DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

8 GEORGE VI, 1944

VOLUME II, 1944

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 2 MARS 1944 AU 17 AVRIL
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXL DE LA SÉRIE 1875-1944

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1944

CHAMBRE DES COMMUNES

DE LA

DÉBATS

DES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DOMINION DU CANADA

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi 2 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL DES DÉPENSES DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Factor à celui de M. Gladstone, sur la liste des membres du comité des dépenses de guerre.

(La motion est adoptée.)

IMMIGRATION

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE QUÉBEC PROTESTANT CONTRE TOUTE IMMIGRATION

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai une pétition à soumettre à la Chambre des communes, provenant de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec, comportant un total de 162,889 signatures, et adressée aux honorables membres de la Chambre des communes réunis en assemblée, protestant vigoureusement contre toute immigration; demandant avec énergie de maintenir l'application rigoureuse des défenses d'immigration; s'opposant à l'émission de permis spéciaux ou discrétionnaires pour entrer au pays et, enfin, priant avec instance le gouvernement canadien de prendre les moyens nécessaires et urgents pour empêcher toute immigration chez nous.

Voici un bloc de requêtes de la ville de Québec comportant 42,421 signatures; un autre du comté de Kamouraska comportant 9,006 signatures; un autre du comté de Montmagny comportant 7,049 signatures; un autre du comté de Mégantic comportant 9,147 signatures; un autre du comté de L'Islet comportant 7,654 signatures; un autre du comté de Québec comportant 11,084 signatures; un autre du comté de Beauce comportant 18,976 signatures; un autre du comté de Montmorency comportant 4,279 signatures; un autre du comté de Dorchester comportant 9,282 signatures; un autre du comté de Lotbinière comportant 6,190 signatures; un autre du comté de Lévis comportant 11,555 signatures; un autre du comté de Portneuf comportant 11,410 signatures; un autre du comté de Rivière-du-Loup comportant 5,141 signatures; un autre du comté du sympathique député de Bellechasse (M. Picard) comportant 7,168 signatures, et plusieurs autres.

(Traduction)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PENSIONNAIRES DE CERTAINES INSTITUTIONS

M. ROBERT FAIR (Battle-River) demande à présenter le bill n° 8 tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938.

L'alinéa *k* du paragraphe 2 de l'article 14 de la loi des élections fédérales, 1938, est ainsi conçu:

k) Dans une province, toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents, si cette personne, en vertu de la loi de ladite province, est inhabile à voter à l'élection d'un député à l'assemblée législative de cette province, et n'a pas servi dans les forces militaires, navales ou aériennes du Canada dans la guerre de 1914-1918.

Je prétends que cette exclusion n'a pas sa place dans la loi des élections d'un pays démocratique et l'objet de ce bill est de la faire disparaître avant les prochaines élections.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COÛT DE CONSTRUCTION DE NAVIRES PAR LE GOUVERNEMENT ET PAR LES CHANTIERS PRIVÉS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quels sont les noms et adresses des 14 grands chantiers maritimes canadiens de construction en acier, dont il est fait mention à la page 776 des procès-verbaux du mercredi 26 janvier 1944?

2. Quels sont les noms et adresses des 5 plus petits chantiers maritimes canadiens de construction en acier, dont il est fait mention à la page 776 des procès-verbaux du mercredi 26 janvier 1944?

3. Quels sont les noms des 62 chantiers maritimes canadiens de construction en bois, dont il est fait mention à la page 776 des procès-verbaux du 26 janvier 1944?

4. Quels sont les noms et adresses des chantiers d'armement dont il est fait mention à la page 776 des procès-verbaux du mercredi 26 janvier 1944?

5. Combien de ces chantiers appartiennent au Gouvernement?

6. Si ces chantiers appartiennent à des entreprises privées, quels sont les noms des compagnies et quels sont les noms des directeurs de chacune d'entre elles?

7. En coûte-t-il plus de construire un navire de la classe des 10,350 tonneaux dans un chantiers appartenant au Gouvernement que dans un chantier relevant d'une entreprise privée?

8. En coûte-t-il plus de construire un navire de la classe des 4,700 tonneaux dans un chantier appartenant au Gouvernement que dans un chantier relevant d'une entreprise privée?

9. Quelle est la variation dans le coût total, (y compris les frais supplémentaires) entre les navires construits dans les chantiers maritimes appartenant au Gouvernement et les navires construits dans les chantiers maritimes appartenant aux entreprises privées: *a*) pour les navires de la classe des 10,350 tonneaux, *b*) pour les navires de la classe des 4,700 tonneaux?

M. CHEVRIER:

1. Il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler l'endroit exact où se trouvent les chantiers maritimes du Canada. La réponse à cette question indique simplement dans quelle province sont situés les divers chantiers.

Yarrows Limited, Colombie-Britannique.
Canadian Vickers Limited, province de Québec.
Davie Shipbuilding & Repairing Co. Ltd., province de Québec.
Geo. T. Davie & Sons Ltd., province de Québec.
Morton Engineering & Drydock Co. Ltd., province de Québec.
Port Arthur Shipbuilding Co. Ltd., Ontario.
The Collingwood Shipyards Limited, Ontario.
Midland Shipyards Limited, Ontario.
Toronto Shipbuilding Co. Ltd., Ontario.
Kingston Shipbuilding Co. Ltd., Ontario.
Halifax Shipyards Limited, Nouvelle-Ecosse.
Chantier d'armement appartenant à l'Etat et exploité par la division de la construction maritime de l'Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd., province de Québec.
Chantier d'armement appartenant à l'Etat et exploité par la Carter-Halls Aldinger Co. Limited, Ontario.
Chantier d'armement appartenant à l'Etat et exploité par la Canadian Comstock Co. Limited, Nouveau-Brunswick.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

Nota: Une compagnie d'Etat, la Quebec Shipyards Limited, gère la Morton Engineering & Drydock Company, la Geo. T. Davie & Sons Limited et le chantier d'armement de l'Etat exploité par la division de la construction maritime de l'Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd., dans la province de Québec.

2. Canadian Dredge & Dock Co. Ltd., Ontario.
Canadian Bridge Co. Ltd., Ontario.
Central Bridge Co. Ltd., Ontario.
Russell Bros. Ltd., Ontario.
Montreal Drydock Co. Ltd., province de Québec.

3. Canadian Fairbanks-Morse Co. Ltd., Nouvelle-Ecosse.
M. R. Chappell, Nouvelle-Ecosse.
Clare Shipbuilding Co. Ltd., Nouvelle-Ecosse.
H. Clarke, Ile du Prince-Edouard.
Eastern Woodworkers, Nouvelle-Ecosse.
J. Etherington, Nouvelle-Ecosse.
Foundation Maritime Limited, Nouvelle-Ecosse.
Industrial Shipping Ltd., Nouvelle-Ecosse.
J. D. Irving & Co., Nouveau-Brunswick.
Leblanc Shipbuilding Co. Ltd., Nouvelle-Ecosse.
K. MacAlpine & Sons, Nouvelle-Ecosse.
W. C. McKay & Sons, Nouvelle-Ecosse.
S. G. Mason, Nouvelle-Ecosse.
McMulkin & Sons & Ashley Coulter, Nouveau-Brunswick.
Palmer & Williams, Ile du Prince-Edouard.
Walter Pinaud, Nouvelle-Ecosse.
S. S. Rafuss, Nouvelle-Ecosse.
Shelburne Shipbuilding Co. Ltd., Nouvelle-Ecosse.
Silver's Agencies Ltd., Nouvelle-Ecosse.
Smith & Rhuland, Nouvelle-Ecosse.
J. A. Urquhart, Nouvelle-Ecosse.
Vaughan Shipbuilding Co. Ltd., Nouveau-Brunswick.
Wagstaff & Hatfield, Nouvelle-Ecosse.
Laurent Berger, province de Québec.
Canada Playcrafts, province de Québec.
Chantier Maritime du St-Laurent Ltée., province de Québec.
J.-A. Doucet, province de Québec.
F.-X. Lachance, province de Québec.
Les Canots Cadorettes, province de Québec.
Brodeur Bros. & Gould, Ontario.
Dawson Boat Works, Ontario.
Duke Boats, Ontario.
Gordon Boat Works, Ontario.
J. A. Grant & Sons, Ontario.
Greavette Boats Ltd., Ontario.
Grew Boats Ltd., Ontario.
Howard Furnace & Foundries Ltd., Ontario.
Hunter Boats, Ontario.
W. J. Johnson, Ontario.
MacCraft Co. Limited, Ontario.
McCall & Company, Ontario.

Midland Boat Works, Ontario.
Minett Shields, Ontario.
Morris Boat Works, Ontario.
Norse Boat & Ski, Ontario.
S. H. Perry & Son, Ontario.
Port Calling Boat Works, Ontario.
Peterborough Canoe Co., Ontario.
Rice Lake Boat Works, Ontario.
C. Richardson, Ontario.
J. J. Taylor & Sons, Ontario.
Armstrong Bros. Ltd., Colombie-Britannique.
Beach Avenue Shipyards, Colombie-Britannique.
A. C. Benson, Colombie-Britannique.
Dominion Construction Co., Colombie-Britannique.
McKenzie Barge & Derrick Co. Ltd., Colombie-Britannique.
Newcastle Shipbuilding Co. Ltd., Colombie-Britannique.
Prince Rupert Drydock Co. Ltd., Colombie-Britannique.
Star Shipyard (Mercer's) Ltd., Colombie-Britannique.
Vancouver Shipyards Ltd., Colombie-Britannique.
Victoria Motor Boat Co. Ltd., Colombie-Britannique.
A. J. Jones Ltd., Colombie-Britannique.

4. Chantier d'armement appartenant à l'Etat et exploité par la division de la construction maritime de l'Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd., province de Québec.
Chantier d'armement appartenant à l'Etat et exploité par la Carter-Halls Aldinger Co. Limited, Ontario.
Chantier d'armement appartenant à l'Etat et exploité par la Canadian Comstock Co. Limited, Nouveau-Brunswick.

5. Si le mot "ces" dans la question se rapporte aux chantiers mentionnés à la question n° 1, la réponse est la suivante:
Les quatre chantiers suivants:
Toronto Shipbuilding Company Limited, Ontario.
Quebec Shipyards Limited, province de Québec, qui a la gestion de la Morton Engineering & Drydock Company, la Geo. T. Davie & Sons Limited, et le chantier d'armement exploité par la division de la construction maritime de l'Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills, Limited.
Le chantier d'armement de l'Etat exploité par la Carter-Halls Aldinger Company Limited, Ontario.
Le chantier d'armement de l'Etat exploité par la Canadian Comstock Co. Limited, Nouveau-Brunswick.

6. Toutes les autres compagnies sont la propriété de particuliers. Nous ignorons les noms des administrateurs de chacune de ces sociétés.

7. D'après les estimations que l'on a tenté de dresser, il semble que le navire dont le coût de construction a été le plus élevé à la United Shipyards Limited ait coûté plus cher que le navire le plus coûteux construit dans l'un ou l'autre des chantiers appartenant à des particuliers. Il semble aussi que le coût des navires construits récemment par la United Shipyards Limited ne soit pas plus élevé que celui des navires construits dans certains chantiers privés. Voir aussi la déclaration du ministre sur le coût des navires consignée au hansard du 22 février 1944.

8. Trois chantiers ont construit des navires de 4,700 tonneaux. Deux d'entre eux sont la propriété de particuliers et sont exploités par eux tandis que le troisième appartient à l'Etat mais est exploité par une compagnie privée moyennant une redevance. Nous avons lieu de croire que les navires construits récemment dans les chantiers de l'Etat ne coûteront pas plus que ceux qu'ont construits à la même époque les chantiers privés. On doit tenir compte du fait que la société qui exploite le chantier de l'Etat moyennant une redevance, construit les navires de 4,700 tonneaux à peu près deux fois plus vite que les deux autres chantiers. Voir aussi la déclaration du ministre sur le coût des navires, consignée au hansard du 22 février 1944.

9. La variation ne peut être déterminée. Voir les réponses aux questions numéros 7 et 8.

Nota: Il y a lieu de remarquer que les six premières questions font mention de la page 776 des *Procès-Verbaux* du 26 janvier 1944 et se rapportent uniquement aux chantiers navals. Il n'y est fait aucune mention des chantiers de construction de cargos. Dans les *Procès-Verbaux,* il est dit expressément que les 14 chantiers sont occupés présentement à la construction de navires de guerre.

Les questions 7, 8 et 9 ont trait aux cargos en voie de construction dans d'autres chantiers dont quelques-uns sont la propriété de l'Etat.

BLÉ UTILISÉ PAR LES MEUNIERS

M. ROSS (Souris):

1. Combien de boisseaux de blé les meuniers du Canada ont-ils utilisés au cours de chacune des années 1942 et 1943?
2. Quel a été le coût réel du boisseau de blé au meunier?
3. Quel montant par boisseau a été couvert par la prime versée par le Gouvernement, au cours de chaque année?

4. Quel est le montant actuellement accordé en prime par le Gouvernement par boisseau sur le blé utilisé par les meuniers?

L'hon. M. MacKINNON:

1. 1942—93,134,762 boisseaux; 1943—108,448-431 boisseaux.

2. Aucun renseignement disponible.

3. Montant par boisseau par mois:

	Campagne agricole 1942-1943 Blé de printemps c. par boisseau	Blé durum
Août	11 5/8	11 5/8
Septembre	12 1/4	14 1/4
Octobre	12 5/8	17 5/8
Novembre	13 1/8	18 3/8
Décembre	13 1/8	13 5/8
Janvier	13 1/8	18 5/8
Février	13 1/4	26 1/8
Mars	19 7/8	37 7/8
Avril	21 5/8	31 1/8
Mai	21 5/8	32 5/8
Juin	24 1/8	32 5/8
Juillet	31 7/8	36 5/8

	Campagne agricole 1943-1944 Blé de printemps c. par boisseau	Blé durum
Août	33 3/8	41 1/4
Septembre	38 1/2	46 5/8
Octobre	46 3/8	52 1/4
Novembre	47 3/8	52 5/8
Décembre	47 3/8	52 5/8
Janvier	47 3/8	52 5/8

N.B. Les montants susmentionnés sont établis d'après les excédents des prix mensuels moyens du blé n° 1 du Nord et du blé n° 1 durum de l'Ouest canadien, en entrepôt à Fort-William—Port-Arthur, sur le prix maximum de 77 3/8c. par boisseau établi au pays. Des versements ont été faits sur 35,559,570 boisseaux de blé de printemps et 1,064,489 boisseaux de blé durum pour la campagne agricole 1942-1943 et sur 25,752,384 boisseaux de blé de printemps et 510,956 boisseaux de blé durum jusqu'ici pour la campagne 1943-1944, les versements pour janvier 1944 n'étant pas encore complétés.

4. Blé de prinstemps, 47 3/8c. par boisseau; blé durum, 52 3/8c. par boisseau.

BUREAU DES ARCHIVES CANADIENNES DE GUERRE

M. ROSS (Souris):

1. Quel était l'officier en charge de la division des archives canadiennes de guerre à Ottawa au 1er janvier 1940?

2. Quel est l'officier actuellement en charge?

3. Quelle était son adresse antérieure?

4. Quel était son état de service de guerre antérieur?

5. Combien d'hommes le personnel des archives de guerre comprend-il?

[M. Ross (Souris).]

6. Combien de membres de ce personnel se sont enrôlés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales?

7. De ce nombre combien ont pris du service actif outre-mer?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Le lieutenant-colonel suppléant (maintenant colonel) W. E. L. Coleman, M.C., V.D.

2. Le colonel suppléant C.-L. Laurin, O.B.E., E.D.

3. Le colonel suppléant C.-L. Laurin, O.B.E., E.D. Commandant du 1er bataillon de la défense des aérodromes, Canada.

4. Officier chargé de la division des archives, district militaire n° 4: 5 septembre 1939 au 30 mars 1940.

Adjudant général adjoint, D.M. n° 4: 31 mars 1940 au 15 décembre 1940.

Adjudant général adjoint, quartier général de la Défense nationale: 16 décembre 1940 au 7 juillet 1941.

Adjudant général adjoint, quartier général de la Défense nationale: 8 juillet 1941 au 13 juillet 1942.

Commandant du Régiment de Châteauguay: 14 juillet 1942 au 18 juillet 1943.

Décoré de l'Ordre de l'Empire britannique en juin 1943.

Commandant du 1er bataillon de la défense des aérodromes: 19 juillet 1943 au 13 octobre 1943.

Directeur des archives depuis le 15 octobre 1943.

5. Officiers	25
Autre militaires	295
Civils (hommes)	39
	359

6. Trente-six de ceux qui sont classés comme "autres militaires".

7.	Guerre 1914-1918	Guerre actuelle
Officiers	13	9
Autres militaires	48	10
Civils	..	1
	61	20

Note.—Sur le total, 5 officiers et un autre militaire ont servi outre-mer au cours des deux guerres.

LE MIEL

M. TUSTIN:

1. A quelle date la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle immobilisé le prix du miel?

2. Quel a été le prix maximum imposé pour le miel?

3. A quelle date la Commission des prix et du commerce a-t-elle haussé le prix du miel de trois cents la livre?

4. A-t-on défendu l'importation des abeilles et, s'il en a été ainsi, au cours de quelle période et quelle a été la date à laquelle a été adoptée l'ordonnance décrétant cette défense?

5. Qui a ordonné et qui a conseillé de fixer à 16 onces les récipients utilisés pour le miel rationné ?

6. Etait-ce l'habitude des producteurs de miel de se servir de récipients de 16 onces ou de ses multiples?

7. Les administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont-ils l'intention de détourner les producteurs de vendre le miel aux consommateurs?

M. ABBOTT:

1. Le prix du miel a été immobilisé:

a) le 1er décembre 1941, sauf en ce qui concerne le miel que le producteur vendait au fournisseur.

b) le 14 septembre 1942, en vertu d'une ordonnance de la commission, ordonnance qui imposait un prix maximum sur toutes les ventes de miel.

Cette ordonnance fut remplacée par une autre le 21 juin 1943.

2. Les ordonnances de la commission portant les numéros 182 et 286 fixaient le prix maximum, pour les ventes en gros, à:

a) 12½c. la livre, dans le cas du miel extrait des rayons et vendu en vrac, et à

b) 14c. la livre, dans le cas du miel pasteurisé.

3. Il n'y a pas eu de relèvement du prix du miel en vrac fixé par les ordonnances de la commission. En vertu de ces ordonnances, le producteur de miel en vrac ne peut pas vendre ce produit au détail à un prix dépassant de plus de 3c. par livre le prix de gros maximum.

4. Non.

5. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a rationné le miel extrait des rayons et a donné à chacun des coupons en cause une valeur de 6 onces liquides, à compter du 2 septembre 1943. Le 20 septembre 1943, la commission portait la valeur de ces coupons à 12 onces liquides. La commission jugeait que cette nouvelle valeur permettrait d'écouler la récolte non encore vendue. (Une partie importante de la récolte avait été vendue avant la mise en vigueur du rationnement.) La prochaine récolte sera entièrement assujettie au rationnement et les coupons auront une valeur de 24 onces liquides.

6. Oui.

7. Non. Les règlements que la commission a établis au sujet du plafond des prix et du rationnement tiennent compte, comme il convient, des ventes directes du producteur au consommateur (voir les réponses n[os] 3 et 5.)

EMPLOI DE SOLDATS POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE FER

M. POULIOT:

Combien de militaires ont été utilisés *a*) par les Chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) par le Pacifique-Canadien pour la construction, l'exploitation et l'entretien desdits chemins de fer en vertu des dispositions d'un arrêté en conseil rendu public en novembre 1943?

L'hon. M. MICHAUD:

1. *a*)246; *b*) 282.

COMMISSION DU BLÉ—COMITÉ CONSULTATIF

M. PERLEY:

1. Combien de séances le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a-t-il tenues au cours de l'année 1943, et à quels endroits?

2. Quelle rémunération et quelles allocations de dépenses a-t-on accordées à chaque membre pour chacune de ces séances?

3. Combien de fois ledit comité a-t-il tenu séance avec les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé au cours de l'année 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Quatre séances, dont deux à Winnipeg, une à Regina et une à Ottawa.

2.

	Honoraires	Allocations de subsistance	Allocations de déplacement	Total
R. C. Brown	$ 160	$ 160	$ 141 05	$ 461 05
D. A. Campbell	...	110	345 89	455 89
F. A. Clendenning	190	190	182 30	562 30
Paul L. Farnalls	220	220	256 45	696 45
Lew Hutchinson	260	260	342 30	862 30
Jas. A. McCowan	180	180	200 95	560 95
Fred Pettypiece	190	190	293 74	673 74
R. C. Reece	100	60	126 70	286 70
J. Theo. Roy	60	60	142 43	262 43
A. C. Reid	...	80	158 45	238 45
J. H. Wessin	130	110	191 70	431 70
	$1,490	$1,620	$2,381 96	$5,491 96

3. A chacune de ses réunions.

VÉHICULES-MOTEUR—PERMIS ET CARNETS DE RATIONNEMENT

M. REID:

1. Quel a été le nombre des permis d'automobile émis dans chaque province pour l'année financière 1943 *a*) pour des automobiles de voyageurs, *b*) pour des voitures d'usage commercial c) pour des camions de cultivateurs?

2. Quel a été le nombre de carnets de rationnement d'essence émis dans chaque province au cours de l'année financière actuelle et jusqu'au 31 décembre 1943, en donnant le nombre émis dans les catégories A, B, C, D et E?

M. CHEVRIER:

1. L'émission des permis d'automobile relève des autorités provinciales, et le ministère en ignore le nombre.

2. Jusqu'au 31 décembre 1943, les carnets de rationnement d'essence émis dans chaque province au cours de l'année financière 1943-1944 sont répartis d'après les catégories suivantes:

Province	AA	A	B	C	D	E	D.C.A.	Automobiles*	Commerce
Alberta	37,064	42,445	11,736	1,083	237	173	....	....	35,346
Col.-Britannique	75,502	15,456	6,882	1,654	416	292	237	8,635	27,717
Manitoba	32,918	24,196	12,416	1,447	357	339	....	....	24,846
Nouveau-Brunswick	13,081	11,124	1,942	721	337	375	43	....	9,573
Nouvelle-Ecosse	26,182	12,472	1,984	1,207	515	312	2	4,029	17,805
Ontario	405,383	140,867	54,470	6,593	1,556	1,149	1,879	31,971	96,766
Ile du Prince-Edouard	1,945	3,897	292	89	23	22	....	....	1,883
Québec	103,205	46,069	20,790	6,036	928	652	541	5,788	47,434
Saskatchewan	37,013	47,214	4,829	440	156	90	....	2,506	39,390
Total	732,293	343,740	115,341	19,270	4,525	3,404	2,702	53,929	299,760

*Affectées à l'industrie en temps de guerre.

ARSENAL MARITIME D'ESQUIMALT — SYSTÈME DE DISTRIBUTION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS

M. MacINNIS:

1. Est-on à faire l'installation d'un système de distribution de lignes de communications à l'arsenal maritime d'Esquimalt (Colombie-Britannique)?

2. Le cas échéant, quand a-t-on commencé ces travaux?

3. Quel a été le coût de ces travaux, depuis le commencement jusqu'aujourd'hui, *a*) en matériaux, *b*) en salaires?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui. Le ministère des Munitions et approvisionnements a passé un contrat avec la B.C. Electric Company en vue de doter le chantier maritime d'une ligne d'énergie munie des transformateurs nécessaires. Les administrateurs du chantier, grâce au concours de leurs employés et aux matériaux achetés par le ministère des Munitions et approvisionnements, sont en train d'y terminer l'installation du système de distribution nécessaire au chantier.

2. Le 10 mars 1943.

3. *a*) $47,933.51; *b*) $6,945.60.

(Ces chiffres comprennent les frais du contrat susmentionné.)

HAUTS FOURNAUX DE TRAIL—ENGRAIS CHIMIQUES—SUBVENTIONS ET TARIFS FERROVIAIRES

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle quantité d'engrais chimiques provenant de l'usine de Trail de la Consolidated Mining & Smelting Company a-t-on vendue à des compagnies de la Colombie-Britannique au cours de l'année 1943?

[L'hon. M. MacKinnon.]

2. Quelle quantité à été vendue à chaque compagnie?

3. *a*) Quel est le prix de transport de ces engrais chimiques entre Trail et Chilliwack? *b*) Quel est le montant de la subvention accordée par tonne pour le transport entre Trail et Chilliwack?

4. Quels sont les montants qui ont été versés en subventions pour les engrais chimiques dans les divisions électorales fédérales de la Colombie-Britannique au cours de l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER:

1. Les détails du commerce de compagnies individuelles sont de nature confidentielle.

2. Voir réponse au n° 1.

3. *a*) 27c. les 100 livres ou $5.40 la tonne; *b*) Aucune, les subventions relatives au transport à des endroits situés à l'ouest de Cascades sont basées sur le taux du transport à Vancouver.

4. Les données relatives aux subventions versées en 1943 ne sont pas groupées d'après les circonscriptions fédérales. Les détails des subventions relatives aux engrais chimiques versées en Colombie-Britannique en 1943 par districts provinciaux sont indiqués ci-dessous:

	Tonnes	$
Sud de la province	1,785·6	8,679 32
Ile Vancouver	284·2	1,258 95
Caribou	72·9	446 53
Kootenay	18·4	108 77
Intérieur de la province.	83·5	501 96
Centre de la province...	1·9	14 34
	2,246·5	11,009 87

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—REMISE À DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. KNOWLES:

Pour quelles raisons a-t-on fait remise à des compagnies d'assurance de montants se chiffrant à $3,400, comme il appert à l'article 29, page 12, du rapport de l'Auditeur général pour 1942-1943?

M. ABBOTT: Les compagnies autorisées sont tenues, aux termes de la loi fédérale des assurances, de transmettre leur rapport annuel au département des Assurances au plus tard le 1er mars de chaque année, et elles sont passibles d'une amende de dix dollars pour chaque jour de retard.

Depuis le commencement de la guerre, un grand nombre de compagnies, particulièrement celles dont le siège social est situé outre-mer, n'ont pu déposer leurs rapports à temps, à cause de l'interruption des communications et de la rareté de la main-d'œuvre, et les amendes encourues de ce chef ont été remboursées par décret du conseil.

On a ainsi remboursé la somme de $3,400 à 26 compagnies.

CHÔMAGE DANS LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION

M. NICHOLSON:

Combien d'hommes appartenant aux industries du bâtiment, dans chacune des provinces du Canada, étaient inscrits comme chômeurs à la date la plus récente pour laquelle on a dressé des statistiques?

M. MARTIN:

Chômeurs dans les métiers de la construction au 11 février 1944

Ouvriers en bâtiment, spécialisés et à demi-spécialisés

	1 Inscrits pas encore dirigés vers un emploi	2 Dirigés vers un emploi mais confirmation du placement pas encore reçue	3 Total des inscrits (1 plus 2)	4 Demandes d'employés reçues et en voie d'être remplies
Ile du Prince-Edouard.	21	4	25	4
Nouvelle-Ecosse	184	41	225	345
Nouveau-Brunswick ...	46	47	93	112
Québec	1,426	587	2,013	1,039
Ontario	992	259	1,251	925
Manitoba	375	20	395	39
Saskatchewan	112	4	116	38
Alberta	213	96	309	282
Colombie-Britannique .	329	177	506	439
Canada	3,698	1,235	4,933	3,223

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—PROFIT DE 40 P. 100 SUR UN CONTRAT

M. KNOWLES:

A-t-on obtenu un règlement ou fourni des explications au sujet du bénéfice de 40 p. 100 réalisé sur un contrat qui a été révélé à la suite d'une vérification du prix de revient et dont il est fait mention à l'article 163, page 50, du rapport de l'Auditeur général pour l'année financière 1942-1943?

M. CHEVRIER: Oui.

RÉGIE DES HUILES—LOCATION D'ESPACE À SAINT-JEAN

L'hon. M. HANSON:

1. Quel espace, s'il en est, la régie des huiles du ministère des Munitions et approvisionnements a-t-elle loué de J. Clark & Son Limited dans la ville de Saint-Jean, ou ailleurs dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quel loyer paie-t-on pour tout cet espace et quels sont les termes de l'entente relative à la location concernant l'étendue, la durée et l'expiration du contrat, les améliorations, le chauffage, les changements et les autres conditions semblables?

3. En l'occurrence, a-t-on loué de cette société l'immeuble situé au numéro 28 de la rue Germain à Saint-Jean? Le cas échéant, quels sont tous les détails de tous les points essentiels de ce contrat?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le ministère des Travaux publics loue de J. Clark & Son, Limited, pour le compte du régisseur des huiles, ministère des Munitions et approvisionnements, de l'espace au rez-de-chaussée de l'édifice situé à 28-32 de la rue Germain, à Saint-Jean (N.-B.).

2. Loyer—$1,860 par année.

Espace loué—2,500 pieds carrés.

Conditions—Du 1er avril 1943 jusqu'à la cessation des hostilités et, dans la suite, au mois.

Le locateur voit à toutes les réparations, acquitte les taxes, les taxes d'eau, et fournit le chauffage, le nettoyage des fenêtres et des salles de toilette.

Le Gouvernement paie l'éclairage et le nettoyage.

3. Voir les réponses aux nos 1 et 2.

CASERNES WELLINGTON, HALIFAX—GYMNASE

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on établi un gymnase dans le Stadacona aux casernes Wellington, à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?

2. Le cas échéant, *a*) quels sont les noms de ceux qui ont soumissionné pour ce travail; *b*) à qui le contrat a-t-il été accordé et pour quel montant; *c*) quelle est la superficie de l'édifice et quel est le genre de construction; *d*) quel est le temps fixé pour terminer cet édifice; *e*) quel est le coût estimatif de l'édifice complété et aménagé?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui, un édifice pour la culture physique, un gymnase et une piscine.

2. *a*) Anglin Norcross Maritime Limited, de Montréal, P.Q. Suit un extrait du décret du conseil C.P. 10774 en date du 26 novembre 1942: "étant donné le rapport étroit entre les travaux supplémentaires et ceux que le présent entrepreneur exécute actuellement sur les lieux, on a estimé que ces nouveaux travaux peuvent mieux être exécutés par le présent entrepreneur et qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions; que, en conséquence on a demandé audit entrepreneur de soumettre des prix pour ces travaux supplémentaires et qu'il a soumis les suivants." Un exemplaire du décret C.P. 10774 est annexé.

b) A Anglin Norcross Maritime Limited, de Montréal, P.Q., pour le montant de $638,000 qui sera considéré comme prix maximum en vertu du décret C.P. 10774.

c) La superficie de l'édifice est de 130' x 207' et celle de l'édifice de la piscine qui l'avoisine est de 84' x 154'. La construction est du genre suivant: fondation en ciment et murs en brique solide, ce qui est conforme aux normes de construction au Canada.

d) On a commencé les travaux le 1er mars 1943; on estime qu'ils seront terminés le 1er juin 1944; au 15 février 1944, on en avait achevé 76 p. 100.

e) Le coût estimatif de l'édifice sans aménagement s'élève à $638,000. Le coût de l'aménagement est de $7,582. Le total du coût estimatif de l'édifice complété et aménagé est de $645,582. Le coût estimatif de l'aménagement n'a pas été approuvé et est sujet à revision.

[L'hon. M. Fournier.]

C.P. 10774

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une assemblée du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 26 novembre 1942.

Le comité du Conseil privé ayant été saisi d'un rapport en date du 26 novembre 1942, présenté par le ministre des Munitions et approvisionnements, signalant que le décret du conseil C.P. 5051 du 9 juillet 1941 et ses modifications subséquentes, ont autorisé la conclusion d'un contrat avec la Anglin-Norcross Maritime Limited, de Montréal (P.Q.) pour une somme ne dépassant pas $5,342,015.00, relativement à la construction de certains bâtiments au centre d'instruction navale, Casernes Nelson, Halifax (N.-E.), requis par le ministère de la Défense nationale (service naval):

Que le ministère de la Défense nationale (service naval) a maintenant prié le Ministère de voir à la construction d'autres travaux rendus nécessaires par la décision d'agrandir ledit centre d'instruction, savoir: (1) modifications à l'édifice des transmissions et de l'asdic; (2) poste de gardes; (3) camps d'ouvriers; (4) modifications à la sous-centrale d'énergie; (5) édifice C.P. & P.O.; (6) centre de culture physique; (7) additions aux systèmes d'égout, d'aqueduc et de routes; (8) rajouts à l'édifice "A".

Que, étant donné le rapport étroit entre les travaux supplémentaires et ceux que le présent entrepreneur exécute actuellement sur les lieux, on a estimé que ces nouveaux travaux peuvent mieux être exécutés par le présent entrepreneur et qu'il n'est pas pratique d'inviter des soumissions;

Que, en conséquence, on a demandé audit entrepreneur de soumettre des prix pour ces travaux supplémentaires et qu'il a soumis les suivants:

1) Modifications à l'édifice des transmissions et de l'asdic.....	$ 80,743.00
2) Poste de gardes.....	106,088.00
3) Camps d'ouvriers.....	225,000.00
4) Modifications à la sous-centrale d'énergie	8,250.00
8) Rajouts à l'édifice "A".....	3,000.00

Qu'il est proposé d'adjuger les travaux ci-dessus mentionnés sur la base des prix indiqués, sous réserve, toutefois, d'une disposition stipulant que ces prix doivent être considérés comme des maximums et qu'en aucun cas l'entrepreneur ne touchera plus que le coût effectif des travaux plus 5 p. 100 de ce coût; le coût effectif doit être déterminé en conformité des termes du contrat initial;

Que les plans des trois autres groupes de travaux n'étant pas encore terminés il est impossible d'obtenir des soumissions à leur sujet. Leur coût estimatif est de:

5) Edifice C.P. & P.O..... $621,887.00
6) Centre de culture physique..... 638,000.00
7) Additions aux systèmes d'égout, d'aqueduc et de routes..... 300,000.00

Qu'il est proposé d'adjuger ces travaux avec l'entente que l'entrepreneur soumettra des prix le plus tôt possible, lesquels seront considérés comme des maximums et seront soumis à la disposition formulée plus haut;

Qu'il est proposé de pourvoir à ces travaux par une modification du contrat existant.

Que l'argent nécessaire pour défrayer le montant estimatif de ces nouvelles dépenses, soit $1,982,968, sera fourni par le ministère de la Défense nationale (service naval) à même la charge financière n° 5721 telle que modifiée le 27 octobre 1942.

En conséquence, le comité sur la recommandation du ministre des Munitions et approvisionnements, recommande que l'autorisation soit accordée de modifier ladite entreprise conclue avec la Anglin-Norcross Limited tel que ci-dessus proposé.

L'honorable ministre
de la Défense nationale.

(Signé) A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL—RENTES VIAGÈRES—ACTUAIRES ADJOINTS

M. KNOWLES:

1. Quels fonctionnaires accomplissent actuellement le travail autrefois confié aux actuaires adjoints dans la division des rentes viagères du ministère du Travail?
2. Quelles sont les fonctions des actuaires actuellement employés par la division des rentes viagères?
3. Quels sont les titres de ces fonctionnaires?
4. Quel traitement reçoivent-ils?

M. MARTIN:

1. M. C. D. Allen et Mme F. C. Davidson.

2. Les fonctions de M. C. D. Allen consistent à exercer une surveillance sur les calculs actuariels comportant le coût des services passés et futurs et à consulter les employeurs au sujet des plans projetés de rentes viagères pour les employés; à faire l'évaluation annuelle des rentes de retraite en vigueur et les calculs actuariels concernant les retraits de fonds, les décès et les retraites prises en conformité des contrats collectifs et l'émission des contrats individuels afférents; à s'occuper de la correspondance sur toutes questions ayant trait aux plans de rentes viagères de retraite et de tout travail de bureau et de routine s'y rattachant.

Les fonctions de Mme F. C. Davidson consistent à préparer les calculs actuariels d'après les contrats individuels par rapport aux nouveaux contrats ou aux contrats modifiés. Elle aide à la préparation de l'évaluation de fin d'année, des rapports annuels, des bilans et des enquêtes sur la statistique et la mortalité. Elle aide à la préparation des calculs actuariels sur le coût des services passés et futurs en fonction des plans projetés de rentes viagères pour les employés. Elle aide aussi aux évaluations annuelles des plans de rentes viagères en vigueur et aux calculs actuariels concernant les retraits de fonds, les décès et les retraites prises en vertu des contrats collectifs.

3. Qualités de M. C. D. Allen: 1) diplômé de l'Université de Dalhousie (B.A.) en mathématiques et en économie politique; 2) a passé trois examens de l'Actuarial Society of America; 3) a passé l'examen du grade 4 du Service civil pour diplômés d'université; 4) premier sur la liste d'éligibilité lors du concours pour actuaires adjoints du Service civil (1943); 5) Cinq ans d'expérience dans la division des rentes viagères.

Qualités de Mme F. C. Davidson. 1) Diplômée de l'Université du Manitoba (B.A.) s'étant spécialisée en science actuarielle et en économie politique; 2) trois années d'expérience dans une division du bureau des actuaires de la Great West Life Assurance Company de Winnipeg; 3) a passé trois examens des assureurs sur la vie en 1940; 4) trois années d'expérience dans la division des rentes viagères du Gouvernement; 5) a été admise au grade 4 sur la liste de 1942 du Service civil; 6) a été reçue deuxième à un concours du Service civil pour actuaires adjoints en 1943.

4. Traitement: M. C. D. Allen, $1,440 par année. Supplément de fonctionnaire de guerre, $120 par année. Indemnité de vie chère, $221.04 par année.

Traitement: Mme F. C. Davidson, $1,320 par année. Supplément de fonctionnaire de guerre, $240 par année. Indemnité de vie chère, $221.04 par année.

M. E. P. TAYLOR

M. NICHOLSON:

1. Quels sont les postes que, depuis le commencement de la guere, M. E. P. Taylor a occupés pour le compte des gouvernements britannique, américain et canadien?
2. Quelles sont ses fonctions actuelles?

M. CHEVRIER:

1. Depuis le début de la guerre, M. E. P. Taylor a occupé les postes suivants:

Pour le compte du gouvernement canadien: Membre du comité exécutif, ministère des Munitions et approvisionnements. Directeur général adjoint, production des munitions, ministère des munitions et approvisionnements; Conseiller technique du ministre des Munitions et approvisionnements; Président, War Supplies Limited; Membre adjoint

pour le Canada de la Commission mixte de la production et des ressources; Président canadien du comité mixte de l'aide de guerre, Etats-Unis-Canada.

Pour le compte du gouvernement anglais: Président général et vice-président du Conseil des approvisionnements anglais en Amérique du Nord; Directeur général de la Mission des approvisionnements du gouvernement anglais (anciennement la Commission des achats pour le gouvernement britannique).

2. Aucune.

COMITÉS CONSULTATIFS DU SERVICE SÉLECTIF—E. N. GRIGGS

M. KNOWLES:

1. Existe-t-il un groupe de comités consultatifs, nationaux, régionaux et locaux, de l'embauchage et du Service sélectif, agissant à titre bénévole? Le cas échéant, quand ces comités ont-ils été institués?

2. A-t-on institué, récemment, un autre groupe de comités consultaifs du Service sélectif dont les membres reçoivent un salaire? Le cas échéant, à quelle date et en vertu de quelle autorité?

3. En quoi les attributions des comités dont il est parlé à la deuxième question diffèrent-elles de celles des comités mentionnés à la première question?

4. Quel poste M. E. N. Griggs occupe-t-il dans le service de l'Etat? Quel salaire reçoit-il du Gouvernement?

5. Combien a-t-on nommés de directeurs consultatifs régionaux du Service sélectif et quel traitement reçoivent-ils?

M. MARTIN:

1. Il existe des comités consultatifs nationaux et régionaux du Service sélectif, ainsi que des comités de placement nationaux, régionaux et locaux, tous agissant à titre bénévole. Le comité consultatif national du Service sélectif a été institué par le décret du conseil C.P. 2254 du 21 mars 1942. Les comités consultatifs régionaux du Service sélectif ont été institués par le décret du conseil C.P. 512, du 28 janvier 1944. Le comité national de placement a été institué le 23 septembre 1941.

La Commission d'assurance-chômage a établi cinq comités régionaux sur tous les points du Dominion.

On établit des comités locaux de placement, qui sont actuellement au nombre de quaranate-cinq, chaque fois que le comité régional en recommande l'établissement ou que la situation locale de l'embauchage le justifie.

2. et 3. Voir réponse à la question 1.

4. M. E. N. Griggs est le directeur régional du Service sélectif national pour la région des Prairies. Son traitement est de $1,800 par année.

5. Quatre directeurs régionaux du Service sélectif national ont été nommés. Voici leurs traitements:

Directeur régional du Pacifique, $4,500 par année; directeur régional des Prairies, $1,800 par année; directeur régional de l'Ontario, $4,800 par année; directeur régional du Québec, $4,800 par année.

LIQUEURS ALCOOLIQUES

M. NICHOLSON:

Quelles ont été, au cours des année 1933, 1939 et 1943, les quantités estimatives *a*) de liqueurs alcooliques, *b*) de liqueurs de malt, *c*) de bière et *d*) de vin, produites et consommées au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: On trouvera ci-après les quantités de liqueurs alcooliques, de liqueurs de malt et de vin produites et consommées au Canada au cours des années 1933, 1939 et 1943:

	1933	1939	1943
Production—	(Années financières)		
a) Liqueurs alcooliques .....gal. de preuve	4,345,834	9,642,830	19,657,698*
b) Liqueurs de malt .....gal.	40,664,625	63,331,620	108,980,613
c) Bière (comprise dans les liqueurs de malt—les détails ne sont pas fournis séparément).			
	1933	1939	1943
d) Vin—	(Années civiles)		
1. Produit durant l'année mais mis en entrepôt pour affinage .....gal.	1,920,587	3,998,232	4,352,403
2. Vin fermenté, en bouteille ou vendu au gallon .....gal.	2,718,530	3,424,668	4,612,892
	1933	1939	1943
Consommation apparente (approximative)—	(Années financières)		
a) Liqueurs alcooliques .....gal. de preuve	1,497,669	3,433,664	4,903,023
b) Liqueurs de malt .....gal.	40,814,971	63,302,752	97,610,326
c) Bière (comprise dans les liqueurs de malt—les détails ne sont pas donnés séparément).			
d) Vin .....gal.	3,148,191	3,461,867	4,627,567

*Ces chiffres comprennent les quantités d'alcool industriel produites pour fins de guerre.

ÉCOLE D'AVIATION DU R.A.F. À ESTEVAN

M. TRIPP:

1. Quelle a été la moyenne des hommes postés à l'école d'aviation militaire du Corps royal d'aviation à Estevan au cours de chaque mois de 1943?

2. Quelle quantité d'eau a-t-on utilisée à cette école au cours de l'année 1943; à quel coût; y a-t-il eu manque d'eau à l'école?

3. Quelle quantité d'électricité a-t-on utilisée à cette école au cours de l'année 1943, et à quel coût?

4. Quelle quantité de charbon a-t-on utilisée au cours de 1943, et à quel coût?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Voici le nombre moyen des hommes de l'école d'aviation militaire n° 38, du corps royal d'aviation à Estevan, dans chacun des mois de 1943:

	Officiers	Aviateurs	Total
Janvier	99	1,165	1,264
Février	95	1,158	1,253
Mars	96	1,176	1,272
Avril	99	1,199	1,298
Mai	97	1,172	1,269
Juin	96	1,110	1,206
Juillet	95	1,094	1,189
Août	111	1,089	1,200
Septembre	126	1,082	1,208
Octobre	129	1,070	1,199
Novembre	129	1,067	1,196
Décembre	124	1,083	1,207

2. En 1943 on a consommé à l'école 32,867,870 gallons d'eau, au coût de $5,916.23. Il n'y a pas eu insuffisance d'eau au cours de l'année.

3. La consommation d'énergie électrique au cours de l'année a été de 1,340,671 kWh, au coût de $21,708.90.

4. Estevan, 8,692 tonnes de houille, coût, $33,546.25; R.I. Outram, 335 tonnes de houille, coût, $1,457.75; Total: 9,027 tonnes de houille, coût, $35,004.00.

RÉGISSEUR DES HUILES—VANCOUVER

M. SINCLAIR:

1. Qui est le régisseur régional des huiles à Vancouver?

2. Quel salaire reçoit-il?

3. Qui a recommandé sa nomination?

4. Quelle expérience antérieure avait-il *a*) dans le commerce des huiles, *b*) dans l'exercice de toute autre fonction exigeant de servir le public d'une façon courtoise et avec tact?

M. CHEVRIER:

1. Le major Philip A. Curry.

2. $5,000 par année.

3. Il a été nommé par le décret du conseil, C.P. 26/1038, le 9 février 1942, sur la recommandation du régisseur des huiles, du sous-ministre et du ministre des Munitions et approvisionnements.

4. *a*) Il n'avait aucune expérience à cet égard.

b) Voici les postes que le major Curry a remplis:

1907-1910 White Star Line, Londres, Angleterre.
1910-1914 White Star Line, New-York, E.-U.
1914-1916 Dans l'armée anglaise. (Blessé à Ypres, décoré de l'étoile de Mons, O.B.E. et de la médaille du service distingué de l'armée américaine.)
1917-1919 Ministère du commerce maritime de la Grande-Bretagne, New-York, E.-U.
1919-1938 White Star Line, Montréal, P.Q. (Administrateur général).
1938-1941 British Pacific Properties and First Narrows Bridge Co., Vancouver, C.-B. (Administrateur général).
De mai à décembre 1941, North American Life Insurance Co.

MARCHÉ DES BESTIAUX À WINNIPEG

M. DONNELLY:

1. Quel était le prix du bouvillon de choix n° 1 sur les marchés aux bestiaux de Winnipeg au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932, et au 16 décembre 1943?

2. Quel était le prix des veaux et du veau de bonne qualité et de choix sur le marché aux bestiaux de Winnipeg au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

3. Quel était le prix de l'agneau, de bon poids, sur le marché aux bestiaux de Winnipeg au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

4. Quel était le prix du mouton, de bon poids, sur le marché aux bestiaux de Winnipeg au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

5. Quel était le prix du porc de la classe A, habillé, déchargé des camions et livré aux parcs à bestiaux et établissements, sur le marché aux bestiaux de Winnipeg au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $9.25 à $9.50 par quintal; $3.00 à $4.00 par quintal; $11.50 à $11.75 par quintal.

2. $12.00 à $13.00 par quintal; $5.00 à $6.00 par quintal; $13.00 à $14.50 par quintal.

3. $8.00 à $10.50 par quintal; $3.50 à $3.75 par quintal; $10.75 à $11.00 par quintal.

4. $5.00 à $6.50 par quintal; $1.75 à $2.00 par quintal; $5.00 à $6.00 par quintal.

5. $14.00* par quintal; $4.13* par quintal; $16.30† par quintal.

*Prix du porc à bacon ramené à celui du porc habillé.

†B-1 Catégorie A, $1.00 de plus par tête à chaque date.

ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE—KINGSTON

M. CARDIFF:

1. Quel est le montant total que le gouvernement fédéral a payé pour des fins d'entreposage frigorifique dans la ville de Kingston (Ontario)?

2. A qui a-t-on versé ces octrois?

3. A quelles dates ces octrois ont-ils été payés?

L'hon. M. GARDINER:

1. $3,921.55.

2. A la société Kingston Cold Storage, de Kingston, Ontario.

3. Le 29 août 1940; le 26 juin 1941; le 24 août 1942 et le 4 octobre 1943.

REVENU NATIONAL—BÉNÉFICES DES COMPAGNIES CONSTITUÉES EN CORPORATION, C-30

M. MacINNIS:

Pour chacune des années de 1938 à 1943 inclusivement: 1. *a*) Quel a été le revenu national calculé au coût de production? *b*) Quelle a été la production nationale brute? *c*) Quel a été le total des paiements de revenu à des particuliers?

2. *a*) Quel a été le total du revenu versé en salaires et gages? *b*) Quel a été le total des paiements versés aux hommes et aux femmes faisant partie des services militaires, et ce total est-il compris dans la question 2 *a*)? *c*) Quel a été le total du revenu net *a*) des entreprises agricoles; *b*) de toutes les autres entreprises?

3. Quel a été le total du revenu provenant de placements?

4. Quel a été le total des bénéfices des compagnies constituées en corporation?

5. *a*) Quel a été le total des bénéfices non distribués desdites compagnies? *b*) Quel a été le total de la dépréciation et des autres pertes desdites compagnies?

L'hon. M. MacKINNON:

1. (*a*)

	$
1938	4,291,158,000
1939	4,553,662,000
1940	5,404,154,000
1941	6,500,000,000
1942	7,500,000,000
1943 (estimation)	8,800,000,000

(*b*)

	$
1938	5,226,816,000
1939	5,498,997,000
1940	6,383,022,000
1941	7,585,919,000
1942	8,694,578,000
1943 (estimation)	10,140,000,000

(*c*)

	$
1938	4,133,618,000
1939	4,344,216,000
1940	4,944,284,000
1941	5,873,429,000
1942	7,090,068,000
1943	pas de renseignement

2. (*a*)

	$
1938	2,454,348,000
1939	2,604,519,000
1940	3,081,980,000
1941	3,812,884,000
1942	4,806,326,000
1943	pas de renseignement

[M. Cardiff.]

(*b*)

Soldes et allocations, vêtement, équipement personnel et rations des forces canadiennes servant au Canada. Année financière terminée le 31 mars 1940, $50,120,000. Année financière terminée le 31 mars 1941, $199,883,000. Année financière terminée le 31 mars 1942, $306,480,000. Année financière terminée le 31 mars 1943, pas de renseignement. Ces chiffres sont compris dans 2 (*a*).

(*c*) Les calculs sont en voie de revision.

3.

	$
1938	622,873,000
1939	644,939,000
1940	660,742,000
1941	749,929,000
1942	pas de renseignement
1943	pas de renseignement

4. Bénéfices de 628 grandes sociétés constituées, publiés dans le numéro d'octobre-novembre 1943 du Résumé statistique de la Banque du Canada:

	$
1938	268,700,000
1939	327,800,000
1940	337,000,000
1941	379,900,000
1942	379,400,000
1943	pas de renseignement

5. (*a*) Bénéfices non attribués desdites sociétés, publiés dans le numéro d'octobre-novembre 1943 du Résumé statistique de la Banque du Canada:

	$
1938	19,000,000
1939	88,000,000
1940	98,000,000
1941	141,000,000
1942	127,000,000

5. (*b*) Totaux des dépréciations, agrandissements différés et annulations de brevets, publiés dans le numéro d'octobre-novembre 1943 du Résumé statistique de la Banque du Canada:

	$
1938	124,000,000
1939	139,000,000
1940	162,000,000
1941	206,000,000
1942	264,000,000
1943	pas de renseignement

ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ À PORTSMOUTH, ONT.

M. CARDIFF:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis la propriété connue sous le nom de Calderwood, sise sur la rue Union dans le village de Portsmouth (Ontario)?

2. S'il en est ainsi, à quelle date et quel en a été le prix d'achat?

3. A qui loue-t-on cet immeuble à l'heure actuelle?
4. Quel est le terme ou la durée du bail actuel?
5. Qui occupe cet immeuble à l'heure actuelle?
6. Quel loyer mensuel paie-t-on pour cette propriété?
7. Cette propriété convient-elle aux fins du Gouvernement?
8. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Oui.

2. La propriété fut achetée en 1919 moyennant $15,000.

3. 10.24 acres de terrain et l'édifice qui s'y trouve sont loués à W. Rupert Davies et occupés par lui. Le reste de la propriété est utilisé par le ministère de la Justice pour l'exploitation d'une carrière dépendant du pénitencier.

4. Cinq ans, à compter du 1er septembre 1943.

5. Voir réponse au n° 3.

6. $25 par mois, le locataire se chargeant des réparations et de l'entretien de la propriété et acquittant le coût des taxes et des aménagements locaux.

7 et 8. La propriété fut achetée pour servir d'hôpital militaire; elle servit à ces fins pendant environ un an, après quoi elle fut occupée par le ministère de la Défense nationale jusqu'à 1926. Depuis lors, on a constaté que la propriété n'était pas utilisable par l'Etat.

WARTIME HOUSING LIMITED—KINGSTON

M. CARDIFF:

1. Quel est le total des dépenses que le Gouvernement a faites jusqu'ici pour l'entreprise de la Wartime Housing Limited à Kingston (Ontario)?
2. Combien de logements y a-t-on construits?
3. Combien compte-t-on actuellement de particuliers sur le personnel administratif?
4. Quels sont-ils et quel traitement chacun reçoit-il?

M. CHEVRIER:

1. La somme de $1,466,633.80 couvre le coût de 325 maisons, d'une hôtellerie de femmes et salles communes.

2. 325 maisons.

3. Le personnel administratif comprend 8 employés.

	Par mois
4. M. H. C. Nickle	$200.00
Mlle M. Cook	117.50
Mlle B. Miller	90.00
Mlle E. Cleland	50.00
Mlle M. Stringer	90.00
Mlle J. Vey	80.00
Mlle R. Reynolds	80.00
Mlle E. Lamoreux	80.00

RÉGIE DES MÉTAUX—ALUMINIUM

M. ROSS (St. Paul's):

1. Combien de licences ou de permis le régisseur des métaux a-t-il émis ou accordés, entre le 6 mars 1943 et le 31 janvier 1944, en vertu des dispositions de l'Ordonnance n° M.C. 44 (Aluminium), pour l'emploi, la livraison, le transfert ou la vente de l'aluminium de base ou de l'aluminium forgé ou des articles d'aluminium, et à qui ces licences et permis ont-ils été émis?
2. Combien de "rapports" ont été remis au régisseur des métaux en vertu des dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n° M.C. 44?

M. CHEVRIER:

1. (*a*) Nombre de permis: 6,175. (*b*) Nombre d'usagers: 642. Il n'entre pas dans les habitudes du ministère de dévoiler les noms des personnes ou des sociétés auxquelles des permis ou des licences ont été accordés.
2. 3,711.

CONGRÈS PAN-AMÉRICAIN DES GRANDES ROUTES—PÉROU

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Canada a-t-il accepté l'invitation que le Pérou lui a transmise de se faire représenter par des délégués au cinquième congrès pan-américain des grandes routes qui doit se tenir du 15 au 25 juillet 1944?
2. Le cas échéant, quels seront les délégués du Canada à ce congrès?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Aucune invitation officielle n'a été reçue jusqu'à maintenant.
2. Voir la réponse au n° 1.

RESSORTISSANT JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMPLOI DANS LES FORÊTS DE LA COURONNE.

M. ROSS (St. Paul's):

1. L'arrêté en conseil C.P. 1422, adopté le 23 février 1943, annule-t-il les dispositions des statuts de la province de la Colombie-Britannique?
2. Ledit arrêté en conseil C.P. 1422 de 1943 autorise-t-il l'emploi des personnes d'origine asiatique dans les forêts sur les domaines de la Couronne au titre de la province de la Colombie-Britannique?
3. Le cas échéant, combien de personnes d'origine aisatique ont été ainsi employées?

M. MARTIN:

1. et 2. Le décret du conseil C.P. 1422 prévoit que:

1. A compter de la date du présent décret et pour la durée de la crise par l'état de guerre actuel, aucune loi de la province de la Colombie-Britannique et aucun arrêté en conseil rendu conformément à une telle loi ou autrement, ni aucune condition stipulée par quelque contrat, bail, permis, concession ou autre document juridique n'aura pour effet d'exclure une personne d'origine asiatique, quel que soit le lieu de sa naissance, d'un emploi quelconque

dans l'industrie forestière de la province de la Colombie-Britannique, et quiconque embauchera une telle personne à ce titre dans l'industrie forrestière de ladite province, en vertu des prescriptions de ces loi, arrêté en conseil, contrat, bail, permis, concession ou autre document juridique, ne sera passible d'aucune amende, confiscation, ou autre peine.

3. Environ 1,200 personnes d'origine japonaise sont employées en Colombie-Britannique à des travaux forestiers tels que la production du bois de construction, du bois de chauffage et ainsi de suite. Le ministère n'a aucun moyen de déterminer combien sont à l'emploi de patrons qui exploitent les domaines de la Couronne par opposition au nombre de celles qui travaillent sur des domaines appartenant à des particuliers.

SERVICE SÉLECTIF—OUVRIERS AGRICOLES

M. REID:

Quelles dispositions le ministère du Travail a-t-il prises pour assurer une exécution plus efficace des Règlements du service sélectif national destinés à garder les ouvriers sur les terres?

M. MARTIN:

Des modifications ont été apportées aux règlements du Service sélectif national relatifs aux civils et à la mobilisation, en vue de rendre plus efficace la politique de stabilisation des emplois agricoles, et des mesures ont été prises pour améliorer la mise à exécution de cette politique.

Les règlements primitifs du Service sélectif national relatifs aux civils (décret C.P. 7595, du 28 août 1942) permettaient aux agriculteurs de s'adonner à des travaux autres que ceux de l'agriculture pendant au plus trente jours consécutifs, sans être obligés d'obtenir un permis d'un bureau de placement du Service sélectif. Cela voulait dire qu'un cultivateur pouvait au cours d'une année, exercer un emploi non agricole pendant plusieurs périodes d'au plus trente jours sans être tenu de se munir d'un permis.

On a amélioré cet état de choses en adoptant un amendement aux règlements du Service sélectif national relatifs aux civils (Décret C.P. 246, 19 janvier 1943). Cet amendement faisait disparaître la clause relative aux trente jours consécutifs et la remplaçait par un autre stipulant que les ouvriers agricoles ne peuvent accepter du travail en dehors de l'agriculture sans d'abord obtenir un permis si ce travail doit s'effectuer dans un centre urbain comptant plus de 5,000 âmes. Ces ouvriers sont autorisés à accepter des emplois non agricoles pendant une période de 60 jours au cours d'une année civile sans avoir à se procurer de permis, pourvu que ces emplois ne s'exercent pas dans un centre urbain comptant plus de 5,000 âmes; mais ils ne peuvent accepter de tels emplois que pendant les périodes où leurs services ne sont pas requis sur la ferme.

On a adressé aux bureaux de placement plusieurs circulaires dans lesquelles on a insisté sur la nécessité de garder les hommes sur les fermes et rappelé avec insistance l'obligation de faire observer rigoureusement les règlements établis à cette fin.

Au printemps de 1943, des hommes possédant une expérience pratique de l'agriculture étaient nommés comme conseillers agricoles en matière de placement, dans les différentes régions. Une de leurs tâches consiste à tenir les bureaux locaux de placement continuellement renseignés sur les besoins de main-d'œuvre agricole et à s'assurer que les règlements relatifs aux emplois agricoles sont bien compris et bien observés par ces bureaux locaux.

Lors de la mise en application du programme du Service sélectif national, en mars 1942, on fit subir une modification importante aux règlements sur la mobilisation afin de les rendre conformes à la politique visant à conserver à l'agriculture toute la main-d'œuvre essentielle. A la suite de cette modification, les ouvriers agricoles pouvaient obtenir un sursis d'appel à l'instruction militaire en vertu de dispositions spéciales venant s'ajouter à celles qui s'appliquaient aux ouvriers de toutes les autres industries.

Mention a déjà été faite à la Chambre de la lettre d'instructions que le directeur du Service sélectif national adressait, au mois de février 1943, au président de chacune des commissions de mobilisation. Cette lettre portait exclusivement sur les problèmes intéressant la main-d'œuvre agricole. Elle soulignait la pénurie d'ouvriers agricoles, le besoin urgent de conserver à l'agriculture tous les bras dont elle avait besoin et la catégorie spéciale dans laquelle les règlements plaçaient l'ouvrier agricole. La disposition spéciale portant sur l'octroi de sursis aux ouvriers agricoles de même que la lettre adressée aux commissions ont amené ces dernières à recevoir plus favorablement les demandes de sursis provenant de cultivateurs. Les demandes refusées ne représentent plus qu'un pourcentage infime.

Toutes les commissions de mobilisation emploient un questionnaire spécial que doit remplir l'agriculteur demandant un sursis. Ce questionnaire fournit aux commissions tous les détails relatifs au travail agricole du postulant et divers renseignements susceptibles d'influer sur la décision des commissaires.

Les commissions de mobilisation s'adressent de plus en plus au personnel ambulant des mi-

nistères provinciaux de l'Agriculture et aux comités locaux afin de savoir jusqu'à quel point est essentiel le travail accompli sur la ferme par ceux qui demandent un sursis. La collaboration qui s'exerçait dans ce domaine a reçu un nouvel élan l'été dernier, alors que le ministère du Travail a organisé des réunions entre les diverses commissions de mobilisation et les fonctionnaires régionaux et provinciaux intéressés. L'objet de ces réunions était de permettre la discussion du problème agricole sous tous ses aspects en vue de déterminer l'aide que les organismes relatifs à la main-d'œuvre agricole et les commissions pouvaient se prêter mutuellement, et d'obtenir le meilleur rendement possible des hommes qui avaient, à titre d'ouvriers essentiels à l'agriculture, obtenu un sursis d'appel. Ces diverses mesures ont permis de diriger un nombre considérable d'ouvriers agricoles là où leur travail était requis lorsque l'examen de leurs demandes de sursis indiquait qu'ils n'étaient pas indispensables sur leurs propres fermes.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIF À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—TRANSFERT D'OUVRIERS

M. BLANCHETTE:

Dans les accords détaillés qui ont été élaborés pour le transfert en masse de la main-d'œuvre agricole sous l'empire du programme fédéral-provincial relatif à la main-d'œuvre agricole a-t-on inscrit des dispositions: *a*) pour que le fédéral et les provinces intéressées paient les frais médicaux et les frais d'hospitalisation causés par la maladie ou les accidents survenus à un particulier comme résultat direct de sa participation au transfert de la main-d'œuvre, *b*) pour faire remise d'une partie du coût du billet de chemin de fer aux particuliers qui, n'ayant pu obtenir la feuille de route qui leur aurait permis de voyager dans une large mesure aux frais du Gouvernement, ont payé leurs propres dépenses de transport et ont demandé, subséquemment, à être remboursés?

M. MARTIN: *a*) Les accords élaborés sous l'empire du programme fédéral-provincial relatif à la main-d'œvre agricole comprenaient des dispositions assurant le paiement par la province intéressée et le Dominion, en parts égales, des frais médicaux et d'hospitalisation résultant d'accidents survenus aux travailleurs particuliers recrutés à cette fin.

La disposition en question devait s'appliquer à ceux qui ne travaillent pas ordinairement sur les fermes et dans le cas d'accidents résultant directement du transfert de cette main-d'œuvre agricole, ou au cours du déplacement dans les deux sens en raison de ce transfert.

Cette disposition s'étend au paiement des frais médicaux et d'hospitalisation de certains cas de maladie ou d'accident survenus aux hommes qui ont participé aux excursions organisées en vue de répartir la main-d'œuvre agricole, même s'il s'agit de travailleurs ordinairement employés dans l'agriculture. Il faut que ces maladies ou accidents soient survenus pendant que ces hommes étaient engagés à des travaux agricoles en vertu du programme de transfert de la main-d'œuvre ou au cours de leurs voyages dans les deux directions par rapport à l'endroit où ils travaillent. L'administration provinciale a fait un examen sérieux de tous les cas avant d'en recommander le paiement. Les particuliers eux-mêmes ont soumis au Gouvernement de la province où ils travaillaient leurs demandes relatives aux frais médicaux et d'hospitalisation.

b) Plusieurs ont prétendu avoir pris part au transfert de la main-d'œuvre et avoir payé leurs propres dépenses de transport, n'ayant pu, à la suite d'un malentendu ou pour une autre raison, obtenir leur feuille de route, et ont présenté des demandes de remboursement. Chaque cas a fait l'objet d'un examen judicieux.

Lorsque les circonstances démontrent qu'il y a eu vraiment malentendu sur la manière d'obtenir une feuille de route, ou s'il y a une explication plausible, des mesures sont prises en vue d'effectuer des remises. On a rejeté certains cas particuliers qui affichaient un mépris flagrant des méthodes ou des règlements concernant le transfert de la main-d'œuvre.

OUVRIERS AGRICOLES DANS LES INDUSTRIES ESSENTIELLES

M. McIVOR:

Au cours de la campagne de recrutement entreprise, l'automne dernier, pour encourager les ouvriers agricoles à accepter du travail pour l'hiver dans d'autres industries essentielles, qu'a-t-on fait: *a*) pour empêcher que les ouvriers quittent les fermes où l'on pratique l'élevage du bétail et l'industrie laitière et où leurs services étaient requis pendant la même saison; b) pour s'assurer que tous les ouvriers agricoles retourneraient à l'agriculture à temps pour les travaux du printemps?

M. MARTIN: *a*) Au cours de la campgane lancée l'automne dernier afin d'encourager les ouvriers agricoles, qui pouvaient quitter les fermes pendant l'hiver, à accepter de l'emploi dans d'autres industries essentielles, on a pris des mesures précises pour ne laisser partir que ceux dont on pouvait se passer. On a confié le recrutement de ces ouvriers aux inspecteurs agricoles provinciaux et aux comités locaux. On a demandé aux bureaux locaux de placement et du Service sélectif d'établir bien clairement avec les fonctionnaires provinciaux si les garçons de ferme pour lesquels on demandait des permis pouvaient être soustraits aux travaux agricoles, avant de leur permettre de se livrer à d'autres travaux.

Nous reconnaissons que cette mesure n'en a pas empêché un certain nombre de partir qui auraient dû rester sur la ferme, mais au cours de l'hiver dernier des centaines d'ouvriers agricoles qui auraient aimé quitter la ferme pendant cette saison, en ont été empêchés parce qu'on a appris que leurs services étaient indispensables à l'agriculture durant toute l'année.

b) Tous les permis accordés aux garçons de ferme que l'on a recrutés pendant cette campagne expirent le 1er avril. Il a été entendu avec les provinces que cette date pourrait être prorogée dans le cas des ouvriers agricoles originaires de régions où les travaux du printemps pourraient être retardés à cause des conditions atmosphériques. On a instruit les surintendants régionaux de la procédure à suivre dans leurs régions respectives au sujet de l'annulation systématique des permis quand on a besoin de ces hommes pour les travaux de la terre. On leur a demandé de consulter les autorités agricoles provinciales quant aux dates où les ouvriers devraient retourner à la ferme dans les différentes régions. On prendra les mesures nécessaires en vue d'annuler les permis des garçons de ferme de manière qu'ils soient libérés de leur emploi temporaire afin de retourner à la ferme aux dates indiquées. Les bureaux de placement locaux ont reçu des instructions précises leur demandant d'exercer un contrôle rigoureux afin de s'assurer que les ouvriers agricoles soient libérés à la date de l'annulation de leur permis. Les représentants des gouvernements provinciaux sont priés de faire savoir quand ces ouvriers retournent à l'agriculture dans les régions où ils avaient été recrutés. On exercera ainsi un double contrôle en vue de s'assurer que ces hommes retournent à la ferme.

PENSIONS ET SANTÉ NATIONALE—DIVISION DU BIEN-ÊTRE POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. GAUTHIER:

1. Depuis le 1er novembre 1942, combien de représentants de la division du bien-être ont été nommés dans la province de Québec par le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour aider au rétablissement civil des soldats?

2. Quels sont les noms, l'endroit de résidence et la profession de ces représentants?

3. Ces représentants ont-ils déjà servi dans l'armée *a*) au cours de la guerre de 1914-1918, *b*) au cours de la guerre actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Quinze représentants ont été nommés.

2 et 3.

Nom—adresse—occupation—service de guerre

Desjardins, L.-H., 1010 Ouest, St-Jacques, Montréal, Qué., fonctionnaire, service de l'assistance aux anciens combattants, gr. 3, 1914-1918.

[M. Martin.]

Bell, H. M., 205 Gohier, Montréal, Qué., fonctionnaire, service de l'assistance aux anciens combattants, gr. 3, 1914-1918.

Bourgault, J.-A., St-Louis de Bonsecours, Qué., fonctionnaire, service de l'assistance aux anciens combattants, gr. 2, 1914-1918.

Brown, J., 3469 Hutchison, Montréal, Qué., commis, gr. 4, 1914-1918 et guerre actuelle.

Driscoll, W. S., 3564 Hutchison, Montréal, Qué., commis, gr. 3, 1914-1918.

Verdon, R., 21 Dufferin, Granby, Qué., commis, gr. 3, guerre actuelle.

Bourque, R.-L.-J., 2 chemin Ste-Marguerite, Montréal, Qué., commis, gr. 2, guerre actuelle.

Haig, D., Philipsburg, Qué., commis, gr. 2, guerre actuelle.

Klein, Mlle E., 5214 Hutchison, Montréal, Qué., sténographe, gr. 2.

Moquin, Mlle H., 3464 St-Denis, Montréal, Qué., dactylographe, gr. 2.

Lebeau, Mme J.-A., 7651 boulevard Lasalle, Lasalle, Qué., dactylographe, gr. 2.

Poirier, Mlle G., 3298 avenue Verdun, Verdun, Qué., sténographe, gr. 2.

Ferland, L., 12,407 Notre-Dame des Anges, Cartierville, Qué., fonctionnaire, service de l'assistance aux anciens combattants, gr. 1, 1914-1918.

Guay, Mlle R., 99 Bourlamaque, Québec, Qué., sténographe, gr. 2.

Piegay, Mlle J., 44 avenue Marguerite-Bourgeois, Québec, Qué., sténographe, gr. 2.

* ROSARIO MESSIER

M. LECLERC:

1. M. Rosario Messier est-il fonctionnaire du gouvernement fédéral à Ottawa?

2. Le cas échéant, quelle est la nature de ses fonctions?

L'hon. M. McLARTY:

1. Non.

2. Répondu au n° 1.

LOI DE MOBILISATION—OUVRIERS AGRICOLES

M. HENDERSON:

Lorsque des ouvriers agricoles demandent un ajournement de service militaire, que font les membres des commissions de mobilisation pour s'assurer que ces partciuliers sont indispensables ou non à l'agriculture?

M. MARTIN:

Des questionnaires sont envoyés à celui qui demande un ajournement afin de voir s'il est essentiel à l'agriculture. Le registraire se renseigne aussi auprès des représentants agricoles de la province et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il consulte aussi le représentant de l'Agriculture attaché à la commission de mobilisation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE NAVAL—OFFICIERS

M. GILLIS:

1. Quel est le nombre total actuel d'officiers du service naval permanent dans la marine canadienne?
2. Quel est le nombre total actuel d'officiers du service naval permanent de la marine canadienne qui détiennent le grade de lieutenant ou un grade supérieur?
3. De ces derniers (mentionnés à la question 2) quel pourcentage est allé en mer pour une période de six mois ou plus au cours de la guerre actuelle?
4. Quel est le nombre total actuel d'officiers de la réserve navale de la marine canadienne qui détiennent le grade de lieutenant ou un grade supérieur?
5. De ces derniers (mentionnés à la question 4) quel pourcentage est allé en mer pour une période de six mois ou plus au cours de la guerre actuelle?
6. Quel pourcentage de tous les officiers du service naval permanent a été décoré ou a été cité à l'ordre du jour?
7. Quel pourcentage de tous les officiers de la réserve navale a été décoré ou a été cité à l'ordre du jour?
8. Pourquoi maintient-on la distinction extérieure entre officiers du service naval permanent et de la réserve navale?
9. Quelle proportion de tout le personnel naval enrôlé est régulièrement en mer?

L'hon. M. MACDONALD: Le document est déposé.

PLACARD INTITULÉ "LE CHARBON COMBAT POUR LE CANADA"

M. BENCE:

1. Combien a-t-on fait imprimer d'exemplaires du placard intitulé: "Le charbon combat pour le Canada", publié par le ministère du Travail?
2. Combien de ces placards a-t-on distribués?
3. Quelle est la grandeur de ce placard?
4. Combien de prises de vue a-t-on utilisées dans la composition de ce placard?
5. Quel a été le total des frais déboursés dans la préparation de ce placard?
6. Quel est le but de ce placard?

COMBUSTIBLE POUR USAGE DOMESTIQUE—IMPORTATIONS ET SUBVENTIONS

M. CASTLEDEN:

1. Quelle a été la quantité totale du combustible d'usage domestique qui a été importée: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne, dans Québec et en Ontario au cours de 1942 et de 1943?
2. Quel a été le montant total que le gouvernement fédéral a versé en subventions aux importateurs de combustible d'usage domestique en provenance: *a*) des Etats-Unis, *b*) de Grande-Bretagne et à destination de Québec et d'Ontario au cours de chacune des années 1942 et 1943?

COMBUSTIBLE POUR USAGE DOMESTIQUE—PRIX, SALAIRES, ETC.

M. CASTLEDEN:

1. Quelle a été la quantité totale de la production du combustible d'usage domestique en Nouvelle-Ecosse, en Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?
2. Quel a été le montant total versé en subvention pour la production de ce combustible d'usage domestique au cours de chacune de ces années?
3. Quelles augmentations de salaires quotidiens a-t-on accordées aux ouvriers mineurs dans chacune de ces provinces au cours de 1942 et de 1943?
4. Quelle est la moyenne de la production par hommes-jours dans chacune de ces provinces?
5. Quelles augmentations dans le prix du détail du charbon d'usage domestique ont été autorisées en Nouvelle-Ecosse, dans Québec, en Ontario, au Manitoba, dans la Saskatchewan et en Alberta au cours de chacune des années 1942 et 1943?
6. Quel est, au 29 février 1944, le prix de détail de la tonne de chaque sorte de charbon d'usage domestique à Halifax, Montréal, Toronto, Hamilton, Fort-William, Winnipeg, Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Yorkton, Calgary et Edmonton?

IMMIGRATION

ALLUSION À UNE RÉPONSE DONNÉE LE 11 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): J'ai une question à poser au ministre des Mines et ressources. Le 27 janvier, j'ai posé au Gouvernement la question suivante qui a paru dans les *Procès-Verbaux* de ce jour-là:

Combien d'immigrants sont entrés au Canada pour chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

Réponse a été donnée le 11 février. Je cite le hansard, page 406;

Année civile	Nombre
1940	11,324
1941	9,329
1942	7,576
1943	8,504

Cela donne un total de 36,733. Il y a quelques jours, j'ai reçu le rapport annuel du ministère des Mines et ressources. Je relève à la page 177 des chiffres qui ne concordent pas avec ceux qui figurent dans la réponse à ma question. D'après ce rapport annuel, voici le chiffre des immigrants entrés au pays au cours des mêmes années:

1940	16,205
1941	11,496
1942	8,865
1943	7,445

Cela donne un chiffre global de 44,011, c'est-à-dire une différence de 7,278. Je voudrais savoir lequel de ces deux chiffres est exact et s'il y a lieu de rectifier le chiffre donné dans le hansard du 11 février.

[Plus tard]

L'hon. M. CRERAR: A vrai dire, les deux exposés signalés par l'honorable député sont exacts. Sa question était fondée sur l'année civile et la réponse fut donnée en conséquence. Dans le rapport du ministère, il s'agit de l'année financière, du 1er avril au 31 mars, et les chiffres donnés ne correspondaient pas au libellé de la question. Je tiens à donner cette explication pour la gouverne de l'honorable député.

LE BLÉ

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Le ministre du Commerce a annoncé il y a quelque temps à la Chambre qu'il comptait relever le contingent du blé de l'Ouest à 18 boisseaux à l'acre. Quand s'attend-il à le faire?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Avant de venir à la Chambre, j'ai reçu avis que le contingent sera relevé de 14 à 18 boisseaux à partir d'aujourd hui. Cela ne signifie pas qu'il en sera ainsi partout, mais seulement aux endroits où la chose sera possible.

M. CASTLEDEN: Des wagons seront-ils disponibles pour le transport du contingent de 14 boisseaux avant qu'on ne songe à déplacer ce nouveau contingent de 17 boisseaux?

L'hon. M. MacKINNON: La manutention du blé se règle sur les besoins de chaque localité. Je ne puis répondre par un oui ou un non, mais la répartition des wagons s'opère par leur distribution aux endroits où l'on n'a pu livrer le contingent établi.

LA SITUATION OUVRIÈRE

CHÔMAGE DANS LES RÉGIONS HOUILLÈRES DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Mardi dernier j'ai posé une question au sujet du chômage dans l'Ouest. Le ministre voudrait-il y répondre aujourd'hui?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Oui. L'honorable député se rappellera qu'il était onze heures quand l'honorable député de MacLeod (M. Hansell) a terminé ses remarques. On a signalé à la Chambre la situation qui existe dans l'Ouest relativement à l'industrie houillère. Il est bien vrai que nous avons eu dans cette région une situation difficile causé surtout par les conditions atmosphériques peu ordinaires qui ont régné l'hiver dernier dans les Prairies et même dans l'ensemble du pays. Je me souviens fort bien que l'honorable représentant de Bow-River a affirmé en cette enceinte, au cours de la dernière session, que nous n'étions pas organisés en vue de parer à une pénurie possible de combustible dans l'Ouest cet hiver. Etant donné ce qui s'est passé, je puis affirmer que, si l'on tient compte des conditions atmosphériques, nous étions non seulement prêts mais plus que prêts cette année à parer à la situation du combustible tant dans l'Ouest que dans l'Est.

M. JOHNSTON (Bow-River): La Providence est alors venue à votre aide.

L'hon. M. MITCHELL: Je lui attribue une partie du mérite, mais pas à l'honorable député. Nous avons eu en juin de l'an dernier une situation critique en ce qui concerne l'obtention d'une réserve suffisante de combustible et le Gouvernement a jugé nécessaire d'établir de nouveaux règlements en vue de ramener aux houillères les mineurs expérimentés qui avaient pris de l'emploi dans d'autres industries. Nos efforts dans ce sens ont été, dans une large mesure, couronnés de succès. Nous avons pris des mesures pour que retournent dans les mines tous les mineurs de houille expérimentés aptes à faire ce travail. Nous avons aussi bénéficié de la pleine collaboration du ministère de la Défense nationale qui a accordé des congés aux anciens mineurs afin de leur permettre d'aider à répondre au besoin pressant. Nous avions prévu un hiver moyen dans les Prairies et ailleurs, mais la température douce dont nous avons joui au cours des derniers mois a complètement modifié la demande ordinaire de combustible, surtout du combustible pour fins domestiques.

Au cours des dernières semaines, un certain nombre d'exploitants de mines au pays ont renvoyé des hommes parce qu'ils n'avaient plus de commandes à exécuter.

Les honorables députés comprendront pour quelle raison de fortes quantités de ce charbon, particulièrement la houille de l'Alberta, ne peuvent pas être entassées. La houille se détériore et s'émiette. Elle n'est pas comme celle de la Nouvelle-Ecosse.

M. MacNICOL: Elle s'effrite.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est de la houille de bonne qualité.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il lui faudra plus que la Providence quand il voudra appliquer certaines de ses théories monétaires.

Une VOIX: Ça prend bien du temps.

L'hon. M. MITCHELL: Exactement. Récemment, des représentants du régisseur du combustible et du service sélectif national se sont réunis à Calgary pour trouver la solution des réels problèmes que pose la réduction de la production de la houille de ménage en Alberta. Nous faisons de notre mieux pour transférer les mineurs des houillères pour fins domestiques aux mines de houille bitumineuse, mais le mouvement dans ce sens n'a pas encore été bien considérable, parce qu'il y a aussi un fléchissement dans le demande de mineurs par les exploitants de mines de houille bitumineuse.

Un nombre limité de soldats-mineurs retourneront à leur régiment. Très prochainement un nombre considérable d'hommes ordinairement engagés à des travaux agricoles mais temporairement employés dans les mines, retourneront sur les fermes. C'est là le déplacement normal de l'agriculture aux mines de charbon dans l'ouest du Canada.

Chacun de ces facteurs influera sur la solution des difficultés qu'on éprouve actuellement, mais il se peut que ces démarches ne suffisent pas à régler tout le problème.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) semble avoir été informé que les hommes qui occupent un emploi intermittent n'ont pas le droit de chercher un autre emploi. Ce renseignement est inexact.

Il y a quelques semaines, nous avons donné à notre surintendant régional à Winnipeg l'instruction de se montrer moins rigoureux au sujet de l'immobilisation de la main-d'œuvre dans les mines de charbon bitumineux.

Les bureaux locaux du Service sélectif de ces régions ont reçu l'instruction d'accorder à un homme qui ne travaille pas au moins quatre jours par semaine et qui ne peut trouver à se placer dans les mines de charbon bitumineux, un permis lui permettant de prendre un emploi d'un autre classement prioritaire élevé.

Je puis vous donner l'assurance, Monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas l'intention d'immobiliser dans les mines de charbon un homme qui ne travaille pas au moins quatre jours par semaine.

On a fait remarquer que nous importons du charbon des Etats-Unis dans l'est du Canada. C'est vrai, car je ferai remarquer qu'il est très difficile de transporter dans l'Est le charbon de l'Ouest.

La première difficulté est, cela va sans dire, le transport. Nos moyens de transport sont lourdement surchargés. Je puis assurer mon honorable ami que nous nous rendons compte de la gravité de la situation et que nous faisons notre possible pour y remédier au plus tôt. On doit se rendre compte que les mutations d'hommes d'un endroit à un autre, parfois à des distances considérables, exigent du temps. On se heurte à des difficultés d'un caractère spécial lorsque l'on tente de transférer des personnes mariées qui ont des enfants. Je dois ajouter également qu'il faut avoir soin de ne pas envoyer un trop grand nombre de mineurs en dehors de la zone en question. Il ne faut pas oublier que nous devrons produire du charbon pour l'hiver de 1944-45, et il se peut que l'hiver prochain soit beaucoup plus rude que celui-ci.

L'hon. M. HANSON: Puis-je appeler l'attention du ministre sur un fait découlant de l'affectation de mineurs à ce travail? En vertu des règlements du ministère de la Défense nationale, un soldat libéré afin de travailler dans les mines est, si je comprends bien, tenu de se présenter au bout d'un certain temps, disons six mois, pour qu'il soit réaffecté au service, si c'est là la bonne expression. Il faut deux mois pour qu'il soit réaffecté et dans l'intervalle on est privé de son rendement. C'est ce qui s'est produit dans la région de Minto. Le ministre voudra-t-il s'en occuper?

M. BLACKMORE: Puis-je poser au ministre une autre question? Comme il a lu assez rapidement, je ne suis pas certain de l'avoir bien compris. J'ai cru comprendre qu'il avait déclaré à la Chambre que tout mineur qui ne peut obtenir quatre jours de travail par semaine dans les mines recevra l'autorisation d'accepter de l'emploi dans quelque autre industrie à cote élevée de priorité. Supposons qu'il n'ait pas l'occasion d'obtenir de l'emploi dans une industrie à cote élevée de priorité, mais qu'il puisse en obtenir dans un autre genre d'industrie, quelle serait alors la situation?

L'hon. M. MITCHELL: Cela dépendrait des conditions qui règnent dans la localité où le mineur désirerait se rendre. J'ose dire qu'en Alberta, l'agriculture sera, dès que la neige aura disparu, l'une des industries ayant les cotes de priorité les plus élevées. Il s'est toujours produit, au cours des mois de printemps, un vaste détournement de la main-d'œuvre des mines de charbon vers l'agriculture, et je suppose qu'un grand nombre de ces hommes qui généralement vont travailler dans les mines pendant l'hiver iront sur les fermes durant l'été.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la 2e lecture

du bill n° 7 visant à constituer en corporation la Banque d'expansion industrielle.

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, je regrette, de même que la Chambre j'en suis sûr, que le ministre des Finances ne soit pas en mesure d'être ici pour la deuxième lecture de ce bill important. Il est à Washington cette semaine et non pas en Floride comme l'ont rapporté certains journaux. Le Gouvernement tient à ce que le bill soit adopté en deuxième lecture et envoyé au comité des banques et du commerce aussitôt que possible.

Comme je l'ai dit lors de la première lecture, le dépôt du bill visant à établir une Banque d'expansion industrielle ne représente qu'une partie du programme élaboré par le Gouvernement pour relever le niveau de l'emploi et du revenu après la guerre. Pendant l'étude du présent bill, les honorables députés se rappelleront, je l'espère, que le Gouvernement proposera en temps utile d'autres mesures destinées à apporter de l'aide financière à d'autres domaines d'activité tels que l'agriculture et le logement.

Si nous voulons maintenir à un point avantageux l'emploi et le revenu après la guerre, il nous faut envisager au Canada un niveau élevé d'activité industrielle qui emploira un bon nombre de ceux qui sont maintenant engagés à des travaux de guerre ou enrôlés dans les services armés. Cet objectif exigera une expansion industrielle considérable. Certaines usines de guerre fabriquent maintenant du matériel pour la destruction de l'ennemi; elles devront être mises sur un pied de paix. D'autres usines produisent des denrées civiles; elles devront être modernisées et agrandies pour répondre à la demande de leurs produits après la guerre. De nouveaux aménagements industriels devront être établis pour utiliser les nouveaux produits et les nouveaux procédés développés au cours du présent conflit.

Il faut financer cette expansion industrielle. Sans aucun doute, les ressources en espèces de l'industrie, y compris les impôts remboursables, ont augmenté ces dernières années et serviront à défrayer en partie les dépenses que je viens de mentionner. Les ressources propres à l'industrie, cependant, seraient de beaucoup inférieures au montant total requis pour faire les fonds nécessaires. En conséquence, il est dans l'intérêt national d'assurer aux entreprises industrielles la disponibilité de fonds supplémentaires, compte tenu de la nécessité et de l'opportunité.

Un bref examen du crédit actuel accordé à l'industrie canadienne indiquera, je crois, que ce crédit, sous certains rapports, ne fournit pas et, selon un calcul raisonnable, n'est pas en mesure de fournir tous les fonds qui seront nécessaires à l'industrie pendant les années d'après-guerre.

Les banques à charte constituent une source de crédit pour les entreprises industrielles. Mais puisque le passif de ces banques consiste surtout en dépôts retirables à demande ou à court terme, elles ont toujours jugé opportun de conserver leur actif sous une forme plutôt liquide, facile à convertir en espèces en cas de besoin. La sagesse de cette ligne de conduite a été amplement démontrée dans le passé par l'expérience des autres pays qui ont agi différemment. Pour la raison que je viens de mentionner, la plupart des banques à charte ont consenti à l'industrie des prêts à court terme qui, dans le cours ordinaire des affaires, peuvent être entièrement remboursés au moins durant l'année. En conséquence, elles constituent une source importante de capitaux d'exploitation plutôt que de prêts à long terme qui ne seraient peut-être remboursés qu'après une période de plusieurs années. Cette ligne de conduite semble bien fondée et le Gouvernement ne s'attend pas que les banques à charte adoptent un programme de grande envergure accordant à l'industrie des prêts à long terme ou pour une durée moyenne.

Les entreprises industrielles ayant besoin de fonds que les banques ne pourraient pas convenablement fournir sont, à l'heure actuelle, passablement à la merci du marché de placement. Autrement dit, elles doivent lancer une émission publique d'obligations ou d'actions. Nombre de facteurs limitent la disponibilité de fonds de cette provenance. Il faut que le nom et l'état financier de l'émetteur attirent les portefeuillistes. La somme requise doit être suffisante pour motiver les frais généraux d'une émission publique de valeurs. Enfin, l'attitude du public envers les valeurs déjà sur le marché doit faire présager un accueil favorable à une nouvelle émission. Ces restrictions touchent surtout les petites entreprises.

Si une entreprise industrielle a besoin d'une avance pendant plus d'un an ou pour une année environ, et s'il arrive qu'une émission publique ne soit pas possible pour au moins une des raisons que j'ai mentionnées, il est à parier dans l'état présent des choses qu'elle aura peine à prélever les fonds, même au cas où elle reposerait sur des bases solides. C'est pour combler cette lacune de notre régime financier et pour assurer le financement convenable des entreprises opportunes que le Gouvernement se propose d'établir la Banque d'expansion industrielle.

Quant au bill, il dispose que la Banque sera une filiale de la Banque du Canada et aura un conseil de quinze administrateurs composé de membres du conseil d'administration et du

sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Le président sera le gouverneur de la Banque du Canada. Le capital-actions de la Banque sera de 25 millions, somme que la Banque du Canada devra souscrire entièrement et dix millions ou plus devront être versés à la date de la mise en vigueur de la présente loi. En outre, la Banque sera autorisée à emprunter jusqu'au triple du montant de son capital versé et du fonds de réserve, au moyen d'obligations et de débentures, ce qui lui fournira des ressources globales de 100 millions de dollars.

Je signale aux honorables députés le fait que l'Etat ne garantira pas les obligations et débentures émises par la Banque. Elles constitueront cependant un placement acceptable pour la Banque du Canada et, étant donné la garantie qui résulte du prorata important du capital-actions, on prévoit qu'elles trouveront aussi preneur ailleurs.

Vu que le projet de loi vise à fournir des fonds aux entreprises industrielles, la Banque sera autorisée à accorder ou à garantir des prêts à des entreprises de ce genre et à acquérir les actions, obligations ou débentures qu'elles émettront, soit par voie de souscription, soit en les achetant directement de la société émettrice. Aux fins du bill, une "entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité. La Banque pourra faire des avances tant aux entreprises nouvelles qu'aux entreprises existantes. Elle sera investie, pour faciliter ses opérations, d'une autorité générale étendue quant à l'acquisition et à la réalisation, en cas de nécessité, de toute garantie subsidiaire, y compris les hypothèques immobilières, autorité à peu près semblable à celle que la loi des banques accorde aux autres banques.

Qu'il soit bien compris que la Banque aura pour objet de compléter l'activité des autres institutions de prêt et non de les remplacer. Si les besoins de crédit d'un établissement sont tels qu'une banque à charte ou le marché de placement peut les satisfaire, fort bien. En revanche, si ces sources de capitaux ne sont pas disponibles, la Banque d'expansion industrielle étudiera les demandes de prêts venant d'entreprises qui semblent être économiquement saines. Nous ne fondons pas la Banque d'expansion industrielle pour qu'elle finance des entreprises manifestement vouées à un échec. Il ne serait pas dans l'intérêt public de subventionner de cette façon détournée des affaires économiquement peu saines. D'autre part, pour combler la lacune dont j'ai parlé, la Banque d'expansion industrielle devra agir d'après la supposition qu'il y aura en moyenne un niveau d'activité économique relativement élevé. Compte tenu de ces éléments, elle devra juger si un emprunteur mérite une avance. Si ces chances de réussite semblent probables dans de telles conditions, elle le regardera comme un client acceptable.

Le Gouvernement estime qu'une banque d'expansion industrielle favorisera tout particulièrement les petits entrepreneurs pour qui il était spécialement difficile d'obtenir des avances de capitaux pour des périodes prolongées ou de moyenne durée. Pourtant, ces petits établissements constituent un élément essentiel de notre économie; ils sont une source importante d'emplois et de production et, en songeant à assurer un haut niveau d'embauchage et de revenu pour la période d'après-guerre, nous ne saurions les laisser de côté.

Ainsi que je le disais au début, le Gouvernement désire ardemment que ce bill soit adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité de la banque et du commerce le plus tôt possible. On me dit, cependant, que l'opposition officielle tient à étudier les termes du bill ainsi que l'exposé que je viens de faire. Nous sommes donc prêts à remettre la suite du débat au début de la semaine prochaine si cela peut convenir aux honorables députés.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, le projet de loi en délibération revêt une signification et une importance plus qu'ordinaires. J'ai fait observer au ministre et je fais maintenant observer à la Chambre et au pays qu'on innove de façon assez radicale sur les principes administratifs reçus, en se lançant comme on le fait dans le domaine de l'entreprise privée et qu'il faudrait nous accorder du temps pour étudier la mesure plus à fond. Pour appuyer ma proposition, permettez-moi de vous rappeler que la première lecture a été faite il y a une couple de jours seulement; je n'ai pu prendre connaissance du bill que mardi, puis la Chambre n'a pas siégé hier et l'on nous demande maintenant d'en faire la deuxième lecture. Je suis heureux d'apprendre que la demande de plus de temps pour étudier le projet de loi est bien vue du parrain de la mesure et j'entends proposer avant longtemps l'ajournement du débat; j'espère que la Chambre appuiera ma proposition, car je crois savoir que le Gouvernement l'approuve.

Je tiens cependant à faire une couple de remarques, à appeler l'attention des honorables représentants sur une ou deux dispositions du bill. Je ferai observer en premier lieu que la portée du projet de loi se trouve limitée à l'aide à l'industrie et à l'industrie seulement. J'inclinais plutôt à croire qu'il y a au pays assez d'argent de placement pour l'expan-

sion industrielle d'après-guerre si le Gouvernement du jour accordait l'encouragement voulu au moyen d'une certaine diminution des impôts. Voilà ma première observation. Et voici la deuxième: si le Gouvernement cherche à accroître le revenu national au moyen de dépenses et d'entreprises hasardeuses de ce genre, il devrait donner une plus grande portée au projet de loi. Il devrait prendre des mesures en faveur des cultivateurs et le bill à l'étude est bien insuffisant à cet égard. Je fais part de cette idée à la Chambre.

M. ABBOTT: J'ai dit au début qu'une mesure analogue était à l'étude pour l'agriculture.

L'hon. M. HANSON: Elle ne figure pas dans ce bill; c'est tout ce que je puis dire à ce sujet. La remarque suivante que j'ai à faire s'inspire des observations de l'honorable député de St-Antoine (M. Abbott); il a dit que le bill constitue un complément aux institutions de prêt et il a mentionné les banques et les maisons de placement. Il n'a toutefois pas prouvé l'insuffisance des moyens dont les maisons de prêt disposent, sujet que la Chambre pourrait fort bien examiner. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les états mensuels des banques à charte pour se rendre compte des immenses sommes dont elles peuvent actuellement disposer, le cas échéant, en vue de l'expansion des affaires.

La dernière remarque que je désire faire en vue d'appeler l'attention sur les questions que nous devrions étudier en marge du bill—car il faudrait en faire l'étude du point de vue de l'intérêt et de l'avenir du pays—c'est qu'on prétend qu'il donne de l'espoir aux petites industries. Etant donné l'attitude passée de la Banque du Canada ainsi que l'esprit et les méthodes dont s'inspire cette Banque, je crains que cette mesure ne donne guère d'espoir aux petits industriels. Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 29 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

[L'hon. M. Hanson.]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Monsieur le président, au cours de la séance de mardi, j'ai terminé une partie de mon exposé, mais je n'ai pas fourni tous les renseignements auxquels les honorables députés me semblent avoir droit. J'ai passé en revue les opérations du Corps d'aviation royal canadien pour l'année écoulée. Je désire maintenant faire part au comité de nos plans pour l'avenir et, selon une coutume qui semble bien vue, décrire quelques-uns des problèmes découlant des questions qui se rattachent directement au Corps d'aviation royal canadien.

J'ai l'intention de discuter aujourd'hui le rapatriement et la démobilisation et, sans aborder la question du rétablissement,—qui ne relève pas des ministères de la défense, ainsi que j'espère pouvoir le démontrer,—donner une idée des plans et des projets que nous avons en vue, tout en expliquant au comité certaines difficultés que nous devons nous efforcer de résoudre. Je prie les honorables députés de prendre note de ces difficultés et de ces projets, pour les discuter ensuite en toute liberté. J'accueillerai favorablement toute critique, si opposée qu'elle puisse être aux principes que j'énonce.

Je tiens à définir les termes que je me propose d'employer. Il y a d'abord le rapatriement.

A mon sens, le rapatriement consiste à faire réintégrer leur foyer aux hommes qui se trouvent outre-mer ou en quelque endroit du Canada et à les ramener au lieu où ils se sont enrôlés ou encore à l'endroit où ils désirent être conduits. Cela constitue en soi un problème difficile qui devient, ainsi que je l'indiquerai dans quelques instants, encore plus compliqué lorsqu'il s'agit du C.A.R.C.

La question suivante est celle de la démobilisation. Dans son sens large, ce mot veut dire je suppose la rentrée des membres des forces armées dans les cadres de la vie civile. En réalité cependant ce mot signifie plus que cela. Il ne veut pas dire simplement le démembrement des unités. Il comporte la démobilisation de chaque individu et cela est particulièrement vrai au Canada car, comme je l'ai dit à maintes reprises, la plupart de nos combattants étaient dans la vie civile avant leur enrôlement et l'immense majorité d'entre eux retournera à la vie civile.

En outre, nous avons le problème de l'orientation avant la démobilisation, problème sur lequel mon collègue le ministre de la Défense nationale a déjà donné des explications. Par cette expression, nous entendons l'instruction et la formation dont nous pourrons faire béné-

ficier les membres de nos forces armées pendant qu'ils se trouveront encore sous notre juridiction avant leur démobilisation.

Il y a enfin le problème de la réintégration dans la vie civile, c'est-à-dire celui qui consiste à remettre en mesure de prendre part à la vie civile du pays, ceux qui autrefois se trouvaient dans la vie civile et qui ont servi dans nos forces armées.

Voilà quels sont les problèmes que nous devons envisager et, à la suite de mon collègue le ministre de la Défense nationale, j'ajoute immédiatement que le dernier dont j'ai fait mention, c'est-à-dire le problème de la réintégration, n'est pas un problème qui doive être résolu par l'armée ou par les ministères qui s'occupent des forces armées. Ce sont des questions qui ont déjà été discutées. Elles avaient été étudiées après la dernière guerre par divers comités et par la Chambre. Je veux parler du comité des pensions de 1917. Je ne possède pas les noms de tous ceux qui ont fait partie de ce comité, mais il comptait des hommes comme l'hon. Dr Béland, lord Bennett et l'honorable Charles Marcil, personnages importants de l'époque qui, les premiers, eurent à élaborer une politique applicable aux anciens combattants.

Dans le temps, il y avait conflit entre ce qu'on pourrait appeler la mentalité militaire et la mentalité civile, conflit qu'on pouvait attribuer surtout à la question des soins médicaux des soldats, mais aussi, jusqu'à un certain point, à tout le programme militaire d'alors.

Le rapport du comité est trop long pour que je puisse me permettre de le lire en entier, mais aux honorables députés qui s'intéressent à cette question je recommande de consulter le rapport du comité des pensions de 1917, page 466 du volume XIII. On a là le point de vue militaire, mais dans le passage que je vais lire on trouvera assez nettement exposée la contre-partie de cette opinion ou si l'on veut, le point de vue civil. Cela fera comprendre sur quoi portait la discussion. Voici le passage en question:

> Quand on traite de questions relatives au soldat, il ne faut jamais oublier le but immédiat qu'on se propose. Tous les organismes qui s'occupent du recrutement des citoyens n'ont qu'un seul but: envoyer à la ligne de feu des hommes bien entraînés et bien disciplinés. On reconnaît donc sans le moindre doute que la préparation du soldat au service actif devrait être confiée à des militaires d'expérience.
>
> Quand, toutefois, le soldat est devenu inapte au service militaire ou quand on n'a plus besoin de ses services, il est à souhaiter que son retour à la vie civile s'effectue avec le moins de tiraillements possibles et aussi rapidement que possible. Il aspire maintenant à la vie civile normale; c'est pourquoi, toutes les mesures prises à son égard devraient avoir pour but d'en faire encore une fois un producteur et un citoyen indépendant. Il est donc raisonnable de supposer que sa réintégration dans la vie civile s'effectuera plus efficacement par le moyen d'organismes civils. C'est-à-dire que les militaires sont jugés plus aptes à faire de bons soldats des civils et que les civils peuvent être justement considérés comme les plus aptes à redonner les anciens combattants à la société civile.

Le comité étudie ensuite le point de vue civil sur les blessés et les invalides par rapport aux questions suivantes:

> Hospitalisation et traitement dans les hôpitaux.
>
> Rétablissement des mouvements fonctionnels et membres artificiels.
>
> Formation professionnelle et rééducation.
>
> Soldes et allocations dans le cas des morts et blessés au Canada.
>
> Asiles des soldats.
>
> Collaboration avec les bureaux de placement des provinces.
>
> Caisses de secours ou d'invalidité, dans la mesure où elles seront nécessaires.

Voici les sujets qui ont trait aux hommes valides:

> Collaboration avec les autorités militaires, les gouvernements provinciaux et autres organismes en tout ce qui touche le retour du militaire à la vie civile.
>
> Contrôle des organismes bénévoles établis par ou pour les anciens combattants.

Tel était le point de vue civil. Le rapport continue:

> Votre comité, impuissant à réconcilier ces deux points de vue différents, est obligé, à regret, d'abandonner la question du contrôle des organismes consacrés aux soins et au bien-être de l'ancien combattant sans formuler de vœux à cet égard. Il a essayé dans les paragraphes qui précèdent, d'exposer avec justice les arguments qui militent en faveur de chacun des deux points de vue.

Le rapport fut présenté en juillet, et en février 1918, le gouvernement créait le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, en vue précisément de donner suite aux propositions d'ordre civil. Les affaires des anciens combattants et les problèmes des soldats relevaient ensuite du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Il est facile de prétendre que toutes ces questions peuvent se résoudre aisément et promptement. On aime à affirmer qu'il faudrait faire machine arrière pour régler les problèmes de rétablissement. Il semble facile, par exemple, de dire qu'il faudrait affecter ceux qui ont parcouru les établissements industriels pour activer l'enrôlement militaire, à la réintégration des hommes dans les emplois industriels. Nous pourrions par exemple utiliser les agents de recrutement avec leurs bureaux de sélection, leurs bureaux d'épreuves de compétence professionnelle, pour faire le choix et les épreuves de compétence en faveur de telle industrie, du bas au haut de l'échelle.

Les perspectives sont alléchantes et pourraient, j'imagine, faire le thème d'un excellent discours. Au risque de m'attirer maints reproches, je dirai que le projet ne fonctionnerait pas toujours. Il se peut fort bien qu'il ne suffise pas de faire machine arrière.

D'autres disent assez généralement que les hommes devraient restér dans l'armée jusqu'à ce que nous leur trouvions des emplois. En principe, j'admets cette proposition, mais je crains qu'elle ne soit pas bien pratique. On m'a dit, par exemple, qu'il serait bon d'utiliser le dépôt d'effectifs de Toronto, ce qui résoudrait le cas de deux à trois mille hommes. On pourrait y loger les étudiants de l'université de Toronto, où ils seraient surveillés jusqu'au terme de leurs études.

Il peut sans doute y avoir divergence d'opinions, mais je crois que cela ne marcherait pas. On aurait de deux ou trois mille jeunes gens faisant encore partie de l'aviation. A ce titre, ils conserveraient l'uniforme, et pour en justifier le port ils feraient l'exercice. Après l'exercice du matin ils se rendraient à l'université de Toronto. Le dernier militaire dans l'ordre hiérarchique, l'aviateur-chef, pourrait être le premier élève de la classe de droit, et il recevrait les ordres du commandant d'escadre qui peut-être aurait peine à passer ses examens.

L'hon. M. HANSON: Il y aurait, selon vous, manque de discipline?

M. GRAYDON: Il n'y a à cela rien de bien anormal.

L'hon. M. POWER: Je ne fais que citer l'opinion selon laquelle, ils devraient rester dans l'armée jusqu'à ce qu'on leur trouve un emploi. Je suis d'avis que cela irait difficilement en pareilles circonstances. Si l'on veut dire autre chose, par exemple, qu'on devrait continuer à leur verser la même solde, à leur donner les mêmes avantages financiers ou autres, que s'ils restaient dans le service, c'est une toute autre affaire. J'estime que la question ne relève plus d'un organisme militaire mais de l'organisme civil chargé de s'occuper des hommes. Les organismes auxquels il appartient de s'intéresser à un homme rentré dans la vie civile ne sont pas les organismes militaires, si ce n'est pour préparer dans la mesure du possible sa future carrière civile pendant son service au cours de la guerre, ou pendant la période peut-être longue de la démobilisation, ou celle de l'occupation de l'Europe, ou pendant que l'on y fera la police, ou encore jusqu'à la fin de la guerre avec le Japon, peut-être longtemps après la fin de la guerre avec l'Allemagne.

Certains de mes officiers me croient entêtés lorsque je ne consens pas à admettre en principe que le service devrait voir aux besoins de ces hommes tant qu'ils n'auront pas complètement réintégré la vie civile. Si mes souvenirs de la dernière guerre sont exacts on avait bien hâte de quitter le service, on se battait presque pour en sortir le plus tôt possible. Je reconnais que l'état d'esprit est différent au cours de la présente guerre. J'admets que les hommes sont beaucoup plus jeunes, que plusieurs d'entre eux n'ont pas tenu d'emploi avant de s'enrôler. Ils se rendent compte qu'ils jouissent d'une certaine sécurité dans les forces armées où ils sont assurés de leurs trois repas quotidiens. Je le répète, je comprends que la mentalité est peut-être différente chez les garçons d'ajourd'hui de ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans. Cependant, lorsqu'ils ne seront plus portés à faire des exercices en vue de combattre, lorsqu'ils ne verront plus la nécessité de se soumettre à la discipline afin d'être mieux en état de vaincre l'ennemi, lorsqu'ils se trouveront dans cette situation pendant quatre, cinq ou six mois après la fin des hostilités, il se peut qu'ils s'ennuient à mourir et qu'ils ne veulent plus rester à l'unité.

M. GRAYDON: Est-ce que la situation ne dépendra pas alors en grande partie des emplois disponibles et des autres occasions qui s'offriront à ces garçons lorsqu'ils seront prêts à retourner à la vie civile? Si on n'a rien à leur offrir, ils seront portés à rester plus longtemps dans les forces. Par ailleurs, s'il y a des emplois disponibles dans la vie civile ces garçons voudront obtenir les meilleures le plus tôt possible.

L'hon. M. POWER: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député. Peu importe les octrois de rétablissement ou les gratifications de service que nous accorderons, ou les mesures que nous prendrons en vue de leur trouver des emplois, rien de tout cela ne servira si notre économie nationale ne progresse pas au point de fournir des chances à ces hommes de travailler et de se faire une vie convenable.

Ayant peut-être traité un peu sommairement des obligations du service quant au rétablissement, proprement dit, et compte tenu des opinions opposées que l'on a pu exprimer, je passe maintenant à des questions qui sont de notre ressort.

M. GRAYDON: Le département du ministre et celui des Pensions s'entendent-ils à ce sujet?

L'hon. M. POWER: J'ai expliqué comment le ministère du rétablissement des Soldats dans la vie civile a été organisé pour s'occuper de la réintégration des anciens combattants. Ce service doit aussi s'occuper du rapatriement.

Les civils ne peuvent le faire; ils ne peuvent ramener nos hommes aux pays. Le service doit aussi voir à la démobilisation, tenant compte des droits de priorité en vue de la démobilisation, tant pour les unités que pour les particuliers. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a parlé de nos plans et de notre organisation qui commence déjà à fonctionner. Il y aura dans chaque département un directeur de la démobilisation chargé de toutes les fonctions concernant le rapatriement et la démobilisation.

M. GRAYDON: Dans les trois armes?

L'hon. M. POWER: Oui; il y en aura un pour chacune des trois armes. Il devra coordonner son travail avec celui des autres armes par l'entremise d'un conseil de démobilisation des trois armes. Et puis, aux fins de se tenir en relations plus étroites avec les organismes civils,—parce qu'après tout les services doivent être tenus au courant des plans arrêtés par les organismes civils,—il y aura une commission interministérielle composée de représentants des trois armes, de représentants du ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui s'occupe du rétablissement; de représentants du ministère du Travail, qui voit à trouver des emplois; et de représentants du ministère de la reconstruction, quand viendra le temps de l'organiser.

Maintenant, pour faire ressortir l'importance que j'attache, de concert avec mes collègues, à la compétence de la personne qui devra diriger cette démobilisation,—et je dis tout de suite que je ne l'ai pas encore trouvée, bien que j'aie les yeux sur deux ou trois titulaires possibles de ce poste,—je voudrais citer ici une lettre que j'ai envoyée au commandant en chef de notre aviation outre-mer, le maréchal de l'air Breadner. Voici ce que je lui ai écrit:

Je suis à la recherche d'un homme qui dirigera le travail de démobilisation. Il ne sera pas entouré d'un personnel bien nombreux. Ses fonctions consisteront à coordonner tout le travail qui se fait maintenant dans ce sens dans la division du D.P.A...

C'est-à-dire le service de démobilisation du personnel de l'air.

...et ailleurs. Ses fonctions consisteraient à:
a) s'entretenir avec les aviateurs rapatriés et chercher à les placer ici;

C'est-à-dire, tâcher de trouver quel genre de postes nous accorderons à ces hommes quand ils seront sur le point d'être rapatriés tout en désirant demeurer dans l'aviation.

b) à se tenir en rapport avec l'armée et la marine, la division de l'assistance aux anciens combattants, le ministère du Travail et le nouveau ministère de la restauration. *c*) il pourrait se livrer à quelque travail d'organisation outremer; *d*) il pourrait lancer une campagne éducative avant la démobilisation et vous représenter dans le nouveau comité conjoint de démobilisation; *e*) il serait chargé de faire connaître les projets de rétablissement civil au personnel de l'aviation outre-mer et au Canada; *f*) il serait peut-être appelé à faire la navette entre le Canada et le Royaume-Uni.

Il devra posséder des titres et qualités supérieurs. Il devra être un membre du corps de l'aviation outre-mer et avoir participé à des combats aériens. Il devra avoir de l'esprit de ressource, posséder le talent d'organisateur et peut-être aussi un peu d'expérience des affaires. Il devra pouvoir se faire comprendre des aviateurs d'outre-mer.

Ce surhomme devra posséder un grade supérieur, être commandant d'escadre ou capitaine de groupe. En somme s'il a les qualités requises, il mérite une promotion et il l'obtiendra. Donnez-moi les noms de ceux que vous recommandez.

J'avais deux ou trois hommes à recommander. Malheureusement, ceux auxquels je songeais obtenaient invariablement une meilleure situation avant que j'aie eu la chance de mettre la main dessus et ils ne me reviendront pas. L'un d'entre eux occupe un grade supérieur et s'occupe de tactiques de vol. Un autre dirigeait une escadrille en Angleterre et il a accompli un travail magnifique; il est maintenant à la tête d'une escadre qui fera partie de l'invasion projetée. Je trouverai quelqu'un tôt ou tard, mais je ne tiens pas à prendre n'importe qui pour remplir ce poste, car je veux obtenir ce qu'il y a de mieux.

Cette lettre indique aussi bien qu'un discours le genre d'homme requis pour ce poste et le comité admettra avec moi que tel est l'homme qu'il nous faut. Il est question de placer cet homme sous la direction du ministre afin de pouvoir s'entretenir directement avec celui-ci de toutes les questions que je viens de mentionner. C'est une affaire d'une telle importance qu'il est du devoir et de la responsabilité du ministre de s'en occuper lui-même.

Dans ce domaine, des projets ont été ébauchés dans l'aviation et dans l'armée, en vue de conseiller le personnel. Je n'aime guère cette expression; "conseiller le personnel" ne me paraît pas être une expression que j'aimerais employer, mais je n'en trouve pas de meilleure.

M. GRAYDON: Elle ne semble pas non plus être de votre cru.

L'hon. M. POWER: Eh bien, pour employer une expression pompeuse, je pourrais peut-être le surnommer "conseiller de carrière" ou quelque chose comme cela.

M. GRAYDON: Je vous reconnais encore moins là.

L'hon. M. BRUCE: Vous feriez mieux de désigner un médecin à ce poste.

L'hon. M. POWER: Notre intention (et nous avons déjà un projet en marche) est d'aider les hommes et les femmes du Corps d'aviation royal canadien à s'aider eux-mêmes, car ils ne sont pas de ceux qui veulent compter sur l'intervention paternelle de l'Etat; ils tiennent à compter sur leurs propres moyens. L'aviation se propose de leur fournir les données, les conseils et les directives nécessaires pour qu'ils puissent compter sur eux-mêmes après la guerre comme ils ont prouvé qu'ils savaient se débrouiller au combat. Nous voulons maintenir leur confiance en leur faisant savoir que nous nous intéressons personnellement à eux et que c'est notre intention de leur procurer toute l'aide voulue pour qu'ils fassent leur chemin dans la vie.

Il s'agit donc d'un projet de consultations et de conseils: de consultation avec chaque membre du corps d'aviation où qu'il se trouve; des conseillers leur fourniront des renseignements sur le genre de carrière qu'ils entendent embrasser. Il y aura des renseignements sur les aptitudes, les intérêts et l'expérience de l'intéressé, sur la profession qui lui convient le mieux, sur les occasions qu'offrent ces professions et sur l'aide que l'on peut lui fournir immédiatement en vue de l'orienter vers la carrière de son choix. Il ne s'agit pas de lui trouver une place, mais de lui préparer une carrière, afin que celui qui en tire parti puisse se faire valoir plutôt que d'avoir à compter sur quelqu'un pour obtenir un emploi.

Un grand nombre de nos aviateurs ont fait face aux périls et aux risques que comportent une longue série de combats. Rien ne saurait mieux les aider à se libérer des soucis de la guerre que de leur poser un but vers lequel ils peuvent tendre leurs efforts. Ce but, nous nous proposons de le leur fournir.

Les résultats du programme du choix du personnel du C.A.R.C. ont été interprétés à nouveau en fonction des occupations civiles. Cela nous permet d'indiquer à un homme ce qu'il peut espérer obtenir, en tenant compte de son habileté, de ses aptitudes et de sa formation, par rapport aux hommes qui sont déjà employés dans différentes professions, occupations et métiers. Aussi, en se choisissant une carrière, sera-t-il en mesure de juger par lui-même le genre de concurrence à laquelle il devra faire face dans différentes vocations.

Nous nous sommes mis en relations avec un grand nombre de patrons, nous avons consulté des groupes représentatifs d'hommes de profession libérale, des commerçants et d'industriels, au sujet de l'application pratique de ce programme.

Un groupe de conseillers ont déjà terminé leur entraînement. Ces hommes et ces femmes justifient d'un long service dans le C.A.R.C. et ont été choisis parce qu'ils possédaient les qualités requises pour ce genre de travail. Ils constituent l'avant-garde d'un groupe plus nombreux d'officiers qui s'efforceront d'aider les hommes et les femmes des unités du C.A.R.C. à se tracer une carrière.

On fournira aux intéressés l'occasion de suivre des cours techniques et éducatifs. Ainsi, les hommes ou les femmes pourront utiliser leurs loisirs à se préparer une carrière.

Il existe déjà plusieurs de ces cours et nous en ajouterons d'autres.

Chaque aviateur aura sa feuille de consultation, indiquant la carrière à laquelle il se destine ainsi que les progrès accomplis durant son service.

Puisque ce projet vise les seuls aviateurs encore en service, il relève uniquement du C.A.R.C. Il tend à assurer le bien-être de ses membres avant leur libération et, de ce fait, n'empiète pas sur le domaine des autres services de l'Etat chargés du rétablissement et du placement.

M. GRAYDON: Les membres de la marine et de l'armée jouiront-ils des mêmes avantages et des mêmes privilèges?

L'hon. M. POWER: Je n'en doute pas. Nous comptons sur ce service pour permettre à tous les membres du Corps d'aviation royal canadien de tirer tout le parti possible des dispositions déjà en vigueur en ce qui concerne la démobilisation et le rétablissement.

Le projet, tel qu'il est exposé nous paraît excellent. En sera-t-il de même quand viendra le moment de le mettre en pratique? Je ne saurais le garantir. Je le soumets comme projet seulement. Il devrait donner de bons résultats, si nous pouvons trouver les conseillers voulus. Tout cependant, dans ce domaine, dépend de l'élément humain. Je suppose que nous nous mettions à l'œuvre dès maintenant et durant la période de démobilisation pour préparer un jeune homme à la carrière juridique ou médicale. Celui-ci devient amoureux, se marie et décide de vivre aux crochets de ses beaux-parents. Où en serons-nous? Notre temps et notre argent auront été dépensés en pure perte. Toutefois, notre but est d'assurer à ces jeunes gens qu'au moins nous nous efforcerons de leur aider.

Tout ceci est du domaine de la formation durant la période antérieure à la démobilisation. J'ai, de fait, placé la charrue devant les bœufs. Notre tâche commence par le rapatriement et le comité comprendra facilement que dans ce domaine le travail du Corps d'aviation royal canadien sera tout particulièrement ardu.

Tout d'abord, il faut tenir compte de la personnalité de ces jeunes gens,—et cela même

au moment de la démobilisation. Ce sont des jeunes qui, pour la plupart, n'ont jamais occupé d'emplois et leur connaissance de la lutte pour la vie se résume à ce qu'ils ont pu en apprendre chez eux. Ils n'ont jamais su eux-mêmes ce que c'est que gagner sa vie. C'est le rapatriement qui constitue pour nous le point difficile. J'ai à maintes reprises expliqué à la Chambre que nous avons un plus grand nombre de nos hommes dans les escadrilles de la R.A.F. que dans celles du C.A.R.C. Encore nous faudra-t-il les retrouver avant même de songer à les ramener au pays, et cela n'est pas bien facile, surtout au cours d'engagements. Il ne faut pas déranger un homme affecté à des opérations de combat uniquement pour le préparer à revenir au Canada à la démobilisation. Nous devons, dans une certaine mesure élaborer des projets, et voilà tout, bien qu'il soit possible de dresser des plans utiles dès maintenant.

Dans la correspondance que j'ai échangée avec sir Archibald Sinclair, secrétaire d'Etat pour l'air au Royaume-Uni et dans des discussions récentes avec le capitaine Balfour, nous avons conclu une entente à ce sujet et j'ai informé la Chambre il y a quelque temps, comme en fait foi le hansard, qu'un comité mixte de la R.A.F. et du C.A.R.C. avait été constitué. A ce moment-là, cependant, je n'ai pas fait connaître à la Chambre les conditions que le Canada cherchait à déterminer. Ces conditions n'ont pas encore été acceptées, mais j'ai tout lieu de croire qu'elles le seront. Voici le champ de l'enquête:

a) Quelle procédure le gouvernement canadien devrait-il adopter afin de démobiliser et de rapatrier aussi rapidement et aussi efficacement que possible les effectifs du C.A.R.C.?

b) Quelles dispositions peuvent être prises dès maintenant, et en général au cours de la période qui suivra la fin du conflit avec l'Allemagne, en vue de regrouper les effectifs du C.A.R.C. afin que les priorités de démobilisation canadiennes entrent en vigueur le plus tôt possible sans nuire à l'effort commun de guerre?

c) Quelle procédure doit être adoptée afin d'accorder aux effectifs du C.A.R.C. attachés aux unités de la R.A.F. les mêmes avantages donnés au personnel du C.A.R.C. qui sert, soit au Canada, soit outre-mer et qui bénéficient des projets de rapatriement, de démobilisation et de rétablissement élaborés par le gouvernement canadien?

d) Quelles méthodes faudrait-il adopter en vue d'accorder au personnel du C.A.R.C. attaché à la R.A.F. les avantages de la formation et de l'instruction préalables à la démobilisation qui le rendra apte à rentrer dans la vie civile, pendant qu'il fait encore partie de la R.A.F.?

Nous avons ajouté:

Dans ses délibérations, le comité se laissera guider par les principes suivants:

a) Il ne faudra nuire en rien à la poursuite la plus efficace de la guerre.

b) Il faudra faire tout son possible pour donner aux officiers et aux aviateurs toutes les chances de se faire une situation avantageuse après la guerre.

c) Il faudra procéder à la démobilisation de façon à aider dans la plus grande mesure possible à la restauration efficace de l'économie domestique de chaque pays.

Sous ce rapport, une entente a été conclue avec la R.A.F. par laquelle nos jeunes gens qui en font partie seraient en mesure de profiter de la formation préalable à la démobilisation que donne la R.A.F. et de notre côté nous donnerions au personnel de la R.A.F. attaché à l'aviation canadienne la formation préalable à la démobilisation que nous donnons à nos propres jeunes gens.

Je conçois que cela peut ne pas être toujours approprié ou utile. Je conçois difficilement, par exemple, que la formation agricole donnée aux hommes qui se proposent de s'établir, disons, dans le Kent ou le Devonshire, serait utile à un Canadien qui a l'intention de s'établir dans les prairies de l'Ouest ou dans les régions boisées de l'Ontario. Une telle formation ne lui serait guère utile dans les régions de colonisation du Canada. Toutefois, la volonté d'agir existe, un accord a effectivement été conclu, et l'initiative devra assurément porter des fruits.

Après avoir approfondi autant que je le pouvais la question du rapatriement, je désire maintenant, afin de donner au comité une idée des difficultés que nous aurons à surmonter, aborder un sujet qui se rattache en réalité au rapatriement, c'est-à-dire la question des priorités à observer lors de la démobilisation. Dans ce cas encore, la question a deux aspects: les priorités par unités ou par groupes, et les priorités individuelles. Les priorités par unités seront d'une application plus facile dans le cas de l'armée que dans celui de l'aviation. Il est assez facile de dire que la première division sera la première à rentrer au pays, que la deuxième division la suivra, et ainsi de suite; toutefois, dans le cas de l'aviation, la difficulté est beaucoup plus grande, étant donné que les hommes sont dispersés un peu partout. Ces questions ont fait et font encore l'objet de discussions, et sur certains points aucune décision définitive n'a été prise.

A propos des priorités, deux problèmes distincts semblent se poser. La priorité quant à la libération devrait-elle être accordée aux effectifs d'outre-mer, et une méthode de priorités individuelles devrait-elle être établie pour le service tout entier, le lieu où est stationné l'intéressé n'étant considéré que comme l'un de plusieurs facteurs?

En ce qui concerne la première de ces questions, nous estimons que la priorité quant à la libération devrait être accordée aux hommes

en service outre-mer mais, étant donné les obstacles à surmonter, un tel plan ne serait pas toujours possible ou praticable. Les facteurs en cause ont fait l'objet d'un examen soigneux et plusieurs d'entre eux sont exposés ci-après. Je puis dire qu'il s'agit ici d'un rapport que m'ont présenté quelques-uns de mes officiers sur cette question. Cela ne doit pas constituer un précédent quant à la divulgation de rapports d'officiers et je ne voudrais pas qu'il en fût ainsi. Mais c'est une question à laquelle le public s'intéresse vivement. Le public devrait se tenir au courant des théories diverses en marge de ce problème avant que l'on établisse des règles immuables et inflexibles qui nous engagent tellement à fond qu'il nous sera impossible de revenir sur nos pas. C'est pour cette raison que je me résous à demander au comité, lorsque je déclarerai qu'il m'est impossible de déposer un document parce qu'il m'a été communiqué à titre confidentiel par un fonctionnaire du ministère, de ne pas considérer une telle déclaration comme un précédent de ma part.

Les raisons pour lesquelles le personnel en service outre-mer bénéficiera de la priorité en matière de démobilisation sont les suivantes;

a) L'opinion publique insistera sans aucun doute pour que notre personnel qui a servi outre-mer bénéficie d'un traitement plus avantageux.

b) Ce personnel a droit à la priorité en matière de démobilisation et tous les projets de réintégration élaborés par le Gouvernement ou par l'industrie doivent tenir compte de ce fait.

c) Il y a lieu de fournir le plus tôt possible à ces militaires l'occasion de retourner dans leurs familles dont ils ont été séparés sans pouvoir venir leur rendre visite pendant leurs périodes de congé;

d) Comme il s'est nécessairement produit dans leur mode de vie et dans celui de leurs familles un bouleversement plus grand que celui auquel ont dû se résoudre les militaires qui n'ont servi qu'au Canada, il n'est que juste qu'on leur permette de retourner à une vie civile normale. En attendant la réorganisation de nos forces permanentes après la guerre, il nous faudra des hommes au Canada pour l'entretien de nos installations et de notre matériel. Au début, ce travail devra être confié à ceux qui sont actuellement libérés mais plus tard il faudrait, dans ce domaine, accorder la priorité à nos troupes d'outre-mer.

J'en arrive maintenant aux raisons qui militent en faveur de la démobilisation des militaires le plus tôt possible, ce qui est le point de vue opposé:

[L'hon. M. Power.]

(*a*) L'opinion publique protesterait énergiquement contre le régime de retenir plus longtemps qu'il ne faut les conscrits canadiens qui se sont offerts à servir outre-mer.

(*b*) Garder plus d'hommes qu'il ne serait nécessaire occasionnerait au pays les dépenses additionnelles suivantes:

Soldes et allocations; gratifications ou prestations de réhabilitation lesquelles augmenteraient avec la durée du service; sommes nécessaires à la subsistance de ces militaires; soins médicaux, et le reste; occupation d'édifices qui devraient être réaffectés à leurs usages civils.

Une autre question dont il faut tenir compte c'est la difficulté qu'il y aurait de maintenir le moral et la discipline chez ces troupes au Canada. C'est un point qu'il faudrait considérer s'il fallait attendre qu'on démobilise ceux qui servent outre-mer. Puis, les industries civiles auront besoin de main-d'œuvre et ces industries insisteront pour se procurer des ouvriers qui sont à leur portée. D'autre part, le rapatriement de ceux qui sont outre-mer présenterait de graves difficultés, car il pourrait être difficile d'obtenir des navires. Mentionnons également le problème que poserait le déplacement de troupes d'un théâtre de guerre à un autre lorsque par exemple, nous nous attaquerons aux Japonais. Le problème des navires pourrait présenter des difficultés innombrables. Tel est le système général. Nous devons toujours faire en sorte que les militaires d'outre-mer soient mieux traités que les autres dans les questions de démobilisation et de rapatriement. Nous ne devons jamais perdre de vue cependant que l'application de ce principe peut se heurter à de nombreuses difficultés.

Passant maintenant au traitement prioritaire dans le cas des militaires pris individuellement, je constate que les opinions sont partagées à ce sujet. En tout état de cause, je crois que tous reconnaîtront les deux principes suivants. Premièrement, aucun militaire ne devrait être démobilisé tant qu'il demeure essentiel au service. Deuxièmement, ceux qui désireront que leur démobilisation soit reportée à plus tard pourront rester dans le service pourvu qu'ils puissent y être utiles et satisfaire à certaines conditions. A ce sujet, il convient de mentionner le système des points que les honorables députés connaissent sans doute. Ce système est dû au comité central sur le rétablissement d'après-guerre qu'a établi le parti conservateur et unioniste de Grande-Bretagne. Il a été exposé dans une brochure intitulée *Looking Ahead*. Pour autant que je sache, ce système des points n'a pas encore été reconnu par les forces armées

d'outre-mer. De fait, il soulève beaucoup d'opposition. Voici un passage de cette brochure:

En cherchant une solution aux nombreux problèmes que pose l'établissement de priorités, le comité en est venu à étudier un système de points qu'il n'hésite pas à recommander à votre bienveillante attention.

Le projet attache une importance déterminée à la présence ou à l'absence de certains facteurs influant sur chaque cas de démobilisation. Supposons, à titre d'exemple de l'application de ce plan, qu'il soit possible de démobiliser 15 p. 100 du personnel de telle unité. Le bureau des dossiers, qui fournirait des détails qu'il ne possède pas normalement, communiquerait les noms de ceux qui ont obtenu la meilleure marque établie ainsi qu'il suit:...

Ici sont énumérés les points:

...tant de points pour service à telles dates ou antérieurement à telles dates, service outre-mer, stages de promotion, groupe d'âges, état civil, nombre d'enfants, emploi immédiatement disponible, entreprise dirigée par un homme seul, demande d'hommes de métier ou de profession, interruption dans les cours, avec soustraction des points représentant la nécessité de garder l'intéressé dans les services.

Un plan comme celui-là, pour fonctionner, comporterait une liaison étroite...

Les observations qui suivent portent sur la coopération. Nous avons examiné le plan en fonction des conditions au pays. Des officiers ont imaginé un système de points pour le C.A.R.C., en tenant compte non pas de tous ceux que l'on mentionne ici, mais de la durée de service, de la nature du service, et du nombre d'enfants à la charge. J'ennuie peut-être le Comité avec tous ces détails mais, quelqu'un doit les consigner au hansard, je préfère le faire moi-même. Qu'on sache que je n'ai pas l'intention de laisser entendre que tout serait réglé comme du papier à musique, car d'autres pays ont soumis des plans, qu'examinent les différents ministères.

M. GRAYDON: Le comité accordera une vive attention aux déclarations du ministre.

L'hon. M. POWER: Je compte sur toute la lumière des honorables députés. La recommandation demande d'accorder la valeur suivante aux différents facteurs. Nous n'en prenons que quatre: *a*) la durée du service, à raison d'un point par mois de service; *b*) l'âge à raison d'un point pour chaque année d'âge; *c*) la nature du service (service de combat), 25 points; *d*) nombre d'enfants à la charge 5 points pour le premier enfant et 10 points lorsqu'il y a plus d'un enfant. Un tableau est en annexe. Je désirerais en faire le dépôt sur le bureau de la Chambre.

Les honorables députés s'intéresseront peut-être aux détails d'un cas particulier, mettons celui d'un homme marié, âgé de trente-cinq ans, ayant deux enfants à sa charge et comptant deux ans de service. On lui alloue trente-cinq points pour son âge; 24 pour ses deux ans de service, à raison d'une unité par mois; et comme il a deux enfants, dix unités dès qu'il y a plus d'un enfant, donc un total de 69. Voilà ce qui constitue la priorité. Prenons maintenant le cas d'un homme de trente-cinq ans, avec deux enfants à sa charge, deux ans de séjour outre-mer et du service sur le champ de bataille. Le service sur le champ de bataille lui donne 25 points et la marque devient 94. Prenons un autre exemple, celui d'un homme marié de quarante ans, sans enfant à sa charge, et qui a trois ans de service. Il aurait quarante points pour son âge, et trente-six pour ses trois ans de service, soit un total de soixante-seize. Si le même homme avait du service sur le champ de bataille, ou 25 unités de plus, il aurait un total de cent un. Avec l'assentiment du comité je déposeari le tableau d'un grand nombre de cas où le calcul a été effectué.

M. COLDWELL: Je croyais que le ministre accordait des points à celui qui administre lui-même son entreprise.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas le plan conservateur.

M. COLDWELL: Il n'en est pas tenu compte?

L'hon. M. POWER: Mes fonctionnaires n'ont fondé leur calcul que sur quatre éléments différents. Il pourrait y en avoir plus. J'ai simplement voulu montrer comment le projet fonctionnerait. Avec la permission du comité, je lui exposerai les idées des adversaires du plan.

M. JACKMAN: Quelle est la durée du terme d'enrôlement dans l'aviation?

L'hon. M. POWER: Il n'y a pas de terme.

M. JACKMAN: Ils en font partie tant qu'ils ne sont pas libérés?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. JACKMAN: Ce n'est pas comme lors de la dernière guerre?

L'hon. M. POWER: Non.

Avant d'adopter ce plan, il y a lieu d'étudier attentivement certains arguments invoqués contre son adoption. Le système des points est considéré peu satisfaisant parce que, premièrement, il est compliqué. Il y a lieu de définir les facteurs en cause. Si nous faisons mention des éléments qui entrent en jeu dans le système unioniste, les complications ne cesseront de surgir. Il faudra retenir les services d'une foule de comptables autorisés pour faire le total des points.

M. GRAYDON: Nous en manquons déjà.

L'hon. M. POWER: Nous en manquons présentement. Deuxièmement, ce plan n'est pas tout à fait équitable; il serait difficile de classer 725,000 particuliers dans une centaine de groupes à priorité sans qu'un grand nombre de ces personnes ne pensent avoir été victimes d'une injustice. Et, à mon avis, c'est le point faible de ce plan, à moins que nous ne trouvions moyen de l'améliorer. Dans les catégories moyennes, un grand nombre de membres des forces auraient à peu près des points égaux, tout particulièrement s'il y a un grand nombre de sujets sur lesquels vous pouvez obtenir des points. Si vous accordez un nombre suffisant de points pour la durée du service, ceux qui auront servi le plus longtemps prendront facilement les devants. Vous aurez un certain nombre de gens dont les points seront à peu près égaux et alors la dispute recommencera dans le cas des personnes rangées dans la catégorie moyenne, mais il n'y a aucune disposition qui détermine la priorité entre gens qui ont un même nombre de points. Il leur faudrait avoir de l'influence auprès de Laurier. En troisième lieu, ce régime est injuste à l'égard de la garde d'anciens combattants et des soldats plus âgés, à qui la démobilisation hâtive ferait tort, surtout à eux, par suite des difficultés spéciales que comporterait leur démobilisation et aussi dans le cas des jeunes membres des forces qui n'ont jamais tenu d'emploi civil, ou qui devraient terminer leurs études sans retard; quatrièmement, il ralentit le licenciement, surtout si le licenciement doit être retardée à cause de plans de formation professionnelle ou d'autres mesures de rétablissement. Le facteur essentiel dans la démobilisation doit être l'embauchage des anciens combattants. Il y aurait des protestations énergiques de la part du public si on gardait les militaires dans le service en leur versant soldes et allocations tandis qu'en les licenciant plus tôt ils auraient pu trouver de l'emploi et réintégrer la vie civile.

Je suis d'avis que ces deux points de vue devraient être étudiés attentivement et j'aimerais entendre quiconque a une opinion à formuler sur cette question. Nous savons ce que nous voulons faire, c'est-à-dire ramener chez eux ceux qui pourront l'être et cela le plus tôt possible après la fin des hostilités. Nous leur donnerons toute la formation possible avant la démobilisation, de la façon la plus utile, afin d'avantager le plus possible chacun d'entre eux dans sa future carrière. Nous avons des plans et des bleus à cette fin, mais, je le répète, je ne puis donner l'assurance qu'ils seront tous couronnés de succès. Nous devons être en mesure—et c'est là, je crois, une question qui demande notre plus grande attention—à venir en aide à ces jeunes gens quand viendra pour eux l'abattement moral qui ne tardera pas. Après avoir été formés pendant trois ou quatre ans, après avoir appris mille et une choses en vue d'un objectif, ils verront que cet objectif a disparu. L'ennemi aura été vaincu; mais eux seront désorientés. Un bon nombre d'entre eux n'auraient jamais eu d'autre orientation que le combat. Un corps bien organisé, composé d'hommes bien unis n'ayant en vue qu'un seul but dans la présente guerre deviendra, si nous n'apportons à ce problème la plus grande attention, subitement une bande d'individus cherchant chacun son propre objectif, si toutefois il en a un dans le moment.

Je ne veux pas être alarmiste, mais au souvenir vivant de ce qui s'est passé après la dernière guerre, j'ai peur qu'il n'y ait des mutineries comme celle dont nous avons été témoins alors. Je redoute le développement d'une mentalité qui assombrisse et déforme toutes leurs perspectives, et nous devons nous employer à leur proposer de nouveaux objectifs. Je le répète, si nous orientons un groupe d'hommes vers un objectif commun, qui est de battre l'ennemi; puis, si nous promettons à chacun un certain montant en guise de traitement; si nous permettons à leurs instincts égoïstes, à leur côté purement matérialiste, de prendre le dessus, nous assisterons à une panique parce qu'ils voudront tous être les premiers servis, et sauve qui peut. En d'autres termes, nous ne pouvons pas et nous ne devrions pas promettre à chacun que tout ce qu'il désire lui sera présenté sur un plateau d'argent. Ayons recours à un ordre nouveau. Peu importe ce qu'il sera. Ce sera peut-être le nouvel ordre préconisé par mes honorables amis, sous une forme socialiste; ce sera peut-être un nouvel ordre sous la forme de l'entreprise libre; ce sera peut-être un nouvel ordre sous la forme de la nouvelle démocratie ou du crédit social; ou bien encore la combinaison des trois.

M. GRAYDON: N'oubliez pas votre propre Bloc populaire.

L'hon. M. POWER: Cela peut être au programme du Bloc populaire. Je ne m'oppose pas à ce qu'un soldat de retour de la guerre adhère à quelque théorie politique. J'espère, au contraire, qu'il le fera, car je tiens à ce qu'il songe à l'avenir du pays. Je veux qu'il y songe comme le font les différents partis politiques représentés ici, car en y songeant il accomplit son devoir plutôt que de penser à des intérêts égoïstes et mesquins. C'est pour le Canada qu'il devra travailler quand il reviendra.

Voilà pourquoi, tout en approuvant le travail accompli en vue de la démobilisation et tout en reconnaissant la valeur des services

rendus par chacun, je ne crois pas qu'il se relie aux questions de rapatriement, de rétablissement, etc. En somme, après les nombreuses années que j'ai passées à la Chambre, je ne suis pas assez naïf pour croire que cet homme n'obtiendra pas quand même à peu près tout ce qu'il veut de l'un ou l'autre des partis politiques. Si nous lui enseignons qu'il ne peut obtenir quelque chose qu'en faisant de l'agitation, qu'en ne songeant qu'à lui-même et à ses intérêts, nous ferons de cet homme un mauvais citoyen.

Sur ce sujet, j'aimerais risquer certains points de vue que j'ai déjà tenté de faire admettre ailleurs sans aucun succès. Nous devrions faire comprendre à nos hommes qu'il ne suffit pas de remporter la victoire. Après l'autre guerre la plupart d'entre nous semblaient bien d'avis que c'était la dernière et que nous avions gagné ce point après avoir lutté pendant quatre ans. Sachons dire à nos soldats que la victoire n'est que le moyen d'assurer au monde le droit de poursuivre sans encombre ses ambitions de paix et que la guerre n'est que le moyen d'y arriver et non le but lui-même. Quel est le but le plus grand, le plus pressant et le plus important sinon de faire du Canada un grand pays, grand dans l'industrie, grand dans l'agriculture, grand dans le commerce, grand dans son expansion et grand comme nation? Au cours de la dernière guerre, on nous avait promis des biens matériels. "Une terre digne de héros" et "A votre retour le Canada sera votre partage." Je crains fort que nous n'ayons consacré trop d'attention à ces choses matérielles que l'on nous promettait et que nous n'ayons pas attaché assez d'importance à l'aspect spirituel qui consiste à devenir de bons citoyens; je ne prétends pas par là censurer les anciens combattants de la dernière guerre.

Il faut donner à nos jeunes gens un nouveau but, une tâche qui puisse les inspirer afin d'adoucir le choc du désappointement inévitable qu'ils éprouveront; il faut qu'ils attaquent cet objectif avec toute l'ambition et la ferveur patriotique qu'ils consacrent à leur tâche de guerre. Un grand homme nous a promis la victoire mais au prix du sang, des sueurs et des larmes; nous pouvons nous assigner un autre but, celui d'édifier le Canada par notre travail, notre persévérance et notre énergie. Offrons à ces milliers de jeunes gens l'occasion d'employer leur force, leurs cerveaux et leur courage au développement de leur propre pays; s'il en est ainsi, aucune nation de l'univers ne pourra nous égaler. Consacrons au moins autant d'attention au côté spirituel de notre tâche du temps de paix que nous en consacrons au côté matériel. Lorsque ces jeunes gens reviendront au Canada, ce pays sera leur partage, mais il leur incombera de le façonner, de le développer, de l'édifier de façon qu'il accomplisse sa destinée de grande nation. Le prestige durable de la paix doit remplacer l'éclat éphémère de la guerre. Nous avons inculqué à nos jeunes gens la noblesse et l'héroïsme que comporte la science de la guerre. Appliquons-nous donc maintenant à les pénétrer de la noblesse qu'il y a à se consacrer aux arts de la paix. Nous leur avons enseigné comment détruire; montrons-leur comment édifier. Ils sont allés défendre le Canada; qu'ils nous reviennent pour développer le Canada. Efforçons-nous de leur faire comprendre que lorsque le dernier coup de feu aura été tiré et que la dernière bombe aura été lancée, leur tâche n'aura fait que commencer. A leur retour, ils devront faire face à des devoirs et à des responsabilités toutes aussi grandes; des devoirs et des responsabilités et des occasions, si nous leur en préparons, qui ne seront restreintes que par la vaste étendue de leur pays et par ses énormes ressources industrielles, naturelles et commerciales. Ils ont conquis un ennemi humain puissant et redoutable; ils peuvent surmonter des obstacles naturels et ils le feront. Qu'ils subjuguent la terre, exploitent les eaux et dominent l'air de ce pays. Ils n'auront pas seulement trouvé un gagne-pain, ils auront fidèlement servi leur pays. Qu'ils ne croient pas un seul instant que la fin de la guerre signifiera la fin de toutes leurs espérances. La grande aventure du combat et du risque mortel pour leur patrie aura pris fin, mais la grande, l'intense aventure de la vie pour le pays ne fera que commencer.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Dans le merveilleux exposé qu'il nous a présenté mardi dernier et aujourd'hui, le ministre nous a fourni à nous tous, membres de cette Chambre et simples citoyens, de quoi nous enorgueillir. Il a parlé de "l'effort de la population canadienne en général". Les succès remportés dans tous les domaines de l'aviation, à partir de celui, plutôt monotone, de mécanicien de t.s.f., jusqu'à celui de pilote de bombardier, nous les devons en grande partie à l'enthousiasme de la population canadienne qui, une fois éveillé, ne connaît plus de limites. Nous le devons aussi au fait que cette arme a toujours été soustraite aux considérations de parti. Les officiers d'aviation nous parlent rarement de leur couleur politique. Quand il s'agit des officiers de l'armée, au contraire, il est bien difficile qu'ils n'en viennent pas bientôt à discuter politique.

Les chiffres renversants que le ministre a consignés au compte rendu mardi soir, indi-

quant que les Canadiens ont fourni de 22 à 25 p. 100 du personnel navigant, ou de l'effort aérien des aviateurs britanniques...

L'hon. M. POWER: L'honorable député ferait mieux de s'en tenir à sa première expression: personnel navigant.

M. ADAMSON: Oui; personnel navigant,—sont, je le répète, vraiment remarquables.

M. MACDONALD (Brantford): C'est-à-dire en Europe.

M. ADAMSON: Oui, en Europe. Mais ces chiffres nous permettent une autre conclusion. Ils prouvent que le Canada, avec une population de 12 millions d'habitants, peut en un court espace de temps produire une force aérienne comparable, sinon supérieure, à celle d'aucun autre pays au monde. Le fait que nos escadrilles remplissent souvent les fonctions d'éclaireurs, fonctions difficiles entre toutes et exigeant des aviateurs hautement spécialisés, démontre bien toute la perfection technique à laquelle sont arrivées nos équipes aériennes.

Le ministre a aussi insisté sur la diversité de notre effort dans le domaine de l'aviation. Il a parlé des mécaniciens de t.s.f., du personnel des stations de radiogoniométrie, au service de nos bombardiers et chasseurs, de la patrouille de l'Atlantique, de la région côtière, des bases aériennes pour la protection de notre souveraineté aérienne et pour la protection de la côte du Pacifique. On commence seulement à apprécier la grande variété de nos efforts dans le domaine de l'aviation, tant en ce qui concerne les chiffres que les fonctions et, au nom du pays, je remercie le ministre de nous avoir fourni ces détails.

Notre effort dans le domaine aérien nous impose une lourde responsabilité, plus lourde qu'on ne le pense communément. Il nous impose aussi l'obligation de nous maintenir comme grande puissance aérienne durant l'après-guerre. Dans son discours, le ministre a mentionné la constitution d'un comité d'aviation civile pour l'après-guerre. Je ne lirai pas le paragraphe, puisque les honorables député le trouveront facilement.

Notre effort aérien est associé à celui d'autres pays. Nous comptons quarante-quatre escadrilles, mais nous avons réalisé la plus grande partie de notre effort de concert avec les escadrilles de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la France libre et d'autres nations qui luttent contre l'ennemi commun. Il ne faut pas que cet effort redevienne après la guerre purement canadien. Pour que les routes aériennes de l'univers restent libres, nous devrons prendre nos responsabilités. Nous nous classons probablement au troisième rang parmi les grandes puissances aériennes du monde; si nous n'occupons pas cette place maintenant, nous l'atteindrons après la guerre. Au point de vue géographique, nous occupons une position centrale en ce qui a trait à l'aviation civile de l'avenir. Cependant, nous en sommes arrivés à ce point parce que nous avons agi de concert et en collaboration avec le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres nations du Commonwealth. Si nous avions essayé de tout mener à notre guise, nos succès n'auraient pas été aussi éclatants.

Au point de vue civil, il nous incombe en tout premier lieu de voir à ce que notre effort aérien d'après-guerre soit organisé de concert avec les autres nations du Commonwealth. En temps de paix, nous ne pouvons nous passer de la collaboration intégrale avec le Royaume-Uni, collaboration qui a existé pendant la guerre. Si nous ne l'apportons pas, nous retomberons, non pas au troisième rang parmi les grandes puissances aériennes de l'univers, mais à un rang proportionné à notre population et au bas de la liste des puissances mondiales. En raison de notre grand effort aérien en temps de guerre, c'est là la première responsabilité qui nous incombe. Le ministre a établi le rapport entre le nombre de pertes et le nombre de décorations. Il est intéressant de remarquer qu'une décoration a été décernée pour toutes les dix pertes subies. Plus que toute autre chose, elles démontrent l'efficacité et la puissance d'attaque de notre aviation. Elles dépassent notre attente. N'oublions pas que chaque bombardier détruit avait un équipage de cinq à dix hommes, et parfois plus nombreux. Nous pouvons donc dire qu'une décoration est accordée pour chaque bombardier abattu. Cela indique certes le travail d'équipe et l'héroïsme des jeunes gens qui accomplissent ces magnifiques exploits.

Je ne crois pas que le comite comprenne l'ampleur d'un seul raid exécuté contre l'Allemagne. Je ne parlerai pas du personnel non-navigant, mais me bornerai à parler du personnel navigant nécessaire à l'exécution d'un bombardement par mille bombardiers. Le nombre d'aviateurs utilisés égale à peu près le nombre d'hommes d'une division d'infanterie. Il faut transporter cette division par voie des airs à une distance de 600 milles et à une altitude de deux milles, probablement moins de la cible, et la ramener à nos bases dans l'espace de quelques heures. On ne saurait trop souligner les frais énormes de l'entreprise et l'étonnant travail d'équipe qu'il exige.

Je ferai une remarque au ministre à propos de ce qui a été dit cet après-midi. Nous pou-

vons considérer jusqu'ici notre effort aérien comme notre principal effort. Les honorables députés seront appelés à pourvoir à l'avenir de tous les jeunes aviateurs qui, chaque nuit, exposent leur vie au-dessus de l'Allemagne. Cependant, à une seule exception près, ils ne possèdent pas l'expérience nécessaire pour comprendre les problèmes en jeu. On a donné cette chance aux journalistes. Certains honorables députés devraient être autorisés à prendre part à une envolée d'opération. Nous serons appelés à veiller aux intérêts de ces hommes à leur retour et il serait bon que nous nous rendions compte par nous-mêmes des problèmes qu'ils sont appelés à résoudre tous les jours.

Le ministre a ensuite traité des questions de rapatriement, de démobilisation et de rétablissement. Il nous a fait part des difficultés du rapatriement et elles sont probablement plus grandes qu'il ne nous les a fait entrevoir. Nous avons des membres du personnel d'aviation, comme les mécaniciens de T.S.F., qui occupent depuis des années des avant-postes éloignés. Ces isolés n'ont guère eu de chance d'avancement et à part leur travail de techniciens ils n'ont fait que peu de service. Dans bien des cas ils sont rouillés. Ces hommes devraient être les premiers à être rapatriés parce que leur problème est extrêmement difficile à résoudre. Nous avons ensuite, comme le ministre l'a dit, les hommes des groupes d'opération de la R.A.F. Certains, surtout ceux qui sont stationnés en Extrême Orient, devront rester peut-être des années en service avant qu'on puisse les rapatrier.

Je suis d'accord avec le ministre sur le sujet de la démobilisation. Rien n'est pire que de tenir un soldat dans l'armée à ne rien faire après la cessation des hostilités. Sa vie devient routinière. Tout exercice, toute corvée, tout devoir devient pour lui une cause supplémentaire de mécontentement. Le moral baisse éventuellement et les désordres se produisent. J'ai été témoin de certaines émeutes qui ont eu lieu en Angleterre après la dernière guerre et je me trouvais dans un camp où des mutineries se sont produites.

M. CRUICKSHANK: Honte!

M. ADAMSON: J'imagine bien que l'honorable député de Fraser-Valley s'est aussi trouvé dans un camp où il y a eu des mutineries. Il est facile de céder à la manie de détruire, surtout quand on est désœuvré. Comme le dit le proverbe, l'oisiveté est la mère de tous les vices, et il en est particulièrement ainsi dans le cas des centres de démobilisation. La démobilisation devrait avoir lieu le plus tôt possible.

Il y a un facteur psychologique dont le ministre semble n'avoir pas tenu compte. Une fois la guerre finie, ces hommes devront être en mesure d'accomplir un travail utile. Nous devrions nous garder de croire qu'en procurant de l'emploi aux soldats de la guerre actuelle nous obéissons à un sentiment de gratitude. C'est partir d'un faux principe. Il faudra que le travail qui leur sera offert soit utile, voire essentiel. Sans cela, le même facteur psychologique se présentera. Les hommes considéreront leur travail comme n'ayant aucune valeur. Rien ne serait plus propre à démoraliser nos anciens combattants, et c'est une chose à éviter soigneusement. J'aurai un ou deux points à signaler au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) lorsque ses bills seront en discussion, mais je veux souligner dès maintenant que l'emploi offert à ces hommes devra être utile. Cette considération devra l'emporter sur toutes les autres.

Les jeunes soldats de la guerre actuelle ont reçu une formation dont le principal élément est la destruction. Toute leur instruction militaire portait sur la nécessité de détruire l'ennemi. Pour eux, la question des frais ou de l'usure du matériel n'entre nullement en ligne de compte. Il s'agit de tuer ou d'être tué. La règle contraire s'applique dans la vie civile et dans le domaine commercial. Quelque méthode que nous suivions, la question des frais est toujours au premier plan. Après la guerre, la difficulté sera particulièrement grande à cause de la formation soigneuse que nos soldats auront reçue. Le jeune homme qui aura piloté un puissant avion de bombardement Lancaster, renfermant des projectiles capables de répandre la destruction sur une vaste superficie, ne s'intéressera guère à un emploi aussi prosaïque, comme, par exemple, celui d'employé de salle de montage, de vendeur de savon au détail ou quelque autre du même genre. Il recherchera une occupation lui permettant d'utiliser ses facultés intellectuelles, et il sera extrêmement difficile de la lui procurer. Le ministre a bien fait de soulever cette question cet après-midi. En faisant aujourd'hui aux membres de nos forces armées des promesses que nous négligerions de remplir plus tard, nous risquerions certainement de provoquer la révolution.

Le ministre a passé sous silence une question, celle des effectifs de l'aviation militaire de l'après-guerre. Il n'est évidemment pas en mesure de donner des précisions, mais j'estime qu'il devrait annoncer que quelques-uns de nos aviateurs auront l'avantage de demeurer attachés au C.A.R.C. après la guerre. On devrait nous donner l'assurance que nous ne pratiquerons pas une fois de plus le désarmement après la guerre. Une telle déclaration devrait être faite dès maintenant. Il va de

soi, je le sais, que nous ne mettrons pas notre corps d'aviation au rancart, mais il faut se rappeler qu'après la dernière guerre, nous avons supprimé la majeure partie de nos forces navales, militaires et aériennes. Nous avons supprimé le Collège naval royal et nous avons failli supprimer aussi le Collège militaire royal. Une vague de pacifisme est passée sur notre pays et c'est à elle que nous devons notre manque de préparation au début de la guerre.

En terminant, le ministre a parlé de ce que j'appellerai une philosophie pragmatique.

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce que c'est que cela?

M. ADAMSON: C'est très simple: l'individu ne s'occupe que de lui-même et ne s'intéresse pas au bien-être de l'Etat. Après la dernière guerre on a prêché et mis en pratique une doctrine égoïste qui nous a conduit au plus grand des désastres. La vieille rengaine de l'armée: "Fais ce que tu pourras, quant à moi tout va bien" est devenu presque de règle au pays. Nous devons éviter soigneusement de nous préparer semblable désillusion après la guerre actuelle. Même si à ce moment-là nous nous trouvions à l'aube d'une ère de paix et d'ordre, parce que nous aurons prêché l'évangile de l'égoïsme, nos citoyens chercheront à s'enrichir plutôt qu'à servir et nous entrerons dans un nouveau cycle qui pourrait nous acheminer vers une autre guerre, vers une nouvelle crise économique et vers des bouleversements pires encore que ceux que nous avons subis jusqu'ici.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur les crédits du ministère de l'Air, je ferai en premier lieu quelques observations sur le droit d'un député en uniforme de discuter les crédits du ministère dont il relève.

A la Chambre des communes britannique, ce sont les membres en uniforme qui ont le plus vertement critiqué et offert les recommandations les plus pratiques quant aux services armés. On s'attend naturellement à ce que les membres du Parlement prennent la parole sur les sujets qu'ils connaissent à fond. Or, en cette Chambre, qui est en mesure de mieux connaître les services armés que les membres qui portent l'uniforme? Au Canada, cependant, il semble que l'on veuille limiter, voire nier, aux membres du Parlement qui portent l'uniforme le droit de traiter en cette Chambre des questions de service. Le décret du conseil C.P. 3205 régit la situation délicate dans laquelle se trouve un membre du Parlement siégeant en uniforme. L'ordre courant nº 21 du Corps d'aviation établit la même règle pour les membres de l'aviation. Au cours de la dernière séance de la Chambre l'honorable député de Lake-Centre, l'honorable député de York-Sunbury et l'honorable député de Weyburn ont discuté assez longuement les dispositions de ce décret qui ont trait aux militaires désireux de se porter candidats aux prochaines élections. Sous ce rapport, j'estime qu'on est moins sévère ici qu'en Grande-Bretagne. Mais je m'intéresse plutôt à l'application de cet ordre aux membres du Parlement. Il prévoit une assez longue et assez généreuse période de congé en vue de permettre au député d'assister aux séances de la Chambre pourvu bien entendu que les besoins du service le permettent. Le premier devoir du soldat est envers son service militaire, autrement, mieux vaudrait qu'il renonce à sa commission et qu'il retourne au Parlement s'il est d'avis que ses devoirs de députés doivent avoir la priorité sur ses devoirs de soldat. Toutefois, un membre du Parlement qui obtient un congé est soumis à la restriction suivante: il ne peut dévoiler aucun renseignement relatif au service si ce renseignement lui a été communiqué dans l'exercice de ses fonctions de membre des forces armées.

J'avoue franchement que tout ce que je sais au sujet du Corps d'aviation, je l'ai appris pendant que je servais dans ce Corps. Je dirai aussi en toute franchise qu'à mon titre de membre du Parlement, je ne permettrai à personne en dehors de cette enceinte de m'imposer des restrictions. C'est pourquoi, en dépit de cet ordre nº 21 du Corps d'aviation, je discuterai les affaires du ministère de la Défense nationale pour l'air en me fondant sur ce que j'ai appris pendant mon service.

Je n'ai pas l'intention de parler de questions qui touchent aux opérations militaires. Après tout, je ne suis qu'un officier subalterne et je n'ai pas qualité pour discuter le but et la valeur de telle ou telle tactique élaborée par les chefs militaires. A cet égard, je suis dans une situation toute différente de celle de l'honorable député de Weyburn. Je recevais le hansard lorsque j'étais outre-mer. J'ai reçu le hansard de l'an dernier en Sicile. Je l'ai lu avec intérêt parce que j'étais député. Les membres de mon escadrille le lisaient parce qu'ils n'avaient rien autre chose à lire. Mais tous, nous avons été étonnés, nous avons trouvé amusant d'apprendre, à cette lecture, que l'honorable député de Weyburn avait critiqué le raid de Dieppe, en se fondant sur les connaissances géographiques qu'il avait prises au cours d'une visite-éclair à Dieppe en 1936 et sur la science militaire qu'il avait acquise à titre d'aumônier honoraire, en temps de paix. Tous les membres de l'escadrille avaient déjà pris part à l'invasion de la Sicile. Mais personne d'entre nous ne se sentait la compétence voulue pour discuter sur l'invasion de la Sicile, même avec l'expérience

acquise à cette occasion; c'est pourquoi, tous comprendront que nous ayons été étonnés et amusés en lisant ces critiques.

Je me propose d'examiner quelques-unes des mesures administratives du Corps d'aviation royal canadien, car ce corps est tout simplement un autre service de l'Etat en ce qui concerne l'administration, et un honorable député qui a le droit de critiquer, disons le ministère du Travail, comme je l'ai fait, peut se permettre de blâmer ou de louer l'administration du Corps d'aviation royal canadien ou toute autre division du service.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le ministre. Je puis dire en toute vérité, qu'il est le ministre favori de cette Chambre, parce que nous savons qu'il a été l'animateur de la plus grande contribution du Canada à la guerre, du plan collectif d'entraînement d'aviateurs. Si je le loue, ce n'est pas seulement pour l'intérêt et le dévouement qu'il porte au C.A.R.C., mais pour l'intérêt personnel très intense qu'il manifeste envers le bien-être de chaque membre du C.A.R.C. La meilleure preuve de ce que j'avance, je la trouve dans le discours qu'il vient de prononcer sur la démobilisation et le rétablissement des membres de son service.

Naturellement, nous sommes encore loin d'avoir gagné la guerre, mais le fait de songer d'avance à donner à ces jeunes gens du C.A.R.C. une certaine confiance en l'avenir, une fois la guerre terminée, voilà qui est excellent et fort encourageant.

Depuis mon retour, j'ai signalé plusieurs questions au ministre sans toujours avoir gain de cause, naturellement, mais il m'a invariablement accueilli avec beaucoup d'égards.

Il y a une semaine, je posais une question au sujet de la mise à la retraite d'un nombre assez considérable d'officiers supérieurs d'aviation. Le ministre a répondu que ces mises à la retraite ne comportaient aucun blâme à l'endroit de ces officiers, mais qu'elles avaient uniquement pour but de faire disparaître ce qu'il a appelé un "embouteillage" ou un plafond à l'avancement de ceux qui ont combattu dans cette guerre et qui devront bientôt prendre le commandement du Corps d'aviation, si ce dernier doit rester jeune et viril comme nous le désirons. Je suis certain que nous partageons tous ce sentiment. La plupart de ces chefs seniors, cependant, sont des vétérans de la dernière guerre dont les états de service sont remarquables et qui font partie de l'armée permanente. L'aviation est leur carrière. Il y a également des officiers supérieurs qui ne font pas partie de l'armée permanente mais de l'armée auxiliaire, laquelle constitue la milice de l'aviation en temps de paix, et de la réserve spéciale qu'est l'armée démocratique où se recrute la majorité des membres de l'aviation. S'il y a lieu de mettre des officiers à la retraite, je crois que ceux-là devraient être les premiers à partir. On devrait les mettre à la retraite avant ceux qui font partie de la force permanente, et cela pour deux raisons. Les membres de la force permanente ne peuvent pas reprendre leur emploi civil, car ils ont toujours servi dans l'aviation. Les officiers supérieurs de la réserve spéciale ont sans doute laissé des situations très intéressantes, sans quoi ils n'auraient pas pu obtenir un grade aussi élevé au début des hostilités.

La seconde raison est d'ordre financier. L'officier supérieur du Corps d'aviation qui est mis à la retraite a droit à une pension intéressante, tandis que l'officier auxiliaire retourne à la vie civile et à son emploi civil en recevant une gratification généreuse, soit la solde d'un mois.

Il est un autre point relatif à la mise à la retraite. Immédiatement au-dessous des officiers supérieurs du Corps d'aviation qui ont pris part à la dernière guerre et qui ont su donner des directives merveilleuses à notre aviation dans le conflit actuel, on trouve un groupe d'officiers qui étaient trop jeunes pour participer à la dernière guerre et dont le grade était trop élevé pour qu'on les envoyât outremer dans la présente guerre. Dans son expansion rapide, notre aviation a retiré de grands bénéfices de la compétence et des talents administratifs de ces hommes. Il serait regrettable cependant que la mise à la retraite des vétérans de la dernière guerre leur permit de prendre place au sommet. Les milliers de jeunes gens qui font partie de nos équipages aériens d'outre-mer désirent avoir pour chefs des hommes possédant l'expérience du combat, expérience acquise dans la dernière guerre ou dans le conflit actuel. Pour autant que je sache, pas un seul des membres du C.A.R.C. qui ont pris part au combat outre-mer n'a encore obtenu un grade supérieur à celui de capitaine de groupe. Règle générale, nous considérons l'aviation comme une arme où règnent les principes progressifs alors que l'armée nous apparaît comme une tory,—je retire ce qualificatif pour lui substituer celui de retardataire, de réactionnaire. Quoi qu'il en soit, c'est avec un sentiment de fierté extrême que j'ai lu la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) au sujet de la récente nomination des hommes qui conduiront nos soldats d'outre-mer au combat. Je désire consigner cette liste au compte rendu:

	Age
Le major général Kitching, D.S.O..	33
Le brigadier Walsh, D.S.O.	34
Le brigadier Ziegler	34
Le brigadier Lane	34
Le brigadier Booth	37
Le brigadier Suttie	34

On ne peut rendre de plus beau témoignage à l'armée qu'en disant que ses chefs en font une arme jeune, virile et puissante. J'ai, pendant près d'un an, fait partie de l'aviation du désert et je suis convaincu, comme la plupart de ceux qui sont outre-mer, que c'est l'aviation de combat la plus efficace de toutes celles qui prennent part à la guerre. Une grande partie de son succès est dû à son chef, le vice-maréchal de l'air Broadhurst, D.S.O., D.F.C., âgé de 37 ans, qui a à son crédit deux séries complètes d'envolées de combat au cours de la guerre actuelle. Il ne s'est pas contenté de diriger ses hommes de la salle de contrôle; il les a conduits au combat. Il fut le premier pilote à mettre le pied en Sicile et le premier également à atterrir en Italie.

Cela dit, je préconise fortement que lors de la mise à la retraite des vétérans qui se sont distingués dans la dernière guerre on leur donne comme successeurs des hommes qui aient à leur actif au moins une série d'envolées de combat dans la présente guerre.

L'aviation, contrairement à l'armée, ne compte que des volontaires. On ne lui applique pas de mots horribles et il n'en est jamais question dans le hansard. Celui qui fait partie de l'aviation s'est enrôlé pour la durée de la guerre et pour servir partout où se trouve l'ennemi. Tous ceux qui en font partie croyaient, au moment de leur enrôlement, qu'ils se rendraient outre-mer et nombreux sont ceux qui ont été désappointés à cet égard, car il a fallu mettre sur pied chez nous un organisme énorme pour donner suite au Plan d'entraînement aérien des aviateurs de l'Empire.

D'après le ministre le programme est assez bien stabilisé, et il y a de plus grandes possibilités d'envoyer outre-mer plusieurs de ces hommes. Il serait alors plus facile pour ceux qui sont outre-mer depuis longtemps de rentrer au pays.

Je félicite le ministre d'avoir fait de l'insigne "Canada" des aviateurs un symbole du service outre-mer. La plupart d'entre eux sont plus fiers de porter le nom du Canada attaché à leurs épaules que de porter sur leur poitrine les insignes de leur service, et j'espère qu'à la fin de la guerre tout aviateur en uniforme portera le nom de son pays à l'épaule.

Puis-je parler brièvement des Canadiens qui font partie de la R.A.F.? Le ministre a fourni mardi soir des éclaircissements sur leur situation. Il s'agit de Canadiens qui ne pouvaient entrer dans le Corps d'aviation royal canadien en temps de paix, parce que ses cadres étaient trop étroits et que les membres de la gauche mettaient obstacle aux efforts tentés par le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale pour donner plus d'expansion à nos services de guerre. Ces hommes ne pourraient pas être intégrés au début de la guerre, à cause des exigences extraordinaires de notre service dont l'expansion a été si rapide. Ces hommes sont allés en Angleterre sur des navires à bestiaux, payant par leur travail leurs frais de transport afin de s'enrôler dans la R.A.F. Aucun groupe particulier de Canadiens n'a de si brillants états de service au cours de la guerre actuelle. Tandis que la plupart des membres du C.A.R.C. ne combattent en Europe que depuis 1941, ces hommes ont commencé à se battre le 4 septembre 1939, et ils ont pris part à toutes les batailles livrées par la R.A.F., en France, en Norvège, en Grande-Bretagne, à Malte, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Ils ont subi de lourdes pertes et assuré beaucoup de gloire à notre pays.

Selon le ministre, le Canada n'a aucun rapport avec ces hommes au point de vue financier. Bien plus, selon lui, nous n'avons aucun autre genre de relations avec eux. Nous avons d'autres rapports. Ce sont les Canadiens de la R.A.F. qui ont dirigé les premières escadrilles canadiennes d'outre-mer, parce que nous n'avions pas alors d'hommes formés à cette école. Il y a deux ans, le ministre a déposé les noms de vingt et un hommes dirigeant les escadrilles canadiennes. A ma connaissance, dix d'entre eux étaient des Canadiens de la R.A.F. Je lui rappellerai que son propre fils, posté en Italie jusqu'à une date récente, a servi dans une escadrille canadienne conduite par l'un des plus courageux et des plus hardis Canadiens de la R.A.F., le commandant d'escadre Stan Turner, D.F.C. et palme, de Toronto.

Le chef actuel de l'état-major de l'air a aussi rendu de brillants services au C.A.R.C. après l'avoir servi d'abord et longtemps comme membre canadien de la R.A.F.

L'hon. M. POWER: Aux paroles de l'honorable député j'ajouterai que l'escadrille 406, la première à prendre part au combat en qualité d'escadrille canadienne, était composée exclusivement de Canadiens de la R.A.F. et on l'a appelée dans la bataille de Grande-Bretagne, l'escadrille canadienne de la R.A.F.

M. SINCLAIR: Je remercie le ministre de cette observation. Ces hommes sont encore canadiens, fiers du Canada et la plupart d'entre eux désirent servir dans l'aviation de leur pays. Dès mon retour au pays, j'ai abordé cette question avec le ministre. Je lui ai dit alors que tous les Canadiens du C.A.R.C. veulent le retour au C.A.R.C. de leurs frères enrôlés dans la R.A.F. Le ministre m'a signalé la difficulté du problème, difficulté facile à concevoir. La R.A.F. ne veut pas se priver des

services de ces pilotes très courageux et très expérimentés. Je me suis beaucoup réjoui lorsqu'il a annoncé à la Chambre que l'on avait conclu un accord pour le transfert dans le C.A.R.C. des Canadiens qui font partie de la R.A.F.

Tous cependant ne préféreront pas revenir à l'aviation canadienne. Le Canadien qui possède un grade permanent dans la R.A.F. anticipe, il va sans dire, un plus brillant avenir après la guerre dans la R.A.F. que dans le C.A.R.C., et il y a des Canadiens qui voudront demeurer dans la R.A.F. pour des motifs d'ordre sentimental, en raison de nouvelles amitiés, tout comme plusieurs braves Américains enrôlés avant la guerre dans le C.A.R.C. ont préféré demeuré avec leurs compagnons d'armes.

Ces considérations me ramènent aux membres du C.A.R.C. rattachés aux escadrilles de la R.A.F. Le ministre a clairement dit que l'aviateur qui fait partie du C.A.R.C. au Canada reste toujours membre du C.A.R.C., qu'il serve dans la R.A.F., l'aviation américaine, l'aviation australienne ou l'aviation sud-africaine, comme quelques-uns l'ont fait. C'est le Canada qui y voit, surveille son avancement et lui paie sa solde. Notre population a cependant l'impression que les Canadiens du C.A.R.C. qui font partie de la R.A.F. sont loin d'être aussi bien traités que s'ils étaient dans le C.A.R.C. C'est probablement parce que les escadrilles du C.A.R.C., et c'était logique, ont eu meilleure réclame au pays que celles de la R.A.F. A tout événement, on se trompe de beaucoup, je l'assure au comité. J'ai servi et dans le C.A.R.C. et dans la R.A.F., et je crois pouvoir parler en connaissance de cause. Le jeune Canadien qui sert dans la R.A.F. se sent d'abord un peu perdu, un peu dépaysé, et désire la compagnie de ses compatriotes. S'il m'est permis d'établir une comparaison, il ressemble au jeune Canadien qui, boursier de Rhodes, fréquente Oxford en temps de paix. La première année, il préfère la compagnie de ses compatriotes, déteste le climat, ne prise pas beaucoup l'Anglais, et ne cache guère ses sentiments. La troisième année, cependant, il a appris à connaître et aimer l'Anglais. Il ne le cède à personne dans son dévouement à l'université. Il en est de même des Canadiens de la R.A.F. Ils ont pour la plupart l'amour le plus profond de leurs escadrilles, et je citerai à l'appui de ce que j'avance un incident qui renseignera les honorables députés. L'escadrille canadienne dont je faisais partie en Tunisie a subi, à un moment donné, des pertes considérables. La réserve d'effectifs ne contenait alors aucun Canadien disponible. Nous avons appris que des escadrilles avoisinantes de la R.A.F. pouvaient nous fournir des Canadiens. Ce n'est que de peine et de misère que nous avons réussi à les décider à se rallier à la seule escadrille canadienne de l'endroit. J'assure le comité et, par son entremise, les mères des garçons qui font partie des escadrilles de la R.A.F. qu'ils ne sauraient être en meilleures mains.

Il y a un autre point que j'aimerais souligner, et c'est le statut de l'aviateur de la R.A.F. qui fait partie des escadrilles du C.A.R.C. Nous avons beaucoup entendu parler des membres du C.A.R.C. qui sont dans les escadrilles de la R.A.F., mais l'inverse ce produit également. Il y a des membres de la R.A.F., des Anglais, des Ecossais et des Irlandais dans les escadrilles canadiennes outremer. La raison de cet état de choses est bien simple. Ceux des honorables députés qui ont servi lors de la dernière guerre savent que le sergent et le sergent-major sont les pivots de l'armée. Nous avons évidemment eu de bons hommes à ces postes en temps de paix, des hommes de longue expérience mais, par suite de la plus grande expansion de l'armée, ils sont devenus des officiers dans l'armée canadienne et, en conséquence, nous manquons de sous-officiers et de sous-officiers brevetés aguerris possédant une longue expérience. Il n'en est pas ainsi dans la R.A.F., car dans cette force un bon sous-officier breveté ne peut se payer le luxe d'une commission. Dans le C.A.R.C. on améliore sa situation financière en devenant officier. C'est logique. Dans la R.A.F. le sujet y perd financièrement et, en conséquence, il y a un grand nombre de sous-officiers et de sous-officiers brevetés de grande expérience dans ce corps. Les escadrilles canadiennes avaient besoin d'hommes de ce calibre. Dans les deux escadrilles que je viens de quitter il y avait deux sous-officiers brevetés de la R.A.F., un armurier et un ajusteur, qui comptaient tous deux quinze ans de service. Ils avaient servi en Grande-Bretagne, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. L'un des deux a accompagné le groupe Hurricane en Russie. Ce sont des hommes précieux. Ils ont fait du service dans les escadrilles canadiennes et ils aimaient le faire mais il ne touchaient que la solde de la R.A.F. Dans le cas d'un sous-officier breveté, la solde correspond à celle d'un caporal dans l'armée canadienne.

La marine canadienne fait mieux les choses, je crois. On y trouve une situation identique. Il y a à bord de nos destroyers et de nos corvettes des hommes qui occupent des postes de commande et qui viennent de la Royal Navy, mais ces hommes reçoivent la solde canadienne. Il se peut que je fasse erreur ici, parce que j'ai entendu le ministre dire que nous payons tout le coût des escadrilles du

C.A.R.C. Cela comprend-il la solde du C.A. R.C. pour ces membres de la R.A.F. dans les escadrilles canadiennes?

L'hon. M. POWER: Franchement, je l'ignore; je ne le crois pas, car lorsque des commandants de la R.A.F. faisaient partie de nos escadrilles, ils recevaient une solde inférieure à celle d'un officier d'un grade bien moins élevé.

M. SINCLAIR: C'est bien vrai.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que les sous-officiers reçoivent la solde canadienne.

M. SINCLAIR: Je prie instamment le ministre de prendre la chose en considération. Le nombre n'en est pas bien considérable. Il n'y a que quelques hommes qui occupent de ces postes de commande dans chaque escadrille. Rien, dans le service de l'aviation, n'a créé plus de mécontentement et de malaise que la distribution des grades entre les membres des équipages navigants. Tous les honorables députés ont entendu leurs commettants parler de cette question. Ils sont nombreux ceux qui croient que, en raison des dangers que comportent ces opérations, tous les aviateurs devraient être officiers. Si l'on porte ce raisonnement à sa conclusion logique, on peut dire que chaque homme dans un char d'assaut, chaque homme à bord d'un sous-marin, chaque homme à bord d'un destroyer, devrait aussi être officier. Si l'on tient compte de la formation technique que doit posséder un pilote, alors chaque fantassin qui est un bon tireur devrait porter l'épaulette. A l'heure actuelle, dans l'aviation, dans la marine et dans l'armée, les qualités requises d'un officier sont les mêmes, et ces qualités ce sont l'aptitude au commandement et les connaissances techniques. Le jeune officier pilote d'aujourd'hui sera peut-être plus tard commandant de section; celui qui conduira une section, ou une escadrille ou une escadre dans la mêlée et devra voir à assurer le bien-être et aussi à protéger la vie de ceux qui combattront sous ses ordres.

La grande objection du Corps d'aviation royal canadien na' jamais été d'accorder des brevets pour établir une différence dans les grades; c'est plutôt la répugnance qu'éprouvent les Canadiens pour le régime des castes. Je m'explique. Deux Lancasters volent de compagnie vers Berlin, l'un dirigé par un sergent-pilote, l'autre par un officier-pilote. Ils courent les mêmes dangers, éprouvent les mêmes fatigues et reviennent à leur base. Le sergent-pilote se rend au mess des sergents et l'officier-pilote à celui des officiers. Pour me servir d'une expression employée par les Anglais au cricket, c'est là une entente de gentilhomme et de beau joueur. Au mess des officiers, l'aviateur jouit d'une meilleure nourriture, de locaux mieux aménagés, de meilleures occasions de se reposer et de se distraire. Voilà l'injustice. Ces aviateurs soumis aux mêmes épreuves et aux mêmes dangers devraient avoir droit aux mêmes conforts quand il s'agit de leur repos, de leurs jeux et de leur nourriture. Tel était l'avis du maréchal de l'Air Sir Arthur Coningham, l'éminent Néo-Zélandais qui dirigea les forces aériennes dans le désert. Passant outre aux objections du ministère de l'Air britannique et au culte hiérarchique de la vieille école, il ouvrit les portes des mess de ses officiers à toutes les équipes de vol pour que tous les aviateurs vivent en commun. Cela eut pour résultat, non seulement de mettre fin au régime des castes mais d'inspirer plus de confiance et d'aplomb aux jeunes équipages aériens. Le sergent-pilote vivant et faisant le coup de feu avec les officiers-pilotes supérieurs, apprenait ainsi tous les jours comment se comporter et comment assumer ses responsabiltés en vue du jour où il serait promu officier. Pour vous donner une idée du succès de cette initiative, laissez-moi vous dire que sur les sous-officiers pilotes qui faisaient partie de notre escadrille quand nous avons quitté l'Egypte, un seul n'avait pas ses galons d'officier quand nous sommes arrivés à Tunis. Cette très forte proportion indique comment ces jeunes aviateurs avaient appris, au mess des officiers ce qu'on attendait d'eux comme officiers.

Je prie donc instamment le ministre d'instituer un système de mess d'équipes de vol au sein des escadrilles canadiennes en Angleterre et aux écoles d'aviation du Canada. Je ne critique aucunement la magnifique tâche qu'il a accomplie pour ce qui est de la promotion des équipes de vol; je rappelle simplement au comité que les équipes de vol canadiennes ont une plus forte proportion d'officiers que la R.A.F., le corps d'aviation américain, australien et néo-zélandais. Chaque Canadien, évidemment, part du rang de sergent, tandis que les équipes de vol des autres pays partent d'un grade inférieur. En Allemagne, on débute comme simple aviateur ou comme caporal. Je prétends, en tout cas, que l'institution de mess d'équipes de vol abolirait le dernier grief contre le régime des castes, car chaque aviateur assujetti aux mêmes fatigues et aux mêmes dangers devrait jouir du même confort et des mêmes délassements.

Je dirai maintenant un mot des congés outre-mer. Le ministre a couvert à peu près tout le terrain. S'il est vrai que les membres du corps d'aviation s'enrôlent pour la durée de la guerre, cela ne veut pas dire qu'ils tiennent à passer tout leur temps outre-mer à se livrer à des combats aériens sans prendre quelques jours de repos. Les aviateurs de la

R.A.F. peuvent se rendre chez eux entre chaque période d'opérations aériennes. L'automne dernier, le ministre a annoncé qu'après une période d'opérations aériennes et une période d'instruction, chaque membre des équipages aurait un congé d'un mois qu'il pourrait passer dans son foyer. Cela n'est pas si facile en pratique. Dans le C.A.R.C., il y a une longue liste d'aviateurs ayant droit à un congé après avoir rempli leur période d'opérations aériennes et d'instruction; les permissionnaires en perspective sont donc nombreux. Le système fonctionne bien. On en voit passer constamment par les bureaux de l'aviation à Ottawa qui ont fini leur période d'instruction et qui s'en vont passer un mois de congé dans leur foyer. Il me semble, toutefois, qu'on devrait fixer une période de service pour le personnel d'entretien. Il y a à peu près un an, on a proposé que cette période fût de deux ans, mais cette proposition fut plus tard retirée. A mon sens, les membres du personnel d'entretien ont droit à une interruption de leur service outre-mer et, à l'occasion, d'obtenir un congé d'un mois pour revenir dans leurs foyers. De toutes ces équipes terrestres, je crois, comme l'honorable député, que celles qui ont le plus de mérite sont celles des mécaniciens de T.S.F. qui sont préposés aux postes de radiogoniométrie dans toutes les parties du globe. Ces postes, conduits par quatre ou cinq hommes, sont situés sur les caps le long des côtes et leur existence fort monotone n'est interrompue que par de rares attaques par des avions ennemis. Ces hommes ont perdu presque tout contact avec le Canada et, assurément, méritent autant l'occasion de passer un congé dans leurs foyers que les équipes terrestres assignées aux escadrilles du C.A.R.C.

Je ne me propose pas, pour le moment, de discuter les diverses propositions qui concernent le rétablissement des équipes de vol. Le ministre a très bien exposé quelques-uns des problèmes qui s'y rapportent et, cela va de soi, le problème le plus important auquel on devra faire face, à l'égard de ces hommes, est celui de la réadaptation du caractère et de la personnalité. Toutefois, j'ai une ou deux propositions à faire en ce qui concerne l'emploi des équipes de vol. Sans aucun doute, une forte proportion de nos équipes de vol désireront demeurer avec le C.A.R.C. Pour un grand nombre d'entre eux, c'est la seule position qu'ils aient jamais détenue. Ils aiment l'aviation, ils sont enthousiastes envers le corps d'aviation et ils tiennent à y rester. Ils savent, toutefois, qu'ils ne peuvent tous se créer une carrière dans le C.A.R.C. du temps de paix. Quoi qu'il en soit, nous convenons sûrement tous que notre force permanente après la guerre sera pour le moins aussi nombreuse qu'elle l'était avant la guerre bien qu'elle fût alors bien modeste. Depuis le début des hostilités, il s'est produit un certain nombre de vacances dans les cadres permanents par suite de décès, de blessures, et de la mise à la retraite instituée par le ministre. A mon sens, ces vacances doivent maintenant être remplies, afin que notre force permanente soit au moins maintenue à l'effectif de paix qui était d'environ 450 officiers, et elles devraient être comblées à même les rangs de ces braves jeunes gens outre-mer qui ont fait une ou deux périodes d'opérations. Cela tendrait à soulager quelques-uns de ces jeunes gens outre-mer de leurs inquiétudes sur l'avenir, et contribuerait à faire de notre force permanente, l'élément dynamique et viril envisagé par le ministre.

J'offre maintenant un avis au sujet des Lignes aériennes Trans-Canada. Le Service civil accorde la préférence aux anciens combattants qui ont servi outre-mer et, en ce moment, les Lignes aériennes Trans-Canada devraient en faire autant en choisissant leur personnel navigant ou encore leur personnel d'entretien. Au surplus, sitôt la guerre finie, cette préférence devrait être accordée exclusivement à ceux qui ont servi outre-mer soit dans les équipes de vol soit dans les équipes terrestres et l'on ne devrait accepter que ceux-là comme pilotes et comme membres des équipes terrestres des Lignes aériennes Trans-Canada. On entend dire au pays que nos pilotes de bombardiers n'ont pas la compétence voulue pour conduire les avions des Lignes aériennes Trans-Canada. Le pilote des Lignes aériennes Trans-Canada monte dans un bimoteur pas trop chargé; décolle de la piste d'envol d'un aéroport sûr, baigné de lumière et muni de toutes les aides à la navigation aérienne. Il a pour le guider une foule de données météorologiques. Il atterrit à un autre aéroport bien aménagé, illuminé, doté d'un poste d'ondes dirigées, et de tout le bataclan. Quant au jeune pilote de bombardier, il grimpe dans un quadrimoteur portant une lourde cargaison. Il part d'un champ à peine éclairé et ne bénéficie pas de l'aide donnée dans les terrains d'aviation au Canada. Dès qu'il traverse la côte hollandaise, il entre dans la zone des projectiles, des fusées, des réflecteurs et des chasseurs de l'ennemi. Bien peu de moyens artificiels l'aident à naviguer; il n'a ni ondes dirigées, ni lumières, ni quoi que ce soit pour faciliter son envolée. Il dirige son avion jusqu'à l'objectif puis il revient; son avion est peut-être gravement endommagé, son équipage peut-être blessé; il se bat pour l'aller et le retour, retrouve le petit aéroport faiblement illuminé et atterrit. Si nous comparons

la tâche du pilote de bombardier à celle du pilote des Lignes aériennes Trans-Canada, nous plaçons ce dernier à peu près au niveau d'un chauffeur d'autobus. J'estime que ceux qui transportent les bombes pendant la guerre pourront transporter le courrier en temps de paix.

Je pourrais en dire même davantage. Après la guerre, je crois que tout le courrier de première classe sera transporté par avion. Les sociétés privées qui obtiennent des contrats devraient être assujetties aux mêmes conditions, c'est-à-dire qu'elles ne devraient employer comme pilotes et équipages de terre que des hommes du C.A.R.C. pendant une période assez longue après la guerre.

J'ai parlé de la préférence accordée aux anciens combattants d'outre-mer dans le service administratif. Pour ce qui est des femmes dans nos forces armées, il y en aura très peu qui auront l'occasion de servir outre-mer, mais elles ont quitté des foyers bien montés et un mode de vie agréable pour aller vivre à la caserne dans l'armée afin de libérer un homme pour la ligne de feu, et certes ces jeunes filles méritent de jouir de la préférence dans le service administratif. Je prie le ministre d'intervenir auprès de la Commission du service civil et de faire en sorte que les membres féminins du C.A.R.C. jouissent de la préférence dans le Service civil après la guerre, qu'elles aient servi en dehors du Canada ou non.

Au cours d'observations faites en une autre occasion à la Chambre, j'ai parlé des problèmes particuliers que poserait le rétablissement des membres du personnel navigant. Il sera difficile d'obtenir qu'ils retournent à la vie civile monotone au Canada après la vie intense dans l'aviation et les misères qu'ils auront endurées. Cependant, il y a un groupe d'aviateurs qui méritent des égards particuliers; je veux parler de ceux qui sont présentement prisonniers de guerre en Allemagne. Naturellement, la plus grande partie de ces prisonniers sont membres du personnel navigant qui ont été descendus en mission de bombardement ou de combat au-dessus de l'Europe. Ces derniers sont passés d'une vie d'activité intense à une vie des plus monotones. La grande monotonie de leur présent mode d'existence, la pénurie de vivres et de récréation n'est pas sans laisser des effets sur eux. Deux choses maintiennent leur espoir, d'abord les lettres et les colis qu'ils reçoivent de chez nous et en second lieu le fait que ce soir, comme tous les soirs, dans tous les camps de prisonniers en Allemagne, sous la tente et dans les casernes, nos Canadiens n'écoutent qu'une chose, le vrombissement éloigné de nos bombardiers qui reviennent démolir l'Allemagne et hâter leur libération. Bien que les

aviateurs outre-mer sachent que le problème du rétablisement du personnel navigant sera difficile de solution, tous ceux qui sont outre-mer sont d'avis que leurs camarades dans les camps de prisonniers méritent ce que le pays pourra leur offrir de mieux. Ils forment certes une catégorie à part.

Tous les honorables députés ont été fiers d'entendre le ministre raconter avec force détails les beaux exploits accomplis par nos gars du C.A.R.C. outre-mer. Ils devraient également pouvoir s'enorgueillir autant, au moment du retour de nos gars, de ce qu'ils auront fait pour le pays en leur absence.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Des trois services armés c'est celui de l'aviation qui m'intéresse surtout, car j'ai toujours conservé un souvenir très vif de mon stage dans cette armée, dans laquelle j'ai servi outre-mer, en 1918. L'aviation était alors dans son enfance, mais même à cette époque l'esprit d'aventure, l'esprit de camaraderie et le bel esprit de solidarité qui animaient ses membres, en ont fait l'armée idéale dans laquelle servir. Quand aujourd'hui les jeunes gens me demandent de les guider sur le choix qu'ils doivent faire, lorsqu'ils décident de s'enrôler, je les dirige toujours vers l'aviation.

J'ai suivi avec vif intérêt le discours que prononçait hier soir le ministre, et ce qui m'a surtout impressionné ce sont ses observations sur les progrès que ce service a accomplis depuis trois ans. Je n'ai cependant pu m'empêcher de déplorer que, malgré les magnifiques succès obtenus, le Canada ne pouvait être trop fier de la situation réelle dans laquelle se trouve notre armée de l'air outre-mer. Nous apprenons en effet que nos aviateurs sont par milliers jetés dans le grand creuset britannique, parmi des Tchèques, des Polonais, des Belges, des Français de la France combattante, et le reste. J'extrais le passage suivant du hansard d'hier:

> La situation est différente au sujet des équipages aériens, des équipages navigants, et la proportion de nos effectifs en fonction de ceux de la Royal Air Force est beaucoup plus considérable. Je ne possède pas de données exactes au sujet des effectifs d'outre-mer. Je sais cependant que, depuis plusieurs mois, le Canada est le principal et le plus grand réservoir d'équipages aériens destinés à toutes les unités du Commonwealth.

Et plus loin:

> Je dois dire cependant, d'après les meilleurs renseignements dont je dispose, que les jeunes Canadiens, enrôlés et formés au Canada et payés par le Canada constituent 22 à 25 p. 100 des effectifs aériens de toutes les zones de combat de l'Europe et de la Méditerranée soumises à l'Aviation militaire britannique, y compris les Britanniques, Néo-Zélandais, Australiens, Polonais, Tchèques, Norvégiens, Belges et Français

libres. Cette proportion tend plutôt à augmenter qu'à décroître à mesure que nos effectifs outre-mer parachèvent les derniers cours en vue d'entrer dans les escadrilles d'opérations, au point que les Canadiens formeront environ le tiers de la totalité des effectifs aériens conjugués de la Grande-Bretagne, des Dominions et des Alliés.

Comment le ministre peut-il expliquer pareil état de chose? Pourquoi nos aviateurs ne sont-ils pas tous dans le C.A.R.C., sous les ordres d'un Canadien et dans des escadrilles canadiennes? Je trouve la réponse du ministre sur ce point dans ce passage de son discours d'hier soir:

Quant à l'autre catégorie d'aviateurs du Corps d'aviation royal canadien attachés à la Royal Air Force, c'est-à-dire les membres des équipages aériens, ils ne sont pas dans les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien parce qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura probablement jamais assez d'escadrilles de ce genre pour les accepter. Ces équipages aériens, ces aviateurs sont éparpillés, partout où se trouve la Royal Air Force.

Et plus loin:

Les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien ne comptent pas autant de Canadiens dans leurs équipages aériens qu'il s'en trouve dans l'ensemble de la Royal Air Force. On m'a souvent demandé pourquoi tous les Canadiens n'étaient pas dans des escadrilles canadiennes. Si tous les Canadiens qui sont aviateurs étaient dans des escadrilles canadiennes, il nous faudrait, non pas des milliers de membres d'équipages terrestres, comme c'est maintenant le cas, mais plus de cent mille pour l'entretien et les services de ces escadrilles et de leur équipement.

Voilà la question la plus étonnante, et à mon sens la plus importante, que le ministre sera appelé à expliquer à la population canadienne. Si nous n'avons pas autant d'escadrilles que nous pourrions ou devrions en avoir, à cause du manque d'équipages terrestres, pourquoi le Gouvernement a-t-il décidé d'abolir le recrutement des équipages terrestres?

Voici une remarque du ministre que je relève au compte rendu:

Nous avons, en ce qui concerne l'aviation, atteint une étape de la guerre qui marque la fin d'une partie, et une partie importante, de notre tâche, savoir l'entraînement aérien.

Plus loin il ajoutait:

La diminution, en fonction des effectifs des années antérieures, s'explique surtout du fait que les équipages terrestres sont stabilisés,

Nous constatons cependant, d'après certaines remarques du ministre, qu'il a dû lutter pour obtenir les 42 escadrilles que nous avons outremer. Puis à la page 1099 je relève le passage suivant:

D'ailleurs, le plan d'entraînement en commun des aviateurs ne visait qu'à produire des équipages aériens. Les premières ententes n'ont jamais stipulé que nous ayons à envoyer des équipages terrestres au Royaume-Uni. On a estimé que si le Canada mettait sur pied en territoire canadien un organisme d'entraînement aérien, comportant l'affectation de plus de 150,000 personnes au service terrestre, il aurait fait sa part dans la guerre aérienne du seul fait d'envoyer outre-mer les effectifs d'aviateurs formés aux fins de combattre au sein des escadrilles du Commonwealth dans n'importe quelle unité du Commonwealth et sur n'importe quel théâtre d'opérations. Nous désirions cependant assurer davantage l'identité de nos effectifs et nous possédions certains des meilleurs mécaniciens et équipages terrestres du monde désireux et prêts à se rendre outre-mer, voilà pourquoi nous avons formé les escadrilles en service outremer, et pour ma part je m'enorgueillis beaucoup du geste que nous avons posé.

Et je fais mienne cette remarque du ministre:

Si l'on en juge par la rareté des renseignements fournis au public par les journaux américains et britanniques, et les déclarations et communiqués officiels sur les milliers des nôtres qui servent dans la Royal Air Force, il y a lieu de croire que sans la formation de ces escadrilles bien canadiennes, même la population du pays et à plus forte raison nos Alliés et associés, auraient presque totalement ignoré le rôle énorme et important que joue le Canada dans la guerre aérienne et la défaite de l'Allemagne.

Mais pourquoi ne pas s'en tenir à la ligne de conduite canadienne? Pourquoi ne plus envoyer de membres du personnel d'entretien outre-mer? Pourquoi ne pas essayer de former le plus grand nombre possible d'escadrilles canadiennes? Devons-nous en conclure que le Gouvernement est satisfait du présent état de choses? Devons-nous croire que l'on a conclu certain nouvel accord, encore inconnu, aux termes duquel l'aviation britannique doit maintenir ses cadres aux dépens des aviateurs canadiens? Pourquoi faut-il que dans tous les services ce soient toujours les Canadiens qui accomplissent les tâches les plus difficiles, quand d'autres restent chez eux? Pourquoi devons-nous fournir les hommes qui font réellement le coup de feu, quand, chaque jour, d'après les nouvelles de journaux dans le monde entier, on nous dit que ce sont les Britanniques qui font le travail?

Pourquoi ne pas employer des personnels d'entretien dans les escadrilles canadiennes, au lieu de former les aviateurs canadiens pour qu'ils fassent partie des escadrilles anglaises? La réponse ne se trouve-t-elle pas dans le fait que nous serons toujours, que nous devons toujours être des coloniaux, bons seulement à servir la mère patrie? N'a-t-on pas là la meilleure preuve que nous revenons à notre statut de colonie et que, nonobstant les nombreuses déclarations faites récemment par des membres du Gouvernement, nous réalisons exactement les vœux de ceux qui, comme lord Halifax, veulent que les dominions cessent d'être des pays indépendants? Tous les Canadiens sont fiers d'être Canadiens, mais je prie instam-

ment le Gouvernement de ne pas désappointer la population, parce que je redoute les réactions qui pourraient bien venir dans la suite.

(Texte)

Monsieur le président, je désire ajouter seulement un mot à ce que je viens de dire. Je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale pour l'Air comment il se fait—et je déplore ce fait-là—que ce soit Québec qui ait été choisi pour être la première ville où l'on fermera des écoles d'entraînement du corps d'aviation. On dit souvent dans certains journaux, et malheureusement trop souvent et injustement dans cette Chambre, que l'enrôlement dans la province de Québec n'est pas ce qu'il devrait être. Mais si l'on ne donne pas à nos jeunes Canadiens français le moyen de s'enrôler dans des services dans lesquels ils peuvent aimer à servir,—et, comme je le disais au début de mes remarques, le corps d'aviation est celui que préfèrent nos jeunes gens,—si on leur enlève les facilités de s'enrôler dans ce corps d'aviation en fermant des écoles chez nous, on aura encore peut-être plus de raisons de déplorer le fait que l'enrôlement volontaire ne soit pas aussi élevé qu'il devrait l'être. C'est pourquoi, avant que la décision finale ne soit prise, je demande au ministre de la Défense nationale pour l'Air s'il ne serait pas possible de faire en sorte que ces écoles ne soient pas fermées mais qu'elles restent ouvertes pour le bénéfice des citoyens du district de Québec.

(Traduction)

L'hon. M. BRUCE: Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la Défense nationale pour l'air du brillant exposé qu'il a fait sur les opérations de notre corps d'aviation, tant outre-mer qu'au Canada, au cours de la présente guerre. Les honorables députés admettront, sans doute, que le ministre avait à traiter un magnifique sujet, mais ils se rendront également compte que le ministre a su en profiter pour nous raconter de façon extraordinairement intéressante les exploits de nos jeunes gens outre-mer, exploits qui nous ont tous remplis de fierté et de gratitude.

Je voudrais, maintenant, dire un mot du service de santé que l'on a établi pour nos aviateurs. Tous les honorables députés savent que les aviateurs sont exposés à bien des situations très différentes de celles que connaissent les soldats ordinaires sur le sol. Par conséquent, des hommes ont dû travailler dans les laboratoires et suivre des cours médicaux spéciaux en Angleterre et au Canada pour devenir des spécialistes en ce qui regarde le métier et les besoins des aviateurs. Nous savons que le docteur Frederick Banting a exécuté beaucoup de travaux utiles d'expérimentation dans son institut pour déterminer l'effet des hautes altitudes sur le cœur et sur la pression artérielle. Les résultats des recherches ont été fort utiles aux membres du corps d'aviation.

Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Renfrew-Sud qui a préconisé l'établissement d'un seul service médical pour les trois armes. On a été sage de fonder pour l'aviation un service médical distinct de celui de l'armée. On pourrait peut-être faire la même remarque au sujet du service médical de la marine.

Le ministre a eu la main heureuse dans le choix d'un chef de son service médical, il y a quelques années. Je ne devrais peut-être pas dire qu'il a eu la main heureuse, mais qu'il a fait preuve de beaucoup de jugement et de sagesse en confiant la direction du service à M. Ryan. J'ignore quel était son grade en Angleterre, où il a acquis beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'aviation, mais on l'a nommé commodore de l'air quand on lui a confié la direction du service médical aérien au Canada. Il a jeté les bases d'un service médical canadien sans égal à l'étranger.

Le docteur Tice, qui est attaché à l'aviation depuis quelques années, lui a été associé. Le commodore de l'air Tice, comme on le nomme maintenant, a continué le travail et a accompli une aussi bonne besogne à son poste. Je félicite le ministre d'une nomination qu'il a faite dernièrement. Je veux parler du commandant d'escadre ou capitaine de groupe Clark Noble. Ce monsieur a été en service aux postes d'aviation à Montréal, dans l'Ouest et en d'autres lieux. Il joint une expérience considérable à une excellente formation médicale. Il a été l'un des médecins les plus éminents de notre ville pendant quelques années, après avoir suivi un long cours en Angleterre. Je félicite le ministre d'avoir choisi le commandant de section Noble comme chef du service médical du Corps d'aviation en Angleterre.

Le ministre a fait allusion à l'opportunité de désigner quelqu'un qui pourrait conseiller aux officiers et aux hommes quel genre de travail ils devraient suivre à l'avenir. Il les a appelés conseillers du personnel; lorsqu'il s'agira de désigner le chef de cette organisation, il ne pourrait faire mieux, à mon sens, que de choisir un médecin. En effet, un homme qui a étudié la médecine est éminemment qualifié pour un tel poste. L'autre soir, on nous a appris qu'il y avait 63 psychiatres dans l'armée, et je ne sais pas combien il y en a dans le Corps d'aviation. A mon sens, l'un de ces psychiatres pourrait fort bien conseiller ces jeunes gens sur le choix d'une profession ou d'une carrière.

Il y a quelques années, j'ai rendu visite au doyen de la faculté de médecine de l'Uni-

versité Columbia, à New-York. Il s'occupait d'une tâche analogue à celle que l'on devra effectuer, d'après ce qu'a dit le ministre, lors de la démobilisation. Il avait des entrevues avec les étudiants éventuels. Quel que fût son rang à l'examen, chaque étudiant était soigneusement interrogé par le doyen de la faculté de médecine qui s'assurait de la sorte si le sujet devait embrasser la profession médicale. Tous ceux qui désirent devenir médecin n'ont pas nécessairement la formation ou les aptitudes voulues pour l'exercice de cette profession; je suppose qu'il en est de même pour le droit et les autres professions. Il est évident que ces jeunes gens auront besoin de conseils, et je crois que le ministre a parfaitement raison lorsqu'il dit qu'il devrait y avoir quelqu'un pour les éclairer lors de la démobilisation.

Au cours de la longue période d'attente en Angleterre ou ailleurs qui précédera la démobilisation, prendra-t-on des mesures pour instruire ces jeunes gens dans les voies qu'ils espèrent suivre?

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. BRUCE: Cela est très important. Je n'ai que des louanges pour l'excellent travail qu'accomplit le Corps d'aviation. J'aimerais aussi dire un mot d'éloge pour la façon admirable dont le ministre a exposé à la Chambre le travail de son ministère. Je n'ai qu'une autre remarque à formuler en marge du rapport donné l'autre soir par le ministre des Postes (M. Mulock) au sujet du temps qu'il faut pour transporter le courrier outremer. Beaucoup de parents et d'autres personnes m'ont écrit pour se plaindre du temps que met une lettre à parvenir en Angleterre et dans la Méditerranée. Je me suis donc rendu au bureau central des Postes afin de conduire une enquête personnelle et savoir de quelle façon on s'occupe du courrier et si le travail se fait d'une façon satisfaisante. Après une visite minutieuse qui a duré une heure et demie, j'en suis venu à la conclusion que le service était tout à fait efficace et que tout retard du courrier n'était pas imputable au bureau de poste de base à Ottawa. Je me rappelai avoir vu un article dans les journaux à ce sujet un peu avant Noël. Je le cherchai et je pus y lire que le ministre avait déclaré, le 4 décembre, qu'on se proposait d'effectuer deux envolées par semaine d'Ottawa au Royaume-Uni et toutes les envolées qui pourraient être nécessaires chaque semaine du Royaume-Uni à la région méditerranéenne ou à tout autre endroit nécesaire. Le ministre avait ajouté:

Ce service a été établi parce que le courrier ordinaire mettait trop de temps à parvenir aux hommes en service sur les théâtres de guerre. Le courrier à destination de l'Italie et du Moyen-Orient était parfois de deux mois en retard. Comprenant tout l'effet qu'une lettre "de la maison" peut avoir sur le moral, le C.A.R.C. s'est chargé de ce service.

Je reconnais les difficultés auxquelles le ministre doit faire face et, si j'ai abordé cette question, c'est à seule fin de lui fournir l'occasion de nous assurer que ce service sera établi tout prochainement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: L'exposé que le ministre a fait mardi dernier est l'un des plus complets que nous ayons eus. Je représente ici la région de Toronto; or cette ville est, de tout le dominion, celle qui s'est le plus intéressée à l'aviation au cours des deux dernières guerres. Les relations du ministre avec cette ville datent de longtemps et ont existé pendant deux guerres. J'ignore s'il se prépare à briguer les suffrages, mais je sais qu'il y peut compter sur l'appui de nombreux aviateurs. Je désire féliciter aussi son compagnon de bureau et adjoint parlementaire (M. Macmillan) qui a fait preuve de beaucoup de savoir-faire et qui a rendu d'éminents services aux simples députés, pendant le séjour du ministre outre-mer.

Ayant tout à créer sur terre, sur mer, et dans les airs, à la suite du désarmement complet, le Canada, grâce au plan d'entraînement aérien et en particulier au prêt-location, a joué un rôle très important dans cette guerre. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il y a eu bien des erreurs, mais il y en a dans toutes les guerres. Le bienveillant hommage rendu aux honorables députés qui ont perdu leurs fils m'a touché. Cinquante-six membres du Parlement britannique et aussi plusieurs de leurs fils ont déjà fait le sacrifice de leur vie pendant cette guerre. Ce sont les nobles jeunes gens, dont quelques Canadiens, qui jour et nuit ou de l'aurore au crépuscule, et parfois vingt-quatre heures par jour ont livré la bataille aérienne de Grande-Bretagne et ont sauvé le monde en 1940. Ils ont le mérite d'avoir sauvé la mère patrie et nous leurs devons notre existence comme empire. Sans leur courage, la guerre eût pris fin quelques mois plus tard, et les Etats-Unis et le Canada eussent été contraints de faire la paix avec les puissances de l'Axe. L'aviation dans la bataille de Grande-Bretagne, a subit de lourdes pertes en vies humaines, et ses blessés ne recouvreront jamais leur premier état. Combien d'entre eux mèneront de nouveau une existence supportable? Le pays a le devoir d'être fidèle à ses obligations envers ces jeunes gens et de ne pas tolérer la répétition de ce qui s'est produit après la dernière guerre.

De tout le temps que j'ai passé ici, entre les deux guerres, je n'ai cessé, je suis fier de le dire, de préconiser notre réarmement terrestre, naval et aérien. Dès le mois de mars 1938, j'ai signalé à la Chambre le grave danger qui menacerait notre pays, en particulier le Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, advenant une guerre. Voici ce que je disais le 24 mars 1938, à l'appui d'une augmentation des crédits en faveur de notre défense aérienne:

Il est non seulement possible, mais fort probale, qu'il y aura des raids aériens au cours de la prochaine guerre à laquelle prendra part le Canada. Nous devrions étudier le problème de la défense de nos gens contre les raids aériens, qui seront la source principale de danger dans toutes les guerres futures et nous nous complairions dans une fausse sécurité si nous n'adoptions pas des moyens de nous protéger. L'Abyssinie fut tout récemment le théâtre d'une guerre et nous savons qu'un grand nombre de civils ont été tués par les attaques aériennes. C'est un pays ouvert ne comptant qu'une faible population en regard du nombre d'habitants qui vivent sur l'île de Montréal et dans d'autres régions de notre pays. Tout de même les dommages y ont été considérables.

Les raids aériens peuvent causer d'énormes ravages en temps de guerre, et ce serait un véritable danger pour la province de Québec, les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique.

...Les bombardements aériens sont le plus grand danger que l'on ait à craindre en temps de guerre, surtout dans les grandes villes à population dense. Le ministère de la Défense nationale devrait veiller tout particulièrement à la protection de ces grandes villes contre les bombardements aériens. Il faudrait pour cela s'outiller comme il faut...

Il serait très facile de répandre une grande quantité de gaz délétères sur de vastes étendues de notre territoire comme cela s'est fait en Abyssinie, de laisser tomber des bombes incendiaires sur nos grandes villes où elles causeraient de gros dégâts et bien des pertes de vie; puis, ces avions pourraient regagner leurs bases en un rien de temps. Ces attaques non seulement sèmeraient la ruine dans nos villes, mais détruiraient aussi le moral de nos gens et nous empêcheraient d'organiser comme il faut notre défense et de mobiliser hommes et ressources.

Ceci était vrai, pendant le conflit actuel, pour le peuple canadien. Il y a bien peu à redire depuis que le ministre nous a présenté son vaste exposé, mardi dernier. Cet exposé était magnifique, tant pour ce qui avait trait au nombre des enrôlés, qu'aux tableaux et aux prévisions de l'année prochaine. Nous savons tous que la situation militaire s'est considérablement améliorée depuis l'an dernier. Il est vrai que nous avons connu des moments critiques au cours de la bataille de l'Atlantique, il y a un an. L'issue a été en doute tant que nous n'avons pas pu conjuguer nos forces navales, aériennes et terrestres. A elle seule, notre puissance navale ne peut nous assurer la victoire. La puissance maritime comporte le pouvoir d'utiliser les mers et d'en interdire l'usage à l'ennemi. Je ne pense pas que jamais le commerce abandonne la mer pour utiliser uniquement les airs. L'équilibre des forces continuera à s'imposer comme il l'a fait en Europe pendant trois ou quatre siècles. Cet équilibre est tout aussi essentiel à notre bien-être futur qu'il était nécessaire à l'époque de Philippe d'Espagne, de Napoléon; et, pour la deuxième fois de notre vivant, sous la menace de l'empereur Guillaume et d'Hitler, il reste d'une importance suprême.

Nous devrions examiner certains principes relatifs à notre programme aérien de l'avenir immédiat. La victoire est loin d'être remportée. Nous n'avons pas encore fait de trouée dans les défenses de l'Allemagne. La situation s'est améliorée en Méditerranée grâce à la glorieuse avance de près de trois mille milles dans le désert, dirigée par ces deux grands généraux, Alexander et Montgomery, alors que la puissance aérienne vint à l'appui de l'armée et contribua à rendre aux alliés la suprématie navale en Méditerranée. On a besoin de transport maritime pour continuer l'avance en Italie et la puissance navale est aussi nécessaire que jamais. Toutefois, la suprématie navale, que la Grande-Bretagne détient depuis l'époque de Napoléon, ne peut à elle seule gagner la guerre actuelle. Les aviateurs et l'armée de terre ont joué un rôle très important et très satisfaisant en Méditerranée, ce qui a redonné du courage et de l'espoir aux peuples de l'univers.

Depuis que le ministre a présenté ses crédits l'an dernier, nous avons vu l'union des puissances maritimes et aériennes et des forces terrestres non seulement sur l'océan Atlantique mais aussi en Méditerranée. Rappelons-nous que les forces terrestres sont aussi essentielles maintenant qu'elles l'étaient dans les deux ou trois premières années de la guerre alors que partout aux Etats-Unis on se moquait du soldat britannique au début du conflit; c'est l'armée britannique, toutefois, qui a sauvé la situation, non seulement en Afrique, en Méditerranée et en Italie, mais aussi en prenant possession de l'Islande et d'autres bases de l'Atlantique; il est certain que si l'Allemagne avait obtenu la suprématie dans la bataille de l'Atlantique avant que nous eussions maîtrisé les submersibles et assuré à notre puissance maritime la protection aérienne requise, les conséquences eussent été désastreuses à l'Amérique. Mais grâce toutefois aux glorieux exploits de nos aviateurs, en se portant à l'aide de la marine de guerre et des convois, nous avons pris le dessus dans la bataille de l'Atlantique et les submersibles se sont presque tous retirés. Les navires et

les avions ne peuvent opérer sans là possession de bases aériennes qui doivent être gardées par les forces terrestres. Ces bases nous ont été d'un grand avantage pendant les opérations dans l'Atlantique.

La puissance aérienne ne peut remplacer la puissance maritime tant qu'elle ne pourra servir de moyen de transport au commerce de l'univers. Les forces aériennes, de même que les forces maritimes et terrestres, sont les instruments de la puissance navale et chacune a un emploi déterminé.

Pour terminer, je toucherai une ou deux autres questions. Il s'agit de la nécessité d'utiliser les leçons apprises au cours de la guerre et de les appliquer en temps de paix. Sinon, ce magnifique corps de jeunes aviateurs sera en butte au chômage, après la guerre.

Je signale au comité la situation dans le Pacifique. Voici une carte que je communiquerai au ministre et qui indique le danger auquel l'Empire est exposé, danger qui durera encore lorsque nous aurons fini de combattre l'Allemagne. Ce danger existe dans le Pacifique. Dans la livraison de février 1944 de la *National Review* je relève un article intéressant sur les communications aériennes. L'auteur indique que la guerre avec le Japon pourra se poursuivre quatre ans après la fin de la lutte contre l'Allemagne. Les Japonais sautent d'île en île et la flotte et l'aviation japonaises sont des éléments inconnus dans ce conflit.

Je voudrais mentionner un aspect de la situation, comme je l'ai fait le 15 juillet dernier. Cela ne relève peut-être pas entièrement du ministre, mais un plan aérien de l'Empire s'imposera après la guerre, si nous ne voulons pas céder nos privilèges à nos braves alliés, amis et cousins d'outre-frontière. Les transports aériens et un plan aérien pour l'Empire ont fait l'objet d'un long débat à la Chambre des communes d'Angleterre et on étudie aussi attentivement la question en Nouvelle-Zélande et en Australie. Le 19 janvier dernier, messieurs Curtin et Fraser, les deux grands premiers ministres des deux nations sœurs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, se sont rencontrés pour arrêter un plan de défense aérienne dans le Pacifique et ils ont adressé au Canada un appel qui ne doit pas passer inaperçu. Je cite ce que M. Courtenay, correspondant spécial du *Sunday Times*, a dit dans sa dépêche de Canberra, datée du 16 janvier:

> On ne se rend généralement pas compte au pays que les Etats-Unis possèdent dans le Pacifique une route aérienne merveilleusement organisée. Au lendemain de la guerre, les mêmes pilotes, les mêmes avions, le même personnel navigant et non-navigant, les mêmes services de TSF et de météorologie seront disponibles pour l'inauguration de services commerciaux aériens entre le Canada, l'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
>
> "L'Empire britanique ne participera pas à ce trafic lucratif parce que, nulle part sur la route du Pacifique, il n'y a au cours de cette guerre un avion, un pilote, un météorologue ou un radiotélégraphiste anglais. A moins que l'Angleterre ne place des équipes navigantes sur cette route en 1944, elle restera en arrière en fait d'expérience et de clientèle si la guerre ne se termine qu'en 1945."
>
> Ce n'est pas par hasard que les Américains ont acquis cette formidable emprise sur les lignes aériennes du Pacifique. Ils l'ont obtenue grâce à leur énergie et à leur esprit d'entreprise à l'époque où nous livrions une lutte sans merci contre une supériorité écrasante. Ils sont appuyés par leur Gouvernement dans cette entreprise comme dans toute autre œuvre d'expansion commerciale. Sur leurs routes aériennes ils font toutes sortes de concessions aux voyageurs éventuels et vont même jusqu'à les transporter gratuitement.

Puis il rappelle la conférence du 13 janvier entre les premiers ministres de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sur la question de la défense du Pacifique et la nécessité pour le Canada et la Grande-Bretagne de travailler immédiatement à la solution de ce grand problème de notre époque, non seulement dans l'intérêt de l'Empire britannique, mais aussi de la paix et de la sécurité du monde.

Le ministre de la Défense pour l'armée nous a communiqué mardi dernier certains tableaux relatifs aux soldes payées dans l'armée, la marine et l'aviation. Je ferai observer qu'ils révèlent bien des inégalités du haut en bas de l'échelle relativement aux allocations de subsistance, aux allocations familiales pour la femme et un enfant, aux allocations de logement et ainsi de suite. Je réclame un meilleur traitement pour les hommes du rang dans l'armée, l'aviation et la marine. Le coût de la vie est tout aussi élevé pour eux que pour ceux qui ont de gros revenus et il faudrait voir à soulager leur situation. On n'a cependant rien fait pour eux depuis un an, sauf à porter leur solde de $1.30 à $1.50 et encore ne l'ont-ils pas obtenue en entier.

Il est temps qu'un comité s'occupe de cette question. Ces hommes devraient être placés sur le même pied qu'aux Etats-Unis. La question de l'indemnité de vie chère pour les ayants droit, celle des congés et autres de ce genre seront discutées plus tard. En attendant, je regrette de constater que rien n'est fait au sujet d'un système national d'assurance pour les soldats, système que je préconise depuis les débuts de la guerre.

Nous avons entendu beaucoup parler de la merveilleuse banque qu'on doit instituer. Tout le monde, je suppose, en tirera quelque avantage; il semble cependant que l'on parle beaucoup plus souvent de cette banque depuis que des circonscriptions industrielles de l'Ontario

ont voté contre le Gouvernement provincial en août dernier. Auparavant on négligeait ces ouvriers industriels mais voici que maintenant l'on s'en occupe. Je rappellerai au Gouvernement qu'un grand nombre de ces jeunes gens viennent de régions industrielles. Ils se sont enrôlés dans l'armée, dans l'aviation ou dans la marine et ils méritent que l'on songe à eux en établissant par exemple un régime d'assurance pour les soldats et leurs familles et pour leur entretien durant trois ans après la guerre. Il a été démontré aux Etats-Unis l'an dernier que l'on pouvait économiser de fortes sommes d'argent en pensions et autres allocations aux soldats au moyen d'un système national d'assurance pour les soldats et depuis quatre ou cinq ans, je soulève cette question, ainsi que bien d'autres, comme par exemple celle de l'indemnité de vie chère, mais sans grands résultats.

Je désire féliciter le ministre de l'œuvre magnifique accomplie par notre aviation oute-mer. Je regrette qu'elle ait subi de si lourdes pertes. Je me dis parfois qu'une enquête civile sur les camps d'entraînement au Canada pourrait faire beaucoup de bien dans nos villes en ce sens qu'elle jetterait de la lumière sur les inégalités qui existent et aurait pour effet de faire cesser la négligence dont nous sommes témoins. L'armée canadienne, sur terre, sur mer et dans les airs est l'armée des citoyens et j'estime que ceux qui s'enrôlent ne devraient pas perdre entièrement leur statut civil à la suite de leur enrôlement. Tout homme qui s'enrôle devrait conserver tous ses droits et ses privilèges de citoyen. Pour cette raison, j'espère que le ministre aura l'an prochain, comme par le passé, toute la latitude voulue pour permettre une enquête civile dans les cas urgents.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, au cours de ses remarques, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) a exprimé toute l'importance qu'il attache à la réhabilitation de nos aviateurs. Quand le conflit aura pris fin, nos héros de l'air devront être traités avec toute la somme de justice et d'assistance à laquelle ils auront droit, comme les membres de notre armée de terre et de mer. Le Canada, qui aura su trouver l'argent nécessaire à leur équipement pour la guerre, ne pourra se dérober au devoir d'armer ces jeunes gens pour la vie civile. On dit: "Gouverner, c'est prévoir". Prévoyons l'après-guerre, où les difficultés se multiplieront dans tous les domaines. Il nous faudra alors ouvrir à nos forces armées des carrières dignes d'elles. D'aucuns souhaiteraient que la démobilisation soit retardée de plusieurs mois après l'armistice. Je dis non. Tout retard serait fatal à l'esprit d'entreprise et de restauration qu'il faudra stimuler et stimuler encore. L'avenir du Canada et ses intérêts vitaux seront, en l'occurrence, nos meilleurs guides. *Le Canada en guerre* de février 1944 publie ce qui suit, à la page 23:

L'impression produite par le succès du plan d'instruction est révélée par le fait que le Canada a été dénommé "l'aérodrome de la démocratie". C'est l'aviation royale canadienne qui est chargée d'administrer cette organisation et de fournir les instructeurs.

Au début, le premier cours n'avait que 169 élèves, 50 pilotes, 44 observateurs et 75 sans-filistes. A l'heure actuelle, 154 écoles d'aviation et stations aéronautiques fonctionnent par tout le Canada, c'est-à-dire plus du double du nombre prévu à l'origine, qui était de 74.

Quelque 10,000 avions d'entraînement ont fait une moyenne de 2,000,000 de milles par jour, au cours de l'instruction des 50,000 élèves déjà formés, à un rythme toujours accéléré, et qui suffiraient à donner des équipages à 15,000 avions de première ligne. Plus de 80,000 hommes d'équipes au sol ont été instruits en même temps.

Monsieur le président, n'avais-je pas raison d'appuyer tantôt sur la nécessité de procéder avec tout le soin et toute la diligence possibles à la démobilisation de notre armée dès la fin de la guerre? Pour ce faire, le Gouvernement devrait dès maintenant instituer une enquête sur l'équipement de nos trois forces armées, sur la valeur et la capacité des édifices mis à leur disposition, sur les édifices utilisés par les industries de guerre, de manière à sauvegarder l'économie de la nation menacée déjà par la guerre et par l'après-guerre.

(Traduction)

M. McIVOR: Nous avons été vivement impressionnés en écoutant, mardi soir et aujourd'hui, le ministre nous raconter les exploits de nos aviateurs, non seulement dans les airs et au-dessus des mers, mais encore dans les centres d'instruction. Il nous a dit qu'ils étaient capables de monter haut et de porter de rudes coups à l'ennemi, qu'ils étaient capables d'accomplir des tâches dangereuses et difficiles.

J'aimerais dire au ministre que j'ai été chargé par deux tantes de lui dire qu'elles sont prêtes elles aussi à user de toute la bienveillance voulue pour relever les courages abattus. Deux fois l'an dernier, j'ai demandé que la croix d'argent soit remise au plus proche parent, et que si la mère d'un jeune célibataire venait à mourir, le plus proche parent reçoive la croix d'argent. Ces parents ont reçu la croix d'argent et ils m'ont prié de remercier le ministre ainsi que ses collègues et les fonctionnaires intéressés.

J'aimerais aussi dire au ministre qu'un certain nombre de jeunes pilotes de la tête des

lacs m'ont prié de lui dire (ils n'ont pas dit "le ministre" ou "l'honorable C. G.", mais tout simplement "Chubby Power") qu'ils peuvent se fier à lui; qu'il accomplit une excellente besogne, mais qu'il sache accepter les critiques en même temps que les louanges et qu'ils verront à lui rendre la tâche facile après la guerre.

J'ai une question à poser au sujet de la remise de la croix d'argent. Comment se fait la distribution de ces croix; de quelle façon sont-elles envoyées? Si le ministre ne peut répondre à ma question, peut-être son adjoint parlementaire le pourra. Au nom de ceux qui ont reçu ces croix je remercie le ministre.

M. GRAYDON: Je n'ai pas l'intention d'abuser des instants du comité, mais je relève dans l'exposé du ministre un ou deux points qui méritent quelques explications. Ce qui m'a frappé le plus dans son exposé si lucide et si clair, c'est la franchise et l'impartialité dont il a fait preuve. Je tiens à dire au comité, au ministre et au Gouvernement que je vois là l'indice de cette collaboration qui pourrait exister entre le parti au pouvoir et l'opposition. Il n'est pas facile, on en conviendra, de gérer la chose publique en temps de guerre. D'autre part, il n'est pas facile non plus de diriger le travail de l'opposition en temps de guerre. Les deux partis ont des difficultés à surmonter, comme le sait fort bien le ministre. Mais la collaboration entre le parti au pouvoir et l'opposition ne doit pas s'exercer seulement en un sens. Dans son exposé franchement sincère, le ministre a fait preuve de collaboration envers l'opposition. Il nous a rendu la tâche plus facile, et nous avons à coeur de rendre service à la population canadienne conformément à nos devoirs et à nos obligations en cette Chambre.

L'exposé sincère du ministre de même que ses observations lucides nous apportent une aide précieuse. Le ministre a été bref et s'est servi, selon son habitude, d'un langage simple et clair. Les observations que je viens de formuler renferment probablement toutes les louanges auxquelles le ministre est en droit de s'attendre de ma part, et il se dira peut-être que c'est tout ce qu'il mérite.

L'hon. M. POWER: C'est plus que ce que je ne mérite.

M. GRAYDON: Quoi qu'il en soit, l'histoire du Corps d'aviation royal canadien, les exploits de ses membres et les succès que nous a relatés le ministre, dans son exposé de mardi soir et dans ses observations d'aujourd'hui, démontrent que la jeune génération, tout comme celles qui l'ont précédée en périodes de guerre, sait faire honneur aux meilleures traditions du Canada. On avait accoutumé de dire que la nouvelle génération ne valait pas celle qui l'a précédée. Les déclarations du ministre, mardi et aujourd'hui, indiqueraient que si la génération à laquelle nous appartenons s'était montrée à la hauteur de la génération actuelle dans le travail qu'elle accomplit outre-mer et sur tous les fronts militaires, nous aurions peut-être plus de motifs de fierté et de meilleurs titres aux éloges.

Lorsqu'il s'agit de l'avenir de l'aviation canadienne, rappelons-nous que si les réalisations dont a parlé le ministre sont possibles en temps de guerre, il me semble, comme aux autres membres du comité, qu'une fois les hostilités terminées, rien ne pourra empêcher le Canada, s'il a pu exceller dans les airs pendant la guerre, d'affecter l'actif extraordinaire qu'il s'est acquis tant en effectifs humains qu'en matériel à la réalisation de succès proportionnels dans les routes aériennes que l'aviation civile multipliera dans l'univers. Nous avons vu quel parti nous pouvions tirer en temps de guerre de nos effectifs humains, équipes de vol et équipes terrestres. Ces réalisations révèlent ce qui peut s'accomplir en temps de paix. La période de transition,—cette période, du pied de guerre au temps de paix,—pose pour l'aviation des problèmes qui diffèrent totalement de ceux des autres armes, parce que l'aviation civile permettra d'utiliser, avec moins d'interruption peut-être, dans bien des cas, que pour les deux autres armes, les hommes et les femmes qui font partie de l'armée de l'air. Nous devrions utiliser dans la plus grande mesure possible les services des hommes que nous avons formés dans cette spécialité et qui par leur courage et leur expérience durant la guerre ont porté à un niveau aussi élevé la position du Canada dans le monde civilisé. J'espère donc qu'au cours de la présente discussion le ministre pourra nous indiquer quel est le programme du Gouvernement en ce qui concerne la transition entre la guerre et la paix du moins pour une grande partie de ceux qui ont accompli de si beaux exploits dans l'air au cours de la guerre.

J'aimerais parler d'un sujet que l'honorable représentant de Vancouver-Nord a déjà traité, et si je le soulève de nouveau c'est parce qu'il y a lieu d'insister davantage sur cette question, à mon avis. J'espère que le président du comité ne me demandera pas de déposer sur le bureau de la Chambre le document que j'ai l'intention de vous lire, car je veux tout simplement signaler un point au ministre. Je veux parler d'une lettre que j'ai reçue avant hier d'un garçon qui habitait ma circonscription et que j'ai vu grandir jusqu'à l'âge d'homme. Il fait partie du corps d'aviation

depuis assez longtemps et il est outre-mer, je ne sais trop depuis combien de temps, mais au moins depuis plusieurs mois. Dans cette lettre, qui porte la date du 17 février, il dit qu'il avait espéré se rendre chez lui cet été au cours du mois de congé que les membres du personnel navigant sont censés obtenir après avoir terminé une série d'opérations et un stage de six mois au poste d'instructeur. Cependant, il dit que le système ne semble pas fonctionner aussi bien qu'il le devrait et que cela cause beaucoup de mécontentement dans le service. La plupart des gars, ajoute-t-il, sont d'avis qu'on devrait leur permettre de servir en qualité d'instructeur au Canada au lieu de remplir ces fonctions en Angleterre. Cette lettre se termine par une observation qui me remplit de fierté. Ce garçon s'enorgueillit de faire partie d'un corps qui en dépit de difficultés énormes n'en a pas moins conquis la maîtrise de l'air, et dont les membres ont réglé plus d'un compte avec les Nazis. J'ai fait allusion à cette lettre afin de signaler la question du congé au ministre, bien que l'honorable représentant de Vancouver-Nord l'ait bien exposée cet après-midi.

Je veux également appeler l'attention du ministre sur la situation de la section féminine du Corps d'aviation royal canadien. On m'a souvent signalé, particulièrement dans des lettres reçues de notre pays et d'outre-mer, la question de l'égalité de solde pour les membres des services féminins. J'ai soulevé la question pour ce qui est des membres du corps féminin de l'armée canadienne, lors de l'étude des crédits de l'armée. Je veux y revenir maintenant dans l'espoir que le ministre, bien au courant de la situation, y apportera toute son attention afin que dans l'aviation, et peut-être aussi dans les autres divisions du service, nous finissions par obtenir cette égalité que l'on semble favoriser des lèvres seulement, du moins dans la vie civile, mais qui, pour une raison ou pour une autre n'est jamais effectuée. Je ne veux pas m'en prendre sans raison au ministre, mais j'aimerais qu'il entoure cette question de la plus grande attention afin que nous nous rapprochions davantage de l'égalité de solde dans nos services.

J'aimerais soulever ici une autre question qui, à mon sens, se rapporte singulièrement à notre Corps d'aviation, mais ne concerne pas de la même façon les autres armes. Certains membres de l'aviation me disent que dans cette division, à l'encontre de ce qui se passe dans les autres services, on ne tient pas compte du temps pris par le déplacement lorsque l'on accorde un congé. Ainsi, un aviateur posté dans la Colombie-Britannique obtient un congé de deux ou trois semaines pour rendre visite à sa famille en Ontario. De ce congé, il doit consacrer quatre jours pour venir et quatre jours pour retourner, ce qui fait huit jours que l'on ne devrait pas enlever de son congé de trois semaines. Il se peut que certaines raisons motivent cette coutume, mais c'est là, il me semble, une de ces petites choses que le ministre pourrait redresser, lui qui excelle à aplanir les difficultés de ce genre. Voilà la pensée que je lui laisse, tout en lui rappelant aussi la question du transport gratuit de nos troupes, question que j'ai exposée au ministre de la Défense nationale, lors de l'examen de ses crédits. Je ne veux pas revenir sur cette question d'année en année, mais si j'en parle encore ici, c'est pour la raison suivante. J'imagine que le ministre et la plupart des honorables députés ont l'impression que nous, les civils, semblons ne contribuer que bien faiblement à l'effort de guerre. Notre contribution à la guerre est peut-être plus grande qu'on ne se l'imagine, mais je crois que l'opinion persiste chez les civils qu'à moins d'être en uniforme on ne fait pas autant pour la victoire que les jeunes gens qui se sont enrôlés et à mon sens, c'est là le sentiment qu'il convient d'avoir.

Par conséquent, il me semble qu'en notre qualité de civils nous devrions faire davantage pour ceux qui sont en uniforme, même si cela nécessite une plus forte dépense d'argent du Trésor. Après tout, nous sommes en guerre pour la gagner, de sorte que nous devrions nous soucier de voir à ce que les hommes et les femmes de nos forces armées profitent des moindres avantages et du plus modeste confort pour améliorer leur sort. A propos de faveurs comme les frais de déplacement et d'autres du même genre comme la déduction du temps du voyage sur les heures de permission, il vaut mieux pécher par excès de générosité que par mesquinerie à l'égard de nos militaires.

Pour l'instant, je ne tiens pas à parler longuement des crédits alloués au ministère de l'Air, mais je suis d'avis que le comité devrait consacrer plus de temps aux problèmes exposés par le ministre avec tant de franchise cet après-midi, et qui ont trait à la démobilisation et à la période d'après-guerre, sans que je veuille pour cela retarder l'adoption des crédits. Mais ces problèmes nous devons les examiner et les étudier sérieusement. Ils ne sont pas exclusivement du ressort du Gouvernement: ils affecteront l'existence de toute la nation pour de nombreuses années à venir. La façon dont nous accueillerons dans la vie civile ceux à qui nous sommes redevables de son maintien au cours des années périlleuses que nous traversons établira en fin de compte le point de savoir si, comme peuple, nous sommes en mesure de faire face à cette tâche qui s'impose à nous dès maintenant. Je tiens à dire au ministre que, pour sa part, notre parti

est désireux d'aider le plus possible à la solution des problèmes ardus et difficiles qui surgiront de temps à autre.

M. BLACKMORE: Tous les honorables députés s'enorgueillissent des succès remportés par le Corps d'aviation et ils sont reconnaissants à nos gars de s'être montrés à la hauteur de la tâche lorsque l'occasion s'en est brusquement présentée. Je ne me propose pas de m'attarder à ce sujet pour le moment; je me contenterai d'appeler l'attention du ministre sur une question qui à mon sens mérite plus ample considération. Je veux parler des Canadiens qui se sont enrôlés dans la R.A.F. et qui désirent permuter au C.A.R.C. mais qui, jusqu'ici, n'ont pu le faire.

J'ai ici une lettre qui ne m'est parvenue qu'aujourd'hui, et je crois que le ministre serait heureux d'en entendre un extrait. Je cite:

. Lorsque nous étions en service en France au début de la guerre, on nous demanda si nous désirions permuter à une escadrille canadienne avec possibilité de passer au C.A.R.C. J'ai immédiatement donné mon nom, mais nous n'en avons plus entendu parler; je suppose que c'était dû en partie à la tournure des événements.

Après mon retour de France, j'ai essayé de toutes les façons imaginables de me faire transférer au C.A.R.C. Je suis allé à Canada House et au quartier général du C.A.R.C. à Londres, mais sans succès. J'ai présenté demande sur demande à toutes les stations où j'ai séjourné, mais la réponse qu'on m'a faite était toujours la même, c'est-à-dire que c'était impossible. J'ai même fini ma période de service avec la R.A.F. mais cela ne semble même pas compter.

Depuis mon retour de France, j'ai épousé une jeune Anglaise qui fait maintenant partie du Corps auxiliaire féminin de l'armée canadienne. Comme vous le savez, ma femme est traité sur le même pied que les Canadiennes en ce qui concerne la solde, etc., tandis que moi, qui suis citoyen canadien, je serai forcé de rester dans la R.A.F. sans espoir de jamais obtenir une solde équivalente ou une promotion comme celle dont bénéficient les membres des services canadiens, à moins qu'il n'existe quelque moyen de rectifier la situation qui ne m'ait pas encore été communiqué.

Je serais heureux si vous pouviez m'informer de toute solution possible de mon cas.

Ce garçon vient d'une ville de l'Ontario. Il dit:

Je compte bien y retourner après la guerre. Ma classification dans la Royal Air Force est caporal, monteur de moteurs, catégorie II, groupe 1.

Point n'est besoin de commentaires. Le ministre est au fait de cette question et il nous a dit cet après-midi qu'il prenait des mesures afin d'y parer. Toutefois, si j'en juge plus encore par son ton que par ses paroles, il semble rencontrer une certaine opposition.

L'hon. M. POWER: Non. J'attendais qu'un certain nombre de questions eussent été posées avant de répondre. Permettez-moi de dire cependant à l'honorable député que la question est maintenant réglée, que nous en sommes venus avec le ministère de l'Air à une entente dont avis a été donné à la Chambre le 16 février. La R.A.F. ne s'oppose plus à ce que les membres de son personnel soient transférés au Corps d'aviation royal canadien.

M. BLACKMORE: Je devrai aller me renseigner demain auprès du ministre et je serai heureux de transmettre à ce jeune homme les détails obtenus. C'est à peu près le troisième cas de ce genre qui est porté à mon attention et il semble y en avoir bien d'autres. J'allais proposer qu'au cas où la permutation de ces vaillants jeunes gens de la R.A.F. au Corps d'aviation royal canadien présenterait trop de difficultés, ce Parlement prenne les mesures voulues pour combler l'écart de solde.

Mme NIELSEN: Monsieur le président, j'ai reçu des renseignements du genre de ceux que vient de nous transmettre l'honorable préopinant. Je songe en ce moment à un jeune homme originaire de la région que j'habite; il s'est rendu en Angleterre dès l'ouverture des hostilités et il fait partie depuis lors de la R.A.F.

Cette situation alarme beaucoup les parents parce qu'il leur semble depuis longtemps que leur fils, garçon capable, ayant reçu une formation universitaire, devrait recevoir un brevet. Mais parce qu'il était dans le R.A.F. tous ses appels au C.A.R.C. ont été vains. J'ai pensé que si je signalais le cas au ministre il pourrait me donner un mot d'encouragement dont je ferais part au parents.

L'hon. M. POWER: Je serais très heureux de le faire.

Mme NIELSEN: Pendant que j'ai la parole, j'abonderai aussi dans le sens des remarques du chef de l'opposition au sujet de l'égalité de solde pour l'égalité de travail. Au cours de la même discussion, l'an dernier, j'ai dit que le Gouvernement doit non seulement reconnaître la magnifique besogne accomplie par les femmes des services auxiliaires, mais aussi le fait qu'elles ont droit à la même solde, quand elles exécutent le même travail. Sachant que le ministre de l'Air est un réaliste, un homme qui n'a pas peur des innovations ou des idées nouvelles et qui s'est toujours attelé à la besogne d'une façon admirable, j'ai cru que je gagnerais plus facilement mon point avec lui qu'avec certains autres ministres.

Nous louons tous des lèvres la belle besogne des femmes dans notre effort de guerre. Si dans les merveilleuses perspectives de progrès qui s'ouvrent devant les gens du monde

entier, les femmes ne font pas l'effort nécessaire pour vous convaincre, vous les hommes, que nous devons occuper la place qui nous revient dans le monde et avons droit au même salaire pour le même genre de travail, vous allez oublier la chose de même que vous en avez oublié d'autres dans le passé. Jamais le temps n'a été plus propice à la revendication par les femmes de leur droit au même salaire que les hommes, lorsqu'elles exécutent le même travail, étant donné leur merveilleuse et précieuse contribution à l'effort de guerre.

Plusieurs de ces femmes ont aidé à soutenir un foyer. Tout comme les hommes, elles ont de lourdes responsabilités, notamment le soin de parents âgés. Lorsqu'une femme accomplit le travail, elle a sûrement droit à la rémunération. J'appuie chaleureusement le plaidoyer présenté par le chef de l'opposition et j'espère que le ministre en prendra note.

M. FACTOR: Je désire dire quelques mots au sujet d'un groupe du Corps d'aviation royal canadien que personne n'a mentionné jusqu'ici. Il s'agit des milliers d'officiers affectés à l'administration qui ont participé au projet, —le ministre les a déjà appelés des pingouins, —et qui se trouvent dans l'édifice Jackson, dans l'édifice Lisgar, aux quartiers généraux régionaux et dans toutes les unités.

J'ai quelque connaissance en la matière, puisque j'ai été officier préposé à l'administration pendant plus de trois ans; j'ai passé par les unités, les quartiers généraux régionaux et le quartier général de l'aviation. Personne mieux que moi ne se rend compte de l'énorme concours apporté par les équipage aériens, par les hommes qui montent l'avion. J'apprécie aussi le concours apporté par l'équipage de terre, par les hommes qui maintiennent l'appareil en état de voler. Si le Canada n'avait apporté à cette guerre d'autre contribution que celle de l'aviation, sa part dans l'effort de guerre eût été magnifique.

Je désire toutefois faire une couple de remarques au sujet des négligés de l'aviation, de ceux que j'ai entendu qualifier par un aviateur de ronds-de-cuir. Ces gens de bureau contribuent réellement à l'effort de guerre. Leurs grades vont de vice-maréchal de l'air à aviateur de 2e classe et, sans eux, l'efficacité de tout le système serait compromise. Plusieurs de ces gens ont quitté des situations lucratives dans le civil et ont fait de grands sacrifices pécuniaires pour faire leur part dans l'admirable Corps d'aviation royal canadien. Je désire adresser une demande en leur nom au ministre. Le personnel navigant a droit à un congé annuel de 28 jours, et ce n'est que justice, mais ceux qui font du travail de bureau, qui font à cœur de jour et de semaine la guerre sur le papier devraient avoir droit au même traitement. Leur tâche, peut-être plus monotone et plus fatigante que tout autre, est physiquement plus épuisante que la tâche de ceux qui pilotent les avions. En disant cela, je n'entends pas amoindrir le travail dangereux des hommes qui montent les avions, mais je prie le ministre de reconnaître le mérite de ceux qui, à cœur de jour, consacrent leur temps à remplir ces nombreuses formules. Dans l'appel que j'adresse au ministre, j'inclus aussi les femmes. Elles accomplissent une belle tâche administrative. Elles remplissent les postes d'adjudant, d'adjudant adjoint et plusieurs autres d'ordre administratif.

Plusieurs membres du personnel d'aviation atteignent l'âge de la retraite et il en est plusieurs autres du personnel administratif qui désirent aller outre-mer. D'aucuns traitent d'embusqués ceux qui travaillent dans les immeubles Jackson et Lisgar ou aux quartiers généraux, mais je leur dirai qu'il n'y a pas un membre du personnel administratif du C.A.R.C. qui ne désire ardemment aller outre-mer. Malheureusement il est impossible de les y envoyer tous. En terminant, je désire rendre de nouveau hommage aux hommes et aux femmes qui servent dans le C.A.R.C. et qui s'acquittent si bien de leur devoir.

M. MacNICOL: Je tiens à signaler une question au ministre. Je me suis mis en communication à ce sujet avec le ministère du Service naval et le ministère de l'Air, mais je n'ai pu obtenir satisfaction. L'an dernier, plusieurs jeunes gens de Toronto qui venaient d'obtenir leur immatriculation ou qui étaient à la veille d'entrer à l'université se sont enrôlés dans la Royal Air Force, si je ne me trompe. On les a envoyés outre-mer, où ils ont reçu de l'instruction sur le pilotage d'avions décollant de navires, après quoi on les a envoyés au Canada, pour les diriger ensuite vers les Etats-Unis, où ils sont actuellement à l'entraînement. Je connais plusieurs de ces jeunes gens et je crois qu'on les enverra bientôt dans une ville des Etats du sud où s'achèvera leur entraînement.

La question ne relève peut-être pas du ministre du Service naval, bien que je ne puisse faire aucune distinction à ce sujet entre les attributions du ministère du Service naval et de celui de l'Air. Le ministre dont les crédits sont présentement en discussion pourrait-il nous dire quel est le statut de ces jeunes gens? Après que leur entraînement sera terminé, on les enverra probablement outre-mer

pour les mettre en service à bord de porte-avions britanniques. Je désire savoir dans quelle situation ils se trouvent par rapport à l'aviation canadienne et comment il se fait que la Royal Air Force les a enrôlés.

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. MacNICOL: Ils doivent être soumis à la juridiction de quelqu'un. Ces jeunes gens comptent parmi les plus intelligents du pays.

L'hon. M. POWER: Se sont-ils enrôlés l'an dernier?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. POWER: J'ignore pourquoi ils ne se sont pas présentés aux bureaux de recrutement du C.A.R.C. Il y en avait presque partout.

M. MacNICOL: J'ai soulevé cette question à la Chambre l'an dernier mais je ne me souviens pas exactement de la réponse que m'a donnée le ministre.

L'hon. M. POWER: La même réponse, je suppose.

M. MacNICOL: Si nous construisons ou si nous achetons des porte-avions, le domaine de l'air deviendra du ressort et du ministre de l'Air et du ministre des Services navals. Or quelqu'un devrait assumer la responsabilité de l'enrôlement de ces hommes. Quelle sera la situation de ces hommes lorsque nous aurons nos propres porte-avions? Je suppose qu'ils passeront alors de la Marine royale à la marine canadienne. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs d'entre eux et tous m'ont affirmé qu'ils préféreraient servir à bord de porte-avions canadiens. Apparemment, bien qu'il me soit impossible de l'affirmer, quelqu'un a dû venir d'Angleterre pour recruter ces jeunes gens. Comment se fait-il qu'ils soient au service de la Grande-Bretagne plutôt qu'au service du Canada? Ils devraient jouir de tous les droits et privilèges attachés à la citoyenneté canadienne. Ce sont des Canadiens mais ils se trouvent à recevoir leur instruction militaire dans la R.A.F. Je ne me souviens plus du nom de leur service.

L'hon. M. MACDONALD: Le service d'aviation de la marine.

M. MacNICOL: Cette question ne relève peut-être pas du ministre. Je remarque qu'il fait un signe de dénégation de sorte qu'il ne serait guère utile que je poursuive mes remarques.

L'hon. M. MACDONALD: Je ferai une déclaration à ce sujet au moment de l'étude de mes crédits.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre. Cette question est importante pour les pères et les proches de ces jeunes gens. Apparemment on les a enrôlés dans le service d'aviation de la marine à l'insu de nos autorités militaires. Ce sont de tout jeunes gens; je doute qu'aucun d'eux n'ait eu plus de 18 ans. Peut-être leurs professeurs d'université ou leurs instituteurs les ont-ils invités à s'enrôler, je ne sais.

Les affaires du département du ministre ont fait le sujet de bien des discours. Je désire féliciter le ministre; son attitude est toujours sympathique. Lorsqu'il se trompe, il est prêt à l'admettre ouvertement. Que pouvons-nous faire lorsqu'il nous dit qu'il s'est trompé? S'il admet qu'il a commis une erreur, nous ne pouvons que lui accorder ce qu'il demande. C'est un peu à cause de cela que le ministre a pu faire adopter ses crédits avec tant de facilité. Il est toujours franc avec nous. Lorsque nous croyons, même à tort, qu'il a commis une erreur, il se lève et fait son *mea culpa*. C'est désarmant! C'est un bel état d'esprit et qui le rend digne de grands éloges. Il s'est révélé excellent ministre. Je félicite aussi l'honorable représentant de Spadina, l'honorable représentant de Greenwood et les autres dont j'oublie le nom des circonscriptions, des excellents services qu'ils ont rendus aux postes qu'ils occupent au cours de la présente guerre. Ils se sont privés de l'excellente compagnie des membres de cette Chambre; et ils aimeraient mieux sans doute être ici que dans leurs bureaux surchauffés à Trenton et ailleurs. L'honorable député de Spadina s'est montré généreux dans les louanges qu'il a eues pour les divers services de l'aviation. Je souscris à tous les éloges qu'il a adressés aux personnels navigants ou d'entretien et à tous ceux qui travaillent dans les camps à travers le pays. Je le félicite personnellement des services qu'il a rendus au pays, comme l'a fait l'honorable député de Greenwood et les autres qui ont renoncé cette année à beaucoup de choses pour servir la cause commune.

M. McIVOR: J'ai une autre question à poser. En écoutant le ministre et les autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, je me demandais s'il ne serait pas possible d'envoyer des exemplaires du hansard dans lesquels sont consignés leurs discours, aux hommes qui accomplissent le travail là-bas. Je reconnais qu'il est nécessaire de réserver les cales pour le transport des denrées alimentaires mais, je n'en doute pas, le hansard où est consigné ce débat fournit abondamment matière à réflexion et l'on pourrait donc fort judicieusement l'expédier aux di-

vers mess d'officiers et de sergents, ainsi qu'aux cantines sèches.

M. NOSEWORTHY: Pendant que l'honorable préopinant avait la parole, quelqu'un a proposé que, si le hansard est expédié outremer, la C.C.F. figure dans ses pages.

M. MacNICOL: Voilà qui n'est pas de nature à améliorer le hansard.

M. CRUICKSHANK: Les troupes aiment à rire.

M. NOSEWORTHY: L'exposé que le ministre nous a fait du Corps d'aviation royal canadien m'a particulièrement intéressé. Pendant quatre ans avant de venir dans cette Chambre, j'ai, chaque printemps, vu la crème de la jeunesse de mon *alma mater* passer à l'aviation à la fin de ses études. Cette école compte maintenant un millier de ses anciens sous les drapeaux. La grande majorité d'entre eux sont dans l'aviation et, comme un grand nombre de ces jeunes hommes m'écrivent de temps en temps, c'est avec un vif plaisir que j'ai écouté, cet après-midi, les observations du ministre. J'unis ma voix à celles des honorables députés qui l'ont félicité de l'ampleur qu'il a réussi à donner à l'arme en cause et du rôle que cette arme joue dans la défense de la démocratie.

Le ministre veut obtenir un peu plus d'un milliard de dollars pour l'aviation. Aucun honorable député ne critiquera l'affectation d'une telle somme au corps d'aviation, surtout la partie de ces crédits qui a trait aux soldes et allocations, aux besoins du personnel et à tout ce qui touche à la vie des hommes et des femmes de notre aviation. De fait, je suis sûr que le comité serait prêt à adopter des crédits encore plus considérables si le ministre lui avait demandé de le faire, et je suis sûr qu'il recevrait, en pareille occurrence, l'appui de la population. Si le ministre avait demandé une plus forte somme afin de réduire les frais de transport ou de voyage des hommes qui partent en permission ou qui en reviennent, comme l'ont proposé certains honorables députés, je suis certain qu'il l'aurait obtenue. Je crois que nous aurions approuvé le montant prévu si l'augmentation avait permis d'exclure de la durée du congé les jours requis pour se rendre chez soi et en revenir. De même nous aurions accepté d'inclure dans ces estimations les crédits nécessaires pour permettre aux équipages terrestres en service en Grande-Bretagne et outre-mer, et à d'autres, de faire, pendant leur congé, une visite à leur foyer après une absence de plusieurs années.

J'aborderai brièvement les remarques du ministre au sujet de la réintégration. Il a fort bien signalé les problèmes qui surgiraient après la guerre, surtout s'il fallait, après le retour de nos soldats, les garder en uniforme et dans des campements à continuer l'exercice et l'instruction. Ces problèmes pourraient fort bien se présenter mais, indépendamment du temps où ces hommes seront licenciés, ils ne devraient à aucun moment entre leur licenciement et leur réintégration dans la vie civile, et j'insiste là-dessus, toucher un revenu inférieur au montant actuel de leurs solde et allocations. Je suis bien convaincu que le pays ne veut pas voir les militaires qui ont combattu si courageusement attendre longtemps leur réintégation après leur retour au pays, et ne recevoir alors que la portion congrue ou un revenu inférieur au montant de la solde et des allocations du service.

Je me rejouis des paroles du ministre au sujet de l'instruction. L'aviation est certainement celle de nos armes dont les membres s'intéressent le plus aux occasions d'instruction qui leur seront offertes après la guerre. Ces jeunes gens, la plupart sont des jeunes hommes et des jeunes filles, sont sortis de l'école supérieure ou du collège pour entrer dans l'aviation. Des milliers d'entre eux n'ont pas terminé leurs études. En temps ordinaire, des milliers d'entre eux seraient passés de l'école primaire-supérieure à l'université. Plusieurs aussi en étaient au milieu de leur cours universitaire. D'autres probablement, en retard pour diverses raisons, n'étaient qu'au début de leurs études à l'école primaire-supérieure. Il faut prendre tous les moyens possibles pour assurer à ces jeunes gens l'instruction qu'ils désireront à leur retour après la guerre. Il faudrait veiller en particulier à ce que les règlements ne soient pas trop rigides. Les règlements doivent être assez flexibles et larges pour procurer à tout homme, voire à toute femme, qui sort du C.A.R.C. l'assistance requise pour lui permettre de regagner le temps perdu en matière d'instruction. Sur ce point, je me demande encore si les nôtres qui servent dans l'armée britannique et dans la Royal Air Force auront autant de chance de parfaire leur éducation que ceux qui se sont enrôlés dans les armes canadiennes. Je songe surtout aux jeunes gens qui se sont enrôlés dans la Royal Air Force à un moment où ils ne pouvaient encore le faire dans le C.A.R.C., et je me demande si ceux qui se sont enrôlés plus tôt dans la Royal Air Force auront les mêmes chances de parfaire leur éducation que ceux qui reviennent du combat. Le ministre n'en était lui-même guère certain il y a un an, alors que la même question était à l'étude, et c'est l'un des points sur lesquels je voudrais sonder maintenant son opinion.

J'appellerai l'attention du ministre sur un ou deux autres problèmes, et je présume que

le premier poste m'autorise à en parler. J'ignore si le ministre se mêle de l'Office de placement des techniciens en temps de guerre. Je suppose que les trois armes s'y intéressent. Or, je connais personnellement un grand nombre de jeunes gens qui ont reçu l'an dernier un diplôme ès sciences; ils se sont abouchés avec cet office de placement; ils ont essayé de s'enrôler, et quelques-uns ont reçu les cours élémentaires d'aviation. Ils ont voulu faire partie des équipages navigants. Ils répondent à toutes les exigences, physiques et autres, mais ils ne peuvent être admis dans les équipages navigants qu'en qualité de techniciens. Apparemment, il n'y a plus place pour eux. En conséquence, ils servent dans les divers établissements industriels et sont aux ordres de l'office. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que ces hommes ne peuvent pas s'enrôler dans l'armée, la marine ou l'aviation, mais qu'ils sont sujets à l'appel militaire et qu'il leur a fallu demander un sursis, ou que leurs patrons ont dû en demander un pour eux. Il semble singulier que des diplômés ès sciences qui désirent vivement s'enrôler dans l'aviation ou l'armée, n'aient pas la permission de le faire; cependant ils sont sujets à l'appel, et tous les six mois ils doivent obtenir un nouvel ajournement. De plus, on me dit qu'ils doivent rester où ils sont. Ils n'osent pas chercher un autre emploi, peu importe la modicité de la rémunération qu'on leur verse à l'endroit où ils travaillent actuellement. Ils s'exposent à une amende de $500, me dit-on, s'ils cherchent à trouver un autre emploi en vue d'améliorer leur situation. Le nouveau patron qui consentirait à les embaucher serait également passible d'une amende de $500. J'ai vu des lettres du bureau à cet effet. Je suppose que cette question intéresse le ministre et son département vu que certaines de ces personnes font partie du personnel de l'aviation ou ont suivi l'entraînement de ce service.

J'aimerais aborder une autre question. J'ai reçu une lettre d'un garçon à qui j'ai fait la classe avant son enrôlement dans l'aviation et qui sert maintenant dans la R.A.F. aux Indes. Voici ce qu'il me dit dans sa lettre:

> Les Canadiens célibataires qui servent actuellement dans l'Inde sont tenus de faire un séjour de quatre ans ici et notre service outremer en Grande-Bretagne ne compte pas. La durée normale du service exigé des membres célibataires de la R.A.F. dans l'Inde est de quatre ans. Ce n'est pas juste, et nous sommes fort mécontents. En ce qui nous concerne ici, tous les avantages dont nous pouvons jouir en étant membres des forces canadiennes ne comptent aucunement sauf pour la solde.

Je fais part de ces observations au ministre et j'espère qu'il nous fera une déclaration à ce sujet lorsqu'il aura obtenu les renseignements désirés.

M. GILLIS: Je ne dirai que quelques mots, car je crois que le ministre a l'intention de s'en tenir, pour l'étude de ses crédits, à la ligne de conduite que nous avons suivie lors de l'examen des crédits du ministre de la Défense nationale pour l'Armée. Les crédits qui retiennent maintenant notre attention nous offriront d'amples occasions de demander des renseignements au ministre. Or, convaincu que c'est là la meilleure façon d'expédier la besogne, je m'abstiendrai de parler d'une foule de choses sur lesquelles nous interrogerons probablement le ministre plus tard.

J'unis ma voix à celles de ceux qui ont loué le ministre de la façon efficace et effective dont il a présenté ses crédits au comité.

Tout à l'heure, le chef de l'opposition a exprimé l'avis que le ministre est bien disposé à la collaboration, et il l'en a félicité. Je crois que c'est le contraire qui est vrai. Je pense que le ministre, prévoyant à peu près tout ce que le chef de l'opposition, ou tout autre honorable député pourrait lui reprocher, nous a tout simplement mis nous-mêmes en demeure de répondre. Voilà exactement comment j'envisage la situation. Il a posé toutes les questions auxquelles nous pourrions penser et il a invité les membres de l'opposition à lui fournir les réponses.

L'hon. M. POWER: Est-ce bien ou est-ce mal?

M. GILLIS: C'est bien.

M. GRAYDON: Il savait à qui s'adresser pour obtenir les bonnes réponses.

M. GILLIS: Je sais gré au ministre de la méthode qu'il a adoptée. Il a bien franchement laissé la question à la discrétion de ceux qui pourraient avoir quelques conseils à offrir.

J'apprécie également les remarques au sujet du rapatriement, de la démobilisation ou, comme on l'appelle, du rétablissement. Il est une foule de questions que les gens devront se poser et une foule de choses sérieuses auxquelles ils devront songer. Deux points me frappent dans le discours du ministre, et d'abord la franchise avec laquelle il a abordé la question de l'avenir des soldats canadiens après la guerre. Il a fait ressortir avec raison que la guerre n'est pas un but en elle-même. Avec bien d'autres, je souhaite que la guerre mette fin au chômage, à l'exploitation et à la misère dont nous avons été témoins dans les années qui ont précédé le conflit. J'espère que, la guerre finie, le peuple du Canada comme nos troupes d'outre-mer assisteront à l'édification d'un mode de vie meilleur sur notre continent. Je souhaite que quelques-uns des membres du Gouvernement partagent les idées exprimées par le ministre. Il a eu raison, à mon sens,

de terminer son discours en insistant sur la gravité de la situation et sur la nécessité d'y prêter toute notre attention.

Lorsque les crédits du ministre de la Défense nationale étaient en délibération, j'ai exposé au long mes vues sur le problème de la démobilisation et celui du rétablissement. Les principes que j'ai préconisés pour l'armée s'appliquent également à l'aviation et je n'accaparerai pas le temps du comité pour les répéter. Il m'a fait plaisir d'apprendre du ministre de l'Air que les Canadiens faisant partie de la R.A.F. auront l'occasion d'être versés dans les cadres du Corps d'aviation canadien. Il n'a pas dit comment cela pourrait s'opérer ni comment il fallait s'y prendre. Je devine qu'il nous l'apprendra au stade des questions. Mais il est un aspect de la question intéressant ce groupe d'aviateurs auquel personne n'a encore fait allusion; aussi aimerais-je à en saisir le ministre. Ce dernier a dit, je crois, qu'il y avait environ deux mille Canadiens dans la R.A.F.

L'hon. M. POWER: Ce n'est là qu'une estimation.

M. GILLIS: Oui, à peu près. Un grand nombre d'entre eux sont allés en Angleterre en 1937, 1938 et 1939 parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir d'emplois au pays, et ils s'enrôlèrent dans la R.A.F. comme Canadiens. Au cours de leur période de service dans la R.A.F., ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu. Par exemple, un officier-pilote qui reçoit l'équivalent de $120 par mois en fonds canadiens doit payer environ $35 en impôt sur le revenu. Ces jeunes gens ont payé ces impôts durant toute leur période de service dans la R.A.F. Les Américains qui servaient dans la R.A.F. furent également assujettis à cet impôt pendant une couple d'années, je crois. Toutefois, ils réussirent à obtenir une exonération d'impôt et à se faire rembourser tout l'argent qu'ils avaient ainsi versé jusqu'au moment où ils ont reçu cette exonération. Avant que ces jeunes gens soient finalement transférés au C.A.R.C., j'espère que l'on considérera cet aspect de la situation. A mon sens, ces jeunes gens ont tout autant droit que les Américains à recevoir le même traitement sous le rapport des permutations et en matière de remboursement de l'impôt sur le revenu versé au gouvernement anglais au cours de leur période de service.

Le côté monétaire comporte plusieurs aspects, mais je ne m'y arrêterai pas, car tous les membres du comité, je crois, sont au courant de la situation. Il y a, par exemple, les allocations familiales et la différence des taux. Toutefois, je désire signaler au ministre la question de l'impôt sur le revenu. Encore une fois, je crois que ces jeunes gens ont droit au remboursement de l'impôt sur le revenu qu'ils ont versé au cours de leur période de service. Un autre point auquel le ministre a fait allusion et sur lequel je désire dire quelques mots c'est la crainte qu'il a manifestée que, la guerre finie, les jeunes gens ne reviennent des armées ne songeant qu'à eux-mêmes, avec l'idée que les premiers venus seront les premiers servis, et en se disant: prenez ce que vous pouvez et ne vous occupez pas de ceux qui viendront après vous. Le ministre me semble avoir parfaitement raison de prévoir une telle situation.

Dans l'état actuel des choses, le retour au pays des membres du service reste tout à fait aléatoire et l'on a naturellement tendance à le reconnaître et à vouloir se débrouiller le mieux possible. A ce propos, le ministre a dit que ce serait une erreur de les laisser en uniforme à leur retour au pays. Il a établi un rapprochement avec la situation qui a suivi la dernière guerre, en faisant observer que, par suite des changements survenus depuis le dernier conflit, il existe aujourd'hui une grande différence d'attitude et d'opinion. J'approuve la majeure partie de ses paroles. Je fais cependant une exception. Il est une opinion que j'ai maintes fois exprimée et que je tiens à exposer de nouveau ce soir. Par suite de la situation qui existe au Canada, à défaut d'un projet nous permettant d'absorber les militaires à leur retour au pays, ainsi que les millions d'ouvriers des industries de guerre, et faute de pouvoir fournir des emplois à la majorité d'entre eux, je croirais malheureux de libérer tous les membres de l'armée, de l'aviation et de la marine et de les diriger vers les bureaux du Service sélectif, du Service de placement et de tous les organismes civils que l'on est à constituer. A cause de cette situation, la crainte que le ministre exprime deviendra une réalité qu'il nous faudra envisager. Ce qui s'impose dans une situation que nous redoutons autant que le ministre, c'est d'assurer au militaire de retour au pays, quelque chose de mieux que les secours versés actuellement,—car $14.20 par semaine dans le cas d'un homme marié et $10.20 dans celui d'un célibataire et pour une période limitée n'est en somme qu'un secours. De plus il ne lui serait guerre facile d'obtenir cette aide par l'intermédiaire des organismes de bien-être, du Service sélectif, de l'assurance-chômage et ainsi de suite. Les règlements entraînent beaucoup de mécontentement, bien qu'ils paraissent très bien sur le papier.

J'ai dit au cours de mes remarques sur les crédits de la marine qu'à mon sens tous les camps établis au Canada devraient nous servir durant la période de démobilisation.

Au lieu de ramener les hommes aux endroits où ils ne peuvent se trouver de l'emploi, au lieu de les libérer et de les envoyer par tout le pays, divisant par le fait même des unités formées outre-mer qui ont combattu ensemble et qui collaboreront à des travaux en tant qu'unité s'ils ne sont pas séparés, nous devrions les maintenir groupés. S'ils sont licenciés et envoyés par tout le pays, l'esprit d'individualisme surgira en eux et ils seront dupes du premier démagogue venu qui leur jettera de la poudre aux yeux et leur dira qu'il a résolu le problème. Si nous les ramenons, les plaçons dans des camps et les faisons bénéficier des moyens d'éducation dont nous disposons aujourd'hui pendant qu'ils sont en uniforme au camp,—et nous ne devrions pas les obliger à faire des exercices, à parader sur le terrain de manœuvres, à saluer tous les officiers qu'ils rencontrent, et le reste,—si nous les dirigeons vers un emploi rémunérateur en équipes afin qu'ils puissent réintégrer leur statut civil tout en travaillant, nous n'aurons pas à craindre les conséquences mentionnées par le ministre. A mon sens, c'est le seul moyen de prévenir chez eux l'individualisme égoïste.

Je laisse le ministre juger de cette question que j'ai traitée plus longuement lors de l'étude des crédits de l'armée. Nous donerons lieu au mécontentement et à tout ce qui l'accompagne, à moins que nous n'opérions des réformes radicales dans notre régime social, à moins que nous ne fournissions à ceux qui sont libérés du service plus d'occasions de trouver de l'emploi. Il faudra veiller soigneusement, au cours de la période de démobilisation, à ce que ceux qui sont actuellement dans les forces armées gardent la même solde qu'ils touchent aujourd'hui. Vous ne pouvez pas laisser tomber à $14.20 par semaine le revenu d'un homme qui touche actuellement $130 ou $150, donner à cet homme un complet civil, l'envoyer en quête d'un emploi et attendre de lui qu'il soit heureux et fier après les sacrifices qu'il a faits pour la cause du pays. Les hommes des trois armes accomplissent à son maximum la tâche pour laquelle ils ont le plus d'aptitude. Si, pour le rétablissement économique du Canada, nous voulons obtenir l'appui de tous ceux qui sont actuellement dans les services armés, nous devrons tout faire pour rendre cette période de restauration aussi attrayante que nous avons fait paraître la lutte au cours de la guerre, sans quoi nous ne pourrons pas susciter l'intérêt de ceux qui nous reviendront avec d'émouvants souvenirs de la guerre et de qui nous attendons qu'ils se livrent au travail monotone qui sera leur gagne-pain. Nous devons dès maintenant travailler à la restauration du Canada et à en faire le genre de pays pour lequel ils croient se battre. Le meilleur moyen d'y parvenir me semble être de maintenir ensemble, aux fins d'instruction, les équipes qui se battent ensemble, de les préparer ensemble aux occupations qui leur procureront les moyens de vivre et de faire vivre leurs familles. Et cela doit se faire avant qu'ils soient licenciés du service, avant qu'ils soient renvoyés dans un monde cruel et sans coeur où ils devront se tirer eux-mêmes d'affaire.

Le ministre a mentioné une autre catégorie, celle des mécaniciens de t.s.f. Il a exposé leur situation, disséminés qu'ils sont sur toute la surface du globe, travaillant seuls ou par groupes de deux ou trois. J'ai entendu formuler une plainte à leur égard, bien que je ne sache pas si elle est justifiée ou non; c'est au ministre de le savoir. Il a dit dans ses remarques que ces mécaniciens sont pour la plupart isolés, qu'ils font partie de la R.A.F., mais que c'est le Gouvernement canadien qui voit à leur solde, à leur avancement et ainsi de suite. J'ai entendu dire qu'en ce qui regarde l'avancement, ces hommes ne sont sous-officiers que pour la forme, bien qu'un grand nombre d'entre eux soient classés comme sous-officiers, car ils ne touchent que la solde d'un aviateur-chef, même après des années de service. S'il en est ainsi, le ministre devrait remédier à cet état de choses, car ces hommes font un très grand sacrifice en accomplissant leur tâche.

Je m'intéresse à plusieurs autres questions, mais je réserverai mes commentaires jusqu'à ce que les crédits particuliers soient mis en délibération.

M. DIEFENBAKER: Je n'entends pas discuter longuement, ce soir, les divers sujets traités par le ministre, étant donné que nous pourrons les examiner à fond lors de l'étude des divers crédits. Qu'il suffise de dire que tous les honorables députés partagent la fierté qu'a manifestée le ministre dans son exposé de ce qu'accomplit le corps d'aviation royal canadien. Mais si nous apprécions tous ces exploits, il importe plus que jamais de nous rappeler les choses encore à accomplir, afin que lorsque viendra la période de restauration, nous puissions assurer ceux qui ont servi, qu'ils auront un emploi et les moyens de réussir dans la vie. Autrement dit, comme nation nous devons nous souvenir des sacrifices accomplis et avoir la ferme détermination d'assurer à ces hommes la certitude d'un emploi à leur retour. Lorsque le ministre a parlé avec orgueil des exploits de l'aviation, il a mentionné trois jeunes gens éminents à qui l'on songe pour l'œuvre de restauration. J'ai pensé alors à un jeune homme de mon comté qui, en moins d'un an de service, est passé du grade de sergent-pilote à celui de chef d'escadrille, et qui commande aujourd'hui l'une des principales escadrilles en Grande-Bretagne.

Dans l'étude des mesures à prendre dans l'après-guerre, rappelons-nous que les jeunes aviateurs d'aujourd'hui aspirent à pouvoir participer à la grande expansion de l'aviation qui se produira après le conflit. Si on demande à des aviateurs ce qu'ils entendent faire après la guerre, ils répondent invariablement que, si cela leur est possible, ils aimeraient à rester dans le corps d'aviation ou à faire carrière dans l'aviation commerciale. Si la Chambre et le Canada ont une négligence à se reprocher, c'est de n'avoir pas discuté, relativement au rétablissement de nos hommes et à l'avenir même du pays, la formation d'un grand système de transport international de nature à leur fournir à ces aviateurs l'occasion de servir dans l'après-guerre. Il y a quelques semaines à peine, M. Ralph P. Bell, directeur général de la production d'avions, a déclaré que, compte tenu de notre population, nous aurons à la fin de la guerre actuelle plus d'aviateurs entraînés que toute autre des Nations Unies. Que ferons-nous de ces hommes? Quelle chance auront-ils d'obtenir de l'emploi dans les grandes entreprises de transport aérien de l'avenir? Le ministre a exposé brièvement l'autre jour le programme de son département au sujet des lignes aériennes de l'Alaska. Dans un discours qu'il a prononcé il y a environ un an, le premier ministre a parlé des lignes aériennes internationales, mais les Canadiens n'ont aucune idée de l'évolution considérable qui se produira dans le domaine de l'aviation après la guerre, ni de ce que sera la situation du Canada à ce point de vue. Puisque nous songeons en ce moment à la réintégration de ces aviateurs après la guerre, il me semble que le ministre qui dirige ce département devrait nous faire un exposé complet, afin que le comité et la population du pays puissent savoir ce qui s'est produit à la grande conférence tenue en Angleterre en octobre dernier, et aient une idée des projets que le Canada forme pour l'avenir. Notre pays donnera-t-il son adhésion à une entreprise aérienne internationale, régie par un conseil d'administration international? Participera-t-il, avec les autres nations de l'Empire, à une vaste entreprise d'aviation, bénéficiant de la coopération des Etats-Unis? Sur ces questions, qui sont plus importantes que toutes les autres, au point de vue de la réintégration des membres de notre corps d'aviation, rien n'a encore été divulgué par le Gouvernement, et nous ne savons même pas s'il s'est tracé une ligne de conduite à cet égard. Afin de fournir aux honorables députés l'occasion de discuter le problème du rétablissement après la guerre de ceux qui seront libérés de l'aviation, le ministre devrait aussitôt que possible, et avant la fin du débat actuel, faire une déclaration sur ce qu'il peut révéler des décisions prises à la conférence sur la ligne de conduite que le Canada entend suivre, sur l'ensemble des projets pour l'après-guerre, au sujet par exemple de la production d'avions, du maintien des avionneries et des emplois auxquels seront affectés nos aviateurs après leur libération. Nous serions ainsi en mesure d'aborder ces questions.

Le Gouvernement est demeuré muet sur l'avenir du Canada et de l'Empire dans le domaine de l'aviation. On nous a à peine communiqué quelques détails isolés. Nous avons eu il y a quelques jours deux déclarations, l'une du premier ministre et l'autre du ministre des Munitions et approvisionnements. Mais on n'a pas encore défini l'attitude que le Gouvernement entend prendre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, par les ententes qu'elles ont conclues, ont fait connaître au monde leur ligne de conduite. Elles fournissent ainsi aux hommes en service dans l'aviation qui désirent y demeurer après la guerre, l'occasion de préparer leurs projets en conséquence.

Je voudrais que le ministre de l'Air,—et je crois que la question est de son ressort,—nous renseignât sur le nombre d'hommes actuellement en service dans nos forces aériennes qui peuvent raisonnablement s'attendre à obtenir de l'emploi dans l'aviation civile après la guerre.

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. DIEFENBAKER: Le ministre déclare qu'il n'en sait rien.

L'hon. M. POWER: Cela ne me regarde pas. Je suis ministre d'un département de guerre; l'aviation civile n'est pas de mon ressort. Cette question relève du ministre des Transport. C'est à lui et non à moi que l'honorable député devra s'adresser, lorsque les crédits du ministère des Transports seront mis en délibération.

M. DIEFENBAKER: Mais je croyais que les ministres collaboreraient entre eux en ce qui concerne le rétablissement?

L'hon. M. POWER: Mais je ne parle pas en son nom.

L'hon. M. HOWE: Nous examinons les ministères séparément. Je serai très heureux de répondre à la question soulevée par mon honorable ami lorsque les crédits de mon ministère seront mis en délibération.

M. DIEFENBAKER: Bien que cette question ne relève pas strictement du ministère de l'Air, le ministre ne voudrait-il pas faire une déclaration au cours du présent débat pour que, relativement à la question du rétablissement des membres du Corps d'aviation,

nous puissions la discuter à titre de sujet distinct? Le ministre de l'Air a examiné cette question du rétablissement.

L'hon. M. POWER: En soulignant que ce n'était pas son affaire et que cette question relevait entièrement du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Elle n'intéresse pas le ministre de l'Air.

M. DIEFENBAKER: Je le sais. Mais, s'intéressant comme il le fait au bien-être de ceux qui font du service (et nul ne s'y intéresse plus que lui), je ne doute pas que le ministre de la Défense nationale pour l'air apprécierait une discussion sur ce sujet qui a tant besoin d'être étudié dans le moment.

Pour ce qui est de son ministère en particulier, le ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de maintenir les écoles élémentaires d'aviation? Voudrait-il dire au comité s'il s'est produit des changements depuis un an dans l'administration de ces écoles ou en ce qui concerne les bénéfices que touchent présentement les actionnaires civils? D'une façon générale, nous dira-t-il si le régime actuel doit être continué après la guerre?

Bien que le rétablissement soit, comme l'a dit le ministre, un sujet qui ne relève pas à vrai dire du ministère de l'Air, on me permettra de signaler que j'ai reçu des plaintes de deux ou trois jeunes sergents pilotes qui sont revenus au Canada pour cause d'invalidité et qui ont demandé une pension fondée sur les blessures qu'ils ont reçues. Une de leurs plaintes porte sur le fait que si, lors de leur libération, ils ont le grade de sergent, de sergent de section ou de sous-officier breveté de 1re classe, leur pension est fondée sur leur grade effectif original, c'est-à-dire celui d'aviateur de 2e classe. C'est une plainte que j'ai entendue plusieurs fois et telle est, croit-on en général, la situation. Etant donné qu'il en est ainsi...

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il répéter ce qu'il vient de dire? Je n'ai pas très bien saisi.

M. DIEFENBAKER: On m'a fait remarquer que la pension n'est pas établie suivant le grade que détient l'aviateur au moment de sa libération, mais suivant le grade effectif qu'on lui a décerné lors de son entrée dans l'aviation, soit celui d'aviateur de 2e classe.

L'hon. M. POWER: On a dû modifier la loi des pensions depuis le temps où j'ai quitté le ministère des Pensions.

M. DIEFENBAKER: Je mentionne cette question, car elle a été soulevée à deux ou trois reprises.

L'hon. M. POWER: J'ai contribué à la rédaction de l'article primitif qui est ici en cause. Il stipulait autrefois que la pension serait versée suivant le grade ou grade intérimaire que le postulant détiendrait au moment de l'invalidité. Il se peut cependant que l'article ait été modifié depuis.

M. DIEFENBAKER: C'est tout à fait exact. Ces aviateurs disent que cette disposition n'est pas appliquée.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut me donner les noms des personnes en cause, je les communiquerai au ministre des Pensions et de la Santé nationale.

M. GRAYDON: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale voudra peut-être répondre immédiatement?

M. ISNOR: Avant de demander certains renseignements au ministre, je désire me joindre aux autres honorables députés pour le féliciter de l'exposé complet et lumineux qu'il nous a fait du travail du C.A.R.C. Le ministre et ceux qui dirigent avec lui le ministère ont reçu de grands éloges.

Puisque je viens d'Halifax, sur l'Atlantique, et que j'ai eu l'avantage de rencontrer plusieurs membres de l'armée de l'air, qu'il me soit permis, en plus de reconnaître les mérites du ministre et de ses collègues d'Ottawa, de rendre hommage à ceux qui ont la direction des opérations aériennes de l'Est, sur les côtes de l'Atlantique. Cet hommage s'adresse non seulement aux officiers mais encore aux hommes de tous grades qui composent les unités aériennes de l'Est, les unités du passage oriental, le dépôt "Y", et toutes les unités côtières de l'Atlantique. Halifax se réjouit de la conduite splendide de ces hommes stationnés sur nos côtes maritimes.

Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité pourquoi il a été jugé nécessaire de transférer d'Halifax à Lachine, Québec, le dépôt "Y-1". Je sais qu'Halifax passe par une crise du logement. On a expliqué ce transfert par la nécessité de procurer des quartiers à la marine. Je me demande toutefois si ce changement a produit les résultats attendus, et si les avantages réalisés compensent les inconvénients et les pertes que le C.A.R.C. a subis dans le logement de ses membres. Le dépôt "Y" servait à des fins d'embarquement. Des hommes de toutes les parties du Canada arrivaient à Halifax pour qu'ils soient prêts, à bref préavis, à monter sur les navires et à prendre la mer. Je crois comprendre que plusieurs de ces hommes passent par les ports des Etats-Unis pour se rendre outre-mer. En ce cas, j'aimerais savoir si les moyens de transport y sont aussi efficaces que par l'ancienne méthode. Le ministre pourrait peut-être me renseigner là-dessus. On avait mis sur pied un organisme très efficace connu sous le nom de groupe de transport n° 1, et le transport

du personnel du C.A.R.C. s'effectuait de la façon la plus efficace.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé du manque de préparation en vue de prendre soin des membres du C.A.R.C. et des autres services lors de la démobilisation. J'ignore si telle était son intention, mais il a insinué que le C.A.R.C. n'avait pris aucune mesure pour veiller sur ses membres à leur démobilisation. Si l'une de nos armes a préparé la réintégration de ses hommes, c'est bien le C.A.R.C Il possède un service auxiliaire qui, à son tour, a créé des conseillers du service. Ces hommes ont réuni environ 40,000 hommes qui suivent des cours dans divers métiers afin de se rendre aptes à des emplois à leur démobilisation et à leur rentrée dans la vie civile. Je mentionne ce détail pour dissiper tout malentendu que pourraient faire naître les paroles de l'honorable député. Peut-être n'avait-il pas l'intention de créer cette impression, mais les membres de la C.C.F. sont si souvent prêts à créer le malaise et le mécontentement. Cela n'aide aucunement les efforts du gouvernement et du pays en vue de parer avec succès aux besoins de l'après-guerre.

M. GILLIS: Nous admettons que le C.A.R.C. fait son possible pour préparer ses hommes à des emplois à leur sortie du service, mais l'honorable député peut-il me dire où ils trouveront ces emplois? Voilà ce que je voulais dire.

M. ISNOR: Des déclarations de cette nature font naître un sentiment de malaise dans l'esprit des militaires. C'est ce qui arrive lorsqu'ils s'imaginent qu'on ne prépare aucun plan en vue de leur venir en aide. J'ai bon espoir, et l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud doit espérer également, que l'on prendra soin de tous ces hommes à leur retour. Je le répète, on élabore présentement de vastes plans dans le but de leur trouver des emplois ou des situations dans notre économie sociale, et ces observations s'appliquent à tous les membres de nos différents services.

J'aimerais que le ministre nous renseigne plus complètement sur les études que l'on entreprend et sur les cours que l'on donne pour enseigner différents métiers aux hommes afin de les réintégrer dans la vie civile après leur démobilisation. Le ministre pourrait-il nous dire quelle collaboration existe entre son service et les deux autres services des forces armées, la marine et l'armée.

J'ai reçu une lettre au sujet du service de courrier transatlantique et à destination du Moyen-Orient. Je ne sais trop si la déclaration faite l'autre soir par le ministre des Postes s'étend à cette question, mais apparemment elle n'a pas satisfait cette personne car il lui semble que le service du courrier aux membres du C.A.R.C. outre-mer n'est pas aussi rapide qu'il devrait l'être. J'unis ma voix à celles des honorables préopinants pour féliciter le ministre de la compétence qu'il apporte à la direction de son ministère. Je suis convaincu qu'il répondra à la satisfaction de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ainsi qu'à la mienne lorsque nous lui demanderons quels plans on élabore dans le but d'instruire ces hommes de manière à ce qu'ils puissent occuper la place qui leur revient dans notre économie sociale à la fin de la guerre.

M. HARRIS (Danforth): De concert avec les autres membres de ce comité je reconnais que le ministre a traité avec compétence les nombreuses questions difficiles auxquelles il a eu à faire face dans son ministère. Quoi qu'il en soit, il ne m'en faut pas moins dire au ministre, le plus amicalement possible, que la population canadienne n'a pas reçu de sa part un traitement de nature à inspirer confiance aux Canadiens et à nos troupes outremer. Pendant que j'écoutais les déclarations faites ici, je ne pouvais m'empêcher d'établir un contraste entre les renseignements que nous obtenons dans cette enceinte et ceux que fournit le premier ministre d'Angleterre dans la Chambre qui se trouve si près du théâtre de la guerre.

Je sais reconnaître ce que le ministre et son département accomplissent, mais quand il répondra aux nombreuses idées émises, j'aimerais bien que, pendant quelques minutes, il soulève notre enthousiasme ou nous donne quelques directives afin de soustraire les Canadiens à cette attitude où ils s'enlisent, à savoir l'apathie et la complaisance, et peut-être aussi la pensée que nous avons déjà gagné la guerre quand, à mon sens, nous en sommes encore bien loin. Bien des vies seront sauvées et moins de sang sera répandu si nous savons conduire la guerre avec plus de zèle, de diligence et d'attention au lieu de consacrer une forte partie de notre temps à l'étude de questions très utiles sans doute, comme le rétablissement, la reconstruction et autres problèmes si importants et qui valent d'être étudiés mais, tant que durera cette guerre, employons-nous donc à la poursuivre de notre mieux. Puissions-nous avoir d'autres déclarations à la Churchill de la bouche du ministre, qui est aujourd'hui à la tête d'un des ministères de guerre les plus importants. Il en est capable et, ce faisant, il inspirera la population et, par le fait même, les jeunes gens qui nous défendent si vaillamment. L'étranger a appris que notre recrutement avait diminué. Cela peut causer quelque réconfort ici et là au sein de la population, mais la satisfaction qu'en retirera l'ennemi n'au-

gure rien de bon. Je n'irai pas jusqu'à dire que notre effort de guerre se ralentit sur quelque point. Au contraire, je proclamerai que nous le poursuivons avec plus d'acharnement que jamais et que nous hâtons ainsi la victoire plus rapidement que par tout autre moyen. Rien ne sèmera davantage la terreur au sein de l'ennemi que d'apprendre que nous poursuivons avec vigueur notre effort de guerre, un effort de guerre total, selon l'expression consacrée par l'usage et qui est la meilleure que je connaisse. Ne souffrons aucun optimisme béat, aucune apathie, aucun ralentissement du recrutement; ne dépensons pas moins pour la guerre, mais toujours davantage et tout ce dont nous sommes capables pour terminer la tâche au plus tôt. Voilà l'attitude sur laquelle j'aimerais que le ministre insiste quand il répondra aux questions qui lui seront posées. Nous admirons la façon dont le ministre nous désarçonne quand il présente ses crédits. Nous admirons tous son tact, son adresse, son jugement et sa manière de se comporter à la Chambre. Tant mieux!

Mais, nous sommes en guerre: ne l'oublions pas. Nous sommes maintenant dans la partie méridionale de l'Italie, aux prises avec l'ennemi sur une tête de pont. Rentrons en nous-mêmes et demandons-nous sérieusement dans quelle mesure nous avons réussi. Une lettre m'apprenait il y a quelques semaines que "nous serons à Rome dans deux semaines". Je réponds cela: nous ne sommes pas encore à Rome. Fasse le ciel que nous ne nous trouvions pas en face d'un autre Dunkerque! Nous sommes certains qu'il ne se produira pas un second Dunkerque là-bas. Mais une ligne de conduite qui accapare le temps de 245 hommes de la Chambre et qui porte l'attention de onze millions de personnes sur la restauration, le rétablisement et les autres questions dont nous pourrions traiter en temps et lieu, n'est pas opportune; et je prie le ministre, lorsqu'il répondra et qu'il abordera cet aspect très important de notre effort de guerre, de nous donner quelque chose que non seulement nous pourrons acclamer mais qui nous inspirera à faire ce que nous, le peuple canadien, représenté par 25 p. 100 du Corps d'aviation, sommes prêts à faire au nom des nations alliées pour terminer la guerre plus promptement. J'exhorte le ministre des Pensions et de la Santé nationale, avec lequel le ministre de l'Air confère actuellement, et qui jouit de l'expérience acquise avec les citoyens du Canada chargés de rétablir nos anciens combattants, et de résoudre divers problèmes de restauration et autres, à ne pas oublier que lorsque le jour viendra, le peuple canadien s'occupera de ces problèmes. Mais dans l'entre-temps, je prie le cabinet, et surtout le ministre qui a maintenant la parole, de ne pas perdre de vue un problème que j'ai toujours présent à l'esprit; nous n'avons pas encore remporté la victoire et nous devons nous occuper tout d'abord de la poursuite de la guerre. Exprimons dans cette enceinte des paroles qui auront leur écho dans les quatre coins du monde civilisé, et donnons aux autres nations l'assurance que nous, canadiens, peuple viril, allons d'abord tout faire pour finir cette tâche, quittes à nous occuper de ces autres questions lorsque le temps viendra.

M. MUTCH: S'il m'est permis de formuler au ministre quelques observations, je lui dirai tout d'abord que nous, qui connaissons ses dons d'organisateur et ses dispositions humanitaires, serions bien plus rassurés de le voir se consacrer à sa tâche au lieu de chercher à rivaliser d'éloquence avec le premier ministre britannique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voilà qui est merveilleux!

M. MUTCH: Et sensé, je crois,—ce qui ne veut pas nécessairement dire unique en cette Chambre. Je tiens à démontrer au comité et au ministre que s'il y a réduction des crédits de l'aviation cette année, s'il y a, ou si l'on a prétendu qu'il y avait, une certaine pénurie de recrues, le Corps d'aviation en est rendu à son développement normal, à un point où il lui faut surtout penser à combler les vides créés et qu'il n'y a pas nécessairement lieu de conclure à un relâchement de la part de la jeunesse ou de l'administration canadiennes.

Tous nous espérons, et d'aucuns semblent croire, que nous en sommes à moins de deux années de la fin du conflit. Par conséquent, lorsqu'un jeune homme offre ses services, il importe au plus haut degré de le placer là où il pourra se rendre le plus utile. Si la recrue d'aujourd'hui ne peut compter prendre part au combat avant deux ans, il est d'autres armes où une préparation beaucoup plus courte suffit—de moitié moins longue au moins sinon davantage dans certaines circonstances tout à fait possibles.

Il serait dangereux de souligner le chiffre des crédits ou le nombre des recrues pour en conclure à un relâchement de la part de la population. D'un bout à l'autre du pays et à l'étranger, je me suis rendu compte de l'effort de guerre du Canada, et il ne sied pas aux honorables députés de laisser entendre que nous nous relâchons pour cette raison. Les autres armes ont souffert dans une certaine mesure sous le rapport des effectifs parce que notre politique a été d'encourager la fleur de la jeunesse canadienne à se lancer dans une des carrières les plus difficiles et les plus hardies. Si le ministre prévoit le moment où ses réserves dépasseront le nombre exigé

sans qu'ils soit obligé de glaner, les autres armes seront heureuses d'obtenir les services de ces gens et de mettre à profit leur désir de faire leur part.

J'ai eu l'occasion de passer quelques jours avec des Canadiens du C.A.R.C. qui font des envolées et qui se battent dans les Iles britanniques. Je n'ai peut-être aucun raison sauf l'admiration que j'éprouve à leur égard de leur rendre un hommage particulier, sauf que je suis attaché à une autre arme et que mes éloges exprimés avec sincérité auront peut-être le mérite de sortir quelque peu de l'ordinaire. Pendant mon absence, j'ai toujours été fier d'être Canadien. Jamais je n'en ai été plus fier que lorsque j'ai passé quelques jours avec une escadrille de bombardement du Corps d'aviation royal canadien et vu les jeunes gens qui se battent tous les soirs; je me suis rendu compte de l'estime dont ils jouissent auprès de la population anglaise. Ils n'auront pas l'impression d'être négligés, si le ministre continue à les soutenir et à leur fournir l'appui de l'organisation, des renforts et des approvisionnements, en laissant à d'autres les effets oratoires.

M. BENCE: Le ministre a discuté pendant un certain temps la question de la restauration et je ferai quelques commentaires sur un certain point qui mérite une étude plus attentive que tout autre. Il est vrai qu'à leur retour à la vie civile nos aviateurs éprouveront de nombreux embarras, et le ministre et son collègue le ministre des Pensions et de la santé nationale constateront que ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre. Mais après la conclusion de la paix, nombre de jeunes gens reviendront des camps de prisonniers d'Allemagne et leur cas présentera bien plus de difficultés que celui des membres du service actif d'aviation. Somme toute, ils auront passé deux, trois ou quatre ans dans des camps allemands. Pendant ce temps ils n'auront pas mené une vie active et auront perdu presque tout contact avec le monde. Ils auront acquis une façon de voir qui les empêchera de se réadapter facilement à leur retour. Ceux qui ont étudié ce qui s'est passé après la dernière guerre comprennent que ces hommes seront particulièrement impressionnables et qu'il faudra avoir pour eux beaucoup d'égards à leur retour. Leur cas mérite donc un examen spécial et l'étude de nos meilleurs spécialistes tant en psychologie qu'en psychiatrie.

En ce qui regarde les prisonniers de guerre, le ministre doit s'évertuer vigoureusement à faire augmenter les colis expédiés par les proches parents aux membres de nos services armés outre-mer. Je sais qu'une limite a été apportée à cause des difficultés de transport, mais elle a été imposée quand la bataille de l'Atlantique n'avait pas encore été gagnée, tant s'en faut, alors que les pertes maritimes étaient considérables et que les envois de colis outre-mer étaient fortement restreints. A cet égard, la situation s'est bien améliorée. Grâce aux moyens supplémentaires de transport dont nous disposons, ce devrait être une de nos premières préoccupations, car nous savons bien, non seulement par les lettres d'outre-mer mais aussi par les renseignements qui nous viennent de ceux qui ont été rapatriés des camps de prisonniers, que ce qui tient nos prisonniers en vie en les empêchant de souffrir de sous-alimentation, ce sont les colis qu'ils reçoivent de la Croix-rouge et de leurs proches. Cette question devrait donc retenir davantage notre attention.

Permettez-moi de dire un mot de la suppression des camps d'instruction. Le ministre ne nous a rien dit, du moins je ne m'en suis pas aperçu, de ce qui a motivé cette réduction. J'ai vu dans les journaux que les autorités songent à établir un nouveau niveau d'instruction. D'après la Presse canadienne du 26 février, le recrutement du personnel navigant a été provisoirement ralenti, mais il sera prochainement porté à un autre niveau. Le ministre devrait nous donner des précisions à ce sujet. Il devrait nous dire pourquoi le nombre de ces centres d'instruction a été réduit et, si la sécurité publique n'est pas en jeu, il devrait nous renseigner sur la rapidité avec laquelle ils seront abolis.

Sous ce rapport, voici la proposition que je fais au ministre. Il nous a parlé le 29 février des facteurs qui entreront en jeu dans la réduction du nombre de ces écoles. Il en est un que je voudrais lui signaler; j'en ai parlé l'autre jour. Je me suis efforcé depuis que je suis ici de lui faire comprendre à ma façon que la question de l'encombrement devrait retenir davantage notre attention. L'honorable député d'York-Sunbury a rappelé mardi le cas de 50 aviateurs militaires qui sont actuellement à l'entraînement à Ottawa et auxquels on ne peut trouver de logement, et il a dit combien les conditions d'existence de ces hommes étaient peu satisfaisantes. Une ville comme Ottawa est assurément l'une des premières où l'on devrait réduire le nombre d'écoles d'aviation puisqu'il existe des centres moins surpeuplés, surtout dans ma province.

Le ministre reconnaîtra probablement avec moi que c'est une des meilleures provinces pour ce qui est de l'entraînement des aviateurs. Il y a là-bas amplement d'espace pour les envolées, le brouillard ne cause que peu de difficulté, il n'y a pas de montagnes et, en outre, nous sommes en mesure de loger ces aviateurs mieux que ne peuvent le faire cer-

tains centres surpeuplés, comme Ottawa par exemple. Ces faits sont faciles à constater, mais il est difficile d'amener les gens de cette partie du pays à en reconnaître l'exactitude, et je fais cette remarque sans vouloir blâmer personne. J'ai toutefois remarqué que la plupart des membres permanents du corps d'aviation ont passé ici la majeure partie de leur vie. Ils ont vécu dans cette partie du pays, ils ont habité Ottawa et diverses autres grandes villes du centre du pays et ils ne sont jamais allés dans la Saskatchewan ou l'Alberta.

L'hon. M. POWER: C'est à High-River, Alberta, que l'on a établi une des premières stations de la force d'aviation permanente, et je crois savoir que cette localité était fort convenable.

M. BENCE: Je parle des gens qui prennent les décisions. La plupart d'entre eux sont originaires de cette partie du pays et, naturellement, ils songent d'abord à cette région quand il s'agit d'établir des stations. Je citerai un exemple. Je discutais récemment la question avec un de mes amis de l'Ouest. Il fait partie de l'aviation et il écoutait une conversation sur l'aménagement d'un entrepôt pour le compte de ce service. Ceux qui s'entretenaient avaient examiné la situation et ils déclarèrent qu'ils n'avaient pu trouver d'espace à Ottawa mais qu'ils feraient peut être des recherches à Windsor, à Hamilton, à Montréal ou ailleurs. Cet homme leur dit alors: "Avez-vous jamais songé qu'il y a dans les provinces des Prairies des endroits qui feraient l'affaire?" Il ne leur était jamais venu à l'esprit de se rendre jusque-là.

L'hon. M. POWER: Les gens de l'Ouest ne se font pas assez valoir.

M. BENCE: Nous constatons qu'il est nécessaire de porter ces choses à l'attention de la Chambre car elles sont tout à fait raisonnables. Je continuerai d'insister tant que je n'aurai pas obtenu satisfaction.

Il est un point de notre politique en matière d'aviation sur lequel la Chambre et le pays ont droit d'être mieux informés. On a annoncé récemment qu'un certain nombre d'officiers supérieurs des forces aériennes étaient mis à la retraite. Le ministre a abordé ce sujet l'autre jour. Bien que les renseignements précis me fassent défaut, je n'en crois pas moins que ces officiers font presque tous partie des forces permanentes et on a donné l'impression à la Chambre l'autre jour que ces hommes étaient mis à la retraite à cause de leur âge et qu'ils seraient remplacés par des hommes plus jeunes. Je serais le dernier à m'opposer à l'avancement des jeunes mais, si je ne me trompe, ces officiers sont parvenus très vite au cours des dernières années à des grades supérieurs et, avant leur mise à la retraite, ils sont promus d'un rang et cela influe sur le montant de leur pension. Plusieurs d'entre eux ont droit à une pension assez élevée, bien qu'ils ne soient âgés que de 48 ou 49 ans. Il me semble que, si ces hommes font du service, s'ils ont une bonne santé et s'ils ont les aptitudes et le talent requis pour être promus au grade qu'ils occupent, on ne devrait pas les mettre à la retraite avec une telle pension au moment précis où nous avons besoin de tous nos hommes expérimentés. Nous ne pouvons certainement pas permettre à des hommes compétents, bien portants et entraînés, de prendre leur retraite à l'heure actuelle. Je signale la chose au ministre; il devrait nous faire connaître le nombre (je ne demande pas de détails au sujet de chaque cas individuel) de ceux qui ont été mis à leur retraite, le rang qu'ils détenaient, leurs aptitudes, leur état de santé et le montant de la pension qu'ils toucheront pour leurs grades respectifs.

M. DOUGLAS (Weyburn): La plupart des membres du comité ont félicité le ministre de son excellent discours et souligné la facilité avec laquelle il a su faire adopter les crédits de son ministère.

M. MacNICOL: C'est à cause de son bon caractère.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, de son bon caractère, de sa façon très humaine d'aborder le sujet et de sa courtoisie. A cause de ces qualités, le ministre donne au comité l'impression qu'elle travaille en collaboration, qu'il ne s'agit pas de sa guerre ou de la guerre du parti libéral. Il s'agit d'un effort national et tous les honorables députés et toute la population canadienne doivent prendre part à la discussion et échanger leurs idées à ce sujet.

Je me permets de citer un exemple. Dans ma circonscription, il y avait un poste d'aviation de la R.A.F. qu'on parlait de fermer. Du moins, on disait qu'il devait être fermé et nombre de gens s'en inquiétaient. Je le répète, il circulait toutes sortes de rumeurs à ce sujet. D'aucuns prétendaient que ce poste allait être démoli. Je n'ai jamais considéré qu'il m'appartenait de dire au ministre s'il devait construire un poste d'aviation à tel ou tel endroit ou s'il devait en établir ou en supprimer un. J'ai toujours pensé que c'était son affaire et celle du Gouvernement. Sans aucune sollicitation de ma part, le ministre a bien voulu m'écrire une lettre confidentielle m'informant que ce poste allait être démoli mais qu'un autre serait construit à sa place. C'est ce qui a été fait. La chose est sans grande importance.

L'hon. M. POWER: J'ai parlé trop vite, je crois. Il y a eu des changements depuis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ferai remarquer au ministre que le poste a été transporté ailleurs. L'école d'aviation nº 8 a pris la place de l'école d'aviation nº 41, à moins qu'il ne soit survenu un autre changement depuis.

L'hon. M. POWER: Il s'est produit un autre changement depuis le moment où j'ai écrit cette lettre, et il s'applique à un grand nombre d'endroits. J'ignore s'il s'applique au poste mentionné par l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne change rien à ce que j'ai dit.

L'hon. M. POWER: L'honorable député peut me remettre ma lettre maintenant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas la remettre. Je tiens à reconnaître le geste du ministre. Certains membres du cabinet seraient bien avisés de suivre son exemple à cet égard. Au début des hostilités, on recherchait les services des membres de l'opposition à l'occasion des emprunts de la victoire ou encore lorsqu'on voulait obtenir des discours en faveur du recrutement. Mais, depuis, j'ai constaté qu'on laissait les membres de l'opposition de côté dans les campagnes relatives à l'emprunt de la victoire ou à d'autres initiatives. Je crois que les membres du cabinet n'ont qu'à se louer de la collaboration des représentants des diverses circonscriptions lorsqu'ils se donnent la peine de collaborer avec eux et de leur faire sentir que l'effort de guerre n'est pas uniquement le partage du parti libéral, mais qu'il intéresse toute la population canadienne. Le ministre a su aborder de façon raisonnable et réaliste le problème du rapatriement, de la démobilisation et du rétablissement. Il a bien fait de diviser le problème en trois parties, car ces parties sont réellement distinctes. Il y a d'abord la question du rapatriement, puis celle de savoir comment, dans quelle proportion et à quel moment les militaires seront démobilisés, et enfin le problème de leur réintégration dans la vie civile.

Dans sa péroraison, le ministre nous a instamment priés d'abandonner les valeurs matérielles pour les valeurs spirituelles du bien-être national. Nous avons formé ces hommes pour défendre le Canada; nous devrions maintenant leur fournir l'occasion de travailler à l'avancement du Canada. Je dirai au ministre que cette responsabilité incombe au parti du Gouvernement. Somme toute, ceux qui nous reviennent ne sauraient concourir au progrès du pays si ceux qui en dominent le commerce et la politique ne leur donnent les directives nécessaires à cette fin. iS le Gouvernement n'élabore les plans qui deviendront nécessaires, s'il ne les a prêts lorsque ces hommes nous reviendront pour qu'ils sachent au juste ce qu'ils ont à faire, nous deviendrons les victimes d'une grave désillusion.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Danforth, qui en a fait reproche au ministre. Nous estimons tous qu'il importe par-dessus tout de gagner la guerre, et nous savons tous que la victoire est encore éloignée. Le ministre a raison de dire que la crainte qui domine toutes les autres dans l'esprit de la population et dans celui des hommes et des femmes du service, est celle de ce qui se produira une fois la guerre terminée. C'est un état d'esprit tout différent de celui qui avait cours pendant le dernier conflit. Mon père a fait la dernière guerre; il est passé de l'atelier à l'armée. Deux jours après sa mise en congé, il reprenait son emploi, au même endroit. Comme l'a dit le ministre, plusieurs des soldats d'aujourd'hui n'avaient pas d'emploi, ou s'ils en avaient un ils n'ont pas perdu le souvenir des efforts qu'ils ont déployés pour l'obtenir. Ils sont sortis d'une ère d'insécurité et de chômage et craignent de renouveler la même expérience.

Il me semble que le devoir de résoudre le problème incombe au gouvernement, même si, d'après le ministre, une opinion ne constitue pas une solution. Après le rapatriement et la démobilisation, le gouvernement aura deux problèmes à résoudre. D'abord celui de préparer chacun de ces hommes à prendre sa place dans la vie civile sans tenir compte du temps que cela peut prendre. En second lieu, leur assurer un emploi rémunéré.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous disons depuis un an.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne se fait pas depuis un an. Cela ne se fait même pas du tout. Lorsque nous avons parlé de l'absence de plans, l'honorable député senior d'Halifax a dit qu'il y avait des plans élaborés. Où sont-ils? Lorsque nous posons cette question, il nous répond que l'on a créé des comités consultatifs. La création de comités destinés à donner des conseils ne fournit aucun emploi, mais aide simplement les hommes à trouver l'emploi qu'ils doivent rechercher, et les responsabilités de ce ministère particulier ne vont probablement pas plus loin, mais le devoir du gouvernement ne s'arrête pas là. Ses responsabilités sont beaucoup plus lourdes. L'honorable député senior d'Halifax ne devrait pas confondre l'existence de bureaux de placement avec l'emploi, pas plus qu'avant la guerre la création de l'assurance-chômage n'a mis fin au chômage. Comme je l'ai déjà dit,

le gouvernement aura le devoir de former ces hommes et de les placer dans l'industrie privée ou, s'il n'y a pas d'emplois disponibles, dans des entreprises d'utilité sociale dont il aura préparé les plans avec soin en vue d'assurer de l'emploi à tous les hommes qu'il aura formés.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela se fait tous les jours.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre dit que cela se fait tous les jours.

L'hon. M. MACKENZIE: On en a placé des milliers et des milliers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans bien des cas on ne l'a pas fait, comme le ministre le sait fort bien. Si la chose se fait tous les jours, le ministre pourrait-il nous dire quels plans il est prêt à soumettre à la Chambre non pas dans le but d'en placer cent ou cinq cents mais bien un demi-million ou trois quarts de million.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de les faire connaître en temps et lieu.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que le ministre le fera.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député les comprend-t-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): Au sujet de la formation de ces hommes et de leur placement dans des emplois rémunérés, j'aimerais que le ministre de l'Air nous dise si l'on prépare des plans en vue de la vente des aéroports? Le ministre sait qu'il est déjà question d'en fermer quelques-uns. Les vendra-t-on? Les louera-t-on ou les démolira-t-on? Je dirai au Gouvernement que, s'il a l'intention de faire suivre des cours,—et il lui faudra probablement le faire dans le cas d'un quart de million d'hommes,—qu'il n'y a pas de meilleure place pour l'apprentissage d'un métier ou d'un travail quelconque que dans ces aéroports. On y trouve des ateliers, des hangars, des salles d'amusements et le reste. On pourrait placer d'importants groupes d'hommes dans ces aéroports, leur verser la solde et les allocations, comme on l'a suggéré, les former à diverses occupations et à divers métiers pour les verser ensuite dans nos industries, ou encore les employer à la construction de logements ou à des travaux d'électrification des campagnes entrepris par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Quel usage fera-t-on des aéroports, notamment dans la période de rétablissement dans la vie civile?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut bien lire ma déclaration dans le hansard, il y trouvera probablement la réponse à cette question. C'est exactement conforme au plan que j'ai exposé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas, j'aimerais appuyer l'idée émise par l'honorable représentant de Vancouver-Nord au sujet du personnel d'entretien. Quand je suis entré, l'honorable député parlait, de sorte que je n'ai pas entendu sa déclaration, mais j'ai l'impression qu'il a été fort étonné des commentaires que j'ai faits l'an dernier au sujet des opérations de Dieppe parce que, selon lui, j'aurais fondé mes observations sur le résultat d'un tour de l'agence Cook et sur l'expérience acquise à titre d'aumônier dans l'armée de réserve. Je voudrais dire à l'honorable député que je n'ai jamais pris part à un tour de l'agence Cook et que je n'ai jamais été aumônier dans l'armée de réserve ni ailleurs. Je me contente d'espérer que le reste des renseignements qu'il a fournis au comité étaient mieux fondés que ces deux affirmations.

M. CRUICKSHANK: Je me ferai un plaisir de transmettre le message de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): En fait, mes observations sur les opérations de Dieppe étaient le résultat de mes conversations avec des hommes qui, comme l'honorable représentant de Vancouver-Nord, sont allés outre-mer et ont pris part à ces opérations.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député a dit y être allé.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai dit que j'avais visité l'Europe en 1936. Mes observations en 1943 ne se sont pas basées sur le fait d'avoir été là-bas en 1936, mais sur des conversations que j'ai eues avec des soldats qui ont participé au raid sur Dieppe. L'honorable député de Vancouver-Nord sera peut-être curieux d'apprendre que...

M. WHITMAN: L'honorable député s'adresse à l'honorable représentant de Fraser-Valley.

M. CRUICKSHANK: Je suis son adjoint parlementaire!

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne sais que faire des plaisanteries de l'honorable député de Fraser-Valley. L'honorable député de Vancouver-Nord sera peut-être curieux d'apprendre que la déclaration que j'ai faite par suite des conversations que j'ai eues avec des soldats qui ont participé au raid sur Dieppe coïncidait étroitement avec celle que fit plus tard lord Keyes qui est assez au courant des opérations militaires pour avoir été à titre d'amiral, en charge de la célèbre affaire de Zeebrugge.

Quoiqu'il en soit, je tiens à seconder le plaidoyer de l'honorable député de Vancouver-Nord en faveur des hommes du Corps d'aviation canadien attachés aux escadrilles de la R.A.F., en particulier des équipes d'en-

tretien, au sujet des octrois de congé après une certaine période. J'ai reçu des lettres d'aviateurs qui ont fait partie d'escadrilles de la R.A.F. en Palestine, aux Indes, à Ceylan et en Afrique et dont plusieurs ont été absents pendant un temps assez considérable. Ils n'entrevoient aucune perspective de congé. Le ministre doit savoir mieux que nous quel effet salutaire peut avoir sur le moral d'un homme la perspective d'une permission. J'en montrerai au ministre l'effet sur les civils. Dans la ville que j'habite se trouve, comme le ministre le sait, une station de la R.A.F. comprenant douze cents aviateurs dont un bon nombre sont des équipes d'entretien. Ils ont été reçus chez des familles de l'endroit qui les trouvent très sympathiques. Ces aviateurs disaient: "Dès que j'aurai fait mes deux années, je retournerai en Angleterre, car notre engagement ici n'est que pour deux ans." Les citoyens leur répondront: "Nos jeunes gens sont en Angleterre et en Afrique, mais nous n'avons pas la certitude qu'ils reviendront dans deux ans."

Plusieurs d'entre eux pourraient me demander comment il se fait que les membres de la R.A.F. puissent avoir une telle certitude de retourner dans leurs foyers au bout de deux ans tandis que certains de nos jeunes gens, qui sont outre-mer depuis le début de 1940 ignorent quand ils pourront revenir. Je tiens à le dire au ministre, à mon sens son argument est très bien fondé et il importe que ces hommes sachent qu'après une période de service déterminée ils pourront revenir au Canada. Je me rends compte des difficultés de transport, mais je prie le ministre d'y songer sérieusement.

Une autre question seulement. Comme le ministre le sait, j'ai demandé, par les années passées, jusqu'à quel point le C.A.R.C. pourrait fonctionner outre-mer comme entité distincte. Le ministre m'a répondu, il y a deux ou trois ans, que le nombre d'escadrilles du C.A.R.C. irait en augmentant et je suis heureux de constater que l'on a suivi cette pratique. L'an dernier, le ministre a déclaré que si tant d'escadrilles du C.A.R.C. devaient opérer avec la R.A.F. c'est que nous ne pouvions leur fournir les équipes d'entretien nécessaires. Depuis lors, je me suis demandé si le ministre avait déjà étudié la possibilité de placer les escadrilles du C.A.R.C. sous la direction du C.A.R.C. mais avec des équipes d'entretien de la R.A.F. Lorsque le ministre répondra à ces questions, je le prie de bien vouloir dire au comité des renseignements si le C.A.R.C. pourra fonctionner avec son propre personnel administratif et son propre quartier-général, ou si un grand nombre d'escadrilles du C.A.R.C. continueront d'opérer sous la R.A.F.

[M. Douglas (Weyburn.)]

Le crédit est adopté.

2. Soldes et allocations, $323,315,744.

L'hon. M. POWER: Je tiens à dire ici que je serai très heureux, en d'autres occasions, de répondre au grand nombre de questions qui m'ont été posées. Je puis répondre à quelques-unes maintenant si le comité le désire, mais s'il préfère continuer ses délibérations, je puis attendre à lundi lorsque les crédits de mon ministère reviendront sur le tapis.

M. CRUICKSHANK: Puis-je ajouter un mot afin de dissiper toute équivoque en ce qui concerne l'honorable député de Weyburn? Je cite ce qui suit des *Débats* du 17 février 1943, page 536:

> En 1936, j'ai passé une journée dans la petite ville de Dieppe et j'imagine que même des photos aériennes doivent révéler l'impossibilité d'escalader un endiguement si on ne l'a d'abord partiellement démoli à coups de bombes aériennes.

Ainsi, l'honorable député de Vancouver-Nord supposait que l'honorable député de Weyburn parlait sur la foi de son expérience militaire en ce qui concerne Dieppe.

M. GRAYDON: Je crois qu'il serait préférable que le ministre réponde aux questions auxquelles il est en mesure de répondre maintenant. Cela permettrait de dissiper les doutes.

M. JACKMAN: Le ministre consentira peut-être à ce que je lui pose une ou deux questions avant qu'il réponde. Il a dit que le C.A.R.C. avait maintenant 42 escadrilles maintenues et administrées par nos propres hommes et à nos propres frais. Afin qu'il ne subsiste aucun doute, j'aimerais à demander, puisqu'il existe encore d'énormes problèmes de comptabilité, si le Canada supporte tout le coût des raids de bombardement ou des sorties d'avions de combat pour ces 42 escadrilles.

L'hon. M. POWER: Oui, toutes les dépenses de bombes, de munitions, et le reste.

M. JACKMAN: C'est magnifique. En d'autres termes, nous sommes absolument indépendants et nous supportons tout le fardeau financier?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. JACKMAN: Le ministre a ensuite fait cette déclaration étonnante que 22 à 25 p. 100 de toutes nos équipes de vol sous le commandement tactique britannique étaient composées de Canadiens. Peut-il dire combien, de ces 22 ou 25 p. 100 représentent des membres des équipages aériens attachés à des unités de la R.A.F.? En d'autres termes, je voudrais savoir combien de nos hommes, de ces 22 ou

25 p. 100 ne font pas partie d'unités indépendantes du C.A.R.C. Est-ce que je m'exprime clairement?

L'hon. M. POWER: J'ai déjà dit qu'environ dix hommes font partie des unités de la R.A.F. contre un du C.A.R.C. Voici des chiffres: par exemple, si nous comptions 5,000 pilotes outre-mer, 500 feraient partie des escadrilles du C.A.R.C. Les autres seraient attachés à la R.A.F,, mais il s'agit de pilotes seulement. Le même rapport s'applique aux bombardiers, aux radiotélégraphistes, aux mitrailleurs, et ainsi de suite.

M. JACKMAN: C'est-à-dire, 10 p. 100 ou un dixième de ces 22 ou 25 p. 100, ce qui donne une proportion de 2 ou 3 p. 100 de nos équipages aériens?

L'hon. M. POWER: Je ne puis suivre tous les pourcentages fournis par l'honorable député, mais s'il les croit justes je les laisserai passer.

M. GRAYDON: Le ministre est très conciliant.

M. JACKMAN: De 2 à 3 p. 100 des équipages aériens fournis par le Canada forment ces 42 escadrilles. C'est un fait. Le ministre a dit tout à l'heure que le rapport était de dix à un.

L'hon. M. POWER: Je ne puis saisir l'honorable député. Malgré mon désir, je n'arrive pas à comprendre ce qu'il veut dire.

M. JACKMAN: Je tente de déterminer quelle partie nous acquittons du coût des envolées faites par des Canadiens. Le ministre a dit qu'environ un dixième de nos équipages aériens se trouvait dans des unités du C.A.R.C. Les autres neuf dixièmes servent dans des unités de la R.A.F. et tous les frais...

L'hon. M. POWER: Oh, je comprends à quoi veut en venir l'honorable député. Je commence à voir clair. Je ne saurais dire toutefois si ses chiffres sont exacts, car je ne suis pas très habile en calcul mental.

M. JACKMAN: Par l'intermédiaire du gouvernement anglais, la R.A.F. acquitte le coût entier, abstraction faite de la rémunération des hommes, des avions et des munitions utilisés par les neuf dixièmes de nos équipages aériens, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Nous payons tant par personne pour les services dentaires et médicaux, et ainsi de suite, mais nous ne payons pas le coût des bombes lancées sur Berlin par les escadrilles de la R.A.F., et personne ne s'attend à ce que nous le fassions.

M. JACKMAN: Ou le coût des avions utilisés par nos gars dans la R.A.F.? Le gouvernement anglais acquitte tous les frais, sauf la rémunération des hommes.

L'hon. M. POWER: Sauf qu'un bon nombre des avions ont été fournis par mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements, en vertu des mesures d'assistance mutuelle.

M. JACKMAN: En d'autres termes, l'état des comptes entre la R.A.F. et le C.A.R.C. offre encore le gâchis inextricable dont le ministre a parlé il y a un an. Il ignore quelle partie des frais nous acquittons et quelle partie acquitte la Grande-Bretagne.

L'hon. M. POWER: Je sais à combien se montent nos dépenses outre-mer, car j'ai le chiffre sous la main.

M. JACKMAN: Mais il n'en reste pas moins que nos gars...

L'hon. M. POWER: Nos dépenses outremer pour l'année 1944-1945 s'élèveront à $463,157,142, soit 14 p. 100 de plus que l'an dernier.

M. JACKMAN: La raison pour laquelle je demande une ventilation, c'est que le Canada s'enorgueillit de l'aide mutuelle accordée à la Grande-Bretagne et à nos autres alliés. Nous sommes également fiers à juste titre de l'énorme apport que nous fournissons au point de vue des équipages de vol. Mais le renseignement que je voudrais obtenir du ministre, si je puis, c'est la somme dépensée par la Grande-Bretagne pour fournir les avions, les bombes et ainsi de suite aux neuf dixièmes des équipages du C.A.R.C. qui, à l'heure actuelle, sont attachés à des unités de la R.A.F. Quand nous nous enorgueillissons de ce qu'une équipe du C.A.R.C. a survolé une région de l'Allemagne, nous devons nous rappeler en même temps que la randonnée entraîne une forte dépense non seulement en ce qui regarde l'appareil mais aussi les bombes. J'aimerais donc pouvoir établir exactement quelle est à cet égard la part de l'Angleterre et celle du Canada. J'ignore si le ministre peut nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. POWER: Non et je ne crois pas que le ministre soit chargé de parler pour d'autre pays que le Canada; il parle de ce qui regarde le Canada. Il vous dit ce que le Canada a fait et il continuera de le faire. Les gens de l'autre côté de l'océan nous font assez souvent savoir ce qu'ils ont accompli. Je suis chargé de parler pour le Canada. Churchill et Sinclair parleront pour la R.A.F.

M. le PRÉSIDENT: Il serait plus opportun de discuter cette question lors de l'étude

d'un autre crédit. Le ministre n'est pas accompagné de ses fonctionnaires. Je pensais que la discussion serait d'ordre général.

M. MACKENZIE (Neepawa): Etant donné l'article du *Globe and Mail* du samedi 26 février, le ministre voudrait-il exposer son programme en ce qui concerne le recrutement de la division féminine et du personnel non navigant?

L'hon. M. POWER: Je crois avoir traité cette question dans mon exposé. On la trouvera au hansard:

> Outre les hommes requis par le Corps d'aviation royal canadien, nous avons enrôlé et entraîné plus de 15,000 femmes dans la division féminine. Ici encore nous avons atteint notre maximum, et nous n'avons pas besoin d'autres recrues pour compléter nos effectifs, sauf celles qui se sont déjà enrôlées et qui attendent l'entraînement; en conséquence, les enrôlements dans la division féminine du Corps d'aviation royal canadien ont été réduits au nombre relativement faible requis pour servir de remplacements.

M. BENCE: Je ne comprends rien à la méthode suivie. Le ministre va-t-il répondre immédiatement aux diverses questions posées, ou bien attendra-t-il que les divers crédits aient été mis en discussion?

L'hon. M. POWER: Je m'étais proposé de répondre aux diverses questions au cours de la discussion. Mon adjoint parlementaire a déjà préparé les réponses à quelques-unes de ces questions. Avec la permission du comité, il donnera maintenant ces réponses, dont quelques-unes sont passablement longues.

L'hon. M. MACMILLAN: Plusieurs honorables députés ont posé des questions au sujet de la poste aérienne.

Vers la fin de novembre, le Corps d'aviation royal canadien a été prié d'organiser un service aérien supplémentaire depuis le Canada jusqu'au Royaume-Uni et de là vers les théâtres de guerre de la Méditerranée, de façon à faciliter l'expédition du courrier postal destiné à nos troupes d'outre-mer. C'était là une entreprise très considérable, étant donné la longueur des parcours, soit 3,100 milles d'Ottawa au Royaume-Uni, 2,850 milles du Royaume-Uni à l'Italie et 1,850 milles de l'Italie au Caire. La distance à franchir est de 7,450 milles, soit un parcours de 15,000 milles aller et retour. Un trajet dans les deux sens devait être fait chaque mois jusqu'au Caire, et les autres envolées devaient se terminer en Italie.

Il s'agissait de hâter l'expédition du courrier postal à destination des forces canadiennes au Royaume-Uni et sur les théâtres de guerre de la Méditerranée, et de transporter vers le Canada le courrier postal destiné aux familles des soldats. Un autre but était de livrer une forte quantité de courrier qui s'était accumulé, une partie au Canada et la majeure partie dans le Royaume-Uni, à cause de l'insuffisance des moyens de transport. Il s'agissait en outre d'essayer de faire parvenir à destination une aussi grande partie que possible du courrier de Noël et du jour de l'an adressé à nos troupes. D'après les plans primitivement établis et ceux que nous envisageons aujourd'hui, ce service sera maintenu aussi longtemps que le besoin s'en fera sentir.

A l'époque, les autorités du ministère des Postes demandèrent au C.A.R.C. d'envisager l'établissement de ce service mais ni le Canada ni la Grande-Bretagne ne possédaient le genre d'avions dont on avait besoin pour ces opérations. On dut par conséquent entrer en pourparlers avec les autorités américaines afin de se procurer l'outillage nécessaire. Grâce à leur courtoisie et à leur amabilité, on obtint sans retard six forteresses volantes. Les avions qu'on devait nous fournir n'étaient pas neufs et plusieurs d'entre eux avaient été en service pendant assez longtemps, de sorte qu'il fallait s'attendre que leur entretien causât certaines difficultés. Les Etats-Unis se voyaient dans l'impossibilité de nous fournir des appareils neufs à cause des engagements qu'ils avaient contractés sur divers théâtres de guerre et nous dûmes en conséquence accepter ce qu'on nous offrait et en tirer le meilleur parti possible en attendant d'être en mesure de les remodeler et de faire les changements nécessaires.

Tous les membres de l'escadrille postale tant des équipages que du personnel de terre, méritent d'être félicités des résultats obtenus et de l'entrain dont ils ont fait preuve en dépit de nombreux contretemps.

Malgré les difficultés survenues au cours de la période de deux mois, depuis l'inauguration du service le 15 décembre 1943 jusqu'au 15 février 1944, une quantité considérable de courrier a été transportée. Voici quels sont les chiffres exacts:

Entre le Canada et le Royaume-Uni, aller et retour.....	57,920 livres
Entre le Royaume-Uni et le front méditerranéen, aller et retour..	89,918 livres
Total	147,838 livres

De ce total de 89,918 livres transporté vers le front de Méditerranée ou en provenance de ce front, 45,619 livres de lettres ont été livrées à nos troupes. Cela représente environ deux millions et quart de lettres et équivaut à plus de trente-cinq lettres par membre de l'armée expéditionnaire canadienne dans la région méditerranéenne.

Lors des envolées de retour entre la région méditerranéenne et le Royaume-Uni, il a rarement été possible de charger les avions

à leur pleine capacité avec du courrier destiné au Canada. Le reste de la charge se compose de courrier des troupes anglaises et américaines à destination de leurs pays respectifs; ainsi, nous sommes en mesure de compenser en quelque sorte l'aide que nous ont fournie dans le passé les services de transport aérien de ces deux pays. Il est bien entendu, toutefois, que le courrier des troupes canadiennes jouit de la première priorité et que le courrier anglais et américain n'est transporté que lors des envolées de retour entre la région méditerranéenne et le Royaume-Uni et seulement lorsque le courrier canadien ne suffit pas à constituer une charge complète.

Grâce à l'expérience acquise en ce domaine, il a été décidé de placer trois avions bimoteurs de transport, qui appartiennent déjà au C.A.R.C., à une base de l'entrée de la Méditerranée, et de les affecter au transport du courrier entre cette base et les théâtres de guerre de la Méditerranée. Ces avions conviennent tout à fait à cette région. C'est pourquoi nous pourrons réserver nos forteresses volantes pour la route de l'Atlantique du Nord, ce qui devrait accroître de beaucoup la fréquence des voyages.

Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude la fréquence de ces voyages, on est d'avis que grâce aux améliorations graduelles que nous réalisons dans l'entretien et grâce aux améliorations que nous prévoyons dans les conditions atmosphériques du nord de l'Atlantique et dans la Méditerranée d'ici un mois et demi, ces voyages seront plus nombreux à l'avenir.

L'honorable représentant de Fort-William a demandé comment on procédait à la distribution des croix commémoratives. Au début, le bureau des archives envoyait ces croix par poste recommandée. Plus tard, pour une assez longue période de temps antérieurement au 7 février 1944, les aumôniers militaires se sont chargés de cette livraison. Ils approchaient eux-mêmes les personnes en cause chaque fois que la chose était possible. Si celles-ci demeuraient trop loin, ils leur envoyaient les croix par poste recommandée. On s'aperçut que la remise des croix était parfois retardée par suite des fonctions nombreuses et lourdes dont doivent s'acquitter les aumôniers. De plus, comme ceux-ci ne pouvaient pas se rendre dans les régions éloignées, il y avait injustice à l'égard des parents en cause.

Dès lors, on décida qu'à compter du 7 février 1944 toutes les croix commémoratives seraient transmises aux parents par le bureau des archives. La croix s'accompagne d'une carte où sont gravés les mots suivants:

Cette croix commémorative vous est envoyée par le ministre de l'Air au nom du gouvernement canadien en mémoire de celui qui a donné sa vie pour la patrie.

Cette façon de transmettre les croix donne de bons résultats.

L'hon. M. POWER: Plusieurs honorables députés ont posé des questions relativement au transfert dans le C.A.R.C. de ressortissants canadiens qui font actuellement partie de la R.A.F. ou de la division féminine de l'aviation anglaise. On voudra bien me permettre de déposer les règlements qui remplissent trois ou quatre pages afin qu'ils soient consignés au compte rendu. Du consentement du comité, je dépose donc ce document:

Règlements régissant le transfert au Corps d'aviation royal canadien des ressortissants canadiens qui font partie de la R.A.F. ou de la W.A.A.F.

1. Jusqu'à présent lorsqu'il s'est agit du transfert au C.A.R.C. de sujets canadiens qui faisaient partie de la R.A.F., on ne considérait que les demandes de membres du personnel qui possédaient une grande compétence, soit du point de vue technique soit en quelques aspects particuliers des opérations d'entraînement où il y avait des déficiences dans le C.A.R.C. Ces transferts n'ont eu lieu que dans des cas exceptionnels, et le principe dominant c'est que d'ordinaire on ne les autorise pas.

2. On a étudié la question de ces transferts lors de la conférence portant sur le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique qui a été tenue à Ottawa au cours des mois de mai et juin 1942, et l'appendice "S" au compte rendu des délibérations se lit ainsi qu'il suit:

"Il est entendu que le Royaume-Uni et ses associés les dominions étudieront les demandes de particuliers qui désirent passer à l'aviation de leur propre pays dans le but d'autoriser ces transferts quand les circonstances rendront la chose opportune, et à la condition que l'on puisse effectuer des règlements financiers de nature à satisfaire les intéressés."

3. Un grand nombre de demandes de transfert ont été faites, tant au Canada qu'outre-mer, et comme ces cas n'ont pas encore été réglés, on a jugé qu'il y aurait lieu de prendre une décision et d'arrêter un programme général à ce sujet.

4. La ligne de conduite et la procédure concernant ces transferts ont été étudiées de nouveau par le ministre de la Défense nationale pour l'Air et le sous-secrétaire d'Etat pour l'Air à une conférence tenue à Ottawa au mois de février 1944, et on a convenu, au nom des gouvernements intéressés, d'autoriser les ressortissants canadiens, qui font partie de la R.A.F. ou de la W.A.A.F., à passer au C.A.R.C. aux termes et conditions énoncés ci-après.

5. Un ressortissant canadien pour les fins de ce transfert sera censé être:

a) Une personne n'habitant pas d'ordinaire la Grande-Bretagne, qui est, sous l'empire des dispositions d'une loi quelconque en vigueur dans le Dominion du Canada, un ressortissant ou un citoyen du Dominion du Canada, aux termes de ladite loi, ou est une personne née ou domiciliée dans le Dominion du Canada. Pour les fins de la présente définition, une personne qui habite la Grande-Bretagne sera censée y être domiciliée habituellement à moins qu'elle n'ait habité la Grande-Bretagne pendant moins de deux ans ou n'a habité ou n'habite ce pays qu'en vue d'y poursuivre des études ou que les

circonstances de son domicile en Grande-Bretagne sont de telle nature qu'elles indiquent que ce séjour n'est que temporaire;

b) Un sujet britannique né ou domicilié dans le Dominion du Canada, qui a quitté le Canada en vue de s'enrôler dans la R.A.F. et qui en conséquence est devenu membre de la R.A.F.

6. Les catégories suivantes de membres de l'aviation, qui sont ressortissants canadiens, peuvent demander à passer au C.A.R.C.:

a) Les officiers et les aviateurs qui se sont enrôlés dans la réserve volontaire de la R.A.F. après la déclaration de la guerre.

b) Les officiers et aviateurs du service permanent, et les officiers engagés pour des périodes de service plus ou moins longues, qui se sont enrôlés dans la R.A.F. le ou après le 1er janvier 1935.

c) Les femmes nées au Canada, n'ayant pas leur domicile habituel dans le Royaume-Uni, qui se sont rendues dans ce pays pour s'enrôler dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation avant l'établissement de la division féminine du C.A.R.C. au Canada.

d) Les femmes nées au Canada, domiciliées au Royaume-Uni au début de la guerre, qui se sont enrôlées dans le Corps auxiliaire féminin de l'aviation, à la condition qu'elles n'aient pas élu domicile de façon permanente dans le Royaume-Uni, et qu'elles n'y soient pas entrées en vue d'y élire domicile.

7. Procédure à suivre en faisant la demande:

a) Les demandes des officiers ou aviateurs de la R.A.F. ou des officiers ou aviatrices de la W.A.A.F. devront être présentées sur une formule autorisée par l'entremise de leur officier-commandant. Ces demandes seront transmises par la voie ordinaire au quartier général du Corps d'aviation ou au quartier général du C.A.R.C. outre-mer, selon qu'il conviendra, où elles seront étudiées conformément à la procédure administrative établie.

b) Si les demandes sont approuvées par les autorités compétentes du C.A.R.C. et de la R.A.F., les officiers requérants devront démissionner de la R.A.F. ou de la W.A.A.F., et les aviateurs et aviatrices qui ont fait de telles demandes devront obtenir leur libération de la R.A.F. ou de la W.A.A.F., et recevront leur brevet ou leur admission dans le C.A.R.C. ou dans la division féminine du C.A.R.C., tel qu'il est prescrit ci-après, la date effective de la nomination ou de l'enrôlement dans chaque cas devant être le jour qui suit la démission ou la libération.

8. Aucun transfert ne sera approuvé définitivement et mis en vigueur à moins que les autorités compétentes de la R.A.F. ne le ratifient et ne consentent à libérer l'officier, l'aviateur ou l'aviatrice intéressé, sans obligation de la part du gouvernement canadien ou du C.A.R.C. d'effectuer un ajustement financier:

a) relativement à toute gratification payée ou payable à un officier né au Canada, engagé pour une période plus ou moins longue, ou

b) au sujet du service dans la réserve de la R.A.F., ou

c) autrement, de quelque façon que ce soit, dans le cas où ce transfert aurait lieu.

9. Les officiers de la R.A.F. (force permanente) inscrits sur la liste générale, et les officiers de la réserve volontaire de la R.A.F., portés à la liste générale, seront transférés à la réserve spéciale du C.A.R.C. et brevetés dans ce corps, portés à la liste générale, leur grade temporaire, effectif, ou effectif de guerre (quel que soit le grade le plus élevé) dans la R.A.F.

[L'hon. M. Power.]

ou dans la réserve volontaire de la R.A.F., en conservant leurs états de service dans le C.A.R.C. (réserve spéciale), à compter de la date de leur nomination à ce grade temporaire, effectif ou effectif de guerre (quel que soit le grade le plus élevé) dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F. Tous les grades détenus à titre de supléant au moment du transfert devront être abandonnés.

10. Les officiers de la R.A.F. (force permanente) ainsi que les officiers de la réserve volontaire de la R.A.F., qui ne font pas partie du personnel volant, seront transférés à la réserve spéciale du C.A.R.C. à titre d'officiers dans le personnel non volant, dans une division identique à celle où ils servaient dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F., ou dans toute autre division où ils seront jugés aptes à servir, et on effectuera ce transfert au grade temporaire, effectif ou effectif de guerre (quel que soit le grade le plus élevé) qu'ils détenaient dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F., en conservant leurs états de service dans le C.A.R.C., réserve spéciale, à compter de la date de leur nomination à ce grade temporaire, effectif ou effectif de guerre (quel que soit le grade le plus élevé) dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F. Tous les grades détenus à titre de suppléant au moment du transfert devront être abandonnés.

11. Les officiers de la W.A.A.F. seront transférés dans la division féminine du C.A.R.C. et brevetés dans ce corps, dans un service identique à celui où elles servaient dans la W.A.A.F., ou dans tout autre service où elles seront jugées aptes à servir, et on effectuera ce transfert au grade temporaire, ou effectif de guerre (quel que soit le grade le plus élevé) qu'elles détenaient dans la W.A.A.F., en conservant leurs états de service dans la division féminine du C.A.R.C. à compter de la date de leur nomination à ce grade temporaire ou effectif de guerre (quel que soit le grade le plus élevé) dans la W.A.A.F. Tous les grades détenus à titre de suppléant au moment du transfert devront être abandonnés.

12. Les aviateurs de la R.A.F. (force permanente) et de la réserve volontaire de la R.A.F. seront transférés et enrôlés dans le C.A.R.C., réserve spéciale,—

a) i) dans un métier et groupe identiques à ceux où ils servaient dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F., ou

ii) dans tout autre métier et groupe où ils seront jugés aptes à servir et qui peuvent se comparer à celui qu'ils exerçaient ou dont ils faisaient partie dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F., et

b) i) on effectuera ce transfert au grade temporaire qu'ils détenaient dans la R.A.F. ou dans la réserve volontaire de la R.A.F., ou

ii) d'après leur classification dans la R.A.F. ou dans la R.A.F.V.R., et

c) en conservant leurs états de service (s'ils en ont) dans le C.A.R.C., réserve spéciale, à compter de la date à laquelle ce grade ou cette classification temporaire leur a été accordé dans la R.A.F. ou dans la R.A.F.V.R.

Tous les grades détenus à titre suppléant au moment du transfert devront être abandonnés.

13. Des dispositions semblables à celles qui sont exposées dans les paragraphes précédents s'appliqueront au transfert d'aviatrices de la W.A.A.F. de ce corps à la division féminine du C.A.R.C. et à leur enrôlement dans ce dernier corps.

14. Aucun droit, crédit ou avantage financier découlant du service dans la R.A.F., la

R.A.F.V.R. ou la W.A.A.F. ne pourra être transporté dans le C.A.R.C. ou dans la division féminine du C.A.R.C. ou leur y être crédité. Tous les requérants doivent comprendre que du point de vue financier ils commencent à neuf. Les officiers ainsi transférés n'auront pas droit à l'allocation vestimentaire accordée aux officiers du C.A.R.C. lorsqu'ils sont brevetés.

15. La date effective du transfert au C.A.R.C. sera arrêtée dans chaque cas par le ministère de l'Air et les autorités du C.A.R.C.

L'honorable représentant de York-Sud a posé une question quelque peu semblable; il a demandé si on mettrait à la disposition des Canadiens de la R.A.F. ces moyens de rétablissement et d'instruction. J'ai consigné au hansard, cet après-midi, une déclaration portant que les cours d'instruction ou de formation professionnelle, préparatoires à la démobilisation et donnés dans l'une ou l'autre force seraient accessibles aux membres de l'autre force qui serviraient avec la première. J'ai essayé d'être clair. En d'autres termes, si un Canadien sert dans une unité de la R.A.F., il peut profiter des cours qu'on y donne. Si un Anglais sert dans le C.A.R.C. il peut profiter de nos cours.

M. NOSEWORTHY: Un Canadien qui sert dans la R.A.F. ne peut pas toujours profiter des cours donnés par le C.A.R.C.

L'hon. M. POWER: Tout dépend de l'endroit où il est posté. A certaines stations, la chose serait possible.

M. NOSEWORTHY: Je pensais plutôt à la période d'après-guerre.

L'hon. M. POWER: Au rétablissement?

M. NOSEWORTHY: Oui.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est des pensions, si un homme s'est enrôlé dans la R.A.F. après 1935 ou quatre ans avant la guerre il aura droit à ces avantages, et si malheureusement il a été tué, les membres de sa famille auront droit au même traitement que s'il s'était enrôlé dans le C.A.R.C. L'article 46A de la loi le prévoit. Au sujet du rétablissement, je suis certain que le ministre des Pensions et de la santé nationale serait plus en mesure de vous expliquer la chose que moi.

Le chef de l'opposition m'a posé une question au sujet de l'aviation civile. Je partage entièrement son avis mais je préférerais qu'il discute cette question avec le ministre des Transports qui a la direction de cette division de l'aviation.

Quant au temps que l'aviateur met à se rendre à destination je ferai examiner la question et je pourrai donner des renseignements lundi.

Au sujet de l'égalité de solde pour la division féminine je dirai à l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) que je suis de son avis. A un moment donné il y avait une différence bien distincte entre les soldes des divers services. Les femmes ne recevaient que les trois-quarts de la solde des hommes, et seulement aussi les trois-quarts de la solde de spécialité,—ce qui m'a semblé une anomalie. Nous avons porté la solde à 80 p. 100. J'ignore pourquoi nous ne l'avons pas relevée jusqu'à 100 p. 100. Cependant, nous qui sommes dans le service, nous avons réussi à obtenir une mesure judicieuse. C'est que, dans le cas de celles qui exercent une spécialité, il n'y avait aucune bonne raison de ne leur accorder que les deux tiers de la solde de spécialité. Il n'était que juste, puisqu'elles s'acquittaient bien de leur travail, qu'on leur en versât le montant intégral.

M. GRAYDON: A travail égal, égale rémunération.

L'hon. M. POWER: Et à ce point de vue, du moins pour la solde de spécialité, la question a été réglée. Quant à la solde régulière, elle représente encore les quatre cinquièmes de la pleine solde, et je partage l'avis de tous ceux qui veulent la relever au montant de la pleine solde.

M. GRAYDON: Pourquoi le ministre ne le fait-il pas?

L'hon. M. POWER: Je le ferai dès demain, si quelqu'un veut me fournir les fonds.

M. GRAYDON: Nous avons sûrement des fonds suffisants pour relever la solde. Je crains fort que la réponse ne soit pas satisfaisante. Je ne dis pas que le ministre est en mesure de dire autre chose.

M. NOSEWORTHY: Il n'y a qu'à inclure ce montant dans les crédits et la Chambre l'adoptera.

L'hon. M. POWER: Je le crois. Quant à la question des congés pour le personnel navigant et le personnel d'entretien, je préfère étudier la chose et faire plus tard une déclaration de portée générale.

La question des prisonniers de guerre relève, à vrai dire, du ministère des Services nationaux de guerre. Celle des colis adressés aux prisonniers de guerre ne relève pas du tout de mon ministère. Je ne suis pas au courant, et je n'ai aucun moyen de l'être si ce n'est indirectement, de ce qui se passe au sujet des prisonniers de guerre ou des colis qui leur sont adressés.

M. BENCE: La question ressortit au ministère de la Défense nationale. Il a un comité sous la direction d'un colonel du ministère.

L'hon. M. POWER: Je regrette de m'être attiré une rectification. J'aurais dû savoir qu'il relevait du colonel Clarke. Je ne saurais définir ses fonctions.

M. BENCE: Surveillance générale.

L'hon. M. POWER: Il s'occupe présentement de surveillance générale et il a réellement beaucoup à faire. Il a accompli un magnifique travail en essayant de faire parvenir des colis aux prisonniers de guerre en Orient et en prenant des dispositions relatives aux colis destinés aux prisonniers de guerre en Allemagne. L'aviation compte un représentant dans le comité présidé par le colonel Clarke.

L'honorable député de Saskatoon demande pourquoi nous n'ajoutons pas l'élément encombrement aux autres considérations lorsqu'il est question de fermer des écoles. Nous le faisons. Nous essayons de fermer les écoles dans les grands centres, plutôt que dans les petits où la vie économique de la collectivité en serait plus bouleversée. Dans Ottawa, l'honorable député fait sans doute allusion à celle que l'on désigne par les intiales W.E. T.P. Elle fermera bientôt ses portes. Ce n'est pas une école de navigation; tous les hommes du personnel navigant du district d'Ottawa suivent leurs cours à Uplands ou à Rockcliffe, où ils ont tout l'espace voulu. Ils ne sont cause d'aucun encombrement dans la ville d'Ottawa.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.

Vendredi 3 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'AIDER MONSIEUR L'ORATEUR À FAIRE LA REVISION DU RÈGLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de présenter le premier rapport, qui est aussi le rapport définitif, du comité spécial chargé d'aider monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Avec la permission de la Chambre, je désire proposer:

Que le rapport présenté par M. l'Orateur au nom du comité spécial sur la revision du Règlement soit soumis au comité plénier mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

[M. Bence.]

GOUVERNEMENT ITALIEN

RECONNAISSANCE PAR LES GOUVERNEMENTS ALLIÉS—CONSULTATION AVEC LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser la question suivante au premier ministre: le Canada est-il un des pays qui ont reconnu le Gouvernement du maréchal Badoglio et du roi Victor Emmanuel en Italie? Le Gouvernement a-t-il été consulté à ce sujet; sinon, a-t-il exprimé sa désapprobation d'une telle mesure?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a remis copie de sa question à laquelle je répondrai immédiatement. Au moment de la reddition de l'Italie, le 8 septembre 1943, les gouvernements des Nations Unies ont reconnu le gouvernement royal italien comme celui qui devait conclure l'armistice au nom de son pays. Depuis les alliés l'ont admis au nombre des co-belligérents. Le Canada a été consulté à ce sujet et a donné son approbation.

SERVICE NAVAL

CONSTRUCTION DE CASERNES À TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale pour le service naval, ce qui ne m'est pas arrivé souvent depuis le début de la présente session. A titre d'ancien président de la Commission du port de Toronto, je puis dire que tous les représentants de cette ville ont aujourd'hui reçu une longue lettre du maire et de la commission de régie au sujet de la construction de casernes navales à l'ouest du terrain de baseball, sur le bord de l'eau, à Toronto. Le ministre est peut-être en mesure de me dire ce qui s'y passe. La ville a dépensé de douze à quinze millions de dollars à améliorer le port.

L'hon. ANGUS MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet la semaine prochaine. L'honorable député a parfaitement raison de dire que la ville de Toronto a cédé au service naval un certain terrain très précieux. Ainsi que je le disais dans une lettre que j'ai adressée au maire, nous sommes à étudier cette question et j'espère d'ici au moment de l'étude de mes crédits, être en mesure de fournir une réponse définitive.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DATE PROBABLE DE SA TENUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Je ne lui en ai pas donné avis, car je viens tout juste d'arriver à la Chambre. Quand pense-t-il pouvoir nous indiquer la date de la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a devancé celui de Parkdale (M. Bruce) sur un terrain que ce dernier voulait occuper.

M. GRAYDON: S'il en vaut la peine, il y a de la place pour deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Parkdale m'a envoyé copie d'une question qu'il a l'intention de poser. La voici:

Au cours de la première séance du comité de la sécurité sociale mercredi dernier, lorsque nous avons été saisis de l'avant-projet de loi sur l'assurance-santé, on nous a dit que nous ne pouvions rien avoir de définitif avant que les provinces aient été consultées, en particulier sur l'aspect financier de cette mesure.

Le premier ministre est-il en mesure de dire s'il pourra tenir la conférence pendant la semaine de Pâques ainsi qu'il a été prévu?

En réponse aux deux honorables députés, je leur dirai que je ne suis pas en mesure d'annoncer maintenant s'il y aura moyen de tenir la conférence fédérale-provinciale pendant la semaine de Pâques. La conférence ne pourra certainement pas étudier, pendant la semaine de Pâques, les dispositions financières d'un bill proposant des mesures de santé. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) a parlé d'un avant-projet de loi d'assurance-santé dont le comité de la sécurité sociale avait été saisi mercredi dernier; si je ne me trompe, il s'agit seulement de recommandations émanant de certains ministères et qui ont été soumises au comité de la sécurité sociale; mais jusqu'ici aucun bill étudié par le comité de sécurité sociale n'a même été présenté au gouvernement. On a expliqué très clairement à ce comité qu'il n'étudiait que certaines recommandations sur l'assurance-santé. Ces propositions seront soumises aux gouvernements provinciaux ainsi qu'au gouvernement fédéral avant qu'un bill soit présenté lequel pourra s'appuyer ou non sur les recommandations qui pourront être adoptées.

M. GRAYDON: Si j'ai bien saisi ce qu'a dit le premier ministre, il ne sera pas possible de régler la question de l'assurance-santé même si la conférence a lieu à Pâques?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que nous puissions traiter les dispositions financières qui s'y rapportent. D'autres aspects pourraient être étudiés, mais les dispositions financières d'un projet de loi sur l'assurance-santé devront nécessairement être examinées en fonction des dispositions financières relatives à d'autres mesures, et c'est là un sujet de grande envergure. Je ne crois pas qu'il soit possible de l'aborder à Pâques.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Pour revenir à la question qu'ont posée l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) et le chef de l'opposition et pour compléter la réponse du premier ministre, je dirai que le Conseil fédéral de la santé siégera d'ici six semaines ou deux mois en vue de discuter un aussi grand nombre que possible des propositions principales formulées par le département relativement à la santé nationale.

M. GORDON GRAYDON: Le Conseil fédéral de la santé?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui; il tiendra une conférence avec les représentants des gouvernements provinciaux.

RADIODIFFUSION

DISCOURS DE M. PHILPOTT—COMMENTATEURS DE NOUVELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le lundi 28 février j'ai posé certaines questions au ministre des Services nationaux de guerre au sujet du contrôle et de la censure des commentateurs de nouvelles, surtout au sujet des commentaires de M. Philpott sur l'affaire McNaughton. Le ministre s'est efforcé de me répondre. J'ai de nouveau soulevé la question le lendemain ou le surlendemain. Le ministre serait-il en mesure de répondre maintenant à ces questions?

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): J'ai apporté une certaine documentation à la Chambre cet après-midi, mais l'honorable représentant de Lake-Centre a posé sa question avant que je puisse lui communiquer les renseignements qu'il a demandés l'autre jour. Je dépose une copie de la revue de fin de semaine que M. Elmore Philpott a faite le 20 février dernier.

Pour ce qui est de la censure, j'ai examiné la question et je consignerai au compte rendu l'instruction n° 1 que l'on trouvera dans le manuel d'instructions de la censure portant la date du 28 janvier 1944 et qui a été déposé sur le Bureau. Il est intitulé "Charge d'établir la responsabilité".

Nous rappelons aux microphonistes que la charge d'établir la responsabilité en ce qui concerne l'observation à la radio des Règlements

concernant la défense du Canada leur appartient. A cette fin il faut prendre toutes les précautions voulues en vue de prévenir la radiodiffusion de tout renseignement susceptible d'aider l'ennemi ou de nuire à l'intérêt national. Tous les orateurs, quelles que soient la position ou les fonctions qu'ils occupent, devraient être pleinement au courant des restrictions imposées par la censure ou devant être mises en vigueur.

Les microphonistes de toutes catégories devraient connaître à fond les exigences de la censure afin que tout danger de violation des règlements soit réduit au strict minimum.

Des renseignements ont en outre été demandés au sujet des "restrictions autres que la censure, imposées au commentateur". Je ne trouve rien d'explicite à cet égard. Toutefois, je crois savoir que les restrictions portent sur le bon goût et le discernement et, bien entendu, elles comportent le respect de tout règlement établi par Radio-Canada qui soit applicable à un cas particulier.

On me dit que le texte en question n'a pas été soumis à Ottawa. C'est ce que j'avais supposé l'autre jour, et j'en ai aujourd'hui la certitude. On me dit que personne à Vancouver n'a examiné le manuscrit de M. Philpott avant sa radiodiffusion.

M. GRAYDON: A-t-on songé, au département ou à la Société Radio-Canada, à renforcer les règlements de façon à prévenir toute répétition d'un pareil incident?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne saurais le dire au juste. Toutefois, il se peut que l'incident amène les autorités à examiner la question.

M. COLDWELL: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? A-t-on modifié les règlements applicables à la radiodiffusion par des postes particuliers d'allocutions prononcées devant des groupements politiques?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Cette question devrait, je crois, être transformée en un avis de motion.

CONDITIONS OUVRIÈRES

LES EMPLOYÉS DE TRAMWAYS DE MONTRÉAL—QUESTION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire demander au ministre du Travail si le département a désigné un commissaire pour faire enquête sur la grève récente des employés de tramways à Montréal et si, le cas échéant, un rapport a été soumis au ministère?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le ministère du Travail n'a pas désigné de commissaire pour faire enquête sur la grève récente des employés de tramways à Montréal. Ce sont les autorités de la province de Québec qui ont pris l'initiative de demander qu'un de nos conciliateurs agisse de concert avec un des leurs en vue de faire rapport sur la situation à Montréal.

SIXIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

DÉCLARATION QUANT À LA DATE ET L'OBJECTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Au nom du ministre des Finances, je désire faire un déclaration en marge du prochain emprunt de la victoire.

La campagne du sixième emprunt de la victoire sera inaugurée le lundi 24 avril. L'objectif a été fixé à un milliard deux cent millions de dollars dont 525 millions pour les souscripteurs individuels et 675 millions pour les groupes spéciaux qui se composent surtout de sociétés, de compagnies d'assurance-vie et d'autres maisons de placements. La Chambre remarquera que l'objectif est le même que celui du cinquième emprunt de la victoire.

Pour poursuivre la guerre, il est nécessaire de continuer d'emprunter des sommes considérables et le ministre des Finances compte que, une fois de plus, les Canadiens, à quelque endroit qu'ils se trouvent, démontreront qu'il sont bien résolus à appuyer nos forces combattantes en souscrivant plus généreusement que jamais.

DRAPEAU NATIONAL

MENTION DE LA RÉPONSE DONNÉE À UNE QUESTION POSÉE LE 28 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le premier ministre voudra bien me pardonner de ne pas l'avoir prévenu de la question que je désire lui poser. Voudrait-il fournir des éclaircissements à la réponse qu'il donnait lundi dernier à la question de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) au sujet d'un drapeau national? En lisant sa réponse, je constate que le premier ministre est allé beaucoup plus loin que lorsqu'il donnait une réponse au même honorable député en juin dernier et cette réponse passe pour une déclaration faite au nom du Parlement, ce qu'elle n'est pas. Le premier ministre a tout à fait raison de dire que ces questions ne devraient pas être soulevées en temps de guerre. Mais il conviendra avec moi que sa dernière réponse va beaucoup plus loin que

la première qu'il a donnée. Aurait-il l'obligeance d'étudier la question de nouveau et de fournir des éclaircissements?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'avais l'impression que mes observations de l'autre jour, venant à la suite de celles que j'avais formulées antérieurement, constituaient une mise au point, et je ne voudrais pas en ce moment tenter de faire la lumière sur une mise au point.

M. CHURCH: Il n'y a qu'un drapeau national et qu'un hymne national.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $130,406.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de consacrer un temps bien long à l'étude des crédits de ce ministère ni de les examiner dans le détail comme j'avais accoutumé de le faire aux autres sessions. Je constate, avec plaisir, cela va de soi, que ces crédits sont plus élevés que par le passé. Il n'y a pas si longtemps encore, ils dépassaient à peine le tiers de ce qu'ils sont à l'heure actuelle. En plus des sommes affectées aux services agricoles, sommes dont on a pu se faire une idée dans la réponse que l'honorable représentant de Haldimand obtenait récemment à une question qu'il avait posée, le Canada a, en ces deux ou trois dernières années, dépensé tout près d'un quart de milliard de dollars au bénéfice de l'agriculture. On pourra dire, et c'est exact en partie, que le Canada a dû débourser une bonne proportion de cet argent parce qu'il n'a pas réalisé tous les progrès voulus dans le domaine de la science appliquée à l'agriculture et qu'il n'a jamais eu une politique agricole nationale. Il a marché un peu au hasard et il semble en souffrir aujourd'hui. Jusqu'à quel point devra s'exercer la politique des primes et des subventions, c'est ce qu'ignorent même ceux qui se sentent optimistes en face de l'appui dont a bénéficié l'agriculture en ces années difficiles.

Les crédits comportent une somme de $50,000 ou de $75,000 que la division de l'entomologie doit consacrer à la protection des forêts. Je suppose que cet argent servira, entre autres choses, à la distribution d'insecticides en vue de combattre les insectes qui s'attaquent aux arbres. A ce sujet, j'appellerai un instant l'attention du comité sur l'importance de notre industrie forestière et au peu de cas que le Parlement a fait de cette industrie. Depuis vingt ans, les crédits de l'Agriculture sont examinés plus à fond que ceux de tout autre ministère. La question du blé est venue maintes fois sur le tapis, de même que celle des bestiaux et des produits laitiers, celle des maladies des plantes et tant d'autres, qui ressortissent toutes à l'Agriculture. Souvent les fonds avancés à ce ministère ont été dépensés à bon escient, mais jamais, semble-t-il, les crédits d'un autre ministère n'ont autant que ceux de l'Agriculture absorbé l'attention du Parlement. Par contre, toutes ces grandes industries qui exploitent nos ressources forestières échappent à notre attention depuis quelque temps et n'ont reçu à peu près aucune assistance financière. Je propose donc au ministre d'engager le Gouvernement à réorganiser les divers services en cause, afin d'accorder quelque protection à la grande industrie forestière du Dominion.

Le budget des dépenses nous apprend que la totalité des services que l'Etat met à la disposition de cette industrie ne coûte au trésor fédéral que $300,000,—moins du tiers des affectations annuelles aux parcs nationaux,—et que les services que procure le ministère des Pêcheries coûtent $1,875,000 par année. Je sais que ni le ministre des Pêcheries, ni les pêcheurs du Dominion, n'admettraient une coupe dans ce montant, attendu qu'il s'agit de ressources d'un grand prix, dont la valeur annuelle se chiffrerait entre 50 et 70 millions de dollars. D'autre part, l'industrie forestière canadienne rapporte annuellement au pays, en espèces, environ 79 millions de dollars, dont moins d'un demi pour cent sert à la protection et à la conservation de cette grande richesse nationale.

Depuis quelques semaines, il a été beaucoup question de la période d'après-guerre. Il me semble que nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude des problèmes de réintégration d'après-guerre, et trop peu à celle des moyens de gagner la guerre, car elle n'est pas encore gagnée. L'industrie forestière ne le cède qu'à l'agriculture pour créer des balances commerciales favorables à notre pays; aucune autre ne produit autant d'articles nécessaires à la poursuite de la guerre, aucune ne contribue davantage à assurer du travail à notre population. A l'heure actuelle, les produits de nos forêts entrent dans la composition de colis expédiés aux champs de bataille, de ouatages en usage dans les hôpitaux, et de centaines de nouveaux articles que l'on fabrique depuis les cinq dernières années. Depuis longtemps l'Allemagne et d'autres pays qui nous font aujourd'hui la guerre ont élaboré des programmes forestiers pratiques et ont fait de leurs grandes ressources forestières un sujet d'étude. D'autres pays, comme la Suède, ont étudié leurs ressources forestières.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le Président, le Règlement permet sans doute à l'honorable député de discuter les dépenses relatives au service d'entomologie de nos forêts lorsque ce poste sera à l'étude, mais j'estime que les observations présentes de l'honorable député s'appliquent aux crédits du ministère des Mines et ressources. Le ministère de l'Agriculture n'a rien à voir à la forêt en tant que telle; cette question relève d'un autre ministère.

L'hon. M. ROWE: J'attire l'attention du ministre sur son propre rapport sur les recherches et les services concernant les insectes de la forêt, rapport d'après lequel des sommes considérables ont été affectées à cette fin.

L'hon. M. GARDINER: A l'entomologie.

L'hon. M. ROWE: Aux recherches que son ministère a poursuivies sur les insectes de la forêt. J'avais l'impression qu'il nous était parfaitement loisible de discuter à l'occasion du premier poste toutes les questions pertinentes à ces crédits, et je ne vois pour l'instant aucune atteinte au Règlement. Lorsque le ministre en a appelé au Règlement, je m'emploiais, si je ne me trompe, à faire ressortir l'importance de cette industrie, tout en insistant sur son caractère indigène à notre pays. Je suis d'avis, cependant, que j'ai parfaitement le droit de continuer mes observations.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'appel au Règlement de la part du ministre de l'Agriculture était bien fondé. Comme le texte du crédit à l'étude l'indique bien, ce crédit ne se rapporte certainement pas à la sylviculture. Le ministre a fait observer que le comité sera saisi des crédits d'autres ministères et que l'on pourra alors aborder la question de la sylviculture.

M. SENN: Je ne prends pas souvent la parole sur un appel au Règlement, mais je dois signaler ici qu'à la page 26 le rapport du ministère de l'Agriculture parle de la pathologie forestière. Il y est question des enquêtes faites au sujet de la pourriture du peuplier et on y déclare que certaines papeteries et fabriques de pâte de bois ont souffert des conditions qui existent dans nos forêts. On y parle aussi de la maladie qui sévit dans les plantations de pin rouge et ainsi de suite. Je suis certainement d'avis que la question posée par l'honorable député était parfaitement dans l'ordre. J'ai l'impression que nous pouvons discuter l'un quelconque des crédits du ministère de l'Agriculture lorsque le premier de ces crédits est mis à l'étude et, en l'occurrence, c'est celui qui porte sur l'administration.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. GARDINER: Si nous nous mettons à discuter tous les postes lors de l'étude du crédit général portant sur l'administration, je suis certain alors que la discussion recommencera en une autre occasion. Les règlements de la Chambre ont précisément pour objet de prévenir cet état de choses. Je ne vois aucune raison qui nous empêche de discuter la question de la conservation des forêts, au moyen des sommes affectées à l'entomologie, et aussi les maladies des arbres, lors de l'étude des postes qui se rapportent à ces questions. Je suis donc d'avis que ce serait contraire au Règlement que de discuter la question de la sylviculture lors de l'examen du crédit général portant sur l'administration.

L'hon. M. ROWE: Parlant de nouveau sur l'appel au Règlement, je tiens à dire que c'est précisément à propos du sujet auquel le ministre vient de faire allusion...

M. McNEVIN: Le président a déjà rendu sa décision. Tout cela dévie de la question.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut être bref, nous écouterons ses explications.

L'hon. M. ROWE: Ce que je veux dire, c'est que les recherches sur les insectes des forêts se rangent sous le crédit alloué au service entomologique du ministère de l'Agriculture. Si on voulait m'accorder quelques minutes, je pourrais proposer au ministre les moyens de se libérer des recherches sur les insectes des forêts. Je veux le faire dans un but pratique et non avec l'intention de critiquer le Gouvernement ou tout gouvernement antérieur. Je veux parler de négligence qui saute aux yeux de bien des gens et d'un état de choses auquel le comité a prêté très peu d'attention. Je ne veux pas parler particulièrement du service d'entomologie, car cela serait trop long, comme le pense bien le ministre; mais je songe pour l'instant à un remaniement administratif. C'est pourquoi je prétends qu'il est à propos de discuter ici de l'établissement général des crédits sous celui de l'administration.

M. GRAYDON: Puis-je dire un mot? Je sais que l'honorable député de Dufferin-Simcoe a fait sur ce sujet de la plus haute importance beaucoup de recherches et consacré bien du temps à l'étude de la question. M'en étant moi-même occupé quelque peu, je crois que nous pourrions discuter son point de vue sous ce crédit.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il ne sera peut-être pas ici plus tard.

M. GRAYDON: L'honorable député de Moose-Jaw intervient maintenant dans le

débat. Je conçois la raison pour laquelle il a fait cette remarque. Toutefois, ce n'était pas une remarque très séante.

M. ROSS (Moose-Jaw): Vous m'en direz tant.

M. GRAYDON: Oui, quand on songe à ce qui s'est produit l'an dernier lorsque le comité était en train d'étudier les crédits budgétaires du ministre.

En toute justice, il me semble que le ministre pourrait fort bien permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques. C'est là une question qui offre une assez grande importance, et qui ne pourrait guère être discutée sous l'un des autres postes des crédits. Le ministre sera le premier à convenir, je crois, qu'une grande latitude est de mise lors de la discussion du poste de l'administration. A mon sens, ce n'est pas là l'une des questions de détail qui normalement tomberait effectivement dans l'un ou l'autre des postes.

M. le PRÉSIDENT: Je crois utile de répéter ce que j'ai dit en premier lieu, c'est-à-dire que le poste 135, page 20, du budget des dépenses, pourvoyant à certains déboursés pour le service fédéral de sylviculture, offrirait une occasion de discuter cette question. Il est vrai que lorsque l'on étudie le premier poste d'un ministère quelconque, on accorde une certaine latitude, mais il ne faut pas oublier que, lorsque l'on pose des questions directes, il faut que le ministre ait ses chefs de service à ses côtés pour être en mesure de répondre. L'honorable député de Dufferin-Simcoe posait directement sa question.

L'hon. M. ROWE: Non.

M. le PRÉSIDENT: On a posé une question au ministre et ce dernier a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'y répondre. Son appel au Règlement était fondé. Il est maintenant dans l'ordre de tenir une discussion générale, mais les honorables députés se rendront compte, je crois, que le ministre n'est pas maintenant en mesure de répondre aux questions posées relativement à tous les postes de son ministère.

M. CRUICKSHANK: Relativement à l'appel au Règlement, je désirerais que l'on se conforme à la discussion des postes au fur et à mesure qu'ils sont appelés. Toutefois, un débat s'est élevé au sujet des pommes de terre, parce que la situation à ce sujet était devenue urgente, mais le ministre nous a dit qu'il préférerait que cette discussion ait lieu pendant l'étude du crédit n° 26. Si l'étude des crédits se fait comme l'an dernier, nous n'en arriverons guère à celui-ci avant le 26 juillet, et je n'exagère point; on n'a qu'à consulter le hansard pour s'en convaincre. La situation en ce qui concerne les pommes de terre est urgente et je ne veux pas attendre que la Chambre soit saisie du crédit n° 26 pour en parler.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député invoque le Règlement, je dirai qu'à mon sens, cette question devrait être discutée pendant l'étude du crédit n° 26. Autrement, nous nous répéterons sans cesse. Je suis toutefois à la disposition du comité et ne désire pas inaugurer de nouveaux règlements. Je n'ai pas le moindre doute que la question des pommes de terre relève du crédit n° 26.

M. CRUICKSHANK: Puis-je parler de nouveau au sujet de l'appel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: J'ai donné ma décision sur l'appel au Règlement.

M. LEADER: Puisque vous avez rendu votre décision, monsieur l'Orateur, puis-je continuer? Je ne veux pas, cependant, interrompre l'honorable député de Dufferin-Simcoe. S'il a enfreint le Règlement, puis-je poursuivre?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Dufferin-Simcoe a la parole.

L'hon. M. ROWE: Je m'efforcerai de ne pas m'éloigner du domaine de l'agriculture. Je ne me propose pas de retarder l'adoption des crédits. Je le répète, je ne critique pas l'administration du ministère, bien qu'à mon avis, il y ait lieu de le faire.

L'hon. M. GARDINER: Qu'il soit bien entendu que je ne m'offusque en rien de ce qu'on a dit jusqu'ici. Je ne m'oppose pas aux remarques qu'on a faites. Toutefois, je voudrais savoir s'il sera permis de discuter de sylviculture pendant l'étude de mes crédits. Dans l'affirmative, tous les honorables députés pourront prendre part au débat. Je n'aimerais pas passer toute la journée en cette enceinte à discuter des crédits d'un autre ministère.

L'hon. M. ROWE: J'estime toujours que je n'enfreins pas le Règlement en demandant au ministre de l'Agriculture d'abandonner entièrement le domaine des services forestiers. Je veux parler des relevés effectués par son ministère dans la lutte contre les insectes nuisibles. Je propose également qu'on retranche les deux ou trois pages qui traitent de cette question dans le rapport de son ministère. Si le débat sur les crédits de ce ministère ne nous permet pas d'étudier cette question, j'estime qu'il y a lieu de nous organiser autrement pour en faire une étude plus complète. Sûrement, rien ne nous empêche comme comité d'étudier l'à-propos d'exclure

certains services pour les rattacher au ministère des Mines et ressources, par exemple, dont ils relèvent véritablement.

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé de questions urgentes. En voici précisément une. Nous devons nous rendre compte des dommages considérables causés depuis quatre ou cinq ans. Nous devons tenter d'éveiller le comité, pour qu'il cherche une solution ou travaille plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Je me contente de signaler que tous les services intéressés à cette grande industrie primaire devraient être renforcés et réunis sous un même ministère. Certaines mesures s'imposent en ce sens.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, le ministre devrait partager ses responsabilités en ce domaine avec celui des Mines et ressources. Aujourd'hui, comme par le passé, l'activité de ces deux ministères se limite à bien peu de choses. Je soumets la question au Gouvernement, car il est le premier responsable, mais on conviendra que depuis soixante-dix ans, nous avons fait bien peu pour cette grande industrie primaire qui est devenue une de nos plus importantes, qui emploi plus d'ouvriers et contribue plus que tout autre à nous assurer une balance du commerce favorable. En Grande-Bretagne, elle a beaucoup aidé l'effort de guerre en fournissant chaque année plus d'un milliard et demi de pieds de bois d'œuvre. Par ses sous-produits elle a favorisé nos amis les Américains en contribuant à leur fournir les explosifs, l'alcool, la glycérine et maintes autres substances dont ils avaient besoin.

Mais pendant soixante-dix ans on a laissé cette industrie se développer toute seule, au point de vue national. Depuis vingt ans, des problèmes ont surgi et ils donnent lieu maintenant à un état critique. On devrait les résoudre avant le printemps prochain. Le dendrophage du sapin, le perce-bouleau, le ver des bourgeons, la mouche à scie du pin gris et le scarabée du pin de montagne sont tous des insectes nuisibles. Les honorables députés de la Colombie-Britannique savent quels dégâts ils causent. Ils atteignent toutes les régions du Dominion. On a dit que nous ne pouvons nous occuper de ces questions parce que les provinces jouissent d'autonomie en matière de droits civils et de droits de propriété. A mon sens, cependant, le Gouvernement devrait aviser sans délai aux moyens d'élaborer un programme forestier national, afin de collaborer avec les provinces.

Un ministère quelconque devrait avoir la responsabilité de prévenir les pertes énormes que nous avons subies. De 1878 à 1886, plus de 60 p. 100 du bois sur pied dans l'Etat du Maine et les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick a été détruit. Depuis cette époque, la prépondérance du sapin baumier a davantage exposé nos forêts au ver des bourgeons de l'épinette. De 1910 à 1920, 40 à 60 p. 100 de l'épinette et du sapin accessibles dans l'Etat du Maine et des régions considérables du Québec et du Nouveau-Brunswick ont été attaqués par cet insecte. L'infestation actuelle due au ver des bourgeons a éclaté en 1935 et 1936 dans le district au nord de Sudbury. Les forestiers de la région prétendent qu'en 1941, cette infestation a causé plus de dommages en deux jours que les incendies des dix années précédentes. Les ravages attribuables au ver des bourgeons rendent les arbres plus susceptibles de brûler.

D'après l'estimation des dommages calculée par les meilleurs autorités forestières du Dominion, l'infestation du ver des bourgeons menace maintenant 45,000 milles carrés. Les étendues attaquées s'étendent à travers l'Ontario, le Québec et une partie du Nouveau-Brunswick et plus de 15,000 milles carrés des forêts ont subi des dégâts. Le rapport du ministre indique que 40,000 milles carrés ont gravement souffert. Cela représente la destruction de 50 millions de cordes de bois, soit une quantité suffisante de bois à pâte pour alimenter pendant 35 ans les fabriques de pâte à papier et de papier. Le gouvernement fédéral et le Parlement n'ont cependant pris pour ainsi dire aucune mesure à cet égard.

Ainsi que l'ont affirmé les principaux entomologistes du pays, nous retardons de 20 ans dans la lutte contre ce fléau du ver des bourgeons. D'autres pays ont adopté des programmes nationaux pour la protection de leurs grandes ressources. Nous parlons beaucoup de rétablissement, de monnaie libre de dette, de pensions, de logements pour nos hommes, de conservation, et bien de la préservation et de l'exploitation de nos propres ressources qui sont cependant si essentielles à nos grandes industries primaires. C'est pourtant d'elles que dépendent en grande partie la richesse, la main-d'œuvre et la prospérité de notre pays. Certes, nous avons pris des mesures, mais elles ne font qu'effleurer le problème. De 1909 à 1920 plus de 200 millions de cordes de bois à pâte d'épinette et de sapin baumier ont été détruites par le ver des bourgeons du sapin dans le Québec et les Provinces maritimes.

Ce problème dépasse nos frontières et se pose aussi aux Etats-Unis. En deux ou trois occasions, l'Etat du Maine a subi de grandes pertes. Je constate avec plaisir que le Congrès est actuellement saisi d'un projet de loi qui prévoit de fortes sommes pour des enquêtes et des recherches destinées à remédier à cet état de choses. Bien des méthodes ont

été mises à l'essai. La pulvérisation par avion n'a pas entièrement réussi à cause de la nature du problème, mais il n'y a pas de doute qu'on peut faire beaucoup au moyen d'une gestion forestière appropriée et grâce au service de protection et à la collaboration entre les autorités provinciales et fédérales.

Nous ne nous sommes pas encore attaqués à ce problème et nous devons le faire si nous voulons arriver à une solution. Nous ne pouvons rester bras croisés pour voir ce qui se passera. Chaque invasion fait perdre des millions de cordes de plus qu'à la précédente. Les entomologistes les plus éminents nous ont avertis maintes fois au cours du dernier quart de siècle que si nous ne prenons pas les mesures voulues le pays perdra des ressources de grande valeur.

Il est vrai qu'en examinant la carte du Canada on constate que le pays possède encore d'immenses régions boisées, mais il faut se rappeler que nos ressources ne sont pas inépuisables. Nous avons d'excellent merisier dans l'extrême-Est et de très beau sapin de diverses espèces dans la Colombie-Britannique. De vastes régions étaient autrefois couvertes de pin blanc dans la vieille province d'Ontario, mais on en a fait une exploitation abusive et ces peuplements sont aujourd'hui envahis par le sapin baumier, qui est une proie facile pour le ver du bourgeon.

Nous n'avons certes pas résolu ce problème. Aucune industrie canadienne ne fournit plus d'emploi ou ne représente des capitaux plus considérables que celle du bois, et cette dernière doit absolument compter sur la productivité de ces grandes régions forestières. J'estime que la découverte de nouveaux usages du bois offre plus de perspectives d'emplois additionnels que n'en présente toute autre industrie canadienne, mais il faut pour cela que nous puissions nous procurer facilement des approvisionnements de bois sain. Après la guerre, nous aurons à subir la concurrence de la Suède et de la Finlande, et même de la Russie, et il conviendra donc que, conformément à la politique de bon voisinage, nous entrions en pourparlers avec le gouvernement américain de l'époque en vue d'étudier cette question, de façon que grâce à des mesures prises de concert par le Canada et les Etats-Unis, nous puissions arriver à résoudre ce problème qui est ni provincial ni fédéral, mais, de par sa nature même, international. Si un grave incendie forestier vient à éclater dans la vallée de la Gatineau, nous aurons tôt fait de nous en apercevoir, car la fumée se répandra jusqu'ici. Toutefois, nous semblons incapables de nous réveiller à moins d'être exposés aux flammes. Les ravages des insectes peuvent, en un an, mettre nos forêts dans un état tel que l'incendie puisse détruire plusieurs milles carrés de peuplements. La présence d'arbres morts à la suite des attaques des insectes multiplie les risques d'incendie et appauvrit nos peuplements forestiers peut-être plus que ne le fait la coupe du bois.

Qu'on le note bien, les chiffres que j'ai cités sont impressionnants. C'est une vaste superficie que quarante milles carrés, et à l'heure actuelle la menace de feu s'étend à un territoire de quinze milles carrés qui est en même temps exposé à être envahi par les insectes et les champignons dont je viens de parler.

Il me semble que l'on ne devrait pas s'arrêter à des prétextes comme celui des droits des provinces. Ce problème vraiment national devrait être résolu par des mesures nationales au moyen de l'établissement de service d'étude et de surveillance d'envergure internationale et avec l'aide des divisions fédérales d'entomologie et de pathologie végétale. Il est vrai que nous avons fait quelques progrès du côté de la distribution des insecticides et des parasites et que nous avons fait des recherches en vue de perfectionner nos méthodes de surveillance. Nous avons un laboratoire à Belleville. Pour la durée de la guerre, l'Imperial Institute a été transporté de Grande-Bretagne et accomplit un excellent travail. Il a été démontré qu'il était possible de produire assez de parasites et de les disséminer dans ces régions en nombre suffisant pour empêcher toute invasion d'insectes, pourvu toutefois que l'on s'y prenne à temps. Mais on ne saurait les répandre sur une superficie de plus de 15,000 milles carrés et tout entomologiste sait par expérience que si nous voulons sauver nos forêts nous devons recourir à ces moyens sans retard. Par conséquent, je suis d'avis que nous devons établir des services d'étude et de surveillance. Le comité décidera si cette question relève ou non de ce ministère et si nous nous préoccupons suffisamment de cette vaste réserve de richesses nationales qui nous a rapporté pour la seule année 1941 une production d'une valeur de 537 millions de dollars, et une balance commerciale favorable de 350 millions. Cette industrie directement ou indirectement, fait vivre un demi-million de Canadiens.

La question est importante aussi sous bien d'autres aspects que connaissent sans doute les honorables députés, par exemple en ce qui concerne les répercussions sur notre climat et sur l'érosion du sol. Les différentes provinces ont consacré beaucoup de temps aux programmes de reboisement. Je me rappelle fort bien qu'il y a vingt-cinq ans, la question du reboisement fut abordée par nos conseils de comté et dans le comté de Simcoe, que j'ai habité, nous n'avons cessé de faire du reboisement, de sorte que nous avons maintenant de vastes superficies qui sont reboisées.

Mais il faut beaucoup de temps pour reboiser 15,000 milles carrés et de tous les moyens connus, c'est la nature qui possède les meilleurs. Je le répète, nous avons volontairement négligé les principales ressources nationales de notre pays. Les représentants du peuple à cette Chambre devraient insister auprès du Gouvernement pour qu'on consacre plus de temps et d'efforts aux travaux de recherche et à l'exploitation de ces ressources, ainsi qu'à leur conservation et à leur utilisation judicieuse et méthodique. Si nous consacrons plus de temps à ces questions vitales et moins de temps à examiner les rêves chimériques de ceux qui prétendent faire des dons à la population, nous découvrirons des possibilités nouvelles et nous redonnerons à la population la confiance nécessaire non seulement dans une industrie mais dans la classe ouvrière. Plus que tout autre pays, nous avons été comblés par la nature d'abondantes ressources forestières. Ne les gaspillons pas. J'espère que l'histoire des soixante-dix prochaines années ne sera pas la répétition de celle des soixante-dix dernières, alors que nous avons, de propos délibéré, manqué à une très importante obligation qui incombe au Gouvernement actuel...

L'hon. M. GARDINER: Qui incombe aux gouvernements provinciaux.

L'hon. M. ROWE: Encore la vieille excuse: les droits des provinces.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Nous avons perdu trente minutes à écouter une discussion qui porte uniquement sur des questions relevant des provinces et qui n'ont rien à voir à mon ministère. Je vous prie respectueusement de faire observer votre décision.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision. Il est clair que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe ne l'a pas respectée. Je ne puis concevoir qu'un débat sur nos ressources forestières puisse se rattacher à l'examen des crédits de l'agriculture. C'est la première fois que j'entends une discussion semblable à l'occasion de l'étude de ces crédits. Le crédit n° 135, qui a trait au service fédéral de sylviculture, nous fournira l'occasion d'étudier la question abordée par l'honorable député. Je répète que l'honorable représentant enfreint le Règlement.

M. ROSS (Souris): Monsieur le président,...

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision sur l'appel au Règlement. Le comité est tenu de respecter la décision du président. Si l'on conteste ma décision, on peut toujours en appeler.

[L'hon. M. Rowe.]

M. ROSS (Souris): Je n'avais pas l'intention de parler sur la question qui a motivé l'appel au Règlement, monsieur le président, mais je voulais aborder un autre sujet, à moins que le ministre ne veuille répondre à ma question.

L'hon. M. GARDINER: Je n'y répondrai pas, car la plupart des remarques faites concernent un autre ministère.

M. ROSS (Souris): Dans ce cas, j'aimerais étudier...

M. le PRÉSIDENT: J'ai vu l'honorable représentant de Renfrew-Nord (M. Warren) le premier.

M. WARREN: Je ne m'étais pas proposé de parler sur ce crédit, monsieur le président, mais, le 25 février, j'ai eu l'occasion d'entendre le discours si éloquent qu'a prononcé l'honorable représentant de Humboldt (M. Burton) et qui se trouve à la page 974 du hansard, et j'aimerais relever quelques-unes des observations de l'honorable député.

Il est vrai que le cultivateur de l'Ontario est allé à une rude école. Nous avons connu des années maigres, alors qu'un billet de cinq dollars, au compte d'impôts du cultivateur, représentait une forte somme. Quiconque s'intéressait aux affaires municipales, durant la sombre période où les honorables représentants de la gauche administraient la chose publique, a connu la valeur de même un billet de cinq dollars. On nous demande, depuis que nous sommes ici, de voter d'énormes sommes, dont bénéficient les provinces de l'Ouest en vertu des lois sur le rétablissement agricole des Prairies et de l'assistance à l'agriculture des Prairies, et l'honorable député de Humboldt nous arrive justement de la Saskatchewan après avoir été, je crois, membre du groupe socialiste à l'Assemblée législative de cette province, de sorte qu'il doit pouvoir se prononcer d'autorité et en connaissance de cause. Il nous révèle comment les fonds que nous avons votés sont dépensés dans sa propre circonscription, ce qui mérite notre attention. Il nous dit par exemple que sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies l'inspecteur se présente un soir à tel endroit, où il y a six ou sept citernes à inspecter. Ce que j'en ai appris m'inspire la plus haute considération de ces citernes. Il est merveilleux de constater que si vous les creusez au bon endroit elles se rempliront d'eau le printemps ou pendant une ondée, que l'eau y restera claire et douce, sans stagnation, tout l'été, si bien qu'elle peut servir aux usages domestiques. Une citerne semblable, creusée dans cette province, devrait être complètement

entourée de ciment, et même alors l'eau n'y resterait pas fraîche et douce pendant tout l'été.

Ces citernes sont très populaires dans toutes les provinces de l'Ouest. Elles coûtent cher; il faut les placer au bon endroit, et les creuser comme il convient; d'où, j'imagine, la nécessité de l'inspection. Les inspecteurs qui administrent les vastes sommes que nous avons votées doivent être très nombreux. Mais voici que ce nouveau venu de l'Ouest nous dit que cet inspecteur particulier avait la faculté de visiter un soir six ou sept de ces citernes et qu'au lieu de s'acquitter de cette tâche ce soir-là, il est revenu à Humboldt et a fait plus tard six ou sept voyages spéciaux en vue d'inspecter les citernes. Nous aimerions savoir pourquoi il n'a pas accompli le travail ce soir-là, s'il pouvait le faire. Il y a lieu d'éclaircir cette situation si elle est générale.

M. BURTON: Avant que l'honorable député aborde une autre question, il voudra bien remarquer que j'ai parlé de l'endroit des citernes. A-t-il jamais observé le travail d'un inspecteur au sujet de l'endroit d'une citerne?

M. WARREN: S'il s'agit de l'inspection des lieux, c'est différent. Je puis difficilement imaginer qu'un homme puisse se rendre dans une région, tenter des épreuves afin de s'assurer s'il y a en dessous une couche de gravier ou si la citerne à cet endroit particulier peut retenir l'eau, faire un relevé, déterminer la nature du sous-sol, et ainsi de suite. Ce serait une lourde tâche et je doute qu'un homme puisse l'accomplir six ou sept fois le même soir.

L'autre rapport touche la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit d'un homme qui, au cours d'une randonnée, fait la rencontre de l'honorable député de Humboldt qui peut-être n'était pas de bonne humeur. La moissonneuse-batteuse de cet homme faisait défaut, son blé était mûr, et je lui garde beaucoup de sympathie, même s'il ne s'est pas montré très poli pour l'inspecteur qui s'est présenté. Je comprends que ses réponses ont pu être brèves. Peut-être l'homme en question était-il plus renseigné qu'il ne le soupçonnait et tentait-il seulement en cours de route d'amorcer la conversation avec un cultivateur. Ce serait tout naturel. A tout événement, il accuse l'homme d'une ignorance absolue, de ne pas savoir la différence qui existe entre une récolte de douze boisseaux et une de trente boisseaux.

Le fait est que, si j'avais reçu des rapports de ce genre, et il m'arrive parfois de recevoir des lettres de l'Ouest, je me serais adressé au ministère de l'Agriculture. M'en tenant à mon expérience, je crois qu'on doit y avoir un merveilleux système de dossiers car, en un rien de temps, j'obtiendrais au bureau du ministre un rapport complet de certaine personne de l'Ouest. On m'enverrait une copie de la lettre me donnant tous les détails possibles sur cette question. Ce qui me frappe plus que tout le reste, c'est que l'honorable représentant de Humboldt s'en prend à tout ce personnel administratif quand il porte des accusations contre deux de ses membres. Je crois qu'il est du devoir de l'honorable député de préciser davantage et que, s'il n'est pas en mesure de donner les noms de ces deux criminels, il devrait au moins nous indiquer approximativement l'année ou le mois. S'il veut bien agir ainsi, je suis convaincu qu'il obtiendra un rapport complet sur les agissements de ces deux inspecteurs et nous saurons si ces hommes ont cherché à voler les fonds publics, s'ils ont négligé leurs devoirs et s'ils sont encore au travail.

En justice pour l'ensemble du personnel, et il doit certainement y avoir en Saskatchewan des hommes honnêtes qui font ce travail, je crois que l'honorable député devrait préciser et fournir au ministre de l'Agriculture l'occasion de tirer l'affaire au clair.

M. BURTON: Je n'ai fait que lancer l'affaire.

M. WARREN: J'ai remarqué que l'honorable député a dit pouvoir nous entretenir jusqu'à minuit en nous citant des cas de ce genre; mais, en toute justice pour les citoyens de la Saskatchewan, je suis d'avis que lorsque quelqu'un expose de tels cas, il devrait au moins fournir au ministre l'occasion d'aller aux renseignements et de tirer l'affaire au clair. Je demande donc à l'honorable député de fournir au ministre l'occasion de vérifier ces accusations, et je demande cela au nom du personnel d'honnêtes inspecteurs qui administrent les fonds que nous, pauvres cultivateurs d'Ontario, affectons à l'assistance aux cultivateurs de la Saskatchewan.

L'honorable représentant de Humboldt a aussi fait allusion à un bureau qu'il a visité,—je suppose qu'il y a là bon nombre d'employés,—et il a dit qu'il s'agissait d'un bureau de guerre. Pour ma part, après avoir visité des bureaux de guerre, j'ai l'impression que ce sont des endroits très efficaces. Quand on veut un renseignement dans un bureau de guerre, on l'obtient promptement. Cela ne semble pas être, cependant, l'interprétation qu'en a donnée l'honorable député. Il l'a mentionné comme étant un bureau de guerre.

J'ai dit: "J'étais dans un bureau de guerre." Ils lui ont demandé: "Où se trouve-t-il?" J'ai répondu "Là, dans une certaine rue de la ville. C'est la guerre." Puis, il a ajouté:

J'ai remarqué d'après la façon dont ces hommes travaillaient que nous aurions la guerre avant de toucher l'indemnité et de rectifier la situation. Il y avait des hommes qui voyageaient d'un bout à l'autre de la province touchant des traitements et de gros comptes de dépenses mais qui ne faisaient que causer des ennuis aux gens.

Nous devrions être renseignés sur ce bureau et sur la façon dont il est administré. S'il est administré comme une maison de fous, ainsi que l'honorable député de Humboldt l'a laissé entendre, alors nous devrions être mis au courant puisque nous allons être priés de voter non pas dix dollars mais des millions de dollars pour l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies.

Je tiens également à parler des critiques que l'honorable député a formulées à l'égard du compte des dépenses du ministre de l'Agriculture. Celui-ci est ministre de l'Agriculture pour la Saskatchewan, mais je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'il est aussi ministre de l'Agriculture de l'Ontario et des sept autres provinces. L'honorable député de Humboldt prétend que le compte des dépenses du ministre de l'Agriculture est trop élevé, insinuant que le ministre voyage trop. J'ai été à même d'observer le ministre au cours des quelques années que j'ai passées à la Chambre et, pour ma part, je ne connais personne au Canada qui connaisse mieux que lui les différents aspects de l'agriculture. C'est déjà quelque chose que savoir faire pousser du blé et élever des cochons en Saskatchewan, mais c'est autre chose que d'être renseigné sur l'industrie laitière et les produits laitiers. C'est aussi autre chose que de connaître la pomiculture dans la vallée d'Annapolis et celle d'Okanagan et il en va de même pour la culture du lin, le classement des bêtes à cornes et des porcs et leur mise sur le marché.

Je ne connais personne au Canada qui soit plus compétent pour diriger l'agriculture nationale. Comment a-t-il acquis ses qualités? Simplement parce qu'il avait suffisamment d'ambition et d'énergie pour s'instruire dans cette voie. Au lieu d'envoyer dix hommes étudier les problèmes et de recevoir d'eux dix points de vue différents, il y va se renseigner lui-même. Lorsqu'il le juge nécessaire, il part de la Nouvelle-Ecosse pour se rendre en Colombie-Britannique. Je puis vous assurer que ce n'est pas là un voyage de plaisir.

M. CRUICKSHANK: C'en est un lorsqu'on se rend en Colombie-Britannique.

[M. Warren.]

M. WARREN: J'ai appris,—mais ce n'est pas du ministre de l'Agriculture car il ne s'appesantit pas sur ces problèmes—que nous serions priés de voter des secours à certaines parties de l'Alberta et de la Saskatchewan. On a prié le Gouvernement fédéral d'assumer le coût entier des secours dans certaines régions de ces provinces. Je ne puis donner le montant exact dont il est question, mais je sais que le ministre de l'Agriculture monta dans son automobile, qu'il conduisit lui-même la plupart du temps, invita d'autres hommes à l'accompagner et parcourut plusieurs milliers de milles dans le territoire intéressé. Il parcourut d'énormes distances chaque jour et il accomplit la besogne lui-même. Il aurait fort bien pu rester dans son bureau à Ottawa et charger quelqu'un de ce travail. C'était une immense tâche et non pas un voyage de plaisir, mais parce qu'il avait étudié la situation personnellement, le ministre était mieux en mesure de s'en rendre compte et d'y remédier.

M. ROSS (Souris): Il désire se mettre à la tâche immédiatement, mais vous lui faites perdre son temps.

M. WARREN: Pas du tout. Si l'hon. député d'Humboldt veut bien être juste envers le ministre et lui donner des renseignements à l'appui des accusations qu'il a proférées, nous pourrons aller de l'avant.

Soit dit à l'intention de l'honorable député de Humboldt, depuis que je connais le ministre j'ai appris à avoir en lui une confiance absolue. Il n'hésite pas à se rendre sur les lieux et à se renseigner par lui-même. Pas un autre homme, à ma connaissance, ne chercherait à s'imposer ces déplacements fatigants. Il est vrai qu'il nous demande de l'argent. Parfois, les sommes exigées sont stupéfiantes. Lorsqu'il s'est agi, par exemple, d'acheter l'excédent de pommes des vallées d'Annapolis et d'Okanagan, nous sommes restés bouche bée. Mais ces pommes ont été achetées, préparées, mises sur le marché et du coup nous avons eu la solution au problème que posait ce fruit en Ontario. Lorsque nous avons eu un excédent de beurre, on nous a soumis une loi destinée à désencombrer le marché. Le procédé a été couronné de succès. Bien d'autres problèmes du même genre ont été soumis au ministre de l'Agriculture et toujours il a trouvé une solution. Pour ma part, je ne trouve rien à redire à ses dépenses et je défie l'honorable député de Humboldt de me citer un seul chiffre qui ait été truqué.

Inutile pour moi cependant de vouloir sermonner; je n'en suis pas capable.

M. WOOD: Vous êtes trop modeste.

M. WARREN: Je m'exprimerai autrement: Inutile pour moi de vouloir conseiller l'honorable député de Humboldt, mais je m'étonne de l'entendre parler de girouettes politiques.

M. CRUICKSHANK: Que ces autres personnes d'à-côté changent de direction.

M. WARREN: L'autre jour l'honorable député d'York-Est a dit qu'en fait de discours creux cette Chambre n'a pas d'égal. De telles expressions me rappellent qu'au moment où Hitler fomentait la révolution qui le porterait au pouvoir, avec sa bande, il se plaisait à avilir les hommes publics qui servaient son pays et à traiter avec dédain ces hommes ainsi que le régime et les institutions parlementaires. Ce genre d'expressions à l'endroit de nos dirigeants et de nos fonctionnaires me font frémir, car je me rappelle ce qui s'est passé en Allemagne. Si nous ne pouvons nous respecter nous-mêmes, si nous manquons d'égards pour nos collègues du Parlement et pour les fonctionnaires, comment pouvons-nous compter sur le respect de la population? Si nous qualifions de girouettes politiques les représentants du peuple et les fonctionnaires de l'Etat, si nous qualifions leurs paroles de propos vides de sens, inutile de compter sur la confiance de la population surtout à une époque critique comme celle que nous traversons. C'est un point sur lequel nous devrions être très circonspects.

M. LEADER: Je saisirai cette occasion de faire quelques observations au sujet de l'agriculture. Je serai bref, j'en donne l'assurance au comité. Toutefois, mon silence pourrait être pris pour une répudiation de l'opposition que j'ai faite à certaines mesures que le Gouvernement a présentées par l'entremise de mon ami estimé, le ministre de l'Agriculture. Je formulerai certains éloges et peut-être quelques légères critiques. Je félicite le Gouvernement d'avoir établi le prix du blé n° 1 du Nord à $1.25 le boisseau à Fort-William.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le prix. C'est une avance que nous consentons.

M. LEADER: En effet, et j'espère que le paiement initial sera suivi d'un autre de quelque importance. Ce ne serait que juste. Je suis heureux d'apprendre qu'il s'agit d'une simple avance. Nous habitons le même continent que nos voisins du sud. A $1.25 le boisseau à Fort-William le blé n° 1 du Nord ne rapporte que $1.10 à Portage-la-Prairie. Nous n'avons point cependant récolté de céréale de cette qualité, que je sache, depuis environ trois ans, bien que celui que j'ai vendu pendant cette période ait été meilleur que jamais. Je dirai cependant que, lorsque nos voisins du sud fixent le prix comptant à $1.70, personne ne devrait s'opposer aux cours de $1.25 pour le blé canadien, de qualité bien supérieure à celui des Etats-Unis.

Je félicite également le ministre d'avoir annoncé l'abolition de la prime sur la réduction des emblavures. On ne regrettera pas cette décision, j'en suis convaincu. Au contraire, j'estime que, non seulement dans l'Ouest mais dans tout le pays, on exprimera une satisfaction profonde à ce sujet, car je ne doute pas que les sessions auraient été plus courtes de plusieurs heures si nous n'avions pas été obligés d'écouter les discours prononcés par les honorables députés d'Ontario contre cette mesure, bien que je ne les en blâme aucunement.

M. EVANS: Nous en profitons maintenant.

M. LEADER: Le ministre déclare que nous jouissons maintenant des bienfaits de cette mesure. Comment peut-il prétendre pareille chose lorsqu'il ne nous accorde que $1.25 pour du blé qui vaut $1.70 outre-frontière?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ouvert la bouche.

M. LEADER: Quelque honorable député a parlé.

M. EVANS: Je parlais des agriculteurs ontariens qui bénéficient actuellement des mesures prises à l'égard des céréales secondaires.

M. LEADER: Les représentants de l'Ontario peuvent prendre leur propre défense, mais j'ai toujours soutenu en cette enceinte que les députés de l'Ouest aussi bien que ceux de l'Ontario devraient se préoccuper des meilleurs intérêts de notre pays et qu'il ne devrait pas y avoir de division entre l'Est et l'Ouest. Je n'ai jamais rien fait qui puisse être cause d'une telle division. Le Canada pour les Canadiens, dans l'Est et dans l'Ouest.

M. McNEVIN: L'honorable député ne devrait pas mettre tous les représentants de l'Ontario dans le même sac, car je l'ai appuyé quand il a réclamé un cours plus élevé pour le blé.

M. LEADER: Oui, monsieur le président, quand l'honorable député a pris la parole à la Chambre il y a deux ou trois ans et qu'il a préconisé une hausse du prix du blé, je lui ai demandé s'il consentirait à une autre majoration (j'oublie le chiffre que j'ai proposé) et il a répondu: "Nous y verrons quand nous étudierons cette question." Je reconnais cependant qu'il s'est prononcé en faveur d'une majoration et j'ai dit à mes commettants que, lorsque nous avons engagé le Gouvernement à nous accorder un prix de 80c. pour le blé, les dé-

putés ontariens auraient donné leur appui au prix de $1, non pas pour tout notre blé, cela va de soi, mais sur la quantité que l'Etat pourrait acheter. Telle a toujours été mon attitude à la Chambre.

Toutes ces interruptions m'ont aiguillé sur une autre question, de sorte qu'il me faudra un peu plus de temps pour terminer mes remarques. J'allais dire que nous ne regrettons pas la disparition de la prime à la réduction des emblavures, mais je tenais à ajouter que j'aimerais voir les restes avant l'enterrement. Je sais que certains honorables députés, quelques-uns peut-être de l'autre côté de la Chambre, ont affirmé en substance que toutes les mesures agraires adoptées au cours des quatre dernières années se sont révélées irréprochables. Je ne me prononcerai pas en ce sens car, comme je le disais au début, ce serait répudier mes paroles et mes actes en cette enceinte au cours de cette période. En adoptant cette attitude, je parlais non seulement en mon nom mais aussi au nom de mes commettants. Si je dois de nouveau me présenter ils auront ce témoignage. Je parlais aussi au nom des syndicats de blé de l'Ouest. A plusieurs reprises, ils ont critiqué les mesures du Gouvernement relatives à la prime à la réduction des emblavures et offert des recommandations qui, à mon sens, auraient dû être acceptées. Je parlais aussi au nom de la Fédération canadienne de l'agriculture. Cet organisme a souvent présenté au ministre de l'Agriculture des propositions qui, il me semble, auraient été beaucoup plus avantageuses à la population canadienne que les mesures adoptées par le Gouvernement. J'ai appuyé une délégation des trois provinces des Prairies, dirigée par M. John Bracken qui s'est rendu ici lorsqu'on a parlé de fixer à 60c. le prix d'un boisseau. Je ne sais si le Gouvernement avait annoncé un tel programme à ce moment-là, mais c'est l'impression qui s'est répandue, et la délégation s'est rendue ici pour défendre le prix de 80c. En l'occurrence, cinq députés libéraux et moi-même avons voté contre le Gouvernement. Feu M. Motherwell, l'ancien ministre de l'Agriculture, dont la mémoire nous est chère, était de ce nombre. Puis on se souviendra de la fameuse délégation de la Saskatchewan; elle est venue à Ottawa demander de porter le prix du blé à $1. J'ai appuyé sa requête parce que je l'estimais raisonnable à ce moment-là et je n'ai pas changé d'avis. A mon sens, la prime à la réduction des emblavures était fausse en principe et injuste dans son application. Cela ne pouvait se passer autrement puisque, et je l'ai déjà dit à la Chambre, plus d'un tiers des cultivateurs des trois provinces des Prairies n'ont pas tiré parti de ce projet douteux. Le ministre le sait fort bien; j'ai donné les chiffres à ce sujet dans un discours antérieur.

[M. Leader.]

L'hon. M. GARDINER: Mais 182,000 cultivateurs y ont participé.

M. LEADER: Ce chiffre représente moins des deux tiers du nombre total.

L'hon. M. GARDINER: Pas du nombre des producteurs de blé.

M. LEADER: Plusieurs cultivateurs n'ont que des emblavures peu considérables; peut-être ne cultivent-ils pas plus de 50 ou 60 acres; ceux-là n'étaient pas protégés contre les bas prix en cours et le contingent fixé. Je ne critique pas le contingent parce qu'il était nécessaire, mais une année, on ne l'a établi que sur trois boisseaux l'acre, à 70c. le boisseau. Avec si peu d'argent, comment un cultivateur peut-il arriver à payer une équipe de batteurs, à acheter de la ficelle d'engerbage et ainsi de suite.

J'aborde maintenant les propositions que j'ai présentées au gouvernement. Je me suis rendu compte que nous avions au Canada un excédent de blé et qu'il fallait en disposer ou le réduire sensiblement avant de voir augmenter les prix. Je reconnais toutefois que nous n'avions pas de débouché pour tout notre blé, mais pour une partie seulement. J'ai soutenu que le Gouvernement aurait dû dire franchement aux cultivateurs du Canada: "Nous pouvons vendre 280 millions de boisseaux de votre blé. Nous vous en paierons un prix équitable, et si vous désirez en cultiver davantage, vous pourrez écouler le reste vous-mêmes". Cela nous aurait évité les frais d'entreposage de plusieurs millions de boisseaux de blé, dont bénéficient les compagnies d'élévateurs du pays ainsi que les syndicats du blé. Je sais que quelqu'un parlera encore des syndicats et c'est pourquoi je dis "ainsi que les syndicats du blé". Si l'Etat nous avait payé un prix équitable, un prix qui, de l'avis de la plupart d'entre nous, aurait dû être d'environ un dollar le boisseau, la prime à la réduction des emblavures n'eût pas été nécessaire. Je ferai remarquer au comité que je ne m'oppose qu'à cette dernière prime. Quelques-unes des autres primes, et surtout celles que l'on verse sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ont mon approbation. Cette mesure comporte de grands avantages, et j'estime qu'elle devrait être maintenue en vigueur. Néanmoins, je me permets de dire au ministre de l'Agriculture qu'elle n'est pas exempte de certains dangers, en ce sens que si le Gouvernement persiste à subventionner les cultivateurs pour leur permettre de cultiver du blé sur des terres qui devraient être laissées en pâturages, il agira contrairement aux intérêts du pays et des cultivateurs établis sur de telles terres.

Je le répète, si nous avions pu toucher un prix équitable pour notre blé, nous aurions pu

nous passer de cette prime. Nous aurions pu construire de petits greniers sur nos fermes. J'aurais peut-être dû dire dès le début que l'on a payé pendant deux ans aux cultivateurs les frais de l'entreposage sur la ferme, mais que l'on a ensuite cessé de le faire. Si l'on nous avait fait bénéficier des frais d'entreposage versés aux compagnies d'élévateurs, nous serions en bien meilleure posture. Les cultivateurs auraient pu construire leurs petits greniers sans que l'Etat y perde un sou. Toutes ses avances lui eussent été remboursées. Toutefois, pendant que les Etats-Unis adoptaient cette ligne de conduite, nos dirigeants prenaient une attitude différente. Je n'ai pas l'intention cependant, de m'arrêter longuement sur ce point.

Je désire féliciter le Gouvernement des mesures qu'il a prises pour enrayer l'inflation. Il est certes nécessaire de prévenir la hausse du prix des produits agricoles car autrement elle ne connaîtrait aucune limite. Nos prix sont devenus à peu près les mêmes que ceux qui ont cours aux Etats-Unis. Je veux parler surtout du blé et des céréales secondaires. Nous avons été forcés d'exercer une certaine surveillance sur les prix. Par ce moyen, nous avons empêché une hausse excessive. Les cultivateurs désirent tout autant que les autres classes éviter l'inflation et je félicite le Gouvernement de sa façon d'agir dans ce domaine.

Je tiens en même temps à complimenter le ministre de l'Agriculture qui s'efforce de conclure des ententes de longue durée. Je songe surtout au contrat de quatre ans avec la métropole au sujet des porcs. J'ignore si les conditions de l'entente ont été définitivement arrêtées, mais j'estime que cette tentative mérite notre appui.

Il convient aussi de louer le Gouvernement de ce qu'il a laissé entendre dans le discours du trône du côté de la fixation de prix minimums pour les produits agricoles. C'est une excellente initiative. Rien n'est plus de nature à encourager le cultivateur que la certitude que, une fois la guerre finie, il pourra écouler ses produits à un prix qui au moins couvrira ses frais, je dis au moins, qu'on le note bien. Car, j'estime que l'agriculteur a droit à un bénéfice raisonnable si l'on veut qu'il demeure sur sa terre. Nous pouvons donc entretenir de beaux espoirs et nous comptons que le Gouvernement adoptera cette ligne de conduite. Cependant, si ces prix minimums ne sont pas suffisants, ils ne seront d'aucune utilité pour le cultivateur. Si je ne me trompe, c'est la Fédération de l'Agriculture qui a proposé que les prix maximums actuels établis pour les céréales secondaires servent de prix minimums après la guerre. Je n'examinerai pas le bien-fondé de cette proposition, mais je sais très bien que si les prix minimums sont trop bas, il se produira des perturbations économiques après la guerre.

Immédiatement avant de partir pour Ottawa, j'assistais à une réunion à Portage-la-Prairie et je disais qu'il y avait lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir établi des prix minimums. Dans le temps, j'ai demandé qu'on adopte une résolution de félicitations; mais j'ajoutais qu'il convenait de faire remarquer qu'à moins que les prix minimums ne fussent assez élevés, pareille mesure législative serait inefficace. J'ai dû quitter la réunion à la hâte pour prendre le train et je ne sais si cette résolution a été adoptée ou non. On avait aussi proposé que la résolution fût adressée non seulement à l'honorable député de Portage-la-Prairie, mais à un certain député de l'Alberta. J'ai dit que dans ce cas, il vaudrait mieux la faire parvenir au moins à tous les membres du Parlement qui viennent du Manitoba, indépendamment du parti auquel ils appartiennent. J'ai signalé aussi qu'il ne fallait pas choisir un ou deux députés mais que, en toute justice, il convenait d'adresser la résolution à tous les membres du Parlement. Je le répète, je ne sais si cette résolution a été adoptée. Je n'en ai pas reçu de copie; si d'autres honorables députés l'ont reçue, ils ont été plus favorisés que moi.

Je désire mentionner une autre question. Je me trouvais à Ottawa en septembre, lors du congrès du parti libéral. Au cours de nos séances, on nous a annoncé qu'on verserait 10c. par boisseau sur l'avoine et 15c. par boisseau sur l'orge. Je fais remarquer que je n'ai pas appelé cela une prime, car ce n'en est pas une. C'est tout simplement le prix que nous obtiendrions pour notre grain si nous l'expédiions aux Etats-Unis.

M. ROSS (Souris): Ce n'est pas même ce prix-là.

M. LEADER: C'est un prix juste un peu plus élevé.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons garanti un prix minimum, quel que fût le prix américain.

M. LEADER: Tous les honorables députés qui discutèrent la chose dans le temps étaient heureux de l'annonce qui venait d'être faite, mais ils étaient tous d'avis que la mesure nuirait aux éleveurs de porcs, à moins que le Gouvernement n'accordât une prime pour contre-balancer l'augmentation de 10c. le boisseau pour l'avoine et de 15c. pour l'orge. Ils étaient d'avis qu'une initiative en ce sens était tout à fait dans l'ordre. Incidemment, je m'attendais à ce que le ministre répondît que nous touchions cette prime. Mais voici la difficulté: il s'écoula

trois ou quatre mois avant que le Gouvernement annonçât un supplément de trois dollars sur les porcs de la catégorie "A" et de deux dollars sur ceux de la catégorie "B". Dans l'intervalle on entendit dire, bien que la statistique prouve maintenant le contraire, que des milliers de truies et de jeunes porcs prenaient le chemin des abattoirs parce qu'il était plus payant de vendre l'avoine et l'orge que les faire servir à engraisser les porcs. Telle était la situation. N'y aurait-il pas moyen de procéder différemment, de façon à ne pas rompre l'équilibre?

L'hon. M. GARDINER: Au lieu de me contenter de prêter l'oreille à ces histoires, je me suis rendu compte par moi-même en interrogeant les cultivateurs.

M. LEADER: Et pendant ce temps, les porcs prenaient le chemin du marché.

L'hon. M. GARDINER: Mais pas du tout. L'honorable député en a convenu lui-même.

M. LEADER: J'ai dit que la statistique indiquait que les cultivateurs n'ont pas vendu leurs porcs. Mais nous ne pouvons pas nous fier entièrement à cette statistique. Les cultivateurs auraient pu garder un plus grand nombre de porcs et nous eussions pu augmenter la production.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne peut pas non plus se fier à la propagande lancée par des personnes intéressées.

M. LEADER: Il n'en reste pas moins que les cultivateurs à qui j'ai parlé m'ont demandé pourquoi le Gouvernement n'avait pas annoncé la prime sur les porcs lorsqu'il avait relevé le prix de l'avoine et de l'orge.

C'est tout ce que j'avais à dire sur la question. On jugera peut-être mes critiques non motivées. Quoi qu'il en soit, je tenais à mettre le ministre et le Gouvernement au courant des plaintes de l'éleveur de porcs dans l'Ouest ausi bien que dans l'Est.

M. ROSS (Souris): Je désire discuter avec le ministre deux questions qui intéressent probablement les deux ministères, puisque la production ressortit au ministère de l'Agriculture et l'organisation du marché à celui du Commerce. Depuis quelques jours, des cultivateurs de l'Ouest m'écrivent qu'à leur avis le Gouvernement devrait garantir un prix minimum raisonnable pour l'avoine et l'orge, car autrement ils ensemenceront cette année toutes leurs terres en blé. Les semailles, dans certains cas, commenceront dans un mois, et il leur faudrait connaître quel sera le prix minimum des céréales secondaires.

Je sais qu'il existe actuellement un prix minimum, mais j'estime qu'à ce prix devrait s'ajouter la prime dont a parlé l'honorable député de Portage-la-Prairie, bien qu'il n'ait pas employé ce terme. Même alors, les cultivateurs seraient loin de toucher le prix que l'on paie aux Etats-Unis. J'ai consigné certains chiffres au hansard, le 1er février, dans mes observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le Gouvernement devrait pouvoir renseigner les producteurs sur le prix minimum qu'il doit établir pour les céréales secondaires, car autrement tout le programme de production croulera et les ensemencements d'avoine et de blé, dans plusieurs sections de l'Ouest, amèneront la déception.

L'autre question que je désire aborder se rapporte au lin. Le Gouvernement a annoncé qu'il paiera $2.75 le boisseau le lin cultivé cette année, mais j'estime ce prix insuffisant. A l'appui de mon opinion, j'apporte celle de plusieurs personnes mieux au fait que moi de la question. Le Gouvernement lui-même s'en rend compte, parce que dans la revue trimestrielle du 14 février 1944 sur les céréales secondaires au Canada il dit ce qui suit, au sujet du lin:

> ...il y eut ensemensement d'une autre superficie de 500,000 acres. On a atteint un nouveau maximum en 1943, alors que 2,947,000 acres ont été ensemencés de graine de lin.
>
> Le congrès agricole fédéral-provincial tenu en décembre dernier a demandé le maintien en 1944 des emblavures de 1943, mais les représentants de la Saskatchewan en particulier ont préconisé pour 1944 une réduction considérable de ces emblavures dans l'Ouest. On croit cependant que le chiffre présenté par le congrès et qui fixe les emblavures probables de 1944 à un niveau d'un million d'acres inférieur à celui de 1943, ne peut satisfaire les personnes préposées au programme de guerre relatif aux graisses et aux huiles. On mettra encore tout en œuvre pour répéter cette année les ensemencements de 1943 en graine de lin.
>
> Le prix de la graine de lin n° 1 de l'Ouest versé au producteur à Fort-William a été relevé à $2.50 le boisseau le 1er août 1943, soit une hausse de 25c. le boisseau sur le prix antérieur; contrairement au blé et aux céréales secondaires, la vente de cette récolte n'est pas restreinte aux contingents.

Je ferai grâce au comité du reste de l'article. Au cours des derniers jours le comité national de l'orge et de la graine de lin s'est réuni à Winnipeg et a recommandé aux autorités d'Ottawa un prix d'au moins $3.25 le boisseau pour la graine de lin, pour qu'il y ait équilibre avec les besoins et les prix comparés des cultures régulières. La culture de la graine de lin n'est pas alléchante et mérite deux fois et demi le prix du blé. M. F. H. Lehberg, conseiller technique de l'administration des huiles et graisses demande un approvisionnement de graine de lin en vue de faire des échanges commerciaux avec les Etats-Unis. De son propre aveu, le Gouvernement ne croit pas pouvoir obtenir ce résultat. Je ferai observer que le prix garanti aux Etats-Unis est de

$3.05 le boisseau, en devises de ce pays, ce qui fait environ $3.35 en fonds canadiens. La différence est assez appréciable. Si cette production est essentielle, nous devrions majorer le prix afin d'obtenir la production désirée. Dans ma région du Manitoba, on ne cultive pas beaucoup de lin. Plusieurs de ceux qui ont essayé d'en faire la culture au cours des deux ou trois dernières années, ne se proposent pas de la reprendre sous le régime des règlements et des cours actuels. Si la chose est essentielle, j'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau la question du prix.

Ce sont là des questions importantes. L'honorable préopinant (M. Leader) a dit qu'à son avis, les producteurs du Canada devraient recevoir un prix équivalent à celui que paient les Etats-Unis. J'ai affirmé déjà qu'il ne devrait exister aucune barrière entre les Nations Unies. Les denrées essentielles à notre effort de guerre devraient avoir plus facilement accès aux marchés des Nations Unies. L'autre soir, on a annoncé que le rationnement de la viande serait suspendu, mais je ne crois pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés auxquelles nous sommes en butte dans la vente de notre bétail. Je me suis demandé pour quelle raison nous ne pouvons pas expédier nos animaux sur les marchés des Etats-Unis, surtout quand nos deux pays combattent l'un à côté de l'autre. On a déjà fait observer que l'écart n'est passez sensible entre les mi-gras, les animaux à l'engrais et les animaux engraissés. Etant donné l'écart actuel, on ne peut acheter des animaux et de la provende et réaliser un bénéfice.

Il existe aussi certaines petites difficultés relativement à la vente des porcs. J'ai déjà laissé entendre que, par suite de la forte augmentation de l'élevage du bétail, surtout des porcs, nous devrions avoir une commission du bétail qui s'occuperait de la solution des problèmes que pose la vente des animaux.

J'espère encore que le Gouvernement étudiera cette question et qu'il sera en mesure de dire aux producteurs du pays ce que ceux-ci doivent s'attendre à recevoir comme prix minimum pour les céréales secondaires semées en 1944. Il faut faire en sorte de les encourager à accroître leurs cultures de lin, car si l'on retarde même de quelques semaines, il sera trop tard pour que cette assurance leur soit de quelque valeur.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne le lin, le ministre du Commerce a annoncé il y a quelques jours que le prix garanti pour cette année sera de $2.75 le boisseau. Je ne sache pas qu'on ait l'intention de modifier ce prix. Quant à l'avoine et l'orge, le prix minimum garanti est de 45c. le boisseau pour l'avoine et de 60c pour l'orge, en plus d'un prix additionnel de 10c. le boisseau pour l'avoine et de 15c pour l'orge.

M. ROSS (Souris): Pour 1944?

L'hon. M. GARDINER: C'est-à-dire jusqu'à la fin de juillet 1944. Le prix actuel est d'environ 6½c. plus élevé pour l'avoine, soit 51½c., et de 64¾c. pour l'orge, soit environ 5c. de plus que le prix minimum. Il y a ensuite une garantie additionnelle de 10 et de 15c. le boisseau, quelle que soit la marge entre le prix minimum et le prix maximum. Le cultivateur jouit, en plus, de la garantie du prix de l'avoine et de l'orge vendus aux Etats-Unis et au Canada s'il représente une majoration de 10 et 15c. le boisseau. Les 10 et 15c. le boisseau constituent simplement un bénéfice garanti, ce qui veut dire que nous garantissons le prix minimum plus 10 et 15c. le boisseau. Quel que soit le prix au Canada ou aux Etats-Unis, le Gouvernement verra à ce que ce prix soit payé. Mais, si le prix atteint le maximum au Canada, le producteur touche le supplément. Si le prix de l'avoine et de l'orge vendus aux Etats-Unis est suffisamment élevé pour procurer d'autres profits, ceux-ci seront répartis en vertu des certificats de participation. Je ne crois pas que ces prix puissent s'avilir pour les grains qui seront mis en terre d'ici deux ou trois mois.

M. DIEFENBAKER: J'appelle l'attention du ministre sur plusieurs questions d'ordre agricole. Je voudrais qu'il puisse me répondre sur certains points tant particuliers que d'ordre général.

En ce qui concerne le député de Souris et la requête qu'il a exprimée relativement à une augmentation préconisée dans le prix du lin, il semble que les vues qu'il a exposées sont celles des membres de l'assemblée législative de la Saskatchewan car, il y a quelques jours, on y a présenté une résolution représentant notamment qu'en raison des aléas que comporte la production du lin et le besoin urgent d'huile qui existe actuellement, le Gouvernement fédéral devrait songer immédiatement à augmenter les prix garantis du lin et des autres graines oléagineuses. J'ai constaté que l'on appuie généralement la requête présentée par l'honorable député.

Quant à la question du revenu de la ferme, les espoirs qu'entretiennent les cultivateurs en général sur tous les points du Canada ont été fortement ranimés lorsqu'ils ont appris que le Gouvernement se proposait d'appliquer un prix minimum pour les produits agricoles. Toutefois, une telle mesure législative établissant des prix minimums pour les produits agricoles sera inefficace à moins que le Parlement

n'ait l'autorité voulue pour adopter cette législation. Dans l'Ouest et dans les autres parties du Canada, on est généralement d'avis que le moyen le plus efficace de maintenir et de développer la production agricole en établissant des niveaux de prix serait de stabiliser les prix minima à des niveaux suffisants pour garantir à tous les producteurs des revenus comparables à ceux que reçoivent les personnes travaillant dans l'industrie, pour emprunter les termes de la résolution présentée à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Je prierais le ministre de nous dire quelques mots là-dessus. La promesse d'un prix de base pour les produits agricoles sera vide de sens après la guerre, lorsque la loi des mesures de guerre cessera d'être en vigueur, à moins que la constitution actuelle ne soit modifiée ou que toutes les provinces canadiennes n'adoptent une loi d'autorisation. J'ai déjà soulevé cette question mais, en y répondant, le ministre n'a fait qu'effleurer le sujet. Nous croyons tous à la nécessité de fixer des prix minimums, mais une promesse qui ne trouve pas sa réalisation dans un texte de loi, une promesse qui n'a pas de suite, reste vaine.

M. BLACKMORE: De l'avis de l'honorable député, la constitution s'oppose-t-elle à l'établissement de prix minimums au moyen de subventions?

M. DIEFENBAKER: Je ne m'intéresse pas pour le moment à cet aspect de la question, qui toutefois ne manque pas d'à-propos. Je voulais signaler que le Gouvernement aurait beau fixer des prix minimums, s'il n'obtient pas l'appui et la collaboration des provinces, ses mesures, pour pleines de promesses qu'elles soient à l'endroit des agriculteurs, resteront lettre morte.

L'hon. M. GARDINER: Tout dépend de la nature de ces lois.

M. DIEFENBAKER: Je demanderai au ministre non pas de nous parler des mesures projetées, mais de répondre à une question. Le Gouvernement a-t-il consulté le ministère de la Justice quant au droit du Parlement d'établir une réglementation des cours agricoles applicable après la clôture des hostilités? Si le ministre m'en donne l'assurance, s'il assure la Chambre et le pays que le ministère de la Justice est en mesure de soutenir l'affirmative, alors nous pouvons compter sur la réalisation de cette promesse si chère à la population agricole du Canada. Mais, dans le cas contraire, cette même promesse n'est que mise en scène. Dans sa réponse, le ministre n'aura pas à nous divulguer les détails du projet, non plus que la nature des lois projetées. Tout ce que je lui demande, c'est de

donner au cultivateur canadien l'espoir que le pouvoir central possède légalement le droit et l'autorité voulus pour donner suite à cette promesse si chère à toute notre classe agricole.

Je passe maintenant à une autre phase du problème, les projets arrêtés pour le développement éventuel de l'agriculture. C'est un grand honneur pour notre pays que le ministre de l'Agriculture ait été choisi comme membre de la commission des vivres des Nations Unies. Il peut accomplir beaucoup dans ce domaine. Cet organisme qui s'est réuni il y a quelques mois, a arrêté des projets d'avenir au sujet de la solution en commun des problèmes de l'Amérique du Nord en matière de denrées alimentaires, de la contribution du Canada dans le domaine de la production. D'ailleurs, s'il faut en croire l'article que voici, "l'importance des réserves alimentaires du Canada exigeait que notre pays fût représenté directement par un membre de la commission". Cet organisme a été institué en juin 1942 pour coordonner l'effort militaire en préparant des projets en vue de l'utilisation ordonnée et expéditive des ressources alimentaires des Nations Unies. Le pays a le droit, il me semble, d'exiger que le ministre fasse rapport sur l'attitude adoptée par le Canada à cette commission des vivres et sur les projets qu'on est à étudier en vue de coordonner la production des aliments aux Etats-Unis et au Canada. Notre pays a affecté l'an dernier un milliard de dollars à l'aide mutuelle. Quelle part de cette somme est représentée par des produits agricoles? Dans quelle mesure a-t-on établi des débouchés futurs pour les produits des fermes canadiennes en livrant, en vertu de ce plan, une bonne partie de notre production de denrées alimentaires?

Aux Etats-Unis, on a encouragé le cultivateur à vendre ses produits agricoles en lui donnant l'assurance que la production excédentaire qu'il ne réussirait pas à écouler par les voies ordinaires serait affectée aux livraisons sous l'empire des ententes de prêt-location. Si les chiffres dont je dispose sont exacts, au cours des deux années de prêt-location écoulées de mars 1941 à février 1943, les Etats-Unis ont consacré plus de neuf milliards et demi à l'administration de ce vaste et important moyen de victoire et, dans cette somme, les denrées alimentaires et les produits agricoles comptaient pour $1,499,464,000. En d'autres termes, 15 p. 100 des sommes totales consacrés à l'aide mutuelle ont servi à trouver des débouchés aux excédentaires de l'agriculture. Le ministre devrait nous dire et, à mon sens, le pays a droit à cette déclaration, quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la cession de produits agricoles sous l'empire du régime de l'aide mutuelle. Quelle

proportion des sommes affectées à l'aide mutuelle a servi à acheter des produits agricoles et autres denrées connexes?

Passons à un autre point dont l'honorable député de Souris nous a parlé. On admet généralement maintenant que le Canada pourra disposer, à l'avenir, de fortes quantités de bœuf. Le cas échéant, le ministre nous fera-t-il connaître les observations faites, au sujet de l'exportation de notre excédent de bœuf aux Etats-Unis et de la suppression de toute restriction en vigueur actuellement? Quelles dispositions prend-on dans ce sens? Ces jours derniers, plusieurs cultivateurs m'ont écrit pour me signaler la difficulté qu'ils éprouvent en ce moment à écouler le bœuf lourd en raison de l'absence de débouchés au Canada. Puisque le Canada et les Etats-Unis savent collaborer au sein de la Commission de la production des vivres des Nations Unies, ils devraient sûrement pouvoir coordonner leur production de façon à écouler notre bœuf à l'heure qu'il est. Je demande au ministre d'apporter des éclaircissements à ce sujet.

L'honorable député de Portage-La-Prairie (M. Leader) a mentionné le programme de la réduction des emblavures et sa suppression au cours de la présente année. J'ignore quelle peut être la situation au Manitoba, mais j'ai reçu à ce propos, de Saskatchewan, une multitude de lettres où l'on me signale que, étant donné le besoin urgent de céréales secondaires pour l'élevage du bétail et l'expansion de ce programme, on devrait maintenir cette année le régime de la réduction des emblavures. Le ministre a déjà annoncé qu'on ne le ferait pas, et je lui serais reconnaissant de dire au comité pourquoi ce programme a cessé d'une façon tellement soudaine après que plusieurs cultivateurs eurent mis leur terre en jachère en 1943, s'attendant à ce que cette mesure reste en vigueur en 1944.

J'aborde maintenant une question particulière à ma circonscription. Le ministre connaît une région près de Findlay où, pendant plusieurs années, la récolte a été à peu près nulle. Cependant, les cultivateurs ne peuvent obtenir d'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, du moins sous sa forme actuelle. Je comprends que la mesure ne puisse s'appliquer à tous les cas particuliers. Bien que je réprouve fortement les décrets du conseil et le gouvernement par décrets, il est des cas où l'on peut rendre des décrets du conseil pour la protection des droits des individus. Il y a dans cette région un certain nombre de cultivateurs à qui ce paiement est refusé, bien qu'ils aient contribué d'année en année, séparés qu'ils sont par une vallée de la partie du township où l'aide est accordée sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je prie le ministre d'y voir afin que ces cultivateurs reçoivent le traitement qui convient en l'occurrence.

L'honorable député de Souris a traité d'une autre question. Il y a quelques mois, M. John Bracken s'est prononcé en faveur de l'établissement d'une commission du bétail. Cette organisme est maintenant universellement demandé sans considération de partis. Nous l'avons réclamé dans l'intérêt des éleveurs et mes honorables amis de la C.C.F. ont fait la même demande. L'assemblée législative de la Saskatchewan a même été saisie d'une résolution tendant à l'établissement d'un tel organisme où les éleveurs seraient représentés. Ce sont deux députés libéraux de cette assemblée qui ont été les parrains de cette résolution. Le ministre serait-il prêt à faire connaître au comité quelle est l'attitude du Gouvernement au sujet de l'établissement d'une telle commission et à lui dire si la question est actuellement à l'étude?

Je parlerai maintenant de la libération de fil métallique pour les enclos de porcs et de volaille. On demande aux cultivateurs de produire des porcs et des volailles; cependant, aucune mesure suffisante n'a été prise en vue de mettre à leur disposition la quantité voulue de fil métallique à cette fin. Une ordonnance a immobilisé pendant quelque temps les stocks de clous et de fil métallique. Cette ordonnance est demeurée en vigueur à l'époque du battage dans l'Ouest l'automne dernier. Les cultivateurs n'ont pu se procurer les clous nécessaires pour la construction de greniers au moment où ils en avaient besoin. Plus tard, après qu'une bonne partie du battage eut été terminée dans plusieurs régions de la province, la restriction a été supprimée et les cultivateurs ont pu se procurer des clous. J'espère qu'un pareil état de choses ne se répétera pas cette année, car il en est résulté beaucoup d'inconvénients dans certaines régions de la Saskatchewan. Les cultivateurs ont pu se procurer le bois nécessaire mais, faute de clous, ils ont dû entasser le blé sur le sol. Un tel état de choses démontre qu'il n'y a pas suffisamment de coopération entre quelques-unes de ces commissions de guerre et le ministère de l'Agriculture. Même en ce moment, on devrait accroître la quantité de fil de fer disponible, et je demande au ministre de signaler les besoins des cultivateurs à l'organisme dont relève cette question afin qu'une quantité additionnelle de ce fil puisse être distribuée.

Voilà quelques-unes des questions sur lesquelles j'estime que le comité et le pays ont droit d'obtenir de plus amples renseignements du ministre. Je les ai soulevées non pas dans

un but politique mais afin de signaler au ministre un état de choses qui mérite son attention. Ces propositions devraient faire l'objet d'un examen sérieux et, dans le cas de plusieurs d'entre elles, on devrait y donner suite sans aucun délai.

L'hon. M. GARDINER: En ce qui concerne les prix minimums, je dois me contenter de dire, pour l'instant, que le Gouvernement a exprimé à maintes reprises son intention d'établir un régime de prix minimums applicables tant après que pendant la guerre. La fixation de ces prix minimums fait partie d'un plan que nous mettons à exécution sous le régime de la loi des mesures de guerre, loi qui cessera d'être applicable six mois après la fin des hostilités, de sorte qu'à ce moment-là les mesures prises en vertu de cette loi deviendraient caduques.

La question de la préparation d'un projet de loi qui serait présenté au cours de la session actuelle a été soumise aux fonctionnaires du ministère, qui l'étudient présentement, de concert avec le ministère de la Justice. Je ne vois aucun obstacle à l'élaboration d'un plan en vue de l'application de cette mesure qui est du ressort du Parlement du Canada.

M. DIEFENBAKER: Est-ce là une opinion qui émane du ministère de la Justice?

L'hon. M. GARDINER: On est à préparer un projet de loi, de concert avec le ministère de la Justice, et nous envisageons de suivre une ligne de conduite analogue à celle que nous a déjà proposée et qu'a déjà approuvée le ministère en question. Nous l'avons fait même avant le début de la guerre. J'estime que nous n'aurons pas plus de difficultés après la guerre que nous n'en avons eu avant l'ouverture des hostilités. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment car la question sera étudiée plus à fond lorsque le projet de loi sera présenté. Cependant, à mon avis, rien ne nous empêche d'adopter une loi qui permette au cultivateur d'obtenir un prix minimum pour ses produits.

M. BLACKMORE: Le plan qu'a élaboré le Gouvernement en vue d'établir un prix minimum pour les produits agricoles comprend-il l'établissement de prix maximums sur les articles qui entrent dans les frais de production?

L'hon. M. GARDINER: Je suppose que celui qui sera ministre de l'Agriculture au moment où cette mesure entrera en vigueur tiendra compte de ces frais dans la fixation des prix minimums; pour l'instant, je ne suis pas en mesure de déclarer de quelle façon on agira dans chaque cas particulier.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? A quelle loi songeait-il lorsqu'il a parlé d'une mesure qui existait avant la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Je parle des décisions que nous avons prises, plutôt que des mesures législatives.

M. DIEFENBAKER: Que voulait-il dire le ministre?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas agi illégalement lorsque nous avons acheté des bêtes à cornes dans l'Ouest canadien au cours de la période de sécheresse. Nous n'avons pas agi illégalement quand nous avons acheté en 1938 un million de livres de beurre que nous avons ensuite distribué gratuitement. Il n'y a rien d'illégal à tout cela et le principe peut continuer à s'appliquer. Il n'est pas question de difficulté d'ordre juridique; il s'agit de savoir si la Chambre et la population en général vont approuver la mesure proposée. Je le répète, personne n'a lieu de craindre qu'il ne soit impossible d'appliquer la mesure annoncée et qui est susceptible d'être mise à exécution. Je ne doute pas que M. Bracken lui-même s'est assuré de la chose avant d'adopter une ligne de conduite semblable à celle que nous avons déjà annoncée.

M. GRAYDON: Le ministre ferait mieux de ne pas badiner là-dessus.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est du boeuf, on a dit que nous devrions connaître la situation du Canada par rapport à celle des Etats-Unis. Les honorables députés ne sont pas sans savoir qu'avant la guerre, nous avons signé un accord avec les Etats-Unis, accord qui est encore en vigueur. Cet accord stipulait que nous pouvions expédier aux Etats-Unis, au cours d'une année quelconque, 193,000 têtes de bovins de boucherie pesant chacun 700 livres ou plus, à condition qu'il nous fût possible d'expédier ce nombre d'animaux en contingents répartis en quatre périodes trimestrielles. Je le dis encore une fois, l'accord en question renferme toujours cette disposition; et cet accord a été prolongé de temps à autre. Mais en 1942, le boeuf qui était écoulé sur nos marchés ne suffisait pas aux besoins de notre population. A cause des restrictions imposées sur la consommation du porc, nous ne pouvions satisfaire les besoins de notre population tout en expédiant aux Etats-Unis le contingent stipulé dans l'accord. Je tiens à signaler la chose à l'honorable député de Portage-la-Prairie qui n'occupe pas son siège dans le moment, La politique qu'il préconise est précisément celle qui nous obligea, dans une large mesure, à prendre les dispositions que l'on sait. Des membres de la

Chambre et des gens de l'extérieur ont pris l'habitude de critiquer les initiatives du Gouvernement tout en se déclarant partisans de la réglementation des prix. On ne peut pas être complètement en faveur de cette mesure, telle qu'elle existe au Canada, et prétendre du même souffle que notre niveau des prix doit être exactement le même qu'aux Etats-Unis. Cette réglementation n'est pas la même dans les deux pays. Les raisons de son adoption ne sont pas les mêmes et il est tout naturel qu'il y ait des différences.

Cela était vrai dans le cas du bœuf. Nous avions un plafond des prix et un plafond des salaires. Il existe un rapport entre les deux. Permettre la vente des bestiaux sur le marché américain au prix courant sur ce marché n'aurait pu avoir qu'un résultat: nous priver de bœuf, non seulement en ce qui concerne nos expéditions à la Grande-Bretagne, mais même pour ce qui est de notre propre consommation, et nous obliger à renoncer au plafond des prix. Deux solutions s'offraient à nous: abandonner la ligne de conduite que tous semblaient approuver ou chercher à réglementer le marché du bœuf. Voilà pourquoi nous avons décidé de ne pas vendre notre bœuf à nos voisins du sud tant que nos propres besoins ne seraient pas satisfaits, et d'envoyer à la Grande-Bretagne tout surplus destiné à l'exportation. Nous n'en sommes pas venus à cette décision après avoir étudié la question uniquement à notre point de vue, mais après avoir consulté les représentants du gouvernement des Etats-Unis. Il ne semblait pas logique, par exemple, que les Etats-Unis importassent nos bestiaux pour ensuite les céder à la Grande-Bretagne en vertu du prêt-location.

En entendant cette déclaration, d'aucuns se demandent quel cas l'on fait de l'accord conclu avec le Mexique. Or, un accord conclu avec le Mexique diffère un peu d'un accord conclu avec le Canada. Le Mexique ne fait pas partie de l'Empire britannique et, du point de vue de la guerre, sa situation est toute différente de celle des Etats-Unis ou du Canada. Ainsi, les Etats-Unis peuvent conclure une entente avec le Mexique, et avoir en même temps raison de refuser d'importer des animaux originaires d'un pays de l'Empire britannique pour les réexpédier ensuite à la Grande-Bretagne. Les producteurs américains de bestiaux font le raisonnement logique suivant: si quelqu'un doit donner ou procurer à la Grande-Bretagne, à titre d'entr'aide, des bœufs de boucherie qui sont achetés sur le marché canadien, ce doit bien être le Gouvernement du Canada, et non celui des Etats-Unis. C'est ce qui explique l'entente complète qui existe entre les Etats-Unis et le Canada. Cette entente prévient tout malentendu possible, relativement à l'accord commercial conclu avant la guerre, dans ce qui s'est passé jusqu'ici. La population américaine comprend la chose. Elle approuve ce qui se fait. Serait-elle du même avis, si le Gouvernement canadien n'avait pas tenu compte de la situation des Etats-Unis quand le programme a été annoncé? Je suis à me le demander. Ces considérations m'amènent à parler de l'époque où nous avons constaté un excédent de certaines viandes de bœuf au Canada. Je rappellerai au comité qu'un accord a été conclu depuis la session de l'an dernier, et qu'il en a été fait part à la Chambre. En vertu de cet accord, la commission des vivres du ministère de l'Agriculture peut acheter du bœuf de boucherie. Il y est stipulé que lorssque le bœuf de boucherie, et non les bêtes à cornes, vendu sur le marché domestique commande le prix minimum ou un prix qui s'établit à un huitième de cent près du prix minimum, la commission de la viande du ministère de l'Agriculture peut en faire l'achat, et le faire congeler pour l'expédier à la Grande-Bretagne.

Cette entente est en vigueur depuis mai dernier, je crois, mais jusqu'à tout dernièrement il n'a pas été nécessaire d'acheter le bœuf de boucherie sous l'empire de cet arrangement. Une petite quantité a été achetée avant Noël et d'autres achats ont été effectués depuis, mais pour ce qui est de créer en Grande-Bretagne un courant favorable à la vente du bœuf de boucherie de provenance canadienne, il est regrettable que le prix des qualités supérieures—qu'il s'agisse du bœuf de boucherie ou des bêtes à cornes mises sur le marché,—n'ait pas été sensiblement inférieur au prix maximum. La viande de vache est la seule dont le prix soit inférieur au prix minimum, et quiconque est au courant de la signification de ce terme sait qu'il ne saurait être question d'expédier, en quantité importante, cette sorte de viande à la Grande-Bretagne. Nous avons acheté cependant et expédié en Grande-Bretagne certaines quantités de viande de vache et de viande d'autres animaux de qualité inférieure, mais il nous a été impossible d'acheter les qualités supérieures en vertu du programme en vigueur.

En dépit des déclarations de ceux qui prétendent au Canada que la population abandonne la production de la viande, les quantités qui arrivent sur le marché en vertu de ce programme ne cessent d'augmenter; et ce ne sont pas seulement les porcs de qualité inférieure qui se vendent le mieux. En fait la proportion des porcs de qualité supérieure mis sur le marché se maintient bien, comparati-

vement à celle de toute autre période. La production hebdomadaire de porcs dépasse de plus de 100,000 celle de l'an dernier à pareille date, et une proportion raisonnable de ces porcs ont la qualité voulue pour fournir du bacon à la Grande-Bretagne. En conséquence nous avons de grands approvisionnements de bacon. La mise en vente du bœuf de boucherie de qualité inférieure dépasse en même temps les besoins de la consommation domestique et des producteurs se demandent avec inquiétude s'ils peuvent mettre sur le marché des bêtes à cornes de qualité supérieure, car ils craignent qu'on ne leur offre un prix inférieur à celui qu'ils espèrent. A mon sens, on ne saurait prouver qu'un grand nombre de gens ont dû accepter, pour le bœuf, cette année, des prix inférieurs au cours de la période correspondante de l'an dernier. Il y a bien, naturellement, un éleveur par-ci par-là qui, ayant touché un bon prix l'an dernier et un prix plus faible cette année, peut nous faire tenir une déclaration affirmant qu'il n'a pas obtenu autant cette année que l'an dernier; mais les derniers prix moyens du bétail portés à ma connaissance pour tout le Canada, ont été plus élevés que ceux de l'an dernier. Nous savons, cependant, par les statistiques de l'entreposage et de la vente qu'il y a, et qu'il y a eu depuis un certain temps, le danger que les animaux offerts en vente au printemps de cette année soient en telle abondance que ceux qui les ont élevés y perdront, parce que les prix du bétail et du bœuf seront alors au minimum, ou parce que nos entrepôts seront tellement remplis que les compagnies ne pourront pas recevoir et préparer ce bœuf comme il doit l'être pour être expédié en Angleterre. Voilà pourquoi nous avons pris cette décision, il y a quelques jours, et je ne tiens pas à entrer dans plus de détails pour le moment.

Je reviens maintenant à la question soulevée, tout à l'heure, par l'honorable représentant de Lake-Centre, celle des relations entre notre pays et les Etats-Unis en fonction de la vente du bétail. On n'a qu'à lire le compte rendu de ce qui s'est passé aux Etats-Unis pour comprendre la situation qui existe là-bas. Dans toutes ces questions, nous nous tenons en relations très étroites avec les pays intéressés. En fait, nous avons été en communication, non seulement avec le gouvernement des Etats-Unis, mais aussi avec celui d'Angleterre, afin de mieux atteindre cette fin. Pour bien comprendre la situation aux Etats-Unis, il suffit de signaler le fait que quelques heures avant notre intervention, mardi soir de cette semaine, les Etats-Unis, sachant ce que nous nous proposions de faire, ont eux-mêmes posé le geste, ce qui indiquait bien qu'ils ont, relativement à la viande qui arrive à leurs abattoirs, autant de difficultés que nous en avons nous-mêmes à préparer celle qui arrive dans les abattoirs de notre pays. De plus, ils trouvent aussi difficile que nous le transport de la viande de ce continent à l'autre en quantités égales à celles dont nous disposons actuellement.

La seule mention de ces faits suffit à démontrer à l'évidence que le Gouvernement canadien serait insensé de modifier son attitude actuelle concernant l'octroi de permis. Jusqu'à maintenant, le gouvernement américain n'a rien fait en ce sens. Le contrat reste ce qu'il était avant la guerre. L'entente convenue n'a pas été modifiée. Les Etats-Unis comprennent pourquoi nous avons agi ainsi et nous n'avons rien décidé sans les consulter. Si, dans les circonstances, nous allions changer notre ligne de conduite en disant que nous n'exigerons pas de permis pour l'exportation du bétail aux Etats-Unis ou que, si nous les exigions, nous verrions à les émettre immédiatement de façon à permettre l'exportation de notre bétail à une époque où les Etats-Unis éprouvent les mêmes difficultés que nous pour en effectuer la transformation, je n'ai pas besoin de dire au comité que les Américains auraient raison de s'étonner d'une telle attitude. Nous ne voulons pas leur donner de raison de dire que nous ne comprenons pas leurs difficultés, car nous les comprenons aussi bien que les nôtres.

Toutefois, nous étudions un projet grâce auquel nous espérons pouvoir faire parvenir à la Grande-Bretagne du bœuf de la meilleure qualité. Nous songeons à procéder d'une façon presque identique à celle que nous avons suivie pour l'exportation du bacon et du jambon et grâce à un contrat qui facilitera le transport de toutes les quantités de viande que nous pourrons expédier en Grande-Bretagne, compte tenu des circonstances, afin d'aider à nourrir la population anglaise avec notre surplus. Et nous croyons que si nous devons adopter une telle ligne de conduite, elle devrait s'appliquer aux qualités supérieures de viandes plutôt qu'aux qualités inférieures. Avant la guerre, nous avons dépensé beaucoup d'argent pour tenter de convaincre le peuple anglais que nous pouvions mettre sur le marché anglais un bœuf de haute qualité. De temps à autre, nous choisissions des centaines de jeunes bœufs et nous les expédiions en Grande-Bretagne. Cela nous coûtait de l'argent afin de démontrer que le Canada peut produire du bon bœuf. Avant le début des hostilités, notre bœuf faisait depuis longtemps concurrence, sur le marché anglais, au bœuf écossais, et faisait parfois prime sur ce dernier. Mais comme les quantités étaient faibles et qu'il ne

[L'hon. M. Gardiner.]

s'agissait que d'une expérience et non d'une entreprise commerciale, nous avons là subi quelques pertes. Néanmoins, nous les avons consentis afin de faire connaître aux intéressés que nous étions en mesure d'approvisionner en bœuf de cette qualité tout marché qui pourrait exister en Grande-Bretagne.

Maintenant que l'occasion nous est offerte pendant la guerre de faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire d'accomplir une œuvre patriotique en fournissant du bœuf à la Grande-Bretagne en un moment où elle en a besoin, je crois que nous devrions prouver aux Anglais que nous pouvons leur fournir de la bonne viande, de la viande de qualité supérieure. Car, la guerre finie, si nous continuons à élever autant de bœufs que nous en produisons aujourd'hui (et tous font des vœux qu'il en soit ainsi) il nous faudra trouver, tôt ou tard, un débouché pour quelque 300,000 bœufs. Or, si nous ne réussissons pas à trouver ce débouché sur notre continent, il n'y a peut-être qu'un seul autre pays où nous pourrons le faire, c'est la Grande-Bretagne. Pour cette raison, il nous incombe de prouver que le Canada est en mesure de produire du bœuf qui ne le cède en rien au bœuf de toute autre provenance. Je pense en avoir dit suffisamment sur l'attitude et le programme du Gouvernement à l'égard de la vente du bœuf. Je tiens à répéter que, dans l'exécution de ce programme, nous cherchons à nous entendre le plus possible avec les gouvernements britannique et américain.

L'honorable député de Portage-la-Prairie,—contredit en cela, je crois, par l'honorable député de Lake-Centre,—nous a dit qu'il n'était pas trop tôt pour abolir les primes à la réduction des emblavures. Je crois même avoir entendu dire que nous n'aurions jamais dû adopter ce programme.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. GARDINER: Non; pas l'honorable député de Lake-Centre, mais l'honorable député de Portage-la-Prairie. Si j'en juge par ses paroles, l'honorable député de Lake-Centre est plutôt de l'opinion contraire.

L'honorable député de Lake-Centre a signalé que diverses associations de l'Ouest adoptent des résolutions protestant contre la déclaration que j'ai faite annonçant pour cette année l'abolition de la prime à la réduction des emblavures. Je vois plutôt d'un bon œil l'adoption de ces résolutions, car jusqu'ici je n'ai guère entendu en cette Chambre que des critiques sur cette mesure. Je vois donc avec plaisir les gens de l'extérieur, ceux qui d'une façon ou d'une autre ont pu bénéficier de cette prime, adopter des résolutions nous recommandant de la maintenir en vigueur.

Les honorables députés ne sauraient cependant se méprendre sur les intentions du Gouvernement lorsqu'il a inauguré ce programme. Quand j'ai fait connaître ce programme, le principal reproche que l'opposition officielle m'a adressé, en tant que ministre c'est que je mettais en vigueur par règlements et non par projet de loi. J'ai expliqué alors pourquoi j'avais agi de la sorte. J'ai fait observer que nous n'entendions pas en faire un programme permanent, que la mesure n'était que provisoire et, en réponse à une question posée alors par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), j'ai déclaré catégoriquement que la raison pour laquelle j'établissais ce programme par voie de règlements c'est que nous n'entendions pas le maintenir et qu'il ne s'appliquerait probablement pas plus d'un an.

A la fin de cette année-là, quand nous avons jugé nécessaire de proroger le programme pendant au moins une autre année, j'ai cédé aux honorables députés qui demandaient qu'il soit présenté sous forme de loi. Si j'ai bonne mémoire, cette mesure a été soumise à l'étude du comité de l'agriculture et finalement à l'approbation de la Chambre et mise en vigueur. Il était encore bien manifeste qu'il ne pouvait s'agir que d'un programme temporaire.

Nous en sommes venus à la conclusion que le temps est arrivé d'abolir les primes à la réduction des emblavures. Cette abolition se justifie, j'en suis sûr, aux yeux de la plupart des cultivateurs de l'Ouest. A l'époque de la présentation du programme, on prétendait que nous ne devrions pas verser ces primes mais relever plutôt le cours du blé, ainsi que l'a dit tantôt l'honorable député de Portage-la-Prairie. Nous avons dit alors ce qu'il a dit tantôt, c'est-à-dire que des cultivateurs de l'Ouest produiraient de trois à cinq boisseaux à l'acre et que d'autres en produiraient de 30 à 40; nous avons ajouté que, si nous aidions les cultivateurs à maintenir leur exploitation en produisant les denrées de notre choix plutôt que celles qui ne trouveraient pas alors de débouché, nous devrions verser ces primes sur le nombre d'acres et non d'après la récolte à l'acre. Cela s'appliquait surtout quand nous leur demandions de cultiver moins de blé et plus d'avoine, d'orge et de plantes fourragères et que nous les priions d'élever plus de bétail. Nous ne voulions pas majorer le prix d'une denrée peu demandée mais nous préférions, dans ce cas verser une certaine somme selon le nombre d'acres.

Je n'ai entendu qu'une seule critique depuis la mise en vigueur du programme et depuis qu'on a constaté que 182,000 cultivateurs en ont bénéficié; il est bon de rappeler que les règlements n'obligeaient personne à tirer parti de la mesure. Nous avons simplement dit aux

cultivateurs: "Voici les conditions: si vous voulez cultiver du blé, faites-le. Le Gouvernement vous versera une avance sur le blé si vous le livrez à la Commission et, vous donnera un certificat de participation. Un jour il vous paiera les bénéfices réalisés sur ce blé, s'il est vendu à un prix plus élevé. Si vous pouvez ainsi vous tirer d'affaire pendant un certain nombre d'années, cultivez tout le blé que vous voudrez".

Certains ont suivi ce conseil. Nous avons dit à d'autres: "S'il vous faut un revenu hebdomadaire ou mensuel, nous pouvons vous le garantir si vous vous adonnez à l'élevage; nous pourrons écouler tous vos produits de cette source à des prix de plus en plus avantageux". Je le répète, 182,000 cultivateurs, tous importants producteurs de blé, ont profité de la promesse qu'on leur avait faite de leur donner tant de l'acre s'ils remplaçaient le blé par d'autres céréales ou transformaient une partie de leurs terres en jachère d'été. En vérité, le Gouvernement a déjà versé plus de 80 millions de dollars depuis l'adoption de cette politique. Une telle somme n'est pas négligeable, surtout pour ceux qui jusque-là s'étaient appliqués à la culture du blé dans l'Ouest canadien.

M. BLACK (Cumberland): Ou pour les citoyens des Provinces maritimes.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Nous n'avons pas oublié l'Ontario ni les Provinces maritimes. Au fait, certaines des sommes les plus importantes versées aux cultivateurs à même le Trésor fédéral, depuis le début de la guerre, ont été payées à des agriculteurs des Provinces maritimes.

M. GRAYDON: Aucune partie du pays n'en a plus besoin.

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes probablement d'accord sur ce point. Je le répète, en vertu de ce programme, nous avons versé 80 millions de dollars. La déclaration que l'honorable député de Humboldt a faite l'autre soir au sujet des inspecteurs qui ont visité les fermes relativement au régime de réduction des emblavures m'a plutôt surpris. Une bonne part des versements effectués non seulement sous ce régime, mais également en vertu des lois d'assistance à l'agriculture des Prairies, a été payée dans la région qu'il représente à la Chambre. Je suis convaincu que les inspecteurs qui sont allés le consulter étaient inspirés par les mêmes sentiments que lorsqu'ils sollicitaient l'avis d'autres personnes. Je trouve un peu étrange qu'un homme qui a été préfet de sa municipalité, membre de la législature provinciale et cultivateur pendant de longues années, n'ait pu dire à l'inspecteur, au moment où il conduisait lui-même une moisonneuse-batteuse, quel rendement par acre il obtiendrait de sa ferme, sans faire un certain nombre de fois le tour de son champ avec la moissonneuse-batteuse. S'il croyait l'inspecteur capable de faire une estimation après avoir parcouru une distance de 300 ou 400 verges depuis la route, il aurait dû lui-même pouvoir lui indiquer le rendement avec assez d'exactitude puisqu'il avait récolté du grain dans ce champ depuis plusieurs années.

M. BURTON: Le ministre me permettra une rectification. Je n'ai jamais occupé le poste de préfet.

L'hon. M. GARDINER: J'ai peut-être fait trop d'honneur à l'honorable député.

M. BURTON: Je ne réclame que l'honneur auquel j'ai droit. Je m'en tiens cependant à ce que j'ai dit. Voyant que cet homme faisait une telle estimation, je ne pouvais perdre mon temps à discuter avec lui. Le ministre sait fort bien que plusieurs inspecteurs étaient absolument incompétents.

L'hon. M. GARDINER: En quelle année cela s'est-il passé?

M. BURTON: Cela est arrivé l'année où le ministre obligeait les cultivateurs à se rendre aux élévateurs et à déclarer sous serment le nombre de boisseaux qu'ils avaient battus. Je veux savoir pourquoi l'on a envoyé des inspecteurs chez les cultivateurs avant que ces derniers fussent en mesure de faire une estimation.

L'hon. M. GARDINER: S'agit-il de 1941?

M. BURTON: Cela s'est passé en 1938.

L'hon. M. GARDINER: Aucune mesure semblable n'était en vigueur cette année-là.

M. BURTON: Je parle de l'année où les cultivateurs devaient faire une déclaration aux élévateurs.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit probablement de 1939.

M. BURTON: Je ne saurais dire au juste de quelle année il s'agit. Je sais que cela est arrivé pendant la seule année où les cultivateurs étaient tenus d'aller faire une déclaration aux élévateurs.

L'hon. M. GARDINER: Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre au moment où ces règlements furent mis en vigueur, l'assistance à l'agriculture des Prairies était répartie par townships et se fondait sur le rendement estimatif du township plutôt que sur celui de chaque ferme prise séparément. Les raisons l'agir ainsi ont été exposées à maintes repri-

ses. Les inspections avaient lieu pendant la croissance des récoltes et de nouveau pendant le battage du grain. On annonçait quels étaient les townships auxquels les règlements s'appliqueraient et d'autres prétendaient que l'inspection des terres n'avait pas été faite convenablement. Ces plaintes nous parvenaient par l'intermédiaire des conseils municipaux et le Gouvernement entreprit de faire une nouvelle inspection d'un certain nombre de townships ici et là dans la région afin de déterminer jusqu'à quel point les estimations de nombre de boisseaux battus étaient exactes. Nous avons constaté qu'elles se rapprochaient étrangement de la quantité de grain effectivement obtenue après le battage.

Certains honorables membres de cette Chambre ont parcouru leur région afin de s'assurer que cette vérification était bien efficace. Ils ne se sont pas croisé les bras, refusant de donner des renseignements aux inspecteurs; ils ont prêté à ces derniers toute l'aide possible et ont veillé à ce que la vérification fût efficace.

M. BURTON: Le ministre me permettra-t-il de lui demander comment...

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement veut qu'un honorable député qui désire poser une question, demande préalablement la permission de celui qui a la parole.

L'hon. M. GARDINER: Que l'honorable député pose sa question.

M. BURTON: Connaissant la bienveillance du ministre, je savais qu'il m'accorderait ce privilège. Il voudra bien me dire comment un cultivateur dont la récolte est aussi variable que celle-là pouvait estimer ce qu'elle serait avant de s'être rendu compte de tous les aspects de la situation. Je soutiens qu'à l'époque aucun inspecteur ou cultivateur n'aurait pu faire une estimation raisonnable et je persiste à dire que l'emploi de ces inspecteurs n'a fait qu'entraîner des dépenses inutiles.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici le texte de ce qui s'est dit l'autre soir, mais je n'en donnerai pas lecture. Il ne fait aucun doute que les critiques formulées à cette occasion avaient pour but de prouver au comité que nous avions là-bas des gens qui faisaient l'inspection de ces récoltes sans avoir la compétence voulue.

M. BURTON: Je maintiens ce que j'ai dit.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit qu'il maintient ce qu'il a dit. Il y a longtemps qu'il est cultivateur; il a occupé des postes assez importants, même s'il n'a jamais été préfet de sa municipalité. Veut-il faire croire aux honorables membres de cette Chambre qui sont cultivateurs, qu'il ne pouvait pas estimer le rendement de sa récolte avant qu'il ait commencé à la moissonner? Veut-il nous faire croire qu'il ne pouvait pas établir, à deux ou trois boisseaux près, le rendement par acre d'une récolte qu'il produit sur sa ferme depuis un grand nombre d'années? S'il ne le pouvait pas, je dois avouer qu'il est encore moins bon cultivateur que je ne pensais.

En réalité, il sait tout autant que moi qu'il était en mesure de fournir aux inspecteurs des renseignements qu'ils auraient pu noter et qui auraient aidé à établir le rendement de cette municipalité ou de ce township. Dans le temps, on critiquait beaucoup l'idée de verser des primes d'assistance à l'agriculture des Prairies. Des gens faisaient le tour des provinces de l'Ouest en disant: "Que votre rendement soit inférieur ou non à 12 boisseaux à l'acre, vous ne serez jamais payés." Voilà ce qu'on entendait dire alors dans chaque circonscription de l'Ouest. Certains de ces cultivateurs furent ensuite, de tous ceux qui habitent la région, les plus étonnés d'être payés parce que des personnes jugées dignes de foi leur avaient dit qu'ils ne le seraient jamais.

Comme nous cherchions à démontrer que ces inspecteurs avaient accompli de la bonne besogne, nous avons établi une commission d'appel (organisme jusque-là inexistant) en invitant les cultivateurs qui se croyaient victimes d'une injustice à s'adresser à cette commission afin d'obtenir la vérification des rapports des élévateurs. Nous avons demandé à chaque cultivateur de nous remettre une déclaration sur la quantité de blé qu'il avait battue et sur la quantité qu'il en avait vendue. Nous avons ensuite comparé son rapport avec celui des élévateurs ou avec toute autre source possible de renseignements. Je répète une fois de plus que cette vérification ne donna lieu pour tous les townships de l'Ouest qu'à bien peu de changements sur les rapports de ces inspecteurs que l'honorable député accuse de ne pas savoir comment vérifier une récolte et qui ont vérifié les emblavures avant la récolte proprement dite.

Je tiens à souligner ici qu'à force de répéter certaines choses, on finit par les croire. L'honorable député a porté la même accusation pendant des années à un endroit où il ne m'est pas permis de lui répondre. Les journaux m'ont appris les propos qu'il tenait. Mais, aujourd'hui, j'ai l'occasion de m'adresser à lui en cette enceinte, et je ne suis pas obligé de lire dans les journaux ce qu'il a dit en un autre endroit. Je ne puis que répéter que les inspections ont été faites convenablement.

L'honorable député a ensuite parlé des citernes. L'honorable député qui cultive la terre près de Pembroke semble connaître mieux l'agriculture de l'Ouest que l'honorable représentant qui habite cette région du pays. L'honorable député a laissé l'autre soir à la Chambre l'impression que le travail de tous ces inspecteurs se résumait à dire, après l'inspection d'un endroit, d'y creuser une citerne. Il a ajouté que, le même soir ou le même après-midi, l'inspection pouvait porter sur sept citernes, et qu'il suffisait de choisir les endroits.

Or, lorsque nous avons pris en main le programme de rétablissement agricole dans les Prairies, nous avons reçu jusqu'à 5,000 demandes, sauf erreur, de citernes et de petits barrages et je dirai, de mémoire aussi, qu'il y a encore environ 15,000 demandes en souffrance. Qu'arrive-t-il dans une pareille situation? Ces machines appartiennent les unes aux municipalités et les autres aux particuliers, et opèrent dans différentes collectivités. Ceux qui inspectent et voient à l'épreuve des citernes doivent les maintenir actives. L'honorable député de Souris, qui a été, je crois, préfet d'une municipalité, n'est pas sans savoir que ces machines mettent vingt-quatre heures à creuser une citerne. Elles fonctionnent vingt-quatre heures par jour. Elles creusent une citerne ici aujourd'hui, et le lendemain matin elles sont prêtes à en creuser une autre ailleurs. Il arrive parfois que ceux qui ont à se prononcer sur l'opportunité de creuser une citerne doivent se transporter ailleurs pour tenir les machines actives. Ils ne peuvent gaspiller leur temps à parcourir les endroits, à inspecter sept citernes dans la même collectivité, attendu que pour tenir les machines actives ils doivent se transporter à quelque autre endroit; autrement ils immobiliseraient l'équipement accomplissant un ouvrage de $150. L'inspecteur, qui nous coûte quelques dollars par jour, doit prévoir, doit tenir les opérations actives et en faire l'inspection. Quiconque ignore cela ou n'y comprend rien peut formuler des déclarations générales à la Chambre sur la construction de ces citernes et créer une bien fausse impression.

Encore une fois, l'inspecteur va inspecter la citerne d'un district et, avant de se prononcer, il lui faut maintes fois des renseignements que l'honorable député n'a pas du tout mentionnés mais qu'un honorable représentant de l'Ontario a indiqués. La première chose à faire est de recourir à des canalisations afin de constater le volume de l'écoulement propre à remplir la citerne ou le barrage éventuel. Il faut ensuite forer des trous pour voir si le sous-sol est d'argile ou de gravier, et déterminer s'il sera nécessaire de cimenter la citerne pour retenir l'eau. Ce travail exécuté, les ingénieurs jalonnent l'endroit tout comme ils le font pour toute entreprise de construction. Alors seulement, l'inspecteur fait rapport que certaines constatations ont été faites et que l'on peut entreprendre les travaux relatifs à cette citerne particulière, mais on ne peut le faire pour cette autre.

M. BURTON: Je partage tout à fait l'avis du ministre sur les inspections et les épreuves relatives aux citernes. C'est la méthode suivie. Je désire cependant formuler une correction; je connais nombre d'endroits où les inspecteurs n'ont pas pris les mesures préliminaires qu'ils auraient dû. Ils ont simplement jeté un coup d'œil sur le terrain.

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés de l'Est du Canada comprendront, je crois, pourquoi il en est ainsi. Dans l'Ouest, il y a des zones,—il y en a dans ma propre circonscription, mais je ne connais pas assez celle de l'honorable député pour en parler à ce point de vue. . . .

M. BURTON: Le ministre y a passé un peu de temps.

L'hon. M. GARDINER: Et j'en passerai probablement davantage. Au sud de Regina, et dans ma circonscription, il y a des zones entières où chacun sait que la terre fournira de l'eau à toute une région, qu'il n'y a aucune fuite, ni gravier et qu'il n'y a qu'à trouver les courants d'eau à la surface de la zone. Il suffit d'un coup d'œil sur ces endroits particuliers pour tirer ses conclusions. Je crois connaître suffisamment la circonscription de l'honorable député pour savoir que la plus grande partie ne constitue pas une région de ce genre. Il s'y trouve une bonne étendue de terre où les travaux de génie dont j'ai parlé doivent être exécutés et où l'inspecteur ne ferait que perdre son temps, s'il s'y rendait pour vérifier sept ou huit de ces réservoirs avant que les travaux préliminaires aient été accomplis par les ingénieurs.

M. BURTON: Perdrait-il plus de temps s'il faisait son travail en sept jours différents?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépendrait de la date à laquelle les travaux seraient terminés pour les sept, et aussi de l'obligation où il se trouverait de maintenir à l'œuvre un appareil installé quelque part. Dans ce cas, il lui faudrait revenir à cet endroit et faire l'inspection plus tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GERSHAW: J'appelle l'attention du ministre sur certaines questions concernant le sud-est de l'Alberta. Cette région a été plus éprouvée que toute autre région agricole depuis ces dernières années. Il est vrai qu'en 1915 et 1916, et plus tard en 1928 ainsi qu'en 1938 et en 1942, les récoltes ont été passables, mais il n'y a pas à compter sur les bonnes années, tant elles se font rares. En conséquence, les gens qui ont colonisé cette région ont dû traverser de pénibles moments et lutter âprement pour vivre. Quand on sait que la précipitation moyenne y est d'environ 12 pouces par année et qu'elle n'a été que de neuf pouces l'an dernier, tandis que dans l'Est la précipitation va de 25 à 40 pouces, on peut se faire une idée de la difficulté que les cultivateurs de la région ont éprouvée à produire suffisamment pour y arracher leur subsistance.

Dans ces endroits arides, le blé a pratiquement seul la chance de pousser; aussi les récoltes sont de 79 p. 100 de blé. Les éleveurs peuvent de même un peu mieux réussir que ceux des autres régions. Durant la crise économique la contraction des marchés a terriblement avili les prix. La sécheresse sévissait; l'herbe et les arbres ne poussaient pas; le vent soulevait des tourbillons de poussière et les autres risques agricoles étaient tellement grands que les cultivateurs étaient réduits à vivre des secours de l'Etat. Plusieurs y furent forcés au cours de ces dures années.

Je désire donc faire appel au Gouvernement pour qu'il n'use pas trop de rigueur dans le recouvrement des dettes contractées pour l'achat de semences durant les mauvaises années, car si le principal est resté le même intérêt dans certains cas, dépasse le principal lui-même et, les gens ne peuvent pour l'heure acquitter pareille dette.

En fait, le district a été appelé le désert canadien, car dès 1874 le colonel Walker, parcourant la région, déclara que jamais de toute sa vie il n'avait vu un pâturage si aride que les Prairies de cette époque. Mais cette région ne doit plus demeurer désertique. Sur une ferme expérimentale établie par le présent Gouvernement, on a obtenu un rendement de 2,400 tonnes de foin sur une superficie qui, autrement, n'aurait pas produit suffisamment de fourrages pour alimenter une seule bête. Cela prouve que la contrée est susceptible d'amélioration, et le Gouvernement a fait beaucoup pour l'améliorer en établissant des pâturages communaux, des réservoirs-abreuvoirs et des citernes; il a aussi grandement amélioré la région en plantant des arbres, en semant de la graine d'herbe et en préconisant de meilleures méthodes de culture. Il y a encore beaucoup à faire, cependant, car les bêtes à cornes et le blé ne sont pas nécessairement les produits qu'exige le marché; ils ne sont pas non plus les produits les plus propres à assurer la santé du peuple canadien. Ce dont on a besoin ce sont les produits laitiers, les fruits, les légumes et autres denrées semblables; en outre, ces gens ont droit à un foyer confortable doté d'un jardin, d'arbustes fruitiers, de fleurs, et muni d'une provision d'eau suffisante pour alimenter les volailles et les bestiaux qu'ils pourraient garder autour de la maison.

En conséquence, en sus des travaux accomplis en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il est essentiel, afin de faire de ce désert une étendue fertile, de ne pas oublier les travaux d'irrigation les plus importants. D'après un feuillet publié par le ministère, je constate que l'on songe actuellement à exécuter l'important projet d'irrigation sur les rivières Milks et St. Mary's. L'entreprise envisage la mise en valeur de 345,000 acres au coût de $45 l'acre. Dans le nord de la Saskatchewan, le programme William Pierce envisage la mise en valeur de 1,400,000 acres au coût de $74.89.

Il est toutefois une autre projet que je ne vois aucune raison de passer sous silence. Il a déjà coûté à des particuliers 13 millions de dollars et il vise à mettre en valeur 200,000 acres de terre sur lesquelles travaillent aujourd'hui des ingénieurs du Gouvernement, et que l'on peut irriguer au coût d'environ $20 l'acre. J'espère que le silence de la brochure sur l'entreprise ne signifie pas que le Gouvernement ne s'y intéresse plus. Le ministre veut-il me dire si on l'a jugé impraticable, puisque, d'après cette brochure, les travaux plus vastes des rivières St. Mary's et Milk ainsi que ceux de la Saskatchewan septentrionale sont les seuls qui soient à l'étude.

Vu les grands avantages qui peuvent découler de ces entreprises, une fois le conflit terminé, alors que nous disposerons de tous les matériaux et de tous les ouvriers nécessaires, il me semble qu'en fait de travaux de restauration pour la période d'après-guerre, on ne saurait trouver d'entreprises susceptibles de produire des effets plus durables et de bénéficier davantage à la population que la remise en valeur de ces terrains désertiques.

L'hon. M. GARDINER: Je le regrette, je n'ai pu saisir les dernières paroles de l'honorable député. De quels travaux veut-il parler?

M. GERSHAW: Du programme Redcliff Ronelane dans le sud de l'Alberta.

L'hon. M. GARDINER: Sauf erreur, ces travaux étaient à l'étude au début de la guerre comme mesure relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il n'en était pas de même des deux autres projets plus vastes. Quant à ces deux derniers, nos ingénieurs ont poursuivi des études sur leur compte, et, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et les autorités de l'Alberta nous avons effectué certains travaux de recherches. Ce sont ces deux projets plus vastes que nous voudrions remettre à l'étude, comme entreprises relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies après la guerre. Quant au projet dont l'honorable député a parlé il est encore à l'étude et n'a cessé de l'être durant toute la période.

Je ferai observer que la discussion de cette question serait plus dans l'ordre lors de l'étude du poste n° 29 qui porte sur le rétablissement agricole des Prairies et sur l'emmagasinage de l'eau. Je préférerais que nous attendions d'en être rendus là pour discuter cette question.

M. WEIR: Au sujet des observations du ministre sur la situation de la viande dans notre pays et aux Etats-Unis, nous pouvons conclure de ses paroles, je crois, qu'une des principales difficultés est la question de l'entreposage et du transport. Ne pourrait-il pas nous faire quelques commentaires sur l'entreposage en Angleterre et sur la possibilité d'y expédier de plus grandes quantités de viande afin de remédier à la situation qui existe dans notre pays.

L'hon. M. GARDINER: La question de l'entreposage a toujours été à l'étude des deux côtés de l'Atlantique, et on admettra, je crois, que notre situation est au moins aussi favorable que celle de l'Angleterre dans les circonstances. En réalité, la viande qui arrive en Grande-Bretagne est consommée beaucoup plus rapidement qu'elle ne le serait ici, et nous préférons de beaucoup y expédier toutes les quantités qu'on peut entreposer. Je veux dire que là il est possible d'en écouler beaucoup plus que nous ne le pouvons si des approvisionnements illimités sont disponibles. Il s'agit de connaître l'espace disponible, mais il nous sera probablement impossible d'obtenir ce renseignement.

M. WEIR: Cette déclaration de la part du ministre me paraît importante et je suis heureux que l'on ait soulevé ce point.

M. GRAYDON: J'ai une question à poser au ministre et j'imagine que le crédit que nous sommes à étudier en ce moment est le seul qui me permette de le faire. Cette question n'a été soulevée qu'accidentellement au cours d'un autre débat pendant la présente session mais, puisqu'elle intéresse directement le ministre et son département, je lui demanderai si le Gouvernement a songé à lui nommer un adjoint parlementaire. J'ai une raison spéciale de soulever ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qu'il est curieux!

M. GRAYDON: Je comprends que le ministre qui vient de m'interrompre n'ait pas besoin d'un adjoint parlementaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais oui, il lui en faut un.

M. GRAYDON: En ce cas, il est encore pire que je croyais. A tout événement, je demande au ministre de l'Agriculture si le Gouvernement et lui-même ont songé à étudier la possibilité de réaliser l'équilibre entre l'agriculture de l'Ouest et celle de l'Est par la nomination d'un adjoint parlementaire. Le ministre sera le premier à admettre, je crois, que les affaires agricoles du Dominion se partagent en deux divisions principales. Il me semble que les cercles agricoles estiment qu'il serait possible d'établir l'équilibre entre l'Ouest et l'Etat dans ce domaine. Puisque le ministre vient de l'Ouest, bien qu'il soit originaire de l'Est, ne croit-il pas que la nomination d'un adjoint parlementaire de l'Est, très au courant des intérêts agricoles de cette partie du pays, ne serait pas vue d'un bon œil? Il me semble qu'une telle nomination recevrait l'approbation générale de tout le pays.

Comme je l'ai dit au cours d'un débat antérieur, si le régime des adjoints parlementaires est bon en principe et s'il a fait ses preuves, tout argument à l'appui du régime d'adjoints parlementaires devrait peut-être s'appliquer plus spécialement au ministère de l'Agriculture qu'à tout autre ministère du Gouvernement. Pour les raisons que j'ai mentionnées, non seulement parce que le ministère accomplit une somme énorme de travail mais parce qu'il faut nécessairement maintenir l'équilibre entre l'Est et l'Ouest, je cherche à savoir si le ministre a songé à nommer en ce moment un membre compétent de la Chambre des communes comme représentant des circonscriptions agricoles de l'est.

L'hon. M. GARDINER: Je n'entends pas dépasser mes pouvoirs en discutant l'opportunité de nommer un adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Ce choix appartient au premier ministre qui invite certains honorables députés à participer au Gouvernement ou à remplir des postes à l'appui des ministres.

En réponse à la dernière partie de la déclaration, je tiens à dire qu'il existe une distinction entre le ministère de l'Agriculture et d'autres ministères du Gouvernement auxquels ont été nommés des adjoints parlementaires.

Le chef de l'opposition n'a pas fait ressortir cette différence. Une de ces caractéristiques résulte du fait que le ministère de l'Agriculture n'est que l'un des dix ministères de l'Agriculture du Canada. Chaque province a son propre ministère de l'Agriculture. Naturellement, on ne trouve pas un ministre de la Défense dans chaque province non plus qu'un ministre des Munitions et approvisionnements. Chaque province a son trésorier provincial mais ses responsabilités ne sont pas celles de notre ministre des Finances.

C'est peut-être pourquoi la situation pourrait être fort différente dans certains ministères dont on a parlé de ce qu'elle est au ministère de l'Agriculture. Les travaux en matière agricole sont assez bien répartis entre les compétences provinciale et fédérale. Tous les ministres de l'Agriculture du Canada travaillent de concert avec nous dans l'exécution des tâches concernant l'agriculture. Je n'ai aucun argument à faire valoir pour ou contre la nomination d'un adjoint parlementaire.

M. BRYCE: Je voudrais obtenir certains renseignements du ministre de l'Agriculture. Voilà vingt-quatre ans que je vends du bétail sur le marché public et aux abattoirs. Chacun de mes comptes porte une déduction d'un demi pour cent pour l'assurance des animaux. Le ministre pourrait-il me dire en vertu de quelle autorité l'abattoir déduit ce montant de mon compte?

L'hon. M. GARDINER: La disposition dont l'honorable député de Selkirk vient de parler est le résultat d'une entente conclue il y a plusieurs années entre les producteurs et les abattoirs. Ce n'est pas une entente....

M. BRYCE: Pardon; de quand date-t-elle?

L'hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas l'année, mais il y a déjà longtemps. Je crois que c'était en 1907. Elle résultait du fait que des animaux livrés sur le marché étaient atteints de tuberculose ou de quelque autre maladie et qu'il fallait les abattre pour servir à d'autres fins qu'à la consommation humaine. Au lieu de laisser toute la perte de l'animal à l'expéditeur, il fut convenu entre les producteurs et les acheteurs qu'une déduction serait faite sur tous les animaux reçus et que le fonds ainsi constitué servirait à compenser toute perte qu'un particulier pourrait subir. Autrement dit, c'est un fonds d'assurance. La contribution n'est pas obligatoire. Quiconque livre aujourd'hui des bestiaux sur le marché est libre de stipuler qu'il ne désire pas participer à la caisse d'assurance ou, en d'autres termes, qu'il ne veut pas qu'une déduction d'un demi pour cent soit faite sur le montant qui lui revient. Dans ce cas, s'il lui arrive d'expédier des bovins ou des porcs malades, il devra subir toute perte qui pourra survenir à l'égard de ces animaux, puisque ces derniers ne seront pas compris dans le plan d'assurance.

Cette caisse a été examinée de temps à autre et l'on a toujours constaté que ceux qui l'administrent observent les principes qui en ont inspiré l'établissement. Les examens ont été effectués par les intéressés eux-mêmes, et non pas nécessairement par le Gouvernement. Nous en avons vérifié les résultats mais, autant que je sache, nous n'avons aucune autorité dans ce domaine.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire qui administre cette caisse?

M. BRYCE: Y a-t-il eu une revision depuis 1907, alors que l'entente fut conclue entre les abattoirs et les producteurs ou les cultivateurs?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas bien saisi les premiers mots de la question.

M. BRYCE: L'entente a-t-elle fait l'objet d'une revision depuis 1907?

L'hon. M. GARDINER: La question est venue de temps à autre sur le tapis. A ma connaissance, elle a été discutée à plusieurs reprises depuis que je suis ministre. Cette question est soulevée, je crois, à presque toutes les réunions des éleveurs de bestiaux au Canada. Le malheur est que la plupart de ces groupements adoptent des résolutions qui n'ont que bien peu de rapport avec le principe de ce plan. Ils semblent croire qu'une certaine responsabilité incombe au Gouvernement et que celui-ci devrait s'occuper de la question. Bien entendu, cette caisse a été établie à la suite d'une entente entre les groupements de producteurs et l'association des exploitants d'abattoirs. Je le répète, personne n'est tenu de participer à cette caisse. On peut expédier des bestiaux sans y recourir pour se protéger contre les pertes possibles. Par conséquent, j'estime que la question est uniquement du ressort des groupements qui ont pris cette initiative.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire au nom de qui cette caisse se trouve inscrite en Saskatchewan, si une vérification est faite et si un bilan est présenté?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais répondre avec certitude; j'en doute, mais encore une fois cela ne regarde que ceux qui sont partie à cette entente. S'ils insistent pour qu'une vérification soit faite et qu'un rapport leur soit soumis, je ne vois pas pourquoi on ne se rendrait pas à leur demande.

M. DOUGLAS (Weyburn): La plupart des cultivateurs ont l'impression que la participation au plan est obligatoire.

L'hon. M. GARDINER: D'après les renseignements que je possède, il n'en est rien.

M. BRYCE: Je désire citer quelques chiffres au ministre afin de lui montrer quel tort cette assurance contre le rejet cause aux cultivateurs à l'heure actuelle. C'est la première fois que j'entends dire qu'elle n'est pas obligatoire; toutes les déclarations que j'ai reçues depuis vingt-quatre ans attestent que cette assurance avait été déduite au parc à bestiaux ou à l'abattoir. En 1940, 1,114,900 animaux ont été abattus au Manitoba et 4,296 d'entre eux ont été rejetés. Cependant, les primes d'assurance perçues équivalaient au coût de 5,574 bêtes. En Saskatchewan, dans cette même année, 285,637 animaux ont été abattus et 708 rejetés; cependant, le taux en vigueur aurait permis de défrayer le coût de 1,428 bêtes. En Alberta, toujours en 1940, 1,053,432 animaux ont été abattus et 2,639 rejetés mais la prime demandée aux cultivateurs aurait suffi à payer le coût de 5,267 animaux. La même chose s'est répétée en 1941, 1942 et 1943. L'an dernier, au Manitoba, le nombre des animaux abattus fut de 1,254,014 et celui des rejets de 2,499. Or, l'assurance perçue représentait le coût de 6,270 bestiaux. En Saskatchewan, 1442 animaux sur 685,696 ont été rejetés et le montant prélevé équivalait au coût de 3,428 bêtes. En Alberta, encore en 1943, 1,710,558 bestiaux sont abattus et 3,021 rejetés alors que le taux de l'assurance aurait permis de payer le coût de 8,553 bêtes. Le ministre nous a déclaré ce soir que ce plan avait été mis en vigueur en 1906 ou 1907, c'est-à-dire il y a 37 ou 38 ans. J'ai vérifié les chiffres fournis par son ministère et je trouve qu'au début il fallait environ ½ p. 100 pour défrayer le coût du plan. Aujourd'hui, il en coûte moins de ¼ p. 100, mais nous continuons à payer ½ p. 100.

Voici les chiffres pour l'ensemble du pays, en ce qui concerne les porcs abattus et le nombre de rejetés:

Année	Porcs abattus	Porcs rejetés	Nombre de porcs pour lesquels on a payé de l'assurance	Pourcentage
1940..	3,961,882	8,782	19,809	.22
1941..	5,884,677	13,497	29,423	.23
1942..	6,339,311	13,695	31,696	.19
1943..	6,140,614	12,022	30,703	.19

Voilà un état de choses qui est grave. La valeur des animaux vendus aux parcs à bestiaux du Canada en 1943, puis expédiés sur les marchés publics et aux abattoirs, s'élevait à quelque 323 millions de dollars. Les cultivateurs ont payé en assurance pour porcs rejetés environ ½ p. 100 de cette somme, ce qui représente environ $1,615,000. D'après les chiffres fournis par le Gouvernement, seulement ⅜ p. 100 environ des animaux ont été rejetés; par conséquent, en vertu du régime actuel, les cultivateurs ont été obligés de verser aux abattoirs en 1943 environ un demi-million de dollars de plus que la valeur des animaux rejetés. Après avoir signalé cette question au ministre, j'ai lieu de croire qu'il l'examinera.

J'aimerais lui poser une autre question. Le ministre a-t-il dit que le contingent d'animaux exportés aux Etats-Unis était de 293,000? Je croyais qu'il était de 193,000.

L'hon. M. GARDINER: C'est bien 193,000.

M. BRYCE: Le ministre voudrait-il me dire où se trouvait la Commission des viandes lorsque les abattoirs achetaient des moutons sur le marché de Winnipeg à 70c.?

L'hon. M. GARDINER: D'abord, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait payé un mouton 70c. Quelques-uns l'ont peut-être fait, mais la Commission des viandes n'y est pour rien, car elle n'avait pas le pouvoir d'acheter des moutons à cette époque.

M. BRYCE: Pourquoi n'avait-elle pas ce pouvoir?

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'elle n'existait pas encore. Il y avait cependant la Commission du bacon.

M. BRYCE: La Commission des viandes existait.

L'hon. M. GARDINER: En quelle année?

M. BRYCE: L'automne dernier; en 1943.

L'hon. M. GARDINER: Jamais, que je sache, les moutons ne se sont vendus 70c.

M. BRYCE: Je puis en fournir la preuve au ministre.

L'hon. M. GARDINER: Quelle sorte de moutons était-ce? Quel âge avaient-ils?

M. BRYCE: L'âge n'importe pas. La laine de ces moutons valait au moins 20 c. la livre et la farine de viande, de trois à quatre dollars les cent livres.

L'hon. M. GARDINER: Afin de mettre en lumière ce que je veux dire, je citerai un exemple. Il y a environ un mois, j'ai vendu deux vaches dont la pesanteur était à peu près la même. La première, qui m'avait donné quinze ou seize veaux, m'a rapporté $99.97. La seconde, que j'ai livré le même jour et par le même train, m'a été payée $47. Je crois avoir obtenu la pleine valeur de ces animaux, car je connais tous les détails de cette vente. Si l'honorable député

veut bien me fournir tous les détails relatifs à la vente des moutons, je serai probablement en mesure de lui fournir les explications voulues.

M. le PRÉSIDENT: Je crois que les observations de l'honorable député auraient dû être formulées lors de l'étude du crédit nº 17. Je ne veux pas limiter le débat, mais il y a déjà trois séances que la discussion est d'ordre général et nous devrions aborder les divers numéros des crédits. Les honorables députés peuvent formuler présentement des observations générales, mais ils ne doivent pas mentionner de cas particuliers. Pour la discussion des divers postes, les honorables députés devraient attendre qu'ils soient mis à l'étude. Tel est, je pense, le désir du comité.

M. BRYCE: Je me rends à votre décision, monsieur le président. Le ministre me dira-t-il toutefois s'il s'occupera de l'assurance contre la condamnation des animaux.

L'hon. M. GARDINER: On peut se demander d'abord si les données fournies au comité sont d'une utilité réelle. Il n'est pas bien certain si elles visent simplement les animaux condamnés et envoyés au rebut, ou ceux qui sont en partie seulement envoyés au rebut. Un animal peut être condamné pour tuberculose, et à l'examen on peut constater que l'affection s'est localisée dans une glande du col. Cette partie irait au rebut, tandis que les autres serviraient à la consommation humaine. Ces animaux ne sont que partiellement condamnés; ce qui reste est vendu au prix qu'on en peut obtenir et le propriétaire touche ce montant. Il est très difficile d'établir la signification exacte de ces données.

Je crois aussi que chaque abattoir perçoit ses primes d'assurance et effectue ses propres paiements. Ainsi, pour bien saisir la portée des résultats obtenus il faudrait examiner les comptes des différents abattoirs dans tout le Canada.

J'ajouterai que nous avons fait des enquêtes. Cela ne fait aucun doute, car il y en a eu tout récemment. Je ne suis pas en mesure d'en révéler les résultats complets ou définitifs mais, si les faits qu'on nous a présentés sont fondés, et je présume qu'ils le sont, les abattoirs balancent à peu près pour la plupart leurs recettes et leurs déboursés. Je n'ai rien à ajouter pour le moment. Je rappellerais cependant au comité que la question dépend des accords intervenus entre les organismes de production et les établissements. Si les producteurs parviennent à démontrer qu'ils paient un montant majoré, ils peuvent, j'en suis sûr, trouver à assurer autrement ce bétail.

Des membres, a-t-on dit, ignorent que la chose est facultative. A l'instar de l'honorable préopinant, j'expédie du bétail depuis vingt et quelques années. Jusqu'à la tenue de ces enquêtes, j'ignorais avoir mon mot à dire en la matière. A présent que je le sais cependant, je ne suis pas pour m'exposer à des pertes de bestiaux. J'aime encore mieux payer ½ p. 100 que prendre un tel risque. C'est aussi je crois la décision à laquelle en sont venus la plupart des cultivateurs. Voilà probablement la principale raison pour laquelle on ne cherche pas beaucoup de renseignements à ce sujet. Je ne vois pas pourquoi cependant les organismes ne demanderaient pas et n'obtiendraient pas une enquête sur leurs rapports avec l'établissement auquel ils expédient leur bétail.

M. CASTLEDEN: Quelle a été au Canada la proportion des porcs condamnés en 1943?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas les données en ce moment, mais je pourrai les fournir lorsque nous aborderons le poste relatif au bétail. Ce sera d'ailleurs le moment de poser des questions de ce genre.

M. CASTLEDEN: Les chiffres du Gouvernement, d'après son propre rapport, sont .19 p. 100.

M. FARQUHAR: Puis-je formuler une observation sur la vente des porcs destinés à l'exportation? On m'a appris au ministère de l'Agriculture que seuls les cultivateurs qui habitent près des abattoirs, où il y a des inspecteurs du Gouvernement, peuvent bénéficier de la prime versée par l'Etat. Je songe à plusieurs excellentes régions agricoles dans le nord de la province, dont un bon nombre se trouvent dans ma circonscription d'Algoma-Est. A ces endroits les cultivateurs se sont lancés dans l'élevage massif des porcs de choix. Les éleveurs de ma circonscription vendent leurs porcs aux abattoirs de Sudbury et du Sault-Ste-Marie. Je crois savoir qu'il n'y a pas d'inspecteurs du Gouvernement à ces endroits. Ne pourrait-on faire en sorte que ces cultivateurs puissent transporter leurs porcs à quelque endroit central où des inspecteurs du Gouvernement pourraient les inspecter au moment de l'abattage, ce qui permettrait aux cultivateurs de bénéficier de la prime de l'Etat.

L'hon. M. GARDINER: La loi actuelle stipule qu'aux endroits où il y a un abattoir ou un boucher qui abat cinquante porcs ou plus par semaine, on pourvoit à une inspection. Mais là où on en abat moins de cinquante, on ne juge pas à propos de faire l'inspection. Lorsque des particuliers habitent des localités rapprochées d'endroits où il y a une inspection, ils pourraient transporter leurs animaux

à ces endroits et on y ferait le classement. Le comité ne s'attend pas à ce que l'on poste des inspecteurs d'un bout à l'autre du pays, dans tous les petits centres où l'on peut abattre une demi-douzaine, ou même vingt ou trente porcs. Nous avons fixé le nombre à cinquante, et nous essayons de nous en tenir à ce chiffre.

Je le répète, nous sommes encore à discuter de questions de détails, mais c'est quand nous aborderons le crédit relatif au bétail qu'il conviendrait de discuter ces détails.

M. QUELCH: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre, avant la suspension de la séance, au sujet des règlements concernant la réduction des emblavures. A mon avis, ces règlements ont servi une fin utile dans le passé. Ayant atteint son but, le Gouvernement agit sagement, à mon sens, en suspendant l'application des règlements et en relevant le prix du blé. Ce que j'ai pu dire dans le passé contre ces règlements se rapportait à l'application de certains articles, plutôt qu'au principe même de ces règlements.

Le discours du trône nous donne l'assurance qu'un prix minimum sera établi pour les produits agricoles. Nous pourrons sans doute discuter cette question lorsque la Chambre sera saisie de cette mesure. Je voudrais, cependant, dire en passant que si ce prix minimum est établi, il devra être suffisamment élevé pour stabiliser les prix des produits agricoles à un niveau basé sur la parité. Quoi qu'il en soit, un prix de parité seul ne remettra pas l'agriculture sur une base permanente car, plus que toutes les autres industries, l'agriculture est exposée à des risques considérables. Voilà pourquoi, je trouve fort désirable que le Gouvernement nous présente une mesure très complète d'assurance-récolte.

Le ministre peut bien croire que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies constitue, en pratique, une forme d'assurance-récolte. En réalité, cependant, on devra admettre qu'elle n'est ni plus ni moins qu'une forme de soulagement dans les cas de sécheresse. J'approuve en tous points cette loi et je ne la critique pas. La circonscription que je représente en a retiré des avantages, vu que la plus grande partie de la région de sécheresse de l'Alberta se trouve dans ma circonscription.

Il n'en reste pas moins que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne peut pas être tenue pour une mesure d'assurance-récolte. Un agriculteur de l'Ouest peut voir sa récolte manquer totalement après avoir payé ses cotisations à ce plan pendant dix ans et quand même n'avoir aucun droit aux avantages de cette loi. Le ministre a déjà déclaré à la Chambre qu'une mesure d'assurance-récolte ne serait pas d'ordre pratique. Il a dit, en fait, que ce serait un encouragement à la culture inefficace.

L'hon. M. GARDINER: J'ai pris l'attitude que la Chambre des communes ne peut pas adopter une telle mesure.

M. QUELCH: Je ne vois pas pourquoi elle ne le pourrait pas. Le Gouvernement a présenté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sous l'empire de laquelle on a exigé une contribution de chaque cultivateur, en retour. Or, s'il est possible de payer le coût de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne pourrait présenter une mesure pour établir un système d'assurance-récolte. Libre au ministre de vouloir nier qu'il n'a pas critiqué ce projet sous prétexte que c'était encourager la mauvaise culture, mais je me souviens fort bien qu'une des raisons qu'il invoquait autrefois...

L'hon. M. GARDINER: Je me dois de faire ici une mise au point. J'ai toujours prétendu que tenter d'instituer cette mesure sur une base individuelle, même en recourant à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce serait risquer de maintenir des gens sur des terres ingrates ou de permettre à des cultivateurs pauvres de toucher une assistance, que le mauvais temps ait contribué ou non à la pauvreté de leurs récoltes. De là à dire que l'on pourrait ranger cette question parmi les attributions du Parlement, il y a de la marge. Je n'exprime pas là mon opinion personnelle, mais celle qui m'a été soumise lorsque nous avons présenté cette législation. C'est en fait l'opinion que nous ont donnée les trois provinces des Prairies.

Au début du siècle, le Gouvernement a été sollicité de créer à titre de mesure fédérale, une assurance contre la grêle, mais on a dit dans le temps que le seul parlement qui eût le pouvoir de soumettre un projet d'assurance contre la grêle ou tout autre genre d'assurance c'était celui des provinces. Dans chaque parlement provincial de l'Ouest des projets d'assurance contre la grêle furent donc présentés. C'était une forme d'assurance-récolte. Nous sommes du même avis aujourd'hui.

Lorsque cette mesure fut soumise au comité du Sénat, le leader de cette chambre, le très honorable Arthur Meighen, qui était un avocat très habile, demanda si j'avais consulté le ministère de la Justice afin de savoir si la mesure n'était pas inconstitutionnelle. J'ai répondu dans l'affirmative et j'ai ajouté qu'on m'avait dit que la mesure était en effet anti-statutaire. Le conseiller juridique du comité, M. O'Connor, était présent, et le leader du

Sénat sollicita son avis. M. O'Connor a dit qu'on s'était demandé si la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies n'était pas une forme d'assurance en ajoutant que, si elle l'était, il se pourrait qu'elle fût inconstitutionnelle. Il a alors exprimé l'opinion personnelle que cette mesure législative serait avantageuse à l'Ouest canadien, et il croyait qu'il valait la peine de la mettre à l'essai. Je ne crois pas que la question de savoir si la législation actuelle est antistatutaire ait jamais été étudiée et décidée. On a accepté cette mesure parce qu'elle était avantageuse pour les intéressés et, autant que je sache, le Canada entier a approuvé le principe de l'assistance. Je répète que la question de savoir s'il y a lieu de pourvoir de l'assurance est de la compétence des provinces. Si j'ai bien compris, une province, pour le moins, a établi un comité ou une commission chargé d'examiner certaines questions, y compris celles qui ont trait à l'assurance-récolte. On se rend compte que c'est là une responsabilité provinciale.

M. QUELCH: Le ministre conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'un programme complet d'assurance-récolte constituerait une vaste entreprise et que les provinces n'auraient peut-être pas les moyens de le mettre à exécution. J'espère que l'on abordera cette question à la prochaine conférence avec les provinces. Si les trois provinces de l'Ouest consentaient à souscrire à un programme d'assurance récolte sous l'égide du gouvernement fédéral, alors la question de savoir si cette mesure est antistatutaire ne se poserait pas. Le plan en vigueur aux Etats-Unis possède bien des avantages. J'ai ici le rapport annuel du directeur de la Federal Crop Insurance Corporation. J'en cite un extrait:

La Federal Crop Insurance Corporation a été créée afin de fournir aux producteurs de blé de la nation une certaine protection que n'offre aucun autre organisme, gouvernemental ou privé. En accomplissant ses fonctions, la corporation rend au public un grand service, un service dont profitent directement 1,380,000 producteurs de blé et indirectement des millions d'autres personnes dans les régions rurales et urbaines, ainsi que le Gouvernement lui-même.

On me dit que le nombre des cultivateurs qui participent volontairement à ce régime d'assurance augmente d'année en année; il s'agit ici de personnes et non de superficie. Voici comment le plan fonctionne:

Aux termes du programme d'assurance sur le blé, chaque cultivateur peut à son choix s'assurer contre l'éventualité d'un rendement inférieur à 75 ou 50 p. 100 de sa récolte moyenne. Tout assuré se trouve protégé contre les pertes dues à la sécheresse, aux inondations, à la grêle, au vent, aux gelées d'hiver, aux tornades, aux insectes, aux maladies des plantes et autres causes inévitables. Cette protection ne s'étend pas cependant aux pertes causées par la négligence, les méfaits, les mauvaises pratiques de culture et tout facteur que le cultivateur est en mesure de prévenir.

Le dernier point dont il est question est les mauvaises pratiques de culture. On me dit qu'aux Etats-Unis l'AAA a institué des comités chargés de voir à ce que les cultivateurs emploient des méthodes jugées satisfaisantes. Je trouve beaucoup de bon dans un tel régime. De plus, l'assurance ne se limite pas au blé; elle s'étend aux autres genres de culture à des conditions analogues.

Le Gouvernement devrait étudier ce régime à fond de façon qu'au cours de la prochaine conférence il puisse en discuter avec les provinces et voir si elles consentiraient à lui donner une portée nationale. Les provinces seules n'ont pas les fonds voulus pour obtenir pleine satisfaction de projets de ce genre. Sans l'appui financier suffisant, un tel projet serait voué à un insuccès absolu.

M. WEIR: L'honorable député pourrait-il nous mettre au courant du mode de paiement et de l'importance des primes prévues?

M. QUELCH: La prime est payée en blé. On institue d'abord des comités chargés d'évaluer le rendement moyen d'un lopin de terre pour une période donnée. Le cultivateur s'assure alors jusqu'à concurrence de 75 ou 50 pour cent de la récolte moyenne. Il peut alors payer la prime en espèces sonnantes ou au moyen d'un billet. Les primes sont établies sur une base actuarielle. A l'automne, les réclamations peuvent être remboursées en blé plutôt qu'en argent. Le cultivateur qui reçoit du blé peut le vendre comme partie de son contingent et, ainsi, réaliser des fonds. Le tout se fonde sur les céréales. Les primes, comme les réclamations, peuvent être payées en céréales. C'est le cultivateur seul qui décide s'il doit les garder ou les vendre.

M. CRUICKSHANK: Ce crédit s'applique uniquement à l'administration et j'ai une question à poser à ce sujet. Il semble qu'on discute de tout en ce moment et l'honorable député de Peel m'a même offert un poste d'adjoint parlementaire, pourvu que je connaisse le curling. Je désire savoir sous quel crédit il me sera permis de parler des pommes de terre qui ont dernièrement inondé nos marchés. L'autre soir, on a dit qu'il pourrait en être question pendant l'étude du crédit nº 26 mais, après avoir consulté le hansard de l'an dernier, je me suis aperçu que ce crédit n'a été discuté qu'au milieu de juillet. Cette question intéresse ma région à l'heure actuelle et ne peut être réservée jusqu'à la mi-juillet. Selon toute apparence, on a pris des mesures en vue de permettre l'importation de pommes de terre alors que notre excédent n'était pas encore écoulé. Je citerai un extrait du

Citizen de cette ville, numéro du 23 février, où il est dit que des agences gouvernementales, ce qui signifie le département du ministre, je suppose, avaient pris des mesures spéciales à ce sujet. Voici ce que contient cet article, un peu plus loin:

Les pommes de terre, nous a-t-on expliqué, ont été récoltées dans le Maine et, en les expédiant au Canada, les fonctionnaires américains de l'agriculture ont tenté d'écouler les excédents de l'an dernier avant la nouvelle récolte.

En d'autres termes, on permet à l'Etat du Maine d'inonder nos marchés de son surplus de pommes de terre, afin de maintenir des prix plus élevés dans les limites de ses frontières. Cette année nous avons expédié de la vallée du Fraser aux différentes parties du Canada et ailleurs 20,000 tonnes de pommes de terre; toutefois, nous avons conservé dans la province d'amples approvisionnements pour répondre aux besoins du marché domestique. Sous cette rubrique, l'honorable député de New-Westminster et moi-même avons réclamé l'an dernier un contrat relatif à la déshydratation des pommes de terre; le ministre nous a répondu à la Chambre, et le sous-ministre au cours de plusieurs séances du comité de l'agriculture nous a dit que nous ne pouvions obtenir de contrat parce que notre approvisionnement en pommes de terre ne suffisait pas à la consommation domestique. L'honorable député de New-Westminster et moi avons signalé, comme en fait foi le hansard, que nous pouvions non seulement alimenter le marché domestique mais aussi expédier des pommes de terre en dehors de la province. Cependant nous n'avons pu obtenir de contrat sans lutte. Cette année, notre province a exporté jusqu'ici 20,000 tonnes de pommes de terre aux autres régions du Canada et aux Etats-Unis; pourtant, un haut fonctionnaire du Gouvernement a permis à l'Etat du Maine, sous le régime de ce crédit, de déverser 150 wagonnées de pommes de terre au Canada tandis que les Canadiens doivent, quand ils parviennent à exporter leurs pommes de terre, supporter le droit imposé par les Etats-Unis de $7.50 la tonne sur les pommes de terre de semence certifiées et $12.50 la tonne sur les pommes de terre destinées à la consommation. Autrement dit, ce tarif inabordable nous empêche d'exporter nos pommes de terre aux Etats-Unis. Je ne préconise pas le libre échange. Trois honorables députés seulement, deux de la Colombie-Britannique et le ministre de l'Agriculture, préconisent cette politique. A mon sens, cependant, le libre échange devrait se pratiquer dans les deux sens; je prie donc le ministre d'expliquer pourquoi son ministère, sous le régime de ce crédit permet à l'Etat du Maine ou à tout autre Etat de déverser son excédent de pommes de terre au Canada quand nous avons un ample approvisionnement de ce tubercule au pays. On nous a dit l'an dernier que la Colombie-Britannique ne pouvait pas produire assez de pommes de terre pour sa propre consommation. Or, non seulement elle en a produit assez mais elle en a expédié 20,000 tonnes cette année, sans compter qu'elle a ravitaillé en pommes de terre une immense armée au Canada et un nombre énorme d'Américains sur la côte du Pacifique. Cela prouve que nous avons d'amples approvisionnements de pommes de terre dans notre pays.

Je désire soulever une autre question maintenant parce qu'en Colombie-Britannique on ne peut attendre au mois de juillet pour prendre une décision. Par conséquent, sous ce crédit...

L'hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne hâte pas le travail de la Chambre en posant maintenant des questions qui ne relèvent pas du tout de mon ministère; si des honorables députés retardent l'adoption des crédits du ministère de l'Agriculture en discutant de questions qui ne relèvent pas de lui, nous n'arriverons jamais au crédit qui prêterait à ces questions. Je ne suis en mesure de répondre à aucune des questions posées par l'honorable représentant. Elles pourront recevoir une réponse de quelqu'un qui parlera au nom de la Commission des prix; quant à moi je n'en suis pas chargé. Autant que je puisse répondre pour elle, je crois savoir que les seules pommes de terre canadiennes pour lesquelles la Commission des prix acquitte les frais de transport, en vue d'une distribution dans d'autres régions, sont celles de la Colombie-Britannique. Cela doit être dit en toute justice pour la Commission. Je crois que les pommes de terre importées des Etats-Unis entrent en franchise, sauf durant la courte période où les pommes de terre nouvelles arrivent sur le marché. En fait, la plus forte exportation qu'en fasse notre pays consiste en tubercules de semence expédiés des Provinces maritimes à l'Amérique du Sud, aux Antilles anglaises et parfois à certaines régions des Etats-Unis, et des dispositions sont prises en conséquence. Je le répète, cette question est une de celles à propos desquelles nous sommes apparemment unanimes à croire que des mesures s'imposent. L'un après l'autre nous nous déclarons en faveur de la réglementation des prix; or une telle réglementation comporte quelques-unes de ces mesures. Je dois me contenter de dire que cette question ne relève pas de mon ministère. Si l'honorable député veut obtenir une réponse il devrait du moins ne mettre aucun obstacle à l'adoption de ce crédit affecté à

l'administration, car il pourra revenir sur ce point quand nous aborderons les crédits relatifs aux denrées agricoles.

M. CRUICKSHANK: L'explication du ministre confirme ce que je pensais déjà, savoir que l'agriculture relève non plus du ministère de l'Agriculture, mais de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

La question que je discuterai maintenant...

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je vous prie de faire observer le Règlement. Les remarques de mon honorable ami ont plutôt trait au crédit prévu pour les fruits et les légumes; elles n'ont assurément aucun rapport avec le crédit présentement en discussion.

M. CRUICKSHANK: J'allais aborder une autre question.

M. le PRÉSIDENT: L'objection du ministre est bien fondée. Il y a eu une discussion générale qui a duré quelques jours, et je crois comprendre que les membres du comité désirent poser des questions portant directement sur certains crédits au fur et à mesure qu'ils seront mis en discussion. J'invite encore une fois le comité à s'en tenir au sujet en délibération. Nous en sommes au crédit n° 1, qui se rapporte à l'administration.

M. CRUICKSHANK: Je m'intéresse surtout au crédit n° 1, car j'ai certaines questions à poser au ministre à propos de l'administration. J'imagine que ce crédit vise tous les aspects de l'agriculture.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le crédit ne vise pas tous les aspects de l'agriculture.

M. CRUICKSHANK: Je désire faire quelques remarques sur l'administration du ministère en tant que l'administrateur des engrais chimiques s'y trouve compris.

L'hon. M. GARDINER: Le sujet se rattache à un autre crédit qui se trouve un peu plus loin.

M. CRUICKSHANK: Je crois avoir raison de dire que je représente la plus vaste circonscription agricole de la Colombie-Britannique. Je ne dis pas la meilleure, mais la plus vaste, et nous serions profondément mécontents si l'agriculture était dirigée par quelqu'un d'autre que notre excellent ministre actuel.

M. NICHOLSON: Même si la discussion des crédits du ministre n'avance pas très rapidement, les observations que nous avons entendues indiquent que les cultivateurs des diverses régions du pays ne désapprouvent pas autant qu'ils l'ont déjà fait la ligne de conduite suivie en matière d'agriculture. J'estime qu'il est tout à l'honneur des cultivateurs d'avoir rendu possible une production qui dépasse tout ce qui s'était vu auparavant malgré le mécontentement que leur causait jusqu'à tout récemment l'attitude du Gouvernement. Selon eux, aucune raison valable ne justifiait le maintien du prix des denrées agricoles à un bas niveau tandis que l'Etat adoptait partout ailleurs la méthode de la régie intéressée. Cependant, leur mécontentement ne les a pas empêchés de fournir un rendement plus considérable que jamais. Il a été démontré que nous n'avions pas besoin de marchés extérieurs pour produire de grandes quantités de denrées alimentaires et pour procurer à nos gens plus de pain, plus de lait, plus de fromage, plus de beurre et plus de bacon. Il est intéressant de noter que, en 1943, nous avons été en mesure d'expédier en Grande-Bretagne plus de 5 millions de quintaux de charcuterie en regard de 1,800,000 quintaux en 1939; 98 millions de boisseaux de blé en regard de 61 millions en 1939 et 868,000 quintaux de poisson en regard de 368,000 en 1939, plus d'un million de livres de fromage, comparativement à 811,000 livres en 1939, 40 millions de douzaines d'œufs, en contre d'un million de douzaines en 1939. En dépit de ces dons très importants, et toute la population canadienne était d'avis qu'il convenait de faire de tels dons au peuple anglais qui consentait des sacrifices infiniment plus onéreux que ceux que nous étions appelés à faire ici, nous pouvions nous-même consommer plus de lait, plus de fromage, plus de bœuf, plus de porc, plus de volailles, plus d'œufs, plus de tomates et d'agrumes et plus de café et de cacao. Nous manquions de beurre, de sucre raffiné et de thé, mais nous avons effectivement consommé une plus grande quantité des autres denrées qu'au cours de l'année qui a précédé la guerre. Les futurs gouvernements pourront difficilement convaincre la population canadienne que nous ne pouvons pas produire au moins assez de denrées alimentaires pour garder notre peuple en bonne santé. Ce que je désire examiner en particulier...

M. REID: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Tantôt, vous avez rappelé à l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) que ses remarques ne relevaient pas du crédit relatif à l'administration, mais en écoutant le présent discours, nous avons entendu parler de tout sous un crédit de l'agriculture. Je n'ai rien à dire contre le discours de l'honorable député, mais je demande justice pour tous.

M. le PRÉSIDENT: Le comité n'exige sûrement pas que je me lève à tout instant...

M. REID: C'est vous qui êtes le président.

M. le PRÉSIDENT: ...pour rappeler les honorables députés à l'ordre. Ils devraient comprendre l'importance qu'il y a d'observer le Règlement. J'ai signalé la chose plusieurs fois aujourd'hui et le temps est venu où les honorables députés devraient restreindre leurs observations au crédit à l'étude.

M. NICHOLSON: J'ai dit que j'étais sur le point de terminer mes observations sur ce sujet. Je ne vois pas cependant comment je réussirai à tout dire en marge de tout autre numéro des crédits. Au surplus, il est injuste que certains honorables députés demandent que la discussion n'aille pas plus loin alors qu'eux-mêmes ont parlé autant qu'ils l'ont voulu. Le ministre ferait-il une déclaration sur le partage des attributions entre le ministère fédéral de l'agriculture et les départements provinciaux? Je songe ici aux dispositions relatives à la santé des animaux. Le gouvernement fédéral semble croire qu'il convient d'affecter quelque argent à ce service important de l'agriculture. Mais, lorsqu'il s'agit d'arrêter un vaste plan pour permettre l'application des mesures que tout gouvernement pourrait préconiser, il se dérobe. Ainsi, nous voulons que les animaux tués dans les abattoirs du pays soient inspectés. Nous voulons être certains que les animaux abattus à Winnipeg seront inspectés avant leur expédition à Toronto ou à Montréal afin que la population de ces deux villes ne soit pas exposée à manger de la viande impropre à la consommation. Or, dans la province que j'habite, les villes et les villages ne possèdent aucun organisme chargé de surveiller la qualité des animaux mis en vente.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le crédit n° 16, à la page 4 du budget des dépenses, porte sur la santé des animaux, l'administration de la loi, etc. La présente discussion pourrait avoir lieu lors de la mise à l'étude de ce crédit.

M. NICHOLSON: Mais ce crédit ne m'autoriserait pas à étudier le rapport qui existe, en ce qui concerne ce service de la santé des animaux, entre le ministère fédéral de l'agriculture et les départements provinciaux.

L'hon. M. GARDINER: S'il est un crédit qui permette à l'honorable député d'étudier ce sujet, c'est bien celui-là.

M. NICHOLSON: Il s'agit là d'une question d'ordre administratif. Si elle doit être étudiée, c'est ici qu'elle doit l'être. Cependant, je dois respecter la décision du président.

L'hon. M. GARDINER: Chaque service a son poste relatif à l'administration. C'est l'administration générale que nous étudions, mais chaque service du ministère à son poste, que nous aborderons à tour de rôle.

[M. Reid.]

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le Règlement. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) n'a qu'incidemment parlé de la santé des animaux, pour se renseigner auprès du ministre sur les relations exactes qui existent entre le ministère fédéral et les ministères provinciaux. L'honorable député ne peut, à chaque poste, demander quelles sont, sur ce point, ces relations. Sa question est d'ordre général, et vise toute l'administration. Il cherche à se renseigner sur le degré de coordination qui existe entre le travail du ministère fédéral et celui de chaque ministère provincial. Sa question est parfaitement régulière, et le crédit à l'étude l'autorise.

M. le PRÉSIDENT: L'article 58 du Règlement prescrit que les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération. J'ai décidé il y a quelques instants que les observations de l'honorable député de Mackenzie devraient être formulées lors de l'étude du crédit n° 16, qui accorde toute la latitude voulue, en l'espèce.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous ne mentionnons la santé des animaux et les maladies infectieuses qu'à titre d'exemples.

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision.

M. NICHOLSON: J'ai abordé récemment cette question avec le ministère, afin de savoir où commence et où finit sa compétence; j'ai réussi à apprendre que le ministère fédéral s'occupe de la santé des animaux en se plaçant au point de vue du commerce interprovincial, mais sans aller jusqu'à s'assurer si les habitants des villes et des villages ont du lait produit dans les conditions qui conviennent, ou si dans chaque collectivité rurale les vaches sont soumises aux épreuves relatives à l'infection.

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit est affecté aux dépenses du bureau du ministre, de celui du sous-ministre, de leur personnel et aussi de la bibliothèque du ministère. Voilà les montants en discussion, et si la coutume permet d'accorder beaucoup de latitude à ceux qui traitent de questions agricoles lors de l'examen du crédit général relatif à l'administration, lorsque nous en sommes arrivés au point où personne ne peut prononcer un nouveau discours mais doit se borner à l'examen des différents postes, le président a parfaitement raison de décider qu'il vaut mieux expédier le travail relatif à ces crédits et entamer une discussion appropriée de chaque poste mis en délibération. Prononcer en ce moment un excellent discours sur la division de la santé des animaux et dans une

semaine revenir à la charge sur le même sujet serait enfreindre tous les règlements de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Swift-Current a la parole.

M. GRAHAM: Je me rends aux observations du ministre, J'attendrai l'étude du crédit en question.

M. RICKARD: Après les remarques du président et du ministre, j'hésite à prendre part au débat ce soir. J'avais plutôt songé à une étude des problèmes généraux de l'agriculture et je pensais que le crédit relatif à l'administration s'y prêtait aussi bien que n'importe quel autre. Ce qui m'a poussé, plus que toute autre chose, à prendre la parole c'est que le 18 février, l'honorable représentant de Yorkton a parlé pendant quarante minutes de problèmes agricoles, du blé et du bétail, des fruits et de toutes sortes de questions analogues. L'honorable représentant de Yorkton a esquissé un tableau plutôt sombre de l'agriculture. Je ne crois pas que ce soit bien. Nous devrions en parler en termes qui encourageraient les jeunes gens qui sont actuellement sur les fermes à y rester et ceux qui sont allés nous défendre outre-mer à revenir pour se livrer à une industrie qui en vaut la peine.

D'après le compte rendu je constate que l'honorable représentant de Yorkton a parlé du programme du Gouvernement. Il termine en disant, "Il a fait un fiasco complet". Je m'oppose à cette observation parce qu'à mon avis il y a longtemps qu'un gouvernement n'a fait autant pour l'agriculture. Il y a lieu, je crois, de féliciter le ministre de l'Agriculture, ses fonctionnaires et le Gouvernement de ce qu'ils ont fait pour les cultivateurs.

L'honorable représentant de Yorkton nous a parlé du blé, de la bourse des grains et des abattoirs. Il a parlé du prix des bestiaux et du prix des vaches. Il s'est plaint de ce que dans l'Ouest on ne payait les vaches que 7½c. la livre. J'en ai deux dans mon étable et j'aurais pu en obtenir 8c. la livre, la semaine dernière. C'est un excellent prix pour les vaches. Il n'y a pas lieu de se plaindre beaucoup du prix de 7½c. pour les vaches des fermes de l'Ouest. Il a parlé ensuite des fruits et des fructiculteurs de la vallée de l'Okanagan. Il a dit que le prix était tellement bas qu'il ne couvrait pas le coût de production. Je suis quelque peu au courant de la situation des fruits. Les pomiculteurs en particulier sont fort satisfaits du programme du Gouvernement et des mesures qu'il a prises en faveur de l'industrie fruitière. Les fruits de toutes sortes ont été d'excellent rapport cette année. Le Gouvernement a affecté des milliers et des milliers de dollars à la fructiculture. On a cru que cette industrie était victime de la guerre, et elle l'était véritablement. Le Gouvernement a dépensé des milliers de dollars pour protéger les pomiculteurs et leur donner un traitement convenable.

Je le répète, je n'aime pas entendre ravaler l'agriculture à un aussi bas niveau. Je me suis occupé de culture toute ma vie et je crois qu'aujourd'hui il n'y a pas de plus belle occupation. Au cours des cinq dernières années, les cultivateurs ont apporté une merveilleuse contribution à l'effort de guerre. Ils l'ont fait en dépit de la pénurie de la main-d'œuvre, du manque de machines et de bien d'autres choses. Il faut les louer de ce qu'ils ont fait et le Gouvernement lui-même mérite des félicitations pour ce qu'il a fait en faveur de l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture a été critiqué un peu partout dans notre pays. Je n'ai pas toujours partagé ses opinions. Je n'ai pas grande estime pour un homme qui approuve toujours. Je suis d'avis que celui qui a des idées doit les exprimer. Je n'estime pas davantage un homme qui trouve toujours à redire, qui critique sans cesse. Je pense que lorsque nous avons des observations à faire, nous devons les faire dans un but pratique et chercher à aider le Gouvernement, particulièrement en temps de guerre.

On a critiqué le ministre de l'Agriculture au sujet du prix des porcs à l'époque du dernier accord avec l'Angleterre, parce qu'il a laissé entendre que le contingent pourrait être plus faible et parce qu'il n'a pas relevé le prix à $20 les 100 livres, je crois. J'ai dit alors que le prix devrait être plus élevé. Je pense que tout le monde était de cet avis. Cependant, le ministre a annoncé que l'augmentation revêterait la forme de primes, et cette mesure a été d'une grande aide aux éleveurs de porcs. Je crois que si la chose avait été annoncée lors de la signature de l'accord, on n'aurait pas expédié un aussi grand nombre de truies sur le marché. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là la seule raison de l'envoi des truies sur le marché. En Ontario, jamais nous n'avions eu plus piètre récolte depuis nombre d'années. Voilà la principale raison de l'expédition des porcs sur le marché ontarien. Un grand nombre de cultivateurs ont préféré avoir trente à quarante dollars pour leurs truies plutôt que payer trois cents à quatre cents dollars pour les nourrir, car ils n'ont pas été habitués à ce genre d'affaires. La chose a pu se produire en des cas isolés, mais la moyenne des cultivateurs d'Ontario ne procèdent pas de cette façon. L'assistance de

l'Etat pour alléger les frais de transport a été d'un grand secours pour le cultivateur de l'Est; cela ne fait aucun doute.

Le programme de production des céréales secondaires ne me souriait guère quand le ministre l'a soumis il y a deux ou trois ans; mais, pour sa part, l'Ontario a eu la chance d'avoir ces grains dans les années comme celles que nous avons. Ainsi que le ministre l'a dit cet après-midi, l'application de cette mesure a coûté au pays la somme de 80 millions de dollars. C'est peut-être de l'argent bien placé.

L'autre soir, j'ai entendu un ou deux députés parler du prix du bétail et de la marge qui existe entre le prix auquel pourrait se vendre un animal d'engrais et celui qu'on devrait recevoir pour l'animal engraissé. Quand j'étais jeune, mon père avait coutume de me dire que pour réaliser un bénéfice, il lui fallait toucher 2c. de plus la livre sur le poids accru d'un bouvillon. Je n'ai pas suivi de très près ce genre d'entreprises, mais je crois que c'est juste. Néanmoins, je ne vois pas comment un gouvernement peut se permettre de légiférer dans ce domaine au nom des intéressés. Il faut que ces derniers s'y connaissent et ne payent pas trop cher les animaux d'engrais.

Nous avons ensuite assisté à un débat sur le blé. Je ne sais pas si je m'éloigne du sujet, mais je ne dois pas en en être plus loin que certains honorables députés. Si je ne me trompe, le Gouvernement paye $1.23 ou $1.25 le boisseau pour le blé de l'Ouest n° 1 à Fort-William, plus les certificats de participation qui peuvent être de 16 à 20c. En Ontario, nous ne recevons que $1.10 ou $1.12 pour le blé sur la ferme. Il y a quelque chose à faire. Je me demande combien de députés de l'Ouest vont appuyer les producteurs de blé de l'Est. Il est vrai que nous ne produisons pas beaucoup de blé; nous en récoltons peut-être 20 millions de boisseaux. Or, afin d'obtenir des certificats de participation il faut exporter le blé, et nous n'en exportons pas. A mon sens, on devrait prendre des mesures pour que le certains honorables députés. Si je ne me trom- blé ontarien rapporte $1.50 le boisseau à la minoterie.

Il y a aussi la question des fruits, des œufs, du fromage, du beurre et des autres produits de la ferme. Lorsque l'honorable député de Souris a déclaré cet après-midi qu'il s'intéressait au marché des Etats-Unis, cela m'a fait sourire. Il était d'avis que nous devrions encore exporter des bœufs au delà de la frontière. Il n'y a pas très longtemps, si ma mémoire ne me fait défaut, nos amis du parti conservateur d'alors proclamaient à qui voulait les entendre: "Aucun commerce avec les Yankees; nous ne voulons rien avoir à faire avec eux."

[M. Rickard.]

M. ROSS (Souris): Vous n'avez jamais entendu le député de Souris tenir de tels propos.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons entendu votre ami M. Stevens faire cette déclaration.

M. ROSS (Souris): Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. RICKARD: "Aucun commerce avec les Yankees". Je me souviens fort bien de ce mot d'ordre qui date de quelques années. Je dirai à l'honorable député...

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami de Souris répudie-t-il les déclarations de son ancien collègue de Vancouver?

M. GRAYDON: Il n'est pas sur la sellette. Assoyez-vous.

M. RICKARD: Je me souviens fort bien d'avoir reçu 3c. la livre pour les porcs, 4c. la livre pour les bœufs, 12c. la douzaine pour les œufs, 11 ou 12c. la livre pour le beurre. Je ne crois pas que le parti conservateur puisse prétendre qu'il a fait beaucoup pour les cultivateurs. Je ne doute pas que l'histoire soit assez explicite sur ce point.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas non plus l'estime des cultivateurs.

M. RICKARD: Sans vouloir m'accaparer davantage le temps du comité, je tiens à redire qu'à mon sens le Gouvernement mérite des félicitations pour ce qu'il a fait en faveur des cultivateurs. Les prochaines élections nous ramèneront sûrement au pouvoir une administration libérale, car je ne prévois pas que les cultivateurs appuient le parti dirigé par M. Bracken.

M. MARSHALL: J'aurais plusieurs questions à poser au ministre, mais j'aurai à peine commencé qu'on me rappelera à l'ordre. Il en est cependant une couple que je sais parfaitement régulières. En se rendant aux hippodromes, bien peu de Canadiens songent que le ministre de l'Agriculture est le gardien de la moralité publique. Si je ne m'abuse, de lui relèvent, en effet, toutes les activités se rapportant aux champs de courses. J'espère que je n'enfreins pas le Règlement?

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout.

M. MARSHALL: Je siège depuis assez longtemps déjà en cette Chambre et jamais encore je n'ai entendu le ministre nous rendre compte de son administration dans ce domaine. J'estime que le temps est maintenant venu pour lui de le faire. Dans certaines provinces, la surveillance des hippodromes relève de la gendarmerie fédérale tandis qu'ailleurs elle revient aux autorités civiles. Je ne vois

pas ce qui motive cette manière différente de procéder, et j'aimerais que le ministre m'en fournisse l'explication. J'aimerais aussi connaître les ententes permettant l'entrée au pays des jockeys et des chevaux de course américains, ainsi que le versement des bourses, qui naturellement s'en vont aux Etats-Unis. Le ministre aurait-il l'obligeance de me fournir tous les détails? Je trouve étrange, en effet, qu'un domaine d'activité aussi important n'ait fourni au ministère qu'environ $7,000 en 1942-1943 et $5,000 l'année précédente. Ce chiffre me paraît bien minime et je demanderai au ministre de faire une déclaration au sujet de l'exploitation de ces champs de courses.

L'hon. M. GARDINER: Il est vrai, je crois, que dans toutes les provinces sauf Québec, les services de police sont confiés à la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Dans Québec, ils relèvent des autorités civiles. Cette situation existe depuis assez longtemps; j'ignore depuis quand, mais elle n'a pas changé dernièrement. Je ne sais du tout ce qui recommande un régime plutôt que l'autre, mais tout semble satisfaisant puisqu'on n'a reçu aucune plainte à ce sujet.

M. MARSHALL: Mes questions ont également porté sur les jockeys et les chevaux qui nous viennent des Etats-Unis, ainsi que sur les bourses qu'on accorde aux chevaux vainqueurs. Quelle entente existe-t-il entre le Canada et la république voisine au sujet des sommes qui franchissent les frontières?

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève d'un autre ministère; elle ne nous intéresse pas. Ce sont les associations de courses qui concluent des ententes concernant les jockeys qui viennent des Etats-Unis pour prendre part à nos meetings. Quant à l'argent, c'est un sujet qui relève du ministère du Revenu national.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il nous dire pourquoi la police relevant des autorités civiles s'occupe des services d'ordre dans la province de Québec?

L'hon. M. GARDINER: J'ai expliqué ce que j'en savais. Cela s'est toujours fait ainsi, autant que je sache. Il n'y a pas eu de plainte. Selon toute apparence, les services sont satisfaisants et nous n'avons rien changé.

M. GRAYDON: Comme l'a indiqué l'honorable député de Camrose, la surveillance des paris aux champs de courses relève à bon droit du ministère de l'Agriculture. Vu que le ministre occupe son poste depuis huit ans déjà, je suppose que, dans l'accomplissement de ses fonctions, il fait régulièrement l'inspection des champs de courses et se tient au courant de ce qui s'y passe. Le ministre nous dirait-il combien d'inspections il a faites au cours de cette période et quelle méthode il a adoptée pour la surveillance des travaux qui relèvent de lui?

L'hon. M. GARDINER: J'avoue avec regret que je n'ai pas assisté à une course de chevaux depuis huit ans. J'aimerais bien trouver le temps d'en voir une.

M. GRANT: Je ne ferai pas un discours, monsieur le président; je veux simplement dire quelques mots pour mettre les choses au point. La dernière fois que les crédits du ministre ont été mis à l'étude, l'honorable député de Selkirk a dit, comme en fait foi le hansard, qu'il avait vendu du bétail à $2.65 les cent livres et du porc à $2.50. A ce moment-là j'ai essayé de le faire préciser, mais il m'a écarté en me disant que nous étions tous taillés dans le même drap. J'ai voulu lui démontrer que sous l'administration actuelle, il n'avait pas vendu le bétail et le porc à des prix si peu élevés. De retour à mon bureau, j'ai téléphoné à la division de l'organisation du marché du ministère de l'Agriculture pour obtenir les prix du porc et du bétail de 1931 à 1943.

En 1936, quelques mois après l'arrivée des libéraux, au pouvoir, le prix général du bétail était de $3.45 les cent livres, et il a augmenté régulièrement chaque année jusqu'en 1939, alors qu'il atteignit $5.10. En 1936, le prix du porc était de $7.95 le quintal, et il a également augmenté chaque année du régime libéral jusqu'en 1939, alors qu'il était de $9.64. L'honorable député ne devrait donc pas inclure les cinq dernières années de la décade dans la période de crise économique. Quand l'honorable député m'a dit que nous étions tous taillés dans le même drap, il a été chaleureusement applaudi par les conservateurs, ce qui démontre que les honorables députés de la gauche, bien qu'ils n'aiment pas la C.C.F., applaudissent toujours ses membres lorsqu'ils montrent notre parti sous un faux jour.

M. BRYCE: Je certifie à l'honorable député que j'ai vendu du porc à Winnipeg $2.65 le quintal. J'ai vendu des bouvillons 2½c. la livre sur le marché de Winnipeg.

Une VOIX: Quand?

Une autre VOIX: En 1932.

M. GRANT: Pas depuis 1935, mais ils auraient pu se vendre comme nourriture pour les renards.

M. BRYCE: C'est le régime sous lequel nous vivons qui en est la cause et un régime est aussi mauvais que l'autre. Je ne crois pas que les conservateurs pourraient faire mieux s'ils détenaient le pouvoir. Ils ne feraient pas mieux que le présent Gouvernement et ils feraient peut-être bien pire. Mais qu'est-ce qui nous a amené le porc à $2.50? C'est le Gouvernement libéral qui en est cause... un Gouvernement après l'autre. Remontons à soixante ans et nous retrouverons la même situation.

M. TUCKER: Quel régime préconisez-vous?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que l'honorable député était libéral à cette époque-là.

M. TUCKER: Etes-vous en faveur de la politique dernièrement adoptée par la C.C.F. en Colombie-Britannique, de l'établissement d'un régime collectiviste agraire comme en Russie? Préconisez-vous ce régime-là?

M. BRYCE: L'honorable député m'étonne.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Il y a deux semaines j'ai posé une couple de questions au ministre mais, dans la mêlée générale de la discussion, il n'a pas pu y répondre. Je le prie de nous dire d'abord si le Gouvernement pourra nous annoncer ou non à bref délai les prix des céréales secondaires.

L'hon. M. GARDINER: J'en ai parlé cet après-midi en l'absence de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au sujet de la récolte de 1944?

L'hon. M. GARDINER: Oui. En répondant à une question de l'honorable député de Souris. Je crois que l'honorable député était absent de la Chambre, mais il pourra se renseigner demain dans le hansard.

M. DOUGLAS (Weyburn): Fort bien. Voici ma deuxième question: le ministre est-il disposé à faire droit à la demande formulée par la Fédération agricole canadienne qui voudrait que ces subventions applicables à divers prix fussent comprises dans le prix minimum, ce qui comporterait l'application aux cultivateurs du principe qui a déjà été adopté dans le cas des ouvriers? Le ministre sait que l'indemnité de vie chère est maintenant comprise dans le salaire de base, et certains groupements agricoles estiment, avec raison je crois, que les subventions accordées à l'agriculture devraient être comprises dans le prix minimum. Comme le savent les honorables députés, six mois après la guerre ces subventions cesseront automatiquement. Les prix minimums seront alors bien au-dessous de ceux que les cultivateurs touchent aujourd'hui.

En outre, le ministre voudrait-il dire, soit maintenant soit au moment où nous aborderons le crédit relatif à la réduction des emblavures, si le Gouvernement dédommagera les cultivateurs pour la diminution des subventions agricoles qu'entraînera la suppression de la prime à la réduction des emblavures? J'ai fait remarquer l'autre soir au ministre que, après tout, la prime à la réduction des emblavures est versée aux cultivateurs non pas à titre de subvention mais par voie de compensation du fait qu'il ne leur est pas permis de vendre plus de 65 p. 100 du blé provenant de la superficie de base qui a été ensemencée. La faute n'est pas aux cultivateurs si le Gouvernement n'a pas été en mesure d'accepter ou d'entreposer tout leur blé. Le Gouvernement leur a demandé de produire moins de blé et, pour les dédommager, il s'est engagé à leur verser cette prime.

Je sais que cette question relève plutôt du ministère du Commerce, mais j'ai demandé au ministre si le Gouvernement songerait à dédommager les cultivateurs pour la suppression de la prime à la réduction des emblavures; ce dédommagement pourrait consister en l'abolition du contingentement à l'égard du blé, ou en l'accroissement du contingent de façon que le cultivateur puisse livrer tout le blé provenant de la superficie de base qu'il a ensemencée.

Le ministre est-il disposé, à l'occasion de l'étude de ce crédit, à faire raport au comité sur l'organisme dit de l'administration de secours et de restauration des Nations Unies.

L'hon. M. GARDINER: Cela est du ressort du ministère des Affaires extérieures.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je suis bien renseigné, le sous-ministre de l'Agriculture a assisté à une conférence à Hot Springs (Virginie) et agissait au nom du gouvernement canadien.

L'hon. M. GARDINER: Cette réunion n'avait rien à voir à l'administration de secours et de restauration des Nations Unies. Ce dernier organisme a été constitué beaucoup plus tard et c'est le ministère des Affaires extérieures qui y est intéressé. Nous n'y avons aucun représentant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais nous étions représentés à la conférence que les Nations Unies ont tenu à Hot Springs au sujet des vivres.

L'hon. M. GARDINER: Oui, à la conférence sur les vivres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudra-t-il alors, soit dès maintenant, soit plus tard, exposer au comité les décisions prises à cette conférence? La plupart des honorables députés estiment que cette réunion constitue un pas dans la bonne voie et sont heureux que le Canada ait été si bien représenté. Le ministre devrait profiter de l'occasion présente ou d'une occasion prochaine pour renseigner la population du pays sur les buts de cette conférence et sur le rôle du Canada dans l'alimentation des Nations Unies.

Presque tous les honorables députés, je crois, ont reçu un exemplaire du discours prononcé par M. H. H. Hannan, président de la Fédération agricole canadienne, qui était l'un de nos délégués à la conférence des vivres. Son discours a été fort intéressant. Il a fait remarquer que la conférence avait assigné aux Nations Unies la tâche de produire en quantités suffisantes les denrées alimentaires dont aura besoin la grande famille humaine. Le Canada peut jouer un grand rôle dans l'après-guerre en participant à la mise à exécution d'un projet comme celui qui a été élaboré à cette conférence. Les honorables députés et le pays en général aimeraient que le ministre fasse une déclaration touchant les plans qui ont été mis à jour à la conférence, la part prise par le Canada dans la préparation de ces plans, la façon dont nous collaborerons avec les autres pays et la coordination entre les diverses nations en ce qui concerne la distribution des denrées après la guerre.

L'hon. M. GARDINER: J'ai déjà traité tous les sujets mentionnés par l'honorable député, sauf le dernier. J'ai parlé cet après-midi pendant une demi-heure ou plus et j'ai touché à tous les points soulevés. Je ne crois pas devoir recommencer pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas à la Chambre au moment où j'ai pris la parole.

Quant à la dernière question mentionnée par l'honorable député, je fais remarquer au comité que la conférence de Hot-Springs a eu lieu l'été dernier et qu'à la suite de cette conférence le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre. Comme ministre de l'Agriculture, j'hésite à faire une nouvelle déclaration sur le même sujet alors que le premier ministre en a fait une au nom du Gouvernement.

De plus, on a fait du travail depuis l'été dernier. Certains comités ont préparé des rapports sur leurs travaux. Ces rapports n'ont pas encore été soumis au Gouvernement mais, dès qu'ils l'auront été, ils pourront être examinés ici, soit par le premier ministre soit par moi-même. Plus tard, au moment peut-être de la mise en délibération des crédits de guerre, nous pourrons discuter cette question.

Mme NIELSEN: Je tiens à appuyer les observations de l'honorable représentant de Weyburn. Le ministre de l'Agriculture favoriserait grandement les intérêts du cultivateur de la Saskatchewan s'il pouvait lui donner l'assurance qu'il sera possible d'accroître la production agricole dans les années qui suivront immédiatement la fin des hostilités. Je me rends compte toutefois que l'étude de cette question sera plus régulière lorsque le comité sera saisi des crédits de guerre du ministère de l'Agriculture. Si je ne m'abuse, le ministre a formulé une proposition en ce sens.

M. PERLEY: Cet après-midi, nous avons assisté à un débat général sur les prix minima. Le ministre a-t-il bien dit qu'on était à préparer des mesures visant à assurer des prix minima, mais que les prix seraient à peu près ce qu'ils sont actuellement, c'est-à-dire que l'avoine et l'orge bénéficieraient d'une augmentation de 10 c. et de 15 c. respectivement, cependant que le prix du blé serait sensiblement le même que celui versé actuellement par la Commission du blé?

L'hon. M. GARDINER: Lors du débat sur les céréales secondaires, je n'ai pas mentionné de prix minima. L'honorable représentant de Souris m'a demandé si la récolte de l'an prochain se vendrait aux prix actuels augmentés des subventions de 10 c. et de 15 c. Je lui ai dit tantôt que si le point relève en réalité du ministère du Commerce je peux lui déclarer sans hésitation qu'il n'est pas question d'abaisser les prix de la récolte ensemencée en 1944. Je n'ai cependant pas discuté ce détail du point de vue des prix minimums. Le projet de loi qui portera sur les prix minimums sera d'ordre général. Il autorisera certains actes, qui seront posés au gré des circonstances.

M. PERLEY: Le ministre se dit certain que les prix ne seront pas abaissés, mais quel sens donne-t-il à cela?

L'hon. M. GARDINER: Le sens que j'ai indiqué cet après-midi. Un paiement de 10 c., ajouté à 45 c. pour l'avoine, donne 55 c. le boisseau. Quinze cents, ajoutés au prix de

60 c. pour l'orge, donnent 75 c. le boisseau. Puis la céréale se vend au prix du marché. Avant d'atteindre le prix maximum, il y a une marge de 6½ c. pour l'avoine et de 4¾ c. pour l'orge. On peut conclure que les prix pourraient être relevés à 79 c. pour l'orge et à environ 61¼ c. pour l'avoine.

Il conviendrait d'ajouter les bénéfices sur les ventes faites aux Etats-Unis, où les prix sont meilleurs qu'au Canada. Les cultivateurs recevraient des certificats de participation qui augmenteraient leurs recettes d'avoine et d'orge à condition que les prix américains soient plus forts et que les ventes soient suffisamment massives pour contre-balancer les ventes faites au Canada aux prix maximum, et en même temps rapporter un bénéfice. Telle est la situation, et je ne vois pas pourquoi elle serait moins avantageuse pour la récolte ensemencée au printemps de 1944.

M. PERLEY: Le ministre peut-il dire le prix payé pour notre orge aux Etats-Unis? Je crois que c'est $1.27.

L'hon. M. GARDINER: Notre avoine et notre orge se vendraient aux Etats-Unis au prix courant de leur marché. Ces céréales sont écoulées sur ce marché aux prix maximums et les sommes perçues pour les deux denrées sont mises en commun et réparties sur toutes les ventes d'avoine et d'orge, à la fois au Canada et aux Etats-Unis. S'il y a un excédent en sus des 10c. pour l'avoine et des 15c. pour l'orge, il est versé aux cultivateurs en vertu de certificats de participation. Nous voici encore à traiter de questions qui relèvent du commerce.

M. PERLEY: Qui se charge de l'exportation, la commission du blé ou les exportateurs à la bourse?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les exportateurs de céréales, mais en vertu de permis accordés par la Commission du blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): La réponse du ministre à l'honorable député de Souris s'applique aussi, a-t-il dit, à ma question. Il s'agissait de céréales secondaires et je voudrais savoir si le même principe s'applique aux autres denrées subventionnées par le gouvernement. Le prix minimum comprend-il la subvention?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que cela soit compris dans aucun accord relatif à des prix minimums. Je dis simplement que c'est une disposition pour l'année prochaine. Toutes ces questions pourront être débattues lors de la présentation du projet de loi tendant à établir des prix minimums dont les dispositions entreront en vigueur six mois après la fin des hostilités. Nous nous conformons actuellement à la loi des mesures de guerre dont l'application subsistera six mois après la guerre, et alors s'appliqueront les dispositions du projet de loi à présenter. Nous prendrons alors les mesures appropriées aux circonstances.

M. FAIR: Vu que les combattants de la Saskatchewan ont eu le temps de se calmer un peu, on me permettra peut-être de dire quelques mots sans entrer dans cette querelle de famille. Je ne m'arrêterai pas à un aspect particulier de l'agriculture, mais je ferai plutôt quelques observations d'ordre général. Nous avons entendu des cultivateurs de salon nous déclarer ce soir, comme on l'a déjà fait, que l'agriculture est prospère. Même certains cultivateurs authentiques ont prétendu que cette industrie était en meilleure posture que jamais. J'aimerais démontrer si possible que nos cultivateurs sont encore loin de recevoir ce qui leur revient de droit.

C'est un fait reconnu que la population agricole du Canada forme environ un tiers de la population totale. Si tous les Canadiens doivent être traités avec justice au Canada il faudrait qu'un tiers de la population reçoive environ un tiers du revenu national. Je ne connais pas de groupe d'ouvriers qui travaille plus et plus longtemps que la population agricole. Je vous ferai connaître le pourcentage du revenu national que nos cultivateurs ont reçu pendant un certain nombre d'années, à commencer par 1926, qui fut l'une de nos bonnes années. Voici les chiffres:

	P. 100
1926	17.8
1927	16.4
1928	17.6
1929	14.6

C'est la période que certains de nos économistes ont fait entrer dans leurs calculs pour arriver à la parité des prix. Pendant cette période nos cultivateurs ont reçu 16.6 p. 100 du revenu national, soit environ un sixième alors qu'ils avaient droit à un tiers. Il n'est pas équitable, je crois, de vouloir faire reposer la parité des prix sur cette base. Si nous prenons le blé comme exemple, il faudrait, pour qu'il y ait parité, que le blé rapporte $1.41 ou $1.42 le boisseau. Comme nous ne recevions qu'un sixième du revenu national à ce moment-là le comité comprendra facile-

ment que le prix de $1.41 est de beaucoup inférieur à ce qu'il devrait être si on nous accordait ce à quoi nous avons droit.

On nous parle des 80 millions de dollars que l'on a versés en primes. Remontant au temps où nous recevions 70c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William, il me semble que nous perdions au moins 200 millions de dollars sur notre récolte de blé en une seule année. On nous parle aussi des prix en cours depuis l'arrivée au pouvoir du présent Gouvernement. Je me rappelle qu'en 1935 le blé se vendait 87½c. le boisseau et, une fois depuis, le prix en a baissé jusqu'à 70c. le boisseau. Ce fut alors qu'un bill présenté à la Chambre fixait le prix à 60c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord, à Fort-William. Le fait que nous recevons $1.25 le boisseau aujourd'hui pour notre blé n'est pas entièrement attribuable aux programmes du présent Gouvernement. C'est la guerre qui a fait monter les prix à ce niveau et, compte tenu de ce qu'il nous en a coûté en vies humaines, nous l'avons certes payé bien cher. Pour revenir aux pourcentages du revenu national, nous voyons que la part de l'agriculture est de:

	P. 100
1929	14.6
1930	9.6
1931	6.3
1932	5.0

On reproche à nos cultivateurs d'avoir contracté des dettes et on a déjà dit qu'ils sont malhonnêtes parce qu'ils n'acquittent pas ces dettes. Si certains de ces cultivateurs amateurs ou de ces politiciens de salon peuvent me dire comment nos cultivateurs peuvent réussir à payer leurs dettes quand ils ne reçoivent que 5 p. 100 du revenu national, ils m'auront appris quelque chose de très utile. Je continue la citation:

	P. 100
1933	6.6
1934	9.6
1935	9.3
1936	11.4
1937	11.5
1938	10.9
1939	12.5
1940	11.0

Je ne donne pas de pourcentage après 1940, parce que c'est cette année-là que la guerre a commencé. Si l'on veut placer l'agriculture sur des bases solides, si le Canada lui-même doit être solidement établi, nous devons accorder à nos cultivateurs un traitement différent. Une augmentation d'un-demi à un cent dans le prix de certaines denrées ne corrigera en aucune façon les injustices commises envers nos cultivateurs canadiens. J'ai l'intention de parler d'autres sujets agricoles quand nous aborderons d'autres postes mais, pour l'instant, je tiens à faire ces remarques à l'égard des cultivateurs du pays autant de l'est que de l'ouest.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il dire au comité si un contrat à long terme pour le bacon a été négocié avec la Grande-Bretagne? Lorsque le contrat de deux ans a été négocié, on s'est empressé d'annoncer qu'un contrat à plus long terme serait négocié la prochaine fois. Depuis, nous n'avons entendu parler de rien et je me demandais si les pourparlers avaient fait quelque progrès.

L'hon. M. GARDINER: J'ai informé l'honorable député de Portage-la-Prairie, cet après-midi, que le contrat n'avait pas encore été signé. Je préférerais discuter ce point quand viendront les crédits de guerre et il se peut qu'alors le contrat soit signé. Les négociations sont à peu près terminées, mais les dernières signatures n'ont pas encore été apposées au contrat.

(Le crédit est adopté.)

2. Division de la publicité et de la propagande, $103,248.

M. CRUICKSHANK: Cela comprend-il les pommes de terre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remarque à la page A-10 du Rapport de l'Auditeur général que les dépenses de l'an dernier pour salaires et gages ont été de $70,575.51 et de $7,302.23 pour l'indemnité de vie chère, ce qui forme un total approximatif de $78,000. Le montant dépensé pour impressions et papeterie était de $12,448.24. Il m'a paru étrange de constater qu'une division chargée de la publicité dépense six fois et demie autant pour les salaires et gages que pour les impressions et la papeterie, ce à quoi doit surtout s'occuper la division. Le ministre peut-il nous en fournir l'explication?

L'hon. M. GARDINER: La préparation des textes entre dans ce crédit, mais les frais des publications et des plaquettes sont imputés à la division intéressée. Chaque division assume ses propres frais d'impression. Toutefois, tous les salaires et traitements sont imputés à ce crédit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Alors cette somme d'environ $12.000 ne couvrirait que les frais des impressions préparées par la division et non pas les imprimés qu'elle distribue?

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien d'imprimés a-t-elle distribués au cours de l'année dernière?

L'hon. M. GARDINER: Il s'est expédié 1,300,000 publications en réponse à des demandes personnelles; 576,500 publications ont été expédiées en colis pour la distribution; 1,591,059 exemplaires des rapports sur les marchés ont été expédiés sur requête; 9,991,852 exemplaires de publications polycopiées traitant des marchés, commentaires, feuillets, etc., ont été expédiés

M. MARSHALL: Ces chiffres concordent-ils avec les renseignements que l'on trouve à la page 134 du rapport annuel du ministère?

L'hon. M. GARDINER: Le rapport englobe les travaux de l'année précédente qui s'est terminée le 31 mars 1943. Nous discutons maintenant les crédits pour l'an prochain.

M. MARSHALL: Mais la liste de publications dont le ministre vient de nous faire part se rapportait à l'année courante?

L'hon. M. GARDINER: Elles ont été distribuées pendant l'année courante.

(Le crédit est adopté.)

3. Comité consultatif sur les services agricoles, $2,000.

M. MARSHALL: Quelle proportion de ce crédit a-t-on dépensée l'an dernier? Si j'ai bien compris, l'année précédente les déboursés n'ont été que de $336.19.

L'hon. M. GARDINER: Les crédits de l'an dernier ont été presque entièrement dépensés, et cette année une augmentation de $320 a été prévue.

M. MARSHALL: L'an dernier les déboursés ne se sont élevés qu'à $336.19.

L'hon. M. GARDINER: Ces chiffres se rapportent à l'année précédente.

M. MARSHALL: Les crédits de l'an dernier ont-ils été entièrement dépensés? Quels sont les membres du comité consultatif?

L'hon. M. GARDINER: On compte un certain nombre de comités. Le comité national se compose de MM. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture; G. I. Christie, président du Collège agricole de l'Ontario; W. R. Reek, sous-ministre de l'Agriculture, province d'Ontario; G. Morin, sous-ministre suppléant de l'Agriculture, province de Québec;

E. S. Archibald, directeur des fermes expérimentales; J. M. Swaine, directeur des services techniques; A. M. Shaw, directeur des services des marchés; R. S. Hamer, directeur des services des marchés, Ottawa; L. C. McOuat, agent agricole général du Chemin de fer Pacifique-Canadien; A. E. MacLaurin, secrétaire général suppléant de la Société canadienne des techniciens agricoles, Ottawa; W. H. Cook, du Conseil national de recherches, Ottawa; H. L. Trueman, directeur adjoint, services techniques.

M. MARSHALL: S'agit-il d'un organisme permanent?

L'hon. M. GARDINER: Il est maintenu d'année en année, mais il peut être changé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces fonds ont-ils servi uniquement au conseil national?

L'hon. M. GARDINER: Non; on compte un certain nombre de sous-comités et de fait presque tout l'argent a servi aux réunions de ces derniers. Le conseil national se compose de fonctionnaires fédéraux ou provinciaux qui touchent par ailleurs un traitement régulier. Il compte aussi parmi ses membres le représentant agricole du Chemin de fer Pacifique-Canadien. Comme toutes ces personnes touchent des traitements réguliers, leurs frais se limitent à peu de choses.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi une réduction de $1,680 cette année? Ces comités doivent-ils se réunir aussi souvent que par le passé?

L'hon. M. GARDINER: Durant le conflit, ces hommes sont pris par des travaux de guerre, mais nous espérons que les hostilités prendront fin un jour et nous pourrons alors avoir des réunions plus fréquentes.

M. MARSHALL: N'y a-t-il pas, au contraire, augmentation?

L'hon. M. GARDINER: Il y a augmentation pour l'année prochaine au regard de l'année en cours, mais diminution par rapport à une année antérieure.

M. GRAYDON: Je n'ai pu saisir combien de fois le comité consultatif des services agricoles s'est réuni durant la dernière année financière. Le ministre consent-il à déposer le rapport de ce comité, ainsi qu'il nous l'a promis l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Le comité consultatif ne prépare pas un rapport comme ceux

qu'on dépose sur le bureau de la Chambre. C'est un organisme que je puis consulter à mon titre de ministre et qui remplit les mêmes fonctions auprès des gouvernements provinciaux à l'égard de certaines questions qui intéressent l'agriculture. Les rapports émanent de sous-comités.

M. GRAYDON: Le ministre a oublié de répondre à une question, celle qui a trait au nombre de séances tenues par le comité consultatif au cours de la dernière année financière.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu, à proprement parler, de réunion générale du comité. Les sous-comités institués au cours de l'année ont tenu des séances. Je ne sais pas au juste combien, mais il y en a eu, et si les dépenses ont été réduites c'est en partie parce que le comité n'a pas eu de réunion l'an dernier. Les noms que j'ai cités comportent ceux de fonctionnaires du ministère parmi les plus occupés en cette période de guerre et il est donc difficile, pour cette raison, de tenir des réunions.

M. GRAYDON: Le ministre a parlé de sous-comités; le comité consultatif général se subdivise-t-il en sous-comités pour des raisons d'utilité et d'économie de temps?

L'hon. M. GARDINER: Il nomme des comités permanents composés de membres différents.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a-t-il la liste des membres? Point n'est besoin de me donner une longue liste, je désire simplement me faire une idée des hommes qui en font partie et des organismes qu'ils représentent.

L'hon. M. GARDINER: On pourrait la consigner au hansard. Toutefois, je puis vous lire les noms des présidents: comité des perspectives agricoles, M. J. F. Booth; comité de l'orge et du lin, M. T. J. Harrison, de la commission fédérale des céréales, Winnipeg; comité du grain de semence, M. T. H. Newman; comité régional des érosions éoliennes, M. E. S. Hopkins; comité de la production ovine, M. James Telfer; comité de la provende, M. W. R. White; comité de production du bœuf, M. R. S. Hamer; comité des mauvaises herbes, M. K. W. Neatby; comité d'étude des sols, M. A. Leahey. La liste peut être obtenue.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère qu'on a pris des dispositions pour permettre aux organismes tels que les syndicats et les groupes coopératifs de formuler des observations.

M. WEIR: Ce sont des comités scientifiques.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela devrait se faire même au sein de comités scientifiques.

M. WEIR: Ils s'adonnent aux travaux de recherches.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je sais que certains d'entre eux s'y consacrent, mais il serait très bon que des représentants de la Fédération de l'agriculture, ou des syndicats de bétail, de volaille ou de laiterie siègent au sein des comités. L'organisme du travail a toujours compté un représentant des ouvriers, ou il aurait toujours dû en compter un. La même chose devrait s'appliquer à l'agriculture. Si le gouvernement veut que les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays lui accordent leur entière collaboration, il l'obtiendra en acceptant des représentants agricoles comme membres du comité.

L'hon. M. GARDINER: Ces comités se composent de techniciens des divisions provinciales et fédérales, mais ils tiennent des réunions auxquelles ils invitent les représentants d'organismes agricoles. Ils assistent aux assemblées et discutent diverses questions avec eux. Nous pourrions examiner l'opportunité d'une telle représentation, mais jusqu'ici il n'a pas été jugé sage d'accorder une représentation de ce genre au sein des comités. Toutefois, les représentants des organismes agricoles sont libres en tout temps de discuter ces questions avec les comités, et ils utilisent cette liberté dans une large mesure.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce serait un beau geste de compter parmi les membres du comité principal le président ou le secrétaire, ou même le président et le secrétaire de la Fédération de l'agriculture, ou d'autres particuliers qui sont en rapport avec les organismes agricoles. Ils pourraient plus facilement signaler des questions à l'attention du département et le minsitre pourrait exposer ses désirs en vue d'obtenir l'entière coopération des cultivateurs dans toute entreprise.

L'hon. M. GARDINER: Je consigne la liste au compte rendu:

Sous-comités du Comité consultatif national des services agricoles

Comité des perspectives agricoles:

M. J. F. Booth, président, Service d'organisation des marchés, ministère fédéral de l'Agriculture, Ottawa.

J. E. Lattimer	E. C. Hope
J. B. Rutherford	F. M. Clement
T. G. Major	W. V. Longley

Comité de l'orge et du lin de semence:

T. J. Harrison, président, Commission fédérale des céréales, Winnipeg, Man.

O. S. Longman	M. L. H. Newman
L. Hutchinson	Dr R. Newton
P. F. Bredt	Dr E. W. Crampton
J. S. Moffatt	B. Catton
P. C. Watt	J. M. McCabe
Dr H. C. Grant	R. Whiteman
G. Bailey	Dr K. W. Neatby

Comité du grain de semence:

M. L. H. Newman, président, Céréaliste du Dominion, Ferme expérimentale centrale, Ottawa.

W. T. G. Wiener	J. E. Blakeman
P. J. Olsen	S. H. Vigor
O. S. Longman	T. W. L. Burke
F. E. Foulds	N. Young

Comité régional des érosions éoliennes:

M. E. S. Hopkins, président, Directeur-adjoint, Service des fermes expérimentales, Ottawa.

O. S. Longman	J. Mitchell

Comité de production ovine:

James Telfer, président, Service de la production, ministère fédérale de l'Agriculture, Ottawa.

E. S. Archibald	R. D. Sinclair
F. E. Lathe	W. H. J. Tisdale
A. Morin	G. W. Muir
R. Newton	J. B. Smith, secrétaire.
A. M. Shaw	

Comité de la provende:

W. R. White, président, Service de la production, ministère fédéral de l'Agriculture, Ottawa.

R. G. Knox	E. W. Crampton

Comité de production du bœuf:

R. S. Hamer, président, Directeur du Service de la production, ministère fédéral de l'Agriculture, Ottawa.

J. P. Sackville	C. F. Bailey
R. G. Knox	W. D. Davies,
L. B. Thomson	secrétaire

Comité des mauvaises herbes:

M. K. W. Neatby, président, Directeur, Division de l'Agriculture, Association des élévateurs régionaux du Nord-Ouest, Winnipeg, Man.

E. S. Hopkins	W. H. Wright

Comité d'étude des sols:

M. A. Leahey, président, Ferme expérimentale, ministère fédéral de l'Agriculture.

F. A. Wyatt	P. C. Stobbe
G. N. Ruhnke	

(Le crédit est adopté.)

4. Contribution aux Empire Bureaux, $36,407.

M. GRAYDON: Un renseignement à ce sujet a peut-être été consigné au hansard l'an dernier, mais je ne m'en souviens plus. Quelle tâche accomplissent les Empire Bureaux et comment la contribution du Canada est-elle calculée?

L'hon. M. GARDINER: La somme versée par chacun des pays participants est fixée au cours de conférences qui ont lieu de temps à autre. La dernière remonte à 1936 et l'on y a fixé les contributions actuelles. Ces Bureaux groupent des représentants des divers pays de l'Empire, et l'on y étudie des questions offrant un intérêt commun.

M. GRAYDON: Par qui le Canada est-il représenté au sein de ces Bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Voici la liste des bureaux: un pour l'étude des sols; un pour l'hygiène vétérinaire; un pour l'alimentation animale; un pour la génétique des animaux; deux pour la génétique des plantes, dont l'un est établi à Cambridge et l'autre dans le Pays de Galles; un pour la fructiculture et un pour la parasitologie agricole. Voilà comment le groupe est constitué. Des spécialistes représentant tous les pays accomplissent ces travaux.

M. GRAYDON: Y a-t-il de ces bureaux au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Il y en a un au Canada à l'heure actuelle, celui de Farnham House, qui a été transféré ici pour la durée de la guerre, mais qui a son siège en Grande-Bretagne.

M. MARSHALL: Il y en a quatre: le laboratoire de Farnham House, le bureau agricole impérial, le bureau impérial d'entomologie et le bureau impérial de mycologie.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. MARSHALL: Ces bureaux dont le ministre vient de parler ne sont-ils que des subdivisions des quatre organismes principaux mentionnés dans le rapport de l'Auditeur général?

L'hon. M. GARDINER: J'aurais dû indiquer les bureaux additionnels créés depuis 1928. Ce sont: le bureau de l'industrie laitière, l'institut de mycologie et l'institut d'entomologie. Ces derniers organismes ont été établis depuis cette année-là et ils font partie des Imperial Bureaux.

M. MARSHALL: Ce crédit les vise-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Oui, il les vise tous.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

5. Administration des services techniques, $25,005.

M. PERLEY: Le crédit des services techniques comprend cinq ou six postes importants. Il est question de ces services à la page 11 du rapport du ministre pour l'année terminée le 31 mars 1943. Il est déclaré, au deuxième

alinéa, que leurs travaux consistent à chercher une solution aux problèmes pratiques d'agriculture au moyen d'études scientifiques. J'estime que de très importantes recherches sont effectuées, et je désire demander au ministre à quelle méthode on a recours pour la distribution des renseignements. Je sais que de temps à autre, le ministère envoie des brochures et il m'est arrivé d'en recevoir. Quelle méthode suit-on en général et le travail accompli justifie-t-il les dépenses de fonds auxquelles il donne lieu? Autrement dit, communique-t-on au public tous les renseignements que ce service est en mesure de donner?

L'hon. M. GARDINER: Je puis dire à ce propos que nous utilisons tous les moyens de communication à notre disposition. Nous publions des brochures, nous insérons des articles dans les hebdomadaires et nous nous adressons au public par la voie de la radio. En fait, nous avons recours à tous les moyens possibles pour communiquer au public les résultats des travaux de ces services.

M. PERLEY: De quelle façon le public accueille-t-il cette information? S'y intéresse-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Certes, et de façon continue. On nous prie de communiquer d'autres renseignements et l'on nous demande des détails en marge des questions traitées dans les articles de journaux ou mentionnées dans nos annonces à la radio.

M. GRAHAM: Je crois que je puis profiter de l'étude de ce crédit pour demander au ministre un renseignement que je désire me procurer. Ma question a trait à un sujet sur lequel je n'ai que bien peu de connaissances mais qui néanmoins m'intéresse beaucoup. Je veux parler des découvertes scientifiques applicables à la culture de la betterave à sucre. Si je m'intéresse à cette question, c'est que dans ma circonscription un vaste projet d'irrigation est en voie d'aménagement. Le sol convient à la culture de la betterave à sucre, mais nous savons tous que, comparativement à la production de la canne à sucre, la culture de la betterave sucrière est coûteuse et cela à tel point qu'on hésite à faire acquitter ce supplément de frais aux consommateurs de chez nous. C'est pour cette raison que la lecture d'un article paru récemment dans une revue m'a beaucoup intéressé. Cet article mentionne qu'aux Etats-Unis on a trouvé moyen de fragmenter la graine de betterave. Si je comprends bien, les frais de production élevés de cette culture, soit au Canada soit aux Etats-Unis, sont attribués à la très nombreuse main-d'œuvre qu'exige cette industrie. Les graines, formant une sorte d'agglomération, il s'ensuit que les jeunes plants poussent par touffes. La meilleure façon de procéder avec cette plante, c'est encore de la cultiver à la main. On dit que dernièrement M. Roy Bainer a inventé une machine ou un procédé qui permet de diviser la graine de betterave en ses divers fragments unitaires. Ces graines peuvent donc se semer séparément et, de plus, grâce à d'autres machines qui économisent le travail manuel et qu'a inventées M. Bainer, on peut maintenant faire les travaux de culture au moyen de ces machines. On réduirait ainsi d'environ 90 p. 100 les frais de production.

En passant, je constate qu'aux Etats-Unis, en attendant que cette industrie soit bien établie, les subventions et autres octrois au montant de 100 millions de dollars ont dû être portés à 300 millions. Nos producteurs de betteraves à sucre accueilleraient sûrement avec joie une politique leur permettant de soutenir la concurrence des producteurs de canne à sucre. Nous pourrions alors espérer produire économiquement un jour notre propre sucre. Je le répète, le projet d'irrigation de Swift-Current qui va de Swift-Current à Waldeck, Rush-Lake, Herbert, Morse et au sud vers Hodgevil intéresse une région desservie par le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux, une région éminemment propre à la culture de la betterave à sucre pourvu que cette culture soit intéressante. Je me demande si l'on a signalé au ministre ou à ses subalternes tout ce qu'il y aurait moyen de faire pour assurer la culture de la betterave à sucre sur une vaste échelle. Je me demande également si le Canada s'intéresse comme il le devrait à l'économie mentionnée découlant de la production de sucre de betterave.

L'hon. M. GARDINER: Certaines revues, entre autres *Time* et le *Reader's Digest*, ont publié des articles disant qu'on pouvait séparer en plusieurs parties distinctes la graine de la betterave à sucre, qui est en réalité un groupe de graines, et semer seulement une graine au lieu de tout un groupe, comme cela se fait actuellement, ce qui permettrait de réduire la somme de travail requise pour l'éclaircissage du plant. Je me rappelle avoir serfoui des betteraves,, des navets et quelques autres légumes dans ma jeunesse, et j'espère qu'on a raison et qu'il existe une machine quelconque permettant d'éclaircir ces divers légumes dont les graines sont jetées en terre en grandes quantités, ce qui ferait disparaître le travail manuel jusqu'ici nécessaire. Rien n'indique qu'on ait mis au point une méthode susceptible de dispenser le cultivateur de la majeure partie au moins du travail qu'exige l'éclaircissage de ces divers plants qu'il faut semer beaucoup plus rapprochés qu'il n'est

nécessaire si l'on veut s'assurer une résolte suffisante. Jusqu'ici, peu importe la méthode employée, il a toujours été nécessaire de procéder à l'éclaircissage. Voilà tous les renseignements dont je dispose à ce sujet. Ils proviennent des divers articles qui ont été publiés ici et là sur le sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ignore si la question que je vais poser relève du crédit à l'étude. L'an dernier le comité a étudié la question du pissenlit russe et on a dit qu'on pouvait en retirer 20 p. 100 de latex. Si je ne m'abuse, le ministre a dit que l'on effectuait des recherches à cet égard. Le ministre ou son ministère a-t-il obtenu un rapport de leurs conclusions?

L'hon. M. GARDINER: Nous cultivons les pissenlits à titre d'essai. Il conviendrait de discuter cette question sous le régime des crédits de la botanique, de la phytopathologie, ou des fermes expérimentales. Les expériences sont tentées sur nos fermes, et nous pourrions aborder ce sujet lors de l'étude des crédits de la botanique. Nous ferons plus de progrès si nous attendons M. Archibald pour discuter cette question qu'il connaît à fond.

M. BLACKMORE: Avant de trop nous éloigner de la question soulevée par l'honorable député de Swift-Current qui a trait à la fabrication du sucre de betterave, il serait bon de signaler au comité qu'en 1937, les raffineries de sucre de betterave situées dans ma circonscription vendaient leur produit 4c. la livre. C'est presque invraisemblable, n'est-ce pas? Cette année-là, cependant, elles ont réalisé plus de $150 par acre de betterave à sucre. Ce montant a été réparti entre les cultivateurs et les fabricants. C'est un démenti à ceux qui soutiennent que la production du sucre de betterave au Canada n'est pas économique. Plus récemment, on a appliqué le procédé mentionné par l'honorable député, et on a utilisé ou on est sur le point d'utiliser plusieurs nouvelles machines qui économiseront la main-d'œuvre, de sorte que je puis assurer avec certitude que la production du sucre de betterave deviendra au Canada une industrie dont nous devrons tenir compte. Elle offre d'immenses perspectives.

L'hon. M. GARDINER: Je présume que les $150 représentent les recettes brutes?

M. BLACKMORE: Non, je crois qu'il s'agit des bénéfices nets. A tout événement, je consulterai les chiffres. Je m'attendais à discuter cette question sous un autre crédit.

L'hon. M. GARDINER: Elle tomberait en réalité sous celui de la ferme expérimentale. Je conseille à l'honorable député de se procurer les chiffres, car s'il s'agit d'un bénéfice net de $150 l'acre en betteraves à sucre, les demandes adressées au Gouvernement ne reposeraient pas sur des arguments bien solides.

M. BLACKMORE: Je ne suis pas en mesure de dire s'il s'agit de recettes brutes ou de bénéfices nets, mais j'aurai tous les renseignements quand viendra le moment de discuter cette question. Le Canada a grandement manqué de perspicacité en négligeant depuis dix ans l'industrie de la betterave sucrière, et la population acquitte la note que lui a imposée la folle administration du pays.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques:

6. Pathologie animale et avicole, $174,300.

M. SENN: Ce crédit me semble l'un des plus importants de cette division du ministère. L'industrie des bestiaux est devenue chez nous l'une des plus importantes industries peut-être du pays. Le ministre a démontré aujourd'hui pour la deuxième fois, chiffres en main, l'expansion rapide de l'aviculture au Canada, et il est exact de dire que l'élevage du bétail offre plus de difficultés que toute autre branche de l'agriculture. Diverses maladies font perdre chaque année aux cultivateurs des millions de dollars. Le ministre dira, j'imagine, que la division de la santé des animaux affectera de fortes sommes à l'application de la loi des épizooties, mais il me semble que l'on pourrait et que l'on devrait faire davantage pour les cultivateurs du Canada du point de vue des recherches.

A l'heure actuelle il y a au pays plusieurs maladies d'animaux. Vient en premier lieu la tuberculose que l'on a cependant éliminée dans une certaine mesure et dont on enraye assez bien les ravages. Il y a aussi l'avortement infectieux qui cause de lourdes pertes à nos cultivateurs. Malheureusement ces derniers essaient très souvent de cacher cette maladie au lieu de la traiter. On a découvert des sérums dont l'usage grâce à un changement d'attitude du Gouvernement, est maintenant permis, alors qu'il était interdit il y a deux ou trois ans pour des raisons évidentes. La fabrication de ces sérums se limite cependant à de petites régions. Le collège agricole de Guelph produit des sérums contre l'avortement infectieux, mais le ministère devrait entreprendre la fabrication d'un tel sérum ou au moins en assurer une abondante production. Une autre maladie qui préoccupe fort les éleveurs de bétail de l'Ontario est la septicémie hémorragique appelée aussi fièvre du transport. Les cultivateurs achètent des bêtes à cornes dans le parc de Toronto ou ailleurs et en font l'engraissage. Sous peine de subir de très lourdes pertes, ils doivent les faire inoculer immédiatement, et même

en dépit de cette précaution ils subissent parfois des pertes. Le cultivateur qui commande un wagon de bêtes à cornes qu'il a payées bon prix est exposé à perdre quelques têtes par suite de cette maladie, et il faudrait prendre des mesures pour enrayer les ravages de cette maladie dans les parcs à bestiaux ou dans les wagons qui servent à leur transport. Et puis il y a les troubles de nutrition chez les porcs; les maladies des poules; les parasites, les vers d'estomac chez les moutons et ainsi de suite. J'ai l'impression de donner de sages conseils au ministre quand je lui dis qu'il faudrait affecter des fonds bien plus considérables aux recherches. Après tout, les pertes dues à ces maladies atteignent des millions de dollars. Je voudrais maintenant demander au ministre ce qui se fait relativement à l'avortement infectieux et à la septicémie hémorragique.

M. WOOD: Avant que le ministre réponde à cette question, j'aimerais ajouter un mot aux observations de l'honorable représentant de Haldimand, qui a soulevé une question d'importance primordiale pour les cultivateurs d'Ontario. L'agriculture dans notre pays serait bien plus facile, si on pouvait prévenir les maladies que vient de mentionner l'honorable député; mais je voudrais ajouter à cette liste de maladies la mastite qui est pour l'industrie laitière la cause de pertes énormes. Je crois que certains domaines pourraient faire l'objet de recherches relativement au moyen de combattre cette maladie. Durant un certain temps on a fait usage de certains sérums qui semblaient donner d'assez bons résultats, mais plus tard on a constaté qu'ils n'étaient plus bien efficaces. C'est là, ce me semble, l'un des plus grands risques auxquels est exposé le cultivateur.

M. SENN: C'est-à-dire le producteur laitier.

M. WOOD: Oui. Il me semble aussi qu'on devrait effectuer certaines recherches relativement à la diarrhée blanche, maladie de la volaille; et qu'on pourrait peut-être découvrir un sérum prophylactique parce que nous savons que certains troupeaux ont été immunisés. La méthode actuelle de faire des épreuves du sang de tous les poulets pour savoir si on doit en garder les œufs demande beaucoup de travail; mais si on pouvait immuniser un troupeau, la chose serait très avantageuse pour les cultivateurs. Je crois qu'en réalité on pourrait faire disparaître la diarrhée blanche. Les moineaux sont atteints de cette maladie; les pigeons aussi, et ces oiseaux se mêlent plus ou moins aux animaux de basse-cour, de sorte qu'il semblerait inutile de faire disparaître la maladie à moins que nous ne soyons en mesure d'exterminer en même temps tous les oiseaux sauvages. Je crois sincèrement, cependant, qu'on devrait s'efforcer de découvrir un sérum prophylactique contre cette maladie, et, si on y réussit, ce sera un grand pas de fait dans la bonne voie.

Il y a une autre question à laquelle, à mon sens, le ministère devrait porter toute son attention. Je veux parler de la protection des reproducteurs pur-sang relativement au système qui devient de plus en plus populaire dans certains régions, c'est-à-dire l'insémination artificielle. Cette méthode peut facilement se prêter à la fraude si on ne fait rien pour autoriser certains hommes à se spécialiser dans ce domaine. Bon nombre de cultivateurs affirment qu'ils peuvent faire ce travail tout aussi bien que qui que ce soit. A mon avis on ne devrait autoriser qu'un certain nombre de gens à ce faire, afin qu'ils puissent signer un certificat avec une certaine autorité, et ainsi garantir que l'accouplement de ces animaux n'a donné lieu à aucune fraude, on aurait ainsi des reproducteurs qui serviraient à l'organisation d'un système de fécondation artificielle.

M. WRIGHT: J'aimerais ajouter ma voix à celle des honorables députés qui se sont prononcés en faveur de l'augmentation de cet important crédit. A mon avis il l'est à un haut degré. Notre industrie du bétail s'est fortement accrue, et cet accroissement s'accompagne d'un plus grand nombre de cas de maladies. Au cours des deux dernières années il y a eu beaucoup plus de maladie chez les porcs dans l'Ouest à cause de l'augmentation de la production. Cette maladie existait peut-être dans le passé, mais elle n'avait pas fait son apparition sur nos fermes. Je connais des cultivateurs qui sont découragés, et qui abandonneront l'élevage des porcs à cause de ces maladies. On devrait faire un plus grand nombre d'enquêtes à ce sujet et tous les renseignements que possèdent le ministère devrait être répandus davantage chez les cultivateurs.

A mon avis on pourrait, dans l'Ouest canadien, disséminer ces renseignements par l'entremise des bureaux municipaux. Les fonctionnaires de ces bureaux s'intéressent à notre population agricole, et on pourrait diffuser ces renseignements par leur entremise. Je demanderais que l'on pousse davantage les recherches sur les maladies des porcs. Les pertes chez les porcelets atteignent de 25 à 30 p. 100, et j'imagine qu'on pourrait les réduire de moitié si les éleveurs étaient mieux renseignés à ce sujet. C'est de l'économie de bout de chan-

delle que de ne pas pousser davantage les recherches de ce côté, et de ne pas mieux renseigner les éleveurs.

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai d'abord à la question posée par l'honorable député de Haldimand sur l'avortement infectieux. C'est là une question qui a été discutée chaque année depuis que je suis au ministère. Il s'agit simplement de perfectionner le traitement de cette maladie et de voir à enrayer le mal causé à nos bestiaux par cette maladie au Canada. Il a été établi que les veaux vaccinés entre quatre et six mois semblent mieux immunisés contre les facteurs déterminants de l'avortement infectieux. On a recours à la vaccination afin de contrôler l'avortement infectieux. Cela n'est qu'un palliatif qui ne remplacera jamais les mesures sanitaires.

Puis se présente la question de vaccination possible des veaux arrivés à maturité ayant des traces de faible virulence. Puisque l'organisme en lui-même doit être vivant, il y a possibilité que ces traces de virulence se développent dans l'animal pour produire la maladie et amènent l'avortement ou une infection permanente. Des expériences approfondies se font sur ce sujet et l'on espère que, dans un avenir rapproché, l'on pourra clairement déterminer ce facteur dans l'avortement infectieux.

Voilà le résumé de ce qui a été fait et le résultat obtenu jusqu'ici. Je ferai observer que la coutume de marquer les animaux qui ont été déjà atteints de ce mal a été mise en pratique la première année de mon entrée en fonctions comme ministre de l'Agriculture. Les animaux traités sont marqués d'un B à l'oreille et ceux qui les achètent peuvent ainsi savoir qu'ils ont été soumis à l'épreuve et qu'ils ont manifesté une réaction.

M. SENN: Le ministre peut-il nous dire si l'épreuve du sang peut être concluante dans tous les cas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous pouvons nous y fier dans tous les cas. Il peut se glisser des erreurs éventuelles, mais ces épreuves sont aussi concluante que celles de la tuberculose. En ce qui concerne la mastite, nous poursuivons nos expériences. Les études que nous avons accomplies avec les divers agents chemothérapeutiques préconisés n'ont pas donné des résultats encourageants, sauf lorsqu'ils étaient employés dans les premières phases de l'infection. Nos études ont révélé jusqu'ici qu'il faudra enrayer les pertes causées par la mastite au moyen de mesures d'hygiène jointes à la chemothérapie dans les premières phases de l'infection.

Nos laboratoires ont consacré beaucoup d'attention à la fièvre durant l'expédition. C'est là une maladie que l'on attribue généralement à l'agent qui cause la septicémie hémorragique, mais elle semble avoir une cause éthéologique beaucoup plus vaste. Bien que nous n'ayons pu le prouver, nous soupçonnons qu'elle s'associe à un virus. Quoi qu'il en soit, nous sommes en mesure de dire que, cliniquement parlant, la fièvre durant l'expédition n'est pas toujours due à l'agent qui cause la septicémie hémorragique, et les vaccinations au moyen de cet organisme ne constituent pas un spécifique. C'est là ce que nous avons constaté.

M. SENN: Mais c'est le seul moyen de contrôle, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est le seul moyen de contrôle connu. En ce qui concerne la propagation de la maladie parmi les bestiaux et surtout parmi les porcs, en raison du fait que les cultivateurs se livrent de plus en plus à l'élevage des porcs, nous étudions cette question en autant que possible en collaboration avec les autorités provinciales. C'est-à-dire que nos hommes s'en occupent et les autorités provinciales l'étudient également. Nos inspecteurs parcourent les différentes régions rurales de temps à autre et viennent en aide aux cultivateurs de toutes les façons possibles, dans les limites de nos crédits.

Dans la préparation de nos crédits budgétaires, nous nous demandons toujours s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter nos déboursés à cette fin. En temps de guerre, nous croyons qu'il n'est pas possible de dépenser plus que nous ne dépensons à l'heure actuelle. Je sais qu'on me répondra que cette méthode nous permettrait de produire beaucoup plus de bœuf et le reste qu'aucune autre méthode. Mais il se présente une difficulté: c'est que nous manquons d'experts pour accomplir ce travail dans les régions éloignées, étant donné surtout que pendant longtemps, la médecine vétérinaire n'était pas rémunératrice. Le résultat, c'est que nous n'avons pas employé autant de vétérinaires que nous aurions pu, eu égard surtout au nombre d'animaux disséminés par tous le pays. Il se peut qu'on ne fasse pas tout son possible.

M. BLACKMORE: Le ministre consentirait-il à revenir au crédit n° 5? J'aimerais lire un commentaire sur les chiffres que j'ai cités il y a un moment, pour qu'il n'y ait pas d'erreur au compte rendu. Je suis allé chercher ces chiffres à ma chambre; je citerai donc un passage du rapport soumis par l'Association coopérative de producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta à la Commission royale sur les relations entre le Dominion et

les provinces et qu'on désigne généralement sous le nom de Commission Rowell-Sirois. Voici ce que je relève à la page 2:

Pour donner une idée de l'importance de cette industrie...

Il s'agit en l'occurrence de l'industrie de la betterave sucrière.

...pour l'agriculture de notre région, pour la population en général et pour le Dominion du Canada, nous citons les chiffres suivants relatifs à la récolte de betteraves de 1937:

On a produit sur 19,829 acres de terre irriguée 235,481 tonnes de betterave, soit une moyenne de 11.88 tonnes à l'acre.

On a raffiné 75,603,700 livres de sucre.

Le rendement par acre en sucre raffiné a été de 3,813 livres.

Le sucre manufacturé représente une valeur de $3,040,000.

Le rendement brut par acre s'établit à $155.

Le bénéfice brut du manufacturier est de $77.50.

Le bénéfice brut du cultivateur est de $77.50 l'acre.

Les frais du cultivateur se chiffrent par environ $60 l'acre, somme qui comprend $25 versés à la main-d'œuvre. Ces chiffres sont ceux qu'a cités M. T. George Wood, directeur des Canadian Sugar Factories Limited, dans le discours qu'il a prononcé à Lethbridge, mercredi, le 23 mars 1938. Nous croyons que cette terre est d'un meilleur rendement, au point de vue valeur nutritive, que toute autre terre du pays.

L'hon. M. GARDINER: Où se trouve le reste de la somme de $155? Les frais du cultivateur sont d'environ $60.

M. BLACKMORE: Le reste représente le revenu des terres irriguées.

L'hon. M. GARDINER: Les frais d'exploitation des terres irriguées.

M. BLACKMORE: Je puis entrer dans plus de détails si le ministre le désire.

L'hon. M. GARDINER: Ces chiffres dénotent un rendement brut de $155 par acre, et les frais du cultivateur sont d'environ $60 par acre. S'agit—il de dépenses effectuées pour la main-d'œuvre?

M. BLACKMORE: Les frais du cultivateur sont d'environ $60 par acre et cette somme comprend $25 pour la main-d'œuvre.

L'hon. M. GARDINER: L'autre somme de $77.50 représente-t-elle le bénéfice de la raffinerie?

M. BLACKMORE: Le cultivateur touche $77.50 et la raffinerie touche également $77.50. Le bénéfice net du cultivateur s'élèverait à $77.50 moins $60, soit $17.50.

M. FAIR: Le ministre peut-il nous dire à combien s'élève, depuis son entrée dans le cabinet, la valeur totale des animaux que l'on a dû abattre parce qu'ils souffraient de la maladie de Bang?

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député veut bien attendre que nous en arrivions à l'étude de l'hygiène vétérinaire, je pourrai lui fournir ce renseignement. Il y a huit ans que je fais partie du cabinet.

M. FAIR: Faut-il absolument tuer l'animal, ou peut-on combattre autrement cette maladie?

L'hon. M. GARDINER: Je viens de dire que si le veau est vacciné assez tôt, à l'âge de quatre ou six mois, il est possible d'enrayer cette infection jusqu'à un certain point, mais si l'animal a atteint un âge plus avancé, mieux vaut l'abattre.

M. FAIR: A-t-on découvert d'autres méthodes de traitement?

L'hon. M. GARDINER: Il existe un programme d'enrayement de l'avortement infectieux mais, encore une fois, dès qu'un animal est atteint de cette maladie, mieux vaut l'abattre. Le Canada compte un bon nombre de troupeaux exempts de cette maladie de l'avortement infectieux. Les propriétaires se défont tout simplement des animaux qui en portent la marque.

M. FAIR: L'expérience m'a appris que même si on élague du troupeau les animaux atteints, la maladie continue de se propager aux autres. En est-il ainsi partout au Canada?

L'hon. M. GARDINER: L'abattage d'un animal atteint de cette maladie ne garantit pas que les autres animaux du troupeau ne se contamineront pas à quelque autre source. C'est toujours possible.

M. SENN: Le ministre a promis des chiffres sur les pertes imputables à cette infection.

L'hon. M. GARDINER: Le nombre d'animaux abattus.

M. SENN: Une autre question vise les animaux de l'industrie laitière. L'animal infecté donne du lait contaminé, et les pertes sont considérables. A-t-on calculé l'importance de ces pertes? D'après le ministre, l'un des moyens d'enrayer l'avortement infectieux et le septicémie hémorragique est le recours à des mesures sanitaires. Je me rends compte que ces mesures seraient très efficaces, mais qu'a-t-on fait pour démontrer aux éleveurs de bétail la nécessité de mesures sanitaires. Leur fournit-on des renseignements?

Je voudrais savoir aussi de quels services de laboratoires le ministère dispose à l'heure actuelle. Où sont situés ces laboratoires et comment sont-ils dirigés? Ils sont j'imagine, sous la direction de vétérinaires, mais ces hommes sont-ils capables de faire des travaux de recherches. Peut-on obtenir un exposé général de la situation qui existe dans tout le pays au sujet des laboratoires?

L'hon. M. GARDINER: Le principal laboratoire qui s'occupe de l'avortement infectieux est situé à Hull. Il y en a aussi un à Lethbridge, et un autre en Colombie-Britannique à proximité de Victoria. Leurs travaux ont obtenu beaucoup de succès. Les données que j'ai consignées ce soir au hansard soulignent l'importance des mesures sanitaires. Cette vérité s'applique aussi aux maladies des porcs. Plusieurs cultivateurs veillent à ne pas garder les porcs trop longtemps dans le même enclos. Ils les transportent d'un endroit à l'autre pour les soustraire à l'infection. Les cultivateurs reçoivent les brochures traitant tous ces sujets et répandues par milliers dans tout le pays. Ces imprimés enseignent aux cultivateurs les soins à donner à leurs troupeaux de moutons, de porcs et de bêtes à cornes. Ils les invitent à se procurer tous les renseignements de ce genre.

M. SENN: Plusieurs cultivateurs dont les animaux sont atteints de ces maladies ignorent que ces imprimés sont à leur disposition. Fait-on une certaine réclame pour leur apprendre où se procurer ces brochures? D'après le ministre, il y a plusieurs troupeaux exempts de l'avortement infectieux. Je crois savoir que les Etats-Unis acceptent l'épreuve du sang à laquelle on soumet le bétail canadien. Le ministre a également parlé de la vaccination des veaux à un certain âge. Si je comprends bien, ce vaccin renferme des organismes vivants et j'aimerais savoir si ses effets se font sentir jusqu'à ce que l'animal atteigne la maturité. On me dit que ces organismes ne disparaissent jamais entièrement du système d'un animal. Le ministre comprend sans doute ce que je veux dire.

L'hon. M. GARDINER: Mes renseignements portent que ces organismes ne se développent pas dans le veau et qu'en conséquence on ne les retrouve pas chez l'animal lorsqu'on en fait l'épreuve plus tard dans la vie. Ils ne le conservent pas.

M. SENN: Acquièrent-ils l'immunité?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Au début, les hauts fonctionnaires du ministère doutaient un peu de l'efficacité du traitement, mais ils en sont venus à la conclusion qu'il fait beaucoup de bien et qu'il peut conférer l'immunité. Cependant on ne sait jamais exactement jusqu'à quand elle peut durer.

M. SENN: Je ne crois pas qu'elle soit permanente.

M. RICKARD: Ces veaux ont-ils été vaccinés avant d'avoir atteint six mois? Le ministère a-t-il observé les effets du vaccin sur des veaux de huit mois? Seront-ils immunisés contre la maladie de Bang après cet âge ou seulement jusqu'à six mois?

L'hon. M. GARDINER: Le traitement a prouvé son efficacité jusqu'à huit mois et des expériences ont été pratiquées sur des animaux plus âgés. Il est à peu près établi que le traitement est efficace jusqu'à huit mois.

M. RICKARD: Le mal est-il plus lent à disparaître après huit mois?

L'hon. M. GARDINER: Un peu plus lent.

M. NICHOLSON: Je vois que sous ce poste on emploie deux inspecteurs vétérinaires qui touchent chacun un traitement de $2,520. Depuis quand sont-ils à l'emploi du ministère et à quel traitement ont-ils débuté?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont deux fonctionnaires, qui travaillent à la ferme expérimentale de Hull, sont classés comme inspecteurs vétérinaires. Ils font partie du personnel depuis un certain nombre d'années.

M. COLDWELL: Possèdent-ils des titres justificatifs?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. COLDWELL: Je me demande pourquoi ils n'exercent pas à leur compte leur profession de vétérinaires?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à ces derniers temps, dans la région où je me livre à la culture, il était difficile pour un vétérinaire de gagner sa vie.

M. COLDWELL: Peuvent-ils vivre convenablement sur un tel salaire?

L'hon. M. GARDINER: C'est plus que la moyenne des vétérinaires de nos campagnes ne gagnent depuis deux ou trois ans.

M. NICHOLSON: Ces hommes doivent suivre des cours universitaires, et à mon sens, il est malheureux que le ministère fédéral leur paie des salaires si peu élevés. Le ministre a déclaré qu'ils travaillent pour le ministère depuis un certain nombre d'années. Combien d'années un médecin-vétérinaire doit-il travailler avant d'obtenir $2,520 par année. Depuis combien d'années ces hommes sont-ils au ministère?

L'hon. M. GARDINER: L'étudiant doit suivre un cours de cinq ans, presque aussi long qu'un cours de médecine ordinaire, et ce sont des études assez coûteuses. La difficulté réside dans le fait que les cultivateurs n'ont pas recours aux services du vétérinaire autant qu'ils le devraient, car ils ne jugeaient pas que les bas prix des bestiaux les justifiaient de retenir ses services.

M. COLDWELL: Mais ces hommes travaillent pour le Gouvernement.

L'hon. M. GARDINER: Oui, ils font un travail sédentaire.

M. NICHOLSON: Depuis combien de temps sont-ils au ministère?

L'hon. M. GARDINER: L'un depuis 20 ans et les autres depuis environ 15 ans.

M. NICHOLSON: A mon sens, avant que le ministre présente ses crédits budgétaires pour l'an prochain, on devrait songer à leurs accorder une augmentation de traitement, d'autant plus que le ministre a reconnu la grande importance qu'offre la santé des animaux de nos jours. Il me semble indigne de forcer des techniciens compétents à travailler 15 ou 20 ans à des traitements aussi bas.

L'hon. M. GARDINER: Tous les hommes énumérés sur cette liste sont des vétérinaires. Cette mention n'est pas indiquée, mais chacun d'eux est un vétérinaire diplômé jusqu'au chef de la division qui reçoit un traitement de $4,320. Le traitement dépend du genre de travail. Apparemment, ces deux hommes consentent à remplir, moyennant ce salaire, les fonctions que comportent leur situation. J'imagine qu'ils accepteraient volontiers une rémunération plus élevée, mais les traitements sont déterminés par la Commission du service civil.

M. SENN: Je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce crédit mais je désire demander encore une fois au ministre d'affecter une plus forte somme à ce service. Les pertes de l'industrie animale causées par les maladies sont très coûteuses et l'on devrait dépenser davantage, même si cette dépense n'entre pas dans le cadre de ce crédit, pour prévenir la maladie chez les animaux. J'avais l'intention de proposer au ministre d'imposer aux producteurs une redevance minime sur les bestiaux, s'il est absolument impossible de trouver un autre moyen d'augmenter le montant disponible. Je suis convaincu que les éleveurs paieraient volontiers une légère redevance proportionnée au nombre de leurs bestiaux afin de faciliter les recherches. Une très faible redevance par tête de bétail suffirait à constituer un fonds qui rendrait ce service vraiment avantageux pour les cultivateurs du pays. Je laisse au ministre le soin d'étudier cette proposition au cas où l'on réserverait une plus forte somme à ce service.

M. QUELCH: De quelle autorité émanent les permis donnant droit aux vétérinaires des Etats-Unis d'exercer leur profession au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Je crois savoir que ce sont les provinces qui délivrent ces permis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il dès maintenant ou lorsque d'autres de ses crédits seront mis en discussion, donner des précisions au sujet de cette division et des autres services techniques, afin que les membres du comité qui ne sont pas cultivateurs puissent se faire une idée des travaux accomplis. Si je ne me trompe, ces bureaux de recherches s'efforcent de recueillir des données sur certaines maladies qui s'attaquent aux animaux. Comment les résultats de leurs recherches sont-ils portés à la connaissance des cultivateurs? Le ministre dit que l'on distribue des brochures. Je désire savoir quelle méthode on suit pour cette distribution. Les cultivateurs savent-ils où s'adresser pour les obtenir? Existe-t-il une liste de ceux à qui le service de ces publications doit être fait? Quant aux vaccins, les distribue-t-on aux cultivateurs par l'intermédiaire des ministères provinciaux de l'Agriculture? Au cours d'un voyage que j'ai fait l'automne dernier, des éleveurs m'ont signalé des cas d'avortement épizootique parmi les bestiaux et d'érysipèle chez les porcs. Les vétérinaires étaient extrêmement occupés, et j'ai remarqué que certains cultivateurs ne savaient comment parer à la situation, vu qu'ils n'avaient commencé à élever des bestiaux que depuis le début de la guerre. Que doivent-ils faire pour se procurer ces renseignements? Le ministre voudra bien donner des précisions au comité afin que les cultivateurs puissent savoir à qui s'adresser pour se mettre au courant des résultats de ces recherches.

L'hon. M. GARDINER: Bien entendu, les questions d'hygiène, qu'il s'agisse des êtres humains ou des animaux, sont surtout du ressort des provinces, qui ont pour la plupart des représentants régionaux chargés de communiquer ces renseignements. Cela est vrai en Saskatchewan et ailleurs. Ces hommes sont bien renseignés au sujet des différents traitements que l'on peut donner, et il y a dans certains districts des vétérinaires que l'on peut consulter. Le ministère distribue un grand nombre de publications dans toutes les régions du pays et les journaux locaux publient des articles bien documentés que les cultivateurs peuvent lire. Dans le district où je cultive, le meilleur agent est certes le pharmacien qui vend ces préparations. Il renseigne mieux sur les mesures à prendre et rend plus de services aux cultivateurs que toute autre personne. Il habite la région et est au courant des différents traitements auxquels on peut avoir recours, et il se donne la peine de se

rendre chez les cultivateurs afin de leur indiquer les mesures à prendre. C'est là, certes, une partie de son commerce dans la distribution des choses qu'il vend. Dans les différents districts, la chose se fait de façons différentes, mais la plupart des cultivateurs sont bien au courant de ce qu'ils peuvent faire, de l'endroit où ils peuvent obtenir les renseignements voulus et de la manière d'appliquer les différents traitements, bien que, naturellement, il en est de cela comme de tout ce qui a trait aux maladies. Le traitement n'étant pas toujours donné au moment voulu devient plutôt curatif que préventif.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement fédéral fournit-il le vaccin aux cultivateurs?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à onze heures et 5 minutes du soir.

Lundi 6 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

REMARQUES FAITES À LA LÉGISLATURE DE LA SASKATCHEWAN

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que la Chambre ne passe à l'ordre du jour, permettez-moi de dire que le *Citizen* d'Ottawa a publié le 4 mars, en page 9, un compte rendu d'une séance de l'assemblée législative de la Saskatchewan. D'après cet article, M. Carl Stewart, député de Yorkton, Sask., aurait fait la remarque suivante:

> J'accuse MM. Coldwell, Castleden et Feeley de s'être irrégulièrement ingérés dans les fonctions du conseil pour empêcher l'appel sous les drapeaux de jeunes gens.

M. Feeley est député à la législature de la Saskatchewan et le conseil mentionné est le conseil de mobilisation. Je tiens à dire que l'accusation est complètement fausse et que son auteur est une personne sur laquelle le présent président du conseil de mobilisation, M. le juge Anderson, a porté le témoignage suivant, le 4 déc. 1943: "Les gens qui connaissent M. Stewart ne prendront pas sa critique trop au sérieux."

Des VOIX: A l'ordre.

M. COLDWELL: J'ai le droit de dire que si M. Stewart avait une accusation d'inconduite à porter contre un membre du Parlement, c'était devant le ministre intéressé qu'il devait le faire, afin que l'affaire fasse l'objet d'un examen régulier et que rapport soit présenté à la Chambre.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): A propos d'un fait personnel que pose le même compte-rendu, monsieur l'Orateur, on a mentionné mon nom en disant que je me suis irrégulièrement ingéré dans les travaux du même organisme en Saskatchewan. Je tiens aussi à dire que l'accusation est tout à fait sans fondement. Il ressort de façon assez concluante des documents déposés en diverses circonstances en cette enceinte que le conseil de la Saskatchewan suit une attitude entièrement différente de celle des autres conseils en matière de sursis d'appel. Je citerai à preuve la déclaration faite par le ministre des Services nationaux de guerre (page 4398 de l'édition française du hansard du 12 novembre 1941) et qui révèle qu'au cours des périodes d'instruction...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député s'écarte beaucoup de la question de privilège.

M. CASTLEDEN: A propos d'une question de privilège, étant donné l'absence de preuves à l'appui de cette accusation, ne puis-je pas dire que nous demandons le dépôt de toute la correspondance concernant l'exécution des fonctions de ce conseil et que nous répétons que l'accusation est tout à fait fausse?

FORCES CANADIENNES

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale:) Le 28 février, j'ai annoncé à la Chambre que la liste des membres de l'Armée canadienne décorés pour bravoure pendant la guerre actuelle serait déposée dès que le nombre de décorations récemment accordées aux combattants aurait paru dans la *Gazette*. Elles ont en effet été publiées aujourd'hui dans un numéro spécial de la *Gazette du Canada*.

J'ai maintenant l'avantage de présenter à la Chambre les noms de quelque cinq cents soldats de l'Armée canadienne à qui Sa Majesté a décerné des marques de distinction pour actes de bravoure et de fidélité au devoir pendant la guerre actuelle. Avec l'assentiment unanime de la Chambre, je demande à consigner ces noms au compte rendu.

Sauf dans le cas de la Victoria Cross, nous n'avons pas coutume de publier les citations donnant en détail les circonstances qui ont mérité la décoration. Lorsqu'il s'agit de la Victoria Cross, nous publions d'ordinaire non seulement le nom mais aussi la citation. Cette décoration, comme la Chambre le sait,

est la plus haute distinction pour bravoure et dévouement que le roi peut décerner à un membre des services armés.

La liste que je dépose aujourd'hui comprend le nom de deux militaires décorés de la Victoria Cross.

Un de ceux-ci a déjà été publié. Il s'agit de la décoration accordée au lieutenant-colonel Cecil Merritt pour le commandement héroïque et exaltant dont il a fait preuve à Dieppe. La citation a paru dans la *Gazette du Canada* du 10 octobre 1942. Je la lirai afin qu'elle soit consignée au hansard:

Le Roi a gracieusement daigné approuver l'octroi de la Victoria Cross au:

Lieutenant-colonel Charles Cecil Ingersoll Merritt, du South Saskatchewan Regiment.

Pour la bravoure sans égale et l'élan avec lequel il a dirigé ses hommes en commandant son bataillon au cours du raid de Dieppe, le 19 août 1943.

Du lieu de débarquement son unité dut avancer à Pourville sur un pont balayé par un très violent feu de mitrailleuses, de mortiers et d'artillerie. Les premiers détachements furent presque annihilés et le pont était jonché de cadavres. L'audace dans le commandement s'imposait. Agitant son casque, le lieutenant-colonel Merritt se précipita en avant en criant: "Suivez-moi, il n'y a pas lieu de s'en faire".

Il dirigea successivement les survivants d'au moins quatre détachements et leur fit franchir le pont. Les organisant rapidement, il les fit avancer et lorsqu'ils furent arrêtés par les réduits ennemis, il dirigea lui-même les assauts qui réussirent à les éliminer. Il détruisit lui-même un poste ennemi en y jetant des grenades à main. Quand plusieurs de ses hommes furent mis hors de combat il maintint lui-même le contact avec ses différentes positions.

Bien que blessé deux fois, le lieutenant-colonel Merritt continua à diriger lui-même les opérations de l'unité avec une grande vigueur et une grande détermination et, en organisant la retraite, il réduisit au silence un tirailleur ennemi au moyen d'une mitrailleuse Bren. Il ordonna ensuite le départ avec sang-froid et annonça son intention de contenir l'ennemi et de prendre sa revanche. Lorsqu'on le vit pour la dernière fois, il rassemblait des mitrailleuses Bren et des mitraillettes et préparait une position défensive qui couvrit avec succès l'évacuation de la grève.

Le lieutenant-colonel Merritt a été porté prisonnier de guerre.

On doit surtout à la bravoure de ce commandant le succès des opérations de son unité et le rembarquement et le salut d'un nombre considérable de ses hommes.

M. BLACK (Cumberland): Avec la permission du ministre, j'ajouterai que ce militaire est l'arrière-petit-fils d'un ancier premier ministre du pays, sir Charles Tupper, qui compte parmi les plus éminents Canadiens.

L'hon. M. MACKENZIE: Et qu'il est domicilié à Vancouver.

L'hon. M. RALSTON: Les détails relatifs à l'autre Croix Victoria qui a été décernée, figurent dans l'édition spéciale de la *Gazette du Canada* publiée aujourd'hui même, ainsi que la liste de cinquante autres récompenses décernées pour des opérations récentes. Le titulaire est le capitaine (major suppléant) Paul Triquet, du fameux régiment Royal Vingt-deuxième. Dans le cas de ce militaire pareillement, la médaille a été décernée pour conduite héroïque et initiative dans le commandement. L'action s'est déroulée lors de la bataille d'Ortona, en Italie. Voici le texte de la citation:

Il a gracieusement plu au Roi d'approuver l'octroi de la Croix Victoria au:

Capitaire (major-suppléant) Paul Triquet, du Royal Vingt-deuxième régiment.

Pour la détermination dont il a fait preuve et le bon exemple qu'il a donné dans le commandement.

La capture de la jonction principale située sur la route latérale allant d'Ortona à Orsogna dépendait entièrement de la prise du hameau de Casa Berardi. Ce hameau et une ravine située en face avaient été puissamment fortifiés par les Allemands et ces positions étaient défendues par des fantassins et des chars d'assaut.

Le 14 décembre 1943, la compagnie du 22e régiment commandée par le capitaine Triquet, avec l'appui d'un escadron détaché d'un régiment blindé du Canada reçut ordre de traverser la ravine et de s'emparer de Casa Berardi. Des difficultés surgirent dès le début. La ravine était fortement défendue et en l'approchant les assaillants furent exposés au feu violent de mitrailleuses et de mortiers. Tous les officiers de la compagnie et la moité des subalternes furent tués ou blessés. Avec un souverain mépris de l'ennemi, le capitaine Triquet regroupa le reste de ses soldats, leur disant pour les encourager "Ne vous occupez pas d'eux, ils ne savent pas tirer"; finalement, l'ennemi ayant réussi à s'infiltrer de toutes parts, il cria "L'ennemi est devant et dernière nous et sur notre flanc; il ne nous reste donc qu'à foncer sur l'objectif" et s'élançant en avant avec ses hommes, il eut raison de la résistance de l'ennemi. Dans cet engagement quatre chars d'assaut furent détruits et plusieurs nids de mitrailleuses réduits.

En dépit d'une résistance résolue et acharnée et d'un feu nourri, le capitaine Triquet et sa compagnie, en étroite coopération avec les chars d'assaut, se frayèrent un chemin jusqu'à une position située aux abords de Casa Berardi. Pendant ce temps, les effectifs de la compagnie avaient été réduits à deux sergents et quinze hommes. S'attendant à une contre-attaque, le capitaine Triquet entreprit immédiatement de former avec sa poignée d'hommes une ceinture de défense autour des chars d'assaut qui restaient et communiqua le mot d'ordre: "Ils ne passeront pas". Presque aussitôt, l'ennemi appuyé par des chars d'assaut, lança une contre-attaque. Le capitaine Triquet, sans se soucier du feu violent, était partout à la fois, encourageant ses hommes et dirigeant les opérations de défense et, se servant des armes qu'il avait sous la main, il mit lui-même hors de combat plusieurs ennemis. Cette attaque et plusieurs autres qui suivirent furent repoussées et l'ennemi subit de lourdes pertes; le capitaine Triquet et ses quelques hommes tinrent tête à des forces immensément supérieures jusqu'à ce que le reste du bataillon prît Casa Berardi et vint le lendemain les relever.

Pendant toute la durée de cet engagement, le capitaine Triquet a fait preuve d'un courage

et d'un entrain à toute épreuve. Au plus fort de la mêlée, il lançait à ses hommes des paroles d'encouragement et dirigeait la défense. Son suprême mépris du danger, son élan et son inlassable dévouement au devoir ont été pour eux une source constante d'inspiration. C'est à son habileté de stratégiste et à ses talents de chef qu'ils durent, même réduits à une poignée par le feu de l'ennemi de continuer d'avancer en dépit d'une résistance opiniâtre et de conserver leurs gains malgré des contre-attaques acharnées. C'est grâce à lui que Casa Berardi fut capturé et que la route fut libre pour une attaque contre la jonction dont l'occupation était indispensable.

Monsieur l'Orateur, l'armée canadienne est vraiment fière des hauts faits de tous ces vaillants soldats. Dans tous ces cas, l'esprit de sacrifice, l'héroïsme et le courage ont été portés à leur plus haut point. Ces faits d'armes ne sont pas uniquement une source d'inspiration pour les autres, mais ils sont aussi un exemple et un modèle pour nous qui sommes restés au pays. Ils honorent grandement le Canada.

Voici la liste des noms et des décorations accordées:

APPENDICE "A"

Décorations pour bravoure durant les opérations

Croix Victoria (Victoria Cross), V.C.; Ordre du Service distingué (Distinguished Service Order), D.S.O.; Croix militaire (Military Cross), M.C.; Croix militaire avec agrafe (Bar to the Military Cross); médaille de conduite distinguée (Distinguished Conduct Medal), D.C.M.; Médaille militaire (Military Medal), M.M.; Citation dans les dépêches; décorations étrangères.

NOTA.—Les adresses données sont celles des proches, excepté si l'épouse demeure temporairement au Royaume-Uni; dans ce dernier cas, l'adresse mentionne l'endroit où réside au Canada le plus proche parent.

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE DURANT LES OPÉRATIONS

Croix Victoria (V.C.)

Nom et grade—Unité—Adresse

Lt.-col. C. C. I. Merritt, infanterie canadienne, 201, rue Charles, Belleville, Ont.

Capt. (major/s) P. Triquet, infanterie canadienne, Cabano (comté de Témiscouata), P.Q.

Ordre du Service distingué (D.S.O.)

Maj.-gén. J. H. Roberts M.C., Kingston, Ont.

Bribadier S. Lett, M.C., E.D., 1728, 40e ave. O., Vancouver, C.-B.

Brigadier C. C. Mann, 150, ave. Balmoral, Toronto, Ont.

Lt.-col. R. D. King, infanterie canadienne, rue Summer, Cornwallis Manor, Halifax, N.-E.

Lt.-col. D. Ménard, infanterie canadienne, 189, blvd de l'Entente, Québec, P.Q.

Major J. Begg, E.D., infanterie canadienne, 633, 7e ave. O., Calgary, Alb.

Major D. G. Cunningham, infanterie canadienne, 270, rue Albert, Kingston, Ont.

Major A. H. Fraser, infanterie canadienne, 935, rue St-Charles, Victoria, C.-B.

Major A. T. Law, infanterie canadienne, 117, blvd Sunnyside, Sturgeon Creek, St. James County, Man.

[L'hon. M. Ralston.]

Major J. E. McRae, infanterie canadienne, 2209, ave. Oak-Bay, Vancouver, C.-B.

Capitaine (major/s) M.-E.-P. Garneau, infanterie canadienne, 2174, ave. Lincoln, Montréal, P.Q.

Capitaine W. D. Whitaker, infanterie canadienne, 5, ave. Montclair, Toronto, Ont.

Capitaine G. A. Browne, artillerie royale canadienne, 55, ave. Delaware, Ottawa, Ont.

Maj.-gén. G. G. Simmonds, C.B.E., Appartements DeBary, ave. Wardlaw, Winnipeg, Man.

Brigadier H. D. Graham, E.D., Trenton, Ont.

Brigadier C. Vokes, 433, rue Besserer, Ottawa, Ont.

Lt.-col. E. L. Booth, corps blindé canadien, Pénétanguishene, Ont.

Lt.-col. J. C. Jefferson, E.D., infanterie canadienne, 11319, 79e rue, Edmonton, Alb.

Lt.-col. B. A. Sutcliffe, E.D., infanterie canadienne, R.R. n° 2, Trenton, Ont.

Lt.-col. G. Walsh, corps royal d'ingénieurs canadiens, Oakville, Ont.

Major H. P. Bell-Irving, Vancouver, B.C.

Major K. J. Southern, corps royal d'ingénieurs canadiens, 584, Red River Road, Port Arthur, Ont.

Major C. A. Welsh, artillerie royale canadienne, Sunderland, Ont.

Brigadier A. B. Matthews, 3 Clarendon Crescent, Toronto, Ont.

Lt-col. B. W. Hoffmeister, infanterie canadienne, 4749, avenue Belmont, Vancouver, C.-B.

Lt-col. G. Kitching, infanterie canadienne, Shoreham-by-Sea, Sussex, Angleterre.

Lt-col. H. M. Hague, E.D., artillerie royale canadienne, 4477, ave Montrose, Westmount, P.Q.

Major W. G. Bury, E.D., infanterie canadienne, 10933, 80e ave, Edmonton, Alb.

Major A. S. Donald, infanterie canadienne, 9842, 112e rue, Edmonton, Alb.

Brigadier R. A. Wyman, E.D., infanterie canadienne, 11214, 67e rue, Edmonton, Alb.

Lt-col. J.-P.-E. Bernatchez, O.B.E., infanterie canadienne, Montmagny, P.Q.

Lt-col. M. P. Bogert, infanterie canadienne, 1227 ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

Lt-col. I. S. Johnston, infanterie canadienne, 81, Binscarth Road, Toronto, Ont.

Lt-col. J. N. Lane, artillerie royale canadienne, Halifax, N.-E.

Lt-col. C. H. Neroutsos, corps blinlé, 1757, Allison Road, University Hill, Vancouver, C.-B.

Major (Lt-col/a), corps blindé, 66, Forest Hill Road, Toronto, Ont.

Major R. B. Fraser, corps d'ingénieurs canadiens, 312, Lonsdale Road, Toronto, Ont.

Croix militaire avec agraphe

Capitaine P. Lieven, M.C., artillerie royale canadienne, Montréal, P.Q.

Capitaine N. B. Buchanan, M.C., artillerie royale canadienne, St-Stephen, N.-B.

Croix militaire (M.C.)

Capt. L. G. Alexander, service de santé, 1306, rue Scotland, Calgary, Alb.

Capt. H. B. Carswell, artillerie canadienne, Ottawa, Ont.

Capt. F. W. Hayter, service de santé, Alaméda, Sask.

Capt. H. J. Kennedy, infanterie canadienne, 1100, ave Ouellette, Windsor, Ont.

Capt. R.-H. Lajoie, infanterie canadienne, 360, ave Redfern, Westmount, P.Q.

Capt. D. F. MacRae, infanterie canadienne, 214, rue Pitt, Cornwall, Ont.

Capt. R. J. Wilkinson, infanterie canadienne, 18, rue Clappertor, Barrie, Ont.

Capt. honoraire J. P. Browne, service d'aumônerie, Dauphin, Man.
Lieut. J. C. H. Anderson, infanterie canadienne, 65, blvd Burnaby, Toronto, Ont.
Lieut. P. Benoît, infanterie canadienne, Montréal, P.Q.
Lieut. J. G. Counsell, infanterie canadienne, 5226, Côte St-Antoine, Montréal, P.Q.
Lieut. W. A. Ewener, géni royal canadien, 494, rue Wellington, Sarnia, Ont.
Lieut. J. B. Gartshore, infanterie canadienne, R.R. nº 3, Dundas, Ont.
Lieut. A. C. Kavanagh, infanterie canadienne, 571, rue Home, Winnipeg, Man.
Lieut. P.-P. Loranger, infanterie canadienne, Montréal, P.Q.
Lieut. J. E. E. McManus, infanterie canadienne, 554, Driveway, Ottawa, Ont.
Capt. J. Rungie, infanterie canadienne, Mayfair Apts., Winnipeg, Man.
Lieut. A. A. Masson, infanterie canadienne, 5978, rue Durocher, Outremont, P.Q.
Capt. A. F. Graham, service de santé, 112, ouest, ave St. Clair, Toronto, Ont.
Capt. W. H. V. Matthews, infanterie canadienne, c/o Milnes Landing, Sooke, Ile Vancouver, C.-B.
Capt. N. B. Buchanan, artillerie canadienne, St-Stephen, N.-B.
Capt. P. Lieven, artillerie royale canadienne, Montréal, P.Q.
Capt. R. C. Coleman, Infanterie canadienne, Montréal P.Q.
Capt. W. K. MacDonald, Service de santé, 220, rue Kent, Charlottetown, I.P.-E.
Capt. H. D. P. Tighe, Infanterie canadienne, 8, St. George's Cres., Edmonton, Alb.
Capt. N. R. Waugh, Infanterie canadienne, 224R, rue Pitt, Cornwall, Ont.
Lieut. (capt./s) L. Bouchard, Infanterie canadienne, Rivière-du-Loup, P.Q.
Lieut. (capt./s) M.-J.-A. Trudeau, Infanterie canadienne, 613, rue St-Jean, Québec, P.Q.
Lieut. G. E. Atkinson, Génie royal canadien, Port-Rowan, Ont.
Lieut. R. Carey, Infanterie canadienne, rue Davie, Vancouver, C.-B.
Lieut. H. T. Carson, Corps blindé, 127, 2e avenue, Ottawa, Ont.
Lieut. N. W. Dickson, Génie royal canadien, 519, rue Burnell, Winnipeg, Man.
Lieut. G. C. Evans, Artillerie canadienne, McAdam Junction, N.-B.
Lieut. W. K. Heron, Génie royal canadien, Asbestos, P.Q.
Lieut. E. St. J. C. Murdoch, Artillerie canadienne, MacLeod, Alb.
Lieut. P.-F. Potvin, Infanterie canadienne, 85, rue Claire-Fontaine, Québec, P.Q.
Lieut. O. L. Roberts, Corps blindé, 629, avenue Dufferin, London, Ont.
Lieut. R. W. Ryskman, Corps blindé, avenue LeRoy, Darian, Conn., E.-U.
Capt. G. L. F. McNeil, Infanterie canadienne, Grand-Narrows, N.-E.
Capt. D. J. Watson, Artillerie canadienne, Pincher-Creek, Alb.
Lieut. E. W. S. O'Toole, Corps blindé, 2156 ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.
Lieut. G. Robitaille, Infanterie canadienne, 5, rue Ste-Catherine, Lévis, P.Q.
Capt. (major/s) D. W. McLean, Infanterie canadienne, 4299, ave Montrose, Montréal, P.Q.
Capt. hon. (major/s) R. O. Wilkes, Service d'aumônerie, 627, rue Young, Winnipeg, Man.
Capt. hon. J. L. Wilhelm, Service d'aumônerie, Walkerton, Ont.
Capt. R. M. Dillon, Infanterie canadienne, 25, Marley Place, London, Ont.
Capt. G. M. C. Sprung, Corps de renseignements, 260, rue Metcalfe, Ottawa, Ont.
Lieut. M. C. D. Bowman, Infanterie canadienne, 362, Walmer Road, Toronto, Ont.
Lieut. J. A. Dougan, Infanterie canadienne, Barrie, Ont.
Lieut. G. R. Guy, Infanterie canadienne, 217, Coburg Road, Halifax, N.-E.
Capt. H. W. Chesnut, Service de santé, Moosomin, Sask.
Capt. G. D. Mitchell, Artillerie canadienne, 661, avenue Grosvenor, Westmount, P.Q.
Capt. (major/s) E. A. C. Amy, Corps blindé, Kentville, King's co., N.-E.
Capt. (major/s) J. P. Fletcher, Service de santé, 19, avenue Tranby, Toronto, Ont.
Capt. (major/s) F. J. Hammond, Infanterie canadienne, 336, rue Christie, Pembroke, Ont.
Capt. (major/s) H. S. Smith, Corps blindé, Dauphin, Man.
Capt. (major/s) J. R. Walker, Corps blindé, 1183, rue Gauthier, Trois-Rivières, P.Q.
Capt. (major/s) S. W. Thompson, Infanterie canadienne, Salmon-Arm, C.-B.
Capt. P. L. Cadegan, Corps des transmissions, 6, rue Blackett, Grace-Bay, N.-E.
Capt. L. I. Knowles, Corps blindé, 180, rue Lisgar, Ottawa, Ont.
Capt. hon. J. F. Goforth, Service d'aumônerie, 55, rue Belmont, Toronto, Ont.
Lieut (capt./s) J. H. Jones, Infanterie canadienne, 23, rue Elliott, Dartmouth, N.-E.
Lieut. (capt./s) J. C. McNeil, Infanterie canadienne, 140, Mountain Road, New-Glasgow, N.-E.
Lieut. (capt./s) H. A. R. Martin, Artillerie canadienne, 3459, rue Peel, Montréal, P.Q.
Lieut. J. L. K. Buchan, Corps blindé, 48, blvd High Park, Toronto, Ont.
Lieut. A.-J. Charbonneau, Corps blindé, 554, rue Lisgar, Ottawa, Ont.
Lieut. F. W. Hamilton, Génie royal canadien, Baldur, Man.
Lieut. S. C. Kenyon, Génie royal canadien, 36, Longwood Rd. S., Hamilton, Ont.
Lieut. D. R. Sharpe, Infanterie canadienne, 150, rue St. John, Woodstock, Carleton Co., N.-B.
Lieut. J. P. Wallace, Corps blindé, 48, rue Mary, Barrie, Ont.

Médaille de conduite distinguée (D.C.M.)

D.6100 S/O/B I (RSM) R. Levesque, infanterie canadienne, 974, rue Amherst, Montréal, P.Q.
H.19266 S/O/B II (CSM) G. Gouk, infanterie canadienne, 844, rue Ingersoll, Winnipeg, Man.
B.36973 S/O/B II (CSM) J. Stewart, infanterie canadienne, 175, rue George, Hamilton, Ont.
H.19814 sergent E. E. Gordon, infanterie canadienne, Wapella, Sask.
A.19407 sergent/s G. A. Hickson, génie royal canadien, 36, ave Herlan, Kitchener, Ont.
H.19715 caporal A. Brygider, infanterie canadienne, 32, rue Maple, Winnipeg, Man.
L.13504 caporal/s G.-B. Berthelot, infanterie canadienne, 1827, rue Osler, Regina, Sask.
B.66984 caporal/s L. G. Ellis, infanterie canadienne, 86, ave Elder, Long-Branch, Ont.
A.20191 caporal/s M. D. Sinasac, génie royal canadien, Windsor, Ont.
B.37087 soldat T. W. Graham, infanterie canadienne, Guelph, Ont.
L.13282 soldat W. A. Haggard, infanterie canadienne, Tisdale, Sask.
A.21509 soldat J. Maier, infanterie canadienne, 785, ave Partington, Windsor, Ont.

B.37767 soldat H. Wichtacz, infanterie canadienne, r.r. no 1, Galt, Ont.
U.1853 caporal W. F. Kay, infanterie canadienne, 109, Bedford Hill, Balham, S.W. 12 Londres, Angleterre.
G.21012 soldat M. Brisson, infanterie canadienne, 37, rue du Sacré-Cœur, St-Joseph-d'Alma, Lac St-Jean, P.Q.
D.105811 soldat J. J. Grigas, infanterie canadienne, 3, rue Clapp, Worcester, Mass., E.-U.
M.37034 soldat (cap./s) D. Hadden, infanterie canadienne, Vancouver, C.-B.
F.40151 soldat T. K. Martell, infanterie canadienne, Stellarton, N.-E.
D.51078 sergent (a/CSM) L. R. Drapeau, infanterie canadienne, 1867, rue Wolfe, Montréal, P.Q.
C.6078 sergent W. J. R. McKnight, infanterie canadienne, Bowmanville, Ont.
M.17017 caporal (sgt/s) A. G. Cheshire, infanterie canadienne, Ashmont, Alb.
M.57061 soldat J. Low, infanterie canadienne, Rochfort Bridge, Alb.
M.16370 sergent (a/WO11) (CSM) W. L. Bober, infanterie canadienne, Derwent, Alb.
M.16475 sergent R. B. Whiteside, infanterie canadienne, Red Deer, Alb.

Médaille militaire (M.M.)

F.91544 sapeur F. P. Hutchinson, génie royal canadien, 24, rue Wentworth, Dartmouth, N.-E.
B.36765 W.O.II (CSM) W. J. Dean, infanterie canadienne, Hamilton, Ont.
D.62050 sergent P. Dubuc, infanterie canadienne, Montréal, P.Q.
D.61690 sergent W. Gagné, infanterie canadienne, Montréal-Nord, P.Q.
D.24017 sergent D. L. Hart, génie royal canadien, 4849, rue Hutchison, Montréal, P.Q.
A21508 sergent W. E. Hussey, infanterie canadienne, Riverside, Ont.
B.66540 sergent E. J. Legate, infanterie canadienne, 81, Bowmore Rd., Toronto, Ont.
D.81178 sergent J. W. Marsh, infanterie canadienne, 61, ave Hillcrest, Montréal-Ouest, P.Q.
L.13028 sergent A. E. Mundy, infanterie canadienne, Critchley, Alb.
B.67288 sergent E. Thirgood, infanterie canadienne, 18, ave Simpson, Toronto, Ont.
B.25107 sergent E. K. Skippon, génie royal canadien, 808, Dovercourt Rd, Toronto, Ont.
A21209 sergent/s F. L. Dixon, infanterie canadienne, Sackville, N.-B.
D.62051 caporal R. Bérubé, infanterie canadienne, Laval-des-Rapides, P.Q.
A.22273 caporal R. Carle, infanterie canadienne, 14921, ave Liberal, Détroit, Mich., E.-U.
D.61201 caporal A. Daoust, infanterie canadienne, 1956, rue Cartier, Montréal, P.Q.
D.61738 caporal W. H. Gibson, infanterie canadienne, 8001, rue Querbes, Montréal, P.Q.
L.12057 caporal J. A. Gregory, infanterie canadienne, De Waal Apts., 4e rue, N.-E., Calgary, Alb.
H.19663 caporal A. Keller, infanterie canadienne, 573, ave Machroy, Winnipeg, Man.
B.67821 caporal F. H. Ruggles, infanterie canadienne, 56, rue Scollard, Toronto, Ont.
A.18149 caporal/s J. Fisher, génie royal canadien, Sarnia, Ont.
B.31110 Caporal/s S. E. Gilbert, corps des transmissions, 9 Glen Gordon Road, Toronto, Ont.
M.27006 Caporal/s C. W. J. Helmer, corps blindé, Nordegg, Alb.
B.37345 Caporal/s G. A. McDermott, infanterie canadienne, 95, rue Dundurn, Hamilton, Ont.

[L'hon. M. Ralston.]

H.19957 Caporal/s G. T. Nugent, infanterie canadienne, 549, rue Arlington, Winnipeg, Man.
A.21137 Soldat R. A. M. Baker, infanterie canadienne, 372, rue London, Windsor, Ont.
A.27100 Soldat T. P. Bibby, service de santé, 623½, rue Dundas, London, Ont.
B.76747 Soldat A. S. Chisholm, infanterie canadienne, 183, avenue Close, Toronto, Ont.
A.22673 Soldat L. D. DeLaurier, infanterie canadienne, 69, rue Elliott, Leamington, Ont.
B.67491 Soldat W. Duggan, infanterie canadienne, Newtonbrook, Ont.
B.38017 Soldat C. H. Dyke, infanterie canadienne, 91, rue Adelaïde, Port-Colborne, Ont.
L.12515 Soldat O. O. Fenner, infanterie canadienne, Yoemans, Sask.
D.61056 Soldat L. Filiault, infanterie canadienne, 7129, rue St-Dominique, Montréal, P.Q.
H.20326 Soldat J. J. Hunter, infanterie canadienne, Neepawa, Man.
H.19755 Soldat A. Huppe, infanterie canadienne, Lenore, Man.
D.61828 Soldat F. Labrecque, infanterie canadienne, 1787, rue St-Timothée, Montréal, P.Q.
A.21531 Soldat G. E. Marchant, infanterie canadienne, 333, blvd Windsor, Ont.
L.12532 Soldat W. C. McKellar, infanterie canadienne, Kisbey, Sask.
B.66868 Soldat W. G. McLennan, infanterie canadienne, 190, avenue Colin, Toronto, Ont.
B.36849 Soldat T. McQuade, infanterie canadienne, 79, Grosvenor Road, Chadwell Heath, Essex, Angleterre.
B.76199 Soldat L. A. Middleton, infanterie canadienne, 127, avenue Lansdowne, Toronto, Ont.
A.22551 Soldat J. H. Mizon, infanterie canadienne, 1049, Hickory Road, Windsor, Ont.
B.67330 Soldat J. Murphy, infanterie canadienne, 155, avenue Coxwell, Toronto, Ont.
A.2283 Signaleur W. J. Ray, corps des transmissions, 772 Ouest, rue King, Kitchener, Ont.
K.25599 Mitrailleur H. J. Rowe, artillerie canadienne, 1420, rue Camosun, Victoria, C.-B.
L.12090 Soldat L. R. Thrussell, infanterie canadienne, Canora, Sask.
B.37091 Soldat W. Vergette, infanterie canadienne, Port-Colborne, Ont.
D.61182 W. O. III (PSM) L. A. Dumais, infanterie canadienne, 974 Est, rue Roy, Montréal, P.Q.
D.61265 Soldat G. Joly, infanterie canadienne, 4331A, rue des Erables, Montréal, P.Q.
D.62077 Soldat C. Lafleur, infanterie canadienne, R.R. nº 3, Mansonville, P.Q.
D.61748 Soldat R. Vanier, infanterie canadienne, St-Antoine-de-Padoue, Abitibi, P.Q.
A.19407 Sergent G. A. Hickson, DCM, génie royal canadien, 3, ave Herlen, Kitchener, Ont.
D.71213 Sergent J. A. Allen, corps blindé, 2090, ave Claremont, Montréal, P.Q.
F.91715 Sergent W. J. Brooks, génie royal canadien, 3, rue Dale, Amherst, N.-E.
D.16059 Sergent H. P. Chartres, génie royal canadien, 532, 1re ave, Verdun, P.Q.
G.4030 Sergent J. Towe, artillerie canadienne, Woodstock, N.-B.
D.106004 Sergent/s R. Beauregard, infanterie canadienne, Maniwaki, P.Q.
B.73210 Sergent/s C. B. Fraser, infanterie canadienne, Toronto, Ont.
D.16076 Sergent/s R. R. McPhee, génie royal canadien, 132, rue Beaudoin, St-Henri, Montréal, P.Q.
M.15665 Caporal R. W. Ellenwood, infanterie canadienne, Red Deer, Alb.
G.19036 Caporal T. J. Pelletier, infanterie canadienne, R.R. 6, Grand-Falls, N.-B.

G.4164 Bombardier/s R. A. Bennett, artillerie canadienne, Fredericton, N.-B.

H.16422 Caporal/s R. C. Middleton, infanterie canadienne, 352, rue Edmonton, Winnipeg, Man.

K.52299 caporal/s R. R. Story, infanterie canadienne, Burnaby, New-Westminster, C.-B

K.53836 caporal/s D. Meade, infanterie canadienne, 2227, rue Alberta, Vancouver, C.-B.

E.4828 caporal/s G.-E. Patenaude, infanterie canadienne, Ponoka, Alb.

C.5569 soldat H. E. Brant, infanterie canadienne, 211, rue Calemin, Belleville, Ont.

B.69794 soldat F. J. T. Fortman, infanterie canadienne, 37, ave Forbes, Guelph, Ont.

A.4502 soldat J. W. Gardner, infanterie canadienne, 264, rue Queen, Stratford, Ont.

C.4992 soldat I. J. Gunter, infanterie canadienne, Coe-Hill, Ont.

C.2027 sapeur L. A. Johnston, Génie royal canadien, 129, ave Spadina, Ottawa, Ont.

M.52518 soldat J. G. McBride, infanterie canadienne, Carlisle, Sask.

H.17188 soldat W. Reilly, infanterie canadienne, Neepawa, Man.

M.16620 soldat L. J. Tuppen, infanterie canadienne, 44, Westbourne Rd., Hove, Sussex, Angleterre.

K.76078 soldat F. Webster, infanterie canadienne, Lytton, C.-B.

K.62299 soldat (cpl/s) S. C. Butterick, infanterie canadienne, Sidney, C.-B.

L.2197 soldat (cpl/s) M. J. Taje, infanterie canadienne, Boyle, Alb.

K.52631 soldat (cpl/s) F. W. Terry, infanterie canadienne, 4695, rue McHardy, Vancouver, C.-B.

C.3010 signaleur J. H. M. Dehler, corps des transmissions, Ottawa, Ont.

K.65324 soldat G. R. Gallagher, service de santé, 1136, Keith Rd., Vancouver, C.-B.

F.39750 soldat J. W. King, infanterie canadienne, Lunenburg, N.-E.

L.10187 sergent E. M. Evoy, artillerie canadienne, Carleton-Place, Ont.

K.53254 soldat (cpl/s) R. J. Donohue, infanterie canadienne, 1738 ouest, 1re ave, Vancouver (C.-B.)

A.3780 soldat (cpl/s) F. R. Hawke, infanterie canadienne, Dryden, Ont.

K.98595 soldat (cpl/s) G. L. McParlon, infanterie canadienne, Bralorne, C.-B.

E.5575 soldat (cpl/s) J.-B. Montminy, infanterie canadienne, Ste-Foy, Québec, P.Q.

A.3994 (cpl/s) soldat F. C. Mowers, infanterie canadienne, R.R. n° 3, Blenheim, Ont.

G.7280 bombardier/s A. A. Mitton, artillerie canadienne, 74, rue Wilbur, Moncton, N.-B.

D.16185 sapeur (cpl/s) B. O'Reilly, génie royal canadien, 791, rue des Seigneurs, Montréal, P.Q.

A.3112 soldat J. A. Bancroft, infanterie canadienne, 13½, Wortley Rd., London, Ont.

A.3286 soldat D. H. Blackman, infanterie canadienne, North-Battleford, Sask.

M.16567 soldat W. T. Davies, infanterie canadienne, Glenevis, Alb.

G.19397 soldat E. W. Hathaway, infanterie canadienne, Plaster-Rock, comté de Victoria, N.-B.

A.3396 soldat N. Kowalchuk, infanterie canadienne, Teulon, Man.

G.17506 soldat L. Leblanc, infanterie canadienne, Upper-Charlo, comté de Restigouche, N.-B.

A.4049 soldat L. F. Meister, infanterie canadienne, Kentville, N.-E.

M.15538 soldat S. L. Melton, infanterie canadienne, 14415, Stoney-Plain Rd., Edmonton, Alb.

K.53544 soldat M. Rae, infanterie canadienne, Port-Coquitlam, C.-B.

F.40727 soldat G. F. Spinney, infanterie canadienne, Waterville, comté de Kings, N.-E.

C.41332 caporal R. C. Campbell, corps blindé, Clyde-Forks, Ont.

H.77966 cavalier J. W. Collins, corps blindé, 1555, ave Elgin, Winnipeg, Man.

M.27114 S/O/B.II (SSM) C. R. Halstead, corps blindé, Okotoks, Alb.

C.4645 S/O/B.II (CSM) C. N. Yearwood, infanterie canadienne, Madoc, Ont.

C.4538 Sgt (s/o/b/s II), (CSM) W. J. Nolan, infanterie canadienne, Actinolite, Ont.

B.60737 Sergent R. G. Clarke, corps blindé, Norwood, Ont.

C.65426 Sergent G. Pemberton, infanterie canadienne, 113, rue Julia, Port Hope, Ont.

F.40074 Sergent D. G. Tait, Infanterie canadienne, 12 Ave Maple, Amherst, N.-E.

K.52368 Sergent F. D. Underhill, corps blindé, 3159 ouest, 14e ave, Vancouver, C.-B.

C.2191 Sergent/s H. Sorflett, génie royal canadien, 11 rue Gordon, Ottawa, Ont.

B.90778 Caporal (Sgt/s) J. McDougall, service de la santé, 625 est, rue Gerrard, Toronto. Ont.

A.19348 Caporal N. M. McQuade, génie royal canadien, R.R. no 5, Seaforth, Ont.

C.5696 Caporal H. A. Maxwell, infanterie canadienne, Gooderham, Ont.

K.52839 Caporal R. M. Thomas, infanterie canadienne, 37 E., 11e ave, Vancouver, C.-B.

K.92163 Bombardier/s J. L. Reynolds, artillerie canadienne, Kamloops, C.-B.

C.326 Bombardier/s C. A. Rowe, artillerie canadienne, 68, Monderley Drive, Toronto, Ont.

F.39934 Soldat (Cpt/s) A. J. Amero, infanterie canadienne, Digby, N.-E.

H.35813 (Cpl/s) G. J. Barss, service de la santé, 647, ave St. Mathews, Winnipeg, Man.

B.55710 (Cpl/s) K. C. Close, infanterie canadienne, Morse, Sask.

A.3882 (Cpl/s) infanterie canadienne, R.R. 1, Port-Burwell, Ont.

M.11226 (Cpl/s) J. G. Milnes, corps blindé, Bellevue, Alb.

M.26832 (Cpl/s) T. J. Price, corps blindé, Bellevue, Alb.

K.42641 (Cpl/s) D. R. MacDonald, infanterie canadienne, Elkhorn, Man.

F.54989 Soldat (Cpl/s) J. A. MacLeod, infanterie canadienne, West-Bay, Inverness, Cap-Breton, N.-E.

L.34021 Caporal/s F. C. Butler, prevôté canadienne, Duff, Sask.

B 61203 Cavalier P. G. Thornhill, corps blindé, 326, Kingswood Rd., Toronto, Ont.

F.39944 Soldat R. E. Brown, infanterie canadienne, Middle Beaver Bank, Halifax, N.-E.

M.45636 Soldat J. W. Magistad, infanterie canadienne, Vermillion, Alb.

E.14721 Soldat E. Mainville, intendance canadienne, Grande-Vallée, Gaspé, P.Q.

E.106622 Soldat L. Rehel infanterie canadienne, Barachois, Gaspé, P.Q.

M.17133 Soldat W. L. Squires, infanterie canadienne, Peace-River, Alb.

Citation dans les dépêches

C.19 mitrailleur G. R. Cooper, artillerie canadienne, 24 ouest, rue Clergy, Kingston, Ont.

Lt-col. K. A. Hunter, service de la santé, 502, rue Waterloo, London, Ont.

Lt-col. G. L. M. Smith, service de la santé, 33, Butternut Terrace, Ottawa, Ont.

Major F. E. Bell, intendance canadienne, 38, rue Langside, Winnipeg, Man.

Major N. H. Ross, infanterie canadienne, Biltmore Apartments, ave River, Winnipeg, Man.

Major R. Thompson, infanterie canadienne, 291, rue Eugénie, Winnipeg, Man.

Major F. S. Wilkinson, infanterie canadienne, 29, ave Spruceside, Hamilton. Ont.

Major J. A. Willis, infanterie canadienne, 709, ave Windsor, Windsor, Ont.

Capt. B. Brachman, service de la santé, Nesbitt Apartments, Regina, Sask.

Capt. R. M. Campbell, infanterie canadienne, Locarno Apartments, Winnipeg, Man.

Capt. J. A. Catto, infanterie canadienne, 21 est, rue Roxborough, Toronto, Ont.

Capt. W. H. Finch, corps des signaleurs, 629, rue Johnston, Kingston, Ont.

Capt. O. M. Hertzberg, infanterie canadienne, 29, avenue Bernard, Toronto, Ont.

Capt. A. L. MacLaurin, infanterie canadienne, Montréal, P.Q.

Capt. hon. J. A. Sabourin, services d'aumônerie, 1057, rue Berri, Montréal, P.Q.

Capt. D. B. de C. Warner, corps des signaleurs, Ottawa, Ont.

Lieut. G. B. Buchanan, infanterie canadienne, Medicine-Hat, Alb.

Lieut. W. Dick, infanterie canadienne, 1526, Mount-Pleasant Rd., Toronto, Ont.

Lieut. L. L. Dickin, infanterie canadienne, 303 nord, 5e avenue, Saskatoon, Sask.

Lieut. J. B. Halladay, infanterie canadienne, Hamilton, Ont.

Lieut. L. R. McIlveen, infanterie canadienne, Gull-Lake, Sask.

Lieut. A. J. Morrall, corps des transmissions, 261, avenue Ashdale, Toronto, Ont.

Lieut. J. C. Palms, Infanterie canadienne, ave Elizabeth & Woodward, Detroit, Mich., E.-U.

Lieut. G. Stiles, Infanterie canadienne, 411 est, 48e avenue, Vancouver, C.-B.

H.19005 R/S/M J. W. Dumma, Infanterie canadienne, 418, rue Cairnsmore, Winnipeg, Man.

H.19324 C/S/M C. McLellan, Infanterie canadienne, Winnipeg, Man.

B.76086 C/S/M/s W. F. A. Robinson, Infanterie canadienne, Meaford, Ont.

B.36801 sergent/c D. A. Shenstone, Infanterie canadienne, 212 nord, rue Hess, Hamilton, Ont.

A.21881 sergent J. B. Campbell, Infanterie canadienne, 63, rue Setterington, Leamington, Ont.

B.67269 sergent J. M. Carroll, Infanterie canadienne, 214 sud, rue Queen, Kitchener, Ont.

B.12064 sergent L.-P. Coderre, Infanterie canadienne, Coderre, Sask.

M.15968 sergent R. Hawkins, infanterie canadienne, Waterways, Alb.

M.11342 sergent W. L. Lyster, Infanterie canadienne, Empress, Alb.

M.10762 sergent B. Pittaway, Infanterie canadienne, Waterton-Park, Alb.

L.12016 sergent B. H. Smith, Infanterie canadienne, Halbrite, Sask.

B.36722 sergent S. H. Whitaker, Infanterie canadienne, Barriefield, Ont.

B.37232 caporal E. D. Boles, Infanterie canadienne, 708, avenue Manning, Toronto, Ont.

D.61461 caporal A. Brisebois, Infanterie canadienne, 2324, rue Chapleau, Montréal, P.Q.

[L'hon. M. Ralston.]

A.21624 caporal J. Donaldson, Infanterie canadienne, Detroit, Michigan, E.-U.

A.21243 caporal R. M. Jones, Infanterie canadienne, 1588, avenue Centrale, Windsor, Ont.

A.3175 caporal E. N. Mellott, Infanterie canadienne, Comber, Ont.

D.82389 caporal M. E. Morgan, Infanterie canadienne, Fredericton, N.-B.

D.61252 caporal A. Nesbitt, Infanterie canadienne, 116, rue St-Norbert, Montréal, P.Q.

B.31077 caporal M. H. G. Reekie, Corps des transmissions, 98, avenue Dixon, Toronto, Ont.

B.37133 caporal G. A. Stewart, Infanterie canadienne, 163, rue Robinson, Hamilton, Ont.

B.37278 caporal F. R. Young, Infanterie canadienne, Oshawa, Ont.

B.66858 caporal/s L. G. Green, Infanterie canadienne, 466, ave Tweedsmuir, Westboro, Ont.

P.40293 caporal/s A. R. Kryzanowski, Corps des transmissions, Kingston, Ont.

B.36674 caporal/s B. V. Lisson, Infanterie canadienne, 78 nord, avenue Tuxedo, Hamilton, Ont.

A.20374 caporal/s F. G. Tallent, Génie royal canadien, rue Alice, Essex, Ont.

L.12502 caporal/s G. Ward, Infanterie canadienne, Gainsborough, Sask.

H.19999 soldat K. A. Barau, Infanterie canadienne, 477, ave Kavanagh, St. Boniface, Man.

D.82480 soldat J. Barclay, Infanterie canadienne, 674, avenue Argyle, Verdun, P.Q.

B.36951 soldat G. W. A. Booker, Infanterie canadienne, 90 sud, avenue Haddon, Hamilton, Ont.

A.23000 soldat G. D. Brown, Infanterie canadienne, Oak St., Leamington, Ont.

A.21634 soldat S. Carley, Infanterie canadienne, Windsor, Ont.

H.19098 soldat W. Cawson, Infanterie canadienne, St. James, Man.

A.21156 soldat E.-R. Cousineau, Infanterie canadienne, 129, rue McDougall, Windsor, Ont.

A.21122 soldat J. E. Crockett, Infanterie canadienne, 799 est, rue Elliott, Windsor, Ont.

D.61866 soldat N. Daudelin, Infanterie canadienne, 12, rue du Dépôt, Farnham, P.Q.

L.12634 soldat C. Davies, Infanterie canadienne, Coronach, Sask.

D.61432 soldat J. Dufresne, Infanterie canadienne, 2078, rue du Havre, Montréal, P.Q.

H.33086 soldat C. G. Erickson, Infanterie canadienne, Winnipeg, Man.

A.22278 soldat R. W. Ferrari, Infanterie canadienne, 852, chemin St-Luc, Windsor, Ont.

H.19411 soldat R. L. Flett, Infanterie canadienne, 527, rue Lipton, Winnipeg, Man.

L.12202 soldat F. P. Forness, Infanterie canadienne, Assiniboia, Sask.

B.83370 soldat S. Germain, infanterie canadienne, 198 Ouest, rue Worthington, North-Bay, Ont.

D.61966 soldat F. Goyer, infanterie canadienne, 7245, rue Nancy, Côte-des-Neiges, Montréal, P.Q.

B.76437 soldat J. Hackett, infanterie canadienne, 6, ave Norvale, Toronto, Ont.

L.13269 soldat R. R. Harcus, infanterie canadienne, Garrick, Sask.

H.19769 soldat E. Hebert, infanterie canadienne, St-Pierre, Man.

H.20083 soldat H. G. L. Hutton, infanterie canadienne, Minnedosa, Man.

B.67766 R. G. Jones, infanterie canadienne, 439, ave Ossington, Toronto, Ont.

F.26378 signaleur L. W. Lacusta, corps des transmissions, 52, rue Henry, Halifax, N.-E.

D.62964 soldat G. Languirand, infanterie canadienne, 616, rue Jarry, Montréal, P.Q.

A.35020 sapeur L. W. Laur, génie royal canadien, London, Ont.

A.19160 sapeur L. L. Lauzon, génie royal canadien, 162 Est, rue Queen, Toronto, Ont.

B.75970 soldat H. A. Lyons, infanterie canadienne, 142, ave Rhodes, Toronto, Ont.

H.19337 sapeur S. J. Macleod, génie royal canadien, Winnipeg, Man.

B.37783 soldat A. C. Mullin, infanterie canadienne, Lower Kings Highway, Newcastle, N.-B.

B.32973 signaleur W. J. Ness, infanterie canadienne, 92, ave Lawlor, Toronto, Ont.

D.61936 soldat J. Noël, infanterie canadienne, 416, rue Cherrier, Montréal, P.Q.

L.12408 soldat H. A. O'Hare, infanterie canadienne, Swift-Current, Sask.

H.20266 soldat E. Ovens, infanterie canadienne, 446, rue Agnes, Winnipeg, Man.

B.37662 soldat R. Pettifer, infanterie canadienne, r.r. 3, Welland, Ont.

B.25252 sapeur W. Price, génie royal canadien, Sussex, N.-B.

H.19946 soldat S. E. Ryne, infanterie canadienne, 809 Ouest, 6e rue, Moose-Jaw, Sask.

B.67814 soldat H. M. Seaton, infanterie canadienne, 2152; rue Cadham, Niagara-Falls, Ont.

B.36529 soldat J. H. Stuart, infanterie canadienne, 116, rue Market, Hamilton, Ont.

B.75891 soldat A. M. Sinclair, infanterie canadienne, 80, ave Chudleigh, Toronto, Ont.

A.20214 sapeur S. B. Thompson, génie royal canadien, New-Rochelle, New-York, E.-U.

B.67834 soldat H. E. Wright, infanterie canadienne, Gilford, Ont.

Major P. R. Savoy, infanterie canadienne, 1501, rue Chomedy, Montréal, P.Q.

D.61181 soldat G. Cloutier, infanterie canadienne, 4555, rue Marquette, Montréal, P.Q.

Capt. G. D. Skerrett, infanterie canadienne, 373, rue Queen, Hamilton, Ont.

Lieut. J. W. Sharp, infanterie canadienne, 1321 Ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.

D.36139 sergent T. Olsen, corps blindé, 7, rue Honoré, La-Tuque, P.Q.

Major (a/Lt.-col./ C. B. Ware, infanterie canadienne, 66, Forest Hill Rd, Toronto, Ont.

B.13102 sergent H. Hillcoat, artillerie canadienne, 405, rue Dundas, Galt, Ont.

G.37029 bombardier R. M. Ritchie, artillerie canadienne, Lewisville, N.-B.

Décorations américaines pour bravoure durant les opérations

Distinguished Service Cross

Lieutenant F. B. Atto, infanterie canadienne, 274, ave. Trenton, Montréal, P.Q.

Décorations étrangères

Silver Star

Lieutenant J. D. Mitchell, infanterie canadienne, Dartmouth, N.-E.

H.205057 sergent/c L. H. Rudolph, infanterie canadienne, 99 ave. Cobourg, Winnipeg, Man.

D.158509 sergent C. Gagnon, infanterie canadienne, 2115, blvd Rosemont, Montréal, P.Q.

M1330 sergent J. A. Parfett, infanterie canadienne, Bruce, Alb.

M102270 sergent R. A. Stirling infanterie canadienne, Fertile, Sask.

D.109795 soldat R. B. Aitken, infanterie canadienne, 1205, rue Crescent, Montréal, P.Q.

M.11122 sergent/c W. E. Brotherton, infanterie canadienne, 178, 8e rue, N.-E., Medicine-Hat, Alb.

G.60658 sergent J. E. Keleher, infanterie canadienne, 15, rue Lowell, St-Jean, N.-B.

Croix de Guerre avec Etoile de bronze

Major A. L. MacLaurin, infanterie canadienne, Montréal, P.Q.

Major C. R. Ostrander, artillerie canadienne, Ostrander, Ont.

B.67269 sergent J. M. Carroll, infanterie canadienne, 214 sud, rue Queen, Kitchener, Ont.

Croix de Guerre avec Etoile de vermeil

A.22062 sergent L. E. Scobie, infanterie canadienne, 145, ave. Ferris, Highland Park, Michigan, E.-U.

L.12502 sergent/s C. Ward, infanterie canadienne, Gainsborough, Sask.

Croix de Guerre avec Etoile d'argent

D.61461 sergent A. Brisebois, infanterie canadienne, 2324, rue Chapleau, Montréal, P.Q.

L.13393 soldat G. P. Buchanan, infanterie canadienne, 705Est, 7e rue, Prince-Albert, Sask.

A.21634 soldat S. Carley, infanterie canadienne, Windsor, Ont.

B.67814 soldat H. M. Seaton, infanterie canadienne, 2152, rue Cadham, Niagara-Falls, Ont.

D.61936 soldat J. Noël, infanterie canadienne, 416, rue Cherrier, Montréal, P.Q.

Croix de Guerre avec Palme de bronze

Lt.-col. J. D. MacBeth, corps des transmissions, Ottawa, Ont.

Capt. G. B. Buchanan, infanterie canadienne, Medicine-Hat, Alb.

Capt. (Major/s) R. M. Campbell, infanterie canadienne, Locarno Apts, Winnipeg, Man.

Capt. O. M. Hertzberg, infanterie canadienne, 29, ave. Bernard, Toronto, Ont.

B.67045 sergent A. J. Suchard, infanterie canadienne, R.R. n° 6, St. Mary's, Ont.

Major F. St. C. Wilkinson, infanterie canadienne, 29, rue Spruceside, Hamilton, Ont.

Croix de Guerre avec Palme de vermeil

Lt.-col. G. S. N. Gostling, infanterie canadienne, 161, rue Vaughan, Winnipeg, Man.

Capt. T. R. McCoy, infanterie canadienne, 11, ave. Hilda, Hamilton, Ont.

B.76852 soldat C. J. Hyland, infanterie canadienne, 66, ave. Ossington, Toronto, Ont.

APPENDICE "B"

Décorations pour bravoure hors des opérations

Croix George (George Cross) (G.C.)

Médaille George (George Medal) (G.M.)

Membre de l'Ordre de l'Empire britannique (Member of the Order of the British Empire) (M.B.E.);

Médaille de l'Empire britannique (British Empire Medal) (B.E.M.)

Citations à l'ordre du jour

NOTA.—Les adresses données sont celles des proches, excepté si l'épouse demeure temporairement au Royaume-Uni; dans ce dernier cas, l'adresse mentionne l'endroit où réside au Canada le plus proche parent.

Croix George (George Cross) (G.C.)

Lieut. J. M. S. Patton, génie canadien, 241, rue Queen, Kingston, Ont.

B.28593 Caporal J. Hendry, génie canadien, Little-Long-Lac, Ont.

Médaille George (George Medal) (G.M.)

Capt. D. W. Cunnington, génie canadien, Calgary, Alb.

C.1014 mitrailleur J. Chambers, artillerie canadienne, 271, rue Brock, Kingston, Ont.

Capt. (Major/s) D. C. Heggie, service de la santé, 73 sud, rue Main, Brampton, Ont.

Lieut. E. T. Galway, génie canadien, 324, Glen Road, Toronto, Ont.

Major D. S. Harkness, génie canadien, 722, ave Riverdale, Calgary, Alb.

Membre de l'Ordre de l'Empire britannique (Member of the Order of the British Empire) (M.B.E.)

Major D. J. McDougall, corps blindé, 1312, N.-E. 3e rue, Calgary, Alb.

Lieut. J. R. Dickinson, artillerie canadienne, 661 ouest, rue Hochelaga, Moose-Jaw, Sask.

Capt. C. F. Egan, service de la santé, 450, rue Johnson, Kingston, Ont.

Lieut. T. L. Alexander, infanterie canadienne, 400, Glenayer Road, Toronto, Ont.

Lieut. G. G. Charron, infanterie canadienne, St-Vincent-de-Paul, P.Q.

Lieut. M. Masse, infanterie canadienne, 753, rue Archambault, Joliette P.Q.

Lieut. L. C. Thornton-Prehn, liste générale, Ottawa, Ont.

Capt. W. G. Wells, infanterie canadienne, Chicoutimi, P.Q.

B.94283 S/Q/M D. S. Milne, intendance canadienne, 2794A ouest, rue Dundas, Toronto, Ont.

MÉDAILLE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE (British Empire Medal) (B.E.M.)

P.15367 sergent A. Condy, infanterie canadienne, 7, Pavilion Bks, Halifax, N.-E.

B.73357 caporal/s A. E. Groves, corps blindé, rue George, Orillia, Ont.

U.1514 Sergent/c. G. L. Ayre, prévôté canadienne, 432. rue Glasgow, Winnipeg, Man.

C.11538 sergent/c J. F. Samson, Intendance canadienne, 576, ave Bronson, Ottawa, Ont.

L.9072 sergent/c W. N. Tripp, magasins militaires, Yorkton, Sask.

B.6316 S/O/B.II (BSM) T. W. Brand, artillerie canadienne, 22, ave Gates, Toronto, Ont.

A.21537 caporal (Sgt/s) J. T. Coughlin, infanterie canadienne, 436, rue Logan, Windsor Ont.

C.53319 sergent A. T. Dainton, infanterie canadienne, 864, rue Water, Peterborough, Ont.

D.56267 sergent A. Doucette, infanterie canadienne, 6439, rue St-André, Montréal, P.Q.

L.9050 sergent R. R. Graham, magasins militaires, Regina, Sask.

B.3041 sergent R. Hole, génie royal canadien, 6, ave Park, Toronto, Ont.

C.4588 sergent F. J. Turner, infanterie canadienne, 73, rue Queens, Kingston, Ont.

A.56800 soldat (Cpl/s) W. H. Fries, infanterie canadienne, 104 nord, rue Ontario, Kitchener, Ont.

H.40939 soldat (Cpl/s) J. LeClair, infanterie canadienne, 622, ave Selkirk, Winnipeg, Man.

A.3654 caporal A. R. Randall prévôté canadienne, 193 nord rue Glasgow, Guelph, Ont.

[L'hon. M. Ralston.]

K.29272 caporal J. P. Stallard, génie royal canadien, 222, North Garden Drive, Vancouver, C.-B.

F.49875 caporal F. E. Blakeney, infanterie canadienne, 109, rue King, Truro, N.-E.

W.2093 caporal/s N. Entwhistle, division féminime de l'armée, 369 nord, ave Ferguson, Hamilton, Ont.

M.40843 sergent A. S. Findlater, magasins militaires, 727 ouest 12e ave, Calgary, Alb.

D.62564 soldat A. Arteau, infanterie canadienne, 1826, rue Iberville, Montréal, P.Q.

A.99247 soldat A. J. Bender, intendance canadienne, 107, rue Nile, Stratford, Ont.

A.99308 soldat R. A. Carey, service de la santé, 648, rue O'Connor, Ottawa, Ont.

C.51521 soldat C. C. Chambers, service de la santé, Rockland-est, Ont.

F.91408, sapeur F. A. Dougherty, génie royal canadien, 2030 ave McGill College, Montréal, P.Q.

F.41595 soldat O. S. Foster, infanterie canadienne, Korsdale, Granville Ferry, P.O., N.-E.

B.21144 mitrailleur T. Gardner, artillerie canadienne, 1, ave Homewood, Toronto, Ont.

B.72834 soldat J. R. Garvie, infanterie canadienne, 43 Glenmore Road, Toronto, Ont.

B.73494 soldat J. M. Gibb, infanterie canadienne, Kilworthy, comté de Muskoka, Ont.

H.26731 cavalier A. J. Lalonde, corps blindé, 412, rue McGee, Winnipeg, Man.

B.66966 soldat G. P. Legros, infanterie canadienne, 121 ouest, ave Woodlawn, Toronto, Ont.

H.16558 soldat C. A. W. Lowen, infanterie canadienne, 40, rue Tecumseh, Toronto, Ont.

A.29464 soldat, T. F. Mitchell, magasins militaires, 953, ave Queens, London, Ont.

E.5090 soldat L. Roy, infanterie canadienne, Petit-Rocher-Nord, N.-B.

M.24217 soldat D. C. Smith, service de la santé, Cardston, Alb.

K.73977 soldat T. Tarasenko, Intendance canadienne, Steinbach, Man.

D.3229 cavalier R. D. B. Wright, corps blindé, 2127, rue Dubois, Ville-Emard, P.Q.

C.2358 sapeur J. Lorrain, génie royal canadien, 834, ave Gladstone, Ottawa, Ont.

G.16510 sergent R. A. Craft, corps des transmissions, 185, rue Carmarthen, Saint-Jean, N.-B.

M.42643 sergent J. W. Gillespie, école n° 13, enseignement professionnel, 828 ouest, 3e ave, Calgary, Alb.

D.56918 sergent T. Labonté, infanterie canadienne, Plaisance, comté de Papineau, P.Q.

E.4421 sergent E. Peloquin, infanterie canadienne, Ste-Victoire, comté de Richelieu, P.Q.

M.16150 caporal (sgt/s) G.-D. Hamel, Infanterie canadienne, 920, rue Drake, Vancouver, C.-B.

D.125307 caporal U. Belisle, Prévôté canadienne, Côteau-Rouge, Longueuil, P.Q.

D.116516 caporal/s H.-F. Laliberté, Infanterie canadienne, 44, rue Roland, Ville-St-Pierre, P.Q.

G.3665 mitrailleur (cpl/s) W. F. Byrne, Artillerie canadienne, 42, rue St-George, Moncton, N.-B.

F.40718 soldat B. E. Avery, Infanterie canadienne, Berwick, comté de Kings, N.-E.

M.7272 sapeur C. A. Cavil, Génie royal canadien, 11936, 81e rue, Edmonton, Alb.

B.76914 mitrailleur A. R. Fielding, Artillerie canadienne, 21, ave Bartlett, Toronto, Ont.

W.10710 soldat E. M. Kerridge, Division féminine de l'armée, Morden, Man.

B.5333 soldat W. C. McGowan, Corps dentaire canadien, 56, Ave Ritchie, Toronto, Ont.

G.19317 soldat A. Muzerolle, Infanterie canadienne, Eel River Bridge, comté de Northumberland, N.-B.

M.20951 soldat W. R. Owens, Intendance canadienne, 130 Est, 15e ave. Calgary, Alb.

F.44828 soldat F. Smith, Infanterie canadienne, Alma, comté de Pictou, N.-E.

K.600662 soldat M. D. Summers, Intendance canadienne, 1741 Ouest, 3e ave, Vancouver, C.-B.

D.615141 Sergent J. Iannuccilli, Infanterie canadienne, 7050, rue Alexandra, Montréal, P.Q.

A.88 Sergent R. G. Lilley, Corps blindé, 8573, rue Boyce, Montréal, P.Q.

E.620643 Sergent J.-B. Paquet, Infanterie canadienne, St-Octave-de-l'Avenir, comté de Gaspé, P.Q.

D.3197 sergent W. G. Travers, Corps blindé, 3161, rue Wellington, Verdun, P.Q.

K.70844 caporal H. H. Edward, Prévôté canadienne, 3779 Ouest, 8e ave, Vancouver, C.-B.

E.620005 soldat B. Bernard, Infanterie canadienne, St-Alphonse-de-Caplan, comté de Bonaventure, P.Q.

B.70052 cavalier R. A. Johnston, corps blindé, Burketown, Ont.

H.10074 mitrailleur J. Kustra, artillerie canadienne, Dauphin, Man.

D.3204 cavalier C. F. Philp, corps blindé, 202, Devonshire Road, Greenfield Park, P.Q.

B.60844 cavalier C. E. Smith, corps blindé, Englehart, Ont.

B.32457 signaleur W. L. Earle, corps des transmissions, 736 Ouest, ave St-Clair, Toronto, Ont.

B.113114 signaleur D. G. Keith, corps des transmissions, Wilkie, Sask.

D.24131 signaleur D. Smith, corps des transmissions, 5718, rue Charlemagne, Montréal, P.Q.

Citations pour bravoure hors des opérations

D.105511 soldat D. Cumming, corps médical de l'armée canadienne, 5355, boul. Lasalle, Verdun, P.Q.

Lieut. L. O. R. Tucker, infanterie canadienne, Genrose, Capilano Co., C.-B.

P/2/lieut. F. K. Trites, infanterie canadienne, 2426 Ouest, 2e ave., Vancouver, C.-B.

P/2/lieut. V. H. Zala, infanterie canadienne, 941, rue McDonald, Duncan, Victoria Isl., C.-B

K.71360 caporal J. Carslon, corps médical de l'armée canadienne, Bellevue, Alb.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Maintenant que les noms des décorés pour bravoure ont été déposés, je tiens à féliciter le ministre d'avoir fait l'éloge du haut courage de ces deux messieurs, le lieutenant colonel Merritt et le capitaine Triquet; par leur héroïsme, ils ont démontré que dans cette guerre mondiale le Canada apporte un concours qui soulève l'enthousiasme de tous et mérite notre éternelle reconnaissance. Au cours de la dernière session, j'ai proposé au premier ministre de mentionner ces décorations à la Chambre de temps à autre, et je remercie le Gouvernement d'avoir agi ainsi.

On me pardonnera, je l'espère, de prendre la parole pour signaler un fait qui me concerne personnellement en ce qui a trait à cette question. Avant que la guerre éclate, un jeune homme nommé William Manley partit de Brampton, dont je suis citoyen, et s'enrôla comme simple soldat dans l'armée britannique. Il mourut à son poste pendant une des premières batailles de Libye en 1941 après avoir fait preuve d'un tel courage qu'on lui décerna après sa mort la Victoria Cross. C'est le premier Canadien, il me semble, à qui on décerna la plus haute récompense, bien qu'à ce moment-là il ne fit pas partie de l'armée canadienne. Nous sommes très fiers de ce jeune homme, et j'ai pensé que le Parlement et le pays devraient partager notre sentiment de fierté.

DOCUMENT DÉPOSÉ

SOLDATS-COLONS—CONTRATS DE RENONCIATION ET AVIS DE REPRISE DE TERRES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je dépose le document n° 435, à la demande de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), relatif aux soldats-colons qui ont signé un contrat de renonciation ou à qui on a donné un avis de reprise de leurs terres, et ainsi de suite; il voulait savoir la date d'achat initial de la terre dans chacun des cas et avait posé d'autres questions du même ordre. A titre de renseignement, j'offre à l'honorable député des excuses qui serviront peut-être d'explication en lui signalant que cette motion a tout d'abord été inscrite au *Feuilleton* en juin dernier sous forme de question. Le 1er juillet 1943, elle a été transformée en ordre de dépôt de documents.

Il s'est donc écoulé beaucoup de temps depuis la présentation de la motion. Afin d'expliquer ce retard, je dirai à mon honorable ami que la préparation de ce dossier a exigé énormément de travail. J'ai prié le représentant du Trésor auprès de notre ministère de me donner un aperçu du temps qu'il a fallu employer à cette tâche et de la dépense que cela représente. Je constate que deux fonctionnaires supérieurs du service de comptabilité, M. Woolsey et M. Little, ont été occupés à ce travail pendant deux mois, à un salaire moyen de $230 par mois. En outre, quatre commis, touchant un salaire mensuel moyen de $125 ont consacré deux mois à recueillir les détails. Trois dactylographes ont aussi été employés pendant une semaine à transcrire et à vérifier le document, et ils ont touché pendant ce temps une rémunération globale de $60. De plus, je constate qu'un commis senior a consacré un mois à consulter les dossiers indiquant la superficie des emblavures pour une période moyenne de vingt-trois ans, et à déterminer les valeurs à la date de la résiliation. Ce service a coûté $200. Je fournis ces renseignements à mon honorable ami afin de lui indiquer la raison du retard. La préparation du dossier a entraîné une dépense de $2,180.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je sais gré au ministre d'avoir déposé ce document. J'avais une raison particulière d'en faire la demande. Si le ministre veut bien tenir compte du préjudice qu'ont subi les colons en question, il reconnaîtra, je crois, qu'en comparaison la dépense qu'il a indiquée est bien minime. Je le remercie toutefois d'avoir déposé ce dossier.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FORMES DES QUESTIONS ET DES DEMANDES DE DOCUMENTS—TEMPS ET DÉPENSES NÉCESSAIRES

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, l'occasion est sans doute bien choisie de porter à l'attention des honorables députés les recherches considérables auxquelles donnent lieu dans les divers ministères les réponses à certaines questions ainsi que le dépôt de certains documents.

Ainsi que l'ont appris les honorables députés, le document qui vient d'être déposé a coûté au pays $2,180. Je doute fort que la population approuve une telle dépense. De nombreux ordres demandant le dépôt de renseignements plus détaillés que ceux auxquels on devrait se borner, sont adoptés par la Chambre et cela à un moment où nos dépenses de guerre sont déjà très lourdes. Il y a lieu de tenir compte en outre du temps que les fonctionnaires doivent consacrer aux recherches. J'estime qu'il n'est que juste d'inviter les honorables députés qui ont des questions à poser et, surtout ceux qui présentent des motions de dépôt de documents, à s'efforcer de rédiger leurs demandes sous la forme la plus succincte et la plus concise possible.

M. GRAYDON: Je conviens avec le premier ministre qu'aucun motif particulier ne nous autorise à imposer au Gouvernement ou à un ministère quelconque un surcroît de travail ni surtout les dépenses excessives que peuvent occasionner les réponses à ces questions ou à ces ordres de dépôt de documents. Toutefois, le premier ministre admettra que la valeur des réponses et des documents ne s'établit pas uniquement par le travail que ces réponses comportent ou par les dépenses auxquelles elles donnent lieu. Souvent, un principe est en jeu et le dépôt des renseignements peut avoir pour résultat de porter à l'attention du Gouvernement et de la Chambre certaines réformes qui s'imposent et qui nous permettent de réaliser à l'avenir des économies appréciables.

Il vaudrait mieux juger séparément chaque question plutôt que de tracer une ligne de conduite générale qui doive s'appliquer à toutes les questions et à tous les ordres de dépôt de documents.

[L'hon. M. Crerar.]

M. FAIR: Je me demande si l'on s'attend à ce que je présente des excuses pour avoir posé une question si coûteuse, mais s'il en est ainsi, je dirai que je n'ai pas l'intention de le faire. Les soldats colons ont été traités injustement et si le Gouvernement veut leur accorder leurs titres de propriété...

Des VOIX: A l'ordre.

M. FAIR: Alors, je ne demanderai plus de renseignements sur ce sujet.

RADIODIFFUSION

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA RADIODIFFUSION DES DISCOURS PRONONCÉS DEVANT DES GROUPEMENTS POLITIQUES

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question suivante que posait, l'autre jour, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

A-t-on modifié les règlements applicables à la radiodiffusion par des postes particuliers d'allocutions prononcées devant des groupements politiques? Les dernières directives à cet égard se trouvent dans le manuel des directives de la censure, que j'ai déposé sur le Bureau le 28 janvier 1944.

LA LOI DES JUGES

TRAITEMENTS DES JUGES LORSQU'ILS ATTEIGNENT L'ÂGE DE SOIXANTE-DIX ANS

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-North-Centre) demande à déposer le bill n° 9 tendant à modifier la loi des juges (traitements des juges).

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 28 de la loi des juges, soit le chapitre 105 des Statuts revisés du Canada, 1927. L'adoption d'une disposition législative comme celle qui est proposée dans le présent projet de loi est prévue par l'article 100 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

En vertu de la nouvelle disposition projetée, tout juge d'une cour supérieure d'une province quelconque ou du Territoire du Yukon, qui continue d'exercer ses fonctions ou qui est maintenu dans ses fonctions après avoir atteint l'âge de soixante-dix ans, verra son traitement réduit à un montant égal à celui qu'il toucherait sous forme d'allocation de retraite, s'il prenait sa retraite à soixante-dix ans, moins toute somme qu'il pourrait recevoir d'un gouvernement provincial sous forme d'autre rémunération. Le nouveau traitement entrerait en vigueur dès que le juge atteindrait l'âge

de soixante-dix ans, ou le 1er jour de septembre 1944, c'est-à-dire à celle de ces deux dates qui tombe la dernière. Dans le cas d'un juge nommé avant l'adoption du présent bill et qui n'aurait pas droit à l'allocation de retraite en prenant sa retraite à soixante-dix ans, l'application de la loi serait suspendue jusqu'à ce qu'il ait droit à cette allocation de retraite.

Ce projet de loi est semblable à celui qu'adoptait la Chambre des communes le 10 mai 1933, mais qui fut rejeté par le Sénat. Sauf la date de son entrée en vigueur, ce bill est semblable à celui qui fut adopté par cette Chambre en 1933, mais il en diffère par deux façons. Tout d'abord, le premier bill stipulait que la mesure devait entrer en vigueur lorsque le juge atteindrait l'âge de soixante-quinze ans, alors que le présent bill mentionne l'âge de soixante-dix ans. En deuxième lieu, le premier bill faisait exception pour les juges qui n'avaient pas droit à l'allocation de retraite à l'âge stipulé, qu'ils fussent nommés avant ou après l'adoption du bill. Le présent bill prévoit la même exception, mais seulement dans le cas des juges nommés avant l'adoption du bill.

Cette mesure est conforme aux remarques formulées en cette enceinte par les gouvernements du temps, en 1927 et en 1933, relativement à la magistrature; à mon avis, elle offre un moyen raisonnable d'effectuer un changement désirable, en attendant qu'on modifie l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRODUCTION DE VÊTEMENTS POUR L'USAGE DES CIVILS

M. NICHOLSON:

1. A combien évaluait-on la production de vêtements pour enfants pour l'année 1943 et, au 1er janvier 1944, quelle quantité de ces vêtements avait-on affectée à la vente au Canada?

2. A combien évalue-t-on la production annuelle des salopettes pour hommes et pour l'usage des civils au cours des années suivantes: *a*) de 1935 à 1939, *b*) de 1941, *c*) de 1942, *d*) de 1943, et quelle était, au 1er janvier 1944, la quantité de ces salopettes fabriquées en 1943 et disponibles dans les magasins?

3. A combien évalue-t-on la production annuelle de la flanellette blanche au cours des années suivantes: *a*) de 1935 à 1939, *b*) de 1940, *c*) de 1942, *d*) de 1943, et quelle était au 1er janvier 1944 la quantité de flanellette fabriquée en 1943 pour l'usage des civils et disponible dans les magasins?

4. Quelle quantité approximative de toile à serviettes a-t-on manufacturée pour la population civile, *a*) de 1935 à 1939; *b*) en 1941; *c*) en 1942; *d*) en 1943, et quelle quantité de cette marchandise produite en 1943 se trouvait dans les magasins le 1er janvier 1944?

M. ABBOTT:

1. Le volume estimatif de la production de vêtements pour enfants s'est établi à 2,453,273 douzaines en 1943:

	Douzaines
Vêtements, étoffe de laine, enfants de moins de 14 ans....	950,412
Vêtements, étoffe de laine, pour bébés	267,051
Tricots extérieurs, enfants de moins de 14 ans	343,636
Tricots extérieurs, pour bébés..	145,347
Sous-vêtements pour bébés et enfants	746,827
Total	2,453,273

A ces articles il faut ajouter environ 92,949 douzaines de chapeaux et 1,500,000 douzaines de paires de chaussettes et de bas. Toute cette production aurait été mise sur le marché canadien jusqu'au 1er janvier 1944, et les articles ne s'accumulent pas chez les manufacturiers. Un certain nombre de ces vêtements a servi à approvisionner les pays qui achètent chez nous ces articles, et d'autres furent vendus à des organisations d'assistance en faveur des enfants victimes des bombardements au Royaume-Uni.

2. Le volume estimatif de la production annuelle des salopettes pour l'usage des civils, de 1935 à 1943, a été le suivant:

1935	2,903,580
1936	2,891,952
1937	3,303,536
1938	2,741,580
1939	3,175,764
1940	3,219,520
1941	3,834,019
1942	3,245,862
1943	3,025,971

Cette production comprend dans chaque cas un certain nombre de paletots de travail. L'observation formulée à la réponse n° 1 au sujet des livraisons aux magasins jusqu'au 1er janvier 1944, s'applique de même ici. On ignore quelles quantités avaient été livrées aux maisons de détail à cette date. Un petit nombre de salopettes a servi à la construction de la route d'Alaska et autres ouvrages de construction internationale, et à approvisionner des pays qui font au Canada l'achat de ces articles.

3. Aucune statistique n'est disponible sur la production de flanellette, de 1935 à 1941. La production estimative de 1942 s'établit à environ 24 millions de verges, et celle de 1943,

à 24,263,606 verges, d'après les questions posées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. De cette dernière quantité, 12.5 millions de verges étaient du type saxon, aux couleurs bleue, blanche et rose. Le produit a quitté les filatures aussi rapidement que possible, et le 1er janvier 1944 la flanellette était toute soit en voie de fabrication soit en voie de distribution. On ignore quelle quantité se trouvait dans les maisons de détail à cette date. La Croix-rouge et autres organisations qui s'occupent des victimes des bombardements au Royaume-Uni et des ouvrages entrepris ailleurs en ont pris une assez forte proportion, tant dans les maisons de gros que dans celles de détail.

4. Il n'existe pas de statistique authentique sur la production de toile à serviettes et de serviettes, de 1935 à 1942. Les civils s'approvisionnaient alors à la production domestique et à l'importation de toile à serviettes et de serviettes. On travaille à la comparaison des données obtenues par le Cotton Institute et le Bureau fédéral de la statistique. Les résultats obtenus seront transmis en temps et lieu.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas):

1. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est-elle déjà entrée en vigueur?
2. S'il en est ainsi, combien de prêts ont été consentis à des soldats licenciés jusqu'au 15 février 1944?
3. Quelle est la valeur totale de ces prêts?
4. Les fonctionnaires chargés de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont-ils acheté quelques terres ou quelque autre propriété?
5. Le cas échéant, de qui ont-ils acheté ces terres ou ces propriétés?
6. Où sont situées ces terres?
7. Quel a été le prix d'achat de chaque terre?
8. Les fonctionnaires font-ils l'inspection de chaque terre qui leur est offerte en vente?
9. Sinon, comment décident-ils de l'endroit où ils doivent acheter des terres?
10. Quels sont les noms et adresses des fonctionnaires chargés de faire l'achat de ces terres?
11. Quel est le salaire de chacun d'entre eux?
12. Quelle expérience chacun d'entre eux a-t-il eue en agriculture ou dans l'achat de terres agricoles?

M. CASSELMAN: A la suite d'un entretien que j'ai eu il y a quelques jours avec le directeur de la loi concernant les terres destinées aux anciens combattants, on m'a demandé de modifier l'énoncé de cette question. Je suis prêt à le faire sous certains rapports mais non sous d'autres. En conséquence, je demande de bien vouloir rayer cette question afin que j'en rédige une autre.

(La question est rayée.)

[M. Abbott.]

LOI SUR LA MOBILISATION—ENVOI D'HOMMES OUTRE-MER

M. HAZEN:

1. A-t-on envoyé outre-mer des hommes qui ont été enrôlés dans l'armée canadienne pour la défense territoriale et qui ne se sont pas engagés volontairement pour service outre-mer?
2. Des hommes qui avaient été enrôlés dans l'armée canadienne pour la défense territoriale ont-ils été envoyés à Borden, Angleterre, au lieu de Borden (Ontario)?
3. Le cas échéant, combien en a-t-on envoyé outre-mer, quand sont-ils arrivés en Angleterre et qu'a-t-on fait d'eux après leur arrivée?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Les hommes enrôlés dans l'armée canadienne, sous l'empire des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et qui ne se sont pas offerts spontanément pour le service général ont été envoyés à Terre-Neuve (y compris le Labrador), les Indes occidentales anglaises, les Bermudes, l'Alaska (y compris Kiska) mais pas ailleurs outre-mer.
2. Non.
3. Répondu sous le nº 2.

DISPOSITIONS FACULTATIVES D'ACHAT DANS LES CONTRATS CONCLUS AVEC DES SOCIÉTÉS PRIVÉES

M. COLDWELL:

1. a) Depuis le 28 mai 1943, date du dépôt du document parlementaire n° 360, y a-t-il eu des dispositions facultatives d'achat dans les contrats conclus par le Gouvernement avec des sociétés privées relativement aux placements de capitaux dans quelque industrie, usine ou installation; *b*) le cas échéant, avec quelles sociétés, et pour quelle usine ou quelles installations le Gouvernement a-t-il conclu de ces ententes comportant des dispositions facultatives d'achat; *c*) quels sont les termes de toutes ces ententes conclues avec le Gouvernement?

2. *a*) Dans les contrats intervenus entre le Gouvernement et des sociétés privées trouve-t-on des dispositions exigeant que le Gouvernement après en avoir reçu avis, enlève de quelque endroit l'usine ou les installations qui lui appartiennent; *b*) le cas échant, avec quelles sociétés et pour quelle usine ou quelles installations qui sont sa propriété, le Gouvernement a-t-il conclu de ces contrats; *c*) quels sont les termes de toutes ces ententes intervenues avec le Gouvernement?

3. *a*) Dans les contrats conclus entre le Gouvernement et des sociétés privées trouve-t-on des dispositions qui restreignent de quelque façon l'emploi ou des emplois que l'on pourra faire après la fin des hostilités de l'usine ou des installations qui sont la propriété du Gouvernement; *b*) le cas échéant, avec quelles sociétés et pour quelle usine ou quelles installations le Gouvernement a-t-il conclu de ces ententes; *c*) quels sont les termes de toutes ces ententes intervenues avec le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE:

1. Il n'existe pas de dispositions facultatives d'achat dans les contrats conclus entre le Gouvernement et des sociétés privées relative-

ment aux capitaux placés par l'Etat dans une industrie, une usine ou un outillage quelconque depuis le 28 mai 1943.

2. (*a*) Oui. La formule "Conditions générales, M&S 1307 dépenses de capital)" qui est l'Annexe "B" du décret du conseil C.P. 6284 du 20 juillet 1942, renferme les dispositions suivantes:

A la partie II—où ii est question de l'équipement additionnel:

"7. *Enlèvement d'équipement additionnel.*

L'entrepreneur pourra à un moment quelconque après qu'une période de douze mois se sera écoulée depuis la fin de la guerre où Sa Majesté est présentement engagée, donner par écrit au ministre un avis demandant à Sa Majesté d'enlever l'équipement additionnel de tout édifice qui est la propriété de l'entrepreneur ou que celui-ci occupe comme locataire en vertu d'un bail conclu avec un bailleur autre que Sa Majesté, et lorsque le ministre aura reçu un tel avis, Sa Majesté devra, pourvu que l'équipement additionnel ne soit pas, dans l'opinion du ministre, requis pour la fabrication de munitions ou de matériel de guerre dans un tel édifice, faire enlever cet équipement additionnel dudit édifice dans un délai de trente jours à compter de la réception dudit avis, ou dans tout délai plus long que pourra raisonnablement exiger cet enlèvement. Le droit conféré par les présentes pourra, *mutatis mutandis,* être exercé par l'entrepreneur au nom de l'un quelconque de ses sous-entrepreneurs dans tout cas où un équipement additionnel aura été installé du consentement de Sa Majesté dans tout édifice appartenant audit sous-entrepreneur ou que ledit sous-entrepreneur occupera comme locataire en vertu d'un bail conclu avec un bailleur autre que Sa Majesté."

A la Partie III, où il est question de rajouts aux usines

"10. *Titre de propriété dévolu à Sa Majesté*

Subordonnément aux dispositions de l'accord, tout rajout à l'usine tant durant qu'après la construction, sera la propriété de Sa Majesté; toutefois, si le rajout a été fait sur des terrains appartenant à l'entrepreneur, lesdits terrains demeureront la propriété de l'entrepreneur, mais s'ils sont requis par Sa Majesté, ils devront être mis à sa disposition, gratuitement, jusqu'à l'expiration d'une période de cinq années après la fin des hostilités de la guerre actuelle et Sa Majesté aura la faculté irrévocable, pouvant être exercée jusqu'à l'expiration d'une période de cinq années après la cessation de la guerre dans laquelle Sa Majesté est actuellement engagée, mais ne pouvant être exercée après ce délai, d'acheter lesdits terrains moyennant un prix équitable et raisonnable qui sera déterminé de consentement mutuel, ou à défaut d'une telle entente, par la cour de l'Echiquier."

Dans les cas où les annexes et rajouts ont été construits à l'intérieur de l'usine de l'entrepreneur pour des fins de guerre et sont susceptibles de gêner l'exploitation de l'usine pour des fins civiles, il a été convenu que dans un délai raisonnable à compter de la fin des hostilités le Gouvernement et l'entrepreneur remettront la question à l'étude et que si des arrangements satisfaisants ne peuvent être conclus quant à la façon de disposer des annexes et rajouts, ces derniers seront enlevés par le Gouvernement.

(b) Une réponse à cette question nécessiterait l'examen de chacun des contrats d'assistance financière conclu par le Gouvernement et l'énumération de tout ce qui a été acquis par chacun des entrepreneurs. Il est impossible, pour l'instant, d'employer à ce travail le personnel nécessaire.

(c) Même réponse qu'à l'alinéa (a).

3. La réponse à cette question se trouve dans l'Annexe qui fait partie du document parlementaire n° 369, déposé le 28 mai 1943.

PRIME SUR LE BŒUF

M. TUSTIN:

1. Le Gouvernement verse-t-il une prime ou toute autre sorte de subvention pour le transport du bœuf de l'ouest du Canada aux marchés du centre du Canada?

2. S'il en est ainsi, depuis quelle date cette prime ou cette subvention est-elle en vigueur et quels en sont les termes et conditions?

3. A qui la prime ou la subvention est-elle effectivement versée: *a*) à l'éleveur, *b*) au fabricant de salaisons ou *c*) au commissionnaire?

4. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le montant total que le Trésor fédéral a payé pour ces primes ou subventions, et à quelles compagnies ou personnes l'ont-elles été?

5. Quelque quantité de bœuf pour lequel le Gouvernement a versé des primes ou subventions a été achetée par les acheteurs du Gouvernement pour l'usage des forces armées ou pour le compte du gouvernement britannique ou de quelque autre gouvernement?

M. ABBOTT:

1. Le Gouvernement ne subventionne pas le transport des animaux de boucherie, mais il verse une subvention pour le transport du bœuf de boucherie des provinces des Prairies aux provinces de l'Est. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, (Limitée) rembourse aux expéditeurs de bœuf de boucherie la proportion des frais de transport qui excède l'écart entre le prix maximum la livre du point de destination et celui du point d'expédition.

2. Cette subvention est entrée en vigueur le 8 février 1943, et a été suspendue le 31 octobre 1943, mais elle est de nouveau entrée

en vigueur pour les chargements effectués à partir du 1er janvier 1944. Cette subvention est versée aux conditions suivantes: "Seul l'expéditeur de bœuf de boucherie peut solliciter cette subvention de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées (Limitée), 69, rue Rideau, Ottawa. Ces demandes doivent être accompagnées d'une facture en triple exemplaire portant la signature de l'expéditeur, adressée à ladite Corporation, et contenant selon la formule indiquée ci-après, tous les détails relatifs au montant de la réclamation:

a) Premiers frais de congélation

1. Encourus par l'expéditeur.....
2. Encourus par le chemin de fer ou un autre .....

b) Prix du transport par voie ferrée à raison du taux par convoi .....

c) Frais de congélation pendant le trajet....

A déduire l'écart entre le prix du bœuf préparé dans la zone d'expédition et celui du bœuf préparé dans la zone de livraison .....

3. A l'expéditeur de bœuf de boucherie.

4. Les sommes versées atteignent un total de $286,022.96.

Les expéditeurs suivants ont touché cette subvention: Burns & Co. Ltd., Regina, Winnipeg, Prince-Albert et Calgary; Canada Packers, Saint-Boniface, Edmonton; Gainors Ltd., Edmonton; W. C. Johnson & Co.; Katchen Bros., Calgary; Modern Packers Ltd., Calgary et Saint-Boniface; Morantz Beef Co., Montréal; O.K. Packing Co., Saint-Boniface; Public Abattoir, Saint-Boniface; H. & I. Rosenfeld, Saint-Boniface; Rosenfeld & Pinsky, Saint-Boniface; Swift Can. Co., Saint-Boniface, Moose-Jaw et Edmonton; St. Boniface Abattoir, Saint-Boniface; Wilsil, Limited, Montréal.

5. Oui, pour les camps de l'est du Canada.

RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

M. FAIR:

1. Combien d'anciens combattants détenaient des terres à la suite de contrats conclus avec la Commission d'établissement de soldats *a*) au 1er septembre 1939, *b*) au 31 décembre 1943?

2. Au cours de la période du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1943, combien de ces anciens combattants *a*) ont obtenu des titres de propriété de leurs terres, *b*) ont signé des titres de renonciation, *c*) ont reçu un avis de trente jours d'avoir à quitter leurs terres, *d*) se sont enrôlés pour prendre du service dans l'une quelconque des forces armées, *e*) ont fait déduire une partie de leur allocation familiale pour l'imputer au paiement de leur dette à la Commission d'établissement de soldats; *f*) ont demandé un délai aux termes de l'arrêté en conseil C.P. 10742?

3. Quel est le montant total des dettes et créances des anciens combattants dont le contrat avec la Commission était encore en vigueur au 31 décembre 1943?

[M. Abbott.]

L'hon. M. CRERAR:

1. *a*) 8,608; *b*) 6,190.

2. *a*) 1,404; *b*) 466; *c*) 342; *d*) 966; *e*) 234; *f*) 288. Volontairement, 200; en vertu d'un décret du conseil, 34.

3. $8,684,553.70.

CIRCUITS DE POSTE RURALE

M. NEILL:

1. Quel est le nombre total des circuits (terrestres) de poste rurale dans chacune des diverses provinces, en donnant les chiffres pour chaque province séparément?

2. Depuis l'adoption de l'arrêté en conseil 4960, combien a-t-on reçu, dans chaque province, de la part des courriers d'entreprise de la campagne, de demandes d'augmentation du tarif des contrats en conformité des dispositions de cet arrêté en conseil?

3. A combien de courriers a-t-on accordé une augmentation dans chaque province?

4. Quel est, dans chaque province, le pourcentage des pétitionnaires à qui on a accordé une augmentation?

5. Combien y a-t-il de circuits (terrestres) de poste rurale dans la division électorale de Comox-Alberni?

6. Combien de ces demandes mentionnées plus haut a-t-on reçues dans cette division?

7. Quel pourcentage des requêtes a-t-on approuvé?

M. NEILL: Eu égard aux remarques du premier ministre relativement à la réduction des dépenses, je demande que cette question soit rayée, car je crois que je pourrai obtenir ces renseignements d'une autre source.

(La question est rayée.)

COMMISSION DU BLÉ—FRAIS DE COURTAGE ET AUTRES

M. PERLEY:

Combien la Commission canadienne du blé a-t-elle payé en frais de courtage, en commissions et en tous autres frais aux sociétés suivantes faisant le commerce d'exportation, depuis le 1er août 1943: Alberta Pacific Grain Company Limited, Bunge North American Grain Corporation (Canadian Agency Limited), Cargill Grain Company Limited, Continental Grain Company Limited, Laval and Company Incorporated, McCabe Brothers Grain Company Limited, Searle Grain Company Limited et K. B. Stoddart & Company Limited?

L'hon. M. MacKINNON:

Nous ne possédons pas les renseignements sous la forme demandée ici par l'honorable député de Qu'Appelle. Une réponse exigerait beaucoup de temps et de dépenses et, de plus, divulguerait la position relative des diverses compagnies en cause dans le domaine de la concurrence. Enfin, elle nuirait aux transactions futures de la commission avec ces maisons. Je recommande donc que la question soit rayée.

M. PERLEY: J'aimerais pouvoir m'entretenir avec le ministre avant que la question

soit rayée. Dire qu'il est impossible de séparer ces comptes est ridicule. Si le ministre me permet de le voir et d'obtenir certains renseignements, je me compterai satisfait.

L'hon. M. MacKINNON: Je recevrai avec plaisir l'honorable député de Qu'Appelle. En attendant, la question peut être rayée.

M. GRAYDON: Le ministre s'est préparé trois lignes de défense, afin que la première venant à être enfoncée il en ait d'autres sur lesquelles se replier. Je le crois mal inspiré de demander la radiation de cette question. Il vaudrait mieux, je crois, la réserver afin de permettre à l'honorable député de la formuler autrement. Il me semble que le ministre pourrait faire preuve de courtoisie au point de laisser la question en suspens au moins d'ici demain.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

FRAIS D'ENTREPOSAGE DU GRAIN AUX ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE

M. PERLEY:

1. Quel est le montant total des frais d'entreposage qui ont été payés pour le grain entreposé dans les élévateurs termini de Fort-William et de Port-Arthur pour l'année de récolte 1942-1943?

2. Quelle somme a été payée à chaque compagnie individuelle propriétaire d'élévateur terminus?

L'hon. M. MacKINNON:

L'honorable député de Qu'Appelle désire connaître le montant total des frais d'entreposage payés pour le grain emmagasiné dans les élévateurs termini à la tête des lacs pour l'année de récolte 1942-1943. Ces compagnies ne sont pas obligées de faire rapport de ces bénéfices et je regrette qu'il soit impossible de se renseigner là-dessus.

M. PERLEY: La question ne se poserait peut-être pas, si nous avions le rapport des opérations de la commission du blé, comme nous devrions l'avoir. Je demande que la question soit réservée jusqu'à ce que j'aie l'occasion de l'étudier avec le ministre.

L'hon. M. HOWE: Il a été répondu à la question.

LA WARTIME INDUSTRIAL TRANSIT AUTOMOBILE INSURANCE—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. Quel montant la Wartime Industrial Transit Automobile Insurance a-t-elle perçu dans la province de la Colombie-Britannique depuis son institution?

2. Quel montant a-t-elle payé en réclamations depuis sa fondation jusqu'aujourd'hui?

3. Quels ont été les frais d'exploitation pour la même période?

4. Quel risque ou quels risques cette police d'assurance a-t-elle pour but de couvrir?

L'hon. M. HOWE:

1. Cette assurance n'est pas administrée par l'Etat. Le Gouvernement ne perçoit pas les primes, ne paie pas les réclamations ni ne supporte les frais de l'administration. En conséquence, les renseignements demandés ne sont pas disponibles. Voir aussi la réponse au n° 4.

2. Réponse au n° 1.

3. Réponse au n° 1.

4. Les risques embrassés par cette assurance ont été déterminés au cours d'une discussion avec les surintendants provinciaux d'assurance qui constituaient l'exécutif de la conférence des surintendants provinciaux. Le programme établi et approuvé par les surintendants provinciaux ne comportent que la responsabilité légale des conducteurs à l'endroit des voyageurs qu'ils transportent aux termes de ce plan d'assurance. Les compagnies se sont engagées, cependant, en vertu des termes des polices à ne pas se prévaloir des lois concernant les passagers invités, et les limites fixées pour le maximum des polices font disparaître toute possibilité de la part des conducteurs d'invoquer les lois concernant les invités au détriment des passagers. En même temps, le régisseur du transport, par l'entremise des surintendants provinciaux et des représentants des compagnies d'assurance, a obtenu de tous les assureurs au Canada l'engagement que les "voyages en commun" comportant une contribution de la part des voyageurs n'entraîneraient pas l'annulation de l'assurance que porterait l'automobile. Cet engagement comprenait tous les autos assurés mais il s'appliquait tout particulièrement au plan d'assurance comprenant le transport des ouvriers en temps de guerre où d'ordinaire les ouvriers versent une contribution.

Bien que la police émise soit strictement une police contre les accidents, le syndicat a jugé possible et opportun d'indemniser tous les ouvriers voyageurs blessés alors qu'ils voyageaient dans une voiture assurée d'après ce plan, indépendamment du degré de négligence ou de l'existence même de négligence de la part du conducteur. De plus la police qui, à vrai dire, ne pourvoyait qu'aux réclamations de voyageurs dont le transport était autorisé par un conducteur particulier, a été effectivement interprétée de manière à comprendre tout ouvrier voyageur de la même usine ou de toute autre usine embrassée par ce plan. Par la suite les surintendants provinciaux établirent et approuvèrent un avenant qui ajoutait la protection en cas d'accident pour chaque conducteur y compris le paiement

d'une indemnité jusqu'à concurrence de $30 par semaine pendant 100 semaines. Les réserves établies en prévision des pertes impayées sont adéquates, et le syndicat a réussi à accumuler un surplus jusqu'à présent. Mais il arrive souvent que les conducteurs protégés par ce plan sont blessés et parfois tués dans l'exercice de leurs fonctions et il y a lieu de croire que les pertes garanties par la police combinée pourront dépasser la marge de sécurité. La prime, que l'on avait fixée à $1 par mois par voiture, à titre d'essai, reste au même taux. Le but manifeste du syndicat est de se maintenir en activité sur une marge se rapprochant le plus possible de 5 p. 100 et de verser le solde des primes à une caisse du syndicat destinée à maintenir le niveau des taux en dépit de l'augmentation prévue des pertes. Le syndicat a également l'intention d'examiner de nouveau la question des taux à la lumière des faits, le 30 juin 1944.

LE BLÉ—PRIX DE LA CHARGE ET PRIX AU COMPTANT

M. DONNELLY:

1. Quel était le prix au comptant du blé du Nord n° 1 à Fort-William le 27 septembre 1943?
2. Quel était le prix de la charge de blé du Nord n° 1 aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transports, le 27 septembre 1943?
3. Quel était le prix au comptant du blé du Nord n° 1 à Fort-William le 28 septembre 1943?
4. Quel était le prix de la charge de blé du Nord n° 1 aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport, le 28 septembre 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $1.23¼.
2. 92¼c.
3. Le commerce du blé cesse le 27 septembre et le Gouvernement autorisa la Commission canadienne du blé à acheter en son nom tous les stocks que les établissements commerciaux avaient encore en entrepôt à cette date. Les prix de fermeture du 27 septembre furent publiés les jours suivants "uniquement pour les besoins de la statistique".
4. Voir le numéro 3. A compter du 28 septembre, la Commission canadienne du blé acheta le blé des élévateurs régionaux à un prix initial de $1.25 le boisseau pour le blé du Nord n° 1, prix fondé sur le blé en entrepôt à Fort-William et à Port-Arthur. Pour la charge de blé du Nord n° 1 aux gares où l'on effectue une retenue de 25c. pour les tarifs de transport, le prix initial de la commission s'établit à $1.07. On ne saurait comparer ce chiffre au prix de 92¼c. en date du 27 septembre sans tenir compte de la compensation de 12½c. versée, ce jour-là, par l'acheteur, de même que d'une augmentation de prix s'établissant à 1¾c.

[Lhon. M. Howe.]

*GENDARMERIE À CHEVAL—INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. TURNER:

1. Verse-t-on une indemnité de vie chère aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?
2. Sinon, mettra-t-on à l'étude la question d'accorder ladite indemnité aux membres de ce service?

L'hon. M. ST-LAURENT: Comme la Chambre a parfois manifesté une vive appréciation des services rendus par la Royale gendarmerie à cheval du Canada, la réponse à la question de l'honorable député l'intéressera, je crois, d'une façon toute particulière. Voilà pourquoi on voudra bien me permettre de répondre de vive voix.

La réponse au n° 1 est non. Le décret C.P. 6702, en date du 26 août 1941, ne visait pas les membres de la Royale gendarmerie.

En ce qui concerne le n° 2, nous avons étudié l'opportunité de reconnaître la lourde tâche qu'accomplissent actuellement les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, à qui la guerre impose un travail supplémentaire. A cette fin, le gouverneur en conseil a décidé, le 3 mars, d'adopter pour une période d'un an, à compter du 1er février 1944, le vœu du conseil du trésor proposant qu'un supplément de guerre soit versé aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Ce supplément récompensera les membres de ce service des tâches additionnelles que la guerre leur impose. Voici l'échelle de l'augmentation en cause:

	Par jour
Officiers	$1 25
Sous-officiers	1 00
Constables	0 75
Constables—gardiens spéciaux préposés à la protection des points vulnérables, des services publics, des édifices publics, et le reste, et constables spéciaux ordinaires approuvés par le commissaire..	0 50

Le nombre de membres du personnel à qui cette rémunération supplémentaire spéciale de guerre s'applique est le suivant:

Officiers	95
Sous-officiers	893
Constables	1,900
Constables-gardiens spéciaux et constables spéciaux ordinaires	1,934
Total	4,822

M. GRAYDON: Ce total de 4,822 comprend-il tout le personnel de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GRAYDON: Lorsque le Gouvernement changera sa manière de procéder, verra-t-il à rendre le paiement de l'indemnité de vie chère rétroactif à la date où l'indemnité a été admise comme règle gouvernementale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'est pas question de l'indemnité de vie chère. Il s'agit d'une solde supplémentaire spéciale de guerre devant être versée à partir du 1er février 1944 pendant une période d'un an, après quoi on pourra la reviser et y apporter les modifications qui s'imposeront.

M. GRAYDON: En d'autres termes, elle n'a aucun effet rétroactif?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non; elle comptera du 1er février 1944.

M. GRAYDON: On aurait dû lui donner un effet rétroactif, à mon sens.

M. LOCKHART: S'appliquera-t-elle aux gardes spéciaux affectés à la Royale gendarmerie à cheval du Canada par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elle s'applique aux constables-gardiens spéciaux et aux constables spéciaux ordinaires.

TRENTON, N.-É., USINE DE FABRICATION D'OBUS

M. GILLIS:

1. Quel est le montant des capitaux que le Gouvernement a placés dans l'usine de fabrication d'obus de Trenton (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quel était le coût de fabrication d'un obus dans cette usine?
3. Combien y a-t-il d'usines qui fabriquent des obus destinés à la marine et où sont situées ces usines?
4. Quel est le coût de fabrication d'un obus dans les autres usines?
5. Les commandes antérieurement données à l'usine de Trenton sont-elles transmises à l'usine située à Toronto (Ontario)?
6. Quelle a été la raison précise de la fermeture de l'usine de Trenton (Nouvelle-Ecosse)?

L'hon. M. HOWE:

1. Dépenses d'établissement..... $576,249.29 pour installations en vue de la production de matériel de guerre à la Trenton Steel Works, dont le titre est dévolu à la Couronne.

Immeubles	$ 31,108.00
Machinerie	428,409.91
Outillage	45,445.38
Installation	60,675.00
Cabarets, outils, matrices	6,642.00
Calibres	3,969.00
	$576,249.29

2. Obus à haut explosif—$5.60.
Obus d'artillerie lourde et légère—$5.41.

3. Une seule autre usine fabrique des obus pour la marine, mais ce sont des obus de manœuvre et d'essai. L'usine est située au Nouveau-Brunswick et elle était en service avant la fermeture de l'usine de Trenton.

4. Cet obus ne se fabrique dans aucune autre usine.

5. Non. Voir aussi réponse au n° 4. L'usine de Toronto fabrique des obus de 40 millimètres.

6. Les contrats ont été remplis et, jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de nouvelles commandes.

ECOLES ÉLÉMENTAIRES D'INSTRUCTION AÉRIENNE

M. CRUICKSHANK:

1. Quel est le coût d'instruction d'un élève-diplômé dans chacune des écoles élémentaires d'instruction aérienne?
2. Quels instructeurs: *a*) instructeurs appartenant au personnel du Corps d'aviation royal canadien, *b*) instructeurs civils, sont payés par le Gouvernement?
3. Quels sont les instructeurs qui sont payés par les compagnies privées?
4. Quelle était la moyenne du coût d'instruction de chaque élève-diplômé dans chacune de ces écoles antérieurement au 1er juillet 1942?

L'hon. M. McLARTY:

1.

	Depuis la date d'ouverture jusqu'à juillet 1942	jusqu'à janvier 1944
N° 2—Fort William, Ont.	$ 967.46	$842.97
N° 3—London, Ont.	972.58	—
N° 4—Windsor Mills, P.Q.	1,102.84	992.02
N° 5—High River, Alta. .	848.36	670.78
N° 6—Prince Albert, Sask.	957.98	767.79
N° 7—Windsor, Ont.	877.12	763.74
N° 9—St. Catharines, Ont.	978.46	767.25
N° 10—Pendleton, Ont. ..	980.68	888.44
N° 11—Cap de la Madeleine, P.Q.	906.98	755.17
N° 12—Goderich, Ont.	872.24	672.27
N° 13—St-Eugène, Ont. ..	996.72	783.45
N° 15—Regina, Saskatchewan	866.77	714.76
N° 17—Stanley, N.-E.	1,116.49	957.27
N° 19—Virden, Manitoba .	937.66	692.09
N° 20—Oshawa, Ont.	1,140.56	832.67
N° 22—Ancienne Lorette, P.Q.	1,221.73	—
N° 24—Abbotsford, C.-B. .	623.64	703.54
N° 25—Assiniboia, Sask. .	931.55	687.76
N° 26—Neepawa, Manitoba	1,131.44	628.25
N° 31—De Winton, Alb. ..	835.41	671.07
N° 32—Bowden, Alb.	843.84	690.39
N° 33—Caron, Sask.	859.61	613.61

NOTE:

L'école n° 1 de Malton a été transférée à l'école n° 31, de Winton.

L'école n° 3 de London a été fermée le 3 juillet 1942.

L'école n° 8 de Vancouver a été transférée à l'école n° 24, Abbostford.

L'école n° 14 de Portage la Prairie a été transférée à l'école n° 25, d'Assiniboia.

L'école n° 16 d'Edmonton a été transférée à l'école n° 32, de Bowden.

L'école n° 18 de Boundary Bay a été transférée à l'école n° 33, de Caron.

L'école n° 21 de Chatham a été transférée à l'école n° 26, de Neepawa.

L'école n° 22 de l'Ancienne Lorette (Québec) a été fermée le 3 juillet 1942.

2. Tous les membres du personnel du C.A.R.C. aux écoles élémentaires d'instruction aérienne sont payés par l'Etat; tous les instructeurs civils sont payés par les compagnies qui dirigent ces écoles.

3. Tous les instructeurs civils sont payés par des compagnies privées, (qui dirigent ces écoles).

4. Voir réponse au n° 1.

TROIS-RIVIÈRES—PONT DE SAINTE-ANGÈLE DE LAVAL

M. DUBOIS:

1. Le Gouvernement a-t-il donné suite à la résolution adoptée par la Chambre des communes, le 9 mars 1936, concernant l'étude du projet de la construction d'un pont entre Trois-Rivières et Sainte-Angèle de Laval, comté de Nicolet-Yamaska?

2. Le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos d'inclure ce projet dans son programme de travaux publics pour la restauration de l'après-guerre?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Non.

2. Le Gouvernement étudiera la question d'inclure ce projet dans son programme d'après-guerre quand il connaîtra l'étendue du problème.

RACHAT DE LA MONNAIE USAGÉE ET MUTILÉE

M. ISNOR:

Quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises pour racheter les pièces de monnaie canadienne usagées et mutilées?

M. ABBOTT:

Les pièces d'argent, de nickel et de bronze du Dominion du Canada qui deviennent usées par le frai naturel, sont rachetées par la Banque du Canada à leur valeur nominale. Les pièces d'argent, de nickel et de bronze qui accusent une diminution sensible de poids, due à d'autres accidents que le frai naturel, sont rachetées par la Banque du Canada à un rabais de 25 p. 100 sur la valeur nominale.

Ce sont les banques commerciales qui sont chargées principalement du retrait de la circulation des pièces usées et mutilées. La pratique que l'on suit consiste à expédier les pièces, pour rachat, à l'une des diverses agences de la Banque du Canada.

Il est possible qu'en raison de la pénurie de monnaie subsidiaire, résultant des demandes sans précédent découlant de la guerre, certaines succursales des banques commerciales se soient vues forcées, afin de faire face à la demande de la part du public, de maintenir en cours des pièces usées ou mutilées au lieu de les retirer aussi rapidement qu'elles le faisaient avant les hostilités.

[L'hon. M. McLarty.]

C.A.R.C.—OFFICIERS RETRAITÉS

M. SINCLAIR:

Combien d'officiers *a*) de la force permanente b) de la force auxiliaire, *c*) de la réserve spéciale du Corps d'aviation royal canadien, détenant le grade d'officiers généraux d'aviation ont été mis à leur retraite depuis le 10 septembre 1939?

L'hon. M. MACMILLAN:

1 (i) Un officier des forces permanentes.

(ii) Trois officiers des forces permanentes sont actuellement en congé avant leur mise à la retraite.—Deux mises à la retraite seront effectives en juin et l'autre en juillet de cette année.

(iii) Cinq officiers des forces permanentes dont la mise à la retraite a été autorisée, mais n'a pas encore été promulguée.

(*b*) Aucun.

(*c*) Aucun.

CHÔMAGE

M. MacINNIS:

Quelle a été la moyenne des chômeurs au Canada pour chacune des années écoulées de 1938 à 1943 inclusivement?

L'hon. M. MITCHELL:

1938-1939: Dans la Revue annuelle du marché de la main-d'œuvre au Canada, pour 1938-1939, le Bureau fédéral de la Statistique estime que la moyenne des chômeurs, chez les employés salariés, a été la suivante: 1938, 401,000; 1939, 388,000.

Il faut signaler ici que ces chiffres ne comprennent pas le nombre estimatif des chômeurs chez les jeunes qui n'ont jamais travaillé et qui cherchent un emploi, nombre assez considérable au cours de ces années-là.

1940: Pas de statistiques disponibles. Le Bureau fédéral de la Statistique a cessé en 1939 de préparer une estimation du nombre des chômeurs.

1941: D'après le recensement de la population, il y avait 124,165 employés salariés sans travail le 2 juin 1941.

1942-1943: D'après les dossiers de la Commission d'assurance-chômage, la moyenne de ceux qui cherchaient de l'emploi, mais qui n'en avaient pas trouvé, était la suivante: 1942, 65,666; 1943, 73,677.

PRIX DU BŒUF, DES ŒUFS, ETC.

M. BLAIR:

Au cours de chacune des années 1929, 1932 et 1943, quel a été le plus bas prix payé pour *a*) le bœuf, *b*) les œufs, *c*) le fromage et *d*) le beurre?

L'hon. M. MacKINNON:

Sources des renseignements indiqués plus bas:

a) Bœuf: vache de bonne qualité; Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

b) Œufs: frais, de deuxième qualité ou de catégorie B; Halifax, Saint-Jean, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Vancouver.

c) Fromage: frais, en grosses meules; Montréal, Toronto.

d) Beurre: de crémerie; Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary, Vancouver.

Plus bas prix au gros—

	1929	$	1932	$	1943	$
a) Bœuf, vache de bonne qualité, la livre	Winnipeg	.135	Winnipeg	.048	Winnipeg	.145
b) Œufs, frais, 2e qualité, la douz.	Calgary	.220	Saskatoon	.082	Saskatoon	.266, cat. B
c) Fromage, frais, en grosses meules, la livre	Montréal	.195	Toronto	.093	Montréal	.200
d) Beurre, de crémerie, la livre	Calgary	.380	Regina	.160	Regina	.330

PRIX DU LAIT

M. McNEVIN (Victoria):

Au cours des mois de décembre et de juin des années 1929, 1932 et 1943, quel a été la prime comprise, le prix versé aux cultivateurs, sur leurs fermes, pour le lait entier destiné au marché de Toronto?

L'hon. M. MacKINNON:

	1929		1932		1943	
	Juin	Déc.	Juin	Déc.	Juin	Déc.
Prix au producteur, pour le marché de Toronto. Prix sur la ferme, non disponible. (Lait entier, bidons de 8 gallons, à la laiterie)	$1·950	$2·393	$1·195	$1·195	$2·268*	$2·474*

*Etabli sur la base de $2.75 le quintal pour le mois de juin et de $3 pour le mois de décembre.

PRIX DES MOUTONS, BOUVILLONS ET VEAUX

M. McNEVIN (Victoria):

Le 15 décembre et le 15 juillet de chacune des années 1929, 1932 et 1943, quel était le prix: *a*) du mouton et de l'agneau de choix, *b*) du bouvillon, *c*) du veau à la bourse du bétail de Toronto?

L'hon. M. MacKINNON:

	1929		1932		1943	
	Juillet	Déc.	Juillet	Déc.	Juillet	Déc.
Animaux sur pieds, cours à bestiaux de Toronto. Agneaux, de grosseur commode, le quintal	$15·100	$12·410	$7·390	$5·180	$18·380	$12·380
	De bonne qualité, de 1,000 à 1,200 livres		Qualités bonne et de choix, plus de 1,050 livres		De bonne qualité, jusqu'à 1,050 livres	
Bouvillons, le quintal	$11·150	$9·630	$6·140	$4·100	$12·530	$11·680
Veaux, de bonne qualité le quintal	14·850	15·760	5·460	6·030	14·800	15·450

MISE DE MENOTTES AUX PRISONNIERS CANADIENS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu quelques renseignements supplémentaires, au cours de cette session, sur la mise de menottes aux prisonniers canadiens par l'Allemagne?

2. A-t-on obtenu tous les renseignements disponibles de la puissance protectrice en Suisse ou de la Croix-rouge internationale, et tous les organismes du Gouvernement assurent-ils la protection de ces prisonniers?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui. Le Gouvernement reçoit régulièrement des renseignements au sujet du traitement accordé aux prisonniers de guerre canadiens en Allemagne.

2. Les renseignements sur les conditions qui existent dans les camps de prisonniers de guerre allemands nous viennent du gouvernement suisse, qui est la puissance protectrice des intérêts canadiens et par l'entremise de la Croix-rouge internationale. Le gouvernement canadien lui-même ne peut voir à la protection des prisonniers de guerre canadiens que par l'intermédiaire de la puissance protectrice et, dans les questions qui intéressent le bien-être des prisonniers et les conditions qui existent dans les camps, par l'entremise de la Croix-rouge internationale.

PRIX DES BOUVILLONS, VEAUX, ETC.

M. FAIR:

Le 16 décembre 1919, à quel prix se vendaient sur le marché aux bestiaux de Winnipeg: *a*) le bouvillon de choix n° 1; *b*) le veau pour la viande de valeur et de choix; *c*) l'agneau, de bon poids; *d*) le mouton, de bon poids; *e*) le porc de la qualité A, habillé, déchargé des camions aux parcs à bestiaux et aux établissements?

L'hon. M. MacKINNON:

Prix de gros de certains animaux de boucherie spécifiés sur le marché de Winnipeg

Animaux	Description	Unité	*3 décembre 1919
			$
Bouvillons	Lourds, de choix, 1,100 à 1,200 livres	Quintal	9 50 à 10 50
Veaux	veau	"	7 50 à 9 50
Agneaux	gras	"	10 00 à 12 25
Moutons		"	7 00 à 8 50
Porcs	de choix, soignés et abreuvés	"	14 50

*Les prix au 16 décembre 1919 ne sont pas disponibles. Les descriptions qui précèdent sont les seules que nous ayons pu nous procurer à Winnipeg.

PERMIS D'EXPORTATION DU CHARBON DE BOIS

M. POULIOT:

Quelles sont les personnes qui ont obtenu des permis pour exporter du charbon de bois aux Etats-Unis depuis le début de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON: Relativement à cette question je dois dire que les renseignements fournis dans une demande de permis d'exportation sont confidentiels. Le dépôt de ces renseignements révélerait aux concurrents le détail des affaires de sociétés particulières et il n'est pas conforme à la ligne de conduite ordinaire du Gouvernement de divulguer ces détails. Je propose donc, dans l'intérêt public, que la question soit rayée.

(La question est rayée.)

PENSIONS DE GUERRE

M. HANSON (Skeena):

1. Des pensions de la grande guerre qui sont encore en vigueur, *a*) combien sont versées pour cause de mort ou d'invalidité de membres des forces militaires qui ont servi sur un théâtre de guerre; *b*) combien vont à des personnes qui n'ont pas servi sur un théâtre de guerre?

2. Des pensions versées au cours de la guerre actuelle, *a*) combien le sont pour la mort ou l'invalidité de membres des forces militaires ayant servi sur un théâtre de guerre; *b*) combien le sont pour des personnes qui n'ont pas servi sur un théâtre de guerre?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MACKENZIE:

Rapport au 31 décembre 1943:

	Nombre	Pourcentage
1. *a*)	82,378	88.6
b)	10,597	11.4
	92,975	100.0

Rapport au 31 décembre 1943, y compris les membres du C.A.R.C. détachés auprès de la R.A.F.:

	Nombre	Pourcentage
2. *a*)	7,844	76.2
b)	2,448	23.8
	10,292	100.0

TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LE CANCER

M. LEADER:

1. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale fait-il quelque chose pour étudier les travaux de recherches du Dr J. R. Davidson, de Winnipeg, sur le cancer?

2. Le cas échéant, quelle est la nature de cette étude et par quelle ou quelles personnes est-elle faite?

3. Lorsque cette étude sera terminée, en fera-t-on connaître les conclusions?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le docteur J. R. Davidson a sollicité du Conseil national de recherches une aide financière afin de poursuivre ses travaux de recherches sur le cancer. La demande sera bientôt étudiée, croyons-nous, par le comité adjoint des recherches médicales du Conseil, comité dont fait partie le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les attributions du comité consistent à étudier tout renseignement soumis par un requérant et le Conseil a les pouvoirs de faire, à même les fonds de l'Etat, toute dépense de nature à encourager les travaux de recherches recommandés par le comité.

2. Aucune étude, autre que celle mentionnée dans la réponse ci-dessus, n'a été faite.

3. Répondu sous le n° 2.

PRIX DU BLÉ D'ONTARIO N° 1 (DE MOUTURE)

M. McNEVIN (Victoria):

Le 16 décembre des années 1929, 1932 et 1943, quel était le prix du marché pour le blé d'automne (de minoterie) n° 1 d'Ontario?

L'hon. M. MacKINNON:

Blé d'Ontario n° 1 (de minoterie) f.à.b. point d'expédition, moyenne mensuelle, le boisseau..	Déc. $ 1.210	Déc. $ .403	Déc. $ 1.130

CONFÉRENCE DE QUÉBEC

M. RAYMOND:

1. La conférence Churchill-Roosevelt, tenue à Québec en août et septembre 1943, a-t-elle été convoquée en cet endroit sur l'invitation du gouvernement canadien?

2. A même les sommes dépensées par le gouvernement canadien pour la tenue de cette conférence, à combien s'élèvent les frais de liqueurs payés à la Commission des liqueurs de Québec?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Les représentants qui ont assisté à la conférence historique étaient les hôtes du Canada. Il n'est pas habituel, pour les pays qui ont l'honneur de recevoir des chefs d'Etats et des représentants distingués d'autres nations, de dévoiler ces détails.

ÉCOLES D'OBSERVATEURS ET ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION—COÛT DE L'INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE

M. DIEFENBAKER:

1. Les employés des écoles d'observateurs et des écoles élémentaires d'aviation ont-ils droit à l'indemnité de vie chère?

2. Dans l'affirmative, toutes les écoles versent-elles cette indemnité? Sinon, quelles sont les écoles qui ne le font pas?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Oui, conformément aux règlements établis par le Conseil national du travail en temps de guerre.

2. Oui.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMÉNTS

PÊCHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CHALUTIERS

M. DONNELLY:

1. Le Gouvernement a-t-il contribué à la construction de bateaux du genre des chalutiers dont se servent les pêcheurs à la seine sur la côte du Pacifique?

2. Quel fonctionnaire ou quels fonctionnaires se sont rendus sur la côte du Pacifique et ont pris les dispositions voulues pour subventionner la construction de ces bateaux?

3. Quel devait être le minimum de la longueur et du tonnage de ces bateaux?

4. Qui avait proposé cette longueur et ce tonnage?

5. Quels étaient les motifs pour fixer ce minimum de longueur et de tonnage?

6. Combien a-t-on construit de bateaux sur la côte du Pacifique avec l'aide de subventions du Gouvernement? Quels sont les noms de ces bateaux et quel est le propriétaire de chacun d'entre eux?

7. Quel est le nombre de bateaux qui ne sont pas encore terminés et quels en sont les propriétaires?

8. Quelques-uns de ces bateaux ont-ils passé de leurs premiers propriétaires en d'autres mains?

9. Quel a été le coût de chaque bateau une fois qu'il a été terminé?

10. Quelle somme le Gouvernement s'est-il engagé à contribuer soit en subside direct, soit en dépréciation?

11. Le propriétaire original du bateau est-il tenu à en garder la propriété pour une période déterminée? Le cas échéant, quelle est cette période?

12. Le Gouvernement a-t-il subventionné la construction de ces bateaux parce qu'il avait pris possession de bateaux pour des fins de défense? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-il pas construit lui-même ces navires dont il avait besoin et remis à leurs propriétaires les bateaux qu'il avait pris pour des fins navales?

13. Au commencement de la guerre ou avant le guerre, avait-on présenté au ministère du Service naval et au ministère des Pêcheries un projet de construction d'une espèce de bateau servant à faire la salaison du flétan? Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas construit de ces bateaux au lieu du genre de bateaux sur lequel on s'est entendu ou en même temps que la construction de ce même genre de bateau? Le Gouvernement utilisera-t-il ces bateaux pour des fins de défense au cours de la guerre et les vendra-t-il subséquemment aux pêcheurs?

14. Quelle est ou quelle était la longueur et le tonnage des bateaux du genre chalutier dont la construction a été subventionnée par le Gouvernement sur la côte de l'Atlantique? Pourquoi a-t-on fixé ce minimum de longueur et de tonnage?

15. Quelle subvention a-t-on accordée pour la construction et la transformation de navires sur la côte de l'Atlantique?

16. Quel particulier ou quels particuliers se sont prévalus de cette subvention?

17. Combien de navires ou de bateaux ont été transformés ou construits et quels sont les noms de leurs propriétaires?

C.A.R.C.—EFFECTIFS ET PERTES

M. ROY:

1. Quel est le total des effectifs du Corps d'aviation royal canadien?

2. Quel est le nombre des Canadiens actuellement en service dans la "Royal Air Force"?

3. Quel est, à date, l'état des pertes (en donnant les noms et adresses) *a*) du Corps d'aviation royal canadien; *b*) des Canadiens dans la "Royal Air Force"?

PERMIS DÉLIVRÉS SOUS L'EMPIRE DU DÉCRET C.P. 9440—STATUT DES RÉFUGIÉS AU POINT DE VUE IMMIGRATION.

M. DORION:

Quels sont les noms, le domicile antérieur et l'origine raciale des personnes à qui le ministre des Mines et ressources a délivré des permis en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 9440, approuvé le 10 décembre 1943?

L'hon. M. CRERAR: Cette question devrait être réservée comme ordre de dépôt de documents, car il faudra un temps considérable pour obtenir les renseignements demandés.

LOI SUR LA MOBILISATION—RECHERCHE DES PARTICULIERS DONT L'ADRESSE EST INCONNUE

M. DORION:

1. A la suite de l'adoption du décret C.P. 2778, le 22 mars 1943, combien de cas a-t-on soumis au Hooper-Holmes Bureau, de Toronto, pour repérer les particuliers que les registraires de division ont été incapables de trouver?

2. Combien de ces particuliers ce bureau a-t-il repérés?

3. Quel a été le montant des frais réclamés par ce bureau pour ce service spécial?

FORCES CANADIENNES D'OUTRE-MER—MONNAIE SERVANT À PAYER LA SOLDE ET LES ALLOCATIONS.

M. DORION:

1. Les membres des services militaires qui sont outre-mer reçoivent-ils leur solde dans la monnaie qui est en usage dans les divers pays où ils sont postés?

2. S'il en est ainsi, *a*) quel est le montant de la solde versé en monnaie de l'endroit; *b*) quelle est la valeur réelle de ces monnaies sur le marché canadien; *c*) de quelle façon se fait le transfert des fonds canadiens dans ces pays pour y payer les membres des services militaires?

SERVICE PUBLIC—CITOYENS DES ÉTATS-UNIS

M. BLACKMORE:

1. Depuis septembre 1939 et jusqu'au 1er mars 1944, combien de particuliers qui étaient des citoyens des Etats-Unis ont été à l'emploi du service civil du Canada ou ont fait partie du personnel du gouvernement fédéral à quelque titre que ce soit à des salaires de $1,200 et plus par année?

2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et quelle position occupe chacun d'entre eux.

[M. Donnelly.]

SYSTÈMES DE RENTES VIAGÈRES DE RETRAITE

M. KNOWLES:

1. Au cours des années 1923, 1928, 1933, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, quel était le nombre des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, sous chacune des catégories suivantes: a) pour les corps publics gouvernementaux, tels que ceux des administrations fédérale, provinciale et municipale; *b*) pour les compagnies privées et les autres employeurs en dehors de l'État?

2. Quelle était la valeur globale des systèmes de rentes viagères de retraite pour les employés qui étaient en vigueur sous le contrôle de la division des rentes viagères du ministère du Travail, pour chacune des années précitées et pour chacune desdites catégories?

FORCES CANADIENNES—POÊLES POUR LES BÂTISSES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien a-t-il été acheté de poêles par quelque ministère du Gouvernement pour chauffer les édifices utilisés par les forces armées?

2. Quelle était la marque et le prix de l'unité de ces poêles?

3. Combien de ces poêles a-t-on mis de côté ou remplacés?

4. S'il y en a eu, combien de ces poêles ont été vendus et à quel prix?

5. Quelques-uns de ces poêles laissés de côté ont-ils été démolis et vendus comme ferraille?

6. Le cas échéant, quel en est le nombre et combien a-t-on reçu la livre pour la ferraille?

RÉIMPRESSION DE DISCOURS DE DÉPUTÉS

M. PURDY:

1. L'Imprimerie nationale a-t-elle préparé, au cours de l'année 1943, quelques brochures comprenant plusieurs discours de membres du Parlement?

2. Le cas échéant, *a*) combien de brochures diverses a-t-on préparées, quels en étaient les titres et quels discours contenaient-elles? *b*) Combien d'exemplaires de chaque publication a-t-on préparés et quel prix a-t-on reçu pour chaque publication? *c*) Combien chacune de ces publications a-t-elle coûté à l'Imprimerie, et ce prix tenait-il compte des frais généraux, de la dépréciation et d'un bénéfice raisonnable? *d*) Au cours de la préparation de ces brochures, l'Imprimerie a-t-elle donné à des compagnies privées des commandes d'impressions du Gouvernement qui auraient pu être faites chez elle si on n'avait pas commandé la publication de ces brochures?

3. Quelle est la moyenne estimative du pourcentage que les compagnies privées ajoutent aux frais pour le compte des frais généraux, de la dépréciation et du bénéfice?

LA BROCHURE "CANADA THINKS OF THE FUTURE" DE MORLEY CALLAGHAN

M. CHURCH:

1. Combien a-t-on publié d'exemplaires de la brochure de Morley Callaghan sur les affaires canadiennes, intitulée: *Canada Thinks of the Future*, Vol. I, n° 14 du rapport Marsh, et qui a autorisé cette publication?

2. Dans quels milieux a-t-on répandu cette brochure et à quel prix?

3. Pourquoi a-t-on répandu parmi les troupes outre-mer cette brochure prêtant à discussion et dans quel but?

4. Quel a été le coût total de toutes ces publications, combien d'exemplaires a-t-on imprimés et parmi qui les a-t-on répandus outre-mer?

5. Cessera-t-on ces publications à l'avenir?

LE LOGEMENT À TORONTO

M. CHURCH:

1. Qu'a-t-on fait, depuis la dernière session, pour subvenir au besoin sérieux de petits logements et pour soulager la crise du logement à Toronto *a*) pour les civils, *b*) pour les soldats et leurs familles, *c*) pour les soldats rentrant d'outre-mer dans leurs foyers?

2. A qui a-t-on confié la solution de ce problème à Toronto?

3. Quelles sommes y a-t-on dépensées pour des maisons destinées aux ouvriers de guerre?

4. Qu'a-t-on dépensé pour la transformation des logements, et quels en ont été les frais, chaque année, depuis le commencement de la guerre?

FORCES CANADIENNES—ARTICLES DE SPORT

M. CHURCH:

1. Quelles sommes d'argent le Gouvernement a-t-il dépensées chaque année pour fournir des articles de sport aux soldats *a*) qui font partie des forces canadiennes en Grande-Bretagne, *b*) qui sont en Italie, en Afrique et sur d'autres fronts de guerre, *c*) qui sont dans les divers camps du Canada, *d*) qui sont prisonniers de guerre outre-mer, *e*) qui sont sur tous les autres théâtres de guerre outre-mer?

2. Ce service relève-t-il du Gouvernement et fait-il double emploi avec d'autres services?

PRODUITS DE L'ÉRABLE

M. LACOMBE:

1. Quelle a été, au cours de l'année 1943, la valeur totale des produits de l'érable au Canada: *a*) en sucre, *b*) en sirop d'érable?

2. Quelle a été la consommation domestique de ces produits au Canada?

3. Quelle a été, en livre, la quantité de nos exportations de sucre d'érable au cours de la même année?

4. Quelle a été, en gallons, au cours de la même période, la quantité de nos exportations de sirop d'érable?

5. Ces produits sont-ils maintenant rationnés au Canada?

6. Dans l'affirmative, pourquoi?

7. Le prix de ces produits a-t-il été fixé?

8. Si oui, quel en est le plafond, et pour le sucre et pour le sirop?

9. Le Gouvernement, en plafonnant le prix de nos produits, a-t-il tenu compte de l'augmentation de la main-d'œuvre et du coût de leur production?

10. A-t-on tenu compte aussi, en fixant le prix des produits de l'érable, du prix très élevé du bois de chauffage nécessaire à leur production?

LOI SUR LA MOBILISATION—RECRUES REÇUES À BRANDON

M. MATTHEWS:

Quel est le nombre des recrues à l'instruction que l'on a reçues à chacun des centres suivants depuis le commencement de la guerre: au dépôt d'effectifs n° 2 de Brandon, à l'école d'aviation militaire n° 12 de Brandon, à l'école d'artillerie n° 4 de Brandon?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMBAUCHAGE D'APRÈS-GUERRE

M. KNOWLES:

Copie du questionnaire (ou des questionnaires) que le Dr G. M. Weir a envoyé pour la préparation de son rapport sur les possibilités d'embauchage pour l'après-guerre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—CENTRES D'ENTRAÎNEMENT—LIGNES DE DESSERTE

M. SHAW:

Copie de chaque entente conclue entre le Gouvernement, ou l'un quelconque de ses ministères ou de ses fonctionnaires, et les Chemins de fer Nationaux du Canada relativement au prolongement de lignes de desserte dans les centres d'entraînement aérien ou la construction de voies d'évitement près desdits centres d'entraînement?

PERTE DE PNEUS DANS L'INCENDIE DU GARAGE EMERSON, WYNYARD, SASK.

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que possèdent la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère des Munitions et approvisionnements concernant la perte de pneus lors de l'incendie du garage Emerson à Wynyard en février 1942.

M. NICHOLSON: Monsieur l'Orateur, je demande que cette motion soit rayée.

(La motion est rayé.)

RÈGLEMENTS DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie des règlements émis sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage, 1940, y compris l'arrêté en conseil C.P. 3581 du 23 mai 1941 et l'arrêté en conseil C.P. 2587 du 1er avril 1943, ainsi que la copie de tous les autres arrêtés en conseil ou règlements modifiant, changeant ou prorogeant lesdits règlements et adoptés entre le 23 mai 1941 et le 31 janvier 1944.

RÉGIE DE L'ACIER—PERMIS

M. ROSS (St. Paul's):

Rapport donnant: 1. Le nombre des licences accordées en vertu des dispositions de l'ordonnance n° S.C. 25, émise par le régisseur de l'acier le 5 mars 1943, depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance jusqu'au 31 janvier 1944;

2. La liste des noms des compagnies ou des personnes ayant obtenu ces licences dans les villes de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver;

3. La liste des noms des compagnies ou des personnes qui ont demandé ces licences et à qui elles ont été refusées, dans chacune des villes précitées.

RÉCOLTE DE BLÉ DE 1942-43 ET 1943-44

M. PERLEY:

Copie des accords conclus entre la Commission canadienne du blé et *a*) les compagnies exploitant des élévateurs intérieurs, *b*) les compagnies exploitant des élévateurs termini, *c*) les compagnies faisant l'exportation du grain, *d*) les courtiers, pour la manutention et l'exportation du blé canadien pour l'année de récolte 1942-1943, et pour l'année de récolte 1943-1944 jusqu'aujourd'hui.

FORCES DE LA RÉBELLION DU NORD-OUEST—PENSIONS

M. CHURCH:

Rapport indiquant: 1. Le nombre, par province, de membres des forces de la rébellion du Nord-Ouest (1885) qui sont encore vivants suivant les dossiers du ministère des Pensions et de la Santé nationale;

2. Le nombre de ceux à qui on a accordé secours sous quelque forme que ce soit;

3. Le nombre des membres de ces forces que l'on sait être dans le besoin;

4. Ce que l'on fait, s'il y a lieu pour leur accorder une pension mensuelle de $40, ou quelque indemnité ou allocation de subsistance tenant lieu de pension, y compris des allocations d'hospitalisation et d'autres allocations équitables;

5. Copie de toute correspondance sur ce sujet reçue par le ministère depuis le 1er novembre 1943 jusqu'à la fin de janvier 1944

L'hon. M. MACKENZIE: Je dépose les documents.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre verra dans ce cas à accorder les allocations aux anciens combattants.

PLACEMENTS D'IMMOBILISATION ACHETÉS PAR LE CANADA

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1/3233, adopté le 19 avril 1943, ainsi que du rapport décrivant les "placements d'immobilisation" faits par le gouvernement du Royaume-Uni que le gouvernement du Canada a acquis et dont il est fait mention dans ledit arrêté; aussi, copie de l'état faisant voir les montants en remboursement de droits et/ou de taxes accordés aux entrepreneurs et dont il est fait mention au paragraphe (1) dudit arrêté; aussi, copie d'une liste des usines possédées par le Gouvernement ou des compagnies de la Couronne constituées en corporations qui ont bénéficié de la remise des droits de douane et/ou de taxes et dont il est parlé au paragraphe (4) dudit arrêté; aussi, copie de l'état relatif aux remboursements ou remises de droits et/ou de taxes versés ou accordés aux entrepreneurs, ou aux augmentations dans les prix des contrats, dont il est fait mention au paragraphe (7) dudit arrêté.

[M. Ross (St. Paul's).]

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, il serait très difficile de répondre à cette demande dans sa forme actuelle. L'honorable député a fair erreur au sujet des mesures auxquelles le décret du conseil fait allusion. Je propose que la motion soit rayée, et que l'honorable député me consulte, avant d'en entreprendre une nouvelle rédaction. Je crois que nous pourrons lui fournir les renseignements qu'il désire, pourvu que sa demande soit rédigée en conséquence.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Très bien, monsieur l'Orateur, je verrai le ministre puis rédigerai de nouveau ma demande.

(La motion est rayée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

36. Administration, $410,189.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

88. Administration, $165,975.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 2 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

2. Solde et allocations, $323,315,744.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. BENCE: J'avais espéré que le ministre répondrait à quelques-unes de ces questions avant d'aborder l'étude des crédits.

L'hon. M. POWER: Le comité est saisi du crédit n° 2, et nous répondrons à certaines questions.

L'hon. M. MACMILLAN: L'honorable représentant de York-Sud (M. Noseworthy) a posé plusieurs questions au sujet de l'Office de placement des techniciens en temps de guerre. Voici les questions et les réponses:

1. L'Office de placement des techniciens en temps de guerre collabore-t-il avec le C.A.R.C. au sujet de l'enrôlement des techniciens?

Réponse: Oui. L'Office de placement des techniciens en temps de guerre collabore pleinement avec le C.A.R.C. Dans le passé l'Office a fourni au C.A.R.C. un grand nombre de techniciens en vue de leur nomination à des postes de nature technique et aussi, depuis la mise en vigueur des règlements relatifs aux étudiants en sciences, le 1er décembre 1942, l'office a autorisé l'enrôlement dans le personnel navigant d'un grand nombre d'étudiants qui avaient demandé cette autorisation.

2. Défend-on à ces techniciens de s'enrôler dans le personnel navigant?

Réponse: Non. Les diplômés en sciences peuvent s'enrôler dans le personnel navigant s'ils obtiennent l'autorisation de l'Office de placement des techniciens en temps de guerre. L'office hésite, cependant, à accorder son consentement à un diplômé en sciences quand on n'a pas pu répondre aux demandes, présentées par les forces armées ou certains employeurs civils d'industries essentielles, d'hommes possédant la formation ou l'expérience que possède précisément ce diplômé.

Les règlements actuels concernant les étudiants en sciences ne s'appliquent qu'à ceux qui ont obtenu leurs diplômes après le 1er décembre 1942; ils ne s'appliquent pas aux étudiants en sciences qui quittent l'université avant de recevoir leur diplôme. Ces hommes peuvent s'enrôler dans n'importe quel service des forces armées.

3. Se trouvent-ils alors empêchés de s'enrôler dans un service quelconque?

Réponse: Non, mais les conditions qui s'appliquent au paragraphe 2 que je viens de lire, s'appliquent aussi à leur cas.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a demandé des renseignements sur l'application du décret du conseil aux Canadiens en service dans la R.A.F. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a fait, le 23 juin 1943, une déclaration qui, à mon sens, répond bien à la question de l'honorable député. Je cite:

> On a demandé si les Canadiens, qui ont quitté le Canada quelques années avant la guerre pour s'enrôler dans la Royal Air Force et ont dans la suite fait du service actif et sont revenus au Canada, lors de leur libération, ont droit aux avantages accordés par le décret (C.P. 7633) relatif au rétablissement après la libération.
>
> Il s'agit ici du décret du conseil qui porte sur plusieurs des plus importantes mesures d'aide accordée par l'Etat aux anciens combattants en vue de leur permettre de résoudre leurs problèmes de réintégration dans la vie civile, y compris la formation professionnelle, les bénéfices accordés aux sans-travail et l'aide pour fins d'éducation.
>
> Le ministère a l'intention de faire profiter des avantages prévus dans ce décret du conseil les Canadiens qui ont servi dans la R.A.F. sans qu'il soit nécessaire de recourir à une nouvelle loi ou à un nouveau décret du conseil.
>
> Le décret concernant le rétablissement après la libération prescrit, au sujet des membres des troupes de Sa Majesté autres que celles du Canada, qu'ils doivent avoir été domiciliés au Canada à l'époque de leur enrôlement dans la présente guerre.
>
> Le domicile repose sur une question d'intention et de fait qui ne peut être déterminée par l'établissement arbitraire d'une certaine date. Tout règlement établissant l'admissibilité de ceux qui se sont enrôlés postérieurement à une date déterminée peut avoir pour effet d'exclure quelqu'un qui, en vertu du présent statut légal, serait admissible.
>
> Le ministère considère que tout Canadien qui a quitté le Canada deux, trois ou même quatre ans avant la déclaration de la guerre dans le but de s'enrôler dans les troupes impériales de Sa Majesté et qui revient au Canada, après sa libération, n'a pas perdu son droit de domicile pour les fins de ce décret.
>
> Je tiens donc à dire que les jeunes Canadiens qui ont quitté le Canada quelques années avant la guerre afin de s'enrôler dans les troupes impériales de Sa Majesté en vue de servir dans la présente guerre et qui reviennent au Canada après leur libération, n'ont pas nécessairement, par le fait même, perdu domicile et ils seront considérés comme admissibles aux fins de ce décret à moins qu'il n'existe certaines circonstances partiulières ou propres à un cas individuel indiquant que le requérant a réellement quitté pour tout de bon son domicile au Canada.

L'honorable député d'York-Sud a également posé la question suivante: Les membres du personnel du C.A.R.C. détachés auprès de la R.A.F. et en service aux Indes sont-ils tenus d'y séjourner pendant quatre ans?

Voici quels sont les dispositions actuelles relativement à i) les équipages; ii) les préposés au repérage; iii) le personnel au sol:

Equipages: A la fin de chaque période d'opérations et de chaque période d'instruction ou période de service non-combattant c'est le commandant en chef de l'air, du C.A.R.C. outre-mer, de concert avec l'autorité compétente de la R.A.F., qui décide l'affectation ultérieure du personnel. Le nombre de ces périodes que le personnel doit accomplir aux Indes avant de revenir au Royaume-Uni, dans un cas quelconque, dépend de la disponibilité des remplaçants et des exigences des opérations.

Voici quelles sont ces périodes de service pour les équipages:

a) Opérations: Une période d'opérations, actuellement exprimée en termes soit d'un certain nombre de sorties soit d'un certain nombre d'heures de vol, demeurera, quel que soit le théâtre de guerre où la période de service a été accomplie, telle qu'elle est actuellement constituée, subordonnément à la limite de temps primordiale de dix-huit mois ou de telle autre période plus courte qui peut être en vigueur dans la région intéressée.

b) Période de service non combattant ou d'instruction pour le personnel ci-devant affecté aux opérations: La période d'instruction sera de douze mois ou de telle autre période plus courte qui peut être en vigueur dans la région intéressée.

c) Généralité: La période de service en dehors du Canada pour les équipages du C.A.R.C. ne dépassera pas trois ans, à compter de la date du départ du Canada jusqu'au moment de l'embarquement après relève.

Personnel de repérage: La période normale de service en dehors du Canada, y compris les Indes, pour les préposés au repérage du C.A.R.C. servant avec la R.A.F., sera de trois ans, à compter de la date du départ du Canada. Autant que possible, les premiers rapatriés seront les préposés au repérage d'avions en service en dehors du Royaume-Uni.

Equipes d'entretien: Il n'existe aucune règle précise touchant les périodes de services auxquelles sont astreintes les équipes d'entretien du C.A.R.C. attachées à la R.A.F. aux Indes. C'est le commandant en chef du C.A.R.C. outre-mer qui en décide de temps à autre d'après les disponibilités et les besoins des opérations.

L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) a demandé pourquoi il avait fallu transférer le dépôt d'effectifs "Y" à Lachine.

Par suite de la rareté alarmante de logements pour les civils à Halifax (N.-E.) il a fallu loger dans les locaux de l'Etat le plus grand nombre possible de militaires habitant ces logements. Parmi ces derniers se trouvaient surtout des membres de la Marine royale canadienne et celle-ci ne disposait d'aucun logement à Halifax. Il a donc été décidé de leur céder les bâtiments occupés par le dépôt d'effectifs "Y" du C.A.R.C. et de transporter ailleurs les hommes de ce dépôt. Il était indispensable de garder, à Halifax, les marins, tandis que transporté ailleurs le dépôt d'effectifs de l'aviation pouvait continuer à rendre les mêmes services.

Il a demandé encore, si, vu les frais supplémentaires de transport pour le C.A.R.C. et ses membres, ce déplacement était justifié.

Voici la réponse:

Le transfert à Lachine du dépôt d'effectifs "Y" du C.A.R.C. est justifié parce que Lachine (P.Q.) est un endroit plus commode pour l'établissement d'un dépôt d'embarquement en ce qu'il permet de diriger les hommes outremer par les ports de l'Atlantique situés au nord des Etats-Unis ou au Canada, sans que la distance à franchir soit beaucoup plus considérable dans un cas que dans l'autre. Avant le 7 décembre 1941, il était naturellement impossible d'utiliser les ports américains de l'Atlantique du nord et par conséquent Halifax, le port canadien le plus important de l'Atlantique, répondait mieux aux besoins lorsque le dépôt "Y" du C.A.R.C. a été institué avant l'entrée des Etats-Unis dans le conflit.

L'honorable député d'Halifax (M. Isnor) a demandé: les services au port de New-York sont-ils aussi avantageux ou plus avantageux qu'au port d'Halifax?

Réponse: Vu les nombreuses lignes de chemin de fer qui aboutissent à New-York et l'étendue du terminus qui y est situé, ce port est considéré l'égal. d'Halifax pour les fins d'embarquement.

2) L'embarquement, à New-York, se fait-il de façon aussi efficace qu'à Halifax?

Réponse: Oui, à New-York, l'embarquement est sous la direction du personnel d'embarquement de corps d'aviation et la façon de procéder donne d'aussi bons résultats qu'à Halifax.

On a posé la question suivante au ministre: Les ressortissants du Canada qui servent présentement comme membres d'équipages terrestres dans la R.A.F. peuvent-ils être transférés au C.A.R.C.?

Réponse: Oui, dans les conditions et sous les réserves établies par accord survenu entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada et déposé sur le bureau de la Chambre.

L'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) et l'honorable chef de l'opposition (M. Graydon) ont posé des questions au sujet de la solde et des allocations des membres de la division féminine.

Réponse: 1) Des officiers chargés des trois services ont étudié mûrement cette question et estiment que le principe de la rémunération équivalente pour des services semblables est parfaitement sauvegardé dans l'échelle des soldes telle que présentement fixée.

(2) Hommes et femmes peuvent rendre des services égaux dans l'exercice des métiers et nous le reconnaissons en accordant des suppléments de solde et des soldes de spécialité.

(3) C'est seulement pour les taux de base que les femmes touchent les quatre cinquièmes de la solde des hommes. Les autorités ne considèrent pas que les femmes puissent accomplir les mêmes fonctions que les hommes, parce qu'en cas d'attaque de l'ennemi, les hommes doivent armer des canons et combattre l'ennemi. Dans tous les cas où il existe une possibilité d'attaque de l'ennemi, on enseigne les méthodes de combat au personnel nonnavigant du sexe masculin et on désigne les postes de défense qu'il doit occuper.

(4) Dans le Royaume-Uni, les femmes des services armés touchent environ les deux tiers de la solde des hommes, y compris la solde

de spécialité. Relativement parlant, nous versons une solde beaucoup plus élevée aux femmes de nos services armés.

On a posé les questions suivantes au sujet des mess des équipages d'avion:

(1) Pourquoi les hommes mangent-ils séparément?

(2) Quelle est l'échelle des rations par rapport à celle du personnel non-navigant?

(3) Les dimensions et la capacité des mess?

Voici les réponses:

(1) Aux endroits suivants au Canada et à Terre-Neuve, on a aménagé des locaux pour mess à l'usage des équipages d'avions, où les hommes d'équipage quel que soit leur grade, prennent en commun certains repas, dans les périodes de vol commandé (souvent on aménage ces locaux dans les mess existants):

Yarmouth	Dartmouth
Sydney	Torbay
Gander	Goose Bay

(2) On aménage ces mess spéciaux pour les équipages des escadrilles qui participent à de longues manœuvres de reconnaissance. A cause de la nature de leurs fonctions, ces équipages doivent s'éloigner de leurs unités pendant de longues périodes et il faut prendre des mesures spéciales relativement à leurs repas. D'ordinaire, ces équipages, officiers et hommes de troupes déjeunent ensemble, de grand matin, à l'unité. Cela permet de grouper les effectifs qui ont droit à des rations spéciales et de centraliser la préparation des aliments destinés à la consommation à bord l'aéronef, car ces équipages apportent des vivres, tels des breuvages chauds, de la soupe, des jus de fruits, des sandwichs, et le reste, pour collationner fréquemment pendant la journée. On leur recommande de manger souvent pour retarder l'assaut de la fatigue et maintenir leur capacité de travail. Lorsque ces équipages reviennent tard le soir, après l'heure normale du souper à l'unité, les hommes sont fatigués et affamés, et on leur sert un repas copieux.

(3) Des rations spéciales sont fournies aux équipages aériens en vol commandé et ils les consomment pendant l'envolée s'ils sont absents de l'unité à l'heure des repas; elles permettent aussi de servir des repas à des heures irrégulières dans le mess de l'équipage navigant. Ces rations comportent les rations ordinaires servies régulièrement à l'équipage de terre; on augmente cependant, la quantité de lait frais, de viande fraîche, de jus de fruits, de sucre, de thé, de café, de beurre et on ajoute d'autres vivres, telles les conserves de soupe ou de ragoût de bœuf, les viandes cuites, les conserves de fruits et de légumes.

(4) Les dimensions et la capacité du mess sont déterminées par le nombre d'escadrilles de chaque unité qui prennent part aux opérations.

(5) Ces dispositions relatives au mess ne s'appliquent qu'aux unités combattantes. Aux centres de formation, on utilise trois mess, l'un pour les aviateurs, l'un pour les sous-officiers, et le troisième pour les officiers.

Les questions suivantes ont été posées au sujet du transport:

(1) A-t-on modifié la situation relative au transport gratuit des troupes en permission?

(2) Quelle est la situation actuelle?

Suivent les réponses:

(1) Oui, depuis la dernière session du Parlement, on a pris des dispositions accordant aux blessés et aux ex-prisonniers de guerre rapatriés le transport gratuit jusqu'à leur foyer.

(2) (i) Les blessés et les prisonniers de guerre rapatriés sont transportés gratuitement dans leurs foyers.

(ii) Les autres membres des effectifs peuvent se procurer un billet aller et retour contre paiement du tiers du prix d'un billet simple dans les occasions suivantes:

a) Lors du congé annuel—on ne peut jouir de cet avantage qu'une fois l'an.

b) Lors du congé du départ.

c) Lors du congé de débarquement.

(Remarque générale): Le coût des billets de congé spécial remis aux membres des effectifs dans les circonstances indiquées aux alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragraphe (ii) de la réponse n° 2 ci-dessus, est réparti ainsi qu'il suit:

Un tiers est défrayé par le Gouvernement; un tiers est défrayé par la compagnie de chemin de fer intéressée; un tiers est défrayé par les membres des effectifs.

D'après ces dispositions, il en coûte annuellement à l'Etat les sommes estimatives suivantes:

Dans le cas de	*a*).....	$1,454,500
	b).....	415,200
	c).....	28,000
	Total.....	$1,897,700

Au cas où le Gouvernement acquitterait la partie du coût qui est maintenant défrayée par les membres du personnel et où la compagnie de chemin de fer continuerait de se charger du tiers, les frais estimatifs pour l'Etat seraient:

Dans le cas de	*a*).....	$2,909,000
	b).....	830,400
	c).....	56,000
	Total.....	$3,795,400

La dépense additionnelle s'élèverait donc à $1,897,700.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a posé une question au sujet de sous-officiers brevetés de la R.A.F. qui sont attachés à des stations du C.A.R.C. outre-mer. Voici la réponse:

Les membres du personnel de la R.A.F., en service dans les stations ou les unités du C.A.R.C. outre-mer, sont payés à même les crédits du ministère de l'Air sous le régime des règlements de la R.A.F. On estime que les autorités de la R.A.F. ont de fortes raisons de s'opposer à ce que des membres de leur service dans le Royaume-Uni reçoivent une solde différente de celles des autres, d'autant plus que l'écart entre les deux soldes pourrait donner lieu à des comparaisons désobligeantes de la part d'autres membres de la R.A.F. de service dans des unités de cette dernière dans des endroits environnants.

L'hon. député de York-Sud (M. Noseworthy) a posé une question sur le service d'enseignement dans les unités. La réponse en est assez longue. Les honorables députés désirent sans doute que je la consigne au hansard et par conséquent je vais en donner lecture.

Dès les débuts de la guerre, on a fourni aux membres des services armés l'occasion de poursuivre leurs études. Les services éducatifs de la Légion canadienne donnaient par correspondance, à l'usage des militaires, des cours équivalant à ceux des écoles supérieures et de l'université. On inaugura aussi des cours sur des sujets particuliers pour lesquels on avait des demandes. On s'aperçut peu à peu cependant que la meilleure façon de pourvoir aux besoins des membres du personnel en matière d'instruction était au moyen de l'organisation, au sein du C.A.R.C., d'un service éducatif.

En conséquence, en mars 1942, le C.A.R.C. entreprit dans ses propres rangs, le recrutement d'officiers d'un service éducatif qui furent affectés à chacune de ses stations et unités suffisamment importantes.

Le service éducatif du C.A.R.C. comprend maintenant les sections suivantes:

Officiers du service éducatif des unités.

Presque toutes les unités, quelle que soit leur importance numérique, ont maintenant un officier du service éducatif. Dans d'autres unités, un officier consacre une partie de son temps à des fonctions éducatives. C'est le cas pour les écoles d'instruction élémentaire de l'aviation.

Les fonctions du préposé à l'éducation, dans une unité ou une station, sont très nombreuses; notons entre autres, les suivantes:

[L'hon. M. Macmillan.]

a) Conseiller le commandant sur toute question relative aux services éducatifs.

b) Se rendre compte des besoins de tous les membres d'une unité dans le domaine de l'instruction et renseigner ces membres sur les moyens d'instruction à leur portée.

c) Formuler des recommandations appropriées touchant le degré d'instruction de tous ceux qui désirent faire partie des personnels navigants. Faire subir à cette fin les tests nécessaires au classement de ces membres.

d) Organiser des cours, des classes de perfectionnement professionnel, des cours sur la marche de la guerre et toutes autres classes jugées nécessaires.

e) Renseigner les membres du personnel touchant les moyens d'instruction qu'offrent les services éducatifs de la Légion canadienne et surveiller les examens subis en matière d'instruction par les membres d'une unité.

f) Donner des conférences sur la marche de la guerre, aux aspirants du personnel navigant, conformément aux manuels d'instruction.

g) Organiser la bibliothèque de la station.

h) Aider au commandant à organiser des débats et des cercles d'étude chargés de se renseigner sur les questions d'actualité et sur le cours de la guerre.

Cours d'études aux aspirants des personnels navigants. A la plupart des unités où il y a un préposé à l'éducation, les membres du personnel d'entretien qui désirent passer au personnel navigant et qui ne possèdent pas les connaissances voulues, peuvent suivre les cours nécessaires à cette fin, organisés pour l'unité par l'officier en question. Jusqu'ici, près de 11,000 aviateurs sont passés au personnel navigant.

Un grand nombre de ceux qui s'enrôlent comme membres du personnel navigant possèdent toutes les qualités voulues, sauf en matière d'instruction. Des écoles destinées à la formation des aspirants navigateurs aériens ont été organisées en vertu du plan d'entraînement d'urgence en temps de guerre à quinze endroits à travers le pays, à l'intention de ces aviateurs. Ces écoles sont exploitées par le ministère du Travail. La direction et la surveillance des cours incombent aux services d'enseignement du C.A.R.C. La durée des cours est de six à seize semaines. On y donne l'instruction élémentaire aux futurs mitrailleurs, radiotélégraphistes-mitrailleurs, pilotes, navigateurs, mécaniciens de vol, observateurs et bombardiers. Les matières au programme sont les suivantes: sciences, mathématiques, anglais, transmissions, identification des aéronefs, exercices et culture physique et marche de la guerre.

Outre ces quinze écoles destinées aux futurs membres d'équipages aériens et établies en conformité du programme de formation professionnelle en temps de guerre, le Canada compte huit détachements universitaires du C.A.R.C. Les cours donnés par les universités durent de six à seize semaines suivant la catégorie à laquelle aspire le futur membre de l'équipage aérien. Les matières enseignées sont les mêmes que pour les écoles précédentes.

Jusqu'ici 22,604 aspirants sont sortis des écoles du programme de formation professionnelle en temps de guerre et des cours universitaires susmentionnés.

Marche de la guerre. On reconnaît aujourd'hui que la guerre motorisée exige non seulement la formation et la compétence techniques, mais encore une intelligence éveillée et renseignée. Ceux qui savent pourquoi ils se battent et qui connaissent l'ennemi qu'ils veulent abattre sont mieux en état de résister à la tension de la guerre moderne. A cette fin, le C.A.R.C. a mis au point un programme portant sur la marche de la guerre, programme dont les initiatives se divisent en deux catégories principales:

a) Cours et discusions portant sur la conduite de la guerre et destinés aux élèves et futurs élèves des cours conduisant aux équipages aériens. Certaines heures sont réservées à cette fin et le programme à suivre est indiqué dans les divers manuels d'instruction. Les heures consacrées à ce cours apparaissent dans les manuels d'instruction pour les écoles de futurs membres des équipages aériens, les écoles préparatoires, les écoles élémentaires d'aviation, les écoles d'aviation militaire, les écoles de navigation aérienne et les écoles de bombardement.

b) Des cercles d'étude et des cours sont organisés pour tout le personnel. Les commandants des divers postes et unités du C.A.R.C. sont chargés d'organiser des cercles d'étude pour tous les officiers et aviateurs (femmes comprises).

c) Publiée deux fois par mois, par la commission d'information en temps de guerre en collaboration avec les directeurs de l'instruction des membres de nos trois armes la revue *Canadian Affairs* fournit des sujets d'étude pour les groupements. Distribuée au Canada et outre-mer, cette publication a pour objet de tenir les militaires au courant des événements d'ordre économique et social qui se produisent au Canada en faisant une mention particulière des conséquences de la guerre. Chaque numéro soumet des questions destinées à l'étude et contient un résumé des nouvelles du front domestique.

En ce qui concerne les réalisations relatives à la guerre, on s'efforce de tirer tous les avangages possibles du cinématographe. On a fondé des cinémathèques et il incombe à l'officier préposé à l'instruction de chacun des services, d'organiser des tournées cinématographiques pour toutes les unités. Le quartier général de l'aviation fait le choix de pellicules propres à éclairer sur la tournure des événements militaires.

La création des groupes d'étude vise à faire connaître davantage à tous les membres du C.A.R.C. les nobles idéals qui font l'enjeu de la guerre, le rôle important et lourd de responsabilité qu'ils doivent jouer pour hâter la victoire, et les perspectives que le monde d'après-guerre offre à la moyenne des hommes et des femmes; en un mot, ce programme tend à faire d'eux aujourd'hui de meilleurs aviateurs et demain de meilleurs citoyens. Il devrait ainsi aider sérieusement à susciter plus d'intérêt dans le service en général et à en augmenter l'efficacité, et contrebalancer toute propension éventuelle à la négligence et à l'apathie, surtout chez ceux dont les fonctions sont monotones et semblent sans relation directe avec les manœuvres actives contre l'ennemi.

Perfectionnement professionnel. Le service s'intéresse au plus haut point à la compétence technique de tout le personnel des services d'entretien. Pour cette raison on fait subir des épreuves professionnelles à des intervalles réguliers, afin de faciliter l'avancement et le classement exact des membres du service. Il incombe aux officiers préposés aux cours de la station d'organiser des classes pour les membres du personnel d'entretien qui n'ont pas encore atteint le maximum de compétence dans leur métier. Les services éducatifs du C.A.R.C. ont fourni aux étudiants et aux instructeurs des manuels portant sur divers métiers afin de pouvoir organiser les cours de perfectionnement dans ces métiers le plus efficacement possible. Les meilleures techniques d'enseignement sont exposées avec soin et on s'efforce d'organiser l'enseignement et les matériaux de manière que les étudiants et les instructeurs puissent en retirer le plus d'avantages possibles. On a déjà distribué des manuels traitant de la mécanique des moteurs d'avion, de la mécanique des bâtis d'avion, des fonctions de l'adjoint dans le service matériel, des fonctions des commis aux écritures, des mécaniciens et des opérateurs de T.S.F., des mécaniciens automobilistes (transport motorisé), des manuels destinés aux marins, aux soudeurs et aux métallurgistes, ainsi qu'aux machinistes.

On prépare des manuels additionnels portant sur d'autres métiers dès que le besoin s'en fait sentir. Les cours de perfectionnement

professionnel sont une des principales causes de la grande compétence du personnel d'entretien du C.A.R.C.

Cours de perfectionnement. Cette expression embrasse une grande variété de travaux éducatifs. Il y a des membres du service qui désirent consacrer leurs loisir à l'amélioration de leurs connaissances générales. Ces personnes peuvent s'inscrire aux cours d'immatriculation ou aux cours universitaires des institutions d'enseignement avoisinantes. Les derniers rapports qui nous sont venus des stations à ce sujet indiquent que les membres du service suivent des cours de mathématiques, d'histoire, de français, d'espagnol, d'allemand, de russe, d'économie politique, de psychologie, de chimie et de bactériologie. Ils poursuivent ces études en vertu d'ententes conclues avec ces institutions d'enseignement. Dans bien des cas on fournit des répétiteurs et on organise à la station des cours de portés générale.

D'autres membres du personnel suivent des cours commerciaux qui portent sur la clavigraphie, la sténographie et la comptabilité. Dans ces cas on peut soit organiser des cours à la station ou s'inscrire à des écoles commerciales des environs.

D'autres s'intéressent aussi à perfectionner leurs connaissances et leurs aptitudes techniques. On a pris des mesures afin que ces jeunes gens puissent s'inscrire aux écoles techniques situées non loin de leurs unités afin d'y poursuivre un cours dans des sujets tels que la soudure, la charpenterie, l'électricité, la mécanique automobile, la science des produits plastiques, la mécanique des moteurs diésel, le dessin industriel et ainsi de suite.

Les directeurs des cours s'appliquent tout particulièrement à fournir des cours avantageux aux membres de la section féminine et, à plusieurs stations du Canada, les membres de la section féminine suivent des cours dans les matières suivantes: art culinaire et confection domestique, vêtements et soins du ménage, arts, art dramatique, musique et chant, groupes des actualités, groupes des langues.

Outre les cours plus précis que nous venons d'indiquer, on organise aussi dans les stations divers groupes de travaux manuels. Ce programme s'est avéré particulièrement utile au point de vue du moral et du perfectionnement.

Il y a actuellement plus de 7,000 membres du personnel qui utilisent leurs loisirs à se perfectionner dans des cours académiques, commerciaux ou techniques, ou qui se livrent à des travaux manuels, ou même à d'autres formes d'activité.

Cours par correspondance. Les directeurs des cours des unités ont inscrits aux cours par correspondance plus de 10,000 membres du personnel qui ont atteint la formation supérieure ou universitaire et qui désirent se perfectionner. Le travail des cours par correspondance s'accompagne souvent de cours privés aux unités.

Bibliothèques. Les bibliothèques dans les stations s'avèrent un complément nécessaire aux cours d'enseignement des unités. Le directeur des cours dans l'unité est principalement chargé de l'organisation des bibliothèques dans les stations.

Les services d'instruction du C.A.R.C. s'efforcent d'atteindre les objectifs suivants:

a) Perfectionner la compétence et accroître les aptitudes techniques de ceux qui se livrent déjà à l'exercice d'un métier ou d'un art dans le service.

b) aider ceux qui désirent apprendre un métier ou se préparer à une profession plus avantageuse après la guerre.

c) aider ceux qui désirent poursuivre leur formation générale ou professionnelle.

d) encourager l'intérêt bien compris dans la guerre.

Dans la mesure où ces buts seront atteints, les membres du C.A.R.C. seront plus aptes à remplir leurs devoirs d'aviateurs et, la paix venue, de citoyens.

Le dépôt d'effectifs n° 1 de Toronto donne un cours d'anglais de douze à seize semaines aux recrues canadiennes-françaises afin de leur permettre de mieux maîtriser cette langue et de leur fournir la chance de suivre les cours subséquents de formation militaire. Dans le cours d'anglais, on insiste surtout sur le vocabulaire technique des différents métiers pour équipes d'entretien et équipages de vol. Les leçons d'anglais portent aussi sur les progrès réalisés dans la guerre et sur les événements du jour.

Jusqu'ici sept mille recrues canadiennes-françaises ont passé avec succès les examens d'anglais.

L'école n° 1 d'instructeurs au sol a été créée en août 1943 en vue de former des instructeurs au sol aux méthodes d'enseignement. Plus de 300 instructeurs ont suivi ce cours qui dure trois semaines et on juge que cette école a largement contribué à développer l'instruction au sol dans les écoles de formation.

M. SINCLAIR: Je ne crois que cela réponde de façon satisfaisante à ma question relative au personnel de la R.A.F. J'ai demandé si le Gouvernement avait songé à accorder au personnel de la R.A.F. qui sert dans les escadrilles du C.A.R.C. les mêmes soldes qu'au C.A.R.C. On m'a répondu que la R.A.F. trouverait odieux que le personnel de la R.A.F. affecté aux escadrilles canadiennes touchât plus que son personnel faisant partie

de ses propres escadrilles. A mon sens, cela serait moins odieux que la situation du chef d'escadrille de la R.A.F., commandant une escadrille canadienne, qui apprend que le commandant de l'escadrille reçoit moins que le lieutenant de section, moins que l'officier d'aviation, moins que l'officier-pilote, moins que le sergent-pilote de section, et juste un peu plus que le sergent-pilote. La Marine royale ne considère pas qu'il soit injuste de permettre à la Marine royale canadienne de payer le personnel de la Marine royale servant sur les navires canadiens aux échelles de solde des Canadiens. Le C.A.R.C. a-t-il déclaré directement à la R.A.F. qu'en raison du fait qu'il supporte tous les frais des escadrilles du C.A.R.C., il est prêt à payer le personnel de la R.A.F. aux taux du C.A.R.C.

L'honorable M. POWER: Je n'ai pas fait une proposition dans ce sens, mais j'en ai fait mention au cours des conversations que j'ai eues; toutefois, je ne serais pas très empressé à le faire dans le moment.

M. SINCLAIR: La question n'offre pas beaucoup d'importance en ce qu'elle a trait aux Canadiens dans la R.A.F., car ils doivent être transférés. Mais l'appel que j'ai fait il y a quelques jours avait trait aux aviateurs. Nous employons ces aviateurs, nous les prenons dans nos cadres parce que ce sont de bons chefs de file. Pourquoi ces deux officiers brevetés qui sont membres de l'escadrille dont j'ai fait mention, devraient-ils diriger l'équipage et ne recevoir que la solde d'un caporal? Je n'aime pas à offrir les autres services comme modèles à mon propre service, mais dans le cas présent, je crois que la Marine royale canadienne a droit à des éloges pour avoir accepté de verser à ces jeunes gens la solde de la Marine canadienne.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami n'oublie pas que presque tous les hommes de la R.A.F. qui servent au Canada touchent la solde du C.A.R.C.

M. SINCLAIR: Je m'en rends parfaitement compte.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Avant l'ouverture du conflit, plusieurs de nos jeunes gens sont partis pour outre-mer où ils se sont enrôlés dans la R.A.F. Aujourd'hui, ne pouvant obtenir la médaille accordée aux volontaires canadiens, ils s'estiment frustrés d'un droit. Le ministre a-t-il étudié cette question.

L'hon. M. POWER: C'est la première fois qu'elle m'est soumise, mais je l'étudierai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai causé avec bon nombre de ces aviateurs et plusieurs m'ont écrit. Voici, entre autres choses, ce que me dit l'un d'eux:

> Il semble absolument injuste de ne pas reconnaître comme Canadiens et volontaires les gens de ma catégorie, qui se sont enrôlés dans les armées britanniques avant l'ouverture du conflit et de leur refuser la métaille destinée aux volontaires canadiens.

Il ajoute:

> J'espère que vous recommanderez instamment qu'on accorde une médaille du même genre aux Canadiens. Nous avons été nombreux à nous enrôler dans les forces britanniques avant la guerre, à l'époque de Munich, par exemple, alors que la situation était très grave. Dans ma seule ville...

Il indique le chiffre.

> ...d'entre nous sommes entrés dans la R.A.F. avant la guerre.

Il recommande de songer aussi aux membres de la Royal Navy et de l'armée de terre britannique. Sa proposition est fondée.

L'hon. M. POWER: Je puis faire erreur, car je parle d'un sujet qui ne m'est guère familier, mais j'avais l'impression que cette médaille était réservée aux seuls membres des forces canadiennes. Je doute qu'un membre des forces combattantes d'un autre pays ait le droit de la porter. Je n'en suis pas très certain cependant. L'honorable député d'York est peut-être plus renseigné que moi à ce sujet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne pourrait-on pas décerner une autre médaille du même genre à tous ces jeunes gens?

L'hon. M. POWER: Il me serait difficile d'expliquer comment le Canada pourrait s'y prendre pour frapper une médaille destinée aux gens qui font du service dans d'autres armées que les nôtres. Toutefois, si la chose est possible, je ne m'y oppose pas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces jeunes gens sont toujours des Canadiens.

L'hon. M. POWER: Je le sais; mais il s'agit de savoir si les autres armées consentiraient à ce que ces hommes portent notre médaille. Cependant, j'étudierai la question avec plaisir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne croit-il pas que la proposition ait quelque valeur?

L'hon. M. POWER: Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient. Je m'en occuperai tout de même.

M. SINCLAIR: Tous les Canadiens de la R.A.F. recevront, du gouvernement britannique, la médaille du service général de 1939

à 1943, à laquelle ils n'auraient pas droit s'ils étaient demeurés au Canada. La plupart d'entre eux éprouvent plus de fierté à porter l'insigne du Canada sur leurs épaulettes que la médaille de service sur la poitrine. La première indique qu'ils sont Canadiens.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'estime qu'ils aimeraient aussi recevoir la médaille des volontaires.

M. BROOKS: On a dit, je crois, qu'il serait odieux de mieux rémunérer les aviateurs canadiens de la R.A.F. que leurs camarades du même corps d'aviation. Je crois savoir que nous envoyons quelque 1,500 officiers à l'armée britannique et qu'ils doivent y recevoir la solde canadienne. Je ne vois pas bien pourquoi la chose serait plus odieuse dans l'aviation que dans l'armée. A mon sens, il faudrait plus d'uniformité dans les trois armes quant aux questions de ce genre; les soldes devraient y être semblables.

L'hon. M. POWER: Il s'agit de membres de la R.A.F. qui ont la faculté de changer de service dans certaines circonstances. S'ils préfèrent demeurer dans un autre service et nous demandent de continuer à leur verser leur solde, quand ils appartiennent à un autre service, la trésorerie pourrait y trouver à redire. D'autre part les hommes mentionnés par l'honorable député de Royal sont des Canadiens qui ont été prêtés à l'armée impériale, de la même façon qu'un bon nombre de nos aviateurs ont été prêtés à la R.A.F. Le Canada paye l'intégralité de leur solde, cela va de soi.

M. BROOKS: Les opérations sont les mêmes, il me semble, ainsi que le service. Ces hommes remplissent les mêmes fonctions. Ce sont les éléments dont il faut tenir compte, peut-être plus que de ceux que le ministre a mentionnés.

M. GILLIS: Vendredi, j'ai posé une question au sujet des aviateurs canadiens de la R.A.F. qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. POWER: Je me souviens de la question. J'ai été quelque peu étonné d'apprendre de la bouche de l'honorable député que les Américains,—ce n'est peut-être pas lui qui l'a dit,—qui ont quitté la R.A.F. pour entrer dans le corps américain ont obtenu le remboursement de l'impôt sur le revenu qu'ils avaient versé à l'échiquier anglais. L'honorable représentant ne savait pas au juste si le gouvernement américain ou le gouvernement anglais remboursait la somme. J'ai appris ensuite,—c'est l'honorable député de Vancouver-Nord qui a donné le renseignement,—que c'était le gouvernement anglais.

[M. Sinclair.]

M. SINCLAIR: Quand ces hommes se sont enrôlés, on leur a promis que le montant ne serait pas déduit. Ils ont reçu cette promesse aux Etats-Unis avant leur départ pour l'Angleterre.

L'hon. M. POWER: Je vois, c'est une autre histoire.

On me dit que la trésorerie anglaise n'a fait aucune démarche pour rembourser à ces aviateurs canadiens ce qu'ils lui ont versé en impôt sur le revenu. Ce sont toutes les précisions que j'ai obtenues. Pour en obtenir d'autres, il faudra nous mettre en communication avec les autorités d'outre-mer.

S'il n'est pas vrai que le Gouvernement britannique étudiera la question de rembourser ces hommes, il faudra que je m'adresse à notre trésorerie avec certains ménagements.

M. GILLIS: Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le département du ministre se propose de faire cette observation. Mes renseignements relatifs à la méthode des Etats-Unis—et je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus—proviennent de ressortisants canadiens attachés à la R.A.F., et je les crois authentiques.

L'hon. M. POWER: Je ne sais comment la chose est réglée; je ne puis dire si le gouvernement des Etats-Unis rembourse ces hommes de l'impôt sur le revenu payé à la trésorerie britannique ou si, comme soutient l'honorable député de Vancouver-Nord, il est entendu que les Américains enrôlés dans la R.A.F. ne sont pas sujets à l'impôt sur le revenu britannique. Dans ce dernier cas, la trésorerie britannique leur rembourserait certainement la somme payée.

M. BENCE: Le ministre ou son adjoint est-il en mesure de nous donner des renseignements au sujet de la mise à la retraite des membres permanents du C.A.R.C.? Le ministre a répondu à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Nord, mais je ne sais au juste quels renseignements il a communiqués. L'autre soir, j'ai posé une question au sujet de la mise à la retraite d'officiers supérieurs. Je voulais connaître leur rang au moment de la mise à la retraite, leur rang au début de la guerre, la pension versée, l'âge de ces hommes; je voulais aussi savoir s'ils étaient capables d'accomplir un travail analogue ou si leur état de santé est tel que leurs services ne seraient plus d'aucune utilité.

L'hon. M. POWER: Neuf officiers permanents ont été ou seront bientôt libérés depuis le début de la guerre, mais non pour raison de santé.

M. BENCE: Quel était leur âge?

L'hon. M. POWER: Ils étaient dans la cinquantaine. Dans mon exposé, j'ai dit que nous nous proposions de mettre à la retraite des hommes relativement jeunes. Je le répète, il y a au sommet de la hiérarchie un grand nombre d'hommes relativement jeunes. Sans qu'il y ait de leur faute, ces hommes n'ont pu faire de service actif, et nous avions espéré que ceux qui en avaient fait arriveraient graduellement au sommet après être revenus d'outre-mer. Je ne veux pas dire que la mise à la retraite se fera nécessairement selon l'âge, en d'autres termes, qu'un homme de 51 ou 52 ans qui est vice-maréchal de l'air sera remplacé par un homme de 49 ans. Il pourra arriver qu'un homme de 49 ans soit mis à la retraite avant un homme de 52 ans, non pas nécessairement parce que ses services ne sont pas satisfaisants, mais plutôt—et j'estime que la population du pays sera de mon avis sur ce point—parce qu'il importe que ces jeunes gens sachent qu'ils ont encore des chances d'avancement. Tels sont les principes généraux dont nous nous inspirons.

Les pensions versées à ces officiers retraités sont bien raisonnables. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je crois qu'elles vont de $4,500 à $5,500 par an. Il s'agit de pensions contributives prévues par la loi des pensions de la milice, en vigueur depuis trente ou quarante ans. Malgré ce qu'a dit mon honorable ami, le fait d'être ainsi mis à la retraite ne cause guère de préjudice à ces hommes. L'Etat pourra avoir à payer longtemps des pensions assez élevées, mais je ne crois pas qu'on puisse demander au corps d'aviation de garder ces gens dans ses cadres de façon que des hommes plus jeunes ne puissent obtenir d'avancement. Cela fait partie du régime de pension qui existait lors de leur enrôlement. Il pourra en résulter une dépense assez considérable pour le pays, mais j'imagine que la population tiendra compte de l'intérêt général du service.

M. BENCE: Tout dépend de la rapidité de leur avancement depuis quatre ans.

L'hon. M. POWER: L'avancement a été extrêmement rapide car il est impossible qu'il en soit autrement lorsqu'un service passe d'un effectif de 4,000 à celui de 200,000. Les hommes ont droit à un rang qui corresponde aux responsabilités qu'ils doivent assumer. Quelqu'un qui en temps de paix avait dix ou vingt hommes sous ses ordres en a probablement 2,000 ou 3,000 à l'heure actuelle. Un homme qui était chargé d'un dépôt d'équipement contenant des marchandises d'une valeur de $100,000 se trouve maintenant dans un dépôt qui renferme pour 100 millions de dollars de matériel. Au fur et à mesure de l'expansion du service, les responsabilités se sont accrues et ces hommes ont nécessairement bénéficié d'avancement. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, l'avancement rapide va de pair avec l'expansion rapide et entraîne comme conséquence une retraite prématurée.

M. BROOKS: Le même principe s'applique-t-il à l'armée et à la marine?

L'hon. M. POWER: Si je ne me trompe, l'armée nous a devancés.

M. BROOKS: Tant mieux. C'est bien la première fois.

L'hon. M. POWER: Le ministre de la Défense nationale l'a déclaré à la Chambre. C'est ce qu'on fait dans l'armée depuis huit ou dix mois.

M. BENCE: Le ministre peut-il nous renseigner sur le nombre d'officiers supérieurs de plus de cinquante-cinq ans qui ont été mis à la retraite?

L'hon. M. POWER: Ils sont très peu nombreux, tout au plus une dizaine, je suppose. J'ai ici la réponse à une question qui a été posée aujourd'hui. Voici la question:

Combien d'officiers supérieurs du C.A.R.C. ont-ils été mis à la retraite depuis le 10 septembre 1939, *a*) dans les forces permanentes; *b*) dans les services auxiliaires; *c*) dans la réserve spéciale.

Voici la réponse qui a été donnée:

(i) Un officier des forces permanentes.
(ii) Trois officiers des forces permanentes sont actuelement en congé avant leur mise à la retraite,—deux mises à la retraite seront effectives en juin et l'autre en juillet de cette année.
(iii) Cinq officiers des forces permanentes dont la mise à la retraite a été autorisée, mais n'a pas encore été promulguée.

On semble croire qu'il n'y a que les officiers des forces permanentes qui doivent être mis à leur retraite et il semble qu'on soit à la veille de critiquer la chose. Outre les officiers des forces permanentes, un grand nombre d'officiers se sont enrôlés dans l'aviation au commencement de la guerre. Ces hommes possédaient une longue expérience dans les affaires et comme membres des professions libérales; c'étaient des avocats, des ingénieurs et ainsi de suite. Certains de ces hommes ont avancé très rapidement mais très peu d'entre eux touchent la rémunération qu'ils auraient touchée dans la vie civile. D'aucuns occupaient des postes en vue dans le monde commercial. Ainsi que le disait l'honorable député de Spadina, ils ont accompli une excellente besogne. On leur a confié des besognes administratives étant donné qu'ils étaient trop âgés pour aller outre-mer combattre dans des escadrilles. Peu de temps après avoir assumé mes fonctions administratives, je faisais adopter des règlements défendant à ceux qui étaient dans les limites d'âge voulues et jouis-

saient des aptitudes nécessaires pour devenir membres des personnels navigants, de devenir officiers administratifs. C'est-à-dire, par exemple, que si un homme n'avait pas encore atteint 32 ans, quelque expérience qu'il possédât comme avocat ou membre de toute autre profession libérale, sauf la médecine, il ne pouvait être promu officier. C'est pourquoi, ces hommes versés dans les affaires reçurent un brevet d'officier dans les services administratifs; ils ont contribué dans une très grande mesure à l'expansion de notre Corps d'aviation. Personne ne saurait soutenir que leur travail a été moins patriotique et moins précieux que celui de toute autre membre du Corps d'aviation ou de toute autre arme. Ils ont formé de plus jeunes gens pour les remplacer, des gens qui étaient peut-être dans les forces permanentes et qui demeureront dans le service après le conflit. Je tiens à déclarer publiquement que si certains de ces hommes désirent reprendre leurs occupations civiles, je ne m'opposerai pas à leur mise à la retraite, à moins qu'ils n'occupent des postes essentiels. Ce régime a déjà été annoncé dans le service, et un nombre assez considérable d'officiers, de sous-officiers et d'aviateurs des catégories élevées ont demandé la permission de prendre leur retraite parce que les compagnies qui les employaient réclament leurs services. Nous leur accordons cette permission en les remerciant des précieux services qu'ils nous ont rendus.

M. ADAMSON: Touchent-ils une allocation de retraite?

L'hon. M. POWER: Ils toucheront, cela va de soi, la gratification de rétablissement et toute autre gratification qu'on pourra accorder à ceux qui ont fait leur service militaire.

M. ADAMSON: Cela s'applique même à ceux qui prennent leur retraite de leur propre gré?

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas si ce point est maintenant réglé.

M. ADAMSON: L'armée ne verse pas de gratifications dans ce cas.

L'hon. M. POWER: Nous ne le faisons pas encore, mais je crois que nous le ferons avant longtemps.

M. ADAMSON: Si je comprends bien, le membre du corps d'aviation qui est blessé sérieusement et est envoyé au Canada pour y être hospitalisé touche la solde de son grade jusqu'à ce qu'il reprenne le service ou reçoive sa libération.

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: S'il est confié au ministère des Pensions et de la Santé nationale lors de sa libération, il tombe sous le coup des règlements de ce ministère.

M. ADAMSON: Les règlements de l'aviation sont les mêmes que ceux de l'armée à cet égard?

L'hon. M. POWER: Absolument.

M. MacNICOL: En comparant la liste miméographiée des besoins probables de 1943-1944 et des estimatifs de 1944-1945, avec les crédits de guerre des services de l'Air qui se trouvent à la page 427 du hansard, en date du 11 février 1944, je constate que les chiffres des dépenses probables pour 1944-1945 sont les mêmes sur la liste miméographiée et dans le hansard, mais que les chiffres de la liste miméographiée relatifs aux dépenses probables pour 1943-1944 ne correspondent aucunement à ceux qui se trouvent à la page 427 du compte rendu, la différence globale se chiffrant par 60 millions de dollars.

L'hon. M. POWER: Je crois en connaître la raison, mais je veux recourir aux services des fonctionnaires de mon ministère. On a revisé les crédits d'abord présentés, mais je ne suis pas certain que cette revision ait eu lieu entre le 11 et le 25 février. Je me ferai cependant un devoir de m'enquérir de la chose auprès des fonctionnaires et je répondrai à l'honorable député.

M. GREEN: Quelle est la politique du Gouvernement au sujet du Corps d'aviation royal canadien dans la guerre contre le Japon? Il en a été très peu question au cours de l'étude de ces crédits. Le 2 mars, le ministre a dit, d'après la page 1138 du hansard:

> Mentionnons également le problème que poserait le déplacement de troupes d'un théâtre de guerre à un autre lorsque par exemple, nous nous attaquerons aux Japonais.

Il serait très intéressant de savoir si la guerre aérienne, dans le Pacifique, en ce qui concerne le Canada, doit être une guerre défensive jusqu'à la défaite de l'Allemagne, ou si le Canada a l'intention de prendre part dans l'intervalle à la guerre du Pacifique. Il serait sage de former au moins certains de nos aviateurs à combattre les Japonais. Le ministre expliquerait-il la situation?

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 1 sujet à une discussion générale est adopté et nous en sommes à l'étude du poste n° 2, Solde et allocations.

L'hon. M. POWER: A tout événement, je répondrai à la question, monsieur le président.

M. GREEN: J'estime, monsieur le président, que nos combattants du Pacifique toucheront leur solde, et ma question me semble pertinente, puisqu'il s'agit du poste: solde et allocations.

L'hon. M. POWER: Le Canada participera aux hostilités contre le Japon jusqu'à la fin. Je ne m'y connais pas en stratégie et je ne saurais dire à l'honorable député quel rôle nous jouerons dans la guerre du Pacifique; mais au moment opportun nous passerons du thâtre de guerre européen à l'endroit où nous pourrons faire le plus de tort possible au Japon.

M. GREEN: Prend-on des mesures en vue de former nos aviateurs au combat contre le Japon?

L'hon. M. POWER: On étudie des mesures en ce sens, si cela est de nature à satisfaire l'honorable député.

M. GREEN: Le ministre a demandé le 2 mars qu'on lui fasse des recommandations quant à ce qu'on devrait faire pour aider au rétablissement de nos aviateurs dans la vie civile. Au cours de la fin de semaine j'ai eu l'occasion de causer avec deux aviateurs et voici ce qu'ils pensent. Ils ont dit qu'il y a des instructeurs au Canada qui sont très peu au courant des plans de rétablissement du Gouvernement. Nous savons tous qu'on a distribué certaines publications qui renferment un résumé des projets envisagés, mais apparemment elles n'ont pas été distribuées dans les stations. Ces jeunes sont d'avis que ces publications pourraient être fort utiles si on les distribuait à ces endroits, et aussi qu'on devrait demander aux aviateurs postés à ces stations de soumettre des propositions, car ils sont intéressés au premier chef à cette question et y ont songé sérieusement. Il serait fort utile de leur faire connaître les plans exacts du Gouvernement. On a également dit que l'on devrait chercher à savoir combien d'aviateurs consentiraient à servir dans le corps d'aviation après la guerre, c'est-à-dire, à faire partie des forces permanentes. Il semblerait qu'un bon nombre le ferait avec plaisir, mais on me dit qu'on n'a pas cherché à se renseigner à ce sujet. On a demandé combien consentiraient à servir pendant six mois, ou un an, après la fin des hostilités. Il serait entendu qu'ils ne perdraient aucunement le droit de suivre un cours de formation professionnelle ou universitaire après leur libération. Ces jeunes gens semblent croire que si le ministre pouvait faire parvenir ces renseignements aux aviateurs, cela leur rendrait un grand service. Je constate qu'au comité de la reconstruction et du rétablissement on a laissé entendre, le 23 février, que nos services armés compteraient de 135,000 à 150,000 hommes, y compris les employés des usines de munitions et de matériel, après la guerre. Je ne sais pas si les autorités de notre corps d'aviation ont fait un calcul estimatif du nombre d'hommes dont ce service aura besoin, mais ce nombre semble devoir être assez considérable. Je crois que le ministre ferait œuvre utile s'il prenait des mesures pour s'enquérir auprès des membres du corps d'aviation du nombre de ceux qui aimeraient rester dans ce service.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est de la réintégration dans la vie civile, l'honorable député sait que la question relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale. On me donne à croire que ce ministère a institué un bureau de renseignements public et qu'il répand le plus largement possible tous les renseignements concernant la réintégration dans la vie civile.

Quant à la deuxième question, je dirai qu'au moins un des journaux de nos services, le *Wings*, a donné des explications concernant le programme de rétablissement. J'ai sous la main un numéro du *Wings* renfermant un article intitulé, "La lutte pour l'avenir. Ce que je ferai après la guerre." On trouve cela dans le numéro de mars de *Wings*. Je sais qu'il y a eu quelque chose dans le numéro de février et aussi, je crois, dans celui de janvier au sujet du retour à la vie civile. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit que l'on distribue environ cent mille exemplaires de ce petit livre bleu.

M. GREEN: La brochure est-elle distribuée parmi les membres de l'aviation?

L'hon. M. POWER: Oui, chez les aviateurs d'outre-mer.

M. GREEN: Et également au Canada?

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je répondre à cette question? Un nouveau numéro est rédigé et sera adressé à tous les proches parents au Canada. Il sera un peu plus développé que l'autre.

L'hon. M. POWER: Dans un de nos journaux militaires, le *Contact* je crois, publié à Trenton, il y a eu un referendum par lequel on demandait aux aviateurs ce qu'ils entendaient faire après la guerre et on me dit que la moitié ont répondu qu'ils aimeraient demeurer dans l'aviation. Grâce à ce referendum ils ont donc été consultés.

Comme mon honorable ami le sait, nous étudions ce que devront être les effectifs de l'aviation après la guerre mais, comme tant de facteurs entrent en ligne de compte au sujet de la puissance et de la nature des forces armées du Canada après la guerre, je n'ose

pas trop m'avancer. Je sais que nous en garderons un certain nombre lors de la période d'occupation de l'Europe, un certain nombre pour faire la police du continent européen, si le Canada décide de participer à l'occupation. Un grand nombre de troupes demeureront donc en Europe ou ailleurs, pendant un temps assez long après la défaite allemande, car il n'y aura pas suffisamment de navires pour les ramener. Ce sera là un de nos soucis. Je n'entrevois donc pas de chance de démobilisation rapide, du moins pour ceux des nôtres qui seront outre-mer.

M. GREEN: Ne serait-il pas sage d'établir au Canada plus d'unités de formation qu'il n'y en a actuellement en vue des opérations aériennes? Apparemment, il s'effectue beaucoup de travail de ce genre en Grande-Bretagne, et l'on a proposé que l'on pourrait en faire autant au Canada.

L'hon. M. POWER: Nous y avons songé à plusieurs reprises, et en fait, nous en avons quelques-unes, mais nous avons éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir des avions de combat pour les unités à l'instruction pour la simple raison que l'on a besoin de ces avions pour combattre l'ennemi. Comme mon honorable ami le sait, nous avons au Canada plusieurs unités d'entraînement au vol de combat.

M. ROSS (Souris): Quelle ligne de conduite suit-on dans le choix du personnel d'instructeurs? Le ministre a déclaré que certains officiers administratifs supérieurs doivent prendre leur retraite afin de faire place à de plus jeunes officiers. Tient-on une ligne de conduite semblable dans le choix du personnel d'instructeurs au pays et si, par exemple, lorsqu'un groupe d'aviateurs sont reçus, un certain nombre sont envoyés outre-mer et un certain nombre sont choisis pour servir d'instructeurs? Existe-t-il, à ce stade de la guerre, une ligne de conduite en vertu de laquelle ceux qui ont acquis de l'expérience dans les pays étrangers ont l'occasion de revenir au pays en qualité d'officiers-instructeurs? Le cas échéant, quelle est cette ligne de conduite?

L'hon. M. POWER: Cela me donne l'occasion de répondre au chef de l'opposition. Dans les unités d'entraînement de combat, les instructeurs doivent avoir acquis de l'expérience de combat, c'est-à-dire de l'expérience acquise en contact réel avec l'ennemi. En vertu de l'accord conclu avec le Gouvernement du Royaume-Uni, en 1942, lorsque nous avons décidé d'établir ici des unités d'entraînement au vol de combat, nous avons demandé que tous ceux que l'on renverra au pays en qualité d'instructeurs de nos unités de combat soient des Canadiens, et jusqu'à un certain point, c'est ce que l'on a fait; mais cela aussi présente des difficultés. Certains de ceux qui reviennent au pays pour faire partie de nos unités d'entraînement au vol de combat passeront, en temps et lieu, aux unités d'entraînement autres que les unités de combat. Toutefois, nous avons pris des mesures pour que la plupart des unités d'entraînement au vol de combat soient établies à proximité du front. Nous ne pourrons jamais nous départir de cette pratique, car dès qu'un homme revient de sa première période de combat, il est réaffecté pour quelque temps à une unité d'entraînement au vol de combat, car on désire bénéficier de l'expérience toute récente qu'il a acquise au front. Ainsi, plusieurs de nos Canadiens, après avoir terminé leur période de combat, sont astreints à ce qu'on appelle des fonctions de non-combattants, dans des unités d'entraînement au vol de combat et cette tâche retarde de beaucoup leur retour au pays. Tout dernièrement, nous nous sommes entendus avec le Royaume-Uni pour garder en Angleterre, dans la région de l'Est et sur tous les théâtres d'activité militaire, un certain nombre d'hommes ayant terminé leur période de vol commandé. Ces hommes, en nombre proportionné aux véritables combattants serviront comme instructeurs dans les unités d'entraînement au vol de combat. Jusqu'à ces derniers temps, le Royaume-Uni les gardait tout simplement. Dorénavant, aux termes de ce compromis, les aviateurs feront une randonnée d'opérations, puis un stage à titre d'instructeurs à un centre de formation au vol de combat et ensuite reviendront au pays.

M. ROSS (Souris): On ne songe à aucun projet de ce genre relativement aux écoles établies au Canada, autres que les écoles de préparation au vol de combat?

L'hon. M. POWER: Le régime existe déjà pour les écoles. Mais, parce que ces jeunes gens sont les derniers arrivés des théâtres de guerre, ils doivent après leur période de combat, se rendre comme instructeurs dans une école de préparation au combat avant d'être affectés à d'autres écoles. Tel est le programme établi et c'est à quoi nous avons consenti.

M. ROSS (Souris): Et même aujourd'hui, nous sommes encore à court de ce genre d'officiers pour les autres écoles du pays?

L'hon. M. POWER: Oui, mais dès leur arrivée au pays ils auront le choix des postes d'instructeurs disponibles. Je dois dire cependant qu'ils n'aiment pas tous ce genre de travail. Même ceux qui reviennent aujourd'hui ont dès leur arrivée le choix de devenir instructeurs.

M. GREEN: A-t-on préparé certains membres du Corps d'aviation royal canadien au maniement des avions de transport ou au transport des troupes par avions?

L'hon. M. POWER: Le mois prochain, nous inaugurons, au Canada, une unité de formation des services de transport.

M. CASTLEDEN: Le ministre nous donnera-t-il des chiffres au sujet du nombre de sous-officiers, brevetés ou non, et d'officiers qui ont été faits prisonniers et nous dira-t-il quelle ligne de conduite le ministère a adoptée au sujet des promotions après qu'ils sont devenus prisonniers? Les promotions sont-elles automatiques dans le cas des sous-officiers, brevetés ou non, comme dans celui des officiers?

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas certain d'avoir ce renseignement ici. Du moins ne l'ai-je pas en détail. Le nombre total de prisonniers de guerre est, pour les officiers, 363 et pour les sous-officiers, 847. Je sais que nous avons arrêté une procédure à ce sujet et j'en connais les grandes lignes, mais je préférerais, si l'honorable député veut bien me le permettre, lui donner, ce soir, plus de détails sur la ligne de conduite que nous avons adoptée.

M. MACDONALD (Brantford): En même temps, le ministre nous donnerait-il des renseignements sur la méthode suivie dans l'octroi des brevets d'officiers? Cette question a fait l'objet de débats, les années passées, pendant l'étude des crédits du ministre de la Défense nationale. Je suis l'un de ceux qui ont proposé que tous les membres des équipages aériens soient officiers, non que j'admette cette pratique en principe, mais simplement parce que le nombre de brevets déjà accordés est si considérable que j'ai cru, avec d'autres, que tous les membres des équipages aériens devraient être des officiers. Si j'ai bonne mémoire, la méthode adoptée au Canada en 1940 consistait à accorder des brevets à un tiers des diplômés et ensuite à 17 p. 100 des autres diplômés, quand ils parvenaient outre-mer, c'est-à-dire la moitié de chaque promotion de diplômés recevait finalement un brevet. On modifia le système en 1942, si mes souvenirs sont exacts, et tous les pilotes, observateurs, navigateurs et mitrailleurs jugés aptes, d'après les normes établies par le gouvernement canadien, et recommandés par leur commandant obtenaient un brevet. D'après la norme établie au Canada, un jeune homme doit obtenir pendant la période d'instruction au pays, 60 p. 100 des points pour chaque sujet et 70 p. 100 pour l'ensemble des matières, pour être breveté en recevant son diplôme. J'approuve la méthode parce qu'elle pose une norme que chaque homme peut s'efforcer d'atteindre au cours de sa formation. Mais ceux qui échouent ne devraient pas être privés à jamais d'un brevet. On devrait les regarder comme dignes de cet honneur, lorsqu'ils ont fait leurs preuves dans les airs. Ils devraient pouvoir y aspirer encore et j'espère qu'au cours de sa réponse le ministre dira si ceux qui ne gardent pas 60 ou 70 p. 100 des points au cours de l'instruction jouissent ou non de la faculté d'obtenir ensuite un brevet.

Une autre chose que je signalerai au ministre, c'est la question mentionnée par l'honorable préopinant au sujet de l'octroi de brevets. Je veux parler des aviateurs faits prisonniers. L'ennemi reconnaît-il le brevet accordé à un aviateur après qu'il a été fait prisonnier? Si son grade ne paraît dans la *Gazette* officielle que quelque temps après qu'il a été abattu en pays ennemi, sont brevet est-il reconnu? Pour ma part, j'aimerais croire que tous ceux qui survolent le territoire ennemi sont brevetés parce que les officiers sont certainement mieux traités que les sous-officiers.

L'honorable député de Vancouver-Nord, se fondant sur sa longue expérience, proposait l'autre jour l'établissement d'un mess où tous les membres de l'équipage aérien dîneraient et habiteraient ensemble. Je croyais que les choses se passaient ainsi quand ils participent à des opérations. L'honorable député a parlé de certains mess en Afrique septentrionale qui reçoivent toute mon approbation. C'est très bien, mais cette ligne de conduite ne répond pas à l'objection relative aux aviateurs qui ont une panne d'avion en territoire ennemi. Ils ne partagent pas le mess des officiers qui sont prisonniers de guerre. Elle ne répond pas non plus à l'objection relative aux jeunes sergents ou sous-officiers brevetés qui ont survolé plusieurs fois le territoire ennemi et qui de retour au Canada demeurent sous-officiers et ne sont pas admis aux mess d'officiers. Tant que subsisteront les deux rangs de sous-officiers et d'officiers dans l'équipage aérien, je suis d'avis que nous devrions appliquer le principe du mess en commun, que tous peuvent habiter. Il ne semble pas juste que dans les airs un officier breveté posté dans un avion doive se soumettre aux ordres du sergent qui prend le commandement du même avion tant qu'il navigue; mais après l'atterrissage, l'officier précède le sergent et chacun va à son propre mess. Ils ne se fréquentent pas. J'espère que le ministre pourra nous annoncer qu'on accorde des brevets aux hommes qui n'ont pas atteint le rang exigé lors de leur formation. J'espère qu'on décernera des brevets à ceux qui ont montré qu'ils ont l'étoffe d'un officier, à ceux qui ont fait leurs preuves comme aviateurs, à ceux qui ont fait plusieurs envolées en territoire ennemi.

L'hon. M. POWER: Il va sans dire que la réponse à la dernière question est affirmative. N'importe qui peut obtenir un brevet d'officier. Il se peut qu'il ne l'obtienne pas immédiatement s'il ne subit pas avec succès l'épreuve prescrite, mais on l'encourage assurément à faire en sorte de l'obtenir, c'est-à-dire à accomplir fidèlement sa tâche dans l'espoir d'obtenir un brevet, même s'il ne lui est pas remis à la fin de ses études.

M. GREEN: Détache-t-on des officiers du C.A.R.C. pour les faire servir auprès des gouvernements militaires dans les pays occupés? Il me semble que, s'il en était ainsi, ces hommes qui autrement seraient mis à la retraite pourraient rendre d'utiles services au Canada.

L'hon. M. POWER: Quelques-uns suivent actuellement des cours, mais ils ne sont pas bien nombreux.

M. GREEN: Les offiviers du corps d'aviation ont accès à ces cours, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. FAIR: Les veuves et les familles d'instructeurs d'aviation tués au Canada touchent-elles des pensions?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ADAMSON: Je crois que le capitaine Balfour, ministre de l'Air en Grande-Bretagne a déclaré l'autre jour que le tiers des membres des effectifs de l'aviation navale recevaient leur instruction aux Etats-Unis. Formons-nous au pays des hommes pour l'aviation navales?

L'hon. M. POWER: Oui, nous avons au Canada deux écoles élémentaires et deux écoles supérieures pour l'aviation navale.

M. ADAMSON: Nous n'envoyons aucun de nos hommes aux Etats-Unis?

L'hon. M. POWER: Ce sont tous des hommes envoyés ici par l'Amirauté britannique en vertu d'un contrat conclu avec la R.A.F. Autrement dit, la R.A.F. a remis à l'Amirauté quelques-unes de ses écoles pour la formation de membres des effectifs de l'aviation navale. Nous ne traitons qu'avec le ministère de l'Air.

M. ADAMSON: Existe-t-il des limites bien déterminées pour ce qui est des randonnées d'opérations?

L'hon. M. POWER: En réponse à mon honorable ami...

M. ADAMSON: Les arrangements ont-ils une certaine élasticité?

L'hon. M. POWER: J'aime mieux ne pas faire de révélation à ce sujet, car la chose a été gardée plus ou moins secrète.

M. ADAMSON: Très bien.

[M. MacDonald (Brantford).]

L'hon. M. POWER: C'est un secret connu de tous ceux qui prennent part aux opérations militaires. La méthode varie. Les Américains ont un critère, dont l'un concerne les sorties effectuées par les avions de bombarderent. Il s'agit du nombre d'heures de vol dans les régions côtières et ainsi de suite. C'est une question compliquée; mais elle a toujours été marquée "secrète". Le renseignement demandé ne comporte peut-être pas de bien grand secret, mais puisqu'il est marqué "secret" au moment où je le reçois, je préfère ne pas le divulguer en comité.

M. COLDWELL: Si je comprends bien, lorsque des membres du C.A.R.C. effectuent des envolées dans des unités de la R.A.F., les avions sont fournis par l'unité?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. COLDWELL: Je désire corroborer les remarques formulées par l'honorable député de Brantford au sujet de la nomination des officiers. Il se rappellera que, lors de notre visite en Grande-Bretagne il y a plus de deux ans, un groupe de jeunes officiers sont venus nous trouver et nous avaient fait remarquer une chose qui leur paraissait ridicule: ils effectuaient quotidiennement des envolées avec des sous-officiers et dès qu'ils arrivaient au poste de bombardement, ils devaient se rendre dans deux mess différents. Le ministre se rappellera que nous avons fait des observations à ce sujet dès notre arrivée à Londres et nous les avons également formulées en cette enceinte. Je veux tout simplement appuyer les remarques qui ont été faites ici en ce sens encore cette année.

L'hon. M. POWER: Je puis dire qu'il y a amélioration en ce qui concerne la nomination des officiers; à cet égard, nous faisons plus de progrès que par le passé. De mémoire, je puis affirmer que jusqu'ici, sur quelque 32,000 personnes qui ont le grade d'officier dans le Corps d'aviation, il y en a 25,971 qui sont montés des rangs, ce qui n'est pas trop mal.

M. MACDONALD (Brantford): Combien d'officiers y a-t-il en tout dans le Corps d'aviation?

L'hon. M. POWER: Environ 32,000. Comme le savent les honorables députés, lorsque nous avons inauguré le plan d'entraînement aérien, nous avions adopté comme ligne de conduite d'accorder le grade d'officier à 33 p. 100 des élèves ayant terminé leurs cours et arrivant en tête de leur classe; on devait de plus conférer ce grade à 17 p. 100 de plus lorsqu'ils seraient rendus outre-mer. Nous nous sommes aperçus qu'il était très difficile de trouver cet autre 17 p. 100; c'est pourquoi, dans l'accord de 1942 avec le Royaume-Uni,

nous avons conclu un arrangement en vertu duquel ces hommes pouvaient s'adresser eux-mêmes à leurs commandants; si ces derniers étaient d'avis qu'ils n'avaient pas les qualités voulues pour devenir officiers, ils pouvaient présenter leur cas à une commission du quartier général canadien, où des Canadiens examineraient leur aptitude au brevet d'officier.

Nous avons pensé ensuite que la méthode des contingents n'était pas satisfaisante et nous avons institué le mode de nomination au mérite, en vertu duquel on tiendrait compte du nombre de points obtenus à l'examen final, ce nombre étant fixé à 60 sur chaque sujet et à 70 pour l'ensemble. Avec cette méthode, nous avons obtenu beaucoup plus d'officiers qu'avec le système des contingents; même dans certaines classes, la proportion est montée à 80 p. 100, tandis qu'en d'autres cas, elle n'était que de 20 ou de 30 p. 100, selon la valeur des élèves qui composaient la classe; mais ce nombre n'était plus assujetti à un certain contingent. Puis il s'est présenté des difficultés en ce qui concernait ceux qui s'étaient rendus outre-mer et qui n'avaient pas été nommés officiers. Ils se demandaient pourquoi celui qui venait tout juste de terminer son instruction arrivait en Angleterre avec le grade d'officier alors que certains d'entre eux étaient outre-mer depuis deux ans et n'avaient pas encore reçu leur brevet. Leurs observations ont eu l'heureux résultat de nous pousser à tenter d'accélérer la remise des brevets à ceux qui se trouvaient outre-mer, et je crois que nous avons réussi dans une large mesure à remédier au retard qui existait à cet égard. D'aucuns ont pu être oubliés. Il se peut que leurs commandants ne sachent pas encore comment procéder en l'occurrence. On m'a signalé le cas de jeunes Canadiens perdus dans les unités de la R.A.F. qui formulaient une demande avc prière de la faire parvenir au quartier général canadien, mais dont la demande prenait beaucoup de temps à parvenir à destination, quand elle n'était pas perdue en cours de route. Je dois dire que le ministère anglais de l'Air n'a jamais hésité à semoncer les coupables chaque fois que nous lui avons signalé des cas de ce genre. Ces exemples sont probablement dus au fait que le commandant en cause n'avait jamais pris connaissance de l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada. La mauvaise volonté n'est pas en cause. Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, je dois reconnaître que, du moins à l'heure actuelle, la meilleure volonté règne entre les deux services. En tout état de cause, il est très difficile à un chef d'escadrille posté en Birmanie, dans l'Inde ou dans le Moyen-Orient de connaître tous les accords que signent nos deux gouvernements. Voilà comment il se fait qu'un grand nombre,—je ne connais pas le nombre exact,—d'aviateurs canadiens n'ont pas encore reçu de réponse à leur demande.

Voilà où le retard était le plus considérable. Nous avons tâché d'y remédier et je crois que nous n'avons pas trop mal réussi. Nous avons ensuite appliqué le pourcentage 60-60-70 à tous ceux qui avaient terminé leur instruction, à quelque endroit qu'ils fussent et même s'ils étaient prisonniers de guerre. Nous avons examiné les points qu'ils avaient obtenus et, pourvu qu'ils aient atteint le pourcentage voulu, nous leur avons promptement remis leur brevet, à quelque endroit qu'ils fussent. Cela nous a causé des ennuis pendant un certain temps, mais nous y avons mis ordre. La remise des brevets se fait donc sur une base convenable en ce moment, même si nous n'avons pas encore atteint le but visé par un bon nombre d'entre nous, savoir un brevet pour tous.

M. MACDONALD (Brantford): Dans le cas des équipages aériens, bien entendu.

L'hon. M. POWER: Oui. Cependant je ne puis pas donner suite à ce projet à l'heure actuelle à cause des nombreuses difficultés que la chose entraînerait. Si nous décidions de remettre un brevet d'officier à tous ceux qui terminent leur instruction, nous serions encore en face du problème que pose le cas de ceux qui ne sont pas officiers et qui ont fait de la bonne besogne outre-mer, que nous n'avons pas pu atteindre et à qui il nous serait peut-être impossible de remettre un brevet. Il y a également le cas de ceux dont les états de service sont excellents, mais qui ont perdu de leur valeur depuis, ce qui ne nous permettrait pas de les nommer officiers. Voilà pourquoi nous devrons procéder comme nous l'avons fait depuis six mois, en appliquant un programme plus généreux à cet égard et en faisant observer l'accord, bien confirmé, que nous avons conclu avec le Royaume-Uni et qui intéresse tous les membres des équipages aériens, et non pas seulement les pilotes, les bombardiers et les navigateurs. En vertu de cet accord, le gouvernement du Royaume-Uni reconnaît que la remise des brevets d'officier appartient au gouvernement canadien et que ce dernier procédera à cet égard suivant ses normes et indépendamment de ce qui se fait ailleurs.

M. CASTLEDEN: A combien s'établit la proportion des membres des équipages aériens faisant partie d'escadrilles canadiennes en Grande-Bretagne qui ont reçu leurs brevets d'officier?

L'hon. M. POWER: Mes renseignements pourraient, à la suite de certains calculs, fournir des données utiles à l'ennemi; mais cette proportion, ainsi que je l'ai établie la dernière fois que j'ai consulté les chiffres en cause, est d'environ deux pour un dans le cas des pilotes et des navigateurs et d'environ un pour un dans le cas des bombardiers. La proportion des mitrailleurs est naturellement inférieure. Seulement 5 p. 100 des brevets remis à la fin du cours d'instruction ont été décernés à des mitrailleurs. Nous sommes actuellement à examiner le cas de milliers de mitrailleurs à qui nous cherchons à remettre un brevet. Nous avons accordé le brevet à seulement 10 p. 100 des radiotélégraphistes-mitrailleurs lors de la fin du cours; ils ont droit à un autre 10 p. 100 pendant le service actif.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je crois que cette étude relève du crédit n° 13, lequel porte sur l'entretien des escadrilles d'outre-mer. Je dois rappeler au comité une fois de plus que nous en sommes à l'étude du crédit n° 2, soldes et allocations.

M. CASTLEDEN: La solde et les allocations des sous-officiers diffèrent de celles des officiers.

L'hon. M. POWER: Il ne s'agit encore que de solde et d'allocations, monsieur le président; que je réponde à la question aujourd'hui ou plus tard, c'est la même chose pour moi. J'ai la proportion des officiers par rapport aux autres. Outre-mer, dans les escadrilles du C.A.R.C. la proportion est de deux officiers contre cinq autres aviateurs par escadrille; il ne s'agit pas de ceux des nôtres qui font partie de la R.A.F., car à leur sujet je n'ai pas ces renseignements. Les équipages aériens des escadrilles canadiennes comptent six officiers contre cinq sous-officiers, ce qui démontre que l'octroi des brevets a atteint une phase très avancée. Les équipages terrestres comptent un officier contre treize sous-officiers et aviateurs, et la moyenne proportionnelle est de quatre officiers contre neuf sous-officiers et aviateurs.

M. CASTLEDEN: Ces chiffres semblent peu conformes à l'exposé du ministre au sujet des prisonniers de guerre; il y a fait mention, je crois, de 362 officiers brevetés et de 847 sous-officiers.

L'hon. M. POWER: Evidemment plusieurs de ces sous-officiers ont été faits prisonniers il y a quelque temps. Il ne s'agit pas d'un rapport très récent.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous indiquer le coût de l'instruction d'un radiotélégraphiste mitrailleur et d'un bombardier?

[M. Castleden.]

L'hon. M. POWER: Nous ne possédons pas de données récentes à cause d'un changement dans la méthode. On me dit que les modifications de ce genre ont été si fréquentes qu'il serait peu sage de mentionner des chiffres.

M. MACDONALD (Brantford-City): Le ministre pourrait-il dire au comité si les gouvernements ennemis tiennent compte des brevets octroyés aux sous-officiers après qu'ils ont été faits prisonniers?

L'hon. M. POWER: Je puis maintenant répondre par un oui à cette question à laquelle il m'était impossible de répondre l'an dernier. Je sais qu'ils le font maintenant. Il m'est impossible cependant de dire le temps qu'ils y mettent et les mesures qu'ils prennent pour faire passer à un camp d'officiers les sous-officiers qui obtiennent ainsi leur brevet.

M. MacNICOL: Je désire poser certaines questions sur quelques catégories de personnes qui ont des rapports avec l'aviation. Je veux d'abord parler de ces jeunes Canadiens qui avant et pendant la guerre désiraient s'enrôler dans l'aviation et aller outre-mer, et qui plus tard sont allés outre-mer et se sont enrôlés dans la R.A.F. Ils étaient Canadiens et certains d'entre eux ont été tués. Quelques-uns avaient épousé des Anglaises outre-mer et avaient des enfants. Lorsque ces femmes et ces enfants viendront au Canada quel sera leur sort? Toucheront-elles des pensions comparables à celles qui sont versées aux Canadiens, même si leurs maris n'étaient pas enrôlés dans le service du Canada?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacNICOL: C'est-à-dire, un homme qui est allé outre-mer, s'est enrôlé dans la R.A.F. et a épousé une jeune Anglaise, ou une dame de la métropole...

Une VOIX: C'est mieux.

M. MacNICOL: Elles sont toutes excellentes, Anglaises, Ecossaises, Irlandaises ou Galloises. Je présume que cet homme est tué à l'action après son mariage. Si son épouse devenue mère revient au Canada avec ses enfants, recevra-t-elle une pension du gouvernement canadien?

L'hon. M. POWER: Mon collègue, le ministre des Pensions et de la Santé nationale donne une réponse affirmative.

M. SINCLAIR: Cette mesure s'applique-t-elle aussi aux Canadiens qui ont fait la traversée après l'ouverture des hostilités et se sont enrôlés dans la R.A.F.?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, s'ils étaient domiciliés au pays avant la guerre.

M. BLACKMORE: Quelle perte financière le jeune homme subit-il en devenant officier, par rapport à ce qu'il touchait avant d'obtenir son brevet?

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je sais qu'un grand nombre d'entre eux constatent qu'en devenant officiers ils subissent des pertes financières.

M. BLACKMORE: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'on devrait remédier à cela? Certes, un jeune homme ne devrait pas souffrir pécuniairement du fait qu'il accepte un poste d'officier dans les forces armées du pays?

M. SINCLAIR: Tel n'est pas le cas.

L'hon. M. POWER: Il n'en est pas ainsi lorsqu'un sergent devient officier, mais c'est le cas du sous-officier breveté de 1re classe, et de 2e classe qui devient officier, n'est-ce pas?

M. SINCLAIR: Non.

L'hon. M. POWER: Non; on me dit qu'il en est ainsi seulement dans le cas du sous-officier breveté de 1re classe. Ce dernier reçoit une solde assez élevée. Bien qu'il ne soit pas admis au mess des officiers, il occupe un rang assez envié d'ordinaire. J'ajouterai que c'est lui qui conduit l'armée.

M. BROOKS: Et il a le droit d'être appelé "monsieur".

L'hon. M. POWER: Oui. Puis, il reçoit ce qui équivaut à un uniforme d'officier, et il n'est pas obligé de le payer.

M. ROSS (Souris): Et il ne tient pas à devenir officier, non plus.

L'hon. M. POWER: D'ordinaire il ne tient pas à un brevet.

M. BLACKMORE: On me dit que non seulement cette situation existe en théorie, mais qu'elle occasionne des difficultés graves pour ce qui est de certaines choses. Par exemple, un officier est obligé de faire des dépenses qui, dans l'ensemble, forment un montant considérable, et diminuent sa solde. De sorte que, bien qu'en théorie il soit censé recevoir un certain montant, en fait, il est moins bien partagé pécuniairement. Le ministre a-t-il des renseignements précis à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Son niveau de vie est d'ordinaire un peu plus élevé. Je suppose que ses dépenses au mess sont un peu plus fortes qu'elles le seraient s'il n'était que sous-officier. Je sais, cependant, que le sous-officier vit d'ordinaire aussi bien qu'un officier. Quoi qu'il en soit, l'officier doit payer un peu plus cher les privilèges dont il jouit au mess,—bien qu'à mon avis le mess ne coûte pas aussi cher au cours de la présente guerre, soit dans l'aviation, soit dans l'armée. Je puis donner à l'honorable député le chiffre de la solde des sous-officiers et des officiers, s'il tient à avoir ce renseignement. Je dois lui avouer, cependant, que je ne sais pas au juste quels frais supplémentaires les officiers peuvent avoir à payer, à part ceux de leur niveau de vie plus élevé.

M. BLACKMORE: Je suis d'avis que le ministre devrait ordonner une enquête sévère à ce sujet, et voir à ce qu'il existe un écart suffisant entre les deux soldes pour qu'il y ait un peu d'avantage à accepter un brevet.

L'hon. M. POWER: Je le ferai avec plaisir.

M. ADAMSON: Il y a un organisme de liaison entre les membres du personnel canadien, y compris les officiers, les sous-officiers et ceux des autres grades, qui sont en service dans la R.A.F., dans le Royaume-Uni. J'ai rencontré certains officiers qui étaient chargés de ce travail. Existe-t-il un tel système dans les autres parties du monde?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ADAMSON: Et maintenant, revenons au mess. On a quelque peu discuté, l'an dernier, la question du mess des forces aériennes. Au cours de cette discussion, conduite dans les journaux d'Angleterre, on a déclaré,—je ne sais si c'est vrai ou faux,—que certains mess de la R.A.F. sont très dispendieux. Je crois que, dans l'armée, le mess ne doit pas coûter plus de trois shillings par jour. C'est la contribution maximum que nous devions payer dans l'armée. Mais, je crois comprendre que dans l'aviation certains mess coûtent jusqu'à quinze shillings par jour.

L'hon. M. POWER: En temps de guerre?

M. ADAMSON: Oui. Du moins, c'est ce dont on s'est plaint dans les journaux anglais. L'affaire a été soulevée à la Chambre des communes de Westminster. Le ministre a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Non, mais je suis prêt à me renseigner. Quinze shillings par jour, c'est une somme!

M. SINCLAIR: Il existe un ordre qui fixe la dépense maximum à deux shillings par jour. En réponse à l'honorable député de Lethbridge, aucun membre du C.A.R.C. n'est plus mal partagé s'il a le rang d'officier. La solde la plus élevée pour un sous-officier breveté d'aviation est de $5.75 par jour, et la solde la moins élevée pour un officier-pilote est de $6.25 par jour. Voilà la différence entre le C.A.R.C. et la R.A.F., car dans la R.A.F. un aviateur y perd à devenir officier.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous fournir quelque renseignement sur la façon dont fonctionne le service de liaison?

L'hon. M. POWER: Oui. Nous avons des officiers de liaison. Nous avons des quartiers-généraux au Caire, à Naples, aux Indes, à Tunis et dans une douzaine d'endroits au Royaume-Uni, si je ne me trompe. L'honorable député de Vancouver-Nord pourrait nous renseigner là-dessus.

M. ADAMSON: Il y en a deux à Londres.

L'hon. M. POWER: Une demi-douzaine. On compte une douzaine environ d'officiers de liaison ou de district qui se tiennent en relations avec les Canadiens faisant partie d'escadrilles de la R.A.F.

M. ADAMSON: Et s'ils trouvent un Canadien qui est pour ainsi dire malheureux parce qu'il fait partie d'une escadrille de la R.A.F., peuvent-ils présenter une recommandation afin qu'il soit transféré à une autre escadrille?

L'hon. M. POWER: C'est la raison pour laquelle ils ont été nommés.

M. MACDONALD (Brantford): En ce qui concerne les allocations versées aux officiers, aux sous-officiers et aux aviateurs au Canada qui ne demeurent pas aux stations, si je comprends bien, il est loisible à tout officier posté au Canada de demeurer en dehors de la station pourvu que son épouse et sa famille demeurent à proximité. Dans les cas de ce genre, il touche une allocation de subsistance. Les sous-officiers et les aviateurs jouissent-ils du même privilège? C'est-à-dire, par exemple, si un sous-officier est assez heureux pour être posté à la station n° 5, qui est située près de la ville de Brantford, a-t-il le droit de demeurer en dehors de la station? Et s'il en est ainsi, a-t-il droit à une allocation de subsistance? Y a-t-il une limite au nombre de sous-officiers qui peuvent demeurer hors des quartiers? Dans l'affirmative, y a-t-il une limite semblable pour les officiers?

L'hon. M. POWER: Voici les renseignements que j'ai obtenus à ce sujet, et ils s'appliquent aux sous-officiers aussi bien qu'aux officiers: Bien qu'il leur soit loisible d'habiter hors des quartiers s'ils le désirent, ils ne reçoivent aucune allocation de subsistance s'il y a suffisamment de place pour les loger. Ils peuvent demeurer en dehors du quartier avec l'autorisation de l'officier commandant, mais ils ne reçoivent pas d'allocation de subsistance. Ils ne reçoivent cette allocation que lorsqu'il n'y a pas de place pour eux à la station, et partant qu'ils sont forcés de demeurer au dehors. Si j'ai bien compris, c'est là la pratique suivie par tous les services.

M. GILLIS: Existe-t-il des restrictions quant à l'immigration au Canada des épouses des Canadiens faisant partie de la R.A.F.? Le ministre est-il au courant de la politique d'immigration sous ce rapport?

L'hon. M. POWER: Que voulez-vous dire?

M. GILLIS: Je fais allusion à un Canadien servant outre-mer dans la R.A.F. Son épouse peut-elle être admise au Canada?

L'hon. M. POWER: Cela ressortirait au ministère des Mines et Ressources.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il lui faudrait obtenir un permis de sortie du gouvernement britannique.

L'hon. M. POWER: Si son mari est un Canadien qui avait son domicile au Canada, je crois qu'en le mariant elle deviendrait citoyenne du Canada. Toutefois, la question de la citoyenneté est assez compliquée. Elle a fait le sujet de discussion à la Chambre à maintes reprises, mais je ne pourrais répondre à mon honorable ami au pied levé.

M. DIEFENBAKER: Je désirerais poser une couple de questions en marge de ce poste. Premièrement, quelle est la raison de la différence dans le supplément de vol entre les officiers et les sous-officiers? Si j'ai bien compris, lorsqu'un officier et un sous-officier voyagent sur le même avion, le premier reçoit un supplément de vol de $2 et le deuxième ne reçoit que 75c. Pourquoi cette différence qui fait l'objet de plaintes?

L'hon. M. POWER: La question est judicieuse, mais je n'en ai pas la réponse. Je m'efforcerai de la procurer à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: C'est injustifiable. La solde de l'officier est bien supérieure à celle du sous-officier, cependant tous deux se trouvent sur le même appareil. Jusqu'à l'an dernier, on faisait grand état de ce que les officiers ne faisant pas partie du personnel navigant pouvaient échapper à l'impôt sur le revenu en faisant un certain nombre d'heures de vol. J'apprends que les règlements ont été modifiés et qu'aujourd'hui ces officiers, de l'administration et autres du même genre, même s'ils ne volent pas peuvent être désignés par leur commandant comme officiers soustraits à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a parfaitement raison. On ne peut plus nous accuser aujourd'hui de monter en avion dans le simple but d'échapper à l'impôt sur le revenu. Nous avons établi un certain nombre de postes que nous appelons des postes désignés. Ceux-ci exigent de leurs titulaires un temps assez considérable dans les airs. Ils ne sont pas dus à l'influence du commandant; ils ont été établis par le directeur du person-

nel de l'aviation en collaboration avec un comité formé d'officiers du C.A.R.C. Ceux-ci ont désigné certains postes dont les titulaires seraient exempts de l'impôt sur le revenu pour la durée de leurs fonctions.

M. DIEFENBAKER: Mais, ne se trouve-t-il pas parmi eux un assez grand nombre d'officiers ne faisant que peu d'envolées, ou même n'en faisant pas du tout? Par faire des envolées, j'entends accompagner les pilotes en avion. En se faisant nommer à ces postes, ils s'assurent une exemption d'impôts dont ils ne jouiraient pas autrement.

L'hon. M. POWER: Il me faudra obtenir un rapport à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait peut-être donner une réponse satisfaisante en nous disant le nombre d'officiers de l'administration qui remplissent des fonctions désignées et sont de ce fait exemptés d'acquitter l'impôt sur le revenu, bien qu'ils ne soient pas directement affectés au vol.

L'hon. M. POWER: On m'apprend qu'il s'agit sans doute d'officiers de la liste générale et non d'officiers de l'administration.

M. DIEFENBAKER: Voici ce à quoi je veux en venir. J'ai appris qu'un certain nombre d'officiers de l'administration ont été affectés à des postes désignés et sont partant exemptés de l'impôt sur le revenu. Je désire savoir le nombre de ceux qui jouissent d'une telle exemption parce qu'ils remplissent des fonctions ainsi désignées; qui jouissent de cette exemption malgré qu'ils n'aient pas passé 15 heures dans les airs en une année en compagnies d'équipages aériens.

M. MacNICOL: Je désire aller un peu plus loin que l'honorable député de Cap-Breton-Sud au sujet des veuves de Canadiens qui se sont mariés outre-mer. L'honorable député voulait savoir si elles peuvent venir au Canada. Le ministre des Mines et ressources est à son siège et peut-être peut-il nous fournir ce renseignement. Je vois qu'il nous écoute. Je sais qu'il n'a rien à voir à ce département, mais je lui ferai remarquer qu'il y a quelques instants l'honorable député de Cap-Breton-Sud a posé au ministre une question au sujet de l'entrée au pays des femmes d'outre-mer mariées à des Canadiens de la R.A.F. morts depuis. L'honorable député voulait savoir si ces personnes pourraient entrer au pays sans difficulté et j'ai cru qu'il nous avait dit que leur entrée ne manquait pas d'offrir certaines difficultés. Il ne pouvait préciser davantage, car il n'était pas très au courant. Le ministre des Mines et ressources pourrait peut-être nous donner la réponse.

M. le PRÉSIDENT: A moins que le ministre ne veuille répondre, je ne crois pas que la question soit régulière. Ses fonctionnaires ne sont pas ici et je suis d'avis que la question devrait être réservée.

M. MacNICOL: Ne peut-il pas prendre part au débat?

M. le PRÉSIDENT: Certainement, mais la question n'a rien à voir au crédit dont le comité est saisi.

M. GRAYDON: Le ministre semble disposé à donner le renseignement.

M. le PRÉSIDENT: Je répète que la question n'a rien à voir au crédit n° 2. Si le ministre désire répondre, libre à lui.

M. MACDONALD (Brantford-City): Un ministère à la fois.

M. MacNICOL: Le ministre peut participer au débat s'il le désire.

M. le PRÉSIDENT: Je veux qu'il soit très clair que cette question n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. LOCKHART: J'ai un cas en l'esprit.

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien compris la question, je ne vois pas pourquoi la femme ne serait pas admise au Canada, si elle remplit toutes les conditions exigées par la loi d'immigration. La loi interdit l'entrée du pays à certaines gens, mais si la dame en question n'appartient pas à une catégorie porhibée, je ne vois pas pourquoi, avec le temps, elle ne pourrait pas venir au pays.

M. GRAYDON: Les explications du ministre ne prêtent pas à controverse.

M. MacNICOL: Si une femme épouse un Canadien outre-mer, elle devient canadienne, d'après notre loi d'immigration.

L'hon. M. CRERAR: Non, cela n'élimine pas les dispositions de la loi qui écartent certaines gens. Prenez pas exemple une épileptique. D'après la loi, une telle personne ne peut entrer au pays. Mais si la dame mentionnée répond aux exigences de la loi, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait pas immigrer.

M. MacNICOL: Je remercie le ministre d'être intervenu et d'avoir répondu à la question qu'un autre représentant avait déjà posée.

M. SINCLAIR: Je ferai quelques remarques sur des questions soulevées par l'honorable député de Lake-Centre. Il a peut-être répandu une idée fausse en ce qui regarde certains officiers du personnel non-navigant. Il y a des officiers du personnel non-navigant, et des instructeurs de tir, de navigation aérienne et de signalisation, par exemple, que

l'exercice de leurs fonctions astreint à beaucoup de déplacements et ils méritent toutes les allocations de vol qu'ils obtiennent. Je suis cependant d'accord avec l'honorable député pour reconnaître qu'aucun officier des services administratifs ne devrait être exonéré de l'impôt sur le revenu, parce qu'il voyage d'un lieu à un autre en aéronef. Permettez-moi de mentionner une expérience que j'ai eue tout dernièrement. Pour la première fois j'ai fait une envolée dans un Canso. Dix-sept autres officiers sont montés à bord et nous avons fait un voyage agréable. Le lendemain, l'adjudant me demanda mon nom et mon numéro matricule dans le dessein de m'adresser $2 pour une envolée que la plupart d'entre nous paieraient volontiers $5. Le temps est venu, je crois, de cesser de verser la solde spéciale de vol à ceux qui sont attachés à des services terrestres.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami voudra bien m'excuser. Nous en sommes à la question d'exemption de l'impôt sur le revenu.

M. SINCLAIR: Je parle de la solde de vol. On en fait d'une pierre deux coups, car en plus d'accorder une exemption d'impôt sur le revenu, on verse une rémunération supplémentaire de $2.

L'hon. M. POWER: La solde de vol est une chose toute différente; elle s'applique à tous les membres du service.

M. SINCLAIR: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi. Les officiers des services administratifs qui font une envolée par-ci par-là ne devraient pas recevoir $2 par jour de plus ni bénéficier par-dessus tout cela d'une exemption d'impôt sur le revenu. C'est une gratification intéressante pour eux.

M. MACDONALD (Brantford): Ne doivent-ils pas se trouver sur la liste générale?

M. SINCLAIR: Non. Tout officier des services terrestres en mesure d'établir, et il peut faire valoir des motifs tout à fait futiles, qu'il s'est trouvé à bord d'un avion dans l'exercice de ses fonctions, reçoit $2 pour ces envolées et le subalterne et les sous-officiers reçoivent 75 cents; quelques-uns peuvent ainsi percevoir un assez joli montant en un mois. Il n'y a pas plus de danger de nos jours à voyager par avion que par autobus ou par chemin de fer, exception faite naturellement des envolées au-dessus de l'Europe en service commandé. J'estime que l'on devrait supprimer la solde de vol pour tous les membres des services terrestres, sauf pour les navigateurs, les signaleurs, les bombardiers et les mitrailleurs. Il est temps qu'on en vienne là.

M. MACDONALD (Brantford): Tant au pays qu'ailleurs?

[M. Sinclair.]

M. SINCLAIR: Oui.

L'hon. M. POWER: Les règlements dont parle mon honorable ami sont en vigueur depuis très longtemps; ils existaient avant la guerre. Ils prescrivent que tout officier ou subalterne que ses fonctions obligent à se trouver en avion doit recevoir $2 de plus par jour pour ces envolées. Si mon honorable ami était envoyé en service à Montréal, il recevrait $2 pour son voyage. Mais si, comme le dit mon honorable ami, on a enfreint les règlements et qu'un homme est monté en avion afin de toucher le supplément de vol, je lui sais gré de m'avoir signalé la chose et je puis lui assurer que cela ne se répétera plus et que ceux qui font des voyages en avion devront les payer. Mais je ne puis voir de quelle façon je pourrais, sans de grandes difficultés, contourner, en ce qui concerne la solde, un règlement qui est en vigueur depuis si longtemps et qui prévoit que même si un homme est sur la liste et n'exerce pas de fonctions spécifiées et qu'on lui demande à servir ailleurs, il touche $2 pour l'envolée à cet endroit particulier, s'il est officier et un peu moins s'il est sous-officier ou aviateur. Mais ce n'est pas là le point soulevé par mon honorable ami. Ce qu'il veut dire c'est que ces gens s'exemptent en quelque sorte de payer l'impôt sur le revenu.

M. SINCLAIR: S'ils font de ces envolées assez souvent, ils éludent l'impôt et ils obtiennent en outre $2 par voyage.

L'hon. M. POWER: La question de $2 par jour est autre chose. C'est une coutume établie et elle est prévue par les règlements depuis longtemps. Je ne saurais promettre de changer cet état de choses sans être obligé peut-être de chambarder tout le service. En tout cas, j'examinerai cartainement la question des abus des postes signalés par l'honorable député de Lake-Centre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudrait-il fournir au comité la liste des postes désignés?

M. GRAYDON: Si je ne me trompe, un certain nombre d'honorables députés ont reçu des lettres de diverses écoles d'aviateurs-observateurs au nom des instructeurs-pilotes civils. Ces pilotes se sont donné du mal pour établir une cause-type au sujet de l'impôt sur le revenu et comparer leurs fonctions aux fonctions similaires des membres des services de transport de l'aviation. Je demande tout simplement au ministre de définir l'attitude du Gouvernement au sujet de l'impôt sur le revenu. Je lui saurais gré de bien vouloir fournir des éclaircissements au comité à cet égard.

L'hon. M. POWER: On a organisé une campagne à ce sujet et je crois avoir répondu à tous les honorables députés qui m'ont écrit en marge de cette question. La réponse suit une formule générale. Je l'apporterai ce soir à l'honorable député. Si elle n'est pas jugée satisfaisante, je crois que tout ce qu'il reste à faire aux honorables députés à qui ces instructeurs civils s'adressent est de soumettre les cas en cause au ministre des Finances. Je serai heureux de consigner au compte rendu, ce soir, la réponse que j'ai rédigée à cet égard.

M. GRAYDON: Le ministre serait bien avisé de le faire. S'il y a lieu d'aller plus loin, nous pourrons étudier cette question lorsque nous serons saisis des crédits du ministre des Finances.

M. GILLIS: Existe-t-il des règlements portant sur la question du mess dans le cas des membres du C.A.R.C. qui sont au Canada? Il m'est arrivé de recevoir des plaintes de divers postes à l'effet que la nourriture n'est pas des meilleures en certains endroits, ou encore qu'on demande une certaine somme pour les repas alors que ceux-ci sont gratuits ailleurs. Là où l'on vend les repas, on en déduit le montant de la solde.

L'hon. M. POWER: Cela s'applique à ceux qui ne sont pas officiers?

M. GILLIS: A ceux qui n'ont pas atteint le rang de sous-officier breveté. Certains règlements autorisent-ils les exploitants d'un poste d'aviateurs ou d'une école d'instruction à déduire les frais de mess de la solde de ceux qui ne sont pas officiers?

L'hon. M. POWER: J'ai donné ordre il y a un mois d'abolir cette façon de procéder. L'affaire traînait en longueur depuis six mois.

M. GILLIS: On a aboli la chose il y a un mois?

L'hon. M. POWER: Oui. Six mois se sont écoulés depuis que l'honorable député m'a signalé la chose et que j'ai décidé d'abolir cette façon de procéder. Il y avait certaines raisons en faveur d'un tel état de choses, mais elles n'étaient pas très solides, et j'ai fini par obtenir ce que je voulais.

M. GILLIS: A l'heure actuelle, aucun règlement ne les y autorise?

L'hon. M. POWER: Un règlement leur interdit de le faire.

M. SINCLAIR: Nous avons probablement tous reçu des pilotes civils des lettres du genre de celles dont le chef de l'opposition a fait mention. Je désire signaler un point que la lettre ne mentionne pas. Un sergent-pilote en congé qui va, à titre de pilote civil, suivre les cours d'une école d'aviateurs-observateurs touche $300 par mois, tandis que le sergent-pilote qui reste avec l'aviation et sillonne le ciel de l'Europe ne touche que $105 par mois. La plupart des honorables députés conviendront que les pilotes civils peuvent acquitter l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. POWER: Je me dispenserai de répondre maintenant, si l'on est satisfait.

M. GRAYDON: Je formulais simplement une demande de renseignements. Tant d'honorables députés ont reçu de ces lettres de temps à autre que j'ai cru bon d'en saisir le comité. Je remercie beaucoup l'honorable député de Vancouver-Nord. La plupart d'entre nous, peu au courant de ces détails aimeront à en prendre connaissance dans le hansard.

M. BROOKS: Avant l'adoption du poste relatif aux soldes et allocations je veux soumettre une question au sujet de laquelle j'avais l'intention de demander un entretien personnel au ministre. On la lui a déjà signalée, mais il pourrait peut-être nous fournir d'autres renseignements. Il s'agit des jeunes gens qui s'enrôlent dans l'aviation et qui sont envoyés à Ottawa et ailleurs en vue de suivre des cours à des écoles ou collèges techniques. Ces jeunes gens ne touchent qu'une allocation d'entretien dont le montant est franchement très faible. Cela est loin de suffire à leurs dépenses. A Ottawa, leur allocation est de $1.25 par jour, et comme ils paient $1. pour leur chambre, il ne leur reste pour leurs repas que 25c. s'il n'ont pas d'autres sources de revenu. Le ministre prépare peut-être d'autres mesures.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas pouvoir prendre d'autres mesures, si ce n'est de faire en sorte que le nombre des membres qui vivent de leur allocation de subsistance diminuent le plus possible et je crois qu'avec le temps le nombre diminuera considérablement. Il est assez difficile d'établir des allocations de subsistance applicables à différentes zones dans différentes régions du pays. Cette allocation est de $37.50 par mois: elle ne suffit pas à la subsistance pendant le séjour des aviateurs ici, mais ces derniers ne restent pas longtemps dans les endroits encombrés comme ici.

M. BROOKS: Ils y restent deux ou trois mois. On devrait prendre les mesures nécessaires pour les loger aux casernes.

L'hon. M. POWER: Nous essayons de le faire.

M. BROOKS: Ils ne devraient pas errer à l'aventure le soir.

L'hon. M. POWER: Cependant, je ne puis pas relever l'allocation de subsistance.

M. BROOKS: Il serait préférable de les loger aux casernes. Ils y sont soumis à une discipline et ils y reçoivent de meilleurs soins.

M. CARDIFF: Le ministre exerce-t-il un certain contrôle sur la façon de servir la nourriture dans les camps de la R.A.F.? Comme il le sait, certains de nos aviateurs sont transférés aux camps de la R.A.F., et j'ai reçu des plaintes à diverses reprises,—j'ai un fils dans ce service,—portant que la nourriture servie dans ces camps ne l'est pas d'une façon qui puisse se comparer au régime des camps du C.A.R.C.

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il dire outre-mer, ou au Canada?

M. CARDIFF: Je veux dire au Canada. J'imagine qu'on fournit les mêmes aliments à tous les camps. L'objection vient probablement de la préparation et de la façon de les servir, mais il semble y avoir une différence considérable entre les camps de la R.A.F. et ceux du C.A.R.C. du point de vue du service.

L'hon. M. POWER: J'ai souvent entendu cette plainte. Les aliments sont les mêmes.

M. ADAMSON: Les rations sont les mêmes.

L'hon. M. POWER: Les rations sont exactement les mêmes. Bien que nous jouissions de la pleine autorité sur les membres de la R.A.F. ici, nous hésitons à porter atteinte à leur autonomie. Nous y avons envoyé, cependant, nos sergents cuisiniers de temps en temps, et aussi nos officiers du mess. J'avais l'impression que la situation s'était considérablement améliorée au cours de l'année écoulée, mais il se peut encore que dans certaines stations la préparation des aliments n'y soit pas aussi bonne qu'elle devrait l'être. Cela relève des officiers de notre division du mess, et nos officiers en font l'inspection le plus souvent possible.

(Le crédit est adopté.)

3. Voyages, transports et fret, $27,345,330.

M. ADAMSON: Le ministre veut-il nous donner les détails de ce crédit?

L'hon. M. POWER: La raison de l'augmentation?

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. POWER: Je vais donner la raison qui motive l'augmentation. La somme requise pour l'année financière 1944-1945 est de $27,345,330. Ce chiffre représente une augmentation de $615,330 sur le chiffre probable de la somme dépensée en 1943-1944, et cette augmentation peut être attribuée principalement (1) aux frais additionnels du transport

[L'hon. M. Power.]

océanique dus *a*) au nombre des aviateurs qui se rendent outre-mer; *b*) au nombre de ceux qui reviennent au Canada parce qu'ils sont rapatriés ou qu'ils sont en congé après avoir effectué un certain nombre d'envolées en service; (2) aux frais de transport et de camionnage plus élevés au Canada. Depuis le 1er avril 1943 le Canada se charge des frais de transport océanique des membres du Corps d'aviation royal canadien qui se rendent outre-mer. Avant cette date, c'est le Royaume-Uni qui acquittait ces frais. Est-ce suffisant?

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il une idée ,—ou est-ce un secret,—du coût du transport d'un aviateur envoyé outre-mer?

L'hon. M. POWER: Le montant est maintenant de 17 livres sterling. On me dit qu'il sera de 15 livres l'an prochain. C'est le taux fixe pour tous, officiers et troupe.

M. ADAMSON: Cela comporte-t-il aussi les frais de transport sur les chemins de fer canadiens?

L'hon. M. POWER: Non.

M. ADAMSON: C'est simplement à partir du...?

L'hon. M. POWER: ...bateau.

M. ADAMSON: De la côte?

L'hon. M. POWER: A bord du bateau.

M. ADAMSON: Et cela ne comporte pas de frais de transport pour l'équipement?

L'hon. M. POWER: Nous n'apportons que notre équipement avec nous.

M. ADAMSON: Transportons-nous des avions?

L'hon. M. POWER: Non, nous ne mettons aucun avion à bord.

M. ADAMSON: Cela comprend-il ceux qui s'occupent du service de transport du C.A.R.C.?

L'hon. M. POWER: Ils vont par avion.

M. ADAMSON: Je sais. Mais, le reste se fait exclusivement par bateau. Cela ne comprend aucun des membres des équipages de vol?

L'hon. M. POWER: Non.

M. ADAMSON: Je veux dire que les officiers chanceux son transportés par air. Ils ne sont pas inclus?

L'hon. M. POWER: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami, le chef de l'opposition, m'a posé une question concernant les exemptions d'impôt sur le revenu pour les instructeurs aux écoles civiles. J'ai en mains une lettre-circulaire que j'ai adressée à plusieurs membres du comité qui m'ont écrit. Je ne mentionnerai pas le nom de ceux à qui elle a été adressée. Cette lettre est ainsi conçue:

J'ai bien reçu votre lettre du 22 février relative à la requête de M. . . . qui désire obtenir un dégrèvement d'impôt sur le revenu, motivé par le danger que comporte son poste de pilote-instructeur à l'école d'aviateurs-observateurs n° 9.

M.. . . déclare que depuis l'expansion prise par ces écoles, les risques que comporte son emploi ont augmenté. Je suis heureux de dire que cette prétention n'est pas confirmée par nos dossiers relatifs aux accidents, et je ne puis concevoir pour quelle raison il fait allusion aux taux d'assurance plus élevés.

Dans ces écoles nous avons un certain nombre de membres du personnel en congé sans solde, qui sont employés à titre de pilotes-instructeurs et ils sont considérés comme des civils pour les fins de l'impôt sur le revenu; en conséquence il n'existe pas de traitement injuste comme on le donne à entendre.

Comme ce ministère avait déjà reçu plusieurs demandes semblables, on a mené une enquête de concert avec le ministère du Revenu national (division de l'impôt sur le revenu). Cette enquête nous a convaincus qu'après avoir payé l'impôt sur le revenu, les pilotes en congé sans solde qui sont employés aux écoles d'aviateurs-observateurs ont un peu plus d'argent que ceux qui sont membres des services armés.

Je vous envoie ci-inclus, pour votre gouverne, un tableau des revenus comparatifs des instructeurs civils aux écoles d'aviateurs-observateurs et des sergents-pilotes du C.A.R.C., après avoir prévu un impôt projeté sur les revenus en 1942.

Il est à noter que les instructeurs civils sont pris dans les rangs des sergents-pilotes, et afin d'établir une juste comparaison entre leurs revenus respectifs, une somme de $1.00 par jour, représentant la valeur de l'allocation de subsistance accordée tant aux écoles du service qu'aux écoles d'aviateurs-observateurs, a été ajoutée à la solde des sergents-pilotes.

Le tableau indique que le revenu net d'un instructeur enseignant dans une école civile est plus élevé, déduction faite de son impôt sur le revenu et de ses épargnes obligatoires, que celui d'un sergent-pilote, quelles que soient les charges de famille.

J'ai ici ce tableau et du consentement du comité j'aimerais le consigner au compte rendu:

Etat comparatif des salaires des instructeurs civils employés dans les écoles d'aviation et des sergents-pilotes du C.A.R.C. déduction faite de l'impôt projeté sur le revenu de 1942

Etat	Revenu brut	Impôt	Revenu après déduction de l'impôt	Epargnes obligatoires	Revenu net
Célibataire Civil	$3,600 00	1,106 40	$2,493 60	$288 00	$2,205 60
Sergent-pilote	1,715 50	.....	.....	.....	1,715 50
Marié Civil	3,600 00	812 40	2,787 60	360 00	2,427 60
Sergent-pilote	2,135 50	.....	.....	.....	2,135 50
Marié et 1 personne à charge..... Civil	3,600 00	668 40	2,931 60	396 00	2,535 60
Sergent-pilote	2,279 50	.....	.....	.....	2,279 50
Marié et 2 personnes à charge... Civil	3,600 00	524 40	3,075 60	432 00	2,643 60
Sergent-pilote	2,423 50	.....	.....	.....	2,423 50
Marié et 3 personnes à charge... Civil	3,600 00	424 20	3,175 80	424 20	2,751 60
Sergent-pilote	2,531 50	.....	.....	.....	2,531 50
Marié et 4 personnes à charge... Civil	3,600 00	370 20	3,229 80	370 20	2,859 60
Sergent-pilote	2,603 50	.....	.....	.....	2,603 50

1. Au revenu du sergent-pilote on a ajouté la somme de $365 à titre d'allocation de subsistance à raison $1 par jour.

2. Le montant de l'épargne obligatoire peut être réduit des sommes versées en primes d'assurance, en remboursement d'hypothèques sur une maison, en contribution à un fonds de retraite et ainsi de suite, aux termes de la modification projetée à la loi de l'impôt sur le revenu.

3. La salaire de $3,600 est celui que peut obtenir le civil qui a passé la période réglementaire à l'école civile.

M. GRAYDON: Je désire poser une question au ministre à seule fin de me renseigner. Je n'ai pas eu l'occasion de causer avec ces hommes. Je me suis contenté de remettre les lettres reçues afin d'obtenir publiquement les renseignements. Comment procèdent les écoles d'aviateurs-observateurs et les autres écoles d'instruction aérienne pour recruter des instructeurs civils? De quels groupes d'aviateurs militaires viennent ces instructeurs?

L'hon. M. POWER: Il s'agit surtout de sergents-pilotes qui ont terminé leur entraînement aérien, ont obtenu un congé sans solde et sont employés dans des écoles civiles.

M. GRAYDON: Ne s'agit-il pas, dans la plupart des cas, de gens qui ont fait du service de combat outre-mer?

L'hon. M. POWER: Dans aucun cas.

M. GRAYDON: Je suis persuadé que la plupart des membres du comité sont quelque peu déroutés par cette réponse. Ces sergents-pilotes qui se voient affectés à des positions d'instructeurs civils sont-ils choisis parmi les diplômés de leurs classes à cause d'une adaptabilité particulière ou d'une formation spéciale? Com-

ment se fait-il qu'il obtiennent un congé sans solde et sont engagés ensuite, comme l'a mentionné l'honorable député de Vancouver-Nord, à $300 par mois? Quelle épreuve sert au choix de ces hommes?

L'hon. M. POWER: A l'origine, lorsque nous avons inauguré les écoles civiles, les instructeurs étaient des pilotes indépendants ou des aviateurs d'avant la guerre. Pour une raison ou pour une autre, ils ne désiraient pas entrer dans le C.A.R.C. ou ne pouvaient se qualifier comme membres d'équipages aériens; ils étaient donc entrés au service de ces écoles. Avec le temps, ou bien ils ne se sont pas enrôlés dans le C.A.R.C. ou ils ont abandonné leurs postes pour prendre d'autres emplois civils. Il nous a donc fallu les remplacer soit par ceux qui s'étaient enrôlés dans notre corps d'aviation, à qui nous permettions de reprendre leurs fonctions d'instructeurs civils, soit par nos propres diplômés qui n'étaient pas aptes au service outre-mer ou qui s'étaient enrôlés par l'entremise des écoles civiles à cette seule fin. Je ne sais plus au juste. Je sais, en tout cas, qu'à un moment donné, ces écoles ne pouvaient plus trouver de pilotes-instructeurs dans la population civile. Lorsqu'elles nous ont consulté, nous avons répondu: "Nous allons les engager tous et en faire des membres du C.A.R.C." De cette façon, nous en avons probablement enrôlé qui s'y seraient refusé autrement. Nous avons adopté cette méthode afin d'exercer une certaine autorité sur eux. Nous pouvons toujours les envoyer outre-mer.

M. GRAYDON: Sont-ils disponibles pour les opérations d'outre-mer?

L'hon. M. POWER: Ils le sont maintenant. Nous pouvons les rappeler en tout temps.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il indiquer combien d'instructeurs de cette catégorie il y a au Canada?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire, je devrai m'informer de la chose. Je puis vous donner le nombre des écoles, mais non indiquer avec quelque exactitude le nombre des instructeurs.

M. GRAYDON: Les aviateurs qui ont participé à des opérations outre-mer peuvent-ils, à leur retour au pays, se consacrer à une besogne de ce genre?

L'hon. M. POWER: Oh certes; nous recherchons ce genre d'hommes. Malheureusement, beaucoup d'entre eux ne veulent pas devenir instructeurs. De plus en plus, nous aurons pour instructeurs dans nos écoles des hommes ayant acquis de l'expérience outre-mer. Telles sont notre intention et notre ligne de conduite.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Certains des auteurs de cette réclamation ont sans doute participé à des opérations outre-mer?

L'hon. M. POWER: Non.

M. GRAYDON: Pas un seul?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'aucun instructeur civil ou aucun aviateur du C.A.R.C. en congé sans solde ait fait des envolées outre-mer, parmi les membres du personnel de nos écoles d'observateurs—observateurs qui se plaignent de l'impôt sur le revenu.

M. MacNICOL: Lors de la suspension de la séance, j'allais poser une question au sujet des voyages. A la Noël, j'ai rencontré plusieurs jeunes aviateurs de ma circonscription qui revenaient de la Colombie-Britannique. Deux d'entre eux m'ont dit,—et la même mésaventure est peut-être arrivée à d'autres,—qu'ils ont franchi une bonne partie de l'Alberta et certains de la Saskatchewan avant de pouvoir obtenir un lit. Autrement dit, ils ont dû voyager sans couchette de Vancouver ou de l'endroit où ils étaient montés dans le train en Colombie-Britannique jusqu'à un point avancé des provinces des Prairies. Je suppose que la même chose s'applique à ceux qui partent de Halifax, de Saint-Jean ou de tout autre endroit dans l'est. Pour les jours de Noël et de Pâques et autres fêtes légales fixées, quand un grand nombre de ces jeunes gens veulent rentrer dans leurs foyers, je me demande si le Gouvernement ne pourrait mettre des wagons-lits spécialement à la disposition des aviateurs et des militaires qui partent de l'est et de l'ouest pour se rendre chez eux dans les provinces centrales.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'aucun service ait jamais fourni de couchette ni de repas aux militaires qui voyagent en permission.

M. MacNICOL: Mais quand un si grand nombre de militaires voyagent à Noël de la Colombie-Britannique ou de Halifax, le ministre croit-il que nous devrions prendre des dispositions quelconques? Ces hommes reviennent chez eux en Ontario et dans d'autres provinces, et ils ont droit à des lits dans le train. Je le disais il y a un instant, il n'est que juste de mettre exclusivement à la disposition des militaires un, deux, trois wagons et même plus, le cas échéant. Je parle maintenant de l'aviation, mais la même chose s'applique aux autres armes.

L'hon. M. POWER: Cela regarde les chemins de fer, il me semble. A cette période particulière de l'année, il y a toujours pénurie de wagons. C'est aux chemins de fer d'y voir, à condition que les hommes paient leur couchette et leurs repas. Les services ne défraient pas ces dépenses.

M. MacNICOL: Le ministre est si habile dans l'art de persuader les chemins de fer et qui que ce soit que s'il s'intéressait à cette question il obtiendrait certainement des résultats.

L'hon. M. POWER: Il m'arrive souvent de vouloir une couchette pour moi-même, sans pouvoir m'en procurer.

M. MacNICOL: Je songe à certaines occasions spéciales et non pas aux voyages ordinaires comme ceux que nous faisons, le ministre et moi. Lorsqu'un grand nombre de ces jeunes gens retournent à leur poste, après un congé comme celui de Noël, par exemple, on pourrait me semble-t-il mettre deux ou trois wagons à leur disposition si l'on s'en donnait la peine.

M. HARRIS (Danforth): Comme le ministre le sait probablement, aux Etats-Unis, les civils ont coutume, plutôt pour se montrer courtois que pour obéir à un règlement quelconque, d'attendre pour monter dans les trains que tous les hommes en uniforme s'y soient installés. Je profite de cette occasion pour dire à la population canadienne par votre intermédiaire, monsieur le président, que les civils feraient bien dans notre pays, lorsqu'ils montent dans un train, de céder le pas aux hommes en uniforme qui méritent bien une telle marque de courtoisie. Je reconnais avec le ministre que cette question relève des chemins de fer. Je ne veux pas dire que ceux-ci devraient établir des règlements à cet égard, mais je prie les civils canadiens, qui ne font pas pour le pays la moitié de ce que ces jeunes gens accomplissent, de laisser passer devant eux sur le quai des gares, les gens en uniforme afin que ces derniers puissent s'installer commodément. Les civils pourraient ensuite prendre les sièges vacants.

M. NEILL: Je désire faire quelques remarques sur un sujet différent. J'ai reçu aujourd'hui même une lettre dont on me permettra de citer un passage:

> Voudriez-vous demander un de ces jours à l'honorable ministre de l'Air pourquoi on n'ajoute pas aux quatorze jours de congé annuel des aviateurs le temps qu'ils passent à voyager? La marine et l'armée accordent cet avantage, cette dernière faisant bénéficier les permissionnaires de sept jours supplémentaires avec solde. J'ai toujours considéré cela comme une injustice et je ne vois pas pourquoi on nous refuse ce privilège puisque ce sont les contribuables et d'Etat qui acquittent les frais dans tous les cas. Les nouveaux règlement royaux concernant l'aviation, publiés l'automne dernier, accordaient du temps (8 jours) à cette fin, mais peu après ce privilège a été supprimé, me dit-on.
>
> Cette personne cite ensuite l'exemple d'une jeune fille qui se rendit de Toronto jusqu'à la côte du Pacifique et qui ne passa que cinq jours chez elle sur un congé de quatorze jours. Les membres de l'aviation sont-ils traités différemment des membres de l'armée et de la marine? Dans l'affirmative, pour quelle raison en est-il ainsi?

M. GRAYDON: Dès que ces crédits eurent été mis en délibération, j'ai soulevé la question à laquelle l'honorable député de Comox-Alberni vient de faire allusion et il me fait plaisir de souscrire à tout ce qu'il a dit. Le sujet intéresse surtout ceux qui voyagent en provenance ou à destination de la région qu'habite l'honorable député. Le voyage est si long qu'il ne reste guère de temps à ces jeunes gens et jeunes filles à passer dans leur foyer bien qu'ils aient songé à ce voyage de longs mois à l'avance et qu'ils aient économisé en conséquence. On sait par ailleurs qu'il n'est pas facile d'épargner à même la solde reçue dans les services armés. Je ne vois aucune raison valable de refuser plus longtemps aux membres de l'aviation les privilèges accordés à ceux des autres services. La situation, à mon avis, est bien telle que l'a décrite l'honorable député de Comox-Alberni et le ministre aura l'obligeance sans doute de nous fournir quelques explications.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que la situation de ce côté soit vraiment telle qu'on l'a dépeinte. Je suis étonné néanmoins de voir la tournure que prennent les choses car j'ai toujours eu l'impression que les autres services se plaignaient de la durée des congés des membres de l'aviation. Voici les renseignements qu'on m'a donnés. Un mémoire a été préparé qui explique en détail les règlements de l'armée, de la marine et de l'aviation en matière de congé. Ce mémoire est annexé à ma déclraation et je puis, je crois, le consigner au hansard. On signale que les renseignements donnés quant à l'armée et à la marine sont tirés des règlements et des ordres les plus récents qu'il a été possible de se procurer; on ajoute qu'il y aurait peut-être lieu, avant de déposer ce document ou de s'en servir, de le faire approuver par des représentants compétents de l'armée et de la marine. Je crois que cela a été fait. Comme l'indique le mémoire, le Corps d'aviation royal canadien n'accorde pas de temps supplémentaire pour le transport, sauf dans le cas de permissions spéciales dans des unités isolées. De même, l'armée n'accorde pas de temps supplémentaire pour les voyages, si ce n'est dans le cas des congés du départ lorsqu'on peut accorder aux membres de l'armée qui sont avisés qu'ils auront à se rendre outre-mer un congé leur permettant de passer deux journées complètes dans leur famille. On accorde à tous les membres du C.A.R.C. appelés à se rendre outre-mer, un congé d'embarquement de quatorze jours sans tenir compte de l'en-

droit qu'habitent leurs parents; cette période de temps est jugée suffisante pour permettre à ces aviateurs en congé de se rendre même d'une extrémité du pays à l'autre et d'en revenir, tout en passant autant ou même plus de jours chez eux que les membres de l'armée en congé d'embarquement.

Je n'ai pas l'intention d'examiner cette question, car cela pourrait m'entraîner loin. Toutefois, on m'informe qu'en général, les règlements de l'armée et ceux de l'aviation au sujet du temps alloué pour les voyages reviennent à peu près à la même chose. La marine accorde du temps supplémentaire en plus du congé ordinaire. La chose paraît justifiée par le fait que la plupart des membres du personnel de la marine servent en mer et qu'ils doivent prendre leur congé lorsque le navire arrive à un port quelconque et à un temps où il soit possible d'accorder un tel congé. La situation des membres de la Marine royale canadienne qui servent en mer n'est pas la même que celle des membres de l'armée et de l'aviation servant à des endroits déterminés au Canada; c'est pourquoi, le temps supplémentaire qu'on accorde en plus du congé normal est justifié. On considère aussi que les raisons qui justifient l'octroi de ce temps supplémentaire aux marins ne sauraient nous justifier d'en accorder aux membres de l'armée et de l'aviation.

Et voici de longues explications au sujet des divers genres de congé: congé annuel, congé d'embarquement, congé de débarquement, et même congé pour fins politiques; on expose aussi les conditions s'appliquant aux trois services. Si le comité désire que je consigne ce document au hansard, je n'y vois aucun inconvénient.

M. le PRESIDENT: Avec le consentement unanime du comité.

L'hon. M. POWER: Voici le document:

Congés et permissions

1. Congé annuel.—Les membres du personnel navigant qui sont continuellement en service ont droit à un congé de 14 jours avec solde tous les six mois. Les membres du personnel non navigant ont droit à un congé de 14 jours avec solde au cours de l'année financière. Les congés qui ne sont pas pris peuvent s'accumuler, dans des circonstances exceptionnelles, mais la chose n'est pas encouragée.

2. Octroi des congés.—Normalement, les congés ne sont pas accordés durant les six premiers mois pendant lesquels sont en service les officiers et les aviateurs, et les recrues autres que les membres du personnel navigant n'obtiennent des congés que lorsqu'ils ont terminé leur entraînement. On peut accorder des congés aux élèves du cours d'opérations de vol lorsque le temps le permet entre les cours et alors, ces congés ne sont pas retranchés du congé annuel.

3. Unités isolées.—A la fin d'un séjour en service d'au moins six mois dans des unités isolées, les membres du personnel ont droit à un congé spécial de sept jours en plus du congé accordé chaque année, ainsi qu'au temps consacré au voyage de retour sur le continent ou à la gare de chemin de fer, mais ce temps ne doit, dans aucun cas, dépasser cinq jours.

4. Dans le cas des aviateurs postés à les unités isolées sur la côte orientale, des mesures spéciales leur permettent de prendre le congé annuel avant d'occuper leur poste, et ils n'obtiennent pas de congé annuel pendant la durée de leur service dans ces unités isolées. Cette disposition ne s'applique pas au personnel navigant. Bien que ces affectations soient d'ordinaire d'une durée illimitée, il est d'usage que les membres du personnel soient relevés de ces postes après une période de service de 12 à 18 mois. A la demande du commandant de la région de l'Ouest, cette restriction ne s'applique pas à la côte occidentale.

5. Congé illimité.—On n'accorde plus de congé illimité sans solde, et les demandes de congés de ce genre en vue de retourner travailler dans des industries essentielles sont tenues pour des demandes de libération; toutefois, on devra obtenir du Service sélectif national un certificat établissant que les services de cet homme sont essentiels à l'exploitation efficace de l'industrie en cause et qu'il est impossible de trouver un autre employé possédant des aptitudes équivalentes.

6. Congé pour travaux agricoles.—Les commandants du corps d'aviation sont autorisés, sur la recommandation du commandant, à accorder des congés pour travaux agricoles, au printemps et à l'automne, aux aviateurs dont les services ne sont pas indispensables, la durée de ces congés ne devant pas dépasser deux mois, soit au printemps, soit à l'automne. Ces congés sont accordés sans solde et sans allocations, y compris les allocations familiales.

7. Congé de maladie.—Les congés de maladie sont accordés par le commandant, sur la recommandation d'un bureau de santé.

8. Congé pour fins de commisération.—Des congés pour fins de commisération peuvent être accordés avec ou sans solde, selon les circonstances particulières à chaque cas.

9. Congé d'embarquement.—Les membres du C.A.R.C. et les élèves qui viennent de Terre-Neuve suivre les cours du plan d'entraînement aérien obtiennent un congé d'embarquement de 14 jours, y compris le temps consacré au voyage, peu importe l'endroit où ils se rendent. Lorsque la chose est possible, les membres du personnel autres que les élèves, qui vont occuper des postes outre-mer, ou qui sont envoyés en service temporaire d'une durée d'au moins six mois, obtiennent un congé d'embarquement de 14 jours.

10. Congé de rapatriement.—Les membres du personnel qui ont complété deux années de service à terre, outre-mer, ou les membres du personnel navigant qui ont terminé une période de combat, et qui ont été renvoyés au Canada, pour des fins autres que des raisons de discipline ou de santé, obtiennent un congé de 30 jours, y compris le temps consacré au voyage. Ceux qui ont complété une période de service d'au moins six mois outre-mer, mais de moins de deux ans dans le cas des membres du personnel d'entretien, et les membres du personnel navigant qui n'ont pas terminé leur période de combat, et qui ont été renvoyés au Canada pour des fins autres que des raisons de discipline ou de santé, obtiennent un congé de 14 jours, y compris le temps consacré au voyage. Dans des cas exceptionnels, ces aviateurs peuvent obtenir un congé de 30 jours au plus.

11. Permissions.—Les absences du service pendant des périodes de 48 heures ou moins sont tenues pour des permissions et il n'en est pas tenu compte lors du congé régulier. Il est nécessaire d'accorder une certaine latitude dans les conditions dans lesquelles se fait le service actif, et le nombre exact des permissions de s'absenter du service est laissé à la discrétion du commandant, de même que les décisions relativement à l'opportunité d'accorder ces permissions en fin de semaine ou durant la semaine.

12. Transport des aviateurs en congé.—Les aviateurs qui voyagent au cours d'un congé autorisé peuvent obtenir un billet spécial à prix réduit une fois par année pour se rendre dans leurs familles authentiques, en payant eux-mêmes un tiers du prix réduit d'un billet aller et retour au prix d'un billet simple. En outre, on peut accorder une feuille de route semblable lors du congé d'embarquement ou de débarquement.

13. Les feuilles de routes à l'occasion d'une permission, c'est-à-dire le billet de retour au prix d'un billet simple, peuvent être achetées par les aviateurs en uniforme ou qui ont en leur possession la formule 95 de l'Association des voyageurs canadiens émise par l'adjudant de la station; ces billets peuvent s'obtenir sans restriction quant au nombre.

Permissions de 48 et de 72 heures

Permissions de 48 heures.

1. Les règlements concernant les permissions de 48 heures sont contenus dans les ordres courants de l'aviation, A.24/6, paragraphes 7 à 10 inclusivement.

2. On a émis certaines instructions complétant les dispositions des ordres courants de l'aviation concernant le personnel au quartier général du corps d'aviation et au quartier général de division. Ces instructions sont maintenant généralement émises sous forme d'amendement à cet ordre administratif. L'amendement a été soumis pour être promulgué et voici comment il est conçu:

"Les permissions de quarante-huit heures au quartier général du corps d'aviation, au quartier général de division et aux stations ou unités autres que celles dont le personnel effectue activement le service du personnel navigant, ou à celles où le système en commun s'applique, ne doivent être accordées qu'aux aviateurs qui ont fait du service supplémentaire pendant une durée de temps raisonnable au cours du mois qui précède la demande d'une permission, ou dans d'autres circonstances atténuantes."

3. Les aviateurs à qui sont accordées des permissions de 48 heures se divisent en deux catégories:

a) Les aviateurs qui normalement travaillent cinq jours et demi par semaine. Ces aviateurs n'obtiennent une permission de 48 heures que lorsqu'ils ont fait du travail supplémentaire pendant un temps raisonnable, ou dans des circonstances spéciales où une telle permission est nécessaire pour leur permettre de régler certaines affaires personnelles pressantes.

b) Les aviateurs qui normalement travaillent sept jours par semaine. Ces aviateurs obtiennent normallement, à la discrétion de leur commandant, deux permissions de 48 heures par mois pour les dédommager du caractère continu de leurs occupations. Ces permissions sont accordées, soit par roulement soit périodiquement durant le mois, selon qu'il convient le mieux au genre d'entraînement effectué à cette unité.

Permissions de 72 heures.

4. Il n'y a aucun règlement en vigueur permettant d'accorder des permissions de plus de 48 heures.

TABLEAU COMPARÉ DES CONGÉS AUXQUELS ONT DROIT LES FORCES ARMÉES AU CANADA

Marine royale canadienne

1. Congé annuel (Congé régulier)

a) Chaque année, du 1er avril au 31 mars, si les exigences du service le permettent, un congé peut être accordé jusqu'à concurrence de 28 jours sans compter le temps requis pour voyager.

b) Au cours d'intervalles de moins d'un an, entre le 1er avril et le 31 mars, les officiers et matelots peuvent obtenir pour chaque période complète de six mois de service un congé régulier de 14 jours et le temps requis pour voyager et en outre deux jours de congé pour chaque mois complet de service, sauf qu'aucun congé ne sera accordé sans une période complète de six mois en activité de service.

c) Lorsque le voyage aller et retour d'un officier ou d'un matelot exige plus de 24 heures par la voie la plus directe, un congé additionnel proportionné à la durée du trajet excédant 24 heures dans les deux directions sera accordé une fois par année.

d) Les congés en vue de servir sur les côtes du Canada ne s'accumuleront pas d'une année à l'autre, et tout congé non utilisé avant la fin de l'année dudit congé sera périmé.

e) Les congés en vue du service en mer ou en dehors du Canada s'accumuleront jusqu'à concurrence d'une période de 60 jours.

(Ordre du Service naval 3241/43, paragraphes 4, 5, 6, 7, 8 et 9.)

2. Congé d'embarquement

Régulièrement aucun congé d'embarquement n'est accordé mais, dans des cas exceptionnels, on peut accorder, si les exigences du service le permettent, un congé en vue de vaquer à des affaires personnelles. (Aucune mention.)

Armée (active) canadienne

1. Congé annuel (Congé ordinaire et permission)

a) Au cours de chaque année financière, du 1er avril au 31 mars, les officiers peuvent obtenir un congé avec solde d'au plus 14 jours. Ce congé est octroyé à la discrétion du commandant de district.

b) Au cours de chaque année financière, du 1er avril au 31 mars, les hommes de troupe peuvent obtenir une permission avec solde d'au plus 14 jours. Cette permission peut être octroyée à la discrétion du commandant de l'unité.

c) Les congés et permissions autorisés aux alinéas *a*) et *b*) ci-dessus ne s'accumulent pas, sauf dans les cas prévus à l'alinéa *d*) et ne seront octroyés que si l'officier ou le soldat a terminé une période continue de six mois de service dans une unité active de l'Armée canadienne. Les congés ou permissions ordinaires ne dépasseront jamais 14 jours au cours d'une année financière.

d) (i) Le personnel des centres d'instruction supérieure choisi pour suivre les cours spécialisés peut à la fin de l'instruction supérieure et avant de commencer ces cours, obtenir une permission, même si le soldat en question n'a pas terminé la période de six mois de service prévue à l'alinéa *c*).

(ii) Les membres d'unités autres que les centres d'instruction supérieure choisis pour suivre les cours de spécialités peuvent obtenir la permission, pourvu qu'ils aient terminé une période de cinq mois de service dans leur unité.

(Ordre courant de l'Armée canadienne 2347.)

2. Congé et permission d'embarquement

a) Les militaires désignés pour le service outre-mer peuvent obtenir un congé ou une permission d'embarquement comportant un séjour de deux jours complets dans leur foyer.

b) Le fait qu'un officier ou soldat ait eu son congé ou permission ordinaire ne constituera en aucune façon un obstacle à l'octroi du congé ou de la permission d'embarquement.

(Ordre courant de l'Armée canadienne 699.)

Corps d'aviation royal canadien

1. Congé annuel

a) Les membres du personnel affectés d'une façon continue au service de navigation peuvent obtenir 28 jours de congé par année, soit 14 jours par six mois.

Du 1er avril au 30 septembre
Du 1er octobre au 31 mars.

b) Les membres du personnel non affectés d'une façon continue au service de navigation peuvent obtenir 14 jours de congé par année, du 1er avril au 31 mars.

c) Le congé annuel ne saurait être accordé avant la fin d'une période de six mois de service avec solde ou avant la fin de l'instruction, selon que l'une ou l'autre est la plus longue, sauf que les commandants peuvent accorder un congé annuel n'excédant pas les limites autorisées aux alinéas *a*) et *b*)

(i) En des circonstances graves touchant des affaires de famille.

(ii) Si les circonstances le permettent, lors de l'affectation à des unités combattantes très éloignées.

d) Même s'il faut encourager les hommes à prendre le congé au cours des périodes indiquées, le commandant d'aviation ou tout autre commandant peut autoriser le report de la totalité ou d'une partie du congé, pourvu qu'il se rende compte que les circonstances spéciales du service ont empêché l'utilisation du congé pendant les périodes prescrites et pourvu que le congé ainsi accumulé et reporté à l'année suivante n'excède pas celui d'un an.

(Ordre courant de l'Aviation, A.24/5.)

2. Congé d'embarquement

Lors de leur affectation au service outre-mer, tous les membres du C.A.R.C. peuvent obtenir un congé de 14 jours.

(Ordre courant de l'Aviation, A.24/5.)

TABLEAU COMPARÉ DES CONGÉS AUXQUELS ONT DROIT LES FORCES ARMÉES AU CANADA—*Suite*

Marine royale canadienne

3. Congé de débarquement

Néant.

4. Congé de commisération

Peut être accordé par le commandant dans des cas exceptionnels. Ce congé est pris normalement sur le congé ordinaire, mais lorsque le militaire a épuisé son congé ordinaire, ce congé additionnel peut être accordé avec l'autorisation d'un officier général, d'un commodore ou d'un commandant, divisions de la réserve.

(Ordre courant du service naval 3241/43, par. 17.)

5. Agriculture ou industrie essentielle

Un congé ne dépassant pas deux mois et permettant aux militaires de retourner à l'agriculture ou dans une industrie essentielle, peut être approuvé par un officier général, un commodore ou un commandant, divisions de la réserve, seulement lorsque, à cause de circonstances exceptionnelles, telles que la mort ou l'invalidité d'un membre de la famille immédiate du militaire, il est essentiel que ce dernier

Armée canadienne (active)

3. Congé de débarquement

a) On pourra accorder un congé de 30 jours à ceux qui ont passé deux ans outre-mer ou qui ont servi sur un théâtre d'opérations, indépendamment de la longueur du service outre-mer.

b) Un congé de 14 juors, plus une journée additionnelle pour chaque mois complet de service outre-mer en sus de six mois jusquà concurrence de 30 jours, peut être accordé à ceux qui ont passé au moins six mois outre-mer, mais moins de deux ans, et qui n'ont pas servi sur un théâtre d'opérations.

(Ordre courant de l'armée, 3912.)

4. Congé de commisération

Afin de remédier à certains cas de misère, le commandant de district peut autoriser un congé de commisération avec solde ne dépassant pas 10 jours aux officiers et aux autres militaires, indépendamment de la durée du service dans l'armée active canadienne. Un tel congé, accordé pour des motifs d'ordre personnel, doit se restreindre aux cas où, de l'avis du commandant de district, il est absolument nécessaire que le militaire retourne chez lui.

(Ordre courant de l'armée, 699.)

5. Congé pour travailler sur la ferme

L'armée peut aider l'agriculture de deux façons:

a) En accordant un congé (congé de commisération pour les travaux agricoles) à certaines personnes, conformément aux dispositions mentionnées à l'annexe "A" de l'ordre courant de l'armée 3456.

(i) Ce congé peut être accordé aux hommes pour leur permettre de travailler sur les fermes

Corps d'aviation royal canadien

3. Congé de débarquement

a) Un congé de 30 jours peut être accordé aux membres du Corps d'aviation qui ont passé deux ans outre-mer à titre de membres du personnel d'entretien ou aux membres du personnel navigant qui ont complété une période d'opérations militaires et sont revenus au Canada pour des raisons autres que des raisons d'ordre disciplinaire ou médical.

b) Un congé de 14 jours peut être accordé aux membres du Corps d'aviation qui ont servi outre-mer pendant une période d'au moins six mois, mais ne dépassant pas deux ans dans le cas des équipages d'entretien, et aux membres du personnel navigant qui n'ont pas complété une période d'opérations militaires et sont revenus au Canada pour des raisons autres que des raisons d'ordre disciplinare ou médical. Une journée additionnelle de congé peut être accordée pour chaque mois complet de service outremer en sus de six mois, jusqu'à concurrence de 30 jours.

4. Congé de commisération

Les commandants d'aviation peuvent accorder des congés de commisération pour une période d'au plus 30 jours en sus du congé ordinaire accordé au cours de l'année. Le congé de commisération doit être pris sur toute partie du congé annuel qui n'a pas encore été accordé.

(Ordre courant du Corps d'aviation, A24/5, pa. 5.)

5. Congé pour les semailles et les récoltes

Les règlements relatifs à l'octroi de congés pour les semailles et les récoltes sont établis chaque année sous forme d'instructions adressées à toutes les régions aéronautiques. En 1943, les conditions d'après lesquelles ces congés pouvaient être accordées étaient les suivantes:

"Les commandants d'aviation sont autorisés à accorder des congés pour les semailles et les récoltes au cours de la saison 1943, conformément aux stipulations suivantes:

TABLEAU COMPARÉ DES CONGÉS AUXQUELS ONT DROIT LES FORCES ARMÉES AU CANADA—*Suite*

Marine royale canadienne

retourne chez lui pour une courte période de temps. Ce congé est sujet aux conditions énumérées dans l'Ordre courant du service naval 3241/43, paragraphes 18 et 19.

Note.—Bien que la chose ne soit pas mentionnée dans l'ordre, les autorités navales soulignent que ces congés pour retourner à l'agriculture ou dans une industrie essentielle sont accordés sans solde ni allocations.

Armée canadienne (active)

appartenant aux membres de leur famille immédiate, lorsque cette dernière éprouverait des difficultés insurmontables si pareil congé n'était pas accordé. Ce congé peut être accordé lorsque le parent qui exploite la ferme ne peut plus, à cause de son âge avancé ou d'une invalidité, continuer à vaquer à ces travaux et lorsque, en raison de l'enrôlement de ces militaires, il n'y a aucun autre membre de la famille qui puisse aider ces familles.

(ii) Le commandant général ou le commandant du district peut accorder un congé pour pour la période demandée ou pour toute autre période qu'il juge appropriée, la durée du congé ne devant pas cependant dépasser six mois. Sous réserve des besoins du service, ces mêmes officiers peuvent autoriser, lorsqu'ils le jugent à propos, des prolongations n'excédant pas six mois.

(iii) Aucune solde ni aucune allocation ne seront versées tant que durera le congé agricole de commisération, ni non plus aucun frais de subsistance et les soldats n'auront droit à aucun soin médical ou dentaire, ni à l'hospitalisation ou aux indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès.

b) En détachant pour le service sur les fermes (c'est-à-dire pour des travaux agricoles) certains groupes déterminés, sous le régime du décret du conseil C.P. 5931, de la façon prévue à l'annexe "C" de l'ordre courant de l'armée, n° 3456 et en conformité des dispositions énumérées à l'annexe "B" de l'ordre courant de l'armée, n° 3456.

(i) Afin de parer à l'urgence de la situation actuelle, en plus d'accorder des congés agricoles de commisération, on pourra affecter des hommes à des travaux sur les fermes en vertu d'ententes conclues entre le commandant général et les officiers commandants de district d'une part, et d'autre part, le directeur du plan fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole. Ce dernier devra adresser par écrit au commandant général ou au commandant de distict intéressé, toute demande de soldats pour les travaux agricoles.

Corps d'aviation royal canadien

a) Lorsque le commandant est certain et qu'il certifie que des hommes peuvent quitter leur travail sans nuire à l'entraînement ou aux opérations, un congé peut être accordé pour une période ne dépassant pas deux mois, cette période ne pouvant être prolongée.

On n'accordera pas le congé maximum de deux mois dans les cas où le commandant jugera qu'une absence de moindre durée serait suffisante.

b) Ce congé ne sera accordé à aucun membre d'un personnel en voie de recevoir l'entraînement militaire, y compris les équipages aériens à qui l'on est à donner l'instruction élémentaire dans les dépôts de réserves, sauf pour des raisons très graves de commisération.

c) Les membres dont le congé annuel n'est pas expiré peuvent, s'ils le désirent, obtenir leurs solde et allocations pendant la durée de cette permission annuelle et compléter ensuite le reste de la période maximum de deux mois sans recevoir ni solde ni allocations.

d) Ceux dont le congé annuel est expiré ne recevront ni solde ni allocations pendant toute la durée de la période de congé.

e) Ce congé ne sera accordé qu'à ceux qui désirent retourner sur leurs propres fermes ou sur celles qui sont exploitées par leurs parents, sous réserve des besoins du service. Ceux dont la présence sera requise ou qu'on aura affectés à certains postes pourront être rappelés avant l'expiration de leur permission.

6. Congé spécial

a) Les périodes de congé spécial dépassant 48 heures, accordées au Canada, par exemple à l'occasion de Noël, ou sous le régime de l'ordre courant de la marine 2877, ainsi que les permissions aux officiers de réserve de la marine pour leur permettre de siéger sur les commissions de certificats de la marine marchande seront déduites des congés ordinaires. (Ordre courant de la maine 3241, alinéa 20).

b) Congés des rescapés—On pourra accorder un congé d'au plus 28 jours, selon les recommandations du médecin militaire, ainsi qu'une période supplémentaire pour le voyage, que l'intéressé ait droit ou non à un congé régulier et en sus de ce dernier mais non pas concurremment avec lui. (Ordre courant de la marine 3241/43, alinéa 14).

(ii) L'aide fournie devra provenir des sources suivantes:

a) Le personnel des divisions d'affectation des dépôts;

b) Le personnel des effectifs de la défense territoriale qu'il sera possible de libérer pour le moment au moyen de réajustements ou de nouveaux arrangements. On tiendra compte de la réduction continuelle des effectifs des services généraux par suite de l'envoi outre-mer de membres de ce personnel;

c) Le personnel des unités de combat; on tiendra compte aussi dans ce cas de la réduction continuelle des effectifs des services généraux par suite de l'envoi outre-mer de membres de ce personnel;

d) Le personnel de la garde des anciens combattants du Canada;

(iii) En général, la durée de l'absence ne dépassera pas 30 jours mais dans certains cas spéciaux, le commandant général ou le commandant de district, pourra accorder la prolongation de congé qu'il jugera opportune.

6. Congé spécial

Aucun.

6. Congé spécial

a) Unités isolées—A l'expiration d'une période de service d'au moins six mois dans les stations isolées des littoraux de l'Est et de l'Ouest, on pourra accorder aux membres du personnel une permission spéciale de 7 jours en plus du congé annuel ordinaire. (Ordre courant de l'aviation A.24/5, alinéa 6.)

b) Entre les cours—Les commadants peuvent en vertu du D.A.P.S., accorder aux membres d'équipages aériens en voie de recevoir l'instruction militaire, un congé d'une durée maximum de 14 jours sur réception d'instructions quant à l'affectation de ces hommes, dans les circonstances suivantes:

(i) Si l'on dispose d'un temps suffisant entre les cours (y compris les cours d'entraînement au combat et d'entraînement supérieur);

(ii) Lorsque l'intéressé est retenu dans une unité en attendant l'ordre de se rapporter à un poste déterminé, ou

(iii) Si après l'inauguration d'un cours dans une unité nouvelle, le nombre des recrues y est trop considérable;

TABLEAU COMPARÉ DES CONGÉS AUXQUELS ONT DROIT LES FORCES ARMÉES AU CANADA—*Fin*

Marine royale canadienne	Armée canadienne (active)	Corps d'aviation royal canadien
		c) Congé spécial des équipages aériens, (i) Il a été convenu entre le ministère de l'Air et le quartier général du C.A.R.C. qu'un congé spécial pourrait être accordé aux membres des équipages aériens en service dans le Royaume-Uni, pour leur permettre de revenir au Canada, après l'expiration d'une période de combat et d'un séjour dans une unité d'instruction au vol de combat ou d'une période de service dans une unité non-combattante. (ii) La période de congé spécial au Canada, y compris le temps passé à voyager, ne devra pas dépasser huit semaines.
7. Congé politique. Peut être accordé sous le régime du décret du conseil C.P. 3205 en date du 31 mai 1943.	7. Congé politique Peut être accordé sous le régime du décret du conseil C.P. 3205 en date du 31 mai 1943.	7. Congé politique Peut être accordé sous le régime du décret du conseil C.P. 3205 en date du 31 mai 1943.
8. Congé de maladie et de convalescence. Les commandants peuvent à discrétion, sur recommandation du médecin militaire, accorder un congé de maladie ou de convalescence. Ces congés ne devront en aucun cas durer plus de deux mois consécutifs. A la suite de ces permissions, les officiers et marins devront être examinés de nouveau. (Ordre courant de la marine 3241/43, alinéa 16.)	8. Congé et permission à l'occasion de maladie *a*) Les officiers peuvent obtenir des congés de maladie en vertu des dispositions de l'alinéa 1113 des règlements royaux (Canada). *b*) Les marins peuvent obtenir un congé de maladie ne dépassant pas 60 jours, sans passer devant un conseil médical, pourvu que le commandant général ou le commandant de district n'envisage pas leur libération pour des motifs de santé. Les permissions dépassant 60 jours en cas de maladie, ne peuvent être accordées sans une recommandation d'un conseil médical (Ordre courant de l'armée, n° 3397).	8. Congé de maladie Les congés de maladie seront accordés par les commandants conformément aux instructions contenues à l'alinéa 286 des règlements royaux (Aviation) qui stipule que le commandant, sur la recommandation d'un médecin militaire, ou sur la recommandation d'un conseil médical, lorsqu'un tel conseil s'est réuni, peut accorder un congé d'une durée d'au plus six mois dans le cas d'un officier et d'au plus deux mois dans le cas d'un subalterne. Nota.—Un conseil médical se réunira avant qu'un congé de maladie soit accordé à un officier ou à un aviateur pour une période dépassant 28 jours, y compris toutes périodes de congé de maladie accordés au cours des six mois antérieurs.
9. Industrie essentielle Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus.	9. Industrie essentielle Les soldats de l'armée active, y compris les conscrits servant comme "membre (H.D.)" peuvent obtenir un congé pour retourner temporairement à l'industrie de guerre subordonnément aux conditions suivantes: *a*) La demande de retour temporaire d'un soldat à un emploi cicil doit être faite par l'employeur qui la communiquera au commandant de l'unité où le soldat est en service. L'employeur produira les renseignements complets quant à la nature de l'emploi du soldat	9. Retour à l'industrie de guerre Aucun congé ne sera accordé aux membres du personnel pour leur retour à l'industrie. (Ordre courant de l'aviation A.24/5, parag. 13.)

avant l'enrôlement et à celle de l'emploi futur si le congé est accordé; il indiquera le genre de travail, la catégorie, le taux de salaire et s'assurera qu'aucun autre homme compétent ne peut être obtenu d'un bureau de placement ou de toute autre source. L'employeur indiquera quels efforts il a faits en vue de former d'autres hommes pour l'exécution du travail du soldat au nom duquel il a fait la demande, ainsi que le temps pendant lequel les services du soldat seront requis dans l'emploi civil. On n'examinera que les demandes faites au sujet d'hommes considérés comme artisans, non celles des apprentis.

b) Tous les congés ainsi accordés ne comporteront ni solde ni allocations.

c) En tout temps le soldat devra répondre dans les 48 heures au rappel au service militaire.

(Ordre courant de l'armée, 1935/42.)

10. Temps de voyage

Les membres du personnel de la Marine royale canadienne en congé régulier, officiers ou matelots, dont le voyage aller et retour par la route la plus directe dépasse 24 heures, reçoivent un congé supplémentaire pour la période de voyage dépassant 24 heures dans chaque sens. Ce temps supplémentaire de voyage est accordé une fois l'an. Ordre de la Marine 3241/43. (Voir parag. 1 ci-dessus relatif à la M.R.C.).

10. Temps de voyage

On n'accorde pas de temps de voyage aux membres de l'armée canadienne (active) au Canada en sus des périodes de congé, sauf pour le congé d'embarquement, alors que les hommes appelés à servir outre-mer peuvent obtenir un congé suffisant pour leur permettre de passer deux jours entiers dans leurs foyers.—Ordre de service de l'armée active canadienne 699/40, parag. 4 (Voir parag. 2 ci-dessus relatif à l'armée active).

pour couvrir le temps réel de voyage requis pour atteindre la terre ferme ou la tête de ligne de chemin de fer et pour le retour, compte tenu du mode de transport, c'est-à-dire par voie aérienne ou maritime. (Voir parag. 6 *a*) ci-dessus relatif au C.A.R.C.)

10. Temps de voyage

On n'accorde pas de temps de voyage aux membres du C.A.R.C. au Canada en sus des périodes de congé, sauf aux membres du personnel faisant partie d'unités isolées des côtes orientales et occidentales. Une période supplémentaire de congé ne dépassant jamais 5 jours est accordée aux hommes de ces unités isolées

M. NEILL: Je ne comprends pas très bien pourquoi ces jeunes filles n'obtiennent presque pas de congés, alors qu'on accorde aux soldats jusqu'à cinq jours avec solde au chapitre du temps nécessaire à leur déplacement. La jeune fille dont il est ici question a dû se rendre de Toronto à l'extrémité de la Colombie-Britannique, et elle n'a passé que quatre jours parmi les siens.

L'hon. M. POWER: J'ignore à combien s'élève le nombre de jours. Tout ce que je sais, c'est que les membres de l'armée ont droit à deux jours entiers passés à la maison alors que les membres de l'aviation obtiennent quatorze jours en tout.

M. NEILL: Ce n'est pas suffisant; ce n'est pas juste.

L'hon. M. POWER: Je ne prends pas la défense de l'armée. Ses membres peuvent passer deux jours complets à la maison, alors que les membres du C.A.R.C. obtiennent quatorze jours pour se rendre dans leurs foyers, y séjourner et revenir à leur poste.

M. NEILL: Cela établit une inégalité de traitement pour ceux dont les parents habitent au loin.

M. GRAYDON: Bien que les arguments présentés par le ministre soient meilleurs que je ne l'aurais cru, ils sont loin d'être convaincants. En vertu du régime actuel, ceux dont la famille habite au loin sont nécessairement traités de façon injuste. Il ne devrait pas exister de disparité de traitement pour la simple raison que le foyer d'un militaire se trouve éloigné. Tous les membres du C.A.R.C. sont sur le même pied après tout, et il n'est pas juste que le congé de l'un d'entre eux soit écourté par suite de la distance qu'il doit parcourir. Le ministre devrait étudier cette question du temps que mettent les permissionnaires à se rendre dans leurs foyers.

L'hon. M. POWER: Je suis enclin à partager l'avis de l'honorable député. J'avais l'impression que les congés étaient plus prolongés que cela. Le régime actuel ne me semble pas satisfaisant.

M. ROSS (St. Paul's): Je me suis toujours demandé quelle était la méthode suivie par l'aviation pour l'affectation de ses recrues. Un aviateur de Toronto, par exemple, est stationné à Vancouver et une recrue de Vancouver est postée ailleurs. Il y a probablement à cela une bonne raison qui expliquerait aussi la difficulté d'octroyer les congés. C'est ce qui m'a semblé dans le cas de la première partie de l'instruction, celle qui se donne dans ce que l'on appelle les écoles préparatoires, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Je me suis souvent demandé pourquoi il fallait envoyer ces hommes si loin. Ils aiment probablement à s'éloigner, parce qu'ils sont heureux de visiter le pays, je connais cela par expérience. D'un autre côté, ils sont loin de leurs familles. Y a-t-il d'autres raisons pour les poster loin de chez eux?

Si le Règlement le permet, je désire poser une autre question. L'an dernier, le ministre nous a donné un aperçu du temps requis pour la formation de divers membres des équipages aériens, des pilotes, mitrailleurs, navigateurs, radiotélégraphistes et autres. Je lui demanderais, sans trop insister, s'il veut bien nous donner de nouveau ces renseignements. Le ministre nous a dit en effet que les cours sont beaucoup plus longs que l'an dernier, et ces renseignements ne manqueraient pas d'intérêt.

Nous devons aussi étudier la question du transport des troupes. Lorsqu'elles sont en congé, elles voyagent à un prix raisonnable, mais il n'en coûterait pas beaucoup au pays de leur accorder le transport gratuit, soit lors du congé annuel, soit lors du congé du départ. Cette faveur ne donnerait lieu à aucun abus. Il est peut-être convenable d'exiger un prix raisonnable sur les trains lors des permissions de 48 heures. Cependant, lorsqu'on leur accorde le congé d'embarquement ou le congé annuel rien ne devrait nous empêcher de les transporter gratis, et de les loger convenablement.

L'honorable représentant de Danforth vient de nous parler de civils qui cèdent leurs places dans les voitures aux aviateurs, ainsi qu'aux militaires et aux marins? Je partage l'avis de l'honorable député, et on devrait prendre d'autres mesures visant à améliorer le traitement dont ces jeunes gens sont l'objet. Je les ai vus se tenir debout tout le long du trajet d'ici à Toronto sur les trains de l'après-midi. Il n'est pas raisonnable, à mon sens, de les traiter ainsi.

L'hon. M. POWER: La question de la désignation des postes présente de graves difficultés. Nous avons essayé de ne pas envoyer les recrues trop loin, et de les garder si possible dans le district de l'enrôlement. Cependant, il arrive souvent qu'il faille compléter la liste des inscrits à un cours à un certain endroit. La date de l'ouverture du cours peut être fixée, et il se peut qu'il faille recourir à des élèves qui ont commencé leur entraînement en Ontario. Le cours peut bien se donner en Alberta, par exemple, et il faudra y envoyer des élèves. Il en est de même tout le long de l'échelle. Parfois, il peut sembler facile d'établir sur le papier que tant d'élèves

compléteront leur cours à une date indiquée dans telle ou telle école, disons, à Toronto. Ils peuvent avoir suivi les cours d'une école élémentaire d'aviation près de Toronto. Dans ce cas, ce sera à St. Catharines. Or, dans le cas d'Ottawa, les élèves iraient à Pendleton. Puis, en quittant cette école, ils iraient à l'école d'aviation militaire à Uplands. Mais la chose n'est pas toujours aussi facile qu'on se l'imagine.

Les officiers s'efforcent constamment de réduire les déplacements au minimum en envoyant les recrues, autant que possible, à des postes situés dans la région où ils ont commencé leur entraînement. Pour ce qui est du temps requis, je ne puis que donner ici des chiffres approximatifs parce que le temps est un élément qui varie sans cesse. Tout de même, lors de la préparation du budget des dépenses, c'est-à-dire, vers le mois d'octobre, l'élève pilote devait demeurer seize semaines dans une école d'aviation; l'élève navigateur B, vingt semaines dans une école de navigation aérienne; l'élève navigateur W, vingt-deux semaines dans une école de navigation aérienne; le navigateur ordinaire, y demeurait vingt semaines; le bombardier, six semaines; le mitrailleur, douze semaines. Je crois que la période de temps a été allongée. Puis, le radiotélégraphiste-mitrailleur, six semaines, et le mécanicien de vol, deux semaines. Enfin, au-dessus de tout cela, je pense qu'il y a une période de vingt-huit semaines quelque part.

Les changements sont constants, de sorte que pour mesurer la longueur de la période de formation, il me faudrait savoir dans quelle catégorie se trouve l'élève, le nombre de places disponibles dans les écoles et le nombre d'aspirants en réserve. Les élèves restent parfois deux mois en service sur les pistes d'envol avant d'entrer à l'école d'aviation. De là ils passent à l'école d'instruction élémentaire, puis à l'école d'aviation militaire, de là à l'école préparatoire au vol de combat et ainsi de suite. Je ne garantirais à personne de pouvoir devenir pilote aujourd'hui en moins de dix-huit mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'an dernier, le crédit se rapportant à ce sujet était de $20,838,068. On voit que cette année cette somme a été dépassée et que le coût véritable en sera de 6 millions de dollars de plus. Le chiffre en est maintenant de $26,730,000. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a estimé les dépenses de l'an dernier à $20,838,068, et pourquoi il lui a fallu dépenser $26,730,000? Je constate ensuite que, cette année, le montant en est encore augmenté d'un million de dollars.

L'hon. M. POWER: Le chiffre estimatif des frais de déplacement et de transport du personnel du J.A.T.P. et de l'organisme de l'hémisphère occidental est calculé au taux $50 par aviateur. Les dépenses effectuées jusqu'aujourd'hui indiquent que le coût en sera d'environ $100. Le coût est plus élevé que nous ne l'avions escompté.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre nous a donné, cet après-midi, un aperçu du montant que s'étaient partagé les chemins de fer sur les frais de transport des militaires en permission. Si nous allions acquitter les frais de transport de ces jeunes gens lors de leur congé à l'occasion de leur embarquement et lors de leur congé annuel, combien cela coûterait-il au pays?

L'hon. M. POWER: Il me semble avoir consigné cela au compte rendu, cet après-midi.

M. GILLIS: Je ne vois pas comment la question des congés soit si difficile à régler. Les récriminations ont été assez nombreuses. Le ministre nous assure que les membres du service de l'aviation au Canada sont, autant que possible, cantonnés non loin de leur domicile ou, du moins, dans la province où ils habitent. S'il en est ainsi, il ne devrait pas y avoir énormément d'aviateurs dans les stations de l'est et de l'ouest qui doivent être tenus de parcourir de longues distances. Ce que j'ai à proposer est très simple pour ce qui est des aviateurs originaires de Québec qui sont postés en Alberta ou en Colombie-Britannique. Ils prétendent que tout ce qu'il y aurait à faire ce serait d'ajouter une permission de quarante-huit heures à leur congé de quatorze jours, permission à laquelle ils auraient droit s'ils étaient de retour à leur station. C'est ce qui se pratique apparemment dans certaines régions aériennes, mais cela n'est pas d'usage dans la région aérienne de l'est lorsqu'un congé est accordé aux aviateurs qui voyagent au delà de l'ouest de l'Ontario, car la permission de quarante-huit heures n'est pas comprise. Agir ainsi réglerait le problème. J'aimerais poser une autre question au sujet du personnel de la R.A.F. attaché à l'aviation canadienne au pays. Est-il assujetti aux mêmes règlements concernant les congés que les membres du corps canadien quand il est en service au Canada?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GILLIS: Ces aviateurs prétendent qu'en Angleterre ils obtiennent un congé de quatre semaines et quatre feuilles de route ainsi que huit permissions de quarante-huit heures. Pourquoi cette coutume n'est-elle pas observée au Canada pour le personnel de la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Nous sommes moins généreux qu'en Angleterre sous le rapport des

permissions et des feuilles de route, mais ne perdez pas de vue que ces hommes touchent la solde canadienne. Je suis d'avis qu'ils regretteraient de perdre ce supplément de solde pour un surplus de congés.

M. GILLIS: Les impôts du gouvernement britannique leur enlèvent une bonne part de cette solde.

M. NOSEWORTHY: Certains honorables députés ont soulevé la question des frais de transport pour les jeunes garçons et les jeunes filles du C.A.R.C. quand ils partent en congé. L'an dernier, il a été proposé en Chambre de n'exiger qu'un maximum de prix de transport pour ceux qui ont à parcourir de longues distances. Si des membres du corps d'aviation sont postés à plus de 500 milles de leur foyer, ils ne devraient pas payer plus qu'un certain maximum pour leurs billets de chemin de fer.

L'hon. M. POWER: Il s'agirait en somme d'établir un plafond des prix sur les billets pour les aviateurs en voyage. J'ai entendu discuter ce point de vue, la dernière fois, il y a deux ou trois semaines et le sujet doit encore faire l'objet de vives discussions. Ce serait là une solution à un problème franchement difficile. Je ne sais où en est rendue la discussion maintenant. Ces questions font l'objet de discussions entre les services en vue d'arriver à une décision commune, et je me souviens que cette solution a été avancée, mais je suis certain qu'elle n'est pas encore entrée en vigueur.

(Le crédit est adopté.)

4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:

a) Dépenses en capital.....	$39,750,000
b) Réparations, frais d'entretien et loyer.....	17,689,838

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous donner quelque explication relativement à ce poste qui n'est que d'environ la moitié de ce qu'il était l'an dernier. Aurait-il l'obligeance de nous indiquer en détail la façon dont ces 56 millions seront dépensés. On a dit à plusieurs reprises que certains établissements avaient fermé leurs portes dans différentes parties du Canada. A quelles fins ces endroits sont-ils utilisés, et rentrent-ils dans le programme général que l'on est en train d'étudier pour l'affectation des divers établissements militaires une fois la guerre finie?

L'hon. M. POWER: Il me faudra diviser la réponse à la dernière question en deux parties. Comme l'honorable député vient de Colombie-Britannique, il fait probablement allusion surtout aux aérodromes de défense, et pour des motifs de sécurité, je fais mieux de ne rien dire de ceux qui ont été fermés. Dans les remarques que j'ai prononcées au début de mon discours, j'ai déclaré qu'il y avait quatre agences qui seraient chargées d'étudier les fins auxquelles les aérodromes pourraient être consacrés. Premièrement, il y a le sous-comité civil d'aviation d'après-guerre du comité de guerre qui est actuellement à chercher quelque moyen d'utiliser ces établissements pour l'aviation civile d'après-guerre. Puis, il y a le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui aura éventuellement besoin d'endroits pour y établir des foyers de convalescents ou des écoles de formation pour les anciens combattants. En suite il y a le ministère du Travail qui cherche des locaux pour fins de formation professionnelle. Quatrièmement, il y a le ministère des Transports qui inévitablement prendra possession des aéroports ne servant plus à des fins d'aviation.

L'hon. M .STIRLING. Vous contentez-vous de les faire garder?

L'hon. M. POWER: Nous les faisons garder et entretenir. La fermeture d'écoles relevant du Plan de formation des aviateurs de l'Empire est commencée depuis moins de deux semaines. Nous n'avons encore rien de définitif à ce sujet. Pour ce qui est des aéroports affectés à la défense, nous en sommes graduellement arrivés à la conclusion que vu la tournure favorable des événements certains d'entre eux peuvent être laissés sans garnison.

Nous n'avons prévu aucune construction nouvelle pour 1944-1945. Les déboursés dans ce domaine se limiteront aux travaux indispensables et au parachèvement des constructions déjà commencées. J'ai ici les détails des déboursés prévus pour l'année 1944-1945 et peut-être seraient-ils de nature à intéresser le comité.

Plan en commun d'entraînement aérien	
Frais d'exploitation.....	$ 6,979,741
Constructions	18,000,000
Réparations	3,120,000
Total	$28,099,741
Opération de l'hémisphère occidental	
Frais d'exploitation.....	$ 4,295,000
Constructions	21,000,000
Reparations	2,641,000
Total	$27,936,000
Outre-mer	594,000

Voici d'autres chiffres qui ne manquent peut-être pas d'intérêt et que l'on peut consigner au hansard.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a pas donné de chiffres concernant les achats.

L'hon. M. POWER: Le poste "construction" comprend les achats.

L'hon. M. STIRLING: En sommes-nous encore à acheter des terrains et des immeubles?

L'hon. M. POWER: Non, nous ne projetons aucun achat cette année. Voici un résumé des constructions érigées en vertu du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique:

Nombre de hangars.....	494
Nombre de salles d'arme.....	98
Nombre d'autres immeubles.....	5,476
	6,068

Pavage. Surfaces bétonnées ou bitumineuses, pavage des pistes d'envol, pistes de roulement, stationnements, et le reste: 251,116,000 pieds carrés ou 2,377 milles de pistes pavées de 20 pieds de largeur.

Terrains d'exercice: 9,000,000 pieds carrés ou 91 milles de pavage de 20 pieds de largeur.

Planchers de hangars pavés: 18,000,000 pieds carrés ou 177 milles de pavage de 20 pieds de largeur.

Total: 2,648 milles de pavage de 20 pieds de largeur.

Si le comité le désire, je puis lui fournir une longue liste d'endroits où la construction a été interrompue, d'entreprises projetées où le travail est arrêté par suite de l'abolition de certaines de nos unités. Cette liste couvre quatre ou cinq pages et, vu son intérêt purement local, peut-être n'est-il pas nécessaire de la consigner au hansard.

L'hon. M. STIRLING: Les dépenses de l'enlèvement de la neige seraient-elles comprises sous le poste "frais d'exploitation"?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. McIVOR: Je crois que nous ferions bien de consigner au hansard le nom des stations qui ont été fermées. Je remarque que ce crédit est diminué de 54 millions de dollars et j'aimerais savoir si l'on doit abandonner d'autres aéroports.

L'hon. M. POWER: Comme je l'ai dit à l'honorable député de Yale, nous n'avons pas encore décidé quel genre d'aéroports devront être fermés. D'ici une couple de jours j'obtiendrai une liste des écoles qui doivent fermer leurs portes vers le premier septembre, et je la consignerai volontiers aux *Débats*.

M. PERLEY: Doit-on fermer des écoles en Saskatchewan?

L'hon. M. POWER: Oui, des écoles dans toutes les régions.

M. PERLEY: Le ministre veut-il en indiquer quelques-unes?

L'hon. M. POWER: Quand je communiquerai la liste complète.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il fournir des précisions sur le coût du régalage de pente et la quantité de gravier utilisée à l'aérodrome de Mount Pleasant dans l'Ile du Prince-Edouard, par comparaison avec les aérodromes ordinaires?

Autre question. J'ai constaté l'été dernier qu'un nombre considérable de membres du personnel non-navigant travaillaient pour le compte d'entrepreneurs en construction. Est-ce l'usage et quelle est la rémunération des hommes? Combien l'entrepreneur verse-t-il à l'Etat pour la différence de rémunération? Quelle entente conclut-on?

L'hon. M. POWER: Je ne puis indiquer maintenant le coût du régalage à l'aérodrome de Mount Pleasant. Il faudra du temps pour obtenir le renseignement. Quant à l'autre question posée par l'honorable député, nous avons constaté, il y a quelque temps, l'impossibilité d'obtenir des entrepreneurs pour l'exécution de certains travaux dans des lieux isolés, surtout dans la région septentrionale de la Colombie-Britannique et sur le littoral oriental,—sur les deux littoraux,—surtout pour ce qui est de la construction de petits bâtiments pour loger de cinq à dix hommes. On ne pouvait obtenir d'entrepreneurs pour l'exécution des travaux en des lieux isolés le long de la côte et pour l'entretien de nombreuses stations sur la route à relais du nord-ouest, par exemple, ou le long du littoral de Terre-Neuve, du Labrador et du Pacifique. Nous avons donc constitué ce qu'on appelle des unités de construction et d'entretien en y faisant entrer nos hommes de métier de tout genre. Les unités d'entretien ont exécuté ce travail pour nous en des endroits où nous ne pouvions le faire accomplir par un entrepreneur. Depuis quelque temps, la pénurie de main-d'œuvre étant moins prononcée, nous accomplissons de ces travaux dans les régions plus peuplées, à Halifax par exemple. Les syndicats ouvriers ont protesté, mais nous leur avons dit que nous embaucherions tous les civils que nous pourrions obtenir pour exécuter les travaux et que nous retirerions nos hommes selon la proportion de main-d'œuvre civile engagée. Je puis assurer l'honorable député que nous n'avions aucunement l'intention de priver les civils de travail mais simplement de le faire exécuter là où il était impossible d'obtenir la main-d'œuvre civile.

M. MacNICOL: Le ministre vient de parler d'artisans enrôlés dans le corps d'aviation; lorsque ces hommes travaillaient comme plombiers, appareilleurs à vapeur, menuisiers et ainsi de suite, recevaient-ils le salaire des syndiqués ou la solde de l'aviation?

L'hon. M. POWER: Nous avons les soldes de spécialité pour toutes ces catégories et un ajusteur recevrait une solde plus élevée qu'un artisan moins compétent, et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Une partie de ce crédit sera-t-elle utilisée pour la construction du camp de Mossbank, en Saskatchewan?

L'hon. M. POWER: Cette entreprise était presque terminée avant la constitution des unités d'entretien. Il pourrait cependant y avoir quelques travaux d'entretien, tels la réparation de portes, de fenêtres, de la piste d'envol par exemple, et autres travaux de ce genre.

M. PERLEY: De quelle distance a-t-on dû amener l'eau jusqu'à Mossbank?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que nos unités d'entretien aient été affectées à ces travaux.

M. MacNICOL: D'où vient l'eau qui approvisionne le camp de Mossbank?

L'hon. M. POWER: Il faudra que je consulte la réponse donnée l'an dernier à cette question. J'y ai répondu l'an dernier et il y a deux ans, mais je ne crois avoir jamais donné une réponse entièrement satisfaisante. Je ne saurais le dire au pied levé. Il se peut que cette réponse ne soit guère satisfaisante. Dans ce cas, je devrai donner plus de précisions, si cela m'est possible.

M. MacNICOL: Je cherche depuis trois ans à savoir d'où provient l'approvisionnement d'eau du camp de Mossbank.

M. NOSEWORTHY: Pour en revenir à la question de la solde, je dirai que les jeunes gens que j'ai rencontrés l'été dernier s'étaient enrôlés comme membres d'équipages aériens et qu'ils touchaient $1.30 par jour, sans solde supplémentaire de métier. Ils travaillaient pour un entrepreneur et ne touchaient aucune rémunération supplémentaire. Je me suis demandé si l'entrepreneur versait quelque chose au Gouvernement.

L'hon. M. POWER: Ils n'auraient pas dû être affectés à ce travail s'ils faisaient partie d'équipages de vol. Je ne comprends guère qu'on ait confié des travaux d'entretien à des membres d'équipages aériens. Mon honorable ami voudrait-il me fournir les détails?

M. NOSEWORTHY: Les hommes étaient des membres d'équipages de vol, ils travaillaient pour l'entrepreneur et touchaient la solde régulière de $1.30 par jour. Ils venaient de s'enrôler.

L'hon. M. POWER: Les fonds provenant de l'entrepreneur sont versés au receveur général. On a dû employer ces hommes à des travaux ordinairement confiés aux membres des équipes d'entretien à la station. S'ils avaient accompli du travail spécialisé ils auraient touché la solde de métier.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Power.]

5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement, $38,515,252.

M. GILLIS: Existe-t-il quelque règlement visant les moyens de récréation aux stations du corps d'aviation? Je sais qu'à une station des films de cinéma sont présentés par quelqu'un de l'extérieur, et que les jeunes gens qui se trouvent à cette station doivent payer 25c. pour assister aux représentations. Si j'ai bonne mémoire, à la dernière réunion du comité des fonds de cantine, il fut entendu que tous les fonds serviraient à fournir des moyens de récréation dans ces camps et ces stations ou aux alentours et je me demande si les jeunes gens de l'endroit que j'ai à l'idée ne sont pas victimes d'une exploitation. Après enquête, j'ai constaté que dans certaines stations les jeunes gens n'ont rien à payer, et que dans d'autres ils paient 10c.; cependant à l'endroit dont il s'agit, ils doivent payer 25c. Ce n'est pas que les amusements fournis sortent de l'ordinaire; les représentations n'ont rien d'exceptionnel et sont du même ordre que celles des autres camps et stations du pays. Le ministre aura sans doute quelques observations à faire à ce sujet.

L'hon. M. POWER: Je suppose qu'il s'agissait d'une entreprise commerciale de cinéma se servant de nos salles de récréation sans avoir à payer ni lumière, ni loyer à condition que, si des profits étaient réalisés, ils seraient versés au fonds de cantine, au bénéfice des militaires. Je n'ai jamais entendu dire que les hommes devaient payer 25c.; il se peut cependant que la chose se soit produite à mon insu. C'est une question que doivent régler entre eux le comité de la cantine et la personne qui présente les films.

M. GILLIS: C'est de la station de Sydney que je veux parler; les jeunes gens de là-bas s'imaginent qu'on les exploite.

L'hon. M. POWER: Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. J'ai l'impression que tous les bénéfices sont versés au fonds de cantine. Je ne vois pas pourquoi nous fournirions gratuitement la salle, la lumière et le chauffage quand il y a lieu, à seule fin de permettre à une entreprise civile de prospérer. S'il en est ainsi, nous mettrons certainement fin à cet état de choses.

M. GILLIS: Le ministère de l'Air obtient-il un rapport sur les fonds de cantine? Je crois comprendre que non. Ces fonds devaient servir à cette fin au lieu de fournir des bénéfices additionnels aux cantines. Les postes du C.A.R.C. soumettent-ils au département un rapport sur ces fonds?

L'hon. M. POWER: Oui; à chaque trimestre notre service des finances reçoit un rap-

port de chaque poste et de chaque unité au sujet des fonds de cantine.

M. MACDONALD (Brantford): En 1942, un comité spécial était institué pour étudier toute cette question des fonds de cantine. Dans le temps, le comité apprenait que 1 p. 100 des recettes globales de toutes les cantines exploitées par le C.A.R.C. provenaient de la caisse bénévole du C.A.R.C. On faisait aussi remarquer au comité que les seules personnes qui avaient droit de bénéficier de cette caisse bénévole étaient les membres des forces permanentes. Le comité recommandait qu'on ne verse pas d'autres contributions à la caisse bénévole tant qu'on n'aurait pas pris des mesures pour que tous les membres du Corps d'aviation royal canadien maintenant en activité de service aient le droit de bénéficier de cette caisse. Le ministre voudrait-il nous dire si on a donné suite à cette recommandation?

L'hon. M. POWER: Je dirais que oui; tous les membres anciens, actuels et futurs du C.A.R.C. peuvent maintenant bénéficier de la caisse bénévole.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai reçu des plaintes de jeunes gens qui ont subi un examen médical aux divers centres d'effectifs de l'aviation et à qui on a dit qu'ils auraient à se présenter de nouveau à une certaine date. Lorsqu'ils se présentent, on les fait mettre en ligne, une dizaine ou plus ensemble, en attendant de passer leur examen et puis, on en nomme un, deux ou trois et on leur dit: "Vous n'avez pas subi votre examen médical avec succès" ou on leur donne une autre raison et ils ne sont pas admis dans le corps d'aviation. Il y a peut-être trois ou quatre mois que ces jeunes gens espèrent entrer dans ce corps et ils sont bien désappointés. Le ministre pourrait-il faire en sorte que ces garçons subissent un examen médical complet?

L'hon. M. POWER: Qu'ils subissent un examen médical complet?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui. J'ignore pourquoi l'on agit ainsi. Il se peut que les garçons en cause présentent certains traits qui font qu'on les refuse. Cependant une telle façon de procéder met ces garçons dans une situation difficile. Dans certains cas, leurs amis leur ont offert une petite fête à l'occasion de leur prochain départ, et il leur est pénible de reprendre leur vie ordinaire.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut bien me dire où ces cas se sont présentés, je me ferai un plaisir de m'aboucher à ce sujet avec les médecins militaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que je vais faire. Il y a quelques jours, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* relativement aux vêtements fournis à nos aviateurs outre-mer. C'est la Grande-Bretagne, semble-t-il, qui leur fournit leurs uniformes. D'aucuns se plaignent de ce que ces uniformes ne sont pas d'aussi bonne qualité que ceux qu'on leur fournit ici. Est-il possible de leur envoyer des uniformes fabriqués au Canada? Ils disent que les vêtements qu'on leur fournit là-bas sont d'un tissu un peu plus grossier et qu'ils ne sont pas aussi confortables.

L'hon. M. POWER: Nous avons déjà reçu des plaintes en ce sens. Nous avons formulé des observations aux Anglais à cet égard. L'honorable député comprendra que, si nous nous mettions à distribuer à ceux qui sont outre-mer des uniformes et tout le reste, nous serions obligés d'établir là-bas un organisme considérable, une sorte de service des dépôts, que nous ne serions sans doute pas justifiés d'établir à l'heure actuelle.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Ces jeunes hommes ont des amis qui consentiraient volontiers à leur acheter des vêtements et à les leur expédier. Seraient-ils autorisés à le faire?

L'hon. M. POWER: Je n'ai jamais entendu dire que les hommes de troupe, dans l'armée, la marine ou l'aviation, achetaient leurs vêtements. Je suis sûr que si nous accordions une telle permission, je ne parviendrais jamais à apaiser les cris d'indignation de la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Certains fourniraient volontiers les vêtements.

M. ROSS (St. Paul's): Le Corps d'aviation royal canadien approvisionne-t-il lui même sa table ou compte-t-il pour sa gamelle sur l'intendance militaire?

L'hon. M. POWER: L'intendance militaire approvisionne notre table.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai reçu de plaintes qu'au sujet d'une couple de ces écoles d'instruction, mais celle de Lachine a été l'objet de plusieurs plaintes. J'ignore si le ministre a reçu des plaintes de cette nature. Je me demandais si le C.A.R.C. avait la surveillance générale des services de l'intendance militaire.

L'hon. M. POWER: Nous faisons la popote, nous servons les hommes et le reste. Nous obtenons nos provisions de l'intendance militaire et nous nous occupons du service de la table.

M. ROSS (St. Paul's): L'aviation s'occupe seule de la cuisine?

L'hon. M. POWER: Certainement, et elle lave la vaisselle.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il reçu des plaintes de Lachine à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Pas dernièrement. De temps à autre, j'ai reçu, j'imagine, des plaintes de presque tous les postes de l'aviation. Dès que nous recevons une plainte nous la soumettons au chef de gamelle du service particulier qui fait enquête et me fait rapport. Ordinairement, la question est réglée. Dernièrement, c'est-à-dire, depuis six mois ou un an, je n'ai reçu aucune plainte au sujet de Lachine. Cela peut se produire très vite, et parfois tombe aussi vite après examen.

M. ROSS (St. Paul's): Les garçons qui ont été envoyés à divers camps au pays d'ordinaire n'ont que des louanges à faire de la nourriture; ils disent qu'elle ne saurait être meilleure. Mais il y a une ou deux exceptions, et dans ce nombre il faut comprendre Lachine. C'est pour cela que j'ai demandé au ministre s'il y avait quelque chose qui ne va pas à ce camp, car j'ai eu plusieurs plaintes à ce sujet.

L'hon. M. POWER: On a changé l'aménagement à Lachine. Autrefois c'était un dépôt de l'effectif; maintenant c'est un dépôt "Y", et il est probable qu'on a changé toutes les dispositions de la gamelle au cours des deux derniers mois. Si l'honorable député reçoit de nouvelles plaintes à ce sujet il voudra bien m'en faire part, et nous ferons enquête.

M. WRIGHT: J'aimerais poser une question au sujet des aviateurs canadiens qui servent dans la R.A.F. outre-mer. Le ministre a dit que le gouvernement anglais fournissait l'équipement, les rations, et le reste. Quels arrangements financiers a-t-on conclus à ce sujet? Le gouvernement canadien rembourse-t-il le gouvernement anglais? Quelle entente existe-il au sujet des dépenses au chapitre des munitions, des pertes d'avions et d'équipement à l'usage de nos aviateurs qui font partie de la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Tout cela est compris dans le montant global de $345,664,944, crédit n° 13, entretien des escadrilles d'outre-mer pour l'année 1944-1945. Cette somme comprend aussi tous nos aviateurs outre-mer.

M. WRIGHT: Quelle est l'entente relative aux effectifs attachés à la R.A.F.? Sont-ils rémunérés à tant par aviateur?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacNICOL: Dans le compte rendu, le crédit n° 5 comprend "Fournitures et services pour le personnel" ainsi que "équipement". Le mot "équipement" ne figure pas dans la liste dactylographiée. Si le crédit consigné au hansard est exact, que faut-il inclure dans le poste intitulé "équipement"?

L'hon. M. POWER: L'honorable député parle du crédit n° 5 consigné au hansard?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. POWER: Il est ainsi conçu: "Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement". Sur ma liste, je lis "fournitures pour le personnel". Il s'agit de la même chose, je crois. Voici la liste: "Fournitures et services pour le personnel, vêtements, rations, approvisionnements de caserne, blanchissage et médicaments."

M. MacNICOL: L'équipement pour le personnel n'est pas mentionné?

L'hon. M. POWER: Non. Le vêtement comprend tout, je suppose. Les vivres viennent au poste des rations. Je crois qu'il s'agit des mêmes services, bien que l'énumération soit différente.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le service médical de l'aviation compte-t-il plusieurs psychiatres?

L'hon. M. POWER: Dix-huit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Combien sont outre-mer?

L'hon. M. POWER: Je ne le sais pas; j'irai aux renseignements.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je pose cette question pour la raison suivante: je constate dans le hansard de la Chambre des communes britannique que 23 p. 100 des militaires réformés de l'armée britannique le sont pour cause de maladie mentale. Je me demandais si le ministre a obtenu de là-bas un personnel compétent?

L'hon. M. POWER: J'ai le nombre de libérations de l'armée de l'air pour diverses raisons.

M .FRASER (Peteborough-Ouest): Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres?

L'hon. M. POWER: Oui, il serait peut-être bon de consigner le tableau au hansard. Ils sont intéressants, puisqu'ils établissent une comparaison entre les effectifs actuels du C.A.R.C. et ceux qui ont servi au cours de la présente guerre.

Comparaison de l'effectif actuel du C.A.R.C. avec le nombre total de ceux qui ont servi dans le présent conflit

	Officiers	Aviateurs	Officiers (division féminine)	Membres de la division féminine	Total
Total des noms inscrits	33,639	214,270	648	16,549	265,106
Moins les inscriptions en double—nombre de ceux qui ont reçu leur brevet	....	25,392	....	579	25,971
Total de ceux qui ont fait du service	33,639	188,878	648	15,970	239,135
Moins:					
Tués, blessés ou disparus	3,495	7,976	2	10	11,483
Libération définitive	....	14,933	....	1,303	16,236
Retraités	1,399	....	20	....	1,419
Démissions	312	....	7	....	319
Déserteurs—					
Américains (en instance de licenciement)	6	433	....	3	442
Autres déserteurs	12	198	....	2	212
*Congé—déterminé	....	1,372	....	....	1,372
indéterminé	23	895	....	....	918
Enrôlés mais non encore inscrits	....	32	....	....	32
Total	5,247	25,839	29	1,318	32,433
Effectif actuel du C.A.R.C.	28,392	163,039	619	14,652	206,702

*Le personnel en congé déterminé comprend les recrues d'équipes navigantes et parfois un très petit nombre d'artisans du personnel d'entretien enrôlés et ayant reçu l'ordre de se présenter à une date fixe prochaine. Le personnel en congé indéterminé comprend les membres d'équipes navigantes et terrestres employés par des écoles du C.A.R.C. dirigées par des civils et par des écoles du programme de formation professionnelle en temps de guerre, ainsi que quelques hommes prêtés temporairement à l'industrie privée.

J'ai ici le tableau. Il est long, mais je le remettrai à mon honorable ami.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a dit qu'une décision n'avait pas encore été prise quant à ceux qui n'avaient pas été affectés à un endroit particulier. En est-il ainsi?

L'hon. M. POWER: Oui. Le nombre d'hommes libérés a été de—ces chiffres ne sont peut-être pas exacts puisqu'ils sont antérieurs d'une semaine à ceux que j'ai indiqués. J'ai dit que le nombre total d'hommes libérés était de 16,236. J'ai ici les détails; le tableau est très long, mais je vais le consigner au hansard.

A.M.O./D.S.D.

a) Libérations

(i) Motifs de la libération;

D'après les Règlements royaux (pour l'air)—1943, par. 195, voici les motifs pour lesquels le C.A.R.C. peut libérer des membres du service (hommes et femmes):

(1) Enrôlement irrégulier;
(2) Réponse mensongère lors du versement à l'effectif;
(3) Fausse déclaration d'âge lors de l'enrôlement et
a) le fait d'avoir moins de 17 ans à la date de la demande de la libération, ou
b) le fait d'avoir de 17 à 18 ans à la date de la demande de libération;
(4) L'improbabilité que l'intéressé devienne un aviateur compétent pour l'une des raisons suivantes:
a) ayant été jugé impropre au service dans les trois mois qui ont suivi l'enrôlement;
b) étant devenu impropre à poursuivre l'apprentissage du métier pour l'exercice duquel il s'est enrôlé;
(5) Par le versement d'une somme (sauf en service actif):
a) l'intéressé ayant réclamé sa libération en versant $80 dans les trois mois qui ont suivi son versement à l'effectif;
b) après trois mois de service d'un engagement de trois ans, au versement de $4 par mois pour la période de service encore à fournir;
c) après trois mois de service d'un engagement de 5 ans, au versement de $2.50 par mois pour la période de service encore à fournir;
(6) Demande le licenciement pour toucher une pension (sauf en service actif);
(7) Pour occuper un emploi civil;
(8) Pour des raisons de commisération;
(9) Pour condamnation par l'autorité civile avant ou pendant le service;
(10) Pour inconduite au cours du service;
(11) Pour condamnation à expulsion;
(12) *a*) Pour inaptitude physique à toute forme de service dans l'aviation;

b) Pour inaptitude physique à servir dans l'aviation d'après les normes établies;

(13) Expiration de la période d'engagement;

(14) Limite d'âge;

(15) Obtention d'un brevet d'aviateur;

(16) Aux fins de recevoir un brevet ou aux fins d'enrôlement dans un autre corps;

(17) Par le fait que les services de l'intéressé ne sont plus requis (raison à spécifier). Aviateurs et membres de la division féminine sont libérés en vertu de ce paragraphe, pour diverses raison, et lorsqu'aucune des autres raisons mentionnées ne s'applique;

(18) Démobilisation.

(ii) Nombre de libérations:

Le nombre des aviateurs et des membres de la division féminine licenciés jusqu'au 31 janvier 1944 inclusivement et les motifs de leur libération sont les suivants:

		Aviateurs	Membres de la division féminine
(1)	Enrôlement irrégulier	136	20
(2)	Réponse mensongère lors du versement à l'effectif	5	1
(3a)	Fausse déclaration d'âge lors de l'enrôlement et le fait d'avoir moins de 17 ans à la date de la demande de libération	34	6
(3b)	Fausse déclaration d'âge lors de l'enrôlement et le fait d'avoir de 17 à 18 ans à la date de la demande de libération	38	9
(4a)	L'improbabilité que l'intéressé devienne un aviateur compétent—ayant été jugé impropre au service dans les trois mois qui ont suivi l'enrôlement	268	12
(4b)	L'improbabilité que l'intéressé devienne un aviateur compétent—étant devenu impropre à poursuivre l'apprentissage du métier pour l'exercice duquel il s'est enrôlé	2,124	6
(5a)	L'intéressé ayant réclamé sa libération en versant $80 dans les trois mois qui ont suivi sont versement à l'effectif	....	....
(5b)	Après trois mois de service d'un engagement de trois ans, au versement de $4 par mois pour la période de service encore à fournir	....	....
(5c)	Après trois mois de service d'un engagement de 5 ans, au versement de $2.50 par mois pour la période de service encore à fournir	....	....
(6)	Demande de libération pour toucher une pension (sauf en service actif)	2	....
(7)	Pour occuper un emploi civil	54	1
(8)	Pour des raisons de commisération	321	118
(9)	Pour condamnation par l'autorité civile avant ou pendant le service	118	...
(10)	Pour inconduite au cours du service	263	2
(11)	Pour condamnation à expulsion	29	....
(12a)	Pour inaptitude physique à toute forme de service dans l'aviation	6,130	375
(12b)	Pour inaptitude physique à servir dans l'aviation d'après les normes établies	179	11
(13)	Expiration de la période d'engagement	....	....
(14)	Limite d'âge	1	....
(15)	Obtention d'un brevet d'officier	24,349	514
(16)	Aux fins de recevoir un brevet d'officier ou aux fins d'enrôlement dans un autre corps	2,206	1
(17)	Par le fait que les services de l'intéressé ne sont plus requis (raison à spécifier). Aviateurs et membres de la division féminine sont libérés en vertu de ce par. pour diverses raisons, et lorsqu'aucune des autres raisons mentionnées ne s'applique	2,886	705
(18)	Démobilisation	....	....
		39,143	1,781

Nombre global des aviateurs et membres de la division féminine, y compris ceux qui sont libérés pour devenir officiers 40,924

(iii) Conditions de rétablissement après la libération, etc.;

Les prestations de rétablissement pour les autres grades comprennent ce qui suit:

(1) Allocation de rétablissement—30 jours de solde et allocation familiales, lorsqu'il y a lieu, dans le cas de six mois de service continu.

(2) Allocation d'habillement, $65.

(3) Transport—paiement du billet de transport et des frais de voyage jusqu'au lieu d'enrôlement, ou jusqu'au lieu du domicile à l'époque de l'enrôlement, ou à tout autre lieu au Canada qu'on peut atteindre sans frais supplémentaires.

[L'hon. M. Power.]

b) Mise à la retraite et démission des officiers.

(i) Motifs de la mise à la retraite ou de la démission:

Les motifs de la mise à la retraite sont les suivants:

Raisons de santé; mutation aux services armés des Etats-Unis; le fait de ne pouvoir répondre aux exigences du service; pour toucher pension; d'autres raisons (y compris le dépassement de la limite d'âge, l'impossibilité d'être avantageusement employé, et le retour à un emploi dans la vie civile).

Les motifs de démission sont les suivants:

Raisons de commisération; mutation à d'autres services armés; inaptitude au service; d'autres raisons (y compris le dépassement de la limite d'âge et le retour à un emploi dans la vie civile).

(ii) Nombre de mises à la retraite et de démissions:

Le nombre des mises à la retraite et des démissions du début des hostilités au 31 janvier 1944 a été le suivant:

Mises à la retraite:	
Raisons de santé	227
Mutation aux services armés des Etats-Unis (au Canada)	504
Mutation aux services armés des Etats-Unis (outre-mer)	371
Le fait de ne pouvoir répondre aux exigences du service	175
Retraite pour toucher pension	10
Autres raisons	139
Chiffre global des mises à la retraite	1,426
Démissions:	
Raisons de commisération	42
Mutation aux services armés (autres que ceux des Etats-Unis)	50
Inaptitude au service	127
Autres raisons	91
Chiffre global des démissions	319
Chiffre global des mises à la retraite et des démissions	1,736

Les chiffres ci-dessus embrassent les mises à la retraite et les démissions qui ont reçu l'approbation du ministre, mais qui n'avaient pas encore été promulguées le 31 janvier 1944. Sont aussi incluses 17 mises à la retraite et 7 démissions d'officiers du C.A.R.C. (D.F.) .

(iii) Conditions de rétablissement:

Les prestations de rétablissement accordées aux officiers comprennent les avantages suivants:

(1) Allocation de rétablissement—30 jours de solde et allocations familiales quand il y a lieu, dans le cas de six mois de service continu.

(2) Allocation d'habillement—Les officiers ne touchent aucune allocation d'habillement.

(3) Transport—Paiement du billet de transport et des frais de voyage jusqu'au lieu d'enrôlement, ou jusqu'au lieu du domicile à l'époque de l'enrôlement, ou à tout autre lieu au Canada qu'on peut atteindre sans frais supplémentaires.

M. WRIGHT: Je désire poser au ministre une question au sujet des soins médicaux donnés aux membres d'équipages aériens blessés au Canada. Etablit-on une distinction entre les divers grades? J'ai appris récemment que lors d'un accident un sergent-pilote et un commandant d'escadre avaient été blessés. Le sergent-pilote a été placé dans la salle publique d'un de nos hôpitaux, tandis que le commandant d'escadre, qui n'était pas aussi grièvement blessé que l'autre, a eu une chambre particulière et a reçu les soins d'une garde-malade spéciale. Je me demande si l'ont fait une telle distinction.

L'hon. M. POWER: Je vais m'en enquérir. J'ignore ce qui s'est passé. Il est possible que cela se produise. Je vais me renseigner là-dessus. L'honorable député veut-il parler d'un accident survenu récemment à Saint-Hubert?

M. WRIGHT: Oui.

L'hon. M. POWER: Je vais m'en informer.

M. BROOKS: La question que je désire poser ne se rapporte peut-être pas à ce crédit, mais elle découle de ce qu'a dit le ministre au sujet du nombre d'Américains libérés du corps d'aviation canadien. Combien de pilotes américains servent-ils présentement dans le Corps d'aviation du Canada?

L'hon. M. POWER: Je puis m'en informer. J'estime que 2,000 ou 3,000 ont été renvoyés chez eux. Quelques-uns sont portés déserteurs. D'autres se sont très bien comportés dans leur propre service, mais ils n'ont pas pris la peine de nous avertir de leur départ, et ils ont été portés déserteurs. Je m'occupe de leur cas.

M. BROOKS: Un bon nombre d'Américains figurent dans les relevés de pertes qui nous sont communiqués.

L'hon. M. POWER: Je pourrai me procurer ce chiffre, mais il faudra en déduire ceux qui sont entrés dans les forces américaines. Je savais combien il y en avait il y a une couple d'années, mais le renseignement m'est sorti de la mémoire. Ils étaient très nombreux. Je consignerai ce détail au hansard.

M. ROSS (St. Paul's): Fournit-on des instruments aux corps de musique? Il est très important que nous ayons un grand nombre de fanfares.

L'hon. M. POWER: Nous en avons un grand nombre. Mon honorable collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui est Ecossais et musicien, me dit que nous avons les meilleures fanfares du Canada. Il devrait s'y connaître.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne partage pas l'avis du ministre; je connais plusieurs cliques de cornemuseurs qui sont un peu meilleures que celle-là, bien que ce soit une très bonne musique.

L'hon. M. POWER: Je pense que mon collègue n'est pas un expert en musique; il joue la cornemuse.

M. ROSS (St. Paul's): Certaines gens apprécient la musique, d'autres n'y comprennent rien; il faut être Ecossais pour la comprendre réellement. Je voulais simplement savoir si ces instruments sont fournis, parce que je suis d'avis que c'est une très bonne musique.

L'hon. M. POWER: Nous avons des corps de musique ici et outre-mer.

M. ROSS (St. Paul's): Les instruments sont-ils fournis?

L'hon. M. POWER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc., $34,654,365.

L'hon. M. STIRLING: Tous ces instruments et ce matériel sont-ils achetés par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. POWER: Oh, oui; absolument tout.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudra-t-il nous dire s'il préfère que ces instruments soient achetés dans notre pays ou dans un autre?

L'hon. M. POWER: On me dit que cet équipement de signaux et de t.s.f. est toujours acheté au Canada quand nous pouvons l'obtenir ici; et dans d'autres pays quand il nous faut nous adresser là.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne marque pas sa préférence?

L'hon. M. POWER: Oh, non.

L'hon. M. STIRLING: Il donne carte blanche au ministère des Munitions et approvisionnements pour fournir au C.A.R.C. tout ce qu'il lui faut, d'après les prescriptions?

L'hon. M. POWER: Oui, mais j'imagine que lorsqu'il s'agit d'appareils, nos techniciens pourraient bien décider que tel ou tel dispositif est supérieur à tel autre. Franchement, je ne suis pas au courant.

L'hon. M. STIRLING: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. POWER: Je crois que, pendant longtemps il s'agissait moins de savoir où se procurer ces appareils que de trouver des hommes pour les fabriquer. C'était là, à mon sens, la grande difficulté et, dans les débuts, elle nous a causé beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. STIRLING: Un grand changement s'est opéré, n'est-ce pas, au cours de l'année dernière?

L'hon. M. POWER: Je ne sais. Nous communiquons simplement nos charges financières et nos besoins au ministre des Munitions et approvisionnements et celui-ci effectue les achats.

M. NOSEWORTHY: Je fais appel à votre indulgence, M. le président, car j'ai une question à poser que j'aurais peut-être dû demander sous le crédit n° 2. On a porté à mon attention que des mécaniciens en radiotélégraphie devaient suivre un cours de douze à quinze mois avant d'être reçus et qu'entretemps ils ne touchaient qu'une solde de $1.30 par jour, tandis que dans d'autres branches du service, la solde est relevée de $1.30 à $1.40 et ensuite à $1.50 au bout de trois ou six mois. Le ministre a-t-il songé à relever la solde des mécaniciens en radiotélégraphie à différentes étapes de leur cours de formation, à condition que leurs études donnent satisfaction?

L'hon. M. POWER: On me dit que tous nos hommes reçoivent automatiquement $1.50 après six mois de service.

M. NOSEWORTHY: Le mécanicien de t.s.f. reçoit-il une solde de $1.50 au bout de six mois?

L'hon. M. POWER: Oui, c'est ce que j'apprends.

M. NOSEWORTHY: Je suis informé qu'ils n'obtiennent leur première augmentation qu'une fois leur cours terminé.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que votre information soit bonne, mais je vérifierai. Mes officiers m'apprennent que ces jeunes gens retirent leur première augmentation de solde après six mois, mais je vais m'en assurer.

M. CASTLEDEN: Cet après-midi le ministre a donné à entendre qu'il ferait une déclaration au sujet des prisonniers de guerre.

L'hon. M. POWER: Je ferai une déclaration un peu plus tard, car j'attends de la recevoir de mon bureau.

M. MacNICOL: Au poste n° 6, page 411 des *Débats*, figurent les mots "construction de lignes, etc." mais ces mots ont été omis sur les feuilles dactylographiées. La construction de lignes est-elle incluse dans le mot "communications" sur les feuilles dactylographiées?

L'hon. M. POWER: Cela veut dire la même chose, mais c'est peut-être parce qu'on ne considérait pas la construction de lignes aussi importante cette année, car on ne se propose pas d'en construire autant que l'an dernier. Nous avions un programme très considérable de construction de lignes l'année dernière, mais il est beaucoup plus faible cette année, et nous nous contenterons de parachever les travaux qui ont été commencés. La différence dans le choix des mots est purement accidentelle; les expressions employées sont censées indiquer la même chose. Ce poste couvre la construction des lignes qu'il nous faudra poser cette année.

L'hon. M. STIRLING: Mais ce poste comporte une augmentation considérable.

L'hon. M. POWER: Cette augmentation couvre principalement un report ayant trait à certains articles et certaines pièces d'équipements qui avaient été commandés antérieurement, dans certains cas depuis une couple d'années. La capacité des manufactures de matériel de communications et de T.S.F. était très déficitaire. Lorsque ce matériel a commencé à nous arriver, nous en avons reçu une forte quantité, et je dirai en toute franchise au comité qu'une certaine partie ne pouvait guère nous être utile, car elle était presque périmée lorsque nous l'avons reçue. C'est là un problème auquel nous avons à faire face, car la T.S.F. évolue si rapidement que, lorsque l'on a presque terminé la production d'un certain appareil, un appareil perfectionné fait son apparition sur le marché, et nous sommes presque forcés de rejeter ce que nous croyions être le tout dernier modèle jusqu'à ce moment-là. Toutefois, l'augmentation est due principalement à la production qui nous arrive actuellement grâce à la capacité accrue de production au Canada ainsi qu'aux Etats-Unis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Avez-vous installé d'autres télétypes cette année?

L'hon. M. POWER: Ces déboursés sont inclus dans le crédit à l'étude, mais nous n'indiquons que le loyer des télétypes. Il n'est question d'aucun nouvel achat.

(Le crédit est adopté.)

7. Munitions et bombes, $18,175,000.

M. MacNICOL: Pourquoi diminuer ce crédit lorsque nous entrons dans la phase la plus meurtrière du conflit?

L'hon. M. POWER: Il s'agit ici du Canada seulement. Les bombes et les munitions employées outre-mer nous sont fournies par la R.A.F. Nous possédons déjà une assez grande quantité de bombes pour les fins d'instruction ainsi que pour nos opérations dans l'hémisphère occidental en ce qui concerne la patrouille contre les sous-marins et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Sous quel crédit vient le coût prévu du matériel fourni par la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Sous le numéro 13: Entretien des escadrilles d'outre-mer.

M. MARSHALL: Pour l'année 1943-1944, il y a discordance entre les chiffres consignés au compte rendu et ceux qui nous sont fournis sur cette feuille dactylographiée. D'après cette feuille, les déboursés auraient été de 17 millions tandis que le compte rendu nous donne le chiffre de $23,990,000. Le ministre veut-il expliquer?

L'hon. M. POWER: Le compte rendu présente un état comparatif des prévisions pour l'an dernier et cette année. Sur la feuille remise à l'honorable député, il s'agit des dépenses probables effectuées l'an dernier au regard des prévisions pour 1944-1945. De là vient l'écart.

(Le crédit est adopté.)

9. Combustible pour les avions, les véhicules motorisés et les appareils de surveillance côtière, $19,892,038.

M. GRAYDON: S'agit-il du Canada seulement?

L'hon. M. POWER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

10. Moteurs d'avions et pièce de rechange, y compris remise en état, $188,947,545.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit comprend-il également le matériel destiné aux parachutistes militaires?

L'hon. M. POWER: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les aéroglisseurs?

L'hon. M. POWER: On me rapporte que nous sommes tenus de fournir des appareils relativement à l'entraînement au camp de Shilo, mais je ne crois pas que ce soit important à l'heure actuelle. Ce crédit ne se rapporte pas aux appareils pour outre-mer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit s'applique au Canada uniquement?

L'hon. M. POWER: Oui. De mémoire, je ne saurais dire quelle somme nous avons prévue pour les appareils destinés au transport des parachutistes. En réalité nos fonctions à cet égard se limitent à transporter les parachutistes militaires au-dessus de l'objectif et à les y laisser tomber.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai posé cette question au ministre de la Défense nationale et il ne m'a pas répondu; le ministre de l'Air, en ce moment, ne me donne pas une réponse satisfaisante.

L'hon. M. POWER: J'irai aux renseignements. Je ne puis me rappeler si, à Shilo, où nos parachutistes militaires s'entraînaient à un certain moment, nous avons deux, trois, quatre ou cinq avions. J'en communiquerai le nombre à l'honorable député. Notre responsabilité quant aux parachutistes se limiterait à fournir ces appareils.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors, les autres vont subir leur entraînement aux Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Ils font partie de l'armée de terre; nous n'avons pas à nous en occuper.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est un service purement américain?

L'hon. M. POWER: En effet.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je remarque que ce crédit prévoit une dépense de 188 millions de dollars pour des moteurs d'avions et des pièces de rechange. Il nous faudrait des précisions sur ce crédit. De quel genre de moteurs s'agit-il? Je sais que ce sont des moteurs d'aviation, mais sont-ils d'une catégorie déterminée? La somme est énorme et elle appelle des explications.

L'hon. M. POWER: L'honorable député constatera qu'il y a réduction d'environ 72 millions de dollars par rapport à 1943. Cette diminution provient d'un moindre besoin d'avions, à cause de la revision de notre plan de défense du pays, par suite de l'amélioration de la situation et du fait que nous n'aurons pas à nous procurer d'autres appareils pour le plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth. Nous aurons assez d'avions. Nous avons ce qu'il nous faut jusqu'à 1945 ou 1946, de sorte que nous n'aurons pas à en acheter davantage. Et les contrats en fourniture d'avions se sont exécutés plus rapidement que nous ne l'avions prévu en 1943-1944, c'est-à-dire que nous obtenons plus d'avions que nous ne nous y attendions dans l'année financière 1943-1944, ce qui diminue le montant de nos obligations à long terme auxquelles nous devrons faire face en 1944-1945. Mais il nous reste à acquitter le prix d'un bon nombre d'avions en 1944-1945, y compris les avions d'instruction et les avions de combat pour le service côtier. Je ne tiens pas à donner des chiffres, mais nous sommes parvenus à une période de la guerre où il nous est permis jusqu'à un certain point de communiquer des chiffres en matière d'avions. La situation est telle cette année que le nombre des avions à livrer est de 960. Nous en avons maintenant plus de 11,000. Je ne mentionnerai pas le chiffre exact, mais nous en avons plus que 5,000. Il s'agit de 60 monomoteurs, et nous avons plus de 5,000 avions de cette catégorie, pour le seul Plan d'entraînement aérien. Nous comptons recevoir 862 avions bimoteur et nous avons environ 6,000 appareils de ce genre. On ne les utilise que pour le Plan d'entraînemen aérien et cela n'inclut pas les appareils de défense côtière.

M. MacNICOL: Et ils ne sont pas destinés au service d'outre-mer?

L'hon. M. POWER: Non, pas du tout.

M. ROSS (St. Paul's): Quelles sont les pertes?

L'hon. M. POWER: A vrai dire, je ne le sais pas, et je ne devrais probablement pas communiquer le renseignement. Autrement dit, nous nous attendons que plus de 900 avions nous soient livrés cette année, et en 1945-1946. Nous en comptons déjà presque 12,000 à l'usage exclusif du Plan d'entraînement, à part ceux dont nous avons besoin pour les opérations de défense dans l'hémisphère occidental et outre-mer. Je ne tiens pas à faire connaître ces chiffres.

M. MacNICOL: Cet exposé ne se rapporte qu'à l'entraînement aérien?

L'hon. M. POWER: Oui, à l'entraînement aérien seulement.

M. MacNICOL: Quels modèles d'aéronefs utilise-t-on maintenant pour l'entraînement aérien? Depuis des années, le ministre nous indique les différentes marques employées. Tout les ans, il y a des changements. Quels modèles sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. POWER: En ce moment, nous affectons surtout des Cornell à l'instruction élémentaire. Les monomoteurs Harvard et Yale servent à l'entraînement. Nous employons aussi les bimoteurs Anson, Crane, Oxford,

Beechcraft et Lockheed pour l'entraînement. Les appareils Battle, Bolingbroke et Lysander servent à la formation des mitrailleurs et des bombardiers. Les mécaniciens de t.s.f. sont entraînés dans les Fort, Harvard, Yale et Norseman. Les aéronefs Norseman servent au transport en monomoteur. Les Hurricane, Canso, Liberator, Mitchell, Mosquito, Beechcraft, Dakota, Ventura, Baltimore et Swordfish sont utilisés pour l'entraînement aux opérations.

M. MacNICOL: Combien sont fabriqués au Canada?

L'hon. POWER: Les Cornell, Anson et Lysander l'étaient, ainsi que les Bolingbroke, Harvard, Norseman, Hurricane, Canso et Mosquito. C'est à peu près tout, il me semble.

M. MacNICOL: Ce crédit de plus de 188 millions a-t-il quelque rapport avec le ministère des Munitions et approvisionnements? Quelle partie de ces fournitures provient de ce ministère?

L'hon. M. POWER: Nous achetons tout du ministère des Munitions et approvisionnements, absolument tout.

M. MacNICOL: Quelques-uns de ces articles de dépense figurent-ils ensuite dans les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. POWER: Non, je ne le crois pas.

M. NOSEWORTHY: Ce crédit comprend des moteurs d'avions et des pièces de rechange. Avons-nous déjà entrepris de fabriquer des moteurs d'avion au Canada?

L'hon. M. POWER: Non.

M. GRAYDON: Pour faire suite à la question de l'honorable député, je désire savoir si le Gouvernement a pris des mesures en vue d'aménager au Canada une usine pour la fabrication de moteurs d'avion.

L'hon. M. POWER: Cette question devrait plutôt être posée au ministre des Munitions et approvisionnements. Mon rôle se borne à utiliser les moteurs que je puis obtenir. Mon honorable ami voudra bien s'adresser au ministre des Munitions et approvisionnements, qui est chargé d'obtenir ces articles, et qui, j'en suis sûr, sera mieux que moi en mesure de lui répondre.

M. GRAYDON: Je n'en suis pas certain. Si je pose cette question au ministre, c'est simplement parce que dans le cas de toute notre industrie de l'avionnerie au Canada, la plus grande difficulté peut-être qui surgira après la guerre sera de nous procurer des moteurs d'avion en dehors du pays. Le ministre se rappelle sans doute que lors d'un débat antérieur,—il a eu lieu, je crois, en 1942,—la question des pièces de rechange et de la remise en état a été considérée comme un très grave problème pour le corps d'aviation. Je me rappelle avoir éprouvé beaucoup de désappointement alors en entendant le ministre exprimer cette opinion. Bien que profane, j'ai cru que nous étions en mauvaise posture quant aux pièces de rechange. Pouvons-nous obtenir un nombre suffisant d'avions, et sommes-nous en mesure de les réparer et de les remettre en état, de façon que la formation de nos aviateurs ne subisse aucune interruption?

L'hon. M. POWER: A un moment donné en 1941, la situation est devenue réellement grave. Je déclarai à la Chambre, non sans raison, que je craignais que l'ouverture de quelques-unes de nos écoles ne dût être retardée et que d'autres n'aient à restreindre leurs opérations à cause premièrement du manque de pièces de rechange, deuxièmement du manque de moyens de réparations, et troisièmement (ce que j'aurais dû probablement énoncer en premier lieu) à cause du petit nombre d'avions qui nous parvenaient. Pendant plusieurs mois, la situation demeura critique mais, depuis lors, nous avons réparé beaucoup plus d'avions dans nos propres établissements. Nous avons recruté des hommes, nous avons formé des mécaniciens et nous les avons mis au travail dans nos propres usines. Nous avons pu aussi, heureusement, nous procurer des pièces de rechange bien que, comme je l'ai dit, nous en ayons manqué pendant assez longtemps. Les appareils nous sont parvenus à un rythme grandement accéléré. Nous n'avons aucune difficulté à l'heure actuelle à nous procurer des avions d'entraînement; cependant, il ne nous est pas facile de nous procurer les appareils de combat utilisés pour l'entraînement et qui sont identiques à ceux dont on se sert outre-mer dans les opérations militaires.

M. GRAYDON: Après combien d'heures d'usage un avion d'entraînement est-il complètement remis en état?

L'hon. M. POWER: Il y a revision du fuselage et du moteur, après quelque 800 à 1,200 heures.

M. ROSS (St. Paul's). Cela dépend de l'appareil?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): On nous avait dit 400 heures, je crois, il y a deux ans.

L'hon. M. POWER: Le nombre d'heures a été accru depuis.

M. POTTIER: Le ministre a donné il y a quelques instants, le nombre d'avions d'entraînement. Ce chiffre comprend-il les appareils utilisés dans les écoles de la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Le chiffre de 11,000 ou 12,000 comprend les avions dont on se sert dans toutes les écoles de la R.A.F.

M. ROSS (Souris): Combien de ces postes de remise en état y a-t-il au pays et quelle proportion de ces 188 millions est affectée à cette fin?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais préciser le nombre de ces postes, mais le montant est de 41 millions et demi de dollars.

M. WRIGHT: La majeure partie de ce travail se fait-il dans des usines appartenant à l'Etat ou dans des établissements privés?

L'hon. M. POWER: Ces 41 millions de dollars iraient à des entrepreneurs civils.

M. ROSS (Souris): Combien d'entrepreneurs accomplissent ce travail pour le ministère?

L'hon. M. POWER: Chaque semaine j'obtiens un rapport au sujet du travail fait par des entrepreneurs civils en fait de remise en état, mais je n'en ai pas d'exemplaire dans le moment. Je pourrais consigner au compte rendu la liste des entrepreneurs civils. Ils relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements; je n'ai rien à y voir, sauf que je dois les payer.

M. ROSS (Souris): Quelle partie de ce montant serait destinée aux pièces de rechange des moteurs? Nous aurions alors les chiffres pour les trois articles.

L'hon. M. POWER: Il y a 41 millions pour les réparations. Le coût estimatif des aéronefs additionnels est de 19 millions et celui des moteurs additionnels, de 6 millions. Le coût estimatif des pièces de rechange des moteurs pour les nouveaux aéronefs et de l'entretien de l'outillage existant s'élève à 17 millions, ce qui forme un total de 43 millions de dollars. On devrait y ajouter certain matériel, tels que mitrailleuses et le reste, pour une valeur globale de $830,000. Il y a ensuite 32 millions pour la remise en état des fuselages; 10 millions pour la remise en état des moteurs et nous obtenons le total de 43 millions. Il faut déduire de ce montant le travail effectué dans nos propres ateliers de réparation et dont la valeur représente 6 millions, de sorte que nous obtenons un total de 37 millions de dollars pour le plan seul. Pour ce qui est des opérations de l'hémisphère occidental, le montant alloué pour la remise en état des fuselages est de 4 millions; pour les moteurs, il est d'un million. Du total de 5 millions, nous déduisons 14 p. 100 pour les réparations effectuées dans nos ateliers de réparation. Cela nous donne un total net de $4,300,000 pour les réparations de moteurs et de fuselages dans le cas d'appareils servant dans l'hémisphère occidental. Les avions que nous aurons à acheter pendant l'année financière pour les besoins du Plan d'entraînement aérien des aviateurs de l'Empire représentent une somme de $11,224,000, et les parties de rechange pour les moteurs s'élèvent à $934,600.

[L'hon. M. Power.]

M. ROSS (Souris): Cette décomposition n'est guère satisfaisante. Le ministre est certes en mesure de nous fournir les sommes totales que l'on devra débourser pour l'achat d'aéronefs et de pièces de rechange pour les moteurs, en plus du montant total auquel s'élèveront les réparations et qui est de quelque 41 millions de dollars.

L'hon. M. POWER: J'ai fourni ce total en ce qui concerne l'achat d'aéronefs. Mes subalternes décomposeront ces chiffres. L'ennui, c'est que ceux-ci sont répartis entre les opérations de l'hémisphère occidental et les besoins du plan d'entraînement.

M. MacNICOL: Ce crédit est de 188 millions de dollars et les explications que nous avons jusqu'ici obtenues ne couvrent que deux montants, dont l'un est de 37 millions de dollars et l'autre de 41 millions. Nous ne trouvons pas à redire, mais nous devrions obtenir une décomposition convenable de ce crédit de 188 millions de dollars.

L'hon. M. POWER: Si j'ai mentionné 37 millions de dollars et 43 millions, c'est que j'ai fait erreur en lisant les chiffres. Le coût total des réparations de moteurs et de fuselages est de 43 millions de dollars, mais nous accomplissons nous-mêmes une partie du travail en cause, soit pour une valeur de 6 millions de dollars. Cette dernière somme est imputée sur un autre crédit, celui des soldes et allocations, étant donné que nos hommes accomplissent ce travail. Le total, dans le présent cas, est donc de 37 millions de dollars.

M. MacNICOL: Le ministre comprendra que je ne lui adresse aucun reproche car il s'acquitte réellement bien de sa tâche, mais ses subalternes devraient pouvoir lui fournir la décomposition exacte de ce crédit. Ils sont là pour cela.

L'hon. M. POWER: Nous avons beaucoup de chiffres.

M. MacNICOL: Lorsque le ministre demande des crédits de 188 millions de dollars, ses fonctionnaires devraient pouvoir lui transmettre un état détaillé.

L'hon. M. POWER: Nous l'avons, mais sous une forme différente. Nous avons suffisamment de mathématiciens pour opérer toute décomposition possible. Je pourrai sans doute donner satisfaction à l'honorable député sur ce point.

Le plan d'entraînement des aviateurs coûtera, suivant les estimations de 1944-1945, $67,165,710 en aéronefs, $79,292,650 pour la guerre locale, je veux dire les opérations de l'hémisphère occidental, et $1,100,550 pour outre-mer. Il s'agit d'aéronefs à notre propre usage outre-mer, et non d'avions de combat. Les révisions coûteront, la même année, $37,054,145, au plan d'entraînement; celles des opérations de l'hémisphère occidental coûteront $4,336,490. Les réfections rendues nécessaires outre-mer sont comprises dans le total. Le grand total s'établit à $188,947,545.

M. MacNICOL: Telle est la décomposition de ces 188 millions?

L'hon. M. POWER: J'allais donner quelques autres détails. Pour le plan d'entraînement des aviateurs, les aéronefs et moteurs comptent pour 67 millions, les réfections pour 37 millions, ce qui donne un total approximatif de $104,217,000. Pour les opérations de l'hémisphère occidental, les aéronefs et moteurs comptent pour $79,292,000, les réfections pour 4 millions, ce qui donne un total approximatif de 83 millions de dollars. Le transport des aéronefs outre-mer pour $1,100,000. Le grand total s'établit donc à $188,947,545, chiffre que j'ai donné au début. Si l'honorable député désire plus de détails encore, je verrai dans quelle mesure je puis les lui procurer.

M. MacNICOL: Le ministre jouit de toute ma sympathie. Notre côté de la Chambre a voté tant de millions, si facilement et si généreusement, que l'énormité des chiffres nous étourdit quelque peu.

Je désire quelques renseignements au sujet des remises en état. L'Etat possède quelques avionneries, l'une à Malton, et une autre rue Dufferin, à Toronto. Ce sont deux établissements très considérables de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: L'établissement de Havilland n'appartient pas à l'Etat.

M. MacNICOL: Ces établissements de la Couronne ont-ils exécuté des travaux de réparations et de réfection? Le ministre de l'Air a dit, il y a quelques instants, si je ne m'abuse, que les travaux de réfection étaient exécutés par les compagnies privées. Pourquoi ne confierait-on pas ces travaux aux vastes usines de l'Etat?

L'hon. M. POWER: L'établissement de Havilland fabrique un type d'aéronef de combat et celui de Malton fabrique des bombardiers.

L'hon. M. HOWE: Les travaux de réparation entravent la production. Il est beaucoup plus économique de faire les réparations dans des établissements distincts. S'ils sont exécutés dans des établissements de production les travaux de remise en état sont un obstacle à la production et deviennent très coûteux.

M. MacNICOL: J'ai longtemps aidé à l'exploitation d'un gros établissement et nous ne faisions pas exécuter nos réparations en dehors.

L'hon. M. HOWE: Peut-être n'étiez-vous pas très occupés?

M. MacNICOL: Nous avions 925 hommes sur la feuille de paie.

L'hon. M. HOWE: A Malton, nous en avons 8,000.

M. MacNICOL: Nous les payions à même les bénéfices d'un établissement privé. Nous ne pouvions compter sur le gouvernement pour financer l'entreprise. C'est différent. Nous devions nous en tenir aux méthodes commerciales. Lorsque le ministre songe à la façon dont il gérait ses affaires quand il était chef d'entreprise, il se rend compte que les réparations et les révisions se paient à même les bénéfices. S'il ne l'avait pas fait, il aurait fait faillite.

M. GRAYDON: Pendant un certain temps, mais peut-être pas dernièrement, Victory Aircraft exécutait les travaux de réparation et révision des Yales et des Harvards; c'est peut-être lorsqu'on est passé de la fabrication d'un type à celle d'un autre.

(Le crédit est adopté.)

11. Magasins et équipement divers y compris les mitrailleuses et autres armes, $15,992,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a dit qu'on abandonnerait certains champs d'aviation. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. POWER: Oui, mais cette question ne relève pas du crédit à l'étude.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit à trait à l'entretien, aux magasins et à l'équipement, qu'il faudra nécessairement enlever lorsqu'on abandonnera ces champs d'aviation.

L'hon. M. POWER: Oui, cette question se rattache aux soins et à l'entretien. Je suppose que l'honorable député fait allusion aux casernes, aux magasins et autres choses de cette nature.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. POWER: J'espère que lorsque mon honorable ami le ministre des Pensions et de la Santé nationale ouvrira de nouveaux hôpitaux ou d'autres institutions, il profitera de ce que nous disposons d'une grande variété de literie qui pourra servir dans ces autres institutions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je lui ai déjà recommandé d'utiliser comme hôpitaux certaines des constructions servant à loger le personnel.

L'hon. M. POWER: J'espère qu'il le fera.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Parce qu'après la guerre certaines de ces constructions ne serviront pas, et on pourrait en utiliser quelques-unes immédiatement comme hôpitaux. Le ministre ne pourrait-il pas en vertu de ce crédit disposer de quelques vieux avions et moteurs? Nous avons d'excellents corps de cadets d'aviation au Canada et ces garçons seraient enchantés de posséder un moteur d'avion.

L'hon. M. POWER: Ils en ont.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils n'en ont pas tous.

L'hon. M. POWER: Que l'honorable député m'en fasse la demande et je me ferai un plaisir de lui fournir n'importe quand un avion et un moteur.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Bien! C'est magnifique!

M. SINCLAIR: Presque tous les articles d'équipement qui me viennent à l'idée se se trouvent compris dans les crédits 5, 10 et 14, et pourtant il y a un poste de 15 millions de dollars pour magasins et équipement divers. Le ministre peut-il nous dire exactement à quoi ces crédits sont affectés?

L'hon. M. POWER: J'ai ici une liste; affûts de mitrailleuses à bord des avions; affûts de mitrailleuses sur le sol; artillerie et appareils de visée d'artillerie; canons et pièces de rechange; appareils de tir des mitrailleuses; appareils de visée de mitrailleuses; appareils de remplissage et de mise en place; instruments spéciaux pour armement; équipement pour instruction à terre; appareils pour le lancement des bombes; appareils de radiogoniométrie; mitrailleuses browning; divers appareils électriques, câbles et fils électriques; appareils électriques pour avions...

M. SINCLAIR: Cela suffit.

L'hon. M. POWER: J'en ai encore deux pages.

M. SINCLAIR: C'est de l'armement, en d'autres termes.

M. LOCKHART: Les écoles professionnelles et techniques pourront-elles obtenir des châssis d'avions comme les corps de cadets, selon ce qu'a dit le ministre?

L'hon. M. POWER: Bien que je sois en veine de générosité, parce que le comité a fait preuve de bienveillance à mon égard, et que je sois disposé à donner bien des choses, je ne crois pas être autorisé à donner à des institutions civiles des biens qui appartiennent au C.A.R.C., mais si l'honorable député veut faire sa demande relativement à ce dont a besoin une école de formation professionnelle, je ferai de mon mieux pour lui obtenir de quelque manière ce qu'il demande. Les cadets de l'air se trouvent, évidemment, dans une position à part. Ils relèvent de l'aviation et il est facile de leur procurer tout ce qu'il faut.

M. LOCKHART: Il y a quelques années, des difficultés ont surgi quand il s'est agi de mettre en branle les écoles de formation professionnelle. Nous aurions été mieux en mesure de faire aller les choses de l'avant et d'intéresser plus de jeunes à l'aviation si une partie de cet outillage avait été disponible. Je soutiens qu'il y a encore un grand besoin d'un tel concours dans les nombreuses écoles de formation professionnelle qui se sont développées dans le pays, développées grâce aux gouvernements provinciaux. Mais, au lieu de vendre cet outillage aux compagnies de récupération, ce à quoi la majeure partie de cet outillage est destiné, on devrait songer plutôt aux besoins de ces écoles. Je constate que le crédit affecté aux magasins et équipements divers a été réduit de trois millions. Une partie de cet équipement a-t-il été remis aux compagnies de récupération?

L'hon. M. POWER: Pas à l'heure qu'il est.

M. LOCKHART: Une compagnie de la couronne s'en chargera, je suppose.

L'hon. M. POWER: Il sera remis en bonnes mains. Mon honorable ami voudrait peut-être que je lui explique comment l'on dispose d'un excédent de biens?

M. LOCKHART: J'aimerais avoir un bref aperçu de l'affaire. Mais, auparavant, j'aimerais bien faire comprendre au ministre qu'il existe une foule de débouchés profitables pour des articles comme les châssis d'atterrissage qui pourraient être remis aux écoles plutôt que d'être démantibulés et jetés au rebut. Ils seront grandement utiles aux élèves en aéronautique si quelque arrangement pouvait être conclu avec les provinces.

L'hon. M. POWER: C'est précisément pour cela que j'ai dit qu'il serait assez facile au C.A.R.C. de disposer de quelques-uns de ses magasins au profit d'une de ses affiliations comme la Ligue des cadets de l'Air; mais cela présente quelque difficulté quand il s'agit de les passer à des sociétés civiles. Un nou-

vel organisme a été institué par décret du conseil, désigné comité de liquidation des biens, qui relève du ministre des Munitions et approvisionnements, et qui est chargé d'établir toutes lignes de conduites relativement aux biens excédentaires. Si j'ai un surplus d'avions, de fournitures de casernes, de moteurs, de caoutchoucs, de chaussures, de vêtements, etc., ces articles sont livrés au comité des biens excédentaires, qui arrête la façon d'en disposer. S'il est décidé qu'ils seront vendus, alors ils sont confiés à la Corporation des biens de la couronne qui est chargée d'effectuer la vente.

M. GRAYDON: La Corporation des biens de guerre.

L'hon. M. POWER: En effet. Mais le comité établit d'abord la ligne de conduite à suivre. Par exemple, mon honorable ami apprend que certaines écoles de formation professionnelle ont besoin d'un certain genre de matériel. S'il a raison de croire que nous aurions un excédent de matériel de ce genre, il communique avec le Corps d'aviation. Nous transmettons alors la requête au comité des biens excédentaires qui pourrait alors dire: "Dans l'intérêt général du pays, une partie quelconque de ce surplus de biens pourrait raisonnablement être donnée à une telle organisation plutôt que d'être offerte en vente par la corporation de la couronne.

L'hon. M. HOWE: Puis-je apporter une mise au point? Les biens de la couronne ne peuvent être donnés gratuitement. Cela a été décidé.

M. GRAYDON: Le ministre de l'Air vous a devancé, car il a déjà donné une couple d'avions.

L'hon. M. HOWE: Bien entendu, le titre des biens des cadets de l'air reste acquis à la couronne Personne ne peut donner des biens appartenant à la couronne, pas même le comité.

M. LOCKHART: Je tiens à faire connaître mon attitude quant à la distribution gratuite du matériel. Je ne demande rien pour rien, mais je dois faire remarquer que lorsque les sombres nuages avant-coureurs de la guerre s'accumulaient à l'horizon, avant 1939, de petits groupes d'hommes se sont associés et ont établi des écoles civiles rattachées à des aéroports municipaux, et l'on se servait de certains genres d'avions, comme les Moths désuets, bien qu'ils tombassent toujours en pièces. Je me rappelle qu'il a été difficile d'obtenir un ou deux de ces châssis. Pourtant les jeunes gens qui suivaient alors les cours de formation y ont trouvé une source d'inspiration. Je ne possède pas les preuves, mais j'ai de bonnes raisons de croire qu'en deux occasions de vieux avions Moth ont été vendus pour la ferraille malgré les démarches faites pour qu'ils soient remis à des groupes de jeunes garçons qui suivaient des cours de formation professionnelle et qui s'intéressaient beaucoup aux avions. Je recommande au ministre de voir à ce qu'aucune société d'Etat n'entrave la collaboration des organismes municipaux et ne vende pour la ferraille des avions démodés susceptibles de favoriser la formation de nos aviateurs commerciaux de demain. Juste avant la guerre, il s'est présenté certaines difficultés de ce genre,—dues à des formalités administratives. Qu'on fasse au moins connaître la disponibilité de ces modèles désuets, afin que les intéressés puissent en faire la demande.

L'hon. M. POWER: Nous laissons savoir que nous en aurons un grand nombre.

M. GRAYDON: Quant à la vente des articles dont le ministre a parlé, la même question s'est présentée pendant l'étude des crédits de l'armée. Je n'ai entendu parler d'aucun aviateur désireux d'acheter un avion après la guerre, mais une couple de soldats ont voulu savoir comment s'y prendre pour acheter des jeeps.

L'hon. M. POWER: J'en veux un moi-même.

M. GRAYDON: Le ministre ferait bonne figure dans un jeep. La voiture lui conviendrait tout à fait. Je ne doute pas que la guerre terminée les aviateurs veuillent continer de voler. A mon sens, si nous avons pour des fins civiles des avions convenables dont nous voulons disposer, il serait juste d'en mettre à la disposition de ceux qui en désirent. Le Gouvernement a-t-il quelque programme arrêté à ce sujet?

L'hon. M. POWER: J'ai rencontré plusieurs officiers qui se disaient désireux d'acheter un petit Moth ou un autre appareil du genre pour se promener après la guerre. L'honorable député peut être certain, et je lui en donne ma parole, qu'il y aura abondance d'avions de toutes sortes et de toutes les conditions. L'organisme dont mon honorable ami, le ministre des Munitions et approvisionnements est le président, accueillera avec empressement toutes les offres d'achats de fuselages d'avion, avant qu'ils soient démolis cependant, car, une fois démolis, on ne peut pas en récupérer grand'chose.

M. GRAYDON: Je ne devais pas retarder les délibérations du comité en soulevant une question qui, j'imagine, sera normalement discutée à l'accasion du débat éventuel sur la Corporation des biens de guerre. Je devrais

sans doute m'arrêter là mais je me permettrai de faire une observation sur la récupération. Que le Parlement et le Gouvernement se gardent d'oublier qu'à l'heure actuelle la population est prête à accepter les dépenses occasionnées par la poursuite de la guerre, mais que ces sentiments pourront changer...

L'hon. M. POWER: Ils sont déjà changés.

M. GRAYDON: Oui, le ministre a raison. Et ils changeront de plus en plus. La question des rachats et de l'utilisation des biens de guerre préoccupe grandement le public. Le Gouvernement, je crois, devrait tenir compte de la situation dans laquelle nous nous trouverons vis-à-vis du public à cet égard. Après tout, s'il est vrai que la population est disposée à verser autant d'argent qu'il est nécessaire pour assurer une victoire aussi prochaine que possible, il n'en reste pas moins que dorénavant, ce même public s'intéressera davantage, et au dire du ministre il le fait déjà, à l'usage que nous ferons de ces biens, une fois que nous n'en aurons plus besoin pour des fins de guerre et avant qu'ils deviennent surannés ou inutilisables. Je compte que le Gouvernement s'assurera que la récupération se fera le plus économiquement possible. Les deux honorables ministres qui siègent en face de moi attesteront volontiers qu'il y a mille moyens de pratiquer des économies dans la récupération, afin que dans les années à venir le public n'ait pas l'impression que ce matériel est cédé à des prix dérisoires, que l'on ne fait aucun effort pour le remettre en état d'être revendu, en d'autres termes, que l'on se débarrassera de tout sans essayer d'en tirer le moindre parti.

M. MacNICOL: Le ministre vient de faire allusion à la compagnie. Ai-je compris qu'elle avait été établie? Je crois comprendre qu'elle ne l'a pas été. Le ministre des Munitions et approvisionnements devrait le savoir. Il y a une dizaine de jours, je visitais plusieurs usines et j'y voyais un surplus de matériel. A une de ces usines un monsieur m'apprenait qu'une compagnie devait être organisée et que dans quelques jours peut-être, le Parlement serait saisi de la chose. Je suis entièrement en faveur de l'établissement d'une compagnie d'Etat pour conserver les vastes quantités de matériel qui pourront être utilisées en entier et revendues. Je ne crois pas que cette compagnie ait été formée. On m'a nommé quelques-uns de ceux qui devaient la diriger et je puis dire que ce sont tous des hommes compétents. Si le ministre des Munitions et approvisionnements se sert de ces hommes pour former cette compagnie il me fera plaisir de l'appuyer. Le ministre parle comme si cette compagnie était déjà sur pied.

[M. Graydon.]

L'hon. M. POWER: Le décret a été adopté.

M. MacNICOL: Je ne demanderai pas au ministre des Munitions et approvisionnements de nous dire si la compagnie est formée ou non, tant qu'il n'aura pas jugé à propos de l'annoncer. J'avais l'impression que la chose serait annoncée au Parlement.

L'hon. M. POWER: Le décret du conseil a été adopté à cette fin. Je ne suis pas sûr si la compagnie est actuellement constituée en corporation, mais le décret qui en prévoit l'établissement a été adopté il y a quelque temps.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être ajouter quelques explications. La compagnie en question fonctionne depuis environ six semaines. A cause de l'urgence de la situation, elle a dû être organisée en vertu d'un décret du conseil. Le problème des excédents devenait aigu. A une date ultérieure, une mesure législative relative à toute cette affaire sera soumise au Parlement.

M. MacNICOL: Tels sont les renseignements que j'ai reçus. On m'a dit que la mesure serait annoncée plus tard à la Chambre. Elle aurait dû l'être déjà. Le Parlement est en session depuis au-delà de quatre semaines.

M. CRUICKSHANK: Quel est le crédit à l'étude?

M. MacNICOL: L'honorable représentant dit "le crédit suivant". Je lui dirai que les membres de l'opposition ont appuyé le Gouvernement lorsqu'il s'est agi de voter de fortes sommes d'argent. Il est vrai que nous ne pourrions rien changer aux sommes en cause même en discutant pendant un mois, mais le ministre s'est montré aimable et courtois et nous avons tenté de faire la même chose et de l'aider à faire adopter ses crédits. Il est inutile de dire "le crédit suivant".

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député a dit, je crois, qu'il voulait étudier la question des pommes de terre.

M. MacNICOL: Je m'excuse. Je croyais que l'honorable député avait dit "le crédit suivant". Je lui présente mes excuses, et je reviens à la compagnie de la couronne. Celle-ci a été établie en vertu d'un décret, et ce n'est que ce soir que le Parlement est mis au courant. Du moins, je n'ai entendu aucune annonce à ce sujet. J'aurais préféré que le Parlement fût mis au courant plus tôt. Quiconque connaît un peu les affaires sait que l'établissement d'une telle compagnie était inévitable. Cependant, par politesse pour la Chambre des communes, c'est ici qu'on aurait dû annoncer cette initiative en premier lieu. Ce n'est pas

dans une usine que j'aurais dû apprendre l'établissement de cette compagnie.

L'hon. M. POWER: Elle a été établie par décret avant la réunion du Parlement. Nous avons toujours eu l'intention de faire adopter une mesure en ce sens par la Chambre. Nous avons constitué cette société parce que le besoin s'en faisait grandement sentir et nous avons cru opportun d'acquérir un peu d'expérience en ce qui concerne ces excédents et d'établir la société sur une base solide avant de présenter le projet de loi. Ce bill devrait être présenté incessamment.

M. MacNICOL: Les noms qu'on m'a fournis sont ceux de gens fort compétents, de gens qui ont l'expérience des affaires. Je n'ai rien à redire à ce sujet.

L'hon. M. POWER: Le discours du trône a annoncé une mesure dans ce sens.

M. MacNICOL: Précisément, mais on ne l'a pas présentée. La compagnie a toutefois été organisée, et le Parlement sera invité à approuver ce qui a été fait.

M. HAZEN: Quelle est la position, dans la vie civile, des membres de cette compagnie de la couronne?

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il y a douze administrateurs, et j'en nommerai quelques-uns de mémoire à l'honorable député, s'il le désire. Je fournirai volontiers ces renseignements plus tard, si cela donne satisfaction.

M. HAZEN: J'ai entendu discuter la question il n'y a pas longtemps, et l'on était d'avis que dans le conseil d'administration il devrait y avoir un représentant du commerce de détail. Le conseil en a-t-il, actuellement?

L'hon. M. HOWE: Oui. La liste n'en contenait pas tout d'abord, mais elle a subi des modifications depuis deux ou trois semaines. Nous avons demandé au commerce de détail de formuler des propositions, nous avons choisi un des représentants qu'il avait indiqués, et il fait maintenant partie du conseil. Il y a eu rectification.

M. NOSEWORTHY: La compagnie n'a-t-elle pas déjà disposé d'une partie de l'équipement?

L'hon. M. HOWE: Non, elle n'a encore rien vendu. La semaine dernière, le comité lui a livré certain matériel mais elle n'en a encore rien vendu.

M. LOCKHART: J'ai écrit au ministère il y a plusieurs semaines, parce que l'on avait prétendu que certaines tentes avaient été vendues. La réponse que j'ai reçue mentionnait la vente, non pas de tentes, mais de coupons de toile à tente. La compagnie doit fonctionner, et le public s'inquiète un peu au sujet de la disposition de certaines matières qui, pense-t-on, s'en iront au rebut. Je prie les deux ministres...

L'hon. M. POWER: L'honorable député peut-il me dire s'il s'agit de tentes de l'armée?

M. LOCKHART: Je ne saurais dire où ces tentes ont pu être utilisées.

L'hon. M. POWER: Sauf erreur, il s'agit ici de matières premières, sujet qui ne se rapporte guère aux crédits de l'aviation.

M. SINCLAIR: Bravo!

M. LOCKHART: C'est très bien de dire "Bravo!".

M. SINCLAIR: En quoi tout ceci se rapporte-t-il à l'aviation?

M. LOCKHART: En ce qu'il s'agit de la vente du matériel excédentaire. Ne vous emballez pas.

L'hon. M. HOWE: Avant l'établissement de la compagnie chargée de disposer de ces articles, chacune des armes avait des services pour la vente du matériel de rebut. L'armée, mon ministère et d'autres encore avaient des divisions qui s'occupaient de cette question et tout était vendu par leur entremise et non par une société de la couronne.

M. NOSEWORTHY: Il est deux choses que je désire porter à l'attention du ministre, bien qu'il soit peut-être plus à propos d'en parler plus tard. D'abord, le Corps d'aviation compte un grand nombre de jeunes gens qui ont reçu une formation mécanique et qui voudraient pouvoir se procurer une partie de ce matériel afin de s'établir à leur retour à la vie civile. On craint que des patrons civils ou d'autres achètent toutes ces choses avant que nos militaires ne reviennent; d'autre part, on estime qu'il faudrait s'occuper d'eux et s'assurer qu'ils pourront acheter quelques-uns des articles qu'on met ainsi en vente. Ensuite, il ne faut pas oublier qu'une très grande partie de ce matériel serait très précieuse aux écoles qui devront former ou réadapter certains de nos soldats. Je propose qu'on consulte les corps enseignants avant de songer définitivement à se débarrasser de cet outillage, afin que le matériel qui pourrait servir aux écoles que fréquenteront nos militaires après leur retour de la guerre, soit conservé à cette fin ou pour offrir de plus grands avantages à la population scolaire en général, dans le domaine de la formation professionnelle. Il faudrait songer à cette question avant de disposer de ce matériel.

(Le crédit est adopté.)

12. Contrats pour l'entraînement d'aviateurs, $29,345,667.

M. PERLEY: Le ministre veut-il ventiler ce crédit, en indiquant la raison de l'accroissement de $2,500,000? Je voudrais aussi savoir combien de ces écoles d'instruction il y a au pays et surtout en Saskatchewan, quelles sont les dispositions des contrats et quels bénéfices peuvent réaliser ces compagnies dans leur exécution?

L'hon. M. POWER: Le contrat est fort long et l'honorable député en possède une copie. Il l'a demandé l'an dernier. Il y a seize écoles élémentaires et huit écoles d'aviateurs-observateurs au Canada. En Saskatchewan, il y a des écoles élémentaires à Prince-Albert, Regina, Davidson et Assiniboia. Il y avait des écoles d'aviateurs-observateurs à Regina et à Prince-Albert, mais on les a fermées.

M. PERLEY: Puis, quelles sont les conditions du contrat et quels bénéfices peuvent réaliser les compagnies? A-t-on apporté, l'an dernier, une modification au contrat?

L'hon. M. POWER: Le principe de non-bénéfice régit encore les contrats. On a effectué certaines modifications. On paye les frais d'exploitation et d'entretien aux exploitants civils d'après un barème qui a été préparé et qui tient compte des dépenses estimatives normales pour les écoles selon leur catégorie et leur importance. S'il arrive que les dépenses pour une période déterminée soient inférieures à la dépense prévue, les quatre cinquièmes de l'économie réalisée font retour au Corps d'aviation royal canadien, et la compagnie garde l'autre cinquième. Elle ne peut pas distribuer le montant retenu mais doit le garder comme fonds de réserve jusqu'à l'exécution définitive du contrat. Inversement, si les frais dépassent le montant estimatif, le Corps d'aviation royal canadien rembourse les quatre cinquièmes de la somme et la compagnie doit inscrire un cinquième à la caisse de réserve mentionnée plus haut. Les soldes des écoles élémentaires d'entraînement seront versés aux clubs d'aviation approuvés par le ministre ou reviendront à l'Etat. Je puis dire à l'honorable député que plusieurs de ces écoles dérivent de certains clubs d'aviation civile et si elles réalisent des bénéfices, elles les remettent aux clubs, non à l'usage des membres, mais de l'institution, et s'il n'y a pas de club, l'argent revient à l'Etat. En ce qui regarde les écoles d'aviateurs-observateurs, tous les profits et soldes vont à l'Etat.

M. LOCKHART: Quel est le prorata alloué aux bailleurs de fonds de l'entreprise primitive?

[M. Noseworthy.]

L'hon. M. POWER: On leur versait 5 p. 100, mais nous avons acheté toutes les écoles élémentaires.

M. NOSEWORTHY: Le ministre pourrait-il nous donner la liste complète des endroits où ces contrats ont été exécutés, des types d'écoles, des détenteurs de contrats et nous dire le coût estimatif de chaque contrat?

L'hon. M. POWER: Ces renseignements ont été fournis l'an dernier, mais je serai heureux de les donner de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

13. Entretien des escadrilles d'outre-mer, $345,664,964.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre veut-il décomposer le crédit, je remarque une augmentation d'environ 12 millions de dollars.

L'hon. M. POWER: Nous avons des escadrilles supplémentaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais.

L'hon. M. POWER: Nous adoptons des aéronefs de types récents et plus perfectionnés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tout cela est payé au gouvernement britannique.

L'hon. M. POWER: Ce poste tend à payer les frais d'entretien des escadrilles du C.A.R.C. en service outre-mer, ainsi que de certaines unités subsidiaires, formées pour servir de concert avec la Royal Air Force. Ce poste prévoit tous les frais d'entretien, sauf la solde, les allocations familiales et vestimentaires qui viennent séparément sous la rubrique: solde et allocations et fournitures personnelles et services.

Outre les frais d'entretien, ce poste prévoit aussi les premières dépenses d'immobilisation en vue d'équiper certaines escadrilles du Corps d'aviation royal canadien que l'on doit former outre-mer au cours des premiers mois de l'année financière 1944-1945.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela comprend les avions aussi?

L'hon. M. POWER: Oui, cela comprend les avions. Nous sommes récemment entrés en arrangement avec le ministère de l'Air du Royaume-Uni pour faire en sorte d'établir outre-mer six nouvelles escadrilles du Corps d'aviation royal canadien par le transfert de certaines escadrilles complètes présentement organisées au Canada en vue d'opérations dans les effectifs de guerre du pays. Il nous faudra également acheter des avions pour ces six escadrilles.

La composition présente et future des escadrilles d'outre-mer du Corps d'aviation royal canadien en conformité des plans d'opération actuels comprendrait environ quarante-quatre escadrilles, réparties en escadrilles de bombardiers lourds, d'escadrille de combat et d'escadrille de défense côtière. Naturellement, les escadrilles de bombardiers lourds sont beaucoup plus dispendieuses, parce que les bombardiers coûtent très cher.

Les crédits de 1944-1945 renferment les sommes requises pour les escadrilles susmentionnées, ainsi que pour les unités auxiliaires. Les voici:

Frais d'achat, six escadrilles	$ 13,667,285
Entretien, quarante-quatre escadrilles	327,353,125

Ces deux chiffres forment un total de $341,020,410. De plus, les unités auxiliaires comprennent les centres de réception du personnel, les centres de distribution du personnel; le quartier général du groupe de bombardement; le personnel des communications du groupe de bombardement et l'escadre de reconnaissance et de combat, soit un total de $4,644,554. Le grand total s'établit à $345,664,964.

Ces frais ne comprennent que le coût d'achat des avions requis pour l'organisation initiale et la constitution de la réserve des six escadrilles additionnelles à établir en 1944-1945, ainsi que le coût de l'équipement des unités pour ces escadrilles. L'équipement de l'unité comprend les appareils pour la manœuvre des avions et les autres appareils importants dont a la charge chaque escadrille et qui suit d'ordinaire l'escadrille de station en station.

Le ministre de l'Air du Royaume-Uni envoie tous les trois mois au Canada les comptes de frais d'entretien en se fondant sur les frais annuels de l'escadrille, ce qui dépend du modèle de l'avion et des opérations dans lesquelles les avions sont utilisés par les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien. La base des frais des escadrilles, et les éléments du coût y compris, ont été soigneusement vérifiés dans le Royaume-Uni par des officiers compétents du Corps d'aviation royal canadien et sont tenus pour justes et raisonnables conformément aux constatations du passé et aux renseignements disponibles. On a pris des mesures pour que les frais des escadrilles soient examinés de nouveau tous les ans afin d'effectuer les ajustements nécessaires que peuvent exiger les conditions nouvelles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'an dernier le ministre a dit qu'il achetait des hélicoptères.

L'hon. M. POWER: Il n'en est pas question ici. Nous n'en avons pas acheté.

M. MacNICOL: Les salaires sont-ils compris dans ce montant?

L'hon. M. POWER: Non. Ils sont compris dans le deuxième crédit.

M. MacNICOL: Tout le crédit porte sur l'équipement et cela comprend celui qui se trouve en Italie, en Afrique du Nord et partout où combattent des Canadiens.

L'hon. M. POWER: Partout où se trouvent des escadrilles canadiennes.

(Le crédit est adopté.)

14. Divers y compris le travail d'impression, la papeterie, les téléphones, les télégrammes, les loyers de télétypes, et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus, $8,981,443.

M. ROSS (Souris): Quelle partie de ce montant est affectée aux cadets de l'air? Est-il question d'autoriser les cadets de l'air à faire des envolées? La question a été discutée récemment. Si, comme le ministre l'a déclaré, il a l'intention de fournir quelques avions à ces corps au pays, j'espère qu'on leur permettra de les utiliser.

L'hon. M. POWER: Le montant inclus pour les cadets de l'air est de $1,012,480. La question de savoir si nous devrions permettre à ces cadets de l'air de monter en avion durant leurs deux semaines de formation me cause, je ne le cache pas, beaucoup d'inquiétude. Parfois, je me sens porté à dire oui et, le plus souvent toutefois, à répondre non. A vrai dire, j'étais tout disposé à acquiescer à cette demande, l'an dernier, et à demander aux parents de nous dégager de toute responsabilité. Or, quelque temps auparavant, nous avons eu plusieurs accidents graves, non chez les cadets évidemment, mais chez nos propres aviateurs à l'entraînement. J'ai été submergé de lettres de la part des parents des aviateurs, dans lesquelles ceux-là nous blâmaient en disant que ces accidents étaient dus à l'équipement, à l'entretien ou au manque de précautions. Cela me fit changer d'opinion au sujet des cadets.

J'ai pensé que si on nous tenait rigueur de morts accidentelles d'aviateurs qui suivent un véritable entraînement au combat et dont la fonction même comporte des risques, des parents de jeunes garçons de quinze à seize ans nous blâmeraient encore bien plus énergiquement. Même si les parents nous relèvent de toute responsabilité, ils pourraient se plaindre. C'est à ce point de vue que je me place cette année.

Par-dessus le marché, l'an dernier, nous avions fortement raison de penser que nous n'aurions pas le temps. Cette année, avec plus

d'écoles (même si certaines ne seront pas ouvertes tout de suite) et avec plus d'instructeurs disponibles, il aurait été possible de permettre les vols; mais cela comporte tout de même un risque. Il se peut qu'un grand nombre de parents nous dégagent de toute responsabilité mais, si un jeune garçon était malheureusement tué ou gravement blessé par suite d'un accident d'avion, les parents ne pardonneraient jamais au ministre de l'Air ou au corps d'aviation d'avoir permis à leur fils de monter en avion. Je n'ai d'opinion arrêtée ni dans un sens ni dans l'autre.

M. ROSS (Souris): J'admets avec le ministre que ce soit là une grave décision à prendre. Quoi qu'il en soit, c'est là une question à débattre, et l'on ne prévoit aucune diminution dans le programme des cadets?

L'hon. M. POWER: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Avant que le ministre des Munitions et approvisionnements quitte la Chambre, je désire faire remarquer qu'il a déclaré que la compagnie dont je parlais tout à l'heure n'avait disposé de rien.

L'hon. M. POWER: Je puis répondre à cette remarque. C'est là l'une des raisons pour laquelle la compagnie a été organisée. Normalement, comme le ministre l'a déclaré, chaque département disposait de ses propres surplus par l'intermédiaire de l'officier de récupération qui relève du Trésor. Nous avions un certain excédent d'avions et il nous a fallu les remettre à l'officier de récupération. Ce dernier a demandé des soummissions, et les seules soumissions que nous ayons obtenues étaient pour ce petit montant. C'est à la suite de cette expérience, bien que nous y songions depuis quelque temps, que la situation m'apparut sous son vrai jour. L'un de mes officiers déclara que la disposition des excédents de biens deviendrait l'une des plus grandes exploitations depuis l'invention des dés pipés, à moins que quelqu'un ne s'en chargeât sous peu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce qui s'est produit après la dernière guerre.

L'hon. M. POWER: Nous nous sommes donc mis à l'œuvre. J'ai consulté mes subalternes, comme ont aussi consulté les leurs les autres ministres qui auront probablement de gros excédents de biens, et nous avons conçu l'organisme dont il est question maintenant et au sujet duquel la Chambre sera priée d'adopter une mesure législative. Cette réponse indique à l'honorable député ce qui arriverait si cet excédent d'outillage était vendu par soumissions. La question n'est pas de mon domaine; elle relève de la Corporation des biens excédentaires. Je m'y suis intéressé cependant puisqu'à un certain moment

[L'hon. M. Power.]

nous avons pu nous rendre compte qu'en nous contentant d'appeler des soumissions nous nous créerions toutes sortes de difficultés et ferions perdre beaucoup d'argent au pays.

M. ROSS (St. Paul's): La somme affectée aux cadets de l'air dépasse le million. Comment en est-on arrivé à ce chiffre?

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il que je consigne les détails au compte rendu, ou dois-je en donner lecture? Cette somme comprend les services des instructeurs, les frais de déplacement et de transport, les vêtements, des fournitures diverses, les munitions, les cibles, les matériaux nécessaires au nettoyage des fusils et certaines fournitures médicales.

L'hon. M. STIRLING: Tout cela est compris dans le million de dollars?

L'hon. M. POWER: Il s'agit de $1,012,480.

L'hon. M. STIRLING: Comment se répartissent les fonds dans le cas d'un corps régulier établi dans une de nos villes?

L'hon. M. POWER: Les officiers reçoivent leur solde pendant les quatorze jours que dure le camp d'été. Cette solde peut être versée pendant un maximum de 55 jours par année et elle est en moyenne de $4 par jour.

L'hon. M. STIRLING: Il y a un officier pour chaque corps?

L'hon. M. POWER: Les cadres sont plus étendus. On prévoit je crois 2,000 officiers.

L'hon. M. STIRLING: Combien avons-nous de corps?

M. ROSS (St. Paul's): Et combien de cadets?

L'hon. M. POWER: Nous avons de 29,000 à 30,000 cadets formés en 367 escadrilles.

L'hon. M. STIRLING: Et plusieurs officiers par escadrille?

L'hon. M. POWER: Un peu plus de trois en moyenne. Je crois me rappeler qu'il y en a trois par escadrille de cinquante; le nombre augmente naturellement à mesure que les escadrilles se multiplient.

L'hon. M. STIRLING: Il y aurait de 1,000 à 1,200 officiers qui reçoivent cette solde pour l'assistance de quinze jours au camp, au plus 55 jours.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Comment sont-ils répartis par le pays?

L'hon. M. POWER: Il y en a dans toutes les provinces, je crois.

M. ROSS (St. Paul's): Ils sont répartis par districts militaires?

L'hon. M. POWER: Dans les six régions de l'aviation.

M. ROSS (St. Paul's): Les cadets sont-ils payés lorsqu'ils vont au camp?

L'hon. M. POWER: Non.

L'hon. M. STIRLING: On acquitte le coût de leur transport?

L'hon. M. POWER: Oui, la moyenne est de $3. Le coût estimatif total est de $66,900.

L'hon. M. STIRLING: Pour transporter le corps au camp d'été?

L'hon. M. POWER: Oui; aller et retour.

M. ROSS (St. Paul's): Lorsque le ministre a parlé du danger des envolées, songeait-il que ces garçonnets pourrait y prendre part avec des instructeurs?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Plusieurs d'entre eux m'ont affirmé qu'ils désirent ardemment faire une envolée. Serait-il possible d'accorder ce privilège à un certain nombre d'entre eux?

L'hon. M. POWER: D'après la dernière proposition formulée, le privilège serait accordé au mérite; toutefois, je ne puis garantir qu'il ne se produira aucun accident. Peu importe qu'ils accompagnent le meilleur instructeur dans le meilleur avion possible, les accidents sont toujours à craindre, car l'aviation est une vocation remplie de dangers. Si le comité est d'une opinion plutôt que d'une autre à ce sujet, je serais heureux d'obtenir l'avis de ses membres.

M. ROSS (St. Paul's): Ils courent le même risque dans une automobile et à mon sens, ils sont peut-être plus en sûreté dans les airs qu'ils ne le seraient à conduire sur certaines de nos routes. Cela aiguillonnerait les cadets.

M. GLADSTONE: Puis-je obtenir des renseignements au sujet des écoles supérieures du C.A.R.C.?

L'hon. M. POWER: Après la collation des diplômes, les membres des équipages d'avions peuvent suivre d'autres cours relativement à leurs fonctions de sous-officier ou d'officier. Quatre écoles ont été fondées depuis deux mois et trois sont maintenant ouvertes. Il y a des écoles à Maitland, aux Trois-Rivières et à Valleyfield et une école ouvrira ses portes à Calgary le 10 mars. L'honorable député de Yorkton a posé une question cet après-midi au sujet de l'usage suivi quant à l'octroi de brevets aux prisonniers de guerre et à leur avancement. Un brevet est décerné aux sous-officiers prisonniers de guerre, pourvu qu'il n'existe aucun rapport contre eux et que les circonstances qui ont marqué leur capture ne soient pas défavorables, dans les cas où *a*) ils avaient obtenu 60-60-70 points aux examens, ayant été diplômés avant l'établissement de cette norme, ou *b*) si le commandant les a recommandés à cette fin avant la date de leur capture.

M. GRAYDON: Que veut dire le ministre quant il parle de circonstances défavorables?

L'hon. M. POWER: Des circonstances déshonorantes s'il n'y en a pas de défavorables, c'est-à-dire pourvu qu'un homme n'aille pas se livrer. Pour ce qui est des aviateurs ce n'est guère probable qu'ils aillent se livrer après avoir touché le sol.

M. NOSEWORTHY: Au début de la soirée, le ministre a déclaré qu'il s'informerait au sujet de la solde des mécaniciens de T.S.F.

L'hon. M. POWER: Je pourrai consigner la réponse au hansard si mon honorable ami veut bien faire inscrire une question au *Feuilleton*.

M. MACDONALD (Halifax): Le Gouvernement canadien assume-t-il quelque responsabilité quand un membre de la R.A.F. qui conduit une automobile cause quelque dommage? Par exemple, si une automobile conduite par un membre de la R.A.F. en service commandé cause des blessures ou des dommages matériels à un Canadien celui-ci a-t-il le droit de poursuivre le Gouvernement canadien ou le Gouvernement anglais?

L'hon. M. POWER: Comme mon honorable ami le sait, cette question fait l'objet de discussions entre les avocats du ministère de la Justice, de même qu'entre son ministère et le nôtre. On a tenté d'en venir à une décision à propos des réclamations présentées contre des membres d'autres forces. J'ai participé à ces discussions mais je ne saurais dire quelles sont les dispositions du décret du conseil qui a été adopté. Mon honorable ami les connaît probablement mieux que moi.

M. MACDONALD (Halifax): Je veux simplement savoir ce qu'un homme doit faire s'il est blessé par un membre de la R.A.F. en service commandé au Canada.

L'hon. M. POWER: Les trois armes sont visées par le même décret du conseil, je crois, mais je ne saurais dire au juste quelles en sont les dispositions.

M. MACDONALD (Halifax): On considère généralement, je le sais, qu'une certaine responsabilité incombe au gouvernement canadien, mais je n'ai pu constater comment un homme qui est blessé peut se faire dédommager; je ne sais pas non plus à qui il doit

s'adresser pour cela ou à qui, le cas échéant, il doit intenter une poursuite. Je désirerais savoir comment il doit procéder.

L'hon. M. POWER: On a adopté un décret, mais je ne saurais dire au juste en quoi consistent ses dispositions.

M. WEIR: Il y a quelques instants, le ministre annonçait une mesure ayant trait à la question de décerner des brevets aux membres du C.A.R.C. qui pourraient devenir prisonniers de guerre. Pourrait-il nous renseigner quant aux Canadiens qui font partie de la R.A.F. et qui deviendraient prisonniers de guerre?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

M. GRAYDON: Avant qu'on fasse rapport sur l'état de la question, je me demande si le ministre n'a pas encore à répondre à certaines questions au sujet des crédits de son ministère.

L'hon. M. POWER: Je pense avoir fourni tous les renseignements nécessaires.

M. GRAYDON: J'avais l'impression qu'il y avait encore certains cas en suspens. Nous désirons sauvegarder nos droits. Par conséquent, il ne sera pas compris j'espère, que le ministre a fourni toutes les explications au sujet des crédits de son ministère tant qu'il n'aura pas répondu à ces questions et qu'il n'aura pas ajouté d'autres commentaires plus tard, le cas échéant.

L'hon. M. POWER: Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, je pourrais répondre à toute question demeurée sans réponse, lorsque seront mis en délibération les crédits du ministère du Service naval, ce qui aura lieu d'ici deux ou trois jours. En tout cas, je suis à la disposition des membres du comité. Tout s'est bien passé jusqu'ici et je ne me plains pas.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas lieu de se plaindre, mais je désire qu'on ne considère pas le débat comme clos, au cas où nous aurions quelque point à soulever au moment où le ministre fournira les réponses appropriées. Il est préférable, afin de hâter nos travaux, de mettre en délibération les crédits du Service naval à la prochaine séance, mais comme je viens de le dire nous tenons à sauvegarder nos droits.

L'hon. M. POWER Parfaitement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. CRERAR: Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions nous former en comité des subsides. Pour nous former de nouveau en comité des subsides aujourd'hui, il faut que la Chambre y consente à l'unanimité.

[M. Macdonald (Halifax).]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

6. Pathologie animale et avicole, $147,300.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, ce crédit a fait, l'autre soir, l'objet d'une étude assez longue et, si les honorables députés n'ont pas d'autres questions à poser à ce sujet, nous pourrions passer à l'examen d'un autre crédit.

(Le crédit est adopté.)

Service technique:

7. Bactériologie et recherches en industrie laitière, $44,620.

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit permettra d'effectuer, en collaboration avec d'autres divisions et d'autres services, des recherches bactériologiques sur la fertilité des sols, les récoltes, l'industrie laitière, les problèmes techniques particuliers à la préparation du lait et des produits laitiers, l'utilisation et la conservation des denrées alimentaires, l'utilisation des sous-produits de l'agriculture et l'établissement de types dans le cas des produits relevant de ce ministère.

M. BRYCE: L'étude de la production laitière au Manitoba relève-t-elle du présent crédit?

L'hon. M. GARDINER: Je ne dispose d'aucun rapport sur l'enquête poursuivie au Manitoba. Je puis dire cependant que la recherche d'une méthode permettant de déterminer de façon pratique la qualité du lait cru au point de vue bactériologique intéresse toute l'industrie laitière sans compter que cette méthode pourra aider à relever les approvisionnements. On attache de plus en plus d'importance à l'épreuve de la réduction et l'on cherche à améliorer la technique en vue d'accroître l'utilité de cette épreuve, qui semble présenter de nombreux avantages par rapport à l'ancienne épreuve au bleu méthylène. Il y a encore plusieurs points à étudier, entre autres celui qui a trait à l'examen des teintures afin d'uniformiser l'épreuve.

M. BRYCE: A-t-on tenu compte du coût de production du lait dans les provinces de l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit pas de cela.

M. TUSTIN: L'an dernier, l'office des denrées agricoles a déterminé s'il fallait expédier le lait aux fromageries ou aux établissements de condensation. Dernièrement j'ai reçu beau-

coup de plaintes de la part de cultivateurs contraints d'expédier leur lait aux fromageries. L'automne dernier lorsque selon la coutume, plusieurs fabriques ont fermé leurs portes, on a accordé une subvention pour le lait destiné à ces fromageries, si bien qu'un certain nombre d'entre elles ont continué leurs opérations pendant les mois d'hiver. Un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription se plaignent de ne pas toucher pour le lait expédié à ces fromageries un prix comparable à celui du lait destiné aux établissements de condensation. Cela crée beaucoup de mécontentement et, en fin de semaine, plusieurs cultivateurs ont fait appel à mes bons offices, déclarant qu'ils avaient demandé à l'office des denrées agricoles la permission de cesser l'expédition de leur lait aux fromageries, et qu'on leur avait refusé l'autorisation de l'envoyer aux établissements de condensation. J'ai préparé en fin de semaine un tableau indiquant l'écart des prix du lait selon qu'il est livré à l'un ou à l'autre de ces genres d'établissements. Je ne l'ai pas apporté parce que j'ignorais que ce crédit serait étudié ce soir. Si mes souvenirs sont exacts, un cultivateur qui possédait l'an dernier douze ou quinze vaches a perdu, d'après le tableau qu'il m'a montré, presque $200 par suite de l'obligation où il était d'expédier son lait à la fromagerie, tandis qu'il aurait réalisé des bénéfices si l'office des denrées agricoles lui avait permis de l'expédier à l'établissement de condensation. De plus, depuis plusieurs mois, l'usine de condensation de Napanee expédie une bonne quantité de lait à Toronto, où il est distribué, et, à l'égard de ces consignations, les cultivateurs reçoivent une prime de 25c. le 100 livres. Ainsi donc, si les agriculteurs avaient pu expédier leur lait à Toronto, pour qu'il y soit distribué, ils auraient reçu cette prime en plus du prix qu'ils ont touché. Je prie le ministre d'étudier ce point qui intéresse vivement la classe agricole. Il me ferait plaisir de fournir plus tard au ministre ou au comité le tableau que j'ai dans mon bureau.

L'hon. M. GARDINER: Cette question ne se rapporte pas au crédit que nous étudions en ce moment. Au fait, je me demande si elle se rapporte à l'un quelconque des crédits du budget principal des dépenses, puisque l'autorisation d'agir en la matière nous est accordée en vertu de la loi des crédits de guerre et que les sommes que nous y consacrons sont puisées à même les crédits de guerre. Mais je me ferais un plaisir de discuter la question alors.

Le crédit en discussion a trait aux recherches scientifiques concernant les qualités du lait et son traitement pour le protéger contre les différentes sortes de bactéries et autres choses de cette nature. Il ne s'agit que du traitement scientifique du lait.

M. SENN: J'imagine que l'on pourrait utiliser ce crédit en vue de recherches relatives aux différentes manières d'employer les sous-produits du lait. Par exemple, l'utilisation du petit lait. Le petit lait est un résidu de la production du fromage. Dans certains cas il peut remplacer une bonne quantité de provende; cependant s'il devient trop acide, si on n'en prend pas soin convenablement après la fabrication du fromage, il n'a pas une aussi grande valeur. Il y a également des sous-produits tirés de la fabrication du beurre, comme la poudre de lait écrémé, la caséine, et les différents autres résidus qu'il y aurait lieu de soumettre à des recherches afin de déterminer combien leur prix ajoute à la valeur du lait. Cependant, si je m'éloigne du sujet je ne tiens pas à continuer.

L'hon. M. GARDINER: Toutes les recherches relatives à l'existence de bactéries dans différents produits laitiers relèvent de ce crédit. Je ne sais trop si les valeurs du lait telles que les a définies l'honorable député se rattacheraient au présent crédit. Par exemple, la première question traitée est celle des méthodes utilisées pour déterminer la qualité du lait nature; la suivante porte sur le soin des trayeuses mécaniques, les soins à leur donner pour empêcher les bactéries de s'introduire dans le lait; vient ensuite la détérioration de la couche extérieure du beurre en entrepôt; et la cause de la décoloration du beurre en bloc et le remède à y apporter; le goût que prend l'hiver le beurre de crémerie; le goût rance du fromage cheddar; les études sur la clarification du lait en vue de la fabrication du fromage cheddar. Ce sont là les principales questions qui relèvent du crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Service technique:

8. Botanique et phytopathologie, $312,520.

M. GRAYDON: Je sais que le crédit se rapportant aux recherches concernant les produits laitiers a été adopté, mais je voudrais mentionner une question. Dans les crédits du ministère des Mines et ressources, au chapitre du "Conseil national de recherches", une très forte somme, un peu plus de $300,000, y est affectée, comme le ministre l'a dit au début de l'étude de ses crédits, aux recherches relatives à l'agriculture. Ces recherches relatives aux produits laitiers, ainsi que les recherches d'ordre bactériologique, que l'on se propose de poursuivre, grâce à l'augmentation du montant qui figure dans les crédits du ministère des Mines et ressources, seront donc effectuées sous les auspices du Conseil national

de recherches. Cela ne soulève-t-il pas ici toute la question de savoir si le Conseil est bien l'organisme qui devrait utiliser les fonds affectés aux recherches agricoles? Le ministre constatera, je pense bien, que certains travaux seront effectués par le Conseil national de recherches en vertu de crédits compris dans les crédits du ministère des Mines et ressources; puis il aura encore à surveiller les travaux d'un autre service de recherche sur des problèmes portant sur la bactériologie et les produits laitiers. La question a déjà été soulevée et on en a tenu quelque peu compte dans la discussion. J'incline à croire que ceux qui en ont parlé voulaient bien laisser au ministère de l'Agriculture le soin de s'occuper des recherches auxquelles sont affectées les crédits en question. Si le ministre voulait nous donner quelques explications à ce sujet, la chose nous serait utile.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne modifierait en rien la question des recherches dont on parle ici. Ces travaux ont toujours été effectués au ministère de l'Agriculture comme faisant partie de ses travaux ordinaires, et il en sera encore ainsi. Un montant de $200,000 a été ajouté aux crédits de l'Agriculture, l'an dernier, sous forme de crédit supplémentaire affecté à certains travaux de recherche, portant plus particulièrement sur les plantes oléagineuses et sur la culture de différents produits dans l'Ouest et dans les régions éloignées de l'Est. Ce crédit ne paraît pas dans les crédits budgétaires de la façon dont ils sont actuellement établis. Je me propose de soumettre encore une fois un poste de $200,000 au Conseil du trésor et au Gouvernement dans nos crédits supplémentaires de cette année, dans l'espoir qu'il sera maintenu. Je ne suis pas actuellement en mesure de dire s'il sera maintenu ou non. Mais, comme on l'a donné à entendre, le ministère du Commerce a un poste se chiffrant par plus de $325,000 pour l'exécution de certaines recherches. Ce n'est pas là le genre de recherches cependant; il s'agit de découvrir de nouveaux usages, c'est-à-dire des usages commerciaux pour divers produits agricoles, comme l'utilisation du blé dans la fabrication du caoutchouc. Il se peut que l'on ne dépense pas beaucoup d'argent à cette fin, mais on s'occupera de projets de cette nature, en employant du blé ou des grains pour d'autres fins; et un crédit de ce genre n'entrave pas celui-ci.

M. GRAYDON: Le ministre est convaincu que ces problèmes devraient être laissés au Conseil national de recherches?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que certains d'entre eux doivent nécessairement l'être; c'est-à-dire qu'il vaut mieux que les problèmes qui s'associent intimement à l'industrie soient laissés au Conseil national de recherches. Toutefois, lorsqu'il s'agit de savoir s'il est possible de cultiver une certaine plante dans une certaine région du Canada, je crois que le problème devrait être confié au ministère de l'Agriculture. Il en est de même de certains projets comme l'hybridation des plantes pour déterminer s'il serait possible d'obtenir de meilleures variétés pour la culture dans ce pays.

M. ROSS (St. Paul's): On a entrepris des expériences d'un nouveau genre dans la préservation de la viande et la stérilisation du lait et autres produits par l'électronique. Ces expériences ont-elles été entreprises par le Conseil national de recherches? Il est probable que la question tomberait sous le poste touchant le Conseil de recherches plutôt que sous le ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Dans toutes les recherches de ce genre, nous collaborons avec le Conseil national de recherches. Nous leur demandons de faire un travail pour nous et ils acceptent. Quand le Conseil a été créé il était entendu que tous les travaux de recherche qui pourraient être accomplis par le Conseil de recherches le seraient pour tous les ministères, et le nôtre, en conformité avec ce que font les autres, tâche de faire exécuter le plus de travaux possible.

M. GRAYDON: Monsieur le président, tirons l'affaire au clair. Le crédit que nous avons adopté était le n° 7, mais le ministre a été assez aimable de me permettre une question supplémentaire. Le crédit a été adopté, mais non le crédit n° 8. Le crédit n° 7 ayant été adopté, je demande l'ajournement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Mardi 7 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUÉSTION DE PRIVILÈGE—M. KNOWLES

LOI MODIFIANT LA LOI DES JUGES—FAUTE D'IMPRESSION

A l'appel des motions.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, hier avec l'assentiment de la Chambre, j'ai présenté le bill n° 9 visant à modifier la Loi des juges en ce qui a trait aux traitements de certains d'entre eux lorsqu'ils atteignent soixante-dix ans. Ce

matin, d'autres honorables députés et moi-même avons reçu un exemplaire imprimé du bill qui est censé être celui dont je suis parrain. En le lisant, toutefois, j'ai constaté qu'on avait fait erreur et imprimé un amendement projeté visant à modifier la Loi de la Cour de l'Echiquier. Cela n'a rien à voir au contenu du bill que j'ai présenté; si je ne me trompe, il s'agit dans ce dernier cas d'une mesure que le Gouvernement proposera plus tard. J'espère avoir un jour le privilège de présenter des mesures émanant du Gouvernement, mais je dénie toute responsabilité au sujet de ce bill.

M. l'ORATEUR: On m'a dit ce matin qu'il y avait une faute d'impression dans le bill de l'honorable député et que le document avait été distribué par mégarde. On est à rectifier l'erreur, et l'exemplaire du bill de l'honorable député sera au bureau de poste aujourd'hui.

CHAMBRE DES COMMUNES

EXAMEN EN COMITÉ DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ DE LA REVISION DU RÈGLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A la fin de la séance d'hier soir, on annonçait à la Chambre qu'elle serait priée aujourd'hui d'étudier d'abord le rapport du comité du Règlement de Son Honneur l'Orateur. La Chambre se rappellera que le 1er février un comité spécial était chargé d'aider Son Honneur l'Orateur à faire la revision du Règlement. Voici la motion que je présentais à cette occasion:

La Chambre décide qu'un comité spécial de la Chambre, composé de MM. Black (Yukon), Fauteux, Golding, Hanson (York-Sunbury), Isnor, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacInnis, McIlraith, Maybank, St-Laurent et Quelch, soit institué pour aider Monsieur l'Orateur à faire la revision du Règlement de la Chambre dans le but de simplifier et hâter le travail de celle-ci, et pour faire rapport à la Chambre au cours de la présente session.

Vendredi, le 3 mars, M. l'Orateur présentait le premier rapport, qui est aussi le rapport définitif, du comité, et le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) proposait que le rapport fût soumis au comité plénier le mardi suivant, c'est-à-dire aujourd'hui. Afin de permettre l'examen du rapport, je propose donc:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier et étudie le rapport du comité spécial chargé de la revision du Règlement.

Les honorables députés comprendront que l'examen du présent rapport leur appartient en propre. Ils peuvent l'étudier en toute liberté; le Gouvernement n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'adoption ou le rejet du rapport. Il est bien entendu que les honorables députés sont libres de prendre l'attitude qu'ils veulent en ce qui concerne les recommandations faites, ou sur le rapport dans son ensemble, et de voter comme bon leur plaît.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

Suit le rapport du comité:

Votre Comité, en accomplissant l'importante tâche que lui a confiée la Chambre, a tenu compte des critiques portées contre le Parlement à la fois par ses membres et par des citoyens éminents. Il a parfaitement compris qu'on s'attend à de grandes choses de la part de la Chambre des communes, où s'expriment les vues du peuple et où les problèmes industriels et économiques viennent s'imposer à l'attention des députés et demander une solution. La principale question à décider par le Comité était de savoir s'il fallait modifier la procédure de manière à permettre à la Chambre d'exécuter une plus grande somme de travaux législatifs durant le temps dont elle dispose et augmenter son efficacité comme assemblée de critique et de contrôle. Les critiques portées contre le Parlement semblent avoir été plutôt inconsidérées. Elles n'ont pas tenu compte de l'entier mécanisme parlementaire, non plus que de l'inévitable système de partis ni de la situation compliquée occasionnée par une guerre maintenant dans sa cinquième année.

En ce qui concerne les fontions du Parlement, ces critiques représentent des opinions souvent basées sur des idées fausses. On croit souvent que le Parlement est avant tout un Conseil d'administration dont les membres du Cabinet constituent le Bureau exécutif. On croit aussi que les membres, au lieu de s'efforcer de réconcilier autant que possible tous les éléments de l'opinion publique, chose difficile dans un pays aussi diversifié que le nôtre, devraient rigoureusement examiner chaque question d'après son bien-fondé ou son mal-fondé. Telle n'est pas cependant la vraie fonction d'une assemblée législative composée de 245 membres élus pour discuter l'administration des affaires publiques. Les débats sont parfois prolongés, mais ils permettent à l'Administration de se rendre compte de l'utilité ou de l'impopularité de certains programmes, et ils sont indispensables parce qu'un gouvernement démocratique repose sur l'opinion publique. Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes questions se débattent, ou devraient se débattre; ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes administratifs. La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des communes. C'est en vérité le privilège de leurs commettants et il est accordé aux membres non pas pour leur avantage personnel mais pour leur permettre de remplir les fonctions de leur charge. Sans liberté de parole, l'essence de la liberté nationale n'existe pas.

La procédure actuelle a été instituée pour assurer la liberté de tous les membres de la Chambre, mais nous devons comprendre qu'en temps de guerre le Parlement est obligé de se dépouiller de quelques-unes de ses prérogatives pour renforcer les pouvoirs du Gouvernement.

Le principe de la majorité des voix est une convention constitutionnelle sur laquelle est fondé tout gouvernement parlementaire britannique, mais un tel régime est condamné à s'effondrer dans la mesure où le principe de protection des minorités commence à tomber en décadence.

Les règles ne suffisent pas à préserver la liberté de parole et à maintenir la dignité de la Chambre des communes. Le succès du Règlement de la Chambre dépend de la bonne volonté de tous les membres, qui doivent s'y conformer. La Chambre doit compter sur l'indulgence de ses membres et sur l'obéissance générale quand l'Orateur énonce la règle qui exige que les membres s'en tiennent rigoureusement aux points de la question débattue. Dans un rapport soumis à la Chambre des communes du Royaume-Uni, en 1931, se trouve le passage suivant:

"Votre Comité signale un danger: à moins d'entente et de loyauté générale, le système de gouvernement représentatif est menacé d'effondrement. . . Si les principes d'égalité parmi les membres, la publicité des délibérations de la Chambre, la liberté de parole, le principe de la majorité des voix, ou le droit de la minorité d'exprimer ses opinions sont consciemment attaqués, cela indique l'existence d'un grave défaut dans la vie de la nation. Ces questions importantes ne peuvent pas être régies par des règles et des règlements: cette responsabilité incombe à chaque membre de la Chambre".

Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités. Deux principes fondamentaux régissent la procédure de la Chambre; le Gouvernement, tant qu'il peut compter sur une majorité, est en mesure d'obtenir les

[Le très hon. Mackenzie King.]

pouvoirs légaux qu'il estime nécessaires à l'administration; les minorités, si faibles soient-elles, sont libres de critiquer l'administration. Le Règlement doit protéger les minorités. Il est donc important que le Règlement repose sur le droit et la justice. En effet, il se compose de simples résolutions de la Chambre, qu'un vote majoritaire peut supprimer. Votre Comité est fermement d'avis que ces droits ne peuvent être aliénés, même si la Chambre, en les maintenant, peut prolonger les sessions et s'exposer à des critiques acerbes.

La proposition de renvoi du budget à un comité permanent ou spécial, a fait l'objet d'une étude sérieuse et d'un examen attentif. Elle s'attaque au vif de la responsabilité ministérielle et enlève aux députés le privilège de critiquer en Chambre, sans conseil, suggestion ni influence, toutes les dépenses des ministères soumises par le Gouvernement. On ne saurait sans danger, insérer dans un projet tendant à établir un contrôle parlementaire plus étroit, des propositions portant atteinte à cette règle fixe de conduite. Parmi les objections à cette proposition se trouve la suivante: si l'ensemble des prévisions budgétaires étaient soumises à un comité permanent ou spécial, la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil serait abolie. Les simples députés auraient alors moins d'occasions de présenter des motions afin d'exposer des griefs ou exprimer un manque de confiance envers le Gouvernement. La procédure nécessaire pour ne pas atténuer ce privilège diminuerait l'utilité des fonctions du Comité; elle serait même si compliquée qu'elle serait mal comprise et d'application difficile. On peut, en certaines occasions, renvoyer des prévisions budgétaires à un comité spécial en vue de préciser des faits que la Chambre veut connaître; mais il faudrait adopter cette pratique avec prudence, et seulement dans des circonstances très spéciales.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Votre Comité ne pense pas qu'il conviendrait de modifier le système actuel; il est d'avis que l'élasticité du présent règlement en rend l'application possible aux nouvelles situations qui surgissent de temps à autre. Nous tenons toutefois à représenter que beaucoup de temps serait épargné si le Comité des subsides se réunissait plus souvent au début de la session. Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides. Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

Il a été question d'attribuer un certain nombre de jours aux débats qui semblent s'éterniser. Votre Comité s'est refusé à multiplier de telles règles. Plusieurs restrictions ont déjà été jugées nécessaires aux travaux parlementaires et s'appliquent dans presque toutes les assemblées représentatives. Nous avons recommandé certaines modifications, mais nous croyons que la Chambre ne peut régler davantage ses discussions. Malgré les limitations existantes, chaque résolution, chaque bill, peut être débattu à loisir en comité plénier, permanent et spécial, et en deuxième et troisième lectures; mais, étant donné que l'attribution de jours par une règle spéciale pourrait empêcher des députés de parler, cette attribution ne devrait pas être prescrite par un article du Règlement. Votre Comité n'est pas disposé à recommander une telle innovation dans notre procédure, qui doit s'adapter à notre propre milieu et être essentiellement canadienne. Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Votre Comité n'a pas cru bon d'envisager en ce moment la question de la prétendue suppression de l'initiative privée des députés. Le pays étant en guerre depuis plus de quatre ans, et les affaires gouvernementales ayant reçu la priorité sur les motions et bills privés des députés, la présente session est mal choisie pour prendre en considération cette partie de notre procédure. La situation du temps de guerre est telle que les avis de motions des députés et les bills privés doivent céder le pas aux mesures de guerre. L'ordre des travaux suivi depuis 1940 s'est inspiré de résolutions qui abolissaient, pour ainsi dire, les jours attribués aux députés. La situation est exceptionnelle, et la Chambre ferait peut-être mieux d'attendre le retour aux conditions normales pour étudier à fond la place des affaires d'intérêt privé en Chambre.

A la Chambre des communes, des règles de pratique sont aussi nécessaires que dans toute cour de justice et autre institution publique; mais la multiplicité des articles du Règlement portant sur les principes fondamentaux de la procédure parlementaire n'est pas à encourager. Il n'y avait aucun article portant sur les affaires d'intérêt public dans la Chambre des communes du Royaume-Uni avant 1707, et il n'y en eut que trois de 1715 à 1821—durant plus d'un siècle. Il y en a 95 aujourd'hui. Nous en avons 81, en plus de 10 visant le personnel et 28 concernant la bibliothèque du Parlement. Votre Comité se rend compte qu'il répugne aux dé-

putés de cette Chambre d'imposer des restrictions sur leur liberté et leur indépendance, et que tout effort destiné à traduire la procédure en règles formelles les dépouillera de l'autorité même qui leur permet de s'adapter aux conditions nouvelles et changeantes ou à des concours extraordinaires de circonstances, et pourrait avoir pour effet de restreindre plutôt que de sauvegarder leurs privilèges.

Les modifications suivantes du Règlement sont recommandées:

Voici le texte de l'article 9:

"Les votes affirmatifs et négatifs ne sont consignés au procès-verbal que si cinq députés en font la demande."

Modification proposée: Que la disposition suivante soit ajoutée:

"Et tout député présent en Chambre lorsque la question est finalement mise aux voix par l'Orateur est tenu de voter. S'il ne vote pas, l'Orateur lui demande de voter, et le nom du député est consigné en conséquence. S'il persiste à ne pas voter, il peut être rappelé nominativement à l'ordre par l'Orateur comme ayant transgressé un article du règlement."

Aucun article du Règlement de la Chambre des communes canadienne ne statue sur cette question. Depuis des années, un député qui restait assis pendant un vote était souvent prié par l'Orateur de déclarer dans quel sens il votait. S'il persistait dans son refus de voter, ni la Chambre ni l'Orateur n'avaient le pouvoir d'imposer de sanction. En 1906, la Chambre du Royaume-Uni adopta l'article 29 de son Règlement, qui dispense un député de l'obligation de voter. Notre Chambre semble avoir été influencée par ce nouvel article, à un tel point que nos Orateurs ont hésité à exiger le vote de tous les députés présents lorsqu'une question est mise aux voix. La procédure n'a pas été uniforme, ce qui n'était pas juste pour les députés, qui ont droit de connaître leurs privilèges dans une question de ce genre. Aux termes du nouvel article, un député qui peut avoir objection à voter dans un sens ou dans l'autre, ne peut être contraint de voter contre son gré, vu qu'il lui sera loisible de rester hors de la Chambre pendant le vote.

Voici le texte du paragraphe (1) de l'article 12:

"L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il statue sur les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre, sans débat. En expliquant une question d'ordre ou de pratique, il indique la règle ou l'autorité qui s'applique en l'espèce."

Modification proposée: Que les mots suivants soient ajoutés après le mot "débat", à la quatrième ligne:

"Toutefois, aucun vote ne sera pris, à moins que vingt députés n'en fassent la demande."

Suivant la procédure actuelle, lorsque l'Orateur a rendu une décision, tout député peut se lever et dire: "J'en appelle de votre décision." L'appel est alors mis aux voix, et si cinq députés se lèvent, le vote doit être pris. L'amendement décrète qu'à l'avenir la Chambre ne votera sur l'appel que si le vote est demandé par vingt députés.

Voici le texte du paragraphe (3) de l'article 31 portant sur une proposition d'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique:

"Il (le député) remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

Modification proposée: Que soit ajoutée la disposition suivante à titre d'alinéa *g*) du paragrape (6):

"Il n'y aura pas d'appel de la décision de l'Orateur quant à l'urgence de discuter la question mentionnée dans l'exposé écrit soumis à l'Orateur par le député qui a l'intention de proposer l'ajournement de la Chambre."

L'objet de l'amendement est de rendre la règle conforme à la pratique actuelle de la Chambre et conforme aux décisions de plusieurs Orateurs, qui ont été invariablement maintenues. En théorie, il est maintenant admis que l'Orateur, lorsqu'il déclare la non-urgence de discuter la question portée à l'attention de la Chambre, ne se prononce pas sur un appel au Règlement. Il assume la responsabilité de décider si, oui ou non, la question dont la discussion est proposée revêt une telle importance nationale qu'elle aurait droit de priorité sur la procédure établie de la Chambre.

Voici le texte de l'article 37 du Règlement:

"Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et le ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat."

Modification proposée: Que soit ajouté le paragraphe (2) suivant:

"Toutefois, en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, aucun député ne doit parler plus d'une fois sur une motion ou un article particulièrement à l'étude, ni plus de vingt minutes à la fois; mais son droit de poser des questions sur l'objet de la motion ou de l'article à l'étude ne sera pas, de ce fait, restreint.

Lorsque l'Orateur est au fauteuil, un député ne peut parler qu'une fois, mais lorsque la Chambre siège en comité, il n'y a pas de limites au nombre des discours. Aux termes de la règle actuelle, un député peut faire deux ou trois discours de quarante minutes pendant une séance de comité, qui ne dure pas plus de trois heures. La présente modification prévoit une répartition plus équitable du temps et permet à un plus grand nombre de députés de prendre part aux débats.

Voici le texte du pagraphe (2) de l'article 40:

"L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en question continue de parler, l'Orateur le rappelle nominativement à l'ordre; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Modification proposée: Qu'après le mot "discussion" les mots suivants soient insérés: "ou à se permettre des répétitions oiseuses".

Votre Comité espère que cette addition recevra l'approbation générale de la Chambre.

Voici le texte du paragraphe (2) de l'article 43:

"Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité."

Modification proposée: Qu'après le mot "fond", les mots suivants soient insérés: "ou proposé la deuxième lecture d'un bill, et à un ministre de la Couronne qui a présenté une mesure du Gouvernement". Le paragraphe modifié se lit ainsi:

"Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond ou proposé la deuxième lecture d'un bill et à un ministre de la Couronne qui a présenté une mesure du Gouvernement, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité."

Ces dernières années, les ministres ont été obligés d'obtenir la permission ou le consentement unanime de la Chambre pour répondre aux critiques, et comme cette ligne de conduite n'a jamais soulevé d'objections, la Chambre peut maintenant consacrer cette pratique en adoptant ce nouvel article.

L'article 44 se rapporte aux questions inscrites au *Feuilleton*, mais ne règle pas les questions posées aux ministres, à l'appel de l'ordre du jour.

Le Comité propose d'ajouter la disposition suivante comme paragraphe (5) dudit article:

"Une question d'un caractère urgent peut être posée verbalement à un ministre, à l'appel de l'ordre du jour, pourvu qu'une copie de cette question ait été fournie au ministre et au greffier de la Chambre au moins une heure avant la séance de la Chambre. Une telle question ne doit pas être précédée d'une lecture de télégrammes, d'extraits de journaux, de lettres ni de préambules d'aucune sorte. La réponse sera orale et peut être immédiatement suivie de questions supplémentaires au nombre de trois au plus, sans débat ni commentaires, pour tirer au clair les renseignements fournis par le ministre."

La coutume de poser des questions avant d'aborder l'ordre du jour s'est développée au point qu'elle fait maintenant partie de notre pratique parlementaire. Il n'est ni possible ni opportun de la supprimer. Comme elle semble répondre au désir de la majorité des députés, la Chambre peut adopter cet amendement, de sorte qu'à l'avenir l'Orateur se guidera sur un article du Règlement lorsque les droits des députés à cet égard seront contestés.

Voici le texte de l'article 49:

"Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou des voies et moyens."

Modification proposée: "Qu'après le mot "motion" soient insérés les mots suivants: "en faveur d'une adresse en réponse au discours du trône et à la motion que l'Orateur quitte le suit:

"Il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion en faveur d'une adresse en réponse au discours du trône et à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens."

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône couvre tout le domaine de l'administration et est répété quand le budget est présenté. Ce débat a été aboli à la Chambre d'assemblée du Sud-Afrique, où l'article suivant du Règlement est maintenant en vigueur: "L'Orateur fait rapport à cette Chambre du discours du Gouverneur général, et ce rapport ne fait pas l'objet d'un débat."

Votre Comité a estimé que la Chambre ne pourrait abolir ce débat, mais il s'est rendu compte que vu l'étendue de la discussion et l'inexistence virtuelle de la question de pertinence en cette occasion particulière, la liberté de parole de chaque député, parti ou groupe serait pleinement sauvegardée en limitant le nombre d'amendements, de la même façon que dans le cas de la motion pour le Comité des subsides. Ces deux motions sont dans la même catégorie en ce sens qu'elles procurent l'occasion d'exposer des griefs et de formuler des suggestions au Gouvernement.

Voici le texte de l'article 60 du Règlement:

"Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre n'adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote en la matière."

Modification proposée: Que la réserve suivante soit ajoutée à la fin, après le mot "matière":

"Toutefois, si l'affectation ou imposition devient une disposition secondaire d'un bill à présenter plus tard, la motion qui l'établit doit être prise en considération sans que la Chambre se forme en Comité."

Votre Comité a conclu qu'il y a un immense avantage à renseigner les membres du Parlement sur la nature d'un bill de finance, lors de sa discussion en comité. L'obligation de renvoyer une résolution au comité plénier est une des règles traditionnelles des Parlements britanniques, et bien qu'elle puisse parfois paraître superflue, il peut se présenter des occasions où elle fera entrave à une mesure législative répréhensible. Il ne saurait être question d'abolir cette partie de notre procédure, mais il ne subsiste aucun doute dans nos esprits que la discussion en Comité peut être évitée quand l'affectation créée par un bill constitue un aspect secondaire, tel que le paiement d'un personnel ou de frais de déplacement. Dans ce cas, le bill devrait être présenté sans la formalité d'une résolution et sans la discussion en comité.

Voici le texte de l'article 75 du Règlement:

"Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé."

Modification proposée: Que la disposition suivante soit ajoutée à la fin de l'article:

"à l'exception des bills de divorce adoptés au Sénat, qui sont renvoyés au comité permanent des bills privés dès qu'ils sont reçus de l'autre Chambre."

Selon cette nouvelle règle, les bills de divorce ne seront soumis à la Chambre qu'une fois. Ils seront étudiés à fond au comité des bills privés avant d'être soumis à la Chambre. Ils sont maintenant mentionnés trois fois avant leur deuxième lecture: tout d'abord, quand le message émanant du Sénat est lu; deuxièmement, en première lecture, et troisièmement en deuxième lecture. La nouvelle règle a pour objet d'éviter cette procédure inutile.

Votre Comité est d'opinion que les divorces par voie législative ne devraient pas se pro-

duire en nombre tel que les bills de divorce remplissent quelquefois plusieurs pages du *Feuilleton*. Toute la question devrait être étudiée mûrement, en vue d'éliminer les bills de divorce au Parlement, et votre Comité recommande fortement cette élimination dans le plus bref délai possible.

Le vendredi 25 février dernier, parlant au nom de votre Comité, j'ai demandé aux députés qui veulent exposer devant le Comité leurs opinions sur la procédure, de m'écrire ou d'écrire au greffier de la Chambre, et j'ai dit que leurs lettres recevraient toute la considération voulue. Aucune proposition n'est venue d'eux.

Votre Comité ne recommande pas de changement radical dans les règles de la Chambre, mais il croit que le Règlement devrait permettre les pratiques suivies, du consentement unanime, depuis des années. Ce n'est qu'à la suite d'une longue évolution que les règles pourront être sensiblement modifiées.

L'hon. M. GLEN: Monsieur le président, le comité de la Chambre nommé pour assister l'Orateur dans la revision du Règlement se composait des honorables membres suivants: l'honorable M. Mackenzie, l'honorable M. St-Laurent, l'honorable M. Hanson, MM. Black (Yukon), McIlraith, McGarry, Fauteux, Golding, Maybank, MacInnis et Quelch. Tous ces honorables représentants jouissent d'une grande expérience parlementaire et connaissent à fond les besoins et exigences de la Chambre. Nous avons pu aussi compter sur les conseils et la grande expérience de M. Beauchesne, greffier de la Chambre.

Le comité s'est préoccupé de maintenir le prestige de la Chambre des communes et, s'il n'a pas arrêté un grand nombre de modifications, il a tenu compte de certains aspects de notre vie parlementaire que la coutume a intégrés dans notre jurisprudence, et cherché à apporter au Règlement les modifications qu'il a jugées nécessaires. Il a tenu compte, par une étude attentive, des critiques qui ont porté sur les délibérations du Parlement, et à la page 146 des *Procès-verbaux* du 3 mars dernier, il y a donné suite par la déclaration suivante:

Votre Comité, en accomplissant l'importante tâche que lui a confiée la Chambre, a tenu compte des critiques portées contre le Parlement à la fois par ses membres et par des citoyens éminents. Il a parfaitement compris qu'on s'attend à de grandes choses de la part de la Chambre des communes, où s'expriment les vues du peuple et où les problèmes industriels et économiques viennent s'imposer à l'attention des députés et demander une solution. La principale question à décider par le Comité était de savoir s'il fallait modifier la procédure de manière à permettre à la Chambre d'exécuter une plus grande somme de travaux législatifs durant le temps dont elle dispose et augmenter son efficacité comme assemblée de critique et de contrôle. Les critiques portées contre le Parlement semblent avoir été plutôt inconsidérées. Elles n'ont pas tenu compte de l'entier mécanisme parlementaire, non plus que de l'inévitable système de partis ni de la situation compliquée occasionnée par une guerre maintenant dans sa cinquième année.

En ce qui concerne les fonctions du Parlement, ces critiques représentent des opinions souvent basées sur des idées fausses. On croit souvent que le Parlement est avant tout un Conseil d'administration dont les membres du Cabinet constituent le Bureau exécutif. On croit aussi que les membres, au lieu de s'efforcer de réconcilier autant que possible tous les éléments de l'opinion publique, chose difficile dans un pays aussi diversifié que le nôtre, devraient rigoureusement examiner chaque question d'après son bien-fondé ou son mal-fondé. Telle n'est pas cependant la vraie fonction d'une assemblée législative composée de 245 membres élus pour discuter l'administration des affaires publiques. Les débats sont parfois prolongés, mais ils permettent à l'Administration de se rendre compte de l'utilité ou de l'impopularité de certains programmes, et ils sont indispensables parce qu'un gouvernement démocratique repose sur l'opinion publique. Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes questions se débattent, ou devraient se débattre; ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes administratifs. La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des communes. C'est en vérité le privilège de leurs commettants et il est accordé aux membres non pas pour leur avantage personnel mais pour leur permettre de remplir les fonctions de leur charge. Sans liberté de parole, l'essence de la liberté nationale n'existe pas.

Les honorables députés observeront que les membres du comité ont surtout songé à ne pas porter atteinte aux droits des minorités. Le comité, à la page 147 des *Procès-verbaux* du 3 mars dernier, a énoncé avec précision le principe suivant:

Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités. Deux principes fondamentaux régissent la procédure de la Chambre; le Gouvernement, tant qu'il peut compter sur une majorité, est en mesure d'obtenir les pouvoirs légaux qu'il estime nécessaires à l'administration; les minorités, si faibles soient-elles, sont libres de critiquer l'administration. Le Règlement doit protéger les minorités. Il est donc important que le Règlement repose sur le droit et la justice. En effet, il se compose de simples résolutions de la Chambre, qu'un vote majoritaire peut supprimer. Votre Comité est fermement d'avis que ces droits ne peuvent être aliénés, même si la Chambre, en les maintenant, peut prolonger les sessions et s'exposer à des critiques acerbes.

Les journaux et d'autres ont de temps à autre considérablement critiqué la façon d'examiner le budget des dépenses. Le comité a très attentivement étudié ce point, ainsi que le droit de formuler de la critique, et en est venu aux conclusions que nous trouvons à la page 147 des *Procès-verbaux*:

La proposition de renvoi du budget à un comité permanent ou spécial, a fait l'objet d'une étude sérieuse et d'un examen attentif. Elle s'attaque au vif de la responsabilité ministérielle et enlève aux députés le privilège de critiquer en Chambre, sans conseil, suggestion ni influence, toutes les dépenses des ministères soumises par le Gouvernement. On ne saurait

sans danger, insérer dans un projet tendant à établir un contrôle parlementaire plus étroit, des propositions portant atteinte à cette règle fixe de conduite. Parmi les objections à cette proposition se trouve la suivante: si l'ensemble des prévisions budgétaires étaient soumises à un comité permanent ou spécial, la motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil serait abolie. Les simples députés auraient alors moins d'occasions de présenter des motions afin d'exposer des griefs ou exprimer un manque de confiance envers le Gouvernement. La procédure nécessaire pour ne pas atténuer ce privilège diminuerait l'utilité des fonctions du Comité; elle serait même si compliquée qu'elle serait mal comprise et d'application difficile. On peut, en certaines occasions, renvoyer des prévisions budgétaires à un comité spécial en vue de préciser des faits que la Chambre veut connaître; mais il faudrait adopter cette pratique avec prudence, et seulement dans des circonstances très spéciales.

Votre Comité ne pense pas qu'il conviendrait de modifier le système actuel; il est d'avis que l'élasticité du présent règlement en rend l'application possible aux nouvelles situations qui surgissent de temps à autre. Nous tenons toutefois à représenter que beaucoup de temps serait épargné si le Comité des subsides se réunissait plus souvent au début de la session. Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides. Ainsi, la Chambre ne se verrait probablement pas dans la nécessité de passer en revue une grande partie du budget pendant les derniers jours de la session.

On a dit de part et d'autre que l'on ne devrait pas encourager les discussions prolongées. Le comité était bien au courant de ce point faible de notre procédure, mais il n'a pas jugé à propos d'écourter davantage les débats parce qu'en somme il y a plusieurs articles du Règlement qui, si on les applique, peuvent empêcher les discussions trop longues. Il y a l'article 39 qui a trait à la clôture; l'article 55 qui permet de poser la question préalable; l'article 48 qui stipule que lorsqu'une question est en débat, on peut présenter une motion en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre; l'article 38 a trait aux motions qui ne peuvent faire l'objet d'un débat, y compris les motions portant ajournement, qui sont résolues sans débat ni amendement; l'article 49 portant qu'il ne peut être proposé plus d'un amendement et d'un sous-amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil afin de permettre à la Chambre de siéger en comité des subsides ou en comité des voies et moyens.

Le comité a jugé à propos, cependant, de recommander certaines modifications relativement au discours du trône et aussi à la procédure suivie lorsque la Chambre siège en comité. Nous pourrons étudier ces amendements lorsque le comité de la Chambre en sera saisi.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit bien clairement, et je l'en remercie, que la présente discussion serait tout à fait libre. J'espère que les honorables membres de la Chambre profiteront de l'occasion qui s'offre à eux d'étudier les diverses questions traitées dans ce rapport, ainsi que tous les sujets connexes qu'ils pourront aimer aborder.

Ce n'est pas souvent que l'on fait une revision des règlements de la Chambre. La dernière remonte à 1927, il y a environ 17 ans. Bien que j'aie eu l'honneur et le privilège de faire partie de ce comité, je ne prétends pas être un expert en matière de règlements ou de procédure. Je crains fort,—au cours de mes multiples occupations,—de ne pas avoir profité des occasions qui se sont offertes à moi d'étudier ces questions. Et cependant elles sont importantes. Je suis fort étonné de constater que les honorables députés n'ont pas profité de l'invitation générale que leur avait faite M. l'Orateur, de soumettre des propositions, soit oralement soit par écrit, au comité concernant les améliorations qu'à leur avis on aurait pu apporter au Règlement. Je crois savoir que les membres qui ne faisaient pas partie du comité, n'ont pas formulé une seule proposition à ce sujet, bien qu'on leur en ait amplement fourni l'occasion, et qu'on les ait invités à se présenter en personne, si c'était nécessaire. Je ne veux pas faire de critique malveillante, mais je constate sur ce point quelque indifférence de la part de certains honorables députés.

Pourquoi ce comité a-t-il été institué? J'ose dire qu'il l'a été pour deux raisons. D'abord, à cause des critiques venues du dehors, et particulièrement des journaux, contre les délibérations de la Chambre des communes. J'ouvre ici une parenthèse pour dire qu'à mon point de vue (et je suis peut-être le seul à le soutenir), ces critiques sont pour la plupart mal fondées. Je ne dis pas cela par amertume ou esprit de vengeance parce que cette critique a été formulée contre la Chambre car, pour ma part, j'ai toujours veillé à maintenir la dignité du Parlement afin qu'il puisse se recommander aux yeux du pays comme le plus haut tribunal du peuple.

Pourquoi des règles parlementaires sont-elles instituées? C'est d'abord afin d'assurer la bonne conduite des affaires de l'Etat. C'est une condition fondamentale qui s'impose pour toute assemblée délibérante ou pour n'importe quelle société par actions. Un règlement peut exister non seulement pour la régie interne d'une compagnie mais aussi pour la marche

à suivre de ses réunions. En lisant l'histoire vous constaterez que, depuis des siècles, le parlement de Westminster observe un règlement pour la conduite des affaires publiques. Un des droits fondamentaux que nous avons obtenus, après bien des luttes, est la prérogative des minorités de se protéger contre les machinations ou la puissance des gouvernements. Ce serait nuire à la bonne administration du pays que de reviser des articles du Règlement en vue de priver les minorités des droits qu'elles ont, à travers les âges, réussi à obtenir du Parlement. Le principe fondamental de la démocratie réside dans le droit qu'ont les partis de l'opposition de critiquer et, si possible, de déceler les points faibles au moyen d'un contre-interrogatoire ou d'autres procédés auxquels on peut avoir recours afin de mettre la vérité en lumière. Toute atteinte aux pouvoirs et aux privilèges établis avec les années, tant au parlement de Westminster qu'au Canada depuis la Confédération, et même dans les assemblées qui ont précédé la Confédération, contribuerait à affaiblir la démocratie même.

Les instructions données au comité spécial sont très étendues: —Que le Règlement soit revisé de manière à simplifier et accélérer les travaux de la Chambre. Je désire faire l'éloge des membres de ce comité. Aucune tentative n'a été faite pour abroger ou porter atteinte aux droits des minorités. Je n'ai jamais fait partie d'un comité où régnait un meilleur esprit de collaboration. Nous avons abordé le sujet tout à fait objectivement et c'était le désir de tous d'améliorer la situation. A plusieurs reprises au cours des séances du comité, j'ai désiré pouvoir en dire autant de tous les comités de la Chambre. Personne n'a fait preuve d'esprit de parti ou n'a tenté de recourir à des subterfuges. Tous nous cherchions un moyen d'accomplir au mieux de notre connaissance la besogne qui nous avait été confiée, et à mon sens nous avons abouti à des conclusions sensées.

Je tiens à ajouter, cependant, que les conclusions adoptées par le comité ne l'ont pas été à l'unanimité, loin de là. Je n'ai pu saisir toutes les observations faites par M. l'Orateur, mais même si, à ce que j'ai compris, il y a eu des divergences d'opinion, on s'est accordé pour dire que le rapport qui a été soumis représentait de façon générale l'opinion du comité. Chacun était libre de critiquer tout article comme il l'entendait.

En instituant ce comité, nous avons voulu parer aux reproches qu'on nous adressait de parler trop souvent et trop longtemps. C'était une des principales fins proposées au comité établi en 1927. Celui-ci a proposé que les discours soient limités à quarante minutes. La recommandation fut acceptée par la Chambre, mais elle n'a pas réussi à mon sens à remédier à ce qu'on jugeait un mal. Je ne suis pas prêt toutefois à condamner tous les longs discours, car à ce compte, le plus grand coupable serait le premier ministre (M. Mackenzie King). C'est plutôt le contenu d'un discours qui importe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

L'hon. M. HANSON: Nous nous entendons tous, je crois, sur ce principe général. Le premier ministre me pardonnera sans doute la plaisanterie que je me suis permise à son endroit en disant que de tous les discours prononcés en cette Chambre, je n'en ai entendu d'aussi longs que les siens. Peut-être pourrais-je ajouter que certains étaient bons et d'autres mauvais.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député nous a servi les pires.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. On est toujours mauvais juge dans sa propre cause et je m'en remets à la postérité. Je me suis montré un peu plus généreux en parlant du premier ministre. J'ai dit que certains de ses discours étaient bons et j'ajoute que d'autres étaient extrêmement pauvres. Tout cela n'est dit qu'en passant.

La limite de 40 minutes imposée aux discours n'a pas donné les résultats attendus par le comité et la Chambre des communes de l'époque. Par conséquent, le comité qui vient de faire rapport a remis cette question à l'étude. Je dois dire que, de l'avis presque général, le fait de limiter les discours à 30 minutes constituerait un empiètement sur les droits des simples députés. Pour ma part, je n'ai pu me résoudre à approuver l'imposition d'une telle limite. Au cours d'une session, les simples députés n'ont que deux ou trois occasions de prononcer un discours préparé à l'avantage de leurs commettants. Je me souviens d'avoir discuté cette même question avec un ancien membre du Parlement, M. D. D. McKenzie, qui m'a témoigné de l'amitié à mon arrivée à la Chambre. Il me dit: "Tout membre de la Chambre des communes qui a quelque chose à dire devrait prononcer un bon discours sérieux par année et en distribuer des exemplaires à ses commettants afin qu'ils sachent qu'il assiste aux séances." Ce conseil me parut sage et je l'ai suivi pendant plusieurs années. Cela nous amène à nous demander quel temps nous devrions accorder à ceux qui ne prononcent qu'un discours par session.

Si un honorable député a quelque chose à dire, s'il a des idées à exposer, il ne peut le faire en moins de quarante minutes, et je m'oppose à d'autres restrictions de ce genre.

Mais lorsqu'il s'agit de prendre la parole en comité, et je m'adresse surtout à certains de mes honorables vis-à-vis, j'estime que les discours devraient être abrégés. Sous le régime actuel, les honorables représentants peuvent parler quarante minutes en comité et discuter une foule de sujets; s'ils sont interrompus ou si quelque chose survient, ils peuvent prononcer un autre discours de quarante minutes. Cela est ennuyeux et prête à mille rabâcheries; c'est pourquoi le comité spécial était unanime à reconnaître qu'on devrait imposer des restrictions aux discours prononcés en comité plénier; en conséquence, nous avons recommandé, et j'appuie chaleureusement ce vœu, que les discours en comité soient limités à vingt minutes par article ou crédit particulier,—c'est là, il me semble, l'expression employée dans le rapport,—et il y aura d'amples occasions de poser des questions.

Je n'examinerai pas le rapport en entier. J'ai exposé des principes d'ordre général et M. l'Orateur a signalé le point de vue adopté par un grand nombre d'honorables députés et par la plupart des journaux, et il est peut-être téméraire de ma part de le leur rappeler, savoir, que le Gouvernement et la Chambre elle-même ont à leur disposition plusieurs moyens de restreindre les débats. Malheureusement, nous avons rarement recours aux remèdes qui sont tout à fait à notre portée. Combien de fois avons-nous appliqué la clôture à un débat dans cette Chambre? Quand la Chambre a-t-elle fait appel à ce moyen? Dans le cas d'obstruction seulement. Il fallait mettre fin à ces manœuvres minoritaires et on a appliqué la clôture au débat. Je n'en ai pas été témoin, mais j'en ai lu le rapport. Heureusement, la pratique de l'obstruction n'est pas courante de nos jours et il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir recours au bâillon.

Mais un autre moyen, susceptible de produire les mêmes effets, s'offre à nous: la collaboration sous forme de délibérations entre les divers groupes de la Chambre. J'invite fortement les chefs de parti et les whips à recourir à la discipline librement consentie, régime excellent lorsqu'il fonctionne bien, et il fonctionnera bien si nous savons faire preuve d'un peu de bonne volonté.

M. l'Orateur a énuméré toutes les autres méthodes qu'on pourrait employer pour limiter les débats. De fait, nous avons à notre disposition tous les moyens employés par le modèle des parlements, exception faite pour la clôture par tranches. Je crois même que nous pouvons recourir à un moyen qui se rapproche sensiblement de la clôture par tranches. Toutefois, je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet.

[L'hon. M. Hanson.]

Il est un point du rapport que je n'approuve pas et c'est celui qui fait de l'Orateur le seul juge de l'urgence. Les membres du comité qui pensent comme moi à ce sujet sont sans doute peu nombreux. On a dit au comité que les décisions de l'Orateur ne sont jamais rejetées. Cela est vrai d'une façon générale. Je me rappelle cependant un incident mémorable où la décision de l'Orateur fut rejetée. Pour ce qui est de l'urgence, il me semble que nous restreindrons les droits des simples députés si nous adoptons l'amendement projeté à cet égard. Je ne tiens pas cependant à aller au fond de la question et à répéter les arguments que nous avons entendus au comité. D'autres membres du comité comprennent la situation et je laisse cette question entre leurs mains.

Un dernier point avant de terminer. En dehors de la proposition voulant que l'Orateur soit le seul juge de l'urgence, j'approuve le rapport du comité et je me propose de l'appuyer, bien que je ne comprenne pas pourquoi il ne m'est pas permis de ne pas appuyer la proposition que je viens de mentionner. Nous devrons, semble-t-il, accepter ou rejeter le rapport, ou proposer d'enrayer telle partie, mais dans l'impossibilité où nous nous trouvons de pouvoir en modifier une partie je devrai l'approuver tout entier de mon vote.

Je désire ausi parler d'une autre question, celle des bills de divorce soumis au Parlement. C'est affaire de procédure Je dirai toutefois que toute tentative de raccourcir tout simplement la procédure en matière des bills de divorce n'atteindrait pas le mal à sa racine même mais viserait une situation qui se pose devant la Chambre. Je suis généralement d'avis, en principe, que les bills de divorce devraient tous être soustraits à l'examen du Parlement, que les causes de divorce devraient être exclusivement soumises aux tribunaux, et j'ajouterai que c'est une question de politique dans laquelle le Gouvernement devrait prendre l'initiative. Le point est délicat, je le sais. Je ne veux blesser les susceptibilités religieuses de personne. J'admets le principe du divorce. J'admets l'existence d'un lien conjugal condamnable, qui peut aboutir à une impasse affreuse. Je ne suis pas le premier à penser ainsi. M. A. T. Herbert a élaboré cette thèse dans un roman dont je recommande la lecture au premier minisre, dans ses heures de loisir. Il en viendrait peut-être au point de vue que j'essaie d'exposer, s'il ne le partage pas encore.

M. GRAYDON: Cette lecture pourrait le convertir au mariage.

L'hon M. HANSON: Le cas est désespéré, à son âge. Seuls les veufs contractent mariage à l'âge qu'il a; ils montrent peut-être plus de courage que de discrétion.

Mais soyons sérieux, sur cette question du divorce. Les recommandations que le comité a formulées relativement aux bills de divorce sont les meilleures qu'il a pu trouver, compte tenu du temps limité que nous avons consacré à l'étude du sujet. J'appuierai cette proposition et je demande aux honorables députés de l'appuyer, mais elle ne porte pas sur le problème que l'on devrait étudier.

Voici l'idée que je soumets au Gouvernement. Que la question des divorces ne soit plus l'objet des délibérations du Gouvernement parlementaire. Que le Sénat et la Chambre des communes n'aient plus à étudier ces causes. Etablissons une division de la Cour de l'Echiquier du Canada, un tribunal à qui l'on conférera les pouvoirs nécessaires pour entendre ces causes de divorce. Nous pouvons le faire, et ainsi nous renverrons toute la question des divorces aux tribunaux, comme cela convient, tout comme la question des élections contestées est soumise aux tribunaux. Cela ne nous privera pas de notre droit de légiférer sur la question du divorce. En renvoyant la question des élections contestées aux tribunaux nous n'avons pas davantage privé le Parlement de son pouvoir de légiférer à se sujet. Le Parlement au cours des siècles a décidé qu'il valait mieux renvoyer devant les tribunaux les questions de cette nature qui comportent l'exercice de pouvoirs judiciaires. Je conseillerais au premier minisre et au Gouvernement ainsi qu'aux membres de la Chambre,—et je ferai remarquer avec la plus grande sincérité à ceux qui diffèrent d'avis avec moi sur cette question du point de vue moral ou religieux qu'ils devraient appuyer cette mesure,—je demande, dis-je d'exclure cette question du Parlement et de la confier à un corps judiciaire revêtu des connaissances, de l'expérience administrative, du savoir légal et de la connaissance de la procédure requise pour régler cette question compliquée de façon judiciaire. Je recommande cette proposition à toute la Chambre. Inutile de tâtonner plus longtemps en cette affaire. Exprimons franchement une opinion, bien que je ne veuille pas soulever un long débat et essayons d'en arriver à quelque chose de concret afin que cette question soit une fois pour toute biffée du *Feuilleton*.

M. MacINNIS: Je crois comprendre que certaines recommandations faites par le comité vont être discutées dans l'ordre où elles ont été soumises et que notre comité se prononcera par mise aux voix. Il est donc inutile, je crois, de consacrer trop de temps à un débat général. Ce serait contraire à la mission confiée au comité. Je tiens, toutefois, à approuver ce qu'a dit l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) au sujet du comité. J'ai constaté avec plaisir que ses membres, à quelque parti ou groupe qu'ils appartiennent, étaient unanimement résolus à maintenir les droits des minorités. A ce propos, nous avons également reconnu que les droits des minorités n'étaient pas seulement ceux de groupes, mais aussi ceux d'individus. Ceux qui ont rédigé les *Procès-verbaux* l'ont bien fait ressortir, comme on en juge à la page 147:

> C'est en vérité le privilège de leurs commettants et il est accordé aux membres non pas pour leur avantage personnel mais pour leur permettre de remplir les fonctions de leur charge.

C'est dans cet esprit que le comité a abordé la besogne. On peut être justifiable de penser que le comité n'a pas assez approfondi les articles du Règlement et n'a pas soumis un rapport plus développé afin de pouvoir accélérer les travaux de la Chambre comme nous le voudrions. Mais le comité comprenait que l'étude de cette question venait à une époque anormale. La guerre bouleverse la procédure parlementaire habituelle et nous avons accordé au Gouvernement, à cause des nécessités de l'heure, des prérogatives que nous ne lui aurions pas accordées en temps normal. Quand les conditions se seront stabilisées, l'on devrait, je crois, instituer un comité semblable afin de repasser plus en détail les articles du Règlement.

Le comité a aussi songé à un autre point. Bien que nous désirions vivement sauvegarder les droits des minorités, nous nous sommes rendus compte qu'il existe également des droits de la majorité; que le Gouvernement doit, après avoir accordé un temps raisonnable au débat de toute question, avoir l'autorité nécessaire pour mettre un terme à la discussion et pour accomplir les travaux dont la nation l'a chargé.

L'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion à la nécessité de maintenir la dignité de la Chambre des communes. Nous étions tous d'accord à le reconnaître. Mais, en définitive, le peuple s'attend à quelque chose de plus; il compte, que le Parlement accomplira les travaux dont il est chargé, mais je crois qu'il est tout aussi facile d'accomplir ces travaux avec dignité qu'autrement. Mais ne perdons pas de vue le fait qu'aujourd'hui le peuple est en contact intime avec le Parlement. Durant sa période d'évolution, le Parlement n'avait que peu à voir à l'existence quotidienne du peuple. Le Parlement était une sorte de gendarme et prenait les mesures requises pour octroyer les fonds royaux nécessaires à l'administration du pays. Il ne s'intéressait qu'à quelques tâches de ce genre. Mais de nos jours le Parlement s'intéresse

d'une façon très intime, à la vie quotidienne du peuple, et tous conviennent que cette tendance s'accroîtra encore davantage à l'avenir.

Si nos institutions doivent demeurer en honneur, il faudra plus que des Règlements. Le principe fondamental de la démocratie repose sur la subjugation de soi-même et, à mon sens, nous pouvons fort bien nous inspirer de ce principe ici même. Le Gouvernement pourrait faciliter et accélérer les travaux de la Chambre et s'assurer la collaboration de l'opposition en abordant cette dernière dans un esprit de collaboration, mais il devra le faire de façon à convaincre l'opposition qu'il n'a pas, selon le vieux dicton, de mauvais tour dans son sac. J'ai la ferme conviction que l'on pourra accomplir beaucoup en faisant preuve d'un tel esprit de collaboration envers l'opposition. C'est peut-être parce que je suis animé d'un esprit de collaboration que je déteste la contrainte, mais je m'exécute volontiers lorsqu'on sollicite mon concours, et j'ai constaté qu'il en est de même des gens de mon entourage.

Il y a une ou deux recommandations que je n'approuve pas sans réserve, et j'aurai quelque chose à dire à leur sujet lorsqu'elles viendront sur le tapis; en conséquence, je n'accaparerai pas davantage le temps du comité.

M. QUELCH: Ayant fait partie du comité, j'ai beaucoup goûté la promptitude dont, sous l'habile direction de M. l'Orateur, il a fait preuve dans l'exécution de sa tâche. Il s'en trouvera sûrement parmi les membres de cette Chambre et surtout parmi la population civile pour nous reprocher de n'être pas allés assez loin. Par ailleurs, plusieurs de nos honorables collègues trouveront notre rapport trop sévère.

Chacun s'entend sans doute sur l'opportunité de mesures visant à accélérer les travaux de la Chambre. Il nous est tous arrivé de sentir que les délibérations traînaient en longueur et ne donnaient aucun résultat tangible. D'un autre côté, nous admettons la nécessité de veiller avec un soin jaloux sur les privilèges des simples députés des minorités. Il est donc extrêmement difficile d'accélérer les travaux de la Chambre sans nuire aux droits et privilèges de ces catégories de personnes. Ces aspects du problème n'ont pas échappé aux membres du comité.

Puisque nous devons étudier le rapport paragraphe par paragraphe, je termine en exprimant mon approbation entière du rapport dans son ensemble.

M. LACOMBE: Je tiens à formuler quelques observations au sujet des modifications projetées au Règlement de la Chambre des communes. C'est avec un réel plaisir et une grande satisfaction que mes collègues et moi-même avons entendu le discours que Son pour la première fois en 1925, M. l'Orateur était déjà, comme il n'a jamais cessé de l'être, un des plus habiles en cette Chambre dans les discussions publiques. Il vient de retrouver cette même éloquence qu'il possédait alors.

(Texte)

Les modifications proposées aux règlements de la Chambre sont en général d'excellentes mesures. Cependant, il en est une que je ne puis approuver, parce qu'elle porte atteinte aux droits et privilèges des députés de cette Chambre. Pourquoi exiger désormais l'appui de vingt députés, au lieu de cinq, pour déclencher un vote sur la décision de monsieur l'Orateur? C'est là une mesure draconienne qui ne devrait pas être adoptée. Ainsi, quand un groupe minoritaire comptera moins de vingt députés, il lui sera impossible de provoquer un vote à moins d'obtenir l'appui de députés d'un autre groupe dont la doctrine politique est diamétralement opposée à la sienne. Dans la majorité des cas, ce sera chose impossible. Une telle mesure privera les représentants du peuple de la liberté d'expression à laquelle ils ont droit en proposant des amendements à la politique du Gouvernement. En effet, que servirait de proposer de tels amendements si l'on refuse à ces députés de déclencher un vote sur la décision même de monsieur l'Orateur, en imposant des conditions telles que l'enregistrement du vote sera devenu impossible?

Quant aux autres modifications proposées, je n'ai rien à dire. Au contraire, ces modifications auront pour effet d'abréger les débats, particulièrement en ce qui concerne la discussion des crédits. On aurait dû depuis longtemps, monsieur le président, mettre un frein aux abus qui se sont produits à chaque session du Parlement lors de la discussion des crédits. J'ai vu des députés se lever à plusieurs reprises et prendre part à la discussion d'un seul poste des crédits en répétant dix ou quinze fois les mêmes remarques. Enfin, le Gouvernement se rend à l'évidence de la futilité de tels débats, qui prolongeaient injustement la session du Parlement.

Je terminerai ces quelques observations en abordant la question des projets de loi concernant le divorce. Le comité qui a revisé les règlements de la Chambre a recommandé des modifications à la procédure qui rendront plus difficile l'adoption des lois de divorce. Je l'en félicite. Bien plus, les bills de divorce ne devraient plus être étudiés par cette Chambre, pas même par un comité de cette Chambre. Quand il s'agit de mariage entre

catholiques romains ou lorsque l'une des parties en cause est catholique, les bills de divorce devraient être tout simplement rayés.

Il existe dans le code civil de la province de Québec des lois qui permettent aux parties intéressées de procéder devant les cours de justice de cette province par action en séparation de corps, ou par action en nullité de mariage en certains cas particuliers. Aussi, je me demande pourquoi le gouvernement fédéral ne légifère pas dans le but de renvoyer les conjoints de dénomination catholique se prévaloir de nos lois civiles françaises, devant nos tribunaux. D'ailleurs, suivant la religion catholique romaine, le mariage est indissoluble et, seule, la mort de l'un des deux époux peut en rompre le lien. Le gouvernement fédéral, en adoptant des lois de divorce lorsqu'il s'agit de conjoints catholiques résidant dans la province de Québec, en plus de violer le Code civil de cette province, viole le droit canonique et les préceptes de la religion catholique.

Un dernier mot, monsieur le président. L'adoption de ces lois de divorce ronge comme un cancer les assises de notre société, dont la famille est la cellule vivante. Le divorce est un des grands maux de notre époque. Il devrait être à tout jamais banni chez les peuples civilisés. Il est le déshonneur des enfants et des époux. Le Gouvernement a préparé tout un programme de législation sociale. Permettra-t-il plus longtemps au divorce de bouleverser la société en s'attaquant à son cœur même, la famille? Nous prétendons nous battre pour la civilisation et nous adoptons des lois de divorce dignes des Zoulous et des peuplades les plus arriérées de la terre. Pourquoi ne pas en finir une fois pour toutes et interdire l'entrée du Parlement à ces bills de divorce, qui nous ont causé et nous causent encore tant de mal? En ce faisant, nous protégerions les époux contre eux-mêmes, et les enfants contre les erreurs lamentables de leurs parents. C'est là un devoir social en même temps qu'un devoir national. Le Gouvernement ne doit et ne peut s'y soustraire. Au nom de la famille, de la société et de la civilisation, je le presse d'interdire le divorce, cette gangrène de la société et du foyer.

(Traduction)

M. BLACK (Yukon): Depuis que je siège dans cette enceinte, j'ai eu le plaisir et l'honneur de faire partie de deux comités chargés d'examiner le Règlement de la Chambre. Comme le faisait remarquer l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) nous étions tous deux membres du même comité en 1927. L'ancien orateur, feu l'honorable M. Lemieux en était le président et l'Orateur actuel remplit cette même fonction auprès du comité qui a présenté ce rapport.

Aucun membre du comité ne demanderait à la Chambre d'accepter le rapport comme la solution complète de tous les problèmes relatifs à la procédure de la Chambre des communes qui surgissent de temps à autre, mais la Chambre sera d'avis, j'espère, que le rapport offre des améliorations à cet égard.

Je n'examinerai pas le rapport en détail, mais je vais m'arrêter à deux ou trois modifications proposées. Par exemple, l'article n° 37 est ainsi conçu:

Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Cette limite de quarante minutes s'applique non seulement lorsque l'Orateur est au fauteuil mais en comité également. Certains honorables préopinants ont signalé qu'en comité plénier, tout honorable député peut prononcer un aussi grand nombre de discours de quarante minutes qu'il le désire et, puisque la séance de l'après-midi ne dure que trois heures, deux ou trois honorables représentants peuvent en occuper tout le temps.

C'est en vue d'améliorer cet état de choses que la modification suivante est proposée, sous forme de paragraphe (2) à l'article 37 du Règlement:

Toutefois, en comité plénier, en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, aucun député ne doit parler plus d'une fois sur une motion ou un article particulièrement à l'étude, ni plus de vingt minutes à la fois; mais son droit de poser des questions sur l'objet de la motion ou de l'article à l'étude ne sera pas, de ce fait, restreint.

Cette modification réduira quelque peu le temps de parole du simple député au sein du comité, mais je ne crois pas qu'elle lui enlève les droits importants qui sont les siens à titre de simple député de la Chambre.

La modification proposée au paragraphe (2) de l'article 43 du Règlement augmente les droits dont jouit un ministre de la couronne en vertu du paragraphe actuel, qui est ainsi conçu:

Le droit de réplique appartient à tout député qui a fait une motion de fond, mais non à celui qui a proposé un amendement, la question préalable ou des instructions à un comité.

Il est proposé d'insérer les mots suivants:

...ou proposé la deuxième lecture d'un bill et à un ministre de la courone qui a présenté une mesure du Gouvernement.

Lors de la présentation d'une mesure du Gouvernement par un ministre, les honorables députés font entendre des critiques ou des

vœux, et le comité trouve qu'il est tout simplement juste que le ministre ait le privilège de répondre à toutes les observations formulées en marge de cette mesure, bien que, sous sa forme actuelle, le Règlement ne lui accorde pas ce privilège.

Le comité formule ensuite une proposition relativement aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour, questions qui ont toujours été une source d'ennuis pour l'Orateur. Le comité n'a pas jugé à propos d'enlever aux honorables députés le droit de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour, et je suis entièrement de son avis à cet égard. Toutefois, avec l'exemple du Parlement anglais sous les yeux, il a cru que la façon de procéder était passible d'amélioration, et il propose donc d'ajouter la disposition suivante comme paragraphe (5) de l'article 44:

Une question d'un caractère urgent peut être posée verbalement à un ministre, à l'appel de l'ordre du jour, pourvu qu'une copie de cette question ait été fournie au ministre et au greffier de la Chambre au moins une heure avant la séance de la Chambre. Une telle question ne doit pas être précédée d'une lecture de télégrammes, d'extraits de journaux, de lettres ni de préambules d'aucune sorte. La réponse sera orale et peut être immédiatement suivie de questions supplémentaires au nombre de trois au plus, sans débat ni commentaires, pour tirer au clair les renseignements fournis par le ministre.

J'espère que ce vœu recevra l'approbation du Gouvernement et l'appui des honorables membres de la Chambre.

M. ROY: Monsieur le président, je n'ai pas pour le moment l'intention de formuler des observations sur les recommandations que le comité a présentées. Je voudrais plutôt appeler l'attention sur une autre recommandation qui, à mon avis, serait très désirable mais que le comité n'a pas jugé à propos d'inclure dans son rapport. Le commentaire 314, relatif à l'article 41 du Règlement, est ainsi conçu:

C'est la règle dans les deux Chambres du Parlement que le membre doit s'adresser oralement à la Chambre et non pas lire un discours écrit ou préparé d'avance, parce que si l'habitude de lire les discours devait prévaloir les membres pourraient lire des discours préparés par d'autres, de sorte qu'on emploierait les instants de la Chambre à étudier les opinions de personnes qui ne sont pas dignes de son attention.

Un grand nombre d'honorables membres de la Chambre ont pris l'habitude de lire leurs dicours, même s'ils ne s'en sont pas tenus au texte même; lorsque personne ne s'y opposait, l'Orateur tolérait cette coutume. Malheureusement, cependant, ceux qui d'habitude lisent leurs discours sont aussi ceux qui refusent aux autres honorables membres le même privilège. J'estime que le cas devrait être réglé, et j'avais espéré, de la part du comité, quelque recommandation à l'effet de supprimer totalement l'article 41 du Règlement, ou, au contraire, d'en appliquer strictement les dispositions à tous les honorables membres de la Chambre.

M. REID: Monsieur le président, il s'est écoulé dix-sept ans depuis la dernière revision du Règlement de la Chambre. Je fais partie de la Chambre depuis 1930 et, avant d'entreprendre l'étude des diverses modifications qui ont été proposées, j'aimerais dire quelques mots. Tout d'abord, pour faire suite aux observations de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), je dirais qu'à mon avis les honorables députés n'ont pas fait parvenir de proposition au comité spécial parce qu'ils se rendaient compte que ce comité se composait de membres versés dans la procédure parlementaire; et, quant à moi, je me disais que je ne pourrais rien présenter aux membres du comité spécial qu'ils ne connaîtraient pas déjà. Cependant, au cours des observations de l'honorable représentant d'York-Sunbury, j'ai remarqué qu'il avait dit avoir appuyé la proposition portant qu'en comité général les discours devraient être limités à vingt minutes. Si j'ai bien noté le temps employé par l'honorable député, il a parlé un peu plus de vingt minutes cet après-midi, ce qui est une indication, pour moi du moins, qu'on devrait être très prudent et ne pas changer le Règlement trop à la légère, car en ce faisant, nous pourrions empêcher un honorable député de nous faire des observations qui en vaudraient la peine.

L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) nous a ensuite fait remarquer que nous sommes en guerre, qu'en temps de guerre certaines modifications s'imposent et qu'après les hostilités nous pourrions bien revenir à l'ancien Règlement. Je ne suis pas aussi optimiste que l'honorable député à ce sujet, parce que tous les changements apportés au Règlement dans le passé sont restés en vigueur. Il y a dix-sept ans que le Règlement de la Chambre n'a pas été modifié et cela démontre combien il nous répugne de changer les articles du Règlement qui ont trait à la procédure parlementaire. Les honorables députés qui ont étudié le Règlement ne sont pas nombreux, mais la plupart ont une assez bonne idée de ce qu'il devrait être, et ils comprennent le rôle important que nous avons à jouer et qu'ils doivent donner le bon exemple du point de vue du décorum et de la conduite.

L'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) a dit un mot au sujet de la lecture des discours, et j'espère qu'on ne considérera pas ce que je vais dire comme un blâme à l'adresse de M. l'Orateur ou de l'un quel-

conque des honorables membres de cette Chambre, parce que ce n'est pas mon intention; mais la lecture des discours est une question brûlante, dirai-je, pour la plupart des membres du Parlement. Pour ma part, je soutiens qu'il est du devoir des honorables membres de la Chambre de faire respecter le Règlement mais ce devoir incombe également à ceux qui dirigent les délibérations de la Chambre ou du comité.

Le rapport soumis énonce fort bien les devoirs des membres de la Chambre quand il dit:

> Les règles ne suffisent pas à préserver la liberté de parole et à maintenir la dignité de la Chambre des communes. Le succès du Règlement de la Chambre dépend de la bonne volonté de tous les membres, qui doivent s'y conformer. La Chambre doit compter sur l'indulgence de ses membres et sur l'obéissance générale quand l'Orateur énonce la règle qui exige que les membres s'en tiennent rigoureusement aux points de la question débattue.

Tout cela est fort vrai. Or, quand j'ai été admis pour la première fois dans cette enceinte, j'ai éprouvé, à l'instar de la plupart des nouveaux députés, un certain sentiment de timidité, et j'ai voulu en cette occasion lire mon discours. Toutefois, j'ai éprouvé de la peine à me rendre jusqu'au bout, car un honorable député de la droite (nous étions alors dans l'opposition) avait fait remarquer à M. l'Orateur que je lisais mon discours et l'Orateur d'alors, l'honorable député actuel du Yukon (M. Black), se leva au moins cinq fois pour me prier de m'abstenir de lire mon discours. Je n'oublierai jamais l'exemple qui m'a été donné alors. Ce fut une bonne leçon pour moi. Je m'étais rendu à la Chambre avec mon discours rédigé à l'avance, vu que j'étais un nouveau député. Si l'Orateur m'avait empêché de le lire alors, j'avoue que je n'aurais peut-être pu prononcer mon discours. Il est peut-être peu important aujourd'hui que je l'aie prononcé ou non. De fait, je fus interrompu. J'en ai éprouvé quelque dépit par la suite quand j'ai vu que d'autres honorables députés lisaient délibérément leur discours. Aucun député respectueux des sentiments d'autrui n'aime à se lever pour signaler à monsieur l'Orateur que le député qui a la parole est en train de lire le discours qu'il prononce. Je ne l'ai pas fait alors, mais si j'avais voulu rendre la pareille aux députés de la droite, je me serais senti justifié de le faire. Pour ma part, je m'oppose à la lecture de discours; j'estime que c'est une pratique dangereuse qui s'est implantée à la Chambre. Toutefois, j'admets qu'un discours bien lu, si c'est un bon discours, vaut beaucoup mieux qu'un discours qui n'est pas bien prononcé et dont le fond laisse à désirer, mais il vaut mieux que le député exprime ses propres pensées. Quoi qu'il en soit, il faut se garder d'exprimer les pensées et les vues d'un étranger à la Chambre. Les membres de l'un ou l'autre des partis, ou les députés indépendants ou les membres d'un groupe quelconque peuvent le plus facilement du monde charger quelqu'un de leur rédiger un discours et de le leur remettre à leur entrée à la Chambre. Il est très facile de lire de tels discours. Je ne dis pas cela dans un esprit de critique, mais je crois que nous nous laissons entraîner vers le système américain qui permet aux députés de déposer tout un discours. L'un d'entre eux, si je me rappelle bien, déposa le Livre d'Isaïe tout entier.

M. GRAYDON: Cela vaudrait certainement mieux que certains discours.

M. REID: Je cite cet exemple pour indiquer dans quelle mesure on se plaît à lire les discours de l'autre côté de la frontière, et comment nous sommes entraînés dans cette direction. Comme le déclarait le très honorable R. B. Bennett, il n'est pas sage d'introduire le 246e député dans cette enceinte puisqu'il n'y a que 245 sièges.

Je termine cette partie de mes remarques en disant que pour ma part je suis convaincu que le Règlement doit être strictement appliqué à tous. S'il en est ainsi, aucun honorable député ne soulèvera d'objections, car il aura la certitude que chacun d'entre nous pourra prendre la parole, de quelque côté de la Chambre qu'il siège. Tous les honorables députés se rendent compte qu'un Règlement s'impose à la Chambre, tout comme il est nécessaire dans le cas d'un groupement de contribuables, si elle doit conduire ses propres délibérations avec dignité. Sans un règlement, et son application, nous aurions en plusieurs occasions pu voir une demi-douzaine d'honorables députés chercher à prendre la parole en même temps et c'eut été la confusion la plus complète.

Il est un projet de modification auquel je devrai m'opposer en temps opportun. Je veux parler du projet de limiter tout honorable député en comité des voies et moyens à un seul discours ininterrompu de vingt minutes. S'il faut entendre par là qu'après avoir porté la parole une fois sur un sujet, que ce soit pendant cinq ou vingt minutes, nous devrons nous limiter à poser des questions, je n'en suis plus. C'est une proposition qui demande à être bien étudiée. Si son sens n'est pas celui que je viens d'exposer, alors elle n'est pas claire. Je ne donnerai pas pour le moment lecture du paragraphe en question, car nous y arriverons plus tard Toute restriction grave des droits reconnus aux honorables députés me laisserait très inquiet.

On se plaît souvent à nous citer en exemple ce qui se passe en Grande-Bretagne. Mais nous sommes différents des Anglais. Leur doctrine est maintenant plusieurs fois séculaire et la population y est plutôt homogène. Notre pays est jeune, au contraire, et nous formons une agglomération de tous les peuples de l'univers.

D'aucuns estiment, bien à tort je crois, que la facilité de parole est l'unique marque d'une valeur réelle. Le critère n'est pas infaillible. Combien de beaux parleurs n'ont guère d'autres qualités? Nous vivons à l'époque de la rhétorique, et tout homme public doit pouvoir faire bonne figure. Je me rappelle qu'en une occasion on parlait d'un homme comme d'un nouveau Moïse qui allait conduire son peuple hors du désert. J'ai demandé à celui qui tenait de tels propos s'il avait jamais lu la Bible puisque les premières paroles prononcées par Moïse lorsque le Seigneur l'eut choisi pour conduire son peuple à travers le désert sont celles-ci: "Seigneur, je ne suis pas orateur". Et le Seigneur de répondre: "Je ne cherche pas un orateur, mais un chef. Je te trouverai quelqu'un pour parler à ta place". Les chefs étaient alors choisis pour leurs qualités de chefs, tandis qu'aujourd'hui, nous pensons différemment. Je ne voudrais affirmer qu'il y a eu véritablement progrès.

J'étudierai les projets de modification, mais si la restriction limitant les discours à vingt minutes veut dire que nous ne pourrons prendre la parole plus d'une fois sur un même crédit, je devrai, je le crains, m'y opposer. Il peut arriver qu'après avoir pris une fois la parole, un d'entre nous entende un adversaire formuler certaines remarques exigeant à son sens une mise au point Alors, si son temps de parole est limité à ving minutes, et s'il a épuisé cette période, il n'aura plus le droit de répondre. Je ne puis sûrement pas approuver une telle restriction et je demande à mes honorables collègues de tout bien considérer avant d'approuver une modification de ce genre.

M. POULIOT: Monsieur le président, je rends hommage à monsieur l'Orateur des travaux accomplis ainsi qu'à son prédécesseur l'honorable député du Yukon (M. Black) qui est maintenant un de nos estimés collègues à la Chambre, et à tous les honorables membres du comité. Je rends également hommage aux honorables représentants qui ont pris la parole sans faire preuve d'esprit de parti.

[M. Reid.]

J'ai lu le rapport attentivement et il me rappelle une remarque faite par un savant théologien, un saint homme qui avait écouté un sermon prêché par un jeune ecclésiastique. J'avais vu le théologien se promener dans le corridor en comptant sur ses doigts. Quelque temps après, je lui demandai: "Avez-vous prié pendant le sermon?" Il m'a répondu: "Non, je comptais les hérésies". Si nous lisons le préambule du rapport, nous y constaterons plusieurs déclarations contradictoires qui nous obligent non seulement à prendre le rapport avec un grain de sel mais à y apporter une infinité de réserves.

La première phrase est conçue comme il suit:

> Votre comité, en accomplissant l'importante tâche que lui a confiée la Chambre, a tenu compte des critiques portées contre le Parlement à la fois par ses membres et par des citoyens éminents.

Qui a jamais entendu parler d'une critique générale du Parlement, même par la presse? Certains magnats ont essayé d'imposer leurs vues au Parlement et de discréditer les travaux accomplis par les membres du Parlement, mais c'est tout: J'aimerais que les journalistes parlementaires changent de place avec nous un jour et que nous ayons l'occasion de critiquer leur travail. Ils trouveraient assez difficile, je crois, d'accomplir la tâche dont s'acquittent les honorables députés non seulement envers leurs électeurs mais aussi envers l'ensemble de la population canadienne.

Je ferai remarquer tout d'abord que ce rapport a été inspiré par la crainte des journaux qui visent à la sensation et de certains clubistes qui ne sont nullement au courant de ce qui se passe au Parlement mais qui nous critiquent tout en fumant de longs cigares entre des libations de scotch au soda. Je nie catégoriquement que des critiques d'ordre général aient été portées contre le Parlement, surtout par les membres du Parlement. Si un honorable député agissait ainsi, il manquerait de foi envers ses collègues. Il oublierait les travaux qu'ils accomplissent actuellement dans cette enceinte pour la population canadienne. Si des citoyens éminents ont porté plainte, ils ne constituent qu'une poignée de gens qui ne savent ce qu'ils disent. Le rapport ajoute:

> Il a parfaitement compris qu'on s'attend à de grandes choses de la part de la Chambre des communes, où s'expriment les vues du peuple et

où les problèmes industriels et économiques viennent s'imposer à l'attention des députés et demander une solution.

Remarquez-bien, ce sont là les paroles d'un optimiste. Quand avons-nous pu résoudre des problèmes industriels et économiques? Nous sommes appelés ici simplement pour voter les crédits et imposer des taxes. C'est tout ce que nous avons fait depuis le début de la guerre. Le rapport ajoute:

La principale question à décider par le comité était de savoir s'il fallait modifier la procédure de manière à permettre à la Chambre d'exécuter une plus grande somme de travaux législatifs durant le temps dont elle dispose et augmenter son efficacité comme assemblée de critique et de contrôle.

Il faut savoir lire entre les lignes. En premier lieu, il n'appartient pas aux honorables députés de prendre l'initiative de mesures législatives. Ce devoir incombe au Gouvernement. Un simple député pourra présenter une mesure, mais celle-ci n'ira jamais plus loin que la deuxième lecture. On ne peut s'en prendre aux honorables députés si les lois ne sont pas satisfaisantes. Cette partie du rapport constitue la censure des mesures législatives que le Gouvernement a soumises à la Chambre. Il ne saurait en être autrement étant donné que les députés ne peuvent pas soumettre de lois. Je cite de nouveau:

...et augmenter son efficacité comme assemblée de critique et de contrôle.

Qu'on note bien ces mots "assemblée de contrôle". Cela veut dire le contrôle des comptes, mais on ne nous soumet pas de comptes. Comment pouvons-nous contrôler des comptes dont nous ne disposons pas? J'ai insisté chaque année pour qu'on revînt aux anciennes méthodes comptables. Quels sont ceux qui m'ont appuyé? Ma proposition a reçu l'appui de deux de mes amis conservateurs, l'honorable député de Broadview (M. Church) et l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Elle a également été bien reçue par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore), le chef du parti de la Nouvelle Démocratie. Je reconnais que l'ancien chef de l'opposition pensait comme moi et comme les honorables députés que je viens de mentionner, mais il proposait d'attendre la fin de la guerre pour demander cette réforme. Il reconnaissait le bien-fondé de nos plaintes, mais il croyait que l'intérêt public nous conseillait d'attendre la fin des hostilités, alors que nous pourrions débattre toute cette question.

Un membre du parti conservateur a exprimé un troisième point de vue. Un des représentants de Toronto a été d'avis que je faisais le jeu d'Hitler lorsque j'accomplissais quelque travail pour mes propres électeurs et pour la population canadienne. Je demandais simplement des renseignements. Un des représentants de Toronto, que je nommerais s'il était actuellement à son siège, l'a déclaré sans ambages. Il est assez pénible d'accomplir quelque chose à la Chambre pour la population canadienne, et m'attirer de pareils reproches de la part d'un de mes collègues. Quelque chose manque, dans ce rapport. Il devrait contenir une disposition permettant de rappeler à l'ordre tout membre qui accuse un de ses collègues de faire le jeu de l'ennemi, quand il défend simplement les siens. Le rapport ajoute:

Les critiques portées contre le Parlement semblent avoir été plutôt inconsidérées. Elles n'ont pas tenu compte de l'entier mécanisme parlementaire, non plus que de l'inévitable système de partis ni de la situation compliquée occasionnée par une guerre maintenant dans sa cinquième année.

Et plus loin:

Le Parlement est l'assemblée des représentants élus par le peuple. C'est là que d'importantes questions se débattent, ou devraient se débattre; ce n'est pas en premier lieu un corps de vérificateurs chargés de contrôler les comptes adminsitratifs.

Deux de ces déclarations se contredisent. L'une dit que la Chambre des communes est une assemblée contrôlante, et l'autre que nous ne constituons pas un corps de vérificateurs. Comment concilier ces deux déclarations? J'ai fait allusion aux efforts que j'ai déployés pour que nous ayons les comptes publics qui conviennent, pour que l'Auditeur général nous présente le rapport qui s'impose. Tout denier dépensé par le Trésor devrait faire l'objet d'une vérification. Qu'obtenons-nous? Presque rien. Le droit de vérification, qui appartient au Parlement, est passé au ministère des Finances par le contrôleur du Trésor. Le ministre des Finances a seul le droit d'approuver le paiement des crédits votés pour le compte de tout ministère. Il jouit du droit de vérifier ces paiements. Le bureau de l'Auditeur général est devenu simplement une farce. Je cite:

La liberté de parole est un des privilèges inaliénables des membres de la Chambre des

communes. C'est en vérité le privilège de leurs commettants...

C'est faux. C'est vrai dans une certaine mesure, mais cette observation n'est pas complète. Nous ne représentons pas ici que nos commettants. Nous sommes ici, chacun de nous, pour représenter le peuple canadien en général. Et comment ce système fonctionne-t-il? Il est très facile de le comprendre. Nous adoptons des lois qui s'appliquent à tous les citoyens du pays. En conséquence, un membre du Parlement ne représente pas que ses commettants. Un membre du Parlement, chacun de nous, y compris le dernier homme sur la dernière rangée tout aussi bien que le premier ministre et le chef de l'opposition, représente tout le peuple Canadien. Le rapport continue dans les termes suivants:

La procédure actuelle a été instituée pour assurer la liberté de tous les membres de la Chambre, mais nous devons comprendre qu'en temps de guerre le Parlement est obligé de se dépouiller de quelques-unes de ses prérogatives pour renforcer les pouvoirs du Gouvernement.

Je m'oppose à cela, et pour une raison bien simple. C'est que le pouvoir du gouvernement est bien différent de celui du Parlement. Le pouvoir du gouvernement, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est un pouvoir exécutif, tandis que celui du Parlement est un pouvoir législatif. Le pouvoir du gouvernement est donc un pouvoir exécutif, le conseil privé ayant pour attribution d'appliquer les lois adoptées par le Parlement. Il s'ensuit donc que l'idée émise dans le rapport est contraire à l'esprit de la constitution. Je ne vois pas comment nous pouvons déléguer notre pouvoir législatif au gouvernement, bien que la chose se fasse. Je sais fort bien que les tribunaux accepteront nos lois passées par un seul homme, nos lois adoptées par des régisseurs de toute description du fait de la guerre. Il n'en reste pas moins que légalement, c'est une erreur. Nous ne pouvons pas déléguer nos pouvoirs, à titre de Parlement, comme cela. En vertu de la constitution, le gouvernement a le droit d'appliquer les décisions de l'autorité législative. Cependant, il existe un vieux principe que tout le monde connaît. C'est un vieil axiome latin qui fait partie du Droit romain. Il est connu non seulement des avocats mais de tout homme qui a tant soit peu d'instruction. Il dit: *Delegatus non potest delegare.* Un délégué ne peut déléguer à son tour. Or, c'est ce qui a été fait. Tant de lois sont adoptées à l'extérieur de ce temps-ci, sont adoptées en dehors du Parlement, dans chaque ministère de guerre, qu'il est impossible pour un seul député de les lire et de les vérifier toutes. Aujourd'hui, aucun étudiant en droit de quelque université que ce soit ne pourrait passer un examen en droit constitutionnel ou administratif, s'il lui fallait apprendre par cœur tous les décrets rendus par les fonctionnaires à traitement nominal.

[M. Pouliot.]

Je ne comprends pas du tout ce passage du rapport qui dit que:

Le principe de la majorité des voix est une convention constitutionnelle sur laquelle est fondé tout gouvernement parlementaire britannique, mais un tel régime est condamné à s'effondrer dans la mesure où le principe de protection des minorités commence à tomber en décadence.

Il y a quelques considérations philosophiques, puis nous arrivons à une déclaration contradictoire:

Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités.

Car, autrement, le principe de protection des minorités "commence à tomber en décadence", pour me servir des mêmes termes que ceux du rapport. Il dit ensuite:

Deux principes fondamentaux régissent la procédure de la Chambre; le Gouvernement, tant qu'il peut compter sur une majorité, est en mesure d'obtenir les pouvoirs légaux qu'il estime nécessaires à l'administration.

Cela est encore faux pour les motifs que j'ai mentionnés déjà. Je prétends que nous ne pouvons déléguer aucun pouvoir légal au Gouvernement. Le rapport poursuit:

...et les minorités, si faibles soient-elles, sont libres de critiquer l'administration. Le Règlement doit protéger les minorités. Il est donc important que le Règlement repose sur le droit et la justice.

Pourquoi?

...En effet, il se compose de simples résolutions de la Chambre, qu'un vote majoritaire peut supprimer.

N'est-ce pas absurde, monsieur le président? Le Règlement doit reposer sur le droit et la justice, y est-il dit, parce qu'il se compose de simples résolutions de la Chambre, qu'un vote majoritaire peut supprimer. C'est la raison pour laquelle il repose sur le droit et la justice.

Plus loin, le rapport dit:

Votre Comité est fermement d'avis que ces droits ne peuvent être aliénés, même si la Chambre, en les maintenant, peut prolonger les sessions et s'exposer à des critiques acerbes.

Ils sont prêts à accepter les critiques maintenant.

Le comité a formulé quatorze recommandations. La première c'est qu'une journée par semaine soit consacrée à l'étude des subsides. Lorsque nous ne sommes pas occupés à adopter des mesures fiscales, la plus grande partie

de notre temps est consacrée aux crédits budgétaires des ministères de guerre. Depuis le début de la session, nous avons eu vingt-six jours de séance. L'Adresse en réponse au discours du trône a été adoptée le onzième jour, et depuis lors la Chambre n'a fait qu'examiner les crédits de guerre.

La deuxième recommandation a trait à la proposition voulant qu'on attribue un certain nombre de jours aux débats afin d'épargner du temps. Le rapport déclare:

> Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Il s'agirait de savoir si une telle entente pourrait être conclue. En théorie, la liberté de parole est la prérogative de tout député, mais un grand nombre de députés n'exercent jamais ce droit et ne s'en prévaudront jamais même si l'on modifiait le Règlement.

Le troisième point mentionné par le comité n'était pas une recommandation mais une observation portant que les affaires qui ont trait à la guerre ont la priorité, et qu'en conséquence les affaires gouvernementales ont la priorité sur les bills d'intérêt privé. Eh bien, personne n'y trouvera à redire.

On nous a parlé du Règlement et on nous a dit que celui des Communes britanniques renfermait 95 articles. Un jour, un membre du Parlement néo-zélandais me faisait remarquer: "Pourquoi nous en faire au sujet du Règlement de la Chambre? Il n'y en a pas". De fait, la pratique parlementaire constitue le droit coutumier du Parlement et cette pratique, qui est fondée sur toutes les décisions rendues par les Orateurs et, qui est un résumé de toutes ces décisions, constitue le meilleur commentaire possible des articles du Règlement.

J'en viens maintenant au vote obligatoire. Pourquoi serions-nous forcés de voter? Il peut nous arriver de n'approuver ni l'une ni l'autre de deux propositions contradictoires. Depuis longtemps la pratique existe de permettre aux honorables députés de voter ou de ne pas voter lorsque l'Orateur est à la Chambre. Je me rappelle une occasion où certains honorables députés ayant refusé d'inscrire leurs votes, durent quitter la Chambre lorsque plus tard la même question fut remise en discussion, mais on leur dit qu'ils étaient dans leur droit et que rien ne pouvait les contraindre à se prononcer. Je suis opposé à la contrainte. Si un honorable député se trouvant en cette Chambre désapprouve une proposition du Gouvernement ou d'un honorable député, je ne vois pas pourquoi on l'enverrait à l'extérieur, on lui dirait d'aller en arrière des rideaux, d'aller se cacher, au lieu de lui permettre d'exercer son droit de rester ici et de s'abstenir de voter.

Il y a aussi les appels des décisions rendues par l'Orateur. On propose que la Chambre ne soit appelée à voter que lorque demande en est faite par vingt honorables députés. Cette proposition contredit celle qui préconise le vote obligatoire. On propose encore de rendre les décisions de monsieur l'Orateur sans appel. Je ne veux pas du tout mettre en doute la sagesse de l'Orateur, mais il est de la plus haute importance que les votes soient inscrits en cette Chambre. Il arrive que des honorables députés parlent dans un sens à la Chambre et dans un autre devant leurs commettants. Il est très avantageux que soient consignées au hansard leurs opinions au sujet de la politique à adopter. Il devrait être facile d'en appeler d'une décision de M. l'Orateur; je ne m'en prends pas ici à sa sagesse que j'admets et à laquelle je rends hommage; mais je désire expliquer où en sont les honorables députés sur les questions d'intérêt public.

Il y a ensuite le projet d'amendement à l'article 37 du Règlement, pour fixer le nombre de fois qu'un honorable député pourrait prendre la parole en comité. Puisque tous les honorables représentants jouissent des mêmes privilèges, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'établir la différence entre celui-ci et celui-là. En toute justice, ce qui suffit à l'un, fût-il ministre, doit suffire également à tout autre. Pourquoi établir des exceptions à la règle touchant la durée des discours? J'irai plus loin. Si elle était limitée à dix minutes pour chaque honorable député, je ne m'y opposerais pas, pourvu que les ministres et les simples députés soient traités sur le même pied. Je ne vois pas pourquoi on s'y opposerait. De plus, j'admets que lorsque la Chambre se forme en comité, c'est pour poser des questions aux ministres intéressés. On nous dit que le droit des honorables députés de poser des questions ne sera assujetti à aucune restriction. Mais alors, il faudrait nous entendre pour que personne n'interrompe l'interrogatoire, lorsqu'un honorable député désire poser une série de questions au ministre; il faudrait qu'il puisse le faire pendant cinq, dix ou vingt minutes, suivant le cas. Il n'y a pas si longtemps, le prédécesseur de l'honorable président qui occupe maintenant le fauteuil m'a dit que nous nous formions en comité pour prononcer des discours et non pour poser des questions. J'ai

beaucoup souffert de cette décision en cette circonstance et j'ai alors appris des choses qu'il m'est difficile d'oublier.

Il est ensuite question dans le rapport de "répétitions ennuyeuses". Or, elles sont régies par la loi de la relativité; tout dépend de celui qui occupe le fauteuil. J'admire votre patience, monsieur le président et j'admire celle de l'Orateur, mais le fauteuil a parfois été occupé par des messieurs avides d'honneurs et qui trouvaient facilement ennuyeux ce qui les écartait des honneurs. J'ai une haute opinion de votre sagesse, monsieur le président et de celle de l'Orateur. Mais ce qui est arrivé dans le passé peut se profier ces paiements. L ebureau de l'Auditeur actuellement de cet état de choses, d'autres honorables députés pourront en souffrir plus tard et nous nous devons de les protéger de notre mieux.

Puis il y a la question d'un amendement à une motion. Je viens de remarquer les cinquième et septième recommandations: pas d'appel de la décision de l'Orateur, mais par ailleurs le vote obligatoire. Comment ces deux choses peuvent-elles se concilier? Elles sont contradictoires, illogiques. D'une part le rapport préconise le vote obligatoire et d'autre part il dit que c'est une mauvaise chose parce que nous ne devrons pas en appeler de la décision de l'Orateur. Combien de gens ont pris part à la rédaction de ce rapport sans se consulter l'un l'autre avant de l'adopter? Cela ne peut pas marcher. Si une chose est bonne, l'autre est mauvaise. Si nous acceptons le vote obligatoire, nous devrions aussi pouvoir en appeler facilement de la décision de l'Orateur.

Le rapport mentionne que le Parlement sud-africain a aboli le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est son affaire. Cela fournit aux membres de tous les partis l'occasion d'exprimer leurs vues au début de la session, d'exposer les griefs de leurs électeurs et de dire si ces derniers sont satisfaits ou non. C'est là leur affaire, et il est très bien qu'il en soit ainsi parce qu'un tel exposé donne au Gouvernement un aperçu des opinions de la population canadienne.

Il n'est pas question qu'un honorable député prononce un discours qui soit imprimé à l'imprimerie nationale et envoyé à ses électeurs comme un chef-d'œuvre qui sera traduit dans deux mille ans. Il ne s'agit pas de cela. Le point essentiel, c'est qu'un honorable député se rend ici et renseigne le gouvernement et ses collègues sur ce qui s'est passé à sa connaissance depuis la dernière séance du Parlement.

On a proposé un amendement tendant à simplifier la procédure relative aux résolutions et aux votes de la Chambre. Lorsque les résolutions visent à dépenser des milliards de dollars, elles valent la peine d'être étudiées, et les gens qui se plaignent de nous dans les journaux à sensation, ceux qui se plaignent des honorables députés qui accomplissent leur devoir à la Chambre, sont précisément les premiers à se plaindre des taxes imposées par la suite. Eh bien, nous avons discuté la cause des impôts, et il me semble que, au cours d'un débat, la cause mérite d'être examinée autant que l'effet.

Une recommandation au sujet des bills de divorce a été formulée. Je m'oppose à la discussion des bills de divorce en cette enceinte, et je m'oppose aussi catégoriquement à ce qu'ils soient consignés dans nos statuts, et le plus tôt le Parlement se débarrassera des mesures de divorce, le mieux ce sera.

Avant de terminer mes remarques, je tiens à citer un extrait du rapport de 1925 sur le Règlement de la Chambre. Le deuxième alinéa de la note préliminaire est ainsi conçu:

> Votre comité s'en est tenu au principe qui veut que la Chambre jouisse de la plus grande latitude tant dans ses débats que dans ses travaux. On a supprimé tout ce qui était de nature à restreindre cette liberté. On a opté plutôt dans le sens d'une réduction au minimum du nombre de règlements en vue de ne mettre en vigueur que ceux qui sont absolument indispensables, si bien que la Chambre sera davantage guidée par les principes généraux des assemblées législatives britanniques qui sont connus des parlementaires de Grande-Bretagne et des dominions autonomes.

Voilà une excellente déclaration sur la façon dont devraient être appliqués le Règlement de la Chambre. Il ne devrait exister ici aucune ambiance particulière. Evidemment, ce n'est pas au moyen du Règlement que l'on réussira à prévenir un tel état de choses; cependant, combien de fois n'a-t-on pas accusé des honorables députés de lâcheté tout simplement parce qu'ils faisaient leur devoir à la Chambre. On se souviendra qu'à maintes reprises les membres du Gouvernement se sont levés pour protester parce quelqu'un s'était plaint de ce que des fonctionnaires s'arrogeaient les droits du Parlement, qu'ils étaient plus puissants que le premier ministre, que leur traitement était double du sien, qu'on les considérait comme indispensables et comme d'une caste à part, non pas cependant dans l'acception que les Hindous donnent à ce mot, mais en ce sens qu'il est impossible de les critiquer parce qu'ils sont à l'abri de toute critique. Cependant, je n'en ai pas moins continué de les critiquer sous le régime précédent et je ne reconnais à personne le droit de m'empêcher de le faire.

On permettra à un député qui siège depuis longtemps à titre de libéral et qui demeure fidèle aux principes qu'il a prêchés depuis son

entrée dans la politique il y a de longues années, qu'il a préconisés à une réunion à laquelle assistait Sir Wilfrid Laurier et au cours de bien d'autres campagnes aux côtés du premier ministre, de feu l'honorable M. Lapointe et d'autres membres du parti libéral, de dire au Gouvernement qu'il a foi en la liberté et en la liberté pour tous.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a maintenant parlé pendant quarante minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité dont nous examinons présentement le rapport, a été institué en vue d'aider Son Honneur l'Orateur à reviser le Règlement de la Chambre afin de simplifier, d'accélérer et de hâter les travaux de la Chambre; à ce stade du débat, il me semble que le comité de la Chambre devrait se demander de quelle façon il pourrait accélérer et hâter l'adoption finale du rapport.

L'hon. M. HANSON: Il devrait tout d'abord y avoir une discussion libre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai dit au début de mes remarques, c'est au comité seul qu'il appartient de décider ce qu'il veut faire. Pour ce qui est du Gouvernement, il n'a nullement le désir de restreindre ni de diriger la discussion, mais j'imagine que les honorables députés en général se demandent de quelle façon le débat va se poursuivre à partir de maintenant et quelle procédure nous adopterons en définitive après en être arrivés à une conclusion.

Le rapport semble se diviser en deux parties principales. La première renferme des observations d'ordre général sur des questions de procédure, de même, sans doute, que certaines des considérations qui ont aidé les membres du comité à formuler les conclusions relatives aux changements proposés. Dans la seconde et dernière partie du rapport qui commence à la page 149 des *Procès verbaux* du 3 mars 1944, sont indiquées les modifications que le comité recommande d'apporter au Règlement.

Pour ce qui est de la première partie du rapport, si je puis le diviser ainsi, je crois que les honorables députés ne devraient pas trop s'attacher aux déclarations qui y sont formulées. Elles sont d'ordre général et lorsque nous devrons nous prononcer sur l'adoption du rapport, si cette éventualité se présente, nous pourrions bien nous permettre certaines restrictions mentales relativement à l'adoption de tout ce qui s'y trouve. Si je parle ainsi, c'est que je relève ce qui suit à la page 147:

> La proposition de renvoi du budget à un comité permanent ou spécial, a fait l'objet d'une étude sérieuse et d'un examen attentif. Elle s'attaque au vif de la responsabilité ministérielle...

Je ne puis reconnaître l'exactitude de pareille affirmation. A Westminster, on soumet le budget à un comité spécial depuis des années, et le parlement de Westminster respecte aussi jalousement la responsabilité ministérielle que tout autre parlement Il se peut que les honorables députés qui ont rédigé cette affirmation aient songé à quelque chose qui n'apparaît pas à la lecture. Toutefois, si je dois appuyer le rapport dans tous ses détails, comme je me propose de le faire, je ne tiens pas à ce qu'on dise plus tard que cette Chambre des communes a, en pratique, décidé que le renvoi du budget à un comité spécial s'attaquerait au vif de la responsabilité ministérielle et que, par conséquent, ce renvoi ne devait pas être permis. Je souhaitais vivement que le comité approuvât le renvoi à un comité d'une partie au moins du budget, tout en conservant aux honorables députés le droit de critiquer le budget, en tout ou en partie, lors de son examen à la Chambre. Cependant, comme le comité n'a pas jugé à propos d'appuyer la chose, je ne veux pas qu'on ait l'impression qu'il a agi ainsi parce qu'il voulait sauvegarder la responsabilité ministérielle, laquelle aurait été perdue s'il avait présenté des vœux en ce sens.

A mon sens, le comité a souffert de deux désavantages. Le premier, et on l'a déjà mentionné, c'est qu'il a dû examiner la revision du Règlement en temps de guerre. A la dernière session, je disais à la Chambre qu'il n'était peut-être pas sage d'entreprendre en temps de guerre une revision tant soit peu complète du Règlement, parce qu'alors la situation n'est pas normale et que la Chambre doit céder au Gouvernement certains droits auxquels celui-ci ne peut s'attendre en temps ordinaire. Voilà pourquoi il ne me semblait pas sage de nommer un comité en ce moment.

A tout événement, on a persisté à réclamer la création d'un tel comité et, après mûre réflexion, ce dernier fut institué cette année. Les limitations que nous constatons dans son rapport s'expliquent en partie du moins par le fait que le comité s'est rendu compte, je crois, que la revision du Règlement, en temps de guerre, exigeait une grande prudence, afin de ne pas porter atteinte aux droits que les honorables députés désirent préserver toujours le plus complètement possible. L'autre entrave, si je puis m'exprimer ainsi, vient de ce que l'on a exprimé le désir que le comité dépose son rapport au début même de la session, ou, en d'autres termes, aussitôt que possible. Le chef de l'opposition avait touché ce point, lors de la constitution du comité. Il a dit que le comité devrait soumettre son rapport à brève échéance, sans attendre jusqu'aux derniers jours de la session. Le comité mérite,

semble-t-il, des félicitations, pour avoir tenu compte du désir de la Chambre et d'avoir déposé son rapport le plus tôt possible, soit en moins d'un mois. Je veux saisir l'occasion d'exprimer aux membres de ce comité, au nom de toute la Chambre, ainsi qu'à Son Honneur l'Orateur, les remerciements des honorables députés pour le soin et l'attention qu'ils ont apportés à la revision du Règlement et la promptitude avec laquelle ils ont formulé leurs propositions d'amendement.

Ce que je viens de mentionner explique, semble-t-il, pourquoi les honorables députés n'ont pas fait part d'observations au comité, bien qu'ils en aient reçu l'invitation, comme on l'a déjà fait observer. L'esprit des honorables députés est actuellement pris par les grandes questions nationales ou mondiales de l'heure, et la revision du Règlement de la Chambre des communes ne revêt pas l'importance qu'elle prendrait dans d'autres circonstances En somme, le comité a formulé ses recommandations, une dizaine en tout, je crois, et pour ma part je suis prêt à les approuver toutes. Vu que je jouis d'une expérience parlementaire considérable et que j'ai suivi attentivement la procédure de la Chambre, je crois que les anciens, non pas nécessairement par l'âge mais par les années de service, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, constateront la sagesse des modifications que le comité a formulées avec tant de réserve et de prudence. Je propose qu'en ce moment le comité de la Chambre les étudie une par une, les fasse appeler par le président, et se prononce dans chaque cas. Une fois accepté ou rejeté en tout ou en partie, le rapport modifié, s'il y a modification, pourrait au besoin faire l'objet d'un vote.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'estime que nous devrions adopter queque procédure définie pour l'étude de ce rapport et j'offre ces propositions, non pas en qualité de membre du Gouvernement mais en ma qualité de membre de la Chambre, sur la façon dont nous pourrions plus promptement disposer du contenu de ce rapport, afin de pouvoir aborder l'étude d'autres questions qui sollicitent vraiment notre attention.

M. NEILL: A mon grand regret, j'ai dû m'absenter et il m'a été impossible d'assister au débat sur ce rapport. Je n'ai entendu que les observations des deux premiers orateurs et une partie de celles du premier ministre. Je devrai faire le meilleur exposé possible de mes propres convictions et me renseigner au hansard sur les vues des autres honorables députés.

Le rapport nous est présenté sous une forme peu ordinaire. Règle générale, les rapports de comité mentionnent d'abord les noms des membres et les attributions du comité. Rien de tel dans ce cas; sans faire allusion à quoi que ce soit, le rapport entre dans le vif du sujet. Il n'est même pas fait mention des attributions du comité. Il nous laisse dans la plus complète ignorance du nombre de ses séances et des dépositions des témoins. D'après le premier ministre, dix amendements ont été proposés, mais il y a aussi cinq ou six recommandations d'un caractère négatif, de sorte qu'il y a lieu de s'attendre à quelque quinze ou vingt recommandations. Le premier ministre nous invite à étudier un par un chacun des amendements et à les modifier ou à les adopter, mais j'estime que c'est impossible, car la nature même du rapport nous en empêche. Le comité ne formule pas un nombre défini de recommandations rédigées en paragraphes distincts, mais une suite de généralités vagues où s'intercale par-ci par-là une proposition précise; suit l'expression des vues générales du comité sur la question. Nous serions dans une situation singulière si le président voulait mettre à l'étude une recommandation particulière et si je voulais en indiquer la page ou le paragraphe aux fins de présenter un amendement, car il est vraiment impossible de parler du commencement ou de la fin d'un paragraphe. La forme du rapport nous empêche réellement d'en faire l'étude. Il est impossible de dire s'il y a dix ou vingt recommandations dans ce rapport, rédigé, pour ainsi dire, en style de conversation.

Le très hon. MACKENZIE KING : L'honorable député a-t-il remarqué la première ligne de la page 149 ainsi conçue: "Les modifications suivantes du Règlement sont recommandées", et ces modifications sont énumérées l'une après l'autre. C'est la partie du rapport dont nous pourrions faire l'étude.

M. NEILL: Oui, c'est exact en ce qui concerne la page et le paragraphe dont le premier ministre a parlé. Mais il y a quantité de choses qui n'ont pas la moindre importance, et il vous faut les découvrir dans un ou deux paragraphes de verbiage qui ne renferment aucune recommandation proprement dite. On ne sait pas ce dont il s'agit.

Il nous faut accepter ou rejeter le rapport en tout ou en partie, semble-t-il. Et par le fait même on confère de plus grands pouvoirs à quiconque,—et on n'indique pas qui,—sera autorisé à faire ces revisions.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre un instant? Je regrette cette interruption, mais je me rappelle que l'honorable député est entré alors que je parlais. Avant son

arrivée j'avais traité la question même qu'il vient de mentionner. J'avais dit que la première partie du rapport est de portée plutôt générale et que, à mon sens, en nous prononçant sur le rapport, nous ne devrions pas considérer que nous nous engageons trop catégoriquement par rapport à ce qui se trouve dans cette partie. J'ai dit que, à mon avis, il s'agit plutôt d'observations et de la discussion de certaines questions. Par ailleurs, j'ai fait remarquer que les amendements étaient spécifiques, et j'ai laissé entendre que si nous voulons étudier le rapport et en arriver à quelque chose, nous avancerons probablement plus vite en abordant l'étude des amendements.

M. NEILL: Je suis heureux de constater que, à en juger par ses paroles, le premier ministre, partage entièrement mon avis. Je suis tout à fait d'avis que la première partie du rapport n'est qu'une série de généralités, et dans une certaine mesure on peut adresser ce reproche également à la dernière partie. Cependant, je parlais de l'ensemble du rapport.

Nous allons conférer le pouvoir à quelqu'un de modifier le Règlement, et ces modifications existeront pendant de longues années, parce que les revisions ne se font qu'à des intervalles éloignés. Ces dernières années dans l'angle sud-est de la Chambre a surgi un petit groupe d'Adullamites politiques, qui ne reconnaît l'autorité de personne. Nous pourrions les appeler groupements, ou groupements politiques, qui s'affublent de désignations bien différentes. Il y a des indépendants, des semi-indépendants et ainsi de suite,—y compris moi-même. Je constate que le titre de seul indépendant à la Chambre des communes et dont je jouissais depuis longtemps m'a été ravi, et je me rends bien compte que je vis à une époque où il y a bien des sortes d'indépendants. Je tiens à leur dire, cependant, que leurs droits, comme individus, sont aujourd'hui en jeu et que s'ils ne défendent pas leurs droits aujourd'hui, ils se trouveront un jour ou l'autre dans une triste situation.

Aucun de ces honorables députés n'a fait partie de ce comité,—pas un seul. Or, à les entendre, et à les en croire, ils représentent bien des gens. Cependant, le comité se composait de membres absolument sûrs, des hommes à qui on pouvait se fier pour faire exécuter le travail voulu et ne rien faire de répréhensible. Et vous, honorables députés de l'extrême gauche, on vous a laissés de côté, —ainsi que moi. Nous aurons donc tous souffert au même degré.

Pendant que j'en suis à cette question, je voudrais faire observer à nos honorables vis-à-vis qu'ils détiennent le pouvoir avec une majorité énorme et qu'ils peuvent faire adopter assez facilement leurs amendements. Ils retireront tous les avantages qui sont dévolus au gouvernement au pouvoir. Le jour viendra, cependant, où ils n'y seront plus. Ils seront de ce côté-ci et ils subiront le sort qu'ils nous imposent cet après-midi. Ils en paieront le prix, quand ils se verront de ce côté-ci de la Chambre. On ne doit pas oublier le retour des choses et que quand on traite à la légère les privilèges des individus, on s'expose à mettre plus tard en danger la sécurité de son propre parti.

Je veux citer ici une phrase que j'emprunte au commencement de ce rapport que le premier ministre éreinte sous couleur d'éloge.

> Dans toutes les délibérations, votre Comité s'est rappelé l'importance de ne pas atténuer les droits des minorités.

Il l'a fait, n'est-ce pas? Eh bien, s'il a tenu compte de cela, il se le rappelle encore, mais on s'en rend fort peu compte à la lecture du rapport.

Néanmoins, je me hâte d'aborder le point suivant. J'approuve cette partie du rapport qui dit que la Chambre ne devrait pas faire parvenir les crédits anticipés à des comités spéciaux. Mais il propose comme remède de limiter les discours à vingt minutes en comité et seulement un seul discours.

Une VOIX: Sur chaque crédit.

M. NEILL: Oui, une seule fois sur chaque crédit. Il recommande également que, lors de la présentation du budget des dépenses, un jour par semaine devrait être consacré à l'étude des subsides. Je traiterai de cette proposition. Elle paraît excellente. Mais, les honorables députés verront qu'après la guerre nous reviendrons à la routine ordinaire avec trois heures de séance le mercredi. Il se pourrait alors que, si le Gouvernement ne tenait pas à ce que les crédits anticipés soient discutés en détail, il choisisse le mercredi pour cette discussion.

Le rapport dit ensuite et je demande au comité de bien écouter ce qu'il dit:

> Par conséquent, nous recommandons que, après le dépôt du budget, un jour par semaine soit consacré à l'étude des subsides.

Mais qui nous assure que ceux-ci ne seront pas soumis avant la dernière semaine ou juste avant la clôture de la session? Alors, nous nous trouverions dans la même situation. Que faites-vous de la proposition qui tend à limiter les discours à vingt minutes? Par exemple, je me trouve à mon bureau ou un autre honorable député est à son bureau (nous ne pouvons pas toujours rester ici) et la cloche sonne. Je me précipite à la Chambre, mais je ne sais de quoi il retourne. Je me tourne à droite vers un homme qui se trouve être un

bon libéral, en son genre, et je lui dis: "De quoi est-il question?" Il me répond: "C'est un vote qui s'amène."—"Comment devrais-je voter?"—"C'est bien simple, votez avec les libéraux et vous ne vous tromperez point."

Mais il se peut que je sois indécis, bien que l'honorable député en question ne soit pas le premier venu. Je me tourne donc à gauche, vers un homme qui est un conservateur fanatique, l'honorable et fort estimable député de Haldimand (M. Senn) et je lui dit: "On doit faire un appel aux voix incessamment, comment dois-je voter?" Il me répond: "Mon Dieu, Neill, il n'y a qu'une seule chose à faire; votez avec nous." Or, je dois voter car, si je m'abstiens, j'encourrai la plus grande disgrâce qui puisse frapper un député: je serai rappelé à l'ordre et inscription en sera faite au compte rendu, effroyable déshonneur que je n'ai jamais pu m'expliquer mais qui confine à la turpitude. C'est évidemment le pire opprobre que l'on puisse s'attirer au cours des débats parlementaires. Je dois donc voter Oui ou Non.

Quelle est la nécessité de ce règlement? Qui en a réclamé l'adoption? Il y a plusieurs années, je crois, un règlement de la législature de Colombie-Britannique stipulait qu'un député pouvait voter selon son gré, mais que s'il s'abstenait son nom serait inscrit parmi ceux qui avaient voté contre la proposition. On présumait en principe qu'il devait être un réactionnaire, opposé à tout changement. Et voilà.

Lorsque je fus appelé à siéger dans cette enceinte, il existait alors un certain article du règlement. Je me souviens qu'on y a eu recours contre notre ancienne collègue, Mlle MacPhail. On lui dit qu'elle devait voter dans un sens ou dans l'autre. Elle s'exécuta sinon volontiers du moins avec sa bonne grâce habituelle. On s'en est tenu à cette pratique pendant quelque temps. Puis un certain individu se mit en frais de scruter les règlements à la loupe, et il étudia la façon dont on procédait en Grande-Bretagne, car le règlement de Westminster nous sert toujours d'exemple. Comme je viens de le dire, on examina cette pratique et l'on constata qu'à Westminster on faisait précisément le contraire. C'était du temps de l'honorable M. Lemieux, et il fut établi qu'aucun honorable député n'aurait à se prononcer à moins qu'il ne le désire. C'est la pratique qui existe encore aujourd'hui.

J'ai moi-même été heureux de m'en prévaloir il n'y a pas si longtemps. Après avoir entendu les deux parties mais sans me laisser convaincre, j'ai gardé mon siège et je ne me suis pas prononcé. Je ne me rappelle plus au juste de quoi il s'agissait, mais je me suis cru parfaitement justifié de ne pas me prononcer puisque les arguments exposés d'un côté comme de l'autre ne me paraissaient pas convaincants.

Depuis qu'elle existe, cette règle ne nous a causé aucun ennui. Pourquoi rétrograder? Pourquoi nous contraindre à un moment où de nouvelles théories se font jour en cette Chambre et où de nouveaux partis doivent siéger à l'écart sans pouvoir suivre les délibérations? On voudrait forcer les membres de ces groupes à se prononcer, lorsqu'on sait combien l'acoustique fait défaut dans cette Chambre! Cette proposition n'a pas sa raison d'être.

J'allais dire quelques mots de la limite de vingt minutes que l'on veut imposer aux discours. A première vue, le projet semble excellent. Vingt minutes par sujet, cela paraît amplement suffisant, puisqu'en comité il n'en faut pas davantage pour exprimer bien des idées sur un seul sujet. Mais passons à la pratique. Un d'entre nous, sentant le besoin d'exprimer certains griefs, expose son opinion au ministre; il tourne celui-ci en ridicule, le blâme, lui adresse des reproches ou, au contraire, des félicitations. En un mot, il lui dit tout ce qu'il a à lui dire. Le ministre, sachant à quoi s'en tenir, garde le silence. Il ne fait rien, et le député en est pour sa peine puisqu'il ne peut plus reprendre la parole.

Ayant déjà parlé une fois, il ne peut plus revenir à la charge. Le ministre, ou l'autre personne en cause, n'a qu'à rester bien tranquille, et notre député est réduit au silence.

Je me rappelle un cas assez récent qui, à mon sens, démontre bien la nécessité de conserver une règle comme celle qui existe aujourd'hui. Je me rappelle une occasion où un honorable député avait parlé d'une question qu'il avait évidemment mûrement étudiée. Son sujet demandait à être longuement développé, pour ainsi dire, mais après qu'il eut parlé pendant 40 minutes, on l'avertit que son temps de parole était expiré. Il reprit son siège à regret et alors le premier ministre, avec sa grâce habituelle, se leva et dit qu'il était dommage de bâillonner ainsi cet orateur et qu'il espérait que ses quelques remarques constitueraient une interruption permettant à l'honorable député de reprendre la parole pour une autre période de 40 minutes. Il arrive qu'il soit utile d'accorder plus de 40 minutes à un orateur, surtout lorsqu'on songe que le ministre, s'il le désire, n'a qu'à se tenir coi et n'est pas tenu de fournir des explications. Si c'est possible, je voterai contre cet amendement, ce n'est pas à dire, cependant que je les condamne tous, car je sais que quel-

ques-uns d'entre eux sont absolument nécessaires. La recommandation concernant la durée des débats se lit ainsi qu'il suit:

Nous recommandons que, s'il y a lieu de croire qu'un débat s'éternisera, les divers partis et groupes reconnus en Chambre...

Songez à cela "reconnus".

...s'entendent et prennent des mesures, soit pour l'attribution de jours, soit pour l'élaboration d'un plan qui épargnera du temps, tout en protégeant la liberté de parole de chaque représentant du peuple qui siège dans cette Chambre.

Où les groupes qui siègent à l'extrémité gauche de cette enceinte prendront-ils leurs représentants, lorsque telle discussion aura lieu? On ne les reconnaît pas comme groupes. Ils ne comptent pas ni moi non plus. Autrefois, nous avions certains droits. Je voterai sûrement contre cette proposition. La recommandation suivante se rapporte aux jours réservés aux simples députés.

Sauf les nouveaux députés, nous nous rappelons tous qu'on avait l'habitude de nous réserver certains jours au début de la session pour discuter les résolutions portant sur n'importe quel sujet. Ces jours nous ont été enlevés depuis le début de la guerre à cause de la nécessité, a prétendu le Gouvernement, de nous occuper des questions relatives à la guerre. J'ai souscrit à cette raison. Je voterais encore, bien que malgré moi, en faveur d'un tel procédé, car je sais d'avance ce qui arriverait. Le comité a décidé qu'il valait mieux ne pas se mêler de cette affaire; il est d'avis qu'il vaut mieux attendre le retour des conditions normales avant d'examiner à fond la question de la situation des simples députés à la Chambre.

Quand ce principe fut soumis, je savais que nous en serions victimes et en effet, c'est ce qui va arriver. La question de savoir si ce privilège nous sera remis fera l'objet d'un débat à une date ultérieure. Nous nous sommes fiés à la déclaration du Gouvernement qui a promis de rétablir ce privilège immédiatement après la cessation des hostilités. Voici qu'on propose maintenant d'attendre le retour des temps normaux avant d'examiner cette question. On se demande si ces privilèges nous seront remis, alors qu'au moment de nous les enlever, le Gouvernement s'engageait solennellement à nous les redonner dès que la guerre serait terminée. Voilà ce qui prouve que lorsqu'on donne un pied à quelqu'un il en prend quatre.

A l'heure actuelle, cinq députés peuvent présenter une motion pour en appeler de la décision de l'Orateur, mais on propose de porter ce nombre à vingt. Si j'ai bien compris, ce comité s'est appliqué à examiner la question de la liberté du sujet tout en sauvegardant les droits des simples députés. Cinq est peut-être un nombre trop petit, mais les groupes moins nombreux ont sûrement le droit de faire connaître leurs vues en cette enceinte au moyen d'un vote. Même si le vote leur est défavorable, ils n'en auront pas moins fait connaître à la population les sentiments qui animent la Chambre des communes et ils peuvent par ce moyen savoir combien de députés sont prêts à les appuyer. A mon sens, on devrait permettre ces mises aux voix, à condition qu'elles ne soient pas exagérées. Je m'opposerais certainement à ce qu'il faille vingt honorables députés parce que cette procédure diminuerait la liberté des minorités. Je ne puis comprendre que les estimables membres du comité aient appuyé l'adoption de l'amendement suivant. Eux et leurs successeurs le regretteront longtemps. Sous le régime du nouveau règlement, l'Orateur décide s'il s'agit d'une question pressante d'intérêt public, et on ne peut en appeler de sa décision. Si l'Orateur a le droit de rendre une décision sans appel, qu'adviendra-t-il du principe fondamental de la démocratie dont on a tant parlé? L'Orateur peut être au courant de la question, mais il ne l'est pas nécessairement. Il ne peut être parfaitement renseigné sur tous les sujets discutés, et sa décision pourrait être entièrement juste et sincère s'il déclarait qu'il ne s'agit pas d'une question pressante d'intérêt public. Les honorables députés qui se plaignent sont en mesure de connaître la gravité de la situation dans la région qu'ils représentent. S'il est question de phoques en Colombie-Britannique, les représentants de l'est ne sont pas renseignés là-dessus. Tous nous avons nos problèmes particuliers, et nous en connaissons l'urgence.

On veut nous enlever ce droit et permettre à l'Orateur de dire: "Je ne considère pas qu'il s'agisse d'une question pressante d'intérêt public". J'ai la plus haute estime pour l'Orateur actuel, mais en certaines occasions,—plusieurs des anciens honorables députés s'en souviendront,—le Gouvernement se trouvait dans une très mauvaise posture et chaque voix comptait. Dans un cas, un train a été retenu au coût de $1,200 pour que quelques votes soient obtenus. La nature humaine ne change pas, et lorsque le sort du gouvernement est en jeu, l'Orateur serait peut-être porté à dire: "Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question pressante d'intérêt public", et ainsi il sauverait le gouvernement. Ce droit d'appel à la Chambre remonte à la Confédération et si cet amendement est inclus, je préférerais ne pas appuyer la mesure.

On dira peut-être que j'exagère parce que l'amendement n'enlève pas à un honorable député le droit de proposer l'ajournement de

la Chambre pour la discussion d'une question pressante d'intérêt public. On se souviendra, cependant, qu'une telle motion émane toujours de la gauche de l'Orateur. On tente par ce moyen de signaler un grief quelconque au sujet duquel le Gouvernement peut être indifférent. C'est toujours un député de la gauche qui propose l'ajournement et dorénavant il sera impossible de proposer l'ajournement parce qu'un Orateur indifférent dira toujours: "Je décide que la question n'a pas une importance suffisante."

Il est dit aussi dans le rapport:

Votre comité ne préconise pas de changements radicaux au Règlement de la Chambre.

Je constate qu'il recommande des modifications fort radicales et je suis d'accord avec le premier ministre qui préconise l'adoption de chacune des recommandations séparément, mais cela est impossible étant donné la forme dans laquelle elles sont présentées. Ce serait comme si nous jouions une partie sur la table avec des pois. Il serait impossible de distinguer un pois d'un autre. Le débat devrait être ajourné,—ce n'est pas une motion que je fais,—afin que les recommandations soient mises sous une forme concrète et numérotées, puis que nous votions sur chacune d'elles.

J'ai une autre remarque à faire. Le comité, composé de certains des avocats les plus intelligents et de certains des parlementaires les plus expérimentés de la Chambre, a siégé je ne sais pendant combien de temps, mais il a omis la question la plus importante sur laquelle il aurait dû faire des recommandations, question fort chatouilleuse depuis les débuts de notre vie politique: c'est celle de la défaite du Gouvernement et de l'obligation qu'il a de démissionner après un vote de défiance à la Chambre. J'ignore si la chose est arrivée en France, mais je sais qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie, et j'en ai été témoin à la Chambre de Victoria, le Gouvernement ayant une très faible majorité a déclaré qu'il ne s'en tiendrait pas à la sotte coutume de démissionner s'il était défait sur une motion insignifiante comme celle de l'ajournement à cinq ou six heures. Nous ne plongerons pas le pays dans l'agitation s'il arrive que le cabinet est battu parce qu'un député est allé se faire couper les cheveux. Nous n'en tiendrons pas compte. Nous ne résignerons pas parce que nous avons été défaits, à moins que la résolution en cause ne porte les mots: "et cette Chambre n'a pas confiance au Gouvernement".

Pendant des années, la coutume voulait que le Gouvernement conservât le pouvoir après sa défaite jusqu'à ce que le premier ministre eût convoqué la Chambre,—une semaine ou un mois plus tard,—et que le chef de l'opposition eût présenté une résolution disant que la Chambre n'avait pas confiance au Gouvernement. Jusqu'à ce moment-là, le Gouvernement ne sentait pas la nécessité de résigner. Mais, à l'heure actuelle, si le Gouvernement n'a qu'une faible majorité à la Chambre, ce qui est une bonne chose pour le pays, sinon pour les politiciens, s'il essuie une défaite sur une question d'importance secondaire (la question de savoir par exemple, si la Chambre doit lever la séance à cinq heures ou à six heures) ou encore parce qu'un honorable député s'est fait couper les cheveux ou n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris de pairer, on proclame par tout le pays que le Gouvernement est défait à la Chambre. Cette défaite peut être due à un détail insignifiant, par exemple la question de savoir si certain article d'un bill doit renfermer les mots "six semaines" ou "deux mois". Les vieux députés savent combien pareil état de choses a nui à la bonne administration du pays. Que les honorables députés se demandent en leur for intérieur s'ils n'ont pas été forcés à plusieurs reprises d'appuyer certaines mesures qu'ils n'approuvaient pas parce qu'ils se disaient que ce serait un plus grand mal de contribuer à la défaite du Gouvernement. Mais ce point important n'a jamais été mentionné au comité. Il aurait été pratique d'aborder le sujet. Je regrette que le comité n'ait pas proposé que le Gouvernement ne pourra pas être défait à moins que la résolution ne renferme les mots précis "Cette Chambre n'a pas confiance au Gouvernement". Le Canada en bénéficierait, et nous le savons tous, même si nous n'avons pas le courage de l'avouer. Ce sujet plus important que tous les autres, le comité a négligé de l'étudier. Nous devrions ajourner le débat et attendre que les modifications nous soient proposées sous une forme précise et concrète. Demain, nous nous prononcerions sur les vœux pris séparément, au lieu d'adopter en bloc une foule de dispositions dont nous ne voulons pas. Le premier ministre a proposé la chose à mots couverts, et je suis d'avis que les vœux soient présentés sous forme concrète et qu'ils soient numérotés afin que nous puissions nous prononcer sur chacun d'eux séparément.

M. CHURCH: Le travail accompli par le comité du Règlement de la Chambre contribuera grandement à restaurer la confiance de la population dans le Parlement.

Je désire féliciter le président du comité,—Son Honneur l'Orateur,—qui, dans les fonctions qu'il a remplies ici depuis le commencement de la guerre, s'est montré très juste envers tous les partis de la Chambre. Mes félicitations s'adressent aussi au greffier de la Chambre, pour le travail splendide qu'il a accompli en faveur des institutions parlementai-

res depuis qu'il occupe son poste, ainsi qu'à l'honorable député d'York-Sunbury, qui a représenté l'opposition dans le comité.

Après tout, monsieur le président, notre régime parlementaire et son efficacité justifient les hauts éloges que le premier ministre de Grande-Bretagne (M. Churchill) a décernés aux institutions parlementaires, tant dans la mère patrie que dans tous les pays de l'Empire. La position du simple député n'a pas beaucoup changé, depuis l'époque d'Edmund Burke. Le simple député sert d'agent de liaison entre le Gouvernement et l'électorat, et quand cessent ses fonctions, le Gouvernement parlementaire est à la veille de disparaître. Le rapport du comité fait allusion au simple député, et suit en cela l'avis splendide de M. Churchill sur la nécessité d'une déclaration de droits en conformité de la célèbre déclaration d'Edmund Burke sur les fonctions du député.

Je regrette que le comité ait limité à trois le nombre des questions supplémentaires. Nous avons maintenant à la Chambre, six, sept ou huit chefs de partis. Pourtant, le comité limite à trois seulement le nombre des questions supplémentaires. C'est donner bien peu de chance de critiquer, d'interroger et de chercher la vérité sur les questions de guerre. J'aimerais plus de latitude dans les questions supplémentaires. Les honorables députés qui examineront le hansard britannique y trouveront plusieurs pages de questions posées directement sur la guerre. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des questions posées ont trait à la guerre ou à sa poursuite. C'est par ce moyen qu'on a contribué en janvier 1942 à rendre notre effort plus efficace. Durant le débat sur l'Adresse, on a critiqué pendant six ou sept jours sous tous ses aspects la conduite des opérations sur terre, sur mer et dans les airs et en conséquence le Gouvernement entreprit d'opérer certaines réformes. En somme, la critique est un stimulant qui oblige le Gouvernement à agir. Quand elle repose sur des faits et qu'elle est exempte de tout parti-pris politique, elle a pour résultat une administration plus efficace des affaires publiques. Je compte que la recommandation du comité sera un premier pas dans la bonne voie. C'est grâce à un simple député si en 1927, 1929 et 1930 trois mesures importantes n'ont pas été adoptées sans modification. Dans le premier cas, il s'agissait d'un projet de loi qui visait à livrer à une entreprise privée nos forces hydrauliques de la Baie Georgienne et de la vallée de l'Ottawa et ce projet de loi fut rejeté grâce à l'attitude ferme et aux critiques sévères des membres de l'opposition officielle. Autrement toutes les ressources hydrauliques de la Baie Georgienne et de la vallée de l'Ottawa auraient alors été concédées. Il s'agit, deuxièmement, de la prorogation d'une loi visant une compagnie d'assurance, mesure que, d'après une décision du Conseil privé, le Parlement n'avait pas le pouvoir de mettre en vigueur. L'adoption des recommandations formulées par l'opposition au sujet des placements constitués par des actions ordinaires aurait économisé aux détenteurs de polices des sommes considérables à propos de placements en actions ordinaires perdues en dehors du pays. La même remarque s'applique à la Bell Telephone Company, qui voulait être autorisée par une loi à majorer de 75 millions de dollars son capital, surtout au moyen d'actions fictives, dont la majeure partie touchait l'Ontario; les critiques formulées alors par les simples députés ont beaucoup aidé à protéger les droits de la population. Chacun de ces projets de loi très importants intéressaient beaucoup les contribuables.

En définitive, c'est la seule arène où l'homme moyen puisse obtenir la réparation des torts qu'il subit. Voilà le point de vue auquel il faut nous placer pour revendiquer les droits et privilèges du Parlement. Au cours de la présente guerre, le Parlement a beaucoup perdu de son prestige à cause de la façon dont il a abdiqué ses droits, ses pouvoirs et privilèges en faveur d'organismes de contrôle ou autres, au point que ses droits et privilèges n'existent plus.

La résolution du comité ne va pas assez loin. A la session de 1926-1927 j'ai demandé la formation d'un comité chargé d'étudier les réformes constitutionnelles, parlementaires, ministérielles et juridiques. La question a fait l'objet d'une discussion de plusieurs jours.

Au point de vue constitutionnel, pourquoi cette divergence d'opinions entre le pouvoir fédéral et les provinces? Il y a certainement moyen de tomber d'accord sur une foule de points de la plus grande importance pour notre économie domestique. L'opposition a le devoir, en temps de guerre, d'appuyer autant que possible le Gouvernement de l'heure, et depuis le début du conflit actuel, le Gouvernement a joui d'un appui généreux de la part de l'opposition y compris les simples députés. Je tiens à ce que les travaux de la Chambre se fassent avec célérité et efficacité et qu'on les abrège autant qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Passons maintenant à la réforme parlementaire. Comment se fait-il que dans une autre partie de cet édifice, dans un autre endroit, il y a une Chambre du Parlement qui est absente pendant presque toute la session? Certes, il doit y avoir moyen d'opérer une réforme semblable à celle qui a été accomplie en Angleterre il y a quinze ans, c'est-à-dire entre les deux guerres, en vertu de la-

quelle on a amélioré la Chambre des lords et augmenté l'efficacité au Parlement anglais. On devrait faire quelque chose en ce sens au cours de la présente session. Si nous maintenons une deuxième Chambre, elle devrait s'acquitter de ses fonctions et aider la Chambre des communes et le Gouvernement à administrer les affaires du pays.

Les deux dernières questions ont trait à la réforme du cabinet et à la réforme des lois, mais je n'en parlerai pas en ce moment.

Je désire féliciter le comité de l'excellent travail qu'il a accompli, et j'espère que sur les autres points dont j'ai parlé, sa tâche n'est pas terminée. Il y aurait encore beaucoup à faire dans le sens que j'ai indiqué, et j'aimerais qu'on s'y mette pendant l'intersession. Le comité a agi promptement et s'est acquitté des fonctions qu'on lui a confiées, mais il aurait pu étudier bien d'autres questions. Je recommande le rapport à la sagesse et au jugement du pays, car je suis convaincu qu'il contribuera à rétablir le prestige du Parlement, prestige qui avait fléchi pour les raisons dont je vous ai fait part.

L'hon. M. GLEN: Le débat a duré plus longtemps que je ne l'avais prévu et il faut tout de même qu'on finisse par prendre une décision sur ce rapport. Les vœux sont présentés sous une forme qui leur permet d'être soumis au comité et discutés séparément; mais il nous sera impossible de le faire ce soir. Je propose donc que le comité fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau un autre jour alors que, si les honorables députés le désirent, nous pourrons étudier les amendements que nous trouvons aux pages 149 à 152 des *Procès-Verbaux*.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

GRANBY MINING CORPORATION

QUESTION SUR UN DOCUMENT DÉPOSÉ LE 6 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux poser une question au Secrétaire d'Etat. Hier, un document a été produit à la suite d'une motion qui se lisait ainsi:

Copie de tous arrêtés en conseil, correspondance et autres documents concernant les marchés passés entre la Granby Mining Corporation de Princeton, Colombie-Britannique, et des Japonais, ainsi que la copie des contrats soumis de temps à autre à l'étude ou à l'approbation du Gouvernement.

Le document déposé contient des lettres échangées, à partir du 22 octobre 1940, avec le ministre plénipotentiaire du Japon au Canada et autres et je trouve la déclaration suivante dans la première lettre du ministre japonais:

L'importation de cuivre au Japon a été faite par une compagnie japonaise en vertu d'un contrat de trois ans signé en juillet 1937 avec la Granby Consolidated Mining and Smelting Company de Colombie-Britannique pour son entière production d'environ cinq mille tonnes par mois, ce qui représente une contribution assez importante dans les relations économiques entre le Japon et le Dominion. Au printemps de cette année, ce contrat a été renouvelé avec l'approbation du Gouvernement canadien.

Dans ce dépôt, je ne trouve aucun document relatif au contrat ou qui contienne l'approbation de notre Gouvernement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis me rappeler aujourd'hui toute la correspondance, mais je crois qu'on y trouve quelque part une communication qui dit que cette affirmation est erronée et que le Gouvernement n'a approuvé aucun contrat. Si mon honorable ami veut parcourir plus loin la correspondance...

M. COLDWELL: Je l'ai lue en entier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle de mémoire, mais j'ai l'impression que le Gouvernement n'a aucunement donné son approbation au contrat; il s'agissait d'une transaction particulière. La même correspondance, je crois, en fait foi. Je ne saurais dire toutefois si elle a été déposée ou non.

M. COLDWELL: J'ai soulevé la question en 1940 et, si je me rappelle bien, il y était indiqué que le Gouvernement avait donné son approbation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le pense pas.

M. COLDWELL: Je cherche seulement à me renseigner sur ce point.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je ne suis pas au courant des faits, mais, si je comprends bien l'honorable député de Rosetown-Biggar, il s'agit d'une entreprise conclue entre une maison canadienne et le gouvernement japonais. Notre Gouvernement n'aurait sûrement pas approuvé une transsaction de ce genre en temps de guerre. J'aimerais connaître les circonstances.

M. COLDWELL: Non pas entre le gouvernement canadien et les autorités japonaises, mais entre une maison canadienne et les Japonais. Je crois savoir qu'il fallait l'approbation de notre Gouvernement, certainement après septembre 1939.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député sait très bien que le Japon n'est devenu notre ennemi que deux années après la déclaration de la guerre en Europe. Le Japon a été neutre pendant plus de deux

ans de conflit. Je me ferai un plaisir de signaler les paroles de l'honorable député aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et de voir à ce qu'une déclaration circonstanciée soit présentée à la Chambre.

M. GRAYDON: Le premier ministre pourrait aussi songer au programme du Gouvernement pour une période qui est sans doute loin d'être arrêtée, bien que toutes ces ventes de matériel à certains pays neutres aient causé beaucoup d'inquiétude au peuple canadien. Il y a lieu de l'étudier sérieusement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question particulière a fait l'objet d'une étude approfondie, non pas seulement de la part du Canada mais aussi d'autres gouvernements, et notre politique est fondée sur des principes d'ordre général adoptés après consultation avec les gouvernements directement intéressés. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

M. GRAYDON: Comme nation, il faut prendre garde de fournir, au cours d'une période transitoire, du matériel à des pays qui peuvent devenir nos ennemis par la suite. Je comprends que cette situation présente certaines difficultés, mais il faut quand même l'étudier.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre voudrait-il en même temps demander au ministère des Affaires extérieures ou au département intéressé s'il est vrai, comme on le répète outre-frontière, que nous expédions, à l'heure actuelle, du matériel à l'Espagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: De quoi s'agit-il? Je n'ai pas compris.

M. KNOWLES: On prétend que le Canada expédie du matériel à l'Espagne, à l'heure actuelle. Je demande simplement au premier ministre de faire enquête à ce sujet.

M. COLDWELL: Les postes radiophoniques des Etats-Unis en ont parlé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je verrai à ce que l'on étudie la question, mais il est assez difficile pour le Gouvernement de prendre au sérieux tous les bruits qui courent en temps de guerre. Il sera répondu à toute question concrète, et je crois que ce que mon honorable ami a dit est suffisant pour cela. Toutefois, je ne désire pas que l'on en conclue que le ministère des Affaires extérieures se doive de tenir compte de tous les racontars et de tous les bruits.

M. KNOWLES: Avec cette réserve qu'une déclaration de cette nature, largement répandue par la radio, est très grave.

MEMBRES DE L'EXPÉDITION DU NORD-OUEST

PENSIONS ET AUTRES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). J'ai reçu plusieurs communications relatives à l'aide nécessaire aux membres de l'expédition du Nord-Ouest. Je propose au ministre que la Chambre se forme en comité des subsides pour une demi-heure environ un de ces jours, afin d'étudier cette question.

M. l'ORATEUR: Cette question ne devrait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

RÉPUBLIQUE ARGENTINÉ

RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je n'ai pas donné avis au premier ministre de la question que je désire lui poser et il n'est peut-être pas juste que je la pose quand même. Néanmoins, j'estime que la Chambre devrait être renseignée le plus tôt possible sur le point où en est la question de la reconnaissance du nouveau gouvernement de l'Argentine. Il semble, selon les rapports de journaux, que le changement de régime ait entraîné des modifications de première importance et le Parlement devrait savoir si l'on envisage de reconnaître ou non le nouveau régime.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai une déclaration jeudi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 2 mars, sur la motion de l'honorable M. Ilsley proposant la 2e lecture du bill n° 7 concernant l'établissement de la Banque d'expansion industrielle.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, je venais de terminer quelques remarques préliminaires, lorsqu'on a ajourné le débat, l'autre jour. Mes commentaires de ce soir seront tout à fait objectifs, je l'espère, et peut-être pratiques. J'aurai quelques critiques à exprimer contre le projet et j'exprimerai l'espoir que les visées de ceux qui préconisent les idées à

la base de la mesure législative ne seront pas déçues en cas d'application du programme énoncé dans le bill.

J'ajoute en toute franchise et en toute bienveillance que j'ai été fort désappointé par les remarques formulées par l'adjoint parlementaire du ministre (M. Abbott) lorsqu'il a présenté le projet de loi. Il s'agit d'un principe nouveau dans notre régime financier, nouveau pour lui, nouveau pour moi, nouveau pour la population et l'Assemblée, et les électeurs auraient dû recevoir bien plus de précisions que l'honorable représentant n'en a fourni. Il n'a pas démontré catégoriquement ni de façon assez concluante que la création d'une institution comme la Banque d'expansion industrielle est vraiment nécessaire. La situation d'après-guerre dépendra dans une large mesure de notre régime d'impôts, des autres mesures énoncées dans le discours du trône et que l'honorable député a mentionnées en passant comme étant le programme par lequel le Gouvernement compte assurer la solution des problèmes du chômage, ou plutôt, dirai-je, des problèmes de l'emploi intégral de la main-d'œuvre après le conflit. Ce n'est qu'un élément, et si nous voulons réaliser l'emploi intégral de la main-d'œuvre après la guerre, il faudra un ensemble de mesures bien plus ample que celui que l'honorable député a exposé à propos du bill. D'ici quelques jours sera déposée, concurremment avec la présente mesure, la loi modifiée des banques et je ferai remarquer à l'honorable représentant aussi bien qu'à la Chambre et au pays qu'il eût été sage de déposer simultanément ces deux mesures, afin que nous puissions juger de l'ensemble de la situation et des propositions du Gouvernement sur les questions épineuses de la monnaie et du crédit et, le dirai-je (j'en fais mention à voix basse)? ce que l'on appelle parfois la réforme monétaire.

L'honorable député m'a assez déçu en nous faisant un exposé par trop succinct des grandes lignes de la mesure à l'étude. Il a déclaré que la banque projetée ne ferait pas concurrence aux banques à charte. C'est absolument vrai à un point de vue; le bill interdit à cette banque d'accepter des dépôts. Ces ressources dépendront du capital-actions souscrit et payé qui proviendra des fonds de la Banque du Canada et, à en juger par le rapport de cette dernière, que nous avons en main, et par les bilans que nous avons lus de temps à autre, les fonds qui serviront à constituer le capital-actions de cette banque proviendront des dépôts faits par les banques à charte à la Banque du Canada. Puis il y a une disposition concernant l'émission des propres garanties de la banque qui ne doivent pas excéder trois fois le montant du capital versé et du fonds de réserve. Dans l'ensemble, on n'a pas vu bien grand pour parer aux cas de besoin. J'estime que la banque disposera en tout d'environ 100 millions de dollars pour répondre à toutes ses fonctions; or, dans un pays à revenu national annuel de 8 ou 9 milliards de dollars ou plus, cette somme est bien peu de chose; elle n'est, pour ainsi dire, qu'une goutte d'eau dans la mer.

De quoi avons-nous besoin? On dit que nous avons besoin d'un crédit intermédiaire que ne procurent pas les banques à charte, les compagnies de prêts hypothécaires ou les maisons de placement. J'ignore ce que les administrateurs des banques à charte ou de ces autres institutions ont à l'esprit, mais je crains fort que a banque en question n'empiète sur les attributions de ces institutions. Si cette banque exerce une influence importante sur l'économie financière du Canada, cela nuira sensiblement, je suppose, aux maisons de placements du pays. Evidemment, en ce qui regarde ces deux catégories de prêteurs, les banques à charte et les maisons de placements, la qualité se révèle à l'usage, et on verra avec le temps. Je reviens donc à ma première suggestion et je dis que si cette mesure n'est qu'une partie d'un programme plus ample, ce dernier devrait nous être présenté en entier afin que la Chambre puisse juger si le projet dans son ensemble suffira à procurer l'emploi intégral après la guerre.

Le préambule du bill exprime l'idée optimiste qu'il convient d'établir cette banque pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles. Eh bien, qu'est-ce que l'honorable député entend par "l'efficacité de l'action monétaire"? C'est naturellement la première question qui me vient à l'esprit, mais on nous laisse tout à fait dans l'ignorance. Les honorables députés de l'extrême gauche auront sans doute quelque chose à dire à ce sujet. Le préambule ajoute:

...par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux...

Je m'interromps pour offrir une suggestion; si ce haut niveau de revenu national existe au pays, point n'est besoin d'une telle banque; l'initiative privée s'occupera de la situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle ne l'a jamais fait auparavant.

L'hon. M. HANSON: Mais le revenu national n'était pas aussi élevé qu'il l'est maintenant; il ne l'a jamais été et je répète ce que j'ai déjà déclaré à maintes reprises en cette enceinte, savoir, que le revenu national d'aujourd'hui est fictif et fondé sur les emprunts du gouvernement et les dépenses qu'il effectue à des fins non essentielles. Une fois la guerre terminée, le gouvernement cessera d'emprunter et de dépenser sans compter, et le revenu national fléchira nécessairement à un bas niveau.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, non.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut bien dire non, non, mais je me demande jusqu'à quel point il peut être mieux renseigné que nous sur ce que l'avenir nous réserve.

M. ROSS (Souris): Le Gouvernement trouvera alors que les choses ne vont pas si bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Merci à l'honorable député de reconnaître que nous serons encore là.

L'hon. M. HANSON: Je ne crains qu'une chose et c'est que le Gouvernement ne soit pas là pour payer les pots cassés quand le temps viendra. Je ne voudrais pas m'engager dans un débat politique; néanmoins, comme il eût été préférable pour nous que le Gouvernement fût maintenu au pouvoir en 1930 et qu'il eût à subir les conséquences de la crise économique causée, en ce qui concerne le Canada, par les mesures qu'il avait lui-même conçues.

L'hon. M. MACKENZIE: Le pays s'en fut certes trouvé mieux.

L'hon. M. HANSON: Le pays s'en serait-il trouvé mieux?

L'hon. M. MACKENZIE: Cela eût été préférable.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. La population aurait eu la même raison que nous de se plaindre et je regrette qu'il n'en ait pas été ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE: On peut dire au moins que l'honorable député est franc.

L'hon. M. HANSON: Je le suis certainement et en toute occasion. Il est dit dans le préambule: "Si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux". Par quels moyens? On ajoute: "En complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises".

Il est une chose dans ce préambule qui me rassure et me réconforte; c'est qu'on y reconnaît le principe de l'entreprise privée. Je mentionne la chose pour la gouverne de mes honorables amis immédiatement à ma gauche qui répètent toujours, avec plusieurs honorables députés d'en face, que l'entreprise privée a manqué son but. Tout cela est faux, a mon sens, et la vérité est également éloignée des extrêmes. Voilà mon opinion sur ce problème économique. On reconnaît par ce projet le principe de l'entreprise privée et pour cela, je n'ai que des remerciements à offrir.

Que cherche-t-on à compléter? On veut compléter les efforts, les énergies et les ressources de l'entreprise privée et cela par des moyens tout à fait insuffisants. Ce projet est bon ou il ne l'est pas. S'il est bon, je dis que cette entreprise n'est pas assez considérable, si c'est de cette façon qu'il convient d'encourager l'entreprise privée.

Mais je puis dire aux honorables députés et au pays qu'il y a au Canada de vastes sommes d'argent qui pourraient être utilisées au profit des entreprises nouvelles et de l'industrie. On n'a qu'à noter les énormes sommes d'argent en dépôt dans les banques à charte et ailleurs au Canada pour se rendre compte des sommes très considérables qui pourraient être immédiatement utilisées chez nous. Mais cet argent ne peut être mis à profit. Pourquoi? A cause de la politique de guerre adoptée par le Goucernement. Il a étranglé l'entreprise privée. Il maintiendra cependant son attitude sous prétexte que lès nécessités de guerre priment tout, et il y a là une parcelle de vérité mais j'affirme en toute franchise au Gouvernement et aux puissances d'argent qui l'appuient et qui sont les véritables auteurs de cette idée,—qu'on ne se méprenne pas là-dessus,—que le temps est venu depuis longtemps déjà où il faudrait changer la structure économique de notre pays afin de permettre à l'entreprise privée de donner un rendement susceptible d'assurer de l'emploi à tous les Canadiens.

L'emploi pour tous n'existe pas au Canada à l'heure actuelle. Certaines usines de guerre ont été fermées. On s'est efforcé,—et l'on s'est montré sincère à cet égard; je ne mets pas en doute les raisons qui ont poussé le Gouvernement à agir,—de transférer ces hommes. Cependant, le fait reste que l'industrie congédie des ouvriers et que nous n'intensifions pas, comme nous le pourrions, la production des biens de consommation.

On me permettra de citer un exemple. Juste avant les fêtes de Noël, je causais avec un plombier de ma ville qui me demanda si je ne pourrais pas lui indiquer où il pourrait acheter des vêtements pour préserver ses enfants du froid. Il me dit qu'il ne pouvait pas trouver de sous-vêtements pour ses petits enfants. Or, à ce moment-là, si je suis bien renseigné,

les manufacturiers avaient fabriqué des capotes pour l'armée en quantités telles qu'on disposait d'un surplus de 300,000 pardessus dont l'armée n'avait pas besoin.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il vérifié la chose?

L'hon. M. HANSON: Non. Je ne puis vérifier la chose parce que le Gouvernement ne me renseignera pas à ce sujet, mais je sais...

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a jamais demandé de renseignements à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Il y a une bonne part de vérité dans ce que je dis.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à l'honorable représentant que l'armée a commandé des capotes suivant ses besoins et en tenant compte du nombre qu'elle doit garder en réserve. Voilà pourquoi il existe un surplus.

L'hon. M. HANSON: J'établis une comparaison entre ce qu'on m'a dit et le besoin de certaines denrées chez la population civile. Je ne me suis pas rendu compte par moi-même, pas plus que le ministre d'ailleurs.

L'hon. M. RALSTON: Je le sais.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement devrait en tout premier lieu, s'il ne l'a encore fait, voir à la production des biens de consommation, non seulement parce que la population civile en a besoin, mais parce qu'elle maintiendrait actives les entreprises industrielles et soutiendrait le revenu national.

Un mot maintenant sur la question des impôts. Il n'y aurait pas lieu de recourir à ce moyen si le Gouvernement, dans son programme de financement de la guerre, n'avait pas grevé l'industrie d'impôts aussi lourds. Comment l'industrie peut-elle se préparer à l'après-guerre, quand on l'a empêchée de se créer des réserves pour remplacer l'outillage et tout ce qui lui est essentiel? Elle ne le peut vraiment pas. C'est ce régime politique à courte vue et ce manque d'action qui incitent vers le quasi-socialisme. Je l'affirme parce qu'il en est ainsi. Ce projet de loi fera le jeu de nos amis socialistes, ne nous y trompons pas. Ils préconisent ouvertement la nationalisation des banques du pays. Peut-être ont-ils raison, je l'ignore, mais je m'y oppose, jusqu'à preuve du contraire. Nous faisons un pas dans cette voie. Ils n'en voudront point, et j'ose prédire qu'ils rejetteront ce bill qui leur paraîtra encore moins qu'une demi-mesure. Je dis aux honorables vis-à-vis, à ceux d'entre eux, et ils sont nombreux, qui, comme moi, demeurent orthodoxes, que cette mesure donne dans le socialisme.

[L'hon. M. Hanson.]

A tout événement, compte tenu de l'administration que recevra cette banque et de l'ascendance que nous lui reconnaissons, je n'entretiens pas beaucoup de craintes, car s'il est au pays une institution vraiment conservatrice dans ses opérations, c'est bien la Banque du Canada. Je sais que ma déclaration provoquera une nouvelle expression d'opinions adverses de la part des honorables vis-à-vis, et qu'on en parlera encore davantage lors de l'étude de la loi des banques.

L'adjoint parlementaire n'a pas démontré la nécessité de cette mesure.

M. ABBOTT: Oui, je l'ai fait.

L'hon. M. HANSON: Non, il n'en a pas démontré la nécessité d'une façon explicite. Il a parlé d'une lacune entre les deux. S'il y a lacune, j'estime qu'elle n'est pas considérable. Les banques ont du numéraire en abondance et le prêtent volontiers au commerce.

Une VOIX: Le prêtent à dix ans d'échéance?

L'hon. M. HANSON: Les banques sont prêtes à consentir des avances non seulement en capital d'exploitation comme elles l'ont toujours fait, mais aussi en dépenses d'immobilisation pourvu que l'échéance ne soit pas trop longue et le risque trop grand.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon M. HANSON: Quelle est la situation? Les banques du pays prêtent l'argent de leurs déposants. Après sa création et sa mise en opération, cette banque prêtera l'argent de ses actionnaires qui constituent en définitive la population du Canada. Le peuple canadien est propriétaire de la Banque du Canada et ce sont des fonds publics qui constitueront le capital-actions de cette banque. Du point de vue technique ou légal il n'en est peut-être pas ainsi, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit de fonds publics. S'il y a un besoin, s'il y a une lacune que nulle institution ne puisse combler, je suis bien d'avis qu'il faut prendre les moyens de la combler. Cependant, l'honorable député n'a pas démontré qu'il existait une lacune.

Par ailleurs, il existe un fort volume d'argent qui est toujours prêt à courir les risques des affaires. Quel est celui qui a édifié une fortune dans notre pays sans utiliser et risquer son propre argent? Les hommes d'affaires consentent toujours à courir des risques si le danger n'est pas trop grand et si le rendement est proportionné au risque. S'il ne peut plus en être ainsi, je soutiens que le régime de l'entreprise privée a cessé d'exister. L'initiative privée est aussi hardie que jamais, mais le régime financier du temps de guerre que le programme du Gouvernement nous im-

pose l'empêche de se développer et de progresser. Le régime peut être bon ou mauvais, mais, ses effets sont bien tels que je les ai indiqués.

Je n'ai pas l'intention de traiter la question longuement de ce point de vue, mais je dis que l'on devrait reviser le programme fiscal du Gouvernement dans un avenir prochain, ou aussitôt que possible après la fin des hostilités. Le monde des affaires devrait apprendre le plus tôt possible quelle sera la situation. A mon avis, le régime actuel des impôts sur les corporations suscite certaines objections. A ma connaissance, notre pays est le seul au monde où le fruit de l'industrie est frappé d'un double impôt. Je me rappelle fort bien l'époque où M. Euler était ministre du Revenu national dans un Gouvernement dirigé par le très honorable député qui est à la tête du Gouvernement actuel. C'est à ce moment là qu'on a inauguré le régime de la double imposition. Les membres de notre côté de la Chambre ont alors condamné ce régime. On a admis que c'était une double imposition, mais on n'a jamais effectué de redressement.

Je suis d'avis que si nous ne nous étions jamais lancés dans ce système, mais avions suivi le système en vogue en Angleterre, où il n'y a pas d'impôt sur les corporations, mais où les bénéfices sur les fruits de l'industrie sont frappés de l'impôt quand ils atteignent les bénéficiaires, nous aurions encaissé un revenu aussi important que celui que nous avons obtenu sous le régime onéreux de la double imposition. Je n'en sais rien, mais il est probablement trop tard pour redresser ces méthodes. Il n'en reste pas moins que c'est une tache sur notre régime fiscal et que cela nuit au placement de nouveaux capitaux dans notre pays.

D'après le prospectus de l'honorable député, l'aide est limitée aux immobilisations. Cela veut dire que cette aide ne peut être accordée sous forme de capitaux d'exploitation. L'honorable député conviendra, certes, que la chose ne serait pas nécessaire dans le cas des grosses industries. Si ces industries étaient soumises à un système d'imposition convenable, elles pourraient édifier des ressources qui leur permettraient d'assurer leur propre financement. Reste encore le problème de l'aide aux industries moins importantes.

M. HANSON (Skeena): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut bien la poser, mais je ne m'engage pas à y répondre, parce que je n'en serai peut-être pas capable.

M. HANSON (Skeena): Une petite société peut obtenir des capitaux d'exploitation des banques, mais j'ai constaté qu'elle ne peut rien obtenir pour assurer son expansion. Lors même que ces capitaux pourraient être obtenus des banques actuelles, le taux de l'intérêt serait tellement élevé que la chose ne serait pas pratique. Les grosses sociétés n'ont pas besoin d'une telle assistance; ce sont les petites qui en ont besoin.

L'hon. M. HANSON: Les grandes sociétés ont besoin d'aide pour augmenter leur compte de capital, mais elles le font en recourant à une autre méthode, comme l'émission d'obligations, d'actions privilégiées ou quelquefois d'actions ordinaires. Je suis membre du conseil d'administration d'une compagnie d'utilité publique qui n'a ni obligations ni actions privilégiées. Elle se finance exclusivement au moyen d'actions ordinaires. A mesure que nous prenons de l'expansion à même notre compte de capital, les banques nous prêtent afin de nous permettre d'acquitter les dépenses d'établissement, et, quand le montant est assez élevé nous le remboursons en émettant des actions ordinaires. C'est une méthode courante et c'est probablement la plus simple et la plus économique que je connaisse pour obtenir des capitaux. Puis, il y a les autres méthodes auxquelles j'ai fait allusion.

Comme mon homonyme et collègue le dit, il est vrai que la petite industrie ne peut être dirigée aussi avantageusement qu'une vaste entreprise. L'actif est plus modeste et, règle générale, l'administration n'est peut-être pas, —j'allais dire aussi bonne,—d'une efficacité aussi grande. En tout cas, elle n'a pas le crédit. Dans une certaine localité, la petite industrie peut toujours attirer des capitaux si elle a le crédit. Là où le crédit est bon il est toujours possible d'intéresser les banques. Celles-ci ne veulent pas consentir des placements permanents de capitaux car elles refusent d'accorder des prêts à long terme, ne désirant pas immobiliser leurs capitaux trop longtemps. Par contre, si une industrie est prospère, si elle jouit de crédit, si son administration fait preuve de probité et de capacité, alors elle n'éprouve aucune difficulté à obtenir de nouveaux capitaux pour se développer. Les compagnies qui ne sont pas de cette catégorie, qui ne peuvent par elles-mêmes réunir des capitaux, sont celles qui peuvent avoir besoin d'aide financière.

Où cela nous mène-t-il? Cela nous mène au point où il faut utiliser les fonds de l'Etat pour fournir des capitaux d'établissement et d'expansion à des compagnies qui ne peuvent prélever de fonds par elles-mêmes. Cela implique de gros risques. Le risque augmente

en proportion du montant du prêt par comparaison à l'intérêt résiduel possédé dans une société. Si le prêt est assez considérable et que l'intérêt résiduel n'est pas très appréciable, qu'arrive-t-il? La banque se substitue inévitablement à la direction de la maison d'affaires. Elle se voit obligée d'abord de guider la direction et, si l'affaire tourne mal, la banque est contrainte de l'administrer. Ainsi, il est possible (je ne dis pas probable) que cette banque se livre au commerce tout comme les autres industries privées. Je demande donc à l'honorable député si le Gouvernement se propose, par l'intermédiaire de cette agence, de prêter des fonds à l'industrie privée en concurrence avec l'entreprise privée? Je voudrais que cette question soit tirée au clair. Je tiens à ce que le public sache que, effectivement, les subventions gouvernementales (ce n'est peut-être pas le terme exact) doivent être versées à des entreprises privées, à des entreprises périclitantes si vous le voulez, car cette mesure n'envisage pas de nouvelles industries...

M. ABBOTT: Si.

L'hon. M. HANSON: Cette banque doit-elle placer des fonds dans de nouvelles industries en concurrence avec l'industrie privée?

M. ABBOTT: Lorsque l'industrie privée n'a pas de fonds privés; c'est là le point.

L'hon. M. HANSON: L'industrie privée qui est prospère obtiendra des fonds privés. Mon honorable ami fait cette déclaration, mais il n'a pas de preuves à l'appui. Il n'en sait pas plus long que moi sous ce rapport.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. HANSON: Je ne prétends pas être un expert et, après l'avoir entendu la semaine dernière, je suis certain qu'il ne l'est pas non plus.

M. ABBOTT: Mon honorable ami est trop aimable.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas faire de sarcasme mais, comme nous sommes tous deux avocats, nous ne sommes ni banquiers ni économistes, et nous parlons selon notre propre expérience qui est plutôt limitée en ce qui concerne les affaires. J'ai peut-être autant d'expérience que lui sous ce rapport et peut-être un peu plus. J'ai déjà participé à la direction d'entreprises commerciales, mais ce n'est pas pour le signaler que j'ai pris la parole. Sans vouloir réprimander trop souvent l'honorable député, je lui ferai remarquer que répondre par "il l'a dit lui-même" ne prouve rien. Il a sur-le-champ répondu à ma question en disant que le Gouvernement fournira aux industries privées des fonds leur permettant de concurrencer les maisons existantes.

M. ABBOTT: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. HANSON: Je lui ai posé la question et c'est ainsi que j'ai compris sa réponse. Si je l'ai mal saisi, j'accepte la mise au point.

M. ABBOTT: J'ai dit que cette banque prêterait aux industries petites et moyennes qui aujourd'hui doivent avoir recours aux établissements privés. C'est tout.

L'hon. M. HANSON: J'ai posé une autre question J'ai demandé si la banque prêterait à de nouvelles maisons industrielles et j'ai continué en demandant si les fonds de cette banque seraient prêtés à des établissements nouveaux qui viendraient en concurrence avec les établissements déjà établis. J'ai cru sa réponse affirmative.

M. ABBOTT: Il est à présumer que tout nouvel établissement fera concurrence à ceux qui existent déjà.

L'hon. M. HANSON: Pas nécessairement. L'Etat a immobilisé 48 millions de dollars dans un établissement de caoutchouc synthétique à Sarnia. Il s'agit d'une nouvelle industrie, d'un nouvel établissement et le Gouvernement a fait connaître son intention de le maintenir en exploitation après la guerre. Tout dépendra des moyens de se procurer les matières premières une fois le conflit terminé. Si le produit naturel recommence à nous arriver d'Orient ou de l'Amérique du Sud, je ne vois pas que le produit synthétique puisse soutenir la concurrence; mais l'avenir le dira. A-t-on l'intention de se servir de cette banque pour financer l'achat des usines de guerre? N'est-ce pas l'unique raison de ce bill? Le ministre des Mines hoche la tête. J'ose dire qu'il n'en sait rien du tout. C'est le renseignement qu'on m'a fourni.

L'hon. M. MACKENZIE: Le seul sage de cette réunion.

L'hon. M. HANSON: Je ne prétends pas être sage.

L'hon. M. MACKENZIE: Daniel rendant une décision.

L'hon. M. HANSON: Je me sers de la forme interrogative. Se propose-t-on d'utiliser les services de cette banque pour créer de nouvelles usines et leur aider à acheter les usines de guerre?

M. ABBOTT: Pas que je sache.

L'hon. M. HANSON: Il se peut que plusieurs de nos usines de guerre soient bientôt

à vendre à prix intéressants. Quelques-unes ne pourront tenir debout Elles ont été construites si rapidement qu'elles n'ont pu résister aux éléments. Prenons par exemple celle qu'on a construite en bois vert près de Winnipeg. J'en ai entendu parler dans cette ville. Les besoins de la guerre ont exigé qu'on agisse ainsi et je ne blâme personne en particulier. L'excuse, c'est la nécessité d'utiliser ces matériaux. Cependant, de fortes sommes d'argent recueillies au moyen d'impôts et d'emprunts, ont été prêtées aux industries de guerre. Cette banque s'occupera-t-elle de leur fournir les fonds nécessaires ou en prendra-t-elle la direction? Je pose cette question à l'adjoint parlementaire du ministre et peut-être y répondra-t-il, lorsqu'il viendra nous donner les réponses qu'il a droit de fournir.

Il y a plusieurs autres points que je désire signaler brièvement. Je préconise la décentralisation des affaires au Canada. Je regrette plus que je ne puis le dire qu'on ait permis la fusion des industries réunies dans le Canada central au détriment des parties excentriques du pays, surtout de la région que j'habite.

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que celle que nous habitons.

M. REID: Très bien, très bien.

L'hon. M. HANSON: Au détriment de toutes les autres régions du pays. Si les opérations de cette banque peuvent contribuer à la décentralisation de l'industrie, toute mon approbation lui est acquise. Le progrès de la fusion des industries au pays m'a toujours paru contraire à l'intérêt public. J'ai admis aussi, et forcément, que l'un des principaux facteurs de cette fusion, c'est notre situation géographique. On ne peut vaincre l'élément géographique. Prenez l'histoire de notre industrie cotonnière. Je me rappelle que dans la période décennale de 1880, dans mon enfance, il n'y avait pas moins de quatre filatures de coton au Nouveau-Brunswick, toutes des entreprises privées. L'une d'elles a fermé ses portes et les trois autres appartiennent à une grande compagnie textile des provinces du centre. Quelle en est la cause? Surtout le facteur géographique. Elles ouvraient des matières premières qui n'étaient pas indigènes. C'était peut-être une bévue initiale. Elles devaient transporter la matière première de la Nouvelle-Orléans au Nouveau-Brunswick, et puis expédier le produit fini dans l'Ontario et le Québec où la population est dense, de sorte que les frais de transport étranglaient joliment ce genre d'industrie.

On ne peut écarter l'élément géographique. A partir de 1920, le Gouvernement a fait un sincère effort pour remédier jusqu'à un certain point aux désavantages d'ordre géographique en présentant le projet de loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Cela a contribué au maintien des industries que nous possédons aujourd'hui, mais ce n'est là qu'un palliatif. Encore si cette banque avait d'abord pour effet de décentraliser l'industrie, mais j'en doute un peu; j'exprime tout de même l'espoir qu'elle y réussira et si elle servait à stimuler de nouvelles industries, je lui donnerais ma bénédiction. Mais, à en juger par ce que nous avons vu et par les commentaires de l'adjoint parlementaire, je puis à peine compter que les effets soient ceux qu'on en attend. Je le prie donc, ainsi que les membres du cabinet, de nous exposer leur programme d'emploi intégral de la main-d'œuvre au pays. La présente mesure ne constitue qu'un effort fragmentaire. Qu'ils nous disent en même temps ce que sera leur régime de taxation, car c'est une question vitale pour l'industrie. Examinez les recettes de l'industrie et vous constaterez qu'elle porte le plus lourd fardeau des impôts. Je sais que des gens s'imaginent que l'industrie réalise des millions parce qu'elle souscrit des millions aux emprunts de la victoire. Rien n'est plus faux. D'où proviennent les fonds qu'elle souscrit à ces emprunts? J'affirme en toute sécurité qu'ils proviennent de la vente de stocks épuisés, stocks qui ne peuvent être reconstitués à cause de la situation où se trouve actuellement le marché de la main-d'œuvre. Le meilleur exemple que j'en puisse citer est celui des papeteries. Voyez comme les stocks de papier de ces compagnies sont épuisés. Elles les ont convertis en espèces liquides et placé cet argent en obligations de la victoire. Mais quand la main-d'œuvre est disponible, ces obligations doivent être vendues parce qu'elles font partie du capital d'exploitation de ces compagnies.

Enfin, pour mettre la dernière main au tableau, nous devrions avoir non seulement cette faible mesure mais connaître tout le programme du Gouvernement. J'invite donc l'adjoint parlementaire à nous l'exposer. En attendant, je ne désapprouverai pas le projet de loi. Je resterai dans l'expectative.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je ne me propose pas de réfuter l'argument de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), car je suis certain que le parrain du bill saura bien lui répondre. Je désire simplement faire remarquer qu'il a préconisé ce soir l'allégement du fardeau des impôts en pleine guerre lorsque le peuple de ce pays doit consentir de gros sacrifices tant en hommes qu'en ressources pour assurer la poursuite de la guerre. Mais on nous dit que l'initiative privée est toujours disposée à courir un risque si on lui

en donne l'occasion. Je songe à la période de 1930 à 1939 alors qu'il y avait des aléas, des fonds et des ressources, mais l'entreprise privée n'a pu résoudre les problèmes auxquels nous devions faire face. Quant à nous nous accueillons chaleureusement cette mesure qui constitue un pas dans la bonne voie. Je partage jusqu'à ce point l'avis de l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson)), j'admets que c'est peu mais que c'est tout de même un premier pas. Au moyen d'un établissement étatisé de ce genre, on tente au moins de financer dans une certaine mesure l'exploitation du pays. A notre avis, toutefois, il ne suffit pas d'assurer les capitaux nécessaires après la guerre pour favoriser les industries et les entreprises désirables au point de vue social. De toute façon, quel que soit le programme adopté par cette banque d'expansion industrielle, au cas où elle serait constituée, il devra être élaboré de concert avec une banque centrale et un programme national destiné à maintenir l'emploi intégral et un pouvoir d'achat suffisant pour assurer l'écoulement des produits industriels. Nous avons soutenu à maintes reprises que nos problèmes actuels et ceux de l'après-guerre ne seront résolus que par l'étatisation et la régie nationale de l'ensemble du système financier et bancaire. Cette mesure, toutefois, n'est que d'ordre secondaire comparée à la question des chartes de banques que nous discuterons tout probablement dans quelques jours, puisque le moment est venu d'examiner les chartes bancaires. Nous accueillons cette mesure toutefois comme un premier pas dans l'établissement d'un programme national de placements monétaires et de crédit.

Il est cependant, en marge de ce projet de loi, certaines critiques qu'il y a lieu de formuler immédiatement. Et d'abord, cette mesure est en plus d'un point ambiguë. Avant de l'approuver définitivement, nous devons nous assurer que les moyens nouveaux crées par cette banque d'expansion industrielle seront mis à la disposition non seulement de ce que nous pourrions appeler l'industrie privée mais aussi des sociétés coopératives désireuses de se porter dans le domaine de l'industrie, ainsi que des organismes municipaux ou publics de toutes sortes qui ont l'intention d'établir quelque entreprise industrielle publique ou d'effectuer quelque amélioration utile d'un caractère public. Deuxièmement, nous estimons qu'on aurait dû présenter en même temps une mesure visant à l'établissement d'une banque d'expansion agricole dans notre pays. L'agriculture est une industrie essentielle, fondamentale, et depuis nombre d'années les groupements politiques ont préconisé la création d'une banque agricole. On nous dit qu'une telle mesure est à l'étude à l'heure actuelle; j'espère qu'elle nous sera présentée tout prochainement afin qu'une institution de ce genre soit fondée en même temps que la banque d'expansion industrielle.

Il est une autre industrie à laquelle nous devrions songer mais dont la mesure à l'étude ne fait pas mention, je crois. Je veux parler de l'industrie minière. Si je ne me trompe, en vertu des lois actuelles, on accorde des remises d'impôt pour certains travaux miniers. Il me semble toutefois que seules les grandes sociétés minières peuvent bénéficier de ces remises, pour la bonne raison que les sociétés de moindre importance ne réalisent pas de bénéfices assez considérables pour se prévaloir de ces exemptions qui leur permettraient d'entreprendre les travaux nécessaires d'expansion. J'ai toujours eu l'impression qu'au Canada, nos richesses minières étaient entre les mains d'un petit groupe; que quelque vingt-cinq ou trente personnes avaient la mainmise sur l'industrie minière tout entière et que les prospecteurs qui font les recherches et découvrent nos richesses minières sont souvent ceux qui retirent le moins d'avantages de l'entreprise dont ils sont les initiateurs.

Il semble aussi, et à cet égard je partage l'avis de l'honorable député d'York-Sunbury, que cette banque d'expansion industrielle servira tout simplement à venir en aide à des entreprises hasardeuses et peu profitables. Voilà ce qu'on devrait éviter avec soin dans la gestion de cette institution, parce que, encore une fois, il semble que les entreprises profitables et plus solides continueront d'être financées par des institutions financières privées.

Bien qu'on ait souvent demandé en cette enceinte et par tout le pays qu'on accorde à l'entreprise privée la chance de se reprendre, le présent bill supprime effectivement, dans l'entreprise privée, tout élément de risque ou du moins l'atténue dans une très grande mesure. Autrement dit, l'argument si souvent avancé, portant que nous devons dédommager l'entreprise privée pour les risques assumés, ne pourra plus être invoqué, lorsque cette institution fonctionnera, par ceux qui demandent que l'entreprise privée ait la mainmise complète sur toute notre économie. Les risques se trouvent réduits au minimum, voire supprimés entièrement, et on demande au public d'assumer des risques qui sont censés appartenir à l'entreprise particulière.

Ensuite, cette mesure ne tend pas à résoudre le problème du chômage et à assurer de l'emploi pour tous. Comme on l'a déjà dit, 100 millions de dollars pour l'industrie constitue un montant très minime de nos jours. Nous nous rendrons compte que le chômage continuera d'exister et que nos ressources demeureront inexploitées, et cela non pas

parce qu'il y aura après la guerre ou même qu'il y a à l'heure actuelle rareté d'économies, mais tout simplement parce que, une fois encore, l'industrie ne sera pas en mesure de distribuer ses produits. En temps normal, les bénéfices et non pas les besoins de l'humanité, constituent le véritable aiguillon de la production. La guerre nous a enseigné une chose: c'est que les besoins de la nation devraient passer avant les bénéfices des particuliers et qu'en temps de guerre nous pouvons prendre les mesures voulues pour répondre aux besoins publics beaucoup plus grands auxquels nous aurons à pourvoir en temps de paix.

C'est pourquoi, ainsi que je l'ai déjà dit, bien que le bill puisse être très utile à plus d'un point de vue, il demeure quand même insuffisant. Ce qu'il nous faut pour stimuler l'industrie et accroître la puissance d'achat de notre population, c'est un organisme national de placement et un régime monétaire et de crédit bien conçu, qui jouera un double rôle: produire les articles nécessaires et les distribuer, éliminant ainsi le paupérisme et relevant le niveau de vie grâce à des mesures judicieuses et méthodiques.

Je disais tantôt qu'une telle ligne de conduite s'était avérée de première nécessité en temps de guerre, et je ne vois pas pourquoi nous ne profiterions pas, pendant la paix, de la précieuse expérience acquise pendant la guerre. Je n'ai pas l'intention, cela va de soi, d'étudier ce soir notre politique bancaire à l'occasion de l'examen du présent bill. Semblable étude ne relève pas, en réalité, de ce projet de loi. La Chambre aura l'occasion d'étudier la politique bancaire et monétaire lorsqu'elle sera saisie de la loi des banques. Toutefois, le présent bill permet d'étudier la politique à suivre en matière de placements, puisque sa fin première est de rendre disponibles certaines formes de crédit,—pas toutes les formes,—afin de combler, comme on nous l'a dit lors de la présentation du bill, le vide dont souffrent certaines industries.

A l'heure actuelle, les fonds de placement se trouvent entre les mains de quelques groupes principaux. Il y a d'abord les très fortes accumulations d'argent dont disposent les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance. Viennent ensuite les réserves d'autres sociétés commerciales et les économies personnelles de la population. A cette liste, il faut ajouter, naturellement, les bénéfices non répartis de l'industrie, bénéfices qui, bien qu'ils soient assujettis à l'impôt en temps de guerre, atteignent des proportions fort intéressantes.

Laissés à l'initiative privée, ces montants dont disposent la population et l'industrie ne peuvent pas répondre aux besoins de l'heure. En 1929, les institutions, les sociétés commerciales et les particuliers disposaient de vastes accumulations d'épargnes et de fonds de placement. Or, malgré toutes ces réserves disponibles, nous avons connu la pire crise économique de notre histoire. Souvent, ces fonds de placement laissés à l'initiative privée ont été employés à favoriser l'industrie de luxe, quand ils ne servaient pas à des fins d'expansion parfaitement inutiles. Notre génération a vu des compagnies d'essence installer des postes de ravitaillement presque à chaque coin de rue; nous avons vu la surcapitalisation d'autres industries canadiennes comme celle du papier à journal avant la crise, avant la guerre. La collectivité a payé cher cette expansion exagérée, car cette forme de placement s'accompagnait de gaspillage dans la façon de recueillir et de placer ces fonds; par l'intermédiaire de courtiers en placements, de syndicats et de bourses des valeurs. Incidemment, ce rouage doit largement son existence aux autorités publiques elles-mêmes, celles du Dominion, des provinces et des municipalités, qui l'utilisent sur le marché, paient des commissions, et lui conservent l'existence pour en tirer tous les fonds nécessaires aux fins publiques désirables.

Je dis que ce contrôle des placements, entre les mains de corporations et d'institutions dont la richesse croît sans cesse, constitue une menace au bien public. On a protesté ce soir contre la concentration de la richesse et du pouvoir dans certaines zones du Canada. Nous qui venons des autres extrémités du Canada, si je puis m'exprimer ainsi, nous savons le bien-fondé de cette critique. Or, la richesse se concentre dans de vastes proportions entre les mains d'un petit nombre de corporations canadiennes. On a beau dire qu'après la guerre nous nous occuperons de certains de ces grands monopoles qui sont apparus chez nous, mais c'est beaucoup plus facile à dire qu'à faire, une fois que ces grandes concentrations de pouvoir ont échappé à notre contrôle. Nous assistons à une grande concentration de la finance entre les mains de quelques-uns, et je voudrais que le Gouvernement présente une mesure beaucoup plus complète que celle-ci, et qui nous permettrait de diriger les placements, non pas dans des entreprises de gaspillage ou de luxe, mais dans l'industrie du logement, dans le développement de nos ressources, dans des projets d'embauchage intégral, dans l'édification d'un Canada que nous croyons, pour la plupart, pouvoir édifier, si nous nous en donnions la peine.

Ce genre de placements non dirigés provoque dans notre économie des fluctuations dangereuses. Au cours d'une période d'inflation, dite de prospérité, nous assistons à

l'expansion du crédit, des placements et ainsi de suite, et survienne une crise, nous assistons à la déflation des placements et de l'argent. La création de cette banque industrielle, même si elle est insuffisante, est donc un pas dans la voie de plus grandes réalisations, vers la fondation éventuelle d'une commission nationale de placements capable de canaliser à d'utiles fins sociales les économies de notre population, de notre nation, de nos institutions publiques comme de nos simples citoyens. Cet organisme est surtout nécessaire cependant dans un programme élaboré de placements, aux fins d'assurer le maximum d'emploi et d'améliorer d'une manière générale le niveau de la vie économique, culturelle et sociale de notre peuple.

Au lieu d'une petite banque industrielle de ce genre, il faudrait incorporer à notre système bancaire national une banque nationale de placements. Nous serions ainsi en mesure de tirer un meilleur parti de notre banque nationale d'émission. Il n'y a pas de raison pour qu'une banque nationale de placements, rattachée à la banque nationale du Canada, banque d'émission, ne puisse, en périodes de déflation ou de crise, émettre pour favoriser l'expansion du capital du numéraire libre destiné à financer des entreprises d'utilité publique. S'il survenait une période d'inflation, le moment serait bien choisi pour obtenir l'argent de la population sous forme d'emprunt. Nous devrions utiliser l'organisme que nous possédons maintenant pour assurer dans l'intérêt public le contrôle de notre économie et de notre structure économique. Au lieu d'un projet de loi de ce genre qui n'est qu'un appui offert à l'industrie privée, nous devrions donc établir un organisme qui permette d'appliquer une véritable politique nationale. Il faudrait à cette fin un organisme muni de fonds et de pouvoirs beaucoup plus considérables que celui dont nous faisons l'étude ce soir.

Dans l'intervalle et, en attendant l'établissement d'une telle institution, je demanderais au Gouvernement de prendre des mesures en vue de contrôler les placements maintenant et durant la période d'après-guerre, de manière que le capital puisse être guidé et dirigé dans des entreprises socialement utiles, n'opérant pas à perte mais profitablement de façon à relever le niveau d'existence de notre peuple. En d'autres termes, au lieu de faire des placements spéculatifs, ce qui n'est pas la bonne expression, au lieu de servir à des fins de spéculation, si je puis m'exprimer ainsi, pour le compte de conseils d'administration irresponsables dans le sens qu'ils ne rendent des comptes qu'à leurs actionnaires, les placements devraient être contrôlés et dirigés par une autorité issue du Parlement à qui elle serait responsable; en d'autres termes, cette autorité serait responsable aux représentants du peuple canadiens. A mon avis, un tel régime réduirait les frais généraux des sociétés industrielles et aiderait la société de bien des manières.

Ainsi, à notre avis, cette mesure n'accomplit pas tout ce qu'il y aurait lieu de faire en ce moment; et je dis à dessein "en ce moment", parce que je ne partage pas l'opinion de ceux qui voudraient que nous ralentissions la fabrication des munitions et des denrées nécessaires à l'armée et à la marine. Cependant, le moment viendra où il nous faudra songer à produire de plus fortes quantités de denrées de consommation pour le peuple canadien. Je dis donc que nous devrions nous demander ce qu'il faudra faire dans ces circonstances; nous devrions jeter les bases maintenant. Je le répète, cette institution détruit dans une grande mesure le raisonnement que l'on entend si souvent dans cette Chambre en faveur de la prétendue liberté d'initiative. Elle contribue jusqu'à un certain point à faire disparaire les risques pour lesquels le public est censé rétribuer l'entreprise libre. Le présent projet de loi, je le répète, supprime ces risques, mais il leur laisse les bénéfices. Cependant, c'est un pas dans une direction qui profitera davantage au peuple canadien lorsque nous serons disposés à nous aventurer plus loin dans cette voie. Nous approuvons donc le principe du bill et, lorsque nous en aborderons l'étude en comité nous aurons d'autres observations à faire, avec l'espoir d'étendre davantage la portée de la mesure dans le sens que j'ai indiqué.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le principe de ce projet de loi est l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles. Quel est donc l'objet du bill? Ceux qui s'en font les défenseurs soutiennent que c'est un des moyens que prend le Gouvernement pour maintenir l'embauchage à son maximum. Si l'objet du bill est bien de maintenir l'embauchage à son maximum, je dois dire franchement au Gouvernement qu'il a mis la charrue devant les bœufs. Si cette mesure doit assurer des emplois à tout le monde et en garantir le maintien, on devrait l'intituler à peu près ainsi: "Un bill assurant une disponibilité de fonds ou de crédit aux consommateurs pour leur permettre d'acheter les marchandises que l'entreprise privée est prête et disposée à produire."

Quelle est donc la crainte qui hante l'entreprise privée d'un océan à l'autre au Canada et, à vrai dire, sur tout le continent américain? Est-ce la crainte que l'entreprise privée ne soit pas capable de produire, qu'elle ne pourra pas obtenir les fonds nécessaires à la produc-

tion? Pas du tout. Ce qui inquiète l'entreprise privée, c'est la question de savoir si elle vendra ses produits après la guerre. Si l'entreprise privée peut écouler ses produits après la guerre, elle donnera de l'emploi à la population du Canada, tout comme elle peut lui en fournir durant la guerre, alors que l'écoulement des marchandises est assuré du fait que le Gouvernement achète tous les produits pour des fins de guerre. Quelle est la cause du souci du cultivateur, des compagnies de mines, des compagnies de bois, des minoteries, des fabriques de sucre, de vêtements, de chaussures, de machines à laver ou de quoi que ce soit? Est-ce la crainte de ne pouvoir obtenir les fonds voulus pour produire, ou agrandir leurs établissements? Pas du tout; tout ce que ces gens craignent, c'est de ne pouvoir vendre leurs produits. J'ai discuté la question avec un grand nombre d'entre eux et ils sont tous d'accord sur ce point.

En conséquence, nous devrions, comme je l'ai indiqué, étudier les moyens d'accroître la puissance d'achat, pas nécessairement les moyens d'accroître la production. Comme je l'ai affirmé sur le parquet de la Chambre, et comme aussi, à mon sens, les Canadiens s'en rendent de plus en plus compte, cette puissance d'achat peut être obtenue par la création et l'utilisation de monnaie libre de dette émise scientifiquement, pour grossir la puissance d'achat, en prix, en salaires, en dividendes et de toutes sortes d'autres moyens.

Pour bien établir mon point de vue, retournons aux années de crise. Quelle a été la cause du chômage au Canada, lors de la stagnation des affaires? Etait-ce parce que les gens ne pouvaient produire? Etait-ce parce que l'industrie ne pouvait obtenir l'argent voulu pour produire? N'était-ce pas plutôt parce que l'industrie ne trouvait pas d'acheteurs? Avons-nous souffert d'un manque de production ou de surproduction ou, ce qui revient au même, de consommation insuffisante? Si cela n'établit pas complètement ma thèse, alors je ne vois pas comment je pourrais le faire. Quelle a été la cause de nos ennuis lorsque la crise était au plus creux? Nous avions environ 750,000 chômeurs. Un million et quart de personnes vivaient de secours. L'agriculture était dans le marasme. L'ouvrier trouvait à peine sa subsistance. Tout cela diminuait et détruisait même le pouvoir d'achat dont l'industrie avait besoin afin de pouvoir vendre ses produits. Eh bien, si nous voulons créer de l'emploi au Canada nous devons attaquer le problème du bon côté.

Jetons un moment les yeux sur les Etats-Unis et examinons le régime économique qui a régné au sein de cette grande nation en 1935. Quelle a été la cause du chômage aux Etats-Unis? Etait-ce l'inaptitude de l'industrie à produire des marchandises? Pas le moins du monde. L'industrie américaine, d'après la *Chart of Plenty* de Harold Loeb, était prête en 1935 à produire assez de denrées et à fournir assez de services pour approvisionner chaque famille des Etats-Unis d'une valeur de $4,400 par année. Les industries se refusaient-elles à produire? Je le demande à mes amis de la C.C.F.! Pas du tout! Refusaient-ils de vendre? Aucunement. Rétablissons les faits. J'ai entendu des libéraux, qui avaient probablement prêté l'oreille aux propos socialistes, soutenir cette prétention ridicule que c'est l'industrie qui avait été cause de la crise parce que, pour une raison inexplicable, elle avait refusé de produire comme de vendre. Toute la difficulté provenait de ce que l'industrie ne pouvait pas vendre à des prix qui lui auraient permis de subsister. Voilà tout. Quelle était la situation aux Etats-Unis en 1935, alors que l'industrie pouvait produire pour une valeur de $4,400 de marchandises et de services pour chaque famille? Ils comptaient de 11 à 13 millions de chômeurs et environ 23 millions et demi de personnes vivant des secours de l'Etat. Non seulement la famille américaine moyenne n'a pu obtenir pour une valeur de $4,400 de marchandises, mais seulement 21 personnes sur 100 ont pu se procurer les marchandises nécessaires pour assurer leur subsistance à un niveau de vie convenable.

Quelle était la cause de la crise? Quel en aurait été le remède? Une production plus considérable? Je ne puis comprendre comment on pourrait logiquement soutenir un tel argument. Si un accroissement de production était la solution, comment se fait-il que le Président des Etats-Unis ait ordonné l'enfouissement du coton, la destruction des bœufs et des porcs que l'on jetait à l'eau, et la destruction des oranges? Si c'était une production déficitaire, alors pourquoi avait-on recours à ces pratiques insensées?

La vraie cause de la crise, c'était le manque de pouvoir d'achat. La guerre finie, nous devons être en mesure d'ajouter au pouvoir d'achat détenu par le peuple. L'expansion des capitaux fournira-t-elle le pouvoir d'achat nécessaire? D'aucuns le prétendent. A mon sens, elle y contribuera dans une certaine mesure, mais pas suffisamment. La difficulté, c'est que les machines supplantent les hommoes et que, en conséquence, ceux-ci ne peuvent se gagner un salaire en produisant des marchandises. Et tout en supplantant les hommes, les machines accroissent grandement la capacité de production et produisent un vaste excédent de marchandises que les êtres

humains, avec leurs sources actuelles de revenus, sont incapables d'acheter.

Il existe une pénurie de pouvoir d'achat. Personne ne doit se faire d'illusion et croire que l'expansion des capitaux fournira le pouvoir d'achat nécessaire pour assurer la distribution des marchandises dans notre pays. Que le ciel nous vienne en aide si nos dirigeants souscrivent à cette théorie, car ils plongeront le pays dans une crise économique pire que celle que nous avons connue.

Admettons que certaines dépenses d'établissement soient nécessaires. La réalisation de vastes programmes d'irrigation, de reboisement ou de voirie pourrait en un sens fournir un remède, puisque ces travaux augmenteraient la puissance d'achat sans accroître la quantité de biens disponibles. Mais les simples immobilisations dans les fabriques de chaussures par exemple, ou pour l'achat d'outillage d'extraction ne combleront en aucune manière l'insuffisance du pouvoir d'achat.

Examinons, si vous voulez, pour quelques instants le projet de loi lui-même. Quel en est l'objet indiqué? Aider à parer au chômage en fournissant des avances de fonds à l'industrie. Y parviendra-t-il? Le bill renferme certaines stipulations dont en voici une:

La Banque peut établir des succursales ou employer des agents dans toute partie du Canada.

En voici une deuxième. La Banque doit assurer...

...une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux.

L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) m'a semblé avoir très bien traité ce point et je me dispense de m'y arrêter.

Voici la troisième stipulation:

La Banque peut
a) Prêter de l'argent ou garantir des prêts d'argent
(i) à une personne exploitant ou sur le point d'exploiter une entreprise industrielle au Canada.

J'en cite maintenaant une quatrième:

"entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électreiité.

Ces dispositions semblent indiquer que le bill ferait sentir son utilité dans bien des domaines. Cependant, certaines réserves, dont j'ai déjà parlé, tendent dans une grande mesure à réduire l'efficacité possible de la mesure. Qu'on me permette de citer une de ces réserves:

...dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintien un haut niveau de revenu et d'emploi nationaux.

[M. Blackmore.]

On me permettra de demander par qui la réussite peut être raisonnablement prévue? Qui sera chargé de faire les prévisions? En d'autres termes, comment pouvons-nous être convaincus que ceux qui méritent du crédit l'obtiendront? Je me demande si les provinces, par l'entremise d'agences gouvernementales ou d'autres organismes, contribueront à décider si une société doit obtenir un prêt. Si la province n'a pas son mot à dire, la porte sera ouverte à un traitement tout à fait défavorable de certaines provinces canadiennes.

La collectivité intéressée aura-t-elle voix au chapitre qui doit décider quelles sont les personnes dignes d'obtenir des fonds ou les hommes d'affaires qui devront réussir? Qui se prononcera sur la réussite? Fera-t-on la part de la valeur économique de l'entreprise pour la collectivité, la région, la province ou l'endroit en général où l'industrie devra s'établir? Fera-t-on la part des avantages économiques que l'entreprise pourra offrir à la collectivité sous forme d'embauchage, de débouchés, d'aide à l'industrie en général ou de revenus?

Voici une question qui nous est signalée en ce moment. On nous rapporte, par exemple, que l'Ontario se propose de relever la prime versée pour la production du sucre de betterave. Pourquoi l'Ontario se décide-t-il à agir? Parce que l'Ontario attache assez de valeur à l'industrie de la betterave sucrière pour juger qu'elle mérite une subvention publique.

Ce conseil auquel les industries adresseront des demandes de prêts se laissera-t-il influencer le moindrement par la valeur d'un établissement ou la région où l'on se propose de le fonder? Dans le cas contraire, ce sera probablement l'opposé d'une réussite.

Qui jugera de ce qui constitue un haut niveau de revenu national? Sera-ce le gouverneur de la Banque du Canada ou qui sera-ce? Il pourra exister un désaccord considérable entre le conseil de la Banque et l'homme moyen à cet égard.

Maintenant, supposons que l'emploi fléchisse au lieu d'être maintenu à un niveau élevé; le bill ne vise-t-il pas à remédier au chômage? Quelle valeur imaginable peut-il avoir si, au moment où le chômage commence à sévir, la Banque refuse d'accorder des avances à cause de l'impossibilité de maintenir le revenu national et l'emploi à un niveau élevé? Les parrains du projet de loi devraient s'efforcer d'être logiques.

Encore une fois, si le revenu national fléchit? Un des objets du projet de loi n'est-il pas de relever la norme du revenu national? Et si, dès que le revenu national commence à fléchir, les dirigeants de la Banque disent qu'il serait peu sage pour elle de consentir des prêts, c'est manifestement encore une

inconséquence. Il résulte de l'application de cette réserve que, dès qu'une crise commence, la Banque cesse de faire crédit. Supposons, par exemple, que deux ou trois ans après le conflit le marasme se produise. La Banque cessera-t-elle immédiatement de faire des prêts? Ou n'en fera-t-elle qu'aux très fortes entreprises? En d'autres termes, seront-ils mis seulement à la disposition des grosses entreprises, de celles qui sont censées pouvoir prospérer sans avoir recours à de l'aide supplémentaire.

Si quelqu'une des éventualités que j'ai indiquées se réalisait, le projet de loi aurait complètement manqué son but. A cet égard, il resterait sans effet. Après avoir pesé le pour et le contre de cette mesure, il me semble qu'elle ne répondra pas complètement à la fin qui lui a été assignée. Cette banque, mise en face des dures réalités, se révélera insuffisante et ne pourra pas faire face à ses obligations.

Permettez-moi d'exposer un autre aspect du projet de loi. Il est un rôle qu'une telle banque pourrait jouer. Il y a une fonction qu'elle pourrait remplir avantageusement. Voici certaines de ses possibilités. Elle pourrait diriger la politique bancaire du pays. Nos amis socialistes, que j'estime beaucoup, nous répètent souvent qu'il est impossible d'exercer une autorité sur notre régime bancaire à moins d'en laisser la régie à l'Etat. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Une banque de ce genre pourrait servir à diriger la politique bancaire, même si elle n'avait pas plus d'importance que celle que l'on projette d'instituer. Nous en donnons la preuve en Alberta par l'utilisation de nos succursales de la Trésorerie. Au point de vue financier, la succursale de la Trésorerie est une institution relativement peu solide, mais elle exerce beaucoup d'influence sur les finances provinciales.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment pourriez-vous empêcher une banque de rappeler son crédit et de causer par cela même la déflation si elle ne vous appartient pas?

M. BLACKMORE: Si les banques faisaient de la mauvaise finance en prêtant, le Gouvernement les encouragerait-il à prêter à perte? Par exemple, si la Banque de Montréal appartenait au Gouvernement et si elle risquait de perdre l'argent qu'elle prête, le Gouvernement lui permettrait-il de le faire?

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'économie était dirigée, il n'y aurait pas de perte.

M. BLACKMORE: C'est là le point important; il s'agit de diriger l'économie. Comment s'y prendre? A mon sens, en accordant à la population un pouvoir d'achat suffisant pour lui permettre d'acheter les produits. Les banques ne seraient alors plus en danger d'essuyer des pertes et elles n'hésiteraient pas à consentir des prêts. Tous les honorables députés conviendront, je crois, que ce raisonnement est sain et logique.

En réponse à la question posée par l'honorable député, je dis que si les banques persistent dans leur refus de prêter de l'argent, le Gouvernement devrait constituer un établissement du genre de celui dont nous discutons d'assez d'envergure pour prêter les fonds nécessaires. Le Gouvernement pourrait certainement le faire. Il devrait accorder à cette banque 25 millions de dollars sous forme de capital social. Le montant pourrait tout aussi bien être porté à 250 millions. Les fonds seraient tous créés par la Banque du Canada et ne lui coûteraient rien, ou du moins, elle pourrait les créer ainsi. En conséquence, un décret du conseil pourrait agrandir cette banque et la mettre en mesure de prêter tous les fonds nécessaires à une région quelconque du Canada pendant que les banques se relèveraient de leur état de panique.

Il ne s'agirait pas pour le Gouvernement de faire concurrence aux banques. Le but serait simplement de créer un moyen de les mettre à la raison. La fonction des banques consiste indubitablement à prêter de l'argent. Si elles constataient que le Gouvernement se substitue aux sociétés de prêts, j'imagine qu'elles ne tarderaient pas à s'en inquiéter et qu'elles se mettraient à prêter elles-mêmes. Nous sommes à même de nous rendre compte que c'est bien ce qui se produit en Alberta. Il faut se rappeler qu'il est possible de créer de l'argent libre de dette. Personne, je suppose, ne me contredira sur ce point. Il est possible de créer de la monnaie sans couverture d'or. Un Gouvernement peut ainsi s'assurer la liberté, économiquement et financièrement parlant. Envisageons bien ce fait avec réalisme, avec honnêteté et avec largeur de vues.

Il est possible de créer de la monnaie et de la prêter à 1 p. 100 peut-être et sans doute de créer du crédit à un taux de ¼ p. 100. Si l'on fait de cette institution une banque d'émission et que la Banque du Canada lui prête un appui suffisant, rien ne l'empêchera de créer du crédit qui serve de fonds de roulement ou d'émettre de la monnaie qui pourra être utilisée comme capital immobilisé. On pourrait au moyen de cet établissement empêcher que le taux d'intérêt demandé par les banques à charte ne devienne excessif. Le Gouvernement pourrait exercer une surveillance sur les taux d'intérêts en exigeant un loyer moins élevé pour l'argent émis par cette

institution. Les banques devraient alors abaisser leur taux d'intérêt au même niveau que celui de la banque d'Etat.

Le Gouvernement pourrait aussi avoir la haute main sur le crédit. Il pourrait venir en aide aux membres de la collectivité qui méritent qu'on leur fasse crédit mais à qui, pour une raison ou pour une autre, les banques ne veulent pas prêter. En très peu de temps on aurait raison de la résistance de celles-ci. C'est ce que nous avons déjà prouvé à plusieurs endroits en Alberta. Pour des motifs que je ne connais pas, les banques refusent de prêter à quelques industries dans certaines régions. Une telle institution d'Etat pourrait faire crédit à ces industries et assurer la disparition de tout traitement de faveur. J'ai ici le rapport soumis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick à la Commission Rowell-Sirois et dans lequel il se plaint amèrement de la politique de crédit qui existe au Canada. Je vais prendre le temps de lire le passage suivant qui se trouve à la page 49:

A cet égard, la Commission ne doit pas oublier que les banques canadiennes se trouvent centralisées dans l'Ontario et le Québec. Avant la Confédération et pendant les quelques années qui ont suivi, nous possédions nos propres institutions bancaires en cette province et nos gens pouvaient se procurer les fonds nécessaires pour encourager l'établissement d'industries chez nous.

Après la Confédération, les sièges sociaux de ces institutions bancaires furent transférés à Montréal et à Toronto où ils étaient plus immédiatement en contact avec les intérêts financiers qui les dominaient.

Le résultat de cet état de choses, c'est que les industries du Nouveau-Brunswick n'ont pu obtenir de l'aide financière chaque fois qu'une telle aide aurait permis à nos industries locales de rivaliser avec celles de l'Ontario ou du Québec.

On pourrait citer des cas pertinents où les industries locales de cette province ont été ruinées par suite de difficultés financières; on a refusé d'accorder une aide financière aux industries locales pour les empêcher d'entrer en concurrence avec des industries semblables dans les provinces susmentionnées.

L'application de ce principe a donné lieu à des misères indicibles dans sept des provinces canadiennes. Pareille injustice envers les provinces aurait pu être prévenue entièrement par le Gouvernement en recourant à une banque de cette sorte. Les banquiers auraient pu être amenés à avancer des fonds aux industries, dans quelque province qu'elles se trouvent.

Une telle banque pourrait diriger l'économie canadienne. On parle beaucoup de la décentralisation de l'industrie. Les deux honorables préopinants ont fait allusion à la centralisation de l'industrie dans l'Ontario et le Québec et en ont signalé les méfaits pour le pays. L'industrie devrait être décentralisée et répartie dans toutes les provinces.

[M. Blackmore.]

Une banque de ce genre pourrait décentraliser l'industrie et rendre plus ou moins indépendantes les diverses provinces du pays. Les provinces maritimes et celles de l'Ouest en retireraient de grands bénéfices. Une des raisons pour lesquelles l'Alberta, la Saskatchewan et d'autres provinces contractent des dettes envers les institutions de l'Ontario et du Québec, c'est qu'elles n'ont pas suffisamment developpé leur industrie. D'où il suit que leurs populations s'emploient uniquement à la production des matières premières. Elles vendent leurs produits au prix faible et achètent au prix fort ce dont elles ont besoin. Elles doivent en plus acquitter les frais de transport dans les deux sens et verser des intérêts sur le capital engagé dans ces deux genres de transactions. Le progrès industriel apporterait à chacune de ces provinces un correctif à son endettement envers une autre province.

Une banque de ce genre rendrait le Canada beaucoup plus indépendant. Ses importations seraient réduites au strict nécessaire. On me permettra de signaler une fois de plus qu'une telle banque peut dominer la politique bancaire du Dominion, et ce, par des procédés stratégiques plutôt que par l'étatisation. Il n'est pas nécessaire que le Gouvernement possède les banques pour avoir la haute main sur elles. Il pourrait arriver au même résultat en usant de moyens stratégiques.

Il convient de se demander si cette banque réalisera toutes ces possibilités; si les taux d'intérêt seront abaissés et si les prêts seront mis à la disposition de tous d'une façon équitable et propre à assurer le plus d'avantages possibles au plus grand nombre: si l'industrie sera décentralisée; si les diverses provinces deviendront indépendantes au point de vue économique; si le Canada deviendra indépendant; si le régime bancaire obéira au Gouvernement. Il faut nous demander si cette banque permettra à tous de vivre dans l'abondance ou si elle instaurera un régime de pauvreté où le petit nombre toucheront de gros bénéfices et deviendront tout-puissants. Voilà ce que nous devons nous demander quand nous considérons ce projet de loi. Je crains fort que la réponse à chacune de ces questions ne soit pas affirmative.

Je me demande si les faits qui ressortent de ce débat ne confirment pas mes doutes que cette mesure n'est autre chose qu'un paravent politique, un artifice destiné à induire les Canadiens à penser que le Gouvernement King songe réellement à remédier au chômage, qu'il sait ce qu'il veut et qu'il a le pouvoir de le mettre en pratique? Je crains fort que la réponse à cela ne soit affirmative. C'est tout simplement un paravent.

L'histoire politique de notre pays a déjà vu des exemples du même genre. Lorsque le premier ministre a parlé de monnaie et de crédit en fonction des besoins du peuple en 1935, il a induit toute la population de l'Ouest à penser qu'il parlait sérieusement. Quelques années plus tard, il nous a très simplement expliqué à la Chambre ce qu'il entendait par numéraire et crédit en fonction du besoin public, précisément ce que nous avions quand il a parlé. En d'autres termes, il ne préconisait aucun changement. La population canadienne doit rester sur ses gardes contre ces subterfuges du parti libéral.

Il a aussi averti notre population que sur le parquet du nouveau Parlement, guerre serait faite aux maîtres de la finance. Or, je suis ici depuis la convocation des Chambres, et la seule guerre que le parti libéral ait livrée est une guerre en faveur de ces mêmes potentats contre ceux qui tâchaient de les mater. Jamais le Gouvernement n'a adopté une seule mesure pour altérer leur puissance.

On nous a fait croire aussi que si la Banque du Canada était étatisée elle accomplirait des merveilles pour notre population. Or, je le demande, l'étatisation de la Banque du Canada a-t-elle changé en quoi que ce soit notre politique bancaire? Elle n'a absolument rien changé. A mes amis socialistes je dirai que l'étatisation de notre système bancaire sans modification de politique ne produira rien qui vaille en faveur de la nation. Au contraire, une ligne de conduite différente, même sous un régime privé du système bancaire, donnerait des résultats.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si les banques y consentent.

M. BLACKMORE: Elles y consentiront. Je ne condamne pas la proposition d'étatiser les banques. Je lui reconnais de grandes possibilités. S'il y avait changement de programme, la Banque du Canada pourrait fonctionner au grand avantage de la population canadienne.

M. NOSEWORTHY: Si la Fédération du commonwealth coopératif était au pouvoir?

M. BLACKMORE: Elle serait autant que les libéraux réduite à quia, parce qu'elle ne saurait que faire. Elle ne saurait que faire, si elle ne comprenait le principe de l'argent exempt de dette.

M. NOSEWORTHY: Nous ferions mieux alors de nous renseigner auprès des tenants du Crédit social.

M. BLACKMORE: Vous devriez le faire dès maintenant.

Qu'a fait la Banque du Canada? A-t-elle donné de l'emploi aux Canadiens? A-t-elle relevé les salaires? A-t-elle établi la parité des prix? A-t-elle réduit les impôts, les droits de douane, les taux d'intérêt? A-t-elle mis plus de numéraire à la disposition de la masse de notre population? A-t-elle développé l'économie canadienne, décentralisé l'industrie? Pas du tout. A-t-elle réalisé dans notre économie les réformes nécessaires pour rendre la vie plus facile au pays? Même la banque d'Etat n'a rien accompli de tel. Avons-nous des motifs de croire que cette nouvelle banque donnera de meilleurs résultats? Nous n'en avons que trop peu. Si nous voulons apporter une solution aux problèmes qui se posent, nous devons recourir à des moyens d'un autre ordre que celui dont cette banque fait partie.

S'il veut assurer la survivance de la démocratie au Canada après la guerre, le Gouvernement doit faire subir des modifications fondamentales à notre système économique et voir à remplacer le régime de restrictions économiques par un régime d'utilisation intégrale des ressources du Canada.

La tâche du Gouvernement est sérieuse et très pressante. Ne pas l'accomplir avant la fin des hostilités serait trahir ceux des nôtres qui combattent sur tous les champs de bataille.

Le Gouvernement a présenté un programme de réformes. En face des besoins de la population canadienne, le programme n'a pas plus de sens que ce projet de loi, il n'en a aucun. Il promet beaucoup, mais il ne peut donner que de très faibles résultats sous le présent régime. La raison, c'est que seule l'utilisation complète des ressources peut assurer aux habitants de ce pays la prospérité à laquelle ils ont droit, et c'est un fait que ceux qui font agir le Gouvernement du Canada ne permettent pas l'utilisation complète des ressources parce qu'ils sont d'avis que seule la pénurie de denrées peut rapporter de gros bénéfices. De plus, ces conseillers et ces dirigeants cachés du parti libéral prisent plus les bénéfices élevés que la prospérité du peuple, même si ce peuple comprend nos gars qui reviennent d'outre-mer où ils ont risqué leur vie sur les champs de bataille.

Le Parlement a devant lui amplement de preuves pour démontrer que la doctrine de l'économie restrictive domine le régime économique du Canada. Laissez-moi vous donner un ou deux exemples. Examinons la situation de la viande. Les honorables députés suivent les péripéties de cette affaire depuis six semaines. Peut-on imaginer une situation gâchée de façon plus pathétique et plus tragique que celle de la viande en notre pays. Quelle en est la raison? C'est simplement parce que le gouvernement libéral n'ose pas donner libre cours à la capacité de production du Canada, parce qu'il craint l'abondance. Il n'a foi qu'au

régime de la rareté au pays. Est-ce que la création d'une banque comme celle que l'on projette pourrait améliorer une situation de ce genre? La banque aiderait les cultivateurs à produire une plus forte quantité de bœuf, et les libéraux n'en seraient que plus terrifiés.

Passons maintenant à la situation du sucre. Je suis fermement convaincu que la rareté du sucre au Canada pendant la guerre, et au cours des deux années qui l'ont précédée ne s'explique pas, et les prix élevés du sucre ne se justifient pas davantage. Les faits que j'ai cités l'autre soir établissent clairement la logique de mon assertion. La quantité disponible et les prix ne dépendent pas tant de la guerre que du fait qu'avant et pendant la guerre, la production et la vente du sucre ont été manipulés par un trust ou un monopole, et que la St. Lawrence Sugar Refining Co. est un des principaux membres de ce trust. Une banque du genre de celle dont nous étudions l'établissement, je le demande aux honorables députés, pourrait-elle de quelque façon remédier à cet état de choses? Pas le moins du monde. Et comment le pourrait-elle? Les compagnies ne manquent pas qui sont prêtes à financer de nouvelles raffineries de sucre pour assurer la production du sucre de betterave dans notre pays. Ont-elles besoin d'assistance de la part d'une banque du genre de celle dont il est question ici? Pas du tout. Tout ce dont elles ont besoin, c'est des marchés. Il ne leur manque que le signal d'aller de l'avant.

M. NOSEWORTHY: Nous avons suffisamment de marchés maintenant.

M. BLACKMORE: Elles ne peuvent obtenir l'outillage voulu maintenant. Je suppose que les honorables députés seront fort étonnés d'apprendre que depuis le début de la guerre, des hommes sont venus ici, ont rencontré des hauts fonctionnaires compétents du gouvernement fédéral et leur ont offert d'établir dans notre pays trois sucreries, et qu'on leur a refusé les avantages dont ils avaient besoin pour leur fournir la chance de fonder ces industries au Canada. Ceux qui sont chargés de l'administration se montrent disposés à laisser la population manquer de certaines denrées plutôt qu'à courir le risque de voir le sucre en abondance, abondance qu'ils redoutent.

Je vais maintenant poser des questions auxquelles on devrait répondre. Quel rapport existe-t-il entre le Gouvernement et ce grand monopole du sucre, et entre le Gouvernement et le chef de cette corporation, un certain John W. McConnell? Pourquoi le Gouvernement s'est-il montré indulgent pour ces tripotages de l'industrie sucrière? Bien des soupçons seraient dissipés ici et dans tout le Canada si le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarait catégoriquement que le parti libéral n'a jamais reçu, directement ou indirectement, de la St. Lawrence Sugar Refining Company, de J. W. McConnell, ou d'un représentant de l'un ou des deux, ou de toute autre sucrerie canadienne, des fonds pour la caisse électorale du parti libéral.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce sera une réponse qui rapportera 64 dollars:

M. BLACKMORE: Nous serions également fort aises de recevoir du premier ministre l'assurance que la Canada Packers n'a fourni aucune contribution à la caisse électorale du parti libéral.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député fait maintenant intervenir dans le débat une question qui n'a aucunement trait au projet de loi.

M. BLACKMORE: Je traite de l'influence que pourrait avoir cette banque sur la situation économique du Canada.

M. l'ORATEUR: J'ai cru comprendre que l'honorable député avait glissé dans le débat une allusion concernant les fonds électoraux.

M. BLACKMORE: Je cherche tout simplement à démontrer que le Gouvernement voudrait permettre à une politique de restrictions économiques de contrôler le pays.

M. l'ORATEUR: Je prierais l'honorable député de s'abstenir de faire allusion à des fonds électoraux.

M. BLACKMORE: Je m'abstiendrai de ce genre de discussion.

J'ai donné un ou deux exemples de la façon dont certaines gens peuvent influencer et régir l'économie du pays. J'ai montré comment les gros intérêts exercent leur influence. J'aurais pu ajouter que si l'on savait que ces importantes maisons auxquelles j'ai fait allusion ont souscrit généreusement aux emprunts de guerre et que le Gouvernement se gardait de les offenser, de crainte qu'elles ne cessent leurs prêts, cela nous aiderait à comprendre qui domine ce Gouvernement et comment s'exerce cette domination.

Puis-je dire au Gouvernement qu'il pourrait se soustraire à toutes ces influences pernicieuses s'il adoptait un régime financier sain et sensé, un régime fondé sur les réalités de l'économie canadienne, car aucune compagnie dans ce pays ne pourrait acquérir ou exercer une domination sur un gouvernement qui serait libre d'émettre des devises en fonction des marchandises et des services que peut produire le peuple.

Je conclus en donnant un avertissement et en faisant un appel au Gouvernement. Une fois encore, j'avertis le Gouvernement que, pour gagner la guerre, il faudra que la poli-

tique de restrictions économiques cède la place à l'ère de l'abondance; sinon, nous trahirons nos soldats. J'ai déjà averti formellement le Gouvernement qu'il aurait honte d'affronter ces jeunes gens qui nous reviennent déjà des champs de bataille. Si ce Gouvernement ne fait pas davantage, il craindra de faire face à nos vaillants soldats lorsqu'ils auront remporté la victoire. A en juger par ce qu'il a fait jusqu'ici, tout ce que le Gouvernement pourra offrir à nos soldats, c'est le retour au chômage et à la pauvreté. Ils reviennent déjà par milliers au foyer pour faire face au chômage et à la pauvreté et à la tendance vers ces maux, et l'on ne fait rien, ou du moins rien d'utile, pour remédier à la situation.

Je lance maintenant un appel. J'ai dit que la population canadienne a droit à l'utilisation intégrale de ses ressources, ce qui comporte une production maximum de biens de consommation et la répartition équitable de cette production, c'est-à-dire la répartition au moyen de la consommation. Je défie qui que ce soit en cette Chambre de nier ce droit à la population. Je défie qui ce soit de soutenir qu'elle n'en jouirait pas si le Parlement était libre de le lui assurer. Libérons le Parlement. Que le Gouvernement s'affranchisse de ses maîtres inavoués et prenne fait et cause pour le peuple. S'il agit ainsi, il peut compter sur l'appui de toute la députation sans distinction de parti. Alors le Canada, le Canada français comme le Canada anglais, servira d'exemple à tous les peuples anglophones de l'univers.

La cause est noble et sainte, c'est celle de la démocratie, celle de la libération de la crainte et du besoin, et nous pouvons tous la servir. Si le Gouvernement continue d'obéir à ces influences occultes qui lui ont jusqu'ici dicté sa conduite, j'en appelle à tous les véritables patriotes qui appuient aujourd'hui le parti libéral; qu'ils renoncent au joug de leur parti et se joignent aux hommes libres en dehors du groupe libéral pour travailler à la libération de leur peuple, et pour fournir une chance de succès aux jeunes gens qui nous reviendront d'outre-mer, ainsi qu'à leurs parents et amis qui ont peiné, qui se sont sacrifiés et qui ont économisé afin de leur permettre d'y aller.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): A mon sens, le principe de ce bill est de stimuler la prospérité économique du Canada en établissant une banque d'expansion industrielle suivant les dispositions du projet de loi que la Chambre est maintenant priée d'adopter en deuxième lecture. J'approuve ses objets. J'ai suivi avec intérêt le discours prononcé par mon compatriote des Provinces maritimes, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson); toutefois, ni ses déclarations, intéressantes comme d'habitude, ni ses critiques ne m'ont permis de décider s'il approuvait ou désapprouvait cette mesure. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est déclaré en faveur du bill. Ce n'est pas sans un certain intérêt que j'ai écouté le chef du parti du crédit social (M. Blackmore); bien que j'aie foi en sa sincérité, il me semble que sa méthode est trop simple pour réussir dans le monde cruel que nous habitons.

M. BLACKMORE: Et, par conséquent, continuons à souffrir.

M. KINLEY: Au début, je désire affirmer que je préconise le maintien des banques à charte du pays, car je les crois bien dirigées et sagement administrées et je suis convaincu qu'elles rendent de précieux services à notre population. Non seulement sont-elles utiles au pays, mais leur activité en dehors de nos frontières en fait des sentinelles de notre commerce d'exportation dans les pays étrangers. Tout produit exporté doit avoir des qualités, il me semble, et pour qu'un pays réussisse dans le commerce étranger, il faut que ses produits soient d'excellente qualité. L'excellente réputation que notre régime bancaire s'est acquise depuis de nombreuses années nous sera utile à l'avenir lorsque le commerce d'exportation jouera un si grand rôle dans l'établissement de la stabilité économique de notre pays.

Les banques canadiennes sont au premier plan dans la lutte pour les débouchés commerciaux et il serait donc dangereux de leur nuire ou de les affaiblir.

En même temps il n'y a pas de raison de ne pas tenter une expérience et de ne pas instituer une banque industrielle comme partie intégrante de notre régime industriel. Nous croyons dans la concurrence et la liberté d'entreprise et il faut aller de pair avec les exigences de l'heure. J'espère qu'on n'entend pas barrer la voie à aucune expansion mais l'ouvrir davantage, afin que nous acquittions les frais exceptionnels de la restauration, à cette grave période de notre histoire, alors qu'il faut mettre intelligemment en jeu toutes nos forces économiques. Plusieurs dispositions juridiques accordent des avantages financiers à nos citoyens et il se peut qu'il soit nécessaire d'en coordonner l'application par l'intermédiaire d'une banque. L'expérience vaut la peine d'être tentée.

Nous entendons tous les jours beaucoup de critiques contre notre effort de guerre. Chose étrange, la plupart des éloges viennent de l'étranger. Encore aujourd'hui, j'ai lu dans un

journal un exposé enthousiaste de l'effort de guerre canadien fait par un commentateur des Etats-Unis. Selon lui, tandis que le niveau des prix n'est monté que de 2 p. 100 au Canada, en deux ans, il a subi une hausse de 14 p. 100 aux Etats-Unis, d'après les mêmes éléments de calcul.

L'honorable député d'York-Sunbury a critiqué l'effort de guerre du pays en commentant le principe qui inspire l'institution de la Banque. J'ignore pourquoi il l'a fait. Nous progressons dans le domaine monétaire et marchons de pair avec les besoins de l'heure.

Chacun d'entre nous a conservé de l'autre guerre des souvenirs de lecture ou la mémoire de constatations personnelles. Nous nous rappelons qu'on empruntait les fonds destinés à la conduite de la guerre, tandis que dans le présent conflit nous payons à mesure la moitié des frais. Au cours de la dernière guerre, les obligations de la Victoire portaient un intérêt de 5½ p. 100. Il n'en est pas ainsi maintenant. En outre, le Gouvernement a vendu alors, franches d'impôts, des obligations à la population, ce qui a donné lieu à bien peu de critique à cette époque. De plus, il n'a mis aucun obstacle à l'accumulation de la richesse. La richesse s'est accumulée au cours de la dernière guerre; les obligations étant exemptes de l'impôt, les riches ont pu facilement acquitter leurs impôts et l'intérêt versé sur les emprunts représentait une somme que nous n'accepterions plus à notre époque. Nous progressons donc. Malgré les critiques que l'honorable député fait des actes du Gouvernement, j'estime que le bilan de la Banque du Canada, qui nous a été présenté ces jours derniers, indique qu'en matière de finance le Canada a fait un effort superbe et des plus efficaces. A l'examiner avec calme, le bilan de cette institution se lit comme un roman de la finance. Les 15 millions de bénéfices qu'elle a réalisés pour l'Echiquier canadien indiquent qu'en dépit de l'opposition de certaines gens lors de sa création, elle a à son compte de beaux états de service et qu'elle suscite l'enthousiasme chez les gens et les encourage à faire d'autres efforts dans l'intérêt du pays.

Les banques à charte sont régies par la loi et leur activité a le caractère d'un cycle; la circulation monétaire se fait tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et elle est essentielle au succès du pays. Les banques évitent autant que possible de consentir des prêts improductifs, car, de par leur nature même, leurs fonds doivent rester liquides et elles doivent pouvoir faire face aux exigences de la chambre de compensation. Certaines affaires sont interdites. Les détails sont indiqués à l'article 151 de la loi des banques qui empêche la transaction de certaines affaires stagnantes. Voilà,

[M. Kinley.]

jusqu'à un certain point, la différence qui existe entre nos banques et celles des Etats-Unis. Rappelons-nous que les banques canadiennes ont survécu à la crise de la dernière décennie, tandis que les banques américaines ont succombé. Les affaires à longue échéance comportaient un des éléments de difficulté pour les Etats-Unis. C'est dans ce domaine que la situation actuelle semble exiger des réformes, et une banque d'expansion industrielle est éminemment propre à cette fin.

En vertu de l'article 15 de la loi, relatif aux opérations et pouvoirs, la Banque peut prêter de l'argent ou garantir des prêts, y compris les prêts sur biens meubles et immeubles, à une entreprise industrielle. Aujourd'hui, cela se pratique surtout par l'entremise de sociétés fiduciaires et de particuliers. A mon sens, cette banque possède les caractéristiques d'une banque ordinaire et tous les pouvoirs d'une société de fiducie, et elle est constituée pour assumer quelques-unes des fonctions de ces deux genres d'entreprises.

Je suis déçu que l'article relatif à l'interprétation qui définit l'expression industrie, comprenne la construction de navires mais non l'exploitation de ces navires. A mon sens, nous aurons des navires en abondance après la guerre et il s'agira de les utiliser. Cette question sera très importante. Quatre-vingt mille hommes sont maintenant enrôlés dans la marine canadienne et 44,498 dans la marine marchande. Ils voudront continuer leur métier de marins. Je rencontre souvent des officiers navals, attachés surtout à la Réserve navale royale canadienne, qui ont l'ambition d'être copropriétaires d'un navire après la guerre, et d'exploiter une entreprise de transport maritime.

Les Etats-Unis ont construit plusieurs navires qu'ils ont trouvés trop lents; maintenant, ils fabriquent des navires de la Victoire afin d'occuper le premier rang dans la marine marchande. Nous devrions peut-être construire des navires plus rapides pour l'après-guerre. A mon sens, nous devrions prendre des dispositions pour permettre aux hommes enrôlés dans la marine et qui ont assumé de lourdes responsabilités en mer au cours de cette guerre de poursuivre cette carrière; j'espère que le pays leur accordera de l'aide afin que les navires puissent être utilisés pendant les jours difficiles de la restauration.

Dans la loi des banques, les navires figurent au chapitre des entreprises exclues ainsi que le matériel flottant des pêcheurs du littoral de l'Atlantique et du Pacifique. Tout le monde craint de prêter de l'argent contre du matériel flottant et si le comité le veut, cette banque pourra répondre au besoin. Le projet de loi prévoit que cet établissement sera la pro-

priété de la Banque du Canada qui en aura la direction. Je doute qu'on ait raison d'agir ainsi. Cela ressemblera trop à un monopole d'Etat. Certaines gens estiment, à tort, que l'étatisation est une garantie de liberté. Poussée à l'excès, la régie d'Etat aboutit à la dictature. La concurrence est une source de liberté, d'initiative et d'efficacité. Tout le monde reconnaît, je crois, que l'existence du chemin de fer du Pacifique-Canadien a pour effet d'améliorer le service fourni par le National-Canadien, et cela me rappelle que des administrateurs du National-Canadien le sont en même temps de la Canadian Steamships. Or, nous avons perdu la plupart de nos vaisseaux canadiens. Il est difficile de servir deux maîtres et, à mon sens, toute concentration excessive de pouvoir entre les mains d'un gouvernement porte atteinte à la liberté de la population.

La Banque du Canada a été établie sous deux formes différentes par le Parlement. En premier lieu, les actions étaient réparties également entre le Gouvernement d'une part et la population du pays d'autre part. Cette institution fut donc dirigée par des hommes venant de diverses régions du pays et ayant des intérêts dans l'industrie. Ils étaient élus par les actionnaires et nous étions au fait de leurs décisions. A la réunion annuelle, ces administrateurs devaient rendre compte de leur mandat aux actionnaires. On a soutenu que le Gouvernement devait être l'unique propriétaire de la Banque du Canada afin que celle-ci fût efficace, étant donné que cette institution était appelée à fournir des fonds au fur et à mesure des besoins du public, et la loi a donc été modifiée. Quelqu'un prétendra-t-il que quiconque détient 50 p. 100 des actions d'une entreprise n'a pas, à toutes fins pratiques, la haute main sur cette société. Le Gouvernement était maître de cette institution et il avait l'avantage de bénéficier de la coopération de la population du Canada, et bien qu'il ait eu à payer certains dividendes, il aurait pu exercer une surveillance de ce côté.

Un jour que je descendais dans un ascenseur du Château Laurier, j'aperçus une affiche annonçant le déjeuner annuel de la Banque du Canada. Il me semble que la régie d'Etat n'est pas du tout la régie du peuple au sens propre de l'expression, comme elle l'était primitivement.

On dit qu'il sera possible de réaliser des économies au moyen de cet organisme, mais le bill prévoit que les administrateurs de cette nouvelle banque seront rémunérés et qu'ils auront un personnel administratif complet; pourquoi, alors, ne pas leur conférer plus d'autorité et rendre la banque indépendante? Qu'elle soit forte par elle-même. On dit que chaque fois qu'une nouvelle société est mise sur pied, cela constitue une nouvelle personne morale; dans ce cas, faisons en sorte que cette personne soit puissante. A mon sens, les administrateurs de cette banque devraient être indépendants de la Banque du Canada, ce qui serait grandement à l'avantage de notre population. Faute d'un meilleur terme, je dirai que les pouvoirs de la Banque du Canada sur notre régime bancaire sont quasi judiciaires. Le préambule de la loi de la Banque du Canada est très long; il y est dit que la Banque doit régulariser la monnaie et le crédit dans les meilleurs intérêts de la vie économique de la nation. L'article 2 de cette loi stipule que la Banque ne pourra, sauf quand la loi l'y autorise, s'adonner au commerce ou aux affaires ni y posséder des intérêts. Il est évident qu'on veut surmonter cette difficulté en formant une autre société possédée et dirigée par les mêmes personnes.

Je ne formule pas de critiques; je ne fais que comparer. Je constate que la nouvelle banque ne relèvera pas de la loi des banques. Cette loi est destinée à protéger la population canadienne. Le présent bill n'établit aucun plafond aux frais de transaction. Cela n'est peut-être pas grave, parce que la banque devra se montrer généreuse dans ses transactions si elle veut se conformer aux dispositions de cette mesure. On nous dit que cette banque est appelée à venir en aide aux petites entreprises, mais on ne fixe aucune limite au montant qu'elle pourra prêter à une compagnie. Quand on dit qu'une banque est appelée à aider les petites entreprises à combler certaines lacunes qui existent dans le régime actuel de financement, afin de répondre aux besoins de la population, il devrait y avoir un plafond afin que nous soyons assurés que seules les petites entreprises recevront du secours. On pourrait ajouter que cette banque amènera certaines forces antiéconomiques à intervenir dans l'industrie. Mais si cette banque est bien administrée, elle ressemblera à toutes les autres banques; il est raisonnable d'espérer que ses administrateurs verront à ce qu'elle soit judicieusement administrée. A cet égard, je me fierais à eux et il n'y a pas lieu de craindre que cette institution nuise à nos banques à charte. Ces dernières sont solidement établies. Depuis une dizaine d'années, les banques canadiennes ont été à l'abri de toute concurrence; elles ont très bien coopéré les unes avec les autres. A la lumière de notre expérience et à la lumière de nos besoins futurs, l'institution de cette banque est dans l'intérêt du public en général.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement saisis de la deuxième lecture du bill visant l'établisse-

ment de la Banque d'expansion industrielle. Lors de l'examen en deuxième lecture, nous pouvons étudier le principe du bill à l'étude, mais non ses divers articles. Le préambule et la partie consacrée à l'interprétation des termes définissent les fonctions de la banque qu'on projette d'établir. Comme j'habite une province et une ville industrielles, je me prononcerais de tout cœur en faveur de ce bill si je croyais que les petites industries du pays devaient être soulagées de ce fardeau insupportable que représentent les barrières et les entraves artificielles créées par le Gouvernement depuis le début des hostilités. Sous le régime de réglementation que dirigent M. Donald Gordon et ses adjoints de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, le coût des primes, des subventions et des mesures de toutes sortes s'est élevé jusqu'ici à 115 millions de dollars. Qui devra acquitter ce coût? Il faut bien admettre à la fin que le petit industriel fait figure de parent pauvre depuis l'établissement de ce régime de primes et de subventions. Je me rappelle le jour où le Gouvernement précédent adoptait la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers en vue de venir en aide aux cultivateurs authentiques. En 1935, on appliquait cette loi aux pêcheurs. J'ai soutenu dans le temps qu'on devait accorder une aide semblable aux petites industries et à tous les ouvriers industriels du pays, mais rien n'a été fait. Puis vint la guerre, et le Gouvernement actuel imposa le régime de réglementation dont je viens de parler.

L'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) a su décrire de façon nette et claire les fonctions de la banque projetée. L'honorable député a reçu une bonne formation, ce qui devrait lui valoir une promotion. Il a dit qu'une des fonctions de la banque serait de préparer la voie.

Le Gouvernement a certes mis bien du temps à préparer la voie à la petite industrie du pays, qu'il a négligée depuis le début de la guerre. La présente mesure est censée maintenir un haut niveau de revenus et d'emploi après la guerre. Le préambule dit qu'elle vise à favoriser la prospérité économique du Canada en complétant l'activité d'autres prêteurs et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises. Puis, au chapitre de l'interprétation, on nous dit ce qu'il faut entendre par entreprise industrielle. Les dispositions du projet de loi sont renfermées dans quelque trente-quatre alinéas. L'adjoint parlementaire nous a expliqué dans le détail la portée et l'objet de la mesure, et il semble que la banque ait le pouvoir de garantir des prêts, d'acquérir des actions et des obligations et le reste, et qu'elle puisse prêter de l'argent aux nouvelles entreprises industrielles aussi bien qu'à celles déjà existantes. J'aimerais savoir si la mesure permettra au petit homme d'affaires, qui a dû emprunter des requins de la finance, de reprendre son aplomb et de transférer son compte à cette nouvelle banque. Viendra-t-elle en aide à ceux qui ont dû emprunter de l'argent? Le présent régime de réglementation a forcé nombre de petites industries à fermer leurs portes.

Le bill proposé est de la nature d'un cadeau. Il nous fait une banque fondée sur la foi, l'espérance et la charité, si elle doit favoriser le petit propriétaire du pays. Le bill proposé lui permettra-t-il de se libérer de l'emprise de ces compagnies usurières qui exigent 2 p. 100 par mois? Permettra-t-il à ces petits propriétaires industriels de s'adresser à une succursale de banque du gouvernement ou à la Banque du Canada pour obtenir des fonds de cette succursale de la Banque du Canada de la façon indiquée? Il devrait y avoir égalité de traitement.

L'adjoint parlementaire a dit:

> Qu'il soit bien compris que la Banque aura pour objet de compléter l'activité des autres institutions de prêt et non de les remplacer. Si les besoins de crédits d'un établissement sont tels qu'une banque à charte ou le marché de placement peut les satisfaire, fort bien. En revanche, si ces sources de capitaux ne sont pas disponibles, la Banque d'expansion industrielle étudiera les demandes de prêts venant d'entreprises qui semblent être économiquement saines. Nous ne fondons pas la Banque d'expansion industrielle pour qu'elle finance des entreprises manifestement vouées à un échec. Il ne serait pas dans l'intérêt public de subventionner de cette façon détournée des affaires économiquement peu saines. D'autre part, pour combler la lacune dont j'ai parlé la Banque d'expansion industrielle devra agir d'après la supposition qu'il y aura en moyenne un niveau d'activité économique relativement élevé...
>
> Le Gouvernement estime qu'une banque d'expansion industrielle favorisera tout particulièrement les petits entrepreneurs pour qui il était spécialement difficile d'obtenir des avances de capitaux pour des périodes prolongées ou de moyenne durée. Pourtant, ces petits établissements constituent un élément essentiel de notre économie; ils sont une source importante d'emplois et de production et, en songeant à assurer un haut niveau d'embauchage et de revenu pour la période d'après-guerre, nous ne saurions les laisser de côté.

S'il en est ainsi, et qu'en matière de placement leur rôle soit important dans notre économie d'après-guerre, le Gouvernement actuel a mis près de cinq ans de guerre à le comprendre.

Encore une fois, si la mesure doit aider ces petites industries, j'y applaudis des deux mains. Mais les faits indiqueraient qu'elle

est d'ordre politique par certains côtés. Par d'autres, elle peut constituer une véritable providence. Elle peut encore empêcher les propriétaires industriels d'obtenir les mêmes privilèges que les cultivateurs, les pêcheurs et d'autres sous le régime de mesures assurant l'aide de l'Etat.

Le Gouvernement semble d'abord mettre la charrue devant les bœufs. Il devrait commencer par annoncer à la Chambre qu'il supprimera les barrières artificielles et quelques-unes des entraves commerciales dont souffre l'industrie depuis le commencement de la guerre. Ensuite, il devrait nous apprendre comment il entend mater les sociétés usurières qui exigent plus de 2 p. 100 par mois. Il devrait enfin indiquer quelles réductions il songe à apporter aux impôts. Plusieurs industries ont constaté que le fardeau des impôts et les entraves les ont acculées au pied du mur.

Je constate aussi que l'Angleterre prépare l'après-guerre. On y prend des mesures pour protéger la petite industrie, et on y a adopté une loi dite Pre-War Trade Practices Act, pour remettre l'industrie dans son état d'avant la guerre. Le Canada devrait adopter une mesure semblable adaptée à nos conditions.

Quelques décisions s'imposeront. Certains jeunes messieurs qui passent pour les experts du ministère des Finances, qui sont les auteurs de ce projet de loi, semble-t-il, n'ont aucune expérience pratique de la concurrence commerciale. Ces hommes imposent sans restriction de telles entraves et barrières artificielles au commerce. Avant de créer cette banque subsidiaire, le Gouvernement devrait exposer son programme. Quelle sera son attitude sur l'étatisation des banques et des compagnies d'assurance que réclame un groupe de l'extrême gauche? A mon avis, une élection éclaircirait la situation; il nous faudrait d'abord décider si nous devons avoir un régime totalitaire, car dans ce cas, il ne saurait plus être question d'industrie privée, d'industrie publique ou de petite industrie au Canada. C'est l'un des premiers points à décider.

Nous devrons alors adopter une décision au sujet des tarifs douaniers. Je ne connais aucun homme d'affaires, engagé dans la petite ou la grande industrie, qui consacrera un seul dollar à l'expansion de son entreprise avant de connaître le sort que les électeurs du Canada réservent à la proposition visant à établir un régime totalitaire qui étatiserait les banques et les compagnies d'assurance.

En Ontario, pendant le mandat du gouvernement Drury en 1923 il a été proposé d'adopter le libre échange avec nos concurrents. Pendant les quatre ou cinq ans de cette administration pas un homme d'affaires de l'Ontario ne voulait placer un seul dollar dans une industrie quelconque. Plusieurs industries ont ainsi été acculées à la faillite.

Il faudra en venir à une décision sur les tarifs préférentiels garantis par l'article 4 de la Charte de l'Atlantique. Que doit-on faire au sujet des accords préférentiels des nations favorisées? Je demande au ministre de m'écouter quelques minutes. Depuis trois ans je demande au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) quel sera le sort de l'industrie après la guerre. J'aimerais beaucoup obtenir l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements en particulier. Ce n'est pas souvent que je lui pose une question, et je le fais maintenant très sérieusement. Au cours des sessions de 1941, 1942 et 1943, j'ai demandé que le ministre nous dise ce qu'il a l'intention de faire après la guerre avec les grandes et petites industries au Canada qui exécutent des contrats de guerre pour le compte du Gouvernement. La transition de l'industrie du régime de guerre au régime de paix a duré plusieurs années après la dernière guerre. On n'a pas avancé d'argent aux termes de la loi des banques; le commerce a été stagnant et le chômage, général. Je suppose que ce projet de loi sera déféré à un comité, mais auparavant, le Gouvernement devrait faire une déclaration quant à ses intentions sur le point que j'ai soulevé et dire quel montant il mettra à la disposition de la banque. Je suis d'avis qu'on devrait faire des avances jusqu'à concurrence de 50 p. 100, et qu'on devrait faire sans tarder une vérification des affaires de toutes les industries, afin qu'à la cessation des hostilités, les hommes d'affaires qui ne pourront pas obtenir des avances des banques autorisées d'après un plan standardisé puissent en obtenir au moyen d'une mesure du Gouvernement au lieu d'être obligés d'attendre trois ou quatre ans ou, comme la chose est arrivée après la dernière guerre, même dix ou quinze ans avant d'obtenir de l'aide et le règlement des comptes échus.

A mon avis, la petite industrie se meurt des régies, des sous-régies, des fardeaux artificiels et des obstacles que lui a imposés la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Plusieurs ont été obligées de fermer leurs portes parce qu'elles ne pouvaient pas obtenir de main-d'œuvre ou les pièces de machines indispensables. Elles ont été victimes du régime.

Nous constatons que la banque projetée se soustrait à la loi des banques. Les dispositions du projet de loi autorisent les prêts sur valeurs immobilières. Quelques-unes des plus grosses banques autorisées ont ignoré complètement l'article 82 de la loi des banques en ce qui concerne les immeubles. On ne sau-

rait prétendre d'aucune façon que les banques à charte du Canada sont autorisées à prêter sur immeubles commerciaux. Je voudrais bien retenir l'attention de certains des membres du Conseil du trésor qui sont ici ce soir, parce que ce sont eux qui sont responsables de la violation, à l'heure actuelle, de l'article 82 de la loi des banques qui a permis à ces banques de se lancer dans le commerce des biens immobiliers. Le Gouvernement fait entrer dans ce bill concernant la banque d'expansion industrielle le pouvoir que l'on a accordé aux banques à charte, je crois, aux termes des articles 22 et 23. L'article 82 de la loi des banques est ainsi conçu:

Nulle banque ne doit garder un bien réel ou immobilier, de quelque manière qu'elle l'ait acquis, sauf celui dont elle a besoin pour son propre usage, pendant plus de sept ans à compter de la date de son acquisition, ou pendant toute prorogation de cette période de temps prévue au présent article; et ce bien doit être vendu, il en doit être disposé d'une manière absolue, dans cette période ou cette prorogation de temps, selon le cas, de façon que la banque n'y conserve plus aucun intérêt, sauf à titre de garantie.

Elles ne devaient pas se livrer au commerce des biens immobiliers sauf à l'achat des édifices dont elles ont besoin pour leurs affaires. Je continue la citation de cet article:

2. Le Conseil du trésor peut ordonner que le délai accordé pour la vente ou l'aliénation de ce bien réel ou immobilier soit prorogé d'une ou de plusieurs périodes de temps ne dépassant pas cinq ans.

3. La durée totale de la période pendant laquelle la banque peut ainsi garder ce bien en vertu des dispositions précédentes du présent article ne doit pas excéder douze ans à compter de la date de son acquisition.

4. Tout bien réel ou immobilier dont la banque n'a pas besoin pour son propre usage et qu'elle garde pendant plus longtemps que ne l'autorisent les dispositions ci-dessus du présent article, est passible de confiscation au profit de Sa Majesté pour l'usage du Dominion du Canada; toutefois,

a) Aucune confiscation de cette nature n'est exécutoire avant l'expiration d'au moins six mois de l'année civile à compter d'un avis par écrit donné à la banque, par le ministre, de l'intention de Sa Majesté d'exercer cette confiscation; et

b) La banque peut, nonobstant cet avis, et avant que la confiscation ne soit exercée, vendre ce bien ou l'aliéner sans qu'il soit passible de confiscation.

5. Les dispositions du présent article s'appliquent à tous biens réels ou immobiliers jusqu'ici acquis par la banque et qu'elle possédait lors de l'entrée en vigueur de la présente loi.

En dépit de toutes les dispositions de la loi des banques sur l'inspection, la vérification des livres, etc., nous avons eu la faillite de la Home Bank et de la Farmers' Bank. Qu'adviendra-t-il de cette banque d'expansion industrielle? Je ne veux pas refroidir l'enthousiasme du Gouvernement, car je tiens à la

[M. Church.]

création d'une banque qui secourra directement et indirectement les petites industries du pays, leur permettant ainsi de se remettre sur pied. Elles ont été les parents pauvres et c'est pourquoi nous exigeons du Gouvernement une déclaration sur l'attitude qu'il entend suivre au sujet des divers points que j'ai soulevés. Tant qu'il ne l'aura pas fait, nous ne pourrons exprimer une opinion sur les fonctions, les buts ou les projets de cette banque d'expansion industrielle.

Je soulèverai un ou deux autres points au sujet de ce projet de loi. Que fera-t-on des prêts conclus avec les différentes compagnies de prêts usuraires autorisées par le ministère des Finances et qui exigent plus de 2 p. 100 par mois? Les petites industries jouiront-elles des mêmes privilèges que ceux qui ont été accordés aux cultivateurs et aux pêcheurs sous le régime de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers? Ces prêts seront-ils absorbés par la banque d'expansion industrielle? Plusieurs petites industries de ma ville se sont vues poussées au pied du mur à cause de la guerre et des mesures de régie et j'en compte trois ou quatre dans ma circonscription industrielle. Il n'y a pas eu de réduction d'impôts et je me demande comment un homme d'affaires peut continuer à tenir le coup dans les conditions actuelles.

Dans un autre ordre d'idées, je veux faire allusion à la visite en Italie de M. Morgenthau, trésorier du gouvernement américain. Il y a rencontré des soldats qui étaient à la tête de petites entreprises avant de prendre les armes. Ceux-ci lui ont demandé si, en plus de verser leur sang, ils seraient également contraints à leur retour au pays de payer les frais de la guerre. Ils tenaient à savoir s'ils pourraient ravoir leur petite industrie. Il faudrait venir en aide à ces modestes entreprises. Je ne vois rien dans le bill qui protège le soldat qui possédait un petit commerce avant la guerre et qu'il a laissé aux soins de sa femme ou de quelque parent. Il devrait pouvoir s'adresser à la banque pour recevoir une aide financière.

Le ministre n'est pas ici ce soir, mais son adjoint parlementaire nous a expliqué le projet de loi. Le Canada a été en grande partie édifié grâce à nos industries qui, depuis la Confédération, ont versé une bonne partie des impôts. Elles ont eu peu ou point de protection contre les organismes de réglementation et les barrières artificielles qui ont été imposés depuis le début de la guerre. J'espère que lorsque ce projet de loi sera soumis au comité, le petit négociant ou le modeste homme d'affaires que je représente ici pourra enfin obtenir l'aide qu'il ne reçoit pas à l'heure actuelle.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'on sera généralement d'accord sur l'objet de ce bill, tel qu'il est énoncé au préambule que voici:

Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux; en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.

Le bill propose l'établissement d'une institution possédée et régie par la Banque du Canada qui pourra consentir ou garantir des prêts à toute entreprise industrielle. Si je comprends bien, la Banque du Canada lui versera un capital de 25 millions, et la banque d'expansion industrielle pourra recueillir une somme additionnelle de 75 millions en émettant des obligations ou débentures. Il y a une disposition qui stipule que lorsque la réserve constituée par les bénéfices aura atteint une nouvelle somme de 25 millions, la banque pourra emprunter sur la foi d'obligations et de débentures une nouvelle somme de 75 millions. Toutefois, le montant global du capital disponible actuellement serait de 100 millions.

A mon sens, l'un des buts principaux de la banque devrait être d'aider ceux qui reviennent d'outre-mer à s'établir dans de petits commerces. On conviendra sans doute que le fardeau de l'intérêt constitue l'une des principales difficultés que rencontre celui qui désire établir un commerce et emprunter de l'argent à long terme. Il me semble que le taux d'intérêt ne devrait pas dépasser 3½ p. 100. Cela est un des points saillants du bill qui, selon moi, devrait être étudié à nouveau, et j'espère que le comité de la banque et du commerce en fera un nouvel examen.

Une fois utilisés les 25 millions de dollars avancés par la Banque du Canada, il nous faudra recourir aux moyens prévus par la loi, c'est-à-dire à la vente de titres et d'obligations. Pour trouver facilement preneurs, ces valeurs devront porter intérêt à 4½ ou 5 p. 100. Or, s'il faut en croire le témoignage de M. Towers, gouverneur de la Banque du Canada, devant le comité de la banque et du commerce en 1939, les frais des banques à charte s'établissent à environ 2 p. 100 de leur actif. En partant d'un même pourcentage dans le cas de cette banque,—et il pourra être bien supérieur puisqu'au début son volume d'affaires sera plus restreint,—le taux d'intérêt exigé devra être d'environ 7 p. 100. En tous cas, inutile d'espérer un taux inférieur à 6 p. 100 et j'estime que si nous voulons venir en aide aux petits entrepreneurs nous ne saurions exiger plus de 3½ p. 100 sur leurs emprunts à long terme. Deux moyens s'offrent,—je dirai même s'imposent,—à cette fin. Le premier, c'est de permettre à la banque de recevoir des dépôts à un taux d'intérêt d'au plus 1 ou 1½ p. 100. L'autre c'est de lui accorder le même privilège de réescompte dont jouissent actuellement les banques à charte. Autrement dit, la nouvelle institution devrait être autorisée à réescompter ses obligations à la Banque du Canada au taux actuel de 1½ p. 100, ou au taux courant s'il vient à descendre.

Les banques à charte ont toujours soutenu que si elles venaient à perdre le droit de prêter ou d'acheter des valeurs de l'Etat jusqu'à concurrence de dix fois leurs réserves en espèces, il leur serait impossible de consentir des prêts aux taux actuels qui dans bien des cas sont de 6 et 7 p. 100. Si les banques à charte doivent exiger 6 ou 7 p. 100 sur les prêts, accepter les dépôts et jouir du privilège de réescompte, cette nouvelle banque, au cas où elle ne jouirait pas de pareils avantages, devra exiger un taux même plus élevé. La Banque d'expansion industrielle devrait également pouvoir accepter des dépôts comme les banques à charte et posséder les mêmes privilèges de réescompte. La priver de ces privilèges, l'obligerait à exiger un taux d'intérêt plus élevé qu'elle ne le devrait pour remplir les fonctions à laquelle elle est destinée.

Quant au bill, je l'appuierai, car c'est nettement un pas dans la bonne voie. On a prétendu qu'il n'allait pas assez loin. Je me souviens que lorsque le Gouvernement actuel prit la direction du pays, en 1936, il hérita d'une Banque du Canada, appartenant à des intérêts particuliers et présenta à la Chambre un projet de loi lui donnant la haute main dans son administration, mais laissant aux intérêts particuliers les actions qu'ils détenaient déjà et leur accordant le droit d'être représenté au bureau de direction. En d'autres termes, les intérêts particuliers conservaient bon nombre des actions de la Banque et une influence marquée sur sa direction. On a alors proposé de rejeter le bill parce que le Gouvernement n'avait pas prévu une Banque du Canada possédée et régie exclusivement par le public canadien. En cette circonstance, j'ai adopté l'attitude qu'il ne fallait pas rejeter ce projet de loi, qui constituait un pas dans la bonne voie, simplement parce qu'il n'allait pas assez loin.

En ce qui concerne ce bill, mon attitude est la même. Je ne crois pas que le capital prévu suffise à accomplir tout ce qu'on attend de cette banque; toutefois, on pourra remédier à cette situation à mesure qu'on en augmentera le capital. A mon sens, le bill ne pour-

voit pas à l'obtention de capitaux à un coût assez bas. Il faudrait y apporter remède au comité de la banque et du commerce; autrement, le fonctionnement de la banque en montrera clairement la nécessité, et c'est ce qui se fera à tout événement, lorsque l'institution aura pu fonctionner pendant quelque temps.

Je me réjouis, certes, de la présentation éventuelle d'un projet de loi tendant à accorder un crédit à long terme et à meilleur marché à notre industrie agricole. Quiconque a suivi de près l'essor de l'agriculture de l'Ouest conviendra avec moi qu'une de ses graves difficultés vient de ce que les cultivateurs doivent payer un intérêt de 7, 8 et 9 p. 100 sur les emprunts hypothécaires. Si l'intérêt avait été de 3 p. 100, des versements établis à 8 p. 100 auraient effacé ces emprunts en moins de vingt ans. Mais aux années d'assez bonne prospérité, ils ont dû payer 8 p. 100 sans pouvoir amortir le principal, et aux années un peu moins bonnes, les emprunts se sont avérés trop lourds à porter; les intérêts qu'il leur faut acquitter ont considérablement abaissé leur niveau d'existence. J'estime donc de toute importance d'abaisser le coût de l'argent en faveur de notre industrie agricole.

J'estime encore important que la banque agricole, une fois constituée, ait le droit d'accepter des dépôts et de pratiquer le réescompte, pour qu'elle obtienne ses fonds à aussi bon compte au moins que les banques à charte. Si elle le peut, sous un régime de réescompte établi à 1½ p. 100, et en supposant que les frais d'administration soient de 2 p. 100, elle pourra prêter aux cultivateurs à 3½ p. 100 les sommes destinées à l'amélioration de leurs logements et dépendances, à l'achat d'instruments aratoires, à l'électrification de leurs maisons, et peut-être à l'obtention de meilleurs animaux d'élevage. J'espère que c'est un tel projet de loi que le Gouvernement songe à présenter, et qu'une pareille mesure sera adoptée au cours de cette session.

La Chambre, a-t-on dit, devrait être saisie immédiatement de la totalité du programme du Gouvernement. Je réponds à cela que ce programme doit être présenté à la Chambre par tranches successives. Il peut être soumis dans son ensemble au comité de la banque et du commerce, à moins que le comité préfère en aborder les articles l'un après l'autre.

Il y a un point sur lequel j'aimerais à me prononcer. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a de nouveau profité de cette occasion pour déclarer, si je ne m'abuse, que l'étatisation de l'industrie mettrait fin à toutes les difficultés qui se posent au pays. Il a parlé de la difficulté qu'il y avait de 1933 à 1939 à trouver des capitaux privés pour financer l'industrie et a dit, sauf erreur, que si son parti était porté au pouvoir et s'emparait de toute l'industrie du pays...

M. CASTLEDEN: Personne n'a cette intention.

M. TUCKER: Je dois m'en tenir au sens que j'attribue aux paroles de l'honorable député. Il est bien vrai qu'en certains milieux la C.C.F. dit qu'elle n'a pas l'intention de mettre la main sur quelque industrie particulière, tandis qu'en d'autres endroits elle prétend le contraire. Ainsi, en Colombie-Britannique son programme, dit-on, est de mettre la main sur les terres cultivables, tout comme en Russie.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député pourrait-il appuyer son dire sur une citation?

M. TUCKER: Je puis donner une citation, mais je ne l'ai pas ici. Je demanderais à l'honorable député de me dire si les membres de la Fédération du commonwealth coopératif de cette Chambre vont prétendre que ce n'est pas le programme de leur parti en Colombie-Britannique ou en Ontario. Si on soutient que ce n'est pas le programme du parti, je consens à reprendre mon siège afin de les entendre le nier. Mais je lis le *Sun* de Vancouver. On y dit que le programme du parti au sujet des terres agricoles est,—j'oublie les mots exacts,—"comme en Russie". Cela me suffit. J'aimerais que les membres du C.C.F. nous disent si leurs partisans en Colombie-Britannique n'ont pas adopté un tel programme.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député désire-t-il une réponse?

M. TUCKER: Oui.

M. GRAYDON: Soyez prudent.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a cité un passage d'un journal sans avoir le journal sous la main. Le parti C.C.F. n'a pas de programme..

Des VOIX: Bravo, bravo!

M. MacNICOL: Voilà de bonnes nouvelles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On n'a jamais prononcé de paroles plus véridiques.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous faites du bruit sans être drôles. Le parti C.C.F. n'a pas de programme dans une province quelconque...

Des VOIX: Très bien, très bien!

D'autres VOIX: Oh, oh!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est bien la caractéristique de gens qui ne veulent pas attendre d'obtenir une réponse. L'honorable député en désire une. Je répondrai que le parti C.C.F. n'a pas de programme dans une province quelconque préconisant la collectivisation de la terre comme en Russie, ou partout ailleurs; et si l'honorable député désire discuter cette question il devrait au moins apporter une copie du programme de la Fédération du commonwealth coopératif et le citer, au lieu de rapporter ce qu'il se rappelle avoir lu dans le *Sun* de Vancouver.

L'hon. M. MACKENZIE: Je citerai à la Chambre, jeudi prochain, environ 50 extraits établissant que ce qu'a dit l'honorable représentant de Rostern (M. Tucker) est exact.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que le ministre le fera.

M. GRAYDON: Je ne crois pas que cela soit bien utile, mais j'aimerais en citer moi-même.

M. KNOWLES: Et je ne crois pas qu'ils soient bien plus utiles.

M. TUCKER: Je conclus de ses paroles que l'honorable représentant de Weyburn déclare que ce n'est pas là le programme. Il prend la responsabilité de faire une telle affirmation et de dire que ses amis de la Colombie-Britannique n'ont pas employé les mots "comme en Russie", en parlant de collectivisation des terres arables comme en Russie. Je pense bien que l'honorable député se prépare à prendre la parole et à entreprendre de me corriger en affirmant qu'il n'en est pas ainsi. A-t-il réellement l'intention de faire une telle déclaration?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant de Rosthern me demande de contredire quelque chose dont il n'est pas bien certain lui-même. Il a dit "quelque chose dans ce sens". Veut-il faire une déclaration précise maintenant? Je suis bien prêt à le contredire. Je dirai bien clairement que la Fédération du commonwealth coopératif n'a jamais, dans aucune province du Canada, ni en aucun temps, préconisé la collectivisation des terres arables comme en Russie ou ailleurs. Je fais cette affirmation bien catégorique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le chef du parti de l'honorable député dans la Colombie-Britannique l'a dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il l'a certainement dit.

L'hon. M. MITCHELL: Et la socialisation de l'industrie.

M. TUCKER: Je suis satisfait. L'honorable député vient de déclarer que son groupe n'a pas dit en Colombie-Britannique qu'il allait faire subir aux terres arables de cette province le même sort que celui qu'on fait subir à ces terres en Russie. Je présenterai le véritable état au Parlement le plus tôt possible. Même, si je le pouvais, j'ajournerais immédiatement la discussion afin de pouvoir le présenter avant la fin du débat. De fait, puisque l'honorable député a été aussi catégorique, je demande la permission de proposer que la suite de la discussion soit remise à plus tard afin que je puisse fournir les preuves de ce que j'avance au cours même du débat. Je propose donc que la suite du débat soit remise à plus tard.

M. GRAYDON: Sûrement nous n'en sommes pas rendus au point où une simple discussion entre deux honorables députés justifie la remise à plus tard d'un débat de cette importance.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a formulé sa motion et il ne me reste qu'à la soumettre à la Chambre. Que ceux qui sont en faveur disent "oui". Que ceux qui y sont opposés disent "non".

Des VOIX: Oui.

D'autres VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: A mon sens les "non" l'emportent.

M. TUCKER: Lorsque j'ai été interrompu par l'honorable député de Weyburn, je signalais qu'aux dires de la Fédération du commonwealth coopératif il suffirait de s'assurer la haute main sur toutes les industries du pays et d'étatiser toutes les sources de revenus pour que la situation au Canada ne présente plus aucune difficulté. Peu importe que l'Etat régisse ou possède toutes nos industries, si nous ne disposons pas de débouchés d'exportation pour nos immenses excédents de vivres, de métaux et de bois, la direction de notre économie et de notre industrie n'en restera pas moins très difficile, non moins difficile sous un régime d'étatisation que sous un régime de propriété privée. En préconisant la régie de notre industrie par un groupe de politiciens, plutôt que par les personnes qui en ont l'habitude, et sans résoudre la question des marchés, la C.C.F. me semble prendre pour acquis que le peuple canadien a bien courte mémoire et une bien maigre compréhension du fonctionnement réel des choses dans ce domaine.

Une autre question, importante à mon sens, dont on a parlé, est la décentralisation industrielle. Depuis assez longtemps, j'ai l'impression que les banques ne font pas crédit aux industries des Provinces maritimes et de

l'Ouest canadien avec le même empressement qu'à celles d'Ontario ou de Québec. J'ai proposé, il y a quelques années, que celui qui a une bonne affaire et ne peut obtenir de crédit pour l'exploiter puisse en appeler à un organisme qui tiendrait tout d'abord compte de l'intérêt général du pays. En vérité, aujourd'hui, les banques ne considèrent que leurs propres intérêts lorsqu'elles accordent du crédit et il est temps de leur imposer certaines règles dans ce domaine, de façon qu'un corps public puisse intervenir lorsqu'elles font passer leurs propres intérêts avant ceux du pays en général.

Nous avons la Commision des grains. On propose d'instituer une commission du bétail. Il me semble que dans un domaine d'intérêt public aussi important que celui du crédit, nous devrions avoir un organisme à qui la population ou les collectivités pourraient s'adresser, lorsqu'elles estiment qu'on les traite injustement. Même si nous maintenons, dans ses grandes lignes, le régime bancaire actuel, il me semble que nous devrions instituer une commission des banques à qui la population pourrait en appeler lorsqu'elle croit qu'on la traite injustement en matière de crédit.

Je citerai un exemple à propos de la nécessité de crédit à long terme, comportant un taux d'intérêt peu élevé. L'Ouest canadien a grand besoin de fabriques pour l'extraction de l'huile du lin et d'autres graines oléagineuses. Nous économiserions ainsi les frais d'expédition vers l'Est et nous conserverions les sous-produits de ces usines. Je crois savoir que les difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit d'obtenir du crédit pour l'établissement d'entreprises de ce genre provient de ce que la plupart des administrateurs de banques demeurent dans l'Est ou le centre du Canada et ne sont au courant que des conditions de leurs régions, et se montrent bien peu empressés à consentir des prêts aux industries des provinces des Prairies ou des Provinces maritimes. Cette banque, je suppose, permettra à ceux qui désirent établir des usines d'extraction de l'huile végétale d'obtenir le crédit nécessaire à cette fin. Je le dis en toute franchise, les banques remplissent au pays le rôle le plus précieux qui ait jamais été confié à un groupe quelconque de notre économie. Le rôle qui leur a été dévolu doit être rempli dans l'intérêt de la population, sans quoi il faudra exercer un contrôle sur elles, sinon leur enlever entièrement ce rôle. Comme libéral, je suis d'avis qu'il vaut mieux réglementer le système bancaire dans l'intérêt du Canada plutôt que de le confier à des politiciens qui l'administreraient sous l'égide du Gouvernement.

Je suis convaincu qu'en préconisant la régie d'Etat universelle mes honorables amis de la F.C.C. proposent une politique de nature à rendre, en fin de compte, le Gouvernement si puissant que la liberté politique deviendrait une fiction. Je suis persuadé que si l'Etat mettait la main sur toute l'activité économique, c'en serait fait de nos droits politiques. Selon moi, la solution consiste donc dans des mesures comme celle-ci, par lesquelles nous pourrons améliorer notre régime économique jusqu'au point requis, de façon qu'il réponde aux besoins de l'époque, sans confier la possession et la réglementation de l'industrie à l'Etat, sauf quand il le faudra au fur et à mesure de l'expansion des entreprises.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

Service:

122. Administration, $152,565.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Service:

338. Administration, $151,500.

(Le crédit est réservé.)

M. GRAYDON: Permettez-moi de dire au chef suppléant du Gouvernement que nous avons abordé l'étude du budget des dépenses de onze ministères, dont l'un, celui de la Défense nationale, a fait adopter tous ses crédits concernant l'administration civile. J'avertis le Gouvernement que si nous sommes disposés à faciliter autant que possible la besogne administrative, il force peut-être un peu la note en nous demandant maintenant d'aborder l'étude des crédits d'autres ministères comme à présent. Nous avons appelé jusqu'ici les crédits de neuf départements, ce qui donne au Gouvernement une assez grande liberté d'action de sorte qu'avant d'aller plus loin, il devrait tenir compte de la proposition que j'ai faite.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour n'exprimer que ma façon de voir, je dirai nettement qu'aucune restriction n'est imposée aux droits du Gouvernement. L'opposition ne peut pas l'empêcher de constituer la Chambre en comité des subsides. Ni le Règlement ni la procédure ne l'empêchent de mettre certains crédits en délibération.

M. GRAYDON: Le ministre n'est pas sérieux.

L'hon. M. MACKENZIE: Certes, je le suis.

M. GRAYDON: Somme toute, nous consentons volontiers à ce que le Gouvernement invite la Chambre à se constituer en comité des subsides dans chacun de ces cas, mais s'il nous incite à proposer un amendement chaque fois qu'il met des subsides en délibération, nous serons alors enclins à lui donner satisfaction.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons appelé deux crédits lundi après-midi en vue de fournir l'occasion de présenter des amendements ou de permettre une discussion au gré de tout groupe de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition de l'honorable M. Ralston, la Chambre s'ajourne à 10 heures 55 minutes jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée lundi le 21 février 1944.

Jeudi 9 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. TUCKER

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DE M. DOUGLAS (WEYBURN) FAITE AU COURS DES DÉLIBÉRATIONS DU 7 MARS

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Sur une question de privilège, je désire signaler, monsieur l'Orateur, que mardi dernier l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a opposé une dénégation formelle à une déclaration que j'avais faite au sujet du programme suivi par le parti de la C.C.F. dans la Colombie-Britannique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je vous prie de rendre une décision. Tout d'abord, l'honorable député peut-il, sur une question de privilège, discuter un fait? En second lieu, s'il lui est permis de le faire, serai-je moi-même autorisé à lui donner la réplique, sur cette même question de privilège?

M. l'ORATEUR: Il y a pour moi une difficulté; je ne sais pas encore sur quoi porte la question de privilège. Toutefois, j'espère que l'honorable député qui a soulevé cette question tiendra compte de ce que vient de dire l'honorable député de Weyburn.

M. TUCKER: Voici ce dont il s'agit. L'honorable député a déclaré que je citais un article de journal, sans en avoir le texte sous la main. On peut raisonnablement déduire de cette remarque que j'exposais à la Chambre des faits inexacts quant au programme que son parti est censé suivre en Colombie-Britannique. Je revendique le droit de démontrer à la Chambre que j'ai exposé les faits avec exactitude, et que je ne voulais induire personne en erreur en citant le journal en question.

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que la question de privilège se pose. Il y a peut-être lieu de soulever ce point à l'appel de l'ordre du jour, mais non pas en posant la question de privilège. S'il y a, sur les faits, divergence d'opinion entre les deux honorables députés, ils auront d'autres occasions de faire une mise au point.

L'hon. M. MACKENZIE: Les faits pourront être consignés au hansard lors de la reprise du débat.

LA RÉPUBLIQUE DE L'ARGENTINE

DÉCLARATION SUR L'ATTITUDE ADOPTÉE PAR LE CANADA EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé si je formulerais une déclaration sur la reconnaissance ou la non-reconnaissance du régime actuel de l'Argentine. Ma déclaration est un peu plus longue que je ne le désire, mais les honorables députés doivent se rendre compte qu'il convient de traiter cette question à fond.

La situation argentine, depuis quelques mois, est cause d'une considérable anxiété chez ses voisins de l'hémisphère occidental et chez les Nations Unies. Cette inquiétude est provoquée par le besoin de la solidarité de l'hémisphère occidental contre les intrigues de l'Axe, et par l'importance de l'Argentine comme source de denrées d'alimentation et d'importantes matières premières pour les Nations Unies.

Depuis qu'un coup d'état a renversé l'administration du président Castillo, en juin dernier, la direction politique a passé d'un groupe militaire à un autre, tandis que les processus normaux du gouvernement démocratique ont cessé de s'accomplir, le parlement n'a pas été convoqué, les partis politiques ont été dissous et les journaux réglementés sévèrement. Dans l'espace de neuf mois, trois généraux ont tour à tour exercé les pouvoirs présidentiels, tandis que les Affaires étrangères étaient administrées par deux amiraux et deux généraux, et il y a eu en outre plusieurs autres changements au Cabinet.

Le 26 janvier de cette année, le Gouvernement du président Ramirez annonça la rup-

ture de ses relations diplomatiques avec les puissances de l'Axe, par suite de la révélation, en Argentine, d'intrigues axistes contraires à sa neutralité et dangereuses pour la sécurité des autres pays sud-américains. Cette décision ramena l'Argentine en ligne avec les autres pays de l'hémisphère occidental qui ont tous, soit déclaré la guerre à l'Allemagne, soit rompu leurs relations diplomatiques avec elle et les autres pays de l'Axe. Cette décision reflétait sans aucun doute le sentiment proallié de la grande majorité du peuple argentin. Elle semblait annoncer une conduite ultérieure conforme à la solidarité et à la défense de l'hémisphère.

Au cours du mois qui suivit, certains groupes que l'on croit peu sympathiques à la politique déclarée de l'Argentine de participer à la défense de l'hémisphère, réussirent, le 15 février, à forcer le général Gilbert, ministre des Affaires étrangères, de démissionner. Dix jours plus tard, ils obtinrent la délégation des pouvoirs du général Ramirez, comme président, au vice-président et ministre de la guerre, le général Farrell.

A la suite de ces changements de personnes, le gouvernement des Etats-Unis donna instructions à son ambassadeur, M. Norman Armour, "de s'abstenir de toutes relations officielles avec le nouveau régime, en attendant." Dans une déclaration du 4 mars exposant les raisons de la conduite des Etats-Unis en l'occurrence, M. Stettinius, secrétaire d'Etat suppléant, souligna le fait qu'en Argentine, "l'appui par des éléments importants opposés à l'effort de guerre des Nations Unies de mouvements destinés à annuler les décisions antérieures ne pourrait être considéré qu'avec la plus grand inquiétude."

En réponse à une question posée hier à la Chambre des communes britannique, le secrétaire britannique aux Affaires extérieures a déclaré que vu les circonstances obscures entourant la délégation de pouvoirs consentie par le président Ramirez en faveur du vice-président Farrell, l'ambassadeur britannique en Argentine bornait ses communications avec le gouvernement argentin aux seules questions d'ordre courant. La même ligne de conduite a été adoptée en ce qui concerne les communications entre le gouvernement britannique et l'ambassadeur d'Argentine à Londres. M. Eden a aussi déclaré que cette attitude serait maintenue en attendant les événements.

Le gouvernement canadien a été mis au courant de tous les événements d'Argentine par sa légation à Buenos-Aires. Il a aussi obtenu des renseignements de première valeur de la part de l'honorable W. F. A. Turgeon, revenu tout récemment au pays après avoir servi comme ministre plénipotentiaire en Argentine. En attendant que soit clarifiée une situation qui demeure des plus obscures, le Gouvernement a donné au chargé d'affaires canadien à Buenos-Aires instructions de s'abstenir pour le moment de communiquer officiellement avec l'administration du général Farrell. Nos sentiments d'amitié envers le peuple argentin demeurent les mêmes. Nous espérons que l'Argentine adoptera éventuellement une politique conforme à son passé, digne de ses citoyens et propre à servir la cause de la défense de notre hémisphère.

LA GRANBY MINING CORPORATION

SOCIÉTÉS JAPONAISES—ALLUSION À UN DOCUMENT DÉPOSÉ LE 6 MARS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mardi dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion aux documents déposés au sujet des rapports d'avant-guerre entre certaines compagnies japonaises et la Granby Mining Corporation. Il a cité une déclaration formulée par le ministre du Japon dans une lettre du 22 octobre 1940 portant que le gouvernement canadien avait approuvé le contrat passé entre la société de Granby et la société japonaise; l'honorable député a ajouté qu'il ne trouvait dans le dossier déposé aucun document relatif au contrat ou à l'approbation du Gouvernement. J'ai dit à l'honorable représentant que, si j'avais bonne mémoire, le Gouvernement n'avait eu rien à voir à ce contrat et que la chose me semblait indiquée très clairement dans la correspondance.

J'ai maintenant eu l'occasion de faire vérifier cette question et je constate que j'avais raison. La réponse du 22 novembre 1940 adressée par le ministère des Affaires extérieures au ministre du Japon contient le paragraphe suivant qui se trouve dans les documents demandés par l'honorable député:

> A ce sujet, il doit être bien entendu que le contrat en vertu duquel la Granby Consolidated Mining and Smelting Company vendait sa production de concentré de cuivre à un acheteur japonais n'avait jamais été "approuvé par le gouvernement canadien". Quant à ce dernier, il considère cet accord comme un contrat commercial ordinaire passé entre particuliers pour lequel l'approbation ou la désapprobation du gouvernement canadien n'était pas exigée et n'a pas été donnée.

La correspondance même indique comment s'est répandue l'idée que le gouvernement canadien avait approuvé l'entente. Après qu'on eut fait remarquer au ministre japonais que l'accord était tout simplement une transaction commerciale qui n'avait pas reçu l'approbation du Gouvernement, le ministre japonais reconnut qu'il n'avait jamais vu aucune confirmation de l'approbation et ajouta:

En attendant d'autres instructions de mon gouvernement, je désire déclarer, en marge de la question susmentionnée, que les remarques que je faisais dans notre mémorandum du 22 du mois dernier à l'effet que cette vente de cuivre avait été faite avec l'approbation du gouvernement canadien, reposaient sur un passage du discours prononcé par M. M. J. Coldwell à la Chambre des communes le 31 juillet 1940.

Cette déclaration est renfermée dans une lettre datée du 30 novembre 1940 et comprise dans le document qui a été déposé.

En 1940, l'honorable député a fait allusion à la Granby Mining Corporation en trois circonstances. En réalité, c'est le 20 mai (page 54 du hansard) qu'il a prétendu que le contrat avait été passé avec l'approbation du Gouvernement, bien qu'il ait de nouveau soulevé cette question le 31 juillet suivant.

En terminant, je tiens à signaler que l'accord avec la Granby Corporation a été signé en janvier 1940, tout près de deux ans avant que le Japon entre en guerre. Il s'agissait d'un accord commercial que le Gouvernement n'était pas appelé à approuver ou à désapprouver. Mais, comme pièce finale de la correspondance, voici une lettre du 4 décembre 1940, adressée par M. O. D. Skelton au ministre japonais et qui élucide la situation:

Comme tous les accords de ce genre, sa mise en vigueur était subordonnée à l'intérêt public; il cessa de lier les parties en cause au moment où nos besoins en cuivre et ceux de nos alliés obligèrent le gouvernement canadien à suspendre l'octroi de nouveaux permis pour l'exportation du cuivre canadien aux autres pays.

M. GRAYDON: Au sujet de la question de l'approbation ou de la désapprobation, la Granby Corporation avait-elle besoin d'une licence pour l'exportation de ce métal au Japon et, le cas échéant, le Gouvernement a-t-il émis une telle licence?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire, mais je ne le crois pas qu'elle ait eu besoin d'une licence pour l'exportation.

M. COLDWELL: La compagnie ne devait-elle pas obtenir un permis pour pouvoir exporter ce métal après le mois de septembre 1939?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais répondre à cette question de mémoire, mais j'irai aux renseignements. Ce qui m'étonne, c'est que l'honorable député, lorsque je lui ai demandé si ma déclaration n'était pas renfermée dans la correspondance déposée, a répondu qu'il avait lu toute cette correspondance, mais qu'il n'avait pas vu ma déclaration.

M. COLDWELL: J'ai obtenu le document ce jour-là et je l'ai lu en entier, mais ce paragraphe m'a échappé.

Des VOIX: Oh, oh!

M. COLDWELL: Les honorables députés ont beau rire, je puis leur dire que je n'ai pas agi délibérément. Ce n'est pas mon habitude. Pour ce qui est des allusions que j'ai faites à la Chambre, elles étaient fondées sur les questions que j'ai posées au cours d'un débat en cette enceinte, en avril 1940. J'ai cru alors qu'il était reconnu que le Gouvernement était au courant de cette affaire et qu'il l'approuvait. On devait se procurer un permis, je crois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas, mais je vais m'en assurer.

M. COLDWELL: C'est ce que révèle la correspondance.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit qu'il a lu la correspondance et, dans ce cas, je le crois sur parole.

M. COLDWELL: Je la lirai de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député dit bien que la correspondance révèle qu'il fallait se procurer un permis?

M. COLDWELL: Je crois qu'elle dit en effet que le permis est nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le crois pas. En tout état de cause, nous examinerons ce qui en est.

[Plus tard.]

M. COLDWELL: Vu les paroles que j'échangeais tantôt avec le premier ministre, j'appellerai son attention sur une lettre du 4 décembre 1940, signée de M. O. D. Skelton dont voici la dernière phrase:

Ce contrat, comme tous les autres semblables, a été subordonné aux dispositions générales de l'intérêt public et a cessé d'être irrévocable lorsque les besoins canadiens et alliés en cuivre ont contraint le gouvernement canadien de refuser tout autre permis pour l'exportation du cuivre, du Canada aux autres pays.

Il a donc fallu des permis jusqu'à ce moment-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai quand même aller aux renseignements, pour savoir si quelque système de permis existait dès 1940. Je sais qu'à une certaine période les permis étaient nécessaires, mais je ne suis pas bien certain s'ils l'étaient ou non à cette époque.

EXPORTATIONS EN ESPAGNE

DÉCLARATION PORTANT QUE LE CANADA N'EXPÉDIE PAS DE MATÉRIEL DE GUERRE À L'ESPAGNE.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mardi dernier, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a demandé de me renseigner au

sujet des expéditions de matériel de guerre du Canada en Espagne, vu les rumeurs qui circulent apparemment aux Etats-Unis à ce sujet. Je me suis occupé de la chose et je puis dire à la Chambre que les exportations du Canada en Espagne ont été de peu d'importance depuis quelques années. En 1943, la valeur en a été de $169,021. Le principal produit a été l'amiante à courtes fibres et les déchets d'amiante qui servent à la fabrication de matériaux de construction.

Tous les envois en Espagne doivent franchir le blocus et donc être soumis au contrôle exercé en vue de ce blocus. Les nations alliées obtiennent de l'Espagne des approvisionnements de mercure, de wolfram, de liège et d'autres matières dont elles ont besoin pour assurer leur effort de guerre ou dont elles désirent priver l'ennemi. Quelles que soient les rumeurs dont a parlé l'honorable député, le Canada n'expédie pas de matériel de guerre en Espagne.

BASSIN DU FLEUVE COLUMBIA

DÉCLARATION SUR LE RENVOI DE LA QUESTION À LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire formuler une déclaration sur des questions concernant le fleuve Columbia qui ont été soumises à la Commission conjointe internationale, afin que celle-ci les étudie. Je la fais maintenant parce qu'il a été convenu qu'une déclaration semblable serait faite au même moment à Washington. Le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis ont demandé à la Commission conjointe internationale, en la priant d'enquêter et de faire rapport, s'il serait possible et avantageux d'utiliser un plus fort volume qu'actuellement des eaux du Columbia et ses affluents. Le renvoi à la commission en a été fait en vertu de l'article IX du traité des eaux limitrophes, que les Etats-Unis et le Canada ont signé le 11 janvier 1909.

Comme les questions qui concernent le bassin du fleuve Columbia intéressent beaucoup la Colombie-Britannique, le Gouvernement de cette province a été consulté à tous les stages de la préparation de ce renvoi.

Le rapport que présentera la Commission conjointe internationale ne liera pas les gouvernements en cause, mais l'enquête de la commission donnera sans doute lieu à des propositions et des recommandations auxquelles les deux gouvernements donneront conjointement suite.

La commission a jusqu'ici étudié neuf demandes distinctes qui portent sur des problèmes spécifiques relatifs au fleuve Columbia et ses cours d'eau tributaires. Le renvoi dont il s'agit vise tout le système du fleuve Columbia. Il se fonde sur la constatation de gaspillage, par suite du manque de réglage et de mesures d'utilisation rationnelle, d'une forte proportion des richesses hydrauliques que les deux pays possèdent dans l'important bassin de ce fleuve, ainsi que sur la nécessité d'en régler plus effectivement le débit. La commission fera porter son enquête sur les approvisionnements domestiques, les aménagements d'ordre sanitaire, les conditions de la navigation, la production d'énergie, la prévention des inondations, les besoins d'irrigation, la remise en valeur des terres humides, la conservation de la faune sauvage, et d'autres entreprises de bien public.

A la fin de ses recherches, la commission soumettra aux deux gouvernements un rapport complet et détaillé sur le meilleur parti à tirer des eaux de ce vaste bassin.

Le fleuve Columbia a une longueur de 1,200 milles. De Duluth à Pointe-au-Père, le Saint-Laurent mesure 1,700 milles. Le fleuve Columbia a un bassin de 259,000 milles carrés, dont 39,400 en territoire canadien.

A l'heure actuelle, on a mis en valeur dans la partie canadienne du bassin du Columbia, une force hydraulique totale d'environ 450,000 chevaux. La commission entreprendra des études en vue de déterminer le potentiel maximum du bassin en énergie hydroélectrique.

Le fleuve Columbia a un caractère vraiment international. Toute entreprise, et en particulier tout aménagement des eaux de ce fleuve de l'un des côtés de la frontière est certainement de nature à avoir des répercussions dans l'autre pays. Les plans d'aménagement du bassin du fleuve dans un pays doivent donc s'adapter à ceux de l'autre pays.

Il est peu probable que la commission puisse présenter un rapport avant plusieurs années. On espère cependant qu'elle soumettra de temps à autres des rapports intérimaires au sujet d'entreprises qui pourraient faire partie du programme de réintégration d'après-guerre.

Pour la gouverne de la Chambre, je dépose les renseignements rédigés en anglais et en français au sujet du renvoi de la question à la Commission conjointe internationale par le gouvernement canadien.

M. TROMAS REID (New-Westminster): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet de la commission chargée d'étudier le projet du fleuve Columbia? Songe-t-il à renvoyer à la commission l'examen de la question de la construction de barrages par les Etats-Unis sur la ligne de démarcation, en violation de l'accord et sans consulter notre pays, acte qui prive les citoyens canadiens des droits que leur reconnaît le traité de 1845.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député formule moins une question qu'une affirmation dont j'ignore l'exactitude.

M. REID: Il faudra alors prendre la parole des honorables députés.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PENSIONS DE VIEILLESSE ET PENSIONS AUX AVEUGLES—INSCRIPTION DES PRIVILÈGES

M. KNOWLES:

1. Dans quelles provinces inscrit-on un privilège sur les biens des bénéficiaires de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles?
2. L'inscription de ces privilèges donne-t-elle lieu à quelque accord ou entente entre les provinces et le gouvernement fédéral?

M. ABBOTT: Réservée.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire du ministre des Finances pourrait-il nous dire pourquoi on retarde tant à répondre à cette question. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis plus d'un mois.

(La question est réservée.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—INSPECTEURS OU REPRÉSENTANTS À REGINA

M. PERLEY:

1. MM. T. G. Derrington et H. C. Watson de Regina, Saskatchewan, sont-ils employés comme inspecteurs ou représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en dehors du bureau de Regina?
2. Le cas échéant, *a*) quels ont été leurs salaires respectifs et leurs déboursés au cours de la dernière année; *b*) leur permet-on de faire la perception des comptes de compagnies ou de particuliers?

M. ABBOTT:

1. Oui. Tous deux sont enquêteurs et font partie du Conseil d'application de la loi pour la Saskatchewan.

2. *a*) M. T. G. Derrington—Traitement, $1,800 par année plus indemnité de vie chère. Frais de déplacement pour l'année civile 1943: $777.96.

M. H. G. Watson—Traitement, $1,800 par année plus indemnité de vie chère. Frais de déplacement pour l'année civile 1943: $476.85.

b) Afin d'avoir le personnel expérimenté requis par la commission il a fallu, à l'occasion, recourir à des membres du personnel dont on a accaparé la majeure partie du temps mais non tout le temps, leur permettant de vaquer en même temps à leurs affaires personnelles. En pareil cas, il a été entendu que ces affaires ne se feraient pas durant les heures de travail de la commission et ne nuiraient pas au travail qu'ils devaient accomplir pour le compte de la commission et qui passait avant toute chose. Telle fut l'entente conclue avec MM. Derrington et Watson et à laquelle on s'est conformé.

OFFICE DES PRODUITS SPÉCIAUX—LUZERNE OU AUTRES GRAINES DE SEMENCE

M. BRYCE:

Quels particuliers, compagnies ou groupements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été autorisés à acheter de la luzerne ou d'autres graines de semence pour le compte de l'Office des produits spéciaux?

L'hon. M. GARDINER: Les personnes, compagnies et groupements suivants au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ont été autorisés par l'Office des produits spéciaux à émettre des certificats de participation en son nom à l'égard de la semence achetée des producteurs:

Manitoba—

Steele, Briggs Seed Company, Limited, Winnipeg.

Brett-Young, Limited, Winnipeg.

McCabe Brothers Grain Company, Limited, Winnipeg.

Searle Grain Company, Limited, Winnipeg.

Manitoba Pool Elevators, Limited, Winnipeg.

Federal Grain, Limited, Winnipeg.

A. M. Thomson, Melita.

J. S. Wheatley, Deloraine.

C. C. Campbell and Son, Reston.

E. Holmgren and Son, Sprague.

A. E. McKenzie Company, Limited, Brandon.

Seed Marketing Company, Limited, Winnipeg.

Saskatchewan—

Steele, Briggs Seed Company, Limited, Regina.

Bell's, Limited, Prince Albert.

Newfield Seed & Nursery Farms, Codette.

Newfield Seed & Nursery Farms, Nipawin.

S. A. Early and Company, Saskatoon.

Hood Land Company, Limited, Hudson Bay Junction.

J. H. Speers and Company, Limited, Saskatoon.

Saskatchewan Forage Crop Growers' Co-operative Marketing Assoc., Ltd., Prince Albert.

Alberta—

Alberta Seed Growers' Assoc., Limited, Edmonton.

Capital Seed & Poultry Supply, Edmonton.

Grim Alfalfa Seed Growers of Alberta, Limited, Brooks.

Steele, Briggs Seed Company, Limited, Edmonton.

Philip Keeley, Sangudo.

Alberta Seed House, Edmonton.

Sangudo-Mayerthorpe & District Seed Growers' Co-operative Assoc., Ltd., Sangudo.

Pembina Valley Co-operative Seed Growers' Marketing Assoc., Limited, Cherhill.

Peace River Seed Growers' Co-operative, Limited, Grande Prairie.

Geo. W. Green & Company, Limited, Lethbridge.

PRIX DE LA CHARGE ET TARIFS DE TRANSPORT SUR LE GRAIN

M. DONNELLY:

1. Quel était le prix de la charge de blé du Nord n° 1 aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport: au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

2. Quel était le prix de la charge de l'avoine blanche n° 1 de l'Ouest canadien aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport: au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

3. Quel était le prix de la charge d'orge à six rangs n° 1 de l'Ouest canadien aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport: au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932, au 16 décembre 1943?

4. Quel était le prix de la charge de graines de lin N° 1 de l'Ouest canadien aux gares où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport: au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

5. Quel était le prix de la charge de seigle n° 1 de l'Ouest canadien aux gares où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport: au 16 décembre 1929, au 16 décembre 1932 et au 16 décembre 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

	Date	Catégorie	Prix par boisseau	Remarques
1.	16 déc. 1929	Blé du Nord n° 1	$1 14	
	16 déc. 1932	Blé du Nord n° 1	0 19½	
	16 déc. 1943	Blé du Nord n° 1	1 07	—(Paiement initial de la Commission canadienne du blé).
2.	16 déc. 1929	Avoine blanche de l'Ouest n° 2	$0 48½	—Prix du n° 1 non coté.
	16 déc. 1932	Avoine blanche de l'Ouest n° 2	0 07½	—Prix du n° 1 non coté.
	16 déc. 1943	Avoine blanche de l'Ouest n° 2	0 40	*—Prix du n° 1 non coté.
	*(N'inclut pas le paiement initial de péréquation de 10c.)			
3.	16 déc. 1929	Orge de l'Ouest n° 3	$0 44	—Orge à 6 rangs, non coté.
	16 déc. 1932	Orge de l'Ouest n° 3	0 11	—Orge à 6 rangs, non coté.
	16 déc. 1943	Orge à 6 rangs n° 2	0 49½*	—Orge à 6 rangs, non coté.
	*(N'inclut pas le paiement initial de péréquation de 15c.)			
4.	16 déc. 1929	Graine de lin n° 1 du nord-ouest canadien	$2 29	—Graine de lin de l'Ouest canadien, non coté.
	16 déc. 1932	Graine de lin n° 1 de l'Ouest canadien	0 47	
	16 déc. 1943	Graine de lin n° 1 de l'Ouest canadien	2 27½*	
	*(Tarif de transport 26½c.—Le tarif de transport de la graine de lin est de 1½c. plus élevé que pour le blé.)			
5.	16 déc. 1929	Seigle n° 2 de l'Ouest canadien	$0 73	—Seigle n° 1 de l'Ouest canadien, non coté.
	16 déc. 1932	Seigle n° 2 de l'Ouest canadien	0 11	—Seigle n° 1 de l'Ouest canadien, non coté.
	16 déc. 1943	Seigle n° 2 de l'Ouest canadien	1 00	—Seigle n° 1 de l'Ouest canadien, non coté.

[L'hon. M. Gardiner.]

WARTIME HOUSING LIMITED—HALIFAX

M. ISNOR:

1. Combien de maisons de personnel la Wartime Housing Limited a-t-elle construites à Halifav (Nouvelle-Ecosse), pour loger des hommes occupés à des travaux de guerre?
2. Comment ces maisons sont-elles nommées ou désignées?
3. Quel a été le total des frais *a*) de construction et *b*) d'ameublement de ces maisons?
4. Combien d'hommes chacune de ces maisons logera-t-elle ?
5. Au 3 décembre 1943, combien d'hommes s'étaient inscrits et occupaient de fait des chambres dans ces maisons?
6. Quel montant demande-t-on par semaine de chaque homme en loyer et en pension?
7. Quel a été le total des frais de construction, d'ameublement et d'entretien de ces maisons depuis leur construction jusqu'au 31 décembre 1943?
8. Quel a été, au 31 décembre 1943, le revenu total perçu en loyer et en pension?

M. CHEVRIER:

1. 1 dépôt d'effectifs de la Marine
1 dépôt de vivres pour haute mer
1 bâtiment de direction du port
6 maisons de personnel et 1 dépôt de vivres
6 maisons de personnel et 1 dépôt de vivres
2 maisons de personnel au Eastern Passage
1 maison du personnel féminin au Eastern Passage
5 dortoirs et 1 dépôt de vivres, édifices d'embauchage et d'expédition

2. 1 dépôt d'effectifs de la Marine—Halifax n° 4.
1 dépôt de vivres (Dépôt de vivres du ministère du Travail pour haute mer)—Halifax n° 12.
1 bâtiment de direction du port (ministère du Travail)—Halifax n° 6.
6 maisons de personnel et 1 dépôt de vivres (C.A.R.C.) Harborview—Dartmouth n° 3.
6 maisons de personnel et 1 dépôt de vivres (Wartime Housing Limited) Parc Mulgrave—Halifax n° 3.
1 maison de personnel—Eastern Passage n° 3.
1 maison de personnel—Eastern Passage n° 4.
1 maison de personnel féminin—Eastern Passage n° 5.
5 dortoirs et 1 dépôt de vivres, ainsi qu'un édifice d'embauchage et d'expédition—Halifax n° 10.

3.

	Frais de construction	Frais d'ameublement et d'aménagement
1 dépôt d'effectifs de la Marine	$258,463.37	$35,033.51
1 dépôt de vivres pour haute mer	17,500.00*	4,000.00*
1 bâtiment de direction du port	Coût acquitté par le ministère du travail	
6 maisons de personnel et 1 dépôt de vivres (C.A.R.C.)	311,524.94	35,087.25
6 maisons de personnel et 1 dépôt de vivres (Wartime Housing Limited) ..	291,066.38	63,570.30
1 maison de personnel (Eastern Passage)	34,150.00	3,283.40
1 maison de personnel (Eastern Passage)	33,976.00	3,954.09
1 maison du personnel féminin et dépôt de vivres (Eastern Passage)	56,200.00*	(estimation incomplète, y compris l'ameublement).
5 dortoirs et 1 dépôt de vivres	Frais acquittés par le National-Canadien	

*Chiffres estimatifs.

4. Le dépôt d'effectifs de la Marine, le bâtiment de direction du port et les maisons de personnel du C.A.R.C. ne relèvent pas de la Wartime Housing Limited. Le Ministère ne possède aucun rapport sur la capacité de ces bâtiments

	Capacité
1 Dépôt de vivres pour voyages en haute mer	150 sièges
6 maisons de personnel (Wartime Housing Limited) ..	529 lits
2 maisons de personnel (Eastern passage)	176 lits
1 maison du personnel féminin (Eastern Passage)	60 lits

5. Sur 705 lits disponibles le 25 décembre 1943, 643 étaient occupés. La maison du personnel féminin n'est pas encore achevée.

6. Loyer hebdomadaire ..... $5.00 pour une personne
3.50 pour deux personnes
Pension (la semaine) ....6.00 pour 21 repas

7. $1,147,907.74

NOTE: Ce chiffre ne comprend pas le bâtiment de direction du port (Halifax n° 6), dont le coût a été défrayé par le ministère du Travail, non plus que les cinq dortoirs et le dépôt de vivres construits pour le compte du National-Canadien (Halifax n° 10).

8. Depuis leur ouverture jusqu'au 31 décembre 1943, les bâtiments relevant de la Wartime Housing Limited avaient rapporté en loyer et pension la somme de $445,720.24.

IMPORTATIONS DE CHARBON

M. HANSELL:

1. Combien de charbon a-t-on importé au Canada en 1943: *a*) en quelle quantité, *b*) pour quelle valeur en argent canadien?

2. De quels pays a-t-on importé ce charbon, et en quelle quantité de chaque pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. et 2. Importations canadiennes de houille, par pays, pendant l'année civile 1943.

Articles	Pays	Tonnes	Valeur
Anthracite, criblures ou poussier	Royaume-Uni	13,502	$ 65,002
	Etats-Unis	118,962	280,539
	Totaux	132,464	$ 345,541
Anthracite, grosseurs domestiques	Royaume-Uni	204,722	$ 1,554,190
	Etats-Unis	2,974,460	23,589,868
	Totaux	3,179,182	$25,144,058
Anthracite, grosseurs plus petites, n.a.d.	Royaume-Uni	166,564	$ 1,039,534
	Etats-Unis	1,002,075	4,389,422
	Totaux	1,168,639	$ 5,428,956
Charbon bitumineux et charbon n.a.d.	Royaume-Uni	6,687	$ 46,251
	Etats-Unis	23,216,375	68,995,964
	Totaux	23,223,062	$69,042,215
Charbon, lignite	Etats-Unis	377	$ 1,487
Charbon sorti des entrepôts pour approvisionnement de navires	Royaume-Uni	528	$ 3,168
	Etats-Unis	404,710	1,280,030
	Totaux	405,238	$ 1,283,198

BŒUF DESTINÉ À ÊTRE EXPÉDIÉ EN GRANDE-BRETAGNE

M. CARDIFF:

1. De qui la Commission des viandes achète-t-elle le bœuf destiné à être expédié en Grande-Bretagne?

2. Quelle est la base sur laquelle est établi le prix d'achat de la commission?

3. Existe-t-il quelque rapport entre le prix que reçoit l'éleveur et le prix que paie la commission?

4. La commission a-t-elle réussi, par ces achats, à stabiliser le prix versé à l'éleveur?

[M. Chevrier.]

L'hon. M. GARDINER:

1. La Commission des viandes achète du bœuf, pour expédition en Grande-Bretagne, de toutes personnes qui peuvent en fournir, conformément aux exigences posées par la commission.

2. Le prix payé par la commission pour le bœuf est basé sur un prix minimum fixé à chaque saison, et variant de 2½c. à ¼c. au-dessous du plafond domestique, selon la période.

3. Les achats de bœuf effectués par la commission permettent d'étayer les prix du bœuf

de qualité appropriée pour l'exportation, mais les prix des bœufs s'établissent librement entre les limites minima et maxima.

4. Les achats pour l'exportation effectués par la commission pourvoient un prix minimum pour le bœuf conforme aux exigences posées pour l'exportation, mais il n'y a rien qui empêche les prix payés aux producteurs de bœufs sur pied de fluctuer entre les valeurs minima et maxima équivalentes pour le bœuf. Les variations qui existent dans le pourcentage de rendement de viande peuvent également exercer un effet marqué sur les prix des bœufs sur pied.

PROVENDE DANS L'OUEST

M. BLACKMORE:

Le Gouvernement a-t-il pris quelques dispositions pour éviter l'éventualité d'une disette de provende dans l'ouest du Canada et, en particulier, dans le sud de l'Alberta, à la suite de l'expédition de grains dans l'est du Canada?

L'hon. M. GARDINER:

Aucune observation n'a été faite au ministère de l'Agriculture concernant une pénurie de grains de provende dans l'Ouest, mais nous surveillons la situation dans diverses régions.

SOLDATS-COLONS—ALBERTA

M. BLACKMORE:

Combien de soldats-colons, anciens combattants de la guerre de 1914-1918, ont été évincés de leurs terres en Alberta au cours de chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. CRERAR:

1940 néant; 1941 deux; 1942 néant; 1943 deux.

EXPÉDITIONS D'ALUMINIUM

M. CHOQUETTE:

1. Du 10 septembre 1939 au 7 décembre 1941, le Canada a-t-il livré de l'aluminium, sous forme brute ou manufacturée à d'autres pays que la Grande-Bretagne, les Dominion britanniques et les Etats-Unis?

2. Dans l'affirmative, quels sont les pays à qui l'aluminium provenant des usines du Canada a été livré?

3. Quelles ont été la quantité et la valeur des livraisons d'aluminium pour chaque pays et la date desdites livraisons?

L'hon. M. MacKINNON:

1, 2 et 3.

(Vu que les exportations se font sous plusieurs formes telles que lingots, feuilles, ustensiles, etc., seule la valeur globale est indiquée, non la quantité.)

Exportations d'aluminium (sauf au Royaume-Uni, aux possessions anglaises et aux Etats-Unis) pendant les périodes spécifiées.

Pays	1er sept. au 31 déc. 1939	Année civile 1940	1er janv. au 30 nov. 1941
Argentine	$ 976	$ 1,058	$ 337
Brésil	103,454	99,694	—
Chili	11,977	3,019	39
Chine	63,165	350,150	—
Colombie	5,564	44,243	233
Costa-Rica	—	834	70
Cuba	1,411	—	—
Egypte	—	4,661	5,839
France	617,977	4,753,735	—
Grèce	—	639	—
Guatémala	—	1,273	2,024
Honduras	10	1,470	1,315
Irak	—	—	8,219
Japon	2,190,444	824,770	—
Mexique	6,153	25,933	21,610
Pays-Bas	95,202	52,139	—
Indes néerlandaises	7,940	300,935	177,078
Norvège	—	1,150	—
Pérou	380	996	—
Russie	—	—	807,743
Salvador	—	452	—
Siam	—	82,545	29,995
Suède	40,136	16	—
Suisse	11,473	—	—
Vénézuela	9,677	4,126	36

CORPS D'ENTRAÎNEMENT DES OFFICIERS CANADIENS

M. DORION:

1. Pour être accepté dans le C.E.O.C. un étudiant doit-il être classé dans la catégorie médicale "A", ou peut-il être accepté lorsqu'il est classé dans une catégorie médicale inférieure?

2. Les membres du C.E.O.C. reçoivent-ils une rémunération? Le cas échéant, laquelle?

3. Les officiers, instructeurs militaires et employés de bureau du C.E.O.C. reçoivent-ils une rémunération? S'il en est ainsi: *a*) quelle est cette rémunération; *b*) à même quel fonds leur est-elle payée?

4. Les membres du C.E.O.C., ou quelques-uns d'entre-eux, ont-ils renoncé à leur rémunération? Le cas échéant: *a*) quel montant représente cette renonciation; *b*) à quelles fins sont employés les argents provenant de telle renonciation?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Il n'était pas nécessaire que les étudiants du C.E.O.C. soient de la catégorie médicale "A". On les acceptait des catégories "A", "B" et "C" de l'ancienne méthode de classement. Depuis l'abolition des catégories médicales, on peut les accepter même si leur cote pulhems est inférieure à celle qu'on exige pour les troupes combattantes.

2. Oui. Pour le nombre de jours d'entraînement autorisé au cours d'une année financière, au même tarif que les membres de l'armée de réserve, à savoir:

Colonel	$9 20
Lieutenant-colonel	7 70
Major possédant son brevet	6 50
Capitaine possédant son brevet	5 20
Lieutenant possédant son brevet	3 60
Lieutenant provisoire ou sous-lieutenant	3 00
Sergent-major de régiment	3 70
Tous les autres sous-officiers brevetés, classe 1	3 40
Sergent quartier-maître de régiment Sergent quartier-maître chef Sergent quartier-maître Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie	2 80
Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie (autres que ceux qui précèdent)	2 50
Sergent quartier-maître d'escadron, de batterie ou de compagnie Sergent chef	2 20
Sergent	1 90
Sergent suppléant, caporal ou bombardier	1 60
Caporal suppléant ou bombardier suppléant	1 40
Soldat	1 20
Enfant de troupe	0 60

[L'hon. M. MacKinnon.]

Pour l'année 1943-1944 les membres du C.E.O.C. ont été autorisés à suivre les périodes d'entraînement suivantes:

Soldats et gradés, 30 jours.

Officiers et sous-officers, 15 jours de plus lorsque les besoins de l'instruction militaire l'exigent.

3. Oui.

a) S'il s'agit de personnes nommées par le C.E.O.C. ou enrôlées dans ce corps, rémunération pour chaque jour d'entraînement au tarif mentionné en détail au numéro 2 pour les divers grades. S'il s'agit de remplir des vacances à des postes autorisés de l'administration ou du personnel d'entraînement à la suite d'affectation au C.E.O.C., solde et allocation au tarif ordinaire de l'armée active.

b) Des crédits de guerre.

4. *a*) Bien que l'article 86 des instructions des C.E.O.C. autorise les renonciations de ce genre, c'est une question qui intéresse les C.E.O.C. exclusivement et nous n'avons aucun renseignement sur le nombre de renonciations ni sur le montant qu'elles représentent.

b) Elles sont versées dans la caisse de l'unité et utilisées pour le bien commun de ses membres comme, par exemple, l'achat d'articles destinés à augmenter le confort des hommes et que l'armée ne fournit pas ou à toute autre fin utile que peut déterminer le commandant. Toutes ces dépenses sont strictement comptables et le conseil de la caisse régimentaire en fait une vérification semestrielle.

RADIODIFFUSION DES NOUVELLES

M. MacKENZIE (Lambton-Kent):

1. Où les bulletins de nouvelles de la Société Radio-Canada sur les débats du Parlement sont-ils définitivement rédigés et préparés pour la radiodiffusion?

2. Quels sont les noms des hommes et/ou des femmes qui composent le personnel de rédaction du service des nouvelles de la Société Radio-Canada?

3. Où sont-ils postés et quelles sont leurs fonctions?

4. Où et à l'emploi de qui étaient-ils avant leur nomination à la Société Radio-Canada et quelles étaient leurs fonctions?

5. Qui les a nommés à la Société Radio-Canada?

6. Qui a recommandé leur entrée au service de Radio-Canada?

7. Où sont-ils nés?

8. Quels sont leurs appointements actuels?

L'hon. M. LaFLÈCHE:

1. Aux bureaux des services de nouvelles de Radio-Canada à Toronto, Montréal, Halifax, Winnipeg et Vancouver.

Les bulletins du réseau national comme le résumé des nouvelles de dix heures du soir se préparent au bureau central des nouvelles à Toronto.

2, 3, 4 et 7. Directeur du service: D. C. McArthur, Toronto. Il a la direction générale du service des nouvelles. Avant sa nomination, il était attaché au service de presse et de renseignements de Radio-Canada. Antérieurement à son entrée à Radio-Canada en 1939, il dirigeait le service de publicité des magazines de la Maclean Publishing Company. Il a acquis sa connaissance du travail de rédaction d'un quotidien au *Globe* de Toronto. Il est né à Brooklyn, N.-Y., de parents canadiens et il est au Canada depuis son enfance.

Bureau central des nouvelles, Toronto—Rédacteur senior: A. E. Powley qui dirige maintenant en Angleterre le burau des nouvelles d'outre-mer de Radio-Canada. A été employé pendant 20 ans à Toronto au service des nouvelles du *Mail and Empire,* du *Star* et du *Telegram.* Il dirigeait le service télégraphique du *Telegram* lors de sa namination à Radio-Canada. Né à Londres (Angleterre).

W. H. Hogg: Rédacteur senior intérimaire; chargé de la rédaction du bulletin au bureau général des nouvelles. Auparavant à l'emploi de la *Presse Canadienne,* à Toronto, et avant cela reporter de l'*Advertiser* de London. Né à London (Ont.).

P. F. Carscallen: Rédacteur associé; autrefois de l'*Albertan* de Calgary et du *Globe and Mail,* de Toronto. Né à Calgary (Alberta).

James Kinloch: Rédacteur associé, autrefois attaché au service de presse et de renseignements de Radio-Canada. A été auparavant à l'emploi du *Star* de Toronto, de la *Sunday Press* de Londres (Angleterre), du *Times* de Fort Frances et du *Courier* de Perth. Né à Chorley, Lancs (Angleterre).

M. B. Smith: Rédacteur associé, autrefois de la *Free Press* de Winnipeg et du *Times-Herald* de Moose-Jaw. Né à Saint-Paul, Minnesota.

R. S. Bryden: Rédacteur associé, autrefois du service de publicité des magazines de la Maclean Publishing Company de Toronto. Né à Windsor (Ont.).

D. S. Curtis: Rédacteur associé, autrefois reporter et rédacteur sportif du *Journal* d'Ottawa. Né à Toronto (Ont.).

Lawrence Duffey: Rédacteur associé; autrefois attaché au bureau des nouvelles de Radio-Canada à Vancouver et antérieurement à cela, à l'emploi de la *British United Press,* Vancouver. Né à Vancouver (C.-B.).

Bureau des nouvelles de Montréal—Personnel français—Jean Saint-George: Rédacteur sénior intérimaire; ancien rédacteur et reporter de la *Presse Canadienne* à Montréal et ancien employé du journal *La Patrie.* Né à Montréal (P.Q.).

G.-F. Lefebvre: Rédacteur associé; autrefois du *Canada,* de la *Presse* et du *Jour,* Montréal. Né à Lachine (P.Q.).

B. Benoit: Rédacteur associé; a été à l'emploi de l'*Evénement,* du *Journal* et du *Soleil* de Québec et de la *Presse* de Montréal. Né à Sainte-Thérèse-de-Blainville.

L.-J.-A. Gravel: Rédacteur associé; ancien rédacteur des nouvelles commerciales de la station radiophonique CKAC à Montréal. Né à Gravelbourg (Sask.).

R. Bourbonnais: Rédacteur associé; autrefois reporter à la *Patrie,* Montréal. Né à Cartierville (P.Q.).

Personnel anglais—Edward Dix: Rédacteur sénior: autrefois du *Globe* de Toronto, du *Maclean's Magazine,* du *Daily Star* de Toronto et de l'*Albertan* de Calgary. Né à la Martinique (Antilles).

Harry Shane: Rédacteur associé, autrefois de la *Presse Canadienne,* Montréal, et du Canadian Financial Bureau, Montréal. Né à Saint-Jean (N.-B.).

Halifax—V. F. Segee: Rédacteur sénior; autrefois du *Mail* de Fredericton et du *Citizen* de Saint-Jean, ancien rédacteur de nouvelles de la station radiophonique CFNB, Fredericton, et ancien employé de la *British United Press,* Toronto. Né à Fredericton (N.-B.).

Margaret MacDonald: Rédactrice associée; autrefois secrétaire de la *Presse Canadienne,* Halifax. Née à Calgary (Alberta).

J. G. Murphy: Rédacteur associé; autrefois membre de la rédaction du *Citizen* de Saint-Jean et rédacteur d'articles spéciaux pour ce journal. Né à Saint-Jean (N.-B.).

Winnipeg—W. H. Metcalfe: Rédacteur sénior; autrefois chef du service d'information et du service télégraphique du *Citizen* de Saint-Jean. Né à Portage-la-Prairie (Man.).

Harold Robson: Rédacteur associé, était dans l'armée avant d'être attaché au personnel de Radio-Canada. Antérieurement était reporter de l'*Examiner* de Peterborough et de la *Staffordshire Sentinel,* Angleterre. Né à Leeds, Yorkshire (Angleterre).

Helen Sinclair: Rédactrice junior, sans expérience journalistique, diplômée de l'université du Manitoba. Née à Wingham (Ont.).

Vancouver—R. E. Elson: Rédacteur sénior; autrefois remanieur d'articles et rédacteur de dépêches de la *Presse Canadienne,* Vancouver. Né à Aberdeen (Washington), de parents canadiens et venu au Canada dans son enfance.

J. D. Nixon—Rédacteur associé; ancien rédacteur de nouvelles radiophoniques de CJCA, Edmonton. Né à Mortlach (Sask.).

W. D. Smith: Rédacteur associé; ancien journaliste indépendant écrivant pour la radio et les journaux. Né en Angleterre.

E. A. McLellan: Rédacteur junior qui ne s'est initié au service des nouvelles que dans la salle du service de nouvelles de Vancouver. Né à New-Westminster (C.-B.).

5. Ils ont été nommés par le gérant général.

6. Le directeur général des programmes a recommandé leur nomination au directeur général, sur l'avis du directeur du service des nouvelles de Radio-Canada.

7. Voir ci-dessus.

8. Le renseignement n'a pas été publié dans le passé, parce qu'il ne semblait pas dans l'intérêt public de le faire.

PRIX—BLÉ, AVOINE, ETC.

M. FAIR:

1. Quel était, le 16 décembre 1919, le prix local de la charge de blé du Nord n° 1 aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport?

2. Quel était, le 16 décembre 1919, le prix local de la charge d'avoine blanche n° 1 de l'Ouest canadien aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport?

3. Quel était, le 16 décembre 1919, le prix local de la charge d'orge à six rangs n° 1 de l'Ouest canadien aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport?

4. Quel était, le 6 décembre 1919, le prix local de la charge de graines de lin n° 1 de l'Ouest canadien aux gares de l'ouest du Canada où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport?

5. Quel était, le 16 décembre 1919, le prix local de la charge de seigle n° 1 de l'Ouest canadien aux gares où l'on effectue une retenue de 25 cents pour les tarifs de transport?

L'hon. M. MacKINNON:

Qualité	Prix par boisseau	Remarques
1. Blé n° 1 du Nord.....	....	Aucune qualité de blé cotée.
2. Avoine blanche n° 2 de l'Ouest canadien	$0.76	Avoine blanche n° 1 de l'Ouest canadien non cotée.
3. Orge n° 3 de l'Ouest canadien	1.34	Orge à 6 rangs n° 1 de l'Ouest canadien non cotée.
4. Graine de lin n° 1 de l'Ouest canadien	4.68	Graine de lin n° 1 de l'Ouest canadien non cotée.
5. Seigle n° 2 de l'Ouest canadien	1.41	Seigle n° 1 de l'Ouest canadien non coté.

PRIX DU PORC

M. McNEVIN:

Le 15 novembre et le 15 mai des années 1929, 1932, 1943, et le 15 février 1944, quel était le prix du porc (habillé) de la qualité A à la bourse du bétail de Toronto?

L'hon. M. MacKINNON:

	1929[1][2]	1932[1][2]	1943[2][3]	1944[2][3][4]
	par quintal	par quintal	par quintal	par quintal
15 mai	$17 84	$6 01	$16 80	....
15 novembre	15 36	5 22	17 15	....
15 février. ..	....	....	....	$17 10

[1] Prix au poids de l'animal sur pied, catégorie de base, ramené au prix de base de l'animal habillé.

[2] Plus prime de $1 par tête sur la catégorie A.

[3] Plus prime provinciale de $1 par tête sur la catégorie A (Total $2 par tête).

[4] Plus prime fédérale de $3 par tête sur la catégorie A (Total $5 par tête).

PANIERS À FRUITS ET RÉCIPIENTS DE LÉGUMES

M. CORMAN:

1. Quelles réserves sont à la disposition du fabricant de paniers à fruits et de récipients de légumes pour 1944?

[L'hon. M. LaFlèche.]

2. A quels arrangements en est-on venu entre le Gouvernement et les fabricants de récipients pour assurer au producteur la fourniture de ces récipients pour l'abondante récolte future?

M. ABBOTT:

1. Il existe un approvisionnement normal de matières premières pour la fabrication de contenants en placage pour les fruits et les légumes. L'Administrateur s'efforce de maintenir un approvisionnement suffisant des matières premières servant à la production de paniers pour les fabricants qui ne peuvent obtenir ce dont ils ont besoin.

2. En 1943, la production de paniers à fruits et à légumes a été plus forte que jamais. Pour ce qui est de la saison actuelle, censée avoir commencé le 1er novembre 1943, la production s'est maintenue tout l'hiver alors que l'hiver dernier les fabriques de paniers étaient presque inactives.

La fabrication de contenants pour les fruits se fait en vertu d'une subvention assurant aux fabricants des bénéfices suffisants.

Le Gouvernement prête également son concours afin que la main-d'œuvre disponible puisse être maintenue à un niveau raisonnable.

Un certain nombre seulement de contenants pour les fruits et les légumes peuvent être

fabriqués dans les circonstances actuelles. On prend toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la plus forte production possible pour cette saison.

La situation peut se résumer ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les approvisionnements possibles:

(1) Les producteurs ont mis en réserve beaucoup plus de paniers que d'ordinaire, pour la saison de 1944, par suite de la faible récolte de 1943 et de la production exceptionnelle de paniers pendant cette année-là.

(2) Etant donné que l'on a fabriqué des paniers pendant tout l'hiver cette année, et que les moyens de production des matières premières se sont accrus, la fabrication de paniers pour la saison de 1944 accusera probablement une augmentation d'environ 20 p. 100 comparativement à 1943.

LE MIEL

M. MATTHEWS:

Quelle quantité de miel a-t-on produite dans chaque province du Canada au cours des années 1940, 1941, 1942 et 1943, et quelle en a été la valeur totale approximative pour chaque année?

L'hon. M. MacKINNON:

		1940	1941	1942	1943*
Ile du Prince-Edouard					
Production	lb.	18,900	12,200	33,500	20,000
Valeur	$	2,100	1,500	4,700	
Nouvelle-Ecosse					
Production	lb.	78,200	82,600	78,000	55,000
Valeur	$	11,700	13,200	14,100	
Nouveau-Brunswick					
Production	lb.	124,000	124,800	225,000	168,800
Valeur	$	17,400	17,500	36,000	
Québec					
Production	lb.	3,112,300	3,042,600	4,026,900	5,000,000
Valeur	$	373,500	431,800	676,700	
Ontario					
Production	lb.	9,500,000	12,000,000	7,800,000	19,212,000
Valeur	$	902,500	1,260,000	975,000	
Manitoba					
Production	lb.	3,669,900	4,970,000	3,142,000	3,750,000
Valeur	$	330,300	497,000	377,000	
Saskatchewan					
Production	lb.	3,682,000	2,966,500	4,947,100	6,400,000
Valeur	$	385,100	347,900	620,400	
Alberta					
Production	lb.	2,222,000	3,120,000	2,500,000	3,850,000
Valeur	$	244,400	374,400	362,500	
Colombie-Britannique					
Production	lb.	1,264,000	1,169,000	1,333,600	1,275,800
Valeur	$	214,900	210,400	280,100	

*Chiffre préliminaire.

Valeur pour 1943 non encore déterminée.

ARMÉE CANADIENNE—DISTRICTS MILITAIRES N^{os} 12 ET 13

M. COLDWELL:

1. A-t-on récemment tenu enquête sur les prétendues irrégularités de conduite de certains particuliers dans les districts militaires n^{os} 12 et 13?

2. Dans l'affirmative, ces prétendues irrégularités se rapportaient-elles à un mauvais emploi de pièces justificatives d'achat du Gouvernement?

3. Quel est l'officier qui a conduit cette enquête?

4. Quel a été le résultat de cette enquête, et quel était le caractère des délits, s'il y en a eu?

5. Quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. M. RALSTON:

1. Oui.

2. Oui, dans la plupart des cas.

3. L'adjudant général et quartier-maître général est l'officier qui a fait l'enquête.

4 et 5. Il n'est pas dans l'intérêt public en ce moment de faire connaître les résultats de l'enquête. On les révélera, ainsi que les mesures prises, lorsqu'on intentera les poursuites jugées nécessaires d'après les conclusions de l'enquête.

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ À KINGSTON

M. CARDIFF:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis la propriété connue sous le nom de Roselawn, sise sur la rue Union (à l'ouest) à Kingston (Ontario)?

2. S'il en est ainsi, à quelle date et quel en a été le prix d'achat?

3. Quel est le total des dépenses que le Gouvernement a faites sur cette propriété depuis qu'il en a fait l'achat?

4. Qui occupe cet immeuble à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui.

2. Le 21 décembre 1942—$25,000.

3. $7,261.10.

4. La compagnie de dépôt du Corps féminin de l'armée canadienne.

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—BÉNÉFICE DE 40 P. 100 SUR UN CONTRAT

M. KNOWLES:

1. S'il a été donné quelque explication au sujet du bénéfice de 40 pour cent, révélé par une vérification du prix de revient, sur le contrat mentionné à l'article 163 de la page 50 du rapport de l'Auditeur général pour l'année 1942-1943, quelle est cette explication?

2. Si on en est venu à un règlement au sujet de ce bénéfice, quels sont les termes de ce règlement?

M. CHEVRIER:

1. et 2. Au reçu et à l'examen du rapport de la vérification, on a exigé de cet entrepreneur, qui exploite un commerce très peu considérable, un remboursement qui réduisait les bénéfices. En conséquence, la compagnie a soumis des relevés indiquant que ses ventes annuelles s'élevaient à moins de $50,000 et que ses bénéfices, non compris le traitement du propriétaire, atteignaient environ 10 p. 100.

Etant donné les circonstances, on n'a pas jugé opportun d'insister sur un remboursement immédiat puisque cela eût causé à la compagnie de graves embarras financiers et l'eût mise en mauvaise posture pour remplir d'autres contrats. On a entamé des négociations visant le règlement définitif et général.

SERVICE SÉLECTIF—TRANSFERTS ET RÉDUCTIONS DE SALAIRES

M. MACKENZIE (Lambton-Kent):

1. Dans une circulaire, en date du 16 novembre 1943, qu'il a adressée aux membres du Parlement, aux hauts fonctionnaires municipaux et à d'autres, J. W. Gilbert, de Hanover (Ontario), a-t-il porté des accusations à l'effet que des employeurs avaient profité des ordonnances du Service sélectif national relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre pour effectuer des réductions de salaires?

2. S'il en a été ainsi, a-t-on fait enquête sur ces accusations?

3. Quel a été le résultat de cette enquête?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. Oui. M. Gilbert a porté deux accusations contre l'application des règlements du Service sélectif national relatifs aux civils, savoir:

(1) Que, sous l'empire des ordonnances relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre, le bureau de placement et de service sélectif, de Walkerton (Ont.), avaient donné ordre à des hommes mariés occupant des emplois non essentiels d'accepter des tâches essentielles moins bien rémunérées;

(2) Qu'un employeur de Hanover (Ontario) (on a su plus tard qu'il s'agissait de William Knetchel & Son, Limited) "avait profité des ordonnances du Service sélectif relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre employée à des tâches non-essentielles pour diminuer le salaire des commençants" de 36c. de l'heure (indemnité de vie chère comprise) qu'il était au mois de septembre, à 31c. (indemnité de vie chère comprise) en novembre 1943.

2. Oui, une enquête très approfondie.

3. L'enquête a révélé que M. Gilbert s'était fondé, pour porter ses accusations, sur ce qu'il avait entendu dire, sans chercher à contrôler ses renseignements ou à comprendre les règlements du Service sélectif relatifs aux civils qui s'appliquaient dans ce cas.

Pour ce qui est de sa première accusation, il faut dire que le bureau de placement et de service sélectif, de Walkerton, n'a donné ordre qu'à un seul homme marié d'accepter de l'emploi en vertu des ordonnances relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre. L'homme en cause n'a pas été affecté à la compagnie William Knetchel & Son, Limited, de Hanover, comme le mentionne la seconde accusation. De plus, l'homme ainsi forcé de changer d'emploi en vertu des ordonnances relatives au transfert obligatoire de la main-d'œuvre a obtenu de ce fait un salaire plus élevé de 3c. l'heure que celui que lui versait son ancien patron. Enfin, le travail auquel on l'a affecté lui permettait de faire plus d'heures d'ouvrage par semaine qu'il n'en faisait à son ancien emploi. L'accusation portant sur le transfert des hommes mariés est donc sans fondement.

Quant à la seconde accusation, nulle personne, célibataire ou mariée, n'a été affectée à la compagnie Knetchel & Son qu'elle mentionne. Il est vrai qu'on a adressé un certain nombre d'hommes à ladite compagnie, en conformité des règlements du Service sélectif national relatifs aux civils. Au sujet des salaires versés par cette compagnie, les dossiers indiquent qu'à compter du 1er août jusqu'à ce jour, chaque nouvel employé a touché un salaire de 30c. l'heure et une indemnité de

vie chère de 60c. par semaine. Il est faux et contraire aux faits de prétendre que l'application des règlements du Service sélectif national relatifs aux civils a permis à cet employeur d'abaisser le salaire qu'il versait à ses nouveaux employés.

PAIEMENTS AUX AGENCES DE PUBLICITÉ

M. ROSS (St. Paul's):

1. De quelle façon procède-t-on pour répartir les petites annonces entre les journaux quotidiens pour le compte des divisions du Service sélectif national et de l'Assurance-chômage à Toronto, et comment sont effectués les paiements?
2. A-t-on recours au service d'agents ou d'agences pour cette fin?
3. S'il en est ainsi, *a*) comment sont-ils rémunérés; *b*) quelle est la base de leur rémunération; *c*) quels versements a-t-on faits à chacune de ces agences?

L'hon. M. MITCHELL: Le bureau de placement du Service sélectif national à Toronto a adopté comme ligne de conduite de ne pas recourir au régime des petites annonces.

Depuis que ce bureau est ouvert, il n'a payé qu'une ou deux petites annonces dont les frais globaux ne dépassent pas $5. Ces annonces ont été envoyées directement à la presse et non pas par l'entremise d'une agence de publicité.

IMPORTATION DE BENTONITE

M. WINKLER:

1. Importe-t-on au Canada, à l'heure actuelle, le minéral connu sous le nom de bentonite?
2. Le cas échéant, que demande-t-on en droits de douane ou autres droits perçus à la frontière?
3. Quel encouragement, le cas échéant, a-t-on donné aux compagnies canadiennes productrices de la bentonite pour leur permettre de faire face aux besoins grandissants de ce produit dans les industries de guerre du Canada?

M. CHEVRIER:

1. Oui.
2. La bentonite entre en franchise au pays, mais il faut acquitter la taxe spéciale de guerre de 10 p. 100, ainsi que la taxe de vente de 8 p. 100, le cas échéant.
3. On n'a jamais manqué de bentonite. Aucun encouragement n'a été offert aux compagnies canadiennes productrices de bentonite.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

M. McCUAIG:

1. Combien de prêts la Commission canadienne du prêt agricole a-t-elle faits en Ontario au cours de chacune des années financières écoulées du 31 mars 1940 au 31 mars 1943?
2. Quel a été le montant total des prêts qui ont été faits dans cette province au cours de chacune de ces années?
3. Combien de demandes de prêts dans la province d'Ontario ont été réglées au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943, et comment a-t-on réglé le cas des demandes qui n'avaient pas été accordées?
4. Combien de personnes a-t-on employées dans le bureau de Toronto au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943?
5. Quel a été le total des frais d'administration de la Commission du prêt agricole en Ontario pour ladite année financière?
6. Quel montant a-t-on perçu des cultivateurs pour les frais d'inspection pour ladite année financière?

M. ABBOTT:

1. et 2.

Année terminée le 31 mars	Prêts consentis en Ontario	
	Nombre	Montant
1941.....	288	$621,450
1942.....	158	327,300
1943.....	108	272,500

3. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1943, 265 demandes de prêts en Ontario ont été réglées de la façon suivante:

Approuvées	108
Retirées, annulées ou rejetées ..	157
En suspens le 31 mars 1943	33

4. Au 1er avril 1942—17.
Au 31 mars 1943—13.

5. $45,630.33 (y compris $28,959.97 en salaires et $10,365.79 représentant la part des dépenses faites par le bureau principal). Le total des frais d'administration du bureau de l'Ontario pour l'année financière terminée le 31 mars 1943 représente .985 p. 100 du total des placements.

6. $2,485 dont $695 ont été remis à des requérants.

NOTE: Ces réponses ont été fournies par la Commission canadienne du prêt agricole.

NATIONAUX JAPONAIS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de Japonais a-t-on évacués de la Colombie-Britannique dans d'autres provinces?
2. Sur quelles provinces ont-ils été évacués, et quel en a été le nombre pour chaque province?
3. De ceux qui ont été établis en Ontario, combien sont naturalisés?
4. Combien d'entre eux ont droit de vote aux élections fédérales?
5. Quel est le nombre de ceux qui ont droit de vote dans chacune des circonscriptions électorales fédérales de l'Ontario?

L'hon. M. MITCHELL: Le 14 février 1944, je répondais en partie à la question inscrite au nom de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) à la page i des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes n° 10, en date du 9 février 1944. Cette question avait trait aux nationaux japonais. Je désire maintenant fournir la réponse complète à cette question.

1. 6,480, y compris les femmes et les enfants.

2. Alberta 2,880
Saskatchewan 57
Manitoba 1,011
Ontario 2,234
Québec 298

3. 136.

4. Ceux qui peuvent se conformer aux conditions prévues à l'article 14 de la loi des élections fédérales de 1938.

5. Nombre de Japonais naturalisés Canadiens, dans chacune des circonscriptions électorales fédérales de l'Ontario:

Algoma-Ouest	3
Brant	3
Broadview	3
Cochrane	5
Eglinton	1
Elgin	8
Kent	6
Kingston	2
Lambton-Kent	1
Lanark	1
Lincoln	11
Middlesex-Est	6
Peel	5
Port-Arthur	12
Rosedale	6
St. Paul's	27
Spadina	14
Trinity	11
Waterloo-Sud	1
Welland	3
Wentworth	13
York-Est	2
York-Nord	1
York-Sud	3
Total	148

(Sur ces 148 Japonais naturalisés Canadiens, 136 ont été évacués des zones protégées de la Colombie-Britannique, ainsi que l'indique la réponse au n° 3.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RADIODIFFUSION—ATTRIBUTION DE VOIES AU CANADA

M. ROSS (St. Paul's):

En vertu des Accords régionaux de Radiodiffusion de l'Amérique du Nord, de 1941, connus sous le nom d'Accords de La Havane:

1. Combien de voies de radiodiffusion des catégories 1A, 1B, II, III et IV ont été attribuées au Canada?

2. Quelle est la fréquence de chacune de ces voies?

[L'hon. M. Mitchell.]

3. Quelle est la puissance minimum et maximum de chaque voie de radiodiffusion?

4. Combien de ces voies sont aujourd'hui occupées?

5. Quels sont les postes qui les occupent?

6. Quelle puissance ces postes utilisent-ils?

7. Quelles sont les voies de radiodiffusion qui sont dispensées de l'usage de la puissance minimum?

8. Quels postes ont demandé une augmentation de puissance, depuis 1939, et quelle puissance ont-ils demandée, et quelle augmentation leur a-t-on accordée?

9. Depuis 1939 a-t-on reçu des demandes d'utilisation de voies de radiodiffusion qui étaient inoccupées?

10. Le cas échéant, quelle puissance avait-on demandée?

11. Quelle est la puissance minimum des voies de radiodiffusion inoccupées?

12. Quels sont les postes qui ont demandé des licences pour faire des expériences sur les modulations de fréquence, la télévision, la radiodiffusion de facsimilés ou pour d'autres fins?

13. A-t-on accordé quelques licenses?

LOI SUR LA MOBILISATION—CLASSEMENT D'APRÈS L'OCCUPATION

M. POULIOT:

Combien d'hommes de chaque province étaient occupés à chacun des emplois suivants avant leur enrôlement ou leur entraînement: *a*) l'agriculture; *b*) la pêche; *c*) l'exploitation forestière; *d*) l'exploitation minière; *e*) la construction navale; *f*) la production d'aéronefs; *g*) la production de cartouches et de canons; *h*) les arsenaux et la production d'armes de petit calibre *i*) la production d'automoteurs et de chars de combat; *j*) la production de produits chimiques et d'explosifs; *k*) la production d'instruments de précision et de machines-outils; *l*) les raffineries de pétrole; *m*) les chemins de fer et les lignes télégraphiques; *n*) la construction et la réparation des locomotives et des trains et l'entretien des voies ferrées; *o*) tous les autres systèmes de transport (aviation, tramways et camions); *p*) les compagnies d'énergie électrique (à l'exclusion des conducteurs de tramways); *q*) le service public fédéral; *r*) la marine marchande; *s*) l'industrie de la pulpe et du papier; *t*) l'industrie textile (y compris la fabrication de l'équipement militaire) *u*) l'industrie de l'acier; *v*) l'industrie du caoutchouc; *w*) l'industrie du cuir; *x*) l'exploitation et la réparation des lignes téléphoniques; *y*) la fabrication de l'alcool pour les fins militaires, et *z*) les journaux et les périodiques?

FRUITS ET LÉGUMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE —ENGRAIS CHIMIQUES

M. CRUICKSHANK:

1. De la production *a*) de fraises, *b*) de framboises, *c*) de maïs de conserves, *d*) de fèves de conserves et *e*) de pois de conserves en Colombie-Britannique, au cours de 1943, quel pourcentage a été produit à l'ouest des Cascades?

2. Quelle sera la récolte estimative desdits produits dans ce district pour l'année courante?

3. Quel est le taux de la subvention qui sera versée pour les engrais chimiques cette année en Colombie-Britannique *a*) à l'est, *b*) à l'ouest des Cascades?

SERVICE SÉLECTIF—LINOTYPISTES

M. ROSS (Souris):

1. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes d'emploi, par province, ont été présentées au Service sélectif national par des linotypistes?
2. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, combien de demandes de linotypistes ont été faites, par province, au Service sélectif national par des éditeurs?
3. Du 1er juillet 1943 au 1er février 1944, à combien de linotypistes le Service sélectif national a-t-il procuré de l'emploi dans la province du Manitoba?
4. Chez qui leur a-t-on procuré de l'emploi?

PÉNITENCIERS—SYSTÈME BORSTAL

M. CHURCH:

1. Depuis que la Commission d'enquête sur les pénitenciers a présenté ses conclusions, qu'a-t-on fait pour établir le système Borstal dans les prisons du Canada?
2. Combien y a-t-il de particuliers âgés de 15, 16, 17, 18 et 19 ans, dans chacune des prisons fédérales et à quels endroits sont-ils?
3. Quelles sont les conclusions du rapport de ladite commission royale auxquelles il a été donné suite?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand il sera en mesure de formuler une déclaration relative aux vacances de Pâques?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me prévenir qu'il poserait cette question aujourd'hui. Je vais essayer de me rendre à son désir et à celui de la Chambre en répondant immédiatement. Le Gouvernement propose une vacance de deux semaines à Pâques; et la Chambre s'ajournera si elle donne son assentiment, le vendredi soir 31 mars pour de nouveau se réunir le lundi 17 avril. On verra que, de la sorte. non moins de six jours de vacances sont des samedis ou des dimanches.

ALUMINIUM

RÉDUCTION DES PRIX PAR L'ALUMINUM COMPANY OF CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question dont je lui ai donné avis. Il a annoncé je crois par les journaux, mardi dernier, qu'une réduction avait été opérée, après entente entre la compagnie et le Gouvernement, dans les prix de l'aluminium vendu par l'Aluminum Company of Canada. Si l'entente a été faite par écrit, le ministre en déposera-t-il le texte sur le Bureau? Si elle n'a pas été faite par écrit, le ministre nous en fera-t-il connaître les dispositions, surtout quelle réduction de prix en a fait l'objet?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions approvisionnements): J'ai reçu l'avis de cette question comme j'arrivais à la Chambre. Il s'agit d'une réduction que la compagnie a librement consentie et dont elle m'a averti par lettre. Je déposerai volontiers cette lettre une autre fois.

M. GRAYDON: Y est-il fait mention du prix?

L'hon. M. HOWE: Oui.

LE BLÉ

RECOUVREMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX MINOTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. JAMES A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire formuler un bref exposé en réponse à la question de l'honorable député de Souris (M. Ross) sur le blé utilisé par les meuniers. Ma première réponse figure au hansard de jeudi dernier et les termes en sont exacts, mais j'ai omis de mentionner que, sous l'empire du décret du conseil C.P. 6602 du 19 juillet 1943, les meuniers sont requis de rembourser à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées au compte de la Commission canadienne du blé, toutes les subventions contribuant aux bénéfices imposables à 100 p. 100 en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

Il est encore impossible, il va sans dire, de déterminer le montant exact mais, en vertu de cette disposition, le Gouvernement recouvrera éventuellement une partie considérable des sommes versées aux minoteries pour la mouture de leur farine domestique, et n'aura pas, après la guerre, à faire bénéficier les meuniers du remboursement de 20 p. 100 prévu par la loi sur la taxation des surplus de bénéfices.

LES DOUKHOBORS

RÈGLEMENTS DU SERVICE ALTERNATIF ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Vu les récentes manifestations, puis-je demander au ministre du Travail s'il a avisé ou s'il songe à aviser à quelque moyen de sévir contre les Doukhobors qui ne tiennent aucun compte des règlements du service alternatif ou qui refusent d'obéir à d'autres autorités canadiennes?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a de nouveau soulevé la question épineuse des Doukhobors. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il

prend à cette question. Je lui ferai remarquer que, de façon générale, les Doukhobors de la Saskatchewan se conforment aux règlements. La plupart ont invoqué leur titre d'objecteurs de conscience et ont été dirigés sur des camps de travail alternatif.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il parler plus haut?

L'hon. M. MITCHELL: Si certains honorables députés voulaient bien cesser de converser, l'honorable député pourrait peut-être entendre ce que je dis.

M. GRAYDON: On pourrait faire ces deux choses, je crois.

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible. Je reconnais franchement que la situation n'est pas aussi satisfaisante en Colombie-Britannique qu'elle l'est en Saskatchewan. Actuellement on applique les règlements avec plus de rigueur et la Royale gendarmerie à cheval du Canada et la police provinciale de la Colombie-Britannique sont à faire une enquête à ce sujet.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉCRET REVISÉ CONCERNANT LES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Le ministre du Travail peut-il nous dire à quelle date la Chambre doit prendre connaissance du décret revisé sur la réglementation des salaires en temps de guerre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député connaîtra en temps et lieu les décisions du Gouvernement à ce sujet.

M. ADAMSON: Le décret du conseil C.P. 9384 est-il maintenant en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député doit le savoir aussi bien que moi. Oui il l'est.

M. ADAMSON: Il l'est?

L'hon. M. MITCHELL: Je voudrais dire à l'honorable député que, nonobstant toutes les critiques, nous n'avons eu aucune difficulté à appliquer ce décret du conseil.

M. GRAYDON: Cela ne veut pas dire que le ministre ne le modifiera pas, je l'espère?

L'hon. M. MITCHELL: Non, pas du tout. Je veux que la chose soit bien entendue.

LE SIROP D'ÉRABLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE CE PRODUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je voudrais poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire. Les producteurs de sirop d'érable seront-ils tenus cette année d'exiger des coupons des consommateurs lorsqu'ils leur vendront ce produit directement?

M. l'ORATEUR: A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

ARMÉE CANADIENNE

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Suivant le précédent établi l'an dernier par mon honorable et estimé ami le député de Waterloo-Nord (M. Breithaupt) alors qu'il a mentionné la décoration accordée au lieutenant-colonel C. C. Merritt, V.C., après le raid sur Dieppe, j'ai le plaisir aujourd'hui, monsieur l'Orateur, de mentionner de nouveau à la Chambre l'honneur signalé qui a été accordé au major Paul Triquet, V.C., de Cabano, Témiscouata (P.Q.). Le monde entier est rempli d'admiration pour ce héros, et nous, des Nations Unies, nous sommes particulièrement fiers de rappeler qu'il est le deuxième Canadien à recevoir au cours de la guerre actuelle, cette décoration tant convoitée des mains de Sa Majesté.

Très souvent dans les collèges on parle de Léodinas, héros des Thermopyles. On devrait apprendre aux collégiens l'histoire contemporaine. Si on leur enseigne l'histoire de Léonidas, il faudrait aussi leur raconter les hauts faits des Merritt et des Ménard à Dieppe, de Triquet à Casa Berardi, en Italie, et ceux de tous les héros de notre époque qu'on a décorés pour leur bravoure. C'est ce qu'il faudrait faire, en reconnaissance de ce que ces hommes ont accompli, en reconnaissance aussi du soldat inconnu.

J'ai deux propositions à soumettre. D'abord, que toutes les citations donnant les raisons pour lesquelles les décorations pour bravoure ont été accordées soient assorties, et si toutes les citations ne sont pas envoyées à chaque école, il faudrait y envoyer au moins celles qui intéressent chaque circonscription respective, pour que les enfants sachent ce que de braves Canadiens ont accompli durant cette guerre.

Mon autre proposition est d'ordre éminemment pratique, et cette fois encore, nous avons l'exemple de Westminster, qui a accordé des octrois parlementaires à Nelson, à Wellington, et à tous ces grands chefs de la marine et de l'armée. Nous avons d'ailleurs l'exemple de notre Parlement lui-même dans le cas de

sir Arthur Currie. J'estime humblement que le Parlement devrait accorder un octroi libre d'impôt, assurant l'indépendance financière, à tout détenteur vivant de la Victoria Cross.

Telles sont mes propositions, monsieur l'Orateur, et je profite de l'occasion pour féliciter la famille du major Paul Triquet, V.C., de l'honneur signalé dont il a été l'objet et que partagent tous ses hommes.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député m'inspirent une réflexion. A l'avenir, tous les honorables députés voudront probablement, comme vient de le faire l'honorable préopinant, appeler l'attention sur la bravoure, et les décorations qu'elle comporte, des hommes de leurs circonscriptions respectives. Si le précédent qui est maintenant posé ne doit plus être exploité par la suite, je m'expose à traiter différemment les honorables députés. C'est pourquoi je désire sonder l'opinion de la Chambre en l'espèce. Je suis d'avis qu'il appartient au Gouvernement de rendre hommage aux soldats qui ont été décorés pour s'être distingués au combat, et la Chambre devrait se limiter à cet hommage. Autrement, il me faudra me prononcer à tout instant dans les cas de ce genre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 6 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur le président, pour la quatrième fois, je soumets à la Chambre des communes une demande des crédits que le ministère du Service naval estime nécessaires pour répondre aux besoins de la prochaine année financière, et je désire consigner au hansard une partie du tableau que le ministre des Finances (M. Ilsley) a déposé le 11 février, lors de la présentation du bill des crédits de guerre. Ce tableau partiel expose les crédits estimatifs du Service naval pour l'année financière courante et les estimations du prochain exercice.

Ministère de la Défense nationale
Service naval
Comparaison des crédits pour les années 1943-1944 et 1944-1945

Affectation	Crédits de 1943-1944	Crédits de 1944-1945	Augmentation	Diminution
1. Salaires du personnel civil	$ 6,192,054	$ 6,511,987	$ 319,933	.....
2. Soldes et allocations	89,865,119	114,698,835	25,133,716	.....
3. Voyages, transports et fret	6,978,000	9,794,479	2,816,479	.....
4. Propriétés:				
a) Dépenses en capital	36,579,608	17,990,462	.....	$18,589,146
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	6,267,182	6,715,891	448,709	.....
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	22,015,072	27,846,280	5,831,208	.....
6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes terrestres, etc.	4,592,188	19,759,334	15,167,146	.....
7. Munitions	14,245,890	23,835,200	9,589,310	.....
8. Armements	42,415,548	26,458,650	.....	15,956,898
9. Combustible pour les vaisseaux	25,257,798	27,806,604	2,548,806	.....
10. Acquisition, construction, affrètements, réparations et entretien des vaisseaux	167,571,202	82,282,000	.....	85,289,202
11. Magasins navals et défense des ports: vaisseaux de faible tonnage, équipement pour le balayage de mines, la démagnétisation, la lutte contre les sous-marins et contre les incendies, et pour fins d'entraînement	58,651,110	34,678,967	.....	22,972,143
12. Magasins et services divers: travail d'impression, papeterie, buanderie, fourniture de bureau, loyers de télétypes, etc	6,552,959	8,873,210	2,320,251	.....
13. Divers: frais de postes, pilotage, fonds de primes et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus	3,261,237	2,748,101	.....	513,136
				$143,320,525
			$64,175,558	64,175,558
	$489,144,967	$410,000,000		$79,144,967

On remarquera que pour la présente année on a estimé les dépenses à environ 489 millions de dollars. Il est maintenant certain que nous ne dépenserons pas cette somme. Ces dépenses atteindront probablement la somme d'environ 410 millions, soit à peu près celle des estimations de la prochaine année financière.

A l'heure où nous vivons, on est tenté de faire des comparaisons entre la situation qui existe et celle des années antérieures. Lorsque j'ai présenté pour la première fois les crédits de ce ministère à la Chambre, en 1941, notre situation militaire était très précaire. Le Commonwealth britannique luttait seul, la bataille de Grande-Bretagne faisait rage, les Iles britanniques subissaient des attaques aériennes d'une ampleur et d'une intensité formidables et au moment même où je portais la parole, il y a trois ans, les villes, les usines, les ports, les monuments historiques même de Grande-Bretagne étaient soumis à de terribles et cruels bombardements aériens. La bataille de l'Atlantique, ou pour mieux dire, la campagne de l'Atlantique était encore à son stade le plus critique et la forteresse britannique dont l'existence même dépendait de l'issue de cette lutte, était menacée d'un désastre. Dans un passage d'une éloquence remarquable même parmi ses autres traits oratoires, M. Churchill disait, à peine quelques mois auparavant:

> Voici l'heure où nous devons demeurer seuls sur la brèche et encaisser les coups les plus terribles que les tyrans peuvent inventer et les ennemis nous porter. Humblement prosternés devant Dieu, mais conscients de la grandeur du rôle qui nous échoit, nous sommes prêts à défendre le sol natal.
>
> Nous combattons seuls mais nous ne nous battons pas pour nous seuls. Dans cette citadelle où sont conservés tous les titres du progrès humain et qui est d'une si grande importance pour la civilisation chrétiene, entourée par les mers et les océans, où la marine est maîtresse, protégée dans les airs par la vaillance et le dévouement de nos aviateurs, nous attendons sans crainte les assauts à venir.

En 1942 les forces du Commonwealth britannique ont vu la grande puissance armée de la Russie et des Etats-Unis se ranger à leur côté; mais par ailleurs les formidables flottes et les armées du Japon s'étaient tournées contre nous.

La bataille de l'Atlantique avait pris une forme plus directe et plus sinistre pour le Canada lorsque durant cette même année les sous-marins allemands, pénétrant dans le golfe et le bas Saint-Laurent, y coulèrent un certain nombre de navires marchands et de navires de guerre.

Au début de l'année 1943, le nouveau commandant suprême de la marine allemande, l'amiral Dœnitz, un officier de grande expérience dans la guerre sous-marine a proféré de retentissantes menaces, et a parlé avec confiance d'armes nouvelles et de plans d'attaque qui couperaient nos communications maritimes avec l'Europe et infligeraient de lourdes pertes à nos navires de guerre. Cependant, les prédictions de l'amiral Dœnitz restent encore dans le domaine des prophéties irréalisées plutôt que dans le domaine des faits accomplis. L'année 1943 s'est écoulée et a été des plus heureuses pour nos navires de guerre, tant pour nos navires de surface que pour nos avions, du point de vue de la lutte contre les sous-marins. Pendant cette période, nous avons détruit plus de sous-marins que durant toute autre période de même durée. La bataille de l'Atlantique n'est pas encore gagnée, mais on ne saurait nier que la victoire a penché définitivement de notre côté durant l'année.

Destruction de sous-marins.—Nous avons détruit en 1943 plus de 200 sous-marins, la plupart des navires allemands, mais nous avons également coulé quelques navires japonais et quelques italiens. Pendant la guerre de 1914-1918 le nombre de sous-marins ennemis qui ont été détruits n'atteignait pas tout à fait deux cents. Ainsi donc, en 1943 seulement, nous avons détruit plus de sous-marins ennemis que durant toute la dernière Grande Guerre. Cette destruction de submersibles ennemis nous a été d'un double avantage. Chaque sous-marin détruit entraîne avec lui au fond de l'eau, ou permet de faire prisonniers à bord des navires de guerre des Alliés, des capitaines et des officiers ennemis bien aguerris dont l'entraînement et le courage sont des éléments importants de la guerre sous-marine. Elle prive aussi l'ennemi d'un autre engin de guerre contre nos navires marchands.

J'arrive maintenant à un sujet qui me semble digne de mention. En 1942, comme je l'ai déjà dit, les sous-marins allemands s'aventuraient au loin et atteignaient même les eaux côtières du Canada. Dans certains milieux on n'a pas tardé à demander énergiquement la redistribution des navires de la marine canadienne. D'aucuns demandaient instamment que les unités de notre marine fussent postées dans le détroit de Cabot, le détroit de Belle-Isle et dans le golfe Saint-Laurent pour y attendre l'attaque des sous-marins. De telles mesures, naturellement, nous auraient obligés à ne compter que sur d'autres navires pour assurer la protection des bateaux, tant du Canada que des nations alliées, affectés au transport océanique des vivres et du matériel de guerre en provenance du Canada. Telles furent bien, cependant, les mesures qu'un certain groupe de la population canadienne voulait faire adopter.

Les officiers chargés de la stratégie de notre marine s'en tinrent inébranlablement à l'idée

que, tout en reconnaissant la nécessité de protéger nos propres rives et nos eaux côtières et celle de maintenir certaines unités dans ces régions aux mêmes fins, il n'en reste pas moins que les navires de guerre du Canada en service en un endroit quelconque de l'Atlantique assurent la protection, non seulement de notre marine marchande, mais aussi des rives mêmes de notre pays. Et c'est ainsi que la marine canadienne a continué à faire sa part dans la grande tâche de convoyer les navires marchands des Alliés et d'attaquer les sous-marins ennemis partout où elle les rencontrait.

Au cours de l'année 1943 aucun sous-marin allemand n'a fait une seule attaque dans le golfe ou dans le fleuve Saint-Laurent. Ce qui a assuré notre immunité l'an dernier, c'est, je crois, que les navires de guerre et les avions du Canada et des Etats-Unis ont rencontré et ont attaqué les sous-marins dans l'Atlantique même, de sorte que ces maraudeurs sous-marins n'ont pas eu bien souvent l'occasion de porter leurs attaques près de nos côtes.

La bataille de l'Atlantique a été beaucoup plus fructueuse l'an dernier que par les années passées, mais c'est une erreur, une grave erreur de croire qu'elle est gagnée. J'ai toujours soutenu qu'en dépit des résultats sur les autres théâtres de la guerre, l'Allemagne doit continuer jusqu'à la fin ses attaques contre nos navires. Elle a pu être chassée d'Afrique et de Sicile, mais elle est capable de continuer la lutte énergiquement. Mais quand nous constaterons qu'elle n'a plus la force ou la volonté de s'attaquer à nos navires, nous saurons qu'elle est sur le point de se rendre car elle ne sait que trop combien importante, combien vitale est la voie de communication entre notre continent et l'Europe, et l'un de ses plus grands espoirs de victoire réside dans la destruction ou la dislocation de cette ligne.

La bataille de l'Atlantique s'est déroulée avec succès pour nous, grâce à l'accroissement de puissance des forces alliées aériennes et navales sur cet océan et à la coopération efficace de ces deux forces. L'aviation côtière et les porte-avions ont été les deux plus importants facteurs dans cette lutte, non seulement à cause de leur puissance offensive mais aussi à cause de leurs ressources pour dépister et signaler la présence des sous-marins ennemis.

Construction navale.—J'aborderai maintenant la question de construction navale afin de démontrer que la puissance croissante des forces navales alliées provient du magnifique effort accompli par les administrateurs et les ouvriers des chantiers maritimes des Nations Unies. En dépit de leurs pertes, la marine britannique et celles des Etats-Unis et du Canada sont définitivement et assurément plus fortes qu'au début de la guerre. Les pertes des navires de guerre ont été plus que compensées.

Je parlerai tantôt de la production des navires de guerre dans les chantiers maritimes du Canada. Pour le moment, je tiens à dire que le plus grand nombre, je dirai même la plupart de nos navires de combat ont été construits dans les chantiers canadiens par des ouvriers canadiens et avec des matériaux canadiens.

Lorsque la guerre éclata, l'industrie de construction maritime n'existait pratiquement pas au Canada. Il y avait bien quelques chantiers sur nos côtes de l'Est et de l'Ouest, sur les bords de nos Grands Lacs et sur les rives du Saint-Laurent, mais ils s'occupaient surtout de radoub, de réparations de navires et cette industrie occupait à peine cinq milles hommes dans tout le pays. C'est avec ces modestes moyens à sa disposition que le ministère des Munitions et approvisionnements a réussi à développer une industrie de construction maritime dont le rendement a émerveillé l'univers.

En ce qui concerne les navires de guerre, il nous a fallu au début importer une grande quantité des matériaux requis, de l'acier destiné aux coques, des machines auxiliaires et des autres appareils nécessaires pour outiller et actionner les navires de guerre. Il serait probablement exact de dire que nos premiers navires n'étaient qu'à moitié de fabrication canadienne. Mais nous avons fait beaucoup de progrès depuis lors, et aujourd'hui 95 pour cent des matériaux, machines, canons et autre outillage qui entrent dans la fabrication des navires de guerre sortis de nos chantiers sont de fabrication canadienne. A mon sens, ces chiffres constituent un témoigange probant du succès remporté par les usines, les chantiers maritimes, la direction et les ouvriers canadiens.

Mais ce n'est pas tout; non seulement avons-nous construit des navires de guerre pour nous-mêmes, mais nous en avons déjà construit une centaine pour la marine britannique, et les chantiers canadiens en ont un nombre presque équivalent en voie de construction ou sur leurs registres de commandes pour cette grande marine. Nous en avons également construit un certain nombre pour la marine américaine.

Dans le domaine de la marine marchande, les chantiers maritimes des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et du Canada construisent depuis quelque temps des navires marchands beaucoup plus vite que l'ennemi ne peut les couler. Les Etats-Unis, et cela va de soi, fournissent la plus grande partie de ce tonnage. Nous serions donc autorisés à affirmer que nous sommes en mesure de maintenir cette allure quelles que soient les pertes que l'en-

nemi puisse nous causer. Nous pouvons continuer à fabriquer des navires marchands plus rapidement qu'il ne peut les couler. En conséquence, au point de vue tant de l'offensive que de la défensive, la situation sur mer est beaucoup plus encourageante aujourd'hui qu'elle ne l'était par les années passées.

Expansion de la Marine.—Permettez-moi monsieur le président, de continuer quelques instants cet aperçu historique et de citer quelques chiffres qui révèlent l'expansion de la marine canadienne. Je consultais dernièrement le rapport préparé par l'état-major naval sur les progrès de la Marine canadienne depuis les premiers jours de la guerre. Ces progrès ont été vraiment remarquables. De six navires de combat que nous comptions au début des hostilités, nous sommes passés à environ 250. Dans le domaine des navires auxiliaires et des patrouilleurs, il y a eu augmentation de 7 à plus de 450 du début de septembre 1939 à aujourd'hui. C'est dire qu'en un peu plus de quatre années et demie le nombre de nos navires a augmenté de plus de 50 pour un. Au début du conflit, notre marine comptait en service actif un peu moins de 1,800 hommes; aujourd'hui ses effectifs s'établissent à environ 80,000, soit une augmentation de 45 pour un.

En septembre 1939, nous n'avions que deux bases navales, l'une sur le littoral de l'Atlantique, à Halifax, et l'autre à Esquimalt, sur la côte du Pacifique. En plus de les agrandir et de les améliorer notablement, nous en avons aménagé onze autres sur nos deux littoraux et à Terre-Neuve.

Ces entreprises ont nécessité non seulement la construction d'édifices où nourrir, loger et former les marins, mais aussi l'aménagement de tous les services accessoires, tels que bassins, quais, ateliers de radoub, cales de halage et ainsi de suite. Depuis le début de la guerre, nous avons aménagé à l'une de ces bases un grand dock flottant capable de recevoir jusqu'à des navires de 25,000 tonneaux. Nous avons construits à divers endroits des cales de halages capables de monter les plus puissants destroyers et nous en avons présentement une autre en construction. Nous avons aussi trois cales de halage plus petites propres au maniement des corvettes et des releveurs de mines. Nous en avons de plus petites encore, dont trois en service et quatre en construction, réservées aux bateaux à moteurs *Fairmile* et autres du même tonnage.

Au début du conflit, la marine de guerre canadienne ne possédait pas un seul lopin de terre entre Halifax et Victoria. Les divisions de la réserve volontaire, instituées en 1923 sous l'empire de la loi de 1910 sur le service naval, alors que le commodore Hose était chef de l'état major naval, vivaient dans des locaux loués dont quelques-uns ne répondaient pas du tout à cette fin. Nous avons modifié ceci dans une grande mesure. La plupart de ces divisions sont maintenant établies dans des immeubles qui leur appartiennent. Dans certains cas, nous avons acheté des édifices que nous avons transformés selon nos besoins. Dans d'autres cas, nous avons construit des immeubles où les marins peuvent vivre, manger et recevoir leur formation dans des casernes appropriées. L'amélioration des quartiers des divisions de la réserve volontaire se poursuit, car nous, du quartier-général du service naval, avons compris que sans elles, au début de la guerre et sans le travail qu'elles ont accompli dans le domaine du recrutement et de la surveillance de la formation élémentaire, il nous eut été impossible d'accomplir la tâche que nous avons menée à bonne fin, depuis quatre ans.

Le comité s'intéresse peut-être davantage à ce qui s'est produit plus récemment; c'est pourquoi je citerai des chiffres qui illustrent bien les résultats obtenus depuis 14 mois ou depuis le 1er janvier 1943. Pendant cette période, le personnel de la Marine royale canadienne s'est augmenté de 27,000 sujets. Au premier janvier 1943, nos effectifs étaient au nombre d'environ 53,000, tandis qu'aujourd'hui ils atteignent presque les 80,000. Le personnel du service féminin de la Marine royale canadienne est passé d'environ 1,000 le 1er janvier 1943, à 4,500 aujourd'hui. Ces Wrens, comme on les appelle communément, sont en service sur 32 points différents du Canada, des Etats-Unis, et de Terre-Neuve. Les services qu'elles rendent justifient pleinement la formation de cette division et la façon dont elles exécutent leurs tâches et se conduisent dans leurs heures de loisir leur ont valu, je crois, dans tout le pays en général, des éloges bien mérités.

On a posé à la Chambre des questions sur le nombre d'enrôlements par provinces et, si on me le permet, je consignerai au hansard un tableau indiquant les enrôlements dans le service naval pour chaque province au 31 décembre 1943. Peut-être me dispensera-t-on de lire les chiffres, si le comité veut bien me permettre de consigner le tableau au compte rendu. Environ 40 p. 100 de nos effectifs font du service en mer à l'heure actuelle et une bonne partie de ceux qui sont à terre ont déjà fait du service sur les océans. Les autres sont à l'entraînement, accomplissent des fonctions administratives ou professionnelles ou s'adonnent à la formation des recrues.

M. MacNICOL: Je pensais que nous pourrions voter les crédits du ministre aujourd'hui, mais nous ne pouvons le faire sans connaître le nombre de recrues dans les diverses provinces.

L'hon. M. MACDONALD: Voici le nombre des recrues du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1943:

	Officiers	Marins
Ile du Prince-Edouard	53	1,210
Nouvelle-Ecosse	592	5,663
Nouveau-Brunswick	140	2,103
Québec	1,231	9,268
Ontario	2,044	29,958
Manitoba	262	5,979
Saskatchewan	168	4,965
Alberta	196	5,778
Colombie-Britanique	1,068	8,672
D'autres régions y compris les Etats-Unis et Terre-Neuves	192	323

Instruction.—Puis vient la question de l'instruction. L'un des principaux problèmes pour une marine qui a pris une aussi rapide expansion que la nôtre est celui de l'instruction. Des milliers de jeunes gens se sont enrôlés dans le service depuis le début des hostilités et nombre d'entre eux n'avaient aucune connaissance d'un navire ou de l'équipement dont dépend l'efficacité d'un vaisseau de guerre. Il ne suffit pas qu'un marin soit un bon marin dans l'ancien sens du mot. Les opérations aériennes, terrestres et navales de maintenant exigent des connaissances techniques et pour diriger avec succès ces opérations il faut soigner beaucoup l'entraînement.

En général, l'instruction navale se divise en deux catégories principales. La première est la formation de base ou l'instruction des nouvelles recrues et la seconde est la formation avancée ou technique à l'usage de ceux qui ont une certaine expérience de la navigation. La formation des nouvelles recrues se donne, aux premières étapes, aux divisions du service de réserve et l'instruction se complète à bord du *Cornwallis* à Deep-Brook (N.-E.).

Au début de l'année dernière, le service ne disposait pas de moyens suffisants pour assurer la formation technique supérieure. J'ai déjà dit qu'au 1er janvier 1943, l'effectif de la Marine royale canadienne était d'environ 53,000 hommes. Il était donc inévitable qu'un grand nombre d'hommes qui avaient servi en mer n'eussent pas eu l'avantage d'acquérir la formation voulue pour obtenir de l'avancement. L'ouverture de l'école de formation à bord du *H.M.C.S. Cornwallis* a permis de résoudre, partiellement du moins, ce grave problème. Malgré les difficultés que nous avons eues à nous procurer de l'équipement et en dépit de tous les autres problèmes afférents à l'ouverture d'une école aussi considérable, des cours d'un genre ou d'un autre ont été donnés à bord du *H.M.C.S. Cornwallis* à plus de 16,000 matelots pendant une période de moins d'un an. Je ne saurais insister trop fortement sur les services qu'a rendus cette institution au point de vue de l'efficacité de nos navires de guerre.

Afin de donner une idée de l'utilité de cette école, je dirai que le nombre de ceux qui, en moins de neuf mois de l'année 1943, y ont reçu une formation technique supérieure a presque égalé le nombre de ceux qui avaient reçu une telle formation depuis le début de la guerre jusqu'à l'ouverture de la nouvelle école.

Le fait d'installer ailleurs qu'à Halifax cette école où se fait le gros de l'enseignement théorique, tant technique qu'élémentaire, a comporté plusieurs avantages. Le moral des hommes s'est amélioré grâce à l'existence d'installations plus commodes et à l'application plus soutenue de la discipline navale. Le transfert de 6,500 hommes d'Halifax à Deep-Brook, nous a permis de donner plus d'expansion à nos chantiers de radoub d'Halifax. Comme Deep-Brook est à proximité d'Halifax, le va-et-vient des équipages de navires se trouve grandement facilité. Lorsqu'il s'agit de faire passer du *Cornwallis* à d'autres navires ou vice versa, un millier d'hommes qui doivent suivre des cours ou reprendre leur service en mer, la distance à parcourir est très importante et l'on conviendra qu'il était nécessaire que le *Cornwallis* demeurât à une distance raisonnable de notre principale base navale.

Plusieurs de ceux qui ont pris du service dans la marine ont appris des métiers qui leur seront utiles, je l'espère, lorsqu'ils rentreront dans le civil. Outre ceux qui ont reçu l'instruction dans les écoles navales, et ils sont très nombreux, environ 4,400 matelots ont reçu, depuis le début de la guerre, leur formation dans les écoles civiles, en plomberie, électricité, mécanique de t.s.f., mécanique des moteurs à combustion interne, soudure, chaudronnerie en cuivre, chaudronnerie, travaux mécaniques, et autres. En outre, plus d'un millier d'hommes reçoivent actuellement cette formation dans des écoles civiles à Halifax, Fredericton, Kingston, Toronto, Hamilton, Galt, Windsor, Calgary et Edmonton.

Un mot maintenant au sujet des divisions universitaires de formation navale. Quinze universités canadiennes participent au plan d'entraînement naval. Les inscriptions, commencées au printemps de 1943, se chiffrent à plus de 1,500. De ces étudiants, 150 ont été pris en service actif comme matelots, 38 ont été libérés et il reste dans les universités quelque 1,200 hommes dont plus de 250 entreront en service actif à la fin de la période actuelle d'instruction. La formation des étudiants se fait à l'université pendant l'année académique et les recrues ont toutes suivi un cours spécial de deux semaines pendant l'été, soit à bord du *Cornwallis* sur la côte est, soit à Esquimalt en Colombie-Britannique.

Le collège naval royal canadien de Royal-Roads, Colombie-Britannique, a été inauguré le 21 octobre 1942. Cent étudiants s'y sont

inscrits, dont 50 pour un cours d'un an et 50 pour un cours de deux ans. Au printemps de 1943, quarante-trois aspirants ont été diplômés, dont 27 ont été choisis pour entrer en permanence dans la Marine royale canadienne et ils servent maintenant comme aspirants sur de gros navires de la Marine royale. Les 16 autres diplômés sont entrés dans la réserve de volontaires de la Marine royale canadienne et servent comme aspirants sur des navires canadiens. Tous les membres diplômés de la R.V.M.R.C. qui ont servi en mer pendant six mois, qui ont atteint l'âge de 19 ans et dont les services ont donné satisfaction seront promus au grade de sous-lieutenant dans la R.V.M.R.C. Les aspirants qui font partie de la force permanente doivent servir pendant dix-huit mois comme aspirants avant de pouvoir être nommés sous-lieutenants dans la force permanente. C'est avec plaisir que je puis dire au comité que je n'ai entendu que des éloges relativement au travail accompli par ce collège. Le personnel en a été choisi avec soin, le niveau d'enseignement est élevé et la discipline et la formation qu'il confère constituent un apport précieux à l'éducation des jeunes garçons.

Enseignement de l'anglais.—A l'automne de 1943, l'école chargée d'enseigner l'anglais aux canadiens de langue française a été transférée du *H.M.C.S. Montcalm* à Québec au *H.M.C.S. Prevost* à London, Canada. On a obtenu l'espace voulu pour tenir les classes à la bibliothèque municipale de London. Le cours dure trois mois et la plupart des leçons se donnent en anglais. Les élèves sont logés dans des foyers de la ville de London. Jusqu'ici on a reçu des rapports très favorables concernant le travail effectué à l'école et la générosité dont les citoyens de cette ville ont fait preuve.

Admission des officiers.—Quelques modifications ont été apportées à l'admission des officiers. Tous les nouveaux officiers dans la division administrative (de combat) doivent débuter comme matelot de pont et ils doivent faire un stage sur le pont inférieur. Si l'un ou l'autre de ces hommes aspire à devenir officier, il peut poser sa candidature à un tel poste auprès de son commandant. Sur la recommandation de ce dernier et après avoir été reçu par un comité de sélection, il est admis à suivre un cours de sélection de peu de durée au *H.M.C.S. Cornwallis*. Ce cours fini, il comparaît devant le comité permanent de promotion. S'il est agréé par ce dernier, il est nommé, à titre provisoire, enseigne de vaisseau de 1ère classe et, en temps et lieu, il est admis au King's College pour y suivre le cours réglementaire de quatre mois, pour le grade d'officier.

[L'hon. M. Macdonald.]

Toutefois, lorsqu'un officier quitte le King's College, il n'a pas fini son entraînement, loin de là. En fait, c'est son certificat de chef de quart qui constitue son vrai diplôme d'officier. Il ne peut acquérir ce certificat qu'après avoir servi à peu près six mois en haute mer. Même alors, les officiers doivent passer de nouveaux examens et suivre de nouveaux cours dans nos propres écoles ainsi que dans les écoles de formation de la Marine royale. Chaque jour apporte quelque perfectionnement dans les méthodes de guerre maritime et dans l'outillage et nos officiers doivent se tenir au courant de tous les changements dus à l'ingéniosité de nos techniciens ou à celle d'un ennemi impitoyable.

Opérations.—Ainsi que je le soulignais l'an dernier, nos marins servent sur toutes les mers du globe, en Atlantique, dans le Pacifique, en Méditerranée, dans l'Océan Indien, dans les eaux glacées de l'Arctique et sur les mers plus clémentes du Sud.

L'an dernier, dix-sept corvettes canadiennes ont pris part à la campagne méditerrannéenne au moment où l'ennemi était chassé de l'Afrique du Nord. La marine a joué un grand rôle dans cette victoire et nos corvettes ont sûrement détruit trois submersibles dans cette région. Au début de l'an dernier, six de nos corvettes et une flottille de bateaux à essence sont allés en service dans la mer des Antilles. Notre marine a également participé à la campagne contre les îles Aléoutiennes et je suis heureux de dire qu'elle a par son travail mérité une lettre d'éloge de la part de l'officier senior de la marine américaine qui commandait les opérations dans cette région.

Quatre flottilles d'embarcations d'assaut ont pris part à l'invasion de la Sicile en juillet dernier.

En septembre, lors de l'invasion de l'Italie continentale, les mêmes quatre flottilles étaient encore en service dans le détroit de Messine et elles ont mérité les éloges des officiers seniors de la Marine britannique.

Ainsi qu'on l'a annoncé en septembre 1943, de grandes opérations de relèvement de mines ont été effectuées au large du port d'Halifax. Les mines avaient sans doute été semées par un sous-marin ennemi qui avait préféré les disséminer sur la route des convois plutôt que de tenter une attaque directe. Nous avons aperçu bon nombre de mines ennemies dans cette région, que nos releveurs de mines ont rapidement balayées, rendant ainsi la sortie de ce grand port moins périlleuse pour les navires. Je désire répéter ici l'éloge que j'ai fait en cette occasion des membres de la marine de guerre canadienne qui, chaque jour, débarrassent certaines parties des routes maritimes des mines qui s'y trouvent. Ce travail est ingrat mais important et même indispen-

sable. Ces mines n'ont causé aucune perte de vie; toutefois, un navire qui s'était détaché du convoi et écarté du chenal balayé a frappé une mine et a coulé.

Je dirai au comité que nos contre-torpilleurs de la classe Tribal, les plus nouveaux et les plus rapides du monde, ont escorté des convois se rendant en Russie septentrionale. Vu la menace que constitue pour ces convois les navires de guerre ennemis stationnés dans les eaux norvégiennes et vu la facilité avec laquelle cette route maritime peut être fortement bombardée par les avions des bases de l'Europe du Nord, on comprend facilement qu'une plus puissante protection soit requise que dans le cas de convois qui parcourent l'Atlantique septentrional. Des contre-torpilleurs canadiens de la classe Tribal accompagnaient les navires attaqués au large de l'île Bear, lorsque le *Scharnhorst* a été torpillé le 26 décembre 1943.

Pendant l'été et le début de l'automne, le contre-torpilleur de la classe Tribal *Athabascan* prenait part à des opérations offensives dans le golfe de Gascogne. Il est à remarquer qu'il a été le premier navire à subir une attaque par la bombe aérienne nouvellement perfectionnée par les Allemands. Il a subi des dommages considérables en cette rencontre. Je dois ajouter que son commandant, le capitaine G. R. Miles, de la Marine royale canadienne, a réussi, dans des circonstances difficiles et dangereuses, à ramener au port son navire avarié. C'était le deuxième exploit du genre pour ce marin consommé. En décembre 1940, il commandait le *Saguenay* qui fut torpillé dans l'Atlantique nord et, après avoir passé plusieurs heures sur le pont du navire, il finit par le conduire dans un port anglais où il subit des réparations. Il reprit la mer et poursuivit la lutte contre les sous-marins dans l'Atlantique.

Convois.—Comme par le passé, notre principale besogne au cours de l'année a consisté à escorter les vaisseaux marchands dans l'Atlantique nord.

J'ai fait remarquer tantôt que la destruction de submersibles a été très considérable au cours de l'année. C'est une manière d'estimer le succès de notre lutte contre les sous-marins. Le succès de cette bataille a été l'une des caractéristiques marquantes de la guerre au cours de l'année, mais ainsi que je l'ai déjà fait observer, il ne faut pas supposer que la bataille est terminée. L'Allemagne possède encore un grand nombre de sous-marins et il n'y a pas raison de croire qu'elle ne les utilisera pas au maximum contre les navires alliés.

La destruction des sous-marins est une façon de mesurer la réussite de nos mesures de convoiement. Une autre manière de le faire consiste à tenir compte du nombre des cargos qui réussissent à passer. En portant la parole à la Chambre des communes d'Angleterre, mardi dernier, l'honorable M. Alexander, premier lord de l'amirauté, a signalé qu'en 1941 un navire sur 181 périssait, en 1942, un sur 233 et en 1943 un sur 344. Autrement dit, le pourcentage des vaisseaux qui se rendent au port est près du double de ce qu'il était en 1941.

Les chiffres que M. Alexander donnait ici comprenaient tous les navires des flottes alliées. Il y inclut les navires qui sillonnent l'Atlantique, le Pacifique, la Méditerranée, ceux qui prennent la route de Russie et ceux qui naviguent sur les routes de tous les autres océans. La Marine canadienne a navigué dans bien des eaux, mais la zone particulière d'opération est le nord de l'Atlantique où doivent passer les approvisionnements venant du Canada et des Etats-Unis et qui doivent être transportés en sécurité jusqu'aux Iles britanniques.

Sur cette route, nous avons parfois 48 p. 100 des escorteurs et je crois qu'on peut affirmer en toute sûreté qu'au cours des deux dernières années nous n'avons jamais fait moins de 40 p. 100 du travail d'escorte. Du début des hostilités à la fin de 1943, les navires canadiens ont escorté ou aidé à escorter plus de 18,000 navires depuis l'Amérique du Nord jusqu'en Europe et environ 114 millions de tonneaux de poids ont pu effectuer en sûreté cette périlleuse traversée.

Cent quatorze millions de tonnes de vivres, de matériel de guerre de toutes sortes, essentiels à l'effort de nos alliés sur les théâtres de guerre de l'Europe, ont atteint leur destination et c'est à la Marine canadienne, qui n'est entrée en guerre qu'avec six navires capables de faire le travail d'escorte, que revient le mérite d'avoir transporté plus de 40 p. 100 de cette quantité. Y a-t-il, dans l'histoire de toute guerre, rien d'aussi héroïque et d'aussi réconfortant? Les jeunes Canadiens de nos côtes orientales et occidentales, des régions du St-Laurent et des Grands Lacs et même, ce qui est plus remarquable, de nos provinces des Prairies et dont un bon nombre n'avaient jamais vu la mer avant le début des hostilités, tous se sont groupés pour que soit écrit l'un des plus beaux et des plus remarquables chapitre des annales de la guerre navale.

Outre le convoiement de navires d'Amérique en Europe, notre marine a aidé à convoyer quelque 10,000 navires de ports du Royaume-Uni à des ports du continent européen.

De plus, environ 20,000 navires ont fait partie de convois dits de cabotage, c'est-à-dire allant d'un endroit à un autre de l'Amérique du Nord, et la tâche d'escorter ces navires a été assumée presque entièrement par les navires et les effectifs de la marine canadienne.

Si l'on additionne tous ces chiffres, on constate que près de 50,000 navires ont d'une façon quelconque bénéficié de la protection de notre marine.

C'est dans le nord de l'Atlantique que les sous-marins allemands concentrent leurs efforts. C'est dans cette région que se trouve la route maritime vitale que l'ennemi, dans le conflit actuel comme dans la guerre précédente, veut couper à tout prix. Cette route a subi maintes attaques violentes, mais elle existe toujours. Le transport des approvisionnements s'y fait encore et les navires qui transportent les combattants canadiens et américains de toutes les armes la suivent constamment.

Je ne puis indiquer en détail les pertes qu'ont subies les convois transatlantiques depuis le début de la guerre, mais je puis dire qu'une amélioration remarquable s'est produite au cours des six derniers mois de 1943 comparativement à toute autre période de même durée depuis le début des hostilités. Toutefois, ainsi que M. Alexander l'a fait remarquer mardi, la puissance d'attaque des sous-marins allemands est encore aussi grande qu'elle l'était au début de 1943 et nous n'avons aucune certitude qu'elle ne se déchaînera pas de nouveau contre les navires transatlantiques. Nous ne pouvons non plus être certains de n'avoir plus à subir d'attaques dans nos propres zones côtières.

Pertes de navires.—Des opérations aussi importantes que celles dont je viens de parler brièvement ne sauraient être effectuées sans qu'il en résulte des pertes. Depuis le 1er janvier 1943, nous avons perdu quatre navires de guerre. Les corvettes *Louisburg* et *Weyburn* ont coulé au cours d'opérations en Afrique septentrionale. Le dragueur de mines *Chedabucto* a péri par suite d'une collision avec un cargo et l'automne dernier, l'ennemi a coulé le destroyer *St. Croix*. Le *St. Croix* était un des sept destroyers que nous avons acquis des Etats-Unis en 1940, et je tiens à dire que ces sept navires nous ont été très utiles et très avantageux. Le *St. Croix* a été frappé par des torpilles ennemies et a coulé en engloutissant avec lui plus de la moitié de son équipage. Le reste de l'équipage réussit à monter à bord d'une frégate britannique mais, malheureusement, la nuit suivante, la frégate elle-même fut torpillé de sorte que tous les survivants du *St. Croix*, à l'exception d'un seul, périrent.

[L'hon. M. Macdonald.]

Le désastre du *St. Croix* est le pire qu'une unité de la Marine canadienne ait jamais subi.

Destruction de sous-marins.—Quatre de nos navires ont été coulés, mais nous avons eu notre revanche. Depuis le 1er janvier 1943, la Marine canadienne a participé à la destruction certaine de huit submersibles. Il est probable ou possible que sept autres sous-marins aient été coulés ou endommagés, et là encore elle a joué son rôle.

Sur les huit sous-marins dont la destruction est certaine, la Marine canadienne à elle seule en a envoyé quatre par le fond. Trois ont été coulés par des navires canadiens agissant de concert avec des navires britanniques; un autre l'a été par un navire canadien opérant avec un avion du Corps d'aviation royal canadien et un vaisseau de guerre britannique.

Additions à la marine.—Depuis 14 mois, nous avons ajouté à notre marine quelque 70 navires de combat y compris des destroyers, des frégates, des corvettes, des dragueurs de mines et des vedettes Fairmile. Notre flotte compte maintenant deux destroyers de plus de la classe Tribal, soit le *Huron* et le *Haida*. Nous avons aussi acquis huit autres destroyers de l'Amirauté britannique.

Pertes.—Nos pertes depuis le début de la guerre, y compris les morts, les blessés, les disparus et les prisonniers, s'élèvent dans le moment à plus de 1,300. Je sais que la Chambre se joindra à moi pour rendre hommage à ces officiers et matelots qui sont morts en servant leur pays et pour témoigner à leurs parents et amis nos sincères condoléances. Leurs vies ont été une source d'inspiration. Leurs morts sont autant d'exemples de bravoure et de courage.

Décorations.—L'héroïsme et le dévouement de nos officiers et matelots ont été récompensés au moins 513 fois par des décorations et citations à l'ordre. D'ici quelques jours, je consignerai au hansard la liste des noms et adresses de ceux qu'on a ainsi honorés.

Navy League et cadets de la marine.—Les honorables députés se sont toujours intéressés au mouvement des cadets de la marine. Pour ma part, je me suis toujours efforcé d'encourager l'excellent travail accompli à cet égard par la Navy League of Canada et je suis toujours très heureux de féliciter, comme je l'ai fait dans le passé, cet organisme de tout ce qu'il a fait non seulement pour les cadets de la marine mais aussi de son travail en rapport avec les hôtelleries pour les membres de la marine marchande, ainsi que des autres œuvres de bienfaisance en faveur de ceux qui combattent en mer.

Au 31 décembre 1943, on comptait 86 Corps canadiens de cadets de la marine avec un effectif dépassant 13,700. Quand le Service naval

se chargea en partie de l'entraînement des cadets de la marine en 1941, il y avait au Canada environ 23 de ces corps; ils comptaient 2,300 membres. On est à organiser dans le moment six nouveaux corps et l'on s'attend à atteindre sous peu l'effectif total autorisé de 15,000 cadets.

Plus de 5,000 anciens cadets de la marine font maintenant partie du Service naval. Le nombre exact des enrôlements a été noté au cours des huit derniers mois et les chiffres indiquent que si toutes les forces armées attirent les cadets de la marine, la marine paraît être la carrière préférée de ces jeunes gens.

Voici les chiffres des enrôlements pour les huit derniers mois; marine, 581; armée, 80; aviation, 66; marine marchande, 63. En dehors de la valeur d'une telle initiative pour le service naval, il convient de mentionner que nous avons reçu des rapports très satisfaisants dans lesquels on nous dit que le travail des cadets de la marine (et je suis sûr qu'il en est de même dans le cas des corps de cadets de l'aviation et de l'armée) a contribué fortement à diminuer le nombre des jeunes délinquants partout où existent des corps de cadets.

Ces divers corps comptent 750 officiers, citoyens soucieux du bien public qui donnent généreusement de leur temps et qui contribuent largement au succès de l'initiative. Ils nous ont beaucoup aidé à inculquer à ces jeunes garçons l'idéal du civisme. L'été dernier, le service naval a exploité treize camps d'entraînement, et 6,800 cadets de la marine y ont passé deux semaines chacun. La marine a fourni les officiers, les médecins, les instructeurs, les cuisiniers et le reste du personnel nécessaire à l'exploitation des camps. Les garçons ont eu l'avantage de recevoir une certaine formation maritime tout en jouissant des plaisirs que comportent la natation, la manœuvre des bateaux et la vie de camp en général. Nous espérons que 9,500 cadets de la marine profiteront de ces camps durant l'été de 1944.

Pour ce qui est de l'avenir, je puis dire au comité que nous accroîtrons sensiblement notre flotte au cours de la prochaine année financière.

Nous espérons cette année, obtenir de l'amirauté deux bons croiseurs modernes, et nous nous proposons d'armer en hommes deux porte-avions. L'acquisition de ces grosses unités me semble désirable à tous les points de vue. Elles augmenteront sensiblement la puissance et l'efficacité de la marine canadienne et elles permettront à un certain nombre de nos officiers et matelots d'acquérir de l'expérience dans la manœuvre des gros navires.

Jusqu'à présent notre marine était ce qu'on appelle habituellement une marine de petits navires. Plusieurs officiers et matelots ont servi dans la Marine royale sur des navires britanniques d'un plus gros tonnage; ils pourront maintenant servir sur des navires canadiens de même importance. La marine canadienne a décidé de former de ses propres officiers et matelots les équipages de ses porte-avions, mais la Marine royale fournira les avions et les aviateurs. Outre ces unités importantes, croiseurs et porte-avions, nous comptons ajouter, d'ici un an, à la marine canadienne, une centaine de navires de combat et un nombre considérable d'unités auxiliaires. Nous pourrons alors enrôler environ 12,000 hommes, soit en moyenne mille par mois.

Après-guerre.—Monsieur le président, jusqu'ici mes observations ont porté sur la guerre et les progrès qu'elle accomplit; je passerai maintenant aux questions de l'après-guerre. L'honorable député de Danforth (M. Harris) a parlé la semaine dernière des crédits du ministère de l'Air; il a été d'avis que nous devrions nous occuper de la guerre et consacrer moins de temps aux problèmes de l'après-guerre. J'incline passablement dans ce sens. Le Gouvernement, la Chambre et le pays doivent d'abord s'occuper de gagner la guerre. Devant cette préoccupation suprême, toutes les autres deviennent secondaires, et je suis heureux de pouvoir déclarer qu'autant que j'aie pu m'en assurer telle est aussi l'opinion de la marine canadienne. Elle a hâte de battre l'Allemagne, et sait qu'elle aura ensuite quelques comptes à régler sur le Pacifique.

Elle comprend toutefois que la victoire n'est pas encore remportée; elle sait qu'en Europe l'ennemi reste puissant sur terre, qu'il est encore fort et menaçant sur mer et dans les airs. Elle sait que sur le Pacifique les distances deviennent considérables et que, pour détruire complètement et définitivement la menace japonaise, il faudra remporter de rudes victoires.

Je ne puis convenir que nous devions nous désintéresser à l'heure actuelle du bien-être de nos militaires. L'attention que nous pourrions porter à cette question ne saurait nuire à l'heureuse poursuite de la guerre. Au contraire, le succès de nos armes n'en serait que plus assuré. Nous convenons tous que les militaires doivent être bien nourris, bien vêtus et bien payés, qu'ils doivent jouir de congés et de récréation, et avoir l'assurance que les personnes à leur charge n'auront à souffrir d'aucune privation pendant leur absence.

Ce sont là des choses équitables et justes en elles-mêmes et les états de service de nos militaires seront meilleurs, si nous les réalisons. Nous croyons, en un mot, à l'importance de soutenir le moral. Lorsque le militaire constate que la population du pays s'intéresse à son bien-être, son moral est meilleur, j'en

suis sûr, et tous les groupements civils du pays qui tentent d'améliorer le sort de nos militaires accomplissent une tâche patriotique.

L'une des mesures les plus sages que le Service naval ait prises, a été d'accepter la proposition de l'un de nos propres officiers, le capitaine Brand, de donner à nos corvettes le nom d'une ville canadienne. Il en est résulté un lien de solidarité entre la ville et le navire. Chaque fois que le navire reçoit des cadeaux, vêtements, cigarettes, livres, radios, ou quelque autre article, son équipage se rend compte que ceux qui sont restés au pays s'intéressent à son sort et les matelots en deviennent de meilleurs hommes.

Il est inévitable que certains d'entre nos militaires pensent au monde d'après-guerre. Ne devrions-nous pas également nous en préoccuper? Ne devrions-nous pas chacun selon nos moyens, faire en sorte que la vie au pays soit meilleure qu'auparavant? Que l'on me comprenne bien. J'espère que l'on ne me rangera pas parmi ceux qui croyaient qu'avant la guerre, notre pays ne méritait pas qu'on le défende par les armes, que presque tous les autres pays lui étaient préférables, que d'autres formes de gouvernement étaient de beaucoup supérieures à notre régime. Non. Depuis ses origines notre pays mérite qu'on le défende les armes à la main et même que l'on donne sa vie pour lui. Lors de la dernière guerre 60,000 Canadiens et dans la guerre actuelle plusieurs milliers d'autres, ont prouvé cette vérité par le sacrifice de leur vie. Je ne m'arrête pas un seul instant à penser que nos militaires veulent des promesses mirobolantes et des assurances absurdes qu'après la guerre on leur fera une vie nouvelle et toute différente, et que l'Etat ne cessera pas de distribuer l'argent puisé à la corne d'abondance.

Ce qu'ils désirent le plus, j'imagine, c'est de retourner à leur mode de vie du temps de paix, de retourner auprès des familles et des amis dont ils ont été séparés afin de jouir des privilèges et des plaisirs de la vie au Canada tout en assumant leur part de responsabilité. Ce qu'ils demandent c'est la chance de gagner honorablement leur vie par le travail au pays, soit sur la terre, soit dans les usines, soit dans les bureaux, selon leurs goûts et leurs aptitudes. Efforçons-nous de leur fournir cette occasion. Prenons l'engagement et faisons-leur la promesse, pour me servir des paroles de Lincoln: "De prendre soin de celui qui aura porté le poids du combat ainsi que de sa veuve et de ses orphelins". Accordons-leur ce qui est juste et raisonnable sous forme d'octrois de démobilisation, de gratifications pour service de guerre et de pensions.

[L'hon. M. Macdonald.]

Essayons sincèrement de venir en aide à ceux qui ont besoin de secours pour réintégrer la vie civile.

Je ne crains pas que ces membres des forces armées reviennent au pays transformés en révolutionnaires échevelés. Ils auront beaucoup sacrifié pour le Canada. Il est peu probable qu'ils détruisent l'édifice qu'ils ont défendu au risque de leur vie. Je suis plutôt convaincu qu'ils reviendront prêts à jouer en temps de paix un rôle comparable à celui qu'ils ont joué pendant la guerre, celui de défenseurs et de protecteurs du Canada.

Dans le service naval, comme dans les deux autres services, nous avons établi un comité chargé d'étudier la question de la démobilisation, de la réintégration dans la vie civile et les autres questions connexes. Nous avons placé à la tête de cet organisme un officier de la réserve volontaire, car ce problème intéresse au premier chef les membres de la réserve plutôt que les membres de la force permanente. Il faisait partie de la réserve navale avant la guerre et il a servi de façon distinguée au cours du présent conflit. De concert avec ses associés, il collaborera avec les officiers des autres services et avec les hauts fonctionnaires d'autres ministères comme le ministère des Pensions et de la santé nationale, et avec tous les autres ministères qu'intéresse cette question.

Je pense que la discussion que le comité a déjà entendue au sujet de cette question a été très utile, et j'espère que les honorables députés continueront à apporter à l'étude de ce problème la même utile attention. Je passe maintenant des crédits du ministère de la Défense nationale pour le services navals à une question qui, je le sais, et je l'espère, sera l'objet de l'attention soignée et bienveillante des membres du comité.

M. FACTOR: Je désire poser une question au ministre des Services navals. Avant de ce faire, le comité me permettra peut-être d'exprimer ici au ministre toute ma satisfaction et mes félicitations pour les renseignements qu'il vient de nous fournir. Je me demande souvent si les membres du comité, et en particulier la glorieuse contribution que notre marine apporte à cette guerre et aussi les sacrifices que les officiers et les marins de tous grades ont consentis dans l'accomplissement de leur tâche dans la guerre maritime.

La question que je désire poser me semble bien prosaïque comparée au chapitre de belle allure que le ministre vient de communiquer au comité. Il y a quelque temps la ville de Toronto a fait don au gouvernement fédéral d'un lopin de terre en bordure du lac, à l'est des terrains d'exposition, aux fins d'y construire des casernes pour la marine. Pas n'est

besoin ici de signaler au ministre l'importance et la nécessité de construire ces casernes pour Toronto et la région. En fait, j'ai reçu du maire de Toronto une lettre dans laquelle il me demande des renseignements à ce sujet. Le ministre pourrait peut-être s'occuper de la chose, quand il en aura le temps, et dire au comité ce qu'il a l'intention de faire au sujet de la construction de ces casernes.

L'hon. M. MACDONALD: Je puis dire à l'honorable représentant de Spadina que j'ai échangé de la correspondance avec le maire de Toronto à ce sujet. La question a précisément été soulevée à la Chambre la semaine dernière par l'honorable représentant de Broadview. En réponse à l'honorable représentant de Spadina, qui a reçu une lettre du maire de Toronto, je dirai que le ministère des Services navals a bien l'intention de construire les nouvelles casernes à Toronto sur le terrain donné par cette ville. On prépare actuellement les plans et j'espère que les travaux seront entrepris très prochainement.

L'hon. M. STIRLING: Le comité a écouté avec intérêt l'exposé du ministre de la Défense nationale pour le service naval, basé sur les merveilleuses réalisations du peuple canadien. Par les chiffres qu'il a cités relativement aux enrôlements, il a appelé l'attention sur le point le plus notable en ce qui concerne l'expansion navale. Plusieurs chroniqueurs des Etats-Unis ont également appelé l'attention de l'univers entier sur l'expansion navale sans précédent réalisée par le Canada, cet immense pays dont l'industrie principale est l'agriculture. Je me souviens d'avoir rencontré le commodore Hose, en 1934 lorsqu'il venait de quitter le poste de chef de l'état-major naval. Il venait de parcourir le Canada afin d'inspecter les effectifs de la réserve navale volontaire. Il était enchanté d'avoir constaté, partout où il avait passé, que ces effectifs étaient au complet et que, même en temps de paix, on poursuivait l'entraînement qui devait plus tard s'avérer si utile. Le commodore Hose a joué un rôle important dans l'expansion du service naval, car c'est pendant qu'il était chef de l'état-major naval que ce personnel a dressé les plans qui se sont révélés si efficaces dans l'expansion que le ministre nous a si bien décrite aujourd'hui.

Lorsque j'ai quitté le ministère de la Défense nationale, les trois divisions des services navals comprenaient 2,100 officiers et matelots, dont 900 seulement appartenaient au service permanent. En 1939, lorsque s'amoncelaient à l'horizon européen les sombres nuages avant-coureurs de la guerre, et lorsqu'il devint de plus en plus évident que la guerre était imminente, ces chiffres, d'après les rapports émis dernièrement par le ministère, avaient atteint 3,600 et, comme vient de nous l'annoncer le ministre, ils sont maintenant de 80,000. C'est là une réalisation merveilleuse pour un pays comme le Canada, eu égard à son étendue, sa composition et sa population.

Il ne faut pas conclure cependant que l'expansion numérique seule soit une indication de l'excellence du service. Cette expansion, et la rapidité avec laquelle elle s'est accomplie, a été accompagnée de très graves problèmes d'entraînement et autres, auxquels l'état-major naval a dû trouver une solution, et il se peut qu'au cours de la discussion de ses crédits budgétaires, le ministre révèle au comité des détails quant à cet entraînement. Au fur et à mesure que les navires quittaient les chantiers, il fallait leur trouver l'équipage nécessaire. Non seulement était-il nécessaire de trouver des officiers commandants mais il fallait également des officiers subalternes. Dès les premiers jours de la construction de nouveaux navires, la difficulté a consisté à trouver des officiers ayant la compétence voulue pour remplir des fonctions spéciales, car où les chercher? On ne pouvait les recruter que dans une faible mesure dans la force permanente qui devait fournir à la fois les combattants et le personnel administratif, ainsi que les instructeurs possédant l'expérience nécessaire, celle qu'on acquiert seulement dans le service, pour la formation des recrues. En conséquence, le ministre a dû s'adresser aux jeunes gens qu'on avait recrutés par le moyen de la réserve des volontaires de la marine. Il a fallu organiser des cours avec le plus de célérité possible et les conduire de façon à former le plus rapidement possible les jeunes officiers requis pour ces nouveaux vaisseaux. Mais le progrès réalisé dans l'élément technique du service a été tel qu'il a fallu envoyer un certain nombre de ces jeunes spécialistes outre-mer, pour leur permettre de suivre des cours là-bas et on a dû utiliser encore une fois l'aide de la marine royale. Dans tout cela, n'oublions pas que nous avons toujours bénéficié de l'aide de l'amirauté et de la marine royale.

Le public suit à juste titre avec le plus vif intérêt la mention, faite dans les journaux du pays, des prouesses de la marine canadienne. Je voudrais pourtant rendre hommage à ceux dont le service est aussi important que celui des marins des navires de combat, par exemple les membres du service de TSF de nos côtes qui utilisent des instruments si nouveaux et de nature tellement secrète que nous n'en connaissons rien, mais qui transmettent des enseignements tout à fait essentiels pour la défense comme pour l'attaque. Puis il y a les équipages des convois. Nous recevons la nouvelle quand le vaisseau d'un convoi accomplit un

magnifique exploit. Quand l'un d'eux périt, nous en entendons aussi parler, hélas! De temps à autre on nous parle de traversées accomplies en sécurité, mais nous devons nous rappeler que nos hommes sont de service le jour et la nuit, qu'ils le font vaillamment au milieu de périls extrêmes et qu'en conséquence de tout ce travail discret, dont nous entendons si peu parler, les précieuses marchandises dont les pays alliés ont besoin arrivent en sécurité à leur destination. En parlant de navires d'escorte il est particulièrement intéressant de noter (ceux qui ont lu le récit du voyage du *Prince of Wales* qui transportait à la baie de Placenta le premier ministre d'Angleterre savent ce que je veux dire) qu'après que ce vaisseau eut été obligé de jeter à la mer sa provision de torpilles au cours d'une terrible tempête et après qu'il eut passé environ vingt-quatre heures sans protection, dans les brouillards de l'Atlantique occidental, un destroyer canadien le rencontra et l'escorta jusqu'à la baie de Placenta. Puis c'est encore sous la protection de destroyers canadiens que, quatre ou cinq jours plus tard, il accomplit la première partie de son voyage de retour.

En parlant du *Prince of Wales* je voudrais signaler au comité un incident fort remarquable et humain. Il y avait à bord de ce navire un aspirant canadien, originaire de Penticton, localité située à l'extrémité sud de la vallée d'Okanagan, dans le comté que je représente. Il est resté à bord du *Prince of Wales* jusqu'à ce que le navire fût coulé par les Japonais au large de Singapour et il a été sauvé. Puis il est monté à bord de l'*Exeter* qui fut torpillé plus tard et il n'a pas été sauvé. Cela s'est passé le 13 mars 1943. La nouvelle ne parvint à ses parents qu'un ou deux jours après le Nouvel An. Ils reçurent alors une lettre de quelqu'un qui s'intitulait membre d'un petit groupe qui s'était efforcé de savoir ce qu'était advenu de l'équipage de l'*Exeter*. Il regrettait de leur apprendre que bien que le groupe eût pu constater que tous les membres de l'équipage survivaient, sauf six, ce jeune homme comptait parmi les six disparus. Cependant, le 13 janvier de cette année, un an et dix mois après la perte de l'*Exeter*, les parents apprenaient de source officielle que l'on avait trouvé l'aspirant Leir dans un camp de prisonniers, à Java. Cela sera peut-être de nature à entretenir l'espérance que doivent garder, au fond de leur cœur, nombre de familles dont un être cher a été porté disparu.

J'espère que le ministre, dans ses observations, nous fournira plus de détails sur ce qui se fait au chapitre du rétablissement. Il a mentionné brièvement que la question est à l'étude. Je me demande jusqu'à quel point il peut nous expliquer les mesures précises que l'on se propose de prendre à cet égard. Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de pénétrer l'avenir et de voir clairement ce qu'il faudra faire, car nombre de facteurs n'en sont encore qu'à l'étape des conjectures. Je ne crois pas, par exemple, que le ministre soit en mesure de nous dire ce que sera, selon lui, la marine canadienne après la guerre. Il ne peut pas, j'imagine, nous dire quand nous serons forcés de nous occuper du rétablissement. Je me. demande toutefois si l'on a effectué, relativement aux effectifs actuels de la marine, une enquête permettant de connaître, par exemple, le nombre de ceux qui aimeraient à quitter le service à la fin des hostilités. Je me demande également si le ministre est d'avis que la Marine royale canadienne sera transférée dans les eaux du Pacifique lorsque le conflit sera terminé en Europe, et s'il pense que nous devrons alors garder armés tous les navires actuels.

Si l'on procède à une enquête de ce genre, on demande sans doute aux marins ce qu'ils entendent faire. Dans ce cas, le ministre possédera des renseignements précis qui lui permettront d'arrêter ses projets relatifs à l'entraînement. A ce sujet, nous dira-t-il si son ministère se propose d'établir et de diriger des cours d'instruction destinés uniquement aux marins ou s'il entend mettre à profit les cours qui relèvent du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Le ministre devrait nous fournir des réponses aussi complètes que possible à ces questions, s'il veut rendre un précieux service à tous ceux qui, par tout le pays, en groupes ou individuellement, s'intéressent de plus en plus aux problèmes de la restauration et du rétablissement. Si je saisis bien les conditions d'admission dans la marine, je crois qu'à l'exception de ces candidats, une cinquantaine environ, qui, par suite de leur instruction, ont pu être admis, il n'existe aucun moyen d'entrer directement dans la Marine royale canadienne.

L'hon. M. MACDONALD: Pour les officiers?

L'hon. M. STIRLING: Autant pour les matelots que pour les officiers. Si je comprends bien, ils doivent passer par la réserve navale volontaire. Je ne parle pas de ceux qui, par suite de leur compétence et de leur expérience, sont admis dans la réserve navale royale canadienne, ou qui ont acquis de l'expérience dans la marine marchande, mais de tous les autres qui, si je comprends bien, ne peuvent entrer dans la marine royale canadienne qu'en passant par la réserve navale volontaire.

Je vois par les annonces des journaux qu'on demande encore des matelots de pont, des matelots-signaleurs et des chauffeurs. Existe-t-

il aujourd'hui quelque restriction au sujet de ce recrutement? Un mousse peut-il être admis? On constate que l'enrôlement a été fructueux dans la réserve navale volontaire et qu'on y a recours exclusivement pour remplir les cadres de la marine. Je reviens encore aux excellents plans qui ont été conçus il y a vingt ans. Ils ont subi l'épreuve du temps. Lorsqu'il a fallu y recourir, lors de la déclaration de la guerre, ils ont démontré qu'ils avaient l'élasticité et les moyens d'expansion nécessaires. Ce service de la marine a accompli exactement le but envisagé en cas de besoin.

Je ne prendrai pas davantage le temps du comité, mais j'espère que nous pourrons bientôt étudier les divers crédits à mesure qu'ils seront appelés.

M. MAYHEW: Monsieur le président, je suis heureux de joindre ma voix à celle de l'honorable député de Yale (M. Stirling) qui a rendu à la Marine royale canadienne un hommage bien mérité. Je n'aurai cet après-midi que des félicitations à adresser à notre marine et je voudrais pouvoir le dire avec autant d'élégance que l'honorable préopinant. Représentant la circonscription de Victoria, qui comprend Esquimalt, la base de la marine canadienne sur la côte du Pacifique, il me serait difficile de garder le silence pendant que les crédits du Service naval sont à l'étude.

Dans le domaine des affaires navales, la réputation d'Esquimalt n'est plus à faire. Sa fondation ne remonte pas aussi loin que celle des ports de Québec ou d'Halifax, mais elle est déjà assez ancienne. C'est en 1790 qu'Esquimalt servit pour la première fois de base navale à un capitaine de la marine espagnole. La marine britannique s'en servit pour la première fois en 1858, mais déjà en 1855 le contre-amiral Bruce, engagé dans la guerre de Crimée, envoya un message à sir James Douglas, alors gouverneur de l'île de Vancouver, le priant d'aménager à Esquimalt des bâtiments qui serviraient d'hôpitaux. Deux ans plus tard, le contre-amiral britannique occupait l'endroit. Les bâtiments érigés par sir James Douglas étaient si solides que deux d'entre eux nous restent encore aujourd'hui.

Le port d'Esquimalt, comme le nom l'indique, puisqu'il s'agit d'un mot indien signifiant eaux peu profondes ou côtes en pentes légères, offre un assez vaste refuge. Il donne sur le détroit de Juan-de-Fuca et sur les monts Olympiques à quelque vingt milles de distance. Il a connu des progrès marqués depuis 1858. Aujourd'hui il renferme une des plus grandes cales sèches de l'empire et la seule du Pacifique qui soit en territoire britannique. Je rappelle ces choses pour souligner que même à cette époque lointaine elle jouait un rôle dans les guerres mondiales. Nous croyons que ce rôle ira encore augmentant avant que nous en ayons fini avec nos ennemis rusés des îles du Pacifique.

Je me proposais de parler surtout de la formation des effectifs de notre marine de guerre qui s'est si rapidement développée d'un noyau de quelques navires à plus de 700 et de quelques centaines d'hommes à plus de 80,000. Il était tout aussi nécessaire de trouver des officiers expérimentés et bien entraînés que des simples matelots. Comme l'a dit l'honorable préopinant, on ne pouvait les trouver que parmi la population civile. En 1937, un certain nombre de jeunes gens de Victoria décidèrent de s'intéresser activement aux affaires navales afin d'être prêts si leurs services étaient jamais requis. Bon nombre d'entre eux se sont rendus à Naden et ont commencé à suivre ces cours le soir. Je crois que tous les membres sans exception de cette classe du début servent maintenant à titre d'officiers dans la marine canadienne. Ceux d'entre les honorables députés qui ont eu le privilège de voir le film "Action Stations" dans la salle 368, mardi soir, ont constaté ce que la marine canadienne accomplit et la façon dont elle s'acquitte de la tâche qui lui est assignée. Le principal personnage de ce navire, Ted Simmons, comme on le désigne à Victoria, est originaire de cette ville et faisait partie de la classe du début. Il a été décoré pour le rôle qu'il a joué dans le film, pour être monté à bord d'un sous-marin allemand, s'être efforcé d'obtenir les documents du navire même pendant qu'il coulait, et avoir été le dernier à quitter le navire et avoir, en fin de compte, rencontré nos propres navires. Plus tard, on décerna à ce même jeune homme une agrafe en plus de la médaille pour avoir de nouveau fait preuve de bravoure, de sang-froid et de jugement, dans la Méditerranée.

Ce jeune homme n'est cependant pas le seul qui ait quitté un bureau ou un magasin pour servir vaillamment dans la marine. J'ai lu ces jours derniers dans un journal d'Ottawa que le plus jeune officier qui ait jamais eu le commandement d'un croiseur, soit dans la marine britannique soit dans la marine canadienne, était un jeune homme de Victoria, âgé de 26 ans. C'est un de ces jeunes gens qui ont quitté leur emploi civil pour s'enrôler dans la marine.

En 1940, vers ce temps-ci, le ministère s'est rendu compte que pour s'assurer une réserve constante d'officiers compétents bien entraînés pour la marine, il lui faudrait trouver un endroit pour les entraîner, et à cette fin il a choisi ce que je crois être le meilleur endroit

possible au Canada. Le choix s'est arrêté sur une propriété que nous, de la côte du Pacifique, connaissons sous le nom de Hatley Park, c'est à-dire l'habitation de l'honorable James Dunsmuir. Ce dernier fit construire cette maison à grands frais, et il mit beaucoup de soin à l'aménager. Il ne fait pas de doute que cet endroit est le plus beau de toute l'île de Vancouver. Pour une fois le Gouvernement s'est procuré quelque chose à très bon compte. Il a payé cette propriété $75,000, ce qui suffirait à peine à acquitter le coût de la clôture qui entoure ce terrain. Cette propriété couvre une superficie globale de 640 acres. Elle fait face à Royal Roads et se trouve tout près du chantier naval et des baraquements d'Esquimalt. Il y a une lagune, un lac naturel, en avant; l'endroit convient très bien à l'entraînement des membres du personnel naval. Il a servi pendant quelques années à l'entraînement des officiers de la marine. Je ne saurais dire combien des quelque mille officiers qui servent maintenant dans la marine canadienne ont reçu leur formation à cet endroit, mais je sais que beaucoup d'hommes venant de l'Est canadien ont été formés à cette école. Quand il crut avoir formé un nombre suffisant d'officiers, le ministère fit de cette propriété le Collège naval royal canadien. L'édifice central est presque un château; il est entouré de nombreux édifices de même style et de même construction. En outre, le Gouvernement y a érigé une école d'entraînement qui est tout à l'honneur de la marine et de l'architecte qui en a conçu les plans.

Je désire fournir certaines explications pour la gouverne de beaucoup d'honorables députés qui, je l'espère, se feront un devoir de visiter ce collège avant longtemps. Je l'ai fait visiter à un ministre et pendant que nous revenions par le sentier tortueux à travers le bois, il me dit: "Quel luxe!" Il faut dire que ce sont des édifices luxueux et qu'on s'est efforcé d'enlever une partie des ornements pour atténuer en quelque sorte cette apparence fastueuse. Tous les planchers étaient couverts de tapis rouges comme ceux que nous voyons dans l'autre Chambre. Il y a une riche salle de billard, où se trouve l'une des plus belles tables de billard que j'aie jamais vues et de riches lustres en cristal. Pendant que les négociations étaient en cours, j'avais dit à celui qui était chargé de conclure ce marché qu'il serait préférable de ne pas acheter ces accessoires, de peur qu'on ne scandalisât les contribuables qui visiteraient l'immeuble. Mes avis furent écoutés, mais tout ne s'est pas passé selon nos prévisions, parce que d'autres personnes se sont intéressées au collège et à l'emplacement et firent don des lustres luxueux et des riches tapis rouges. Feu sir Edward Beatty était d'avis que la table de billard était nécessaire et il en fit don au collège. Si je donne ces explications, c'est afin de dissiper l'impression que le Gouvernement aurait dépensé là l'argent du contribuable d'une façon peu judicieuse.

Le jeune homme qui fréquente le collège naval de Victoria jouit d'un rare privilège. Il s'y trouve environ vingt et un officiers, que l'on choisit sur le volet. C'est un plaisir de les rencontrer et de les connaître. Les élèves sont triés sur le volet, dans la plupart des cas à raison d'un certain nombre par province. Ils sont tous âgés de plus de 15 ans et huit mois et de moins de 17 ans et huit mois; ce sont des types physiques splendides, éminemment aptes. Les principales qualités requises sont l'aptitude physique et le génie de tirer plein parti de leurs temps. J'ai contracté l'habitude de visiter cette institution, et mes visites m'ont été une véritable inspiration. Je regrette que le nombre des diplômes de cette école soit limité à 50 par année, car j'y aperçois l'avenir de la marine canadienne. J'espère que nous verrons à ne plus jamais revenir aux conditions qui régnaient à l'automne de 1939. Sauf erreur, les jeunes gens ne sont pas tous tenus de s'enrôler dans la marine canadienne, mais ils doivent tous s'inscrire dans la réserve, prêts à l'appel. Au moment opportun, ils feront honneur à leur formation spéciale et rempliront magnifiquement leurs charges.

J'ai encore trois ou quatre propositions à formuler au ministre, qui serviront sans doute à consolider la position de notre marine sur les côtes du Pacifique. On a déjà cru, et logiquement peut-être, que la sagesse commandait de grouper ensemble, sur la terre ferme, les officiers supérieurs des trois armes. Le tournant des événements sur le Pacifique indiquerait que le moment est venu de placer sur la côte du Pacifique, à Esquimalt, au lieu de les garder à l'intérieur du territoire, le commandant de la marine et son personnel, car ils se trouveraient alors au centre même des affaires navales.

Je suis d'avis que compte tenu des conditions climatériques,—et certes il n'y a pas de meilleur climat au Canada...

M. SINCLAIR: Bravo!

M. MAYHEW: ...que la partie sud de l'île de Vancouver,—Vancouver-Nord vient peut-être ensuite,—on devrait donner l'instruction préliminaire et élémentaire, du moins, à nos gars autant que possible à Esquimalt. Les habitants de la côte occidentale comprennent que la plus grande partie des opérations de la marine canadienne ont lieu sur la côte de l'Atlantique. Nous espérons que la situation changera, et bientôt. Cependant, en

attendant qu'il en soit ainsi, nous savons que nos gars peuvent terminer leur entraînement plus facilement là où le matériel requis est plus abondant. Toutefois, pendant la première partie de l'instruction, ils peuvent faire des exercices à l'extérieur plus longtemps et de façon confortable à l'extrémité méridionale de l'île, à Esquimalt, qu'ils ne le pourraient à tout autre endroit.

Je conseillerais aussi au ministre de poster à Esquimalt un navire-école où l'on pourrait compléter l'entraînement de la région de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique en général, non seulement du personnel de la marine de guerre mais aussi celui de la marine marchande.

On se rappellera qu'en faisant un court résumé de l'histoire d'Esquimalt j'ai dit que ce port avait tout d'abord servi à des fins d'hospitalisation. On ne trouvait pas alors Esquimalt trop éloigné pour y ramener des soldats blessés de la mer Noire, où ils étaient allés combattre. Je suis d'avis qu'actuellement le Canada devrait aménager des hôpitaux non seulement pour les membres de ses forces mais aussi pour ceux de nos alliés, ou même de nos ennemis, qui pourraient se rendre en Colombie-Britannique. Je sais que l'on prépare des plans en vue d'augmenter le nombre de nos hôpitaux, et que cela prend du temps. Nous ne sommes pas impatients, et nous sommes heureux de constater qu'on procède aussi rapidement que faire se peut. Cependant, je répète, et à bon droit je pense, que nous ne devrions pas songer uniquement aux soins hospitaliers que nous pourrons dispenser à nos militaires à cet endroit.

Je désire signaler aussi au ministre l'absence du meilleur genre d'outillage pour le prompt radoub des navires dans le bassin d'Esquimalt. Nous devrions être en mesure de nous occuper rapidement et convenablement de tout navire, quel qu'en soit le tonnage, qui subit des avaries dans le Pacifique, et nous devrions obtenir l'outillage à cette fin. Peut-être certaines de ces pièces d'outillage sont-elles très grosses et ne serviraient-elles qu'une couple de fois au cours des 25 prochaines années, mais par ailleurs la réparation prompte des navires qui s'amènent à notre côte constitue à l'heure actuelle une forme de protection qu'il faut donner.

C'est la première fois que je prends la parole dans cette enceinte cette année et je ne reviendrai pas souvent à la charge, mais j'ai une autre observation à formuler. Au cours de la présente session et de la session précédente, j'ai remarqué que les critiques à l'adresse des divers départements y auraient gagné si elles avaient été présentées autrement. Tant que nous adhérerons au régime démocratique, et j'ai la conviction que nous jouirons toujours de cette forme de gouvernement, le ministre devra, en soumettant son budget des dépenses, fournir non seulement un bilan mais aussi, dans la majorité des cas, une explication sur chaque crédit. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que nous dussions nous abstenir de toute critique, mais j'estime qu'en temps de guerre cette critique devrait se réduire au minimum et être si restreinte qu'en temps de paix, elle pourrait même passer pour de l'incurie. Toutefois, en maintes occasions la critique a une tendance à rendre le peuple canadien perplexe au sujet de la marche des événements dans cette guerre. Pour ma part, j'ai profité de chaque occasion, par mes modestes moyens, pour bien faire comprendre à mes commettants que le premier devoir de tout Canadien est de se tenir ferme en face du danger. Nous ne devons pas nous laisser emporter par les succès ni déprimer par les revers. Nous devons tenir le coup, remplir notre tâche et éviter tout ce qui pourrait contribuer à jeter l'émoi au sein de la population, car ce serait là nuire à notre effort de guerre.

Tout ce que nous disons aujourd'hui à la Chambre nous paraîtra bien insignifiant et bien hors de propos quand s'ouvrira le deuxième front et que les blessés commenceront à nous revenir. Nous nous inquiéterons fort peu alors de telle ou telle allocation; nous voudrons plutôt pouvoir rappeler à la vie ceux qui seront tombés sur ces lointains rivages afin de leur verser une allocation, quelle qu'elle soit. Tâchons de ne pas oublier cela.

Je ne crois pas que le peuple canadien élise jamais un parlement qui ne reconnaisse toutes ses obligations à l'égard de ceux qui ont lutté et qui sont morts pour nous. Nous pouvons sans crainte confier à tout gouvernement futur la responsabilité de voir au rétablissement de ces soldats, convaincus que nous sommes qu'il n'hésitera pas et ne lésinera pas, mais qu'il reconnaîtra notre obligation sans réserve envers ceux qui assurent la protection dont nous jouissons à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: Je désire tout d'abord faire l'éloge de l'honorable préopinant (M. Mayhew), car sa propre famille a joué un grand rôle dans la guerre actuelle. Son fils a fait preuve de bravoure et j'espère bien qu'il recouvrera la santé et que sa famille ne sera pas plus cruellement éprouvée. Je suis heureux de lui rendre hommage.

En ma qualité de président honoraire de la Navy League of Canada, division de l'Ontario, et comme membre de l'exécutif, poste que j'ai occupé pendant plusieurs années, et en ma qualité de directeur de cette organisation depuis bientôt vingt-cinq ans, je tiens à

rendre hommage au ministre; inutile de dire que je ne prétends pas par là enlever au mérite de ses prédécesseurs soit au ministère de la Défense nationale soit au ministère du Service naval, car tous ont appuyé la Navy League. Mais le ministre actuel a eu une occasion qui ne s'est présentée à aucun de ses prédécesseurs et, je suis heureux de le reconnaître, il s'est montré à la hauteur de la situation et il n'a pas trompé les espoirs de ceux qui avaient eu foi dans son habileté. Depuis sa nomination, il s'est montré un partisan zélé de la Navy League of Canada, de son œuvre et de ses objectifs, et je suis certain que, s'il y avait songé tandis qu'il avait la parole (peut-être y songera-t-il en une autre occasion), il aurait fait l'éloge de la ligue pour le rôle qu'elle a joué en contribuant à trouver les équipages nécessaires pour les navires qu'il a fait construire et qui vogue maintenant sous ses ordres.

Je crois que l'an dernier (1943) la Navy League of Canada avait quelque quatre-vingt-trois corps sur tous les points du pays, et notamment à Halifax, qui fait partie de la circonscription du ministre, et où il y a toujours eu un corps exceptionnel. J'ai déjà eu l'honneur de le passer en revue. Nous comptions un corps qui nous faisait honneur à Charlottetown—je ne saurais dire toutefois s'il existe encore aujourd'hui—et nous en avons à Saint-Jean, Sydney, Québec, Montréal, Kingston, Oshawa, Belleville et Ottawa. Ce dernier est de tout premier ordre. Il faut le voir défiler l'été par les rues de la ville. Toronto possède le quartier général, c'est l'âme qui anime tous ces corps. Ils sont nombreux d'ailleurs dans cette ville. On en compte d'excellents aussi à Hamilton, Welland St. Catharines, London, Windsor, Owen-Sound et au Sault-Sainte-Marie. Winnipeg en possède un qui est exceptionnellement bien formé. Il y en a encore à Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver et Victoria...

M. BREITHAUPT: A Kitchener et Waterloo.

M. MacNICOL: Ainsi que bien d'autres que je devrais mentionner mais dont les noms m'échappent pour l'instant. Kitchener-Waterloo en a un qui est excellent. Je ne veux pas être trop long et j'en passe que je pourrais signaler. Tous ces corps ont reçu l'aide d'hommes et de femmes qui ont rendu à titre bénévole de grands services. La Navy League n'a jamais éprouvé de difficulté à grouper les meilleurs hommes et femmes du Canada et, partout où elle a demandé l'organisation d'un de ces corps, elle a vu tôt ou tard son désir réalisé. Je sais que le ministre profitera d'une autre occasion pour féliciter la Navy League of Canada de l'aide qu'elle lui a accordée dans la formation de ses équipages. Le récit qu'il en a fait semble prouver que le nombre d'enrôlements est très considérable à l'heure actuelle. Les citoyens de tout le pays seront émerveillés des faits d'arme de nos jeunes marins. J'ai entendu avec plaisir le ministre rendre un hommage spécial aux adolescents qui sont venus des parties du Canada les plus éloignées de nos côtes. On s'attend naturellement à voir les jeunes gens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, de Québec et de la Colombie-Britannique fascinés par l'océan, puisque les vagues viennent se briser sur les côtes de ces provinces. Je le répète, il est naturel pour eux d'affluer aux bureaux de recrutement des services navals. Mais le ministre a rendu un hommage spécial à ceux qui lui sont venus des provinces de l'Ouest. C'est avec plaisir que j'ai appris l'autre jour que le représentant de la marine dans le cabinet britannique s'était dit surpris que les jeunes gens originaires de régions canadiennes éloignées des mers aient pu s'entraîner aussi rapidement et s'acquitter si bien de leur tâche sur les navires canadiens et britanniques stationnés dans diverses parties de l'univers.

Ma propre province d'Ontario et ma propre ville de Toronto se sont admirablement comportées sous ce rapport. Ontario, bien entendu, est le château fort de la Navy League. C'est peut-être un avantage. J'ai été heureux d'apprendre de la bouche du ministre que huit ou neuf mille marins enrôlés venaient d'Ontario.

Des VOIX: Vingt-neuf mille.

L'hon. M. MACDONALD: Vingt-neuf mille marins.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ontario a remporté la palme.

L'hon. M. MACDONALD: Plus de 31,000 en tout.

M. MacNICOL: De la seule province d'Ontario?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. MacNICOL: C'est tout simplement merveilleux. C'est plusieurs fois plus que le chiffre que j'avais noté. Ontario occupe le centre du pays et elle est la province la plus populeuse. Ces jeunes ontariens se sont acquis de la renommée et de la gloire tout comme l'ont fait les jeunes gens des autres provinces.

Je crois que treize camps d'entraînement ont été maintenus l'été dernier sous les auspices de la Navy League. Il y avait dans ces camps environ 6,800 cadets.

L'hon. M. MACDONALD: Six mille cadets sont allés dans ces camps.

M. MacNICOL: On m'a dit qu'il y en avait eu 6,800, mais peu importe. Les cadets sont demeurés à l'entraînement pendant deux semaines. Depuis que l'honorable député de Kingston a pris la direction du ministère, il s'est toujours montré très favorable à l'établissement de ces camps d'été de la Navy League dans tout le Canada; or cette initiative porte maintenant des fruits car ces jeunes prennent du service non seulement à bord des navires de guerre mais aussi dans la marine marchande. J'ignore le nombre de groupements que compte la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne dans tout le pays, mais je sais qu'il y en a plusieurs en Ontario dont un à Toronto qui compte parmi les meilleurs. J'ai déjà été mieux renseigné sur ce point que je ne le suis maintenant.

L'hon. M. MACDONALD: Dix-neuf divisions.

M. MacNICOL: Dans tout le Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. MacNICOL: Un grand nombre des instructeurs ont aussi fait du service au cours de la Grande Guerre et, durant les dernières vingt-cinq années ou plus pendant lesquelles j'ai été associé à la Navy League, j'ai constaté avec plaisir que les membres de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne déploient beaucoup d'énergie et de compétence dans la tâche qu'ils accomplissent en formant ces jeunes gens dans tout le Canada. Au cours de ces années, bien des gens ont plus ou moins raillé l'œuvre de la Navy League et de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne, mais l'ancien président de la Navy League, M. Sam Harris, ne s'est jamais découragé. C'était un homme plein d'ardeur. Il a visité le Canada d'un océan à l'autre, à ses propres frais, comme l'ont fait aussi d'autres membres de la Navy League, ranimant l'enthousiasme de ce corps dans tout le pays afin de maintenir sa belle œuvre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNICOL: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, j'ai rendu un hommage très court mais fort mérité à feu Sam Harris, ancien président de la Navy League of Canada. Après la dernière guerre, quand il est devenu président, M. Harris a eu beaucoup de peine à maintenir l'intérêt du public dans les affaires navales, mais il s'est bien acquitté de ses fonctions. J'aurais pu parler aussi de feu Amilius Jarvis, le fondateur de la Navy League of Canada, je pense, et j'en suis devenu membre vers la même époque, mais M. Jarvis a été un précurseur. Nous avons aujourd'hui à la tête de la Navy League un homme bien connu du ministre, M. David Gibson. Il est tout à l'honneur du Canada qu'un grand homme d'affaires comme M. Gibson consente à consacrer une si grande partie de son temps et de son énergie à aider le ministère, par l'intermédiaire de cette société, à former les équipages de la marine canadienne. Depuis quelques années, la Navy League a aussi, pour la division de l'Ontario, un secrétaire compétent et brillant, M. Frank Trimble, qui a accompli une belle besogne au service de la Y.M.C.A. au cours de la dernière guerre et qui fait aussi une belle œuvre en aidant le ministre et le ministère à maintenir et à développer au pays le culte de la marine.

Les remarques du ministre sur les chantiers maritimes et leur personnel m'ont intéressé. Je voudrais y joindre mon hommage et je suis heureux de savoir que nos écoles des métiers ont fait œuvre très utile à cet égard. Je mentionnerai surtout la grande école professionnelle de Toronto, où il y a des ateliers pour la formation de mécaniciens de tout genre et dont les diplômés ont contribué magnifiquement à la construction de ces vaisseaux. Le ministre a parlé de cale de halage ou ber roulant; je suppose qu'il faisait allusion à ceux qui desservent les chantiers de construction maritime.

L'hon. M. MACDONALD: Et des chantiers de construction navale.

M. MacNICOL: J'allais justement dire que, grâce à l'expérience acquise dans l'utilisation de ces bers roulants, on pourrait peut-être en construire un après la guerre à travers l'isthme de Chignecto, dans la province du ministre, pour relier la baie de Fundy au détroit de Northumberland. Il y a longtemps qu'on aurait dû prendre des mesures pour la construction d'un tel mécanisme qui raccourcirait les transports de milliers de milles.

Au début de la discussion, l'honorable député de Spadina a posé une question au sujet des casernes de la marine à Toronto. L'honorable représentant de Broadview l'avait déjà posée et j'ajouterai que tous les députés de Toronto ont reçu des lettres analogues à celle que ce dernier a reçue. Je me souviens qu'il y a quelques années la succursale de la Navy League avait établi son quartier général sur la rive du lac, à l'ouest des terrains de l'exposition. Nous espérions alors que des casernes de la marine seraient construites dans le voisinage, mais apparemment il n'en sera rien. J'approuve de tout cœur la construction de caser-

nes de la marine à Toronto; la ville et la province le méritent et je suis heureux que le ministre se soit intéressé à la question. Je crois que les terrains que l'on a en vue maintenant sont situés à l'est des terrains de l'exposition; l'endroit est fort bien choisi, situé qu'il est tout à côté des casernes York.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, près des terrains de l'exposition.

M. MacNICOL: J'espère que le ministre trouvera le moyen d'obtenir un crédit pour la construction de ces casernes de la marine à Toronto.

Il y a quelque temps, j'ai demandé des renseignements au sujet de l'entraînement des jeunes aviateurs canadiens qui doivent servir à bord des porte-avions et le ministre aura sans doute des détails à nous communiquer sur ce point. Je sais que plusieurs jeunes gens de Toronto et de diverses régions de l'Ontario se sont enrôlés et qu'ils ont été envoyés outre-mer, sous la direction des autorités de là-bas, semble-t-il, pour y recevoir ce genre de formation. Je ne m'oppose nullement à cela; il faut que ces jeunes gens s'entraînent quelque part et il se peut qu'ils aient manifesté le désir de servir à bord d'un porte-avions. Toutefois, j'espère que le ministre nous dira ce qui en est. Si la guerre se prolonge et que le Canada fasse l'acquisition de porte-avions, ces jeunes gens de l'Ontario pourront peut-être revenir au pays et servir à bord de nos propres navires. Je ne veux nullement déprécier l'excellent travail accompli par la Grande-Bretagne; je devrais peut-être m'abstenir de parler du retour possible de nos jeunes gens, mais si le Canada doit faire l'acquisition de porte-avions il ne serait que juste d'appeler ces jeunes Canadiens à y prendre du service.

Je tiens à remercier qui de droit de m'avoir repris quand j'ai parlé du nombre de gens de l'Ontario qui se sont enrôlés dans la marine. Les chiffres cités par le ministre étaient exacts, et j'ai dû me tromper en les notant. Je croyais que 8,000 ou 9,000 hommes s'étaient enrôlés, mais pendant l'heure du dîner j'ai vérifié les chiffres au bureau du hansard et j'ai constaté qu'il y a tout près de 30,000 subalternes et un peu plus de 2,000 officiers. A titre de citoyen de l'Ontario, je suis fier du rôle que ma province a joué dans le recrutement des effectifs de notre marine. Pour conclure, je remercie le ministre et le félicite de la façon dont il s'acquitte de sa tâche.

M. McCUAIG: Je prends volontiers la parole à la suite de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), qui, je le sais, s'intéresse toujours grandement au travail de la Chambre, surtout s'il s'agit de construction, navale ou autre.

En écoutant cet après-midi le magistral exposé que le ministre nous a présenté, avec tant d'éloquence, sur notre marine, je n'ai pu m'empêcher de regretter que la population canadienne n'ait pu comme nous, l'entendre directement. Nous nous rendons tous compte, depuis quelques années, surtout depuis le début de la guerre, que la population canadienne a pris goût aux choses de l'aviation. Nous pouvions voir voler les avions au-dessus de nos têtes et nous apercevions les terrains d'atterrissage aménagés d'un bout à l'autre du Dominion. La marine, cependant, ne se trouve que sur les côtes de l'est et de l'ouest. Nous qui habitons les régions centrales du Canada n'avons pas l'occasion de nous familiariser avec ses travaux.

Le ministre a parlé cet après-midi des difficultés éprouvées dans la construction maritime, et je m'en tiendrai à ce sujet. Dans ma circonscription, à Collingwod, nous avons un chantier de construction maritime qui a fait de l'excellent travail pendant la guerre actuelle. Le ministre a dit qu'au début de la guerre, il n'y avait presque pas de chantiers de construction maritime au Canada. Heureusement, le chantier de Collingwood avait construit un certain nombre de dragueurs de mines et d'autres navires pendant les quelques années qui ont précédé la guerre, mais du moment qu'on lui confia des commandes après l'ouverture des hostilités, l'administration éprouva de la difficulté à obtenir des hommes expérimentés. Plusieurs des ouvriers que le chantier employait vingt ou trente ans auparavant travaillaient ailleurs, et bien qu'il fût possible de trouver de la main-d'œuvre, il n'y avait pas moyen d'obtenir les hommes essentiels à la construction maritime. Les administrateurs du chantier auraient pu se procurer les hommes nécessaires ailleurs, mais ils les auraient seulement enlevés à d'autres travaux essentiels. Ils ont donc adopté l'excellent projet de former leurs ouvriers pour leur permettre de remplir les postes essentiels. Cette ligne de conduite a probablement ralenti leur exploitation au cours des premiers mois de guerre, mais depuis leur travail a bénéficié du plan adopté. J'espère que, une fois la paix rétablie, la population ne dira pas: "Ne construisons plus de vaisseaux; fermons nos chantiers maritimes". Si l'on donne suite à ces propositions et qu'un jour il nous arrive d'avoir besoin de vaisseaux, nous nous trouverons au même point qu'il y a quatre ans. Je prie les dirigeants d'après-guerre de voir à ce que la construction navale se con-

tinue, non seulement afin de fournir les vaisseaux dont nous aurons besoin, mais pour que nous puissions retenir les services d'hommes indispensables à la construction de navires.

J'ai été heureux d'apprendre qu'on avait décidé de construire quelques-uns des petits vaisseaux, tels que les corvettes et les dragueurs de mines, car leur construction pourrait se faire dans les chantiers des Grands Lacs. Une fois terminés, ils pourront descendre jusqu'à la mer en passant par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent. On s'est rendu compte que ces corvettes ont contribué grandement à assurer la protection de nos vaisseaux en mer. Leur tâche principale consiste à escorter les convois qui se rendent du Canada en Grande-Bretagne. C'est peut-être pure coïncidence, mais il est intéressant de noter qu'au moment où les corvettes sont entrées en scène, au début de 1941, les pertes de navires ont aussitôt baissé. Au commencement de l'été de 1941, plusieurs corvettes entraient en action et le 30 septembre 1941, le premier ministre Churchill disait à la Chambre des communes que les pertes de navires causées par l'ennemi au cours des mois de juillet, août et septembre de cette année-là ne représentaient que le tiers de ce qu'elles avaient été pendant les trois mois précédents. Comme je viens de le dire, c'est peut-être pure coïncidence, mais c'est un fait.

La première corvette à entrer en service après l'ouverture des hostilités était la *H.M.C.S. Collingwood,* construite aux chantiers Collingwood. Deux autres corvettes construites dans ces chantiers ont reçu le nom de villes de ma circonscription, Orillia et Barrie. La quille du *Collingwood* fut posée en février 1940; le vaisseau fut baptisé en juillet 1940 et en novembre il était armé et prenait la mer. La quille de l'*Orillia* fut posée au mois de mars 1941; le navire fut baptisé en septembre 1940 et mis en service au mois de novembre de la même année. La construction de ces navires fut commencée au début de 1940 et deux d'entre eux au moins sortaient des chantiers de Collingwood avant la fin de l'année.

J'ai écouté avec intérêt, cet après-midi, les observations du ministre lorsqu'il nous a dit que c'était sur la proposition du capitaine Brand que l'on avait décidé de donner aux navires le nom de certaines villes. La corvette *Barrie* fut baptisée par Mme Brand, qui s'intéressa vivement à son sort par la suite et apporta son concours aux membres des diverses associations féminines de cette municipalité qui s'occupaient de fournir des vêtements de laine, des radios et autres articles susceptibles d'accroître le confort des marins. Ce fut également notre bonne fortune d'avoir comme commander de ce navire le lieutenant-commander Roy M. Mosher. Né en Nouvelle-Ecosse, le lieutenant-commander Mosher est, comme on me l'a souvent dit, un officier loyal et très capable sous des dehors un peu rudes. Il s'est acquis l'estime des femmes de notre municipalité et, après son départ, il a continué à écrire aux divers organismes qui avaient fourni des douceurs aux marins. On m'a fait voir une de ses lettres dans laquelle il disait qu'en partant de Collingwood il s'était rendu sur la côte orientale où habitait sa femme et était arrivé juste à temps pour la naissance de son fils, ou, pour reprendre ses propres paroles "juste à temps pour le lancement". Ce qui nous a particulièrement plu, c'est que lui et Mme Mosher aient consenti à faire appeler l'enfant "Barrie".

Si je mentionne ces détails, c'est afin de montrer que les diverses municipalités s'intéressent à la marine, comme elles s'intéressent tout probablement à l'aviation. On en a la preuve dans les témoignages bienveillants de personnes telles que le capitaine et Mme Brand ainsi que le lieutenant-commander Mosher.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'étude des crédits du ministère du Service naval, je désire traiter brièvement une autre question navale. Lundi dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a consigné au compte rendu officiel les noms de deux très vaillants Canadiens qui ont reçu la Croix Victoria, le lieutenant-colonel Merritt, de Vancouver et le capitaine P. Triquet, de Cabano, Québec. Peu après, le chef de l'opposition a fait mention du soldat William Manley qui a mérité la Croix Victoria en Libye pendant qu'il servait dans l'armée britannique. Je partage sa conviction que tout Canadien qui combat dans les forces britanniques ou dans les forces canadiennes lutte pour la défense de son pays et mérite une mention honorable en Chambre. A cet effet, je désire ajouter au tableau d'honneur de la Chambre le nom d'un quatrième Canadien décoré de la Croix Victoria, le capitaine F. T. Peters, de la Royal Navy. Le capitaine Peters est natif de l'Ile du Prince-Edouard, mais son bon jugement et sa sagesse l'on tôt conduit en Colombie-Britannique..

M. HANSON (Skeena): A l'ordre!

M. SINCLAIR: ...où il a choisi la ville de New-Westminster. J'ajouterai que de tous les Canadiens décorés durant la guerre c'est celui qui a semblé accaparer tous les honneurs, pour sa bravoure en face de l'ennemi. Il porte aussi le D.S.O. et le D.S.C.

L'hon. M. MACDONALD: Marine royale.

M. SINCLAIR: Je félicite le ministre du tableau qu'il nous a présenté des exploits de la Marine royale canadienne. Tout Canadien est fier, j'en suis certain, non seulement de l'expansion de la marine mais du beau travail qu'elle a accompli avec ses petites unités dans le nord de l'Atlantique. Il faut regretter, semble-t-il, que la Chambre ne compte aucun officier ou membre de la marine pour nous apporter dans cette enceinte une bouffée d'air salé. D'autre part, la marine est l'arme silencieuse, et ce député se sentirait peut-être hors de son élément, parmi nous.

M. GRAYDON: Il aurait nombreuse compagnie.

M. SINCLAIR: Un collègue me souffle qu'il ferait très bien comme représentant de l'Ontario. Je ne prétends pas me constituer dans cette enceinte le porte-parole des soldats, des marins ou des aviateurs, mais j'estime que pour une fois je puis me faire l'interprète de tout soldat, marin et aviateur d'outre-mer en exprimant au comité en quelle haute estime ils tiennent tous la Marine royale canadienne. Les premiers contacts qu'ils ont avec les opérations, ils les prennent dans les convois qui les transportent par le nord de l'Atlantique vers la métropole. C'est une expérience qui à la plupart d'entre nous paraît énervante, et mettre le pied sur le sol d'Angleterre arrache un long soupir de soulagement; nous nous rendons soudainement compte que la marine doit répéter souvent cet exploit jusqu'à la fin des hostilités.

Le ministre a parlé du rôle de la marine canadienne dans la guerre de Méditerranée. Lorsque l'histoire jugera la guerre en Afrique et en Méditerranée, elle ne donnera pas la plus grande partie du mérite et des honneurs à la Huitième armée ou à l'aviation du désert, mais à la Marine royale sous le commandement de sir Andrew Cunningham. Le rôle joué par la marine n'est pas bien connu et je désire en entretenir brièvement le comité. Sans la Marine royale, il n'y aurait eu en Libye, ni un homme, ni un avion, ni un canon, ni même une boîte de bœuf de conserve. Chaque homme, chaque char d'assaut, chaque avion a parcouru un long trajet; d'Angleterre, tout cela est passé par le cap de Bonne-Espérance et a remonté jusqu'à la Mer Rouge pour atteindre l'Egypte. C'est la Marine royale qui a paralysé Rommel, qui l'a privé de ses approvisionnements en pétrole et en munitions dans la Méditerranée et qui a rendu possible la victoire d'El Alamein. C'est la Marine royale qui a fait subir aux ports de l'Afrique du Nord les plus violentes charges d'artillerie, et marqué un tournant dans l'histoire de cette guerre. C'est la Marine royale qui a conduit à l'assaut de la Sicile cette formidable flotte de 3,200 navires de toutes formes et de tous tonnages, et son jour le plus mémorable est ce 14 septembre, à Salerne, lorsque la tête de pont menaçait de devenir un second Dunkerque. La marine britannique s'est approchée du rivage et a ouvert un intense barrage d'artillerie, faisant feu de toutes pièces, depuis les canons de seize pouces jusqu'aux armes les plus faibles, et la tête de pont a été sauvée. Elle a répété ce geste à Anzio où, au témoignage des journaux, elle a essuyé des pertes sensibles.

La marine britannique est un sujet d'orgueil immense pour tout cœur britannique, soit en raison de l'atavisme, soit à cause de nos traditions ou des chansons et des récits qui ont charmé notre jeunesse. Sans contredit, les exploits de la Marine sont les plus mémorables que j'ai vus de cette guerre. La Sainte Bible naturellement parle d'une armée pourvue d'étendards. Son équivalent aujourd'hui serait peut-être les tanks qui s'en vont au combat, et certes une escadrille d'avions qui s'envole vers l'Allemagne est un spectacle émouvant. Cependant, il n'y a rien de plus fascinant pour un Anglais qu'un bateau de guerre qui prend le large.

Je me rappelle le soir où nous nous sommes embarqués à Grand-Harbour à Malte pour aller envahir la Sicile. C'était en juillet dernier. Nous étions à Malte depuis un mois pendant que les escadrilles d'avions bombardaient et détruisaient les défenses côtières en prévision du grand jour de l'invasion. C'est par une chaude soirée de juillet que nous nous sommes rendus à Grand-Harbour à Malte, et que nous avons pris place à bord d'une petite barque d'invasion sur la grève au-dessous des hautes falaises de La Valette. Une fois montés à bord, nous étions tous sous le coup d'une forte tension. Je me rappelle bien avoir eu les paumes moites, les lèvres sèches, et avoir éprouvé peut-être un peu de relâchement au ventre, non pas par frayeur mais sous l'effet d'un sentiment comparable à celui qui nous saisit au moment où l'on va entreprendre une campagne électorale. On se sent capable de triompher mais on attend avec impatience le moment de commencer. Une fois arrivés au port, un superbe spectacle s'offrait à nos regards: le *Rodney*, le *Nelson* et l'*Indomptable* prenant le large, suivis d'un cortège de croiseurs, de destroyers, de torpilleurs et d'une immense flotte de barques d'invasion. La marine anglaise tient beaucoup à l'apparence et à ses traditions, même lorsqu'elle s'en va au combat car, en sortant du port, les marins avaient décoré leurs navires pour saluer l'héroïque Malte. Les matelots dans leur uniforme blanc se tenaient alignés à l'avant du *Rodney* et du *Nelson*, tandis que

les fusiliers marins, vêtus de khaki avec jambières et bérêts blancs, s'étaient rangés le long de l'arrière et, sur le grand pont d'atterrissage du porte-avions *Indomptable,* la fanfare jouait "Hearts of Oak". Les aviateurs à la vue de ce spectacle s'écrièrent: "Remercions Dieu d'avoir une marine!"

C'est ce spectacle qui m'a décidé de m'embarquer à bord d'un navire de la Marine royale canadienne lorsque je suis revenu au pays. Ainsi à mon arrivée à Londres, l'automne dernier, je me suis rendu au quartier général canadien. Là aussi j'ai fait une constatation singulière. Notre armée et notre aviation outre-mer avaient pensé que le Canada devait faire bonne figure, de sorte qu'ils y ont des quartiers généraux princiers. La marine, cependant, fait les choses plus modestement. En effet, le quartier général de la Marine royale canadienne outre-mer occupe à peine la moitié d'un étage dans un très petit édifice, lequel n'est pas situé dans un des meilleurs quartiers de Londres. On m'y a reçu avec beaucoup de courtoisie, et je puis dire au comité qu'une demi-heure après y être entré, je quittais ce bureau satisfait d'avoir réservé ma place, le temps et le port d'embarquement étant arrêtés, pour retourner au Canada. Aucune compagnie de transport océanique dans la vie civile n'aurait pu me donner un meilleur service, et je tiens ici à remercier le ministre de la courtoisie avec laquelle on m'a reçu là-bas. Je voudrais maintenant dire quelques mots au comité, du point de vue d'un marin d'eau douce, de la vie que l'on mène à bord d'un navire de la marine canadienne en haute mer. Je me suis embarqué à Port Londonderry,—je ne crois pas dévoiler ici un secret,—et, prévoyant que le voyage serait rude et la température plutôt froide, je portais un vieil uniforme de campagne. Je me sentis un peu confus, quand je fis mon apparition sur le pont, de voir tout le monde frais et dispos dans des uniformes bleus de belle tenue. Les marins avaient l'air si pimpants avec leurs petits chapeaux rabattus sur un œil. J'ai cru que je ne faisais pas honneur à l'aviation en portant mon vieil uniforme de campagne. Le lendemain matin, j'endossai mon plus bel uniforme bleu et je me croyais bien élégant quand je dus constater que j'avais encore une fois fait erreur, parce que je me suis rendu compte qu'une fois en mer les membres de la marine canadienne sont aussi canadiens que le jeu de hockey. Ils portaient des chandails ou toutes espèces de vêtements qui leur permettaient d'être à l'aise. Ils étaient maintenant des Canadiens en mer et au combat.

La formation même du convoi me fit assister à un spectacle magnifique. Les grands navires, les destroyers et les corvettes et toute la flottille vinrent se placer sous la direction du commodore. Je veux ici rendre hommage à ces commodores qui, à mon sens, sont les figures les plus héroïques de la guerre. Ce sont de vieux amiraux anglais qui ont quitté leur navire de combat depuis longtemps, mais qui, dès la déclaration de guerre, ont laissé leurs foyers et sont revenus à la mer. Il y en a qui sont âgés de soixante-dix ans, d'autres de soixante-quinze et un que je connais est âgé de quatre-vingts ans; ils ont le teint hâlé et le cœur,—mais je ne puis décrire leurs cœurs. Voilà les hommes qui ont conduit les convois d'un rivage à l'autre de l'Atlantique.

Nous avions cru en Libye vivre dans des conditions effroyables. Mais, songez qu'après mon retour, ces conditions n'avaient fait qu'empirer, à tel point que je me considère aujourd'hui chanceux d'avoir échappé au danger. Or, je puis assurer au comité que les matelots canadiens qui sont à bord de ces petis navires vivent dans des conditions beaucoup plus dangereuses que celles qui sévissaient en Libye. Précisément à cause de leur exiguïté, ces navires n'offrent guère de confort. Le contre-torpilleur est presque continuellement en mer. Ces vieux destroyers anglais et les destroyers américains que nous avons sont bien mal chauffés, quand ils le sont. C'est dans de telles conditions que vivent les matelots de nos navires canadiens, les contre-torpilleurs, les Fairmiles, les corvettes et les balayeurs de mines, et ce sont, je crois, nos plus ardents défenseurs. Il existe une saine rivalité entre les navires. Le *Kootenay,* qui a la prétention dêtre le meilleur navire de la flotte, soutient que le *Skeena,* le *Saguenay* et le *Saskatchewan* sont des navires d'une autre classe. Il est beau de voir un marin proclamer qu'il n'y a rien comme son propre navire.

Mais il existe une autre raison qui unit très étroitement les membres de la marine. Dans l'armée et dans l'aviation, il y a dix, quinze ou vingt non-combattants qui soutiennent le soldat de première ligne. Dans la marine, chaque membre de l'équipage d'un contre-torpilleur ou d'une corvette, du capitaine sur sa passerelle au chauffeur dans la cale, du cambusier à l'entrepont au cuisinier à la coquerie, tous courent les mêmes risques, tous affrontent les mêmes périls, tous partagent la même fierté pour leur navire. Je m'embarquai sur l'un des navires du premier convoi qui a fait voile à destination de ce continent après que le *St. Croix* fut coulé par une torpille acoustique. Dans ce pays, nous sommes plutôt portés à croire que la Marine royale, la marine britannique, est lente et traditionaliste. J'ai constaté qu'il en était tout autrement, car au cours des sept ou huit jours qui se sont écoulés entre l'arrivée du convoi en question et le dé-

part du nôtre, la marine britannique avait imaginé un appareil pour faire face à la menace de la torpille acoustique. Les marins, tels un pêcheur muni d'un devon nouveau genre, étaient remplis d'enthousiasme et avaient hâte d'essayer leur nouvel appareil. Le quatrième soir après notre départ, quand le signal d'être au poste fut donné, il s'opéra une véritable transformation à bord: tous les hommes, depuis les cuisiniers et les chauffeurs jusqu'au capitaine, savaient ce qui les attendait, et ils s'acquittèrent de leurs fonctions avec un zèle des plus ardents. C'était pour eux l'occasion de voir si leur appareil fonctionnerait et de devancer les autres contre-torpilleurs de la marine canadienne.

En ce qui a trait aux conditions de vie, les villes qui ont adopté les navires de la marine canadienne, ainsi que la Navy League et les groupements féminins d'un bout à l'autre du pays, ont fait beaucoup pour nos marins. S'il y a quelque chose dont les marins ont besoin en pleine mer ce sont des vêtements chauds, et ils en ont reçu en quantité; toutefois, il y a lieu d'accroître ces quantités encore davantage dans toutes les régions du pays.

Je tiens à dire quelques mots de notre marine sur les côtes du Pacifique. Je représente en cette enceinte la moitié du port de Vancouver, le plus grand port canadien ouvert toute l'année. L'autre côté de la frontière, il y a quatre grands ports de mer: ce sont San-Diego, San-Pedro (qui dessert Los Angeles), San-Francisco et Seattle, et chacun d'eux maintient un gros effectif naval. Par contre, la grande cité de Vancouver n'a pas une seule jetée ou un seul quai naval. Il n'y a qu'une petite caserne à Dead Man's Island. La raison pour cela saute aux yeux. En 1853, le gouvernement britannique établit à Esquimalt une base navale que l'honorable député de Victoria a si bien décrite cet après-midi. Au moment de l'aménagement d'Esquimalt par les autorités anglaises, la Colombie-Britannique continentale n'était encore qu'une affreuse solitude. Les seuls usagers du port de Vancouver étaient les Indiens. Toutes les fournitures navales arrivaient par mer à Esquimalt qui ne souffrait donc pas de sa situation insulaire. Aujourd'hui, il en va bien autrement. Les approvisionnements arrivent en grande partie, sinon en totalité, du Canada continental; ils passent par le port de Vancouver, suivent plusieurs bassins pour enfin atteindre Esquimalt par transport marchand. Le moment est sûrement venu d'aménager des quais et des bassins à Vancouver de façon que le Service naval puisse assurer par lui-même le transport des marchandises venant de cet endroit à destination d'Esquimalt. Vancouver, c'est-à-dire Vancouver-Nord, possédant une abondance de bon terrain, des eaux profondes abritées ainsi que deux des plus grands et des plus importants chantiers maritimes au Canada, se prêterait avantageusement à de tels travaux.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a semblé très préoccupé de savoir quel rôle l'armée de terre et l'aviation joueraient dans la guerre contre le Japon. Or, nous savons que la premiere place reviendra à notre marine, et le jour où elle gagnera la côte du Pacifique, Vancouver et Esquimalt deviendront nos bases les plus importantes.

M. HANSON (Skeena): Et Prince-Rupert.

M. SINCLAIR: J'ajouterai le grand port de mer de mon honorable ami, l'honorable député de Skeena. Je dis donc au ministre que le temps est venu de songer au jour où notre marine sera appelée à porter le coup de grâce au Japon et de nous préparer en conséquence sur le littoral occidental.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai eu du plaisir à entendre l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) faire l'éloge des jeunes gens de la marine. L'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. McCuaig) a parlé de construction navale, mais les vrais héros ce sont les marins, les hommes d'équipage.

Quelqu'un a mentionné les corvettes. J'ignore si on a fait allusion aux Fairmiles et aux releveurs de mines. Des jeunes gens qui ont vogué sur les océans, peut-être pas dans des convois, mais dans des patrouilleurs et des releveurs de mines, m'ont affirmé que dans ces embarcations, il leur faut souvent plusieurs jours de suite, prendre leurs repas debout. Les vivres leur sont passés à mesure qu'ils sont cuits, car ces corvettes, releveurs de mines et Fairmiles, en plus de tanguer, roulent et galopent. Il faut être vraiment robuste pour résister à de telles conditions et ces matelots, jeunes ou plus vieux, méritent toute la reconnaissance que la population canadienne peut leur accorder. Ils ont accompli et accomplissent encore une excellente besogne.

Je lirai maintenant un bref article qui a paru dans les journaux du 2 mars. Il est intitulé: "Six minuscules Fairmiles affrontent la tempête et gardent un convoi toute la nuit". Je cite:

> Le 24 février, six minuscules vedettes Fairmiles ont affronté la pire tempête qui ait balayé les mers ces dernières années, lorsqu'elles reçurent soudainement l'ordre d'entreprendre une patrouille de protection, pour un convoi maritime, probablement.
>
> Le récit de la lutte de toute une nuit, 12 longues heures, par ces navires et leurs équipages,

qu'on n'avait pas dévoilé pour des raisons de sécurité, a été fait aujourd'hui par le quartier général des services navals. Il n'a pas donné de détails sur la tâche qu'on leur avait confiée, mais s'est contenté de dire qu'en temps normal les "gros navires" s'en chargeaient.

L'équipage se composait surtout de membres de la réserve volontaire et les patrouilleurs n'ont pas été avariés malgré les hautes lames, la neige et le poudrin poussés par un vent de 50 milles à l'heure. La visibilité ne dépassait pas 200 verges. C'était, un moment angoissant même pour les plus grands navires dans ces parages.

La façon dont les vedettes affrontèrent une tempête qui causa tant d'accidents et jeta tant de navires à la côte valut à ce genre de navires les premiers éloges dans cette guerre. Le contre-amiral L. W. Murray, commandant en chef de la flotte canadienne de la partie nord-ouest de l'Atlantique, fit transmettre des éloges aux navires qui sont sous les ordres du capitaine J. A. Heenan, d'Ottawa.

Au cours de ma visite à Halifax, l'amiral Murray n'a conseillé d'aller voir le film intitulé *Corvette K 225,* lorsque l'occasion se présentera. Les honorables députés qui n'ont pas vu cette pellicule devraient sûrement la voir. Elle donne une idée de la vie dure de ces gars et de ce qu'ils font.

Je m'intéresse fort à la marine parce que l'école Grove est dans ma circonscription. La liste de ses anciens élèves qui sont morts pour la patrie contient plus de 216 noms d'hommes et de jeunes gens. Ces gars se sont enrôlés dans la marine et le vice-amiral Nelles a suivi les cours de cette école comme l'ont fait plusieurs officiers de la Marine royale et de la Marine canadienne. Elle a été la première institution au pays à avoir un corps de cadets de marine et, dans les années 1940, 1941, et 1942, le drapeau était presque tout le temps en berne, en l'honneur d'anciens élèves qui avaient perdu la vie en combattant dans la marine canadienne. En 1943, les destructions de navires n'ont pas été aussi nombreuses et le drapeau n'a donc pas été si souvent à mi-mât.

La raison pour laquelle l'école de Grove a été peut-être la première à établir un corps de cadets de marine au Canada c'est que le comté de Peterborough que j'ai l'honneur de représenter est l'un des lieux privilégiés du pays au point de vue nautique.

Le ministre n'a pas mentionné aujourd'hui les officiers de la marine du Pacifique-Canadien. Je relève dans les journaux du 6 mars un article au sujet des officiers de la marine du Pacifique-Canadien qui ont été décorés. Je cite:

Du personnel de la marine du Pacifique-Canadien composé de 5,599 hommes en service sur des vaisseaux de l'amirauté, des croiseurs armés et sur le littoral, dix officiers ont été décorés par le Roi pour bons services rendus à bord des vaisseaux compris dans les vingt navires du Pacifique-Canadien acquis par l'amirauté en 1939. Les décorations pour héroïsme méritées par des membres des équipages du Pacifique-Canadien sont au nombre de 41. Les nouveaux inscrits sur la liste d'honneur sont les suivants:

Le capitaine P. A. Leicester, O.E.B., capitaine d'un vaisseau coulé en Méditerranée, alors que les officiers mécaniciens Edward E. Stewart et William B. Harris, tous les deux de Victoria, ont mérité la décoration de M. E. B.

Le commandant Donald Smith, O.E.B., de Vancouver, et le second Leonard Johnson, M.E.B., aussi de Vancouver, qui ont conduit des réfugiés en lieu sûr, après que les Japonais eurent coulé leur navire, l'*Empress of Asia,* au large de Singapour.

Le mécanicien en chef William Neilson, O.E.B., de Victoria, et le capitaine L. C. Barry, M.E.B., pour service continu de plus de deux ans "dans des eaux dangereuses".

Le capitaine George Goold et l'officier en second John St. Claire Clarke, et le mécanicien en chef D. Cowper, tous deux de Vancouver, cités pour leur conduite, lors de la destruction de l'*Empress of Canada* par les Italiens au large de l'Afrique occidentale.

Le ministre ne nous a pas fait savoir aujourd'hui si le Canada construirait des porte-avions pour notre marine; il aurait dû dire au comité ce que l'on se propose de faire à cet égard, car le besoin de tels bâtiments se fera sentir peut-être avant la fin des hostilités et certainement avant qu'un autre conflit éclate.

M. JACKMAN: On ne peut moins faire que d'être fortement impressionné par l'exposé que le ministre nous a donné des faits et gestes de la marine. Le fait que son effectif est passé du nombre minime de 1,700 hommes du service permanent d'avant-guerre à plus de 74,000 est une prouesse dont tout pays pourrait être fier. Je crois savoir que son personnel est maintenant plus nombreux que celui de la Marine royale en temps de paix. N'oublions pas qu'en plus de ces 74,000 hommes nous avons maintenant le service féminin de la Marine dont l'effectif est passé, depuis l'automne de 1942, époque de son institution, à 4,500 membres et je tiens à rendre un hommage particulier aux Wrens.

Nos jeunes Canadiens se sont révélés de grands marins; nous avons tous été émerveillés de voir comment ces jeunes gens, non seulement ceux des Provinces maritimes mais de tout le pays y compris la région des Prairies, se sont faits à la mer comme si elle eût été leur élément. Si grande est la renommée de la marine anglaise et si fort l'attrait de la mer qu'au cours d'un scrutin tenu à une école de garçons près de Toronto, en vue de constater quel est le plus populaire des trois services, celui de la marine a remporté la palme.

Je n'entends pas louanger le ministre du Service naval plus que je n'ai louangé le ministre de l'Air dont l'esprit de parti était no-

toire quand il était dans l'opposition. Je ne suis pas en mesure de juger de la façon dont ils auraient pu mieux s'acquitter de leur tâche, mais il y a tant de gens compétents dans la marine aussi bien que dans les autres services que j'ai l'impression de ne pas pouvoir faire un assez grand éloge de leur habileté et de leur ardeur à servir là où le danger est le plus grand. J'ajouterai que le ministre du Service naval (M. Macdonald) n'a pas hésité à adopter de nouvelles conceptions ou, si je sais lire entre les lignes, d'opérer discrètement des changements dans le personnel pour le plus grand bien du service dont il a la charge.

L'héroïsme de ces hommes qui accomplissent leur tâche sans bruit passera aux annales de notre pays. Je songe à l'un de mes jeunes amis qui perdait la vie au début de la guerre alors qu'il commandait une vedette lance-torpille qui bloquait le port de Saint-Nazaire. Je songe aussi à un autre jeune homme de ma circonscription qui se trouvait à bord d'une corvette qui coula un sous-marin au large de Cuba. Je connais également un autre jeune homme dont on a reconnu la compétence en lui décernant un brevet de sous-lieutenant.

Notre rôle dans la lutte contre la menace des sous-marins a contribué d'une façon notable à l'effort de guerre, car tant que cette menace a persisté, nous n'avions qu'un faible espoir d'organiser l'invasion efficace de la forteresse nazie en Europe. En reconnaissance de notre contribution à la cause commune et de notre facilité à équiper et à conduire des navires de guerre, la Grande-Bretagne a donné au Canada sous forme d'aide-mutuelle inverse, deux croiseurs qui constitueront les premières unités des navires de ligne de la Marine royale canadienne.

J'ajouterai un mot aux éloges que le ministre a déjà adressés aux vaillantes jeunes femmes qui font partie de la Division féminine de la Marine royale canadienne. Les Wrens se sont rendues tellement indispensables à la marine de la Grande-Bretagne qu'il fut décidé qu'un organisme semblable au Canada était nécessaire et qu'il apporterait une contribution efficace à notre effort de guerre, en parant dans une certaine mesure à notre pénurie de main-d'œuvre masculine. A notre demande, on a emprunté de la Division féminine de la Marine royale de la Grande-Bretagne trois de ses officiers pour nous aider à former un organisme semblable au Canada. Au mois d'avril 1942, la surintendante Carpenter accomplit joyeusement et avec compétence la tâche qui lui avait été assignée, en dépit de sa santé précaire à ce moment-là. Après avoir repris ses fonctions en Grande-Bretagne, on la décorait de l'Ordre de commandeur de l'Empire britannique. Cette femme était accompagnée du capitaine Isherwood; cette dernière demeura un peu plus longtemps au Canada à titre de directrice de la Division féminine de la Marine royale canadienne.

La haute compétence des Wrens canadiennes est en grande partie attribuable aux talents de la surintendante Carpenter et du capitaine Isherwood dans le domaine de l'organisation et de l'administration. Ces deux femmes étaient accompagnées du lieutenant Sturdee, petite-fille du fameux amiral du même nom qui prit part à la bataille du Jutland.

Pendant que le recrutement se poursuivait rapidement, la directrice actuelle des Wrens, le commander Sinclair, était nommée à la Division féminine de la marine anglaise. Après le retour du capitaine Isherwood en Grande-Bretagne, le commander Sinclair a pris le commandement et elle a depuis lors fait bénéficier cet organisme de ses talents administratifs exceptionnels.

Je tiens à rendre hommage à la Grande-Bretagne pour avoir contribué à l'organisation de la Division féminine de la marine canadienne et déterminé les grandes lignes de cet organisme. Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas parce que cette contribution est venue d'outre-mer, mais parce qu'elle représente le fruit de l'expérience de plusieurs siècles acquise par un service qui est toujours sur la brèche et ne demande qu'à être utile à son pays. Pour se faire une juste idée de la contribution que les Wrens apportent à notre effort de guerre, il faut songer aux travaux qu'elles accomplissent et tenir compte du fait qu'elles ont pu ainsi libérer des marins pour le service actif. Elles ont remplacé les hommes en devenant cartographes, préposées aux signaux, diététiciennes, cuisinières, serveuses, infirmières, conductrices d'automobiles, commis, dactylographes, préposées au service postal et messagères. Je me permettrai de citer un passage du numéro de janvier de cette année de la publication officielle *Le Canada en guerre*:

> Un officier des Wrens est capitaine d'un navire-école à terre; elle a été la première femme à parvenir à un tel poste. Un autre officier a suivi avec succès, concurremment avec des officiers de sexe masculin, un cours d'officier du service de comptabilité. Une Wren accomplit dans un laboratoire gardé des recherches dans le domaine médical pour le compte de la marine. Une diététicienne qui est officier chez les Wrens surveille les aliments consommés par les membres des effectifs navals en mer ou à terre. Un officier des Wrens est instructrice des cuisiniers de la marine à l'école navale de cuisine qui fait partie de l'établissement Cornwallis à Deep-Brook, N.-E. Une Wren a vérifié tout le trafic du canal Welland pendant la saison de navigation.

[M. Jackman.]

Comme l'a dit le ministre, les Wrens sont attachées à plus de trente centres navals au Canada, à Washington, à Terre-Neuve et outre-mer. Une jeune Anglaise venue au Canada au début de la guerre, et qui est depuis lors rentrée dans son pays où elle s'est enrôlée dans les Wrens, agit même comme chauffeur à bord d'un bateau affecté au service d'un port en Grande-Bretagne. Le fait qu'elle est la petite-fille d'un lord chancelier de Grande-Bretagne donne une idée du calibre supérieur des jeunes femmes qui cherchent à s'enrôler chez les Wrens. Le fait que la fille de mon compagnon de bureau, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) remplit à titre de Wren les fonctions de conductrice d'automobile mérite également d'être mentionné.

A cause du calibre supérieur des jeunes femmes attirées par la marine, il est rarement nécessaire d'appliquer de rigoureuses mesures disciplinaires. La formation excellente que reçoivent les Wrens et le fait qu'elles servent ensemble dans un organisme où règnent les idéals les plus nobles contribuent à en faire de meilleures citoyennes de notre grand pays.

M. GILLIS: De même que les autres honorables députés, j'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre. Ses dernières remarques m'ont surtout intéressé. C'est dans cette partie de son allocution que le ministre s'est montré le plus réaliste, puisque son discours consistait presque entièrement à consigner au compte rendu des statistiques, indiquant l'accroissement et l'expansion de la marine. Je suis certain que nous nous joignons tous à lui pour reconnaître l'œuvre magnifique que l'on a accompli. Le ministre, toutefois, a répété ce que le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Air ont déclaré, savoir, qu'il importe avant tout de gagner la guerre et sans oublier que la victoire est encore éloignée. Deuxièmement, le ministre, à bon droit il me semble, ne partageait nullement l'avis de certains honorables députés de la gauche qui ont critiqué le temps consacré en comité à l'étude des problèmes d'après-guerre. A mon sens, le ministre avait entièrement raison de soutenir que si nous voulons encourager le moral des trois armes, il est nécessaire de démontrer de temps à autre au pays et surtout à la Chambre des communes que nous reconnaissons que nos combattants luttent non seulement pour enrayer un mal mais aussi pour obtenir certains avantages. Nous, de la Chambre des communes, savons pourquoi ils se battent et nous nous employons à préparer, dans l'aménagement des ressources économiques du pays, un programme et une ligne de conduite qui, comme l'a déclaré le ministre, leur assureront, à leur retour, le droit aux mêmes avantages, le droit au travail et le droit de gagner leur vie. Nous ne devons jamais perdre de vue ces objectifs en étudiant les divers problèmes dont nous sommes saisis de temps à autre. Le temps que nous consacrons à l'étude des problèmes de l'après-guerre est du temps bien employé. C'est là l'une des tâches les plus importantes que nous puissions accomplir, particulièrement si nous songeons à ceux qui font partie de nos trois armes et si nous désirons qu'ils donnent leur plein rendement. Ils ne pourront le faire que s'ils constatent que nous nous employons à modifier l'état de choses qui existait avant la guerre. Nous ne saurions faire mieux pour le moral de nos combattants.

Jusqu'ici, les membres des deux partis qui ont pris la parole ont donné à entendre au ministre qu'il a terminé son œuvre. Du moins, ils n'ont formulé aucune critique. Ils se sont bornés à féliciter le ministre de son exposé, en glissant un mot ici et là pour leurs circonscriptions respectives. Tel que je le conçois, le rôle de l'opposition consiste à accepter ce que le Gouvernement met de l'avant et à critiquer (de façon pratique, cela va de soi) les propositions soumises au comité afin d'amener le Gouvernement à fournir un effort plus considérable. La meilleure façon de procéder à cet égard, c'est de prendre la ligne de conduite suivie l'an dernier, de la ramener à des cas concrets et de signaler au ministre en quoi elle n'a pas donné ce qu'on en attendait.

De temps à autre les ministres déclarent au comité: "La discussion ne peut porter sur les cas particuliers." La mention des cas particuliers est le seul moyen pratique que je connaisse d'améliorer la situation. C'est la façon la plus précise et la plus rapide de démontrer au ministre l'inefficacité de son programme, tel qu'il est administré au pays. La meilleure méthode qui s'offre consiste dans l'analyse et les exemples; c'est la plus rapide, la plus concrète, et la plus directe. Je diffère d'opinion avec ceux qui prétendent que le comité ne peut discuter les cas particuliers. La meilleure politique risque d'être vaine sous une administration fautive, et tout ministre du Gouvernement, surtout ceux des ministères de guerre, dont la vaste administration se ramifie dans plusieurs directions, ne saurait certainement pas concentrer son attention sur tous les détails administratifs qui intéressent la population. Quelque fonctionnaire supérieur, moins au fait peut-être des règlements qu'il ne devrait l'être, peut provoquer des conditions qui échappent à l'attention du ministre et qui vont directement à l'encontre de la politique du ministère. J'estime que le moyen le plus direct d'y appeler son attention est par la mention de cas particuliers car, de

deux choses l'une: le cas particulier naît ou de l'incompétence d'un fonctionnaire, ou de défauts du programme administratif. Je crois qu'en procédant de cette façon le ministre saura où et sur quel point doit porter son examen. Je ne traiterai pas tous les points qui me viennent à l'esprit mais je ne m'excuse pas d'en signaler un ou deux. On semble vouloir procéder comme on l'a fait pour les crédits de l'aviation militaire et ceux de l'Armée, et les questions particulières pourront être débattues à mesure que nous aborderons les postes l'un après l'autre. Je désire toutefois signaler au ministre quelques détails de programme.

Le ministre a rendu hommage aux services que rend la marine marchande. Or j'ai plusieurs fois soutenu dans cette enceinte que si nous nous rendons compte du mérite de l'armée, de la marine et de l'aviation, et que, si nous savons maintes fois leur en rendre hommage, nous oublions beaucoup la marine marchande bien que son rôle soit l'un des plus importants de tous les services. Il y a eu des pertes parmi ces marins; ils ont été aux prises avec toutes sortes de difficultés, mais ils n'ont cependant pas le droit de porter l'uniforme et les services qu'ils rendent sont très peu appréciés et reçoivent très peu d'éloges. Je suis d'avis que leur mérite est méconnu. Le ministre peut dire que cette question relève davantage du ministère des Transports, qu'il n'a rien à voir au mouvement de ces navires et très peu à voir aux dépots d'effectifs d'où on les envoie au service. J'ai toujours prétendu et prétendrai toujours que la marine marchande devrait relever de la Marine canadienne. D'abord ces jeunes hommes ont droit à l'uniforme et le Gouvernement devrait les doter d'uniformes comme il le fait pour les autres services. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a fait avec raison l'éloge du travail d'escorte accompli par la marine, mais il a oublié de faire mention des jeunes qui exécutent les besognes les plus pénibles, des marins qui montent ces vieux navires très peu munis de moyens de défense. Si un navire dans un convoi est atteint, les autres continuent leur course et laisse ce dernier se tirer d'affaire seul. Ces matelots courent les risques, attrappent les coups, endurent la misère et, à mon avis, on devrait les traiter comme le sont les autres services de notre pays.

Qu'arrive-t-il si l'un de ces garçons devient invalide en service? La meilleure manière de porter cette question à l'attention du ministre est sans doute de lui donner un exemple, et je lui citerai le cas d'un garçon qui a servi deux ans dans la marine marchande. Il a parcouru tous les océans et est revenu à Halifax où il a été renvoyé de son navire, atteint d'une affection mentale attribuable naturellement à son service. Il erra pendant quelque temps à Halifax, puis on le ramassa dans la rue et on le renvoya chez lui à ses parents dans cet état. On a soumis ce cas à toutes les autorités imaginables. On a placé ce matelot dans une maison de santé ordinaire du comté d'Inverness, et ce n'est pas une des meilleures que nous ayons au pays. C'est une institution où l'on envoie les gens lorsqu'on a perdu tout espoir de les guérir. Le père de ce garçon s'est adressé à un grand nombre de personnes. Il est venu me voir. J'ai écrit à une multitude de gens, sans résultat. On nous a dit que si ce garçon était placé dans une institution à Halifax et y recevait les soins voulus qu'il y avait une possibilité de le ramener à la santé, car il n'a que vingt ans. Cependant, je n'ai trouvé aucun organisme qui consente à garantir les frais du traitement ou à le faire recevoir dans une institution quelconque. Il est encore dans la maison de santé du comté d'Inverness et, aujourd'hui même, j'ai reçu une autre lettre de son père. Je crois que c'est traiter ce garçon de façon fort injuste, lui qui a servi en mer et a eu à faire face à toutes les difficultés qu'ont éprouvées les convois pendant au moins deux ans; il s'est rendu en Crète et à un grand nombre d'autres endroits. Je demande au ministre d'étudier ce cas car le pays a sans doute une dette envers ce garçon et ses parents, qui n'ont pas les moyens de le faire traiter. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale, de même que plusieurs autres services, tant provinciaux que fédéraux, ont étudié cette question, mais sans résultat. Je crois que, dans un cas de ce genre, celui qui a accompli une telle besogne,—que ce soit à bord d'un navire de la marine marchande ou dans d'autres services de nos forces,—devrait recevoir les soins médicaux voulus pour rétablir sa santé dans son ancien état. Ce n'est qu'un cas, mais il doit en exister bien d'autres et il en existera, sans aucun doute.

Je voudrais maintenant poser une question au sujet d'une autre question de principe. Ici encore, je citerai un cas. Il y a environ dix-huit mois, un jeune homme spécialisé dans un métier demanda à entrer dans la marine, à Halifax. Il voulait s'incrire dans une division de spécialistes du service, où il pourrait se rendre plus utile en exerçant son propre métier. Les fonctionnaires de l'endroit étaient bien disposés à l'accepter. Pourtant, par suite d'un délit quelconque commis par ses parents quelques années auparavant, sa demande fut rejetée. Or il a maintenant été appelé au service militaire. Voici où je veux en venir. Cet homme a choisi le service dans lequel il

désirait entrer et a offert spontanément de s'enrôler dans la marine. Il voulait entrer dans la division où il pût être le plus utile, où il lui faudrait s'entraîner moins longtemps pour faire sa part, mais sa demande n'a pas été acceptée.

L'hon. M. MACDONALD: S'agit-il du jeune homme au sujet duquel l honorable député m'a écrit? Il m'a écrit au sujet d'un cas semblable; est-ce le même cas?

M. GILLIS: Exactement. Voici donc que cet homme a été appelé à servir dans l'armée. Ce que je veux faire ressortir ici, c'est qu'on le force à entrer dans une division contre son gré. De fait, il est forcé de s'enrôler; c'est un conscrit, tandis qu'il y a plusieurs mois il a spontanément offert ses services dans la division où il aurait pu se rendre le plus utile. Dans l'arme où il se trouve actuellement, il lui faudra beaucoup plus de formation pour obtenir ses galons que s'il avait été dans la marine. Je ne vois aucune raison pour une telle ligne de conduite. Si un homme est acceptable dans une arme, en ce qui a trait à ses mœurs, il devrait être acceptable dans les autres armes. Si, pour certaines raisons, il n'a pas les qualités voulues pour une arme particulière, alors il ne devrait pas être apte aux autres services car, en ce qui concerne les questions de cette nature, je les place tous sur le même pied. Dans le cas présent, je crois qu'on a gaspillé une somme considérable de deniers publics. Voici un homme qui a offert ses services à la marine, qui aurait pu rendre d'excellents services depuis plusieurs mois et qui en est retiré contre son gré pour être assignée à une autre arme où il ne se plaira pas beaucoup.

Il y a une autre chose que je désire soumettre au ministre, car ici encore je crois qu'il s'agit d'une question de principe. Je ne mentionnerai pas de noms; le ministre pourra facilement vérifier l'exactitude de mes déclarations, car son ministère a été saisi de ces questions il y a quelque temps. Un certain jeune homme servait dans la marine comme second maître. Or, son navire fut coulé et il périt avec lui. Sa mère, qui est âgée de 73 ans, ne peut obtenir la pension de vieillesse en Nouvelle-Ecosse parce que, durant la crise économique, lorsque les affaires allaient mal, elle alla à Détroit où elle demeura quelques années. Pour s'être absentée de la province pendant quelques années, elle se voit aujourd'hui refuser une pension de vieillesse bien qu'elle soit âgée de soixante-treize ans. Elle s'est adressée au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour une pension de personne à charge disant que son fils mort en mer lui serait venu en aide, mais l'affaire n'est pas encore réglée. On se passe de l'un à l'autre la responsabilité.

Dans un cas de ce genre, il me semble que la décision s'impose d'elle-même. Le ministre nous a dit qu'il fallait soutenir le moral des marins et leur donner l'assurance que nous voyons à leurs familles. Le mal ici vient donc non pas de la politique elle-même mais de son application. Le fils est mort en mer et sa vieille maman n'a plus aucun moyen de subsistance. Ces faits s'ébruitent et finissent par atteindre, entre autres, les parents de nos marins. Ce n'est pas ainsi qu'on parviendra à fortifier le moral indispensable.

Il est une autre question de principe que j'invite le ministre à étudier. Je veux parler des médecins qui, en divers ports, sont affectés à la marine marchande. Ces médecins reconnus ont été réquisitionnés pour le service et affectés comme médecins de ports à des endroits comme Halifax, Sydney et Vancouver. Ils exercent leur profession sur les navires qui arrivent, y compris les navires de la marine de guerre. Cependant, ils n'ont pas droit à l'uniforme militaire. Leurs traitements sont bien inférieurs à la solde de leurs confrères enrôlés dans les forces armées. Bon nombre d'entre eux,—et je parle en connaissance de cause,—ont voulu passer à l'armée, la marine ou l'aviation, mais on leur a refusé ce privilège. Ce qui les blesse surtout c'est de se voir privés du ruban ou du bouton de service. Leurs familles n'ont pas droit à l'allocation familiale. Plusieurs de ces jeunes gens accomplissent une œuvre considérable mais, la guerre finie, ils seront exposés à se faire traiter de tire-au-flanc.

Ils accomplissent une des plus rudes besognes imposées à des médecins. Ils fournissent quatorze heures de travail par jour et peuvent se faire appeler à n'importe quelle heure de la nuit, quand un navire arrive et doit subir la visite sanitaire. La plupart de ces hommes ont la compétence voulue pour avoir le grade de major dans l'armée, celui qu'ont la plupart des médecins. Le ministre devrait s'enquérir de la chose, car ce n'est ni plus ni moins qu'un oubli que de laisser des gens de ce mérite dans cette position.

Il y a plusieurs autres sujets que nous pourrions discuter en posant des questions au ministre, mais il m'a paru que ces quelques idées décousues se rattachent aux mesures administratives et concordent avec la remarque du ministre: savoir, qu'il faut s'enquérir d'affaires de ce genre pour ne pas laisser l'impression aux membres du service que nous ne nous intéressons pas aux petites choses de la vie quotidienne. Si nous nous occupons des petites choses, les grandes se régleront d'elles-mêmes.

M. McNIVEN: La plupart des honorables députés qui ont participé à la discussion, viennent de régions côtières de l'Atlantique ou du

Pacifique ou de régions baignées par des grands lacs, et le comité peut se demander pourquoi un terrien de mon espèce qui vient d'une région à peu près équidistante des deux littoraux s'aventure dans ce débat. Je le fais pour diverses raisons. Venant des régions du centre je ne suivrai pas l'exemple des honorables préopinants qui ont plaidé la cause des ports de leur région et je ne chercherai pas non plus à rivaliser avec l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Pendant l'échange de remarques entre l'honorable député de Skeena (M. Hanson) et l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Sinclair), l'honorable député de Comox-Alberni s'est tourné vers moi et m'a murmuré qu'Alberni est un havre aussi grand que les prairies et capable de contenir toutes les flottes du monde.

Je désire faire quelques commentaires en marge de l'exposé que le ministre du Service naval a fait cet après-midi et le féliciter chaleureusement pour la description qu'il nous a donnée de l'expansion de la marine canadienne. Je tiens à louer la modestie dont il a fait preuve en nous traçant les grandes lignes de cette œuvre. J'ai suivi avec intérêt les commentaires de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). A l'instar de l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas), il a fait l'autre soir l'éloge du ministre de l'Air pour l'œuvre accomplie par notre corps d'aviation et ce soir il a adressé ses félicitations au ministre du Service naval. J'espère que ces honorables représentants se rendent compte que l'expansion de ces deux services a exigé beaucoup de prévoyance, qu'il y avait quelqu'un à leur tête pour obtenir de tels résultats, qu'il y avait quelqu'un pour dresser les plans, quelqu'un pour tracer les cartes, quelqu'un pour préparer les programmes. Ces deux messieurs appartiennent à un groupe d'hommes dont la population pourrait dire qu'ils détiennent le monopole de la conception de plans, de programmes, des tracés et autres réalisations d'envergure.

Après avoir fait l'éloge général du ministre, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a cité plusieurs cas particuliers et a déclaré qu'il n'avait pas à s'excuser devant le comité. Il conviendra cependant qu'il aurait dû lui présenter des excuses, car les quatre cas dont il a fait mentoin ne relevaient nullement du ministère du Service naval. Il a parlé des médecins du littoral de l'Atlantique attachés à la marine marchande et qui servent comme tels dans les ports et il a critiqué le rôle qu'on leur fait jouer à cette époque de danger. Il a ajouté qu'ils pourraient passer plus tard pour des embusqués. Je ne crois pas que ces hommes aient rien à craindre. S'ils accomplissent la tâche que l'honorable député nous a décrite, on pourra leur appliquer le vieux dicton: Sert aussi qui est de garde et attend.

En septembre 1939, le premier ministre (M. Mackenzie King) a mis toutes les ressources du pays à la disposition de la Grande-Bretagne. Depuis ce temps les ressources de notre pays ont été graduellement mobilisées en vue d'un effort de guerre total. Puis-je rappeler au comité que le premier pas en ce sens fut fait quelques jours après la déclaration de la guerre: l'Amirauté britannique faisait parvenir une dépêche au gouvernement canadien pour lui demander quand la marine canadienne serait prête à escorter des convois. On répondit: "Immédiatement" et, moins de six jours après la déclaration de la guerre, un convoi de dix-huit vaisseaux chargés de denrées alimentaires et d'approvisionnements quittait un port canadien, escorté par la marine canadienne.

Depuis ce jour, le personnel de la marine canadienne s'est accru de 41 ou 42 p. 100 et, il est intéressant de noter que c'est la réserve de volontaires de la Marine royale canadienne qui accuse la plus forte augmentation; ses membres se recrutent dans les quatre coins du pays et dans toutes les professions et classes de la société. Ces jeunes gens, au nombre d'environ 67,000, se sont enrôlés dans la marine canadienne et y occupent un poste quelconque.

Je désire en particulier remercier le ministre de l'allusion qu'il a faite aux jeunes gens de l'Ouest canadien qui se sont enrôlés dans la marine canadienne. Sur le total que je viens de mentionner, 25,394 matelots et 1,694 officiers viennent des provinces de l'Ouest. Beaucoup de ces jeunes gens, ainsi que le faisait remarquer le ministre, n'avaient jamais vu, avant leur enrôlement, d'autre eau que les fondrières des prairies, ni de vaisseau plus gros qu'une embarcation à voiles comme celles que nous voyons sur nos petites nappes d'eau. Nous avons pris plaisir à entendre le ministre rendre hommage à ces jeunes gens, à leur courage, à leur vigilance, à leur intelligence et à la façon dont ils se sont acquittés de leur travail qui leur était nouveau et dut être pour eux une sorte de révélation. A plusieurs reprises, le même hommage a été rendu à maints endroits du pays, par le ministre, par le premier ministre et par plusieurs officiers supérieurs de la marine.

A mon sens, si l'Ouest a pu fournir un aussi grand nombre de recrues, c'est dû à l'enthousiasme et à la ténacité d'un groupe d'hommes qui, après la dernière guerre, ont travaillé à maintenir l'intérêt aux choses de la marine en dirigeant des bureaux de recrutement en divers endroits du pays. Dans ma

propre ville de Regina, nous avons toujours eu une compagnie navale depuis la fin du dernier conflit. Jusqu'à ces derniers mois, cette compagnie avait formé plus de 2,200 recrues pour la Marine royale canadienne, recrues qui ont par la suite complété leur entraînement spécial sur l'Atlantique ou le Pacifique. La réalisation en cause est d'un caractère tel que je ne puis m'empêcher de mentionner derechef les noms de ceux qui l'ont rendue possible. Voici ceux qui me viennent à l'esprit: le lieutenant-commander Hall, le lieutenant-commander Ellison, le lieutenant-commander Grant, le lieutenant-commander Pickersgill, qui, tous, sont en service actif dans la guerre actuelle. Mentionnons également les seconds maîtres Jeffrey et Smith, eux aussi en service actif.

Je tiens à féliciter le ministre de la ligne de conduite qu'il a mentionnée cet après-midi et qui consiste à donner aux corvettes et aux contre-torpilleurs les noms de villes importantes du pays. Il est intéressant de noter qu'un certain nombre de corvettes portent le nom de villes de la Saskatchewan. Nous regrettons tous la perte de la corvette *Weyburn* au cours d'un combat naval. La corvette *Rosthern* s'est acquittée d'une excellente besogne. Il convient de noter, d'autre part, que les corvettes *Moose-Jaw* et *Regina* ont coulé deux des quatre sous-marins envoyés par le fond en 1943. Voilà une circonstance où Moose-Jaw et Regina se sont unies dans une gloire commune.

Je veux ici fournir quelques détails relatifs à la corvette H.M.C.S. *Regina*. Pendant qu'elle était de service sur la Méditerranée, elle rencontra un sous-marin italien, qu'elle fit sauter hors de l'eau, pour ainsi dire. Elle était sous les ordres du lieutenant de vaisseau Harry Freeland, natif, je prie l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) et l'honorable député de Shelbourne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) de le remarquer, de la Nouvelle-Ecosse. Cet officier jouit d'une grande expérience, qu'il a acquise sur l'*Assiniboine* et le *Lord Strathcona*. Il commande actuellement la frégate *Outrement*. Le commandant du *Regina* est le lieutenant de vaisseau A. W. Radford, avec une vaste expérience à son crédit sur le *Collingwood* et *l'Orillia*.

A l'ouverture des hostilités, le Canada n'avait pas d'industrie de construction navale. Nous n'avions, comme l'a dit cet après-midi le ministre, que quelques chantiers de réparation, et une main-d'œuvre d'environ 5,000 ouvriers. Le Canada possède depuis 23 chantiers importants et environ 58 chantiers secondaires; l'industrie immobilise actuellement des capitaux qui dépassent de beaucoup le demi-milliard, emploie plus de 100,000 hommes, produit des unités de guerre et des navires marchands pour une valeur totale d'environ un milliard.

Le ministre a mentionné cet après-midi le nombre de corvettes qui ont été lancées, et le rôle de premier plan qu'elles jouent dans les convois et les engagements navals. Détail intéressant, la première corvette canadienne, construite par M. N. Levasseur a été lancée en 1739, à Québec. Cette corvette, alors appelée sloop de guerre, moins grosse que nos frégates, se rapprochait sensiblement de la corvette actuelle. Les résultats obtenus dans nos chantiers de construction, tant navale que maritime, constituent un magnifique hommage à la collaboration du capital et du travail; les administrateurs et les ouvriers se sont donné la main, devant les dangers que courait le Canada, pour construire des unités de guerre et des navires marchands, dont la production s'imposait plus impérieusement que toute autre commodité.

D'après l'exposé que l'on nous a fait cet après-midi, la marine canadienne, par ses réalisations et ses exploits, se montre à la hauteur des plus brillantes traditions de la marine britannique, qui fait depuis longtemps l'admiration du monde entier. On se rappellera qu'à l'époque de Dunkerque, en mai 1940, M. Churchill recommandait, dans son discours mémorable de construire des navires pour étrangler les sous-marins. Grâce au concours de la marine canadienne, il pouvait annoncer à la Chambre des communes britannique le 9 novembre 1943 que la menace sous-marine avait reçu le coup de grâce.

Tous les Canadiens sont fiers des réalisations de la marine canadienne, et nous pouvons sembler nous jeter des fleurs lorsque nous faisons l'éloge de l'un de nos services. C'est pourquoi je veux m'en rapporter au témoignage qu'une grande publication d'un pays allié a rendu à la marine canadienne. Il s'agit du *Saturday Evening Post* publié aux Etats-Unis et qui, dans un article de fond du 21 août 1943 intitulé: "Le Canada a sauvé la situation", contenait le passage suivant:

> A l'heure où nous traçons ces lignes, nous semblons sur le point de remporter la victoire dans la bataille de l'Atlantique. La menace sous-marine décroît à mesure que croît la puissance navale alliée et que de nouveaux dispositifs sont mis au point pour la guerre antisous-marine. L'utilisation d'avions de patrouille avec point d'attache sur la terre ferme, et l'affectation au service d'escorte sur l'Atlantique d'un nombre toujours croissant de navires convertis en porte-avions ont beaucoup contribué à ce résultat. La Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis se partagent ce triomphe sur l'arme la plus puissante de Hitler.
>
> La plupart des Américains ignorent cependant que pendant plusieurs mois, où la situation semblait désespérée, le Canada nous a préservés du désastre.

Le transport par mer, comme le transport ferroviaire, se divise nettement en deux catégories, les voyageurs et les marchandises. Les passagers que nous transportons pendant la bataille de l'Atlantique sont des troupes à destination de l'Angleterre, de la Méditerranée et des autres théâtres de guerre. Ils voyagent, sous bonne escorte, à bord de navires rapides, et ils ne nous causent que peu de soucis. Ils se rendent à leur destination sans subir beaucoup de pertes.

Cependant, le fret pose un tout autre problème. On forme des convois, où prennent place les vieux navires marchands rouillés qui transportent les marchandises. Leurs cargaisons se composent d'huile combustible, d'essence, de minerai de fer, de céréales, de viande congelée, de tanks, d'avions, de canons, d'explosifs et de centaines d'autres denrées essentielles à la conduite de la guerre. L'importance de ces convois et la fréquence des départs sont, naturellement, des renseignements que les Allemands aimeraient connaître, mais on peut affirmer ici qu'ils sont beaucoup plus considérables que vous ne l'imaginez probablement. Si on n'avait pas maintenu les convois de navires marchands, les Alliés auraient sans doute déjà perdu la guerre européenne.

Il fut un temps avant Pearl-Harbor où les Etats-Unis apportaient une aide appréciable sous forme de navires d'escorte aux convois de navires marchands. Cependant après l'attaque du Japon, nous avons eu besoin d'une forte partie de nos forces navales dans l'Océan Pacifique, et nous avons dû aussi recourir à nos navires de guerre pour protéger les convois de troupes à travers l'Atlantique. Le fardeau de la protection des navires marchands retomba en grande partie sur l'Angleterre et le Canada. La Grande-Bretagne, aidée dans une faible mesure par les marines norvégienne, polonaise et française combattante, a fourni 51 p. 100 des navires d'escorte pour les convois de navires marchands; les Etats-Unis, 2 p. 100; et le Canada, le chiffre étonnant de 47 p. 100.

Ceci ne veut pas dire, naturellement, que les Etats-Unis dormaient pendant cette longue période critique. Nous avons fourni des avions d'escorte à ces navires marchands et de grandes bases de réparation pour les navires et les avions des deux côtés de l'Atlantique. Nous avons protégé le flot toujours croissant des troupes se dirigeant vers tous les théâtres de guerre du globe. Puis, après la chute de Singapour et de Java, nous avons tenu le coup presque seuls dans le Pacifique. Au surplus, il ne faut pas oublier que longtemps avant Pearl-Harbor nous avions passé à l'Angleterre cinquante de nos vieux destroyers.

Il n'en reste pas moins que nous aurions probablement perdu la guerre si la marine canadienne ne nous avait prêté main forte de façon spectaculaire et héroïque. Il n'est pas surprenant que l'Angleterre, avec sa puissante marine et ses vastes ressources, ait pu accomplir 51 p. 100 de la tâche. Mais une des choses merveilleuses de la guerre actuelle, c'est le fait que le Canada, pays agricole de moins de 12 millions d'âmes, ait pu contribuer 47 p. 100 de l'immense flotte de navires de guerre nécessaires pour assurer la traversée des transports.

Comment le Canada a pu accomplir cet exploit, voilà un fait héroïque qu'il y a lieu de proclamer bien haut. Au début de la guerre, en septembre 1939, la marine canadienne ne comptait qu'une poignée de destroyers montés par des équipages comptant au plus 2,000 hommes en tout. Aujourd'hui, ce nombre s'est multiplié vingt-cinq fois. Quant aux navires de guerre. Hitler voudrait bien en connaître le nombre exact; ce qu'a accompli le Canada dans le nord de l'Atlantique est la réponse à la question.

Des cinquante destroyers des Etats-Unis passés à l'Angleterre, le Canada en a obtenu sept, mais, tout en étant d'un grand secours, ces navires ne marquaient qu'un début et n'étaient qu'un bouche-trou. Durant les premiers mois de la guerre, on sentit le besoin d'un nouveau type de navire de guerre; un navire destiné à combattre les sous-marins et qu'on construirait en grande série et en toute hâte. Il n'y avait pas de temps à perdre. La réponse prit la forme d'une improvisation,—une heureuse improvisation appelée la corvette.

La corvette est un petit navire,—jaugeant moins de 1,000 tonnes, mesurant moins de 200 pieds de longueur, mais à larges baux, et pourtant elle est bel et bien un bateau capable de prendre la mer. Son rayon d'action lui permet de franchir l'Atlantique, ce qui fait l'envie de bien des contre-torpilleurs. Elle se comporte si bien au milieu des pires tempêtes que ceux qui la conduisent en sont émerveillés. La corvette est lente, mais les bonnes vieilles machines à vapeur à mouvement alternatif (qu'on a su trouver au moment opportun) sont d'un fonctionnement sûr et l'on sait que la régularité de marche joue un grand rôle sur la route transatlantique des convois. De plus, elle est éminemment manœuvrable. Son armement répond bien à la mission qu'elle doit remplir.

Dès que les Canadiens ont compris que le type de la corvette répondait aux exigences, ils se sont mis à en construire en si grand nombre que l'amirauté nazie tomberait à la renverse si elle en savait le chiffre exact. De grands et de petits chantiers maritimes et jusqu'aux modestes chantiers des embarcations de plaisance et des barques de pêche ont répondu à l'appel et ce geste a fait époque. De solides gaillards des provinces des Prairies ont pris la mer pour conduire ces corvettes. Le Canada s'est montré à la hauteur.

Aujourd'hui, les vastes ressources des Etats-Unis sont mises à contribution contre la menace sous-marine sur une plus grande échelle et le coefficient des navires convoyeurs que fourniront la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis pourra changer. Mais le Canada fait sa part et continuera à la faire, soyons-en certains, jusqu'au jour de l'armistice. Est-il donc si surprenant que le matelot canadien s'offusque quand son cousin du sud lui demande sur un ton de condescendance polie: "Dites-moi, le Canada a-t-il une flotte"?

Voilà le témoignage qu'a rendu gratuitement au Canada et à la marine canadienne, le *Saturday Evening Post,* un hebdomadaire dont le tirage dépasse quatre millions d'exemplaires.

Dans la dernière guerre et par la suite, le Canada est devenu une nation. A la suite de cette guerre-ci, le Canada prendra le rang de puissance mondiale.

M. McIVOR (Fort-William): Je désire poser au ministre deux questions; mais, auparavant, je tiens à lui témoigner mon admiration pour le magistral exposé du travail accompli par son ministère. J'aime un ministre qui peut tenir son bout et montrer ainsi qu'il sait

ce qu'il dit et qui, ensuite, prouve par des actes qu'il avait raison. Nous, de la tête des Lacs, habitons le rivage de la plus grande nappe d'eau douce de l'univers. Avant la dernière guerre, nous avions un chantier maritime et au début du présent conflit il a repris ses activités à mesure que les ouvriers y sont revenus. L'hommage que leur rendait l'autre soir le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) était bien dû aux ouvriers des chantiers maritimes de Port-Arthur. Ce n'est pas tout, il existait, en cet endroit, depuis des années, un centre d'instruction des cadets de la marine, et dès que la guerre a éclaté, il est devenu le point le plus actif de tout le Canada. Tous les membres voulaient s'enrôler et je m'y suis rendu afin de voir ce qu'on pourrait faire pour ces jeunes gens désireux d'entrer dans notre marine de guerre. On m'y a montré une liste de candidats portant 500 noms; tous étaient de la plus haute catégorie. En songeant à ces adolescents partis en mer, dont quelques-uns, à leur retour, auront déjà vieilli, je saisis le sens des paroles du ministre lorsqu'il nous disait qu'ils partaient au service de Dieu et de la patrie et qu'ils feraient honneur au Canada, à leurs familles et à leurs villes.

Je demanderai au ministre s'il a quelque bonne raison de dire que c'est une excellente chose de donner des noms de villes aux releveurs de mines et aux corvettes. Est-ce dans un autre but que de reconnaître la bonté des citoyens qui contribuent à les gréer? Le ministre me dira-t-il si les ouvriers si fidèles des chantiers maritimes bénéficient de vacances payées, car le ministre des Munitions et approvisionnements nous a assuré que tous les ouvriers canadiens jouiraient de ce privilège et les dossiers du ministère du Travail indiquent qu'au cours de l'année dernière les ouvriers du Canada ont eu cet avantage.

Une autre question que je poserai au ministre: aurons-nous à bref délai un navire-école pleinement équipé, afin que ces gars reçoivent la meilleure formation avant de quitter la tête des lacs. Je sais qu'on utilise comme bateaux-écoles des bateaux appartenant à des particuliers ainsi qu'à la Commission des transports, je suppose, mais nous croyons valoir Halifax ou Vancouver ou tout autre centre canadien et, même si nous sommes les riverains d'un grand lac d'eau douce, nous croyons avoir droit à un bateau-école qui ne le cède à aucun au pays.

Je rends hommage au ministre. Je suis très fier de lui, bien qu'il soit plus écossais qu'irlandais. Il accomplit une bonne besogne et je lui dis: "Continue et que Dieu te bénisse, mon gars."

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a demandé s'il y a une raison pour donner à des corvettes le nom d'une ville, à part celle d'exploiter la bienveillance des gens, si je puis dire. Sans examiner tous les motifs qui inspirent cette façon d'agir, je lui dirai qu'elle a très bien réussi. Comme il le sait fort bien, un bateau de guerre, un dragueur de mines, porte le nom de la ville où il demeure, le *Fort William,* et un autre porte celui de la ville voisine, Port-Arthur. Il se souvient qu'il y a environ un an ce navire s'est distingué dans la Méditerranée en coulant un sous-marin ennemi.

Sa deuxième question a porté sur l'octroi d'un congé payé aux ouvriers des chantiers maritimes. Il s'abouchera avec le ministre des Munitions, car la construction de vaisseaux a lieu dans des chantiers privés et cela relève de ce ministre.

Il a demandé en troisième lieu si on établira à la tête des lacs un bateau-école pleinement équipé. J'étudierai la question immédiatement et bien que je doute que les ports de la tête des lacs soient tout à fait les égaux de celui d'Halifax comme ports ouverts toute l'année ils n'en constituent pas moins une région fort importante, ils ont fourni un grand nombre d'excellentes recrues à la marine et il existe une très bonne division navale à Port-Arthur et à Fort-William. L'honorable député sait que nous construisons un local permanent pour cette division et j'espère que nous pourrons accorder à la région le bateau-école qu'elle réclame.

M. LACOMBE: Monsieur le président, la résolution est ainsi libellée:

1. Que les sommes d'au plus $3,650,000,000 soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires, soit au moyen d'assurance ou d'indemnité contre les risques de la guerre, soit autrement;

(Texte)

Monsieur le président, en discutant les crédits présentés par l'honorable ministre de la Marine (M. Macdonald), les torpillages dont nos navires et nos matelots ont été victimes en plein fleuve Saint-Laurent me reviennent en mémoire. La population avait appris avec stupeur ces désastres maritimes. Elle s'est demandée avec anxiété si notre pays jouissait d'une protection adéquate. Elle avait amplement raison. Comment se fait-il que notre

aviation si puissante, suivant l'honorable ministre de la défense pour l'Air (M. Power), n'ait pu défendre notre marine et nos équipages contre de telles attaques? Nous avions pourtant prévenu le Gouvernement de la nécessité de défendre avant tout notre territoire. Après tout l'argent dépensé dans cette participation effrénée à la guerre, après tous les sacrifices consentis, le peuple canadien avait droit à la protection de sa marine et de ses marins, de même qu'à la protection de ses côtes. Et cependant le Gouvernement nous demande encore de voter $3,650,000,000 pour la défense du Canada, la conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada.

Au cours de l'année 1943, la marine royale canadienne a assumé des responsabilités sans précédent. Elle a augmenté considérablement ses responsabilités, ses effectifs en hommes et en navires. Elle a convoyé les navires marchands et le transport de matériel de guerre, de troupes et de vivres non seulement dans l'Atlantique nord, mais le théâtre de ses opérations est devenu universel. Elle a fait face à l'ennemi partout, soit en Méditerranée, soit aux îles Aléoutiennes. On vit notre marine et nos marins sur les côtes de l'Afrique et de la Sicile, comme on les vit sur l'océan Pacifique. Notre intervention sur tant de théâtres de guerre fut la cause de désastres considérables en hommes, en matériel, en navires. Le destroyer *Sainte-Croix* fut une perte totale, entraînant la mort de 147 hommes d'équipage, dans l'Atlantique. Nous avons perdu deux corvettes en Méditerranée, les *Weyburn* et *Louisbourg,* après que les destroyers *Fraser, Margaree* et *Sainte-Croix* furent engloutis. Les corvettes *Lévis, Windflower, Spikenard, Charlottetown, Weyburn* et *Louisbourg* ne sont plus, de même que les navires patrouilleurs *Bras d'Or, Otter* et *Raccoon.* Neuf cent cinquante-quatre marins sont disparus avec ces navires, 177 furent blessés, sans compter les prisonniers de guerre.

Monsieur le président, ces chiffres donnent à réfléchir quand on songe que les responsabilités assumées par notre marine iront s'accentuant jusqu'à la fin du conflit. Et que pourrons-nous offrir à nos valeureux marins après cette guerre? Le Gouvernement est-il préparé à la démobilisation de 70,000 marins en ce pays? Aura-t-il des carrières convenables pour ces jeunes gens, qui tous les jours bravent les pires dangers? Car la démobilisation de notre marine, comme de notre armée et de notre aviation, devra s'opérer sans retard quand le conflit aura pris fin. Nous n'aurons plus alors les moyens de tenir à flot une marine de guerre forte de plus de 600 navires, actuellement, et peut-être de plus de mille lors de l'armistice. Ce sera alors l'époque de la restauration et du retour à la vie normale. Nos marins devront être réhabilités dans la vie civile sans délai, puisque ni eux ni le peuple, écrasé sous le fardeau des impôts, ne souffriront le moindre retard. Que le Gouvernement prenne dès maintenant les mesures nécessaires à une démobilisation qui s'imposera avec la même rapidité que l'évolution s'opérera dans tous les domaines: industriel, agricole, scientifique, social et économique. Les gouvernements ne domineront plus alors les événements, dont la force irrésistible les commandera d'agir sans atermoiements et sans réplique.

Un dernier mot. Puisque nous discutons des crédits de guerre, je crois le moment opportun de rappeler au Parlement l'appel lancé par son Eminence le Cardinal, les archevêques et évêques du Canada suppliant les gouvernements et les belligérants de sauver Rome de la ruine. Il n'est pas un peuple chrétien et civilisé qui puisse rester sourd à cet appel. Les autorités civiles et militaires peuvent trouver le moyen d'éviter une catastrophe que l'histoire flétrirait. Les nobles noms de christianisme et de civilisation figurent au premier plan des buts de guerre des Nations Unies. Que les alliés épargnent la ville éternelle et ce sera pour eux le plus grand pas vers la victoire.

(Traduction)

M. GRAYDON: M. le Président, je ne me propose pas de prononcer un long discours sur les affaires navales, mais je saisis cette occasion de poser une ou deux questions au ministre lesquelles, je crois, s'apparentent à celle qui est maintenant à l'étude. Toutefois, avant de le faire, je désire, en ma qualité de chef de l'opposition, rendre hommage à la bravoure, à l'héroïsme, à l'abnégation des officiers et des matelots de la marine canadienne. Tous les Canadiens s'enorgueillissent, et à bon droit, de l'expansion prise par la marine depuis le début des hostilités ainsi que de ses merveilleux exploits dans les domaines qui lui ont été assignés. Ce n'est pas exagérer que de dire que les officiers et les matelots de la marine canadienne ont fait honneur aux meilleures traditions canadiennes. C'est avec fierté que tous au Canada apprendront par l'exposé du ministre ce que notre marine nous a valu lorsque la nation et nos alliés étaient aux prises avec les pires dangers.

Toutefois, je désire appeler l'attention du comité sur une chose que le ministre a omise dans son exposé, une omission qu'il pourra réparer, je crois, maintenant qu'elle lui a été signalée. Le ministre n'a fait aucune allusion aux remaniements très importants et très significatifs qui ont été apportés au personnel su-

périeur de la marine. Depuis que les crédits de guerre de son ministère nous ont été soumis il y a un an, de fait assez récemment, le vice-amiral de la marine canadienne a été transféré à Londres où une autre tâche lui a été assignée, et il a été remplacé par le contre-amiral Jones. Je crois que les circonstances se rapportant à ces changements, une description générale des raisons qui les ont motivées sont des questions que le ministre voudra bien communiquer au comité à la première occasion, et je le prie de le faire.

Il y a une autre question que je désire lui signaler, bien qu'elle tombe peut-être sous le premier poste de ses crédits, affecté aux traitements des civils. Je demande au ministre, comme je l'ai demandé aux ministres des deux autres services, lors de la présentation de leurs crédits, de nous dire pourquoi les Wrens, qui ont une aussi haute réputation au Canada, ne retirent pas la même solde pour travail égal. Je crois que cette question intéresse et intrigue la population. J'espère donc qu'en temps voulu le ministre pourra nous fournir une explication à cet égard. Je n'ai jamais pu m'expliquer cette contradiction et j'espère que le ministre pourra nous en donner le pourquoi. Les réponses obtenues des deux autres ministres ne m'ont guère convaincu quand je leur ai demandé pourquoi les membres du corps féminin de l'armée et du corps auxiliaire de l'aviation ne touchaient pas la même solde que leurs confrères du même rang. N'ayant plus d'autre recours, je demande au ministre de la Marine (M. Macdonald) le motif de cette distinction et j'espère pouvoir obtenir une réponse satisfaisante.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis votre dernier espoir?

M. GRAYDON: Oui. Ce n'est guère qu'un espoir, car j'ai déjà fait la même démarche auprès de lui. J'espère qu'il ne répétera pas la même chose que son collègue le sympathique ministre de l'Air (M. Power) qui a dit que si quelque membre de la Chambre pouvait lui fournir l'argent nécessaire il s'efforcerait d'accorder une solde égale aux femmes comme aux hommes. Cela me semble plutôt un prétexte qu'un argument et j'espère que le ministre trouvera une réponse qui satisfera davantage les désirs du public.

Je me demande aussi pourquoi la déclaration du ministre était conçue en termes si généraux quand il a traité de la démobilisation et du rétablissement civil. Le ministre de l'Air a consacré beaucoup de temps à traiter ces deux problèmes. Je compte de proches parents parmi les membres de la marine. D'autres m'ont écrit ou sont entrés de quelque façon en communication avec moi. Or, leur souci commun est le même que celui des membres de l'armée et de l'aviation. Ils songent d'abord à gagner la guerre, c'est entendu, mais certaines questions hantent leur esprit: "Que ferons-nous après la démobilisation? Où trouverons-nous du travail? Pourrons-nous compter sur un certain degré de sécurité? Que fait le Gouvernement au sujet des problèmes qu'il nous faudra tous affronter?" Espérons que le ministre profitera d'une occasion favorable pour aborder ces sujets de façon plus complète qu'il ne l'a fait au cours de son exposé d'ordre plutôt général. J'espère qu'il nous dira avec quelques détails comment, en collaboration avec les deux autres armes du service, il entend travailler à la solution des vastes problèmes qui se présentent à tous les membres de nos forces armées après les hostilités.

Si j'aborde ces questions, ce n'est pas en vue de retarder l'adoption des crédits, mais c'est plutôt afin de me renseigner.

L'hon. M. MACDONALD: Que l'honorable député veuille bien m'accorder quelque temps pour songer à ses deuxième et troisième questions, savoir pourquoi les membres du service féminin ne touchent pas des salaires égaux pour des tâches semblables et si je consens à présenter une déclaration plus précise au sujet de la démobilisation. Dans sa première question, il m'a demandé pourquoi j'ai passé sous silence certains changements survenus dans le haut commandement de la marine. L'honorable député n'a pas, que je sache, posé semblable question à mon collègue de l'Air qui, lui aussi, a opéré certains changement dans son haut commandement, quelques semaines avant ceux de la marine. Toutefois, cela importe peu.

M. GRAYDON: Si le ministre de l'Air veut bien revenir, je ne m'oppose pas à lui poser la même question.

L'hon. M. MACDONALD: Le fait est que ces changements ne présentent rien de bien extraordinaire. La Marine canadienne n'est pas la seule arme à opérer des changements dans son haut commandement. L'honorable député n'est pas sans savoir que l'Angleterre remanie fréquemment même son commandement suprême. Dans la déclaration que j'ai faite à l'époque, je disais que vu le nombre de Canadiens servant dans les eaux avoisinant le Royaume-Uni ainsi que l'importance des événements prochains, j'en étais venu à la conclusion que nous devrions être représentés à Londres par un officier d'un rang supérieur à celui de tous les officiers que nous y avions eus jusque-là. Le choix a porté sur le vice-amiral Nelles, chef de l'état-major naval, qui

a été remplacé par le vice-amiral Jones. Voilà toute l'affaire. J'estime qu'il n'y a rien à gagner en s'attardant sur ce point. Le personnel est sans cesse modifié. Au fait, la durée normale du stage d'un officier en un endroit est de deux ans; d'ordinaire, il est déplacé après cette période. Les déplacements ne présentent rien d'anormal et n'impliquent pas nécessairement de censure.

M. GRAYDON: Je n'ai pas entendu dire qu'aucun de ceux que les changements ont affectés aient été l'objet d'une censure, mais il me semble qu'on ne nous a pas tout dit au sujet de ce remaniement remarquable des cadres supérieurs de notre marine de guerre. Voilà pourquoi j'ai soulevé ce point.

Je poserai une autre question au ministre concernant les traitements et salaires du personnel civil. Le premier ministre a donné des adjoints parlementaires à certains ministres dont le travail n'est ni aussi varié, ni aussi ardu, ni peut-être aussi important que celui du département dont le ministre est titulaire. De temps à autre on a entendu dire qu'on allait nommer un adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale pour le service naval. On a même parfois mentionné à ce sujet les noms de membres haut cotés de la Chambre, mais la nomination n'a pas encore été faite. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on peut attendre dans ce domaine? Je ne prétends pas qu'il a besoin d'un adjoint; toutefois, pendant une partie du débat, l'un des candidats à ce poste était assis à ses côtés ou du moins très près de lui. Cependant, je n'y attache pas beaucoup d'importance. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement songe à faire une telle nomination dans un avenir rapproché?

L'hon. M. MACDONALD: Je suppose que le premier ministre devrait répondre pour le Gouvernement. Le ministère du Service naval était désigné pour avoir un adjoint parlementaire.

M. MacNICOL: Vous faites mieux que si vous en aviez un.

L'hon. M. MACDONALD: Il y avait pléthore d'hommes compétents et le premier ministre n'a pas fait le choix d'un adjoint pour mon département. Je n'ai guère étudié la question depuis quelques mois.

M. GRAYDON: Quand vous en obtiendrez un, faites en sorte qu'il ne soit pas dans vos jambes.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y serait pas pas longtemps, car je ne le garderais pas.

M. EDWARDS: Monsieur le président, je n'ai ni avis ni critique à adresser au ministre dont l'exposé de cet après-midi a suscité chez nous tant d'intérêt et d'enthousiasme. Je dirai, à l'instar d'un honorable représentant, que je ne suis qu'un terrien d'une ville des contreforts, la ville située à la plus haute altitude au Canada, ville dominée par les montagnes et ayant à ses pieds la grande région des prairies. Je crois pouvoir envisager ces questions avec un peu plus d'impartialité et de largeur d'esprit que ceux qui vivent dans les régions plus basses de notre pays.

Le récit des exploits de la marine canadienne qui nous a été fait cet après-midi m'a enthousiasmé comme je l'ai été dans le passé en entendant des lèvres mêmes d'un homme comme le soutier Fisher, le seul survivant du navire canadien *St. Croix*, les détails de ses aventures. Il est originaire de la province que j'ai l'honneur de représenter. Quand j'entends conter par des hommes de cette trempe les exploits de nos vaillants marins, mon cœur est soulevé d'enthousiasme pour la marine. Les sentiments que je ressens sont ceux de toute la population, surtout des citoyens de Calgary qui possède une active succursale de la Navy League et une succursale féminine encore plus active de cette société.

Il m'est particulièrement agréable d'apprendre ce soir (je ne sais si cette nouvelle a déjà été annoncée, mais elle le sera demain au plus tard) qu'on a arrêté les plans du navire-école *Tecumseh* à Calgary, et que le contrat a été adjudgé.

Depuis quelque temps, l'entraînement des cadets de la marine se faisait dans des établissements de fortune loués à cette fin. Ces jeunes manquaient de l'outillage et de l'espace nécessaires pour bien s'acquitter de leur travail. Comme résultat, au cours des années qui ont précédé la guerre notre population n'avait pas pour notre marine toute l'estime qu'elle aurait dû avoir. J'ai été heureux d'entendre le ministre louer la magnifique contribution apportée à la marine canadienne par les hommes venant des provinces des Prairies. En étudiant les chiffres, je constate que ma province natale de l'Alberta a fait toute sa part, compte tenue de sa population, en fournissant des hommes qui ont accompli un si beau travail soit en escortant nos soldats outre-mer, soit en combattant comme ils l'ont fait en cette guerre.

Lorsque le ministre énumérait les exploits de notre marine, je ne pouvais m'empêcher de me reporter à une époque déjà ancienne. Il convient de féliciter le ministre d'avoir réalisé de façon durable le rêve de ce grand homme d'Etat que fut sir Wilfrid Laurier. A mon sens, il est regrettable qu'il n'ait pu agir à sa guise en 1910. S'il avait eu pleine

liberté d'action, nous aurions alors organisé notre marine et nous aurions pu contribuer encore davantage à l'heureuse poursuite de la guerre.

Notre marine a modifié la manière de voir du peuple canadien. Elle a porté nos regards jusqu'aux confins de la terre. A Calgary, dans les provinces des Prairies, les gens parlent maintenant de l'océan Indien, de l'océan Pacifique et des autres endroits reculés de la terre où leurs fils combattent sur des navires canadiens. Ils commencent à comprendre que les produits de nos prairies, qu'il s'agisse de céréales ou de bestiaux, s'accumuleraient s'il n'y avait pas de vaisseaux pour les transporter dans les pays lointains et si les routes commerciales maritimes n'étaient pas maintenues ouvertes. Le fait que le Canada possède sa propre marine, dont les unités ont été construites chez nous et équipées par des Canadiens, contribue, plus que n'importe quoi, à donner à notre population une connaissance générale du monde.

Je tiens, moi aussi, à féliciter le ministre de l'excellente idée qu'on a eue de donner aux navires canadiens le nom de villes du Canada, idée qui, comme il nous l'a dit, a pris naissance dans l'esprit d'un officier de la marine canadienne. Avec la population de Calgary, je suis fier de ce qu'une de nos meilleures corvettes porte le nom de ma propre ville, Calgary. La corvette *Calgary*, mise en service en 1941, a traversé l'Atlantique plus de soixante fois, a servi dans la Méditerranée et a à son crédit d'avoir aidé à couler deux sous-marins allemands. Tous les honorables députés ont pu lire dans les journaux le récit de son dernier exploit, accompli en janvier dernier, lorsque, de concert avec deux navires de la Royal Navy et un autre vaisseau canadien, elle a participé à la destruction d'un sous-marin en plein océan.

La marine a rendu un autre service au peuple canadien. On en a un exemple dans le fait que la corvette *Calgary*, construite dans la province de Québec, fut d'abord commandée par le lieutenant-commander Gerald Lancaster de la réserve de la Marine royale canadienne, de Vancouver, jusqu'au mois de juin 1942, alors qu'elle passa au commandement du lieutenant-commander H. K. Hall de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne, distingué yatchman de Kingston, qui la commande encore. On me dit que pas un seul homme de l'Alberta ou de la ville de Calgary n'est au nombre de ses officiers ou de ses hommes d'équipage. Cependant la population de Calgary suit avec le plus vif intérêt les exploits de ce navire, et elle continuera à le faire pour la simple raison qu'il porte le nom de Calgary. L'intérêt et les rapports personnels qui entrent ici en jeu ne pourront que donner du courage et inspirer confiance aux matelots et aux officiers de ce vaisseau, tout en portant les gens de Calgary à s'intéresser au bien-être de ces hommes quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, qui naviguent sur toutes les mers du monde.

Aussi n'est-il pas étonnant que depuis que cette corvette a été lancée par le maire de Calgary, la Navy League de Calgary, formée de véritables patriotes, ait prélevé des fonds au moyen de souscriptions particulières et les ait fait servir à l'achat d'un immeuble de premier ordre, qu'elle a muni de tout le matériel nécessaire à l'entraînement des cadets de marine. Calgary compte non pas un corps de cadets, mais deux. Leurs membres se chiffrent par tout près de 500 garçons. Voilà une réalisation qui en vaut la peine et qui est de bon augure pour l'avenir de la marine canadienne.

En terminant, je félicite de nouveau le ministre et le département qu'il dirige d'avoir décidé d'établir la marine sur une base permanente, en ce qui concerne non seulement la population de nos côtes, mais celle de tout le Canada. Je suis fier à bon droit du fait que l'emplacement gracieusement fourni par la ville de Calgary est excellent, situé comme il l'est sur les hauteurs d'où l'on peut apercevoir les montagnes, la ville et la rivière. J'espère que le bon navire *H.M.C.S. Tecumseh* saura, à l'avenir comme à l'heure actuelle, occuper lui aussi une place élevée dans les traditions et les annales de la marine canadienne.

M. GAUTHIER: Je désire simplement ajouter quelques mots aux observations que vient de formuler l'honorable député de Cap Breton-Sud (M. Gillis), et le féliciter de son vibrant appel en faveur des membres de la marine marchande. Ces hommes courent tous les risques de la mer et, vu le peu de moyens dont ils disposent, ils sont de véritables merveilles. La population n'est pas suffisamment renseignée sur leur compte. Elle apprend que leur navire est perdu en mer, et rien de plus. On n'en parle que très peu, si on en parle. Ils sont cependant de véritables marins, de père en fils. Ils ne considèrent pas les unités, marchandes ou autres, du point de vue de la guerre; ils ont l'amour de la mer dans les veines, et à l'âge de douze ou quinze ans ils partent en mer uniquement pour répondre à son invitation mystérieuse. Leurs pères avaient fait de même, et ils chassent de race. Il en est qui ne reviennent jamais; les journaux en font à peine mention, mais les familles conservent d'eux un souvenir impérissable. Les jeunes cependant ont les yeux vers le large, puis ils partiront à leur tour, encore tout enfants. En fait, ces hommes n'attendent aucu-

ne récompense. Ils aiment leur existence à bord, et détestent quelquefois les escales trop prolongées dans les ports. Pour la plupart, ils ne fréquentent que l'école de l'expérience. Leur endurance est extraordinaire, car ils l'ont acquise dans la lutte contre les éléments avec peu de protection et de confort. Ils prennent quand même la vie le sourire aux lèvres. Ils aiment la mer. J'ai foi en ce que je viens de dire, car chaque famille de mes ancêtres compte un ou plusieurs membres qui ont sillonné les sept océans et le Saint-Laurent, en qualité de capitaines ou de pilotes de la marine marchande. D'aucuns diront que je fais l'éloge de ma famille. Oui et non, parce que depuis l'ouverture des hostilités, si je n'ai perdu aucun de mes proches, j'ai perdu plusieurs amis.

En novembre 1942, deux navires se sont perdus en moins d'un mois, le *Nereus* et le *Proteus*. Trois jeunes marins de ma ville et quatre de la paroisse voisine ont disparu avec leurs navires. On ignore s'ils ont péri ou s'ils ont été faits prisonniers. Ils sont âgés de dix-sept ans à vingt-neuf ans. On continue à effectuer des recherches à leur sujet, mais nul ne peut dire s'ils ont péri en mer ou s'ils sont détenus dans un camp de prisonniers. Leurs parents espèrent toujours. Depuis la disparition de ces jeunes gens, deux membres de ces mêmes familles ont pris la mer. Ils ont répondu à l'appel de la patrie.

J'ai formulé ces observations afin de rendre hommage à des gens que je connais, à ces humble héros de la marine marchande, à ces piliers du commerce et à ces pionniers de la civilisation. J'espère que le ministre n'oubliera pas les membres de cette marine marchande.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé que le ministre nous a fait des réalisations de la marine et du service naval au cours de la dernière année. Il a rendu un digne hommage à la marine; personne cependant ne peut, à mon avis, rendre tout à fait justice au mérite des hommes qui servent dans notre marine et à ceux qui en dirigent les destinées. Je me réjouis de l'intention du ministre de consigner au compte rendu officiel une liste de décorations attestant les éclatants services de ces hommes. Puis-je signaler en passant l'hommage rendu au capitaine-chirurgien Best à qui revient le mérite d'avoir, avec ses collaborateurs, amélioré le régime alimentaire du personnel naval. Plusieurs peuvent penser que le capitaine Best accomplit son travail uniquement dans un bureau ou dans un laboratoire, mais il a fait du service à bord de ces navires...

L'hon. M. MACDONALD: Plusieurs fois.

[M. Gauthier.]

M. ROSS (St. Paul's): Il est monté sur toutes sortes de navires de guerre et connaît les besoins des hommes. Je le connais bien et je suis au courant du travail qu'il a accompli dans d'autres domaines, et il faut que la population sache qu'il est allé à bord de ces navires et a fait ces études. Ses collaborateurs méritent aussi beaucoup d'éloges pour leur travail.

L'honorable député de Regina (M. McNiven) semblait attribuer au Gouvernement actuel la préparation de l'expansion navale qui s'est produite. Cette préparation, comme l'a signalé l'honorable député de Yale, remonte à 1922 ou 1923. C'est à la commission navale, aux officiers permanents de la Marine royale canadienne et sans doute à quelques-uns des officiers de la réserve des volontaires que revient le mérite de la préparation réelle. C'est une réalisation de la marine, et les gouvernements n'ont rien à voir à sa préparation. Le retard apporté à cette réalisation s'explique probablement par le manque d'argent, mais la préparation était si poussée que nous avons pu accomplir le travail dès que nous avons eu les fonds nécessaires. Les exploits accomplis par le ministère de la Défense national pour les services navals ont été admirables, et l'on ne pourrait faire trop d'éloges de ce qui a été accompli. Je tiens à reconnaître le rôle joué sous ce rapport par le Conseil naval et la force permanente ainsi que par le peuple canadien.

Comme mes chefs l'ont mentionné, il y a eu quelques changements dans le haut commandement depuis la dernière session du Parlement. Si j'ai bien compris, deux additions ont été faites au Conseil naval, une mesure qui a été préconisée depuis longtemps par les membres de notre parti et qui aurait dû être adoptée il y a plusieurs années. Deux membres de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne font maintenant partie du conseil. Si les nominations avaient été effectuées plus tôt, on aurait évité beaucoup de mécontentement. Lorsque l'on se rend compte que 95 pour cent de la marine se composent de membres de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne et de membres de la réserve de la Marine royale canadienne, il est évident qu'une telle représentation est pleinement justifiée.

Je prie le ministre de bien vouloir me dire si le *Toronto* a été armé. Plusieurs d'entre nous ont été avisés qu'il serait lancé sous peu et que nous recevrions une invitation d'assister au lancement, mais je ne crois pas qu'aucun de nous en ait reçue et, pour ma part, j'aurais certainement aimé y assister. Je me demande si le lancement de ce navire a eu lieu.

C'est avec un vif intérêt que j'ai appris que 32,000 membres de la marine viennent de l'Ontario. Ce chiffre comprend-il les hommes aussi bien que les femmes?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Il serait intéressant de voir combien viennent de Toronto même. J'imagine que le nombre est respectable. Depuis bien des années, la ville de Toronto, qui est ma ville natale, a été plus consciente de l'importance de la marine que toute autre ville du pays. On a travaillé ferme pour assurer le succès de la Navy League et pour encourager le mouvement des cadets de la marine. Je crois qu'il y a une bonne raison pour cela. Les jeunes gens du voisinage de Toronto ont souvent l'occasion d'aller sur l'eau et ils se familiarisent avec les bateaux. L'expérience qu'ils acquièrent à bord des petites embarcations sur la baie Georgienne leur permet de s'habituer à la navigation. De plus il y a les clubs de yachting dont j'ai fait mention tout à l'heure. Le Royal Canadian Yacht Club mérite une bonne part du crédit pour le rôle qu'il a joué en fournissant à la marine des officiers et des matelots. Je sais qu'un grand nombre de jeunes gens, les vaillants fils des membres de ce club, sont dans la marine. Puis, il y a la Navy League qui s'est si vivement intéressée au corps des cadets de marine. Je cite le nom de M. Band de Toronto, mais il y a plusieurs autres membres dont les noms m'échappent en ce moment et à qui revient une bonne part de mérite.

Le ministre a dit un mot au sujet de l'instruction que reçoivent ces jeunes garçons. L'instruction donnée dans ces écoles est excellente, à ce qu'on m'a dit, et je ne vois pas comment il puisse en être autrement lorsque vous avez des hommes comme Ketchum... j'oublie son grade...

L'hon. M. MACDONALD: Commander.

M. ROSS (St. Paul's): ...et Bonnycastle. Voilà deux hommes qui ont reçu leur formation dans ce que nous appelons nos collèges semi-privés ou publics—Le Collège du Haut-Canada pour un et l'autre, le St. Andrew's College. Ce sont deux beaux types d'hommes et ces collèges ne pouvaient être autrement que des maisons d'enseignement d'un calibre supérieur.

Le député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a dit quelques mots de la Marine royale. Plusieurs honorables députés ont déjà dit que nous étions une colonie; ils ont parlé de nos droits et ont prétendu que nous ne devions pas aider la Grande-Bretagne ni nous inquiéter du sort de l'Emipre. Je me demande où serait le Canada sans la Marine royale. Où serait la Marine canadienne sans la Marine royale? Où aurions-nous pu acquérir l'expérience nécessaire pour bâtir notre propre marine n'eût été la Marine royale? Les plans en ont été conçus grâce à l'aide de la Marine royale. Je le répète: où serions-nous sans la Marine royale? Dans l'avenir, une fois la guerre finie, j'espère que ces honorables députés se souviendront des parole prononcées par l'honorable député de Vancouver-Nord cet après-midi en Chambre au sujet de la Marine royale. On songera peut-être alors un peu plus à la place que nous tenons dans le Commonwealth britannique,—tout à fait indépendants, il est vrai, mais toujours prêts à aider l'un quelconque des membres de ce Commonwealth.

Les exploits de notre marine sont dignes de mention. Le ministre a déclaré que nous avons contribué à rendre 40 p. 100 des convois à bon port. C'est de la bonne besogne, mais nous n'aurions pas pu le faire n'eût été de la Marine royale. Il ne faut pas l'oublier.

Pendant qu'il est question de la Marine royale j'aimerais obtenir certains renseignements au sujet des Canadiens qui se sont enrôlés dans cette marine au début des hostilités. Je désirerais savoir quelle sera leur situation, du point de vue des droits à la pension, lorsque la guerre sera terminée. Je sais que les membres canadiens de la Royal Air Force auront droit à la pension sous le régime des pensions canadiennes.

Encore un mot au sujet du rétablissement dans la vie civile. Mon chef a parlé de cette question il y a quelques instants, et nous avons entendu certains nous dire ce qu'on a l'intention de faire. Le discours du trône renferme un vaste programme de mesures à adopter au cours de la présente session, mais nous n'avons pas encore fait grand'chose. Le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 7, portant création d'une banque d'expansion industrielle, mais c'est tout. Cependant, on a beaucoup parlé du rétablissement dans la vie civile, et des comités s'occupent de cette question. Je ne sais trop ce qu'ils font mais il n'y a pas encore de projets de loi à ce sujet que je sache. La Chambre devrait en être saisie, étudier quelque mesure concrète, au lieu de se contenter de discussions nébuleuses et vaporeuses. Lorsque le ministre en aura l'occasion, il nous dira peut-être ce qu'il projette pour le rétablissement de ces gars lorsque la guerre sera terminée. Il ne suffit pas de discourir sur cette question. Nous avons besoin de quelque chose de concret. Nos marins, à cet égard, ne s'intéressent pas qu'à de simples discours; ils veulent savoir quels sont les plans réels et quel genre de mesure législative nous aurons.

Je terminerai par cette remarque: je ne puis rien dire de trop élogieux à l'adresse du personnel de la marine pour ce qu'il a accompli pour nous au cours de cette terrible lutte. Nos gars sont admirables; j'en connais plusieurs et je ne mentionnerai aucun nom, mais plusieurs de mes amis ont des fils dans notre marine ainsi que dans la Marine royale. Leur courage est magnifique et au cours du présent conflit ils se montrent, certes, à la hauteur des vieilles traditions de la marine anglaise.

M. MATTHEWS: Je tiens à unir ma voix, par de brefs commentaires, à celle des honorables députés qui ont déjà loué l'admirable discours prononcé, cet après-midi, par le ministre de la Défense nationale pour les services navals (M. Macdonald). A mon avis, ce discours abonde en renseignements et suscite un attachant intérêt. Ces observations pourraient aussi bien s'appliquer aux discours qui ont été prononcés dans la suite, car nous en avons certainement entendu de très beaux.

Pendant que le ministre parlait, mon esprit se reportait bien des années en arrière, du temps que j'étais écolier. Petits garçons que nous étions alors, nous nous sentions pris d'enthousiasme par les traditions de la marine britannique que nous avions appris à connaître par l'histoire et par la chanson. Or, pendant que le ministre relatait les hauts faits de notre marine canadienne, je pouvais me représenter des millions de petits Canadiens, dans vingt-cinq, cinquante ou cent ans d'ici, se sentir électrisés, comme nous l'avons été jadis, nous des générations précédentes, par ces récits palpitants. Je pouvais alors me faire une idée de la fierté bien légitime que ressentiront ces millions de petits Canadiens au récit des exploits de nos forces navales d'aujourd'hui.

J'ai peut-être porté plus d'intérêt au discours du ministre du fait qu'il n'y a pas bien longtemps le fils de mon voisin est revenu dans sa famille après avoir été victime du torpillage de son bateau. Il avait passé dix-neuf heures dans les eaux glacées où son navire s'est enfoncé. C'était un jeune homme, un des plus beaux types de jeunes gens qu'il m'ait été donné de voir, car autrement il n'aurait pas pu survivre à cette catastrophe. Il est revenu les nerfs complètement délabrés. Nuit et jour il entendait les cris de ses camarades agonisants. Il les voyait s'enfoncer sous la vague.

Mais, si j'ai pris la parole ce soir c'est moins pour raconter ces faits que pour féliciter l'association connue sous le nom des Cadets de la marine. Il y a à peine deux mois, en effet, je recevais une invitation, à laquelle je me suis rendu avec empressement, d'assister à une partie des exercices du groupe

[M. Ross (St. Paul's).]

de Brandon. J'ai eu l'avantage de leur adresser la parole du pont du bâtiment qui servait à leur formation. J'ai même eu le très grand privilège de leur lire le télégramme de félicitations que leur commandant venait de recevoir du ministre. Cette dépêche était électrisante et je tiens à dire au ministre combien ces jeunes gens l'ont appréciée. J'ai pu constater que le lieutenant-commander G. P. Woodlock et ses officiers subalternes se dévouent avec ardeur et succès à donner à ces jeunes une formation très précieuse. Je me suis trouvé en face d'un groupe d'hommes qui sacrifient leurs soirées, qui se privent des divertissements auxquels d'autres tiennent beaucoup, pour enseigner aux cadets de la marine le courage et le civisme. Je puis appliquer les mêmes remarques aux cadets de l'air et aux cadets de l'armée dont les officiers méritent notre admiration et notre plus profonde gratitude. Eux aussi, à leur manière, accomplissent une tâche méritoire. Ils le font de leur plein gré, discrètement, mais avec non moins de succès. Je crois de mon devoir de consigner au compte rendu quelques paroles d'appréciation pour le dévouement que ces officiers exercent dans certaines régions du Canada.

M. CARDIFF: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter les paroles de félicitation qui ont été adressées au ministre cet après-midi, mais je ne veux non plus rien en retrancher. Nous savons tous que si la situation militaire en est au point où elle est aujourd'hui c'est grâce non pas aux efforts d'un seul homme, mais à ceux de toute la population. Notre marine a réalisé des progrès notables depuis l'ouverture des hostilités, mais si elle doit prendre encore plus d'expansion le ministre trouvera dans le comté de Huron un port qui se prêterait avantageusement à la construction de corvettes et de plus petites embarcations. Si beaucoup de membres du comité en connaissent bien peu sur ce point, c'est qu'on ne les a pas renseignés. Le port de Goderich peut recevoir les gros navires qui transportent les céréales. Je crois qu'on y manutente plus de grain qu'en aucun autre port des Grands Lacs. J'estime également que le comté de Huron achète plus de céréales de provende de l'Ouest que tout autre comté d'Ontario. Sans faire des dépenses excessives, il me semble qu'on pourrait utiliser l'espace libre de ce port pour la construction de corvettes et d'embarcations plus petites. Huron a fourni plusieurs hommes à la marine canadienne. Je désire fortement que le ministre, s'il songe plus tard à augmenter sa puissance de prodution, n'oublie pas que le comté de Huron a un port et que nous serions heureux d'y construire des navires additionnels pour la marine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Bien que j'ignore si les quelques questions que je désire poser au ministre se rapportent à ce crédit, je les lui poserai quand même. Je m'enquerrai tout d'abord du comité de vente des surplus de la marine établi par son ministère. L'ordonnance n° 3444 contient le passage suivant:

Lorsqu'on aura signalé qu'un article est excédentaire, on n'en disposera que sur instructions du président du comité de vente des surplus de la marine, du quartier-général des Services navals. La garde, etc., de l'article demeurera la responsabilité de l'officier qui en est chargé jusqu'à ce que des ordres précis concernant ce qu'il faut en faire aient été reçus par lui et qu'il s'y soit conformé.

Je voudrais que le ministre nous dise exactement de quelle façon ce comité est constitué. L'ordonnance renferme plusieurs dispositions, mais elle ne dit pas si l'on doit inviter des soumissions. Nous devrions savoir, il me semble, comment on dispose de ces articles excédentaires et si les comités institués dans les divers ports, comme à Halifax et ailleurs, doivent en disposer, sans solliciter de soumissions, lorsqu'ils ont reçu des ordres d'Ottawa.

Mon autre question a trait à ce crédit, je crois. En 1940, un de mes amis a voulu s'enrôler dans la marine, mais il a été rejeté. J'ignore pourquoi on ne l'a pas accepté, mais en décembre dernier il a été appelé par l'armée. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a signalé un cas analogue ce soir. Le jeune homme dont je parle a été appelé au service militaire. De fait, il est maintenant dans l'armée. Il y est entré comme conscrit. Il a l'impression d'avoir été injustement traité, puisqu'il a voulu s'enrôler dans la marine. Il estime qu'on aurait dû l'accepter dans la marine comme volontaire. Si l'armée peut l'accepter, la marine aurait certainement pu en faire autant. Il me semble que les médecins militaires pourraient employer des méthodes d'examen quelque peu différentes dans le cas de ces jeunes gens.

Le ministre ne nous a pas dit combien de civils son département a engagés depuis l'adoption de ce crédit l'an dernier. Il y a une augmentation d'environ $400,000.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre? S'il ne peut y répondre dès maintenant, il sera peut-être en mesure de le faire demain, au cas où nous poursuivrions alors cette étude. A qui sont versés les salaires civils et quel est le nombre de ces employés? A quoi se rapportent ces salaires? J'estime que le comité devrait être renseigné sur ce point avant que le crédit soit adopté.

L'hon. M. MACDONALD: Je pourrai fournir ce renseignement à mon honorable ami dans un instant. Les salaires civils se rapportent à 4,715 fonctionnaires employés au quartier-général de la marine, dans les chantiers navals, et dans nos établissements de terre au Canada, aux Etats-Unis, à Terre-Neuve et dans le Royaume-Uni.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé, je crois, combien de civils nous nous proposons d'engager au cours de l'année prochaine. D'après notre estimation, 567 nouveaux employés devront être engagés.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 10 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

RADIODIFFUSION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud) présente le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CONSERVES

SUBVENTIONS POUR LES TOMATES, LE MAÏS, LES POIS ET LES HARICOTS

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il y a quelques jours l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) me priait d'annoncer le plus tôt possible les subventions qui seront payées pour les tomates, le maïs, les pois et les haricots. Ces subventions seront cette année les suivantes:

Tomates	$ 6 00
Maïs	4 00
Pois (écaillés)	10 00
Pois (non écaillés)	2 00
Haricots verts ou jaunes	7 50

Ces subventions sont les mêmes que l'an dernier, excepté pour les tomates, où il y a augmentation de $3 la tonne.

M. CRUICKSHANK: A la suite des réponses fournies par le ministre de l'Agriculture, je désire savoir, premièrement, si la Grande-Bretagne a demandé cette année un approvisionnement supplémentaire de haricots, de maïs et de pois, et deuxièmement, si le Gouvernement estime que l'on dispose d'une quantité suffisante de denrées alimen-

taires pour faire face à la situation que créera l'invasion prochaine ainsi qu'à nos autres besoins.

Des VOIX: A l'ordre.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE MACKENZIE KING—ST. LAWRENCE SUGAR REFINING COMPANY

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me lève sur une question de privilège qui va bien au delà de toute considération personnelle et qui, à mon sens, concerne les privilèges du Parlement lui-même.

Parlant à la Chambre mardi soir dernier, l'honorable député de Lethbridge, chef du groupe du crédit social (M. Blackmore), a déclaré en somme que le Gouvernement a adopté une attitude contraire à l'intérêt public au sujet du problème de l'approvisionnement du sucre en temps de guerre et cela par suite d'un certain "rapport existant entre le Gouvernement" et un prétendu "grand monopole du sucre" et entre "le Gouvernement" et celui que l'honorable député a désigné comme "le chef de cette corporation, un certain John W. McConnell".

La déclaration à laquelle je fais allusion se trouve dans le hansard du mardi 7 mars, à la page 1358 et se lit ainsi:

> La quantité disponible et les prix ne dépendent pas tant de la guerre que du fait qu'avant et pendant la guerre, la production et la vente du sucre ont été manipulés par un trust ou un monopole, et que la St. Lawrence Sugar Refining Co. est un des principaux membres de ce trust. . . Je suppose que les honorables députés seront fort étonnés d'apprendre que depuis le début de la guerre, des hommes sont venus ici, ont entrevu des hauts fonctionnaires compétents du gouvernement fédéral et leur ont offert d'établir dans notre pays trois sucreries, et qu'on leur a refusé les avantages dont ils avaient besoin pour leur fournir la chance de fonder ces industries au Canada. Ceux qui sont chargés de l'administration se montrent disposés à laisser la population manquer de certaines denrées plutôt qu'à courir le risque de voir le sucre en abondance, abondance qu'ils redoutent.
>
> Je vais maintenant poser des questions auxquelles on devrait répondre. Quel rapport existe-t-il entre le Gouvernement et ce grand monopole du sucre, et entre le Gouvernement et le chef de cette corporation, un certain John W. McConnell? Pourquoi le Gouvernement s'est-il montré indulgent pour ces tripotages de l'industrie sucrière? Bien des soupçons seraient dissipés ici et dans tout le Canada si le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarait catégoriquement que le parti libéral n'a jamais reçu, directement ou indirectement, de la St. Lawrence Sugar Refining Company, de J. W. McConnell, ou d'un représentant de l'un ou des deux, ou de toute autre sucrerie canadienne des fonds pour la caisse électorale du parti libéral.

Je suis très indigné des insinuations et des sous-entendus que comportent de telles paroles

[M. Cruickshank.]

qui, dans leur interprétation générale, portent atteinte à tous les partis politiques et à tous les gouvernements. Elles équivalent à dire que, parce que des contributions ont été faites aux fonds électoraux des partis politiques, le gouvernement d'un parti politique au pouvoir ou celui qui est élu doit, à cause des contributions versées au fonds électoral du parti auxquels ses membres appartiennent, être jugé indigne de détenir un poste de confiance, et que les ministres de la couronne violent leur serment d'office. Une telle insinuation porte atteinte à l'honneur et à l'intégrité de chaque membre de la Chambre mais celui qu'elle atteint le plus directement est l'honorable député qui a démontré de quelle façon il juge la conduite politique des autres.

Cette question des fonds électoraux n'est pas pertinente, si ce n'est quant aux conclusions que l'honorable député veut en tirer. Ce qui est pertinent et, je le répète, ce qui me blesse profondément, et en ce qui concerne le parti libéral, je le nie très catégoriquement, c'est la déclaration que le Gouvernement actuel du Canada ou l'un quelconque de ses membres aurait manqué à son devoir à l'instigation d'une corporation, d'intérêts spéciaux, ou d'un particulier. Je pense que les représentants de tous les autres partis en cette Chambre devraient être offensés par de telles suggestions et qu'après réflexion, ils répudieront toutes insinuations de cette nature. Ce sont des déclarations irresponsables et injustifiées comme celles-ci, faites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, qui détruisent la confiance du peuple dans le Gouvernement et dans le Parlement, et à un moment où il n'a jamais été aussi nécessaire d'avoir foi dans les institutions démocratiques de gouvernement que présentement.

Quels sont les faits au sujet du sucre? Ils démontrent que l'honorable représentant de Lethbridge s'est trompé dans une aussi grande mesure dans son exposé de faits que dans ses insinuations. Les honorables députés savent sans doute qu'au tout début de la guerre, le Gouvernement a agi promptement et rigoureusement en vue de contrôler la distribution et le prix du sucre. Ces mesures ont donné de si bons résultats que les approvisionnements disponibles ont été équitablement distribués et les prix maintenus à environ le tiers de ce qu'ils étaient à une période semblable de la dernière guerre.

Si le Gouvernement désirait, comme on l'a prétendu, aider les raffineurs de sucre, il n'avait qu'à s'abstenir de toute action directe et à permettre aux intéressés de réaliser les bénéfices dus à la hausse des cours qui aurait alors été inévitable.

Au fait, quelle a été l'attitude de M. John W. McConnell? Dès le 10 avril 1939, il m'adressait la letre suivante:

St. Lawrence Sugar Refineries Limited,
Immeuble Dominion Express,
Montréal le 10 avril 1939.

Communication personnelle
Le très hon. W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Mon cher M. King,

S'il survenait une guerre, que la Providence nous en préserve, l'industrie canadienne se devrait de collaborer en tout avec le Gouvernement, surtout en ce qui concerne les approvisionnements de vivres indispensables.

A cette fin, je désire vous assurer que l'usine de la Saint Lawrence Sugar Refineries sera mise sans réserve à la disposition du Gouvernement.

Salutations empressées de

Votre bien dévoué,
(Signé) J. W. McConnell,
Président.

Ma réponse à M. McConnell est ainsi conçue:

Cabinet du premier ministre
Canada
Ottawa, le 14 avril 1939.

Personnelle
M. J. W. McConnell,
Président de la
St. Lawrence Sugar Refineries, Ltd,
Immeuble Dominion Express,
Montréal (P.Q.).

Cher monsieur McConnell,

Je désire vous accuser réception et vous remercier de la lettre personnelle que vous m'avez adressée le 10 avril et dans laquelle vous déclarez qu'advenant une guerre les usines de la St. Lawrence Sugar Refineries seront mises sans réserve à la disposition du Gouvernement.

Je tiens aussi à vous marquer toute ma satisfaction des sentiments qui vous ont porté à nous donner cette assurance. Bien que nous espérions tous qu'un événement aussi tragique ne se produira pas, une telle offre spontanée de collaboration, si le besoin s'en fait sentir, est pour le Gouvernement, en ces jours d'inquiétude, une source d'encouragement.

Avec mes meilleures amitiés,

Votre bien sincère,
(Signé) W. L. Mackenzie King.

Quand, dans la suite, la guerre éclata et qu'il devint évident que le prix du sucre pourrait subir une hausse soudaine, l'offre patriotique de M. McConnell de passer au Gouvernement la raffinerie de sucre dans laquelle il était intéressé n'a pas été acceptée uniquement parce que les mesures de contrôle établies promptement par le Gouvernement tendaient à la même fin sans bouleverser une administration efficace.

A un stade très critique au début de la guerre, la maison dirigée par M. McConnell, ainsi que les raffineries de sucre situées ailleurs au Canada, ont pleinement collaboré avec le Gouvernement afin de faire face à une demande anormale de sucre résultant de la guerre. Cette collaboration a imposé un très lourd fardeau supplémentaire aux usines et aux moyens de transport. Elle s'est effectuée sans autre bénéfice financier que le paiement des prix d'avant-guerre pour le sucre. Depuis l'établissement du bureau du régisseur du sucre, en octobre 1939, les St. Lawrence Sugar Refineries ont été assujetties aux règlements régissant les prix et les matériaux qui s'appliquent à toutes les raffineries de sucre. En général, l'industrie a accordé une loyale collaboration au Gouvernement depuis le commencement de la guerre, et il est regrettable que l'on ait tenté dans cette enceinte de créer une différente impression.

De la façon que je viens de mentionner et de bien d'autres M. McConnell a, à maintes reprises, démontré qu'il appuyait sincèrement l'effort de guerre du Canada. A mon sens, nul n'a fait preuve d'un plus grand empressement à placer les intérêts du Canada au-dessus des intérêts de son propre commerce.

Je vois aussi, à la page 1359 des *Débats*, qu'à la suite d'une interruption de l'honorable député de Weyburn, l'honorable député de Lethbridge a dit qu'il serait également bien aise de recevoir l'assurance absolue du premier ministre que la Canada Packers n'a fourni aucune contribution à la caisse électorale du parti libéral. Tout ce que j'ai dit au sujet des insinuations, des implications et des allusions de l'honorable député visant M. McConnell et les raffineries de sucre s'applique avec la même force à cette partie des remarques de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que la question du sucre reviendra sur le tapis au cours de la présente session.

LE TRÈS HONORABLE MACKENZIE KING—LA GRANBY MINING CORPORATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit hier que, lors d'un débat "tenu dans cette Chambre en avril 1940", le Gouvernement a reconnu qu'il avait approuvé les exportations de la compagnie Granby, et l'honorable député a ajouté qu'il avait fondé là-dessus sa déclaration du 26 mai 1940. Je dois faire remarquer à mon honorable ami que la Chambre n'a pas siégé en avril 1940. La session s'est ouverte le 15 mai, quatre jours seulement avant la déclaration de l'honorable député. Le Gouvernement n'a jamais admis avoir approuvé le contrat conclu entre la compagnie cana-

dienne et le groupement japonais. La seule approbation qui puisse entrer en ligne de compte est celle qui pourrait découler de l'octroi des permis d'exportation. Je constate que, à compter du 20 septembre 1939, l'exportation de métaux du Canada vers une destination quelconque a été assujettie à l'obtention de permis. Dans le cas de la compagnie Granby, l'émission de ces permis a cessé le 8 octobre 1940, c'est-à-dire quatorze mois avant notre entrée en guerre contre le Japon.

Je puis ajouter que, parmi les documents déposés à propos de la Granby Mining Corporation, se trouve une lettre que j'ai adressée le 4 septembre 1940 au président de la Légion canadienne, affiliée à la British Empire Service League, dans laquelle était expliquée en détail la ligne de conduite suivie par le Gouvernement quant à la réglementation des exportations.

LA SITUATION OUVRIÈRE

MINES DE L'INDIAN COVE COAL COMPANY, NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Il s'agit d'un télégramme que j'ai reçu du secrétaire-trésorier du syndicat des mineurs de la Nouvelle-Ecosse et dans lequel il est dit que les employés de l'Indian Cove Coal Company chôment depuis une semaine. J'apprends que presque toute la production de cette compagnie est absorbée par le chemin de fer National-Canadien. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette mine n'est pas exploitée à l'heure actuelle?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Mon honorable ami m'a donné avis de cette question et voici le renseignement demandé. Le régisseur du charbon me dit que la cause du ralentissement du travail à la mine d'Indian Cove n'est pas due au manque de commande des chemins de fer, mais à la difficulté de trouver des wagons. Il y a eu une forte tempête de neige dans la région et la compagnie de chemin de fer n'a pu faire parvenir du matériel roulant.

L'ALUMINIUM

RÉDUCTION DES PRIX PAR L'ALUMINUM COMPANY OF CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): En réponse à une question posée hier par le chef de l'opposition (M. Graydon) à l'appel de l'ordre du jour, j'ai promis de déposer à la Chambre une copie d'une lettre que l'Aluminum Company of Canada Limited nous a fait parvenir au sujet d'une réduction du prix de l'aluminium en lingots pour les livraisons prévues par le contrat passé avec la Corporation des réserves de métaux des Etats-Unis et par le contrat passé avec le gouvernement du Royaume-Uni.

Je dépose une copie du télégramme donnant avis de ces réductions, télégramme reçu le 1er novembre 1943 de M. R. E. Powell, président de l'Aluminum Company of Canada Limited. Je dépose aussi une copie d'une lettre reçue en réponse à ce télégramme et une autre lettre de l'adjoint du président de l'Aluminum Company of Canada Limited, M. P. S. White, lettre reçue le 15 janvier 1944 et attestant que les modifications apportées au prix prévu dans le contrat du gouvernement du Royaume-Uni s'appliqueraient aussi au contrat passé avec le gouvernement de l'Australie. Le programme de construction est maintenant tout à fait terminé et la compagnie est en mesure de produire avec le maximum de rendement, d'où la possibilité de consentir ces réductions.

Voici le télégramme et les lettres:

Montréal 1er novembre 1943

L'hon. C. D. Howe,
Ministre des Munitions
et approvisionnements,
Hôtel du Parlement, Ottawa.

A compter d'aujourd'hui toutes les expéditions d'aluminium brut à la Metals Reserve Company seront facturées à 15c. la livre en monnaie américaine, au lieu de 80 p. 100 à 15c. et 20 p. 100 à 17c. A compter d'aujourd'hui également, toutes les expéditions d'aluminium brut au Royaume-Uni seront facturées à 15½c. en monnaie canadienne au lieu de 16c. Ce qui précède a trait aux prix de base.

R. E. Powell.

Le 2 novembre 1943.

Cher M. Powell,

J'accuse réception de votre télégramme du 1er novembre qui est ainsi conçu:

A compter d'aujourd'hui toutes les expéditions d'aluminium brut à la Metals Reserve Company seront facturées à 15c. la livre en monnaie américaine, au lieu de 80 p. 100 à 15c. et 20 p. 100 à 17c. A compter d'aujourd'hui également, toutes les expéditions d'aluminium brut au Royaume-Uni seront facturées à 15½c. en monnaie canadienne au lieu de 16c. Ce qui précède a trait aux prix de base.

Bien que votre télégramme ne mentionne aucune réduction du prix offert à l'Australie, je présume que le métal expédié à ce pays sera facturé à 15½c. en monnaie canadienne. Veuillez m'aviser à ce sujet.

Cette réduction volontaire du prix de base offerte sur les contrats britanniques et, (j'espère) sur les contrats australiens, me réjouis énormément à titre d'agent de ces deux gouvernements. J'adresse un câblogramme aujourd'hui même au gouvernement britannique, et je ne doute pas que la nouvelle sera accueillie avec plaisir.

Permettez-moi de vous transmettre l'appréciation du gouvernement canadien pour l'esprit avec lequel les transactions dans lesquelles nous sommes intéressés ont été effectuées de la part de votre compagnie.

Votre tout dévoué,

C. D. Howe.

M. R. E. Powell,
Président de l'Aluminum Company
of Canada Limited,
Montréal, (P.Q.).

Aluminum Company of Canada, Limited,
1700, Edifice Sun Life,
Montréal, 15 janvier 1944.

L'hon. C. D. Howe,
Ministre des Munitions
et approvisionnements,
Ministère des Munitions
et approvisionnements,
Edifice temporaire n° 1,
Ottawa, Canada.

Cher M. Howe,

Par notre lettre du 3 novembre 1943, nous vous avisions que dès que certains détails administratifs auraient été réglés, nous appliquerions au prix de base stipulé dans le contrat que nous avons passé avec l'Australie relativement à la fourniture de métal, les mêmes réductions que celles acordées au Royaume-Uni.

Nous sommes maintenant en mesure de vous informer que nous soumettons à votre ministère une modification à notre contrat passé avec le Gouvernement du Commonwealth de l'Australie, daté du 24 juillet 1941. Cette modification accorde aux Australiens les réductions de prix accordées aux Anglais en 1943, c'est-à-dire que le prix de base australien sera de 17c. en fonds canadiens par livre du 1er janvier au 31 octobre 1943 et de 16½c. en fonds canadiens par livre du 1er novembre 1943 au 31 décembre 1944 ou jusqu'au 183e jour après la cessation des hostilités entre l'Australie et l'Allemagne, selon celle de ces dates qui tombera la dernière.

Vos bien dévoués,

Aluminum Company of Canada, Ltd.
(Signé) Paul S. White,
Adjoint du président.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

POSSIBILITÉ D'EXTENSION DU DÉLAI POUR LA PRODUCTION DES RAPPORTS FINAUX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): M. l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national (M. Gibson). L'entrefilet suivant a paru dans l'édition d'hier du *Montreal Star*:

Parmi ceux qui ont fait des représentations au Gouvernement le Comité national des finances de guerre, qui est chargé de la campagne du sixième emprunt de la victoire qui sera lancée le mois prochain, compte au nombre des plus importants...

Des VOIX: A l'ordre!

M. FRASER: Alors voici ma question: la date définitive pour le paiement et la production des rapports de l'impôt sur le revenu de 1943 sera-t-elle le 30 avril 1944 ou accordera-t-on des délais supplémentaires aux contribuables pour produire leurs rapports?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): La date définitive pour la production des rapports est fixée par les statuts. Dans le cas des particuliers, c'est le 30 avril 1944 et aucun atermoiement n'est prévu.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE

DEMANDE D'UN PERMIS D'AFFAIRES DE LA PART D'UN ANCIEN COMBATTANT D'OAKVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances en même temps que lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre. Puisque je n'ai pas eu l'occasion de lui faire tenir avis de ma question, peut-être lui sera-t-il impossible de me répondre aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, je l'invite à étudier le cas d'un ancien combattant, M. John Foster, d'Oakville (Ontario), qui, jusqu'à présent n'a pas réussi à obtenir de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre un permis d'exploiter un commerce dans sa localité.

Des VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Cette affaire vient d'être portée à l'ordre du jour par les journaux d'aujourd'hui et j'invite le ministre à s'y intéresser.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'irai aux renseignements, je m'assurerai des faits et je ferai part à l'honorable député des principes en cause.

M. ROEBUCK: J'ai dix cas de ce genre auxquels j'aimerais voir le ministre s'intéresser.

SÉCURITÉ SOCIALE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA DERNIÈRE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour .

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session le comité spécial de la sécurité sociale a présenté un rapport renfermant, entre plusieurs recommandations, la suivante:

Le Gouvernement devrait passer en revue les règlements régissant actuellement les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et les allocations aux anciens combattants, et étudier l'à-propos d'avancer l'âge d'admissibilité et d'augmenter le montant de la pension.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'y donner suite?

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 7 mars, sur la motion du ministre des Finances, proposant la 2e lecture du bill n° 7 concernant la constitution en corporation de la Banque d'expansion industrielle.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce projet de loi, je voudrais tout d'abord étudier le préambule afin d'apprendre jusqu'à quel point il s'appliquera. Le préambule contient le passage suivant:

> En augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue. . . en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises...

Il y a également une troisième raison qu'on ne peut connaître qu'en examinant attentivement le discours du trône, qui contient le paragraphe suivant:

> Afin d'aider à la conversion des usines de guerre et à l'exploitation des petites et moyennes entreprises industrielles, de nouvelles facilités de crédit s'imposeront tant pour les capitaux de premier établissement que pour ceux d'exploitation. En vue de répondre à ce besoin, on vous demandera d'approuver la création d'une banque d'expansion industrielle qui sera une filiale de la Banque du Canada.

Je mentionne ce point dès le début de mes observations afin de traiter à la fois des trois fins auxquelles cet argent doit être affecté. J'admettrai en toute franchise que dans la mesure où ce bill est destiné à venir en aide aux petites entreprises industrielles qui constituent l'armature du pays; je suis disposé à l'appuyer. La petite industrie s'est fait étrangler au cours des quatre ou cinq années de guerre, en ce sens qu'elle n'a pas obtenu sa juste part des contrats de guerre. Tandis que l'Etat a avancé des centaines de millions de dollars pour aider les grands établissements, le nombre des petits a graduellement diminué. Il est intéressant de noter qu'en 1941, les petites industries ont reçu dans toutes les régions du pays moins de commandes de l'Etat que les grandes industries, comparativement à 1940.

Je parlerai tout d'abord des provinces de l'Ouest. En 1940, sur le nombre global des établissements industriels du Manitoba, soit 1171, 698 avaient une production d'une valeur inférieure à $25,000, et 130 une production d'une valeur allant de $25,000 à $50,000.

En Saskatchewan, il y avait 814 fabriques, dont 592 avaient une production inférieure à $25,000, et 78 une production allant de $25,000 à $50,000. En Alberta, il y avait 1068 établissements industriels dont 734 avaient une production inférieure à $25,000, et 113 une production allant de $25,000 à $50,000. Sur un total de 25,513 industries au Canada, 15,478 étaient cette année-là de la première catégorie et 2,954 de la seconde. Je me demande s'il me sera possible d'appeler l'attention du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) sur les questions dont je parle...

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député s'adresse au ministre des Finances; ce bill est de son ressort.

M. DIEFENBAKER: ...sur lesquelles les honorables députés ont droit d'exposer leurs vues au ministre des Munitions. Ce sujet relève de son département et le ministre pourrait très bien donner suite aux recommandations formulées par l'opposition.

L'hon. M. HOWE: Les quelques premières remarques de l'honorable député étaient à ce point invraisemblables que j'ai cru pouvoir m'abstenir d'écouter le reste de son discours. Il a déclaré qu'on avait agi au détriment des petites industries; or je puis démontrer, chiffres en main, qu'elles ont été transformées en grandes industries et que par conséquent il n'existe plus de petites industries.

M. DIEFENBAKER: A plusieurs reprises déjà, le ministre a répondu de la même façon à certaines de mes assertions qui par la suite ont été reconnues exactes. Les statistiques que je désire citer n'ont pas été préparées par le ministère des Munitions et approvisionnements; elles viennent du Bureau fédéral de la Statistique.

Après avoir donné un aperçu de la situation, j'entrerai maintenant dans les détails. Depuis le début de la guerre, le département que dirige l'honorable ministre a toujours fait preuve de négligence à l'endroit des petites industries, même lorsqu'elles pouvaient aider notre effort de guerre et la plupart du temps les commandes ont été accordées aux industries plus importantes. Si ce bill signifie un changement d'attitude à cet égard, je ne puis qu'en conclure que, à la veille d'une élection, le Gouvernement désire être en mesure de dire aux petites industries: "Nous vous donnerons maintenant un encouragement qui vous a été refusé depuis les débuts de la guerre".

Je me rends compte que des difficultés surgiront au cours de la période de transition entre la guerre et la paix, et qu'elles seront plus formidables que celles que nous avons éprouvées pendant la période de transition

entre la paix et la guerre. Je recommande aux honorables députés un des meilleurs rapports que l'on ait présentés sur cette question; il s'agit de celui qu'a préparé M. Bernard M. Baruch et M. John Hancock au sujet de la paix et de la guerre et du programme de rajustement élaboré aux Etats-Unis. Il traite également d'autres adaptations d'après-guerre et des problèmes relatifs au financement des petites entreprises. En voici un extrait:

Il est plus facile de passer du pied de paix au pied de guerre que de faire l'inverse. Avec la guerre, un genre de régime totalitaire s'impose. Le Gouvernement dicte à chaque entreprise la contribution qu'elle doit apporter au programme de guerre, exactement ce qu'elle doit produire, et l'endroit où elle doit s'approvisionner en matières premières. Le patriotisme est un puissant aiguillon. En temps de paix, la situation change du tout au tout. Chacun a le droit de fabriquer ce qui lui plaît. Les directives et l'aide du Gouvernement disparaissent, les marchés deviennent libres et chacun ne s'appuie que sur sa perspicacité, sa hardiesse, son ingéniosité et son énergie. Tous ont le privilège d'édifier, mais nul n'a le droit de démolir.

Je reviens maintenant à l'argument que j'essayais de faire ressortir il y a un instant. J'ai signalé que la tendance à négliger les petites entreprises est démontrée clairement par les données du Bureau fédéral de la Statistique. Les chiffres indiquent qu'en 1940, la production de 15,478 compagnies atteignait les 138 millions de dollars et que 29,054 compagnies dont la production individuelle s'élevait de $25,000 à $50,000 ont atteint 104 millions de dollars. Au chapitre des sociétés commerciales importantes, qui, s'il faut en croire le ministre ne bénéficient aucunement d'un traitement de faveur, je trouve que les compagnies canadiennes dont la production variait de 5 millions à 10 millions de dollars étaient au nombre de 677, alors qu'on en comptait 123 dont la production dépassait 5 millions. En 1943, la tendance était encore plus marquée. En 1941, le total des ventes pour les compagnies dont la production n'atteignait pas $25,000 par année se chiffrait par 121 millions de dollars; celui des compagnies dont la production variait de $25,000 à $50,000 atteignait 116 millions; celui des compagnies dont la production allait de 1 million à 5 millions de dollars s'établissait à 1,755 millions; et celui des sociétés commerciales, au nombre de 198, dont la production dépassait 5 millions de dollars atteignait 2,459 millions.

Telle est la tendance que l'on constate par tout le pays, et la mesure projetée n'arrêtera pas cette tendance. Le petit entrepreneur canadien a été à la merci des diverses puissances établies par le Gouvernement. Cette mesure ne saurait être utile au petit homme d'affaires ou à l'ancien combattant, en l'aidant à établir un commerce, à moins que le genre d'affaires auquel il s'adonnera ne prenne de l'expansion.

Avec le bill actuel, les seules entreprises qui peuvent être aidées sont celles qui s'occupent de fabrication, de transformation, d'exploitation d'énergie électrique et autres initiatives semblables. Le document auquel j'ai fait allusion et qui nous montre le point de vue américain de même que les vœux relatifs aux petites entreprises, renferme des observations qui s'appliquent de façon toute particulière au Canada. On y dit que la petite entreprise est la base de l'initiative privée, et qu'il convient, en abandonnant graduellement la réglementation de la production, de protéger, autant que le permettent les exigences de la guerre, le rôle de la petite industrie dans le domaine de la concurrence. La résiliation des contrats de guerre devrait être effectuée de façon à permettre d'abord aux petites industries de reprendre leur production de temps de paix. On pourrait également, en ce qui concerne la réglementation d'un petit nombre de matières premières dont la pénurie nuit grandement aux petites industries, abandonner cette réglementation plus tôt que celle qui porte sur le reste de la production.

Le rapport Baruch, qui intéresse vivement le Canada, est d'avis que la petite industrie, après les restrictions et les entraves qu'elle a subies pendant la guerre, aura besoin d'espèces, en passant de la production de guerre à celle de paix, pour réadapter ses usines, pour renflouer les compagnies existantes et permettre aux autres entreprises de s'adonner à la production de biens civils. La mesure législative ne consent des prêts qu'aux manufactures et aux compagnies d'énergie. Elle omet de tenir compte de maints autres petits établissements auxquels voudront se consacrer les anciens combattants. L'agriculture n'est pas du nombre; elle le sera, nous dit-on, dans une autre mesure législative, mais à l'heure actuelle, rien ne justifie l'espoir que ce projet de loi assiste à un degré important les soldats qui nous reviendront à se lancer dans des entreprises privées.

Aux Etats-Unis, d'après les recommandations, les avances consenties à la production de guerre doivent être limitées aux petits établissements de guerre. Lorsqu'il s'agit de risques permanents que les banques ne peuvent prendre, le système bancaire fédéral devrait pouvoir accorder des prêts industriels. Il est une autre question que le Gouvernement devrait mettre à l'étude, celle de tout le régime fiscal. Personne ne s'oppose à la perception d'impôts en temps de guerre. Nul ne trouve à redire aux impôts très élevés qui frappent les compagnies et les particuliers; mais, en vue d'une plus grande expansion industrielle quand la paix sera venue, le Gouvernement devrait donner à ceux qui ont l'intention de se lancer dans l'industrie quelque indication quant à la politique qu'il entend suivre au cours de la période de transition.

Aux Etats-Unis, le rapport Baruch établit que les impôts n'ont pas été trop élevés pendant la guerre. qu'ils ont même été trop bas. La chose est reconnue, mais il fait observer que l'un des premiers problèmes qu'il faudra envisager pendant la période de transition, c'est l'encouragement à de nouvelles industries et le découragement du monopole, deux objectifs réalisables par l'abolition d'impôts trop élevés. Le rapport exprime le vœu que le Gouvernement des Etats-Unis indique maintenant la nature de ses plans de taxation car, à moins que les impôts ne soient réduits dans une certaine mesure après la guerre, les soldats qui désirent se lancer dans de petites entreprises à leur retour ne pourront pas rembourser les avances qu'ils auront obtenues ou, selon le rapport, "ils seront enchaînés comme des galériens à des prêts qu'ils ne pourront jamais rembourser".

Notre régime de taxation devrait faire partie du plan de rétablissement d'après-guerre. Le Gouvernement ne nous a rien dit de ses plans. Notre régime fiscal donne lieu à des injustices du genre de celle-ci: il confère aux fonctionnaires du service de l'impôt un pouvoir discrétionnaire contraire aux bons principes du gouvernement parlementaire. Nous avons hier constaté comment une commission agit envers les représentants du peuple. Hier, l'honorable député de Lambton-Kent (M. MacKenzie) a posé une question au sujet de certains particuliers à l'emploi de Radio-Canada. Voici la question: "Quelle est leur rémunération actuelle?" Le ministre a répondu:

> Si ce renseignement n'a pas été divulgué dans le passé, c'est que l'on estimait que cela eût été contraire à l'intérêt public.

L'attitude de ces commissions et de ces régisseurs se trouve ainsi révélée. Cela porte atteinte aux droits et privilèges du Parlement. Le fait de demander des renseignements au sujet des salaires des personnages en question était-il de nature à nuire à notre effort de guerre? La divulgation de ces renseignements aurait-elle comporté quelque avantage pour l'ennemi? On nous répète constamment dans cette enceinte que certains renseignements ne peuvent être divulgués, et le Gouvernement ou les commissions qu'il a créées invoquent toujours comme excuse que "cela serait contraire à l'intérêt public".

Il importe que le Gouvernement nous dise quelle ligne de conduite il entend suivre au sujet des petites entreprises. Nous ne savons pas quelle sera la situation après la guerre. Nous ignorons tout des plans du Gouvernement. Il ne nous donne que des renseignements partiels et vagues. Il présente à la Chambre un projet de loi où il est question de

prêts, mais nous renseigne-t-il sur la situation? Nous met-il au courant des mesures qu'il prendra pour aider les petites industries à passer de la production de guerre à celle du temps de paix? D'après le rapport Baruch qui a été soumis aux Etats-Unis, le premier souci du Gouvernement devrait être d'encourager les petites industries en leur permettant de cesser leur production de guerre. Cette recommandation s'applique tout particulièrement aux industries dont la transformation peut se faire rapidement, et dans le cas de tout arrêt de la production industrielle, les petites entreprises devraient être les premières à reprendre leurs opérations pécédentes. On ne nous donne pas de précisions comme celles-là. Aucun honorable membre de cette Chambre ne sait à quoi songe le ministre qui dirige présentement les délibérations. S'il a élaboré quelque plan jusqu'ici, il n'en a pas fait part à la population.

Au cours des quatre dernières années, l'expansion de notre industrie de guerre s'est faite au détriment des provinces de l'Ouest et, à un degré moindre, au détriment des Provinces maritimes. Dans certains cas, ces régions ont été délibérément écartées. On a assisté à une émigration en masse de la population des provinces de l'Ouest et nombreux seront ceux qui voudront y revenir. Si nous voulons que cette mesure apporte des résultats, nous devons dès maintenant la rendre efficace. Il ne s'agit pas simplement de faire miroiter certains avantages aux yeux des gens qui désirent se porter dans le domaine de l'industrie. Cette mesure devrait comporter des sanctions. A la vue de l'état de choses qui règne dans les trois provinces de l'Ouest et en constatant que le Gouvernement n'a pas su, durant la guerre, développer comme il l'aurait dû les industries de cette partie du pays, j'éprouve certains doutes quant à l'emploi que cet organisme fera après la guerre des fonds dont il disposera. Ma province, la Saskatchewan, produit douze millions de boisseaux de lin. La récolte de graines de tournesol est de neuf millions de livres. Les tourteaux qu'on en retire servent à l'alimentation des animaux de boucherie ou du bétail laitier. Alors que notre province produit la moitié des céréales de l'Ouest et a besoin de ces tourteaux qui fournissent un supplément de protéine, la production s'est accrue dans les autres provinces et les éleveurs de bestiaux de la Saskatchewan sont contraints de payer le prix fort.

L'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a énoncé des idées très avancées à cet égard et a prié le Gouvernement de leur donner suite. D'autres honorables députés de l'autre côté de la Chambre ont fait de même mais, pour une raison ou pour une autre, les

provinces de l'Ouest n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient lorsqu'il s'est agi de la création ou de l'expansion d'usines de guerre. Au cours des deux dernières années, on a établi dans l'Est deux usines de transformation des graines oléagineuses, l'une à Hamilton et l'autre à Toronto. Je désire demander au ministre de qui relève cette question durant la guerre et qu'entend faire le Gouvernement pour assurer qu'une partie raisonnable des fonds que cette mesure destine aux petites entreprises soit mise à la disposition des provinces maritimes et des provinces de l'ouest.

Si l'économie canadienne doit être fondée sur l'unité canadienne, il faut tenter dès maintenant de décentraliser l'industrie. Il est vrai que certaines de nos provinces de l'Ouest n'ont pas les mêmes ressources que les autres, mais chaque province, selon les matières premières à sa disposition, devrait avoir l'occasion de diversifier l'industrie. C'est là un des principes de la reconstruction prévue par les Etats-Unis. La National Resources Planning Board des Etats-Unis a étudié la situation à laquelle la population de ce pays devra faire face et cet organisme l'expose brièvement dans son rapport. En voici un extrait:

La réadaptation d'après-guerre devrait compter parmi ses objets une répartition régionale plus avantageuse de l'activité manufacturière. On reconnaît depuis longtemps l'opportunité d'accentuer la décentralisation industrielle. Une telle ligne de conduite est bien souhaitable, malgré les avantages opposés de la spécialisation régionale. L'activité manufacturière pourrait valoir aux régions agricoles un accroissement de revenu ainsi qu'une économie plus équilibrée et plus variée. Dans bien des cas, la décentralisation diminuerait le va-et-vient des matières premières et des denrées fabriquées, ce qui réduirait énormément les frais de distribution. Un tel système nous procurerait non seulement des avantages économiques et sociaux, mais favoriserait énormément notre défense nationale pour l'avenir.

Avant que le bill passe à l'étude en comité, le Gouvernement devrait nous donner un exposé de son programme en matière de décentralisation de l'industrie au pays. Nous essayons de faire en sorte qu'il n'y ait pas de chômage après la guerre. Il ne suffit pas de formuler des espérances; il faut aussi agir. Je répète qu'il nous sera plus difficile de passer du pied de guerre au pied de paix qu'il ne l'a été d'effectuer la transition en sens inverse. J'espère que cette mesure législative réussira; il est possible d'en assurer le succès, mais non si elle est fondée sur les généralités exposées dans le bill sous sa forme actuelle.

Une mesure de ce genre est une innovation au Canada, mais elle ne l'est pas aux Etats-Unis. D'aucuns seront prêts à la rejeter pour la simple raison qu'elle constitue une innovation. J'ai toujours cru que les partis politiques, tout autant que les particuliers, ne doivent pas vouer un culte indu au passé. Leurs membres ne doivent pas souffrir de néophobie, l'horreur de la nouveauté. Toute chose doit être jugée non pas au point de vue de son passé ou de sa nouveauté, mais en fonction de son application dans la pratique. Et c'est pourquoi, en vue d'assurer un traitement convenable aux petites industries canadiennes, je propose qu'on tienne compte des considérations suivantes.

Nous devons en premier lieu faire en sorte que la modique somme disponible, soit 75 ou 100 millions de dollars, ne soit pas distribuée par larges tranches à un petit nombre de compagnies importantes, ce qui mettrait les petites entreprises dans l'impossibilité d'obtenir la part qui leur revient. Si la mesure vise avant tout à venir en aide à la petite entreprise, il convient d'imposer une limite au montant que pourra prêter le nouvel organisme. C'est d'ailleurs ce qu'a proposé l'autre soir, dans un discours remarquable, l'honorable représentant de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Deuxièmement, afin qu'il ne puisse pas être dit que la politique jouera un rôle dans les diverses succursales à établir, les prêts ne devraient pas être consentis sans l'approbation préalable du conseil d'administration.

Je crois que d'autres restrictions s'imposent. Nous donnons carte blanche à un certain nombre de personnes qui pourront dépenser les fonds publics comme elles l'entendront. Le projet de loi ne renferme aucune disposition restreignant les pouvoirs du conseil au chapitre des prêts. Les pouvoirs des banques et des sociétés de fiducie sont limités à cet égard. Ces institutions prêtent l'argent de leurs actionnaires. Pourquoi n'agirait-on pas de même dans le cas d'une banque d'Etat? Si le Parlement n'impose aucune restriction à cet égard, il se trouve à donner carte blanche à cet organisme qui pourra dépenser les deniers publics comme il l'entendra.

Je passe maintenant à la question suivante (et elle est plus importante) qui se rattache à l'effort de guerre et au rétablissement. Ce projet de loi semble river l'attention sur le passage de la production de guerre à la production de paix. Il vise à faciliter la réadaptation. Quels sont les projets du Gouvernement? Personne ne les connaît. On nous les expose à la miette, une loi aujourd'hui et une autre demain. Le moment est venu pour la population de se faire renseigner sur le plan magistral que le Gouvernement a sans doute arrêté et qui portera sur des points aussi importants que la liquidation de la machine de guerre, la disposition d'usines possédées ou financées par l'Etat, la résiliation des contrats de guerre, et la répartition actuelle de la production des biens civils entre les différentes industries.

La Chambre et le pays ont bien peu de renseignements sur ces questions. Aux Etats-Unis, un plan a déjà été élaboré et soumis au congrès. La réalisation des contrats vient en première ligne. Le moment semble venu pour les membres de la Chambre et la population de savoir quelle production doit être supprimée cette année, quelles industries doivent fermer leurs portes, quel sort attend ces établissements industriels. Aux Etats-Unis, d'après des sources dignes de foi, les fabricants de munitions, d'armes portatives, de tanks et pièces de tank, et d'autre matériel de guerre, ont produit à un point qui rend nécessaire la résiliation de toute commande éventuelle. Chez nos voisins, la clause de résiliation est uniforme. S'il en est de même au Canada, personne ne le sait. La corporation des biens de guerre a été établie, et s'ajoute à toutes les autres qui sont indépendantes du Parlement. Je ne m'oppose pas à la constitution de ces corporations, si elles doivent exécuter les décisions et les plans arrêtés par les représentants du peuple, mais j'estime que les membres de la Chambre ont droit de discuter à fond la question, de connaître les intentions du Gouvernement sur la réadaptation industrielle d'après-guerre, afin d'être en mesure de remplir leur mandat, qui est de renseigner le Gouvernement et le pays sur les vues d'une importante fraction de notre population.

Où se trouve le plan, ai-je demandé? Ce projet de loi n'est pas le plan; ce n'est qu'une portion de tout l'ensemble. Les hommes d'affaires, les chefs de petites entreprises, nos militaires en service outre-mer désireux de revenir et de lancer de petites industries, nous à titre de membres de cette Chambre, tous nous avons le droit de connaître le programme du Gouvernement. Il peut n'être pas arrêté dans le détail, mais il peut être général et susceptible d'admettre plus tard des détails complémentaires. Que fait-on au Canada? A-t-on adopté un régime uniforme de résiliation? A-t-on créé un organisme analogue à celui des Etats-Unis où quelque deux cents fonctionnaires gouvernementaux préposés à l'examen des contrats font une étude complète de la question et parcourront ensuite le pays pour renseigner l'industrie sur les réductions ou les augmentations à apporter à la production de tel ou tel article? Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre fin aux entraves qui empêchent les anciens combattants de lancer de petites industries? Ces hommes reviennent maintenant au pays en petit nombre. Peuvent-ils se consacrer à l'industrie? Peuvent-ils fonder des magasins ruraux? Peuvent-ils retourner aux genres d'entreprises auxquelles ils se consacraient avant la guerre? Non. Ils ont droit à cette faveur. Le Parlement devrait les y autoriser; la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait lever immédiatement en faveur des anciens combattants les restrictions qui les empêchent d'entrer dans l'industrie.

Le Gouvernement a-t-il pris une décision sur les biens civils à produire et les entreprises à soustraire aux ordonnances restrictives afin d'assurer de l'emploi lorsqu'il y aura fléchissement dans la production de guerre. Le Gouvernement a-t-il arrêté l'ordre dans lequel il faudra commencer la production civile, l'usage à faire de l'excédent des fournitures de l'armée, des approvisionnements en vivres et le reste? Voilà autant d'aspects du problème et personne ne peut, sans en tenir compte, entreprendre une étude sage des problèmes industriels de l'après-guerre ou des avances de fonds pour venir en aide à l'industrie. Lors de la période de transition et du retour à la production des biens civils il faudra répondre à toutes sortes de besoins, besoins de nouvel outillage, de réparations, de remaniements des fabriques et d'autres encore. N'est-il pas à peu près temps que le ministre des Munitions et approvisionnements et ses associés, de même que le ministre des Finances, fassent connaître au pays si de telles dépenses seront, lors du rétablissement de ces entreprises industrielles, déduites du revenu net pour les fins de l'impôt?

Je pourrais envisager d'autres aspects de la question, mais on pourra les examiner lors de l'étude des différents articles du projet de loi. Je demande au ministre des Munitions et approvisionnements ou à son adjoint parlementaire de soumettre à la Chambre un aperçu de la question, une partie du plan conçu, car je me demande parfois si on a songé à établir un plan. Aujourd'hui, on nous soumet ce projet de loi; demain ce sera un autre. Personne ne peut agencer les diverses parties du programme d'après-guerre. Je voudrais qu'on nous donne un plan d'ensemble afin que le monde industriel sache à quoi s'en tenir et, avant tout, pour que les jeunes gens qui reviendront de la guerre aient l'occasion de se lancer dans de petites entreprises et qu'ils aient la chance de s'établir dans l'industrie afin que les fonds disponibles sous le régime de cette loi puissent venir en aide aux petites entreprises plutôt qu'aux grandes.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai parcouru cette mesure avec un vif intérêt, mais plus je l'étudie plus je trouve difficile de comprendre exactement quel en est le but. J'ai entendu divers membres de la Chambre nous exposer leurs vues. Certains honorables députés ont prétendu que le but

de cette mesure est de récupérer des placements peu avantageux des banques à charte. D'autres ont déclaré que le but est de manipuler des affaires qui comportent trop d'aléas pour les banques à charte. Le ministre lui-même a dit que le but en est de jouer un rôle dont ne peuvent s'acquitter les banques à charte.

Nous n'avons aucune idée de ce que sera le taux d intérêt exigé de cette banque; nous ne savons pas non plus si elle se procurera ses fonds de la Banque du Canada ou par l'entremise de la vente d'obligations au public. Nous ne savons pas non plus quel sera le taux d'intérêt de ces obligations. En d'autres termes, c'est comme acheter chat en poche ou fixer un rendez-vous avec une personne inconnue. Vous ne savez pas ce que vous aurez, vous ne savez pas si vous aimerez ce que vous aurez et vous ne savez pas non plus si vous pourrez le conserver.

Lorsque nous songeons à l'expansion qui s'est accomplie durant la guerre, une expansion qui a porté le revenu national d'environ 4 milliards qu'il était à 8½ ou 9 milliards, je doute fort qu'une telle mesure puisse jouer un rôle très important. Je doute encore plus qu'une telle mesure soit nécessaire la guerre finie. Cette mesure prévoit l'établissement d'un fonds de 100 millions seulement, et d'après l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, cet argent servira principalement à consentir des prêts à long terme.

M. ABBOTT: A long et à terme moyen.

M. QUELCH: En effet, mais quoi qu'il en soit le fonds ne se renouvellera pas rapidement et le chiffre des affaires que la banque pourra négocier ne sera pas très considérable. Son activité restera tout simplement insignifiante dans un pays ayant un chiffre d'affaires annuel de 9 milliards de dollars.

Le Gouvernement ne songe vraisemblablement pas à garantir les obligations émises par cette banque. Par ailleurs, je ne crois pas, et le ministre est sans doute du même avis, qu'il lui permette de faillir à ses engagements. Il se devra donc de lui venir en aide en cas de besoin. Cependant, ces obligations ne portant pas la garantie de l'Etat exigeront un taux d'intérêt supérieur à celui des obligations du Dominion. Puisque, le cas échéant, l'Etat se verra forcé d'intervenir pour tirer la banque d'un mauvais pas, pourquoi ne voit-il pas à ce que l'intérêt versé sur ces obligations ne soit en aucun cas supérieur à celui que commandent les obligations du Dominion? En omettant de le faire, il impose, en effet, à l'industrie des frais d'intérêt inutiles.

Le ministre nous a dit qu'on ne s'attendait pas à voir cette banque concurrencer les banques à charte. C'est peut-être pourquoi on ne lui permet pas d'émettre de monnaie. On prend bien soin de la ligoter et de la rendre impuissante en ce domaine. Elle n'aura pas le choix; même si elle tentait de faire concurrence aux banques à charte elle ne pourrait secouer ses entraves. C'est sans doute aussi pourquoi ses obligations seront offertes au public et aux banques à charte plutôt qu'à la Banque du Canada. En créant cet organisme, le Gouvernement me semble tenter un effort concerté en vue de rendre plus onéreux les emprunts industriels.

L'adjoint parlementaire nous a dit encore que cette institution était nécessaire pour combler une lacune. J'aimerais rappeler ce qu'il a dit au sujet de cette lacune. Voici un passage que j'extrais du hansard:

> Les banques à charte constituent une source de crédit pour les entreprises industrielles. Mais puisque le passif de ces banques consiste surtout en dépôts retirables à demande ou à court terme, elles ont toujours jugé opportun de conserver leur actif sous une forme plutôt liquide, facile à convertir en espèces en cas de besoin.

Et, plus loin:

> Pour la raison que je viens de mentionner, la plupart des banques à charte ont consenti à l'industrie des prêts à court terme qui, dans le cours ordinaire des affaires, peuvent être entièrement remboursés au moins durant l'année. En conséquence, elles constituent une source importante de capitaux d'exploitation plutôt que de prêts à long terme qui ne seraient peut-être remboursés qu'après une période de plusieurs années.

Plus loin encore:

> C'est pour combler cette lacune de notre régime financier et pour assurer le financement convenable des entreprises opportunes que le Gouvernement se propose d'établir la Banque d'expansion industrielle.

Cet objet semble être d'une certaine utilité, mais, malheureusement, les ressources de cette Banque seront limitées et il semble douteux qu'elle puisse remplir convenablement ses fonctions. A mon sens, s'il existe des lacunes, et il y en a indubitablement, notre premier devoir est de modifier la loi des banques de manière à les combler. Ne pourrait-on pas réserver ce bill tant que la loi des banques n'aura pas été modifiée? Alors, ayant reconnu les lacunes qui existent, le Gouvernement pourrait présenter une mesure propre à les combler.

Je parlerai brièvement de la situation signalée par l'adjoint parlementaire et je renvoie encore une fois les honorables députés au compte rendu des *Débats*:

> Mais puisque le passif de ces banques consiste surtout en dépôts retirables à demande ou à court terme, elles ont toujours jugé opportun de conserver leur actif sous une forme plutôt liquide.

En d'autres termes, les banques à charte prêtent ce qu'elles ne possèdent pas réellement. Vu qu'elles peuvent prêter au rythme de dix fois leurs réserves en espèces, elles ne sont pas en mesure de consentir des prêts à long terme. Si les demandes de remboursement venaient à affluer, les banques se trouveraient dans la malheureuse situation de ne pouvoir rembourser qu'environ 10 p. 100 des dépôts. Il est naturel qu'elles s'efforcent de conserver leur actif sous une forme aussi liquide que possible.

Nous avons déjà discuté ce point en cette enceinte.

Les membres de notre groupe et d'autres partis à la Chambre ont exprimé l'avis que le Gouvernement aurait peut-être lieu de songer à modifier la loi des banques dans le sens du système de la couverture intégrale. Le ministre est au courant du projet dont l'auteur est le professeur Soddy et qui a été adopté ensuite par le professeur Irving Fisher et approuvé par Babson's Incorporated. En raccourci, il s'agit de modifier la loi des banques de façon à obliger les banques à charte à maintenir des réserves en espèces pour l'intégralité du montant des dépôts remboursables sur demande. Si cela se réalisait, les banques seraient toujours en état de répondre à toutes les demandes en matière de dépôts remboursables sur demande. D'après la proposition, le Gouvernement achèterait des banques à charte une quantité suffisante d'obligations d'Etat afin de fournir la couverture requise à cette fin pour la monnaie libératoire. Le ministre des Finances s'est maintes fois opposé à la proposition, sous prétexte que ce serait en d'autres termes s'en prendre aux bénéfices des banques à charte. Mais il est une autre proposition qui n'atteindrait en rien les banques. Elle a été énoncée par Babson's. Elle comprend une légère modification de la proposition des professeurs Irving Fisher et Soddy. Je citerai à cet égard un bref passage des Babson's Reports du 20 mars 1939. Je ne citerai que les paragraphes 7 et 10. Le paragraphe 7 est ainsi libellé:

> Pour rendre notre politique monétaire conforme à la nouvelle norme et pour qu'elle soit un moyen d'assurer un plus haut degré de prospérité et de stabilité, il faudrait adopter les dispositions suivantes: *a*) constituer une "autorité monétaire", en l'investissant de pouvoirs soigneusement définis au sujet du régime monétaire et en lui accordant aussi un contrôle sur l'argent en circulation.

Et le paragraphe 10:

> La façon la plus simple de passer de la couverture partielle à la couverture intégrale serait de conférer à l'autorité en matière monétaire le pouvoir de profiter, sans intérêt, une somme liquide suffisante (billets de la réserve fédérale, crédit, billets des Etats-Unis ou autre monnaie légale) à toute banque ou autre institution recevant des dépôts remboursables sur demande, afin que la réserve de chaque banque soit égale au montant de ces dépôts à une date déterminée.

Si vous donniez suite à cette proposition plutôt qu'à celle du professeur Irving Fisher, nul ne pourrait prétendre que vous frappez d'un impôt les bénéfices des banques à charte, car, au lieu d'acheter les obligations qu'elles détiennent, en les privant ainsi des intérêts sur ces dernières, vous leur prêteriez comme garantie collatérale de la monnaie légale sans intérêt contre les valeurs de l'Etat qu'elles détiennent et, s'il arrivait que les banques fussent assiégées de demandes de remboursement, elles seraient en mesure de les satisfaire intégralement. Ce serait en outre un grand avantage pour l'Etat qui n'aurait pas à craindre l'inflation. Il serait en mesure d'émettre de la monnaie nationale sans courir le risque que les banques à charte se servent de la monnaie ainsi émise pour décupler leurs prêts. Le ministre des Finances et son prédécesseur se sont maintes fois refusés à émettre de la nouvelle monnaie parce qu'ils prétendaient que cette émission serait cause d'inflation. Or, cette proposition éliminerait ce danger.

D'aucuns s'opposent au système de couverture intégrale parce que, prétendent-ils, peut-être avec beaucoup de raison, pendant que d'une part ce système empêcherait les banques de provoquer l'inflation de la monnaie en circulation, il ne les empêcherait pas, d'autre part, de restreindre l'émission de monnaie et ils soutiennent par conséquent que d'autres mesure s'imposeraient. J'estime qu'il n'est pas juste d'exprimer une telle idée sans y apporter des preuves. En d'autres termes, le gouvernement au pouvoir pourrait décider de recourir à une méthode comportant une application intégrale. Il pourrait rechercher la coopération des banques à charte et, s'il se voyait dans l'impossibilité de l'obtenir, avoir recours alors à l'étatisation de tout notre système de banques à charte.

Il est curieux de noter que le gouvernement actuel de la Nouvelle-Zélande avait promis l'étatisation des banques à charte. Or, bien qu'il soit au pouvoir depuis huit ou neuf ans, il ne l'a pas encore fait. On a prétendu que les banques de la Nouvelle-Zélande n'avaient pas été étatisées parce que le gouvernement n'avait pu trouver suffisamment de fonds pour acheter le capital-actions de ces établissements. Pourtant, il suffirait pour opérer cette étatisation que le gouvernement tire un chèque sur la banque elle-même pour payer le capital-actions.

Certains estiment que cela eût provoqué l'inflation. Cependant, les actions sont toujours sur le marché et peuvent être achetées

sans difficulté et, si les détenteurs désirent les échanger contre de l'argent comptant, ils peuvent le faire sans difficulté. Le refus des gens qui n'ont pas voulu se départir de leurs actions indique bien qu'ils ne désirent pas d'argent comptant mais qu'ils veulent que leur capital soit placé. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre que, si les banques de la Nouvelle-Zélande étaient étatisées, les actionnaires se mettent immédiatement à acheter d'autres denrées et provoquent ainsi de l'inflation. Ils chercheraient plutôt à placer leur argent ailleurs. Si j'en fais mention, c'est uniquement pour démontrer que, même si l'étatisation des banques peut paraître souhaitable, comme on semblait le croire en Nouvelle-Zélande, et même si un gouvernement agraire-travailliste a été au pouvoir en Nouvelle-Zélande pendant environ neuf ans, il n'a jamais entrepris d'étatiser les banques. Il estimait qu'il pourrait avoir la mainmise sur les banques sans les étatiser. On peut penser ce que l'on veut de cette proposition, mais seul l'avenir aurait pu dire quelle eût été la coopération des banques. Si ces dernières avaient vraiment apporté leur concours, l'étatisation eût été inutile pourvu que la méthode fût appliquée intégralement. D'autre part, si elles refusaient de collaborer, des mesures immédiates pourraient être prises en vue de les étatiser.

Si je ne me trompe, la loi des banques devra être revisée au cours de la session actuelle. Nous aurons donc l'occasion d'étudier à fond cette loi et d'examiner la façon dont elle est appliquée. S'il est certaines lacunes que la loi des banques ne suffit pas à combler, cette revision fournira assurément l'occasion d'apporter les modifications nécessaires. Si nous constatons l'impossibilité de combler ces lacunes au moyen d'amendements à la loi, il y aura certainement lieu pour le Gouvernement de présenter une mesure propre à parer à la situation. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) la motion suivante:

Que ce bill n° 7 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais que le deuxième lecture en soit différée jusqu'à ce que l'examen et la revision de la loi des banques aient été effectués par le Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement, mais sans vous demander de rendre une décision immédiate. Les *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne (3e édition), disent ce qui suit, page 495, au chapitre des décisions rendues par les Orateurs de la Chambre:

La Chambre reprend la discussion sur la proposition de l'honorable M. Manion: Que le bill n° 37 (lettre A du Sénat) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et pour organiser leur coopération avec le réseau ferré du Pacifique-Canadien, et autres fins", soit maintenant lu pour la 2e fois, et sur la proposition d'amendement présentée par le très honorable Mackenzie King:

"Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants: "la deuxième lecture du bill soit ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait déclaré que rien dans ce projet de loi ne pourra être interprété comme autorisant une amalgamation des Chemins de fer nationaux du Canada avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien; ou comme dépouillant le Parlement de ses droits; ou comme enlevant à la Chambre des communes sa principale fonction de contrôler les dépenses de deniers publics et les impôts requis pour payer ses dépenses, et que les dispositions dudit bill devront être lues à la lumière de cette déclaration et devront être interprétées de façon à s'y conformer, et que, dans la mesure où aucunes de ses dispositions pourraient être contraires à cette déclaration elles seront modifiées en conséquence;

"Et que l'adoption de cet amendement par la Chambre constituera l'expression de son intention et de ses vues sur ce sujet.

M. l'Orateur: Une précédent existe dans nos *Journaux* d'un amendement proposé à la deuxième lecture d'un bill qui demandait "que la délibération ultérieure de ce bill soit remise jusqu'à l'achèvement de la loi du tarif". C'était une déclaration de principe portant non seulement sur la deuxième lecture, mais aussi la troisième et l'adoption définitive du bill, et il a été proposé comme désapprouvant la mesure.

Mais le présent amendement est différent en ceci, qu'il propose de renvoyer la deuxième lecture, attendant une déclaration définie de la Chambre.

Il ne s'oppose pas au bill, mais il fait des suggestions pour ajouter des dispositions par des amendements, ce qui ne peut être fait qu'après la deuxième lecture du bill.

May, à la page 300 dit:

La citation se trouve à la page 496. Puis M. l'Orateur ajoute:

Comme cet amendement n'a pas l'effet de repousser les principes du bill, il ne tombe pas dans la catégorie des amendements visés par May.

"L'allégation que rien dans le bill ne pourra être interprété comme devant dépouiller le Parlement de ses droits, ou d'enlever à la Chambre sa principale fonction de contrôler les dépenses est une déclaration de principes généraux qui peut être proposée comme seule raison de ne pas consentir à la deuxième lecture d'un bill concernant les droits constitutionnels du Parlement mais qui n'est pas pertinent au bill actuel. May dit à la page 391 que le principe de pertinence dans un amendement s'applique à toute résolution de ce genre proposée".

May dit plus loin à la page 391:

"L'amendement ne doit pas traiter des dispositions du bill en discussion ni anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité."

Les mots "rien dans ce projet de loi ne pourra être interprété comme autorisant une fusion des Chemins de fer nationaux canadiens avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien" anticipent sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

L'expression du désir que le bill soit lu à la lumière de certaines déclarations et interprété de certaine manière, et que ses dispositions soient amendées en conséquence, est comme une

instruction au comité, laquelle ne peut être proposée comme un amendement à la deuxième lecture.

Pour ces raisons, je déclare l'amendement non recevable.

Voir May, 13e édition, page 391; Bourinot page 500; Redlish, vol. III, page 89.

Le très honorable Mackenzie King en appelle à la Chambre de cette décision.

Alors monsieur l'Orateur pose la question suivante: La décision de l'Orateur est-elle maintenue? Et la Chambre se prononce par l'affirmative.

Débats, Chambre des communes, 1932-1933, vol. III, pages 2873 et 2874.

Journaux, Chambre des communes, vol. 71, pages 297, 298 et 299.

Je prie Votre Honneur de prendre en considération les arguments avancés alors.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, il me semble que les cas mentionnés par le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'ont aucun rapport avec la situation que fait surgir l'amendement dont nous sommes saisis. A mon avis, cet amendement est tout à fait régulier.

M. l'ORATEUR: Je discuterai ce point un peu plus tard. Un amendement a été proposé à la motion principale, et la discussion devrait maintenant porter sur cet amendement. Je reviendrai plus tard sur l'amendement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ce bill établissant une banque d'expansion industrielle est fort important. A mon sens, il est de nature à rendre de grands services au Canada à l'heure actuelle, et je crois en outre qu'il facilitera beaucoup la solution de nos problèmes d'après-guerre, lesquels, ainsi que tous les honorables députés doivent s'en rendre compte, seront extrêmement épineux. Ce bill me suggère certaines idées que je désire exposer au Gouvernement et aux honorables députés; j'espère, en effet, que le comité de la banque et du commerce pourra en tirer quelque profit à l'occasion de l'étude détaillée de cette mesure et que les honorables députés y trouveront quelque utilité lorsque le bill reviendra de ce comité.

Il me semble que cette banque pourrait facilement revêtir un caractère politique. Elle pourrait servir à des fins politiques. Je ne prétends nullement qu'il en sera ainsi, mais c'est là, je crois, une chose que ne devraient oublier ni le Gouvernement actuel, ni surtout les membres du parti conservateur progressiste, auquel j'appartiens. Si je m'exprime ainsi, c'est que j'ai la conviction que nous aurons à appliquer cette mesure dans un avenir très prochain.

Des VOIX: Oh, oh!

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. GREEN: Je parle sérieusement, et je demande aux honorables députés de mon parti de bien tenir compte de cela.

M. GRAYDON: L'honorable député n'a jamais rien dit de plus vrai.

M. GREEN: Il serait éminemment regrettable que cette banque soit dirigée par la politique ou qu'elle lui soit mêlée. Cela aurait pour effet immédiat d'entraîner dans le domaine de la politique la Banque du Canada qui jusqu'ici a réussi à se tenir à l'écart. Si cette nouvelle banque est mêlée à la politique, elle pourrait fort bien miner le gouvernement démocratique au Canada. J'espère donc qu'elle ne deviendra jamais l'instrument d'un parti politique.

La banque devrait maintenir un contact étroit avec la population des diverses régions et provinces du Canada. Si elle est constituée sous la forme projetée, je ne crois pas qu'elle y parvienne.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à reprendre son siège jusqu'à ce que j'aborde l'amendement. J'ai écouté les arguments du ministre des Pensions et de la Santé nationale concernant la décision rendue le 10 mars 1933 par l'honorable M. Black, aujourd'hui député du Yukon. L'amendement alors proposé portait sur la deuxième lecture du projet de loi, mais il avait aussi trait aux dispositions du bill et à ses amendements, ce qui est irrégulier, à la deuxième lecture. En d'autres termes, on ne peut, à la deuxième lecture, s'occuper des dispositions d'un projet de loi.

Voici l'amendement proposé alors:

6 "Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants: "la deuxième lecture du bill soit ajournée jusqu'à ce que la Chambre ait déclaré que rien, dans ce projet de loi, ne pourra être interprété comme autorisant une amalgamation des Chemins de fer nationaux du Canada avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien; ou comme dépouillant le Parlement de ses droits; ou comme enlevant à la Chambre des communes sa principale fonction de contrôler les dépenses de deniers publics et les impôts requis pour payer ses dépenses, et que les dispositions dudit bill devront être lues à la lumière de cette déclaration et devront être interprétées de façon à s'y conformer, et que, dans la mesure où aucunes de ses dispositions pourraient être contraires à cette déclaration elles seront modifiées en conséquence.

L'amendement visait les dispositions du projet de loi, ce qui est irrégulier, à la deuxième lecture.

Une proposition d'amendement, présentée le 18 juin 1917, indique que la deuxième lecture d'un bill peut être remise jusqu'à ce qu'un certain événement se produise. A ce sujet,

je trouve ce qui suit, page 361, dans les *Journaux* de la Chambre des communes, la même année:

Sir Robert Borden propose, appuyé par sir George Foster, que le bill n° 75, concernant le service militaire, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Sir Wilfrid Laurier, appuyé par M. Oliver, propose l'amendement suivant: Que tous les mots après le mot "que" dans ladite motion soient biffés, et remplacés par les suivants:

"la délibération ultérieure de ce bill soit différée jusqu'à ce que son principe ait, au moyen d'un referendum, été soumis aux électeurs du Canada et approuvé par eux."

La discussion s'engage, et M. Morrison, appuyé par M. Barnard, propose d'en renvoyer la suite à une séance ultérieure.

Personne n'a protesté contre cet amendement.

Voici maintenant l'amendement dont la Chambre est saisie:

Que ce bill n° 7 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois mais que la deuxième lecture en soit différée jusqu'à ce que l'examen et la revision de la loi des banques ait été effectués par le Parlement.

Je suis d'avis que cette proposition d'amendement est identique en tous points à celle que sir Wilfrid Laurier présentait à la Chambre en 1917, pour demander le renvoi de l'examen d'un projet de loi.

Puis à la page 228, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, je trouve la citation 657 ainsi conçue:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commissions, ou, demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.

J'estime que la proposition d'amendement se trouve atteinte par les mots "ou qui, d'une autre façon, militent contre son élaboration", c'est-à-dire qu'il se produira un délai jusqu'au moment indiqué par l'amendement, soit jusqu'après l'examen et la revision de la loi des banques par le Parlement.

Je conclus donc que l'amendement est recevable, que la discussion peut s'engager maintenant, pourvu qu'elle soit limitée exclusivement à la proposition d'amendement. Il se peut que j'aie, en conséquence, restreint les observations de l'honorable député. Elles portaient sur la motion, et je viens de déclarer l'amendement régulier. Le débat ne doit donc porter que sur l'amendement. L'honorable député peut formuler des observations sur l'amendement mais, s'il veut faire porter ses remarques sur la motion, il devra attendre que l'amendement ait été mis aux voix.

M. GREEN: Si l'amendement est rejeté, me sera-t-il permis de continuer mes observations sur la motion?

M. l'ORATEUR: Parfaitement. Un principe entre ici en jeu. L'honorable député avait pris la parole lorsque les travaux de la Chambre ont été interrompus. Comme j'ai signalé que je l'avais interrompu afin d'aborder l'amendement, je suis certain que la Chambre lui reconnaîtra le droit de s'exprimer sur la motion. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. GRAYDON: Je ne veux pas m'immiscer dans le débat, mais je tiens à signaler que l'amendement, s'il est adopté, retardera l'étude du bill ou l'empêchera même d'être terminée à la fin de la présente session. Il se peut que certaines modifications soient nécessaires, mais les membres de notre parti sont d'avis que le bill devrait être soumis au comité de la banque et du commerce, ainsi que l'a proposé l'adjoint parlementaire. Cela ne pourra se faire si l'amendement est adopté. Lorsque le comité nous renverra le projet de loi, il y aura peut-être lieu, avant la troisième lecture, de l'étudier en même temps que la revision de la loi des banques. Une étude semblable à l'heure actuelle ne manquerait pas de retarder l'examen du projet de loi et pourrait même empêcher l'adoption du principe énoncé dans ce projet. Voilà pourquoi nous nous prononcerons contre l'amendement.

(L'amendement de M. Quelch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Bryce	Knowles
Burton	Kuhl
Castleden	MacInnis
Choquette	Marshall
Coldwell	Nielsen, Mme
Dorion	Quelch
Douglas (Weyburn)	Rose
Fair	Roy
Gillis	Shaw
Hlynka	Wright—22.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Casselman (Grenville-Dundas)
Adamson	Cleaver
Black (Cumberland)	Crerar
Black (Yukon)	Cruickshank
Blair	Dechêne
Bradette	Diefenbaker
Brooks	Donnelly
Cardiff	Douglas (Queens)
Casselman, Mme (Edmonton-Est)	Edwards

Emmerson	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Esling	MacKinnon (Kootenay-Est)
Evans	McLarty
Factor	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Farquhar	McLean (Simcoe-Est)
Fournier (Hull)	McNevin (Victoria, Ont.)
Fraser (Peterborough-Ouest)	McNiven (Regina)
Furniss	MacNicol
Gershaw	Matthews
Gibson	Mayhew
Gladstone	Michaud
Golding	Mills
Grant	Mitchell
Graydon	Neill
Green	O'Neill
Gregory	Perley
Hanson (Skeena)	Pinard
Hazen	Pottier
Henderson	Purday
Homuth	Ralston
Howe	Reid
Hurtubise	Rennie
Ilsley	Roebuck
Isnor	Ross (Calgary-Est)
King, Mackenzie	Ross (Moose-Jaw)
Kinley	Ross (St. Paul's)
Kirk	Ross (Souris)
LaFlèche	St-Laurent
Léger	Sanderson
Little	Senn
McCubbin	Sinclair
McCulloch	Sissons
MacDiarmid	Slaght
Macdonald (Halifax)	Stirling
Macdonald (Kingston)	Tripp
McGarry	Tucker
McGeer	Turner
McGibbon	Ward
McGregor	Warren
McIlraith	Weir
McIvor	Whitman
MacKenzie (Lambton-Kent)	Winkler—104.
MacKenzie (Neepawa)	
Mackenzie (Vancouver-centre)	

M. GREEN: Lorsque Votre Honneur m'a forcé d'interrompre mes observations pour rendre une décision sur l'amendement proposé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), je venais d'aborder ma deuxième remarque au sujet du projet de loi sur la Banque d'expansion industrielle. Il est essentiel que cette banque soit à la portée de la population dans les diverses provinces et localités du Canada. Or elle ne saurait l'être d'après les dispositions actuelles qui prévoient des succursales. Le nombre de ces succursales sera assez restreint au pays. Seules les grandes villes en seront dotées. Le bill prévoit aussi que les membres seront tous des administrateurs de la Banque du Canada. En d'autres termes, cet organisme sera sous la tutelle de la Banque du Canada.

Il est de première importance, non seulement que la banque évite de limiter ses rapports au service de petits groupes épars mais encore qu'elle puisse compter sur les conseils et l'appui enthousiaste de tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Aussi suis-je d'avis qu'il y aurait lieu de pourvoir à l'institution d'une commission consultative dans chaque province. On devrait certainement créer une commission consultative dans chacune des provinces, mais les provinces les plus populeuses pourraient en avoir plus d'une. Ces commissions devraient autant que possible compter des représentants de tous les partis et non seulement des hommes qui appuient le gouvernement de l'heure. En Colombie-Britannique le gouvernement provincial a créé un conseil dit de réintégration. Il est constitué de membres de tous les partis de l'assemblée législative. Entre les sessions, ils ont parcouru la province et demandé aux citoyens de différents centres leur opinion sur le problème de la réintégration, sur les industries qu'ils croyaient les plus propres à servir les intérêts des diverses villes, intéressant ainsi les gens à la période d'après-guerre et à la manière d'édifier les diverses collectivités. Il faudrait une disposition donnant à la Banque d'expansion industrielle accès à ce genre de conseils.

Il est aussi de la plus haute importance que ces commissions consultatives comptent des représentants ouvriers. Le maintien des petites entreprises et l'établissement d'industries nouvelles sont d'une importance vitale pour les classes ouvrières et je n'en vois pas qui soient plus directement intéressées au projet de loi à l'étude. Par conséquent, si le Gouvernement songe à établir des comités consultatifs ou autres organismes du même genre il me semble qu'il devrait y faire place aux représentants des ouvriers. Quant à la banque elle-même, elle devrait chercher à répartir autant que possible les établissements industriels dans toutes les petites villes du Canada, et, sauf dans les cas où la centralisation s'impose, travailler à décentraliser l'activité industrielle. Tel est mon deuxième point.

J'en arrive maintenant au troisième. Le projet de loi place la construction maritime dans la catégorie des entreprises industrielles. Chacun sait que depuis l'ouverture du conflit, la construction maritime a pris des proportions colossales en Colombie-Britannique, en Ontario, dans le Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse. Autour de ces établissements, et en faisant vraiment partie, ont grandi des douzaines de petits établissements satellites, pour la fourniture de pièces et d'équipement de navires, et ainsi de suite. Il en existe des douzaines à Vancouver qui bénéficieraient des dispositions de la mesure à l'étude et qui tireraient un grand avantage d'une banque d'expansion industrielle. Ces entreprises, cependant, sont complètement à la merci de la construction maritime. Elles ne pourront se maintenir que si nous continuons à construire des navires au Canada après le

conflit. Mais cette industrie dans son ensemble aura besoin de plus que des avances. La banque d'expansion industrielle ne saurait la sauver de la ruine. Il lui faudra une action plus directe de la part de l'Etat. Si nous voulons maintenir l'industrie de la construction maritime au Canada après le conflit, il faudra que le Gouvernement trouve le moyen de lui venir en aide soit par des subventions soit par des commandes de navires. A l'heure actuelle nous sommes dans l'incertitude la plus complète sur l'avenir de la construction navale et de la marine marchande au Canada après la guerre. Allons-nous continuer à construire des navires? Aurons-nous notre marine marchande? Autant de questions qui restent imprécises et sur lesquelles le Gouvernement devrait se prononcer très prochainement. Une telle déclaration serait très utile. Notons bien ceci: j'espère que le Gouvernement annoncera qu'il considère la construction maritime et la marine marchande comme nécessaires au Canada; toutefois, les ministres ont exprimé diverses opinions à ce sujet. C'est ainsi que, s'il faut en croire des coupures de journaux de Toronto, en date du 13 décembre 1943, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) aurait exprimé l'avis suivant:

Il a demandé aux Canadiens d'éviter les projets d'après-guerre fondés sur les travaux publics et l'assistance-chômage et il a énuméré, à leur place, neuf projets destinés à faire de notre nation de 12 millions de citoyens, la plus heureuse de l'univers.

Dans cette liste du ministre, le quatrième projet était le suivant:

Aménager une marine marchande digne de notre commerce étranger.

Cependant, exactement deux semaines plus tard, son collègue, le ministre des Transports (M. Michaud) de qui relèvera la marine marchande après la guerre, s'exprimait tout autrement à Ottawa; on avait évidemment omis de s'entendre sur ce point. Je cite ses paroles:

L'avenir du Canada ne me semble pas être lié au transport maritime sur une vaste échelle, après la guerre. . . Certains navires pourront sans doute servir à faciliter les échanges entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud; toutefois chercher à concurrencer les autres pays dans le commerce transatlantique ou transpacifique me paraît une entreprise d'envergure.

Le communiqué de presse continue:

M. Michaud affirme que si le gouvernement canadien se lançait dans le commerce maritime en général, il se trouverait en concurrence avec d'anciennes compagnies de navigation océanique établies dans l'univers entier.

Lorsqu'un navire transporte une cargaison à un port, il faut qu'en cet endroit un agent puisse lui procurer la cargaison de retour.

Puis il a mis tout à fait au rancart le programme annoncé par son collègue deux semaines auparavant:

Les cargos norvégiens et grecs appartiennent à des compagnies ayant une expérience de plusieurs années et elles reprendront probablement leurs opérations après le conflit, a-t-il dit. Ces sociétés étrangères payent à leurs équipages des salaires bien inférieurs aux taux canadiens.

Les compagnies anglaises de navigation préparent la reprise de leur services réguliers et leurs navires seront bien plus rapides que ceux du Canada, a dit M. Michaud.

La dernière remarque du ministre signale une chose à noter peut-être: nous ne construisons pas de ces navires rapides, mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le font et nous devrions en construire au moins quelques-uns. En tout cas, il y a contradiction à cet égard et cette question de la construction navale offre une telle importance pour le Canada, ou certes pour les provinces des deux littoraux, que j'engage le Gouvernement à faire une déclaration à bref délai. Je l'exhorte à ne pas laisser l'industrie des transports maritimes disparaître ou s'éteindre, mais à veiller au contraire à son maintien après le conflit. S'il agit ainsi, il assurera la survivance de ces industries connexes et alors la Banque d'expansion industrielle pourra les aider à se tirer d'affaire.

Il en est de même des autres industries. Je n'ai qu'à citer un exemple, celui de la construction d'habitations. Nombre de petites entreprises au pays dépendent pour vivre de la construction d'habitations.

Il serait très avantageux que le Gouvernement révélât à bref délai son programme du logement. J'espère qu'il annoncera la construction de nouvelles maisons pour la population. La situation actuelle est fort grave, bien plus grave que ne le comprennent les ministres. Dans plusieurs villes, les familles doivent vivre dans des mansardes, des sous-sols ou peut-être dans des garages. Cet état de choses réagit sur l'effort de guerre, car il déprime les personnes obligées de vivre ainsi, il mine gravement la santé de nos gens et a aussi une répercussion sur nos gars qui reviennent d'outre-mer et constatent qu'ils doivent vivre dans de telles conditions. Il complique la réadaptation des anciens combattants et leur retour à la vie civile. Une déclaration sur la question générale du logement s'impose donc à brève échéance.

Enfin, il y a trois autres questions que l'adjoint parlementaire devrait élucider quand il terminera le débat. Il y a d'abord la question de savoir si le bill vise le traitement des métaux. Je remarque qu'il ne mentionne pas l'industrie minière. Autrement dit, la

banque ne peut pas aider l'industrie minière, mais je voudrais savoir si elle peut consentir une avance, disons pour l'établissement d'une laminerie.

M. ABBOTT: Oui, les dispositions du projet de loi s'y appliquent.

M. GREEN: Cela est clair. La banque aura-t-elle le pouvoir de venir en aide à la fondation d'une industrie sidérurgique? L'article 2 fait allusion à la production ou distribution de l'électricité. Il serait intéressant de savoir si la banque aura le pouvoir d'aider les municipalités à installer des centrales électriques. Le projet de loi ne le dit pas clairement. Je suppose qu'une compagnie privée pourrait recevoir de l'aide, mais je prétends que la loi devrait permettre à la banque d'aider les municipalités à établir des centrales électriques ou tout autre système d'énergie.

Le projet sera-t-il assez vaste pour permettre à la banque de venir en aide aux coopératives? Le bill fait allusion à des prêts particuliers et je prends pour acquis que les articles de la loi comprendront aussi les coopératives. Mais, nous aimerions savoir si vraiment il en sera ainsi. Dans l'après-guerre, les coopératives prendront un grand essor et nous voudrions savoir si la banque leur viendra en aide.

J'appuie le projet de loi, car, ainsi qu'il est dit dans le préambule, je suis d'avis qu'il peut être d'une grande utilité pour maintenir à un haut niveau non seulement le revenu national mais aussi l'emploi de la main-d'œuvre. J'espère sincèrement qu'il en sera ainsi.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je ne dirai que quelques mots sur cette banque d'expansion industrielle. Personne n'osera s'opposer au développement de la petite industrie après la guerre et le Gouvernement mérite d'être loué d'avoir présenté ce projet de loi. Cependant, les sommes mentionnées sont si modiques qu'elles contribueront à peine au rétablissement de la petite industrie au Canada, après la guerre. Pour ma part, je connais une entreprise dans ma circonscription qui pourrait à elle seule absorber tout le montant prévu dans le bill. Ce projet de loi n'est que le symbole d'un principe tout nouveau, celui qui préconise l'immixtion gouvernementale dans les institutions bancaires qui prêtent aux industries. Reste à savoir si cette solution donnera satisfaction. Il se peut que les banques à charte aient démontré leur incapacité de fournir le crédit nécessaire à la petite industrie ou que le Gouvernement prétende qu'elles en sont incapables. Voilà le problème auquel le Gouvernement doit faire face.

Le Gouvernement a introduit un principe dans le présent bill qui, plus que tout autre, à mon sens, a été la cause de la dislocation et de la déconfiture des banques américaines sous le système bancaire fédéral. On peut contracter des emprunts sur garanties hypothécaires. C'est là un principe tout nouveau dans le système bancaire canadien. Jusqu'ici nous avions des sociétés de prêts hypothécaires, des sociétés de fiducie et des sociétés commanditaires, mais les banques n'ont jamais eu la permission de prêter sur hypothèques. Le Gouvernement devrait soigneusement étudier ce point. Ce qui est advenu des prêts agricoles en Ontario au cours des dix ou quinze dernières années pourrait servir d'exemple. On constatera qu'un nombre considérable de ces prêts n'ont pas été remboursés. Je mentionne ce fait afin de montrer les dangers auxquels le Gouvernement est en butte.

L'autre danger est celui de la limite du terme des prêts particuliers. Un prêt est consenti à un individu afin de lui permettre de se lancer en affaires. Il ne réalise pas de bénéfices la première année mais il subit une perte et il peut en être ainsi la deuxième, la troisième et la quatrième année, comme cela se produit souvent dans les entreprises nouvelles. Qu'arrivera-t-il? Qui décidera s'il y a lieu de renouveler le prêt? Il est possible d'établir une petite industrie qui fournira de l'emploi mais ses chances de succès ne sont pas assurées. Or, vu qu'elle a été commanditée par le Gouvernement ce dernier doit continuer à lui avancer des fonds pour qu'elle puisse se maintenir. C'est l'un des dangers que présente la socialisation des banques; elles tombent dans l'arène politique.

L'autre soir l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion à la question des impôts. Permettez-moi de citer un exemple. Deux jeunes gens qui ont fait un stage dans l'armée ou le corps d'aviation s'avisent d'établir une nouvelle industrie, disons une manufacture de souricières. Ils se rendent à la banque et la banque consulte son...

M. ABBOTT: Expert en souricières.

M. ADAMSON: ...expert en souricières qui, disons, est une compagnie d'exterminateurs digne de confiance de Toronto. Ces derniers déclarent qu'il n'y a plus de rats mais qu'il reste beaucoup de souris à exterminer. Ces hommes établissent donc un commerce de souricières. Ils fabriquent une souricière perfectionnée qui tue la souris, joue quelques notes de la marche funèbre de Chopin et lance le cadavre de la souris par-dessus la clôture du voisin. Ils tendent de nouveau la souricière, leur commerce prospère et ils réalisent des bénéfices, mais qu'arrive-t-il à la fin de la première année? Comme il n'existait pas de taux de base pour leur industrie, ils sont

assujettis à l'impôt sur les surplus de bénéfices et à l'impôt sur les bénéfices des corporations, et le Gouvernement accapare tous leurs bénéfices. A moins que le Gouvernement ne soit prêt à révoquer l'impôt sur les surplus de bénéfices, personne ne voudra établir de nouvelles entreprises. De fait, ces deux hommes se lanceront probablement dans l'élevage des souris afin de témoigner leur dépit au Gouvernement.

Il y a aussi la question du développement de nos ressources naturelles. L'honorable député de Rosetown-Biggar nous a déclaré que l'industrie minière est de plus en plus entre les mains des grandes compagnies.

On affirme que cette banque n'aidera en aucune façon à financer l'exploitation minière ou la prospection ou toute autre entreprise analogue. Le problème fiscal qui s'est posé à l'industrie minière a été tel que les grandes compagnies ont été les seules à pouvoir continuer l'exploration. Ce qui s'est généralement produit, c'est qu'un syndicat ou un petit groupe de prospecteurs commençant des travaux sur une concession exécutait quelques excavations et quelques travaux de forage au diamant, ce qui indique peut-être qu'il possède quelques données lui permettant de dépenser un peu plus d'argent. Il a un indice de la présence d'or, de sorte qu'il cherche à obtenir quelques milliers de dollars de plus. Puis, après d'autres sondages, il découvre un gisement exploitable. Mais, vu que le groupe ne comprend que quatre ou cinq prospecteurs, ils n'ont pas les moyens de forer un puits et de se procurer les bocards qu'il leur faut pour exploiter la concession; ils la vendent donc à une société minière ou se constituent eux-mêmes en compagnie. Ils doivent acquitter des impôts sur les bénéfices d'exploitation. Le petit prospecteur a donc naturellement les mains liées. Tout le décourage de se livrer à l'exploitation minière. C'est un état de choses fort grave, car jusqu'à ces dernières années, alors que le régime fiscal actuel est entré en vigueur, la majorité de nos mines ont été découvertes par des particuliers ou par de petits groupes de prospecteurs. Notre régime actuel d'impôts a pour ainsi dire empêché le prospecteur particulier ou le petit groupe de prospecteurs de se livrer à ce genre d'entreprise.

Permettez-moi de dire en passant que si une industrie peut nous tirer d'embarras dans la période de reconstruction de l'après-guerre c'est bien l'industrie minière. Quel que soit le monde dans lequel nous vivrons après le conflit, nous aurons besoin de métaux précieux et de bas métaux et nul autre pays n'en est si abondamment pourvu que le Canada. Nous traitons actuellement près de cent mille tonnes par jour. En général, l'extraction d'une tonne de minerai fournit du travail à trois hommes, c'est-à-dire à l'ouvrier employé dans la mine, à celui qui fabrique l'outillage et à celui qui est chargé de son entretien. On peut poser comme règle empirique que le traitement d'une tonne de minerai procure du travail à trois hommes. Si nous doublions notre production, comme nous pourrions le faire si cette restriction était abolie, nos immenses ressources minières pourraient, pendant cinq années après la guerre, fournir du travail à 600,000 hommes directement employés dans l'industrie minière. Ce n'est pas là un rêve utopique, mais un projet vraiment pratique. Néanmoins, il ne pourra se réaliser que si nous découvrons de nouveaux gisements, et je trouve mauvais qu'il soit explicitement prévu que cette banque d'expansion industrielle ne viendra pas en aide à l'industrie minière. Je crois que l'exploitation des syndicats de prospection constituera l'un des meilleurs moyens de créer de l'emploi immédiatement après la guerre.

En outre, il est explicitement prescrit que cette banque d'expansion industrielle ne s'occupera pas de la question du logement. On a élaboré à Toronto un plan dont la réalisation pourra exiger une dépense de cent millions de dollars; aucune estimation du coût réel n'a été faite jusqu'ici. Or, l'industrie de la construction joue un rôle essentiel dans notre pays. C'est elle qui constitue le baromètre de notre prospérité. Elle en est non seulement le baromètre mais la clef. D'après une estimation de M. Mathers, président de l'Association des constructeurs, cette industrie emploie directement en temps normal 450,000 ouvriers canadiens. La plupart des travaux de construction sont accomplis par de petits entrepreneurs. A plusieurs points de vue, une telle situation est contraire aux principes économiques. Néanmoins, tel est l'état de choses qui a existé jusqu'ici au Canada. Un des plus importants éléments de frais, en ce qui concerne les logements, a été jusqu'ici le prix de revient pour le petit entrepreneur. En outre les gens qui achètent ou se sont construits des habitations doivent emprunter des fonds. Voilà ce qui me fait croire que le Gouvernement devrait songer à insérer dans cette mesure des dispositions visant les petits constructeurs. C'est là une omission à laquelle on devrait remédier.

M. ABBOTT: Mon honorable ami voudra bien me permettre de l'interrompre. J'ai dit, au cours de mes remarques préliminaires, que le Gouvernement prendrait des mesures en vue de procurer aussi du crédit pour l'agriculture et le logement.

M. ADAMSON: Je remercie l'honorable député. Toutefois, cela ne figure pas dans le

bill et je tiens à faire remarquer à l'adjoint parlementaire que c'est une lacune.

M. ABBOTT: J'ai expliqué bien clairement au début que le Gouvernement songeait à d'autres mesures.

M. GRAYDON: Cette idée lui est venue après coup, c'est-à-dire après la présentation du discours du trône.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous voyons de loin.

M. ADAMSON: J'ai une dernière proposition à soumettre à l'adjoint parlementaire. A l'heure actuelle, la plupart de nos industries de moyenne importance, du fait qu'elles ont traversé une période de crise et qu'elles remettent présentement à l'Etat la quasi totalité de leurs surplus de bénéfices, et une bonne partie de leurs bénéfices ordinaires, ne seront pas, à la fin des hostilités, en mesure de renouveler ou de moderniser leur outillage de façon à pouvoir fabriquer les produits qui seront en demande après la guerre. Elles constateront que leurs ressources financières sont virtuellement inexistantes. Cependant, lorsque le combat lui-même prendra fin,—la déclaration de paix peut retarder de quelques années,—et lorsqu'il ne sera plus nécessaire que les fabriques de munitions soient exploitées au même rythme qu'à l'heure actuelle, il y aura lieu, je crois, d'accorder à l'industrie un moment de répit pour lui permettre de se constituer une réserve en vue de refaire son outillage et de réaliser des économies avant d'affronter la concurrence qu'elle aura à subir après la guerre.

Les industries auront devant elles la perspective de longues années d'impôts très lourds. Elles entreverront aussi la disparition presque immédiate des industries de guerre. Quelle pourrait être leur attitude? Elles pourraient dire: "Si nous continuons au même rythme, nous courons à la faillite car, les salaires que nous avons à payer représentent une somme considérable et nos frais généraux sont très onéreux. A la fin de la prochaine année financière, on nous accablera d'impôts formidables". Il nous faut éviter de nous trouver à la fin de la guerre actuelle dans la même situation que celle où nous étions après la dernière guerre. En d'autres termes, lorsque l'industrie cessa de produire, les employés furent immédiatement congédiés de sorte qu'on eut aussitôt à faire face au problème du chômage.

Que l'adjoint parlementaire du ministre sache bien que l'industrie, à moins qu'elle entrevoie la possibilité de continuer à produire, suivra d'instinct la même ligne de conduite qu'après la dernière guerre. La situation n'en sera que pire après la guerre actuelle car les impôts sont sensiblement plus lourds. Il y a des exceptions naturellement, mais la plupart des industries n'ont pas été en mesure de créer des fonds d'amortissement ou de se constituer des réserves qui leur permettent d'affronter la concurrence, de renouveler leur outillage, de se créer des marchés d'exportation, en un mot, de résoudre les mille et un problèmes que pose la concurrence.

Nous ne devons pas oublier que durant la guerre, la concurrence n'existait pratiquement pas. Le Gouvernement a dit: "Nous achèterons tout ce que vous fabriquerez." Après la guerre, la concurrence renaîtra et les entreprises devront dire: "Nous produirons ce que nous pouvons écouler." Voilà la distinction entre la psychologie du temps de paix et celle du temps de guerre et, à moins que le Gouvernement ne reconnaisse cette différence, les hommes d'affaires avoueront "Nous ne savons quelle quantité fabriquer". Ils se proposeront peut-être d'attendre six mois pour observer la situation mondiale et au bout de cette période, ils pourront décider de fermer l'usine ou de maintenir un personnel restreint.

Avec l'aide de cette banque, il devrait être possible d'éviter un tel danger et un tel état de choses. Toutefois, la banque ne réussira que si l'on modifie après la guerre les impôts versés par les sociétés et les impôts sur les excédents de bénéfices. Tout le monde paie volontiers des taxes en temps de guerre. Tous sont prêts à verser leur sang jusqu'à la dernière goutte parce qu'il faut vaincre le Boche. Une fois la guerre terminée, cependant, un monde nouveau surgira.

Je suis en faveur du principe du bill. Il contient plusieurs dispositions dangereuses qui peuvent conduire directement à l'inflation, mais il constituera, à mon avis, un pas dans la bonne voie si le peu qu'il accorde est bien administré.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, étant donné que notre chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fort bien exposé nos vues en matière de finance. Toutefois, je suis amené à prendre la parole par la déclaration suivante, formulée l'autre soir par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et consignée à la page 1367 du compte rendu:

> Il est bien vrai qu'en certains milieux la C.C.F. dit qu'elle n'a pas l'intention de mettre la main sur quelque industrie particulière, tandis qu'en d'autres endroits elle prétend le contraire. Ainsi, en Colombie-Britannique son programme, dit-on, est de mettre la main sur les terres cultivables, tout comme en Russie.

Apparemment, on nous dit adhérents du national-socialisme ou du communisme suivant la partie du pays à laquelle on s'adresse et suivant celle de ces deux théories qui est la moins populaire dans une circonscription particulière. J'ai mis en doute la déclaration que formulait alors l'honorable député; l'honorable représentant de Rosthern dit qu'il citait le *Sun* de Vancouver. Je ne mettais pas en doute cependant l'intégrité de l'honorable député. Je connais la citation du *Sun* de Vancouver à laquelle il songeait. Ce que je mettais en question, c'était l'authenticité de la source où il a puisé ses renseignements. Si l'honorable député de Rosthern s'était donné la peine de contrôler cette source, il n'aurait probablement pas formulé semblable déclaration. Si je parle ainsi, c'est que cette citation du *Sun* de Vancouver a été niée publiquement à plusieurs reprises.

J'ai à la main un exemplaire du journal de la C.C.F., le *News*, en date du 20 janvier 1944. Il renferme un article signé de M. Frank J. McKenzie, secrétaire provincial de la C.C.F. en Colombie-Britannique. J'en lirai juste assez pour mettre les honorables députés au courant de la situation. Cet article, intitulé "Misrepresentation of Farm Policy Repeated by Papers Across Canada", se lit comme suit:

Au cours de la dernière année, la C.C.F. a cru nécessaire de formuler des griefs de plus en plus fréquents au sujet de faux rapports de journaux. On trouvera, dans le cas du rapport publié par le *Sun* de Vancouver sur le congrès provincial de la C.C.F. d'avril 1943 en Colombie-Britannique, un exemple des conséquences d'un faux reportage. Ce rapport est cité d'un bout à l'autre du Canada.

Plusieurs fois depuis la publication du rapport du *Sun*, des porte-parole de la C.C.F. en Colombie-Britannique ont jugé nécessaire d'expliquer que le programme de la division de la C.C.F. de Colombie-Britannique ne contient pas cet article: "Collectivisation de l'agriculture par le recours à la collectivitivisation des fermes, selon le régime adopté en Russie soviétique." Le dernier exemple de cette nature venu à l'attention de l'auteur est une déclaration formulée à Saskatoon par le capitaine W. R. Tucker, député de Rosthern, et reproduite dans le *Star Phœnix* de Saskatoon, le 11 janvier 1944: En Colombie-Britanique, les cultivateurs se tournent contre la C.C.F., sauf dans les centres ouvriers. Il a donné, comme explication de ce courant d'opinion en Colombie-Brtiannique, le deuxième article du programme de ce parti dans la province du littoral qu'il a cité comme étant "la collectivisation des fermes, comme en Russie". Sans aucun doute la capitaine Tucker s'appuie sur le numéro du 19 avril du *Sun* de Vancouver, ou sur un autre journal qui s'en tient au rapport du *Sun*.

Peu après la publication de ce rapport du *Sun*, le secrétaire provincial du parti en Colombie-Britannique a adressé à ce journal une lettre que le *Sun* a publiée, mais malheurement le mal était fait.

Voici la lettre adressée au *Sun*:

Au rédacteur en chef du *Sun* de Vancouver,

Cher monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de publier cette lettre afin de rectifier un exposé erroné des buts de la C.C.F., exposé dont vous êtes, je crois, en partie responsable.

Sur la première page de votre édition du 19 avril vous disiez ce qui suit: "Le programme politique de la C.C.F. dans la Colombie-Britannique, tel qu'élaboré lors de la convention du parti, sera le suivant. . . "Puis, vous exposez sept articles du programme dont voici le second: "2. Collectivisation de l'agriculture par le recours à la collectivisation des fermes, selon le régime adopté en Russie soviétique". Cette déclaration est fausse.

M. TUCKER: Ce n'est pas la fin de la citation. Mon honorable ami prétend citer le *Sun* de Vancouver, mais il n'a pas cité en son entier l'article deux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je cite...

M. TUCKER: Je défie mon honorable ami d'agir comme il m'a demandé de faire: de prendre un journal et de le citer, et non de recourir à une lettre ou à quelque prétendue citation. e soutiens qu'il ne cite pas correctement le *Sun* de Vancouver.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne prétends pas citer le *Sun*.

M. TUCKER: Pardon, c'est ce que vous faites.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je prétends citer un article du secrétaire du parti C.C.F. en Colombie-Britannique, sous forme de lettre ouverte adressée au *Sun* de Vancouver, dans laquelle...

M. TUCKER: J'en appelle au Règlement. L'honorable député lit une lettre où l'auteur prétend citer le *Sun* de Vancouver. Si l'honorable député ne veut pas prendre la responsabilité de l'authenticité de cette citation contenue dans la lettre, il ne doit pas en donner lecture à la Chambre. M. l'Orateur, à mon sens il ne peut prétendre qu'il ne cite pas le *Sun* de Vancouver en disant qu'il lit une lettre censée contenir un extrait de ce journal. Ce sont là des ouï-dire et je m'y oppose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne prétends pas citer le *Sun* de Vancouver. Je cite une lettre qui a paru dans ce journal.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député en appelle-t-il au Règlement?

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y a pas eu d'appel au Règlement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a fait un appel au Règlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce que je prétends, monsieur l'Orateur, c'est que je ne cite pas le *Vancouver Sun* de Vancouver. Je cite une lettre qui a été envoyée au *Sun* et qui réfute une déclaration qui a paru dans ce même journal. J'ai le droit de la consigner au compte-rendu et c'est ce que j'entends faire.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Rosthern proteste contre le fait que la lettre écrite par le secrétaire du parti C.C.F. en Colombie-Britannique n'a pas été citée en entier par l'honorable député qui a maintenant la parole. Je décide que la lettre entière doit être consignée au compte-rendu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me ferai un plaisir de la consigner intégralement. Elle se lit comme suit:

En outre, cela n'est aucunement confirmé par le compte rendu de votre correspondant, James Dyer.

Le 11 juin, le *Calgary Herald* dans un article de fond traitant de la visite du chef du parti C.C.F., Harold Winch, à cette ville, a déclaré que l'un des articles au programme du C.C.F. était "la collectivisation de l'agriculture par le recours à la collectivisation des fermes, selon le régime adopté en Russie soviétique". Le *Calgary Herald* n'a pas admis que le *Vancouver Sun* était l'auteur de cette déclaration, mais il est évident qu'on a cité votre rapport du 19 avril. Citant ce faux rapport, le *Calgary Herald* a dit: "Le parti C.C.F. a employé l'expression fermes coopératives, mais ce qu'il entend par là ce sont des fermes du modèle russe, où l'État est le propriétaire et les cultivateurs sont réduits au rang de mercenaires."

Au cours de la récente élection complémentaire tenue à Revelstoke, la *Coalition* a réimprimé l'article éditorial de notre journal et l'a fait distribuer afin de détourner du parti C.C.F. les électeurs de l'endroit.

Dans son exposé de politique provinciale adopté à sa dernière convention, la C.C.F. a dit: "Il faut encourager les fermes coopératives établies selon ces normes et dans les régions où elles pourront assurer une diminution des frais de production. Les frais encourus sur ces fermes serviront ensuite de base pour l'établissement des cours".

La lettre porte la signature de M. F. J. McKenzie, secrétaire de la C.C.F. pour la Colombie-Britannique. L'autre soir l'honorable député de Rosthern, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et le chef de l'opposition (M. Graydon) nous ont dit qu'ils pourraient nous apporter des coupures de journaux. Le ministre a même mentionner le chiffre de cinquante.

Une VOIX: S'il l'a dit, il le fera.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a dit bien des choses. Pourtant, ces trois honorables députés sont des avocats et ils savent très bien qu'aucun tribunal ne reconnaîtrait comme

[M. l'Orateur suppléant.]

preuve des articles de journaux rapportant ce qui est censé avoir été dit au cours d'une campagne électorale ou exposant ce qui est censé être le programme d'un parti. S'il veulent connaître notre politique agricole, ils n'ont qu'à se procurer un exemplaire de notre programme...

M. GRAYDON: La chose n'est pas si facile.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...et à le citer fidèlement au lieu de se fier aux travestis de la vérité qu'on trouve dans certains journaux. J'ai ici...

M. TUCKER: S'il faut en croire l'honorable député, nous devrions étudier leur programme. Quel est-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): Si l'honorable député de Rosthern tient tellement à savoir en quoi consiste le programme de la Fédération du commonwealth coopératif, il n'aura aucune difficulté à se le procurer. Je serai heureux de lui en fournir un exemplaire quand il le voudra. Voici celui que la convention, dont on a déjà parlé, tenue en avril 1943, a adopté pour la Colombie-Britannique. Voici toute la partie se rapportant à l'agriculture et j'invite l'honorable député de Rosthern et ses collègues, qui se laissent convaincre par les articles du *Sun* de Vancouver sans s'inquiéter de se renseigner aux sources, à examiner ce programme afin d'y trouver un seul endroit où il y est question de collectivisation des fermes.

M. McGEER: J'en appelle au Règlement. Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais nous sommes à étudier l'établissement de la Banque d'expansion industrielle et la Chambre admettra, il me semble, que les problèmes bancaires sont assez complexes et difficiles par eux-mêmes; s'il fallait donc y ajouter les complexités de la politique C.C.F. et sa ressemblance au régime agricole des Soviets, nous serions en danger de perdre tout à fait de vue la question à l'étude.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'admets que la collectivisation agricole n'a aucun rapport avec la Banque d'expansion industrielle, mais on pouvait en dire autant mardi soir.

M. McGEER: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a permis à l'honorable député de Rosthern de consigner au hansard une déclaration ne correspondant pas aux faits et je prétends avoir le droit...

M. TUCKER: Les journaux, ai-je dit, prétendent qu'ils sont en faveur de la collectivisation des fermes telle qu'elle existe en Russie

et l'honorable député, si j'ai bien compris, soutient le contraire. A maintes reprises, j'ai tenté de prouver la vérité de mon assertion, à savoir, qu'on portait cette accusation contre eux. L'honorable député cherche à se disculper en disant que le rapport paru dans les journaux est inexact.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: En ce moment, le débat s'éloigne sûrement du bill à l'étude. Bien qu'on puisse traiter d'agriculture en étudiant un bill de ce genre, je demanderais à l'honorable député de s'en tenir à une discussion régulière, telle que le permet l'examen en deuxième lecture.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je serai heureux de me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur mais, vu l'accusation portée par l'hon. député, j'insiste pour citer à la Chambre l'article se rapportant à l'agriculture, dans le programme de la C.C.F. préparé pour la Colombie-Britannique. Je le relève à la page dix-huit d'une plaquette qui a été publiée par la section de la Fédération du commonwealth coopératif de la Colombie. Ce programme a été adopté au congrès annuel, en avril dernier. Il est ainsi conçu:

La politique agricole d'un gouvernement formé par la C.C.F. aura deux objectifs: (1) assurer à la population rurale la sécurité de l'occupation de la terre, le confort de la vie moderne et un revenu lui permettant d'avoir un niveau d'existence qui soit au moins l'équivalent de celui de la population urbaine; (2) assurer un ample approvisionnement d'aliments de bonne qualité à des prix qui permettront à chaque famille de la Colombie-Britannique de se nourrir convenablement. Pour réaliser ces deux fins, un gouvernement formé par la C.C.F. devra prendre des moyens pour:

1. Faciliter l'accroissement de la production par cultivateur, étant donné que le revenu des agriculteurs n'est pas seulement en fonction des prix, mais aussi de la qualité et de la quantité des denrées produites et vendues.
2. Stimuler l'accroissement de la consommation domestique.
3. Eliminer tous les frais de manutention inutiles qui interviennent entre le producteur et le consommateur.
4. Fixer le prix que les cultivateurs recevront pour leurs produits.
5. Encourager de nouvelles cultures pour fins industrielles.

Dans l'adoption de toutes ces mesures destinées à aider les cultivateurs et les consommateurs, un gouvernement de la C.C.F. agira en collaboration et en consultation avec les syndicats agricoles, et le principe du contrat collectif, déjà adopté par les syndicats ouvriers, s'appliquera à tous les problèmes agricoles.

L'augmentation des bénéfices des cultivateurs stimulera la production, mais de concert avec cela, il faudra aussi encourager l'adoption de méthodes de culture de plus en plus efficaces. On prendra des dispositions pour établir ailleurs ceux qui se trouvent maintenant sur des terres peu fertiles.

Je signale la phrase suivante, parce que c'est sur elle que s'appuie apparemment l'article publié par le *Sun* de Vancouver.

Il faut encourager les fermes coopératives dans les domaines de production et dans les régions où elles abaisseront les frais de production et le prix de revient de ces fermes deviendra l'aune employée pour l'établissement du niveau des prix. La consommation domestique augmentera à mesure que les entreprises dont l'Etat a pris l'initiative accroîtront la puissance d'achat. A cause de l'impuissance constitutionnelle à fixer les prix comme le fait la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, il faudra, en vue d'assurer des recettes suffisantes au cultivateur, constituer le gouvernement provincial comme premier et unique acheteur et vendeur en gros des produits agricoles. Ce n'est que par la création d'un tel monopole d'Etat qu'il sera possible de réglementer les importations dans la province ou d'éliminer les compagnies qui détournent à leur profit une si forte part du dollar du consommateur. Cette façon d'agir a un précédent dans la loi sur la régie des liqueurs.

Bien qu'il ne soit peut-être pas possible d'instituer l'organisme qui se chargerait de tous les genres de produits agricoles à la fois, il sera nécessaire de procéder aussi rapidement que possible. Le premier pas en ce sens sera fait dans le domaine de l'industrie laitière, de l'aviculture, de la production des fruits et des légumes, mais le succès définitif des mesures destinées à améliorer les conditions de l'industrie laitière et de l'aviculture dépendront de l'étatisation des minoteries et de la distribution des grains et des denrées de provende. Les coopératives de vente, d'achat et de transformation ainsi que les syndicats de crédit recevront l'aide et l'encouragement de l'Etat au moyen de mesures législatives et de l'instruction.

Bien que nous reconnaissions qu'il faudra du temps...

M. McGEER: Monsieur l'Orateur, je consens volontiers à retirer...

M. DOUGLAS (Weyburn): Puis-je continuer?

...pour mettre au point l'organisme destiné à prendre charge de tous les genres de produits agricoles, un gouvernement formé par la C.C.F. visera à...

M. McGEER: J'invoque le Règlement. J'ai fait appel au Règlement, monsieur l'Orateur et étant donné ce qui a été dit, il m'a semblé que votre décision était bien fondée. Nous sortons complètement du domaine de la politique de propriété des fermes et nous traitons une question absolument différente. J'imagine que si nous continuons sur ce terrain il deviendra nécessaire de répondre. Ce genre d'argumentation n'a certes pas place dans le débat sur la banque d'expansion industrielle.

M. GILLIS: Il aurait fallu déclarer la question irrégulière mardi soir.

M. McGEER: Je reconnais volontiers que la question qui a été soulevée sur la politique

relative à la propriété du sol devrait être discutée, mais la présente discussion dépasse de beaucoup la question. Je pense que l'honorable député en conviendra.

M. GILLIS: Il ne fait que répondre.

M. McGEER: Il passe en revue toute la politique.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai permis à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) de consigner au compte rendu certains principes préconisés par le parti de la C.C.F. parce que j'ai cru qu'il pouvait répondre à une question posée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). J'espère que la réponse est satisfaisante.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Puisque Votre Honneur a accordé une certaine latitude dans la discussion de la question précise soulevée par l'honorable député au sujet de la collectivisation de la propriété foncière, j'espère que les honorables députés qui répondront aux déclarations formulées jouiront de la même latitude.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; si vous décidez que l'honorable député de Weyburn ne peut poursuivre la discussion, vous ne pourrez permettre à un autre honorable député de la reprendre plus tard. Que l'honorable député de Weyburn termine l'exposé qu'il a à consigner au compte rendu où, s'il doit l'interrompre, que cette question soit considérée close pour le reste du débat.

M. GRAYDON: A mon sens, personne ne s'oppose à ce que l'honorable député de Weyburn jouisse d'une certaine latitude, mais il me semble qu'il consigne aux *Débats* un extrait assez long tiré d'un volume.

M. MacINNIS: C'est un programme excellent.

M. GRAYDON: Peut-être est-il incapable de résumer son programme agricole sous une forme plus convenable.

M. MacINNIS: L'honorable député de Rosthern l'a résumé.

M. GRAYDON: Je ne parle pas de cultivateurs. S'il y a à la Chambre un honorable député qui ne s'y connaît guère en matière agricole, c'est bien l'honorable préopinant. Je ne crois pas que la Chambre tienne à limiter trop rigoureusement l'honorable député, mais j'espère que nous en sommes au dernier chapitre et au dernier paragraphe. En ce cas, il peut peut-être poursuivre.

M. SLAGHT: Faites comme M. Bracken: louez une salle.

[M. McGeer.]

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Ce n'est pas l'intention de la Chambre de restreindre le débat.

M. GRAYDON: Il ne s'est pas adressé au Sénat pour cela.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai permis à l'honorable député d'inscrire son programme au compte rendu parce qu'une question directe lui avait été posée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Je crois que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a donné une réponse suffisante, de sorte que nous devrions poursuivre l'étude du projet de loi et de la motion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je déduire de votre décision qu'il me faille m'abstenir de lire le reste de cette brochure?

M. GRAYDON: Combien vous en reste-t-il?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député de Weyburn doit s'en abstenir dès maintenant puisqu'il a répondu adéquatement à l'honorable député de Rosthern.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me soumets. J'ai dit ce que j'avais à répondre. Je crois avoir démontré à l'évidence que l'extrait du journal auquel a fait allusion l'honorable député de Rosthern ou quelque autre député n'était pas basé sur les faits, pas plus que sur le programme agricole de la C.C.F. que j'ai consigné au compte rendu.

Je désire dire un mot ou deux au sujet de la banque d'expansion industrielle. Le principal reproche que je fais à ce projet de loi c'est de n'être qu'un geste politique dans la façon d'envisager le problème de l'embauchage intégral d'après-guerre et de prévenir la déflation qui se produirait sans aucun doute à moins de mesures propres à maintenir la circulation régulière de l'argent et du crédit après la guerre. Le capital autorisé est de 25 millions, et 75 millions doivent être prélevés au moyen d'obligations et de débentures. Or, une somme de 100 millions est infinitésimale pour un régime économique qui, à l'heure actuelle, produit environ pour neuf milliards de marchandises et de services. De plus, si cet argent doit être prêté à long terme, il ne changera pas de mains bien rapidement. Voilà pourquoi la mesure ne me semble pas du tout efficace. Elle est tout à fait insuffisante. J'ai l'impression que ce projet de loi rejoint la loi nationale sur le logement et plusieurs autres mesures du Gouvernement, qui ne sont que de simples gestes politiques. On est forcé de les approuver en principe, mais elles ont une portée si restreinte et elles rendent service à un si petit nombre de gens qu'elles sont presque sans valeur.

En écoutant l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson), qui a ouvert le débat pour le parti conservateur-progressiste, j'ai constaté, non sans surprise, que ses observations étaient en contradiction avec ses discours, et ceux de M. Bracken, sur l'emploi pour tous. Voici ce que l'honorable député a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 1319:

Une fois la guerre terminée, le gouvernement cessera d'emprunter et de dépenser sans compter, et le revenu national fléchira nécessairement à un bas niveau.

M. GRAYDON: Vous et Harold Winch n'êtes pas toujours d'accord non plus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je conclure de cette remarque que le chef de l'opposition (M. Graydon) n'est pas du même avis que l'honorable député qui a inauguré le débat au nom de l'opposition officielle?

M. GRAYDON: L'honorable député ferait mieux de lire tout le contexte.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai lu la partie importante de l'article. Le chef de l'opposition n'a pas encore participé au débat et il peut lire le reste s'il croit que cela peut avoir quelque rapport.

Ce que je désire signaler, c'est qu'à mon sens le débat a jusqu'ici constitué une indication assez claire des vues des différents partis sur le système bancaire et le régime financier. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a exprimé l'opinion que l'entreprise privée peut exercer les fonctions de cette banque d'une manière bien plus efficace. A l'entendre, c'est une mesure socialiste. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) croit qu'il vaut mieux avoir recours à la stratégie qu'à l'étatisation du système bancaire si l'on désire régir l'émission de l'argent et le crédit. Les membres de notre groupe ont exprimé sans ambages, je crois, qu'à notre point de vue, le système bancaire du pays ne pourra être efficacement coordonné avec notre économie d'après-guerre que si le Gouvernement est prêt premièrement à s'emparer intégralement des banques à charte et à les diriger, et deuxièmement, à instituer une politique financière nationale qui ferait de la banque projetée une section d'une banque nationale de placement. Comme je représente une circonscription et une province agricoles, il m'intéresse vivement qu'une banque comme celle qui est maintenant projetée soit mise à la disposition des cultivateurs. On a dit que l'on songe à établir une banque agricole. Mais on y songe depuis 1919 lorsque, si je me rappelle bien, M. Motherwell l'avait proposée à la convention libérale tenue cette année-là. C'est bien beau d'y songer mais il serait encore bien mieux d'adopter une loi à cet effet.

M. ABBOTT: En proposant la deuxième lecture du bill, j'ai dit ce qui suit:

Pendant l'étude du présent bill, les honorables députés se rappelleront, je l'espère, que le Gouvernement proposera en temps utile d'autres mesures destinées à apporter de l'aide financière à d'autres domaines d'activité tels que l'agriculture et le logement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au cours de la présente session?

M. ABBOTT: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le discours du trône n'en faisait pas mention, mais tant mieux si le Gouvernement a décidé d'agir.

M. MacNICOL: Comme toujours, il faut vivre d'espérance.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'espère que le bill portant sur l'établissement d'une banque agricole permettra à tous les cultivateurs canadiens de convertir leurs hypothèques agricoles à des taux d'intérêt plus avantageux et assurera aux coopératives d'agriculteurs les fonds nécessaires à l'établissement de coopératives de consommation et de production. Déjà les cultivateurs de l'Ouest s'intéressent beaucoup non seulement à la vente de leurs récoltes, mais aussi à l'aménagement d'industries pouvant utiliser les produits de la ferme. Les coopératives ont déjà fait des études très poussées afin d'établir combien il leur en coûterait pour entreprendre la production de l'alcool de céréales, ainsi que celle du caoutchouc et des résines synthétiques. Elles se sont abouchées, par lettres ou par l'entremise de représentants, avec des ingénieurs et des chimistes américains versés dans ces spécialités. Certaines d'entre elles consentiraient dès aujourd'hui à placer dans des industries de ce genre, dans l'ouest canadien, des sommes importantes obtenues d'une banque agricole ou en vertu de la mesure à l'étude...

M. ABBOTT: Une entreprise du genre de celle qu'a mentionnée mon honorable ami pourrait bénéficier des services de cette banque.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est très bien, mais 100 millions de dollars est bien peu s'il faut répartir cette somme entre toutes les entreprises canadiennes.

M. ABBOTT: C'est tout de même une jolie somme; du moins on le croyait autrefois.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est une somme importante, mais elle ne représente qu'une fraction de ce qu'on a dépensé pour la construction d'usines canadiennes. Nous avons consacré 800 millions à l'aménagement d'usines d'Etat et s'il faut répartir 100 millions par tout le pays, je crains fort que la part de la Saskatchewan soit bien minime. J'osais espérer que les coopératives pourraient em-

prunter des montants importants pour développer des industries utiles non seulement à l'Ouest en général, mais à la population agricole en particulier.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterai simplement qu'au cours de la guerre, le revenu national du Canada est passé de quelque cinq milliards et demi en 1939 à près de neuf milliards. A mon sens, à la clôture des hostilités, nous devrons décider si, après une période de déflation, nous devrons revenir à un revenu national de cinq milliards ou cinq milliards et demi de dollars. Alors nous serons de nouveau en butte au chômage général et nos denrées agricoles ne commanderont que des prix de famine. Il nous est loisible d'adopter un autre programme: celui de mobiliser nos ressources financières de façon à faire les frais de l'embauchage général et de la production la plus forte possible et à fournir aux marchés de consommation la puissance d'achat nécessaire à absorber les marchandises que nous produirons ou que nous obtiendrons dans nos échanges à l'étranger.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. GORDON ROSS (Moose-Jaw): Au moment de la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) venait de reprendre son siège après avoir discuté plutôt longuement une déclaration de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Si j'ai bonne mémoire, ce dernier a dit avoir lu dans le *Sun*, de Vancouver, l'exposé du programme de la Fédération du commonwealth coopératif en Colombie-Britannique. L'honorable député de Weyburn...

M. DOUGLAS (Weyburn): Rétablissons les faits.

Une VOIX: Assoyez-vous.

M. DOUGLAS (Weyburn): Seul monsieur l'Orateur peut m'ordonner de reprendre mon siège.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député vous a-t-il demandé la parole, monsieur l'Orateur?

M. DOUGLAS: (Weyburn): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pendant que j'avais la parole, vous m'avez prié de ne pas aborder la question de l'agriculture, étant donné que ce sujet est étranger au bill, mais vous m'avez permis de relever la déclaration faite par l'honorable député de Rosthern. Dois-je comprendre que ce sujet est de nouveau sur le tapis? Dans l'affirmative, sera-t-il permis à d'autres membres de notre parti et d'autres groupes de poursuivre la discussion?

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, à propos de l'appel au Règlement, vous voudrez bien me permettre de répéter ce que j'ai dit cet après-midi. L'honorable député de Weyburn a eu l'occasion de discuter la question de l'étatisation des terres soulevée par l'honorable député de Rosthern, mais il en a profité pour aborder d'autres sujets. J'avais l'impression qu'il nous serait permis de donner la réplique à l'honorable député sur tous les points qu'il a soulevés à propos de l'étatisation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Votre Honneur m'a demandé de m'abstenir de donner lecture de certains témoignages que je désirais citer et c'est ce que j'ai fait. Dois-je comprendre que la question va maintenant faire l'objet d'une discussion générale?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je prends la parole sur l'appel au Règlement. L'honorable député traitait de l'étatisation des terres et il a passé à divers autres sujets.

M. REID: Sur quoi porte l'appel au Règlement?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: C'est l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) qui a d'abord invoqué le Règlement cet après-midi à la suite de paroles prononcées par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas). J'ai rendu une décision portant que le projet de loi à l'étude permet la discussion de questions agricoles. Je n'ai pas vu le texte dactylographié du compte rendu mais si l'honorable député veut bien se reporter au hansard demain il y trouvera ma décision. Plus tard, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) fit un autre appel au Règlement en alléguant que la lettre citée par l'honorable député de Weyburn n'était pas consignée intégralement au hansard. L'honorable député de Weyburn déposa alors la lettre afin qu'elle soit reproduite dans le compte rendu des Débats. On prétendit ensuite que l'honorable député s'écartait du sujet et qu'il faisait une revue générale du programme de la C.C.F. C'est la seule objection que j'ai prise en considération à ce moment-là, en lui demandant d'éviter pareille discussion. L'agriculture étant l'une de nos industries fondamentales, je ne crois pas qu'on puisse s'abstenir de l'aborder lors de l'étude d'un projet de loi comme celui dont la Chambre est saisie actuellement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela signifie-t-il que les membres de notre groupe sont autorisés à donner la réplique?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député de Weyburn.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce à dire que les honorables députés de ce groupe pourront discuter le sujet mentionné dans le *Sun* de Vancouver et toute la question relative à la propriété de biens-fonds?

M. REID: Nous ne manquerons pas au Règlement en apportant des rectifications en cas d'erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qu'ils essaient de nier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous tentons seulement de mettre au point les mensonges répandus en Colombie-Britannique.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Les honorables députés doivent se rendre compte qu'il y a lieu d'accorder une certaine latitude au cours de la discussion portant sur la deuxième lecture du bill. Toutefois, en vertu des règlements de la Chambre, il faut s'en tenir aux dispositions du bill. Je répète qu'une question visant l'agriculture doit nécessairement être traitée en rapport avec le bill.

M. MacINNIS: J'invoque le Règlement. Nous étudions maintenant le bill de la banque d'expansion industrielle et l'honorable député de Rosthern a introduit la question de l'agriculture dans la discussion. Si j'ai bien compris, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances qui a présenté le bill a dit aujourd'hui que la Chambre doit être saisie d'un autre bill relatif à l'agriculture. Nous pourrons alors étudier les questions portant sur l'agriculture. Je désire attirer votre attention tout particulièrement sur le point qui a été signalé cet après-midi. L'honorable député de Weyburn a abandonné la discussion entamée l'autre soir. Il s'est arrêté au beau milieu d'un paragraphe parce qu'on lui a fait entendre que la question ne devait pas être traitée. Toutefois, si Votre Honneur veut changer cette décision, nous ne critiquerons pas, mais on ne nous imposera pas le silence la prochaine fois que cette question sera étudiée.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Cet après-midi, la situation était très précise et très claire.

M. MacINNIS: Je l'ai exposée très clairement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas de cet avis. On a fait surgir la déclaration incontestée de l'honorable représentant de Rosthern.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: On a accordé à l'honorable député trente minutes pour la lecture des absurdités les plus puériles que j'aie jamais entendues, savoir le programme électoral de la C.C.F. en Colombie-Britannique. Nous avons le droit de répondre aux critiques de l'honorable député de Weyburn. Nos droits à cet égard ne sauraient être moindres que ceux de n'importe quelle minorité dictatoriale de cette enceinte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voilà les absurdités les plus périles que la Chambre ait entendues depuis longtemps.

M. ROSS (Moose-Jaw): Aucun des membres de la C.C.F. ne semble tenir à la discussion de ce sujet. Ce n'est pas moi qui les blâmerai de ne pas tenir à ce que le programme de socialisation agricole de la C.C.F. soit étudié en cette enceinte. Comme j'avais commencé à le dire tantôt, j'ai sous la main un exemplaire du journal en cause, et je vais consigner au compte rendu le texte exact que j'y lis. Il s'agit du *Sun* de Vancouver, numéro du lundi 19 avril 1943. L'en-tête, en gros caractères est le suivant: "La C.C.F. adopte comme programme le socialisme intégral".

M. HOMUTH: Elle a modifié son programme depuis.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et, en sous-titre: "Programme électoral en sept points". Puis suit l'exposé de ce programme. Voici:

Voici quel sera pour la Colombie-Britannique le programme de la C.C.F., tel qu'exposé dans une déclaration formulée par le congrès de ce parti:

1. Socialisation des entreprises d'utilité publique, et exploitation de l'énergie électrique et des entreprises industrielles en excluant, dans la mesure du possible, l'initiative privée.

2. Collectivisation de l'agriculture par le recours à la collectivisation des fermes selon le régime adopté en Russie soviétique et en créant un monopole d'Etat provincial en ce qui concerne l'achat, la préparation et la vente en gros des produits agricoles, indigènes ou exotiques.

Telle est la citation dont a parlé l'honorable député de Rosthern.

M. CRUICKSHANK: Y est-il fait mention des votes pour les Japonais?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'y vois rien dans ce sens.

D'après l'honorable député de Weyburn, la C.C.F. n'avait pas ce programme politique en Colombie-Britannique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tel a été l'avis du congrès.

M. ROSS (Moose-Jaw): Apparemment, les journaux ont publié la nouvelle, et personne n'a protesté contre tout autre article énoncé ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est une feuille libérale.

M. ROSS (Moose-Jaw): La C.C.F. est connue dans tout le Canada par ses principes socialistes, ses membres ne cessent d'en parler; ils constatent cependant que dans les milieux agricoles du Canada l'étatisation des terres ne gagne pas beaucoup d'adeptes et ils cherchent à se défaire de ce principe.

M. COLDWELL: Nous ne l'avons jamais cherché.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce qu'a cherché l'honorable député quand il était à la direction du parti travailliste-agraire indépendant, en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je le nie.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'habitais la Saskatchewan bien avant l'un ou l'autre des honorables députés, et depuis nombre d'années je suis la politique de beaucoup plus près qu'eux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vos mains en sont d'autant plus sales.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non, elles ne le sont pas.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je demande aux honorables députés de s'adresser à l'Orateur même lorsqu'ils lancent des interruptions ou posent des questions. Il faut maintenir un peu d'ordre et de décorum dans le Parlement du Canada.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je demande à l'honorable député de Weyburn de retirer son observation sur les mains sales.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux de la retirer si elle blesse la susceptibilité de l'honorable député.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il s'agit en fait de savoir si la C.C.F. au Canada préconise la socialisation du sol et des ressources naturelles. C'est la question à laquelle ses tenants tentent d'échapper.

M. REID: Ils en ont peur.

M. ROSS (Moose-Jaw): De temps à autre ils lancent des publications, et l'un de leurs livres, ou du moins l'un de ceux dont ils s'inspirent, a pour titre "Social Planning in Canada". Voici un extrait de la page 283 de ce livre:

> La production socialisée doit maintenir l'intérêt du capital et le loyer des terres, à titre de procédé comptable nécessaire, mais ces éléments ne doivent plus constituer un revenu pour les particuliers.

Si ce n'est pas là étatiser le sol, je voudrais bien savoir ce que c'est.

[M. Ross (Moose-Jaw).]

M. COLDWELL: Quel est l'auteur de ce livre?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député le sait mieux que moi.

L'hon. M. MACKENZIE: Le Gouvernement était-il agraire-travailliste?

M. ROSS (Moose-Jaw): A la page 259 de la même brochure, je lis ceci:

> Il n'est pas question d'exproprier en bloc les cultivateurs actuels, mais à l'avenir aucune nouvelle terre ne passera aux mains de propriétaires particuliers.

L'ancien chef du parti de la C.C.F. à la Chambre, le révérend J. S. Woodsworth, un homme que j'ai bien connu et que j'admirais beaucoup, avait coutume de parler de la socialisation de tous les biens du pays et il croyait sincèrement en cette politique. Il avait traité de cette question à la Chambre. Je n'étais pas présent alors, mais j'ai lu le rapport de son discours dans les *Débats* du 2 mars 1932, à la page 724 où, en parlant de la Saskatchewan dont une partie s'était alliée au groupe fermier-indépendant de mes honorables amis. Or, voici ce que disait alors M. Woodsworth:

> Je constate que les Fermiers unis de cette province...

C'est-à-dire de la Saskatchewan

> ...ont adopté un programme économique provincial; ils sont d'avis que toutes les terres et les ressources actuellement exploitées par l'initiative particulière seront nationalisées aussi rapidement que les circonstances le permettront.

Il cite ensuite un rapport présenté au cours du dernier congrès des Fermiers unis de la Saskatchewan:

> Un peuple libéré de la domination de tout pouvoir irresponsable au double point de vue financier et économique, chez qui tous les moyens sociaux de production et de distribution, y compris les terres, sont la propriété de la société et exploités par des groupes de producteurs et de consommateurs volontairement organisés ...ou par des corps publics constitués et responsables envers les représentants élus par le peuple.

Dans le même discours, il déclara que certains cultivateurs du Manitoba étaient également en faveur de la socialisation des terres arables, et il cita l'extrait suivant du procès-verbal du dernier congrès annuel des Fermiers unis du Manitoba, tenue à Brandon en novembre 1931:

> ...nous reconnaissons que l'étatisation et la production coopérative, pour fins d'utilisation, représentent l'unique système économique sain.
>
> Qu'il est résolu qu'afin d'assurer la sécurité de la propriété foncière, ce congrès annuel des Fermiers unis du Manitoba adopte le principe de la nationalisation des terres.

L'autre soir, nous avons été témoins, dans cette enceinte, d'une prise de bec entre l'hono-

rable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et le ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), au cours de laquelle le député de Rosetown-Biggar en appela au Règlement; finalement une couple de jours plus tard, à l'appel de l'ordre du jour, il prit la parole sur une question de privilège. C'était le 28 février 1944 comme en fait foi le compte rendu des *Débats*, page 950. Après avoir discuté si le national-socialisme au Canada était semblable au national-socialisme d'ailleurs, ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar nia, il déclara:

Monsieur l'Orateur, puisque nous sommes en guerre avec le national-socialisme en Allemagne, le fait d'accuser un parti politique de ce pays d'être un mouvement national-socialiste équivaut à accuser ce parti de déloyauté envers le Canada et à impliquer une situation qui n'est pas confirmée par les faits. Je tiens à signaler que...

J'en conclus qu'il veut parler de la C.C.F., et l'honorable député hoche la tête en signe d'assentiment.

Je tiens à signaler que par sa philosophie et ses vues, ce mouvement est exactement semblable aux partis travaillistes de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'autres pays.

M. MacNICOL: Il n'a rien de commun avec celui de Grande-Bretagne.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député de Rosetown-Biggar ne niera surement pas avoir prétendu que les deux avaient les mêmes croyances.

M. COLDWELL: La même philosophie.

M. ROSS (Moose-Jaw): Voyons ce que ce parti a fait en Grande-Bretagne. J'ai ici un passage d'une résolution adoptée par le British Trades Union Congress à sa 74e réunion tenue en septembre 1942, et visant la période d'après-guerre en Grande-Bretagne. Je cite:

Le Congrès exige que ce programme (de reconstruction d'après-guerre) assure:

a) L'étatisation, par la contrainte, de toutes les terres,

b) L'acquisition et la régie par l'Etat de tous les moyens de production et de distribution.

La dépêche suivante nous parvenait par l'entremise de la Presse canadienne le 6 décembre 1943:

Dans un exposé de politique sur l'utilisation future des terres et l'expansion de l'agriculture, le parti travailliste a réclamé que l'Etat acquière dans le plus bref délai possible, toutes les fermes britanniques, et en nomme les administrateurs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Qu'on me permettre de signaler maintenant que dans la troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, le commentaire 656 se rapporte aux questions qu'on peut légitimement discuter à l'occasion de la 2e lecture d'un bill. Je sais que, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de cette nature, il faut accorder beaucoup de latitude; cependant, cet après-midi, j'ai décidé que la citation du programme de la C.C.F., tel que contenu dans une brochure, était interdite à l'honorable député de Weyburn. Je dois également prier l'honorable député de Moose-Jaw de s'en tenir au sujet que nous sommes à discuter; ce dernier ne saurait inclure les programmes politiques.

L'hon. M. MACKENZIE: Me permettrez-vous de signaler, monsieur l'Orateur, que cette mesure, de par sa nature même, se rapporte au maintien des entreprises privées à la fois par le public et le Gouvernement et que, par conséquent, l'honorable député de Moose-Jaw a parfaitement le droit, à l'occasion de la 2e lecture, de traiter de l'entreprise publique ou privée sous tous ses aspects.

M. MacINNIS: Cela illustre bien à quoi une décision comme celle qui a été rendue peut mener la Chambre. Nous sommes censés discuter l'établissement de la Banque d'expansion industrielle et mon honorable ami traite d'un sujet beaucoup plus important pour lui, le programme de la C.C.F. et d'autres questions connexes.

L'hon. M. MACKENZIE: Il me semble qu'il faudrait permettre à l'honorable député de Moose-Jaw de répondre aux critiques de l'honorable représentant de Weyburn.

M. COLDWELL: En ce cas, les membres de notre groupe se réservent le droit de répondre pleinement à l'honorable député de Moose-Jaw.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La question qu'on vient de soulever indique bien les difficultés qui peuvent surgir. J'ai cependant rendu ma décision et je prie les honorables députés de la respecter. A l'occasion de la 2e lecture d'un bill, les honorables députés ne doivent pas discuter des mérites et des démérites des différents partis politiques.

M. ROSS (Moose-Jaw): On m'arrête au beau milieu de mes observations tout comme l'honorable député de Weyburn, cet après-midi. Je n'ai même pas terminé ma dernière citation. Je discute une question, la nationalisation ou socialisation des terres. L'honorable député a traité le sujet à fond.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, je n'avais pas fini de le traiter.

L'hon. M. MACKENZIE: Si.

M. REID: Tout ce que nous demandons, c'est qu'on agisse avec équité.

M. ROSS: (Moose-Jaw): J'ai mentionné le fait que j'ai un passage d'un vœu adopté à l'unanimité par le parti travailliste anglais en mai 1942. Le voici:

Le congrès réclame donc la nationalisation des terres agricoles pour assurer leur pleine exploitation par l'application d'un plan de production agricole.

Cet incident s'est produit parce que l'honorable député veut escamoter la croyance de son groupe dans la socialisation agraire.

L'hon. M. MACKENZIE: Une matelote.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il n'agit pas ainsi sans motifs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tenez-vous-en aux faits.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et entre autres motifs, il y a que l'honorable député de Weyburn s'attend à des élections en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Il n'est pas le seul.

M. ROSS (Moose-Jaw): Toute mention du programme agraire passé de son groupe l'irrite. Ces honorables députés se sont efforcés de former un parti politique où ils ont fait entrer les ouvriers et les cultivateurs.

Une VOIX: Cela a donné d'assez bons résultats.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et ils prétendent que cela a donné d'assez bons résultats. Ils ont peut-être fait quelque chose pour les ouvriers, mais ils n'ont rien fait pour les cultivateurs.

M. MacNICOL: Et ils ont fait encore moins pour les ouvriers.

M. ROSS (Moose-Jaw): J'ignore ce qu'ils ont fait pour la classe ouvrière, mais je sais que ce que veut le cultivateur n'est pas du tout ce que veut l'ouvrier.

Une VOIX: Vraiment?

M. ROSS (Moose-Jaw): Le cultivateur est un capitaliste.

M. COLDWELL. Que cherchez-vous à représenter?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je cherche à représenter et le cultivateur et l'ouvrier parce que tous deux sont des citoyens canadiens.

M. GRAYDON: Vous devez être Janus.

M. ROSS (Moose-Jaw): Non pas. Je ne cherche pas à les rouler tous les deux comme le font mes honorables amis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vous essayez, mais vous n'y réussissez pas.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ce n'est pas ce que je cherche et j'ajouterai que l'honorable député a beaucoup d'ambition. C'est fort louable, je l'admets. Il y a longtemps que je siège à la Chambre et, en parlant maintenant, je dis ce que je pense, ne me préoccupant pas de savoir qui mes paroles vont atteindre, politiquement parlant. Que l'honorable député sache qu'il y a vingt ans que je me suis lancé dans la politique, que j'ai brigué un siège à la Chambre.

M. HOMUTH: Et vous n'êtes encore qu'un enfant dans la politique.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je ne me suis jamais soucié de savoir si je reviendrais jamais ici et je ne m'en soucie pas maintenant. Si mes commettants ou si les libéraux de mon comté tiennent à choisir un autre candidat aux prochaines élections je ferai de mon mieux pour le faire élire. Par ailleurs, si l'élément libéral de mon comté pense que je pourrai mieux réussir qu'un autre, je consentirai à être encore candidat, mais si je suivais ma propre inclination, je serais heureux de me retirer dès maintenant de la lutte.

Une VOIX: En quoi ces remarques se rapportent-elles au bill?

M. ROSS (Moose-Jaw): Je n'ai aucune ambition; contrairement à mon honorable ami, je ne recherche aucun avantage. Je tiens à exposer à la Chambre les arguments qui me semblent justes et si je me porte de nouveau candidat, mes électeurs sauront dire ce qu'ils pensent de mes paroles. Je ne cherche pas à dire que je désavoue les opinions que j'ai pu avoir il y a dix ans. Je n'ai nullement changé d'attitude depuis mon arrivée à la Chambre des communes.

M. MacINNIS: Vous n'y avez rien appris.

M. ROSS (Moose-Jaw) J'ai appris qu'il y a bien des démagogues dans certaines régions de notre pays. J'ai observé le manège auquel se livrent présentement mes honorables amis, et je sais gré au parti libéral de s'être toujours abstenu de pareilles manœuvres politiques.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député ne saurait croire combien cette remarque est amusante.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député est lui-même fort amusant. Je dirai maintenant que l'honorable député de Vancouver-Sud...

M. GREEN: Prenez garde!

M. ROSS (Moose-Jaw): ...ou plutôt de Vancouver-Est (M. MacInnis), a fait une certaine déclaration lors d'un congrès tenu à Regina. Dans le manifeste publié à la suite de cette réunion de Regina, c'est-à-dire en 1933, il était dit que toutes les ressources naturelles et tous les moyens de distribution,—et bien d'autres choses encore,—devraient être étatisés. Il y avait cependant à cette réunion des cultivateurs qui n'étaient pas de cet avis. Mon honorable ami prononça un discours en

cette occasion. Cela se passait le 20 juillet 1933, et la déclaration qu'il fit alors démontre que les cultivateurs et les ouvriers affiliés au parti de la C.C.F. n'étaient pas d'accord à cette époque-là. Voici ce que déclara l'honorable député:

Si les cultivateurs désirent l'établissement d'un commonwealth coopératif dans lequel tout sera étatisé, sauf l'agriculture, ils feraient mieux d'établir leur propre commonwealth coopératif.

Je suis absolument d'accord avec lui sur ce point.

M. MacINNIS: Mon honorable ami voudrait-il m'indiquer la source de cette citation?

Une VOIX: Cela ne plaît pas à l'honorable député.

M. MacINNIS: D'où vient cette citation?

M. ROSS (Moose-Jaw): Elle a été reproduite dans le numéro du 20 juillet 1933 du *Leader Post* de Regina.

M. MacINNIS: Ce journal ne fait pas autorité.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cette déclaration a été publiée à Regina à l'époque. Mon honorable ami semble avoir l'impression que tous les journaux dénaturent les textes qu'ils reproduisent. Il est dangereux de se laisser gagner par un tel état d'esprit.

Il existe maintenant un nouvel ouvrage sur la propriété privée, publique et collective.

M. HOMUTH: Quel en est le prix?

M. ROSS (Moose-Jaw): Un dollar l'exemplaire.

M. MacNICOL: C'est trop cher.

M. ROSS (Moose-Jaw): Cet ouvrage a pour titre "Make This Your Canada." Ce livre est suivi d'un appendice.

M. MacNICOL: L'appendice n'a pas été enlevé, n'est-ce-pas?

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est une partie du manifeste publié à Regina en 1933.

L'hon. M. MACKENZIE: Il y aurait lieu d'enlever l'appendice.

M. GRAYDON: S'agit-il d'une appendicite aiguë?

M. ROSS (Moose-Jaw): Voici ce que je relève à la page 199:

Lorsque le bénéfice individuel est le seul aiguillon de l'effort économique, notre société passe de périodes de prospérité fébrile pendant lesquelles la plupart des bénéfices vont aux spéculateurs et aux profiteurs à des périodes de crise aiguë pendant lesquelles s'accentuent l'insécurité et la misère qu'éprouve le citoyen moyen en temps normal. Nous croyons que seule peut remédier à ces maux une économie dirigée et socialisée qui reconnaît que nos ressources naturelles et nos principaux moyens de production et de distribution doivent appartenir au peuple et être administrés et exploités par lui.

Et par cela, il entend un gouvernement dirigé par la C.C.F.

L'hon. M. MACKENZIE: La socialisation du sol.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les dernières lignes de l'annexe sont ainsi conçues:

Aucun gouvernement de la C.C.F. ne sera satisfait avant d'avoir complètement enrayé le capitalisme et appliqué le programme intégral d'un régime socialiste qui aboutira à l'établissement du commonwealth coopératif au Canada.

Il y a un instant, j'ai dit que je suis cultivateur. Tous les cultivateurs sont capitalistes, et les honorables députés disent qu'ils vont se débarrasser des capitalistes. Par conséquent, ils supprimeront certainement les cultivateurs.

Ils étaient très agités l'autre jour quand l'honorable député de Rosthern a discuté cette question. Toutefois, dans leur campagne électorale de 1934 en Saskatchewan, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a prédit, il me semble, comme il le fait aujourd'hui, que son parti arriverait au pouvoir dans cette province en remportant 42 sièges, ni plus ni moins. Eh bien, il n'a pas été élu, non plus que son parti. Ils se sont présentés de nouveau en 1938. Une fois encore, ils s'attendaient à remporter 42 sièges, mais ni lui ni son parti ne furent élus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avons assez bien réussi en août dernier.

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député prend maintenant la direction du parti provincial et il tentera sa chance. Il voudra sans doute prédire lui aussi le nombre de sièges qu'ils prendront. De fait, s'il faut les en croire, leur victoire est assurée. L'honorable député ne sera jamais premier ministre de la Saskatchewan. La population de cette province est beaucoup trop intelligente pour prêter l'oreille à un programme du genre de celui qu'il préconise. Elle ne croit pas à la socialisation du sol et elle sait que la C.C.F., elle, y croit. Les honorables membres de ce parti n'arriveront jamais à établir la socialisation au Canada, encore moins en Saskatchewan.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député aurait dû mentionner la banque au moins une fois.

M. BROOKS: Je n'ai pas l'intention ce soir de discuter le programme de la C.C.F., ni de consacrer un temps bien long à l'examen du projet de loi. Dans les quelques jours que j'ai passés à la Chambre, je n'ai pas eu l'oc-

casion de le lire ou d'examiner chacune de ses dispositions. Toutefois, le préambule m'a quelque peu intrigué, particulièrement là où il dit qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada.

On voudra bien m'excuser si dans l'examen du projet de loi, je considère surtout la partie du Canada que j'habite, les Provinces maritimes. S'il est un endroit du pays où l'expansion industrielle soit nécessaire, c'est bien dans les petites provinces voisines de la mer. Il y a longtemps qu'on les néglige.

En étudiant, cet après-midi, notre économie de guerre, l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) nous a montré jusqu'à quel point l'on avait négligé les Provinces maritimes et d'autres parties du pays, pendant que les contrats de guerre allaient pour la plupart aux provinces centrales. C'est là un état de choses que nous ne pouvons pas modifier à l'heure actuelle. Il ne serait même pas sage de tenter de le faire à une étape aussi avancée. Quoi qu'il en soit, nous espérons que l'avenir nous apportera le redressement de la situation qui a existé dans le passé et qui existe encore aujourd'hui.

J'étudierai le projet de loi du point de vue de notre économie d'après-guerre tout en signalant certains aspects de l'économie pratiquée par le Canada avant la guerre. Il ne fait aucun doute que nous aurons forcément à la fin des hostilités une situation quelque peu semblable à celle qui existait en 1938, l'année qui a précédé la guerre. Les provinces d'Ontario et de Québec possédaient alors plus de 80 p. 100 de toutes les industries du pays. L'industrie manufacturière immobilisait de ces provinces pour 1,696 millions de dollars de capitaux. On a attribué cette condition à des facteurs géographiques, mais il faut l'expliquer par les immenses ressources hydroélectriques de ces deux grandes provinces et la proximité des marchés du Canada et des Etats-Unis. La Colombie-Britannique a 6.8 p. 100 des industries canadiennes; le Manitoba, 3.9 p. 100; le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, la Saskatchewan et l'Alberta, moins de 9 p. 100; et les Provinces maritimes, moins de 4 p. 100. J'appelle l'attention sur ce fait, et j'espère qu'on y remédiera à l'avenir.

Quels ont été les effets sur nos provinces de ce manque d'équilibre économique? Si la Chambre me le permet, j'en indiquerai, à l'aide du recensement de 1931, les effets sur nos propres provinces et le meilleur moyen d'y arriver serait de comparer les populations des différentes circonscriptions des Provinces maritimes d'il y a cinquante ans avec les populations correspondantes fournies par le dernier recensement du Canada, que j'ai pu obtenir celui de 1931; la différence en 1941 est plutôt faible.

Île du Prince-Édouard:

	1881	1931
Kings	26,433	19,147
Prince	34,347	31,500
Queens	48,111	37,391

Je passe maintenant à la Nouvelle-Ecosse. Je ne mentionnerai pas tous les comtés, mais du particulier on peut passer au général:

	1881	1931
Annapolis	20,598	16,297
Antigonish	18,090	10,073

Passons au Nouveau-Brunswick, ma propre province, et commençons par le comté de Kings:

	1881	1931
Kings	25,617	19,807
Queens	14,017	11,219

Le comté de Queens fait aussi partie de ma circonscription. Je pourrais mentionner encore les suivants: Albert, Saint-Jean, Victoria, Kent, et la plupart des comtés du Nouveau-Brunswick et des autres Provinces maritimes, qui ont tous eu le même sort. Quelle en est la raison? Je prétends qu'il faut attribuer cette condition au manque d'équilibre dans l'économie canadienne et aussi, il faut bien l'avouer, au traitement injuste qu'ont reçu les Provinces maritimes. Où est allée notre population? Tout honorable représentant des Provinces maritimes admettra avec moi que nous comptons actuellement plus des nôtres dans la Nouvelle-Angleterre que dans les Provinces maritimes mêmes. Prenons les villes de Saint-Jean et Halifax. Je suis sûr que tous ont écouté avec fierté le récit que le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) nous a fait hier des brillants exploits de notre marine au cours de cette guerre. Il aurait pu parler aussi du travail accompli au cours de la dernière guerre par la Marine britannique et notre modeste marine. Les honorables députés veulent-ils me dire quelles régions du Canada, quels ports de mer de cet immense Dominion, ont joué le rôle le plus important dans l'effort de guerre du Canada? Tous conviendront que ce sont les vieilles villes de Saint-Jean et d'Halifax. Je me demande ce qui serait advenu au cours de cette guerre du ravitaillement de la Grande-Bretagne sans les ports ouverts de Saint-Jean et d'Halifax. Leur population a-t-elle augmenté? Leurs industries ont-elles connu l'essor de celles d'autres régions du pays? Un coup

d'œil sur les données du recensement d'il y a cinquante ans nous révèle que la population de la ville de Saint-Jean est aujourd'hui presque la même qu'à cette époque. Depuis trois ans, la population de la ville d'Halifax accuse un fort accroissement, en raison de la guerre, mais ni l'une ni l'autre de ces villes n'a vu sa population augmenter dans la même proportion que les autres villes industrielles du Canada. Est-ce que ces villes dont le rôle a été si brillant au cours de cette guerre, doivent subir un recul après les hostilités? Seront-elles, selon les termes de Kipling au sujet de Tommy Atkins, des "héroïnes" durant la guerre mais "oubliées ensuite par ceux qu'elles ont servis"? Je lance cet appel, monsieur l'Orateur, parce que la région que je représente mérite autant que toute autre que l'on favorise, selon les termes du projet de loi, son bien-être économique.

Cet après-midi un appel a été lancé en faveur des jeunes qui reviennent du front. Quel sort les attend dans les Provinces maritimes? Doivent-ils faire un court séjour dans leur foyer et ensuite traverser la frontière ou aller dans l'Ouest canadien ou ailleurs parce que nos propres provinces ne jouissent pas d'une économie convenable. J'ignore si ce projet de loi atteindra son but. Franchement, je ne le crois pas. Il y est question de cent millions de dollars. Mais, c'est une goutte d'eau dans l'océan, si l'on tient compte des énormes exigences de notre Dominion. Je me demande si nos propres banques ne pourraient pas répondre à ce grand besoin. J'ai beaucoup de respect pour les institutions bancaires du Canada. Elles constituent un régime qui est estimé et s'est révélé le meilleur du genre dans le monde entier. Je suis en faveur de cette mesure si elle est utile. On l'a jugée faible. J'ai confiance que c'est un faible effort dans la bonne voie. Si elle assure la sécurité économique du Canada, j'ai confiance que les Provinces maritimes en recevront la juste part à laquelle elles ont droit depuis plusieurs années.

M. G. G. McGEER (Vaucouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la deuxième lecture du présent projet de loi, je tiens à dire d'abord qu'il s'agit ici de la plus importante mesure qui ait été soumise à la Chambre des communes depuis la présentation du bill de la Banque du Canada en 1934, à l'exception peut-être du bill qui fut soumis en 1938 et en vertu duquel la Banque du Canada est devenue une institution nationale régie par l'Etat.

Lors de la présentation de ce projet, je déclarais qu'il s'agissait d'une des plus grandes réformes accomplies au Parlement depuis la Confédération. Le bill que nous discutons aujourd'hui représente le premier pas en vue de jeter les bases de l'organisation financière d'une époque de paix qui n'est pas encore arrivée. L'attitude que prendra le Parlement, la conduite qu'il tracera et observera, les mesures qui en découleront dans le but de financer la période d'après-guerre décideront si nous allons, après avoir remporté la victoire sur les champs de bataille, surmonter les difficultés du temps de paix.

En présentant le bill, le distingué secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) a laissé entrevoir qu'il s'agissait d'un des articles du programme destiné à maintenir l'emploi et le revenu national sur un plus haut niveau après la guerre. Ce bill est destiné à financer les entreprises industrielles appelées à maintenir ce revenu national et l'emploi intégral de la main-d'œuvre. L'autre jour, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur un avertissement que le gouverneur de la Banque du Canada adressait au Gouvernement et au Parlement et, par le fait même, à la population canadienne, signalant la gravité du problème auquel nous devrons faire face pour maintenir le niveau élevé de l'embauchage et du revenu national. Qu'il me soit permis de relire cet avertissement que l'on trouve à la page 12 de son rapport annuel:

> Après la guerre, quelques-uns de ceux qui travaillent actuellement se retireront volontairement et il est possible que les services armés soient maintenus à un niveau beaucoup plus élevé que leur effectif d'avant-guerre. Il semble probable, toutefois, qu'il y aura au moins 4,700,000 ouvriers disponibles pour des emplois civils, c'est-à-dire au moins 1,500,000 de plus que le nombre actuellement employé dans ce secteur de notre économie. Un effectif ouvrier de cette importance pourra, en s'en tenant aux taux actuels de rendement, produire un volume beaucoup plus considérable de marchandises et de services destinés à l'usage des civils que le Canada a jamais connu; l'expansion du capital sera nécessaire afin d'absorber intégralement cette production et de maintenir un niveau élevé d'embauchage.
>
> Il faudra également un volume de consommation beaucoup plus considérable.

M. Towers déclare que la clef de ce problème, et de bien d'autres, réside principalement dans le maintien d'un haut niveau d'embauchage et de revenu.

Voici la première question que je désire poser au sujet de cette législation: Est-ce là la tâche que vous désirez confier à la Banque du Canada? Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur ceci: La nouvelle banque industrielle prévue par cette législation fait partie de la Banque du Canada. C'est exagérer outre-mesure que de voir dans cet organisme une filiale de la Banque du Canada. C'est cette dernière qui lui fournira son capital, et les deux banques auront le même

gouverneur et le même conseil d'administration. C'est le gouverneur Towers qui sera à la tête de cette banque d'expansion industrielle. Je me demande s'il est sage de confier une telle initiative à la Banque du Canada, étant donné les fonctions et les responsabilités de cette dernière. J'appelle l'attention des honorables députés sur le rapport Macmillan, rapport sur lequel repose l'établissement de la Banque du Canada. Voici certaines questions que je relève à la page 62 de ce document:

Dans quelle mesure et par quelles organisations le volume du crédit et de la circulation doit-il être réglementé?

Cela veut dire l'agent monétaire servant aux particuliers, aux sociétés commerciales et à toutes les initiatives de ce Dominion.

Sur quel corps doit retomber la responsabilité primordiale du maintien de la stabilité extérieure de la monnaie du pays?

A quelle institution le Gouvernement du jour peut-il le plus convenablement demander des avis autorisés et impartiaux sur des questions de politique financière?

On a répondu en préconisant l'établissement d'une banque centrale. Le Parlement, le parti libéral et le gouvernement libéral ont répondu qu'il fallait établir une banque centrale d'Etat, c'est-à-dire la Banque du Canada telle qu'elle existe actuellement. Qu'on me permette cependant de préciser les fonctions et les responsabilités de la Banque du Canada, telles que les concevait la commission Macmillan. Voici:

Cette dernière est à la fois un instrument et une force. En sa qualité d'instrument, c'est le moyen par lequel l'Etat,—qui doit nécessairement garder l'autorité suprême dans les questions concernant la monnaie,—peut donner suite à une politique nationale. Comme force, la banque centrale détient certains pouvoirs dont elle peut se servir pour atteindre les fins d'une politique nationale. Il est évident que l'efficacité de ces pouvoirs varie selon le but de la politique. Il ne faut pas croire qu'une banque centrale puisse influencer directement le prix d'une denrée particulière. Il n'est même pas désirable qu'elle soit chargée spécifiquement d'une responsabilité quelconque concernant le niveau général des prix d'un pays. Il y a plusieurs facteurs, de nature différente, qui ensemble influent sur ce niveau, et une banque centrale, dont le fonctionnement est limité purement au domaine monétaire, ne peut pas exercer un contrôle complet, bien qu'elle puisse avoir une certaine influence. Si elle essayait d'exercer un contrôle sévère, il lui faudrait des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux attribués à un corps autre que l'autorité souveraine. Cependant, il est clair que la réglementation du volume de crédit peut influer à un haut degré sur le niveau de l'activité économique et, en conséquence, des prix, et c'est là une des principales tâches d'une banque centrale. En l'absence d'une banque centrale, l'accomplissement de cette tâche est laissé soit au hasard, soit à des organismes incapables de la remplir adéquatement. La réglementation du volume de crédit est effectuée par l'action de la banque centrale sur les réserves des banques commerciales. En augmentant ou en diminuant ces réserves, ou en augmentant leur coût, on met en œuvre un procédé d'expansion ou de contraction par les voies ordinaires du commerce de banque. Ainsi une banque centrale n'est pas une concurrente des banques commerciales. Ses fonctions sont régulatrices et indirectes.

Les honorables députés peuvent constater maintenant comment l'on s'éloigne de cette juste façon de comprendre les fonctions et les responsabilités d'une banque centrale lorsqu'on établit une banque au sein même de la Banque du Canada et qu'on a recours à l'argent, au prestige et à l'autorité de la Banque du Canada pour faire concurrence aux banques commerciales dont on est censé réglementer les opérations au moyen de la banque centrale d'Etat. Pour qu'il ne subsiste aucun doute là-dessus, on me permettra de citer les paroles que prononçait l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) en proposant la deuxième lecture du projet de loi. Je me reporte au compte rendu du 2 mars 1944:

Quant au bill, il dispose que la Banque sera une filiale de la Banque du Canada et aura un conseil de quinze administrateurs composé de membres du conseil d'administration et du sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada. Le président sera le gouverneur de la Banque du Canada. Le capital-actions de la Banque sera de 25 millions, somme que la Banque du Canada devra souscrire entièrement et dix millions ou plus devront être versés à la date de la mise en vigueur de la présente loi.

Les auteurs de cette mesure ne se sont sûrement jamais arrêtés à considérer jusqu'à quel point cette modification de notre politique bancaire bouleverse le programme et détruit l'indépendance et les pouvoirs de la Banque du Canada. Pourtant ce sont des choses qui nous intéressent tous profondément, tant simples députés que membres du cabinet. Voyez-vous le Gouverneur de la Banque du Canada réglementer les banques, travailler à stabiliser le niveau des cours par son action sur le volume du crédit, puis financer les industries canadienne en concurrence avec ces mêmes banques qu'il est censé régir et réglementer? Espérons que le comité de la banque et du commerce ne manquera pas de s'intéresser à cet aspect du bill lorsqu'il en sera saisi.

Dans son objet, ce bill est excellent. Mais n'y a-t-il pas de meilleurs moyens, des moyens plus rationnels d'y parvenir? Je le crois. Voyons ce qui s'est passé outre-frontière. Il y a là la Reconstruction Finance Corporation qui fonctionne, non pas comme une banque, relevant du Federal Reserve System des Etats-Unis, mais comme organisme gouvernemental indépendant chargé non seulement de créer des capitaux et d'assurer l'expansion indus-

trielle, mais d'une façon générale de répondre, comme organisme du gouvernement américain, à tous les besoins économiques de la nation. Si le comité de la banque et du commerce veut suivre mon conseil, il songera à mettre ce projet de côté, lorsqu'il en sera saisi, et à lui substituer une Reconstruction Finance Corporation ou un autre organisme du même genre.

Voici ma dernière question: Ce bill est-il conforme à la politique libérale? Pour les membres de ce côté-ci de la Chambre, cette question est sérieuse et digne d'attention, car nous avons de bonnes raisons d'être fiers de la politique financière libérale appliquée jusqu'ici. Nous sommes intéressés à la conserver et à la protéger. Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de vous rappeler en quels termes elle a été exposée en cette enceinte alors que le parti libéral siégeait aux banquettes de l'opposition et que le parti conservateur avait présenté le bill de la Banque du Canada. Le 21 juin 1934, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Ralston), qui était alors l'autorité reconnue du parti libéral en matière de finances, dénonçait la Banque du Canada, telle qu'établie par le gouvernement Bennett, parce que son institution constituait une abrogation des droits du Dominion. Dans le discours où il exprimait son opposition au bill, voici ce qu'il disait:

> La réglementation du crédit et de la monnaie est le service public le plus important dans l'activité économique du Canada. A mon avis, monsieur le président, le premier ministre et les rédacteurs du projet de loi de la Banque du Canada ont oublié un instant que, somme toute, toutes ces choses (l'émission et la réglementation du numéraire et du crédit nationaux) sont une fonction de l'Etat.

Et, plus loin:

> Je le répète, il s'agit (parlant de la Banque du Canada) d'un service d'utilité publique de grande envergure et de haute importance et les citoyens du Canada devraient refuser de laisser le contrôle de son administration aux mains d'un groupe de particuliers.

Notre distingué premier ministre (M. Mackenzie King), qui était alors le chef de l'opposition, appuya la façon de voir du ministre actuel de la Défense nationale en faisant les remarques suivantes, le 27 juin 1934, page 4345 des *Débats:*

> D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers, mais les citoyens en général. Nour voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public. Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien, et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.
>
> Qu'on remarque particulièrement ces mots: Une banque centrale nationale établie sur des bases convenables.
>
> Et ceci: qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public.
>
> Remarquez bien que j'ai dit "dans la mesure des besoins du public", et non au profit des particuliers.

On alléguera que, parce que la Banque du Canada détient toutes les actions de la Banque d'expansion industrielle, celle-ci est une banque en régie publique. Dans la mesure où cela vaut, fort bien. Mais lorsque nous en venons aux fonds nécessaires à cette institution, à la constitution de ses capitaux, nous constatons un état de choses fort différent. Je crains que le bill ne nous ramène à la situation de 1936, alors que le Gouvernement a dit que 51 p. 100 seulement des actions seraient détenues par lui et 49 par des particuliers. J'ai combattu très violemment le projet de loi en question, parce qu'une banque appartenant en partie à l'Etat et en partie à des particuliers me semblait plus nocive qu'une banque privée.

Comment allez-vous assurer le fonctionnement de cette banque? La Banque du Canada fournira 10 millions de dollars, peut-être une autre somme de 15 millions de dollars, et puis vous allez vendre des obligations.

M. ABBOTT: La Banque du Canada, peut-être.

M. McGEER: L'honorable député de Montréal dit: "peut-être". Pour ma part, la proposition ne doit comporter aucune incertitude. Supposons que nous exercions la faculté que le bill confère et que nous vendions des obligations sur le marché libre. D'une entreprise d'Etat qu'est cette banque d'expansion nous faisons une société partiellement publique et partiellement privée. M. Towers et son conseil d'administration ne peuvent pas emprunter des fonds des détenteurs d'obligations non garanties par l'Etat à moins de remplir la mission qui lui impose l'obligation de protéger ce capital privé. Oui, au lieu d'avancer, nous faisons machine arrière.

Je passe maintenant aux mots "Dans la mesure des besoins publics et non au profit des particuliers." Quand nous émettons des actions ou de la monnaie de la Banque du Canada pour constituer le capital c'est comme si nous donnions à la banque d'expansion industrielle la monnaie qu'une banque peut obtenir au meilleur compte possible, mais elle ne l'obtient pas à si bon compte que les banques à charte. Quand, sous le régime de la présente mesure, nous conférons aux banques à charte la faculté de décupler leurs fonds de réserve, nous leur conférons le pouvoir de créer dans leur système de comptabilité du capital à

prêter. Pourquoi ne pouvons-nous pas donner à cette institution d'Etat la monnaie la moins onéreuse possible, monnaie dont la valeur est reconnue parce que les dépôts faits aux banques nous ont permis de financer la guerre? Si vous voulez émettre de la monnaie et du crédit dans la mesure des besoins publics et non au profit des particuliers, en vue d'aider la petite industrie, certes vous voulez l'aider en exigeant d'elle l'intérêt le plus bas possible et en lui imposant le moins de frais possible. Si vous donnez à cette institution le pouvoir d'emprunter sur le marché libre c'est que vous entendez qu'elle empruntera.

Je soutiens que le bill à l'étude viole deux principes de la doctrine libérale. Premièrement, il ne prévoit pas l'utilisation des fonds par cette banque d'expansion industrielle d'après les besoins publics mais pour le profit des particuliers. Le principe du profit des particuliers perce à travers les dispositions relatives à la vente d'obligations en vue de constituer le capital de cette société. Quel prix obtiendrez-vous pour des obligations de la banque d'expansion industrielle ne portant pas la garantie de l'Etat? Assurément pas un meilleur prix que pour les obligations mêmes de l'Etat. Il se peut que vous obteniez beaucoup plus parce qu'il y a un élément qu'il ne faut pas perdre de vue. Vous allez prêter des fonds seulement sur des choses dont personne d'autre ne s'occupera. Ceux qui pensent ainsi se font une étrange idée du genre d'expansion que nous devrions donner à la Banque du Canada.

J'aborderai maintenant un autre point. Si l'on veut bien se donner la peine de lire le rapport annuel de M. Towers pour 1943, on reconnaîtra avec moi qu'il décrit avec exactitude une situation que nous connaissons tous fort bien. Après la dernière guerre, nous avons traversé une ère de prospérité et une période de crise économique, et qu'avons-nous constaté? Après la dernière guerre, il y a eu une accumulation de crédit, de dépôts bancaires et d'obligations. Nous avons alors stimulé la production et créé une prospérité factice en plaçant des fonds dans toutes les entreprises imaginables, mais qu'en est-il résulté? Au moment même où nous dépensions plus d'argent, où la circulation monétaire était plus active que jamais auparavant, au moment où nous possédions et avions en circulation plus de numéraire que jamais auparavant, nous n'avons pas observé le mouvement désordonné d'inflation que nous avions si souvent remarqué dans notre pays; non, c'est à cette époque que le fléchissement général des prix est survenu et que nous sommes tombés dans le marasme d'une économie caractérisée par la surabondance des denrées.

[M. McGeer.]

Or voici qu'il est maintenant question de créer une banque destinée non pas à opérer un rajustement d'un caractère absolument nouveau, comme l'a prétendu M. Towers, mais à servir de modèle dans la réalisation d'un programme en tous points semblable à celui qui nous a conduits au désastre en 1930. Nous n'évoluons nullement; nous répétons les mêmes erreurs. Si le Parlement, oubliant les leçons du passé, laisse une telle bévue se répéter, l'histoire le jugera sévèrement. Qu'on me permette de donner un aperçu des capitaux énormes que nous avons accumulés au cours de la guerre actuelle: les dépôts bancaires sont passés de $3,378,000,000 en 1939 à $5,149,000,000 en 1943, soit une augmentation de $1,871,000,000. L'avoir en espèces de notre Banque du Canada, qui était de 587 millions de dollars en 1939, a atteint $1,312,500,000 en 1943; il s'agit de papier-monnaie qui est en circulation et qui n'a pas de couverture d'or. La valeur des obligations de l'Etat est passée de $4,693,000,000 en 1939 à $11,302,000,000 en 1943. Au début de la guerre actuelle, notre actif liquide constitué par des dépôts bancaires, par l'avoir en espèces de la Banque du Canada et par les obligations du Dominion s'élevaient à $8,158,000,000. Or, à l'heure actuelle, les capitaux de placement dont nous disposons s'établissent à $17,753,000,000, soit une augmentation de $9,500,000,000, et il nous en faudrait davantage.

Le problème que nous aurons à résoudre après la guerre ne consistera pas à assurer l'exploitation du formidable outillage que nous avons créé au cours des quatre dernières années. Là ne sera pas le problème; notre tâche sera de trouver des débouchés.

Cette mesure ne fait que nous donner ce que nous avons déjà en surabondance. Elle accroît certainement nos dettes qui sont déjà beaucoup trop lourdes. Elle ajoute aux ressources financières dont nous disposons, des moyens nouveaux d'atteindre un objectif qui ne sera réalisé que si nous modifions notre façon d'envisager nos besoins économiques. Il s'agit pour nous Canadiens, non pas de régler l'offre suivant la demande mais la demande suivant l'offre. Cette banque n'est pas du tout l'organisme dont nous avons besoin. Ce n'est pas au moyen de cette mesure que nous réussirons à procurer de l'emploi à notre population et à faire circuler notre monnaie.

Le problème qui se pose à nous (et je crois qu'à cette fin nous devons laisser de côté tout lien politique et agir de concert) est celui d'élaborer un programme qui nous soit une garantie que les sacrifices que nous avons fait et qu'il nous reste à faire n'auront pas été vains.

Nous savons ce qu'il nous est possible de produire au Canada. Notre pays est l'un des plus riches du monde. Où peut-on trouver un peuple de moins de douze millions d'âmes possédant des richesses et des ressources comparables à celles de ce pays magnifique qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique? Est-il un autre pays où de si vastes richesses soient la propriété d'un si petit nombre? Nos ressources ne sont plus inexploitées. Notre puissance industrielle s'est montrée capable de mettre nos ressources non seulement au service des Canadiens mais aussi des autres nations. Combien de temps s'écoulera avant que le Parlement affranchisse le pays des restrictions au développement et à l'utilisation des ressources nécessaires aux Canadiens?

Un changement s'impose dans notre politique financière. Il nous faut établir une succursale de la Banque du Canada qui puisse financer le Dominion. Point n'est besoin de vendre des obligations pour obtenir les fonds nécessaires à la reconstruction des chemins de fer Nationaux du Canada. Il n'y a pas lieu de s'adresser à New-York, Londres, Berlin ou ailleurs pour se procurer les capitaux voulus pour l'aménagement de nos ports nationaux. Nous n'avons aucune raison de chercher à l'étranger les moyens de financer nos municipalités, l'exploitation de nos ressources naturelles ou des ressources de nos provinces. Nous avons démontré au cours de la guerre actuelle que le Canada pouvait être indépendant au point de vue financier. Au début des hostilités, nous étions sensés être en faillite d'après les doctrines financières orthodoxes, et que s'est-il produit? Avons-nous emprunté de Berlin le capital énorme nécessaire pour mettre le pays et la production sur un pied de guerre? Non, puisque Berlin ne nous était pas accessible, non plus que Paris. Nous sommes-nous adressés à Londres? Comme toute première démarche, nous avons prêté à Londres 700 millions de dollars, puis nous avons fait cadeau à la Grande-Bretagne d'un autre milliard. Nous avons créé ici même au Canada tous les capitaux nécessaires à ce vaste programme. Qui prétendra qu'à l'avenir nous devrons être entravés et embarrassés par les théories de la philosophie bancaire? Ce problème est présenté au Parlement et celui-ci devra le résoudre de façon à satisfaire une population canadienne avisée, sinon cette population trouvera elle-même le moyen de le régler.

Un mot au sujet des mesures qu'il faudra prendre pour équilibrer l'offre et la demande. Nous devrons verser un traitement plus avantageux aux instituteurs et donner à nos enfants de meilleures écoles. Il faut fournir des services de santé plus efficaces à la population d'un bout à l'autre du Dominion. Nous devrons accorder à nos facteurs des allocations de subsistance plus élevés.

M. McIVOR: Ainsi qu'à nos facteurs ruraux.

M. McGEER: En effet, et il nous faut reviser entièrement notre régime social afin de donner à ces gens les moyens de vivre d'une façon convenable et de leur faire comprendre que la puissance d'achat aide à maintenir en opération l'industrie canadienne et assure le progrès du Canada.

Voilà le problème. Il est d'envergure, mais celui qui s'est posé en 1939 était beaucoup plus grave, et nous l'avons magnifiquement résolu. Les Canadiens ont lieu d'être fiers du superbe effort de guerre qu'ils ont déployé sous la direction du Gouvernement; leur fierté, bien comprise, n'est pas inutile, car elle leur donne l'assurance qu'ils pourront, en temps de paix, tirer de leurs ressources nationales une puissance industrielle et une richesse qui défient tous leurs rêves. Ce n'est ni rue Saint-Jacques ni rue Bay qu'il faut aller frapper; c'est au Parlement qu'il faut d'abord s'adresser.

Une autre question s'impose à l'attention de la Chambre et du comité de la banque et du commerce. Cette banque est vouée à l'insuccès. Les seules avances qu'elle peut consentir, personne n'en voudra.

M. ABBOTT: Lisez l'article 15.

M. McGEER: Comparons ma déclaration avec celle de l'honorable député, et voyons si je vais plus loin que lui. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard, page 1104:

> Il faut financer cette expansion industrielle. Sans aucun doute, les ressources en espèces de l'industrie, y compris les impôts remboursables, ont augmenté ces dernières années et serviront à défrayer en partie les dépenses que je viens de mentionner. Les ressources propres à l'industrie, cependant, seraient de beaucoup inférieures au montant total requis pour faire les fonds nécessaires. En conséquence, il est dans l'intérêt national d'assurer aux entreprises industrielles la disponibilité de fonds supplémentaires, compte tenu de la nécessité et de l'opportunité.

Puis, plus loin, page 1105, l'adjoint parlementaire ajoute:

> Qu'il soit bien compris que la Banque aura pour objet de compléter l'activité des autres institutions de prêt et non de les remplacer. Si les besoins de crédit d'un établissement sont tels qu'une banque à charte ou le marché de placement peut les satisfaire, fort bien.

Mais s'il est impossible de les obtenir là, la banque d'expansion industrielle est censée entrer en lice.

Nous pouvons nous représenter une entrevue du gouverneur de la Banque du Canada avec un solliciteur qui lui dirait: "Je me suis

présenté à la Banque de Montréal, mais elle m'a refusé, comme aussi du reste toutes les autres banques à charte. Tous les courtiers en placement m'ont aussi découragé."

M. ABBOTT: L'affaire était trop peu intéressante.

M. McGEER: Très bien... "je me suis adressé aux compagnies usurières de prêts et elles m'ont refusé". Aucune affaire ne leur paraît trop peu intéressante. Les honorables députés savent-ils qu'aujourd'hui même la Banque de Commerce consent des prêts personnels à quiconque veut contracter un emprunt?

M. ABBOTT: Pour dix ans?

M. McGEER: Pour la durée que l'on voudra.

M. ABBOTT: Oh, non.

M. McGEER: L'honorable député nie. Qu'on ne s'y trompe pas, si l'on peut obtenir des fonds d'une autre source, on n'est pas censé recourir à cette banque. Les dispositions du bill sont très claires là-dessus.

M. ABBOTT: A des taux raisonnables.

M. McGEER: Oui, à des taux raisonnables. Mais sur quoi se fonde la supposition que, étant donné le volume énorme de numéraire, de crédit, de capital disponible, l'on peut obtenir des taux raisonnables dès que la proposition est solide? S'il en est ainsi, les banques à charte ont-elles plus longtemps droit à leurs chartes?

Que l'on me permette d'expliquer davantage ce que fait la Banque de Commerce. L'honorable député dit qu'elle ne consent pas de petits prêts pour dix ans?

M. ABBOTT: Non.

M. McGEER: Je sais que certains petits emprunts ont eu une plus longue échéance.

M. ABBOTT: Peut-être, mais je ne connais aucune banque canadienne qui prête de l'argent pour un terme de dix ans. Elle peut avoir des capitaux immobilisés pendant dix ans, mais elle ne prête pas à dix ans.

M. McGEER: Il en est peut-être ainsi. Je ne crois pas que M. Towers fasse exception à cette règle. Comment M. Towers pourrait-il consentir un prêt de ce genre quand tous les autres banquiers refusent, même sur une proposition à long terme? Quel exemple établira-t-il? M. Towers est un banquier, un banquier orthodoxe.

Une VOIX: Un bon banquier.

M. McGEER: Un bon banquier? Peut-être. Si c'est vrai, alors, d'après la conception que je me fais d'un "bon banquier", je ne puis que m'écrier: "Dieu seul sait ce qu'il adviendra du développement industriel du Canada!"

Mais, il y a un autre fait saillant. Nous émettons à cette banque des billets de la Banque du Canada et nous émettons également des obligations. Or supposons pour un instant que nous n'émettions pas d'obligations mais que nous lancions cette banque, comme l'a laissé entendre l'honorable député qui a présenté le bill en deuxième lecture, par l'émission de cent millions en numéraire de la Banque du Canada. Ces cent millions de dollars seront dépensés; ils échoueront dans les banques à charte et, en vertu de notre législation, celles-ci auront le pouvoir de grossir ces cent millions en billets de banque du Canada pour en faire deux milliards en dépôts bancaires. Nous avons alors ce que le ministre des Finances (M. Ilsley) a fustigé comme étant une poussée inflationnaire assez forte pour déterminer l'effondrement du régime modérateur. Voilà le dilemme: ou vous irez à l'encontre des principes libéraux et de la politique libérale ou vous marcherez vers un dangereux mouvement d'inflation.

Il est préférable que ce projet de loi soit soumis au comité de la banque et du commerce. Mes déclarations, ce soir, laissent voir l'attitude que j'entends prendre lorsque le bill sera étudié en comité. Je crois que, tout d'abord, nous devrions avoir le rapport de la Banque du Canada pour 1943, et je ne crois pas que le comité entreprenne de considérer en dernier ressort une mesure de cette nature avant que le Gouvernement ait soumis au comité de la banque et du commerce toutes ses mesures financières, de façon à ce que nous puissions revenir devant la Chambre avec un rapport définitif et complet.

En terminant, qu'il me soit permis de faire remarquer que cette année est l'année des grandes décisions. Aucun groupe d'aucun Parlement de quelque pays que ce soit n'a une aussi belle occasion d'accomplir quelque chose d'utile que cette réunion d'hommes qui, à la veille d'une victoire des Nations Unies, ont l'honneur de siéger au Parlement canadien.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a repris la séance à huit heures, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a pris la parole.

Une VOIX: Nous revenons à la Saskatchewan.

M. PERLEY: Il a précipité ce que l'on peut appeler une altercation, et la confusion régnait à la Chambre. Il provoque généralement une

discussion de ce genre et parfois j'admire son courage. Mais je ne crois pas qu'en discutant cette mesure la politique de l'un ou de l'autre des partis soit en jeu, il n'est pas non plus nécessaire de discuter les politiques des partis respectifs. Tout ce que nous avons à faire c'est d'étudier la politique financière du Gouvernement dans la mesure où elle se rapporte à ce bill.

Après toute cette confusion, le député de Royal (M. Brooks) et le député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) rappelèrent la Chambre à un état d'esprit plus raisonnable. Je crois que la Chambre est maintenant prête à écouter une discussion modérée de la mesure comme celle qui vient d'avoir lieu. L'honorable préopinant a déclaré que cette mesure offre une énorme importance, et j'abonde dans le même sens. Je ne me propose pas de lui donner la réplique, mais je désire saisir cette occasion de dire quelques mots. Quoi qu'il en soit, il a dit beaucoup de choses dans cette enceinte, non seulement ce soir mais en d'autres occasions, qu'il est difficile de réfuter, et plusieurs des lignes de conduite qu'il a préconisées méritent d'être soigneusement étudiées par la Chambre.

Je me souviens qu'en 1934, lorsque l'honorable député comparut devant le comité de la banque et du commerce, il exposa d'importantes lignes de conduite relativement au régime financier, mais ne réussit pas à convaincre ce comité. Je ne sais comment il se tirera d'affaire avec le présent comité lorsque ce dernier sera saisi de ce bill, mais je l'ai écouté très attentivement, comme je le fais toujours d'ailleurs, car je suis membre de ce comité et chaque membre a une certaine responsabilité en la matière. Lorsque le comité sera saisi de cette mesure, nous serons prêts à l'étudier mûrement et à écouter les représentations de tous et surtout de l'honorable député qui m'a précédé.

Le but de ce bill est d'établir une banque destinée à venir en aide à l'industrie. Sans doute, nous avons atteint un point où cela s'avère nécessaire. Lorsque j'ai reçu le texte du bill, je l'ai parcouru et, comme il évoquait dans mon souvenir la Banque hypothécaire centrale, je me rendis à la bibliothèque afin de me procurer cette loi de 1939 et de les comparer. J'ai constaté que les quelques premiers articles sont presque identiques, mais plus loin je me suis aperçu que ces deux mesures s'adressaient à des domaines bien distincts. Le présent bill, il va de soi, ne contient aucune disposition pour venir en aide à l'agriculture. Dans son exposé général en réponse aux paroles du chef de l'opposition, l'adjoint parlementaire du ministre (M. Abbott) nous a dit que le présent bill ne vise pas le crédit agricole mais que le Gouvernement songeait à y pourvoir par une autre mesure du même genre.

Pourquoi ne nous a-t-on pas fait connaître cette dernière? Il me semble que le comité de la banque et du commerce devrait les étudier toutes deux à peu près en même temps. Autrement, après avoir adopté la première, nous pourrons constater à l'étude de la seconde que des modifications s'imposent à celle que nous venons d'adopter. J'aimerais beaucoup voir ce bill dont l'honorable député nous a parlé avant la fin du débat sur celui dont nous sommes aujourd'hui saisis ou du moins avant la fin de son étude par le comité de la banque et du commerce.

Les banques privées ne me semblent pas nous avoir rendu tous les services que nous pouvions en attendre. Elles ne se sont sûrement pas acquitté de toutes leurs fonctions à l'endroit de l'industrie puisque le Gouvernement a été mis à pleine contribution. Elles n'ont point changé depuis quelques années car je me rappelle qu'aux premiers temps de la colonisation dans l'ouest canadien, lorsqu'elles sont allées s'y établir, elles prêtaient assez librement aux cultivateurs et en particulier à ceux qui voulaient acheter ou améliorer des fermes; mais, à peine avions-nous connu une couple d'années de difficultés, qu'elles se sont ressaisies et ont forcé les cultivateurs à recourir aux compagnies de prêts. Ce fut sûrement une erreur car, si les sociétés de prêts ont pour un temps financé les agriculteurs, elles ont fini par nous conduire aux difficultés que nous connaissons. Nous savons tous ce qui se passe aujourd'hui.

L'hon. député de Vancouver-Burrard, dans la dernière partie de son discours, a parlé des prêts à court terme et des méthodes bancaires se rapportant aux prêts. Depuis des années, les banques effectuent des prêts et sont grassement rémunérées par les intérêts qu'elles exigent. J'en connais quelque chose moi-même et je sais que, lorsqu'elles consentent un prêt de trois mois, au printemps, pour aider le cultivateur à acheter sa semence ou pour d'autres raisons, le billet doit être renouvelé. Au début, l'intérêt était toujours de 8 p. 100, car le cultivateur devait invariablement attendre les revenus de la récolte pour acquitter son billet lequel, souvent, devait être renouvelé à intérêt composé, si bien que l'emprunteur payait 9 ou 10 p. 100. C'est ainsi que les banques exploitaient le cultivateur de l'Ouest et elles n'ont guère changé puisque, aujourd'hui, elles refusent d'aider les petites industries et même le cultivateur, sauf pour des sommes de peu d'importance.

L'industrie a besoin d'aide et j'appuie cette mesure dans presque toutes ses dispositions. Bien qu'elle ne s'applique pas à l'agriculture,

elle est destinée à aider la petite industrie et, au cours du conflit actuel, l'industrie a joué un excellent rôle. Dès le début, les industriels ont offert leurs services, mais la tâche était d'une telle envergure, les frais de la production de guerre étaient si grands, que le Gouvernement a dû offrir son aide. Ensuite, l'industrie a fait tout ce qu'elle a pu.

J'estime, avec l'honorable député de Vancouver-Burrard, que la Banque du Canada devrait assumer une plus large part du fardeau et une plus grande responsabilité. Réduit à sa plus simple expression, le bill rejette toute la question du financement d'après guerre sur les épaules de la population canadienne et, s'il en est ainsi, pourquoi la Banque du Canada ne l'admet-elle pas et ne se charge-t-elle pas de tout le projet? Pourquoi n'assume-t-elle pas toute la responsabilité dès maintenant? Bien qu'il ne soit pas question de l'agriculture en ce moment, je ferai observer qu'au cours des cinquante dernières années, elle a fait plus que sa part pour assurer le progrès de toutes les industries canadiennes. J'allais dire qu'elle a porté tout le fardeau à elle seule, car chacun sait ce que les industries de l'Est seraient devenues si la plupart des terres de l'Ouest étaient demeurées improductives.

Il a été question cet après-midi de la décentralisation de l'industrie. L'honorable député de Royal (M. Brooks) a consigné des chiffres au hansard, ce soir, pour indiquer quel était le pourcentage des établissements industriels dans chaque province avant le conflit. La Saskatchewan ne compte que 9 p. 100 des entreprises industrielles du pays. C'est peu comparativement à ce que nous devrions avoir. Quand le calme s'est rétabli, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a préconisé une aide aux organismes coopératifs. La chose est importante et la banque projetée devrait l'étudier. Plusieurs coopératives ont été fondées dans l'Ouest. Les bases existent et cette mesure devrait fournir le moyen d'aider ces sociétés. C'est ce que nous voulons dans l'Ouest. Il importe qu'on y fonde de petits établissements industriels pour traiter les graines oléagineuses, des pressoirs, si vous préférez. Nous pourrions économiser ainsi les frais de transport qu'entraînent l'envoi de la matière première dans l'Est et le retour du produit fini. Si on doit établir une industrie de ce genre, que ce soit dans la région même où l'on produit la matière première. On devrait y fonder de petites fabriques de transformation. J'espère qu'on étudiera la chose dans le cadre de la mesure législative.

J'eusse aimé obtenir plus de précisions de l'adjoint parlementaire du ministre ou du ministre lui-même, avant le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. Il nous aurait fallu plus de détails pour mieux étudier le projet de loi.

On a parlé du rétablissement des anciens combattants. J'espère qu'on en tiendra compte comme il faut. A leur retour, nos gars ne devraient pas solliciter à genoux la permission de s'établir en affaires, qu'il s'agisse d'un magasin ou d'autre chose. Plusieurs hommes de l'Ouest retourneront à leur commerce d'avant-guerre. Il faudrait voir à ce qu'ils puissent s'y rétablir. En cas de besoin, il faudrait organiser de petites compagnies et leur accorder de l'aide.

L'article 5 du bill indique quels seront les administrateurs. Il nous faudrait plus de précisions à cet égard. Il va de soi que nous pourrons obtenir ces renseignements en comité. Le conseil d'administration comprendra le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-gouverneur et son adjoint, mais avant l'étude du bill en comité nous devrions savoir quels seront les autres administrateurs. Je voudrais savoir si un actionnaire ou un directeur de l'une quelconque de ces compagnies peut faire partie du conseil d'administration de cette banque. C'est un renseignement qu'on ne nous a pas fourni et nous devrions l'obtenir.

On devrait exercer une certaine pression sur les banques à charte en vue de les porter à accomplir leur devoir relativement au financement de la petite industrie et des producteurs de l'Ouest. C'est important.

Ma dernière remarque sera pour dire qu'il n'est pas nécessaire de retarder maintenant l'étude du projet de loi. Nous l'avons discuté dans son ensemble et plusieurs questions ont été soulevées. A titre de membre du comité de la banque et du commerce auquel le bill sera renvoyé, j'espère qu'un exposé complet nous sera fait, plus complet que celui que nous avons eu à la Chambre et qu'on nous dira comment le système fonctionnera, qui sera responsable de son application, qui fera partie du conseil d'administration à part les trois administrateurs désignés dans le bill. Ces choses sont importantes. J'espère que les agriculteurs seront représentés au conseil. Je m'attends à plus de précisions quand le comité sera saisi du projet de loi.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne prévoyais pas, lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre, qu'elle ferait le sujet d'un aussi long débat. Je m'imaginais que, une fois que chacun des chefs de groupe aurait défini son attitude, le bill serait renvoyé au comité de la banque et du commerce où nous aurions l'occasion de l'examiner à fond et de nous procurer tous les renseignements nécessaires. Néanmoins, je ne suis pas fâché

que ce débat ait eu lieu et qu'il se soit prolongé aussi longtemps. Parmi les remarques que nous avons entendues certaines étaient très instructives; d'autres, naturellement, l'étaient beaucoup moins. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) que ce projet de loi est extrêmement important, en premier lieu, parce que le rôle du crédit et des capitaux sera tout aussi important dans notre économie du temps de paix qu'il l'a été dans celle du temps de guerre. Cependant, ce bill est important pour une autre raison. C'est la première des mesures annoncées dans le discours du trône qui soit présentée à la Chambre sous une forme concrète. Si l'on peut se fonder sur ce bill sous sa forme actuelle pour juger des autres mesures prévues par le discours du trône je puis dire que ma première impression était fondée et qu'on a voulu jeter de la poudre aux yeux plutôt que de recourir à des moyens vraiment efficaces.

Bien des choses doivent maintenant apparaître clairement aux yeux des honorables députés. Nous avons traversé deux périodes qui, si nous sommes capables d'apprendre et de comprendre, nous en disent long. Depuis la dernière guerre nous avons eu la période de 1929 à 1939 qui fut celle de la pauvreté au sein de l'abondance et nous avons eu près de cinq années de guerre. Malgré l'absence d'environ un million et trois quarts de nos travailleurs les plus compétents, la population du pays a mieux vécu durant les cinq dernières années qu'à toute autre époque de son histoire. Ces constatations sont certes de nature à nous faire réfléchir. Si nous avons appris quelque chose au cours de la période de 1929 à 1939 c'est bien que la prétendue liberté d'entreprise s'est révélée incapable d'assurer à nos gens la nourriture, le vêtement, le logement et l'instruction dans une mesure un tant soit peu raisonnable. D'autre part, les cinq années de guerre ont démontré que nous sommes capables de produire et de distribuer les denrées pourvu que nous disposions des matières premières, de l'outillage et de la main-d'œuvre et, naturellement, pourvu que nous soyons résolus à en tirer parti. Ces facteurs contribuent à l'accroissement des capitaux, et j'estime que le gouvernement de l'époque devrait mettre à exécution un plan offrant au peuple canadien plus d'avantages que n'en comporte ce bill.

Au cours de ce débat, on a beaucoup parlé du socialisme et de l'initiative privée, mais je crois que tout le monde est aujourd'hui d'accord sur un point, et c'est que personne, que ce soit un employeur, un homme d'affaires, un banquier ou un autre, ne compte que l'initiative privée saura assurer à tous de l'emploi et un niveau convenable d'existence après la guerre actuelle. Tout ce que j'ai entendu jusqu'à présent se résume à ceci: qu'on laisse le champ libre à l'initiative privée et si elle ne peut fournir de l'emploi à tous, l'Etat interviendra. Cela revient à dire: qu'on laisse l'initiative privée faire festin et le peuple se contentera des miettes qu'il pourra obtenir par l'intermédiaire du Gouvernement. L'unique question qui se pose aujourd'hui est donc de savoir quand et dans quelle mesure le Gouvernement devra intervenir. Je le répète, si ce bill donne une idée exacte de ce que nous réserve le reste du programme du Gouvernement le discours du trône n'aura eu que bien peu de substance.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déclaré cet après-midi que ce bill n'améliorerait nullement le sort des petits industriels, bien que ce soit là un des buts visés. Je crains qu'il ne soit très difficile d'élaborer un plan de nature à permettre à la petite industrie de subsister malgré les monopoles et les puissantes entreprises. Dans tout régime fondé sur la concurrence, les puissants seuls peuvent survivre. Tel est l'effet de la concurrence et nous ne pouvons accepter cette dernière sans en accepter les effets. La lutte entre les grosses et les petites entreprises, qui entraîne inévitablement l'élimination de ces dernières, a été constante et impitoyable depuis l'époque où les artisans se virent dépouillés de leur gagne-pain lors de l'avènement des machines et où ils durent chercher du travail dans les fabriques. La même chose se fait encore aujourd'hui.

Je me permettrai de citer quelques exemples indiquant ce qui s'est produit même de nos jours. Je parlerai tout d'abord des banques à charte. En 1911, il y avait au Canada 28 banques à charte, dont l'actif total représentait une somme de $1,390,000,000. Nous avions dix banques en 1942, mais avec un actif global de 4,008 millions de dollars. Depuis 1911, le nombre des banques à charte a diminué de dix-huit, mais l'actif des dix qui restent est presque le quadruple de celui des vingt-huit banques de 1911.

Ce qui s'est produit dans le commerce de banque s'est aussi produit dans toutes nos industries. Voici quelques autres exemples, et les chiffres que je vais citer sont tirés du rapport de la commission royale d'enquête sur les écarts de prix, de 1934 et de 1935. Le rapport dit qu'en 1933 le Canada avait 127 compagnies de tabac. L'une d'elles, l'Imperial Tobacco Company, contrôlait 70 p. 100 du commerce et une autre, la Macdonald Tobacco Company, la majorité du 30 p. 100 qui restait. C'est ce que la commission a constaté dans le cas de l'Imperial Tobacco Company; c'est le sort qui attend les petites

entreprises lorsque les grosses s'en mêlent. Le volume des ventes a été maintenu durant la crise à force de victoires sur les compagnies rivales; les prix ont été maintenus par des méthodes que la commission a qualifiées d'"oppressives et déplorables". Pour éliminer la concurrence, on a eu recours entre autres aux méthodes suivantes: 1. Refus de vendre aux marchands qui coupaient les prix; 2. obligation pour les commerçants liés par des contrats écrits de maintenir les prix du tabac fourni par toutes les compagnies; 3. offre d'une remise de 10 p. 100 à certains détaillants qui achetaient directement, ce qui éliminait du même coup le grossiste et assurait un meilleur contrôle; 4. préférence imposée dans la réclame sur les autres compagnies et intimidation des commerçants. Encore une fois, c'est ce qu'a constaté une commission composée de membres de la Chambre et dont le président, vers la fin, a été, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson).

Passons aux abattoirs. Après le pain, la viande est l'aliment le plus courant dans la plupart des foyers. Durant le quart de siècle qui a précédé 1933, par fusions et consolidations, l'industrie des abattoirs est tombée sous le contrôle de très puissantes compagnies. Les deux principales, en 1933, la Canada Packers Limited et la Swift Canadian Company Limited, transigeaient 85 p. 100 des affaires. La Canada Packers, la plus puissante, est un exemple typique de cette sorte de monopole, qui est la résultante de la fusion de quatre établissements de ce genre, opérée en 1927. En 1934, la Canada Packers dirigeait sept crémeries, six abattoirs, vingt succursales, deux entrepôts frigorifiques, une usine de tonte, trois conserveries et trois usines d'engrais chimiques. En conséquence, ceux qui espèrent remettre les petites entreprises sur un pied de concurrence avec ces monopoles sont très optimistes. Les meubles, le pétrole, les minoteries, les boulangeries et nombre d'autres entreprises présentent une situation analogue.

Ceux qui nous traitent de socialistes devraient cesser pendant quelque temps de nous appliquer toutes sortes de qualificatifs et lire un peu d'histoire. Ils comprendraient que ni mes partisans ni moi-même n'introduisons le socialisme au Canada; c'est plutôt l'expansion incessante des moyens économiques de production. Je tiens à faire comprendre que nous sommes socialistes. Nous ne nions pas ce fait; au contraire, nous en sommes fiers et, dans un avenir assez rapproché, nous serons nombreux et utiles. Je n'ai pas le temps d'insister là-dessus ce soir, mais si nous songions à ce qui se passe dans les diverses parties du monde aujourd'hui, nous nous rendrions compte que notre espoir de gagner la guerre s'appuie surtout sur l'établissement du socialisme dans les pays occupés de l'Europe. Les Nations Unies dans l'ensemble n'agissent pas dans ce sens; c'est pourquoi nous sommes à remporter une victoire militaire mais à essuyer une défaite politique. La question ne se rattache pas au présent débat, mais on pourrait en dire long à ce sujet.

On nous parle des avantages que le monde a retirés de l'initiative privée au cours de plusieurs années. Personne ne le nie, mais cela n'a aucune importance aujourd'hui. Ce qui nous intéresse, ce sont les avantages qu'elle peut nous procurer aujourd'hui et demain. Si nous cherchons une autre preuve que la C.C.F., est dans la bonne voie, elle se trouve dans le présent bill, présenté à la Chambre à regret par un Gouvernement qui s'oppose au principe même dont s'inspire la mesure.

L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a dit l'autre jour que le projet de loi était à demi socialiste. Il importe peu qu'il le soit à demi ou davantage, le fait est qu'il s'inspire du socialisme. Comme il ne va pas assez loin, a ajouté l'honorable député d'York-Sunbury, ce groupe le rejettera. Comme je l'ai dit, nous sommes socialistes, mais nous ne sommes pas intransigeants, comme nous accusent de l'être les mêmes personnes qui nous accusaient il y a quelques semaines de n'être pas du tout socialistes.

Les accusations et les opinions formulées dans cette enceinte depuis quelques semaines me rappellent un trait relatif au fameux criminaliste Clarence Darrow. Celui-ci le rapporte, je crois, dans un de ses livres. Il allait aborder la question: "La vie a-t-elle un sens?" et préparant sa causerie, il prit du papier et un crayon, alors le nom de William Jennings Bryan lui traversa l'esprit et il écrivit: "Non". Je ne veux pas citer de noms, surtout lorsque certains honorables députés sont absents, mais en songeant à quelques-uns, je me dis aussi que "la vie n'a pas de sens".

On nous dit que le bon vieux régime capitaliste s'est détérioré au cours des années. C'est possible, la vieille automobile Ford fonctionnait assez bien lorsqu'elle était neuve, mais elle est devenue usée. L'autre jour, j'ai reçu à mon pupitre une brochure intitulée: "The *foundation of National well being*". C'est dû à la plume de John L. McDougall et certains passages ont une signification profonde. Je ne partage pas toutes les vues de M. McDougall, mais les faits sont indéniables et il faut bien les admettre. A la page 17, il indique le chiffre de la population des prin-

cipaux pays anglophones, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, le Canada et l'Australie en 1801, 1861 et 1931. Arrêtons-nous à celle du Canada et des Etats-Unis; en 1801, la population approximative des Etats-Unis était de 5,300,000 et celle du Canada de 250,000. En 1861, la population des Etats-Unis était montée à 31,400,000 et celle du Canada à 3,200,000. En 1931, la population des Etats-Unis atteignait le chiffre de 131,700,000 et celle du Canada 10,400,000. Le capitalisme était alors à son apogée. Non seulement pouvions-nous alors répondre aux exigences de notre accroissement naturel, mais nous absorbions des millions d'immigrants de tous les points de l'Europe. Dans l'intervalle la population de l'Europe elle-même accusait un accroissement. De 1801 à 1931, la population de la Grande-Bretagne est passée de $10,500,000 à 44,500,000 et le même phénomène s'est produit dans le monde entier. Sur le continent américain, le capitalisme s'est toujours maintenu dans un état de prospérité, en reculant sans cesse la frontière vers l'ouest. Lorsqu'une région était saturée, nous avons poussé la frontière vers l'ouest. Mais, au début du XXe siècle, nous avons atteint la limite de la frontière et, depuis lors, le capitalisme au lieu de prendre de l'expansion a péréclité, tandis que la population, au lieu de s'accroître rapidement a augmenté très lentement et, dans certaines parties du monde où elle augmentait rapidement, elle est demeurée stagnante. Voilà les constatations importantes que nous devrions essayer de comprendre. C'est parce qu'il n'a plus de débouchés pour de nouveaux placements que le capitalisme, ou la prétendue entreprise libre, s'est immobilisé et ne peut plus nourrir, vêtir et abriter le peuple, bien que l'abondance règne dans ce domaine. Je tiens à dire à mes honorables amis d'en face et à mes honorables amis à ma droite que telles sont les circonstances que nous devons envisager. Notre système économique doit être remanié de telle sorte que nous puissions produire et distribuer le fruit de notre labeur en temps de paix de la même manière qu'en temps de guerre.

Tenez bien compte de ceci. Quand nous entraînons nos hommes pour la guerre, nous trouvons l'argent voulu pour leur procurer cet entraînement. Nous trouvons l'argent pour les habiller, pour les nourrir et nous leur procurons tout le matériel et tout l'équipement nécessaire. Nous avons accompli cette tâche sans grande difficulté parce que nous avions un but national commun, celui de gagner la guerre, et nous pouvons continuer ainsi tant que nous aurons un but national commun. Mais dès qu'un homme sort des rangs, alors commencent pour lui les ennuis à un degré plus ou moins grand. Il est assurément aussi important que nous trouvions les moyens de vêtir, de loger, d'instruire et de former un homme pour la paix que pour la guerre. Pourquoi ne le pourrions-nous pas? Parce que nous ne nous entendons pas sur la façon de procéder. Nous ne sommes pas d'accord sur les buts à atteindre. Tant que nous aurons deux buts, tant que certaines gens persisteront à dire que la seule façon dont notre économie puisse être dirigée est de permettre à certains particuliers de réaliser des bénéfices à même la nourriture, le vêtement, l'abri et l'instruction donnés au reste du peuple, il sera difficile, voire impossible d'arrêter d'avance des projets.

En terminant, je tiens à dire un mot à ceux qui s'opposent au socialisme et à la socialisation des moyens de production. Nous tirons notre subsistance des moyens de production, de toutes ces choses qui produisent les aliments, les vêtements, l'abri et tout ce dont nous avons besoin dans notre existence quotidienne. Quelle est la meilleure façon de procéder: laisser ces choses entre les mains de quelques personnes irresponsables, ou les confier à ceux qui sont responsables envers le peuple et le Parlement? Voilà les deux termes de l'alternative; il n'y en a point d'autres.

M. KUHL: Si.

M. MacINNIS: Mon honorable ami dit que nous avons d'autres alternatives, et que nous pouvons laisser les moyens de production entre les mains d'un petit nombre et, grâce au procédé magique de l'argent, distribuer les marchandises et les services à toute la population.

M. KUHL: Ce que je veux c'est la production et non pas les moyens.

M. MacINNIS: Si vous désirez la production il vous fait également avoir les moyens de production. Les deux sont inséparables.

M. KUHL: Non, je regrette...

M. MacINNIS: Je n'ai pas le temps de discuter ces sottes questions.

M. KUHL: Vous ne pouvez le contester.

M. MacINNIS: Je le conteste sur-le-champ, mais je n'ai pas le temps de discuter cette question. Attendez que j'aie fini avant de prendre la parole. J'affirme que si nous possédons la maîtrise de nos moyens de production personne ne peut nous enlever le fruit de notre travail. Le pouvoir d'achat des particuliers, de même que le pouvoir d'achat des nations, se compose des marchandises et des services que ces particuliers produisent. Mais si moi-même et cent mille autres travaillons pour B qui prend le tiers ou les deux tiers de notre récolte, celui-ci se trouvera en posses-

sion de plus de biens et de services qu'il en pourra consommer. Emettre de la monnaie et lui acheter ses excédents est peut-être une solution facile. Mais, ne l'oubliez pas, en créant une abondance sans limite on anéantit tout le régime des bénéfices.

Encore un mot. Je demande aux adversaires du socialisme lesquelles de toutes nos entreprises étatisées ils voudraient confier à l'initiative privée. Seraient-ils prêts à livrer le National-Canadien au Pacifique-Canadien? Accepteraient-ils de laisser la Commission hydroélectrique de l'Ontario à une société privée? Consentiraient-ils à abandonner aucun de ces services que nous avons placés sous le contrôle de l'Etat? Assurément non. Afin de prouver que la tendance est tout à fait en sens contraire, qu'on me permette de citer un fait qui s'est passé dans une province qu'on ne saurait taxer de socialisme, du moins pas encore, mais n'oublions pas qu'elle s'y achemine. J'ai ici un article paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 26 février 1944. Il s'agit d'une protestation formulée par la Chambre de commerce de Montréal contre l'intention du gouvernement provincial d'exproprier la Montreal Light, Heat & Power Company. Cette protestation cite un passage du discours du trône prononcé à l'ouverture de la législature provinciale:

> Une étude approfondie de la distribution de l'électricité a démontré l'urgence de réformes destinées à assurer aux citoyens de cette province l'électricité à des conditions aussi favorables qu'en accordent ailleurs des entreprises d'Etat. L'établissement d'une commission provinciale est la seule solution du problème des tarifs raisonnables et de l'électrification des campagnes. On vous demandera d'adopter une loi à cette fin et le bill rendra possible, en particulier, la nationalisation des services d'électricité et des lignes de distribution qui alimentent la métropole.

Mes honorables amis diront-ils que M. Godbout est un socialiste?

M. TUCKER: Il cherche à prendre des mesures pour empêcher que les services d'électricité du Québec continuent d'acquitter les impôts fédéraux actuels. Présentement, ils sont la propriété d'une société particulière.

M. MacINNIS: En effet.

M. TUCKER: La Commission hydroélectrique d'Ontario n'est pas tenue d'acquitter l'impôt fédéral.

M. MacINNIS: L'honorable député prétend-il que la commission ontarienne, sans verser d'impôt, ne contribue pas autant au bien-être de la population que la Montreal Light, Heat and Power, qui acquitte l'impôt? La première le paie sous forme de tarifs d'électricité plus avantageux.

[M. MacInnis.]

M. TUCKER: Au bénéfice d'Ontario. M. Godbout veut assurer le même privilège à la population du Québec.

M. MacINNIS: Ce qu'il ne peut faire qu'en nationalisant la Montreal Light, Heat and Power Company. C'est exactement ce à quoi je veux en venir et je suis heureux que la lumière se soit enfin faite dans l'esprit de l'honorable député. S'il s'oppose à l'étatisation, c'est son affaire, mais je lui ferai remarquer qu'il est de l'équipe perdante. Toutefois, l'étatisation dans tous les domaines industriels sera un fait accompli dans un avenir plus ou moins rapproché.

En ce moment, nous étudions l'étatisation d'une autre partie de notre régime bancaire. L'honorable député a signifié son approbation de cette mesure. A l'avenir, les mesures de ce genre nous seront présentées de plus en plus fréquemment et la Chambre des communes les adoptera car il n'y a pas d'alternative. Nous ne pouvons arrêter la marche du progrès. Nous ne pouvons nous opposer à l'expansion, autrement, nous risquerions un bouleversement social qui pourrait effectuer les changements plus rapidement que nous le voudrions.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, le bill en délibération et le principe qu'il met en jeu ainsi que certains détails exigent du Parlement l'examen le plus minutieux. La discussion de ces sujets se rattache intimement à l'étude que nous sommes appelés à faire au cours de la présente session de trois autres mesures d'ordre financier: la modification de la loi des banques, la modification de la loi sur la Banque du Canada et le bill d'aide mutuelle, mesures qui n'ont pas encore été déposées.

Certaines caractéristiques du bill en délibération m'ont causé de sérieuses préoccupations. Je n'entends pas les discuter ce soir et me contenterai de dire que, lorsque le comité de la banque et du commerce, dont je suis membre, sera saisi du projet de loi, je tiendrai à ce que nous discutions à fond les principes en jeu et les dispositions qui, dans leur forme actuelle, me causent du souci. Ayant fait connaître nettement mon attitude, afin qu'on ne se méprenne pas sur les motifs qui me font consentir au renvoi du bill au comité après la deuxième lecture, je ne ferai pas d'autres commentaires maintenant.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai quelques commentaires à faire sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill sur la Banque d'expansion industrielle. Ils projetteront peut-être un peu de lumière dans le débat. En ce qui regarde la proposition,

nous ferions aussi bien de discuter d'abord l'attitude des gouvernements avant la déclaration des hostilités.

Comme on l'a dit non seulement dans ce débat mais aussi dans d'autres, le fiasco des entreprises privées, le fléchissement du revenu national qui s'en est suivi et la diminution de l'emploi ont créé une situation à laquelle les gouvernements n'ont pu remédier complètement dans le passé. La solution alors proposée ne le fut qu'à titre d'essai. Il en était ainsi parce qu'il n'existait pas de précédents de nature à faciliter aux Gouvernements la solution du problème. Au lieu de nous attaquer au fond du problème: le maintien d'un haut niveau de revenu national et de la mesure d'emploi total si nécessaire à la prospérité nationale, nous avons adopté à titre d'essai un système tout à fait différent comportant l'assistance-chômage et un effort artificiel d'accroissement des emplois au moyen d'un plan d'entreprises publiques.

Quand la guerre a éclaté, toute la situation a changé. Ainsi que certains honorables députés l'ont fait remarquer, nous avons constaté au passage de l'économie du temps de paix à celle du temps de guerre, qu'en visant un grand objectif national, notre pays a réussi en peu de temps à relever le revenu national et a continué à le relever. Il en a été tellement ainsi que ce revenu a atteint presque le chiffre de neuf milliards de dollars et, qu'à de très rares exceptions près, le marché du travail a atteint un très haut niveau. Nous ne devons pas oublier toutefois, j'en conviens, que, dans cet état de choses, quelque 700,000 hommes et femmes portent l'uniforme et se trouvent en dehors de notre marché du travail. Mais si nous comptons progresser dans l'après-guerre et prendre notre place parmi les nations du monde, nous ne pourrons retourner à un système de travaux publics entrepris comme palliatif, et notre pays ne pourra survivre en revenant au régime de l'assistance-chômage. La moyenne des Canadiens entretiennent ces idées.

On n'a jamais fait preuve d'une plus vigoureuse détermination en vue de doter le pays d'une plus ample économie à la fin des hostilités. Nous pouvons maîtriser aussi bien en temps de paix ce que nous avons maîtrisé pendant la guerre. Cela étant bien ancré dans notre esprit, j'estime que le bill visant à l'établissement d'une banque d'expansion industrielle mérite notre appui, si faible que soit l'effort qu'il représente. Je ne chercherai pas ce soir à en justifier toutes les dispositions. J'ai entendu, comme la Chambre, exprimer de fortes critiques contre le bill; néanmoins, nous devons apporter des changements à notre économie pour la période du temps de paix et pour la période de transition.

Les honorables députés ont donc le devoir d'appuyer le principe dont le bill s'inspire pour qu'il soit au moins renvoyé au comité de la banque et du commerce qui scrutera le problème à fond avec l'aide des témoignages qu'il pourra requérir. En outre, quelque nécessaire qu'il soit de renforcer les dispositions du projet de loi, j'estime que je puis affirmer que, s'il doit y avoir opposition au principe qui inspire la mesure, et si nous, membres de l'opposition et de la Chambre en général, faisons savoir au Gouvernement que les dispositions du bill ne nous conviennent pas en temps de guerre, nous avons l'obligation d'en proposer d'autres. C'est la façon patriotique et appropriée d'envisager le projet de loi. A l'instar de députés ministériels et d'autres qui siègent à ma gauche, nous pouvons difficilement souscrire à plusieurs dispositions du projet de loi, mais il est heureux que le Gouvernement ait consenti à son renvoi au comité de la banque et du commerce. On y étudiera à fond, je l'espère, plusieurs des principes en jeu et plusieurs des dispositions de ce bill afin que, lorsque ce dernier nous reviendra du comité, il soit beaucoup plus efficace qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Je dois dire au Gouvernement et à l'adjoint parlementaire qui est le parrain de cette mesure, que la multiplicité des ententes bancaires et des établissements de crédit au Canada constitue l'un des aspects de ce bill qui me cause une certaine inquiétude. Je conçois que les banques à charte du pays ne sont peut-être pas en mesure de prêter à longue échéance; cependant, il me semble que je puis au moins offrir une recommandation au sujet de notre crédit intermédiaire et des prêts à longue échéance, aux fins envisagées par ce projet de loi. Je n'ai pas, comme quelques-uns de mes honorables amis de diverses parties de la Chambre, la prétention d'être un expert en matière de finance. Je parle tout simplement en profane.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. GRAYDON: Si le ministre des Pensions veut participer au débat, j'espère qu'il aura la modestie de reconnaître qu'il n'est comme moi qu'un profane, bien que je l'aie entendu, au cours de sessions antérieures, faire état de ses connaissances.

L'hon. M. MACKENZIE: Oh non!

M. GRAYDON: En ce qui concerne le crédit, j'estime que le comité de la banque et du commerce devrait songer à la possibilité d'utiliser les banques déjà existantes, moyennant la garantie de l'Etat et selon une méthode analogue à celle qui fut suivie à propos de l'application de la loi nationale sur le logement et de la loi garantissant des emprunts

pour la réfection de logements, mais appliquée sur une plus vaste échelle. Cela ne serait peut-être pas pratique. Ce n'est peut-être pas la meilleure solution. Toutefois, avant de nous engager dans un régime de double emploi généralisé, il convient d'y aller fort prudemment. Nous entrevoyons la possibilité d'établir des succursales par tout le pays et, avant de nous engager dans un régime coûteux de double emploi, nous devons examiner attentivement si, au moyen de garanties de l'Etat ou de quelque autre plan, il ne serait pas possible d'utiliser les moyens dont nous disposons actuellement pour accroître, de façon convenable et pratique, les facilités de crédit.

J'approuve le principe du projet de loi en attendant que le comité de la banque et du commerce ait l'occasion d'étudier les questions que je viens de mentionner, c'est-à-dire l'emploi pour tous, la production maximum et le maintien du revenu national à un haut niveau. Si l'entreprise privée, ou, si l'on veut, l'initiative privée, ne réussit pas à nous donner du travail pour tous, une production et un revenu national élevés, il faut alors que l'Etat se charge d'assurer la prospérité du pays. Dans la mesure où le projet de loi vise cette fin, nous approuvons le principe qui l'inspire. Il est inconcevable que nous arrivions à la période de transition qui suivra la guerre et à l'ère de paix elle-même sans avoir établi un organisme susceptible de donner un nouvel élan à notre régime financier, industriel et économique, élan qui mettra fin à jamais au chômage.

D'aucuns prétendent que c'est une banque de créances véreuses. Je ne serais pas étonné d'apprendre que cette banque compte un bon nombre de telles créances; à mon avis, les mauvaises créances doivent être limitées au strict minimum et il faut administrer avec soin le régime de prêt d'une banque, mais je soutiens qu'il importe beaucoup plus d'assurer à la population l'emploi intégral à des salaires équitables et dans des circonstances convenables que de s'inquiéter de créances véreuses. Nous avons fait de grands progrès sur le front économique.

Pendant la discussion des divers sujets exposés à la Chambre ce soir et au cours du débat, on a beaucoup parlé de réformes monétaires, et de tous les côtés de la Chambre on a formulé des propositions relatives aux questions bancaires et monétaires. Le pays a accompli une tâche excellente en démontrant que nous pouvions atteindre un maximum de production. Le problème auquel le Canada doit faire face à l'heure actuelle n'en est pas un de production. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Tous les honorables députés se sont prononcés en ce sens, et je partage leur avis. Nous avons trouvé la solution du problème de la production mais, comme certains honorables préopinants l'ont signalé, et avec raison, le problème que nous avons à résoudre ne porte pas sur la production. Il ne sera pas difficile de produire à l'avenir.

Nous devons d'abord reconnaître l'existence d'un embouteillage entre le producteur et le consommateur. Si notre régime monétaire en est la cause, ayons la franchise de le reconnaître et n'hésitons pas à nous attaquer au problème en nous libérant des traditions que nous avons pu respecter dans le passé. Voilà pourquoi, lors des séances du comité de la banque et du commerce nous ne devrons pas laisser les vues qui nous ont guidés dans le passé nous empêcher d'examiner attentivement les diverses solutions mises de l'avant ici et là pour faire disparaître l'embouteillage qui empêche une meilleure distribution de la production maximum du pays.

Comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), il ne faut pas que la banque d'expansion industrielle soit un organisme politique. Elle peut rendre de précieux services au pays si elle est administrée de façon à offrir des facilités de crédit aux régions qui, par suite de notre régime économique et politique, n'ont pas toujours été bien traitées dans le domaine industriel.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) nous exposer la question des Provinces maritimes. Je me suis rendu dans ces provinces à plusieurs reprises ces dernières années.

Personne, même peu au courant de la situation, ne pourrait s'empêcher de constater, pendant une visite des Provinces maritimes, que ces trois provinces du littoral de l'Est jouissent encore beaucoup trop peu des avantages de la Confédération. On pourrait y remédier partiellement au moins en leur faisant accorder plus de crédit par une banque comme celle-ci ou par quelque autre institution, qui les placerait sur un pied d'égalité avec les autres provinces canadiennes. C'est tout ce qu'elles veulent. Elles ne demandent rien de spécial. Elles désirent jouir des mêmes droits que les autres provinces. La même observation s'applique aux provinces des Prairies et à la Colombie-Britannique; elle vaut aussi peut-être pour d'autres régions canadiennes, mais pour l'heure, je me borne aux Provinces maritimes, en insistant sur le point que j'ai soulevé.

Autre question également importante qui se rattache à celle de la banque, le mouvement général, comme on l'appelle plus communément, vers la centralisation industrielle. Ce mouvement n'a pas que du bon. La décen-

tralisation industrielle accompagnée du régime qui convient, pourvu qu'elle fonctionne économiquement et sur un mode bien rationnel dans tout le Canada, ferait renaître au point de vue industriel des endroits inactifs depuis nombre d'années. Elle mettrait beaucoup plus d'équilibre dans notre économie et contribuerait à la prospérité nationale. J'espère que cette banque d'expansion industrielle fera servir ses prêts et ses facilités de crédit à l'avancement puis à la réalisation de ce très louable objectif.

Il faut regretter, comme le faisait observer cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que le Gouvernement n'ait soumis ni au pays ni au Parlement le programme fonctionnel de la banque à l'étude. Pourquoi constituer une banque, si le Gouvernement n'élabore aucun programme d'expansion du crédit? Pareil programme devrait porter sur les facilités de crédit, la façon de l'accorder, les besoins à satisfaire. Jusqu'ici, toutefois, le Parlement n'a divulgué aucun programme de cette sorte ni au Parlement ni à la population. Le projet de loi indiquerait, semble-t-il, qu'on a mis la charrue devant les bœufs. Il est malheureux qu'avant de mettre à la disposition du peuple canadien ces moyens de crédit, le plan en vertu duquel la question doit être traitée n'ait pas été soumis à la Chambre. Nous devrions savoir si la banque doit être établie afin de financier les innombrables compagnies de la couronne créées depuis la guerre. Nous devrions avoir des renseignements à l'égard de la corporation des biens de guerre avec laquelle cette banque sera en rapport. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir quant à la corporation instituée pour disposer des biens de guerre. Nous devrions connaître quels sont les biens de la corporation. Comme je l'ai fait remarquer dans mon discours sur le discours du trône, nous devrions savoir s'il y a lieu de tenir une enquête judiciaire approfondie dans la question de la corporation des biens de guerre. Avant la distribution des biens, avant que les moyens de crédit prévus par cette loi soient institués, je crois que nous, en tant que nation, devrions savoir quels sont ces biens, car ils n'appartiennent pas au Gouvernement mais bien au peuple en général. Le peuple a avancé l'argent et il a le droit de savoir quels sont ses biens. En conséquence, je signale encore une fois au Gouvernement, comme certains honorables députés siégeant de ce côté l'ont fait déjà, que le plan général pour notre période de transition d'après-guerre aurait dû être tracé depuis longtemps et qu'il nous suscite des embarras lorsque nous étudions la mesure instituant la banque d'expansion industrielle.

Les impôts ont, bien entendu, absorbé une forte partie des ressources dont les compagnies et les particuliers auraient besoin après la guerre. Lorsqu'il s'agit de gagner la guerre, personne ne peut s'opposer aux impôts, et je ne m'y objecte pas ce soir, mais je tiens à dire qu'en raison des impôts, il est essentiel de fournir de meilleurs moyens de crédit à ceux qui auront à traverser la période de restauration. Cette banque, ou ce qui sortira de ce canevas qui nous est proposé dans le présent bill, est essentielle dans le moment si nous voulons aller de l'avant comme nation quand viendra la période d'après-guerre. J'espère que la banque accomplira beaucoup plus que ce qu'on attend d'elle. Nous parlons beaucoup du citoyen moyen et des modestes entreprises. Durant la période de restauration, l'homme moyen doit pouvoir voler de ses propres ailes. Je n'irai pas accuser le Gouvernement ou les commissions, bien que je puisse les prendre en faute, d'avoir en temps de guerre confié à un petit nombre la plupart des entreprises qui, auparavant, étaient entre les mains d'un plus grand nombre. On pourrait soutenir, dans certains milieux, que cela était inévitable à cause de la guerre dans laquelle nous sommes engagés; mais, si cela était inévitable en temps de guerre, j'espère que nous verrons, grâce à cette mesure, c'est-à-dire grâce à cette banque, ou par quelque autre moyen, à ce que la décentralisation s'opère à l'avenir afin que le petit industriel qui a renoncé à ses droits et à un revenu en temps de guerre, puisse, la paix venue, avoir la chance de reprendre ses affaires sans souffrir pour les sacrifices qu'il a consentis en vue d'un vigoureux effort national de guerre.

On a fait remarquer que le total de cent millions de dollars était un bien faible montant. Quelques prêts importants suffiront à vider la caisse et j'espère que le ministre songera d'abord au petit emprunteur. En somme, les puissants industriels peuvent se tirer d'affaire par eux-mêmes tandis que notre tâche à nous est de protéger les faibles. Si nous nous y dérobons, nous serons indignes des charges et des responsabilités qui incombent de nos jours aux hommes publics.

En terminant,—car je veux permettre au débat de se clore ce soir,—je tiens à souligner ce que nous a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Avec lui, je crois que le Gouvernement commet une grave erreur au sujet de cette mesure. Si nous sommes vraiment sérieux en disant que nous voulons assurer la collaboration la plus étroite possible entre les ouvriers et les patrons du pays, il nous faut sûrement permettre à ces derniers de faire entendre leur voix en tout ce qui a trait au crédit, puisque rien dans

notre économie nationale ne saurait les intéresser davantage. L'agriculture fera l'objet d'une autre mesure que l'adjoint parlementaire nous a promise de sorte que je puis me dispenser d'en parler ce soir. Quant aux travailleurs cependant, trop souvent le Gouvernement et la Chambre se sont contentés de les ignorer comme s'il s'était agi de simples marchandises, qui devaient être considérées comme telles. A l'avenir, la classe ouvrière obtiendra ce qui lui revient de droit, mais il lui faut pour cela une juste représentation. Elle a fait largement sa part dans notre effort de guerre, mais sa voix à la direction de ce vaste empire que constitue le ministère des Munitions et approvisionnements est rarement parvenue à se faire entendre par l'entremise de ses représentants. Ne nous conduisons pas en temps de guerre comme nous l'avons fait en temps de paix, en laissant l'ouvrier de côté. Accordons aux ouvriers une représentation, et non seulement pour la forme, au conseil d'administration de cette banque. Les ouvriers méritent mieux qu'une simple représentation pour la forme. Si nous voulons que la classe ouvrière participe à notre vie nationale en temps de paix comme elle l'a fait en temps de guerre ne lésinons pas avec cette partie de notre population si importante tant par le nombre que par le rôle de premier plan que lui réserve l'avenir.

J'aurais goûté l'occasion de traiter plus à fond certaines questions se rapportant à cette banque. Comme parti, nous appuyons le principe de la mesure afin qu'elle soit renvoyée au comité de la banque et du commerce, mais nous espérons,—avec raison, nous osons le croire,—qu'à son retour à la Chambre, elle constituera un instrument plus solide et plus utile pour réaliser l'embauchage intégral, augmenter la production et placer, pour l'avenir, le revenu national sur un plan très élevé.

M. KNOWLES: Je crois que deux ou trois orateurs désirent encore prendre la parole et, sauf erreur, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances cherche l'occasion de clore le débat. Je propose donc que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.)

[M. Graydon.]

Lundi 13 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LEADER

ALLUSION À UN ARTICLE PARU DANS LE *Free Press*, DE WINNIPEG, LE 10 MARS 1944

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. On a discuté à l'assemblée législative du Manitoba un discours que je prononçais en cette enceinte il y a quelques semaines et le *Free Press* de Winnipeg de vendredi dernier publiait à ce sujet un compte rendu qui renferme des insinuations sur mon compte. Voici le passage en question:

"Il convient de faire une mise au point, en toute justice pour les membres du corps médical," a déclaré M. McLenaghen, après avoir lu une partie de la correspondance sur cette question.

Le procureur général de la province du Manitoba, l'honorable J. O. McLenaghen, faisait cette déclaration à titre de ministre de la Santé. Je poursuis la citation:

"Quand un profane...

C'est de moi qu'il s'agit.

...se permet de faire des déclarations en matière de recherches scientifiques dont il ne connaît pas le premier mot, il assume une grande responsabilité", a déclaré M. McLenaghen à l'assemblée législative.

"L'homme public qui fait des déclarations, et les crie sur les toits, assume une lourde responsabilité. A moins qu'il ne soit parfaitement au courant de la question". Et M. McLenaghen d'ajouter: "Si de telles déclarations ne reposent pas sur des données sûres, elles peuvent faire bien du tort, en donnant à ceux qui souffrent du cancer des impressions fausses fondées sur des expériences scientifiques qui n'ont pas subi l'épreuve du temps".

Je n'ajouterai qu'un mot. Les remarques que je faisais à la Chambre le 7 février dernier, reposaient sur des faits reconnus par les autorités médicales et mes allusions aux médecins de Winnipeg proviennent de renseignements que m'ont fournis des personnes dignes de foi. Comme victime du cancer, mon seul but était de donner des renseignements susceptibles de rendre service à d'autres, comme l'a fait le Dr Davidson dans mon cas.

CONDITIONS OUVRIÈRES

RÉGLEMENTATION DES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE—MODIFICATIONS AU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 9384

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration à la Chambre sur les modifications apportées au décret C.P. 9384 du 9 décembre 1943, concernant la réglementation des salaires en temps de guerre.

Le 10 février, j'ai annoncé aux honorables députés que le Gouvernement se proposait, après qu'il aurait reçu les avis des principales organisations ouvrières et étudié les autres suggestions qu'on lui aurait faites, de modifier l'ordonnance régissant les salaires en temps de guerre (C.P. 9384 du 9 décembre 1943). Je dépose maintenant une copie du décret du conseil C.P. 1727 qui comporte les modifications en question. Il a été rendu aujourd'hui même.

Les modifications adoptées ont pour but de faire droit aux critiques de l'ordonnance originale, tout en ne sortant pas des cadres de la politique anti-inflationniste du Gouvernement.

La nouvelle ordonnance fait disparaître la disposition comportant une augmentation du nombre des membres du Conseil national du travail en temps de guerre, qui redevient un Conseil de trois membres, dont l'un représentera le point de vue des travailleurs et un autre le point de vue des employeurs.

Le Conseil national du travail en temps de guerre conserve le droit de revoir et de reviser les décisions des neuf Conseils régionaux du travail en temps de guerre, afin d'assurer l'uniformité et la conformité de l'application de l'ordonnance dans tout le Canada. Toutefois, le Conseil national ne devra pas modifier les décisions d'un conseil régional sans en avoir donné un préavis aux intéressés et ceux-ci auront le droit de présenter leurs vues au Conseil avant que des modifications ne soient apportées.

Un amendement révoque la disposition qui obligeait les employeurs ou les employés accusés d'une infraction à l'ordonnance de prouver qu'ils s'étaient conformés aux règlements.

Le Conseil national et les conseils régionaux du travail en temps de guerre conservent le pouvoir d'autoriser des augmentations de salaires lorsqu'il existe des circonstances spéciales. La limitation imposée par l'ordonnance originale en vertu de laquelle les augmentations de salaires n'étaient permises que si les employeurs pouvaient les payer sans avoir à relever le prix de leurs produits a été modifiée. Dorénavant, une plus grande latitude sera permise dans le rajustement de certains taux de salaires.

Je ne ferais pas preuve de franchise envers les honorables députés et envers les travailleurs si je n'ajoutais pas qu'en apportant ces modifications à l'ordonnance, le Gouvernement se rend compte des risques qu'elles comportent pour la politique de stabilisation en général.

Aucune classe de la collectivité n'a plus à gagner de la continuation des succès dans la lutte contre l'inflation que la classe ouvrière; personne non plus n'aurait à souffrir davantage si nous ne réussissons pas à prévenir l'inflation. Le Gouvernement se rend bien compte qu'il ne saurait triompher dans la lutte contre l'inflation s'il n'a l'aide et la coopération actives de tous les groupes de la collectivité dans sa politique du plafond des prix.

Si le programme de stabilisation des prix du Gouvernement doit être efficacement maintenu, il est évident que les syndicats ouvriers et les associations de patrons doivent se concerter afin d'appuyer cette politique en réduisant les demandes d'augmentations de salaires au très petit nombre de cas où des circonstances spéciales se rencontrent.

Le Gouvernement n'est pas disposé à adopter comme principe de verser des subventions aux employeurs pour leur permettre de faire face à l'augmentation des frais de production provenant de la majoration des salaires. Toute tentative dans ce sens serait bientôt insuffisante par suite des difficultés d'ordre administratif qui surgiraient. D'autre part, permettre d'augmenter les prix pour compenser la majoration des salaires, si la chose se produisait souvent, poserait des problèmes insolubles à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ferait sauter le plafond des prix.

En décembre dernier, lorsque j'ai annoncé les principes de l'ordonnance concernant la régie des salaires en temps de guerre, voici ce que j'ai dit:

La politique du Gouvernement vise à adopter toutes les mesures pratiques pour maintenir le coût de l'existence au niveau actuel.

J'ai ajouté:

Si le coût de la vie venait à monter dans une proportion supérieure à 3 p. 100 et demeurait à ce niveau pendant deux mois consécutifs, le Gouvernement reviserait son programme entier de régie des prix et des salaires et prendrait les mesures qui s'imposeraient.

Le Gouvernement s'efforcera d'empêcher la hausse du coût de la vie d'excéder les 3 p. 100 dont il a été fait mention. Si le niveau du coût de la vie dépasse de plus de 3 p. 100 celui d'octobre 1943 et se maintient à ce niveau supérieur pendant deux mois consécutifs, le Gouvernement s'engage à modifier tout son programme. Je dois souligner cependant que l'on aura vite épuisé la marge de 3 p. 100 si, en vertu de l'ordonnance modifiée, il y a un trop grand nombre de cas d'ajustement de salaire de nature à accroître le coût des marchandises et des services. Le Gouvernement se verrait alors acculé à la triste nécessité de remettre à l'étude tout son programme de stabilisation et d'examiner la possibilité d'en continuer l'application.

Je répète: Le Gouvernement est déterminé à faire son possible pour empêcher la hausse

du coût de la vie et protéger la population contre l'inflation des prix. Il n'y saurait cependant réussir sans le concours de toutes les classes de la collectivité.

[Plus tard.]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre au sujet des décrets du conseil qu'il a déposés et qui remplacent ou modifient les décrets relatifs à la réglementation des salaires. Je demande qu'on les imprime et que les honorables députés puissent s'en procurer le nombre d'exemplaires qu'ils désirent. J'ai reçu plus de 3,000 lettres à ce sujet; je n'ai pas l'intention de répondre à toutes, mais elles méritent quelque considération. Le premier ministre rendrait service aussi s'il voulait bien imprimer à part les remarques qu'il a formulées en marge de ces décrets, car elles expliquent la situation à fond.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que le ministre du Travail a déjà prévu la demande de l'honorable député et qu'il fera imprimer les décrets en cause. Il pourra donc fournir aux honorables députés le nombre d'exemplaires qu'ils désirent.

M. NEILL: Y compris les observations du premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre me ferait peut-être l'honneur d'inclure aussi mes observations à ce sujet.

M. NEILL: Les vôtres aussi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je viens justement de lui demander s'il inclurait la déclaration que je viens de faire et je crois comprendre qu'il accédera à ma demande.

DÉCRET C.P. 1003 SUR LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre du Travail au sujet du décret C.P. 1003 relatif à la réglementation du travail en temps de guerre. Ce décret s'applique-t-il aux ingénieurs diplômés, aux ingénieurs miniers, aux architectes, ou aux chimistes diplômés? Le cas échéant, le Gouvernement a-t-il l'intention de soustraire ces catégories de personnes aux dispositions de cette mesure?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas empiéter sur le terrain de la Commission des relations ouvrières en temps de guerre, institué sous l'empire du décret du conseil, mais sans vouloir me permettre d'interpréter les fonctions de cet organisme, je puis répondre à mon honorable ami que nous sommes toujours en pays libre.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Et si les honorables membres de cette Chambre...

M. HOMUTH: L'honorable député est-il bien sûr de ce qu'il avance?

L'hon M. MITCHELL: Si les honorables députés désirent former un syndicat ouvrier, ils pourraient s'adresser à la Commission des relations ouvrières en temps de guerre et recourir à ce syndicat pour régler leurs différends.

M. DIEFENBAKER: Est-ce la meilleure réponse que je puisse obtenir?

BOISSONS ALCOOLIQUES

ABOLITION DES RESTRICTIONS FÉDÉRALES À L'APPROVISIONNEMENT DE BIÈRE DES PROVINCES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre déclaration à faire à la Chambre. Il s'agit des restrictions imposées à la vente de la bière.

Le 16 décembre 1942, le Gouvernement, en vertu d'un décret du conseil désigné sous le nom de décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre, a limité la quantité des spiritueux, de vin et de bière dont la vente serait autorisée au cours de la période s'étendant du 1er novembre 1942 au 31 octobre 1943, à 70, 80 et 90 p. 100 respectivement de la quantité mise en vente au cours des douze mois précédents. Subséquemment on a étendu la période de restriction à la durée de la guerre.

Les restrictions sur la quantité de boissons alcooliques dont la vente serait autorisée, étaient conformes au programme du Gouvernement et visaient à atteindre, si possible, un effort de guerre total. Elles avaient été imposées en réponse à la demande d'une opinion publique éclairée et à une demande générale du public à cet effet. Il était devenu évident en 1942, et même plus tôt, qu'un accroissement de production et une consommation excessive de boissons alcooliques en temps de guerre ne sauraient que nuire à l'efficacité de l'effort de guerre du pays.

Au cours des trois premières années du conflit, la consommation des boissons alcooliques avait augmenté énormément. Pendant cette même période, on avait resserré de façon correspondante les restrictions sur l'usage de plusieurs denrées, y compris un nombre assez considérable d'articles nécessaires à la vie.

On avait également imposé des restrictions sur l'usage de l'essence et sur les voyages à l'étranger aussi bien qu'au pays. De plus, vers la fin de 1942 le pays avait atteint le sommet des pénuries tant en main-d'œuvre qu'en matériaux. Le Gouvernement s'efforçait par tous les moyens de détourner les hommes et les ressources des entreprises non essentielles de toutes sortes. Ce programme avait déjà embrassé la production des boissons alcooliques. Toutes les distilleries du pays étaient passées à la fabrication de l'alcool industriel pour les fins de la guerre. On avait diminué la production du vin en rationnant le sucre. On avait restreint la production de la bière en limitant les approvisionnements de malt.

Le décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre n'a pas, en conséquence, augmenté considérablement les restrictions sur les approvisionnements de boissons alcooliques. La restriction fondamentale était, de fait, le résultat du besoin de main-d'œuvre et de matériaux pour les fins essentielles de la guerre. Les restrictions comportaient une distribution équitable et ordonnée des approvisionnements disponibles entre les diverses provinces dans une proportion correspondant exactement aux quantités mises en vente dans chacune des provinces au cours de l'année précédente.

Je désire signaler le fait que, relativement aux besoins alcooliques, les restrictions fédérales s'appliquent seulement aux quantités dont la vente est permise dans chacune des provinces. La vente au détail et la distribution des boissons alcooliques est laissée entièrement aux autorités provinciales.

Il était évident, dès le début, que le décret du conseil portant sur les boissons alcooliques, en temps de guerre, comme les autres restrictions en temps de guerre, ne serait efficace qu'avec la collaboration et l'appui nécessaires des diverses provinces du Dominion. C'est pour cette raison que, lorsque fut adopté ce décret du conseil, j'ai pris soin d'expliquer, dans une déclaration publique, les relations entre le Gouvernement du Dominion et ceux des provinces relativement à la production et à la vente des boissons alcooliques, et de faire un appel spécial à la collaboration des provinces. Voici comment je me suis alors exprimé:

> Au gouvernement fédéral appartiennent la production et l'importation (des boissons alcooliques); aux gouvernements provinciaux, la vente et la distribution. Autrement dit, si le Gouvernement est à même de réglementer les quantités de spiritueux, de bière et de vin qui seront mises sur le marché, la régie de la vente au détail des boissons alcooliques est laissé à la discrétion de chaque province.
>
> A la lumière des besoins actuels de la guerre, le Gouvernement fédéral se voit dans l'obligation de joindre aux mesures que je viens d'annoncer un appel à la collaboration des provinces pour qu'elles restreignent davantage la vente des boissons alcooliques.

La plupart des provinces ont fait preuve d'un très satisfaisant effort en vue d'assurer cette collaboration. Il n'y en a pas moins eu beaucoup de fausses interprétations dans tout le Dominion de l'objet visé par le Gouvernement et, à mesure que le temps s'écoulait, on entendait de moins en moins commenter les raisons qui ont motivé ces restrictions et leur portée limitée.

Depuis quelques jours a surgi un état de choses, relativement à deux des provinces, qui s'éloigne tellement de la collaboration de leurs gouvernements, qu'il est de nature à faire naître un conflit entre les autorités fédérales et provinciales. Si on ne le prévient promptement, un conflit de ce genre ne peut manquer de créer continuellement de la friction entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral et de l'antagonisme entre les différentes régions de notre pays.

En Ontario, sur l'autorité de la Régie des liqueurs de cette province, on a affiché dans les établissements où sont vendues les boissons alcooliques des avis dont voici le texte:

> Avis: Le décret du conseil n° 11374, promulgué par le gouvernement fédéral le 16 décembre 1942, limite la quantité de boissons alcooliques qui peuvent être offertes en vente dans ce débit. Le présent avis a été affiché avec l'autorisation de la Commission de régie des boissons alcooliques de la province d'Ontario.

Ces avis ne font mention d'aucune façon qu'il s'agit d'une mesure de guerre à laquelle le Gouvernement fédéral a eu recours en vue d'intensifier l'effort de guerre de la nation. On ne tient aucun compte du fait que la production et la consommation des boissons alcooliques au Canada, en 1942, ont été les plus considérables jamais constatées. Au contraire, la réclame est rédigée de façon à donner l'impression que, de l'avis du gouvernement d'Ontario, le geste du Gouvernement fédéral était arbitraire, injuste et superflu.

Depuis la promulgation de l'ordonnance fédérale sur les boissons alcooliques en temps de guerre, la quantité de bière mise à la disposition de chacune des provinces au cours de l'année représente 90 p. 100 de la quantité dont la vente fut autorisée au cours de la période de douze mois terminée le 31 octobre 1942. Pour l'ensemble du pays, cette quantité dépasse d'environ 60 p. 100 celle qui fut offerte sur le marché durant l'année qui a précédé le début des hostilités. A l'heure actuelle, le contingent fixé par la Commission pour les tavernes d'Ontario, où les avis de la Commission de régie des boissons alcooliques de la province sont affichés, n'est pas de 90 p. 100

mais de 75 p. 100 seulement. Il est vrai que le décret fédéral a limité la quantité qui peut être mise en vente dans la province, mais il ne l'a pas réduite d'un quart. C'est la Commission de régie des boissons alcooliques de la province d'Ontario qui a imposé cette restriction aux tavernes.

Le gouvernement d'Ontario a approuvé la mesure prise par la Commission. Le 8 mars dernier, à l'Assemblée législative de la province, le procureur général a appuyé cette attitude. Ces avis présentent sous un faux jour le geste du Gouvernement fédéral; il est évident que l'on tente de reporter sur ce dernier l'entière responsabilité de la réduction de 25 p. 100.

On rapporte que la veille, c'est-à-dire le 7 mars, le trésorier provincial de l'Alberta aurait déclaré à l'Assemblée législative que: "certaines provinces de l'Est avaient été renseignées d'avance" sur le décret de 1942 concernant les boissons alcooliques en temps de guerre et que le Gouvernement fédéral "avait choisi comme année de base celle qui convenait le mieux à la province de Québec".

Le ministre du Revenu national a catégoriquement réfuté cette assertion dans les termes suivants:

Une telle allégation est tout à fait dénuée de fondement et absolument fausse; de la part d'un ministre responsable, une déclaration semblable ne manque pas d'être surprenante.

Comme M. Low se plaint du contingent fixé pour sa province, il serait peut-être à propos de rappeler que, durant l'année terminée le 31 octobre 1943, la province d'Alberta n'a pas épuisé la quantité qui lui avait été allouée et qu'elle avait droit à 9,945.6 gallons de preuve de spiritueux de plus que ce qu'elle a consommé.

Pour que les mesures de guerre donnent des résultats, le Gouvernement fédéral doit nécessairement compter sur la coopération des gouvernements provinciaux. Ainsi que je l'ai indiqué, ceci est particulièrement vrai des restrictions imposées en temps de guerre sur les approvisionnements en boissons alcooliques. Malgré que ces approvisionnements se ressentent de la pénurie de denrées essentielles et de main-d'œuvre et que la restriction imposée par l'administration fédérale ne porte que sur les quantités attribuées à chaque province, le public a de plus en plus été amené à croire que les quantités qui peuvent être affectées à la consommation aussi bien que les difficultés de la répartition sont attribuables uniquement aux mesures prises par le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne les spiritueux et les vins, les raisons qui motivent la limitation des approvisionnements sont généralement comprises et acceptées. La représentation erronée des faits et les controverses qui se sont produites sont en grande partie cause des restrictions apportées à la consommation de la bière.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Pour ce qui est de la bière, l'approvisionnement se trouve limité par la pénurie de malt, de bouteilles, de boîtes de carton et de main-d'œuvre, pénurie qui durera probablement aussi longtemps que la guerre. Compte non tenu de la réduction de 10 p. 100 imposée par l'ordonnance concernant les boissons alcooliques en temps de guerre, cette pénurie empêcherait par elle-même tout accroissement très considérable des approvisionnements. Nulle personne bien pensante ne saurait préconiser le détournement de matières et de main-d'œuvre rares de leur emploi dans des entreprises de guerre ou civiles essentielles au profit de la fabrication de la bière.

Il est particulièrement vrai, à cette étape-ci du conflit, que le premier devoir du gouvernement fédéral est de veiller à ce que les conflits qui peuvent être prévenus ne nuisent pas à la coopération et à la bonne entente si nécessaires entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans l'intérêt de l'effort de guerre, il faut faire disparaître autant que possible et là où elles se trouvent les causes de malentendu et de friction.

En vertu de leur faculté de réglementer la distribution et la vente de la bière, les provinces peuvent effectivement limiter la quantité à distribuer et à vendre et cela indépendamment de toute restriction fédérale de la quantité à mettre en circulation. Quand il saute aux yeux que des causes autres que des mesures fédérales sont à la base de la restriction de l'approvisionnement de la bière, le maintien par les autorités fédérales de la réduction de 10 p. 100 apportée à la production de 1942 de cette denrée particulière n'a pas une répercussion suffisante sur l'effort de guerre pour justifier le danger de mésentente et de désaccord continus entre les gouvernements fédéral et provinciaux et d'antagonisme entre les provinces. Dans les circonstances, il est manifestement préférable de laisser aux provinces le contrôle exclusif de la distribution et de la vente des stocks de bière existants.

Le Gouvernement a par conséquent décidé d'abolir la restriction de 10 p. 100 imposée sur la quantité de bière qui peut être libérée pour la vente aux provinces et il a, aujourd'hui même, modifié en conséquence l'ordonnance du temps de guerre concernant les boissons alcooliques.

En laissant les provinces exclusivement responsables de la quantité de bière à distribuer et à vendre, le gouvernement fédéral reste toujours d'avis que la restriction de la production et de la consommation des boissons alcooliques est essentielle à l'effort de guerre total. Toutes les dispositions de l'ordonnance du temps de guerre concernant les boissons alcooliques, sauf celle que nous venons de mentionner, restent en vigueur.

Quant à la distribution et à la vente au détail de la bière, chaque province se trouve maintenant libérée de toute restriction fédérale relativement à la quantité de bière à mettre en circulation dans ses propres limites. Les provinces auront la charge exclusive de prendre à cet égard les dispositions qu'elles jugeront nécessaires et opportunes en vue d'assurer une distribution équitable et d'empêcher tout excès.

Monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires du décret du conseil adopté aujourd'hui.

M. HOMUTH: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et je voudrais aussi demander un renseignement. La déclaration que vient de formuler le premier ministre peut-elle faire l'objet d'un débat en ce moment?

M. l'ORATEUR: Non.

M. HOMUTH: Je regrette que le premier ministre ait fait volte-face au sujet d'une question qui intéresse tout le Dominion du Canada, sans nous donner l'occasion de la discuter.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, pour rendre justice à l'Alberta...

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACKMORE: Puis-je dire, monsieur l'Orateur, que les observations du premier ministre ne sont pas toute la vérité.

SANTÉ NATIONALE

RAPPORT DE L'ENQUÊTE EFFECTUÉE PAR LA COMMISSION DE RECRUTEMENT ET DE RÉPARTITION DES MÉDECINS

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je demande à déposer sur le Bureau le rapport de l'enquête nationale d'hygiène entreprise par la Commission canadienne de recrutement et de répartition des médecins. Comme le document est d'une importance spéciale et assez volumineux, j'aurais quelques observations à formuler.

La commission a été créée le 29 juillet 1942, par décret du conseil C.P. 6185, et dans la suite ses attributions ont compris les services dentaires et infirmiers, en vertu des décrets C.P. 10360, du 17 novembre 1942, et C.P. 10394, du 1er décembre 1942. La commission se compose de cinq membres du comité médical consultatif canadien (nommés par l'Association médicale du Canada), le directeur général du Service de santé au ministère des Pensions et de la Santé nationale, le directeur médical aux Services nationaux de guerre, un représentant du directeur du Service sélectif national, les chefs des trois Services de santé (marine, armée et aviation), et les directeurs des services dentaires. La commission avait entre autres les attributions suivantes:

a) Préparer un relevé et répartir, suivant les données obtenues dans le relevé, les médecins militaires dans les proportions voulues, entre les trois Services des forces armées de Sa Majesté;

b) Tenir soigneusement compte, par rapport au nombre des médecins disponibles pour les forces armées, des besoins des institutions civiles, des services de santé publique, des écoles de médecine, des industries de guerre et des localités, afin de ne pas nuire aux services de santé publique essentiels;

c) Se charger de s'enquérir directement des besoins civils et de la possibilité de conclure les arrangements voulus, lorsqu'il y a conflit apparent entre les besoins militaires et civils.

La commission fonctionne depuis beaucoup plus d'un an et demi. Elle a entrepris un relevé complet des services de santé au Canada, y compris les services médicaux, dentaires, d'infirmerie, d'hygiène publique, de recherches médicales et les établissements industriels. Aucune collectivité canadienne n'a échappé à son attention. Elle a pu compter sur le concours bénévole des sociétés médicales provinciales, l'Association dentaire du Canada, l'Association canadienne des gardes-malades, le Conseil canadien des hôpitaux, les doyens des neuf facultés de médecine, le Conseil national d'hygiène publique et les comités consultatifs régionaux de la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical.

Chaque groupe a travaillé dans son propre domaine d'activité. Les trois services armés ont prêté douze médecins qui ont agi comme secrétaires sur place de ces groupes. La commission a pu aussi utiliser les services précieux des ministères provinciaux de l'Hygiène, du ministère des Pensions et de la santé nationale, du ministère du Travail, du ministère des Services nationaux de guerre, et des trois divisions des services armés.

Les groupes ont tous également concentré leur attention sur les besoins des civils et ceux des forces armées, en médecins et en infirmières. L'étude de la question leur a permis de préparer une série de rapports qui présentent en détail la situation canadienne de l'Atlantique au Pacifique. Ils ont donné à leur relevé un cachet pratique, sous forme de recommandations utiles touchant chaque aspect de leur activité.

Les rapports comprennent neuf parties présentées dans autant de volumes et traitant chacune un sujet différent. Le dixième volume

est un résumé des recommandations. Un groupe séparé a étudié chacune des neuf questions et la Commission à Ottawa a rassemblé ces rapports.

Partie 1—Introduction.

Partie 2—Personnel médical civil—Comités consultatifs médicaux.

Partie 3—Ecoles de médecine—Association des collèges de médecine du Canada.

Partie 4—Hygiène publique—Le Dr J. J. Heagerty.

Partie 5—Personnel d'hôpital et moyens d'hospitalisation—Le Dr Harvey Agnew.

Partie 6—Médecine industrielle—Le Dr J. G. Cunningham.

Partie 7—Personnel médical de guerre—Le Dr A. E. Archer.

Partie 8—Infirmières—Mlle K. W. Ellis.

Partie 9—Services dentaires—Le Dr D. W. Gullet.

Partie 10—Recommandations.

Les dix volumes que je dépose sont nécessairement longs. Ils contiennent en tout quelque 350,000 mots. En plus de ces rapports, je dépose un sommaire préparé par le secrétaire; ce document, je l'espère sera utile aux honorables députés, à la presse et au public. Ainsi que le signale le secrétaire, les conclusions du rapport sont exposées d'une façon si détaillée qu'il serait presque impossible de le résumer. Aussi le sommaire n'est-il pas donné comme complet; il fait simplement ressortir quelques points saillants du rapport.

Je ferai observer que le rapport n'est nullement flatteur sur toute la ligne; et je demande aux honorables députés, s'ils en ont le temps, de lire le rapport en entier et non de s'en tenir exclusivement au sommaire.

Grâce à cet effort réellement prodigieux, on a pu se rendre compte du degré des soins médicaux existants pour chaque localité, rurale ou urbaine. Cela a permis, notamment, de se renseigner sur le nombre des médecins, leur résidence, la nature de leur travail, la population qu'ils desservent, les soins qu'ils peuvent dispenser à la population tant civile que militaire ainsi que sur tout excédent ou toute insuffisance numérique.

Des dossiers ont été établis ainsi qu'un système de fiches permettant de se renseigner de façon continuelle sur le nombre disponible de médecins au Canada, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à maintenant. Ces dossiers sont tenus à jour par la Commission.

Ils indiquent, par exemple, qu'en mars 1943, la population médicale du Canada était de 12,235. De ce nombre, 3,006, soit environ le quart, étaient dans le corps médical militaire.

[L'hon. M. Ralston.]

Des 9,229 médecins demeurés dans le civil, 8,614 exerçaient leur profession, tandis que 615 étaient à la retraite. (Au 1er mars 1944, il y avait 3,589 médecins dans le service militaire.)

Le rapport nous apprend, au sujet des écoles de médecine, que bien que le personnel enseignant en permanence ait diminué de 18·5 p. 100 en 1939, l'accélération des cours, par suite de l'abolition des jours de congé, a contribué à augmenter le nombre des diplômés.

Avant la guerre, ces écoles conféraient des diplômes à une moyenne de 491 étudiants par année. De 1940 à 1944, cette moyenne est montée à 630, soit une augmentation de près de 30 p. 100.

Le rapport révèle aussi la façon dont les hôpitaux se répartissent, et accorde beaucoup d'attention aux besoins du Canada en matière d'hospitalisation après la guerre.

Cette partie du rapport étudie en particulier les effets d'un programme éventuel d'assurance-santé sur le problème des hôpitaux.

Une étude du rapport révèle de plus la forme de surveillance sanitaire que procurent les industries et la nécessité d'étendre ces mesures relatives à la santé.

Détail intéressant, le Canada compte, d'après ce rapport, 52,483 infirmières diplômées, dont plus de la moitié ne sont pas employées au soin des malades, étant pour la plupart maîtresses de maison. Sur les 27,574 qui restent, 8,306 ont manifesté le désir de s'enrôler, mais il y a une liste de 3,741 infirmières qui attendent que les forces armées aient besoin de leurs services.

Je crois que l'on peut dire en toute confiance qu'aucun autre pays au monde n'a bénéficié d'une étude plus complète ou approfondie de l'état de la santé nationale. Cette étude est d'une valeur inestimable non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir. Le Canada est grandement redevable à toutes les associations et à tous les particuliers que j'ai mentionnés, lesquels ont volontairement donné de leur temps et de leur énergie afin d'accomplir cette très importante tâche.

A tous ceux qui ont participé à cette initiative nationale des plus utiles, je désire exprimer ma sincère gratitude. Des centaines et peut-être des milliers de personnes ont collaboré à la préparation de ces rapports. Au lieu d'essayer de les énumérer tous je me contenterai de mentionner un seul homme, car son travail est représentatif de l'application consciencieuse, des aptitudes amplement démontrées, et du zèle qui ont marqué le travail de tous ceux qui y ont pris part. Je veux parler du Dr T. C. Routley, qui s'est acquitté avec une habileté consommée, du double far-

deau de secrétaire de l'Association médicale du Canada et de secrétaire général de la Commission de recrutement et de répartition des médecins.

Les bienfaits qui découleront des travaux de ces hommes et de ces femmes s'étendront bien au delà du domaine des forces armées et contribueront à améliorer la santé des citoyens sur tous les points du pays. Il va sans dire que la santé est fondamentale et tout aussi indispensable à notre prospérité particulière qu'au progrès de la nation.

J'ai pris les mesures nécessaires pour faire imprimer le rapport et le résumé afin que des exemplaires puissent en être distribués aux députés.

M. ADAMSON: Puis-je poser une question au ministre? Le rapport touche-t-il aussi l'hygiène mentale?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire à mon honorable ami quelle partie du rapport a trait à ce sujet, mais il y est certainement mentionné.

[Plus tard]

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, si je puis obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, je demanderais de revenir à l'appel de l'ordre du jour pour consigner au hansard la réponse à une question posée le jeudi 9 mars par l'honorable député de Parkdale. Cette question se rapporte à la commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical dont j'ai parlé cet après-midi.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre nous revenons à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. RALSTON: La question de l'honorable député visait l'affectation dans des cas spéciaux de médecins de l'armée à des collectivités. Je désire déclarer que la question a fait l'objet d'un sérieux examen de la part de la commission de recrutement et de répartition du personnel médical et de la part du ministère de la Santé nationale, de la Division du service sélectif national et du ministère du Travail.

En conséquence, le 2 mars la commission de recrutement et de répartition du personnel médical a adressé une lettre au premier ministre de chaque province pour leur soumettre certaines propositions en vue d'un programme propre à fournir les services du personnel médical aux collectivités civiles qui en avaient un besoin particulier. Etant donné que cette question comportait des échanges de vues et des accords avec les provinces, il n'a été jugé à propos de faire aucune déclaration publique avant que les provinces eussent eu l'occasion d'étudier le programme.

Toutefois, comme on a accordé à l'affaire une certaine publicité et afin de prévenir tout équivoque, je crois nécessaire de faire ici une certaine mise au point.

Vu le grand besoin de médecins dans nos services de guerre, il a fallu étudier les exigences tant de l'armée que des populations civiles afin d'utiliser le mieux possible les services du personnel médical disponible. Cette étude a été préparée par la Commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical.

La commission, comme je l'ai dit cet après-midi, a été créée le 20 juillet 1942 par décret du conseil C.P. 6185 et, par la suite, ses pouvoirs se sont étendus à la profession dentaire et à celle de gardes-malades en vertu des décrets C.P. 10360 du 17 novembre 1942 et C.P. 10934 du 1er décembre 1942. La commission se composait de cinq membres du Comité médical consultatif canadien désignés par l'Association médicale du Canada, ainsi que du directeur du Service de santé au ministère des Pensions et de la Santé nationale, du directeur du Service de santé au ministère des Services nationaux de guerre, d'un représentant du directeur du Service sélectif national et des directeurs du Service de santé de la Marine, de l'Armée et de l'Air et des directeurs du service dentaire.

Parmi les attributions de la commission se trouvaient les suivantes:

b) Suivant les données obtenues dans le relevé, répartir les médecins militaires, dans les proportions voulues, entre les trois services des forces armées du Canada.

c) Tenir soigneusement compte, par rapport au nombre de médecins disponibles pour le service dans les forces armées, des besoins des institutions civiles, des services de santé publique, des écoles de médecine, des industries de guerre et des localités, afin de ne pas nuire aux services de santé publique essentiels.

d) Se charger de s'enquérir directement des besoins civils et de la possibilité de conclure les arrangements voulus, lorsqu'il y a conflit apparent entre les besoins militaires et civils.

Dans certains cas, les besoins des agglomérations sont devenus extrêmement urgents, et l'on a cherché un moyen qui permettrait de s'occuper des cas exceptionnels. On a élaboré un plan afin de mettre à la disposition des agglomérations civiles, dont les besoins de services médicaux sont exceptionnels et urgents, un nombre limité de médecins militaires, à des conditions qu'il reste à débattre avec les provinces.

Voici quelle est la base de ce plan:

a) Les provinces doivent demander que l'on fournisse des médecins à certaines localités où existe un besoin urgent;

b) C'est la Commission canadienne de recrutement et de répartitions du personnel médical qui doit établir les besoins; cette commission s'inspire des recommandations qui lui sont transmises par son comité consultatif local dans la province en question.

c) La province, en vertu d'une entente conclue avec la municipalité ou autrement remboursera au receveur général la solde et les allocations effectivement versées au médecin militaire, ainsi que tous autres frais qui peuvent être spécifiés;

d) L'un des services armés fournira, en vertu des arrangements indiqués, le personnel médical dont les besoins ont été établis;

e) Les services armés se proposent de remplacer le personnel médical ainsi fourni aux groupements civils en recrutant des médecins plus jeunes qui ont antérieurement été rejetés parce qu'ils appartenaient à des catégories médicales inférieures. On se propose également d'employer dans les services armés au Canada un plus grand nombre de médecins appartenant au groupe d'âges mobilisables qui ont précédemment reçu un sursis ou qui ont été rejetés. On s'efforcera de prendre ces médecins dans les localités qui peuvent s'en passer, selon la recommandation de la Commission canadienne de recrutement et de répartition du personnel médical.

Je désire toutefois qu'il soit bien compris qu'il n'existe pas d'excédent de médecins dans les services armés. Point n'est besoin de dire que s'il y a un excédent, il sera utilisé pour les fins indiquées. Mais à l'heure actuelle et en raison des besoins prévus pour cette année, on ne peut espérer que les forces armées pourront fournir ce personnel médical sans avoir à le remplacer. Toutefois, étant donné que bien des médecins qui entrent dans l'armée après avoir reçu leur diplôme, et que l'on y appelle certains autres qui avaient précédemment été rejetés ou avaient obtenu un sursis, il semble possible de détacher un certain nombre d'officiers assez âgés et possédant plus d'expérience que les autres pour subvenir aux besoins pressants de la population civile.

Je tiens à souligner que ce nombre serait limité et que les services de ces médecins ne pourraient être obtenus que dans des cas vraiment urgents. Les forces armées ne sauraient fournir de médecins à toutes les localités afin de maintenir le nombre normal de médecins qui y exerçaient leur profession en temps de paix. Il ne serait probablement possible de faire droit qu'aux demandes des localités qui ont récemment perdu un médecin pour une cause quelconque, et uniquement dans le cas de celles où le besoin serait apparent, compte tenu du nombre de médecins disponibles à des endroits avoisinants.

Le fait de garder en uniforme les médecins ainsi détachés comporterait deux avantages. Premièrement, ils pourraient être dirigés vers des localités où leurs services sont absolument nécessaires, tout en jouissant d'une sécurité économique raisonnable. Deuxièmement, ils continueraient de faire partie des forces armées et pourraient y être rappelés à un moment quelconque en cas de besoin pressant.

Ainsi que je l'ai déclaré au début, les détails d'un tel plan ne sauraient être arrêtés qu'après entente avec les provinces. Je fournirai d'autres renseignements à la Chambre lorsque la question sera suffisamment amorcée pour qu'il soit opportun de faire une autre déclaration.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Le ministre de la Défense nationale veut-il me dire si l'on a songé à autoriser les médecins ressortissant de pays ennemis à exercer leur profession au Canada? Je crois savoir que cette autorisation a été accordée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne mais qu'elle a été refusée chez nous. Je veux parler des médecins reconnus qui nous sont arrivés depuis le début de la guerre. On me dit que certains d'entre eux sont aujourd'hui occupés à des travaux d'écritures.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais dire si l'on a étudié leur cas.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edouard-Lennox): J'ai entendu avec plaisir la déclaration du ministre. A-t-on étudié la question des dentistes? Dans certaines régions, ils sont extrêmement rares.

L'hon. M. RALSTON: Non, en vertu de ce projet, je ne crois pas qu'on se soit préoccupé de la disponibilité de dentistes. Je m'en occuperai et je verrai s'il est possible d'en venir à une entente semblable.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DU BLÉ—COURTAGE ET AUTRES FRAIS

M. PERLEY:

Combien la Commission canadienne du blé a-t-elle payé en frais de courtage, en commissions et en tous autres frais aux sociétés suivantes faisant le commerce d'exportation, depuis le 1er août 1943: Alberta Pacific Grain Company Limited, Bunge North American Grain Corporation (Canadian Agency Limited), Cargill Grain Company Limited, Continental Grain Company Limited, Laval and Company Incorporated, McCable Brithers Grain Company Limited, Searle

Grain Company Limited et K. B. Stoddart & Company Limited?

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, je me suis abouché à ce propos avec l'honorable député de Qu'Appelle. Le même genre de renseignements a été demandé au comité de l'agriculture et de la colonisation en 1942. Si je ne m'abuse, le comité de cette année-là a été saisi d'une motion de l'honorable député de Lake-Centre, dont voici le texte:

Que la Commission produise au Comité un état complet et tous les frais de courtage de toutes sortes et des commissions payés depuis la déclaration de la guerre, des personnes ou corporations auxquelles ces paiements ont été faits; des sommes payées à chacune, et les détails des services rendus à cet effet respectivement par chacune desdites personnes ou corporations.

Cette motion demandait un état de tous les frais de courtage et de toutes les commissions ou autres frais payés par la Commission à toute personne ou corporation. Dans sa question, l'honorable député de Qu'Appelle demande les mêmes renseignements relativement à une liste de sociétés désignées.

Lorsque la motion dont j'ai parlé a été soumise au comité de l'agriculture et de la colonisation, le président de la Commission canadienne du blé a affirmé que, en dévoilant de tels renseignements, pour chaque société, on s'exposerait à ce qu'ils soient mal interprétés; à tout événement, a-t-il dit, la chose nuirait aux travaux ultérieurs de la commission. Le comité a donc décidé de ne pas prendre la responsabilité de dévoiler ces renseignements détaillés. J'ajouterai que la Commission canadienne du blé indique, très à propos, dans son rapport annuel, le total versé en commissions et frais d'administration. Ce à quoi on s'oppose, c'est que ces détails soient fournis pour chaque société en particulier et c'est cela qui nuirait aux transactions futures de la commission avec ces sociétés. On m'avertit à l'instant que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1942-1943 sera probablement prêt vers la fin du mois.

Je propose que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: On a répondu à la question.

M. PERLEY: Je ne puis admettre que cette question soit rayée. Le ministre explique que, l'an dernier, le comité de l'agriculture a refusé de répondre à une question se rapportant aux commissions, mais cela n'a rien à voir à une question posée à la Chambre, qui possède sûrement des pouvoirs plus étendus que le comité. Je ne vois pas comment on pourrait mal interpréter ce renseignement ni en quoi il pourrait nuire à qui que ce soit. Lorsque, le 9 février, j'ai posé au ministre une question concernant la vente de céréales, il a dit qu'il croyait pouvoir bientôt faire une déclaration à la Chambre à ce sujet. Le 14 février il a fait cette déclaration et, en même temps, il a donné une liste de quinze sociétés qui s'occupaient de ce genre d'exportation. J'ai ensuite demandé des renseignements sur le compte de certaines de ces sociétés et le ministre a répondu...

Des VOIX: A l'ordre!

M. PERLEY: Je ne crois pas enfreindre le Règlement en répondant aux observations du ministre. A cette date, il a dit qu'il était impossible de séparer ces sommes et j'ai prétendu que cette réponse n'était pas satisfaisante. Jen ai plus tard causé avec le ministre et il m'a lu un extrait d'une note qu'il avait reçue de la Commission du blé où elle s'opposait à la divulgation de ce renseignement. Je me suis opposé à cette attitude, laquelle, à mon sens, n'était pas justifiée. Il n'y a rien, en tout cela, qui puisse être mal interprété ou nuire à qui que ce soit. Le ministre lui-même a consigné au hansard les noms de ces sociétés et je demande quelles commissions elles ont reçues depuis le 1er août de l'an dernier. La Chambre, il me semble, a droit à ce renseignement.

M. l'ORATEUR: J'ai dit que le ministre avait répondu à la question n° 9, telle qu'inscrite au *Feuilleton*. Nous devons donc considérer que la réponse a été donnée.

M. PERLEY: En ce cas, je l'inscrirai de nouveau au *Feuilleton* et je demanderai des renseignements concernant toutes les sociétés intéressées.

M. l'ORATEUR: On a répondu à cette question.

UTILISATION DE CAMIONS PAR LES CULTIVATEURS POUR DES FINS DE TRANSPORT

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de poursuites, par province, a-t-on intentées contre les cultivateurs qui ont utilisé leurs camions pour des fins personnelles de transport?

2. Quelles ont été les amendes maximum et minimum qui ont été imposées?

M. ABBOTT:

1. Il n'a pas été institué de poursuites contre des cultivateurs qui ont utilisé leurs camions "pour des fins personnelles de transport"; toutefois, les cultivateurs suivants ont été poursuivis pour s'être servis de camions pour le transport de voyageurs et pour d'autres fins que les tribunaux ont jugées inutiles: Nouvelle-Ecosse 2, Ontario 1, Manitoba 1, Saskatchewan 31, Alberta 1.

2. Amendes imposées: maximum $25 et frais, minimum $2 et frais.

RÉCOLTE DE LIN DE 1942

M. BURTON:

1. Combien de boisseaux de lin de chaque qualité de la récolte de 1942 les producteurs ont-ils vendus, et à quel office ou organisme les ont-ils vendus?

2. Quel a été le prix payé au producteur pour le lin de chaque qualité à Fort-William ou à Port-Arthur?

3. Combien de boisseaux de lin de chaque qualité de la récolte de 1942 ont été vendus aux broyeurs de lin du Canada, et à quel prix?

4. Combien de boisseaux de lin de chaque qualité de la récolte canadienne de 1942 ont été vendus aux Etats-Unis, à quel prix et ce prix s'applique-t-il au lin livré en wagon à Fort-William ou à Port-Arthur?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Tout le lin de la récolte de 1942 a été écoulé par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Les livraisons par les producteurs et par qualités ont été comme suit:

Division de l'Ouest—Livré à Fort-William ou Port-Arthur

Qualité	Boisseaux	Prix le boisseau
Lin canadien de l'Ouest n° 1	8,811,253.39	$2.25
Lin canadien de l'Ouest n° 2	1,419,844.08	2.21
Lin canadien de l'Ouest n° 3	425,834.36	2.10
Lin canadien de l'Ouest n° 4	56,694.51	2.05
Lin canadien de l'Ouest n° 1 Tf.	294,394.26	2.17
Lin canadien de l'Ouest n° 2 Tf.	124,416.30	2.13
Lin canadien de l'Ouest n° 3 Tf.	42,057.18	2.02
Lin canadien de l'Ouest n° 4 Tf.	3,482.20	1.97
Lin canadien de l'Ouest humide n° 1	2,869.43	2.11
Lin canadien de l'Ouest humide n° 2	2,668.17	2.07
Lin canadien de l'Ouest humide n° 3	3,475.35	1.96
Lin canadien de l'Ouest humide n° 4	622.05	1.91
Echantillon chauffé	1,797.48	1.85
Echantillon chauffé Tf.	673.47	1.80
Echantillon chauffé et fermentant Tf.	525.24	1.75
Lin canadien de l'Ouest n° 3 fermentant Tf.	1,188.51	1.90
Lin canadien de l'Ouest n° 4 fermentant Tf.	70.22	1.85
Echantillon humide chauffé et fermentant	35.09	1.70
Echantillon humide chauffé	62.28	1.75
Lady's thumb échantillon	5,980.13	1.90
Faux lin échantillon	31.00	1.90
Lady's thumb échantillon humide	26.35	1.80
Lin—grain broyé	436.08	1.75
Lin doux échantillon	20.00	1.80
Lin canadien de l'Ouest n° 3 chauffé Tf.	20.46	1.90
	11,198,482.43	

Division de l'Est—Livré à Montréal

Qualité	Boisseaux	Prix le boisseau
Lin de l'Est du Canada n° 1	33,600.32	$2.25
Lin de l'Est du Canada n° 2	20,480.24	2.21
Lin de l'Est du Canada n° 3	23,299.23	2.10
Lin de l'Est du Canada n° 4	6,053.22	2.05
Lin de l'Est du Canada n° 1 Tf.	5,796.44	2.17
Lin de l'Est du Canada n° 2 Tf.	10,037.29	2.13
Lin de l'Est du Canada n° 3 Tf.	5,132.11	2.02
Lin de l'Est du Canada n° 4 Tf.	12,033.12	1.97
Lin de l'Est du Canada n° 1 humide	286.38	2.11
Lin de l'Est du Canada n° 2 humide	207.24	2.07
Lin de l'Est du Canada n° 3 humide	203.00	1.96
Lin de l'Est du Canada n° 4 humide	931.47	1.91
Lin de l'Est du Canada échantillon	2,142.53	1.85
Lin de l'Est du Canada échantillon Tf.	240.04	1.77
	120,445.27	

2. Les prix indiqués ci-dessus s'appliquent au lin livré à Fort-William-Port-Arthur ou Montréal.

3. Division de l'Ouest—Ventes aux broyeurs canadiens au 31 janvier 1944.

Qualité	Lin canadien de l'Ouest n° 1 Prix de base: $1.64 Boisseaux	Prix le boisseau
Lin de l'Ouest du Canada n° 1	3,987,569.25	$1.64
Lin de l'Ouest du Canada n° 2	67,502.04	1.60
Lin de l'Ouest du Canada n° 3	31,259.29	1.49
Lin de l'Ouest du Canada n° 4	974.44	1.44
Lin de l'Ouest du Canada n° 1 Tf	9,845.42	1.56
Lin de l'Ouest du Canada n° 2 Tf	11,116.12	1.52
Lin de l'Ouest du Canada n° 3 Tf	218.24	1.41
Lin de l'Ouest du Canada n° 4 Tf	227.19	1.36
Lin de l'Ouest du Canada n° 1 humide	317.21	1.50
Lin de l'Ouest du Canada n° 2 humide	155.55	1.46
Lin de l'Ouest du Canada n° 4 humide	6.51	1.30
Echantillon chauffé	7,250.24	1.24
Echantillon chauffé Tf	6.00	1.19
Lin de l'Ouest du Canada n° 4 fermentant Tf	70.22	1.24
Echantillon humide chauffé et fermentant	35.09	1.09
Lady's thumb échantillon	1,937.14	1.29
Lady's thumb échantillon humide	26.35	1.19
Echantillon humide chauffé	5.00	1.14
	4,118,524.38	

Division de l'Est—Ventes aux broyeurs canadiens au 31 janvier 1944.

Qualité	Lin de l'Est du Canada n° 1 Prix de base: $1.64 Boisseaux	Prix le boisseau
Lin de l'Est du Canada n° 1	33,600.32	$1.64
Lin de l'Est du Canada n° 2	20,480.24	1.60
Lin de l'Est du Canada n° 3	23,299.23	1.49
Lin de l'Est du Canada n° 4	6,053.22	1.44
Lin de l'Est du Canada n° 1 Tf	5,796.44	1.56
Lin de l'Est du Canada n° 2 Tf	10,037.29	1.52
Lin de l'Est du Canada n° 3 Tf	5,132.11	1.41
Lin de l'Est du Canada n° 4 Tf	12,033.12	1.36
Lin de l'Est du Canada n° 1 humide	286.38	1.50
Lin de l'Est du Canada n° 2 humide	207.24	1.46
Lin de l'Est du Canada n° 3 humide	203.00	1.35
Lin de l'Est du Canada n° 4 humide	931.47	1.30
Lin de l'Est du Canada échantillon	2,142.53	1.24
Lin de l'Est du Canada échantillon Tf	240.04	1.16
	120,445.27	

4. Le seul lin vendu pour exportation aux Etats-Unis est le lin de l'Ouest du Canada n° 1 dont 6,253,944.31 boisseaux ont été vendus pour exportation à Fort-William ou Port-Arthur, au prix moyen à l'entrepôt de $2.591934 le boisseau.

PRIX DU LAIT

M. McNEVIN:

Le 15 juin et le 15 décembre des années 1929, 1933 et 1943, quel était le prix, primes comprises, payé au producteur *a*) pour la livre de gras de beurre, *b*) pour le quintal de lait destiné à la fabrication du fromage, *c*) pour le quintal de lait destiné à être mis en poudre?

L'hon. M. MacKINNON:

Les prix moyens touchés par les cultivateurs de l'Ontario en 1943, y compris la prime, sont les suivants:

Matière grasse du lait
la livre

	1929	1933	1945
15 juin	39.8c.	20.0c.	42.9c.
15 décembre	40.9c.	24.2c.	47.9c.

Lait pour la fabrication de fromage
(Par quintal)

15 juin	$1.70	.72	$1.65
15 décembre ..	1.80	.78	2.09

Lait destiné à être mis en poudre
(Par quintal)

15 juin	$2.00	.85	$1.82
15 décembre ..	2.08	.90	2.13

PRIX DU BLÉ D'EXPORTATION

M. PERLEY:

1. Sur quelle base se fonde-t-on pour déterminer le prix du blé vendu aux Etats-Unis?
2. Sur quelle base se fonde-t-on pour déterminer le prix du blé vendu au Royaume-Uni?
3. Sur quelle base se fonde-t-on pour déterminer le prix du blé vendu à d'autres pays que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni?

L'hon. MacKINNON:

1. La base sur laquelle on se fonde est la différence entre les prix du blé au Canada et aux Etats-Unis. Les prix sont communiqués journellement aux exportateurs et aux minoteries et ils sont en vigueur de 1 heure 15 de l'après-midi jusqu'à 9 heures 30 le lendemain matin, sauf le samedi lorsqu'ils sont en vigueur de midi jusqu'à 9 heures 30 le jour de marché suivant.

2. Le blé détenu par la Commission canadienne du blé pour le compte de Sa Majesté, en vertu du décret du conseil C.P. 7942 du 12 octobre 1943, doit être disponible pour les besoins domestiques et pour fournir du blé en vertu de la loi sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies). Le prix auquel ce blé est offert est fixé de temps à autre par le Gouverneur en conseil. Voir alinéa 7 du décret C.P. 7942 du 12 octobre 1943. Le prix depuis le 28 septembre 1943 jusqu'à ce jour a été de $1.25 le boisseau, n° 1 du Nord, à Fort William/Port Arthur.

3. En ce qui concerne les pays visés par la loi concernant l'aide mutuelle des Nations Unies, la base est la même que celle du Royaume-Uni (n° 2 ci-dessus). Pour tous les autres pays, la base est la même que pour les Etats-Unis (n° 1 ci-dessus).

[L'hon. M. MacKinnon.]

EMPLOI DE PRISONNIERS DE GUERRE

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le nombre de prisonniers de guerre que l'on emploie actuellement: *a*) dans toutes les entreprises, *b*) dans l'agriculture, *c*) dans l'industrie du bois de pâte?
2. Quel en est le nombre, par nationalité?

M. MARTIN:

1. (*a*) 4,117; (*b*) 142; (*c*) 3,056.
2. Allemands 4,044; Italiens 73.

C.A.R.C.—BASE DE LA SOLDE

M. CRUIKSHANK:

1. Quel est le régime de base de la solde: *a*) de l'officier-pilote, *b*) du sergent pour chacune des catégories suivantes d'équipage: pilote, navigateur, bombardier, sans-filiste mitrailleur et mitrailleur?
2. Quel est le taux de l'indemnité journalière de vol: *a*) pour les opérations en Europe, *b*) pour les officiers du service sédentaire qui voyagent dans des aéronefs militaires au Canada dans l'accomplissement de leurs fonctions?

L'hon. M. POWER:

1. *a*) *Officier-pilote* (de toutes les catégories mentionnées): $6.25 par jour.

b) *Sergent*: Pilote, navigateur, bombardier—$3.70 par jour; Mitrailleur sans-filiste—$3.45 par jour; Mitrailleur—$2.95 par jour.

2. *a*) Incluse dans l'indemnité de base indiquée plus haut. *b*) $2 pour chaque jour où ils prennent part à des vols commandés.

EXPÉDITIONS D'ANTIMOINE À L'ARGENTINE

M. CASTLEDEN:

Quels permis a-t-on accordés pour expédier de l'antimoine, du Canada à l'Argentine, au cours de chacune des années, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

Aucun permis n'a été émis pour l'exportation d'antimoine du Canada à l'Argentine de 1939 à 1943.

ACCORD CONCERNANT LE PHOQUE À FOURRURE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A la suite des dispositions énoncées dans l'échange de notes (8 et 19 décembre 1942) entre le Canada et les Etats-Unis comportant un accord tendant à conserver et à protéger les phoques à fourrure, et en tenant compte, plus particulièrement, de l'article IX de cet accord, le Parlement du Canada a-t-il édicté quelque loi pour donner effet à ces dispositions et déterminer les peines qui conviennent en cas de violation de cette loi?
2. Dans l'affirmative, en quelle année et quel est cet acte du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.

C.A.R.C.—ÉQUIPAGES AÉRIENS

M. TUCKER:

1. A la demande de qui a été tenue la récente conférence de l'aéronautique entre le Corps d'aviation royal canadien et le ministère britannique de l'Air?

2. Le rendement des équipages aériens sera-t-il diminué au cours de la prochaine année à la suite de la fermeture d'écoles?

3. La formation et l'entraînement des équipages aériens suffiront-ils à faire face *a*) à toute augmentation nécessaire dans le nombre des unités et des escadrilles d'opérations sur la ligne de feu, *b*) à toute perte ou tout remplacement de personnel?

4. Le ministère de la Défense nationale pour l'air a-t-il assuré l'entraînement de recrues en nombre suffisant pour répondre à la demande de personnel requis aux termes de l'accord de la récente conférence?

5. Quelles seront les écoles du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique qui seront fermées pour donner suite à la décision commune du Royaume-Uni et du gouvernement canadien intervenue à la récente conférence, et à quelle date fermera-t-on ces écoles?

L'hon. M. POWER:

NOTE: Les renseignements qui suivent s'appliquent à la période se terminant le 31 décembre 1944.

1. Le ministère de l'Air britannique.

2. Non.

3. *a*) et *b*) Oui.

4. Oui.

5. Ecole avancée des équipages aériens, n° 2, Québec (P.Q.)—Doit fermer le 15 mars 1944.

Ecole d'aviation militaire n° 39, Swift Current, (Sask.)—Doit fermer le 24 mars 1944.

Unité d'entraînement aux opérations aériennes, n° 34, Pennfield-Ridge (N.-B.)—Doit fermer le 19 mai 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 8, Weyburn (Sask.)—Doit fermer le 30 juin 1944.

Ecole préparatoire d'entraînement, n° 5, Belleville (Ont.)—Doit fermer en juillet ou août 1944. (Sera peut-être affectée à d'autres fins par le C.A.R.C.)

Ecole préparatoire d'entraînement, n° 6, Toronto (Ont.)—Doit fermer en juillet ou août 1944.

Ecole préparatoire d'entraînement, n° 7, Saskatoon (Sask.)—Doit fermer en juillet ou août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 12, Goderich, (Ont.)—Doit fermer le 14 juillet 1944.

Ecole d'aviateurs-observateurs, n° 2, Edmonton (Alb.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 2, Fort-William (Ont.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 4, Windsor-Mills (P.Q.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 15, Regina (Sask.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 25, Assiniboia (Sask.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 26, Neepawa (Man.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 31, De Winton (Alb.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole préparatoire d'aviation, n° 32, Bowden (Alb.)—Doit fermer le 25 août 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 14, Aylmer (Ont.)—Doit fermer le 20 octobre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 11, Yorkton (Sask.)—Doit fermer le 1er décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 33, Canberry (Man.)—Doit fermer le 1er décembre 1944.

Ecole de bombardement et de tir, n° 2, Mossbank (Sask.)—Doit fermer le 1er décembre 1944.

Ecole de bombardement et de tir, n° 8, Lethbridge (Alb.)—Doit fermer le 1er décembre 1944.

Ecole de bombardement et de tir, n° 31, Picton (Ont.)—Doit fermer le 1er décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 5, Brantford (Ont.)—Doit fermer le 15 décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 6, Dunnville (Ont.)—Doit fermer le 15 décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 7, MacLeod (Alb.)—Doit fermer le 15 décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 32, Moose-Jaw (Sask.)—Doit fermer le 15 décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 34, Medicine-Hat (Alb.)—Doit fermer le 15 décembre 1944.

Ecole d'aviation militaire, n° 36, Penhold (Alb.)—Doit fermer le 15 décembre 1944.

Ecole de T.S.F., n° 4, Guelph (Ont.)—Doit fermer le 29 décembre 1944.

C.A.R.C. MÉCANICIENS DE T.S.F.

M. NOSEWORTHY:

La solde de base des électriciens de t.s.f. qui se sont enrôlés dans l'aviation est-elle portée à $1.50 par jour après six mois d'entraînement ou simplement à la fin de leur cours?

L'hon. M. POWER:

La solde de base des mécaniciens de T.S.F. n'est pas portée à $1.50 par jour après six mois, ni à la fin du cours. Durant la période de formation, qui dure dix-huit semaines à une école du Plan de formation d'urgence durant la guerre et 28 semaines dans une école de sansfilisme, les mécaniciens de T.S.F. sont classés dans la catégorie A. C. 2, et ils touchent $1.30 par jour. Le cours terminé avec succès, ils passent automatiquement dans la catégorie "C" dans laquelle ils touchent 26c. de plus par jour, "solde de métier". Quand ils rejoignent une première unité après la graduation, ils passent normalement à la catégorie A. C. 1, et touchent 10c. de plus comme solde de base, soit $1.40 ou un total de $1.65 par jour.

ENRÔLEMENTS ET AJOURNEMENTS AU CAP-BRETON

M. GILLIS:

1. Quel est le nombre total d'enrôlements en provenance du comté du Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse)?

2. De ce nombre, *a*) quels sont les noms de ceux qui ont été refusés et quelle en a été la raison; *b*) qui a refusé de les enrôler?

3. Quels sont les noms des membres de la commission médicale pour ce district?

4. Quel a été le nombre des ajournements de service militaire dans le district militaire du Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse)?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas qu'il soit possible de fournir les renseignements demandés aux alinéas 1 et 2, du moins en ce qui concerne l'armée. Comme l'honorable député désire des informations sur le compte des trois services armés, j'en discuterai privément avec lui. Je crois que la question devrait être rayée et que nous pourrions faire part à l'honorable député des renseignements que nous possédons.

(La question est rayée.)

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, depuis le commencement de la guerre actuelle jusqu'au 31 janvier 1944, ont été emprisonnés ou à qui on a imposé un service alternatif pour avoir refusé de faire leur service militaire à titre d'objecteurs de conscience?

2. Où se trouve, à l'heure actuelle chacun de ces particuliers et quelle est la durée de détention de chacun?

3. Auxquels de ces particuliers a-t-on accordé le statut d'objecteurs de conscience et à qui l'a-t-on refusé?

M. DOUGLAS (Weyburn): Les autorités du ministère intéressé m'ont demandé d'apporter des modifications à cette question. Comme je suis disposé à la rédiger sous une autre forme, je désire qu'elle soit rayée.

La question est rayée.

WARTIME HOUSING LIMITED

M. NICHOLSON:

1. Qui est le directeur-gérant de la Wartime Housing Limited?

2. Quel traitement lui verse-t-on?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Pour le moment la Wartime-Housing Limited est sans directeur-gérant. En attendant une nomination officielle, M. K. W. Bash en remplit les fonctions à titre intérimaire.

2. L'ancien directeur-gérant de Wartime Housing Limited, M. Victor Goggin touchait $12,000 par année.

[L'hon. M. Power.]

CONFÉRENCE DU CAIRE ET DE TÉHÉRAN

M. POULIOT:

1. Le Canada était-il représenté aux conférences du Caire et de Téhéran l'an dernier?

2. Le cas échéant, par qui?

3. Dans la négative, le Canada est-il lié par les décisions prises à ces conférences?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non, mais il saute aux yeux que toute décision concernant la conduite de la guerre qu'ont prise les représentants et les chefs des gouvernements qui ont participé à ces conférences auront beaucoup de poids auprès de tous les membres des Nations Unies.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACCIDENTS AU CANADA ET PERTES DE GUERRE

M. CHURCH:

1. Combien est-il survenu d'accidents mortels sur les voies publiques au Canada au cours de chaque année depuis le commencement de la guerre?

2. Combien de personnes ont été blessées au cours de la même période?

3. Combien y a-t-il de morts et de blessés dans des accidents survenus à des passages à niveau au cours de la même période?

4. Quel a été le nombre des tués et des blessés au cours de la guerre actuelle jusqu'à la fin de 1943 et quel a été le nombre total des pertes de guerre au cours des mêmes périodes susmentionnées?

STABILISATION DES PRIX DES LÉGUMES

M. CRUICKSHANK:

1. Entre le 1er décembre 1941 et le 31 décembre 1943, sur combien de tonnes de pommes de terre la corporation de stabilisation du prix des denrées a-t-elle versé une prime?

2. Quand fera-t-on une déclaration concernant l'octroi de primes au cours de l'année 1944, sur le maïs, les fèves et les pois?

DOMINION COAL COMPANY ET NOVA SCOTIA STEEL AND COAL COMPANY — SUBVENTIONS

M. GILLIS:

Combien a-t-on payé en subvention, en prime ou sous toute autre forme d'aide financière à la Dominion Coal Company et la Nova Scotia Steel and Coal Company au cours des années 1937 et 1938?

COMMISSIONS DE MOBILISATION—AJOURNEMENTS

M. CASTLEDEN:

1. Quels sont les particuliers qui ont fait partie de la commission de mobilisation du service sélectif national pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique au cours des années 1941, 1942 et 1943, et quelle a été la durée du service de chacun?

2. Quels sont les particuliers qui ont été attachés à chacune de ces commissions à titre de représentants militaires, agricoles, industriels ou autres, et quelle a été la durée de service de chacun?

3. Combien de demande d'ajournement de service militaire a-t-on reçues dans chaque province au cours de 1941 et de 1942?

4. Combien d'ajournements chacune de ces commissions a-t-elle accordés au cours de 1941 et de 1942?

5. Quel poste militaire détenait chacun des représentants militaires, dans chaque province, pendant qu'il agissait comme tel ou qu'il était membre de quelque commission de mobilisation au Canada?

SERVICE NAVAL—ALLOCATION DE SUBSISTANCE AUX MEMBRES POSTÉS À OTTAWA

M. ROY:

1. Accorde-t-on l'allocation journalière de subsistance de $1.45 aux membres non gradés de la Marine royale canadienne postés à Ottawa?

2. Accorde-t-on encore une allocation journalière de subsistance de $1.25 seulement aux membres des autres armes postés à Ottawa?

3. S'il en est ainsi, pour quelle raison cette allocation n'est-elle pas la même que celle qui est versée aux membres de la Marine royale canadienne?

L'ACADIA SUGAR REFINERY

M. ISNOR:

1. Quelles mesures, le cas échéant, prend-on pour faciliter le double transport du sucre brut sur le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada expédié du port de Halifax (Nouvelle-Ecosse), à l'intérieur du pays dans le but d'y être raffiné?

2. Les raisons avancées pour la fermeture de l'Acadia Sugar Refinery à Woodside, comté de Halifax (N.-E.), existent-elles encore?

3. Les difficultés actuelles de transport sont-elles aussi prononcées qu'elles l'étaient il y a deux ans?

4. La rareté de l'huile de chauffage utilisée dans l'exploitation de l'usine est-elle la même que lorsque l'usine a été fermée?

CERTIFICATS D'ENSEIGNEMENT VALABLES DANS TOUT LE PAYS

M. ISNOR:

1. Au cours des deux dernières années quelque département du Gouvernement a-t-il convoqué à quelque conférence fédérale les autorités provinciales de l'instruction publique dans le but d'étudier les voies et moyens de rendre valables les certificats d'enseignements des instituteurs pour qu'un certificat obtenu dans une province puisse être valable et utilisable dans n'importe quelle autre province?

2. Si on a tenu une telle conférence, en donner la date, l'endroit et les noms des représentants des provinces qui y ont assisté et énumérer les sujets qui y ont été discutés et étudiés et les décisions qui y ont été prises.

3. A-t-on étudié la question du libre échange des instituteurs entre les provinces? Dan l'affirmative, quel en a été le résultat?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

SERVICE SÉLECTIF — USINE BOUCHARD, À SAINTE-THÉRÈSE, QUÉ.

M. RAYMOND:

1. Depuis deux mois, combien d'employés *a*) du sexe masculin, *b*) du sexe féminin, à l'usine désignée sous le nom d'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse (Québec), ont été congédiés, et combien ont quitté le travail de leur propre initiative?

2. Ceux qui ont quitté le travail, de leur propre initiative, ont-ils été menacés d'une diminution de salaire directement ou indirectement?

3. Depuis deux mois, combien de personnes autrefois employées à l'usine Nobel (Ontario), ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse (Québec), par le service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis deux mois, combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse (Québec), par le service sélectif et qui a payé leurs frais de transport?

SERVICE SÉLECTIF — USINE BOUCHARD À SAINTE-THÉRÈSE, QUÉ.

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Combien d'employés des usines de la Defence Industries Limited à Nobel ont été transférés à Bouchard, depuis le 1er novembre 1943?

2. Quels sont les noms et les adresses des employés ainsi transférés?

3. Quelle était la position qu'occupait à Nobel chacune des personnes ainsi transférées, et quel était son salaire?

4. Quelle est la position que chacune de ces personnes transférées occupe à Bouchard et quel est le salaire de chacune?

5. Ces personnes ainsi transférés ont-elles pris des positions déjà occupées? Dans l'affirmative, quels sont les noms et les adresses des personnes qui ont été remplacées?

SERVICE SÉLECTIF — TRANSFERTS À L'USINE NITRO, PRÈS DE VALLEYFIELD

M. RAYMOND:

1. Depuis six mois combien d'employés travaillant à l'usine de guerre Nitro, près de Valleyfield, exploitée par la Defence Industries Ltd., ont été congédiés?

2. Depuis six mois combien de nouveaux employés ont été engagés au service de la même compagnie, au même endroit?

3. Depuis six mois combien de personnes employées autrefois à l'usine Nobel, Ontario, ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

4. Depuis six mois combien de personnes employées à d'autres usines d'Ontario et d'autres provinces ont été transférées à l'usine Nitro, près de Valleyfield, par le service sélectif, et qui a payé leurs frais de transport?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DISPARITION DU *B.C. STAR*

M. McGEER:

Copie de tous rapports, lettres, communications ou autres documents concernant la disparition du *B.C. Star* au large des côtes de la Colombie-Britannique pendant qu'il était au service du ministère de la Défense nationale pour l'Air.

LOI DE MOBILISATION—AJOURNEMENTS EN SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, mémoires et autres documents concernant des délais, ajournements ou exemptions du service militaire, échangés entre des membres de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la Saskatchewan et le ministre chargé de l'application de la loi de mobilisation des ressources nationales, ou avec la Commission de mobilisation des ressources nationales de la Saskatchewan ou l'un de ses membres, depuis la formation de cette commission jusqu'au 31 décembre 1944.

LOI DE MOBILISATION—LE CAS DE ROBERT MAKAROFF

M. COLDWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que possède tout ministère du Gouvernement ou tout ministre concernant le cas de Robert Makaroff, de Saskatoon (Saskatchewan), ainsi que la copie de la décision rendue à Regina, le 25 novembre 1943, par la Commission de mobilisation de la division "M".

AGRICULTURE—ÉTATS DE FRAIS DE CERTAINS EMPLOYÉS

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous états de frais, pièces justificatives, reçus et formules A-101 présentés au cours de la période du 15 juin au 15 août 1943 par les personnes suivantes à l'emploi du ministère de l'Agriculture: J. Walton, E. B. Cressman, R. G. Hobbs, E. J. Flory, J. E. Bergey, P. J. Gormicau, P. M. Johnson, P. M. Buchinski, E. W. Hartle, H. Krienka, Henry Poss, H. Roth, G. W. Newell, Colbin Erickson, Henry Theissing, H. A. Boucher et R. F. McGregor.

DÉFENSE NATIONALE—PROPRIÉTÉS DANS SHERBROOKE, N.-É.

M. GILLIS:

Copie de tous télégrammes, lettres et communications échangés entre le ministère de la Défense nationale et tout particulier ou particuliers relativement à la location ou au loyer de propriétés dans Sherbrooke, Nouvelle-Ecosse, pour des fins de défense nationale.

TUNNEL ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'entrée de cette dernière province dans la Confédération canadienne, relativement au projet de construction d'un tunnel ou d'une chaussée entre Cap Tormentine, Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, copie de tous plans, relevés et devis, avec les dates de chaque relevé et devis et leurs auteurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député peut-il indiquer au juste quels documents il désire obtenir? Pour préparer ce dossier il faudrait comme il ressort d'un examen de la motion, compulser la correspondance accumulée dans les ministères depuis 1873. L'honorable député sait que presque chaque année quelqu'un a cru de son devoir de préconiser la construction de ce tunnel. Je ne saurais dire quels plans ont été dressés ou quels devis ont été établis, mais je suis sûr d'une chose, c'est qu'il ne faudrait pas loin d'un an pour préparer le dossier tel qu'il est demandé et les frais seraient très considérables; quelqu'un vient de dire qu'ils égaleraient à peu près le coût du tunnel.

M. BLACK (Cumberland): Je voudrais complaire au premier ministre, mais je lui ferai remarquer qu'il s'agit seulement de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'île du Prince-Edouard et le gouvernement fédéral. Elle ne se rapporte qu'à un sujet. Elle a été longue, il est vrai. Mais les habitants de l'île attendent depuis longtemps la solution du problème; cela a été une des conditions de l'entrée de la province dans la Confédération. Les études et plans n'ont pas été nombreux et il serait possible de recueillir et de communiquer promptement le renseignement à la Chambre.

On pourrait réserver la motion et si les ministres des ministères intéressés jugent que la correspondance et les renseignements sont trop volumineux et n'offrent pas un intérêt particulier à l'heure actuelle, ils pourraient conférer avec moi et nous pourrions réduire à la partie requise la correspondance à produire. Je dois dire toutefois que la question intéresse bien des gens.

M. l'ORATEUR: Réservée.

WARTIME HOUSING — DÉMISSION DE M. VICTOR T. GOGGIN

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents relatifs à la démission de Victor T. Goggin comme gérant général de la Wartime Housing Limited.

COMMISSION DES VIANDES — BŒUF ABATTU À TORONTO

M. SENN:

Copie de toutes lettres, y compris les copies de commandes, de tous télégrammes ou autres requêtes ou communications échangées entre la Commission des viandes, ou l'un de ses membres, et ses fonctionnaires, d'une part, et les compagnies de salaisons de viandes, les bouchers en gros et les marchands à commission faisant affaires dans la ville de Toronto, au cours des mois de juillet et d'août 1942, et portant sur le consentement du Gouvernement à prendre possession de 20 pour cent du bœuf qui sera abattu; aussi, un état indiquant le nombre d'animaux ainsi acceptés, et, dans chaque cas, de qui ils l'ont été et à quel prix.

ÉTAT LIBRE D'IRLANDE

QUESTION DE L'EXPULSION DES REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DE L'ALLEMAGNE ET DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Des dépêches de presse émanant de Londres semblent indiquer que le premier ministre De Valera a adressé un appel au premier ministre du Canada à propos de la note récente par laquelle les Etats-Unis réclamaient la cessation des manœuvres d'espionnage des représentants de l'Axe dans l'Eire. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de fournir à la Chambre des précisions sur ce point, et de déposer la correspondance ou les autres communications qui ont pu être échangées à ce propos entre le Gouvernement du Canada et celui de l'Eire?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je m'attendais à une question de la part du chef de l'opposition, (ce dernier a d'ailleurs eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question) j'ai préparé, à l'intention de la Chambre une brève déclaration au sujet des nouvelles parues récemment dans les journaux quant aux observations que le gouvernement des Etats-Unis a faites au gouvernement d'Irlande en demandant à ce dernier d'expulser de son territoire les représentants diplomatiques et consulaires de l'Allemagne et du Japon. Vendredi soir, le 10 mars, le Secrétariat d'Etat de Washington a divulgué le texte de la note américaine du 21 février et simultanément la légation irlandaise de Washington a fait connaître la réponse du gouvernement d'Irlande. Le même jour, un journal de Londres a rapporté que M. De Valera avait, peu après la présentation de la note des Etats-Unis, sollicité ma médiation dans cette affaire.

Je me trouverai peut-être à faire la lumière sur cette question en disant dès maintenant que le Gouvernement canadien n'a nullement tenté d'intervenir entre le gouvernement irlandais et le gouvernement américain et que les observations qui nous ont été faites ont revêtu le caractère d'entretiens officieux et confidentiels.

Peu après la présentation des notes, M. De Valera a fait demander M. Kearney, notre haut-commissaire en Irlande, et lui a déclaré que, à son avis, les intérêts mutuels de l'Irlande et des Nations Unies se trouveraient servis si, à la suite de l'intervention d'une nation amie, les notes pouvaient être retirées. Il a ajouté que le Canada consentirait peut-être à assumer cette tâche et il a prié M. Kearney de transmettre sa demande au Gouvernement canadien. Subséquemment, M. Hearne, haut-commissaire d'Irlande à Ottawa, est lui-même venu me voir. J'ai expliqué clairement dans ma réponse que, étant donné que le Gouvernement canadien approuvait entièrement l'objet de la démarche du gouvernement des Etats-Unis, il n'avait aucun désir d'intervenir dans l'affaire. Je crois que les pourparlers officieux qui ont eu lieu par l'intermédiaire de M. Kearney à Dublin et de M. Hearne dans notre pays ont, à ce moment-là, contribué à rectifier une situation difficile. Puisqu'il n'y a eu aucun échange de communications écrites entre les gouvernements de l'Irlande et du Canada, il n'y a pas de documents à déposer.

M. De Valera a précisé que son gouvernement avait fait et continuerait de faire tout son possible pour empêcher les représentants de l'Axe qui se trouvent actuellement en Irlande de profiter de leur situation pour obtenir des renseignements susceptibles d'être utilisés au détriment des Nations Unies. D'un autre côté, aucun de nous ne peut douter que les représentants de l'Axe n'hésiteront pas à faire abus des privilèges dont ils jouissent à titre de représentants diplomatiques ou consulaires en Irlande s'ils peuvent ainsi causer du détriment aux Nations Unies.

IMPÔT SUR LE REVENU

STATUT DES HOMMES QUI ONT SERVI À KISKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le 29 février, comme en fait foi la page 1090 du hansard, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a annoncé qu'il ferait avant longtemps une déclaration sur le statut, en matière d'impôt sur le revenu, des hommes qui ont servi à Kiska. Je veux parler de la 13e brigade d'infanterie canadienne qui comprenait, entre autres unités, le premier bataillon reconstitué des Grenadiers de Winnipeg. Le ministre ou quelque autre membre du cabinet pourrait-il nous dire à quelle date se fera cette déclaration?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): On doit faire très prochainement une déclaration sur cette question.

SUBSIDES

PENSIONS DE VIEILLESSE ET PENSIONS AUX AVEUGLES—AMENDEMENT DE M. KNOWLES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, s'agit-il d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. HANSON: Dois-je comprendre que vous avez vu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avant moi?

M. l'ORATEUR: En effet.

L'hon. M. HANSON: Ne s'agit-il pas d'une nouvelle motion? Je cherche à me renseigner.

M. l'ORATEUR: Oui.

L'hon. M. HANSON: L'hon. député de Winnipeg-Nord-Centre, reprend la discussion?

M. l'ORATEUR: Non, l'hon député désire parler en marge de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. S. H. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, avant que Votre Honneur quitte son fauteuil, il est une question que je désire signaler à la Chambre et, avant de reprendre mon siège, je proposerai un amendement renfermant les points que je désire soulever.

A mon avis, c'est la question des pensions de vieillesse qu'il conviendrait d'étudier dans le moment. Cette question, que les honorables députés devraient examiner, peut se diviser en quatre parties: premièrement, le montant de la pension qu'on verse présentement; deuxièmement, la question des "autres revenus" que les titulaires des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles sont autorisés à toucher; troisièmement, la question de l'âge des pensionnés et, enfin, les règlements des pensions de vieillesse qui, comme en conviendront sans doute tous les honorables députés, devraient être entièrement revisés. Il serait peut-être bon de donner le texte de l'amendement que je proposerai à la fin de mes observations. Le voici:

Que l'on retranche tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion et qu'on les remplace par les suivants: "La Chambre désire enregistrer son opinion qu'il faudrait accorder une attention immédiate à la question d'augmenter la somme versée comme pension aux vieillards et aux aveugles, ainsi que le montant du revenu qu'on leur permet de recevoir; et qu'on devrait étudier sans retard l'à-propos d'abaisser l'âge des pensionnaires, et entreprendre une revision complète des règlements des pensions de vieillesses".

Je soulève cette question en ce moment pour quatre raisons. En premier lieu, je songe à ce qui s'est passé dans cette enceinte l'an dernier. Plusieurs d'entre nous désirions vivement discuter cette question complètement et convenablement au cours de la session, mais les honorables députés se souviendront qu'on nous a empêché de le faire avant l'étude des crédits affectés à l'administration des pensions de vieillesse. Cet article ne fut abordé que vers neuf heures le soir du 24 juillet, environ deux heures avant la fin de la session. Je n'étais pas ici au cours de la session précédente, mais j'ai constaté en consultant le hansard qu'en 1942, cette question ne fut étudiée que le dernier jour de la session, soit le 1er août 1942; et cette année-là, le président du comité des subsides tenta, même au cours du débat, d'empêcher la discussion des questions mentionnées dans mon amendement. J'ajouterai que rien, ni le discours du trône ni quelque autre document, n'a laissé prévoir, de la part du Gouvernement, la mise en discussion de cette question.

Je ferai ensuite observer qu'il y aura une conférence entre le Dominion et les provinces. Le fait est certain, si la date ne l'est pas encore. Il semble que cette conférence devrait étudier ce problème, et qu'au préalable il convienne de sonder l'opinion de la Chambre, de tous ces membres, sur ce point.

Troisième raison: l'importance que revêt cette question aux yeux d'un très grand nombre, surtout des 129,000 pensionnaires et de tant d'autres qui ne le sont point par suite de restrictions réglementaires ou pour d'autres causes.

Quatrième raison: l'examen du projet de loi concernant la banque d'expansion industrielle se prête très bien à une étude de ce genre; il y est en effet question de production d'après-guerre, et le problème que je pose en est la contre partie, soit la distribution des biens que nous pourrons produire.

Mon amendement vise en premier lieu le montant de la pension et je désire d'abord donner, autant que les statistiques disponibles le permettent, des chiffres qui indiquent le montant actuel de la pension que nous versons à nos vieillards. D'après le dernier rapport du ministère des Finances sur les pensions de vieillesse, publié le 31 mars 1943, la moyenne mensuelle des pensions versées aux vieillards, par province, était alors la suivante:

Province	Moyenne du versement mensuel
Alberta	$18 79
Colombie-Britannique	19 28
Manitoba	18 78
Nouveau-Brunswick	15 27
Nouvelle-Ecosse	15 65
Ontario	18 86
Ile du Prince-Edouard	15 48
Québec	17 20
Saskatchewan	17 53
Territoires du Nord-Ouest	20 00

Le 31 mars 1943, la moyenne mensuelle de la pension par personne pour l'ensemble du Canada était de $17.46. Tels étaient, je le

répète, les chiffres, le 31 mars 1943. Certaines augmentations se sont produites depuis, notamment celle que le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a annoncée le 24 juillet dernier et que le décret du conseil C.P. 3637 du 10 août 1943 mettait en vigueur. Ce décret prévoyait certaines augmentations jusqu'à concurrence de $25 par mois. Il nous a été jusqu'ici impossible de nous procurer des données sur les effets de cette disposition, mais pour déterminer le montant que touchent actuellement nos vieillards, j'ai fait le calcul suivant. J'ai constaté que les crédits civils affectent, cette année, au paiement de la part du Gouvernement fédéral des pensions de vieillesse la somme de $31,526,500. Je vois à la page 429 des *Débats* de la présente session que les $6,942,250 inscrits dans les crédits de guerre fourniront le montant additionnel prévu par le décret du conseil dont je viens de parler. En somme, le Gouvernement met de côté cette année le total de $38,468,750 pour les vieillards et les aveugles. Nous devons tenir compte que cela représente 75 p. 100 du montant que recevront les pensionnés, le dernier quart devant être payé par les provinces. En faisant le calcul nécessaire, on voit que les provinces contribueront la somme de $12,822,913 et on en arrive au total de $51,291,663, montant prévu pour pensions de vieillesse et pensions aux aveugles au cours de la prochaine année financière. Selon le recensement effectué par le ministère des Finances, il y a 190,000 vieillards et aveugles pensionnés. A supposer que le plein montant sera déboursé, un simple calcul d'arithmétique démontre que nous verserons cette année la somme de $22.49 par mois à chaque vieillard et à chaque aveugle ayant droit à la pension. Je crois comprendre qu'une ou deux provinces accorderont, en sus de ces $22.49, un montant additionnel qui ne dépassera sans doute pas cinq dollars; mais même si ces paiements sont versés dans les deux provinces de l'extrême ouest, ils n'influent en rien sur la moyenne mensuelle pour le Canada.

Inutile d'insister sur l'insuffisance complète de cette somme de $22.49 par mois pour assurer la subsistance des vieillards de plus de soixante-dix ans qui ont contribué au bien-être du pays. Même les épithètes de "sans cœur" et d'"inhumain", s'il fallait les employer, ne suffiraient pas à qualifier un tel geste. Il n'est assurément plus nécessaire de défendre la cause des pensions de vieillesse en disant qu'il ne s'agit pas seulement de charité, mais d'indispensable justice sociale. On persiste à croire que c'est de la charité, que c'est une aumône dont les frais élevés sont supportés par le Gouvernement; en conséquence, si l'un d'entre nous demande d'augmenter cette somme, on l'accuse de vouloir imposer un fardeau trop onéreux au pays en général. En réalité, on reconnaît par la pension de vieillesse que les gens du pays qui, au cours de leurs années de travail, ont contribué à développer la richesse et la capacité de production du Canada, ont droit, lorsqu'ils atteignent un âge bien en-deça de soixante-dix ans, à participer à la richesse et à la production auxquelles ils ont contribué. Le montant requis pour augmenter assez notablement les pensions de vieillesse est relativement modique, comme je vais le démontrer. Mais je tiens auparavant à dire que même si ce montant était considérable, il n'y aurait plus là, à mon sens, un argument valable contre l'augmentation de ces pensions.

Le 24 juillet dernier, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a fait une intéressante comparaison entre le Canada et l'Australie relativement aux pensions de vieillesse qu'ils versent en fonction de leur population respective. Je ne prendrai pas le temps de donner les détails qu'il nous a alors fournis, mais je me contenterai d'indiquer la conclusion à tirer des chiffres qu'il a consignés aux *Débats*, c'est-à-dire que si nous affections aux pensions de vieillesse une somme équivalant à celle que dépense l'Australie, compte tenu de la population des deux pays, nous y affecterions deux fois et demie ou même trois fois le montant que nous affectons actuellement à ce chapitre.

Je réfère les honorables députés aux remarques prononcées par le ministre des Finances le 24 juillet 1943, lorsqu'il annonça l'octroi possible d'une augmentation de cinq dollars par mois, en ce qui concerne la question de la somme relativement modeste qu'exigerait une augmentation des pensions à verser. Lorsqu'il s'est agi d'accorder une augmentation uniforme de $5 par mois à tous nos vieillards et nos aveugles pensionnés, il nous a dit que nous assumions une dépense additionnelle d'un peu moins de $11,400,000.

Le projet d'amendement que je désire soumettre ne renferme pas de chiffres, mais je recommande d'augmenter de $15 par mois le chiffre actuel de ces pensions, autrement dit, d'accorder à toute personne qui établit ses droits à la pension un maximum de $40 par mois. Cela représenterait évidemment trois fois l'augmentation indiquée par le ministre des Finances en juillet dernier lorsqu'il s'est agi d'une augmentation de $5. Elle représenterait, au cas où le fédéral devrait en assumer tout le coût, une augmentation de $34,200,000. Il fut un temps où telle somme eût paru immense à la Chambre et elle reste

toujours imposante, ainsi que l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) le faisait remarquer l'autre jour au sujet d'une autre somme. Toutefois, qu'on me permette de le souligner, elle ne représente que le septième des déductions apportées cette année à notre budget de guerre. Autrement dit, si nous ajoutions $15 par mois aux pensions versées aux vieillards et aux aveugles canadiens, nous pourrions en défrayer tout le coût, en l'ajoutant au besoin à nos crédits de guerre et rester avec un budget militaire inférieur par $205,800,000 à celui de l'an dernier.

Il est deux autres façons d'envisager cette somme que nous versons ou devrions verser à nos vieillards. Je le répète, la somme de $34,200,000 qu'il nous faudrait pour ajouter $15 par mois aux pensions semble considérable; mais comparée aux dépenses totales du Gouvernement pour l'année, elle est infime. Nous ne savons pas encore au juste à combien s'élèvera le budget total de l'année, mais j'imagine qu'il sera de l'ordre de 5 milliards. C'est du moins le chiffre auquel j'en arrive en ajoutant à notre budget de guerre de 3,650 millions de dollars, notre budget civil, au montant de 700 millions et la somme de 650 millions que je prévois pour notre projet d'aide mutuelle. A ce sujet le ministre s'est contenté de nous dire qu'elle serait inférieure à celle de l'an dernier qui s'élevait à 1,000 millions de dollars. Comparé à 5,000 millions, le montant de $34,200,000 est, je le répète, infime. De fait, l'augmentation de nos pensions de $15 par mois, représenterait, pour chaque dollar que nous prélevons aujourd'hui, une augmentation n'atteignant pas sept dixièmes de cent. Cette fraction de cent ajoutée à chaque dollar que nous prélevons à l'heure actuelle, représente la somme globale de $34,200,000 nécessaire pour relever de $15 la pension versée aux vieillards et aux aveugles.

Je ferai un autre commentaire au sujet de l'argent que nous versons en pensions de vieillesse. L'an dernier, la Chambre a voté, et notre groupe était heureux de le faire, comme d'ailleurs la plupart des autres honorables députés, les sommes requises pour aider d'autres pays à poursuivre la guerre. A cette fin, nous avons approuvé l'effectation de mille millions de dollars. Je signalerai qu'à l'heure actuelle le Gouvernement fédéral ne consacre à la pension de vieillesse que 40 millions de dollars, même un peu moins. L'an dernier nous avons donné à d'autres pays pour des fins militaires, une somme suffisante à payer nos pensions de vieillesse durant 25 ans.

A mon sens, nous ne nous acquittons pas de notre devoir à l'égard de nos vieillards en ne leur versant que la somme minime que nous consacrons à leur pension. Même si, pour l'augmenter, il nous fallait dépenser plus que les sommes prévues, ce ne serait pas une raison de nous en abstenir. En ce qui concerne notre régime économique, nous aurons deux problèmes à résoudre. Le premier est celui que pose la production et c'est de lui qu'il s'agit en ce moment. Le bill que nous étudions s'y rapporte en partie. Il y a aussi celui de la distribution. Il ne s'agit plus, comme autrefois, de savoir où nous prendrons l'argent, mais plutôt de trouver des débouchés pour les denrées que nous sommes en mesure de produire.

En même temps que nous nous attaquons aux problèmes de production, nous devons aussi rechercher les moyens de distribuer parmi la population les denrées que nous sommes capables de produire, et l'une des meilleures façons d'aborder l'exécution d'un tel programme consiste dans le relèvement du chiffre de la pension de vieillesse. Je mentionnerai aussi l'obligation que nous avons de traiter généreusement dans cette guerre les combattants qui reviennent de la guerre actuelle estropiés ou malades en raison du service. Nous accordons ainsi de la puissance d'achat à nos vieillards et ils ne thésauriseront pas l'argent mais le dépenseront. Tous les arguments militent en faveur d'une augmentation sans délai.

Il est ridicule de prétendre que cet accroissement de la puissance d'achat sera une cause d'inflation, si nous pourvoyons en même temps à la production des denrées destinées à correspondre à cette plus grande faculté d'achat. C'est ce que nous avons fait au cours de la guerre. Avant le conflit, des milliers de nos jeunes gens étaient en chômage. En certains milieux, on regardait comme ridicule et irréalisable la proposition d'utiliser des fonds pour fournir du travail aux chômeurs. Mais qu'avons-nous fait? Nous avons tiré des milliers de ces hommes du chômage et de l'assistance pour leur fournir une occupation. Nous leur avons permis de faire quelque chose pendant la guerre et le Parlement a voté des sommes inouïes. Nous avons veillé en même temps à la production de denrées et de services du temps de paix comme du temps de guerre et il n'y a eu aucun danger ou aucune crainte d'une inflation désordonnée. Au contraire, cet accroissement énorme de l'argent en circulation a assuré le plus haut niveau d'activité économique et les meilleures conditions d'existence de notre histoire.

Je répète donc que l'augmentation de ces pensions n'entraînerait aucune dépense considérable, mais que, même s'il en était ainsi, tous les arguments que l'on pourrait faire valoir présentement militent en faveur d'une telle initiative. Et ce n'est pas tout: il me semble que nous devrions nous abstenir de

toute discussion sur la question de savoir si les frais découlant du relèvement des pensions de vieillesse devraient être à la charge du Dominion ou des provinces. L'argument invoqué par ceux qui prétendent que les provinces devraient assumer ces frais me semble découler de la notion que l'on avait autrefois au sujet des pensions de vieillesse; en effet, ces dernières étaient considérées comme une sorte d'aumône dont la distribution devait se faire par l'intermédiaire d'organismes d'assistance relevant des autorités provinciales. A mon avis, les pensions de vieillesse sont liées à notre concept social actuel et elles découlent du fait que, si une nation produit des richesses comme celles que la nôtre est en mesure de produire, la population devrait avoir part à ces richesses. C'est l'ensemble du Canada qui détermine les moyens de production des richesses, et il devrait être indubitable que la responsabilité d'assurer une allocation de retraite suffisante incombe au gouvernement fédéral.

Je reviendrai maintenant sur le deuxième sujet traité dans l'amendement que je désire proposer. Il s'agit du plafond applicable aux autres revenus que peuvent toucher les bénéficiaires des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles. Jusqu'au 10 août dernier, le chiffre du revenu supplémentaire que pouvaient toucher les pensionnés était de $125 par an et, à cette date, on l'a réduit à $65. Le 24 juillet de l'an dernier, lorsque le ministre des Finances a annoncé à la Chambre l'augmentation projetée de $5 par mois il a précisé que le Gouvernement ne relevait pas le plafond de $365, autrement dit, que le Gouvernement réduisait de $60 le chiffre du revenu supplémentaire que les pensionnés pouvaient toucher. Quelques-uns d'entre nous, qui se trouvaient à la Chambre ce jour-là, ont vivement sollicité le ministre des Finances de faire modifier cette disposition avant l'adoption du décret du conseil. Cet été-là, quand il est venu au Manitoba pour l'élection complémentaire qui s'y est tenue, campagne fort intéressante, je lui ai lancé un appel à la radio, étant donné que ce décret n'avait pas encore été rendu, pour qu'il revienne sur l'attitude qu'il avait prise le 24 juillet, mais il ne s'est pas rendu à ma demande. Le décret a été rendu le 10 août. J'espère qu'il n'y a pas lieu d'attacher trop d'importance au fait que la chose s'est réalisée le lendemain de l'élection. Le décret maintenait le plafond à $365. Il a eu une répercussion fort malheureuse aux yeux de beaucoup de nos vieilles gens et il a été cause de toutes sortes de complications.

A mon sens, le Gouvernement eut été sage et, certes, généreux s'il avait alors haussé le maximum au moins du montant qu'il relevait alors le maximum de la pension. Quand le ministre a parlé du relèvement de $5 par mois, il a déclaré à la Chambre qu'il en coûterait environ $11,398,500, mais il a fait observer que, la contribution fédérale n'étant que de 75 p. 100, l'Etat ne devrait verser que $8,548,875. Si j'ai bien saisi les remarques du ministre, le Gouvernement pourrait, au besoin, fournir un tel montant. En réduisant, toutefois, de $125 à $65 le montant des autres revenus que peuvent recevoir les titulaires des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles, un grand nombre de pensionnés n'avaient pas droit à toute l'augmentation et même, dans beaucoup de cas, on leur refusait même une partie de cette augmentation. Comme résultat, ainsi que l'indique le bill des crédits de guerre de cette année, il faut non pas $8,548,875 pour acquitter les frais de ce régime, mais $6,942,250 seulement. Autrement dit, la disposition en vertu de laquelle on réduit de $125 à $65 par année le montant des autres revenus qu'un pensionné a le droit de toucher, permet au Gouvernement d'économiser $1,556,625. C'est là une somme négligeable pour le Gouvernement, mais c'est beaucoup pour les titulaires de pensions de vieillesse. Voilà une décision qui me paraît répréhensible et j'espère que le Gouvernement songera à relever sous peu le maximum. A mon sens, toute mesure législative convenable en cette matière devrait permettre aux titulaires de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles de toucher d'autres revenus jusqu'à concurrence de $40 par mois. Dans l'intervalle, le Gouvernement du Manitoba a fait savoir qu'il demandera au Gouvernement fédéral de porter le maximum de $365 par année à $425. C'est peu, mais c'est la demande que va formuler le Gouvernement du Manitoba. Et j'espère sincèrement que le gouvernement fédéral ne tardera pas à faire droit à cette requête.

Il est deux autres questions que je désire aborder, mais je ferais mieux peut-être de proposer l'amendement que j'ai lu au début de mes observations. Le texte est celui-là même de l'amendement que j'ai proposé, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis).

J'aborde maintenant la troisième disposition de l'amendement relative à l'âge des pensionnés. Soixante-dix ans me semblent un âge ridicule. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a déjà signalé qu'il n'y voyait qu'une seule raison; le rédacteur du bill avait dû lire le verset du psaume 90 qui dit: "Les jours de nos années s'élèvent à soixante-

dix ans." En choisissant cet âge, le Gouvernement s'épargnerait la nécessité de verser un gros montant en conformité de ce bill.

M. MacNICOL: Il y a quelques années, j'ai préconisé de baisser l'âge à soixante-cinq ans. A ce moment-là, l'honorable député de Vancouver-Est, il me semble, ou feu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait présenté le bill à la Chambre.

M. KNOWLES: On me fait savoir que la déclaration est tout à fait exacte, et je suis certain que l'honorable député sera heureux d'appuyer l'amendement que j'ai présenté.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle, bon nombre de gens âgés de soixante à soixante-dix ans accomplissent des travaux quelconques et par leur emploi aident indirectement, et dans bien des cas directement, à l'effort de guerre. Plusieurs de ces personnes ne voudraient pas être mises à la retraite à l'heure qu'il est, même si cette ligne de conduite était possible. Bon nombre de gens, toutefois, surtout parmi ceux qui sont âgés de soixante-cinq à soixante-dix ans, éprouvent beaucoup de difficulté à poursuivre leur travail pour la bonne raison qu'on leur refuse une pension avant soixante-dix ans. Je propose que la limite d'âge soit baissée à soixante ans, bien qu'aucun âge précis ne soit mentionné dans l'amendement que j'ai présenté.

Tout ce que j'ai avancé pour montrer que le problème de la distribution devrait être abordé prouve également qu'il y a lieu d'abaisser le niveau de l'âge pensionnable. Je rappellerai en outre à la Chambre qu'après la guerre il faudra encourager la mise à la retraite à un âge moins avancé qu'actuellement, afin de faire place aux jeunes.

A la proposition de réduire actuellement ce niveau à soixante ans, s'opposeraient d'abord ceux qui ne voudraient pas de la pension, puis ceux, naturellement, qui le crayon à la main chercheraient à établir que le trésor national se trouverait dans une impasse. Pour abattre quelques-uns de ces futurs arguments, voici ce que coûterait une pension de vieillesse de $40 par mois à compter de soixante ans. Le 6 mars 1939, le ministre des Finances d'alors, M. Dunning, s'opposant à une proposition de ce genre, a dit qu'abaisser le niveau de l'âge pensionnable à 65 ans coûterait au pays une somme additionnelle de 19 millions de dollars par année, que l'abaisser à 60 ans, coûterait, en plus des 19 millions supplémentaires, 25 autres millions de dollars, soit un total de 44 millions par année. Portons ce chiffre à 45 millions. C'est ce que coûterait le nouveau niveau d'âge, si on l'établissait à 60 ans tout en maintenant la pension à $20 par mois. En doublant la pension, on doublerait la différence, ce qui ferait 90 millions de dollars, montant qui ne représenterait que la part du Dominion, soit 75 p. 100. Il faudrait donc encore ajouter 30 millions, ce qui établirait à 120 millions de dollars le coût global pour l'Etat, s'il l'acquittait en totalité, d'une pension portée à $40 par mois, à compter de 60 ans.

Même en additionnant tous ces chiffres, une pension de $40 par mois à partir de 60 ans, si le Gouvernement l'acquittait à lui seul, ne représenterait qu'un déboursé additionnel de 155 millions de dollars par année. Or, ce montant représente 85 millions de moins que celui de la réduction que nous apportons annuellement dans nos dépenses de guerre. Je propose donc en toute sincérité une pension de $40 par mois dès l'âge de $60 ans, non pas pour en arriver à un compromis quelconque, mais comme un minimum dans le cas de la pension et un maximum dans celui de la limite d'âge.

Je désire maintenant parler pendant quelques instants...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il eut été préférable que l'honorable député présentât son amendement au début de ses observations. J'aurais pu alors en disposer, car je l'estime irrecevable.

Voici le texte de l'amendement:

Que l'on retranche tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion et qu'on les remplace par les suivants: "La Chambre désire enregistrer son opinion qu'il faudrait accorder une attention immédiate à la question d'augmenter la somme versée comme pension aux vieillards et aux aveugles, ainsi que le montant du revenu qu'on leur permet de recevoir; et qu'on devrait étudier sans retard l'à-propos d'abaisser l'âge des pensionnaires, et entreprendre une revision complète des règlements des pensions de vieillesses".

Comme l'honorable député peut le constater, le commentaire 345, page 137, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, est ainsi conçu;

L'ancienne doctrine qui veut que l'examen du redressement des griefs se fasse avant l'octroi des subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada par cette disposition de l'article 49 du Règlement permettant la proposition d'un amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil; il n'est pas nécessaire que les amendements soient pertinents, car ils peuvent porter sur toute question qui se rattache à l'administration publique.

J'omets quelques phrases, puis le commentaire continue:

Les questions de détail qui doivent être étudiées en comité ne peuvent être débattues en ces occasions; la discussion ne peut non plus porter sur des octrois déjà accordés, ou sur des résolutions qui seront proposées en comité, ou sur des crédits qui figurent dans le budget des dépenses.

A la page 10 du budget des dépenses, je constate que le crédit 52 porte sur l'adminis-

tration des pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles; un autre crédit porte sur la part du Dominion dans le paiement de ces pensions. Toutes les considérations que fait l'honorable député se rapportent exclusivement à ce crédit du budget des dépenses et, pour cette raison, je dois décider que sa proposition d'amendement, formulée à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, est irrecevable.

M. KNOWLES: M'est-il permis de me prononcer sur la question de Règlement?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que l'amendement est irrecevable, de sorte que la question de Règlement ne se pose pas.

M. GRAYDON: Personne ne peut en discuter?

M. l'ORATEUR: Personne.

M. KNOWLES: S'il ne m'est pas permis de parler sur la question de Règlement, puis-je, monsieur l'Orateur, poursuivre mes observations sur le sujet que j'ai abordé?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que l'honorable député aborde une question qu'il ne peut discuter à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Cette question pourra faire l'objet d'une discussion lorsque le comité abordera l'étude du crédit qui convient. Elle pourra alors faire l'objet d'un examen approfondi mais, d'ici là, l'amendement n'est pas pertinent et je l'ai déclaré irrégulier.

M. COLDWELL: Dois-je conclure que M. l'Orateur déclare irrégulière l'étude des pensions de vieillesse? Avant qu'une décision soit rendue, puis-je signaler qu'il n'y a plus moyen de modifier les crédits lorsqu'ils sont soumis au comité? Il me semble que lorsque les honorables députés essaient de démontrer au gouvernement la nécessité de faire quelque chose au sujet des crédits, et que l'un de ces crédits s'applique aux pensions de vieillesse, une telle discussion ne saurait être irrégulière. Ou alors, presque toute discussion est impossible lorsque la Chambre se forme en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: Lorsque la Chambre se forme en comité des subsides, plusieurs questions sont pertinentes, soit les questions urgentes qu'il faut signaler au gouvernement. L'amendement dont il s'agit cependant demande à la Chambre d'exprimer son opinion sur la nécessité d'augmenter immédiatement les pensions aux vieillards et aux aveugles. Cette question peut et doit faire l'objet d'un débat lors de l'étude en comité du crédit voulu; elle n'est donc pas pertinente aujourd'hui.

M. COLDWELL: Cependant, la proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides est encore à l'étude?

M. l'ORATEUR: C'est exact.

M. KNOWLES: Alors je ne puis m'étendre davantage sur mon amendment, puisqu'il est déclaré irrégulier, mais je désire continuer de parler sur l'appel de la motion voulant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: Sur le même sujet?

M. KNOWLES: Oui.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que cette question ne doit plus être discutée en ce moment.

M. GRAYDON: M. l'Orateur, sur l'appel au Règlement...

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'appel au Règlement.

M. COLDWELL: Je n'ai pas compris ce que disait le chef de l'opposition (M. Graydon).

M. GRAYDON: Je n'ai pas eu la chance d'ouvrir la bouche. Je me suis appliqué à reprendre aussi élégamment que possible mon siège, en présence de circonstances fort extraordinaires.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas d'appel au Règlement. La Chambre est-elle d'avis d'adopter la motion?

M. MacINNIS: Dois-je comprendre que je puisse discuter la question des pensions de vieillesse sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides?

M. l'ORATEUR: Non. J'ai cru comprendre que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) désirait prendre la parole sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides et je n'ai aucunement l'intention de le priver de cette occasion, mais il n'est pas à son siège en ce moment.

LA BIÈRE—ABOLITION DES RESTRICTIONS FÉDÉRALES SUR LES APPROVISIONNEMENTS DES PROVINCES

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire allusion à la déclaration formulée aujourd'hui par le premier ministre (M. Mackenzie King) et au cours de laquelle il a dit que les provinces avaient jusqu'ici collaboré d'une façon très enthousiaste avec le gouvernement du Dominion. Je sais

qu'il désire le maintien d'une situation aussi heureuse; aussi aimerais-je appeler son attention sur une ou deux questions.

A propos du différend entre l'Alberta et le Dominion au sujet des boissons alcooliques, il y a deux importantes déclarations que le premier ministre serait peut-être heureux d'entendre. La première a été faite le 8 mars et a paru dans le *Bulletin* d'Edmonton du 9 mars. Elle est de M. J. A. King, président de la régie des ligueurs de l'Alberta, et a trait à la déclaration faite par le ministre du Revenu national (M. Gibson) à laquelle le premier ministre a fait allusion. M. J. A. King a dit:

Nous avons certainement acheté tout ce que nous pouvions trouver. Il est vrai cependant que certaines distilleries n'ont pu nous livrer tout le contingent auquel nous avions droit.

Comme le premier ministre l'admettra, cela enlève le mordant de la déclaration du ministre du Revenu national (M. Gibson) portant que l'Alberta n'avait pas pris tout son contingent de boissons alcooliques. Nous apprenons maintenant que l'Alberta a acheté toute la boisson qu'elle pouvait se procurer des distilleries et qu'elle ne pouvait pas en obtenir suffisamment pour remplir son contingent.

La deuxième déclaration à laquelle je désire faire allusion paraît dans le même numéro du *Bulletin*; cette déclaration a été faite par l'honorable S. E. Low, et je suis certain que le premier ministre sera heureux qu'elle soit consignée au compte rendu car elle contribuera à faire voir cet homme d'Etat sous son vrai jour. Le ministre du Revenu national a déclaré que la prétention que les provinces de l'Est avaient été avisées au préalable ne reposait sur aucun fondement. En réponse M. Low répète la déclaration faite par M. J. A. King, c'est-à-dire que la province a acheté tous les spiritueux qu'elle pouvait trouver et que, même si elle pouvait en écouler une plus grande quantité, les distilleries ne pouvaient lui en fournir davantage. Puis M. Low poursuit:

La réponse de M. Gibson est très peu satisfaisante. Il n'a pas encore dit pourquoi le Gouvernement a choisi le 31 octobre 1942 comme la fin de l'année de base, et pourquoi il a rendu l'ordonnance rétroactive à cette date bien qu'elle n'eût été émise qu'en janvier 1943, et pourquoi aussi, même après que cette ordonnance fut entrée en vigueur, l'Ontario et le Québec pouvaient accorder à leurs détenteurs de permis beaucoup plus de spiritueux que nous ne pouvions le faire.

Le premier ministre peut s'en rendre compte, cela indique l'une des causes du désaccord à faire disparaître entre le Gouvernement fédéral et la province. Puis M. Low poursuit:

La réponse est évidente. L'Ontario et le Québec savaient que des restrictions seraient imposées, mais nous ne le savions certainement pas. Les gens de l'Est ont eu toutes les occasions d'acheter tous les spiritueux.

Je suis certain que le premier ministre désire prendre connaissance de ces déclarations afin de pouvoir régler les difficultés qui ont surgi entre le Gouvernement fédéral et la province. Je désire assurer le premier ministre que le gouvernement de l'Alberta tient à collaborer avec le gouvernement fédéral de toutes les façons possibles; qu'il désire éviter tout désaccord ou toute cause de friction et qu'il est tout aussi désireux que personne de poursuivre la guerre d'une façon efficace.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie l'honorable député de l'assurance qu'il vient de donner. Je ne mets pas en doute sa parole, pas le moins du monde. Toutefois, si j'ai bien saisi les dernières phrases qu'il vient de nous lire, il y était dit que la province de Québec avait été prévenue de certaines restrictions tandis que l'Alberta ne l'avait pas été. Je m'oppose énergiquement à de tels propos. Aucune province, plus qu'une autre, n'a été prévenue des restrictions que nous projetions d'imposer sur les approvisionnements ou la vente de boissons alcooliques. Ce genre de tentatives en certains quartiers de nuire de temps à autre à notre Gouvernement et à la province de Québec, en laissant entendre que cette dernière est l'objet de faveurs spéciales, cause des difficultés au pays. J'espère que la chose ne se répétera pas. Mes paroles d'aujourd'hui, ou plutôt, la décision que le Gouvernement vient de prendre réussira peut-être à mettre fin à ce genre de propagande.

M. BLACKMORE: Le premier ministre admettra sans doute que, lorsque les hauts fonctionnaires de l'Etat ont quelque chose à l'esprit, il vaut bien mieux qu'ils le disent ouvertement afin qu'il soit possible d'y mettre bon ordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BLACKMORE: Il admettra de plus l'entière franchise de M. Low. S'il est certaines choses que celui-ci ne comprend pas, on peut en discuter avec lui.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est juste.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

69. Administration, $151,660.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

100. Administration, $387,318.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 10 mars, sur la motion du ministre des Finances, proposant la 2e lecture du bill n° 7 concernant la constitution en corporation de la Banque d'expansion industrielle.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prévoyais pas reprendre la parole si tôt, car j'avais soulevé une question que d'autres honorables députés, me semblait-il, auraient voulu discuter si on leur en donnait l'occasion. Toutefois, puisque j'ai proposé l'ajournement vendredi soir, je désire faire quelques observations.

Plusieurs des honorables représentants qui ont pris part au débat jusqu'ici, se sont déclarés en faveur du principe du bill; cependant, ils éprouvent des craintes quant à certains détails. J'indiquerai, aussi clairement que possible, le principe que je désire appuyer en approuvant la 2e lecture du bill. Ensuite, je signalerai les craintes que j'entretiens, ou plutôt les raisons que j'ai de craindre que cette mesure, telle que présentement rédigée, ne se prête pas à la pleine application des principes sur les quels elle semble se fonder.

Avant d'aborder ce que je considère comme les principes du bill, on me permettra de parler de ses effets. Sauf erreur, le but de cette mesure est de permettre à la Banque du Canada de remplir des fonctions qui lui sont maintenant interdites. Il me semble qu'une certaine confusion s'est produite à cause du grand nombre d'institutions bancaires et financières qui existent actuellement. A part les banques à charte, nous avons la Banque du Canada. Il s'agit maintenant d'instituer la Banque d'expansion industrielle et l'adjoint parlementaire du ministre des Finances nous a laissé entrevoir la possibilité que, plus tard, nous établissions quelque organisme bancaire ou financier pour aider l'agriculture et, plus tard encore, peut-être un autre en vue d'encourager la contruction de logements.

Cette multiplicité prête à confusion et sans raison, car ces banques ou institutions financières en régie d'Etat ne représentent que les diverses fonctions d'un seul régime banquier et financier. Autrement dit, si nous adoptons ces mesures, une Banque d'Etat exercera diverses fonctions. Cette confusion souligne la nécessité d'un régime banquier en régie d'Etat, comme instrument de réalisation d'un programme national de placement.

J'ai dit que je m'efforcerais d'énoncer clairement le principe qui inspire le bill, selon moi, et je le fais parce que j'ai entendu des honorables députés l'appuyer. Je ne sais pas au juste quel principe ils appuient. A mon sens, le principe en question est le suivant: l'autorité publique, sous la direction du Parlement, devra déterminer les domaines d'activité dans lesquels au moins une partie de l'industrie s'engagera et, sous la surveillance du Parlement, il doit y avoir une autorité publique investie des pouvoirs requis pour prendre les mesures financières nécessaires à la réalisation des genres d'activité industrielle qui semblent opportuns au Parlement, au point de vue social.

Notre groupe approuve de tout cœur ce principe. Nous ferons remarquer que, si nous ne nous en étions pas inspirés jusqu'à un certain point, nous n'aurions jamais pu fournir notre vaste production de guerre. Pendant le conflit, le Gouvernement est intervenu et a pris les mesures financières nécessaires, au point de vue économique ou autrement, pour assurer la possibilité de la fabrication d'aéronefs, de canons et de chars d'assaut et de tout le matériel de guerre requis. Le Gouvernement a déclaré qu'il fallait produire ces articles. Il a dit qu'il fallait faire ouvrer nos matières premières par notre main-d'œuvre afin d'assurer la plus grande production de guerre. La besogne du ministre des Finances (M. Ilsley) a consisté simplement à rendre ces choses possibles.

Je répète qu'on nous a affirmé au cours de la guerre, au sujet du principe qui inspire le bill ou plutôt, dirais-je, qui s'y trouve caché car, soit dit en passant, c'est un de mes griefs que même si le principe y est, il s'y trouve presque étouffé. Nous prétendons que, sans ce principe, nous n'aurions pu réaliser cette vaste production qui fait l'honneur du Canada pendant la guerre et que, sans ce principe, nous ne pouvons non plus gagner la paix. Je veux dire que, si nous n'établissons pas une autorité publique munie du pouvoir de décider au nom de la population du genre d'activité industrielle à laquelle le pays se consacrera, nous serons incapables de produire les vastes quantités de denrées civiles du temps de paix dont nous avons besoin pour employer toute la main-d'œuvre et pour assurer un niveau de vie suffisant à nos gens dans la période d'après-guerre.

D'aucuns ont affirmé au cours du présent débat que nous n'avons plus à nous soucier du problème de la production, vu qu'il a été résolu. Je ne suis pas entièrement de cet

avis. La guerre nous a démontré que nous pouvons résoudre ce problème quand nous sommes confrontés par le besoin absolu et sommes résolus à y répondre. Mais cela ne signifie pas que, le conflit terminé, nous produirons automatiquement autant qu'à l'heure actuelle. Nous ne pourrons maintenir cette énorme production après la guerre que si nous avons la même volonté et que si nous sommes prêts alors à prendre les dispositions financières voulues.

Par conséquent, puisque le Gouvernement a dû prendre pendant la guerre les dispositions financières voulues pour rendre possible la production des denrées de guerre, ainsi, après le conflit, le Parlement et le Gouvernement devront, par l'intermédiaire d'une autorité publique, continuer de diriger les placements et avoir le dernier mot quant au genre d'articles que l'industrie devra produire.

Il est vrai également, ainsi que l'ont rappelé d'autres honorables députés et comme je l'ai déjà dit moi-même aujourd'hui, que nous devons envisager le problème de la distribution. Il serait oiseux de croire que, une fois que nous aurons abordé le problème de la production, toutes les difficultés se trouveront aplanies. Il nous faut aussi assurer à notre population un pouvoir d'achat qui lui permette de se procurer les denrées qu'elle peut et qu'elle veut produire. C'est pourquoi j'affirme que la surveillance exercée sur les placements, ainsi que leur réglementation et le recours à des dispositions financières de nature à favoriser la production des denrées que désire la collectivité, constituent un principe fondamental qui non seulement mérite notre approbation mais qui sera indispensable à notre bien-être dans le monde d'après-guerre.

Chose currieuse, il me semble que ce sont des députés libéraux, dont la plupart pourtant ont prétendu qu'ils approuvaient en principe ce projet de loi, qui ont manifesté la plus vive opposition à son endroit. Ils n'ont pas affirmé qu'ils s'opposaient au principe de ce bill. Ils ont préféré au contraire profiter de ce débat pour désapprouver quelques-unes des mesures préconisées par notre groupe et ils ont, ce faisant, attaqué le principe du projet de loi. Certains d'entre eux ont tenu à peu près ce langage: "Nous ne voulons pas que nos banques ou nos institutions financières soient dirigées par des politiciens ni qu'elles deviennent un monopole d'Etat". Je dois dire en toute franchise qu'il m'est difficile de concevoir que des honorables députés puissent prendre la parole pour se plaindre des hommes politiques ou parler des gouvernements qui accomplissent leur devoir. S'il est en cette Chambre des députés qui ne croient pas que la politique soit l'un des moyens les plus nobles de servir son pays et de se dévouer à la collectivité, libre à eux de faire ce que bon leur semble. Quant à moi, j'estime que la politique est non seulement une carrière des plus dignes mais une profession nullement différente des autres. Sans la politique et la science du gouvernement, sans la démocratie telle que nous la connaissons et telle que notre groupe la désire, notre vie dans la sphère économique et dans tous les autres domaines serait à la merci d'un petit nombre. Dans l'état actuel des choses, l'action des hommes qui s'occupent de politique et qui s'intéressent à la science du gouvernement s'exerce dans bien des domaines. Les membres du Parlement ont leur mot à dire sur des questions telles que la guerre et la paix, l'hygiène publique, les impôts, le logement, la justice, les relations ouvrières et tous les nombreux sujets qui leur sont soumis au cours de la session. Or, bien qu'il soit reconnu que les membres du Parlement ont qualité pour se prononcer sur ces questions selon les principes politiques et la science du gouvernement, dès que l'un d'entre nous soutient que le commerce, l'industrie, et l'économie de la nation sont des questions sur lesquelles les représentants du peuple devraient avoir leur mot à dire, on s'écrie: "Ne laissons pas les politiciens s'ingérer dans ces questions". La formule est attrayante, mais elle méconnaît le fait que l'alternative consiste à laisser à un petit nombre de gens,—à quelques gros bonnets, ainsi que nous les appelons parfois avec raison,—la décision finale sur des questions vitales pour le pays tout entier, c'est-à-dire sur nos affaires économiques et sur l'ordonnance de notre économie nationale;—questions qui influent tant sur le revenu des citoyens, sur la quantité de nourriture et la sorte de logement qu'ils pourront obtenir,—en un mot sur tout ce qui a trait à la vie de notre population. Les questions économiques, commerciales et industrielles sont tout aussi importantes pour nos onze ou douze millions de citoyens que le sont les sujets que nous estimons être du ressort du Parlement, et peut-être même plus importantes. Je crois donc que, pour être fidèles aux principes fondamentaux de la démocratie, nous devrions faire en sorte que la volonté du peuple s'exerce dans tout le domaine économique et industriel.

Voilà pourquoi je préconise le principe que j'ai tenté de formuler dans ce bill, car il me semble que ce principe réclame l'application du concept d'après lequel une autorité publique relevant du Parlement devrait décider ce que doit produire l'industrie. Les membres de notre groupe estiment que l'industrie devrait produire, non pas au bénéfice d'un petit nombre, tout ce qui, au point de vue social est

désirable et nécessaire pour toute la collectivité. Or c'est ce que nous avons fait pendant la guerre. Nous avons veillé à la réalisation des arrangements économiques nécessaires pour la production de canons, d'avions et de chars d'assaut, pour l'établissement d'écoles d'aviation dans des prairies dépourvues de tous les services municipaux ordinaires, et ainsi de suite. Nous avons veillé à cela parce que nous y voyions l'intérêt de toute la collectivité, à savoir, la défense du pays en temps de guerre.

De même, nous croyons qu'avec le retour de la paix, nous devrions en tant que Parlement, en tant que gouvernement, être en mesure, au nom de la population, de financer efficacement la production industrielle des articles dont il importe de pourvoir la société. Je m'élève non seulement contre ceux qui méprisent toute intervention de l'Etat dans la sphère économique, mais aussi contre ceux qui voient dans le projet de loi une forme quelconque de dictature parce que le gouvernement exercerait son autorité sur des questions d'ordre industriel et financier. Il y a dictature quand un petit groupe est en mesure de régir l'industrie ou la finance et qu'il peut autoriser le placement de fonds dans des entreprises profitables, comme dans l'industrie des objets de luxe, plutôt que dans celle des biens qui sont nécessaires et avantageux pour la collectivité. Il ne s'agit pas d'une dictature quand le peuple, par l'intermédiaire de son gouvernement, de son Parlement, nomme un organisme public qui décide dans l'intérêt de la population qu'on doit produire les biens qui sont à l'avantage de la société; c'est le prolongement du principe démocratique qui est l'une des choses pour lesquelles nous combattons à l'heure actuelle.

J'ai déjà dit qu'en plus d'indiquer ma manière de comprendre le principe du bill, le sens que je veux donner à mon vote en approuvant sa deuxième lecture, je m'efforcerais de signaler quelques-unes de ses lacunes et certaines des raisons pour lesquelles il ne saurait, dans sa forme actuelle, rendre pleinement justice au principe très recommandable dont il s'inspire par ailleurs.

Tout d'abord, le bill n'accorde pas à la banque d'expansion industrielle ou plutôt à la Division de l'expansion industrielle de la Banque du Canada, le pouvoir d'émettre du numéraire. Voilà, à mon sens, et comme en ont convenu d'autres honorables députés qui ont déjà pris la parole, une lacune très sérieuse.

Deuxièmement, je signale que le montant accordé aux fins d'expansion industrielle sous le régime de ce bill est tout à fait insuffisant pour répondre au problème qu'il se propose de résoudre, soit, celui de donner l'aide nécessaire à la production d'après-guerre afin de maintenir un niveau élevé d'activité économique et de production industrielle. Les honorables députés savent qu'en général la valeur de notre production nationale s'est énormément accrue au cours de la guerre. D'après la réponse donnée à une question de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et consignée au hansard du 2 mars, page 1122, la valeur brute de notre production nationale en 1938 dépassait quelque peu 5 milliards de dollars. D'après les renseignements fournis à la même page, la valeur brute de notre production nationale en 1943 atteignait quelque 10 milliards. Autrement dit, de 1938, la dernière année complète avant la guerre, à 1943, notre production a doublé. Si nous avions les chiffres voulus pour établir une comparaison entre 1943 et 1933, nous constaterions, j'en suis certain, que la production a triplé au cours de cette période de dix ans.

Qu'est-ce qui a permis de doubler notre production nationale de 1938 à 1943? Plusieurs éléments ont contribué à ce résultat. Le gouvernement a effectué d'énormes dépenses; il a acheté des approvisionnements de guerre, et il a aussi fourni l'uniforme et les vivres, versé la solde et les allocations et accordé les soins nécessaires aux militaires; toutes ces dépenses ont aidé. Les capitaux mis à la disposition de l'industrie canadienne par les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada constituent un autre élément important. J'ai ici un exemplaire des *Procès-verbaux* du 26 mars dernier. On y voit, entre autre choses, une déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) sur les capitaux accordés aux industries canadiennes jusqu'au 31 décembre 1942 par les gouvernements de Grande-Bretagne et du Canada. Je signale que ces chiffres remontent assez loin; je n'ai pu me procurer des statistiques plus récentes, mais si ces chiffres sont accessibles, ils sont probablement beaucoup plus élevés que ceux que j'ai en ce moment.

D'après mes sources de renseignements, l'assistance en capitaux atteignait alors la somme de $1,723,827,099. J'estime que cette assistance de 1,700 millions de dollars de la part des gouvernements aux industries canadiennes a beaucoup contribué à élever la production de 1943 à une valeur de 10,000 millions de dollars. Tous les honorables députés conviennent que l'un de nos véritables objectifs d'après-guerre sera de maintenir la production à son niveau actuel. Cela comporte une transformation profonde de nos établissements en vue d'adopter leur production aux besoins tout autres du temps de paix. Cela comporte aussi la construction de nouveaux établissements pour répondre à de nouveaux besoins, et,

par l'embauchage, maintenir la production à son niveau actuel. Jusqu'à la fin de 1942 seulement, il a fallu affecter à cette fin la somme de 1,700 millions de dollars, et le projet de loi ne prévoit que la somme insuffisante de 100 millions. Même si l'on tient compte des rentrées additionnelles de la banque provenant de la vente d'obligations, de débentures et le reste, je signale que le montant prévu ne représente que le dix-septième du chiffre donné par le ministre des Munitions et approvisionnements.

Ce projet de loi sanctionne le principe très louable et utile qui veut qu'un pouvoir public ait son mot à dire dans les transactions financières susceptibles de permettre la production de biens d'utilité sociale, mais il a le défaut de n'appliquer ce principe qu'à une petite portion du domaine industriel, à une portion censée peu profitable et incapable d'attirer les placements d'autres sources. J'appuie le principe de ce bill, parce que j'espère en voir bientôt l'extension non plus seulement à une petite partie du domaine industriel mais à son ensemble. Il nous faudrait un organisme financier national, fondé sur les principes d'une économie dirigée et qui verrait à ce qu'on produise au Canada ce qu'il faut à notre population, ce qu'il faut pour assurer un niveau élevé d'activité économique comme celui qui existe à l'heure actuelle et le haut niveau de vie que méritera notre population après la guerre.

Encore une fois, ce bill annule, dans une large mesure, le motif qui l'inspire, en maintenant le principe de l'intérêt, d'une dette immense qui s'accumulera et qui à mon sens, aura pour effet de sacrifier les avantages qui, autrement pourraient découler d'une économie dirigée car elle supprimera le principe d'une autorité publique capable de pourvoir aux mesures financières propres à assurer la production des denrées requises par la population.

J'envisage avec une certaine méfiance ces articles du bill qui permettent à cet organisme prétendu public de réaliser des bénéfices privés à même ces placements, grâce aux autres 75 p. 100 d'actif provenant de la vente d'obligations.

Je prétends donc que le présent projet de loi, sous sa forme actuelle, bien que fondé sur un principe non seulement juste mais nécessaire pour l'après-guerre, est si loin de se rendre compte des possibilités qu'il implique, que j'ose espérer que le comité y apportera plusieurs changements importants. C'est précisément parce que le projet ne pourra pas appliquer les possibilités impliquées et le principe sur lequel il se fonde que certains d'entre nous craignent qu'il ne s'agisse en somme que de recourir à un bon principe mais en en déplaçant le but qui doit être le bien-être social de tous, afin de sauvegarder tout simplement le système économique actuel. Je soutiens que cela ne suffit pas à notre époque et ne sera certainement pas profitable à l'après-guerre.

Notre tâche ne consiste pas seulement à étayer un système au moyen d'un autre, mais de résoudre le problème qui consiste à remplacer de quatre à cinq milliards de dollars en production de guerre (ce à quoi nous nous consacrons actuellement) par quatre à cinq milliards ou même plus par année en productions de paix, une fois la guerre finie. Il n'y a pas de temps à perdre. Ce qu'il nous faut c'est une banque d'Etat capable d'accomplir une telle tâche. Ce qu'il nous faut, c'est une vaste politique nationale de placement nantie de l'autorité voulue, sans le contrôle du Parlement, pour conclure des arrangements financiers de nature à pouvoir produire de quatre à cinq milliards ou plus par année de marchandises en temps de paix.

A mon sens, comme je l'ai dit, le principe sur lequel repose le projet de loi est non seulement bon mais il est extrêmement nécessaire pour l'après-guerre et j'espère ardemment que lorsque le bill sera soumis au comité, celui-ci verra à y apporter les changements nécessaires afin que le principe qui semble étouffé à l'heure actuelle sous les restrictions puisse se dégager et ouvrir la porte plus grande à toutes les possibilités.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Mes collègues, le député de Lethbridge (M. Blackmore) et le député d'Acadia (M. Quelch), je crois, ont très bien exposé l'attitude des membres créditistes envers ce bill. Je me contenterai donc cet après-midi de discuter brièvement quelques-uns des principes économiques fondamentaux auxquels ont fait allusion les députés des deux côtés de la Chambre en ce qui concerne les principes et les objectifs qu'envisage ce bill.

Ce bill, ainsi que d'autres de même nature, me semble destiné à stimuler la production. Il vise à augmenter la quantité de marchandises qui sera disponible, et je crois que les remarques prononcées par le député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), dans son excellent discours, et que j'approuve pour la plupart, ainsi que les remarques faites par d'autres députés, notamment par le chef de l'opposition (M. Graydon), méritent d'être soigneusement considérées. Ils ont déclaré que le vrai problème auquel nous aurons à faire face dans l'après-guerre ne sera pas tant un problème de production qu'un problème de capacité de consommer. Lorsqu'ils ont appelé l'attention sur ce fait, ils ont mis le doigt sur ce qui constituera le véritable problème lorsqu'il s'agira de mettre au point notre économie du temps de paix.

Cette réflexion nous reporte à certains principes fondamentaux dont il faudra tenir compte si nous désirons en venir à des conclusions logiques quant à ce que nous nous proposons de faire. Je suis entièrement d'accord avec le député de Vancouver-Burrard et le chef de l'opposition lorsqu'ils affirment qu'il nous faudra aborder le problème de la consommation ou imaginer des moyens de permettre au peuple de consommer la production du pays jusqu'à la limite de leurs désirs.

J'approuve ce qu'eux-mêmes et d'autres ont dit, mais j'ai remarqué qu'ils ne nous indiquaient pas les moyens de stimuler la consommation au point où il soit possible de consommer toute la production. L'omission est frappante.

Je désire rappeler la thèse que les membres de notre groupe et moi-même avons maintes fois exposée au sujet de la production. Les auteurs de cette mesure,—le ministre des Finances (M. Ilsley), s'il est en cause, son adjoint parlementaire ou enfin les membres du ministère qui en ont la responsabilité,—estiment sans doute que, pour assurer une économie équilibrée, il suffit d'établir des entreprises commerciales, de les financer et de les mettre en état d'exploitation, qu'ensuite le tout fonctionnera automatiquement, que la puissance d'achat découlant de ces entreprises permettra aux producteurs de consommer leurs produits. Mais c'est justement sur ce point qu'on manquera le but visé par la mesure à l'étude, tout comme on l'a manqué avant la guerre.

Je l'ai dit et répété, ce qu'il ne nous faut pas oublier c'est qu'aucune industrie en particulier,—et l'on peut en dire autant de toutes les entreprises dans leur ensemble,—ne distribue au cours de la production assez de pouvoir d'achat pour permettre la consommation de tous les produits. Ainsi que l'honorable député de Lethbridge l'a rappelé au cours de ses observations, avant la guerre, dans les années '30, la production ne présentait aucune difficulté. Nous pouvions facilement produire tout ce que nous désirions. Nous avions une abondance de biens de toutes sortes que chacun désirait consommer. Nous possédions effectivement ou virtuellement toutes sortes de marchandises, mais il manquait à la population les moyens de les acheter.

La même situation existera sûrement lorsque, après la guerre, le Gouvernement ne sera plus l'acheteur principal des produits industriels. Nous en reviendrons au point où la valeur de la production globale de biens de consommation sera bien supérieure au montant total d'argent dont la population disposera par suite de sa participation à la production. A mon sens, voilà un aspect de notre régime économique que le comité devra étudier lorsqu'il sera saisi du bill actuel ainsi que des autres, de nature semblable, qui pourront nous être soumis plus tard. J'estime que les honorables membres de la Chambre doivent s'arrêter à ce point, l'étudier attentivement, tirer leurs propres conclusions et agir en conséquence.

Il y a un autre aspect auquel les honorables députés du groupe dont je fais partie et moi-même avons fait allusion à maintes reprises. On nous dit que, si nous voulons en arriver à une situation qui nous plaise, il nous faut maintenir le revenu national à un niveau élevé et réaliser l'embauchage intégral. Je ne voudrais pas répéter les arguments que j'ai opposés jusqu'ici au sujet de l'embauchage intégral; cependant, puisque le Gouvernement, certains membres de l'opposition, des professeurs de sciences économiques étrangers à la Chambre et d'autres individus persistent à prétendre que l'objet du régime économique est de fournir de l'emploi, je me sens obligé de m'opposer à cette idée et à ce principe. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis au cours du débat relatif à ce bill, vendredi soir dernier, a dit, comme il l'avait déjà souvent fait avec d'autres membres de son groupe, que l'entreprise privée n'avait pas réussi à procurer la nourriture, le vêtement et l'abri à la population canadienne. L'entreprise privée prétend-on, est chargée de trouver des emplois, de maintenir l'embauchage intégral, afin que notre population demeure active. C'est un point, il me semble, que nous devrions approfondir plus que jamais en cette enceinte. C'est une question fondamentale, à mon sens. Jusqu'ici, ni le Gouvernement, ni l'opposition, ni un grand nombre de citoyens, n'en sont arrivés à une conclusion logique quant à l'objet du régime économique. Je désire répéter ce que j'ai souvent affirmé: nous ne trouverons jamais la solution de nos problèmes tant que nous considérerons que l'objet du régime économique est de fournir des emplois plutôt que des denrées. Je le répète, la fonction de l'entreprise privée, de l'entreprise d'Etat ou, si vous voulez, de l'entreprise quelconque, n'est pas de fournir des emplois. La seule fonction légitime du régime économique, c'est de produire des denrées et en abondance. Il faudrait orienter notre politique et notre régime banquiers en tenant compte de ce but.

M. CASTLEDEN: Et la distribution des denrées?

M. KUHL: C'est là le véritable problème. Nous devrions concentrer nos efforts à la recherche de sa solution. Les économistes de l'école orthodoxe prétendent que l'industrie

fournit, par le moyen de sa production, une puissance d'achat suffisante pour assurer la distribution des denrées qu'elle fabrique. La prémisse est fausse. J'ai déjà consigné les statistiques à cet égard, et je puis le faire encore aujourd'hui. Mais peu importe qu'un orateur cite ou non des chiffres à l'appui de son dire, on ne les accepte pas. Je suis convaincu que, si des honorables députés et tous les gens que l'économie politique intéresse étudient le bilan de toutes les sociétés, ils constateront que l'industrie n'assure pas l'écoulement de tout ce qu'elle produit et que, quel que soit le chiffre de la production, les gens ne sont jamais en état d'acquérir tout ce que produit l'industrie avec la faculté d'achat créée au cours de la production. Il nous reste donc à étudier les moyens d'assurer la distribution, problème que le chef de l'opposition et l'honorable député de Vancouver-Burrard ont signalé, mais dont ils n'ont indiqué en aucune façon la solution.

M. FAIR: M. John Bracken ne la connaît pas.

M. KUHL: Donc, dis-je, au lieu de concentrer nos efforts sur l'adoption ou la modification de lois destinées à stimuler la production, nous devrions nous attacher à trouver les moyens de stimuler la consommation, car je suis tout à fait convaincu que, si on règle la consommation, le problème de la production se réglera de lui-même. Réglez la consommation et la production se réglera d'elle-même.

En terminant, je rappelle à la Chambre que nous n'en arriverons à aucune conclusion logique et saine en matière de distribution sans une étude très attentive du rapport entre le revenu des gens et la valeur des produits qu'ils sont censés acheter. La question de la substitution de la machine à l'effort humain devra aussi retenir notre attention. Je suis tout à fait convaincu que nous ne sommes pas logiques en prétendant que nous pouvons avoir à la fois des emplois et des machines. Impossible d'avoir les deux. Si nous voulons utiliser les machines, nous devons réduire le nombre des heures de travail par homme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ou produire plus de denrées ou relever le niveau d'existence.

M. KUHL: On en produit déjà en abondance.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oh, non!

M. KUHL: On nous dit que si les Etats-Unis utilisaient les moyens de production qui existaient en 1929, ils pourraient produire pour $4,400 de denrées de consommation pour chaque famille de quatre personnes, et sans accroissement d'outillage. Cela dépasse certes beaucoup les conditions d'existence de nos gens. Le remplacement constant de la main-d'œuvre par la machine et la disparité entre le revenu global et les prix globaux sont donc une chose dont il faut tenir compte lorsque nous cherchons à équilibrer notre économie simplement en stimulant la production par l'intermédiaire d'un organisme comme la banque dont le bill prévoit l'établissement.

M. J. M. TURNER (Springfield): Je me trouve dans l'embarras, cet après-midi. Le premier ministre (M. Mackenzie King) ayant réglé la question de la bière, je me trouve sans sujet à traiter, mais je ferai néanmoins quelques commentaires sur la banque proposée. Ainsi que nombre de députés de l'Ouest, j'ai préconisé de temps à autre une répartition plus égale des affaires industrielles du pays, surtout dans l'Ouest. Nous avons souligné ce point en plus d'une occasion, quand nous avons traité de questions financières, de chômage, d'assistance et ainsi de suite. L'an dernier, au cours du débat sur le budget, j'ai dit, ainsi qu'en fait foi le hansard du 18 mars:

> Je n'ai pas besoin de vous le rappeler, monsieur l'Orateur, car vous avez siégé en cette enceinte beaucoup plus longtemps que moi, mais je l'ai entendu dire souvent ici même, l'Ouest a réclamé à maintes reprises un plus grand nombre d'industries. Si j'y reviens maintenant, c'est qu'on a récemment chargé un comité de la Chambre d'étudier les problèmes de rétablissement et de restauration. A en juger par ceux qui composent ce comité, il présentera un rapport progressiste et sérieux sur les besoins et les avantages de l'Ouest, lesquels auront été approfondis par le comité. Je songe à l'usine de la Defence Industries Limited, près de Transcona, dans ma circonscription; je ne voudrais pas qu'on la ferme et qu'on la liquide immédiatement après la guerre. On pourrait en dire autant de maintes industries de l'Ouest. J'espère au moins obtenir pour la circonscription que je représente et pour l'Ouest un certain nombre d'industries. Il serait odieux, à mon avis, que l'on ferme cette usine à la fin des hostilités et que l'on mette sur le pavé les deux ou trois mille hommes qui y sont employés. Je désire rendre hommage à ces ouvriers pour le magnifique travail qu'ils consacrent à l'effort de guerre, car nous devons nous rappeler qu'ils ont été enlevés aux villages et aux municipalités rurales et que plusieurs n'avaient jamais vu auparavant les rouages d'une usine. Ils font un très beau travail et je suis heureux de pouvoir leur rendre ce soir ce faible témoignage. Quand le conflit aura pris fin, ces hommes auront acquis une nouvelle expérience et seront prêts et aptes à continuer ces travaux. Je ne saurais donc trop insister auprès du comité et du cabinet pour qu'ils n'oublient pas cette partie de l'Ouest.

Et plus loin:

> Il existe quelque chose de défectueux au sujet de la situation industrielle dans l'Ouest si même nous ne jetons qu'un coup d'œil rapide sur les immenses possibilités industrielles des provinces des Prairies. Examinons-la seulement du point de vue des resources naturelles, des chances de

développement industriel, du charbon, du bois, de l'huile, du gaz naturel qui existe dans l'Alberta en quantités inconnues, des milliers de sources d'énergie hydroélectrique non exploitées, des minéraux de tous genres, et, dans ma propre circonscription, des nouveaux gisements de chrome, encore au stade d'expérimentation; toutefois, une couple de cent tonnes, je crois, ont été expédiées. Si les résultats sont heureux, ce sera, je pense, le plus gros développement des dernières années dans l'Ouest. Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses richesses que nous avons à offrir. Nous comptons deux des réseaux de chemin de fer les mieux outillés et exploités pour répondre aux besoins de l'industrie lourde. Et en plus, nous avons la grande production agricole sous tous rapports, une industrie capable de nourrir une population cinq ou dix fois plus nombreuses, quinze fois peut-être plus nombreuse que celle que nous avons maintenant au milieu de denrées alimentaires les meilleures du monde. Il n'y a qu'une solution: de nouvelles usines car ces dernières attirent la population.

Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que le Manitoba et la Saskatchewan sont menacés de perdre sept de leurs représentants au Parlement, surtout à cause du mouvement de leur population de l'Ouest à l'Est, mouvement qui a causé la forte centralisation des industries de guerre dans les deux provinces centrales de l'Est. La mesure en délibération remédiera jusqu'à un certain point à cette situation si elle reçoit une sage application et si on lui donne vraiment la chance de fonctionner. Elle aidera aussi à empêcher de grosses et puissantes sociétés de dominer et de monopoliser certains domaines de l'industrie au détriment de tout le pays, en enlevant à quelques-unes d'entre elles la haute main sur la fabrication et la distribution de certaines denrées dans des régions définies où elles ne rencontrent ni obstacles ni concurrence. Dans mon comté, la ville de Beauséjour s'est trouvée dans une mauvaise situation de ce genre il y a quelques années. Elle possédait une verrerie, sa seule industrie à part une petite briqueterie. Cette verrerie a eu naturellement de modestes débuts, mais elle a pris graduellement de l'importance. Winnipeg étant située à proximité constituait son principal débouché. Il n'a cependant pas fallu beaucoup de temps pour que cette industrie devînt la proie de gros capitalistes de l'Est. Cette usine a non seulement été fermée, mais on l'a démolie la semaine suivante et on a congédié tous les employés, obligeant ainsi les gens à acheter des articles de verre fabriqués dans d'autres provinces pendant que des gisements de sables siliceux de la meilleure qualité demeuraient inexploités. On a aussi démoli la briqueterie. Si cette loi avait été en vigueur à l'époque, la municipalité de concert avec quelques citoyens avisés, eût pu sauver ces industries et je crois qu'on peut trouver au Canada de multiples exemples de cas de ce genre. L'Ouest a périclité faute de capitaux. Pour citer un autre exemple, prenons le cas des carrières de pierre de Tyndall et de Garson, dans ma circonscription. La pierre qui orne l'intérieur de notre magnifique Parlement en provient et pourtant, depuis une douzaine d'années, elles ne sont plus exploitées. Cette mesure, je suppose, favoriserait la réouverture de ces fameuses carrières. Pour bien montrer jusqu'à quel point l'Etat et l'initiative privée peuvent coopérer à l'établissement d'usines qui rendent service à toute la population, je donnerai lecture de ce que j'ai déclaré à la Chambre le 17 avril 1939, comme en fait foi la page 2915 du hansard. Je parlais de la création d'une industrie de la betterave à sucre dans l'Ouest et voici ce que je déclarais:

> Je parlerai maintenant de la betterave à sucre et de l'industrie des conserves. Voilà un autre moyen de procurer de l'emploi à nos gens. Je l'ai déjà dit en cette enceinte, le gouvernement manitobain est déjà allé jusqu'à garantir les obligations d'une fabrique de sucre de betterave, jusqu'à concurrence de $600,000. Je crois savoir qu'une fabrique de sucre de betterave peut fournir du travail à environ 50 employés permanents et 250 employés temporaires, ainsi qu'à un bien plus grand nombre de personnes à l'époque de la récolte et de la manipulation des betteraves.

Un groupe d'hommes d'affaires avisés et dévoués de Winnipeg, se sont prévalus de cette offre et nous avons maintenant près de cette ville l'une des plus belles fabriques de sucre de betterave du Canada. Celle-ci rend de grands services, surtout en temps de guerre, aux cultivateurs, aux ouvriers et aux consommateurs. Après la guerre elle aidera à la stabilisation du prix de cette denrée dans la région qu'elle dessert. A mon sens, cette banque d'expansion industrielle constitue un pas dans la bonne voie bien que la somme de 100 millions de dollars soit totalement insuffisante pour qu'on puisse donner suite à toutes les demandes, si l'on songe surtout que l'entreprise Canol dans les Territoires du Nord-Ouest a coûté au gouvernement des Etats-Unis plus de 130 millions. Je suppose cependant qu'il y a un commencement à tout et, comme en principe cette mesure est juste et saine, je lui donnerai certainement mon appui.

M. GORDON B. ISNOR (Halifax): Comme je viens d'Halifax, je crois de mon devoir de prendre part au débat, ne fût-ce que pour démontrer le rôle joué par Halifax et les marchands de la ville dans l'établissement du système bancaire dont jouit actuellement tout le Canada. Je ne crois pas qu'un grand nombre d'honorables députés soient au courant des débuts de la vieille Halifax Banking Company, mais Halifax peut, je crois, revendiquer l'honneur d'avoir la plus vieille banque du pays. En 1812, un édifice fut érigé qui abrita par la

suite la Halifax Banking Company fondée, par un groupe de marchands de la ville ayant à leur tête un M. Collins. C'est dans cet immeuble que fut incorporée la première banque canadienne et elle fonctionna pendant un certain nombre d'années jusqu'au jour où elle fut absorbée par la Banque canadienne du Commerce en 1903, si mes souvenirs ne me font pas défaut. Elle demeura dans le même édifice jusqu'à son déménagement dans des locaux plus vastes, rue George, quelques années après. Au sujet de cette banque, je me souviens d'un incident qui a défrayé toutes les conversations de la ville pendant bien des années. Lors d'un défilé de cirque, dans Halifax, les voleurs entrèrent dans la banque et commirent un vol. J'en causais aujourd'hui avec mon collègue d'Halifax (M. Macdonald) et il m'a dit qu'il croyait que ce vol avait été commis il y a environ cinquante ans. A cette époque, la banque était administrée par M. H. A. Fleming, qui passa ensuite à la Banque de Nouvelle-Ecosse et qui est décédé dernièrement. Si l'on songe que la Halifax Banking Company fut formée il y a 132 ans, soit 55 ans avant la Confédération, on voit que nous avons un passé remarquable en ce qui concerne les institutions bancaires.

Nous avons un autre motif d'être fortement attachés au régime bancaire actuel. C'est que des gens de l'Est ont joué un rôle important dans le "groupe des quatre". Jusqu'à ces tout derniers temps, le président de la Banque Royale a été M. M. W. Wilson, originaire de Lunenburg. Il a eu pour successeur M. Sydney Dobson, né lui aussi en Nouvelle-Ecosse, à Sydney. A la tête de la Banque de Montréal se trouve un autre néo-écossais, M. George W. Spinney, qui naquit à Yarmouth. Celui qui remplit les fonctions de président et d'administrateur général de la Banque du Commerce est M. S. H. Logan, né à Debert, Nouvelle-Ecosse. De plus, la Banque de la Nouvelle-Ecosse est dirigée par M. J. A. McLeod, natif des provinces Maritimes.

M. BROOKS: Du Nouveau-Brunswick.

M. ISNOR: De l'Ile du Prince-Edouard, si j'ai bonne mémoire.

Je désire ajouter une remarque au sujet de la Banque Royale du Canada, une de nos principales institutions bancaires. D'aucuns ignorent peut-être que la Banque Royale du Canada était autrefois la Merchants Bank d'Halifax, et que cette dernière conserva ce nom jusqu'à sa fusion avec la Banque Royale. Si je rappelle ces faits, c'est afin d'indiquer qu'Halifax est intimement liée à notre régime financier. Notre système bancaire actuel acquit quelques-unes des caractéristiques d'un régime central bien peu de temps après la Confédération. En 1868 il y eut une émission centrale de billets du Dominion. Puis, l'Association des banquiers canadiens fut établie en 1900; elle visait à assurer une coopération plus efficace quant à l'émission de billets et à la surveillance du crédit, et sur plusieurs autres points. En 1913, une réserve centrale d'or fut établie et en 1923, les opérations de réescompte furent introduites en permanence dans notre régime bancaire. Puis la dernière démarche importante, en ce qui a trait à notre système bancaire, fut la constitution de la Banque du Canada. La loi établissant cet organisme fut adoptée en 1934, et il se lança dans les affaires en 1935.

Environ onze banques dites d'initiative privée, comptant quelque 3,000 succursales, fonctionnent au Canada. Je présente cet arrière-plan de notre système bancaire privé et du nombre de succursales parce que j'entends traiter ce système du point de vue de l'initiative privée au regard de celui que préconisent les honorables députés de l'extrême gauche. Ils s'agit surtout des partisans de la C.C.F. J'essaierai de démontrer au cours de mon allocution qu'il existe dans notre système bancaire un rôle véritable tant pour l'étatisation que pour la propriété privée.

J'ai déjà signalé que 3,000 succursales de banques sont établies de l'Atlantique au Pacifique. Quatre de nos banques les plus considérables comptent quelque 2,000 succursales; il résulte de ce fait qu'un marchand du littoral de l'Est peut faire des affaires avec Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg ou Vancouver et effectuer ses opérations commerciales sans éprouver la moindre difficulté. Les marchandises peuvent être achetées aujourd'hui, et la signature d'un chèque par le marchand à une distance de deux ou trois mille milles permet de conclure le marché.

A mon sens, la propriété privée a sa place tout indiquée dans notre économie sociale. J'ai déjà adopté cette attitude, et je n'hésite à la définir de nouveau aujourd'hui. Il est vrai que les banques à charte ont graduellement émis moins de billets de banque. Cela résulte des dispositions de la loi constituant la Banque du Canada qui stipulait une certaine réduction annuelle. En conséquence, la circulation de billets émis par les banques à charte a diminué de beaucoup en comparaison de ce qu'elle était il y a quelques années.

Les chiffres suivants serviront peut-être à illustrer ma pensée. En 1934, les banques à charte avaient effectivement mis en circulation des billets atteignant une valeur de $135,537,793. En 1940, ce montant avait fléchi à $91,134,378, et aujourd'hui en 1943, il s'est affaissé jusqu'à $42,200,000. En soi, c'est peut-être une excellente chose; mais je prétends, à titre d'homme d'affaires, que notre système bancaire nous donne actuellement les moyens

et l'assistance financière nécessaire pour nous permettre de mener à bien nos affaires, petites ou grandes.

Cette mesure vise à la fondation d'une banque d'expansion industrielle. Je suis heureux de constater que presque tous les groupes de la Chambre s'accordent sur le principe général dont s'inspire cette fondation. Afin qu'il n'y ait aucune équivoque sur mon attitude, je déclare dès maintenant que je suis en faveur de la création d'une telle banque. Je me demande cependant si le mot banque est aussi heureux que celui de compagnie de prêts, pour désigner ce genre d'institution. Dans une grande mesure, les opérations de cette banque industrielle consisteront à avancer des prêts. Je me réjouis de ce que cette banque s'occupera des prêts qui n'intéressent pas les banques privées. Je songe à ces emprunts à longs termes que nécessitera la conversion des industries à la production du temps de paix. Nous avons le plus grand besoin d'une institution de ce genre et je me réjouis des mesures que le gouvernement a prises pour en assurer la fondation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ISNOR: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, j'examinais le bill n° 7 concernant la constitution en corporation de la banque d'expansion industrielle. J'ai passé en revue le système bancaire canadien à compter des premiers temps de la colonie alors qu'une banque était établie à Halifax il y a 132 ans; j'ai parlé des moyens qu'offrent les onze institutions bancaires privées que nous avons au pays à l'heure actuelle, indiquant en particulier les avantages offerts par les succursales des banques que l'on trouve de l'Atlantique au Pacifique. J'ai dit qu'à mon avis il y avait dans notre régime économique une place toute marquée pour la banque privée. J'ai également affirmé qu'il y avait place dans la vie commerciale de notre pays pour une banque du genre de celle que prévoit le bill dont nous sommes présentement saisis et qu'a expliqué avec tant de compétence l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott): Grâce à ses explications, nous savons tous très bien quels avantages nous retirerons de cette banque après la guerre. Il a souligné qu'à cause de la transformation d'un grand nombre de nos usines de guerre actuelles, les banques qui assurent l'activité économique en temps de paix, comme celle que prévoit la présente mesure, seront nécessaires étant donné que sous notre régime bancaire actuel les prêts à long terme ne sont pas consentis par les institutions privées. Il a aussi indiqué les objets du bill, que j'aborderai en examinant ce projet de loi d'une façon plus détaillée; selon lui, ces objets revêtent une importance considérable.

En parlant de l'émission des billets de banque, j'ai mentionné qu'il y avait eu réduction graduelle de la valeur et du nombre de billets en circulation après l'établissement de la Banque du Canada et qu'à l'heure actuelle, la valeur de ces billets serait tombée de 135 millions de dollars à 42 millions.

Au sujet de notre système bancaire, qui existe depuis 132 ans, je tiens à signaler et particulièrement aux honorables députés qui de temps à autre mettent en doute les services rendus au pays par l'initiative privée, que depuis 60 ans aucun détenteur de billets de banque n'a dans tout le Dominion perdu un seul dollar. Voilà un fait intéressant qui fait honneur à l'intégrité des banques, à l'expérience de leurs administrateurs et à la façon dont ils ont dirigé cette sphère importante de notre vie financière et commerciale.

Nous oublions quelquefois un aspect des opérations des banques, et c'est le concours important qu'elles apportent à l'effort de guerre du Canada. Je ne sais comment nous nous serions tirés d'affaires si le pays n'avait eu un système bancaire établi de l'Atlantique au Pacifique et desservant chaque petit hameau et chaque région de notre vaste Dominion. Les banques ont joué un rôle très important surtout en ce qui regarde les campagnes d'emprunt de la victoire; elles ont mis à la disposition du Gouvernement canadien toute leur organisation afin de servir le public le mieux possible. Les banques ont vendu des obligations, ont renseigné et conseillé leurs clients sur la façon de souscrire et leur ont aussi aidé de temps à autre à financer leurs emprunts. A cause de l'expérience, des ressources et de l'organisation des banques, je crois que des milliers de Canadiens, qui sans cela n'auraient pas engagé de fonds, ont acheté des obligations lors du dernier emprunt de la victoire; de cette façon les banques aident l'effort de guerre. En plus de la vente d'obligations de la victoire qui constitue leur effort de grande envergure, les banques ont aussi largement contribué à la vente de certificats d'épargne de guerre. Les banques ont aussi placé des succursales dans un grand nombre de nos camps, ce qui permet aux militaires d'utiliser les services bancaires tout comme dans la vie civile, dans les villes et les villages. C'est ainsi que plusieurs ont pu acheter des obligations de la victoire.

Les banques rendent encore au commerce et aux affaires de grands services. Peu importe l'importance de votre entreprise, la banque vous permettra après l'achat de marchandises, de les payer par traite acceptée, avec le moins de difficulté possible. J'ignore quels progrès aurait pu accomplir le commerce sans les services que les onze banques privées du pays mettent à sa disposition.

Encore une fois, je me déclare en faveur du système bancaire que nous possédons au Canada, car il semble avoir servi le mieux du monde notre économie commerciale. J'estime aussi que la Banque du Canada, établie non comme une entreprise privée mais pour réglementer les activités des banques à charte, a rendu d'immenses services. Je crois aussi que cette banque d'expansion industrielle ou institution de prêt, si on préfère l'appeler ainsi, s'avérera éminemment utile durant la période d'après-guerre.

Sans entrer dans les détails, puisque la discussion porte sur le principe du bill et qu'il appartiendra au comité d'en examiner chacun des articles, je dois avouer que le projet de loi, tel que l'a exposé l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, devrait consentir des avances non seulement aux entreprises de construction de navires, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), mais aussi aux fins d'exploitation de ces navires. Je suis d'avis, comme aussi sans doute l'honorable député de Queens-Lunenburg, qu'en devraient bénéficier les flotttilles de pêche et les grosses unités, ce qui permettrait à la nouvelle banque d'aider l'industrie de la pêche dans ses opérations tant sur les côtes de l'est que sur celles de l'ouest, ajoutant du même coup à la richesse de notre Dominion.

D'après le projet de loi, la banque a pour objet de mettre le crédit à la portée des entreprises industrielles consacrées à la fabrication, à la transformation et à la réfrigération des biens, denrées et marchandises ou à la construction de navires ou de vaisseaux ou à la production et à la distribution de l'énergie électrique. Elle a donc une portée assez étendue, mais je recommande à l'adjoint parlementaire qu'elle s'applique aussi à l'industrie de la pêche.

Je partage l'avis de l'honorable député de Springfield (M. Turner) qui cet après-midi doutait que le montant fût suffisant. Le bill prévoit une immobilisation de 25 millions de dollars dont 10 millions doivent êtres versés, et des émissions d'obligations pour une valeur triple de ce montant de 25 millions, ce qui mettrait à la disposition de la banque, si ces montants étaient souscrits au complet, une somme d'environ 100 millions de dollars. Je m'inquiète peu de savoir si ce montant sera suffisant pour répondre aux besoins d'après-guerre, car on a souvent répété que le gouvernement veut assurer du travail à tous. La somme de 100 millions de dollars sera peut-être insuffisante et je me demande s'il est sage de s'en tenir au chiffre dont le bill fait mention.

Un autre point dont on a parlé au moins une fois, et que l'on peut considérer comme un détail relevant du comité, prête à la critique. Si l'on ne prévoit le montant maximum des prêts, cinquante ou cent grands industriels pourront accaparer toutes les sommes disponibles et priver ainsi plusieurs autres des avantages de cette disposition. J'invite donc les honorables députés à surveiller ce point lors de l'étude en comité.

Il est un point que je tiens à signaler particulièrement à l'honorable député qui a dit, l'autre soir, que les avantages que promet le présent projet de loi sont déjà fournis par les institutions bancaires privées et que celles-ci peuvent accorder des prêts à long terme. Il est catégoriquement stipulé, je crois, dans la loi des banques que les prêts doivent être consentis en actif liquide et qu'aucun prêt ne doit être accordé sur biens immobiliers. Je suis très heureux de constater que dans le présent bill, à part les emprunts et les prêts à long terme, il existe une clause bien claire en faveur des prêts sur immeubles.

J'ai à la mémoire l'expérience d'un jeune homme d'affaires à Halifax il y a une vingtaine d'années et je la soumets à l'attention de certains honorables députés qui parlent constamment contre l'entreprise privée et préconisent l'étatisation qui, s'il n'y avait qu'une seule banque, équivaudrait à un monopole dans toute l'acception du mot. Ce jeune homme avait sa place d'affaires dans un certain édifice d'Halifax. Il constata un jour que les exécuteurs testamentaires désiraient vendre l'immeuble, et un homme vint de Boston dans le but de vendre cet édifice. Ayant eu vent de l'affaire, notre jeune homme s'aboucha avec les représentants des exécuteurs. Il obtint une option de quarante-huit heures, mais il lui restait à trouver l'argent nécessaire à l'achat de l'immeuble. Il jugeait qu'après s'être perfectionné dans le genre d'affaires qu'il conduisait, il avait mérité le droit de demeurer sur les lieux et qu'il devait faire tout en son possible pour maintenir son établissement dans le quartier où il se trouvait. Or, un vendredi, après l'heure de fermeture des banques, il appela son banquier et le pria de lui prêter un certain montant d'argent. Le banquier ne put voir comment il pourrait être en mesure de lui avancer les fonds nécessaires.

Que fit alors notre jeune homme? Le premier moment de déception passé, il se dit que d'autres banques pourraient peut-être l'obliger. Le lendemain matin, il se rendit donc à une autre banque et obtint la somme d'argent qu'il désirait. En conséquence, j'affirme qu'avec nos onze institutions bancaires privées, qui fonctionnent d'un bout à l'autre du Canada, toute personne qui présente une demande légitime et dont la réputation est satisfaisante, peut obtenir l'aide qui lui permettra, pourvu qu'elle en ait l'habileté, de réussir dans son entreprise. Je prétends que ceux qui préconisent l'abolition de notre système bancaire actuel afin d'adopter une politique d'étatisation intégrale feraient bien d'examiner les services que nos institutions bancaires privées nous rendent depuis 132 ans.

Je dirai quelques mots, en passant, des autres aspects du bill. J'ai fait allusion aux prêts à long terme dont nous ne pouvons jouir sous notre système actuel. J'ai parlé du capital; j'ai mentionné la construction des navires. Je crois donc avoir discuté les buts principaux de cette mesure. J'approuve les principes énoncés par le bill, et je crois qu'il aidera certainement le Canada à mettre à exécution après la guerre des programmes d'activité qui contribueront dans une large mesure à résoudre le problème de l'emploi.

En terminant, puis-je répéter que je suis d'accord avec ceux qui préconisent un système bancaire semblable à celui que nous avons aujourd'hui. J'admets qu'il y a place pour une institution étatisée, mais de même qu'il y a concurrence entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le Pacifique-Canadien, entre les stations de radiodiffusion privées et le réseau de l'Etat, je suis convaincu que la même concurrence devrait exister entre les banques privées et les banques publiques, si nous devons avoir cette vive rivalité qui assure le maximum de rendement.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'appuie cordialement ce que l'honorable préopinant (M. Isnor) vient de dire au sujet du système bancaire canadien. Il en a fait un éloge bien mérité. Notre argent est en parfaite sécurité entre les mains des banques canadiennes actuelles. Je partage également ce qu'il a dit en terminant son discours, c'est-à-dire que cette banque projetée, si elle réalise le but que lui prête le bill, fera dans une large mesure concurrence au système bancaire actuel.

Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce mais, si j'étais au nombre de ses membres, je serais reconnaissant à la plupart de ceux, et même à tous ceux, qui ont jusqu'ici pris part au débat. Toutefois, si j'approuve bon nombre des opinions exprimées, je ne les approuve pas toutes et, quant à celle-ci, elles trouveraient en moi un véritable cerbère.

On peut répartir en deux ou trois catégories les raisonnements exposés jusqu'ici. D'aucuns ont vu dans la banque un moyen de décentralisation. Bien peu, je le crains, savent ce que comporterait la décentralisation des entreprises. Comment décentraliser, par exemple, l'aciérie de Sydney, en Nouvelle-Ecosse? La chose me semble impossible. Avant d'aller s'établir dans un endroit, une maison d'affaires prend en considération tous les facteurs. Elle se demande où se trouve sa source de matières premières, où elle pourra s'approvisionner en énergie et où elle devra s'adresser pour des débouchés. Ce n'est qu'à la lumière des réponses à toutes ces questions qu'enfin elle détermine l'endroit précis où fonder son établissement. Je ne vois comment on pourrait décentraliser la Commission hydroélectrique de l'Ontario. L'emplacement de ses centrales qui a été dicté par la disponibilité de ressources hydrauliques. Le procédé peut être possible en certains cas, mais la plupart de ceux qui en parlent ou bien manquent d'expérience en industrie ou bien ne saisissent pas toute la portée du terme.

Je bornerai la plupart de mes observations à l'article 2) intitulé "interprétation" et plus particulièrement aux mots "s'effectue la production ou distribution de l'électricité". On a beaucoup parlé depuis l'ouverture du présent débat d'établir des entreprises et j'estime que sous une bonne administration la banque peut y contribuer. Toutefois, l'élément essentiel de toute entreprise industrielle, c'est la puissance motrice; donc, j'espère—ou du moins j'interprète la mesure de façon à pouvoir espérer—que, pour permettre l'établissement d'entreprises dans tout le pays, cette banque aidera les gouvernements provinciaux ou les sociétés privées à produire de l'énergie sur une vaste échelle. En agissant ainsi dans tout le Canada, de nouvelles entreprises pourront s'établir—et, après la clôture des hostilités, elles devraient surgir par milliers—de sorte que ceux qui désirent placer des fonds, y compris la banque elle-même, sauront que l'élément fondamental, l'énergie motrice bon marché existe déjà.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'en Ontario notre célèbre commission hydroélectrique, dont nous sommes si fiers, et à qui la province doit la plus grande partie de son développement industriel, est disposée à fournir l'énergie partout où elle peut être requise.

La plupart des honorables députés savent qu'il y a peu de temps, l'été dernier, je crois, on inaugurait la centrale de Cew Falls dans la péninsule de Niagara. Je me demande ce

qu'auraient fait un grand nombre d'entreprises commerciales sans cette source d'énergie. A moins que la banque ne permette d'aider à la production de l'énergie en vertu de cette disposition, j'estime qu'elle sera bien loin d'être aussi utile qu'on le croit. Je le répète, je me demande ce qui serait arrivé sans la centrale de Cew Falls.

Que s'est-il produit tout dernièrement dans le nord-ouest d'Ontario? Une mine de fer devait être exploitée. Il y avait une usine d'énergie, non loin de là, sur une rivière dont il fallait détourner le cours. On allait vider le réservoir qui l'alimentait. Il s'agissait, il me semble, d'une centrale produisant dix mille chevaux, et elle était la propriété de l'Ontario and Minnesota Pulp and Paper Company, qui, en plus de fabriquer du papier, produisait de l'énergie. Heureusement la Commission hydroélectrique a pu acquérir les droits d'exploitation de l'établissement en fournissant dix mille chevaux vapeurs à ladite compagnie grâce à l'installation d'un autre générateur sur la Nipigon à Alexander Falls.

Je voudrais que d'autres provinces soient dans la même situation. Je suis l'un de ceux qui croient que, plus il y a d'établissements et de compagnies industrielles dans une province, et plus c'est à l'avantage des autres provinces. Je ne puis du tout souscrire à l'affirmation voulant que le fait de préconiser la production d'énergie électrique dans les autres provinces et l'expansion des affaires dans ces provinces nuira au commerce de l'Ontario. Au contraire, cela accroîtra fort les affaires dans l'Ontario. Je veux donc être en mesure d'aider les autres provinces à se rétablir, comme dans les deux cas que j'ai mentionnés.

A l'heure actuelle, la Commission hydroélectrique de l'Ontario produit 1,630,000 c.v. dans ses propres usines. C'est une grande quantité d'énergie pour une commission provinciale. Elle achète aussi 910,000 c.v. Elle dispose donc de 2,540,000 c.v. en tout et est en mesure de fournir de l'électricité aux sociétés désireuses de s'établir, si la Banque avance les fonds. A part le Québec, quelle autre province est dans cette situation? Le Québec possède une grande quantité d'énergie d'un prix de revient minime. Je voudrais que les Provinces maritimes puissent fournir de l'énergie par grandes quantités et bon marché et, si le Nouveau-Brunswick n'est pas en état de le faire, grâce à son usine le long du Saint-Jean, à Grand Falls, je voudrais savoir pourquoi. Cette banque pourrait peut-être aller à la rescousse de qui exploite la centrale hydroélectrique de Grand-Falls en concluant une entente avec nos voisins du sud pour que les eaux du bassin supérieur de la St-Jean puissent être emmagasinées en vue de créer une source importante d'énergie. Si la chose se réalisait, le

[M. MacNicol.]

Nouveau-Brunswick disposerait d'une énergie abondante et à bon marché et plusieurs industries pourraient s'établir dans la province. En ce qui concerne la possibilité d'exploitation d'énergie sur la Petitcodiac, j'ignore quels aménagements on pourrait y faire. C'est là un projet d'aménagement des eaux de marées dont il est question depuis nombre d'années. Je n'ai pas connaissance qu'il existe nulle part une centrale d'énergie marémotrice de quelque ampleur. Il en existe une, je crois, en Nouvelle-Ecosse, mais j'ai à l'esprit une grande centrale qui constituerait une vaste source de force motrice, et il serait à souhaiter qu'on pût établir des aménagements sur la Petitcodiac.

Ceux qui ont pris connaissance des annonces de la Commission hydroélectrique de l'Ontario savent que cet organisme est à la page en fait de préparatifs pour le transport, dans toute la province, de forts volumes d'énergie à bon marché. Elle compte actuellement 120,000 usagers dans les centres ruraux, dont 65,000 sont des cultivateurs. Les cultivateurs se trouvent ainsi en mesure d'exploiter dans leur région de petites industries pour la fabrication d'articles d'une vente facile. Pourquoi les autres provinces ne seraient-elles pas dans la même posture, au point de vue de l'énergie électrique à un coût modique. Il devrait en être ainsi. Grâce à cette banque, leurs gouvernements ou leurs commissions d'énergie électrique pourront, je l'espère profiter d'un tel avantage. Ils seront alors en mesure de créer un grand nombre d'entreprises dont l'établissement serait autrement impossible. En effet, quiconque songe à fonder une industrie tient à se renseigner, premièrement, sur le coût de la force motrice; deuxièmement, sur les sources de matières premières; troisièmement, sur les débouchés et, quatrièmement, sur la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation d'une usine, grande ou petite. Les gens de l'Ontario se trouvent dans cette situation. La Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario est en mesure de livrer la force motrice requise aux milliers de petites industries qui seront établies, je l'espère, grâce au principe dont s'inspire cette mesure plutôt qu'à cause de l'importance de la somme prévue, laquelle n'est à mon sens qu'un commencement. S'il est possible d'affecter à cette fin 100 millions de dollars cette année, je ne vois pas pourquoi la banque n'affecterait pas chaque année une pareille somme à cette expansion industrielle. Après tout, un montant de 100 millions de dollars réparti parmi des milliers d'industries ne représentera pas grand'chose pour chacune d'elles. Il faudra que nous puissions établir des milliers d'industries pour assurer de l'emploi à nos vaillants héros à leur retour.

La Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario a réduit le coût de l'électricité livrée dans les régions rurales et, à l'heure actuelle, un cultivateur peut utiliser en trois mois 420 kilowatt-heures moyennant un prix de $10.68. Dans quelques petites localités bien des gens pourront utiliser un moteur d'un-huitième, d'un quart ou d'un demi cheval-vapeur et se livrer profitablement à la fabrication de divers articles. Je connais bien des gens qui pourraient s'occuper ainsi et vendre leur production aux grands magasins du pays. Rien ne nous empêche d'établir des milliers de nouvelles industries au Canada; toutefois, ce qu'il nous faut en premier lieu c'est de la force motrice à bon marché. L'Ontario est en mesure d'élever très rapidement à un très fort volume sa production d'énergie électrique. Elle pourrait aménager un million de chevaux-vapeur de plus. On est en voie d'installer sur la rivière Ottawa, à un endroit assez rapproché d'ici mais dont je ne me rappelle plus le nom, une usine capable de produire 400,000 chevaux-vapeur. On pourrait faire de même à maints autres endroits en Ontario. Et cela, sans compter le projet d'aménagement d'un million de chevaux-vapeur grâce à la canalisation du Saint-Laurent. J'espère que ce plan sera mis à exécution, ce qui vaudra un million de chevaux-vapeur de plus pour nous de la zone internationale et un autre million pour les Etats-Unis. Je suis heureux de constater que le président de la république voisine préconise la mise à exécution de ce projet. Lorsque ce plan aura été réalisé, l'électrification se généralisera et plus que jamais l'électricité manifestera son utilité. Je suis persuadé que des centaines de milliers d'emplois nouveaux seront ainsi créés. Ce sera la plus grande amélioration jamais réalisée.

Je désire dire quelques mots des provinces de l'Ouest. Je m'intéresse fortement à ces provinces. Je voudrais les voir se lancer dans le domaine de la production de la force motrice. La province du Manitoba produit actuellement environ 395,000 chevaux-vapeur et a un surplus de 25,700 chevaux-vapeur. Comme je viens de le dire, sous la direction de la Commission hydro-électrique, l'Ontario produit et achète 2,540,000 chevaux-vapeur. La production du Manitoba ne représente qu'une infime fraction de celle de l'Ontario mais elle pourrait être beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est. On pourrait y produire l'électricité à bon marché. Je compte qu'il sera possible, au moyen de cette banque, de fournir à la Commission hydro-électrique du Manitoba les fonds nécessaires à la production d'énergie à meilleur compte, si la commission en manifeste le désir. Quoi qu'il en soit, si la banque met des fonds à sa disposition, ce placement sera de tout repos.

A l'heure actuelle, le Manitoba produit un surplus de 25,700 chevaux-vapeur soit un total de 420,700 chevaux-vapeur. Ce surplus est tout juste ce qu'il faut pour alimenter la petite usine dont on a entrepris récemment la construction dans le nord-ouest de l'Ontario. Ce surplus fournirait l'énergie électrique nécessaire aux mines de fer et le reste. Si l'on demandait au Manitoba de fourni 30,000 chevaux-vapeur pour exploiter d'autres mines (et il ne manque pas de ressources minérales), il lui faudrait plus d'énergie. Cette province possède en abondance les ressources hydrauliques nécessaires à la production de cette énergie. Il y a, monsieur l'Orateur, une magnifique chute d'eau au nord de votre province, sur la rivière Nelson. Ce sont les chutes White Mud situées à l'est du lac Winnipeg où le niveau de la rivière tombe de trente-cinq pieds et où le débit est d'environ 35,000 pieds cubes par seconde. On pourrait facilement la mettre en valeur. On n'éprouverait aucune difficulté à aménager une usine hydro-électrique à cet endroit. Une telle usine pourrait développer au bas mot plus de 100,000 chevaux-vapeur, et le rendement maximum dépasserait deux ou trois fois ce chiffre. En élevant le niveau du lac Winnipeg au moyen d'un barrage sur la rivière Nelson, le rendement serait encore plus considérable. L'aménagement d'une usine d'énergie électrique à cet endroit permettrait avec le temps l'établissement d'un grand nombre d'industries dans cette partie du Manitoba où il y a surabondance de ressources naturelles. Pour exploiter ces ressources, il ne manque que de l'énergie à bon marché.

Si, sous l'empire de cette disposition, cette banque peut avancer des fonds à la Commission hydro-électrique du Manitoba, pour lui permettre de produire plus d'énergie à meilleur compte, ce serait une excellente chose pour le Manitoba, n'est-ce pas? Cette province songe à mettre à exécution un projet d'électrification rurale. Je l'espère. J'ai lu quelque part que le gouvernement manitobain se propose dans une période d'une dizaine d'années, je ne sais pas au juste, d'électrifier 30,000 fermes. La Commission hydro-électrique de l'Ontario a un projet en vue qui prévoit une dépense de 6 millions de dollars pour étendre davantage son programme d'électrification dans la province d'Ontario. Cela voudrait dire que les manufacturiers d'appareils électriques de l'Ontario et d'ailleurs recevraient immédiatement des commandes pour 4 millions de dollars. Voilà une source d'emploi considérable dans ces usines de l'Ontario, sans compter l'éclairage et l'énergie motrice bon marché fournis aux cultivateurs pour moudre leurs gains et pour permettre d'accroître leur

cheptel et le reste. Si cette banque peut faire pour le Manitoba ce que nous avons accompli pour l'Ontario, tant mieux pour ces deux provinces, car chaque nouveau dollar réalisé au Manitoba accroîtra le volume des affaires pour l'ensemble du pays, depuis Victoria jusqu'à Halifax.

Je tiens à dire quelques mots sur la Saskatchewan. C'est une province qui mérite l'aide et l'appui de cette banque et je songe à ce qu'ont dit deux ou trois honorables députés sur l'industrialisation de la Saskatchewan. Cette question soulève deux ou trois points; la Saskatchewan devrait être industrialisée; mais quelles chances les belles villes de Regina et de Moose-Jaw ont-elles d'obtenir des industries? J'attribue leurs lacunes dans ce domaine au manque d'eau. Plusieurs industries très solides voudraient s'établir dans ces villes, mais elles ne le peuvent à cause de la rareté de l'eau. Ces villes en ont tout juste assez pour les besoins domestiques, ce qui est loin de répondre à la quantité considérable utilisée dans plusieurs industries. Je ne prendrai pas le temps de les énumérer. Les honorables députés les connaissent peut-être; il y en a un grand nombre. J'espère que la banque aidera la Saskatchewan et les villes des plaines à se procurer de l'eau. Si la banque leur apporte l'eau et en même temps l'énergie hydroélectrique, le centre de la province sera révolutionné.

M. McNIVEN: Je me demande si l'honorable député de Davenport me permettrait de l'interrompre. Je lui sais gré de ce qu'il a dit et fait pour la Saskatchewan, mais je dois signaler que depuis trente-cinq ans, la ville de Regina n'a jamais manqué d'eau. Nous avons souffert de disette sous d'autres rapports, mais pas sous celui de l'eau.

M. MacNICOL: Je remercie l'honorable député d'avoir introduit ce point, mais je puis seulement lui répondre que si son interruption se fonde sur ce que j'ai avancé au sujet de l'eau requise pour les fins industrielles, il ne sait de quoi il parle. La même chose s'applique à Moose-Jaw. Quiconque prétendrait que l'approvisionnement hydraulique de Moose-Jaw peut répondre aux besoins d'un grand nombre d'industries qui s'établiraient là et demanderaient de l'eau, n'est pas au courant de la situation. Je regrette de contredire l'honorable député puisque avant de venir à la Chambre ce soir, j'ai lu une déclaration formulée par un des magnats de l'énergie hydroélectrique en Saskatchewan qui impliquait le manque d'eau à Regina et à Moose-Jaw, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit d'en fournir en quantités considérables pour les fins manufacturières. De quoi parlait donc l'honorable député, monsieur l'Orateur? S'il était tant soit peu au courant, il saurait que Moose-Jaw, avec une population de 26,000 âmes, peut consommer en moyenne jusqu'à 1,500,000 gallons d'eau par jour.

M. McNIVEN: Il s'agissait de ma propre ville, Regina.

M. MacNICOL: Je constate que l'honorable député est dans l'ignorance complète, et je le respecte trop pour le confondre. Je ne prends la parole que sur des sujets que je connais très bien, surtout s'il est question d'eau et d'électricité. J'espère que la nouvelle banque se portera à l'assistance de ces deux villes et leur fournira toute la quantité d'eau voulue, non seulement pour la consommation domestique, comme l'a laissé entendre l'honorable député, mais pour celle de nombreuses usines de fabrication, presque aussi volumineuse que la consommation domestique d'une ville. La Saskatchewan peut produire de l'énergie électrique et en fort volume, au moins en trois endroits, et j'espère que cette banque ira en aide à la commission hydroélectrique de cette province. Cette commission m'écrit aujourd'hui même, et j'apprendrai à l'honorable député que la production globale d'énergie, en Saskatchewan, se chiffre aujourd'hui par 125,000 chevaux. Je suis certain qu'il ne viendra pas prétendre que ce soit suffisant. Je voudrais que cette production s'élève au chiffre d'un million et quart de c.v. et, quelque jour, si mes idées prévalent, la Saskatchewan aura cette production, car elle peut produire en plusieurs endroits, à Fort à la Corne, par exemple, sur la rivière Saskatchewan, où j'ai fait beaucoup de levés sur un parcours de 900 pieds par un sentier très abrupt et très difficile. Rien ne m'arrête, quand je prépare un levé; à mon retour, je puis me prononcer d'autorité. Je ne suis pas aussi bien renseigné sur l'embranchement sud de la rivière, près de Saskatchewan Landing. Les conditions n'y sont pas aussi concluantes qu'à Fort à la Corne. Si la production est possible à Saskatchewan Landing, elle atteindra un fort volume d'énergie à l'extrémité nord de la province, un fort volume à l'extrémité sud, et un volume assez fort au centre, à Estevan. Je ne vois pas pourquoi cette banque n'aiderait pas à la production de l'énergie à Estevan où l'on devrait obtenir cinquante mille c.v., alors qu'on en obtient actuellement que 10,000; les cultivateurs de cette province jouiraient ainsi de l'énergie électrique. Dans toute la Saskatchewan, la commission hydroélectrique ne distribue aujourd'hui de l'énergie qu'à 140 cultivateurs. Plusieurs d'entre eux possèdent évidemment des appareils Delco, mais ces appareils ne sont jamais aussi économiques que l'énergie hydroélectrique. Je me réjouis de la présence du ministre de l'Agri-

culture (M. Gardiner) car il a beaucoup d'amitié pour la Saskatchewan. Si le gouvernement actuel décide un jour d'aider les provinces de l'Ouest, et en particulier la Saskatchewan, dans le domaine de la production de l'énergie, j'espère qu'il assumera les frais de construction des lignes requises pour relier les centrales d'énergie de Moose-Jaw, Regina, Prince-Albert, Saskatoon, Estèvan et Battleford. A Regina le rendement actuel est de 40,000 kilowatt-heures, soit après division par .746, 53,000 chevaux; or c'est le maximum d'énergie de la ville. Moose-Jaw a environ 20,000 kilowatt-heures et Saskatoon de même. La belle ville de Prince-Albert où réside l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) n'a que 5,000 c.v. tandis qu'Estevan et Battleford n'ont chacune que 3,500 c.v. Il faudrait relier toutes ces centrales. En Ontario, la commission hydroélectrique abaisse sans cesse le coût parce qu'elle veut favoriser une grande expansion industrielle dans la province. Même si le coût de l'énergie est aujourd'hui très bas, il baissera encore bien plus et les autres provinces devraient jouir des mêmes avantages.

Quant à l'Alberta, j'espère que cette banque prêtera son concours à des entreprises comme le programme d'irrigation de la Canada Land and Irrigation Company. Un prêt de 4 millions de dollars consenti à cette compagnie, non en une seule année, parce qu'elle ne serait peut-être pas capable d'accomplir le travail en un an, mais réparti sur une période de deux, trois ou quatre ans, rendrait un grand service à tout l'est de l'Alberta, car il permettrait l'irrigation des terres jusqu'aux abords de Medicine-Hat. Voilà quelques-uns des projets qu'à mon sens cette banque pourrait commanditer. La compagnie ne peut se procurer de l'argent aujourd'hui et, cela va de soi, je n'en blâme pas les banques ordinaires car, en définitive, c'est votre argent et le mien qu'elles détiennent dans leurs coffres-forts et il ne leur est pas permis de prêter de grosses sommes à droite et à gauche. La banque projetée peut le faire cependant; de fait, son but est de donner de l'essor à l'industrie, et si la Canada Land and Irrigation Company pouvait obtenir un prêt de quatre millions, il n'en coûterait rien au pays en fin de compte; votre argent vous serait remboursé et dans l'entretemps vous rendriez un grand service. Quant à la Colombie-Britannique, il y existe un vaste potentiel d'énergie électrique. C'est un pays montagneux qui compte de nombreuses chutes d'eau, lesquelles peuvent facilement être aménagées de façon à produire une énorme quantité d'énergie à bon marché. Cela lui permettrait peut-être de développer ses gisements ferrugineux, tout comme la province d'Ontario le fait présentement à Steep Rock, dans la partie nord-ouest de la province.

Voici mon opinion de cette banque. Je ne désire pas en discuter la valeur; j'accepte de bonne foi les intentions du Gouvernement de lui donner les pouvoirs nécessaires pour qu'elle puisse aider à la création de plusieurs industries nouvelles. Si c'est là un de ses buts, mon appui n'aura pas été en vain. Je crois qu'il nous faudra faire quelque chose car, en pleine guerre, tous les autres pays se préparent à la paix. Les Japonais même se préparent à regagner les marchés qu'ils ont perdus. Je me souviens fort bien de ce qu'on a fait en Angleterre avant le début de la présente guerre, car j'ai fait une étude très soigneuse pour déterminer comment on avait pu développer plusieurs milliers de petites entreprises sur tous les points du pays. Dans le voisinage de Londres, à un endroit appelé Slough, je crois, il y avait plus de cinq cents nouvelles industries; dans le nord-est de Londres il y en avait quelque cinq cents autres et au sud-est de Londres un nombre égal. Puis près de Manchester on édifia une autre grande région industrielle. Comment s'y prit-on? On insista pour que les produits exportés vers le continent européen, en vertu des accords commerciaux conclus avec les pays européens, contiennent au moins cinquante pour cent de matières premières britanniques. Il s'ensuivit notamment que plusieurs petites usines furent forcées de quitter le Canada pour s'établir en Angleterre. J'ai visité un certain nombre de ces usines moi-même; plusieurs eurent des débuts très modestes, mais lorsque les hostilités éclatèrent un grand nombre d'entre elles avaient pris un fort développement. Une petite maison de ma propre circonscription, qui fabriquait des soupapes, quitta le pays avec quinze employés mais, lorsque je l'ai visitée, elle comptait un personnel d'environ 250. C'est la ligne de conduite qui s'impose au Canada; nous devons nous ingénier à développer des entreprises et à trouver des emplois. Nous pourrons ainsi éviter une crise économique après la guerre et la population de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba se trouvera dans une situation infiniment meilleure que celle qui prévaut aujourd'hui si elle peut obtenir le courant électrique à bon marché et des petites industries pour ouvrer ses produits. A l'heure actuelle, elle doit expédier ailleurs ses denrées en vue de leur transformation. Plusieurs de ces denrées pourraient être préparées sur place et, une fois prêtes pour la vente, ne seraient pas grevées de frais de transport, de sorte que leur coût de revient serait plus bas.

Qu'arrivera-t-il alors? Rien que l'inévitable, à savoir que les articles coûteraient meilleur marché. J'ai été en affaires moi-même et notre but a toujours été de produire les meil-

leures marchandises au plus bas prix possible, nous nous sommes toujours efforcés de produire le meilleur article possible au plus bas prix de revient. C'est de cette façon seulement que nous avons pu mettre sur pied une vaste entreprise qui emploie actuellement, non plus une poignée d'hommes mais des centaines d'ouvriers. Je ne connais pas d'autre manière de faire grandir une industrie. Fabriquez un bon produit au plus bas prix possible. Si nous pouvons accomplir cela au Canada, après la guerre, avec l'aide de cette banque d'expansion industrielle, qu'en résultera-t-il? Je pose cette question, non pas dans l'intention de condamner les autres institutions financières et nos propres banques à charte, car elles ont accompli une œuvre magnifique sans faire perdre de l'argent à la population. Il en résultera que partout les hommes et les femmes auront de l'emploi. Les foyers auront des lessiveuses électriques, des postes récepteurs électriques, des fers à repasser électriques et une foule d'autres articles actionnés par l'électricité, et il y aura du travail pour tout le monde.

Pourquoi les gens ne profiteraient-ils pas de tous ces articles de ménage? Pourquoi toutes les ménagères ne pourraient-elles pas bénéficier de l'électricité? Comment se fait-il qu'en Saskatchewan, il n'y ait que 140 cultivateurs qui ont l'électricité à domicile alors qu'en Ontario 65,000 cultivateurs bénéficient de cet avantage et que des milliers d'autres sont sur le point d'en jouir grâce aux installations de la Commission hydroélectrique?

En complétant la fonction des banques ordinaires, en facilitant la création d'un grand nombre d'industries, en aidant à la production d'énergie électrique à bon marché, une telle banque accomplira une œuvre remarquable et sera digne de l'appui général qu'elle reçoit actuellement à la Chambre.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire concernant ce bill. Je ne puis laisser passer l'occasion, comme représentant d'un comté qui devra, après la guerre, faire face à de nombreux problèmes, sans dire que j'approuve le principe de la création de cette banque industrielle.

Le comté de Terrebonne est un des comtés ruraux les plus industriels de la province. On y compte pas moins d'une vingtaine de très importantes industries dont les produits sont vendus non pas seulement au pays, mais encore à l'étranger. Autant d'usines fabriquent pour les besoins locaux ou nationaux. De plus, les usines de la Defence Industries Ltd, Bouchard, sont situées dans ses limites.

[M. MacNicol.]

Au lendemain de la guerre, les usines de guerre devront être transformées en usines de paix. Ces usines pourront être cédées à de puissantes organisations qui auront des capitaux suffisants pour leur transformation; si cependant ces compagnies, aux fins d'équilibrer leur production, ont besoin de capitaux supplémentaires, la banque d'expansion industrielle pourra les aider. Il se peut fort bien aussi qu'un établissement comme Bouchard, dont les dimensions sont immenses et qui possèdent sur tout son territoire un vaste réseau de routes de voies ferrées, de conduites d'eau et d'égouts, et même un service de protection contre l'incendie, pourra être cédé par sections, à une série d'industries petites ou moyennes qui formeraient, avec un avantage commun de commodités, un centre manufacturier fort idéal. Dans un tel cas, la banque d'expansion industrielle, qui pourra disposer de cent millions, deviendra d'une grande utilité pour assurer aux entreprises industrielles, existantes ou nouvelles, des fonds supplémentaires pour leur développement.

Nombre d'industries petites et moyennes, actuellement existantes, au pays, auront à affronter dans l'après-guerre des problèmes financiers. La plupart d'entre elles, dont la production normale a été entravée par la guerre et ses restrictions, devront, la guerre finie, remettre en branle une organisation sensiblement désaxée. A cause d'une période assez longue de production ralentie, à cause des taxes énormes qu'elles auront dû verser et de frais d'entretien aucunement compensés par des revenus adéquats, à cause également de la nécessité d'acquérir de la machinerie moderne et plus adéquate, plusieurs se trouveront dans l'obligation d'effectuer des prêts pour des périodes assez longues. Si le gouvernement favorise aussi les petites entreprises, ce sera merveilleux. La petite industrie joue un rôle dans notre pays que l'on aurait tort de mésestimer; au cours de la crise, les villes qui ont possédé de petites industries à production diversifiée, ont pu traverser la terrible époque avec beaucoup plus de facilité que celles qui n'avaient qu'une ou deux grosses entreprises. Cela ne signifie pas qu'il faille oublier les grosses entreprises dans leurs légitimes demandes, mais il convient aussi qu'une attention bien particulière soit apportée à la petite industrie. La petite industrie constitue un élément essentiel dans notre vie économique, d'abord par les emplois qu'elle accorde et ensuite par l'appui qu'elle apporte à la production en général.

J'apprécie la collaboration que donnent à l'industrie les banques à charte, mais leurs prêts ne sont habituellement consentis qu'à des termes plutôt courts. La banque d'expan-

sion industrielle accordera des prêts à long terme, ce qui sera pour l'industrie une nouvelle et profitable acquisition. Or, la banque d'expansion industrielle ne remplace pas les banques à charte, et ces dernières pourront également consentir des prêts; cette banque complète tout simplement l'activité de nos institutions bancaires, sans leur nuire, et les prêts qu'elle effectuera, sur des entreprises offrant des garanties de succès, auront comme but de développer l'industrie, et quand l'industrie va bien il y a du travail, et le travail est le succès de la classe ouvrière.

Cent millions de dollars disponibles pour aider l'industrie à se remettre sur pied, pour aider la petite industrie à se frayer un chemin facile après les années de guerre qui infailliblement lui auront porté de rudes coups, pour convertir les usines de guerre en usines de paix et pour aider financièrement les compagnies intéressées, voici un projet de loi qui marque un départ intéressant. J'aurais aimé qu'il eût englobé aussi l'agriculture, qui est à la base même de notre économie générale, et comporté également un plan où la propriété eût été rendue d'un accès facile à l'ouvrier. Le gouvernement a des mesures additionnelles dans ces deux domaines, a-t-il été annoncé, et de cela je me réjouis. Pour le moment, il est question d'une mesure visant à relever le niveau de la production, ce qui signifie en même temps assurer du travail. J'approuve le projet de loi, car il a comme but d'aider la classe ouvrière en lui assurant du travail, et il vise aussi à encourager l'entreprise privée. On ne fera jamais assez de ce côté. L'étatisation serait désastreuse pour le pays d'abord, pour l'ouvrier ensuite. L'entreprise privée est la pierre fondamentale de toute véritable démocratie; le Canada se doit de la maintenir.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, permettez-moi quelques observations au sujet de ce projet de loi visant à l'établissement d'une banque d'expansion industrielle. Le préambule du bill est ainsi conçu:

> Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux; en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises.

En parcourant la liste des interprétations, je ne vois rien qui s'applique à définir ce qui peut constituer une petite entreprise. Rien non plus, ne limite le chiffre des prêts. Le véritable objet qu'on se propose par l'établissement de cette banque ne serait-il pas plutôt la transformation après la guerre de nos sociétés d'Etat en entreprises privées? Dans ce cas, je ne vois pas que la mesure soit agréable à la majorité des citoyens. S'il faut en croire l'*Annuaire du Canada*, édition de 1940, en 1938, c'est-à-dire un an avant la guerre, les quatre cinquièmes de toutes les industries canadiennes étaient concentrés dans les deux provinces d'Ontario et de Québec. Les placements dans des entreprises industrielles s'y chiffraient par quelque 2,096 millions de dollars. On tente de nous expliquer cet état de choses par des raisons géographiques par la proximité du Canada et des Etats-Unis et que sais-je encore? La part de la Colombie-Britannique était de 6.8 p. 100, celle du Manitoba, de 3.9 p. 100 et il en restait moins de 9 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, la Saskatchewan et l'Alberta. Quant aux seules Provinces maritimes, elles renfermaient moins de 4 p. 100 de la puissance industrielle du Dominion. Depuis le début des hostilités, le Gouvernement a directement contribué à accentuer encore davantage le déséquilibre.

(Et Mme Casselman ayant pris le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant): Permettez-moi, madame l'Orateur, de vous féliciter; vous avez l'honneur d'être la première dame à occuper le fauteuil de l'Orateur au cours des débats de la Chambre.)

En 1938, la production canadienne s'élevait à environ 5 milliards de dollars et, en 1943, elle était montée à environ 10 milliards. En d'autres termes, au cours de ces années de guerre, notre production a doublé. Cela doit avoir sensiblement influé sur le mode de vie de notre population. Depuis le début du conflit, l'industrie a reçu une aide financière s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars. Sauf erreur, les entreprises de ce genre, et surtout celles des deux provinces centrales, ont reçu, en avances de capitaux, pour seules fins d'expansion, plus d'un milliard, sept cent millions de dollars à un moment où les petites industries disparaissaient graduellement. Il est intéressant de remarquer que, en 1941, les petites entreprises du Canada tout entier, ont transigé une proportion moindre des affaires nationales qu'en 1940, la part des grandes industries ayant augmenté. Je cite les chiffre mentionnés l'autre jour par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker): en 1940, au Manitoba, sur un total de 1,171 industries, 698 produisaient des denrées d'une valeur inférieur à $25,000 et la production totale de 130 autres s'établissait entre $25,000 et $50,000. La Saskatchewan comptait 814 entreprises industrielles, dont 592 du premier groupe et 78 de l'autre. Pour les 1,068 industries albertaines, ces chiffres respectifs étaient de 734 et 113. Pour le Canada entier, le total de 25,513 entreprises

industrielles se répartissait en 15,478 de la première catégorie et 2,954 de la seconde.

Je pourrais citer bien d'autres chiffres semblables pour faire ressortir la différence qui existe entre les provinces de l'Ouest et les Provinces maritimes d'une part et les provinces du centre de l'autre dans le domaine de l'expansion industrielle. Cette tendance est marquée depuis le début de la guerre et ce bill ne l'entravera pas.

Le projet de loi n'offrira aucun avantage particulier au petit industriel et il ne permettra pas à l'ancien combattant de s'établir dans les affaires à moins que celles qu'ils peuvent entreprendre ne sortent du cadre du bill, lequel se limite à l'aide aux entreprises industrielles, à la construction de navires et à la production ou à la distribution d'énergie électrique. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés que pendant la guerre plusieurs petits exploitants ont été obligés de fermer leurs portes; il ne faut pas que le comité de la banque et du commerce les perde de vue quand il étudiera le projet de loi. Le point de vue des Etats-Unis au sujet des petits industriels et les recommandations qui ont été faites dans ce pays trouvent une application tout particulièrement au Canada. Je cite:

A mesure que se relâchera le dirigisme industriel, il faudra protéger avec un soin particulier le régime de concurrence des petites entreprises, lesquelles constituent l'armature de l'industrie, autant que cette protection cadre avec les besoins de guerre. Les annulations, de contrats de guerre peuvent être dirigées de façon à libérer le plus tôt possible les petites entreprises qui peuvent être ramenées à la production du temps de paix; de même, certaines régies vexatoires en matière de production ne s'appliquant qu'à un volume restreint de ressources et qui pèse lourdement sur la petite industrie pourraient être relâchées plus tôt que l'autorité exercée sur la grande industrie.

Voici les recommandations faites aux Etats-Unis:

En ce qui regarde la production de guerre, les autorités en matière de prêts devraient être confinées à la Smaller War Plants Corporation. En ce qui concerne les risques permanents que les banques ne peuvent assumer, le régime bancaire fédéral devrait avoir la faculté de consentir des prêts à l'industrie.

Les provinces des Prairies et, à un moindre degré, les Provinces maritimes ont été l'objet d'un traitement injuste au cours des quatre dernières années ou bien on s'en est systématiquement désintéressé dans le développement de notre industrie du temps de guerre. Un nombre énorme de gens des provinces de l'Ouest ont émigré et j'espère que bon nombre d'entre eux désirent y retourner.

Pour produire des résultats, la mesure législative devrait s'appliquer immédiatement. Il faut qu'elle soit suivie d'actes. Etant donné la situation dans les trois provinces de l'Ouest et le fait que le Gouvernement n'y a pas donné à l'industrie l'expansion voulue pendant la guerre, je redoute la période d'après-guerre en ce qui regarde l'emploi des fonds que fera cet organisme.

Je ferai remarquer que les trois provinces des Prairies produisent presque toute la graine de lin qu'on récolte au pays, environ 17,600,000 boisseaux sur un chiffre global de 17,900,000 Le Canada récolte 17,900,00 livres de graine de tournesol, quantité entièrement produite dans les trois provinces de l'Ouest. Le tourteau obtenu comme sous-produit est utile aux éleveurs des provinces des Prairies pour l'alimentation tant du bétail laitier que des animaux de boucherie. La majeure partie de la production de graine de lin et d'autres graines oléagineuses doit actuellement être expédiée dans l'Est pour l'extraction de l'huile et nos producteurs acquittent les frais de transport dans les deux sens, malgré les très graves difficultés que présente aujourd'hui le transport dans notre pays.

Au cours de ces années, les provinces de l'Ouest n'ont pas été traitées comme elles auraient dû l'être au point de vue de l'établissement d'usines de guerre. Depuis deux ans, des usines ont été ouvertes à Hamilton et à Toronto pour le broyage des graines oléagineuses. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés que quiconque désire établir une telle usine doit au préalable obtenir un permis des autorités fédérales.

Si notre économie nationale doit être fondée sur l'unité, il va falloir que l'industrie soit décentralisée. En plusieurs occasions j'ai soulevé dans cette enceinte la question de l'alcool de grain et surtout son utilisation en ces temps difficiles pour la fabrication de caoutchouc synthétique. Un chimiste russe, M. Paul J. Kolochov, qui est aujourd'hui expert-chimiste et conseiller technique auprès de la compagnie Joseph E. Seagram and Sons, de Louisville, Kentucky, a déclaré il y a quelques jours qu'on utilise présentement au Brésil, dans les moteurs d'autos, un carburant renfermant 80 p. 100 d'alcool. Il a également dit que notre pays présente de grands avantages au point de vue de l'utilisation de l'alcool comme carburant à moteur d'automobile. La fabrique fort moderne de caoutchouc synthétique de Sarnia, Ontario, vient d'être construite au coût d'environ 48 millions de dollars, et l'on y utilise des produits du pétrole en dépit de leur rareté. Les recherches agronomiques donneront, j'en suis sûr, d'autres résultats dans ce domaine.

Mon collègue l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a longuement parlé des perspectives qu'offre non seulement sa province de l'Ontario mais tout le Canada quant à la production de l'énergie électrique. Tout en

me rendant compte de l'ampleur de l'expansion réalisée en Ontario, j'estime qu'en ce qui concerne à la fois les aménagements et les possibilités d'aménagement, il n'est pas nécessaire que la province du Manitoba le cède même à la grande province d'Ontario du côté de la production par tête. Le Manitoba possède une très grande quantité de la force motrice, tant aménagée qu'inexploitée; se trouvant à proximité des matières premières, cette province peut à l'heure actuelle, produire l'électricité à meilleur marché que partout ailleurs sur le continent nord-américain. On nous a toujours dit dans le passé que les industries devaient être établies dans le voisinage des matières premières et près de régions où le coût de l'électricité était modique. A ce compte, le Manitoba serait l'endroit idéal. La création d'industries, ou leur expansion, dans les provinces des Prairies, et surtout au Manitoba, en conformité des buts qu'on se propose d'atteindre au moyen de cette mesure, réduirait sensiblement les frais de transport et écarterait au grand avantage des contribuables canadiens de multiples difficultés que nous éprouvons aujourd'hui. Si nous voulons que le Canada devienne ce qu'il doit être, nous devons opérer la décentralisation de notre industrie.

J'ai entendu avec plaisir l'adjoint parlementaire du ministre annoncer qu'un projet visant à l'établissement d'une banque agricole serait présenté un peu plus tard. Je suis surpris de constater qu'une telle mesure n'a pas été présentée avant le bill sur la banque d'expansion industrielle, car on connaît toutes les difficultés auxquelles les cultivateurs ont été en butte il y a quelques années et qu'éprouvent encore plusieurs d'entre eux à cause des réglementations rendues nécessaires par la guerre. On conviendra, je crois, que les cultivateurs de l'Ouest ont dû emprunter à des taux d'intérêt excessifs, c'est-à-dire variant de 7 à 9 p. 100. A cause des difficultés auxquelles ils ont dû faire face, ils n'ont pu acquitter l'intérêt, ni à plus forte raison rembourser le capital, et ils ont souvent vécu très pauvrement. Lorsque cette banque sera établie, il y aura lieu de leur octroyer le droit de réescompter leurs obligations actuelles. J'espère que cette banque pourra verser un intérêt d'environ 1½ p. 100 sur les fonds reçus, comme font actuellement les banques à charte. A supposer la possibilité de faire des affaires à un autre taux de 1½ ou 2 p. 100, nombre de cultivateurs devraient pouvoir obtenir une réduction de l'intérêt disons à 3½ p. 100, le taux fixé dans le plan d'aide aux soldats-colons. Cela serait très avantageux pour les cultivateurs. La grande majorité d'entre eux ont aussi besoin de prêts à un taux d'intérêt minime, pour se procurer des instruments agricoles. Ils sont fort arriérés à cet égard. Les bâtiments de ferme ont aussi un grand besoin de réparations. Des fonds à un intérêt peu élevé sont aussi nécessaires aux agriculteurs pour leur permettre d'améliorer leurs troupeaux.

J'aurai beaucoup plus de commentaires à faire au sujet de la mesure législative concernant l'agriculture. J'espère qu'il y aura aussi un projet de loi sur les habitations.

J'espère que les anciens combattants et d'autres personnes recevront de l'aide sous l'empire du projet de loi et que cela n'accentuera pas la centralisation industrielle. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il ne faut pas qu'il serve à faire passer des organismes d'Etat à des particuliers ou à des sociétés privées. Cela ne répondrait pas aux besoins du pays et il ne faut pas qu'on utilise le projet de loi à cette fin.

M. V. J. POTTIER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je tiens à dire quelques mots parce qu'un aspect de ce bill me plaît beaucoup et à mon avis répond à un besoin croissant; il s'agit de l'allusion dans le préambule à l'objet du bill, qui est de favoriser les entreprises "en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de fianancement des petites entreprises". On entend parler de plus en plus des "petites entreprises", trop tard peut-être, mais il me semble que si la lutte se poursuit, elle apportera des avantages à ce genre d'industries.

Malheureusement, nous avons constaté au Canada récemment, depuis une dizaine d'années peut-être, une centralisation industrielle résultant du fait que les industries considérables ont tenté d'étrangler les petites entreprises et qu'elles se sont aussi établies dans les centres les plus peuplés. Cela a eu pour effet de centraliser l'industrie de deux façons. Au point de vue provincial, on voit l'industrie se centraliser dans les capitales ou dans les villes à population dense; la tendance est dans ce sens; tandis qu'au point de vue national, l'industrie—que les honorables députés des provinces centrales l'approuvent ou non—se concentre de plus en plus dans le Québec et l'Ontario. Simultanément, l'industrie a abandonné les parties du pays éloignées de cette région. On dira peut-être qu'il nous faut nous attendre à cela, que la géographie joue un rôle, que les moyens de transport et l'énergie à bon marché sont cause d'une telle situation. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais il y a un autre point qui mérite d'être considéré et c'est le crédit qui accompagne la centralisation, le crédit qu'engendrent les grandes organisations, les conseils d'administration solidaires, le fait qu'ils peuvent obtenir

de l'argent du crédit afin de développer leurs propres industries. Ceci tend à favoriser davantage la centralisation et à accroître les grands centres, ce que ne peuvent pas les petites industries.

Ce n'est pas la première fois que je discute les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises dans les Provinces maritimes. En mars et avril 1941, relativement à l'industrie des chantiers maritimes, j'ai déclaré qu'il nous était possible d'obtenir des commandes pour nos chantiers maritimes et de fait que nous en avions obtenus pour quelques-uns, mais que l'insuffisance de crédit ne leur permettait pas de se mettre à l'œuvre. Je cite certaines observations que j'ai faites le 10 mars 1941 lorsque j'ai fait remarquer que si nous ne pouvions construire des navires c'était faute de crédit pour commanditer l'entreprise. Je cite:

La construction de navires de ce genre ne dépassait pas leur compétence, et les ouvriers spécialisés indispensables ne faisaient pas défaut non plus que les matériaux.

L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a alors observé:

Cela dépassait leurs moyens de finance.

J'ai répliqué:

Oui, ces moyens faisaient défaut.

Puis j'ai démontré que les chantiers maritimes ne pouvaient exécuter ces commandes parce qu'ils n'avaient pas le crédit ou les finances nécessaires. J'ai répété la même chose en avril relativement à la même industrie. Je veux par là rappeler ce qui s'est passé depuis quelques anneés et montrer que nous aurions pu obtenir des commandes si nous avions possédé les ressources financières. Vouloir aider les petites industries est excellent et j'espère que la mesure à l'étude y parviendra, car autrement elle serait pour moi sans valeur; elle ne nous vaudrait absolument rien.

J'espère qu'un article quelconque du bill inclura la pêche au nombre des "entreprises industrielles". Je compte sur le comité qui sera chargé d'étudier le projet de loi pour le bien préciser. Il ne faudrait pas que la mesure, en aidant les petites industries, favorise leur concentration dans les grands centres. C'est une de mes craintes et c'est un autre point que je soumets à l'étude du comité.

En parlant de concentration des petites industries dans les deux provinces centrales, —danger qui est réel, vu la centralisation de nos institutions financières, de leurs bureaux principaux et de leurs plus importantes succursales,—je tiens à faire une mise en garde. Il faut y veiller de près si nous ne voulons pas que cette banque devienne elle-même centralisée et que les Provinces maritimes, ainsi que celles de l'Ouest, perdent certains des établissements qu'elles possèdent à l'heure actuelle. Comme moyen de parer à ce danger, je recommande une répartition régionale de certains crédits. Je crois que cette mesure s'impose d'une façon ou d'une autre. Je recommande aussi une administration par régions et non par le bureau chef par les directeurs de la Banque du Canada comme on le veut aujourd'hui.

A moins d'exercer la plus grande vigilance sur ces points, d'assurer une répartition des fonds et une administration par régions, la concentration des industries se poursuivra au détriment des régions bornant les deux provinces indiquées. Nous ne parviendrons à enrayer cette tendance qu'en tenant compte de certains facteurs. Il est deux forces dont nous pouvons faire bénéficier la population canadienne. Je ne prétends pas que la centralisation ne soit pas nécessaire dans le cas des grandes industries. La centralisation a sa place, tout comme la décentralisation a la sienne lorsqu'il est possible de mettre à profit l'énergie et les aptitudes de chacun individuellement. Une disposition bien conçue incluse dans le bill pourrait y voir. Si nous nous intéressons aux petites industries, si nous favorisons l'effort individuel, si nous cherchons à favoriser dans les régions rurales la prospérité mutuelle des deux classes de la société qui concourent à faire une nation saine et forte, les petits entrepreneurs et les petits cultivateurs, nous apporterons au pays un esprit et un espoir nouveaux et les Canadiens vivant en dehors de nos grandes villes trouveront un regain de vie qui sera tout à l'avantage du Canada en général.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai suivi ce débat avec patience depuis plusieurs jours. Je n'avais pas l'intention d'y prendre part et si un autre avait exprimé mes sentiments je m'abstiendrais de gaspiller le temps de la Chambre. Toutefois, je considère la mesure à l'étude comme l'une des plus importantes de la session. Je sais qu'après avoir été mûrement étudié par la Chambre, ce bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce et, ayant suivi attentivement le débat jusqu'ici, j'estime que le seul homme qui, à mon avis, soit au courant du commerce des banques et de la fonction de la monnaie,—je veux parler de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer),— a donné un avertissement opportun aux membres de la Chambre au sujet de la tâche qui revient à cette banque et des lacunes du bill tel qu'il est présentement rédigé.

Je m'efforcerai de faire naître dans l'esprit des membres du comité de la banque et du commerce des pensées qui n'ont pas encore été exprimées. On a consacré beaucoup de temps, pendant l'étude de ce bill, à critiquer

les idéals et les divers mobiles qui inspirent notre groupe. Ceci n'a rien à voir à la mesure à l'étude; cependant, je dirai que lorsque nos amis nous lancent les invectives qui pleuvent sur nous depuis quelques jours, c'est un signe évident qu'ils ne comprennent pas la gravité de la situation, ni la responsabilité du Parlement à cet égard. Peu importe ce que pense ou prêche ce petit groupe. Les membres de notre organisme, d'un bout à l'autre du pays, nous ont envoyés ici avec un programme à réaliser; ce programme est leur œuvre; il reflète leur manière de voir, que nous le voulions ou non. Voilà la ligne de conduite qu'ils nous demandent d'adopter; les critiques qui viennent de l'autre côté de la Chambre ne s'adressent donc pas à nous mais à ceux qui ont élaboré ce programme. Voilà ce que les honorables députés ne doivent pas oublier. Ce programme représente les vues des Canadiens qui s'intéressent à ce mouvement et ils sont nombreux au Canada. Nous qualifier de toutes sortes de noms parce que nous représentons ces gens ne changera en rien la situation. La société organisée progresse constamment. Il faut modifier le programme au fur et à mesure que des changements se produisent dans la vie économique. Qu'importe aujourd'hui ce qu'a dit il y a cinq ou dix ans un membre de ce groupe. S'il existe un ordre social démocratique, cet ordre doit pouvoir s'adapter à la manière de voir de la population et au progrès de la société. Je ne parlerai pas plus longuement sur cette question car elle me laisse indifférent. Elle prouve le manque de réflexion de ceux qui font perdre le temps de la Chambre en se livrant à de pareilles discussions.

J'ai dit que ce bill était peut-être l'une des plus importantes mesures dont la Chambre ait encore été saisie, parce qu'à mon sens le Gouvernement a fait le premier pas dans la voie des réformes sociales qui devront se réaliser plus tard. Toutes les autres mesures sont simplement conformes aux coutumes que nous avons suivies pendant des années.

M. MARTIN: Et l'assurance-chômage?

M. GILLIS: Elle est arrivée cinquante ans en retard au Canada, mais...

M. MARTIN: L'honorable député dit: le premier pas.

M. GILLIS: ...c'est un faible pas dans la bonne voie.

M. BLACKMORE: Faible pas dans la bonne voie.

M. GILLIS: Je constate que presque toutes les organisations qui ont comparu devant le comité de la restauration, qui siège depuis deux ans, ont terminé leurs considérations sur le programme d'après-guerre par la même déclaration: le programme ne sera réalisable que si le Gouvernement fournit les fonds nécessaires à son exécution. C'est le premier pas que fait le Gouvernement: création d'un organisme central capable de fournir ces fonds.

Je me demande quels services pourra rendre cette banque. D'abord, les fonds dont elle disposera seront une goutte d'eau dans l'océan. Je crains ensuite que cette institution d'Ottawa, avec les fonds dont elle pourra disposer, ne serve qu'à soutenir un système déjà avarié, au lieu d'atteindre les fins dont le pays réclamera la réalisation après la guerre. Tel est mon avis. D'une part, les banques à charte auront la clientèle des industries solides, bien organisées et financées, dans l'ordre des risques qu'elles doivent courir, et d'autre part la petite banque industrielle verra à assumer toutes sortes de risques durant la période d'après-guerre.

Les banques et les industries du pays ne constituent qu'un même tout, à mon avis. Les conseils d'administration ont les mêmes membres. Plusieurs de nos industries importantes doivent aujourd'hui s'adresser aux banques pour financer leurs achats de machinerie. Les banques à charte et les établissements industriels ne forment qu'un seul et même tout économique. A peu près le même groupe les domine. N'oublions pas que toutes les industries bien établies du pays étaient il n'y a pas très longtemps de petites industries fiévreuses. Il y a plusieurs années, nous n'avions au Canada aucun système bancaire centralisé. Comme l'a fait remarquer l'honorable député senior de Halifax, nos banques centralisées d'aujourd'hui n'étaient il y a quelques années que de petites banques provinciales. Elles limitaient leurs opérations à leurs régions; mais la pieuvre s'est développée lorsque l'idée d'amalgamation a pris corps, pour des fins d'économies administratives. Dans les diverses provinces les petites industries se sont réunies et en dernière analyse, les deux provinces centrales ont pris les leviers de commande. En même temps s'édifiait le pouvoir nécessaire pour les diriger. Je ne fais donc pas grand cas de tous ces discours sur la dispersion de l'industrie. Je sais que ma propre province en a grand besoin. Depuis trente ans, les Provinces maritimes n'ont fait que jouer le rôle d'un bureau de bienfaisance. Sous le régime actuel, l'industrie recherche la puissance économique, c'est-à-dire les deux provinces centrales.

Voici comment j'entrevois le fonctionnement de cette banque. Après la guerre, il y aura des risques à courir en vue de la restauration.

Dans tout le Canada on aura accès à un petit montant d'argent en vue de produire des articles d'après-guerre. Ce montant qui ne saurait être très considérable, sera distribué par cette petite banque centrale et ses succursales. Les petites industries pourront se développer jusqu'au point où il n'y aura plus de risque et où il y aura un marché pour l'écoulement du produit. Lorsqu'il n'y aura plus de risque d'après nos lois fédérales et provinciales, le puissant qui a le monopole de ce domaine s'emparera de l'entreprise. L'histoire se répète. Cette banque n'y changera rien, parce qu'elle n'apporte aucune modification radicale au régime. La province de Nouvelle-Ecosse en est un très bel exemple.

En 1940, j'ai consigné au compte rendu le nombre des banques de notre province. Je ne veux pas le faire de nouveau. J'ai aussi énuméré nos petites industries. La province était prospère tant au point de vue financier qu'industriel; mais les provinces centrales s'emparèrent de tout, par suite de l'expansion de ce système économique et de la centralisation du pouvoir entre quelques mains. Cette banque n'y changera rien. A mesure que les petites industries grandiront elles seront absorbées par cette organisation centrale. Je n'entrevois aucun changement.

Que les honorables députés notent bien ceci: à l'heure actuelle, la population du Canada a un droit de rachat dans l'industrie canadienne au montant de 800 millions de dollars sous forme d'usines, d'outillage, de baraquements et le reste. Le peuple n'a guère de contrôle sur tout cet actif. Un petit comité appelé corporation des biens de guerre a été choisi à qui on a donné le droit de disposer de ces biens. Nous avons fort peu de choses à dire. Nous sommes définitivement arrivés au point où l'industrie est la propriété du Gouvernement. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a fait beaucoup de chemin dans cette direction. Comme nous avons des placements considérables dans les industries du pays, nous devons, quoi qu'il advienne, veiller bien attentivement à ce qu'ils soient protégés dans l'intérêt de la population.

Je n'envisage aucun progrès par suite de la création de ce genre d'institution bancaire. Je n'y vois aucune réforme pour le peuple. Je le dis bien expressément, car j'ai longuement mûri ce point de vue au cours de mon existence. Je suis persuadé que le système économique actuel est à son tournant le plus critique. Nous assistons aujourd'hui aux dernières convulsions d'un système moribond. J'ai la conviction que les peuples de la terre réclament une réorganisation de la société dans laquelle les produits de l'industrie seront distribués selon les besoins de l'individu. J'en suis vraiment convaincu. Je suis aussi convaincu de la nécessité d'une certaine transition pour que ce résultat se réalise de façon logique et démocratique. Je ne crois pas que la transition vienne d'en haut. Je ne me représente pas la suprématie de l'Etat dans l'avenir et je ne crois pas non plus que l'organisation de banques d'Etat soit le moyen d'étendre un régime social démocratique. Si nous voulons que cette transition s'opère, il faut que ce soit l'œuvre des gens eux-mêmes et, dans tout nouvel ordre de choses que nous établirons, nous devrions utiliser pleinement le peuple et l'y faire participer.

Je rappelle à la Chambre que la finance n'est pas une nouveauté pour la population canadienne. Il y a une dizaine d'années, sous l'empire de la nécessité, les gens de la Nouvelle-Ecosse ont commencé à étudier cette question. Et dans tout le pays des milliers de gens participent aujourd'hui à un mouvement qui vise à l'établissement d'un crédit collectif par le moyen de ces sociétés de crédit. Dans ma province, des milliers de gens réunis en groupes d'étude ont scruté les questions de finance et de crédit depuis une dizaine d'années. Il y a dans cette province un groupe complet de sociétés de crédit et ces organismes existent dans toutes les provinces. Au lieu d'établir une banque à Ottawa pour l'expansion de l'industrie et la réalisation d'autres entreprises dans l'après-guerre, une banque d'Etat centralisée à Ottawa, nous devrions utiliser pleinement le mouvement coopératif en général et surtout le mouvement des sociétés de crédit dont le domaine exclusif est le crédit et la finance.

Nous devrions y songer. Nous devrions établir à Ottawa une banque coopérative de prêts hypothécaires à long terme et les sociétés de crédit par tout le pays seraient des organismes de distribution en matière financière. En outre, ces sociétés ont accumulés des millions comme excédent et la loi actuelle ne leur permet pas d'étendre leur activité aux prêts hypothécaires à long terme. Si nous faisions quelque chose en ce sens et si nous reconnaissions aux sociétés de crédit le droit de vendre des obligations, ainsi qu'on se propose de le faire sous le régime du projet de loi, cela permettrait aux gens de devenir actionnaires de cette banque. Les sociétés de crédit pourraient devenir actionnaires et administratrices de cette banque coopérative centrale et, plus tard, quand les petites entreprises et les projets collectifs seront mis à l'étude, les gens pourraient les mettre eux-mêmes à exécution, de sorte qu'ils en deviendraient propriétaires et exploitants, tandis que les bénéfices qui en découleraient leur reviendraient

par l'intermédiaire de leur propre organisme. Tel est l'encouragement qui s'impose en vue de restaurer le pays.

Si vous pouviez établir votre régime industriel sur cette base et le maintenir libre de toute intervention des grands monopoles existants, vous auriez d'ici vingt-cinq ans une base de comparaison entre l'entreprise privée ayant les bénéfices pour fin et l'industrie en régie d'Etat appartenant au public et exploitée par lui dans les domaines où le réel travail se fait, avec l'entière disposition de ses propres fonds. Vous verriez alors nettement lequel des deux régimes devrait guider les destinées du pays. Rien ne sert de chambarder les choses ou de nous quereller. Nous vivons depuis soixante-quinze ans sous le premier de ces régimes et il a fait fiasco aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, car l'Etat a dû le prendre en main en temps de guerre pour l'organiser convenablement afin que nous puissions contribuer au maximum à l'effort de guerre. L'épreuve peut être tentée dans ce sens. Nous nous sommes souvent étonnés de l'effort produit par la Russie, mais il est bien simple à concevoir. Il n'y a dans ce pays ni employeurs ni employés; les gens travaillent pour eux-mêmes et le pays tout entier constitue la société pour laquelle ils travaillent. Tel est le stimulant qui les a fait combattre comme ils l'ont fait à Stalingrad et c'est celui que nous devons appliquer au Canada, non pas à la lumière russe, mais dans le sens que je m'efforce actuellement d'indiquer. La transition pourrait se faire grâce aux rouages que nous établissons aujourd'hui; nous avons essayé l'autre méthode et elle s'est avérée impraticable. Il y a présentement au Canada des milliers de gens qui n'ont acquis qu'après une pénible expérience leurs connaissances en matière de finance. Si j'en avais le temps, je consignerais au compte rendu les sommes aujourd'hui disponibles grâces à ces caisses populaires, et je crois que ces renseignements seraient fort intéressants pour la plupart des honorables membres de cette Chambre.

Je dis que ce but ne peut être atteint d'aucune autre façon; nul autre moyen ne sauvegarderait la démocratie, car nous avons délaissé les méthodes anciennes et la tendance actuelle est à la centralisation, à la régie d'Etat et, en dernière analyse, à la dictature. Voilà l'accusation qu'on nous lance ici mais je tiens à dire qu'aucun groupe de cette Chambre n'est plus conscient de cette tendance que le nôtre, et je ne crois pas non plus que personne au Canada n'y résiste plus opiniâtrement. Voilà la tendance actuelle, que nous nous en rendions compte ou non, et il n'y a qu'un moyen de l'enrayer. J'espère que lorsque ce bill sera soumis au comité de la banque et du commerce, au lieu de prendre une décision hâtive, on examinera la proposition que je viens de formuler au sujet de l'utilisation des organismes financiers que le peuple canadien a établis depuis longtemps et que ces organismes auront leur mot à dire dans la restauration future de notre pays.

La chose en vaut la peine. Je ne redoute nullement les conséquences d'un tel essai; je sais ce qu'elles seront dans vingt-cinq ans. Si nous ne reconnaissons pas que cet essai doive être tenté, je crains beaucoup pour l'avenir. Nous nous payons de mots au sujet de la situation internationale et de diverses autres questions. Quiconque se tient soigneusement au courant de la situation internationale sait fort bien que l'après-guerre posera pour nous de très graves problèmes et, à moins de nous rendre compte de la situation et de recourir à toutes les intelligences pour effectuer une restauration qui soit vraiment profitable à toute la population, nous n'aurons pas la tâche facile après la guerre.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre mais je tiens à dire que la mesure dont nous sommes saisis n'offre aucun avantage. Je vais recommander au comité de la Banque et du commerce de songer, non pas à établir la banque en question, laquelle ne serait qu'un palliatif ou un remède inefficace, mais à créer une banque centrale de prêts à long terme et de crédit hypothécaire fondée sur le mouvement coopératif au Canada, et utilisant comme succursales les caisses populaires déjà existantes dans tout le pays. Il suffirait, pour obtenir les capitaux requis, d'accorder à ce mouvement le privilège que l'on donne présentement à cette banque, celui d'émettre des obligations en coupures de $10 et de $100. Chacun de nous aura l'occasion de faire partie de cet organisme. Les caisses populaires pourront confier leurs surplus à cette banque et cela leur fournira le moyen d'être représentées au conseil d'administration. A mon sens, des industries nouvelles ne pourront être établies dans les provinces Maritimes qu'au moyen d'un organisme de ce genre. Cette banque, telle qu'on se propose de la constituer, n'établira jamais d'industries auxiliaires dans les provinces Maritimes. C'est plutôt le contraire qui tend à se produire. Déjà, dans cette partie du pays, des industries ferment leurs portes. L'usine de Trenton, pour laquelle on a dépensé un demi-million de dollars il y a quelques années, a déjà cessé de fonctionner. Les chantiers Ferguson Brothers à Pictou ont été transplantés à Montréal.

Voilà quelle tournure prennent les événements dans les provinces Maritimes. Mais je suis raisonnablement sûr que, si l'on aidait quelque peu, au moyen de mesures législatives, le mouvement coopératif dans la Nouvelle-Ecosse, l'industrie prendrait de l'essor. J'ajouterai que c'est ce que nous ferons après la guerre, que nous recevions ou non de l'aide. Les gens de la province, une fois la guerre finie, se chargeront eux-mêmes d'assurer l'expansion de leur propres industries et des industries auxiliaires et cela par l'intermédiaire du mouvement coopératif. On pourrait y arriver beaucoup plus facilement; il suffirait d'en faire une entreprise nationale. Des milliers de gens ont étudié cette question au cours des dix dernières années, car ce n'est pas un sujet nouveau; le mouvement repose sur des bases solides et il est efficacement dirigé. Le Gouvernement pourrait aujourd'hui recourir à ce mouvement dans tout le pays et faire participer le peuple à la restauration d'après-guerre. Les citoyens feraient ainsi œuvre utile au lieu de se contenter de surveiller les cours de la bourse et de se demander constamment ce que l'avenir leur réserve.

Le comité de la banque et du commerce se doit d'examiner cette proposition. J'aurai d'autres remarques à faire lors de l'étude détaillée du bill.

M. F. D. SHAW (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations avant qu'on adopte en deuxième lecture le bill n° 7 visant à constituer en corporation la banque d'expansion industrielle et avant qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce où l'on y apportera des modifications et des éclaircissements. Je signalerai en passant ce qu'une telle banque peut accomplir puis, comme le font observer certaines gens, ce qu'elle ne peut réaliser. Je m'arrêterai sur certaines de ces attributions et aussi sur ce qui, au dire de certains, constitue une absence d'attributions.

En présentant le bill le 8 mars dernier, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances disait que le Gouvernement se proposait, entre autres choses, de maintenir l'embauchage et le revenu national sur un plan élevé. Il ajoutait qu'il était dans l'intérêt national de mettre à la disposition des entreprises industrielles tous les fonds additionnels nécessaires et utiles. J'approuve entièrement les remarques de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui a affirmé ces jours derniers qu'il fallait de toute nécessité obtenir des renseignements plus précis sur les prêts qui seront consentis là où ils seront nécessaires et désirables. Cela dépendra, dans une grande mesure, de la personne qui se prononcera sur la nécessité ou l'opportunité de ces prêts et de la façon de formuler des conclusions.

[M. Gillis.]

L'adjoint parlementaire a dit ensuite que la banque était aussi appelée à combler une lacune de notre régime économique et d'assurer les fonds nécessaires pour les entreprises opportunes. Telles sont, a-t-il dit, les raisons qui ont poussé le Gouvernement à établir cette banque. J'approuve aussi ce que disait l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), lorsqu'il mentionnait que, tant qu'on n'apportera pas les modifications nécessaires à la loi des banques, il nous sera à peu près impossible de déterminer l'ampleur de la lacune qui pourra exister en ce domaine au cours de la période de rétablissement qui suivra la guerre.

Je regrette profondément que la Chambre ait rejeté notre amendement tendant à renvoyer l'étude de cette mesure jusqu'à ce que le comité de la banque et du commerce ait terminé l'examen de la loi des banques. La présentation d'une mesure visant à constituer une banque d'expansion industrielle résulte incontestablement de ce que le Gouvernement se rend compte que les possibilités d'emploi, un revenu convenable et des questions du même ordre en ce qui a trait à l'après-guerre intéressent au plus haut point et inquiètent passablement un million et demi ou deux millions de personnes au Canada. On a dit à maintes reprises dans cette Chambre, au cours des dernières semaines, qu'environ 1,200 mille employés tiennent des emplois créés, dans un sens, par le Gouvernement. Certains emplois n'existaient pas avant la guerre et cesseront peut-être avec la fin des hostilités. Nous savons qu'environ un demi-million de personnes au Canada travaillent dans les industries de guerre, telles la construction maritime, la fabrication d'aéronefs et ainsi de suite. On prétend que ces industries en retiendront un certain nombre après le guerre, et je suis bien de cet avis. Il est difficile d'assurer, toutefois, que plus de dix pour cent de ceux qui sont employés actuellement dans ces industries le seront au cours de la période d'après-guerre.

Nous savons également que notre industrie minière et que d'autres entreprises, telles les usines chimiques, ont augmenté de quatre à dix fois leur rendement normal à cause des conditions de guerre et que leur personnel au cours de la guerre s'est accru dans une proportion analogue. Quel que puisse être après la guerre la programme de l'industrie extractive et de l'industrie chimique, il est peu probable que ces établissements conservent alors le même nombre d'employés qu'ils font actuellement travailler. Nous savons aussi qu'il y a environ 800,000 jeunes gens sous les armes. Les mesures qu'a adoptées le Parlement il y a environ un an pour assurer, dans certaines conditions, à ceux qui avaient quitté leurs emplois pour aller s'enrôler, leur retour à leurs emplois d'avant la guerre, ont inspiré

beaucoup de confiance. Je ferai toutefois observer qu'un grand nombre de ces emplois, qui pouvaient être désirables avant l'ouverture des hostilités, risquent de ne plus l'être autant, après la guerre.

Par exemple, des centaines, voire des milliers de soldats, autrefois occupés dans des emplois comportant des salaires relativement bas, nous reviendront mariés. Il y en a qui ont actuellement deux ou trois enfants. Les emplois de $80 à $90 par mois, satisfaisants, encore une fois, lorsque ces jeunes gens ne s'étaient pas encore enrôlés, cesseront complètement de l'être, après la guerre.

Dans certaines régions du pays des industries ferment leurs portes. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé de la situation dans la Nouvelle-Ecosse. Dans ma province d'Alberta, je sais qu'une bonne partie des travaux relatifs à la route d'Alaska sont terminés et que plusieurs Canadiens qui y étaient employés sont sans travail. D'autres industries ont embauché certains d'entre eux, mais un grand nombre n'ont pas d'emploi. Nous avons aussi appris que plusieurs aérodromes disséminés à travers le pays cesseront d'opérer. Ma propre circonscription en compte deux. Nous avons une école d'instruction élémentaire pour aviateurs qui emploie environ 240 civils dont la plupart ont atteint un certain âge et pour cette raison n'auront pas accès à d'autres industries même en temps de paix.

Voilà pourquoi le Gouvernement aurait décidé de prendre cette mesure du moins à l'heure actuelle, ne serait-ce que pour apaiser les craintes de plusieurs. Le chef de l'opposition prononçait l'autre jour à la Chambre les paroles suivantes que l'on trouvera au hansard:

> Je n'ai pas, comme quelques-uns de mes honorables amis de diverses parties de la Chambre, la prétention d'être un expert en matière de finance. Je parle tout simplement en profane.

J'espère que le chef de l'opposition n'imagine pas que parce que nous avons l'audace de parler d'une mesure de cette nature, nous nous croyons des experts financiers. Depuis mon entrée dans la vie publique, j'ai rencontré un grand nombre de ces prétendus experts et autorités, surtout de gens dont la carrière était de régler les questions de finance, de production, de distribution et d'autres qui se proclamaient experts en ces matières. J'en suis arrivé à me dire qu'il existe tant d'avis contradictoires et des opinions si contraires au sujet des questions de finance, de restauration, d'emploi et de chômage que pour réussir à les régler il faudrait en confier l'étude concrète à des hommes qui ne prétendent pas être des experts et qui sont libres d'idées préconçues. La meilleure façon d'envisager ce genre de problème, c'est de le faire en simple profane et non en prétendant être des experts.

Le but du projet de loi, nous dit-on, est de venir en aide à l'industrie. Un citoyen de l'Ouest ne peut songer, pour sa région, qu'à l'industrie secondaire. J'en suis parfois venu à la conclusion que l'industrie secondaire dans l'Ouest canadien (et je sais qu'il en est de même dans les Maritimes) a été sacrifiée en définitive aux intérêts du Canada central. Dans l'Alberta, par exemple, nous avons une abondance d'énergie grâce à notre charbon, notre pétrole, notre gaz naturel et notre essence. Je sais aussi que nous avons une foule de matières premières qui peuvent être transformées par l'industrie secondaire. Mon collègue, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) qui représente une des grandes circonscriptions où se fait l'élevage des moutons dans l'Ouest du Canada a, maintes fois, insisté sur les chances de succès de l'industrie de la laine dans cette région. La petite ville de Magrath, au sud de l'Alberta, a remarquablement réussi dans la confection de couvertures et d'autres lainages. Je sais que des vêtements de laine ainsi que des couvertures pourraient être confectionnés dans cette région. Mais, il nous faut naturellement de l'encouragement pour produire la laine et la certitude que les bénéfices dérivés de cette production seront raisonnables. Je sais également que des vastes troupeaux de bestiaux de l'Ouest canadien nous pouvons nous procurer le cuir nécessaire à la fabrication de chaussures et d'articles de maroquinerie. Je sais également, d'après une enquête que j'ai poursuivie, qu'il nous est possible de développer d'une manière satisfaisante en Alberta l'industrie de la fabrication du papier, du meuble, de la faïence, de la poterie et des tuiles, de l'asphalte, des teintures et autres industries par le traitement des dérivés du charbon, ainsi que l'industrie des biscuits, des céréales, de la verrerie, des conserves alimentaires, des allumettes, des brosses, et autres analogues, de même que l'industrie du ciment, comme l'a dit l'honorable député de Lethbridge. Je ne tenterai pas d'épuiser le sujet, mais simplement de donner une idée des possibilités.

On a souvent dit, je le sais, qu'il n'existe pas de gîtes de fer en Alberta. Je me rends compte que nous n'avons pas réussi à découvrir de tels gisements dans la province, mais je ne suis pas prêt à admettre qu'il n'en existe pas. Mais en raison de la proximité et de la richesse de nos ressources naturelles, il me semble qu'il serait tout aussi sensé d'expédier le minerai de fer en Alberta pour qu'il soit ouvré que de transmettre notre énergie aux sources de minerais de fer.

Avant que l'industrie secondaire puisse prospérer dans l'Ouest canadien, il faudra faire disparaître certaines injustices, et notamment celle des taux de transport. Dans la cité de Red-Deer, dans ma circonscription, nous avons une condenserie; c'est une entreprise florissante. En 1938, la dernière année pour laquelle je possède des chiffres, les frais de transport du lait condensé expédié de Red-Deer à Vancouver, une distance d'environ 800 milles, ont été de 98c. les cent livres, tandis que les frais de transport du lait condensé expédié de Tillsonburg (Ontario) à Vancouver, n'étaient que de 75c. les cent livres. En d'autres termes, la condenserie de Red-Deer, pour concurrencer sur le marché de Vancouver une industrie de l'Ontario, était tenue de payer 23c. de plus par cent livres que sa concurrente d'Ontario dont le produit devait parcourir une distance trois fois plus grande.

Encore une fois, nous avons, à Taber, dans le sud de l'Alberta, une conserverie de légumes. La région, bien irriguée, est idéale pour la culture de cette denrée. Les légumes, mis en conserve à Taber, doivent franchir 800 milles pour atteindre le marché de Vancouver, et les taux de transport sont de $1.16 les cent livres; or les légumes en conserve, expédiés même de Montréal à Vancouver, sur une distance par conséquent de 2,877 milles, jouissent d'un taux de 75c. les cent livres. L'expéditeur de Montréal, à une distance de 2,077 milles du marché de Vancouver, peut donc compter un avantage de 41c. De telles conditions, monsieur l'Orateur, méritent sûrement l'attention. D'autres facteurs entravent l'établissement d'industries secondaires en Alberta. Les chiffres que je possède ici ne sont pas tout à fait à jour. Je ne pense pas faire erreur en les appliquant à l'année 1938 et, quoique la situation puisse être un peu différente à l'heure actuelle, ils représentent assez bien ce à quoi nous pouvons nous attendre après la guerre, à moins qu'il ne survienne des changements. Le transport des animaux expédiés sur pieds de l'Alberta vers l'est canadien nous coûtait $1.14 le quintal. Si nous les avions abbattus afin d'en expédier la viande à l'état frais, le transport se serait élevé à $1.88; c'est dire que pour notre peine nous aurions été taxés de 68 p. 100. Je poursuis. L'expédition de 400 caisses de beurre albertain d'Edmonton à Toronto nous aurait coûté $762.82, moins les frais de frigorification bien entendu. Un même poids de lait condensé ontarien, donc d'un autre produit laitier, d'Aylmer (Ontario) à Edmonton, sur une distance un peu plus considérable par conséquent, ne coûtait que $467.46, soit une différence d'environ $300. Une telle situation rend l'industrie laitière en Alberta extrêmement difficile.

[M. Shaw.]

Voyons maintenant le cas du saindoux et de ses succédanés. Le transport de l'Est canadien jusqu'en Colombie-Britannique coûtait alors $1 le quintal, tandis que le tarif de l'Alberta en Colombie-Britannique, soit une distance de 2,000 milles de moins, il était de 98 c.—donc un tarif sensiblement le même malgré une différence de 2,000 milles.

Je mentionnerai une couple d'autres produits, et me dispenserai du reste. Le tarif pour les peaux et le suif comestible de Vancouver jusque dans l'Est canadien était de $1.25 le quintal, tandis que de l'Alberta, de Calgary ou Edmonton par exemple,—soit quelque 800 milles de moins, il était de $1.50 plus élevé par conséquent. Ce que je veux démontrer...

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler à l'honorable député que sa citation me paraît étrangère au sujet à l'étude. Je serais heureux de savoir quel rapport existe, à son avis, entre ses paroles et les dispositions du projet de loi.

M. SHAW: Je me ferai un plaisir d'établir ce rapport si je le puis. Nous sommes à discuter l'aide qui sera accordée, nous l'espérons, aux industries secondaires du pays. Sans plus de précisions, on nous dit que cette aide sera de diverses natures. Elle pourra, pourvu que les conditions voulues soient remplies, nous aider par la subvention du transport, par exemple, où elle pourra influer sur toute une série de facteurs qui entrent en jeu dans ce domaine. J'estime, monsieur, que le rapport existe.

Un autre problème qu'on devrait étudier sérieusement, à mon sens, et que les avances de cette banque pourraient permettre de résoudre en grande partie, est celui que présente le tarif. Je ne puis que supposer qu'il en est ainsi, puisque le bill est si peu explicite.

Des VOIX: Oh, oh!

M. SHAW: Le rapport n'est peut-être pas très évident.

M. l'ORATEUR: Le bill ne se rapporte pas au tarif. Je ne crois pas que les observations de l'honorable député à ce sujet soient régulières.

M. SHAW: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Cependant, le bill est si peu explicite que nous pourrons, par la suite, nous apercevoir que sa portée dépasse même tout ce que je puis imaginer. En tout cas, je ne m'arrêterai pas à cette question. Toutefois, à mon avis, il est extrêmement important, si la banque doit aider les industries secondaires canadiennes, que cette aide tende au moins

en partie à réaliser ce qu'on a appelé la décentralisation industrielle. Il a été établi, je crois, que vers 1897, si je puis remonter aussi loin sans enfreindre le Règlement, l'industrie des provinces centrales, celle de l'Ontario en particulier, était en butte à de très grandes difficultés. Voici une coupure d'un journal de 1907 où il en est question. Je n'en citerai que les deux brefs alinéas suivants:

Pendant dix ans, ce problème...

Il s'agit de l'Ouest.

...a été plus qu'ignoré par une politique au moyen de laquelle on dépouillait les provinces de l'Ouest et tuait les chances de succès de la colonisation et de l'expansion de cette région, et il en résulta un marasme industriel et commercial dans toute l'étendue du pays. Les fabriques languissaient, faute de marchés, et les artisans, incapables de se trouver du travail, battaient le pavé des villes ontariennes, au sombre signal de la faim. Les capitaux étrangers se tenaient à l'écart, tandis que les Canadiens de naissance gagnaient par milliers les Etats-Unis, pour y chercher le gagne-pain qu'ils ne pouvaient trouver dans leur patrie.

Puis, il y a la mention d'un changement de politique, soit la colonisation de l'Ouest, et un autre bref alinéa note les effets bienfaisants de cette mesure pour les provinces du centre:

La merveille de l'Ouest, c'est sa fertilité, la ruée des immigrants, et surtout le marché de consommation possible que représente cette population pour les produits ouvrés de tout genre. Les cultivateurs de l'Ouest...

Rappelez-vous qu'il s'agit du commencement du siècle.

...ne marchandent pas; ils ont de l'argent pour acheter des articles de tout genre et, comme leur nombre croît sans cesse, ils peuvent faire vivre une population énorme dans d'autres régions du pays mieux adaptées à l'activité industrielle.

Et puis il est dit dans une courte phrase que les provinces du centre sont les régions du pays destinées surtout à bénéficier de ce grand accroissement de la population des prairies.

Ce n'est qu'à cette fin que j'ai fait cette citation. Je prétends que la principale raison pour laquelle l'Ouest fut livré à la colonisation c'est que la vie industrielle du Canada central avait besoin de stimulant, autrement dit, de l'appui qui, selon l'éditorial, viendrait de l'Ouest. Depuis lors, des influences ont été mises en œuvre dans le Canada central pour empêcher que l'Ouest ne s'industrialise, afin que cet appui soit maintenu en faveur des provinces centrales. Il a été prouvé au delà de tout doute qu'il y a place dans toutes les provinces de l'Ouest et toutes les Provinces maritimes pour un plus grand nombre d'industries secondaires qu'elles n'en ont actuellement. Tant que l'on ne reconnaîtra pas que le Gouvernement doit prendre des mesures déterminées et concrètes en vue d'empêcher les influences, tant industrielles que financières, qui sont concentrées dans cette partie du Canada de maintenir cette emprise néfaste (c'est l'expression que j'emploie à défaut d'autre) sur l'Ouest canadien, l'Ouest attendra la part des industries secondaires qui lui revient.

Je ne désire pas retarder davantage les délibérations de la Chambre. Je ne me laisse pas impressionner plus qu'il ne faut par les possibilités qu'une pareille aide à l'industrie procurera en matière d'emploi. L'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) nous a fort bien expliqué cet après-midi que le simple fait de stimuler l'industrie en vue de créer de l'emploi ne réussira à en créer qu'aussi longtemps que la population possédera le pouvoir nécessaire à l'achat des produits de l'industrie. Croire que l'industrie peut fonctionner quand le peuple ne possède pas les moyens de se procurer ces produits est une chimère. Je pourrais citer de multiples passages de rapports qui retiendraient l'attention de la Chambre et qui démontreraient, ainsi que l'a dit cet après-midi l'honorable représentant de Jasper-Edson, que l'industrie ne crée pas en soi un pouvoir d'achat suffisant pour que les gens puissent se procurer les denrées que l'industrie moderne peut produire.

Je ne dis pas que le projet de loi n'apportera pas un certain soulagement, mais le simple fait de le mettre à l'étude n'est-il pas la preuve que les moyens financiers mis à notre disposition dans le passé n'ont pas répondu aux exigences de l'industrie ou des travailleurs ou de l'ensemble de la population? Sous ce rapport, j'ignore ce qui se produira éventuellement, avec toutes les banques dont l'établissement nous paraît nécessaire. Pour ma part, je dirai que s'il devient nécessaire d'en établir davantage c'est que nous reconnaissons d'avance que les institutions bancaires actuelles ne répondent pas aux exigences de la population.

Nous possédons une banque de règlement international et l'on sait que nous avons la Banque du Canada et certaines banques provinciales; nous avons dans le recueil de nos lois une banque agricole centrale, bien qu'elle n'existe pas en réalité; il existe des caisses populaires, comme celles dont nous a parlé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Nous aurons désormais une banque d'expansion industrielle et l'on nous a laissé entendre que l'on établira également une banque agricole. Que résultera-t-il de tout cela? Veut-on ou voudra-t-on tenter d'établir au Canada un nombre d'institutions bancaires tel que nous ne puissions diriger nos critiques vers l'une d'elles en particulier?

Ainsi que l'ont déclaré d'autres honorables députés de notre groupe, dans l'état actuel des choses une modification radicale de la loi des banques est devenue nécessaire. De tels changements s'imposeront tant que les banques du pays ne serviront pas les fins propres de toute institution bancaire. En disant que, après tout, les banques à charte ne peuvent effectuer des prêts qu'à courte échéance, que, partant, elles ne peuvent répondre aux besoins, et qu'il faut créer une autre banque, nous ne faisons que tourner dans un cercle vicieux.

L'honorable député d'Acadie (M. Quelch) a clairement démontré qu'il suffirait de reviser la loi des banques pour que l'on puisse accorder ces prêts à long terme. Je ne sais trop où nous en sommes. Je me demande quel but vise le Gouvernement. L'avenir le dira peut-être, mais il y a déjà près de trente-cinq ans que je me demande ce que l'avenir nous réserve. J'espère que, après un laps de trente-cinq autres années, j'aurai pu entendre des propositions financières plus satisfaisantes que celles qu'ont présentées de temps à autre les gouvernements canadiens depuis la Confédération.

M. F. G. HOBLITZELL (Eglington): Je désire, à ce moment avancé du débat, faire remarquer que l'homme d'affaires modeste n'a pas été complètement oublié, mais qu'on a été bien près de le négliger. Il est vrai que je n'ai pas souvent pris la parole en cette Chambre; cependant, je me suis maintes fois entretenu avec les autorités intéressées sur les mesures à prendre pour aider et encourager la petite industrie. Si ce bill vise à porter secours à la petite industrie, il pourra certes rendre de grands services; mais je doute fort que telle soit sa raison d'être. Et voici pourquoi. Ce bill n° 7, constituant en corporation la banque d'expansion industrielle, a été préparé par le ministre des Finances (M. Ilsley) ou par son ministère. Ce dernier compte encore parmi ses conseillers des personnes qui dirigent en même temps la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce qui m'amène à formuler une proposition. Il faudrait réunir les deux groupes en un tout puisqu'il n'y en a qu'un qui propose l'établissement d'une banque d'expansion visant à aider la petite industrie pour lui permettre de se rétablir dans les années d'après-guerre. Il me semble cependant qu'il vaudrait beaucoup mieux empêcher cette industrie de pérécliter que d'établir plus tard quelque organisme de ce genre.

J'ai en main le numéro du 1er mars 1944 du *Canadian Grocer*. L'adjoint parlementaire du ministre voudra bien me reprendre si je fais erreur. Voici ce que j'y trouve:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a versé aux banques à charte du Canada, pour services rendus dans le recouvrement des coupons de rationnement, pour la période du 1er mars au 30 novembre 1943, c'est-à-dire, une période de neuf mois, la somme de $460,618. Ce renseignement a été fourni récemment par l'hon. J. L. Ilsley, ministre des Finances. D'autres part, les épiciers qui recueillent plus de deux milliards de coupons chaque année pour le compte de la Commission n'ont pas reçu un seul sou pour leurs services.

La première fois que j'ai pris la parole en cette enceinte je déclarais que toute peine mérite salaire. Je n'ai certainement pas objection à payer les services rendus et je ne m'oppose pas à ce qu'on paie cet argent aux banques à charte, mais si l'épicier, le marchand, qui doivent manipuler deux milliards de coupons chaque année, qui doivent les enlever des livrets et les coller dans un autre livret, consentent à faire ce travail gratuitement, pour quelle raison devrait-on payer les banques à charte? D'autre part, si on verse cet argent aux banques, pourquoi ne pas récompenser le petit commerçant des services qu'il rend? On se trompe dans un cas ou dans l'autre. A mon avis, tout le monde devrait être récompensé car il s'agit de services rendus dans chaque cas.

La guerre cause des pertes de toutes sortes; les plus pénibles sont les pertes de ceux qui ont fait le sacrifice suprême. Nos sincères condoléances s'adressent à ceux qui ont perdu des êtres chers. Mais nous comptons aussi des pertes parmi nos petits industriels. Parlant à Toronto devant les membres d'un club d'entr'aide, l'un des directeurs de la R. G. Dun Company, vaste agence commerciale dont les succursales s'échelonnent d'un océan à l'autre, donnait des chiffres qu'il tenait sans doute de source digne de foi, et indiquant qu'environ dix mille petits établissements avaient dû fermer leurs portes. Voilà certes un nombre bien considérable d'échecs.

Plus d'une fois, je me suis élevé contre certains règlements établis non seulement par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre mais par quelques-unes des autres commissions organisées et présidées par certains de ces fonctionnaires bénévoles. Je vais préciser ce que j'entends par fonctionnaires bénévoles. Certains de ces fonctionnaires que nous avons ici ont rendu de magnifiques services. D'autre part, nombre des règlements établis par certaines commissions sont dépourvus de tout sens pratique. On a peine, en présence d'un tel état de choses, d'inspirer confiance à beaucoup de petits hommes d'affaires.

J'exploite un petit établissement commercial depuis un certain nombre d'années. Je ne crains pas la concurrence. A mon avis, si le

Gouvernement désire venir en aide aux petits industriels il ne devrait pas adopter une mesure qui favorise le petit nombre au détriment des masses. Si nos lois favorisent quelques privilégiés, il n'existe d'autre solution que l'étatisation. Je ne suis pas de ceux qui sont en faveur de la régie d'Etat. J'ai foi en l'entreprise privée qui permet à l'individu, par ses efforts personnels, de récolter les fruits de son labeur. A cet égard, je vais lire une définition que je relève dans une revue; la voici:

Qu'est-ce que l'initiative privée?
C'est le désir naturel d'un homme de faire son chemin dans la mesure où le lui permettent ses talents. C'est un instinct qui a donné à ce continent le niveau de vie le plus élevé du monde entier. C'est l'esprit de la démocratie à l'œuvre.

Avant que le bill passe au comité de la banque et du commerce, j'aimerais que le ministre des Finances (M. Ilsley) tienne une réunion avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, parce que ce bill et les règlements me semblent diamétralement opposés. Nous serons tous embrouillés, je crois, à moins qu'on ne prenne des dispositions dans un sens ou dans l'autre.

M. R. T. GRAHAM (Swift-Current): Je suis convaincu de l'importance de ce bill, ainsi que plusieurs autres honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet; il est important parce qu'il donne une orientation nouvelle à la politique suivie par le Canada en matière de maisons de crédit au cours de son histoire. Cette mesure, je m'en rends compte, est évidemment censée faire partie du programme de reconstruction que tous les honorables députés sans exception désirent voir élaboré par le gouvernement. Je me rends compte également que le texte de la loi semble indiquer qu'on veut aider les petites entreprises, mais il est probable qu'on désire encore plus vivement donner de l'emploi et augmenter la productivité des entreprises commerciales exploitées par toute la population du Canada. De cette façon la production d'un groupe particulier augmentera le total de notre revenu national et nous permettra de mettre en vigueur pendant l'après-guerre les mesures mentionnées dans le discours du trône. D'un autre côté, il semble, d'après le caractère de cette mesure, que cet établissement de prêt comporte un élément de risque auquel échappent nos banques commerciales, nos maisons hypothécaires, nos sociétés de prêt, nos compagnies d'assurance ou tout autre établissement de prêt doté d'une charte ou relevant de l'initiative privée.

Tous conviendront, je crois, que les banques commerciales, les sociétés de fiducie ou de prêt et les compagnies d'assurance, étant les dépositaires de leurs clients, de leurs assurés ou de leurs actionnaires ne peuvent, sans mettre en danger le régime qu'elles dirigent, courir de graves risques en prêtant l'argent des autres. Dans la mesure donc où il est nécessaire de tenir compte, dans le programme de reconstruction, du groupe d'entreprises commerciales non desservies par les établissements actuels, je reconnais, évidemment, que le gouvernement a bien fait d'aborder ce problème et d'essayer de le résoudre.

Je ferai observer, après l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qu'en sus des institutions dont j'ai parlé, nous avons des caisses populaires qui font partie de ce vaste plan coopératif dont le rôle, dans certaines limites et pour telle collectivité, est de répondre aux nombreux besoins que cherchent à satisfaire règle générale nos institutions de prêt. Ces caisses jouent un rôle de premier plan dans l'essor commercial du Canada. Je lui ferai toutefois observer qu'il a paru bien peu saisir le principe réel de ces caisses coopératives, qu'il en comprend bien peu le fonctionnement et les difficultés, s'il pense qu'il soit possible de les rattacher à cette banque d'expansion industrielle. Je conviens avec lui que le développement éventuel de notre système financier provoquera chez nous, comme il l'a fait aux Etats-Unis, la création de banques expressément pour consentir des avances aux entreprises coopératives. Ce genre d'affaires a pris de vastes proportions chez nos voisins du sud. En 1942, les seize organismes qui, consentent des prêts aux entreprises coopératives leur ont avancé environ 330 millions de dollars. Comme j'ai la plus grande confiance dans le précieux concours des entreprises coopératives à l'essor du Canada, je suis certain que notre Gouvernement devra aussi se lancer dans cette initiative, mais je désire faire observer au ministre des Finances et à son adjoint parlementaire que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) avait parfaitement raison de rappeler qu'il ne fallait pas oublier la raison d'être de la Banque du Canada, qu'il ne faudrait jamais perdre de vue la fin qui lui a été donnée, qu'il faudrait éviter de faire servir cette institution à des entreprises pour lesquelles elle n'a pas été instituée.

Je désire rappeler, après l'honorable député de Vancouver-Burrard, le principe fondamental qui a présidé à la création de la Banque du Canada. Cette institution existe pour régler le volume du crédit et du numéraire au pays, et non, comme on sait, pour opérer des transaction commerciales avec les particuliers. Ce n'est pas une banque de dépôts où vous et moi pourrons laisser les économies qui nous resteront après l'acquittement de l'im-

pôt sur le revenu. A l'instar de l'honorable député de Vancouver-Burrard, je crois que le ministre des Finances et le comité de la banque et du commerce devraient scruter la question de savoir si le projet de loi impose à la Banque du Canada des obligations qu'elle n'a jamais été censée assumer.

Puisque la Banque du Canada doit souscrire le capital social de la banque et qu'ensuite celle-ci pourra vendre au public des obligations au chiffre d'au plus 75 millions de dollars, nous aurons une institution qui sera à la fois organisme d'Etat et institution privée. Le Dominion ne garantira pas l'émission d'obligations de la Banque et, à la lecture des dispositions du bill, il m'a paru que nous devons veiller à ne pas engager le crédit de la Banque du Canada dans une aventure financière où le public sera invité à acheter des obligations, à moins que l'Etat ne soit disposé à voir à ce que l'aventure tourne bien et à ce que le rendement des fonds placés par le public soit raisonnable. Si nous tenons compte de l'objet du projet de loi, les obligations rapporteront un intérêt peu élevé. Cette institution consentira des prêts pour d'assez longues périodes au moins à certains particuliers qui ne passent peut-être pas pour un très bon risque mais qui ont de bonnes chances de réussir et de contribuer à la production nationale. Il va de soi que la réalisation des fins qui inspirent le projet de loi créera un élément de risque et que la banque subira des pertes à quelque période de ses opérations. Il me semble donc dangereux d'associer étroitement la Banque du Canada à une institution qui aura peut-être peine à verser un intérêt raisonnable aux portefeuillistes et qui, à une certaine période, éprouvera peut-être une grave pénurie de capitaux.

Pour ce motif, monsieur l'Orateur, j'engage l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) et ses fonctionnaires à étudier la question de savoir si la proposition de l'honorable député de Vancouver-Burrard a ou n'a pas une grande valeur. L'institution projetée est destinée à répondre à une fin que nous reconnaissons comme nécessaire, mais il faudrait qu'elle n'eût pas de rapport avec notre grande banque centrale. Nous voulons que cette banque ait le courage de faire ces prêts; nous voulons qu'elle reconnaisse la petite industrie, le petit homme d'affaires qui a besoin de fonds pour lancer une entreprise ayant des chances raisonnables de succès. Pour ce motif, je dis à l'adjoint parlementaire qu'il ferait bien de reviser le mécanisme prévu dans le projet de loi et qu'au lieu d'inviter le public à souscrire une partie des fonds nécessaires, le Gouvernement devrait créer un organisme absolument distinct de la Banque du Canada et faire en sorte que tous les fonds nécessaires à la constitution du capital d'exploitation soient souscrits par l'Etat. Je crois que nous pouvons envisager l'avenir avec grand espoir, et pourtant l'expérience nous enseigne que le monde pourra traverser encore des périodes de crise qui pourront imposer à nos institutions bancaires et financières comme à toutes les autres une charge qu'elles ne pourront pas toutes porter. Dans le passé, l'autorité centrale fédérale s'est révélée être une grande source de vigueur quand nos administrations municipales et provinciales se sont trouvées dans de graves embarras. Heureusement, nous avions la stabilité de l'institution centrale qui a pu fournir l'aide nécessaire en attendant de meilleurs jours. Je prie donc l'adjoint parlementaire de remettre à l'étude l'établissement de cette institution.

Permettez-moi d'exprimer le plaisir que je ressens en apprenant que le Gouvernement a l'intention de créer une institution analogue de crédit pour l'agriculture. A l'instar de tous les autres orateurs de l'Ouest et des Provinces maritimes, j'ai déploré dans le passé et je déplore encore la centralisation de l'industrie dans l'Ontario et le Québec. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas l'esprit de clocher qui me dicte mon attitude et qui dicte celle des autres honorables députés qui ont pris la parole dans le même sens. Chose curieuse, ceux qui, à mon avis, doivent le plus se préoccuper de trouver une solution à ce problème ne sont pas les citoyens des provinces situées aux extrémités du pays. Ceux qui sont le plus intéressés à la solution du problème de la centralisation de l'industrie et de la finance dans les provinces de Québec et d'Ontario sont précisément les citoyens de ces deux provinces, surtout à cause des richesses qu'ils possèdent. Il est indispensable que les honorables députés tiennent compte de ce fait; tous nous devons travailler de concert avec le Gouvernement afin de trouver une issue; de cette façon, nous serons moins exposés aux critiques, nous favoriserons l'harmonie et la prospérité de notre pays dont ces deux provinces constituent une partie fort importante.

Si j'en avais le temps, il me ferait plaisir de revenir sur les observations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Comme toujours, son discours m'a grandement intéressé mais l'honorable député se fait bien des illusions. Il semble ne pas comprendre que le socialisme est l'antithèse de la démocratie et que celle-ci est impossible sous un régime d'étatisation ou de socialisme.

M. CASTLEDEN: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. GRAHAM: Non. Je le regrette, mais je n'ai pas le temps d'y répondre.

M. CASTLEDEN: L'honorable député a-t-il jamais entendu parler de socialisme démocratique?

M. GRAHAM: L'honorable député de Cap-Breton-Sud et d'autres qui ont les mêmes opinions que lui, commettent la grave erreur de croire que le mouvement coopératif est partie intégrante du socialisme. Je leur dis que rien n'est plus contraire aux principes véritables du mouvement coopératif, tel que je le conçois, que l'étatisation ou le socialisme. La thèse de l'honorable député est donc fausse puisqu'elle part d'un faux principe. Ainsi, il prétend que les difficultés que nous avons eu à surmonter lors de la crise économique résultaient de l'inefficacité du régime social actuel, que certains appellent capitalisme et d'autres liberté d'entreprise. J'estime que c'est le contraire qui est vrai et qu'en nous reportant à cette période, nous constaterons que diverses nations ont commis l'erreur d'organiser leur économie de façon à en exclure les autres et à être seules à en tirer profit. Le gouvernement Bennett qui fut au pouvoir de 1930 à 1935 présenta un programme intitulé: Canada d'abord, et qui dans la mesure de sa réalisation était de l'économie dirigée. Tous les honorables députés savent quels en furent les résultats. Plus nous suivrons les lois naturelles qui régissent l'économie mondiale et moins il y aura de crises, et moins elles auront d'intensité, quand elles se produiront. Je ne puis rien imaginer qui soit plus de nature à causer une crise ou à faire ressembler à une kermesse la dépression des années 1930 que l'établissement de l'étatisme ou du socialisme.

J'aurais voulu mentionner d'autres questions, mais je tenais à signaler à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances certaines des choses qu'il faut scruter, avant l'adoption définitive des excellentes idées exprimées dans le projet de loi.

(Sur la motion de M. Jackman, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mardi 14 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

BOISSONS ALCOOLIQUES

SUPPRESSION DES RESTRICTIONS FÉDÉRALES SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE BIÈRE DES PROVINCES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DREW

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à formuler en marge d'une déclaration que le premier ministre de l'Ontario, M. Drew, aurait faite hier à l'assemblée législative et que la *Presse canadienne* a largement répandue dans les journaux du pays. Le communiqué, qui porte la date de Toronto, le 13 mars, P.C., se lit en partie comme suit:

Cependant, après avoir étudié le texte de la déclaration du premier ministre King, le premier ministre Drew formulait la déclaration suivante:

"M. King jongle avec les chiffres de façon vraiment remarquable en cherchant à contourner les effets des avis publiés par la Régie des liqueurs de l'Ontario.

"Toute la bière que l'Ontario pouvait vendre en vertu des restrictions imposées par le gouvernement fédéral a été vendue. Les avis mentionnaient tout simplement que le décret promulgué par le gouvernement fédéral limitait la quantité de boissons alcooliques pouvant être mises en vente dans les débits. Ils étaient conformes à la vérité.

"M. King ne sert pas la cause de la collaboration entre le gouvernement du Dominion et celui des provinces en présentant sous un faux jour à toute la population canadienne l'action du gouvernement ontarien.

Ailleurs le communiqué attribue les remarques suivantes au premier ministre Drew:

D'après les journaux, M. King a dit que l'avis prescrivait une réduction de 10 p. 100 pour la bière mais que l'Ontario l'avait portée à 25 p. 100.

Pour éviter toute interprétation erronée ou tout malentendu à ce sujet, je vais lire les remarques que j'ai formulées hier au sujet de l'affichage de l'ordonnance sur les boissons alcooliques et qui sont consignées au hansard:

En Ontario, sur l'autorité de la Régie des liqueurs de cette province, on a affiché dans les établissements où sont vendues les boissons alcooliques des avis dont voici le texte:

"Avis: Le décret du conseil n° 11374, promulgué par le gouvernement fédéral le 16 décembre 1942, limite la quantité de boissons alcooliques qui peuvent être offertes en vente dans ce débit. Le présent avis a été affiché avec l'autorisation de la Commission de régie des boissons alcooliques de la province d'Ontario".

Ces avis ne font mention d'aucune façon qu'il s'agit d'une mesure de guerre à laquelle le gouvernement fédéral a eu recours en vue d'intensifier l'effort de guerre de la nation. On ne tient aucun compte du fait que la production et la consommation des boissons alcooliques au Canada, en 1942, ont été les plus considérables jamais constatées. Au contraire, la réclame est rédigée de façon à donner l'impression que, de l'avis du gouvernement d'Ontario, le geste du gouvernement fédéral était arbitraire, injuste et superflu.

Depuis la promulgation de l'ordonnance fédérale sur les boissons alcooliques en temps de guerre, la quantité de bière mise à la disposition de chacune des provinces au cours de l'année représente 90 p. 100 de la quantité dont la vente fut autorisée au cours de la période de douze mois terminée le 31 octobre 1942. Pour l'ensemble du pays, cette quantité dépasse d'en-

viron 60 p. 100 celle qui fut offerte sur le marché durant l'année qui a précédé le début des hostilités. A l'heure actuelle, le contingent fixé par la Commission pour les tavernes d'Ontario, où les avis de la Commission de régie des boissons alcooliques de la province sont affichés, n'est pas de 90 p. 100 mais de 75 p. 100 seulement. Il est vrai que le décret fédéral a limité la quantité qui peut être mise en vente dans la province, mais il ne l'a pas réduite d'un quart. C'est la Commission de régie des boissons alcooliques de la province d'Ontario qui a imposé cette restriction aux tavernes.

Le gouvernement d'Ontario a approuvé la mesure prise par la Commission. Le 8 mars dernier, à l'Assemblée législative de la province, le procureur général a appuyé cette attitude. Ces avis présentent sous un faux jour le geste du gouvernement fédéral; il est évident que l'on tente de reporter sur ce dernier l'entière responsabilité de la réduction de 25 p. 00.

Voilà la déclaration complète que j'ai faite au sujet des avis. Comme on le verra, j'ai affirmé que le décret fédéral limitait la quantité de bière qui peut être mise en vente dans les provinces. C'est là la vérité, soutient M. Drew. Mais on a complètement négligé de mentionner sur ces avis affichés qu'il s'agissait d'une mesure de guerre, que la restriction permettait encore un écoulement de 90 p. 100, tandis que la vente dans ces tavernes s'établissait à 75 p. 100.

Et, d'après le compte rendu que je viens de lire, M. Drew a ajouté ce qui suit:

C'est un trait caractéristique de M. King qu'il ait négligé d'informer le peuple canadien, au moment de sa déclaration, que je lui avais écrit vendredi dernier pour le prier de me dire à quel moment le procureur général, le commissaire de la Régie des liqueurs et moi-même pourrions le rencontrer à Ottawa en vue de trouver, si possible, un moyen de remédier à la grave situation réusltant de cet état de choses. Je dois accepter, je suppose, la déclaration qu'il a faite aujourd'hui comme une réponse propre à encourager la collaboration. L'honorable M. Drew, traitant la question de la bière à la législature provinciale, a lu une lettre qu'il avait adressée au premier ministre lui demandant de tenir sans tarder une réunion à ce sujet.

J'ai une copie de la lettre et, puisqu'elle a été déposée à la législature de l'Ontario, je demande la permission de la déposer ici. La correspondance antérieure est déjà déposée. Je tiens à signaler aux honorables députés cette déclaration de l'honorable M. Drew:

C'est un trait caractéristique de M. King qu'il ait négligé d'informer le peuple canadien, au moment de sa déclaration, que je lui avais écrit vendredi dernier...

Et le reste. Puis il ajoute:

Je dois accepter, je suppose, la déclaration qu'il a faite aujourd'hui comme une réponse propre à encourager la collaboration.

Quels sont les faits au sujet de la lettre de M. Drew et de la déclaration que j'ai formulée hier? Tout d'abord, c'est samedi le 4 mars que les journaux de cette ville et d'autres endroits au pays ont répandu la nouvelle qu'un avis était affiché partout où se vendent les boissons alcooliques et la bière en Ontario. Cela paraissait le samedi 4 mars et, le mercredi 8 mars, les journaux du matin rapportaient une déclaration formulée à l'assemblée législative par le trésorier provincial de l'Alberta, l'honorable Solon Low, et j'y ai fait allusion hier. L'après-midi du même jour, après avoir vu les avis et pris note de ce qu'avait dit l'honorable M. Low en Alberta, j'ai consulté mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Gibson) et je lui ai fait savoir qu'il me semblait nécessaire de prendre des dispositions immédiates afin d'empêcher qu'une fausse impression ne se répande au sujet des rapports entre le Dominion et les provinces, et qu'à mon avis il fallait laisser les provinces administrer entièrement les restrictions sur la bière afin qu'elles exercent une régie complète; autrement dit, il convient d'établir une autorité unique et non double, puisque les provinces réglementent déjà la distribution et la vente de la bière.

C'est le mercredi 8 mars que j'ai ainsi communiqué avec mon collègue le ministre du Revenu national. Or, le jeudi 9 mars, les journaux du matin reproduisaient une déclaration du procureur général d'Ontario interdisant d'afficher les avis de la Régie des liqueurs.

J'espérais pouvoir examiner la situation le vendredi 9, et faire immédiatement à la Chambre une déclaration analogue à celle que j'ai formulée hier, mais d'autres questions ont réclamé mon attention et il m'a été impossible de préparer une déclaration pour ce jour-là. J'ai donc consacré en partie la journée de samedi et, bien à regret, en partie celle de dimanche à préparer un exposé assez complet de toutes les circonstances essentielles, exposé que j'ai présenté hier. La décision relative aux restrictions a donc été prise deux jours avant la rédaction de la lettre de M. Drew. Cette lettre est datée du 10 mars.

Puis-je ajouter un mot au sujet de la date à laquelle j'ai reçu la lettre de M. Drew? Je n'ai reçu cette lettre qu'hier à huit heures et demie du soir. La Chambre aura l'explication de ce retard lorsqu'elle sera au courant de certains détails que révèlent l'enveloppe, et si elle tient compte du travail accompli en Chambre hier. La lettre, datée du 10 mars, porte le timbre de "Toronto, 10 mars, 11.30 p.m., 1944, Ontario". Elle a donc été timbrée le vendredi 10 mars à onze heures et demie du soir. Elle ne pouvait tout au plus atteindre Ottawa que tard samedi. Il est probable qu'elle arriva le lendemain, mais elle ne porte aucun timbre d'Ottawa pour l'indiquer. La lettre ne pouvait parvenir à mon bureau avant lundi matin. L'enveloppe porte aussi la marque "personnelle". Mes secrétaires ont l'habitude de faire un paquet séparé de ces lettres,

afin que je m'en occupe moi-même, après avoir pris connaissance des communications d'ordre public.

Je n'ai même pas eu l'occasion d'examiner avant la fin de l'après-midi d'hier la correspondance qui traitait de l'administration publique en général. J'avais des questions importantes à discuter avec les membres du cabinet et il y avait les déclarations que j'ai faites hier, l'une sur le décret régissant les salaires, l'autre sur les restrictions concernant la bière, qu'il m'a fallu examiner et reviser. J'ai également reçu du chef de l'opposition (M. Graydon) un mot me disant qu'il avait l'intention de poser une question au sujet du message de M. de Valera. Je n'ai même pas eu le temps d'aller luncher avant de me présenter à la Chambre. J'y ai fait les déclarations que l'on sait sans avoir appris que M. Drew m'avait écrit. Vers quatre heures et demie ou cinq heures, je me suis rendu à mon bureau particulier ici, où j'ai pris une tasse de thé et un sandwich,—non pas un verre de bière et un sandwich mais bien une tasse de thé et un sandwich. Il m'a fallu rester au bureau jusqu'après sept heures du soir. Lorsque je suis retourné chez moi, j'y ai trouvé certaines lettres personnelles. J'ai tout d'abord pris mon repas, et j'ai ensuite ouvert et pris connaissance des lettres marquées "personnelles". La première, sur le dessus du paquet, venait du premier ministre de l'Ontario. La voici; elle porte la mention "personnelle".

Sauf le respect que je lui dois, je soutiens que les paroles suivantes:

C'est un trait caractéristique de M. King qu'il ait négligé d'informer le peuple canadien, au moment de sa déclaration, que je lui avais écrit vendredi dernier...

...ne sont pas tout à fait celles que l'on attendrait dans les circonstances.

L'hon. M. HANSON: On dirait une tempête dans un verre de bière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis il ajoute:

Je dois accepter, je suppose la déclaration qu'il a faite aujourd'hui comme une réponse propre à encourager la collaboration.

Je me contenterai de dire que je ne traite pas les affaires publiques de cette façon.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A la suite des explications concernant la question traitée par le premier ministre, j'ai ceci à dire. On pourrait bien difficilement tenir le premier ministre d'Ontario responsable de l'organisation du bureau du premier ministre du Canada. Il me semble donc, tout en acceptant l'explication du premier ministre sur le fait qu'il n'a pas reçu la lettre, que la Chambre et les Canadiens conviendront que la déclaration faite hier soir par le premier ministre de l'Ontario, alors qu'il pensait à la lettre qu'il avait envoyée vendredi au premier ministre du Canada, était à tout point de vue convenable et appropriée. J'espère que le premier ministre ne cherchera pas, parce que c'est un gouvernement conservateur progressiste qui détient le pouvoir en Ontario, à susciter des querelles inutiles au premier ministre de cette province.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami que j'espère moi-même qu'il ne cherchera pas à retirer de cette question quelques avantages mesquins de politique de parti.

L'hon. M. HANSON: Et vous-même que faites-vous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'efforce de tenir cette discussion sur le plan où elle devrait rester. Puisque mon honorable ami déclare que le premier ministre d'Ontario ne peut être tenu responsable de l'organisation de mon bureau, je lui répondrai que lorsque le premier ministre d'Ontario envoie au premier ministre du Canada une communication de caractère public devant être lue tout de suite, il ne devrait pas y écrire le mot "personnelle". Bien plus, s'il y attachait quelque importance, il aurait fort bien pu m'adresser un télégramme annonçant sa lettre ou m'envoyer cette lettre par exprès. J'espère ne jamais voir le jour où, dans l'organisation de mon bureau, on s'attendra que toutes mes lettres personnelles soient ouvertes par les secrétaires avant que j'aie moi-même eu le temps de m'occuper des affaires régulières du pays. Pour ce qui est de la déclaration du premier ministre d'Ontario, intervertissons les rôles et supposons que c'est moi qui lui ai écrit. Si j'avais considéré la question assez importante pour mériter publiquement que je critique sa manière d'agir, je me serais d'abord empressé de m'informer, avant d'imputer des motifs, si la lettre avait été reçue; sinon, j'aurais tâché de savoir pourquoi.

SERVICE NAVAL

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Comme je l'avais promis la semaine dernière, je dépose une liste donnant les noms et adresses de 452 membres du service naval canadien qui ont reçu une décoration pour bravoure ou ont été mentionnés dans les dépêches, depuis le début de la guerre, ainsi qu'une autre liste de décorations pour bravoure en dehors des opérations.

M. KNOWLES: Je désirerais savoir si la liste de noms que le ministre du Service naval a déposée sera consignée au hansard d'aujourd'hui, conformément à la méthode que l'on a suivie dans le cas de l'armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai fait préparer la liste à la demande du chef de l'opposition (M. Graydon). Je crois avoir dit la semaine dernière, dans l'exposé préliminaire que j'ai fait au sujet des crédits de la marine, que j'avais l'intention de consigner ce tableau au compte rendu. Le consentement de la Chambre est nécessaire pour cela, et j'ai supposé qu'elle l'accorderait volontiers.

Légende

R.C.N.: Marine royale canadienne;

R.C.N.R.: Réserve de la marine royale canadienne;

R.C.N.V.R.: Réserve volontaire de la marine royale canadienne;

E: Ingénieur;

F.R.: Réserve des pêcheurs;

Able seaman: Matelot breveté;

Acting A.B.: Matelot breveté suppléant;

Acting yeoman of signals ou A/yeoman of signals: Maître timonier suppléant;

A/Captain: Capitaine de vaisseau suppléant;

A/Chief E.R.A. ou Acting chief E.R.A.: Maître mécanicien suppléant;

A/Chief P.O. ou Acting Chief P.O. ou A/C.P.O.: Premier maître suppléant;

A/Commander: Commander suppléant;

A/E.R.A. 4/Class: Mécanicien de 4e classe suppléant;

A/Gunner: Canonnier suppléant;

A/Leading cook: Quartier-maître cuisinier suppléant;

A/Leading seaman ou Acting leading seaman: Quartier-maître suppléant;

A/Leading sig: Quartier-maître timonier suppléant;

A/Leading stoker: Quartier-maître chauffeur suppléant;

A/Lieutenant ou A/Lieut.: Lieutenant de vaisseau suppléant;

A/Lieut. Cdr. ou A/Lt. Cdr.: Lieutenant-commander suppléant;

A/P.O. ou A/Petty Officer ou Acting P.O.: Second maître suppléant;

A/Stoker P.O.: Second maître chauffeur suppléant;

A/Warrant engineer: Maître ingénieur suppléant;

Captain: Capitaine de vaisseau;

Chief E.R.A.: Maître mécanicien;

Chief motor mechanic: Mécanicien de moteurs en chef;

Chief P.O.: Premier maître;

Chief P.O. steward: Premier maître distributeur;

Chief Skipper: Patron de bateau en chef;

Chief stoker: Chef de chauffe;

Chief stoker P.O.: Premier maître chauffeur;

Coder: Chiffreur;

Commander: Commander;

Commissioned engineer: Mécanicien breveté;

Commissioned gunner (t): Canonnier breveté (torpilleur);

Cook: Cuisinier;

Coxswain: Patron de chaloupe;

E.R.A. ou Engine room artificer 2/C, 3/C, 4/C: Mécanicien de deuxième classe, troisième classe, quatrième classe;

Leading cook: Quartier-maître cuisinier;

Leading Smn. ou Leading seaman: Quartier-maître;

Leading Seg. ou Leading Signalman: Quartier-maître timonnier;

Leading steward: Quartier-maître distributeur;

Leading stoker: Quartier-maître chauffeur;

Leading supply assistant: Quartier-maître distributeur adjoint;

Leading telegrapher: Quartier-maître télégraphiste;

Leading torpedo operator: Quartier-maître torpilleur;

Lieut. ou Lieutenant: Lieutenant de vaisseau;

Lieut. commander ou Lieut. Cdr.: Lieutenant-commander;

Master-at-arms: Capitaine d'armes;

Mate: Second maître;

Midshipman: Aspirant;

Motor mechanician: Mécanicien de moteurs;

Ordinary seaman: Matelot de pont;

Ordinary telegraphist: télégraphiste subalterne;

P.O. ou petty officer: Second maître;

P.O. Electrician: Second maître électricien;

P.O. Cook: Second maître cuisinier;

P.O. Telegraphist ou P.O. Telegrapher ou Petty Officer Telegraphist: Second maître télégraphiste;

P.O. Torpedo gunner's mate: Second maître torpilleur;

Regulating petty officer: Second maître régulateur;

Sailmaker's mate: Second maître voilier;

S.B.A.: Infirmier;

Shipwright 4/Class: Charpentier de navire de quatrième classe;

Signalman: Timonier;

Skipper: Patron de bateau;

Skipper Lieut.: Lieutenant-patron;

Steward: Distributeur;

Stoker 1/Class: Chauffeur de première classe;

Stoker P.O. ou Stoker petty officer: Second maître chauffeur;

Sub-Lieutenant ou Sub-Lieut.: Enseigne de vaisseau de première classe;

Supply Chief P.O.: Premier maître de ravitaillement;

Supply P.O.: Second maître de ravitaillement;

Surg. Lieutenant ou Surg. Lieut. ou Surgeon Lieut.: Lieutenant-chirurgien;

Telegraphist ou Telegrapher: Télégraphiste;

Temp. Lieut.: Lieutenant de vaisseau provisoire;

Temp. Lieut. Cdr.: Lieutenant-commander provisoire;

Warrant mechanician: Maître mécanicien.

Suit la liste des noms et des décorations:

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE DURANT LES OPÉRATIONS

O.B.E.	20
M.B.E.	10
B.E.M.	32
D.S.O.	7
D.S.C.	49
D.S.M.	29
Conspicuous Gallantry Medal	1
George Medal	6
Croix de Pologne	4
Médaille de guerre (Norvège)	2
Croix de guerre (Grèce)	1
Croix militaire (Tchécoslovaquie), 1939	3
Citations	7
Legion of Merit in degree of Legionnaire (décoration américaine)	1
Mentions dans les dépêches	280
	452

O.B.E. (Officier de l'Ordre de l'Empire britannique.)

Alleyne, Victor P., Commander, R.C.N. (temp.), 2 juin 1943, 322 Armit Road, Esquimalt, (C.-B.).

Arnison, Alfred Borden, Lieut. Commander (E), R.C.N.R., 1er janvier 1943, 3884 Ouest 13e rue, Vancouver (C.-B.).

Baugh, Gerald O., Lieut. Cdr. R.C.N.R., 3 juin 1943, 3990, ave Marguerite, Vancouver (C.-B.).

Bulmer, John, Lieut. Cdr. (E), R.C.N.R. (temp.), 1er janvier 1944, 10, ave Westoe, South Shields, Durham (Angleterre).

Clark, Norman Vincent, Lieut. Commander, R.C.N.R., 14, rue Ogilvie, Halifax, 1er janvier 1943.

Copelin, Charles, Temp. Lieut. Cdr. R.C.N.R., Liverpool (N.-E.), 1er janvier 1943.

Crutchlow, Everett Francis, Surg. Lieut. R.C.N.V.R. (temp.), 660, ave Lansdowne, Westmount (P.Q.), 1er janvier 1943.

Després, Louis-Gérard-Fabiante, Lieut. (E), R.C.N.R., c.p. 192, Montmagny (P.Q.), 1er janvier 1943.

Griffiths, George Humphrey, Commander, R.C.N. (temp.), Upwood Farm, Berwick, King's Co., (N.-E.), 2 juin 1943.

Herman, Ronald James, Lieut. R.C.N.V.R. (temp.), 8 Garden Crest Apts, rue Summer, Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Johnson, Bernard Dodds Leitch, Lieut. Cdr. R.C.N.R., 1386, rue Nicola, Vancouver, (C.-B.), 1er janvier 1944.

Kenney, Reginald R., Lieut. R.C.N.V.R. (temp.), 378 Ouest, rue Young, Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Lay, Horatio Nelson, A/Captain, R.C.N., Walkerton (Ont.), 1er janvier 1943.

MacNeil, Robert A. S., Lieut. Cdr. R.C.N.R. (temp.), 19 Inglewood Place, Ottawa (Ont.), 2 juin 1943.

Maheu, Joseph Mobry, Lieut. Cdr. (E) R.C.N.R., 98, rue McManamy, Sherbrooke (P.Q.), 1er janvier 1943.

Mainguy, Edmond Rollo, Captain, R.C.N., Hanitree Farm, Herd Road, Duncan VI, (C.-B.), 1er janvier 1943.

Miles, George Ralph, A/Captain, R.C.N., maintenant Commander, 33, rue Seeley (Saint-Jean (N.-B.).

Pullen, Hugh Francis, Commander, R.C.N., Oakville (Ont.), 1er janvier 1944.

Stephen, George Hay, D.S.C., Lieut. Cdr. R.C.N.R., 2284, ave Hampton, Montréal (P.Q.), 18 mai 1943.

Woods, William, Lieut. Cdr. R.C.N.R. (temp.), 431, ave Manning, Verdun (P.Q.), 1er janvier 1944.

M.B.E. (Membre de l'Ordre de l'Empire britannique.)

Armstrong, D. B., 11 Northcliffe Blvd., Toronto (Ont.), 1er janvier 1944.

Blair, David William, A/Lieutenant, R.C.N.V.R., 141, ave Moncton, Québec (P.Q.).

Cormier, Joseph-Louis-Nazaire, Chief Skipper, R.C.N.R., 79, rue Des Prairies, Québec (P.Q.), 16 octobre 1939.

Garrard, William Arthur Bordett, Lieut. R.C.N.V.R., 1847 Crescent Road, Victoria (C.-B.).

Gillespie, James Blaine, Coxswain, R.C.N.R. (F.R.), 3919 West 13th. Avenue, Vancouver (C.-B.), 1er janvier 1943.

LaCouvee, Reginald James, Commissioned Engineer, R.C.N.R., (now Lieut. (E), Delaire, Co. de Gaspé (P.Q.) 1er janvier 1943.

Milsom, Patrick Sproull, Lieut. R.C.N.V.R., 124 Spadina, Toronto (Ont.), 1 juin 1943.

Savory, John A., Lieut. (E), R.C.N.V.R., 10 Lumsden Avenue, Hamilton (Ont.). 18 mai 1943.

Thomas, Herbert, Warrant Mechanician, R.C.N., 255 Percy St. Ottawa (Ont.). 1er janvier 1943

Watson, Douglas Rannie, Lieut. R.C.N.R. (Temp.), 4451 avenue Western, Westmount (P.Q.). 10 août 1943.

B.E.M. (Médaille de l'Ordre de l'Empire britannique.)

Batchilder, William Milford, Engine Room Artificer, 3/C, R.C.N.R., 22 Alley Street, Charlottetown (I. P.-E.). 1er janvier 1944.

Bell, David George, E.R.A. 3/C R.C.N.R., 430 Quebec Avenue, Toronto (Ont.). 18 mai 1943.

Binnie, E. E., Able Seaman, R.C.N., n° 4 McDougall Court, 100th. Street, Edmonton (Alb.). 2 juin 1943.

Boutilier, Clyde, E.R.A. 3/C R.C.N.V.R., 94 Wellington St. Halifax (N.-E.). 1er janvier.

Brown, John, Petty Officer, R.C.N., 18 Wilson St. Woodstock (Ont.). 1er janvier 1943.

Campbell, John Driver, Telegraphist, R.C.N., 1272, 27 Ave. E., Vancouver (C.-B.). 2 juin 1943.

Chapman, C. M., A/leading seaman, R.C.N.R., Murray Harbour, (I. P.-E.). 2 juin 1943.

D'Aubin, Donald Rupert, E.R.A. 4/Class, R.C.N.V.R., 81 Victoria Road, Sydney (N.-E.). 1er janvier 1944.

Eagle, Frederick William, Chief E.R.A. R.C.N., 1032 McGregor Avenue, Victoria (C.-B.). 1er janvier 1943.

Fisher, Douglas C., Stoker P.O., R.C.N.V.R., 506 Avenue H. South, Saskatoon (Sask.). 2 juin 1943.

Fitzgerald, Michael John, Signalman, R.C.N.V.R., 512 Dupont Street, Toronto (Ont.). 1er janvier 1944.

Hagen, Edwin Richard Robert, E.R.A. 3/Class, R.C.N.R., Brant Hill, Port Dovert (Ont.).

Harding, Walter L., Bond Street, Yarmouth South, Yarmouth County (N.-E.). 2 juin 1943.

Helgason, Stefan, Chief P.O., R.C.N.R., 206 Almon St. Halifax, (N.-E.). 1er janvier 1944.

Hetherington, William Francis, P.O. Electrician, R.C.N.V.R., 174A avenue Laurier, Asbestos, (P.Q.). 1er janvier 1943.

Humphries, William George, Chief E.R.A. (maintenant A/Warrant Engineer), Old lock, 1 East Front St. Port Dalhousie (Ont.). 1er janvier 1943.

Lancien, John Gordon, Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 27 avenue Levis, Québec (P.Q.). 16 octobre 1943.

LeFaive, Urbain-Joseph, E.R.A. 3/Classe, R.C.N.R. Port McNicol (Ont.). 1er janvier 1943.

Lemieux, Joseph-Edward, Stoker P.O., R.C.N., 455½ rue Sussex, Ottawa (Ont.). 18 octobre 1940.

Mitton, Donald Grant, Supply Chief P.O., R.C.N.. Nictoux Falls (N.-E.). 1er janvier 1943.

Paterson, James, A/Chief E.R.A., R.C.N.R., 241 Wright Avenue, Toronto (Ont.), 2 juin 1943.

Peterson, Fred W., Leading Steward, R.C.N.R., 305 Maynard Street, Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Simpson, Harold Francis, Chief P.O., R.C.N.-V.R., 27 avenue de l'Eglise, Valois, Pointe-Ste-Claire (P.Q.), 16 octobre 1943.

Simpson, Robert, Chief E.R.A. (Ty) R.C.N., 1740 Bewicke Avenue, Vancouver-Nord (C.-B.). 1er janvier 1943.

Taylor, Alfred E., Supply P.O., R.C.N.V.R., North Gower (Ont.), 2 juin 1943.

Taylor, James A., Chief P.O., R.C.N.R. (Maintenant Sub. Lieut.), 108 Oakland Street, New Westminster (C.-M.), 2 juin 1943.

Werely, James Marshall, E.R.A. 4/Class, R.C.N.R., Morrisburg (Ont.), 1er janvier 1944.

Whittingham, Maurice Aldred, Acting Yeoman of Signals, R.C.N.V.R. (maintenant Sub. Lieut), 101, rue London, Sherbrooke (P.Q.), 1er janvier 1943.

Wilson, Gordon Cornelius, Acting A.B., R.C.N.V.R. (maintenant officier), 87 Scollard Street, Toronto (Ont.), 1er janvier 1943.

Wilson, J. A., Stoker, P.O., R.C.N.V.R., 3 Station Street, Fairville (N.-B.), 2 juin 1943.

Wood, Horace George, Chief P.O., R.C.N., 417 Oak St. New Westminster (C.-B.), 2 juin 1943.

Young, William John, Acting Chief E.R.A., R.C.N.R., Port McNicol (Ont.), 1er janvier 1944.

D.S.O. (Ordre du Service distingué)

Coleman, Albert Robert Ernest, Lieut. Cdr. R.C.N.R. (maintenant Cdr.), 1539, rue Crescent, Montréal (P.Q.), 4 mai 1943.

Freeland, Harry, A/Lieut-Cdr., R.C.N.R. (Temp), 69 Connaught St. Sydney (N.-E.), 29 juin 1943.

Grant, H. T. W., Captain, R.C.N., Armdale, Halifax (N.-E.), 5 janvier 1944.

King, Clarence Aubrey, D.S.C., A/Lieut. Cdr. R.C.N.R., 16 décembre 1942, The Anchorage, Oliver (C.-B.).

Prentice, James Douglas, Commander, R.C.N. (Temp) (maintenant Captain), 3 mars 1942, The Gang Ranch (C.-B.).

[L'hon. M. Macdonald.]

Simmons, Edward Theodore, D.S.C., Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp), 193 Beach Drive, Victoria (C.-B.), 4 mai 1943.

Stubbs, John Hamilton, A/Lieut. Cdr. R.C.N., Kaslo (C.-B.), 3 décembre 1942.

D.S.C. (Croix de Service distingué)

Allan, John Alfred Robert, Sub. Lieutenant, R.C.N.V.R., 749 Wellington Crescent, Winnipeg (Man.), 3 mars 1942.

Bell, Roderick Meilicke, Lieutenant, R.C.N.V.R., 1950 West 17 Avenue, Vancouver (C.-B.), 3 novembre 1942.

Bonnell, Charles Ernest, Lieutenant, R.C.N.V.R., Newtonbrooke (Ont.), 6 janvier 1942.

Briggs, William Edgar Slade, Lieut. Cdr. R.C.N.R., 96 Inglis Street, Halifax (N.-E.), 11 juin 1942.

Clark, Albert William, Surg. Lieut. R.C.N.V.R., Sussex (N.-B.), 13 octobre 1942.

Cowan, Peter Robert, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (maintenant Lieut.), 2642 Oxford St. Vancouver (C.-B.), 4 mai 1943.

Davidson, John Alexander, Lieutenant, R.C.N.V.R., 15 avenue Springfield, Westmount, (P. Q.) 6 juin 1941.

Davies, John Mortimer, Lieutenant, R.C.N.V.R. 224 rue Princess Saint-Jean (N.-B.), 11 juin 1942.

Dobson, Andrew Hedley, A/Lieut. Cdr. R.C.N.-V.R., 41 Bland St., Halifax, (N.-E.), 25 novembre 1942.

Duncan, George Findlay, Lieutenant, R.C.N.-V.R. (Temp), 487 rue Argyle, Westmount, (P. Q.), 29 septembre 1942.

Dyer, Kenneth Lloyd, A/Lieut. Cdr. R.C.N., Grand-Pré, King's County (N.-E.), 25 novembre 1942.

Earl, Leslie Nelson, Lieutenant, R.C.N.V.R., 261 Russel Hill Road, Toronto (Ont.), 25 novembre 1942.

Easton, Alan Herbert, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp), 94 rue Cambridge, Halifax (N.-E.), 18 novembre 1942.

Fahrni, Gordon Paton, Surg. Lieut, R.C.N.V.R., 756 Wellington Cres., Winnipeg (Man.), 30 juillet 1942.

Forbes, Eric Keith, Lieut. R.C.N.V.R., Wolfville (N.-E.), 29 décembre 1942.

Fuller, Thomas George, Lieut. R.C.N.V.R., 300 rue Somerset Ouest, Ottawa (Ont.), 14 juillet 1942.

Golby, James Wake, Sub. Lieut, R.C.N.V.R., Seaview, Cadboro Bay Road, Victoria (C.-B.), 26 juillet 1940.

Gray, James Charles, MRCS, LRCP., Surg. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 26 Shandon Crescent, Edinburgh (Ecosse), 1 janvier 1943.

Hanington, Daniel Lionel, Sub. Lieut. R.C.N.-V.R., 19 rue Goodrich, Saint-Jean (N.-B.), 25 novembre 1942.

Harris, Roland Fraser, Lieut. Cdr., R.C.N.V.R., Pictou (N.-E.), 2 juin 1943.

Hennessy, Ralph Lucien, Lieut. R.C.N., 211 Spadina Road, Toronto (Ont.), 3 décembre 1942.

Hibbard, James Calcutt, A/Commander, R.C.N. rue Hemison, Malachie (P.Q.), 1 janvier 1943.

Jess, Robert Edmond, Lieutenant, R.C.N.V.R., 141 avenue Cartier, Québec (P.Q.), 4 mai 1943.

Killam, David Allison, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (maintenant Lieut.). 1696 avenue Laurier, Vancouver (C.-B.), 2 août 1940.

Koyle, Jack Eardly, Lieutenant, R.C.N.V.R., 753 avenue McMillan, Winnipeg (Man.), 25 janvier 1944.

Lawrence, Harold Ernest Thomas, Lieut. R.C.N.V.R., 47 rue Union, Halifax (N.-E.), 16 décembre 1942.

MacMillan, Robert Cunningham, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 11 rue Water, Charlottetown (I.P.-E.), 1 janvier 1942.

McLernon, Leslie Raphael, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.) (maintenant Lieut.), 3003 avenue des Cèdres, Montréal (P.Q.), 2 août 1940.

Miller, David Lloyd, Lieut. R.C.N.V.R., 70 rue George, Sydney (N.-E.), 4 mai 1943.

Piers, Desmond W., A/Lieut. Cdr. R.C.N., 102 avenue Young, Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Plomer, James, Lieut. Cdr. R.C.N.V.R., 593 avenue McMillan, Winnipeg (Man.), 19 octobre 1943.

Rayner, Herbert Sharples, Lieut. Cdr. R.C.N., 14, avenue Wolseley, St. Catharines (Ont.), 11 mars 1941.

Ruttan, John McDonald, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp) (maintenant Lieut.), 21 Loustellot Block, Port-Arthur, 27 janvier 1942.

Sherwood, Frederick Henry, A/Lieut. Cdr. R.C.N.V.R., Crescent Road, Rockcliffe Park, Ottawa (Ont.), 23 mars 1943.

Simmons, Edward Theodore, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp), 193 Beach Drive, Victoria (C.-B.), 3 mars 1942.

Skinner, Edgar G., Lieut. Cdr. R.C.N.R. (maintenant Commander), 15 Preston St. Halifax (N.-E.), 11 juin 1942.

Stead, Gordon Wilson, Lieut. Cdr. R.C.N.V.R. (Temp), 2908 Oak St. Vancouver (C.-B.), 29 septembre 1942.

Stephen, George Hay, Lieut. Cdr. R.C.N.R., 2284, avenue Hampton, Montréal (P.Q.), 11 juin 1942.

Teekman, Henri, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 1744 St. Clair Ave. West (Toronto), 20 octobre 1942.

Thomas, Roddick Barclay, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 148 boulevard Quinn, Longueil (P.Q.), 29 juin 1943.

Thompson, Peter Andrew Ruttan, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 43 William St., Oakville (Ont.), 5 mai 1942.

Timbrell, Robert Walter, Sub. Lieut. R.C.N. (maintenant Lieut.), 2015 Inglewood Avenue, Hollyburn (C.-B.), 16 août 1940.

Wallace, Dickson C., A/Commander, R.C.N.R., Pictou (N.-E.), 1er janvier 1943.

Wedd, Andrew Allan, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 360 Russell Hill Road, Toronto, 2 octobre 1942.

Welland, Robert Philip, Lieut. R.C.N., McCreary (Man.), 11 mars 1941.

Whittall, J. W., Lieutenant, R.C.N.V.R., 27 Tudor Manor, Vancouver (C.-B.), 21 décembre 1943.

Windeyer, Guy Stanley, Lieut. Cdr. R.C.N. (Temp) (maintenant Cdr.), R.M.D. 2 Duncan (C.-B.), 25 novembre 1942.

Wright, William Richard, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp), 22 Place Richelieu, Montréal, (P.Q.), 1er janvier 1944.

Young, Robert MacKenzie, Lieut. R.C.N.V.R., 2449 ouest, boul. Gouin, Montréal, (P.Q.), 2 novembre 1943.

D.S.M. (Médaille de Service distingué)

Beaman, George Lamont Osborne, Stoker 1/class, R.C.N.R., 55 Berlin St. Halifax (N.-E.), 11 mars 1941.

Biggs, Maurice Edward, A/P.O. H.S.D. R.C.N., 2052 Chesterfield Avenue, Vancouver-Nord, 25 novembre, 1942.

Bowditch, George Fowler, Able Seaman, R.C.N., (maintenant Petty Officer), 510 Oliver St. Victoria (C.-B.), 11 mars 1942.

Boyer, Gerald Joseph, Able Seaman, R.C.N.V.R., 302 Heron Street, Fort William (Ont.), 4 mai 1943.

Butchart, Arthur Alexander, A/P.O. R.C.N., 3464 Imperial St. New-Westminster (C.-B.), 25 novembre 1942.

Carey, Maurice Alfred, Chief P.O. (Temp), R.C.N., 79 Albert St., Minico (Ont.), 1er janvier 1943.

Costello, Earl, Leading Smn, R.C.N.V.R., 3210 avenue Maplewood, App. 7, Montréal (P.Q.), 3 décembre 1942.

Daly, Claude Francis, P.O. Cook, R.C.N.V.R., Hopewell Cape, N.-B., 3 décembre 1942.

Gearing, Daniel William, P.O. (Temp.) R.C.N., 84 Augusta St. Hamilton (Ont.), 1er janvier 1943.

Heywood, Stanley, Leading Seaman, R.C.N.V.R., Centre Road, Port-Credit (Ont.), 29 juin 1943.

Hickie, R. W., Acting P.O., R.C.N.R., Fairview (Sask.), 21 décembre 1943.

Hurst, Allen, Chief, E.R.A., R.C.N.R., 215 Windmill Road, Dartmouth (N.-E.), 29 juin 1943.

Kent, Donald Archibald, P.O. (A/C.P.O.), R. C. N., Pleasant Point, Halifax Co. (N.-E.), 4 mai 1943.

MacLean, Donald, Ordinary Seaman, R. C. N. V. R., 29 Jean St., Port Arthur (Ont.), 4 mai 1943.

Medford, Kenneth Alleyne, A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., 2144 avenue Addington, Montréal, 18 novembre 1942.

Mills, Leslie, E.R.A. 4/Class, R.C.N., No. 4 Normandie Apts., Victoria (C.-B.), 25 novembre 1942.

Mitchell, John, E.R.A. 2/Class, R.C.N.R., 20 rue Clark Ouest, Leamington (Ont.), 4 mai 1943.

Portree, Donald, E.R.A. 4/class, R.C.N., 238 rue Hunter Est, Hamilton (Ont.), 3 décembre 1942.

Powell, Arthur Joseph, Stoker P.O., R.C.N., 139 rue London, Halifax (N.-E.), 16 décembre 1942.

Reid, John Wesley, Able Seaman, R.C.N.V.R., 110 avenue Sunnyside, Ottawa (Ont.), 4 mai 1943.

Renaud, Robert, E.R.A. 3/Class, R.C.N.R., 3333 rue Cook, Victoria (C.-B.), 25 novembre 1942.

Ridge, Samuel Archibald, P.O., R.C.N., (maintenant Chief P.O.), 39 Grasmere Newcastle on Tyne (Angleterre), 11 mars 1941.

Schnare, Ralph Kenneth, Leading Cook, R. C. N. V. R., Dutch Village, Fairview P.O., Halifax (N.-E.), 1er janvier 1943.

Smith, Percy, Leading Seaman, R.C.N., 1340 rue Hamilton, Regina (Sask.), 3 décembre 1942.

Spence, William. Chief E.R.A., R.C.N.V.R., 3 mars 1942, 390 rue Devine, Sarnia (Ont.).

Tobin, Hugh Eugene, Signalman, R.C.N.V.R., 72 rue Dundurn Nord, Hamilton (Ont.), 3 mars 1942.

White, Robert, Chief, E.R.A., R.C.N., 189 rue Antrim, Peterboro (Ont.), 1er janvier 1943.

Williams, David Anthony, Chief Stoker, R.C.N., Mission House, Ottawa (Ont.), 1er janvier 1943.

Wilson, David, Stoker P.O., R.C.N., 10 avenue Ashdale, Toronto (Ont.), 16 décembre 1942.

C.G.M. (Médaille pour bravoure remarquable)

Bernays, Max Leopold, A/Chief P.O., R.C.N.R., 860 rue Pacific, Vancouver (C.-B.).

GEORGE MEDAL (Médaille du roi George)

Bett, Alfred William, Mate R.C.N.R. (Temp.), 347 rue Durie, Toronto (Ont.).

Cook, George Douglas, Lieut., R.C.N.V.R., Lakefield (Ont.), 29 juillet 1941.

Harries, James Leslie, A/Lieut. Cdr. R.C.N.V.R., 376 avenue Rerdfern, Westmount (P.Q.), 28 septembre 1943.

O'Hagan, Denis James Patrick, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp) (maintenant A/Lieut. Cdr.), 218 Robie Street, Halifax (N.-E.), 27 juin 1941 Palme 9 juin 1942.

Rundle, George Henry Olaf, Lieutenant, R.C.N.R. (Temp), 1489 avenue Atwater, Montréal (P.Q.), 16 octobre 1943.

Tellier, William Gaston, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp), 358 avenue Redfern, Westmount (P.Q.), 15 mai 1942.

Croix polonaise pour bravoure

Faulks, Robert Boyne, Petty Officer, R.C.N., 8825, 85 Avenue, Edmonton (Alberta), 20 décembre 1941.

Lay, Horatio Nelson, Commander, R.C.N., Walkerton (Ontario), 26 octobre 1941.

Smith, Roy, Chief E.R.A., R.C.N. (maintenant A/Warrant Engineer), 159 Macauley St. E. Hamilton (Ont.), 20 décembre 1941.

Taylor, Neville, Chief P.O. Steward, R.C.N., 236 Forest Avenue, Winnipeg (Man.), 20 décembre 1941.

Médaille de guerre norvégienne

Bailey, L. F. Telegraphist, R.C.N.V.R., Nashwaaksis, York Co. (N.-B.), 1943

MacNeill, Robert A. S., Lieut. C.D.R. R.C.N.R., 19 Inglewood Place, Ottawa (Ont.), 25 janvier 1943.

Croix de guerre de 3e classe (Grèce)

Adams, Kenneth Frederick, Commander, R.C.N., 1790 Beech Drive, Oak Bay, Victoria, 15 décembre 1942.

Croix militaire Tchécoslovaque, 1939

Grant, Erland Hugh, A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., 339 Bell St. Ottawa (Ontario), 26 octobre 1943.

Holms, W. B. L., Commander, R.C.N., 25 Marlborough St., Victoria (C.-B.), 26 octobre 1943.

Spence, Wilbert, Able Seaman, R.C.N.V.R., 133 Greenfield Avenue, Ottawa (Ont.), 26 octobre 1943.

Citations

Adam, Joseph Murray, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 4698 4 Avenue, Vancouver, (C.-B.), 29 juillet 1943.

Gordon, William Donald, 53 Brenton St., Halifax (N.-E.), Able Seaman, R.C.N.R., 29 juillet 1943.

[L'hon. M. Macdonald.]

Kane, Kenneth Edward, Shipwright 4/Class, R.C.N.V.R., 37 Stairs St. Halifax (N.-E.), 17 août 1943.

Lane, Robert Louis, Midshipman, R.C.N. (maintenant Sub. Lieut. (E), 344 Manor Road, Rockcliffe (Ont.), 22 juillet 1941.

Peers, Arthur F. Commander, R.C.N. (Temp), Quesnel (C.-B.), 29 juillet 1943.

Wells, John William, Leading Seaman, R.C.N.R., Port Aux-Basques, Grand Bay (Terre-Neuve), 29 juillet 1943.

Wilkins, George Arthur, Lieut. (E) R.C.N.R. (Temp), RR. N° 1 Lennoxville (P.Q.), 17 août 1943.

The Legion of Merit, rang de Légionnaire (décoration américaine)

King, Clarence Aubrey, D.S.O., D.S.C., Lieut. Cdr. R.C.N.R., The Anchorage, Oliver (C.-B.), 27 septembre 1943.

Mentionnés dans les dépêches

Abramson, Max, P.O. Torpedo Gunner's Mate, R.C.N.V.R., 407 15 Avenue East, Calgary, 25 novembre 1942.

Agnew, Ronald Ian, Captain, R.C.N., 435 Jones Avenue, Toronto (Ont.), 1er janvier 1943.

Allan, Peter Christie, E.R.A. 11 R.C.N.V.R., 6 St., Weyburn (Sask.), 1er janvier 1943.

Allison, James Henry Luman, A/Stoker P.O. R.C.N.R., 39 Edward St., Halifax (N.-E.), 18 novembre 1942.

Angus, Colin James, A/Lieut. Cdr. R.C.N.R. (Temp.), 2087, rue Luke, Montréal (P.Q.), 2 juin 1943.

Armstrong, Douglas B., Lieut. (SB) R.C. N.V.R., 11 Northcliffe Blvd., Toronto (Ont.), 1er janvier 1942.

Annis, Alexander, Able Seaman, R.C.N.V.R., Tilbury (Ont.), 22 juillet 1941.

Austen, H. E., A/Chief P.O. R.C.N.V.R., 235 W. 103 St., New-York (N.-Y.), 2 juin 1943.

Bark, W. (à titre posthume), Sub. Lieut. R.C.N.V.R., 35, ave Brock, Montréal-Sud (P.Q.), 1er juin 1943.

Barkhouse, Robert McDonald, Lieut. Cdr. R.C. N.R., 425 Oxford St., Halifax (N.-E.), 16 octobre 1943.

Baker, Graham McNaughton (Posthumous), Lieut. R.C.N.V.R., 135 Dunvegan Road, Toronto (Ont.), 21 mai 1942.

Bateman, Cecil Murray, S.B.A. R.C.N.V.R., 335 8th St., Brandon (Man.), 1er janvier 1943.

Beard, Charles Tachereau, Commander, R.C.N., Sweetland Avenue, Ottawa (Ont.), 1er janvier 1943.

Beck, Frederick Allan, A/Lieut. Cdr. R.C.N. V.R. (Temp.), 619 Avenue Toad, Toronto (Ont.), 1er janvier 1944.

Bell, David George, E.R.A. 3/Class R.C.N.R., 430 Quebec Avenue, Toronto (Ont.), 1er janvier 1943.

Bing, John Blythe, Leading Seaman, 2346 Winnipeg St., Regina (Sask.), 18 novembre 1942.

Bird, Frederick, Leading Seaman, R.C.N., 3267 Napier St., Vancouver (C.-B.), 2 juin 1943.

Brien, Earle William, Lieut. R. C. N. V. R. (Temp.) (SB), Ridgetown (Ont.), 23 février 1943.

Bonner, Albert Leo, A/Yeoman of Signals, R.C. N.V.R., 108 Prince Edward St., Saint-Jean (N.-B.), 2 juin 1943.

Bould, Howard Desmond George, Skipper, R.C. N.R., 4, rue Elgin, Québec (P.Q.), 1er janvier 1943.

Boulton, Angus George, A/Lieut. Cdr. R.C.N. V.R., Russell, Manitoba, and Bank of Montreal, 77 Madison Avenue, Toronto (Ont.), 1er janvier 1943.

Brock, Frederick, Lieut. R.C.N.V.R., Rothesay (N.-B.), 14 septembre 1943.

Brock, John, Lieut. R.C.N.V.R., (maintenant A/Lieut. Cdr.), Rothesay (N.-B.), 1er janvier 1914.

Browne, Victor, Lieut. R.C.N.V.R., 55 Delaware Avenue, Ottawa (Ont.), 1er janvier 1944.

Budge, Patrick David, Commisioned Gunner (t), (maintenant Lieut.), Apt. 3, 60 Victoria Road, Halifax (N.-E.), 18 février 1941.

Burk, Charles Arthur, Lieut. R.C.N.V.R., (Temp.), 43 Gormley Avenue, Toronto, 4 mai 1943.

Bydwell, Leslie Wellington, A/Chief E.R.A. R.C.N.V.R., 8320 rue Lajeunesse Montréal, (P.Q.), 25 novembre 1942.

Caldwell, John Birch, Lieutenant (E), R.C.N., 150 Church St. Amherst, (N.-E.), 11 janvier 1944.

Campbell, Angus Hector, Chief Skipper, R.C.N.R. Big Bras d'or, Victoria County, (N.-E.), 18 mai 1943.

Campbell, William Franklin (à titre posthume) Lieut. Cdr. R.C.N.V.R., Albert Avenue, Saskatoon, (Sask.), 1er janvier 1944.

Casey, Joseph William, Motor Mechanician, R.C.N.V.R., Bedford P.O., Halifax. Co. (N.-E.) 4 mai 1943.

Cavanaugh, Thomas Vernon, Ordinary Seaman, RC.N.V.R., 184 Gore Street, Perth (Ontario), 29 juin 1943.

Chadwick, Ernest Maurice, Sub. Lieut. R.C.N. 1156 Goodwin St. Victoria, (C.-B.), 25 novembre 1942.

Chandler, Wallace, Harold Stoker P.O. R.C.N.R. 57 Thorne Avenue, Saint-Jean, (N.-B.), 11 juin 1942.

Chapman, Neil Henley, Sub. Lieut. R.C.N.V.R., 249 Pembroke St., Pembroke (Ont.), 18 novembre 1942.

Charrier, Joseph-Georges, A/leading Smn. R.C.N. 3038 rue Dickson, Montréal, (P.Q.), 11 juin 1942.

Clarke, George, Leading Steward, R.C.N.R., Westfield Golf Club, Westfield, (N.-B.), 2 juin 1943.

Clark, Gordon Matthew, Leading Sig. R.C.N.V.R. 25 Somerset Avenue, Toronto, (Ontario), 2 juin 1943.

Clarke, John Henry, Able Seaman, R.C.N., Radville, (Sask.), 3 décembre 1942.

Clarke, Samuel Anderson, Chief E.R.A. R.C.N.R. (maintenant A/Warrant Engineer (Temp.), Grant Lake Road, Sydney, (N.-E.), 18 novembre 1942.

Coles, George Edward, A/Petty Officers, R.C.N., 803 Robie Street, Halifax, (N.-E.), 2 juin 1943.

Conrad, Charles Tupper, A/leading Cook (S) R.C.N.V.R., 160 Gottingen St., Halifax, (N.-E.), 2 juin 1943.

Cook, Richard, Petty Officer, R.C.N.R., 152 North St., Halifax, (N.-E.), 2 juin 1943.

Coole, Sidney, Telegrapher, R.C.N.V.R., C.P. 113, Hudson, (P.Q.).

Corns Sidney, R. Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 27 Elgin St., Brantford, Ontario, 2 juin 1943.

Cowie William Herbert, Stoker Petty Officer, 98 Hope St., Toronto, (Ont.), 1er janvier 1943.

Cranney, Jess Lloyd, Able Seaman, R.C.N.V.R., 1073 2 Avenue East, Owen Sound, (Ont.), 25 novembre 1942.

Cross, Paul Barbour, Commander, R.C.N.V.R. (Temp.), 177, Canterbury St. Saint-Jean, (N.-B.), 1er janvier 1943.

Culley, Kenneth Benjamin, Lieut. R.C.N.V.R., 1418 avenue Tower, Montréal, (P.Q.), 16 décembre 1942.

Dallaire, Paul-Emile, Signalman, R.C.N.V.R., 3435 rue Dezery, Montréal, (P.Q.), 18 novembre 1942.

Day, Alexander Earle, Ordinary Telegraphist, R.C.N.V.R., 48 Queen St., Belleville, (Ontario) 4 novembre 1941.

Debney, Howard, E.R.A. 4/class, R.C.N.V.R., 9 Alton Avenue, Toronto, (Ontario), 1er janvier 1943.

DeWolf, Harry George, Commander, R.C.N. Halifax, (N.-E.), (Aucune autre adresse indiquée), 1er janvier 1941.

DeWolf, Henry George, Captain, R.C.N., Halifax (N.-E.), 1er janvier 1943.

Donaldson, John Norman, Sub. Lieut. R.C.N.V.R., 1009 Avenue Road, Toronto (Ont.), 4 mai 1943.

Downey, George Norval, Skipper Lieut. R.C.N.R. (Temp.), Bath Road P.O., Kingston (Ont.), 1er janvier 1944.

Dicks, Thomas Alfred Henry, Chief P.O. R.C.N., 308 Holmwood Ave., Ottawa (Ont.), 1er janvier 1943.

Ditmars, Eric Soulis, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), 3637 Pine Crescent, Vancouver (C.-B.), 11 novembre 1941.

Duchesne, Julien, Regulating Petty Officer, R.C.N., 3949 rue Berri, Montréal (P.Q.), 11 juin 1942.

Duggan, James Philip Ashton, Lieut. R.C.N.R. (Temp.), 11 South Promenade, Isle of Man (Ramsey), 1er janvier 1943.

Duke, Andrew Paul, Lieut. R.C.N.V.R., (maintenan A/Lieut. Srd.), 1800 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.), 1er janvier 1943.

Duncan, George Findlay, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), 487 rue Argyle, Westmount (P.Q.), 3 mars 1942.

Dunlop, Daniel Turnbull, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (maintenant Lieut.), 2327 Windermere Road, Windsor (Ont.), 25 novembre 1942.

Ellis, W. E., P.O. Telegraphist, R.C.N., 747 Clifton Avenue, Niagara Falls (Ont.), 2 juin 1943.

English, H. S., Chief P.O., R.C.N.R., 710 Queen St., Sault Ste Marie (Ont.), 18 août 1943.

Evans, Leighton, Chief Skipper, R.C.N.R. (Temp.), 3582 West 38th. Avenue, Vancouver (C.-B.), 1er janvier 1943.

Fafard, Charles Omar, Signalman, R.C.N.V.R., 1929 rue Tupper, Montréal (P.Q.), 18 mai 1943.

Falkner, James Alexander Duncan, Lieutenant, R.C.N.V.R., 21 chemin De Casson, Westmount (P.Q.), 29 mai 1943.

Faubert, Rene, Able Seaman, R.C.N.V.R., 3553 rue Girouard, N.D.G., Montréal (P.Q.), 16 décembre 1942.

Feaver, Donald, E.R.A., 4/class, R.C.N.R., 440 rue McKenzie, Fort William (Ont.), 2 juin 1943.

Foster, George William, Stoker, 1/class, R.C.N., rue Cumberland, Lake Hill, Victoria (C.-B.).

Foxall, Leslie Lewendon, A/Lieut. Cdr. R.C.N.R. (Temp.), Naval Barracks, Esquimalt (C.-B.), 2 juin 1943.

Franklin, Wilfred R., A/Chief P.O., R.C.N.V.R., 92 chemin Shore, Dartmouth (N.-E.), 2 juin 1943.

Fraser, Gilbert Goodwin, Lieut. R.C.N.V.R., 513 chemin Transit, Oak Bay, Victoria (C.-B.), 11 juin 1942.

Furlong, Michael P., Petty Officer, R.C.N.V.R., Morell, (I.P.-E.), 2 juin 1943.

Gentles, R. A., Lieut. R.C.N.V.R., 527 chemin Lakeshore, Toronto (Ont.), 7 septembre 1943.

George, Robert Edward, Leading Stoker, R.C.N.R., R.R. N° 1, Canning, King's County (N.-E.), 19 mai 1942.

Giffin, Ainsley Gordon, Chief Stoker, R.C.N.R., Lunenburg (N.-E.), 1er janvier 1943.

Gilmour, Thomas, Lieut. Cdr. R.C.N.R. (now A/Cdr.), 9673 est, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.), 11 juin 1942.

Glossop, Francis, Master-at-Arms, R.C.N., Listowel (Ont.), 1er janvier 1943.

Golby, Thomas M. W., A/Lieut. Cdr. R.C.N.R. (Temp.), Dunca (C.-B.), 2 juin 1943.

Greenwood, G. M., Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), Dunca (C.-B.), 2 juin 1943.

Speight, Lenn, Petty Officer, R.C.N. (now Warrant rank), 38 rue Blair, Ste. Catharines (Ont.), 19 août 1943.

Warrick, A., Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 402 rue 16, Brandon (Man.), 21 décembre 1943.

Gillis, Daniel Everett (à titre posthume), Chief Motor Mechanic, R.C.N.R., 83, rue Cumberland, Charlottetown (I.-P.E.), 4 novembre 1941.

Gordon, Lloyd Murchison, Able Seaman, R.C.N.V.R., Clyde River (I.-P.E.), 16 décembre 1942.

Gow, John Alexander, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 1376 chemin Esquimalt, Esquimalt (C.-B.), 1er janvier 1943.

Griffin, Anthony George Scott, Lieut. R.C.N.V.R. (maintenant A/Lieut. Cdr.), 36 sud rue James, Hamilton (Ont.), 18 novembre 1942.

Griffin, Frederick Elswood, Lieutenant, R.C.N.V.R., 706, rue Dorchester, Winnipeg (Man.), 10 mars 1942.

Griffiths, George H., A/Commander, (now Cdr.) R.C.N. (Temp), Upwood Farm, Berwick, Hants Co. (N.-E.), 1er janvier 1943.

Griffiths, John Charles, Chief E.R.A. R.C.N.V.R., 651, rue George, North Battleford (Sask.), 11 juin 1942.

Grubb, Frederick Ernest, Lieut. R.C.N., 23 Place Redpath, Montréal (P.Q.), 19 mai 1942.

Guersette, Joseph-Antonio-René, Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 2 avenue Windsor, Apt. 5, Sherbrooke (P.Q.), 1er janvier 1944.

Guildford, Thomas Kerr, Able Seaman, R.C.N.V.R., 6, rue Ivanhoe, Halifax (N.-E.), 4 novembre 1941.

Habart, Horace Bruce, A/Leading Smn. R.C.N.V.R., 667, ouest rue King, Toronto (Ont.), 2 juin 1943.

Hackney, William Watt, Lieut. R.C.N.R., Westphal, Halifax Co. (N.-E.), 18 novembre 1942.

[L'hon. M. Macdonald.]

Harbour, Frank-René, Acting P.O., 2021 Grand Trunk Pte-St-Charles, Montréal (P.Q.), 11 janvier 1944.

Harbroe, Frederick Marice, Leading Seaman, R.C.N.V.R., 1716, avenue St-Louis, Sandwich est (Ont.), 1er janvier 1943.

Harte, Francis David Weston, Leading Seaman, R.C.N.V.R., 2718, rue Chabot, Montréal (P.Q.), 2 juin 1943.

Hartley, Maurice Samuel, Sub. Lieut. R.C.N.V.R., 5 avenue Woodward, London (Ont.), 11 juin 1942.

Hatrick, Raymond Gardiner, Lieut. R.C.N.V.R., 3940, chemin Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.), 4 mai 1943.

Hay, J. M., Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 276, chemin Rockland, Saint-Jean (N.-B.), 2 juin 1943.

Heard, Trevor Frederick, Leading Writer, R.C.N.V.R. (maintenant Lieut.), 58 avenue Hampton, Toronto (Ont.), 25 novembre 1942.

Hendry, George Ainslie (à titre posthume), Surg. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 339, chemin Walmer, Toronto (Ont.), 1er janvier 1943.

Hermann, Charles Bismack, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 84, rue Waverly, Ottawa (Ont.), 1er janvier 1944.

Henshaw, V., Stoker 1st. Class, R.C.N.V.R., Mayne Island (C.-B.), 21 décembre 1943.

Hetherington, Thomas Alexander, Reg. P.O. R.C.N., Réserve Sarcee, Calgary (Alb.), 1er janvier 1943.

Heward, John Edisforth, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.) (maintenant Lieut.), 362 avenue Mountain, Westmount (P.Q.), 26 juillet 1940.

Hickey, L.A., Skipper Lieut. R.C.N.R., 15, rue Preston, Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Hicks, Robert G., Leading Telegrapher, R.C.N.V.R., 2161, avenue Dawlist, Niagara Falls (Ont.), 2 juin 1943.

Hilton, Frank Biddulph, Reg. P.O. R.C.N.V.R., (maintenant Master-at-Arms), 716 rue King, London (Ont.), 1er janvier 1943.

Hodgkinson, J. J., lieut. R.C.N.R., 681, avenue Melrose, Verdun (P.Q.), 2 juin 1943.

Hodgkinson, John James, A/Lieut. Cdr. R.C.N.R., 681, avenue Melrose, Verdun (P.Q.), 18 août 1943.

Holmes, Lawrence William, Leading Telegrapher, (Temp), R.C.N., Smooth Rock Falls (Ont.), 1er janvier 1943.

Hyslop, Clifton Thomas Williams, Sub. Lieut., R.C.N.V.R., 27 avenue Connaught, Hamilton-Sud (Ont.), 20 octobre 1942.

Hunter, William Edward, Signalman, R.C.N.V.R., 69, avenue Mayfair, Toronto (Ont.), 4 novembre 1941.

Holingworth, B. H., A/Leading Sig., R.C.N.V.R., 2654, avenue Rozil, Pointe-St-Charles, Montréal (P.Q.), 2 juin 1943.

Horne, Leslie (à titre posthume) Able Seaman, R.C.N.V.R., 489, avenue Atlantic, Winnipeg (Man.), 25 novembre 1942.

Hughes, Edwin Thompson, Acting Leading Seaman, R.C.N.V.R., 374, rue Francis E., Fort-William (Ont.).

Husher, John, Sub. Lieut., R.C.N.V.R., 199, ave. Sherwood, London (Ont.), 19 octobre 1943.

Hutchings, Frank Goddard, Lieut., R.C.N.R., (Temp) (maintenant A/Lieut. Cdr.), 164, 44e ave., Lachine (P.Q.), 1er janvier 1944.

Johnson, Arnold Livingstone, Surg. Lieut., R.C.N.V.R., 2560, boul. Pie IX, Apt. 8, Montréal (P.Q.), 3 décembre 1942.

Joy, A. P. G., Lieut. R.C.N.V.R., 295, ave. Glencairn, Toronto (Ont.), 21 décembre 1943.

Judges, Ronald Alfred, Lieut. R.C.N.V.R., (temp.), maintenant A/Lieut. Cdr. 282, ave. Armadale, Toronto (Ont.), 1er janvier 1944.

Katanna, W., Leading Stoker, R.C.N.V.R., 230, 1ère rue E., Geraldton (Ont.), 21 décembre 1943.

Kehoe, William Eric, Able Seaman, R.C.N.R., 21, ave. Birch N., Toronto (Ont.), 19 août 1943.

Kerry, Walter Robert, Chief Stoker, R.C.N., 4333, rue Francis, Vancouver Heights, Vancouver (C.-B.), 1er janvier 1943.

Kidston, John Richard, Lieut. Cdr. R.C.N.V.R., (Temp) C.P. 1128, Vernon (C.-B.), 1er janvier 1944.

Kitchen, Cyril Frederick (à titre posthume), A Leading Stoker, R.C.N.R., 51, York Road, Dundas (Ont.), 15 septembre 1942.

Koyl, Jack Eardley, Lieut. R.C.N.V.R., 753, ave. McMillen, Winnipeg (Man.), 21 décembre 1943.

Lade, H. E., Lieut. R.C.N.R., (Temp), C.P. 62, Brooklin (Ont.), 2 juin 1943.

LaDeroute, Norbert Joseph, E.R.A. 3/Class, R.C.N.R., 405, ave. Syndicate N., Fort-William (Ont.), 1er janvier 1943.

Ladner, Thomas Ellis, Lieut. R.C.N.V.R., (Temp), 1837, ave. Matthews, Vancouver (C.-B.), 10 novembre 1942.

Lalonde, Albert J., Chief E.R.A., R.C.N.R., 32, rue Sydenham, Kingston (Ont.), 2 juin 1943.

Law, Charles Anthony Francis, Lieut. R.C.N.V.R., (Temp), 220, Grande-Allée, Québec (P.Q.), 31 mars 1942.

Leggett, Harry Furness, Able Seaman, R.C.N., Victoria (C.-B.), 18 octobre 1940.

Lawrence, Harold Ernest Thomas, Sub. Lieut. R.C.N.V.R., (maintenant Lieut.), 47 rue Union, Halifax (N.-E.), 19 mai 1942.

Johnson, Frederick James Gordon, Lieutenant, R.C.N.V.R., Invermere (C.-B.), 1er janvier 1943.

Leckie, Norman, S.B.A., R.C.N.V.R., 770 Glasgow St. London (Ont.). 3 décembre 1942.

Lehto, Leo Paul, Able Seaman, R.C.N.R., C.P., 441, Sious-Lookout (Ont.). 3 mars 1942.

Lester, Richard Kingsley, Lieut. R.C.N.V.R., 2360 Marine Drive, Vancouver-Ouest (C.-B.). 25 novembre 1942.

Levesque, Joseph-Ange-Maurice, Lieut R.C.N.R. (Temp.), 137 rue Sainte-Anne, Québec (P.Q.). 1er janvier 1944.

Levirs, Woolston John, Leading Smn. (Sailmaker's Mate), R.C.N.V.R., 2018 Stanley, Victoria (C.-B.). 1er janvier 1943.

Lewis, David James, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. 31 chemin Ramesay, Westmount (P.Q.). 2 octobre 1942.

Littler, John C., Lieut. R.C.N.R. (Temp.), Strathcona Hotel, Victoria, (C.-B.). 1er janvier 1943.

Logie, Donald, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), 173 rue Princess, Saint-Jean (N.-B.). 1er janvier 1944.

Lowe, D. S., Chief Stoker P.O., R.C.N., Esquimalt (C.-B.). 2 juin 1943.

MacLean, Douglas Thistle, Ord. Smn. R.C.N.V.R. (maintenant Sub. Lieut.), C. P. 21. Barrhead Alb. 16 décembre 1942.

McConney, Allen Edward, A/Leading Smn. R.C.N.V.R., 275 ave. Glencairn, Toronto (Ont.). 25 novembre 1942.

McCormick, Keith, Leadingstoker, R.C.N.R., Pelee Island (Ont.). 3 décembre 1942.

McGregor, Lloyd John, Petty Officer, R.C.N.V.R., 89 Edgemont Avenue, Hamilton-Nord (Ont.). 21 décembre 1943.

McAlpine, Edward, Chief E.R.A., R.C.N.R., 6990 ave. De l'Epée, Montréal (P.-Q.). 2 juin 1943.

McGuire, James Patrick, E.A.R. 3/Class, R.C.N.V.R., 5475 8e Avenue, Montréal (P.Q.). 1er janvier 1943.

McGuire, J. P., E.R.A. 3/classe, R.C.N.V.R., 5475 8e Ave. Montréal (P.Q.). 2 juin 1943.

McIntyre, Buryl A. S., Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 61 Province St. S. Hamilton (Ont.). 2 octobre 1942.

McLardon, Alevander McAllister, Lt. Cdr. R.C.N.R., 5, rue Lincoln, Manchester (Mass.). 2 juin 1943.

McGee, Donald, P.O., Telegrapher, R.C.N. 463 ave. Tecumseh, London (Ont.). 2 juin 1943.

McIlhagga, Liston Burns, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), 944 rue Sherburn, Winnipeg (Manitoba). 5 octobre 1942.

McLean, Timothy Blair, Surg. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.)., 10621, 83e Avenue, Edmonton (Alb.). 18 octobre 1940.

McLeish, John Alexander Fowler, Mate, R.C.N.R. (Temp.), 36 ave. Bullrack Ayrshire Co. (Ecosse). 18 novembre 1942.

McMahon, Harold J., Stoker 1/Class, R.C.N.R., 324 rue Blanche, Sarnia (Ont.). 2 juin 1943.

McQueen, Leonard Andrew, A/Yeoman of Signals, R.C.N.V.R., 165 rue Guilford, St-Jean (N.-B.). 1er janvier 1943.

Mahar, Wilfred J., A/Petty Officer, R.C.N.V.R. 303, rue Fitzroy, Charlottetown (I. P.-E.). 2 juin 1943.

Mainguy, Edmond Rollo, Commander, R.C.N., Heanitree Farm, chemin Herd, Duncan VI, (C.-B.). 1er janvier 1941.

Marshall, Jordan Hamilton, A/Lt. Cdr. R.C.N.V.R., (maintenant Lieut. Cdr.). 31 ave. Ellis, Windsor (Ont.). 2 juin 1943.

Martin, Douglas Sutherland, Sub. Lieut. R.C.N.R. (Temp.), 103, chemin Victoria, Halifax (N.-E.), 3 décembre 1942.

Martin, John Trevor, Able Seaman, R.C.N., c.p. 343, Ottawa (Ont.), 29 juin 1943.

Mayne, Arthur Hugh Shaw, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp.), 299, avenue Grosvenor, Westmount, Montréal (P.Q.), 1er janvier 1943.

Medford, Kenneth Alleyne, A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., 2144, ave Addington, Montréal (P.Q.), 18 novembre 1942.

Merryweather, Hugh (à titre posthume), Coder, R.C.N.V.R., 9818, 103e rue, Edmonton (Alb.), 1er janvier 1944.

Middleton, Robert Earl, Acting Leading Seaman, R.C.N., (maintenant P.O.), 107, boul. Park Hill, Peterboro (Ont.), 18 février 1941.

Miles, George Ralph, OBE, Commander R.C.N., 33, rue Seeley, Saint-Jean (N.-B.), 11 janvier 1944.

Miller, Stanley Frennor, Able Seaman, R.C.N., 208 11e rue, Saskatoon (Sask.), 4 mai 1943.

Mills, Ernest George, Chief E.R.A. R.C.N., 11 janvier 1944, 308, rue Robert, Victoria (C.-B.).

Mills, Michael Stuart, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), 11, chemin Thornwood, Toronto (Ont.), 21 octobre 1941.

Mitchell, Bruce Richard, Able Seaman, R.C.N. V.R., 38, chemin Lockwood, Toronto (Ont.), 3 décembre 1942.

Mitchinson, Norman, A. W. R. K., R.C.N.V.R. 2376, rue Barker, Niagara Falls (Ont.), 2 octobre 1942.

Moist, Frederick Harold, Chief P.O. R.C.N.V.R., 328, rue Michigan, Victoria (C.-B.), 1er janvier 1943.

Moore, Charles Henry Edwin, Leading Seaman, Leading Torpedo Operator, R.C.N.V.R., 12 Stonehouse Cres., Toronto (Ont.), 25 novembre 1942.

Moorhouse, Arthur, Lieut. R.C.N.R. (Temp.), 74, rue Harvard, Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Moore, Stuart Grant, Sub. Lieut. R.C.N., 2316 Est, 11e ave, Vancouver (C.-B.), 17 février 1942.

More, Edward M., Lieut. A.C.N.R. (Temp.), Liverpool (N.-E.), 2 juin 1943.

Morgan, Frederick Joseph, Leading Signalman, R.C.N.R., chemin Idlewyld, Armdale, Halifax (N.-E.), 11 juin 1942.

Morris, Edgar, Chief Stoker, R.C.N.V.R., 41, ave Latimer, Toronto (Ont.), 25 novembre 1942.

Mosher, R. M., Lieutenant, R.C.N.R. (Temp.), Armdale P.O., Halifax (N.-E.), 2 juin 1943.

Moxley, Henry William Atthelstan, Lieutenant, R.C.N.V.R., 633, ave Easthern, Toronto (Ont.), 1er juin 1943.

Muir, John George, Ordinary Seaman, R.C.N. V.R., 1128½ 4e ave, Owen-Sound (Ont.), 2 juin 1943.

Murray, L. W., Leading Signalman, R.C.N.V.R., 1578, chemin Davenport, Toronto (Ont.), 1er juin 1943.

Myra, George Abraham, Skipper Lieut. R.C.N.R. (Temp.), c.p. 61, Lunenburg (N.-E.), 1er janvier 1944.

Neely, Melvin Orton William, Leading Stoker, R.C.N.V.R., 314, rue Nenson, Sarnia (Ont.), 8 mai 1943.

Newcomb, Frank Edward, Chief Petty Officer, R.C.N.R., Hantsport (N.-E.), 1er janvier 1944.

Northgrave, Glen Allen, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp.), r.r. No 1, York Mills (Ont.), 2 octobre 1942.

O'Hara, Ian Wallace (à titre posthume), Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 10, ave Springfield, Westmount (P.Q.), 4 novembre 1941.

Oliphant, William, Leading Stoker, R.C.N.V.R., Carbon (Alta.), 1er janvier 1944.

Osburn, Anthony George, Lieutenant, R.C.N. V.R. (Temp.), 1550 ouest, 15 avenue, Vancouver (C.-B.), 18 novembre 1942.

Parr, Alex McDonnell, E.R.A., 3/Class, R.C. N.R., 1342 rue Nelson, Vancouver (C.-B.), 16 décembre 1942.

Patry, Joseph Edmond, Chief Stoker, R.C.N., apt D, 145 rue Scott, Québec (P.Q.), 3 décembre 1942.

Paver, E. A., P.O. Stoker, R.C.N., 1428 rue Denman, Victoria (C.-B.), 2 juin 1943.

[L'hon. M. Macdonald.]

Pavillard, Louis Raymond, Lieut. R.C.N.R., (maintenant A/Lieut. Cdr.), 22 rue Tobin, Halifax (N.-E.), 1er janvier 1944.

Patterson, Howard Arnold, Ordinary Seaman, R.C.N., avenue Lawrence, Kelowna (C.-B.), 18 octobre 1940.

Peattie, Edward Younger, A/Chief E.R.A., R.C.N.R., rue Edward, Powassan P.O. (Ont.), 1er janvier 1943.

Peterkin, Douglas Hugh, Able Seaman, R.C.N. V.R., 732 rue Manning, Verdun (P.Q.), 18 mai 1943.

Peterson, Charles, Lieutenant, R.C.N.R. (Temp.) 88 chemin Oakland, Halifax (N.-E.), 15 septembre 1942.

Pickard, Anthony Fenwick, Mate, R.C.N.R. (Temp.), (maintenant Lieut.) Paymaster Mines, South Porcupine (Ont.), 3 mars 1942.

Pickford, Reginald John, Sub. Lieut. R.C.N. V.R., 1120 avenue Bernard, apt. 26, Outremont, Montréal (P.Q.), 26 juillet 1940.

Pidcock, Paul Mortimer, Lieut. R.C.N.V.R., 3637 rue University, Montréal (P.Q.), 10 novembre 1942.

Plant, Frank O., Sub. Lieut. R.C.N.V.R., 170 avenue Clemow, Ottawa (Ont.), 25 novembre 1942.

Pleasance, Ernest Stanley Nelson, Skipper Lieut. R.C.N.R. (Temp.), 228 rue Second, Collingwood (Ont.), 1er janvier 1944.

Pope, William, Lieut. (E) R.C.N.R. (Temp.), 4558 ouest, 15 avenue, Vancouver (C.-B.), 25 novembre 1942.

Powell, John A., Sub. Lieut., R.C.N.V.R. (Temp.), 290 chemin Coltrin, Rockcliffe Park (Ont.), 22 août 1942.

Pullen, Hugh Francis, Commander, R.C.N., Oakville (Ont.), 1er janvier 1943.

Raine, J. B., Lieut., R.C.N.R. (Temp.), 586 rue Sherbrooke, Peterboro (Ont.), 2 juin 1943.

Randell, Egbert, Lieutenant, R.C.N.R. (Temp.), 4517 avenue Kingston, N.D.G., Montréal (P.Q.), 1er janvier 1943.

Reid, James Quincey, Chief Motor Mechanic, III, R.C.N.R., North Sydney, (N.-E.), 1er janvier 1943.

Reddon, Richard A., Ordinary Seaman, R.C.N. V.R., Olds (Alta.), 2 juin 1943.

Rees, Arthur Joseph Roger, Acting Chief E.R.A. R.C.N.V.R., 2864 ouest, 3ième avenue, Calgary (Alta.), 1er janvier 1944.

Rhoades, Henry Mason, Cook, R.C.N.V.R., 408 avenue Sicard, Maisonneuve, Montréal (P.Q.), 22 juillet 1941.

Ritson-Bennett, William Martin, Able Seaman, R.C.N.R., 924 avenue Riverdale, Calgary (Alta.), 1er janvier 1944.

Robertson, C. A., Chief Motor Mechanic, R.C.V.R., 303 E44 avenue, Vancouver (C.-B.), 21 décembre 1943.

Robertson, Donald Morrison, Able Seaman, R.C.N., rue Main, Watrous (Sask.), 22 juillet 1941.

Robson, Robert Gordon, Mate, R.C.N.R., (Temp) 2924 Marine Drive, Vancouver Ouest, (C.-B.), 2 juin 1943.

Ross, Charles A., Chief E.R.A. R.C.N.R., 1145 Greenwood Avenue, Toronto, (Ont.), 2 juin 1943.

Ross, James Richard Henry, Able Seaman, R.C.N., 369 E30 Avenue, Vancouver, (C.-B.), 18 octobre 1940.

Roddle-Browne, Herbert William, Mate, R.C.N.R. (Temp), 22 rue Elm Ouest, Apt. 44, Sudbury, (Ontario), 19 mai 1942.

Rutherford, Clark Anderson (à titre posthume), A/Lieut., Cdr. R.C.N., 465 avenue Pleasant, Westmount, (P.Q.), 1er janvier 1943.

Saint-Martin, Jean, M.D., Surgeon Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), 2364 rue Fullum, Montréal, (P.Q.), 1er janvier 1944.

Saulnier, Joseph Melbourne, Able Seaman, R.C.N.V.R., Meteghan River, Digby Cy., (N.-E), 29 juin 1943.

Saunders, George Joseph, Able Seaman, R.C.N.V.R., 5553 11e Avenue, Rosemont, Montréal, (P.Q.), 18 novembre 1942.

Saunderson, James Benjamin, Acting P.O. R.C.N.V.R., Hurdman's Bridge, (Ontario), 1er janvier 1944.

Scott, Hugh, Stoker, P.O. R.C.N.R., Pine Lodge, Rawdon, (P.Q.), 1er janvier 1944.

Scullion, Michael Joseph, Able Seaman, R.C.N.V.R., 3137 rue Wellington, Verdun, (P.Q.), 3 décembre 1942.

Schuthe, George McDonald, Sub. Lieut. R.C.N.V.R., 5658 Dalhousie Road, Vancouver, (C.-B.), 16 octobre 1943.

Senior, Charles Robin Arthur, Lieut. R.C.N.V.R., 333 Metcalfe St. Ottawa, (Ontario), 18 mai 1943.

Sharpe, James Arthur, Able Seaman, R.C.N., RR. No. 1 Royal Oak, (B.-C.), 11 juin 1942.

Shaw, Edward Pearce, Lieut. R.C.N.V.R. (Temp) 4 Havilland St., Charlottetown, (I. P.-E.), 1er janvier 1943.

Sisson, Melvin Roy, Able Seaman, R.C.N.R., 1504 West 5 st., Vancouver, (C.-B.), 1er janvier 1943.

Skeggs, Charles Frederick, A/Leading Seaman, R.C.N.V.R., 953 Hackett St., London, (Ontario), 16 décembre 1942.

Slavin, John Vincent, Ordinary Seaman, R.C.N.V.R., 855 avenue Church, Verdun, (P.Q.), 4 novembre 1941.

Stannard, Leslie A., Able Seaman, R.C.N.V.R., 124 Talbot Avenue, Winnipeg, (Manitoba), 2 juin 1943.

Stephen, George H. D.S.C. O.B.E. Lieut., Cdr., R.C.N.R. 2284 avenue Hampton, Montréal, 2 juin 1943

Stairs, John Fitzwilliam, Lieut. Cdr. R.C.N.V.R., 25 rue Ste-Geneviève, Québec, (P.Q.), 18 mai 1943.

Stanley, Alfred George, Lieut. Cdr. R.C.N.R., Stormont, County Harbour, (N.-E.), 18 mai 1943.

St. Pierre, Francis, Able Seaman, R.C.N., Camrose, (Alberta), 18 octobre 1940.

Strom, Axel, Motor Mechanic, R.C.N.R., 42 West 62 Street, Vanciuver, (C.-B.), 1er janvier 1943.

Stuart, Robert Innes, E.R.A. A/class R.C.N.V.R., 212 5e Avenue, Ottawa, (Ont.), 18 novembre 1942.

Sutherland, Donald Marshall, Sub. Lieut. R.C.N.V.R. (Temp), maintenant Lieut.), 340 Main St. N., Weston (Ontario) 6 janvier 1942.

Sutherland, Walter Frederick, Leading Telegrapher, R.C.N.V.R., 749 avenue Riverside, Verdun, (P.Q.), 3 décembre 1942.

Symons, Douglas Bond, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp), 47 Warren Road, Toronto, (Ontario), 24 février 1942.

Taggart, Harry Reid, Steward, R.C.N.V.R., 48 rue Edward, Halifax (N.-E.), 3 décembre 1942.

Thomasset, G. M., Acting Chief, P.O., R.C.N., C.P. 45, Fife-Lake (Sask.), 2 juin 1943.

Thompson, Peter Andrew Ruttan, Lieutenant, R.C.N.V.R. (Temp.), 43 rue William, Oakville (Ont.), 15 septembre 1942.

Thompson, Peter Andrew Ruttan, Sub. Lieut., R.C.N.V.R. (Temp.), 43 rue William, Oakville (Ont.), 26 juillet 1940.

Tibbetts, Hugh Alan Leigh, Lieutenant, R. C. N. V. R., 221 rue Nelson, Fort-Francis (Ont.), 16 mars 1943.

Titus, Walter Edward Weir, A/Leading Stoker, R.C.N.R., Westport, Digby Co. (N.-E.), 2 juin 1943.

Trottier, Frederick A., Petty Officer, R.C.N., 73 avenue Arlington, Ottawa (Ont.), 25 novembre 1942.

Udell, Frank Ernest K., Lieut., R.C.N.V.R. (Temp.), 423 est, boul. St-Joseph, App. 4, Montréal (P.Q.), 13 octobre 1942.

Vet, Jean, Chief E.R.A., R.C.N.R. (now A/Warrant), 4562 est, rue Ste-Catherine, Montréal, P.Q., 1er janvier 1943.

Walker, J. R., Lieut. (SB), R.C.N.V.R., 4 avenue Lauder (Toronto), 1er janvier 1944.

Walkley, John Molson (à titre posthume), Lieut., R.C.N.V.R., 4390 avenue Oxford, N.-D.-G,. Montréal, 22 décembre 1942.

Wallace, William Bruce, Surg. Lieut. R. C. N. V. R., 211 Dunnigan Road, Toronto (Ont.), 11 janvier 1944.

Warwick, Ralph Berton, Lieut. Cdr., R.C.N.V.R. (Temp.), Westfield Centre, King's County (N.-B), 1er janvier 1944.

Waters, Donald MacKenzie, Midshipman, R. C. N., (maintenant Sub. Lieut.), 267 est, rue Roxborough, Toronto (Ont.), 8 janvier 1942.

Watson, Kenneth William (à titre posthume), Ordinary Seaman, R.C.N., C.P. 545, Revelstoke (C.-B.), 3 décembre 1942.

Whelan, E., Motor Mechanic, R.C.N.V.R., C.P. 144, Orangeville (Ont.), 21 décembre 1943.

Whelan, E., A/Petty Officer, R.C.N.V.R., Orangeville (Ont.), 4 mai 1943.

White, Alexander A., Chief P.O., R.C.N., 373, rue Maryland, Winnipeg (Man.), 25 novembre 1942.

White, John Cyril, Able Seaman, R.C.N.V.R., 943 rue Dame, London (Ont.), 18 août 1943.

Whittall, James William, Lieut., R.C.N.V.R., 27 Tudor Manor, Vancouver (C.-B.), 4 mai 1943.

Whynot, Roger Rodman, Leading Supply Assistant, R.C.N.V.R., Mahone Bay (N.-E.), 3 décembre 1942.

Wilkinson, Joseph Graham, Petty Officer Telegraphist, R.C.N., 563 avenue McMillan, Winnipeg (Man.), 25 novembre 1942.

Wilkinson, Norman Leslie, A/Gunner, R.C.N., Brandon (Manitoba), 3 décembre 1942.

Wilson, James Sutherland, Lieut. Cdr., R. C. N. V. R., 206 rue Barrington, Halifax (N.-E.), 11 juin 1942.

Wilson, R. F., Lieut., R.C.N.V.R., aucune adresse indiquée, 1er janvier 1944.

Winn, J. W., A/Chief P.O., R.C.N.R., 17 rue Land, Hamilton (Ont.), 29 juin 1943.

Wiseman, Carl William, P.O. Electrician, R.C.N.V.R., Newport (N.-E.), 1er janvier 1943.

Woodliffe, Michael Frederick, Able Seaman, R.C.N.V.R., 638, 5e rue, Saskatoon (Sask.), 29 mai 1943.

Wright, W. M. A./E.R.A. 4/class, R.C.N.V.R., 37 avenue Dalkeith, Hamilton (Ont.), 2 juin 1943.

Young, E. J. R. W., Lieutenant, R.C.N.V.R., aucune adresse indiquée, 21 décembre 1943.

Young, Morris Henry, Able Seaman, R.C.N.V.R., 7503, avenue Quervis, Montréal (P.Q.), 3 décembre 1942.

Young, Robert MacKenzie, Temp. Lieut., R.C.N.V.R., 2449 ouest, boul. Gouin, Montréal (P.Q.), 10 novembre 1942.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel de la motion tendant à la 1re lecture des bills émanant du Sénat.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de la motion, je profite de l'occasion pour réaffirmer l'attitude que j'ai prise à ce sujet.

M. l'ORATEUR: La 1re lecture des bills émanant du Sénat n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. HANSON: J'ignore pourquoi je ne puis faire des commentaires maintenant. Il me semble que je puis prendre la parole au sujet d'une question de procédure. Je proteste contre cette façon de procéder.

M. l'ORATEUR: L'article 71 du Règlement porte:

> Quand un bill est présenté par un député, en conformité d'un ordre de la Chambre, ou émane du Sénat, la question: "Ce bill sera maintenant lu pour la 1re fois" se réglera sans débat ou amendement.

M. CHURCH: La Chambre ne peut-elle pas refuser d'autoriser cette lecture?

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill N° 10, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodore Zalopany".—M. Gray.

Bill N° 11, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Alice Warren Whittet".—M. Fulford.

Bill N° 12, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Sangster Muir".—M. Factor.

Bill N° 13, intitulé: "Loi pour faire droit à Kiril John Christo".—M. Gray.

Bill N° 14, intitulé: "Loi pour faire droit à Helaine Ethel Leopold Lax".—M. McIlraith.

Bill N° 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Benjamin Pomeroy".—M. McIlraith.

Bill N° 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Pinnie Rosenhek Leopold".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill N° 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".—M. Fulford.

Bill N° 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hope Beers Ross".—M. McIlraith.

[L'hon. M. Macdonald.]

Bill N° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Wasil Usypchuk autrement connu sous le nom de William Usypchuk".—M. Factor.

Bill N° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Stanley Spencer".—M. Fulford.

Bill N° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gertrude Groves Morris".—M. Hill.

Bill N° 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Amy Ogilvie".—M. Hazen.

Bill N° 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Josephine Teel Odell".—M. Emmerson.

Bill N° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Helen Parker Leduc".—M. Boucher.

Bill N° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Derry Kirby".—M. Boucher.

Bill N° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à George Thomas Bragger".—M. Hill.

Bill N° 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Watson Norman Daniels".—M. Emmerson.

Bill N° 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Iris Mabel Dash Wilkinson".—M. Hill.

Bill N° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ulric Edouard Burns".—M. Hill.

Bill N° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Henry Dwyer".—M. MacInnis.

Bill N° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Margaret Ormandy Henderson".—M. Boucher.

Bill N° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Charles Duffy".—M. Gray.

Bill N° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Edna Ellis Wainwright".—M. Hill.

Bill N° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Diana Lenore Carsley Tenenhouse".—M. Gray.

RADIODIFFUSION

NOMINATION D'UN GOUVERNEUR ET D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre des Services nationaux de guerre peut-il nous dire quand il compte pouvoir annoncer la nomination du nouveau gouverneur de Radio-Canada et quand la vacance au poste de directeur général sera comblée?

L'hon. L. R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): L'honorable député a eu la bienveillance de me donner préavis de sa question. En ce qui regarde la première partie de la question, je ne suis pas encore en mesure de faire une annonce; quant à la nomination d'un directeur général, le conseil des gouverneurs de Radio-Canada ne m'a pas encore soumis de recommandation. Je serai heureux d'annoncer la nomination à l'honorable député et à la Chambre dès que je le pourrai.

M. GRAYDON: Nous n'avons pas d'administrateur général depuis six mois.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable représentant de Peel (M. Graydon) devrait être le premier à comprendre qu'il n'est pas toujours possible de faire immédiatement des nominations. Il exerce lui-même un intérim depuis longtemps.

INDUSTRIE DE LA PÊCHE

CÔTE DU PACIFIQUE—IMMOBILISATION DE MORUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je regrette de n'avoir pas eu le temps de prévenir le ministre de la question que je vais lui poser. Sait-il que deux cent cinquante bateaux qui font d'ordinaire la pêche de la lingue sont actuellement immobilisés sur la côte du Pacifique à cause d'un différend entre les pêcheurs et les compagnies de pêche au sujet du prix de la lingue fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre? Le ministre voudrait-il considérer cette interpellation comme avis de question et y répondre jeudi?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Je prie l'honorable député de consigner sa question au *Feuilleton*.

L'hon. M. HANSON: Non, elle est posée maintenant.

L'hon. M. BERTRAND: La question se subdivise en deux ou trois parties.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

FERMETURE DE CERTAINES ÉCOLES D'AVIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre de l'Air une question au sujet de la déclaration qui a été faite hier quant à la fermeture d'écoles préparatoires d'aviation, d'écoles d'aviation militaire et d'écoles d'aviateurs-observateurs. Sur quoi s'est-on fondé pour le choix des écoles à fermer? A-t-on tenu compte de l'inefficacité administrative, de l'insuffisance des installations ou du nombre d'accidents survenus aux écoles? Si je pose cette question, c'est que les gens des régions intéressées tiennent beaucoup à connaître les circonstances qui se rattachent à la fermeture de ces écoles.

M. l'ORATEUR: Aucune réponse ne pourrait être faite à cette question aujourd'hui même. Le ministre pourra en prendre note et y répondre au moment opportun.

TIMBRES D'ÉPARGNES DE GUERRE

RÉSULTAT DE LA CAMPAGNE ENTREPRISE EN FÉVRIER PAR L'INDUSTRIE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je désire annoncer, au nom du ministre des Finances, que la campagne de vente de timbres d'épargnes de guerre entreprise par l'industrie des denrées alimentaires, a donné les résultats les plus encourageants. L'objectif déterminé par l'industrie elle-même était de deux millions de dollars et le produit des ventes s'est élevé à $3,055,188, soit 53 p. 100 de plus que le montant fixé.

Jamais, depuis que l'épargne de guerre a été inaugurée, il ne s'était vendu autant de timbres en un mois. Le succès de cette campagne a grandement stimulé l'épargne de guerre. L'essor qu'on a donné à cette œuvre contribuera puissamment, j'en suis sûr, à mettre en lumière la nécessité d'accroître encore sensiblement au cours de l'année la vente de ces timbres. Je ne saurais trop remercier les milliers de personnes qui se sont tant dévouées pour assurer le succès de cette campagne. Elles ont apporté une contribution appréciable au financement de notre effort de guerre.

LES PENSIONS

ARRÉRAGES DUS EN PENSIONS DE VIEILLESSE ET À CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Le ministre des Pensions et de la Santé nationale doit-il accélérer le paiement des arrérages dûs aux vieillards pensionnés et aux anciens combattants devenus invalides et dont la pension a été majorée en janvier dernier, je crois. J'ai reçu un grand nombre de demandes à ce sujet.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Seuls les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants relèvent directement de moi, bien entendu. Les vieillards jouissant d'une pension relèvent du ministère des Finances; cependant, je me ferai un devoir de signaler cette question à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott).

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

CRÉDIT ADDITIONNEL CRÉANT DES CAPITAUX DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 13 mars, sur la motion du ministre des Finances, proposant la 2e lecture du bill n° 7 concernant la constitution en corporation de la Banque d'expansion industrielle.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, certaines personnes sont depuis longtemps d'avis que le besoin se fait sentir au Canada d'une banque d'expansion industrielle ou de quelque institution analogue destinée à avancer du crédit intermédiaire aux petites entreprises. Pourtant, pareille institution n'a jamais été créée, et la Chambre aimerait probablement à savoir pourquoi une banque de ce genre n'a jamais eu de succès ni dans notre pays ni dans d'autres. Si l'on préconise une banque d'expansion industrielle, il convient de bien examiner la proposition.

Au Canada, il y a toujours eu amplement d'argent pour des placements à long terme ou pour des frais de premier établissement, tout autant que pour du crédit intermédiaire, si tant est que cette forme de crédit à l'industrie soit avantageuse. Lorsque l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (M. Abbott) a démontré la nécessité d'une telle banque, il s'est montré, j'oserais dire, très peu précis dans l'énoncé des détails et des motifs militant en faveur de son incorporation, surtout lorsqu'il a dit que cette institution devrait relever de la Banque du Canada. Il a prétendu que le but principal était de venir en aide aux petites industries. Sauf à faire entrevoir les probabilités, il n'a pas laissé entendre que les banquiers de placement manquaient de capital permanent ou qu'il y avait surcentralisation des banques commerciales à un point tel que des petites industries, pourtant dignes de considération, n'auraient pas obtenu les fonds voulus pour constituer leur capital d'exploitation. Il n'a pas dit, et on ne trouve rien dans le préambule à cet effet, que ce projet de loi était avant tout destiné à créer de l'emploi après la guerre. Or, je suis d'avis que c'est là un des principaux motifs de la création de cette banque et la raison de son approbation par tant d'honorables députés de tous les côtés de la Chambre. Si les opérations de cette banque se soldaient par une perte après avoir contribué à créer de l'emploi, la perte pourrait fort bien être considérée faible comparativement aux avantages qu'on en aurait retirés. D'aucuns ont cru que l'objet de ce bill est de prévenir une crise économique en évitant le placement d'une proportion insuffisante des épargnes qui, d'après certaines théories, marque la première étape d'un cycle commercial en régression. Le préambule ne contient rien à cet effet mais on pourrait l'incorporer au bill, et je prie l'adjoint parlementaire de me dire si le Gouvernement y a songé en présentant maintenant une telle mesure.

Je viens de déclarer, monsieur l'Orateur, qu'il y avait des raisons pour lesquelles ce genre d'institution de crédit n'a pas été établi avant aujourd'hui, car le besoin en a toujours existé mais peut-être pas à un degré aussi prononcé. Le rapport Macmillan faisait mention de ces institutions; il portait également sur le genre de crédit dont jouissent les industries dans différents pays. En Allemagne, par exemple, il a été constaté que les banques marchaient la main dans la main avec l'industrie; que c'étaient les banques qui fournissaient l'argent pour établir une nouvelle compagnie, qui en déterminaient le capital et qui, finalement, vendaient les débentures à leurs déposants. En France, il y avait également une relation intime entre les banques et l'industrie, tandis qu'aux Etats-Unis il existait une certaine relation entre elles. Par contre, en Grande-Bretagne le rapport entre les banques et l'industrie était loin d'être aussi intime que dans les autres pays dont j'ai fait mention. Or, le rapport Macmillan présenté en 1932 recommandait une relation plus intime, ainsi que la création d'une banque de crédit intermédiaire ou d'expansion industrielle, dont le but principal serait d'accroître le commerce extérieur.

J'ai toujours été intéressé à ces banques de crédit intermédiaire lesquelles, comme je viens de le dire, n'ont jamais pu fonctionner pour de bon. Evidemment, leur seule chance de succès aurait été de débuter sur une petite échelle, d'établir leur utilité et, si elles avaient fait des bénéfices, d'étendre leurs opérations afin de répondre à des besoins plus grands. Mais il n'en a pas été ainsi. Une petite société fut constituée dans la ville de London pour fournir du crédit intermédiaire mais, s'il faut en croire les derniers renseignements en ma possession,—ils datent d'avant la guerre, —l'expérience acquise n'est pas de nature à justifier son expansion. On s'est rendu compte qu'avant de prêter $50,00 ou peut-être $250,000 à une petite entreprise, il fallait presque en devenir membre afin de surveiller son placement. Le cas de ces prêts est bien différent de celui des prêts commerciaux remboursables dans un délai d'à peu près un an, puisqu'il s'agit d'un crédit pour une durée de cinq à vingt ans et, je le répète, si l'on veut s'assurer un remboursement complet, il faut presque devenir membre de l'entreprise. Il a toujours été désirable d'aider les petits entrepreneurs, non seulement d'un point de vue altruiste mais du point de vue des hommes d'affaires et des banquiers, puisque ces petites entreprises visent à l'expansion.

Les petits industriels ont éprouvé une difficulté toute spéciale à se procurer du crédit intermédiaire. Les obligations ou les actions qu'ils pouvaient émettre n'intéressaient pas les portefeuillistes parce qu'il n'y en avait pas suffisamment pour créer une demande à la bourse ou chez les courtiers, de sorte que, si un de ces derniers les achetait, il trouvait difficilement un nouveau preneur.

Les conditions actuelles diffèrent-elles beaucoup de celles qui existaient avant la guerre? Nous comptons aujourd'hui un grand nombre d'usines. De petites fabriques ont pris de l'importance, au point que, s'il faut en croire certains informateurs, notre puissance industrielle s'est accrue d'un tiers environ depuis 1939. Les fabriques actuelles de denrées destinées à la consommation civile devront après la guerre s'agrandir et se moderniser. Elles devront mettre à profit les procédés nouveaux découverts durant le conflit et il leur faudra par conséquent de nouveaux capitaux afin de moderniser leur outillage. De plus, si nous voulons maintenir l'embauchage à un niveau approchant celui que nous connaissons aujourd'hui, il nous faudra développer le plus possible nos marchés d'exportation. Or le développement de ces marchés et le crédit qu'il faudra assurer à nos clients étrangers peuvent exiger l'établissement d'une banque de ce genre, qui aura pour fonctions de prêter des capitaux qu'il serait sans doute difficile d'obtenir de particuliers ou de toute maison de crédit dont on peut attendre l'établissement sous le régime actuel. Le préambule stipule que l'objet de cette banque est de fournir du crédit aux entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenu et d'emploi nationaux mais, dans de telles conditions, il ne sera pas nécessaire que le Gouvernement institue un organisme financier du genre prévu par ce bill. Les capitaux afflueront si nous pouvons promettre le maintien du revenu national à un niveau approchant celui d'aujourd'hui. Même si c'est 75 ou 80 p. 100, il ne fait pas de doute que le public consentira très volontiers à avancer tout l'argent dont aura besoin l'industrie. Les 100 millions de dollars qui représenteront le total de l'actif de cette banque au moment où elle commencera ses opérations, ne sont en réalité qu'une somme infinitésimale, comparativement aux sommes qui seront requises si les conditions mentionnées dans le préambule du bill se réalisent et si elles sont véritablement à la base de l'institution de cette banque.

De plus, avant de lancer une mesure de ce genre, nous devrions connaître en entier notre programme d'après-guerre et surtout les taxes qui seront imposées chez nous. A l'heure actuelle, il n'y a pas de société qui paie moins de 40 p. 100 de ses revenus en impôts, même si ces revenus sont en réalité moindres que ceux qu'elle réalisait avant la guerre. Ensuite, quand les revenus dépassent le niveau de l'avant-guerre, soit la moyenne de la période 1936-1939, la société doit verser en taxe sur les excédents de bénéfices tous les revenus qu'elle touche en sus.

Le but de cette taxe est justement le contraire du but visé par le présent bill et de celui de notre programme d'après-guerre. C'est d'empêcher toute expansion de la production civile. On avait immobilisé la main-d'œuvre, sauf en ce qui concerne les industries de guerre. Ces dernières payaient de meilleurs salaires et enlevaient ainsi, et à bon droit, à l'industrie civile ses ouvriers; et c'est ainsi que commença notre production de guerre. Mais si nous voulons que la production civile fasse des progrès (et nous espérons que cette production civile sera la principale forme de production après la guerre), nous devrons éviter d'étrangler les entreprises commerciales et réduire les taxes, afin d'encourager ces entreprises et d'offrir quelque compensation à celles qui se révèlent infructueuses, car le plus souvent les affaires n'aboutissent pas au succès.

Le besoin de plus grandes facilités de crédit, tel que le reconnaît le présent projet de loi, a crû avec la politique fiscale à laquelle j'ai fait allusion. Les sociétés ne peuvent pas augmenter leur fonds d'exploitation de façon à défrayer le coût des stocks, des approvisionnements et des salaires avant l'écoulement des marchandises. Les lourds impôts sur les compagnies et sur les excédents de bénéfices les en empêchent. Nombreuses aussi sont les petites compagnies qui en étaient à leurs débuts et qui ne s'attendaient pas à réaliser des bénéfices importants les premières années. Certaines d'entre elles, et c'est le cas des pépinières, comptaient obtenir du crédit pendant une période allant de cinq à sept ans avant de voir fructifier leur capital. Toutes se sont rendu compte qu'elles ne pourraient pas traverser la période de la guerre qui pourrait être de quatre, cinq ou six ans. Elles ont renoncé à la lutte et elles sont passées aux mains de compagnies puissantes, capables de se suffire à elles-mêmes.

Les nouvelles compagnies en voie d'expansion sont donc disparues, et les impôts de guerre n'étaient pas de nature à enrayer ce mal. Disons de plus que le progrès industriel de la période d'après-guerre n'aura pas seulement des fonds canadiens à sa dispostion; il pourra compter sur les capitaux américains et anglais. Le Canada, en plus d'être en quelque sorte à l'abri des bombes, jouit de la préférence impériale. Que notre régime fiscal soit convenable et l'on n'hésitera pas à aventurer ses capitaux chez nous. Si le besoin de crédits intermédiaires se fait sentir et si cette forme de crédit est justifiée au point de vue économique, les capitaux privés seront plus que suffisants.

Admettons que cet organisme soit nécessaire. Que vaut la méthode préconisée? Les dépôts dans les banques à charte, nos banques commerciales, s'élevaient à 4,344 millions de dollars au 31 janvier 1944, sans compter une somme de 600 millions en dépôts d'Etat.

Les prêts consentis sur ce total de 4,344 millions n'étaient que de 1,285 millions de dollars. Autrement dit, nos banques à charte étaient en mesure de prêter trois fois plus d'argent que le commerce ne voulait en accepter. Si nous nous adressons aux banques avec une proposition tant soit peu raisonnable, elles nous acceuillent à bras ouverts. Si nous voulons amortir un emprunt jugé passablement sûr, cela déplaît aux banques; elles préfèrent de beaucoup nous prêter de l'argent parce qu'elles débordent de fonds en ce moment, et cette somme de 100 millions de dollars, comparée aux 4,344 millions en dépôts est tellement insignifiante qu'elle ne représente même pas une goutte d'eau dans la mer.

Il ne semble pas, à l'heure qu'il est, y avoir au pays pénurie de fonds pour fins commerciales, et il ne s'en annonce pas pour la période d'après-guerre. En outre, il faut tenir compte de l'influence exercée par la Banque du Canada. Ce n'est peut-être qu'un geste de sa part, mais il n'en reste pas moins qu'elle a tout récemment baissé de 2½ p. 100 à 1½ p. 100 le taux de réescompte. Cela indique qu'il y a de l'argent en abondance non seulement pour les besoins actuels mais aussi, selon toute probabilité, pour ceux de l'après-guerre. C'est certainement la conclusion à tirer de la ligne de conduite adoptée par la Banque. Cela peut réussir; c'est-à-dire, les banques commerciales peuvent réescompter et mettre à la disposition du commerce plus de capitaux au taux de 1½ p. 100. Cependant, le Gouvernement prétend qu'il faut établir cette banque d'expansion industrielle parce que les fonds suffisants manqueront peut-être au cours de la période d'après-guerre.

M. ABBOTT: L'honorable député propose-t-il que les banques prêtent de l'argent pour un terme de 10 ans à 1½ p. 100?

M. JACKMAN: Je suis d'avis que ni les banques commerciales ni la banque d'expansion industrielle ne doivent prêter de l'argent pour un terme de dix ans. Il peut exister un autre organisme plus utile que celui qui est projeté dans le bill, et je l'indiquerai plus tard au cours de mes remarques.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce là l'opinion personnelle de l'honorable député?

L'hon. M. HANSON: Il faut laisser l'honorable député poursuivre son discours. Nous ne créons pas de difficulté de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce là l'opinion de l'honorable député?

L'hon. M. HANSON Il ne s'agit pas de faire subir ici un interrogatoire.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce l'opinion du parti conservateur-progressiste?

[M. Jackman.]

M. GRAYDON: Ne mêlons pas le parti pris politique à cette question.

L'hon. M. HANSON: C'est trop d'outrecuidance.

M. GRAYDON: Fi de la politique partisane; abstenons-nous en de temps à autre.

M. JACKMAN: Les banques commerciales ont plus de facilité à avancer le genre de crédit dont l'adjoint parlementaire a parlé il y a un instant.

Une grande partie du crédit à long terme, avancé par les courtiers en placement, provient de sources modestes et parvient à l'industrie en forts montants afin de procurer des avantages d'ordre économique. A cet égard, l'argent ne fait pas défaut ni les organismes pour le recueillir. En fait, les courtiers en placements se dévouent aujourd'hui beaucoup au succès des emprunts de la victoire. Lorsqu'ils auront terminé ce travail, ils seront trop heureux de reprendre leur tâche coutumière avec les banques commerciales. En réalité, les courtiers en placements ne font que du courtage industriel. Il y a aujourd'hui de l'argent en abondance et tous les commerces sérieux peuvent obtenir tous les fonds dont ils ont besoin.

D'après le hansard, l'adjoint parlementaire aurait dit:

Les ressources propres à l'industrie, cependant, seraient de beaucoup inférieures au montant total requis pour faire les fonds nécessaires. En conséquence, il est dans l'intérêt national d'assurer aux entreprises industrielles la disponibilité de fonds supplémentaires, compte tenu de la nécessité et de l'opportunité.

Il n'a pu s'exprimer d'une façon catégorique. J'aimerais savoir qui demande cette banque. S'agit-il d'une mesure du Gouvernement? Cette demande est-elle sortie du cerveau d'un administrateur de la Banque du Canada ou d'ailleurs? Si elle fait partie du programme d'ensemble de l'après-guerre, qu'on nous expose ce programme, nous verrons alors le rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'ensemble et nous en saisirons mieux la portée. En outre, l'actif autorisé de 100 millions de dollars est si faible qu'il la dépouillera de son importance éventuelle. Elle sera surtout une banque d'expérimentation. S'il juge l'affaire sérieuse et solide, le gouvernement devrait lui assurer un montant raisonnable.

Le Gouvernement s'est-il refusé à déterminer si une garantie de crédit, sous le régime des institutions de prêts actuelles, ne serait pas suffisante, au lieu d'instituer une autre banque avec tous les frais généraux que cela comporte.

A quoi tend ce bill? Tout simplement à procurer du crédit aux industries, qui auront des chances raisonnables de réussir pour peu

que le revenu national et l'embauchage se maintiennent à un niveau élevé. Ce serait ni plus ni moins qu'un paradis pour les prêteurs. Si nous pouvons maintenir le revenu national à un niveau élevé assez constant, l'élément du risque disparaîtra complètement. Si, en conséquence, le Gouvernement est en mesure d'accomplir ce que, aux termes du préambule, il compte pouvoir faire, il n'y a plus aucun besoin que l'entreprise privée ne pourra satisfaire. Toutefois, à supposer que ce besoin puisse exister dans l'avenir, cette banque serait-elle plus qu'une institution à laquelle on s'adresserait en dernier ressort?

Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire et au Gouvernement que, si cette banque doit n'accorder du crédit que dans les cas où on ne peut l'obtenir par les voies ordinaires, il surgira une foule de difficultés d'ordre politique. Car, pour chaque petite entreprise commerciale qui obtiendra un prêt au moins une douzaine, sinon une vingtaine, se verront refuser leur demande. Je me contenterai de dire à mes amis qui siègent sur les banquettes ministérielles qu'ils se préparent de graves ennuis. Il est reconnu que, sur une centaine de nouveaux commerces, très peu réussissent et que moins encore sont appelés à connaître la grande prospérité. Les entreprises commerciales qui chercheront à profiter du présent bill seront celles qui sont trop petites, ou trop nouvelles ou trop risquées pour qu'on puisse les financer au moyen d'émissions publiques. Si cette banque doit servir de dernier recours, je crains fort qu'elle ne devienne un trou où s'engloutiront les deniers des contribuables.

L'adjoint parlementaire a exprimé l'avis que cette banque n'est pas destinée à supplanter mais simplement à compléter les opérations des banques privées par l'entremise des banques commerciales ou des courtiers en placements. Les banques privées continueront leurs opérations et cette nouvelle banque ne fera que compléter leur œuvre. Or, je ne vois pas du tout comment cette banque pourra compléter les autres sans les supplanter. C'est bien ce qui arrivera et, dans ce cas, il se peut qu'elle soit préjudiciable à toute l'économie canadienne.

On n'a pas dit quel taux d'intérêt exigera la banque projetée sur les avances qu'elle consentira. Supposons que le taux en soit de 5 p. 100. Il semble assez raisonnable, mais il est peu probable que les banques privées puissent avancer des fonds à ce taux. Je crois que la chose ne serait pas pratique. Il y aura parfois des pertes à la suite d'avances consenties aux petites compagnies; je crois même qu'en fait les pertes seront, en fin de compte, assez considérables. Compte tenu de ces pertes, il faudra donc que les prêts remboursés rapportent suffisamment. Autrement, ce serait une perte nette et la banque y perdrait son capital. En ce cas, non seulement cette banque, mais aussi la Banque du Canada se trouveraient placées dans une situation embarrassante. Si cette banque doit prêter des fonds à un taux d'intérêt peu élevé, ou au taux de 5 p. 100 qui semble peu élevé, les prêteurs d'argent ordinaires se trouveront dans l'impossibilité de continuer leurs opérations. Ils ne peuvent pas soutenir la concurrence à un tel taux. Je le répète, le Gouvernement ne nous a aucunement laissé entendre quel sera le taux d'intérêt exigé.

M. ABBOTT: J'ai parlé de taux raisonnables.

M. JACKMAN: "Raisonnables", cela veut dire bien des choses. J'ai parlé d'un taux de 5 p. 100, mais cela peut bien être loin d'un taux raisonnable. A moins qu'il n'y ait des avantages inespérés dans ce genre d'affaires, on ne peut s'attendre à contre-balancer les autres prêts. Je ne vois pas très bien le Gouvernement bénéficiant d'aubaines grâce à des avances de fonds consenties à la petite industrie. Ce serait une manière de contrat léonin. Le Gouvernement n'est pas le propriétaire des industries, et les risques augmenteraient chaque fois qu'il se lancerait dans une nouvelle aventure.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet du genre de crédit avancé par cette banque. D'ordinaire, les crédits intermédiaires vont de deux à cinq ans et parfois même plus loin. Le Gouvernement se propose-t-il d'avoir une mainmise sur ces petites compagnies, d'avancer les fonds aux propriétaires, de les approvisionner pendant un certain nombre d'années pour ensuite répartir les titres détenus en garantie? Je l'ignore, mais cela ouvre la porte à bien des possibilités. Le Gouvernement s'immiscerait dans les entreprises privées et ferait la concurrence à ceux qui aident déjà le Gouvernement grâce au paiement d'impôts particuliers.

Le Gouvernement deviendra-t-il un spéculateur dans le monde industriel? La banque projetée ne pourrait pas révéler tous les faits concernant ses prêts et les faire accepter au public car cette pratique ne tiendrait pas debout. Il est dit que l'idée de cette banque n'est pas de supplanter mais de compléter les fonctions des banquiers en placement. Or, si un banquier en placement tentait de vendre une émission du genre de celles que se propose cette banque sans mettre le public au courant de tous les faits, le Gouvernement pourrait lui intenter une poursuite. Je prétends que l'on devrait prendre le même soin des fonds de l'Etat que de ceux qui appartiennent à un particulier.

Si les émissions de capital-actions détenues par la Banque du Canada ou par cette banque d'expansion industrielle sont vendues au public et s'il arrive que l'entreprise aille mal, car cette éventualité est prévue dans le bill, les répercussions en seront fort déplorables. Des gens peu scrupuleux prétendront peut-être que le Gouvernement garantit l'émission. Mais nous savons fort bien que lorsque les conditions auront changé, certaines de ces entreprises échoueront fatalement et que le Gouvernement devra essuyer l'opprobre qui se rattache à ce résultat.

Sous le régime de la banque d'expansion industrielle projetée, cette dernière devra assumer des risques insuffisamment garantis s'il est vrai qu'elle doive compléter et non supplanter les institutions existantes. Le système de crédit en vigueur chez nous, ainsi que dans tous les pays industriels, est fondé sur l'élément humain tout autant que sur les biens matériels. Il est fondé sur la probité plutôt que sur les biens matériels de l'emprunteur. Le jugement ne s'acquiert qu'avec une longue expérience, et je prétends qu'il n'y a personne à la Banque du Canada qui possède la formation voulue pour exercer cette fonction d'une manière satisfaisante. Tout probablement la banque ne pourrait réussir qu'en se servant même à l'excès peut-être du pouvoir que possède le Gouvernement d'emprunter des fonds à un faible taux d'intérêt et de les prêter à nouveau, en supplantant plutôt qu'en complétant les institutions bancaires ordinaires et surtout les banques de placement.

Si le but de la banque n'est pas de maintenir son capital intact, si elle est prête à perdre l'argent du contribuable canadien parce que la création d'emplois en vaut la peine, alors le Gouvernement devrait déclarer en toute franchise que tels sont le but et l'intention de ce bill. Puis-je demander comment un prêt consenti en vertu de la loi projetée pourra être remboursé tant que les présentes lois fiscales resteront en vigueur? Chaque dollar gagné sera assujetti à un impôt minimum de quarante pour cent. Il est possible qu'une compagnie gagne cinq pour cent sur son capital, ou même sept ou huit pour cent au maximum, mais ces bénéfices seront assujettis à un impôt de quarante pour cent. Comment pourra-t-elle, en vertu de la législation fiscale actuelle, rembourser un prêt? Il vaudrait bien mieux, à mon sens, que l'adjoint parlementaire nous dise un peu à quoi nous pouvons nous attendre en fait de législation fiscale dans l'après-guerre avant de nous prier d'étudier la création d'une banque d'expansion industrielle.

[M. Jackman.]

Le but réel de ce bill est-il de créer de l'emploi même si cet emploi n'est pas productif au point de vue économique, ou doit-on recourir à d'autres mesures tout à fait indépendantes de cette institution particulière pour réaliser l'emploi intégral tant désiré? Il est bon de savoir ce que nous faisons et il ne faut pas oublier l'effet qu'exercera cette mesure sur les entreprises concurrentes laissées à leurs propres ressources. Où donc la Banque du Canada prendra-t-elle le personnel spécialisé qu'elle doit prêter à cette Banque d'expansion industrielle? Aux termes du projet de loi, cette dernière institution sera dotée d'un comité exécutif composé des membres du comité exécutif de la Banque du Canada. Il serait bien difficile d'établir des rapports plus intimes, puisque toutes les affaires de la banque seront soumises à ce comité exécutif. C'est dire que tout relèvera de la Banque du Canada, que la nouvelle institution ne jouira d'aucune indépendance et qu'elle ne pourra prendre aucune initiative qui ne lui aura pas été dictée par le conseil bancaire central. Pourtant, le genre d'affaires qu'on désire lui confier est tout à fait différent de celui que transigent la banque centrale et toutes les banques commerciales. Son personnel même doit lui venir de la Banque du Canada ou être choisi par le conseil commun. Je suppose aussi qu'on tiendra à faire le secret sur les salaires payés, bien que la loi des sociétés permette de divulguer les appointements des directeurs et que chacun connaisse les traitements des fonctionnaires et de bien d'autres citoyens. Il n'y a rien de préjudiciable à cela et je ne vois pas pourquoi on nous cacherait les montants touchés par les fonctionnaires de la Banque du Canada et de cette nouvelle institution.

Le projet de loi prévoit aussi l'établissement de succursales. Sauf pour l'acceptation d'argent en dépôts, il y a lieu de s'attendre à voir cette institution envahir tous les domaines aujourd'hui réservés aux banques. Elle peut étendre ses ramifications à tout le pays, se charger de frais d'administration très élevés, et son champ d'action, au détriment des contribuables ordinaires, n'a plus de bornes.

Il est un autre point que je tiens à signaler en passant. La nouvelle institution aura un capital de 25 millions de dollars qui lui sera fourni par la Banque du Canada dont le capital n'est que de 5 millions. J'admets que cette dernière a réalisé 15 millions de bénéfices l'an dernier mais n'empêche que mettre au monde un rejeton cinq fois la grosseur primitive de la mère me semble un fait peu banal.

La banque a pour fonction de fournir du crédit ou d'autres ressources financières qui ne seraient pas autrement disponibles à des termes et conditions raisonnables et elle est autorisée à le faire. Il serait intéressant de savoir qui sera appelé à décider si les conditions sont "raisonnables" et l'adjoint parlementaire devrait bien nous donner des éclaircissements sur ce point. Sauf erreur, tous les actes de cette institution dépasseront ses pouvoirs ou bien elle sera un abîme où s'engouffrera l'argent des contribuables, car le préambule stipule qu'elle ne pourra avancer de l'argent qu'aux entreprises dont la réussite peut être raisonnablement prévue "si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emplois nationaux." Dans de telles circonstances, l'argent sera si abondant que cette banque ne pourra prêter un seul dollar qu'en se substituant aux institutions bancaires actuelles, plutôt qu'en les complétant. De plus, elle pourra prêter, garantir, passer des contrats de souscription ou acheter en vue de la revente, mais il n'y a point de temps fixé pour la revente. La banque pourra concurrencer le contribuable et continuer de le faire indéfiniment, semble-t-il. Il faudrait lui imposer des restrictions précises.

Elle ne remplit pas ses objets, lorsqu'elle insiste uniquement sur la dette plutôt que sur la nature permanente ou semi-permanente des avances de capitaux. La fonction principale d'une banque de ce genre devrait être d'acheter des émissions d'obligations privilégiées ou ordinaires plutôt que de prêter de l'argent, car les sociétés qui recherchent des capitaux permanents pour une période de cinq ou vingt ans, ne veulent pas se trouver dans l'obligation de les rembourser à courte échéance et elles ne seront pas en mesure de le faire, surtout lorsque les impôts seront très élevés, mais elles désirent plutôt que les sommes ainsi obtenues donnent droit à une part dans l'entreprise. Pour accomplir une fonction utile, cette banque devrait être en mesure d'acheter les titres des sociétés. L'adjoint parlementaire me demandera probablement si je suis en faveur de cette banque et de l'étatisation.

M. ABBOTT: Pas du tout. J'allais justement faire remarquer à l'honorable député que s'il veut se référer au bill, il constatera que la banque possède l'autorité voulue pour faire ce qu'il a mentionné.

M. JACKMAN: Le projet de loi confère une autorité presque universelle. Ainsi que je l'ai dit, il autorise l'établissement de succursales dans chaque hameau canadien. Mais en parcourant les nombreux articles...

M. ABBOTT: Voyez l'article 15.

M. JACKMAN: ...j'ai remarqué que le principal objet de la mesure législative, c'est la question de l'emprunt. Cela confirme ma thèse: savoir, que la banque projetée deviendra propriétaire de sociétés industrielles et ne jouera pas simplement le rôle de banquier de ces compagnies, et elle sera d'autant plus une concurrente de contribuables, situation à éviter, si on n'est pas national-socialiste.

M. SLAGHT: L'honorable député constate-t-il par son étude du bill que la banque pourra financer les compagnies minières?

M. JACKMAN: L'honorable député me demade-t-il si, à mon avis, la banque pourra financer des compagnies minières?

M. SLAGHT: Si le bill lui confère ce pouvoir?

M. JACKMAN: Je n'ai pas examiné ce point. C'est l'adjoint parlementaire du ministre qui est le parrain du bill, pas moi.

M. ABBOTT: Je traiterai volontiers la question en terminant le débat.

M. ADAMSON: Qu'a dit l'adjoint parlementaire?

M. ABBOTT: J'ai dit que je traiterai volontiers la question en terminant le débat. J'ai noté la chose. D'autres honorables députés en ont parlé.

M. JACKMAN: Je souligne les conséquences de l'entrée de l'Etat dans les entreprises en concurrence avec d'autres. Nous en avons des exemples, plus dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral. Or, quand l'Etat, que ce soit l'Etat fédéral ou provincial, entre dans les affaires, nous savons que l'impôt ne peut pas les frapper, de sorte que les entreprises privées qui, sans cela, pourraient leur faire concurrence et rendre les mêmes services, sont dans l'impossibilité de le faire du fait que l'impôt leur enlève 40 p. 100 de leurs bénéfices, alors que l'autre qui se trouve être une institution d'Etat ne perd rien de ses bénéfices et ne prend aucune part aux autres frais imposés par l'Etat. C'est une situation absolument intenable. Je me demande ce qu'elle deviendra maintenant que l'Etat a l'entière propriété de la banque centrale et, à deux degrés près, de la banque d'expansion industrielle, que ces sociétés soient ou non tenues d'acquitter des impôts.

En outre, nous avons là une institution bancaire, et si elle fonctionne et réalise des bénéfices, ceux-ci ne seront pas taxés, j'imagine, pas plus que ceux de la banque du Canada, bien que ces institutions fassent directement concurrence aux banques commerciales qui acquittent toutes un minimum de 40 p. 100 d'impôts des sociétés. Vous entrez donc dans un domaine où le contribuable ordinaire s'efforce de gagner sa vie; il est difficile de savoir où nous en sommes.

Je commenterai brièvement plusieurs autres articles qui ont trait aux pouvoirs conférés à la Banque du Canada. En vertu de sa charte, cette institution a la faculté d'acheter et de vendre ou de réescompter des obligations et des débentures émises par la banque à l'étude, pourvu que le montant des obligations de dix ans ne dépasse pas deux fois le montant du capital versé et du fonds de réserve de la Banque du Canada, soit 13 millions de dollars. La somme n'est peut-être pas importante, mais si les titres que la Banque achète se révèlent sans valeur, tout le capital et le surplus de la Banque du Canada se trouvera perdu.

Si cette banque d'expansion industrielle doit compléter plutôt que supplanter les organismes déjà existants et qu'elle s'occupe simplement des prêts dont personne ne veut se charger, il est fort possible que ces prêts soient difficiles à recouvrer et que la Banque du Canada en subisse du préjudice.

La Banque du Canada possède trois moyens de réglementation; premièrement, le taux d'escompte; deuxièmement, les opérations sur le marché libre et troisièmement, les opérations portant sur le change étranger. Ces moyens sont ceux dont doit disposer une banque centrale. Pour la propre sécurité de la Banque, on a restreint son pouvoir d'acquérir des obligations. Aucune limite n'est fixée quant aux obligations à court terme que la Banque du Canada peut détenir. Toutefois, la valeur des obligations à long terme de l'Etat est strictement limitée à cinq fois le montant du capital et des réserves de la Banque. Par cette mesure la Banque du Canada tente de rendre possible ce qui ne l'est pas d'après la loi qui l'a créée. En particulier, la garantie autorisée par ce bill accroît de beaucoup le montant des obligations à long terme qui peuvent former un passif éventuel pour la Banque du Canada. Par l'intermédiare de la banque d'expansion industrielle projetée, elle se trouvera à traiter directement avec le public, ce qui vient à l'encontre du but principal de la banque centrale. Par suite de la création de la banque d'expansion industrielle, la Banque du Canada ne sera plus une banque centrale et elle fera directement concurrence aux banques dont les fonds lui sont confiés; ces fonds pourront être convertis en obligations que les banques à charte ne pourraient détenir elles-mêmes.

Même si les rouages d'une banque d'expansion industrielle, comme dans le cas présent, peuvent être efficaces et offrir la sécurité voulue entre les mains de certaines personnes, il ne faut pas oublier qu'un tel organisme doit offrir des garanties vis-à-vis du public, même quand cet organisme est confié à des personnes moins compétentes que celles qui dirigent la Banque du Canada.

Que pensait la Commission Macmillan britannique au sujet des banques centrales fonctionnant comme banques intermédiaires de crédit, comme celle que prévoit le bill n° 7? Dans le rapport de 1932 de cette Commission je relève ce qui suit:

> Il serait préférable que les grandes institutions privées et les grosses banques s'entendent pour créer une ou plusieurs institutions du genre. Nous croyons comprendre que la création de la Bankers' Industrial Development Company remonte en tout premier lieu à l'idée que la cité accorderait de l'aide à l'industrie...

C'est-à-dire au quartier financier de Londres.

> ...mais cette aide ne fut jamais accordée. On nous a fait savoir, toutefois, que les autorités de la Banque d'Angleterre sont d'avis, comme nous, que ce ne sont pas là les fonctions permanentes qui conviennent à une succursale de banque centrale. Il conviendrait donc de séparer, au moment opportun, la Bankers' Industrial Development Company de la Banque d'Angleterre, et de permettre à cette compagnie de jouir d'une existence indépendante et de compter en tant qu'institution privée, sur la faculté qu'elle possède de pouvoir réaliser des bénéfices. Peut-être constituera-t-elle le premier pas vers une collaboration plus intime de l'industrie et de la finance, collaboration que nous jugeons nécessaire.

Je relève aussi ce qui suit à la page 146 d'un manuel autorisé, celui de Kisch et Elkin sur les Banques centrales:

> Les opérations proprement dites d'une banque centrale ou de réserve doivent être entourées de conditions qui assureront le maximum de sécurité et tendront à favoriser la plus grande liquidité possible de son actif.

N'empêche que cette banque deviendra ni plus ni moins qu'une division de la Banque du Canada.

> En plus, par conséquent, d'indiquer en termes non équivoques les opérations permises, il y a avantage à interdire certaines opérations incompatibles avec les besoins essentiels dont nous avons déjà parlé. Voilà qui accroît la sécurité de la banque et la protège contre le risque possible de céder aux instances qui peuvent lui être faites d'étendre ses pouvoirs et de compromettre ainsi la stabilité et ses responsabilités en tant que banque de réserve. Nous constatons que la constitution des banques, dans plusieurs cas, leur interdit d'accepter un intérêt dans une entreprise commerciale...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. J.-S. ROY (Gaspé): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les discours prononcés par les honorables députés qui ont pris part au débat sur la constitution en corporation d'une banque d'expansion industrielle, et j'ai remarqué que la plupart d'entre eux, sinon

tous, ont dans une certaine mesure critiqué le bill lui-même et ont semblé déplorer ce qui manquait dans ce bill.

On peut, pour de multiples raisons, désapprouver ce projet de loi. Si je l'interprète correctement, ce bill, comme tous ceux qui ont été présentés jusqu'ici, vise à empêcher que des conditions de vie comme celles que nous avons eu à subir avant la guerre ne surgissent de nouveau dans la période d'après-guerre. Il me semble cependant, que le bill n'apporte pas le vrai remède.

En premier lieu, l'agriculture en est complètement exclue et il n'est pas fait mention de cette industrie. On nous dit qu'une mesure visant à pourvoir aux besoins de l'agriculture sera bientôt présentée. Il en a toujours été ainsi pour l'agriculture; elle est toujours l'objet de promesses et d'encouragements futurs mais on ne lui accorde jamais la part qui lui revient. A mon humble avis, les déficiences que l'on remarque dans le domaine agricole expliquent jusqu'à un certain point pourquoi nous avons eu tant de chômage et pourquoi la situation économique du pays est si mal équilibrée.

A l'appui de ma déclaration, je désire citer certaines données extraites de l'Annuaire du Canada et d'autres publications de l'Etat, telle que: *The Cost of Living Index Number for Canada,* publiée par le Bureau de la statistique en 1943. Il s'agit de l'indice du revenu annuel moyen de tous les salariés de l'industrie manufacturière, indiquant le pouvoir d'achat pour chacune des années de 1926 à 1939 inclusivement. En prenant comme base l'année 1926 et le chiffre 100, on constate que les salaires de la catégorie d'ouvriers dont j'ai fait mention accusent les augmentations suivantes:

1927	103.1
1928	105.1
1929	106.2
1930	102.2
1931	105.1
1932	103.1
1933	99.5
1934	104.7
1935	108.6
1936	109.7
1937	114.9
1938	112.4
1939	111.

Les données que je possède ne s'étendent pas jusqu'à l'année 1943; j'ai l'impression cependant que les salaires ont augmenté sensiblement de 1927 à 1943. On voit que depuis 1926, le revenu de cette catégorie de gens a passé de 100 à 111.

Maintenant l'indice du revenu annuel moyen de tous les employés des chemins de fer canadiens exprimant le moyen du pouvoir d'achat est comme suit 1926: 100

1926	100.0
1927	104.0
1928	106.8
1929	106.9
1930	107.2
1931	114.2
1932	115.4
1933	114.6
1934	111.9
1935	117.8
1936	117.1
1937	120.0
1938	125.3
1939	128.1

Voici maintenant la moyenne des traitements annuels de tous les fonctionnaires, temporaires et permanents. Les chiffres sont tirés de la même source et l'indice est exprimé en argent ou en pouvoir d'achat constant pour les années 1926 à 1939 inclusivement. L'année 1926 sert de base et on lui attribue le chiffre 100. Voici les chiffres pour les années 1927 à 1939:

1927	105.1
1928	105.4
1929	104.7
1930	106.8
1931	121.3
1932	119.7
1933	126.1
1934	122.7
1935	129.3
1936	124.8
1937	125.5
1938	123.9
1939	125.9

Ce tableau indique qu'il y a eu relèvement en ce qui concerne ce groupe d'employés. Je donne maintenant le tableau des revenus des ouvriers agricoles pour les mêmes années. C'est encore 1926 qui sert de base et qui a la valeur 100. Ce tableau est intitulé: "Revenus des cultivateurs en espèces et en nature, y compris le loyer de leurs maisons, sous forme de pourcentage du revenu national pour chacune des années suivantes (1926=100):

1926	100.
1927	95.9
1928	112.6

Ils commencent à diminuer.

1929	94.9
1930	54.8
1931	30.6
1932	19.8
1933	73.9
1934	36.0
1935	39.09
1936	53.6
1937	38.0
1938	57.9
1939	69.4

En dépit de leur triste éloquence, ces chiffres indiquent clairement que de toutes les industries, c'est l'agriculture qui a le plus souffert. Ce tableau nous fait comprendre également pourquoi une forte partie de la

population rurale s'est dirigée vers les villes industrielles, où elle est venue grossir le nombre des sans-travail.

Si nous consultons le volume intitulé "Le Canada en 1944, guide officiel des conditions actuelles et des progrès récents", nous voyons que lors du recensement de 1931 la population des régions rurales s'élevait à 4,804,728 âmes et celle des centres urbains, à 5,572,058, soit un écart de 767,330. Il y a donc une différence considérable entre les populations de ces deux sections, et cette différence s'est accrue depuis 1931. En 1941, la population rurale se chiffrait par 5,254,239 personnes et la population urbaine, par 6,252,416 âmes, la différence étant ici de 998,177. Ce dernier chiffre indique que la disparité entre les populations rurale et urbaine va en augmentant. Ces chiffres expliquent dans une large mesure pourquoi nous avons eu tant de chômeurs dans le passé et pourquoi nous ne semblons plus capables de maîtriser la situation.

Si une mesure du genre de celle dont nous sommes présentement saisis doit remédier au mal et prévenir le retour des dépressions, comme celle que nous avons eue dans le passé, je me demande pourquoi nous ne nous sommes pas attaqués au problème plus tôt. Parvenons à résoudre le problème de la disparité entre la population des régions rurales et celle des centres urbains, et nous verrons disparaître une bonne partie de nos difficultés. Que ce problème disparaisse et les autres seront faciles à résoudre. L'une des meilleures solutions serait l'adoption d'un programme du logement susceptible de nous débarrasser des taudis de nos villes et ceci aiderait à empêcher le chômage. Ce serait aussi un moyen pour enrayer les tendances criminelles qui se manifestent chez la jeunesse, tout en améliorant les conditions sanitaires.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la santé publique avant d'aborder la question des taudis. On nous a dit que la Chambre sera saisie sous peu d'une mesure relative à la santé publique.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La discussion porte sur la deuxième lecture du bill tendant à constituer une banque d'expansion industrielle. Cela n'a rien à voir à la santé publique. L'honorable député doit s'en tenir aux dispositions du bill.

M. ROY: J'ai peut-être tort. J'essaierai de me conformer à la décision de Votre Honneur, mais je dois vous rappeler que plusieurs honorables députés ont discuté la question de la santé publique au cours de ce débat. Je ne croyais pas manquer au Règlement en agissant de même.

[M. Roy]

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député traitait la santé en rapport avec le besoin de logement.

M. ROY: A mon sens, le bill devrait comporter une politique de logement.

M. ABBOTT: Avec l'assentiment de l'honorable député, je ferai observer que j'ai dit, au début de mes remarques, que le Gouvernement proposerait au cours de la session des mesures visant à accorder des crédits analogues aux fins de l'agriculture et du logement.

M. ROY: C'est ce que je prétends; ces mesures doivent venir, mais elles n'ont pas encore été présentées, et il faut s'occuper de la question du logement avant tout parce qu'elle réglera plus facilement et plus sûrement que tout autre moyen les conditions d'après-guerre. Si le bill comportait un programme de logement visant à abolir les taudis, ce serait magnifique. Si une somme de 100 millions de dollars, pouvant être recouvrée plus tard, était avancée à cette fin, environ vingt mille familles pourraient être propriétaires de leur foyer, à supposer que chaque maison coûte $5,000. Une telle mesure constituerait la défense la plus efficace contre la tendance à la révolte qui gronde parmi le peuple. Ce serait pour le Canada un avantage insigne, et il ne faudrait pas beaucoup pour donner à ces familles leur propre foyer.

M. ABBOTT: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, le problème du logement ne peut être discuté sous le régime de ce bill.

M. l'ORATEUR: L'adjoint parlementaire du ministre a déclaré de son chef que la Chambre sera saisie de mesures relatives à l'agriculture et au logement. L'honorable député anticipe donc sur une question qui sera discutée éventuellement alors que ses observations seront à propos. Le bill dont la Chambre est saisie en ce moment ne traite que de la constitution d'une banque d'expansion industrielle, et le débat doit porter sur ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; vendredi dernier, l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) a consacré tout son discours à l'agriculture.

M. l'ORATEUR: Le Règlement a été invoqué et j'ai rendu une décision. Je ne puis être tenu responsable de ce qui s'est passé en une autre occasion. J'expose la situation actuelle; nous sommes saisis d'un bill traitant de la banque d'expansion industrielle, et la discussion doit s'en tenir à ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): La discussion semble plus ou moins générale selon le parti qui y prend part.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut critiquer ma décision et la discussion doit porter sur les dispositions du bill à l'étude.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est vraiment dommage que Votre Honneur n'ait pas occupé le fauteuil vendredi soir.

M. ROSS (St. Paul's): Sur l'appel au Règlement...

M. l'ORATEUR: Je ne puis permettre aux honorables députés de critiquer ma décision. Ils peuvent en appeler, s'ils le jugent nécessaire, mais la décision a été rendue et ils doivent s'y conformer.

M. REID: Votre Honneur est juste, car hier soir elle a interrompu un autre honorable député...

M. l'ORATEUR: De telles remarques sont inacceptables. L'honorable député connaît ma décision et il doit limiter ses observations au bill à l'étude.

M. ROY: Merci, monsieur l'Orateur; j'accepte volontiers votre décision et je vous remercie de l'orientation que vous me donnez.

Je voulais démontrer que les dispositions du bill sont incomplètes et indiquer les additions qui le rendraient plus acceptable. L'objet du bill est en effet de financer l'établissement de petites industries, d'empêcher le retour des mauvais jours que nous avons connus avant la guerre, de prévenir le chômage et le reste. Toutes ces mesures comportent la promesse que l'ancien ordre de choses ne reviendra pas, mais elles ne vont pas assez loin. L'assurance-santé que nous sommes supposés avoir n'éliminera pas la cause du mal, elle n'en extirpera pas la racine. Je prétends que si nous n'allons pas à la racine du mal, si toute notre législation n'atteint pas le but désiré, comme cela arrive pour cette mesure-ci, nous n'obtiendrons pas de meilleurs résultats, une fois la guerre finie, qu'entre 1930 et 1939, époque où les deux vieux partis politiques ont été tour à tour au pouvoir et ont tous deux promis mille et une mesures destinées à mettre fin au chômage. Ils n'ont pu réussir et la population, dégoûtée, s'est découragée. La guerre est venue finalement mettre un terme à tout cela. C'était un médiocre moyen de résoudre une question de cette envergure. Je crains que nous ayons à faire face à d'aussi mauvaises conditions dans l'avenir, si le Gouvernement ne prend pas dès maintenant les moyens voulus pour les prévenir, s'il n'accorde pas à la population de bonnes mesures qui lui inspirent confiance et sur lesquelles elle pourra se reposer?

Pour revenir au projet de loi, comme le secrétaire parlementaire le voudrait, je soutiens que ce bill devrait nous dire explicitement comment il entend remédier au mal que nous voulons guérir; comment il mettra fin aux pratiques des trusts, des monopoles et des cartels qui ont été la cause de la présente guerre, selon la déclaration faite récemment par M. Harold Ickes, secrétaire de l'Intérieur du gouvernement américain. On devrait nous dire de quelle façon ce bill empêchera les abus de ces monopoles, comment il protégera les petites industries ou la liberté d'initiative, comme on dit. Il n'en est fait aucune mention dans le bill. La banque aura le pouvoir d'employer son argent pour favoriser les gros trusts; elle pourra travailler dans l'intérêt du trust de l'électricité ou du trust des abattoirs, pour en citer deux dont il a été question au cours du présent débat. Nous n'avons aucune garantie que cette banque nous protégera contre le mal réel, les trusts et les cartels; qu'elle n'aidera que les petites industries, qu'elle développera l'artisanat, et qu'elle ramènera la prospérité dans les régions rurales; qu'elle remédiera enfin au surpeuplement des grandes villes qui a imposé de nouvelles charges à l'Etat et est une source d'inquiétude et de craintes pour l'avenir.

Voilà pourquoi je critique le bill. Voilà pourquoi je tente d'indiquer certaines dispositions qui devraient être incluses dans le bill et qui l'amélioreraient. A mon avis, la plupart des honorables députés sont en faveur du principe d'une mesure de ce genre, mais moi pour un j'aimerais avoir l'assurance qu'elle ne tombera pas sous la coupe de la haute finance. Je serais prêt à appuyer une mesure qui pourrait réellement corriger les maux dont nous souffrons, parce que dans l'après-guerre, nous voulons être libérés des conditions qui existaient avant la guerre. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, à moins que ce bill ne subisse une nouvelle rédaction, et que les dispositions en soient exposées plus clairement, je crains fort que tout le travail que nous sommes à faire soit absolument inutile.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, en raison du temps que l'on a déjà mis à discuter cette mesure, je suis presque tenté de m'excuser d'en dire quelques mots. Il faut admettre aussi qu'on a répété bien des choses. Toutefois, comme j'ai acquis de l'expérience dans les prêts de ce genre, je dirai quelques mots non pas tant du bill même mais de ce que je crois être l'intention du Gouvernement.

Le bill ne soulève guère mon enthousiasme, mais je suis prêt à appuyer de mon mieux le principe dont il s'inspire et qui est d'accorder de l'aide financière à la petite industrie, et surtout à cette partie de la petite industrie qui fait œuvre de pionnier. J'appuierai également les parties du bill qui prévoient de l'encouragement et de l'aide financière pour les jeunes gens qui nous reviendront d'outremer.

Permettez-moi d'expliquer brièvement ce que j'entends par l'industrie faisant œuvre de pionnier. Nous sommes aujourd'hui au seuil d'une époque où l'on entendra beaucoup parler des résines synthétiques. Qui ouvrira les voies à cette industrie s'il n'existe pas d'initiative comme celle dont nous sommes saisis? Nous entrons dans une période où l'emploi des métaux légers prendra un grand essor. Permettrons-nous à ces jeunes gens d'exploiter les idées qu'ils pourraient avoir quant à l'emploi de ces matériaux? Ou devront-ils, faute d'argent, les céder à de grandes corporations ou à des gens plus fortunés? Comme le bill le propose, je crois que nous devrions accorder l'aide nécessaire à ces jeunes gens.

Si l'on a les fonds nécessaires, ils contribueront à développer nos ressources naturelles. Quelles sont nos grandes ressources naturelles aujourd'hui? Quelle est celle qui nous intéresse le plus et qui doit être développée si nous désirons concourir au développement du Canada? J'ai à l'esprit une ressource naturelle à laquelle on n'a pas encore fait allusion. Il ne s'agit ni de nos forêts, ni de nos mines, ni de nos pêcheries. Je veux parler de l'occasion. Je songe au jeune homme qui reviendra d'outre-mer, et qui aura le droit d'exiger qu'on lui permette de faire valoir ses aptitudes et son caractère personnels. Un jeune homme honnête, laborieux, bien portant et qui a une idée à mettre en valeur, représente une ressource dont nous ne devons pas nous désintéresser. S'il y a un trésor commun qui puisse apporter de l'aide aux hommes de cette catégorie, je suis d'avis qu'en mettant ces ressources à leur disposition nous faisons œuvre utile et louable. On n'a encore présenté aucune mesure à cette session qui me donne plus de satisfaction que le présent bill, quoique je n'approuve pas entièrement notre manière de procéder. Je ne pense pas que l'on puisse distribuer cet argent de façon équitable aux termes de la présente mesure, ou que l'on puisse l'administrer convenablement par l'entremise d'une banque.

Prenons le cas, par exemple, du jeune homme qui se lance dans les affaires. Que désire-t-il? Qu'est-ce qui sera de nature à l'aider le plus? Les observations que je ferai à ce sujet me sont dictées par l'expérience. Tout d'abord il voudra s'entourer de trois ou quatre hommes âgés responsables, mûris par l'expérience et sur lesquels il puisse compter; des hommes qui puissent le conseiller et l'aider; des hommes qui ont passé par la filière et qui savent résoudre les problèmes. S'il est honnête, il présentera des états trimestriels à sa banque. Il présentera aussi des états annuels et il ajoutera des renseignements à ceux que renferment ces états. Il exposera à son banquier les problèmes auxquels il doit faire face. Toutefois, demandera-t-il à ce dernier comment s'y prendre pour y trouver une solution? Non, il ne le fera pas. Parce que le banquier doit voir d'abord à la sécurité du prêt qu'il a consenti. A mon avis, ce jeune homme consultera ses amis qui ont de l'expérience et qui ont eu à faire face à des obligations semblables.

Si ces jeunes gens,—et cela s'appliquerait également aux hommes plus âgés,—doivent venir à Ottawa et ne s'adresser qu'aux banques pour obtenir des conseils sur la manière de conduire leurs affaires, cette entreprise n'atteindra pas son objectif.

Il y a encore autre chose qu'il importe de se rappeler au sujet de ce bill. Je veux parler de la disponibilité des fonds. Si nous tenons cet organisme pour une entreprise qui doit réussir dans le domaine financier, nous ne rendrons pas un bien grand service à la population du Canada. Nous devons voir loin. Je ne vois pas que la garantie de 25 p. 100 dont il est question dans cette mesure soit suffisamment élevée, car nous ne devons pas oublier que les opérations seront fort spéculatives. Je ne crois pas que 25 p. 100 seulement des prêts consentis sous l'empire de cette mesure seront accordés à des industries qui ne réussiront pas. Si 25 p. 100 de ces entreprises sont couronnées de succès, les résultats obtenus dans tout le Canada pourraient être fort satisfaisants.

On me pardonnera bien si je fais ici appel à ma propre expérience. Je sais que certains honorables députés expliqueront à leur manière ce que je vais dire. En 1919, à la fin de la dernière guerre, le gouvernement de la Colombie-Britannique a affecté un million de dollars à un projet du genre de celui que nous discutons dans le moment. Je dirigeais alors une usine qui luttait pour se maintenir. Le problème consistait pour nous à obtenir les matières premières. Après avoir exposé certains faits au comité de la Colombie-Britannique, j'ai obtenu un prêt de $100,000 que nous avons réussi, heureusement, à rembourser. Deux ou trois autres industries ont fait de même, mais il est certain que 50 p. 100 n'ont pas réussi. Je pense bien que celles qui ont réussi représentaient environ 25 p. 100, ou même moins. Je n'en reste pas moins d'avis que les résultats du plan du Gouvernement

de la Colombie-Britannique sont satisfaisants. Le projet actuel, dans son ensemble, est appelé à une réussite si nous nous éloignons du point de vue purement bancaire pour songer à venir en aide aux industries vraiment méritantes. Au contraire, il est voué à la faillite si nous favorisons les établissements où il y a déjà surproduction. Certains genres de production, dont j'ai indiqué quelques-uns, auront besoin d'une aide passagère, pendant dix, quinze ou vingt ans, en attendant que leur valeur ait été démontrée et reconnue au pays.

Certains d'entre nous s'intéressent à la construction, qui est la plus conservatrice de toutes les industries. Le futur propriétaire d'une maison ne veut pas que l'architecte ou l'entrepreneur conduise des expériences à ses dépens; il veut une construction qui lui servira sa vie durant et il s'en tiendra aux matériaux qu'il connaît, le mortier, la brique, la pierre et ainsi de suite. De nouveaux matériaux peuvent également donner d'excellents résultats, mais ce n'est pas en une année ou deux qu'ils pourront le démontrer. Je ne vois pas de champ d'action plus approprié à la nouvelle institution. Qu'on facilite l'obtention du crédit, j'en suis de tout cœur, mais je voudrais que ce crédit soit accordé de façon rationnelle et intelligente. Cette façon d'agir entraînera nécessairement des risques, de la spéculation. Ne bornons pas notre perspective à demain ou l'an prochain, regardons plus loin, cherchons à nous faire une vue d'ensemble de la situation dans un quart de siècle.

Si vous cherchez le succès de cette institution en la substituant aux banques ordinaires, détrompez-vous. Ceux qui en attendent des avantages politiques exceptionnels se méprennent sûrement. Il y aura toujours des deux côtés de cette Chambre des gens qui voudront faire de la politique, qui ne verront que les succès immédiats. Si la Colombie-Britannique s'était contentée d'envisager les choses de ce point de vue, elle aurait dû reconnaître l'insuccès de son entreprise. Elle n'a pas été un insuccès, car ceux qui ont réussi, 20 ou 25 p. 100, ont plus que compensé ceux qui n'ont pas réussi.

Il y a une autre manière de procéder qui pourrait fort bien réussir. Il est vrai que la banque pourrait acheter les titres, privilégiés ou ordinaires, des sociétés qu'elle appuie, mais je n'aimerais pas qu'on mette un tel projet en pratique. Le Gouvernement, à mon sens, ne doit pas se lancer dans les affaires. Je vais donner une illustration que je n'ai jamais trouvée dans les livres et que je n'ai jamais entendu exprimer de cette façon. Le Gouvernement semble s'éloigner des devoirs qui lui incombent. A mon avis, il est l'arbitre de la population dans la joute de la vie. Dans l'accomplissement de cette fonction, il est tenu de nous défendre contre nos ennemis, de nous donner l'instruction nécessaire et d'assurer notre santé corporelle. Toutefois, il nous demande d'observer les règlements édictés par le Parlement et appliqués par le Gouvernement. C'est pour cette raison, qu'il me répugne de voir appliquer ce bill dans sa forme actuelle. Je n'ai jamais vu un arbitre prendre part à la joute dont il est le juge, et je ne voudrais pas que le Gouvernement, qui doit être l'arbitre chargé de nous empêcher d'enfreindre les règles du jeu et de s'assurer si nous jouons franc jeu et si tous ont les mêmes chances de réussite, prenne part à la partie.

On a longuement discuté cette question et il est bien d'autres choses que j'aimerais à dire; toutefois, je sais que les honorables députés commencent à se fatiguer de ce débat, c'est pourquoi je m'arrête.

M. THOMAS REID (New Westminster): Monsieur l'Orateur, à cette période avancée de la discussion, je n'entends pas la prolonger beaucoup, mais j'ai une couple de remarques à faire. Je ne fais pas partie du comité qui examinera les dispositions du projet de loi et j'ai une couple de propositions à exprimer avant le renvoi du bill au comité, dans l'espoir qu'on en tiendra compte.

D'après une lecture rapide du bill, il me semble que les premiers arrivés seront les premiers servis. Aucune disposition ne limite le montant d'un prêt qu'une société peut obtenir et je m'imagine les demandes de prêts qui se produiront en l'occurrence, de sorte que les 100 millions de dollars seront bientôt épuisés. Le Gouvernement peut accroître la somme fixée, mais seulement après autorisation du Parlement. J'engage l'adjoint parlementaire, le ministre des Finances et le comité à étudier l'adoption d'une disposition fixant le prêt maximum qu'une société pourra obtenir. Si le projet de loi est destiné à encourager la petite industrie, il peut arriver que les grands établissements prennent la part du lion relativement aux 100 millions.

Les honorables représentants de l'Est et de l'Ouest se sont étendus sur le manque d'établissements industriels dans leurs provinces. Ce n'est peut-être pas le temps d'étudier à fond la centralisation industrielle, mais je ne puis oublier que si le bill ne donne pas les directives voulues, l'organisme chargé des prêts pourra se placer au point de vue strictement commercial et ne considérer que la solvabilité de l'emprunteur, empêchant ainsi l'expansion qui devrait se produire normalement en certaines provinces.

M. SLAGHT: L'honorable député préconise-t-il le financement de l'industrie minière?

M. REID: Je préconise le financement de tout ce qui est dans l'intérêt du Canada. J'espère que la réponse donnera au moins provisoirement satisfaction à l'honorable député. Quand l'interruption s'est produite, je songeais à la possibilité de la fondation d'une aciérie par un groupe d'hommes, mettons de la Colombie-Britannique, pour le traitement de l'excédent de ferraille de cette province. Je me le représente venant solliciter un prêt de la banque. Si l'on considère une demande de prêt du strict point de vue commercial, je n'entretiendrais que peu d'espoir que ce prêt fût consenti, car on ferait remarquer qu'il existe des aciéries dans l'Est, dans la province d'Ontario et qu'il serait injuste de consentir un prêt et de l'aide de l'Etat à seule fin de lutter contre l'industrie privée. C'est pourquoi, s'il n'y a pas une clause dans le bill à cette fin, je crains que ceux qui seront chargés de consentir des prêts et qui jusqu'ici (je le dis sans crainte d'être contredit) se sont montrés en faveur de la centralisation, ne voient d'un mauvais œil une avance de fonds pour la création d'industries, soit dans les Provinces maritimes, soit en Colombie-Britannique. Nous sommes déjà passablement industrialisés et, à la fin de la guerre nous aurons des usines et des machines en nombre plus que suffisant pour répondre aux besoins de notre pays. En passant, la Colombie-Britannique a fait des progrès dans le domaine industriel en dépit de l'opposition et de la concurrence des deux grandes provinces d'Ontario et de Québec, mais cette province est obligée de vendre sur le marché libre la plupart des articles qu'elle fabrique chez elle, pour aider à acquitter les biens que la population de cette province s'est vue jusqu'ici forcée d'acheter des provinces protégées de l'Est. C'est pourquoi, nous, de la Colombie-Britannique, désirons obtenir de l'aide pour développer notre industrie afin qu'elle puisse servir de complément à notre agriculture. A l'heure actuelle, les gens de la Colombie-Britannique seraient peu encouragés à s'établir sur des terres, à moins qu'un tel mouvement de retour à la terre ne pût marcher de pair avec l'établissement d'industries de guerre susceptibles de fournir des débouchés ainsi que les salaires permettant l'achat des excédents de produits agricoles. Pour ma part, j'aimerais qu'on ajoutât au bill, sans toutefois être en mesure de dire en quels termes, une clause quelconque qui dirigerait ceux qui seront chargés de consentir ces prêts, car sans une clause de ce genre, et en n'envisageant cette question que du point de vue strictement commercial, il est peu probable que ce projet accorde une aide supplémentaire aux petits établissements commerciaux, tant en Colombie-Britannique que dans les provinces de l'Est.

Je soumets donc ces deux idées à la considération du comité. Je conviens, avec tous les honorables députés, que le principe du bill comporte beaucoup d'avantages. Mais si le bill se propose, comme cela doit se faire, de répondre à tous les besoins industriels du Canada, chaque province canadienne devrait être sur le même pied, lorsqu'il s'agira de demander des emprunts.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le projet de loi, mais j'y suis porté par quelques-unes des observations que j'ai entendues au cours du débat et qui m'ont vivement intéressé.

J'appuierai le principe du projet de loi, tel qu'énoncé dans le préambule. Je me demande cependant pourquoi l'on ne pourrait pas recourir aux banques à charte tout comme la banque centrale de prêts hypothécaires utilise les services des compagnies d'assurance et des sociétés de prêts hypothécaires. Ces dernières ont été forcées de faire des affaires avec la banque centrale de prêts hypothécaires, mais elles étaient assurées de toucher une compensation en cas de perte. Je me demande s'il est sage de confier une banque d'expansion industrielle à la Banque du Canada et d'engager un nouveau personnel par tout le pays alors que nous avons à notre disposition le personnel des banques d'un bout à l'autre du pays. Une des premières conditions du succès de l'entreprise, c'est que les gens chargés de son administration soient intègres, compétents et bien au courant des conditions locales. Qui donc mieux que le gérant de banque est en mesure de connaître les conditions particulières à chaque localité?

Je reconnais la nécessité d'une mesure de ce genre car, à leur retour d'outre-mer, nos jeunes gens seront remplis d'ambition et ils désireront se lancer dans les affaires. Comme le disait tantôt l'honorable représentant de Victoria (M. Mayhew), la banque est appelée à perdre un peu d'argent si elle réalise la fin pour laquelle elle est instituée. Elle rendra service également aux entreprises importantes qui ne présentent pas de risques considérables mais qui pourraient avoir de la difficulté à trouver ailleurs les fonds nécessaires à leur fonctionnement. Les seuls exemples que l'adjoint parlementaire nous ait fournis jusqu'ici de la fin à laquelle on emploiera la banque ont trait à une laminerie et à un chantier maritime sis quelque part sur la côte. Il a mentionné ces exemples en réponse à une

question de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), mais il n'a guère parlé des petites entreprises.

Je tiens à signaler que le parti socialiste ou la fédération du commonwealth coopératif n'appuie pas véritablement le principe de ce bill. Il ne peut l'approuver, parce que la mesure a pour but d'aider et d'encourager l'initiative et l'entreprise privées. Elle permettra à l'emprunteur non seulement de produire et d'embaucher, mais aussi de réaliser des bénéfices et de donner de l'expansion à un petit commerce. Les porte-parole de la C.C.F. ont essayé d'éluder le principe essentiel du bill. Chacun d'entre eux a dit qu'il appuyait le bill, mais à vrai dire il ne l'approuve pas. Les représentants de ce parti ont tenté d'éluder la question par des paroles comme celles qu'a prononcées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il a annoncé à la Chambre qu'il appuyait le principe du bill, ajoutant ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

...il doit y avoir une autorité publique investie des pouvoirs requis pour prendre les mesures financières nécessaires à la réalisation des genres d'activité industrielle qui semblent opportuns au Parlement, au point de vue social.

Eh bien, ce n'est pas au Parlement mais à la banque elle-même qu'il appartient de choisir sa ligne de conduite.

M. DOUGLAS (Weyburn): Jusqu'à un certain point.

M. ROSS (St. Paul's): L'argument, c'est qu'il appartient à la banque de choisir son programme; si un jour les socialistes canadiens arrivent au pouvoir et si le Parlement essaie de dicter à la banque sa ligne de conduite, cela entraînera un triste état de choses.

Le principe essentiel du bill est exposé, évidemment, dans le préambule. Les socialistes préconisent l'abolition de capitaux et de bénéfices, mais le bill a pour objet principal de permettre à la population du pays, aux grands et aux petits, de posséder du capital, de l'accroître, de réaliser des bénéfices et de créer de l'emploi au moyen de leur production. La C.C.F. cependant n'ose s'opposer au principe du bill parce que le pays compte un trop grand nombre de petites industries, et qu'une partie trop considérable de la population n'a nullement foi au socialisme et se détournerait de ce groupe s'il n'appuyait pas le principe du bill.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député appuie-t-il le bill?

M. ROSS (St. Paul's): Vous l'appuyez.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et vous?

M. ROSS (St. Paul's): Certainement, je l'approuve. Et vous de même.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Je veux simplement signaler jusqu'à quel point on peut compter sur la politique de la fédération du commonwealth coopératif. Elle change constamment selon les intérêts du moment.

M. DOUGLAS (Weyburn): Votre porte-parole a dit du bill qu'il est une mesure socialiste.

M. ROSS (St-Paul's): Peu m'importe ce qu'il a dit. J'expose des faits pour montrer quelle est exactement l'attitude du parti de l'honorable député. Cela vous montre quelle foi le public canadien peut avoir en des représentants qui appuient le principe du capital et des bénéfices pour condamner ensuite le capital et les bénéfices en déclarant que la seule panacée pour le pays, la seule chose qui puisse lui être avantageuse, c'est de supprimer les bénéfices et le capital. A tout le moins, leur attitude est hypocrite—je ne devrais pas dire cela et vous demande pardon. Elle est inconséquente.

M. MacNICOL: Ce sont des Janus.

M. ROSS (St-Paul's): Oui. Leur chef lui-même approuve le principe qui inspire le bill; il approuve le principe des bénéfices et du capital ainsi qu'en fait foi le hansard:

Au moyen d'un établissement étatisé de ce genre, on tente au moins de financer dans une certaine mesure l'exploitation du pays.

C'est ce que le projet de loi vise à obtenir par le moyen du capital privé, de l'entreprise et de l'initiative privées et des bénéfices.

Je désire faire quelques commentaires sur le bill même. Il est regrettable qu'il ait été déposé à la Chambre avant qu'elle ait pu l'examiner en fonction de la revision de la loi des banques. C'est ainsi que le Gouvernement agit toujours, cela va de soi. Il met chaque fois la charrue avant les bœufs. On s'imaginerait que le bill met en jeu le principe dont doit s'inspirer la revision qui doit être faite cette année de la loi des banques. Il me semble que l'inverse aurait dû être fait; le Gouvernement aurait dû nous dire tout d'abord ce qu'il entendait faire au sujet de la loi des banques. Cela nous eût permis de discuter la question en connaissance de cause. Le Gouvernement sait depuis longtemps déjà que la revision de la loi des banques se fera cette année. Il a bénéficié d'un délai de neuf ans pour prendre une décision au sujet de cette revision. Le temps ne lui a donc pas manqué pour agir. Un honorable député a dit que la mesure concernant la Banque d'expansion industrielle était la plus importante de toutes celles que le Gouvernement avait à présenter. Je ne suis guère de son avis. A mon sens, la

plus importante mesure législative est celle qui a trait à la revision de la loi des banques.

Plusieurs honorables députés reconnaissent qu'il sera difficile de discuter cette question avant la revision de la loi des banques. L'objet de la mesure à l'étude est cependant louable. Elle confère à la banque des pouvoirs fort étendus; ces derniers dépassent même ceux que détiennent les banques à charte, sauf sur un point, qui est la réception des dépôts. L'objet du bill est exposé dans le préambule. Il s'agit de favoriser la prospérité économique du Canada, ce à quoi personne ne saurait s'opposer. On se propose d'atteindre ce but:

en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux.

Je le répète, l'objet de la mesure est excellent, mais on peut se demander s'il sera vraiment atteint de cette façon. Pour bien des motifs, cette méthode n'est probablement pas efficace et j'estime donc que le bill exigera une étude fort soigneuse. C'est une initiative nouvelle et absolument sans précédent au Canada; aussi le comité de la banque et du commerce devra-t-il l'étudier très attentivement.

L'une des principales critiques formulées à l'endroit de ce bill est qu'on n'a pas su définir suffisamment les attributions de cette banque. La plupart des mesures législatives adoptées depuis le début de la guerre comportaient certains règlements et ont été modifiées par décret du conseil. J'espère que le Gouvernement n'a pas l'intention de reviser cette année la loi des banques par un décret du conseil. C'est bien de cette façon, en effet, qu'on a réglé diverses questions très importantes.

L'adjoint parlementaire a dit:

Sans doute l'avoir en espèces de l'industrie, y compris la portion des impôts qui doit leur être remboursée, s'était indubitablement accru depuis quelques années et qu'il servira à couvrir une partie des dépenses dont je viens de parler.

En réalité, seuls les établissements qui ont pu profiter de la clause de dépréciation accélérée dans le paiement de l'impôt sur leurs surplus de bénéfices, ont été en mesure d'accroître leur avoir. Plusieurs sociétés, celles de moindre importance surtout, ont dû se passer de l'aide de l'Etat et continuer de produire le matériel de guerre aussi bien que les denrées de consommation civile; l'impôt sur les surplus de bénéfices leur a rendu la tâche très difficile. Quant à ces réserves, ce que ces sociétés ont pu épargner pour s'acquitter de leurs impôts n'a été économisé qu'au prix d'une

[M. Ross (St. Paul's).]

diminution de leur avoir en marchandises. En outre, et ceci est très important, comme la situation commerciale a été en général assez favorable durant la guerre, ces maisons n'ont pas eu à se garantir au même degré qu'auparavant contre les créances douteuses ou mauvaises car celles-ci étaient moins nombreuses que jamais. En temps normal, il eût fallu constituer des réserves pour parer à cette éventualité. Ces réserves existent peut-être mais elles n'ont pas été utilisées car elles ont été absorbées par l'impôt sur le revenu.

J'estime que cette banque rendra de grands services et que les gens voudront y recourir. Quant aux pouvoirs qui lui sont conférés, ils serviront surtout au financement de la petite industrie. C'est une excellente idée, je crois, car la banque pourra se servir des moyens dont elle dispose en vue de réaliser la décentralisation de l'industrie. C'est la meilleure façon de procéder, et comme le signalait l'honorable député de Victoria (C.-B.), les gens qui reviennent d'outre-mer, ceux qui doivent se consacrer à l'industrie de paix, y puiseraient un aiguillon à leur ambition, à leur esprit d'initiative et lanceraient des entreprises privées. La composition de cet organisme comporte cependant certains dangers. C'est une grave erreur de nommer au conseil d'administration les administrateurs de la Banque du Canada. La nouvelle banque vendra ses titres à la Banque du Canada. En d'autres termes, elle changera ses valeurs de poche. Un conseil d'administration entièrement distinct de celui de la Banque du Canada à l'exception d'un ou deux membres, constituerait une sauvegarde; l'un des conseils en effet juge les prêts et l'autre la garantie offerte contre le prêt et le montant des avances à consentir.

Le succès de la banque dépendra de la valeur et de la hardiesse de ses directeurs. Le conseil d'administration devrait se composer de deux ou trois administrateurs de la Banque du Canada et de représentants de divers domaines de l'industrie doués au moins des qualités suivantes: intégrité incontestable, indépendance de la politique et compétence démontrée par les états de service et comportant l'aptitude à saisir et résoudre les problèmes de placements, de fabrication et de commerce; il faudrait aussi qu'ils consentent à se dévouer à la direction de la banque. Ce sera une tâche considérable. Les administrateurs ne devraient pas confier le soin d'acquitter ces obligations à un personnel qui n'aurait peut-être pas les relations ou le coup d'œil nécessaires pour mener le travail à bien. C'est une tâche continue, et il ne semble pas que la banque ait la moindre chance d'être

administrée convenablement si tout le conseil d'administration ne doit toucher qu'une rémunération de dix mille dollars.

Il est très important, en des temps comme ceux que nous traversons, que la banque débute bien, car si on y mêle de la politique, on pourra causer beaucoup de tort avant que le public n'ait connaissance de cette mauvaise administration et n'y apporte un remède. La chose est d'autant plus importante que l'ingérence et le favoritisme politiques peuvent s'y glisser. Comme l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) l'a dit il y a quelques instants, si le favoritisme et les influences politiques s'en mêlent, les difficultés n'en finiront plus. Les membres de notre parti ne veulent pas qu'il en soit ainsi parce qu'avant longtemps nous serons au pouvoir et il nous faudra voir à l'administration de cette banque.

L'hon. M. GIBSON: Ne faites pas le drôle.

M. ROSS (St. Paul's): La chose est fort possible. Je ne comprends pas pourquoi on tient à créer une banque régie par une administration politique s'il s'agit simplement de répondre aux besoins du commerce. La loi des banques doit être revisée et modifiée cette année. Ne serait-il pas possible d'adapter notre présent système bancaire aux besoins prévus dans ce bill? Votre Honneur a rappelé l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) à l'ordre parce qu'il parlait de culture et de logement. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que la Chambre n'est saisie d'aucun projet de loi concernant une banque agricole, ni, d'aucune façon, de la revision de la loi des banques. C'est là la difficulté. Les quelques observations de l'adjoint du ministre nous ont fort peu renseignés. Il nous a dit qu'on ferait quelque chose. Le discours du trône nous l'avait déjà appris. En quoi consisteront les mesures corrélatives? Pourquoi n'en sommes-nous pas saisis? Quand le projet de loi concernant la revision de la loi des banques sera-t-il présenté? Nous aimerions le connaître et l'étudier. Ce bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce, et nous pourrons alors en étudier les divers aspects. Je le répète, j'appuie le principe et l'objet du bill bien qu'à mon avis il y ait de meilleurs moyens d'atteindre ce but.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Venant d'une région dont on pourrait avec beaucoup de raison dire qu'elle sera le centre industriel du Canada, j'ai l'impression qu'il y a lieu d'exposer ici ce que pense l'Alberta de cette mesure destinée à assurer l'expansion industrielle de notre pays.

L'an dernier, j'ai exprimé, au cours du débat sur la résolution concernant la reconstruction, l'idée qu'un jour il nous faudra tenir compte des unités économiques du Canada plutôt que de ses divisions électorales. J'ai alors exprimé cette idée sans savoir qu'elle était partagée par un homme d'une autorité aussi imposante que M. Griffith Taylor, l'un des plus éminents géographes du monde, professeur de géographie à l'Université de Toronto, président de la British and American Geographers' Association, un homme d'une compétence extraordinaire dans ce domaine et qui, si je ne fais erreur, a rendu de grands services non seulement au Canada, mais aussi à l'Australie où il a passé un certain nombre d'années et qui dans la suite a occupé un poste élevé dans les universités des Etats-Unis. Je conseille aux honorables députés qui s'intéressent à l'expansion industrielle et à la population du Canada de lire une petite brochure éditée par *Contemporary Affairs* et intitulée "Canada's Role in Geo-Politics, by Griffith Taylor". Je voudrais signaler à l'attention des honorables députés la dernière phrase de cette brochure dans laquelle se trouvent condensés, je pense bien, la matière de plusieurs ouvrages de M. Taylor sur cette question. Le dernier paragraphe est ainsi conçu:

> En terminant il est intéressant de faire des conjectures sur ce que sera le centre de gravité de la population du Canada dans un siècle d'ici. Les possibilités qu'offre l'Alberta dans les domaines agricole et industriel permettent de partager dans une certaine mesure l'opinion que Calgary l'emportera peut-être sur Ottawa; et même un jour disputera peut-être à Londres le titre de cœur de l'Empire. Quand on tient compte des valeurs agricoles et économiques, on peut croire à la possibilité que le centre de l'Empire se transportera d'une Europe bouleversée à une région canadienne de l'empire mieux protégée. Le moment sera alors bien choisi pour tendre la main à la grande population des Etats-Unis afin d'assurer la promulgation et la défense des principes de la démocratie et de la liberté.

La brochure est datée du 17 août 1942 et cette autorité mondiale, cet homme qui aime à étudier ses semblables envisageait la situation mondiale actuelle quand il a écrit son article. Le principal point de sa thèse, c'est que les grandes agglomérations se constituent d'après la situation géographique en fonction d'éléments tels que le climat, la latitude, la nature du sol et les ressources minérales. Pour ce qui est du développement industriel, le facteur dominant c'est la houille qui est la plus grande ressource naturelle offerte pour la production de l'énergie nécessaire à l'industrie. L'auteur fait remarquer qu'en Alberta, dans une région qui a pour centre la cité de Calgary, se trouve la plus grande réserve de houille au monde. Il rappelle ce que la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont pu accomplir et il note

qu'elles retirent la grande partie de leur énergie de l'emploi qu'elles ont su faire de leurs ressources houillères.

Je trouve déplorable que l'Alberta n'ait pas eu le développement industriel auquel nous eussions pu raisonnablement nous attendre. Cela provient surtout, je crois, du manque de fonds nécessaires. Il y a environ dix ans, un gouvernement est arrivé au pouvoir dans cette province avec la promesse de nous procurer le crédit voulu. Ce gouvernement avait une ambition que j'ai toujours louée et approuvée, celle d'exploiter les ressources latentes en houille, en pétrole, en gaz naturel et en énergie hydraulique qui se trouvaient en Alberta en plus grande abondance que dans toute autre partie du Canada. Le système économique du "crédit social" n'a pas fonctionné.

Le présent projet de loi laisse entrevoir l'expansion industrielle de l'Alberta et j'ai la conviction que les financiers et les petits industriels de cette province feront bon accueil à cette mesure. Pour ma part, j'éprouve des doutes et des hésitations sur son efficacité. Il est dit dans le préambule du bill que le projet de loi est destiné à favoriser la prospérité économique du Canada, en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises. Ce qui revient à dire qu'il va commanditer les petites entreprises; mais, pour réussir, les petites entreprises ont besoin plus que de crédit. Il nous faut des débouchés et il faut que nous sachions quelles seront les exigences fiscales. A mon sens, cette mesure viendra surtout en aide aux petites industries dans les centres industriels de l'Est du Canada, car il y règne une situation beaucoup plus favorable au point de vue fiscal que dans toute autre province.

Je n'oublierai jamais ce que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous a répondu en 1940 lorsqu'une délégation de députés de l'Alberta se rendit auprès de lui pour lui demander d'accorder des contrats de munitions et d'approvisionnement à la province de l'Alberta afin de stimuler l'expansion industrielle dans cette province. Voici ses paroles: "Messieurs, la clé de voûte de l'expansion industrielle, c'est l'excédent d'énergie. Sans cela, vous ne pouvez espérer établir des industries. A l'heure actuelle, dans la province de l'Alberta, vous n'avez pas d'excédent d'énergie. Lorsque vous en aurez, revenez me voir car j'ai de nombreux contrats à accorder". Il déclara à cette réunion que la capacité projetée de l'usine de nitrate d'ammoniaque à Calgary avait été réduite dans une proportion de plus de quarante pour cent parce que la centrale d'énergie n'était pas en mesure de fournir la quantité requise d'électricité. Heureusement, on a remédié à la situation. Mais l'Alberta, de même que toutes les autres provinces sauf une, se trouve placée dans une situation désavantageuse qui, après la guerre, militera contre son expansion industrielle.

Cette situation est due au système fiscal mis en œuvre actuellement par le Gouvernement fédéral. Il est vrai que l'Ontario, grâce à une abondance d'énergie à bon marché, a pris un essor prodigieux au point de vue industriel; mais qu'en a-t-il coûté au reste du Canada? La Commission hydroélectrique d'Ontario, dont la province est si fière et à bon droit, ne paie pas un sou de revenu au trésor fédéral pour la poursuite de la guerre, tandis que les usines hydroélectriques du Québec, des provinces Maritimes, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de ma propre province de l'Alberta paient littéralement des millions de dollars en impôts fédéraux. Cela est déplorable. Nous constatons en outre que les producteurs d'énergie dans toutes ces autres provinces ne peuvent, à cause des impôts fédéraux, remplacer et moderniser leur outillage, ni adapter leurs distributions aux besoins qui prévaudront après le guerre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me suis vu contraint, aujourd'hui, de rappeler à l'ordre un honorable député qui discutait un sujet étranger au bill. Si je comprends bien la thèse de l'honorable député, il veut établir une distinction à propos de l'énergie électrique produite dans les diverses provinces. Ce sujet n'est pas pertinent et l'honorable député voudra bien s'abstenir de le discuter.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, le bill lui-même fait mention de la production ou de la distribution de l'électricité. Que Votre Honneur veuille bien se reporter à l'article 2, alinéa *d*), qui est ainsi conçu:

"entreprise industrielle" signifie une entreprise dans laquelle s'effectue la fabrication, la transformation ou la frigorification d'effets, denrées et marchandises, ou la construction de navires ou vaisseaux, ou la production ou distribution de l'électricité.

Je m'incline devant la décision de Votre Honneur, si j'enfreins le Règlement.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, l'honorable député a prétendu qu'il y a de l'énergie dans certaines provinces, mais pas autant en Alberta, et il engageait le ministre à accorder une certaine aide à l'Alberta. Mais cela dépasse beaucoup la portée des dispositions du projet de loi qui vise l'aide financière à l'industrie.

M. ABBOTT: En toute équité pour l'honorable député, il parlait du désavantage

qu'éprouve avec d'autres la province où il demeure, du fait de l'assujétissement de l'industrie électrique de cette province à un impôt fédéral, tandis que l'industrie d'autres régions en est exonérée. L'observation n'offre pas un rapport étroit avec le fond du projet de loi, mais elle se rattache certes à la question générale de l'expansion industrielle au pays.

M. l'ORATEUR: Que l'honorable député n'insiste pas trop sur ce point.

M. EDWARDS: J'allais mentionner l'exposé des motifs du bill qui limite l'aide prévue aux établissements offrant des chances de réussite. J'ai fait remarquer que, sous le régime du projet de loi, la petite industrie d'une région sera vraisemblablement plus favorisée que celle d'autres régions, à moins qu'on ne tienne compte des impôts.

J'attire sur ce point l'attention des honorables députés, car cela résume mes remarques. M. K. A. Christie, c.r., vice-président de la Commission hydroélectrique, a dit au Bureau des commissaires de Toronto que la Commission ne pourra se maintenir comme organisme d'utilité publique sans bénéficier de l'exonération d'impôt. C'est un franc aveu d'une vérité importante. Si les usines d'énergie d'une section du Canada étaient soustraites aux impôts fédéraux et provinciaux, l'avantage qu'en retireraient les industries est évident.

Pour que la banque réussisse à aider la petite industrie comme elle devrait le faire (et sous ce rapport je prétends que le bill est défectueux), il faudra faire en sorte que cette aide ne soit pas limitée par ses considérations d'ordre géographique. Ainsi que l'ont fait remarquer d'autres honorables députés, si la Banque d'expansion examinait le domaine industriel de l'Ontario et du Québec, il serait regrettable qu'elle dise: "C'est dans ces provinces que la petite industrie a le plus de chance de réussir. Nous aurons dans ces centres une plus forte population et, forcément, c'est à ces provinces que la Banque accordera de l'aide. L'énergie y est bon marché parce que les compagnies hydroélectriques n'acquittent pas d'impôts provinciaux ni fédéraux, tandis que dans les autres provinces tous les usagers d'électricité fournie par une entreprise privée paieraient davantage parce que les compagnies privées acquittent un impôt municipal, provincial et fédéral."

Moi aussi j'hésite à laisser entrer le fédéral dans les affaires bancaires. En réalité, ce ne sont pas des affaires bancaires et le fait d'avoir dit du projet de loi qu'il est une mesure visant à l'établissement d'une banque d'expansion industrielle a créé une fausse impression dans l'esprit de la plupart des gens. L'organisme projeté est en réalité une société de prêts et ses opérations ressembleront plus à celles d'une société de prêts qu'à celles d'une banque comme nous les comprenons.

Je me représente cette institution comme un pont de bateau, à une construction temporaire destinée purement et simplement à nous faire revenir de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix, et j'imagine, que lorsqu'elle aura atteint la fin qui lui est assignée, dans les cinq, dix ou quinze ans qu'il nous faudra pour revenir à l'économie du temps de paix, l'aide de l'Etat ne se fera plus sentir et que, dans l'intervalle, l'industrie privée aura comblé la brèche. A la vérité, le fait que ce bill est jugé opportun comporte une critique à l'adresse de nos banques, de nos compagnies de prêts et de nos compagnies d'assurance, étant donné qu'elles n'ont pas constaté l'opportunité et même la nécessité de créer un organisme comme celui dont il est question dans le bill.

A l'heure actuelle, les fonds non placés représentent une somme énorme et après la guerre ils seront encore plus abondants. L'ère d'emploi que nous attendons tous ne se produira que dans la mesure où l'industrie se montrera active et avisée. J'espère, et le Gouvernement compte sans doute que la conversion des obligations de la victoire se fera rapidement, afin que les fonds qu'elles représentent puissent être placés dans l'industrie où ils serviront à la production de denrées de consommation et de marchandises durables. Autant que je sache, ce n'est qu'ainsi que se produira l'ère de prospérité industrielle que tous nous désirons si vivement.

C'est pour cette raison que j'appuie la mesure et j'estime que les gens de l'Alberta approuveront mon attitude. Je dois dire cependant que le comité devra étudier d'une façon toute particulière la répartition des prêts de la banque. Nous devons envisager la diversification de l'industrie, et elle ne saurait être réalisée que si les prêteurs de fonds, considérant le pays dans son ensemble, se rendent compte de ses perspectives d'avenir et songent à l'établissement de nouvelles industries dans de nouvelles régions.

Le fait que l'industrie des teintures et des produits chimiques est inexistante chez nous en dit long sur notre organisation économique. Grâce aux réserves de houille que nous possédons, nous ne devrions assurément plus avoir à compter sur d'autres pays d'Europe ou d'ailleurs. J'espère que le conseil d'administration de la Banque songera à la diversification de l'industrie, afin que l'impulsion nécessaire puisse être donnée aux entreprises susceptibles d'être exploitées avec succès au Canada.

A ma grande satisfaction, l'un des bienfaits que nous aura valus cette guerre aura été l'établissement d'une usine d'azote à Calgary.

Jamais auparavant, ce produit chimique n'avait été fabriqué au Canada comme industrie et j'ai appris de personnes dignes de foi que, parmi toutes les usines du monde, l'établissement de Calgary est l'un de ceux où le nitrate d'ammoniaque, qui est à la base de tous les explosifs, est produit le plus économiquement et le plus efficacement. Grâce à la compétence technique et scientifique de Canadiens, on a récemment découvert un moyen de grenailler le nitrate d'ammoniaque qui, sous cette forme, pourra désormais être utilisé comme engrais. Il y a quelques mois, nous expédiions ce produit à six ou sept différentes usines d'explosifs des Etats-Unis mais à l'heure actuelle nous le livrons, sous forme d'engrais à quatre pays au moins.

Je compte que le conseil d'administration de cette banque ne se contentera pas d'opérer la diversification des industries déjà existantes mais qu'il créera des industries nouvelles qui sont trop peu nombreuses en notre pays et qu'il leur fournira de l'aide.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. D. C. ABBOTT (Adjoint parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a soulevé au cours du présent débat un grand nombre de questions. Plusieurs se rapportaient au projet de loi à l'étude mais un certain nombre étaient un peu moins pertinentes.

Au début de mes remarques, je ferai allusion à certaines déclarations faites par l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) et qui appartiennent à la seconde catégorie; elles ont trait aux prix et aux approvisionnements de sucre et relèvent, comme le savent les honorables députés, du ministère auquel j'ai l'honneur d'être attaché. Prenant la parole mardi dernier, le 7 mars, voici ce qu'il disait, comme en fait foi le compte rendu:

> Je suis fermement convaincu que la rareté du sucre au Canada pendant la guerre, et au cours des deux années qui l'ont précédée ne s'explique pas, et les prix élevés du sucre ne se justifient pas davantage. Les faits que j'ai cités l'autre soir établissent clairement la logique de mon assertion. La quantité disponible et les prix ne dépendent pas tant de la guerre que du fait qu'avant et pendant la guerre, la production et la vente du sucre ont été manipulés par un trust ou un monopole, et que la St. Lawrence Sugar Refining Co. est un des principaux membres de ce trust.
>
> Je pourrais difficilement imaginer une déclaration d'égale longeur qui renfermerait plus d'erreurs et de contradictions.

Quels sont les faits? L'honorable député prétend tout d'abord qu'il y avait rareté de sucre au cours des années qui ont immédiatement précédé la guerre; or tel n'était pas le cas. Au contraire, il y avaient de vastes excédents de sucre sur les marchés mondiaux pendant plusieurs années. Il ajoutait ensuite:

> ...et les prix élevés du sucre ne se justifient pas davantage.

Avant la guerre, et à vrai dire pendant toute la période de 1920 à 1939, le prix du sucre n'était pas aussi élevé que le prétend l'honorable député. Au contraire, il était plus bas qu'il ne l'avait jamais été.

Passant aux années de guerre elles-mêmes, nous constatons une énorme différence dans la façon d'envisager la question du sucre lors du dernier conflit et au cours de la présente guerre. Dans le premier cas, le gouvernement ne prit aucune mesure pour réglementer les prix, et le sucre se vendit jusqu'à 25c. la livre. Fort de cette expérience, le Gouvernement a pris dès le début de la présente guerre les mesures voulues pour en régler la distribution et les stocks. Son initiative a fait qu'il n'y a pas eu pénurie de sucre au Canada jusqu'au moment de l'établissement du rationnement, en février 1942, et que le prix du sucre n'a atteint qu'environ 8½c. la livre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député sait-il que pendant la dernière guerre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne n'ont pas imposé la réglementation?

M. ABBOTT: Non, je l'ignorais.

L'hon. M. HANSON: Cela modifie la situation.

M. ABBOTT: Je ne vise pas à jeter le blâme sur qui que ce soit. Je faisais tout simplement la comparaison entre ce qui s'est produit lors de la dernière guerre et depuis le début de la guerre actuelle. A titre de préface, j'ai dit que le Gouvernement avait profité de l'expérience acquise lors de la dernière guerre pour prendre les mesures voulues dès le début du conflit.

L'hon. M. HANSON: Et l'on a tendance de l'autre côté à montrer la supériorité que l'on a sur ses prédécesseurs.

Une VOIX: Et avec raison.

L'hon. M. HANSON: Nous avons gagné la dernière guerre, alors que celle-ci n'est pas encore gagnée.

M. ABBOTT: Je passe à la question de la pénurie. La rareté qui a exigé le rationnement était due entièrement aux difficultés de transport maritime, et maintenant que cette situation s'est fort améliorée, nous constatons que les approvisionnements mondiaux ont été consommés dans une mesure considérable; c'est pourquoi le rationnement doit rester en vigueur.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de poser une queston?

M. ABBOTT: Oui.

M. BLACKMORE: Soutiendrait-il devant la Chambre que le Canada n'aurait pu trouver le moyen d'établir quatre, cinq ou six betteraveries pendant la période immédiatement antérieure à la guerre?

M. ABBOTT: Je ne sais s'il eut été possible de les aménager, mais l'honorable député verra dans un instant qu'une telle mesure n'aurait pas changé la quantité de sucre mise à la disposition des consommateurs canadiens.

Voici le point que je veux faire ressortir: en vertu d'une entente, l'excédent de la production mondiale est divisé entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, et sous l'empire de cet accord, le Canada obtient le sucre dont il a besoin. Etant donné l'entente, une augmentation dans la production du sucre de betterave, qui intéresse particulièrement l'honorable député de Lethbridge, n'aurait pas accru la quantité totale de sucre mis à la disposition du Canada.

M. BLACKMORE: Puis-je demander à l'honorable député si le Canada a été consulté lorsqu'il s'est agi de négocier l'entente?

Des VOIX: A l'ordre!

M. BLACKMORE: Je ne poserai pas un trop grand nombre de questions.

M. ABBOTT: Je voudrais aborder les dispositions du bill le plus tôt possible et ne pas trop m'attarder à la question du prix du sucre.

Depuis octobre 1939, l'administrateur du sucre a distribué aux raffineries à des prix déterminés tout le sucre mis sur le marché canadien. Le produit raffiné a été distribué à des prix fixés par l'administrateur du sucre. La tâche était difficile et il n'est que juste de proclamer qu'elle a été exécutée avec beaucoup de succès au grand avantage de la population canadienne. L'honorable député prétend cependant que:

...pendant la guerre, la production et la vente du sucre ont été manipulées par un trust ou un monopole, et que la St. Lawrence Sugar Refining Co. est un des principaux membres de ce trust.

S'il y avait eu comme le prétend l'honorable député un tel monopole du sucre, le prix en serait monté à 25c. ou 30c. la livre comme au cours de la dernière guerre; or j'imagine que ce n'est pas là ce que désire l'honorable député, ni la population du Canada.

Le hansard rapporte une autre déclaration de l'honorable député de Lethbridge portant que:

...depuis le début de la guerre, des hommes sont venus ici, ont entrevu des hauts fonctionnaires compétents du gouvernement fédéral et leur ont offert d'établir dans notre pays trois sucreries, et qu'on leur a refusé les avantages dont ils avaient besoin pour leur fournir la chance de fonder ces industries au Canada. Ceux qui sont chargés de l'administration se montrent disposés à laisser la population manquer de certaines denrées plutôt qu'à courir le risque de voir le sucre en abondance, abondance qu'ils redoutent.

Au sujet de l'abondance, j'ai déjà signalé que, en vertu de l'accord, toute production supplémentaire de sucre au Canada n'aurait pas entraîné une distribution plus considérable de sucre à la population canadienne. Jusqu'à février 1942, il n'y avait pas pénurie et, depuis lors, le Canada a partagé avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis le sucre disponible. J'aimerais savoir cependant quelles sont ces personnes qui, au témoignage de l'honorable député, ont offert d'établir au Canada trois raffineries de sucre. L'administrateur du sucre s'est tenu bien au courant de la situation du sucre; il aurait sans doute eu vent de toute demande de ce genre si on en avait fait une, mais on me dit qu'à sa connaissance, personne n'a sérieusement songé à construire de nouvelles fabriques au Canada durant la guerre.

M. BLACKMORE: Sa mémoire fait défaut.

M. ABBOTT: Je dis cela sans examiner la question de savoir si la construction d'autres fabriques aurait augmenté la quantité de sucre disponible au Canada.

En dernier lieu, l'honorable député a demandé quelles relations existaient entre le Gouvernement et ce prétendu gros monopole du sucre. J'ai déjà dit de quelle manière le Gouvernement a traité la question du sucre pendant la guerre et la Chambre est au courant. A cause de la nature de cette denrée, le Gouvernement a jugé qu'il fallait prendre des mesures sévères à ce sujet dès la déclaration des hostilités. J'imagine qu'en temps ordinaires les raffineurs de sucre n'auraient pas aimé cette ligne de conduite. Néanmoins, les événements ont démontré que l'attitude du Gouvernement était judicieuse. Vu les observations de l'honorable député, il n'est que juste de dire que les mesures prises par le Gouvernement ont reçu, des raffineurs de sucre du pays, l'appui le plus loyal et le plus sincère.

L'hon. M. HANSON: On leur a garanti des bénéfices.

M. ABBOTT: Maintenant je me reporterai aux dispositions du bill qui fait l'objet de nos délibérations.

Comme je le disais au début de mes observations, on a soulevé plusieurs points importants au sujet de cette mesure, et, de même que les honorables députés qui les ont soulevés l'ont indiqué, il semble qu'on pourrait plus opportunément les étudier au comité de la banque et du commerce. Un bon nombre soulèvent des questions qui sont peut-être complexes ou d'ordre technique, et le comité désirera probablement entendre des témoins afin de bénéficier des opinions de spécialistes relativement à ces questions. Quoi qu'il en soit, nous avons entendu bon nombre d'avis et de critiques comportant des questions de principe et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet en terminant le débat.

On a parlé en premier lieu du besoin d'une telle banque. L'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) et l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) particulièrement ont laissé entendre que dans mes observations du début je n'ai pas établi le besoin d'une institution de ce genre. Je pensais bien l'avoir fait et c'est ce que semblent avoir compris la plupart des honorables députés qui ont pris la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture. La majorité des orateurs ont laissé entendre que le besoin s'impose d'une telle institution. Je suis convaincu que ce besoin existe et, si on me le permet, je voudrais appuyer cette conviction sur un exemple concret.

Supposons un particulier ou un groupe de particuliers qui songent à l'établissement d'une petite industrie de grandeur moyenne, disons une fabrique de produits plastiques, comme l'a indiqué l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Mayhew) cet après-midi. Ces gens possèdent déjà un capital de $25,000. L'entreprise qu'ils veulent lancer exigerait une mise de fonds disons de $50,000, pour la construction de l'usine, l'outillage, et le reste, et en plus il faudrait bien de $10,000 à $15,000 en fonds d'exploitation pour l'achat des matières brutes et le paiement des salaires jusqu'à ce que les produits soient vendus. Si les intéressés avaient les $50,000, si l'usine était construite et mise en train, il n'y a aucun doute que les banques commerciales de notre pays seraient disposées à leur avancer les capitaux d'exploitation de $10,000 ou $15,000 dont je viens de parler. La difficulté, pour eux, est d'obtenir un emprunt de $25,000 afin de construire une usine.

J'admets que mon honorable ami le député d'York-Sunbury a plus d'expérience que moi en la matière. Toutefois, j'ai pratiqué le droit pendant plus de vingt ans dans l'un des plus grands centres industriels du Canada et, au cours de ma carrière, j'ai acquis quelque connaissance des problèmes financiers auxquels ont à faire face les entreprises industrielles, grandes et petites, et je sais, tout comme l'honorable député d'York-Sunbury doit le savoir, qu'il est extrêmement difficile pour une entreprise du genre d'obtenir les $25,000 qui lui permettraient de construire et d'outiller cette usine. Il n'existe que deux sources où elle peut se procurer ces fonds, soit d'une compagnie de prêts hypothécaires, soit d'un prêteur particulier. Dans le premier cas, les compagnies de prêts hypothécaires ou d'assurance-vie n'aiment pas, règle générale, prêter à 5, 10 ou 15 ans sur des immeubles industriels. Dans le second cas, je sais par expérience que les prêteurs exigent un fort taux d'intérêt sur leur argent.

Je suis donc convaincu qu'en pareil cas, et ce cas est exactement celui des petites et moyennes industries que la banque d'expansion veut aider, aucune agence de crédit ne voudrait avancer ces $25,000 lors même que l'entreprise serait solide et offrirait toutes les garanties de succès, grâce à une administration compétente et à d'autres facteurs favorables.

Le but de cette banque n'est donc pas, comme certains honorables députés l'ont laissé entendre, de consentir des prêts d'une garantie douteuse, mais de compléter les opérations des maisons de prêts existantes. Elle n'est pas destinée à concurrencer celles-ci, et elle ne devrait pas nuire aux banques à charte. Son but n'est pas d'étatiser ces banques ou de les placer sous la domination du Gouvernemnet, ni d'empiéter sur leurs opérations d'une façon qui pourrait réduire leur faculté de gain ou porter atteinte à leur indépendance.

Incidemment, j'ai été étonné d'entendre mon honorable ami le député d'York-Sunbury et mon honorable ami le député de Rosedale exprimer l'opinion que les institutions de crédit existantes pouvait répondre à toutes les demandes de crédit intermédiaire et de crédit à long terme requis par les petites industries dans les cas que je viens de signaler, d'autant plus que la veille du jour où l'honorable député d'York-Sunbury a prononcé un discours sur ce bill, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa ce que j'ai cru être le dernier supplément au programme du parti conservateur progressiste, dont il est un membre distingué, et j'ai constaté que l'article 5 du programme projeté laissait entendre qu'on songerait à établir une banque agricole centrale devant fonctionner en collaboration avec les maisons de prêts privées.

Il m'est difficile de comprendre pour quelle raison les besoins de crédit de l'agriculture seraient tellement différents de ceux de l'in-

dustrie qu'ils exigeraient une banque centrale d'Etat devant collaborer avec les institutions de prêts privées. Je ne puis m'empêcher de songer que si le discours du trône n'avait pas fait connaître l'intention du Gouvernement de présenter un bill visant à la création d'une banque d'expansion industrielle, une telle proposition n'aurait peut-être pas fait l'objet d'une annexe au programme. Quoi qu'il en soit, je constate qu'il existe une certaine incompatibilité entre la proposition que comporte ce programme politique et les critiques de l'honorable député de Rosedale.

L'autre point que je désire discuter a trait à la portée du projet de loi. Cet aspect a fait l'objet d'une longue discussion; je veux tout simplement souligner que des prêts seront consentis à des entreprises industrielles, ainsi que le prévoit le bill; c'est le genre d'affaires qui déterminera les restrictions à appliquer et nous n'avons nullement l'intention de limiter la portée de la loi en ce qui concerne les catégories de personnes qui voudront s'engager dans les affaires. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) voulait savoir si l'on consentira des prêts aux sociétés coopératives. Je crois que oui. Je ne saurais dire ce que décideraient les juristes. Ces sociétés coopératives peuvent contracter des obligations et je ne puis voir pour quelle raison une coopérative qui se livrerait à des opérations industrielles comme cela est prévu dans le présent projet de loi, n'aurait pas droit à du crédit.

Je m'abstiendrai d'entrer dans des détails qui relèvent à proprement parler du comité. On a soulevé aussi la question de l'aide aux entreprises minières. Une entreprise minière parvenue à cette étape de la production obtiendra des fonds de la banque, c'est-à-dire, si elle a besoin d'argent pour construire une fonderie ou une usine métallurgique pour le traitement du minerai, elle se trouvera dans la catégorie des entreprises industrielles. D'autre part, le bill ne prévoit pas et n'autorise pas des prêts à des sociétés de prospection minière, et il serait fort peu opportun pour une institution de ce genre...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut parler d'entreprises ayant fait leurs preuves?

M. ABBOTT: C'est exact, d'entreprises ayant fait leurs preuves et qui possèdent un établissement pour le traitement du minerai.

Le troisième point, c'est que le Gouvernement aurait dû présenter ensemble toutes les mesures législatives concernant le crédit.

L'hon. M. HANSON: Bravo!

M. ABBOTT: La proposition a du bon, mais je répondrai que quels que soient les autres projets de loi que la Chambre adopte à cet égard, la création d'une banque d'expansion industrielle à laquelle pourvoit le bill sera nécessaire en tout cas. Il s'agit d'une institution nouvelle. Il faudra du temps pour l'organiser et, le bill étant prêt, il a paru opportun de le soumettre au Parlement le plus tôt possible, afin que le Parlement et le comité puissent en faire l'étude. Cela nous a semblé préférable au dépôt simultané des projets de loi en question. On ne pourrait certes pas tous les discuter en même temps. Il peut y avoir du bon dans l'idée qu'il aurait fallu les présenter en même temps. L'objection n'est en réalité pas très grave et j'estime que le Parlement et le pays trouveront autant avantage à ce que ce bill-ci ait été déposé le premier et que les honorables députés aient eu l'occasion de le discuter et de le renvoyer au comité de la banque et du commerce qui en fera une étude plus approfondie.

On a ensuite donné à entendre d'une façon générale que le capital de cette banque ne suffirait pas aux fins qui lui sont assignées. Sous ce rapport encore, je tiens à souligner que la banque ne servira que de complément aux sociétés de crédit. Nous n'entendons pas qu'elle fournisse à l'industrie tout le crédit dont elle a besoin. Les entreprises importantes, les grosses compagnies qui ont pu compter dans le passé sur le marché de placement en émettant des actions et des obligations privilégiées peuvent et doivent continuer à se servir de ce marché. Nous comptons qu'elles le feront. Les comparaisons faites avec le revenu national accru sont fort trompeuses et, en vue de répondre définitivement à cette question de la suffisance ou de l'insuffisance du capital, je dirai que nous avons cru que le Parlement pourrait fort bien s'opposer à la création de ce que je pourrais appeler, faute d'un meilleur terme, une institution de crédit illimité. Soit dit en passant, avant la guerre les prêts industriels consentis par les banques à charte se chiffraient en moyenne à 200 millions de dollars. Je cite ce chiffre uniquement pour faire comprendre à la Chambre que les 100 millions de dollars dont disposera l'institution aux fins de prêts ne sont pas seulement une goutte d'eau dans la mer, ainsi que certains honorables députés semblent le croire.

Autre chose. Nous avons l'impression et à juste titre que l'influence de cette banque pourra bien être plus considérable que ne le laisserait croire le montant de ses propres ressources et le fait que la banque d'expansion industrielle pourra fort bien en encourager d'autres à y placer des capitaux.

Il y a enfin le point qu'a abordé cet après-midi l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), et c'est que si une somme de

cent millions de dollars s'avère insuffisante, le Parlement sera parfaitement libre de modifier la loi de façon qu'une somme globale plus considérable puisse être prêtée. D'aucuns se sont opposés à l'affiliation de cette banque d'expansion industrielle à la Banque du Canada, qui est notre banque centrale. Il est certes vrai, ainsi que mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. McGeer) et d'autres l'ont fait remarquer, que la principale fonction d'une banque centrale est de réglementer le volume de numéraire et de crédit dans le pays. Cependant il n'y a là rien qui puisse empêcher une banque centrale d'effectuer, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, comme dans ce cas-ci, des opérations de prêt d'un caractère particulier. C'est ce qu'ont fait à maintes reprises les banques centrales d'autres pays. Ainsi, la Federal Reserve Bank des Etats-Unis prête des fonds sous le régime de l'article 13 (B) du Federal Reserve Act. La Bankers Industrial Company, dont mon honorable ami de Rosedale (M. Jackman) a parlé cet après-midi, a été formée sous les auspices de la Banque d'Angleterre, et l'on me dit que les banques centrales d'autres pays effectuent des prêts d'un caractère spécial.

L'honorable député de Vancouver-Burrard a en outre objecté que, si cette banque utilise pour inaugurer ses opérations 100 millions de dollars de fonds provenant de la Banque du Canada, fonds qui dans le cours ordinaire des choses iraient aux banques commerciales du pays, cela permettra aux institutions commerciales que sont les banques à charte d'accroître d'environ 2 milliards de dollars le chiffre de leurs prêts et dépôts. Bien que cela soit absolument exact en théorie, la chose ne pourrait se produire que si la Banque du Canada jugeait bon d'y consentir. Les banques à charte ne pourraient accroître leurs dépôts et leurs prêts dans la mesure indiquée par mon honorable ami que si la Banque du Canada négligeait de prendre les mesures qui conviennent. La Banque du Canada réglemente les réserves des banques à charte. Elle achète et vend chaque jour des obligations en vue d'accroître ou de réduire ces réserves, et la somme en jeu dans ce cas-ci ne causerait absolument aucune difficulté au point de vue de la réglementation des réserves des banques à charte.

Enfin, on a prétendu que la création de cette banque était un empiétement regrettable sur le domaine de l'initiative privée; que cette dernière était tout à fait en mesure de répondre à ce besoin et qu'en conséquence il fallait laisser à l'entreprise privée le soin de s'occuper des prêts de ce genre. Or, dans le passé et pour des raisons très valables, l'entreprise privée au Canada n'a pas fait de prêts

intermédiaires ni de prêts à longue échéance comme ceux dont il est question dans ce projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Et pour quelles raisons?

M. ABBOTT: Les principales raisons sont, comme je l'ai dit dans ma déclaration initiale, que leur passif consiste uniquement ou principalement en effets remboursables à vue ou à très brève échéance et que le genre de crédit envisagé par nos banques ne comprend que des prêts remboursables au bout d'un an ou à peu près. Nos banques, avec raison je crois, n'ont jamais entrepris de prêter à long terme; elles n'ont jamais consenti de prêts semblables à ceux dont j'ai fait mention dans l'exemple que j'ai cité au début de mes remarques. Je puis affirmer sans crainte que ce domaine leur est toujours demeuré étranger et que les événements de la période 1930 à 1935 ou 1936 ont démontré qu'elles avaient agi prudemment car les banques des autres pays ont été en butte à de graves difficultés à cause de la ligne de conduite différente qu'elles avaient suivie.

La question de l'étatisation de certaines entreprises donne lieu naturellement à maintes controverses. A mon sens, cette étatisation n'est qu'un moyen d'atteindre un but. Elle ne constitue pas un but en soi mais n'est justifiable que dans les seuls cas où le projet envisagé est, à notre avis, plus efficacement réalisable au moyen de l'étatisation.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'approuve pas l'étatisation de la Montreal Power?

M. ABBOTT: L'étatisation des usines hydroélectriques n'est certes pas une innovation au Canada; je ne crois pas cependant que l'étatisation de la Montreal Light, Heat and Power ait quelque rapport que ce soit avec le bill à l'étude.

L'hon. M. HANSON: L'étatisation de cette entreprise découle naturellement du principe que vient d'énoncer l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une question insidieuse.

M. ABBOTT: Cette banque est une institution publique destinée à venir en aide à l'entreprise privée, et elle nous offre le meilleur exemple de l'étroite collaboration qui devrait exister entre le gouvernement et l'industrie privée. Je termine mes observations, qui n'ont pas été trop longues, je l'espère, en citant un passage du discours que prononçait

M. Churchill, il y a deux ans, et que j'approuve intégralement. Voici ce qu'il disait au Guildhall le 21 mars 1942:

L'Etat moderne se préoccupera de plus en plus du bien-être économique de la nation, mais il importe d'autant plus de faire renaître le plus tôt possible l'initiative privée saine et forte sans laquelle nous ne pourrons jamais, lorsque le besoin s'en fera sentir, fournir à nos soldats, marins et aviateurs le travail auquel ils ont droit une fois leur devoir accompli.

Et il ajoutait, un peu plus loin:

Je suis fermement convaincu que, si nous faisons preuve de camaderie et de loyauté envers le pays et entre nous, et si nous pouvons amener l'entreprise d'Etat et l'entreprise privée à servir l'intérêt national et à traîner côte à côte le char de l'Etat, nous ne connaîtrons pas l'horrible et dévastateur marasme économique ni la triste époque faite de querelles et de confusion qui nous on fait perdre la victoire si lourdement acquise il y a un quart de siècle.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 9 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

1. Salaires et gages du personnel civil $6,511,987.

M. CHURCH: La déclaration formulée par le ministre l'autre soir touchait à presque tous les aspects de cette question de sorte qu'un membre de l'opposition ne peut dire grand'chose à ce sujet. L'Ontario et Toronto se sont fait honneur en ce qui regarde la marine; 2,044 officiers et 29,958 matelots se sont enrôlés dans cette province et cette ville. La marine a dû commencer par le commencement, et au cours de cette guerre, elle a écrit une page glorieuse des annales de la bravoure, et la magnifique tâche accomplie par la marine dans le district de Toronto est due en grande partie au concours apporté par la ville même, la commission du port et les écoles. Je faisais partie de la commission du port de Toronto quand elle fut constituée, avant la création de la Navy League, et la ville de Toronto s'est montrée très généreuse dans l'aide qu'elle a accordée à la marine en octroi et perception de toutes sortes. Je me souviens de l'époque où la Navy League n'existait pas, où les cadets de la marine accomplissaient tout le travail; je me rappelle aussi une Navy League qui, entre les deux guerres, oubliait quelquefois de remplir ses fonctions. J'étais heureux d'entendre le ministre faire l'éloge du travail accompli par les cadets; c'est grâce à eux dans une large mesure qu'un si grand nombre d'hommes se sont enrôlés dans le service naval et la marine marchande.

Les travaux de mise en état du port de Toronto s'appliquaient à douze ou treize milles de rivage, et en dépit des observations formulées l'autre soir, une grande partie de ce travail en faveur du premier service a été accomplie par les organismes publics dont j'ai fait mention et par les clubs de canotage, de natation et les petits yacht-clubs; les grands clubs ne s'y intéressaient pas beaucoup alors. Depuis 1923, le commandant Hose a fait de l'excellente besogne dans le domaine de la marine et il a beaucoup contribué à préparer l'expansion actuelle du service naval. La marine a déjà eu un hangar à l'extrémité occidentale du port, à la pointe Hanlon; elle a plus tard hérité du vieux vapeur *Cambria* qui avant le commencement des travaux d'aménagement du rivage en 1913 était amarré en face de la rue York. La construction du viaduc nous a forcés de transporter à Sunnyside les divers clubs nautiques, et depuis, les travaux relatifs à la marine ont été rendus possibles par des octrois de la ville de Toronto et des quêtes organisés par la Navy League, et par d'autres contributions. Quelques minutes me suffiront pour faire un juste exposé de la situation.

Peu après la guerre, trois amiraux de la flotte nous ont rendu visite. Le premier en date, fut l'amiral Jellicoe, en décembre 1919. Je lui ai rendu visite à l'ancien local des cadets de la marine et des volontaires du service naval. Plus tard nous eûmes la visite de l'amiral Beattie, amiral de la flotte, et enfin celle de l'amiral Tyrwhitt. Les régates et les jours de quête organisés par les divers organismes ont beaucoup aidé la Navy League dans son travail à Toronto. L'an dernier, j'ai eu le bonheur de voir le ministre au "Canadian Henley". Nous avons eu les régates de la fête de la Confédération, les régates des écoles supérieures, les régates du canot, les régates de natation, le "Canadian Henley", et enfin à l'automne, les régates de l'expositoin. Nous avons aussi reçu la visite de M. Peter Wright, alors président du syndicat des marins britanniques, qui est venu demander de faire quelque chose en faveur de la marine marchande de notre pays. Je me rappelle fort bien avoir ici même signalé au pays la nécessité du ré-

armement sur terre, sur mer et dans les airs; je l'ai fait pendant plusieurs années avant la déclaration du présent conflit, ainsi qu'entre les deux guerres. De même j'ai parlé des désastres qui ont eu lieu sur les Grands Lacs en transportant la récolte de la tête des lacs; des navires faisaient naufrage, car nous n'avions pas de marine marchande convenable ni le balisage nécessaire sur les lacs pour assurer la protection de nos matelots. Plusieurs se sont noyés, et ils ne pouvaient que faire retentir la sirène du navire dans l'espoir de se faire secourir par un poste de sauvetage américain. Vous avez là une preuve de l'étendue et de la portée du désarmement et du pacifisme dans notre pays.

A mon avis la déclaration du ministre mérite des louanges, car nous devons comprendre que la mer constitue notre vie. Notre empire doit son existence à la mer, et il ne saurait exister sans elle. Cependant, entre les deux guerres le désarmement et la réduction de notre puissance maritime a eu ses effets. Je répète ce que j'ai déjà souvent répété entre les deux guerres, je me suis opposé de façon énergique à la complaisance absolue du Parlement qui ne s'est pas occupé suffisamment de cette question. On a déclaré dans certains rapports financiers qu'à un moment donné nous occupions le cinquième rang parmi les nations commerçantes du monde. J'ai signalé alors que nous n'avions pas de flotte, à l'exception de la marine marchande, et que cette marine marchande accomplissait un service magnifique sur les océans et les mers, de même que sur nos cours d'eau intérieurs. Encore une fois, à une période fort critique on n'a rien fait à ce sujet.

En 1937, j'ai préconisé un vaste programme de construction maritime pour le Canada et l'Empire. On devait tenir une conférence impériale à Londres à ce moment-là, et on se rapellera que la Nouvelle-Zélande et l'Australie demandèrent l'adoption d'un vaste plan impérial de construction navale, non seulement pour répondre à la situation du moment, mais aussi en vue de se préparer à une guerre que l'on croyait prochaine. Le Canada a dit, "Nous n'avons pas d'engagements." Nous avons manqué à cette conférence une des plus belles occasions de nous préparer pour la guerre et prendre part à ce travail. J'ai toujours attaché beaucoup d'importance à notre marine marchande pour aider à la défense de la Grande Bretagne...non seulement de la Grande Bretagne, mais aussi de tout l'Empire. J'ai bien des fois, quand j'ai pris la parole en cette enceinte, insisté sur ce fait. J'ai signalé l'impuissance de la marine marchande britannique et de l'Empire à conserver la suprématie

[M. Church.]

commerciale dont ils ont joui pendant 150 ans, sans majoration des crédits et sans renouvellement de la marine marchande.

Et puis, les matelots de la marine marchande ont obtenu bien peu d'aide. J'ai vu des navires quitter Toronto et plusieurs d'entre eux n'avaient pas à leur bord les équipages voulus. Ils devaient se contenter de recueillir les vagabonds qui erraient sur les quais. J'ai écouté avec plaisir ce qu'a dit l'autre soir le ministre au sujet des corps de cadets de la marine qui préparent la voie non seulement pour la guerre actuelle, mais aussi pour l'autre guerre, celle du commerce, qui lui succédera. On forme les cadets de marine de façon que lorsqu'ils monteront à bord d'un navire, soit sur la mer, soit dans nos eaux intérieures, ils sauront se rendre utiles. Voilà une œuvre fort louable. J'ai vu de ces cadets au Royal Canadian Henley. J'ai été heureux d'y voir le ministre et de constater qu'il portait un grand intérêt à cette division du travail de son ministère. C'est la plus importante de toutes.

Avant l'époque de Munich, en 1934, 1935, 1936 et 1937, j'ai demandé instamment à la Chambre que l'on fasse quelque chose en faveur de ceux qui erraient à l'aventure, de ces jeunes gens qui sortent des écoles supérieures et dont le nombre atteint près de 250,000 chaque année. Au cours des débats de ce temps-là, j'ai proposé qu'au lieu de dépenser un milliard de dollars en secours directs, comme l'ont fait les municipalités, les provinces et le Gouvernement fédéral, nous fassions quelque chose pour ces jeunes gens. J'étais alors appuyé par mon ami regretté, M. Rogers. J'ai pris cette attitude, me rendant bien compte que depuis le soulèvement du Nil, nous sommes devenus un pays intéressé aux opérations maritimes. On se rappellera que durant les troubles du général Gordon sur le Nil, il a fallu aller chercher dans l'Ontario et le Québec, dans les camps de bûcherons, les hommes capables de sauter les rapides. Pendant plusieurs années, avant la guerre, j'ai exhorté la Chambre à suivre une politique navale, à accorder une subvention à la base de Singapour et à adopter le rapport Jellicoe au sujet du Pacifique. Nous aurions dû avoir un vaste programme de construction navale et, en plus, nous aurions dû avoir recours à une méthode éducative destinée à faire de chemineaux et de nomades des hommes qui auraient eu l'avantage d'apprendre un métier et de se former à la pratique des armes. Au bout de trois ans, après avoir subi leur apprentissage, ces jeunes gens auraient été prêts à monter n'importe quel type de navires sur les Grands Lacs comme sur les océans. Si nous avions suivi ce conseil, nous aurions eu au moins

25,000 pilotes et mécaniciens spécialisés non seulement dans la marine mais dans l'armée et dans l'aviation, de sorte que, lorsque la guerre a éclaté, nous aurions eu moins d'ennuis.

Je suis heureux de constater qu'on se prépare pour l'avenir, puisque, une fois la guerre finie (et il n'y a plus aucun doute qu'elle achève), le Canada devra maintenir pour plusieurs années à venir une puissante armée, une forte marine et un vaste corps d'aviation. Les jeunes garçons qui sortent de nos collèges et de nos universités devraient pouvoir se créer une carrière dans la marine. Ils devraient pouvoir avoir une profession et faire du service naval leur carrière. Si nous voulons être en mesure de nous défendre à l'avenir, tant en temps de guerre qu'en temps de paix, nous devons maintenir notre rang comme grande nation commerçante sur toutes les mers.

Le livre des prières publiques (qu'on ne cite pas souvent ici) contient deux prières qui devraient être lues deux fois par jour par les membres de la marine de Sa Majesté. Dans l'une de ces prières, les officiers et les matelots prient pour que leur gracieux souverain, le roi George, et Ses dominions, soient préservés de tout danger et pour qu'ils soient protégés sur les mers quand ils auront l'occasion de les parcourir. J'appelle l'attention sur ces derniers mots "quand ils auront l'occasion de les parcourir", car ils décrivent très éloquemment la vraie fonction de la flotte et les devoirs de la marine. Ils signifient que la flotte a un devoir à accomplir dans la guerre comme dans la paix, devoir dont se rendent compte tous ceux qui en font partie, depuis les simples matelots jusqu'à l'amiral, et qui est d'établir et de maintenir l'ordre, la justice et la liberté dans le monde. Car la puissance maritime n'est pas un instrument de tyrannie, mais son but est de combattre la tyrannie. Elle ne cherche pas du tout à assurer la domination mais elle offre la liberté à tous ceux qui cherchent les occasions légitimes, comme il est énoncé au livre des Prières. Je suis donc d'avis qu'en adoptant la mesure qu'il vient de prendre le ministre a accompli l'objet de cette œuvre particulière.

En 1793, dans les heures les plus sombres de la guerre contre Napoléon, Pitt déclara que l'on soumettait maintes questions domestiques afin de détourner l'attention de la guerre qui en était alors à une étape périlleuse malgré quelques victoires remportées depuis peu. Pitt dit alors: "Nous faisons la guerre afin de nous défendre contre des étrangers. Est-ce là une raison d'en compromettre l'issue en semant la confusion au pays?" Cela est encore plus vrai aujourd'hui qu'en 1793. En conséquence, j'espère que d'ici la fin de la guerre, du moins, nous donnerons la priorité aux questions qui se rapportent à la guerre.

Depuis que le ministre a fait sa dernière déclaration à la Chambre, il y a eu vaste amélioration, du moins en ce qui concerne son ministère. Il y a un an, la bataille de l'Atlantique en était rendue à une phase très critique. Elle a causé beaucoup d'inquiétude non seulement dans la métropole qui craignait la famine, mais aussi dans d'autres pays. La bataille de l'Atlantique était dans la balance et la situation était grave. Depuis des siècles la métropole compte sur la suprématie des mers. Mais aucune armée, aucune flotte ou aucun corps d'aviation ne pouvait la défendre si la marine marchande ne se montrait pas à la hauteur de la tâche ou si elle suspendait son activité.

Notre existence dépend de la mer et sans vouloir amoindrir le moindrement la magnifique besogne qu'ont accomplie et qu'accompliront encore, en cas de besoin, nos soldats et nos aviateurs, il est indéniable que toute guerre dans laquelle nous serons engagés contre une puissance maritime, se gagnera ou se perdra sur mer et nulle part ailleurs. La plus grande menace dans l'Atlantique au cours de l'année écoulée provenait certes des sous-marins. Pendant longtemps les organisateurs de notre défense contre ce péril mortel ont ignoré le fait que des opérations aériennes et maritimes combinées constituaient le seul moyen de maîtriser cet adversaire. Mais on surmonta enfin l'apathie du haut commandement et on renforça l'aviation navale et, l'amiral en chef ainsi que les commodores qui commandent les opérations dans l'Atlantique occidental obtinrent les moyens de parer à cette attaque. Le 10 novembre 1943, monsieur Churchill publia un communiqué anglo-américain pour annoncer la destruction d'environ soixante submersibles au cours des mois d'août, de septembre et d'octobre. Cela provenait surtout de la collaboration des forces de terre, de mer et de l'air. Nous avions des troupes en Islande parce que nous comprenions que seule une armée peut maintenir une base aérienne. Le résultat de toutes ces opérations a été que les sous-marins se sont pour ainsi dire retirés de l'Atlantique.

Les chiffres donnés par la publication *Le Canada en guerre*, livraison de février, page 17, indiquent les magnifiques exploits de la marine marchande du Canada. Je citerai quelques-uns de ces chiffres:

Inscrits au bureau central d'inscription, Ottawa	44,498
Certificats d'identité émis pour les marins de la marine marchande	29,083

Le ministre a mentionné dans son exposé les succès remportés en Méditerranée. J'ai parlé l'autre soir, dans mes remarques sur les crédits de l'aviation, du rôle glorieux de la Marine royale. Je me suis réjoui de l'hommage que l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a rendu à la Marine royale et à l'amiral Cunningham. J'ai déjà traité ces questions mais je répète ce soir mes remarques. D'autres sujets pourront être discutés quand le comité sera saisi des divers crédits, mais je voudrais, avant de terminer, faire quelques remarques sur une couple de questions.

Il faudrait prendre des dispositions, et on les prendra avant longtemps j'espère, pour introduire un système national d'assurance dans les trois armes. L'Etat réaliserait ainsi de fortes économies. Nous perdrons un bon nombre de jeunes gens au cours des prochains mois et il faut songer aux grandes pertes que la marine a subies faute de préparatifs. Un système national d'assurance comme celui des Etats-Unis nous épargnerait de fortes sommes, surtout au ministère des Pensions et de la Santé nationale, et remplacerait les allocations de subsistance et autres allocations familiales après la guerre.

Nous avons entendu une longue déclaration au sujet de la solde et des allocations versées aux officiers et aux hommes des trois armes. Il y a encore des inégalités, même dans la marine. Je désire plaider la cause de l'homme peu payé. Notre armée, notre marine et notre corps d'aviation se composent de citoyens. Quand un homme s'enrôle, il n'y a pas de raison pour qu'il perde son statut de citoyen. Presque tous ces hommes possèdent des biens et leurs placements devraient être protégés. Il faudrait accorder une indemnité de vie chère à ces gens et j'espère que l'on étudiera ces questions en temps et lieu.

Nous faisons partie intégrante de l'Empire britannique. En quatre ou cinq occasions j'ai appelé l'attention sur le grand besoin de ports et de bases sur les côtes irlandaises. Ces ports appartiennent à l'Empire et j'espère que cette question sera étudiée avant longtemps. Je comprends que ce sujet n'est pas de la compétence du ministère dont les crédits sont en délibération; il relève probablement des Affaires extérieures, mais il n'en reste pas moins que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les Etats-Unis demandent que quelque chose soit fait. On devrait nous faire une déclaration à cet égard.

J'ai récemment reçu de M. John M. Andrews, ancien premier ministre de l'Irlande du Nord, une lettre dans laquelle il faisait allusion aux pertes considérables survenues par suite de l'absence de bases et de l'activité des espions. Voici un passage de sa lettre:

> Il est essentiel que les diverses parties de l'Empire fassent cause commune. La neutralité de l'Eire a été un grand inconvénient dans cette tragique guerre mondiale et elle a causé la mort d'un grand nombre d'intrépides citoyens de Grande-Bretagne et du Canada ainsi que des Etats-Unis.

J'espère que la métropole recevra tout l'appui nécessaire, et que l'on veillera à empêcher la transmission par des espions de signaux comme cela s'est produit à l'époque de Dieppe et de Dunkerque. Je tiens à féliciter le ministre des précisions qu'il a données au comité. Trente-deux mille hommes, la plupart du centre de l'Ontario, se sont enrôlés dans la marine, et j'espère que l'on s'occupera immédiatement de la construction d'une nouvelle caserne navale à Toronto. La ville a fourni un terrain compris dans une lisière de rivage où la construction d'un mur de soutènement et l'exécution de travaux de remblai avait occasionné une dépense de plus d'un million et demi de dollars. Cette occasion est la deuxième depuis la dernière guerre où la ville de Toronto a fourni un terrain à la marine; l'autre emplacement se trouvant en bordure du lac au pied de l'avenue Dowling et donné moyennant un dollar par année à la Navy League lorsque j'étais président de la Commission du havre.

J'espère qu'on veillera à assurer une meilleure protection à nos soldats, à nos marins, et à nos aviateurs après la guerre. Les navires qui les transportent vers l'Angleterre doivent aujourd'hui suivre la route du nord alors que nous devrions être en mesure d'utiliser la route du Sud vers Portsmouth et d'autres ports. Nous aurions perdu la dernière guerre si nous n'avions pas été à même de nous servir de ces bases de l'Eire.

M. MACDONALD (Halifax): Monsieur le président, comme les autres honorables députés qui ont pris part au débat, je me suis vivement intéressé à l'exposé que le ministre nous a donné des travaux de son département. Je désire le féliciter de la déclaration claire et éloquente qu'il nous a faite ainsi que de l'œuvre accomplie par la marine. Cette dernière s'est fort distinguée au cours de la guerre actuelle et une grande part du mérite revient au ministre. Halifax est la base principale de notre marine et quiconque connaît tant soit peu la situation qui règne dans ce grand port se rend compte de l'ampleur de la tâche accomplie par la marine canadienne. On sait qu'Halifax est à l'extrémité occidentale de notre ligne vitale de communication de l'Atlantique et que c'est de cet endroit que s'exerce

la surveillance sur l'Atlantique-nord. C'est de là que durant la période de guerre sont partis hommes et munitions de même que d'importants convois de navires.

L'une des phases les plus difficiles de la guerre fut la période pendant laquelle l'ennemi s'efforça de couler nos vaisseaux dans l'Atlantique et d'empêcher nos soldats et nos approvisionnements de parvenir à destination. Nous pouvons avec raison nous réjouir de ce que jusqu'ici cette tentative a échoué. Il y a quelques jours à peine, on annonçait que les pertes subies en mer par les nations alliées au cours du mois de février étaient inférieures à celles de tout autre mois depuis 1941. Si l'on a réduit à néant les efforts de l'ennemi pour couler nos vaisseaux et si l'on a obtenu tant de succès dans la lutte contre les sous-marins dans l'Atlantique, cela est dû au rôle prépondérant qu'y a joué la marine canadienne, dont tous les exploits ne sont pas encore connus. Tous les Canadiens ont raison d'être fiers de cette marine.

Je tiens à rendre hommage au travail accompli par le ministère de la Défense nationale pour le Service naval au chantier maritime et ailleurs à Halifax et à Dartmouth. On a érigé de nouvelles constructions; on en a agrandi d'autres et nous possédons dans le moment une base navale bien moderne et des mieux aménagées. On reste stupéfait devant la transformation qui s'est opérée depuis 1939. Je me suis souvent demandé combien plus avancés nous serions aujourd'hui dans la lutte contre l'ennemi si nous avions eu au début des hostilités la base navale que nous avons maintenant à Halifax ou encore une importante partie du personnel et des vaisseaux que compte actuellement notre marine. Nous aurions paré beaucoup plus tôt au péril sous-marin; beaucoup de vies précieuses eussent été épargnées et nous n'aurions pas perdu un grand nombre de précieux vaisseaux avec leurs cargaisons.

Je félicite le ministère du Service naval de sa politique progressiste et prévoyante grâce à laquelle il a acheté des contre-torpilleurs de la classe Tribal. N'oublions pas que ces contre-torpilleurs sont construits spécialement pour l'attaque et non pas pour la protection des convois. Je félicite en particulier le Gouvernement d'avoir songé à construire ces vaisseaux au Canada. Le ministre nous a dit que les contre-torpilleurs de la classe du Tribal sont les meilleurs et les plus rapides au monde. Ils sont lourdement armés, comptant au nombre de leurs armes des canons de 4.7 pouces. L'un de ces vaisseaux, le *H.M.C.S. Micmac* était lancé aux chantiers de construction navale d'Halifax l'automne dernier. Les milliers de personnes qui ont vu ce vaisseau glisser sur son chemin de roulement jusqu'à la mer espéraient sans doute qu'il n'était que le premier d'une série de beaucoup d'autres qui seraient construits à Halifax et que la construction des navires de guerre serait désormais une des entreprises régulières en cette ville.

La tâche la plus importante dont s'acquitte actuellement la marine porte sur la réparation de navires de guerre et de transports. Elle exige la présence à Halifax de milliers de membres de la marine, la plupart artisans spécialisés. Leur travail est des plus importants et se poursuit nuit et jour, sept jours par semaine. L'outillage de radoub du chantier de construction maritime et les bassins de radoub d'Halifax et de Dartmouth sont utilisés jusqu'à la dernière limite du possible, et je suis certain qu'il continuera à en être ainsi pendant plusieurs années après la victoire.

Ce qui, à l'heure actuelle, intéresse au plus haut point la population d'Halifax, c'est de savoir si nous continuerons à construire des navires de guerre à la fin des hostilités. Et cette question soulève celle du rôle que jouera la Marine royale canadienne en temps de paix. Si je suis bien renseigné, notre marine compte actuellement plus de 250 navires de guerre et son personnel dépasse 80,000 membres. Le ministre nous dira-t-il quelle sera l'effectif probable de la marine en temps de paix? Pense-t-il que nous continuerons après la guerre à construire, à Halifax, des contre-torpilleurs et d'autres vaisseaux de guerre? Il est vrai que la victoire n'est pas encore une réalité et que nos efforts doivent être consacrés à la poursuite efficace de la guerre. Le temps est venu cependant où il nous est permis de songer aux conditions de l'après-guerre et aux programmes à tracer pour y faire face. Je sais que la question des frais et d'autres facteurs revêtiront une grande importance lorsque la Chambre aura à examiner le budget des dépenses de temps de paix de nos trois armes. Le contribuable lourdement pressuré fera entendre sa voix. Je n'ose croire cependant que l'on songera à abandonner, pour des raisons de fausse économie, la construction de navires de guerre à laquelle on se livre actuellement à Halifax et ailleurs. Il ne faut pas permettre que l'industrie soit mise en péril par un programme de centralisation. Il ne faut pas que les industries maritimes ferment leur portes parce que l'industrie, pour des fins d'économie, se centralise ailleurs.

J'espère que jamais plus nous ne laisserons notre marine et les autres armes se réduire à rien comme cela s'est produit à la fin de la

dernière guerre. Je m'attends à ce qu'on maintienne à Halifax dans une certaine mesure les services de la marine, de l'armée et de l'aviation quand la guerre aura pris fin. Ce sera presque une castastrophe, par exemple, s'il fallait mettre au rancart nos chantiers de construction maritime que nous avons modernisés et qui ont atteint un si haut niveau d'efficacité.

Non seulement a-t-on amélioré à Halifax les aménagements navals mais on y a construit de nouveaux édifices pour satisfaire aux besoins de l'armée, et on a établi non loin des limites de la ville un aérodrome moderne et bien outillé qui répondra après la guerre aux exigeances croissantes du transport aérien.

Je tiens à signaler une autre question au ministre. M. E. J. Cousins, administrateur des ports de l'Atlantique en temps de guerre a commencé une enquête sur les conditions de logement à Halifax. Il y étudie le problème depuis des mois. On y a envoyé à tous les citoyens de plus de dix-huit ans un questionnaire leur demandant d'indiquer leur profession, de mentionner depuis quand ils habitent la cité et de dire si leur épouse ou leur mari est enrôlé dans les services armés ou la marine marchande. Tout le monde sait que la crise aiguë du logement a donné lieu à une situation très difficile à Halifax. Ses citoyens se rendent compte que cet état de choses résulte de l'expansion des œuvres de guerre et ils en ont pris leur parti de bon gré; ce fait est tout à leur honneur. Evidemment, il existe toujours des gens qui, pour des raisons d'ordre politique ou autre, essaient de profiter des griefs que suscite la situation et du désir tout naturel de la population qui veut reprendre une vie normale après les jours difficiles de la guerre. Ils sont heureusement peu nombreux et ne réussissent qu'à se leurrer.

Lorsqu'il a annoncé son projet d'examiner la situation à Halifax, M. Cousins a remis aux journaux une déclaration qui contenait le passage suivant au sujet d'une nouvelle répartition de la population:

Le problème actuel de l'encombrement de la population réclamait de toute nécessité une solution et il fallait en premier lieu y remédier par une redistribution de la population.

Au point de vue d'un prompt soulagement de la situation, la construction de nouveaux logements n'apportera pas une solution au problème. Le temps requis pour la construction au cours des mois d'hiver et la situation générale au point de vue du matériel et de la main-d'œuvre ne le permettaient pas; il fallait donc demander au C.A.R.C. et à l'Armée de consentir à affecter à la Marine une partie de leurs baraquements. L'expansion rapide mais nécessaire de tous les services et en particulier de la marine a provoqué un sérieux encombrement à Halifax, à Dartmouth et aux environs, et il y a à peu près deux mois, plus de 7,000 officiers de marine et matelots vivaient en dehors des campements et ces régions comptaient plus de trois mille personnes à charge.

Le C.A.R.C. en comptait 1,455 et l'Armée 1,277.

Les directeurs du C.A.R.C. ont eu la bienveillance d'abandonner à la marine la majeure partie des loges de leur quartier "Y". Le transfert s'est effectué au début de janvier cette année et permettra de loger quelque trois mille officiers et marins. Les directeurs de l'Armée font aussi leur possible pour fournir des quartiers aux officiers et soldats. Les préposés au dépôt d'effectifs des marins de la Marine marchande prêtent aussi leur concours au sujet de l'utilisation d'une partie de leurs immeubles affectés à des fins générales. Nous serons donc bientôt en mesure de loger environ 4,500 officiers et soldats qui jusqu'ici vivaient à même leurs allocations de subsistance hors des casernes, et nous diminuerons d'autant l'encombrement à Halifax et à Dartmouth.

Il est bien clair, d'après la déclaration de M. Cousins, que la situation critique du logement, qui a surgi l'an dernier à Halifax, résulte principalement de l'expansion rapide de la marine et de l'absence de mesures pour y loger convenablement le personnel naval fort accru tant chez les officiers que chez les matelots.

Je ne voudrais pas que l'on m'accusât de critiquer les dirigeants de la marine. Je conçois parfaitement qu'on ne puisse retarder le radoub des navires de guerre, mais le ministre pourrait-il nous dire si l'on procédera au transfert des effectifs navals de ce grand dépôt et aux autres transferts proposés par M. Cousins puis, le cas échéant, si on aura par le fait même trouvé une solution au problème du logement à Halifax. J'aimerais savoir si l'on songe à d'autres constructions pour loger les officiers et les autres membres des effectifs qui vivent en dehors des quartiers.

Le programme de construction des forces armées en voie d'exécution à Halifax sera bientôt complété de sorte qu'il y aura sous peu des artisans en disponibilité. J'aimerais également signaler au ministre qu'il y a un besoin urgent à Halifax de restaurants et de centres récréatifs pour les membres des services. On y a grandement besoin d'une vaste salle de bal et d'une cantine, et plus encore de restaurants. La situation déjà grave qui existait à Halifax l'est devenue davantage par suite de l'incendie du pavillon des Chevaliers de Colomb, immeuble qui, je l'espère, sera bientôt remplacé par un édifice beaucoup plus grand et qui ait une salle à manger à l'avenant.

Je prierais le ministre d'aider par tous les moyens possibles les services de guerre des Chevaliers de Colomb à obtenir les matériaux nécessaires au prompt achèvement de leur édifice. Je crois savoir que les services de guerre de la Légion canadienne se sont emparés des quartiers des Anzacs. Cet édifice

a été remis à neuf et la Légion canadienne y ouvrira sous peu une caféterie. Cela remédiera à la situation dans une certaine mesure, mais ne répondra pas à tous les besoins. Je sais que les trois services s'intéressent à la question des amusements et des restaurants, mais c'est la marine que ces questions intéressent davantage à cause du grand nombre de membres du service naval qui vivent actuellement à Halifax. J'aimerais que le ministre nous parle de ces questions avant l'adoption de ces crédits.

M. ROSS (Souris): On me permettra d'ajouter un mot à ce qui a déjà été dit au sujet de l'expansion de notre marine depuis le début de la guerre. En convoyant les navires porteurs de troupes, ou de vivres et de munitions destinés aux Nations Unies, elle a accompli une tâche remarquable dont les Canadiens ont raison d'être fiers.

Le ministre nous a rappelé que le premier de nos devoirs est celui de gagner la guerre. Je suis bien d'avis en effet que la victoire est peut-être encore fort éloignée. J'ai été frappé par les chiffres consignés au hansard et montrant que, dans la plus centrale des provinces des Prairies, ma propre province du Manitoba, plus de 6,200 officiers et marins se sont enrôlés. Je trouve vraiment remarquable que ces gars des Prairies fassent d'aussi bons marins. Avant de s'enrôler, nombre de ces jeunes n'avaient vu d'autres nappes ou cours d'eau que les fondrières ou les criques des Prairies. Plusieurs de ces valeureux jeunes de ma circonscription ont déjà fait le suprême sacrifice.

Le ministre a dit aussi que, pour assurer la démobilisation et la réintégration dans la vie civile de ceux qui reviendront au pays, on a confié à un organisme le soin d'étudier les problèmes que posent la démobilisation, la réintégration dans la vie civile et autres questions connexes, et que cet organisme travaillera de concert avec les officiers et les autres services armés ainsi que les autres ministères, tel celui des Pensions et de la Santé nationale. Comme je l'ai fait remarquer en maintes occasions aux ministres de la défense pour l'Armée et l'Aviation, et comme je le signale ici au ministre de la Marine, il y a encore plusieurs questions qui ne donnent pas entière satisfaction aux militaires libérés, entre autres celle de l'allocation vestimentaire. J'y reviens car l'affaire me paraît en valoir la peine. Je suppose que les matelots licenciés jouiront de la même allocation que celle accordée aux autres services armés. Je fais allusion à la solde de libération et de rétablissement. Qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai dit aux autres ministres et exprimer le vœu que le ministre de la Marine, de concert avec ses collègues, apporte quelque amélioration au sort des matelots désenrôlés. Je prétends que l'on devrait faire quelque chose au sujet de l'allocation vestimentaire, de la solde de libération et de rétablissement et le reste. Ces questions peuvent venir sur le tapis quand nous étudierons chacun des crédits, mais je profite de l'occasion pour faire l'éloge de ces valeureux jeunes gens des Prairies et du Canada central qui se sont enrôlés dans la marine et qui ont accompli une si excellente besogne.

M. KINLEY: Plusieurs honorables députés ont parlé de tous les coins de la Chambre sur cette motion des subsides en faveur de la marine royale canadienne. Les députés qui ont participé au débat viennent de toutes les parties du Dominion et j'ai la certitude qu'ils reflètent l'opinion générale. Tous font l'éloge des services et des exploits accomplis par la Marine royale canadienne. Je suis certain que le ministre en ressent une légitime fierté et je crois qu'ils lui rendent hommage en qualité de ministre de la Marine tout comme ils rendent hommage à la Marine canadienne. Nous de la Nouvelle-Ecosse avons toujours admiré les navires et les hommes qui parcourent les mers. Cette admiration s'inspire de nos traditions et tous les jours nous en sommes les témoins. On peut donc s'attendre que nous comprenions le rôle de la marine en temps de guerre, mais il est très agréable de songer que la marine a frappé l'imagination de tout le Canada. C'est une preuve que nous prenons conscience des choses de la mer. Je crois que les provinces Maritimes s'en trouveront bien à l'avenir. Le Canada devra dorénavant compter sur les marchés extérieurs, et la mer est la voie qui conduit à ces marchés. On doit assurer la liberté de ces débouchés et des voies qui nous y mènent. Bien que la marine soit activement engagée à l'heure actuelle à défendre nos rivages et à collaborer avec les nations alliées afin de remporter la victoire, j'ai la certitude qu'elle sera appelée à rendre de grands services lorsque la paix aura été conclue. Le commerce extérieur dépend dans une large mesure de la marine. C'est la marine qui maintient notre prestige. Nos navires visitent les ports étrangers et notre drapeau flotte dans toutes les mers du monde. Dans le passé nous avons compté sur la flotte anglaise. Le Canada, j'en suis sûr, a tiré de grands avantages du fait que le pavillon de la Marine anglaise flottait aux mâts de nos navires et que cette dernière formait presque partie de la flotte anglaise. Mais à mon sens le moment est venu pour nous de compter sur nous-mêmes et je crois que nous devrons voir à ce que le Canada ait une marine de guerre imposante, digne des traditions et des efforts de

notre pays, afin que nous puissions nous livrer à notre commerce extérieur, appelé à jouer un si grand rôle dans l'activité d'après-guerre.

L'intérêt que toutes les régions du pays portent à la marine est réconfortant. Nous, les gens du littoral, nous nous y intéressons surtout, car si toutes les régions du pays ont fourni un bon contingent à la marine, notre contrée est le rendez-vous des marins et des navires. Nous assistons à leur départ, et quand ils ont accompli leur service en mer, ils reviennent et font escale dans les ports néo-écossais. En hiver, la Nouvelle-Ecosse est le seul rendez-vous de la marine royale canadienne, à l'exception de Saint-Jean, N.-B., à cause de l'état des glaces sur le littoral de l'Atlantique. Par suite de ces conditions, les côtes méridionales et occidentales de la Nouvelle Ecosse sont les seuls lieux où l'on puisse effectuer les radoubs et où les vaisseaux peuvent entrer et sortir, sans être en butte aux glaces.

Il faut radouber les navires. Nous accomplissons une magnifique besogne en tenant la flotte en état de naviguer. Le réarmement est une opération fort technique. Un navire est une machine compliquée. Il met en œuvre presque toutes les branches de la science appliquée moderne. Il faut tenir un vaisseau en bon état de prendre la mer. Il existe divers types de machines de génération d'énergie motrice. Il y a plusieurs sortes de moteurs, le moteur à turbine, le moteur à mouvement alternatif, le moteur Diesel, le moteur à combustion interne, le moteur à essence, le moteur électrique, et ils exigent tous des spécialistes, soit pour les faire fonctionner soit pour en prendre soin. Puis il y a les appareils auxiliaires, les appareils de direction comme les asdiscs, les compas, les signaux, et tout l'outillage qui permet à un vaisseau d'être une arme maritime efficace. Il faut loger aussi beaucoup d'hommes. Ils sont à l'étroit à bord. Il faut veiller à leur confort. Il faut les nourrir. Somme toute, un navire est un mécanisme très compliqué qu'exige un équipage fort compétent, bien entraîné et expérimenté. Nous avons actuellement en Nouvelle-Ecosse des écoles de la Marine. Je désire en mentionner une en particulier qui porte le nom de *H.M.C.S. Cornwallis,* établie à Deep-Brook, dans le bassin d'Annapolis.

J'ai beaucoup entendu parler à la Chambre de bons ports. Nous savons tous qu'Halifax est de ceux-là. Nous savons qu'il en existe de bons sur la côte du Pacifique, mais je doute qu'il y ait sur l'Atlantique un endroit mieux adapté et plus sûr que celui où est établie l'école *H.M.C.S. Cornwallis.* Il est situé juste au pied du mont South-Mountain, en Nouvelle-Ecosse. Les monts South-Mountain et North-Mountain le protègent de deux côtés et il est situé sur le bassin d'Annapolis; il y a là une magnifique nappe d'eau de vingt milles de longueur; sa profondeur est suffisante, elle est protégée de tous côtés contre la mer et est libre de glace en hiver. On y entre par le goulet de Digby-Gut. Il y a sur deux côtés de hautes terres qui protègent facilement l'endroit et assurent la sécurité de la base navale. Les navires qui pénètrent dans le bassin d'Annapolis doivent remonter la baie de Fundy et les Etats-Unis se trouvent d'un côté, et la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick de l'autre. La route du bassin d'Annapolis offrirait bien des dangers à un navire ennemi qui voudrait y pénétrer. Je crois que Deep-Brook, où est située l'école *H.M.C.S. Cornwallis,* est l'endroit le mieux protégé que je connaisse sur l'Atlantique contre les attaques terrestres, aériennes et maritimes. Des hommes de haute expérience en matière navale et des hommes d'autres services qui ont beaucoup étudié la question sont d'accord avec moi sur ce point.

Les ports de Shelburne, de Liverpool, de Lunenburg et de Halifax, où l'on radoube les navires, sont situés sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. Le centre d'instruction se trouve de l'autre côté de la province, protégé par les ouvrages de la côte sud et bien que nous, de la côte sud, eussions désiré que ce centre fût placé plus près de nous, je suis sûr que la Marine a agi sagement en choisissant Deep-Brook comme centre principal d'enseignement naval en Nouvelle-Ecosse. Vous savez, monsieur le président, que les Français sont venus ici il y a plus de deux siècles. Champlain et les autres grands chefs français ont choisi le bassin d'Annapolis pour point de ralliement quand ils sont venus pour la première fois au Canada, alors que les explorateurs voulaient être en sécurité. Apparemment, ils n'agissaient pas à l'aveuglette, ainsi qu'en témoigne l'existence du Fort Anne, près d'Annapolis; ce fort est l'un des plus importants sites historiques de la Nouvelle-Ecosse et il fut construit par les Français. Il y a quelques années, l'on a ravivé l'Ordre du Bon temps, calqué sur l'association formée par les compagnons de Champlain à Annapolis pour charmer leurs loisirs pendant les longues soirées d'hiver. Cette association constitue l'une des initiatives touristiques de la Nouvelle-Ecosse, et tous les Canadiens sont invités à en faire partie.

Je désire parler brièvement d'un groupe qui mérite l'admiration du peuple canadien. Quelques mois après l'ouverture des hostilités, un certain nombre de Norvégiens sont arrivés dans notre pays. Comme tout le monde le sait, la Norvège ne possède pas un bien vaste

territoire, mais c'est une grande nation. Les Norvégiens ont parcouru toutes les mers du globe, et leurs pêcheries de même que leur marine marchande, peuvent être prises comme modèles par toutes les autres nations. Leurs baleiniers se trouvaient dans les mers du sud lorsque la guerre éclata. Naturellement, il ne leur fut pas permis de rentrer en Norvège et l'Amirauté leur donna instruction de se rendre dans la Nouvelle-Ecosse. Ces navires sont d'abord entrés à Halifax, mais nous avons jugé bon de les inviter à utiliser comme base le port de Lunenburg, le plus important centre de pêche commerciale du Canada, et ils s'y sont donc rendus avec leurs navires. Ils ont d'abord réarmé ces derniers dans nos ports, puis ils ont rejoint les unités navales canadiennes et britanniques qui assurent la protection des routes maritimes dans le nord de l'Atlantique. Les Norvégiens ont ouvert une école navale, pour l'entraînement d'hommes de toutes les parties du Canada et des Etats-Unis qui devaient servir dans la marine norvégienne. Ils sont demeurés parmi nous pendant près de trois ans, et ils ont construit une magnifique caserne, aujourd'hui utilisée par la marine canadienne. Ces hommes ont été nos concitoyens pendant tout ce temps. Ce sont des gens d'un calibre supérieur. Ils avaient parcouru les mers, ils étaient bien disciplinés et ils donnaient un si bon exemple que nous les avons peut-être un peu enviés au moment de leur arrivée. Ils ont maintenant leur quartier général aux Etats-Unis; la plupart d'entre eux sont en mer et quelques-uns ont sacrifié leur vie.

Je voudrais convaincre le ministre que ces hommes, pendant qu'ils se trouvaient au Canada et qu'ils faisaient partie des effectifs affectés à la défense du littoral néo-écossais, ajoutèrent aux fastes de leur histoire. Ils recevaient leur formation en vue de servir dans leur propre marine; à Londres ou à certains autres endroits où les Norvégiens étaient l'objet de plus d'attention, ils se sentaient un peu dépaysés. Il me semble qu'il y aurait lieu de commémorer de quelque façon les services qu'ils ont rendus au Canada et leur séjour dans notre pays. Si nous avons quelque décoration exclusivement canadienne, nous devrions la décerner à ces Norvégiens car ils l'ont méritée par leur courage, leur conduite disciplinée et la contribution qu'ils ont apportée à notre pays. Je suis convaincu qu'ils ont été enchantés de l'accueil que leur a fait la Nouvelle-Ecosse, accueil qui s'est manifesté encore plus sensiblement à cause de l'état de guerre et par suite de l'admiration que nous avons toujours éprouvée pour les marins et les choses de la mer. Lorsque nous avons dit adieu à ces Norvégiens, nous avons senti que nous perdions en eux de bons citoyens. Nous étions sûrs qu'ils s'acquitteraient consciencieusement de toute tâche qu'on pourrait leur confier. Nous espérions qu'avant longtemps, ils pourraient retourner dans leur pays, désormais libre, et l'aider à redevenir une grande nation maritime.

Je désire remercier le ministre et son département des nombreuses mesures qu'ils ont prises au cours des quelques dernières années au bénéfice des citoyens que je représente. Les pêcheurs hauturiers de la Nouvelle-Ecosse se rendent parfois jusqu'à une distance de cent, deux cents et même trois cents milles de nos côtes. Ils s'en vont vers l'est jusqu'à Terre-Neuve, jusqu'au Grand Banc, à celui de St-Pierre, au Banquereau et au large de la côte de la Nouvelle-Ecosse et ils sont exposés à tous les risques de la guerre en plus des dangers habituels de la mer. Aux yeux de ces hommes, la menace sous-marine était si grande qu'ils étaient sûrs d'être attaqués; quoique disposés à accepter ce risque comme inhérent à leur métier, ils n'en croyaient pas moins que leur situation serait en quelque sorte désespérée, s'ils se trouvaient seuls en mer dans leurs doris à quelque trois cents milles du littoral. Ils s'adressèrent à moi, et, avec l'aide du ministre, je pus leur ménager une entrevue avec l'amiral de la flotte sur la côte de l'est et l'organisation d'une patrouille fut décidée de façon que si ces hommes étaient victimes d'un torpillage, ils pussent être renseignés sur l'endroit où ils devaient se réfugier. On leur assigna aussi une zone restreinte où ils pouvaient pêcher sans danger d'être frappés par les convois; nos pêcheurs ont également exprimé leur reconnaissance pour la considération que leur a témoignée notre marine. Une autre fois, pendant que la marine se livrait à des exercices dans la baie St. Margaret's, vaste bassin d'eau profonde à l'ouest d'Halifax, elle détruisit quelques-uns des filets. On ne put faire autrement sans doute mais nous avons signalé la chose à la marine. Elle décida de restreindre ses opérations de façon à ne pas nuire aux pêcheurs côtiers. De plus, la marine a promis de payer les filets détruits. Quelques-uns des pêcheurs ont déjà été remboursés des pertes qu'ils ont subies et j'espère que les autres le seront sous peu afin qu'ils puissent s'acheter de nouveaux filets au printemps et continuer à exercer leur métier.

Nous nous intéressons grandement aussi à la marine marchande. Rien n'est trop bon pour elle. La marine marchande doit faire face aujourd'hui à peu près à tous les dangers possibles sans être très bien équipée pour se défendre. Ses vaisseaux sont munis de canons qui leur offrent une certaine protection et je crois comprendre qu'il y a deux hommes de

la marine de guerre à bord de chaque vaiseau mais les artilleurs sont des membres de la marine marchande. On a dit en cette enceinte que la marine marchande avait été oubliée. On a adopté un décret du conseil qui, pour la première fois, en temps de guerre comme en temps de paix, place les membres de la marine marchande sur le même pied que ceux des forces armées en ce qui concerne les pensions et les autres allocations qu'ils peuvent toucher pour toute invalidité attribuable à la guerre. On me permettra de dire au comité que, dans ma propre ville, deux goélettes sont venues en collision par suite de manœuvres de guerre. Plus de vingt hommes ont perdu la vie dans cette collision. Le ministère de la Justice a donné une généreuse interprétation au texte de la loi, de sorte que les épouses et les enfants de ces hommes sont protégés à titre de personnes à la charge d'hommes qui ont rendu de précieux services.

D'aucuns croient qu'il faudrait revêtir d'un uniforme les membres de la marine marchande et les enrégimenter. Ils semblent s'imaginer que la chose serait facile. Il ne faut pas oublier que le personnel de la marine marchande se recrute dans toutes les parties du monde. Ces marins se rassemblent dans les ports de mer, partout où il y a des navires. Ils vont d'un port à l'autre. Il convient de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que leurs services soient reconnus, et qu'ils soient reconnus comme étant de première importance. Il est difficile cependant d'enrégimenter les membres de la marine marchande de la même façon que le personnel de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Je signale ici que l'aviation a une section maritime considérable. Dans la partie du pays que j'habite, nous voyons constamment de ses appareils dans nos ports, où ils viennent se faire radouber et remettre en état de service. L'aviation est une section navale très pratique qui rend de grands services le long de nos côtes.

Lorsque nous songeons à la marine marchande, nous pensons immédiatement à la Navy League. La Navy League of Canada accomplit une besogne splendide au bénéfice des membres de la marine marchande. Quiconque connaît Halifax sait le travail accompli par cet organisme au bénéfice des marins, et il prie Dieu de bénir son œuvre. Tous les nécessaires de marin qu'on remet aux hommes dans le temps de Noël proviennent de l'initiative de la Navy League. Les dames reçoivent des jeunes gens des lettres ainsi conçues: "Le nécessaire de marin que vous nous avez envoyé est le seul cadeau que nous ayons reçu à Noël. Il était magnifique. Nous vous en remercions et espérons que votre œuvre sera florissante."

[M. Kinley.]

En Nouvelle-Ecosse notre tâche est double, car les hommes de la marine sont nos hôtes lorsque leurs navires subissent des radoubs au port. Une fois par année chaque navire doit rester dans le port d'un mois à six semaines pour les radoubs. Ces jeunes gens reçoivent l'accueil qu'ils méritent, car nos citoyens désirent beaucoup soutenir leur moral et leur santé tant dans l'intérêt du pays que dans celui des marins eux-mêmes. Sur la côte de la Nouvelle-Ecosse les femmes travaillent sans cesse pour la marine, l'aviation et les autres services. Dans ma propre ville, la Légion canadienne, association d'anciens combattants, accomplit un travail splendide. Elle a une grande hôtellerie où tous les soirs de la semaine elle invite les membres de la marine et des autres services. Le dimanche, la soirée est consacrée à un concert improvisé, et une fois par semaine on y danse. Les membres de l'I.O.D.E. sont toujours à l'œuvre. Elles tricotent des chandails et des chaussettes et confectionnent tous les articles dont les marins ont besoin. Les instituts de femmes et les organismes des diverses églises de la Nouvelle-Ecosse font leur part pour assurer le bien-être des marins en service sur nos côtes. Toutes les semaines il y a des danses. Les dames de la ville leur tiennent compagnie sous la surveillance des officiers du service naval.

En dépit des observations formulées sur d'autres ports du Canada, le comité peut avoir l'assurance que la vie y est propre, douce et pure, et que nos jeunes gens respirent une saine atmosphère. Leurs parents peuvent croire qu'on les traite bien, qu'ils ont une bonne conduite et font honneur au Canada. Lunenburg est une base navale et un port de radoub. Liverpool fourmille d'activité, et s'adonne au radoub des navires. Tous les honorables députés savent qu'Halifax est un grand port, où l'on exécute tous ces travaux.

Au sujet de la marine je vous ferai remarquer qu'une bonne partie du travail accompli sous les ponts n'a rien de spectaculaire. Il y a beaucoup à faire sur un navire avant qu'il puisse prendre la mer, ou participer à ce spectacle que nous admirons tous. Il se peut que nous entendions parler d'un navire en mer, mais nous devons comprendre qu'il y a des milliers d'ouvriers qui travaillent dans les chantiers de construction et de radoub, et dans des services spéciaux de la marine, et qu'ils s'acquittent bien de leur tâche. Si ce n'était d'eux il est certain que la marine ne pourrait pas s'acquitter de sa tâche.

En ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse j'insiste sur le fait que s'il incombe à la marine et à l'industrie de s'occuper du matériel et du radoub des navires,

nous avons le devoir spécial et personnel de nous occuper des effectifs de toutes les parties du Canada qui se trouvent dans nos ports. Le matelot à terre égaie le milieu. La vie en mer fait ressortir des traits sociaux qu'on ne trouve pas ailleurs. Les amitiés nées de la mer sont généreuses et libérales. Elles ont même un aspect international. La camaraderie est facile chez ceux qui travaillent en mer, qui font face aux éléments et qui livrent des combats où il n'y a pas de quartier. Je suis convaincu que la camaraderie est d'un caractère digne et la conduite si bonne que, bien qu'il puisse être question de l'existence d'une maladie épouvantable dans certaines parties encombrées du Canada, je puis donner l'assurance au comité que dans les ports méridionaux de la Nouvelle-Ecosse on y vit proprement, et que tout y est dans l'ordre.

Lorsque nous avons commencé à recevoir ces marins, j'ai cru que nous étions quelque peu extravagant dans les salles de toilette, les cabinets d'aisance et tout ce que nous leur fournissions dans les ports afin de leur permettre de se tenir propres. Mais j'ai changé d'avis, car je me suis dit qu'il n'y avait rien de trop bon pour eux, et nous devons voir à ce qu'ils soient propres et en santé. D'aucuns viennent me voir et me disent: "Oh, on installe des prélarts sur les navires. Quelle extravagance". Je ferai remarquer au comité que je n'ai jamais vu un tapis dans un mess d'officiers de l'aviation ou de l'armée, ou un prélart sur un navire qui était de meilleure qualité que ceux que nous avons dans nos foyers à Lunenburg. Et si nous pouvons nous les permettre dans nos foyers, certes les gars qui sillonnent les océans dans des réduits encombrés, éloignés du foyer pour servir leur pays, ont droit au peu de confort qu'on leur donne lorsqu'ils ne sont pas de service, lorsqu'ils sont loin du danger, ou en repos en attendant les jours difficiles à venir.

En Nouvelle-Ecosse, nous sommes tous admirateurs de la Marine, parce qu'elle s'identifie à notre vie et à nos traditions. Nous formons l'espoir qu'elle sera victorieuse et qu'elle sera encore à la hauteur de la tâche. Nous espérons qu'au retour de la paix, elle contribuera à assurer notre commerce à l'étranger et à sauvegarder notre dignité dans les autres pays, à montrer au monde entier qu'après la guerre le Canada sera une puissante nation maritime.

M. PERLEY: Venant des Prairies, j'écoute toujours avec grand intérêt les discours des représentants des Provinces maritimes, surtout quand ils parlent d'une question sur laquelle, je le reconnais, ils sont bien renseignés. Mais pourquoi n'en connaîtraient-ils pas plus au sujet de la navigation, des affaires navales et autres questions de ce genre que nous qui venons des Prairies? L'hon. représentant de Queens-Lunenberg (M. Kinley) est un député très enthousiaste des Provinces maritimes. Avant qu'il commence ses observations, je lui ai demandé pendant combien de temps il parlerait parce que je désirais vivement moi-même dire quelques mots. Il a dit qu'il parlerait environ quinze minutes mais je constate qu'il a parlé près de quarante minutes. En tout cas, quand il s'est mis à vanter la salubrité, la propreté et la beauté des centres navals des Provinces maritimes, je ne lui en voulais pas de continuer à parler, parce qu'un si grand nombre des jeunes garçons et des jeunes filles des Prairies se trouvent actuellement là-bas.

Avant l'adoption de ce premier crédit, je voudrais exprimer en quelques mots toute mon admiration pour les hommes et les femmes qui font partie de la marine canadienne. Le 9 mars, le ministre nous a fait un exposé des plus intéressants du travail de son ministère et de la marine. Il a rappelé en détail le rôle qu'a joué notre marine jusqu'ici dans le présent conflit. Nous avons tous raison d'être fiers des exploits qu'il nous a rapportés. Nous sommes fiers de la tâche des plus louables qu'accomplissent les hommes et les femmes de notre marine canadienne. Bon nombre de ces hommes et de ces femmes ne connaissaient rien des affaires navales, mais leur patriotisme convaincu les a poussés à s'enrôler dans ce service. Le ministre nous a appris que, lors de la déclaration de la guerre, nous n'avions que quinze navires et quelque 1,700 hommes, tandis que nous avons aujourd'hui 600 navires et 75,000 hommes. Il nous a dit qu'il espérait en obtenir douze mille autres cette année et je ne doute pas qu'il les obtienne. Je sais que plusieurs de nos jeunes gens des Prairies s'enrôlent dans la marine.

Le ministre a énuméré le nombre des recrues des différentes provinces. L'Ontario remporte évidemment la palme; mais, compte tenu de leur population, les provinces des Prairies ont obtenu un résultat magnifique. La Saskatchewan est la province le plus à l'intérieur des terres. Dans certaines parties de cette province, il y a à peine assez d'eau pour permettre à une chaloupe de se tenir à flot sur une distance de cinq à dix acres. Plusieurs de nos jeunes gens n'avaient jamais vu une chaloupe et ignoraient dans quel sens il fallait ramer. J'ai appris qu'à leur arrivée à Halifax, ces jeunes gens manifestent un grand entrain dans les manœuvres et s'acquittent admirablement de leur tâche. Je suis fier de dire que quelques-uns ont gagné leurs galons d'officiers. Un jeune homme de ma ville natale est enseigne de vaisseau de 1re classe, et plusieurs autres officiers viennent des Prairies. Plusieurs sont dans le

corps médical à bord de vaisseaux hôpitaux en Méditerrannée et sur tous les autres théâtres de guerre où se trouvent des navires.

Quand on fera la ventilation des chiffres du recrutement, on constatera que ma circonscription, qui est probablement le plus à l'intérieur des terres, a fourni un contingent magnifique de marins. Je pourrais citer les noms de ceux de ma localité qui se sont enrôlés et dire au comité où ils se trouvent aujourd'hui, mais ce serait abuser de sa patience. J'en rencontre parfois dans les rues d'Ottawa et j'en vois le matin se diriger vers les quartiers généraux de la marine. Ils ont belle allure et nous sommes fiers d'eux.

Le ministère de la Marine a rendu hommage à ma circonscription en donnant le nom d'un de ses endroits historiques à un navire marchand. Malheureusement, ce navire a été coulé, mais j'espère qu'un nouveau cargo sera désigné du nom d'un autre endroit historique. Le 9 mars, l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) a fait une déclaration, qui paraît au compte rendu; je cite:

Il m'est particulièrement agréable d'apprendre ce soir (je ne sais si cette nouvelle a déjà été annoncée, mais elle le sera demain au plus tard) qu'on a arrêté les plans du navire-école *Tecumseh* à Calgary, et que le contrat a été adjugé.

Cela se passait dans sa propre ville. Je crois qu'il a agi d'une façon un peu prématurée, car le ministre n'a pas corroboré cette nouvelle; il se peut toutefois qu'il soit plus dans les confidences du cabinet que la plupart d'entre nous. Je ne désire pas prédire ce qui se produira dans ma circonscription, mais il existe une grande nappe d'eau dans les lacs Qu'Appelle qui, à mon sens, conviendrait tout aussi bien à un vaisseau de ce genre que la cité de Calgary.

Ce poste a suscité beaucoup de discussion, mais il sera néanmoins adopté, ainsi que plusieurs autres. Les crédits du ministre comportent cette année une diminution de quelque 79 millions, bien qu'il y ait des augmentations dans certains postes. Sans doute ces augmentations sont-elles motivées. Nous approuverons ces crédits parce que la marine canadienne mérite notre appui à tous. Nous savons quel rôle a joué et quel rôle elle sera appelée à jouer afin de gagner la guerre. Nous savons ce qu'elle a fait l'an dernier et il y a deux ans afin de faire disparaître la menace des sous-marins ennemis de notre littoral. Nous savons ce qu'elle a accompli en convoyant nos navires marchands à bon port. Je crois que c'est l'une des armes les plus importantes de nos services armés, et j'espère qu'elle continuera à jouer un rôle des plus importants.

[M. Perley.]

En terminant je veux unir ma voix à celle de tous les honorables préopinants qui ont eu des paroles de louanges à l'endroit des membres masculins et féminins de notre marine et en particulier à celle de l'honorable député de Regina, qui, à la suite de l'exposé du ministre, a consigné au compte rendu le 9 mars un état plus détaillé que je veux en présenter ce soir des enrôlements dans les provinces des Prairies et en particulier dans la région qu'il représente et qui avoisine la mienne. Ma circonscription, en effet, entoure la ville de Regina et lorsqu'il parle de cet endroit il englobe bon nombre de mes commettants. A sa suite, je veux exprimer l'admiration que j'éprouve pour ces jeunes garçons et filles des Prairies. Ils ont joué, et continuent de jouer, un rôle important dans cette guerre. Le ministre trouvera facilement les recrues dont il aura besoin l'an prochain. Elles lui viendront nombreuses des Prairies, mais je le prie de nous laisser quelques jeunes gens sur nos fermes; nous en avons besoin. Cependant, cette région lui en fournira un grand nombre.

M. MacKENZIE (Neepawa): Avant de demander certains renseignements au ministre, qu'il me soit permis de me joindre aux honorables préopinants pour le féliciter de l'éloge si brillant qu'il a fait de la Marine royale canadienne et pour apprécier à leur juste valeur la rapide expansion de notre arme maritime, de même que son courage et ses succès depuis l'ouverture du présent conflit.

Je veux aussi à la suite d'honorables représentants des Prairies rendre un hommage tout particulièrement aux jeunes garçons et filles de cette région du Dominion. On pourrait s'imaginer que les habitants de ces provinces, y compris ceux du Manitoba, ne se rendent pas compte de l'existence et des réalisations de notre marine de guerre. Si l'on songe à notre situation géographique, au fait que notre province occupe le centre du pays dont elle forme pour ainsi dire la clef de voûte, il serait plausible que nos jeunes gens se désintéressent de la mer. Cependant, ceux qui pourraient s'imaginer que nos jeunes manitobains ont tiré de l'arrière n'ont qu'à se reporter aux chiffres consignés au compte rendu par le ministre le 9 mars. On y trouve une liste des enrôlements par province du 1er septembre 1939 au 31 décembre 1943. Quelque étrange que cela puisse sembler aux personnes qui ne sont pas au courant, ces chiffres en rapport avec le recensement de 1941 indiquent pour notre province un plus fort pourcentage d'enrôlements dans la Marine royale canadienne que pour toute autre du Dominion, à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse.

M. KINLEY: Dans ces deux dernières provinces, il se fait en même temps du recrutement pour notre marine marchande.

M. MacKENZIE (Neepawa): C'est tout à notre honneur, surtout lorsqu'on songe à la distance qui nous sépare de nos deux littoraux. Il est vrai que la plupart de nos jeunes gens ont préféré l'armée de terre et l'aviation, ce qui est tout naturel. Néanmoins la province dans son ensemble a ce magnifique nombre de recrues de la marine à son crédit. Un bon nombre viennent de ma propre circonscription; l'un de mes commettants, le lieutenant-commander Robelt Philip Welland, a reçu la croix du service distingué. La citation est ainsi libellée: "Pour le courage et l'initiative dont il a fait preuve dans la lutte contre les sous-marins, dans la période où il a été prêté à la Marine royale." Vous constatez donc que le Manitoba fournit non seulement un grand nombre de recrues à la marine, mais aussi des hommes d'une intelligence et d'un courage sans pareil.

Je remercie le ministre d'être intervenu et d'avoir redressé les taux de l'impôt sur le revenu, en ce qui regarde les membres d'une certaine catégorie d'officiers de marine, dont l'un est de mon comté.

L'instruction dans le service de la marine est certes d'une haute valeur. Un spécialiste éminent de l'enseignement professionnel qui a conduit et observé l'apprentissage des métiers dans les divers services m'a dit que l'instruction professionnelle dans la marine est sans égal. Je crois savoir que le programme complet d'instruction est également bon.

Je poserai une question au ministre. Dans certains pays, tous les jeunes gens doivent recevoir une certaine instruction militaire. Certains de nos gens comptent qu'il en sera ainsi après la guerre. Le ministre songe-t-il à faire donner en temps de paix une certaine instruction navale à tous nos jeunes gens?

M. RICKARD: Je ne consacrerai que quelques minutes à ce poste des crédits des services navals. Je désire toutefois consigner quelques pensées au hansard.

Nous avons été heureux d'entendre, de toutes les parties de la Chambre, des paroles aussi élogieuses à l'adresse du ministre de la Défense pour le Service naval et de la marine. C'est beaucoup mieux que ce que nous avions entendu il n'y a pas très longtemps lorsqu'on appelait la marine canadienne une marine de fer blanc. Les progrès réalisés depuis quatre ans sont vraiment remarquables.

Le ministre a consigné au hansard le nombre d'hommes et de navires que notre marine compte aujourd'hui et il a comparé ces chiffres à ceux du début de la guerre. Le Gouvernement a construit bon nombre de contre-torpilleurs, de corvettes et de releveurs de mines et le comté de Durham a eu la bonne fortune de voir deux navires recevoir le nom de villes de la région: le releveur de mines *Port Hope* et la corvette *Bowmanville,* d'un tonnage plus élevé. Le premier, construit à Toronto, s'est rendu à Port Hope, qui possède l'un des meilleurs ports du lac Ontario, où il a été baptisé, en août 1942. En cette occasion, nous étions honorés par la présence du ministre du Revenu national et du vice-amiral Nelles, du ministère des Affaires navales. J'ai eu le privilège de donner le pavillon à ce navire et de le hisser moi-même au mât et la population de Port Hope a contribué très généreusement à l'entretien et au confort de ses matelots. Voici un défi amical lancé par l'équipage du *Port Hope* à tous les releveurs de mines de l'Atlantique et j'aimerais le consigner au hansard en ce moment. Il est adressé d'un port de l'Atlantique:

Voici un défii amical lancé par un groupe des matelots les plus satisfaits du Canada, y compris des citoyens de toutes les provinces du Dominion. Le commandant, les officiers et les matelots du *Port Hope* mettent amicalement l'équipage de tout autre releveur de mines canadien au défi de prouver que le *Port Hope* n'est pas, comme son équipage le prétend, "le releveur de mines 'adopté' le mieux entretenu de toute la marine royale canadienne".

Ce navire, qui surveille l'Atlantique occidental et y escorte des convois, a été construit à Toronto et a été nolisé le 30 juillet 1942.

Un solide dragueur de mines de la classe Bangor a été officiellement adopté quelques jours plus tard par la ville qui porte le même nom, Port-Hope située sur le lac Ontario.

Le lieutenant Richard K. Lester, de la R.V.M.R.C., de Vancouver, commandant du *Port Hope,* dans un interview qu'il a donné ici, a dit que, dans les 18 derniers mois, "les généreux citoyens de Port-Hope" ont fait de si nombreux dons au navire et ont manifesté tant de bonté envers l'équipage que" nous commençons à croire qu'ils ont adopté non seulement notre vaisseau, mais aussi chacun de nous en particulier. Il a ajouté: "Nous en sommes énormément reconnaissants".

Voici, pris au hasard, quelques dons adressés par la ville de Port-Hope à l'équipage du *Port-Hope* pour l'encourager et lui prouver qu'elle est fière qu'un navire de guerre ait reçu son nom:

Un premier don de 4,000 cigarettes suivi de mois en mois de plusieurs milliers d'autres; huit appareils radiophoniques munis de leurs accumulateurs; des fers électriques à repasser, des grille-pain et de nombreux autres articles destinés à rendre la vie plus douce à terre et à bord; des battes et des balles de baseball et divers autres articles de sport, des jeux de dames, des cribbages et plusieurs autres jeux; un gramophone et tout un assortiment de disques; des chaussettes, des gilets de cuir, des casquettes balaclava, des casques, des gants, des mitaines de laine, des draps, des taies d'oreillers, des paniers à papier; des centaines de livres; des abonnements à plusieurs magazines populaires et un approvisionnement constant de

vieux périodiques; de grandes photographies en couleurs de Leurs MM. le roi et la reine, pour leurs salles.

La ville a même envoyé au bateau une "belle lessiveuse électrique" a dit le lieutenant Lester. L'équipage du *Port-Hope* peut donc faire sa lessive plus facilement, plus rapidement et d'une façon plus moderne que par la vieille méthode de lessivage à l'eau de mer. Plusieurs jeunes gens, a dit le capitaine avec un large sourire, organisent des concours pour savoir qui obtiendrait le "linge le plus blanc du poste d'équipage," ce qui lui rappelait un groupe de soigneuses ménagères comparant les résultats de leur lavage du lundi.

A chaque fête de Noël, les citoyens de Port-Hope revêtent le costume du père Noël et envoient à chacun des hommes de leur dragueur de mines d'adoption un Noël bien bourré. Le don le plus récent comprenait un choix de pantoufles de luxe à fermeture éclair.

Cela caractérise non seulement les gens de la ville de Port-Hope, mais aussi ceux du comté de Durham. Ces dons proviennent de plusieurs personnes de Port-Hope et des alentours. Un navire recevra le nom de la ville de Bowmanville. Il s'agit d'une grande corvette que l'on construit présentement en Grande-Bretagne et qui, je l'espère, sera lancée cet été. Je suis certain que les citoyens de cette ville sauront faire pour la corvette qu'ils ont adoptée ce qu'ont accompli les gens de Port-Hope pour le dragueur de mines qui porte le nom de leur ville.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il l'intention d'aborder quelques-uns des points qui ont été sculevés et de répondre aux questions posées?

M. WOOD: Avant que le ministre réponde, je désire faire quelques brèves remarques. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à entendre les honorables députés qui ont participé à cette discussion célébrer les hauts faits des citoyens de leurs régions ainsi que les excellents services qu'ils ont rendus à notre marine canadienne. Je manquerais à mon devoir si je m'abstenais de signaler au comité le fait que ma propre circonscription a vu naître le vice-amiral Nelles, à qui revient le mérite de l'excellent travail accompli par notre marine. Etant donné que d'autres ont souligné le rôle joué par des gens de leurs propres circonscriptions, j'ai cru que je ne ferais qu'exercer un droit en rappelant que le vice-amiral de notre excellente marine est né dans le district que j'habite.

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai maintenant à quelques-unes des questions qui m'ont été posées depuis quelques jours, et je m'efforcerai de les prendre à tour de rôle. L'honorable député de Yale (M. Stirling) a demandé combien d'hommes désireraient quitter la marine à la fin de la guerre. Il me serait difficile, pour l'instant, de dire combien d'hommes pourront désirer quitter la marine et quel effectif permanent cette dernière pourra compter après la guerre. L'effectif de la Marine royale canadienne actuellement autorisé pour l'après-guerre est de 8,000 ou 9,000 hommes. Cette décision remonte à 1941. Il s'agit des effectifs après la guerre; de temps à autre l'état major a élaboré divers plans et recommandé d'autres chiffres maximums et minimums. Je ne saurais dire cependant, pour le moment, quels seront les effectifs après la guerre.

L'hon. M. STIRLING: Depuis ce temps-là on a annoncé l'acquisition de deux croiseurs et de deux porte-avions.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact. J'espère, tout comme de nombreux honorables députés, que ces effectifs seront en nombre raisonnable compte tenu de l'importance du Canada et des tâches qui pourront être assignées à la marine canadienne.

Mon honorable ami a ensuite demandé si notre marine prendrait part à la guerre du Pacifique. La déclaration du premier ministre à l'effet que toutes les Nations Unies agissaient de concert et qu'elles continueraient de le faire jusqu'à la fin des hostilités, répond à cette question. J'imagine que la marine canadienne aura un rôle à jouer dans la guerre contre le Japon.

L'hon. M. STIRLING: Si l'honorable ministre veut bien me permettre de l'interrompre je lui poserai une autre question au sujet de la réintégration. Le ministre se propose-t-il d'inaugurer des cours d'orientation pour les marins ou ces derniers seront-ils inclus dans le projet du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'honorable M. MACDONALD: L'honorable député avait en effet demandé si la marine se proposait d'instituer des cours d'orientation à l'usage exclusif des membres démobilisés du service naval et je suppose...

L'hon. M. STIRLING: A l'usage de ceux qui seront sur le point d'être démobilisés et qui désireront bénéficier de ces cours. Je désirais savoir si ces marins seront compris dans le plan du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACDONALD: Evidemment. C'est le ministère des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupera de l'orientation de tous les démobilisés. Quant à la formation des hommes avant leur démobilisation, je puis dire à mon honorable ami qu'à l'heure actuelle la marine s'occupe presque exclusivement de gagner la guerre. Quarante pour cent des hommes sont en mer et dans les naviers que nous possédons, qui sont de petits navires, ces

hommes n'ont guère l'occasion de suivre des cours d'un caractère éducatif en dehors naturellement de la formation qu'ils acquièrent dans l'exercice de leurs fonctions. Lorsque la nécessité de l'entraînement se fera moins sentir, nous espérons qu'un certain nombre de nos hommes pourront consacrer une partie de leur temps au moins à former ces matelots pour l'après-guerre. A cet égard, nous collaborerons avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale, avec la Légion canadienne et les autres organismes qui s'intéressent à l'éducation des membres des forces armées. Dès que nous pourrons recruter un certain nombre d'hommes parmi les membres du personnel affecté présentement à des opérations militaires, nous nous proposons d'organiser des cours d'orientation professionnelle à l'intention du personnel de la marine. Si je ne me trompe, j'ai dit l'autre soir que nous avions un conseil de démobilisation présidé par un officier de la réserve. Nous avons pensé qu'il était préférable de choisir pour cette tâche un officier dans ce service, étant donné que presque tous les hommes qui seront réformés appartiendront à la réserve. Cet officier est absent d'Ottawa à l'heure actuelle; il voyage d'un endroit à l'autre, s'entretient avec les officiers et les matelots dont il cherche à connaître les problèmes et à recueillir des suggestions pratiques susceptibles de résoudre ces problèmes.

L'honorable député a demandé si ceux qui s'enrôlent présentement dans la Marine royale (c'est-à-dire dans la branche permanente du service) sont recrutés parmi les membres de la réserve de volontaires ou s'ils s'enrôlent directement dans la marine. Ceux qui s'engagent dans la Marine royale canadienne s'y enrôlent directement ou sont recrutés parmi les membres de la réserve de volontaires. L'honorable député a parlé d'une annonce qu'il a vue et qui demandait certaines catégories de matelots pour la marine, c'est-à-dire des chauffeurs et des hommes affectés au service des communications. Il désirait savoir si l'on avait besoin d'hommes d'autres catégories. Je dois lui répondre que oui, mais que nous avons surtout besoin de cambusiers, de chauffeurs et de matelots affectés au service des communications. Comme je le disais à la Chambre l'autre jour, nous avons l'intention d'enrôler dans la marine au cours de la prochaine année financière quelque 12,000 nouvelles recrues de toutes les classes. Cela comprendrait, il va sans dire, un certain nombre de matelots de pont.

Le genre de matelots dont nous avons besoin n'est pas toujours le même. Lorsque nous avons obtenu tous les matelots dont nous avons besoin dans une certaine catégorie, nous n'acceptons plus de recrues dans cette catégorie. A l'heure actuelle, nous avons surtout besoin de cambusiers, de matelots préposés aux transmissions et de chauffeurs.

L'hon. M. STIRLING: Se présentent-ils en nombre suffisant?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Nous devons en trouver par la voie des annonces, et les divisions recherchent constamment les hommes dont on a besoin.

L'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol) a rendu un hommage bien mérité à l'œuvre de la Navy League. Il a également rendu hommage aux hommes qui ont établi cet organisme au pays, entre autres feu Sam Harris, M. Aemilius Jarvis et le directeur actuel de la marine, M. D. H. Gibson. Je fais miennes toutes les observations qu'il a formulées à ce sujet. L'honorable député m'a ensuite demandé si nous entraînions les Canadiens à s'envoler de porte-avions. Il a dit que, si nous étions pour avoir des porte-avions, nous devrions entraîner nos aviateurs à ce genre d'envolées. Nous n'avons pas encore établi ce que l'on appelle en Grande-Bretagne l'aviation de la marine, mais certains Canadiens pilotent des avions de la marine en Grande-Bretagne. Un organisme établi à Halifax et connu sous le nom de *H.M.S. Canada* a recruté des Canadiens pour l'aviation de la Marine royale. Quelque soixante-seize Canadiens sont entrés dans cet organisme par le *H.M.S. Canada*. On peut également devenir membre de l'aviation de la marine en s'entendant avec cette arme pour lui prêter un certain nombre d'officiers de la Réserve des volontaires de la Marine royale canadienne en vue de leur entraînement et de leur affectation à des tâches aériennes. Nous avons convenu de lui céder 32 pilotes 25 observateurs et 15 officiers-mécaniciens de vol. Ces officiers font déjà partie du Service naval canadien ou feront partie de la marine canadienne, pour être ensuite prêtés à la Marine royale.

M. MacNICOL: Avant que le ministre quitte le sujet des possibilités dans le domaine de l'aviation navale, me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. MacNICOL: Le ministre a dit que soixante-seize jeunes Canadiens reçoivent l'instruction pour l'aviation de la Marine royale. En ce moment, un certain nombre sont à l'entraînement aux Etats-Unis.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, sans aucun doute.

M. MacNICOL: Où iront-ils après avoir reçu leur formation?

L'hon. M. MACDONALD: Ils retourneront à la Marine royale.

M. MacNICOL: Si plus tard le Canada juge nécessaire d'obtenir des porte-avions, sera-t-il possible de ramener au pays ces jeunes Canadiens?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je l'espère.

M. MacNICOL: Pendant qu'ils font partie de la Marine royale, reçoivent-ils la solde de ce service ou leur accorde-t-on un supplément jusqu'à concurrence de la solde canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: Ceux qui se sont enrôlés dans la marine canadienne et ont été prêtés à la marine britannique reçoivent la solde canadienne, mais je suppose qu'un homme qui s'est enrôlé directement dans la marine britannique sans passer par la marine canadienne n'obtiendrait que la solde britannique, de même qu'un Canadien qui s'est rendu en Angleterre avant la guerre pour s'attacher à la Royal Air Force. Cet homme fait partie de ce service et touche la solde qu'il verse.

M. MacNICOL: Quand j'ai posé cette question, j'avais cru comprendre que le ministre m'a répondu en disant qu'on s'occuperait d'eux tout comme s'ils s'étaient enrôlés dans la marine canadienne. Apparemment, il n'en est rien.

L'hon. M. MACDONALD: Ceux qui se sont enrôlés directement dans la Marine royale sans passer par la Marine canadienne ne relèvent nullement de nous et reçoivent, j'imagine, la solde de la Marine royale, je verrai à me renseigner à ce sujet dès demain.

M. MacNICOL: J'ai appris que la solde est de beaucoup inférieure à celle de la Marine canadienne; les soixante-seize dont le ministre a fait mention cependant étaient tous des adolescents, des étudiants d'université pour la plupart. Je ne puis comprendre comment ils ont pu entrer dans l'aviation navale. J'ignore s'ils ont tenté de s'enrôler au Canada, mais ils étaient tous trop jeunes, quelques-uns du moins étaient, à ma connaissance, trop jeunes pour faire partie de la Marine canadienne. D'une manière ou d'une autre cependant ils se sont enrôlés dans la Royal Air Force. Comment cela s'est-il produit?

L'hon. M. MACDONALD: La Royal Air Force compte, le ministre de l'Air l'a dit plusieurs fois, un bon nombre de Canadiens qui sont allés directement s'y enrôler. Quelques-uns avant la guerre et d'autres peu après l'ouverture des hostilités se sont enrôlés directement dans la Royal Air Force. Leur situation est sans doute la même que celle d'un

Britannique qui fait partie de cette aviation militaire. Ils touchent la solde britannique. La même remarque s'applique aux membres de l'aviation navale. Si un Canadien, de son propre gré, se rendait en Angleterre et s'enrôlait dans cette division du service, sans avoir jamais fait partie de la marine canadienne, je crois qu'il toucherait le taux anglais de la solde, parce que nous n'exercerions aucune autorité sur cette personne.

M. MacNICOL: Si je suis bien renseigné, ces jeunes gens ne se sont pas rendus en Angleterre pour s'enrôler dans l'aviation navale; quelqu'un, soit d'Angleterre ou représentant le gouvernement anglais au Canada, est allé les enrôler directement dans nos écoles universitaires, il y a un an, deux ou trois ans après la déclaration de la guerre.

L'hon. M. MACDONALD: S'ils se sont enrôlés directement du Canada, ils ne sont jamais passés par les services canadiens, de sorte qu'il nous serait très difficile de les retracer et de leur verser la solde au taux canadien. Pour commencer, nous ne saurions pas où ils sont; nous n'avons aucune archive à leur sujet.

M. MacNICOL: Je voudrais savoir par quelle méthode quelqu'un de Grande-Bretagne, ou quelqu'un au Canada représentant la Grande-Bretagne, a réussi à faire sortir ces jeunes Canadiens de nos écoles universitaires.

L'hon. M. MACDONALD: Je crains de ne pas me faire bien comprendre, mais voici les renseignements que je possède. Au début de la guerre, avant l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, l'amiral Bonham-Carter s'occupait de l'admission des Canadiens qui désiraient s'enrôler dans l'aviation de la marine royale. Ce furent les premières mesures prises en vue de l'enrôlement de Canadiens dans cette division du service. On calcule qu'environ soixante-seize Canadiens sont entrés dans l'aviation de la marine royale. Les recrues qui sont passées directement de la vie civile à l'aviation navale de la Marine royale doivent accepter j'imagine, la solde ordinaire et les autres conditions du service qu'ils ont choisi. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Je puis dire à l'honorable député, cependant, qu'un certain nombre des officiers et des marins qui se sont enrôlés dans le service de l'aviation de la Marine royale ont depuis manifesté le désir d'être transférés dans la Marine royale canadienne et que, dans certains cas, la chose s'est faite. Ils sont revenus et se sont d'eux-mêmes joints à la Marine canadienne. Ceux qui ne l'ont pas fait, cependant, devront accepter la solde de la marine britannique, puisqu'il se sont enrôlés directement dans un service britannique.

M. MacNICOL: Je sais gré au ministre de sa courtoisie, mais je ne saisis pas encore très bien. Le ministre a parlé d'une époque antérieure à celle dont je parle. Les jeunes garçons en question ont été acceptés dans le service de l'aviation navale au cours de l'an dernier, ou à peu près. Un certain nombre d'entre eux fréquentaient les écoles de Toronto et d'ailleurs, et je voudrais savoir comment certains représentants autorisés en dehors du Canada pouvaient venir dans notre pays en 1943 et enrôler les jeunes étudiants de nos universités. Il n'y a pas de doute que ces jeunes désiraient s'enrôler dans le service de l'aviation navale, mais j'aimerais savoir comment il se fait qu'ils ont été ainsi enrôlés sous nos yeux, pour ainsi dire, dans le service de l'aviation navale. On aurait peut-être pu les enrôler dans notre propre corps d'aviation.

L'hon. M. MACDONALD: Comme l'honorable député le sait, outre ce groupe d'hommes dont j'ai parlé, près de deux mille officiers et marins canadiens sont en service dans la marine britannique, ayant été prêtés pour le moment; il n'est pas anormal que nos jeunes gens s'enrôlent dans la marine britannique. Il fut un temps, bien que je ne sache pas la longueur de cette période, au début de la guerre, où les Anglais désiraient enrôler des jeunes gens d'une certaine catégorie; des hommes spécialisés en radio, par exemple, et les jeunes gens possédant des connaissances solides dans les sciences et formés dans nos universités étaient alors très recherchés par l'Angleterre. Nous avons donc permis à un certain nombre d'entre eux de s'enrôler ainsi aux fins d'aider l'Angleterre à résoudre les problèmes qui se posaient alors à elle. Si l'honorable député veut bien me donner les dates auxquelles il fait allusion, les dernières dates où ces enrôlements ont eu lieu, je pourrais lui répondre avec plus d'exactitude, mais d'après mes propres chiffres, le nombre de ceux qui se sont ainsi enrôlés depuis le début de la guerre ne serait que de soixante-seize.

M. MacNICOL: Dans l'aviation navale?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, directement dans l'aviation navale.

M. MacNICOL: Cela inclut-il le nombre de ceux qui se sont inscrits l'an dernier?

L'hon. M. MACDONALD: C'est le nombre qui m'a été fourni jusqu'à ce jour. De plus, comme je l'ai dit à mon honorable ami, d'autres sont sortis des cadres de la marine canadienne. Nous avons la liste complète de ces hommes, nous les connaissons et nous savons le nombre que nous devrons fournir. Nous devons en fournir environ soixante-douze en tout. Ils passent par nos divisions et nos établissements et nous avons tous les renseignements à leur sujet.

M. MacNICOL: Je tâcherai d'obtenir d'autres détails et je les fournirai au ministre. Il pourra peut-être alors me fournir le renseignement que je cherche à obtenir, car je ne crois pas l'avoir encore obtenu.

L'hon. M. MACDONALD: C'est parfait.

M. TUSTIN: Ces jeunes gens qui s'enrôlent dans l'aviation navale reçoivent-ils leur instruction au Canada ou sont-ils envoyés en Angleterre à cette fin? Un certain nombre d'entre eux sont formés, je crois, au Canada, mais j'ignore s'il s'agit de Canadiens ou de sujets anglais.

L'hon. M. MACDONALD: Il se fait ici une certaine instruction préliminaire pour l'aviation navale. Kingston est un des centres de formation, je crois, puis il y a Aylmer; mais le stage de perfectionnement se fait en dehors du Canada, en Angleterre pour les uns, aux Etats-Unis pour d'autres.

M. TUSTIN: Ce qui revient à dire que les Canadiens qui s'enrôlent dans l'aviation navale recevraient une partie de leur instruction au Canada avant de s'embarquer?

L'hon. M. MACDONALD: En effet. Ils peuvent être instruits ici. Tout dépend du théâtre de guerre où les Anglais veulent les envoyer. La plupart reçoivent leur formation au Canada.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le Canada ne fait pas l'acquisition de ces deux porte-avions au même titre qu'il fait l'acquisition des deux croiseurs? Il semble que nous ne faisons qu'équiper ces deux porte-avions qui demeurent la propriété de la Grande-Bretagne et dont les pilotes sont fournis par la Grande-Bretagne, s'il faut en croire la déclaration du ministre en date du 9 mars. Peut-il nous expliquer pourquoi nous ne faisons pas l'acquisition de ces navires et pour quelle raison nous ne disposons pas de tous les effectifs nécessaires pour constituer leurs équipages?

L'hon. M. MACDONALD: La question de l'acquisition de ces navires est liée à celle du prêt-location et cette dernière est si complexe qu'il serait trop long de l'expliquer. Voilà pourquoi nous n'avons pas fait d'emblée l'acquisition des navires. Les croiseurs dont nous faisons l'acquisition sont des navires britanniques construits en Grande-Bretagne et ils relèvent de l'Amirauté. Celle-ci peut en disposer comme elle l'entend; cependant il n'en est pas ainsi des porte-avions. Ils ont été

construits aux Etats-Unis; la Grande-Bretagne en a fait l'acquisition et nous les a cédés. Comme je l'ai dit, les trois pays sont intéressés à cette transaction et à l'époque c'est le seul arrangement qu'il nous a été possible de conclure. Toutefois, la question est encore à l'étude et il se peut que cette entente soit modifiée.

M. GREEN: Espère-t-on qu'en définitive le Canada pourra faire l'acquisition de ces deux porte-avions?

L'hon. M. MACDONALD: Je l'espère mais cette acquisition ne pourra se faire que moyennant le consentement des deux autres parties intéressées. Il nous faudrait d'abord obtenir ce consentement.

M. GREEN: Pour quelle raison ne sommes-nous pas en mesure de fournir les pilotes?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas que nous ayons un nombre suffisant de pilotes canadiens pour ces deux porte-avions. Nous pourrions peut-être nous en procurer suffisamment si nous en prenions dans les rangs du service aéronautique de la flotte anglaise. Mais j'espère que quelques-uns des pilotes que les Anglais assigneront à ces navires seront des Canadiens servant dans cette arme, qui, j'en suis sûr, seront heureux de servir aux côtés d'officiers de marine canadiens.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a soulevé une question au sujet de la torpille acoustique et des plus récents développements dans les moyens d'attaque mis en œuvre par les Allemands. Il fit l'éloge de l'amirauté pour la promptitude avec laquelle elle a institué des mesures pour parer à la torpille acoustique. Puis-je dire au comité que la marine canadienne a une division de recherches scientifiques qui a déployé beaucoup d'activité dans ce domaine même, et qui avait prévu les attaques faites au moyen de torpilles acoustiques. Bien que ce soit là un sujet que nous ne puissions discuter en détail, je crois pouvoir dire que les renseignements que nos techniciens ont communiqués à l'amirauté ont largement contribué à l'adoption de ces mesures de défense. Je puis dire aussi que, dès qu'une attaque eut été faite au moyen d'une torpille acoustique, un officier quitta le Canada par avion pour se rendre en Angleterre afin d'assurer un échange parfait de renseignements entre notre ministère et l'amirauté. Le résultat de cette collaboration a été très encourageant.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si nous nous proposions de construire dans ce pays des porte-avions pour notre marine. Je lui répondrai que l'on ne se propose pas de le faire pour le moment.

Le chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé pourquoi les femmes des services ne recevaient pas la même solde que les hommes et il a exprimé l'espoir que je puisse me montrer plus généreux que mes collègues des deux autres services. Les dispositions sont les mêmes dans les trois armes. Les femmes touchent 80 p. 100 de la solde de base accordée aux hommes. Les soldes additionnelles de spécialité sont les mêmes pour les deux sexes. Aux Etats-Unis la rémunération est la même, tandis qu'en Grande-Bretagne les femmes reçoivent les deux tiers des sommes touchées par les hommes. Nous tenons donc le milieu entre ces deux pays.

L'honorable député me demande la raison de cet écart. J'ignore si mes collègues ont fourni leurs raisons des différences de soldes, mais la principale c'est que normalement les femmes n'occupent pas de poste de combat et qu'elles ne sont pas entraînées à cette fin. A proprement parler, on ne saurait dire qu'elles remplacent nos combattants.

M. GRAYDON: Il y a aussi des hommes qui ne sont pas combattants.

L'hon. M. MACDONALD: C'est juste et c'est l'argument que l'on oppose à mon raisonement. Toutefois, tous les hommes peuvent être appelés au service actif. Les officiers payeurs, par exemple, stationnés quelque part aujourd'hui peuvent bien la semaine prochaine être en service actif sur un navire. Il en va de même des médecins et des officiers des services spéciaux. Tous sont dans le service actif et peuvent être envoyés dans des zones de danger. Il serait bien difficile de répartir les hommes de façon à déterminer qui est combattant et qui ne l'est pas. Je fournis là les explications qui m'ont été données.

M. GRAYDON: Le ministre est sans doute dans mon cas; il est assez difficile à convaincre.

L'hon. M. MACDONALD: Il aurait peut-être été plus simple d'accorder la même solde dès le début.

M. GRAYDON: Et c'eut été justice, je crois.

L'hon. M. MACDONALD: Quoi qu'il en soit, telle est la situation aujourd'hui. Je n'approuve pas entièrement l'infériorité des traitements payés aux femmes, car un grand nombre d'entre elles occupent des positions de commis dans nos services de chiffrage, de déchiffrage, de signalisation et le reste et elles s'acquittent de leurs fonctions aussi bien

que le feraient des hommes. Leur travail est tout aussi satisfaisant et elles souffrent de ce que leurs traitements sont inférieurs à ceux des hommes qui travaillent avec elles.

M. GRAYDON: Les trois armes se sont-elles réunies pour discuter ce point? Le ministre me semble mieux disposé à cet égard que ne paraissaient l'être les deux autres ministres de la Défense nationale.

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être est-ce un indice de mon esprit chevaleresque.

M. GRAYDON: Peut-être pourrait-il, s'il s'en donnait la peine, convaincre les deux autres. L'attitude du ministre me semble la plus sympathique depuis le début de ce débat. Puisque nous avons déjà fait quelque progrès, ne pourrait-on pas aller un peu plus loin?

L'hon. M. MACDONALD: C'est une question qui ne peut être réglée que par les trois services armées. Je ne songerais pas, non plus que mes collègues, à adopter un barème de soldes différent de celui des autres services. La question a toutefois été mûrement étudiée. Partant de la solde britannique établie aux deux tiers de celle des hommes, nous avons fixé la nôtre aux quatre cinquièmes. Avec de la chance et de la générosité, peut-être pourons-nous aller même un peu plus loin dans cette voie. Cependant, je ne puis assurer l'honorable député ni les membres féminins des services qu'il en sera ainsi. Mais les progrès réalisés dans le passé pourraient fort bien augurer de nouveaux progrès pour l'avenir.

M. GRAYDON: C'est dire que la question n'est pas encore classée.

L'hon. M. MACDONALD: Quant à moi ces questions ne sont jamais classées; elles peuvent toujours être remises à l'étude.

L'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross) a demandé si le navire *Toronto* a été mis en service. Je répondrai que cet excellent navire n'est pas encore en service, mais qu'il le sera cette année.

M. PERLEY: Depuis que j'ai pris la parole, il y a environ une heure, l'honorable représentant de Yale m'a appris qu'on avait annoncé aujourd'hui que ce navire a été nommé le *Qu'Appelle*. Je n'ai pas voulu parler trop longtemps tout à l'heure, mais je me demande si le ministre voudrait fournir quelques renseignements au comité au sujet du modèle de ce navire et de la raison de lui donner ce nom? C'est à la radio, je crois, à une heure, que cette nouvelle a été annoncée.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a-t-il parlé du *Fort Qu'Appelle* qui a été coulé?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai avant la fin de la séance, et je verrai à ce que l'on ne confonde pas les noms.

L'honorable député de St. Paul's a posé une question au sujet des Canadiens enrôlés dans la Marine royale et il veut savoir s'ils touchent le taux des pensions canadiennes. La loi des pensions pourvoit en effet à l'acquittement de la pension intégrale par le Canada. Nous comblons la différence entre le taux de la pension anglaise et celui de la pension canadienne.

M. ROSS (St. Paul's): Se propose-t-on de faire adopter aussi par la marine le port des chevrons utilisés par l'armée?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que le règlement s'applique aux trois armes. Je ne sais pas si cela plaît beaucoup à la marine, mais les marins ont droit au port des chevrons.

L'honorable député d'Halifax (M. Macdonald) a demandé quel rôle la marine canadienne jouera après la guerre et quels seront ses effectifs. J'ai répondu à ses questions, lors de mes commentaires sur certains sujets mentionnés par l'honorable représentant de Yale.

L'honorable député a demandé ensuite si l'on construira des contre-torpilleurs à Halifax et il a exprimé l'espoir qu'on le fera après la guerre. Il est sans doute difficile de prévoir maintenant les propets d'après-guerre, mais je puis dire que si nous devons avoir une marine canadienne après le conflit, des contre-torpilleurs s'imposeront. Ces navires sont le cœur de la marine. Il faut en avoir, quel que soit le genre des autres vaisseaux qu'on possède. Nous devrions les construire au pays. On a critiqué le coût de construction de ces vaisseaux à Halifax. Le coût en a certes été plus élevé qu'il ne l'est en Angleterre, mais ce sont les deux premiers qu'on a construits au Canada et l'échelle des salaires est quelque peu plus élevée au pays qu'en Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, nous ne pourrons jamais espérer nous constituer une marine sans confier à nos chantiers maritimes la construction d'au moins la majorité de ses unités. Je pense que nous construirons des contre-torpilleurs tant qu'il y aura une marine canadienne. Halifax semble être l'endroit logique pour la construction de ces navires. Ils doivent rallier ce port pour le radoub et le réarmement, car en hiver les autres ports ne peuvent pas les recevoir. Halifax semble réunir les moyens de construction et de radoub.

L'honorable député a demandé des renseignements sur le transfert du personnel naval aux anciennes casernes de l'aviation à Halifax. Je peux lui dire que le transfert est en train de s'effectuer et qu'on l'a trouvé fort avan-

tageux. Je crois savoir que 2,000 hommes de la marine ont été transférés, et cela aidera à soulager l'encombrement dans la ville. L'honorable député voulait savoir si nous projetons la construction de nouveaux édifices à Halifax. Nous avons constaté dans le passé qu'il était difficile de construire dans cette ville à cause de la pénurie de main-d'œuvre et pour le moment nous ne songeons pas à ériger de nouvelles casernes. Certes, le besoin de restaurants et de salles de récréation se fait grandement sentir et je serai heureux de faire tout ce que je pourrai en vue d'aider et d'augmenter le personnel des services auxiliaires et des autres services intéressés.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a mentionné le cargo qui a été malheureusement coulé, mais je suis heureux de pouvoir lui dire que nous avons obtenu de la flotte anglaise un beau contre-torpilleur appellé *Qu'Appelle*.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai posé une question au sujet du comité de déclassement des navires.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député s'est informé des mesures prises en matière de récupération et de déclassement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je voulais d'autres précisions sur l'ordre 3444 de la marine. Je voulais savoir si l'on demande des soumissions.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a au quartier général de la marine un comité de déclassement dont le président est un des officiers du service des magasins. Il existe à chaque base un sous-comité qui s'occupe de la récupération et de déclassement et qui fait rapport au comité du quartier général. Mon honorable ami a demandé pourquoi ces questions devaient être soumises au quartier-général.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désirais savoir si l'on demandait des soumissions pour ces articles, et j'aimerais en outre être renseigné sur le genre d'articles compris dans cette liquidation. Cela ne relève-t-il pas du nouveau comité de déclassement créé au sein du ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. MACDONALD: Précisément. Le fait est que le comité de déclassement du service naval autorisé par l'ordonnance navale 3444 est un organisme central chargé de déterminer les articles dont nous n'avons pas besoin. Le président de ce comité est le chef adjoint de l'équipement et des fournitures de la marine, M. L. C. Thompson, qui était autrefois directeur des magasins des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce comité compte des représentants de tous les services qui ont à s'occuper d'édifices, de propriétés, de navires, de pièces d'artillerie, ou d'équipement naval d'un genre quelconque. Il existe à chaque base un organisme auxiliaire. Le comité de déclassement du service naval n'est pas autorisé à vendre les articles en surnombre; ce soin incombe au comité qui relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Le comité dont M. Thompson est président signale, par l'intermédiaire du sous-ministre, les articles en surnombre au comité de liquidation des biens de la couronne, après les avoir d'abord offerts à l'armée et à l'aviation. Souvent un article dont nous n'avons pas besoin est utile aux autres armes. De même, les comités locaux d'autres endroits ne sont pas autorisés à disposer par voie de soumissions ou autrement, des articles en surnombre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser quelques autres questions.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député devra attendre la prochaine séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le lundi le 21 février 1944.)

Jeudi 16 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

ARTICLE DU *Vancouver Sun* DU 8 MARS

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je pose la question de privilège en me fondant sur un article paru en première page du *Vancouver Sun* du mercredi 8 mars. Voici l'article:

Le Gouvernement supprimerait la "Vocalamité".

C'est un néologisme. Je le prononce autrement qu'il est épelé, car, correctement prononcé, il se dit trop mal.

M. HOMUTH: L'honorable député devrait élever la voix. Nous ne comprenons absolument rien.

M. POULIOT: Merci. Je continue la citation:

Du bureau du *Vancouver Sun*, à Ottawa.

Ottawa, 8 mars.—Au nombre des réformes parlementaires dont il est tant question, Ottawa songe dans le plus grand silence à prendre une mesure importante dans ce sens. La mesure vise

Jean-François Pouliot, le trop verbeux représentant de Témiscouata, qui serait nommé membre de la Commission des transports.

Certains observateurs disent que cette nomination aurait de quoi surprendre, mais que ce ne serait pas un prix exorbitant pour mettre fin à ses discours démesurés...

Je ferai observer en passant, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas pris la parole depuis jeudi dernier.

...à ses attaques acerbes contre M. Ralston, ministre de la Défense, et à ses critiques des dépenses de guerre.

Il est plus que verbeux, c'est une "vocalamité".

L'article s'accompagne d'une photographie de la personne qui en constitue le thème. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'y répondre en quelques mots. Voici. L'auteur de cet article désire couper l'herbe sous le pied à un rapporteur officiel du Sénat. Il veut accaparer le travail de Tom Green au Sénat. C'est un petit malpropre. Pour le reste, l'article est tout à fait mensonger.

ACCORD INTERNATIONAL

AUSTRALIE-NOUVELLE-ZÉLANDE, 1944.—EXEMPLAIRES MIS À LA DISPOSITION DES DÉPUTÉS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques communications à faire à la Chambre. Tout d'abord je dirai que l'accord austro-néo-zélandais de 1944, que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) nous a demandé de faire imprimer, l'a été et qu'il pourra s'en procurer des copies soit à la bibliothèque du Parlement soit du greffier de la Chambre.

Je ferai remarquer aux honorables députés que ce document illustre très bien la flexibilité et l'efficacité des méthodes de collaboration qui existent entre les pays du commonwealth britannique.

AMBASSADES

ÉCHANGE DE MISSIONS DIPLOMATIQUES AVEC LE MEXIQUE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés n'ignorent pas que le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Mexique ont convenu d'échanger des missions diplomatiques. Je suis heureux d'informer la Chambre que l'honorable W. F. A. Turgeon a été nommé premier ambassadeur canadien au Mexique.

On connaît bien la carrière de M. Turgeon, mais je désire néanmoins en consigner au compte rendu les principales étapes: M. Turgeon est revenu tout dernièrement de Buenos-Aires. Il fut nommé premier ministre plénipotentiaire du Canada en Argentine et au Chili, en septembre 1941. Auparavant il avait eu une longue carrière au barreau et à la magistrature, qui fut couronnée par sa nomination au poste de juge en chef de la Saskatchewan. Avant sa nomination à la magistrature, M. Turgeon avait été membre de l'assemblée législative de la Saskatchewan et procureur général de la province. Il a également servi avec distinction comme membre de commissions royales sur le commerce du grain et l'industrie des textiles.

J'apprends que le Gouvernement mexicain a annoncé aujourd'hui la nomination du Doctor Francisco Del Rio Canedo, en qualité d'ambassadeur mexicain au Canada. Au cours de sa carrière diplomatique, le Doctor Del Rio a occupé le poste de ministre du Mexique en Uruguay et d'embassadeur mexicain au Guatemala.

M. GRAYDON: Le premier ministre voudrait-il communiquer à la Chambre tout renseignement qu'il possède concernant la nomination d'un successeur à l'honorable M. Turgeon comme ministre près l'Argentine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai à mon honorable ami que le Gouvernement ne se propose pas de nommer immédiatement un successeur à M. Turgeon en Argentine. Le chargé d'affaires M. Kirkwood, a la direction du bureau actuellement.

LE MINISTRE DES FINANCES

ABSENCE POUR REPOS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire signaler aux honorables membres de la Chambre que dimanche soir dernier le ministre des Finances (M. Ilsley) est parti pour Washington où durant ces quelques derniers jours, il s'est entretenu avec M. Morgenthau au sujet des relations financières entre les deux pays. Je suis heureux d'annoncer que j'ai réussi à vaincre son opposition à s'éloigner pendant quelques semaines de ses fonctions officielles et à le convaincre de prendre un repos dont il avait grand besoin. Je suis sûr que la Chambre admettra la nécessité de ces vacances et reconnaîtra qu'elles ne viennent pas trop tôt. Je ne pense pas qu'aucun membre du cabinet se soit donné plus entièrement à sa tâche ou ait eu des problèmes plus difficiles à résoudre depuis le commencement de la guerre que le ministre des Finances. J'espère donc que sa courte absence lui vaudra un regain de forces. Entre temps, mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le remplacera à titre de suppléant.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens à annoncer aux honorables députés que Son Honneur le juge McTague a présenté sa démission à titre de président du Conseil national du travail en temps de guerre, et le Gouvernement s'est vu forcé en l'occurrence de l'accepter avec regret.

Je désire vous donner lecture de la correspondance échangée entre M. McTague et moi-même. Voici d'abord la lettre que M. le juge McTague m'a adressée:

Canada
Conseil national du travail en temps de guerre,
Ottawa, le 8 mars 1944.

Le très hon. W. L. Mackenzie King, C.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

Comme je vous l'ai dit lors de notre entrevue il y a quinze jours, j'ai décidé de démissionner de la présidence du Conseil national du travail en temps de guerre. J'ai consulté le ministre du Travail et je vous demande maintenant d'accepter ma démission, devant prendre effet le 17 mars.

Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à dire que ma décision ne provient pas d'un différend avec le Gouvernement, ni de difficultés personnelles avec le ministre du Travail. La nouvelle ordonnance sur les salaires et le nouveau Code du travail ne sont peut-être pas tels que je les aurais faits moi-même, mais je reconnais qu'ils sont l'affaire du Gouvernement. Ce n'est pas à moi, administrateur, de faire des critiques. Et même je considère que le nouveau Code marque une étape dans l'histoire des relations du travail, et un excellent commencement. Nul doute que le temps n'impose des modifications à ces deux législations. Il faut s'y attendre; c'est le cours normal des choses.

Comme je vous l'ai expliqué en causant avec vous, il me semble que la tâche que j'avais entreprise sur votre invitation est en assez bonne voie d'achèvement pour qu'un autre puisse s'en occuper maintenant sans trop de crainte d'insuccès. Cette dernière année a été pour moi particulièrement ardue et fatigante. Je trouve aussi que j'ai trop longtemps délaissé le droit. Il y a, vous le savez, plus de trois ans et demi que je travaille à Ottawa, à la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre et au Conseil national du travail en temps de guerre.

Permettez-moi de vous remercier, vous personnellement et les autres ministres, de la manière dont vous avez tous collaboré avec moi. Si certaines de mes déclarations publiques ont pu parfois être embarrassantes, je le regrette, mais je continue de croire que je devais avoir raison.

Bien sincèrement,

(Signé) C. P. McTague.

Voici la réponse que j'ai adressée aujourd'hui au juge McTague:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Bureau du premier ministre,
Ottawa, le 16 mars 1944.

L'honorable C. P. McTague,
Président du Conseil national
du travail en temps de guere,
Ottawa.

Mon cher Juge,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 mars, et j'ai différé jusqu'aujourd'hui d'en accuser réception dans l'espoir qu'il vous serait possible de revenir sur votre décision et de rester président du Conseil au moins deux mois encore. Je comprends parfaitement, depuis nos conversations, les circonstances qui vous ont inspiré et qui vous font vous en tenir à cette décision déjà presque prise peu avant la date de votre lettre. J'ai communiqué aujourd'hui le contenu de votre lettre à mes collègues du Cabinet. C'est avec regret que le Gouvernement croit devoir accéder à votre demande et accepter votre démission de la présidence du Conseil national du travail en temps de guerre.

Je veux profiter de cette occasion pour vous exprimer de nouveau l'appréciation du Gouvernement pour les services signalés que vous avez rendus à l'effort de guerre du Canada, en votre qualité de président du Conseil national du travail durant une année très difficile de l'existence du Conseil, et aussi pour les services que vous avez rendus auparavant, durant deux années et demie à la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre.

J'aimerais ajouter un mot de vive appréciation personnelle des relations toujours cordiales et utiles que nous avons eues pendant toute la durée de votre présidence au Conseil, et de votre serviabilité constante lorsqu'il vous était possible d'apporter votre aide au Gouvernement.

Vu la nature épuisante de vos fonctions, je comprends fort bien que vous vous sentiez fatigué. Je souhaite que, soulagé pour une part de l'activité fébrile dans laquelle vous avez travaillé, vous puissiez retrouver bientôt l'élasticité d'esprit et d'entrain dont vous avez été si bellement doué.

Agréez l'expression de ma plus profonde amitié,

Sincèrement vôtre,

W. L. Mackenzie King.

M. MacINNIS: A-t-on nommé un successeur à Son Honneur le juge McTague et, dans le cas de la négative, cet organisme continuera-t-il d'exercer ses fonctions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ferons connaître le nom du nouveau titulaire dès qu'il aura été désigné. Je ne prévois pas que cette nomination tarde beaucoup et, en attendant, le Conseil continuera d'exercer ses fonctions.

LE CONSEIL DES RELATIONS OUVRIÈRES EN TEMPS DE GUERRE

NOMINATION DU PERSONNEL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire annoncer que Son Excellence le Gouverneur en conseil a, ce jour, approuvé le décret C.P. 1895, établissant le conseil des relations ouvrières en temps

de guerre, afin d'appliquer les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre telles que prévues par le décret C.P. 1003 du 17 février dernier. Le président en est M. le juge G. B. O'Connor, de la division de première instance, Cour suprême de l'Alberta et le vice-président, M. le juge J.-N. Francœur, de la Cour du Banc du roi de la province de Québec.

Les autres membres du conseil sont les suivants: représentants des patrons, M. Harry Taylor, Toronto; M. W. H. Brown, Toronto; M. A. Deschamps, Montréal, et M. A. J. Hills, Montréal. Les représentants des ouvriers sont MM. A. R. Mosher, d'Ottawa; W. L. Best, d'Ottawa; Fred Molineux, d'Hamilton, et R. Harmégnies, de Saint-Joseph d'Alma (P.Q.). Quant à ceux des patrons, nous les avons choisis après avoir consulté l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce canadienne, l'Association des constructeurs canadiens et l'Association des chemins de fer du Canada. Leurs représentants sont respectivement MM. Taylor, Brown, Deschamps et Hills. Avant de nommer les porte-parole des ouvriers, nous avions également consulté les quatre principaux groupements ouvriers du pays. M. Mosher représente le Congrès canadien du travail, M. Molineux, le Congrès des métiers et du travail du Canada, M. Best, le syndicat des cheminots et M. Harmégnies, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Le nouveau conseil se réunira prochainement afin d'organiser et de mettre en branle les rouages nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions. J'espère qu'il contribuera de façon notable à créer l'harmonie entre patrons et ouvriers au Canada.

Je dépose maintenant copie du décret du conseil.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—DÉFENSE PASSIVE

M. REID:

Des 1,879 particuliers, à qui on a accordé un supplément d'essence pour l'accomplissement de leurs devoirs comme membres de la défense passive antiaérienne, combien se trouvent à Toronto et à Ottawa?

L'hon. M. HOWE:

Le 31 décembre 1943, on établissait des catégories spéciales en vue d'accorder un supplément d'essence au nombre suivant de membres de la défense passive, en Ontario:

Bureaux qui ont accordé des demandes:	
Toronto	1549
Ottawa	161
Windsor	169
Total pour l'Ontario	1,879

Les chiffres indiquant le nombre de personnes ayant obtenu un supplément d'essence dans les villes d'Ottawa et de Toronto sont difficiles à obtenir. Chacune des villes susmentionnées comprend les villes, villages et districts avoisinants.

MANUTENTEURS DE MARCHANDISES À HALIFAX—MAISONS DE PERSONNEL

M. ISNOR:

1. Combien de maisons de personnel le ministère des Transports a-t-il construites à Halifax (Nouvelle-Ecosse), pour loger les hommes embauchés dans ce que l'on appelle le service en commun des manutenteurs de marchandises?

2. Quel a été le total des frais de construction et d'ameublement de ces maisons?

3. Combien de particuliers chacune de ces maisons logera-t-elle?

4. Au 31 décembre 1943, combien d'hommes s'étaient inscrits et occupaient de fait des chambres dans ces maisons?

5. Quel montant demande-t-on par semaine de chaque homme en loyer et en pension?

6. Quel a été le total des frais de construction, d'ameublement et d'entretien de ces maisons depuis leur construction jusqu'au 31 décembre 1943?

7. Quel a été, au 31 décembre 1943, le revenu total perçu en loyer et en pension?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Cinq maisons de personnel, une salle à manger, une salle d'embauchage de débardeurs. Ces unités sont mises à la disposition commune des manutenteurs de marchandises du réseau du N.-C. et de la réserve des débardeurs.

2. Nous ne connaissons pas encore quel en a été le coût global; jusqu'à ce jour, il est de $310,472.53. Le coût estimatif définitif est de $328,939.12.

3. Les maisons numérotées 1, 3 et 4 peuvent loger chacune 144 hommes; les maisons portant les numéros 2 et 5 peuvent loger chacune 160 hommes, soit en tout 752 hommes.

4. Le 31 décembre il y avait 405 hommes inscrits et occupant des chambres. C'était pendant la période des fêtes. La semaine précédente il y avait en moyenne 546 hommes.

5. Aucun loyer n'est perçu. La pension est de $1.25 par homme et par jour, montant qui se trouve déduit de leur paie et versé à celui qui a pris le service de la pension par contrat.

6. Au 31 décembre 1943, le coût total de la construction et de l'ameublement était de $293,930.62; celui de l'entretien de $1,247.62; celui du chauffage de $1,174.14; celui de l'éclairage de $1,317.53; celui de la surveillance de

nuit de $2,227.17; celui du service de concierge de $1,216.44, soit un total de $301,113.52.

7. L'Etat n'en retire aucun revenu. Voir la réponse au n° 5.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES — REVENU ET PRIMES — FRAIS ADMINISTRATIFS

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel a été le revenu total provenant de l'impôt de 1 p. 100 perçu en vertu de la loi d'assistance agricole aux Prairies *a*) sur la récolte de 1941, *b*) sur la récolte de 1942, *c*) sur la récolte de 1943?

2. Quel a été le montant total versé en primes au cours de chacune de ces années-récolte dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

3. Quel a été le montant total dépensé en frais d'administration au cours de chacune de ces années-récolte et dans chacune desdites provinces?

L'hon. M. GARDINER:

1. *a*) $1,459,482 00; *b*) $2,728,753 03; *c*) $1,827,862 85 (jusqu'au 31 janvier 1944).

2.

Année-récolte 1941-42

1er août 1941 au 31 juillet 1942

Province	Programme 1940	Programme 1941	Programme 1943
Alberta	$26,005 36	$ 2,994,561 82	
Saskatchewan	31,514 74	11,682,893 00	
Manitoba	1,920 80	36,324 94	

Année-récolte 1942-43

7er août 1942 au 31 juillet 1943

Province	Programme 1940	Programme 1941	Programme 1943
Alberta	$ 772 59	$ 476,982 18	
Saskatchewan	néant	316,830 00	
Manitoba	néant	1,365 20	

Année-récolte 1943-44

1er août 1943 au 21 janvier 1944

3.

Province	Programme 1940	Programme 1941	Programme 1943
Alberta	néant	$ 4,567 78	$ 943,282 35
Saskatchewan	néant	4,551 00	1,946,155 69
Manitoba	néant	néant	néant

Province	1941	1942	1943
Manitoba	$ 15,189 58	$ 5,592 69	$ 4,883 17
Saskatchewan	353,437 70	89,149 98	138,821 71
Alberta	104,197 89	26,816 51	46,244 49

PRIX DE L'ALUMINIUM EN LINGOT

M. KNOWLES:

1. Quel était, au 1er janvier 1943, le prix brut demandé par l'Aluminum Company of Canada Limited au Canada, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et à l'Australie pour la livre d'aluminium en lingot?

2. Depuis le 1er janvier 1943, à quelles dates a-t-on apporté quelques changements aux prix ci-dessus mentionnés et quels changements a-t-on accordés, à ces dates, à chacun des pays précités?

3. Quel est le prix brut de la livre actuellement demandé à chacun des pays mentionnés précédemment?

M. CHEVRIER:

1. Voici quel était, au 1er janvier 1943, le prix demandé par l'Aluminum Company of Canada, Limited pour la livre d'aluminium en lingot: *a*) Au Canada: Il n'y a pas eu de ventes. *b*) Aux Etats-Unis: Le ministère des Munitions et approvisionnements ne peut pas fournir ce renseignement. La compagnie adresse ses factures directement au gouvernement des Etats-Unis par l'entremise de son agent, la Metals Reserve Company. *c*) Au Royaume-Uni: Prix de base, 16c. la livre; Prix ascensionnel, 5.5c. la livre—1er trimestre, 1943; 6c. la livre—2e trimestre, 1943; 6c. la livre—3e trimestre, 1943; 5.5 c. la livre—4e trimestre, 1943; Prix ascensionnel moyen en 1943: 5.75c. la livre; Prix brut, 21.75c. la livre. *d*) A l'Australie: Le ministère des Munitions et approvisionnements ne peut pas fournir ce renseignement. La compagnie adresse ses factures directement au gouvernement du Commonwealth de l'Australie.

2. *a*) Pour le Canada: Répondu sous le n° 1 *a*). *b*) Pour les Etats-Unis: Répondu sous le n° 1 *b*). *c*) Pour le Royaume-Uni: Prix de base au 1er novembre 1943: 15.5c. la livre Prix ascensionnel: Ce prix varie d'un trimestre à l'autre; la moyenne des douze mois est indiquée sous le n° 1 *c*). Prix brut: 21.25c. la livre. *d*) Pour l'Australie: Répondu sous le n° 1 *d*).

3. Le prix de base demandé au Royaume-Uni est demeuré ce qu'il était au 1er novembre 1943. Le prix ascensionnel ne peut être fourni avant la fin du premier trimestre de 1944.

COÛT DE L'ARMÉE DE RÉSERVE

M. WHITE:

Quel a été, par district, le coût total de l'armée de réserve pour chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. RALSTON:

Coût estimatif, par district, de l'armée de réserve pour 1940-1941, 1941-1942, 1942-1943 et 1943-1944

Districts militaires	1940-1941	1941-1942	1942-1943	1943-1944
N° 1	$1,224,663	$1,174,257	$1,215,204	$1,162,013
N° 2	2,741,366	2,628,102	2,719,751	2,600,697
N° 3	1,283,190	1,230,174	1,273,071	1,217,347
N° 4	2,158,093	2,068,929	2,141,075	2,047,357
N° 5	1,151,955	1,104,360	1,142,871	1,092,846
N° 6	1,239,445	1,188,236	1,229,671	1,175,847
N° 7	816,575	782,838	810,136	774,675
N° 10	1,020,719	978,547	1,012,670	968,344
Région du Pacifique	1,210,281	1,160,277	1,200,738	1,148,184
N° 12	860,320	824,775	853,536	816,176
N° 13	874,902	838,755	868,003	830,009
Total	$14,581,710	$13,979,250	$14,466,726	$13,833,495

Nota.—Dans l'estimation ci-dessus il a été tenu compte des articles suivants: solde et allocations; frais de déplacement et de transport; construction et réparations; frais d'exploitation de propriétés; vêtements et accessoires; fourniment; équipement des casernes, camps et divers; approvisionnements—vivres, fourrage, etc.; matériel et services médicaux; matériel et services dentaires; équipement de signalisation et de T.S.F.; munitions, magasins d'armes, véhicules militaires de transport et chars d'assaut; frais des transports sur terre et par voie navigable; impressions et papeterie, divers.

A l'exception de la solde et des allocations, des frais de déplacement et de transport, où figurent les déboursés réels, les divers articles de dépense indiqués ci-dessus sont estimés selon l'effectif (par homme et par année quand la chose a été possible) de l'armée de réserve, puis on en a fait une ventilation par district selon l'effectif relatif de chacun, pour chacune des années à l'étude.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—EXCAVATIONS AU MANITOBA

M. MATTHEWS:

Dans quelles municipalités du Manitoba a-t-on terminé la construction des excavations sous le régime de la loi du rétablissement agricole des Prairies, et quel en a été le nombre dans chaque municipalité?

L'hon. M. GARDINER:

Municipalité—	Question n° 1	Question n° 2
Archie	142	
Albert	241	
Arthur	96	
Argyle	1	
Assiniboia	2	
Birtle	17	
Blanshard	44	
Brenda	172	
Cameron	127	
Cartier	26	
Charleswood	2	
Daly	44	
Dufferin	238	
DeSalaberry	63	
Edward	150	
Ellice	8	
Elton	57	
Franklin	187	
Glenella	21	
Grey	202	
Glenwood	30	
Harrison	11	
Hamiota	2	
Lansdowne	100	
Lakeview	25	
Langford	42	
Lorne	7	
Louise	2	
Minto	20	
Miniota	1	
Morton	63	
Macdonald	312	
Morris	414	
McCreary	10	
Montcalm	236	
North Norfolk	93	
Odanah	127	
Oakland	2	
Pipestone	227	
Portage-la-Prairie	198	
Pembina	14	
Russell	1	
Riverside	60	
Rosedale	32	
Roland	133	
Roblin	2	
Richot	14	
Rhineland	697	
Shellmouth	1	
Silver Creek	1	
Shoal Lake	1	
Saskatchewan	140	
South Cypress	1	
South Norfolk	27	
Strathcona	1	
Stanley	115	
St-François-Xavier	3	
Springfield	1	
Turtle Mountain	20	
Thompson	106	
Wallace	198	
Woodworth	33	
Whitehead	47	
Whitewater	2	
Winchester	81	
Westbourne	236	
Ville d'Emerson	6	

[L'hon. M. Ralston.]

SERVICE POSTAL—AFFRANCHISSEMENT ÉTRANGER

M. DIEFENBAKER:

1. Existe-t-il des bureaux de postes au Canada où l'on accepte l'affranchissement étranger pour l'envoi de lettres?

2. S'il y en a, quel en est le nombre?

3. Quels sont les détails des arrangements permettant cette ligne de conduite?

L'hon. M. MULOCK:

1, 2 et 3. Aucun bureau de poste canadien n'accepte l'affranchissement étranger pour l'envoi de lettres.

A certains endroits, l'armée américaine met à la disposition de ses membres un service postal et voit elle-même au transport du courrier au fur et à mesure des besoins.

On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler le nom de ces endroits.

CANADIENS ET SUJETS BRITANNIQUES DU CANADA ASSUJETTIS À LA LOI MILITAIRE DES ETATS-UNIS

M. DIEFENBAKER:

1. Les Canadiens ou les sujets britanniques sont-ils assujettis, en tout ou en partie, à la loi militaire des Etats-Unis, dans une partie quelconque du Canada?

2. S'il en est ainsi, où et dans quelles circonstances?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. Partout au Canada s'ils sont membres des forces armées des Etats-Unis et sont stationnés au Canada ou y font du service militaire.

LOI D'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT—DR AIMÉ CHARTIER

M. DIEFENBAKER:

1. Le Dr. Aimé Chartier, de Montréal, est-il occupé à quelque travail aux fins de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat? Dans l'affirmative, quel montant lui a-t-on versé pour tous les services accomplis sous ce chef: *a*) pour l'année 1943, *b*) pour l'année 1944 jusqu'aujourd'hui?

2. Le Dr Chartier a-t-il remis quelques comptes qui n'ont pas encore été soldés? Dans l'affirmative, quel en est le montant total pour lesdites périodes?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Le Dr Aimé Chartier, de Montréal, est employé en qualité de médecin-expert et de médecin traitant pour l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'Etat.

Sommes versées au Dr Chartier pour tous les services qu'il a ainsi rendus: (*a*) Pour l'année 1943, $41,869.25; (*b*) Pour l'année 1944, jusqu'au 9 mars, $6,218.00.

2. Comptes remis par le Dr Chartier et non encore acquittés (les comptes courants impayés sont en cours de vérification) (chiffre approximatif) $1,800.00.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—EMPLOYÉS EN ALBERTA

M. BLACKMORE:

Combien y a-t-il d'employés en Alberta qui reçoivent un salaire du ministère de l'Agriculture à Ottawa?

L'hon. M. GARDINER:

1. 381 employés à service continu; 27 employés à service intermittent.

UTILISATION DU MAÏS ET DE LA POMME DE TERRE DANS L'INDUSTRIE AU MANITOBA

M. WINKLER:

1. Est-on à faire une enquête et des recherches, ou se propose-t-on de le faire, sur l'utilisation du maïs comestible et de la pomme de terre cultivés au Manitoba dans la fécule?

2. A-t-on étudié quelques autres emplois de ces produits pour des usages industriels?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le comité conjoint de recherches sur les céréales du Conseil national des recherches est à recueillir certaines données sur le maïs produit au Manitoba. On se propose d'intensifier cette étude dès qu'il sera possible de le faire. On envisage d'étudier, dès qu'on disposera des moyens nécessaires, les possibilités de dessiccation des légumes racines tels que les pommes de terre.

2. On fait actuellement de nombreuses recherches sur la production de butylène-glycol et d'autres substances chimiques, par la fermentation de plantes amylacées et cette enquête s'étendra aux céréales et aux légumes racines dès que l'on disposera des moyens et du personnel nécessaires.

ÉQUIPES DE GÉOLOGUES

M. ROY:

De 1920 à 1943 inclusivement, quand et combien d'équipes de géologues ont été envoyées par le gouvernement fédéral, *a*) dans la province de Québec, *b*) dans celle de la Colombie-Britannique, c) dans la péninsule de Gaspé, *d*) dans le comté de Charlevoix-Saguenay?

L'hon. M. MacKINNON:

	(*a*)	(*b*)	(*c*)	(*d*)
	Québec	Colombie-Britannique	Péninsule de Gaspé	Comté de Charlevoix-Saguenay
1920	1	9	..	..
1921	3	9	1	..
1922	3	9	..	..
1923	7	7	2	1
1924	5	9	1	..
1925	7	13	1	..
1926	6	9	1	..
1927	5	9	1	..
1928	5	9	1	..
1929	6	7	2	..
1930	9	8	3	..
1931	5	6	1	..
1932	6	6	..	..
1933	5	4	..	..
1934	6	5	..	..
1935	8	11	..	..
1936	6	10	..	..
1937	7	9	..	..
1938	6	8	..	..
1939	4	7	..	..
1940	7	4	..	..
1941	7	6	..	..
1942	5	9	..	..
1943	3	8	..	..

NOTA—L'une des conditions de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération était que le Dominion devait se charger des levés géologiques et en assumer les frais.

PERMIS D'ACHAT DE PNEUS—SASKATCHEWAN

M. DOUGLAS (Weyburn):

Quels sont les noms, adresses et emplois de tous les particuliers à qui, jusqu'au 31 décembre 1943, on a accordé des permis d'achat de pneus pour des automobiles de voyageurs?

M. CHEVRIER:

Depuis le début du rationnement (15 mai 1942) jusqu'au 31 décembre 1943, le nombre des permis émis au sujet des pneus et chambres à air à l'usage des autos voyageurs a été de 48,644.

Le ministère a coutume de ne pas divulguer le nom, l'adresse et l'occupation des citoyens ou sociétés auxquels un permis est accordé ou refusé.

HOSPITALISATION DES TUBERCULEUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique quelque demande d'appui financier pour obtenir de plus grandes facilités d'hospitalisation, dans cette province, pour ceux qui sont atteints de tuberculose?

2. Le cas échéant, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Oui.

2. Le Gouvernement a autorisé l'achat de terrains additionnels attenants à la propriété de l'hôpital Shaughnessy (la procédure légale nécessaire pour compléter cette transaction est actuellement en cours). On pourra y construire un hôpital de 150 lits pour les cas de tuberculose et autres maladies pulmonaires. On est d'avis que ce nombre de lits est nécessaire en plus des 150 qui ont été ajoutés au sanatorium Tranquille, à Kamloops, et qui ont coûté $495,767 au gouvernement fédéral. Trente-quatre malades relevant du ministère sont hospitalisés à cet endroit aux frais du gouvernement fédéral.

COMMISSIONS ET BUREAUX

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien existe-t-il, à l'heure actuelle, d'offices, de commissions et/ou de bureaux qui ont été institués en vertu de l'autorité du gouvernement fédéral, et sous quel nom désigne-t-on chacun?

2. Quel est le nombre de particuliers à l'emploi de chacun de ces offices, commissions et/ou bureaux?

L'hon. M. McLARTY: J'ai déposé aujourd'hui un document en réponse à une demande de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling), en date du 16 février. Les renseignements demandés dans ce cas sont presque identiques à ceux que l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandés dans sa question. L'honorable député voudrait-il abandonner cette question et consulter les renseignements qui ont été donnés? Si, après cela, il désire d'autres renseignements, il pourra inscrire de nouveau sa question au *Feuilleton*.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne pourrions-nous pas réserver la question pour le moment?

L'hon. M. McLARTY: Les questions se ressemblent tellement que l'honorable député voudra bien abandonner la sienne, sous la réserve que, s'il désire obtenir des renseignements introuvables dans le document déposé, il pourra inscrire de nouveau sa question au *Feuilleton*.

[M. Chevrier.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans les mêmes termes, fort bien, dans les circonstances.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

*GALLUP POLL

M. CHURCH:

1. Qu'est-ce que l'enquête dite "Gallup Poll", à quel contrôle public est-elle soumise et quels en sont les directeurs?

2. Le Gouvernement a-t-il en sa possession un exemplaire de la liste des personnes interrogées au cours des enquêtes du "Gallup Poll"?

3. Combien de directeurs de cet organisme ont pris du service dans la guerre actuelle et sur quels théâtres de guerre, et ses déclarations sont-elles soumises au contrôle public?

4. Prendra-t-on des mesures pour censurer cet organisme ou pour lui imposer des règlements?

5. Quels sont les rédacteurs de ces enquêtes et qui représentent-ils à part leur propre personne?

6. Combien de membres du Parlement canadien ou des Assemblées législatives des diverses provinces ou des conseils municipaux ont été interrogés au cours de ces enquêtes?

L'hon. M. McLARTY: Je puis répondre de vive voix à cette question. Si par "contrôle public" l'honorable député veut désigner le contrôle de l'Etat, je lui dirai qu'il n'en existe aucun. Il s'agit d'une entreprise privée et comme elle n'est même pas constituée en corporation, il est impossible d'en connaître les directeurs comme le voudrait le troisième paragraphe de la question. Au quatrième, l'honorable député demande si des mesures ont été prises pour censurer cet organisme ou lui imposer des règlements. Comme il s'agit d'une entreprise privée, celle-ci est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements concernant la censure et toutes les autres questions qui régissent les entreprises privées du pays. Possédant cette explication et songeant que le Gouvernement ne possède aucun renseignement qui lui permettrait de répondre aux questions 5 et 6, l'honorable député consentirait-il à retirer sa demande?

M. CHURCH: Je suis d'avis que les règlements de la censure doivent s'appliquer dans ce cas, puisque je crois que les règlements concernant la défense du Canada ont été enfreints. Il s'agit d'une supercherie au détriment du public et de propagande politique en temps de guerre qui suscite la désunion à une époque aussi critique. C'est du chiqué américain. C'est du Gallup, mais non un véritable plébiscite.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

SÉCURITÉ SOCIALE—PENSIONS, ETC.

M. RAYMOND:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à la recommandation faite au cours de la dernière session par le comité spécial de la sécu-

rité sociale d'étudier l'à-propos d'avancer l'âge d'admissibilité et d'augmenter le montant de la pension dans le cas des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles et des allocations aux anciens combattants?

Le très hon. MACKENZIE KING:

Il s'agit ici d'une question de politique ministérielle, et le Gouvernement n'a pas l'habitude de dévoiler sa politique en répondant aux questions.

TROUPES CANADIENNES—ENRÔLEMENTS—ORIGINE RACIALE

M. DIEFENBAKER:

1. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le nombre total des enrôlements pour le service outre-mer, *a*) dans la marine, *b*) dans l'armée, c) dans l'aviation?

2. Quelle est, par origine raciale, la répartition de ces chiffres?

M. MACDONALD (Halifax): Au sujet de la deuxième partie de la question, les renseignements manquent pour ce qui est de l'armée. Nous n'avons pas de détails concernant l'origine raciale des effectifs de l'armée.

L'hon. M. POWER: Pour ce qui est du corps d'aviation, il se peut qu'il existe certaines précisions relativement aux aviateurs de langue française et de langue anglaise, mais nous n'avons certainement rien qui indique l'origine ethnique des Ecossais, des Irlandais, des Suédois, des Norvégiens et ainsi de suite.

M. l'ORATEUR: La question est-elle rayée?

M. DIEFENBAKER: Non, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si je puis obtenir ces renseignements. Nos services armées comptent des Ukrainiens, des Polonais, des Russes et des Allemands, ainsi de suite, et je suis d'avis que les autorités devraient connaître ces détails et nous les communiquer. Je crois qu'on a posé une question semblable en 1941 et qu'on a répondu alors que les renseignements détaillés n'étaient pas disponibles. Quant au nombre des membres de nos forces armées qui sont de langue française et de langue anglaise, ce n'est pas ce que je désire savoir. Je veux savoir quelle est l'origine raciale de toutes nos recrues.

L'hon. M. POWER: Je suis d'avis que tous les honorables députés qui s'arrêteront sérieusement à cette question conviendront qu'il est impossible d'y répondre. Prenons seulement les races les plus nombreuses au Canada, les Ecossais, les Irlandais et les Anglais. Nous serait-il possible d'examiner toutes les formules d'enrôlement pour y découvrir l'origine du grand-père et de la grand'mère et voir s'ils venaient d'Ecosse, d'Irlande, d'Angleterre ou d'un autre pays de l'Europe? Je crois qu'il est impossible de répondre à une question ainsi rédigée.

M. DIEFENBAKER: Très bien.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

M. GRAYDON: Je ne devrais peut-être pas intervenir ici, mais il me semble qu'on pourrait répondre à la première partie de la question.

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. MACDONALD (Halifax): Je n'y vois aucune objection.

M. l'ORATEUR: La première partie de la question est réservée et la deuxième partie est rayée.

L'hon. M. RALSTON: Elle devrait être transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'ORATEUR: La première partie de la question est transformée en ordre de dépôt de document et la deuxième partie est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉFENSE NATIONALE — DÉPENSES SUR PROPRIÉTÉS À AMHERST

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles sont les dépenses faites par le Gouvernement et le ministère de la Défense nationale, depuis le commencement de la guerre, pour les propriétés appartenant à la commission de la foire d'hiver et à l'association des éleveurs d'Amherst (Nouvelle-Ecosse), en donnant les noms des entrepreneurs et les sommes d'argents versées: *a*) pour les améliorations et les agrandissements aux immeubles, *b*) le chauffage et la plomberie, *c*) les fournitures et l'ameublement, *d*) pour toutes les autres dépenses?

2. A qui a-t-on payé loyer, en donnant le montant qui a été versé?

CAMP MILITAIRE DE NIAGARA-ON-THE-LAKE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel a été le total des frais d'établissement *a*) pour la construction, *b*) pour l'aménagement du camp militaire de Niagara-on-the-Lake depuis le 1er janvier 1939?

2. Combien compte-t-on d'hommes qui ont fait leur entraînement d'après les registres du camp au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943, et quel y a été le nombre le plus élevé d'hommes à l'entraînement à un moment quelconque de chacune de ces années?

3. Combien compte-t-on d'hommes à l'entraînement au camp à l'heure actuelle?

4. Combien d'officiers et de soldats font partie du personnel du camp à titre d'instructeurs, d'administrateurs du camp et de membres du personnel de la cuisine, ou y accomplissent des fonctions autres que celles de l'entraînement?

MAÏS, FÈVES ET POIS

M. CRUICKSHANK:

1. Au 1er mars 1944, quels étaient les stocks de conserves de maïs, de fèves et de pois dont on disposait?

2. Reste-t-il des commandes de conserves de maïs, de fèves et de pois qui n'ont pas été remplies pour le compte de la Grande-Bretagne ou d'autres pays?

3. Prévoit-on que la production de maïs, de fèves et de pois sera suffisante au cours de 1944 pour le marché intérieur et le marché d'exportation?

4. Accumule-t-on des réserves de conserves de maïs, de fèves et de pois dans le but de les exporter dans les pays occupés après la guerre? Sinon, pourquoi?

5. A-t-on imposé le rationnement du maïs, des fèves et des pois au Canada? Dans l'affirmative, pourquoi, et ces denrées sont-elles actuellement soumises au rationnement?

6. Quelle est la moyenne du coût de production de maïs, des fèves et des pois dans chaque province?

7. Quel a été la salaire minimum payé à la main-d'œuvre masculine et féminine dans les conserveries de légumes de chaque province au cours des années suivantes: 1938, 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

8. Quel prix les conserveries ont-elles payé, dans chaque province, au cours de 1943, pour la tonne de maïs, de fèves et de pois de chaque qualité?

9. A-t-on exposé certains faits au Gouvernement relativement aux subventions accordées pour le maïs, les fèves et les pois? Dans l'affirmative, qui a fait cet exposé et quel a été le montant de la subvention qui a été recommandé dans chaque cas?

BŒUF ET BÉTAIL

M. SENN:

1. L'exportation du bétail sur pied du Canada aux Etats-Unis a-t-elle été défendue au cours des mois de décembre 1943, de janvier et février 1944 et jusqu'aujourd'hui? Dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur les instructions de quel particulier?

2. Les autorités des Etats-Unis ont-elles imposé quelque sorte d'embargo sur l'importation dans leur pays du bétail sur pied provenant du Canada, *a*) au cours des trois derniers mois, ou *b*) au cours des six mois antérieurs au 6 mars 1944?

3. Combien restait-il d'animaux qui n'avaient pas été achetés lors de la fermeteure de la Bourse du bétail de Toronto le lundi 6 mars 1944?

4. Y a-t-il eu manque de bœuf *a*) pour les fins militaires, *b*) pour l'usage ordinaire des civils au cours des deux mois antérieurs au 6 mars 1944?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE — NOUVEAU-BRUNSWICK

M. HANSON (York-Sunbury):

1. Combien y a-t-il de bureaux de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au Nouveau-Brunswick?

2. Où sont-ils situés?

3. Combien y a-t-il de fonctionnaires dans chacun de ces bureaux et quelle est leur classification?

4. Quels sont les noms, occupations et adresses privées de chacun des employés de chacun de ces bureaux?

5. Quels sont les salaires ou autres rémunérations que reçoit chacun de ces employés?

6. Quel est le nombre de ces employés qui sont des anciens combattants *a*) de la guerre de 1914-1918, *b*) de la guerre actuelle?

7. Qui a recommandé ces employés et de quelle façon ont-ils été nommés?

8. Si ces nominations ont été faites par la Commission du service civil, est-ce à la suite d'examens?

9. Quels ont été les examinateurs et à quels endroits ont été tenus ces examens?

BOIS DE CONSTRUCTION — PRIX ET SUBVENTION

M. BRUCE:

1. Quel a été le prix maximum pour le bois de construction au cours des années *a*) 1942 et *b*) 1943?

2. Y a-t-il eu des augmentations de prix au cours de 1943? Dans l'affirmative, à quelle date ou quelles dates ces augmentations sont-elles entrées en vigueur; et quelle a été, dans chaque cas, l'augmentation?

3. A-t-on versé quelque subvention ou accordé quelques allocations de déboisement pour le bois de construction ou les blocs de sciage entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur quelle base?

4. Quelles sociétés ou personnes ont reçu ces versements de subventions ou d'allocations de déboisement pour les produits de la forêt ou le bois de construction au cours de la période écoulée entre le 1er octobre 1942 et le 31 décembre 1943; et quel montant a-t-on versé ou alloué dans chaque cas?

SCHEELITE AU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Quels montants, s'il en est, le Gouvernement a-t-il dépensés pour aider à l'exploitation de la scheelite au Yukon, en 1943?

2. A qui a-t-on versé ces montants: *a*) quel a été le montant versé à chacun; *b*) pour quelle fin?

3. Une partie de ces montants a-t-elle été dépensée en salaires?

4. Dans l'affirmative, *a*) à qui a-t-on payé ces salaires; *b*) quelle a été l'échelle de ces salaires; c) quel montant a été payé à chacun?

5. Quelle quantité de scheelite, en poids et en valeur, le Gouvernement a-t-il récupérée et obtenue du Yukon au cours de 1943?

6. Quelles sommes d'argent, s'il en est, a-t-on payées, et à qui, pour la scheelite au Yukon en 1943?

7. Est-on redevable de certains montants au Gouvernement en remboursement des avances de capitaux faites au cours de 1943 aux producteurs de scheelite du Yukon? Dans l'affirmative, qui doit ces montants et quel est le montant dû par chacun de ces particuliers?

VISITE DE PREMIERS MINISTRES

M. CURTIN D'AUSTRALIE ET M. FRASER DE NOUVELLE-ZÉLANDE

Demande au sujet du passage de M. Curtin au Canada.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Les journaux ont annoncé que le premier ministre d'Australie se propose de visiter les Etats-Unis à une date très prochaine. A-t-on invité M. Curtin à inclure le Canada dans son itinéraire? Au cas où il accepterait cette invita-

tion, le premier ministre peut-il, en ce moment, nous donner quelque idée de la date approximative de cette visite?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelque temps, j'ai invité le très honorable M. Curtin à visiter le Canada en se rendant à la réunion des premiers ministres qui doit avoir lieu à Londres à une date qui n'a pas encore été annoncée. Je suis heureux de dire que, dans sa réponse, M. Curtin a répondu qu'il se ferait un grand plaisir de visiter notre pays. A ce moment il ne pouvait dire s'il passerait par le Canada en allant à Londres ou au retour. Je suppose qu'il trouvera plus commode de nous rendre visite à son retour de la réunion des premiers ministres, alors que les affaires d'Etat seront moins urgentes.

Je tiens à dire que le Gouvernement apprécie vivement l'occasion de conférer avec M. Curtin sur des questions qui intéressent mutuellement l'Australie et le Canada, et je suis certain que la population canadienne se réjouira de la visite de M. Curtin.

J'ajoute que si le très honorable M. Peter Fraser de la Nouvelle-Zélande peut trouver moyen de visiter de nouveau le Canada, soit en se rendant à Londres soit au retour, nous serons très heureux de le recevoir.

J'ai été quelque peu étonné de lire, il y a un jour ou deux, un article assez long d'un journal canadien, où il était dit que je n'assisterais peut-être pas moi-même à la réunion des premiers ministres qui sera tenue à Londres. A la lecture de l'article en question, j'ai cru qu'il était écrit par malice politique. Je tiens à protester contre la publicité donnée à des déclarations de ce genre sans que j'aie eu l'occasion de dire si elles sont fondées. Je mentionne cette affaire parce qu'on m'a prévenu qu'il semble exister au pays une nouvelle organisation qui ne cesse de signaler ce que je suis censé faire ou ne pas faire, et, dans la plupart des cas ses renseignements sont sans fondement. Lorsqu'il s'agit de questions importantes, je saurais gré à ceux qui s'intéressent à mes actes et à mes allées et venues de m'annoncer un peu d'avance leur intention de publier des nouvelles et de s'assurer de la vérité de leurs assertions avant d'inventer ou de répandre des rumeurs.

ARMÉE CANADIENNE

PLAN VISANT À ACCORDER DES PERMISSIONS AUX MILITAIRES EN SERVICE OUTRE-MER DEPUIS LONGTEMPS DE REVENIR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire signaler une question au ministre de la Défense nationale et je regrette d'avoir à le faire sans plus d'avis préalable. Le ministère de la Défense nationale étudie-t-il quelque plan permettant aux militaires qui ont accompli un service prolongé de revenir des théâtres actifs de guerre pour prendre leur congé de permission ou faire du service au Canada? L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déjà soulevé le point, et j'y reviens aujourd'hui parce que le *Star* de Montréal reproduisait hier un article des *Eighth Army News,* écrit par le major honoraire C. W. Bailey. La dépêche du front d'Italie indique que la question intéresse au plus haut point les militaires de là-bas et semble mériter une déclaration de la part du ministre. S'il ne pouvait la formuler aujourd'hui, il le pourrait peut-être plus tard.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vos décisions antérieures indiqueraient que je puis remettre ma réponse à plus tard. J'y répondrai cependant tout de suite, afin d'éviter tout malentendu.

J'apprendrai à la Chambre et à l'honorable député que j'ai reçu du Royal Régiment d'Edmonton un mémoire qui semble identique au document que m'adressait il y a quelque temps le même régiment, relativement au problème de réintégration. C'est un article bien réfléchi et pondéré; il est digne des traditions et des beaux exploits de ce splendide régiment. Il a reçu, et continuera de recevoir toute l'attention qu'il mérite.

La question d'un congé pour les membres des forces armées outre-mer, il est inutile de le rappeler, est constamment à l'étude. Comme le chef de l'opposition (M. Graydon) l'a dit, l'honorable représentant de Lake-Centre en a parlé lors de l'étude du projet de résolution portant sur les crédits de guerre. On trouvera dans le compte rendu les observations que j'ai faites alors à ce sujet. Les voici:

> Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration sur un tel sujet, et le comité comprendra facilement pourquoi je ne le puis pas. Il se prépare de grands événements et, si j'ai bien compris l'honorable député, le projet qu'il a mentionné tend à accorder des congés, à tour de rôle, aux soldats de certaines régions et même de certains théâtres de guerre. L'honorable député sait où nos troupes sont postées d'une façon générale, et je ne suis pas en mesure de formuler ce soir une déclaration dans le sens qu'il a indiqué.

Je ne puis qu'ajouter que l'état des opérations militaires et les conditions du transport m'empêchent tout à fait de donner le moindre espoir à ce sujet pour un avenir immédiat ou prochain. De plus, je dirai que cette question continuera de recevoir toute l'attention qu'elle mérite, lorsque des changements dans la situation pourront justifier la chose. Je ne voudrais pas laisser le moindrement entendre

qu'on pourra prendre des mesures favorables à une date rapprochée. Ce ne serait que donner des espérances qui ne sont pas justifiées, et qui pourraient créer du malaise à un moment où nous avons peut-être autant besoin de fermeté qu'à toute autre époque depuis le début de la guerre.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

LIBÉRATION DE A. N. SCHNEIDER D'UN CAMP D'INTERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice que j'ai averti de mon intention.

1. M. A. N. Schneider, chef d'un bund fasciste allemand bien connu a-t-il été libéré d'un camp d'internement où on le détenait depuis 1940 et autorisé à retourner chez lui, à St-Walburg (Saskatchewan)?

2. Si oui, sur les instructions de qui?

3. Quelqu'un, ou une association quelconque, ont-ils demandé sa libération?

4. Si oui, quels sont les noms de ces personnes ou de ces associations?

5. Quelles raisons a-t-on invoquées pour demander la libération de cet homme?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

SERVICE POSTAL

MODIFICATION DES TAXES D'AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER AÉRIEN DES FORCES ARMÉES EN SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): J'aimerais poser au ministre des Postes une question qui intéresse nos troupes outre-mer. Tandis que les troupes anglaises en service en dehors de la Grande-Bretagne envoient leur courrier par poste aérienne dans leur pays au prix de trois pence, les troupes canadiennes doivent payer le prix de six pence exigé des civils. Je prierais le ministre d'examiner la question.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): En réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Nord, je suis heureux de déclarer que les autorités du service postal d'Angleterre ont acquiescé à nos demandes, de sorte que la taxe d'affranchissement du courrier de nos forces armées par poste aérienne,—je veux dire la lettre bleue,—envoyé au Canada par nos troupes postées au Royaume-Uni sera réduite de six pence à trois pence immédiatement.

[L'hon. M. Ralston.]

LA TUBERCULOSE

PÉNURIE DE PERSONNEL DANS LES SANATORIUMS ONTARIENS

L'hon. H. A. BRUCE: Puis-je poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis? Pourra-t-il nous dire quels moyens il a pris afin de remédier à la gravité de la situation créée dans deux sanatoriums pour tuberculeux en Ontario par une pénurie de personnel et qui retarde de plusieurs mois l'intervention chirurgicale connue sous le nom de thoracoplastie pour soulager ceux qui souffrent de tuberculose pulmonaire.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de répondre immédiatement à la question soulevée par mon honorable ami. La même situation s'est présentée dans d'autres provinces mais, avec la collaboration des gouvernements provinciaux, nous avons pu y faire face. Mon honorable ami peut être assuré que si le Gouvernement de l'Ontario nous prête la même coopération...

M. HOMUTH: Un instant. Vous ne vous en tirerez pas avec cela.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HOMUTH: Vous ne pouvez pas jouer à la politique avec cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Et vous, ça ne vous est jamais arrivé?

L'hon. M. MITCHELL: Que mon honorable ami de Waterloo me permette de lui dire...

M. HOMUTH: Moi aussi j'aurai un tas de choses à vous dire un de ces jours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

L'hon. M. MITCHELL: Je tenais à dire à mon honorable ami de Waterloo-Sud (M. Homuth) que cette question est trop grave pour qu'on l'exploite à des fins politiques.

M. HOMUTH: Assurément, mais c'est précisément ce que vous faites.

L'hon. M. MITCHELL: Si nous avons la même collaboration et au même degré (et si ce dernier mot n'est pas juste je le retirerai) de la part de la province d'Ontario, je suis convaincu que nous pourrons faire face à la situation.

L'hon. M. BRUCE: Il n'est pas question de collaboration; il s'agit plutôt de s'assurer du bon fonctionnement du Service sélectif.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISCUSSION À VOIX HAUTE ET INTELLIGIBLE

M. GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque je me sens en faute mieux vaut, je crois, faire ma confession. Mon exemple sera peut-être suivi avec plus d'empressement par d'autres honorables députés. Il nous est difficile de suivre les honorables membres de l'angle extrême de la Chambre et il doit en être de même pour eux lorsque la discussion se poursuit entre le premier ministre et moi-même ou d'autres honorables membres occupant des places dans la partie la plus active de la Chambre, dirais-je, ou du moins celle où il semble y avoir le plus d'activités. Partant des difficultés que nous éprouvons nous-mêmes, je crois que nous, qui occupons le centre de la Chambre, devrions songer à nos honorables collègues de l'angle extrême et prendre la résolution de toujours parler de façon à nous faire entendre, quel que soit le sujet à l'étude. Je le recommande au nom de ceux qui m'entourent. Je ne doute pas que le premier ministre s'empresse de collaborer avec moi comme il le fait si souvent, malgré peut-être d'étranges exceptions.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'est pas sans savoir jusqu'à quel point j'ai collaboré avec lui. Je dois ajouter cependant, tant en son nom qu'en mon nom personnel, que les autres devront nous aider en gardant le silence lorsque nous avons la parole.

M. GRAYDON: Je suis sûr que le premier ministre, ayant ainsi soulagé sa conscience, s'en sentira beaucoup mieux.

LE PÉTROLE

PROGRÈS RÉALISÉS À FORT-MCMURRAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. McNICOL (Davenport): Puis-je demander au ministre des Munitions et approvisionnements s'il pourra, demain ou plus tard, lorsqu'il poursuivra ses observations, nous dire quels progrès ont été réalisés relativement à la production de pétrole à Fort-McMurray?

INDUSTRIE DE LA PÊCHE

CÔTE DU PACIFIQUE.—LINGUE.—IMMOBILISATION DE MORUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, à la dernière séance de la Chambre, l'hon. député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a posé une question se rapportant, dans une certaine mesure, à l'ordonnance n° 41096, adoptée le 10 février. Elle fixe le prix de 80 différents produits des pêcheries. C'est ainsi que le prix de la lingue est établi à 10c. la livre. L'O.P.A. a fixé le prix de ce même poisson à 10c. la livre pour un certain temps et à 8c. pour une période subséquente, tandis que notre administrateur du poisson l'a établi à 10c. pour toute la saison. Sur une partie de notre littoral, certains pêcheurs ont des bateaux qui leur permettent de conserver la lingue en vie et de la livrer en un état plus frais que le poisson pris en pleine mer et amené mort sur la côte; pour cette raison, ils demandent que le prix de leur produit soit fixé à un niveau supérieur d'un ou deux cents la livre. L'hon. député aurait peut-être mieux fait de poser sa question à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, car M. Burgess, qui a expédié la dépêche à tous les représentants de la Colombie-Britannique, ne m'en a pas transmis d'exemplaire. Cependant, je me suis mis en communication avec M. McLean, l'administrateur des "fruits" de mer, qui correspond avec M. Burgess. C'est à lui que ce dernier fait rapport et il attend de plus amples détails d'un jour à l'autre.

M. HARRIS (Danforth): Le prix de 10c. fixé par l'O.P.A. est-il exigible en monnaie américaine ou canadienne?

L'hon. M. BERTRAND: En numéraire américain, j'imagine.

M. HARRIS (Danforth): Et l'autre prix, en monnaie canadienne?

L'hon. M. BERTRAND: Oui.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

1. Salaires et gages du personnel civil, $6,511,987.

Mme CASSELMAN: Monsieur le président, l'exposé du ministre des Services navals constitue un autre chapitre des hauts faits des membres des services armés. Il est impossible de dire qui s'est le plus signalée, l'armée, la marine ou l'aviation, mais cela constitue un autre chapitre de l'histoire des exploits du service naval.

Le ministre a mentionné Royal Roads pendant son discours. Je me demande s'il fournirait un peu plus de précisions à ce sujet.

Comment choisit-on les gars envoyés à cette institution? Existe-t-il un contingent pour chaque province? Les choisit-on à cause de leurs succès scolaires? Doivent-ils demander l'autorisation d'entrer à Royal Roads?

Je me suis réjouie de l'éloge que le ministre a fait des femmes qui font partie des services armés, surtout de la division navale et, soit dit en passant, je suis heureuse de ce que nous avons passé depuis longtemps de la défense à l'attaque dans le domaine naval. Je ne vois pas pourquoi les femmes ne recevraient pas la même solde que les hommes. Le travail accompli, plutôt que le sexe, devrait déterminer le chiffre de la solde. Cependant, les femmes enrôlées dans le service naval sont heureuses de servir. Elles se sont toutes enrôlées volontairement et elles sont heureuses de servir. Mais il n'y a pas seulement les femmes en uniforme qui servent. N'oublions jamais qu'au foyer nombre de femmes servent autant le Canada que leurs sœurs en uniforme. Je veux parler de celles qui restent à la maison, occupées à des besognes parfois ennuyantes et parfois intéressantes, les femmes qui servent dans les diverses sociétés qui envoient des articles aux hommes de l'armée d'outre-mer. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le pays une seule femme qui ne soit pas en relation avec un soldat, un aviateur ou un marin en service, soit par lettre, soit par l'intermédiaire des œuvres auxquelles elle prend part: I.O.D.E., Croix-rouge, groupements d'églises et connexes, association des mères de marins, et ainsi de suite. L'association des mères de marins est fort active dans ma ville d'Edmonton. Toutes ces œuvres aident à soutenir le moral des hommes outre-mer ainsi que celui des hommes en service au Canada, ce qui est également important.

Le Service naval comprend 196 officiers et 5,778 marins de l'Alberta. C'est un très beau résultat pour une province de l'intérieur et l'on trouve ces hommes dans toutes les branches du service. Il y en a qui font du service sur les bateaux d'escorte et d'autres dans la marine marchande. Le service d'escorte des navires qui assurent la sécurité du transport outre-mer des vivres, des munitions et des hommes est aussi important que tout autre. Le service de convoiement a accompli une belle prouesse en réduisant le nombre de navires coulés de 1 sur 181 qu'il était en 1941 à 1 sur 233 en 1942 et à 1 sur 344 en 1943. Cela démontre l'excellence de la besogne accomplie par nos hommes.

La liste des décorations accordées aux hommes de la marine et que le ministre a consignée lundi au compte rendu m'a aussi fait plaisir. Cinq décorations ont été méritées par des hommes d'Edmonton et je me demande si je puis lire une seule des citations. Je lis celle-ci en particulier parce qu'elle est la première par ordre alphabétique sur la liste qui commence par la lettre B. Elle a trait à E. E. Binnie, matelot breveté de la Marine royale canadienne, qui a été décoré de la Médaille de l'Empire britannique le 2 juin 1943. Voici le texte de la citation:

> Au cours d'engagements prolongés contre des sous-marins qui s'attaquaient avec persistance à des convois dans le nord de l'Atlantique, ce matelot a accompli son devoir avec une efficacité qui a permis de repérer des sous-mains en cinq occasions, ce qui a contribué à la sauvegarde de navires marchands.

Ce n'est là qu'une des nombreuses citations qui pourraient être décernées pour dévouement et bravoure au combat.

Il y en a, bien entendu, plusieurs qui ont sacrifié leur vie, et notre sympathie est tout acquise à leurs proches.

Puis-je demander si l'on a pour principe général d'accorder aux hommes qui sont à l'entraînement au Canada une allocation de subsitance au lieu de leur fournir le logement? S'il en est ainsi, le taux de l'allocation est-il le même pour le service naval que pour les autres services? L'allocation de subsistance accordée aux hommes stationnés au Canada est-elle la même que dans le cas de ceux qui sont attachés à des bases situées en dehors du pays?

J'ai été heureuse d'entendre les remarques du ministre au sujet du corps de cadets. Elles démontrent à quel point nos jeunes gens tiennent à jouer autant que possible un rôle actif, et l'entraînement qui leur est donné est non seulement avantageux pour le service mais fait de ces jeunes gens de meilleurs citoyens canadiens. Plusieurs de ceux qui dirigent ce mouvement donnent leurs services sans rémunération.

Des membres du service naval ont-ils été faits prisonniers de guerre, et sait-on comment ils sont traités dans les camps? Quand certains d'entre eux parviennent à s'échapper,—et des récits extraordinaires d'évasion nous sont parvenus,—y a-t-il quelque danger que la dissémination de ces récits rende d'autres évasions plus difficiles? Cette circonstance aura-t-elle quelque répercussion sur le sort de ceux qui prêtent leurs concours aux évadés? Si je ne me trompe, la frégate *Stetler* sera très prochainement mise en service. Le ministre se rappellera peut-être que la ville d'Edmonton n'a pas encore eu l'honneur de donner son nom à un vaisseau; c'est sans doute que ce nom ressemble trop à celui de la ville de Stetler dans le Nouveau-Brunswick. Néanmoins, les citoyens d'Edmonton ont fait preuve d'une grande bravoure et estiment qu'on devrait nommer le *Stetler* d'après leur ville. Je suis convaincu que les hommes qui

serviront à bord de ce navire sauront maintenir la tradition comme l'ont fait jusqu'ici leurs camarades et que, en plus de l'œuvre qu'ils accomplissent loin de nos rives au service du Canada, une grande tâche les attendra ici à leur retour. Je n'entends pas parler uniquement de l'œuvre matérielle qu'ils auront à édifier. Il est vrai qu'il faudra procéder à notre restauration et exploiter nos ressources naturelles mais, il nous faudra aussi de bons citoyens. La citoyenneté comporte quelque chose de plus que le paiement d'impôts et le droit de vote. La création d'une âme nationale et la reconnaissance de la dignité du travail doivent y être pour quelque chose. Le bon citoyen ne doit pas apporter qu'une contribution matérielle.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai posé quelques questions au sujet du nouveau comité de vente du matériel naval. Ce comité doit faire rapport au comité de répartition des biens de la Couronne. Si je ne me trompe, il ne peut disposer d'aucun article mais doit d'abord consulter la Corporation des biens de guerre. J'ignore si je suis bien renseigné; aussi je demanderais au ministre de bien vouloir nous expliquer les faits. Ce comité de vente du matériel naval a été constitué le 26 février car, l'ordonnance est datée de ce jour-là. Le ministre peut-il nous dire de quel genre d'articles la marine s'est départie au cours de l'an dernier et quel montant cela a rapporté? Combien de nouveaux civils a-t-on embauchés au cours de l'année passés et où se trouvent-ils stationnés?

L'hon. M. MACDONALD: Je réponds à l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman). Sa première question concernait Royal Roads et portait, je crois, sur les vêtements.

Mme CASSELMAN: Elle portait plutôt sur les étudiants qui entrent à Royal Roads. De quelle façon choisit-on ceux qui ont le privilège d'être assignés à cette institution et quels sont les contingents alloués à chaque province? Chacune des provinces a-t-elle la chance d'envoyer de ses jeunes gens à Royal Roads?

L'hon. M. MACDONALD: Il y avait du bruit dans la Chambre et j'avais compris que l'honorable représentante parlait de vêtements. Elle veut savoir de quelle façon on choisit les étudiants qui fréquentent ce collège. Tout cela est expliqué dans une brochure et il me fait plaisir de lui en faire tenir un exemplaire. Ces étudiants sont choisis par le comité de sélection, aidé dans la plupart des cas par le personnel du collège et, dans les diverses provinces, par le commandant de la localité. Tous les étudiants subissent les mêmes examens écrits. Ils sont ensuite interrogés par le comité et, à la suite de cet interrogatoire et de l'examen, cent d'entre eux sont admis au collège, pourvu qu'ils soient physiquement aptes. Il y a un contingent de 26 pour les provinces, basé sur la population. Il se peut qu'au cours d'une certaine année, une province n'y compte pas d'étudiants, malgré mon désir d'y voir toutes les provinces représentées. Les étudiants sont recrutés par ordre de mérite, dans tout le Dominion.

Mme CASSELMAN: Ces jeunes gens doivent subir un examen spécial? Doivent-ils faire une demande et passer un examen spécial d'admission?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Le personnel du collège prépare une série d'examens que doivent passer tous les candidats. Les mêmes questions sont proposées à tous et ce sont ces questions qui servent d'examens.

M. MACDONALD (Brantford): Ils doivent être immatriculés?

L'hon. M. MACDONALD: L'examen correspond en somme à l'immatriculation chez les jeunes. Pour ce qui est de la solde des femmes, je ne crois pas pouvoir ajouter à mes observations de l'autre soir. Je n'hésite jamais cependant à examiner une question de nouveau et, dans le cas présent, j'étudierai le sujet avec les ministres des deux autres services.

Au sujet des membres de la marine qui sont prisonniers de guerre, je suis heureux de dire qu'ils ne sont pas nombreux. Si je ne me trompe, nous n'en comptons que six. J'aurai le chiffre exact dans un instant. Quant aux prisonniers de guerre qui se sont évadés et qui relatent leurs aventures, je crois qu'ils ont tous soin de ne rien dire qui serait de nature à nuire à la sécurité de ceux qui sont encore dans les camps de prisonniers ou qui peuvent s'évader. Ils prennent soin de ne pas dévoiler la route qu'ils ont suivie ou la façon dont ils se sont évadés.

Je dirai à l'honorable représentante d'Edmonton-Est que l'allocation de subsistance versée à ceux qui sont en quelque endroit en dehors du Canada n'est pas nécessairement la même qu'au pays. Etant donné que les membres de la marine sont postés à un grand nombre d'endroits en dehors du Canada,—les uns à Londres, les autres à Washington ou à Saint-Jean (Terre-Neuve),—je crois que je ferais bien de consigner au hansard le tableau indiquant l'échelle des allocations. Ainsi, au Royaume-Uni, dans la région de Londres, les matelots et gradés touchent une allocation de

$2.25, alors qu'ils ne recevraient que $1.25 s'ils étaient au Canada. L'allocation varie encore à Washington. Il convient, je crois, de consigner le tableau complet au compte rendu pour la gouverne des honorables députés.

J'ai établi à six le nombre total des prisonniers de guerre. Il y en a neuf, sept aux mains des Allemands et deux à celles des Japonais.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé quel volume de matériel naval on avait vendu l'an dernier. Aucune vente n'a été faite jusqu'ici par le nouvel organisme du ministère des Munitions et approvisionnements. Il y en a eu sous l'empire de l'ancien arrangement, par l'entremise du directeur de la récupération. Je devrai consulter les dossiers.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'était avant le 26 février, date de l'institution de cet organisme?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, et si l'honorable député veut un état des ventes avant cette date, je le lui procurerai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le comité de vente du matériel naval fait rapport au comité de répartition des biens de la Couronne, lequel, je crois, approvisionne la Corporation des biens de guerre. Je ne suis pas bien au courant de ce fonctionnement, et je désire me renseigner.

L'hon. M. MACDONALD: Tout s'est fait par décret du conseil adopté à la demande du ministère des Munitions et approvisionnement, et dont copie a été déposée, je crois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais tout doit passer par ces trois organismes?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, en effet, avant la vente.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce que cela s'applique également aux approvisionnements de navires? Si je ne me trompe, des quantités considérables ont été débarquées l'an dernier en Colombie-Britannique et elles sont restées là quelque temps.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il parler de vivres ?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, des approvisionnements de navires.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le sais pas, mais j'irai aux renseignements. L'honorable député songe-t-il aux vivres expédiés au littoral de l'Ouest pour être transportés aux prisonniers de guerre?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, l'approvisionnement des navires n'est-il pas renouvelé tous les six mois?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Plus souvent que cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Se réapprovisionnent-ils tous les six mois?

L'hon. M. MACDONALD: Les navires?

M. FRASER: (Peterborough-Ouest): Certaines denrées sont renouvelées tous les six mois.

L'hon. M. MACDONALD: Sur les navires?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Plus souvent que cela. Ils réquisitionnent les approvisionnements et les denrées à mesure qu'ils en ont besoin. D'ordinaire, ils doivent les renouveler plus souvent que tous les six mois.

M. FRASER: (Peterborough-Ouest): Il me semble que certaines denrées sont fournies tous les six mois. Au bout de cette période, ils remettent le vieux stock et s'approvisionnent à neuf.

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être l'honorable député veut-il parler moins des vivres que des autres matériaux pour les navires, des réparations aux navires?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, des autres matériaux.

L'hon. M. MACDONALD: D'ordinaire un navire subit des réparations tous les ans. Il peut y avoir lieu de remplacer une partie du moteur, ou quelque chose de ce genre. Ces réparations se font normalement une fois par année.

M. REID: J'ai reçu des plaintes au sujet de la longueur du congé accordé aux membres de la marine qui ont servi en mer pendant un certain temps. J'en ai reçu de marins qui ont servi sur l'Atlantique. A leur arrivée au port on ne leur accorde que deux semaines de congé. La dernière plainte m'est venue des gars qui ont servi en haute mer à Kiska. On m'a dit qu'après avoir fait un travail fort long et fort dangereux à Kiska on ne leur a accordé qu'une semaine de congé. Le ministre pourrait-il nous donner des renseignements sur la question des congés accordés aux matelots qui ont fait du service en haute mer? On m'a fait remarquer récemment qu'on leur accordait un congé de même durée que celui qu'on accorde aux membres de la marine qui travaillent dans les bureaux sur terre.

L'hon. M. MACDONALD: Dans ces cas il faut tenir compte de la date du dernier congé. La durée du congé normal des membres des forces navales est de vingt-huit jours par année. Si certains des matelots auxquels l'honorable député a fait allusion, ceux qui ont pris pas à l'expédition de Kiska, n'avaient pas

eu de congé pendant un an antérieurement à leur demande, ils auraient obtenu vingt-huit jours à leur retour. Il se peut que certains de ces matelots aient eu un congé quelques semaines ou quelques mois avant le départ de cette expédition et, en conséquence, ils n'auraient pas normalement droit au plein congé de vingt-huit jours. Quant aux matelots qui ont pris part à l'expédition de Kiska, j'irai aux renseignements et je donnerai une réponse plus précise à l'honorable député plus tard.

M. GREEN: J'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet de la situation navale sur la côte du Pacifique, du point de vue du Canada. Chacun des ministres a fait une brève allusion aux mesures de guerre du Canada sur le littoral du Pacifique. Répondant à une question de l'honorable représentant de Yale, mardi dernier, le ministre des Services navals a fait une déclaration que je trouve dans le compte rendu de cette séance-là. Le ministre a dit:

La déclaration du premier ministre portant que toutes les Nations Unies agissent de concert et qu'elles continueront de le faire jusqu'à la fin des hostilités, répond à cette question.

Puis il a ajouté:

J'imagine que la marine canadienne aura un rôle à jouer dans la guerre contre le Japon.

Le ministre a fait une déclaration qui ressemble beaucoup à celle-là le 9 mars, comme en fait foi le hansard de cette date-là. Il s'est exprimé ainsi au sujet de la marine:

Elle a hâte de battre l'Allemagne, et sait qu'elle aura quelques comptes à régler sur le Pacifique.

Le 6 mars, le ministre de la Défense nationale pour l'Air a fait une déclaration relativement à son service de nos forces armées. D'après le compte rendu de la séance de ce jour-là, le ministre a dit:

Le Canada participera aux hostilités contre le Japon jusqu'à la fin. Je ne m'y connais pas en stratégie et je ne saurais dire à l'honorable député quel rôle nous jouerons dans la guerre du Pacifique; mais au moment opportun nous passerons du théâtre de guerre européen à l'endroit où nous pourrons faire le plus de tort possible au Japon.

Pour sa part, comme en fait foi le compte rendu du 14 février, le ministre de la Défense nationale a déclaré:

Tout d'abord, ce que j'ai dit ou que j'ai voulu dire au sujet du Japon, c'est que nous n'avons pris aucun engagement jusqu'à date quant à la mesure ou à l'importance de la participation du Canada à la guerre contre ce pays.

Les honorables membres du comité constateront que chacune de ces déclarations manque de précision. Il est permis de supposer que le Gouvernement actuel se propose de laisser les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et peut-être la Hollande faire la guerre au Japon, du moins pour le moment. De plus, il semble résolu à compter sur la flotte américaine pour la défense du littoral canadien du Pacifique et, en troisième lieu, il aurait l'intention de faire participer le Canada à la guerre contre le Japon lorsque le conflit avec l'Allemagne aura pris fin. Voilà une attitude qui mérite d'être sérieusement examinée par le Gouvernement et, à vrai dire, une attitude qui mérite d'être reconsidérée.

Je souligne les faits suivants. Le Canada, comme puissance du Pacifique, devrait prendre part immédiatement à la guerre contre le Japon. Comme puissance du Pacifique, nous ne pouvons demeurer à l'écart du conflit et permettre à d'autres nations de se battre pour nous contre les Japonais. Si telle ne doit pas être notre politique extérieure, alors il est hors de doute que le Canada doit, néanmoins, se préparer soigneusement au rôle qu'il doit tenir dans la guerre contre le Japon. Le nœud de la difficulté est que nos états-majors à Ottawa ne songent qu'au conflit outre-Atlantique. Telle est l'attitude qu'on garde depuis le début, depuis l'attaque japonaise sur Pearl Harbor. Nous de Colombie-Britannique avons surmonté bien des difficultés durant l'hiver de 1941-42 et le printemps qui a suivi avant de pouvoir convaincre le Gouvernement de la nécessité d'assurer à notre littoral du Pacifique des moyens suffisants de défense de nos côtes. Je le répète; c'est mon impression que nos trois états-majors de l'armée, de la marine et de l'aviation n'ont les yeux tournés que vers l'Atlantique. Ils ne se rendent pas compte que, de nos jours, le Canada est borné par deux océans et même trois. Nous sommes bornés par les océans Atlantique, Pacifique et Arctique.

Je propose que l'on se prépare dès maintenant pour le jour où le Canada se lancera pour de bon dans la guerre contre le Japon. La Grande-Bretagne est en train de le faire. J'ai ici un communiqué rapportant le discours de sir James Greig, secrétaire d'Etat britannique à la guerre, prononcé devant la Chambre des communes britannique le 2 mars. Dans ce discours, il a dit ce qui suit:

Dans un certain domaine, le ministère des approvisionnements peut compter recevoir de notre part toute une série de nouvelles demandes pour des armes et de l'équipement spéciaux dont nous aurons besoin lorsque nous lancerons le gros de nos forces contre le Japon.

Il est évident que nos soldats auront alors besoin d'un équipement spécial et d'un entraînement spécial, car personne ne peut prétendre qu'il ne s'agira pas d'un genre différent de combat. Tout probablement, la lutte sera d'une nature amphibie; il faudra opérer des

débarquements, s'emparer de différentes îles et livrer des combats navals. Il est probable que les plus importantes batailles seront livrées entre la flotte japonaise d'une part et la flotte américaine appuyée par la flotte anglaise et celles des dominions d'autre part.

Comme je viens de le dire, la Grande-Bretagne se prépare à prendre une part très importante dans la guerre contre le Japon. Elle envoie des navires et des troupes à ce théâtre de guerre. J'ai une autre dépêche datée du 27 novembre 1943, qui déclare que la flotte britannique est en train de se transporter sur la côte canadienne du Pacifique.

L'hon. M. MACDONALD: Vraiment?

M. GREEN: Je tiens à ce que le ministre me renseigne.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que mon honorable ami est fort bien au courant de la réponse à cette question.

M. GREEN: J'espère obtenir une réponse officielle du ministre. Voici le texte de cette dépêche:

L'amiral sir Percy Noble, chef de la délégation de l'Amirauté britannique à Washington (D.C.) a laissé prévoir une vaste expansion des bases navales et des aménagements de radoub sur la côte de la Colombie-Britannique en vue d'une attaque générale contre le Japon.

Elle ajoute:

D'après sir Percy, il est probable que, pour ses opérations dans le Pacifique, la Marine royale demande l'autorisation d'utiliser les bases canadiennes. Ces bases resteront sans aucun doute sous la juridiction canadienne. Sir Percy a déclaré "peu probable" que la Marine royale utilise des bases distinctes.

Le récent séjour d'experts britanniques et américains à Vancouver laisse prévoir pour un avenir rapproché une recrudescence d'activité dans le domaine naval sur ce littoral.

On rapporte également que Vancouver et Prince-Rupert seront parmi les principaux théâtres de cette nouvelle activité.

D'après les journaux du 3 décembre, notre propre amiral sur la côte du Pacifique, M. Brodeur aurait dit à peu près la même chose. On lui attribue les paroles suivantes:

Je suis persuadé que Vancouver et Victoria serviront au radoub des navires, si nous nous engageons dans des opérations navales d'envergure. Les avaries seront inévitables.

L'article de journal ajoute:

Lorsqu'on lui a demandé si la Marine royale canadienne collaborerait avec la Marine royale, l'amiral Brodeur a fait remarquer que c'était une coutume établie depuis longtemps dans les deux services et il a ajouté que la Marine royale canadienne "jouerait un rôle important à l'ouverture d'un second front majeur".

La situation est la suivante: si le Canada s'abstient de faire sa part dans la guerre contre le Japon, il sera mis de côté lorsque le temps viendra après la guerre, de prendre des décisions au sujet des territoires qui avoisinent le Pacifique. Aujourd'hui même le premier ministre a mentionné l'accord intervenu entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande à la fin de janvier dernier; il a même dit qu'à son sens cette entente était très importante. Soit dit en passant, ces deux pays ont invité le Canada à signer cet accord. Le Gouvernement doit envisager ces questions bien précises et ne pas les mettre de côté pour y revenir "peut-être", advenant certaines conditions, après la victoire contre l'Allemagne. Le Canada étant une des puissances du Pacifique devra avoir son mot à dire lorsque, après la clôture des hostilités, il faudra prendre des décisions au sujet de l'organisation à venir du Pacifique.

Il me semble que les membres du comité et la population canadienne en général ont le droit de savoir quel rôle la marine canadienne jouera dans la guerre contre le Japon et quelle politique le Gouvernement actuel entend suivre relativement au Pacifique. Il faudrait nous communiquer beaucoup plus de détails que le ministre ne nous en a donné dans son exposé à ce sujet: "J'estime que la marine canadienne jouera un rôle dans la guerre contre le Japon." Nous avons le droit de savoir si la Grande-Bretagne a demandé au Canada la permission d'utiliser des bases navales sur notre littoral du Pacifique et, le cas échéant, si le Canada a accordé ou non cette autorisation, et si la marine canadienne coopère pleinement avec la marine royale le long des côtes du Pacifique. Je suis convaincu que les chefs de notre marine ne demandent pas mieux, mais on devrait nous rassurer à cet égard.

M. CHURCH: J'apprécie les remarques de l'honorable et courageux député de Vancouver-Sud sur le grand problème du Pacifique, mais le Canada est lié par les accords conclus par M. Churchill et le président des Etats-Unis au Caire et à d'autres conférences. On sait qu'avant comme après l'attaque contre Pearl Harbor, la Grande-Bretagne avait pour ainsi dire abandonné le Pacifique, que l'on regardait comme le domaine exclusif des Etats-Unis. La Grande-Bretagne n'était pas prête à faire la guerre. Après la chute de Hong-Kong et de Singapour, nous avons constaté que des engagements avaient été contractés, d'après lesquels l'on reconnaissait que la Grande-Bretagne ne pouvait se battre sur toutes les mers, qu'elle n'avait pas la flotte nécessaire par suite du désarmement terrestre, naval et aérien. A la suite des conférences qui eurent lieu et à la suite desquelles le Canada se trouva lié comme membre de l'Empire britannique, on en vint à reconnaître que les opérations dans le Pacifique regardaient surtout les Etats-Unis.

Qu'est-il arrivé? Vous avez tous constaté ce qui est arrivé dans le Pacifique, sujet que j'ai traité avant l'événement de Pearl Harbor, alors que je prévoyais la guerre. J'ai dit que les Japonais, nos alliés de l'autre guerre, occuperaient les dix mille milles de territoire des îles du Pacifique, et c'est ce qu'ils ont fait. Ils sont débarqués dans toutes ces îles et les ont toutes minées. Une situation très grave s'offre à nous dans cette campagne. Qu'est-il arrivé à la conférence du Caire à laquelle le Canada a participé? MM. Churchill et Roosevelt ont pris des engagements au sujet du Pacifique. Quels sont-ils? A quoi le Canada a-t-il souscrit? Le Canada a souscrit à l'entente du Caire voulant que le Japon renonce à tous les territoires qu'il a acquis, au cours des cinquante dernières années et, de même, à tous ceux qu'il a conquis depuis l'attaque sur Pearl Harbor. A mon sens, nous ne nous en rendons pas encore compte, la guerre avec le Japon durera encore quatre ans, et je crains que tôt ou tard les alliés devront consentir à ne pas aller aussi loin qu'ils sont allés à la conférence du Caire, ce qui a suscité d'âpres critiques de la part des journaux anglais et de la Chambre. Certains engagements ont été contractés depuis le début de la guerre; certains d'entre eux sont d'ordre capital, comme l'aide à la Russie, d'autres d'ordre secondaire. Ce qui importe le plus c'est la défaite de l'Allemagne et le Canada doit se tenir à l'écart du Pacifique jusqu'à ce qu'il ait une flotte assez forte pour prendre part à cette campagne. Somme toute, la mère patrie est en guerre contre le Japon sur terre, sur mer et dans les airs.

Ainsi que je le disais l'autre soir, la marine canadienne a joué jusqu'ici un rôle glorieux, mais elle n'a encore à l'heure actuelle ni les navires ni les équipages voulus pour participer très activement aux opérations du Pacifique. Nous avons laissé ce théâtre de guerre en grande partie à la Nouvelle-Zélande, à l'Australie et aux Etats-Unis et le rôle qu'y ont joué les magnifiques troupes des Etats-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande est tout à leur honneur. Il est vrai qu'après Hong-Kong et le désastre de Singapour le Canada a envoyé un certain nombre d'hommes à Kiska où ils ont fait un magnifique travail. Il est vrai aussi, comme le disait le ministre l'autre soir, que nous y avons fait de bonne besogne en fait d'aménagement de ports mais, comme je l'ai dit en 1936 et 1937, alors que je prenais la parole de ce côté-ci de la Chambre, nous avons eu des côtes non défendues à partir du détroit de Puget, sur une distance de 600 milles, jusque par-delà les îles de la Reine Charlotte, ce qui était courir au devant du danger sans la moindre protection du fait que le pays n'avait ni flotte convenable ni système de défense. La Colombie-Britannique a droit à tout ce que nous pouvons lui accorder; je regrette beaucoup que nous ayons été obligés de recourir aux obscurcissements et à toutes sortes de choses de ce genre, mais je ne vois pas ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle. Le Gouvernement se trouve lié par les ententes conclues qui donnent aux Etats-Unis la faculté d'agir dans le Pacifique, d'où nous nous sommes retirés après la perte de Singapour.

En 1937, alors que la question japonaise était à l'étude, le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale, qui dirigeait à cette époque le ministère de la Défense nationale, réussit à faire augmenter quelque peu les crédits destinés à la côte du Pacifique. En cette occasion, j'ai signalé le fait que ce littoral était dépourvu de tout moyen de protection sur une distance de 630 milles, qu'il y avait là des centaines d'anses et de mouillages mais que nous ne possédions aucune flotte pour les surveiller. Le ministre a déposé un document indiquant que notre marine comptait deux ou trois destroyers, et que la jauge globale de nos navires n'atteignait pas 10,000 tonneaux. Autant que je sache, la faute n'en était à personne, car le pacifisme se manifestait alors tant dans cette Chambre qu'au dehors. Je sais que l'on m'a accusé d'être belliciste le 24 mars 1938, cinq mois avant Munich, quand j'ai signalé le grave péril qui nous menaçait dans le Pacifique, ainsi que les dangers qui planaient sur l'Europe.

Je comprends l'état d'esprit des honorables députés de Vancouver-Sud et de Vancouver-Nord ainsi que des autres honorables représentants de la Colombie-Britannique, qui se sont tous activement occupés des intérêts de leur province, mais il importe d'envisager les faits. La métropole n'avait plus de flotte; après avoir mis au rancart ses moyens de défense elle a compté sur Genève jusqu'à l'ouverture des hostilités. Il faut blâmer les pacifistes d'avoir amené un tel état de choses après que la Grande-Bretagne eût dominé les mers pendant plus de cent ans. La paix a régné depuis 1815 jusqu'à la dernière guerre, exception faite d'un petit conflit survenu en 1900. La Grande-Bretagne possédait la suprématie navale et commerciale; une fois ces avantages perdus on ne saurait les recouvrer en un jour, un mois ou un quart de siècle. Les remarques que le ministre a faites l'autre soir faisant de la guerre contre l'Allemagne le premier objet de nos préoccupations étaient bien fondées, et je crois que le Gouvernement a parfaitement raison de reléguer au second plan la guerre du Pacifique, jusqu'à la défaite de l'Allemagne, et Dieu sait que cette dernière est encore loin d'être vaincue. Où trouverions-

nous une flotte pour le Pacifique? Pourrions-nous retirer nos navires de l'Atlantique de la mer du Nord, de la Méditerranée et de l'Océan Indien à l'heure actuelle?

Nous avons fait une petite expérience à Kiska. Qu'on se le tienne pour dit, nous ne voulons plus de Hong-Kong, ni de rien du genre, dans le Pacifique. Avec les renseignements que nous possédons, nous ne voulons pas, avant d'être prêts, envoyer de troupes de terre ou de l'air dans la région du Pacifique, dans les environs de ces nombreuses îles dont les abords ont été minés. Songez à toutes les pertes de vie qu'a coûté aux Etats-Unis le merveilleux travail accompli. Songez aux pertes terribles subies par l'aviation et par les armées de mer et de terre des Etats-Unis dans le Pacifique. N'oublions pas la dette de gratitude que nous avons contractée envers la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Avant la guerre ces deux pays consentaient 5 millions de dollars par année à la base de Singapour en vue d'assurer la liberté du Pacifique. Cette base a été perdue par suite de mauvaise administration, à cause de l'inflation de l'infanterie et par manque de prévoyance.

Tant que nous ne serons pas certains de la défaite de l'Allemagne, je ne vois pas qu'avec une population de 10 millions d'habitants nous puissions faire la guerre au Japon. Nous ne possédons pas les armements voulus. Le principal objectif est de vaincre l'Allemagne et alors, comme l'a dit M. Churchill, la métropole mettra toute sa puissance à la disposition des Etats-Unis pour détruire cette monstrueuse race de Japonais qui s'est conduite en race de cannibales envers nos propres soldats outre-mer.

M. GREEN: Le ministre veut-il répondre à ma question?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député voulait savoir si les autorités de la marine britannique nous avaient demandé l'autorisation d'utiliser nos bases navales du Pacifique et, le cas échéant, si notre réponse avait été favorable. L'accord de 1910, conclu au moment où la Grande-Bretagne a abandonné ses bases du Canada, stipule que les autorités britanniques et les navires de Sa Majesté auront toujours le droit d'utiliser les bases d'Halifax et d'Esquimalt sans autres frais que ceux qui peuvent être exigés pour la main-d'œuvre et les matériaux.

Quant à notre participation à la guerre contre le Japon, l'honorable député a présenté, je crois, l'an dernier le même plaidoyer relativement à nos forces de terre. Il nous a dit que le Canada se doit de prendre part à cette guerre et il a même soutenu que nous devrions y envoyer un contingent de troupes terrestres. Il nous renouvelle aujourd'hui son plaidoyer en l'appliquant à notre marine de guerre. Sans vouloir blesser personne, je dois dire que nous avons eu bien des recommandations sur la façon de disposer notre marine. Des conseils nous ont été formulés depuis le début de la guerre, tant en cette Chambre que dans les journaux et sur les tribunes publiques. Il y a eu véritablement pléthore en 1942. D'après certains nous aurions dû concentrer toute notre flotte dans le golfe Saint-Laurent, le détroit de Belle-Isle ou celui de Cabot. A leurs dires, c'est à quoi se limitait le rôle de la marine canadienne. Les stratégistes navals se sont refusés à le faire, disant que ce serait ridicule et qu'aucune marine digne du nom ne pouvait se contenter de rester sur ses positions attendant d'être attaquée. Ils ont soutenu que nous n'avions qu'une chose à faire, aller à la rencontre de l'ennemi le plus loin possible de nos côtes et chercher à l'y subjuguer.

Malgré des critiques vives et acerbes, nous venant de certaines régions, nous nous en sommes tenus à cette ligne de conduite, qui nous a valu de bons résultats. En 1943, pas un seul sous-marin allemand n'a signalé sa présence dans nos eaux côtières. En veut-on la raison? C'est qu'eux-mêmes étaient en butte à des attaques en plein milieu de l'Atlantique. Ils le sont encore presque au moment même où je vous parle. Nos navires de guerre en ont coulé quelques-uns. C'est cette politique que nous avons alors suivie avec raison.

En ce qui concerne le Pacifique et l'affectation de nos unités navales à ce théâtre de guerre, je ferai remarquer à l'honorable député que la mer est indivisible. C'est un vieil axiome naval qui est tout à fait juste. A mon sens, ce qu'on a fait pour nuire à l'ennemi dans une partie quelconque des océans est de nature à lui nuire partout ailleurs. En détruisant un submersible au beau milieu de l'Atlantique, on affaiblit l'ennemi d'autant. La perte du *Scharnhorst* à l'extrême nord de la Norvège, vers la fin de l'an dernier, a porté un rude coup à la puissance maritime de l'axe tout entier. De même, quelques jours plus tard, lorsque deux croiseurs, dont l'un était commandé par un officier canadien, ont coulé quatre contre-torpilleurs allemands dans le golfe de Gascogne, c'était un nouveau désastre pour la puissance navale de l'Axe.

M. GREEN: Le plus gros de la puissance navale de l'Axe n'est-il pas la flotte japonaise?

L'hon. M. MACDONALD: Probablement; toutefois, je suis persuadé que la flotte sous-marine de l'Allemagne est plus puissante que celle du Japon.

M. GREEN: Sûrement pas plus puissante que la flotte japonaise.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai parlé de la flotte sous-marine. Je suis persuadé que la flotte sous-marine de l'Allemagne est beaucoup plus puissante que celle du Japon. A la surface, la flotte japonaise compte, bien entendu, un nombre beaucoup plus considérable de vaisseaux. Cependant, le fait que nous n'avons pas beaucoup de navires dans les eaux du Pacifique à l'heure actuelle ne signifie pas que nous ne prenons pas part à la lutte dans cet océan. Loin de là. Voyons dans quelle mesure la Grande-Bretagne contribue, en ce moment, à la guerre du Pacifique. Combien a-t-elle de navires dans cet océan? L'honorable député prétendra-t-il que la Grande-Bretagne n'aura rien à dire à la conférence de paix, au sujet des possessions de l'Axe dans le Pacifique, simplement parce que le gros de sa flotte n'opère pas dans ces eaux, à l'heure présente? Prétendra-t-il que la Russie aura moins voix au chapitre pour la même raison?

M. GREEN: Des unités britanniques ont déjà pris part aux opérations sur ce théâtre de guerre.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Broadview (M. Church) l'a bien dit, la stratégie actuelle veut que les Américains fassent le gros du travail dans le Pacifique et les Britanniques dans l'Atlantique, tandis que la flotte britannique et canadienne s'occupe de convoyer les navires marchands. Telle est l'entente générale à laquelle on en est venu et les résultats ont été satisfaisants dans l'ensemble.

Même si j'étais au courant, je ne pourrais dire à l'honorable député combien de navires britanniques, canadiens ou américains sillonnent le Pacifique.

M. GREEN: Je ne l'ai pas demandé.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis le dire. Je ne puis rien ajouter, il me semble, à mes paroles de l'autre jour: le Canada, comme l'a annoncé le premier ministre, jouera un rôle dans la guerre du Pacifique. Il est entendu que la marine, l'aviation et l'armée canadiennes prendront part à cette lutte. Je ne puis en dire davantage. Cette attitude que j'adopte ne signifie pas que je me désintéresse de notre important littoral du Pacifique ou que je doute de l'utilité des ports de la Colombie-Britannique.

Nous disposons notre flotte de la meilleure façon possible, en tenant compte des plans arrêtés par les premiers intéressés: le Canada, les Etats-Unis et la GrandeBretagne. Vu les événements importants qui se préparent en Europe, et qu'il n'y a pas lieu de discuter en ce moment, vu leur ampleur et le rôle que le Canada doit y jouer sur la mer, il nous serait bien difficile d'agir autrement que nous ne le faisons.

M. GREEN: Songe-t-on à préparer des plans pour la participation de la marine canadienne à la guerre dans le Pacifique, une fois que l'Allemagne aura été vaincue? Elabore-t-on des projets nouveaux et donne-t-on une formation spéciale en vue du mode particulier de guerre qu'on aura à livrer dans le Pacifique?

L'hon. M. MACDONALD: Comme je l'ai dit l'autre soir en parlant de la réintégration, il est des gens qui croient que nous devrions consacrer tout notre temps à l'étude des problèmes d'après-guerre. Je n'ai pas changé d'idée depuis la semaine dernière et je crois encore,—je suis fier de dire que le personnel de la marine canadienne est du même avis que moi,—que notre première préoccupation doit être de gagner la guerre d'abord. Evidemment, nous ne nous désintéressons pas des problèmes de l'après-guerre. Toutefois, il faut commencer par s'assurer la victoire. La marine a une mission à remplir; elle s'acquitte de sa tâche et s'en acquitte merveilleusement. Je ne vois pas très bien comment, au moment où nous sommes engagés dans les combats, nous pourrions nous préoccuper plus qu'il ne faut de l'envoi de navires dans le Pacifique pour y étudier les méthodes de combat.

Nos états-majors s'efforcent constamment de se tenir au fait des progrès de la guerre sur les différents théâtres. Ils tâchent de se renseigner sur les nouvelles méthodes de combat en mer, sur terre et dans les airs. Ils ne négligent rien de ce côté. Cependant, quand mon honorable ami vient me demander si nous envoyons des navires aux extrémités du Pacifique, dans le sud-est du Pacifique...

M. GREEN: Je n'ai rien demandé de tel. Le ministre ne peut m'attribuer des paroles que je n'ai pas dites. Je sais bien qu'il ne veut pas se montrer injuste; je lui ai tout simplement demandé si une division de l'état-major ou quelques officiers du Service naval préparaient des plans spéciaux en vue de la guerre dans le Pacifique. Je ne mets pas en doute le magnifique travail accompli par notre marine dans l'Atlantique.

On fait mal d'embrouiller la question de la sorte. J'ai demandé si l'on avait préparé des plans en vue du rôle que devra jouer le Canada sur mer dans la guerre du Pacifique. Ce n'est assurément pas le manque de personnel qui aurait pu empêcher les autorités navales d'étudier cette question.

L'hon. M. MACDONALD: Le service de la stratégie et l'état-major de la marine ont étudié soigneusement tous les problèmes de ce genre. Je répète cependant que nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Il est

impossible, avec les mêmes vaisseaux, de faire la guerre et dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Mon honorable ami devrait s'en rendre compte.

M. GREEN: Je n'ai rien voulu dire de tel.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami désire-t-il que nous détachions un quart ou un tiers de nos effectifs de l'Atlantique pour les mettre en service dans le Pacifique? Qu'il indique la proposition qui conviendrait, selon lui.

M. GREEN: Je n'en suis pas du tout sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Que l'honorable député me donne un chiffre précis. Il croit que nous sommes en mesure de participer à la guerre du Pacifique. Je lui demande jusqu'à quel point nous devrions le faire.

M. LOCKHART: Le ministre devrait se calmer.

M. GREEN: Il en est incapable. J'ai dit au ministre que des membres du personnel de la marine devraient, et même auraient dû depuis longtemps déjà, être chargés de préparer des plans en vue de la participation du Canada, sur mer, dans la guerre du Pacifique. Je n'ai pas prétendu qu'on devrait diriger de ce côté un ou dix navires ou quelque chose de la sorte. J'affirme que si le Canada ne se tient pas sur ses gardes et s'il ne se préoccupe pas davantage de la guerre dans le Pacifique, il pourra compromettre gravement ses relations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande et peut-être même avec les Etats-Unis. Nous sommes une nation du Pacifique et il nous incombe de nous préparer à prendre part à la guerre dans cette partie du monde.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a considérablement modifié son attitude. En effet, il a commencé par dire que le Canada devrait prendre part à la guerre dans le Pacifique et si je le comprends bien, il demande que nous envoyions des navires dans ces eaux. Mais où donc trouverions-nous les navires? Compte tenu des événements qui se préparent en Europe, est-il d'avis que nous prenions des navires dans l'Atlantique? Je puis dire à mon honorable ami que nous allons participer à l'invasion du continent européen. Les forces canadiennes, sur terre, sur mer et dans les airs, vont jouer un grand rôle dans cette invasion. Veut-il que nous compromettions le succès de cette invasion en réduisant le nombre des vaisseaux qui devront servir à cette fin? Devrions-nous en soustraire à ceux qui sont affectés à la protection des convois à destination de l'Europe? Nos vaisseaux accomplissent présentement 40 p. 100 de ce travail de protection. De plus, une grande partie du nord de l'Atlantique relève entièrement des officiers navals canadiens. Devrions-nous, d'après lui, aller chercher des vaisseaux à cet endroit? S'il me répond que non, je lui demanderai alors où nous trouverions des vaisseaux pour envoyer dans le Pacifique.

Je l'ai déjà dit, le ministère compte un service de la stratégie et nous avons un personnel naval qui étudie les diverses méthodes de guerre maritime employées dans le Pacifique. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. GREEN: Pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit cela il y a dix minutes?

L'hon. M. MACDONALD: Avant que mon honorable ami se lève, j'ai dit que nous avions un service de la stratégie et un personnel naval chargé d'étudier la guerre maritime. Ces gens étudient les méthodes employées par les Japonais pour faire la guerre. Mais mon honorable ami nous demande d'envoyer tout d'abord des navires dans le Pacifique, tout comme l'an dernier il nous demandait d'y envoyer un contingent.

M. GREEN: Comme le sait le ministre, nous avons déjà des navires dans le Pacifique.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il que nous les retirions de ces eaux?

M. WARREN: Monsieur le président, les observations que formulait, il y a une couple de jours, l'honorable représentant de Durham me portent à prendre la parole aujourd'hui. L'honorable député nous a dit l'enthousiasme manifesté par la population de Port-Hope du fait qu'on avait donné le nom de cette ville à une unité de la marine canadienne. Je me suis alors rappelé qu'au début de la guerre un certain nombre de citoyens de Pembroke, chef-lieu du comté de Renfrew, m'ont demandé si l'on ne pourrait pas donner le nom de Pembroke à un navire. Je me suis adressé au ministère du Service naval, mais nous avons été désappointés d'apprendre que la chose ne serait pas possible étant donné qu'une unité de la marine anglaise portait déjà ce nom.

Cependant, en écoutant, l'autre soir, l'honorable député de Durham, je me suis dit qu'il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient à donner à un vaisseau le nom du township de Wilberforce. Wilberforce n'est pas une ville, mais un township où l'on rencontre des lacs, de beaux paysages, de bonnes terres à culture et de nombreuses fermes dont les propriétaires sont pleins d'ambition et accomplissent un dur labeur. Ses titres de gloire ne sont peut-être

pas extraordinaires, mais le fait qu'il a fourni sa juste part d'hommes publics mérite peut-être qu'on le reconnaisse d'une façon particulière. Le docteur Maloney, qui fut élu à trois reprises pour représenter le comté de Renfrew-Sud à la Chambre des communes, naquit et grandit dans le township de Wilberforce. Feu Alexander Stewart, qui passa toute sa vie dans le township de Wilberforce, fut élu à deux reprises à l'assemblée législative de l'Ontario, comme représentant de Renfrew-Nord. M. Stanley Hunt, qui fut choisi aux dernières élections pour représenter Renfrew-Nord à l'assemblée législative de l'Ontario, est né et a grandi dans le township de Wilberforce. J'ai moi-même toujours vécu dans ce township et Renfrew-Nord m'a fait l'honneur de me choisir une fois comme son représentant à la législature ontarienne, et il m'a élu deux fois pour le représenter en cette enceinte. Je veux donc savoir du ministre s'il serait possible de baptiser un navire canadien du nom de *Wilberforce*.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre répondra-t-il à sir Percy Noble, ainsi qu'à l'amiral Brodeur, au sujet de l'utilisation, par la flotte britannique, des ports canadiens du Pacifique? Il s'agissait d'une ancienne, très ancienne entente qui existait à ce sujet; sir Percy Noble a clairement dit que l'intention était d'accommoder les navires sur cette partie de la côte, et l'amiral Brodeur a été du même avis. La réponse du ministre à l'honorable député de Vancouver-Sud indiquerait toutefois qu'il n'en est rien. Est-ce l'avis du ministre?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me prononcerai ni dans un sens ni dans l'autre; cependant, si les navires britanniques désirent utiliser la base d'Esquimalt, un accord qui date d'au moins trente ans les y autorise. Quant à l'utilisation par une forte proportion de la flotte britannique des ports de la Colombie-Britannique dans la guerre qu'elle livre au Japon, si sir Percy Noble a formulé une déclaration dans ce sens (je n'en ai pas ici le texte), je présume qu'il se prononçait en connaissance de cause, et que nous pouvons conclure à l'exactitude de sa déclaration. Je n'y puis cependant rien ajouter, rien soustraire. Voilà tout. Exception faite de l'ancien accord d'il y a trente ans, il n'existe, que je sache, aucun plan relatif à l'utilisation des ports du Pacifique par la flotte britannique.

L'hon. M. STIRLING: D'après sir Percy Noble, les navires canadiens étant extrêmement occupés du côté de l'Atlantique, le Gouvernement aurait l'intention...

L'hon. M. MACDONALD: Le gouvernement britannique?

L'hon. M. STIRLING: Je suppose qu'il n'aurait pas formulé cette déclaration si le Gouvernement canadien n'avait pas donné son assentiment au projet, et je suis étonné d'entendre le ministre dire qu'à sa connaissance, une telle déclaration n'est pas précise.

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons arrêté très peu de projets décisifs au sujet de la guerre du Pacifique à part ce que j'ai dit l'autre jour et à maintes reprises, c'est-à-dire, que nous entendons y participer. Je suis certain que la flotte britannique prendra également part à ce conflit, mais on ne sait pas encore quel rôle précis elle jouera. Je ne puis aucunement renseigner l'honorable député sur ce point.

M. POTTIER: Récemment, on a demandé au ministre le modèle et les dimensions des navires qui seront affectés à la Marine canadienne permanente et il a répondu, il me semble, que cette question serait réglée après la guerre et qu'elle dépendrait de l'urgence et des exigences particulières de l'époque. A la Chambre, je suis du nombre de ceux qui favorisent, comme je l'ai fait par le passé et comme je continuerai de le faire, une marine considérable et permanente pour le Canada. A mon sens, une marine est nécessaire au Canada, et si nous voulons que notre pays soit puissant, il lui faut une marine, surtout pour lui permettre de défendre ses côtes et de participer à tout combat où il jugera bon de s'engager. Cela soulève la question de l'entretien et des radoubs, de programme et de personnel, et c'est pourquoi j'en parle aujourd'hui. Si l'on me trouve trop réaliste, je répondrai qu'il faut prévoir ce qui adviendra de nos chantiers de radoub et de construction maritime une fois la guerre terminée.

On voudra bien me permettre quelques mots sur cette question. Dès la fin des hostilités, le programme de construction de navires marchands prendra fin et notre programme de construction navale diminuera considérablement. Vous constaterez que les installations de construction et de réparation diminueront par le fait même. Il me semble donc que l'on devrait songer au maintien des chantiers de réparation afin de pouvoir y recevoir nos navires de guerre après le conflit et les tenir en bon état. Nous devrions également disposer en tout temps d'ouvriers spécialisés pour exécuter ces travaux. A moins de faire des plans à cet égard, nous manquerons des installations et des ouvriers nécessaires à un moment donné. Le ministre ne devrait pas oublier les installations aménagées sur la côte de l'Atlantique. Les ports des Provinces maritimes sont ouverts toute l'année et les aménagements qui s'y trouvent devraient être maintenus afin de répondre aux besoins de l'avenir. Si l'on ne prend pas de telles me-

sures nous constaterons, advenant le cas où le Canada se trouverait dans une situation semblable à celle de 1939, qu'il faudra tout reconstruire à nouveau et deux ou trois années pourront s'écouler avant que nous puissions atteindre le stage où nous en sommes actuellement. J'espère que les services du ministre qui s'occupent de l'élaboration des plans étudieront cette question et qu'ils approuveront l'idée de maintenir nos installations, de conserver nos navires et de les garder en aussi bon état qu'ils le sont actuellement.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable représentant de Peterborough-Ouest a demandé combien de fonctionnaires nous avions engagés l'an dernier. Le nombre en est de 545; il comprend les bureaux ici et à l'extérieur.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans le document déposé le 3 mars, je constate que soixante-dix de ces fonctionnaires sont à Terre-Neuve. Combien de fonctionnaires y avons-nous en tout et combien en comptons-nous en Angleterre,—ou y en a-t-il là-bas?

L'hon. M. MACDONALD: Pour ce qui est de Terre-Neuve, j'aurai le renseignement dans un instant. Quant au Royaume-Uni, le nombre en est de huit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le document montre qu'on en a ajouté 70 à Terre-Neuve.

L'hon. M. MACDONALD: C'est fort possible. Nos travaux ont subi une forte expansion à Saint-Jean (Terre-Neuve) et il se peut que le nombre ait augmenté de 70 depuis le mois d'août de l'an dernier.

M. ROY: Le ministre a répété tout à l'heure la déclaration qu'il a faite l'autre jour, à savoir que certaines gens peu perspicaces demandaient en 1942 que la marine canadienne au complet soit postée dans le golfe Saint-Laurent pour y faire face à la menace sous-marine. Il me semble qu'il exagère un peu en disant que des gens demandaient qu'on y envoie la marine canadienne au complet. Je ne sache pas qu'une seule personne ou un seul journal ait demandé d'envoyer toute notre marine à cet endroit. Ce que les gens et les journaux ont demandé, c'était d'accorder à nos navires qui se trouvaient là une certaine protection. Le ministre ajoute que la ligne de conduite adoptée par son ministère s'est avérée bien fondée, qu'en combattant les sous-marins en haute mer nous avons pris le meilleur moyen de les détruire et de nous en débarrasser. Je me demande si on n'aurait pas réussi à atteindre les sous-marins et à les détruire plus facilement dans le Saint-Laurent. Si on avait pu les détruire là le résultat n'aurait-il pas été le même qu'en allant les relancer au large?

[M. Pottier.]

Mais ce n'est pas tout. Si la ligne de conduite adoptée par le ministre était bien fondée, et si en 1943 nous n'avons pas vu de sous-marins dans cette région parce que son ministère avait bien agi l'année précédente, comment se fait-il que le Gouvernement ait songé à assurer des mesures de défense efficaces sur la côte de Gaspé l'an dernier?

L'été dernier, les journaux du Canada ont fait énormément de publicité à ces mesures de défense. Chaque honorable député doit se rappeler le genre de publicité accordée aux mesures qu'on a prises sur cette côte, l'an dernier. De fait, on y avait pris l'an dernier, d'excellentes dispositions et cela explique en partie pourquoi nous n'avons pas vu de sous-marins à cette époque. Eh bien, s'il était opportun de faire la chasse aux sous-marins en haute mer en 1942, vu que c'était la meilleure façon de les couler, je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement a installé des moyens de sauvegarde aussi dignes d'admiration que ceux dont nous jouissons actuellement, quand on songe que des gens qui ne voyaient pas plus loin que le bout de leur nez prétendaient qu'il était inutile de solliciter quelque moyen de protection dans le Saint-Laurent.

L'hon. M. MACDONALD: Un sous-marin peut tout aussi bien être coulé dans le golfe ou dans le fleuve Saint-Laurent que n'importe où ailleurs. Cela ne fait aucun doute. Mais je préfère confier à l'état-major naval plutôt qu'à mon honorable ami le soin de décider de quelle manière notre flotte doit servir au meilleur avantage possible. C'est ce qu'il a fait en 1942. Il y a toujours eu des navires de guerre dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent au cours de 1942 et il y en avait d'autres en haute mer. Il n'est pas entré de sous-marins dans le golfe Saint-Laurent l'an dernier. S'ils s'y étaient aventurés, je suis certain que le corps de défense civile dont parle mon honorable ami aurait aidé à les répérer et à les signaler, mais je ne crois pas que ce soit le corps de la défense civile qui a tenu les sous-marins éloignés du Golfe.

M. ROY: Je ne parle pas seulement du corps de la défense civile sur la côte. Je fais aussi allusion au nombre de navires que nous avions dans le havre de Gaspé. De plus, nous disposions d'avions, de lignes téléphoniques et de divers autres moyens de protection. Nous avions plus de navires que d'avions l'an dernier que l'année précédente.

L'hon. M. MACDONALD: Nous avions plus de navires que d'avions l'an dernier qu'en 1942, et cela va de soi. Nous avons grandement accru l'effectif de la marine et de l'aviation et, en conséquence, nous avons pu assi-

gner un plus grand nombre de navires à l'Atlantique centre et au golfe St-Laurent. Mon honorable ami a parfaitement raison.

M. GRAYDON: Le débat qui a eu lieu il y a un instant et auquel le député de Vancouver-Sud et le député de Gaspé ont pris part me porte à dire quelques mots. Je me souviens de la discussion qui a surgi au cours de la dernière session quand j'ai tenté de secourir ou plutôt d'appuyer dirais-je,—car il n'avait pas besoin de secours,—l'honorable député de Gaspé lorsqu'il présenta certaines propositions relativement au renforcement de nos moyens de lutte contre les sous-marins sur la côte est. Je n'aime pas à penser que le ministre n'accueille pas les recommandations présentées par les membres du comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, mais dans ce cas particulier, il m'a semblé que les recommandations du député de Gaspé n'ont pas reçu l'accueil qu'elles méritaient. J'espère qu'à l'avenir les renseignements que demandera l'honorable député de Vancouver-Sud ne seront pas de cette catégorie. Le ministre constatera peut-être que la situation, sur le littoral de l'Ouest, ressemble à celle que l'honorable député de Gaspé a signalée au Gouvernement l'an dernier. J'aime à croire que le ministre étudiera très attentivement les propositions et les questions soulevées dans le seul but d'aider le comité. Réflexion faite, le ministre ne voudra plus traiter l'honorable député de Vancouver-Sud comme il l'a fait cet après-midi. Tous les honorables membres du comité, quelles que soient leurs attaches politiques, désirent vivement se rendre aussi utiles que possible; autrement, le débat et les crédits, ainsi que les occasions de les discuter, auraient, évidemment, une importance secondaire.

L'hon. M. MACDONALD: En réponse au chef de l'opposition, je me bornerai à dire au comité que je ne puis donner en détail la disposition des navires dans le Pacifique, le golfe Saint-Laurent ou l'Atlantique. C'est tout à fait impossible.

M. GREEN: Personne ne le demande.

L'hon. M. MACDONALD: Si on me demande le nombre de navires ou autres détails semblables, je ne puis répondre. Il ne faudrait pas demander de pareils renseignements. Je ne prétends pas que l'honorable député de Vancouver-Sud se soit montré aussi direct, car il doit lui-même savoir, par exemple, combien de navires britanniques sont en ce moment ammarrés au port de Vancouver.

M. GREEN: Je ne le sais pas.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne croyais pas pouvoir lui fournir des renseignements nouveaux pour lui.

M. GREEN: Le ministre fait erreur.

L'hon. MACDONALD: Je communiquerai volontiers à l'honorable député tous les renseignements que je possède.

M. ROY: Je suis prêt à accepter les explications de l'honorable ministre et les raisons qu'il a indiquées, mais puisqu'on a mentionné l'année 1942, permettez-moi de dire que je n'aime pas à me faire traiter de traître ou d'homme à courtes vues. Le ministre ferait bien de s'abstenir de remarques de ce genre dans les délibérations du comité.

L'hon. MACDONALD: Je n'ai jamais donné à entendre que l'honorable député soit un traître ou quelque chose de ce genre. Il se trompe s'il s'imagine que je l'ai fait.

M. GREEN: Dans son exposé, le ministre a dit qu'au cours de la prochaine année financière la marine compte recruter environ 12,000 hommes. C'est la moitié du nombre requis au cours de la présente année financière. Il y a beaucoup de déchet, je suppose, on réforme nombre d'hommes chaque année. Le ministre veut-il indiquer si ce contingent de 12,000 maintiendra simplement les effectifs actuels de la marine (80,000 hommes) ou les augmentera?

Il a été annoncé que la marine canadienne deviendra une marine de grands navires, en d'autres termes, elle ne sera plus ce que le ministre a appelé une marine de petits bateaux. Nous approuvons tous ce changemen de politique, je pense. Je me réjouis de l'acquisition de ces navires plus considérables, mais une grande incertitude règne au sujet du programme du Gouvernement à propos de la marine marchande. Je présume qu'en temps de paix notre marine aura surtout pour mission de protéger nos navires de commerce. Un membre du cabinet devrait exposer la politique du Gouvernement en matière de marine marchande. L'amiral Brodeur a dit le 24 novembre 1943:

> On s'imagine à tort qu'on peut s'assurer une grande puissance maritime en construisant seulement une flotte considérable. Pour qu'un pays ait une réelle puissance maritime, il lui faut aussi une forte marine commerciale.

En décembre dernier, le ministre des Munitions et approvisionnements a préconisé la création de la marine marchande qui convient au Canada. Il a dit:

> Le Canada devrait avoir une marine marchande digne du rang qu'il occupe comme pays exportateur.

Deux semaines plus tard, le ministre des Transports a dit qu'il n'entrevoyait pas d'ave-

nir pour le Canada dans le domaine d'une grande marine de commerce. Il a souligné ensuite la difficulté de maintenir une marine marchande. Le ministre est-il en mesure d'exposer maintenant la politique du Gouvernement en matière de marine marchande? La question présente la plus grande importance pour le pays entier.

L'hon M. MACDONALD: Je ne suis pas en mesure de le faire, parce que malgré la proposition exprimée l'autre jour par l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et tendant à faire endosser l'uniforme aux membres de la marine marchande et à les inclure dans le service naval, il n'en est ainsi ni au pays ni en Grande-Bretagne. La marine de commerce est une institution tout à fait différente du service naval. Je n'ai rien à voir à la marine marchande, sauf l'intérêt que tout Canadien doit porter à l'établissement d'une forte marine commerciale.

M. GREEN: Le ministre n'est pas en mesure de définir la politique du Gouvernement au point de vue marine marchande?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'honorable député veut savoir si les effectifs de la marine s'accroîtront au cours de l'année. Je puis dire qu'il en sera ainsi. Nous espérons qu'à la fin de l'année financière ils compteront environ 12,000 hommes de plus qu'au début de l'année, compte tenu des pertes, des libérations et ainsi de suite.

M. DIEFENBAKER: Je désire appeler l'attention du Ministre sur quelques questions. Je lui en ai posé une il y a un an et n'ai pas encore reçu de réponse et je la lui signale de nouveau. Il s'agit de l'établissement d'un système d'assurance pour les forces armées. Je n'entrerai pas dans des détails à cet égard, car je l'ai fait le 9 juin 1943. A cette date-là j'ai donné des précisions sur le système en vigueur aux Etats-Unis. Sous l'empire de ce régime, quelque 7,750,000 hommes des divers services armées de ce pays avaient fait la demande d'assurance à l'égard de laquelle ils devaient verser une cotisation mensuelle de $6.70 par police de $1,000. En vertu de ce système, les hommes des services armés pourront se constituer un pécule pour leur retour et, s'ils ne reviennent pas, les êtres qui leur sont chers seront assurés de pouvoir retirer pendant quinze ans un certain montant mensuel établi d'après la base d'une police de $10,000. Le montant versé mensuellement sera, je crois, d'environ $50. L'an dernier, j'ai posé une question au ministre à ce sujet et il a répondu qu'il l'étudierait avec les autres ministres de la Défense et qu'il y répondrait en temps et lieu. Sans entrer aujourd'hui dans les détails, je lui demande si l'étude en a été faite et si le Gouvernement a décidé de ne pas instituer un système d'assurance qui mettrait nos militaires sur le même pied que les hommes de l'armée des Etats-Unis.

Il y a une autre question que je désire signaler au ministre. En ce qui regarde les autres services armés, nous savons que plusieurs jeunes gens ont fait quatre ou cinq années de service depuis le début des hostilités mais n'en avaient pas fait avant cela. Ils sont maintenant parvenus à des grades supérieurs. D'aucuns qui avaient le grade de lieutenant ou de capitaine en 1939 commandent actuellement des divisions. On constate le même fait dans l'aviation. J'ai à l'esprit un jeune homme de mon comté dont les journaux parlent ce soir, le commandant d'escadre Robert Turnbull, D.F.C., A.F.C. En neuf mois de service, il est passé du grade de sergent-pilote à celui de commandant d'escadre; c'est dire que ses états de service dans le corps canadien d'aviation d'outre-mer est des plus remarquables.

En ce qui regarde la marine, j'ai entendu dire en plusieurs occasions que les membres de la R.V.M.R.C. n'ont pas droit, d'après l'ordre établi, à la promotion à des grades supérieurs. On me dira que la situation dans la marine diffère de celle de l'armée et de l'aviation. Mais pour ce qui est de milliers de jeunes gens qui servent aujourd'hui dans la marine, on devrait prendre des mesures pour permettre à certains de ceux qui sont officiers sans avoir servi avant la guerre et qui font de leur mieux, de parvenir à des grades supérieurs à ceux qu'ils ont pu mériter jusqu'ici. J'aimerais que le ministre nous fasse connaître le nombre d'officiers de la R.V.M.R.C. qui ont atteint le grade de commander ou un grade supérieur. Puis je voudrais connaître le nombre d'officiers seniors au-dessus du grade de capitaine qui ont été mis à la retraite au cours de l'année dernière, et je voudrais savoir s'il existe dans la marine un usage analogue à celui que le ministre de l'Air a mentionné l'autre jour, et en vertu duquel on met à la retraite des officiers seniors pour la seule raison que leur maintien à leur poste actuel ferait obstacle à l'avancement d'officiers de grade inférieur.

Il y a aussi un autre sujet, une marine pour l'après-guerre. Venant des provinces des Prairies, je suis très fier, cela va de soi, de la magnifique figure que font dans la marine les gars de notre région sans expérience préalable de la mer, et je remercie le ministre de ses bienveillantes remarques à cet égard. Mais que deviendront ces jeunes gens après le conflit? Au chapitre du rétablissement, quelle

chance les marins désireux de le faire auront-ils de rester dans le service naval? Un très grand nombre de gens sont aujourd'hui d'avis au pays que nous devrions avoir une flotte dans les deux océans après la guerre. Le ministre n'est peut-être pas de cet avis, mais M. Weir, directeur intérimaire de l'instruction au ministère des Pensions et de la santé nationale, a dit en présentant un rapport au comité de la restauration de la Chambre des communes, le 23 février qu'il a interrogé des milliers de personnes par tout le pays et que...

...les gens interrogés se sont prononcés en faveur du maintien d'une flotte dans les deux océans et d'une marine marchande moderne, avec des effectifs permanents des services naval, militaire et aérien.

Voici ma question: le Gouvernement prend-il des mesures afin qu'avant la fin des hostilités il existe un plan à cet égard? Quelle est la façon de voir du ministre? Ce n'est pas prévoir l'avenir de trop loin, car l'étude de la question du rétablissement empêchera la confusion de régner après la guerre.

Je sais qu'il est impossible d'élaborer des plans permanents car nous ignorons encore quelle tournure prendront les événements. Il faudra attendre que l'avenir se précise, mais on devrait donner aux hommes qui servent actuellement, à ceux qui ont reçu la formation technique que requièrent certains postes de la marine, l'espoir qu'ils pourront, après la guerre, demeurer attachés au service naval, et s'y faire une carrière. Voilà un point sur lequel tout le monde est d'accord. Tous les Canadiens sont fiers de l'expansion prise par notre marine pendant la guerre actuelle, ainsi que des exploits de nos marins. Je tiens à dire au ministre que les propositions formulées par les membres de notre groupe s'inspirent d'un tel sentiment. Je ne veux pas qu'il s'imagine, comme il semble le faire cet après-midi, qu'elles nous sont dictées par le désir d'embarrasser son ministère ou lui-même, ou par quelque autre motif injustifiable. Depuis quatre ans, certaines de nos propositions qui avaient tout d'abord été désapprouvées et critiquées ont plus tard été mises en pratique; cela étant, je ne me crois pas tenu de justifier l'opposition d'avoir exprimé des idées pratiques.

M. WOOD: S'agit-il de la marine de fer-blanc?

M. HOMUTH: Une telle remarque caractérise bien la mentalité des gens du comté de Brant.

M. DIEFENBAKER: Je ne relèverai pas cette remarque. Si l'honorable député n'a pas d'autre observation à faire au cours d'un débat sérieux comme celui-ci, je le plains.

L'hon. M. MACDONALD: La question dont l'honorable député a parlé l'an dernier, c'est-à-dire l'assurance pour les membres de nos forces armées, a été examinée surtout, je crois, par les experts en solde attachés aux forces armées; ils ont étudié le plan appliqué aux Etats-Unis et divers autres. Je dois cependant dire à mon honorable ami qu'aucune décision n'a encore été prise quant au genre d'assurance que nous adopterons, si tant est que nous en adoptions un. Les trois armes continuent d'étudier ensemble la question.

L'honorable député a aussi demandé combien de membres de la réserve navale de volontaires ont le rang de commander ou un grade plus élevé, et combien de capitaines ou d'officiers ayant un grade supérieur ont été mis à la retraite au cours de l'année écoulée. Il nous faudrait probablement quelques heures pour nous procurer ces renseignements; toutefois, je les consignerai volontiers au compte rendu à l'intention de mon honorable ami. Il a aussi voulu savoir si la mise à la retraite était dans la marine conforme aux principes énoncés par le ministre de l'Air. A part les âges de retraite fixés par les règlements du service naval...

M. DIEFENBAKER: Quels sont ces âges?

L'hon. M. MACDONALD: Ils varient selon le grade. Dans le cas de postes administratifs, l'âge de la retraite va de 45 à 65 ans; dans les postes techniques, de 45 à 60 ans et dans le service de comptabilité, de 50 à 60 ans, selon le grade. A part ces limites d'âge, il n'existe dans la marine aucune disposition visant la retraite.

M. DIEFENBAKER: La retraite est-elle automatique dans les divers groupes d'âges?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Mon honorable ami a ensuite parlé de la réintégration, et j'approuve les remarques qu'il a faites. Il est d'avis, je crois, que nous devrions déterminer dès maintenant les effectifs d'après-guerre de la marine, afin que les hommes qui pourraient désirer s'en faire une carrière puissent opter pour ce genre de réintégration, si je puis m'exprimer ainsi. Le seul chiffre précis que nous possédions quant aux effectifs navals est d'environ 8,700. C'est celui qui a été accepté par le Gouvernement en 1941; toutefois, ainsi que je l'ai fait remarquer l'autre jour, l'état-major a dressé plusieurs plans comportant divers effectifs d'après-guerre pour la marine. Dans la plupart des cas, les effectifs proposés dépassent 8,700. J'estime qu'il nous serait impossible de dire au juste dès maintenant quels seront les effectifs de notre marine après la guerre. J'espère qu'ils seront raisonnablement nombreux, et suffisants pour les fins de la marine canadienne,

mais nous n'avons pas dépassé ce chiffre. Je crois que c'est le seul qui ait été fixé pour l'un quelconque des trois services. Je ne crois pas que l'aviation ou l'armée aient jusqu'ici fixé leurs effectifs d'après-guerre. Aucun chiffre n'a été fixé au delà de celui de 8,700.

M. HARRIS (Danforth): Je désire rendre hommage à la jeunesse canadienne pour l'empressement qu'elle a mis à s'enrôler dans la marine au début de la guerre. A en juger par les remarques qui nous viennent des banquettes ministérielles, on serait porté à croire que le résultat obtenu est dû uniquement au ministère des Services navals, mais je crois plutôt que ce département se trouve poussé de l'avant par les jeunes gens qui tiennent tant à servir dans cette branche du service. Je félicite l'honorable député de Brandon qui a fait certaines observations au sujet des diplômés de l'école des cadets de la marine de cette ville, dont plusieurs n'avaient jamais vu la mer avant de s'enrôler dans la marine. Je me souviens qu'un dimanche où j'étais descendu d'avion à Regina, j'eus le plaisir d'assister à un service religieux tenu à l'église presbytérienne située en face de mon hôtel et auquel assistaient quatre cents cadets de la marine de cette ville. Il se peut que 99 p. 100 des jeunes gens enthousiastes qui se sont enrôlés dans la marine n'aient jamais vu la mer. Quelque chose en eux les pousse à servir et ils accomplissent un travail vraiment merveilleux pour le Canada.

En prenant la parole, je voulais surtout faire remarquer que les enrôlements dans la marine ont été très nombreux dans ma ville de Toronto. Il y a certes lieu de faire mention en cette enceinte des hauts faits des citoyens de cette ville et du travail qu'ils ont accompli. Malheureusement, il n'y a pas à Toronto de quartier général de la marine. Les autorités navales et les services administratifs occupent des bureaux que la marine a dû louer. Certains locaux ont été obtenus gratuitement. Je demanderais au ministre de voir à ce qu'un quartier général de la marine soit établi dans ce centre important de l'Ontario.

La municipalité de Toronto a fait don d'un emplacement d'environ trois acres et demie, sur la rive du lac, à proximité du terrain de l'exposition, dans l'ouest de la ville. Elle se propose aussi de céder gratuitement à l'unité qui s'occupe du recrutement des cadets de marine, une autre lisière de terrain dans la partie est de la ville. Cet emplacement, situé à Kew Beach, s'étend de l'avenue Kippendavie à l'est jusqu'à l'avenue Kenilworth à l'ouest.

Comme le service naval subsistera après la guerre, il y aurait lieu d'établir un quartier général à Toronto. J'espère qu'alors, nos fils pourront tout comme aujourd'hui, recevoir une formation dans le corps des cadets de la marine. A l'heure actuelle, on donne cette formation dans les écoles, dans les sous-sols des églises ou dans tout autre endroit qu'il est possible de trouver. Les instructeurs sont des plus compétents mais l'espace et les moyens dont on dispose sont tout à fait insuffisants.

La ville de Toronto est particulièrement bien située. Dans sa partie sud, elle longe le lac sur une distance de seize milles et la ville s'étend à l'est, à l'ouest et au nord. A mon avis, on pourrait construire dans la partie ouest de la ville un édifice destiné à servir de quartier général, en prenant soin cependant d'aménager un ou deux étages pour l'entraînement des jeunes gens. Les locaux qu'on utilise actuellement se trouvent à une distance de douze ou quatorze milles d'une partie importante de la ville, située à l'est de la rivière Don, et comptent quelque 250,000 habitants. Les gens qui habitent ce quartier doivent traverser toute la ville pour se rendre à l'extrémité ouest. C'est pourquoi je demande au ministère de songer, lorsque le comité devra se prononcer sur la question de l'établissement d'un quartier général à Toronto sur l'emplacement de trois acres et demie de la partie ouest, à réserver dans la partie est au moins un ou deux étages d'un édifice afin que les cadets de la marine soient suffisamment bien logés et qu'on puisse faire bénéficier les jeunes gens de la région est de la ville d'une formation convenable.

Je compte que le ministre fera une déclaration précise au cours de la session actuelle sur la ligne de conduite de son ministère. Le conseil municipal de Toronto est à étudier la question. Au cours des deux ou trois dernières semaines, M. le maire a, dans un mémoire, demandé quelle était l'attitude du ministère en marge de l'établissement d'un quartier général à Toronto. Pendant que ce projet est à l'étude, on se doit de songer aux cadets de la marine. Un ou deux ans après leur enrôlement dans ce corps de cadets, ces jeunes gens passent dans le service naval; nous ne devons rien négliger pour les aider.

M. MacINNIS: Je m'étais abstenu jusqu'ici de prendre part au débat. Les discours que j'ai entendus cet après-midi m'obligent cependant à prendre la parole. L'excellent exposé du ministre des Services navals sur l'organisation de la marine et l'œuvre remarquable qu'elle a accomplie m'a fort impressionné, comme aussi sans doute tous les autres honorables députés. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreuses personnes qui ont reçu leur formation technique dans la marine et toutes ont fait les plus grands éloges de cette formation depuis les débuts de la guerre. Les plus avisés, cependant, se

demandaient à quoi elle leur servirait une fois le conflit terminé. Avant la guerre, les emplois qu'ils occupaient n'offraient aucune perspective d'avenir et ils se demandent s'ils devront retourner à ces occupations après la guerre.

Voilà un problème qu'on ne saurait résoudre uniquement en se fondant sur l'importance de notre marine après la guerre. Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Lake-Centre a dit que certaines gens au pays songent à une marine qui serait en service sur deux océans. Il n'a pas expliqué exactement en quoi consisterait cette marine et j'avoue n'y rien comprendre. Le nombre d'unités que comptera notre marine après le conflit dépendra des obligations que nous assumerons au cours de l'après-guerre en vue de maintenir la paix mondiale. Si un organisme quelconque doit être mis sur pied pour maintenir la paix dans le monde après la cessation des hostilités, et à mon avis pareil organisme sera nécessaire si nous voulons éviter des guerres futures, il ne fait pas de doute que le Canada aura un rôle à jouer à cet égard. Nous devrons être prêts à mobiliser au besoin, des forces armées pour réprimer toute aggression qu'on nous aura signalée. Je conviens avec le ministre que cette question ne saurait être réglée aujourd'hui; elle ne saurait l'être tant que nous seront inconnues les conditions de l'après-guerre.

J'espère que notre économie nationale sera dirigée de telle façon que nous puissions mettre à profit les services de nos jeunes gens, soit dans les diverses forces armées, soit dans l'industrie et que nous puissions leur proposer un idéal social aussi attrayant que celui qui leur a été proposé au moment de leur enrôlement. Autrement, quelle que soit la force de notre marine après la guerre, je crains que ces jeunes ne soient alors en meilleure posture qu'ils l'étaient avant le conflit, quand notre marine était à peu près inexistante.

M. ROSS (St. Paul's): Les remarques que vient de faire l'honorable député de Vancouver-Est m'ont vivement intéressé. J'espère que si jamais nous devons nous engager dans une autre guerre, nous ne nous trouverons pas dans une situation comme celle dans laquelle nous nous trouvions au début du présent conflit. En passant, l'une des raisons de notre manque de préparation pour le présent conflit, a été l'attitude du groupe auquel adhère l'honorable député.

C'étaient des pacifistes. Chaque fois qu'on soumettait des crédits au comité, les membres de ce groupe s'efforçaient de les réduire. Si au début de la guerre, il existait un noyau qui est devenu aujourd'hui une marine si puissante, cela est dû uniquement à l'esprit de compréhension des hommes qui dirigeaient dans le groupe la Marine royale canadienne.

L'honorable député de Danforth vient de parler de la question d'établir un quartier général naval à Toronto. Je partage son avis, mais il faudrait faire plus à cet endroit. Comme je l'ai déjà dit au comité lors de l'examen des crédits, la population de Toronto s'est toujours vivement intéressée à la marine. Nous devrions donc avoir non seulement un quartier général à Toronto mais quelque chose de mieux encore. Il nous faudrait de véritables navires de guerre. Ils ne pourraient peut-être pas être munis de canons, mais nous pourrions avoir ces navires et les affecter à l'entraînement des jeunes gens qui désirent s'enrôler dans la marine. De cette façon, nous serions préparés et nos jeunes seraient entraînés sur de véritables navires. A mon sens, nous ne désirons nullement détourner notre pensée de l'heureuse poursuite de la guerre.

Il convient cependant de dresser des plans pour l'après-guerre. Nombre de jeunes gens qui n'avaient jamais été sur un navire auparavant ne voudront pas retourner sur la ferme ou reprendre leur ancien emploi. Ils préféreront naviguer les mers. A-t-on fait des projets pour notre marine marchande? Il ne fait aucun doute que le Canada, baigné par deux océans et servi par ses Grands Lacs, devrait avoir une marine marchande de premier ordre. Nos navires devraient visiter tous les ports du monde, ce qui nous permettrait de faire vivre les hommes que libérera notre marine de guerre à la fin des hostilités. Il n'est pas impossible que la route du Saint-Laurent reste ouverte tout l'hiver. La navigation maritime sur cette route sera certainement prolongée d'une année à l'autre. Ceux qui ont servi dans la marine devraient pouvoir s'engager dans la marine marchande après la guerre et s'y faire une carrière. Le ministre peut-il nous dire ce que l'on propose de faire dans ce domaine?

L'honorable représentant de Danforth a parlé des casernes navales que l'on doit construire à Toronto et il a formulé certaines propositions en marge de cette question. Le ministre peut-il nous fournir des détails à ce sujet?

M. MacINNIS: Monsieur le président, je souhaiterais que notre groupe eût toute l'influence que lui attribue l'honorable représentant de St. Paul's. Comment un parti qui compte sept membres sur un total de 245 députés pourrait-il retarder la constitution des

forces militaires dont le pays a besoin? Je reviendrai peut-être sur ce sujet. Pour le moment, je signale à l'honorable député que les plus faibles crédits militaires jamais adoptés par le Parlement (et je ne l'ai pas oublié) furent votés lorsque son propre parti fut au pouvoir, de 1930 à 1935. Si j'ai bonne mémoire, et d'ailleurs la même chose m'a souvent été répétée par des gens bien au courant, ce parti tenait tellement à donner au pays les forces armées qu'il lui fallait pour lutter seul contre le reste du monde que les membres de la milice canadienne devaient acheter leurs chaussures et tout le matériel dont ils avaient besoin. C'est également sous le gouvernement de M. Bennett, je crois, que l'on a mis au rancart la petite aviation qu'avait alors le pays. Notre groupe ne saurait en être blâmé. On relève d'autres fautes et d'autres omissions de 1930 à 1935. Le pays avait à faire face à un grave problème de chômage. Est-ce l'opposition manifestée par notre groupe qui a empêché le gouvernement de l'époque de venir au secours des chômeurs? Est-ce dû à l'opposition manifestée par notre groupe si, lorsque la guerre a éclaté, l'état de santé d'une foule de gens était si mauvais par suite des conditions dans lesquelles ils avaient vécu pendant la période du chômage...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne vois pas comment ces observations se rattachent au crédit. La question des armements pourrait s'y rattacher, mais non celle du chômage.

M. MacINNIS: Vous avez probablement raison, monsieur le président. Cependant, si je veux répondre comme il convient à l'honorable représentant de St. Paul's, je dois traiter une foule de questions.

M. ROSS (Souris): Pourvu qu'elles se rattachent au crédit à l'étude.

M. MacINNIS: Nous ne pouvons pas le faire lors de l'examen des crédits auxquels elles se rattachent parce que les honorables députés sont trop vulnérables pour les soulever alors, tout comme ils sont vulnérables en ce qui concerne le présent crédit. Avant de blâmer notre groupe, ils devraient nous dire pourquoi ils n'ont pas posé les gestes qu'ils préconisent aujourd'hui lorsqu'ils détenaient la majorité voulue pour le faire pendant les années où ils furent au pouvoir.

M. ROSS (St. Paul's): Si nous n'étions pas prêts à la guerre, c'est dû à la propagande pacifiste du groupe dont fait partie l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

[M. MacInnis.]

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais obtenir une réponse à la question que j'ai posée au sujet des casernes navales de Toronto.

L'hon. M. MACDONALD: Cette question relève plutôt d'un autre crédit mais je puis répondre tout de suite à l'honorable député. Nous avons décidé de construire une caserne navale à Toronto, ainsi qu'on l'a annoncé jeudi dernier. J'espère qu'on y aménagera des locaux pour les cadets de marine, comme c'est la coutume presque partout ailleurs. Je sympathise avec l'honorable député de Danforth dont le corps de cadets de marine, si je comprends bien, se trouve trop éloigné pour pouvoir profiter des avantages que pourrait lui offrir la nouvelle caserne; il a proposé que nous leur construisions un local quelconque dans la partie est de la ville. Je lui répondrai que nous ne songeons pas dans le moment à construire une deuxième caserne ou quartier général pour le Service naval à Toronto. Quant aux cadets de marine, le Service naval n'a jamais songé à leur fournir de local spécial mais nous avons toujours été heureux de mettre à leur disposition tout édifice ou toute autre installation dont nous pouvions disposer. Dans certaines villes, à Montréal par exemple, la Navy League a recueilli une certaine somme d'argent et a fait construire à l'intention des cadets une magnifique annexe à un édifice déjà existant. Je regrette d'être obligé de dire à mon honorable ami qu'en plus de leur fournir de l'espace dans les casernes nous ne saurions entreprendre de construire ou de fournir des édifices pour les cadets de marine, malgré le vif intérêt que je porte à ce mouvement et toute mon estime pour l'excellent travail qu'il accomplit à travers le Canada.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale pour l'air a une déclaration à formuler.

L'hon. M. MACMILLAN (Queens): Monsieur le président, je demande à la Chambre la permission de consigner au hansard les réponses à certaines questions que l'on a posées au cours de la discussion des crédits du ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power). Le chef de l'opposition (M. Graydon) a demandé des renseignements sur les sergents-pilotes en permission sans solde aux écoles civiles. Voici les questions avec les réponses:

Questions:

1. Comment se fait le choix des sergents-pilotes en permission sans solde aux écoles civiles?

2. Sur quel principe se fonde-t-on?

3. Quel en est le nombre?

Réponses:

1. Les pilotes instructeurs en permission sans solde ne sont actuellement employés qu'aux écoles d'aviateurs-observateurs. Ils sont choisis de la façon suivante:

Une école d'aviateurs-observateurs demande, par son administrateur, tant de pilotes. Le quartier général de l'aviation donne aux commandants des écoles secondaires de vol militaire les instructions de choisir le même nombre d'aviateurs suffisamment formés. L'expression "suffisamment formés" signifie l'entraînement dans les bimoteurs, et l'instruction dépassant la moyenne dans la navigation aérienne. Les aviateurs ainsi choisis par les commandants vont faire partie des personnels des écoles d'aviateurs-observateurs. S'ils donnent satisfaction et si l'administrateur civil les accepte, on leur demande, après une période raisonnable de service, de s'adresser à l'officier surveillant en chef du C.A.R.C. à l'école, et à l'administrateur civil, pour obtenir leur permission sans solde. La requête est examinée par le quartier général de l'aviation, et si elle donne satisfaction le pilote est rayé de l'effectif et mis en permission sans solde.

Parfois l'administrateur civil d'une école d'aviateurs-observateurs demande les services de tel pilote qui a été employé comme moniteur à une unité d'entraînement du C.A.R.C. et compte à son crédit un plus grand nombre d'heures de vol. Chaque cas de ce genre est examiné exclusivement au mérite, et en tenant compte de la valeur de l'aviateur pour le C.A.R.C. à ce titre, à ce moment particulier.

Tout pilote en permission sans solde aux écoles civiles reste sujet à l'appel immédiat en tout temps.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les données relatives aux sergents-pilotes seuls ne sont pas immédiatement disponibles. Les pilotes instructeurs en permission sans solde aux huit écoles d'aviateurs-observateurs, le 29 février 1944, étaient au nombre de 596, dont un très petit nombre d'officiers et les autres des sous-officiers.

(Signé) H. G. Spratt, s/lt d'aviation,
pour
(J. A. Sully) V/M/ de l'air, A.M.P.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a posé une question relative au nombre d'hommes réformés et mis à la retraite et aux raisons de santé alléguées dans les divers cas. Voici la réponse:

Hommes réformés et mis à la retraite—raisons de santé
Septembre 1939 à février 1944 inclusivement.

1. De septembre 1939 à février 1944 inclusivement, un total de 7,872 membres du C.A.R.C. ont été classé ApBp par une commission médicale (déclarés inaptes à tout genre de service). La plupart d'entre eux ont été réformés ou mis à la retraite; quelques cas sont encore à l'étude.

2. Le Tableau 1 donne une analyse du diagnostic posé dans les 7,872 cas; les données relatives aux hommes et aux femmes sont exposées séparément.

Tableau 1

Conseils médicaux autorisés—Personnel du C.A.R.C.
Septembre 1939-février 1944 inclusivement

Diagnostic	C.A.R.C. (Hommes)		C.A.R.C. (Femmes)		
	n°	p.c.	n°	p.c.	Total
Affections nerveuses et mentales	2,392	32.2	196	44.0	2,588
Maladies de l'appareil digestif	849	11.4	14	3.1	863
Affections des pieds	281	3.8	13	2.9	294
Affections de l'ouïe	213	2.9	7	1.6	220
Blessures	487	6.6	13	2.9	500
Affections de la vue	213	2.9	9	2.0	222
Maladies des voies respiratoires	609	8.2	22	4.9	631
Affections cardiaque, artérielle et fièvre rhumatismale	689	9.3	28	6.3	717
Hernie	114	1.5	1	0.2	115
Tuberculose (toutes formes)	355	4.8	24	5.4	379
Arthrite et rhumatisme	232	3.1	3	0.7	235
Autres affections et états	992	13.3	116	26.0	1,108
Total	7,426	100.0	446	100.0	7,872

3. Les chiffres figurant au Tableau 1 s'appliquent aux officiers et aux hommes de troupe.

L'honorable député de Souris (M. Ross) a posé une question au sujet des entrepreneurs pour révision des fuselages. Voici la réponse:

Entrepreneurs en révision

En réponse à une demande de renseignements faites à la Chambre des communes au sujet du nombre des entrepreneurs civils se livrant à l'examen et à la réparation des avions pour le corps d'aviation royal canadien. En voici la liste:

a) entrepreneurs en révision du fuselage
b) entrepreneurs en révision des moteurs
c) entrepreneurs en réparations diverses.

a) Fuselages

Aircraft Repair Ltd., Edmonton (Alb.).
Canadian Pacific Air Lines, Vancouver (C.-B.).
Canadian Car & Foundry Ltd., Amherst (N.-E.).
Central Aircraft Ltd., Crumlin (Ont.).

Clark Ruse Ltd., Dartmouth (N.-E.).
Clark Ruse Ltd., Moncton (N.-B.).
Coates Ltd., Vancouver (C.-B.).
Cub Aircraft Corp., Hamilton (Ont.).
Fairchild Aircraft Ltd., Longueuil (P.Q.).
Leaven Bros., Toronto (Ont.).
M. & C. Aviation Ltd., Prince-Albert (Sask.).
MacDonald Bros., Ltd., Winnipeg (Man.).
Midwest Aircraft Ltd., Winnipeg (Man.).
Noorduyn Aviation Ltd., Montréal (P.Q.).
Patterson & Hill Ltd., Toronto (Ont.).
Prairie Airways, Moose-Jaw (Sask.).
St. Maurice A/C Repair, Cap-de-la-Madeleine (P.Q.).
T.C.A. Malton (Ont.).

b) Moteurs

Aircraft Repair Ltd., Edmonton (Alb.).
British Aero Engines Ltd., Montréal (P.Q.).
British Aero Engines Ltd., Sea Island (C.-B.).
Canadian Airways Ltd., Winnipeg (Man.).
Canadian Pratt & Whitney Ltd., Longueuil (P.Q.).
Canadian Wright Ltd., Montréal (P.Q.).
Central Aircraft Ltd., Crumlin (Ont.).
DeHavilland A/C of Can. Ltd., Toronto (Ont.).
Laurentian Air Services, Ottawa (Ont.).
M. & C. Aviation Ltd., Prince-Albert (Sask.).
Midwest Aircraft Ltd., Winnipeg (Man.).
Ottawa Car & Aircraft Ltd., Ottawa (Ont.).
Standard Aero Engines Ltd., Winnipeg (Man.).
T.C.A. Winnipeg (Man.).
Leaven Bros., Toronto (Ont.).

c) 110 compagnies s'occupent de réviser les divers accessoires d'avions tels qu'instruments, installation électrique, équipement mécanique, tels qu'indicateurs de vitesse électriques, et le reste, et le resemellage des pneus.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a demandé quel était le prix d'entrée au théâtre de la station de l'aviation à Sydney. Voici la réponse:

a) Le prix d'entrée est de 25c. Ce prix a été convenu par le personnel de la station jusqu'à remboursement du prêt obtenu de l'extérieur afin d'installer l'appareil de projection cinématographique.

b) Le revenu provenant du prix des places ne doit servir qu'à couvrir les frais d'exploitation et l'amortissement de l'emprunt dans un délai raisonnable. Tout profit éventuel sera versé à la caisse privée de la station, au bénéfice du personnel. Le prix d'entrée peut être modifié de mois en mois et la station n'a formulé aucune plainte au sujet du prix actuel d'entrée.

c) Le prix actuel d'entrée n'est pas considéré exorbitant, car la qualité des films projetés sur l'écran est comparable à ceux des cinémas commerciaux de Sydney où le prix d'entrée est d'environ 45c.

Plusieurs membres ont posé des questions relativement aux écoles civiles d'aviation. Voici la réponse à ces questions:

Ecoles civiles d'aviation

Ecoles élémentaires d'aviation. Lorsqu'il fut décidé de demander aux clubs d'aviation de patronner les écoles élémentaires d'aviation, on s'efforça de nommer un comité composé des personnes les plus compétentes et les plus expérimentées. Ce comité comprenait: le colonel K. S. McLaughlin, qui était alors sous-ministre suppléant de la Défense nationale; le maréchal de l'air G. M. Croil, qui était alors le chef de l'Etat-major de l'air; le brigadier Orde, juge avocat général; M. M. A. Seymour, C.R. et M. C. W. Nicholl, C.A., représentant l'Association des clubs d'aviation canadiens; M. Henry Borden, C.R.; M. H. J. Norman, C.A., qui est maintenant le conseiller financier du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Ce comité rédigea un modèle de contrat entre la couronne et les différentes compagnies d'exploitation, dont la majorité étaient patronnées par les clubs d'aviation. Bien que le comité n'eut pas d'expérience en la matière, ce modèle de contrat donna des résultats assez satisfaisants, sauf que la rémunération s'est avérée plutôt généreuse et comportait:

a) Economie dans les honoraires de la direction.
b) Bénéfice par heure de vol.
c) Economie sur l'essence et l'huile.
d) Economie dans la réserve prévue en cas d'avions qui s'écrasent au sol.
e) Economie de 25 p. 100 dans l'exploitation et l'entretien.

Le contrat prévoyait un règlement entre les parties contractuelles au bout de chaque période de 24 semaines, basé sur l'expérience acquise pendant les 24 semaines précédentes.

Au début, les écoles devaient recevoir un total de 48 élèves, mais ce nombre fut graduellement porté à 90, 120, 180 ou 240.

Ces augmentations ont diminué la valeur de l'expérience acquise quant aux frais d'exploitation, lorsqu'on tentait d'appliquer ces chiffres afin de calculer les allocations versées par la couronne.

Les différentes sources de bénéfices ou d'économies dont j'ai fait mention tendaient également à compliquer la situation et l'enquête faite par le comité parlementaire révéla ce fait.

Afin de simplifier la situation, les compagnies d'exploitation ont volontairement consenti à réduire leur bénéfice par heure de vol de 50c. à 25c. et plus tard à l'éliminer entièrement.

Elles consentirent également à renoncer aux bénéfices ou aux économies sur l'essence et l'huile ainsi que sur la réserve prévue en cas d'avions qui s'écrasent au sol. Aucun honoraire ne fut versé aux directeurs et le seul déboursé effectué à même les bénéfices était le dividende de 5 p. 100 sur le capital versé.

Tous les excédents de fonds qui s'accumulaient dans la caisse des compagnies d'exploitation ont été placés dans des certificats non productifs d'intérêt du Dominion du Canada.

Lorsque les contrats furent renouvelés le 1er avril 1943, les concessions précitées furent légalisées, l'administration fut incluse dans l'exploitation et l'entretien et toutes les économies afférentes à l'exploitation et à l'entretien ont été réparties sur la base de 80 p. 100 et 20 p. 100 respectivement entre la couronne et les compagnies au lieu de 75 p. 100 et 25 p. 100 comme auparavant.

La couronne a réalisé d'importantes économies de ces concessions ou modifications. Concurremment, le capital versé de ces compagnies fut remboursé aux actionnaires à même l'excédent dans la caisse des compagnies, éliminant ainsi le dividende.

Les compagnies n'ont maintenant qu'une seule source de profit qui consiste dans les épargnes sur l'exploitation et l'entretien, et le contrat stipule "...que toute épargne ou tout profit accumulés ne doivent pas être distribués mais détenus par la compagnie dans un fonds de réserve jusqu'à expiration du contrat alors qu'ils seront versés à un club d'aviation approuvé par le ministre, sans quoi ils retourneront au trésor de la couronne".

Durant l'exécution de ces contrats, les formalités ou base de paiement à ces compagnies ont été minutieusement revisées après chaque période de 24 semaines et, malgré la diminution des frais par élève, les compagnies, grâce à une exploitation plus efficace, n'ont pas cessé de réaliser des épargnes plus ou moins considérables selon leur degré d'efficacité, les conditions locales, et le reste.

Les modifications des clauses et conditions du contrat et les concessions exigées de temps à autre ont été immédiatement et généreusement accordées par les compagnies d'exploitation qui ont déclaré que leur plus grand désir était plutôt d'accomplir de la bonne besogne que de réaliser des profits. Leur unique ambition est de voir, qu'après exécution du contrat, chaque école soit à même de remettre au club d'aviation qu'il a patronnée des fonds suffisants pour réorganiser son club afin qu'il puisse, dans l'après-guerre, poursuivre sa contribution au développement de l'aviation civile au Canada.

Un modèle spécial de charte et de règlements, en vertu de la partie II de la Loi fédérale concernant les compagnies a été préparé et approuvé par mon ministère, en vertu duquel tout club participant à ces bénéfices doit être constitué en corporation, afin d'empêcher toute exploitation des bénéfices qui se trouvent entre les mains des clubs d'aviation.

Il s'est tenu récemment une réunion des gérants de toutes les écoles élémentaires d'aviation, et ces derniers ont convenu de recommander à leurs directeurs que tous les bénéfices ou économies, résultant de l'exploitation de leurs écoles, versés aux clubs d'aviation patronnant ces écoles, soient limités à $5,000 par année. Nous recevons actuellement des résolutions adoptées par les conseils d'administration des différentes compagnies à cet effet.

Sur les 80 p. 100 d'économies d'exploitation, la somme de $1,951,404.40 a effectivement été remboursée à la couronne et il y a une autre somme de $1,250,000 prête à être remboursée pour laquelle des demandes seront transmises ce mois-ci conformément aux termes de l'accord.

Jusqu'au 2 janvier dernier, 38,775 élèves avaient reçu leur diplôme des écoles élémentaires d'aviation, au coût moyen de $911.55 par élève.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé une question au sujet de positions désignées et du nombre d'officiers qui ainsi bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu. Voici les questions et les réponses:

(1) Q. Le ministre pourra peut-être nous donner une réponse qui couvrira le terrain en nous indiquant le nombre d'officiers d'administration qui remplissent des positions désignées et qui ainsi bénéficient d'une exemption d'impôt sur le revenu bien qu'effectivement ils ne fassent pas d'envolées.

R. Seules les positions du personnel navigant sont désignées et lorsqu'un membre du personnel non navigant remplit une position réservée au personnel navigant et qui est exempte de l'impôt sur le revenu, ce membre du personnel non navigant n'est pas exempt de l'impôt sur le revenu du fait de la désignation de la position.

(2) Q. Le ministre voudra-t-il communiquer au comité une liste des positions désignées?

R. La compilation d'une liste complète des positions désignées demanderait beaucoup de travail d'écriture, et nous pensons que la définitition suivante de la procédure suivie pour la désignation des positions suffira:

a) Les positions suivantes sont désignées:

i) Toutes les positions du personnel navigant.

ii) Les officiers commandants de stations où l'on s'occupe surtout d'opérations de vol.

b) Les positions suivantes ne sont pas désignées:

i) Toute position au quartier général de l'Aviation ou au quartier général d'une région, d'un groupe ou d'une escadre.

ii) Les officiers commandants d'unités dont les fonctions principales ne consistent pas en opérations de vol, e.g. les dépôts de réparations, les écoles de t.s.f., les écoles préparatoires d'aviation, les dépôts d'équipement, etc.

iii) Les positions du personnel navigant aux écoles pour le personnel d'entretien ou les divisions des cours pour le personnel d'entretien d'une école d'aviation, le commandant en second des stations, ou toute autre position qui ne nécessite pas l'exécution continue de fonctions propres au personnel navigant.

ETAT MONTRANT L'ÉTAT DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LES COMPAGNIES QUI DIRIGENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION ET LA COURONNE

au 2 janvier 1944

E.E.A. n° de l'école	Nom et adresse	Surplus des allocations sur les dépenses	80% remboursable à la Couronne	Solde (voir note 3)	Remboursé à la Couronne d'après la clause des 80%
2	Thunder Bay Air Training School, Ltd., Fort William, Ont.	208,546 62	166,837 30	41,709 32	108,896 93
4	Windsor Mills Flying Training School, Ltd., Windsor Mills, P.Q.	96,409 82	77,127 85	19,281 97	10,000 00
5	High River Flying Training School, Ltd., High River, Alta.	342,896 86	274,317 49	68,579 37	150,000 00
6	Northern Saskatchewan Flying Training School, Ltd., Prince Albert, Sask.	205,669 53	164,535 62	41,133 91	73,000 00
7	Windsor Flying Training School, Ltd., Windsor, Ontario.	184,276 48	147,421 18	36,855 30	95,000 00

ETAT MONTRANT L'ÉTAT DES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LES COMPAGNIES QUI DIRIGENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION ET LA COURONNE—*Fin*

au 2 janvier 1944

E.E.A. n° de l'école	Nom et adresse	Surplus des allocations sur les dépenses	80% rembour-sable à la Couronne	Solde (voir note 3)	Remboursé à la Couronne d'après la clause des 80%
9	St. Catharines Flying Training School, Ltd., St. Catharines, Ont.	257,487 59	205,990 07	51,497 52	146,028 84
10	Hamilton Flying Training School, Ltd., Pendleton, Ontario.	186,623 22	149,298 57	37,324 65	40,431 60
11	*Quebec Airways (Training) Limited, Cap de la Madeleine, P.Q.	284,528 47	227,622 77	56,905 70	89,332 57
12	Huron County Flying Training School, Ltd., Goderich, Ontario.	351,883 43	281,506 74	70,376 69	169,612 92
13	Eastern Ontario Flying School, Limited, St. Eugène, Ontario.	234,963 37	187,970 70	46,992 67	55,000 00
15	Regina Elementary Flying School, Limited, Regina, Sask.	387,123 56	309,698 85	77,424 71	215,000 00
17	Nova Scotia Flying Training School, Ltd., Stanley, N.-E.	109,791 73	87,833 38	21,958 35	.....
19	Virden Flying Training School, Ltd., Virden Man.	322,347 83	265,878 26	66,469 57	125,949 28
20	Ontario County Flying Training School, Ltd., Oshawa, Ont.	224,521 28	179,617 02	44,904 26	76,215 87
8 et 24	†Vancouver Air Training Company, Limited, Abbotsfortd, C.-B.	269,343 22	215,474 58	53,868 64	.....
31	Malton Flying Training School, Ltd., De Winton, Alberta—maintenant— De Winton Flying Training School, Ltd., De Winton, Alta.	250,933 27	200,746 62	50,186 65	110,000 00
32	Edmonton Flying Training School, Ltd., Bowden, Alta.	215,042 95	172,034 40	43,008 55	128,936 39
33	†Boundary Bay Flying Training School, Ltd., Caron, Sask.	476,920 32	381,536 26	95,384 06	155,000 00
34 maintenant 25	Central Manitoba Flying Training School, Ltd., Assiniboia, Sask.	188,410 97	150,728 78	37,682 19	133,000 00
35 maintenant 26	Miramichi Flying Training School, Ltd., Neepawa, Man.—maintenant— Moncton Flying Training School, Ltd., Neepawa, Man.	251,584 77	201,267 82	50,316 95	70,000 00

* Toutes les économies sont remises à la Couronne.

† La Vancouver Air Training Co. Ltd. et la Boundary Bay Flying Training School, Ltd se sont engagées à remettre toutes les économies réalisées sur les opérations des écoles n° 8 Vancouver (C.-B.), n° 18 Boundary Bay, n° 33 Caron et n° 24 Abbotsford (C.-B.) à l'exception d'un montant de $30,000.00 réservé pour le Aero Club de la Colombie-Britannique, (le club intéressé), le tout soumis à l'approbation du ministre.

NOTE (1)—De l'excédent provenant du surplus des allocations sur les dépenses, le capital souscrit des compagnies intéressées a été remboursé et le capital nécessaire aux opérations a été assuré.

Tout solde de fonds en la possession des compagnies intéressées provenant du surplus des capitaux nécessaires aux opérations, lesquels varient selon l'importance de l'école, sont placés dans des certificats (sans intérêt) du Dominion du Canada.

NOTE (2)—L'école n° 1—Malton a été transférée à l'école n° 31 (E.E.A.) de Winton (Alberta).
L'école n° 3 de London (Ont.) a été fermée le 3 juillet 1942.
L'école n° 8, de Vancouver a été transférée à l'école n° 24 (E.E.A.) Abbotsford (C.-B.)
L'école n° 14, de Portage-la-Prairie (Man.) a été transférée à l'école n° 25 (E.E.A.) d'Assiniboia (Sask.)
L'école n° 16, d'Edmonton (Alberta) a été transférée à l'école n° 32 (E.E.A.) de Bowden (Alberta).
L'école n° 18, de Boundary-Bay (C.-B.) a été transférée à l'école n° 33 (E.E.A.) de Caron (Sask.).
L'école n° 21,—de Chatham (N.-B.) a été transférée à l'école n° 26 (E.E.A.) de Neepawa (Man.)
L'école n° 22, d'Ancienne Lorette (P.Q.) a été fermée le 3 juillet 1942.

NOTE (3)—A l'aide de ces montants les Compagnies ont payé l'impôt sur le revenu et des dividendes au taux de 5 p. 100 par année jusqu'au 31 mars 1943 (date de renouvellement et de modification de l'accord) alors que le capital souscrit a été remboursé à même le surplus de bénéfices. Le résidu, conformément au paragraphe 5 de l'Annexe II de l'accord, ".... ne doit pas être distribué et doit être retenu par la Compagnie dans un compte de réserve jusqu'à l'expiration du contrat et sera alors versé à un Club d'aviation approuvé par le ministre, sinon ce montant sera remis à la Couronne".

[L'hon. M. Macmillan.]

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION EN VERTU DU PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

Ecoles élémentaires d'aviation	Noms et adresses	R.E.	Administrateur	Secrétaire-trésorier	Président
No. 2 E.F.T.S.	Thunder Bay Air Training School, Limited, Fort William, Ontario.	2	H. F. Dougall		H. F. Dougall
No. 4 E.F.T.S.	Windsor Mills Flying Training School, Limited, Windsor Mills, P.Q.	3	J. K. M. Green	B. N. Holtham	A. S. Dawes
No. 5 E.F.T.S.	High River Flying Training School, Limited, Airport, High River, Alberta.	4	D. K. Yorath	H. G. Richardson	D. K. Yorath.
No. 6 E.F.T.S.	Northern Saskatchewan Flying Training School, Ltd., P.O. Box 810, Prince Albert, Saskatchewan.	2	E. A. Rawlinson		H. M. Sibbald
No. 7 E.F.T.S.	Windsor Flying Training School, Limited, Windsor Airport, Windsor Ontario.	1	A. A. J. Pelzer		W. H. Cantilon
No. 9 E.F.T.S.	St. Catharines Flying Training School, Limited, P.O. Box 157, St. Catharines, Ontario.	1	F. S. Pattison	A. E. Parsons	M. A. Seymour.
No. 10 E.F.T.S.	Hamilton Flying Training School, Limited, Pendleton, Ontario.	3	G. Moes	G. V. Sanders	S. S. MacNaughton
No. 11 E.F.T.S.	Quebec Airways (Training) Limited, Cap de la Madeleine, P.Q.	3	E. S. Gronau		D. A. Clarke
No. 12 E.F.T.S.	Huron County Flying Training School, Limited, Sky Harbour Airport, Goderich, Ontario.	1	J. R. Douglas	B. C. Straughan	W. L. White
No. 13 E.F.T.S.	Eastern Ontario Flying School, Limited, St. Eugene, Ontario.	3	W. Davidson	C. K. Swerdfager	
No. 15 E.F.T.S.	Regina Elementary Flying School, Limited, P.O. Box 86, Regina, Saskatchewan.	4	G. C. Rooke	M. I. Chase	G. C. Rooke
No. 17 E.F.T.S.	Nova Scotia Flying Training School, Limited, Stanley, Hants County, N.S.	3	W. H. Stuart	A. G. Buchanan	C. W. Stairs
No. 19 E.F.T.S.	Virden Flying Training School, Limited, Virden, Manitoba.	2	J. R. Morgan, Managing Director		W. E. Sellers
No. 20 E.F.T.S.	Ontario County Flying Training School, Limited, Oshawa, Ontario.	1	S. R. Bernardo	W. Turnbull	Alex. G. Storie
No. 24 E.F.T.S.	Vancouver Air Training Company Limited, 555 Burrard Street, Vancouver, B.C.	4	L. J. Martin		
No. 31 E.F.T.S. (R.A.F.)	Malton Flying Training School, Limited, De Winton, Alberta.	4	W. M. Alexander	T. E. Mason	C. E. French
No. 32 E.F.T.S. (R.A.F.)	Edmonton Flying Training School, Limited, Bowden, Alberta.	4	D. M. Plunkett		D. M. Plunkett
No. 33 E.F.T.S. (R.A.F.)	Boundary Bay Flying Training School, Limited, Caron, Saskatchewan.	4	L. J. Martin Asst. C. J. Clark.		Major Austin Taylor
No. 34 E.F.T.S. (R.A.F.)	Central Manitoba Flying Training School, Limited, Assiniboia, Saskatchewan.	4	C. W. Nicholl	J. J. Pope	C. W. Nicholl
No. 35 E.F.T.S. (R.A.F.)	Miramichi Flying Training School, Limited, Neepawa, Manitoba.	2	J. W. Humphrey	R. Mills	Wm. V. Creoghan

ÉCOLES D'AVIATEURS-OBSERVATEURS EN VERTU DU PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE—*Fin*

Ecoles élémentaires d'aviation	Noms et adresses	R.E.	Administrateur	Secrétaire-trésorier	Président
No. 1 A.O.S.	Dominion Skyways (Training), Limited, Malton Airport, Malton, Ontario.	1	W. A. McLeod.....	W. R. Stephens, Trés.-Adj.	L. B. Unwin
No. 2 A.O.S.	Canadian Airways (Training), Limited, Municipal Airport, Edmonton, Alberta.	4	W. R. May, O.B.E., D.F.C.	A. L. Sawle, Trés.-Adj.	L. B. Unwin
No. 4 A.O.S.	Leavens Bros. (Training), Limited, Crumlin Airport, London, Ontario.	1	C. R. Leavens.....	D. M. Forrester, Trés.	C. R. Leavens
No. 5 A.O.S.	Winnipeg Air Observer School, Limited, P.O. Box 3098, Winnipeg, Manitoba.	2	D. S. Ormond.....	A. M. Olafson, Trés.-Adj.	L. B. Unwin
No. 7 A.O.S.	Portage Air Observer School, Limited, Portage-La-Prairie, Manitoba.	2	W. L. Parr, C.A....	C. W. Hanna, Trés.-Adj.	L. B. Unwin
No. 8 A.O.S.	Quebec Airways (Observers), Limited, Ancienne-Lorette, P.Q.	3	G. R. Beck.....	S. J. Billings, Trés.-Adj.	L. B. Unwin
No. 9 A.O.S.	Dominion Skyways (Observers), Limited, St-Jean, P.Q.	3	W. Woollett.....	G. Moffit, Trés.-Adj.	L. B. Unwin
*No. 10 A.O.S.	Northumberland Air Observer School, Limited, Chatham, N.B.	3	R. H. Bibby.....	A. B. MacKinnon...	G. P. Birchall, L.L.D.

* Ecole réduite de moitié (280).

REVISÉ: le 6 décembre 1943.

L'hon. M. STIRLING: M. le Président, voilà certes une façon de procéder qui est bien extraordinaire. Quelques instants avant six heures, on répond à ces questions ou plutôt on les a inscrites au compte rendu. A mon sens, il est fort possible que l'honorable député qui a posé une question désire demander d'autres renseignements à ce sujet. On introduit cette question en pleine discussion des crédits budgétaires d'un autre ministère. Pourquoi ne pas donner l'occasion de poser d'autres questions, si on constate qu'il est nécessaire de le faire, lorsque le ministre de l'Air sera présent, même si l'on est alors en train de débattre les crédits du ministère de la Marine.

M. le PRÉSIDENT: Je n'y vois aucune objection.

M. MacINNIS: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre afin de consigner ces réponses au compte rendu. Voilà une façon extraordinaire de répondre à des questions qui ont été posées au cours de la discussion des crédits d'un ministre. Nous sommes en train de répondre à des questions inscrites à l'ordre du jour et auxquelles une réponse par écrit a été soumise. A ma connaissance, on n'a jamais procédé ainsi lorsqu'il s'agit de questions posées relativement à des chapitres des crédits.

L'hon. M. POWER: La difficulté c'est que je ne sais au juste combien de temps il me faudra attendre pour avoir l'occasion de répondre aux questions qui m'ont été posées. J'ai d'autres choses à faire et mon adjoint aussi. Je suis prêt à venir à la Chambre et à consigner les réponses au compte rendu. Mais il s'agit de questions posées par des députés. Si la Chambre désire que j'en donne

[L'hon. M. Macmillan.]

lecture, j'y consentirai volontiers. Je conviens que c'est là une façon extraordinaire de procéder, mais on y a eu recours simplement pour expédier les travaux de la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable représentant de Lake-Centre posait hier une question au ministre de l'Air au sujet de la fermeture des aéroports et il lui demandait sur quoi l'on se basait pour fermer un aéroport. Le ministre épargnerait tout un échange de lettres et une foule de discussions s'il formulait une déclaration à cet égard au cours du présent débat.

L'hon. M. POWER: Si les honorables députés veulent remettre mes crédits à l'étude, je n'y vois aucun inconvénient, car il est tout à mon avantage de renseigner la population canadienne sur son aviation. C'est à la Chambre qu'il appartient de décider si je dois consigner ces renseignements au hansard. Le comité admettra cependant que nous ne devrions pas être forcés d'attendre pendant des jours et des jours le moment où un honorable député décidera qu'il est opportun que je fournisse les réponses aux questions posées. Je suis prêt à proposer que les questions restent en suspens et soient consignées au compte rendu ce soir ou à tout autre moment convenable, à moins que le comité ne consente à ce qu'elles soient inscrites au compte rendu; alors la question pourra être posée plus tard. J'aimerais savoir, cependant, quand les questions seront posées afin que je puisse être présent.

M. PERLEY: Le ministre doit-il faire de nouvelles déclarations concernant la fermeture de certains de ces aéroports? J'ai cru comprendre qu'il devait le faire le 20 mars.

L'hon. M. POWER: Je n'avais pas l'intention de faire quelque déclaration particu-

lière. J'en ai fait trois jusqu'ici et il me faudra les repasser pour m'assurer qu'elles ne se contredisent point. En trois occasions, j'ai appris au comité que nous fermerions ces écoles. Je n'ai aucune objection à le redire, mais je souhaite que le Comité ne m'oblige pas à reprendre tout le débat chaque fois qu'un député demandera les raisons de la fermeture d'une école en particulier. Toutefois, je tiens à répéter que la fermeture de ces écoles n'a rien à voir avec la localité, l'administration ou qui que ce soit.

M. PERLEY: Je l'admets mais, l'autre soir, il a été question de fermer vingt écoles dans tout le Canada et les télégrammes commencent à nous arriver (j'en ai un en mains) nous demandant des renseignements à ce sujet. J'aimerais donc savoir si nous obtiendrons ces renseignements.

L'hon. M. POWER: Si c'est le désir du comité, je suis tout disposé à répondre à ces informations. Je ne m'oppose aucunement à un débat complet sur ce point. J'aimerais à ce que tout honorable député qui se sent lésé par suite de la fermeture d'une école quelconque exprime ce qu'il a à dire. Comme je l'ai dit il y a deux ans, chaque député qui était d'avis qu'il devrait y avoir une école d'aviation dans sa circonscription pouvait avancer tous les arguments en sa faveur. Tout le monde en serait satisfait. De même, chaque député qui croit que l'école située dans sa circonscription ne devrait pas être fermée pourrait faire un discours et il me faudrait répondre à tous.

M. PERLEY: Ils s'enquièrent au sujet de la façon dont on disposera des biens.

L'hon. M. STIRLING: J'ai soulevé la question non pas dans le but de m'opposer à ce que ces réponses soient consignées au compte rendu mais afin de signaler que nous établissons ainsi un précédent. Voici la façon dont cette question a surgi. A la fin de la discussion relativement aux crédits du ministre de l'Air, ce dernier, plutôt que de laisser toute la question en suspens, consentit à répondre à certaines questions au cours de la discussion des crédits du ministre de la Marine; la Chambre y consentit dans un esprit de collaboration, car nous ne voulions pas retenir le ministre plus longtemps. Je tiens maintenant à faire observer que l'on suit cette procédure très inusitée, et je crois qu'au cours de la discussion des crédits de la Marine, si le ministre de l'Air peut être présent, ceux qui auront reçu une réponse à leurs questions pourraient avoir l'occasion de poser des questions supplémentaires s'ils le désirent. Je ne sais ce que contiennent ces réponses. Je le saurai lorsque je lirai les *Débats*.

L'hon M. POWER: L'honorable ministre de la Marine a dit que je ne devrais pas intervenir lorsque la Chambre discute ses crédits, et je ne désire pas le faire.

L'hon. M. STIRLING: Mais c'est le ministre de la Marine lui-même qui a proposé que l'honorable monsieur intervienne.

L'hon M. POWER: Je suis prêt à me conformer à la suggestion de l'honorable député, et si le comité désire que nous retirions la demande ayant trait au consentement du comité, nous pouvons le faire. Si le comité préfère examiner les questions et les réponses, puis ensuite poser de nouvelles questions...

L'hon. M. STIRLING: Il me semble que nous pourrions laisser ces réponses faire partie du compte rendu puis, lorsque le jugeront opportun le ministre de l'air et le ministre des Services navals, nous pourrions poser d'autres questions.

M. le PRESIDENT: Il s'agit ici d'un bill extraordinaire et le comité a adopté une ligne de conduite qui, à certains égards, semble extraordinaire aussi, bien qu'il y ait donné son consentement unanime. Tout cela crée un précédent et je ferai observer que les réponses n'ont pas été données de vive voix, mais bien consignées au hansard, tandis que dans les autres cas, elles ont été données de vive voix.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Rapport est fait de l'état de la question.

AIDE MUTUELLE

DÉPÔT DES ACCORDS CONCLUS AVEC LE ROYAUME-UNI, LA RUSSIE ET L'AUSTRALIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire, après entente avec les gouvernements intéressés, déposer ce soir sur le Bureau copie des accords d'aide mutuelle que le Gouvernement du Canada a conclus avec le Royaume-Uni, l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et le Commonwealth d'Australie. Les accords avec le Royaume-Uni et l'Union soviétique ont été signés le 11 février, et l'accord avec l'Australie, le 9 mars. Des accords semblables sont en voie de négociation avec les gouvernements ou autorités qui reçoivent du Canada, en volume peu important, des approvisionnements sous l'empire de la loi d'aide mutuelle, principalement la Chine et le Comité français de libération nationale.

Ces accords établissent les conditions générales qui régissent les approvisionnements de guerre qui sont transférés, sous l'empire de la loi d'aide mutuelle, aux trois pays qui jusqu'ici ont reçu du Canada des approvisionnements. La Chambre, si elle le désire, aura l'occasion d'examiner les conditions de ces accords, lorsque le bill d'aide mutuelle lui sera soumis. Pour le moment, je me bor-

nerai à en indiquer les fins et le contenu d'une manière générale.

Le préambule de la loi d'aide mutuelle déclare qu'"il est essentiel à la défense et à la sécurité du Canada ainsi qu'à la cause de la liberté mondiale que le Canada contribue dans la plus grande mesure possible à la victoire des Nations Unies". Il ajoute qu'"il est nécessaire non seulement de fournir les produits de l'industrie de guerre du Canada aux forces canadiennes mais de les mettre à la disposition d'autres Nations Unies, conformément aux exigences stratégiques et de manière à contribuer le plus efficacement possible à gagner la guerre". Le préambule conclut qu'"il est opportun que les conditions auxquelles les fournitures de guerre canadiennes sont mises à la disposition d'autres Nations Unies ne soient pas telles qu'elles constituent un fardeau pour le commerce d'après-guerre, ou acheminent vers l'imposition de restrictions au commerce ou par ailleurs portent atteinte à une paix juste et durable". Depuis le début de la guerre, le Gouvernement a jugé qu'il n'était pas dans l'intérêt public d'accumuler de lourdes dettes de guerre. A maintes reprises, le Parlement a approuvé cette ligne de conduite. Les Etats-Unis, lorsqu'ils ont mis en vigueur la loi de prêt à bail le 11 mars 1941, presque neuf mois avant leur entrée en guerre, ont adopté la même politique. Le Royaume-Uni, qui occupe le troisième rang comme pourvoyeur de munitions et d'approvisionnements de guerre aux autres Nations Unies, a suivi une politique analogue en fournissant les denrées nécessaires aux gouvernements alliés incapables de les payer.

Ces accords exposent les conditions générales qui régissent l'exécution de notre programme. Sous certains rapports, ils se rapprochent des ententes conclues entre le gouvernement des Etats-Unis et les divers gouvernements qui reçoivent des approvisionnements de ce pays sous le régime de la loi de prêt à bail. On se souviendra, toutefois, que les Etats-Unis étaient neutres lorsqu'ils ont adopté la loi de prêt à bail tandis que le Canada était en guerre depuis plus de trois ans et demi lorsqu'il adopta la loi d'aide mutuelle. En édictant la loi de prêt à bail, les Etats-Unis voulaient faciliter leur propre défense par l'expédition à crédit de divers produits aux pays en guerre contre l'Axe. La loi d'aide mutuelle reconnaissait qu'il était aussi indispensable non d'accorder les denrées nécessaires à la cause commune que de fournir des combattants.

Le préambule de ces accords expose leur objet en termes semblables à ceux que l'on utilise dans le préambule de la loi de l'aide mutuelle, que j'ai déjà cité. Je n'ai pas l'intention d'analyser ces accords bien longuement. Ils visent à démontrer clairement que

[Le très hon. Mackenzie King.]

les gouvernements bénéficiaires approuvent ces objets et collaboreront à leur accomplissement. L'article II de chaque accord renferme une promesse d'aide réciproque au Canada. L'article X (l'article IX dans l'accord des Soviets) renferme un engagement mutuel comportant l'application de programmes économiques internationaux visant à la réalisation des buts économiques définis dans la Charte de l'Atlantique et acceptés par toutes les Nations Unies, programmes qui se reflètent dans le principe à longue portée de la loi de l'aide mutuelle. Ces programmes permettront à l'aide mutuelle de démontrer sa valeur d'après-guerre en mettant le commerce en état de prospérer sans avoir à surmonter les barrières que les énormes dettes de guerre auraient dressées.

En instituant l'aide mutuelle, nous avons voulu qu'à la fin de la guerre il ne reste aucune obligation indéterminée, découlant de la livraison d'approvisionnements de guerre par le Canada, qu'il faudrait régler par voie de négociations subséquentes. En vertu de l'article VI de nos accords d'aide mutuelle il est stipulé que le gouvernement du Canada n'obligera pas le gouvernement bénéficiaire "à remettre au gouvernement du Canada aucune fourniture de guerre livrée aux termes de cet accord sauf tel que spécifiquement prévu" dans les articles VII, VIII et IX. L'article VII porte que le gouvernement du Canada conservera les titres de propriété aux cargos livrés en vertu de l'aide mutuelle. L'article VIII porte que les approvisionnements qui, à la fin des hostilités sur un théâtre de guerre quelconque, n'ont pas encore atteint leur destination peuvent redevenir la propriété du Canada. En dernier lieu, l'article IX stipule que dans certaines circonstances le gouvernement canadien peut demander le transfert à d'autres usagers d'approvisionnements de modèle spécifié encore en état de servir à la fin de la guerre, pour fins de secours ou pour les forces canadiennes encore en service outre-mer, et aussi que nous pouvons demander le renvoi au Canada d'avions utilisables et d'équipement motorisé, si on en a besoin au pays.

En substance, les accords conclus avec les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Australie sont identiques. J'expliquerai à la Chambre pourquoi il existe certaines petites différences entre ces deux accords et celui qui a été conclu avec le gouvernement soviétique.

Depuis que l'Allemagne a attaqué l'Union soviétique, le matériel de guerre fourni au gouvernement soviétique par ses alliés a fait l'objet de mesures de procédure spéciales auxquelles on n'a recours dans aucun autre cas. Des protocoles annuels ont été signés entre la Russie d'une part et les pays pour-

voyeurs de l'autre, auxquels sont attachés des listes d'articles que chacun des pays s'engage à fournir durant la période d'une année. Les parties qui ont signé les deux premiers protocoles ont été les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique. Le Canada prend une part directe au troisième protocole actuellement en cours et qui a trait au fournitures livrées à la Russie durant l'année qui prendra fin le 30 juin prochain. La participation directe du Canada à ce protocole a été rendue possible par l'adoption de la loi concernant l'aide mutuelle à la dernière session. Ces protocoles sont nécessairement d'un caractère secret, vu qu'ils renferment des renseignements qui seraient très utiles à l'ennemi.

L'article III de l'accord avec le gouvernement soviétique porte directement sur la procédure à suivre dans ces protocoles et diffère, par conséquent, de l'article III des autres accords. Nous pouvons en toute liberté, au cours de la négociation du protocole, obtenir tous les renseignements requis pour appuyer les demandes soviétiques. L'article VII des accords avec le Royaume-Uni et avec l'Australie n'est pas répété dans l'accord avec le gouvernement soviétique. Il porte précisément sur les navires marchands, et nous n'avons pu trouver le moyen de fournir un seul navire marchand au gouvernement soviétique; d'où il suit qu'il n'est pas nécessaire d'inclure cet article dans l'accord avec ce pays. Ce sont là les seules différences importantes entre les accords.

Je dépose maintenant des copies de ces accords.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je poser au premier ministre une question qui se rapporte à sa déclaration? Les accords couvrent-ils...

M. BLACKMORE: Parlez plus fort maintenant.

M. GRAYDON: Je n'en étais qu'aux préliminaires. Les accords que le premier ministre vient de déposer et dont il a expliqué certaines clauses englobent-ils toute la période qui s'étend depuis les premières mesures d'aide mutuelle prévues par la loi adoptée l'an dernier, jusqu'à la fin de juin? Comprennent-ils non seulement l'aide de l'année dernière et de l'année courante mais aussi celle de l'année prochaine qui fera assurément l'objet d'un nouveau crédit quand la loi sera soumise à la Chambre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les accords ne se rattachent qu'aux questions contenues dans la loi d'aide mutuelle adoptée lors de la dernière session. Ils ont trait à la législation existante.

M. GRAYDON: Je comprends cela, mais si nous adoptons une loi à cette session-ci destinée à accorder de l'aide additionnelle, ces accords couvriront-ils cette période de temps?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les accords sont de nature générale et ne se rattachent à aucun crédit particulier. Certains de ces accords resteront en vigueur, mais le pays n'assume que la responsabilité des crédits votés.

M. GRAYDON: C'est précisément ce à quoi je songeais.

M. GREEN: Puis-je demander également si des accords ont été conclus avec d'autres pays; la Chine, par exemple?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a peut-être pas très bien saisi ce que j'ai dit. Deux autres accords seront conclus très prochainement, l'un avec la Chine et l'autre avec le Comité français de la libération nationale.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LES SERVICES NAVALS

2. Soldes et allocations, $114,698,835.

M. NICHOLSON: Au cours de la discussion du premier poste, l'honorable député de Lake-Centre a soulevé la question des promotions. Je constate à la page 1239 des *Débats* que le ministre de la Défense nationale pour l'Air aurait dit ce qui suit:

> Je le répète, il y a au sommet de la hiérarchie un grande nombre d'hommes relativement jeunes. Sans qu'il y ait de leur faute, ces hommes n'ont pu faire de service actif, et nous avions espéré que ceux qui en avaient fait arriveraient graduellement au sommet après être revenus d'outre-mer.

Et plus loin il ajoute:

> ...et j'estime que la population du pays sera de mon avis sur ce point—parce qu'il importe que des jeunes gens sachent qu'ils ont encore des chances d'avancement. Tels sont les principes généraux dont nous nous inspirons.

Je n'ai pas bien saisi ce que le ministre a répondu cet après-midi, mais j'ai cru qu'il disait qu'il n'existait pas de ligne de conduite semblable dans son ministère. Je crois que la déclaration faite par son collègue a soulevé l'enthousiasme du peuple. Plusieurs de ces

jeunes gens qui sont encore dans la vingtaine se sont distingués dans l'aviation, et il en est de même dans la marine. Si l'on permettait à certains de ces jeunes gens qui se sont distingués en mer d'atteindre des postes supérieurs, il me semble que le moral de tout le service y gagnerait. Le ministre peut-il nous fournir de plus amples détails sur la pratique générale en matière d'avancement?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais guère ajouter à ce que j'ai dit. Je signalerai toutefois que la formation dans la marine est très longue, plus longue peut-être que dans les deux autres services. Cela tient à la nature des fonctions que doit remplir un officier de marine. Il lui faut non seulement des connaissances théoriques qu'il peut obtenir sur terre, mais un certain genre d'expérience pratique que seule la mer peut lui fournir. Avant d'être complètement formé, il lui faut naviguer dans toutes les conditions imaginables, sur toutes sortes de navires et par toutes les températures. Je l'ai déjà dit, nous avons établi certaines limites d'âge qu'aucun officier ne peut dépasser, mais à part cela nous n'avons aucune ligne de conduite précise comme semble en avoir l'aviation. Je ne voudrais pas trop m'éloigner de la coutume établie. Naturellement, il nous arrive de temps à autre de renvoyer des officiers de marine. Chaque semaine et même plusieurs fois la semaine, je dois bien à contre-cœur signer des mémoires déclarant que les services de tel ou tel officier ne sont plus requis dans le service. Le plus souvent, l'âge n'est pas le motif du renvoi. Je le répète, la limite d'âge est prévue dans les règlements.

M. CASTLEDEN: De quels moyens dispose-t-on pour donner aux matelots la formation sur mer? Possède-t-on dernièrement des navires ou des contre-torpilleurs et quelle est la pratique sur les deux littoraux?

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie l'honorable député de sa question. Pendant quelque temps, tous les navires en état de prendre part au combat étaient mis en service actif, de sorte que nous manquions de navires-écoles. Certains navires ont déjà pris de l'âge; ils en sont au point où il n'est plus économique de les réparer et nous les employons pour les fins de l'entraînement. Je n'en connais pas le nombre exact, mais je l'obtiendrai pour mon honorable ami; je sais, toutefois, que nous en avons plusieurs sur les Grands Lacs; ils ne sont pas de grande taille, mais, néanmoins, ils servent à familiariser les recrues avec les moteurs, la barre et les autres dispositifs essentiels au maniement des navires. Sur le littoral oriental, nous en avons de beaucoup plus gros; il est bien entendu qu'avec le temps le nombre s'en accroîtra presque automatiquement, puisque le nombre des vieux navires devenus inutiles à d'autres fins que l'instruction des matelots augmente sans cesse.

M. ROSS (St. Paul's): Les navires des Grands Lacs sont-ils des navires de guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Je doute qu'un seul de ces navires ait jamais été un navire de guerre à proprement parler; cependant, quelques-uns mesurent jusqu'à 140 pieds. Ils sont assez gros et les recrues peuvent y acquérir une précieuse expérience.

M. CASTLEDEN: Qu'a-t-on fait des contre-torpilleurs cédés au Canada par les Etats-Unis, en 1940 ou 1941, je crois? En a-t-on transformé en navires-écoles ou sont-ils tous encore en service actif?

L'hon. M. MACDONALD: Quelques-uns sont maintenant des navires-écoles.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne peut nous dire combien?

L'hon. M. MACDONALD: Non, je n'ai pas ce renseignement ici.

M. ROSS (St. Paul's): Avant la suspension de la séance, j'ai demandé au ministre si la marine marchande et la marine de guerre se consultaient au sujet de l'après-guerre. Je sais que, pour l'heure, la poursuite de la guerre passe avant tout, mais je me demandais si on avait arrêté des projets à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Je le répète, je ne puis parler au nom de la marine marchande qui relève du ministère des Transports. Nous avons certes construit un très grand nombre de navires de commerce au pays et, après le conflit, certains au moins de ces vaisseaux pourront constituer un noyau de marine marchande. Mais pour donner une réponse directe à l'honorable député, le Gouvernement n'a pas arrêté de programme quant à la création d'une marine commerciale canadienne après la guerre.

M. le PRÉSIDENT: Le comité adoptera-t-il le crédit?

L'hon. M. MACDONALD: Avant l'adoption du crédit, je dirai que l'honorable député d'Edmonton-Est (Mme Casselman) a posé une question au sujet des allocations de subsistance au pays et à l'extérieur. J'ai donné à entendre qu'il serait préférable de consigner le renseignement au hansard, à cause de la quantité de chiffres à donner. Avec le consentement du comité, je consigne au hansard un état des allocations de logement, de nourriture, de combustible et d'éclairage autorisés par les règlements de la marine canadienne.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité.

APPENDICE II

Document déposé par l'honorable M. Macdonald à la séance du jeudi 16 mars, page 1644 des *Débats*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LES SERVICES NAVALS

Taux d'allocations pour logement, nourriture, chauffage et éclairage autorisés par les règlements de la marine canadienne

Rang ou Grade	Canada (voir notes au bas)		Etats-Unis			Royaume-Uni et Irlande du nord		Terre-Neuve	Antilles, Bermudes et le continent nord-américain (sauf les Etats-Unis et le Canada	Ailleurs
			Washington		Ailleurs aux Etats-Unis	Londres	En dehors de Londres			
	(*)	(†)	1er mois	Ensuite						
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Contre-amiral et commodore de 1re classe	4 10	3 10	8 00	7 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Commodore de 2e classe	3 85	2 10	8 00	7 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Capitaine de vaisseau	3 10	2 10	8 00	7 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Commander	2 85	1 85	8 00	7 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Lieutenant-commander	2 60	1 70	8 00	7 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Lieutenant de vaisseau	2 35	1 70	7 00	6 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Enseigne de vaisseau de 1re classe, enseigne de vaisseau de 2e classe, et tout autre marin détenant une commission et tout officier subalterne.	2 10	1 70	7 00	6 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Maître principal	1 85	1 70	7 00	6 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Infirmière	1 70	1 70	7 00	6 00	5 00	4 00	3 00	3 00	5 00	4 00
Matelot	1 45	1 25	5 00	3 75	3 50	2 50	2 00	1 75	3 50	2 25

NOTES:—

* Les officiers qui se sont enrôlés avant le 8 mai 1942 peuvent continuer de recevoir ces taux d'avant-guerre jusqu'à ce qu'ils optent pour les nouveaux taux d'allocations familiales. Les matelots inscrits le ou avant le 31 mai 1942 reçoivent ces taux d'avant-guerre.

† Les officiers enrôlés le ou après le 8 mai 1942 recoivent ces nouveaux taux, de même que ceux qui ont opté pour les taux d'allocations familiales. Les matelots inscrits le ou après le 1er juin 1942 reçoivent ces nouveaux taux.

L'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) a demandé quel est le nombre des officiers de la réserve navale ayant le grade de commander et des grades supérieurs. Il y a 37 officiers attitrés du grade de commander ou d'un grade supérieur et 63 officiers faisant fonction de commanders ou d'officiers d'un grade plus élevé, soit 100 officiers de la R.V.M.R.C. en tout qui ont obtenu le grade de commander ou un grade plus élevé. L'honorable député a ensuite demandé combien d'officiers du grade de capitaine et de grades supérieurs des trois branches du service ont été mis à leur retraite l'an dernier. Aucun jusqu'ici, mais deux capitaines de la marine sont actuellement en congé en attendant leur mise à la retraite.

L'honorable représentant de Peterborough-Ouest m'a demandé avant six heures ce que la marine avait vendu l'an dernier en fait de matériel récupéré. Elle a réalisé une somme de $60,533.33 par la vente de ce matériel qui comprenait des déchets de métaux, des vêtements, des chiffons, des déchets de cuisine, de l'équipement, des machines et divers autres articles vendus par le préposé suppléant de la récupération, du ministère des Finances.

M. BROOKS: J'ai une question à poser, mais je désire d'abord ajouter mes éloges à ceux qui ont été adressés à la marine. C'est avec plaisir que nous avons écouté les représentants de toutes les régions du Canada, mais nous, du Nouveau-Brunswick, n'avons encore rien dit, probablement parce que nous sommes très modestes. Cela ne veut cependant pas dire que nous ne sommes pas fiers des marins de notre province. C'est peut-être parce que nous envisageons la vie de mer comme une question toute naturelle. Un grand nombre de nos concitoyens tirent leur subsistance de la mer, non seulement en temps de guerre mais aussi en temps de paix.

Nous avons notre plein contingent d'hommes dans la marine de guerre et plus que notre part dans la marine marchande. Certes, nous sommes bien fiers des hommes de notre province natale qui sont dans ces deux services et à cet égard je citerai ces deux vers de notre grand poète canadien, Bliss Carman, qui était aussi originaire du Nouveau-Brunswick:

Our hearts go sailing outward
With the ships of grey Saint John.

La question que je veux poser a trait au rétablissement. Je crois que l'honorable député de Souris a soulevé la question il y a quelques jours. En lisant le hansard, j'ai constaté que le sujet avait été élaboré lors de l'étude des crédits de l'armée et de nouveau pendant le débat sur les crédits de l'aviation. L'honorable député de St. Paul's a pris part à la discussion. Je désire donner lecture de ce qui a été dit au sujet de ceux qui sont libérés de l'armée à l'heure actuelle. L'honorable député de St. Paul's a fait mention de quelques réformés, à qui, selon lui, on aurait dû verser une allocation de rétablissement. En réponse à l'honorable député, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 652 du hansard:

L'honorable député comprendra que l'allocation de rétablissement répond à son titre, que c'est une allocation destinée à préparer la réintégration d'un homme dans la vie civile.

Jusqu'ici tout le monde est d'accord. Le ministre ajoute:

Il est à supposer que, s'il décide de demander sa libération, il a quelque chose en vue, un emploi; sans quoi il ne solliciterait pas sa démobilisation.

D'après ce que j'ai pu constater, il n'est pas vrai que tous les hommes qui demandent leur démobilisation aient un emploi en perspective. On peut demander sa libération pour d'autres motifs. Je sais que bien des soldats, et il doit en être ainsi des marins et des aviateurs, demandent à être libérés parce qu'un membre de leur famille est malade. A titre de commandant, j'ai eu souvent l'occasion de m'en rendre compte. Parfois il s'agit de difficultés familiales et le chef de famille estime qu'il doit retourner chez lui plutôt que de demeurer dans l'armée. Souvent la mère est mourante et le père doit retourner au foyer pour prendre soin des enfants. Trop souvent aussi, on apprend que la mère a délaissé ses enfants et quelqu'un doit aller prendre sa place auprès d'eux. S'il y a des hommes qui demandent leur libération afin de reprendre un emploi, je suis certain qu'il y en a autant qui font cette demande pour l'un des autres motifs que j'ai indiqués. Ces gens ne retourneront pas à leurs anciens emplois et leur cas présente énormément de difficulté. De tels cas se produisent constamment.

Il faut aussi envisager la question des hommes inaptes au service outre-mer. On peut en trouver des centaines,—j'ose même dire des milliers,—à des bases d'Angleterre ainsi qu'à des dépôts du Canada et d'ailleurs. Ces hommes n'ont guère d'utilité dans l'armée. Ils se trouvent dans une situation embarrassante, et ils voudraient être libérés. Toutefois, aucune allocation de rétablissement n'est prévue dans leur cas, et force leur est de rester dans l'armée.

Je crois que si les trois armes élaboraient un plan en vue de la libération de ces

hommes, elles épargneraient beaucoup d'argent au pays et rendraient justice à ces gens. Bien des membres des forces armées sont présentement victimes d'une injustice, car on se contente de leur dire: "Vous avez demandé votre libération; un emploi doit donc vous attendre". On les libère alors sans leur accorder la moindre allocation. J'espère que l'on s'occupera du sort de ces hommes.

Ainsi que je le disais il y a quelques instants, quiconque s'occupe de travaux administratifs dans les diverses unités des trois armes, peut observer de tels cas presque chaque jour. Plusieurs des hommes stationnés à divers dépôts ou bases en viennent à détester leur travail dans l'armée; de retour dans leur foyer ceux d'entre eux qui étaient hommes d'affaires, constatent qu'il leur faut du temps pour se remettre sur pied. Ces hommes ont pu être charpentiers, peintres, plombiers, ou exercer d'autres métiers. Ils sont demeurés trois ou quatre ans sans accomplir leur travail ordinaire. Ils pourront être obligés d'acheter des outils et du matériel afin de reprendre leur occupation antérieure.

S'occupe-t-on présentement ou se propose-t-on d'élaborer un programme collectif en vue du rétablissement de ces hommes, qui ont droit d'être traités avec justice? Je parle de ceux qui quittent l'armée, et de bien d'autres qui devraient en être libérés.

L'hon. M. MACDONALD: Ainsi que je l'ai déjà dit, et je crois que mes collègues ont également fait des remarques en ce sens, il existe présentement des bureaux de démobilisation dans le service naval et dans les deux autres armes. En outre, chacune des trois divisions de nos forces armées possède un comité mixte, et il y a aussi un comité interdépartemental dont font également partie, je crois, mes collègues le ministre des Pensions et de la santé nationale et le ministre du Travail. Ces organismes consacrent beaucoup d'attention à cette question de la démobilisation. Je fais remarquer à mon honorable ami que dès qu'un homme est démobilisé, la responsabilité des trois armes cesse et il relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Si je ne me trompe, l'honorable député a signalé au cours de ses observations le cas de celui qui désire sortir de l'armée avant la fin de la guerre et il veut savoir ce qu'on fait pour cet homme. Est-ce bien cela?

M. BROOKS: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Au sujet de la gratification ou solde de démobilisation (qu'on l'appelle ce qu'on voudra) qu'il peut toucher, c'est là une question qui, depuis deux ou trois mois, fait l'objet d'un examen par les trois ministères de la Défense nationale et par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Vu qu'on n'en est pas encore arrivé à une solution définitive à ce sujet, je ne saurais dire au juste quelles mesures d'ordre financier seront prises. Je crois pouvoir dire que ces mesures seront au moins aussi généreuses, voire plus généreuses dans la généralité des cas, qu'elles ne l'étaient à la fin de la dernière guerre. Etant donné ses connaissances dans le domaine militaire, l'honorable député connaît sans doute la brochure bleue qui a été distribuée et qui indique les prestations éventuelles de formation professionnelle et le reste dont pourra profiter le militaire libéré. Voilà des mesures qui sont très généreuses. On offre aussi une aide des plus généreuses au jeune homme qui a dû quitter le collège et qui désire terminer ses études. On est aussi très large à l'égard de ceux qui désirent s'établir sur des terres, et, sauf erreur, de ceux qui veulent se livrer à l'industrie de la pêche. Mais mon honorable ami, qui a été directement mêlé aux combattants, connaît cette question probablement mieux que je ne la connais moi-même.

M. BROOKS: Je comprends les cas signalés par le ministre. Mais ce qui me préoccupe, c'est le cas du militaire réformé pour des motifs de commisération ou d'ordre familial: sa femme est morte et il doit s'occuper de ses enfants, ceux-ci ont été abandonnés ou encore sa famille passe par des ennuis sérieux. C'est un cas que l'on rencontre fréquemment. Selon le ministre ou suivant le ministre de la Défense nationale, celui qui demande sa libération est censé retourner à son ancien emploi. Or, dans les cas dont il est ici question, le militaire ne retourne pas à son ancien emploi, et aucune disposition ne prévoit les cas de ce genre, qui surgissent fréquemment. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale admettra avec moi que telle est bien la situation. Il convient d'agir immédiatement.

L'hon. M. MACDONALD: Je suppose que, dans bien des cas, les hommes dont il est ici question reprendront leur travail antérieur.

M. BROOKS: Ils se chercheront du travail. Tous ne reviendront pas à un emploi antérieur. Nombre d'entre eux, les plus jeunes surtout, se sont mariés au début de la guerre. Ils n'étaient pas encore établis; certains d'entre eux ne l'étaient pas en tout cas, lorsqu'ils se sont enrôlés. Plusieurs ont de jeunes enfants. Les cas de ce genre ne sont pas rares.

L'hon. M. MACKENZIE. Si je puis me permettre d'intervenir, je dirai qu'il appartient en propre au ministère que je dirige de faire en sorte que ces hommes se trouvent un emploi convenable.

M. BROOKS: Très bien, mais cela ne veut pas dire que les hommes auront nécessairement du travail. Je crois qu'on devrait s'occuper d'eux jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi. Tel est le principe du rétablissement.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous nous en occupons actuellement.

M. BROOKS: Et les cas que j'ai mentionnés?

L'hon. M. MACKENZIE: Des prestations de chômage sont payées pendant douze mois après le licenciement si le soldat ne peut se trouver d'emploi convenable; il jouit aussi de la préférence dans les contrats et le service de l'Etat.

M. BROOKS: Actuellement, le soldat reste trente jours au dépôt d'effectifs et reçoit trente jours de solde?

L'hon. M. MACKENZIE: S'il existe une solution de continuité entre son départ du service national et son entrée au service des pensions et de la santé, il faut y remédier. Je conviens qu'il nous incombe de renseigner d'abord le soldat sur les prestations auxquelles il aura droit à son désenrôlement, après la guerre, et de lui procurer ensuite un emploi.

M. BROOKS: Voici toute l'affaire. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale et les autres ministres sont à étudier, je le sais, des programmes de réintégration, et nous entendons dire que les soldats recevront deux ou trois mois de solde, ou que sais-je encore. Mais voici des soldats qui, après avoir passé trois ans ou trois ans et demi sous les armes, sont libérés avant la fin des hostilités. Ils n'obtiennent rien. Je prétends qu'il faudrait s'occuper de leur réintégration.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous nous en occupons. L'an dernier, nous en avons placé plus de 85,000.

M. CASTLEDEN: En fait de programme, nous constatons qu'on opère des réductions sensibles dans celui du service de formation des aviateurs. D'après le ministre, environ vingt-huit de ces écoles disséminées dans tout le Canada fermeront leurs portes cette année. Quel sera le programme d'expansion navale de 1944, par comparaison avec celui de 1943? Fera-t-on quelque réduction?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il parler du nombre d'hommes qui seront enrôlés dans le service? Cette année, nous n'en accepterons pas autant que l'an dernier; de ce côté, il y aura donc, en effet, réduction. D'autre part, nous aurons l'an prochain plus de navires que cette année, de sorte qu'il y aura augmentation dans ce sens.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. DIEFENBAKER: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Royal, le ministre a dit que 85,000 hommes avaient obtenu de l'emploi. Si j'ai bonne mémoire, quelque 118,000 ont été radiés des contrôles. Le ministre prétend-il que ces 118,000 sont employés et ont pu sans difficulté se procurer du travail?

L'hon. M. MACKENZIE: Non, ce n'est pas exact. Je dis toutefois que, par l'entremise directe de notre organisme attaché au ministère des Pensions et de la Santé nationale, et grâce à l'action du Service sélectif national, au ministère du Travail, on a placé au delà de 85,000 hommes. Au cours du mois dernier,—je cite ces chiffres de mémoire, et l'honorable député voudra bien me pardonner s'ils ne sont pas tout à fait exacts,—environ 3,000 ont été libérés et on a trouvé de l'emploi pour cinq à six mille. Evidemment, ces chiffres peuvent varier; ils ne sont pas définitifs. Nous avons constaté, cependant, qu'un bien petit nombre réclament les prestations de chômage à cause de la situation actuelle de la main-d'œuvre au Canada, situation qui n'existera pas nécessairement après la guerre. Il me semble qu'environ trois cents personnes reçoivent des prestations de chômage, c'est-à-dire que tel est le nombre de gens qui attendent un emploi déterminé et qui ont droit aux prestations de chômage accordées sous le régime du décret du conseil C.P. 7633.

M. DIEFENBAKER: Je suppose que ce serait ici le moment de proposer une modification de la loi sur la réintégration dans les emplois civils. A mon avis, c'est une question que je devrais porter à l'attention du ministre en ce moment, car nous n'aurons pas l'occasion de le faire plus tard. En 1942, la Chambre a adopté la loi sur la réintégration dans les emplois civils, et comme les honorables députés le savent, elle prescrit qu'un patron devra réintégrer son employé, à sa sortie de l'armée, dans l'emploi qu'il occupait avant son enrôlement. Mais cette loi renferme une disposition dont on profite déjà, je crois.

L'alinéa *d*) de l'article 4 porte que...

Dans toute poursuite pour violation de l'article trois de la présente loi,

lequel définit les devoirs de l'employeur en matière de réintégration.

...l'employeur peut, comme moyen de défense, prouver,

d) Qu'il...

Le soldat libéré

...était physiquement ou mentalement incapable d'accomplir le travail existant au service de l'employeur.

On ne saurait tirer parti de l'article tel qu'il est rédigé. Lorsque la guerre sera terminée et que le stimulant du patriotisme aura dis-

paru, et que les patrons seront portés à faire le plus de bénéfices possibles, on pourra fort bien invoquer cet article pour refuser d'embaucher l'ancien combattant qui souffre d'une invalidité contractée dans le service. J'ai soulevé la question, si je me rappelle bien, lors de la présentation du bill. Voici maintenant que le Royaume-Uni a sa loi sur la réintégration, ou du moins qu'on a présenté récemment une mesure qui ressemble beaucoup à notre loi canadienne.

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je ne crois pas que la loi ait encore été adoptée en Grande-Bretagne, mais le bill a une portée bien plus étendue que celle de la loi que nous avons adoptée au Canada, il y a deux ans. Notre loi ne s'applique qu'aux anciens combattants, tandis que le bill présenté en Angleterre s'appliquera aussi aux accidentés dans la vie civile et c'est là un des grands reproches que l'on fait à cette mesure en Grande-Bretagne. On dit là-bas que l'homme qui a servi son pays sur le champ de bataille devrait jouir, en fait de réintégration d'une priorité sur celui qui a été blessé dans la vie civile ou dans l'industrie. Cette disposition a donné lieu à une âpre controverse dans ce pays.

M. DIEFENBAKER: Je ne parle pas des dispositions relatives aux employeurs des industries civiles, mais de celles qui ont trait à la réintégration dans les emplois civils des hommes libérés de l'armée. En Angleterre, on a jugé nécessaire d'adopter une autre loi, ou de présenter un autre bill,—je ne sais pas si la mesure a été adoptée,—connue sous le nom de "Disabled Persons Bill."

L'hon. M. MACKENZIE: C'est le bill auquel j'ai fait allusion.

M. DIEFENBAKER: Il se fonde sur le principe que l'invalidité est un désavantage, mais n'est pas un empêchement à l'emploi et il impose aux patrons d'au moins vingt-cinq employés l'obligation de prendre à leur service un certain contingent d'hommes et de femmes invalides, ce nombre variant selon les différents métiers. A-t-on, au Canada, songé à adopter une semblable disposition qui ne s'appliquerait qu'aux hommes qui, après avoir servi dans nos forces armées, sont licenciés parce qu'ils sont invalides?

Le Gouvernement songe-t-il à présenter de telles mesures de réintégration afin de permettre à ceux qui ne sont pas impotents, tout en ne jouissant pas d'une santé parfaite, de se trouver de l'emploi?

L'hon. M. MACKENZIE: Je m'excuse d'intervenir ici dans l'étude des crédits de mon collègue. Le bill adopté il y a quelques années avait été préconisé par mon collègue le ministre du Travail, et je lui avais accordé mon entier appui. Le bill des mutilés adopté en Grande-Bretagne concerne autant les civils que les militaires à la réforme.

M. DIEFENBAKER: J'avais à l'idée les anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Nos comités examinent très soigneusement cette question. Il n'est pas un seul aspect du problème du rétablissement civil qui ne soit minutieusement scruté par les alertes fonctionnaires de mon ministère. Nous souhaitons tous vivement ne rien négliger pour résoudre précisément les problèmes que vient de mentionner mon honorable ami.

M. DIEFENBAKER: A-t-on pris en considération ce point particulier?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, je me souviens qu'on la discuté l'an dernier.

M. ROSS (St. Paul's): La réponse que m'a donnée le ministre de la Marine est la même qui m'avait été fournie dans une demi-douzaine de cas où des hommes avaient été libérés par commisération ou pour des raisons de famille et non pas parce qu'ils voulaient sortir des cadres de l'armée ou de la marine. Je sais un cas en particulier où la famille d'un militaire avait enduré bien des privations. Je ne vois pas pourquoi les hommes libérés par commisération ne seraient pas traités sur le même pied que ceux qui ont été libérés pour quelque autre motif. L'homme que l'on désenrôle par commisération quitte le service pour un motif précis dont la validité est reconnue par le ministère; autrement il ne serait pas mis en congé du tout. Mais il ne reçoit pas la même solde et les mêmes allocations de libération que les hommes qui sont libérés pour d'autres motifs. J'ai trois cas à l'esprit dans le moment. Dans l'un, la famille était sûrement dans la misère car l'homme en question avait cinq enfants mais pas de logis. Le ministre des Pensions a déclaré que l'on avait pourvu aux besoins de tous ces hommes, mais l'homme dont je parle n'a reçu aucune aide. Il a eu beaucoup de peine à se trouver un emploi et, à sa libération, n'avait reçu que $35,—rien de plus.—et il a cinq enfants. A mon sens, il ne devrait pas y avoir de telles inégalités de traitement. Je crois que l'honorable député de Royal a fait allusion à la même situation.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que mon honorable ami veut parler d'un cas où un

homme demande sa propre libération pour motifs de commisération. Cela ne le prive pas des avantages prévus par le décret du conseil C. P. 7633. J'aimerais savoir le nom de cet homme et que l'on me dise s'il s'est jamais présenté devant l'un de nos préposés au bien-être.

M. ROSS (St. Paul's): Je serai heureux de communiquer ces renseignements au ministre. Cet homme n'a reçu que $35 à sa libération. Je prie le ministre des Services navals de me dire si la solde et les allocations de libération, les allocations vestimentaires et autres sont exactement les mêmes que dans les autres services.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, l'allocation vestimentaire, qui est de $65, et les autres avantages prévus lors de la libération sont les mêmes. Je crois qu'il existe une distinction entre l'homme qui est libéré à sa propre demande et celui qui est libéré de l'armée parce que ses services ne sont plus requis. Il est peut-être injuste de mettre l'homme qui est libéré pour des motifs de commisération sur le même pied que celui qui est libéré simplement parce qu'il désire retourner sur la ferme ou pour d'autres raisons semblables.

M. ROSS (St. Paul's): Précisément.

L'hon. M. MACDONALD: Le raisonnement de l'honorable député n'est pas sans valeur. On ne saurait guère qualifier de libération sollicitée celle d'un homme dont la mort d'un parent exige la présence à la maison pour prendre soin de la famille. Théoriquement, il sollicite sa mise en congé, mais en réalité il y est poussé par des circonstances indépendantes de sa volonté, et peut-être devrions-nous être un peu plus généreux dans son cas. La question est présentement à l'étude, de même que celle qui a trait aux primes de démobilisation. Je me rappellerai sûrement les recommandations de l'honorable député de même que celles de l'honorable représentant de Royal.

M. ROSS (St. Paul's): Il est un autre point que je désire aborder. Il a été question l'autre soir des allocations familiales dans les cas de militaires absents sans permission. Plusieurs cas de ce genre m'ont été signalés. Il y a par exemple celui d'une femme qui est sans nouvelles de son mari depuis deux ans: Jusqu'au 2 octobre elle a touché l'allocation familiale, mais depuis elle est sans ressources de ce côté. Que peut-on faire dans un cas de ce genre? Cette personne se trouve dans une triste situation. Son mari n'est bon à rien ni pour elle, ni pour l'armée, ni pour la marine, ni pour l'aviation. Cependant elle lui reste liée. L'injustice est grande et il n'y a aucun moyen d'y remédier. Il est essentiel d'y voir. Cet homme en était évidemment fatigué et l'a abandonnée. Elle ne peut plus recevoir ses allocations; voilà où en sont les choses. Je désire porter ces faits à l'attention de tous les ministres. Il est absolument nécessaire de trouver un moyen de rendre à cette femme sa liberté. Je ne crois pas qu'elle insiste pour obtenir une partie de la solde de son époux, ni une allocation; tout ce qu'elle veut, c'est la liberté. Plusieurs honorables députés connaissent sans doute des cas semblables. Dans les circonstances actuelles, il ne me semble pas y avoir de remède à un tel état de choses. Je me demande si le ministre nous dira ce qu'il en pense.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il dire qu'un homme marié qui se fatigue de son épouse peut l'empêcher de recevoir l'allocation familiale?

M. ROSS (St. Paul's): C'est ce qui est arrivé, et le cas n'est pas unique. Le mari passe son temps au violon et son épouse ne reçoit donc rien. Elle n'a pas eu de ses nouvelles depuis deux ans. Il doit sûrement y avoir remède à cela. Cette femme souffre. Que faire dans un cas de ce genre?

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un plaisir de faire enquête et de répondre à l'honorable député, avait la fin de la séance peut-être.

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il la situation de la réserve des pêcheurs de la côte occidentale? L'automne dernier, quelqu'un a proposé d'en congédier les membres. J'espère qu'on ne l'a pas fait. Peut-on obtenir des renseignements sur la situation actuelle?

L'hon. M. MACDONALD: Il existe un décret à ce sujet et je le cherche en ce moment.

M. GREEN: Permettez-moi de poser une autre question; elle a trait aux cours d'officiers qui ont lieu depuis quelque temps à Deep-Brook (Nouvelle-Ecosse). Je crois savoir que ces jeunes gens ont dû subir deux ou trois examens. C'étaient des civils et ils ont été inscrits, mais un très petit nombre seulement ont passé avec succès un examen fort sévère. A la fin, les candidats malheureux avaient le choix entre trois ans de service en mer ou la libération du service. Il en était ainsi après un cours d'un an. Cet exposé de la situation peut être exact ou inexact et je prie le ministre de donner des éclaircissements. Je crois comprendre que ces cours ont cessé.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député prétend-il qu'ils avaient la faculté de servir en mer pendant trois ans?

M. GREEN: Comme hommes d'équipage et matelots.

L'hon. M. MACDONALD: Non, un règlement de ce genre n'a jamais existé. Il est de règle sans doute que ceux qui échouent aux cours d'officiers peuvent descendre aux ponts inférieurs ou obtenir leur libération. Certains sont rentrés dans le rang et certains ne l'ont pas fait, mais le pourcentage n'est pas si considérable. Il est sûr que la très grande majorité de ces hommes ont suivi ces cours avec succès. Le nombre de ceux qui ont raté les examens est fort minime. Je puis obtenir tout à l'heure la statistique à cet égard. Prenez les points obtenus par les hommes d'équipage et matelots à Kings, école située sur la côte maritime orientale. Nous n'avons pas le nombre de ceux qui ont échoué à Kings, mais le pourcentage est inférieur à 4. Le cours se donne à des hommes d'équipage et marins, à des candidats au grade d'officiers et à des officiers ayant servi sur terre; 476 jeunes gens ont terminé le cours jusqu'ici; 295 ont obtenu le grade d'officier, 62 ont été libérés et 97 ont continué à servir comme hommes d'équipage ou marins. Vingt-deux ont échoué dans leurs examens, mais ils ont gardé leur statut de candidats au grade d'officier et reprendront leurs cours sur la recommandation de leur officier. Ce sera peut-être dans six mois ou un an, mais je ne pense pas qu'ils doivent attendre trois ans.

M. NEILL: Il ne s'agit pas de la côte occidentale?

L'hon. M. MACDONALD: Je parle de l'école d'officiers de Kings, de Halifax et de Cornwallis dans le comté de Digby.

M. GREEN: Je parlais des cours donnés à Deep-Brook. Ils ont été apparemment supprimés récemment.

L'hon. M. MACDONALD: Non, les cours continuent.

M. GREEN: Je crois savoir que moins de 30 p. 100 des élèves des derniers cours ont réussi leurs examens.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout; l'honorable député est loin du chiffre exact. Peut-être a-t-il à l'esprit ceux qui se sont présentés devant les conseils de promotion, mais même là plus de 30 p. 100 ont réussi.

M. GREEN: Ils étaient dans cette catégorie.

L'hon. M. MACDONALD: C'est bien différent de l'échec aux examens. Il s'agit d'hommes qui n'ont pas été recommandés par le bureau de promotion.

M. GREEN: Je fais erreur. Ils se sont présentés devant les conseils, ont été dûment recommandés et ont passé presque tout leur temps à suivre les cours où 30 p. 100 seulement ont réussi. On leur a donné le choix entre le service en mer ou la libération.

L'hon. M. MACDONALD: Je le regrette, mais les chiffres de l'honorable député sont faux. D'abord le cours n'est pas d'un an, mais d'à peu près six mois. En second lieu, ceux qui échouent doivent former une proportion bien inférieure à 70 p. 100. On dit que le nombre de ceux qui échouent à Kings, où ces hommes reçoivent leur dernière formation d'officiers ne représente pas 4 p. 100. Je n'ai pas sous la main le nombre de ceux qui ont échoué à Deep-Brook, où une partie du cours était donnée, mais dans leur cas la proportion ne devrait pas différer sensiblement de celle de 4 p. 100 qui a été observée à Kings. Mon honorable ami peut être certain que les échecs sont loin de représenter une proportion de 70 p. 100.

M. GREEN: Quel parti leur reste-t-il à prendre s'ils échouent dans ce cours?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami n'ignore sans doute pas qu'à l'heure actuelle presque tous les inscrits sont des subalternes. Ceux qui échouent dans le cours donné à Kings—et c'est là l'échec final—peuvent à leur gré reprendre pour quelque temps leur poste subalterne et essayer d'obtenir, de leur commandant, après un laps de quelques mois ou peut-être d'un an, une recommandation leur permettant de comparaître de nouveau devant le bureau de sélection et de reprendre le cours, ou bien ils peuvent être libérés du service pour n'avoir pas eu les aptitudes requises. Tel est le choix qui leur est laissé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député de Vancouver-Sud veut sans doute parler des jeunes gens qui ont subi les examens de décembre. Je sais que plusieurs hommes de ma région ont échoué et ils ne peuvent guère s'expliquer leur échec. Ils ont obtenu de bons points et on leur a dit qu'ils pouvaient redevenir matelots et suivre une fois de plus tout le cours d'instruction élémentaire. Cela les a profondément humiliés.

L'honorable M. MACDONALD: Je le sais. On conçoit facilement qu'ils aient été déçus. Je renseignerai les honorables députés de Peterborough-Ouest et de Vancouver-Sud sur le nombre exact de ceux qui ont échoué à Deep Brook. Mon honorable ami de Peterborough-Ouest a fait mention en particulier, je crois, du mois de décembre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai l'impression que c'est en décembre qu'ils ont subi l'examen.

L'hon. M. MACDONALD: D'une façon ou d'une autre, le cas de ces hommes qui doivent être libérés parce qu'ils n'ont pas réussi l'examen, est porté à mon attention.

Si 8 ou 9 sur un total de 70 ou 80, ont échoué, je dirai avec l'honorable député que c'est une proportion assez élevée.

M. GREEN: Le ministre serait-il en mesure de nous fournir les résultats obtenus par les élèves des dix derniers cours à Deep Brook?

L'hon. M. MACDONALD: Cela prendra peut-être un certain temps mais je me procurerai ce renseignement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'était pendant l'automne mais je ne saurais dire si ce fut ou non en décembre. Les jeunes gens m'ont dit que plus de 70 p. 100 des élèves de la classe précédente avaient été admis mais qu'à peine 15 p. 100 des élèves de leur cours avaient réussi.

L'hon. M. MACDONALD: Ces chiffres me semblent totalement inexacts; je les ferai vérifier.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a mis en oubli une question que je lui ai posée. J'ai demandé une déclaration sur le nombre d'officiers du grade de commander suppléant et de rang plus élevé. Le ministre a répondu qu'il y en avait cent mais je voudrais savoir combien d'entre eux font partie de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne.

L'hon. M. MACDONALD: J'en ai indiqué le nombre.

M. DIEFENBAKER: Est-ce là le nombre?

L'hon M. MACDONALD: C'est le nombre de commanders de la Réserve de volontaires de la Marine royale canadienne, y compris les officiers des grades supérieurs. Cela répond-il à la question de l'honorable député?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas bien saisi. On a fait des progrès notables en ce qui concerne les moyens offerts aux matelots des rangs inférieurs de suivre des cours d'officiers. Le ministre vient de dire, si je l'ai bien compris, que cette règle comportait encore des exceptions. Quelles sont ces exceptions?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a certaines divisions du service dans lesquelles les hommes s'enrôlent directement. Par exemple, le service de santé, la division spéciale comme on l'appelle, et qui comprend des avocats, des techniciens et des professionnels. Il y a des hommes qui s'enrôlent directement dans cette division. Mais quant à la division des marins authenthiques, qu'on pourrait appeler la division des combattants, toutes les recrues doivent commencer au bas de l'échelle. Plus de 2,000 matelots ont été promus officiers.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous expliquer la marge considérable qui existe relativement à la proportion des officiers par rapport aux matelots dans les diverses provinces? Le tableau qui a été consigné à la page 1365 du hansard indique que la province de l'Ile du Prince-Edouard compte environ quatre officiers par cent marins, la Nouvelle-Ecosse dix environ, le Nouveau-Brunswick sept, le Québec treize, l'Ontario sept, le Manitoba quatre, la Saskatchewan trois, l'Alberta trois et la Colombie-Britannique douze. Les honorables députés qui viennent des provinces des Prairies n'admettront jamais que les hommes de ces provinces qui se sont enrôlés dans la marine ne sont pas à la hauteur.

On peut citer de nombreux cas d'héroïsme et il me semble que la proportion en cause devrait être plus élevée pour ces provinces. On peut difficilement comprendre comment il se fait que la proportion pour l'Ile du Prince-Edouard soit de quatre, tandis qu'elle est de dix pour la Nouvelle-Ecosse et pourquoi elle est si élevée dans le cas de la Colombie-Britannique. Il est vrai que ceux qui habitent près de la mer bénéficient d'avantages refusés aux garçons des provinces des Prairies. Dans tous les domaines de l'activité de guerre, les gens de nos plaines se sont adaptés rapidement à leurs nouvelles responsabilités, et ceux qui ont suivi un cours d'officier ont exceptionnellement bien réussi. Le ministre peut-il nous expliquer le pourquoi de cette différence?

L'hon. M. MACDONALD: Il est normal que l'honorable député soulève cette question et je lui en suis reconnaissant, car il me fournit l'occasion de donner des explications que j'aurais peut-être dû apporter plus tôt. Il est vrai, comme il l'a fait remarquer, que la proportion des officiers par rapport aux matelots n'est pas aussi élevée dans les provinces des Prairies que dans les Provinces maritimes ou la Colombie-Britannique. Voici, à mon sens, la raison d'un tel état de choses: presque tous les officiers de la réserve de la Marine royale canadienne et un bon nombre de ceux qui avaient l'expérience de la mer pour avoir fait partie de la marine marchande viennent des Provinces maritimes, de la région du Saint-Laurent ou des Grands-Lacs et de la Colombie-Britannique. Je suppose qu'un très petit nombre d'officiers de la réserve de la Marine royale canadienne viennent des provinces des Prairies, parce que celles-ci n'ont pas de grandes voies navigables comme les cinq provinces de l'Est et de la Colombie-Britannique. Il faut dire ensuite que les Provinces maritimes, les rives du Saint-Lau-

rent, les Grands Lacs et la Colombie-Britannique comptent un grand nombre de yachtmen. Plusieurs de ces derniers sont entrés dans le service dès le début des hostilités parce qu'ils avaient l'expérience des navires, des moteurs et des voiles. Il ne faudrait pas croire cependant qu'avec la même formation, les hommes des provinces des Prairies ne pourraient pas devenir des officiers aussi compétents, aussi sûrs et aussi loyaux que les autres. Je suis certain qu'ils le pourraient et qu'ils feraient honneur à la réputation que les provinces des Prairies se sont acquise dans le service naval.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre de la Défense nationale a consigné au hansard un tableau qui se trouve à la page 1030. Ce tableau indique qu'un matelot de pont touche à son enrôlement $1.25 par jour, et que le simple soldat de l'armée reçoit $1.30. Pourquoi cette différence?

L'hon. M. MACDONALD: C'est long à expliquer. En fait, ces différences existent à tous les grades, entre les trois armes. L'honorable député constate par le tableau que certains grades du service naval sont un peu mieux payés que les grades correspondants de l'armée. Ailleurs, ils reçoivent un peu moins. Le matelot de pont a déjà reçu $1.45 dans la marine, quand le simple soldat ne touchait que $1.30. Des ajustements ont suivi dans les soldes, ainsi que dans les allocations de subsistance. Viennent ensuite les allocations de mariage; elles étaient un peu plus faibles dans la marine que dans l'armée, et pour quelque raison curieuse; en cherchant à tout ajuster de notre mieux, nous avons cru que le matelot de pont qui s'est enrôlé dans la marine après juin 1942, si je ne me trompe, devrait toucher $1.25 par jour, contre $1.30 pour le simple soldat. J'admets avec l'honorable député qu'il devient difficile avec ces tableaux, d'établir des comparaisons absolument exactes. Elles ne le sont pas. Parfois le montant est plus élevé, parfois il l'est moins, mais nous ne pouvions guère faire mieux alors.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai soulevé ce point parce que ces jeunes gens, lorsqu'ils s'enrôlent dans la marine, l'armée ou l'aviation à $1.30 par jour, aiment avoir un peu d'argent de poche. Mais il ne leur reste presque rien, après avoir payé les articles qu'ils doivent acheter. J'estime qu'à l'enrôlement la solde devrait être identique dans tous les services. Après certaines promotions, la situation devient différente, mais à l'enrôlement la solde devrait être la même partout.

L'hon. M. MACDONALD: En effet, et j'y songerai. Je ne m'oppose certainement pas à ce qu'ils reçoivent 5c. de plus.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire si la délégation de solde est exactement la même dans la marine que dans les autres services? En ce qui a trait à l'allocation de la mère à la charge, la marine se montre-t-elle plus généreuse que les autres services? Tient-elle compte du fait que la mère était exclusivement à la charge de son fils qui va s'enrôler dans la marine, et contribue-t-elle au soutien de la mère?

L'hon. M. MACDONALD: Les trois services versent la même allocation familiale, et je crois savoir que le principe qui régit l'octroi d'allocations aux mères est le même dans la marine que dans les autres armes.

L'hon. M. STIRLING: Et la solde déléguée?

L'hon. M. MACDONALD: Un matelot doit déléguer quinze jours de solde pour son épouse et cinq jours de solde pour toute autre personne à sa charge, telle sa mère; ces dispositions, je crois, sont analogues à celles de l'armée et de l'aviation.

M. GREEN: Le ministre a-t-il obtenu des renseignements au sujet de la réserve des pêcheurs?

L'hon. M. MACDONALD: On est à les rassembler; je n'ai pas les renseignements ici, mais je reviendrai sur ce point avant la fin de la séance.

M. GREEN: Je désire poser une autre question; elle porte sur les moyens de récréation à St-Jean de Terre-Neuve. Les officiers et les matelots postés là me disent que les divertissements laissent à désirer. Les hommes reviennent après un voyage long et très pénible et ils n'ont pas de baraques pour se récréer. Il est difficile d'obtenir un local à St-Jean, et on a proposé que le Gouvernement fédéral y construise un ou plusieurs édifices. Le ministre est-il en mesure de nous donner des éclaircissements sur la situation à St-Jean?

L'hon. M. MACDONALD: Le ministère des Services nationaux de guerre a déjà construit un certain nombre d'édifices et il recourt ensuite aux bons offices de la Légion, des Chevaliers de Colomb, de la Y.M.C.A. et de l'Armée du Salut. Quelques édifices sont affectés aux divertissements à St-Jean, mais c'est une ville très affairée, et comme partout ailleurs au Canada, la population a augmenté considérablement.

M. GREEN: Je parle de St-Jean de Terre-Neuve.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, et moi aussi. Pour ma part, j'aimerais que la situation s'améliore, et nous prenons toutes les dispositions en ce sens. Toutefois, il a été très difficile jusqu'à présent d'ériger des constructions, tout particulièrement sur le littoral maritime de l'Est; on a eu de la peine à se procurer les matériaux et les approvisionnements, et dans certains cas, la main-d'œuvre. Nous réussissons graduellement à surmonter les obstacles, et j'espère que nous pourrons faire beaucoup mieux que par le passé, non seulement à St-Jean (Terre-Neuve), mais aussi à d'autres ports de l'Est.

M. GREEN: Doit-on y ériger de nouvelles constructions?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, la Y.M.C.A. a l'intention de construire un édifice du côté sud du port; j'ai été saisi de cette question il y a un jour ou deux seulement lorsqu'on m'a communiqué le plan de l'édifice et le projet d'aménagement. Elle possède un autre immeuble dans la partie principale de la ville, et les Chevaliers de Colomb en ont un également. Le feu a détruit l'édifice de ces derniers, mais ils l'ont reconstruit, je crois. L'Armée du Salut y est installée aussi, et on y trouve de même un ou deux organismes locaux. L'institut des marins de St-Jean y dirige un établissement, ou du moins le faisait. Naturellement la nouvelle construction de la Y.M.C.A. sera d'une grande utilité.

(Le crédit est adopté.)

3. Voyages, transports et fret, $92,957,866.

M. KNOWLES: J'aimerais soulever la question du transport chez ceux des matelots qui quittent la marine, strictement parlant à leur propre demande. Comme le ministre le sait, je lui ai écrit au sujet d'un cas particulier il y a quelque temps. Il m'a alors cité un règlement particulier et m'a dit qu'il ne pouvait rien faire dans le cas du matelot au sujet duquel je lui avais écrit. Plus tard, croyant que ce règlement s'appliquait aux trois armes, j'ai soulevé la question de nouveau; je crois que c'était le 17 février, alors que le comité était saisi des crédits du ministre de la Défense nationale. J'ai appris alors qu'on avait du moins dans le cas de l'armée, modifié les règlements autorisant le transport de l'endroit de la libération, même si l'intéressé était libéré à sa propre demande, jusqu'à l'endroit de l'enrôlement ou jusqu'à son foyer. Il y a eu un moment de confusion, ce soir-là, au sujet de la question de savoir si les règlements étaient les mêmes dans les trois services; mais le lendemain, le ministre de la Défense nationale pour le Service naval a déposé sur le Bureau un règlement établi quelques jours plus tôt et portant sur le sujet que j'avais mentionné, savoir le transport de l'endroit de la libération à l'endroit de l'enrôlement ou à l'endroit où demeure le matelot.

Me fondant sur ce règlement, tout en sachant qu'il datait du mois de février, tandis que le cas dont je parlais remontait au mois de décembre de l'an dernier, j'ai de nouveau signalé ce cas à l'attention du ministre. Si je l'ai fait, c'est qu'à mon avis il s'agissait d'un cas particulièrement lamentable et aussi qu'il devait en exister d'autres du même genre. Ce matelot s'était enrôlé à London (Ontario). A la suite de la très grave maladie de sa femme, cet homme a dû inévitablement quitté le service. Je n'oublie pas que le ministre a dit tout à l'heure qu'il existe des cas de ce genre où, bien qu'à la rigueur le soldat ait lui-même demandé d'être libéré, cet état de choses ne dépend pas en réalité de sa propre volonté, et je pense qu'on pourrait accorder une attention spéciale à ceux qui se trouvent dans de telles conditions. Cet homme, libéré à Victoria, a reçu la solde qui lui était due jusqu'alors ainsi que l'allocation d'habillement, dont le montant était alors de $35. On lui a dit, bien que la chose ne lui fût pas inconnue, qu'il lui faudrait affecter ces $35 à l'achat de vêtements, de sorte qu'il ne lui restait plus qu'environ $20 ou $22 pour se rendre de Victoria à un endroit situé près de London (Ontario). Notre homme vint un bon jour en contact avec la Navy League of Canada, à Victoria, et un homme que je connais, un ancien avocat de la cité de Winnipeg qui représentait la Navy League à Victoria, fit de son mieux pour lui venir en aide. Lorsque j'ai exposé ce cas, la première fois, j'ai laissé entendre que la Navy League of Canada avait fourni les fonds voulus pour permettre à cet homme de se rendre chez lui. Mais ce n'est pas tout. C'est grâce à la Navy League et à l'appui du monsieur en question que cet homme a pu être secouru. En réalité, il a fallu lui prêter de l'argent et ce prêt lui a été facilité grâce à l'intervention de ce membre de l'Armée du Salut. C'est à cette source que cet homme a dû s'adresser afin de trouver le prix de son billet pour regagner son foyer. Il y est maintenant et il a pu se trouver un emploi, mais la grave maladie de sa femme lui a occasionné d'onéreux frais médicaux. Et il doit encore l'argent que l'Armée du Salut lui a prêté pour aller chez lui.

Je me suis rendu parfaitement compte que je faisais une réclamation basée sur un cas antérieur à l'adoption des nouveaux règlements, mais j'avais le sentiment de plaider auprès du ministre une cause qui méritait d'être examinée dans un esprit généreux et sympathique. J'ai donc écrit de nouveau au ministre le 2 mars et, dans sa réponse, celui-ci m'a dit qu'il ne serait pas sage de rembour-

ser les frais de voyage dans ce cas car ce serait créer un précédent. Mais je prétends que, pour des cas de cette nature où des hommes ont offert leurs services, ont passé quelque temps en uniforme et, sans qu'il y eût de leur faute, ont été contraints de sortir des rangs et ont dû emprunter de l'argent pour retourner dans leur foyer, ce ne serait pas créer un précédent que de se montrer généreux à leur égard dans de telles circonstances.

J'ai été quelque peu surpris de lire ce passage de la lettre du ministre où il n'approuve pas le remboursement des frais de déplacement en pareils cas. Voici en quels termes il s'exprime:

Lorsque les hommes seront libérés à la fin des hostilités ou réformés pour cause de blessures ou autres causes indépendantes de leur volonté, je suis d'avis qu'il n'est que juste que le Gouvernement paie leurs frais de voyage.

Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais il poursuit:

Par contre, lorsqu'un homme quitte le service pour des rasions personnelles, il me semble que la situation est tout à fait différente.

Je ne crois pas qu'on eût dû parler de la sorte d'un homme qui a offert ses services, qui a passé un certain temps dans la marine et qui aurait préféré y rester mais qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté et à la suite de circonstances pénibles à son foyer, est contraint de quitter le service.

Je tiens à citer un passage d'une lettre que j'ai reçue de cette homme, simplement pour montrer la façon dont il envisage la situation. Comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte, après ma conversation en comité avec le ministre de la Défense nationale, laquelle a été suivie du dépôt des règlements revisés, j'ai communiqué ces renseignements à mon correspondant et voici sa réponse:

Je me sens beaucoup plus rassuré maintenant. Pour le moins, le prochain matelot qui devra être libéré dans des circonstances semblables, sera beaucoup mieux traité que je ne l'ai été moi-même. Il existe un vieux dicton dans la marine, "C'est tragique, quoi?" Et cela résume à peu près la situation.

J'insiste sur le fait que l'esprit dont cet homme a fait preuve, malgré la situation pénible et malheureuse où il se trouve, est digne d'éloge. Je signale ce cas parce que, à mon sens, il y a lieu d'appeler l'attention sur les cas de ce genre.

En vertu des nouveaux règlements qui s'appliquent aux trois armes, lorsqu'un homme est libéré à sa propre requête, surtout lorsque les circonstances ressemblent à celles que je viens de signaler, ses frais de déplacement lui sont payés jusqu'au point où il s'est enrôlé ou jusqu'à son foyer. C'est là la règle en vigueur dans les trois services. De nouveau, je plaide la cause de cet homme et de bien d'autres dont la situation est analogue, bien que leur cas soit peut-être antérieur au débat sur les nouveaux règlements. Je prie le ministère de voir ce qu'il est possible de faire afin de les libérer des dettes qu'ils ont contractées pour regagner leurs foyers.

L'hon. M. MACDONALD: Je consulterai la correspondance. De prime abord, le cas de cet homme ne m'a pas paru tel que l'honorable député vient de le décrire. Je n'en soutiens pas moins que, même s'il le fait, le service ne se doit pas d'acquitter les frais de transport de ceux qui sollicitent leur libération, croyant pouvoir ainsi améliorer leur situation, ou pour quelque autre raison du même genre. Il en va un peu différemment cependant dans le cas décrit par l'honorable député, lorsqu'un homme est forcé de demander son congé par suite de la maladie d'un parent ou pour quelque raison de famille qui nécessite sa présence au foyer.

Voici ce que j'ai voulu dire en me déclarant opposé au paiement des frais de transport du militaire libéré à sa propre demande: Pourquoi le service continuerait-il à s'intéresser à un homme qui abandonne le service pour retourner sur la ferme, aux affaires ou à un autre gagne-pain? Il nous quitte de plein gré; nous nous serrons la main et les obligations de part et d'autre en finissent là.

Toutefois, dans le cas soumis par l'honorable député où un homme a des ennuis domestiques, des inquiétudes au sujet de sa famille, qui exigent sa présence chez lui, j'admets que ce n'est plus tout à fait la même chose. Je ne suis pas prêt toutefois à affirmer que la correspondance est bien explicite à ce sujet. Je m'en assurerai.

M. KNOWLES: Je prie le ministre de ne pas parler comme il l'a fait de ces hommes. Il ne devrait pas dire qu'ils abandonnent le service afin d'améliorer leur sort. Je remercie le ministre de l'offre qu'il a faite de se reporter à la correspondance. Il verra que je lui ai écrit deux lettres, dont une de deux pages, où je donnais beaucoup plus de détails que ceux que j'ai fournis à la Chambre. Il est évident qu'on aurait dû accorder à cet homme un traitement plus généreux. Il ne s'agissait pas, pour lui, d'améliorer sa situation, mais il avait de bonnes raisons de retourner dans son foyer.

L'hon. M. MACDONALD: Il est possible que l'honorable député m'ait adressé deux lettres, mais j'en reçois un très grand nombre et je ne puis me rappeler ce que contenait une note reçue il y a un mois ou six semaines. Je le regrette, mais il en est ainsi. J'aimerais avoir le temps de me reporter à cette correspondance et de voir s'il y était clairement

démontré qu'il ne s'agissait pas pour cet homme de se faire démobiliser sur sa propre demande, mais que des raisons majeures exigeaient sa présence dans son foyer. Je suis tout à fait disposé à faire justice aux cas de ce genre.

Je n'ai, cependant, pas de pitié pour celui qui, dans le seul but d'améliorer son sort, nous dit: "Je désire m'adonner à l'agriculture. Je suis dans la marine depuis un an ou deux et je voudrais m'en retirer." Dans ce cas, il devrait acquitter ses frais de déplacement. Toutefois, en vertu d'une décision prise récemment, nous nous en chargeons. J'établis cependant une distinction entre les raisons qui incitent un homme à demander à se retirer du service naval. Je suis des mieux disposé à l'égard de ceux qui ont des raisons valables, du point de vue humanitaire. Toutefois, si le seul but est de gagner davantage, c'est l'affaire de l'intéressé, mais alors, qu'il acquitte ses propres frais de déplacement.

M. KNOWLES: Si j'ai protesté si énergiquement contre la décision du ministre à ce sujet, malgré les renseignements que je lui avais donnés,—et l'étude de la correspondance à la lumière de cette discussion me donnera raison, j'en suis convaincu,—c'est qu'il s'était contenté de dire: "Je ne crois pas qu'il soit sage de payer le transport dans ce cas."

J'écrirai de nouveau au ministre et je ne doute pas, qu'après ce qu'on en a dit ce soir, il consente à remettre la question à l'étude.

L'hon. M. MACDONALD: Je serai heureux de l'étudier de nouveau.

M. FAIR: Déjà, pendant l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, plusieurs honorables députés ont, de nouveau, plaidé la cause du transport gratuit de tous les militaires en permission officielle ou en congé d'embarquement. On nous a dit, alors, que la question était à l'étude. En est-on arrivé à une décision?

L'hon. M. MACDONALD: On soulève presque à chaque session, depuis trois ou quatre ans, la question de la gratuité du transport pour les membres des services armés. Je ne pense pas que nous puissions aller jusqu'à leur accorder la gratuité de transport pour toutes les régions du pays, mais une proposition maintenant à l'étude,—c'est tout ce que je puis dire,—fixerait le montant maximum que le soldat, le marin ou l'aviateur aurait à payer. C'est une proposition fort raisonnable et elle sera peut-être adoptée. Mais il serait fort difficile d'accorder la gratuité de transport pour toute l'étendue d'un pays aussi grand que le Canada. Je conviens qu'au Royaume-Uni les membres des services armés jouissent du transport gratuit, mais les distances y sont bien moins grandes qu'au Canada, et la question y est bien moins compliquée.

M. FAIR: L'une des principales raisons pour lesquelles on a soulevé la question si souvent, c'est l'immensité de notre pays. Souvent des gens de Vancouver sont en service sur les côtes orientales et cela leur coûte cher pour revenir chez eux. Si on établit un prix maximum, j'espère donc qu'il sera peu élevé.

(Le crédit est adopté.)

4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:

a) Dépenses en capital, $17,990,462.

b) Réparations, frais d'entretien et loyer, $6,715,891.

M. CRUICKSHANK: J'ai une question à poser au ministre au sujet de l'item *a*). Dans ma circonscription, il existe un excellent bâtiment. C'est une des constructions dont on fait mystère, mais il connaît celle dont je parle. Bien qu'il y ait là, je crois, des marins très bien formés et un établissement bien aménagé et fort coûteux, les hommes n'y ont pas de locaux pour y vivre. D'aucuns logent dans des granges, d'autres sous des tentes, où ils peuvent. A-t-on prévu l'aménagement de locaux pour les hommes dans l'établissement dont je parle? Je crains toujours qu'on ne me réponde qu'il n'est pas dans l'intérêt national que j'appelle une localité de là-bas par son nom. C'est ce qu'on appelle, je pense, une station de captation. Si je pose la question, c'est parce qu'il s'agit d'un immeuble permanent; le ministre sait que ce n'est pas seulement un établissement temporaire et cependant on n'y a pas prévu de locaux pour loger les hommes.

L'hon. M. MACDONALD: Si l'honorable député voulait me communiquer le nom de l'endroit par message secret, je pourrais m'en assurer.

M. CRUICKSHANK: En ce cas, la localité où se trouve un établissement des plus modernes ne serait pas consignée au hansard. C'est à Matsqui qu'il se trouve, dans la vallée du Fraser. Je crois savoir qu'il n'y a là aucun mystère. C'est une station de captation.

L'hon. M. MACDONALD: Le nom est-il Sumas?

M. CRUICKSHANK: Non, c'est à Matsqui que se trouve l'établissement. Les hommes vivent à Aldergrove. Le personnel de la marine doit faire seize milles pour se rendre d'Aldergrove à l'établissement.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis pas dire ce que l'on se propose au juste de faire là-bas, mais une somme considérable est réservée dans le crédit à la construction d'ou-

vrages et de bâtiments dans trois localités; j'imagine qu'Aldergrove en est une. La somme de $187,000 est réservée pour l'aménagement d'ouvrages et de bâtiments et je suis sûr que les locaux dont il parle y sont compris.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désirerais savoir du ministre ce que coûtera l'achèvement de l'établissement de Deep Brook ou de celui de Cornwallis. En outre, il voudra bien, s'il le peut, me dire ce qui a été dépensé à cette fin jusqu'ici.

L'hon. M. MACDONALD: Je fournirai ce renseignement dans quelques instants.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il me dire en même temps si des cases seront installées dans tous les édifices destinés aux hommes? Je crois savoir qu'il y en a actuellement dans un ou deux des édifices seulement.

L'hon. M. MACDONALD: J'imagine que l'on installera des cases aussitôt qu'on pourra se les procurer, car il est important que les hommes puissent en avoir pour y mettre leurs vêtements et leurs autres effets. Mon honorable ami a demandé quelle somme nous avons dépensée jusqu'ici à Deep Brook et quel montant additionnel nous projetons affecter à cet établissement. Je puis lui dire que, jusqu'au 31 janvier de cette année, la dépense s'est élevée à $7,848,000 en chiffres ronds, et que le coût estimatif de l'achèvement est de $1,043,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces chiffres comprennent-ils le quai de Cornwallis?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. J'ai les détails sous la main. Le quai est compris dans les totaux que j'ai indiqués à mon honorable ami.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère a-t-il l'intention de prolonger ce quai de 500 pieds ou davantage afin que les corvettes et d'autres navires de guerre puissent s'y amarrer? Le prolongera-t-on plus avant dans le bassin d'Annapolis?

L'hon. M. MACDONALD: Non, je ne le crois pas. Je ne pense pas que l'on songe à prolonger ainsi ce quai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les navires qui se rendront là devront donc mouiller au large, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Pas tous les navires. Un grand nombre peuvent accoster au quai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais ils ne peuvent y rester que peu de temps.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que, à marée haute, presque tous les navires peuvent se rendre au quai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et à marée basse?

L'hon. M. MACDONALD: A marée basse, il n'y en a que quelques-uns qui peuvent y accoster.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est pour cette raison que je demandais au ministre si l'on songeait à prolonger le quai.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas; le coût serait probablement trop élevé.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire quelle est la profondeur de l'eau au quai au niveau moyen de la marée haute et à extrême marée basse?

L'hon. M. MACDONALD: Dans cette baie il existe une différence de niveau de plus de 21 pieds entre l'eau à marée haute et à marée basse.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La différence minimum est de 28 pieds, je pense, et la différence maximum est parfois de 32 pieds.

L'hon. M. MACDONALD: A certains endroits, peut-être. Je ne sais pas au juste ce qu'elle est au quai, mais je vais me renseigner.

M. MARSHALL: Le crédit s'applique seulement aux propriétés et la somme de $17,990,462 vise la construction de nouveaux bâtiments ou la réparation de vieux bâtiments. Le ministre peut-il nous donner une ventilation de ce chiffre, en indiquant le montant affecté aux nouvelles propriétés et le montant affecté aux anciennes, ainsi qu'en donnant le détail des $6,715,891 en trois item: réparations, frais d'entretien et loyers?

L'hon. M. MACDONALD: La première somme en chiffres ronds, $17,990,000, vise des frais de premier établissement. De ce montant, $16,571,000 sont affectés à des travaux et nouvelles constructions et $1,418,000 à l'achat de machines. Les $6,715,000 se décomposent comme suit: combustible, $1,619,000; loyers, $650,000; service téléphonique, $136,000; réparations aux propriétés, $691,000; transformation de bâtiments, $1,159,000; réparations aux machines, $177,000. Puis l'item affecté aux frais d'entretien se monte à $2,255,000. La somme donne le chiffre inscrit au budget des dépenses.

M. BLACK (Cumberland): Dois-je comprendre qu'au dire du ministre il y a plus de 20 pieds d'eau au quai à Deep Brook à marée haute, et qu'il n'y a presque pas d'eau à marée basse?

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. On m'a demandé quelle est la différence de niveau de l'eau à marée haute et à marée basse et j'ai dit qu'elle est approximativement de 20 pieds.

M. BLACK (Cumberland): J'ai demandé quelle est la profondeur de l'eau au quai, à extrême marée basse.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais au juste. Je sais que les petits bateaux,—je ne sais au juste de quelle grandeur,—peuvent utiliser l'extrémité du quai en tout état de marée, mais j'ignore si la profondeur de l'eau est de six, huit ou cinq pieds à extrême reflux. Je me renseignerai et communiquerai le renseignement à l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Combien a coûté le Stadacona n° 2 à Halifax? Le ministère a-t-il acquis de nouveaux camps pour les cadets de marine? Je crois savoir qu'il y a 5,000 cadets de plus cette année. A-t-on acquis à leur usage de nouveaux camps d'été?

L'hon. M. MACDONALD: Par Stadacona n° 2 l'honorable député veut désigner l'immeuble que nous avons acquis de l'aviation?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, et vous y avez effectué divers changements, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons légèrement modifié l'intérieur. Je ne sais si les travaux sont terminés ou si je puis indiquer le montant global des dépenses jusqu'ici.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'y a-t-on pas aménagé des piscines?

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne l'avons pas fait. Les transformations sont relativement peu importantes, parce que l'édifice avait déjà servi de caserne à l'aviation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'édifice est censé être fort bon?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère a-t-il acquis des propriétés nouvelles pour les cadets de marine?

L'hon. M. MACDONALD: Comme je l'ai donné à entendre cet après-midi à l'honorable député de Danforth, nous ne payons pas pour l'aménagement de ces camps de cadets de marine. Nous voyons dans une certaine mesure à leur entretien, fournissons certains officiers de la marine, un certain nombre d'aides et quelques bateaux, mais si les camps existent c'est grâce à la générosité et au grand intérêt que leur porte la Navy League of Canada et d'autres.

[M. Black (Cumberland).]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le département n'a-t-il pas pris de nouveaux camps à sa charge l'an dernier?

L'hon. M. MACDONALD: Quelques camps ont été ouverts l'an dernier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est la question que j'ai posée; je ne me suis pas enquis du coût, mais j'ai demandé quels sont les nouveaux dont on a fait l'acquisition.

L'hon. M. MACDONALD: Un nouveau camp a été installé à Gananoque, surtout à cause de l'intérêt que le club Rotary de cette ville porte à ce genre d'établissement. J'ai sous la main une liste des camps. Il y en avait à Comox, sur la côte orientale de l'île Vancouver; au lac Chestermere à Calgary, ce n'était pas un nouveau; au lac Wabamum situé non loin d'Edmonton; à l'île Shepley, pas loin de Saskatoon; à Stevenson's Point, près de Winnipeg (il y avait là des cadets de marine auparavant); au lac Eva, à 125 milles de Port-Arthur; à Kitchigami, pas loin de London; le camp Princess Alice sur la baie Georgienne; le camp Queen Elizabeth sur la baie Georgienne, camp qui a été établi l'an passé. Il y avait un nouveau camp à l'île Rotary, pas loin de Gananoque et un à l'île au Corbeau près des Trois-Rivières; je crois qu'il date de l'an dernier. Il y en avait un à Buchan, pas loin de Charlottetown; il était presque neuf. Il y en avait un à Rainbow Haven, à douze milles d'Halifax, qui avait été aussi établi au cours des années précédentes. Tels sont les treize camps établis dans diverses régions.

L'hon. M. STIRLING: Aucun n'appartient à l'Etat?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'hon. M. STIRLING: L'an dernier, le camp des cadets de marine se trouvait à Comox, sur la côte du Pacifique, et je crois savoir que le ministre n'entend plus s'en servir à cette fin. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis pas répondre à l'honorable député. Veut-il savoir si le camp servira à une autre fin cette année?

L'hon. M. STIRLING: On m'a dit qu'on songeait à un autre endroit mieux approprié à cette fin et qu'il n'était pas probable que celui de Comox soit encore utilisé.

L'hon. M. MACDONALD: Je pourrais obtenir le renseignement du coordinateur des cadets de marine. Il se peut que le camp ait été destiné à un autre usage cette année. Il était très vaste l'an dernier et comptait jusqu'à 574 garçons.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): D'autres bâtiments ont-ils été construits l'an dernier pour les WRENS, ou a-t-on l'intention d'en construire d'autres cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Sauf erreur, le seul établissement que nous ayons construit pour les WRENS est celui de St-Jean de Terre-Neuve. Nous avons fait l'acquisition de plusieurs immeubles existants dans diverses régions pour l'usage des WRENS et nous en avons construits d'autres.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces édifices ont été pris à bail, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Nous en avons acheté quelques-uns; de fait, la plupart nous appartiennent. Il y en a peut-être un ou deux que nous avons loués.

M. SINCLAIR: L'honorable député de Vancouver-Sud a discuté assez longuement cet après-midi la guerre contre le Japon dans le Pacifique. Bien que je représente moi aussi la ville de Vancouver, je dois dire que j'estime plutôt, comme le ministre et l'honorable député de Broadview, que notre marine est plus utile dans le nord de l'Atlantique qu'ailleurs. Nous, de la Colombie-Britannique, savons que la marine canadienne finira par engager la lutte contre les Japonais dans le Pacifique. Dans cet ordre d'idées, puis-je demander au ministre quelle partie de la somme de 17 millions prévue pour l'année courante sera dépensée dans le grand port de Vancouver, où la marine britannique et une partie de la marine canadienne devront utiliser des chantiers maritimes et des quais qu'il faudra construire d'avance sans diminuer l'efficacité des navires canadiens en service dans le nord de l'Atlantique.

L'hon. M. MACDONALD: La question des travaux et des aménagements à réaliser dans le port de Vancouver est encore à l'étude. Les crédits suffiront à défrayer toute dépense que nous pourrons juger nécessaire là-bas, mais la question est encore à l'étude et aucune décision n'a été prise quant aux travaux à effectuer dans le port.

M. SINCLAIR: Cette étude est-elle fondée sur les besoins actuels de la marine canadienne là-bas, ou bien tient-on compte des aménagements dont la marine britannique et la marine canadienne auront besoin lorsqu'elles entreront en lutte contre le Japon?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami m'accordera peut-être un peu de temps pour réfléchir avant de répondre à sa question. Nous avons acquis du ministère des Transports le droit d'utiliser certains hangars qui se trouvent sur l'un des quais de la commission du port de Vancouver, et cela nous a été avantageux pour l'instant. Je ne suis pas certain, et je crois qu'aucun des fonctionnaires du ministère ne l'est non plus, que cela réponde à nos besoins. Il se peut que nous devions aménager plus d'espace d'entreposage dans le port de Vancouver, mais c'est là une question qui est encore à l'étude et à laquelle je voudrais réfléchir avant de répondre.

M. SINCLAIR: La guerre dans le Pacifique nécessitera, je crois, plus que quelques hangars et un quai de l'Etat. J'ai dit l'autre soir que l'on devrait utiliser le vaste espace qui est libre dans la partie nord du port de Vancouver. Lorsque la lutte commencera là-bas il ne s'agira pas seulement de construire des quais.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne s'agit pas maintenant de construire des quais. Je croyais que mon honorable ami recommandait la construction d'un chantier naval.

M. SINCLAIR: J'estime que l'on devrait en construire un sur la rive nord du port de Vancouver.

L'hon. M. MACDONALD: Je pensais que mon honorable ami avait dit qu'il ne s'agissait pas de construire des quais. Je n'ai pas bien saisi ses paroles. Je serai heureux de lui répondre plus tard, après mûre réflexion. Je n'ai aucun doute qu'il s'intéresse au port d'Esquimalt. Il y a dans les crédits une somme de $968,000 destinée à ce port; il s'agit du service combiné de la cale-sèche, des magasins et du dépôt de combustible qui existe à cet endroit. Si mon honorable ami veut bien me donner le temps d'examiner la question de Vancouver, je lui répondrai plus tard.

M. CRUICKSHANK: Le ministre voudra-t-il examiner pour moi le crédit global? Je voudrais savoir s'il comporte des fonds pour l'entreprise qui m'intéresse.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit à mon honorable ami qu'il y avait un crédit global de $187,000 et que sa localité était l'un des endroits visés par ce crédit.

M. CRUICKSHANK: Je crois plutôt que cette somme de $187,000 représente les fonds dépensés l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout. Cette somme sera dépensée l'an prochain.

M. MARSHALL: On me permettra d'aborder la question des camps de cadets. Le ministre a-t-il dit que ces camps étaient situés à Wabamun près de la ville d'Edmonton? Peut-il nous donner une idée de la superficie du camp, nous dire à quel moment cet endroit fut choisi et s'il se trouve d'autres camps dans l'Alberta?

L'hon. M. MACDONALD: Le Camp de Wabamun relevait de la division d'Edmonton. Il y avait un autre camp, celui du lac Chestermere, à quatorze milles du camp Calgary. Ce sont les deux seuls en Alberta. Il y avait 119 jeunes hommes au camp Wabamun et 462 au camp Chestermere.

M. CRUICKSHANK: Si le ministre voulait être assez bon de baisser le ton nous pourrions savoir ce qui se dit derrière les rideaux.

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie l'honorable député.

M. BLACK (Cumberland): Puis-je poser une question au sujet du gymnase des casernes Wellington. Aux yeux du citoyen moyen, le coût de ce gymnase peut sembler très élevé, voire exorbitant. Je ne voudrais pas qu'on me prête l'intention de critiquer les dépenses faites en vue de fournir à nos marins tous les aménagements, tous les avantages ou tout le confort nécessaires. Le peuple canadien croit qu'on ne fera jamais trop pour nos marins. Ces derniers sont sympathiques à tout le monde et surtout aux femmes canadiennes. Par ailleurs, lorsqu'on a constaté qu'une somme de quelque $645,000 dollars avait été dépensée pour un gymnase ou une piscine aux casernes Wellington, de nombreux citoyens de ma province se sont demandés si cette très forte dépense était vraiment nécessaire. Chez bien des gens qui achètent des obligations suivant leurs moyens et qui acquittent de lourds impôts, ces frais excessifs ou qu'ils estiment tels, font naître de graves appréhensions. Depuis la déclaration de la guerre, le ministère a pris une grande expansion. Au début, le service naval ne comprenait que 1,774 hommes et la marine canadienne ne comptait en tout que quinze vaisseaux, petits et grands. Je ne blâme aucunement le ministre à cet égard. Les chiffres qu'on nous a cités sur notre marine avant le début de son expansion comportent un très grave reproche à l'adresse du Gouvernement et de ceux qui avaient pour mission de préparer la défense du Canada et de ses voies de communications maritimes au début de la guerre. Le ministre n'occupait pas alors son poste actuel et ce n'est pas à lui que vont mes reproches. Cependant, un tel état de choses ne fait pas honneur à ceux sur qui retombaient les responsabilités dans les années qui ont précédé la guerre.

Je désire demander au ministre pour quelle raison on a dépensé une aussi forte somme pour le gymnase qui porte le nom, je crois, de Stadacona et qui a été construit aux casernes Wellington, à Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est qu'il s'agit d'un vaste édifice destiné à l'enseignement de la culture physique. L'estimation actuelle est de beaucoup inférieure à l'estimation initiale qui a subi une forte amputation. Il y a une piscine dans l'édifice mais je crois que cela est absolument nécessaire aux hommes qui servent en mer. Pour prouver qu'il n'y a pas d'extravagance, je recevais peu de temps après une lettre d'un citoyen d'Halifax qui demandait que cette piscine soit revêtue de tuiles, comme le sont la plupart des piscines, au lieu d'être recouverte de ciment. Il faisait remarquer que la tuile est beaucoup plus hygiénique et qu'avec un revêtement en ciment, on était plus exposé à contracter la dyshidrose. Afin de réduire les dépenses au minimum, nous n'avons pas même consenti à dépenser les cinq ou six mille dollars de plus qu'exigerait la pose de tuiles dans cette piscine et sur le plancher avoisinant.

Il s'agit d'un édifice de culture physique; il est très spacieux. Il est très bien aménagé, mais sans extravagance. Je pourrai fournir plus de détails à mon honorable ami demain; mais je puis lui assurer que nous avons fait toutes les économies qu'il nous était possible de réaliser à cet endroit.

M. BLACK (Cumberland): Cette dépense serait peut-être justifiée mais beaucoup de contribuables ne seraient pas de cet avis. Une telle somme d'argent défraierait à peu près en entier l'aménagement de quelques-unes des petites universités que nous avons dans les provinces de l'Est. Le ministre voudrait-il nous dire de quoi se compose la caserne Wellington? Si je comprends bien, une partie porte le nom de Stadacona n° 1 et une autre, Stadacona n° 2; elle comprend peut-être aussi d'autres sections de la base navale de cet endroit. Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement?

L'hon. M. MACDONALD: Stadacona n° 2 s'appelait autrefois le Dépôt "Y", affecté au Corps d'aviation. Stadacona proprement dit, c'est-à-dire l'ancien Stadacona est l'emplacement primitif. Il est familier à l'honorable député. Pour ce qui est de l'édifice de culture physique, un très grand nombre d'hommes compteraient sur ce centre pour y faire leur culture physique et prendre de l'exercice. Ainsi, à Stadacona, il y a quelque 12,000 hommes, sans compter ceux qui pourraient débarquer de navires faisant escale dans le port.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tous ont droit de se servir de la piscine?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, elle est à la disposition de tous les membres de la marine. Ils peuvent non seulement se servir de la piscine mais aussi des barres parallèles et de tous les appareils de culture physique qui se trouvent dans l'édifice. Il n'y a pas

au pays d'université qui compte 12,000 hommes ou 12,000 hommes et femmes ensemble. Aucune de nos universités ne compte même la moitié autant de personnes; c'est pourquoi, un édifice convenable de culture physique est si nécessaire.

M. POTTIER: Je dirais au ministre que si la tuile est nécessaire, pourquoi ne pas la fournir?

M. BLACK (Cumberland): Le ministre voudrait-il nous dire ce que son ministère a à faire avec l'ancien terrain d'exposition et les installations de ce terrain, à Halifax? Je ne sais si cela relève de l'armée ou de la marine. Je crois comprendre que la marine y exerce un certain droit. Si je ne me trompe, cette propriété a été achetée de la province de la Nouvelle-Ecosse pour la somme d'environ $225,000. Je ne sais si c'est le prix payé pour toute la propriété. On y a effectué de grosses dépenses; les entrepreneurs qui y ont travaillé sont la Fundy Construction, pour $262,606, R. A. Parsons, pour $323,293 et W. G. Foley pour $59,778; puis on y a dépensé tout près de $70,000 en fournitures et outillage. Puis il y a la grande estrade et l'édifice extérieur. J'aimerais savoir quelle partie de cet édifice est utilisée par le ministère de la Défense nationale pour le Service naval et si c'est ce ministère qui a fait construire l'édifice additionnel des travaux sur ce terrain.

L'hon. M. MACDONALD: Dans le moment tous les édifices et le terrain d'exposition relèvent de l'armée. Nous y étions installés pendant quelque temps et il se peut que nous possédions dans un coin un petit entrepôt qui sert à remiser l'outillage des dragueurs de mines, mais tout le reste relève de l'armée.

M. BLACK (Cumberland): Ces constructions ont-elles été érigées par l'armée ou par le ministère?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas que nous ayons érigé de nouvelles constructions, nous n'en avons certainement pas érigé de vastes. Il nous a fallu installer un baraquement quelconque car les hommes ont couché pendant quelque temps sous les gradins de la grande tribune. Nous avons dû construire des lits-placards et installer le chauffage et d'autres commodités. Il va de soi que des édifices destinés à une exposition ne conviennent pas toujours comme baraques, de sorte qu'il a fallu voir à un certain aménagement. Aujourd'hui, c'est l'armée qui en a la direction.

M. BLACK (Cumberland): Je crois comprendre que l'hôtel King-Edward a été acheté par le ministère de la Défense nationale pour le Service naval. A quel usage sert-il? Le ministère a-t-il aussi pris en considération les dérangements qu'il a occasionné aux clients de l'hôtel qui ont dû chercher abri ailleurs, quand on songe à la rareté des chambres d'hôtel à Halifax?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis dire en ce moment à l'honorable député ce que nous a coûté l'hôtel King-Edward. Je me rappelle cependant que cet immeuble ne servait plus d'hôtel depuis quelques années. Nous avons acheté l'hôtel King-Edward et certaines propriétés adjacentes, et nous nous en servons comme cantine, cafeterie, restaurant et autres fins semblables.

M. BLACK (Cumberland): Je vois à un document qui fut déposé que le coût d'achat a été de $26,500.

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons fait un excellent marché.

M. BLACK (Cumberland): Je désire maintenant poser une question au sujet de la construction d'un poste de t.s.f. et de télégraphe à Dartmouth. Le Gouvernement a versé à la Fundy Construction Company une somme rondelette, soit $129,751. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. MACDONALD: Je suppose que l'honorable député fait allusion aux travaux entrepris au lac Albro, en dehors de Dartmouth. Si l'honorable député le désire, je pourrai lui fournir le coût total des travaux en cause. Il s'agit d'un poste de t.s.f.

M. BLACK (Cumberland): Au sujet de la très forte dépense nécessitée pour le dépôt d'armements navals de Dartmouth, dépense qui semble se chiffrer par près de 3 millions de dollars, le ministre nous dira-t-il à quelles fins servira ce dépôt?

L'hon. M. MACDONALD: Il servira à l'entreposage des canons de toutes sortes et à leur réparation.

M. BLACK (Cumberland): Etant donné qu'on y effectue des réparations, ce dépôt possède-t-il un atelier mécanique capable d'entreprendre tous les travaux de remise à neuf?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, on s'y occupe d'entreposage et de réparation.

M. BLACK (Cumberland): Quelle est la ligne de conduite du ministère relativement à l'examen des titres de propriété et à d'autres services d'ordre juridique? Je relève dans ce document déposé il y a quelque temps que le ministère possède ou a sous sa dépendance quelque soixante propriétés, et je constate que les noms de deux ou trois hommes ayant rendu des services d'ordre juridique reviennent tout au long du document.

J'y relève plusieurs comptes de M. J. E. Rutledge, bien que ses honoraires ne soient pas indiqués dans tous les cas. Je relève également le nom de M. J. W. Godfrey et plusieurs autres. Le ministère s'est-il assuré les services de diverses études d'avocats ou d'avoués, ou compte-t-il parmi son personnel un haut fonctionnaire qui s'occupe de l'examen des titres de propriété?

L'hon. M. MACDONALD: Non, aucun fonctionnaire du Service naval n'a fait ce genre de travail, à moins que nous ayons confié cette tâche à des fonctionnaires qui s'emploient à un autre travail. En tout état de cause, nous avons l'habitude de nous aboucher avec un avocat de la localité qui est au courant des méthodes de recherches à employer dans la province en cause. En outre, chaque fois que nous sommes en face d'une tâche d'ordre juridique de ce genre, nous consultons les fonctionnaires du ministère de la Justice et nous les prions de s'en occuper.

M. BLACK (Cumberland): MM. R. M. Fielding, J. W. Godfrey et J. E. Rutledge possèdent-ils une compétence spéciale que n'ont pas les autres avoués d'Halifax pour que le ministère les charge de ce travail?

L'hon. M. MACDONALD: Je viens de dire à l'honorable député que ce n'est pas moi qui nomme ces gens. Ces questions sont confiées au ministère de la Justice, et c'est lui qui choisit les hommes qui le représenteront dans les diverses localités. Quant à MM. Rutledge, Godfrey et Fielding, je crois qu'ils ont toute la compétence voulue pour examiner les titres de propriété.

M. BLACK (Cumberland): Je crois qu'ils ont été choisis avec soin, d'une façon ou de l'autre. J'aimerais maintenant obtenir certains renseignements relativement à la base navale de Point-Edward, à Westmount, et du port de Sydney, dans l'île du Cap-Breton. A combien s'élèvent les dépenses à ces endroits? De quel outillage dispose-t-on et à quelles fins? Le ministre pourrait-il nous dire à ce sujet à combien s'élève la perte causée par l'incendie survenu il y a quelques mois? Sait-il quelle fut la cause de cet incendie et celle des incendies survenus à d'autres bases de défense non seulement en Nouvelle-Ecosse, mais par tout le pays? Ces incendies, qui ont détruit des établissements relevant du ministère ou qui avaient été construits pour assurer le confort des hommes des services armés, ont causé beaucoup d'inquiétude à la population en général. Des pertes considérables ont été subies par ceux qui, par patriotisme, ont versé des contributions personnelles afin d'assurer aux hommes des forces armées tout le confort possible.

L'hon. M. MACDONALD: Au 31 décembre dernier, le montant dépensé à Sydney se chiffrait par $9,662,000, et l'on estime qu'il faudra $840,000 pour parachever les travaux. Mon honorable ami s'est enquis du but de cette institution. Il y a à Sydney une base navale complète, qui comprend des casernes, quartiers pour officiers, cantines, salles de mess, carrés des officiers, écoles, moyens d'entraînement, magasins, moyens de récréation, ateliers, buanderie, boulangerie, bureau de poste, chemin de fer maritime, poste de pompiers, poste de pompes, chapelle, hôpital, et le reste. Cette base navale est assez complète.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il nous révéler la cause de l'incendie de Point-Edward ou Westmount, ou d'autres endroits en Nouvelle-Ecosse, d'après des documents de son ministère?

L'hon. M. MACDONALD: L'incendie qui a détruit la jetée de Sydney a pour origine les opérations de soudure; les flammes ont pris au pétrole que transportait une conduite d'approvisionnement qui passait au-dessous du quai. La conduite traversait le quai même, et il était très difficile d'atteindre le foyer d'incendie pour éteindre les flammes.

La grande difficulté vient de ce que de temps à autre on se plaint du coût des constructions. Lorsque nous entreprenons de construire l'immeuble qui convient, à l'épreuve du feu, on nous reproche l'excès dans les dépenses. Nous savons maintenant qu'il aurait mieux valu construire le quai de Sydney en béton. Le coût initial aurait été plus élevé, évidemment, mais à la longue il y aurait eu économie. Nous avons essayé de nous tirer d'affaires avec un quai de bois. Mais, malheureusement, nous n'y avons pas réussi à cet endroit.

L'incendie de Shelburne a été causé par une chaudière surchauffée dans un immeuble du quai.

M. BLACK (Cumberland): Rien, dans les incendies qui ont détruit la propriété du ministère, ne fait soupçonner des actes de sabotage?

L'hon. M. MACDONALD: Rien.

M. BROOKS: Ces constructions portaient-elles quelque assurance? Le ministère fait-il assurer ses immeubles?

L'hon. M. MACDONALD: Elles ne portaient pas d'assurances. Le Gouvernement fédéral ne fait pas assurer ses propriétés immobilières; il croit qu'en répartissant les risques sur un très grand nombre d'immeubles il réalise des épargnes en se passant d'assurance.

(Le crédit est adopté.)

5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement, $27,846,280.

M. NICHOLSON: J'ai ici les recommandations formulées dans le relevé de la santé nationale, que le ministre de la Défense nationale a déposé ces jours derniers. On y trouve que la proportion de médecins militaires par mille hommes dans l'armée au Canada s'établit à 4.98, tandis qu'outre-mer, elle n'atteint que 3.83. La proportion pour l'armée entière, tant au Canada qu'outre-mer, s'élève à 4.5 par mille hommes.

Dans la marine, la proportion s'établit à 4.9 et dans l'aviation à 3.66. Voici un extrait du rapport:

Afin d'évaluer convenablement ces proportions, il faut étudier attentivement les éléments exposés dans les tableaux annexés. Le corps d'aviation possède peut-être l'organisation la moins compliquée; aussi, la proportion dans cette arme est-elle la moins élevée. Plusieurs médecins militaires de tous les services trouvent leur travail moins onéreux que lorsqu'ils pratiquaient dans la vie civile. Le comité avait si peu de temps à sa disposition qu'il n'a pu étudier à fond cette question et il ne se croit pas en mesure de formuler des recommandations arbitraires. Toutefois, le comité est d'avis qu'une proportion de 3.5 à 3.7 par mille hommes devrait répondre amplement à tous les besoins médicaux Il faut cependant interpréter cette déclaration d'une façon large en tenant compte des besoins indéterminés qui se manifestent outre-mer.

Le ministre est-il en mesure de faire la lumière sur cette déclaration? Nous constatons que la proportion dans le Corps d'aviation est de 3.66, et on dit que ce service possède l'organisation la moins compliquée. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait que la proportion dans la marine et dans l'armée semble être beaucoup plus élevée que celui de l'autre service?

L'hon. M. MACDONALD: Quel document l'honorable député cite-t-il?

M. NICHOLSON: Le rapport déposé lundi par le ministre de la Défense nationale, qui renferme les recommandations de la Commission de recrutement et de répartition des médecins.

L'hon. M. MACDONALD: Il me faudrait consulter le service de santé à ce sujet. Cependant, l'un des facteurs qui, à mon avis, doit contribuer au relèvement de la moyenne de la marine c'est que, si nous postons un médecin à bord d'une corvette, d'une frégate ou d'un destroyeur, où l'équipage compte 100 à 200 personnes au plus, vous devez naturellement augmenter la moyenne. Mais il faut agir de la sorte dans bien des cas. Si tous nos marins étaient à terre, comme le sont les membres du Corps d'aviation et de l'armée, la situation serait différente. Nous avons de petis détachements en mer, à bord de petits navires. Et, bien qu'il n'y ait pas de médecin à bord de tous les navires, il y en a, cependant, à bord d'un grand nombre. C'est ce qui fait, j'imagine, que la situation de la marine est différente de celle des autres services. Toutefois, ce n'est là que mon opinion, et je consulterai le service de santé afin de voir s'il y a d'autres renseignements à fournir à ce sujet.

M. NICHOLSON: Je vous donnerai lecture d'un autre paragraphe:

Les tableaux de l'armée indiquent la faible proportion de ces hospitalisés par l'armée, la marine et l'aviation dans les institutions des autres services. On est d'avis qu'il faudrait encourager l'hospitalisation entre les divers services partout où la chose est possible. Cette mesure allégerait le fardeau des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale et favoriserait la mise en commun des installations des services de santé.

Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier en détail ce très long et très intéressant rapport. Je me demande si le ministre pourrait faire une déclaration sur la possibilité d'accroître la collaboration entre les services de santé de l'armée, de l'aviation et de la marine. Ainsi, dans les grands centres comme Halifax, ou Montréal, Toronto ou Vancouver, il me semble, à moi qui suis un profane en la matière, qu'une meilleure collaboration serait de nature à réduire le nombre des médecins et permettrait aussi d'assurer un meilleur service d'hospitalisation à ceux qui sont admis dans les hôpitaux.

L'hon. M. MACDONALD: J'étudierai de nouveau la question, de même que celle que vient de soulever l'honorable député. Je puis dire dès maintenant, cependant, qu'il existe une assez forte collaboration. Nous construisons actuellement un hôpital à Saint-Hyacinthe où nous avons une importante école d'instruction navale. De cet endroit, toutefois, jusqu'à la côte occidentale nous ne possédons en propre aucun hôpital. Il nous faut utiliser des hôpitaux civils ou ceux des autres services. Dans les endroits où nous avons des hôpitaux, comme celui que nous possédons à Halifax, je crois que nous y reçevons aussi des malades pour les autres services. Il est probable que ces services font la même chose pour nous. Il en est de même à Saint-Jean (Terre-Neuve) où nous possédons un important hôpital. Quoi qu'il en soit, je me ferai un plaisir de rechercher l'opinion du service de santé à ce sujet et je répondrai plus tard à la question de l'honorable député.

M. NICHOLSON: Je voudrais poser une autre question. L'article 32 de ce rapport est ainsi conçu:

L'exposé de la question obtenu au cours de cette étude aurait été plus instructif si nous avions connu tous les renseignements portant

sur les associations de médecins et sur l'utilisation des services des médecins outre-mer. Le comité n'avait pas eu le temps de se renseigner sur les plus récents programmes d'organisation des services de santé des Nations Unies. On est d'avis que ces pays ont dû acquérir une grande expérience et que cela serait très utile au Canada pour des fins d'instruction et d'administration. Si quelqu'un, agissant pour le compte des services de santé du Canada, pouvait entreprendre sérieusement la tâche d'obtenir des renseignements complets sur l'organisation des services de santé dans les Nations Unies et sur leurs programmes et leurs méthodes, la chose nous serait d'une grande utilité.

Je trouve regrettable que cette question n'ait pas été étudiée plus à fond avant la présentation de ce rapport. Je me demande si le ministre voudrait consulter les médecins de son service et voir à ce qu'à l'avenir on tienne compte de ce vœu.

L'hon. M. MACDONALD: Je veux bien.

M. McCANN: Le sujet que je veux brièvement traiter se rapporte aux services médicaux de la marine ainsi qu'à ceux des autres armes. Antérieurement, lors de la mise en délibération des crédits de guerre, j'ai proposé la fusion des services médicaux des trois armes. Pour des motifs bien connus du Gouvernement, celui-ci n'a pas donné suite à mes recommendations. Or, le document que l'honorable préopinant vient de citer, c'est-à-dire le rapport du conseil de recrutement et de répartition du personnel médical, me donne entièrement raison. J'appelle l'attention du ministre sur ce point dans l'espoir que la recommendation que je fais présentement recevra un accueil plus favorable que par le passé.

Lorsque la guerre européenne aura pris fin et que le Canada sera appelé à combattre dans le Pacifique, je suis certain que notre marine se rendra sur ce théâtre de guerre. Il se peut aussi que notre aviation et notre armée y soient engagées. Est-il possible de se renseigner sur les maladies des tropiques contre lesquelles nos combattants devront se prémunir dans le Pacifique? Comme le personnel médical de nos forces armées est suffisant, je propose qu'un certain nombre de médecins se perfectionnent dans le traitement des maladies tropicales. La documentation que je me suis procurée dans les revues médicales et les journaux m'apprend que, dans cette guerre-ci, il y a plus de Japonais qui succombent aux maladies des tropiques qu'aux balles. Dans ce cas, il est facile de s'imaginer les difficultés que traverseront nos combattants canadiens sur ce théâtre de guerre.

Aucune faculté de médecine du pays ne porte une attention suffisante aux maladies tropicales. Le ministre aurait peut-être intérêt à apprendre que le Gouvernement anglais maintient à Londres une école chargée d'étudier ces maladies. Le Gouvernement des Etats-Unis maintient également une école, laquelle, je crois, est maintenant située à la Nouvelle-Orléans, pour l'étude des maladies tropicales. Les hommes qui étudient et exercent la médecine au pays n'ont aucune occasion de venir en contact avec l'une ou l'autre de ces maladies et partant ils ne sont au courant ni du diagnostic des maladies tropicales ni de leur traitement.

J'engage le ministre à s'entendre avec ses collègues le ministre de l'Air et le ministre de la Défense nationale pour qu'une cinquantaine d'hommes de chacun de ces services aillent soit aux Etats-Unis soit en Grande-Bretagne, en vertu d'ententes conclues avec ces deux pays, afin d'y étudier les maladies tropicales pendant une période de quatre à six mois. Ainsi, lorsque nos forces armées commenceront leurs opérations dans le Pacifique, les médecins de notre marine, de notre armée et de notre corps d'aviation sauraient diagnostiquer et traiter les maladies tropicales.

Comme ces maladies causent beaucoup de ravages, l'argent dépensé et le temps consacré à la prévention de ces maladies seraient tout à l'avantage des hommes de nos forces armées.

Les maladies tropicales exigent pour leur traitement certains remèdes spécifiques. Je me demande si l'on a songé à se procurer un approvisionnement suffisant de ces médicaments. Par exemple, il n'existe qu'une seule drogue,—la quinine—et une nouvelle drogue synthétique, pour le traitement du paludisme. A l'automne de 1942, j'ai eu l'occasion d'assister au congrès de l'American Public Health Association, qui fut tenue à Saint-Louis. Saint-Louis est le centre de distribution de fournitures pour les trois services armés des Etats-Unis. J'y ai vu entreposé pour 50 millions de dollars de quinine et d'opium achetées par le gouvernement américain. Je sais que nous n'avons rien d'approchant au pays, mais je me demande si nous avons accumulé des réserves de médicaments que nous pourrons mettre à la disposition de nos troupes en cas de besoin.

J'invite le ministre à discuter l'affaire avec ses collègues et en particulier avec les chefs des divers services médicaux. Le conseil peut devenir d'une importance pratique, je crois, advenant notre participation à la guerre du Pacifique.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question et non moins heureux de dire que certains médecins de la marine ont poursuivi des études sur les maladies tropicales. De fait,

une de nos premières recrues de la profession médicale était un citoyen de l'Ouest canadien qui étudiait à Londres ce genre de maladies lorsque la guerre s'est déclarée. Il s'est alors enrôlé dans le service naval où il est encore aujourd'hui. Plusieurs autres,—je ne saurais pour le moment en indiquer le nombre, mais je me le procurerai,—ont poursuivi des études dans le même domaine. Je suivrai volontiers le conseil de l'honorable député en soumettant cette question à mes deux collègues de la Défense nationale. Je ne demande pas mieux que de collaborer avec eux à l'établissement de ce qui deviendra, j'en suis sûr, une division importante des services médicaux.

L'hon. M. STIRLING: Puisque le public s'intéresse maintenant de façon si intelligente aux maladies vénériennes, quelles mesures la marine a-t-elle prises afin de les combattre et quels succès a-t-elle remportés?

L'hon. M. MACDONALD: Je puis assurer l'honorable député qu'en général on fait l'impossible dans ce domaine, mais peut-être serait-il préférable de réserver cette question afin que je puisse me renseigner pleinement auprès des médecins, demain. Je sais qu'ils collaborent pleinement avec les autorités médicales des services armés afin de prévenir ce mal, mais je voudrais apprendre exactement d'eux-mêmes ce qu'ils font pour assurer ce résultat.

L'hon. M. STIRLING: Je serais heureux que le ministre le fasse. En même temps, il pourrait peut-être nous dire combien de navires canadiens ont un médecin à bord et comment on assure les soins médicaux indispensables aux navires qui n'en ont pas.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. BLACK (Cumberland): Je désirerais que le ministre nous dise quel outillage possèdent les diverses stations navales pour faire l'épreuve de l'acuité visuelle de nuit. Cet outillage est-il disponible aux diverses bases d'instruction, comme Stadacona, Cornwallis, Sydney, et le reste?

L'hon. M. MACDONALD: Je le suppose. Je sais que la marine a fait œuvre de pionnier dans ce domaine sous la direction du docteur Best. On y accorde beaucoup d'importance aux divers degrés d'acuité visuelle la nuit. Je suppose que toutes les bases ont l'outillage voulu. C'est un autre point, cependant, sur lequel j'obtiendrai des détails des médecins eux-mêmes.

M. BLACK (Cumberland): Je voudrais que le ministre porte un soin particulier à surveiller Stadacona avant longtemps. Je lui demande aussi des renseignements aux sujet de l'approvisionnement en lait à Deep Brook. Je crois comprendre que cette denrée s'obtient surtout de lait condensé, et de lait en conserve plutôt que de lait entier. Si cela est exact, le ministre pourrait-il donner des éclaircissements?

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact. Pour le moment du moins, il n'y a pas assez de lait dans la localité pour répondre aux besoins du camp qui est considérable, comptant presque 7,000 hommes. En conséquence, il a fallu utiliser du lait en poudre, et on a installé au camp des machines qui transforment la poudre en lait.

M. BLACK (Cumberland): Cela coûte beaucoup plus cher, je suppose, que d'obtenir le lait de producteurs?

L'hon. M. MACDONALD: Il est impossible de se le procurer des producteurs.

M. BLACK (Cumberland): Si je ne me trompe, on accorde la préférence aux producteurs s'ils peuvent fournir le lait?

L'hon. M. MACDONALD: S'ils pouvaient nous fournir le lait entier, nous serions heureux de l'accepter, mais Deep Brook est à mi-chemin entre deux villes relativement peu considérables. Annapolis comptant 1,200 habitants et Digby quelques centaines de plus. Le camp n'est pas à la portée d'une grande ville, et seuls les cultivateurs des environs pourraient l'approvisionner en lait; cette source n'a pas répondu aux besoins.

M. CRUICKSHANK: Il faudrait transférer le camp en Colombie-Britannique.

M. BROOKS: On m'a dit que les WRENS ne peuvent obtenir un uniforme neuf que si leur vieil uniforme est littéralement élimé. Quelle est la ligne de conduite suivie en vue de fournir de nouveaux uniformes aux WRENS?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai peine à croire que les renseignements de l'honorable député sont exacts. La ligne de conduite suivie relativement à l'habillement des hommes et des femmes consiste à leur fournir un vêtement complet lorsqu'ils s'enrôlent. De plus les WRENS reçoivent une allocation spéciale de $15 pour leur permettre de se procurer divers colifichets, la somme de $44 par année pour l'achat de vêtements et une allocation supplémentaire de $3 par trimestre ou de $12 par année pour l'achat d'articles de toilette et...

L'hon. M. MACKENZIE: Et des accessoires?

L'hon. M. MACDONALD: ...d'autres articles de vêtement féminin.

M. BROOKS: Les hommes reçoivent deux uniformes lorsqu'ils entrent dans l'armée, et je me demandais si les WRENS étaient l'objet d'un traitement semblable.

L'hon. M. MACDONALD: Les hommes de la marine ne sont pas aussi bien traités que cela. Le gouvernement ne leur fournit pas de vêtements sauf au début. Par la suite il sont obligé de s'acheter leurs propres vêtements. Mais on leur fournit l'argent pour faire ces achats. Les WRENS touchent également $44 par année et les autres sommes que j'ai mentionnées, plus $15 au début et $3 par trimestre.

M. ROSS (St. Paul's): Que font-elles de leur uniforme lorsqu'elles quittent le service? La règle est-elle la même que dans l'aviation et dans l'armée? Peuvent-elles emporter leurs habits?

L'hon. M. MACDONALD: Nous leur laissons leur fourniment.

M. ROSS (St. Paul's): Y a-t-il une différence entre l'allocation vestimentaire accordée aux marins et celle que l'on accorde aux militaires et aux aviateurs?

L'hon. M. MACDONALD: Le montant de l'allocation vestimentaire lors de la libération est le même.

M. ROSS (St. Paul's): C'est la même chose partout?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc., $19,759,334.

L'hon. M. STIRLING: Le montant de ce crédit est le triple de celui de l'an dernier. Le ministre voudrait-il nous en donner la raison? Pour ce qui est du matériel de signaux et de t.s.f., la marine, comme les deux autres services, demande-t-elle au ministère des Munitions et approvisionnements de l'acheter pour elle, ou bien l'achète-elle directement? Peu importe la réponse, le ministre voudrait-il dire au comité quelle proportion vient des manufacturiers canadiens et quelle proportion est exportée de manufacturiers de pays étrangers?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne suis pas certain de pouvoir répondre à toutes les questions de l'honorable député, mais je puis fournir quelques renseignements. Tout d'abord, tout ce matériel est acheté par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements qui fait tous les achats du ministère de la marine comme tous ceux des autres ministères. Voici maintenant la raison de l'augmentation de ce crédit: En premier lieu, des commandes données il y a déjà assez longtemps devront être payées cette année. Il nous faut parfois placer longtemps d'avance les commandes de ce matériel. Puis, naturellement, de nouveaux appareils de signaux et de t.s.f. sont constamment mis en usage. Nous aurons en service l'an prochain un plus grand nombre de navires et cela encore fait hausser le coût total.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce que la plus forte partie de ce montant servira à l'achat d'instruments?

L'hon. M. MACDONALD: La plus grande partie de ce montant servira à l'achat de divers instruments et servira aussi à assurer les transmissions entre les navires. Prenons une couple de postes en particulier. Tout d'abord les corvettes. Nous estimons le coût global à 3 millions et demi de dollars ou environ. Ce chiffre comprend les nouveaux appareils de t.s.f.,—les appareils de radiogoniométrie ainsi qu'on les nomme,—et leur entretien.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il parler des corvettes en construction?

L'hon. M. MACDONALD: Toutes les corvettes en service. Il en va de même des autres catégories de navires, tels que releveurs de mines, croiseurs et contre-torpilleurs. La majeure partie de ce crédit est donc destinée à couvrir les frais encourus sur des navires.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il dire que cette somme doit servir uniquement à fournir des instruments à toutes nos corvettes?

L'hon. M. MACDONALD: Parfaitement. C'est la somme prévue pour cette année.

L'hon. M. STIRLING: Cette année?

L'hon. M. MACDONALD: C'est le montant des déboursés que nous prévoyons à cette fin pour cette année. Les appareils de signalisation par t.s.f. et les appareils de radiogoniométrie sur nos seules corvettes nous coûteront près de 3 millions et demi de dollars. Pour les autres catégories de navires les dépenses s'établiront dans la même proportion. Une certaine partie du crédit, relativement très faible d'ailleurs, doit servir aux bases, aux stations radiophoniques et aux centres de formation.

M. NOSEWORTHY: Le ministre veut-il nous indiquer de façon plus explicite pourquoi le crédit est près de cinq fois supérieur à celui de l'an dernier? On nous demande maintenant $19,759,000 comparativement à 4 milions et demi l'an dernier, soit une augmentation de 4 à 5 pour 1, alors que les réquisitions pour l'achat ou la construction de navires ont presque diminué de moitié.

L'hon. M. MACDONALD: Le crédit ne vise pas seulement les nouvelles unités. J'ose dire qu'il n'y a rien aujourd'hui d'aussi peu stable dans la guerre maritime que tous ces appareils de t.s.f. Il ne s'agit pas seulement de la transmission des messages d'un navire à un autre ou d'un navire au littoral. Les applications de la radio et de la t.s.f. pour fins de détection et de communication sont multiples. Il ne s'agit pas seulement de munir de ces appareils les nouveaux navires nolisés cette année. Les navires plus anciens doivent en être munis ou renouveler leurs installations démodées. De plus, comme je l'ai indiqué à l'honorable député de Yale, bon nombre de commandes, placées il y a déjà quelque temps, sont payables maintenant. Il nous faut acquitter le coût des marchandises qui seront livrées cette année. Dans certains cas, relativement rares, l'augmentation est due à l'accroissement de l'outillage aux bases d'instruction. D'une façon générale, je pourrais dire que l'augmentation est attribuable à la nécessité d'installer des appareils plus modernes sur les nouveaux comme sur les anciens navires.

M. CRUICKSHANK: Le ministre nous dira-t-il si la ligne de transmission terrestre qu'une société privée construit à Aldergrove est érigée pour le compte du ministère du Service naval? J'ai l'impression qu'une société privée la construit pour le département du ministre. Autre chose: les transformations qu'on apporte, sur les petits porte-avions, à l'outillage de signalisation relèvent-elles du ministère du Service naval ou de celui des Munitions et approvisionnements? Il y a plusieurs porte-avions à Vancouver.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'une entreprise exécutée pour le compte de la Grande-Bretagne.

M. CRUICKSHANK: Le ministre voudrait-il, demain, se renseigner au sujet de la ligne de transmission, afin de savoir si elle appartient à son ministère ou à une société privée?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut peut-être dire que la construction en a été entreprise par une société privée pour notre compte.

M. CRUICKSHANK: C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois qu'il en est ainsi.

M. CRUICKSHANK: La ligne appartiendra au département du ministre?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. NOSEWORTHY: Le ministre nous dira-t-il quelle partie du crédit a trait aux travaux relatifs aux lignes terrestres, et où s'effectuent ces travaux?

L'hon. M. MACDONALD: Les contrats relatifs aux lignes terrestres au télétype et au télégraphe se chiffrent par environ un million de dollars. Un autre crédit d'environ un million de dollars a trait à la construction de nouvelles lignes terrestres.

M. BLACK (Cumberland): Construit-on des lignes terrestres sur l'île du Cap-Breton, où les services sont loin d'être modernes?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit ici de lignes entre Ottawa et New-York, par exemple, ou entre Halifax et Louisbourg. Les lignes mentionnées par l'honorable député relèvent d'un accord conclu avec l'armée et l'aviation en vue d'assurer un service téléphonique commun dans les endroits éloignés. Cela relève d'un autre crédit.

M. BLACK (Cumberland): D'un autre numéro des crédits du ministre?

L'hon. M. MACDONALD: Je trouve ici un crédit de $250,000 pour les travaux de la région de l'Atlantique. J'imagine que les lignes terrestres auxquelles songe l'honorable député relèvent de ce crédit.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il nous dire si l'on est à remettre à neuf les lignes très utiles qui desservent le nord du Nouveau-Brunswick pour se rendre dans le golfe Saint-Laurent? Peut-être nous fournira-t-il ce renseignement plus tard?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai encore quelques questions à poser.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 17 mars 1944.

La séance est ouverte à 3 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. BLACKMORE

M. BLACKMORE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE, LE VENDREDI 10 MARS

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je pose la question de privilège. Vendredi dernier, le premier ministre, après avoir posé la question de privilège, m'a reproché certaines

observations que j'avais formulées le mardi 7 mars et qui sont consignées au compte rendu. Le discours du premier ministre remplit presque quatre colonnes du hansard. Quel qu'en soit l'auteur, ce discours a été cause que le premier ministre...

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Sur quel point l'honorable député se fonde-t-il pour poser la question de privilège?

M. BLACKMORE: ...a fait des déclarations qu'il n'aurait jamais dû formuler. Le discours n'est qu'un tissu de faussetés.

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. BLACKMORE: ...de demi-vérités...

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: J'en appelle au Règlement, en me fondant sur la nécessité pour l'honorable député de dire au moins sur quel point il s'appuie pour poser la question de privilège, avant de prétendre que mes déclarations sont fausses.

M. BLACKMORE: Le premier ministre n'a pas saisi mes paroles. J'ai dit: "Quel que soit l'auteur de son discours..."

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député s'oublie. J'attendrai cependant ses explications, mais je puis l'assurer que je suis moi-même l'auteur de mes déclarations ou de mes discours.

M. BLACKMORE: Je regrette que le premier ministre ait prononcé ce discours. Nombreux sont les cas de...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne peut se permettre de telles observations sur un autre membre de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je rappeler à Votre Honneur que le député qui désire poser une question de privilège doit le faire le plus tôt possible. Or, l'honorable député revient cette fois sur un incident qui date déjà d'une ou deux semaines.

M. BLACKMORE: A un moment de son discours, le premier ministre a dit, comme en fait foi le hansard du 10 mars:

Ce sont des déclarations irresponsables et injustifiées comme celles-ci, faites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, qui détruisent la confiance du peuple dans le Gouvernement et le Parlement...

Je lui ai demandé de dire à la Chambre si, oui ou non, le parti libéral avait reçu des fonds électoraux des industriels du sucre, surtout de la St. Lawrence Sugar Refineries et de M. J. W. McConnell. Il aurait pu répondre à ma question, mais il ne l'a pas fait.

[M. Blackmore.]

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit poser la question de privilège sans argument.

M. BLACKMORE: Puis-je alors faire observer, monsieur l'Orateur, que la déclaration du premier ministre a induit un grand nombre de gens en erreur, y compris plusieurs journaux importants? Voici un article éditorial...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. BLACKMORE: ...paru dans le *Globe and Mail*...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'estime que Votre Honneur devrait rendre une décision et soumettre l'honorable député au Règlement de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député...

M. BLACKMORE: Je n'entends pas ce que dit M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit poser sa question de privilège aussi brièvement que possible sans faire allusion à ce que d'autres gens disent ou à ce qui a paru dans les journaux.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, pour indiquer jusqu'à quel point cet éditorial attaque mes privilèges, je ne puis m'abstenir d'en citer plusieurs passages. A maintes reprises, les honorables députés ont lu à la Chambre des articles de journaux dans le but de prouver que leurs privilèges avaient été violés; je réclame donc qu'on m'accorde aujourd'hui la même permission.

L'éditorial en question a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 13 mars 1944. En voici un extrait:

M. Blackmore, représentant d'une circonscription qui s'occupe de produire du sucre de betterave, a dit qu'il soupçonnait un monopole ou un cartel du sucre, dominé par la St. Lawrence Sugar Refineries, dont M. McConnell est président, d'avoir influencé la quantité disponible et le prix du sucre. Il a aussi donné à entendre que ces agissements auraient pu être encouragés par la ligne de conduite du Gouvernement, adoptée à la suite des contributions versées au fond de campagne du parti libéral par M. McConnell.

M. King a nié ces allégations d'une façon catégorique.

L'éditorial ajoute:

M. Blackmore n'est pas le seul à porter ainsi des accusations sans fondement. Plusieurs démagogues radicaux ont l'habitude de distinguer les hommes qui au moyen de diligence, d'initiative et de prévoyance ont acquis une fortune considérable, de les attaquer injustement et de leur imputer des motifs malhonnêtes.

L'article poursuit:

Plusieurs applaudiront le premier ministre de s'être porté à la défense de M. McConnell...

Je ne m'y oppose nullement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai écouté toute la lecture que vient de faire l'honorable député de l'éditorial en question. Je suppose qu'il veut signaler surtout la dernière phrase. Il se peut qu'il y ait là une question de privilège, et je prierais l'honorable député de s'en tenir à cette question.

M. BLACKMORE: Il me semble, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un honorable député fait une déclaration dans cette enceinte et qu'un autre membre de la Chambre affirme pour ainsi dire que c'est une fausseté, le journal qui fait une déclaration dans ce sens viole certainement les droits de cet honorable député. J'ai cette déclaration ici-même; chacune de ces allégations a été catégoriquement contredite. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas. Le *Globe and Mail*, de Toronto, m'a bel et bien, littéralement et implicitement qualifié de mauvais sujet, et de démagogue qui impute des motifs malhonnêtes; il laisse entendre que j'ai placé dans la catégorie des malfaiteurs ou des ennemis publics ceux qui ont réalisé de gros bénéfices par leurs talents, leur initiative et des moyens parfaitement honnêtes. Je défie ici-même le *Globe and Mail* de justifier sa déclaration portant que je mérite l'une quelconque de ces observations désobligeantes, par rapport à ma conduite soit ici soit ailleurs.

Maintenant, monsieur l'Orateur, on me permettra de faire de nouveau allusion aux observations du premier ministre (M. Mackenzie King) qui a lui aussi, à mon sens, violé mes droits de privilège. D'après les règlements de la Chambre, du moins à ce que j'en puis juger, il m'a été impossible de répondre au très honorable premier ministre. Je pensais pouvoir le faire le lendemain, mais bien des choses ont occupé le temps de la Chambre. Le jour suivant était un mercredi et le lendemain a été totalement consacré à l'étude d'une autre question, de sorte que je saisis la première occasion qui s'offre à moi pour dire au premier ministre et à tout le pays que le très honorable premier ministre ne peut invoquer aucune justification pour dire de mes observations qu'elles sont absolument irréfléchies. Je compte saisir la première occasion de prouver à la Chambre que mes allégations du 7 mars étaient amplement justifiées.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire un mot du discours que l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a prononcé en mettant fin au débat sur le bill concernant la banque d'expansion industrielle. L'honorable député a pris le temps de parler de moi d'une manière qui n'avait pas sa raison d'être.

M. ABBOTT: Vous avez aussi discuté de sujets qui n'avaient aucun rapport avec le débat.

M. BLACKMORE: Parfait. Je tiens à souligner qu'en cette occasion l'honorable député a prononcé à mon sujet les paroles suivantes que je trouve au compte rendu...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a exposé son point et je l'invite à s'en tenir là.

M. BLACKMORE: Je ne vous ai pas entendu, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'estime que l'honorable député a maintenant démontré en quoi il se croyait justifié d'en appeler des paroles du premier ministre. Pour l'instant, ses observations sur le compte de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances ne sont pas à propos.

M. BLACKMORE: En terminant, monsieur l'Orateur, j'avertis ces deux honorables députés de se trouver à leurs places. Il y aura maintes preuves qui exigeront la plus...

L'honorable M. MACDONALD: L'honorable député n'a sûrement pas le droit, sur une question de privilège, de prévenir les intéressés de ses intentions. Il ne s'agit plus du tout de privilège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a maintenant terminé ses observations sur la question.

M. HANSELL—PARTI CRÉDITISTE—SERVICES DE LA RADIO

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je soulève une question de privilège qui intéresse toute la députation créditiste. D'après un rapport publié, la Société Radio-Canada accorde à titre gratuit pendant un certain temps l'usage de ses réseaux aux partis libéral, conservateur progressiste et C.C.F. Je tiens à souligner que le groupe canadien du crédit social dont tous les membres créditistes de la Chambre font partie a été victime d'une grave injustice dans cette répartition...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. HANSELL: Je reviendrai sur le sujet une autre fois.

ACCORDS INTERNATIONAUX

CANADA—ÉTATS-UNIS—ÉCHANGE DE NOTES AU SUJET DU SERVICE AÉRIEN JUNEAU-ALASKA

PAN AMERICAN AIRWAYS

Dépôt des notes échangées.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le

bureau de la Chambre les notes échangées par le Canada et les Etats-Unis au sujet de la permission accordée par notre pays aux Pan American Airways Incorporated de survoler le Canada sur la route de Juneau (Alaska) à Seattle (Washington). Les notes, signées à Ottawa, portent les dates suivantes: 12 juin 1943, 26 janvier 1944 et 21 février 1944; recueil des traités 1944-2.

CHAMBRE DES COMMUNES

RAPPORT DU COMITÉ SUR LA REVISION DU RÈGLEMENT

A l'appel des motions.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Au sous-titre "Motions", on trouve ce qui suit au *Feuilleton:*

7 mars—La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'examen du rapport du comité spécial sur la revision du Règlement.

En vertu du Règlement, monsieur l'Orateur, cet article devrait être rayé de l'ordre du jour puisque le premier ministre (M. Mackenzie King) a incinéré, le 7 mars, le préambule du rapport du comité spécial, et que le vent en a dispersé les cendres. Il y a plus. Je ne vois pas comment le comité plénier pourrait aborder l'étude du rapport avant qu'il n'ait été renvoyé au comité spécial pour qu'il biffe le préambule et numérote les diverses recommandations. Cet article de l'ordre du jour me rappelle les poignées métalliques de cercueil qu'on conserve dans certains foyers...

M. l'ORATEUR: Nous en sommes aux affaires de routine. Ce point pourra être soulevé lorsque nous reprendrons le débat en question. Pour le moment, les remarques de l'honorable député sont irrégulières.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MENTION DE REMARQUES FAITES PAR LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL À HAMILTON LE 16 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le premier ministre peut-il dire si la déclaration que le ministre du Revenu national (M. Gibson) aurait faite, hier soir, à Hamilton, au sujet d'élections fédérales, représente la politique du Gouvernement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai noté les remarques du ministre du Revenu national, mais je ne les ai pas lues attentivement. Je ferai moi-même l'annonce de la tenue d'élections générales. J'ai déjà indiqué à la Chambre ma façon de voir à ce sujet et celle qu'ont exprimée de mes collègues est conforme à la mienne.

[Le très hon. Mackenzie King.]

CONDITIONS OUVRIÈRES

FERMETURE POSSIBLE DES HOUILLÈRES D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSON (Bow-River): J'ai reçu diverses lettres par poste aérienne et divers télégrammes sur une situation que le *Citizen* d'Ottawa exposait ainsi, le 16 mars dernier:

Les houillères d'Edmonton congédieront 250 employés le 23 mars et l'exploitation des mines cessera le 31 mars, à moins que le gouvernement fédéral ne continue à verser la subvention de 50c. par tonne, ont dit aujourd'hui les dirigeants des mines. L'affaire cause beaucoup d'inquiétude dans l'Ouest.

Le ministre du Travail prend-il des dispositions pour que ces 250 hommes gardent leur emploi ou les affectera-t-on à d'autres occupations, si on laisse fermer les mines?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La subvention des charbonnages ne relève pas de mon ministère, mais je puis assurer l'honorable député que nous sommes tout à fait en mesure de faire face à la situation par l'intermédiaire du service sélectif.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il serait peut-être plus dans l'ordre de demander au ministre suppléant des Finances (M. Ralston) ou à l'adjoint parlementaire, si cette prime sera maintenue.

M. ABBOTT: Je n'écoutais pas très attentivement. L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. JOHNSTON (Bow-River): La prime de 50c. la tonne de charbon sera-t-elle maintenue afin que l'exploitation des mines de l'Alberta puisse se poursuivre?

M. ABBOTT: J'irai aux renseignements. Je n'ai pas reçu d'avis de question et je répondrai à l'honorable député lundi.

MESURES CONCERNANT LES OUVRIERS AGRICOLES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell). Vu que les travaux des champs sont déjà commencés depuis un certain temps en Colombie-Britannique et que de fortes représentations nous sont venues de cette province au sujet des aides agricoles, on me permettra peut-être de demander au ministre si on a arrêté quelques plans ou si on a pris quelques mesures en vue de fournir des ouvriers agricoles dont le besoin, a-t-on dit, est fort pressant.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'an dernier nous avons conclu une entente très satisfaisante avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, comme l'ont établi les résolutions adoptées par les associations agricoles de cette province. Des conférences ont eu lieu depuis le mois de décembre entre les représentants du ministère de l'Agriculture de la Colombie-Britannique et ceux du ministère fédéral du Travail relativement aux plans et aux programmes à exécuter durant la prochaine saison.

Je crois pouvoir dire ici que l'une des méthodes adoptées consiste à faire passer des gens de l'Alberta, particulièrement durant la saison des baies, dans la vallée du Fraser,—c'est son nom, je crois,—dans la Colombie-Britannique. Et nous espérons...

M. CRUICKSHANK: Faire passer où?

L'hon. M. MITCHELL: Il se peut qu'on ne récolte pas de fruits dans cette région; mes connaissances en géographie laissent probablement à désirer. Il s'agit peut-être de la vallée de l'Okanagan que représente ici l'honorable député de Yale (M. Stirling). Je puis tout de même dire à l'honorable député qu'à l'heure actuelle les fonctionnaires de mon ministère se rendent dans l'Ouest canadien aux fins d'y arrêter les plans nécessaires en vue de négocier les ententes voulues, ententes qui, croyons-nous, nous permettront d'être à la hauteur de la situation avec autant de succès que l'an dernier.

Je dois ajouter, cependant, qu'à mesure que la guerre se poursuit, la situation créée par la main-d'œuvre sera de plus en plus critique. Les honorables députés conviendront avec moi que si nous obtenons dans toutes les provinces du Canada des succès aussi satisfaisants que ceux de l'an dernier, nous aurons, certes, fait de la bonne besogne.

LE BLÉ

LIVRAISONS À FAIRE SUR LA RÉCOLTE DE 1943-1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Dans l'Ouest du Canada, de fortes quantités de céréales placés dans des coffres ouverts ou restant dans les champs risquent de se gâter. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'on a pris des dispositions visant à autoriser la livraison de ce grain afin d'épargner cette denrée et d'éviter de lourdes pertes aux cultivateurs?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a prévenu ce matin qu'il poserait cette question. Elle est d'une grande importance pour les producteurs de l'Ouest canadien en ce moment, et je me fais un plaisir de donner ces renseignements à la Chambre.

D'après un relevé récent s'appliquant à l'Ouest, 276 millions de boisseaux de blé, 143 millions de boisseaux d'avoine et 87 millions de boisseaux d'orge, soit un total de 506 millions de boisseaux devaient être livrés des fermes au cours de la campagne de 1943-1944. En outre, on comptait 75 millions de boisseaux de blé en sus du contingent de 18 boisseaux par acre autorisée. Jusqu'au 10 mars, les élévateurs avaient reçu 179 millions de boisseaux de blé, 77 millions de boisseaux d'avoine et 59 millions de boisseaux d'orge, soit 62.3 p. 100 du total mentionné. Cela veut dire qu'il reste à venir 97 millions de boisseaux de blé, 66 millions de boisseaux d'avoine et 28 millions de boisseaux d'orge. La Commission canadienne du blé est d'avis que les moyens de transport nécessaires seront disponibles de sorte que le reste de l'avoine et de l'orge, de même que quelque 100 millions de boisseaux de blé, sera entreposé aux élévateurs ruraux avant la fin de la campagne agricole.

La Commission a stipulé en décembre dernier que les cultivateurs pouvaient livrer du blé humide jusqu'à concurrence de 18 boisseaux par acre autorisée et de l'avoine, de l'orge et du seigle humides jusqu'à concurrence de 20 boisseaux par acre en sus du contingent actuel de 10 ou 15 boisseaux par acre. On est à prendre des dispositions pour appliquer au grain gourd les mêmes privilèges de livraison qui existent pour le grain humide. Un privilège d'échange en vigueur permet aux producteurs de livrer à l'élévateur du grain gourd et/ou humide pour du grain sec en acquittant la différence de valeur. La Commission s'est toujours préoccupée d'épargner tout le grain possible, et elle affirme qu'aucune perte considérable ne sera subie. Cette année la quantité de céréales qu'il reste à écouler est beaucoup moins considérable que l'an dernier et les céréales sont en meilleur état.

VERSEMENTS SUR LES CERTIFICATS DE PARTICIPATION, RÉCOLTE DE 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre a annoncé récemment que des versements seraient effectués en mai sur les certificats de participation pour la récolte de 1943. Peut-il nous dire maintenant si des paiements ont été faits ou s'ils seront faits avant la fin du mois?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du commerce): On me dit qu'on commencera ces paiements ce mois-ci.

PENSIONS

ARRÉRAGES DUS AUX VIEILLARDS PENSIONNÉS ET À CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a demandé si la revision des nouvelles allocations par la Commission des allocations aux anciens combattants n'avait pas occasionné certains délais. J'ai examiné cette question et j'ai constaté que les nouvelles allocations étaient payées avec toute la diligence possible et l'honorable député a été averti en conséquence.

ARMÉE CANADIENNE

DÉCORATIONS POUR BRAVOURE — GRADES PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je n'ai pas eu l'occasion de lui en donner avis car je n'ai pris connaissance de l'ordre du jour qu'en entrant à la Chambre. Toutefois, en sa qualité de ministre et d'ancien valeureux combattant, je crois qu'il pourra répondre dès maintenant à la question que voici:

Le ministre de la Défense nationale ayant parlé hier de décorations pour bravoure, puis-je lui demander si les grades provisoires seront confirmés en permanence ou si, comme cela s'est vu dans bien des cas lors de la Grande Guerre, on les réservera à des officiers de renfort?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne sais à quelle déclaration veut faire allusion mon honorable ami. S'il veut bien me laisser sa question à titre d'avis, j'y répondrai lundi.

M. CRUICKSHANK: Pour la gouverne du ministre, puis-je fournir de plus amples explications? Les décorations pour bravoure...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

ALUMINIUM

RÉPONSE DONNÉE LE 16 MARS À UNE QUESTION CONCERNANT LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg Nord Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au ministre des Munitions et approvisionnements ce que je crois être une série d'erreurs dans une réponse à une question que j'ai posée, et qui

[L'hon. M. MacKinnon.]

paraît aux *Débats* d'hier. Ces réponses avaient trait aux prix de l'aluminium et il y était dit, notamment:

Au Royaume-Uni: Prix de base, .16c. la livre; Prix ascensionnel, premier trimestre, 1943, .055c. la livre.

Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que l'on voulait dire 16c. la livre et...

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Remplacez le mot cents par dollars et l'erreur sera rectifiée.

M. KNOWLES: Je me suis renseigné et j'ai constaté que l'erreur n'est due ni aux *Débats* ni à l'imprimeur du Roi, car ce qui paraît aux *Débats* correspond avec la copie dactylographiée qui m'a été remise hier.

Lorsque le ministre vérifiera cette réponse, je le prierais de la comparer avec les documents qu'il a consignés au compte rendu du 10 mars, page 1444, lorsqu'il déposa la correspondance échangée avec l'Aluminum Company of Canada, Limited, relativement à la réduction du prix de l'aluminium. On donnait à entendre dans la correspondance que le ministère des Munitions et approvisionnements avait en sa possession certains renseignements concernant les prix aux Etats-Unis et en Australie. Dans la réponse qui a été donnée hier, on déclarait que le ministère n'avait aucun renseignement de ce genre. Le ministre consentirait-il à revoir la réponse à la question.

L'hon. M. HOWE: Il est manifeste que l'honorable député possède tous les renseignements sur le sujet. On a évidemment déplacé un point décimal en préparant la réponse. Il sait que le chiffre devrait être 16c., non pas de un seizième de cent par livre. En ce qui regarde le métal aux Etats-Unis et en Australie, nous en connaissons le prix de base, mais les compagnies envoient directement les factures à l'acheteur et nous ignorons comment s'applique la clause ascensionnelle que déterminent les bureaux qui achètent l'aluminium.

LA SAINT-PATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que c'est avec un certain regret que ceux d'entre nous qui sont loin du pays de leur naissance se joignent à d'autres Irlandais pour célébrer la mort de l'illustre missionnaire qu'était Saint Patrice. Quand je songe au câblogramme envoyé à M. de Valera par l'ancien chef de l'opposition, feu le Dr Manion, pour le prier de céder des bases aux alliés en vue de les aider dans leur lutte pour la paix et la justice; quand je songe que notre premier ministre a refusé d'entamer des négociations avec M. de

Valera et lui a poliment demandé de dire aux Allemands et aux Japonais de sortir de son pays; quand je pense a la belle occasion que l'Eire avait...

Des VOIX: A l'ordre.

M. McIVOR: ...de dire au monde qu'elle appuyait la cause de la liberté et de la justice.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 16 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur le président, en présentant les crédits de guerre de la division des services aériens, il convient que j'expose aux honorables députés les vues du Gouvernement au sujet de l'aviation civile tant domestique qu'internationale. A l'heure actuelle, ce sujet est particulièrement intéressant pour la Chambre et pour la population du pays. Tout le monde sait que depuis quatre ans, les nécessités de la guerre ont fait réaliser à l'aéronautique plus de progrès qu'elle n'en aurait accompli normalement pendant un quart de siècle. Les exploits de nos aviateurs outre-mer et notre vaste plan d'entraînement aérien ont grandement contribué à porter l'attention des Canadiens sur l'aviation. Le succès que nous avons remporté dans la construction d'avions militaires y a aussi été pour quelque chose. La nécessité de maintenir des moyens de communication rapide avec nos troupes d'outre-mer nous a contraints d'inaugurer un service de transport transocéanique et d'improviser l'équipement à cette fin. Le caractère essentiel de la production de guerre a amené bien des hommes d'affaires qui ignoraient tout du transport par avion à utiliser les services de nos lignes aériennes commerciales.

Au cours de cette période de grande activité dans le transport aérien, nous avons consacré nos moyens de production à la fabrication d'avions militaires, comme l'ont fait toutes les autres nations alliées. Il nous a été absolument impossible de fournir le matériel neuf dont nos lignes aériennes avaient besoin pour suffire à la demande croissante des voyageurs L'exploitation des Lignes aériennes Trans-Canada avait commencé environ deux ans avant l'ouverture des hostilités, et ces lignes ne possédaient alors que tout juste assez de matériel pour répondre aux besoins fort restreints du public voyageur. Aujourd'hui, les lignes Trans-Canada n'ont guère plus de matériel qu'au début de la guerre, et il leur est impossible de le renouveler comme il le faudrait. Lorsque le Canada a dû établir un service postal aérien et un service officiel de transport des voyageurs à travers l'Atlantique il n'a pu obtenir les appareils nécessaires à cette fin qu'en utilisant des avions de bombardement Lancaster provenant de ses propres fabriques, après les avoir convertis en avions de transport. Par conséquent, la demande qui se manifeste dans le domaine du transport aérien tant domestique que transocéanique dépasse de beaucoup les moyens dont nous disposons.

Pour les fins de la présente discussion, il convient de faire brièvement l'historique de l'aviation civile au Canada.

Au cours des premières années 1920, les pilotes qui avaient acquis leur formation lors de la dernière guerre obtinrent des avions et établirent des services aériens dans certaines régions septentrionales d'accès difficile, sauf par la voie de l'air. Ces services trouvaient leur clientèle surtout parmi les exploitants des industries minière et pétrolière. Avec les années, ces services devinrent des lignes régulières dont chacune desservait un groupe de localitées isolées. Une bonne part de leurs recettes provenaient du transport du courrier postal, et pendant cette période, notre ministère des Postes contribua activement à l'expansion de l'aviation dans notre arrière-pays.

En 1927, le Gouvernement prit l'initiative d'un mouvement tendant à favoriser l'expansion plus rapide du transport aérien. On ouvrit dans tout le Canada des écoles pour la formation de pilotes, et l'on donna de l'encouragement et de l'aide aux municipalités pour l'aménagement d'aérodromes. L'Etat accorda un appui direct aux clubs d'aviation et le ministère des Postes continua d'assurer des recettes postales à ceux qui faisaient œuvre de pionniers dans l'établissement de services de transport aérien.

En 1930, le changement de gouvernement s'accompagna d'un changement d'attitude à l'endroit de l'aviation civile. Au cours des premières années du régime nouveau plusieurs contrats de courrier aérien furent résiliés. On réduisit les crédits d'assistance à l'aviation ci-

vile qui essuya de ce fait un sérieux revers. Toutefois, en 1933, le Gouvernement, dans le dessein d'atténuer les effets d'une grave crise de chômage, entreprit la construction, en régie d'Etat, d'un certain nombre d'aéroports un peu partout au Canada en vue de créer une route transcontinentale pour les avions militaires. Pour des motifs que je n'ai jamais pu m'expliquer, les aérodromes furent construits de 30 milles en 30 milles et, quoique l'aviation civile fût déjà passablement avancée aux Etats-Unis, les plans prévoyaient l'aménagement de champs d'aviation utilisables uniquement par de petits monomoteurs.

En 1935, le Gouvernement actuel fut porté au pouvoir et constata que, dans les circonstances, il était tenu de définir clairement la ligne de conduite qu'il entendait suivre en matière d'aviation civile. L'Etat avait entrepris l'aménagement d'une série de terrains d'atterrissage. Des aérodromes municipaux construits peu de temps avant 1930 étaient inutilisés. Deux solutions s'offraient au Gouvernement: il pouvait soit entreprendre l'exécution d'un programme d'aménagement d'un vaste réseau de routes aériennes dans tout le Canada, soit se contenter de promulguer certains règlements et laisser le champ libre à l'initiative privée. Il a opté pour la première de ces deux solutions.

On mit à exécution un projet de fusion du ministère des Chemins de fers et canaux avec celui de la Marine qui devinrent le ministère des Transports et, avec le consentement du ministre de la Défense nationale, on fit en sorte de faire passer de son département au nouveau ministère des Transports la direction de l'aviation civile. En conséquence, un bill créant le ministère des Transports fut adopté par le Parlement au cours de la session de 1936.

Dès que j'eus été désigné comme ministre des Transports, j'entrepris l'élaboration de projets d'expansion de l'aviation civile au Canada. Afin de me renseigner sur cette question, je visitai les Etats-Unis et je voyageai sur les routes aériennes de ce pays en vue d'étudier le transport aérien et les installations que ce genre d'exploitation comporte. Afin de grouper les divers services liés directement au transport aérien, on créa la division des services aériens du ministère des Transports qui comprenait la division nouvellement établie de l'aviation civile, la division de météorologie et la division de la radio de l'ancien ministère de la Marine. Un haut fonctionnaire compétent fut mis à la tête de cette nouvelle section et reçut instruction d'étendre les trois services de façon à créer un réseau interurbain de transport aérien d'un littoral à l'autre, suivant les méthodes les plus modernes adoptées aux Etats-Unis.

Durant la session de 1937, la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada fut présentée au Parlement. Le dessein du Gouvernement était de grouper les sociétés les plus fortement intéressés au domaine du transport afin qu'elles prissent cette nouvelle initiative. A cette fin, j'ai moi-même rencontré les autorités du chemin de fer National-Canadien, du Pacifique-Canadien et de la Canadian Airways, Ltd., cette dernière entreprise étant à l'époque celle qui s'était engagée le plus à fond dans le domaine du transport aérien. Ces compagnies furent invitées à fournir les capitaux et à prendre la direction de la société de navigation aérienne, le Gouvernement pour sa part se chargeant de la construction d'aérodromes appropriés et de l'aménagement des moyens de communication. Chacune des trois compagnies intéressées devait être au même degré, copropriétaire du réseau et chacune avait droit à deux représentants au sein d'un conseil d'administration de neuf membres. Le Gouvernement, à cause des frais qu'il avait assumés pour la construction d'aéroports et l'aménagement de moyens de communication, devait nommer trois des administrateurs. Les dispositions financières étaient les mêmes que celles qui sont actuellement en vigueur de sorte que la société est un organisme sans but lucratif et se trouve assurée contre la perte de ses capitaux.

La compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien et la Canadian Airways se sont opposées à ce que la Commission compte trois administrateurs nommés par l'Etat et à la dernière minute ces deux compagnies ont retiré leur appui, avec le résultat que la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada stipulait que l'entreprise appartenait entièrement aux chemins de fer Nationaux du Canada. Il importe de se rappeler aujourd'hui qu'on avait offert au chemin de fer Pacifique-Canadien et à la Canadian Airways chacun un tiers de la participation dans l'entreprise des Lignes aériennes Trans-Canada et que ces deux compagnies ont refusé de faire partie d'une société qui devait être financée exactement de la même façon que le sont actuellement les Lignes aériennes Trans-Canada.

La nouvelle société des Lignes aériennes Trans-Canada ne perdit pas de temps à organiser ses services de transport. Le président des chemins de fer Nationaux devint président de cette nouvelle compagnie; trois administrateurs des chemins de fer furent aussi nommés administrateurs de ce réseau; enfin, trois autres administrateurs furent nommés parmi les fonctionnaires de l'Etat, deux au minis-

tère des Transports et un au ministère des Postes. Les administrateurs se choisirent un directeur général dans la personne de M. Phillip G. Johnson, qui est maintenant président de la Boeing Aircraft Company et l'un des plus grands hommes d'affaires des Etats-Unis. M. Johnson avait été le pionnier du transport aérien aux Etats-Unis et c'était peut-être l'homme le mieux préparé, par sa compétence et son expérience, pour organiser cette nouvelle compagnie. Il vint au Canada travailler pour un salaire qu'il considérait sans doute minime; il y passa deux ans à titre de vice-président exploitant. Son rêve était de faire des Lignes aériennes Trans-Canada le meilleur réseau de transport aérien de l'Amérique du Nord et, bien qu'il soit retourné aux Etats-Unis en 1940, son influence sur la direction de cette compagnie se fait encore beaucoup sentir.

On se mit fébrilement en train de construire une chaîne d'aéroports modernes puis de recruter et de former un personnel d'exploitation et, au début de 1938, les Lignes aériennes Trans-Canada commençaient leurs opérations. Le trafic s'accrut très rapidement et le réseau prit de l'extension jusqu'au début de la guerre, époque où il s'étendait de Vancouver à Moncton, de Toronto à New York, de Vancouver à Seattle et de Lethbridge à Edmonton. Au cours des premières années de la guerre, les exigences militaires nous obligèrent de prolonger le réseau jusqu'à Halifax, et de Moncton jusqu'à Sydney et Terre-Neuve et, dans l'Ouest, jusqu'à Victroia. Le volume toujours croissant du trafic a assuré d'une façon remarquable le succès financier de l'entreprise. Sous le rapport de la sécurité, ce réseau n'est surpassé par aucune autre compagnie de navigation aérienne. S'il avait été possible, au cours de la guerre, de fournir les avions nécessaires pour répondre à toutes les demandes, la situation financière de la compagnie serait encore meilleure qu'elle ne l'est présentement. Tout nous porte à croire que si nous pouvions doubler dans le moment le nombre des avions, toutes les places seraient continuellement occupées.

Pendant qu'on organisait les Lignes aériennes Trans-Canada, un effort était tenté en vue d'améliorer le sort des lignes forestières; elles en étaient réduites à une situation à peu près intenable par suite de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement au cours de la période 1930-1935. Bien que ces lignes fussent soutenues par des subventions postales renouvelées, elles étaient en butte à une concurrence effrenée; en effet, dès qu'une route devenait profitable à exploiter, une deuxième et même une troisième compagnie entraient en concurrence. Afin de protéger ces lignes contre une concurrence ruineuse, un amendement à la loi des chemins de fer était soumis au Sénat en 1937, mais il fut rejeté; il fut soumis à la Chambre des communes en 1938 et devint loi. Le but de cet amendement était d'assigner des routes aériennes aux compagnies qui étaient alors en exploitation et d'empêcher toute concurrence en ce domaine de la part de nouvelles sociétés. Dans le temps, seize compagnies distinctes obtenaient des permis pour le transport commercial au Canada; elles comptaient 224 avions commerciaux, dont un grand nombre étaient pilotés et exploités par leurs propriétaires.

La première année de la guerre, le trafic aérien de ces réseaux indépendants diminua considérablement par suite de la rigoureuse réduction apportée à l'exploitation des mines d'or, particulièrement dans les régions éloignées. On peut dire, je crois, que l'exploitation de ces réseaux, dont un bon nombre avaient été assistés financièrement par des souscriptions publiques, n'avait jamais été lucrative. La diminution du trafic dont je viens de parler mettait ces petits exploitants dans l'obligation de trouver un acheteur ou d'abandonner leur entreprise. C'est alors que le Pacifique-Canadien s'engagea dans le domaine du transport aérien et acheta les titres de tous les exploitants indépendants, obtenant ainsi, à la fin de 1941, le monopole du transport aérien, exception faite pour les Lignes aériennes Trans-Canada. Depuis, une nouvelle compagnie est apparue dans les Provinces maritimes, à savoir la Maritime Central Airways. C'est le seul réseau qui n'appartient pas aux Lignes aériennes Trans-Canada ou aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

La construction de la route de l'Alaska a grandement activé le transport aérien dans une région desservie par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. L'armée des Etats-Unis a aidé la compagnie à obtenir, de sources américaines, des appareils nouveaux et modernes, qui ont relevé sensiblement le nombre des avions du Pacifique-Canadien à un moment où tous les autres réseaux du continent ne pouvaient pas accroître le leur. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont continué à desservir les endroits où le service était autrefois assuré par leurs compagnies constituantes.

L'exposé qui précède nous amène à la situation qui existe actuellement au Canada dans le domaine du transport aérien.

Les Lignes aériennes Trans-Canada devaient constituer un réseau aérien sans but lucratif et à base de non-concurrence destiné à supprimer les doubles emplois que le régime de concurrence et de recherche des bénéfices avait amenés dans le domaine du transport

terrestre. La loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada prévoyait que ce réseau exploiterait toutes les routes principales parallèles à la frontière internationale ainsi que les routes internationales dans lesquelles le Canada avait un intérêt, et ce sur une base de non-concurrence.

A l'initiative privée était laissée l'exploitation des routes aériennes dans les régions septentrionales et celle des services aériens qui, dans les régions habitées, viendraient compléter ceux des Lignes Trans-Canada. La raison d'une telle ligne de conduite n'est pas difficile à comprendre. Les Lignes Trans-Canada devaient fournir un service de premier ordre, destinée à faire concurrence au transport aérien des Etats-Unis sur les lignes transcontinentales et parallèles. Le Canada, dont la population n'est que le douzième de celle des Etats-Unis, pouvait exploiter un service de ce genre contre trois services parallèles semblables aux Etats-Unis. Il saute aux yeux que ce serait gaspiller les fonds publics de façon injustifiable que d'établir au Canada un second service d'un océan à l'autre. Il fallait avant tout songer à rendre service au public, et il nous a semblé évident qu'un réseau aérien sans but lucratif et à base de non-concurrence serait la façon la plus économique de servir le pays. Une analyse impartiale de la situation à l'heure actuelle ne nous permet pas d'autre conclusion. En tout état de cause, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, nouvellement constituées, se mirent immédiatement à défier le régime de non-concurrence des Lignes aériennes Trans-Canada et à rechercher de nouvelles concessions, et ce au moment même où seules elles semblaient pouvoir acheter de nouveaux appareils modernes.

Afin d'élucider la situation, le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre relativement à notre ligne de conduite par rapport à l'aviation domestique et internationale. On trouvera cette déclaration dans le hansard du 2 avril 1943. Elle expose nettement les vues du Gouvernement sur l'avenir de l'aviation nationale et internationale. Le Gouvernement n'a rien changé à la ligne de conduite qu'il exposait alors.

Cette déclaration, malheureusement, ne parvint pas à faire prévaloir le programme du Gouvernement relativement aux services privés de l'air au Canada; elle ne mit pas non plus fin à l'intervention privée dans le domaine international. Il devient évident que la remise des routes aériennes à nos deux réseaux ferrés rivaux transportera leur rivalité jusque dans le domaine du transport aérien, nonobstant tout désir de la part du Gouvernement d'éviter la compétition entre les services de l'air.

[L'hon. M. Howe.]

Autrefois, la concurrence dans la construction des chemins de fer augmentait la pression en faveur de concessions nouvelles. Il faut prévenir le recours à ces méthodes dans l'exploitation des routes aériennes.

Le Gouvernement désire le développement rapide des services de transport aérien, entre autres raisons, pour procurer des emplois après la guerre aux membres du Corps d'aviation royal canadien. Les régions septentrionales du Canada n'ont été visités que par de petits exploitants, dont les opérations se sont mesurées sur le développement du territoire qu'ils servaient. Le Gouvernement croit que les lignes tributaires et les lignes neuves du nord progresseront plus vite si elles sont peu considérables. Les aviateurs de retour du front ne se contenteront pas, dans ce nouveau domaine d'emploi, de servir en qualité seulement d'employés salariés. Ce nouveau mode de transport doit pouvoir admettre quelque petite entreprise commerciale.

Toute réflexion faite, le Gouvernement a donc décidé de ne pas confier aux chemins de fer le monopole des services aériens. Au contraire, on leur demandera de se défaire des lignes qu'ils possèdent, pour que, dans l'année qui suivra la fin de la guerre d'Europe, le transport aérien soit totalement séparé du transport de surface. D'ici là, seules des routes aériennes dont l'Etat a l'exploitation seront confiées aux lignes aériennes que possèdent les chemins de fer ou tout exploitant du transport de surface. L'expression "transport de surface" comprend les chemins de fer, les sociétés de navigation, et les compagnies de camionnage.

Le Civil Aeronautics Act des Etats-Unis, adopté en 1938, stipule que le voiturier public (c'est-à-dire, le voiturier de surface) ne peut posséder, administrer ou exploiter aucun service aérien, excepté avec l'autorisation spécifique de la Commission de l'aéronautique civile. Tout indique qu'aux Etats-Unis il est bien établi que les voituriers de surface ne peuvent se lancer dans le commerce du transport aérien. Si je mentionne ce détail, c'est pour montrer que le problème qui se pose pour le Canada n'est pas nouveau sur ce continent. Lorsqu'en 1937, la Chambre des communes a étudié le bill des Lignes aériennes Trans-Canada, j'ai expliqué, comme en fait foi le hansard de la même année, page 2293, de la façon suivante pourquoi les Lignes aériennes Trans-Canada devaient être une filiale des Chemins de fer Nationaux du Canada:

> Quoi qu'il en soit, après mûre réflexion le Gouvernement a décidé que son agence de transport, les chemins de fer Nationaux du Canada, devraient être chargée de l'organisation de cette compagnie, tout comme elle fut chargée de l'exploitation des services maritimes et autres services de transport de l'Etat...

Je suis d'avis que nous retenons ce qu'il y a de mieux dans le régime de l'étatisation sans que l'Etat soit directement obligé d'exploiter ce service; c'est cela qui a causé des ennuis par le passé.

Sans regretter l'attitude que j'ai prise alors, l'entrée d'un réseau ferroviaire privé dans le domaine du transport aérien a clairement établi que l'avantage du régime de l'étatisation "sans que l'Etat soit obligé d'exploiter" le service ne compense pas les désavantages d'introduire dans le transport aérien les méthodes rivales des chemins de fer. Il deviendra donc nécessaire de séparer les Lignes aériennes Trans-Canada des Chemins de fer nationaux du Canada, et d'exploiter le service aérien par l'entremise de l'Etat. Le National-Canadien a splendidement administré les Lignes aériennes Trans-Canada, et pour ma part, je regrette qu'il soit nécessaire d'opérer cette séparation.

A l'heure actuelle toute expansion de l'aviation civile du Canada, sauf pour répondre aux pressantes exigences de la guerre, serait peu justifiée du seul fait que les services existants réclament présentement tout l'outillage disponible et que l'acquisition d'un nouvel outillage porterait atteinte à l'effort de guerre. Une raison primordiale de faire échec à cette expansion pour le moment, c'est que les jeunes gens qui sont appelés à jouer dans une telle expansion un rôle de premier plan, sont en activité de service outre-mer. Nous pouvons imaginer le ressentiment de ces hommes, si, à leur retour au Canada, ils constataient qu'en leur absence toutes les routes aériennes avantageuses ont déjà été acquises.

Même si l'expansion immédiate est impossible, il n'est cependant pas trop tôt pour préparer l'essor ordonné et rapide en temps et lieu de notre aviation domestique. A cet effet, la Division des services de l'air a étudié les possibilités de circulation qu'offrent toutes les régions du pays, aux fins de tracer de nouvelles routes aériennes dont l'exploitation soit raisonnable. Des plans alternatifs sont à l'étude en vue de déterminer la façon d'adjuger ces précieuses concessions qui soit le plus propre à servir les intérêts du Canada et de nos aviateurs militaires après leur licenciement. J'ai confiance que nous ne serons pas pris au dépourvu lorsque viendra le moment de travailler à l'essor de nos services aériens.

Avant la guerre, l'industrie consacrée à la fabrication des aéronefs au Canada était petite mais active. La nécessité de fabriquer des avions d'entraînement pour répondre aux exigences du programme d'entraînement aérien, et plus tard le besoin d'avions de combat, ont provoqué un essor formidable de cette industrie, qui étudie en ce moment la production d'avions de transport pour l'après-guerre. Le Noorduyn Norseman, avion de modèle canadien d'avant-guerre, est encore le monomoteur de transport le plus remarquable de l'heure, et on le fabrique sur une grande échelle à des fins de transport militaire. Plusieurs branches de l'industrie aéronautique s'emploient à tracer des modèles d'avions de transport de plus fortes dimensions. Tenant compte du peu de temps qu'on aura probablement, nous sommes convaincus qu'il est présentement impossible à notre industrie de tracer les plans d'un quadrimoteur propre à la fois au transport domestique sur les routes aériennes transcontinentales et au transport international après la guerre. Nous nous sommes donc assuré le droit de construire un avion qui, de l'avis de nos experts, sera probablement le meilleur pour une période d'au moins cinq ans. La fabrication de cet avion commencera incessamment, mais il ne sera pas livré à nos lignes aériennes avant que les lignes aériennes domestiques des Etats-Unis aient obtenu de nouveaux avions de type semblable. En assurant la construction d'avions au Canada, on a donc pris les mesures nécessaires pour parer aux besoins en avions du transport aérien au Canada après la guerre. Une solide industrie de construction aéronautique est un complément essentiel d'un programme canadien d'aviation d'après-guerre.

On étudie, à la lumière de l'expérience acquise au cours des dernières années, la méthode actuelle d'adjudication des nouvelles routes aériennes et de réglementation des taux et des horaires propres à ces routes. Le gouvernement est d'avis que l'on peut perfectionner l'organisme actuel au point de lui permettre de faire face à la situation d'après-guerre. On projette la création d'une nouvelle commission, dite Commission du transport aérien, dont les attributions seront restreintes à la circulation aérienne et qui, en outre de s'acquitter des fonctions régulières qui appartiennent maintenant à la Commission des transports, sera aussi chargée de signaler au gouvernement les moyens d'assurer l'essor rapide et bien ordonné du transport par voie des airs. La commission projetée étudiera les besoins de nouveaux services commerciaux et en recommandera la création et l'expansion tant sur le plan domestique qu'international; on lui adressera les demandes de nouveaux services et elle émettra les permis commerciaux; établira et réglementera les taux; examinera les titres de propriété, la structure financière, les opérations et la situation financière des voituriers; fera des recommandations sur les besoins d'assistance financière; conseillera le gouvernement sur l'exploitation des aérodromes existants; fera rapport des besoins de nouveaux aérodromes; et remplira toute autre fonction connexe qui pourra lui être dévolue.

La création d'une commission chargée exclusivement du transport aérien devrait assurer une étude prompte de toutes les questions qui, dans ce domaine, peuvent exiger la considération du Gouvernement et être d'un concours précieux pour l'Etat et aux sociétés privées pendant l'après-guerre.

A la fin du conflit, nous posséderons quelque 200 aéroports modernes, de dimensions amplement suffisantes pour les besoins du transport domestique et international. La majeure partie de ces aéroports se trouvent à proximité de nos agglomérations urbaines et entre plusieurs existent les services de communication nécessaires aux opérations de jour et de nuit. Il nous faudra encore de temps à autre procéder à de nouveaux aménagements, mais les lacunes ne seront pas suffisantes pour entraver notablement l'établissement de nouveaux services aériens. Un réseau de ces aéroports échelonnés d'un littoral à l'autre dessert aujourd'hui presque tous nos principaux centres de population. Un autre s'étend vers le Nord jusqu'en Alaska et un troisième vers l'Est jusqu'au Labrador et Terre-Neuve. Nous nous trouverons sous ce rapport dans une situation avantageuse après la guerre.

Je passe maintenant à l'aviation internationale.

Dans le domaine de l'aviation internationale, le Canada, par sa situation géographique, devra occuper une place importante parmi les nations de l'univers. Les routes directes internationales reliant les principaux centres de population de l'hémisphère septentrional passent presque toutes par le Canada. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) a fourni à la députation un exposé saisissant du rôle joué contre l'Axe par les aviateurs canadiens sur maints théâtres de guerre. Ces jeunes gens nous reviendront avec un esprit plutôt international. Au cours de la période d'après-guerre, une politique aérienne agressive pourra fournir de l'emploi à bon nombre de ces pilotes, navigateurs, électriciens de t.s.f. et mécaniciens d'avions qui aujourd'hui font la guerre en pays ennemis.

Ce champ d'activité, fournira sûrement des occasions de réussite et d'aventures, en même temps qu'il mettra de nouveau au défi l'énergie et l'esprit d'initiative de nos aviateurs militaires.

La Chambre se demande peut-être jusqu'à quel point exactement, notre pays s'est jusqu'aujourd'hui engagé par des ententes internationales en ce domaine. Je résumerai donc en quelques mots notre situation.

Notre pays a signé en 1919 la convention multipartite touchant les Règlements de la navigation aérienne qui a été appliquée dans 33 Etats, ainsi que, entre 1920 et 1929, divers protocoles destinés à modifier ou à compléter cette convention. Ces ententes visaient surtout la réglementation de la navigation aérienne et aujourd'hui on semble s'entendre sur l'opportunité de confier tout ce domaine à un organisme international nouveau et plus complet.

Toutefois, le premier accord important touchant l'exploitation de services aériens internationaux, auquel le Canada était partie, fut signé entre le Royaume-Uni, le Canada, l'Irlande et Terre-Neuve en 1935 et 1936. Cet accord prévoyait l'établisement de services aériens transatlantiques. Une société britannique, l'Imperial Airways, aujourd'hui connue sous le nom de British Overseas Airways, devait effectuer les envolées d'essai le long d'une route aérienne suivant le nord de l'Atlantique et passant par l'Irlande et Terre-Neuve pour atteindre le Canada. Par la suite, afin d'assurer un service aérien régulier, tous ces pays devaient former une société mixte dont l'Imperial Airways serait l'actionnaire majoritaire et l'autorité suprême en matière de commerce, de services techniques et d'opérations.

Bien que les Etats-Unis n'eussent pas été partie à cet accord, les quatre gouvernements intéressés se sont entendus pour que, en échange de droits de passage et d'atterrissage aux Etats-Unis pour les appareils des Imperial Airways ou de la société mixte, chaque gouvernement accorde les mêmes privilèges aux Pan American Airways, relativement à un service par l'Atlantique septentrional. Chaque gouvernement s'est de plus engagé à ne pas accorder, sans le consentement des autres, des droits semblables pour le même service à aucune autre société, pandant une période de 15 ans.

Les services requis sous l'empire de cet accord, y compris les services d'aéroports, de radio et de renseignements météorologiques ainsi que d'autres aides à la navigation aérienne, sont fournis par les pays intéressés. Le Canada, en vertu d'une entente conclue avec Terre-Neuve pour la durée de la guerre, s'est chargé de la responsabilité de ce pays à cet égard. Les services des Pan American Airways, qui, à cette date, n'étaient qu'à l'état de projet, ont déjà été inaugurés et les gouvernement intéressés ont accordé les permis nécessaires à cette société.

D'autre part, bien que des envolées d'essai eussent été effectuées après quelque délai, par les appareils des Imperial Airways, aucun service britannique régulier n'existait au début de la guerre sur la route de l'Atlantique septentrional et la société exploitante mixte n'a jamais été formée. Dans l'intervalle, et pour répondre aux besoins de la guerre, on

a établi et on établit encore des services transatlantiques divers qui ne sont pas visés par l'accord. Les American Export Airlines exploitent une route commerciale régulière de transport aérien en vertu de permis temporaires pour la durée de la guerre accordés par les gouvernements intéressés. Les services de livraison des avions du Royaume-Uni et des Etats-Unis font de fréquentes envolées extra-commerciales. Les Lignes aériennes Trans-Canada, après avoir prolongé leur service commercial transcontinental jusqu'à Terre-Neuve, en 1942, en vertu d'une entente avec ce pays, a ensuite inauguré un service extra-commercial régulier au-dessus de l'Atlantique septentrional, en vertu de notes échangées par les gouvernements canadien et britannique, les 15 et 16 juillet 1943 et les gouvernements canadien et terre-neuvien les 19 et 30 juillet 1943. Ce service n'a été établi que pour des fins militaires et l'accord qui le rend possible demeurera en vigueur pendant la durée de la guerre et six mois après la clôture des hostilités. Il ne transporte que des voyageurs et de la marchandises officiels,— le courrier destiné aux troupes, par exemple,— et permet, on le comprendra, au Canada d'acquérir une expérience précieuse dans l'exploitation des services aériens transocéaniques. Le C.A.R.C. a également établi un service postal direct entre le Canada et le Royaume-Uni et le théâtre méditerranéen d'activités militaires.

Vu que la société exploitante mixte dont il était question dans l'accord de 1935-1936 n'a jamais été organisée et vu la modification importante de la situation depuis que l'accord a été signé, le gouvernement canadien estime qu'il ne s'applique plus à la situation actuelle. Nous avons fait part de notre opinion aux autres signataires.

Plus tard, en 1938 et 1939, à mesure que les liens aériens entre le Canada et les Etats-Unis ont pris plus d'importance, nous avons conclu, avec nos voisins, des ententes de nature technique concernant la navigation aérienne, les certificats de compétence, les certificats de navigabilité et l'utilisation des services radiophoniques. C'est ainsi qu'une procédure uniforme a été établie pour faciliter le passage des avions d'un pays à l'autre.

Toutefois, l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis, à la suite d'un échange de notes en date du 18 août 1939, au sujet des services de transport aérien, est encore plus important. En vertu de cet accord, chaque partie contractante permet aux transporteurs aériens de l'autre de survoler sans arrêt son territoire pour se rendre d'un point à un autre du même pays. (Les envolées sans escale entre les Etats-Unis et l'Alaska devaient faire le sujet d'une entente distincte.) C'est en vertu de cette disposition que les appareils canadiens, par exemple, ont le droit de survoler le Maine pour se rendre du Québec au Nouveau-Brunswick et que les avions des lignes aériennes américaines peuvent se rendre de Buffalo à Détroit en survolant le territoire canadien.

En outre, chaque partie a accordé à l'autre des droits d'exploitation de service postal aérien entre le Canada et les Etats-Unis, conformément aux décisions des autorités aéronautiques des deux pays, aux fins de maintenir un juste équilibre entre l'exploitation des services des deux pays. Le transport du courrier sera régi par un accord direct entre les autorités postales américano-canadiennes. L'accord conclu à la suite de l'échange de notes restera en vigueur pendant deux ans et ce délai écoulé, tant qu'il ne prendra pas fin après avis de dénonciation de six mois par l'un ou l'autre gouvernement.

L'exécution des dispositions arrêtées au cours de cet échange de notes a été réglée dans un autre échange de notes entre les deux pays le 22 novembre et le 2 décembre 1940. En vertu de ce second échange de notes, les deux pays ont effectué un partage des routes traversant la frontière américano-canadienne.

Cet accord qui ne visait pas les services entre le Canada et l'Alaska devait demeurer en vigueur jusqu'au 31 décembre 1942. Subséquemment, comme ni l'un ni l'autre des deux gouvernements ne jugeait que le temps de guerre fût une période opportune pour la remise à l'étude ou la modification de l'accord, celui-ci a été renouvelé par un échange de notes le 4 mars 1943, pour le temps du conflit, et l'une ou l'autre des parties peut l'abroger sur préavis de six mois, après une période de consultation de soixante jours.

L'accord de 1940 qui est encore en vigueur établit le cadre général de l'exploitation des services aériens par le Canada et les Etats-Unis. Sous son empire, les Lignes aériennes Trans-Canada exploitent le service direct Toronto-New-York, tandis que les compagnies américaines suivantes exploitent des services au Canada: Northeast Airlines, de Moncton à Bangor; Colonial Airlines, de New-York à Montréal; American Airlines, de Buffalo à Toronto et de Buffalo à Windsor et à Détroit; Northwest Airlines, de Fargo à Winnipeg; Western Airlines, de Great Falls à Lethbridge; United Airlines, de Seattle à Vancouver; et Pan American Airways, de Fairbanks et Juneau (Alaska) à Whitehorse.

Certaines gens ont prétendu que le marché est désavantageux pour le Canada. Je répondrai à cela que, compte tenu de la dis-

ponibilité d'avions et d'aménagements de service aérien, c'était un bon accord dans les circonstances. Nous pouvons prévoir une nouvelle expansion des services internationaux entre les deux pays et nous pouvons nous attendre à ce que les lignes canadiennes et américaines participent à cette expansion, selon les accords que pourront arrêter les deux gouvernements.

Le Canada a conclu plusieurs accords en temps de guerre avec d'autres pays au sujet de l'exploitation de services spéciaux de transport en temps de guerre. Par exemple, les Pan American Airways ont obtenu un permis temporaire d'exploitation de service en territoire canadien entre Seattle et Juneau (Alaska). En accordant ce permis le 26 janvier 1944, le gouvernement canadien a informé le gouvernement américain qu'il entendait aborder un jour la question de l'octroi d'un permis pour l'inauguration d'un service canadien en Alaska. Ces accords sont nombreux et, pour des raisons de sécurité militaire, je ne puis fournir de précisions à cet égard. Nous les avons conclus pour assurer des moyens de transport et de communication rapides par voie aérienne, pour faciliter la conduite de la guerre. En général, ils ne valent que pour la durée de la guerre et six mois après, et les services établis sous leur empire ne créeront pas de droits acquis pour l'après-guerre. Comme ces accords intéressent les Etats-Unis, délivrance de permis n'a été faite qu'à l'armée et à la marine américaines, pour l'exploitation de services sans bénéfice.

La Commission de l'aéronautique civile des Etats-Unis a récemment annoncé qu'elle étudie la question de recevoir des témoignages au sujet des demandes d'établissement de nouveaux services aériens entre les Etats-Unis et le Canada. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je tiens à déclarer nettement que le système actuel de services aériens entre le Canada et les Etats-Unis est déterminé en conformité des notes échangées que j'ai mentionnées. Bien que la Commission de l'aéronautique civile puisse recevoir de diverses lignes aériennes américaines des demandes de nouveaux services aériens à destination du Canada et qu'elle puisse juger bon de décider de ceux qu'il serait opportun et nécessaire d'accorder dans l'intérêt des Etats-Unis, de nouveaux services commerciaux entre les deux pays ne peuvent être établis sans le consentement des deux gouvernements; et l'établissement de tels nouveaux services entraînera la révision des ententes conclues entre eux. Le Canada ne prend pas en considération les demandes qui lui sont adressées par des lignes aériennes d'un autre pays, à moins qu'elles ne soient transmises par le Gouvernement de ce pays par voie diplomatique.

Le Canada a effectué certaines constructions et certains aménagements d'aviation à Terre-Neuve et au Labrador. Les ententes conclues dans ce cas sont d'ordre militaire et ont trait à la défense de notre continent et à l'aide à fournir pour la guerre dans le nord de l'Atlantique.

La façon la plus succincte de décrire la situation qui existera après la guerre consiste pour moi à dire que la position et la souveraineté du gouvernement canadien ont été complètement sauvegardées dans toutes les ententes conclues; que les ententes du temps de guerre se termineront à la fin des hostilités ou peu après et que les aménagements effectués durant la guerre ne créeront pas d'intérêts acquis dans les transports ou les aménagements aériens au Canada pour tout autre Gouvernement.

Nous sommes d'avis que, dans le domaine du transport international aérien, notre intérêt réside dans une généreuse collaboration avec d'autres nations. Nous en sommes venus à cette décision en tenant compte de la grande importance des transports aériens futurs. Les transports aériens ne sont pas seulement le mode le plus moderne et le plus rapide de transport des passagers et des marchandises; ils constituent une entreprise qui a déjà profondément révolutionné la civilisation mondiale. Nul ne peut prévoir avec quelque certitude ou précision la nature et l'ampleur du rôle que pourra jouer ce mode de transport dans la sécurité et la prospérité future des peuples. Nous entendons faire tous les efforts voulus pour assurer que le cadre dans lequel le transport international aérien fonctionnera à l'avenir soit établi de façon à promouvoir la collaboration internationale et non pour susciter des rancœurs entre les nations.

Dans le domaine des transports aériens, les exigences de la guerre ont fait réaliser en quatre ou cinq ans des progrès pour lesquels il eût fallu, en temps normal, toute une génération. Les dimensions du Canada se rétrécissent, tandis que notre cadre de 3,000 milles de longueur s'étend à mesure que l'aviation nous ouvre le domaine canadien du nord. Tous nos citoyens deviennent des voisins et le Canada trouve une nouvelle base pour asseoir son unité. Ce qui est vrai des relations entre les diverses régions du Canada l'est également des relations entre les nations du monde qui se trouvent également rapprochées. En outre, de nouveaux rapports régionaux se trouvent établis et les limites des anciennes régions disparaissent. A cause de la situation géographiques des masses continentales de la terre, la partie du globe qui s'étend du pôle Nord à une latitude à peu près équi-

valente à celle de la Méditerranée et de la frontière sud des Etats-Unis sera probablement la plus importante au point de vue des transports aériens futurs. Dans cette région septentrionale, le Canada occupe une situation stratégique, car il se trouve sur le parcours de la plupart des routes aériennes qui relient l'Amérique du Nord à l'Europe et à l'Asie. Cette situation comporte de grandes responsabilités et aussi de grandes chances.

Comme je l'ai dit déjà, le premier ministre a défini le 2 avril de l'an dernier, l'attitude du Gouvernement en matière de transport aérien international. Il a indiqué clairemnt que le Canada suivrait une politique de coopération et de collaboration internationale et qu'il donnerait son appui à la ligne de conduite la plus susceptible de servir non seulement les intérêts immédiats du pays mais la cause fondamentale de l'établissement d'un ordre international qui soit de nature à empêcher un nouveau conflit mondial. La reconnaissance du devoir du gouvernement canadien de tout mettre en œuvre pour écarter les deux principales faiblesses du transport aérien international d'avant-guerre se dégage de cette déclaration. En premier lieu, cette exploitation a fait naître de nombreuses rivalités et a été l'occasion de bien des différends entre les diverses nations. Deuxièmement, et cette faiblesse est étroitement liée à la première, certaines lignes aériennes ont été exploitées à perte, d'où nécessité pour l'Etat de verser des subventions considérables. Quelques pays ont refusé l'autorisation de survoler leur territoire, obligeant de la sorte les sociétés aériennes à prolonger, à grands frais, leur itinéraire. D'autres pays ont refusé le droit d'atterrissage de même que le droit de transit. La nécessité de conclure à tout bout de champ et non sans difficulté des ententes bilatérales a entraîné, surtout en Europe, la création d'un nombre si considérable de services nationaux rivaux que le transport aérien ne fut possible qu'au prix de pertes sensibles et les lignes aériennes dûrent être fortement subventionnées aux dépens des contribuables.

Dans une large mesure, ce sont des considérations de prestige national et surtout de sécurité qui ont favorisé cette rivalité. Les effectifs de transport aérien et les fabriques d'avions civils peuvent rendre de grands services en temps de guerre car ils constituent un réservoir de personnel et une puissance industrielle dont on ne saurait se passer. Le présent conflit l'a suffisamment démontré. Par conséquent, il était naturel qu'avant la guerre, on se préoccupât surtout de la sécurité que pouvait procurer l'existence d'un réseau civil de transport aérien, et cette vérité explique, dans une large mesure, pour quelle raison les nations n'ont pas pu à l'époque s'entendre sur une méthode efficace de régie des services aériens internationaux. Par suite de l'expansion rapide de l'aviation depuis le début de la guerre, les rivalités internationales qui se manifesteraient après le conflit seraient encore plus âpres que dans le passé, si nous ne trouvions quelque remède à cet état de choses.

Par conséquent, la décision que doivent prendre les Nations Unies très prochainement, au sujet de l'organisation d'après-guerre du transport aérien est d'une importance vitale et si ce problème est résolu de façon éclairée un grand pas sera fait vers l'établissement d'une paix durable et de la sécurité dans le monde de demain. Une telle entente pourrait servir de modèle au règlement d'autres difficultés internationales et créer une atmosphère qui rendra plus facile le règlement de ces autres problèmes. Par contre, si l'on ne réussit pas à élaborer un mode pratique de coopération et de collaboration, on aboutira non seulement à des différends interminables au sujet du transport aérien mais on compromettra l'organisation d'un régime efficace de sécurité dans le monde d'après-guerre.

Au simple point de vue politique, il s'agit de trouver une méthode de surveillance internationale qui nous permette d'atteindre le but envisagé et qui soit en même temps acceptable à tous. La tâche n'est pas facile. Des autorités canadiennes ont étudié le sujet à fond depuis des mois et le Gouvernement s'en occupe activement. Je crois qu'on a élaboré une ligne de conduite susceptible d'atteindre ces buts et que les représentants du Canada aux futures délibérations internationales sur le transport aérien seront des mieux renseignés et se feront une idée nette du genre d'entente qui servirait le mieux les intérêts du Canada quant à l'expansion des services aériens internationaux, et qui assurerait à notre pays une participation raisonnable au transport aérien international et contribuerait à créer une atmosphère de coopération pratique chez toutes les nations intéressées.

Il est évident que les règlements concernant le trafic, la sécurité et les balises aériennes doivent être aussi uniformes que possible dans le monde entier et qu'il y a lieu d'instituer une autorité internationale qui ait le pouvoir de promulguer des règlements qui serviront de normes à tous les pays qui relèveront de cette autorité. Toutefois, cela ne suffira pas. J'ai déjà dit que les difficultés survenues avant la guerre découlaient du fait que certaines nations exerçaient leur souveraineté en matière de navigation aérienne d'une manière propre à enrayer le progrès du transport par avion et à susciter du ressentiment. En conséquence, nous devrons, je crois,

favoriser l'octroi de la liberté de transit aux services aériens internationaux selon un principe d'application générale, de façon que les services aériens nationaux puissent posséder automatiquement le droit de survoler le territoire d'autres pays situés sur leurs parcours, et d'atterrir dans d'autres pays pour le ravitaillement en essence et la mise au point des avions sans avoir à en demander l'autorisation expresse de chaque Gouvernement intéressé. Toutefois, afin qu'il n'y ait aucun abus, il semblerait nécessaire de conférer à une autorité internationale le pouvoir de surveiller l'application de cette méthode. De plus, dans l'établissement d'une telle liberté de transit, certains pays comme le Canada, qui occupent une position stratégique, se trouveront à apporter une très importante contribution à l'application effective d'une régie internationale, surtout lorsque, comme c'est le cas pour le Canada, à cause de la faiblesse numérique de leur population, le volume de trafic qu'ils pourraient fournir au transport international n'est pas considérable. D'un autre côté, ce droit de transit consituerait un avantage tout particulier pour les nations dont la situation géographique n'est pas aussi favorable mais qui sont susceptibles de fournir un volume considérable de trafic aux services aériens internationaux.

Il semble donc raisonnable de supposer que la liberté de transit aérien devrait comprendre également une certaine latitude quant au transport des marchandises et des voyageurs, afin que toutes les nations puissent jouir d'une part proportionnelle du trafic international disponible sans avoir à conclure des ententes bilatérales comme celles qui ont tant embrouillé la situation avant la guerre. Il semble donc nécessaire que chaque nation possède du moins le droit de transporter des voyageurs et des marchandises de son propre territoire à celui d'autres pays et de transporter de là des voyageurs et des marchandises à destination de son propre territoire. Ainsi, les nations qui exploiteraient des services aériens internationaux seraient non seulement libérées de toute entrave quant à la traversée des territoires d'autres pays, mais leurs propres services aériens pourraient en outre bénéficier d'un certain volume de trafic sans que des ententes bilatérales fussent nécessaires, ce qui augmenterait leurs chances de réaliser une exploitation raisonnablement profitable. Afin que l'établissement de lignes aériennes ne pût se faire au petit bonheur, chaque pays désignerait, bien entendu, les parcours que les lignes aériennes d'autres nations auraient à suivre au-desus de son territoire, tout comme il le fait présentement dans le cas des services domestiques.

Bien que le transport aérien soit destiné à prendre une grande importance à l'avenir, il n'en est pas moins vrai qu'un avion peut accomplir beaucoup de travail, et il se peut que, au cours de l'après-guerre, le transport aérien soit assuré par un nombre relativement faible d'avions. Il ne semble guère désirable que chaque nation puisse établir autant de services internationaux, et dans autant de zones, qu'elle le désirera, ce qui amènerait une situation contraire aux principes économiques et marquée par une trop vive concurrence et ne pourrait que causer des difficultés. Non seulement une autorité internationale en matière de transport aérien devrait-elle être chargée de surveiller l'application de la liberté et des droits dont je viens de parler, mais cette autorité devrait également posséder le pouvoir de réglementer les services aériens internationaux de façon à écarter les dangers de chevauchements inutiles et contraires aux principes économiques. On pourrait, par exemple, réglementer les taux et les parcours, ainsi que l'octroi de permis. Etant donné qu'un tel organisme, établi sur une base universelle, pourrait éprouver des difficultés dans l'étude des besoins spéciaux de certaines régions particulières, il serait opportun qu'il eût pour le seconder des groupes ou conseils régionaux.

Si un organisme de ce genre doit être institué en vue d'une collaboration internationale dans le domaine du transport aérien, et je crois qu'un tel organisme est désirable, il semble que les services aériens internationaux, tels que ceux qui opèrent entre le Canada et les Etats-Unis, devraient faire partie d'une catégorie spéciale et être examinés par les deux pays intéressés, étant donné que les services qui ont leur point de départ dans un pays et leur point d'arrivée dans un autre, sont avant tout des prolongements outre-frontière de réseaux aériens nationaux.

Le Gouvernement canadien est d'avis qu'un organisme quelconque du genre de celui qui a déjà été mentionné pourrait contribuer beaucoup, sur le plan international, à la réalisation d'une collaboration efficace entre pays en vue de l'établissement de services aériens efficaces et économiques, tout en accordant au Canada une participation juste et équitable à ces services.

Il y a un an, le premier ministre disait: "Le Gouvernement ne voit aucune bonne raison de modifier son programme qui veut que les Lignes aériennes Trans-Canada doivent être le seul agent autorisé à exploiter des services aériens internationaux." C'est là une question d'ordre purement national et cette déci-

sion est, de l'avis du Gouvernement, celle qui peut le mieux servir les intérêts et les besoins de la population canadienne. Elle n'a rien à voir, toutefois, aux décisions de ce genre que pourraient prendre d'autres gouvernements. Le choix, par les pays intéressés, des organismes nécessaires à l'exploitation des services aériens internationaux est et doit demeurer l'affaire de chaque pays en particulier. C'est à chaque pays en particulier qu'il appartient de décider si les compagnies de navigation aérienne exploitant des routes internationales doivent appartenir à des particuliers ou à l'Etat et s'il doit y avoir une seule société nationale ou plusieurs.

Je dirai maintenant un mot au sujet des discussions qui ont eu lieu entre les divers pays sur la question du transport aérien. Comme le savent les membres de cette Chambre, un échange préliminaire de vues a eu lieu à Londres en octobre dernier entre les membres du Commonwealth; une délégation canadienne présidée par moi-même a pris part à cette réunion.

On examina à fond les idées et les opinions exprimées sur la question du transport aérien international après la guerre; cet examen servira d'utile introduction aux discussions plus générales qui seront entamées en temps et lieu. Il va sans dire que le Canada s'attend à participer à ces discussions; dans le moment, nous examinons, avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis, la question de tenir d'autres conférences préliminaires. On n'a pris aucune décision finale à Londres, mais je puis affirmer que, du commencement à la fin de la réunion, il était évident que tous les délégués présents avaient les mêmes objectifs en vue (objectifs que j'ai déjà mentionnés plus haut) et que, d'une façon générale, tous étaient d'accord sur la meilleure façon de réaliser ces objectifs. Tous les délégués ont exprimé le désir qu'on améliore les services aériens entre leurs pays; ils ont convenu de confier ce travail à une sorte d'organisme international et ont affirmé que tout organisme exclusif et arbitraire ne pouvait qu'engendrer la désunion et compromettre les chances d'en arriver à l'entente générale nécessaire.

A la suite des pourparlers de Londres, la presse publiait un compte rendu en ces termes:

La conférence qui a lieu à Londres depuis lundi dernier entre les Dominions et l'Inde sur le transport aérien civil a terminé son travail ce matin. Les discussions n'avaient aucun caractère officiel; elles n'étaient que préliminaires et les vœux formulés devront être ratifiés par les gouvernements représentés à la Conférence. On est tombé d'accord sur les recommandations à faire touchant la façon de développer l'aviation civile après la guerre et touchant la contribution que les gouvernements du Commonwealth et de l'Empire devront apporter à la collaboration internationale en ce domaine.

Le président des réunions de Londres fut lord Beaverbrook, membre du gouvernement du Royaume-Uni à qui M. Churchill a confié la responsabilité de coordonner le programme de l'aviation civile pour l'après-guerre. Prenant la parole à la Chambre des lords, une semaine après la clôture des séances de Londres, lords Beaverbrook soulignait l'unanimité réalisée par la conférence sur chacune des questions à l'étude. Il affirmait que ces questions "permettaient de sonder l'opinion immédiate en matière d'aviation civile". Il ajoutait qu'il avait été convenu que "l'autorité sur le transport aérien international devrait être intimement liée à tout organisme de sécurité que pourrait établir les Nations Unies et relever de lui".

En résumé, je puis dire que le gouvernement canadien est résolu de faire en sorte que le Canada, en participant au règlement général du transport aérien, contribue dans toute la mesure du possible à l'heureuse solution du problème. Nos représentants aux discussions internationales seront donc autorisés à appuyer ou à mettre de l'avant toutes les propositions qui, de l'avis du Gouvernement seront de nature à amener l'établissement d'une autorité sur le transport international, autorité jouissant de pouvoirs véritables, appuyée par tous les gouvernements intéressés et propre à favoriser la collaboration et la bonne volonté internationales, autorité qui assurera le partage équitable des réseaux et des services aériens internationaux entre tous les pays signataires, qui mettra au service de tous les peuples le transport aérien efficace et économique dont ils ont besoin, et qui contribuera à l'établissement et au maintien d'un régime permanent de sécurité collective.

Avant de terminer, je désire déposer le texte de l'avant-projet de la convention internationale du transport aérien. J'ai fait allusion au travail des fonctionnaires et du Gouvernement lui-même dans la préparation de ce document, qui servira de base à la discussion internationale. Attendu qu'un autre pays l'a publié en partie et que les journaux l'ont reproduit, mieux vaudrait peut-être déposer le document sur le bureau de la Chambre, et comme le document suscitera beaucoup d'intérêt, je demande la permission de le consigner au hansard.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime du comité.

L'hon. M. HOWE: Voici l'avant-projet de la convention internationale du transport aérien:

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE DU TRANSPORT AÉRIEN

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire..... 1683
Préambule..... 1685
Articles..... 1685
I L'Autorité..... 1685
II Obligations des Etats adhérents..... 1685
III L'Assemblée..... 1685
IV La Commission..... 1686
V Les Conseils régionaux..... 1686
VI Permis..... 1687
VII Aéroports et autres installations au sol. 1688
VIII Finances..... 1688
IX Rapports avec l'organisme de sécurité internationale..... 1688
X Organismes d'exploitation conjointe et mise en commun..... 1688
XI Autres accords et dispositions..... 1689
XII Modifications, ratifications, etc..... 1689
XIII Définitions..... 1689
XIV Article provisoire..... 1690
Annexe..... 1691

Il est présumé qu'un traité de paix souverain déterminera les obligations et les droits des Puissances vaincues, aux termes de la présente convention.

Sommaire

1. La convention établit une Autorité internationale du transport aérien, lui donne une constitution et lui confère des pouvoirs. L'Autorité a la structure normale d'un organisme international: une Assemblée où sont représentés tous les Etats adhérents, et un comité exécutif composé de douze membres, qui est la Commission internationale du transport aérien (autrement dit le Conseil d'administration). Dans chaque région, un Conseil régional est créé pour étudier les problèmes d'intérêt régional.

2. L'Autorité est chargée d'élaborer et de favoriser l'organisation de services aériens internationaux, aux fins suivantes:

a) Collaborer le plus efficacement possible à l'établissement et au maintien d'un système permanent de sécurité générale;

b) Répondre au besoin des peuples de l'univers en transport efficace et économique par air; et

c) Assurer une répartition aussi juste et équitable que possible des routes et des services internationaux de l'air entre les divers Etats adhérents.

3. La convention est un accord entre Etats, et ne concerne aucunement les problèmes d'ordre intérieur, entre autres la question de savoir si les services aériens internationaux des divers Etats adhérents devraient être propriété publique ou privée, ou si un Etat devrait avoir plus d'une compagnie de transport aérien de propriété publique ou privée effectuant le transport aérien international. Ce sont là des problèmes de politique intérieure que chaque Etat adhérent résoudra pour soi. Ils n'entrent donc pas dans le cadre de la convention internationale.

4. Le nombre de voix dont disposera chaque Etat adhérent, au sein de l'Assemblée internationale du transport aérien, variera d'une à six, selon l'importance de l'Etat dans la sphère du transport aérien international. La Commission sera élue par l'Assemblée. Elle comprendra au moins un ressortissant de chacun des huit

[L'hon. M. Howe.]

Etats adhérents qui jouent un rôle prépondérant dans le domaine du transport aérien international.

5. Les compagnies désireuses d'exploiter un service aérien international adresseront, au préalable, une demande à leur propre Gouvernement. Le Gouvernement, s'il approuve cette demande, la transmettra au Conseil régional compétent. Le Conseil régional se réunira officiellement pour étudier la demande, avant de décider si le requérant devrait obtenir un permis et, s'il l'obtient, à quelles conditions.

6. Le Conseil régional aura le pouvoir de délivrer un permis conférant à la compagnie, non seulement:

a) La libre circulation aérienne sur les réseaux aériens de tous les Etats adhérents de la région; mais aussi

b) Le droit d'atterrir aux aéroports de la région pour se ravitailler en carburant, pour réparations, et en cas de détresse;

c) Le droit de transporter passagers, courriers et marchandises de l'Etat métropolitain vers tout autre Etat adhérent; et

d) Le droit de ramener passagers, courriers et marchandises de tout autre Etat adhérent vers l'Etat métropolitain.

7. L'Etat qui estimera injuste la décision d'un Conseil régional, pourra interjeter appel devant la Commission, qui aura le pouvoir de révoquer ou de modifier la décision.

8. La demande de permis d'une ligne de transport aérien qui veut exploiter un service au-dessus d'un territoire placé sous la juridiction de deux Conseils régionaux ou plus, ne sera pas adressée à tous les Conseils régionaux intéressés, mais à la Commission.

9. L'Autorité, agissant par l'intermédiaire soit de la Commission, soit d'un Conseil régional, aura le pouvoir de fixer la fréquence du service sur chaque route, d'établir le contingent des divers Etats adhérents, et de déterminer les tarifs de transports des passagers et des marchandises.

10. Sur les questions relatives à la sécurité mondiale, l'Autorité internationale du transport aérien sera soumise à l'organisme de sécurité internationale que créeront les Nations Unies. Cet organisme pourra, dans l'intérêt de la sécurité mondiale, ordonner à la Commission internationale du transport aérien de révoquer, suspendre ou modifier un permis, de prendre certaines mesures à l'égard des services techniques, des installations et des bases d'exploitation, ou de constituer un ou plusieurs organismes chargés d'exploiter les services aériens empruntant certaines routes ou survolant certaines régions.

11. Deux ou plusieurs Etats adhérents pourront décider que le meilleur moyen d'exploiter, en tout ou partie, les services aériens entre ces Etats, ne consistera pas à les confier à des compagnies rivales arborant chacune leur drapeau national, mais à agir par l'entremise d'un organisme conjoint. Les Etats adhérents ne seront pas empêchés d'établir de tels organismes d'exploitation conjointe. La Commission ou un Conseil régional pourra, en effet, recommander aux Etats adhérents intéressés de mettre en commun leurs services aériens sur certaines routes ou dans certaines régions, ou de constituer des organismes d'exploitation conjoints qui seront chargés de certains services aériens. Un Etat aura le droit de faire partie d'un organisme d'exploitation conjointe, soit par l'entremise de son gouvernement, soit par l'en-

tremise d'une ou de plusieurs compagnies de navigation aérienne désignées par son gouvernement. Les compagnies pourront, à l'unique discrétion de l'Etat intéressé, être propriété publique ou mi-publique, ou propriété privée.

12. Les services entre deux Etats adjacents, tels que le Canada et les Etats-Unis, seront exceptés des dispositions de la convention et seront libres de conclure des accords entre eux. Cependant, les Etats adjacents pourront, de consentement mutuel, conférer à l'Autorité internationale du transport aérien le juridiction sur les services qui les relient.

13. Afin d'assurer la plus grande uniformité possible dans les règlements aériens de l'univers entier, un code approuvé des règlements sera élaboré par l'Assemblée internationale du transport aérien et appliqué par chaque Etat adhérent. Ces règlements porteront sur les points suivants: sécurité aérienne, règles de navigation aérienne, compétence des équipages de bord, signaux au sol, service météorologique, balisage, communications, navigabilité, immatriculation nationale et identification des aéronefs, transport de marchandises dangereuses et sauvetage.

14. Les aéronefs autorisés par la Commission ou les Conseils régionaux seront assurés, en quelque partie du monde qu'ils circulent, de trouver au besoin des aéroports convenables et autres installations au sol, moyennant payement de frais et de droits raisonnables. Les Etats adhérents pourront décider d'assumer la totalité ou une partie du coût de construction et d'entretien des installations nécessaires. Si un Etat adhérent n'en décide pas ainsi, les frais seront avancés par la Commission et assumés par la Commission ou répartis entre les Etats qui feront usage des installations. La Commission pourra exiger, en retour des avances de frais, une part raisonnable dans la surveillance des travaux de construction ainsi que dans la régie des aéroports et autres installations. Si un Etat adhérent le désire, la Commission pourra elle-même garnir en matériel et en hommes et entretenir une partie ou la totalité des aéroports et autres installations qui lui seront nécessaires sur le territoire de cet Etat; elle pourra aussi prescrire des frais et droits raisonnables pour leur usage.

15. Les dépenses de l'Autorité internationale du transport aérien seront assumées par les Etats adhérents, dans la proportion du nombre de voix dont ils disposeront à l'Assemblée. Toutefois, ces dépenses d'un Conseil régional du transport aérien régulièrement imputables aux Etats représentés dans ce Conseil, seront assumés par ces Etats.

16. Une fois la convention entrée en vigueur, il s'écoulera un certain temps avant que l'Autorité internationale du transport aérien puisse fonctionner régulièrement. Il faudra convoquer l'Assemblée, élire la Commission, constituer les Conseils régionaux et approuver leurs règles de procédure. Certaines dispositions provisoires sont donc à l'étude pour régir la période initiale où l'Autorité sera appelée à exercer son activité. La convention ne met pas fin aux droits des compagnies qui s'occupent actuellement de transport aérien international. Elle accorde deux ans à ces compagnies pour se procurer des permis auprès de l'Autorité. En outre, les compagnies de transport aérien dont la liste est annexée à la convention sont censées être en possession de permis, délivrés par l'Autorité, qui les autorisent à survoler les routes énumérées dans la liste. Ces permis seront valables jusqu'à leur modification ou révocation par la Commission ou le Conseil régional compétent.

Préambule

Les Gouvernements signataires de la présente convention s'engagent à établir une Autorité internationale du transport aérien.

Article I

L'autorité

Section 1

Est par les présentes établie une autorité, dénommée Autorité internationale du transport aérien. Elle se composera d'une Assemblée, d'un Conseil d'administration, de Conseils régionaux du transport aérien, ainsi que des autres organismes qui pourront être créés conformément aux dispositions de la présente convention.

Section 2

L'Autorité élaborera et favorisera l'organisation de services aériens internationaux, aux fins suivantes:

a) Collaborer le plus efficacement possible à l'établissement et au maintien d'un système permanent de sécurité générale.

b) Répondre au besoin des peuples de l'univers en transport efficace et économique par air.

c) Assurer une répartition aussi juste et équitable que possible des routes et des services internationaux de l'air entre les divers Etats adhérents.

Section 3

L'Autorité aura, conformément aux dispositions de la présente convention, juridiction exclusive sur les services aériens internationaux, sauf les services entre deux Etats adhérents adjacents. Toutefois, deux Etats adhérents adjacents pourront convenir que les services qui les relient, seront de la compétence exclusive de l'Autorité. Lorsque deux Etats auront notifié un tel accord à la Commission, et jusqu'à ce que cet accord ait pris fin, l'Autorité aura, conformément aux dispositions de la présente convention, juridiction exclusive sur les services qui relient les deux Etats.

Article II

Obligations des états adhérents

Section 1

Chaque Etat adhérent reconnaît que tout Etat est souverain exclusif et absolu de l'espace aérien au-dessus de son territoire.

Section 2

Chaque Etat adhérent s'engage à accorder aux services aériens internationaux régis par les dispositions de la présente convention les libertés suivantes de circulation aérienne, dans la mesure autorisée par le permis délivré aux services:

(1) Le droit de passage inoffensif.

(2) Le droit d'atterrir pour des fins autres que celles de la circulation (*e.g.* ravitaillement en carburant, réparations, atterrissage forcé).

(3) Le droit de débarquer passagers, courriers et marchandises embarqués sur le territoire de l'Etat ou des Etats à la nationalité desquels l'aéronef appartient.

(4) Le droit d'embarquer passagers, courriers et marchandises à destination du teritoire d'un ou de plusieurs Etats à la nationalité desquels l'aéronef appartient.

Section 3

Chaque Etat adhérent pourra:

a) Désigner la route que suivront sur son territoire les services aériens internationaux, ainsi que les aéroports à l'usage des services aériens internationaux; et

b) Imposer ou permettre que soient imposés à tout service aérien international, pour l'usage des aéroports et autres installations sur son territoire, des droits justes et raisonnables n'excédant pas ceux que devrait payer un aéronef national affecté à des services internationaux correspondants.

Toutefois, sur protestation de l'entrepreneur de transport aérien intéressé, par l'intermédiaire du gouvernement ou des gouvernements dont il est ressortissant, la désignation des routes, l'usage des aéroports ainsi que les droits imposés pour l'usage des aéroports et autres installations seront sujets à revision par le service des permis.

Section 4

Chaque Etat adhérent s'engage à rendre disponibles les fréquences radiophoniques et à procurer les services météorologiques, selon que peut le prescrire le service des permis, pour assurer la sécurité, l'efficacité et la régularité des services aériens par lui autorisés.

Section 5

Chaque Etat adhérent s'engage à remplir les obligations que lui impose la présente convention, et à édicter les mesures législatives nécessaires à l'exécution de ses conditions, y compris:

a) Des mesures législatives pour assurer qu'aucun entrepreneur de transport aérien ne pourra exploiter de services aériens internationaux, à moins que l'entrepreneur ne soit, à l'égard desdits services, en possession d'un permis valide délivré conformément aux dispositions de l'Article VI de la présente convention; et

b) Des mesures législatives pour rendre ses lois nationales conformes aux règlements approuvés par l'Assemblée en vertu des dispositions du paragraphe 5 de la section 2 de l'Article III de la présente convention. Ces mesures seront prises dans un délai d'un an à partir de la date d'approbation par l'Assemblée ou, si des circonstances exceptionnelles empêchent l'adoption de ces mesures dans un délai d'un an, alors à la première occasion favorable, mais au plus tard dans les dix-huit mois à compter de la date d'approbation par l'Assemblée.

Section 6

Chaque Etat adhérent s'engage à autoriser les opérations, sur son territoire, des organismes d'exploitation constitués en vertu des dispositions de la section 3 de l'Article IX de la présente convention. Toutefois, l'autorisation permettant à un organisme d'exploitation d'effectuer le transport aérien domestique au-dessus dudit territoire est laissée à la juridiction de l'Etat.

Article III
L'Assemblée

Section 1

L'Assemblée internationale du transport aérien se composera de représentants des Etats adhérents. Chaque Etat disposera, à l'Assemblée, du nombre de voix (une à six) stipulé dans l'Annexe de la présente convention; il pourra élire à l'Assemblée autant de représentants qu'il a de voix, et remplacer au besoin ces représentants. Chaque Etat pourra déposer toutes les voix qui lui sont attribuées, quel que soit le nombre de ses représentants présents à la séance. Les décisions de l'Assemblée seront prises à la majorité des voix, sauf stipulation contraire de la présente convention. Il sera censé y avoir quorum si les représentants présents peuvent déposer la moitié des voix possibles.

Section 2

Les fonctions de l'Assemblée seront les suivantes:

(1) Elire les membres de la Commission internationale du tronsport aérien.

(2) Elire le président de la Commission, lequel exercera sa charge durant six ans.

(3) Tenir des réunions occasionnelles, en cas de nécessité mais au moins une fois l'an.

(4) Examiner et approuver le rapport annuel de la Commission, et décider toute question que la Commission lui défère.

(5) Etablir et maintenir des règlements portant sur les points suivants: sécurité aérienne, règles de navigation aérienne, compétence des équipages de bord, signaux au sol, service météorologique, balisage, communications, navigabilité, immatriculatiin nationale et identifcation des aéronefs, transport de marchandises dangereuses et sauvetage.

(6) Etablir des règlements sur la préparation des exposés budgétaires et des états financiers par la Commission, et approuver le budget ainsi que les accords financiers conclus par la Commission.

Section 3

L'Assemblée aura les pouvoirs suivants:

(1) Déterminer ses propres règles de procédure.

(2) Fixer les traitements du Président et des autres membres de la Commission.

(3) Déférer à des commissions auxiliaires, à la Commission ou à tout autre organisme autorisé les questions de sa compétence.

(4) Résoudre les questions de la compétence de l'Autorité internationale du transport aérien et non spécifiquement déférées à la Commission ou aux Conseils régionaux.

Article IV
La Commission

Section 1

La Commission internationale du transport aérien sera élue par l'Assemblée internationale du transport aérien. La Commission sera un organisme permanent responsable envers l'Assemblée, et se composera de douze membres en plus du président. Les membres de la Commission ne feront pas partie de l'Assemblée. Ils demeureront en fonctions durant une période de six ans. Chaque année, par roulement, deux membres sortiront de charge mais seront réeligibles. L'Assemblée aura, en tout temps, le droit de révoquer un membre. Dans le cas de révocation ou de décès d'un membre de la Commission, l'Assemblée élira un successeur, qui exercera la charge durant la période restant à courir du mandat de son prédécesseur. La Commission comprendra au moins un ressortissant de chacun des huit Etats adhérants d'importance primordiale dans le domaine du transport aérien international.

[L'hon. M. Howe.]

Section 2

La Commission aura les fonctions suivantes:

(1) Constituer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, les Conseils régionaux du transport aérien suivants: (Par exemple, européen, nord-atlantique, nord-pacifique, interaméricain)... En constituant un Conseil régional, la Commission désignera comme Etats participants les Etats adhérents qu'intéressent principalement les lignes aériennes internationales de la région. La Commission délimitera aussi les frontières de la région ou désignera les routes sur lesquelles le Conseil régional aura juridiction. La Commission pourra reviser périodiquement la liste des Etats participants et modifier les frontières des régions ou changer la désignation des routes.

(2) Déterminer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, le mode de nomination, les traitements et les conditions de service des employés, y compris les membres des Conseils régionaux nommés par la Commission.

(3) Etablir les règles de procédure des commissions auxiliaires et des Conseils régionaux.

(4) Administrer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, les finances de l'Autorité internationale du transport aérien.

(5) Accorder des permis de navigation aérienne relevant de la juridiction de deux Conseils régionaux ou plus, ou ne relevant d'aucun Conseil régional; et dans ces cas, exercer les fonctions d'un Conseil régional.

(6) Diriger des recherches dans tous les domaines du transport aérien présentant un intérêt international, communiquer le résultat de ses recherches aux Etats adhérents et faciliter l'échange, entre les Etats adhérents, des renseignements en matière de transport aérien.

Section 3

La Commission aura les pouvoirs suivants:

(1) Révoquer ou modifier, après avis public ou audience publique, les décisions d'un Conseil régional du transport aérien, y compris les décisions d'accorder, ou de retenir, changer, modifier, révoquer ou suspendre un permis, ainsi que les décisions établissant la fréquence du service, l'allocation des contingents, ou les tarifs de transport;

(2) Appliquer les dispositions de l'Article VII de la présente convention (aéroports et autres installations au sol);

(3) Etablir, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, des commissions auxiliaires responsables envers elle;

(4) Etablir les cours de préparation qu'elle jugera nécessaires pour la formation de ses employés.

Section 4

Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix. La moitié du nombre des membres de la Commission constituera quorum. Le président aura voix prépondérante. La Commission établira ses règles de procédure, mais le lieu de son siège permanent sera décidé par l'Assemblée.

Article V

Conseils régionaux

Section 1

Un Conseil régional du transport aérien se composera d'au moins six et d'au plus neuf membres. Le tiers des membres sera nommé, à titre amovible, par la Commission internationale du transport aérien; ils devront avoir une connaissance particulière des problèmes du transport aérien et être ressortissants d'Etats autres que ceux désignés par la Commission comme ayant un intérêt primordial dans les lignes aériennes internationales de la région. Les autres membres seront nommés par les Etats désignés. Le nombre des membres à nommer par chaque Etat désigné sera déterminé, à l'occasion, par la Commission, suivant l'importance relative de chaque Etat à l'égard des services internationaux de transport aérien sous la juridiction du Conseil régional et suivant l'importance relative de chaque Etat dans le domaine du transport aérien. Les membres nommés par les Etats désignés seront amovibles par le gouvernement qui les aura nommés.

Section 2

Les décisions d'un Conseil régional seront prises à la majorité des voix. La moitié du nombre des membres constituera quorum.

Section 3

Chaque Conseil régional nommera un administrateur-gérant, qui exercera sa charge durant quatre ans.

Section 4

Les fonctions d'un Conseil régional seront les suivantes:

(1) Accorder des permis pour l'exploitation de services internationaux aériens dans la région; retenir les permis; subordonner l'exercice des privilèges concédés, aux conditions et restrictions raisonnables que pourra exiger l'intérêt public et qui sont compatibles avec les prescriptions de la présente convention; changer, modifier ou suspendre un permis, en tout ou en partie, ou révoquer un permis, en tout ou en partie, pour inobservation intentionnelle d'une prescription de la présente convention ou de quelque ordonnance, règle ou règlement édicté en application de la présente convention ou d'une clause, condition ou restriction du permis.

(2) Déterminer les tarifs de transports des passagers et des marchandises, compte tenu, entre autres choses, des normes de vitesse et d'aménagement, et conférer avec les administrations postales au sujet des tarifs de transport du courrier.

(3) Recueillir et publier les renseignements ainsi que la statistique des frais se rapportant à l'exploitation des services aériens internationaux dans la région.

Section 5

Si les compagnies de transport aérien de plus d'un Etat exploitent une ligne aérienne, un Conseil régional aura le pouvoir d'établir la fréquence du service et de répartir les contingents.*

*L'expression "fréquence du service" signifie le nombre de voyages effectués sur une route pendant une journée ou pendant une semaine. L'expression "contingents" signifie le nombre de voyages que les compagnies de transport aérien d'un Etat adhérent pourront effectuer sur une route.

Article VI

Permis

Section 1

(1) Les demandes de permis ne pourront être présentées que par les gouvernements des Etats adhérents. Une demande de la part d'une personne ou d'une corporation devra être présentée par l'intermédiaire du gouvernement de l'Etat adhérent dont cette personne ou cette corporation est ressortissante.

(2) Normalement, une demande devra être adressée au Conseil régional compétent du transport aérien. Toutefois, si une demande vise un service relevant de la juridiction de deux Conseils régionaux ou plus, ou ne relevant d'aucun Conseil régional, la demande devra être adressée à la Commission internationale du transport aérien, qui pourra en saisir un ou plusieurs Conseils régionaux en vue de connaître leur opinion.

Section 2

(1) La Commission ou un Conseil régional ne devra pas accorder, renouveler, changer, modifier, suspendre ni révoquer de permis, sauf moyennant préavis raisonnable donné à tous les Etats adhérents dans la région ou les régions intéressées, et après audience officielle où tous ces Etats adhérents auront droit d'être entendus, excepté en cas d'urgence ou selon les dispositions de l'Article IX de la présente convention (Rapports avec l'Organisme de sécurité internationale).

(2) La Commission ou un Conseil régional ne devra pas accorder de permis, si elle n'a pas la certitude:

a) Que la personne ou la corporation qui demande le permis est en mesure d'établir les services aériens projetés et de se conformer aux dispositions de la présente convention ainsi qu'aux règles, règlements et exigences de l'Autorité internationale du transport aérien et des Conseils régionaux compétents, et

b) Que les services projetés et leur exécution par le demandeur répondraient à une convenance et à une nécessité publiques.

Section 3

(1) Le titulaire d'un permis accordé par la Commission ou par un Conseil régional aura droit, suivant les stipulations du permis, d'exploiter un service aérien à destination et en provenance du territoire d'un Etat adhérent et de survoler ce territoire. Le permis pourra autoriser le titulaire à faire escale sur le territoire de tout Etat adhérent pour ravitaillement en carburant, réparations, embarquement de voyageurs, de marchandises et de courrier, et pour toute autre fin; les Etats adhérents permettront ces escales. Toutefois, aucun permis n'autorisera une personne ou une corporation de même nationalité qu'un Etat à embarquer des voyageurs, des marchandises et du courrier dans le territoire d'un autre Etat pour les débarquer dans le territoire contigu à ce dernier Etat ou dans le territoire d'un troisième Etat, sauf avec le consentement de l'Etat adhérent ou des Etats adhérents intéressés.

(2) Aucun permis ne sera accordé pour une durée de plus de.....ans, mais les permis pourront être renouvelés sur demande. Aucun permis ne pourra être révoqué, changé, modifié ni suspendu par la Commission ou le Conseil régional qui l'aura accordé.

[L'hon. M. Howe.]

Article VII

Aéroports et autres installations au sol

Section 1

Si un entrepreneur de transport aérien titulaire d'un permis accordé par la Commission ou par un Conseil régional est d'avis que les aéroports ou autres installations au sol sur le territoire d'un Etat adhérent ne sont pas raisonnablement suffisants pour assurer le fonctionnement sûr, régulier, efficace et économique des services aériens que le permis autorise l'entrepreneur à exploiter, elle pourra en informer le gouvernement ou les gouvernements dont elle est ressortissante. Ce ou ces gouvernements pourront, si la protestation est jugée bien fondée, la transmettre au Conseil régional compétent ou, si elle intéresse plus d'un Conseil régional ou si elle n'en intéresse aucun, l'adresser à la Commission. Après avoir donné aux Etats adhérents intéressés un avis suffisant et après une ou plusieurs audiences au cours desquelles ces Etats auront droit de se faire entendre, la Commission ou le Conseil régional pourra demander à l'Etat adhérent d'agrandir ses installations existantes, ou d'en construire de nouvelles, ou d'équiper et entretenir ses installations actuelles ou les nouvelles, conformément aux normes établies par la Commission ou le Conseil régional. Sur les instances d'un Etat adhérent intéressé, la Commission devra réexaminer toute demande d'un Conseil régional et, après avis public ou audience publique, pourra suspendre, retirer, changer ou modifier les conditions de la demande. Chaque Etat adhérent s'engage à donner suite, le plus tôt possible, aux demandes de la Commission ou du Conseil régional.

Section 2

Les frais qu'occasionnera la suite donnée à une telle demande seront répartis comme suit:

a) L'Etat adhérent pourra décider d'assumer la totalité ou une partie des frais;

b) Si l'Etat adhérent n'assume pas les frais, ou s'il n'en assume qu'une partie, ces frais (ou la portion restant à payer, selon le cas) devront être avancés par la Commission à l'Etat adhérent, et supportés par la Commission ou répartis par elle, sur une période de temps raisonnable, entre les Etats (y compris l'Etat adhérent qui construit les installations) dont les entrepreneurs de transport aérien ou les services aériens utilisent ces installations.

Dans le cas où la Commission avance les frais, elle pourra exiger une part raisonnable de surveillance des travaux de construction, de régie des aéroports et autres installations, ainsi que le contrôle des revenus provenant des droits prélevés.

Section 3

Si un Etat adhérent le demande, la Commission pourra fournir, équiper, entretenir et régir, en totalité ou en partie, les aéroports et autres installations au sol dont elle aura besoin sur le territoire de l'Etat adhérent, pour assurer le fonctionnement sûr, régulier, efficace et économique des services aériens auxquels la Commission ou un Conseil régional aura délivré un permis, et elle pourra imposer des droits justes et raisonnables pour l'usage des installations. L'Etat adhérent devra, soit fournir le terrain, soit faciliter l'acquisition, par la Commission, du terrain nécessaire, à des conditions justes et raisonnables.

Section 4

Un Etat adhérent pourra, à tout moment, acquérir et obtenir la régie complète des installations sur son territoire et pour lesquelles la Commission aura avancé les frais conformément à la section 3 du présent Article, en payant à la Commission un prix que celle-ci juge raisonnable dans les circonstances.

Article VIII

Finance

Les dépenses de l'Autorité internationale du transport aérien seront à la charge des Etats adhérents, en proportion du nombre de voix dont ils disposent à l'Assemblée. Toutefois, les dépenses d'un Conseil régional de transport aérien qui sont, de l'avis de la Commission, à la charge des Etats faisant partie de ce Conseil, seront assumées par ces Etats, dans les proportions que la Commission pourra déterminer.

Article IX

Rapports avec l'organisme de sécurité internationale

Section 1

En ce qui concerne les questions de sécurité mondiale, l'Autorité internationale du Transport aérien sera soumise à l'organisme général qui pourra être établi au sein des nations de l'univers pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Section 2

Dès qu'elle sera informée par l'Organisme de sécurité internationale que certaines mesures sont nécessaires dans l'intérêt de la sécurité mondiale, la Commission devra immédiatement, et sans audience officielle, accorder, retenir, changer, modifier, suspendre ou révoquer tout permis, entièrement ou partiellement, et prendre, relativement aux services techniques, au fonctionnement des installations et des bases, les mesures que l'Organisme de sécurité internationale aura prescrites.

Section 3

Dès qu'elle sera informée par l'Organisme de sécurité internationale que de telles mesures sont nécessaires à la sécurité mondiale, la Commission devra constituer, surveiller et régir un ou plusieurs organismes chargés d'exploiter les services aériens sur les routes ou dans les régions que pourra désigner l'Organisme de sécurité internationale. Toutefois, ces organismes d'exploitation ne devront effectuer aucun transport aérien national à l'intérieur d'un Etat sans avoir, au préalable, obtenu la permission de l'Etat. La Commission pourra placer ces organismes d'exploitation sous la surveillance et la régie du Conseil régional de transport aérien compétent.

Article X

Organismes d'exploitation conjointe et mise en commun

Section 1

Aucune disposition de la présente convention n'empêchera deux ou plusieurs Etats de constituer des organismes d'exploitation conjointe du transport aérien; mais ces organismes seront soumis à toutes les dispositions de la présente convention, y compris celles qui concernent les permis et le dépôt des accords au bureau de la Commission.

Section 2

Aucune disposition de la présente convention n'empêchera deux ou plusieurs Etats de mettre en commun leurs services aériens sur certaines routes ou dans certaines régions; mais ces services en commun seront soumis à toutes les dispositions de la présente convention, y compris celles qui concernent les permis et le dépôt des accords au bureau de la Commission.

Section 3

La Commission ou un Conseil régional du transport aérien pourra recommander aux Etats adhérents intéressés de mettre en commun leurs services aériens sur certaines routes ou dans certaines régions, ou de constituer des organismes d'exploitation conjointe afin d'effectuer, en totalité ou en partie, les services aériens sur certaines routes ou dans certaines régions.

Section 4

Un Etat aura droit de faire partie des organismes d'exploitation conjointe, soit par l'intermédiaire de son gouvernement, soit par l'intermédiaire d'une ou plusieurs compagnies de navigation aérienne désignée par ce gouvernement. Les compagnies pourront, à la discrétion exclusive de l'Etat intéressé, devenir entreprises d'Etat, en totalité ou en partie, ou demeurer propriété privée.

Article XI

Autres accords et mesures

Section 1

La présente convention remplacera la Convention internationale de navigation aérienne signée à Paris en 1919, la Convention ibéro-américaine de navigation aérienne signée à Madrid en 1926, la Convention panaméricaine d'aviation commerciale signée à La Havane en 1928, la Convention d'unification de certaines règles sur le transport aérien international signée à Varsovie en 1929, et la Convention relative aux mesures hygiéniques visant la navigation aérienne internationale signée à La Haye en 1933.

Section 2

Les Etats adhérents conviennent individuellement que l'acceptation de la présente convention comporte l'abrogation de toutes les obligations ou ententes *inter se* qui sont incompatibles avec les stipulations de cette convention, et s'engagent à ne contracter aucun engagement qui soit incompatible avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas où un Etat adhérent aurait, avant de devenir membre de l'Autorité internationale du transport aérien, contracté envers un Etat non-adhérent ou envers un ressortissant d'un Etat adhérent ou non-adhérent, certaines obligations incompatibles avec les dispositions de la présente convention, cet Etat adhérent sera tenu de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour se dégager de telles obligations.

Section 3

Tout Etat adhérent aura droit de conclure, avec un ou plusieurs autres Etats adhérents, une convention ou un accord particulier concernant le transport aérien international. Toutefois, la convention ou l'accord ne devra léser les droits ni porter atteinte aux obligations d'aucun des Etats adhérents, par suite de la présente convention. Ces conventions ou accords devront être déposés sans délai au bureau de la Commission, qui sera tenue de les rendre

publics le plus tôt possible. Aucune convention non plus qu'aucun accord de ce genre ne lieront les parties avant d'avoir été déposés.

Section 4

Les accords ou les mesures pratiques entre les compagnies d'exploitation, à l'égard des services aériens internationaux, devront être immédiatement déposés au bureau de la Commission, et ils ne seront pas obligatoires avant ce dépôt.

Article XII

Modification, ratification, etc.

Section 1

Les modifications à la présente convention pourront être proposées soit par l'Assemblée, soit par la Commission. Une modification deviendra obligatoire pour les Etats adhérents, dès que l'Assemblée l'aura approuvée à la majorité d'au moins les deux tiers du total possible des voix.

Section 2

En cas de désaccord entre deux ou plusieurs Etats adhérents ou entre un ou plusieurs Etats adhérents et la Commission relativement à l'interprétation de la présente convention, la question en litige sera, sur demande de l'un quelconque des Etats adhérents intéressés ou de la Commission, déférée à la Cour Permanente de Justice Internationale.

Section 3

La présente convention devra être ratifiée. Les ratifications seront déposées au bureau de ..... qui en notifiera le dépôt aux autres Etats signataires.

Section 4

La présente convention entrera en vigueur, pour les Etats qui l'auront ratifiée, lors de sa ratification par ..... des Etats signataires, y compris ..... des suivants: ..... La date de l'entrée en vigueur sera notifié à tous les Etats signataires par .....

Section 5

La présente convention ne pourra être dénoncée qu'après cinq années d'application. A la fin de cette période, et à la fin de chaque période subséquente de six ans, tout Etat adhérent pourra dénoncer la présente convention. Les dénonciations seront adressées à ..... et prendront effet un an après leur remise.

Section 6

Un Etat non-signataire pourra adhérer à la présente convention en tout temps après son entrée en vigueur. L'adhésion sera notifiée à ..... qui en informera tous les Etats signataires.

Article XIII

Pour l'application de la présente convention, l'expression

a) "service aérien" signifie tout service aérien effectué par un dirigeable, un aéronef, ou un planeur remorque, pour usage public tel que le transport de passagers, courrier ou marchandises, y compris les services effectués en vertu d'un affrètement comme "taxi aérien".

b) "service aérien international" signifie ...

.....

.....

.....

[L'hon. M. Howe.]

Toutefois, un service aérien entre deux Etats adhérents contigus ne sera pas censé être un service aérien international, sauf si les deux Etats ont, conformément à la section 3 de l'Article I de la présente convention, consenti à mettre ce service sous la juridiction exclusive de l'Autorité.

c) "Etats adhérents d'importance primordiale dans le transport aérien international" signifie les huit Etats adhérents qui, en vertu des dispositions de l'Annexe de la présente convention, disposent du plus grand nombre de voix à l'Assemblée.

d) "nationalité de l'aéronef" signifie la nationalité de l'Etat dans lequel l'aéronef est immatriculé, mais les aéronefs d'un organisme d'exploitation appartenant à deux Etats ou plus, ou aux compagnies de navigation aérienne désignées par deux Etats ou plus, seront censés, pour l'application de la présente convention, posséder la nationalité de chacun des Etats participants ou de chacune des compagnies participantes.

e) "teritoires" d'un Etat signifie le territoire d'un Etat, ainsi que ses colonies, possessions, protectorats, mandats ou territoires en dehors de son territoire métropolitain.

Article XIV

Article provisoire

Section 1

Après l'entrée en vigueur de la présente convention, les Etats adhérents devront observer les règles ci-après qui régissent la continuation temporaire du transport aérien international existant:

(1) Ceux de leurs ressortissants qui effectuent un transport aérien international cesseront leurs opérations dans les deux ans, à moins d'avoir obtenu des permis conformément aux dispositions de la présente convention.

(2) Si un Etat adhérent a déjà accordé à un ressortissant d'un Etat non-adhérent des droits de transport aérien international, ces droits seront révoqués dans les deux ans; mais si la révocation comporte violation d'une entente conclue avec un Etat non-adhérent, la Commission pourra prolonger de deux ans cette période.

Section 2

Tant que la Commission internationale du transport aérien n'en aura pas décidé autrement, les Conseils régionaux du transport aérien auront la juridiction suivante.

(1) Conseil européen du transport aérien; l'Europe, à l'exclusion de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et de l'Irlande.

(2) Conseil du transport aérien dans le Nord de l'Atlantique: toutes les routes entre les points de l'Amérique du Nord qui se trouvent au nord du 40° degré de latitude nord et les points au nord du 40° degré de latitude nord en Europe, y compris le Royaume-Uni, l'Irlande et les territoires européens de l'U.R.S.S.

(3) .....

Section 3

Tant que la Commission internationale du transport aérien ou le Conseil régional du transport aérien compétent n'en aura pas décidé autrement, les compagnies de transports aériens désignées à l'Annexe ci-jointe seront censées posséder des permis délivrés par l'Autorité internationale du transport aérien pour circuler sur les routes désignées à l'Annexe.

Annexe à la section 3
Partie A. L'Atlantique Nord.
(1) Etat A. Une ou plusieurs compagnies à désigner par l'Etat A pour effectuer au plus .... voyages aller et retour par semaine entre tout endroit de l'Etat A et tout endroit des Iles Britaniques ou de l'Europe au nord du 40e degré de latitude nord.....
(2) Etat B. Une ou plusieurs compagnies à désigner par l'Etat B pour effectuer au plus ....voyage aller et retour entre tout endroit de l'Etat B et tout endroit de.....
(3) Etat C. Une compagnie.....
.....
Partie B. L'Atlantique moyen.....
Partie C. L'Atlantique sud.....
Partie D. Le Pacifique nord.....
Partie E. L'Interamérique .....
Partie F. L'Europe .....
Partie G. Le Moyen Orient.....

Section 4

(Cette section devrait stipuler une répartition équitable des aéronefs de transport entre les Etats adhérents pendant la période de carence qui suivra la cessation des hostilités.)

Section 5

La première réunion de l'Assemblée sera convoquée par.....dès que la convention sera entrée en vigueur, pour se réunir à..... deux mois après la date de l'entrée en vigueur de la convention.

Section 6

La procédure suivante régira l'élection de la Commission internationale du transport aérien, à la première réunion de l'Assemblée internationale du transport aérien. Le plus tôt possible et au plus tard six semaines après la date d'entrée en vigueur de la convention, chacun des huit Etats adhérents d'importance primordiale dans le domaine du transport aérien nommera un de ses ressortissants comme membre de la Commission, et les huit personnes ainsi nommées seront censées avoir été élues par l'Assemblée. Chaque délégation nationale pourra nommer une personne pour occuper l'un des quatre sièges restant à pourvoir au sein de la Commission. Le président de l'Assemblée préparera une liste par ordre alphabétique de toutes les personnes ainsi nommées et soumettra cette liste à l'Assemblée, qui votera au scrutin secret. Les quatre candidats qui obtiendront le plus grand nombre de suffrages seront censés avoir été élus. A la première réunion de la Commission, le tirage au sort désignera les deux membres qui exerceront leur charge durant six ans, les deux qui demeureront en fonctions durant cinq ans, et ainsi de suite pour quatre ans, trois ans, deux ans et un an.

Section 7

Tant que l'Assemblée internationale du transport aérien n'en aura pas décidé autrement, les règlements régissant la sécurité de la navigation aérienne, les règles de l'air, la compétence des équipages des aéronefs, les signaux au sol, le service météorologique, le balisage, les communications, la navigabilité, l'immatriculation nationale et l'identification des aéronefs, le transport des marchandises dangereuses et le sauvetage, règlements qui sont énoncés à l'Annexe ci-jointe, seront censés avoir reçu l'approbation de l'Assemblée conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la section 2 de l'Article III de la présente convention (l'Assemblée); et chaque Etat adhérent s'engage à adopter ou à modifier ses propres lois nationales, de matière à les conformer auxdits règlements le plus tôt possible, mais au plus tard douze mois après la date de l'entrée en vigueur de la présente convention*

*L'Annexe de la section 7 énoncerait les règlements provisoires qui incorporeraient entre autres choses, certaines des règles contenues dans les conventions énumérées à la section 1 de l'Article XI.

Annexe de la convention

Section 1

Pendant les trois premières années qui suivront l'entrée en vigueur de la présente convention, les Etats adhérents disposeront, à l'Assemblée, du nombre de voix ci-après.
(Suivra une liste des Etats avec le nombre de voix dont ils disposeront.)

Section 2

Après la fin de la période prévue par la section 1 de la présente Annexe, le nombre de voix dont chaque Etat disposera, à l'Assemblée, sera déterminé de la manière suivante.....
(Suivra la formule.)

Pour fixer le nombre de voix dont chaque Etat disposera, à l'Assemblée, il est suggéré de suivre le principe de fonctionnement formulé par le premier ministre du Canada à la Chambre des communes, le 9 juillet 1943. La déclaration que faisait le premier ministre, ce jour-là, se lit comme suit:
"Plusieurs nouvelles institutions internationales seront probablement établies comme résultat de la guerre. Le Gouvernement est d'avis que la représentation efficace dans ces organismes ne doit ni être restreinte aux grandes puissances ni s'étendre nécessairement à tous les Etats. La représentation devra être déterminée sur une base proportionnelle d'après laquelle seront membres titulaires les pays, petits ou grands, qui sont les plus en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif particulier à atteindre."

L'hon. M. STIRLING: Il était entendu qu'on nous donnerait le temps d'examiner le tout, avant d'entamer la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR LE SERVICE NAVAL

6. Equipement de signaux et de t.s.f., construction de lignes, etc., $19,759,334.

M. ROY: Je crois qu'une compagnie de la Couronne a posé une ligne téléphonique sur la côte nord de la péninsule de Gaspé; ce crédit me permet-il d'en parler?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Oui.

M. ROY: Le ministère songe-t-il à vendre cette ligne à une société privée?

L'hon. M. MACDONALD: La ligne qu'a mentionnée l'honorable député, et les autres lignes semblables, relèvent d'une compagnie

de la Couronne appelée Defence Communications Limited. Comme les autres compagnies de la Couronne, cette compagnie se compose principalement des représentants de compagnies privées de télégraphe et de téléphone existantes, qui surveillent le travail des lignes comme celle qu'a mentionnée l'honorable député; ils voient à améliorer les lignes qui existent et à en poser de nouvelles dans certains cas.

M. ROY: Combien a coûté cette ligne téléphonique?

L'hon. M. MACDONALD: L'armée, la marine et l'aviation se partagent le coût de ces lignes, et la compagnie de la Couronne exécute les travaux. Notre part, pour les travaux exécutés dans l'est du Canada, s'établit à $250,000.

M. ROY: Où pourrais-je me renseigner sur le coût de cette ligne?

L'hon. M. MACDONALD: Si l'honorable député s'adressait au président de Defence Communications Limited, au soin du ministère des Munitions et approvisionnements dont cet organisme relève, il obtiendrait sans doute les renseignements qu'il désire.

M. MARSHALL: En 1940, on a établi une division de l'outillage des services navals aux fins d'assurer la production de certaines pièces d'outillage et de pièces d'assemblage, particulièrement en matière de construction navale. Cet organisme a fonctionné pendant deux ans. Le 10 juillet 1942, si je ne m'abuse, après deux ans, on a permis de le dissoudre. Cet organisme avait accompli, ce semble, de l'excellent travail et je me demande quels ont été les effets de sa dissolution.

L'hon. M. MACDONALD: Le travail n'a pas cessé. Il est exécuté par le ministère des Munitions et approvisionnements. Au début, le ministère du service naval aidé de certains concours s'est chargé du travail d'expérimentation qui devait nécessairement précéder la fabrication de ces articles, mais ce stade a maintenant fait place à celui de la fabrication réelle et il relève du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. McGARRY: Le ministère a-t-il contribué à la construction de la ligne qui relie Pleasant-Bay à Cheticamp?

L'hon. M. MACDONALD: Sans m'arrêter aux détails, je puis dire que nous y avons contribué. Cela fait partie du programme relatif au littoral de l'Atlantique, auquel nous avons contribué.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. BLACK (Cumberland): Comme il appert au hansard d'hier, j'ai demandé des renseignements sur les lignes de l'Ile-du-Cap-Breton. Le ministre devait fournir des renseignements plus détaillés sur le point qui intéresse l'honorable député d'Inverness-Richmond. Les travaux de construction exécutés pour mieux répondre aux besoins des trois ministères dans la partie septentrionale du Cap-Breton sont aussi utiles aux citoyens de cette partie de la Nouvelle-Ecosse qui ont des relations commerciales ou personnelles avec les gens de la partie nord du Cap-Breton.

(Le crédit est adopté.)

7. Munitions et bombes, $23,835,200.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce qu'on accorde aux divers navires assez de munitions pour leur permettre de s'exercer amplement au tir à la cible?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je ne crois pas qu'il y ait pénurie de munitions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils en manquaient, il me semble, il y a un an ou deux. En ont-ils amplement maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me souviens pas d'une telle pénurie, mais la chose a pu se produire. Il est certain qu'en ce moment et depuis assez longtemps, des réserves considérables de munitions destinées aux manœuvres sont disponibles.

(L'article est adopté.)

8. Armements, y compris les fusils, les mitrailleuses, les pièces navales, $26,458,650.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre expliquerait-il ce fléchissement considérable?

L'hon. M. MACDONALD: Ce crédit est affecté à l'achat de canons et d'affûts. Il s'agit de canons à angle de tir peu élevé et de canons antiavions; le crédit comprend également les armes portatives, les grenades sous-marines, les appareils contre le feu, et le reste. De ce poste relève aussi le programme visant à moderniser et à augmenter l'armement de quelques-uns de nos navires en commission en vue d'accroître la puissance du tir surtout contre les avions. Enfin, le crédit comprend certains armement utilisés pour l'instruction des recrues. Je suis heureux de dire que le Canada fabrique suffisamment de canons d'une assez grande variété pour équiper entièrement et sans difficulté aucune les navires de la Marine royale canadienne.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on déjà obtenu l'armement voulu pour les destroyers construits ou en voie de construction?

L'hon. M. MACDONALD: Pour les destroyers déjà construits, l'armement a été obtenu en Angleterre.

L'hon. M. STIRLING: Et l'un d'entre eux a été lancé?

L'hon. M. MACDONALD: Les navires de la classe Tribal construits en Angleterre y ont obtenu leur armement et, naturellement, les navires que nous avons acquis de l'Angleterre, étaient entièrement équipés quand nous les avons obtenus.

L'hon. M. STIRLING: Mais celui qui est actuellement en voie de construction?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que certains canons destinés au destroyer que nous construisons à Halifax viennent d'Angleterre.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre peut-il nous donner le calibre et le nombre de canons des navires de la classe Tribal que nous construisons actuellement au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas devoir entrer dans trop de détails, mais il y en a de tous les calibres depuis les canons de 4.7" jusqu'aux mitrailleuses Lewis et Bren.

M. BLACK (Cumberland): Les canons de 4.7" sont fabriqués au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Nous fabriquons des canons de 4". Je ne suis pas certain que nous fabriquions ceux de 4.7", mais je puis aller aux renseignements. Les destroyers construits en Angleterre sont munis de canons aux chantiers de construction navale. Je crois que nous recevrons aussi d'Angleterre des canons de 4.7" pour les destroyers en voie de construction à Halifax, mais je n'en suis pas certain.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre serait-il disposé à nous donner quelques détails faisant connaître où en est rendue la construction des destroyers de la classe Tribal? Un de ces navires a été lancé il y a quelque temps et j'ai lieu de croire qu'un autre le sera sous peu. J'aimerais savoir, si toutefois le ministre pense pouvoir sans danger fournir ce renseignement à la Chambre et au pays, quand seront achevés les autres navires dont la construction a été arrêtée et quand ces destroyers seront mis en service. Dans certains milieux on éprouve de l'inquiétude au sujet du temps requis pour construire ces navires, les équiper et les mettre effectivement en service. Nous désirons tous ardemment que la construction de ce type de navire soit entreprise au Canada et poursuivie avec succès. Par ailleurs, tout le monde est d'avis que, pour justifier la construction de ces contre-torpilleurs, nous devons les armer complètement afin qu'ils puissent se joindre à la flotte le plus tôt possible.

L'hon. M. MACDONALD: Il était inévitable que la construction du premier de ces contre-torpilleurs dût être plus lente au Canada que dans un pays habitué à ce genre de construction. Il était inévitable que la construction de la coque dût prendre un peu plus de temps et que l'installation de la machinerie occasionnât des retards, car il s'agissait pour nous d'une classe de navires toute nouvelle, contrairement à la célérité qu'auraient pu y mettre les chantiers navals de Grande-Bretagne et probablement des Etats-Unis où l'on a acquis une longue expérience dans ce genre de travail. Mais, à tout prendre, la marche des travaux a été satisfaisante. La construction des contre-torpilleurs sera plus longue et plus coûteuse que s'ils avaient été construits en Grande-Bretagne. Quoiqu'il en soit, je crois que si nous désirons avoir une flotte canadienne, nous devons, comme je l'ai dit l'autre jour, construire le plus grand nombre possible d'unités et acquérir l'expérience voulue dans nos propres chantiers, car les contre-torpilleurs sont essentiels à toute marine de guerre. On admettra dans quelques années d'ici, j'en suis sûr, qu'en fin de compte, nous avons agi sagement en entreprenant, à cette époque-ci, la construction de ces navires. De plus, quand nous avons conçu l'idée de construire des contre-torpilleurs au Canada, nous avions à l'esprit l'éventualité du bombardement des chantiers britanniques et nous pensions qu'il aurait été difficile d'entreprendre cette construction outre-mer. Fort heureusement, la menace des bombes est presque disparue depuis environ un an et les chantiers anglais poursuivent leur tâche habituelle et si digne d'admiration. Toutefois, lorsque en 1941, nous en sommes venus à cette décision, il était fort possible que les chantiers britanniques ne fussent pas en mesure d'exécuter cette tâche. A tout prendre, je crois que la décision a été sage. J'aimerais que les travaux se poursuivent plus rapidement, mais je me rends parfaitement compte des obstacles auxquels on se heurte comme les retards, les problèmes afférents à la main-d'œuvre, et les difficultés de se procurer la machinerie, et pour notre part, nous mettons tout en œuvre afin d'accélérer les travaux.

M. BLACK (Cumberland): Je remercie le ministre de sa réponse, mais il ne m'a pas donné les renseignements que je demandais en ce qui concerne le nombre de contre-torpilleurs de la classe "Tribal" que comporte le programme de construction et la date à laquelle on compte que chaque unité sera prête à entrer en service. Un navire a été lancé il y a quelque temps et un autre le sera incessamment. On doit d'ores et déjà savoir

assez exactement quand ce navire sera armé et prêt pour le service. Je désirerais également obtenir des renseignements à l'égard des autres navires.

Le ministre admet également que la construction au pays est plus coûteuse que dans des chantiers navals établis depuis plus longtemps, en Grande-Bretagne et ailleurs, et je me rends fort bien compte qu'il doit nécessairement en être ainsi. Comme le ministre a informé le comité que le coût serait un peu plus élevé que dans les vieux chantiers, je désirerais savoir ce qu'il entend par "un peu plus élevé".

L'hon. M. MACDONALD: Réellement, je ne puis communiquer ce renseignement à mon honorable ami, car je ne sais au juste quelle sera la différence dans le coût. Les contre-torpilleurs n'ont pas encore été terminés, et en ce qui concerne le premier, les travaux s'effectuent en régie intéressée. Je ne puis en ce moment dire à mon honorable ami quel en sera le coût final. Il est inévitable que ce coût soit plus élevé qu'en Grande-Bretagne, car notre main-d'œuvre et nos matériaux sont plus chers que là-bas. Je ne puis dire pour le moment ce que sera le coût final de ce premier contre-torpilleur. Je crains fort qu'il ne soit sensiblement plus élevé qu'il ne serait en Grande-Bretagne.

M. BLACK (Cumberland): Cinquante pour cent, par exemple?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, probablement; pour le premier contre-torpilleur.

M. BLACK (Cumberland): Mais pas plus?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais le dire. Peut-être.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre veut-il nous fournir les détails de ce programme? Combien de navires comprend-il? Quand ces navires seront-ils achevés et prêts à être mis en service actif?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut parler des contre-torpilleurs de la classe Tribal?

M. BLACK (Cumberland): Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Nous en avons déjà quatre en service.

M. BLACK (Cumberland): Je veux parler de ceux que l'on est à construire dans les chantiers d'Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Ce programme en comprend quatre. Nous espérons que le dernier pourra être lancé en mai de l'an prochain. L'honorable député n'ignore pas qu'il reste beaucoup de travail après le lancement d'un navire. Il faut voir à l'installation des machines, aux essais et ainsi de suite. La tâche est parfois plus considérable que celle que comporte la construction proprement dite. Pour le moment, nous espérons que le dernier de ces navires pourra être lancé au mois de mai 1945.

M. BLACK (Cumberland): Je n'arrive pas à obtenir du ministre le renseignement que je désire. Je n'insisterai pas, s'il nous dit que le divulguer peut être contraire à l'intérêt public.

Je désire savoir quand ces navires seront terminés, gréés et prêts au service actif; quand le premier et le dernier des quatre contre-torpilleurs de la classe Tribal visés par le programme de construction navale seront-ils prêts pour la mer?

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est qu'une conjecture, mais j'estime que le premier de ces navires, le *Micmac*, déjà lancé, sera nolisé au printemps ou au début de l'été prochain, c'est-à-dire dans un an ou à peu près. Le dernier devrait l'être un an après son lancement, qui aura lieu en mai prochain, nous l'espérons. Il devrait être nolisé à l'été de l'année suivante. Nous devrions, il me semble, accélérer le travail avec le temps, et j'espère que le dernier navire sera nolisé à l'été de 1946 et non de 1950, comme quelqu'un disait l'autre jour.

M. ISNOR: Je me souviens très bien du lancement du *Micmac*, contre-torpilleur de la classe Tribal, à Halifax. Le ministre du Service naval était présent à cette cérémonie où son épouse a eu l'insigne honneur de baptiser cette splendide unité de notre flotte. Je me souviens également du temps où on a mentionné pour la première fois la construction de ce genre de navires au Canada; d'aucuns croyaient la chose impossible. Mais j'avais voyagé de Montréal à Halifax en compagnie d'un M. Marriner, intéressé à un chantier maritime écossais et qui était au Canada depuis un an ou un an et demi lorsque la guerre a éclaté. Il a alors affirmé que rien n'empêchait le Canada de construire ses propres contre-torpilleurs. J'ai été agréablement surpris, comme tout le pays, je crois, lorsque le ministère du Service naval a annoncé que le Canada construirait ce genre de navires. Je suis fort surpris que l'honorable député de Cumberland ait trouvé à redire au temps qu'il a fallu pour mener à bien une nouvelle entreprise comme celle dont il a parlé, lorsqu'il connaît les difficultés qu'on a éprouvées à Amherst pour la construction d'avions. Dans un pays comme le Canada, il est presque impossible de construire des vaisseaux aussi rapidement qu'on le fait dans les chantiers maritimes de la Grande-Bretagne. Nous n'avions pas alors l'outillage nécessaire, mais les chan-

tiers d'Halifax sont maintenant bien équipés. La main-d'œuvre expérimentée et les matières premières nous manquaient. On ne croyait pas qu'on trouverait les matières premières au pays. Mais on a surmonté tous ces obstacles et nous nous sommes réjouis du lancement du *Micmac*. Il ne s'agit pas d'une question de temps, mais nous tenions tous à ce que ces navires se construisent et soient lancés le plus tôt possible. Ce qu'il faut se rappeler c'est que des ouvriers canadiens ont pu construire des vaisseaux, chose tenue pour impossible il y a trois ans.

Les chantiers maritimes d'Halifax se sont exceptionnellement bien tirés d'affaire dans l'exécution de ces contrats. Un navire est à flot et l'autre est sur le point d'être lancé. Il s'agit seulement de terminer l'armement. J'envisage le jour où nous aurons en service non seulement ces deux navires construits par des Canadiens dans des chantiers canadiens, mais plusieurs autres.

M. BLACK (Cumberland): J'ai loué cette façon d'agir et j'ai félicité le ministre d'avoir entrepris la construction de ces vaisseaux au pays, en Nouvelle-Ecosse. C'était un des articles du programme que d'autres Gouvernements ont préconisé autrefois, sans malheureusement l'exécuter. Il faut aussi s'attendre à ce que la construction des premiers vaisseaux prenne plus de temps qu'il n'en faut dans les autres chantiers. Par ailleurs, il est tout à fait convenable de demander des renseignements sur ce déboursé énorme pour une fin très louable, afin que nous sachions combien de temps il a fallu pour construire ces navires importants, combien ils ont coûté et si le prix plus élevé est justifié. Si le comité ne peut obtenir ces précisions, il ferait aussi bien de s'ajourner. Nous sommes ici pour les obtenir.

Je ne tiens pas à presser le ministre outre mesure, mais j'aurais aimé qu'il nous dise s'il est d'avis que le programme de construction s'est réalisé avec toute la célérité que nous étions en droit d'attendre en temps de guerre, à une époque où se fait sentir l'extrême besoin de mettre ces navires en service. Je ne trouve pas à redire au programme, mais je tiens à être renseigné sur le coût de construction au Canada comparativement au coût dans d'autres pays. Je voudrais savoir quel temps il faut pour construire ces navires chez nous par comparaison avec le temps qu'il faut ailleurs. Je suis heureux que ce programme ait été entrepris, mais je regrette que le Gouvernement ne l'ait pas entrepris beaucoup plus tôt. J'espère qu'il en fera un succès et que nous aurons un programme déterminé pour les années qui suivront, bien que nous reconnaissions tous que la construction de navires de guerre après l'heureuse issue du conflit sera fort restreinte par comparaison avec les exigences du temps présent.

(Le crédit est adopté.)

9. Combustible pour les vaisseaux, $27,806,604.

L'hon. M. STIRLING: Quelle partie de cette somme sert à l'achat de houille et quelle partie à l'achat de mazout?

L'hon. M. MACDONALD: La plus grande partie va à l'achat de mazout. La quantité estimative de charbon pour la génération de vapeur est de 35,600 tonnes et celle du charbon pour le chauffage des navires est de 3,282 tonnes. Au point de vue de la valeur, ces quantités constituent à peu près 2 p. 100 des exigences globales en matière de combustible.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il nous donner une ventilation de la somme destinée à l'achat de mazout, en nous indiquant les compagnies qui fournissent ce combustible?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas ici les détails pour chaque compagnie. Nous présentons des requisitions au ministère des Munitions et approvisionnements pour le mazout dont nous avons besoin, et l'achat s'en fait dans des ports de notre pays, de Terre-Neuve, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou d'autres pays.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois savoir que l'on éprouve des difficultés, dans le cas des navires munis de moteurs Diesel, du fait que l'eau de mer pénètre dans les réservoirs d'huile. Cela s'est-il produit après ou avant le chargement de l'huile, ou bien s'agit-il d'huile en provenance de l'Amérique du Sud?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il parler du pétrole transporté dans des navires citernes?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, de celui qui est ainsi transporté et fourni aux navires. Je crois savoir qu'une certaine quantité d'eau de mer pénètre dans les réservoirs, et fait corroder les becs des brûleurs dans les moteurs Diesel.

L'hon. M. MACDONALD: Les fait-elle rouiller?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle en cause la corrosion.

L'hon. M. MACDONALD: Il faudra que je m'en informe. Mon honorable ami sait sans doute qu'il y a toujours des difficultés dans le cas des navires qui utilisent le pétrole comme combustible; de fait, ces difficultés existent quel que soit le genre de combustible employé,

mais je ne saurais rien dire de précis sur ce point. Je ferai examiner la question et je fournirai plus tard les renseignements à mon honorable ami.

M. MacNICOL: Ce crédit se rapporte au combustible utilisé par les navires. Où se trouve le crédit relatif au combustible servant au chauffage des casernes et des chantiers?

L'hon. M. MACDONALD: Il se rattache à l'entretien des propriétés.

(Le crédit est adopté.)

10. Acquisition, construction, affrètement, réparation et entretien des vaisseaux, $82,282,000.

M. MacNICOL: La somme globale des crédits du ministère accuse une diminution d'environ 79 millions de dollars. Le poste en discussion a été réduit d'environ 85 millions de dollars; autrement dit la réduction est de 79 millions pour l'ensemble et de 82 millions dans le cas de ce poste. J'imagine que le département a l'impression que la réalisation du programme de construction de navires tire à sa fin. En est-il bien ainsi?

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami se fonde sur le chiffre de 167 millions de dollars, qui représentait les dépenses estimatives pour l'année actuelle. Je puis cependant lui dire que nous sommes loin d'avoir dépensé cette somme.

L'année n'étant pas encore écoulée, je n'ai pas le chiffre exact. J'imagine toutefois qu'il est quelque peu inférieur à 167 millions de dollars. Il est vrai, comme le signale l'honorable député, que les crédits de cette année sont beaucoup moindres. Il ne faut pas oublier cependant que nous construisons encore beaucoup de navires au pays. Comme je l'indiquais dans mon exposé de l'autre jour, nous nous proposons de donner à notre marine un grand nombre d'unités nouvelles au cours de la présente année. Notre programme de construction navale est donc loin d'être complété.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous dire à quel genre appartiennent les navires construits l'an dernier et cette année? Construit-on des péniches de débarquement, des seeps et autres petites embarcations de ce genre? Ce crédit porte sur l'achat, la construction et l'affrètement. Combien de navires le ministère a-t-il achetés, combien en a-t-il construits et combien en a-t-il affrétés l'an dernier? Quelles sommes a-t-il déboursées dans chaque cas?

L'hon. M. MACDONALD: Voici quelques-uns des navires que nous construisons: contre-torpilleurs, frégates, corvettes...

[L'hon. M. Macdonald.]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous dire combien on en a construit de chaque sorte?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne pourrais que citer des chiffres très approximatifs. Nous construisons des contre-torpilleurs, des frégates, des corvettes, des balayeurs de mines Algerine, Bangor, Bassett et des balayeurs de mines en bois de 105 et de 126 pieds, des vedettes, c'est-à-dire des Fairmiles, des patrouilleurs et divers types de vaisseaux auxiliaires tels que les embarcations de port, les bateaux pour ouvrir et fermer les estacades, les vaisseaux d'inspection et le reste. Voilà une description sommaire des navires que nous construisons.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et les péniches de débarquement et les seeps?

L'hon. M. MACDONALD: Nous n'en construisons pas pour notre marine.

M. NOSEWORTHY: Comment le crédit de 82 millions de dollars est-il réparti entre les quatre rubriques? Quel est le montant affecté à chacun?

L'hon. M. MACDONALD: Voici: environ 47 millions de dollars au chapitre de l'achat et de la construction; environ un million de dollars pour l'affrètement; environ 33 millions pour les radoubs et l'entretien des navires. Le tout, en chiffres ronds, nous donne le total de 82 millions de dollars.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si le Gouvernement n'achète pas d'embaracations de ce genre, alors le numéro du *Star Weekly* de Toronto que j'ai à la main renferme un article fallacieux. Il y est question de jeeps amphibies, de "ducks" amphibies et de seeps.

L'hon. M. MACDONALD: Nous construisons des embarcations de ce genre, mais non pas pour notre marine. C'est probablement à cela que l'article fait allusion.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas, qui a la haute main à cet égard? L'armée?

L'hon. M. MACDONALD: L'armée utilise des embarcations de ce genre et les autres sont destinées à la Grande-Bretagne. Le Canada construit plusieurs types de navires pour le compte de la Grande-Bretagne. Je parle en ce moment des navires construits pour la marine canadienne, et il n'est pas question des péniches de débarquement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Se propose-t-on d'en construire?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas, lorsque les Alliés envahiront l'Europe, les Canadiens devront monter les péniches de débarquement des autres pays? Ce ne sont pas les embarcations de la marine canadienne qui les transporteront, mais celles des marines étrangères?

L'hon. M. MACDONALD: Quoi d'extraordinaire à cela? Nous nous servons de canons fabriqués à l'étranger tandis que d'autres pays emploient des canons venant de nos usines. Nous pouvons fort bien nous servir des navires d'un autre pays tout en construisant des vaisseaux pour la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le fait ne présente rien d'extraordinaire ou d'anormal. Nous avons construit certaines de ces péniches au Canada, mais pas pour notre marine. Notre armée en possède quelques-unes, je crois. Peut-être en avons-nous construit un petit nombre pour le Royaume-Uni, mais ce sont les Etats-Unis qui en sont les grands producteurs. L'Angleterre a elle-même, jusqu'à un certain point, contribué dans ce domaine. Nous n'en construisons aucune pour notre marine proprement dite.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En cas de besoin, s'il nous fallait nous en procurer en peu de temps, nous devrions nous adresser à nos alliés. Est-ce bien la situation?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député voit les choses de cet œil. Pourquoi lui faut-il toujours prendre nos paroles dans leur plus mauvais sens?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'était pas mon intention.

L'hon. M. MACDONALD: On pouvait sûrement s'y méprendre. Nous devrions aller voir nos alliés, chapeau bas pour ainsi dire, et leur demander: "Voulez-vous s'il vous plaît nous donner des navires?" Nous n'avons pas, que je sache, à nous gêner de ce que nous avons accompli dans la production de navires, de canons et d'autre matériel militaire. Il est tout naturel qu'un pays se spécialise dans un certain domaine et qu'il passe à d'autres ses excédents. C'est de pratique courante. Nous avons construit au pays cent navires pour la Grande-Bretagne. Nous en avons construit aussi quelques-uns pour le compte des Etats-Unis. Nous n'irons pas pour autant soutenir que la marine britannique tombe en ruines et que l'Angleterre nous a quémandé des navires. Nous avons pu lui rendre ce service dans le cas de certaines unités navales et nous l'avons fait aussi dans celui des canons, des munitions et des grenades sous-marines. Nous avons pu rendre des services dans ces domaines à certains de nos alliés qui se sont empressés de les accepter. Nous attendons d'eux quelque chose en retour. Il s'agit là d'un échange parfaitement honorable, rationnel et profitable pour tous. Quant aux péniches de débarquement, si nous n'en avons pas construit pour notre marine, nous en avons construit au pays et je ne doute pas que le nombre en soit suffisant pour parer à toute éventualité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis tout aussi fier de notre marine que le ministre lui-même peut l'être, et je n'ai aucunement cherché à la déprécier, pas plus d'ailleurs que notre programme de construction. Je connais cependant les sentiments de nos militaires. Je sais qu'ils aimeraient être transportés sur des navires canadiens, et c'est pourquoi je me suis exprimé de la sorte. Je ne m'en excuse pas. Le ministre doit me comprendre.

M. NOSEWORTHY: Dans le cas de navires affrétés, quelles sont les responsabilités respectives du Service naval et du ministère des Transports? Quel est le rôle de ce dernier ministère, sur quoi est basé le contrat d'affrètement et de qui relève la décision?

L'hon. M. MACDONALD: Le directeur des services maritimes, qui est un fonctionnaire du ministère des Transports, nous sert d'intermédiaire en l'occurrence. Quant à l'affrètement des navires, un conseil consultatif local examine l'unité et établit un taux raisonnable. Le conseil de l'Atlantique compte trois membres; il existe, je crois, un conseil correspondant sur la côte du Pacifique. Ils suivent tous deux à peu près les mêmes méthodes: examen du navire, établissement de la dépréciation, des frais d'exploitation, et le reste. Ils arrêtent ensuite ce qu'ils jugent un taux raisonnable d'affrètement.

M. BROOKS: Nous savons que la marine opère en Méditerrannée et sur les sept océans. Les navires reviennent-ils au Canada pour les réparations, ou s'adressent-ils aux ports des différentes Nations Unies? S'ils reviennent au Canada, quels ports du pays servent à cette fin?

L'hon. M. MACDONALD: Dans certains cas, les réparations ont lieu au Canada; dans d'autres, elles se font en Grande-Bretagne ou ailleurs. Je présume que les navires du service de la Méditerrannée sont réparés sur place. D'autres le seraient aux Etats-Unis. Au pays, en commençant par Terre-Neuve, les réparations auraient lieu à Saint-Jean et à Bay-Bulls; il y a un chantier en voie de construction. Il y a plusieurs endroits en Nouvelle-Ecosse ou l'on peut effectuer des réparations. Elles pourraient aussi l'être à la

cale-sèche de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick, et pendant l'été à Québec et à Montréal. Sur le Pacifique, les réparations peuvent s'effectuer à Vancouver ou Victoria.

M. BROOKS: La pratique est de faire réparer les navires aux endroits les plus commodes?

L'hon. M. MACDONALD: En effet, et il faut procéder ainsi.

M. MARSHALL: La population de Stettler, petite ville florissante de ma circonscription, dont le nom a été donné à l'une de nos corvettes désire exprimer au ministre sa gratitude sincère et profonde pour ce geste de son ministère. Ce geste semble extraordinaire, mais il a pu être posé grâce à la population d'Edmonton, comme l'expliquait, il y a quelques jours, l'honorable député d'Edmonton-Ouest. La bataille de Dieppe a été une rude épreuve pour Stettler, et le don du nom de cette ville à une corvette immortalisera le souvenir des héros sortis de cette collectivité.

Je remercie aussi le ministre de l'invitation qu'il m'a faite d'assister à la cérémonie du lancement l'été dernier. Malheureusement l'invitation ne m'est parvenue que deux jours avant l'événement, de sorte qu'il m'a été impossible d'y assister. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les opérations de cette corvette?

Mme CASSELMAN: Il y a à peine quelques jours, je suis allé aux renseignements au sujet de la *Stettler* et j'ai appris qu'elle entrera probablement en service le mois prochain. Nous serions heureux de connaître la date à laquelle elle sera armée. Ce renseignement plairait aussi à l'honorable député de Camrose et à celui d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. MACDONALD: Je serai heureux de fournir le renseignement. L'événement devrait avoir lieu d'ici quelques mois. On voulait tenter la chose le mois prochain mais j'ignore si ce sera possible. En temps et lieu je donnerai aux honorables députés de Camrose et d'Edmonton-Est avis de la date à laquelle la corvette sera armée.

M. BROOKS: Il est intéressant d'entendre les honorables députés de diverses circonscriptions déclarer que des navires ont reçu les noms de deux ou trois villes de leurs circonscriptions. Il me semble que, puisqu'il y a 245 circonscriptions au Canada, on pourrait y choisir les noms voulus afin que chacune nomme un navire. Ainsi, ma propre circonscription pourrait fournir des noms très satisfaisants. Nous avons des villes qui portent de beaux noms anglais, tels Hampton, Norton et Sussex.

[L'hon. M. Macdonald.]

Et puis, si on désire des noms indiens, nous avons Penobsquis, Quispamsis, Nauwigewauk et Apohaqui. On ferait peut-être bien de prendre des noms, à tour de rôle, dans chaque circonscription. Le ministre peut-il donner au comité une idée de la façon dont les noms sont choisis, et par qui ils le sont?

L'hon. M. MACDONALD: Je dirai tout d'abord qu'au début les noms ont été choisis un peu au hasard.

M. BROOKS: C'est bien ce que je pense.

L'hon. M. MACDONALD: Mais on en est venu à nommer les navires d'après les cités et les villes, selon leur importance. Telle semblait bien être la seule façon raisonnable de s'y prendre.

M. BROOKS: Stettler n'est pas une localité bien considérable.

L'hon. M. MACDONALD: Non, ce n'est pas une ville considérable; mais la ville d'Edmonton qui aurait eu le droit de donner son nom à un navire, se trouvait dans l'impossibilité d'accepter cet honneur à cause de la confusion qui aurait pu résulter du fait qu'un navire porte déjà ce nom. On a invité les autorités de cette ville à choisir un autre nom et je pense que c'est le nom de Stettler qu'elles ont proposé. Je dois avouer, cependant qu'il y en a plusieurs qui portent des noms du Nouveau-Brunswick.

M. BROOKS: Je sais.

L'hon. M. MACDONALD: L'on entrera bientôt en armement une nouvelle frégate qui porte le nom de *Saint John*. Nous avons aussi le *Buctouche*, le *Moncton*, le *Fredericton* et l'*Edmundston*, le *Sackville* et le *Shediac*. Il me semble qu'on ne devrait pas accepter le nom de Sussex, parce que je suis presque certain qu'un navire anglais porte déjà ce nom et, dans ce cas, nous ne donnerions pas ce nom à un navire canadien.

M. BROOKS: Si le ministre le désire, je puis lui fournir un autre nom pour le remplacer.

L'hon. M. MACDONALD: Très bien.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avions autrefois une corvette nommée d'après la ville de Weyburn. Les gens de cette localité se sont beaucoup intéressés à ce navire. Ils se sont tenus en relations avec les membres de son équipage et ont cherché à améliorer leur sort. Après que cette unité eut sombré en faisant feu de tous ses canons contre l'ennemi, le ministre nous a promis de lui trouver une remplaçante si la chose était possible. A-t-il trouvé moyen de le faire ou pense-t-il pouvoir y arriver?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne pense pas que le nom ait encore été donné. Il est habituel de donner à d'autres navires le nom de ceux qui ont coulé au cours d'engagements. Je ne pense pas qu'on l'ait encore fait dans le cas du *Weyburn* mais je me rappellerai la recommandation de l'honorable député.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il songé à nommer les navires d'après les points historiques de certaines villes? Par exemple, dans la partie de Toronto où j'habite se trouve située la zone historique d'Earlscourt, ainsi appelée en souvenir d'Earlscourt à Londres où est situé le palais Buckingham. Au cours des années, ce sont surtout des gens des vieux pays qui se sont établis dans cette partie de la ville en plus grand nombre, peut-être, que dans les autres zones. Pendant la dernière guerre et au cours du présent conflit, ces citoyens se sont enrôlés presque en masse dans la marine, l'aviation et l'armée. Si le ministère songe à adopter cette ligne de conduite, je lui propose de tenir compte d'Earlscourt comme nom de navire. Trinity, où le célèbre Robert Baldwin a vécu, est une autre partie historique de Toronto, ainsi que High-Park, don d'un de nos grands philanthropes. Une autre se trouve à Danforth, dans l'est de la ville, et mon voisin de siège propose de donner à un navire le nom du monsieur qui a été sept fois maire de Toronto: Church.

Mme CASSELMAN: On pourrait même en désigner un d'après le ministre de la Défense nationale pour les services navals.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a-t-il dit que son ministère se fie à l'inspection et au rapport du ministère des Transports relativement à la valeur et au coût d'affrètement des navires?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit à l'honorable député que le chef des services de la marine du ministère des Transports s'occupe de ces réquisitions pour nous. A son tour, il est conseillé par une commission consultative siégeant dans l'est et dans l'ouest qui estime la valeur d'un navire et le prix qui devrait être versé pour l'affrètement.

M. NOSEWORTHY: Il y a quelques semaines, j'ai demandé des renseignements au ministre sur une petite embarcation que l'on avait réquisitionnée et ensuite renvoyée au propriétaire. Le ministre a-t-il eu le temps de s'informer?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons entrepris une enquête à ce sujet et j'espère en faire connaître bientôt le résultat à mon honorable ami.

M. NOSEWORTHY: J'ai ici le document parlementaire 253 qui a été déposé par un autre député en avril 1942. Je conclus par l'examen de ce document que la collaboration est loin d'exister entre le ministère des Transports et celui de la Marine. Il existe assurément trop de formalités administratives qui causent des ennuis aux citoyens dont les biens ont été requisitionnés.

Je vois, par exemple, que ce bateau a été accaparé par le ministère de la Marine le 7 décembre. Le ministère des Transports le fit examiner le 9 décembre par un inspecteur maritime et, le 13 décembre, par un inspecteur de bateaux à vapeur, au moment où l'on en fit l'évaluation. Le 3 janvier, après un laps de temps assez long, la Commission consultative dont a parlé le ministre, fixa un certain prix pour ce navire, prix inférieur à celui de l'inspecteur maritime. Le ministère des Transports ne soumit son rapport au ministère de la Marine que le 21 septembre, de sorte que sept mois s'étaient écoulés avant que les conclusions de cette Commission parviennent au ministre. Le citoyen dont le bateau avait été affrété a donc dû attendre sept mois avant de toucher son premier chèque et seulement après être venu à Ottawa expressément pour se faire payer.

Voici une autre preuve du manque de coopération. Un citoyen a été prévenu le 9 septembre par l'ingénieur du port d'Halifax, relevant du ministère de la Marine, que le contrat d'affrètement devait être annulé ou que le ministère désirait l'annuler, et le citoyen fut prié de se rendre au port pour reprendre possession de son bateau. Le 18 octobre, près de six semaines plus tard, le ministère des Transport a signé un nouveau contrat d'affrètement avec cette même personne.

Je désire signaler un ou deux autres points au ministre. L'inspecteur de la marine du ministère des Transports avait évalué ce navire à $16,500, mais la commission dont le ministre a parlé a réduit ce chiffre de 25 p. 100; soit à $13,200, parce que l'inspecteur avait accordé le quart de plus que la valeur réelle, à cause de l'augmentation de valeur attribuable à la guerre.

Je présume que l'examen des navires en cale-sèche relève du département du ministre. Ce navire a été mis en cale-sèche en février 1941 et y est demeuré 14 jours. Il appert qu'après avoir enlevé les madriers du plafond, on a décidé qu'il était en parfaite condition. A la suite de cet examen, on a demandé $844, et apparemment, cette réquisition a été approuvée puis cette somme dépensée vers la fin de février pour une revision annuelle. Le 8 avril, après un séjour de deux semaines en cale-sèche, et une dépense de

$844, on l'y a ramené pour une période de deux jours pendant lesquels on lui a donné une couche de peinture. Un mois plus tard, il était de retour et recevait une autre couche de peinture. Le document ne dit pas ce qu'on a dépensé en ces deux occasions. Ce qui ne manque pas d'intérêt, c'est que, quelques semaines après, les ingénieurs du ministre ont découvert que le bateau était pourri et qu'il faudrait dépenser $5,000 pour le mettre en état de prendre la mer. Après ces constations, ils ont averti le propriétaire de reprendre son bateau. Ce qui rend la situation confuse, c'est que deux inspecteurs du ministère des Transports ont évalué le bateau à $16,500 et puis à $13,200, et que les ingénieurs du ministère ont jugé qu'il valait la peine de faire subir au vaisseau des réparations au montant de $1,000, et puis une couple de semaines plus tard, ils ont constaté que le bateau ne valait rien et était impropre au service. Quand on a prié le propriétaire de reprendre le bateau, il l'a offert gratuitement pour le reste de la saison, d'après la copie d'un télégramme que j'ai ici, et le ministère a répondu que le bateau était simplement intilisable. Quelque fonctionnaire de ces services est tout à fait incompétent et gaspille les fonds publics. Lorsqu'on a dépensé en frais de radoub environ mille dollars pour un bateau lamentable et inutilisable, sans compter cinq cents autres dollars, avant qu'il ait été retourné, je voudrais savoir qui est en faute et qui ignore son métier. Les contribuables ont le droit de savoir pourquoi l'Etat affecte $1,000 ou $1,500 à un bateau que l'on déclare être lamentable deux semaines après.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député m'a déjà entretenu de cette affaire et je l'étudie. Son interprétation du dossier ne me paraît pas exacte à tous égards, mais je l'étudierai davantage et je verrai s'il est possible de fournir les précisions supplémentaires qu'il a sollicitées dans la demande de documents qu'il a présentée il y a quelque temps.

M. BLACK (Cumberland): Ce crédit de $82,282,000, le plus considérable, sauf un, du budget des dépenses du ministre, se rapporte à la réparation et à l'entretien des navires. Maintenant ou plus tard, pourra-t-il fournir un état indiquant les réparations effectuées au cours de l'année financière, en ce qui regarde une catégorie de bateaux comme les corvettes, et les réparations subies par chaque unité? Nous reconnaissons tous que ces vaisseaux qui ont accompli un magnifique service pendant la guerre sont soumis à un dur travail et qu'ils requièrent parfois de grandes réparations, surtout ceux qui ont été en contact avec l'ennemi et ont été avariés dans la bataille. Par ailleurs, on a l'impression dans certaines régions des Provinces maritimes qu'au moins certains de ces vaisseaux restent trop longtemps immobilisés aux quais et aux chantiers de radoub et parfois on adresse un blâme aux constructeurs de ces navires, mais parfois aussi le blâme est adressé aux chantiers de radoub et parfois encore aux équipages que l'on accuse d'encourager les longues immobilisations et de désirer que les réparations ne se fassent pas plus rapidement. J'estime que cette accusation porte à faux. Il est aussi rumeur que du sabotage a eu lieu à bord de certains de ces vaisseaux. J'ai même entendu dire que plusieurs corvettes en service actif ont reçu de l'huile lubrifiante contenant du sable ou des abrasifs, ce qui a nécessité de longues immobilisations et révisions. Je serais heureux que le ministre donnât au comité un état des dépenses globales des réparations pour chacune des corvettes et pour l'année financière courante, ainsi que les renseignements que j'ai demandés dans mes autres questions.

L'hon. M. MACDONALD: Il faudra beaucoup de temps pour dresser l'état des dépenses. Je n'espère pas l'obtenir aujourd'hui ni demain. Ces vaisseaux sont nombreux et les réparations ont été effectuées, j'allais dire, dans presque tous les ports du monde, mais ce ne serait pas exact. On arrive parfois bien difficilement à établir une distinction entre des réparations et des modifications faites à cause de nouvelles inventions, de la fabrication de nouveaux canons ou de nouveaux genres d'outillage. Il est parfois difficile de dire où finit un travail de réparation et où commence une modification ou une addition. Je m'efforcerai de renseigner aussi complètement que possible l'honorable député. Ce sera un travail assez long et je ne puis promettre de fournir cette information avant l'adoption définitive de ces crédits.

Quant aux actes de sabotage dont il a été question, je puis dire que je n'en ai jamais entendu parler. Qu'il se produise un feu ou quelque incident de ce genre dans le service, on a vite fait de crier au "sabotage". Je me souviens d'un cas ou il y eut des difficultés au sujet du combustible qui semblait très louche. Après enquête, nos ingénieurs qui se rendirent sur les lieux et firent l'analyse du pétrole, constatèrent hors de tout doute qu'aucun acte de sabotage n'avait eu lieu. La pièce qui avait servi à la fabrication du tuyau était défectueuse et une légère poussière d'acier se trouvait dans la conduite mais on ne trouva aucune trace de sable ou d'autre substance qui aurait pu être délibérément jetée dans le pétrole.

(Le crédit est adopté.)

11. Magasins navals et défenses de ports: vaisseaux de faible tonnage, équipement pour le balayage de mines, la démagnétisation, la lutte contre les sous-marins et contre les incendies, et pour fins d'entraînement, $34,678,967.

M. MacNICOL: J'allais demander ce qu'on entend par la défense des ports. J'avais l'impression que cette défense était assurée par le ministère de la Défense nationale. Que faut-il en conclure?

L'hon. M. MACDONALD: Je puis dire à mon honorable ami ce que cela signifie. Naturellement, la défense de nos ports est dans une certaine mesure du ressort du ministère de la Défense nationale puisque c'est ce département qui fournit les canons et autres articles de ce genre dans certains ports. Quand on parle de défense des ports, on entend les estacades protectrices par exemple, les champs de mines, les instruments qui servent à constater au son l'approche de vaisseaux ennemis et ainsi de suite.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il ses propres services de lutte contre les incendies, ses propres boyaux à incendies et tout l'outillage nécessaire à la lutte contre le feu? S'il en est ainsi, à quoi faut-il attribuer les nombreux incendies qui ont éclaté dans des casernes et d'autres édifices?

L'hon. M. MACDONALD: Les incendies n'ont pas été aussi nombreux que cela. Il y en a eu, sur un quai de Sydney, un dont l'extinction a été très difficile du fait qu'une conduite de pétrole provenant d'un tunnel se trouvait au dessous du quai. Ce pétrole a pris feu et l'incendie a été extrêmement difficile à maîtriser. Peu après, un incendie a éclaté à Shelburne, mais il n'a pas été bien grave. Presque tous ces édifices sont en bois et ils présentent des risques à cet égard. A toutes ces bases, nous avons organisé depuis quelque temps notre propre service de protection contre les incendies.

M. MacNICOL: Je ne poserais pas cette question si j'en connaissais la réponse, mais j'avoue ne pas la connaître. Ma question est peut-être très insignifiante. Que veut dire le mot "degaussing" (démagnétisation)?

L'hon. M. MACDONALD: C'est un dispositif qui empêche les mines de faire explosion. On entoure le navire d'un câble et de cette façon la mine magnétique ne produit plus son effet. Ce dispositif s'appelle "degaussing", du nom de l'ingénieur qui l'a inventé, de Gausse.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A-t-on pris des mesures pour empêcher les vaisseaux de déverser de l'huile dans les divers ports? Le ministre sait que dans certains ports les quais sont couverts d'huile. Y a-t-il moyen de remédier à cet état de choses?

L'hon. M. MACDONALD: Cette question relève du Conseil des ports nationaux. Quant au port d'Halifax, la question a été examinée avec le Conseil en cause à plusieurs reprises. La marine n'a rien à y voir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La marine n'a rien à y voir?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne sont-ce pas les vaisseaux de la marine qui seraient en partie responsables d'un tel état de choses? Ou seraient-ce les navires de convoi?

L'hon. M. MACDONALD: Je présume que oui. Il y a toujours de l'huile quand il y a un grand nombre de vaisseaux. Probablement qu'une partie de l'huile provient des navires de la marine et une partie, des navires marchands.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On va y voir, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a un an environ, les citoyens d'Halifax demandaient au Conseil des ports nationaux ce qu'il pourrait faire pour diminuer cette quantité d'huile jetée dans les eaux du port. C'est une chose très difficile à empêcher quand il y a tant de navires dans le port.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois qu'un honorable député désirait que le poste 11 soit réservé.

M. ISNOR: Je serais satisfait, lorsque l'on discutera les postes 12 ou 13, si l'on me permettait de dire quelques mots relativement au poste 11.

(Le crédit est adopté.)

12. Magasins et services divers: travail d'impression, papeterie, buanderie, fourniture de bureau, loyers de télétypes, etc., $8,873,210.

M. ADAMSON: Y a-t-il un groupement dénommé Royal Canadian Navy Film Society qui donne des représentations cinématographiques à bord des navires?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ADAMSON: Cet organisme est-il indépendant des services auxiliaires? Le ministre pourrait-il nous fournir quelques explications à ce sujet, car on m'a demandé des renseignements concernant l'activité de cet organisme?

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un plaisir d'envoyer à mon honorable ami un exemplaire du premier rapport annuel, car ce serait probablement là le meilleur moyen de

répondre à sa question, et je suis certain que ce rapport saura l'intéresser. Cette société s'appelle la Royal Canadian Navy Film Society et elle comprend un comité qui se compose principalement d'officiers de la marine. Le commissaire fédéral des films cinématographiques collabore avec ce comité. Le rapport contient un exposé des opérations de l'année.

M. ADAMSON: Je vous remercie vivement de l'offre que vous me faites de m'envoyer un exemplaire du rapport. Qui est l'officier préposé aux films cinématographiques, car il y a un tel officier, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Je suis moi-même le président honoraire de la société, mais je regrette de dire que je n'ai pu guère lui être utile.

M. GOLDING: Clark Gable Macdonald!

L'hon. M. MACDONALD: Le président du comité est le capitaine Brand, de la marine; l'administrateur, l'officier chargé des pellicules, est le lieutenant D. S. Rubin, R.V.M.R.C.

M. ADAMSON: Sauf erreur, voilà ce qu'on fait: on achète aux Etats-Unis des pellicules, primeurs ou autres, et on les exhibe à un tarif uniforme de 5c. pour les matelots et 25c. pour les officiers. Cependant, le rapport contiendra tous ces renseignements. Est-ce bien ainsi que cela se passe?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais trop si l'on perçoit un prix d'entrée pour chaque représentation. Pardon, je vois que cette dernière réalise des recettes de ses représentations en percevant 25c. des officiers et 5c. des matelots.

M. ADAMSON: Pour chaque représentation?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je croyais qu'il s'agissait d'une contribution périodique, pour une année, peut-être, mais il s'agit bien d'un prix d'entrée pour chaque représentation.

M. ADAMSON: Cet argent sert à l'achat des pellicules et de l'outillage?

L'hon. M. MACDONALD: C'est bien cela.

M. ADAMSON: Par l'entremise, sans doute, de l'officier chargé de la cinématographie, le lieutenant Rubin.

L'hon. M. MACDONALD: En effet, le lieutenant Rubin est l'administrateur.

M. MARSHALL: Le ministre pourrait-il consigner au hansard les sommes versées par son ministère pour acquitter les loyers. Je ne m'intéresse qu'au loyer des télétypes, mais il serait utile que le ministre consigne au hansard un état des sommes versées, chaque année, pour le loyer des machines de bureau, comme les machines à écrire. Le montant que le Gouvernement dépense dans l'ensemble pour le loyer de ces machines atteint des millions de dollars chaque année.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député parle des machines à écrire et autres machines de bureau? Nous n'en louons pas, il me semble. Je m'informerai et je verrai si nous louons des machines de bureau d'autres modèles.

M. MARSHALL: Combien le ministre avait-il réservé pour ce poste cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Pour les nouvelles machines à écrire et autres machines de bureau, le montant était de $110,071. Pour les réparations aux machines, $42,947.

M. MARSHALL: S'agit-il de loyers?

L'hon. M. MACDONALD: Non, ces machines nous appartiennent. Je crois que nous possédons en propre toutes nos machines à écrire. Il se peut que des machines comme la Hollerith, et peut-être certaines des machines télétypes, soient louées, mais j'irai aux renseignements et j'en ferai part à l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Hier soir, j'ai fait part à la Chambre de notre intention de terminer ces crédits à six heures pour ensuite passer aux crédits de l'Agriculture à huit heures. S'opposerait-on à ce qu'on termine le dernier crédit à huit heures?

L'hon. M. STIRLING: Le ministre, lorsqu'il sera en mesure de le faire, répondra à plusieurs questions.

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai à toutes les questions qui m'ont été posées hier, mais je crains de ne pouvoir répondre ce soir à toutes celles qui m'ont été posées cet après-midi.

L'hon. M. MACKENZIE: Le comité convient-il que nous poursuivions cette discussion à huit heures?

L'hon. M. STIRLING: J'aurais aimé que le ministre nous fît part de ce projet plus tôt afin de nous permettre de prévenir ceux qui s'attendent à discuter les crédits de l'agriculture à huit heures; dans les circonstances, cependant, je ne crois pas que nous posions des objections.

(Le crédit est réservé.)

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hn. M. MACDONALD: Monsieur le président, je désire consigner au hansard certains renseignements qu'on a demandés pendant l'étude de ces crédits. L'honorable député

de Vancouver-Sud a posé une question sur la défense des côtes du Pacifique et la réserve des pêcheurs. Cette réserve disparaîtra comme telle; les instructions à cet effet sont déjà transmises. Les membres de cette unité peuvent maintenant soit s'enrôler dans la réserve de la marine royale canadienne et la réserve des volontaires de la même marine, soit reprendre leur métier de pêcheurs. La réserve des pêcheurs, instituée vers 1937 ou 1938, donc avant la guerre, trouvait sa raison d'être dans les connaissances que ses membres avaient des côtes. Ils devaient servir sur leurs propres embarcations, sur le littoral occidental. Dans la suite, leurs fonctions se sont étendues à tout endroit. Ils sont maintenant dispensés de servir aux fins qui ont motivé leur organisation, et je crois que ce fut à leur grande satisfaction. Ils devaient faire la chasse aux embarcations de pêche japonaises sur les côtes de la Colombie-Britannique; ils y ont parfaitement réussi, puisqu'ils ont saisi au moins mille bateaux. Depuis l'ouverture des hostilités, les conditions ont bien changé. La menace des bateaux japonais sur ces côtes n'existe plus. Toutes les embarcations ont été saisies. Nos effectifs navals sont plus complets qu'au début. En tout état de cause, nous avons cru devoir supprimer la réserve des pêcheurs, et c'est ce que nous avons fait.

Je désire rendre hommage à ces hommes pour les services qu'ils ont rendus et l'efficacité et la loyauté qu'ils ont montrées dans l'accomplissement de leurs devoirs. Je crois que les propriétaires rentrent en possession des embarcations de la réserve qui leur appartiennent, mais la marine garde environ trente bateaux, affectés pour la plupart aux missions de patrouille.

L'hon. M. STIRLING: On les a payés au prix convenu? Que penser des bateaux en service depuis sept ans? Seront-ils remis en état s'ils en ont besoin?

L'hon. M. MACDONALD: Je le crois, mais je n'en suis pas certain. Nous essaierons sans doute de mettre ces bateaux en état, mais j'étudierai la question.

M. GREEN: Le ministre a-t-il terminé son exposé sur la réserve des pêcheurs?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, à moins que l'honorable député ne veuille de plus amples détails.

M. GREEN: A-t-on pris des dispositions pour que l'on continue à considérer les pêcheurs comme une sorte de réserve navale? Cette réserve serait d'une grande utilité même en temps de paix, et le concours de cette réserve serait très précieux, advenant une incursion japonaise sur la côte du Pacifique. Ne pourrait-on prendre des dispositions pour que ces pêcheurs soient encore une réserve de la Marine canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: J'ignore si l'honorable député m'a entendu déclarer que les pêcheurs de la réserve avaient le choix d'entrer dans la réserve de Marine royale canadienne ou dans la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne ou de retourner à leur métier ordinaire de pêcheur. Leur choix est libre. Celui qui retourne à la pêche ne fait plus partie de la Marine. Celui qui reste dans la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne ou dans la réserve de la Marine royale canadienne fait partie de la Marine.

M. NEILL: Qu'advient-il du bateau du pêcheur qui décide d'entrer dans la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Nous gardons, ai-je dit, trente de ces bateaux qui seront, j'imagine, montés par les membres de la réserve qui entrent dans la marine régulière.

M. NEILL: Ils demeureront encore sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. MACDONALD: Oh oui.

M. GREEN: Pour ma part, je regrette beaucoup que ce corps ait été licencié. N'y aurait-il pas eu moyen de grouper ces hommes en une réserve analogue à l'armée de réserve? Autrement dit, les hommes pourraient reprendre leurs pêcheries mais constituer en même temps une réserve de pêcheurs de la Marine royale canadienne. De telles dispositions favoriseraient énormément la côte du Pacifique.

L'hon. M. MACDONALD: En temps de guerre, la Marine n'a pas de réserve comme telle semblable à l'armée de réserve. Je suis certain qu'après la guerre, toutefois, la réserve navale ou encore la réserve volontaire se réjouiront d'accepter ces hommes; mais aujourd'hui tous ceux qui sont enrôlés dans la Marine sont en service actif. Je ne vois donc pas comment nous pourrions constituer un service de réserve qui n'est pas en service actif en ce moment.

M. GREEN: Je croyais qu'il s'agissait de cela quand la réserve des pêcheurs fut établie. Si j'ai bonne mémoire, on l'a constituée avant la guerre. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale me reprendra si j'ai tort.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. GREEN: Pourquoi ces pêcheurs ne pourraient-ils réintégrer le même statut, c'est-à-dire, faire partie de la réserve des pêcheurs? Un tel organisme n'existe pas sur le littoral de l'Atlantique, mais sur la côte de l'Ouest il serait très utile.

L'hon. M. MACDONALD: Ainsi que je l'ai déjà dit, les officiers préposés au personnel dans mon ministère m'apprennent que nous avons atteint le but principal auquel nous visions en constituant la réserve des pêcheurs. L'honorable député se rend compte que leurs embarcations sont petites. Ce sont des barques de pêche; elles ne sont pas vraiment propres à participer à des combats, mais elles sont utiles pour fins de patrouille. Ces hommes connaissaient la côte de la Colombie-Britannique. Ils purent donc saisir plusieurs de ces bateaux japonais qui se trouvaient dans ces eaux lors de la déclaration de guerre. Un des buts principaux de la constitution de cette réserve, c'était de permettre à ses membres de combattre tout danger que pourrait faire naître un conflit avec le Japon. Ils se sont acquittés de ce devoir. Ils ont saisi un millier de bateaux japonais, en ont pris possession et les ont réunis.

M. GREEN: Et tout cela a été accompli dans l'espace de quelques jours.

L'hon. M. MACDONALD: Je sais, mais si ces pêcheurs ne s'étaient pas trouvés là, certains de ces bateaux auraient bien pu sillonner ces eaux pendant des mois. La réserve des pêcheurs savait où se trouvaient ces bateaux et elle est allée les chercher. Or aujourd'hui, c'est grâce aux efforts de ces hommes que n'existe plus le danger qu'offraient les bateaux japonais sur nos côtes.

M. GREEN: Ce danger a disparu dès que le Japon eut frappé son grand coup.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, ce danger n'existe plus, de sorte que les fonctionnaires du ministère ont cru que le besoin de maintenir cette réserve ne se faisait plus sentir dans la même mesure. Voilà pourquoi nous avons adopté la ligne de conduite que je viens d'exposer. Au début, il était entendu, je crois, que ces gens ne seraient en service que sur la côte occidentale et seulement dans leurs propres bateaux. Plus tard, on leur permit d'aller n'importe où, pourvu que ce fût à bord de leurs propres bateaux. Il ne s'agit pas d'un service actif complet tel que nous l'entendons dans la marine. En conséquence, on a jugé préférable d'établir une distinction bien nette et on leur a dit: "Vous pouvez vous livrer à la pêche si vous le désirez, car la pêche est une industrie très importante et vous pouvez y retourner. Par contre, si vous préférez la marine, vous pouvez y rester." Voilà le choix que nous leur avons donné; à eux maintenant d'agir à leur gré.

M. GREEN: Je prie le ministre d'étudier à nouveau toute la question. Ainsi, par exemple, l'armée a sur la côte du Pacifique des unités qu'on appelle corps de chasseurs de la milice de la côte du Pacifique dont le travail consiste à aller en reconnaissance tout comme les pêcheurs. Les chasseurs sont encore à leur poste et font bonne garde et je crois qu'on pourrait confier la même tâche aux pêcheurs.

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un plaisir de considérer ce point de vue.

M. REID: Il conviendrait d'ajouter quelque chose en faveur de la réserve des pêcheurs, à l'appui des remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je tiens à dire que la réserve des pêcheurs a fait beaucoup plus que de s'emparer des bateaux de pêche japonais sur la côte du Pacifique.

M. GREEN: Beaucoup plus, en effet.

M. REID: Il est bien beau d'examiner la situation actuelle, mais songez à ce qui nous attendait en 1939, en 1940 et en 1941. Nul ne savait ce que feraient les Japonais et ces pêcheurs nous ont alors rendu un fier service. Nous devrions en parler davantage. Je me suis entretenu avec des membres du corps de réserve des pêcheurs et ceux-ci m'ont dit: "Il est inutile de tenter d'entrer dans la marine car nous n'avons aucune instruction. Si nous nous enrôlons, nous sommes regardés avec une moue dédaigneuse par les marins qui ont fait des études. Mais, s'empressent-ils d'ajouter, nous pouvons conduire n'importe quelle barque de pêche, pénétrer dans n'importe quelle baie du littoral de la Colombie-Britannique et accoster à n'importe quel point de la côte, ce que les marins bien instruits ne peuvent pas faire." La plupart de ceux avec qui j'ai causé m'ont dit qu'il était inutile pour eux d'entrer dans la marine et ils retournent à la vie industrielle. J'ai pris la parole spécialement pour faire remarquer au ministre que ces hommes ne se sont pas contentés de s'emparer des bateaux japonais, et leur utilité ne s'est pas arrêtée là. Néanmoins, on les a remerciés de leurs services, et je désire savoir si l'on songera à eux lorsqu'il s'agira d'accorder des pensions. Nous considérions que ces hommes étaient indispensables il y a deux ans et peut-être aurons-nous encore besoin d'eux, car notre flotte sur le littoral du Pacifique se résume à peu de chose.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami doit se rendre compte qu'on ne peut défendre un littoral avec des bateaux de pêche.

M. REID: Nous ne nous proposons pas de le faire.

L'hon. M. MACDONALD: Alors à quoi veut-il en venir? La réserve des pêcheurs a accompli un service très utile en capturant ces bateaux japonais et en faisant une recon-

naissance dans les baies et les anses le long du littoral de la Colombie-Britannique; mais c'est perdre le sens des proportions que de dire qu'une réserve est capable de parer à une attaque. Ces pêcheurs ne sont pas en mesure de le faire et nous ne nous sommes jamais proposés de leur confier une telle tâche. Tout ce que nous attendions d'eux c'était qu'ils accomplissent certaines reconnaissances et qu'ils s'emparassent des bateaux de pêche japonais advenant des difficultés avec le Japon comme cela s'est effectivement produit, et ils ont rendu des services signalés. Mais je ne puis concevoir que ces hommes puissent prétendre n'avoir aucune chance dans la marine parce qu'ils n'ont pas fréquenté les collèges. Il y a aujourd'hui dans la Marine royale canadienne des milliers d'hommes provenant de la réserve navale, c'est-à-dire de la marine marchande. Combien d'entre eux sont allés au collège? Un très petit nombre à mon avis; ce sont des marins de métier, mais ils détiennent dans la marine des postes de patron de bateau, lieutenant-patron, lieutenant, lieutenant-commander et commander et quelques-uns d'entre eux ont même le grade de capitaine. Ces hommes sont à peu près dans la même situation que les membres de la réserve des pêcheurs; ce sont des marins de métier, et un millier d'entre eux ont obtenu le grade d'officier. En conséquence, il est injuste de prétendre qu'un homme qui n'a pas été au collège ne peut espérer obtenir de l'avancement dans la marine.

M. REID: Combien de membres de la réserve des pêcheurs se sont-ils enrôlés dans la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Je pourrai communiquer ce renseignement à mon honorable ami.

M. ISNOR: Les hommages rendus en cette Chambre tant au ministre qu'aux officiers et matelots de notre marine de guerre ainsi qu'aux hauts fonctionnaires du ministère de la Défense pour le Service naval ont été nombreux et éloquents. Les honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse ont sûrement accompli leur large part en ce sens. L'honorable député de Queens-Lunenburg nous a parlé du splendide aménagement de Deep-Brook, l'un des plus grands, sinon le plus grand centre d'instruction de l'Empire britannique. Celui de Shelbourne-Yarmouth-Clare s'est arrêté aux bassins de radoub pour exprimer l'espoir que la fin de la guerre ne marquera aucun ralentissement dans nos chantiers maritimes. Enfin, mon collègue d'Halifax nous a entretenus de notre ville et plus particulièrement des conditions de logement et autres connexes dans leur rapport avec le Service naval. Je désire appuyer ses paroles et prier le ministre d'y apporter sa considération la plus sympathique. Ayant été pendant plusieurs années premier ministre de la province il connaît les conditions non seulement dans la capitale mais dans toutes les régions. Il sait que pour satisfaire les pêcheurs et les autres classes de la population, nous devons préparer des plans qui assureront à la province pendant l'après-guerre sa prospérité actuelle. Le Service naval s'est largement recruté chez nous, et chacun sait que surtout dans les régions de pêche, où les jeunes brûlent du désir de prendre part aux opérations navales, la liste des volontaires attendant leur appel a toujours été longue.

Mon collègue a présenté un excellent plaidoyer en faveur du port d'Halifax. Nous nous rappelons qu'au cours de la dernière guerre, comme encore depuis l'ouverture du présent conflit, Halifax a été un centre important pour l'expédition de munitions, la formation de navires en convois et le transport de troupes canadiennes vers l'Angleterre. L'honorable député de Cumberland a exprimé notre sentiment à tous, néo-écossais et plus particulièrement peut-être habitants d'Halifax, en disant que nous ne voulons pas être oubliés une fois le conflit terminé. Nous voulons qu'Halifax continue d'être le principal point d'arrivée des marchandises d'outre-mer qui entrent au Canada ou de sortie des denrées expédiées de l'autre côté de l'Atlantique. Nous estimons qu'il faut utiliser le plus possible les ports du littoral oriental dans le commerce transocéanique. On a vu, dans le passé, des consignations de céréales, de bestiaux et d'autres marchandises s'acheminer vers les ports américains parce que, prétendait-on, la distance par chemin de fer étant plus courte, il était plus économique de suivre cette route. J'espère que le ministre, au courant des besoins de la Nouvelle-Ecosse et du rôle important qu'Halifax a joué dans notre effort militaire, ne permettra pas le retour d'une telle situation après la guerre, lorsque la victoire aura couronné les efforts conjugués des Nations Unies.

Je désire m'associer aux éloges bien mérités qu'on a adressés à la Marine royale canadienne. Je ne me propose pas, à une heure aussi avancée, de faire de longues observations à ce sujet, mais il est cependant un ou deux points que je désire signaler au ministre. Si tous les Néo-Ecossais, comme l'ont dit des honorables collègues, songent d'abord et surtout à gagner la guerre, nous croyons que les membres du comité doivent penser aux plans d'après-guerre. Ces plans sont peut-être plus nécessaires pour les provinces orientales que

pour celles du centre. Dans cette dernière région, il y a des entreprises industrielles qui se poursuivront pendant plusieurs années, probablement pendant quinze, vingt ans ou plus, mais nous de l'extrême Est,—et il en va de même de l'extrême Ouest,—n'avons pas bénéficié de la même expansion. Il faut établir des plans embrassant toutes les régions et je songe surtout à ma province natale, la Nouvelle-Ecosse.

Personne ne peut dire dans combien peu de temps ou combien soudainement la guerre peut prendre fin. On est réduit à des conjectures sur le laps de temps qui s'écoulera avant notre victoire. Personne ne peut le prédire. Mais une chose est sûre, c'est que nous ne saurions commencer trop tôt à faire des projets pour l'après-guerre. Il faudra que nous soyons prêts à nous attaquer aux problèmes de la paix, longtemps avant que l'encre utilisée pour rédiger le traité de paix aura séché. Et c'est pour ce motif que je signale au ministre la nécessité de la construction maritime et surtout du radoub des vaisseaux en Nouvelle-Ecosse.

J'ai pris surtout la parole pour noter les activités qui relèvent du crédit à l'étude. Je parle de la besogne accomplie par les petits bateaux. Des honorables députés ont mentionné la grande œuvre accomplie par les destroyers et les corvettes. Je pense surtout à ce que font à Halifax et sur le littoral de petits navires comme les navires auxiliaires, les yachts armés, les Fairmiles et les dragueurs de mines.

Disons un mot des dragueurs de mines. Tout honorable collègue qui visiterait Halifax ou Dartmouth à n'importe quelle époque de l'année, de bonne heure le matin, et même à cinq heures, et par n'importe quel temps, peut-être par un matin tempêtueux d'hiver, verra des dragueurs de mines se diriger vers l'entrée du port.

Arrivés là, les dragueurs de mines frayent le passage pour les convois. Le ministre nous a indiqué par le détail ce qui s'est passé en juin dernier à l'entrée du port de Halifax, alors qu'un grand nombre de mines—je ne tiens pas à en mentionner le nombre puisque le ministre ne l'a pas fait—avaient été semées sur le passage des navires. C'est ce genre de travail exécuté par les équipages des dragueurs de mines qui nous a permis d'envoyer outre-mer de grosses cargaisons avec un minimum de pertes, afin que nos hommes de là-bas puissent être nourris, que nos approvisionnements puissent parvenir en Angleterre, que les munitions puissent être fournies à nos troupes qui combattent pour la liberté.

[M. Isnor.]

Je dis donc qu'Halifax et les hommes qui servent dans ce port ont joué un rôle important dans le conflit. Je rends hommage à ceux qui accomplissent la dure tâche d'assurer la sécurité aux navires qui entrent ou sortent du port de Halifax.

Je tiens à la main une plaquette où figurent des photographies de ce port et qui montrent plus particulièrement certains des gros navires qui y pénètrent sans l'aide de remorqueurs. Pour s'en faire une idée, il suffit de se représenter l'*Empress of Britain*, vaisseau de 42,348 tonneaux, pénétrant dans ce port en juin 1939, alors qu'il portait à son bord le roi et la reine. Il a fait un tour complet sur lui-même avant de prendre la mer. En se rappelant ce fait, les honorables députés auront une idée du genre de port que nous avons à Halifax, sur l'extrême côte est de l'Atlantique.

J'ai suivi avec intérêt les remarques des honorables députés de Vancouver-Sud et de Victoria qui nous ont parlé des ports du Pacifique. Je ne tiens nullement à amoindrir l'importance du port de Vancouver ni de tout autre port du littoral occidental, mais je signale que nous avons à Halifax un des ports naturels, les plus vastes et les plus beaux du monde.

Je veux parler de la deuxième gravure que renferme cette brochure; on y voit trois gros paquebots.

Une VOIX: Que dites-vous de Saint-Jean?

M. ISNOR: J'hésite à établir une comparaison entre Saint-Jean et Halifax. Quiconque est au courant des faits compare rarement ces deux ports. Cela me rappelle une anecdote que j'ai entendue il y a quelques années au sujet de plusieurs visiteurs qui faisaient un séjour à Saint-Jean. J'espère que l'honorable député de Royal ne se formalisera pas de cette anecdote. Ces visiteurs se demandaient quel emploi intéressant ils pourraient faire de la soirée. L'un d'eux eut une idée lumineuse. "Allons", dit-il aux autres, "voir la marée monter". Comme nous n'avons pas de marée dans le port d'Halifax, un tel passe-temps y est inconnu. Nous n'avons pas de glace là-bas en hiver. Le port est ouvert toute l'année. Les navires y entrent et en sortent constamment, sans qu'il leur faille attendre la marée. Aussi loin que je reporte mes souvenirs, et je commence à prendre de l'âge, on n'a jamais dépensé un dollar pour effectuer du dragage dans ce port. Autant que je sache, aucune dépense n'a été faite à cette fin depuis au moins 35 ou 40 ans. Ainsi les avantages qu'offre notre port non seulement à notre propre marine royale canadienne mais aussi aux navires des Nations alliées devraient donc être évidents pour tous.

On me permettra de souligner de nouveau les services rendus par les équipages des petits vaisseaux. Pendant la nuit du mercredi, 24 février, le temps a été particulièrement mauvais à Halifax. Il est tombé cette nuit-là 18 pouces de neige et le vent a soufflé, dit-on, à une vitesse de 50 milles à l'heure. Si quelques-uns des honorables députés s'étaient trouvés à Halifax cette nuit-là, ils n'auraient pu, même chaudement vêtus, éviter les morsures du vent. Or, qu'ils songent aux équipages des petits vaisseaux en service de patrouille cette nuit-là. Le ministre voudra bien envisager cette question. Pense-t-il qu'il est nécessaire d'envoyer les vedettes Fairmile en patrouille par des nuits de tempête comme celle-là? Je sais fort bien que la patrouille doit se faire, mais je me demande s'il est vraiment nécessaire de la faire exécuter par ces petits vaisseaux lorsque le temps est aussi mauvais.

Si je signale ce fait à l'attention du ministre, c'est à cause d'un article qu'a publié en première page un des journaux d'Halifax en cette occasion. L'auteur y disait, avec raison, ce qui suit:

Six petites vedettes Fairmile à la carène effilée ont eu à lutter le 24 février contre la pire tempête maritime qui soit survenue depuis plusieurs années, après avoir reçu l'ordre d'accomplir une patrouille, probablement pour la protection d'un convoi.

Je m'intéresse aussi à une autre catégorie de gens, celle des blessés et de ceux qui, par suite du genre de travail qu'ils ont été appelés à accomplir, sont devenus incapables de demeurer en service actif. Je ne voudrais pas consacrer trop de temps à la discussion de ce sujet. Pendant que je me trouvais à Halifax tout récemment, j'ai visité l'hôpital militaire. J'y ai vu un homme revenu d'outremer avec douze blessures aux bras et à la tête. J'ai vu aussi un autre citoyen d'Halifax, qui malheureusement, ne sortira probablement jamais de cet hôpital. Plusieurs de ces hommes ont besoin de repos et c'est en leur nom que je m'adresse au ministre. Un homme peut avoir bien servi son pays outremer, dans la marine ou dans la patrouille des côtes mais il a besoin de temps à autre d'un répit et c'est pour cette raison que je propose au ministre l'établissement d'une maison de repos ou de convalescence en Nouvelle-Ecosse, à proximité d'Halifax. Ces hommes pourraient y refaire leur santé afin d'être en mesure de reprendre ensuite leurs postes périlleux. Je n'ai en vue aucun endroit en particulier; je sais que le ministre connaît les sites magnifiques de notre littoral accidenté. Il existe une multitude de jolis endroits comme par exemple St. Margarets, Queensland ou Hubbard et combien d'autres encore. Tous ces lieux constitueraient un site idéal pour une maison de repos comme celle dont j'ai parlé. Non seulement cet établissement serait utile à la marine mais on pourrait y loger d'autres personnes qui ont besoin de refaire leurs forces. Quant on possède quelque chose d'utile, il est assez facile de le vendre. Il en est de même lorsqu'on a quelque chose d'intéressant à dire: on peut en parler interminablement. Je n'en dirai pas plus long cependant sur le port d'Halifax. J'espère que le ministre prendra en considération la proposition que je lui ai faite au sujet de l'acquisition d'une maison de convalescence près du port d'Halifax.

M. McGARRY: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot à ce sujet. J'avais l'intention de faire des commentaires élogieux au sujet du port d'Halifax. L'honorable député d'Halifax en a longuement parlé et comme le Règlement de la Chambre interdit toute répétition inutile, je n'ai rien à ajouter à ce sujet pour le moment. L'exposé éloquent et instructif qu'a fait le ministre en présentant ses crédits nous a dévoilé les réalisations étonnantes accomplies par son ministère. Il a clairement expliqué les progrès de notre marine. L'excellent travail qu'elle a accompli au cours de cette guerre mondiale et la bravoure de nos marins sont des faits qui devraient rendre à jamais fiers pour les Canadiens. Cela démontre une fois de plus ce qu'un pays riche en ressources et peuplé de patriotes peut accomplir en collaborant avec un ministère bien dirigé et qui a eu la sagesse de choisir des fonctionnaires et des chefs qui ont entrepris et mené à bonne fin une tâche aussi étonnante que celle accomplie par notre marine.

Nous étions tous heureux et réconfortés d'entendre le ministre nous faire part de ses plans futurs. D'après ce qu'il nous a dit, nous avons lieu d'espérer que notre marine demeurera suffisamment forte pour maintenir nos routes maritimes ouvertes à la navigation et pour protéger notre marine marchande qui, nous l'espérons, naviguera, librement sur toutes les mers du monde, apportant aux autres pays les denrées dont ils auront besoin et qu'ils ne peuvent produire et revenant au Canada avec des produits de ces pays. Si le Gouvernement veut avoir une forte marine et maintenir notre marine marchande, nous avons lieu de croire, dans ce cas, qu'il maintiendra également les chantiers nécessaires à la réparation de tous ces navires.

Lorsque viendra la paix et l'heure de la réadaptation dans toutes les sphères de notre

activité nationale, nous espérons que les bases navales et les chantiers de construction jugées nécessaires resteront là où ils sont présentement établis, et que l'on ne nous imposera pas un programme de centralisation, qui nuirait à la vie commerciale du pays au lieu de la favoriser.

M. MAYHEW: Je ne prends pas la parole pour exalter les mérites du port d'Esquimalt, mais pour rendre un juste hommage à la réserve des pêcheurs et à l'escadre de vedettes à moteur de l'île de Vancouver qui nous ont si bien servis en Colombie-Britannique, et plus particulièrement sur l'île de Vancouver, alors que l'avenir n'était pas sans nous inquiéter quelque peu. A partir de décembre 1942, les Japonais commencèrent à se rapprocher de la côte canadienne en descendant les Aléoutiennes. Plusieurs d'entre nous se demandaient où les Japonais s'arrêteraient et tenaient vivement à la protection que pouvaient leur accorder non seulement les barques de pêcheurs qui se trouvaient dans cette partie de la Colombie-Britannique, mais l'escadrille de vedettes à moteur de l'île de Vancouver. Les membres de cette escadrille servaient à titre de simples volontaires. Ils étaient prêts en tout temps à transporter des troupes d'une partie de l'île à une autre ou, le cas échéant, à évacuer les habitants de l'île. A titre de représentant de Victoria et au nom de la région de Nanaïmo, je me devais de ne pas laisser passer l'occasion sans remercier tous ces gens.

Je tiens en outre à remercier publiquement les propriétaires de vedettes à moteur de Seattle. Ils ont demandé à des citoyens de Vancouver et Victoria de s'occuper d'une partie de l'évacuation, et après quelque temps ils ont dit: "Si c'est nécessaire, négligez l'extrémité sud de l'île de Vancouver pour ne vous occuper que du nord. Nous avons à Vancouver et Washington des bateaux qui verront à la population de Victoria". Le moment est venu, monsieur le président, de reconnaître ce service.

Si le ministre juge l'heure venue de se dispenser des services des pêcheurs, il devrait les remercier en bonne et due forme. Nous nous réjouissons de ce que la construction de bateaux ait progressé au point de permettre cette mesure, et de ce que les événements militaires aient fait disparaître le gros du danger. Je désire remercier ces trois groupes de personnes, les pêcheurs, l'escadre motorisée de l'île de Vancouver, les simples propriétaires de vedettes de Seattle et du nord de Washington.

M. BROOKS: Monsieur le président, je veux être bref, mais les attaques que l'honorable député sénior d'Halifax (M. Isnor) lançait tantôt contre le port de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) m'ont surpris, je dois en convenir.

[M. McGarry.]

Je regrette que l'honorable député de Saint-Jean soit absent pour cause de maladie. Je suis certain qu'il aurait pris fait et cause pour sa ville natale, s'il eût été présent.

J'ai dit l'autre soir qu'après la guerre il ne faudrait pas reléguer dans l'oubli les ports de Saint-Jean et Halifax. Nul mieux que moi ne reconnaît quel précieux actif le pays possède dans le grand port d'Halifax, mais je suis aussi d'avis, avec la population canadienne, que le port de Saint-Jean est splendide. Il est actuellement et a été pendant nombre d'années l'un des grands ports d'hiver du Canada, et il serait impossible d'en surestimer la valeur pour notre Dominion. Le ministre mentionnait aujourd'hui même que la ville de Saint-Jean possède l'une des plus vastes cales sèches de tout l'Empire britannique; c'était la plus considérable du moins jusqu'à tout récemment. On y a réparé durant la guerre plusieurs importantes unités de la flotte et de la marine marchande.

Je tenais à saisir l'occasion, puisque j'habite le Nouveau-Brunswick à proximité du port de Saint-Jean, pour dire jusqu'à quel point nous sommes fiers du port de Saint-Jean, et pour exprimer l'avis que le dominion du Canada doit beaucoup à ce port, ce que doivent admettre sans discussion tous les Canadiens, qu'ils viennent d'Halifax ou d'ailleurs.

M. MUTCH: A titre d'originaire de la province maritime de Manitoba, je tiens à dire que nous avons été oubliés sous ce rapport; mais je voudrais m'associer à tout le bien qu'on a dit ce soir sur les mérites et les possibilités d'après-guerre dans plusieurs régions du pays pour signaler au Gouvernement et à la Chambre des communes le port de Churchill que l'on a trop souvent oublié. Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest et qui ont lutté longtemps pour obtenir l'aménagement de ce port s'inquiètent de le voir mis presque complètement au rancart pendant la guerre; et je donne ce soir avis qu'à l'avenir, lorsque nous songerons à l'expansion de nos richesses plus qu'aujourd'hui, nous entendrons davantage parler du port de Churchill et de la province maritime du Manitoba.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il m'a fait plaisir d'entendre les honorables députés de Saint-Jean et d'Halifax parler en faveur de ces deux grands ports, et je partage leur avis. Il me semble, toutefois, qu'en traitant ce sujet, ils auraient dû rendre hommage et témoigner leur reconnaissance aux femmes des services auxiliaires féminins de la marine canadienne qui fournissent des vêtements chauds et des douceurs aux marins qui s'embarquent dans ces ports. Le travail que ces femmes accomplissent est tout à leur honneur.

(L'article est adopté.)

13. Divers: frais de poste, pilotage, fonds de prises et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus, $2,748,101.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le Président, avant d'aborder ce crédit, il serait peut-être bon que je réponde aux questions que m'ont posées plusieurs honorables députés. Je réponds d'abord aux questions posées au sujet du service de santé de la marine en disant que la proportion de 4.9 pour 1000 marins dont on a parlé comprend les 40 médecins en service dans la marine britannique et qui n'ont été pour rien dans le soin des membres de la Marine royale canadienne. Si donc on avait exclu ce chiffre, et il fallait en toute justice l'exclure, le nombre de médecins de la Marine royale canadienne serait de 4 pour 1000.

On m'a aussi demandé combien de navires ont des médecins à leur bord. Le nombre en est de 47.

Un honorable député veut savoir ce qu'il advient des navires qui n'ont aucun médecin à leur bord. Dans ce cas, les navires de la classe des corvettes, sur lesquelles d'ordinaire il n'y a pas de médecin, ont à bord un infirmier. Ces infirmiers sont des matelots spécialement formés aux premiers soins et au traitement des maladies bénignes. Plusieurs d'entre eux sont des infirmiers diplômés. Les navires de modèles encore plus petits, tels les torpilleurs à moteur, les Fairmiles et autres embarcations de ce genre, sont d'ordinaire attachés à un navire de base ou navire central où on peut obtenir les soins médicaux voulus, de sorte que le besoin d'avoir des médecins

Quant aux navires d'escorte ou de convoi, il y a toujours un ou deux médecins dans chaque groupe de navires d'escorte et tous les navires du groupe peuvent y avoir recours. Outre cela, 10 p. 100 des équipages de tous nos navires ont suivi des cours de secourisme.

L'honorable représentant de Yale m'a demandé quelles mesures on a prises pour enrayer les maladies vénériennes. Aux bases importantes, nous avons posté des médecins dont les fonctions consistent à enrayer les ravages et la propagation de ces maladies. Il y a aussi un médecin chargé de la surveillance des maladies vénériennes au quartier général du service naval. Tous les médecins et tous les commandants ont été mis au courant des méthodes les plus efficaces d'enrayer ces maladies. Tous les membres du service naval assistent de temps en temps à des causeries sur les moyens à prendre pour prévenir ces maladies, et ils commencent à assister à ces causeries dès leur entrée dans le service.

L'honorable représentant de Cumberland m'a demandé des renseignements au sujet de l'acuité visuelle la nuit. Je puis l'assurer que Cornwallis, Digby, Halifax, Esquimalt et Saint-Jean de Terre-Neuve possèdent les appareils nécessaires à l'épreuve de l'acuité visuelle dans les ténèbres. Ce travail se poursuit avec toute la rapidité que permettent les circonstances, et la majorité des officiers et matelots de la division des matelots et des préposés aux transmissions a déjà subi l'épreuve de l'acuité visuelle la nuit.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé quels sont les effectifs civils de la marine à Terre-Neuve. Le 31 janvier de cette année notre personnel civil y comptait 253 membres. Ce nombre ne comprend que les employés civils proprement dits et non les travailleurs à l'heure.

L'honorable député de Vancouver-Sud s'est enquis de l'instruction à Cornwallis et à Kings, et m'a demandé de trouver la proportion exacte des candidats malheureux. Il a été question de s'en tenir aux dix dernières classes. Voici le chiffre total des candidats au brevet d'officier à *Cornwallis* pour la période du 1 août au 8 février dernier. Pour cette période de sept mois, la proportion des échecs est légèrement inférieure à 33 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un mois particulier accuse-t-il un chiffre très élevé d'insuccès?

L'hon. M. MACDONALD: Les chiffres varient. Ces hommes se présentent ordinairement chaque semaine devant le conseil de sélection et leur nombre varie. Parfois il n'y en a que neuf et d'autres fois vingt-sept par semaine, ce qui influe sur le nombre des insuccès. Parfois il y en a deux, parfois douze, parfois quatre et d'autres fois neuf et ainsi de suite. L'honorable député a-t-il à l'esprit une semaine particulière?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On a mentionné hier le mois de décembre. C'est à la fin de novembre ou au début de décembre que, selon ces jeunes gens, tant d'entre eux ont échoué.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, pour chaque semaine de décembre la proportion a été de 30 p. 100, 27 p. 100, 30 p. 100 et 60 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De 60 p. 100?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, 60 p. 100 pour une semaine de décembre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit probablement de cette semaine-là.

L'hon. M. MACDONALD: C'est possible, mais il est assez difficile de s'en tenir aux chiffres d'une seule semaine pour porter un jugement. Il est préférable de s'en tenir à

toute la durée du travail de l'école de Cornwallis, au cours de laquelle le nombre des insuccès est d'environ 33 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces jeunes gens ont signalé le cas, je crois, parce que lors de l'examen précédent, peu avaient été mis au rancart, tandis que presque tous les candidats, cette semaine-là, ont échoué.

L'hon. M. MACDONALD: Je le répète, cela varie de temps à autre. Voilà tous les renseignements sur Cornwallis.

On m'a demandé quel était le niveau de l'eau au bout du quai de Cornwallis. Je n'y suis pas allé depuis quelque temps, mais j'ai su que la profondeur de l'eau variait de six à dix pieds au bout du quai, à marée basse. La marée monte d'environ 29 pieds, de sorte qu'à marée haute, il y a une bonne profondeur au bout de ce quai.

L'honorable député de Yale s'est informé au sujet du camp des cadets de marine à Comox. Je ne crois pas que ce camp soit ouvert l'été prochain; on utilisera plutôt pour les cadets de la Colombie-Britannique un endroit appelé Whitecliff Park, à environ quinze milles de Vancouver.

M. CRUICKSHANK: Où cela se trouve-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: Whitecliff Park est près de Vancouver. Les autorités des cadets de marine me disent que c'est un des meilleurs endroits du Canada pour y établir un camp.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit qu'on fermerait le camp près de Comox? En ce cas, peut-il nous apprendre combien a coûté l'installation de ce camp? On y a érigé de vastes constructions l'an dernier et l'année auparavant et ce camp est très bien aménagé. Or, après tant de dépenses, pourquoi ferme-t-on ce camp?

L'hon. M. MACDONALD: Comme je l'ai dit hier soir, ces camps ne sont pas fournis par la Marine mais bien par la Navy League of Canada ou par d'autres organismes civils. Je crois que le camp de Comox doit servir à d'autres fins, entre autres pour l'instruction du personnel de l'armée. Voilà pourquoi les cadets de marine ne pourront y aller l'été prochain. Cette affaire intéresse exclusivement la Navy League. Nous ne construisons pas ces camps et nous n'y dépensons aucun argent.

M. NEILL: La marine se sert du camp Comox; de fait, elle s'en est servi tout l'été.

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont les cadets de la marine qui s'en servent.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. CRUICKSHANK: A quoi sert le camp de Whitecliff?

L'hon. M. MACDONALD: Les cadets de la marine s'en serviront l'été prochain.

M. CRUICKSHANK: Puis-je demander qui en a recommandé l'usage et qui en est maintenant le propriétaire?

L'hon. M. MACDONALD: M. le président, comme je viens de le dire, je ne suis pas tenu de répondre à ces questions, car elles ne relèvent aucunement de mon ministère. Je n'ai rien à voir aux camps des cadets de marine. C'est la Navy League of Canada qui se charge de leur procurer ces camps, et bien que je n'en sois pas certain, je suppose que c'est la division de la Colombie-Britannique de la Navy League qui a choisi cet emplacement.

Je crois que l'honorable député de Yale a également demandé quelle proportion de notre matériel de t.s.f. était fabriquée au Canada. Dans la mesure où nous avons pu nous en assurer jusqu'ici, le Canada en a fourni 47·6 p. 100, les Etats-Unis 33·2 p. 100 et le Royaume-Uni 19·2 p. 100.

L'honorable député de Cumberland s'est enquis du coût des réparations aux navires. Je lui ai répondu qu'il faudrait du temps pour obtenir les chiffres relatifs au coût de chaque navire ou d'un navire en particulier, et qu'il serait très difficile d'établir une distinction entre les radoubs et les modifications et additions, lesquelles, strictement parlant, ne sont pas des radoubs du tout, mais s'effectuent d'habitude simultanément. Au cours de l'année, le coût global des radoubs aux corvettes s'est chiffré par $3,984,000, soit une moyenne d'environ $50,000 par navire. Le coût moyen des radoubs, des modifications et des additions aux contre-torpilleurs a été d'environ $170,000 par navire. Le coût par dragueur de mines a été d'environ $25,000.

L'honorable député de Camrose s'est enquis des machines de bureau. Cette année, nous estimons à environ $10,500 le loyer de toutes ces machines, duplicateurs, additionneuses, et le reste.

M. CRUICKSHANK: J'ai hier soir prié le ministre de me renseigner sur les casernes d'Aldergrove. Je demande maintenant qui a recommandé White-Cliff?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député en sait aussi long que moi sur ces points.

M. CRUICKSHANK: Au contraire.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en sais rien moi-même. J'ai voulu aller me renseigner sur les cadets de la marine, mais ce n'est

pas moi qui choisis les camps qui leur sont destinés, ni qui paie pour leur construction Nous donnons notre concours à la Navy League du Canada, qui a la surveillance générale des cadets de marine, c'est-à-dire que nous y déléguons des officiers pour surveiller l'instruction. Nous n'avons absolument rien à voir au choix des emplacements, à la construction des camps, au paiement des travaux de construction. C'est la Navy League qui s'occupe de tout cela, et je suppose qu'en l'occurrence c'est la succursale de la Navy League en Colombie-Britannique qui y a vu.

M. CRUICKSHANK: Hier j'ai demandé certains renseignements au sujet des casernes à Aldregrove. Toutefois, avant d'inviter le ministre à me répondre, je désire le remercier de la révélation qu'il nous a faite.

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai de la façon suivante à la question de l'honorable député de Fraser Valley: il y a deux stations dans cette localité, une pour les réceptions et l'autre pour les émissions. Peu au courant moi-même de cet aspect de la question, j'apprend que pour des raisons d'ordre technique il faut qu'elles soient éloignées d'une certaine distance l'une de l'autre. Ici, elle le sont de quinze milles. Leur aménagement sera bientôt complété. Le seul logement permanent mis à la disposition du personnel sera une station qui pourra loger une cinquantaine d'hommes, soit deux officiers et un peu plus de quarante hommes. Toutefois, tout ce personnel sera logé en un seul endroit On transportera les hommes d'une station à l'autre au moyen d'une voiture de gare et

M. CRUICKSHANK: Sera-ce une caserne permanente?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais le dire, mais elle durera au moins d'ici la fin de la guerre.

M. GILLIS: Au cours de mes observations sur les crédits du Service naval, j'ai porté à l'attention du ministre le cas des médecins de la marine marchande. Je me demande s'il a songé à la question. Il m'a répondu, avec raison, que sa juridiction ne s'étend pas à la marine marchande, que celle-ci relève du ministère des Transports. Toutefois son ministère requiert les services des médecins affectés aux examens dans les ports. Puisque le ministère des Transports n'est pas autorisé à appeler les hommes sous les drapeaux, ce doit être d'un ministère de la Défense que l'appel émane à l'origine.

L'hon. M. MACDONALD: Pas en ce qui concerne la marine de guerre. Je puis assurer l'honorable député que nous n'appelons personne. Il veut sans doute parler du service sélectif.

M. GILLIS: En somme, cela revient au même.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

M. GILLIS: La commission d'examinateurs des Services navals choisit ceux qui sont acceptés. Le Service sélectif n'est qu'un engrenage de la machine.

L'hon. M. MACDONALD: Mais non.

M. GILLIS: Je cherche à démontrer l'injustice dont souffre le médecin qui se voit forcé d'accepter un poste, très important d'ailleurs, à l'un de nos ports, sans avoir le privilège de porter l'uniforme, devant se contenter d'une rémunération bien inférieure et ne pouvant déléguer aucune partie de son salaire à sa famille. Plusieurs d'entre eux sont d'âge militaire et désirent être affectés à un autre service, mais se voient refuser ce droit. Je me demande quelle est l'attitude du ministère au sujet de ce que je considère une injustice grave à l'égard de cette catégorie particulière de nos citoyens. J'en ai parlé il y a quelques jours. Au cours de ses observations, le ministre a dit, avec raison, je l'admets, que son ministère n'exerçait aucun pouvoir sur la marine marchande. Il me semble que quelqu'un devrait accepter la responsabilité d'une telle situation. Ces hommes accomplissent une tâche importante. On peut

[illegible] des Services navals. Seuls des praticiens de la médecine peuvent remplir ces postes. Ils sont forcés de les accepter. J'estime qu'ils devraient jouir de tous les privilèges des membres des services armés, puisqu'ils n'ont pas le choix.

L'hon. M. MACDONALD: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-il sûr que quelque ministère appelle ces médecins au service et leur assigne obligatoirement ces postes? Je ne sache pas qu'on ait appelé des médecins au service jusqu'ici. Peut-être, mais je croyais qu'il y avait une association ou groupement de médecins appelée "Commission de recrutement et de répartition des médecins" qui s'occupe de toutes ces choses et veille sur les intérêts de tous les membres de la profession. Je suis très surpris d'entendre dire que des médecins aient été appelés au service et obligés d'occuper un poste dans des ports, comme le dit l'honorable député.

M. GILLIS: Je ne suis pas plus au courant de la façon de procéder que le ministre. Je mentionne ce qui peut se produire et le ministre devrait savoir.

L'hon. M. MACDONALD: Pourquoi le devrais-je? Je n'ai rien à voir au service médical. Je ne suis ni le ministre des Transports, ni le ministre des Pensions et de la santé nationale, ni le ministre du Travail. Je m'efforce de gérer les affaires d'un ministère et non de cinq ou six. Je n'ai pas plus à m'occuper de cela que de l'appel des hommes sous les drapeaux en vertu de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales.

M. GILLIS: Tous les ports canadiens relèvent aujourd'hui de la marine.

L'hon. M. MACDONALD: Pas à cet égard.

M. GILLIS: Un commandant de marine exerce l'autorité dans chaque port. Je tiendrai le ministère de la Défense nationale pour le Service naval responsable de tout ce qui se produit dans ces ports ou le voisinage.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je crois que le ministre a répondu à la question.

M. GILLIS: Il n'a pas répondu.

M. le PRÉSIDENT: Il est irrégulier de traiter cette question au cours de l'étude du crédit n° 13. J'estime qu'un député doit borner ses remarques au crédit en délibération. Le ministre a répondu aux questions qui relèvent de son département.

M. GILLIS: Le ministre s'est efforcé tantôt de modifier l'ordre des délibérations en vue de répondre à des questions posées antérieurement. J'ai déjà posé la même question précédemment et je désire avoir une réponse.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il la formuler?

M. GILLIS: Je l'ai posée très clairement. Je veux savoir ce que le département de la Défense nationale pour le Service naval entend faire pour remédier à une injustice flagrante envers les médecins qui servent d'officiers examinateurs dans tous les ports canadiens. Ces gens sont considérés comme faisant partie de la marine marchande.

L'hon. M. MACKENZIE: En quoi consiste cette injustice?

M. GILLIS: Ils doivent servir sans uniforme et sans toucher la solde et les allocations régulières des hommes du Service naval. On ne leur reconnaît pas le droit de transfert. Le ministre m'a demandé si je connaissais le rouage administratif. Voici tout ce que j'en sais. J'ai discuté la question avec un médecin, un homme d'environ trente-cinq ans. Il a tout fait pour se faire transférer dans l'un ou l'autre des services et n'y a pas réussi. Ce n'est pas de son gré qu'il occupait ce poste. J'imagine que la Commission de recrutement le lui a assigné.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député fait maintenant un exposé tout à fait différent. Il a commencé par indiquer que la question était de ma compétence. Je crois qu'il n'est pas exactement au courant des faits. Je ne parle pas de rouages administratifs ou d'autres choses de ce genre. Je lui demande s'il a la certitude que des médecins du pays sont engagés par quelque ministère et affectés à des postes où il leur répugne de servir. S'il en est ainsi, c'est la première fois que j'en entends parler. Je ne crois pas que les choses se passent de cette façon. A mon sens, mon honorable ami n'est pas au courant des faits. Il se peut que cet homme soit à l'emploi du ministère des Transports, de celui de l'Immigration ou de celui des Pensions et de la Santé nationale, mais je l'ignore. Autant que je sache, ces ministères n'usent aucunement de contrainte.

M. GILLIS: Ce que je veux démontrer, c'est qu'on devrait accorder à ces médecins les droits dont jouissent les médecins de la marine. Si le ministère des Pensions et de la Santé nationale les emploie, j'en suis fort surpris.

L'hon. M. MACKENZIE: A mon grand regret, je me vois forcé d'intervenir dans cette discussion. Nous avons dans les divers ports du Canada plusieurs médecins dont la tâche principale consiste à examiner les cas de maladie parmi les équipages des navires qui entrent dans ces ports. Nous avons des vedettes, dont nous nous servons pour aller inspecter les navires et nous pourvoyons par l'intermédiaire de nos médecins, à l'hospitalisation des marins malades. Autant que je sache, aucune contrainte n'est exercée.

M. DONNELLY: Ces hommes sont-ils fonctionnaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une autre question. Le ministre sait-il si une partie des dépenses effectués à Whitecliffe a été défrayée par le Gouvernement fédéral?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais entendu parler de dépenses de ce genre. Je voyais pour la première fois le nom de Whitecliffe dans le mémoire qu'on m'a communiqué il y a quelques instants annonçant que le camp serait situé à cet endroit. Autant que je sache, cela n'entraînera aucune dépense pour mon ministère ou pour le Gouvernement.

M. CASTLEDEN: J'ai consulté la liste au fur et à mesure de l'appel des crédits afin d'y trouver les dépenses que représente le maintien du service auxiliaire féminin de la marine. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel est le coût de l'entretien du service des Wrens, pris séparément? Tout en répondant à cette question, il pourrait aussi nous dire si le ministère a l'intention de garder ce service auxiliaire comme partie des effectifs permanents de la marine.

L'hon. M. MACDONALD: En ce qui concerne la première question, je ne puis fournir de chiffres sur le coût d'entretien de la division des femmes prise séparément et je crois qu'il faudrait un temps considérable pour obtenir ce renseignements. Dans un endroit comme Halifax par exemple, le coût de la nourriture pour les femmes et les hommes figure sous une même rubrique; je serais quand même en mesure de faire une estimation assez exacte. Quant à la deuxième question, savoir si nous avons l'intention de maintenir ces services après la guerre, rien n'a encore été décidé. J'imagine que le service des Wrens, comme aussi les autres divisions féminines, sont surtout des organismes de guerre et que vraisemblablement ils seront dissous après la guerre.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourra-t-il plus tard nous fournir un chiffre estimatif du coût d'établissement et d'entretien du service des Wrens jusqu'à maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut dire la solde, le vêtement, la nourriture et autres allocations?

rait aussi le coût d'établissement de ce service, de construction des casernes et ainsi de suite.

L'hon. M. MACDONALD: J'essaierai de me procurer ce renseignement mais l'honorable député devra sans doute attendre quelque temps.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait considérer cette demande comme un avis de question.

L'hon. M. MACDONALD: Très bien.

M. GILLIS: Le ministre voudrait-il tirer au clair la situation des membres du personnel naval de la catégorie T124X? Les épouses des hommes de cette catégorie ne touchent pas d'allocations familiales et je ne puis m'expliquer pourquoi.

L'hon. M. MACDONALD: Cette classification est propre à la Marine royale. Ces hommes appartiennent à la marine marchande et ils servent sur certains vaisseaux de la marine. Il s'agit d'un arrangement temporaire. On les appelle les T124X mais ils appartiennent à la Marine royale.

M. CRUICKSHANK: Le ministre voudrait-il nous dire sous quel crédit il pourrait nous fournir des renseignements au sujet des petits porte-avions? Cette question m'intéresse beaucoup.

L'hon. M. MACDONALD: Des porte-avions?

M. CRUICKSHANK: Oui, les petits porte-avions, qu'on a remis à neuf à Vancouver. De quel ministère relèvent-ils?

L'hon. M. MACDONALD: La marine canadienne ne possède aucun de ces porte-avions. Cette question relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Certains de ces porte-avions ont été ramenés sur la côte ouest du Canada, où on leur a fait subir certains changements. Ces travaux ont été faits pour la marine britannique, non pas pour la marine canadienne.

M. CRUICKSHANK: A qui dois-je m'adresser alors?

L'hon. M. MACDONALD: Le ministère des Munitions et approvisionnements pourrait fournir ce renseignement puisque c'est lui qui a fait ce travail.

M. GILLIS: Au sujet des membres du personnel dont je viens de parler, le ministre pourrait-il dire pour quelle raison leurs épouses n'ont pas droit aux allocations familiales?

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette, mais comme ils ne font pas partie du per-

ce renseignement. L'honorable député devra s'informer auprès des membres de la Marine royale qui se trouvent à Ottawa. Ils seraient probablement en mesure de le renseigner.

M. GILLIS: Ce sont des ressortissants canadiens attachés à la marine royale mais, selon une lettre que j'ai reçue, ils n'obtiennent pas les gratifications matrimoniales de la Marine royale.

L'hon. M. MACDONALD: Si je possédais cette lettre, je me ferais un plaisir d'aller au fond de la question. Cependant, s'il s'agit de Canadiens qui se sont enrôlés directement dans la marine royale sans passer par la marine canadienne, ils ne relèvent pas de mon ministère et je ne possède aucun dossier à leur sujet. Si l'honorable député veut bien me faire tenir cette lettre, je m'occuperai volontiers de la chose. J'essaierai de lui obtenir les renseignements voulus soit dans mon ministère soit en m'adressant aux officiers de la marine anglaise qui sont postés à Ottawa.

M. GILLIS: Je me suis adressé aux représentants de la marine anglaise, mais sans résultats satisfaisants.

M. FAIR: Que faut-il entendre par l'expression fonds de primes qui figure au crédit n° 13?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'une faible somme destinée à fournir des primes pour habileté au tir au canon, au maniement des torpilles ou des fusils, au tir au pistolet et le reste. Si je ne m'abuse, la somme en cause n'est que de $2,000.

M. CRUICKSHANK: Le ministre me dira-t-il à quel département je dois m'adresser au sujet de questions intéressant la marine marchande ?

L'hon. M. MACDONALD: Ces questions relèvent du ministère des Transports, et plus particulièrement du directeur des membres de la marine marchande, M. Arthur Randles, qui est chargé de s'occuper de tous les marins du commerce qui sont au pays.

M. CRUICKSHANK: Je remercie le ministre de sa réponse. Je ne veux pas retarder l'adoption de ses crédits, mais je désire me procurer ces renseignements pour mes commettants. Alors je devrais m'adresser à...

L'hon. M. MACDONALD: A M. Arthur Randles directeur des membres de la marine marchande, aux soins du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services techniques:

8. Botanique et phytopathologie, $328,101.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'autre soir, lors de l'examen des crédits du ministre, j'ai demandé où en étaient rendues les expériences relatives au pissenlit russe, lequel semble fournir aux Russes un assez bon caoutchouc synthétique.

A la page 20 du rapport du ministre il est fait mention de travaux d'expérimentation. Voudrait-il nous dire d'abord quels sont les progrès réalisés et aussi quels sont les projets de son ministère au sujet de l'utilisation du pissenlit de Russie en vue de la production du caoutchouc synthétique.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux d'expérimentation au sujet du pissenlit sont poursuivis, comme je le disais l'autre soir, sur les fermes expérimentales. J'invite l'honorable député à attendre l'examen du crédit relatif aux fermes expérimentales, le deuxième ou troisième sur la liste.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre en a cependant parlé lui-même dans son rapport sur l'année terminée le 31 mars 1943. Le ministre consacre presque toute la page 20 à l'étude de certaines découvertes concernant un succédané du caoutchouc et un autre du kapok.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député semble avoir lu le rapport et est au courant de tout ce que je puis dire à ce sujet. J'ai ici des détails dont je puis donner lecture si on le juge à propos.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'est-il pas vrai que l'on cultive ces pissenlits sur d'autres fermes que les fermes expérimentales?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas; à tout événement, tous nos renseignements sont tirés de la culture qui en est faite sur les fermes expérimentales. S'il y a des ensemencements ailleurs, c'est dû à l'initiative des exploitants de la ferme. Je pourrai fournir de meilleurs renseignements lors de l'examen du crédit relatif aux fermes expérimentales.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le rapport du ministre m'avait donné l'impression qu'il pourrait nous parler du fruit des expériences tentées grâce au crédit relatif à la botanique et la phytopathologie. L'honorable député de Mackenzie me signale que le rapport s'applique à la période terminée le 31 mars 1943, il y a près d'un an. Je suppose que le ministère s'est procuré d'autres renseignements, tout d'abord au sujet de la proportion de latex que l'on obtient de cette variété de pissenlit; si j'ai bonne mémoire, les hommes de science russes en tiraient environ 20 p. 100. Quel succès ces expériences ont-elles remporté? Deuxièmement, le Gouvernement se propose-t-il de mettre la graine à la disposition des cultivateurs en grande quantité ou d'établir des installations qui utiliseront le latex, une fois obtenu, à la fabrication de produits finis de caoutchouc?

L'hon. M. GARDINER: Les travaux de recherches dans ce domaine se poursuivent en ce moment. Les résultats obtenus s'échelonnent de 3 à 10 p. 100. Les expériences cependant n'ont pas été poussées assez loin pour nous permettre de nous prononcer catégoriquement. Je répète que je pourrai discuter cette question plus facilement et d'une façon plus satisfaisante lorsque les fonctionnaires qui dirigent ces expériences sur les fermes seront à la Chambre. Evidemment, le Conseil national des recherches ainsi que nos propres

chimistes participent à ces travaux en ce qui a trait à l'examen des résultats obtenus de certaines plantes. Mais les expériences se font aux fermes expérimentales, et lorsque viendra le moment de distribuer la graine, elles s'en occuperont, comme dans le cas du blé et de tous les autres produits.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre préfère attendre l'étude du crédit des fermes expérimentales pour traiter cette question, nous ne nous y opposons pas, mais il ne faudrait pas nous imposer silence quand nous aborderons ce poste.

L'hon. M. GARDINER: Non, nous n'empêcherons pas la discussion. La question sera étudiée à fond.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sous le régime du crédit de la phytopathologie, le ministre formulera-t-il une déclaration sur les expériences que font les chimistes et les phytopathologistes au sujet de la rouille du lin. Le ministre se souvient que l'an dernier, en Saskatchewan surtout, presque toutes les variétés de lin, à part le lin royal, ont été gravement avariées par la rouille. La variété dite Royal semble plus réfractaire à la rouille que les autres. Cette maladie a détruit presque complètement plusieurs milliers d'acres de lin. Je pense que c'est la première fois que je vois au Canada du lin atteint de la maladie de la rouille. Je me rappelle que le ministre a dit l'an dernier que l'on faisait des expériences en vue de trouver le moyen de combattre cette maladie.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette d'avoir

de cette expérimentation. De grandes quantités de lin ont été atteintes par la rouille l'an dernier,—je veux dire en 1942. En 1943, je crois que les dégâts n'ont pas été aussi considérables. Les variations dans la propagation de la rouille dépendent, naturellement, du genre de saison. L'humidité a été plus abondante en 1942 qu'en 1943, et plus il y a d'humidité plus sont nombreuses les différentes sortes de rouille. Je répète, cependant, que je pourrais plus facilement discuter ce sujet quand le comité sera saisi du crédit concernant les fermes expérimentales.

M. CASTLEDEN: On me donne à croire qu'on a fait des recherches en vue de trouver un succédané du kapok. Quels succès a-t-on obtenus dans ce domaine? Le ministre pourrait aussi nous dire si on a obtenu quelque succès au Canada dans la culture des plantes médicinales, telles la digitale, la belladone et la jusquiame. Le ministère a-t-il pu faire quelque chose en vue de fournir au Canada des plantes médicinales de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: Outre les renseignements que renferme le rapport et que les honorables députés ont lus, à mon avis, je devrai me contenter de dire, au sujet du kapok, qu'en 1942 on a recueilli de grandes quantités de soies d'herbe à coton et de quenouille pour servir à des expériences en vue de trouver un succédané du kapok. Ce travail s'est poursuivi avec le concours du Conseil national de recherches et de la Marine royale canadienne. On en a conclu que les soies sont très utiles à cette fin. Je passe maintenant aux plantes médicinales: la division fournit des renseignements à leur sujet ainsi que des détails sur d'autres plantes semblables recueillies dans plusieurs sections du pays. Vu la rareté de certains produits pharmaceutiques causée par la guerre et l'inaccessibilité des sources d'approvisionnement, on a étudié la possibilité de les produire au Canada. Des expériences ont été inaugurées afin d'obtenir les renseignements voulus. Nous nous tenons en contact suivi avec les ministères de l'agriculture et de la santé du Royaume-Uni, les ministères du Commerce et des Pensions et de la Santé nationale, ainsi qu'avec le comité des plantes médicinales de la Colombie-Britannique et les fabricants de médicaments.

Des quantités importantes de digitale, de belladone et de jusquiame sont cultivées afin d'augmenter les approvisionnements de semence. C'est en Colombie-Britannique qu'on accomplit la plus forte partie de ce travail.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il des chiffres concernant la production effective de 1943?

L'hon. M. GARDINER: Non. Presque

avec le ministère de l'Agriculture de Colombie-Britannique.

M. MARSHALL: Depuis deux ans, ce crédit a fort augmenté. L'an dernier, il occupait un relèvement de $25,938 et, cette année, de $15,581, soit environ $45,000 en deux ans. Une telle augmentation exige une explication et j'aimerais que le ministre nous la fournisse.

L'hon. M. GARDINER: L'augmentation totale est de $15,581, dont $15,015 pour redressements de salaires temporaires. L'indemnité de vie chère et les autres dépenses s'élèvent à $4,493. Des frais divers forment la somme de $293. Il y a ensuite réduction de traitements du personnel permanent de $4,195 et réduction des loyers de $95. En faisant le calcul nous arrivons à une augmentation nette de $15,581.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce pour des employés surnuméraires ou pour le relèvement des salaires du personnel temporaire actuel?

L'hon. M. GARDINER: Une partie sert à rénumérer des surnuméraires et l'autre à verser des augmentations statutaires de traitement.

M. MARSHALL: Quel genre de travaux entend faire exécuter le ministre avec cette majoration de $15,000?

L'hon. M. GARDINER: Il faut tenir compte du terme "temporaire" qui, dans les services administratifs n'a pas son sens propre. En Saskatchewan, par exemple, province que je connais bien, un fonctionnaire est porté sur la liste des temporaires pendant six mois. Au bout de ce laps de temps, il devient permanent. Dans les services de l'Administration fédérale, un fonctionnaire peut être temporaire pendant vingt ans ou même cinquante ans, comme le laisse entendre mon collègue. Ces fonctionnaires temporaires peuvent être en service depuis un bon nombre d'années et ils ont leur augmentation de traitement à mesure qu'elle devient due. Une grande partie du montant additionnel du crédit est destinée à couvrir les augmentations de traitement d'un personnel considérable qui est à l'emploi de l'Etat depuis un certain nombre d'années.

M. PERLEY: Le ministre pourrait peut-être nous donner de plus amples explications au sujet de ces augmentations. Les détails afférents à ces trois crédits paraissent aux pages 57, 58 et 59 du budget des dépenses. A en juger par ces détails, l'augmentation des frais de déplacement forment plus de la moitié de l'augmentation. L'un des postes accuse une augmentation de $500 et celui qui est affecté à l'entomologie une augmentation de $9,000. Le poste couvrant la protection des plantes comporte une augmentation de $2,000 pour les frais de déplacement. Ces augmentations des frais de déplacement se totalisent par environ $12,000.

L'hon. M. GARDINER: La plus grande partie de l'augmentation des frais de déplacement est due à ce que nous devons employer de vieux autos. Ces voitures s'usent de plus en plus et il nous faut parcourir de plus grandes distances. En conséquence les comptes de réparations sont plus élevés et ils paraissent au chapitre des frais de déplacement.

M. PERLEY: Pourquoi devraient-ils viser principalement l'entomologie? Deux ou trois de ces divisions, notamment celles de la botanique, de la phytopathologie, de l'entomologie et la protection des plantes, ne pourraient-elles pas se servir de la même voiture?

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore atteint l'entomologie et je préfère discuter cette question quand nous aborderons ce chapitre.

M. DONNELLY: Le ministère a-t-il réussi à découvrir un blé résistant à la mouche à scie?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore obtenu de résultats pratiques. Nous poursuivons des études en marge de la lutte contre la mouche à scie, mais nous n'avons encore rien découvert qui puisse nous être utile.

M. NICHOLSON: Je ne prétendrai pas que le ministre dépense trop d'argent; de fait, à mon sens, il n'en dépense pas assez. Lorsque nous considérons ce que ces divisions ont accompli avec les années, les modestes crédits qu'on nous demande de voter sont réellement insignifiants. La découverte d'un blé à l'épreuve de la rouille a valu des millions de dollars à nos cultivateurs. Le ministère ne fait donc honneur ni à lui-même ni au pays en rémunérant aussi maigrement les hommes de sciences qui travaillent dans nos laboratoires. L'autre soir, durant l'étude de ces crédits, je me suis plaint de ce que deux vétérinaires ne touchaient que $2,520 par année. Le ministre a signalé qu'ils étaient au service de son département depuis quinze ou vingt ans. Ces hommes ont dû s'imposer une formation universitaire. Leurs connaissance leur ont coûté presque aussi cher que s'ils étaient médecins.

J'ai tiré des comptes publics une liste des fonctionnaires de la division de la botanique et de la phytopathologie qui touchent plus de $2,400 par année. Il y en a quarante-trois, mais de ce nombre deux seulement touchent un traitement supérieur à $4,000. Seize reçoivent plus de $3,000, mais pour la plupart les traitements sont de $2,400, $2,700, $2,800 et ainsi de suite. J'y trouve les noms d'anciens confrères d'université, diplômés depuis vingt ans. Ils étaient au nombre des étudiants les plus brillants et les plus prometteurs. Bon nombre d'entre eux sont allés se perfectionner aux Etats-Unis et il leur fallait une forte dose de patriotisme pour accepter un traitement de $2,000 par année à leur retour au pays. Aujourd'hui, après bientôt vingt ans de service, certains n'ont pas réussi à atteindre $3,000.

On a prétendu qu'un régime de la C.C.F. conduirait à l'enrégimentement et ne laisserait aucune récompense à l'initiative privée. Certains des plus brillants élèves de l'Université de la Saskatchewan ont refusé les offres de maisons industrielle et travaillent aujourd'hui à $2,400 par année. S'ils étaient restés aux Etats-Unis, plusieurs d'entre eux gagneraient

$10,000. Prétendre comme l'a fait le ministre qu'ils doivent travailler à maigres traitements parce que les produits agricoles se vendent bon marché, n'est pas une explication. Si le principe vaut dans le cas de ces fonctionnaires, pourquoi ne l'applique-t-il pas à lui-même? Si, lorsque le beurre se vend 10c. la livre et les œufs 3c. la douzaine, le ministre était payé au moyen de ces denrées, nous pourrions compter sur un ajustement rapide des éléments qui déterminent les prix des produits agricoles.

Ces hommes de science reçoivent trop ou trop peu et j'estime que c'est trop peu. S'ils étaient mieux rémunérés, je suis convaincu qu'il existerait un moral meilleur au sein du personnel nombreux du ministère de l'Agriculture et que de meilleures directives en seraient émanées pendant la période où nous étions en butte à de si graves difficultés. Le ministre peut-il dire au comité quelles sont, pour les membres de son personnel qui gagnent actuellement environ $2,400, les perspectives d'obtenir suffisamment pour devenir propriétaires d'une maison à Ottawa ou pour y louer un logement convenable? La vie est très chère dans la capitale et je ne vois pas comment le ministère peut maintenir ces traitements des diplômés et des gens qui ont suivi des cours postscolaires dans les universités américaines. Quelles sont les perspectives d'augmentation de traitement et d'avancement du personnel?

L'hon. M. GARDINER: A propos de la question générale sur la raison des dépenses peu élevées dans les divers services, je signale

[illegible] millions de dollars. Il n'était plus que de 9 millions de dollars en 1941 et de $8,887,000 en 1942, et il s'élevait à $8,996,000 en 1943. L'unique raison de la diminution des crédits c'est que nous sommes en guerre et qu'après notre entrée en guerre, nos déboursés ont été diminués. En 1940, les dépenses ont été, en chiffres ronds, de $11,800,000; en 1941, de $8,500,000; en 1942, de $8,400,000 et en 1943, de $8,492,000. Le montant du crédit de cette année pour les dépenses ordinaires est de $9,296,000, soit un peu plus que le montant des deux dernières années. Je le répète, l'unique raison du fléchissement des dépenses, c'est que nous sommes en guerre et ne sommes pas encore revenus au niveau d'avant-guerre. Mais revenez quelques années en arrière, à l'époque où je suis devenu ministre de l'Agriculture, en 1935 ou 1936, et vous constaterez que les crédits n'était pas alors aussi élevé que maintenant. Il était de 7 à 8 millions de dollars. Je n'ai pas le chiffre exact sous la main. Nous avons réussi à faire relever les prévisions des dépenses ordinaires, de sorte qu'en 1940, elles atteignaient le chiffre de $13,000,000, mais depuis, nous les avons réduites à cause de la guerre, et j'imagine qu'on ne les relèvera pas beaucoup d'ici la fin des hostilités.

En ce qui regarde les traitements, chaque ministre s'imagine que ses fonctionnaires sont insuffisamment rémunérés et, de temps à autre, réclame une augmentation pour certains membres de son personnel. Il en résulte toujours un examen des traitements payés pour des emplois comparables d'autres départements. La Commission du service civil voit aux traitements et classe les employés des divers départements et quand un homme accepte un certain emploi au ministère de l'Agriculture ou ailleurs, il touche le traitement attaché à cet emploi quels que soient ses titres universitaires ou autres. Il préfère un emploi dans le service civil à un autre du domaine de la concurrence privée et il touche le traitement attaché à son emploi. Les emplois sont remplis à la suite des demandes faites pour combler les vacances annoncées par la Commission du service civil dans les journaux et dans les bureaux de poste.

Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, tous les employés de la division en question sont des vétérinaires, et bien qu'il soit vrai que deux d'entre eux touchent un traitement annuel de $2,400, d'autres ont une rémunération annuelle de $4,000 à $5,000. La situation ne s'explique pas du seul fait qu'ils sont vétérinaires. C'est l'emploi particulier que le fonctionnaire remplit qui fixe son traitement. Je ne vois rien

[illegible] pouvoir relever les traitements, mais il faudrait percevoir plus d'impôts pour être en mesure de payer de gros traitements. Si les traitements étaient augmentés dans tout le service civil, ils le seraient naturellement au ministère de l'Agriculture.

M. NICHOLSON: Le ministre a plusieurs hommes et femmes qui étudient depuis des années la question de la rouille. Voudrait-il donner au comité les noms de ceux qui font des recherches sur la résistance du blé à la rouille, nous dire quels sont leurs traitements ainsi que le temps qu'ils devront attendre avant de pouvoir toucher un traitement raisonnable?

L'hon. M. GARDINER: On trouvera la liste de ces personnes tant sous la rubrique de la botanique que sous celle des fermes expérimentales, mais je ne saurais, en me fondant sur la liste que j'ai ici, dire quels sont les employés dont le service est ininterrompu et quels sont ceux dont l'emploi est intermittent, étant donné que plusieurs fonctionnaires s'occupent de divers problèmes, à

part celui de la rouille. Je ne serai probablement en mesure de fournir ce renseignement que plus tard. J'ai ici une longue liste de noms, mais tant que le classement n'en aura pas été fait, elle ne sera guère instructive pour le comité ou pour moi-même.

M. BURTON: Ces employés ont-ils droit à une pensions de retraite, et dans l'affirmative le chiffre de leur pension serait-il assez élevé?

L'hon. M. GARDINER: La loi de la pension du service civil est à peu près analogue à la loi du même genre qui est en vigueur en Saskatchewan et que mon honorable ami connaît bien. A la vérité, quand j'ai proposé cette loi à l'assemblée législative de la Saskatchewan, je me suis inspiré des principes de la loi fédérale en ce qui concerne le chiffre de la pension. Cette dernière est calculée selon le nombre d'années de service jusqu'à un maximum de 35 ans. Après dix années de service tout fonctionnaire qui prend sa retraite touche un cinquième de son salaire moyen pour chaque année de service. Il s'ensuit que s'il a 35 ans de service, il touche 35/50 de son salaire. Les contributions sont représentées par un prélèvement sur le salaire mensuel de l'employé et par une somme égale versée par le trésor fédéral à la caisse de retraite.

M. BURTON: Les employés temporaires bénéficient-ils de la loi des pensions?

L'hon. M. GARDINER: La loi ne s'applique pas aux employés temporaires, mais au moment de leur retraite on leur remet une somme représentant approximativement un mois de salaire pour chaque année de service.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans ce cas, un employé ayant 24 ans de service toucherait deux années de salaire lors de sa retraite. Est-ce bien cela?

L'hon M. GARDINER: Une certaine limite est fixée. Cette question relève du ministère des Finances, plutôt que de celui de l'Agriculture, et je ne voudrais pas entrer dans les détails sans m'être bien assuré des faits. Si je ne me trompe, une limite est fixée; j'imagine qu'elle est de six ans mais je n'en suis pas sûr.

M. PERLEY: L'honorable député de Mackenzie a posé une question sur certaines céréales réfractaires à la rouille. J'imagine que cette question a trait au crédit des fermes expérimentales.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. PERLEY: C'est pourquoi je me suis abstenu de poser une ou deux questions dès maintenant.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député a raison; cette question se rapporte au crédit des fermes expérimentales, cependant quelques fonctionnaires de mon département font des recherches sur la rouille.

M. FAIR: Avant que soit réglée la question des fonds de retraite, le ministre peut-il dire au comité à quel âge les cultivateurs sont mis à la retraite et quel montant représente leur pension. Je pose cette question parce que, selon moi, personne au Canada ne travaille aussi péniblement ni pendant d'assi longues heures que le cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député qui est lui-même un bon cultivateur pourrait, je crois, mieux que tout autre, nous fournir ce renseignement.

M. WOOD: L'honorable député de Battle-River, en demandant à quel moment le cultivateur est mis à la retraite, a soulevé un question fort importante. Je voudrais lui dire que s'il économisait chaque jour le prix d'un paquet de cigarettes à partir de l'âge de 21 ans et faisait avec cet argent l'achat de rentes de l'Etat qu'il est possible de se procurer aujourd'hui grâce aux mesures sociales adoptées par un gouvernement libéral en 1908, son fonds de pension représenterait un revenu de $100 par mois à l'âge de 65 ans.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a-t-il lui-même fait l'épreuve de cette méthode?

M. WOOD: Je parle des rentes du gouvernement canadien. C'est ce que je réponds au cultivateur ou à toute autre personne qui...

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député a-t-il essayé de le faire.

M. WOOD: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de me laisser finir? La question qu'il a soulevée est assez importante, bien qu'elle ne relève probablement pas des crédits de l'Agriculture, mais pourquoi ne pas la régler? Nous demandons sans cesse de nouvelles lois qui nous procurent de nouveaux privilèges et de nouvelles méthodes. Pourquoi ne pas nous servir de ce que nous avons déjà? Nous avons ce régime des rentes viagères, la loi qui l'autorise remonte à vingt-cinq ans. N'empêche qu'un honorable député qui se fait gloire de proposer à notre population une nouvelle méthode de se rendre la vie plus douce n'a pas remarqué l'occasion qui lui est offerte de se constituer une réserve.

M. FAIR: Avant de quitter cette question...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Toute cette discussion est irrégulière.

M. FAIR: On a laissé parler l'honorable député de Brant; je devrais donc avoir le droit de répondre.

M. le PRÉSIDENT: Je ne saurais permettre cette discussion sous le présent crédit. Elle n'a certes rien à voir à une caisse de retraite pour cultivateurs.

M. FAIR: C'est aujourd'hui la Saint-Patrice et j'aimerais ajouter un mot seulement. Que l'honorable député sache que je ne fume pas; aussi, la meilleure façon de supprimer un peu de l'esprit qui règne à l'égard des cultivateurs, c'est de débarrasser cet organisme de son bois mort.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Brant nous a fourni toutes les réponses sauf la réponse à cette question-ci: Où le cultivateur va-t-il trouver l'argent pour s'acheter un paquet de cigarettes par jour?

J'appuie la demande de l'honorable député de Mackenzie. Selon moi, la problème agricole, dans son ensemble, change rapidement.

M. DONNELLY: Il a changé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Des changements considérables semblent s'être produits en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et dans l'Union soviétique. Ces pays songent à trouver de nouveaux emplois pour les produits agricoles. Ils amènent le cultivateur à s'intéresser aux nouvelles méthodes de production. Ils appliquent des méthodes scientifiques aux-

quelques années. Les progrès réalisés dans ces domaines sont dus en partie au travail ardu poursuivi par les hommes de science, non seulement ceux qui se consacrent aux recherches agricoles mais ceux qui travaillent dans d'autres domaines. Je crois le ministre bien disposé à l'égard du point de vue que j'expose en ce moment. Je crois qu'il recevrait l'appui du comité s'il lui annonçait que l'après-guerre verra un rajustement énorme dans l'agriculture, et que ce rajustement ne sera possible que si nous disposons d'hommes de science compétents et si nous pouvons fournir des renseignements scientifiques au cultivateur afin de lui permettre de s'attaquer aux problèmes d'après-guerre auxquels devra faire face le Canada à titre de grand pays exportateur de denrées agricoles. Le ministre, j'en suis certain, obtiendrait l'appui du comité s'il demandait des crédits plus considérables pour bien rémunérer ces hommes de science aussi bien que pour obtenir le matériel nécessaire à l'établissement de nouveaux laboratoires de recherches agricoles.

M. CASTLEDEN: Si je ne m'abuse, c'est du présent crédit que relève l'étude du Gouvernement fédéral sur les mauvaises herbes. Le ministre peut-il nous dire si l'on constate une augmentation ou une diminution des mauvaises herbes suivantes dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta: le laiteron, le chardon canadien, la folle avoine, l'ansérine et la graine de moutarde?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne disposons d'aucun renseignement quant à l'augmentation ou à la diminution, d'une façon générale, des mauvaises herbes mentionnées. Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant, c'est que la folle avoine est en diminution sur ma ferme, cependant que le tabouret des champs accuse une augmentation. Il y a dix ans nous n'avions pas de laiteron, mais le vent nous en a apporté et nous en avons un peu. L'examen de toutes les fermes de la province ferait sans doute connaître si telle mauvaise herbe croît ou décroît.

Règle générale, plus la région vieillit plus elle contient de mauvaises herbes. Elles augmentent sans cesse depuis que j'habite l'Ouest canadien, c'est-à-dire depuis quarante-deux ans. Le blé en était presque totalement exempt à cette époque. Aujourd'hui on en rencontre de toutes sortes presque partout.

On ignore trop que certains insectes combattent les mauvaises herbes. La sauterelle, pour sa part, a détruit le laiteron lisse il y a quelques années dans certaines régions du Manitoba, et les cultivateurs des plaines de Portage-la-Prairie vous diront qu'il suffit d'aller au

sucer jusqu'à la dernière goutte de suc des racines du laiteron. Ainsi, les insectes nuisibles peuvent devenir utiles par ailleurs. Tout le règne végétal en fournit des exemples. L'aide vient parfois de source très inattendue. Si aujourd'hui ma ferme contient moins de folle avoine qu'autrefois, c'est parce que...

Une VOIX: L'honorable député est trop occupé pour en semer.

L'hon. M. GARDINER: Oui, on en semait avant mon arrivée. Il existe une larve, connue sous le nom de ver gris qui débarrasse plus radicalement un champ de folle avoine que je n'ai pu y parvenir au moyen de la jachère d'été.

M. NICHOLSON: Comme le ministre n'a pas sous les yeux des renseignements relatifs à la rouille, j'aperçois ici les noms de quatre ou cinq hommes qui ont remporté des succès marquants à l'université. Le ministre peut-il nous dire quel travail ils ont accompli au ministère? Il s'agit de MM. W. C. Broadfoot, J. E. Machacek, H. W. Mead et R. C.

Russell, dont les noms paraissent aux comptes publics dans la section de la botanique et de la phytopathologie. L'explication du ministre, voulant qu'il soit difficile d'obtenir des fonds additionnels pour le personnel de tel ministère, ne vaut plus maintenant. Voici les comptes publics du ministère des Finances, et j'y vois, sous la rubrique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, plusieurs pages de traitements, y compris des montants de sept, huit et dix mille dollars. Ces montants ne semblent guère embarrasser le ministre des Finances lorsqu'il s'agit de faire exécuter un travail important. Des hommes employés dans l'industrie privée ont été appelés à Ottawa. Je sais par expérience que certains d'entre eux qui touchent $6,000 ou $8,000 par année sont moints compétents que certains fonctionnaires du ministre dont le traitement est de $2,400 à $2,600. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur le travail accompli par les quatre hommes dont j'ai fait mention.

L'hon. M. GARDINER: Les deux premiers travaillent dans notre laboratoire d'Edmonton, situé sur les terrains de l'université. Les deux autres travaillent dans notre laboratoire de Saskatoon. Ils accomplissent un travail analogue sur la pathologie générale en rapport avec certaines études qui y sont poursuivies.

M. NICHOLSON: Depuis quand occupent-ils ces postes?

L'hon. M. GARDINER: Depuis environ sept ou huit ans.

M. NICHOLSON: Le ministre ne pourrait-il être plus précis? Ces hommes n'étaient-ils pas à l'emploi du ministère avant 1935 ou 1936?

L'hon. M. GARDINER: Cela représente environ huit ans. Ils y étaient lorsque j'ai assumé la direction du ministère.

M. NICHOLSON: Où étaient-ils après la fin de leurs études en 1923 ou 1924?

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas tous les avatars des employés du ministère depuis leur sortie du collège.

M. NICHOLSON: M'est avis que ces hommes accomplissent le même travail depuis leur sortie de l'université. Je désire que le ministre fasse un examen plus sérieux de leur cas.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore la date de leur nomination, mais je sais qu'ils occupaient leur poste lors de mon arrivée, soit depuis environ six ou huit ans. Je ne saurais cependant me prononcer sur la date réelle de leur arrivée.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Je me demande si le ministre va aller aux renseignements et nous les communiquer?

L'hon. M. GARDINER: Oui, je puis me renseigner. Quelle est l'autre partie de la question?

M. NICHOLSON: Je me demande quel genre de travail ces hommes accomplissent?

L'hon. M. GARDINER: Des travaux phytopathologiques d'ordre général. Tout ce qui se rattache aux récoltes de céréales cultivées sur les fermes.

M. CASTLEDEN: Puis-je poser une autre question au sujet de l'enquête sur les mauvaises herbes. Les résultats de ces relevés sont-ils publiés par le ministère et seraient-ils disponibles pour les publications agricoles de l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas imprimés, mais ils sont polycopiés et distribués sur demande.

M BLACK (Cumberland): Le ministre me dira-t-il s'il est vrai qu'on tolère environ 3 p. 100 de graine de mauvaises herbes avec les céréales de provende expédiées des provinces des Prairies à l'est du Canada?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à l'automne dernier, on en tolérait 1 p. 100. Puis on constata qu'en vertu de ce règlement, il était presque impossible de faire livrer les céréales. Ce règlement fut mis en vigueur par suite d'une entente conclue entre les gouvernements provinciaux de l'est et le gouvernement fédéral. L'automne dernier, cependant, les autorités fédérales et provinciales ont convenu de tolérer 3 p. 100 de ces graines afin que les céréales puissent passer Fort-William sans être déchargées et nettoyées. On ne pouvait obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour décharger les céréales et les nettoyer assez rapidement pour ne pas retarder la livraison. Ces mesures ralentissaient le chargement et le déchargement des wagons et, afin de répondre aux exigences de provende qui se manifestaient ici, on permit d'expédier les céréales ne contenant pas plus de 3 p. 100 de graine de mauvaises herbes. On autorisait cette proportion. Naturellement, la chose a fait l'objet d'une grande publicité dans le temps. On a averti les cultivateurs que les céréales pouvaient contenir jusqu'à 3 p. 100 de graines de mauvaises herbes. On leur a aussi conseillé d'examiner ces céréales et de les faire nettoyer dans l'Est ou encore des les nettoyer eux-mêmes après leur arrivée.

M. BURTON: Le ministre a parlé de l'expédition des céréales dans l'Est et des ministères de l'agriculture des provinces. J'aimerais savoir comment son ministère et ceux des

provinces voient à enrayer la propagation des mauvaises herbes. A ce sujet, je ne veux pas laisser aux honorables représentants de l'est du Canada l'impression que nous récoltons de grandes quantités de plantes adventices dans l'Ouest. Nous obtenons des quantités considérables de céréales relativement libres de mauvaises herbes. Comme l'a fait observer le ministre, à mesure que le temps passe et que les sols vieillissent, les mauvaises herbes apparaissent en plus grande quantité. Grâce à des labours répétés, à des méthodes différentes de culture, il est possible de combattre dans une large mesure les mauvaises herbes. Dans l'Ouest, le climat varie beaucoup au cours de certaines années. Ces conditions climatiques sont la cause que le cultivateur obtient des récoltes mêlées de mauvaises herbes, certaines années, dans un sol qu'il pensait bien avoir débarrassé des mauvaises herbes au cours des années précédentes. C'est pour cette raison que je tiens à avertir le ministre que, bien qu'il puisse croire sa terre libre de folle avoine, du moins plus libre qu'au début, il se peut qu'une bonne année il constate avec surprise que la folle avoine s'y trouve en quantité encore plus grande. Il peut fort bien penser n'en pas avoir semé, mais la folle avoine vient encore des années après avoir été semée. Je sais que dans certains cas de la graine de folle avoine est restée dans le sol pendant sept ans, dans un sol qui avait été enherbé. Quand on a labouré ce sol, on a constaté qu'il s'y trouvait encore de la folle avoine qui n'avait pas été détruite au cours de toute cette période.

En somme, monsieur le Président, chaque fois que les cultivateurs de l'Ouest ont l'occasion de tions favorables, ils s'efforcent de produire des céréales aussi exemptes que possible de mauvaises herbes. J'aimerais savoir quelle collaboration les ministères de l'agriculture des provinces apportent au ministère fédéral de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Evidemment, nous étudions les moyens de détruire les mauvaises herbes dans nos fermes expérimentales et ailleurs. Comme l'honorable député de Humboldt le sait, la destruction des mauvaises herbes relève des autorités provinciales et celles-ci ont ordinairement recours à des lois sollicitant le concours des municipalités en vue de la destruction des mauvaises herbes. Cela se pratique dans les provinces de l'Est comme de l'Ouest. L'étude des moyens de destruction des mauvaises herbes se fait en collaboration. Parfois, une herbe jugée nuisible dans une région peut être considérée utile dans une autre par suite de l'usage qu'on peut en tirer. Tout ce travail se poursuit en coopération entre le Gouvernement et les administrations provinciales. Le gros du travail d'élimination sur le sol se fait par les provinces ou les municipalités.

M. BURTON: Si je saisis bien, le ministre de l'Agriculture agit à titre de conseiller auprès des autres ministères dans le domaine des expériences.

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. BURTON: Veille-t-on à éviter l'empiètement dans les travaux?

L'hon. M. GARDINER: Parfaitement.

M. BLACK (Cumberland): Je voudrais poser une question au sujet de la tolérace de 3 p. 100 de graine de mauvaises herbes dans la graine de plante fourragère expédiée dans les provinces de l'est. Cette tolérance est-elle approuvée par le ministère de l'Agriculture et par ceux des provinces de l'est où cette graine est expédiée?

L'hon. M. GARDINER: Oui, la question a été débattue avec les provinces. De fait, nous avons été fort critiqué à l'époque pour n'avoir pas agi avant d'avoir reçu le consentement des provinces de l'est. Nous n'avons rien fait avant de les consulter. Je dois dire que cette discussion au sujet des graines de mauvaises herbes devrait avoir lieu sous le crédit des produits végétaux. Ce crédit a trait à la pathologie et, à vrai dire, à l'étude des maladies des plantes.

M. QUELCH: Bien que la lutte contre les mauvaises herbes relève en grande partie des

tout de même nous dire si la mise en vigueur de la réduction des emblavures n'a pas réduit considérablement la dissémination des mauvaises herbes dans certaines régions? Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les résultats obtenus dans ce domaine au cours de l'année dernière? Des inspecteurs visitent les fermes. Ont-ils constaté de meilleurs résultats dans la destruction des mauvaises herbes?

L'hon. M. GARDINER: Les membres du comité me permettraient-ils de discuter cette question lorsque nous arriverons au crédit afférent, sans quoi il me faudra en parler une demi-douzaine de fois. Nous traitons actuellement des maladies des plantes. Nous parlerons de l'autre question en temps et lieu. Toute question se rapportant à la réduction des emblavures devrait être discutée sous ce poste.

M. CASTLEDEN: Mais les enquêtes sur les mauvaises herbes relèvent de ce crédit, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: En effet, certaines enquêtes sur les mauvaises herbes tombent sous ce crédit. Cette question est justifiée et j'y ai répondu.

M. PERLEY: Les fonctionnaires du ministère qui sont chargés de conduire des expériences relativement à la destruction des mauvaises herbes font évidemment un bon travail mais, à mon sens, quelle que soit la besogne que le ministère accomplit sous ce rapport, c'est au cultivateur lui-même qu'incombe le gros du travail. Le ministre a déclaré que les mauvaises herbes sont plus répandues dans certains districts que dans d'autres. Dans la région au sud de la vallée de la Qu'Appelle, juste vis-à-vis la ferme du ministre, l'herbe à la violette s'est avérée un bienfait insoupçonné autrefois, car les cultivateurs furent contraints de tenter de vrais efforts afin de le détruire et il n'y en reste presque plus maintenant. Par contre, d'autres mauvaises herbes nous causent de grands ennuis mais nous nous en occuperons en temps et lieu. Nous avions beaucoup de chardons, mais nous les avons détruits. Nous avions un peu de moutarde, mais nous l'avons assez bien maîtrisée également. Dans certains districts, toutefois, on laisse pousser certaines mauvaises herbes afin de surmonter les effets de la sécheresse, et dans notre région nous avons maintenant des chardons de Russie. Je désire savoir si le ministère a réussi à maîtriser cette mauvaise herbe. Dans la région de Wood Mountain, on laisse pousser la plante afin de surmonter la sécheresse et elle passe l'hiver sur le sol. Au printemps elle se répand et elle est maintenant en train d'envahir notre district où elle s'avère un fléau, car nous n'en avons pas besoin chez nous. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements concernant la destruction du chardon de Russie?

L'hon. M. GARDINER: Comme mon honorable ami le sait, le chardon de Russie a en réalité été importé sur ce continent. Si je ne m'abuse, il a été importé ici de Russie ou du moins de quelque endroit du continent européen et planté dans le nord des Etats-Unis, au Montana, je crois, ou dans l'un des états voisins. C'est une plante qui croît durant les saisons sèches. Les animaux sans trop l'aimer la mangent cependant faute de mieux et, ajoutée à la paille, elle leur permet de traverser les périodes difficiles. Celui qui a importé ce chardon lui a sûrement trouvé un terrain propice. Dans la région des Prairies, à moins qu'elle ne rencontre quelque obstacle, la moutarde roulante ou une plante de ce genre roule par tout le pays, laissant en passant sa semence, de sorte qu'elle se propage très rapidement. Elle était inconnue dans l'Ouest il y a vingt ou vingt-cinq ans, tandis qu'aujourd'hui, elle couvre presque toute la région. Elle modifie l'apparence de la prairie durant les saisons sèches, en donnant aux champs une couleur brune qui n'a rien d'attrayant. Cependant, elle peut être utile durant les années de sécheresse, quand aucune autre plante n'arrive à pousser. D'après ma propre expérience, elle ne fait guère de progrès par les saisons humides. Elle reste à fleur de terre, et pousse juste assez pour se reproduire. C'est probablement pourquoi elle a été introduite au pays et jusqu'à date je ne pense pas qu'on ait sérieusement tenté de l'enrayer, même par le binage. En cas de besoin, on l'entasse et on la donne aux animaux.

M. DONNELLY: Il est certain que le chardon de Russie a d'abord été introduit aux Etats-Unis. De là il a gagné la partie méridionale de la région du Canada que j'ai l'honneur de représenter. Il pousse abondamment en période de sécheresse et il nous est d'une grande utilité en empêchant l'érosion éolienne. Au contraire, il ne croît guère lorsque la précipitation est abondante. Il n'entrave pas les récoltes et ne fait de tort en aucune manière. Nous le voyons d'un bon œil car il peut nous aider en périodes de sécheresse et il peut servir jusqu'à un certain point de fourrage pour les animaux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Plusieurs honorables députés, du groupe qui siège à ma gauche, ont demandé une augmentation de traitement en faveur de certains fonctionnaires du ministère. J'ose dire que dans bien des cas l'augmentation serait méritée. Toutefois, voici ce que disait l'honorable député de Yorkton le 18 juillet 1940:

> Je remarque à la page 73 du budget des dépenses que 10 fonctionnaires du ministère sont classés comme économistes. La somme globale de leurs traitements dépasse un peu $32,900 et, bien que ce soit une année de guerre, certains d'entre eux touchent une augmentation de traitement.

Il me semble que les honorables députés qui siègent à ma gauche manquent d'esprit de suite.

M. CASTLEDEN: Je signalerai que 1940 était une année au cours de laquelle on diminuait les salaires. La question soulevée aujourd'hui vise des hommes qui sont fonctionnaires depuis longtemps, près de 20 ans dans certains cas, et qui n'ont jamais touché d'augmentation de salaire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne le vois pas ainsi; vous voulez une chose aujourd'hui et une autre demain.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE TECHNIQUE

9. Chimie agricole, $107,572.

M. CASTLEDEN: Sauf erreur, on est à faire des expériences sur la valeur, comme engrais chimique, des scories de fours à sole provenant de la Dominion Steel and Coal Company, de Sydney (N.-E.). Les frais de ces expériences sont-ils soldés par la compagnie ou est-ce le Gouvernement qui s'en charge?

L'hon. M. GARDINER: On en fait une étude approfondie mais, jusqu'ici, on ne nous a pas transmis de rapport définitif.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé si la compagnie acquittait une partie des frais d'expérimentation ou si le Gouvernement s'en chargeait.

L'hon. M. GARDINER: L'étude est confiée aux fermes expérimentales et j'attendrai, je crois, que nous en soyons au crédit qui s'y rapporte pour donner ces renseignements.

M. CASTLEDEN: Il y a aussi le crédit qui vise l'alimentation des animaux. Quels sont les résultats des expériences faites pour déterminer la valeur du marc qui est l'un des produits dérivés de la fabrication de l'alcool de blé?

L'hon. M. GARDINER: Rien n'a été fait en ce sens jusqu'ici.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE TECHNIQUE

10. Entomologie, $509,947.

M. [illegible] (Souris): Je crois savoir que le ministère ordonne une étude chaque automne au sujet des œufs que les sauterelles ont déposés en diverses régions ainsi qu'au sujet des ravages de la mouche à scie. Puisque l'été sera peut-être sec dans certaines régions de l'Ouest, je me demande si nous pourrions obtenir des renseignements sur les menaces probables de ravages des sauterelles et des mouches à scie, cette année, afin que les producteurs aient des indications sur le genre de cultures à choisir. Certains produits sont plus résistants à cet égard et le ministre pourrait peut-être nous fournir des précisions à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: D'après le rapport que nous possédons sur les sauterelles en 1943, elles ont eu relativement peu d'importance sur les prairies. Au Manitoba, ces insectes ont été si rares que les autorités provinciales n'ont pas pourvu à l'établissement de stations de mélange ou à la préparation et la distribution du poison à sauterelles. Tous les honorables députés, surtout ceux de l'Ouest, savent que les gouvernements provinciaux organisent la lutte aux sauterelles. En Saskatchewan, on a répandu peu de poison et seulement dans une couple de localités où abondaient les sauterelles. Des stations de mélanger ont été établies dans diverses régions de l'Alberta, mais la quantité d'appât employée était bien trop faible. Le nombre des sauterelles diminue dans la région des Prairies depuis plusieurs années et c'est dû à des causes naturelles, surtout aux conditions atmosphériques.

La guerre faite à ces insectes en 1943 indique qu'ils ne causeront pas de grands dommages en 1944, bien que leur nombre puisse augmenter dans certaines régions.

La situation est bien différente en Colombie-Britannique. Une grave invasion s'est produite dans la région des pâturages et dans certaines parties de la province les sauterelles étaient plus nombreuses en 1943 que depuis plusieurs années. Non seulement les herbages y ont été ravagés sur de grandes étendues, mais les jardins en étaient infestés et les cultures de légumes ont été fort endommagées. Nos services indiquent que les sauterelles seront de nouveau fort nombreuses en 1944. C'est le rapport général qui nous vient des provinces de l'Ouest.

M. QUELCH: Jusqu'où ont été poussées les expériences relatives à la création d'un blé du printemps résistant aux ravages de la mouche à scie? Je crois savoir qu'une variété de blé possède cette qualité. Le ministre peut-il nous dire quelle quantité de semence est disponible et de quelle qualité est le blé?

[illegible] crédit des fermes expérimentales. Si nous accélérons le travail et en arrivons à ce crédit, nous pourrons discuter plusieurs de ces questions.

M. PERLEY: Le crédit en délibération est considérablement augmenté. Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle province la majeure partie de cette somme sera dépensée? Je constate qu'il y a augmentation de $9,000 des frais de déplacement. Cela mérite explication. Dans quelle province la majeure partie de cette somme sera-t-elle dépensée?

L'hon. M. GARDINER: Voici la raison de ce relèvement des frais de déplacement: $5,600 de cette augmentation sont requis pour tenir lieu des fonds rendus disponibles en 1943-1944 sous le régime de la loi de rétablissement agricole des Prairies pour l'exécution des travaux de laboratoires des Prairies. En outre, une somme de $3,200 est prévue pour les déplacements plus considérables nécessités par la lutte contre la tenthrède qui s'attaque à la tige du blé, ainsi que pour les études et les

mesures de protection portant sur les insectes et les acariens qui exercent leurs ravages dans le grain humide emmagasiné dans des greniers sur certaines fermes des Prairies. Puis, nous avons besoin de $598 pour remédier à plusieurs insuffisances quant aux frais de déplacement accordés à plusieurs des petits laboratoires régionaux.

M. PERLEY: Le ministre a parlé des acariens. Ont-ils causé beaucoup de pertes? Ils ne font guère de dommage sur les fermes, n'est-ce pas? Il y en a surtout dans les élévateurs.

L'hon. M. GARDINER: Les acariens n'ont guère causé de dommages l'an dernier. Ce fléau est à bien dire enrayé, probablement par suite du fait qu'il n'y a guère eu de blé emmagasiné dans des greniers temporaires l'an dernier, et que les conditions climatiques ont quelque peu différé, comparativement à l'année précédente. Nous exerçons une vigilance constante afin de prévenir toute perte considérable de grain due aux ravages des acariens.

M. PERLEY: Sur les fermes?

L'hon. M. GARDINER: Certains travaux se font dans les fermes, mais la plupart sont effectués dans les élévateurs.

M. CRUICKSHANK: Si je ne me trompe, le ministre a dit que le danger d'une invasion de sauterelles s'était aggravé en Colombie-Britannique. Quelles mesures prend-on à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: La lutte contre les sauterelles est du ressort des gouvernements provinciaux, et non pas des autorités fédérales. J'ignore ce que l'on fait en Colombie-Britannique cette année. D'après les rapports que j'ai lus, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta n'ont pas eu à accomplir beaucoup de travail dans ce domaine en 1943. Ces travaux n'ont pas été exécutés par nous mais par les gouvernements provinciaux. Ce sont eux qui ont distribué le poison.

M. CRUICKSHANK: Le ministre n'a-t-il pas dit que le danger d'une invasion de sauterelles était devenu plus grave en Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Notre devoir est d'en avertir la province. Nous procédons à des enquêtes de temps à autre et ces dernières font le sujet de rapports. Nous communiquons les résultats de toutes nos recherches. J'imagine que le Gouvernement de la Colombie-Britannique est au fait de tout cela.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre que cette somme énorme sera dépensée à même ce crédit et que le gouvernement fédéral ne prend aucune mesure pour empêcher la propagation de ce fléau en Colombie-Britannique? Cherche-t-on à rejeter les responsabilités sur cette province?

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout; nous ne cherchons pas à en tenir la Colombie-Britannique responsable. Si c'était nous qui accomplissions ce travail, on se déchargerait sur nous de toutes les responsabilités. Ce sont toujours les gouvernements provinciaux qui ont assumé cette tâche. Nous aidons à la poursuite des enquêtes afin que les provinces sachent qu'une invasion de sauterelles est en perspective. En général, celles-ci envahissent d'abord les Etats-Unis, c'est-à-dire l'Etat du Minnesota, de là elles passent au Manitoba puis en Saskatchewan. L'année suivante on les retrouve en Alberta. Elles ont passé dans ces provinces et se trouvent cette année en Colombie-Britannique. Nous faisons les enquêtes parce que ce problème est d'abord d'ordre international et aussi d'ordre interprovincial. Cependant, ce sont les provinces, aidées par les municipalités, qui s'occupent de la lutte contre les sauterelles. Elles se trouvent précisément sur les lieux où cette lutte doit se faire; elles ont pris l'habitude de se constituer des réserves de poisons et elles disposent d'entrepôts pour ces poisons dans les régions menacées. Le poison est répandu par le cultivateur lui-même sur les champs où pousse sa récolte. En général, on le dépose dans un sillon creusé autour du champ; on suppose que les sauterelles se poseront dans ce sillon et qu'elles mourront après avoir absorbé ce poison. Elles peuvent cependant détruire une lisière de la récolte ici ou là: on répand le poison à cet endroit et lorsqu'elles le mangent, elles en meurent. Il existe plusieurs façons de combattre les sauterelles. Tout ce travail se fait par le gouvernement provincial ou sous sa direction.

M. CRUICKSHANK: Si je comprends bien, le Gouvernement fédéral acquitte une partie des frais.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne participons pas aux frais; mais nous faisons des recherches dont le résultat sert à enrayer ce fléau.

M. CRUICKSHANK: Le gouvernement fédéral acquitte-t-il une partie des frais dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: Non, nulle part.

M. ROSS (Souris): Je désire poser une autre question afin d'élucider la situation. Si je ne me trompe, le ministère de l'Agriculture fédéral compte dans toutes les provinces des techniciens qui font des enquêtes.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. ROSS (Souris): Ils font des enquêtes en rapport avec ces parasites, si c'est ainsi qu'on les appelle, et ils collaborent avec les ministères provinciaux d'agriculture. On peut leur demander conseil en tout temps. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. ROSS (Souris): Et les provinces doivent acquitter intégralement les frais qu'occasionne cette lutte contre les infestations de ce genre. Mais les techniciens du ministère fédéral de l'Agriculture sont toujours à la disposition de ceux qui ont besoin de conseils et ils collaborent avec les gouvernements provinciaux et les municipalités. Ai-je raison?

L'hon. M. GARDINER: Absolument. Il y a collaboration parfaite entre les provinces et le Dominion et notre travail s'explique par le fait qu'il s'accomplit sur le plan international et interprovincial. Nous faisons les enquêtes et nous avertissons d'avance les provinces de l'approche d'une infestation. Les provinces sont averties et elles peuvent faire la lutte aux sauterelles.

M. PERLEY: Il y aura probablement une infestation en Saskatchewan au mois de juin? Je crois comprendre que le Gouvernement provincial va s'occuper de la chose. Il y aura alors beaucoup de sauterelles dans cette province.

L'hon. M. GARDINER: C'est possible.

M. CRUICKSHANK: Je pourrais peut-être poser une question en marge de ce crédit relativement aux maladies des [illegible]

Britannique?

L'hon. M. GARDINER: Cela relèverait du crédit suivant, relatif à la protection des plantes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable député de Dufferin-Simcoe a fait allusion aux forêts et aux produits forestiers, alors qu'un autre crédit était en délibération. Si je ne me trompe, le ministre lui a demandé de poser sa question de nouveau lors de l'examen du crédit relatif à l'entomologie. L'honorable député connaît bien nos forêts, et je ne pense pas autrement que lui en ce qui concerne l'infestation par le ver des bourgeons. Je crois comprendre qu'environ 40,000 milles carrés sont atteints cette année. Nos forêts jouent un rôle des plus importants dans notre commerce intérieur et nos exportations, et particulièrement dans notre industrie touristique. De fait, l'agriculture ne saurait exister sans nos forêts. Les forêts accessibles du Canada sont en voie de destruction au rythme de 10 p. 100 par année depuis six ou sept ans.

Ce ver ou chenille des bourgeons cause des dégâts considérables. C'est en réalité une chenille qui détruit les bourgeons et fait mourir les arbres. Les arbres secs comportent un danger d'incendie. Le Gouvernement fédéral ne pourrait-il pas s'entendre avec les gouvernements provinciaux afin de trouver un moyen de protéger nos forêts? Les provinces ne peuvent creuser de tranchées garde-feu que jusqu'à la limite de leurs frontières. Si la province avoisinante ne poursuit pas les tranchées commencées, une partie du travail ne sert à rien. Le gouvernement fédéral devrait surveiller le creusage des tranchées garde-feu et voir à ce que ces dernières soient maintenues en bon état. Il faudrait assurer des bassins hydrographiques convenables. Les journaux du 13 mars renfermaient un article disant que le ver des bourgeons s'attaque surtout au sapin et au sapin baumier, et qu'il se propage rapidement dans les régions où ces deux essences représentent plus de 40 p. 100 de tous les arbres. Cette initiative devrait être poursuivie non seulement en collaboration avec les gouvernements provinciaux, mais avec l'aide des Etats-Unis, qui sont également infestés par cet insecte. Le ministre peut-il nous dire ce que fait son département à cet égard? Le problème est d'envergure, je le sais, mais il y va de l'avenir de notre industrie touristique, et de notre commerce de bois, car j'ai vu des régions où ce ver a complètement asséché des centaines d'acres.

L'hon. M. GARDINER: La situation en ce qui regarde la lutte contre les vers des bourgeons est à peu près la même qu'en ce qui

[illegible] effectuons des recherches et des études et donnons des conseils aux autorités chargées de protéger les ressources provinciales. L'aspect international des études faites et des renseignements communiqués exige que le ministère s'occupe de cette besogne. Je tiens à la main un mémoire sur les ravages du ver du bourgeon de l'épinette et je pense qu'il renseignera pleinement le comité.

Les présents ravages du ver des bourgeons de l'épinette dans l'Ontario s'étendent sur un domaine forestier d'une superficie d'environ 45,000 milles carrés. Environ 18 millions de cordes de sapin baumier et de sapinette ont été détruites ou irrémédiablement endommagées. Aucun moyen artificiel de combattre les insectes n'est applicable sur une aussi grande étendue de domaine forestier. Lors des ravages faits par le vers du bourgeon de l'épinette, il y a une vingtaine d'années, le ministère fit une étude attentive sur le saupoudrage de substances emploisonnées au moyen d'avions. On perfectionna le mode

d'application, mais à cause des insecticides que l'on possédait alors, on ne put se débarrasser que partiellement de cet insecte, mais on tua facilement d'autres insectes rongeurs de feuilles. Des insecticides nouveaux et bien plus efficaces existent maintenant et on en fera l'essai l'été prochain dans les forêts ontariennes. On recourra peut-être à l'application d'insecticides par des aviateurs dans la lutte contre les insectes défeuillants dans des zones forestières d'une valeur spéciale, mais à cause de son coût élevé on ne pourra jamais utiliser ce moyen de lutte au-dessus de très grandes zones de peuplements de bois à pâte.

Au cours de la première épidémie de vers à bourgeons, les entomologistes du service forestier ont fait une étude approfondie de tous les moyens propres à détruire cet insecte. Bien qu'une invasion du ver des bourgeons sur une énorme étendue n'ait pas pu être maîtrisée par des moyens artificiels, leur rapport indique qu'il devrait être possible d'obtenir une telle gestion des peuplements de bois à pâte que les infestations de vers des bourgeons ne pourraient pas y prendre de l'ampleur à l'avenir. Voici en quelques mots en quoi consiste le conseil: les peuplements de bois à pâte devraient être exploités de façon que les peuplements très âgés de sapins baumiers soient utilisés aussi rapidement que possible, en opérant ensuite des coupes successives à courts intervalles, seuls restant sur pied les arbres à croissance rapide et l'on devrait de plus encourager par tous les moyens possibles le reboisement en épinettes et en essences mixtes.

Ce conseil vaut encore et nos entomologistes prétendent que, si l'on veut enrayer l'invasion de cet insecte dans les peuplements de bois à pâte de l'Est, il ne faudra pas tolérer la multiplication de vastes étendues couvertes de sapins baumiers ayant dépassé l'âge adulte. On est à faire des études fort approfondies de la présente infestation et nos entomologistes forestiers sont prêts à aider les compagnies à donner suite aux recommandations concernant le sauvetage, la maîtrise et la prévention de l'invasion quand et où cette aide sera requise.

Malheureusement, la situation économique a été telle que les conseils de nos entomologistes n'ont pas été suivis dans nos forêts de bois à pâte, et l'invasion actuelle dans le nord-ouest de l'Ontario est une répétition de la grave invasion qui s'est répandue dans le Québec et les Provinces maritimes. Nous avons maintenant des indices que les exploitants de vastes peuplements de bois à pâte s'intéressent aux conseils des entomologistes et se disent prêts à collaborer. Nous espérons que des plans de gestion seront bientôt établis dans le sens indiqué. On est à faire un effort bien déterminé en vue d'entreprendre l'étude de ce problème de concert avec les autorités forestières des Etats-Unis et un comité international d'experts a été organisé à cette fin.

[L'hon. M. Gardiner.]

Le problème que pose la bonne administration forestière en vue de prévenir une réapparition de ce fléau offre bien des ramifications qui s'étendent à des domaines d'activité autres que ceux de l'entomologie des forêts, telles la sylviculture et la chimie industrielle. L'état de guerre nous impose inévitablement des limites dans l'éxécution d'un programme complet. Cette situation pourra être étudiée plus à fond dans nos plans en vue du rétablissement après la guerre, mais on devrait préparer des plans préliminaires et les appliquer sans délai dans plusieurs grandes régions qui n'ont pas encore souffert de cette infestation. En d'autres termes, ce sont des travaux préventifs qu'il importe d'exécuter dans les régions non encore infestées.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis heureux de voir que le ministre a parlé de projets d'après-guerre, car les tranchées garde-feu sont une des entreprises qui devraient être complétées après la guerre. Ces travaux occuperont une grand nombre d'hommes.

M. NICHOLSON: La déclaration que vient de lire le ministre démontre l'importance de ce travail et un crédit d'un demi-million est bien faible quand on songe aux énormes placements qui sont en jeu. Le rapport du ministre nous apprend que les pertes d'argent en Saskatchewan ont été évaluées à $11,230,000 par suite des ravages de la mouche à scie, à $1,490,000 par les dégâts des vers gris, à $10,140,000 par les dégâts des vers du taupin et à $3,865,000 par les sauterelles. Si ce service peut contribuer effectivement à diminuer cette perte très lourde, le crédit aura, j'en suis sûr, été fort avantageusement utilisé. Je tiens à répéter ce que j'ai dit au sujet du personnel des divisions de la botanique et de la pathologie végétale. Je relève dans les comptes publics les noms de 59 fonctionnaires qui touchent $2,400 ou plus. Un seulement reçoit un traitement de plus de $5,000; 4 touchent plus de $4,000; 4, plus de $3,500 et 18 sont tout à fait au bas de l'échelle, n'ayant qu'un salaire de $2,400. Il y a apparemment un plafond au sommet de la hiérarchie. Combien de diplômés d'université sont compris dans ces 59 employés. Combien y en a-t-il qui ont passé leur licence ou leur doctorat, et combien de docteurs touchent $3,000 ou moins?

L'hon. M. GARDINER: Je fournirai ce renseignement lorsque mes crédits seront remis en discussion.

M. CRUICKSHANK: Par votre intermédiaire, monsieur le président, je désire me plaindre au ministre du fait que les crédits de l'agriculture ont été mis en discussion un vendredi soir, alors que certains honorables représentants de circonscriptions rurales de l'Ontario sont absents. L'agriculture est la plus importante de nos industries canadiennes, et bien des questions agricoles que j'aimerais soulever intéressent ma circonscription de même que quelques-unes de l'Ontario, mais je vous le demande, monsieur le président, quel appui pourrais-je obtenir ce soir des honorables députés de l'Ontario sur des questions d'un intérêt particulier pour ma circonscription? Je sais que le député de Fraser-Valley n'a guère d'influence. Toutefois, je désire citer la déclaration, reproduite dans le numéro du 17 novembre 1943 de la *Vancouver Daily Province,* d'un homme assez bien connu dans les milieux agricoles et ailleurs. Je veux parler de l'ancien président Hoover des Etats-Unis. L'article est intitulé "Hoover préconise la réglementation de l'agriculture", et l'on y cite les remarques suivantes de l'ancien président Herbert Hoover:

Par suite du manque de coopération et des conflits qui se produisent entre les bureaux établis par le Gouvernement, la quantité de produits animaux est présentement limitée et loin de s'accroître, elle ira diminuant.

Si je soulève cette question, c'est que j'estime qu'il est tout à fait injuste d'entreprendre l'étude des crédits agricoles le vendredi soir, qui se trouvent à la Chambre sont les députés de l'Ouest.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis pourtant député d'une circonscription de l'Ontario.

M. CRUICKSHANK: Combien y a-t-il actuellement de députés ontariens à leurs sièges. Je réprouve absolument cette coutume et je désire protester de nouveau. Le ministre nous a fourni des explications sur le crédit n° 10 actuellement à l'étude, mais je désire lui demander à quelles mesures on a recours pour détruire les mauvaises herbes, le chiendent surtout, qui abondent particulièrement dans ma circonscription.

L'hon. M. GARDINER: L'extirpation du chiendent est partout du ressort des provinces.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a à Belleville, un laboratoire de parasitologie. Le ministre peut-il nous indiquer le nombre d'employés surnuméraires engagés au printemps ou au début de l'été? Je crois qu'on emploie un personnel assez nombreux à cette époque de l'année. Qui décide quels employés seront engagés?

L'hon. M. GARDINER: En général, c'est la Commission du service civil qui, en temps normal, fait le recrutement de ce personnel. A l'heure actuelle, c'est le Service sélectif national qui s'en occupe.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces employés doivent-ils avoir des connaissances entomologies ou parasitologiques ou posséder d'autres aptitudes de ce genre?

L'hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas tenus, pour les travaux d'été de connaître à fond l'entomologie.

M. CASTLEDEN: Que fait-on en vue de procurer des sérums et d'autres remèdes aux gens des provinces de l'Ouest pour la lutte contre l'encéphalomyélite. Les cas de cette maladie ont-ils été plus nombreux en 1943 qu'en 1942?

L'hon. M. GARDINER: La question a été débattue l'autre soir lors de l'examen d'un crédit relatif à la pathologie animale et avicole. Il s'agit présentement d'entomologie.

M. CASTLEDEN: D'après la page 57 du rapport du ministre on a transféré en Saskatchewan un fonctionnaire du laboratoire de Kamloops aux fins d'effectuer un relevé des ravages de l'encéphalomyélite dans cette province. Quels ont été les résultats du relevé?

L'hon. M. GARDINER: Cette maladie a fait très peu de ravages l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

11. Protection des plantes, $288,740.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre voudrait-il exposer un peu le travail de cette division?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit vise: 1. l'inspection et au besoin le traitement des plantes et des produits des plantes d'importation et d'exportation au point de vue des insectes nuisibles et autres maladies des plantes en conformité des règlements de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux; l'inspection, de concert avec le ministère britannique des vivres, des navires dans les ports de mer au point de vue des insectes, et la surveillance du traitement, s'il y a lieu, avant le chargement des vivres et des produits des plantes; l'inspection, de concert avec la division d'entomologie, des élévateurs à grain, des entrepôts, des usines de déshydratation, et des navires servant à l'emmagasinage des céréales dans les ports des Grands Lacs, au point de vue des insectes nuisibles, et s'il y a lieu surveillance du traitement; 2. à

assurer les approvisionnements essentiels en graines de semence, l'inspection sur place, à l'entrepôt et au point d'expédition des pommes de terre destinées à être certifiées comme pommes de terre de semence; de concert avec le ministère du Commerce et avec le service du marché, ministère de l'Agriculture, l'essor du commerce d'exportation des pommes de terre de semence; la classification des tubercules de pommes de terre dans les serres au cours de l'hiver, au fins d'aider les cultivateurs à créer des réserves de saines pommes de terre de semence; 3. l'émission de certificats de santé des plantes et des produits des plantes, pour répondre aux exigences des pays importateurs; 4. le maintien de quarantaines sous l'empire de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux; 5. la destruction ou contrôle des insectes étrangers et des maladies des plantes au Canada, y compris l'altise du Japon.

M. BURTON: Pourquoi le crédit est-il moins élevé cette année?

L'hon. M. GARDINER: Il comporte une diminution de $4,395 pour les employés perpanents, une augmentation de $5,120 pour les employés temporaires, ce qui donne une augmentation nette de $725. Il comporte une diminution de $1,000 dans les traitements; une augmentation de $2,372 en indemnités de vie chère et autres postes de paye; une diminution de $9,700 en édifices et terrains; une augmentation de $2,160 en outillage; une augmentation de $110 en fournitures diverses et assurance contre les risques de guerre; une augmentation de $1,000 en impressions et papeterie; une augmentation de $282 en fourniture et matériel; une augmentation de $200 en frais téléphoniques, télégraphiques et postaux; une augmentation de $2,000 en frais de déplacement; le total des diminutions s'établit donc à $10,700 et celui des augmentations à $8,849, ce qui donne une diminution nette de $1,851.

M. MARSHALL: Le crédit était de $290,591 l'année précédente et l'on a effectivement dépensé $276,170.77. La somme non dépensée était donc de $12,420. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de ces $290,591 a été utilisée?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne sommes pas encore à la fin de l'année financière pour laquelle doit servir cette somme. Je ne saurais donc fournir le chiffre définitif des dépenses à ce sujet.

M. MARSHALL: Le ministre a-t-il les chiffres pour jusqu'à présent?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne les avons pas ici. En réalité, nous ne pouvons pas fournir les chiffres définitifs même à la fin de l'année financière, car on alloue une période de trente jours pour régler les comptes, puis il faut faire la vérification des comptes; ce n'est donc qu'au bout de quelques mois qu'on est en mesure de fournir ce renseignement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je constate que cette division a fait des recherches relatives à l'entreposage du grain et qu'elle travaille en collaboration avec la division de l'entomologie. J'aimerais savoir quel est le résultat des enquêtes que le ministère a faites en rapport avec les mites. Je sais que ces dernières ont causé des dommages dans les greniers des cultivateurs, surtout au cours des saisons humides. Les mites ont-elles causé des pertes dans les élévateurs de tête de ligne ou dans les transports de grains, ou s'attaquent-elles uniquement au grain entreposé sur les fermes?

L'hon. M. GARDINER: J'ai sous la main deux circulaires. Elles sont d'une lecture un peu longue, mais je tiens simplement à les signaler aux honorables députés. Celle-ci est intitulée "Problèmes relatifs à l'emmagasinage des grains sur les fermes de l'Ouest canadien". Elle a été préparée par M. H. E. Gray, division de l'entomologie, ministère de l'Agriculture, Ottawa, et par M. B. M. Smallman, Commission des grains, Winnipeg, Manitoba. Cette brochure est publiée par le ministère. Si les honorables députés se donnent la peine de la lire, ils y trouveront les derniers renseignements sur le sujet. D'une façon générale, les mites n'ont pas causé beaucoup de dégâts aux grains au cours de l'année qui vient de s'écouler. Les dégâts furent considérables l'année précédente, mais je ne dispose pas des chiffres relatifs au nombre de boisseaux détruits. Les ennuis d'il y a un an étaient dus pour la plupart aux entrepôts spéciaux aménagés le long des élévateurs de Fort-William. Les ennuis n'ont pas été aussi nombreux sur les fermes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient de dire que l'on a essuyé des pertes à Fort-William. Veut-il parler des élévateurs de tête de ligne?

L'hon. M. GARDINER: Oui, l'on a essuyé des pertes l'an passé. Les élévateurs de tête de ligne ont eu à subir quelques pertes cette année, mais elles ne sont pas considérables.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je me demande si les pertes de l'an passé proviennent de mauvais aménagements d'entreposage et si elles ne se sont pas produites également là où ces aménagements étaient excellents. Les pertes ne proviendraient-elles pas du fait qu'on a entreposé du blé humide ou du blé gourd, ou y a-t-il une autre explication?

L'hon. M. GARDINER: C'est dans les annexes que l'on a subi le plus d'ennuis, car dans les élévateurs on peut toujours, en cas de besoin, faire passer le grain d'un compartiment à un autre. Dans les annexes, la chose est à peu près impossible, et certaines d'entre elles ont subi des pertes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a parlé de brochures. Il nous arrive parfois de mettre la main, par hasard, sur une bonne brochure publiée par le ministère. Pourrait-on adresser à tous les honorables députés et en particulier aux représentants des circonscriptions rurales un exemplaire de toutes les brochures publiées? Lorsque nous en trouverions plus particulièrement adaptées à nos régions nous pourrions en demander d'autres exemplaires ou les signaler aux associations agricoles de nos localités en les invitant à en faire la demande au ministère.

L'hon. M. STIRLING: Nous recevons chaque année un catalogue des publications.

L'hon. M. GARDINER: Je demanderai à mes fonctionnaires qu'un exemplaire soit adressé à chaque honorable député. Nous avons l'habitude de leur en faire parvenir et je crois que tous sont sur nos listes d'abonnés.

L'hon. M. STIRLING: Le catalogue nous est envoyé chaque année. Nous pouvons ainsi nous tenir au courant.

L'hon. M. GARDINER: Comme le dit l'honorable député de Yale, tous les honorables députés reçoivent chaque année le catalogue des publications et chacun peut obtenir celles qu'il désire. Certaines brochures leur sont envoyées directement.

grande quantité de céréales avait été détruite. S'agit-il d'une véritable destruction ou bien a-t-il voulu dire qu'il y avait eu infestation de mites?

L'hon. M. GARDINER: Il y avait infestation et il a fallu s'en occuper. En comparaison des 560 millions de boisseaux que nous avons récoltés il y a deux ans, il est bien difficile de dire que les dégâts causés par les mites sont bien considérables

M. PERLEY: C'était l'affaire des propriétaires d'élévateurs. Le grain était entreposé dans leurs annexes et il leur a fallu le retourner et même parfois l'enlever, le placer dans les élévateurs pour le replacer ensuite dans les annexes.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons distribué des mises en garde. Par exemple, celle qui était intitulée "Ministère de l'Agriculture du Canada" et souscrite "Division des services entomologiques: Protégez le grain emmagasiné sur les fermes." On l'a distribuée par tout le pays, on l'a affichée en divers endroits, on l'a adressée aux particuliers pour les mettre en garde. Les cultivateurs, dans l'ensemble, s'occupent eux-mêmes de leurs carrés à grain.

M. BURTON: Je parlerai d'un autre insecte qui n'est peut-être pas sans importance. Pourrait-on traiter, au cours de ce débat, de la menace que constitue l'œstre? Qu'a fait le ministère pour enrayer ce fléau qui cause tant de dégâts dans les troupeaux de ferme?

L'hon. M. GARDINER: Ce sujet se rapporte réellement au crédit que nous venons d'étudier, celui de l'entomologie. Une lutte très active bat son plein et le ministère collabore avec les départements provinciaux de l'Agriculture pour combattre l'œstre.

M. BURTON: Le ministère fédéral, je suppose, fait son travail par l'entremise des départements provinciaux?

L'hon. M. GARDINER: C'est cela.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire s'il sera difficile de se procurer de l'arsenic pour combattre une infestation sérieuse de sauterelles? Il y a un an ou deux, certaines municipalités ont éprouvé de sérieuses difficultés à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Nous ne croyons pas qu'il soit difficile de parer aux infestations qui pourraient se produire pendant l'année prochaine.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. STIRLING: Il n'est pas adopté et il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 20 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ARMÉE CANADIENNE

NOMINATION DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL H. D. G. CRERAR AU COMMANDEMENT DE LA PREMIÈRE ARMÉE CANADIENNE

A l'appel des motions.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai à faire, au sujet de l'armée, une déclaration que je considère d'une assez grande importance pour la communiquer à la Chambre

en ce moment. Je désire l'informer que le lieutenant-général H. D. G. Crerar, C.B., D.S.O., a été nommé au commandement de la première armée canadienne. Le général Crerar a remplacé le lieutenant-général Kenneth Stuart, C.B., D.S.O., M.C. Le lieutenant général Stuart est chef d'état major au quartier général militaire canadien, et il détenait aussi temporairement le poste de commandant de l'armée, où il a servi son pays de façon exceptionnelle. Le général Stuart continuera de remplir le poste effectif de chef d'état major au quartier général militaire canadien. Le général Crerar, avec sa grande expérience et ses hautes aptitudes, hérite des résultats du travail du général McNaughton et des milliers d'officiers et de soldats qui, comme lui, se sont dépensés sans compter pour aguerrir l'armée canadienne et la porter à son degré d'efficacité actuel.

J'ai déjà consigné au compte rendu les sentiments de reconnaissance et d'appréciation du Gouvernement et du peuple canadiens,—comme le premier ministre (M. Mackenzie King) l'a fait lui-même,—à l'égard du général McNaughton pour les services éminents qu'il a rendus à l'armée et au Canada comme commandant de la première division du Corps canadien. J'ai transmis un câblogramme au général Crerar, hier soir, lui exprimant toute notre confiance dans sa direction, ainsi que dans la détermination et les qualités de combat de l'armée confiée à son commandement. Je lui ai fait part en même temps des souhaits de succès que les Canadiens lui adressent de tout cœur. Je suis convaincu que la Chambre et le pays voudront s'associer à cette expression de confiance et à ces bons souhaits.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ ET RENVOYÉ AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. C. D. HOWE (Ministre des Munitions et approvisionnements): Je désire déposer le rapport annuel des Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943. Je propose

de renvoyer le rapport au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit.

Des exemplaires du rapport seront distribués aux honorables députés cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Ralston.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA REVISION DU RÈGLEMENT

A l'appel des motions.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, sous le titre des motions nous trouvons le paragraphe suivant:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'examen du rapport du comité spécial sur la revision du Règlement.

Comme cette motion constitue une modification au statut de la Chambre des communes, le Gouvernement pourra-t-il donner un avis suffisant afin de permettre aux députés d'être présents quand sera discutée cette question du Règlement de la Chambre? A la dernière séance, le ministre senior nous a dit que la Chambre devait être prête à aborder à n'importe quel moment les modifications au Règlement. Cela ne semble guère raisonnable et j'espère que le premier ministre (M. Mackenzie King) fournira ample occasion à tous les députés de savoir quand cette question sera soumise de nouveau au comité plénier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est mon plus grand désir de me rendre aux exigences des honorables députés, mais quand il s'agit de déterminer le jour pour la discussion de certaines mesures, il est évidemment impossible de satisfaire tout le monde. Comme mon honorable ami le sait, il nous faut pouvoir compter sur la présence des membres à la Chambre en tout temps. Le Gouvernement doit partir de ce principe. Avis est donné au préalable, quand il est possible de le faire, pour la commodité des honorables députés. C'est entièrement question de complaisance, autant que faire se peut. Il peut se présenter des cas où la chose soit impossible.

A part cela, je ne crois pas qu'il soit possible de s'attendre que le Gouvernement fasse davantage en vue d'indiquer l'heure et le jour de présentation de mesures particulières.

MODIFICATION À LA LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

AMENDEMENT POURVOYANT À LA NOMINATION D'UN TROISIÈME JUGE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 35, visant à modifier la Loi de la cour de l'Echiquier.

Il déclare: L'objet de ce bill est de proposer que, si les travaux l'exigent, le Gouverneur en conseil soit autorisé à nommer un juge de plus

à la Cour de l'Echiquier. Depuis une couple d'années, les travaux de la Cour de l'Echiquier ont été extraordinairement laborieux, et l'on prévoit que les jugements portant sur les rapports entre les compagnies qui ont reçu de l'aide sous forme de capital et autres compagnies qui s'adonnent aux travaux de guerre constituera une lourde tâche. Il a donc été jugé sage de proposer au Parlement d'aviser à la nomination d'un troisième juge à ce tribunal, si les travaux dont la cour est chargée semblent rendre nécessaire la nomination d'un troisième juge.

M. GRAYDON: Y a-t-il lieu de croire que la juridiction en matière de divorce qu'exerce actuellement le Parlement soit confiée à la Cour de l'Echiquier?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce bill ne contient rien à cet effet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

LOI D'INSPECTION DES COMPTEURS D'EAU

ABROGATION DU STATUT DE 1905

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 36 afin d'abroger la Loi d'inspection des compteurs d'eau.

M. GRAYDON: Il serait bon que nous ayons quelques explications à ce sujet.

L'hon. M. GIBSON: La loi dont on propose l'abrogation a été sanctionnée en 1905, mais elle ne devait entrer en vigueur que sur proclamation par le Gouverneur général. En 1927, lorsque le comité se préparait à reviser les statuts, il raya l'article relatif à la proclamation, et la Loi devint exécutoire par erreur. Elle est restée dans les statuts depuis lors, bien qu'elle n'ait jamais été effectivement appliquée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

DIFFAMATION DE PERSONNES OU DE GROUPES FONDÉES SUR DES DIFFÉRENCES DE RACE OU DE RELIGION

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est) demande à présenter le bill n° 37 tendant à modifier le Code criminel.

—Ce projet de loi tend à modifier le Code criminel en ajoutant un nouvel article, le n° 318-A, à la suite du n° 318. Il a pour objet de prévenir les déclarations publiques ainsi que la diffusion de tout écrit susceptible de causer des distinctions injustes ou du désaccord fondés sur des différences de race ou de religion. Ces propos, lorsqu'ils sont publiés, tendent à soulever les uns contre les autres les membres des divers groupes ethniques ou religieux. Le but de la présente mesure est de rendre ces propos illégaux, quelles que soient l'origine ethnique ou la croyance religieuse de ceux qui les tiennent et cela dans l'intérêt de l'harmonie et de l'unité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

GRAISSE DE BŒUF

M. SENN:

1. Les bouchers en gros qui pratiquent l'abattage du bœuf doivent-ils livrer toute la graisse de l'animal?
2. Le cas échéant, à qui doivent-ils la livrer et à quel prix?
3. Que fait-on de cette graisse une fois qu'elle a été livrée?
4. Quel est le prix que l'on paie pour les graisses provenant de l'abattage du bœuf et destinées à servir dans la fabrication des explosifs?

M. ABBOTT:

1. D'après l'ordonnance n° 231 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ceux qui abattent des animaux sont tenus d'enlever le suif de certaines parties des carcasses de bœufs au moment de l'abatage. Il leur est loisible de vendre ce suif:

a) à l'état naturel aux prix maximums fixés par l'ordonnance A-849 de l'administrateur relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre;

b) fondu, aux prix maximums fixés par l'ordonnance A-426 de l'administrateur relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2. Voir réponse au n° 1. Les prix des matières grasses à l'état naturel varient selon le genre, et d'après les diverses zones définies dans l'ordonnance A-849 de l'administrateur; les prix des graisses fondues varient selon le genre et la qualité et d'après les diverses zones définies dans l'ordonnance A-426 de l'administrateur.

3. Les graisses naturelles ou fondues peuvent être vendues par l'intermédiaire des détaillants pour des fins culinaires domestiques. Si ces graisses ont été inspectées par le Gouvernement, elles peuvent être également vendues aux fabricants de fritures. Si elles n'ont pas été inspectées par le Gouvernement, elles peuvent être vendues pour l'un quelconque des usages suivants: *a*) fabrication de savon; *b*) lubrifi-

cation; *c*) tannage; *d*) fabrication d'acides gras; *e*) préparation d'huiles et graisses chimiques.

4. Voir réponse au n° 2.

J. L. COHEN, C.R.

M. MACKENZIE (Lambton-Kent):

1. J. L. Cohen, C.R., de Toronto, a-t-il été au service du Gouvernement ou de l'un de ses organismes, à quelque titre officiel, depuis le commencement de la guerre actuelle?

2. S'il l'a été, quelles ont été ses fonctions?

3. Qu'a-t-il reçu du trésor public *a*) en traitements et/ou en indemnités journalières, *b*) en allocations de subsistance et/ou en frais de déplacement?

4. Quelques comptes soumis par ledit J. L. Cohen, C.R., ont-ils été jugés trop élevés par le ministère intéressé?

5. S'il en a été ainsi, a-t-on réduit le montant total des comptes réclamés, et de quelle somme?

6. Si ledit J. L. Cohen, C.R., a reçu un traitement pendant qu'il a été au service de l'Etat, a-t-il consacré tout son temps à l'exercice des fonctions de sa charge?

M. MARTIN:

1. (i) M. J. L. Cohen, c.r., a été membre de plusieurs commissions de conciliation et d'enquête sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels au cours des années financières 1940-1941 et 1941-1942.

(ii) M. Cohen a aussi été membre du Conseil national du travail en temps de guerre du 11 février 1943 au 9 septembre 1943.

2. (i) M. Cohen a rempli les fonctions ordinaires d'un membre de commissions de conciliation et d'enquête.

(ii) Pendant la période où M. Cohen en a été membre, le Conseil national du travail en temps de guerre a été chargé de la mise en vigueur du décret C.P. 5963 concernant la régie des salaires en temps de guerre modifié par le décret C.P. 1141, du décret du conseil C.P. 7679 et de la loi de 1935 sur les justes salaires et les heures de travail, ainsi que de la surveillance des conseils régionaux du travail en temps de guerre.

3. (i) Comme membre de diverses commissions de conciliation et d'enquête établies sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, pendant les années financières 1940-1941 et 1941-1942:

(*a*) Allocations journalières—$6,920.00;

(*b*) Frais de subsistance et/ou de déplacement—$2,918.57 (20 commissions différentes).

(ii) Comme membre du Conseil national du travail en temps de guerre:

(*a*) Traitement—$5,664.56

[M. Abbott.]

(*b*) Frais de subsistance et/ou de déplacement—$3,176.09.

4. Oui.

5. Oui. Ils ont été réduits comme il suit:

Date du compte	Etabli à	Réduit de	Montant versé
Fév. 28/43..	$ 476 07	$ 1 40	$ 474 67
Mars 31/43..	766 07	* 137 06	629 01
Avril 30/43..	363 00	25	362 75
Mai 31/43..	467 31	12 70	454 61
Juin 30/43..	399 09	1 95	397 14
Août 31/43..	444 86	54 51	390 35
	$2,916 40	$207 87	$2,708 53

6. Pendant qu'il était membre du Conseil national du travail en temps de guerre, M. Cohen occupait un poste comportant traitement et y consacrait tout son temps.

*Payé en trop par suite d'une erreur manifeste dont M. Cohen n'a pas eu connaissance.

MINE KOOTENAY — FLORENCE, C.-B.

M. ESLING:

1. Quel prix le Gouvernement a-t-il payé pour l'exploitation minière de Kootenay-Florence au Lac Kootenay (C.-B.)?

2. De qui a-t-on acheté cette exploitation?

3. Combien en a-t-il coûté, jusqu'au 31 décembre 1943, pour l'exploitation de la mine et du moulin?

4. Quelle y était la production des concentrés, au 31 décembre 1943; *a*) A quels endroits expédiait-on ces concentrés? *b*) Quel prix obtenait-on pour leur teneur en plomb et en zinc? *c*) Quel prix obtenait-on pour leur teneur en argent, s'il y avait lieu?

M. CHEVRIER:

1. Le Gouvernement n'a pas acheté la mine, mais il paie une redevance à la Florence Mining Company, Limited, sur les métaux produits.

2. Voir réponse au numéro 1.

3. Au Gouvernement, $181,681.

4. 861.5 tonnes de concentrés de zinc contenant 863,569 livres de zinc. 387.4 tonnes de concentrés de plomb contenant 462,974 livres de plomb.

a) Ces concentrés ont été expédiés au Gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire de son représentant la Metals Reserve Company.

b) L'entente définitive comprend une redevance en outre du coût de la production.

c) Aucun versement n'a été touché en raison de la teneur en argent.

*TROUPES CANADIENNES—HOMMES DE MÉTIER

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien d'ouvriers spécialisés ont été enrôlés dans chacun des services armés?

2. Quel en est le pourcentage relativement à l'enrôlement total dans chacun des services?

M. MACDONALD (Halifax): Nous ne possédons pas les renseignements demandés. Les soldats sont classifiés non pas d'après leurs métiers, mais selon qu'ils font partie de l'artillerie ou de l'infanterie. L'armée ne possède aucun document lui permettant de répondre à l'honorable député.

PRODUCTION DE HOUILLE—URGENCE NATIONALE

M. HURTUBISE:

Quand le Gouvernement a-t-il déclaré l'existence d'une crise nationale en ce qui concerne la production du charbon?

M. CHEVRIER:

Le 23 novembre 1942, le décret du conseil C.P. 10674 établissait la Commission de la production du charbon en période de crise à la recommandation de l'administrateur du charbon qui avait signalé l'existence d'une crise nationale en ce qui concerne la production du charbon.

Le 17 mai 1943, le décret du conseil C.P. 4091 autorisant l'émission d'une proclamation décrétant l'existence d'une crise nationale en ce qui concerne la production du charbon a été déposé (voir *Débats,* page 2770, du 17 mai 1943).

INDIENS DANS LES FORCES ARMÉES

M. MacINNIS:

1. Quel est le nombre total des Indiens qui prennent du service dans les forces armées du Canada?

2. Quel en est le nombre par province ou par district militaire?

L'hon. M. CRERAR:

1. Nombre d'Indiens enrôlés le 15 février 1944: 2,383.

2. Nombre d'Indiens enrôlés, par province, le 15 février 1944:

Ile du Prince-Edouard	24
Nouvelle-Ecosse	92
Nouveau-Brunswick	166
Québec	164
Ontario	1,062
Manitoba	156
Saskatchewan	382
Alberta	87
Colombie-Britannique	243
Territoires du N.-O.	0
Territoire du Yukon	7

PRODUCTION DE HOUILLE—MAIN-D'ŒUVRE

M. HURTUBISE:

Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement dans le but de fournir plus d'ouvriers aux houillères?

M. MARTIN:

a) En vertu d'arrangements entre le ministère de la Défense nationale et le ministère du Travail, les houilleurs sont traités de façon spéciale au chapitre des sursis d'appel militaire.

b) Les membres des forces armées du Canada qui ont déjà travaillé dans les houillères obtiennent leur congé (sans solde et sans allocations) s'ils désirent retourner dans les houillères; dans certains cas, ils obtiennent leur libération. (Le ministère de la Défense nationale et les fonctionnaires du Service sélectif encouragent ces militaires à reprendre leur travail dans les mines de charbon.)

c) Les règlements du Service sélectif national interdisent de remettre aux houilleurs un permis les autorisant à se chercher un autre emploi.

d) Le décret C.P. 4092 du mois de mai 1943 oblige ceux qui travaillaient auparavant dans les mines de charbon à retourner aux mines quel que soit actuellement leur emploi civil. Il leur garantit un emploi continu.

e) En vertu des décrets C.P. 4861, en date du 17 juin 1943, et C.P. 6077, en date du 29 juillet 1943, les fonctionnaires du Service sélectif national peuvent obliger toute personne du sexe masculin âgée de plus de 16 ans et n'ayant pas encore atteint 65 ans à accepter et à accomplir un travail déterminé dans les houillères.

f) Le décret C.P. 121 de janvier 1944 stipule qu'aucun service des forces armées ne devra recevoir à l'enrôlement avant le 1er août 1944 une personne travaillant dans les mines de charbon, sauf si celle-ci détient un permis spécial émis par un fonctionnaire du Service sélectif national.

PRIME SUR LE BŒUF DE L'OUEST

M. SENN:

1. Quel est le montant que l'on verse en prime, par quintal, pour le bœuf provenant du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

2. Accorde-t-on quelque subvention pour le transport du bétail sur pied en provenance de l'ouest du Canada?

3. A-t-on attribué ou versé quelque prime aux cultivateurs de l'Est qui achètent du bétail de l'Ouest dans le but de faire de l'élevage dans l'est du pays?

4. Dans l'affirmative, à qui paie-t-on la prime pour le bœuf provenant de l'Ouest?

5. Verse-t-on la prime seulement sur le bœuf qui a été abattu dans l'Ouest?

6. Quel est, jusqu'ici, le montant total qui a été versé en prime pour le bœuf de l'Ouest expédié dans l'Est?

M. ABBOTT:

1. Le versement de la prime sur le transport du bœuf habillé, de certaines régions du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta

à destination de l'Est (zones 10, 11 et 12 aux zones 1, 2, 3, 4, 5 et 6 définies dans l'ordonnance 194 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre) a été suspendue pour toutes les expéditions à partir du 18 mars 1944. La prime ne comprenait pas un taux fixe par quintal. La prime payable représentait le montant par lequel les frais initiaux de fourniture de glace et d'isolation (pas plus de $15 par wagon complet), frais de fourniture de glace en cours de route et frais de transport aux taux de wagon complet, dépassent la différence entre la valeur du bœuf habillé ainsi transporté en la calculant d'après le prix maximum de vente dans la zone de livraison, et la valeur calculée au prix maximum dans la zone d'où provient l'envoi. Quand ledit bœuf est transporté par wagon mixte on établit les frais initiaux de fourniture de glace ou d'isolation et les frais de congélation en route d'après le prorata de la quantité de bœuf habillé par rapport à la quantité globale de marchandises transportée dans le wagon.

2. Non.

3. Non.

4. Voir réponses aux nos 1 et 3.

5. La prime sur le bœuf habillé se paye aux expéditeurs, seulement pour les expéditions en provenance des régions indiquées au n° 1.

6. Le montant global de la prime sur le bœuf habillé qui a été versé jusqu'au 29 février 1944 a été de $293,506.20.

AFFAIRES INDIENNES—DR F. PORTH

M. KNOWLES:

1. Le Dr F. Porth est-il à l'emploi de la division des Affaires indiennes du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-il été nommé; *b*) quel traitement reçoit-il; *c*) quelles sont ses fonctions?

3. Mme F. Porth a-t-elle été à l'emploi de la division des Affaires indiennes à n'importe quel temps depuis le 1er janvier 1940?

4. Dans l'affirmative, quelle rémunération a-t-elle reçue et pour quels services?

L'hon. M. CRERAR:

1. Oui.

2. (*a*) Ses comptes sont acquittés depuis mars 1940.

(*b*) Ne reçoit pas de traitement; honoraires jusqu'à concurrence de $250 par mois, pour services rendus.

(*c*) Agir comme médecin à la réserve de Brokenhead, agence de Clandeboye; chef du service médical à la réserve de Fort-Alexandre et à l'hôpital de Fort-Alexandre, Pine Falls, Manitoba.

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

[M. Abbott.]

CONDITIONS DE TRAVAIL—COMMENTATEURS À LA RADIO

M. ROSS (St. Paul's):

1. En vertu de la décision de la Commission nationale du travail en temps de guerre sur les augmentations de salaires et de traitements, les commentateurs de la radio appartiennent-ils à la catégorie du "groupe public qui ne relève de la commission et ne peut être légalement assujetti à son contrôle"?

2. Sinon, combien de commentateurs appartiennent à cette catégorie?

3. Qu'entend-on par le "groupe public qui ne relève pas de la commission et ne peut être légalement assujetti à son contrôle"?

M. MARTIN:

1. Les décisions rendues par le Conseil national du travail en temps de guerre au sujet des augmentations de salaire découlent des demandes expresses qui lui sont soumises relativement aux employés d'un employeur particulier. Etant donné que l'ordonnance sur la réglementation des salaires en temps de guerre ne s'applique qu'aux employés qui ont le rang de contremaître ou un rang inférieur et à ceux qui ont quelque autre rang comparable, et qu'elle ne vise pas les particuliers qui peuvent avoir le statut d'entrepreneur indépendant plutôt que celui d'employé, la question de savoir si tel ou tel radio-commentateur est visé par l'ordonnance sur la réglementation des salaires en temps de guerre dépend du rang comparable que cette personne occupe ainsi que des conditions dans lesquelles elle effectue son service.

2. Voir réponse au n° 1.

3. L'expression en question ne s'applique qu'aux particuliers tels que les médecins, les avocats et autres qui ne sont ni "employés" ni "fonctionnaires rémunérés" au sens de l'ordonnance sur la réglmentation des salaires en temps de guerre et de l'ordonnance sur les salaires en temps de guerre, respectivement, et dont la rémunération n'est pas visée par les dispositions de l'une ou de l'autre de ces ordonnances.

DÉCRETS DU CONSEIL

M. DIEFENBAKER:

Combien d'arrêtés en conseil ont été approuvés *a*) depuis le commencement de la guerre, *b*) depuis l'ouverture de la session actuelle du Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

(a) Depuis le début de la guerre, c'est-à-dire du 10 septembre 1939 au 15 mars 1944, 42,398 décrets du conseil et 23,287 procès-verbaux du Conseil du trésor ont été adoptés.

(b) Depuis le début de la session actuelle du Parlement, c'est-à-dire du 28 janvier 1944 au 15 mars 1944, 1,186 décrets du conseil et 850 procès-verbaux du Conseil du trésor ont été adoptés.

ÉTABLISSEMENTS D'ANCIENS COMBATTANTS

M. WINKLER:

1. Combien d'anciens combattants invalides de la guerre actuelle ont demandé des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats sur les terres?

2. Combien d'anciens combattants invalides ont été établis dans des régions en dehors de leur propre localité pour leur permettre de bénéficier d'un climat propre à alléger leur infirmité?

L'hon. M. CRERAR:

1. Les anciens combattants de la guerre actuelle n'ont droit à aucune assistance sous le régime de la loi d'établissement de soldats mais peuvent demander des terres en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants. Jusqu'au 31 janvier 1944, 671 demandes avaient été faites sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans la préparation des statistiques, on ne fait pas la répartition entre les requérants atteints d'invalidités donnant droit à une pension et ceux qui ne reçoivent pas de pension; toutefois, la ligne de conduite actuelle, qui restreint le nombre de concessions à cause de la pénurie d'outillage nouveau et de bois sec propre à la construction, consiste à accorder la priorité aux pensionnés et aux anciens combattants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

2. Dans le cas des anciens combattants, invalides ou non, qui ont établi leur droit à une concession sous le régime de la loi des terres destinées aux anciens combattants, le choix de la terre et de la localité n'est pas laissé à la discrétion de l'administrateur de la loi mais au concessionnaire, à charge de prouver qu'il a les aptitudes requises pour accomplir le travail qu'il a choisi et que la terre où il désire s'établir offre des garanties de succès.

PRODUCTION DE HOUILLE—MAIN-D'ŒUVRE

M. HURTUBISE:

Quelles ont été les conséquences des mesures que le Gouvernement a prises pour augmenter la main-d'œuvre dans les houillères?

M. MARTIN:

Les mesures que le Gouvernement a prises pour augmenter la main-d'œuvre dans les houillères ont donné les résultats suivants:

a) Anciens mineurs de houille retournés des services armés aux houillères, le 15 février: 1,955;

b) Anciens mineurs de houille retournés aux houillères sous l'empire du décret du conseil C.P. 4092, le 15 janvier: 2,180;

c) Personnes envoyées dans les houillères sous l'empire des décrets du conseil C.P. 4861 et C.P. 6077, le 15 janvier: 480;

d) D'autres personnes ont été employées par les exploitants miniers comme d'ordinaire, et certaines autres ont été rayées des bordereaux de paye pour diverses raisons.

e) Résultats nets: Nombre des ouvriers des houillères inscrits sur les bordereaux de paye le 1er juin 1943: 24,864, et le 15 janvier 1944: 28,526, ce qui donne une augmentation nette de 3,662 ou 14.7 p. 100.

LIEUTENANTS-GOUVERNEURS—DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LA GUERRE

M. DORION:

1. Est-il payé à quelque autre lieutenant-gouverneur que celui de la province de Québec certains montants pour couvrir leurs dépenses additionnelles occasionnées par la guerre?

2. Dans l'affirmative, *a*) à qui, *b*) quel montant, *c*) depuis quand?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.

2. *a*) Le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. *b*) $4,000 par année. *c*) Depuis le 1er avril 1941.

PRIX DE LA LAINE DEPUIS 1930

M. FAIR:

Quel a été le prix de la laine de la meilleure qualité au Canada au cours de chaque année depuis 1930?

L'hon. M. MacKINNON:

Prix annuels de la laine au Canada, de 1930 à février 1944

Laine brute, par livre, en quantité d'au moins 20,000 livres, f.a.b., en Ontario

	Laine de l'Est, brillante inférieure moyenne, ¼ de sang, commerciale ou 50's	Laine domestique de l'Ouest, semi-brillante, ⅜ de sang, commerciale ou 56's
1930	$ .179	$ .163
1931	.143	.126
1932	.103	.090
1933	.137	.145
1934	.181	.190
1935	.153	.151
1936	.208	.204
1937	.292	.258
1938	.168	.161
1939	.193	.191
1940	.303	.273
1941	.310	.280
1942	.310	.280
1943	.310	.280
1944 Janvier-février.	.310	.280

NOTE: Ce sont là les qualités supérieures de laine de l'Est et de l'Ouest dont nous pouvons nous procurer les prix depuis 1930. L'écart du prix en faveur de la laine ¼ de sang de l'Est provient de son moindre

rétrécissement. Le décret du conseil C.P. 1-2519 autorise le versement d'une prime de 4c. la livre pour toutes les qualités régulières de la laine canadienne non lavée en toisons provenant de la tonte de 1943. Les prix ci-dessus ne comprennent pas ce montant. Le décret du conseil C.P. 2-1000 autorise l'extension de cette indemnité à l'année 1944.

En 1943, le maximum du prix autorisé pour les qualités reconnues a été de 33c. la livre pour la laine de l'Est et 29c. pour celle de l'Ouest.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE, DÉPENSES, ETC.

M. WOOD:

1. Combien d'argent la Commission du prêt agricole canadien a-t-elle prêté aux provinces depuis son institution en 1929 jusqu'au 31 mars 1943?

2. De quelle source la Commission du prêt agricole canadien obtient-elle les fonds qu'elle utilise pour ses prêts? ?

3. Quel a été le montant global que la commission a emprunté jusqu'au 31 mars 1943?

4. Quel taux d'intérêt la commission paie-t-elle sur l'argent qu'elle a emprunté?

5. Quel taux d'intérêt la Commission du prêt agricole canadien demande-t-elle actuellement, *a*) sur première hypothèque, *b*) sur deuxième hypothèque?

6. La commission a-t-elle remboursé quelques-unes des sommes qu'elle a empruntées? Le cas échéant, quel montant?

7. *a*) Combien la commission avait-elle de prêts courants inscrits sur ses livres dans chaque province au 31 mars de chaque année de 1939 à 1943? *b*) Quel a été le montant remboursé en capital et en intérêts par les emprunteurs dans chaque province au cours de chaque année financière de 1939 à 1943?

8. Le gouvernement provincial de la province de Québec rembourse-t-il à la Commission du prêt agricole canadien une partie des intérêts dus par les cultivateurs? Le cas échéant, dans quelle proportion?

9. Quel était le montant total de l'actif producteur de la commission pour chacune des cinq dernières années financières?

10. Quel a été le total des frais d'administration de la commission au cours de chacune des cinq dernières années financières?

11. Quelles étaient les réserves de la commission au 31 mars 1943?

12. Comment la commission assure-t-elle ses réserves et ses frais d'exploitation?

M. ABBOTT:

1.

Colombie-Britannique	$ 2,618,144.
Alberta	9,019,771.
Saskatchewan	8,049,528.
Manitoba	5,822,469.
Ontario	6,025,110.
Québec	13,631,762.
Nouveau-Brunswick	1,188,769.
Nouvelle-Ecosse	1,580,627.
Ile du Prince-Edouard	1,215,006.
Total	$49,151,186.

2. Du produit de la vente d'obligations de la Commission du prêt agricole canadien au Gouvernement du Dominion et des remboursements d'emprunts.

3. $35,250,000.

4. 3½ p. 100.

5. *a*) 5 p. 100; *b*) 6 p. 100.

6. Oui; 8 millions de dollars.

7. *a*) Nombre de prêts sur première hypothèque non remboursés, dans les diverses provinces au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-après:

Province	31 mars 1939	31 mars 1940	31 mars 1941	31 mars 1942	31 mars 1943
Colombie-Britannique	750	839	870	874	846
Alberta	3,558	3,995	4,128	4,128	3,985
Saskatchewan	2,998	3,358	3,490	3,587	3,591
Manitoba	2,009	2,204	2,314	2,337	2,297
Ontario	1,845	2,239	2,473	2,569	2,530
Québec	4,771	5,036	5,306	5,579	5,527
Nouveau-Brunswick	626	664	677	670	653
Nouvelle-Ecosse	737	849	884	896	874
Ile du Prince-Edouard	453	563	640	693	717
Total	17,747	19,747	20,782	21,333	21,020

b) Remboursements en capital et en intérêt dans les diverses provinces, au cours des années terminées aux dates indiquées ci-après:

Colombie-Britannique

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	82,940	71,436
31 mars 1940	101,864	76,154
31 mars 1941	125,223	82,287
31 mars 1942	125,054	86,270
31 mars 1943	196,849	85,881

Alberta

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	306,926	294,464
31 mars 1940	318,862	314,073
31 mars 1941	364,179	350,139
31 mars 1942	527,150	335,524
31 mars 1943	634,804	330,323

Saskatchewan

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	148,804	190,197
31 mars 1940	358,371	405,742
31 mars 1941	322,975	335,924
31 mars 1942	447,659	361,740
31 mars 1943	505,465	364,569

Manitoba

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	211,609	178,522
31 mars 1940	259,315	197,090
31 mars 1941	243,359	207,781
31 mars 1942	401,458	241,737
31 mars 1943	456,324	205,489

Ontario

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	134,485	130,328
31 mars 1940	179,284	172,157
31 mars 1941	262,058	203,892
31 mars 1942	336,895	234,960
31 mars 1943	474,706	239,733

Québec

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	569,015	443,982
31 mars 1940	581,337	429,873
31 mars 1941	609,903	477,639
31 mars 1942	684,718	481,037
31 mars 1943	824,079	482,206

Nouveau-Brunswick

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	36,111	39,879
31 mars 1940	42,283	41,525
31 mars 1941	44,829	37,167
31 mars 1942	63,590	43,664
31 mars 1943	77,101	37,037

Nouvelle-Ecosse

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	43,979	44,466
31 mars 1940	45,788	44,795
31 mars 1941	51,310	53,167
31 mars 1942	64,194	63,754
31 mars 1943	98,670	64,559

Île du Prince-Édouard

Année	Capital	Intérêts
31 mars 1939	20,776	22,768
31 mars 1940	20,820	30,291
31 mars 1941	32,018	35,980
31 mars 1942	32,045	49,440
31 mars 1943	64,604	58,703

8. Oui. Le gouvernement de la province de Québec paie la différence, jusqu'à concurrence de 3 p. 100, entre l intérêt annuel de 3 p. 100 et l'intérêt exigé des cultivateurs de la province de Québec par la Commission du prêt agricole canadien, sur le capital des prêts consentis.

9.

Année	Prêts hypothécaires agricoles	Contrats de ventes	Immeubles	Total
	$	$	$	$
31 mars 1939	34,383,593	394,496	264,027	35,042,116
31 mars 1940	36,652,349	432,348	262,184	37,346,881
31 mars 1941	37,142,738	455,363	326,568	37,924,669
31 mars 1942	36,292,895	503,608	347,708	37,144,211
31 mars 1943	33,984,701	554,829	330,582	34,879,112

10.

Année financière	Montant
1938-1939	360,860
1939-1940	382,310
1940-1941	377,829
1941-1942	371,299
1942-1943	335,468

11.

Réserve statutaire		$ 420,224 37
Surplus disponible		36,049 87
Réserves pour pertes sur prêts non remboursés:		
Première hypothèque	$770,753 02	
Deuxième hypothèque	$107,551 23	878,304 25
		$1,334,578 49
Moins déficit provenant des opérations sous l'empire de la loi des prêts aux pêcheurs canadiens		2,816 99
		$1,331,761 50

12. L'écart entre le coût de l'argent et le revenu fournit une marge servant à la création de réserves et à l'acquittement des frais d'administration.

LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN—PERMIS D'ÉTABLISSEMENT DE ROUTES AÉRIENNES

M. KNOWLES:

1. Combien a-t-on reçu de demandes de permis pour établir un service de transport aérien de la part de la Canadian Pacific Air Lines depuis le 1er janvier 1943?

2. Quelles voies aériennes ont été désignées dans ces requêtes?

3. A-t-on accédé à l'une quelconque de ces requêtes? Dans l'affirmative, auxquelles?

4. A quel stage en est-on rendu dans les cas des demandes qui n'ont pas encore été accordées?

M. CHEVRIER:

1. Vingt-huit.

2. Demandes de permis pour les anciennes routes.

(i) Regina—North Battleford avec arrêt à Moose Jaw, Saskatoon et Prince-Albert.

(ii) Vancouver—Victoria.

(iii) Senneterre—Waswanipi avec arrêt à Cameron Lake et Madeleine Lake.

(iv) Roberval—Mistassini avec arrêt à Chamouchouane Lake, Chigobiche Lake, Dolbeau, Lac aux Dorés, Lac Bourdeau, Lac Chibougamau, Nikabau Lake, Opemiska Lake, Rush Lake, St-Félicien, Lac Wakonichi, P.Q.

(v) Prince-Albert—Goldfields avec arrêt à Big River, Buffalo Narrows, Buffalo River, Clear Lake, Contact Lake, Cree Lake, Lac Doré, Fond-du-Lac, Foster Lakes, Ile-à-la-Crosse, Lac la Ronge, La Loche, La Plonge-Beauval, Lac Montréal, Pine-River, Souris, Stanley Mission, Stony Rapids, Sulphide Lake, Sask.

(iv) Vancouver—Zeballos avec arrêt à Ceepeecee, Chamiss Bay, Esparanza, McBride Bay (Port Tahsis), Nanaïmo, Nootka, Port-Alberni, Tofino, Ucluelet.

(vii) Prince-George—Watson Lake avec arrêt à Finlay Forks, Fort Graham, Fort Ware, Lower Post, McLeod Lake.

(viii) Vancouver—Port-Alice avec arrêt à Alert Bay, Campbell River, Coal Harbour, Englewood, Port Hardy, Port McNeill, Powell River, Quatsino, Rock Bay, Sayward.

(ix) Vancouver—Whitehorse—Dawson avec arrêt à Carmacks, Fort Nlson, Fort St. John, Lower Post, C.B., Mayo, T.Y., Prince-George, C.B., Selkirk, Teslin, T.Y., Watson Lake, Williams Lake, C.B.

(x) Edmonton — Whitehorse — Dawson avec arrêt à Carmacks, Dawson Creek, C.B., Fort Nelson, Fort St. John C.B., Grande Prairie, Alta., Lower Post, C.B., Mayo, T.Y., Peace River, Alta., Selkirk, Teslin, Watson Lake, T.Y.

(xi) Prince-George—Takla Landing avec arrêt à Aiken Lake, Bear Lake, Fort St. James, Germansen Lake, Germansen Landing, Manson Creek, McConnell Creek, Pinchi Lake, Thutade Lake, Two Brothers Lake, Uslika, C.-B.

(xii) Edmonton—Goldfields, Cameron Bay Aklavik avec arrêt à Arctic Red River, T. N.-O., Bitumount, Alta., Blue Lake, C.-B., (Port Radium) et/ou Labine Point, T. N.-O., Carcajou, Chipewyan, Alta., Coppermine, T. N.-O., Embarras, Fitzgerald, Alta., Fond du Lac, Sask., Fort Nelson, Fort St. John, C.-B., Fort Smith, T. N.-O., Fort Vermilion, Alta., Good Hope, Gordon Lake, Hay River, T. N.-O., Keg River, Lac la Biche, Alta., Liard, T. N.-O., McMurray, Alta., McPherson, T. N.-O., Nelson Forks, C.-B., Norman et/ou Norman Wells, T. N.-O., North Wabiskaw Lake, Alta., Outpost Island, T. N.-O., Peace River, Alta., Providence, Rae, T. N.-O., Red Fern Lake, C.-B., Red River, Alta., Resolution, Rocher River, Simpson, South Nahanni, T. N.-O., South Wabiskaw Lake, Alta., Stony Rapids, Sask., Taltson River, T. N.-O., Tuchodi Lake, C.-B., Waterways, Alta., Wrigley, Yellowknife, T. N.-O.

(xiii) Le Pas—Flin Flon—Brochet avec arrêt à Cormorant Lake, Cranberry Portage, Man., Cumberland House, Sask., Elbow Lake, Gurney Gold (Lac Brune), Man., Halfway

Island, Sask., Herb Lake, Man., Island Falls, Sask., North Star Lake, Man., Pelican Narrows, Sask., Pukatawagan, Reed Lake, Sherridon, Man., South End, Sturgeon Landing, Sask.

(xiv) Winnipeg et/ou Lac du Bonnet, Kenora—Pickle Lake, Norway House—Ilford avec arrêt à Berens River, Beresford Lake, Birk Lake, Blissett, Man., Casummit Lake, Cole, Ont., Cross Lake, Man., Deer Lake, Ont., Diana, Man., Doghole Bay, Favourable Lake, Ont., God's Lake, Man., Golden Arm, Gold Pines, Ont., Halfway Lake, Man., Jackson Manion, Ont., Knee Lake, Little Grand Rapids, Man., Malsen, Ont., Maskwa, Man., McKenzie Island, Minaki, Northwind Lake, Ont., Oxford House, Man., Red Lake, Sachigo, Sandy Lake, Sioux Lookout et/ou Hudson, Swain Post, Uchi Lake et/ou Lost Bay, Ont., Wadhope, Wallace Lake, Man.

(xv) Kenora—Straw Lake avec arrêt à Flint Lake, Populous Lake, Rowan Lake, Whitefish Bay, Witch Bay, Ont.

(xvi) Kenora—Red Lake avec arrêt à Minaki, Madson, McKenzie Island, Golden Arm, Cole.

(xvii) Winnipeg ou Lac du Bonnet—Hudson avec arrêt à Sioux Lookout, Uchi Lake, Jackson Manion, Swain Post, Casummit Lake, Golden Pine, Red Lake, McKenzie Island, Golden Arm, Madsen Cole.

(xviii) Hudson—Pickle Lake avec arrêt à Sioux Lookout, Doghole Bay, Uchi Lake, Lost Bay.

B. Demandes de permis pour nouvelles routes.

(xix) Edmonton—North Battleford avec arrêt à Vermilion prolongeant le service de la route Regina-North Battleford.

(xx) Saint John—Halifax.

(xxi) Toronto, Hamilton, St. Catharines, Niagara Falls, Fort Erié, Welland, St. Thomas, Chatham, Windsor, Sarnia, London, Woodstock, Galt, Brantford, Paris, Stratford, Waterloo, Kitchener, Guelph.

(xxii) Port Alice et Prince Rupert.

(xxiii) Toronto, Montréal, Cornwall, Brockville, Gananoque, Kingston, Belleville, Trenton, Peterborough, Lindsay et Oshawa.

(xxiv) Montréal, Ottawa et Rouyn.

(xxv) Toronto, Sudbury, North-Bay, Haileybury, Kirkland Lake, Timmins, Porquis Junction et Rouyn/Noranda.

(xxvi) Port-Arthur, Sioux Lookout.

(xxvii) Le Pas et Winnipeg, Manitoba.

(xxviii) Sydney, New Glasgow, Truro, Halifax, Kentville, Yarmouth, Saint-Jean, Fredericton, Edmundston, Mont-Joli et Rimouski.

3. Oui. Le ministère des Transports et la Commission des transports ont émis des permis pour les routes suivantes: (1) Senneterre-Waswanipi; (2) Roberval-Mistassini; (3) Vancouver-Victoria; (4) Regina-North Battleford.

La Commission des transports a émis des permis pour les routes suivantes: (1) Prince Albert-Goldfields; (2) Vancouver-Zeballos; (3) Prince George-Watson Lake; (4) Vancouver-Port Alice.

4. Les demandes de permis pour routes aériennes qui n'ont pas été accordés sont gardées en dossiers pour être de nouveau étudiées.

EXPORTATIONS DE FLÉTAN FRAIS ET CONGELÉ

M. HANSON (Skeena):

1. Combien de livres de flétan canadien ont été congelées, chaque mois, au cours de 1943, et à quels endroits?

2. Combien a-t-on exporté, par mois, de livres de flétan canadien, frais et congelé, au cours de 1943, et à quels pays étaient destinées ces exportations?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

	I.P.E.	N.-E.	N.-B.	QUE.	ONT.	MAN.	SASK.	ALTA.	C.-B.	CANADA
	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.	lb.
Janvier	.....	.....	*	.....	....	....	....	*	*	68,229
Février	.....	.....	*	.....	....	....	....	*	*	282,093
Mars	.....	*	*	.....	....	....	....	*	*	296,651
Avril	.....	*	*	.....	....	....	....	*	*	379,829
Mai	.....	5,516	*	.....	*	....	....	*	563,176	573,065
Juin	.....	16,306	*	.....	*	....	....	*	2,265,270	2,311,086
Juillet	.....	45,656	*	*	....	....	....	*	2,551,706	2,630,088
Août	*	23,872	*	*	*	*	....	*	561,964	654,403
Septembre	.....	5,544	*	*	....	*	....	*	669,851	683,421
Octobre	*	11,040	*	*	....	*	....	*	1,119,487	1,149,085
Novembre	*	*	*	*	....	....	....	*	106,876	175,542
Déc.	.....	*	*	.....	....	....	....	*	88,815	100,641
Total	2,359	114,710	360,876	29,248	19,202	18,254	....	28,543	8,730,941	9,304,133

*(Conformément à la coutume suivie en statistiques, on ne peut fournir de données lorsqu'on a reçu moins de trois rapports.)

2.

	Royaume-Uni lb.	Etats-Unis lb.	Total lb.
Janvier	....	258,200	258,200
Février	....	241,100	241,100
Mars	....	548,700	548,700
Avril	....	740,000	740,000
Mai	....	1,883,700	1,883,700
Juin	....	2,566,800	2,566,800
Juillet	....	325,700	325,700
Août	150,100	92,700	242,800
Septembre	....	128,100	128,100
Octobre	....	149,700	149,700
Novembre	....	73,300	73,300
Décembre	....	35,500	35,500
Total	150,100	7,043,500	7,193,600

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROPRIÉTÉS LOUÉES DANS KINGSTON

M. CARDIFF:

1. Le Gouvernement a-t-il loué la propriété connue sous le nom de St. Mary's of the Lake, sise au numéro 355 de la rue King-West, à Kingston (Ontario)?
2. S'il en est ainsi, quand cet immeuble a-t-il été loué?
3. De qui a-t-on loué cette propriété?
4. Quel loyer paie-t-on pour cette propriété?
5. Quel est le total des dépenses faites par le Gouvernement depuis qu'il a loué cet immeuble?

M. MARTIN: Le document est déposé.

RÈGLEMENTS DE MOBILISATION—POURSUITES—OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient emprisonnés à la suite de poursuites qui leur avaient été intentées pour ne s'être pas soumis aux règlements de la mobilisation?
2. De ces particuliers, quels sont ceux qui prétendent avoir des objections de conscience contre le service militaire?
3. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE SERVICE ALTERNATIF—POURSUITES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de toutes les personnes qui, depuis le commencement de la guerre actuelle jusqu'au 31 janvier 1943, ont été emprisonnées ou envoyées dans des camps de travail du service alternatif à la suite de poursuites qui leur ont été intentées pour n'avoir pas observé les règlements du service alternatif?
2. Où se trouve chacun de ces particuliers, à l'heure actuelle, et quelle est la durée de l'emprisonnement qu'il a à subir?

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Au 31 janvier 1944, à combien de particuliers, qui ont demandé un ajournement de service militaire à titre d'objecteurs de conscience, les commissions de mobilisation ont-elles accordé un tel statut?
2. Combien de ces particuliers ont été envoyés dans des camps de service alternatif?
3. A combien de particuliers a-t-on refusé le statut d'objecteurs de conscience?

[M. Hanson (Skeena).]

CHÔMAGE, MONTRÉAL—USINES DE NOBEL

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. D'après les derniers chiffres officiels, combien y a-t-il de personnes demeurant dans les limites de la cité de Montréal qui sont enregistrées comme sans-travail: *a*) hommes, *b*) femmes?
2. Y a-t-il, dans les limites de la cité de Montréal, des industries qui ont engagé des personnes employées antérieurement aux usines de Nobel (Ontario)?
3. Dans l'affirmative, combien de personnes ont été ainsi transférées?
4. Ces transferts ont-ils été effectués par l'intermédiaire du Service sélectif? Sinon, comment ont-ils été faits?
5. Les personnes ainsi transférées sont-elles assurées de pouvoir trouver un logement à Montréal?

MINISTÈRE DU TRAVAIL—MEMBRES DU PERSONNEL QUI FONT PARTIE DE SYNDICATS OUVRIERS

M. CORMAN:

1. Combien de particuliers sont à l'emploi du ministère du Travail et appartiennent ou ont appartenu à des syndicats ouvriers?
2. Combien de particuliers a-t-on nommés à des offices ou à des commissions, etc., après avoir consulté les unions ouvrières?
3. Quel est le nombre des particuliers nommés à chaque commission, comité, etc., qui avaient été recommandés par des unions ouvrières?
4. Quels sont les noms de ceux qui détiennent des positions officielles au ministère du Travail et qui sont ou qui étaient membres de syndicats ouvriers?

BOUCHARD, SAINTE-THÉRÈSE—USINE DE NOBEL

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Qui a ordonné le transfert aux usines de la Defence Industries, à Bouchard, Ste-Thérèse, d'une cinquante d'employés venant de la Defence Industries, de Nobel?
2. Ces transferts ont-ils été approuvés par le Service sélectif ou effectués par la compagnie elle-même?

3. Le bureau du Service sélectif à Ste-Thérèse a-t-il été notifié de ces transferts?

4. Depuis combien de temps chacun de ces employés travaillait-il pour la Defence Industries, à Nobel?

5. Combien d'entre eux ont travaillé déjà pour le compte de la Canadian Industries Limited?

6. Le Gouvernement prendra-t-il les mesures voulues pour réintégrer en fonctions quelque cinquante personnes congédiées ou placées avec diminution de salaire à des positions secondaires?

PROPRIÉTÉS ACHETÉES OU LOUÉES DANS QUÉBEC

M. ROY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il acheté ou loué depuis 1939 des immeubles ou propriétés: *a*) dans le comté de Québec-Ouest et Sud, *b*) dans le comté de Québec-Est, *c*) dans le comté de Québec-Sud, *d*) dans le comté de Québec-Montmorency, *e*) dans le comté de Lévis, *f*) dans le comté de Bellechasse, *g*) dans le comté de Montmagny, province de Québec?

2. Dans l'affirmative: *a*) en quelles années, de qui et à quels prix ces immeubles ou propriétés ont-ils été achetés ou loués, *b*) où sont-ils situés et quel usage en fait-on?

3. Le Gouvernement a-t-il annulé la location ou revendu quelqu'un de ces immeubles ou propriétés?

4. Dans l'affirmative, à quels prix et conditions?

JOHN GRIERSON

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. En se référant au document parlementaire n° 175, John Grierson est-il prêté de l'Office national du film à la Commission de l'information en temps de guerre?

2. Quel salaire verse-t-on actuellement à John Grierson, en vertu de quelle autorité et pour quels services?

3. John Grierson se livre-t-il à quelque travail ou à quelques occupations autres que ceux de l'Etat?

4. Quel montant a-t-on versé à John Grierson en frais de déplacement ou autres au cours des douze derniers mois?

SERVICE POSTAL SUR LA CÔTE NORD DU SAINT-LAURENT

M. DORION:

1. Existe-t-il un contrat entre le Gouvernement et la compagnie Clarke Steamship Limited, pour le transport du courrier postal sur la rive nord du St-Laurent?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions de ce contrat?

L'hon. M. MacKINNON: Le document est déposé.

DROITS DE DOUANE SUR ARTICLES ENVOYÉS AU PERSONNEL D'OUTRE-MER

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Existe-t-il un droit de douane sur les cigarettes que l'on envoie du Canada aux membres du Corps d'aviation royal canadien postés à Malte?

2. Dans l'affirmative, quel est ce droit sur 300 cigarettes Sweet Caporal?

3. Existe-t-il un droit de douane sur d'autres articles que l'on envoie aux membres de nos forces armées qui sont en service actif et sont postés en Europe?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TUNNEL ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard, depuis l'entrée de cette dernière province dans la Confédération canadienne, relativement au projet de construction d'un tunnel ou d'une chaussée entre Cap-Tormentine, Nouveau-Brunswick, et l'Ile du Prince-Edouard. Aussi, copie de tous plans, relevés et devis, avec les dates de chaque relevé et devis et leurs auteurs.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre des Transports a eu la courtoisie de me permettre de consulter les hauts fonctionnaires de son ministère et nous nous sommes entendus sur la nature des renseignements à fournir.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais plutôt qu'on l'adopte. Je n'insiste pas pour que l'on produise toute la correspondance ou tous les plans; nous nous sommes entendus sur la nature des renseignements qui devraient être déposés et qui peuvent l'être.

(La motion est adoptée.)

NELSON, C.-B.—AÉROPORT D'URGENCE

M. ESLING:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports et autres documents que possède le ministère des transports et qui ont été échangés entre ce ministère et la ville de Nelson (Colombie-Britannique), ou l'un de ses fonctionnaires, y compris toute correspondance et tous rapports de M. W. S. Lawson, relativement à la construction d'un aéroport d'urgence dans la partie de la ville de Nelson faisant face à la mer.

SERVICE SÉLECTIF—CONDAMNATION À COCHRANE, ONT., POUR VIOLATION DES RÈGLEMENTS

M. McGREGOR:

Etat indiquant la liste des noms des hommes qui, au cours des mois de janvier et février 1944, ont été trouvés coupables de manquement aux règlements du Service sélectif par le magistrat Tucker, à Cochrane (Ontario); indiquant aussi l'âge de chaque particulier trouvé coupable, son adresse privée, le bureau du Service sélectif d'où ces hommes ont été envoyés à destination du nord de l'Ontario, ainsi que le nom et la position du fonctionnaire qui a signé les documents intéressés; donnant aussi un relevé faisant voir où ces hommes étaient employés avant de se rendre dans le nord de l'Ontario; et aussi donnant le rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Canada sur chacun de ces cas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je m'oppose à l'adoption de la dernière partie de la motion

qui demande la production de rapports de la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Il s'agit de rapports de membres de la R.G.C.C. à leurs officiers supérieurs et ils sont de nature confidentielle. On m'a dit au ministère que la Chambre n'a jamais autorisé la production de renseignements confidentiels de cette nature qui se trouvent dans les archives de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

ACQUISITION DE PLACEMENTS BRITANNIQUES PAR LE CANADA

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1/3233, adopté le 19 avril 1943, ainsi que du rapport décrivant les "placements d'immobilisation" faits par le gouvernement du Royaume-Uni, que le gouvernement du Canada a acquis et dont il est fait mention dans ledit arrêté; aussi, copie de l'état faisant voir les montants en remboursement de droits et/ou de taxes accordés aux entrepreneurs pour des sommes qui ne sont pas inférieures à $100.00, et dont il est fait mention au paragraphe (1) dudit arrêté; aussi, copie d'une liste des usines possédées par le Gouvernement ou des compagnies de la Couronne constituées en corporations qui ont bénéficié de la remise des droits de douane et/ou de taxes et dont il est parlé au paragraphe (4) dudit arrêté; aussi, copie de l'état relatif aux remboursements ou remises de droits et/ou de taxes versés ou accordés aux entrepreneurs, ou aux augmentations dans les prix des contrats, dont il est fait mention au paragraphe (7) dudit arrêté.

LOI DE MOBILISATION—LES DOUKHOBORS

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous les arrêtés en conseil relatifs à l'obligation du service militaire pour les Doukhobors, et de tous les statuts et règlements et instructions émis par le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Services nationaux de guerre concernant l'appel des Doukhobors pour le service militaire ou le travail ou service alternatif sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales; aussi, copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés à ce sujet depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui entre les Doukhobors et tout ministère du Gouvernement.

STATUTS MODIFIÉS PAR DÉCRET DU CONSEIL

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous les arrêtés en conseil appouvés depuis le 15 juillet 1943 qui modifient, suspendent ou changent de quelque autre manière l'application de tout statut ou de tous statuts adoptés par le Parlement du Canada, ainsi que la liste de tous les statuts ainsi visés.

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE—CORPORATION POLYMER

M. KNOWLES:

Copie de tous contrats, et/ou de lettres ou autres documents tenant lieu de contrats, passés ou conclus à n'importe quelle date depuis le 1er janvier 1942, concernant l'exploitation des unités

[L'hon. M. St-Laurent.]

respectives de l'usine Polymer à Sarnia entre la Polymer Corporation Limited et l'Imperial Oil Limited, la St. Clair Processing Corporation Limited, la Dow Chemical Company of Canada Limited et la Canadian Synthetic Rubber Limited, et dont il est fait mention à l'article 3 *b*) de l'arrêté en conseil C.P. 2799, approuvé le 8 avril 1943; aussi, copie de tous les arrêtés en conseil concernant la Polymer Corporation Limited approuvés depuis le 8 avril 1943.

INTERNEMENT DE ALOIS N. SCHNEIDER

Mme NIELSEN:

Copie de tous rapports, correspondance, représentations et autres documents échangés de 1939 jusqu'aujourd'hui entre tout particulier, particuliers ou groupements et tout ministère du Gouvernement, y compris la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, concernant l'internement et l'élargissement de Alois N. Schneider, de St. Walburg (Saskatchewan).

L'hon. M. ST-LAURENT: Je m'oppose à cette motion qui demande la production de documents, y compris ceux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, qui ont trait à l'élargissement d'une personne internée en vertu des Règlements concernant la défense du Canada. Jusqu'ici la Chambre n'a pas insisté sur la production de tels documents puisqu'on estimait que leur publication serait préjudiciable à l'application des Règlements concernant la défense du Canada. On a expliqué à la Chambre à maintes reprises que les renseignements relatifs à l'internement ou à l'élargissement de personnes détenues sont dans une large mesure d'ordre très confidentiel, qu'ils aient été communiqués par des gens au pays ou par des représentants de gouvernements alliés; on ne faciliterait donc pas l'application de ces règlements en faisant connaître ces renseignements.

Mme NIELSEN: Ce n'est pas l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) qui a appuyé ma motion, comme Votre Honneur l'a indiqué, mais bien l'honorable député de Cartier (M. Rose). Puis-je répondre au ministre de la Justice? Je n'ai pu saisir toutes ses paroles, mais il a dit, il me semble, que les rapports de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ne pouvaient être déposés. Je crois comprendre que cette Gendarmerie doit protéger la population canadienne. Lorsqu'un homme a les antécédents du sujet en question, la population devrait obtenir des renseignements sur son élargissement, surtout lorsque, ce particulier a été des années, organisateur libéral et que nous nous attendons à des élections en Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: Rayée.

M. COLDWELL: Avant que la motion soit rayée, je tiens à dire que je ne vois rien dans le texte qui exige un rapport de la Royale

gendarmerie à cheval. Elle exige la correspondance échangée entre certaines personnes et la Royale gendarmerie à cheval du Canada et non des rapports confidentiels de cette gendarmerie. Cette motion me paraît toute différente de celle à laquelle le ministre s'est opposé il y a quelques instants. Devons-nous en conclure que toute correspondance échangée entre des particuliers et tout ministère du Gouvernement d'une part et la Royale gendarmerie à cheval du Canada d'autre part ne devrait pas être dévoilée à la Chambre? Cette motion ne demande pas un rapport.

Des VOIX: La question est rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée. Le ministre a donné son explication ainsi que ses objections à l'exécution de cet ordre et je dois l'accepter, sinon mettre la motion aux voix.

(La motion de Mme Nielsen, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Jackman
Bence	Jaques
Black (Cumberland)	Johnston (Bow-River)
Blackmore	Knowles
Boucher	Kuhl
Brooks	Lacombe
Bruce	Lacroix (Beauce)
Bryce	Leader
Burton	MacInnis
Cardiff	MacKinnon (Kootenay-Est)
Casselman (Grenville Dundas)	MacNicol
Castleden	Marshall
Coldwell	Nicholson
Diefenbaker	Nielsen, Mme
Douglas (Weyburn)	Noseworthy
Esling	O'Brien
Fair	Perley
Fraser (Peterborough-Ouest)	Quelch
Gillis	Rose
Graydon	Ross (St. Paul's)
Green	Ross (Souris)
Hansell	Roy
Hatfield	Shaw
Hlynka	Stirling
Homuth	Stokes
	Wright—51.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbot	Dechêne
Black (Yukon)	Donnelly
Blair	Douglas (Queens)
Blanchette	Edwards
Bourget	Evans
Bradette	Fournier (Hull)
Brunelle	Gershaw
Casselman, Mme	Gibson
Chambers	Gladstone
Chevrier	Golding
Clark	Graham
Claxton	Gregory
Cleaver	Hanson (Skeena)
Corman	Henderson
Crerar	Hoblitzell
Cruickshank	Howden
Howe	McLean (Simcoe-Est)
Hurtubise	McNiven (Regina)
Isnor	Martin
King, Mackenzie	Matthews
Kinley	Mayhew
Kirk	Michaud
LaFlèche	Mitchell
Lapointe (Matapédia-Matane)	Mulock
Léger	Neill
Little	O'Neill
Lizotte	Picard
McCubbin	Pinard
McCulloch	Pottier
MacDiarmid	Purdy
Macdonald (Halifax)	Ralston
Macdonald (Kingston)	Reid
McDonald (Pontiac)	Rennie
McGarry	Roebuck
McGeer	Ross (Hamilton-Est)
McGibbon	Ross (Middlesex-Est)
McIlraith	Sinclair
McIvor	Sissons
MacKenzie (Lambton-Kent)	Taylor
MacKenzie (Neepawa)	Thauvette
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Tremblay
MacKinnon (Edmonton-Ouest)	Tripp
McLarty	Tucker
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Veniot
	Ward
	Weir
	Whitman
	Winkler—92.

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

ONT PAIRÉ:

MM.	MM.
Turgeon	Rowe
Ross (Moose-Jaw)	Senn
Moore	Harris (Danforth)
Fraser (Northumberland)	McGregor
Telford	White

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai pairé avec l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). Autrement j'aurais voté contre la motion.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—J. L. DOUGANS

M. NICHOLSON:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que possède le Gouvernement concernant la démission et la réintégration, en 1940, de J. L. Dougans, employé à la Commission du prêt agricole canadien dans la division de la Saskatchewan.

COMMISSION ROYALE SUR RÉCLAMATION DES JAPONAIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Copie du rapport de la commission royale d'enquête sur les réclamations faites par les Japonais en Colombie-Britannique, rapport présenté à l'honorable ministre du Travail.

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose des exemplaires du rapport en français et en anglais.

ORGANISATION MINISTÉRIELLE

ÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité, pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir un ministère de la Reconstruction qui aura l'autorité d'énoncer et de coordonner les plans de reconstruction et de les exécuter pendant une période d'années à la suite des hostilités; afin de prescrire l'emploi de fonctionnaires, commis et employés nécessaires à la bonne administration de ce ministère; et afin de pourvoir à l'application appropriée et efficace de cette loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MESURE POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter l'établissement d'un ministère des Affaires des Anciens combattants destiné à remplacer, en partie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et à assumer l'administration et le contrôle de toutes les affaires qui ne relèvent pas, par statut, de quelque autre ministère, et à les consolider sous ce ministère, et qui ont trait au soin, au traitement, à l'entraînement et à la réintégration dans la vie civile des membres et des anciens membres des forces armées et d'autres particuliers, et de toutes les autres affaires qui peuvent lui être confiées de temps à autre; de pourvoir, de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DISPOSITION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter la création d'un ministère du Bien-être social destiné à inclure cette partie du ministère des Pensions et de la Santé nationale qui ne sera pas comprise dans le ministère des Affaires des Anciens combattants, et à assumer l'administration et la direction des affaires qui ont trait à la sécurité sociale et au bien-être du peuple du Canada et qui peuvent lui être confiées de temps à autre et à les consolider sous ce ministère; et de pourvoir de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

[L'hon. M. Mitchell.]

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

SECOURS ET RÉTABLISSEMENT—MISE À EXÉCUTION DE L'ACCORD DU 9 NOVEMBRE 1943

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à donner suite à l'Accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies, signé le neuvième jour de novembre 1943, et de stipuler que les dépenses provisoires dont la somme ne dépasse pas $10,000,000, pour la mise à exécution dudit Accord soient défrayées à même les sommes votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et que toutes les autres dépenses faites dans le but d'exécuter les dispositions dudit Accord soient défrayées à même les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

MODIFICATION RENDANT DISPONIBLES LES CRÉDITS INDÉPENSÉS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi d'enseignement technique afin de rendre disponible, aux fins de cette loi, toute portion des crédits indépensés, pour la période des cinq années faisant suite à l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉPENSES ET GARANTIES DE TITRES ET DETTES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables des Chemins de fer Nationaux du Canada et à l'émission de titres, portant la garantie du Dominion du Canada, à l'égard de ce remboursement, dont le principal global ne doit pas dépasser la somme de $200,000,000.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ENGAGEMENT ENVERS LA VILLE D'OTTAWA

PAIEMENT D'UNE SOMME DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1944

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin d'autoriser le ministre des Travaux publics à signer, au nom de Sa Majesté, un engagement de verser à la corporation de la ville d'Ottawa, la somme de $100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1944.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS OUVRIÈRES

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Jeudi dernier, le premier ministre (M. Mackenzie King) a annoncé à la Chambre que monsieur le juge C. P. McTague de la Cour suprême de l'Ontario avait cru nécessaire, pour des raisons d'ordre personnel, de démissionner comme président du Conseil national du travail en temps de guerre. Je suis heureux d'annoncer que monsieur le juge Maynard B. Archibald, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, a été nommé nouveau président du Conseil. Monsieur le juge Archibald a siégé au sein de plusieurs commissions et conseils constitués par le ministère du Travail pour régler certains problèmes concernant les relations industrielles. On s'attend à ce qu'il arrive à Ottawa pour entrer en fonctions immédiatement après les vacances de Pâques du Parlement; il lui est impossible de se rendre ici plus tôt. La Chambre peut être certaine, toutefois, qu'entretemps, le conseil exercera ses fonctions et s'occupera des cas dont il est saisi.

Je dépose le décret du conseil C.P. 1986 visant à la nomination de monsieur le juge Archibald.

MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES RELATIONS OUVRIÈRES EN TEMPS DE GUERRE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire informer la Chambre de l'adoption aujourd'hui même du décret du conseil C.P. 1982 qui met en vigueur les Règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre prévus par le décret du conseil C.P. 1003 du 17 février dernier. Lorsque j'ai annoncé les nouveaux règlements, j'ai dit qu'ils entreraient en vigueur à la date que fixerait le Gouverneur en conseil. Ils s'appliquent à partir d'aujourd'hui. Je dépose le décret du conseil C.P. 1982.

USINE BOUCHARD DE LA DEFENCE INDUSTRIES LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRED ROSE (Cartier): Puis-je poser une question au Gouvernement? Qu'y a-t-il de vrai dans la rumeur, très répandue dans la province de Québec, d'après laquelle on aurait congédié des ouvriers canadiens-français à l'usine Bouchard, pour les remplacer par des ouvriers de langue anglaise?

M. l'ORATEUR: C'est une question qu'il faut inscrire au *Feuilleton*.

MISE À PIED À L'USINE MACDONALD BROS, WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Je tiendrai compte de l'opposition de Votre Honneur à la lecture de dépêches, mais permettez-moi de dire que je pose la question parce que j'ai reçu, il y a environ une heure, un télégramme du secrétaire du Conseil des métiers et du travail de la région de Winnipeg. Voici la question: le Gouvernement est-il au courant du renvoi projeté de 800 ouvriers de l'avionnerie des frères Macdonald à Winnipeg? Le cas échéant, étudiera-t-on la question de réduire les heures de travail, si c'est l'unique moyen d'éviter pareil congédiement?

L'hon. C. D. HOWE (Ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai reçu avis de la question il y a quelques minutes. Je ne sache pas qu'on renvoie du personnel à l'usine des frères Macdonald, mais j'irai volontiers aux renseignements et répondrai plus tard à la question.

FERMETURE POSSIBLE DES HOUILLÈRES D'EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): L'autre jour, je demandais à l'adjoint parlementaire

du ministre des Finances si le Gouvernement avait l'intention de continuer à verser des subventions aux houillères de l'Ouest afin de leur permettre de demeurer en exploitation à la fin du présent mois. L'honorale député a promis de fournir une réponse aujourd'hui.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): J'espérais avoir ce renseignement pour aujourd'hui, mais je ne l'ai pas obtenu. Je compte bien l'avoir demain.

IMPÔT SUR LE REVENU

VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant de passer à l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le Gouvernement étudiera-t-il la possibilité de répartir le versement final de l'impôt sur le revenu de 1943 sur une période subséquente au 30 avril prochain?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu l'obligeance de me faire part de sa question. J'ai répondu, le 10 mars, à une question à peu près semblable et on me demande maintenant s'il est probable que le Gouvernement change de politique au sujet du versement final de l'impôt sur le revenu. Je dirai simplement que tout changement de cette nature sera annoncé en temps et lieu.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

STATUT DU PERSONNEL DES LIGNES AÉRIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai une autre question qui relève, je crois, du ministre des Munitions et approvisionnements. En tout cas, j'en ai fait parvenir des copies au ministre de la Défense nationale pour l'air (M. Power) et au ministre des Munitions et approvisionnements. Lorsque des pilotes du Corps d'aviation royal canadien sont démobilisés afin d'accepter un emploi des lignes aériennes Trans-Canada, peuvent-ils devenir membres des syndicats ouvriers et sont-ils visés par les contrats collectifs négociés en vertu du nouveau code du travail?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): S'ils sont démobilisés, ils ont, naturellement, le droit de faire partie des syndicats ouvriers. S'ils sont encore membres du C.A.R.C., les règlements ne leur permettent pas de s'affilier aux syndicats.

M. GRAYDON: En d'autres termes, il s'agit de savoir s'ils sont en congé sans solde ou s'ils sont démobilisés.

L'hon. M. HOWE: C'est cela.

[M. Johnston (Bow-River).]

CHANGE ÉTRANGER

ACCORD D'APRÈS-GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je désire poser une question au premier ministre. Le *Citizen* du 15 mars, édition du soir, a rapporté qu'on croyait à la conclusion prochaine d'un accord complet entre les experts des trésoreries anglaise, américaine, russe et canadienne au sujet de l'établissement d'un fonds de plusieurs milliards de dollars à base d'or, destiné à stabiliser le change étranger après la guerre. Le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucun accord de ce genre ne sera signé par le Canada avant de consulter le Parlement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Suite sera donnée à toute assurance que la Chambre a reçue de moi, en autant qu'il sera possible de le faire.

ARMÉE CANADIENNE

CONGÉS AGRICOLES DU PRINTEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. MACDONALD (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Plusieurs honorables députés ont posé des questions au ministre de la Défense nationale. (M. Ralston) au sujet des conditions auxquelles son département accordera des congés agricoles du printemps. Je désire faire maintenant une déclaration à cet égard.

Quand il a fait part à la Chambre, l'an dernier, des conditions auxquelles des congés seraient accordés aux militaires pour fins de travaux printaniers, le ministre a donné à entendre que les membres de la Chambre et les agriculteurs ne devaient pas entretenir trop d'espoir.

M. HOMUTH: Il avait absolument raison.

M. MACDONALD (Halifax): En annonçant les conditions qui régiront les congés agricoles pour la présente saison, je répète les remarques du ministre lors même que, je l'expliquerai dans un instant, les congés de cette année seront plus généreux sous certains rapports.

A la fin des congés de semailles accordés en 1943, un ordre de l'armée (n° 3456) fut émis en vue de fournir de l'aide à l'agriculture de deux façons: (1) en accordant des congés de commisération pour permettre aux soldats de retourner dans leurs foyers ou à la ferme de leurs parents immédiats qui, sans cela, eussent éprouvé de sérieux embarras et (2) en envoyant des soldats sur les fermes pour y travailler dans des cas urgents.

On a décidé de modifier cet ordre et de pourvoir, en sus du congé qui peut être accordé

sous son empire, à une permission pour les travaux du printemps et pour la moisson aux époques appropriées.

Au printemps de 1943, un congé pour les semailles pouvait être accordé aux militaires suivants:

a) Aux membres des effectifs territoriaux des dépôts de districts, c'est-à-dire aux membres du personnel d'administraton et d'instruction.

b) Aux autres membres des effectifs des dépôts de districts, à l'exclusion de ceux qui attendaient l'ordre de partir pour des centres d'instruction élémentaire ou qui attendaient leur affectation après l'achèvement de leur formation supérieure ou de leur instruction dans certains métiers.

c) Aux membres des effectifs de la garde des vétérans du Canada qui avaient terminé leur instruction.

d) Aux membres des unités de combat jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'effectif de ces unités et dans les cas où les soldats qui demandaient un congé avaient terminé leur instruction.

L'ordre prescrit maintenant que les membres des effectifs du service général qui, d'après leur âge et le résultat de l'épreuve Pulhems, sont aptes au service d'outre-mer, ne pourront bénéficier du congé de printemps.

A cette exception près, le congé de printemps peut être accordé non seulement aux membres des effectifs territoriaux des dépôts de districts, mais aussi aux membres des effectifs territoriaux d'une unité quelconque. Les autres membres des effectifs des dépôts de districts, sauf ceux qui attendent l'ordre de partir pour des centres ou écoles de formation, auront tout comme l'an dernier, droit au congé, de même que les membres de la Garde des vétérans du Canada et les membres des effectifs d'unités de combat, mais nous avons supprimé la limite de 5 p. 100 fixée dans le cas des membres des unités de combat qui pouvaient bénéficier du congé.

La durée du congé a été portée de six semaines à deux mois.

Tout comme en 1943, la demande de congé de printemps sera soumise par chaque soldat à son commandant, qui à son tour la présentera au général ou au commandant de district intéressé, lequel a été autorisé à accorder un congé s'il y a lieu. Il est cependant bien entendu que les congés à accorder sous le régime de cet ordre, de même que tous les autres genres de congé, sont assujettis aux exigences du service et ne peuvent être accordés par les généraux ou les commandants de districts que si, à leur avis, les travaux essentiels de l'armée n'en subissent aucun détriment sensible.

J'ai dit que nous avions modifié l'ordre courant n° 3456 de façon à énoncer les conditions auxquelles le congé agricole du printemps serait accordé en 1944. J'ai ici une codification ministérielle de l'ordre, comprenant toutes les modifications apportées jusqu'ici et, afin que les honorables députés que le sujet intéresse puissent être à même de se renseigner non seulement sur l'octroi du congé de printemps, du congé de moisson et du congé agricole de commisération, mais aussi sur les circonstances dans lesquelles les soldats peuvent être tenus d'accomplir des travaux agricoles, je prie la Chambre de me permettre de déposer l'ordre n° 3456, tel que modifié, et de le faire consigner aux *Procès-verbaux*.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement paiera-t-il une partie ou la totalité des frais de déplacement de ces hommes de façon à leur permettre de retourner dans leur foyer pour se livrer aux travaux de la ferme. Celui qui doit se rendre d'une extrémité à l'autre du pays ne pourrait gagner en deux mois de quoi payer son voyage.

M. MACDONALD (Halifax): L'ordre renferme une disposition relative au transport. C'est le soldat lui-même qui doit solder ses frais de déplacement.

M. GRAYDON: Le soldat doit acquitter le coût du transport?

M. MACDONALD (Halifax): Oui.

M. GRAYDON: Cette nouvelle mesure rendra-t-elle possible une prolongation du congé? Je ne suis pas certain si c'est l'an dernier ou l'année précédente, mais je me rappelle qu'une année les travaux agricoles furent retardés par le mauvais temps et que cela a donné lieu à de multiples embarras. Je me demande si une prolongation de congé sera prévue ou si cette mesure doit être rigoureusement appliquée.

M. MACDONALD (Halifax): Quoique l'ordre ne contienne aucune disposition expresse sur ce point, des prolongations ont été accordées l'an dernier dans certains cas. Le présent ordre ne renferme pas non plus de clause de ce genre; sur ce point, il ne diffère en rien de celui de l'an dernier. Dans certains cas spéciaux, j'imagine qu'on accorderait une prolongation à un soldat qui en ferait la demande en exposant de bonnes raisons. L'ordre cependant ne mentionne que le seul congé de deux mois que l'on considère comme amplement suffisant dans des circonstances ordinaires.

M. GRAYDON: Cependant, rien n'empêche l'intéressé de demander que son congé soit prolongé?

M. MACDONALD (Halifax): Non.

M. HATFIELD: Le soldat peut-il conserver son uniforme et ses autres articles de vêtements?

M. l'ORATEUR: L'adjoint parlementaire a manisfesté le désir de consigner le texte de cet ordre aux *Procès verbaux*. Il vaudrait peut-être mieux qu'il soit reproduit au hansard.

ARMÉE CANADIENNE
ORDRES DE SERVICE COURANT

N° 3456

APPLICABLES AUX FORMATIONS, UNITÉS ET TROUPES ACTIVES DE L'ARMÉE CANADIENNE

Quartier général, Ottawa,

le 27 juillet 1943.

3456—Congés agricoles, congés de printemps, congés de moisson et réquisition de troupes pour l'agriculture.

1. Cet ordre remplace tous les ordres et instructions antérieurs relatifs au concours de l'armée à l'agriculture; il entre en vigueur à dater du 31 juillet 1943 et le demeurera jusqu'à nouvel ordre.

2. Les conditions saisonnières ont créé des embarras inaccoutumés dans l'agriculture, et il convient que, là où la situation l'exige réellement, l'armée prête tout le concours compatible avec ses responsabilités.

3. L'aide qu'on peut donner est d'autant plus efficace qu'elle est donnée promptement et c'est pourquoi on désire en rendre la méthode aussi simple et aussi directe que possible. Jusqu'ici il a fallu fréquemment en référer aux quartiers généraux de la Défense nationale pour assurer une uniformité de traitement dans tout le pays. Toutefois, on considère que les généraux commandant en chef et les commandants de district, qui sont sur les lieux et qui sont aujourd'hui bien au fait de ces demandes de main-d'œuvre agricole, sont en mesure d'apprécier les circonstances.

4. Il a donc été décidé de laisser la chose au soin des généraux commandant en chef et des commandants de district, sous réserve de certains principes nécessaires. On compte qu'ils sauront faire preuve de bon jugement en vue de parer aux plus pressants besoins créés par les conditions saisonnières anormales, chaque fois et partout où la chose est possible, sans nuire sensiblement aux travaux essentiels de l'armée.

5. Formes d'aide

L'aide à l'agriculture s'effectuera des façons suivantes:

a) En accordant des congés (connus sous le nom de congés agricoles de commisération) à certains militaires, d'après les dispositions administratives énoncées dans l'appendice "A" au présent ordre.

b) En détachant pour servir dans les fermes (ce qui sera connu sous le nom de Service agricole) certains militaires désignés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 5931 et d'après les dispositions administratives énoncées dans l'appendice "B" au présent ordre.

c) En accordant des congés (connus sous le nom de congés de printemps ou congés de moisson, selon le cas) à certains militaires en vertu des dispositions administratives contenues dans l'appendice "C" au présent ordre.

[M. Macdonald (Halifax).]

6. Principes régissant l'aide à l'agriculture

Il y a certains principes qui s'imposent dans les cas précités:

a) Il est impossible de permettre à des militaires d'aider aux travaux de ferme, lorsque, à l'avis du général commandant en chef ou du commandant de district, cela nuirait sensiblement aux activités essentielles de l'armée. Néanmoins, les généraux commandant en chef et les commandants de district devraient faire en sorte de régler et de disposer leurs troupes et leurs services de telle façon que ces activités essentielles puissent se poursuivre durant la période d'absence des militaires occupés à des travaux agricoles.

b) La ferme doit être une ferme qui contribue sensiblement à la production nationale au delà des besoins de ceux qui l'occupent.

c) Il est impossible à l'heure actuelle, qui est la meilleure saison de l'année pour l'entraînement militaire, de permettre aux hommes qui accomplissent maintenant leur instruction militaire de quitter leur centre d'instruction, si ce n'est pour des motifs spéciaux de commisération, tels que ceux qui sont mentionnés dans l'appendice "A" au présent ordre.

7. Troupes disponibles

Sous réserve de ce qui précède, les troupes d'où l'aide pourra provenir seront les suivantes:

a) Les militaires des groupes de disponibilité dans les dépôts;

b) Les militaires des effectifs de guerre territoriaux que l'on peut libérer pour le moment, à la suite de nouvelles dispositions des hommes et des services. Il faudra donc compter sur les retraits continuels des troupes du Service général pour le service d'outre-mer.

c) Les militaires des unités d'opérations, en comptant aussi sur les retraits continuels des troupes du Service général pour le service d'outre-mer.

d) Les militaires de la Garde des vétérans du Canada.

8. Troupes non disponibles

Les militaires suivants, bien que susceptibles d'obtenir un congé agricole de commisération ne seront pas disponibles pour le service agricole, un congé de printemps ou un congé de moisson.

a) Les militaires du Service général qui, en raison de leur âge et leur cote PULHEMS, sont bons pour le service d'outre-mer.

b) Les militaires du Service général ou de la L.M.R.N.(N.R.M.A.) qui sont à l'entraînement dans les centres ou écoles d'instruction militaire.

9. Restriction du nombre de ceux qui peuvent obtenir un congé agricole de commisération, un congé de printemps ou un congé de moisson, ou être détachés pour le service agricole

Les généraux commandant en chef et les commandants de district décideront le nombre de militaires dont les différentes unités sous leurs ordres peuvent disposer, en tenant compte des exigences du service.

10. Les généraux commandant en chef et les commandants de district désigneront des membres appropriés de leur état-major pour conférer avec le directeur du Comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole de la province intéressée, dans le but de donner suite à l'esprit et à la lettre du présent ordre.

11. Les prescriptions essentielles de l'arrêté en conseil C.P. 5931, 1943, sont publiées, à titre d'information, comme appendice "D" au présent ordre.

(En vigueur le 31 juillet 1943.)

(Q.G. 54-27-55-4)

L'adjudant général,
H. F. G. LETSON,
Major général.

APPENDICE "A'

CONGÉ AGRICOLE DE COMMISÉRATION

1. Ayants droit

Ce congé peut être accordé à des militaires pour leur permettre d'aller travailler dans des fermes appartenant à des membres de leur propre famille, et là où celle-ci aurait à souffrir d'embarras excessifs, au cas où le congé ne serait pas accordé. Ce congé est applicable au cas où le parent qui cultive la ferme est incapable, en raison de son âge avancé ou de ses infirmités, de continuer à le faire et où, par suite de leur engagement volontaire ou enrôlement, d'autres membres de la famille ne sont pas en mesure d'aider.

2. Méthode de demande

La demande de congé agricole de commisération sera faite par écrit et présentée par le soldat à son commandant, qui, renseignements pris, la transmettra, avec sa proposition, au général commandant en chef ou au commandant de district compétent. Ces demandes ne seront pas renvoyées au quartier général de la Défense nationale. Pour plus d'uniformité, elles seront établies sur le modèle M.F.M. 312, modifié pour s'adapter aux circonstances.

3. Durée et renouvellement d'un congé agricole

Le général commandant en chef ou le commandant de district peut autoriser un congé pour la durée demandée ou celle qu'il juge à propos, mais pas pour plus de six mois. Sous réserve des exigences du service, les mêmes officiers peuvent autoriser les prolongations d'au plus six mois qu'ils peuvent juger à propos.

4. Enquête sur la nécessité du congé

Chaque fois que le général commandant en chef ou le commandant de district juge nécessaire ou à propos de vérifier les déclarations faites à l'égard du militaire qui demande le congé, il pourra pour cela avoir recours aux services de la Commission de mobilisation du Service sélectif national, du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, de la Gendarmerie royale, des Services auxiliaires ou de tout organisme provincial, municipal, ou civil.

5. Transport et habillement

Le ministère de la Défense nationale fournira une salopette, de même que le transport et les repas gratuits à tous les militaires qui partent en congé agricole de commisération. Le transport pour le retour ne sera gratuit que jusqu'à concurrence de 500 milles du poste du soldat et le supplément en excédent de 500 milles sera à la charge du soldat. Ces frais seront remboursés, sur demande, au ministère de la Défense nationale par le ministère du Travail.

6. Solde et indemnités

Un congé agricole de commisération ne comportera ni solde ni indemnités d'aucune sorte, ni frais de subsistance, et les soldats n'auront pas droit aux soins médicaux ou dentaires, à l'hospitalisation, ou à quelque indemnité par suite de maladie, de blessure ou de décès pendant la durée du congé.

7. Passage au dépôt dans certains cas

Le militaire à qui on a accordé un congé de plus de 31 jours sera muté au dépôt du district militaire où il doit passer son congé; toutefois, cette mutation devra compter à partir du lendemain de son entrée en congé et, le cas échéant, ses documents, ainsi que toute autre correspondance relative à son congé, seront expédiés immédiatement au dépôt du district approprié, qui sera celui auquel le militaire se présentera au terme de son congé, alors qu'il passera une visite médicale et, s'il est jugé apte, sera pourvu d'effets d'habillement et d'équipement et sera envoyé avec ses documents à son ancienne unité, ou suivant que l'ordonnera le commandant du district.

8. Habillement, équipement, etc. lors du départ en congé agricole de commisération

Un soldat à qui a été accordé un congé de pas plus de 60 jours en vertu des dispositions du présent ordre sera autorisé à apporter avec lui les vêtements et l'uniforme nécessaires. Sauf autorisation spéciale contraire de la part du général commandant en chef ou du commandant de district compétent, il ne sera autorisé à porter son uniforme qu'au cours du voyage jusqu'à l'endroit où il doit demeurer pendant son congé et au retour de cet endroit, au terme de son congé. On procédera de la façon habituelle pour ce qui est des remboursements exigés pour tout manquant dans les effets d'habillement et d'équipement fournis au militaire suivant son modèle M.F.C. 800 avant de partir en congé, ou pour tout manquant à son retour de congé. Dans le cas de congé de plus de 60 jours, le port de l'uniforme et de l'habillement dépendra de l'autorisation du général commandant en chef ou du commandant de district. A défaut de cette autorisation, l'uniforme et les effets d'habillement du militaire, et dans tous les cas, ses effets d'équipement seront retournés au magasin avant que le militaire parte en congé. Il appartiendra au militaire de se procurer les vêtements civils dont il peut avoir besoin à son départ en congé.

9. Formule de permission à délivrer au soldat qui part en congé agricole de commisération

Avant de partir en congé, il sera délivré au soldat une formule de permission du modèle M.F.B. 322 sur laquelle auront été biffées et parafées par l'officier qui en autorise l'émission, les parties des déclarations au verso de cette formule qui ont trait à la tenue et aux soins médicaux en congé. Le chef de corps remettra au soldat des instructions explicites, par écrit, notamment sur les sujets suivants:

a) les conditions régissant le port de l'uniforme;
b) cessation de la solde et des indemnités;
c) son rappel possible en tout temps à 48 heures d'avis;
d) le fait qu'il n'a pas droit aux soins dentaires ou médicaux durant son congé;
e) quand, à qui et comment il doit s'adresser s'il a besoin d'une prolongation de congé;
f) quand, où et à qui il doit se présenter au terme de son congé;
g) la nécessité pour lui d'obtenir de son commandant la permission (en vertu de l'ordre de service courant n° 2242) de se marier, pour pouvoir avoir droit à l'allocation familiale à son retour de congé.

10. Visite médicale du soldat qui part en congé agricole de commisération

Si la durée du congé dépasse 60 jours, le soldat doit passer la visite médicale avant de par-

tir et de nouveau à son retour de congé. Le soldat qui meurt ou est tué pendant son congé, soit dans l'exercice ou directement du fait de son emploi mais pas autrement, aura droit à des obsèques militaires à titre de soldat, conformément à l'article 220 des Règlement et Instructions d'ordre financier (Canada).

APPENDICE "B"

1. Raison de l'affectation

Afin de remédier au besoin pressant de main-d'œuvre, et en plus d'acoorder des congés agricoles à titre de commisération, les soldats peuvent être envoyés sur des fermes en vertu d'arrangements à être faits par les généraux commandants et les commandants de district avec le directeur du plan fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole.

2. Manière de réquisitionner les soldats pour le service agricole

Les demandes de soldats pour le service agricole seront envoyées par écrit par le directeur du plan fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole au général commandant ou au commandant de district intéressé. Les demandes indiqueront clairement le nombre d'hommes requis, la nature du travail, le taux des gages, de même que le nom de l'endroit jusqu'où le transport, aller et retour, est requis. Sur réception d'une telle demande, le général commandant ou le commandant de district pourra désigner un soldat pour le service requis, conformément à l'arrêté en conseil C.P. 5931 du 24 juillet 1943; il fournira un billet de transport aller et retour, au soldat, jusqu'à l'endroit spécifié dans la demande, et lui donnera aussi des bons pour les repas au cours du trajet, sans aucun frais pour le soldat.

Il fournira aussi gratuitement au soldat une salopette. Le général commandant ou le commandant de district donnera, au besoin des renseignements au directeur susnommé, quant aux noms, unités, etc., des militaires désignés pour le service agricole. Le directeur tiendra toujours le général commandant ou le commandant de district au courant de l'adresse du soldat et du nom du cultivateur chez qui le soldat est employé.

3. Priorité d'emploi

Les questions de priorité d'emploi entre les particuliers ou groupes de particuliers recherchant l'aide de soldats pour le service agricole, tel qu'il est mentionné ci-dessus, seront réglées par le directeur du plan fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole.

4. Quels sont ceux qui peuvent être affectés au service agricole

Les militaires qui peuvent être affectés à ce service sont:

a) les militaires des groupes de disponibilité dans les dépôts;

b) les militaires des effectifs de guerre territoriaux que l'on peut libérer pour le moment, à la suite de nouvelles dispositions des hommes et des services. Il faudra donc compter sur les retraits continuels des troupes du service général pour le service d'outre-mer;

c) les militaires faisant partie d'unités d'opérations, en comptant aussi sur les retraits continuels des troupes du service général pour le service d'outre-mer;

d) les membres de la Garde des vétérans du Canada.

5. Quels sont ceux qui ne peuvent pas être affectés au service agricole

[M. l'Orateur.]

Les militaires suivants, bien que susceptibles d'obtenir un congé agricole de commisération, ne seront pas disponibles pour le service agricole:

a) les militaires du service général qui, à cause de leur âge et de leur cote Pulhems, sont bons pour le service d'outre-mer;

b) les militaires du service général, ou de la L.M.R.N. (N.R.M.A.), qui sont à l'entraînement dans les centres ou écoles d'instruction militaire.

6. Durée du service et prolongations

Normalement ces militaires ne seront pas absents de leur unité pour plus de 30 jours; cependant, dans des cas exceptionnels, le général commandant en chef ou le commandant du district pourront autoriser une prolongation pour une période de temps qu'ils jugeront raisonnable.

7. Transport et habillement

Comme il est indiqué ci-dessus, le ministère de la Défense nationale fournira, à titre gratuit, le transport, aller et retour, les billets de repas, ainsi qu'une salopette, à tous les soldats affectés au service agricole; cependant, le cultivateur fournira le logement et la pension pendant la durée de l'emploi. Le ministère du Travail remboursera au ministère de la Défense nationale, sur demande, le coût du transport, des billets de repas et des salopettes.

8. Ce que le cultivateur paiera

Le ministère du Travail versera une contribution au ministère de la Défense nationale, au taux minimum suivant, pour chaque jour que le soldat est employé;

a) Ouest du Canada, y compris les districts militaires n^{os} 10, 12 et 13, et la région du Pacifique—$4.00 par jour.

b) La partie de l'Ontario non comprise dans le district militaire n°10—$3.50 par jour.

c) Québec et les provinces maritimes—$3.00 par jour.

Ces taux peuvent être augmentés au besoin, d'après les conditions locales qui seront déterminées par une entente entre le directeur du plan fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole, et le général commandant en chef ou le commandant de district intéressé. Règle générale, les soldats ne travailleront pas le dimanche. Toutefois, s'il était nécessaire qu'ils travaillent le dimanche, ils devraient recevoir la même rémunération que pour les jours ordinaires. Le ministère du Travail prendra les arrangements nécessaires avec le cultivateur pour qu'il fournisse gratuitement au soldat le logement et la pension.

9. Solde et indemnités du soldat

Les militaires affectés au service agricole continueront d'être crédités de leur solde et indemnités régulières, y compris la solde professionnelle et l'allocation familiale, s'il y a lieu, mais non pas l'indemnité de subsistance. A la fin de cet emploi, si la somme payable au ministère du Travail par le cultivateur pour le travail accompli par le soldat, excède la somme de la solde et des indemnités mentionnées ci-dessus, l'excédent sera versé au soldat en question. En vertu d'arrangements à être faits par le Trésorier-payeur général, lorsque le soldat aura terminé la période d'emploi, cet excédent sera porté à son crédit dans les livres du payeur.

10. Responsabilité et façon de tenir les comptes

Il incombera au directeur du plan fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole, de tenir des feuilles de présence régulières sur une for-

mule, en cinq exemplaires, qui lui sera fournie par le commandant de district; à la fin de la période d'emploi, le directeur devra obtenir la signature du cultivateur et celle du soldat, comme preuve de la véracité des présences, des taux, etc. Le directeur devra certifier que ces feuilles de présence sont correctes, et en envoyer trois exemplaires au payeur du district auquel appartient le soldat; le cultivateur recevra un exemplaire et le directeur gardera l'autre exemplaire. Le payeur de district distribuera ses trois exemplaires de la façon suivante: un au payeur de l'unité, et les deux autres exemplaires à l'agent du Trésor de district pour qu'il les transmette à l'agent en chef du Trésor, Quartier général de la Défense nationale. Le Trésorier-payeur général émettra des instructions appropriées pour la tenue des comptes, et y joindra la formule et la feuille de présence qui seront employées de la façon prescrite ci-dessus.

11. Perception des comptes des cultivateurs

La perception des comptes des cultivateurs se fera en vertu de dispositions à être prises par le ministère du Travail, et ne doit pas être faite par le soldat ou aucun autre fonctionnaire du ministère de la Défense nationale.

12. Soins médicaux et dentaires, etc.

Les militaires qui sont affectés au service agricole continueront d'avoir droit aux soins médicaux et dentaires, à l'hospitalisation et aux autres bénéfices, de la même façon que s'ils étaient en service militaire régulier. Si le soldat est malade ou se blesse, le directeur susmentionné devra immédiatement communiquer avec le général commandant ou le commandant de district et prendre les dispositions nécessaires en vue des soins médicaux et de l'hospitalisation. Dans le cas d'urgence, on aura recours au plus proche médecin. Toutefois, lorsque la chose est possible, on appellera des médecins militaires et on fera usage des hôpitaux militaires.

APPENDICE "C"

CONGÉ DE PRINTEMPS ET CONGÉ DE MOISSON

1. Ayants droit

Ce congé peut être accordé aux militaires disponibles pour leur permettre de procéder aux semailles ou aux travaux de la moisson soit au printemps, soit à l'automne; toutefois, seuls les militaires qui possèdent une expérience réelle des travaux de la ferme auront droit à ce congé et ce dernier sera strictement limité aux fins ci-dessus mentionnées.

2. Méthode de demande

La demande de congé de printemps ou de congé de moisson sera faite par écrit et présentée par le soldat à son commandant, qui, après enquête, la transmettra, avec sa proposition, au général commandant en chef ou au commandant de district compétent. Ces demandes ne seront pas renvoyées au quartier général de la Défense nationale. Pour plus d'uniformité, elles seront établies sur le modèle M.F.M. 312, modifié pour s'adapter aux circonstances.

3. Durée du congé de printemps ou du congé de moisson

Le général commandant en chef ou le commandant de district compétent peut autoriser un congé pour une période ne dépassant pas deux mois et il pourra faire toute enquête qu'il jugera nécessaire avant d'autoriser ce congé.

4. Transport

Les frais de transport seront à la charge du soldat.

5. Solde et indemnités

Un congé de printemps ou un congé de moisson ne comportera ni solde ni indemnités d'aucune sorte, ni frais de subsistance, et les soldats n'auront pas droit aux soins médicaux ou dentaires, à l'hospitalisation, ou à quelque indemnité par suite de maladie, de blessure ou de décès pendant la durée du congé de printemps ou du congé de moisson.

6. Passage aux dépôts de district dans certains cas

Le militaire à qui on a accordé un congé de plus de 31 jours, sera muté au dépôt du district militaire où il doit passer son congé; toutefois, cette mutation devra compter à partir du lendemain de son entrée en congé et, le cas échéant, ses documents, ainsi que toute autre correspondance relative à son congé, seront expédiés immédiatement au dépôt du district approprié, qui sera celui auquel le militaire se présentera au terme de son congé, alors qu'il passera une visite médicale et, s'il est jugé apte, sera pourvu d'effets d'habillement et d'équipement et sera envoyé avec ses documents à son ancienne unité, ou suivant que l'ordonnera le commandant du district.

7. Habillement, équipement, etc., lors du départ en congé de printemps ou en congé de moisson

Un soldat à qui a été accordé un congé de printemps ou un congé de moisson en vertu des dispositions du présent ordre sera autorisé à apporter avec lui les vêtements et l'uniforme nécessaires. Sauf autorisation spéciale contraire de la part du général commandant en chef ou du commandant de district compétent, il ne sera autorisé à porter son uniforme qu'au cours du voyage jusqu'à l'endroit où il doit demeurer pendant son congé et au retour de cet endroit, au terme de son congé. On procédera de la façon habituelle pour ce qui est des remboursements exigés pour tout manquant dans les effets d'habillement et d'équipement fournis au militaire suivant son modèle M.F.C. 800 avant de partir en congé, ou pour tout manquant à son retour de congé.

8. Formule de permission à délivrer au soldat qui part en congé de printemps ou en congé de moisson

Avant de partir en congé, il sera délivré au soldat une formule de permission du modèle M.F.B. 322 sur laquelle auront été biffées et parafées par l'officier qui en autorise l'émission, les parties des déclarations au verso de cette formule qui ont trait à la tenue et aux soins médicaux en congé. Le chef de corps remettra au soldat des instructions explicites, par écrit, notamment sur les sujets suivants:

a) les conditions régissant le port de l'uniforme;
b) cessation de la solde et des indemnités;
c) son rappel possible en tout temps à 48 heures d'avis;
d) le fait qu'il n'a pas droit aux soins dentaires ou médicaux durant son congé;
e) quand, à qui et comment il doit s'adresser s'il a besoin d'une prolongation de congé;
f) quand, où et à qui il doit se présenter au terme de son congé;
g) la nécessité pour lui d'obtenir de son commandant la permission (en vertu de l'ordonnance de service courant n° 2242) de se marier, pour pouvoir avoir droit à l'allocation familiale à son retour de congé.

9. Visite médicale du soldat qui part en congé de printemps ou en congé de moisson

Comme la durée du congé de printemps ou du congé de moisson autorisée ne dépasse pas 60 jours, le soldat n'aura pas à passer la visite médicale avant de partir en congé. Le soldat qui meurt ou est tué pendant son congé, soit dans l'exercice ou directement du fait de son emploi mais pas autrement, aura droit à des obsèques militaires à titre de soldat, conformément à l'article 220 des Règlements et Instructions d'ordre financiers (Canada).

APPENDICE "D"

ORDONNANCE DÉCRÉTÉE EN VERTU DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL C.P. 5931 DE 1943

(Mentionné à l'alinéa 5 *b*) de l'ordre de service courant 3456.)

1. Tous les membres des unités et formations actives des Forces militaires du Canada, y compris les personnes qui, conformément aux dispositions de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales, y sont attachées ou servent avec elles, peuvent, sur l'ordre des autorités militaires compétentes, être tenues d'accomplir des services et des fonctions relatives ou se rapportant de quelque façon à la mise en œuvre, l'exploitation et l'entretien de ranches, fermes et jardins, de même qu'à leur cheptel, bâtiments et outillage.

2. Tous les ordres donnés ou émis par les autorités militaires compétentes, conformément aux dispositions du présent arrêté, seront censés être des ordres légitimes donnés par un supérieur. Y désobéir constituera une infraction à l'article 9 du Army Act, et ledit article devra, comme faisant partie de la loi du Canada, être interprété en conséquence.

3. Tous les membres des Forces militaires du Canada, accomplissant des services ou des fonctions relatives ou se rapportant de quelque façon à la mise en œuvre, l'exploitation ou l'entretien de ranches, fermes ou jardins, ainsi qu'à leur cheptel et outillage, conformément aux dispositions du présent arrêté, devront, aux fins de la Loi sur les pensions, de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales, de la Loi sur la milice, de la Loi des mesures de guerre et tous les Règlements et Ordonnances établis sous leur empire, être censés accomplir leur instruction, des services ou des fonctions militaires, ainsi qu'il y est prescrit.

4. Le ministre de la Défense nationale et le ministre du Travail sont, par les présentes, autorisés et enjoints de conclure tous les arrangements financiers nécessaires relativement à l'emploi des Forces militaires du Canada sur les ranches, fermes ou jardins, conformément aux dispositions du présent arrêté, y compris les frais à exiger pour cet emploi et les dispositions des fonds ainsi réalisés. Chaque membre des Forces militaires du Canada, tout en accomplissant les services ou les fonctions mentionnés dans le présent arrêté, continuera à toucher sa solde et ses indemnités militaires, y compris l'allocation familiale. Au terme de ces services ou fonctions, si le montant des frais fixés par le ministre de la Défense nationale et du Travail en paiement de l'accomplissement de ces services ou fonctions dépasse le chiffre de la solde et des indemnités militaires susdites, cet excédent sera payable audit militaire.

M. MACDONALD (Halifax): Il y a dans cet ordre une disposition relative à la question soulevée par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield), nous épargnerons du temps peut-être si l'honorable député voulait la lire lui-même.

M. WRIGHT: Lorsqu'un militaire présente une demande à son commandant, ce dernier a-t-il le droit de la refuser sans la soumettre d'abord au commandant de district?

M. MACDONALD (Halifax): Non. Si je comprends bien, la demande est remise au commandant qui la fait parvenir au commandant de district ou au commandant général, selon le cas.

M. DOUGLAS (Weyburn): En y annexant sa recommandation?

M. MACDONALD (Halifax): Oui. Voici la disposition en question:

Une demande de congé de commisération pour travaux agricoles doit être soumise par écrit par le soldat à son commandant qui, après enquête, la fera parvenir avec sa recommandation, au commandant général ou au commandant de district.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'adjoint parlementaire voudrait-il nous dire si le ministère songe à acquitter les frais de transport des militaires qui sont postés loin de leur foyer? Autrement, le congé ne serait guère d'aucune utilité, dans bien des cas.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 17 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, après avoir fourni au comité un exposé relatif à l'aviation civile, je désire maintenant le saisir des crédits de guerre de la division des services aériens du ministère des Transports. Les crédits de cette division s'élèvent, cette année, à $6,501,735, comparativement à un total de $6,885,085 l'an dernier. Ces crédits sont divisés entre trois services: radio, météorologie et aviation civile. Je les dépose en demandant qu'ils soient publiés dans le compte rendu et que des exemplaires en soient distribués aux honorables députés pour les besoins de la discussion.

M. le PRÉSIDENT: Si la Chambre y consent à l'unanimité.

L'hon M. HOWE: Voici:

Service aérien—ministère des Transports
Dépenses et crédits de guerre

	(1) Besoins estimatifs 1943-1944	(2) Dépenses estimatives 1943-1944	(3) Besoins estimatifs 1944-1945
1. Service radiophonique	$2,458,925	$2,086,000	$2,666,045 (Report de crédit 97,000)
2. Service météorologique	1,432,860	1,432,860	1,670,480
3. Aviation civile:			
Systèmes supplémentaires de direction de la circulation aérienne	680,000	680,000	736,450
Service et entretien d'aéroports municipaux (termini)	336,600	336,600	398,260
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve	976,700	976,700	130,500 (Report de crédit 78,500)
Améliorations aux aéroports	800,000	800,000	500,000
Service transatlantique aérien du gouvernement canadien	200,000	200,000	400,000
	$6,885,085	$6,512,160	$6,501,735

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements mentionnés par le ministre des Finances dans sa déclaration du 11 février? Est-ce une tranche des 183 millions de dollars inscrits dans le grand total au compte de ce ministère?

L'hon. M. HOWE: Non. Il existe, pour le ministère des Transports, un crédit de guerre inscrit au compte de ce ministère; ces postes le composent.

M. KNOWLES: Les honorables députés se rendent sans doute compte de toute l'importance que revêt la question à l'étude.

M. GRAYDON: Je pose la question de Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'apprête, semble-t-il, à amorcer la discussion sur les services de l'air du ministère des Transports. Je tiens auparavant à bien faire connaître en l'occurrence l'attitude des membres de l'opposition et appeler l'attention sur l'ordre dans lequel le bill des crédits de guerre place les ministères. Je proteste contre cette manière de procéder, après la déclaration qu'a formulée à ce sujet le Gouvernement vendredi dernier. J'avais compris que nous étudierions aujourd'hui les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements, et il semblait convenu que le ministre ferait l'exposé ordinaire des affaires de son ministère. A l'appui de mes observations, je citerai les paroles qu'ont échangées l'honorable député de Yale (M. Stirling) et le premier ministre (M. Mackenzie King). A la fin de l'exposé qu'a présenté le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), je trouve ce qui suit, page 1691 du hansard:

L'hon. M. Stirling: Il était entendu qu'on nous donnerait le temps d'examiner le tout, avant d'entamer la discussion.

Le premier ministre a abondé dans ce sens. Puis, lorsqu'il s'est agi des travaux de la Chambre, on a dit que la discussion porterait aujourd'hui sur les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements. Nous avons donc agi en conséquence.

Il est injuste de lancer maintenant la discussion sur l'aviation civile, et je l'affirme pour une ou deux raisons dont la validité sautera aux yeux de tous. D'abord, la présente séance suit immédiatement celle où nous avons entendu l'une des plus importantes déclarations de la session, car elle comporte l'un des plus importants exposés de politique que le Gouvernement ait encore présentés. Ensuite, le rapport des Lignes aériennes Trans-Canada n'a été déposé qu'aujourd'hui sur le Bureau. On l'a renvoyé à un comité de la Chambre, mais nous ne l'avons pas encore vu. Enfin, le ministre vient de consigner lui-même au hansard les crédits des services de l'air du ministère des Transports.

Le comité comprendra qu'il serait injuste de nous lancer dans cette discussion sans aucun préavis. Je prie le Gouvernement de nous permettre au moins d'étudier d'un peu plus près l'une des grandes questions que le Gouvernement nous demande d'examiner. Le premier ministre sera peut-être le premier à admettre la sagesse et la justice de ma proposition. Nous ne demandons pas un délai prolongé car ce ne serait pas convenable. Il importe d'étudier la question le plus tôt possible. Par contre, le premier ministre ne con-

sentirait-il pas à en remettre la discussion afin de nous permettre de nous préparer à prendre part au débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes collègues et moi avons convenu qu'il serait sage d'avoir au cours d'une semaine donnée, l'exposé du ministre sur l'aviation civile, et d'en fixer la discussion à la semaine suivante. De cette façon, nous serions sûrs de laisser à l'opposition au moins la fin de semaine pour faire un examen sérieux de la déclaration du ministre. Tous les honorables députés s'attendent sans doute à un débat sur l'aviation civile au cours de la session. Nous avons tenu compte que, outre les observations qu'ils avaient l'intention de formuler, les honorables députés désireraient faire l'examen sérieux de l'exposé du ministre. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas amorcer le débat la même semaine, mais de le remettre à la semaine suivante.

J'ai dit, comme en fait foi le hansard du 16 mars:

Si j'y suis autorisé, je désire apporter une modification au programme;

Il s'agissait d'une entente...

...demain le ministre des Munitions et approvisionnements fera une déclaration relativement à l'aviation civile, mais il ne suivra, ni cet après-midi ni ce soir, le ministre du Service naval.

A la fin de cette discussion le ministre a déclaré:

Non. Nous projetons de présenter l'exposé vendredi et ensuite la discussion pourra être remise à lundi ou à plus tard.

Le ministre a donc dit que la discussion aurait lieu lundi.

M. GRAYDON: "Ou plus tard."

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, ou plus tard. Cette condition a toujours existé, mais nous ne devions pas nous tenir à un ordre de procédure particulier. Un événement aurait pu empêcher la discussion d'avoir lieu aujourd'hui, par exemple, la motion que la Chambre se forme en comité des subsides, si nous avions décidé de ce faire d'abord.

D'après le compte rendu, l'honorable député de Yale a dit, vendredi le 17 mars:

Il était entendu qu'on nous donnerait le temps d'examiner le tout, avant d'entamer la discussion.

Le très hon. Mackenzie King: Parfaitement.

C'était vendredi. Alors, vendredi soir, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a dit:

Lundi nous aborderons en premier lieu la résolution concernant les crédits de guerre et les crédits budgétaires du ministre des Munitions et

approvisionnements et, au cours de la journée, il se peut que nous appelions deux postes au chapitre des subsides.

Nous avons donc tenté un effort en vue de ne pas provoquer le débat sans donner l'occasion d'examiner soigneusement la déclaration du ministre, comme le demande en ce moment l'honorable député.

J'ai déjà signalé aujourd'hui à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qu'il est très difficile d'élaborer le programme de façon à toujours plaire à tous les honorables députés. Détail dont l'importance n'échappera pas aux honorables députés, il ne reste plus que deux semaines avant l'ajournement de Pâques. Je suis convaincu qu'il serait opportun de faire sanctionner le bill des crédits de guerre et certaines autres mesures avant l'ajournement. Voilà pourquoi le Gouvernement désire s'en tenir au programme annoncé. L'honorable député et ses amis aimeraient peut-être que nous permettions la continuation de ce débat pendant quelque temps. Nous pourrions en renvoyer la discussion à plus tard au moment de lever la séance à six heures, afin de passer à autre chose ce soir, quitte à revenir à l'aviation civile, disons demain.

M. GRAYDON: Je n'aurais pas soulevé cette question si le programme des travaux de la Chambre indiqué vendredi soir ne prêtait pas à confusion. Je n'ai pas compris, et peut-être le premier ministre n'a-t-il pas compris davantage, que nous aborderions ce sujet parce qu'on n'a pas laissé entendre que le comité aurait à s'occuper du ministère des Transports aujourd'hui, car c'est de ce ministère que relève l'aviation civile. Le ministre des Munitions et approvisionnements, en disant qu'on étudierait cette question lundi, ou plus tard, laissait entendre par le fait même qu'il nous consulterait à ce sujet. Nous pensions que le ministre ferait sa déclaration jeudi. Puis le premier ministre a changé le programme des travaux, et nous n'avons pas formulé d'objection à ce moment-là parce que nous espérions disposer de plus de temps pour étudier la question. Cependant, nous ne pouvons pas consacrer l'attention voulue à cette importante question de l'aviation civile. S'il s'agissait de retarder tant soit peu l'étude de la mesure concernant les crédits de guerre, je n'aurais pas émis cette idée; mais il n'est pas question de la retarder, car le ministre n'a qu'à passer à un autre poste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre a l'intention de faire une déclaration importante,—je ne saurais dire si elle sera longue,—au sujet des munitions et des approvisionnements en général. Je pense qu'il préférerait la faire demain. Il pourrait aborder cette question dès l'appel

de l'ordre du jour. J'ai demandé qu'on continue le présent débat parce qu'il y a des honorables députés qui sont prêts à discuter cette question cet après-midi. Cette discussion pourrait durer jusqu'à six heures, et ce soir nous pourrions passer à autre chose, ce qui fournirait à l'honorable député et à ses amis l'occasion qu'ils désirent.

L'hon M. GRAYDON: Oui.

M. CRUICKSHANK: Je me demande si le chef de l'opposition...

M. KNOWLES: Je désire rappeler au comité que j'ai la parole.

M. CRUICKSHANK: Le chef de l'opposition pourrait-il dire au comité où il a été instruit de l'attitude qu'il doit prendre sur cette question.

M. GRAYDON: Cette observation n'est pas de mise. D'ordinaire l'honorable député est assez indulgent à mon égard. J'ai dû m'absenter vendredi pour m'acquitter d'un devoir plutôt pénible, et je n'ai pas pu être présent ici. Je regrette que l'honorable député n'ait pas fait preuve d'un peu plus de charité dans l'observation qu'il vient de faire.

M. le PRÉSIDENT: Si on veut bien me permettre quelques mots, je ferai remarquer que le comité est saisi d'un sommaire de la division des services aériens, qui renferme trois postes. Je demanderais au ministre de nous dire si la discussion générale doit se faire lors de l'étude du crédit n° 1, ou sur le crédit n° 3, qui a trait tout particulièrement à l'aviation civile?

L'hon. M. HOWE: Je crois que nous pourrions tenir une discussion générale sur le crédit n° 1.

1. Service radiophonique, $2,666,045.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'espère que vous calculerez le temps à ma disposition à partir de ce moment plutôt que de l'instant où j'ai pris la parole. Le Parlement étudie plusieurs questions d'une très haute importance et on ne peut les trier ni décider de leur importance relative en un clin d'œil. Lorsque nous aurons terminé ces travaux préliminaires, la façon dont nous aborderons les problèmes du transport aérien tiendra une place importante dans l'histoire de notre époque. Quelques décades à peine se sont écoulées depuis que le Parlement canadien s'est prononcé sur les questions relatives à l'expansion rapide des moyens de transport ferroviaire. J'espère que nous ne répéterons pas les erreurs du passé et que nous pressentirons ce que le transport aérien apportera à la civilisation canadienne et à l'univers entier. J'espère aussi que nous prendrons les mesures nécessaires en vue d'assurer à la population du pays tous les avantages du transport aérien.

Je tiens à formuler quelques observations au sujet de l'importance du transport aérien, tant dans la sphère domestique qu'internationale. Il est évident qu'au pays, l'avion a révolutionné l'art de voyager, mais il faut tenir compte d'autres aspects. L'avion, dans la mesure où il est possible de s'en servir maintenant, augmentera énormément la quantité de denrées produites et de services offerts au Canada. Le transport aérien ajoute vraiment à la richesse du Canada. Si nous exploitons convenablement nos moyens de transport aérien, la population pourra se déplacer plus facilement d'une région à l'autre du pays, ce qui nous aidera à approfondir nos connaissances sur l'ensemble du Canada et à accroître notre sentiment de nationalité et d'union nationale.

Bien établi, le transport aérien permettrait d'apporter aux gens vivant dans des régions éloignées les secours médicaux et les soins d'hôpitaux qui leur ont été refusés jusqu'ici. Avec un peu d'imagination, il est facile de prévoir que l'utilisation complète des transports aériens influera avantageusement sur le développement de l'industrie et la question du logement. En temps et lieu, l'avion permettra de décentraliser l'industrie à un degré impossible jusqu'ici. Cela donnera lieu à un nouvel aspect de l'industrie. Il se peut qu'une civilisation nouvelle naisse de cette évolution radicale.

A notre époque d'industrialisme, il a fallu grouper les gens dans les centres urbains, ce qui a donné naissance aux taudis et à tous les maux sociaux dérivant du surpeuplement. Il serait à souhaiter que les gens puissent se répandre dans les campagnes afin de jouir du grand air et du soleil. Qu'il nous soit permis d'envisager le jour où l'expansion du transport par air permettra à la population de mieux se loger et de vivre dans de meilleures conditions par tout le pays.

Le plein développement du transport aérien influera aussi nécessairement sur le mode de vie des gens du nord. Jusqu'ici le Canada a été considéré comme une bande de terre longeant la frontière des Etats-Unis. Ce n'est que tout récemment que nous avons reconnu les promesses que nous réservait la partie septentrionale du Canada et je prétends que les voyages aériens changeront ces promesses en réalités.

Dans le domaine international, on reconnaît la grande importance de ce moyen de déplacement. Il est facile de deviner toute l'horreur des guerres futures si le transport aérien n'est

pas rigoureusement réglementé. Par contre, le transport aérien, convenablement régi, peut contribuer à maintenir une paix durable. Il peut également atteindre ce but en accroissant la quantité totale de marchandises et de services et, partant, en augmentant la richesse de l'univers. D'où édification d'un monde meilleur où le recours à la guerre ne sera plus nécessaire.

En abordant le problème du transport aérien international, les nations de l'univers auront l'occasion de collaborer entre elles. Cette collaboration sera nécessaire tant au point de vue du fonctionnement, comme il en a déjà été fait mention, que du développement d'organisations réalistes pour le maintien de la paix mondiale. Donc, ce sujet est de première importance.

Au nom du groupe auquel j'appartiens, je m'empresse de dire que nous accueillons avec plaisir la déclaration faite vendredi par le ministre des Munitions et approvisionnements. J'aurai quelques critiques à formuler tout à l'heure, mais à mon sens, son grand défaut est de ne pas aller assez loin. Avant de formuler ces critiques, je désire répéter que cette déclaration a été vue d'un bon œil et je félicite le Gouvernement d'avoir fait connaître son attitude sous ce rapport. Je discuterai d'abord l'aspect international de la déclaration.

Puis-je exprimer l'espoir que le Parlement indiquera son approbation de ce que le Gouvernement a déjà fait pour préparer cet avant-projet d'accord international. Lorsque le Gouvernement enverra ses représentants à une conférence internationale, ces derniers devront être en mesure d'insister sur l'exécution de toutes les dispositions envisagées dans cet avant-projet de convention internationale. Ils devront savoir que si toutes les clauses de cette convention sont adoptées, ils recevront l'appui de tout gouvernement futur. Comme je l'ai déjà dit, je suis d'avis que cet avant-projet de convention devrait aller plus loin; toutefois, tel qu'il est rédigé actuellement il devrait avoir l'appui de tous les groupes de la Chambre.

Comme j'ai dit qu'à mon sens l'avant-projet de convention ne va pas assez loin, il m'incombe d'en souligner les lacunes. Je dirai tout d'abord qu'en abordant le problème entier de la régie internationale des transports aériens, il y a certaines questions fondamentales sur lesquelles il faut s'entendre.

Le ministre a bien exposé, je crois, le fond de la question lorsqu'il nous a rappelé la nécessité de reconnaître aux gens bien intentionnés le droit de passage et plus loin lorsqu'il nous a entretenus de la liberté de débouchés commerciaux dans les limites de certains règlements.

[M. Knowles.]

Arrêtons-nous un instant aux théories opposées à la régie internationale du transport aérien. Elles sont au nombre de deux, et l'une et l'autre sont extrémistes. Il y a ce qu'on appelle à tort la liberté de l'air, permettant aux avions de tous les pays de survoler tous les territoires. Un tel régime non seulement serait une cause de grave préjudice pour notre pays, mais conduirait à toutes sortes de rivalités, d'exploitation et finalement à de nouvelles guerres. L'autre régime, aux antipodes de ce que j'ai appelé une fausse liberté de l'air, est un nationalisme étroit, faisant que chaque pays ferme ses frontières à tous les avions étrangers. Il est facile de voir l'abandon que nous vaudrait un tel régime. Nous y perdrions les avantages d'une situation par ailleurs favorable, nous priverions les nations de l'univers des bienfaits du transport aérien, nous susciterions des ressentiments qui bientôt empoisonneraient les relations internationales. Il importe donc de rejeter carrément ces deux théories extrêmes qui n'ont sûrement pas leur place chez nous et de nous rallier une fois pour toutes au système de régie internationale.

Cette régie internationale comporte diverses questions que je classerai en trois catégories. Dans la première, je place les règlements touchant la sécurité, la conduite et les qualités des avions, la compétence des équipages, l'outillage terrestre, les services météorologiques, les aides à la navigation aérienne et ainsi de suite. Dans la seconde catégorie se rangent les questions comme les suivantes: octroi des routes, des contingents, fréquence des services et tarifs, de même que tout le travail préparatoire qui consiste à arrêter les plans et à encourager l'organisation des diverses routes aériennes de l'univers entier. Je ferai remarquer ici que parler de l'octroi des routes n'est pas dire que cette deuxième catégorie n'ait que des fonctions restrictives. J'insiste sur le fait que les initiatives prises dans le but d'encourager l'aménagement de routes pour le plus grand bien de l'univers entier tombent dans ce groupe. Il y a une troisième catégorie qui comprend l'exploitation des principales routes internationales directes non pas à l'avantage d'une société ou d'un pays en particulier, mais de tous les habitants de notre globe en général.

Maintenant que j'ai expliqué ces trois catégories, il me semble qu'on saisira mieux le bien fondé des critiques que j'adresse au Gouvernement. Sauf erreur, ce dernier a adopté une attitude assez claire au sujet des questions qui tombent dans les deux premières catégories. Je ferai, dans quelques instants, certaines observations sur quelques détails de la convention internationale du transport aérien; toutefois, je ferai tout d'abord remarquer que la convention ne mentionne pas même les sujets que j'ai placés dans la

troisième catégorie, celle de l'exploitation internationale des services de transport aériens internationaux. Je signalerai que je ne suis pas le seul à insister pour qu'on se préoccupe de ce sujet; l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dans une déclaration du 21 janvier 1944, ont exprimé le même sentiment. Je désire consigner au hansard un ou deux autres articles de cet accord avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'article 18, relatif à l'aviation civile, est ainsi conçu:

> Les deux gouvernements déclarent que les services aériens sur les principales routes internationales directes devraient être exploités par un organisme international de transport aérien.
>
> 19. Les deux gouvernements appuient les principes voulant
>
> *a*) que l'autorité internationale ait à la fois la haute main sur les grandes lignes aériennes internationales et la propriété de tous les avions et de tout le matériel auxiliaire; et
>
> *b*) que les routes internationales de transport aérien soient désignées dans l'accord international mentionné dans la disposition précédente.

En préconisant l'étude de cet autre aspect de la question, je dirai que je ne souscris pas tout à fait à la déclaration du ministre ou aux passages où la même idée se trouve exprimée à la section 3 du sommaire ou au paragraphe 4 de l'article 10 de la convention qui porte que nous n'avons rien à voir à la question de savoir quel est le propriétaire des lignes des autres pays qui participent aux services aériens internationaux. A mon sens, si de grandes compagnies privées d'autres pays participent à ces services sans que ceux-ci soient exploités par une autorité internationale de transport aérien, cette autorité se contentant de leur octroyer des permis, le système de la régie privée ne négligera rien pour influer sur la fixation des prix de transport, afin de retirer tous les bénéfices possibles du transport aérien international et, dans cette mesure, la population du monde se trouvera privée de certains avantages de ce mode moderne de transport qu'on devrait lui assurer.

Je ferai aussi remarquer que, sous l'empire de la convention, l'Etat placera des fonds publics dans l'aménagement d'aérodromes et de divers genres de services terrestres à l'usage de ces lignes internationales. Nous avons intérêt à savoir si ce système aura pour effet d'accroître les bénéfices de sociétés privées de l'étranger ou les avantages que retirent les gens d'autres pays ou la population du monde. Autrement dit, j'engage le Gouvernement à aller plus loin dans la convention dont le texte a été déposé.

Je désire commenter brièvement une couple de questions de détail du projet d'accord. On devrait, par exemple, nous fournir plus de précisions au sujet de la base qui servira à déterminer l'importance relative des services aériens internationaux par rapport à chaque Etat et de chaque Etat par rapport à ces services. Cette question se trouve mentionnée au paragraphe 4 du Sommaire ainsi que dans la Section de l'article IV et dans la section 1 de l'article V de la convention. C'est d'après cette importance relative que sera établie la représentation dans l'assemblée projetée, dans la Commission et dans le Conseil régional. Il est manifeste que la question est fort importante et nous devrions avoir plus de précisions à cet égard. Il saute aux yeux que la base ne peut être déterminée uniquement d'après la population, l'importance ou la situation géographiques. Un grand nombre de facteurs entrent en ligne de compte. Je répète qu'on aurait dû nous faire part de certains détails et que le Gouvernement devrait nous faire connaître son opinion à cet égard. Puis, en ce qui a trait aux services entre deux pays contigus, j'ai l'impression que la convention n'éclaircit pas la question autant qu'elle le devrait. Il est dit dans certaines sections que les dispositions de cette convention ne s'appliqueront pas aux services exploités entre deux pays contigus. Dans d'autres sections, il est dit que les détails des services maintenus entre deux pays quelconques pourront être arrêtés par eux subordonnément aux dispositions de cette convention, les dispositions relatives aux permis étant expressément comprises. J'ai deux observations à faire sur ce point; premièrement, la question devrait être exposée plus clairement, et deuxièmement, il serait opportun que deux pays contigus, comme les Etats-Unis et le Canada, par exemple, aient une certaine latitude quant à la conclusion d'accords visant des services exploités entre deux pays contigus; par ailleurs, j'estime que ces accords devraient être assujettis à une revision de la part des conseils régionaux prévus par la convention. Bien que cela puisse sembler logique dans le cas de deux pays comme les Etats-Unis et le Canada, si l'on autorise la conclusion de tels accords bilatéraux dans le monde entier on se trouvera peut-être à affaiblir l'autorité de ces conseils régionaux et à entraver l'uniformisation des services et des normes dans le monde entier. Si l'attitude de certaines compagnies privées exploitées dans divers pays constitue un obstacle et explique l'hésitation du Gouvernement, il me semble que les représentants de l'Etat devraient participer à une réunion de ce genre dans le dessein non pas de favoriser un compromis, mais d'amener la réalisation des mesures les plus désirables. S'ils doivent consentir à un compromis, cela ne les forcera pas, du moins, à faire trop de concessions.

Je conseille donc au Gouvernement d'examiner ces points, qui se rattachent à l'aspect

international de cette question. Néanmoins, je répète que ce projet de convention, dont j'ai fait une étude soigneuse en fin de semaine, devrait recevoir l'approbation du Parlement.

Qu'on me permette d'envisager maintenant cette question au point de vue domestique. Tout d'abord, le peuple canadien d'une extrémité à l'autre du pays partage l'enthousiasme que le ministre a manifesté l'autre jour lorsqu'il a parlé des Lignes aériennes Trans-Canada de même que le sentiment de fierté qui l'animait quand il a fait mention du degré étonnant de sécurité que ce réseau assure à ses voyageurs. Tous, nous nous enorgueillissons de notre réseau Trans-Canada.

Quant à la déclaration faite l'autre jour par le ministre et portant que les compagnies de chemin de fer auraient à se départir de leurs lignes aériennes durant l'année qui suivra la fin des hostilités en Europe, je tiens à dire, bien que je ne sois pas un partisan du Gouvernement actuel, que le ministre des Munitions et approvisionnements mérite d'être félicité d'en être enfin venu à bout de patience à l'égard du Pacifique-Canadien. Il a consigné au hansard les faits qui, si je puis m'exprimer ainsi, l'ont amené à perdre patience. En premier lieu, la situation que s'est acquise le Pacifique-Canadien dans le domaine aérien a été rendue possible, non par le réseau aérien de cette société mais grâce aux nombreuses années d'exploration des pilotes de notre arrière-pays. Le ministre a fait remarquer que le Pacifique-Canadien n'est entré dans ce domaine qu'après plusieurs années. Ses vastes ressources financières lui ont permis alors de faire l'acquisition de toutes les compagnies aériennes privées, sauf une. De fait, je crois que la seule société qu'il n'a pu acquérir n'existait pas encore au moment ou fut établi le réseau aérien du Pacifique-Canadien, il y a moins de trois ans.

Le ministre a aussi déclaré l'autre jour, et sur ce point j'ignore s'il condamnait le réseau aérien du Pacifique-Canadien ou s'il se condamnait lui-même, que, tandis que les Lignes Trans-Canada avaient été dans l'impossibilité de faire l'acquisition de nouveaux appareils de transport pendant la guerre, le réseau du Pacifique-Canadien avait trouvé moyen de s'en procurer, grâce aux travaux qu'elle accomplissait sur les Lignes aériennes desservant les localités du Nord-Ouest. Cela n'a jamais cessé de m'intriguer. A mon sens, le ministre devrait non seulement condamner les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour leur façon d'agir en ce cas, mais il devrait nous dire pour quelle raison ce réseau a pu obtenir des avions supplémentaires alors que le réseau Trans-Canada ne pouvait en obtenir. Je crois comprendre que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien possèdent dans le moment plus d'avions que le réseau Trans-Canada et ce, à une époque où les lignes aériennes commerciales aux Etats-Unis exploitent leurs services avec un peu plus de la moitié des avions qu'elles avaient au début de la guerre. Le réseau du Pacifique-Canadien jouit d'un privilège spécial dont nous avons ici un exemple et c'est ce privilège qui lui a permis de former le vaste monopole qu'il exerce à l'heure actuelle. Non seulement il s'est prévalu de la situation créée par la guerre, mais il fait jouer certains intérêts régionaux dans diverses régions du pays, en invitant les municipalités et les conseils à envoyer des résolutions et en faisant tout en son pouvoir pour porter atteinte au réseau d'Etat que sont les Lignes aériennes Trans-Canada.

Le ministre des Munitions et approvisionnements possède une longue expérience en la matière. Il n'a pas perdu patience du soir au lendemain. L'autre jour, j'ai lu avec intérêt une partie du débat de 1937 et voici ce que disait le ministre des Munitions et approvisionnements, comme en fait foi le hansard à la page 2293:

> La question surgit maintenant de savoir si nous avons invité les entreprises privées à y prendre part. La question a été posée. Je puis dire que cela ne fut pas nécessaire. Elles sont venues de tous les coins du Canada et des Etats-Unis et elles ont poursuivi la campagne de couloir la plus persévérante que j'ai connue. Pour avancer l'affaire, notre seule ressource fut de refuser carrément de les recevoir. Nous leur avons dit: "Retournez chez vous;..."

Je suis heureux de constater qu'en face de ces interventions de l'entreprise privée, qui cherchait à créer, à même les efforts d'un petit peuple, un monopole gigantesque, le ministre ait jugé bon d'adopter l'attitude énergique qu'il a adoptée en la circonstance. Non seulement les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont-elles bénéficié des facteurs que je viens de mentionner pour en arriver à la place avantageuse qu'elles occupent actuellement, mais elles ont joui dans une large mesure de l'appui du Gouvernement. Le ministre nous disait l'autre jour le rôle joué par le transport du courrier dans l'expansion du service aérien au cours des années. En outre, il nous fournissait il y a quelques jours les sommes que l'Etat consacre à la création de routes comme celle qui va d'Edmonton à Whitehorse. Ces sommes s'établissaient alors à environ 46 millions de dollars. En plus de ces dépenses d'établissement, j'ai ici certains renseignements qu'on m'a fournis dans le document parlementaire n° 213 (de cette année) lorsque j'ai demandé à connaître les frais annuels d'exploitation de la route d'Edmonton à Whitehorse ainsi que les revenus annuels des compagnies qui

utilisent cette route. En 1943, le maintien de cette route a coûté au Gouvernement la somme de $337,835.63. Les revenus versés à l'Etat par la seule compagnie privée utilisant cette route, soit la Yukon Southern Air Transport Limited, qui appartient exclusivement au Pacifique-Canadien, n'ont été que de $30,276.05. Autrement dit, l'initiative privée est inexistante dans le domaine du transport aérien. C'est l'Etat qui fournit les aéroports, les routes aériennes, le service météorologique et tout ce qui est nécessaire au transport aérien. Et cela à peu de frais pour la compagnie privée. Ce sont les pilotes indépendants des débuts de l'aviation qui ont tracé ces routes, et ce sont des financiers, en l'occurrence le Pacifique-Canadien, qui arrivent à la onzième heure et bénéficient de tout ce qui s'est fait.

Il est intéressant, en marge de cette question, d'examiner certains chiffres fournis par une enquête Gallup dont les résultats étaient publiés il y a une couple de jours. Si l'honorable député de Broadview m'entend mentionner "enquête Gallup", il ne manquera pas de faire de l'esprit à ce sujet.

Les chiffres intéressent quand même. On a sondé l'opinion sur la façon d'établir les lignes aériennes, et voici le résultat du vote: 44 p. 100 en faveur de l'étatisation, 18 p. 100 en faveur du régime de l'initiative privée, 28 p. 100 en faveur d'une combinaison des deux régimes, 10 p. 100 indécis. En enlevant du total la proportion de ceux qui ne savent pas ce qu'ils veulent, on constate qu'une proportion de 20 p. 100 est en faveur de la régie privée exclusivement, et 80 p. 100 en faveur soit de l'étatisation soit d'une combinaison des deux régimes.

Je dis donc au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et au Gouvernement que lorsqu'ils s'éloignent du régime des monopoles privés dans le domaine du transport aérien pour se rapprocher du régime de l'étatisation, ils agissent conformément à la volonté de notre population. Malgré ce qu'en a dit le ministre, à savoir que dans le transport de l'air il importe de supprimer le facteur bénéfice et le facteur compétition, je crains que sa récente proposition, que nous acceptons sans doute, n'aille pas suffsamment loin. Il a dit par exemple que dans l'année qui suivra la guerre, le Pacifique-Canadien devra abandonner toute propriété dans le domaine du transport aérien, et que désormais aucun permis d'exploitation de routes nouvelles ne serait accordé aux chemins de fer qui s'occupent de transport aérien.

Fort bien, mais comment m'empêcher de rappeler à la Chambre qu'il fut un moment où l'Aluminum Company of America jugea nécessaire d'abandonner tout droit de propriété dans l'Aluminum Company of Canada. Que signifiait cette décision? Elle signifiait tout simplement que les droits passaient à l'Aluminium Limited, de sorte qu'actuellement ce sont les mêmes personnes qui exploitent ce qui est devenu le cartel le plus considérable du monde et qui en retirent tous les bénéfices.

C'est le point qu'il convient d'examiner en l'occurrence. Il ne suffit pas d'avertir le Pacifique-Canadien d'abandonner tous ses droits de propriété dans les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; il restera toujours possible, sous une autre appellation, à quelque monopole privé d'accaparer les droits considérables que possède actuellement la compagnie dans les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, non seulement pour lancer le défi aux Lignes aériennes Trans-Canada mais encore pour porter atteinte au très important principe que j'ai exposé, celui d'assurer à la population canadienne les pleins bénéfices dérivant de l'exploitation moderne du transport aérien.

J'estime donc que le Gouvernement devrait avancer d'au moins deux ou trois autres pas dans cette voie. Premièrement, la route du nord-ouest, d'Edmonton à Whitehorse vers l'Alaska, devrait être remise aux Lignes aériennes Trans-Canada, à cause de l'importance qu'elle revêt pour relier le continent à l'Asie. Il faudrait leur remettre aussi la route du Mackenzie, à cause de l'importance du développement des régions septentrionales canadiennes, si riches en minéraux et qui, soit dit en passant, est surtout sous l'influence de la Consolidated Mining and Smelting Company, qui a des affiliations avec le Pacifique-Canadien. Je voudrais que les Lignes aériennes Trans-Canada aient aussi la route du Labrador, qui promet de devenir très importante pour le service entre le continent et l'Europe.

Si j'en avais le temps, je multiplierais mes propositions sur ce point, mais j'estime que le Gouvernement devrait étatiser ces tronçons des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

J'aimerais aborder d'autres questions, mais je n'en ai pas le temps. J'attends beaucoup de la création d'une commission du transport aérien. Je suis surtout heureux qu'il ne s'agisse pas d'un organisme purement juridique, mais d'un instrument propre à exécuter le programme du Gouvernement et dont le but est de favoriser et d'assurer l'extension des services aériens, des aérodromes, des routes aériennes, les travaux de recherche de nouveaux types d'avions, la construction et le reste. Telles doivent bien être les attributions d'un organisme de ce genre. Il ne doit pas être simplement juridique ou propre à imposer des restrictions, mais bien un organisme qui, au nom de la population du Ca-

nada, prend l'initiative d'exploiter les moyens actuels de transport et veille à en assurer à la population du pays les plus grands avantages.

En guise de conclusion, je désire citer à ce sujet, les paroles d'un monsieur qui a fait partie de la Chambre il y a quelques années. Lors de la discussion du bill relatif aux Lignes aériennes Trans-Canada, le très hon. R. B. Bennett prononçait en 1937 les paroles suivantes rapportées aux pages 2286 et suivantes du hansard:

A la lumière de notre expérience passée au pays, je suis d'avis que, si nous devons avoir ce service aérien, nous devrions l'exploiter nous-mêmes dès le début, et non plus tard.

M. Woodsworth: Très bien! très bien!

Plus tard M. Bennett ajoutait ceci:

Mais je supplie maintenant le ministre de ne pas se défaire de cette entreprise. Ce soir, aucune concession ne fait obstacle. Ce soir nous sommes en mesure de créer par une mesure législative une entreprise qui aura l'entière régie de la navigation aérienne de l'Atlantique au Pacifique. Nous avons ce droit ce soir. Si nous adoptons le projet de loi...

C'est-à-dire le bill présenté alors...

...et confions cette entreprise non pas à l'Etat mais à un groupement d'actionnaires, et si nous pourvoyons à ce que l'Etat puisse la racheter à l'avenir, s'il le désire, nous nous engageons dans la mauvaise voie. Je supplie le ministre de faire l'inverse: que l'Etat prenne possession de cette entreprise maintenant et qu'il la vende plus tard s'il y tient. Telle est la différence qui sépare les vues du ministre des miennes sur les principes qui inspirent ce projet de loi. Si je fais cette proposition au ministre, ce n'est pas parce qu'on peut me compter au nombre des partisans de l'étatisation, car je n'ai pas cette réputation, mais parce que, j'en ai fait la triste expérience, la situation qui existe actuellement au Canada au point de vue des chemins de fer, résulte des bévues que nous avons commises.

Ces paroles sont de M. Bennett.

Ce n'est pas agir imprudemment que de conserver ce que nous avons: or, ce que nous avons ce soir, c'est le droit de statuer sur toute la question. Il me semble donc sage de prendre des mesures initiales afin que cette autorité soit maintenue par une loi de ce Parlement et si nous désirons plus tard y mettre fin ou nous en défaire nous pourrons réaliser la chose au moyen d'une loi adoptée par cette Chambre et représentant les sentiments exprimés en connaissance de cause par les membres du Parlement.

Je ne veux pas discuter bien longuement cette question, et je ne désire pas non plus, pour l'instant, entrer dans trop de détails, car c'est ce qu'il faudra faire lors de l'étude en comité. Mais j'espère que le ministre ne renoncera pas à son autorité, comme il le fera d'après ce bill,—autorité qui, à mon sens, est absolument essentielle à notre réussite, étant donné toutes les difficultés qu'il nous faudra envisager,—et nous serons alors à même de parer à la situation d'une manière qui nous serait interdite si nous adoptions le principe du projet de loi.

Si j'ai bien compris, M. Bennett a déclaré tout bonnement qu'il est beaucoup plus facile de conserver ce qu'on a que d'essayer d'en reprendre possession plus tard, et je dirai au ministre et au Gouvernement que les faits leur ont démontré cette vérité bien cruellement même l'an dernier. Il y a moins d'un an le premier ministre (M. Mackenzie King) a fait une déclaration très importante quant au programme du Gouvernement relativement à l'aviation civile. Il a alors dit bien clairement que les Lignes aériennes Trans-Canada jouiraient de l'exploitation exclusive des lignes principales, mais en même temps voici ce qu'il disait à l'entreprise privée, "les régions du Nord sont à votre disposition". En moins d'une année, cette compagnie privée a profité de cette permission pour édifier le vaste monopole qui est un défi à l'attitude du Gouvernement au point que, même contre son gré, le ministre des Munitions,—je suppose que c'est contre son gré, parce que je ne sais pas ce qui se passe dans sa tête,—a été obligé de prendre ces mesures rigoureuses. Cela démontre bien ce qui peut arriver en peu de temps dans le cas de ces puissants monopoles. Actuellement nous n'avons pas tout perdu. Nous possédons la route qui s'étend d'Edmonton à l'Alaska et dans certaines autres régions. Il y a des endroits où des franchises définitives n'ont pas été accordées, où on n'a pas réglé définitivement la question des lignes qui desserviront ces routes internationales. Nous n'avons pas encore tout perdu, mais si nous nous en tenons au programme qui permet à l'enterprise privée,—quel que soit le monopole en question, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ou de quelque autre société,—"de s'implanter à son gré dans ces régions", le jour viendra où nous regretterons de ne pas avoir conservé ce que nous possédons en ce moment. Je prie donc le Gouvernement, dans le domaine national comme dans le domaine international, d'examiner de nouveau tout le programme exposé dans la déclaration faite vendredi. Il est bon dans la mesure de sa portée, et j'espère que personne à la Chambre ne demandera au Gouvernement de faire moins que ce qu'il a l'intention de faire. Cependant, je lui conseillerais de voir s'il ne pourrait pas faire davantage, tant dans le domaine international que national, dans le sens que j'ai indiqué.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GRAYDON: Non, monsieur le président. Au cours des remarques que j'ai échangées avec le premier ministre il y a quelques instants, il a été entendu qu'on renverrait la suite de ce débat à une séance ultérieure afin de nous fournir l'occasion de reprendre la discussion générale sur la question de l'aviation civile. Nous nous en tenons à cette entente; le ministre voudra peut-être faire une

déclaration à ce sujet. Dans les circonstances j'aimerais proposer le renvoi de la discussion à une autre séance, si c'est bien le désir du Gouvernement en ce moment. Je pensais que d'autres honorables députés auraient voulu parler sur cette question, mais s'il n'en est pas ainsi il semblerait que c'est la seule chose que nous ayons à faire.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais avancer les délibérations sur cette question le plus possible, toutefois, sans clore le débat. L'honorable député consentirait-il à ce que nous passions aux crédits de guerre, avec l'entente que le dernier crédit ne sera pas adopté tant que la discussion ne sera pas terminée?

M. GRAYDON: Je ne m'y oppose pas, à condition qu'on respecte notre droit à une discussion générale. Cela réglerait probablement la question. Nous ne désirons que l'occasion d'étudier la situation générale, mais quant à nous, la Chambre peut passer à la discussion des crédits.

M. COLDWELL: Il est regrettable de ne pas poursuivre la discussion aujourd'hui afin de permettre au comité d'examiner la question à fond. On a traité de l'aviation civile à la Chambre depuis le 11 février alors que les crédits furent consignés au compte rendu à la page 433, et à mon sens, les honorables députés qui voulaient prendre la parole au nom des divers partis de la Chambre auraient dû approfondir la question bien avant aujourd'hui. C'est ce que nous avons fait.

M. GRAYDON: L'honorable député nous sert-il une semonce?

M. COLDWELL: Non, mais le chef de l'opposition me débite souvent des tirades, et je ne vois pas pourquoi je n'exprimerais pas, à titre de membre de la Chambre, mon regret devant l'indécision que semble manifester en l'espèce l'opposition officielle.

M. GRAYDON: Je pose la question de privilège, monsieur le Président; l'honorable chef du parti de la C.C.F. connaît tous les trucs de la petite politique, il l'a manifesté à maintes reprises; mais aujourd'hui il se surpasse. Il a donné à entendre que le chef de l'opposition ou notre groupe n'avait pris aucune décision sur cette question, et je lui demande de retirer cette observation. Je croyais que nous avions énoncé notre attitude devant le comité d'une façon tellement claire que même l'honorable député ne pourrait la dénaturer à des fins politiques. Je lui demande de se reporter au hansard de vendredi et de voir si lui ou tout autre honorable député y trouve la moindre indication que ce débat serait poursuivi cet après-midi. S'il réussit, je serais peut-être ensuite disposé à prendre sa parole, mais il conviendra en toute justice qu'il existe beaucoup de confusion à ce sujet.

M. COLDWELL: De même que le chef de l'opposition, j'étais absent vendredi soir au moment où les déclarations dont il s'agit ont été formulées. Par suite, toutefois, de l'exposé du jeudi soir, dont je me souviens, notre parti s'est réuni vendredi matin et a discuté la question de l'aviation civile, bien que nous ne sussions pas ce que dirait le ministre au courant de l'après-midi. Depuis lors, nous avons traité ce sujet plus à fond, comme l'indique la déclaration formulée au nom de notre parti, et avant de venir à la Chambre cet après-midi, nous l'avons étudié de nouveau. Je tiens à dire au chef de l'opposition qu'il est regrettable de ne pouvoir en poursuivre la discussion aujourd'hui comme on s'y attendait. Je dois accepter la parole de l'honorable député lorsqu'il dit qu'il ne s'agit aucunement d'indécision de la part de son parti, mais en ce qui a trait aux raisons de l'honorable député, j'ai le droit de tirer mes propres conclusions.

J'ajoute qu'à mon sens, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé notre attitude devant le comité d'une façon très claire et très compétente. Nous nous en réjouissons. Depuis longtemps, nous étions d'avis que si nous tolérions la situation actuelle au pays en matière d'aviation, la postérité le regretterait. C'est un nouveau mode de transport. Plusieurs honorables députés ont beaucoup voyagé par avion, et ils se rendent compte, plus que le public, que la sûreté, la rapidité et le confort du transport aérien d'aujourd'hui influenceront énormément les moyens de communications en général.

Une autre question me vient à l'esprit; nous avons deux chemins de fer au pays; l'un appartient au peuple, l'autre à une grande société dont les actionnaires pour la plupart demeurent à l'étranger et dont les titres nous reviendront peut-être après la guerre, ce qui nous donnerait l'occasion de régir cet autre grand réseau de transport. J'ai longtemps pensé que si deux organisations pouvaient exploiter le même domaine du transport, non pas en rivalité en donnant à ce mot son acception ordinaire mais en concurrence amicale, de façon à faire de l'une d'elles le modèle de l'autre, il faudrait quand même, dans un pays comme le nôtre où les distances sont si considérables, avoir un système de transport parfaitement coordonné et agencé. J'apprends avec plaisir que le Gouvernement a l'intention de conserver la haute main sur ce très important système de transport, à peu près exclusivement. J'étais présent le soir où l'ancien chef de l'opposition, le très honorable

R. B. Bennett, a donné l'avertissement que nous aurions dû, semble-t-il, mieux écouter que nous ne l'avons fait. Je suis donc heureux de constater que nous avons maintenant la chance de contrôler ce nouveau mode de transport. Une fois la guerre finie, il nous faudra aviser aux moyens de fusionner tous nos moyens de transport. Je me rappelle les années d'avant-guerre où nous parlions à la Chambre des déficits de nos chemins de fer et où il était question d'abolir des voies, pour la plupart appartenant au National-Canadien. On voulait alors que nous nous débarrassions du fardeau financier de ces réseaux à une époque où d'autres moyens de locomotion prenaient de l'expansion au pays.

Il s'agissait évidemment de transport par autobus et par camions. Nous avons maintenant le transport par air. J'ai toujours été d'avis que ce système de transport, dans un pays comme le Canada, devrait être administré et fusionné de façon intelligente. Ainsi, les camions et les autobus devraient alimenter les chemins de fer dont dépend la vie économique du pays, vu la grande quantité de marchandises qu'ils peuvent transporter sur de longs parcours. Telle devrait être la situation et les camions ainsi que les autobus devraient cesser de concurrencer les compagnies ferroviaires. Or, pour en arriver là, il faudrait que tous ces moyens de transport soient régis par l'Etat plutôt et non par des particuliers. Le transport aérien, par suite du vaste terrain qu'il peut couvrir, doit assurément être la propriété de l'Etat et sous sa régie.

Mon collègue l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de l'importance du transport aérien du point de vue international. Je crois qu'il nous faut l'envisager non seulement comme mode de transport mais aussi sous le rapport de la sécurité nationale et de la paix mondiale. La dernière génération nous a fait voir jusqu'à quel point l'aviation avait permis aux grandes nations de créer une puissance militaire aérienne. C'est ce qu'a surtout fait l'Allemagne. Si bien que, lors de la déclaration de la guerre, grâce à son aviation civile et à la formation qu'elle avait donnée à ses jeunes gens dans la conduite des avions et des aéroglisseurs, elle avait une puissance aérienne toute prête à livrer bataille pour la destruction de l'univers.

Il devient donc apparent que, dans le domaine du transport international par air seule est acceptable la régie d'Etat. La collaboration internationale n'entraîne pas, en réalité, un amoindrissement de la souveraineté nationale. Elle veut dire, quelquefois, l'échange...

M. MARTIN: L'expansion.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: ...de souveraineté nationale entre nations et son expansion dans un champ plus large et plus vaste, de sorte qu'une nation peut avoir le droit de faire connaître son point de vue sur des questions plus importantes et plus vastes que ses propres petites affaires. Dans le domaine de l'aviation civile, nous devons avoir une convention, une administration et une régie internationales. Je voudrais que le monde aille encore plus loin dans ce sens. J'aimerais à voir une compagnie aérienne internationale appartenant au monde entier, mais je me rends compte que, par suite des conditions mondiales de l'heure, cela est non seulement improbable mais hors de propos. Nous devrions donc créer un organisme de direction, qui accorderait des permis, réglerait et conclurait des accords entre nations afin d'atteindre l'objectif visé, c'est à dire le transport aérien disponible à tous, rapide et ayant tout le confort et toute la sécurité possibles, au sein d'une paix universelle.

Je suis heureux de la déclaration faite par le ministre vendredi dernier. Il a clairement exposé notre situation, car le Canada occupe une position stratégique. Les lignes aériennes du globe traversent notre territoire, celle qui conduit à l'Europe, celle qui survole le pôle et qu'on appelle la ligne du nord-est et même celle qui nous mène vers l'Inde anglaise. Ceux qui ont examiné les nouvelles cartes géographiques sur lesquelles se trouvent tracées les lignes aériennes du globe passant au-dessus du pôle ou des régions arctiques ont constaté qu'au lieu d'aller dans la direction que nous croyions, c'est-à-dire vers l'est ou l'Ouest, nous allons plutôt vers le nord-ouest et le nord-est et même directement au nord, afin d'atteindre des continents qui nous semblaient être à l'est ou à l'ouest.

Comme je viens de le dire, le Canada occupe une situation stratégique. Il est au carrefour des voies aériennes conduisant à diverses parties du monde, depuis les grands centres de population de l'Amérique du Nord jusqu'aux continents de l'Europe et de l'Asie. Le Gouvernement et le Parlement ont donc agi sagement en s'empressant de faire connaître aux autres nations le point de vue (ou du moins, ce que j'espère être le point de vue) du pays tout entier quelles que soient nos affiliations politiques. Je désirerais que le Gouvernement étende aussi rapidement que possible les transports aériens aux autres parties de l'univers. Dès que la chose nous sera possible, j'aimerais que le Canada aborde le domaine de l'aviation civile et établisse des routes vers l'Amérique du Sud et vers l'Europe et l'Asie. En définitive, nous avons beaucoup en commun avec les peuples progressistes de certains pays de l'Amérique du Sud,

et il serait avantageux d'établir des relations commerciales entre nous et eux.

J'accueille donc avec plaisir ce pas en avant. Je partage les critiques qui ont déjà été formulées, mais je crois qu'il est sage pour nous d'aborder ce grand problème dès maintenant et de faire connaître notre attitude aux autres nations du monde.

En terminant, je tiens à dire que par sa population, le Canada est une petite nation. Mais dans le domaine de l'aviation c'est un grand pays, l'un des trois ou quatre principaux du monde. Le Canada a fait œuvre de pionnier dans ce domaine, et lorsque l'histoire de la présente guerre sera écrite elle révélera probablement que c'est dans les airs que nous avons accompli le plus. Quoi qu'il en soit, je crois que les Canadiens ont l'esprit plus tourné des choses de l'aviation que les gens de la plupart des autres pays. Nous avons donc une magnifique occasion d'exercer une influence immense et bienfaisante hors de toute proportion avec notre population ou notre puissance. J'espère que nous serons en mesure de faire connaître notre attitude et de la maintenir lorsque le temps viendra de négocier des accords avec d'autres pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai cru comprendre que le chef de l'opposition avait dit qu'aucun arrangement n'avait été conclu pour discuter ces crédits aujourd'hui. Mais voici ce que je lis dans les *Débats* de vendredi:

> Lundi nous aborderons en premier lieu la résolution concernant les crédits de guerre et les crédits budgétaires du ministère des Munitions et approvisionnements et, au cours de la journée, il se peut que nous appelions deux postes au chapitre des subsides. Si nous le faisons, ce seront ceux du secrétariat d'Etat et les crédits civils des Munitions et approvisionnements. Il est possible qu'il nous faille discuter plus à fond les crédits civils de l'agriculture, et la Chambre doit être prête à étudier à n'importe quel moment le rapport de M. l'Orateur relativement au Règlement.
>
> L'hon. M. Stirling: Qu'est-ce que le ministre entend lorsqu'il dit qu'il faudra peut-être discuter deux autres crédits des Munitions et approvisionnements.
>
> L'hon. M. Mackenzie: On se propose d'aborder deux autres crédits.
>
> L'hon. M. Stirling: A part cela, la Chambre se formera en comité des crédits de guerre et étudiera les crédits des munitions et approvisionnements?
>
> L'hon. M. Mackenzie: C'est exact.

M. GRAYDON: Telle était notre impression.

L'hon. M. HOWE: Qu'on me permette d'expliquer. La tournure du débat m'a plutôt surpris. J'avais l'impression que le spécialiste en cette matière était l'honorable député de Lake-Centre. Nous avons échangé des lettres du début de la semaine dernière jusqu'à jeudi. Je lui ai écrit mardi et mercredi, lui exprimant l'espoir d'aborder la question jeudi. Ce jour-là, je lui ai adressé une nouvelle note lui disant que je présenterais mon exposé le lendemain et que le débat commencerait aujourd'hui. Ne recevant de lui aucune réponse, je l'ai cru satisfait. Je n'ai pas pour un instant douté que les honorables députés fussent prêts à poursuivre toute partie du débat aujourd'hui. Puisqu'il n'en est pas ainsi, peut-être vaut-il mieux réorganiser le programme futur. Je ferai presque tout ce qu'on voudra, mais voici ce que je propose: Demain, à l'appel de l'ordre du jour, je présenterai le rapport du ministère des Munitions et approvisionnements en ce qui a trait aux fournitures militaires. Ensuite nous étudierons les crédits qui s'y rapportent puis nous reviendrons au budget actuel pour en discuter les crédits qui n'auront pas été adoptés. Je ne saurais dire quand ce sera, mais j'espère qu'on ne me demandera plus de modifier mon programme.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais terminer ce que je voulais dire. Il s'agit ici de transport, mais tout cet aspect de la question relève du ministre des Munitions et approvisionnements. Il était généralement entendu que nous étudierions d'abord le budget de l'aviation civile puis, une fois cette partie terminée, toutes les autres activités du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas de munitions et d'approvisionnements.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais certainement!

M. GRAYDON: Ah, mais non. C'est là la difficulté. Il s'agit de transports.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'agit de cette partie du transport qui a été confiée au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: On ne transfère pas ainsi la juridiction.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il ne convient pas d'abandonner la question pour entendre demain l'exposé général du ministre. Il s'ensuivrait un débat au petit bonheur portant à la fois sur les deux programmes. L'un parlerait de transport tandis que les autres en seraient aux munitions et approvisionnements. Je recommande de réserver le premier numéro, celui qui a trait aux services radiophoniques, et de passer aux suivants. Le chef de l'opposition officielle ou tout membre de son groupe qui voudrait revenir sur la question pourrait ainsi le faire. Encore une fois, j'estime qu'il vaut mieux étudier les

autres crédits et les faire approuver que de mêler l'aviation civile et les munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: Le ministre et moi-même sommes sans doute favorables à cette solution. J'ai consenti à poursuivre l'étude des crédits proposés, mais l'honorable député prétend que ce n'est pas ce qui a été convenu. Nous sommes disposés à étudier tous les crédits pourvu qu'on en réserve un afin de pouvoir ensuite aborder une discussion d'ordre général. Personne, je crois, ne s'opposera à cette manière de procéder.

L'hon. M. HOWE: Je ne vois pas pourquoi on réserverait un crédit en particulier. Nous pouvons adopter le premier, puis le deuxième et passer ensuite au troisième. Nous ne sommes pas tenus d'aborder ce débat pendant l'étude du crédit n° 1, services radiophoniques; nous pouvons tout aussi bien l'entamer en étudiant le crédit n° 3, aviation civile.

M. COLDWELL: Alors, il est entendu que nous étudierons l'aviation civile séparément?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Passer à d'autres crédits pour revenir ensuite à l'aviation civile, causerait de la confusion et présenterait certains inconvénients.

L'hon. M. HOWE: C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider l'ordre à suivre. A six heures, nous passerons à la production des munitions, quitte à revenir plus tard à l'aviation civile, lorsque nous aurons épuisé l'autre sujet.

L'hon. M. STIRLING: C'est ce que j'avais compris vendredi soir. On me permettra peut-être d'énumérer les faits tels que je les connais. L'automne dernier, le ministre est revenu du Royaume-Uni après y avoir tenu des réunions importantes. Je me rappelle très bien avoir lu qu'il n'en avait rapporté aucun projet d'accord, mais qu'il ferait une déclaration à ce sujet à la Chambre, après l'ouverture de la session, semblait-il. Ce n'est qu'après huit semaines que nous avons entendu l'exposé du ministre. A cette occasion, on nous a clairement averti que le débat ne suivrait pas immédiatement. Vendredi soir, le ministre qui parlait au nom du Gouvernement a énuméré les travaux de la Chambre pour aujourd'hui de telle sorte que moi-même, après l'avoir questionné à ce sujet, j'ai compris que nous devions étudier d'autres parties de l'exposé du ministre des Munitions et approvisionnements. Quelques instants seulement avant de me rendre à la Chambre, cet après-midi, j'ai appris que le Gouvernement avait changé d'avis et voulait continuer l'étude de l'aviation civile et permettre un débat sur la déclaration importante du ministre. Ce changement présentait des inconvénients pour les membres de l'opposition. Ce que le ministre est disposé à faire en ce moment se rapproche plus de ce qu'on avait annoncé vendredi soir et règle toute la question de façon satisfaisante, je crois.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. KNOWLES: Si la proposition que le ministre a faite il y a quelques instants était adoptée, serait-ce dire qu'à huit heures il ferait une déclaration concernant d'autres aspects des munitions et approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: Non, demain à trois heures.

M. KNOWLES: Nous entamerons la discussion sur les munitions et approvisionnements à huit heures?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. KNOWLES: Que ferons-nous, à huit heures, ce soir?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas au juste quel est le programme.

L'hon. M. MICHAUD: Peut-être étudierons-nous le n° 5 de l'ordre du jour, une résolution du ministre des Finances visant à prélever des fonds par voie d'emprunt. Nous pourrions ensuite passer aux crédits du ministère des Travaux publics.

M. KNOWLES: Les crédits civils?

L'hon. M. MICHAUD: Puis, nous appellerions deux postes au chapitre des subsides, comme on l'a annoncé vendredi soir.

M. le PRÉSIDENT: Je partage l'avis du ministre des Munitions et approvisionnements: nous devrions étudier les crédits 1 et 2 et réserver le n° 3, aviation civile. Dois-je mettre en discussion le crédit n° 1?

M. KNOWLES: Auparavant, un ministre devrait indiquer plus clairement ce que nous ferons après huit heures. Je ne suis pas encore éclairé là-dessus.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai dit que nous aborderons le n° 5 de l'ordre du jour et puis l'étude des crédits.

M. KNOWLES: Quels crédits?

L'hon. M. MICHAUD: Ceux des travaux publics et deux crédits des ministères dont le budget des dépenses n'a pas encore été mis en délibération, le secrétariat d'Etat et les crédits civils du ministère des Munitions et approvisionnements. La chose a été annoncée vendredi soir.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 1.

1. Service radiophonique, $2,666,045.

M. GRAYDON: La somme est-elle affectée à des services qui complètent les services généraux de radio?

L'hon. M. HOWE: Oui, ces crédits sont nécessités entièrement par les besoins de guerre. On a installé plusieurs postes de radio-guidage entre des aéroports militaires et pour les services de défense côtière. Le ministère des Transports les exploite pour les services militaires. Toutes les sommes qui relèvent de cet article disparaîtront après la guerre car elles se rapportent toutes à des services de guerre.

M. GRAYDON: Aucune partie de cette somme s'est affectée au système à ondes courtes que l'on projette d'établir?

L'hon. M. HOWE: Non, ce sont simplement des crédits de guerre.

M. BENCE: Au cours de l'étude de quel crédit, pourrai-je parler du service radiophonique entre Winnipeg et Edmonton?

L'hon. M. HOWE: C'est un crédit de l'administration civile que nous mettrons à l'étude dans la soirée.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre ne peut donner beaucoup de précisions sur ces dépenses, dont l'affectation est tenue secrète.

L'hon. M. HOWE: Oui, je pense que le comité ne peut en discuter le détail.

(Le crédit est adopté.)

2. Service météorologique, $1,670,480.

L'hon. M. STIRLING: Ces services se rattachent-ils au service météorologique qui existe pour d'autres fins que la guerre?

L'hon. M. HOWE: La situation est exactement la même à cet égard. Ce sont des crédits qui disparaîtront à la fin du conflit. Ces services fonctionnent entièrement pour des fins de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Ce ne sont pas des stations distinctes des nombreux établissements qui existent déjà, ou bien sont-ce des stations tout à fait nouvelles qu'on a établies pour les fins de guerre?

L'hon. M. HOWE: Elles représentent une expansion du service pour les fins de guerre. Quand j'ai dit que toutes les stations météorologiques installées pour les fins de guerre disparaîtront au rétablissement de la paix, j'aurais dû faire une réserve, car nous avons étendu notre rayon d'activité dans ce domaine et nous voudrons peut-être maintenir cet accroissement. Par exemple, nous avons des stations dans l'Arctique.

M. JOHNSTON (Bow-River): La société Trans-Canada acquerra-t-elle certaines de ces stations?

L'hon. M. HOWE: Je puis lire ce que cela comprend. Des services météorologiques pour (*a*) le service de livraison d'avions à travers l'Atlantique, dont Dorval constitue le centre principal. Ce n'est pas une ligne transatlantique civile. Ils comprennent un service de télétype entre Dorval et Terre-Neuve; (*b*) les régions aériennes et les flottes de l'Est et de l'Ouest; (*c*) la route à relais d'Edmonton ou Vancouver à la frontière de l'Alaska par White Horse; (*d*) le service de transport du C.A.R.C. et de la R.A.F.; (*e*) la livraison d'avions du C.A.R.C. à partir de Kapuskasing. Ces services peuvent être remplacés par des services à d'autres fins, mais pour le moment ils font partie des services de guerre. Par exemple, la livraison d'avions au Royaume-Uni est un service de guerre et le service météorologique qui lui sert de complément est aussi un service de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces stations sont construites de façon à pouvoir servir plus tard?

L'hon. M. HOWE: Oh, oui! Ce sont des stations civiles dirigées par des civils. Elles ne fonctionneraient pas si nous n'étions pas en guerre. Je le répète, nous pourrons les exploiter à d'autres fins après la guerre, par exemple le service aérien de l'Atlantique. Le seul service de ce genre que le Canada possède actuellement est un service de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a mentionné la route à relais Edmonton-Alaska. Si ce service devait passer à l'aviation civile, il lui faudrait des stations, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui. S'il y a un service d'avions après la guerre, comme je le suppose, la somme en délibération sera alors portée au compte du budget civil et sera maintenue pour l'aviation civile.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un tel service ne serait-il pas utile à la marine et en général à la navigation après le conflit, surtout si l'on ouvre une nouvelle route et si vous avez des avions non seulement à l'intérieur des terres mais aussi sur le littoral?

L'hon. M. HOWE: Je suppose qu'il y aura un service d'aviation civile après la guerre. Je me contente de dire pour le moment qu'il n'y a pas de services aériens civils là-bas et que, par conséquent, la somme constitue un crédit de guerre et non un crédit civil.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Voici où je voulais en venir. Ne perdez-vous jamais

de vue que certaines de ces stations seront prises en permanence par l'aviation civile?

L'hon. M. HOWE: Oui. Pour l'instant nous n'avons qu'une chose en vue; nous travaillons pour la guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je le sais.

L'hon. M. HOWE: Nous n'oublions pas que les aménagements faits aux fins de la guerre seront sans doute requis en temps de paix.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il une ventilation du coût du service de la route à relais du Nord-Ouest et peut-il nous dire quelle somme versent les lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour les services météorologiques fournis par le ministère des Transports?

L'hon. M. HOWE: La somme estimative affectée au service météorologique comprise dans ce crédit pour la route à relais du Nord-Ouest est de $317,000. J'ajouterai que personne ne paie pour le service météorologique. C'est l'Etat qui paie les frais à titre de service rendu à toute l'aviation.

M. GILLIS: Le ministre nous a dit que les services météorologiques disparaîtraient après la guerre, mais je ne suis pas de cet avis. Je m'intéresse au service d'avions des Lignes aériennes Trans-Canada qui dessert Sydney depuis la guerre. Il dessert toute cette région. Les avions atterrissent sur l'aéroport du C.A.R.C. qui est un grand terrain bien aménagé aux fins de la guerre. Le ministre a affirmé de fait que ce service disparaîtrait après le conflit. Cela reviendrait à dire que le service des avions des Lignes aériennes Trans-Canada dont cette région dispose maintenant du fait de la guerre serait supprimé.

L'hon. M. HOWE: Permettez que je m'explique. L'honorable député parle d'un service qui n'est pas inclus dans le crédit à l'étude. C'est un service de l'aviation civile dont les frais sont payés à même le budget civil. Le crédit en délibération est un crédit de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Le crédit de $1,670,480 vise-t-il l'achat d'un nombre considérable d'instruments à cette fin?

L'hon. M. HOWE: Cette somme représente surtout ce qu'il en coûte pour maintenir ce service.

L'hon. M. STIRLING: Dans quel crédit le coût des instruments est-il compris?

L'hon. M. HOWE: Dans le crédit destiné au matériel, aux fournitures et à l'équipement, $157,000.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

L'hon. M. STIRLING: Une somme est-elle réservée à l'achat d'instruments autres que ceux dont le ministre vient de parler?

L'hon. M. HOWE: C'est à peu près tout. Je puis donner les détails du crédit: salaires, $784,723; supplément pour service de guerre,—je dois dire que cela est compris dans les crédits de guerre,—$244,860; indemnité de vie chère, $64,000; allocations de subsistance, $55,360; contributions à la caisse d'assurance-chômage, $5,000; contrats conclus avec des météorologistes, $21,490; téléphone et télégraphe, $31,000; télétype, $110,000; frais de déplacement, $32,000; impression et papeterie, $28,000; matériel, fournitures et équipement, $157,000; construction, $59,000; transport par petite et grande vitesse et camionnage, $62,000; dépenses diverses, $16,047. Cela forme un total de $1,670,480.

M. KNOWLES: En réponse à une question de l'honorable député de Mackenzie le ministre a dit que les lignes aériennes privées ne payaient rien pour les services météorologiques. D'après quel principe les lignes aériennes privées dédommagent-elles l'Etat dans le cas de parcours comme celui de la route à relais du Nord-Ouest? Pour quel service paient-elles la somme que j'ai indiquée au début de l'après-midi? Pour 1943, le montant a été de $30,000.

L'hon. M. HOWE: Une redevance est acquittée pour chaque atterrissage. Chaque fois qu'un avion atterrit à un aéroport, une redevance est versée. La compagnie qui exploite l'avion acquitte également le coût des services maintenus entre ce dernier et le sol, c'est-à-dire le téléphone et le télégraphe. Lorsque la station maintenue au sol appartient au Gouvernement, chaque message qui y est reçu d'un avion comporte le paiement d'une redevance. L'Etat touche ainsi un revenu des compagnies privées et des lignes Trans-Canada. La redevance est uniforme pour tous les avions.

L'hon. M. STIRLING: J'imagine que tous les services météorologiques maintenus à des aéroports comme ceux de Gander et de Goose sont compris dans ce crédit. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Les services qui avaient été établis pour les localités situées sur la baie et le détroit d'Hudson ont-ils été maintenus, et dans quel crédit sont-ils compris?

L'hon. M. HOWE: Ils sont compris dans les crédits civils. S'ils ont été établis avant le début de la guerre, ils sont visés par un crédit civil. Nous avons cru sage de ne pas

imputer sur les crédits civils des dépenses effectuées uniquement pour des fins de guerre. Après la guerre, nous verrons quels services il y aura lieu de maintenir en permanence, et le crédit civil sera établi selon ce principe. Toutefois, tous les services qui existaient avant la guerre sont imputés sur le crédit qui comprend le service dont il est présentement question.

M. ROSS (St. Paul's): Les données météorologiques recueillies par les organismes civils ainsi que par l'armée et l'aviation sont-elles réunies en un tout?

L'hon. M. HOWE: Oui, toutes les données météorologiques sont recueillies et fournies à un organisme unique qui se charge de leur distribution. Le service météorologique est centralisé.

M. GRAYDON: L'étude de ce crédit fournit peut-être l'occasion de discuter la publication des pronostics météorologiques dans tout le Canada. Si je ne me trompe, au début de la guerre, on ne donnait pas de pronostics de la température. Puis on changea d'attitude et il fut permis, à certains endroits, de fournir ce genre de pronostics. Pour la plupart des journaux, du moins ceux que je me procure dans la région d'Ottawa, ces prévisions sont une affaire de routine. Les pronostics de la température sont-ils publiés en général dans le pays?

L'hon. M. HOWE: Ils sont préparés; cependant, leur publication est affaire de sécurité et relève des chefs d'état-major des forces armées. Dans certaines régions, notamment dans l'Atlantique, elles pourraient rendre de grands services à l'ennemi.

M. NOSEWORTHY: Si je ne me trompe, certains services compris dans ce crédit, sont mis à la disposition des Lignes aériennes Trans-Canada et du Pacifique-Canadien aussi bien que des forces armées.

L'hon. M. HOWE: C'est exact; ils sont à la disposition de tous. Tous les renseignements sur la température sont fournis non seulement aux Canadiens mais aux Américains qui les désirent. De même, toutes les informations recueillies aux Etats-Unis sont mises à la disposition des Canadiens. Chaque aéroport du pays, reçoit continuellement des données météorologiques.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Suit-on tout à fait la même procédure qu'en matière de navigation maritime?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: Quelle est la proportion des civils et des militaires qui font partie des personnels compris dans ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Tous sont des civils.

(Le crédit est adopté.)

3. Aviation civile.

Systèmes supplémentaires de direction de la circulation dans les aéroports, $736,450; exploitation et entretien des aéroports municipaux (terminus), $398,260; nouveaux aménagements, voie aérienne de Moncton à Terre-Neuve, $130,500 (report de crédit, $78,500); amélioration aux aéroports, $500,000; service transatlantique aérien du gouvernement canadien, $400,000; total, $2,243,710.

L'hon. M. STIRLING: Le premier de ces postes a-t-il trait à certains aéroports, c'est-à-dire à la circulation dans certains aéroports, étant donné qu'il ne s'agit que de la partie imputable sur les crédits de guerre des frais de direction de la circulation?

L'hon. M. HOWE: Je fournis à l'instant une estimation de la somme requise pour le maintien de trois centres de direction de la circulation aérienne, de quatorze pylônes de direction de la circulation ainsi que d'un service de communications téléphoniques et de télétypes pour la surveillance et l'orientation de la marche des appareils sur les lignes aériennes et aux abords des pistes d'atterrissage dans les divers aéroports terminus du Canada.

Ce service a été inauguré en 1939 pour assurer la sécurité sur les voies de navigation aérienne et pour la protection des appareils de l'aviation royale canadienne. Depuis deux ans, il a pris une grande expansion. Il fallait en effet répondre aux besoins nouveaux créés par l'amplification du programme d'entraînement du C.A.R.C.; par l'expansion des services de transport d'avions de la Royal Air Force, de l'aviation royale canadienne et de la United States Army Airforce; par l'activité croissante du service de transport aérien de la United States Army Airforce; par le maintien, jour et nuit, de centres de direction de la circulation et de pylônes de direction de la circulation dans les aéroports; par l'extension du service de téléphones et de télétypes en vue d'assurer des communications permanentes sur une distance d'environ 5,500 milles de Vancouver (Colombie-Britannique), à Torbay, (Terre-Neuve); d'Edmonton à Lethbridge, (Alberta); de Montréal à Québec et de North-Bay, (Ontario) à Winnipeg, (Manitoba); de Winnipeg (Manitoba), via Saskatoon, à Edmonton; de Toronto, via Sault-Ste-Marie, à Winnipeg, ainsi qu'à certains endroits des Etats-Unis pour faire la correspondance avec des réseaux exploités par la division de l'avia-

tion civile des Etats-Unis. Ce service du télétype doit également fonctionner entre Winnipeg (Manitoba) et Pembina (Minnesota); entre Edmonton et Coutts (Alberta); entre Vancouver (C.-B.) et Blaine (Washington). Des stations de contrôle de la navigation aérienne et de la circulation aux aéroports sont situées aux endroits suivants: Centres de contrôle de la navigation aérienne: Winnipeg, Toronto et Montréal; tours de contrôle de la navigation aérienne: Vancouver, Lethbridge, Edmonton, Calgary, Regina, Saskatoon, Winnipeg, Windsor, North Bay, Toronto, London, Ottawa, Montréal et Moncton.

M. KNOWLES: Ces sous-crédits sont-ils examinés séparément?

L'hon M. HOWE: Oui.

M. KNOWLES: J'attends le n° 4.

M. le PRÉSIDENT: J'ai mis tout le crédit en délibération, croyant que la discussion serait générale.

L'hon. M. HOWE: Le sous-crédit n° 1 est adopté, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui. Nous aborderons maintenant le n° 2, exploitation et maintien des aéroports municipaux, $398,260.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ce crédit servira à l'entretien et à l'exploitation de 14 aéroports municipaux et autres aéroports possédés ou loués par le ministère des Transports pour la durée de la guerre et qui sont tous utilisés par les forces aériennes du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour fins d'entraînement; ils sont situés aux endroits suivants: Vancouver, Lethbridge, Winnipeg, London, Charlottetown, Edmonton, Medecine Hat, Fort William, Malton, Buchan, Calgary, Regina, Windsor, New Glasgow. Ce service est passé du ministère de la Défense nationale pour l'air au ministère des Transports, le 1er avril 1942; depuis ce temps, les fonds nécessaires à son entretien proviennent des crédits de guerre.

M. HOMUTH: Un grand nombre de régions pensent déjà à l'aménagement d'aéroports régionaux pour l'après-guerre: je songe aux comtés de Waterloo, Perth, Wellington et Huron, si je ne me trompe, ainsi qu'à d'autres comtés avoisinants. On veut construire des aéroports qui desserviront les villes sises dans un rayon de 35 ou 40 milles, ce qui devrait contribuer beaucoup au développement de ces districts. Le ministère a-t-il quelque projet en vue à ce sujet? Je sais que certains de ces travaux seront effectués en vertu du programme de restauration destiné à fournir du travail à nos militaires quand ils reviendront d'outre-mer. Cependant, le Gouvernement songe-t-il à arrêter des plans pour que ces travaux puissent, avec l'aide de l'Etat, entrer dans les cadres du programme général que nous ne manquerons pas d'avoir une fois la guerre finie.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'encourage pas l'aménagement de nouveaux aéroports à l'heure actuelle.

M. HOMUTH: Je ne parle pas pour le présent.

L'hon. M. HOWE: Sur la demande expresse d'une municipalité, le Gouvernement est prêt à faire l'examen d'un emplacement pour le compte de cette municipalité et de lui dire ensuite s'il serait opportun d'acheter le terrain en cause. Il ne saurait cependant s'engager envers une municipalité quant à l'aide que l'Etat pourra lui fournir par la suite.

M. HOMUTH: Le ministère a rendu de précieux services dans notre région. Il a dépêché sur les lieux un homme fort compétent qui a levé des plans et nous a aidés par tous les moyens possibles. Nous sommes d'avis toutefois qu'il n'est peut-être pas trop tôt pour jeter les bases d'un tel programme, car les grands centres industriels de la région tels que Waterloo, Perth, Wellington et autres ne veulent pas être éloignés des lignes aériennes. Pour continuer dans la voie du progrès qu'ils connaissent depuis cinquante ou soixante ans, ces centres doivent être desservis par les lignes aériennes. Il conviendrait peut-être de coordonner tout le programme avec l'aide du ministère du Travail et des autres départements en vue d'assurer l'expansion économique du pays après la guerre. Je ne crois pas qu'il soit trop tôt pour arrêter des plans à cet égard et pour charger les fonctionnaires du ministère d'examiner l'ensemble de la question.

L'hon. M. HOWE: Le ministère étudie la question. Habituellement ce sont les municipalités qui amorcent l'aménagement d'un aéroport et ce sont elles qui font des démarches à ce sujet. Le ministère seconde leurs efforts ou les décourage suivant que les projets cadrent ou non avec le plan d'ensemble. Tant que la guerre ne sera pas plus avancée, les municipalités devront compter sur elles-mêmes, tout en demandant au Gouvernement l'aide dont elles ont besoin, pourvu qu'il ne s'agisse pas de la construction proprement dite de l'aéroport.

M. PERLEY: Que faut-il entendre par municipalité? Le ministre a parlé de Regina.

La ville de Regina est-elle propriétaire de l'aéroport dont elle dispose?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. PERLEY: Quelle sorte d'accord intervient-il lorsque le Gouvernement décide de prendre un aéroport et de l'exploiter?

L'hon. M. HOWE: Au début des hostilités, nous avons convenu avec les municipalités que tout aéroport dont le Gouvernement aurait besoin pour des fins de guerre lui serait cédé moyennant versement d'un dollar par année. Le Gouvernement se chargeait de toutes les dépenses d'exploitation ainsi que de toutes les améliorations nécessaires à la poursuite de la guerre. Les municipalités ont grandement bénéficié de cet accord, car tous les aéroports ont été sensiblement améliorés afin de répondre aux besoins du plan d'entraînement aérien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le Gouvernement va-t-il céder les améliorations aux municipalités?

L'hon. M. HOWE: La question est à l'étude. Le terrain leur appartient.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais les améliorations sont la propriété de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Les améliorations vont habituellement avec le terrain.

M. GRAYDON: J'ai une remarque à faire sur le point soulevé par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Je conviens, avec le ministre que la guerre doit avoir priorité sur les autres questions et tous partagent cet avis. Mais le ministre a aussi ajouté au cours de ses remarques qu'il n'oublie pas ces questions, et c'est là l'attitude qu'il convient d'adopter. Toute cette question du transport aérien constituera un problème très grave pour beaucoup des centres canadiens car ce qui s'est produit lors de l'établissement des chemins de fer au pays, pourrait se répéter lorsqu'il s'agira de l'organisation des lignes aériennes. Les endroits situés le long des chemins de fer sont devenus dans la suite de grandes villes ou des centres importants. Les lignes aériennes jouerons sans doute le même rôle. Au temps de l'établissement des chemins de fer à travers le pays, les endroits qui ne se trouvaient pas près des voies ferrées, virent graduellement diminuer leur influence, leur population et leurs affaires; ils furent remplacés par les villes situées à proximité des voies principales. Nous entrevoyons, le magnifique essor que prendra l'aviation d'ici quelques années. Le ministre devrait examiner davantage toute la question de coordonner, au moyen de levés et de plans dans tout le Canada, les efforts du Gouvernement relativement à l'aviation d'après guerre.

A cet égard, j'ai beaucoup prisé la proposition de l'honorable représentant de Waterloo-Sud. Il importe que le ministre examine la situation, car quelques-unes de ces villes qui sont à l'heure actuelle des centres commerciaux prospères s'apercevront peut-être, s'ils ne sont pas reliés à un réseau aérien convenable, que le régime actuel de transport ne pourra plus répondre aux exigences commerciales de la prochaine décennie. Ils constateront peut-être que la situation a changé du tout au tout. J'abonde dans le sens de l'honorable député.

L'hon. M. HOWE: J'ai discuté au long cet aspect de la question dans ma déclaration de vendredi. Lorsque mon honorable ami se sera remis de sa longue fin de semaine, il pourra lire cette déclaration et il constatera que le point qu'il a soulevé y a été débattu.

M. CASTLEDEN: On est actuellement en train de fermer plusieurs stations du Corps d'aviation. Je crois que l'on se propose d'en fermer 28 cette année. Les gens sont désireux de savoir à quel usage on affectera ces aéroports, ces bâtiments et ces autres moyens.

L'hon. M. HOWE: Je m'excuse auprès du leader de l'opposition (M. Graydon). Je viens d'obtenir certains renseignements et je me suis rendu compte que mes remarques étaient fort déplacées et très impolies. Je lui en demande pardon. J'essayais de plaisanter sans être au courant des faits et j'espère qu'il me pardonnera.

M. GRAYDON: Je n'y ai pas fait attention, car je sais que mon honorable ami ne se montrerait pas impoli à dessein.

M. CASTLEDEN: Le Corps d'aviation royal canadien doit fermer 28 aéroports au Canada cette année. Les gens désirent que l'on fasse le meilleur emploi possible du matériel, etc., et ils tiennent à ce que ces aéroports soient utilisés en temps de paix si possible. Ils ne sont pas au courant de tous les faits, cependant, et je désire souligner au ministre et au Gouvernement l'importance qu'il y a à informer le public, dans le plus bref délai, s'il est tant soit peu possible que les moyens et le matériel actuels puissent être affectés à l'aviation civile. Ce serait malheureux si on leur disait qu'un certain aéroport ne pourrait pas servir à cette fin pour apprendre ensuite qu'il aurait été très utile. J'aimerais que le Gouvernement soumette un programme à longue portée qui aiderait ces localités à faire leur part dans l'important travail de restauration.

L'hon. M. HOWE: Je puis assurer mon honorable ami que les aéroports dont le Plan d'entraînement aérien n'a plus besoin seront maintenus jusqu'à la fin de la guerre; un

aussi grand nombre que possible d'entre eux seront alors incorporés aux services de l'aviation civile. Comme je l'ai dit vendredi, il est tout à fait impossible d'établir de nouveaux services aériens en ce moment. En premier lieu nous n'avons pas le matériel requis et, en second lieu, nous désirons attendre afin de comprendre l'expansion de l'aviation civile dans nos plans de démobilisation. L'honorable député peut être certain, cependant, que nous ne laisserons pas les aéroports se détériorer.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

EMPRUNT DE $1,000,000,000

POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS OU D'OBLIGATIONS ET LE RACHAT DE VALEURS NON ÉCHUES AINSI QUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET DES FINS GÉNÉRALES

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'enprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme qui ne doit pas excéder en totalité le montant d'un milliard de dollars, pour payer ou racheter la totalité ou une partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir des valeurs non échues du Canada, ainsi que pour des travaux publics et des fins générales.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais si l'adjoint parlementaire désire expliquer ce projet de résolution maintenant, ou s'il attendra que la Chambre se forme en comité. Cependant, il serait préférable de faire cette déclaration maintenant, à mon avis.

M. ABBOTT: Je suis prêt à le faire. Ce projet de résolution vise à renouveler le pouvoir général d'emprunt du Gouvernement. La dernière loi générale d'emprunt a été adoptée à la session de 1942 de la présente législature, et du montant ainsi autorisé il ne reste que la somme de $92,413,058 qui n'a pas été empruntée et qui peut être négociée. Le 31 décembre 1944, des obligations d'une valeur de $1,032,240,470.85 seront échues ou sujettes à rachat, à l'exclusion de billets du trésor et de certificats de dépôt. La Chambre comprend donc que le bill qui suivra ce projet de résolution vise à conférer au Gouvernement le pouvoir

[L'hon. M. Howe.]

de renouveler les divers emprunts auxquels j'ai fait allusion, si c'est nécessaire, et qui forment un total de plus d'un milliard de dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de monsieur Bradette.)

L'hon. M. STERLING: Je n'ai entendu aucune explication de la part de l'adjoint parlementaire sur la dernière partie du projet de résolution, à savoir, "pour des travaux publics et des fins générales". Quelle est l'intention du Gouvernement à ce sujet?

M. ABBOTT: Non, je n'ai pas parlé de cela. Ce projet de résolution est conçu dans les mêmes termes que la résolution qui a précédé le dépôt d'un bill semblable en 1942. L'argent sera emprunté aux termes des pouvoirs conférés par cette mesure, et pourra également être affecté à des travaux publics et à des fins générales pour le compte du Gouvernement du Canada. On remarquera, toutefois, que le produit de la vente des obligations émises en vertu de cette autorité devra être versé dans le fonds du revenu consolidé, et que ces deniers ne pourront être retirés de ce fonds qu'en vertu d'une autorisation du Parlement. Ceci veut dire que l'argent emprunté sous l'empire de cette loi ne pourra être affecté à des travaux publics ou à des fins générales que si les fonds requis à ces fins ont été votés ou autorisés par le Parlement. Les lois antérieures d'emprunt, c'est-à-dire celles de 1942, 1940, 1939, 1936, 1935, 1933 et 1931, renfermaient une disposition portant que l'argent emprunté pouvait être affecté à des travaux publics et à des fins générales. Il n'y a aucun changement dans le principe de la présente mesure sous ce rapport.

M. POULIOT: L'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount voudrait-il avoir la bonté de me dire si la Banque du Canada aura à s'occuper de cette affaire?

M. ABBOTT: La Banque du Canada agit à titre d'agent financier du Gouvernement. Cependant, compte tenu de cette réserve, j'avoue que je ne comprends pas trop le sens de la question de l'honorable député. Cependant, exception faite du rôle de la Banque du Canada à titre d'agent financier du Gouvernement au sujet de l'émission, de l'inscription et des autres opérations concernant les emprunts de l'Etat, je répondrai "non":

M. POULIOT: Au sujet des emprunts, non, lorsque les émissions sont vendues au public. Mais dans la présente résolution on demande...

Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime

des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme qui ne doit pas excéder en totalité le montant d'un milliard de dollars, pour payer ou racheter la totalité ou une partie des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir des valeurs non échues du Canada, ainsi que pour des travaux publics et des fins générales.

En premier lieu, il est question de payer les emprunts ou obligations; deuxièmement, de les racheter; troisièmement, d'acquérir des valeurs non échues du Canada et enfin de pourvoir aux travaux publics et à des fins générales. Il s'agit de cinq aspects différents, et les "fins générales" peuvent comprendre beaucoup. L'honorable député parle-t-il sérieusement quand il dit que la Banque du Canada n'aura rien à voir à cette affaire et qu'elle sera l'œuvre exclusive du ministère des Finances?

M. ABBOTT: Je répète ce que j'ai dit il y a un instant, les lois sont conçues dans ces termes. Si l'on prélève les deniers par voie d'emprunt sous le régime de cette loi, ils doivent être payés à même le fonds du revenu consolidé, et ils ne peuvent l'être qu'en vertu de l'autorisation du Parlement. En conséquence, je ne suis pas très bien l'argument de l'honorable député lorsqu'il demande si la Banque du Canada exercera une régie quelconque sur l'argent que l'on peut emprunter sous l'empire de la mesure projetée.

M. POULIOT: Ce n'est pas tout à fait une question de régie. J'ai demandé si la Banque du Canada d'une façon quelconque s'occuperait de l'emprunt.

M. ABBOTT: Je puis seulement répondre que l'objet véritable du bill qui sera fondé sur la résolution est de pourvoir aux obligations du Dominion du Canada qui doivent échoir cette année, autrement dit, au remboursement des emprunts. On me dit que les termes du présent bill et de mesures analogues adoptées par la Chambre depuis dix ou douze ans sont identiques. Je suppose que l'on s'en tiendra à la procédure suivie dans le passé.

M. POULIOT: Mon honorable ami est un avocat que je recommanderais à ceux qui désirent retenir les services d'un juriste habile, d'un homme qui sait établir des distinctions subtiles. Je désire savoir si la Banque du Canada ou le gouverneur de la Banque du Canada aura quelque chose à y voir. De plus est-ce la Banque du Canada ou le gouverneur de la Banque du Canada qui a recommandé cette mesure?

M. ABBOTT: Il m'est difficile de répondre à cette question car je ne la comprends pas très bien. J'ai dit il y a quelques instants que la Banque du Canada agit comme agent financier du gouvernement canadien en ce qui a trait à l'immatriculation et l'inscription des emprunts de l'Etat. Le produit d'un emprunt lancé en vertu des pouvoirs conférés par cette mesure est versé au Fonds du revenu consolidé, et, comme je l'ai déclaré, cet argent ne peut être déboursé qu'avec l'autorisation du Parlement. En conséquence, je ne conçois pas que la Banque du Canada puisse avoir à débourser certaines sommes du produit de cet emprunt, sauf en sa qualité d'agent du Gouvernement.

M. POULIOT: Je ne veux pas savoir si l'argent sera déposé à la Banque du Canada, mais si la transaction a été recommandée par la Banque du Canada ou par son gouverneur.

M. ABBOTT: Je n'en rais rien. Le Gouvernement canadien est tenu de faire face à ses obligations à l'échéance.

Je ne saurais dire si le ministre des Finances a consulté le gouverneur de la Banque du Canada au sujet de cette mesure. J'en doute fort cependant, puisqu'il s'agit du bill d'emprunt ordinaire que le Parlement adopte depuis des années afin d'autoriser le remboursement des obligations du Dominion arrivant à échéance. Je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable député.

M. POULIOT: J'expliquerai à l'honorable député le mécanisme de l'affaire. Lorsqu'une émission d'obligations de la victoire a été vendue au public canadien et que les détenteurs en obtiennent le rachat par l'intermédiaire des banques, les obligations ainsi rachetées sont envoyées à la Banque du Canada. Celle-ci verse le montant des obligations qui ne sont plus remises sur le marché. Si la Banque du Canada ne les rachète pas directement, elle le fait par la suite.

M. HOMUTH: Pas nécessairement.

M. POULIOT: Elle le fait chaque fois que les détenteurs en demandent le rachat au lieu de les garder. Ce point m'intéresse beaucoup, étant donné une réponse que le gouverneur de la Banque du Canada a faite à l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), à une séance du comité de la banque et du commerce le 31 mars 1939. On la trouve à la page 85 des Procès-Verbaux et Témoignages. Le critique financier du groupe de la nouvelle démocratie s'en est déjà servi. Je cite la question et la réponse:

M. McGeer: Pouvez-vous imaginer comment nous réussirons jamais à acquitter notre dette?

M. Towers: Puisque la dette du Gouvernement est un actif de la population canadienne, je ne vois pas très bien pourquoi on l'acquitterait.

Le gouverneur de la Banque du Canada ne voyait pas pourquoi on acquitterait notre dette, pourquoi on rembourserait nos obligations. Il a poursuivi:

Sauf dans la mesure où la distribution est fautive.

Pour citer ses propres paroles, le gouverneur de la Banque du Canada a affirmé qu'il ne voyait pas très bien pourquoi on acquitterait la dette.

M. ABBOTT: Est-ce là une conclusion raisonnable?

M. POULIOT: Je vais lire ses paroles de nouveau:

M. McGeer: Pouvez-vous vous imaginer comment nous réussirons jamais à acquitter notre dette?

M. Towers: Puisque la dette du Gouvernement est un actif de la population canadienne, je ne vois pas très bien pourquoi on l'acquitterait. . . sauf dans la mesure où la distribution est fautive.

C'est pourquoi je m'oppose formellement à confier les emprunts de la victoire au gouverneur de la Banque du Canada.

M. QUELCH: Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre. Comment, exactement, se propose-t-on de prélever ces sommes? Est-ce au moyen d'émissions d'obligations ou par des emprunts des banques à charte ou de la Banque du Canada? Voici pourquoi je pose cette question. Les membres de notre groupe ont toujours prétendu que, puisque l'argent obtenu par les impôts ou emprunté des économies légitimes de la population ne réussit jamais à faire face aux dépenses du Gouvernement, celui-ci devrait obtenir les sommes qui lui sont nécessaires de la Banque du Canada plutôt que des banques à charte. Que l'argent vienne des banques à charte ou de la Banque du Canada, le volume de monnaie en circulation se trouve accru et il en résulte une inflation correspondante.

Jusqu'ici le ministre des Finances a prétendu qu'il est possible d'obtenir de l'argent des banques à charte, mais non de la Banque du Canada, sans provoquer l'inflation. Lorsque de l'argent prêté par la Banque du Canada entre en circulation, il finit par parvenir aux banques à charte et accroît ainsi leurs réserves en espèces, ce qui leur permet de décupler leurs prêts. Dans ses remarques à propos du bill sur la banque d'expansion industrielle, l'autre jour, l'adjoint parlementaire du ministre a contredit cette assertion. Il a dit qu'il n'existe aucun danger d'inflation parce que la Banque du Canada est en état de maîtriser la situation à cet égard. Il a relevé l'affirmation de l'honorable député de Vancouver-Burrard qui avait dit que, si on obtient une certaine somme de la Banque du Canada et que si cet argent entrait en circulation, cela augmenterait apparemment les réserves en espèces des banques à charte et leur permettrait d'accroître leurs prêts. L'adjoint parlementaire soutint qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi, parce que la Banque du Canada peut prendre les dispositions nécessaires pour contrôler l'expansion fiduciaire des banques à charte.

M. ABBOTT: J'ai dit que le montant des fonds que la banque d'expansion industrielle projetée peut prêter n'est pas tellement considérable que la Banque du Canada ne puisse disposer des réserves des banques à charte, même si les banques commerciales absorbaient l'intégralité de la somme. Tout cela est relatif.

M. QUELCH: Vous vous attachez à la somme plutôt qu'à la question de savoir si la Banque du Canada peut ou non maîtriser la situation?

M. ABBOTT: Parfaitement.

M. HOMUTH: Au principe.

M. ABBOTT: Au principe.

M. QUELCH: Nous avons indiqué maintes fois comment on peut maîtriser cette situation. L'adjoint parlementaire est bien au courant du système préconisé par le professeur Irving Fisher et avant lui par le professeur Sodd. Le ministre des Finances a donné à entendre que pareille mesure constituerait en réalité une taxe sur la banque. La livraison du 29 mars 1939 de Babson's Reports Inc. a indiqué un autre plan. D'après cet article, les fonds employés par l'Etat pour accroître les réserves en espèces des banques à charte pourraient constituer simplement un prêt à ces banques couvert par ces valeurs, au lieu de servir à l'achat des titres détenus par elles. En ce cas, les banques à charte continueraient à retirer un revenu de l'intérêt des valeurs. On placerait ainsi les banques sous le régime de la couverture intégrale, sans imposer leurs bénéfices, et l'Etat aurait ainsi tout à fait la haute main sur l'expansion des prêts consentis par ces banques. Il est grand temps que le Gouvernement songe à trouver le moyen d'obtenir des fonds autrement qu'en empruntant de la population ou des banques à charte, car notre situation de débiteurs devient fort grave. La dette nationale est passée de 3,500 millions à près de 11,300 millions de dollars et je ne crois pas que l'adjoint parlementaire du ministre veuille donner à entendre que nous serons jamais en mesure de l'acquitter. Je ne veux pas dire que les détenteurs d'obligations ne rentreront pas dans leur argent, car

ce n'est qu'une question de remboursement. Mais le remboursement ne réduit pas le montant de la dette. Il signifie tout simplement que la dette change de main.

J'ai parcouru avec un vif intérêt le document parlementaire n° 377, qui a été déposé l'an dernier. Il contenait les questions suivantes:

4. Quelle disposition prend-on en vue d'éteindre cette dette?

Il s'agissait de la dette nationale.

5. Cette dette pourra-t-elle jamais être payée si l'on s'en tient à la règle actuelle?

Voici la réponse que je relève dans le document parlementaire:

Le Dominion a toujours remboursé la pleine valeur du principal et l'intérêt sur chaque obligation directe qu'il a émise; il l'a fait promptement, en monnaie légale du pays où elles sont remboursables à l'échéance.

Dans son exposé budgétaire fait à la Chambre des communes le 25 février 1937, le ministre des Finances a déclaré en parlant d'émission d'obligations perpétuelles: "Pareille émission d'obligations perpétuelles sur le marché canadien constituait une innovation dans le financement du Dominion, et la première réalisation d'un programme de consolidation et d'unification de la dette nationale. Le Gouvernement avait aussi en vue de faciliter la constitution d'un fonds central d'amortissement de notre dette à longue échéance, selon des principes scientifiques, aussitôt que le permettra l'état de nos finances."

Au cours de la période de guerre, et même pendant quelques années auparavant, le bilan du gouvernement fédéral a toujours accusé un déficit, et le remboursement de la dette à même les recettes a été impossible. Toutefois, les plans que le Gouvernement envisage à cet égard seront divulgués au moment opportun.

La question suivante a alors été posée:

Si l'on s'en tient à la ligne de conduite actuelle, cette dette pourra-t-elle jamais être remboursée?

La réponse a été "Oui".

J'ai été surpris de ce que le ministre ait jugé bon de citer une déclaration de l'ancien ministre des Finances (M. Dunning), car s'il est quelqu'un au Canada dont l'attitude ait été catégoriquement condamnée, c'est bien l'ancien ministre des Finances. Ce fut pendant qu'il siégeait ici que les ressources du pays, dans le domaine de l'industrie comme au point de vue du capital humain, furent méthodiquement sabotées. Nous avons pu constater les effets d'une telle politique lors de l'appel des hommes sous le régime de la loi de mobilisation. Des milliers d'hommes ont été rejetés parce qu'ils étaient physiquement inaptes au service militaire, et dans bien des cas parce qu'ils étaient sous-alimentés. Or, bien que ce ministre ait saboté les ressources de la nation, on nous demande d'ajouter foi à une déclaration qu'il fit en 1937, savoir qu'un plan scientifique serait élaboré en vue du remboursement de la dette nationale.

Au cours des 77 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, notre budget n'a été équilibré que quinze fois. Le chiffre de la dette nationale avant la guerre n'a jamais dépassé 3,500 millions. Puisque, à une époque ou notre dette ne dépassait pas ce niveau, nous n'avons pu équilibrer notre budget que quinze fois, est-il probable que nous puissions l'équilibrer ou réaliser un excédent au cours des années à venir, alors que notre dette nationale atteindra 14 milliards de dollars? Dire cela aux honorables membres de cette Chambre, c'est leur demander de croire une chose qui n'est guère susceptible de se produire.

M. NICHOLSON: Tout cela n'est que de la frime.

M. QUELCH: De très lourds impôts seront nécessaires après la guerre, si nous voulons équilibrer notre budget ou réaliser un excédent. Pendant la durée du conflit, le but des impôts était de diminuer le pouvoir d'achat de la population. C'est ce qu'on nous a dit et répété. Pour cette même raison, c'est-à-dire afin d'accroître le pouvoir d'achat, il faudra réduire les impôts après la guerre. Le sous-ministre des Finances l'a lui-même déclaré tout récemment. Or, s'il nous faut réduire les impôts pour augmenter le pouvoir d'achat de la masse, je me demande comment nous pourrons équilibrer notre budget.

M. ABBOTT: Tout dépend du chiffre de notre revenu national.

M. QUELCH: J'estime que, sur ce point, les observations de l'ancien président du comité consultatif de la restauration étaient beaucoup plus judicieuses. On me permettra de citer un extrait du rapport du comité du Sénat pendant la session de 1943. Voici ce que déclare M. James, à la page 30 des procès-verbaux du comité spécial n° 1:

Je dois ajouter ici que l'application de ce programme d'immobilisation publique comme facteur complémentaire à l'insuffisance de l'immobilisation privée, implique en tout temps la nécessité de reviser notre conception budgétaire. Nous aurons toujours un budget annuel des revenus et dépenses prévus; mais en ce qui concerne les dépenses d'immobilisation publique pour la réalisation de toutes espèces de projets de construction, il nous faudrait nécessairement un budget qui s'étende sur une période d'années. Il y a une couple de semaines, M. Churchill suggérait que tout plan devrait s'étendre sur une période de quatre ans. Il a peut-être raison politiquement parlant, mais au point de vue économique je préfère une période de sept à dix ans. Il se peut aussi—et je mentionne ceci parce que quelqu'un peut bien soulever la question—que l'adoption de ce programme entraîne

une légère mais continuelle augmentation de la dette publique du Canada pour les cent ans à venir.

Voici ma seule objection contre pareille déclaration: Pourquoi cent ans? Pourquoi ne pas dire: "Aussi longtemps que durera le présent régime?" En effet continuer l'exploitation totale de nos ressources, avec un régime pareil, équivaut à être endettés pour cent ans à venir. J'aimerais savoir de quelle façon on éteindra la dette nationale en s'en tenant à la méthode proposée, dans le passage que je viens de citer, par le prédécesseur du ministre actuel des Finances. A mon sens, adoptons une attitude pratique vis-à-vis toute cette question. Soyons francs et disons que nous allons maintenir le régime actuel qui nous vaudra à jamais une augmentation continuelle de la dette et lorsque cette dernière aura atteint des proportions tellement considérables que nous ne pourrons plus payer le service de cette dette, nous emprunterons de l'argent pour payer les intérêts. Admettons-le: si nous maintenons ce régime, nos emprunts ne feront qu'augmenter et la population finira un jour par trouver le régime tellement absurde qu'elle se rendra compte qu'un changement s'impose. D'un autre côté, si nous désirons réellement réduire notre dette nationale, reconnaissons qu'il n'y a qu'un seul moyen de le faire et c'est par l'émission du numéraire qui ne porte pas intérêt; en effet, on ne saurait éteindre une dette en recourant aux emprunts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lors de l'étude de la résolution servant d'introduction au bill autorisant le Gouvernement à emprunter un milliard de dollars, j'aurais pensé que l'adjoint parlementaire du ministre des Finances eût profité de l'occasion pour fournir au comité des renseignements sur la politique fiscale pour l'ensemble du pays. Je prie le Gouvernement de nous donner des éclaircissements à ce sujet au cours du présent débat, afin que lorsque nous serons saisis du bill, nous puissions le discuter d'une façon plus intelligente. Au cours de la première année de la guerre, le ministre des Finances a dit que le Gouvernement s'engageait à adopter comme politique financière de guerre la méthode des paiements au fur et à mesure. Nous devrions savoir jusqu'à quel point le Gouvernement a respecté ce principe. L'adjoint parlementaire du ministre nous dirait-il à combien s'établit aujourd'hui la dette nationale comparativement à ce qu'elle était au 1er septembre 1939 et au 1er septembre 1919, à la fin de la dernière guerre? Nous dirait-il quelles sommes le gouvernement fédéral a empruntées chaque année depuis le début de la présente guerre? Quelle partie de cet argent provient des banques à charte, quelle partie vient de la vente d'obligations de la victoire au grand public, et quelle partie est due à la vente d'obligations d'Etat sur le marché? Dans quelle mesure avons-nous recouru à la Banque du Canada pour nos opérations de financement? A combien se chiffre actuellement le service des intérêts par rapport au début de la guerre et à l'année 1919? A combien s'élèvent les obligations dont l'échéance survient cette année? Depuis vingt-cinq ans, le gouvernement fédéral a-t-il jamais racheté des obligations à l'échéance ou s'est-il contenté de recourir, à chaque échéance, à des emprunts de consolidation? Si l'adjoint du ministre pouvait nous renseigner sur ce point, l'étude de la résolution deviendrait plus facile. Il devra certainement le faire avant l'examen du projet de loi.

M. HOMUTH: Le régime conservateur a amorti une portion des dettes.

M. ABBOTT: Je suis en mesure de fournir quelques renseignements à l'honorable député.

Comparons la dette nationale avec celle de 1939 et 1919. Le 31 janvier 1944, la dette globale, fondée et non échue, se chiffrait par $10,561,454,023.79, et le service d'intérêts par $268,312,935.81. Je n'ai pas les chiffres correspondants de 1939 et 1919; je pourrais peut-être les donner à la première lecture du bill.

L'honorable député s'est enquis des emprunts annuels au cours de la guerre actuelle. Le premier emprunt de guerre a été de 250 millions de dollars, dont 200 millions en espèces et 50 millions en conversion d'obligations 3 p. 100 échéant le 1er mars 1940 émise par la Banque du Canada avec le concours des banques, des courtiers et de marchands de titres. Le deuxième emprunt de guerre s'est établi à $324,945,700, dont 300 millions en espèces et $24,945,700 en conversion d'obligations à 4½ p. 100 dues le 1er septembre 1940. L'emprunt de la victoire, de 1941, a été de $836,820,250, dont $579,286,250 en espèces et $64,248,000 en conversion. Le deuxième emprunt de la victoire a été de $997,503,300, dont $845,360,300 en espèces, et $152,143,000 en conversion. Le troisième emprunt de la victoire a été de $991,389,050, en totalité en espèces. Le quatrième emprunt de la victoire en totalité en espèces s'est établi à $1,308,716,650. Le cinquième emprunt de la victoire, au montant de $1,571,311,550, représente $1,383,275,250 en espèces et $188,036,300 en conversion. Le sixième emprunt de la victoire sera lancé à la fin d'avril.

Ces emprunts ont été souscrits par la population. L'honorable député s'est enquis des montants vendus aux banques à charte et à la Banque du Canada. Je présume que les totaux lui suffiront.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

M. ABBOTT: Depuis le début de la guerre, le montant total qui a été vendu, y compris les certificats de dépôt, les prêts à court terme, les billets du Trésor, est de $1,697,660,000 aux banques à charte et $1,415,-171,000 à la Banque du Canada. Tous ces chiffres s'appliquent au 31 janvier 1944 et leur somme est $3,112,831,000.

M. QUELCH: Quel a été l'objet principal des emprunts tirés sur la Banque du Canada? C'était sans doute aux fins d'acheter de l'or et d'effectuer des remboursements.

M. ABBOTT: Je crois que c'est exact; et lorsqu'il s'est agi de confier les réserves d'or du gouvernement à la Commission de contrôle du change étranger.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-on contracté des emprunts en dehors du Canada, par exemple, sur le marché de New-York.

M. ABBOTT: A ma connaissance, aucune obligation n'a été lancée sur le marché de New-York. Il s'agit d'émissions domestiques. Quant aux intérêts, je ne puis indiquer le montant en dollars des intérêts payés sur les valeurs du gouvernement. J'ai la moyenne du taux d'intérêt payé sur la dette fondée du Canada, y compris les billets du Trésor et les certificats de dépôt, de 1913 à 1944. je pourrais peut-être donner les taux de 1913. 1919, 1939 et 1944.

La moyenne du taux d'intérêt payé sur les emprunts du Canada était de 3.44 p. 100 le 31 mars 1913; le 31 mars 1919, elle était de 5.02 p. 100; le 31 mars 1939, de 3.52 p. 100, et le 31 janvier 1944, de 2.54 p. 100, soit le taux le plus bas de toute la période de 1913 à 1944.

M. HOMUTH: Les chiffres de chaque année nous donneraient une meilleure vue d'ensemble que ceux de certaines années particulières.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député peut-il nous dire le total global des intérêts payés?

M. ABBOTT: Je donnerai volontiers les chiffres relatifs à chaque année. Je voulais être bref. Le 31 mars, les taux d'intérêt sont les suivants: 1913, 3.44; 1914, 3.58; 1915, 3.65; 1916, 4.04; 1917, 4.38; 1918, 4.83; 1919, 5.02; 1920, 5.18; 1921, 5.17; 1922, 5.20; ce taux est le plus élevé et je ne possède pas les données relatives à la période de 1923 à 1929. 1930, 5.02; 1934, 4.63; 1935, 4.15; 1936, 3.94; 1937, 3.75; 1938, 3.53; 1939, 3.52; 1940, 3.40; 1941, 3.06; 1942, 2.90; 1943, 2.60; le 31 janvier 1944, 2.54.

M. DOUGLAS (Weyburn): Outre le taux d'intérêt, l'honorable député possède-t-il pour ces années les montants versés?

M. ABBOTT: Je n'ai pas ici ces données.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député peut-il se les procurer?

M. ABBOTT: Je le puis.

M. HOMUTH: Il serait impossible de faire des comparaisons par suite des changements dans le taux d'intérêt.

M. ABBOTT: J'ai indiqué à l'honorable député le montant global des intérêts payés. Le service annuel de notre dette consolidée, y compris les billets et les certificats du trésor, au 31 janvier, représentait la somme de $268,312,935.81.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député nous a fait connaître le montant des emprunts de la victoire et de l'argent emprunté des banques à charte. N'a-t-on pas vendu des obligations sur le marché des valeurs soit en vue de remboursements ou d'emprunts par l'Etat? A-t-il des chiffres à ce sujet?

M. ABBOTT: Il me faudrait peut-être aller aux renseignements, mais j'ai indiqué, je crois, toutes les émissions d'obligations de l'Etat qui ont été lancées depuis le commencement de la guerre.

M. COLDWELL: Si les chiffres fournis par l'adjoint parlementaire sont exacts, indiquant que le montant global des intérêts est de 268 millions de dollars...

M. ABBOTT: Il est de 268 millions par année, en chiffres ronds.

M. COLDWELL: N'est-ce pas le double de ce qu'il était en 1939?

M. ABBOTT: Je ne saurais dire de mémoire, mais je puis obtenir ce renseignement.

M. COLDWELL: Je croyais qu'il était d'environ 130 millions de dollars.

M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'il ait doublé, loin de là. Je regrette de ne pas avoir compris la question. Je n'aimerais pas donner ces chiffres de mémoire, mais il me semble que le montant est d'au plus 100 millions. Je ne crois pas qu'il soit aussi élevé que cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cent-quarante-deux millions.

M. NICHOLSON: Le 17 février le ministre a répondu à une question que j'avais posée. D'après cette réponse l'intérêt versé sur la dette publique atteignait la some de $127,-

995,616.75 pour l'année financière terminée le 31 mars 1939. Je constate qu'il y a une différence entre le montant que l'adjoint parlementaire vient de nous donner, soit 268 millions de dollars pour l'année civile écoulée, et les chiffres que je trouve dans la réponse qu'on m'a donnée le 17 février. Les chiffres qu'on m'a fournis fixaient ce montant à $188,556,-249.39. Est-ce là une indication du taux auquel les intérêts augmentent?

M. ABBOTT: L'honorable député se rendra compte que les 188 millions de dollars représentent les intérêts effectivement payés au cours d'une certaine période. C'est exact, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Pour l'année précédente.

M. ABBOTT: Naturellement, on a effectué depuis la date de ces chiffres deux emprunts de la victoire, et le montant de quelque 268 millions de dollars que j'ai donné représente le service annuel de l'intérêt sur les dettes fondées non échues y compris les billets du trésor au 31 janvier 1944.

M. HOMUTH: C'est beaucoup plus que le double.

M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puisque cet argent doit servir à rembourser les dettes, combien de ces obligations avons-nous honorées au comptant à l'échéance, ou avons-nous toujours effectué les remboursements au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années?

M. ABBOTT: J'hésite à répondre à cela au pied levé. Je suis presque certain que nous avons honoré certaines obligations à l'échéance à même les fonds existants. Je vais prendre note de la question et j'y répondrai plus tard.

M. COLDWELL: Est-ce là la dette globale, y compris celle des chemins de fer, ou la dette des Chemins de fer Nationaux du Canada n'est-elle pas incluse?

M. ABBOTT: Ce montant, il me semble, ne représente que la dette de l'Etat à l'exclusion des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. MacNICOL: Dans son exposé du montant prélevé au cours des emprunts de la victoire, le ministre a dit qu'on avait vendu au comptant tel ou tel montant d'obligations. Durant le dernier emprunt de la victoire, je me trouvais dans une banque dont le directeur venait de faire une vente à un client. Il me dit: "Voilà ce qui se passe; cela arrive souvent". Je lui demandai: "De quoi s'agit-il?" Puis il m'a dit: "Ce particulier vient de me vendre cinq obligations pour un total de $5,000 et il en a acheté de nouvelles pour un montant de $2,000". Si un client vend $5,000 d'obligations d'un emprunt précédent et en achète pour $2,000 d'une nouvelle émission, l'adjoint parlementaire considère-t-il qu'il y a eu vente au comptant?

M. ABBOTT: Assurément, l'achat de $2,000 d'obligations constitue un achat au comptant. Si je comprends bien mon honorable ami, l'acheteur s'est procuré l'argent en vendant d'autres obligations, c'est-à-dire que quelqu'un lui a acheté ces obligations. En somme, comme je viens de le dire, quelqu'un a fourni de l'argent à l'acheteur, ou l'acheteur s'est procuré de l'argent soit en empruntant soit autrement, afin d'acheter le montant d'obligations mentionné.

M. MacNICOL: L'adjoint parlementaire a-t-il des données quant au nombre d'obligations qui ont été renvoyées dans de telles circonstances au cours du dernier emprunt de la Victoire?

M. ABBOTT: Je ne crois pas que nous ayons ces chiffres. Assurément, je ne les ai pas avec moi.

M. MacNICOL: Qu'est-ce que la banque ferait des obligations qu'elle aurait achetées du client?

M. ABBOTT: Si la banque désire faire un placement dans cette échéance particulière, je suppose qu'elle les garderait en portefeuille; sinon, elle les vendrait probablement à un client désireux d'acheter des obligations de cette échéance. Comme mon honorable ami le sait, les banques achètent et vendent continuellement des obligations du Gouvernement.

M. MacNICOL: J'avais l'impression que la Banque du Canada serait tenue de les acheter.

M. ABBOTT: Pas nécessairement.

M. NOSEWORTHY: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous faire connaître quelle proportion de ce milliard sera, à son sens, affectée au rachat d'emprunts échus, au rachat d'emprunts qui ne sont pas encore échus et à des travaux publics? Veut-il nous dire ensuite quelle est au juste la nature de ces titres non échus? J'aimerais savoir également si une partie de ces fonds doit servir au rachat d'obligations de la victoire avant l'échéance. Je songe tout particulièrement au débat que nous avons eu ces derniers temps et à ces personnes qui devront sûrement vendre à moins que la valeur nominale. Une partie de ces fonds doit-elle servir au rachat de ces obligations et quelle est au juste la nature des titres que vise l'honorable député? On a posé une question, qui reste encore sans réponse: "Combien de ces mille millions seront empruntés de la Banque du Canada?"

M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette dernière question. On en décidera en temps opportun, mais j'imagine que, comme par le passé, les émissions de remboursement seront offertes au public. Quant aux titres échéant d'ici le 31 décembre 1944, y compris les titres remboursables avant l'échéance, en voici la liste:

Date	Intérêt p. 100	Lieu d'échéance	Montant
15 avril 1944	1	Canada	$250,000,000 00
15 avril 1944	1½	Canada	100,000,000 00
1er juin 1944	2	Canada	90,625,000 00
1er juillet 1944	4	Canada	33,293,470 85
1er septembre 1944	1½	Canada	150,000,000 00
15 octobre 1944	4½	Canada	50,000,000 00
Remboursable le 15 octobre 1944 (due le 15 octobre 1949)	3½	Canada	138,322,000 00
16 octobre1944	1½	Canada	200,000,000 00
15 novembre 1944	2½	Canada	20,000,000 00
Total			$1,032,240,470 85

Pour résumer, les obligations échéant en 1944 se chiffrent par $893,918,470.85 et l'émission remboursable avant échéance dont j'ai parlé, et qui est due en 1949, représente une somme de $138,322,000. De plus, il y a des billets du Trésor et des certificats de dépôts impayés qui n'intéressent pas l'honorable député, pour le moment, je crois.

M. QUELCH: N'est-il pas vrai que, dans le passé, le Gouvernement a adopté comme principe d'emprunter de l'argent de la Banque du Canada, d'acheter de l'or qu'il remet aux mains de l'organisme chargé du change étranger ou d'emprunter de l'argent pour acquitter ses dettes envers la Banque du Canada; le Gouvernement n'a pas l'habitude d'emprunter de la Banque du Canada afin de mettre de la monnaie en circulation.

M. ABBOTT: D'une façon générale, c'est exact; toutefois, l'honorable député se souvient qu'au début de la guerre, à l'automne de 1939 ou au commencement de 1940, je crois, le Gouvernement a emprunté 200 millions de dollars, je cite ce chiffre de mémoire, de la Banque du Canada.

M. QUELCH: Il l'a emprunté des banques à charte.

M. ABBOTT: Oh, je vois.

M. NICHOLSON: L'adjoint parlementaire a été prié de nous dire le chiffre de la dette globale à la fin de décembre, et la somme qu'il a mentionnée, il me semble, était quelque peu supérieure à 10 milliards de dollars. Dans un document qu'il a déposé dernièrement, il avait cité la somme de 6,182 millions comme étant la dette globale à la fin de mars 1943. Pourrait-il expliquer cet écart qui semble indiquer une augmentation bien considérable pour quelques mois seulement.

M. ABBOTT: L'honorable député se souviendra que, depuis le 31 mars 1943, nous avons lancé deux emprunts de la victoire qui nous ont apporté quelque 2,600 millions de dollars.

M. NICHOLSON: Cependant, la différence est de 4 milliards.

M. ABBOTT: Je n'ai pas ici le document dont parle l'honorable député et, de mémoire, je ne puis concilier ces deux chiffres, mais on m'affirme que celui que j'ai devant moi représente la dette nette fondée à la date indiquée. Le chiffre mentionné par mon honorable ami ne tient peut-être pas compte des billets du Trésor ni des certificats de dépôt. Je suis porté à croire que c'est peut-être là l'explication.

M. JACKMAN: Etant donné que le montant du prochain emprunt de la victoire sera de 1,200 millions de dollars, je voudrais bien savoir pourquoi la résolution ne prévoit que la somme d'un milliard pour le prélèvement de nouveaux fonds ou le rachat d'obligations. Qu'est-ce qui autorise le prélèvement des 200 autres millions?

M. ABBOTT: L'honorable député a probablement oublié que les bills des crédits de guerre confèrent le pouvoir de lancer les emprunts de la victoire. L'honorable représentant se rappellera que chaque bill des crédits de guerre, quelle que soit la somme fixée, inclut les pouvoirs d'emprunt qu'exige la loi, et les pouvoirs d'emprunt demandés par la résolution n'ont aucun rapport avec les emprunts de la victoire. Le bill des crédits de guerre confère le pouvoir d'emprunt à cet égard.

M. KUHL: L'adjoint parlementaire possède-t-il des données sur les sommes que les

contribuables ont empruntées des banques à charte pour acheter des bons de la victoire?

M. ABBOTT: Non.

M. HANSELL: Il a été beaucoup question de détails quant aux faits et aux chiffres, mais tout compte fait, une grande question se pose encore. Quel est le montant des dettes de la population canadienne? Après tout, c'est la grande question à laquelle il faut répondre. Quelle est la dette du Canada par personne et comment en ferons-nous l'amortissement? Cela résume toute l'affaire. Je ne me soucie pas beaucoup de savoir qui détient les obligations du National-Canadien ou du nombre d'émissions d'obligations qu'il y a eu les années passées. A titre de représentants du peuple, nous voulons savoir de combien la population est endettée, quand l'Etat remboursera la dette et comment. L'adjoint parlementaire se tire bien d'affaires ce soir. Il deviendra peut-être un jour ministre des Finances, s'il persévère, et je pense que la question ne l'embarrasse pas, mais nous voudrions savoir comment le Gouvernement amortira la dette, s'il reste au pouvoir. S'il est incapable de répondre, qu'il le dise à la population, qu'il cède sa place à des gouvernants capables de répondre. Telle est la situation. Nous aurons peut-être l'occasion de lancer un défi au parti conservateur progressiste en lui posant la même question. Si l'adjoint parlementaire veut y répondre il réglera toute l'affaire.

M. ABBOTT: C'est beaucoup me demander. La question a été discutée antérieurement. La méthode que les honorables députés de l'angle extrême de la Chambre voudraient proposer, je le sais, ne me convient pas. L'honorable député a demandé si la question est embarrassante. Non, elle ne l'est pas particulièrement, mais nous savons tous deux que cette dette ne sera payée ni cette année ni l'an prochain ni l'année d'après. Cependant, s'il veut me dire quand la guerre finira ou combien de temps nous serons obligés de faire les fortes dépenses qu'elle nous impose, je serai peut-être en mesure de lui donner une idée de l'époque où nous pourrons commencer à amortir la dette.

M. HANSELL: Je voudrais que le comité obtienne cette réponse, car le Gouvernement ne pourrait mieux faire que nous dire comment on procédera pour éteindre cette dette. Si je consens à prédire la fin de la guerre, il nous dira autre chose. C'est une belle réponse, n'est-ce pas? Nous posons cette question à ceux qui détiennent le pouvoir; ils devraient être en mesure d'y répondre.

[M. Kuhl.]

M. ROSS (St. Paul's): On nous a cité bien des chiffres et certains d'entre eux ne s'accordent pas avec d'autres. En ce qui regarde le remboursement ou le rachat en tout ou en partie d'un emprunt ou d'une obligation ou du rachat de titres non échus, le Gouvernement, si je comprends bien, n'a pas besoin d'autre autorité, mais il faut qu'il obtienne l'autorisation du Parlement avant d'employer les fonds à des travaux publics?

M. ABBOTT: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): L'adjoint parlementaire a ensuite dit que la somme versée en intérêts s'élève à 268 millions de dollars.

M. ABBOTT: Ce n'est pas l'intérêt versé; c'est le montant annuellement dû sur la dette telle qu'elle existait au 31 janvier 1944.

M. ROSS (St. Paul's): Le montant indiqué dans les crédits de cette année est de 273 millions de dollars. Il était de 200 millions l'an dernier, de sorte qu'il y a augmentation de 72 millions. Je ne vois pas où l'honorable député prend son chiffre de 268 millions de dollars.

M. ABBOTT: L'honorable représentant doit se rappeler qu'il nous reste deux mois jusqu'à la fin de l'année financière à partir de la date que j'ai mentionnée relativement à ce chiffre. J'indiquais le service annuel de la dette nationale telle qu'elle était le 31 janvier de cette année-ci. Nous devons, bien entendu, supposer que la dette s'accroîtra au cours des deux mois postérieurs au 31 janvier, c'est-à-dire avant l'expiration de l'année financière.

M. ROSS (St. Paul's): L'adjoint parlementaire a cependant déclaré que le service de la dette représente une somme de 268 millions de dollars. Or, le montant estimatif de l'intérêt pour l'année prochaine n'est que de 273 millions. Nous aurons deux emprunts de la victoire à lancer.

M. ABBOTT: Non, il y a là un écart d'environ 3 millions de dollars. Je ferai remarquer à mon honorable ami,—et je lui fais cette réponse au pied levé,—que cette somme de 3 ou 5 millions de dollars représentera l'intérêt sur les fonds que nous emprunterons entre le 31 janvier et le 31 mars, date où expirera la présente année financière. Je parle de l'année financière qui se terminera à la fin de ce mois-ci.

M. ROSS (St. Paul's): Fort bien. Je veux en venir à ceci: votre estimation pour l'année prochaine n'est que de 273 millions de dollars et il s'est produit une augmentation de 73 millions comparativement à l'année précédente. Je ne puis m'expliquer comment ce

calcul est fait. J'ai une autre question à poser au sujet de ces taux d'intérêt. Nous avons remarqué qu'ils ont décru de 5.20 à 2.50 p. 100 si je ne me trompe.

M. ABBOTT: Oui, 2.50 p. 100.

M. ROSS (St. Paul's): Oui. Le Gouvernement pourrait-il emprunter ces fonds moyennant un intérêt de 2 p. 100? L'emprunt de la victoire pourrait-il être lancé à un taux d'intérêt de 2 p. 100 dans les circonstances actuelles?

M. ABBOTT: L'opinion de mon honorable ami sur ce point a probablement plus de poids que la mienne. Les obligations des emprunts antérieurs se sont vendues sur une base d'environ 3 p. 100 et ainsi que mon honorable ami le sait, telle est la base fixée pour le sixième emprunt qui sera lancé bientôt.

M. ROSS (St. Paul's): N'est-il pas vrai que deux faits expliquent le taux en vigueur à l'heure actuelle? Le premier est que nous disposons de moyens que nous ne possédions pas durant la dernière guerre et l'autre est que nous sollicitons le public et que la Banque du Canada peut fixer le taux, à peu près à son gré. N'en est-il pas ainsi?

M. QUELCH: L'adjoint du ministre semble avoir l'impression que le Gouvernement sera mieux en mesure après la guerre de déterminer à quel moment notre dette nationale pourra être remboursée. Je lui rappelle à la mémoire une question qui fut posée en 1939, c'est-à-dire avant le début de la guerre, au gouverneur de la Banque du Canada.

M. ABBOTT: Si je ne me trompe, le sujet fut abordé un peu plus tôt.

M. QUELCH: Voici ce que je relève à la page 84 du rapport n° 1 du comité de la banque et du commerce. Quelqu'un demandait:

Pouvez-vous concevoir un moyen d'éteindre notre dette actuelle?

A cette époque, notre dette ne s'élevait qu'à environ trois milliards et demi. Voici quelle fut la réponse:

M. Towers: Comme les dettes de l'Etat constituent un avoir pour le peuple canadien, je ne vois pas quel avantage il y aurait à cela; cependant, dans la mesure où le Gouvernement estime que la distribution de cet avoir, c'est-à-dire de sa dette, parmi la population canadienne n'est pas satisfaisante, il peut prendre les moyens législatifs dont il dispose pour rendre cette répartition plus équitable. De fait, toutes les méthodes sont à sa portée, l'impôt sur le revenu, j'imagine, ou les droits successoraux ou toute autre mesure à laquelle il jugera bon de recourir.

Plus loin, il ajoutait que la dette nationale, dans une large mesure est un indice de la prospérité du pays. Prenons par exemple, l'Afrique centrale. Elle n'a pas de dette, mais elle n'est pas non plus prospère. A ce compte, nous n'avons pas à nous inquiéter de notre prospérité future car notre dette est d'environ onze milliards. Elle augmente chaque année de quelque deux milliards et demi. Si la guerre dure encore deux ans, elle sera de quatorze ou seize milliards.

Le gouverneur de la Banque du Canada ne pouvait nous expliquer de façon satisfaisante comment nous éteindrions une dette nationale de trois milliards et demi; donc, il ne doit pas savoir comment nous nous y prendrons pour acquitter une dette nationale s'élevant à 14 ou à 15 milliards. N'empêche que, s'il faut en croire un document parlementaire que le ministre des Finances a déposé en Chambre la semaine dernière, on compte nous présenter un moyen scientifique d'acquitter cette dette.

Voici où je veux en venir: la Commission chargée d'organiser l'exploitation des ressources nationales des Etats-Unis, que cite M. Stuart Chase dans son livre *Where Will the Money Come From*? fait ressortir qu'il n'y a pas de danger immédiat tant que la dette nationale n'atteint pas le double du revenu national. Eh bien, nous en serons presque là dans une couple d'années, si notre dette nationale monte à 14 ou à 15 milliards et que notre revenu national tombe à environ sept milliards.

Cette Commission ajoute, et c'est une remarque intéressante, que lorsque la dette nationale atteindra le double du revenu national, il faudra probablement recourir alors à de l'argent ne portant pas intérêt. Mais pourquoi attendre une crise pour recourir à de l'argent libre d'intérêt? Pourquoi ne pas le faire avant? Si nous pouvons utiliser pareil argent en temps de crise, alors que la dette nationale sera deux fois plus considérable que le revenu de la nation, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas commencer immédiatement et prévenir l'accumulation d'une dette portant intérêt.

M. Towers souligne que ce n'est pas tant l'ampleur de la dette que sa répartition qui est à craindre. Est-ce que nous avons soin de mieux la répartir? L'adjoint parlementaire nous répondra probablement que les obligations d'emprunt sont réparties entre un très grand nombre de détenteurs. Mais ces obligations sont-elles équitablement réparties? Lors des troisième, quatrième et cinquième emprunts de la victoire, un tiers pour cent des souscripteurs ont acheté 60 p. 100 des obligations. Cela indique combien la dette nationale est injustement répartie. L'ensemble de la population devra désormais acquitter

des impôts afin de payer tribut à un nombre relativement faible de gens. Le problème mentionné par le gouverneur de la Banque du Canada s'est sensiblement aggravé depuis le début des hostilités. Je ne parle pas ici de l'importance de la dette, mais de la façon dont cette dette est répartie. A mesure que la guerre progresse, cette répartition devient de plus en plus injuste, et il est grandement temps d'y voir.

M. HLYNKA: L'adjoint parlementaire attribue à la guerre l'accroissement de la dette nationale. En 1934, la dette nationale du Canada se chiffrait ar $3,141,042,097. Le service des intérêts absorbait alors 44.11 p. 100 du revenu national. Cela se passait en 1934, alors que nous n'étions pas en guerre. C'est mettre l'adjoint parlementaire en bien mauvaise posture que de lui demander comment le Gouvernement entend éteindre la dette nationale.

Si les gouvernements qui se sont succédé dans le passé n'ont pu faire face à leurs obligations à cet égard, sauf en recourant à de nouveaux emprunts, il nous est permis de douter que le gouvernement actuel, avec la ligne de conduite qu'il a suivie jusqu'ici, ne puisse acquitter la dette nationale qui dépasse déjà les dix milliards de dollars. La population canadienne et les honorables députés ont le droit d'obtenir une réponse catégorique. La population veut savoir quels moyens le Gouvernement entend prendre pour rembourser la dette nationale, car ce sont ses enfants qui devront porter le poids des impôts. Si, à la fin du conflit, les trois quarts des impôts doivent servir à défrayer les intérêts sur la dette nationale, comment, je vous le demande, le Gouvernement trouvera-t-il l'argent nécessaire pour faire les frais de tous les services sociaux et de toutes les initiatives qu'il nous a promis depuis le début de la session? Si difficile que cela paraisse, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances devrait apprendre au comité et à la population comment le Gouvernement entend rembourser la dette nationale.

M. HOMUTH: Le régime ne sera plus le même alors.

M. NICHOLSON: Le 17 février, l'adjoint parlementaire du ministre donnait certains renseignements sur la dette publique. Ils indiquaient que tout petit Canadien qui naissait en 1914 venait au monde avec une dette de $42.64. Cette dette s'établissait à $189.45 en 1919; à $278.62 en 1939 et à $523.44 le 31 mars 1943. On peut se demander si les allocations familiales y comptent pour quelque chose. Il faudra acquitter les intérêts. En 1914, le service des intérêts représentait $1.64 par habitant, et la proportion correspondante était de $9.32 en 1919, de $11.31 en 1939, et de $15.96 en 1943. Tout Canadien, homme, femme et enfant, a des intérêts de $15.96 à payer chaque année. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quelle fraction de ces intérêts est payable au Canada; quelle fraction l'est aux Etats-Unis, quelle fraction l'est à la Grande-Bretagne et à d'autres pays?

M. ABBOTT: Nous payons la plus forte partie des intérêts au Canada. La dette fondée s'établit à $10,561,454,023, dont $10,216,028,133 payable au Canada, 333 millions à New-York, et $12,425,890 à Londres.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire à quelle proportion de la population canadienne cette somme de 10 milliards de dollars est due? Est-elle due à 15 ou 10 p. 100?

M. ABBOTT: Je ne saurais dire.

M. BLACKMORE: Voilà une question d'importance vitale. Si cet argent est dû à 10 p. 100 de la population, il semble que 90 p. 100 devront être des scieurs de bois et des porteurs d'eau pour les autres.

M. HAMUTH: Dans la région de Waterloo chacun a pris sa part.

M. ABBOTT: L'honorable député se rappellera qu'il y eut plus de 3 millions de souscriptions particulières au cinquième emprunt de la victoire, c'est-à-dire qu'un Canadien sur trois et demi ou quatre a acheté des valeurs du gouvernement. Je ne puis fournir à l'honorable député d'autres données sur le nombre des acheteurs et la proportion de leurs achats.

M. BLACKMORE: Il serait intéressant de savoir la proportion de ceux qui possèdent encore leurs obligations et la proportion de ceux qui les détiendront encore dans cinq ans. L'histoire se répétera et les obligations tomberont aux mains d'un petit nombre.

M. ABBOTT: Mon opinion diffère de celle de l'honorable député.

M. BLACKMORE: Je m'appuie sur l'histoire.

M. McNEVIN (Victoria-Ont.): Je désire attirer l'attention du comité sur la déclaration de l'honorable député d'Acadia au sujet du nombre de ceux qui ont acheté des obligations de la victoire. Un petit nombre d'acheteurs comme les compagnies de fiducie et les compagnies d'assurance-incendie et d'assurance-vie détient une partie considérable de ces valeurs du gouvernement. Ce sont de très gros portefeuillistes mais ils ne font que placer des fonds que lui a confiés le public, et, en conséquence, l'exposé de l'honorable député ne semble pas représenter fidèlement la situation.

M. QUELCH: Par ailleurs il y a nombre de Canadiens qui n'ont aucun intérêt dans les compagnies de confiance ou d'assurance.

M. GRAYDON: Je prends la parole en ce moment en grande partie pour relever l'observation de l'honorable député d'York-Sud qui a laissé entendre que la valeur des obligations de la victoire pourrait plus tard être au-dessous du pair. On a discuté cette question au cours d'un débat antérieur et je croyais qu'on avait bien démontré alors que le seul véritable danger concernant ces obligations, c'était la possibilité, fort éloignée cependant, que le parti dont l'honorable député était membre parvînt un jour au pouvoir. J'aimerais vous apporter ce que je crois être la preuve la plus récente faite à ce sujet, afin que le comité soit de plus en plus ancré dans son désir de faire en sorte que nos obligations restent où elles se trouvent. La meilleure preuve que nous puissions offrir en ce moment que le parti de la fédération du commonwealth coopératif ne prendra probablement pas le pouvoir, c'est la nouvelle qu'on vient de me communiquer au sujet de l'élection partielle dans la circonscription de Haldimand-Norfolk. L'élection du candidat conservateur progressiste est concédée avec une majorité absolue sur les autres, et une bonne marge en plus; le candidat C.C.F. arrive deuxième fort loin en arrière. Nous pouvons nous montrer charitables et dire qu'un candidat libéral était aussi sur les rangs.

M. WRIGHT: Le chef de l'opposition a interjeté une autre note dans cette affaire.

M. HOMUTH: C'est toujours la même note mais jouée sur un ton plus clair.

M. WRIGHT: Au sujet de la garantie des obligations de l'Etat, j'aimerais rappeler que, d'après une déclaration du gouverneur de la Banque du Canada, le montant de la dette importait moins que sa répartition. Je désire à ce propos poser quelques questions à l'adjoint parlementaire. J'imagine que l'on n'a pas encore préparé le relevé du dernier emprunt de la victoire, mais j'aimerais savoir combien d'obligations achetées à tempérament au cours de l'avant-dernier emprunt ont été acquittées avant l'emprunt suivant et combien ont été revendues dans l'année qui a suivi le dernier paiement? On me dit qu'un grand nombre d'obligations de petites coupures sont remises chaque année, et, pour se faire une idée de la répartition, nous devrions obtenir ces données.

Je désire poser une autre question au sujet de la garantie des obligations. Lorsque nos hommes, à leur retour d'outre-mer, s'établiront sur des fermes sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou voudront acquérir des maisons en vertu d'un programme de logement et devront verser 10 p. 100 comptant, le Gouvernement acceptera-t-il au pair les obligations que ces hommes achètent aujourd'hui à même leur mince revenu?

M. ABBOTT: Je crois que mon honorable ami m'a posé trois questions. Tout d'abord, il désire savoir combien d'obligations payables par versements et achetées au cours du quatrième emprunt de la victoire auront été payés en entier avant le lancement du prochain emprunt; est-ce bien cela?

M. WRIGHT: Oui.

M. ABBOTT: Il est possible que l'on puisse se procurer ce renseignement, mais je ne croyais pas qu'on le demanderait ce soir et je ne l'ai pas avec moi. Quant à la deuxième question, c'est-à-dire combien d'obligations ont été vendues, le Gouvernement n'aurait pas ce renseignement. Il est parfaitement loisible au détenteur d'une obligation, dès qu'il l'a reçue, de la vendre par l'entremise d'une banque, d'un courtier en valeurs ou d'un vendeur d'obligations, et le Gouvernement n'aurait aucune donnée sur ces transactions successives; par conséquent, tout renseignement que le Gouvernement pourrait avoir à ce sujet ne serait qu'une estimation.

M. WRIGHT: L'adjoint parlementaire ne croit-il pas qu'il serait important d'obtenir ce renseignement?

M. ABBOTT: C'est peut-être important.

M. WRIGHT: Combien de petits détenteurs conservent leurs obligations?

M. ABBOTT: Il pourrait être important de le savoir, j'en conviens. Ce renseignement intéresserait fort le Gouvernement et moi-même, mais tant qu'il y aura un marché libre pour la vente des obligations, je ne sais comment on pourrait s'y prendre pour l'obtenir. Ces obligations sont payables au porteur et elles peuvent être transportées de la main à la main. Il s'en vend et il s'en achète journellement, mais le Gouvernement n'a aucun chiffre à cet égard, et il lui est impossible de se les procurer. En conséquence, tout renseignement que le Gouvernement peut avoir à ce sujet n'est que pure estimation, pure conjecture.

M. WRIGHT: Le Gouvernement n'aurait-il pas une idée du nombre d'obligations qui sont vendues aux banques?

M. ABBOTT: J'ignore combien de ces obligations ont été transigées par les banques, et je ne pense pas que le Gouvernement lui-même possède des renseignements précis à ce sujet.

M. WRIGHT: Et quant à faire accepter ces obligations par le Gouvernement...

M. ABBOTT: Monsieur le président, l'honorable député a déjà posé cette question l'autre jour à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et j'y ai répondu. Il m'a cité le cas d'un ancien combattant qui voudrait employer des titres d'Etat pour faire un versement sur une maison ou sur une ferme. Si cette personne le désire, elle peut vendre ces titres et effectuer ce paiement. J'ai déjà répondu à l'honorable député, mais voici qu'il tente de m'arracher une autre réponse par un moyen détourné.

M. WRIGHT: Je vous demande bien pardon. L'adjoint parlementaire ne peut me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas cherché à obtenir une réponse par des moyens détournés. Je veux seulement obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il acceptera les obligations au pair.

M. ABBOTT: Je n'ai pas voulu blesser l'honorable député. Je répondrai à la dernière partie de sa question. Cela relève de la politique administrative et si le cabinet prend une décision il la fera connaître aux honorables députés. Toutefois, j'ai répondu l'autre jour à l'honorable représentant lorsqu'il a voulu savoir si le Gouvernement était prêt à assurer le remboursement au pair de toutes les émissions. Je lui ai dit qu'en agissant de la sorte l'Etat se trouverait à convertir ses obligations en titres remboursables sur demande, et je me suis servi de cette raison pour justifier le refus d'une telle assurance.

M. WRIGHT: J'avais recommandé un certain minimum.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Abbott demande à déposer le bill n° 38, loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE AU CANADA—DÉCLARATION DE M. BLACKMORE

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le vendredi 18 mars, j'ai promis de répondre, à la première occasion, à la critique que le premier ministre a faite, le 10 mars, des paroles que j'avais prononcées le 7 du même mois, lorsque j'ai dit qu'un trust et une coalition avaient spéculé sur la qualité et le prix du sucre au Canada. Je ne doute pas que les magnats canadiens aient été flattés de la façon énergique dont le premier ministre s'est porté à leur défense, et que l'homme le plus riche du Canada, à ce qu'on dit, M. J. W. McConnell, de Montréal, doive être reconnaissant de la manière éloquente dont le premier ministre a rendu témoignage de son patriotisme. Je n'ai pas mis en doute le patriotisme de M. McConnell. J'ai posé une question à laquelle le premier ministre aurait pu répondre par un "oui" ou un "non", mais il n'y a pas répondu. J'en ai posé plusieurs autres, mais celle à laquelle la population canadienne a droit à une réponse est celle que j'ai posée au premier ministre et qu'on me permettra de répéter en me reportant au hansard:

> Quel rapport existe-t-il entre le Gouvernement et ce grand monopole du sucre, et entre le Gouvernement et le chef de cette corporation, un certain John W. McConnell?

Telle est ma première question. Voici ma seconde:

> Pourquoi le Gouvernement s'est-il montré indulgent pour ces tripotages de l'industrie sucrière? Bien des soupçons seraient dissipés ici et dans tout le Canada si le premier ministre (M. Mackenzie King) déclarait catégoriquement que le parti libéral n'a jamais reçu, directement ou indirectement, de la St. Lawrence Sugar Refining Company, de J. W. McConnell, ou d'un représentant de l'un ou des deux, ou de toute autre sucrerie canadienne des fonds pour la caisse électorale du parti libéral.

La réponse à cette question aurait pu être un oui ou un non. Le premier ministre devait connaître la réponse. Il n'a pas jugé bon de la donner. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je puis assurer l'honorable député que le premier ministre ne le savait pas et que je ne le sais pas. Les ministres ne manipulent pas les fonds électoraux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils en connaissent la provenance.

M. HOMUTH: Qui la connaît?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils devraient la connaître.

M. BLACKMORE: Cela au moins est admis, quelle que soit la portée du fait. La question s'est posée parce que certaines gens ont exprimé l'avis que des efforts ont été faits avec succès avant la guerre et pendant le conflit actuel pour restreindre artificiellement la production du sucre de betterave au pays, afin que les fabricants de sucre de canne

puissent prospérer aux dépens de la population, non seulement par les prix imposés, mais aussi par le monopole créé pour leur genre de sucre. C'est un fait qui n'est peut-être pas aussi bien connu au Canada qu'il pourrait l'être que les fabricants de sucre de canne tiennent mordicus à assurer à leur produit l'exclusivité du marché canadien et, par conséquent, ils feront presque n'importe quoi pour empêcher au pays l'accroissement de la production du sucre du betteravier et nous en souffrons aujourd'hui.

Permettez-moi de citer des témoignages qui me font soupçonner que le gouvernement libéral a délibérement restreint la production du sucre de betterave au pays, depuis qu'il est au pouvoir. D'abord, je vais consigner un document qu'un bon nombre ont peut-être oublié, et dont il ressort que les libéraux n'avaient aucune excuse pour négliger l'industrie du sucre de betterave au pays. En 1932, sous l'administration du très honorable R. B. Bennett, un comité spécial de l'agriculture a été chargé d'enquêter sur l'industrie de la betterave sucrière. Les membres de cet organisme, parmi lesquels on comptait un bon nombre de libéraux, accomplirent une excellente besogne. Ils ont fait comparaître des témoins dignes de foi. Après avoir mené une enquête qui leur semblait approfondie, ils présentèrent un rapport dont je relève les passages suivants à la page 1597 du hansard de cette année-là:

Par conséquent, vu le tarif actuellement en vigueur sur le sucre et les paiements importants versés par les fabriques de sucre de betterave actuellement en opération à l'agriculture et à la main-d'œuvre en général, votre Comité recommande aux raffineries de sucre de canne d'augmenter graduellement leur matériel aux fins de pouvoir raffiner le sucre de betterave au Canada et d'augmenter progressivement, vu les avantages additionnels dans les tarifs de transport en destination d'endroits situés dans l'Ouest mitoyen, ci-devant décrits, le matériel dans leurs fabriques opérant dans les régions où se fait la culture des betteraves de manière, par conséquent, à rendre possible une augmentation sensible de la proportion du sucre de betterave dans la consommation totale du sucre au Canada.

De plus, votre Comité recommande que si, dans un avenir immédiat, les raffineries ne font pas un effort sérieux en vue d'augmenter leur matériel, pour la fabrication du sucre de betterave, le Gouvernement devra prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Je pensais qu'il serait bon que je cite les noms des libéraux qui faisaient partie de ce comité, mais je n'en ferai rien ce soir. Or, avant que soient inventés les nombreux appareils qui épargnent la main-d'œuvre dans l'industrie de la betterave sucrière et, par conséquent, avant qu'on puisse fabriquer le sucre de betterave avec autant de facilité qu'aujourd'hui, il y avait à la Chambre en 1932 plusieurs honorables députés qui préconisaient un accroissement de la production du sucre de betterave.

Je tiens à la main un mémoire préparé par l'adjoint parlementaire actuel du ministre du Travail (M. Martin). Le beau mémoire que cet adjoint parlementaire a préparé lui fait honneur. Il était en faveur de l'augmentation de la production de sucre de betterave au Canada. Malheureusement, il a eu une besogne si ardue depuis que je siège ici qu'il n'a pu trouver l'occasion de prononcer un discours en faveur du sucre de betterave, bien qu'en plusieurs occasions il ait bien voulu, pendant que j'avais la parole, intervenir de façon à démontrer qu'il partageait mes vues, et je suis certain qu'il est encore du même avis.

M. MARTIN: La plupart des détails que l'honorable député a fournis dans son discours provenaient sans doute de mon mémoire.

M. BLACKMORE: Certainement. Je cherche à me renseigner à toutes les sources qui me sont accessibles. Les libéraux devraient bien en faire autant. Le malheur est qu'ils n'attachent aucune importance aux opinions des autres.

Voici ce que je relève à la page 41 du mémoire:

Il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement fédéral d'étudier soigneusement les moyens propres à augmenter la consommation de sucre de betterave au Canada, pour que les cultivateurs canadiens puissent grâce à la culture d'un produit d'écoulement facile accroître leurs recettes...

En outre, le Gouvernement pourrait songer à lancer une campagne de publicité en vue d'encourager la population à consommer du sucre de betterave. Ainsi, les préventions injustifiées contre ce sucre disparaîtraient graduellement mais sûrement.

Ces paroles font grandement honneur à l'honorable député. Ce mémoire fut soumis à l'honorable C. A. Dunning, alors ministre des Finances, ainsi qu'au ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner), au cours d'un entretien qui eut lieu au bureau du ministre des Finances (M. Ilsley), le jeudi 5 mars 1936 à onze heures de l'avant-midi, et auquel j'assistai. Les libéraux ne sauraient prétendre qu'ils ignoraient alors l'importance de l'industrie du sucre de betterave au Canada; il leur serait impossible d'invoquer cette excuse. Au cours du printemps de 1937, le ministre de l'Agriculture envoya M. Archibald faire enquête sur l'industrie du sucre de betterave dans l'Alberta. Personne ne saurait dire si M. Gardiner voulait simplement faire un beau geste ou s'il désirait vraiment se renseigner sur l'état de cette industrie.

M. Archibald fit enquête et le 28 octobre 1937, il soumettait un rapport complet et

détaillé dans lequel il démontrait la grande valeur pour le Canada de l'industrie du sucre de betterave. Il ne présentait aucune recommandation précise. Je me suis souvent demandé pourquoi. Mais je me suis souvent demandé en outre si la raison n'était pas un certain événement qui s'est produit au printemps de 1937 et sur lequel je reviendrai.

L'Association coopérative des producteurs de betteraves sucrières soumit à la commission Rowell-Sirois, un mémoire détaillé exposant des raisons irréfutables. Pour qui veut bien lire ce mémoire, il saute aux yeux que l'industrie du sucre de betterave, dans l'Ouest du moins, était l'une de celles que l'on ne pouvait pas se permettre de négliger. Il démontre que cette industrie est profitable et donne d'excellents résultats à tous les points de vue. Voici ce que je relève à la page 2 du rapport:

Pour montrer les services que rend cette industrie à l'agriculture de notre district, à la collectivité en général et au Dominion du Canada, nous citons les chiffres suivants afférents à la récolte de betteraves pour l'année 1937:

Sur une superficie de 19,829 acres de terres irriguées, la production des betteraves fut de 235,481 tonnes, soit une moyenne de 11.88 tonnes à l'acre.

On a fabriqué 75,603,700 livres de sucre.

La production de sucre raffiné a été de 3,813 livres à l'acre.

La valeur du sucre fabriqué a été de $3,040,000.

Le produit brut par acre fut de $155, soit $77.50 pour le fabricant et $77.50 pour le producteur.

Le coût de revient pour le cultivateur s'établissait à environ $60 par acre y compris $25 pour la main-d'œuvre. Ces chiffres ont été cités par M. T. George Wood, administrateur de la Canadian Sugar Factories Limited, de Lethbridge, le mercredi 23 mars 1938. Nous sommes d'avis que la production de ces terres représente une plus grande valeur alimentaire par acre que la production de n'importe quelles autres terres du pays.

Sur toutes nos terres irriguées de l'Alberta, il est possible de produire des betteraves à sucre de la meilleure qualité, et de les transformer en sucre raffiné. Dans les régions où elle est établie, cette industrie a énormément contribué à la prospérité des cultivateurs et des citadins et elle a raffermi notre économie nationale.

Les recettes annuelles du district d'irrigation Lethbridge Northern sont passées de $761,000 en 1935 à $1,057,000 en 1936, première année d'exploitation de la fabrique de sucre établie dans cette région.

Si les résultats obtenus cette année-là donnent une idée exacte de ce que l'industrie du sucre de betteraves pouvait accomplir dans l'Alberta, il est évident que personne ne saurait nier la valeur économique de cette industrie.

Il est une circonstance propre à nous étonner et qui, je le crois, fait bien peu honneur au gouvernement libéral; elle m'a inspiré la remarque que j'ai faite l'autre jour. Du 5 avril au 6 mai 1937, une conférence internationale fut tenue à Londres au sujet du sucre. En cette occasion, quelqu'un, je n'ai jamais pu savoir qui, aurait déclaré ce qui suit:

Par ailleurs, le gouvernement canadien affirme de nouveau qu'il ne songe pas à stimuler la production de sucre au Canada pendant la durée de cet accord...

La période de cinq ans dans ce cas représente la durée de l'accord.

...au moyen de subsides, d'une protection plus grande, d'une remise spéciale au chapitre des impôts et par toute autre mesure de guerre.

M. MacNICOL: Quelles sont les parties contractantes?

M. BLACKMORE: Apparemment, il s'agit d'un accord mondial en vue de restreindre la production du sucre.

M. MARTIN: Qui a fait cette déclaration?

M. BLACKMORE: C'est ce que nous cherchons tous à savoir. Nous avons essayé en vain d'obtenir ce renseignement depuis que la déclaration a été faite. Si étrange que la chose nous paraisse, le Gouvernement canadien s'est cru lié par cette déclaration. Qui a parlé au nom du Canada? Voilà la question importante.

M. HOMUTH: Qui représentait le Canada à cette assemblée?

M. BLACKMORE: Impossible de le savoir. J'ai cherché à me renseigner; j'ai inscrit à cette fin une question au *Feuilleton*. Qui a autorisé cet homme à parler? Nous aimerions le savoir également. Le Cabinet a-t-il formulé son consentement dans une résolution quelconque? A-t-on consulté l'une quelconque des provinces? Cette déclaration a-t-elle été soumise au cabinet après qu'elle a été faite? A-t-elle été adoptée? A-t-elle été soumise à l'une quelconque des provinces? A-t-elle été soumise au Parlement? Autant de questions auxquelles, on répondra sans doute par la négative. Maintenant qui est cet individu et qui l'a envoyé là-bas? Sous l'influence de qui a-t-il approuvé cet accord? Voilà la question à laquelle il faut répondre

M. HOMUTH: Personne ne l'a vu.

M. BLACKMORE: Mais son œuvre demeure. Si la réponse à chacune de ces questions est non, que faudra-t-il en conclure? Le premier ministre (M. Mackenzie King) et l'honorable représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) chasseront la suspicion qui existe au pays en nous fournissant des explications à cet égard. Le premier ministre sera moins prompt à m'accuser ici de formuler des déclarations irréfléchies.

Le représentant des Etats-Unis a signé l'accord, mais le Congrès et le Sénat américains

ont refusé de le ratifier. Quelqu'un peut-il m'expliquer comment il se fait que les Etats-Unis refusent de ratifier un accord qu'ils ont signé, tandis que le Canada se tient lié par ce même accord, qu'il n'a pas signé? Il sera passablement difficile de faire croire à un esprit positif qu'une influence occulte n'est pas intervenue. Cela est renversant.

N'oublions pas que la menace de guerre pesait déjà sur nous. Tout esprit perspicace et observateur pouvait voir que le conflit était inévitable. En outre, tout homme perspicace et un peu renseigné savait que la guerre s'accompagnerait de bombardements et de raids conduits par des vaisseaux de surface et des sous-marins, et que, par conséquent, les sources du sucre du monde seraient détruites et que les voies d'approvisionnements du Canada seraient menacées. Quiconque songeait un instant à la situation enviable du Canada se rendait compte que notre pays était bien placé pour fournir au monde le sucre dont il aurait besoin. Mais on n'a rien fait.

Une question s'offre immédiatement à mon esprit: dans la ligne de conduite qu'il a adoptée par rapport au sucre, et plus particulièrement au sucre de betterave, le Gouvernement voulait-il rendre service à des amis ou chercherait-il à apaiser des ennemis possibles? Quand j'ai voulu savoir si oui ou non le parti libéral recevait de ces messieurs des contributions à la caisse électorale, je ne voulais pas, le cas échéant, lui en faire reproche.

M. HOMUTH: Il ne se le permettrait jamais.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas ce que j'ai voulu laisser croire, et le premier ministre ne semble pas avoir saisi ma pensée. Je me suis demandé si son attitude à l'égard de l'industrie du sucre de betterave lui était dictée par le souci d'aider ses amis ou par la crainte de déplaire à d'aussi puissants intérêts.

L'hon. M. HOWE: J'en appelle au Règlement. L'honorable député laisse entendre que le parti libéral a conclu un marché avec des inconnus au détriment de l'industrie du sucre. Je lui ferai observer que depuis cinq ans cette industrie a connu un essor sans précédent, comparativement au progrès de toute autre période quinquennale.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire ajouter, sur la question de Règlement, que l'honorable député formule des assertions que le code criminel exige d'étayer de la façon ordinaire. L'honorable député en a dit trop ou trop peu.

M. BLACKMORE: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) est un maître-bluffeur je le sais, mais il ne m'en impose pas; je sais parfaitement quelle protection m'assure la Chambre. Je lui dirai que quiconque veut attaquer d'aussi puissants intérêts que ceux que je vise ici a besoin de toute la protection possible contre eux.

M. l'ORATEUR: Les observations que l'honorable député a formulées contre le Gouvernement m'inquiètent assez peu, mais il a dit que le premier ministre était responsable de cette pratique condamnable.

M. BLACKMORE: Le compte rendu révélera, monsieur l'Orateur que ce n'est pas exact.

M. l'ORATEUR: C'est ce que j'ai cru comprendre, mais je m'en tiendrai à la parole de l'honorable député s'il m'assure que j'ai mal saisi sa pensée.

M. BLACKMORE: Il est peut-être difficile de parler assez fort pour que Votre Honneur m'entende, mais je fais mon possible. Je n'ai rien dit qui porte atteinte à l'honneur du premier ministre.

Je veux maintenant aborder brièvement les observations du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). S'il y a eu expansion de l'industrie, ma région n'a rien connu d'appréciable dans ce domaine. Les libéraux feraient bien de méditer aussi certains autres points.

M. HOMUTH: Ils en auront tout le loisir après la prochaine élection.

L'hon. M. HOWE: J'estime que l'industrie s'est développée dans la circonscription de l'honorable député au cours des dernières années.

M. BLACKMORE: Nous nous en tiendrons au langage des faits.

L'hon. M. HOWE: L'une des dernières tâches que j'ai accomplies a été de préparer l'extension de cet établissement.

M. BLACKMORE: Je sais tout à fait à quoi m'en tenir et je n'ai pas eu besoin de venir ici pour l'apprendre. Que s'est-il produit depuis la signature de cet accord, ou son adoption, quel que soit enfin le terme employé à Londres? Qu'a fait la Grande-Bretagne? S'est-elle considérée liée par cet accord? Qu'il me soit permis de citer un passage du 16e rapport annuel de la coopérative des producteurs de betterave à sucre de l'Alberta, page 24:

On a aussi pris des mesures pour accroître la production du sucre de betterave...

C'était en 1940.

...en Grande-Bretagne. On a haussé de trois shillings et neuf pence la tonne le prix des betteraves. Les cultivateurs ont reçu l'assurance qu'ils peuvent compter sur des subventions additionnelles si ce prix ne leur rapporte pas

un revenu suffisant. On octroie aussi une subvention de deux livres par acre pour le labourage des prairies en vue de la culture de la betterave et d'autres cultures. Le Gouvernement espère que ces mesures porteront l'étendue ensemencée en betteraves à 400,000 acres en 1940. La superficie a été de 336,441 acres en 1939.

Cela démontre comment la Grande-Bretagne a jugé nécessaire de traiter cet accord lors de la déclaration de la guerre; mais est-ce qu'on en a tenu compte au Canada? Oh, non; notre pays ne change jamais de direction lorsqu'il s'engage dans une mauvaise voie. Vous ne voyez jamais le Canada changer d'attitude.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Ne médisez pas du Canada; ça ne paie pas.

M. BLACKMORE: Il serait presque impossible de lui faire plus de mal que les libéraux ne lui en ont fait jusqu'à présent; tout est au plus mal. Qu'est-il arrivé au Canada? J'ai sous la main une déclaration publiée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 2 mai 1940, en réponse à un communiqué fourni aux journaux par le président du comité représentant l'Association des producteurs de betteraves du sud de l'Alberta, le 1er mai 1940; on trouvera ce texte dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 2 mai 1940:

A la fin de l'interview le président...

Il s'agit du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

...déclara explicitement à la délégation que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en tant qu'organisme fédéral, n'était pas en mesure de faire quoi que ce soit pour favoriser l'expansion de l'industrie de la betterave sucrière au Canada.

Et plus loin il ajoute:

"Il n'a jamais été question", a déclaré le président, "que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre devrait directement ou indirectement encourager l'expansion de l'industrie de la betterave à sucre".

Oh, quel honneur sans tache! A ce moment-là, la puissance d'Hitler n'était-elle pas évidente? Les nations européennes, pour la plupart, n'avaient-elles pas été fauchées? Les peuples ne caressaient plus le rêve idiot qu'Hitler ne durerait qu'un jour. Alors, pourquoi était-il impossible d'aider le pays à se mettre en garde contre les dangers de l'avenir? Mais ce n'est pas le comble. Au printemps de 1941, la Canadian Sugar Factories Limited—et que le ministre des Munitions et approvisionnements écoute bien ceci—a ordonné de cesser cette année-là la culture de 1,300 acres de betteraves à Raymond. En des circonstances normales, 1,300 acres de betteraves dans cette région donnaient un rendement de 5,569,200 livres de sucre. Les raffineries ont allégué qu'elles ne pouvaient vendre les 200,000 quintaux de sucre entreposé. A qui la faute si elles ne le pouvaient? On me permettra de lire un extrait du décret du conseil C.P. 1983 en date du 15 mai 1940 exposant les pouvoirs du régisseur du sucre. Les honorables députés remarqueront qu'il est entré en fonctions en mai 1940 tandis que l'incident que je mentionne se produisit en 1941; le régisseur avait donc eu le temps de s'orienter. Voici l'extrait:

Tous les raffineurs de sucre au Canada vendront à l'administrateur du sucre, à sa demande, tout le sucre brut et tout sucre raffiné, sirop, sucres liquides et mélasses fabriqués avec de la betterave ou de la canne qui sont ou seront en leur possession, aux prix que l'administrateur du sucre pourra prescrire à l'occasion, sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; et, afin d'exercer efficacement ces pouvoirs, l'administrateur du sucre pourra, sous la direction de la Commission, prendre possession de l'un ou l'autre desdits sucres, ou de tous lesdits sucres.

Qui a nommé l'administrateur du sucre? Le parti libéral. A la demande de qui? D'autres que moi sont en mesure de répondre. Quels intérêts servait-il lorsqu'il autorisa de cesser la culture de ces 1,300 acres? Qu'on nous donne la réponse; j'essaie de me renseigner. Il n'avait certainement pas le bien-être du peuple canadien à cœur. Il est indubitable que c'est la faute de cet homme si 20 millions de livres de sucre sont restées invendues dans les entrepôts de ces fabriques. Qui est responsable de ce que l'on ait ensemencé 1,300 acres de moins? Nul autre que le régisseur du sucre. Il faut donc s'en prendre à celui qui l'a nommé, à celui qui a appuyé sa nomination. Heureusement, sous l'aiguillon de l'opinion publique, cette décision malavisée fut contremandée et ces 1,300 acres ont été remises en culture. N'oublions pas que cela se passait en 1941, lorsque nous étions convaincus de l'énorme puissance de l'ennemi; et pourtant, il y avait dans ce pays des hommes qui ne se faisaient pas scrupule de jouer avec une industrie dont dépendait la vie du peuple. A l'avantage de qui? Nous essayons tous de le découvrir et pour ma part, j'ai soumis une réponse.

Ensuite on a institué le rationnement et maintenant il y a pénurie. Je demanderai au *Globe and Mail* de Toronto d'examiner les nombreuses preuves que j'ai soumises et de tenter d'expliquer, à la lumière de ces preuves, sur quoi il se fonde pour qualifier mes remarques de propos irréfléchis. Quelqu'un dans cette enceinte doit se lever et revendiquer les droits de l'homme du commun; mais quiconque ose prendre la parole à la Chambre et lutter pour la vérité se heurte à tous les pouvoirs néfastes du pays, est soumis à toutes sortes d'embûches. Puis s'il cherche à invo-

quer le Règlement pour donner plus de force à ses revendications, il se voit censuré par un journal et par des hommes censés responsables. Cela ne m'atteint pas; je suis venu ici pour revendiquer les droits de l'homme du peuple et ces droits, je continuerai à les revendiquer. Maintenant, j'invite le premier ministre et le *Globe and Mail* de Toronto à prendre tout le temps qu'il leur faut pour préparer une explication satisfaisante.

M. MARTIN: Vous ne voudriez sans doute pas qu'ils fussent de connivence?

M. BLACKMORE: Non, mieux vaudrait qu'ils travaillent chacun de son côté, mais il ne semble pas qu'ils l'aient fait dans ce dernier cas; l'un a imité l'autre. Qu'ils se préparent une explication de nature à convaincre toute personne sensée et déterminée, qu'il se préparent à justifier le régime discutable adopté jusqu'ici par le Gouvernement au sujet du sucre. On me dira qu'il ne fallait pas favoriser une expansion dans ce domaine durant la guerre car, la fin du conflit venue, nous aurions eu une trop forte production de sucre de betterave et que, si nous voulons vendre à l'étranger, il nous faut en retour importer. C'est l'argument classique. Mais qui serait assez insensé pour soutenir que nous devrions cesser de fabriquer des machines agricoles et les faire venir d'Angleterre ou d'Allemagne et, afin d'exporter notre blé, suspendre notre fabrication de chaussures et de vêtements pour nous approvisionner aux Etats-Unis? Allons-nous abandonner notre industrie forestière afin de pouvoir commercer avec la Russie, ou la fabrication du fromage et du beurre pour nous assurer des débouchés en Nouvelle-Zélande? Ce serait intelligent, n'est-ce pas? Allons-nous suspendre notre production pétrolière, afin de pouvoir établir des échanges avec la Roumanie?

M. MacNICOL: Voilà une chose que nous ne produisons qu'en faible quantité.

M. BLACKMORE: Mais allons-nous renoncer même à cette faible production? Si nous ne le faisons pas pour ces divers produits, pourquoi le faire pour le sucre de betterave?

L'hon. M. HOWE: Quand avons-nous interrompu la production de cette denrée?

M. BLACKMORE: Lorsque nous lui avons imposé des restrictions.

L'hon. M. HOWE: Quand donc l'avons-nous fait?

M. BLACKMORE: En 1941, et depuis la signature ou l'approbation de l'accord commercial international, comme je l'ai prouvé à l'évidence. Le ministre, je crois, trouvera qu'il est difficile de répondre à mes observations telles que consignées au hansard.

D'aucuns se demanderont si le sucre de betterave est aussi bon que l'autre. Oui, puisque qu'il est exactement le même. Au point de vue chimique, c'est du sucre comme on en trouve partout, quelle que soit son origine.

On se posera aussi cette autre question: "Est-il assez bon marché?" Je signalerai que, s'il faut en croire le rapport que voici, fourni en 1938 par les Canadian Sugar Factories Limited, cette société aurait vendu son sucre $3.94 le quintal en 1937. Bien que je ne parle que de mémoire, je suis convaincu de l'exactitude de ce chiffre.

M. MacNICOL: F. à b. à la fabrique?

M. BLACKMORE: C'est au cours de cette année, qu'elle a réalisé $155 de bénéfices, comme je l'ai déjà dit. Trois dollars et quatre-vingt-quatorze le quintal est assez bon marché, il me semble.

M. MacNICOL: Livré à quel endroit?

M. BLACKMORE: A la raffinerie. Toute cette manœuvre du parti libéral pour restreindre la production du sucre de betterave me paraît être le plus bel exemple de collaboration du Gouvernement avec quelqu'un. Si ce n'est avec les grands producteurs de sucre, qu'on nous dise avec qui.

M. ABBOTT: Il n'y a jamais eu de restrictions imposées à la fabrication du sucre de betterave.

L'hon. M. HOWE: Cette production a augmenté d'une année à l'autre depuis le début de la guerre.

M. BLACKMORE: Il y a des gens qui déclareraient qu'il fait noir même en plein soleil.

C'est une collaboration avec ces fabricants dans ce qui semble être une conspiration internationale pour imposer la pénurie ou les prix élevés ou les deux à la population canadienne, au moyen d'un accord par lequel l'Etat refuse de faciliter le moindrement l'expansion de l'industrie du sucre de betterave au pays, industrie qui convient extraordinairement au Canada. Je ne trouve pas d'autre explication.

Une autre chose grave: Cette participation à un accord international au sujet du sucre a l'air d'être non seulement une conspiration pour imposer des prix élevés au peuple canadien, mais ce qui est encore pis et encore plus inquiétant, d'être aussi une complicité ou une attitude complaisante ou un acquiescement conscient sinon intentionnel de la

part du parti ministériel, à l'égard d'un plan international visant à enlever au Canada son indépendance économique.

Le sucre constitue l'un de nos besoins les plus essentiels. Figurez-vous dans quelle impuissance se trouverait notre population si un organisme international, désireux d'arracher aux Canadiens l'approbation d'une politique qui leur répugne menaçait de nous priver du sucre dont nous avons besoin. Dans de telles circonstances, la menace de privation de sucre constituerait une arme terrible au moyen de laquelle un groupe international pourrait détruire l'indépendance du Canada. Ce serait une arme encore plus puissante qu'un corps de police international. Je le répète, il semble que le gouvernement King a au moins collaboré avec des groupes financiers qui visent nettement la destruction de la souveraineté canadienne.

Quelques-uns sourient. Advienne la réussite de certains des plans que ces artistes du gouvernement supranational cherchent à faire imposer à notre pays, et les sourires se mueront en grimaces. Ce mode de régie alimentaire a l'air d'être précisément la tactique et le moyen qu'ils vont employer.

Que la population du Canada sache, et je l'affirme présentement, que, n'eût été l'opposition des fabricants de sucre et la capitulation du Gouvernement devant cette opposition, notre production sucrière domestique pourrait actuellement répondre aux exigences sans rationnement, non seulement du Canada mais d'une très forte partie des pays anglophones. Permettez que je cite à la Chambre quelques chiffres qui confirmeront mes allégations. Dans son mémoire, l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) fait observer qu'à lui seul le comté de Lambton pourrait produire le quart de tout le sucre dont le Canada a besoin en temps de paix. Il pourrait alimenter quatre raffineries d'une capacité de 1,200 tonnes. L'honorable député fait observer que les comtés de Kent, de Middlesex et de Huron conviennent admirablement à la culture de la betterave sucrière et qu'ils pourraient produire le sucre dont le pays a besoin. Pourquoi n'en est-il pas ainsi?

Dans le rapport de M. Archibald, que j'ai déjà mentionné et qu'il a publié le 25 octobre 1937 sur la situation de la culture de la betterave sucrière en Alberta, il fait remarquer que 20,000 acres seulement servent dans cette province à cette culture, alors qu'on pourrait y affecter 200,000 acres de terres irriguées d'une qualité tout aussi bonne. Dans mon comté, on pourrait consacrer à la culture de la betterave sucrière 350,000 acres d'une aussi bonne qualité, grâce à l'affectation de 15 millions de dollars à la réalisation du projet de conservation d'eau de Lethbridge-Sud-Est. Il est absolument indéniable que le Canada peut produire tout le sucre dont il a besoin.

Je m'adresse maintenant à l'honorable représentant de St-Antoine-Westmount. Je voudrais avoir le temps de commenter tout son discours, mais je ne pourrai faire que quelques remarques à son sujet. Quant à l'apport qu'il a fait au débat, je dirai que les lacunes de son argumentation peuvent s'expliquer du fait qu'il est un de ceux qu'abrite la citadelle de la haute finance. Naturellement, quiconque se lance dans la discussion de questions sur lesquelles il ne possède que peu de renseignements risque de se fourvoyer, comme l'a fait l'hononorable député de Saint-Antoine-Westmount.

M. ABBOTT: D'où provient la citation que vient de faire l'honorable député?

M. BLACKMORE: L'honorable représentant désire-t-il que je donne lecture de l'article?

M. ABBOTT: Je suis heureux de constater que l'honorable député l'a transcrit.

M. BLACKMORE: Je cite le discours qu'il a prononcé pour me donner la réplique. Bien entendu, mes remarques lui ont semblé bien contradictoires. Seul un homme bien renseigné peut suivre l'argumentation de quelqu'un qui possède bien son sujet. L'honorable député de Saint-Antoine-Westmount semble croire que, même si le Canada avait voulu développer dans une mesure quelconque l'industrie du sucre de betterave, sa production domestique de cette denrée n'aurait nullement influé sur l'approvisionnement disponible pour la consommation en temps de guerre.

A supposer que le Canada ait trente fabriques de sucre capables de transformer chacune 1,200 tonnes de betterave, ce qui serait facile dans les seules provinces de l'Alberta et de l'Ontario, et qu'il produise une fois et demie la quantité de sucre dont il a besoin, quelqu'un pourrait-il prétendre sérieusement que cette production n'influerait nullement sur l'approvisionnement de sucre disponible pour le peuple canadien? S'il en est ainsi, de quel motif stupide s'est-on inspiré en signant un accord qui a rendu une telle chose possible?

M. MacNICOL: L'honorable député a omis d'inclure le Manitoba parmi les provinces qui pourraient produire du sucre de betterave. On y cultive pourtant la betterave à sucre, et il y existe aussi une fabrique de sucre de betterave.

M. BLACKMORE: Je sais que les gens du Manitoba ne me tiendront pas compte de cette omission. Ce que je désirais démontrer, c'est que ces deux seules provinces cana-

diennes pourraient produire une fois et demie la quantité de sucre dont nous avons besoin. Si les autres provinces se lançaient également dans ce genre de production il n'y aurait absolument aucune raison pour que notre pays manquât de sucre. Quand on tente de faire croire que la pénurie de sucre est attribuable à la guerre, on ne fait qu'induire en erreur le peuple canadien.

Il va falloir que l'on prenne une attitude absolument différente à l'égard de plusieurs denrées produites dans notre pays. On devra se défaire des idées bornées, imprévoyantes et étroites dont on s'est inspiré jusqu'ici. Nous devons faire preuve de générosité; nous devons utiliser les ressources de notre pays et les répartir de manière que les Canadiens soient dans l'abondance.

En terminant, je demanderai de nouveau à n'importe quel membre du parti libéral, qui se croira capable de démolir les arguments que j'ai invoqués à ce sujet, d'essayer de le faire. Je m'appuie sur ces arguments pour exprimer mes présomptions que des influences secrètes ont agi sur le Gouvernement pour l'amener à appliquer un programme de restriction dans le cas de la production de la betterave sucrière au Canada depuis le commencement de la guerre. Je n'ai rien dit au sujet des prix, bien que j'aie mentionné la question dans mon discours. J'ai tout un amas de chiffres qui ne manqueraient pas de faire impression et, si l'occasion se présente plus tard, je donnerai au sujet des prix des détails qui démontreront que par suite de certaines manipulations les Canadiens doivent payer leur sucre plus cher qu'ils ne le devraient.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je me serais abstenu de prendre part à ce débat, n'eussent été les nombreuses allusions au parti dont je suis membre. Il y a actuellement à la Chambre quatre députés qui faisaient partie du comité de l'agriculture de 1932. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) en était le président, et l'honorable député de Wood Mountain (M. Donnelly), l'honorable député de Yale (M. Stirling) et moi-même en étions membres. La question de l'encouragement à donner à l'industrie du sucre de betteraves fut soumise à ce comité. J'ai ici le rapport que le comité présenta à la Chambre le 1er avril 1932 et on me permettra de donner lecture des quelques extraits que voici:

Les témoignages entendus démontrent les faits suivants sur le compte de cette industrie:

1. La production de la betterave sucrière a donné d'excellents résultats dans certaines régions de l'Ontario et de l'Alberta; la superficie en culture est passé de 25,000 acres d'un rendement de quelque 200,000 tonnes en 1921 à 42,000 acres donnant 435,000 tonnes en 1931. La production du sucre raffiné est passé de 53 millions de livres en 1921 à environ 100 millions en 1931.

C'est-à-dire au cours d'une période de dix années. Je continue:

2. Il existe au Canada d'autres vastes superficies où pourrait se faire la culture de la betterave sucrière.

Et plus loin:

5. Les fabriques de transformation de la betterave sucrière à Chatham, Wallaceburg et Raymond fonctionnent actuellement à plein rendement et il sera impossible d'étendre davantage la culture de la betterave à sucre du Canada avant que soit accrue la puissance de rendement de l'industrie de transformation.

Voici les derniers paragraphes du rapport:

Vu le tarif douanier actuellement imposé sur le sucre et vu les primes importantes payées à l'agriculture et aux ouvriers par les raffineries du sucre de betterave actuellement en exploitation, votre comité recommande donc que les raffineries de sucre de canne augmentent graduellement l'outillage de leurs usines en vue du raffinement du sucre de betterave au Canada et que, vu les avantages additionels résultant des frais de transport jusqu'aux points situés dans l'Ouest central, avantages dont il a été question plus haut, les raffineries soient graduellement agrandies dans les régions de l'Ouest qui cultivent la betterave, de façon à pouvoir produire, au moyen de betteraves, une plus forte proportion du sucre consommé au pays.

Votre comité recommande également que si les raffineries ne prennent aucun moyen dans un avenir prochain d'augmenter les installations nécessaires pour le raffinement du sucre de betterave, le Gouvernement se charge de prendre les mesures propres à assurer cette fin.

Si je cite ce rapport, c'est afin de montrer que le gouvernement et le comité de l'agriculture du temps étaient prêts à encourager la production du sucre de betterave au Canada. Depuis ce temps, la production du sucre de betterave au Manitoba s'est considérablement accrue. Il y a là une magnifique raffinerie et j'invite tous les honorables députés à la visiter. C'est l'une des meilleures au pays et elle offre de grandes possibilités. Mes remarques démontreront que le parti politique du temps s'intéressait à l'industrie de la betterave sucrière au Canada.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, l'accord de 1938 sur le sucre visait uniquement le relèvement des stocks et leur juste répartition entre les pays qui se préparaient à la guerre. Chacune des cinq ou six dernières années a été témoin de l'expansion de l'industrie du sucre de betterave. La raffinerie de sucre de betterave de Winnipeg dont il a été question a été terminée au cours des trois ou quatre dernières années. Récemment encore, l'on a établi une nouvelle raffinerie dans le Québec. L'honorable député peut être assuré que le Gouvernement appuiera qui-

conque désire relever la production du sucre de betterave dans une région quelconque du pays, tout comme il l'a fait chaque fois qu'il s'est agi de relever cette production.

Pour ce qui est de la raffinerie du Québec, le pays souffrait d'une grave pénurie de matériaux de construction et il était difficile d'affecter ces matériaux à cet usage lorsqu'on en avait besoin pour les fins immédiates de la guerre. Le Gouvernement n'en a pas moins décidé que la raffinerie était d'une telle importance qu'il fallait faire une exception. Il a, en conséquence, placé la construction de cette raffinerie de betterave à sucre dans la catégorie des travaux de guerre.

Je puis affirmer nettement que le Gouvernement n'a rien fait qui pût restreindre de quelque façon la production de sucre au pays. Je puis fournir la preuve qu'il a aidé par tous les moyens ceux qui voulaient accroître notre production de sucre de betterave.

M. BLACKMORE: Et les 1,300 acres, en 1941?

L'hon. M. HOWE: C'est une pure absurdité.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas une absurdité. Mon honorable ami a oublié, voilà tout; il ne sait pas.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Que dire de la raffinerie de sucre solidement établie depuis longtemps à Halifax et qui a dû fermer ses portes dernièrement par suite de la guerre. Les conditions qui en ont exigé la fermeture se sont assez bien améliorées. Le sucre de canne a maintenant accès au port d'Halifax et atteint les autres régions du pays. Le ministre peut-il nous renseigner sur la date à laquelle la raffinerie d'Acadia doit reprendre la production du sucre?

L'hon. M. HOWE: La Chambre n'est pas formée en comité. L'honorable député défend les intérêts des barons du sucre qui utilisent le sucre de canne. Je puis dire que le gouvernement n'a pris aucune mesure en vue de fermer la raffinerie d'Halifax. J'ai cru comprendre que des intérêts privés ont décidé qu'il était préférable d'en fermer les portes.

M. BLACK (Cumberland): Le gouvernement n'avait pas le pouvoir de la maintenir ouverte?

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement a beaucoup de pouvoir.

COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE—SÉANCES À HUIS CLOS—M. HOMUTH

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Puisque la discussion sur le sucre a pris fin, on me pardonnera peut-être d'aborder un sujet moins agréable. Il s'agit d'une question qui me semble de grand intérêt public et qui est étroitement liée au travail du ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne vois d'autre occasion de l'aborder qu'à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il s'agit de savoir si le comité des dépenses de guerre doit siéger à huis clos ou en public et aussi d'une autre question que j'ai soumise à monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député m'a laissé entrevoir assez clairement sur quel sujet il a l'intention de parler. Il se propose de discuter une opinion que je lui ai donnée personnellement sur les séances à huis clos du comité des dépenses de guerre, et je dois déclarer que l'honorable député ne peut aborder cette question à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le Règlement est très clair. Voici à ce sujet le commentaire 568, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, troisième édition:

> Avant que le rapport ou les témoignages aient été déposés, il est contraire aux règlements d'y faire allusion au cours d'un débat ou de poser des questions sur les délibérations du comité.

Il s'agit de comité spécial. Le *Traité de procédure parlementaire*, de Bourinot, page 474, corrobore cet article du Règlement en ces termes:

> Jusqu'à ce qu'un comité ait fait rapport, il est irrégulier, dans un débat devant la Chambre, de faire allusion à la procédure de ce comité. Par exemple, au cours de la session de 1873, M. Huntingdon faisait allusion à des documents et lettres qui se rapportaient à une question importante qui était sous considération devant un comité spécial; mais l'Orateur décida, conformément à des précédents, en Angleterre, que ces documents ne pouvaient pas être lus en Chambre *a*). Un comité ne peut non plus faire rapport de la preuve recueillie devant un comité semblable à une session précédente...

Le comité étudie actuellement la question à laquelle l'honorable député a fait allusion. La Chambre n'en est pas saisie. Il ne s'agit pas d'un grief dans le sens indiqué ce soir par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). C'est exclusivement affaire de procédure, et la question est devant le comité. La Chambre n'en est pas saisie, et je dois décider que l'honorable député ne peut en discuter.

M. HOMUTH: Mais il s'agit d'un grief. C'est un des griefs qu'il ne nous est pas loisible de soumettre à la Chambre, car on barre la route aux honorables députés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député pourra y revenir, mais je ne puis lui indiquer quand. Actuellement, il s'agit de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ce grief n'est pas de ceux qu'il est loisible de formuler lorsque le comité des subsides se

forme. Encore une fois, la question est devant le comité; c'est une procédure dont il s'occupe présentement. C'est une question qu'on ne peut aborder à la Chambre de la façon dont s'y prend l'honorable député.

M. GRAYDON: Votre Honneur me permettrait-il de dire un mot à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Je suis toujours disposé à entendre le chef de l'opposition, mais dans ce cas l'attitude que j'adopte est parfaitement claire. Je suis certain du bien-fondé du règlement que j'énonce et il faut l'accepter sans discuter.

M. GRAYDON: Je regrette que Votre Honneur ait rendu cette décision, car voici comment la situation s'applique à nous: le comité a décidé dans un sens; nous pouvons en appeler à Votre Honneur, mais on ne nous permet pas d'exercer ce droit. Somme toute, c'est ce que cela veut dire.

M. l'ORATEUR: D'autres occasions se présenteront de signaler la question à l'Orateur.

M. GRAYDON: Lesquelles?

M. l'ORATEUR: En ce moment la Chambre n'est saisie d'aucune mesure qui justifierait l'honorable député de soulever un grief quand elle se forme en comité des subsides.

M. GRAYDON: Il ne pourra jamais le faire à ce moment-là.

M. l'ORATEUR: J'ai rendu ma décision.

CAS DE DÉSERTION À LONGUEUIL—M. POULIOT

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, conformément à votre décision, je ne discuterai pas cette question. Je me demande si le chef de l'opposition a quelque chose à ajouter. Je désire signaler un autre cas au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Je le résumerai. Il s'agit d'un homme qui déserta pendant un mois ou deux. On le condamna au violon à Longueuil et j'apprends qu'il souffre d'une sinusite. L'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) m'a dit que je pouvais obtenir une copie de son examen sur la foi d'une lettre de l'homme autorisant le ministère à me la remettre. J'ai donc préparé un projet de lettre de deux ou trois lignes et je l'ai envoyé à son frère, en le priant d'aller à Longueuil et de le faire signer par l'intéressé. Le frère n'a pu le voir ce jour-là; j'ai alors écrit à l'homme et je lui ai envoyé le projet de lettre qui était ainsi conçu:

J'autorise par les présentes le ministère à envoyer une copie de mon examen médical à J.-F. Pouliot.

Cette lettre était recommandée. Le commandant dit à l'homme:

Si vous signez cette lettre, et si vous l'envoyez, vous serez puni.

J'apprends que la lettre fut signée, qu'elle me fut adressée mais qu'elle fut interceptée par l'officier, car je ne l'ai pas reçue. Depuis lors, l'homme a été condamné au pain et à l'eau et les restrictions qui lui ont été imposées ont été rendues encore plus sévères. Bien entendu, je ne blâme pas le quartier général, mais tout de même il y a quelque chose qui ne va pas. Cet homme a subi un examen médical très peu satisfaisant. A Longueuil, un jeune homme souffrant d'une affection cardiaque fut astreint à passer toute une journée à pelleter du sable dans une charrette. Il y a quelque chose qui ne va pas là. Je prie le ministre de bien vouloir envoyer quelqu'un d'Ottawa, quelqu'un qui n'a rien à faire avec la garnison de Longueuil afin de présenter un rapport sur ce cas. Cela me semble une requête raisonnable. Si la situation est telle qu'on me l'a signalée, cela équivaudrait à un retour aux siècles d'ignorance. On ne peut traiter cet homme comme cela. J'ai le droit d'obtenir le résultat de son examen aux conditions énoncées par l'adjoint parlementaire du ministre. Il m'a déclaré:

Obtenez-vous une lettre de cet hommes; qu'il nous autorise à le faire et je vous communiquerai une copie de l'examen.

Cet homme ne peut m'écrire. A ma connaissance, les médecins militaires de Longueuil ont déjà libéré certains militaires. Je sais ce que je dis lorsque je me plains au sujet de ce soldat. Je sais également que ceux qui ont été libérés l'ont été après que j'eus signalé leur cas au quartier général. Il est temps que cela finisse, et si les faits que j'ai mentionnés sont vrais, et je suppose qu'ils le sont, puisqu'ils l'ont toujours été jusqu'ici, le responsable, à Longueuil, devrait être sévèrement puni.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je dois assurer l'honorable député que j'ai la plus grande confiance en l'officier chargé de régler ces questions à Longueuil. Je me ferai un plaisir de faire enquête à ce sujet. Comme l'honorable député l'a dit, ces questions ne relèvent pas du quartier général, mais de l'administration du district. Je ferai étudier la chose. S'il me l'avait signalée, je puis l'assurer que j'aurais ordonné une enquête et qu'il n'aurait pas été nécessaire de prendre le temps de la Chambre pour en discuter.

M. POULIOT: Merci. J'en avertirai le ministre.

TRAITEMENT DES PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS AU CANADA—M. ROSS (SOURIS)

M. J. A. ROSS (Souris): Je profite de l'occasion pour dire quelques mots de nos prisonniers de guerre ennemis. L'incident dont je veux parler, n'est pas isolé. Il s'en produit de semblables dans ma province depuis des mois déjà. Les journaux d'aujourd'hui nous entretiennent de prisonniers allemands laissés libres à Buckingham. S'il faut en croire le communiqué, ils vont boire dans les tavernes et sortent avec des jeunes filles de l'endroit, à la grande indignation des habitants. Je cite un journal local:

> Les prisonniers qui sont censés obtenir ce traitement de faveur travaillent pour la Singer Company sur des concessions forestières près de Thurso.

L'article ajoute que trois prisonniers ont été conduits à Buckingham pour y recevoir des soins dentaires sous la surveillance d'un gardien. Après leur visite chez le dentiste, le gardien les a conduits dans une taverne où ils ont bu de la bière en abondance. Puis il les a fait monter dans une automobile, les a conduits à un endroit où ils ont pris un autre gardien et quatre jeunes filles ou jeunes femmes et de là ils sont allés passer la soirée à bambocher dans la campagne. L'article est assez long et il rappelle l'indignation des gens de l'endroit, des parents de jeunes gens qui servent dans nos forces armées. Un tel état de choses n'est sûrement pas à notre honneur. L'article est reproduit dans plusieurs journaux d'aujourd'hui et le ministre pourra l'y trouver. Je le répète, si le cas avait été absolument isolé, je l'aurais passé sous silence pour le moment, mais dans son numéro du 24 février, le *Herald,* de Dauphin (Manitoba), formulait des protestations très énergiques, comme suit:

> Pour la seconde fois en deux mois on a vu dans les rues de Dauphin, sous très faible garde, un officier allemand du camp de détention de Riding Mountain.
>
> Il a beau être médecin et homme de profession, il n'en est pas moins un Allemand prisonnier et doit être tenu pour un ennemi de notre pays.
>
> Peu de temps avant Noël, ce même officier a été conduit en plein jour et avec la faculté de tout voir à l'école d'instruction n° 10 du C.A.R.C. à Dauphin. On a prétendu qu'il devait accompagner un autre prisonnier allemand à l'école d'aviation qui devait se faire traiter une dent.
>
> Dans la même circonstance, l'officier ennemi a demandé la permission de visiter la clinique de Dauphin, permission que le garde accommodant lui a accordée volontiers.
>
> Au nom des parents canadiens dont les fils se battent présentement pour eux en Italie, nous protestons contre ce traitement de faveur et nous avertissons le ministère de la Défense nationale que la prochaine fois que nous apercevrons ce prisonnier allemand dans les rues de Dauphin, nous proclamerons le fait dans des titres de trois pouces et enverrons une copie de l'article à tous les journaux canadiens. Nous sommes engagés dans une lutte à mort, comme plusieurs d'entre nous le savent malheureusement.

Cela indique que cette façon d'agir est répandue dans ces camps. Nous avons reçu aujourd'hui un rapport d'une ville du Québec et les rapports précités de la région de ma province.

Au cours de l'étude de ses crédits de guerre, le ministre m'a pris joliment à partie, quand j'ai posé une question sur le recrutement. Il a dit que ces parties de plaisir et ces danses organisées pour activer le recrutement au pays donnent de magnifiques résultats. Il y a cela et cet autre relâchement, et le spectacle ne fait pas bonne impression chez les parents des gars en service outre-mer. C'est un état de choses déplorable.

Nous n'avons pas le service sélectif national qu'il faudrait pour les services armés, l'agriculture et l'industrie. Tout le monde sait que le mode de recrutement actuel est loin d'être satisfaisant.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, s'agit-il d'un grief ou d'une question qui relève de la motion à l'étude? Je fais appel au Règlement. Il se peut que l'honorable député ait été dans son droit en discutant la question des prisonniers de guerre allemands, mais je crois qu'il n'a pas droit de revenir sur la discussion des questions traitées lors de l'étude de la résolution sur les crédits de guerre qui a duré trois semaines et à laquelle j'ai assisté pendant une semaine. J'ai répondu à l'honorable député. A son gré il aurait pu répondre ou non, mais il ne peut profiter maintenant d'une motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides pour soulever une question déjà vidée lors de l'étude de la resolution concernant les crédits de guerre.

M. ROSS (Souris): Je ne continuerai pas de discuter cet aspect de la question. J'eusse préféré la soulever à l'appel des ordres du jour si j'avais pu le faire, mais je me rends compte jusqu'où j'aurais pu aller.

Cette situation paraîtra fort grave à des milliers de parents de nos soldats. Tolérer une telle conduite de la part de prisonniers ennemis est une insulte à l'adresse des parents de ceux qui se battent pour nous outre-mer. Le camp actuel de Riding-Mountain a été aménagé l'automne dernier sous le régime du projet de logement en temps de guerre. Je l'ai visité une fois terminé, et j'affirme que c'est le camp le mieux aménagé que j'aie encore vu. Il y a là des commodités et un confort que bien peu de pionniers du pays peuvent s'offrir aujourd'hui. Nos prisonniers

doivent être bien traités, mais il faut les garder convenablement et l'on ne devrait pas tolérer le spectacle insultant dont nous avons été les témoins ces jours et ces mois derniers. Il n'y a rien de plus insultant pour les parents des membres des forces armées. Le ministre responsable se doit de faire une déclaration à la Chambre et à la population au sujet de ces déplorables et fort graves incidents.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Avant que le ministre donne la réplique, je désire ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit par l'honorable député de Souris (M. Ross) sur le traitement des prisonniers allemands au Canada. On se souvient que l'an dernier le premier ministre (M. Mackenzie King) a lu une déclaration à la Chambre sur la façon dont étaient traités les prisonniers britanniques et canadiens détenus par les Japonais. C'était une déclaration en tous points semblable à celle que fit à la Chambre des communes britanniques, M. Anthony Eden. Les honorables députés se rappellent sans doute les actes de barbarie inouïe dont se sont rendus coupables les Japonais envers les soldats britanniques et canadiens. Je m'intéresse vivement à ces Canadiens car 52 jeunes gens de ma région se trouvaient à Hong-Kong et sont maintenant prisonniers des Japonais. Je me demande ce que doivent penser les parents et les familles de ces jeunes gens qui sont actuellement entre les mains des Japonais, lorsqu'ils apprennent par la voie de la radio ou des journaux tous les soins que l'on prodigue au Canada aux prisonniers allemands. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de lire l'article publié dans le numéro du 7 février de la revue américaine *Life*, ils constateront que des officiers et des soldats américains évadés de camps japonais donnent des renseignements précis et de première main sur la façon dont les Japonais traitent leurs prisonniers. Je réprouve énergiquement notre attitude à l'endroit des prisonniers allemands détenus au Canada. L'honorable député de Souris a dit que c'était une insulte. Le mot "insulte" ne donne pas une idée exacte des sentiments qu'éprouvent les parents et les proches des jeunes Canadiens qui languissent dans les camps japonais, lorsqu'ils apprennent la façon dont nous traitons les prisonniers allemands dans notre pays. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Souris et j'estime qu'il incombe au ministre de nous donner un exposé complet de la situation.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande combien de fois il m'est permis de participer à ce débat. J'ai déjà pris la parole une fois. En tout cas, je ne laisserai pas passer les remarques faites par les honorables préopinants à moins que vous ne décidiez, monsieur l'Orateur, que mes propres observations sont irrégulières.

Prenons tout d'abord l'incident de Thurso. De même que mes honorables amis, j'ai lu cette nouvelle dans les journaux de ce soir pour la première fois. Mon honorable ami ne va pas croire que je suis personnellement au courant de toutes ces questions et que je sais ce qui se passe. J'ai néanmoins téléphoné à l'adjudant général pour lui demander des renseignements; on m'a appris qu'il prépare un rapport à ce sujet et que le directeur des prisonniers de guerre avait déjà dépêché quelqu'un à Thurso pour étudier la situation.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre qui se trouvent dans les camps de travail, je dirai tout d'abord que j'ai averti la Chambre, lors de la dernière session, qu'on nous pressait fort de leur permettre de travailler; j'ai dit également que le ministère de la Défense nationale était décidé à permettre qu'on fasse travailler les prisonniers, malgré les risques évidents que nous courions, parce que nous ne pouvions pas les surveiller aussi bien quand ils sont hors des camps, et étant donné la forte pression exercée à cet égard.

Notre garde d'anciens combattants n'est pas assez nombreuse pour garder tous ces prisonniers, c'est-à-dire pour accompagner chaque individu. Il faut leur laisser une certaine liberté. Mais ils travaillent dans ces camps, sur les instances de notre population; j'ai donc averti cette dernière qu'il fallait s'attendre qu'un certain nombre de prisonniers s'évadent. La Chambre a paru approuver pareille ligne de conduite pourvu qu'on fît travailler les prisonniers.

A Thurso, d'après les maigres renseignements que j'ai pu obtenir, ces gens étaient venus se faire donner des soins dentaires. Ils étaient accompagnés d'un caporal. Je ne veux pas porter un jugement trop hâtif dans son cas. Je puis dire qu'il a été détenu sous bonne garde depuis cet incident. Des irrégularités semblent s'être produites en l'occurrence, et une enquête sera tenue à ce propos. De tels incidents sont très peu fréquents, mais ils surviennent de temps à autre. Toutefois, une enquête minutieuse aura lieu.

Je ferai remarquer à mes honorables amis que lorsqu'on envoie les prisonniers de guerre en dehors de ces camps, il est impossible de faire surveiller chacun d'eux par un garde. Quand on les envoie dans un centre, on les y envoie en groupes aussi peu nombreux que possible, et l'on estime que la surveillance fournie suffit dans les circonstances.

Il nous est impossible d'affecter un garde à chacun des prisonniers de guerre qui se trouvent dans les chantiers de bois, et c'est ce qui explique qu'il se produise parfois des irrégularités. En tout état de cause, on fera enquête à ce sujet et l'on prendra les mesures disciplinaires voulues.

Quant au cas survenu à Dauphin, c'est la première fois qu'il est porté à ma connaissance. Il s'agit ici d'un prisonnier de guerre enfermé dans un camp de travail et non pas dans un camp d'internement. L'honorable député ne trouvera pas grand'chose à redire en ce qui concerne les prisonniers dans les camps d'internement. Ils sont bien gardés, et la population a raison d'être satisfaite de la façon dont ces camps sont administrés, si elle tient compte du nombre des prisonniers et du fait qu'ils n'ont rien à faire sinon de songer aux moyens de s'évader. Je rends hommage à la Garde des vétérans du Canada pour la magnifique besogne qu'elle a accomplie à cet égard.

M. ROSS (Souris): Moi aussi.

L'hon. M. RALSTON: Nul pays n'aurait pu faire mieux que nous dans ce domaine. La situation n'est pas la même en ce qui concerne les prisonniers de guerre comme ceux de Dauphin à qui l'on confie certains travaux, et il faut être un peu plus large à leur égard. Les gardes ne sont pas aussi nombreux. En vertu d'une entente conclue avec le ministre du Travail (M. Mitchell) nous fournissons un certain nombre de gardes et son département fait le reste. Nous fournissons un noyau de gardes aux camps d'internement d'où ils passent aux camps de travail. Cependant, pour ce qui est de la sécurité en général, c'est le ministère du Travail qui en est chargée. Si l'on tient compte de tout ce qu'il doit faire dans ce domaine, il faut reconnaître qu'il a accompli un excellent travail et qu'il a affecté un grand nombre de prisonniers de guerre à des besognes diverses. Il a fait beaucoup sans trop d'inconvénient pour la population.

Au sujet des prisonniers de guerre, je me demande ce que les honorables députés peuvent bien entendre par traitement de luxe. Ils reçoivent le traitement prévu par la convention de Genève, et quel que puisse être celui que donnent certaines nations barbares, je dis que ces prisonniers seront traités conformément aux dispositions de cette convention, que nous respecterons. Les citoyens du Canada qui sont prisonniers sont ou à Hong-Kong ou en Allemagne, et leurs proches seraient les premiers à dire, et avec raison, que le dominion du Canada, par l'entremise du ministère de la Défense nationale, a contribué à leur attirer la persécution dans les camps d'internement si, chez nous, nous infligions un mauvais traitement aux prisonniers de guerre que nous avons. J'ai entrevu moi-même le représentant de la puissance protectrice, que j'ai prié de s'enquérir, pour m'en faire rapport, si les camps d'internement respectent les dispositions de la convention de Genève, et la Chambre peut être certaine qu'il ne se fait rien de plus. Je me propose de m'en tenir exclusivement à ce principe, tant que cette responsabilité incombera au ministère de la Défense nationale.

La Chambre se rend compte de la difficulté de la situation. Nous ne voulons pas traiter les prisonniers mieux que ne l'exige la lettre même de la loi. A tout événement, les rapports circulent, et s'il se commet quoi que ce soit de répréhensible, les puissances qui gardent nos prisonniers l'apprendront. Ces prisonniers en souffriront, et les familles canadiennes nous reprocheront d'avoir, par la sorte de traitement que nous aurons infligé aux prisonniers allemands, attiré des représailles sur les leurs, prisonniers en Allemagne. Il nous faut garder la limite, et c'est ce que nous cherchons à faire.

Les honorables députés peuvent être certains que si l'on dépasse la limite, je n'en sais rien. J'examinerai le cas de Thurso. Apparemment, des hommes ont pu obtenir de la boisson, et les préposés ont commis des irrégularités. Nous prendrons des mesures disciplinaires. J'étudierai le cas de Dauphin. Si j'interprète bien les paroles de l'honorable député, quelqu'un avait besoin des soins d'un dentiste militaire et est allé à cette fin à un camp d'aviation. A première vue, rien ne me semble louche, mais ce peut l'être. Ils n'étaient pas alors sous la garde du ministère de la Défense nationale, mais bien dans un camp de travailleurs, ce qui a été autorisé par le gouvernement et la Chambre et réclamé par la population du pays afin de mettre à profit la main-d'œuvre disponible chez les prisonniers de guerre.

J'étudierai les deux cas et la Chambre peut être assurée que les abus seront supprimés s'il y a lieu.

M. ROSS (Souris): Après l'enquête, le ministre fera-t-il connaître à la Chambre les règlements concernant l'envoi de ces prisonniers dans les centres de population?

L'hon. M. RALSTON: Je ne connais aucun règlement particulier, il s'agit dans les deux cas, d'hommes venant des camps de travail et non de camps d'internement. Le ministre du Travail dira à l'honorable député s'il y a des règlements spéciaux pour eux. On les conduit sans doute au sein des agglomérations lors-

qu'ils ont besoin d'un traitement. Toute la question se résume à leur donner une escorte suffisante.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Qu'on me permette un mot, puisque mon ministère est probablement en cause. Je ne connaissais absolument rien de cette affaire avant de lire les journaux de ce soir et, de fait, je ne les ai lus qu'après avoir entendu l'honorable député.

L'emploi de prisonniers de guerre en dehors des camps d'internement n'offre rien de nouveau.

M. ROSS (Souris): Je ne m'y oppose pas.

L'hon. M. MITCHELL: Vu la grande rareté de main-d'œuvre, maints honorables députés sont venus me voir afin d'obtenir l'envoi de prisonniers sur des fermes ou dans des entreprises industrielles. En Afrique du Sud, 60,000 prisonniers de guerre travaillent en dehors des camps d'internement. On en trouve aussi en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Partout, cette façon d'agir s'explique par le manque de bras. Mais si, comme l'a dit le ministre de la Défense nationale, il nous faut autant de gardiens que nous avons de prisonniers, autant vaut laisser ces derniers aux camps et mettre les gardiens au travail. J'ajouterai à l'intention de l'honorable député de Hastings-Peterborough (M. White) que les Anglo-Saxons n'en sont pas rendus au point de recourir à la loi du talion dans le domaine de la brutalité.

M. WHITE: Je n'ai jamais prétendu que nous devrions imiter les Japonais, mais je ne crois pas à une politique constante d'apaisement.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas eu d'apaisement. Toutefois, l'honorable député peut m'en croire, tant que j'aurai à m'occuper des prisonniers de guerre, je garderai dans mes rapports avec toute personne cette dignité qui a fait le peuple britannique ce qu'il est. Rien de plus facile, je le sais, que de soulever les passions sur des questions de ce genre et personne ne déplore plus que moi-même le traitement infligé à nos prisonniers de guerre au Japon. On comprendra facilement que dans cette partie de l'univers, le peu de civilisation qui existe ne constitue qu'un vernis superficiel. Il ne serait cependant guère à notre honneur de nous écarter tant soit peu de la loi internationale adoptée à la convention de Genève au sujet du traitement des prisonniers de guerre.

Avec le ministre de la Défense nationale, je puis affirmer que nous ferons enquête à ce sujet. J'admets avec franchise que certains risques accompagnent l'emploi des prisonniers de guerre. Nous voyons souvent par les journaux que nos jeunes citoyens réussissent à s'évader de l'Allemagne ou d'autres parties du continent européen et c'est justement un des risques inévitables qu'il faut courir si l'on désire tirer profit du capital humain disponible. Ce risque existe dans tous les pays où on emploi les prisonniers de guerre à l'extérieur des camps d'internement. J'oserais dire, cependant, qu'il y a eu un plus grand nombre d'évasion des camps d'internement que des camps de travail qui relèvent de mon ministère.

Je serai heureux de faire enquête sur cette question en tant qu'elle relève de mon ministère et de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire.

IMPÔT SUR LE REVENU—EXTENSION POSSIBLE DE LA PÉRIODE DE PAIEMENT

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Il est un autre point que je voudrais signaler au Gouvernement avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur. On a déjà posé des questions à ce sujet, mais, jusqu'ici, les honorables députés n'ont pas eu l'occasion d'en discuter ni d'exprimer les vues de leurs commettants. Je veux parler de l'embarras que cause à bien des gens la nécessité d'avoir à acquitter en entier le solde de leur impôt de 1943 d'ici le 30 avril. Je le répète, on a posé en Chambre des questions à ce sujet. Le ministre du Revenu national (M. Gibson) s'est contenté d'y répondre en citant l'article de la loi dans sa forme actuelle. Comme le savent les honorables députés, la question est urgente pour beaucoup. Nous espérons que le Gouvernement examinera bientôt la question, afin qu'advenant un changement quelconque, une déclaration puisse être bientôt formulée à cette fin. A la suite de nombreuses lettres que j'ai reçues à ce sujet, j'ai écrit au ministre des Finances...

L'hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voilà sûrement une question étrangère au règlement relatif au comité des subsides. L'honorable député parle d'une chose qui ne se passera que le 30 avril prochain et nous n'en sommes encore qu'à mi-mars.

M. KNOWLES: J'invoque à mon tour le Règlement. Si je comprends bien le sens du Règlement au sujet des simples députés qui ont des griefs à exprimer au moment où la Chambre se forme en comité, il n'est nullement question d'urgence. Le Règlement a trait aux griefs; j'affirme que ce grief vient de mes commettants et qu'il renferme un élément d'urgence. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) dit que nous sommes encore loin du 30 avril. Nous n'en sommes pas si éloignés que cela, si nous songeons aux moyens que doivent prévoir les

contribuables dans plusieurs cas pour trouver les sommes considérables qu'ils auront à verser pour solder leur impôt sur le revenu. Je prétends que la question est régulière, qu'elle doit être soumise à l'attention du Gouvernement et que les honorables députés devraient avoir l'occasion de l'étudier dès maintenant.

M. l'ORATEUR: Je renvoie les honorables députés au commentaire 345 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, que voici:

L'ancienne doctrine qui veut que l'examen du redressement des griefs se fasse avant l'octroi des subsides est maintenue à la Chambre des communes du Canada par cette disposition de l'article 49 du Règlement permettant la proposition d'un amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil; il n'est pas nécessaire que les amendements soient pertinents, car ils peuvent porter sur toute question qui se rattache à l'administration publique.

Et plus loin:

Les questions de détail qui doivent être étudiées en comité ne peuvent être débattues en ces occasions; la discussion ne peut non plus porter sur des octrois déjà accordés, ou sur des résolutions qui seront proposées en comité, ou sur des crédits qui figurent dans le budget des dépenses.

J'ai décidé l'autre jour que la question soulevée pouvait être discutée lors de l'étude des crédits par le comité, mais cette fois il n'existe, que je sache, aucun crédit qui autorise la discussion en ce moment de la question soulevée par l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit 189, relatif à l'administration générale de la division de l'impôt sur le revenu.

M. KNOWLES: Il s'agit d'une loi adoptée l'an dernier, et rien dans les crédits de cette année n'en fait mention.

M. ABBOTT: Avec la permission de la Chambre, je ferai observer que cette perception d'impôts sur le revenu s'opère en vertu d'une loi adoptée il y a environ vingt ans, et depuis, l'impôt est payable le 30 avril de chaque année. Le tiers du total doit être acquitté le 30 avril, et les deux autres tiers, portant un intérêt de 5 p. 100, je crois, doivent l'être le 1er septembre. Telle a été la loi. L'an dernier, la méthode a subi une modification par suite de l'application du principe du paiement au fur et à mesure, mais à cette exception près, la date du 30 avril est la même depuis environ vingt ans.

M. l'ORATEUR: Je suis enclin à croire que l'honorable député n'enfreint pas le Règlement. Voici comment se lit le crédit n° 189:

Division de l'impôt sur le revenu: Administration générale, y compris l'autorisation de créer des positions et de faire des nominations...

[M. Knowles.]

La question abordée par l'honorable député porte sur l'acquittement de l'impôt sur le revenu, et je suis enclin à croire que ses observations sont régulières.

M. KNOWLES: Je disais donc que, le 9 mars, j'écrivais au ministre des Finances (M. Ilsley) à ce sujet. Voici un passage de la réponse que je recevais le 11 mars:

Comme vous le savez le ministre du Revenu national a dit à la Chambre vendredi...

C'est-à-dire le 10 mars, et les paroles en cause se trouvent à la page 1403 du hansard.

...qu'aucun atermoiement n'est prévu. Nous prenons cependant votre proposition en considération.

En me fondant sur cette dernière courte phrase, j'ai cru opportun de soulever la question de cette façon et d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il l'étudie. J'ai reçu un nouvel encouragement en ce sens dans la réponse fournie aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, par le ministre du Revenu national, réponse qui ne m'a pas paru aussi définitive et aussi catégorique que celle du 10 mars. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances vient de faire allusion à la situation dans les années passées et il nous a dit qu'il n'y avait pas eu de changement fondamental. Je désire lui signaler que cette question a causé beaucoup de confusion, et je voudrais aussi porter à son attention les renseignements qu'on peut obtenir en consultant la formule d'impôt sur le revenu utilisée au cours de diverses années. J'en ai un certain nombre ici. Tout d'abord, examinons la formule actuelle intitulée T-1 spéciale 1943, $3,000 ou moins, et aussi T-1 générale 1943. Il est indiqué sur chacune de ces formules que le solde est exigible au plus tard le 30 avril et rien ne dit qu'il est possible de le renvoyer à plus tard. Si la Chambre me permet de proposer le renvoi de la suite du débat, je mentionnerai par voie de contraste lors de la reprise de la discussion, les renseignements exposés dans les formules de 1942 et 1941.

M. l'ORATEUR: L'honorable député propose-t-il le renvoi de la suite du débat à plus tard?

M. KNOWLES: Oui, je propose le renvoi de la suite du débat, à plus tard.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 21 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. W. H. MOORE (Ontario) présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

L'hon. M. RALSTON: Je voudrais demander à l'honorable député de permettre que cette motion soit réservée pour aujourd'hui.

(La motion est réservée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL NOMMANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE DE L'OUEST.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dépose une copie du décret du conseil C.P. 1902, nommant M. George B. Henwood, C.R., d'Edmonton, président du Conseil du travail en temps de guerre de l'Ouest en remplacement du Juge George B. O'Connor.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ENVOI DES RAPPORTS ANNUELS ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE.

L'hon. J. E. MICHAUD (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau le rapport annuel du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943; le rapport annuel de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année terminée le 31 décembre 1943; le rapport annuel du Trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1943. Je propose:

Que lesdits rapports soient envoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat, ainsi que les crédits suivants qui figurent dans le budget des dépenses pour 1944-1945:

387. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, chemins de fer Nationaux du Canada;

388. Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, chemins de fer autres que le National-Canadien;

408. Canadian National (West Indies) Steamships Limited, avances;

409. Déficit du Bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard, 1944.

Et que la résolution adoptée par la Chambre le 11 février 1944 relativement à certains crédits soumis à l'étude du comité des subsides soit annulée pour autant qu'elle se rapporte aux crédits nos 387, 388, 408 et 409.

Des exemplaires des rapports que je dépose maintenant seront distribués aux honorables députés cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

CONDITIONS OUVRIÈRES

FERMETURE POSSIBLE DES HOUILLÈRES D'EDMONTON—AUGMENTATION AUTORISÉE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Vendredi dernier, l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) a cité une nouvelle publiée dans le *Citizen* d'Ottawa, du 17 mars, ainsi conçue:

Les houillères d'Edmonton congédieront 250 employés le 23 mars et l'exploitation des mines cessera le 31 mars à moins que le Gouvernement fédéral ne continue à verser la subvention de 50c. par tonne, ont dit aujourd'hui les dirigeants des mines.

L'honorable député a demandé si on maintiendrait la subvention de 50c. la tonne sur la houille afin que les mines de l'Alberta puissent être maintenues en service. On ne verse de subvention uniforme de 50c. la tonne à aucune mine du Canada. En conséquence, je suppose que l'honorable député faisait allusion au relèvement du prix autorisé en vertu de l'ordonnance n° A-1008 des administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en date du 1er décembre 1943. L'ordonnance a autorisé cette augmentation des prix afin de dédommager les exploitants du relèvement des salaires que le Conseil régional du travail en temps de guerre, sous la présidence de M. le juge O'Connor d'Edmonton, leur avait donné instruction de payer.

On avait autorisé une augmentation de 65c. la tonne sur la houille d'Edmonton des grosseurs "lump" et "egg" ainsi que sur le tout-venant pour fins domestiques. L'augmentation était de 50c. la tonne sur le tout-venant ordinaire, de 25c., sur le charbon pour chauffeur automatique, sur le "nut" et le "poussier" grosseur "pea" et de 10c. la tonne sur le "poussier". L'augmentation de 65c. la tonne devait être réduite à 50c. le 1er avril; l'augmentation de 50c. sur le tout-venant devait être réduite à 40c. à compter du 1er avril. Aucune réduction n'a été ordonnée pour les autres grosseurs.

PRIX MINIMUMS DE DENRÉES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure de nous renseigner au sujet des prix minimums des principales denrées agricoles avant les vacances de Pâques? Comme il le sait fort bien, les cultivateurs sont déjà à se préparer pour les semailles de 1944 et, après pâques, il sera trop tard pour s'adapter aux changements que l'on pourrait introduire. Si l'on compte faire des changements, les cultivateurs devraient, je crois, être mis au courant avant l'époque des semailles.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je crois savoir que les prix minimums des grains sont maintenant fixés jusqu'au 31 juillet 1944, et jusqu'au 31 juillet 1945 pour le blé.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur le président, lorsque le comité s'est ajourné, nous discutions les services aériens du ministère des Transports, mais j'ai annoncé que l'étude de ce crédit serait renvoyée au moment où on aurait terminé l'examen des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements. Je demande donc la permission de passer à mon exposé sur les travaux du ministère des Munitions et approvisionnements.

Les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements s'élèvent à 183 millions de dollars pour l'année financière courante, comparativement à $166,300,000 au cours de la dernière année financière. Comme l'an dernier, je désire faire remarquer aux honorables députés que le montant des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements n'a aucun rapport avec le montant total que le ministère doit dépenser. Le ministère des Munitions et approvisionnements est l'acheteur des forces armées du Canada et de ses alliés. Les sommes requises pour financer les achats sont fournies par ceux qui donnent les commandes. Le crédit de 183 millions de dollars se répartit entre les item suivants:

Les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements sont divisés en huit chapitres et j'insère cet état au hansard.

Ministère des Munitions et approvisionnements

Projets de crédits 1943-1944, 1944-1945

	Besoins estimatifs 1943-1944	Dépenses estimatives 1943-1944	Besoins estimatifs 1944-1945
1. Additions et agrandissements aux usines	$195,000,000 00	$149,033,690 74	$60,000,000 00
2. Cargos—Exploités par la Park Steamships Limited	45,000,000 00	111,450,000 00	75,000,000 00
3. Construction de logements	30,000,000 00	15,563,538 15	11,000,000 00
4. Terrains et autres biens matériels de toutes sortes	7,000,000 00	6,054,846 92	3,000,000 00
5. Primes de production et autres frais de guerre	15,000,000 00	30,995,435 35	25,000,000 00
6. Prêts à des sociétés commerciales	15,000,000 00	7,909,427 87	.....
7. Administration du ministère	9,300,000 00	10,000,000 00	9,000,000 00
Dépenses totales du ministère	$316,300,000 00	$331,006,939 03	$183,000,000 00
8. Fonds renouvelables qui servent de capital d'exploitation (Avances recouvrables)	—150,000,000 00	+662,500,000 00	———
Total des fonds administrés	$166,300,000 00	$993,506,939 03	$183,000,000 00

[M. Abbott.]

En cette cinquième année de la guerre, au moment de présenter à cette Chambre mon rapport du programme de production, je désire citer ces chiffres pleins de signification. Le ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que ses prédécesseurs la Commission des achats de la défense et la Commission des approvisionnements de guerre ont accordé des contrats dont la valeur globale s'élève à quelque 9,450 millions de dollars. Le Gouvernement a fait, pour la production de guerre, des dépenses d'immobilisation qui dépassent 850 millions de dollars. J'ai fait préparer un relevé de ces dépenses d'immobilisation au 31 décembre 1943. Je demanderais qu'il soit publié afin de servir de référence aux députés au cours de la discussion du programme de production des munitions. Il importe de se rappeler que les biens obtenus au moyen des fonds d'immobilisation du Gouvernement, qu'il s'agisse de terrains, d'immeubles ou d'outillage, demeurent la propriété de la Couronne. La production de guerre, y compris la livraison des commandes accordées à l'étranger, les constructions de guerre et les dépenses d'immobilisation atteignent pour l'année financière 1943-1944 la somme approximative de 3,435 millions de dollars contre $2,900 millions pendant l'année financière 1942-1943. Nous calculons que le nombre de personnes qui occupent directement ou indirectement des emplois de guerre dépasse un million, dont environ 800,000 fabriquent du matériel de guerre. Dans toute l'histoire du Canada, l'embauchage a atteint son plus haut point au cours du dernier trimestre de 1943.

On constate avec intérêt que la production proprement dite de guerre à l'exclusion des dépenses d'immobilisation, des travaux de construction et des commandes données à l'étranger, accusait une augmentation de plus de 150 p. 100 en 1942 sur 1941, et une augmentation d'environ 35 p. 100 en 1943 sur 1942. La production de guerre proprement dite accusera, en 1944, une augmentation d'environ 3 p. 100 sur 1943. Cependant, nous ne sommes qu'au commencement de l'année 1944 et l'expérience du passé veut qu'un programme tracé au commencement de l'année soit généralement dépassé. Si l'on tient compte des dépenses d'immobilisation, des travaux de construction et des commandes données à l'étranger, les dépenses approximatives de 1944 accusent une diminution d'environ 7 p. 100 comparativement à 1943. En dollars, la production atteint son sommet pendant le premier trimestre de 1944.

Lors du dernier exposé que j'ai fait devant cette Chambre au mois de juin l'an dernier, j'ai déclaré que nous avions atteint certains objectifs du programme de production. Depuis, nous avons atteint d'autres objectifs. Je déclarais aussi dans mon dernier rapport que cela ne voulait pas nécessairement dire qu'il s'ensuivrait un ralentissement de l'effort de guerre général. Ce fait a, évidemment, entraîné une profonde revision du programme de production, avec diminution de certains chapitres et augmentation de certains autres. Lorsque nous tentons de préparer de longue-main un programme de production en temps de guerre, il nous faut toujours compter avec des annulations et des changements, ce que la Chambre comprend bien. Il est toujours possible de tracer les principales lignes du programme, mais les modifications sont inévitables, à cause de circonstances qu'on ne saurait prévoir dans la conduite de la guerre. La stratégie militaire, toujours changeante, rend désuets certains genres d'équipement et crée le besoin de genres tout à fait nouveaux. En général, les changements que j'ai annoncés au mois de juin se sont produits. Je fais cette remarque parce que je constate que certaines gens sont portées à s'alarmer du fait que, pendant ces derniers mois, il y a eu des modifications au programme de production qui ont rendu nécessaire le déplacement d'employés. Je veux que l'on prenne note que j'ai dit à la Chambre, au mois de juin, qu'il surviendrait des changements. On ne peut prétendre qu'ils nous prennent par surprise. Malheureusement, ils sont inévitables dans un programme de guerre. Règle générale, nos moyens de production sont suffisamment flexibles pour s'adapter à une revision constante du programme. Dans plusieurs cas, lorsque des commandes ont été annulées, nous avons pu affecter certaines usines à un autre genre de production. Mais il y aura toujours des usines qui ne peuvent servir qu'à une fin et qui ne sauraient fabriquer d'autres produits. Les réductions ou les annulations de commandes dans de telles usines entraînent des réductions du personnel. Nous ne saurions approuver l'emploi d'hommes et de matériaux pour fabriquer du matériel dont on n'a plus besoin. Le ministère des Munitions et approvisionnements travaille en étroite collaboration avec le Service sélectif national pour trouver un autre emploi utile à tout ouvrier ainsi congédié.

Avant de donner à la Chambre le détail des principaux programmes de production, je donnerai un aperçu de chaque programme et

j'indiquerai les réalisations jusqu'à ce jour et la marche prévue de chaque programme au cours des douze prochains mois.

En 1943, nous avons fabriqué 4,133 avions, contre 3,811 en 1942, ce qui porte la production totale, au 1er mars, à 11,390 avions. Les appareils fabriqués en 1943 dépassaient de 50% la valeur de la production de 1942, à cause de la prédominance de modèles plus gros et plus compliqués. Le programme d'avionnerie va continuer de se développer avec tendance à passer de la fabrication des avions d'entraînement à celle des appareils de combat.

Les véhicules blindés de combat fabriqués l'an dernier, se chiffraient à 15,500 contre 12,500 en 1942, portant ainsi la production totale, au 1er mars, à 34,000 véhicules. La fabrication des véhicules à auto-propulsion et des autres véhicules blindés de combat va se continuer en 1944 sur un haute échelle.

La fabrication des transports motorisés est tombée de 192,000 appareils en 1942 à 175,000 en 1943; mais nous avons fabriqué en 1943 des appareils plus lourds et plus coûteux qu'en 1942. La production globale au 1er mars s'élève à 593,000 appareils. Le programme continue d'être un programme important et, si nous produisons moins d'appareils en 1944 qu'en 1943, ils seront plus lourds.

La production de tubes et d'affûts de canons d'artillerie, pour l'Armée et pour la Marine, qui sont considérés des unités distinctes, se chiffrent au total de 45,000 en 1943, comparativement à 31,000 en 1942, soit une production globale jusqu'à ce jour de 84,000 pièces. Il va se produire une nouvelle diminution dans la fabrication des canons de l'Armée, mais une faible augmentation dans la fabrication des canons de la Marine.

Le nombre de mitrailleuses, de fusils et d'autres armes portatives que l'on a fabriqués s'est élevé de 325,000 en 1942, à 580,000 en 1943, atteignant ainsi un chiffre global de 1,000,000 d'armes. En 1944, la production sera un peu plus élevée qu'en 1943, ce qui s'explique par la production de plusieurs nouvelles armes que l'on peut fabriquer plus rapidement.

En 1943, nous avons fabriqué 30,000,000 de projectiles pour canons contre 28,000,000 en 1942. La production totale s'élève à 62,000,000 de projectiles. En 1944, elle se maintiendra à peu près au même niveau qu'en 1943.

La production de munitions pour armes portatives est passée de 1·2 milliard de cartouches en 1942 à 1·5 milliard en 1943, atteignant jusqu'à maintenant 3·3 milliards de cartouches. Ce programme accusera une certaine réduction en 1944.

La production globale de produits chimiques et d'explosifs était d'un milliard de livres en 1943 contre 860,000,000 de livres en 1942. Le chiffre global, au 1er mars, est de 2·3 milliards de livres. Il y aura également réduction de ce programme, et déjà nous avons dû fermer une importante usine d'explosifs.

En 1943, nous avons construit 150 cargos jaugeant 1,478,000 tonnes, contre 81 cargos jaugeant 838,000 tonnes, en 1942. Au 1er mars, la production globale s'élevait à 249 navires. Il y aura légère réduction au programme, en 1944.

En 1943, nous avons construit 100 navires de guerre contre 117 en 1942. Toutefois, le programme de 1943 revêtait un caractère beaucoup plus difficile et beaucoup plus coûteux, si bien qu'une comparaison fondée uniquement sur le nombre des unités produites n'est guère juste. Depuis le commencement de la guerre on a construit en tout 336 navires d'escorte. La revision de ce programme comportera des réductions dans certaines catégories et la construction de navires de nouveaux genres. Les livraisons de navires d'escorte et de nouveaux navires d'autres genres seront plus considérables en 1944 qu'en 1943.

Des 4,300 petites embarcations commandées, nous avons livré 3,600. Les livraisons, dans ce programme, se continueront en 1944 à peu près au même rythme qu'en 1943.

La fabrication d'instruments et d'appareils de communication a coûté en 1943 180 millions de dollars contre 84 millions en 1942. La production totale depuis la déclaration de la guerre a coûté 320 millions de dollars. Ce programme continue à augmenter.

On a enregistré une faible baisse dans les travaux de défense et autres constructions que le ministère des Munitions et approvisionnements a entrepris en 1943, alors que le ministère a dépensé 194 millions de dollars contre 219 millions en 1942. Depuis le début de la guerre nous avons dépensé en travaux de construction, y compris la construction de logements, 675 millions de dollars. L'année 1944 accusera une réduction prononcée dans les travaux de défense.

Les achats d'articles personnels, de produits alimentaires, de combustible, d'articles de quincaillerie et de diverses marchandises s'élevaient, le 31 décembre 1943, à 2,988 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire depuis le début des hostilités.

L'hon. M. HOWE: Oui, le nombre global depuis le début de la guerre.

Je vais maintenant passer en revue chacun des principaux programmes.

L'Aviation—Des 11,390 avions que nous avons fabriqués depuis le commencement de la guerre, plus de 2,000 étaient des avions de combat. Le reste du programme se compose d'avions d'entraînement et d'un modèle d'avion de combat dont on ne se sert plus au front. Pendant les mois de mars, avril et mai 1943, la construction d'avions s'est élevée à 971 appareils, soit une moyenne mensuelle de 324 avions. La production des trois mois finissant le 29 février dernier s'est élevée à 1,309 avions, ou une moyenne de 436 par mois. C'est là une augmentation dans le nombre d'appareils d'un tiers, mais il y a, de fait, une augmentation de poids de 50 p. 100. Depuis la déclaration des hostilités, nous avons construit vingt différents modèles d'avions. Bien que nous ayons dû changer à plusieurs reprises ce programme, la production a généralement eu une tendance vers la hausse chaque année. Il y a eu des augmentations et des diminutions dans le nombre d'appareils construits, mais la tendance a été à la hausse quant au nombre et quant au poids.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Veut-il indiquer clairement sous forme de pourcentages ou autrement, quelle quantité de cette production est de fabrication canadienne et quelle quantité est importée? Le renseignement serait utile.

L'hon. M. HOWE: La charpente des avions est presque entièrement de fabrication canadienne, mais nous ne fabriquons pas de moteurs.

L'hon M. HANSON: Je veux savoir quel pourcentage de la production est d'origine canadienne.

L'hon M. HOWE: Nous fabriquons pour ainsi dire tous les instruments au pays et nous importons très peu de choses à part les moteurs.

M. ADAMSON: Fabrique-t-on les hélices au Canada?

L'hon M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il expliquer comment son exposé se relie à ce programme. Par exemple, il a mentionné la construction d'avions. J'ignore de quel crédit cela relève.

L'hon. M. HOWE: Le ministère est chargé de faire des achats pour les divers services administratifs et les gouvernements étrangers, et ils fournissent les fonds. Nous n'inscrivons pas de fonds au budget des dépenses pour des achats de ce genre. Le n° 7 serait l'item approprié. Mais j'imagine qu'en discutant les crédits du ministère, les honorables députés désireraient savoir ce que fait le ministère.

Pour donner une idée de cette tendance, je désire inscrire au hansard un tableau qui indique le nombre et le poids des appareils, à l'exclusion des moteurs, que le Canada a construits chaque année depuis la guerre:—

Année	Avions	Livres
1940.....	846	1,628,118
1941.....	1,697	6,358,442
1942.....	3,811	17,578,309
1943.....	4,133	20,088,864

En 1944, nous comptons fabriquer 4,312 avions d'un poids global de 21,430,000 livres. Quant au nombre d'avions construits mensuellement nous avons atteint le sommet au mois de janvier dernier, alors que nous en avons construit 455. Le fait de passer de la construction d'avions d'entraînement à la construction d'avions de combat tend à réduire la production quant à la quantité, parce qu'un avion de combat peut exiger jusqu'à cinquante fois le nombre d'heures consacrées à la fabrication d'un avion d'entraînement élémentaire.

Y compris les employés dans les usines de revision, chez les entrepreneurs principaux et chez les sous-traitants, 122,000 employés, dont 39,000 femmes, travaillent actuellement à la fabrication des avions. La revision des avions qui volent au Canada est devenue une industrie importante. Nous revisons environ 200 avions et 1,000 moteurs par mois.

J'exposerai maintenant à la Chambre chaque programme dans ses détails et je commencerai par le programme de la construction des avions d'entraînement.

Nous fabriquons trois genres d'avion d'entraînement: le Cornell, avion d'entraînement élémentaire; le Harvard, avion d'entraînement supérieur, et le Anson, un avion d'entraîne-

ment bi-moteur. Nous fabriquons aussi le Norseman qui servait autrefois d'avion de combat et qui maintenant sert au transport militaire. Parce que le programme des avions d'entraînement est étroitement lié au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, il y a eu une baisse sensible dans la demande d'avions d'entraînement au cours des derniers mois et, par conséquent, nous nous proposons de produire moins d'avions d'entraînement en 1944 qu'en 1943. En 1943, la construction des appareils Cornell se faisait au rythme de 125 par mois; soit une production globale de 1,579 avions au 1er mars. Le taux de production en 1944 sera de 50 avions par mois. La construction du Harvard s'est faite en 1943 au rythme de 100 par mois, et il en sera de même jusqu'à la fin de 1944. Jusqu'à présent, nous avons livré 1,849 Harvard. La Chambre n'a pas oublié que l'avion Anson, l'item le plus important au programme d'entraînement, fut l'un des avions qui nous suscitèrent le plus de difficultés pour sa fabrication dans les premières années de la guerre. On a créé une compagnie de la Couronne, la Federal Aircraft Limited, pour l'exécution de ce programme. En 1943, les livraisons se sont faites au taux de 70 par mois; les livraisons globales se sont élevées à 2,413 avions au 1er mars. De ce nombre, 560 étaient d'un nouveau genre muni d'un fuselage en bois de contreplacage moulé et d'un puissant moteur. D'accord avec les besoins actuels du Plan d'entraînement aérien, le programme de production du Anson a été diminué d'une façon très prononcée, et en 1944 sa production sera de 35 par mois.

Quelques-uns de nos critiques ont tendance à traiter à la légère notre programme de production d'avions d'entraînement. Je rappellerai à la Chambre que nous n'aurions pu fournir continuellement le personnel aérien dont on a besoin pour les combats outre-mer si nous n'avions eu une abondance d'avions d'entraînement. Un des principaux buts du programme de production des avions, dès sa création, a été de fournir tous les avions nécessaires pour l'exécution du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Je suis fier de pouvoir dire que nous avons atteint notre but.

Notre production d'avions de combat se limite pour le moment à quatre types de réputation mondiale, chacun d'eux étant sans pareil dans sa catégorie. Il s'agit du Lancaster, du Mosquito, du Catalina PBY et du bombardier plongeur Curtis. Je déclare dès maintenant que chacun de ces programmes a mis à l'épreuve l'adresse et l'ingéniosité de notre industrie de l'avionnerie. Dans chaque cas, il a fallu obtenir un outillage très compliqué et l'une des plus grandes difficultés à résoudre fut d'obtenir et de préparer un très grand nombre d'employés tout en procédant à la production. Je n'ai pas à m'excuser du temps qu'il a fallu pour atteindre le rythme de production désirée. Quiconque a eu quelque relation avec l'industrie de l'avionnerie au Canada, aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni sait qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, de prédire avec quelque exactitude le temps qui sera requis pour que la production d'un avion, d'un caractère compliqué et qui n'a jamais été fabriqué ailleurs sur une large échelle, se fasse à plein rendement. La fabrication du *Mosquito* a suscité plus de difficultés que tout autre avion fabriqué au Canada. Nous nous sommes tenus en étroite communication avec le fabricant de cet appareil au Royaume-Uni et je peux dire à la Chambre que le fabricant anglais a rencontré les mêmes difficultés que nous avons rencontrées ici. A ce sujet, je crois qu'il serait utile d'insérer au hansard un tableau comparatif des statistiques de la production du Mosquito au Royaume-Uni et au Canada. Je vous prierais de ne pas oublier, à la lecture de ces chiffres, que l'avion a été inventé en Angleterre.

Période après le commencement de la fabrication	Nombre cumulatif d'avions acceptés	
	Canada	Angleterre
19 mois	9	5
20 mois	18	8
21 mois	23	13
22 mois	34	17
23 mois	44	20
24 mois	57	30
25 mois	62	47
26 mois	68	62
27 mois	82	76
28 mois	92	101

La production mensuelle a atteint son plus haut chiffre au mois de février, alors que nous avons construit 33 avions. Jusqu'à présent, la production globale se chiffre à 183 avions. Nous comptons porter la production à 52 appareils par mois en juin prochain.

L'usine qui fabrique le Mosquito est maintenant sous la régie directe du Gouvernement, et j'ai la certitude que la direction fait tout ce qu'elle peut pour accélérer le rythme de la production.

[L'hon. M. Howe.]

Passons maintenant au Lancaster. Comme tous les honorables députés le savent, c'est le plus gros bombardier quadrimoteur construit jusqu'à présent pendant cette guerre. Si nous tenons compte du fait que notre industrie de l'avionnerie n'a que cinq ans d'existence, je crois que nous avons lieu de nous réjouir de savoir que nous construisons maintenant un des plus beaux types de bombardier lourd qui soit. Et dans ce cas, aussi, nous avons rencontré des difficultés exceptionnelles d'ordre technique par suite de la complexité des devis et de la nécessité d'un outillage considérable. Jusqu'au 20 mars nous avons livré 39 Lancaster. L'un des deux avions livrés à Trans-Canada a établi un record dans la traversée de l'Atlantique. Quant à la qualité des Lancaster que nous fabriquons au Canada, je désire citer le passage suivant d'une lettre que j'ai reçue de Sir Stafford Cripps, ministre de la Production des aéroneufs en Angleterre:

> Je viens d'être mis au courant du bel accueil qui a été fait au premier Lancaster de fabrication canadienne par le Comité de réception, la semaine dernière. Mes techniciens m'apprennent que de tous les avions de production initiale provenant de l'Amérique du Nord, celui-là est le meilleur qu'ils aient jamais vu. Comme nous en avons examiné près de 90, c'est, en fait, un grand compliment, et je désire offrir mes plus chaleureuses félicitations à tous ceux qui ont pris part à la construction de cet avion si remarquable.

La production mensuelle la plus considérable fut celle de février qui s'est chiffrée à neuf appareils. Nous espérons atteindre une production mensuelle de 17 avions en mai et de 30 en décembre. Une compagnie de la Couronne, la Victory Aircraft Limited, s'occupe de l'exécution du programme de fabrication d'avions Lancaster.

L'hydravion Catalina PBY est un des avions les plus gros et les plus compliqués qui soient produits sur notre continent. Jusqu'ici, nous avons livré 273 Catalina. Notre production la plus forte fut celle de décembre 1943, alors que nous avons construit 37 avions. Ce programme sera continué jusqu'à la fin de 1944 et la production mensuelle s'élèvera à 50 appareils.

La production des avions de bombardement en piqué Curtis n'a pas commencé aussi tôt qu'on l'avait prévu à cause du grand nombre de modifications qu'on dut apporter aux plans au début du programme. Les devis de ce bombardier sont maintenant définitivement établis. La production mensuelle courante est actuellement de 20 unités et nous espérons atteindre une production de 70 unités par mois au milieu de l'été et de 130 par mois vers décembre 1944. Deux usines s'occupent de la construction de ces bombardiers; l'une d'elles a commencé à produire en septembre 1943 et l'autre en octobre de cette même année.

En terminant mes remarques sur la production des avions, je répéterai ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Au commencement de la guerre, notre industrie de l'avionnerie employait quelque 1,000 ouvriers, et on ne produisait que des modèles d'avions très simples et en très petit nombre. Nous avons maintenant une industrie qui emploie 122,000 personnes et qui produit des avions de combat des plus modernes. Je ne prétends pas être satisfait du rythme de production actuel, mais je puis ajouter qu'en tenant compte de nos modestes débuts, et de l'importance et de la complexité du programme que nous avons entrepris, nous pouvons être fiers de ce que nous avons accompli jusqu'ici.

Véhicules militaires—Le Canada s'est taillé une réputation enviable par la qualité de ses véhicules de transport mécanisé. La Chambre sait sans doute qu'une grande partie des véhicules de transport utilisés par la 8e Armée dans la campagne d'Afrique avaient été fabriqués au Canada. Lorsque l'ennemi a été chassé de l'Afrique, on a saisi un bon nombre de documents militaires. Parmi ces documents, on a trouvé un ordre allemand portant sur les opérations de reconnaissance, qui se lisait ainsi:

> Pour les opérations de reconnaissance, et à vrai dire pour chacune de celles qui doivent être effectuées dans le désert, seuls les camions canadiens capturés devront être utilisés vu que les camions allemands s'enlisent trop fréquemment dans le sable.

Les véhicules de transport de fabrication canadienne sont en demande dans toutes les zones de combat. Pour cette raison, le rythme de production va être poussé au maximum. Toutefois, il se produira une diminution dans le nombre d'unités vu qu'il nous faut passer de la fabrication des châssis à tractions sur deux roues à la fabrication en plus grand nombre des châssis à traction sur quatre roues, fabrication qui exige plus d'heures de travail par unité. La production courante de véhicules roulants est de 13,000 par mois. En plus de la production de véhicules complets, l'industrie automobile et les fabricants de pièces composantes consacrent une grande partie de leur temps à fabriquer des pièces de rechange. L'entretien des véhicules de transport, sur tous les champs de bataille, n'est possible que tant qu'il y a un approvisionnement suffisant de pièces de rechange. En 1943, notre production de pièces de rechange a coûté en moyenne $7,500,000 par mois. Au cours de 1944, nous

croyons que le coût atteindra $11,500,000 par mois. On a cessé en 1943 de fabriquer des véhicules blindés et des automobiles de reconnaissance. On a cessé aussi de produire des automobiles de patrouille pendant une brève période, mais cette production va recommencer durant le présent trimestre à la suite de l'adoption de nouveaux modèles. Nous nous attendons aussi à fabriquer quelques centaines de camions blindés en 1944. Le programme de 1944 comprendra la fabrication de camions-ateliers au rythme de 200 par mois. En 1943, nous avons rempli toutes nos commandes de chars d'assaut. La machinerie qui a été construite pour la fabrication de ces chars sert à fabriquer des affûts de canons à auto-propulsion, des tourelles de chars d'assaut et du matériel de chemin de fer. Notre production d'affûts de canons à auto-propulsion que l'on installe sur des châssis de char d'assaut s'est élevée à 1,928 en 1943. La production courante de cette pièce de matériel est de 150 par mois. Nous avons de fortes commandes, en cours d'exécution, de locomotives et d'autre matériel de chemin de fer pour les zones de combat. Nous produirons maintenant des locomotives pour expédition outre-mer, au taux de 24 par mois. Nos fabricants de matériel de chemin de fer utilisent leur pleine capacité de rendement pour la fabrication de wagons et d'autres genres de matériel roulant pour le pays et pour outre-mer. On continuera en 1944 de fabriquer la chenillette universelle au rythme de 900 par mois. Jusqu'ici, nous en avons livré 24,000.

L'hon. M. HANSON: Avant d'aborder un autre sujet, le ministre aurait-il l'obligeance de dire si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que de nouvelles automobiles soient affectées à des fins civiles au Canada? Il sait comme moi que ces véhicules sont actuellement en très grande demande pour des services essentiels.

L'hon. M. HOWE: Nous ne produisons que tout juste le nombre de camions que nous estimons nécessaires pour suffire aux besoins essentiels. On nous presse de produire le plus grand nombre possible de véhicules militaires, lesquels sont en nombre insuffisant sur tous les fronts.

L'hon. M. HANSON: Le ministre reconnaît que le besoin existe.

L'hon. M. HOWE: Oui, nous y pourvoyons. Quant aux automobiles de promenade nous ne pouvons rien faire.

L'hon. M. HANSON: Mes remarques ne se rapportaient pas à ces voitures.

L'hoin. M. HOWE: Nous construisons cependant des camions pour les besoins civils.

[L'hon. M. Howe.]

M. ADAMSON: La situation s'est-elle améliorée au strict point de vue des véhicules militaires?

L'hon. M. HOWE: Non.

Communications.—Il est difficile de parler du programme des communications et de la signalisation sans accabler la Chambre de détails excessifs. Cependant, je donnerai certains chiffres approximatifs de la valeur de notre production et quelques points importants du programme. La valeur de notre production d'appareils de communication en 1940 a été d'un million de dollars, de $60,000,000 en 1942 et de $136,000,000 en 1943. Le rendement de l'industrie de la radio et d'appareils de communication est maintenant dix-huit fois plus élevé qu'en 1939. Nous avons des commandes dans nos livres pour une valeur de $400,000,000 et nous ne croyons pas atteindre le sommet de la production avant le deuxième trimestre de 1944. Pour démontrer la diversité du programme, je puis vous faire remarquer que la production courante embrasse à peu près 4,500 différents articles et qu'elle est dirigée par quelque cinquante entrepreneurs principaux et par plusieurs centaines de sous-traitants. Ces articles sont les suivants: amplificateurs, antennes, câbles, compas de radio, appareils de commande à distance, radiogoniomètres, lampes de signalisation, générateurs d'énergie, cristaux de quartz, 25 genres de postes récepteurs, 23 genres de postes émetteurs, 19 genres de postes émetteurs et récepteurs, 6 genres de téléphones, lampes de radio et tableaux de contrôle pour n'en mentionner que quelques-uns.

Quelque vingt principaux genres d'appareils radar ont été inventés pour des fins différentes, depuis le modèle destiné à la défense antiaérienne qui se compose de 60,000 pièces, et de 270 lampes de radio installées dans plusieurs gros camions, jusqu'aux petits appareils compacts transportables par avion pour détecter les submersibles en mer et pour localiser les cibles sur terre.

Evidemment, c'est un appareil qui doit être amélioré constamment et rapidement si nous voulons conserver notre suprématie sur l'ennemi. Ceci demande des changements fréquents dans les plans qui en retour exigent une grande flexibilité dans les méthodes de production. Un facteur important dans la production des appareils de communication a été la contribution de la Research Enterprises Limited, compagnie de la Couronne qui a été établie durant les premiers mois de la guerre. En 1943, la valeur totale des appareils de communication fabriqués par la Compagnie a été de $60,000,000. La Compagnie a aussi fabri-

qué des appareils et des instruments d'optique pour une valeur de $10,000,000. Elle a fabriqué, à même son verre d'optique, des jumelles d'approche, des télémètres et une grande variété d'autres instruments.

En plus de ces programmes, l'industrie d'appareils de communication produit également des dispositifs pour le réglage du tir et d'autres appareils sonores de différents genres, y compris des pièces constituantes de torpilles et une grande variété d'instruments d'appui de canons. Tout le programme de communication est coordonné par le Service de la production des appareils de signalisation du ministère des Munitions et approvisionnements. La simplification des méthodes de fabrication et l'emploi plus efficace des moyens de production ont éliminé beaucoup de pertes.

Defence Communications Limited.—En plus de la production des appareils de communication, le ministère a établi également un vaste système de communication pour les forces armées par l'entremise de la Defence Communications Limited, compagnie de la Couronne.

Cette compagnie a été constituée au début de 1943 pour coordonner les services de communications existants et pour établir de nouveaux services dans l'est du Canada. Le système de communication utilise les fils, les télégraphes et les postes de télégraphie sans fils existants des trois forces armées et des télégraphistes commerciaux. On a ajouté à ces services de nouveaux postes d'une valeur de $3,000,000.

Canons—Comme je le laissais prévoir au mois de juin dernier, il y a eu de fortes diminutions dans la production de canons pour l'armée en 1943. La diminution dans la production de canons est contrebalancée, jusqu'à un certain point, par l'adoption d'un programme de construction de certains canons et d'affûts de nouveaux genres. Il y aura d'autres diminutions en 1944. On me demande souvent pourquoi une usine qui a été établie pour fabriquer des canons de l'armée ne devrait pas actuellement fonctionner à plein rendement. La raison en est que nous avons maintenant répondu aux besoins courants et prévus des forces armées. Là où la chose est possible, on transforme l'usine pour d'autres fins mais, dans bien des cas, nous croyons qu'il est necessaire de maintenir les usines et leurs machines en état de fonctionnement afin de pouvoir s'en servir au besoin.

Le programme de production actuel de canons pour l'armée comprend cinq sortes de tubes et plusieurs sortes d'affûts, ainsi que le détecteur et l'appareil de réglage de la fusée qui entrent dans le canon antiaérien de 3·7 pouces. Certaines usines seraient fermées si elles ne travaillaient pas à l'exécution de commandes pour la Chine. Nous expédions maintenant en Chine deux genres de canons antiaériens, ainsi que les canons de 6 livres.

Bien que nous n'ayons plus autant besoin de canons pour l'armée, la production de canons et d'affûts de canons pour la marine se poursuit sans interruption. Ce programme comprend trois genres de tubes et huit genres d'affûts de canons pour la marine. Nous produirons aussi dans un avenir prochain une autre sorte de canon et d'affût. Parmi les différentes compagnies qui voient à la production de canons pour la marine, on compte la National Railways Munitions Limited, compagnie de la Couronne, qui s'est révélée un entrepreneur des plus capables.

Armes portatives—Dans le domaine des armes portatives, on a discontinué en 1943 la production de quatre sortes d'armes, soit le fusil antichar Boys, deux sortes de mitrailleuses et le mortier de tranchée de 3 pouces. On vient de commencer à produire le pistolet de 9mm., l'affût universel de 20mm. et le canon automatique Polsten de 20mm. qui est une arme moderne des plus efficaces. Nous avons aussi commencé à produire la mitrailleuse Bren sous une forme quelque peu modifiée. La production totale des mitrailleuses Bren jusqu'à présent est de 155,000. La production de fusils par l'usine de la Small Arms Limited, compagnie de la Couronne, était de 35,000 par mois en 1943, soit une production totale de 530,000 à la fin de 1943.

M. ADAMSON: Toutes armes?

L'hon. M. HOWE: Tous des fusils, au nombre de 530,000.

M. ADAMSON: Les Sten non compris?

L'hon. M. HOWE: Non.

La production courante mensuelle est de 25,000 par mois. La diminution est due au fait qu'on a moins besoin de cette arme qu'auparavant. La production de la mitrailleuse Sten par la Small Arms Limited, qui atteignait un sommet de 8,500 par mois en 1943, va se poursuivre au rythme de 5,000 par mois durant 1944. Encore ici, la diminution est due au fait qu'on en a moins besoin. Il y aura une augmentation dans la production des mortiers de tranchées de 2 pouces; cette production qui était de 400 par mois en 1943 sera portée à 600 par mois en 1944. La production des lance-bombes se poursuivra au rythmé de 3,000 par mois. En général, il n'y aura pas de gros fléchissement dans le programme de production des armes portatives au cours des premiers six mois de 1944, mais il se produira une diminution considérable dans les derniers

six mois alors que plusieurs contrats seront terminés. Néanmoins, les commandes d'armes portatives que nous avons en main constitueront en 1944 une production un peu plus forte qu'en 1943.

Munitions—La production de munitions pour canons en 1943 a été de 30,000,000 de projectiles. De plus, on a produit un total de 40,000,000 d'étuis de cartouches et de plusieurs millions de fusées et d'autres pièces. Une proportion considérable de ces projectiles sont remplis dans des usines canadiennes de remplissage d'obus avant d'être envoyées à l'étranger. En 1944, nous en fabriquerons 33 sortes, y compris les bombes et les grenades. De ce nombre, on compte le projectile pour le nouveau Piat, une arme anti-char, un obus antiaérien, deux nouvelles grenades et un projectile antisous-marin. Il y a en tout plus de 130 usines qui s'occupent actuellement de la fabrication de munitions et de pièces composantes de canons. Dans l'ensemble, le programme prévoit la production de 154 variétés d'obus ou d'autres pièces composantes de projectiles. Le programme sera diminué quelque peu car la production pour le reste de l'année 1944 équivaudra à environ 75 p. 100 de la production maximum. La diminution du programme des munitions entraînera aussi un déclin dans la fabrication des fusées, des amorces, des gaines et des étuis de cartouches.

Munitions pour armes portatives—Durant les derniers six mois de 1943, la production de munitions pour armes portatives atteignait un total de 775 millions de cartouches, d'un calibre variant de .22 pouce à un pouce. Cette production comprend plus de trente différentes sortes. La majeure partie de la production provient de deux arsenaux du Gouvernement. Durant l'été de 1943, les programmes ont été modifiés de façon à donner priorité à la production des calibres lourds. Le rythme de production courant est de 118 millions de cartouches par mois. Le nouveau programme prévoit la production de 122 millions de cartouches par mois.

Produits chimiques et explosifs—Nous avons atteint le sommet de la production des produits chimiques et des explosifs en 1943. Les diminutions dans le programme de munitions occasionneront une production d'explosifs réduite de 20 p. 100. Le seul explosif dont la demande a augmenté est le RDX. A cause de moindres besoins, on a discontinué dans deux usines la production de cordite pour fusils. On a aussi discontinué la production du TNT et d'autres explosifs à l'usine de Nobel, Ontario. Les demandes de produits chimiques comme le nitrate d'ammonium, l'hexachloréthane et autres produits vont être aussi nombreuses en 1944 qu'en 1943. Le programme de production de produits chimiques et d'explosifs suit de près le programme du remplissage d'obus. Toute cette fabrication, qui relève de l'Allied War Supplies Corporation, compagnie de la Couronne, embrasse à peu près cinquante établissements de produits chimiques, d'explosifs et de remplissage d'obus.

Je désire maintenant vous dire un mot de la contribution des spécialistes canadiens à la production des produits chimiques et des explosifs. Les chimistes canadiens ont découvert la méthode la plus efficace de fabriquer le RDX, nouvel explosif d'une puissance extraordinaire. Ils ont apporté des améliorations et des changements importants dans la fabrication du TNT. Des savants canadiens ont découvert un procédé permettant la fabrication de la poudre à fusées sur une grande échelle. Jusqu'ici, ce procédé a été considéré comme étant une spécialité plutôt qu'un procédé de fabrication.

Construction de navires—Lorsqu'on a préparé le programme de la construction des navires, il a été divisé en deux parties, le programme de construction de navires de guerre, sous la direction du Service de construction naval du Ministère, et le programme de construction de cargos qui a été administré par la Wartime Merchant Shipping, compagnie de la Couronne. Nous avons eu aussi deux compagnies de la Couronne qui s'occupent en réalité de la production de navires de guerre, la Toronto Shipbuilding Company, qui exploite un chantier et un emplacement pour l'équipment des navires, et la Quebec Shipyards Limited, qui exploite deux chantiers et un emplacement pour l'équipement des navires. On a décidé au mois de décembre de fusionner les programmes de construction de navires et de cargos. Tout le programme est maintenant sous la direction générale du Directeur général de la construction des navires du ministère des Munitions et approvisionnements. La Wartime Merchant Shipping Limited, maintenant la Wartime Shipbuilding Limited, se chargera de la surveillance d'un programme plus considérable de construction de navires ainsi que du programme de construction des cargos. Le programme de construction des petits navires, qui comprend les dragueurs de mines en bois, les remorqueurs et quelques autres embarcations, restera sous la direction immédiate du Service de la construction navale. Cette unification des programmes fera disparaître certains chevauchements dans les services et produira un rendement plus efficace. A la fin de l'année 1943, on changea la direction de la Toronto Shipbuilding Company et l'on obtint des résultats très satisfaisants. Par suite des changements récemment effectués

dans l'administration du programme de construction, la Toronto Shipbuilding Company a remis sa charte et fonctionnera dorénavant comme une usine de la Couronne sous la surveillance de la Wartime Shipbuilding Limited.

J'aimerais maintenant donner quelques détails sur les deux programmes, en commençant par les navires de guerre.

Construction navale—A la fin de février, nous avions livré 336 navires d'escorte et patrouilleurs, y compris 28 frégates, 104 corvettes à une seule hélice, 92 dragueurs de mines en acier, 34 dragueurs de mines en bois et 78 patrouilleurs Fairmile. Outre ces livraisons, nous avons lancé 75 navires de ces modèles que l'on est en train d'équiper.

D'après le programme de construction de navires de guerre, nous avons livré aussi trois modèles d'embarcations d'atterrissage, la péniche de 52 pieds, le bateau plat Minca de 72 pieds et le navire d'atterrisage de 51 pieds. A la fin de février, le montant total des livraisons de ce genre de navires s'élevait à 925. En 1943, nos chantiers maritimes ont construit 45 remorqueurs et deux navires-citernes auxiliaires.

Outre la construction de ces vaisseaux qui entre dans le programme de guerre, nous avons donné des commandes pour quelque 4,300 embarcations légères dont on a livré 3,600. Les chantiers maritimes ont aussi construit un nombre considérable de navires à fins spéciales, y compris les navires de base et les ravitailleurs, les bateaux-écluses en bois ou en béton, une cale-sèche flottante, les bateaux plats, les chalands-grues en acier et en bois, les bugalets et les chalands de vivres, les bateaux plats de transport et de sauvetage, les ravitailleurs, les remorques de cibles et 24 torpilleurs.

A la fin de l'année 1943, on nous informe que les demandes de certains modèles de navires d'escorte étaient diminuées. Les livraisons pour l'année 1944 comprendront 44 frégates, 18 corvettes à une seule hélice, 29 dragueurs de mines en acier, 45 dragueurs de mines en bois et 11 patrouilleurs Fairmile. Bien que ce programme soit considérablement moindre que nous ne l'avions prévu, il constituera tout de même, en valeur, notre plus forte livraison de navires d'escorte. Les livraisons de navires d'atterrissage, de petits navires et de divers autres navires seront un peu plus élevées en 1944 qu'en 1943.

Quelques-uns des chantiers de construction maritime qui avaient cessé de fonctionner à cause de la diminution des commandes de navires d'escorte recevront des commandes pour la construction d'un nouveau modèle de navire d'atterrissage. Nous avons aussi donné des contrats à deux de nos chantiers maritimes pour la construction de six pétroliers de 3,600 tonnes. Actuellement, dix de nos chantiers maritimes et trois chantiers d'équipement travaillent à la réalisation du programme de construction maritime. Cinq petits chantiers construisent certains autres navires en acier tels que remorqueurs, péniches et pétroliers auxiliaires et 62 autres chantiers, moins considérables, s'occupent de la construction des petits navires.

Outre les chantiers qui s'occupent de la construction des navires, il y en a plusieurs autres qui fabriquent l'équipement et les pièces nécessaires à ces navires.

On compte 50,000 employés dans les chantiers et les industries occupés à la réalisation du programme de la construction navale.

Cargos—A la fin de février 1944, nos livraisons de cargos comprenaient 234 navires de 10,000 tonnes et 15 de 4,700 tonnes, ce qui formait une livraison totale de 2,600,000 tonnes. Nous prévoyons que la livraison pour l'année 1944 comprendra 102 navires de 10,000 tonnes, y compris 6 navires d'un modèle spécial et 18 de 4,700 tonnes. Actuellement, sept de nos chantiers maritimes s'occupent de la construction des navires de 10,000 tonnes et trois chantiers, moins importants, construisent des navires de 4,700 tonnes.

Permettez-moi de vous dire un mot sur le genre de navires que nous construisons.

Nous avons en premier lieu le *North Sands* dont les premiers plans ont été conçus en Angleterre. Nous avons effectué plusieurs changements aux plans de ce navire, en augmentant son tonnage réel de 9,300 à 10,350 tonnes et en l'adaptant aux méthodes de construction du Canada. Vient ensuite le navire *Victory,* qui diffère du *North Sands,* en ce qu'il est chauffé à l'huile au lieu du charbon; il est muni de chaudières tubulaires et non pas de chaudières de marine écossaises. Son gréement est plus perfectionné et l'équipage y trouve un meilleur confort. Le *modèle canadien,* qui vient en troisième lieu, a une coque construite sur le même principe que celle des navires *North Sands* et *Victory,* mais il peut consumer soit du charbon soit de l'huile. Les plans de ce modèle furent conçus au Canada dans le but de fournir au pays un cargo efficace pour ses besoins.

Nous sommes à construire aussi le pétrolier *Victory,* qui est un navire de charge transformé en un navire destiné au transport de l'huile.

Les navires de 10,000 tonnes qui doivent être livrés en 1944, sont en majorité des navires du genre Victory, mais toutes les commandes de cargos de 10,000 tonnes données au cours des derniers mois comprennent des navires du modèle canadien.

Les navires de 4,700 tonnes sont tous de la classe des William Gray. Je ferai remarquer qu'il ne s'agit aucunement de petits navires. Ils ont 328 pieds de long, transportent une charge payante considérable et sont l'idéal pour le cabotage. Nous avons actuellement des commandes pour la construction de ce navire qui ne pourront être complètement remplies que pendant l'année 1945. Je ferai remarquer à la Chambre que nous n'avons pas comme ligne de conduite de geler les plans d'un navire. Plusieurs changements ont été faits et un comité technique spécial étudie actuellement le problème d'une exploitation plus économique des cargos.

Outre la construction des cargos, certains chantiers de la côte du Pacifique réparent les porte-avions pour le compte de l'Amirauté britannique.

De notre production totale de cargos au 1er mars, 54 navires de 10,000 tonnes dont 10 bateaux-citernes et 13 de 4,700 tonnes sont enregistrés au Canada. Ces navires ont été livrés à la Park Steamship Company Limited, compagnie de la Couronne qui régit et administre les vaisseaux enregistrés au Canada. Le reste de la production a été livré à la Commission maritime des Etats-Unis et au ministère britannique des transports de guerre. Un navire de 4,700 tonnes fut envoyé récemment au gouvernement de l'Australie d'après l'entente de l'aide mutuelle. On s'attend à ce que 30 navires de 10,000 tonnes, dont 3 navires-citernes, viennent s'ajouter d'ici la fin du mois d'août à la marine marchande du Canada.

Comme la Chambre ne l'ignore pas, les navires pour le service du Canada sont réquisitionnés par la Commission de navigation canadienne, qui a la priorité sur notre production de cargos. Cette même commission détermine également la route où les navires doivent servir. Le choix de la compagnie qui doit exploiter les navires est fait par la Park Steamship Company, qui signe les marchés d'exploitation au nom du gouvernement et maintient une surveillance étroite sur les frais d'exploitation. Les marchés d'exploitation sont pratiquement les mêmes que ceux que le ministère britannique des Transports de guerre a accordés à plusieurs compagnies maritimes de Grande-Bretagne. Les honoraires d'exploitation sont modiques et après leur paiement, tous les profits vont à la Park Steamship Company. Je peux dire que jusqu'ici les résultats d'exploitation ont été des plus satisfaisants.

Réparations et sauvetage des navires—Comme je l'ai mentionné à la Chambre au cours des années précédentes, on a consacré une grande partie de nos chantiers maritimes exclusivement à la réparation des navires.

Nous avons dû dépenser $10,000,000 pour l'agrandissement des établissements destinés à la réparation des navires. Depuis que la marine royale canadienne a assumé toute la responsabilité pour convoyer les navires dans le nord de l'Atlantique, la tâche qui incombe à nos chantiers de réparations est devenue de plus en plus lourde. En plus de la réparation et de l'outillage des navires de guerre, c'est de ce côté-ci de l'Atlantique que se font l'entretien et les réparations des navires de la marine marchande. Les chiffres donnent à peine une image réelle de l'envergure de cette entreprise. Cependant, depuis janvier 1940 jusqu'en décembre 1943, on a réparé au Canada 25,000 navires de la marine de guerre et de la marine marchande. De ce nombre, 5,000 furent mis en cale sèche pour une révision à fond.

On a effectué les travaux de sauvetages de concert avec la réparation des navires, ce qui a donné comme résultat la mise en service de plusieurs cargos de valeur.

Le programme de la construction des destroyers est aussi sous la direction du Régisseur de la réparation des navires et du sauvetage. On a installé les chaudières dans notre premier destroyer et, cet été, on installera les turbines. Au début du printemps on lancera un second destroyer. La quille du troisième a été posée et la quatrième le sera prochainement. Au point de vue de l'habileté technique, ce programme de construction est parmi les meilleurs que le Canada ait pu offrir. Il me fait plaisir de vous dire que nos ingénieurs et nos ouvriers sont à la hauteur de la situation.

Construction.—Depuis le début des hostilités, le Ministère des Munitions et approvisionnements a accordé des contrats de construction pour un montant d'environ $455,000,000. Presque toutes ces dépenses ont été occasionnées par la construction d'établissements pour les forces armées. Ce programme comprend des écoles d'entraînement aérien, des aéroports, des établissements navals et des casernes militaires. Jusqu'en 1943, la moyenne annuelle du coût des entreprises de construction était de $100,000,000. En 1944, les dépenses seront diminuées sensiblement puisque l'on s'attend à ne dépenser que $40,000,000 pour les entreprises de construction. Ce programme est en partie sous la direction du directeur général de la construction du ministère des Munitions et approvisionnements et en partie sous la direction de la division de l'Aviation civile du ministère des Transports, qui rend compte de son administration au ministère des Munitions et approvisionnements.

Logements.—Au début de la guerre, il devint évident qu'il serait urgent de fournir des logements dans les régions où il y avait

concentration de nouvelles industries de guerre et de nouvelles usines de munitions. Ces industries se trouvaient parfois loin des centres de population. Ce programme de construction de logements de guerre en temps de crise est sous la direction de la Wartime Housing Limited, compagnie de la Couronne. Jusqu'ici, la compagnie a construit 17,700 maisons, 13 hôtels, 69 résidences de personnel, 15 dortoirs, 19 réfectoires, 30 écoles et 22 lieux de récréation. Les constructions sont occupées dans une proportion de 98 pour 100. Un préposé est nommé pour l'administration de chaque logement. Il est chargé de la perception des loyers et règle toutes les questions relatives à l'administration des logis. En 1943, le revenu brut des loyers de la Wartime Housing Limited dépassait légèrement $6,000,000. Comme le savent ceux d'entre vous qui ont visité ces logis, nous avons essayé de créer une agglomération autonome, avec tous les services nécessaires à un centre moderne. J'ai l'impression que nous avons été particulièrement heureux dans nos relations avec les locataires. Sous la direction de la Wartime Housing Limited, on a créé plus de 80 entreprises sociales et éducationnelles dans ces centres, à savoir des infirmeries pour le soin des enfants, des garderies, des centres d'amusement surveillés pour les enfants et les adolescents, des cours de diététique, des bibliothèques, des cercles de travaux manuels, d'embellissement de maisons et de jardinage, et des centres éducationnels pour le soin de la santé. Le but de ces centres sociaux a toujours été de désorganiser le moins possible la vie de famille et la vie de société, désorganisation qu'entraîne la guerre.

Puisque notre programme de construction a maintenant atteint son maximum, le besoin urgent de fournir des logements est disparu. La Wartime Housing Limited aura donc maintenant la charge d'administrer et d'entretenir ses propriétés. A ce propos, je rappellerai à la Chambre que la Wartime Housing Limited fut créée pour une fin spécifique, à savoir, fournir des logements là où leur rareté aurait probablement nui à la production. La compagnie n'a pas de juridiction dans le domaine général des logements qui continue de relever de l'Administration des logements du pays.

Achats généraux—La Division des achats généraux du ministère des Munitions et approvisionnements est chargée de fournir l'équipement personnel et les nombreux articles nécessaires aux services tels que vivres, combustibles, fournitures médicales, articles de quincaillerie, etc. A la fin de 1943, le montant total des achats s'élevait à $2,988,000,000. Nous prévoyons une certaine diminution dans le volume des achats de ce genre, mais tant que la guerre durera et que des centaines de milliers d'hommes et de femmes seront sous les armes, notre budget aura toujours pour facteur important l'achat de vêtements, de denrées et de fournitures médicales. Par exemple, nous sommes actuellement occupés à remplir des commandes pour 800,000 uniformes de campagne et 560,000 paires de chaussures. Au sujet des fournitures médicales, à la demande du ministère de la Défense nationale, nous avons construit dernièrement des établissements pour la production de la pénicilline. Nous espérons nous procurer prochainement un approvisionnement considérable de ce produit très important.

Au début de l'année 1943, on créa une compagnie de la Couronne, connue sous le nom de North-West Purchasing Limited, pour acheter ce dont ont besoin les forces armées canadiennes et américaines dans le nord-ouest du Canada. Dans cette région, au fort de la construction, les dépenses mensuelles moyennes de la North-West Purchasing Limited étaient de $1,000,000. Grâce à l'achèvement de certaines entreprises de construction importantes, nous prévoyons une diminution considérable dans le volume des achats.

La compagnie Plateau, compagnie de la Couronne, créée en 1940 pour acheter et faire des réserves de soie brute, a été abolie en 1943. Les fonctions de cette compagnie, qui s'occupait aussi de l'administration des quantités limitées de coton brut, de kapok et de nylon ont été assumées par la Melbourne Merchandising Limited, une autre compagnie de la Couronne à qui l'on a confié l'achat de la laine en gros requise par le Gouvernement pour fins de guerre, et la distribution des filés de laine nécessaires à certains produits.

La Chambre se souvient que, aux termes de l'entente de Hyde-Park, le Canada et les Etats-Unis consentaient à échanger les matériaux et les appareils nécessaires à leurs programmes de guerre respectifs. La War Supplies Limited, compagnie de la Couronne établie en 1941 pour donner au Canada les commandes qui doivent être livrées aux Etats-Unis, a eu une année active.

Les régies.—Je vous ai parlé des différents programmes de production du ministère des Munitions et approvisionnements. Chacun de ces programmes compte sur les quantités suffisantes de matières premières. Ceci m'amène à la deuxième phase des fonctions du ministère, le travail de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre. La Commission est composée de 17 régisseurs et d'un président qui a la responsabilité de la coordination de leurs attributions. Je ferai précéder mes remarques sur les régies individuelles en faisant ressortir, comme je l'ai déjà fait, le fait

qu'on a établi des régies seulement là où la conservation d'une matière particulière était indispensable au succès du programme de production.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire presque partout.

L'hon. M. HOWE: Non, seulement dix-sept.

De la même façon, nous relâcherons les règlements chaque fois que les conditions le permettront. Ce qui peut arriver dans certains cas, c'est-à-dire lorsque nous aurons accumulé assez de matières pour nous permettre de répondre à nos besoins courants et prévus, ou lorsque la demande diminue pour une matière particulière à cause de changements dans les besoins des services de guerre.

Le charbon.—En temps normal, nous consommons annuellement au pays, environ 26 millions de tonnes de charbon, dont 14 millions de tonnes sont produites au Canada et le reste est importé des Etats-Unis. En 1943 notre consommation était passée à 46 millions de tonnes, dont plus de 28 millions ont été importées. Ces chiffres donneront à la Chambre une idée de la gravité du problème du charbon. Malgré l'amélioration dans le domaine de la production en général, il n'y a aucun doute que nous aurons à résoudre un problème sérieux du charbon pour la durée de la guerre. La Chambre n'ignore pas que le problème de l'approvisionnement en charbon, comme plusieurs autres problèmes canadiens, diffère de région en région. Le rendement des charbons domestiques et des lignites de l'Ouest canadien a augmenté suffisamment pour satisfaire aux besoins domestiques et pour permettre l'exportation aux Etats-Unis. Dans les provinces maritimes, le manque de main-d'œuvre et de transport a causé une disette. Nous devons augmenter la production si cette région doit se suffire à elle-même. Le centre du Canada compte en grande partie sur le charbon importé des Etats-Unis. Nos ententes avec les Etats-Unis pour l'approvisionnement en charbon bitumineux et en anthracite ont été des plus satisfaisantes. Bien que les approvisionnements en charbon bitumineux aient été suffisants, nous n'avons pu obtenir d'anthracite pour subvenir à tous nos besoins. Pour cette raison, nous avons dû demander aux occupants de maison de la région centrale du Canada d'employer une certaine proportion de charbon bitumineux. Une légère augmentation dans la production du coke a aidé à améliorer la situation.

On a adopté plusieurs mesures en vue de stimuler la production canadienne. La Commission de la production du charbon en temps de crise, qui relève de la Régie du charbon, a fourni de l'aide financière aux mineurs, de différentes manières, surtout dans les cas où, normalement, l'exploitation n'aurait pas été économique. La Commission a également financé les travaux considérables de dépouillement dans l'ouest canadien. A la fin de l'été dernier, on a inauguré un programme d'économie des combustibles employés dans les industries, le commerce et le chauffage domestique; il en est résulté des économies marquées dans la consommation annuelle. Il y eut un temps, au début de l'automne, où nous avons crû qu'il serait probablement impossible de suffire à nos besoins de charbon. A ce moment, le régisseur du charbon a pris certaines mesures nécessaires pour éviter les privations durant les mois d'hiver. On a établi par tout le Canada des bureaux régionaux, sous la charge d'administrateurs pour surveiller la distribution du charbon dans la région. Je suis heureux de constater qu'une légère augmentation de la production, ajoutée à notre programme d'économie et à la clémence de l'hiver, ont dissipé nos craintes. Cependant, il ne faut pas oublier que nous ne pouvons compter sur le même avantage pour la saison de chauffage de 1944-1945.

L'hon. M. HANSON: Faut-il déjà songer à un autre hiver?

L'hon. M. HOWE: Le charbon extrait aujourd'hui et dans les mois à venir, sera mis sur le marché pour l'approvisionnement de l'hiver prochain. Si nous voulons subvenir à tous nos besoins industriels et domestiques, nous devons maintenir un programme de stricte économie et nous devons élever le niveau de la production dans les régions où elle ne suffit pas à la demande.

Bois de chauffage—Notre consommation annuelle de bois de chauffage est de 10 millions de cordes et environ 90 p. 100 de cette quantité est produite par les cultivateurs. Le cultivateur consomme 60 p. 100 du bois de chauffage coupé. Le reste est vendu dans nos villes. Les rigueurs de l'hiver de 1942-1943 ont diminué les stocks disponibles à un degré alarmant. On a établi la régie du bois de chauffage en vue de stimuler la production et de diriger la distribution du bois afin d'éviter toute incommodité pendant le présent hiver. Le système des primes, qu'on a introduit le printemps dernier et qu'on a prolongé durant les mois d'hiver, a beaucoup amélioré la situation. Outre la prime à la production, on a aussi payé des primes afin de faciliter la livraison du bois dans les régions en détresse. Le régisseur du bois de chauffage a aussi créé un nombre d'entreprises spéciales de coupe, en vue d'établir des réserves de bois de chauffage, propriétés du Gouvernement, qui pour-

rait être conservé et expédié là où le besoin serait imminent. Des enquêtes sur la consommation du bois de chauffage ont permis de découvrir les régions où la consommation était élevée. Dans ces endroits on a encouragé les villes et les petites municipalités à faire leur propre coupe de bois, à l'entreposer et à le distribuer. Je suis heureux de faire savoir que la plupart des municipalités ont répondu de façon admirable à cet appel. Ces diverses mesures, ainsi que la clémence extrême de l'hiver, nous ont permis de subvenir à toutes les demandes de bois de chauffage. Nous espérons que la température agréable dont nous avons joui cet hiver ramènera une production normale sur les fermes. Cependant, en vue d'assurer la création de stocks disponibles pour la prochaine saison de chauffage, les primes de production et de transport resteront en vigueur jusqu'au 1er juin. A cette date, nous remettrons cette question à l'étude à la lumière des approvisionnements en main.

L'hon. M. HANSON: Je demanderai au ministre s'il veut bien déposer sur le bureau de la Chambre un état des sommes versées en primes sur la production du bois de chauffage et une liste des bénéficiaires de cette prime. Ce renseignement, il me semble, devrait être mis à la disposition du public car, le ministre l'ignore peut-être, on prétend que ces primes au lieu d'aller au producteur ont été versées à l'intermédiaire.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas l'habitude, je crois, de fournir à la Chambre des détails sur les sommes versées à des particuliers.

L'hon. M. HANSON: On devrait en trouver la liste dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. HOWE: Peut-être bien. En tout cas, sauf erreur, le montant des primes a été donné à la Chambre. Toutefois, je me ferai un plaisir de fournir ce renseignement en temps et lieu. Les primes étaient destinées aux commerçants et ce sont eux qui les ont reçues.

L'hon. M. HANSON: Je croyais qu'elles étaient destinées aux producteurs.

L'hon. M. HOWE: Les producteurs les touchent par l'entremise des commerçants. L'objet de la prime est de permettre à ces derniers de faire leurs frais et d'exploiter leur entreprise.

L'hon. M. HANSON: De cette façon, les producteurs en sont privés.

L'hon. M. HOWE: N'empêche que cette manière d'agir nous a permis d'obtenir du bois, ce que nous n'avions pas réalisé avant de mettre les commerçants sur pied.

Bois de construction—Notre production annuelle de bois d'œuvre est un peu moins de 4 milliards de pieds, mesure de planche, dont nous exportons 2,200 millions de pieds. Nos besoins domestiques et les engagements considérables envers le Royaume-Uni et les Etats-Unis dépassent maintenant nos approvisionnements disponibles. En dépit du manque sérieux de main-d'œuvre, nous avons pu, en 1943, atteindre une production de 4,640 millions de pieds, mesure de planche. Le Service sélectif national nous a aidé largement à obtenir un plus grand nombre d'ouvriers forestiers. En 1943, on a distribué la coupe comme il suit:

Au Canada, pour fin directe de guerre.....	1,400 millions de pieds
Pour usage indirecte de guerre, et pours fins civiles essentielles, y compris chemins de fer, agriculture, logement et industrie	1,340 millions de pieds
Expédié en Grande-Bretagne pour fins de guerre	1 milliard de pieds
Expédié aux Etats-Unis pour fins de guerre...	800 millions de pieds
Expédié aux pays de l'Empire britannique autres que la Grande-Bretagne, pour fins de guerre	100 millions de pieds
Total	4,640 millions de pieds

Je désire faire remarquer que les expéditions au Royaume-Uni et aux Etats-Unis sont exclusivement destinées à des fins militaires. Cette demande de guerre ajoutée aux besoins des forces armées du Canada, a créé une rareté de bois sec pour fins civiles.

En 1944 les besoins de la Grande-Bretagne et autres régions de combat augmenteront beaucoup. Les demandes des Etats-Unis pour fins de guerre se maintiendront à un haut niveau. Nous nous attendons à une baisse dans les besoins du Canada, à cause de la réalisation d'une majeure partie du programme de construction militaire. Jusqu'à présent, nous pouvons estimer notre production totale pour 1944 à 4,350 millions de pieds, mesure de planche. De ce montant, nous exporterons 1,980 millions de pieds, réservant pour la consommation, au pays, 2,370 millions de pieds. Une plus grande quantité sera disponible pour usage au Canada, ce qui permettra un relâchement des restrictions pour l'emploi du bois d'œuvre.

Il y a deux compagnies de la Couronne qui fonctionnent conjointement avec la Régie du bois: l'Aero Timber Products Limited et la Veneer Log Supply Limited. L'Aero Timber Products Limited doit obtenir des approvisionnements d'épinette de Sitka destinée à la fabri-

cation d'avions au Canada et au Royaume-Uni. Grâce à la coupe des billes sur une grande échelle entreprise sur les côtes du Pacifique, la compagnie a réussi à ajouter à la production des entrepreneurs privés. A cause du grand succès de son programme, nous avons pu faire face à la demande d'épinette destinée à la fabrication d'avions. La Veneer Log Supply Limited doit obtenir les approvisionnements de billes propres à faire du bois de placage et de contre-placage nécessaire à la fabrication des avions et à d'autres fins de guerre. La Compagnie a pu maintenir ses contingents d'approvisionnements et satisfaire aux demandes des scieries canadiennes et du Ministère britannique des approvisionnements. Toutes les billes de qualité propre à faire le bois de placage nécessaire à la fabrication des avions doivent être vendues à la Veneer Log Supply. On peut disposer par les voies ordinaires du commerce des billes de qualité inférieure qui sont employées à la fabrication de bois de placage commercial.

Energie.—Grâce à l'accroissement de nos sources d'énergie et aux différentes mesures d'économie prises par le régisseur de l'énergie, le Canada avait réussi, à la fin de l'année, à répondre à la demande qui était alors à son sommet, et cela sans causer trop d'inconvénients. Cependant, la situation est encore extrêmement grave et nous ne devons pas nous attendre à une détente immédiate des différentes ordonnances de la régie qui ont été mises en vigueur pour économiser l'énergie. Il y a eu rareté de gaz dans l'ouest de l'Ontario, mais la nouvelle usine d'Hamilton est maintenant en pleine exploitation et nous espérons qu'on pourra suffire aux besoins essentiels de cette région.

Machines-outils.—Cette régie a été l'une des plus importantes, dès le début du programme de production. Jusqu'ici, la Citadel Merchandising Company Limited, compagnie de la Couronne qui relève du Régisseur des machines-outils, en a fabriqué et placé dans nos usines de guerre environ 45,000. La Régie a encore un rôle important à jouer dans le programme de production, mais la nature de ses travaux a changé considérablement. Aujourd'hui, il s'agit principalement de distribuer les machines-outils selon les besoins. Un organisme spécial connu sous le nom de Comité des services de guerre des machines-outils a été établi pour agir comme chambre de compensation dans la redistribution des machines-outils.

Une grande quantité des machines fournies par le Régisseur des machines-outils sont demeurées la propriété de la Couronne. Le Régisseur a gardé un inventaire complet de ces machines et les a toutes cataloguées suivant leurs dimensions, leurs modèles et leur état. De cette façon, il possède un inventaire permanent, de toutes les machines-outils dont le gouvernement est propriétaire.

La Cutting Tools and Gauges Limited, compagnie de la Couronne formée pour fournir des calibres, pour récupérer et remettre en état les outils tranchants, a eu une année très fructueuse. La compagnie a satisfait à toutes les demandes de calibres et d'outils tranchants.

Régisseur des métaux.—Comme la Chambre le sait, le Canada est la principale source d'approvisionnement des Nations Unies de plusieurs métaux non-ferreux. Nous fournissons presque tout le nickel et 40 p. 100 de l'aluminium nécessaires aux alliés. Comme preuve de l'accroissement de la production, depuis le début de la guerre, j'inscris au hansard un tableau indiquant les chiffres de production des principaux métaux non-ferreux, et, à cette fin, j'indique pour fins de comparaison, la production de 1939 et 1943:

	1939 Tonnes	1943 Tonnes
Aluminium	82,000	492,000
Cuivre affiné	231,000	254,000
Plomb	139,000	224,000
Nickel	63,000	102,000
Zinc	197,000	300,000

Je tiens à souligner que cette augmentation est survenue alors qu'il y avait une pénurie très sérieuse de main-d'œuvre qui a probablement eu une répercussion encore plus considérable sur l'exploitation de métaux vils que sur toute autre grande industrie. Le projet de promouvoir un programme d'exploration intensif pour de nouveaux métaux a été couronné de succès.

La situation en ce qui concerne quelques-uns de ces métaux est bien meilleure qu'elle n'était l'an dernier à pareille date. Grâce à une plus grande production au Canada, nous avons un approvisionnement raisonnable d'aluminium, de molybdène, de magnésium, de tungstène, de zinc, de chrome, de plomb et de cuivre. Comme résultat, il nous a été possible de disposer d'une certaine quantité de ces métaux pour la fabrication civile. Lorsqu'elle met des métaux non-ferreux à la disposition des besoins civils, la Commission de contrôle des industries en temps de guerre s'entend avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui est l'organisme chargé de s'occuper des approvisionnements civils. Il résultera de la diminution des besoins de certains métaux non-ferreux que certaines exploitations minières dont le régisseur des métaux a pris l'initiative, devront être suspendues. Il n'y a plus que deux ou trois métaux, l'étain surtout, dont la production est encore inférieure à la demande. D'une façon générale, nos réserves nous per-

mettent de faire face à nos engagements envers les Nations Unies quant à la proportion de métaux de base que nous devions leur fournir. Nous allons continuer à nous faire des réserves en cas de certains besoins urgents dont nous ne pouvons pas prévoir l'étendue dès maintenant.

La Wartime Metals Corporation, qui est une compagnie d'Etat et qui a été créée pour administrer certaines exploitations minières, a eu une année des plus satisfaisantes. La compagnie surveille maintenant les travaux de huit entreprises dont deux pour le compte du régisseur des métaux et six pour le compte de la Commission des réserves de métaux des Etats-Unis. A cause de la diminution des besoins, on cessera certaines entreprises dont s'occupait la Compagnie. L'usine de magnésium qui appartient au gouvernement et qui est située à Haley-Corners, Ontario, est exploitée sous la surveillance de la Wartime Metals Corporation. L'usine a maintenant un rendement de treize tonnes par jour. Depuis qu'on a commencé à exploiter l'usine, il y a eu chaque mois une diminution graduelle du coût d'exploitation.

Pétrole.—Dernièrement, j'ai fait une déclaration au sujet de l'essence et des produits du pétrole. Notre situation continue d'être sérieuse. Si les moyens de transport de l'huile brute sont devenus plus faciles, par contre le besoin d'essence et des produits du pétrole devient chaque jour plus pressant dans les zones de combat. A mesure que l'offensive prend de l'ampleur, la demande devient plus grande pour l'essence destinée à l'aviation et pour les autres produits du pétrole. Cela signifie que nous ne devons pas espérer un relâchement dans l'économie du pétrole. Comme la chose a déjà été annoncée, le rationnement imposé à l'automobiliste devra continuer sans grand changement. S'il nous est impossible de nous procurer maintenant autant d'huiles brutes légères qu'autrefois, nous avons cependant pu augmenter nos importations d'huiles lourdes. Il en résulte que nous possédons un surplus d'huile combustible lourde et d'asphalte. Cela permettra d'accorder plus d'huile combustible lourde, et l'asphalte est maintenant parmi les produits que l'on peut employer librement. On doit remarquer, toutefois, que l'huile légère destinée au chauffage, est aussi rare que l'essence.

Il y a eu un certain malentendu après la déclaration que j'ai faite il y a un mois. D'aucuns ont cru que j'indiquais une amélioration de la situation en matière d'huile combustible légère. Il n'en est pas ainsi. L'huile combustible légère se trouve dans la même catégorie que l'essence, parce qu'elle peut être transformée en essence par un procédé différent de raffinage. Nous devons donc garder le même programme de conservation en matière de chauffage domestique à l'huile qu'en matière d'essence d'automobile.

M. ADAMSON: La différence se trouve-t-elle dans la gravité spécifique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ADAMSON: Ce n'est qu'une question de gravité spécifique de l'huile?

L'hon. M. HOWE: Oui, à peu près.

Au cours de l'année dernière, on a commencé l'exploitation d'une nouvelle raffinerie canadienne et d'une nouvelle usine produisant de l'alkylate. A cause de cette nouvelle production, il y aura une augmentation substantielle d'essence destinée à l'aviation et dont bénéficiera le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Toutefois, nos approvisionnements d'essence destinée à l'aviation sont encore très restreints.

En mai 1943, la Wartime Oils Limited, qui est une compagnie d'Etat, a été fondée pour voir à l'exploitation de régions pétrolifères peu productives en Alberta. On a financé à date le forage de douze puits, dont six sont maintenant terminés et produisent de l'huile. Nous prévoyons que les autres puits seront en mesure de produire vers la fin de juin.

J'avais espéré pouvoir donner un rapport définitif sur les résultats de l'enquête portant sur la production de l'huile provenant des sables bitumineux du nord de l'Alberta. Ce travail se poursuit sous la direction du ministère des Mines et des Ressources. Dans le moment, nous n'avons pas encore de données techniques qui pourraient nous permettre de prédire quelle est la production d'huile que nous pouvons espérer de cette source.

J'ajouterai, en réponse à l'honorable député de Danforth, que je ferai plus tard une déclaration au sujet de la situation actuelle de l'Abasand.

Caoutchouc—Dans mes rapports précédents, j'ai expliqué à la Chambre que le Canada, pour ce qui est de ses approvisionnements de caoutchouc brut, avait été obligé de compter sur les contingents qui lui sont accordés à même les réserves des Nations Unies. Ces réserves ont diminué et nous avons eu pour tâche d'arriver à produire du caoutchouc synthétique en temps opportun pour éviter une pénurie qui aurait désorganisé notre programme de production. Au point où nous en sommes, je puis dire que nous avons gagné la course. L'usine de Sarnia, qui est la propriété de l'Etat et qui est administrée par la Polymer Corporation, compagnie d'Etat, a maintenant commencé sa production. On prévoit que le rendement annuel de l'usine, lorsqu'elle produira à pleine capacité, sera de 34,000 tonnes

fortes de "buna-S" et de 4,000 tonnes fortes de butyle. L'usine fabrique tous les produits dont elle a besoin, comme le caoutchouc de butyle, le styrène et le butadiène, lesquels mélangés les uns aux autres, produisent le caoutchouc "buna-S". La fabrique de styrène a commencé à produire en juillet dernier, et la fabrique de butadiène en février de cette année. L'usine a commencé à fabriquer le "buna-S" à la moitié de son rendement en septembre dernier; on y employait le styrène produit à l'usine, et le butadiène était importé des Etats-Unis. Maintenant qu'on produit le butadiène, nous allons cesser les importations des Etats-Unis. La production continuelle de "buna-S" est de 2,500 tonnes par mois, et celle du caoutchouc de butyle est de 150 tonnes par mois. On devrait atteindre une production maximum de "buna-S" vers le mois de mai et de butyle vers le mois de juillet. Il est digne de mention que l'usine Polymer n'a pas d'équivalent nulle part. Quelques usines produisent un ou plusieurs ingrédients entrant dans la production du caoutchouc synthétique, tandis que d'autres produisent le synthétique fini. L'usine Polymer produit tous les ingrédients nécessaires au caoutchouc synthétique et fabrique deux synthétiques finis.

C'est une entreprise nouvelle sur ce continent que la production du caoutchouc synthétique en quantités commerciales. Les procédés employés par l'usine Polymer sont les mêmes que ceux adoptés aux Etats-Unis dans la production du caoutchouc synthétique. Je puis affirmer à la Chambre que l'usine Polymer a commencé à produire en aussi peu de temps qu'aucune autre usine de caoutchouc synthétique de son genre. Une fois l'usine Polymer en pleine production, il nous sera possible de répondre à tous les besoins de la guerre de même qu'aux autres besoins strictement essentiels. Nous ne pourrons pas apporter beaucoup de soulagement au consommateur civil ordinaire. On prévoit qu'au cours de 1944, on pourra fabriquer 900,000 pneus en caoutchouc synthétique, dont une grande proportion ira aux véhicules de l'armée. Ce qui restera sera distribué au public conformément aux règlements du plan de rationnement des pneus.

Un mot au sujet de la qualité de ces pneus: il n'est pas encore possible d'affirmer que la qualité du pneu en caoutchouc synthétique égale celle du pneu en caoutchouc naturel. De concert avec l'armée américaine, notre ministère est en train de soumettre les pneus synthétiques à des expériences très étendues. Nous espérons que les constatations faites à la suite de ces expériences aideront à améliorer la qualité des pneus de caoutchouc synthétique. Autant que nous pouvons en juger dans le moment, le pneu de caoutchouc synthétique est dans une proportion de 80 p. 100 aussi bon que le pneu de caoutchouc naturel. Il est encore nécessaire de se servir d'une certaine proportion de caoutchouc naturel dans la fabrication des pneus destinés à un travail très dur et à une grande vitesse.

Quant au caoutchouc de rebut, nous sommes maintenant très bien partagés. Il y en a de grandes réserves tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

On continue à faire de la Fairmont Company, compagnie d'Etat, l'organisme chargé de voir à l'achat, à la vente et à la mise en réserve du caoutchouc naturel et du caoutchouc synthétique. La Compagnie travaille en relation étroite avec le régisseur du caoutchouc et la Polymer Corporation.

M. ADAMSON: Dois-je comprendre par la déclaration du ministre que l'usine Polymer est un établissement complètement intégré?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ADAMSON: Et que c'est l'unique du genre.

L'hon. M. HOWE: Oui, il en est ainsi.

Régie des approvisionnements.—Les approvisionnements de liège sont maintenant suffisants et l'on a aboli les restrictions concernant l'emploi de ce produit, sauf quant au linoléum lorsque le manque d'autres matières est la principale raison qui en empêche la fabrication. Bien que des approvisionnements de kapok nous viennent maintenant des Indes en plus grandes quantités, nous devons exclusivement réserver ce que nous avons pour la fabrication des appareils de sauvetage de tous genres.

Bien que la demande de nylon ait diminué pour les besoins des industries de guerre, les restrictions sont maintenues, vu que notre production est requise outre-mer. Nous avons des approvisionnements suffisants de fibre dure pour la fabrication des cordages, mais les besoins de l'industrie de la pêche dépassent la production actuelle. Quant aux fibres de manille, de sisal et de henequen, bien que l'approvisionnement en soit un peu plus abondant, il ne semble pas que le contrôle puisse en être relâché, à cause des besoins de nos pêcheurs et de notre marine laquelle devient de plus en plus importante.

Comme il a été annoncé récemment, cette régie a été transférée à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, parce qu'il s'agit de questions qui se rapportent maintenant à l'approvisionnement civil.

Acier.—Pour l'année 1943, notre production d'acier s'élevait à 2,528,000 tonnes, ce qui représente à peu près le double de notre production pour 1939. En 1943, notre consomma-

tion totale a été de 3,620,000 tonnes, ce qui signifie que nous avons dû importer des Etats-Unis environ 1,092,000 tonnes, soit le tiers de nos besoins. Durant la plus grande partie de 1943, la situation est demeurée précaire au point de vue de l'acier. Ce n'est qu'au moyen de la plus rigoureuse économie qu'il nous a été possible de faire face à nos besoins essentiels et à ceux de la guerre. Au cours des derniers mois, la situation a changé très sensiblement, surtout à cause des modifications apportées au programme de production, ce qui a permis la fabrication d'articles légers, et aussi parce qu'on avait complété l'expansion industrielle nécessitée par le programme de guerre. C'est pourquoi il a été possible de supprimer quelques-unes des restrictions sur l'acier et sept des ordonnances qui étaient en vigueur en 1941, en 1942 et en 1943 ont été abolies. Certaines sortes d'acier sont encore rares, surtout les plaques, les feuilles et les bandes qui demeureront sous régie tant que l'approvisionnement ne sera pas plus considérable. La tôle est extrêmement rare, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, et il m'est impossible d'offrir l'espoir qu'on pourra augmenter la quantité disponible pour faire da la toiture.

Régie des véhicules automobiles—Cette régie a été créée pour distribuer le nombre restreint de camions et d'automobiles de tourismes à la disposition des civils et pour maintenir le nombre nécessaire des pièces requises pour la réparation des camions et des automobiles de tourisme. Nous n'avons pas fabriqué d'automobiles de tourisme au Canada depuis avril 1942. A cette époque, un certain nombre d'automobiles de tourisme ont été mises en réserve par le gouvernement. On ne permet de les vendre que conformément aux règlements du régisseur des véhicules automobiles et seulement dans des cas où le besoin en est absolument essentiel. Tant qu'il y aura un aussi pressant besoin de camions militaires et de pièces, nous n'entrevoyons pas la possibilité de fabriquer des automobiles de tourisme.

Des renseignements recueillis récemment pour le compte des nations alliées ont indiqué qu'il y aura partout une grave pénurie de camions pour les besoins de l'armée et des civils. Parce qu'il est nécessaire de maintenir des services essentiels de camionnage, nous avons fabriqué annuellement un nombre limité de camions. Tout en espérant augmenter le nombre de camions qui seront fabriqués en 1944, nous ne pouvons encore faire face à une demande normale. C'est pourquoi il faut maintenir un contrôle sévère de la distribution. Nous devons compter sur les Etats-Unis pour nous procurer les camions lourds, et un contingent d'importations a été déterminé après consultation avec le War Production Board des Etats-Unis. Le nombre de camions qui peut être ainsi obtenu est loin de pouvoir suffire à la demande.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire ce que représentera ce contingent? En a-t-il indiqué le chiffre?

L'hon M. HOWE: S'agit-il du nombre total de camions pour usage au pays? Je communiquerai volontiers ce renseignement plus tard.

Produits chimiques—Il y a eu, dans ce domaine, des changements apportés aux programmes de guerre, ce qui a permis d'atténuer quelque peu les restrictions. Jusqu'ici, la glycérine était très rare, mais on peut maintenant s'en procurer pour certains usages commerciaux. Nous pouvons aussi accorder du coaltar pour fins civiles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'avais l'impression qu'on avait permis l'utilisation de la glycérine pour la préparation d'antigel. Toutefois, des garagistes m'ont déclaré que la vente n'en avait été autorisé que pendant une journée ou deux.

L'hon. M. HOWE: Je m'en assurerai. Une nouvelle pénurie s'est peut-être produite, d'où nécessité de retirer la glycérine du marché. Je sais que les restrictions ont été levées pour un certain temps.

Le Canada constitue pour les Etats-Unis, une importante source d'approvisionnements d'acide sulfurique et d'alcool éthylique. Tout notre pouvoir de distillation sert maintenant à la production de l'alcool éthylique. Le Canada consomme à peu près la moitié de sa production et le reste est exporté aux Etats-Unis. La cendre de soude, qui est un important produit chimique de guerre, est très rare, et nous devons compter sur les importations du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Les approvisionnements qui dépendent de cette régie et qui sont destinés aux besoins civils seront accordés quand les circonstances le permettront.

Construction.—Le but de la régie de la construction est de conserver les matières dont on a un besoin essentiel, comme le fer, le bois d'œuvre et les autres approvisionnements nécessaires aux entrepreneurs en construction; on y arrive en restreignant les entreprises de construction qui ne sont pas d'une nature essentielle. Durant les premières années de la guerre, il y a eu une grende demande d'acier, de bois d'œuvre et d'autres approvisionnements de construction pour fins militaires et pour les besoins de l'industrie de guerre. Cette demande a considérablement diminué, et, comme résultat, les règlements de la régie de la construction ont été relâchés, surtout pour

ce qui est de la construction des maisons d'habitation. On permet maintenant de dépenser plus d'argent pour la construction de nouvelles demeures ou pour les réparations, sans qu'il soit besoin d'un permis du régisseur de la construction. L'émission des permis est encore, jusqu'à un certain point, subordonnée à la situation de la main-d'œuvre dans la région où la construction doit se faire. La quantité des approvisionnements n'est pas encore suffisante pour motiver l'émission de permis pour les édifices publics, les églises, les lieux d'amusement, etc., sauf dans des cas très exceptionnels. On estime qu'au 1er février 1944, il y avait pour trois cents millions de dollars de projets de construction retardés.

Régie des transports.—Nos organismes de transport urbain continuent d'être surchargés. Si nos chiffres sont exacts, on peut dire que nos entreprises de transport de voyageurs doivent pourvoir à une demande deux fois plus forte qu'en 1938. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que plusieurs de ces organismes de transport n'auraient pas suffi à la tâche si nous n'avions créé une régie des transports.

L'échelonnement des heures a considérablement amélioré la situation. En vertu du Plan industriel de transport en temps de guerre, 54,000 automobiles appartenant à des particuliers ont été réquisitionnées pour transporter les ouvriers de guerre. A part ces mesures destinées à décongestionner le transport, nous avons retranché certains services interurbains d'autobus. Les autobus sont très rares, et d'avoir ainsi retranché certains parcours nous a permis de placer des autobus sur des routes plus essentielles. Cette régie suit de très près le plan de l'économie du caoutchouc et de l'essence. Le but d'un contrôle rigide des taxis, que l'on maintient en vigueur, est d'aider à la conservation de ces approvisionnements dont l'utilité est vitale. Il y a eu une réduction considérable du nombre de taxis en service sans que, à mon sens, le public ait eu à en souffrir pour la peine.

Priorités.—Notre système de priorités continue de fonctionner d'une façon très satisfaisante. Vu que le bureau des priorités travaille en étroite union avec les différentes divisions de production, nous n'avons pas jugé à propos d'établir, quant aux priorités, un mode de procédure formel pour les livraisons d'outillage et de parties composantes d'articles produits au Canada. De cette façon, il nous a été possible de faire les livraisons sans avoir recours à un mode de procéder compliqué qui aurait inévitablement entraîné de la confusion et du délai.

[L'hon. M. Howe.]

Comme nous devons compter sur les Etats-Unis lorsqu'il s'agit de nous procurer une grande partie de notre outillage et de nos parties composantes d'articles, le bureau des priorités a dû travailler en étroite collaboration avec le service des priorités du War Production Board des Etats-Unis. Quand nous importons des Etats-Unis de l'outillage et des parties composantes d'articles, nous suivons les règlements de priorité établis par le service des priorités du War Production Board. C'est ce qui explique pourquoi un fabricant, un demi-grossiste ou un commerçant qui importe des Etats-Unis de l'outillage ou des parties composantes d'articles, est obligé de soumettre certaines formules au bureau canadien des priorités. Ces formules sont examinées au bureau canadien des priorités, mais la décision finale est rendue par le service des priorités du War Production Board.

Quant aux importations venant du Royaume-Uni, nous avons également conclu un arrangement avec la Chambre de Commerce britannique, en vertu duquel les importations sont maintenues au plus bas niveau possible, tout en tenant compte de la nécessité. Cette mesure a contribué à économiser l'espace d'expédition qui a une importance vitale.

Avant de laisser le chapitre des régisseurs, je désire faire remarquer qu'il a incombé à chaque régisseur d'organiser son industrie de façon à ce qu'elle donne un maximum de rendement; il devait voir aussi à ce que la distribution de son produit particulier satisfasse entièrement les besoins essentiels de guerre et que le surplus soit distribué d'une façon équitable aux consommateurs civils. Pendant une période de pénurie mondiale de produits essentiels à la production de guerre, la production canadienne n'a jamais été sérieusement retardée à cause du manque de matières premières. Sous la direction de nos régisseurs, nos industries de base ont pris une grande expansion qui leur a toujours permis de satisfaire à la demande prévue. Il y avait même une réserve de matières qu'on avait dû importer au Canada. A mon avis, la façon dont nos régisseurs ont pu distribuer les matières constitue un miracle; il est certain que nous avons établi là un record qui n'a pas été égalé par aucun pays allié. Maintenant que la situation s'améliore, je suis heureux de rendre hommage au travail de nos régisseurs au cours d'une période de pénurie mondiale intense.

Au Canada, la production de guerre a atteint son point culminant, mais le travail de mon ministère n'a pas diminué pour cela. Ce n'est pas tâche facile que de mettre fin aux contrats à mesure que la stratégie de la guerre

l'exige. Des mesures pour mettre fin aux contrats ont été prises, et je crois qu'elles permettront au fabricant de transformer rapidement sa production de guerre en production de paix tout en donnant pleine protection au gouvernement lorsque les contrats prendront fin.

Il y a aussi le problème de disposer du surplus des matières et de l'outillage qui restera ou qui sera démodé et dont le gouvernement aura fait l'acquisition pour fins de guerre. Une compagnie de la Couronne, la "War Assets Corporation Limited", a été formée pour s'occuper de ce problème, et on demandera au parlement de préparer une loi pour régler cette question.

Le grand volume de production de guerre du Canada a été rendu possible au moyen d'une collaboration complète entre le gouvernement et l'industrie privée, le producteur et l'ouvrier. A chacun de ceux-ci, mon ministère a demandé de faire un grand effort dirigé dans le sens de la victoire, et chacun a répondu à l'appel.

Cette guerre aura été cause de pertes de vies et de destructions de propriétés sans précédent, mais, au Canada, nous recevrons une certaine compensation à cause de notre capacité de production accrue qui pourra servir plus tard à la production de paix. La conversion de l'industrie doit attendre que nos besoins de guerre soient satisfaits, mais nous prenons des mesures précises que pour l'on soit prêt à une transformation rapide de l'industrie quand le temps sera venu. Cette époque est-elle éloignée ou rapprochée? Cela dépendra des progrès de la guerre, mais en attendant, la production de guerre ne doit pas diminuer, et les moyens de production ne doivent pas non plus servir à d'autres fins que celles exigées par les besoins de la guerre. Portons nos efforts vers la victoire, tout en nous fiant à notre capacité de résoudre les problèmes de transformation qui se présenteront quand notre œuvre suprême sera accomplie.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, le comité comprendra que je devrai, dans mes observations, rester dans les généralités, attendu que nous ignorions quels renseignements devait nous communiquer le ministre et que nous devrons attendre, pour les connaître, qu'ils soient déposés.

Je me montrerai toutefois le plus pratique possible. Je ne voudrais pas pousser le ministre à ces sautes d'humeur qui lui sont si faciles et si fréquentes. Mes premières observations porteront sur la présentation des crédits, faite le 11 février dernier. Pourquoi le ministère ne peut-il nous en donner la décomposition, comme les autres l'ont fait? Si ces renseignements doivent être utiles à l'ennemi, j'admets cette omission, mais je me demande pourquoi le ministre s'est abstenu de nous fournir une décomposition qui nous aurait au moins donné une idée des changements radicaux effectués dans certaines directions des nombreux points qu'il a abordés dans sa déclaration annuelle. Les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements se résument à deux lignes, quand ceux des autres ministères remplissent des pages et des pages.

Voici l'autre observation que je désire formuler. Il se peut que les fonctions du ministère des Munitions et approvisionnements consistent à acheter ce que commandent les autres branches des services, non seulement au Canada mais dans les autres pays. Nous voilà en guerre depuis cinq ans, cependant, et le comité trouve-t-il que ce soit suffisant, à l'heure qu'il est? Croyez-vous réellement, monsieur le président, que nous faisons preuve d'assez de clairvoyance en confiant à ce ministère la responsabilité des munitions, des approvisionnements, de la construction, et le reste, sans plans d'avenir bien précis? Je me rends pleinement compte de l'extrême importance de la tâche qui incombe au ministre, mais je suis d'avis qu'en ce qui concerne plusieurs branches des services, on procède sans préparation suffisante pour l'avenir, et je signalerai certains de ces cas dans quelques instants. Je reproche à la déclaration de n'être, semble-t-il, qu'un aperçu historique de nos réalisations. Chaque jour, chaque semaine et chaque mois, les journaux nous présentent de tels aperçus, et de même les publications de la Commission d'information en temps de guerre et d'autres sources. Nous y apprenons l'accroissement de la production au fur et à mesure. Le ministre n'avait donc pas besoin de prendre le temps du comité pour présenter un autre exposé historique de la situation.

La Couronne détient actuellement de grandes valeurs, et il lui incombe d'en assurer l'exploitation, surtout celle des capitaux. Si les demandes de fournitures du ministère des Munitions et approvisionnements ne suffisent pas à donner assez de travail à ces établissements, un autre ministère du gouvernement devrait se charger de tirer parti des dépenses d'immobilisation pour la production d'articles du temps de paix, sinon pour répondre aux besoins du temps de guerre. On dit qu'il est facile de fermer des usines et d'en transférer les employés. Il est cependant impossible de transférer les immobilisations. Il faudrait étudier cet aspect particulier de notre programme. Nous avons atteint les objectifs de guerre, mais cette réalisation nous met dans l'obligation de faire des retouches considérables à notre programme. C'est inéluctable. Dans l'accomplissement de ce travail

rendu nécessaire par le changement des types d'engins de guerre, il faut étudier avec plus de soin la question de fermer les usines.

On a parlé des usines à une seule fin. Je me rends compte de la difficulté que présente leur transformation en fabriques d'articles de nécessité plus courante. Il est probable que les usines à fin unique sont si petites et placées au milieu de collectivités si peu nombreuses que les conditions de la main-dœuvre ne sauraient justifier leur accommodation à d'autres usages. Et cependant, le Canada a aujourd'hui un pressant besoin d'industries de paix, surtout dans les petites localités où les industries sont actuellement en partie occupées à la production de guerre. Ces industries sont indispensables à la vie économique de notre pays. Leur existence s'impose pour garder nos gens dans les petites villes. Il faudrait maintenir en activité ces petites industries locales afin de ne pas désorganiser les petits centres de notre pays. C'est grâce à l'enthousiasme et à l'encouragement de l'industrie de la fabrication des munitions ces dernières années que ces petites industries ont vu le jour. Elles ne sont plus essentielles. Elles se rendent compte qu'il leur faudra partir, et, quand la paix nous sera revenue, nous verrons peut-être un grand nombre de ces petites villes abandonnées un peu partout au Canada. Ces industries étaient assez prospères quand elles fabriquaient des munitions il n'y a pas bien longtemps. Sachons saisir l'occasion aux cheveux. Que certains ministères du Gouvernement se chargent d'arrêter des plans relativement à ces petites industries locales dont a parlé le ministre afin de les maintenir en les occupant à la production d'articles quelconques.

Il ne suffit pas de collaborer avec le Service sélectif national et de déplacer nos gens d'un endroit à un autre. Il faut encore tenir compte des établissements eux-mêmes. L'augmentation de 50 p. 100 dans notre production d'avions est bien de nature à enthousiasmer les Canadiens qui en comprennent toute l'importance. J'ajouterai que c'est aussi travailler dans l'intérêt du Canada. Nos exportations d'avions, tels les Lancaster dont on nous parle à la radio, concourent aussi assurément à maintenir le moral de la population de notre pays.

On a félicité le ministre de cette production, et à bon droit. Examinons tous les aspects de la situation à mesure que nous avançons. Nous n'avons pas beaucoup entendu parler des blessés d'Ortona qu'on a transportés à l'hôpital en "jeeps" parce qu'on manquait d'ambulance. C'est tout à l'honneur des Canadiens que nos camions et nos ambulances puissent se frayer une route à travers les

sables de l'Afrique, mais il y a d'autres endroits où l'on pourrait améliorer la situation considérablement. Il est beau d'entendre le ministre relever les louanges formulées à notre adresse, mais j'aimerais qu'il nous parle davantage de l'avenir.

Dans le domaine du transport motorisé on nous dit que notre production a atteint le chiffre de 593,000 unités, mais nous constatons maintenant que ce ministère s'occupe également de fournir des wagons à marchandises et des locomotives pour les besoins domestiques. S'il s'agit tout simplement d'aider parce que le ministère des Munitions et approvisionnements dispose de l'équipement et de l'outillage nécessaires à ce genre de fabrication, fort bien, mais je suis d'avis qu'on devrait laisser cette production reprendre son cours naturel, et que ceux qui sont en état de fabriquer ce matériel s'y mettent aussitôt que possible.

Je comprends qu'on a diminué quelque peu la fabrication des explosifs, et qu'on a fermé une usine. J'aimerais savoir la raison de cet état de choses. Je m'efforce de relever les observations du ministre dans l'ordre où il les a faites, mais il a parlé d'explosifs au début de ses remarques et il a parlé ensuite des produits chimiques, et de son côté l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a soulevé la question de la glycérine. Je me demande quelle est la raison du fléchissement survenu le mois dernier dans le marché de la glycérine. Je me demande comment il se fait que la glycérine brute ne se vend pas au Canada actuellement? Je félicite le Gouvernement d'avoir maintenu un plafond de 12½c. la livre sur la glycérine, tandis qu'au cours de la dernière guerre elle a atteint un prix trois ou quatre fois plus élevé à cause de la situation mondiale. Cependant, le cours du marché est d'environ 9c. en ce moment, et il ne se fait pas de ventes. L'adjoint parlementaire devrait nous donner des explications sur cette denrée, qui est un produit naturel du Canada, parce que je suis convaincu que le prix actuel réagira forcément sur la matière brute qui entre dans ce produit. Notre pays compte bien peu d'usines capables de traiter la glycérine à l'état brut et je me demande s'il n'existe pas entre ces usines une entente destinée à en ralentir la vente, ou s'il faut chercher ailleurs la raison de cet état de choses. Je crois qu'en toute justice pour le Canada, le ministre, ou son adjoint parlementaire, devrait nous dire franchement où en est la réserve de cette denrée.

On nous a dit que la production des canons a donné lieu à certaines conversions, mais nous n'avons pas de renseignements détaillés. Il est probable que le ministre n'a pas le

temps, en une seule déclaration, de s'arrêter à tous les détails, mais ceux-ci nous intéressent. Je suis convaincu que les Canadiens apprendraient avec grand intérêt que nous exécutons des commandes pour la Chine et aussi que nous fabriquerons un nouveau modèle de canon de marine. De même, dans le domaine des armes portatives, nous avons un modèle modifié de la mitrailleuse Bren. Le ministre a dit que deux fabriques de cordite ont été fermées et que l'usine située à Nobel a été abandonnée, de sorte que les observations que j'ai faites tout à l'heure trouvent leur justification dans les paroles mêmes du ministre. On a rendu hommage à nos chimistes, à nos ingénieurs-chimistes et à nos ingénieurs. Je m'associe à ce tribut d'hommage; modestement peut-être parce que j'en suis un, bien que je n'exerce plus cette profession que j'ai depuis longtemps négligée. On ne la reconnaît pas comme une profession, au sens ordinaire du mot, mais je voudrais profiter de l'occasion pour dire qu'elle devrait le faire. Aucun autre pays au monde ne peut envisager les perspectives qui s'offrent au Canada dans le domaine de la chimie et du génie; et cela est attribuable aux vastes ressources naturelles que possède notre pays. On devrait donc ne rien négliger pour relever le niveau de cette profession. Tout ce qui pourra tendre à pousser les travaux de recherche au Canada sera à l'avantage de notre pays. Le ministre a dit que cinquante usines travaillent à la fabrication d'explosifs de toutes sortes. Il ne suffit pas de faire une telle déclaration. Combien de ces usines fonctionnent-elles et où sont-elles situées? L'industrie manufacturière a-t-elle été avertie par les autorités compétentes qu'un certain nombre de ces établissements risquent fort de ne pas reprendre leur activité? A-t-on fait un relevé de ce qu'on pourrait faire de ces établissements qui ont été fermés?

J'en arrive maintenant au chapitre de la construction, y compris celle des écoles d'aviation et des casernes. Sauf erreur, le ministre en a établi le coût pour l'an prochain à 100 millions de dollars. Je me demande si, dans la préparation de ces travaux, nous songeons à l'après-guerre. Prenons-nous la peine de placer ces constructions, qui nous coûtent des sommes formidables, près des grands centres de sorte qu'elles puissent nous servir une fois le conflit terminé Je crains que nous n'ayons déjà affecté beaucoup trop d'argent à des bâtiments, assez bien construits d'ailleurs, dans des régions écartées, alors que nous aurions pu nous rapprocher bien davantage des centres de population. On a partout au pays le sentiment que notre jeunesse de demain différera beaucoup de celle d'aujourd'hui, que nous établirons des centres d'instruction et que nous ferons de ces bâtiments des centres de formation de cadets, de culture physique et autres. Plusieurs de ces constructions pourraient nous servir à loger et à former notre jeunesse après le conflit. Ce mouvement des jeunes ne saurait être endigué. Notre jeunesse exigera l'usage de ces bâtiments et nous devrions en tenir compte dans l'emplacement de toutes nos constructions nouvelles. Bon nombre d'entre nous attendent la fin du conflit d'ici deux ou trois ans au plus tard; ils s'attendent alors à voir revenir une foule de jeunes gens désireux d'utiliser ce genre de construction.

Un cas hante actuellement mon esprit et peut-être devrais-je l'exposer au ministre. Nous avons dans la ville de Toronto environ huit corps de cadets suivant leur instruction dans les sous-sols et les gymnases des écoles locales. Les cadets de la marine n'ont aucun moyen d'aménager ce qu'ils appellent un pont pour leur instruction. La guerre terminée, nous continuerons la formation de ces jeunes marins, non seulement en Ontario, mais dans d'autres régions du pays. Les cadets de l'air utilisent l'Institut collégial Marvern. On ne trouve rien pour leur formation dans cette école. Ce genre d'instruction se poursuivra après la fin des hostilités. Si nous avions des endroits bien aménagés pour la formation de notre jeunesse, nous pourrions nous en servir et éviter ainsi de bouleverser les programmes scolaires. Les élèves n'aiment pas retourner à l'école après les heures de classe; ils ne s'y sentent pas chez eux. J'espère donc que dans nos projets futurs de construction nous songerons à nous rapprocher autant que possible de nos centres de population.

En apprenant ce que le ministère des Munitions et approvisionnements à dû accomplir pour l'aménagement d'usines de guerre et autres, ainsi que dans le domaine du bien-être social, de l'éducation et de l'hygiène,—le ministre a même mentionné les cliniques infantiles et autres services qui pourraient entrer dans un programme d'hygiène,—j'ai, pour la première fois, compris son véritable rôle. Je ne le lui reprocherais pas si nous n'avions déjà des programmes permanents d'hygiène relevant des municipalités, des locaux et des programmes permanents fournis par les provinces. Il existe une autre série de constructions ou aménagements temporaires pour ces usines. Quelque service administratif devrait être chargé de synchroniser ces différents efforts. Un des grands embarras qu'offre notre forme de gouvernement, c'est que Paul ignore ce que Pierre fait. J'ose dire que les services sociaux et les services de santé et d'instruction indiqués par le ministre collaborent très peu avec les divers organismes provinciaux qui existent à cette fin.

On peut en dire autant des magasins médicaux. Il existe à Ottawa une division des approvisionnements médicaux de l'armée et je crois savoir qu'elle passe ses commandes au ministère des Munitions et approvisionnements. Le ministère des Pensions et de la santé nationale possède un excellent centre pour la fourniture des médicaments ordinaires. Cet organisme existe depuis vingt ans et fonctionne fort bien. La marine, le service le plus ancien, a sa propre organisation au sujet de ces produits, mais je ne sais si c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui l'approvisionne. Mais elle a son propre service de distribution. Le corps d'aviation a aussi le sien. Il en résulte qu'il existe quatre ou cinq services ayant chacun son propre personnel. L'armée, la marine et l'aviation ont leurs préposés aux produits pharmaceutiques qui touchent une solde de l'un ou l'autre de ces services armés. Le ministère des Pensions et de la santé nationale a un personnel civil chargé du même travail et touchant une rémunération de fonctionnaires civils. La différence entre les taux de solde est telle qu'il est impossible d'obtenir la coopération voulue dans ce domaine. Dans une large mesure, cette besogne est confiée dans les trois armes à des lieutenants ou autres officiers possédant quelques connaissances du sujet qu'ils ont probablement acquises dans une pharmacie de région écartée. Ils n'ont pas appris la fabrication des produits pharmaceutiques, de sorte que vous n'avez pas l'efficacité que vous obtiendriez si vous adoptiez un plan approprié et si ces efforts étaient mieux coordonnés.

J'ai une remarque à faire au sujet du programme des centres sanitaires dont le département a pris l'initiative. Prenez par exemple Kingston, où je crois savoir qu'un de ces centres a été établi. On constatera que ce centre fait concurrence à d'autres établissements analogues au sujet du personnel nécessaire. Je vois que l'adjoint parlementaire prend une note. Si Kingston n'est pas la bonne localité, ma remarque s'appliquera à d'autres endroits. Je le répète, on constatera que ces centres font concurrence à d'autres établissements quant au personnel qui s'occupe de l'électrothérapie et d'autres travaux qui s'imposent au centre sanitaire.

Je passe maintenant à la question des régisseurs dont le ministre dit qu'ils sont au nombre de dix-sept. C'est peut-être exact, mais il doit y avoir environ 1,700 sous-régisseurs. Selon la correspondance que j'ai pu examiner, il semble que chaque lettre porte une signature différente. Je note avec intérêt que le ministre affirme que plusieurs de ces régies ne sont plus nécessaires. Il faudrait

[M. Harris (Danforth).]

libérer ces régisseurs le plus vite possible, car on constatera que, s'ils n'ont pas suscité de l'irritation chez les industriels en général, ils leur ont rendu la situation fort difficile. Maintenant que les stocks s'entassent au ministère des Munitions et approvisionnements, on devrait songer de plus en plus à relâcher ces régies. Je ne tiens pas à prendre la responsabilité de la chose parce que, s'il se produit un relâchement marqué à cet égard et s'il fallait par hasard que nous ayons des élections, mes honorables amis d'en face pourraient faire de ma proposition un article de leur programme de campagne électorale. J'approuve volontiers cette mesure qui figure déjà dans le programme de notre parti.

Nous importons encore des quantités énormes de charbon. Le ministre a fait remarquer que la Providence nous avait favorisés cette année; toutefois, l'an prochain, la situation pourra devenir très grave. Nous devons prévoir longtemps d'avance et nous constituer une réserve de combustible pour l'an prochain. On a noté la tendance de l'industrie à se centraliser. Il y aurait donc lieu d'élaborer un programme de longue portée prévoyant le déplacement de l'industrie vers des endroits plus rapprochés des sources d'approvisionnement de houille, particulièrement dans l'Ouest du pays. Comme l'a maintes et maintes fois répété l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), il faudrait que les industries soient plus nombreuses aux endroits où il est possible de se procurer de la houille. Non seulement faciliterait-on de la sorte la distribution du combustible, mais les conséquences sur l'approvisionnement en main-d'œuvre seraient avantageuses.

Cette année, à Winnipeg, l'industrie a pu trouver la main-d'œuvre nécessaire. Mais il n'en a pas été de même à Toronto. On sait que durant les mois d'hiver, dans l'Ouest, la main-d'œuvre ne fait pas défaut. Par conséquent, il y aurait lieu de transplanter dans cette partie du pays le plus grand nombre possible d'industries.

Le ministre a parlé de l'anthracite et de ses succédanés dont la charbon Pocahontas est le principal. Ce charbon nous a été très utile l'hiver dernier alors que la température fut très douce; cependant, non moins de cinquante-sept variétés de ce produit ont été offertes aux consommateurs. La qualité dépend de la quantité de charbon d'autres catégories, la plupart du temps inférieures, qui ont servi au mélange.

Je passe maintenant à la question du bois. La production s'est élevée à quatre ou cinq milliards de pieds, mesure de planche, et les exportations à un milliard de pieds. Je me demande s'il est nécessaire que les compa-

gnies d'Etat exercent une surveillance aussi étroite, surtout en ce qui touche les madriers et les planches. Doivent-elles y mettre tant d'insistance? Je l'ignore, et je demande au ministre de prier son adjoint parlementaire de répondre à la question suivante: Pouvons-nous nous passer d'une grande partie de la surveillance à laquelle est soumise cette industrie, et la laisser à elle-même?

Je désire parler des bois contreplaqués et des feuilles de placage. Avec les années, leur utilisation s'accroîtra dans tous les pays. J'invite le ministre intéressé à étudier attentivement les perspectives de cette industrie. Ces bois ont pris beaucoup de popularité pendant la guerre; ils en auront beaucoup plus encore après les hostilités. Dans bien des cas ils remplacent l'acier et l'aluminium et plusieurs autres métaux légers.

Je passe maintenant aux métaux vils. Il a été suffisamment question de l'aluminium pour que nous ayons une bonne idée de la production de ce métal. J'estime que le Canada accomplit des merveilles dans ce domaine. Sans me demander si les usines sont suffisamment aménagées à cette fin, je me pose toutefois la question suivante: produisent-elles suffisamment de magnésium? Ce métal est plus léger que l'aluminium, et l'emporte par plusieurs points sur l'aluminium, mais par d'autres il présente certains inconvénients. Je demande au ministre ou son adjoint parlementaire de renseigner franchement le comité sur la situation du magnésium. La production de ce métal n'atteint que treize tonnes par jour? Pendant que le ministre prend ses notes, il me permettra sans doute une autre observation. Cette production de magnésium n'est-elle si faible que parce que nous pouvons produire l'aluminium en quantité considérable? Ou encore parce que nous ne voulons nuire en aucune façon à la vente de l'aluminium? Parce que nous ne voulons pas nuire au marché de ce métal après la guerre? Les critiques se fondent sur des observations générales. Il n'est pas exagéré de dire qu'il y a aux bouches des mines d'amiante de Thetford Mines, des milliers de tonnes de minerai de magnésium à demi ouvré, dépouillé de son mica et de son amiante et broyé de telle sorte qu'il serait très facile à transporter à l'aide d'une pelle à vapeur ou autrement. Ce minerai inutilisé a déjà subi peut-être le tiers du travail nécessaire à sa transformation. On n'en fait cependant aucune exploitation particulière à l'exception des treize tonnes dont le ministre a fait mention. Le ministre veut-il nous dire, si la question ressortit à son ministère, pourquoi nous n'utilisons pas plus de magnésium et pourquoi nous ne nous adonnons pas à l'exploitation de cette ressource naturelle si abondante chez nous?

Quant au molybdène, au cuivre et aux autres métaux vils, je crois que nous avons une formidable réserve de cuivre qu'il nous faut conserver.

L'hon. M. HOWE: La situation est bonne au point de vu du cuivre, mais nous n'en avons pas de grands stocks.

M. HARRIS (Danforth): Puisque, comme nous le dit le ministre, nous n'en avons pas de grands stocks, il est temps de constituer des réserves, car il est difficile de maintenir le prix du cuivre sur les marchés mondiaux. S'il en est ainsi, on doit le produire avec des bénéfices considérables, et nous devrions nous assurer un approvisionnement raisonnable de ce produit de grande nécessité.

Nous sommes tous désappointés que l'on n'ait pas depuis vingt ans, exploité les sables bitumineux, que l'on n'ait adopté aucun programme précis et pratique dans ce domaine, et j'espère que l'honorable député de Davenport continuera de faire pression auprès du Gouvernement pour obtenir des réalisations en ce sens.

La population du Canada se réjouira de l'intéressante déclaration du ministre au sujet du caoutchouc. Je voudrais savoir si l'on rend justice à ceux qui travaillent à l'expansion de ces travaux, les ingénieurs, les chimistes et autres. Nous sommes heureux de savoir que la production de l'acier a pris des proportions aussi importantes au cours des dix dernières années. Nous importons, cependant, encore un tiers de ce dont nous avons besoin. Cette proportion me semble plutôt faible, vu que j'avais l'impression que nous en importions plus que cela. Je voudrais demander au ministre de consigner au hansard les quantités d'acier que nous importons. Je voudrais aussi demander bien sérieusement aux honorables membres de la Chambre qui approuvent le régime actuel à la frontière entre les Etats-Unis et le Canada,—et j'entends par ce régime les droits qui existent présentement, mais ne sont pas appliqués,—quel sera le sort de l'industrie de l'acier après la guerre si leur programme est exécuté à la lettre? Pendant combien de temps pourrons-nous limiter nos importations à un tiers de nos besoins et fabriquer les deux autres tiers? C'est là une question qui serait pour le Canada la cause de graves soucis, quand nous tenons compte du grand nombre d'ouvriers employés dans ces aciéries de notre pays. J'aimerais que le ministre, ou son adjoint parlementaire, consigne au hansard le nombre des ouvriers employés dans l'industrie de l'acier au Canada.

Je passe maintenant aux camions. Nous n'en fabriquons pas. Le régisseur de la circulation a limité l'utilisation des camions afin qu'ils ne soient pas trop vite hors d'usage. Tant qu'on aura besoin de camions sur le théâtre européen de la guerre, sachons nous passer de camions et faisons servir à cette fin tout ce que nous fabriquons. Mais si le régisseur de la circulation, travaillant de concert avec les autres services du ministère des Munitions et approvisionnements, juge nécessaire de restreindre l'usage des camions dans notre pays ...mais je veux exposer ici aux honorables députés un petit problème à ce sujet. On a échelonné les heures de camionnage. Ceux d'entre nous qui se servent de camions devront supporter ces inconvénients; c'est peut-être nécessaire parce que nous sommes en guerre. Cependant, lorsqu'un régisseur va encore plus loin et établit des règlements portant que les camions ne seront pas utilisés un jour quelconque de la semaine, qu'ils ne fréquenteront pas les grand'routes un jour sur cinq,—et si on enlève les samedis après-midi en plus,—il ne reste que quatre jours de travail pour les camions, il en résulte que l'industrie éprouve beaucoup de difficulté à fournir d'autre travail à exécuter aux camionneurs lorsqu'ils ne peuvent pas utiliser leurs machines. On dira: employez-les à d'autre chose. Toutefois, les camionneurs gagnent de six à dix cents de plus l'heure que la moyenne des ouvriers d'usine. De plus, le camionneur qui travaille exposé aux intempéries quatre jours par semaine n'aime pas à travailler à l'intérieur pendant une journée puis à retourner le lendemain travailler en plein air. Sa santé ne pourra pas y résister. Si on le fait travailler à l'intérieur, il n'acceptera pas le salaire versé à l'ouvrier ordinaire, et l'ouvrier ordinaire qui travaillera à ses côtés ne sera pas content de toucher de cinq à dix cents de moins l'heure que le camionneur, qui pourra ne pas être très habile à ce travail puisqu'il ne l'exécutera qu'une journée par semaine.

L'hon. M. HOWE: Le régisseur des camions ne relève pas du ministère des Munitions et approvisionnements mais bien de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. HARRIS (Danforth): Mais le ministre a parlé du régisseur de la circulation et d'heures échelonnées.

L'hon. M. HOWE: Le régisseur de la circulation s'occupe du transport des voyageurs par autobus et par tramways.

M. HARRIS (Danforth): Mes paroles sont consignées au compte rendu, et que celui que la chose intéresse en prenne note et agisse en conséquence. Mon principal reproche est qu'aucun ministère n'a eu assez de prévoyance pour se rendre compte de la gigantesque ressource industrielle que nous avons jugé nécessaire de créer pour la production de munitions de guerre, ressource non seulement actuelle mais potentielle, en ce sens qu'elle peut servir à procurer des emplois à l'avenir pour les hommes et les femmes engagés dans cette industrie dans tout le pays. A quoi allez-vous employer tout ce monde quand cesseront les hostilités? Qu'allez-vous faire des ouvriers des usines que l'on est en train de fermer, et qui seront contraints par la suite d'aller de ville en ville? Que ferez-vous des municipalités délaissées par ces usines? Tout cela incombe à la Chambre et mérite que celle-ci y prête toute son attention. Je ne tiens pas à ce que le ministère des Munitions et approvisionnements assume l'entière responsabilité de l'avenir de cette armée considérable d'employés qui gagnent maintenant leur vie par suite des exigences de la guerre. Mais il importe que ces employés soient mis au courant de ce qui se produira dans l'industrie où ils sont engagés et sachent où ils devront ensuite gagner leur subsistance. On dira peut-être que les mères de famille n'ont qu'à retourner à leur foyer et les jeunes gens et jeunes filles à l'école, mais cela ne suffit pas. Beaucoup de ménagères ne retourneront jamais aux corvées du ménage. Un grand nombre de jeunes gens ne retourneront pas à l'école. Il faut faire davantage, et après, il faudrait s'inspirer des dix conseils que j'ai lus aujourd'hui dans l'*Argonaut* de San-Francisco et qui sont extraits des "Land o'Lakes News":

1. Vous ne pouvez ramener la prospérité en décourageant l'épargne.
2. Vous ne pouvez renforcer le faible en affaiblissant le fort.
3. Vous ne pouvez aider les humbles en nuisant aux puissants.
4. Vous ne pouvez secourir les pauvres en ruinant les riches.
5. Vous ne pouvez relever le salarié en amoindrissant le patron.
6. Vous ne pouvez éviter les ennuis en dépensant plus que votre revenu.
7. Vous ne pouvez favoriser la fraternité en soulevant les haines de classes.
8. Vous ne pouvez fonder la sécurité sur des fonds empruntés.
9. Vous ne pouvez former le caractère et le courage en privant l'homme de son initiative et de son indépendance.
10. Vous ne pouvez aider les hommes en accomplissant pour eux ce qu'ils peuvent et ce qu'ils doivent faire.

Mais nous pouvons les guider et leur avouer avec franchise la situation vers laquelle nous sommes entraînés; aussi, un ministère, collaborant avec celui des Munitions et approvisionnements, devrait-il être chargé d'examiner les tenants et aboutissants de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, en abordant la discussion des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements, je songe à toutes les restrictions imposées à la fabrication d'objets essentiels à la population civile du pays. Au moment où le cultivateur a besoin de renouveler ses instruments aratoires, l'agriculture, industrie essentielle par excellence, est privée des machines indispensables à la culture du sol. Les producteurs de sucre et de sirop d'érable sont dans la même situation lamentable quant à l'exploitation de leur érablière. On dit que les métaux sont réservés à la poursuite de la guerre. Quand, de toute évidence, des profiteurs de guerre ont exporté le métal canadien par milliers de tonnes à l'ennemi depuis la déclaration de guerre et quelques jours à peine avant que n'éclate le conflit, est-il étonnant que nos industries civiles essentielles soient privées des objets nécessaires à leur production? Les métaux sont réservés à la poursuite de la guerre, répète le Gouvernement. Alors, pourquoi avez-vous permis l'exportation de nos métaux au Japon, quelques semaines avant que ce pays n'entre en guerre avec les Etats-Unis et que le Canada s'empresse de lui déclarer la guerre? Est-il concevable que le gouvernement du Canada fut d'une imprévoyance telle qu'il permit à l'ennemi de fabriquer, à même nos métaux, une machine de guerre qui déjà a semé la mort dans les rangs de notre armée, de notre marine et de notre aviation? Les responsables d'un état de choses aussi condamnable devront rendre compte au pays d'une insouciance inqualifiable. Mes paroles sont impuissantes à flétrir comme elle le mérite une telle attitude. On me répondra: Nous ne pouvions prévoir ces événements. Vain prétexte! Tous les signes avant-coureurs des intentions belliqueuses du Japon ne pouvaient échapper au Gouvernement. Ses accointances avec l'axe Rome-Berlin étaient manifestes. Ouvrez les débats de la Chambre et vous y trouverez la preuve de l'anxiété du Gouvernement quant aux agissements du Japon, plusieurs mois avant son attaque sur Pearl Harbour. Une fois de plus, les pourvoyeurs criminels avaient réussi à tromper l'autorité dans le but d'accroître leur fortune. Un petit nombre de profiteurs s'enrichissaient en trahissant leur pays et en livrant nos soldats, nos aviateurs et nos marins aux navires de guerre, aux bombardiers, aux canons et aux mitrailleuses de l'ennemi, construits à même nos métaux. Voilà l'œuvre traîtresse des exportateurs et des industriels exécrables qui devraient être traités comme les derniers des félons et cités en justice pour y répondre de leur crime.

Parlons maintenant du rationnement des huiles et de la gazoline. Il valait bien la peine de l'imposer en effet! Ce fut et c'est encore un désastre. On voit des détenteurs de carnets de la plus basse catégorie rouler en automobile tout l'été, durant tout l'automne et même en hiver. Le marché noir régnait en maître pour la gazoline comme pour tous les produits rationnés, viandes, denrées alimentaires, sucre, alcool, etc., etc.

Dans un pays comme le nôtre, aux ressources naturelles immenses, le rationnement est non seulement un non-sens, c'est une suprême folie. Je n'en veux pour preuve que le gaspillage de millions de livres de viande, mis à jour récemment, la thésaurisation, par des milliers de familles, de denrées alimentaires à jamais perdues parce que devenues impropres à la consommation; l'impuissance du Gouvernement à appliquer son programme désormais célèbre d'économie dirigée. C'est un vain mot.

En effet, pris de panique en face de la situation alarmante qu'il a créée, le Gouvernement vient de lever les restrictions sur les viandes et sur la bière. Il ne s'arrêtera pas là, croyez-moi, d'autant plus qu'il tente vainement d'amadouer maintenant la population à la veille d'un appel au peuple que la réprobation populaire et la constitution lui imposent.

Au cours des remarques que l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a faites en marge du débat, vendredi dernier, il a rappelé la concurrence ruineuse entre nos chemins de fer quant au transport à travers le pays. C'est un fait connu de tous. Cependant, les chemins de fer Nationaux Canadiens se préparent à construire de nouvelles voies élevées dans la partie nord de Montréal, alors qu'ils pourraient utiliser, sur un long parcours du nouvel embranchement, la voie du Pacifique Canadien. Des voies élevées en 1944! Perdent-ils à ce point le sens du progrès et des réalités qu'il faille couper en morceaux et empester six des plus belles paroisses de Montréal?

Que le Gouvernement repousse un tel projet. Si de nouvelles voies doivent être construites, qu'elles soient souterraines. S'il en coûte dix ou quinze millions de plus, peu importe. Un pays qui se permet des largesses et des cadeaux de mille millions annuellement est capable de dépenser quelques millions pour des œuvres constructives et durables.

Que l'on songe à l'après-guerre et que l'on évite au nord de Montréal la calamité de voies élevées qui seraient la honte du gou-

vernement actuel et une disgrâce pour la métropole du Canada.

(Traduction)

Monsieur le Président, en terminant, je tiens à signaler au Gouvernement et au Parlement un grief très sérieux. Il s'agit de la situation désastreuse qui frappe les producteurs de sirop d'érable et de sucre d'érable...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai accordé beaucoup de latitude à l'honorable député lorsqu'il parlait français, mais il se rendra compte que le sirop et le sucre d'érable n'ont rien à voir au crédit dont la Chambre est saisie.

M. MacNICOL: Il est bien temps de le rappeler au Règlement.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, nous sommes à discuter des crédits de l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements, et le sucre d'érable ainsi que le sirop d'érable, je vous le soumets respectueusement, sont des approvisionnements de la nation. Dois-je continuer mes remarques?

M. CHEVRIER: La question du sucre d'érable et du sirop d'érable relève de la Commission des prix et du Commerce en temps de guerre et n'a rien à faire avec l'item 1, que nous discutons dans le moment.

M. LACOMBE: Monsieur le président, parlant sur la question d'ordre soulevée par l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), je tiens à déclarer que tout rationnement relève du ministère des Munitions et approvisionnements et que le sucre d'érable ainsi que le sirop d'érable sont rationnés dans ce pays. Ai-je le droit, oui ou non, d'en parler?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes voudra bien se soumettre aux règlements de la Chambre. Il est certain qu'une discussion au sujet du sirop et du sucre d'érable n'a rien à faire avec le résumé départemental présentement à l'étude.

M. CHEVRIER: Pas plus que le rationnement.

M. LACOMBE: Je tiens à attirer votre attention de nouveau, monsieur le président, sur le fait que nous discutons actuellement des crédits du ministre des Munitions et approvisionnements. Est-ce que le sirop d'érable et le sucre d'érable...

Plusieurs VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision et je demande à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de bien vouloir l'accepter et de reprendre son siège, car je sais qu'il se rend compte qu'il enfreint le règlement.

M. LACOMBE: J'accepte votre décision, monsieur le président, mais j'aurai l'occasion de parler de nouveau sur ce sujet.

(Traduction)

M. DIEFENBAKER: Je désire tout d'abord faire allusion à la vente par la War Assets Corporation des excédents de matériel provenant des casernes, des camps et ainsi de suite. La question est fort importante et la population a le droit de recevoir du Gouvernement l'assurance que, lorsque ces ventes auront lieu, le grand public pourra faire l'examen des produits. Jusqu'ici nous n'avons pas reçu cette garantie. Je veux dire simplement que des excédents de produits, de matériel de guerre et ainsi de suite, pour une valeur de dizaines, sinon de centaines de millions de dollars, seront mis en vente. Des liquidations auront lieu de temps à autre, à mesure que ces excédents s'accumuleront, et elles se prolongeront jusqu'à la fin de la guerre et même après.

Un comité a été constitué pour dresser l'inventaire de ces produits et on a fondé une compagnie pour en disposer. Pour rassurer la population quant à l'égalité de chances de tous, ces ventes devraient avoir lieu en public. Ma façon de voir est conforme à l'attitude que l'on prend aux Etats-Unis.

Le ministre est au courant des dispositions prises là-bas. Deux membres éminents ont été chargés par l'administration d'étudier la question et de présenter des vœux, ce qu'ils ont fait. Je pourrais commenter chacun de ces vœux, mais au lieu de le faire, je vais citer des passages du rapport présenté au Congrès sur le programme de rajustement du temps de guerre et d'après-guerre, afin de constater si nous allons ou non appliquer des principes analogues au Canada.

Les principes fondamentaux acceptés là-bas et qui sont applicables au Canada en raison de la similitude des conditions de vie et du fait que nous sommes liés l'un à l'autre par une défense commune sont les suivants. Premièrement, vendre de bonne heure et le plus possible sans désorganiser plus que de raison le commerce normal; deuxièmement, ne vendre ni ne louer aux spéculateurs ou aux lanceurs d'affaires.

Pour que cette société exploite en toute probité et équité, c'est ce principe qu'elle doit appliquer avant tout, sans quoi les spéculateurs profiteront de ce que l'Etat met en

vente des excédents de marchandises et ce sera le spéculateur plutôt que l'Etat qui réalisera les bénéfices.

Vendre ouvertement, les registres étant toujours à la disposition du public. C'est là un conseil des plus importants. A cet égard, le ministre devrait nous donner l'assurance que rien ne se fera secrètement, sous le régime de décrets du conseil et ainsi de suite. Jusqu'ici, la population n'a pas pu obtenir des renseignements détaillés sur la production de ces articles et sur les enquêtes menées au sujet de leurs prix de revient. On a refusé de renseigner le public sur les enquêtes effectuées au comité des dépenses de guerre. On ne saurait invoquer les mêmes excuses pour tenir secrètes les ventes de ces excédents.

Je continue:

Autant que possible, recourir, pour la cession des propriétés, aux méthodes commerciales ordinaires de l'entreprise privée.

Le Gouvernement ne devra maintenir en activité que les usines de guere qui ne font pas concurrence à l'industrie privée.

Je sais qu'on a prévu une exception à cela; nous aurons après la guerre l'usine de caoutchouc de Sarnia, en Ontario.

L'hon. M. HOWE: Avec qui cette usine sera-t-elle en concurrence?

M. DIEFENBAKER: C'est une entreprise d'Etat.

L'hon. M. HOWE: De quelle industrie privée pourrait-elle être la rivale?

M. DIEFENBAKER: Il est vrai que cette fabrique n'aura pas de concurrents mais il n'en reste pas moins qu'elle constitue un premier pas dans la voie de l'étatisation.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une industrie dans laquelle il n'existe aucune concurrence.

M. DIEFENBAKER: J'en conviens.

M. GRAYDON: La produit qu'elle fabrique fera concurrence à d'autres.

L'hon. M. HOWE: A quels autres produits?

M. GRAYDON: A ceux d'autres fabricants.

L'hon. M. HOWE: Il n'existe aucun autre fabricant de caoutchouc au pays.

M. GRAYDON: Il y a néanmoins du caoutchouc sur le marché.

L'hon. M. HOWE: Cette compagnie ne fabrique pas de caoutchouc.

M. DIEFENBAKER: Nous savons que cette industrie sera entre les mains de l'Etat après la guerre. Elle demeurera étatisée, bien que le Gouvernement se soit invariablement déclaré contre l'étatisation. Le ministre me dira-t-il, si après les hostilités, les usines de guerre canadiennes désaffectées feront concurrence aux entreprises privées? Il nous a dit qu'actuellement la Polymer Corporation ne fait pas concurrence à l'industrie privée dans la production du caoutchouc. C'est exact, mais peut-il nous assurer qu'après les hostilités le Gouvernement n'exploitera pas les usines désaffectées en concurrence avec l'industrie privée?

L'hon. M. HOWE: Je puis donner ce renseignement immédiatement, monsieur le président. Depuis que j'en fais partie, jamais le Gouvernement actuel, que je sache, ne s'est lancé dans la production au détriment de l'industrie privée.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que je demande. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exploiter, l'une quelconque de ses usines désaffectées en concurrence avec l'industrie privée?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement fera connaître sa politique en temps et lieu.

M. DIEFENBAKER: Voilà précisément le point. Le ministre s'est empressé de répondre qu'avant la guerre le Gouvernement n'a jamais agi dans ce sens, mais il manifeste moins d'empressement à nous renseigner sur les intentions de l'Etat lorsque la guerre sera terminée.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se préoccupe surtout d'administrer la chose publique, immédiatement après la guerre. A-t-il jamais dévoilé ses plans, à cette intention? S'il l'a fait, ce fut au Kiwanis Club ou à quelque association d'éleveurs de bestiaux, et non à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Puisque le ministre mentionne une association d'éleveurs de bestiaux, il devrait, avec ses collègues, aller leur adresser la parole. En novembre ou décembre dernier, le ministre, parlant de la période d'après-guerre, a formulé une promesse, celle de supprimer totalement tout programme d'ouvrages publics non nécessaires comme moyen de parer au chômage. Le jour même où le ministre prononçait son discours à Toronto, le ministre des Pensions et de la Santé nationale disait que l'un des moyens de prévenir le chômage après la guerre était de lancer un vaste programme de travaux publics. Au cours de la même semaine les ministres n'ont pas convenu qu'ils exposaient leur programme d'après-guerre, et je me demande encore si le Gouvernement a l'intention d'exploiter ces industries en concurrence avec les entreprises privées. Quant aux excédents, les Etats-Unis ont jugé équitable de décider qu'il n'y aura:

Aucun monopole; toutes les entreprises auront également accès aux surplus; la préférence sera

donnée à la propriété privée, mais une partie du pays ne sera pas subventionnée au détriment d'une autre.

Voilà une autre question importante sur laquelle le ministre doit faire des promesses au comité et à la population. Nous nous rendons compte, nous des provinces des Prairies et des Provinces maritimes, que ces régions n'ont eu, pendant la guerre, aucun moyen véritable et raisonnable d'édifier des industries. Les régions négligées pendant la guerre pourront-elles à l'égal des autres acquérir leur part des surplus dont on fera la liquidation d'ici la fin de la guerre et même après?

A ce propos, le ministre voudrait-il au cours de ce débat nous indiquer la valeur des quantités énormes d'approvisionnements entassés en grande partie depuis longtemps le long des chemins de fer qui conduisent de l'Ontario aux Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DIEFENBAKER: C'est là-dessus que nous désirons des renseignements. Combien de millions de dollars représente la valeur du matériel...

L'hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député ne pose-t-il pas une question au lieu de faire des déclarations erronées?

M. DIEFENBAKER: Mes déclarations sont exactes. Je veux connaître certains détails au sujet du montant. Le ministre voudrait-il nous dire combien il y a de millions de dollars de matériel le long de la voie ferrée depuis trois ans? Et pour combien de millions y en a-t-il depuis deux ans? Que fait-on pour récupérer ce matériel accumulé le long des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Je puis répondre immédiatement. Il n'y en a pas pour des millions, ni depuis trois ans ni depuis deux ans.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire quelle est la valeur du matériel immobilisé sur les voies ferrées depuis trois ans?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il n'y a pas eu de matériel immobilisé.

M. DIEFENBAKER: Après une telle déclaration, on peut dire que le ministre dispose des détails en cause. Je lui demande de nous fournir ces détails et de nous indiquer la valeur du matériel immobilisé sur les voies ferrées et qui n'est plus en état de servir pour être resté là trop longtemps. Le ministre dit qu'il n'y a pas de matériel immobilisé.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Diefenbaker.]

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: J'étais presque au terme des questions que je désire poser au ministre. Les renseignements que j'ai demandés au sujet de la Corporation des biens de guerre pourraient se réduire à la question suivante: va-t-on prendre pour principe de faire les choses au grand jour lorsqu'il s'agira de vendre les excédents en question? C'est un point d'importance primordiale pour les hommes d'affaires. Au sujet de la vente du mobilier de bureau, de cuisine, des cuisinières et le reste, par exemple, quand on aura fermé les diverses écoles d'aviation, le grand public aura-t-il l'occasion d'acheter les fournitures dont il a besoin? Les ventes se feront-elles ouvertement, afin que tous puissent avoir l'occasion de regarnir leurs approvisionnements réduits au minimum au cours de la période de guerre?

J'ai parlé de la situation créée par l'accumulation de matériel de guerre le long des voies des divers chemins de fer de notre pays. Au cours de l'année écoulée, on a enlevé une partie de ce matériel. L'a-t-on expédié outre-mer, ou l'a-t-on simplement transporté ailleurs pour l'emmagasiner ou en disposer?

Je voudrais, à ce sujet, poser une question relativement à certains genres d'équipement blindé et autres choses semblables. A-t-on constaté que beaucoup de ces véhicules ne sont plus nécessaires et ne sont plus requis outre-mer par suite des nouvelles conditions dans lesquelles se poursuivent les hostilités; le cas échéant, qu'a-t-on fait de ces véhicules? Je voudrais savoir particulièrement si un bien grand nombre de véhicules à quatre roues motrices et connus sous le nom de "quads" ne sont plus requis outre-mer ou sont devenus impropres au service. Dans ce cas, quel en est le nombre et qu'en a-t-on fait? Quant aux camions Heath-Robinson, combien en a-t-on fabriqué? Les a-t-on jugés impropres au service? Si oui, quelle ligne de conduite a-t-on suivie à la suite de cette constatation? Je pose toutes ces questions dans l'unique but de savoir ce que l'on fait des armements ou du matériel que l'on n'expédie pas outre-mer à cause des changements de la situation.

J'aimerais aussi demander des renseignements sur la démobilisation de l'industrie de guerre. Le ministre devrait maintenant, semble-t-il, être en mesure de donner un aperçu des projets qui s'y rapportent. Aujourd'hui, il a indiqué les changements effectués, la façon dont on a diminué la production de certaines munitions et du matériel de guerre, et le reste. Lorsque cette production cessera, cer-

taines usines évidemment fermeront leurs portes. Quels projets a-t-on arrêtés pour utiliser ces usines pendant la période de transition entre la guerre et la paix? Comment se propose-t-on de vendre ces usines ou d'en disposer? Depuis trois ans et demi ou quatre ans, par exemple, le plan d'entraînement aérien de l'Empire obtient des résultats extraordinaires. Or, on est à fermer certaines de ces écoles. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire de ces locaux? Les remettra-t-il aux municipalités pour qu'ils servent d'hôpitaux ou d'institutions analogues? Jusqu'ici la Chambre n'a été saisie d'aucun plan, et je voudrais que le ministre nous renseigne sur le programme général que se propose le Gouvernement; je ne demande pas de détails, mais seulement une vue d'ensemble du projet de démobilisation de l'industrie de guerre d'ici la fin du conflit, à mesure que les conditions changeront, et après.

Je désire obtenir d'autres renseignements et je crois que le ministre est en mesure de me les donner. Quel programme le Gouvernement a-t-il élaboré en vue de démobiliser les régies économiques, l'économie dirigée du temps de guerre? Dans quelle mesure se propose-t-on de faire disparaître peu à peu ces régies contraires aux principes économiques, du moins un certain nombre d'entre elles? Aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, on arrête et on fait connaître des plans parce que le Gouvernement fait confiance au Parlement. Mais ici, on ne communique rien de tel à la Chambre. J'ai parlé des régies économiques, et j'ajoute la façon dont on s'est écarté du gouvernement parlementaire. On devrait nous dire combien de temps on se propose de maintenir la tendance actuelle. Hier encore, une réponse à une question que j'avais posée indiquait que ceux qui dans l'ensemble dirigent l'économie du pays éludent trop souvent le Parlement. Il s'agit des décrets du conseil. Il est étonnant de remarquer que depuis le début de la guerre jusqu'au 15 mars 1944, on a adopté 42,398 décrets du conseil ainsi que 23,287 arrêtés du Conseil du trésor. Je ne m'oppose pas à ce que pour l'efficacité, la bonne administration et la rapidité d'application, on adopte des décrets du conseil entre les sessions. La présente session a commencé le 27 janvier, et depuis cette date jusqu'au 15 mars, 1,186 décrets du conseil et 850 arrêtés du Conseil du trésor ont été adoptés. Le Parlement a bel et bien siégé, mais il n'a pas légiféré. Cette fonction a été accomplie en dehors de cette enceinte.

Ce sont là des questions où les considérations d'ordre politique ne doivent pas entrer, mais lorsque le Parlement en est saisi, on s'imagine trop souvent qu'elles relèvent de la politique de parti. Je demande au ministre de faire confiance au Parlement et au pays. Qu'il nous expose la situation. On nous a fait un exposé général des plans relatifs à la démobilisation des effectifs humains après la guerre. Qu'on nous fasse connaître maintenant les plans relatifs à la démobilisation de l'industrie de guerre. Le Parlement et le peuple ont droit à une réponse plus satisfaisante que celle que le ministre m'a donnée cet après-midi lorsque je lui ai demandé si le Gouvernement avait l'intention d'exploiter des industries qui concurrenceraient l'entreprise privée après la guerre. On m'a répondu que le Gouvernement ferait connaître son programme en temps opportun. C'est là la difficulté. A nos questions on répond en cette enceinte que "le Gouvernement fera connaître son programme en temps opportun", que, "ce n'est pas dans l'intérêt public", et autres choses de cette nature. Nous avons droit à ces renseignements et on ne devrait pas nous répondre en ces termes. Nous en sommes rendus au point où nous ne pouvons pas demander quels traitements touchent les hauts fonctionnaires de Radio-Canada, sans qu'on nous réponde qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements parce que ce serait divulguer à l'industrie privée des détails de politique ministérielle.

A moins qu'on ne dresse des plans maintenant, à moins que nous ne connaissions ces projets, le chaos régnera au moment du rétablissement de la paix. Nous ne demandons pas au ministre de nous communiquer tous les détails, nous voulons simplement savoir quels sont les intentions du Gouvernement. Je n'oublie pas que les ministres ne semblent pas s'entendre là-dessus à l'heure qu'il est. J'ai mentionné la chose cet après-midi. L'un préconise l'idée de grands travaux pour la période de transition, tandis que l'autre n'y a pas confiance. Un désaccord semble exister au sein du Gouvernement, parmi les membres du cabinet. Je demande donc au ministre de bien nous exposer la situation. Nous tenons à connaître les projets d'après-guerre concernant la transformation que l'on entend faire subir à l'industrie de guerre pour laquelle 800 millions de dollars ont été dépensés comme mise de fonds. A moins d'aviser tout de suite à des plans, la confusion générale régnera lors de la démobilisation industrielle.

M. McIVOR: M. le président, je ne veux pas faire de discours mais souligner quelques faits. C'est toujours avec plaisir que j'entends l'honorable préopinant, mais je n'envisage pas les choses du même œil. Il a fait remarquer que plus de 1,100 décrets du conseil avaient été adoptés, mais nous ne devons pas oublier que si chacun de ces décrets avait

été soumis à la Chambre et si chaque membre du parti créditiste et du parti de la C.C.F. de même que plusieurs députés conservateurs avaient pris la parole sur chacun, nous serions encore ici au bout de douze mois. Ces décrets du conseil ont été autorisés par le Parlement et ils étaient absolument nécessaires.

Je sais qu'on s'est abstenu de fournir certains renseignements; mais, quand le public ne les réclame pas, je ne vois pas au juste comment nous pourrions exiger des renseignements particuliers qu'il ne serait pas bon de faire connaître à la population.

Quand j'étais jeune, je lisais avec intérêt le récit des premiers colons qui ont défriché l'Ontario, le Manitoba et tout l'ouest canadien. Je ne crois pas qu'il existe, aujourd'hui comme dans le passé, de plus véritable pionnier au Canada que le ministre des Munitions et approvisionnements. Il n'est pas difficile de démontrer ce que j'avance ici. Tout ce que nous avons à faire est de regarder ce qu'il a accompli, de songer aux innovations qu'il a lancées, parfois en dépit d'opinions adverses. Il ne s'était pas encore fabriqué de chars d'assaut au Canada. Songez au programme qu'il nous a tracé vendredi dernier au sujet des Lignes aériennes Trans-Canada. Il est un des plus grands pionniers que nous ayons encore jamais eus tant au fédéral que dans les Chambres provinciales.

En écoutant le ministre cet après-midi, je voyais en imagination des ouvriers par centaines de mille travailler à la réalisation de ses projets. Faisant véritablement œuvre de pionnier, il a défendu les contrats collectifs bien avant qu'ils aient été reconnus par le grand public; il préconisait également le congé avec paye. Un autre fait qui mérite une mention toute particulière, c'est que notre effort militaire a été exempt de tout pot-de-vin. Il faudrait être bien peu sérieux pour ne pas reconnaître là un grand mérite, surtout si l'on songe à ce que peut être la nature humaine. Résumons. Nous avons un comité des dépenses de guerre. J'en connais les fonctions, mais s'il est arrivé de soupçonner un entrepreneur de majorer ses listes de paye ou de se conduire de façon douteuse, le ministre des Munitions et approvisionnements s'est empressé de faire appel au ministère de la Justice et à la Royale gendarmerie et l'affaire a été portée devant les tribunaux. Qu'en a-t-il obtenu? Des critiques. Du point de vue politique c'était peu habile, mais c'était agir en homme d'Etat. Aussi, sa popularité est-elle aujourd'hui plus grande que jamais.

A la tête des Lacs, nous jugeons peu d'hommes comparables au ministre des Munitions et approvisionnements. Cette semaine même, bien des gens m'ont écrit me reprochant de ne pas m'être levé pour le déclarer au-

dessus de tout reproche. Il l'est, en effet, et, que l'on fasse partie de notre groupe ou non, je sais que tous désirent avec moi qu'il nous soit conservé encore longtemps. Il a appris dès son bas âge à utiliser l'équerre et le compas, et il s'en sert encore aujourd'hui. Quoi qu'il advienne, sous sa conduite nous serons à l'abri du tumulte et de la confusion.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur le président, la guerre a donné à l'industrie nationale une expansion qui tient à la magie. De ce fait, le Canada a réellement été, dans ce conflit qui dure depuis près de cinq années, l'arsenal des Nations Unies. Pour en arriver là, le ministère des Munitions a dû, depuis sa création en septembre 1939, organiser un vaste système de production, créer les usines nécessaires et dépenser pour ce faire plusieurs milliards de dollars.

Le comté de Terrebonne a eu le privilège de collaborer très étroitement à la production de guerre. Les villes de Terrebonne, Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse dont la majorité des usines ont été presque exclusivement intéressées à la production de guerre, ont été heureuses d'adopter une coopération à la fois soutenue et loyale. Les usines Bouchard sont situées à Sainte-Thérèse; spécialement créées pour le remplissage des obus et pour d'autres productions essentielles, elles se classent parmi les plus importantes usines de guerre, non pas seulement au Canada, mais encore dans tout l'Empire. Les conseils municipaux, les corps publics et la Chambre de commerce de Sainte-Thérèse, ainsi que les conseils municipaux de Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines, ont apporté à la Allied War Supplies Corp., dans la création de Bouchard et de ses ramifications, une collaboration qui peut servir de modèle au reste du pays. La classe ouvrière de mon comté—une des plus laborieuses du pays—si elle a utilisé son droit d'appartenir à des unions pour sauvegarder au besoin ses privilèges, a toujours cependant manifesté une coopération qui dénote son sens social et son esprit progressif. Dans mon comté et dans ses usines, aucune grève. Il convient que je le souligne à l'honneur de mes gens.

Personne n'a été plus que moi étroitement lié à la création et au développement de Bouchard. J'y ai apporté ma meilleure collaboration, conscient que j'étais, comme député, de servir les intérêts de mon pays. Si je me suis parfois opposé à l'extravagance de la Defence Industries Limited, c'est que je savais avoir raison. Les compagnies à qui on a confié la production de guerre ont de grands torts; elles se croient trop souvent autorisées à dépenser trop libéralement et sans plan d'ensemble; elles composent au sein de leur administration des "family compact" que

la classe ouvrière répudie et déteste; elles commettent des injustices fréquentes dans le choix de la main-d'œuvre. Il arrive trop fréquemment que sous le banal prétexte qu'un employé ne parle pas suffisamment l'anglais, on le remplace par un employé qui ne parle que l'anglais, illogisme décevant quand la presque totalité des employés dans les usines de guerre de Québec sont des Canadiens-Français. Il arrive trop fréquemment également qu'on congédie des employés, reconnus subitement incompétents après deux ou trois années de service, pour les remplacer par des gens qui viennent de Nobel ou de Winnipeg, entièrement unilingues et dont souvent l'incompétence notoire fait la risée et le mécontentement des employés.

Je tiens en particulier, à ce moment, à protester, comme député de Terrebonne, contre les injustices de la Defence Industries Limited, compagnie qui a la charge de la production de guerre aux usines désignées sous le nom de Bouchard, situées à Ste-Thérèse, dans mon comté.

Je serai très bref. Je considère la présente déclaration comme importante, autant pour l'information de cette Chambre que pour la protection de la classe ouvrière de ma province.

Depuis trois ou quatre semaines, la Defence Industries Limited à Bouchard a embauché une cinquantaine d'employés qui viennent de ses usines de Nobel, Ontario, non pour occuper des positions de manœuvres, mais une série de positions de commande que des Canadiens-français et des Canadiens-anglais de mon comté, de la région de Montréal et même de la province de Québec, occupaient avec compétence depuis deux ou trois ans. Ces employés ont été démis de leurs fonctions ou ont été tenus d'accepter des positions secondaires. Qui a embauché ces employés à Nobel? Qui a ordonné leur transfert?

Je suis porté à croire que ce transfert s'est effectué à l'insu du ministère des Munitions, à l'insu du ministère du Travail, de qui relève la main-d'œuvre; je reste convaincu cependant que la Defence Industries Limited s'est prévalue de la permission que pouvait lui donner la loi ou s'est accordée à elle-même le droit, de transférer d'une de ses usines à une autre de ses usines, un certain groupe d'employés, ce qui lui a permis de passer outre aux bureaux locaux et régionaux du Service sélectif, et d'arriver plus facilement à faire son favoritisme. Si cette permission est prévue par les règlements du Service sélectif, elle devrait être immédiatement retirée, non pas seulement à la Defence Industries Limited, mais encore à toute compagnie qui opère des usines à chaînes; autrement ces compagnies deviennent les maîtres incontestés de la main-d'œuvre et de ce fait libres de commettre les pires injustices. Si une telle permission n'est pas prévue et que la Defence Industries Limited s'est arrogée un droit au détriment des lois, le Service Sélectif doit lui en faire porter les responsabilités et assujettir le ou les coupables aux peines prévues par les règlements. Depuis jeudi dernier, des représentants du gouvernement enquêtent sur place sur les renvois et les destitutions. Je félicite le Gouvernement; mais je lui demande de ne pas borner son enquête seulement aux quelques dernières semaines, mais de faire également une enquête sur certains transferts effectués en groupes de Winnipeg à Bouchard, au cours de 1943.

Pour l'information de la Chambre, la Defence Industries Limited s'est toujours moquée du Service sélectif et le bureau de cet organisme à Ste-Thérèse a eu de nombreux soucis avec elle. Il est temps qu'elle soit mise à la raison.

Je défends en ce moment, M. le président, une question de justice et de fair-play. De justice pour les employés qui ont été congédiés ou humiliés après deux ou trois ans de services et qu'on trouve soudainement incompétents; de fair-play pour ma province qui a contribué pas moins que les autres à l'effort de guerre de mon pays et qui de ce fait ne mérite pas d'être traitée cavalièrement par des compagnies qui dépensent son argent comme celui des autres provinces. Comme député de Terrebonne, je n'ai pas le droit de laisser les miens aux prises avec les injustices de la Defence Industries Limited. J'ai confiance que le Gouvernement prendra les mesures voulues pour les corriger, et les dispositions nécessaires pour empêcher qu'elles ne se commettent ailleurs. En tant que je suis concerné, je n'hésite pas à dire que je suis prêt à jouer le tout, s'il le faut, pour apprendre à la Defence Industries Limited à respecter, dans le Québec, les lois les plus élémentaires de la politesse, de la décence et du fair-play.

Je dois rendre cependant un témoignage de félicitations au Bureau de l'Inspection qui traite ses employés avec justice, et je dois rendre aussi un témoignage de félicitations à la Allied War Supplies. La façon merveilleuse avec laquelle M. Harold Crabtree a conduit la Allied War Supplies, ajoute à sa réputation déjà solidement établie de financier averti et d'administrateur réputé. Connaissant la mentalité de Québec, il a su s'attacher un personnel français technique de choix qui, bien que restreint, a su, dans les causes d'expropriation notamment, donner satisfaction aux intéressés. Je rends hommage à ses officiers pour leur politesse, leur amabilité, leur façon d'agir franche et honnête. La création de

Bouchard et de ses ramifications a commandé plus de 250 expropriations: c'est dire toute la besogne qu'ils ont abattue, et avec succès.

Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur la collaboration donnée par certaines municipalités et nécessairement exposer certaines de leurs légitimes revendications. Les municipalités dans les limites desquelles des usines de guerre ont été construites, ont eu à faire face à de multiples problèmes d'ordre financier et administratif. L'accroissement de la population fut un de ces problèmes. On me dira: ce surcroît de population a créé dans les municipalités concernées un pouvoir d'achat additionnel, la création des usines de guerre a rendu prospères les municipalités où elles se trouvent et indirectement les municipalités voisines. Personne ne conteste ce fait, en tant que la classe ouvrière ou commerciale est concernée. Cependant, la municipalité directement intéressée a dû faire des déboursés immédiats assez considérables, lesquels ont parfois sensiblement augmenté ses dépenses normales, aux fins de prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, de rendre adéquats les services de protection contre l'incendie, les services de police, bref tous les services généraux. De plus, la municipalité directement intéressée a été contrainte de construire de nouveaux pavages, et de consacrer des sommes assez importantes pour entretenir les chemins d'hiver dans tout son territoire, aux fins de créer un débouché de transport pour les municipalités voisines. Je comprends que le Gouvernement a adopté comme politique générale de ne pas accorder d'octrois aux municipalités, mais il devrait, dans certains domaines y consentir, ou du moins tenir compte après la guerre de la collaboration donnée.

Le ministère a contribué dans certains cas à l'entretien des chemins d'hiver dans les régions où sont situées les usines de guerre. A mon avis, le Gouvernement fédéral devrait défrayer le coût total de l'entretien des chemins d'hiver sur les routes qui conduisent aux usines de la Couronne, ou en partager le coût avec les provinces, mais en toute justice pour les municipalités, ces dernières devraient être exemptes d'une obligation financière qui ne les intéresse que partiellement. Les routes d'hiver permettent le transport facile aux usines de guerre, non seulement des ouvriers de la municipalité concernée ou des municipalités voisines, mais encore ceux des grands centres qui ne sont nullement taxés pour cet entretien d'hiver dont le coût est défrayé par les municipalités. En toute logique, le coût de l'entretien d'hiver devrait être défrayé entièrement par le fédéral à la province, ou défrayé comme frais administratifs par les compagnies qui opèrent les usines de guerre.

[M. Bertrand (Terrebonne).]

Dans les centres où la Wartime Housing a créé des centres résidentiels, le Gouvernement devrait apporter une attention particulière. Le Gouvernement ne paie pas de taxes municipales, ce qui est une erreur à mon avis; il ne paie que des taxes de services, mais là encore les municipalités ont dû faire, pour accommoder le Gouvernement, des déboursés pour le moins substantiels.

Il conviendrait, je crois, que les municipalités qui ont collaboré, reçoivent après la guerre une attention particulière du Gouvernement. La période de rajustement leur sera peut-être désastreuse, en ce sens qu'une partie de la population additionnelle demeurant dans leurs limites, les municipalités seront contraintes, si la production civile prend quelque temps à démarrer, à faire des dépenses de capital pour donner du travail. Or, je prétends, que ces villes ou ces municipalités devraient être les premières invitées à fournir au Gouvernement, par leurs conseils municipaux ou leurs corps publics, des suggestions sur les travaux à faire dans la période immédiate de l'après-guerre. En tant que mon comté est concerné, divers groupements travaillent sur des projets qui seront soumis en temps et lieu.

C'est l'intention du Gouvernement de se défaire après la guerre des usines de guerre et de leur matériel, et de transformer ces usines de guerre en usines de paix. C'est très bien. La loi récemment adoptée d'une banque industrielle est à mon avis une très heureuse initiative. Il en prendra certes quelque temps pour opérer le rajustement d'après-guerre; aussi j'estime que le gouvernement, en instituant la War Assets Corporation, a fait un geste heureux dans la solution des problèmes de l'après-guerre. Cette compagnie aura juridiction sur 27 industries de la Couronne, dont Bouchard. Elle a été formée, si je comprends bien, pour éviter que le marché canadien soit inondé de matériel de guerre en disponibilité, pour éviter le chômage qui pourrait résulter d'un écoulement de matériel trop rapide, pour voir aussi à ce que les usines de guerre soient transformées en usines de paix. Comment cette compagnie disposera-t-elle d'usines dans le genre de celle de Bouchard, à quel prix ou à quelles conditions? Je l'ignore. Quand la guerre sera finie, il ne sera pas recommandable de lésiner sur une question de quelques dollars; il faudra le plus rapidement possible voir à équilibrer notre économie nationale. Des industries, sérieuses et capables de donner des garanties de succès, seront certes intéressées à convertir ces usines de guerre pour des fins industrielles civiles. Elles auront nécessairement à faire des améliorations, à faire des

dépenses de capital, mais le point de départ sera tout de même intéressant. Qu'on dispose de ces usines au meilleur compte possible. Il importe de donner du travail. Le peuple, qui se sera sacrifié pour financer un effort de guerre réellement gigantesque, réclamera du travail, et il aura raison. Ces usines de guerre, surtout celles dont les dimensions sont imposantes, conviendraient merveilleusement à des compagnies ferroviaires; dans le cas de Bouchard, où un vaste réseau de services d'eau et d'égouts, de routes et de voies ferrées, a été créé, une infinité de petites industries pourraient y trouver profit, et former un centre manufacturier de très belle importance. En toute occurrence, trop de millions ont été dépensés pour que ces usines demeurent fermées ou abandonnées.

Les maisons de la Wartime Housing ne sont construites que pour les besoins de la guerre; le gouvernement, à moins que je ne fasse erreur, n'a pas de plan défini sur l'usage qu'il fera de ces maisons, le conflit terminé. A mon avis, ces résidences devraient, à l'instar des travaux souterrains, être remises aux municipalités. Ces dernières pourraient les utiliser au besoin et si elles ne causent pas de compétition injuste à leurs contribuables, ou encore en disposer pour des fins touristiques ou autres. Quels que soient les projets du Gouvernement, les municipalités ont, je crois, le droit de demander à être consultées par le gouvernement relativement à ces maisons, d'abord comme simple protection municipale pour elles, ensuite à cause des sacrifices financiers qu'elles auront dû consentir pour accommoder le Gouvernement à très bon compte.

C'était là, monsieur le président, les quelques remarques que je désirais faire en marge des crédits du département des Munitions qui s'élèvent cette année à 183 millions. Il ne fait aucun doute que le ministère des Munitions, dont les ramifications sont immenses, a accompli un travail gigantesque. Je rends hommage au ministre d'avoir pu, en un si court espace de temps, lever une aussi puissante organisation. Il en a le mérite. Mais la bonne renommée que possède son ministère ne mérite pas de s'effriter à cause du mécontentement que causent les injustices des compagnies intéressées à la production de guerre. Ces dernières dépensent l'argent du peuple canadien; le moins qu'elles puissent faire, c'est de donner au peuple le fair-play auquel il a droit.

M. MacNICOL: J'aime toujours entendre l'honorable député de Fort-William faire l'éloge du ministre des Munitions et approvisionnements. En certaines occasions, il l'a élevé au-dessus des phalanges célestes, si bien que j'ai dû lui dire: "Attention, Dan, cela frise le sacrilège." Je suis convaincu que le ministre se dit souvent: "Seigneur, préservez-moi de mes amis."

Je vais m'efforcer, ce soir, de lui faire le tableau d'une situation dont il a dit quelques mots cet après-midi: celle de la région des sables pétrolifères de Fort-McMurray et, à mon tour, je dirai: "Seigneur, préservez le ministre de ses amis dans ce qui se passe à Fort-McMurray."

Il y a déjà assez longtemps que je me tiens au courant de la situation en cette région. Je ne m'y suis pas rendu l'été dernier, car je voulais en être éloigné au moment de l'inauguration du programme, mais ce que j'en ai entendu dire me persuade qu'il me faudra y aller l'été prochain pour me rendre compte de peu de progrès accompli.

Il y a quelques jours, le *Journal* d'Edmonton a cité un discours qu'a prononcé le 14 mars à l'assemblée législative albertaine l'honorable M. Fallow, qui est certes un homme sérieux et consciencieux,—du moins je le crois,—et qui au cours de ses commentaires a fait des remarques très vigoureuses. Je ne sais pas au juste en quoi le ministre des Munitions et approvisionnements est responsable des événements de Fort-McMurray. J'espère qu'il y est pour peu de chose.

L'hon. M. HOWE: Je puis régler ce point immédiatement. Je n'ai eu rien à y voir. Cela relève d'un crédit du ministère des Mines et ressources. Mais j'aime à entendre l'honorable député expliquer ces choses et j'espère qu'il continuera ses commentaires.

M. MacNICOL: J'allais dire que j'espérais que le ministre n'y était pour rien, car je l'estime trop et j'ai une trop haute idée de son habileté pour croire qu'il tolérerait un état de choses comme celui qui existe aujourd'hui à Fort-McMurray. Depuis qu'il a présenté la convention, il y a un an environ, les progrès accomplis n'ont certes répondu à aucun de ses espoirs.

Qu'a dit l'honorable M. Fallow? Je vais citer quelques-unes de ses observations, et je le répète, de la part d'un ministre provincial, ce sont de très vigoureuses paroles:

M. Fallow a dit que l'entreprise dans la région septentrionale a été une farce colossale. Le besoin de pétrole pour la guerre est tellement pressant que, depuis dix-huit mois, le gouvernement fédéral a dépensé $1,700,000, pour étudier la possibilité d'extraire du pétrole des sables, et au point de vue des recherches, les seuls résultats palpables sont un trou dans le sol.

Je sais que le trou existait avant que les entrepreneurs fussent partis pour le nord.

De la région septentrionale est venue une série interminable de rumeurs étranges et incroyables au sujet d'une incompétence criminelle et d'un

scandaleux gaspillage de fonds publics. On entendait porter partout des accusations de sabotage.

Cela s'accorde avec la correspondance que j'ai reçue de gens de Fort-McMurray qui n'auraient aucun motif d'affirmer autre chose que la vérité. L'honorable M. Fallow poursuit:

A la suite de ce que j'ai appris de gens qui travaillaient à l'exécution du projet je me suis demandé si le gouvernement fédéral avait emprunté certains pensionnaires de l'asile d'aliénés pour diriger le travail.

Et plus loin:

Il n'est pas de travaux de construction qui n'aient été modifiés au moins une fois, a dit le ministre. Les modifications effectuées trois à cinq fois n'étaient pas rares. Il n'est peut-être pas exagéré d'affirmer qu'on employait continuellement le quart des ouvriers à démolir ce que les trois autres quarts avaient construit.

Et encore:

J'ajouterai que le triste pataugeage de cette bande d'amateurs dépasse l'imagination.

Voilà un langage bien vigoureux. Il n'est pas de mon cru, mais il corrobore largement ce que m'ont dit les gens de Fort-McMurray.

L'hon. M. HOWE: Peut-être ferions-nous mieux de tirer la chose au net.

M. MacNICOL: Le ministre me permettra-t-il de poursuivre?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a fait une grave allégation.

M. MacNICOL: Je n'en ai point fait; je n'ai fait que citer les paroles d'un ministre sérieux.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député les a citées et les a manifestement appuyées. Ce sont de dures paroles. Il parle d'amateurs. Je tiens à faire connaître ce que sont les gens des deux côtés, y compris M. Fallow.

M. MacNICOL: Je prie le ministre de reprendre son siège et de me laisser poursuivre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député calomnie mes associés.

M. MacNICOL: Le ministre pourra dire tout ce qu'il voudra quand j'aurai fini. Je tiens à avertir le ministre qu'il se montre beaucoup trop combattif. Il aime trop discuter avec quiconque ose parler de son ministère. Il vient de dire que cette question ne le concerne pas, mais qu'elle relève du ministère des Mines et ressources. Pourquoi m'interrompt-il alors?

Je reprends donc mes observations au point où je m'arrêtais il y a un instant alors que je disais avoir entendu des propos semblables. En janvier dernier, j'écrivais à un de mes amis à Edmonton pour lui demander de

se rendre à Fort-McMurray et de prendre des photographies. J'ai ici ces photographies qu'il m'a fait parvenir. Elles sont datées du 25 janvier 1944. J'ai aussi une photographie que j'ai prise moi-même, en 1942, car je me suis rendu à Fort-McMurray à trois reprises. Je ne parle pas de ce que je n'ai pas vu. Je suis l'un des rares députés qui se soient rendus à cet endroit. L'automne dernier, lorsque certaines personnes ont témoigné devant le comité de la restauration en rapport avec cette affaire des sables bitumineux, je ne savais pas que deux d'entre elles n'étaient jamais allées à cet endroit comme je viens de l'apprendre; autrement, je leur aurais demandé de se retirer. Je ne suis pas sûr si la troisième personne y est allée. On m'a dit le contraire, mais elle m'a assuré qu'elle s'y était rendue et je la crois sur parole. Ceux qui vivent loin de cette usine et qui n'en connaissent que peu de chose parlent beaucoup plus qu'ils ne devraient à ce sujet. J'ai ici une photographie que j'ai prise moi-même, de cette usine. C'est l'usine Abasand telle qu'elle était en 1942. On n'aurait jamais dû remplacer cette compagnie. Voilà ce que j'en pense et je suis prêt à soutenir mon point de vue envers et contre tous. J'ai, pendant des années, brassé de grosses affaires: j'ai travaillé avec des ingénieurs pendant longtemps et mon expérience des affaires vaut celle de n'importe qui. Une expérience des grosses entreprises qui date de vingt-cinq ans ne saurait s'acquérir en un rien de temps.

Cette photo nous fait voir les sables pétrolifères ainsi que la seconde usine, celle de 1942. J'ai vu celle-ci en opération et je sais ce qu'on y accomplissait, quoi qu'on puisse me dire à ce sujet. On ne voit pas sur la photo de 1944 le gros bâtiment où l'on transportait le sable de la mine pour lui faire subir les opérations d'extraction, car il a été démoli. La photographie de 1944 révèle que le bâtiment d'extraction de 1942 a été démoli; on aperçoit cependant le bout du premier pilon. Il y en avait deux. Je sais de source autorisée,—les fonctionnaires du ministère des Mines et ressources pourront contrôler le renseignement,—que la nouvelle construction fut commencée sur une pente à quinze pieds plus bas que son niveau réel. On a élevé les fondations de quinze pieds, car l'on craignait le débordement de la rivière Horse, ce qui aurait empêché les opérations de réduction dans le nouveau bâtiment. On me dit,—et c'est que qu'a révélé l'honorable M. Fallow,—qu'il y a eu beaucoup de changements dans la construction. Chaque nouveau directeur ordonne des changements, et le ministre sait que les directeurs ont été nombreux. Il fait non de la tête: c'est donc qu'il ne le sait pas.

L'hon. M. HOWE: C'est exact; cela ne me regarde pas.

M. MacNICOL: Je suis heureux de l'apprendre. J'ai une trop haute opinion du ministre pour le voir tenu responsable du gâchis dont on fait rapport. Si je ne m'abuse, c'est en mai dernier que se rendaient sur les lieux les premiers exploitants, ou ceux qui étaient chargés de produire du pétrole ou de l'asphalte à Fort-McMurray. Cette photo a été prise en janvier 1944. On voit que le bâtiment d'extraction a été mis à bas et quelques-uns des réservoirs ont été transportés de l'autre côté de la rivière. L'usine de réduction a été démolie et l'on n'a pas touché à la raffinerie. Rien n'est sorti du puits pendant un an. Qu'a-t-on fait? Une conduite d'eau le relie de ce prétendu établissement à la rivière Athabaska. Laissez moi rire. on appelle cela un lotissement! Apparemment, ceux qui s'y trouvent s'attendent à y situer une ville, sans s'occuper de directives données par le ministre. Sans s'assurer des résultats, ils ont posé une conduite d'eau de cet endroit à l'Athabaska. Ils ont commencé, me dit-on, par l'enfouir à huit pieds, puis ils l'ont remise sur la surface. Lorsqu'ils s'est mis à faire froid, ils l'ont enfouie de nouveau sous une couche de boue. Quelle farce impossible à décrire! Le ministre n'aurait pas toléré cela deux secondes, lorsqu'il entreprenait la construction de gros élévateurs dans tout le pays.

Voici plusieurs petites photographies où l'on voit des gens commencer la construction de quinze ou vingt cabanes ou petites maisons. Si je suis bien renseigné, trois seulement sont habitables. On a installé un système de plomberie et de chauffage de première classe dans la cabane où j'ai dormi, qui en était alors complètement dépourvue. J'aurais cru que le constructeur dût d'abord suivre les indications du ministre. A chacun son mérite, et le ministre a le sien. Il était censé commencer par faire toutes les investigations possibles, et à cette fin une somme de $300,000 a été affectée. Il fallait d'abord obtenir des résultats susceptibles de donner satisfaction au directeur. On ne l'a pas fait. Les fonds, à mon avis, ont été gaspillés en pure perte. C'est ce qu'il faut conclure de la déclaration de M. Fallow. On construit des immeubles et personne n'y trouvera du travail car le moulin n'est pas bâti et ne le sera pas. Tels sont les derniers renseignements qui me sont parvenus, et ils concordent avec le discours de M. Fallow. On n'espère pas le voir fonctionner avant l'automne.

Le ministre se rappellera qu'il disait il y a un an lors de la lecture de l'accord relatif à l'exploitation des sables pétrolifères que dès l'automne de 1943 cet établissement qui avait englouti des sommes d'argent considérables se produirait de l'asphalte pour la route de l'Alaska. N'était-ce pas raisonnable? Rien n'a été produit, pas une goutte de pétrole, pas une livre d'asphalte, parce qu'il n'y a aucun établissement à cet effet. A titre de contribuable canadien, je désire protester de toutes mes forces contre l'état de choses qui existe à Fort-MacMurray, contre le gaspillage pur et simple des deniers publics. Ce n'est pas monsieur Fallow qui tient ce langage, mais moi-même, sur la foi de ces photographies prises le 25 janvier et que je serais heureux de voir reproduites dans les journaux. Ces dépenses énormes n'ont nullement servi à la production de pétrole ou d'asphalte. On a érigé quelques maisons et creusé un fossé ou deux. On y a aménagé des tuyaux et peut-être a-t-on rafistolé une route, mais on n'a rien fait pour la production de l'asphalte que visait cette affectation.

Je porte un vif intérêt à cette question, parce que, à tort ou à raison, j'estimais par mon discours de 1941 avoir donné le ton. Je m'étais en effet rendu à Fort-MacMurray, j'avais visité avec soin l'établissement et je m'étais rendu compte du travail que l'on accomplissait et qui, selon moi, était excellent, étant donné que sur tous les points il fallait innover, le ministre d'Edmonton en conviendra. Il est fort vrai, comme on l'a déjà dit, qu'il a été difficile de découvrir une méthode de retirer le sable du puits. C'était un travail tout à fait nouveau que personne ne connaissait en Amérique. La compagnie Abasand a surmonté cette difficulté cependant, comme le démontre le rapport présenté par la Consolidated Mining and Smelting Company. Je donnerai lecture de cette partie du rapport. D'abord, au sujet de la séparation, voici les termes du rapport de la Consolidated Mining and Smelting Company:

> Nous sommes d'avis que le procédé qui consiste à séparer le bitume des sables employés par l'Abasand Oils Limited est un procédé pratique qui pourrait être utilisé sur une grande échelle et donner des résultats satisfaisants. La récupération obtenue dans une usine de séparation a été dans la proportion constante de plus de 90 p. 100.

La compagnie a déclaré par la suite que la Chicago Refining Company à qui ses ingénieurs avaient fait parvenir un certain nombre de barils, quatre-vingts, je pense, lui avait appris qu'elle avait obtenu jusqu'à 97 p. 100 d'huile. La Consolidated Mining and Smelting Company est une compagnie responsable. Le ministre a envoyé les ingénieurs de cette

compagnie sur les lieux parce qu'ils étaient des hommes à qui il pouvait se fier. Ils ont fait connaître au ministre que le raffinage avait donné satisfaction. Alors, monsieur le président, je me demande ce que font ces hommes là-bas, car tant d'administrateurs se sont succédé à cet endroit qu'ils vont tour à tour rejeter le blâme sur leur prédécesseur. La compagnie actuellement sur les lieux est la General Engineering Company ou une compagnie d'un nom semblable. Je ne dis rien contre elle. Car elle doit probablement reprendre tout le travail. Qu'ont fait alors ceux qui l'ont précédée? Je reviens à ce que je disais. Le ministre nous affirme qu'il n'a rien eu à voir dans cette affaire. Je le regrette, car s'il s'en était mêlé, l'entreprise ne serait pas dans un pareil bourbier. Je tiens à appeler l'attention du ministre sur ce point, car il a déjà accompli de grandes choses.

L'hon. M. HOWE: Je commence à soupçonner que l'honorable député est celui qui nous a causé tout ces ennuis.

M. MacNICOL: Voilà pourquoi je m'y intéresse aujourd'hui. J'aime à me renseigner sur place. Il me plaît de consacrer mon temps et mes efforts et le meilleur de moi-même à veiller au développement du pays. Tout le contentement que je retire de la vie c'est de servir mon pays. Dès que je ne pourrai plus rendre service à mon pays natal au sein de cette Chambre, je me retirerai sous ma tente. Il n'y a rien qui m'attire personnellement vers la vie publique si ce n'est le service. Ce que j'accomplis, je le fais pour ma patrie. J'essaie de me rendre utile au pays et, je le répète, je suis heureux que le ministre n'ait eu rien à faire dans ce fouillis. Je regrette cependant qu'il n'ait pas eu son mot à dire, car il aurait sûrement prévenu le désarroi qui existe aujourd'hui.

La Consolidated Mining & Smelting Company a dit que, en plus d'avoir obtenu du procédé de séparation des résultats satisfaisants, l'Abasand Company avait surmonté les difficultés de l'extraction minière. Je connais ces obstacles, puisque je me suis rendu sur les lieux à maintes reprises. J'ai vu tenter l'essai des pelles traînantes. L'idée était bonne, mais le sable les use et elles ne peuvent servir. La compagnie Abasand ne savait pas cela lorsqu'elle voulut racler plutôt que creuser le sol. Les pelles traînantes n'ont pas donné satisfaction. La compagnie ne croyait pas que le sable userait les pelles, mais elle dut les abandonner et se servir de dynamite qui donna de bons résultats, comme j'ai été à même de le constater. J'ai vu plusieurs tonnes sauter à la fois et retomber effritées. J'ai vu employer les bennes à vapeur et transporter le minerai à l'usine.

[M. MacNicol.]

Quelle difficulté la compagnie Abasand n'a-t-elle pas surmontée? Elle a construit une usine de séparation assez considérable pour épurer au delà de quatre cents tonnes de sables bitumineux par jour. La photographie prise en 1942 représente l'usine et la raffinerie située à l'arrière. J'en ai des exemplaires ici. La raffinerie ne pouvait absorber qu'environ la moitié de ce que séparait l'usine. Si le ministre des Mines et ressources avait eu le temps de se rendre sur les lieux avant le commencement des travaux pour s'entretenir avec ceux qui étaient là, qui avaient surmonté plusieurs obstacles et fait de la bonne besogne, je ne crois pas qu'il les aurait remplacés. Ce n'est pas mon affaire de défendre leur cause; je suis tout à fait neutre. Je suis un étranger pour eux, mais ils accomplissaient du bon travail. En 1942, lors de ma visite, ils exploitaient une nouvelle huilerie. Au cours de l'été, du 19 mai au 30 septembre leur rendement a atteint 17,000 barils d'huile. La production aurait pu être beaucoup plus forte si la raffinerie avait été aussi considérable que l'usine de séparation. S'il avait eu le temps de se rendre sur les lieux, je suis convaincu qu'il aurait réalisé dans ce domaine ce qu'il a fait ailleurs et que nous produirions aujourd'hui comme nous le devrions, beaucoup de pétrole. L'automne dernier, un ingénieur du ministère, M. Haanel je crois, a exposé au comité la nécessité pour nous de cette production. Il nous a dit que les puits forés, torpillés et mis en exploitation ne suffisaient pas à la demande et il a ajouté qu'il nous était essentiel d'accroître cette production au Canada. Puis à la page 923 des Procès-Verbeaux et Témoignages du comité, séance du 30 novembre 1943, en parlant de ce qui adviendrait de nos sables bitumineux, il a prononcé ces paroles à la fois révélatrices et quelque peu inquiétantes:

> Soit dit en passant, on raconte bien des choses sur l'anxiété des Américains au sujet de leurs réserves de pétrole. Ils insistent beaucoup sur les sables bitumineux de l'Alberta, mais ajoutent que cette question relève de nous-mêmes.

Le problème est donc un problème canadien. Personne ne connaît mieux que le ministre la nécessité pour nous de produire une grande quantité de pétrole. Dans les circonstances actuelles, nous ne pouvons tout accomplir à la fois, c'est entendu. J'ai visité les lieux. J'ai monté et descendu la rivière sur une distance de cinquante à soixante milles. Je sais que, dans le rapport qu'elle a présenté au ministre, la Consolidated Mining and Smelting Company a prétendu qu'il serait possible, au moyen d'opérations à ciel ouvert, d'extraire suffisamment de sable pour en obtenir 50 millions de barils de pétrole.

C'est déjà quelque chose. C'est beaucoup mieux que rien. Si le ministre s'était mis à l'œuvre dès qu'il eut reçu ce rapport, peut-être en aurions-nous aujourd'hui extrait une forte partie. Depuis trente ans, les ingénieurs du ministère des Mines et ressources proclament à la face de l'univers que nous possédons les plus vastes et les plus riches gisements pétroliers au monde. On sait que les puits ne sont pas tous producteurs, qu'il faut en forer une dizaine peut-être avant que d'en trouver un bon. A Fort-McMurray, tout près de la petite usine d'extraction, s'il faut en croire ces rapports, il y a environ 5 millions de barils de pétrole. A mon sens, ce sont les sables pétrolifères les plus riches de l'univers, produisant un baril par verge cube. Chacun sait que, s'il était possible de forer un puits à débit continu, tout serait pour le mieux, mais il ne peut en être question. Je ne voudrais dire rien d'offensant au sujet de la vallée Turner, mais songez au nombre de puits qu'on y a forés. La production s'élève à quelque 10 millions de barils de pétrole par année et c'est bien peu. Au cours de ma dernière visite à Fort-McMurray, j'y ai rencontré un des géologues les plus célèbres de l'univers, à l'emploi du gouvernement américain. Voici ce qu'il m'a dit: "Monsieur MacNicol, si vous réussissez à obtenir 10 millions de dollars du gouvernement d'Ottawa, j'en obtiendrai autant de Washington et nous construirons une usine d'extraction, car ce gisement est le plus important que je connaisse." Cet homme parcourt toutes les contrées du globe pour le compte des Etats-Unis. Dernièrement, il était en Amérique du Sud et j'ai reçu de lui une lettre venant du Chili. J'estime qu'il ne ferait pas une telle déclaration à la légère, et c'est dommage que je n'aie pas réussi en 1942 à décider le Gouvernement à fournir 10 millions de dollars et les autorités de Washington une somme équivalente, car nous serions maintenant en mesure de produire, de ces sables, peut-être 20,000 barils de pétrole par jour, ce qui n'est pas mal du tout pour un commencement.

J'exposerai maintenant la conduite du Gouvernement à cet égard. Ce n'est pas dans le but de critiquer le ministre. Il a fait des efforts sérieux, je crois, et je serais heureux de savoir pourquoi cette question n'est plus de son ressort. On me dit qu'elle relève maintenant du ministère des Mines et ressources. Vu que le ministre en était chargé au début, j'aurais préféré qu'il termine sa tâche; les résultats, j'en suis convaincu, auraient été meilleurs. Qu'espérait le ministre une fois que l'usine fut sous sa direction. Voici ses paroles que je cite du hansard du 14 avril 1943:

Nous croyons que, pendant l'été prochain, une petite usine commerciale produira des matières bitumineuses pour la route de l'Alaska en même temps que les recherches se poursuivront, ce qui permettra de faire face aux dépenses.

Nous avions tous espéré que l'entreprise serait fructueuse. La grand'route de l'Alaska a été construite et il n'y a pas encore d'extraction de pétrole dans la région. J'ignore dans quelle mesure le ministre peut intervenir dans les affaires du ministère des Mines et ressources, mais j'ai le regret de dire que les témoignages donnés par les fonctionnaires de ce ministère devant le comité de la restauration, l'automne dernier, m'ont fort offusqué. Il m'a semblé que quelque chose clochait. J'avais toujours espéré et exprimé l'espoir que le ministère des Mines et ressources s'intéresserait sincèrement à la production pétrolière dans cette région, mais lisez les témoignages rendus devant le comité de la restauration, le 30 novembre dernier. Je n'aime pas à les mentionner; il n'en ressort pas qu'il y a eu beaucoup de collaboration au sujet de la production pétrolière à Fort-McMurray. Dois-je comprendre qu'au dire du ministre, la compagnie qui exploite cet établissement est une société d'Etat?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Elle appartient à l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Quels sont ses propriétaires, alors?

L'hon. M. HOWE: Les mêmes qu'auparavant. Nous avons pris en main l'exploitation de l'établissement pour effectuer certaines explorations. Je ne suis pas très au courant des dispositions de la convention, mais les propriétaires sont les mêmes.

M. MacNICOL: Voici le texte de la convention et il vaut la peine d'être cité:

Considérant que le régisseur des huiles du ministère des Munitions et approvisionnements a recommandé au Gouvernement, pour faciliter la poursuite de la guerre...

Une fin fort louable:

...dans laquelle Sa Majesté se trouve présentement engagée, d'explorer et de mettre en exploitation, si la chose se révèle réalisable, tous les nouveaux gisements possibles de pétrole au Canada;

Et considérant qu'au cours des trente dernières années le Gouvernement a fait des recherches sur l'étendue et la qualité des dépôts de sable bitumineux de l'Alberta septentrionale et que le résultat le plus concluant obtenu jusqu'ici consiste en ce qu'on sait que la réserve de Horse-River, située près de McMurray, contient des dépôts importants qui, à cause de leur qualité, de leur situation et de leur volume présentent la possibilité d'une exploitation immédiate en vue de la production de pétrole;

Et considérant que l'entrepreneur a fait depuis 1930 des recherches sur les machines et les méthodes d'extraction des sables bitumineux de l'Alberta, d'obtention du bitume et de raffinage des produits pétroliers qu'on en peut extraire...

Puis il est dit un peu plus loin:

Et considérant que le régisseur des huiles du ministère des Munitions et approvisionnements et le directeur de la division des mines et de la géologie du ministère des Mines et ressources, reconnaissant la nécessité d'étudier toutes les possibilités d'obtention de produits pétroliers dont on a grand besoin au cours de la grave période que nous traversons et subséquemment, ont recommandé qu'une installation d'essai soit établie en vue de constater quelle production il est possible d'obtenir des bitumes ou sables bitumineux de l'Alberta, et qu'une convention soit conclue avec l'entrepreneur, sous la direction duquel l'installation serait remaniée et agrandie en cas de nécessité, pour que ladite installation d'essai puisse servir aux recherches mentionnées dans l'alinéa précédent et aussi à produire l'asphalte et les huiles de route dont on a besoin;

Le Gouvernement s'est alors substitué à la direction de l'Abasand Company et il a confié à M. Smith, à M. Irwin et à d'autres l'exploitation de l'usine. Si ce n'est pas là une compagnie d'Etat, pourquoi le Gouvernement a-t-il effectué un paiement initial de $300,000? C'est une compagnie d'Etat puisque, au dire du ministre, la couronne a pris à son compte cette entreprise. Puis, on a nommé un régisseur, et d'après les renseignements que je possède, ou bien ce régisseur n'a pas fait son devoir ou bien quelqu'un s'est substitué à lui. Il se passe là-bas des choses dont il ne semble rien connaître et pourtant l'accord stipulait expressément que tous les plans et toutes les modifications devaient recevoir l'approbation du régisseur. Je suis certain que si le Gouvernement, conformément à la demande des autorités de l'Alberta, institue une commission royale, celle-ci constatera que bien des changements ont été apportés sans le consentement du régisseur. On me dit qu'il existe des preuves à l'appui de cette assertion.

Si cette question ne relève pas du ministre, il n'est pas en mesure de me répondre et je la soulèverai de nouveau lorsque les crédits du ministre des Mines et ressources seront en discussion. Je veux connaître la somme exacte qui a été dépensée jusqu'ici. A en juger par ces chiffres, les dépenses effectuées n'ont donné que très peu de résultats. On me dit qu'à l'heure actuelle il y a là environ 150 employés. D'après ce que j'ai appris, il y aurait aussi à cet endroit trois femmes. Je ne puis absolument pas comprendre que l'on ait envoyé des femmes dans cette région lointaine. Ce sont assurément des sténographes, mais je ne crois pas que l'Abasand Company ait besoin des services de sténographes du sexe féminin. Lors de mon passage là-bas, l'Abasand Company avait un personnel d'environ

[M. MacNicol.]

70 hommes, mais on dit qu'il y en a aujourd'hui 150 qui piétinent sur place, démolissant un édifice pour le reconstruire ailleurs et accomplissant diverses autres tâches inutiles.

D'après la déclaration du ministre, environ un million de dollars aurait été dépensé. Le ministre des Mines et ressources est sans doute en mesure de nous fournir un chiffre précis. Lorsqu'il le fera, je suis sûr que le ministre des Munitions et approvisionnements s'écriera: "Si seulement j'avais eu cet argent, quel beau travail j'aurais pu accomplir." Je suis convaincu que j'aurais obtenu moi-même de bien meilleurs résultats. Je parierais un contre cent que nous produirions du pétrole à l'heure actuelle. C'est avec joie que j'aurais donné gratuitement mon temps et défrayer moi-même mes dépenses au service de mon pays.

Il y a quelques instants, le ministre a dit que je suis responsable de cet état de choses. J'ai l'impression que cela est vrai dans une certaine mesure car j'ai prononcé un discours qui apparemment a persuadé le ministre des Munitions et approvisionnements que j'avais raison. Je suis heureux de constater qu'il est maintenant convaincu que nous possédons là d'immenses ressources; je regrette, cependant, qu'on ait dépensé un million de dollars ou peut-être davantage sans pouvoir extraire une seule goutte de pétrole ou produire une seule livre d'asphalte. Quelqu'un devra nous rendre compte de cette dépense. Il nous faudra les noms et adresses des quelque cent ou cent cinquante membres de ce personnel. Nous voulons savoir ce qu'ils font. Nous voulons savoir ce qui est advenu de tout le bois et de tous les outils qu'on a transportés à cet endroit.

On me dit que personne ne prend note de l'usage qui est fait des pelles, des clefs et autres outils. Ce n'est pas une façon convenable de diriger une entreprise. Le ministre n'agirait pas ainsi en pareil cas, ni moi non plus d'ailleurs. Lorsque j'administrais une industrie, je me souviens que nous avions un service des outils et quand quelqu'un venait en chercher un, le chef de cette division en prenait note. L'employé devait ensuite le remettre ou en payer le coût. On prétend que personne n'a pris note de ce que devenaient les outils là-bas. Je sais qu'on a eu beaucoup de difficulté à recruter des hommes et on me dit en outre, qu'il y a là presque autant de surveillants que d'employés.

M. Max Ball était généralement de service à Edmonton et trois ou quatre membres du conseil d'administration se trouvaient à Fort-McMurray lorsque je m'y suis rendu. Je demande un rapport détaillé sur la façon dont a été dépensé chaque dollar placé dans cette usine. Je veux savoir combien de voyages

entre Edmonton et l'usine ont faits les divers employés. Pourquoi a-t-on demandé aux gens de déménager à cet endroit? Quels ont été les frais de transport de leurs meubles à cet endroit ou de là à Edmonton? La population a le droit de savoir comment ont été dépensés ce million ou ce million et demi de dollars. C'est beaucoup d'argent à un moment où chacun doit prendre le dernier dollar qui lui reste pour acquitter son impôt sur le revenu. C'est beaucoup d'argent à un moment où on déduit l'impôt sur le revenu du salaire de tous les ouvriers qui travaillent dans nos usines. Quelqu'un devra rendre compte de ce gaspillage apparent des fonds publics. Quelqu'un devra expliquer comment il se fait qu'on a dépensé cet argent sans produire d'huile ou d'asphalte. J'appuie la requête du gouvernement de l'Alberta qui demande qu'on institue une commission royale chargée d'examiner toute cette affaire afin que nous sachions où nous en sommes.

L'hon. M. HOWE: Je dois admettre que cette discussion est tout à fait irrégulière, car cette question relève d'un autre ministère, mais puisque l'honorable député vient de faire une déclaration, j'aimerais dire quelques mots. Je crois qu'il se méprend sur le but que nous poursuivons à Abasand. Nous cherchons à nous renseigner sur la possibilité d'extraire de ce gisement de vastes quantités de pétrole qui pourrait se vendre à des prix commerciaux. S'il s'agit d'une source commerciale de pétrole, nous sommes justifiés à dépenser à cette fin de 20 à 50 millions de dollars. Sinon, le Gouvernement aurait tort de dépenser plus d'argent sur ce projet. Une faible source de pétrole ne serait d'aucune utilité dans cette région. Le marché limité qui existe à cet endroit peut obtenir ses approvisionnements de l'usine qui s'y trouve déjà.

M. MacNICOL: Elle est disparue.

L'hon. M. HOWE: Nous aurions pu cesser les travaux à n'importe quelle étape en disant que nous n'étions pas justifiés à pousser plus loin nos recherches. Nous avons à l'occasion effectué des changements dans le procédé, mais tel est précisément l'objet d'une usine de ce genre lorsqu'on l'exploite afin d'obtenir des renseignements. J'espère sincèrement que nous saurons en juin si nos espérances sont fondées. En attendant, on poursuit des recherches à Chicago en vue de déterminer le procédé qu'il convient d'employer pour éliminer le soufre, dont la teneur est très élevée. On procède également à des raffinements d'épreuve en vue de déterminer les usages possibles du produit obtenu par des procédés différents.

A titre d'ingénieur, je dirais que tout cela est nécessaire avant que le Gouvernement s'engage à débourser de fortes sommes. L'argent que l'on consacre actuellement à des travaux de recherches n'est pas trop considérable car, comme le dit l'honorable député, il y a trente ans que nous dépensons de l'argent dans ce domaine. Il nous faut découvrir si les dépenses engagées sont justifiées ou non. Si elles ne le sont pas, nous renoncerons à l'entreprise. Les prochains mois devraient nous dire si nous devrons continuer ou non dans cette voie. Nous voulons mettre à l'épreuve tous les moyens possibles. Nos déboursés jusqu'à date n'atteignent pas $900,000.

M. MacNICOL: Y compris la Consolidated?

L'hon. M. HOWE: Tout compris. Si ces dépenses ne sont pas trop fortes pour des recherches de ce genre, nous pourrons continuer à dépenser $200,000 ou $300,000 par année, comme nous le faisons depuis des années, sans obtenir de résultats. Nous pouvons d'autre part dépenser beaucoup d'argent pour en arriver aux résultats que nous escomptons, ou pour en venir à la conclusion qu'il n'y a rien à faire. Je prie donc l'honorable député de ne pas espérer des bénéfices immédiats, car de nos jours les travaux d'exploration n'en produisent guère. Nous espérons toutefois obtenir des renseignements qui orienteront notre conduite.

M. le PRÉSIDENT: J'ai sans doute fait preuve de négligence il y a quelques instants, mais je ne voulais pas empêcher l'honorable député de Davenport de formuler ses observations sur les sables bitumineux. Lorsque le ministre eut rappelé que la question ne ressortissait pas à son ministère j'aurais dû interrompre la discussion, vu qu'il est toujours facile, en comité, de revenir sur les mêmes sujets. Comme le notait l'honorable député de Davenport à la fin de ses observations, le budget des dépenses contient un crédit qui permettra de vider cette question. Ainsi, je dois déclarer cette discussion irrégulière.

M. McNEVIN: J'hésite, monsieur le président, à aborder un point tout à fait étranger au crédit à l'étude, mais en toute équité pour celui qui administre actuellement l'Abasand Limited, je désire rappeler que c'est un éminent homme d'affaires de Toronto, dont l'intégrité et la compétence n'ont jamais été mises en doute. M. George B. Webster accomplit depuis assez longtemps un excellent travail au bureau du régisseur des huiles, et j'estime pour ma part qu'il se tirera très bien d'affaires non seulement à Abasand mais dans tout ce qu'il jugera à propos d'entreprendre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'il soit bien entendu que mes observations ne visent nullement à mettre en doute l'intégrité ou l'honnêteté de qui que ce soit, même si elles

jettent des doutes sur la compétence de certains en affaires. Il nous faut obtenir des résultats, ou bien connaître les raisons pour lesquelles ils se font attendre, c'est là ma grande préoccupation. Les remarques du ministre des Munitions et approvisionnements m'ont stupéfié. J'avais l'impression que cette question ressortissait à son ministère, mais j'ai remarqué l'autre jour que le ministre des Mines et ressources répondait aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Le ministre des Munitions et approvisionnements a cependant traité cette question de l'exploitation des sables bitumineux chaque fois que l'occasion s'est présentée et, aujourd'hui encore, il en a fait mention et nous a annoncé une autre déclaration à ce sujet dans un avenir rapproché. Il a été le seul à s'occuper de la question l'an dernier. Je ne me souviens pas que le ministre des Mines et ressources se soit occupé des sables bitumineux ou de quoi que ce soit. Il n'a certainement pas fait grand'chose à cet égard depuis le début de la guerre.

De l'avis du ministre, le ministère des Munitions et approvisionnements se préoccupe avant tout d'obtenir des renseignements. C'est très louable. Les renseignements sont essentiels.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le ministre a dit clairement que l'on aura tout le temps voulu pour discuter ce problème lors de l'examen en comité des crédits du ministère des Mines et ressources; après cette réponse, une discussion des sables bitumineux est donc tout à fait contraire au Règlement. J'espère que l'honorable député se conformera à la décision du président.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le débat est déjà amorcé, monsieur l'Orateur, et j'en profiterai pour ajouter quelques mots.

Le ministre parlait d'obtenir des renseignements concernant les sables bitumineux d'Athabaska. C'est là probablement une des premières choses essentielles. Cependant, le ministre devrait aussi se rendre compte que le ministère des Mines et ressources, grâce à son conseil de recherches, a étudié le problème depuis plus de trente ans. L'an dernier, en traitant de cette question à la Chambre, le ministre des Munitions et approvisionnements a dit qu'à sa connaissance on expérimentait depuis environ trente ans sur les sables bitumineux et le même témoignage a été rendu cette année devant le comité de restauration.

M. le PRÉSIDENT: À l'ordre. Les honorables députés ont toujours fait preuve de bonne volonté à se soumettre à mes décisions. Ceci s'applique également à l'honorable député de Bow-River et j'espère qu'il respectera celle que je viens de rendre. Les occasions ne manqueront pas de discuter cette question quand viendront sur le tapis les crédits du ministre des Mines et des ressources, alors que tous les renseignements voulus seront fournis beaucoup plus facilement.

M. HANSELL: Puis-je parler un instant sur l'appel au Règlement? Nous reconnaissons, monsieur le président, votre désir d'être juste envers tous et de diriger les travaux de la Chambre dans l'intérêt général. Mais il n'en est pas moins vrai que la question des sables bitumineux a été discutée. Elle comporte un intérêt tout particulier pour les députés de l'Alberta. Nous apprécions le concours que nous prête l'honorable député de Davenport, mais le public ne pourra que constater ce qui saute aux yeux à savoir que c'est un député du dehors qui a parlé des sables bitumineux tandis que les députés de l'Alberta gardaient le silence. Ceci étant donné, je crois qu'il ne serait que juste que quelque député de l'Alberta puisse prendre la parole à la suite de l'honorable député de Davenport pour discuter cette question d'une importance vitale et je puis vous donner l'assurance, monsieur le président, que si l'honorable député de Bow-River parle de cette question, nous nous efforcerons de notre côté de ne pas répéter ce qu'il dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur l'appel au Règlement, monsieur le président. Il est vrai qu'un poste de budget des Mines et ressources porte expressément sur la géologie et l'exploitation des sables bitumineux, mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas ici de crédits ordinaires, soumis pour chaque ministère distinctement. A mon sens, le président ne saurait limiter le débat à moins d'une entente générale. Il n'en va pas de même, bien entendu, lorsqu'il s'agit des crédits ordinaires. Ici, nous nous en tenons à une entente conclue par le comité, et je crois qu'avec un peu de bonne volonté nous pouvons arriver aux mêmes résultats qu'en comité des subsides.

M. HANSELL: Je crois que nous conviendrons tous, monsieur le Président, de laisser poursuivre l'honorable député de Bow-River.

M. le PRÉSIDENT: J'estime la demande raisonnable vu que l'honorable député a assuré le comité que les membres de son groupe ne répéteront pas ce qui aura été dit. Les journaux à maintes reprises ont critiqué les répétitions, et je m'exposerais moi-même à la critique si je les permettais.

M. JOHNSTON (Bow-River): Merci, monsieur le Président. Je ne prendrai que le temps nécessaire. Je discutais le rôle rempli chaque année par le ministre des Munitions

et approvisionnements à cet égard, et je suis étonné qu'il soit le seul ministre à s'occuper de cette question. Parmi les lettres que j'ai au sujet des sables bitumineux et surtout des travaux d'expérience effectués dans ce domaine, se trouvent des lettres signées par le ministre des Munitions et approvisionnements; en conséquence, que la question relève directement ou non de son ministère, il en dirige certainement l'exploitation et il doit donc partager la responsabilité en ce qui regarde les progrès de l'entreprise.

M. CHEVRIER: Il vient de dire qu'il n'est pas responsable.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai des lettres signées par le ministre, adressées à l'Alberta, qui traitent de cette question; il doit donc s'occuper dans une certaine mesure de cette exploitation. Il ne s'intéresse peut-être qu'aux travaux d'expérimentation. Toutefois, la lettre que le ministre des Munitions et approvisionnements a adressée au premier ministre de l'Alberta le 23 juin 1942 abordait assurément cette question. Voici un extrait de cette lettre:

Le besoin de pétrole occasionné par la guerre est si pressant, surtout en ce qui concerne les travaux en cours dans l'Alberta septentrional, que le gouvernement fédéral désire se rendre compte de la possibilité d'une vaste exploitation dans le voisinage de l'entreprise Abasand. Des mesures préliminaires ont été prises en vue de l'exécution des travaux d'exploration sous la direction du haut personnel de la Consolidated Mining and Smelting Company. On effectuera des sondages afin de déterminer les quantités. On examinera les opérations de la raffinerie Abasand afin de se rendre compte des frais que comporte le raffinage. On exécutera des épreuves de laboratoire et peut-être aussi des opérations complètes de raffinage en vue de s'assurer si on peut, par l'élimination du soufre, obtenir, entre autres produits, une essence convenable d'aviation. Naturellement ces travaux sont subordonnés à l'approbation et à la coopération de votre gouvernement. S'il y a lieu de les entreprendre, nous désirons qu'aucune autre concession de terres de la couronne ne soit accordée dans cette région tant quon n'aura pas pris de décision sur la question de savoir si une vaste entreprise serait justifiable. Je vous saurais gré de me faire parvenir aussitôt que possible votre réponse, et j'espère que vous m'offrirez la collaboration de votre gouvernement dans les études que nous nous proposons d'entreprendre.

Cette lettre portait la signature du ministre.

Il est donc évident qu'il n'a pas été étranger à ce projet, puisque c'est lui qui s'est mis en communication avec le gouvernement de l'Alberta, en vue d'obtenir une coopération que ce dernier a offerte sans hésitation, comme en fait foi une lettre que j'ai ici, et qui porte la date du 3 juillet 1942. Il s'agit d'une réponse à la lettre du ministre, sous la signature du premier ministre d'alors, feu M. Aberhart.

Ce qui m'a surtout étonné c'est le passage suivant de la lettre du ministre:

Nous désirons qu'aucune autre concession de terres de la couronne ne soit accordée dans cette région tant qu'on n'aura pas pris de décision sur la question de savoir si une vaste entreprise serait justifiable.

Autant que je sache, ce cas est le seul où l'on ait voulu écarter de ce domaine toute entreprise rivale. Dans presque toutes les autres entreprises comportant la recherche des minerais, tout le monde a toujours été encouragé à seconder le Gouvernement au point de vue de la découverte et de l'exploitation de ces ressources naturelles. Or, il s'agit ici d'une région du nord de l'Alberta, où il serait possible d'obtenir le plus fort approvisionnement d'essence qui existe dans une partie quelconque du monde. On l'estime à 250 milliards de barils, et des spécialistes du Gouvernement l'établissent à plus de 100 milliards de barils. Néanmoins, le Gouvernement fédéral demande que personne d'autre n'ait l'autorisation d'exécuter des travaux là-bas jusqu'à ce qu'il ait pu se rendre compte que le projet en vaût la peine.

Voilà une étrange attitude. J'ai examiné la partie du rapport du comité de la restauration qui a trait à cette exploitation des sables d'Abasand par l'Abasand Oil Company, et j'ai constaté que les témoignages étaient extraordinaires vagues. On use constamment de faux-fuyants. Dans presque chaque cas, il y a contradiction. L'impression qui s'en dégage est que quelqu'un cherche à entraver l'exploitation de cette compagnie Abasand. A mon sens, une telle attitude serait injustifiable même en temps de paix. Je m'efforcerai d'indiquer plus tard qu'elle se manifeste de plusieurs façons.

Considérons, par exemple, le laboratoire de recherches d'Ottawa qui s'intéresse à cette question. Le ministère des Munitions et approvisionnements s'en occupe, personne ne saurait le nier. Cela est clairement démontré par certaines lettres que j'ai ici.

J'ouvrirai maintenant une parenthèse pour dire que. à mon sens, le ministre des Munitions et approvisionnements a joué un rôle de premier plan dans notre effort de guerre. C'est d'ailleurs ce que j'ai déjà déclaré. Toutefois, nous avons ici un cas, ou plutôt un cas de plus, où le Gouvernement n'a certainement pas été à la hauteur de sa tâche. Je voudrais que cette question fût confiée au ministère des Munitions et approvisionnements, car je reconnais la compétence du ministre et j'ai été agréablement surpris d'apprendre aujourd'hui qu'il n'a joué aucun rôle actif dans cette affaire.

Je sais qu'en une occasion, ce laboratoire d'Ottawa a dépensé une somme de $500,000 à

des recherches sur les sables bitumineux. Une déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements qui a été consignée au hansard l'an dernier, signale que ce laboratoire poursuit depuis trente ans des recherches sur les sables bitumineux. Mais nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir sur ces travaux. Examinons maintenant quelques-uns des témoignages entendus à ce propos. Dans les procès-verbaux du comité de la restauration, on trouve la déclaration suivante de M. W. B. Timm, directeur de la division des mines et de la géologie, au ministère des Mines et ressources:

Bien que ces travaux de recherches...

Il s'agit des recherches effectuées à Ottawa.

...puissent aider considérablement les travaux semblables entrepris dans un établissement plus vaste, ils ne pourront pas servir de guide aux ingénieurs dans l'aménagement d'une usine commerciale.

Qu'avons-nous donc fait au cours des quatre dernières années, c'est-à-dire depuis le début de la guerre? Le ministre a dit lui-même qu'il s'agissait là d'un problème très pressant. Il a demandé la coopération de la province d'Alberta. On a dit que cette question devenait plus urgente du fait que nous manquions d'essence. S'il en est ainsi, ce rapport n'est pas très encourageant.

Qu'on me permette de citer d'autres témoignages. Voici ce qu'a déclaré, en outre M. Timm, en cette même occasion:

Nous sommes donc d'avis que le genre de laboratoire qui conviendrait le mieux à nos recherches devrait être celui d'un établissement semi-technique.

Ce problème fait depuis trente ans le sujet de recherches. La guerre dure maintenant depuis plus de quatre ans. L'essence est l'un des produits les plus précieux et les plus indispensables. Nous avons consacré environ un million de dollars à des travaux de recherches. On vient nous dire maintenant qu'on a besoin d'un plus grand laboratoire parce que: "celui qui conviendrait le mieux à ces travaux serait un établissement semi-technique". Le laboratoire dont on dispose ne convient pas, paraît-il, aux recherches nécessaires.

Le nouveau laboratoire et l'établissement serviraient à des recherches sur les divers procédés d'hydrogénation de matières premières canadiennes comme la houille, le bitume, les huiles lourdes brutes et les résidus du raffinage de pétrole qui peuvent être utilisés dans la préparation de l'essence ou d'autres combustibles liquides.

Il est étonnant qu'après trente années de recherches et après avoir dépensé environ un million de dollars, on constate enfin que le laboratoire dont on s'est servi à des fins expérimentales n'est d'aucune utilité pour l'aménagement d'une usine commerciale et qu'il faut maintenant un établissement plus vaste.

On me permettra de citer un autre extrait des témoignages:

Ainsi qu'il a été dit précédemment, on a construit un petit laboratoire d'expérimentation en matière d'hydrogénation afin d'étudier la fabrication de combustibles liquides synthétiques à base de houille, de bitume et ainsi de suite.

Il s'agit du laboratoire de la rue Booth, à Ottawa.

Voilà tout ce qu'a fait le Canada dans des circonstances comme celles que nous traversons, pour trouver des combustibles succédanés.

Ainsi, les témoignages recueillis par le comité indiquent qu'on n'est pas allé plus loin, bien qu'on ait consacré à ces recherches plus d'un million de dollars.

Cette tentative, bien qu'elle puisse aboutir à la découverte de renseignements techniques très précieux, ne peut nullement être considérée comme pouvant contribuer de façon décisive à la solution du problème en cause.

Les déclarations que je viens de lire prouvent que les progrès réalisés jusqu'ici sont loin d'être satisfaisants, et l'on ne sait pas encore à quoi s'attendre au sujet des gisements d'Abasand. Voyons encore ce que disent les témoignages. A la question:

Quel succès avez-vous obtenu?

Je trouve la réponse:

Les résultats nous semblent encourageants mais le peu d'aide que nous avons obtenu ne nous permet pas d'accomplir le travail qui s'impose, loin de là.

Je trouve ensuite la question suivante:

Que vous faudrait-il ajouter à votre usine afin de rendre vos recherches plus fructueuses?

Réponse:

Il nous faudrait l'usine dont il est ici question.

Jusqu'à présent les intéressés n'ont pas eu les moyens de poursuivre des recherches vraiment fructueuses et ont dû se contenter de travaux superficiels. Est-il donc étonnant que les autorités albertaines aient crié à un effort préconçu en vue de saboter l'entreprise de ces sables bitumineux?

On a parlé de l'établissement de Fort-MacMurray où les résultats semblent avoir été on ne peut moins satisfaisants. Dans les Procès-Verbaux et Témoignages, à la page 930, il est de nouveau question de l'usine située au nord. Je cite:

Vous avez dit que vous songiez à une usine d'un rendement quotidien de 200 gallons?

C'est ce que nous désirerions.

D. A supposer que les fonds soient disponibles, combien de temps vous faudrait-il pour construire cette usine et y installer l'outillage nécessaire?

[M. Johnston (Bow-River).]

R. Il serait bien difficile de le dire, vu les conditions actuelles.

D. Mais à peu près?

R. Disons, par pure conjecture, de un an à un an et demi.

Le ministre a dit que, vers le mois de juin, il posséderait suffisamment de renseignements pour savoir s'il y aurait lieu de poursuivre les travaux. Et voici que le comité de recherches géologiques demande qu'une nouvelle usine se livre à l'exploitation afin de fournir des renseignements additionnels sur ces sables. Il désire avoir un montant suffisant pour construire cette installation, ce qui, croit-il, prendra un an ou un an et demi. Ceci ne concorde pas avec les paroles prononcées, il y a quelques instants, par le ministre. Ces deux déclarations se contredisent et j'estime qu'il faudrait enquêter sérieusement sur les progrès accomplis en cet endroit. Je suis convaincu que le ministre des Munitions et approvisionnements serait le premier à décider qu'il faut aller de l'avant, car j'ai suffisamment confiance en lui pour savoir que telle serait son attitude.

On me permettra maintenant, au sujet de cette usine, de lire ce qu'on a dit dernièrement à l'assemblée législative de l'Alberta. C'est le ministre provincial des Travaux publics, l'honorable M. Fallow, qui a fait allusion à cette question au cours du débat. Je vais citer ses paroles au sujet de la construction de l'usine d'extraction d'Athabaska. Comme l'a dit l'honorable préopinant, je suppose que le ministre des Travaux publics, vu le poste qu'il occupe, a le sens des responsabilités. En plusieurs occasions, il a visité l'usine, à titre officiel, puisque la province se doit de s'assurer que les travaux marchent rondement et que s'ils n'avancent pas assez rapidement, de l'avis du gouvernement provincial, il y va de son intérêt de s'en charger pour en assurer le progrès. Ces observations tendent à démontrer que le ministre des Travaux publics de l'Alberta a le sens des responsabilités et qu'il sait ce qu'il dit lorsqu'il parle de l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabaska. Je cite ses paroles:

> Les $500,000 affectés par l'Etat à l'examen de la possibilité d'extraire une grande quantité de pétrole des sables bitumineux ont été entièrement absorbés par la construction de bâtiments modernes, de dortoirs et d'ateliers suffisants pour loger un bien plus grand nombre de personnes que l'établissement n'en exige. On a pourvu ce village moderne d'un système d'aqueduc et d'égouts moderne, d'une centrale électrique moderne, chauffée à la vapeur, on a établi une scierie moderne qui a servi à scier les 400,000 pieds de bois utilisé dans les constructions, et pas un dollar n'a servi à la construction d'une usine de séparation ou à l'aménagement d'une raffinerie, et l'on nous dit que l'exploitation va cesser, parce que tous les fonds ont été dépensés.

Cela confirme l'affirmation de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) qui est allé lui-même sur les lieux. Si l'on réunit les deux déclarations,—et ces messieurs ne se sont probablement jamais rencontrés,—il doit y avoir du vrai dans leurs paroles, quand ils affirment la même chose. Voici un village où travaillent environ 155 personnes, d'après le rapport qu'on m'a communiqué, et cependant il est moderne à presque tous les égards, étant muni d'un aqueduc, de lumière électrique et de tout. On a déjà dépensé $500,000 pour la construction de bâtiments modernes et pas un dollar n'a été affecté à l'aménagement d'une raffinerie ou d'une usine de séparation.

Si ce n'est pas un colossal gaspillage de deniers publics et, dirais-je aussi, une tentative voulue pour saboter l'entreprise pour des années à venir, je voudrais savoir quelle épithète employer. Voici la suite du discours:

> D'après les récits de certains ouvriers qui ont travaillé à l'entreprise, je me demande si le gouvernement fédéral n'a pas utilisé certains patients d'un asile d'aliénés à la direction des travaux.
>
> Plusieurs de ceux qui ont quitté le travail m'ont dit qu'ils étaient découragés. Ils croyaient que tous étaient fous. Ils m'ont affirmé que des tranchées avaient été creusées, que des coffrages avaient été aménagés pour recevoir les fondations en béton et que le lendemain une équipe creusait d'autres tranchées tout à côté et jetait la terre dans les tranchées excavées la veille. On commençaient à ériger des bâtisses, puis on les démolissait ou on les transportait sur des fondations provisoires et pour finalement les placer sur des rouleaux afin qu'elles puissent être changées de place au gré de chacun. Des tranchées d'égout étaient creusées où l'on installait des conduites d'eau que l'on recouvrait ensuite, sans en vérifier l'étanchéité. Plus tard, quand on fit circuler l'eau, il y avait des fuites si fortes qu'il fallut rouvrir les tranchées et sortir les conduites.

Il a dit ensuite que ce travail se faisait l'hiver, quand le sol était gelé. Il est manifeste qu'il y avait un gaspillage colossal de fonds publics et qu'une enquête s'impose. Il ajoute:

> Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les deux fois que j'ai visité cet établissement, il n'y avait certainement pas de preuve de pénurie de main-d'œuvre ou de machines.

Il n'y avait donc apparemment pas l'excuse d'une pénurie de main-d'œuvre ou de machines, bien que ce fut le prétexte invoqué dans les documents déposés.

> Il y avait assez de machines et d'hommes pour faire fonctionner une demi-douzaine d'établissements de cette importance, mais la plupart restaient inactifs.

Je cite tout cela pour que le comité se rende compte que l'assertion faite au sujet

de l'incurie du Gouvernement fédéral dans l'exploitation de ces sables doit être fondée Et il ajoutait plus loin:

Tous les travaux de construction ont été modifiés au moins une fois. Il n'est pas rare de voir jusqu'à trois ou même cinq changements. Je dirai qu'au bas mot le quart des ouvriers étaient continuellement occupés à démolir ce que les autres trois quarts avaient construit. Cet état de choses s'est continué jusqu'à la fin de janvier et à ce moment-là on n'avait effectué aucun travail à une usine de réduction ou à une raffinerie quelconque depuis que la General Engineering Company s'était chargée de l'entreprise. Pendant les derniers jours de janvier on affecta certains hommes à la construction de la chaufferie et à la fin de ce mois, on n'avait pas terminé 1 p. 100 des travaux en dépit des faits suivants...

Il énumère alors un grand nombre de faits.

J'ai obtenu un document en réponse à une motion inscrite en mon nom et dans laquelle je posais les questions suivantes:

A-t-on commencé la construction d'un établissement d'essai? Le cas échéant, combien de temps faudra-t-il pour en terminer les travaux?

On a répondu par l'affirmative à la première partie de la question. L'usine d'essai avait été commencée; mais d'après le discours prononcé par M. Fallow à l'assemblée législative, c'est la construction de la chaufferie qu'on avait entreprise et l'on était très peu avancé. La réponse fournie dans ce cas est exacte mais elle peut être trompeuse. Puis, on a répondu dans les termes suivants à la seconde partie de la question relative au temps nécessaire pour la construction de l'usine:

La date à laquelle seront terminés les travaux dépendra de la livraison du matériel et de l'outillage ainsi que de la main-d'œuvre disponible.

S'il faut en croire le ministre des Travaux publics de l'Alberta, qui a visité cette usine deux fois, on n'y manquait pas de main-d'œuvre ni d'outillage, car l'Abasand Company raffinait (je ne sais plus au juste) quelque 400 barils de pétrole brut par jour. Il me semble que nous pourrions en faire autant. Ce qui est étonnant, c'est que, bien que nous ayons fait des recherches pendant trente ans sur ces sables bitumineux, nous ne possédons pas encore de renseignements qui nous justifient de construire une vaste usine commerciale. On ne fait que retarder la mise à exécution du projet. Les dépositions indiquent clairement, à mon sens, qu'il est temps de prendre des mesures draconiennes sous ce rapport.

Au cours de mes remarques, j'ai dit que la division des recherches avait dépensé $500,000 en une seule fois. J'aimerais citer une partie des dépositions pour montrer quel scandale a été toute cette affaire. M. Ells a témoigné devant le comité de la restauration et du rétablissement. Cet homme est l'ingénieur de la

[M. Johnston (Bow-River).]

division du combustible au ministère des Mines et ressources. On lui a posé cette question:

N'est-il pas vrai qu'il y a quelques années, on expédiait en Angleterre deux wagons de ces sables bitumineux pour fins de recherches?

Je vais lire ce qu'il a dit pour montrer combien son témoignage était évasif. Une enquête devrait être faite à ce sujet. Comme on peut le constater à la page 964 des témoignages renfermés dans le compte rendu des délibérations, n° 33, l'honorable député de Davenport, M. MacNicol, posait la question suivante:

J'ai une autre question à poser à M. Ells. Je disais ce matin que j'avais lu quelque part qu'avant 1936 ou 1935, on avait envoyé en Angleterre une quantité considérable de sable bitumineux pour le soumettre à des essais au moyen du procédé Freeman pour l'extraction du pétrole des sables. Etes-vous au courant de la chose? Vous rappelez-vous qu'on ait fait cela?

M. Ells: J'en ai entendu parler mais je ne crois pas qu'on ait fait connaître les résultats.

Il n'était pas certain. Il dit: "J'en ai entendu parler". Voilà une vague souvenance. Remarquez bien. On a expédié deux wagons de sable bitumineux en Angleterre au coût de $500,000 et M. Ells en faisant sa déposition a dit:

J'en ai entendu parler, mais je ne crois pas qu'on ait fait connaître les résultats.

Pressé de questions à ce sujet, il répondait, comme on peut le lire à la page suivante:

Non; je n'en ai pas de souvenir précis.

C'est-à-dire qu'il ne se rappelle pas que ce sable a été expédié en Angleterre. Ici, il est opportun de revenir à la page en cause et de donner lecture de la question posée par l'honorable député de Davenport. Voici:

Vous rappelez-vous que le sable ait été expédié en Angleterre?

Et la réponse est la suivante:

Non; je n'ai pas de souvenir précis.

Sa mémoire est certainement défectueuse s'il ne se rappelle pas qu'on ait expédié en Angleterre deux wagons de sable bitumineux d'Athabaska au coût—y compris les travaux de recherche—de $500,000. Et il ajoutait:

Je me rappelle que quelques années plus tôt l'on en a expédié deux wagons en Angleterre, à Cardiff, pays de Galles, et que l'on a dépensé une forte somme,—un demi million environ,—pour mettre à l'épreuve certain procédé.

M. MacNicol: On les a expédiés à Cardiff?

M. Ells: Oui, deux wagons; je les ai expédiés moi-même.

M. MacNicol: Quel était le procédé employé?

M. Ells: C'était un procédé secret, à tel point que tout le travail s'effectuait sous la surveillance de la police métropolitaine et personne ne pouvait approcher de l'usine. Si je me rappelle bien, les deux hommes affectés à ce travail moururent et rien ne fut révélé.

Et il venait de dire qu'il ne s'en souvenait pas. Il y a quelque chose qui cloche dans tout cela. On ne peut pas me dire qu'un fait de ce genre ne se grave pas dans la mémoire. Si ce sont des hommes de ce genre qui s'adonnent aux recherches sur les sables de l'Athabaska, ce sera tant pis pour nous si nous devons compter sur eux pour nos approvisionnement de guerre. Je ne veux pas dire que M. Ells n'est pas compétent, car j'ai lu quelques-uns des articles qu'il a écrits sur les sables bitumineux et je sais qu'ils sont excellents et brossent un tableau prometteur des possibilités de cette région. Mais pourquoi, lorsqu'il a comparu devant le comité de la restauration et du rétablissement, a-t-il découragé le projet? Il y a quelque chose de sinistre là-dessous.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a écrit au gouvernement albertain pour lui dire que la chose était urgente. On nous dit qu'elle est nécessaire. On doit même rationner l'essence. Je pourrais formuler des observations à cet égard, et je le ferai un jour. J'ai déjà abordé la question à la Chambre. Je puis parler en connaisasnce de cause, mais je ne le ferai pas aujourd'hui. Quoi de surprenant que l'assemblée législative de l'Alberta ait adopté une résolution à cet égard l'autre jour? Voici cette résolution que je trouve à la page 4 du n° 22 des Procès-verbaux de l'assemblée législative de l'Alberta:

Attendu que, le 23 juin 1942, le gouvernement du Dominion a fait savoir au gouvernement de l'Alberta que "le besoin de pétrole pour les fins de guerre est si urgent que le gouvernement du Dominion a voulu explorer les possibilités d'établir une usine de grande production à proximité de l'usine d'Abasand," et qu'il a demandé au gouvernement albertain de lui accorder sa collaboration en refusant d'accorder des concessions domaniales tant qu'on aura pas décidé si l'on est justifié d'établir une usine de grande production; et

Attendu que de fortes sommes d'argent ont été affectées...

L'hon. M. HOWE: J'en appelle au Règlement. Est-il permis de donner lecture au comité des procès-verbaux de l'assemblée législative d'une province?

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui.

M. COLDWELL: Je le crois.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'agit tout simplement d'un événement passé. Les journaux en ont parlé, monsieur le président, et c'est un renseignement d'ordre public.

M. le PRÉSIDENT: Pourvu qu'il ne porte pas atteinte à l'activité de la Chambre des communes, je crois que l'honorable député peut en donner lecture.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je poursuis:

Etant donné que le gouvernement du Dominion a affecté de fortes sommes à la construction de logements tout à fait modernes, de dortoirs, d'ateliers, d'un outillage pour travaux de construction, etc., et qu'il a en cela été beaucoup plus loin que les exigences raisonnables le voulaient et qu'aucune usine n'a encore été construite et que rien n'a été fait pour démontrer la possibilité d'exploiter sur une grande échelle les sables pétrolifères de l'Athabaska;

L'hon. M. HOWE: Monsieur le Président, j'estime que c'est contraire au règlement de la Chambre, et je demande votre décision.

M. JOHNSTON (Bow-River): Où est la question de Règlement?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député lit une déclaration formulée à l'Assemblée législative provinciale, ce qui me paraît contraire au Règlement de la Chambre des communes.

M. le PRÉSIDENT: Le Règlement interdit la lecture d'un passage d'un débat antérieur de la Chambre des communes au cours de la même session, mais ce que nous cite l'honorable député est un extrait d'un document public portant sur ce qui a eu lieu à une législature provinciale, et je crois la citation régulière.

M. JOHNSTON (Bow-River): La lecture en fait, je crois, un document public, que je suis prêt à déposer sur le Bureau, lecture faite.

M. CHEVRIER: Le ministre a laissé entendre que tout document contenant une clause dérogatoire ou visant à attaquer les actes d'un ministère de l'Etat ne peut être lu à la Chambre des communes. C'est le point qu'a soulevé le ministre, et je suis d'avis qu'un document de cette nature ne peut être lu à la Chambre.

M. GRAYDON: Sur la question de Règlement, je crois que le ministre et son adjoint confondent entre une attaque dirigée contre le Parlement et une attaque visant le Gouvernement. Les cas sont bien différents. Si j'ai bien compris l'honorable député, la résolution dont il s'agit a déjà paru dans plusieurs journaux du Canada.

M. CHEVRIER: L'honorable député cite une déclaration faite à l'Assemblée législative de l'Alberta.

M. GRAYDON: Si les journaux du Canada avaient le droit de la publier, il devrait être permis à un honorable député d'en faire la lecture à la Chambre des communes. Ce serait pousser un peu loin l'expression "non dans l'intérêt public" que de l'appliquer à ce cas. Parlant au nom de mon parti, monsieur le Président, je vous demanderai de vous

prononcer en faveur de l'honorable député qui a entrepris de lire le document, car je n'y aperçois aucune question de privilège.

M. COLDWELL: Cette résolution a paru dans les procès-verbaux de l'assemblée législative provinciale. C'est une résolution de l'assemblée, exprimant le point de vue du gouvernement de la province. Si elle attaque le gouvernement fédéral, elle ne critique pas nécessairement le Parlement.

M. GRAYDON: Elle pourrait même représenter l'opinion de la majorité de la Chambre.

M. COLDWELL: Peut-être, mais je ne discuterai pas ce point. Il est sûrement permis de lire ici une résolution adoptée par une assemblée législative provinciale et qui porte sur des questions interministérielles, surtout si elle fait partie des archives publiques de cette province, après qu'elle a paru dans les journaux et les procès-verbaux de l'assemblée législative provinciale. A mon avis, le ministre et son adjoint parlementaire font erreur.

L'hon. M. HOWE: Dans ce cas, l'honorable député pourrait-il me dire quel crédit du budget des dépenses est actuellement à l'étude? Toute la soirée s'est passée à discuter une question qui ne ressortit nullement au ministère des Munitions et approvisionnements et ne met en cause aucun dollar voté pour ce ministère. J'estime que vous avez déjà accordé toute la latitude voulue, monsieur le Président, et je vous prie de rendre une décision sur ce point.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est une toute autre question.

M. le PRÉSIDENT: En expliquant l'attitude du Président, plus tôt dans la soirée, je me suis taxé de négligence en permettant à l'honorable député de Davenport de poursuivre ses observations, alors que le ministre des Munitions et approvisionnements avait rappelé que la question ressortissait au ministère des Mines et ressources. Plus tard, cependant, lorsque j'ai voulu rendre une décision sur ce point, le comité a paru unanime à permettre à l'honorable député de Bow-River de poursuivre son exposé. J'ai déjà fait connaître ma décision sur le point soulevé en marge de la lecture d'une résolution de l'assemblée législative de l'Alberta. Je crois cette lecture régulière, du moment qu'elle ne formule aucune critique contre la procédure de la Chambre des communes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant d'aller plus loin, nous devrions éclaircir une question de procédure. On s'est souvent demandé si la poursuite d'une discussion était conforme au Règlement. Nous sommes à étudier la proposition des crédits de guerre pour la défense du pays et la sécurité nationale. La façon de présenter les crédits au comité n'est que le fruit d'un accord en vue d'accommoder le comité. Le Règlement n'interdit nullement à un honorable député d'amorcer une discussion sur l'armée, le service naval ou l'aviation; personne ne pourrait mettre fin à cette discussion en vertu du Règlement. Les crédits nous sont soumis de cette façon simplement à notre convenance. Je conviens d'emblée que nous devrions nous en tenir à notre entente, autrement la discussion s'étendrait à tous les sujets. Personne cependant ne peut déclarer la discussion irrégulière si elle se rapporte à la poursuite de la guerre et au bien-être du pays.

M. le PRÉSIDENT: Comme l'a dit l'ho-honorable député, nous sommes à étudier la proposition des crédits de guerre, question qui autoriserait un débat très étendu. Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit très clairement au comité que la question des sables bitumineux débattue ce soir ne relève pas de son ministère. J'estime donc que nous devrions permettre à l'honorable député de Bow-River de continuer son discours, et terminer là la discussion. Souvent les honorables députés et même les journaux nous accusent de répéter souvent la même chose dans la Chambre. Les honorables députés se rendent compte facilement que les observations formulées ce soir se répéteront lors de l'étude en comité des crédits du ministère des Mines et ressources. Voilà mon point de vue.

M. FAIR: Apparemment nous avons perdu environ trente ans, en laissant cette question à la compétence du ministère des Mines et ressources. Il serait temps de la confier à un autre ministère, de préférence, à celui des Munitions et approvisionnements, afin de faire un peu de progrès. Cela serait-il conforme au Règlement?

M. JOHNSTON (Bow-River): La résolution ajoute:

Attendu que ce gaspillage apparent des deniers publics et la perte déplorable d'un temps précieux requis pour la démolition de l'usine d'Abasand, la construction d'habitations, de dortoirs et d'ateliers et pour d'autres travaux qui ne se rattachent qu'indirectement à la démonstration d'un procédé économique d'extraction commerciale des produits du pétrole a fait naître dans les esprits des malentendus sérieux et des craintes que l'on sabote méthodiquement l'exploitation des sables pétrolifères d'Athabasca;

Il est résolu que cette législature demande au gouvernement fédéral de créer immédiatement une commission royale d'enquête, chargée d'une manière précise de faire l'examen de tous les travaux relatifs aux propriétés pétrolières d'Abasand depuis le 23 juin 1942, et de se ren-

dre compte des raisons pour lesquelles, en dépit de fortes dépenses des deniers publics, aucun établissement n'a été érigé, ou aucun outillage aménagé, ou aucun travail d'expérimentation effectué en vue de déterminer quelles sont les possibilités d'extraire en quantités commerciales des produits du pétrole des sables pétrolifères d'Athabasca.

Il serait peut-être intéressant de signaler que, lors du vote sur cette résolution, tous les libéraux et conservateurs, qui en Alberta sont censés être indépendants, se sont prononcés contre toute enquête destinée à révéler les raisons de cet ordre de choses dans Athabasca.

Ils ont tous été d'avis qu'il fallait continuer à mettre notre effort de guerre en danger par le relâchement et l'indifférence. Voici, d'après les procès-verbaux, la liste de leurs noms:

Messieurs MacLachlan, Bowlen, Mahaffy, Walker, Martin, Macdonald, Jackson, O'Brien (Dr), Campbell (Dr), Tellier, Brown, Laut, Broomfield, McKinnon.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les quarante minutes allouées à l'honorable député sont expirées.

M. JOHNSTON: (Bow-River): Les interruptions ont été si fréquentes...

M. le PRÉSIDENT: J'ai alloué six minutes pour les interruptions.

M. DECHÊNE: A titre de représentant d'Athabaska je proteste énergiquement contre les délibérations de ce soir. Je n'ai pas pu participer au présent débat parce que je n'ai pas mes documents sous la main. On a permis ce débat en violation du Règlement et je proteste aussi énergiquement que je puis le faire.

M. le PRÉSIDENT: Cette observation est en quelque sorte un blâme à l'adresse du président. Je ne sais trop si l'honorable député était présent au comité lorsque j'ai rendu ma décision, mais j'ai consulté au préalable le ministre des Munitions et approvisoinnements et le comité. Lorsque le ministre a fait son exposé cet après-midi, il a parlé des sables bitumineux de sorte que je ne pouvais pas facilement interdire la présente discussion; le ministre était du même avis.

M. BLACKMORE: A mon avis la discussion est tout à fait régulière.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de continuer la discussion sur les sables bitumineux. Au cours de son long exposé, cet après-midi, le ministre a parlé des diverses sortes de combustibles qu'on utilise dans la poursuite de notre effort de guerre. Il fait allusion à la houille, au bois, au gaz et au pétrole, et je lui demanderais de dire au comité quelles mesures ont été prises en vue de la transformation de la houille à la mine. Des expérimentations ont eu lieu au pays et il est bien évident qu'on retirerait de grands avantages d'une utilisation plus économique de notre charbon. On me dit que dans le Royaume-Uni environ un sixième du charbon extrait subit une transformation immédiate et qu'il en résulte non seulement du combustible mais aussi des sous-produits. Avant la guerre, l'Allemagne a beaucoup fait en ce sens, tant sous forme d'essais que du point de vue commercial, au sujet de la houille brune. Quantité de gens sont d'avis que les savants allemands ont trouvé une solution au problème qui a déconcerté les hommes de science dans le passé et qu'ils sont en mesure de produire de l'huile lubrifiante aussi bien que de l'huile combustible. Nous croyons qu'en Russie la houille extraite de plusieurs mines est transformée sur les lieux en gaz que l'on transporte aux autres endroits du pays. Notre pays est très vaste et notre houille est extraite à des endroits fort éloignés des centres de population. Or, pour fins d'économie, il se peut qu'il nous faille produire le combustible et les sous-produits aux mines mêmes. Actuellement, nous faisons l'extraction de la houille et nous dépensons des milliers de dollars pour la transporter ailleurs où elle est brûlée à grande perte. On estime que les deux tiers de la valeur intrinsèque de la houille se perd dans les cheminées au détriment de notre santé et de nos biens. Si nous pouvions obtenir le combustible et les sous-produits à la mine, nous fournirions de l'emploi à bien des hommes et nous pourrions ainsi utiliser plus économiquement cette ressource naturelle. Les compagnies de transport en retireraient de grands avantages; elles pourraient transporter des denrées dans les régions minières, puis transporter les produits des mines. Je n'ai aucun doute que, dans l'étude de ces questions, le ministre a songé aux expérimentations que l'on a effectuées. Aussi bien aimerais-je l'entendre nous faire bénéficier de son opinion sur la possibilité d'utiliser la houille plus économiquement.

L'hon. M. HOWE: J'examinerai ces observations et je prendrai l'avis de mes experts. J'essaierai de faire une déclaration à ce sujet avant la fin du débat.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai quelques questions à poser, mais je veux tout d'abord donner certains conseils au ministre des Munitions et approvisionnements. Il a

sous sa surveillance plusieurs usines employant des milliers d'ouvriers. Il y a quelques semaines, on a remis à la plupart de ces ouvriers des formules d'impôt sur le revenu qui doivent être remises au plus tard le 30 avril. La plupart de ces ouvriers sont fort inquiets. Bien que ces formules d'impôts soient censées être faciles à remplir, elles présentent en réalité de grandes difficultés. Je crois savoir que, dans chacune de ces usines, se trouve un bureau du Ministère des Munitions et approvisionnements, de sorte que je conseille au ministre de mettre à la disposition des travailleurs un, deux ou trois fonctionnaires qui aideraient les ouvriers à remplir leurs formules d'impôt. Je propose aussi au ministre des Munitions et approvisionnements de s'entendre avec le ministre du Revenu national qui, malheureusement, n'est pas présent à la Chambre ce soir, pour que ces ouvriers dont les usines, pour la plupart, se trouvent à plusieurs milles de distance des bureaux de perception de l'impôt, puissent verser le montant de leur contribution au bureau même des usines où ils travaillent. Dans bien des cas, les ouvriers avaient l'impression que l'impôt était déduit au fur et à mesure sur leur salaire de 1943 et ils constatent aujourd'hui qu'ils n'en ont versé que la moitié. Il me semble, et cela doit être également l'avis du ministre, que ce serait contribuer au maintien du moral de ces usines que de se rendre à la proposition que je viens de faire.

L'an dernier, de malencontreux incidents sont venus déprimer le moral de nos ouvriers. En arrivant à la maison le soir, nombre d'entre eux ne peuvent se délasser en écoutant la radio, car il leur est à peu près impossible de renouveler les lampes de leurs appareils. Une des nombreuses régies qu'exerce le ministre est celle de la fabrication des lampes de radio, car c'est son ministère qui émet les permis aux fabricants de ces lampes. Je propose qu'il permette l'emploi des matières voulues pour la fabrication des lampes de radio afin que les ouvriers puissent jouir de l'usage de leur poste récepteur. Il se peut que cette question relève d'un autre ministère, mais j'en ai parlé au ministre et je sais qu'il souhaite vivement aider à maintenir le moral des ouvriers. Je crois que cette amélioration y contribuera fortement.

J'ai quelques questions à poser au sujet du premier crédit. Je voudrais savoir au juste quelles usines ont fermé leurs portes, où elles sont situées et quelles munitions elles fabriquaient. Lorsqu'on adjuge un contrat pour la construction d'un navire ou une entreprise analogue, le ministère accepte-t-il un exposé des salaires en chiffres ronds plutôt qu'un état détaillé? Je voudrais aussi savoir quelles grosses machines le ministère loue pour différentes usines, telles des grues ambulantes et d'autres machines de fortes dimensions.

On s'est plaint que pendant des mois, les machines-outils demeuraient oisives dans certaines usines; les ouvriers naturellement, croyaient qu'elles devraient être utilisées à des travaux quelconques. Je me rends compte qu'on a probablement atteint en ce moment la production maximum des munitions ou canons fabriqués par ces machines-outils, mais je me demande s'il n'y a pas moyen d'employer à quelque chose ces machines oisives.

Le ministre a dit cet après-midi qu'on effectuait des ventes aux Etats-Unis. Je voudrais qu'il nous dise précisément quelles marchandises les Etats-Unis achètent de nous en ce moment, ce qu'ils ont acheté l'an dernier et à quel chiffre s'élèvent les transactions. Le ministre nous apprendrait-il si l'usine de Nobel se remettra à l'œuvre et pourquoi on l'a fermée.

J'aborde maintenant la question du logement en temps de guerre et du logement du personnel mentionnée par le ministre dans son discours. J'y fais allusion parce qu'une maison affectée au personnel à Peterborough (Ontario), dans la circonscription que je représente, ne loge que quelques employés; il me semble qu'elle serait utilisée plus avantageusement si on la transformait en hôpital pour l'armée, la marine, l'aviation ou pour les trois armes. Cette maison est bien aménagée; les salles à manger sont grandes, les chambres de bain en bon état, et on y trouve toutes les commodités; on pourrait à peu de frais installer des rampes tenant lieu d'escalier, ce qui permettrait de conduire facilement les chaises et les lits d'un étage à l'autre. Le ministre répondra-t-il maintenant ou plus tard?

L'hon. M. HOWE: Je vais tâcher de répondre. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, je dois moi-même m'adresser au ministre du Revenu national pour ma propre déclaration et je ne vois pas en quoi je pourrais me rendre utile au citoyen de Peterborough dans la préparation de la sienne. Toutefois, je signalerai à mon collègue les paroles de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être aidez-vous le ministre du Revenu national à préparer la sienne?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais, d'après le ministre, n'est-ce pas une bonne idée?

L'hon. M. HOWE: Sûrement, d'après moi, c'est une bonne idée, une idée épatante.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les ouvriers ne rient pas eux. J'en connais qui ne savent vraiment plus que faire. En plus, il leur faut se rendre à un bureau de poste acheter un mandat. Il leur en coûte beaucoup pour accomplir ce qui, à mon sens, revient au Gouvernement. Voici comment le ministre entre en cause. Pour la conduite de son ministère, il lui faut les impôts de ces ouvriers et j'estime qu'il se doit de faire pour eux tout ce qui est en son pouvoir.

L'hon. M. HOWE: Je ne contredis pas le moins du monde l'honorable député. J'estime que chacun devrait avoir l'aide d'un spécialiste dans la préparation de sa déclaration. Personne n'en a plus besoin que moi-même, et personne ne craint plus cette tâche. Je sympathise donc avec les ouvriers et j'en parlerai à mon collègue du Revenu national.

En ce qui concerne les lampes de radio, la difficulté ne réside pas tant dans la disponibilité des matériaux que dans la possibilité de les fabriquer en quantité suffisante. Les services armés n'ont pas de besoin plus urgent et nous avons, dans ce domaine plus que dans tout autre, tenté l'impossible pour augmenter notre puissance productrice. Une partie de notre production a servi à alimenter le marché de détail. La distribution a été fautive et nous nous en occupons en ce moment. Aujourd'hui, nous fournissons aux civils à peu près le même nombre de lampes qu'avant la guerre et nous estimons que nous empiétons sérieusement sur le domaine militaire en ce faisant. On nous a laissé entendre, dernièrement, que ces appareils devraient être soumis à une régie d'Etat et peut-être nous rendrons-nous à cette proposition dans un avenir rapproché. Une telle mesure a habituellement pour effet de corriger les défauts de la distribution. J'assure l'honorable député que nous faisons tout en notre pouvoir dans ce domaine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il existe un marché noir bien réel des lampes de radio et peut-être qu'une enquête sur leur distribution serait très utile.

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas convaincu qu'il se fasse des ventes illégales, mais la distribution laisse à désirer. L'offre ne répond pas à la demande.

Je ne puis énumérer de mémoire les usines fermées. La seule qui me vienne à l'esprit en ce moment est celle de Nobel, fermée parce que la demande d'explosifs canadiens a soudainement fléchi. Une partie de notre outillage était destiné à remplacer, au besoin, les fabriques anglaises détruites par les bombes et, plus tard, il nous a permis d'exécuter les commandes américaines. Cependant, lorsque les fabriques des Etats-Unis ont atteint le stade de la production, la demande a fléchi et, pour fins d'économie, il nous a fallu limiter notre production à trois des quatre fabriques existantes. Certaines bonnes raisons ont indiqué l'usine de Nobel comme étant celle qu'il serait le plus avantageux de fermer. L'honorable député me demande s'il est possible qu'il devienne nécessaire de la rouvrir. Oui, sans le moindre doute. En ce moment, la Grande-Bretagne est assujettie à des bombardements et si une de ses importantes fabriques d'explosifs venait à être atteinte, il faudrait sûrement augmenter la production canadienne. C'est pour cette raison que nous ne pouvons guère démolir nos usines puisqu'elles peuvent être de nouveau nécessaires à un moment ou un autre. Une partie de notre puissance productrice a été aménagée par simple prudence et nous ne pouvons la réduire avant la fin des hostilités.

M. COLDWELL: A l'heure actuelle, importons-nous des explosifs du genre de ceux que nous fabriquions à Nobel?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. COLDWELL: Pas même les propulseurs?

L'hon. M. HOWE: Nous l'avons fait pendant une courte période. Nous produisions, en volume très restreint, un genre de trinitrotoluène, et nous désirions affecter notre outillage à un autre usage, c'est pourquoi, pendant un certain temps, nous avons importé une petite quantité de cet explosif. La demande fléchissait et nous avons ainsi paré à une situation de nature temporaire.

M. HATFIELD: Tous les hommes qui travaillaient à Nobel ont-ils trouvé d'autres emplois?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: N'a-t-on rien démoli à Nobel?

L'hon. M. HOWE: Nous y avons pris un petit laboratoire chimique que nous avons transporté à Calgary. S'il devenait nécessaire de reprendre la production à plein rendement à Nobel, nous pourrions facilement l'y ramener. Il constitue l'une de trois unités.

L'hon. M. STIRLING: Ces locaux sont maintenant confiés à des concierges?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ai-je fini de répondre aux questions posées par l'honorable député de Peterborough-Ouest? Il a parlé de l'habitation du personnel.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. HOWE: On ne l'utilise pas suffisamment pour qu'elle mérite de rester ouverte et nous l'avons offerte au ministère des Pensions et de la santé nationale. Je sais que les fonctionnaires de ce ministère l'ont examinée. Je ne me rappelle pas au juste le contenu du rapport. En tout cas, je reconnais avec l'honorable député que, dans les circonstances, nous ne devons pas la garder ouverte.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je puis ajouter que ces habitations du personnel sont construites de telle façon qu'il faut les chauffer l'hiver et surtout le printemps; sans cela le bois contre-plaqué qui est à l'intérieur goderait et les bâtisses se détérioreraient en peu de temps. Il faudra chauffer toutes ces constructions.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSELL: J'aurais une question à poser au ministre, après celle qu'on lui a posée hier soir au sujet des écoles d'aviation qui seront probablement atteintes par la décision entraînant la fermeture d'un grand nombre de ces établissements. En réponse à une question, le ministre a dit hier soir qu'on ne laisserait pas ces écoles se détériorer. Ce n'est peut-être pas la réponse que nous attendions.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que nous ne laisserions pas les pistes d'atterrissage se détériorer.

M. HANSELL: Le ministre obtiendrait peut-être ce résultat en y postant quelques gardiens. Mais voici ce que je veux lui demander, et permettez-moi de lui rappeler d'abord que lorsqu'on a construit ces écoles d'aviation et qu'on y a installé le personnel, la population a presque doublé, lorsque ces établissements ont été aménagés près d'un village ou d'une petite ville. Je crois savoir maintenant que le Gouvernement songe à mettre autre chose dans ces écoles, pour qu'elles servent à un autre usage au lieu d'être dirigées par un personnel d'aviation. Voici en quoi consiste le grief dont on commence à nous faire part. Des gens ont affecté des fonds, peut-être à de petites entreprises, peut-être à la transformation de leurs maisons, parce que le personnel de ces écoles d'aviations éprouve de grands embarras à se loger. Parfois les conseils municipaux ont prié les citoyens de faire tout leur possible pour loger les nouveaux arrivants. Après avoir fonctionné peut-être pas plus de trois ans, certaines de ces écoles seront fermées et la ville se retrouvera simplement dans sa situation d'avant-guerre. En certains cas les gens perdront de l'argent sur leurs placements. Je me rends compte, cela va de soi, que si le conflit se terminait demain ce serait la fin de ces écoles et que l'inévitable se produirait, mais certains d'entre nous ont reçu à cet égard un bon nombre de lettres de ces localités, de particuliers, de chambres de commerce et d'autres groupements. J'aimerais que le ministre nous donnât une réponse plus détaillée qu'hier soir et nous fît savoir si le Gouvernement a élaboré quelque plan pour que ces écoles puissent fonctionner d'une autre façon et que les gens de ces localités ne subissent pas de pertes.

L'hon. M. HOWE: Voici comment on procédera au sujet de ces terrains. Nous déclarerons en temps et lieu qu'ils constituent un excédent par rapport aux exigences du C.A.R.C. Jusqu'ici aucun n'a fait l'objet d'une telle déclaration. Quand nous le ferons, ils passeront au comité de vente des biens de guerre et cet organisme s'enquerrera auprès de tous les ministères fédéraux pour savoir s'ils peuvent faire usage d'une partie quelconque des aménagements de ces terrains. Le ministère des Transports prendra à son compte les terrains mêmes et les bâtiments qui lui sembleront pouvoir servir à un aéroport de l'aviation civile. Les autres édifices, je le répète, seront offerts aux autres ministères. Si personne ne les réclame, ils passeront à la Corporation des biens de guerre, qui en disposera au plus grand avantage de la majorité des citoyens. Ce sont des questions qu'il faudra étudier très attentivement.

C'est là la procédure, je crois. Les habitants de ces villes ont dû se rendre compte que les écoles locales s'y trouvaient pour une période plus ou moins longue selon les besoins du programme d'entraînement aérien. Il ne serait guère raisonnable de supposer qu'un programme de cette envergure puisse être maintenu indéfiniment. Naturellement, il faut former les pilotes avant de pouvoir utiliser leurs services, et il est logique de conclure que l'entraînement ne se continuera pas jusqu'à la fin de la guerre. Vient un moment où tous les besoins raisonnables quant au nombre de pilotes ont été satisfaits. C'est la meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable député, je crois.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est-il en mesure de répondre aux diverses questions que je lui ai posées, particulièrement au sujet des plans pour la liquidation de l'industrie de guerre ou son passage à la production de denrées civiles? Quels sont les plans envisagés par le ministre à ce sujet? Il y a plusieurs mois,—c'était en novembre dernier, je crois,—les journaux ont publié un article portant que le Gouvernement avait décidé d'abandonner autant que possible, en tenant compte de la

sécurité de l'Etat, nombre des régies économiques inutiles qui existaient depuis le commencement de la guerre. La démobilisation de l'industrie de guerre en vue de la transformer en une industrie de temps de paix, aux fins de répondre aux demandes de la population civile sans nuire à l'effort de guerre, et la suppression des régies du temps de guerre, lorsqu'elles sont devenues inutiles, sont des questions du ressort du ministre et au sujet desquelles j'ai posé certaines questions ce soir.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député m'a posé plusieurs questions. Il semble insister pour que je lui fournisse des plans. Il a fortement réclamé le programme de l'aviation civile. Je le lui ai donné vendredi dernier, et maintenant on dirait qu'il ne sait qu'en faire. S'il réfléchit, il se rendra compte, je crois, que, depuis l'ouverture de la session, nous avons communiqué nos plans dans une large mesure. Quant au programme concernant l'expansion d'après-guerre, nous avons devancé tout autre pays en annonçant nos projets une mesure à la fois. L'honorable député a parlé du rapport Baruch, sur l'écoulement du surplus des biens de guerre. Je signale que nous avons annoncé notre programme en matière d'écoulement quelques mois avant la publication de ce plan. Quant à l'usage qu'on en fera, nos plans sont presque identiques aux propositions énoncées dans le rapport Baruch. Je ferai observer, cependant, que nos plans sont déjà en voie d'exécution, tandis que les autres ne sont encore que des plans, lors même que le personnel a été nommé au cours des deux ou trois dernières semaines.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il nous expliquer le plan qui est déjà en voie d'exécution? C'est ce que nous voulons savoir. En quoi consiste-t-il?

L'hon. M. HOWE: L'explication en a déjà été donnée. Ce plan fera l'objet d'un bill. Il est actuellement en voie d'exécution sous l'empire de la loi des mesures de guerre et il a été arrêté et mis en train avant la réunion du Parlement. Nous tenons compte de toutes les expériences qu'il nous est possible d'obtenir afin de présenter le meilleur bill possible, et cette mesure portant sur l'utilisation des biens de guerre sera présentée avant l'ajournement.

Voici en quoi ce plan consiste. On a établi deux organismes, dont l'un est le comité de l'utilisation des biens de guerre. Ce comité se compose de représentants de tous les services de guerre et de deux ou trois autres ministères qui sont tout particulièrement intéressés à cette question de l'utilisation des biens de guerre. Il y a aussi un représentant de la main-d'œuvre, un représentant de l'industrie agricole et un représentant des femmes, des ménagères. Tous les articles déclarés ne plus être indispensables à l'Etat seront d'abord soumis à ce comité. Celui-ci est en réalité un comité de principe, ou du moins un comité qui conseille le ministre et le Gouvernement sur la ligne de conduite à suivre au sujet des divers articles. Si un article déclaré ne plus être nécessaire à un service peut être utile dans un autre, il en est fait mention dans le rapport remis au ministre. En tout cas, le comité recommande une méthode, et s'il est d'avis que l'article en question doit être vendu, il en fait rapport au Gouvernement qui, par décret du conseil, confie à la corporation des biens de guerre le soin de le vendre. La méthode d'en disposer que recommande le comité est transmise à la corporation des biens de guerre à titre d'instructions. La corporation des biens de guerre étudie alors les moyens d'utiliser cet article au meilleur avantage du plus grand nombre de citoyens. S'il s'agit d'un article d'usage commun il sera distribué aux détaillants de façon que chaque région puisse avoir l'occasion de se le procurer.

Je tiens à faire remarquer ici que les articles dont s'occupe la corporation ne tombent pas dans cette catégorie. Ce sont d'ordinaire des articles de surplus rendus disponibles par la résiliation d'un contrat. Il se peut aussi que ce soient des avions démodés ou un navire de guerre sur l'âge. La manière d'en disposer est étudiée par des experts qui constituent le Conseil d'administration de la corporation des biens de guerre qui avise aux moyens de les liquider de quelque façon. La corporation prévient le Gouvernement du prix qu'elle en attend et la recommandation est soit acceptée par le Gouvernement et la vente est faite, soit rejetée et alors la corporation est priée de trouver un autre débouché.

Voilà en résumé le travail du comité. Il a fallu quelque temps avant d'en arriver à la façon d'écouler les divers articles. Le comité et la corporation ont pris toutes les précautions voulues. Les articles que nous avons cités jusqu'ici n'ont pas été soumis à cette procédure. De fait, aucune vente n'a été jusqu'ici, définitivement conclue par la corporation, mais celle-ci se propose de soumettre des rapports fréquents. Le Parlement sera tenu parfaitement au courant et je puis assurer mon honorable ami que tout se fera au vu et su de tous, comme le recommande le rapport Baruch.

M. GILLIS: M. le président...

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me permet-il d'en finir d'abord avec la liste des questions?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De quelle façon annoncez-vous que vous avez quelque chose à vendre?

L'hon. M. HOWE: Je n'annonce rien. C'est la tâche de la corporation qui d'ailleurs n'a encore rien vendu. Laissons-la donc à l'œuvre et dès qu'elle aura vendu quelque chose nous en ferons rapport à la Chambre.

Je passe maintenant à la question de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Au sujet de notre plan de démobilisation des régies économiques, ce qui est une façon assez pompeuse de demander comment nous allons nous débarrasser de ces régies une fois qu'elles ont été établies, l'honorable député a pu constater, en lisant les ordonnances publiées chaque semaine, qu'il y a relâchement continuel. Le but de la régie est d'assurer la satisfaction des besoins là où la rareté vient s'ajouter à une augmentation de la demande, ou, faute de les satisfaire, la répartition de façon à répondre aux besoins militaires d'abord et ensuite, dans la mesure du possible, aux besoins civils. Ce mode de réglementation n'a pas d'autre objet.

La seule raison d'être de toutes les régies relevant de mon ministère est le besoin de réglementer la distribution. La rareté venant à disparaître, nous levons les restrictions ainsi que nous l'avons fait pour plusieurs articles depuis trois ou quatre mois, notamment pour la plupart des articles en acier et autres objets métalliques. Trois métaux seulement tombent aujourd'hui sous le coup de restrictions. Je pourrais énumérer bien d'autres produits. Les restrictions en général s'atténuent. Nous ne sommes pas encore en mesure d'accorder toute liberté, mais nous le ferons dès que la situation nous le permettra. Les disponibilités constituent donc le seul facteur déterminant de la régie et dès qu'il y a amélioration suffisante de ce point de vue, nous supprimons les entraves.

M. BROOKS: De qui se compose la Corporation des biens de guerre?

L'hon. M. HOWE: Un instant. On a demandé ce que le Gouvernement entendait faire des écoles d'aviation et j'ai répondu. L'honorable député a parlé de véhicules blindés désuets outre-mer. Je ne sache pas qu'il en existe; on ne nous en a signalé aucun qui soit excédentaire. L'honorable député sait que nous sommes les entrepreneurs des services armés. Si ces derniers nous demandent un certain article, nous le leur fournissons et le service intéressé le considère comme sien tant qu'il ne l'a pas mis au rang des articles excédentaires. Alors, il revient à mon ministère par la division chargée d'en disposer. Je dois dire qu'aucun article parvenu outre-mer n'a été mis au rang des articles excédentaires et, par conséquent, je suppose qu'il n'y en a pas.

M. DIEFENBAKER: Cette réponse ne couvre pas précisément la situation. On entend souvent des critiques au sujet des fortes quantités d'approvisionnements qui encombrent les abords des voies ferrées.

L'hon. M. HOWE: Je répondais aux observations de l'honorable député au sujet des articles parvenus outre-mer.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas parlé d'outre-mer.

L'hon. M. HOWE: Je croyais que si.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. HOWE: Je vais tenter d'expliquer la présence des amas de marchandises aux abords des voies ferrées. Certaines fournitures militaires, comme les camions automobiles, sont transportées outre-mer en quantités importantes et elles sont chargées à divers ports.

Par exemple, il peut arriver à New-York des navires ayant beaucoup d'espace libre où l'on peut placer du matériel canadien. Ils peuvent venir à Philadelphie ou à Baltimore ou dans les eaux canadiennes, à Halifax ou à Saint-Jean, ou l'été, dans un des ports du Saint-Laurent. Pour assurer l'utilisation de cet espace fort précieux,—et tous les gens qui s'occupent du commerce maritime tiennent beaucoup à ce qu'aucun vaisseau ne parte sans une cargaison complète,—il est nécessaire d'avoir une accumulation de matériel. C'est un fait d'expérience que l'amas doit comprendre le rendement accumulé de six semaines. S'il ne comprend que celui d'un mois, nous sommes sûrs que les navires lèveront l'ancre sans un chargement complet. Nous nous efforçons de maintenir l'équivalent du rendement d'au moins un mois et d'au plus deux, soit en moyenne, dis-je, le rendement d'environ six semaines, à des endroits d'où l'on pourra facilement expédier la marchandise à l'un quelconque de plusieurs ports. Ces accumulations grandissent et diminuent. Il y a quelques mois, nous n'en avions presque pas. Les cales ne manquaient pas et nous avons expédié presque tout ce que nous avions accumulé. Mais d'ordinaire des articles quittent les accumulations et d'autres s'y entassent.

L'honorable député m'a demandé quelles marchandises sont restées empilées pendant trois ans, et lesquelles pendant deux ans. Je l'assure que ce n'est pas ainsi qu'on procède en matière d'accumulations. Les marchandises arrivent et partent, et si l'amas est plus grand ou plus petit, quand l'honorable député passe là de temps à autre, les articles qui composent cette accumulation ne sont pas ceux qui étaient là cinq ou six mois auparavant. Extérieurement, ils se ressemblent, car tous les autos s'emballent à peu près de la même façon et tous les pneus et toutes les roues

d'autos se ressemblent. Je l'assure cependant que le régisseur des transports et son personnel s'occupent très attentivement des accumulations de matériel. Chaque article est inscrit et on veille à ce qu'aucun ne reste en réserve très longtemps. C'est une caractéristique nécessaire de l'expédition du matériel de guerre outre-mer. On y procède avec soin. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que les avaries sont étonnamment faibles. Je ne crois pas qu'elles soient plus importantes que celles qui se produisent dans la manutention des véhicules à un endroit quelconque. Il va sans dire qu'il y a un certain montant d'avaries au port de mer de même qu'au point de débarquement. Mais je suis renseigné sur les avaries au matériel des chantiers de dépôts, car ces comptes reviennent au département. Je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'elles sont beaucoup plus faibles que je ne m'y attendais quand il a fallu recourir à l'entassement en vue de faciliter les expéditions. Cela répond-il à la question?

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé au ministre des précisions sur deux genres de matériel, les camions quads et les camions Heath Robinson.

L'hon. M. HOWE: Autant que je sache, tout le matériel fourni a été utilisé; du moins, aucun n'a été refusé. Je ne me souviens pas des deux genres en question. Nous ne fabriquons qu'un modèle de camion. C'est la Chrysler Corporation qui le construit et tout ce que je puis dire c'est que l'armée les accepte. Ils sont expédiés outre-mer. C'est tout ce que je peux dire à l'honorable député à ce sujet. Je ne me souviens pas des véhicules quads, mais je me renseignerai volontiers et verrai si nous fabriquons quelque chose de ce genre.

M. ADAMSON: Le ministre a parlé de pertes. A-t-il une idée de leur pourcentage? Quels sont les articles qui subissent le plus de pertes?

L'hon. M. HOWE: Ce ne sont pas précisément des pertes. Les articles ne sont pas perdus. Si, au cours du chargement, vous laissez tomber une caisse sur un de ses angles elle peut être avariée.

M. ADAMSON: C'est du dommage au cours du transport. En parlant de pertes je pensais qu'il s'agissait d'articles détruits par les intempéries dans les chantiers de dépôt.

L'hon. M. HOWE: Non, cela n'arrive pas tant que les articles sont en notre possession. Ils ne nous appartiennent plus lorsqu'ils sont arrivés au port de chargement. J'ignore ce qui se passe après. On ne nous a pas présenté de réclamations pour des pertes de ce genre. Nous avons eu de la casse, cela va de soi, mais bien peu.

M. DIEFENBAKER: Pour terminer, je désire remercier le ministre des renseignements qu'il nous a donnés au sujet des travaux de la Corporation des biens de la couronne. Il a fait savoir au comité et à la population du pays que le Parlement pourra scruter les opérations de cette société. Peut-il donner aux membres de cette Chambre l'assurance qu'ils pourront obtenir de pareils détails quant aux travaux de la corporation qui liquidera les excédents ou en disposera de quelque façon? L'argument que j'invoque pour demander que tout se fasse au grand jour, est que le Parlement a le droit d'obtenir des précisions. Voilà ce qui importe surtout. Je veux savoir du ministre, qui a montré beaucoup de franchise dans ses explications, si le Parlement sera renseigné sur les travaux de cette corporation lorsque cette dernière aura commencé à fonctionner, ou bien si on lui refusera ces renseignements?

L'hon. M. HOWE: Le décret du conseil qui est présentement en vigueur prescrit que des rapports devront être fréquemment soumis au Parlement. Ces rapports seront détaillés. L'honorable député veut savoir s'il sera loisible aux membres du Parlement de s'immiscer dans les transactions. Ils ne pourront certainement pas le faire.

M. DIEFENBAKER: Certes non.

L'hon. M. HOWE: Une fois les transactions conclues, la Chambre des communes aura droit d'en connaître tous les détails.

M. CASTLEDEN: N'est-il pas vrai que le décret du conseil 9108 stipule que le ministre devra soumettre au Parlement au cours des quinze premiers jours de la session, un rapport sur les opérations du comité de répartition et de la compagnie créée?

L'hon. M. HOWE: J'ai soumis un rapport au moment opportun et j'ai dit qu'aucune transaction n'avait eu lieu. Mon honorable ami remarquera que c'est ce que j'ai fait. Toutefois, un projet de loi sera déposé. Il s'agit ici d'une mesure temporaire. Un besoin pressant existait. Des excédents se produisaient dans les fabriques de munitions par suite de l'annulation de contrats. Nous voulions mettre l'affaire en marche. Nous procédons encore un peu à tâtons à cet égard; j'avais espéré qu'avant la fin de la session nous pourrions présenter un projet de loi qui reposât sur des expérimentations et donner aux honorables députés une meilleure idée de la façon de procéder, tout en étant mieux renseignés nous-mêmes à cet égard. Le moment le mieux approprié à l'examen de la

question d'une compagnie de récupération sera lors de l'étude du bill qui sera présenté au cours de la présente session. Cela vaudra mieux que de tenter cet examen lors de la mise en délibération de mes crédits. Je serai certainement mieux documenté à ce moment-là.

M. GILLIS: J'ai beaucoup à dire au sujet du comité de répartition de guerre. Je n'en dirai rien pour le moment car il se fait tard. Mais voici une observation que je désire formuler pour la gouverne du ministre: Notre groupe s'intéresse vivement au comité de répartition de guerre et à la Corporation des biens de guerre pour une raison autre peut-être que celle de l'honorable député de Lake-Centre.

Il est une chose dont je suis convaincu relativement à nos projets d'après-guerre. Si nous voulons être en mesure de nous occuper convenablement de nos fils, à leur retour d'outre-mer, comme le préconisent si fortement certains honorables députés, il ne faut pas oublier que c'est de cette compagnie que dépendra, dans une large mesure, la possibilité de fournir du travail aux anciens combattants. A ce sujet, je n'attends que l'occasion favorable pour poser des questions sur la façon dont on disposera des usines et de l'outillage en vertu de cette initiative.

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi, à trois heures de l'après-midi, en conformité d'une motion spéciale adoptée le lundi, 21 février 1944.)

Jeudi 23 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADOPTION DES 1ER ET 2E RAPPORTS

M. W. H. MOORE (Ontario): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce présenté à la Chambre le mardi 21 mars soit adopté.

(La motion est adoptée.)

En outre:

Que le deuxième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté à la Chambre le mardi 21 mars, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

[L'hon. M. Howe.]

PENSIONS DES VIEILLARDS ET AUX AVEUGLES—INSCRIPTION DES PRIVILÈGES

M. KNOWLES:

1. Dans quelles provinces inscrit-on un privilège sur les biens des bénéficiaires de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles?

2. L'inscription de ces privilèges donne-t-elle lieu à quelque accord ou entente entre les provinces et le gouvernement fédéral?

M. ABBOTT:

1. Les provinces de l'Ile du Prince-Edouard, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan ont le pouvoir de réglementer les biens de bénéficiaires de pensions de vieillesse ou de pensions aux aveugles, sous le régime de la loi provinciale. Quand les autorités fédérales ont examiné pour la dernière fois les comptes des services provinciaux des pensions, les provinces semblaient suivre la coutume générale de l'inscription des privilèges ou des avis d'inscription qu'autorise la loi provinciale.

2. Aucun accord et aucun règlement ne régissent l'inscription de ces privilèges, sauf l'accord général en vertu duquel chaque organisme des pensions gère les pensions en vertu de la Loi et des règlements établis sous son empire. Le paragraphe 3 de l'article 9 de l'ancienne Loi des pensions est ainsi libellé:

Une administration des pensions aura le droit de recouvrer à même la succession d'un pensionnaire décédé, à titre de dette payable par ce dernier à ladite administration, la somme des versements de pension remis au pensionnaire de temps à autre, ainsi que l'intérêt au taux de cinq pour cent par année capitalisé annuellement, mais nulle réclamation ne doit être faite par une administration de pension pour le recouvrement de cette dette directement ou indirectement à même une partie quelconque de la succession d'un pensionnaire qui échoit par testament ou *ab intestat* à tout autre pensionnaire ou à une autre personne qui, depuis la concession de cette pension ou pendant les trois dernières années durant lesquelles cette pension a été payée, a régulièrement contribué au soutien du pensionnaire par versements d'argent ou autrement dans une mesure que l'administration de pension juge raisonnable en tenant compte de la situation financière de celui qui a ainsi contribué.

Les experts juridiques ne s'accordent pas sur la question de savoir si la disposition était obligatoire ou facultative. Pendant quelque temps, le gouvernement fédéral a suivi l'opinion juridique d'après laquelle l'article indiquait que, d'après l'intention du Parlement, les recouvrements devaient s'opérer et que, pour les fins de bonne administration, il fallait voir dans la disposition une directive donnée aux autorités en matière de pensions d'opérer les recouvrements de la façon ordinaire. Dans ces derniers temps, on nous a dit que, si l'article prête à quelque doute au point de vue juridique, l'application du paragraphe est,

strictement parlant, facultative. Comme l'indique la réponse à la première partie de la question, les autorités provinciales dans le domaine des pensions ont agi de différentes façons. Certaines d'entre elles ont refusé de présenter des réclamations aux successions de pensionnaires décédés. D'autres ont donné à entendre qu'il serait opportun d'abandonner les réclamations dans tous les cas ou de se borner à le faire, quand il s'agit de successions importantes. Etant donné cet état de choses, les autorités provinciales en matière de pensions ont reçu avis qu'elles peuvent régler à leur gré la question de savoir si elles peuvent ou non réclamer des recouvrements de successions, quand la valeur nette ne dépasse pas deux mille dollars

EXPORTATION DE BIÈRE ET LIQUEURS ALCOOLIQUES

M. JOHNSTON (Bow-River):

1. Combien de gallons de liqueurs alcooliques ont été vendus hors du Canada: *a*) aux Etats-Unis, *b*) au Royaume-Uni, *c*) à d'autres pays, au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

2. Combien de gallons de bière ont été vendus hors du Canada: *a*) aux Etats-Unis, *b*) au Royaume-Uni, *c*) à d'autres pays, au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2.

Exportation de bière et de boissons alcooliques faites par le Canada au cours des années civiles 1939 à 1943

Boisson et pays de destination	1939 Gallons	1940 Gallons	1941 Gallons	1942 Gallons	1943 Gallons
Ale, bière et porter—					
Royaume-Uni	20	4,827	—	—	—
Etats-Unis	80,837	81,069	137,323	360,613	2,322,108*
Autres pays	94,923	154,770	3,369,911	7,159,738	3,029,045
Totaux	175,780	240,666	3,507,234	7,520,351	5,351,153
Genièvre—					
Royaume-Uni	—	24,225	499	3,356	716
Etats-Unis	382	1,911	8,926	5,834	29,273
Autres pays	3,870	15,767	83,833	221,067	54,706
Totaux	4,252	41,903	93,258	230,257	84,695
Whisky—					
Royaume-Uni	40,390	44,952	14,933	8,155	3,826
Etats-Unis	1,376,586	1,595,621	1,625,843	1,673,732	1,685,524
Autres pays	56,636	46,885	233,501	484,626	383,861
Totaux	1,473,612	1,687,458	1,874,277	2,166,513	2,073,211
Autres spiritueux potables—					
Royaume-Uni	—	1,917,868	5,037	—	—
Etats-Unis	7	12,586	15	6	1,120
Autres pays	130	432	5,872	2,547	1,077
Totaux	137	1,930,886	10,924	2,553	2,197

* On nous dit qu'au moins les deux tiers des 2,322,108 gallons de bière exportés aux Etats-Unis en 1943 ont été réexportés par ce dernier pays.

UNION INTERNATIONALE DES ÉCHANGES MONÉTAIRES

M. QUELCH:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires canadiens qui ont rédigé l'avant-projet de propositions concernant l'Union internationale des échanges monétaires?

2. Quels étaient les termes des instructions pour la rédaction de cet avant-projet?

3. Ces projets ont-ils reçu l'appui *a*) du ministère des Finances, *b*) du gouvernement du Canada, *c*) de tout autre organisme?

M. ABBOTT:

1. Les fonctionnaires suivants des ministères des Finances et des Affaires extérieures, de la Banque du Canada et de la Commission de contrôle du change étranger ont collaboré à

la rédaction de "l'avant-projet de propositions des spécialistes canadiens concernant une Union internationale du change": MM. R. B. Bryce, W. C. Clark, J. J. Deutch, W. A. Mackintosh, L. Raminsky, N. A. Robertson, G. F. Towers.

2 et 3. Les propositions ont été rédigées afin de servir de fondement aux commentaires et suggestions que les spécialistes canadiens appelés à prendre part aux discussions de Washington devaient formuler au sujet des propositions américaines et britanniques concernant le numéraire. Plusieurs de ces fonctionnaires canadiens ont pris part aux discussions à la suite d'une invitation reçue par le ministre des Finances. Ainsi que le ministre l'a expliqué à la Chambre, le 12 juillet dernier, cette invitation, émanant du secrétaire du Trésor des Etats-Unis, nous demandait d'envoyer des techniciens à Washington afin d'y discuter officieusement des propositions préparées par des fonctionnaires du Trésor américain concernant une caisse de stabilisation internationale. Les rédacteurs de l'avant-projet de propositions n'ont pas reçu d'instruction spéciale, puisqu'il était clairement entendu que, dans la discussion de cette question, les spécialistes exprimeraient leurs propres opinions dans le but d'étudier la possibilité de s'entendre mutuellement sur des propositions qui pourraient être présentées aux gouvernements intéressés pour leur permettre de résoudre les problèmes que poserait l'instabilité monétaire au cours de la période d'après-guerre.

FONDS FIDUCIAIRE DES INDIENS

M. MacINNIS:

1. Quel est le total de la population indienne au Canada: *a*) dans chaque province, *b*) dans les Territoires du Nord-Ouest, *c*) au Yukon?
2. Quel est le montant total des fonds fiduciaires que le département des Affaires indiennes administre pour le compte des Indiens?
3. Ces fonds fiduciaires sont-ils répartis au prorata entre chaque province?
4. Dans l'affirmative, quel montant est attribué à chaque province?

L'hon. M. CRERAR:

1. Population indienne en 1939

a)	Alberta	12,163
	Colombie-Britannique	24,276
	Manitoba	14,561
	Nouveau-Brunswick	1,922
	Nouvelle-Ecosse	2,165
	Ontario	30,145
	Ile du Prince-Edouard	274
	Québec	14,578
	Saskatchewan	13,020
b)	Territoires du Nord-Ouest	3,724
c)	Yukon	1,550

[M. Abbott.]

2. $15,692,988.06 (le 29 février 1944).
3. Le fonds de fiducie des Indiens se compose de 450 comptes de bandes, d'épargnes provenant de plus de 2,000 Indiens et d'autres comptes spéciaux constitués pour le bénéfice des Indiens et de l'administration indienne. Les bandes d'Indiens sont groupées par agences dont plusieurs chevauchent les limites provinciales. Le fonds revêt un caractère mixte et il n'y a pas de répartition par province.
4. Répondu sous le n° 3.

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. KNOWLES:

1. Au 31 décembre 1943, quel était le nombre des particuliers qui, dans chacune des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, recevaient la pension de vieillesse?
2. Quelle était la moyenne mensuelle de la pension dans chaque province à la date précitée?
3. Dans quelles provinces la moyenne mensuelle de la pension, mentionnée dans la réponse à la question n° 2, comprend-elle l'augmentation prévue dans le décret C.P. 6367 approuvé le 10 août 1943?
4. Dans quelles provinces la moyenne mensuelle de la pension mentionnée dans la réponse à la question n° 2, comprend-elle quelque somme supplémentaire versée par les provinces?

M. ABBOTT:

1.	Alberta	11,073
	Columbie-Britannique	14,544
	Manitoba	12,294
	Nouveau-Brunswick	11,876
	Nouvelle-Ecosse	14,093
	Ontario	56,364
	Ile du Prince-Edouard	1,902
	Québec	47,336
	Saskatchewan	12,863
	Territoires du Nord-Ouest	8
2.	Alberta	$22 66
	Colombie-Britannique	23 56
	Manitoba	23 33
	Nouveau-Brunswick	17 03
	Nouvelle-Ecosse	17 63
	Ontario	22 80
	Ile du Prince-Edouard	18 51
	Québec	22 38
	Saskatchewan	22 90
	Territoires du Nord-Ouest	25 00

3. Dans toutes les provinces.
4. Dans aucune province.

Nota: Les données des n^{os} 1 et 2 ont été fournies par les provinces dans leurs états du trimestre terminé le 31 décembre 1943.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH—PERSONNEL CIVIL

M. BREITHAUPT:

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour trouver de l'emploi au personnel civil congédié par suite de la fermeture des écoles d'aviation relevant du programme d'entraînement aérien du Commonwealth?

M. MARTIN:

On accordera une attention particulière au placement, par l'intermédiaire de services spéciaux, de tous les membres du personnel civil congédiés par suite de la fermeture d'écoles d'aviation relevant du progamme d'entraînement aérien du Commonwealth. La méthode adoptée pour les congédiements dans l'industrie de guerre sera suivie en l'occurrence.

Le ministère de la Défense nationale nous indique les écoles qui devront être fermées ainsi que l'ordre dans lequel se feront ces congédiements.

Nous avons reçu un rapport au sujet des congédiements à l'école d'entraînement n° 4 du C.A.R.C. située dans la ville de Québec. Trente-deux membres du personnel civil sont visés, ainsi qu'il suit:

4 conducteurs de machines fixes
2 charpentiers
1 peintre
19 garçons de table (service général)
1 plombier
4 cuisiniers
1 électricien

Le congédiement s'est fait le 22 mars. Il existe dans la région de Québec des emplois vacants pour tous les hommes congédiés, sauf les garçons de table (service général) et les conducteurs de machines fixes. Le bureau régional du Québec, établi à Montréal, s'efforcera de trouver des emplois convenables à ces gens.

Aucune autre école ne sera fermée d'ici la mi-mai.

SERVICE DE TRANSPORT ENTRE TORONTO ET PORT DALHOUSIE

M. CHURCH:

1. Les chemins de fer de l'Etat établiront-ils un service de bateau à vapeur pour les passagers entre Toronto et Port Dalhousie au cours de la prochaine saison de navigation? Le cas échéant, de quels bateaux à vapeur se serviront-ils?

2. Fournira-t-on un modèle amélioré de bateau pour les passagers et le transport des marchandises, et offrira-t-on un meilleur service?

3. Envisagera-t-on l'octroi de prix réduits pour les congés et les fins de semaine?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Les chemins de fer Nationaux se proposent encore cette année d'exploiter leur service de transport de marchandises et de passagers entre Toronto et Port Dalhousie, au cours de la prochaine saison de navigation, en utilisant à cette fin les bateaux à vapeur *Northumberland* et *Dalhousie City*.

2. On se servira des mêmes bateaux que l'an dernier et l'horaire sera à peu près le même.

3. Les mêmes prix de billets que l'an dernier seront en vigueur pour les congés et les fins de semaine.

PENSION AUX AVEUGLES

M. KNOWLES:

1. Au 31 cembre 1943, quel était le nombre des particuliers qui, dans chacune des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest, recevaient la pension aux aveugles?

2. Quelle était la moyenne mensuelle de la pension dans chaque province à la date précitée?

3. Quelles sont les provinces où la moyenne mensuelle de la pension, mentionnée en réponse à la question n° 2, comprend l'augmentation prévue dans le décret C.P. 6367 approuvé le 10 août 1943?

4. Dans quelles provinces la moyenne mensuelle de la pension, mentionnée dans la réponse à la question n° 2, comprend-elle quelque somme supplémentaire versée par les provinces?

M. ABBOTT:

1.

Alberta	240
Colombie-Britannique	326
Manitoba	344
Nouveau-Brunswick	720
Nouvelle-Ecosse	639
Ontario	1,481
Ile du Prince-Edouard	113
Québec	2,251
Saskatchewan	321
Territoires du Nord-Ouest	—

2.

Alberta	$23.99
Colombie-Britannique	24.26
Manitoba	24.23
Nouveau-Brunswick	22.98
Nouvelle-Ecosse	20.75
Ontario	23.88
Ile du Prince-Edouard	22.41
Québec	24.35
Saskatchewan	24.45
Territoires du Nord-Ouest	—

3. Dans toutes les provinces.

4. Dans aucune province.

Nota.—Les chiffres indiqués aux réponses n° 1 et n° 2 ont été fournis par les provinces dans leurs rapports pour le trimestre qui s'est terminé le 31 décembre 1943.

CANADIAN PACIFIC AIR LINES—TRANSPORT AÉRIEN AUX ÉTATS-UNIS

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il été mis au courant de quelques requêtes que la Canadian Pacific Air Lines a soumises au gouvernement des Etats-Unis ou à l'un de ses départements depuis le 1er janvier 1943 pour l'autoriser à établir un service de transport commercial aérien aux Etats-Unis, (y compris l'Alaska)?

2. Dans l'affirmative, quand le Gouvernement a-t-il été mis au courant de ces requêtes et quelles voies aériennes sont désignées dans ces requêtes?

M. CHEVRIER:

1. Ni le ministère ni la Commission des Transports n'ont reçu avis de telles requêtes.

2 Voir réponse au n° 1.

CARNETS DE PERMIS DE LIVRAISON DE BLÉ

M. FAIR:

Combien a-t-on obtenu de carnets de permis de livraison de blé, *a*) aux élévateurs des coopératives de blé, *b*) aux élévateurs des compagnies de chemin de fer, dans chacune des provinces des Prairies, au cours de 1942 et de 1943?

L'hon. M. MacKINNON:

a) Elévateurs des coopératives: 81,895 permis en 1942-1943, et 82,724 en 1943-1944, jusqu'à ce jour.

b) Elévateurs des compagnies de chemin de fer: 124,232 permis en 1942-1943, et 121,888 en 1943-1944, jusqu'à ce jour.

Remarque: Le terme "élévateurs des compagnies de chemin de fer" embrasse un certain nombre de petites compagnies. La United Grain Growers Company, Limited, n'est pas comprise dans les chiffres ci-dessus.

VENTE DES GRAINS DE L'OUEST—PRIX PARITAIRES

M. FAIR:

1. Combien de boisseaux: *a*) de blé, *b*) d'avoine, *c*) d'orge, *d*) de seigle, *e*) de lin, ont été vendus chaque année, de 1930 à 1943 inclusivement, par les cultivateurs des provinces des Prairies?

2. Quel a été la moyenne du prix payé, par boisseau, au producteur, pour chacune de ces céréales, pour chaque année de 1930 à 1943 inclusivement?

3. Quel a été le montant net reçu chaque année par le cultivateur des provinces des Prairies pour chaque sorte de céréales de 1930 à 1943 inclusivement?

4. En se basant sur la période écoulée de 1915 à 1919 pour déterminer des prix paritaires accordés au producteur, quel montant les cultivateurs des trois provinces des Prairies auraient-ils dû recevoir, chaque année, pour chaque sorte de céréales, de 1930 à 1943 incluisivement?

L'hon. M. MacKINNON:

1.

	Blé boisseaux	Avoine boisseaux	Orge boisseaux	Seigle boisseaux	Lin boisseaux
1930	282,714,951	24,979,271	19,466,578	8,082,564	4,412,392
1931	251,842,837	39,601,548	13,596,239	3,752,751	2,233,729
1932	344,636,535	34,509,217	13,825,088	2,594,451	1,732,131
1933	255,506,294	35,508,778	14,638,951	2,615,603	800,644
1934	238,606,445	38,319,655	18,855,656	1,433,837	421,694
1935	234,511,432	31,943,821	13,389,067	2,116,853	932,906
1936	171,075,624	34,520,892	26,261,514	2,242,391	1,391,192
1937	124,298,496	29,537,529	22,870,959	1,880,574	566,347
1938	280,318,934	28,762,837	24,036,360	2,499,865	753,782
1939	397,245,871	35,628,072	25,151,404	5,155,448	1,423,479
1940	346,868,842	34,222,852	19,446,727	4,144,866	2,235,311
1941	324,498,571	36,957,380	28,946,141	6,763,018	4,654,663
1942*	220,454,259	59,989,977	46,754,834	4,680,484	11,252,780
1943*	236,140,985	133,060,506	92,632,387	7,554,566	14,539,745

* Chiffres préliminaires

	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Lin
1930	$0.558	$0.221	$0.195	$0.275	$1.026
1931	0.365	0.156	0.198	0.194	0.749
1932	0.337	0.145	0.201	0.200	0.513
1933	0.444	0.159	0.232	0.335	0.937
1934	0.579	0.241	0.411	0.450	1.193
1935	0.607	0.197	0.255	0.234	1.141
1936	0.822	0.252	0.562	0.438	1.404
1937	1.053	0.378	0.492	0.771	1.496
1938	0.621	0.224	0.282	0.255	1.125
1939	0.536 [2]	0.183	0.266	0.379	1.391
1940	0.526 [1 2]	0.222	0.280	0.346	1.059
1941	0.521 [1 2 3]	0.283 [4]	0.372 [4]	0.401 [4]	1.242 [4]
1942*	0.626 [1]	0.336 [4]	0.440 [4]	0.397 [4]	1.945 [4]
1943*	0.840 [1 2]	0.395 [4 5]	0.497 [4 5]	0.666 [4]	2.135 [4]

* Chiffres préliminaires

[M. Chevrier.]

3.

	Blé (milliers de dollars)	Avoine (milliers de dollars)	Orge (milliers de dollars)	Seigle (milliers de dollars)	Lin (milliers de dollars)
1930	157,833	5,528	3,798	2,219	4,525
1931	91,842	6,159	2,697	727	1,672
1932	116,125	5,021	2,783	518	888
1933	113,562	5,634	3,403	875	750
1934	138,220	9,249	7,748	645	503
1935	142,443	6,308	3,409	495	1,064
1936	140,651	8,704	14,759	982	1,953
1937	130,864	11,153	11,245	1,450	847
1938	173,968	6,446	6,769	638	848
1939	212,878 [2]	6,526	6,690	1,954	1,980
1940	182,565 [1 2]	7,598	5,447	1,435	2,368
1941	169,186 [1 2 3]	10,467 [4]	10,773 [4]	2,709 [4]	5,783 [4]
1942*	138,098 [1]	20,184 [4]	20,578 [4]	1,860 [4]	21,883 [4]
1943*	198,375 [1 2]	52,593 [4 5]	45,993 [4 5]	5,034 [4]	31,045 [4]

* Chiffres préliminaires.
1 Ne comprend pas les paiements à valeur sur des certificats de participation.
2 Ne comprend pas les sommes versées sous le régime de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies.
3 Ne comprend pas les paiements relatifs à la stabilisation du revenu agricole des Prairies.
4 Ne comprend pas les sommes versées sous le régime de la loi sur la réduction des emblavures.
5 Comprend les paiements anticipés d'égalisation mais non la distribution définitive des fonds d'égalisation.

4. Ces calculs n'ont pas été faits.

PERMIS D'EXPORTATION AU JAPON

M. COLDWELL:

Combien de permis ont été accordés par le Gouvernement, ou en son nom, depuis le 1er septembre 1939, pour l'exportation de chacun des produits suivants, et à quelles dates et pour quels montants, à savoir: l'amiante, y compris la poussière et les rebuts d'amiante; la bauxite, l'alumine et l'aluminium; le cadmium; le cobalt, en minerai, raffiné, en sels; le cuivre, en minerai, en concentrés ou raffiné; le ferro-manganèse; le ferrosilicium; le plomb, en minerai, en concentrés ou raffiné; le nickel, en minerai, en matte ou raffiné; l'oxyde de nickel; le zinc, en minerai, en concentrés ou raffiné; les déchets métalliques de toutes sortes?

L'hon. M. MacKINNON:

Date	Nombre de permis	Produit	Poids tonnes	Valeur
1939—				
Septembre	2	Fibre d'amiante	213	$ 9,052
Octobre	34	" "	6,490	2,901,487
	3	Amiante brute	28	19,390
Novembre	18	Fibre d'amiante	4,350½	346,963
	2	Amiante brute	28½	19,950
Décembre	30	Fibre d'amiante	2,889	216,265
	2	Amiante brute	62	29,800
1940—				
Janvier	17	Fibre d'amiante	2,082½	110,409
	2	Amiante brute	26½	15,400
Février	4	Fibre d'amiante	405	19,664
Mars	28	" "	2,738	185,250
	9	Amiante brute	124	65,370
Avril	13	Fibre d'amiante	1,532	87,149
Mai	17	" "	1,426	72,148
	2	Amiante brute	4	2,600
Juin	11	Fibre d'amiante	1,324½	93,204
	1	Amiante brute	5½	2,337
Juillet	7	" "	33	19,848
	20	Fibre d'amiante	2,191	168,142

Date	Nombre de Permis	Produits	Poids tonnes	Valeur
1940—				
Août	1	Amiante brute	18	10,575
	17	Fibre d'amiante	2,363	201,825
Septembre	27	" "	3,539	320,606
Octobre	2	" "	500	23,375
Novembre	13	" "	2,379	110,081
Décembre	15	" "	4,270	195,261
1941—				
Janvier	9	" "	1,759	92,832
Février	15	" "	2,016	108,415
Mars	16	" "	2,040	103,580
Avril	13	" "	1,626	83,428
Mai	21	" "	2,379	121,365
Juin	16	" "	2,118	84,827
Juillet	8	" "	1,613	74,759
Exportations		Bauxite	Néant	Néant
Exportations		Alumine	Néant	Néant
1939—				
Octobre	5	Aluminium	1,116	1,028,696
Novembre	8	"	1,380	378,700
1940—				
Janvier	9	"	1,897	892,900
Février	1	"		45
Mars	1	"	23 livres	25
Exportations		Cadmium	Néant	Néant
1939—			Tonnes	
Octobre	2	Concentrés de Cobalt	66	19,087
Novembre	4	" " "	178	39,900
Décembre	4	" " "	187	39,800
1940—				
Janvier	3	" " "	122	25,600
Février	1	" " "	40	8,500
Mars	1	" " "	40	8,800
Mai	2	" " "	100	23,400
Juin	2	" " "	105	22,700
Juillet	1	" " "	55	13,000
Exportations		Cobalt affiné	Néant	Néant
1939—				
Octobre	2	Sels de Cobalt	6	17,273
Novembre	1	" " "	1	4,500
1940—				
Février	3	" " "	2	7,577
Mars	2	" " "	1,600 livres	3,180
Avril	6	" " "	3	10,992
Mai	4	" " "	4	14,483
Juin	4	" " "	2	8,685
Exportations		Stellite	Néant	Néant
Exportations		Minerai de cuivre	Néant	Néant

[L'hon. M. MacKinnon.]

Date	Nombre de permis	Produit	Poids tonnes	Valeur
1939—				
Octobre	3	Concentrés de cuivre	5,500	$216,144
Novembre	5	" "	6,300	412,500
Décembre	2	" "	3,500	231,000
1940—				
Janvier	2	" "	3,000	200,000
Février	2	" "	3,550	229,031
Mars	2	" "	4,100	271,886
Avril	4	" "	6,650	453,108
Mai	5	" "	8,025	524,832
Juin	3	" "	3,860	254,740
Juillet	4	" "	8,600	520,905
Août	2	" "	3,540	210,276
Septembre	2	" "	3,050	232,483
Octobre	1	" "	1,515	48,280
1939—			tonnes	
Octobre	5	Cuivre affiné	2,153	$569,495
Novembre	6	" "	665	153,502
1940—				
Février	3	" "	203	48,990
Exportations		Ferromanganèse	Néant	Néant
Exportations		Ferrosilicium	Néant	Néant
Exportations		Minerai de plomb	Néant	Néant
Exportations		Concentrés de plomb	Néant	Néant
1939—				
Octobre	2	Plomb affiné	3,350	326,769
Novembre	6	" "	8,315	749,512
Décembre	4	" "	2,775	274,379
1940—				
Janvier	3	" "	3,400	328,774
Février	3	" "	2,333	225,434
Mars	2	" "	2,044	177,677
Avril	1	" "	326	28,400
Mai	1	" "	450	35,100
Juillet	1	" "	1,500	108,000
Août	1	" "	4,000	258,000
Septembre	3	" "	5,062	337,040
Exportations		Minerai de nickel	néant	néant
Exportations		Matte de nickel	néant	néant
1939—				
Septembre	1	Nickel affiné	962	743,000
Octobre	2	" "	729	614,000
Novembre	2	" "	800	617,000
Décembre	1	" "	400	308,880
1940—				
Janvier	1	" "	435	335,907
Exportations		Oxyde de nickel	néant	néant
Exportations		Minerai de zinc	néant	néant
Exportations		Concentrés de zinc	néant	néant

Date	Nombre de permis	Produit	Poids tonnes	Valeur
1939—				
Novembre	1	Scories de zinc	50	3,000
1940—				
Janvier	11	" " "	500	39,750
1939—				
Décembre	1	Zinc affiné	25	2,500
1939—				
Octobre	3	Déchets métalliques de toutes sortes	45	9,563
Novembre	7	Déchets métalliques de toutes sortes	940	20,800
Décembre	4	Déchets métalliques de toutes sortes	55	17,462
1940—				
Janvier	3	Déchets métalliques de toutes sortes	80	9,565
Juin	2	Déchets métalliques de toutes sortes	1,028	20,348

USINES BOUCHARD ET DE NOBEL

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Y a-t-il aux usines de la Defence Industries, à Bouchard, Ste-Thérèse, un employé du nom de Hazelton?

2. Depuis combien de temps est-il à l'emploi de la D.I.L., à Bouchard?

3. Quelles positions a-t-il occupées depuis son entrée à Bouchard?

4. Quelle est sa fonction actuelle et quel est son salaire actuel?

5. Avant son entrée à la Defence Industries, quelle position occupait-il et quel était son salaire?

6. A-t-il été envoyé aux usines de la Defence Industries, à Nobel, aux fins de choisir de la main-d'œuvre, et dans l'affirmative, à quelles dates?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Depuis que l'usine a commencé à fonctionner, M. Hazelton, qui était attaché au service du génie de la Defence Industries Limited, de Montréal, est entré à Bouchard, comme employé permanent, le 1er octobre 1941.

3. Ingénieur des travaux, du 1er octobre 1941 au 13 avril 1942, et surintendant de la production, du 13 avril 1942, jusqu'à ce jour.

4. *a*) Surintendant de la production; *b*) $500 par mois.

5. *a*) Ingénieur, ministère de la Justice, service du génie, division des pénitenciers, Winnipeg, Manitoba. *b*) Aucun renseignement au sujet de son salaire.

6. Non.

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le Defence Industries, à Bouchard, Ste-Thérèse, a-t-elle délégué un ou des officiers à ses usines de Nobel, aux fins d'y recruter de la main-d'œuvre?

2. Le cas échéant, quels sont les noms de la personne ou des personnes qui ont été déléguées?

M. CHEVRIER:

1. On n'a pas recruté d'ouvriers à l'usine Nobel, mais certains employés ont été transférés de l'usine Nobel à l'usine Bouchard, à la suite d'une enquête faite à l'usine Nobel par M. W. S. Miller, directeur des travaux à l'usine Bouchard. Les personnes suivantes ont été transférées:

a) Six ingénieurs diplômés d'expérience pour occuper des postes dans le service technique nouvellement organisé. On songeait depuis plusieurs mois à former ce service technique mais il avait fallu remettre l'exécution de ce projet à plus tard à cause du manque d'hommes nécessaires.

b) Deux ingénieurs diplômés d'expérience pour remplir des vacances existantes, causées dans un cas par la démission du titulaire qui est retourné au service de son ancien employeur et dans l'autre cas, par l'agrandissement de l'usine.

c) Douze employés de bureau, rompus aux méthodes de la Defence Industries Limited et dont la nature du travail qu'ils accomplissaient à l'usine Nobel les rendait aptes à entrer immédiatement en service à l'usine Bouchard.

2. Répondu au n° 1.

ÉGALITÉ DE SALAIRES AUX HOMMES ET AUX FEMMES

Mme NIELSEN:

En se basant sur les éléments d'information relatifs aux échelles de salaires que la Commission nationale du travail en temps de guerre a recueillis, à des périodes diverses et sous des formes multiples: 1. Combien a-t-on trouvé, au Canada, d'établissements industriels, embauchant chacun plus de cent ouvriers, qui accordaient l'égalité de salaires aux hommes et aux femmes occupés à des travaux semblables?

2. Quel est le total des femmes travaillant dans ces établissements où l'on accorde l'égalité de salaires aux hommes et aux femmes s'adonnant à des occupations semblables?

M. MARTIN: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette question à l'honorable représentante et elle consent, je crois, à ce que la question soit rayée pour être rédigée en d'autres termes.

(La question est rayée.)

AIRCRAFT REPAIR LIMITED, EDMONTON

M. QUELCH:

1. Quel est le montant total des avances de capitaux que le gouvernement fédéral a accordées à la Aircraft Repair Limited, d'Edmonton (Alberta)?

2. Quel est le montant total des contrats de guerre que le ministère des Munitions et approvisionnements a adjugés à cette compagnie?

M. CHEVRIER:

1. Le Gouvernement fédéral n'a accordé aucune avance de capitaux à l'Aircraft Repair Limited, d'Edmonton (Alb.). Le Gouvernement a construit et aménagé un atelier de reconditionnement et de réparations à Edmonton, au coût de $1,970,787.64.

Cet atelier et l'outillage qu'il contient appartiennent exclusivement à l'Etat canadien. L'Aircraft Repair Limited a obtenu un contrat de réparation et reconditionnement d'aéronefs et l'atelier de l'Etat a été placé à sa disposition pour ce travail.

2. L'Aircraft Repair Limited a reçu à date, en vertu du contrat de réparation et reconditionnement, la somme de $10,149,788.01.

Le montant que comportent les contrats de guerre accordés à cette compagnie reste impossible à déterminer, car le travail qui lui a été confié n'est pas encore achevé.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN—INDEMNITÉS DE LOGEMENT

M. HANSELL:

1. Existe-t-il un taux général des indemnités de logement accordées aux membres de chaque grade dans toutes les écoles d'aviation établies au Canada et relevant du plan d'entraînement aérien du Commonwealth?

2. Dans l'affirmative, quels sont les taux accordés pour chaque grade et quand les taux actuels ont-ils été établis?

3. Sinon, quels sont les taux accordés pour chaque grade dans chaque école d'entraînement aérien au Canada et quand ces taux ont-ils été établis?

M. MACMILLAN:

1. Oui.

2. Officiers: $1.70 par jour à compter du 1er septembre 1939.

Hommes de troupe: $1.25 par jour à compter du 1er octobre 1942.

3. La question ne se pose pas.

PERSONNES DE RACE JAPONAISE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. ESLING:

Est-ce qu'à la fin de la guerre on déplacera les Japonais que la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique a établis dans la région de Kootenay-Ouest?

M. MARTIN: M. l'Orateur, cette question porte sur la ligne de conduite que l'on suivra plus tard à l'égard des personnes de race japonaise au Canada, et le Gouvernement n'est pas actuellement en mesure d'y répondre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

C.A.R.C.—MISE À LA RETRAITE DES OFFICIERS DE LA FORCE PERMANENTE

M. BENCE:

1. Quels sont les noms des neuf officiers de la force permanente du Corps d'aviation royal canadien qui ont été mis à la retraite, ou dont la mise à la retraite a été autorisée, depuis le 10 septembre 1939?

2. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers au 10 septembre 1939?

3. Quels étaient les grades *a*) provisoire, *b*) intérimaire, *c*) effectif de ces officiers à la date de leur mise à la retraite ou à la date où cette mise à la retraite entrera en vigueur?

4. D'après quel grade, *a*) provisoire, *b*) intérimaire ou *c*) effectif, est établi le montant de la pension attribué à chaque officier?

5. A-t-on observé, à l'égard de ces mises à la retraite, les règlements relatifs aux pensions quant à l'octroi d'une pension proportionnelle au grade?

6. Quelle aurait été la pension de retraite de chaque officier s'il avait été mis à sa retraite le 10 septembre 1939?

7. Quel est le montant actuel de la pension de retraite que retire chaque officier?

8. Quel est l'âge de chacun de ces officiers?

9. Combien d'officiers actuellement attachés au Corps d'aviation royal canadien et détenant le grade de commodore de l'air ou un grade supérieur ont atteint l'âge de 50 ans?

10. Combien de ces officiers appartiennent *a*) à la force permanente, *b*) au service auxiliaire, *c*) à la réserve spéciale?

ÉCHELLE DE SALAIRES DANS L'INDUSTRIE DES TEXTILES

M. ROSE:

1. La Commission nationale du travail en temps de guerre a-t-elle obtenu d'établissements industriels qu'elle a choisis le barème du taux de salaires que l'on payait pour les divers emplois dans ces établissements?

2. De combien d'établissements se livrant à la fabrication du coton brut a-t-on obtenu le barème du taux de salaires, *a*) dans Québec, *b*) dans Ontario?

3. A quelles périodes de temps s'appliquent ces barèmes de salaires dans l'industrie textile?

4. Dans chacun de ces établissements, quel taux de salaire a-t-on donné pour chacun des emplois énumérés, à l'heure ou à la semaine, pour le temps régulier et le temps supplémentaire?

TRANSPORT DU COURRIER SUR LA CÔTE NORD DU SAINT-LAURENT

M. DORION:

1. Quel est le nom de la compagnie qui fait le transport du courrier par avion, sur la côte nord du fleuve St-Laurent?

2. Quels sont les endroits directement desservis par ce service?

3. Quel montant cette compagnie reçoit-elle du département des Postes pour ce service?

4. Est-il permis à la compagnie de transporter des passagers tout en faisant le transport du courrier?

5. Quelle est la fréquence de ce service?

6. Quels sont les bureaux de poste que l'on dessert en laissant tomber le courrier du haut des airs?

7. *a*) Quels sont les endroits d'atterrissage de l'avion qui transporte le courrier? *b*) Quels sont les bureaux de poste desservis directement de ces derniers endroits?

L'hon. M. MULOCK: Le document est déposé.

CANADIAN SYNTHETIC RUBBER LIMITED

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les directeurs de la Canadian Synthetic Rubber Limited, et quelle rémunération reçoivent-ils?

2. Relativement à chacun de ceux qui sont nommés dans la réponse à la question n° 1, à l'emploi de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils actuellement et de quelles autres sociétés ou corporations sont-ils directeurs ou administrateurs?

3. Quels sont les propriétaires de la Canadian Synthétic Rubber Limited?

ÉLÉVATEUR À GRAINS À LA TÊTE DES GRANDS LACS

M. ROSS (St. Paul's):

1. Combien d'élévateurs à grains ont été construits, ou combien d'élévateurs existants ont été agrandis, dans le district de Fort-William et Port-Arthur, depuis le commencement de la guerre, *a*) par le Gouvernement, *b*) par des entreprises privées?

2. Quelle est la capacité de chaque nouvel élévateur?

3. Quel a été le coût de construction de chacun?

4. De qui relève le contrôle ou l'administration de chaque nouvel élévateur?

[M. Bence.]

5. Depuis le 31 juillet 1939, le Gouvernement ou les membres de la Commission des grains ont-ils loué à des entreprises privées des élévateurs appartenant au Gouvernement à Fort-William ou à Port-Arthur? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

6. A quelles conditions, s'il en est, a-t-on permis au propriétaire d'une entreprise privée de porter au compte de la dépréciation due à la guerre les frais d'agrandissement d'un élévateur actuel ou le coût de construction d'un nouvel élévateur, et quels sont les noms des particuliers ou des compagnies qui ont obtenu ce privilège?

POISSON EN CONSERVES AUX FORCES ARMÉES

M. DOUGLAS (Queens):

1. Combien a-t-on fourni de caisses de conserves de poissons aux forces armées canadiennes au cours de lannée 1943?

2. Combien de caisses de poissons, de chaque sorte, a-t-on fournies, et à quel prix la caisse?

3. Quel a été le coût total de ces fournitures?

TAXE SUR LA CONSERVATION DES CHANGES

M. TUCKER:

1. Quel a été le chiffre des recettes, chaque année, depuis l'imposition de la taxe sur la conservation des changes en temps de guerre?

2. Quelles sont les importations, s'il en est, qui sont exemptées de cette taxe?

3. Est-il nécessaire d'obtenir un permis ou une autorisation pour importer des marchandises au Canada ou pour payer ces importations?

4. Cette taxe imposée en vertu de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre est-elle encore nécessaire pour maintenir notre position relativement au change étranger?

5. Etudiera-t-on la question de faire disparaître cette taxe?

SERVICE DE FERRY-BOAT DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je désire signaler la crise grave causée par la cessation du transport par eau entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme et demander au ministre des Transports des renseignements à ce sujet. J'ai déjà fait parvenir au ministre une copie de la question afin de lui permettre de me répondre aujourd'hui, si c'est possible.

On me dit qu'il y a des centaines de wagons de marchandises, surtout de denrées agricoles, qui attendent d'être expédiés hors de l'île, ainsi qu'un grand nombre de wagons qui attendent l'occasion d'être transportés dans l'île. Certains wagons qui doivent être expédiés hors de l'île sont chargés, dit-on, d'une variété particulière de pommes de terre de semence qui, si elles ne sont pas expédiées sous peu, représenteront une perte d'environ $500 par wagon. De plus on me dit qu'on a un grand besoin de cette semence dans d'autres parties du Canada.

Durant la présente saison le service de ferry-boat de l'île du Prince-Edouard a été interrompu gravement et fréquemment au point qu'un homme public éminent aurait déclaré que des centaines de milliers, peut-être des millions de dollars, étaient dus à cette province par suite d'interruptions dans le service du transport.

Des VOIX: A l'ordre.

M. GRANT: Continuez.

L'hon. M. HANSON: On accorde une certaine latitude au chef de l'Opposition.

M. GRAYDON: J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que je me suis demandé si je devais proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter cette question. La situation est très grave et certains honorables députés de l'autre côté de la Chambre appuient ma demande. J'en arrive à ma question. Vu la nature pressante de ce problème, j'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement prend pour y apporter une solution.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition a eu la bienveillance de m'avertir qu'il poserait cette question. En effet, par suite de la température rigoureuse et de l'état des glaces, il a été bien difficile de maintenir le service régulier de ferry-boat dans le détroit de Northumberland au moyen du ferry-boat, qui sert en même temps de brise-glace, que nous avons à notre disposition. Durant la dernière partie du mois de janvier et pendant presque tout le mois de février il nous a été bien difficile de maintenir régulièrement ce service. Certains jours, une seule traversée de neuf milles a pris de douze à quatorze heures. Quoi qu'il en soit, les conditions se sont améliorées récemment et on me dit qu'hier on a fait douze traversées entre Cap Tourmente et l'île, et qu'on en a fait onze la veille. Pour assurer le transport des pommes de terre, nous avons décidé de transférer les marchandises des wagons fermés ordinaires à des wagons frigorifiques à Cap Tourmente, ce qui nous permet d'affecter un plus grand nombre de wagons au transport des pommes de terre en hiver. Tant que l'état des glaces ne sera pas plus favorable, il nous sera impossible de faire davantage parce que nous n'avons en tout et partout qu'un seul ferry-boat qui sert en même temps de brise-glace. Lorsque la température sera plus favorable et que l'état des glaces nous le permettra nous enverrons là un autre ferry-boat d'une autre région des Provinces maritimes pour améliorer la situation entre Cap Tourmente et l'île du Prince-Edouard.

M. GRAYDON: N'est-il pas exact qu'au cours de l'automne dernier les autorités de l'île ont fait des représentations au Gouvernement et demandé d'y envoyer un autre ferry-boat ou un autre brise-glace d'une autre région du Canada pour assurer le service à l'île du Prince-Edouard afin de prévenir l'état de choses qui y existe aujourd'hui?

L'hon. M. MICHAUD: Dans tout le service, nous n'avons qu'un seul ferry-boat qui sert en même temps de brise-glace. On nous a conseillé d'employer des brise-glace pour tenir le chenal ouvert et assurer le passage du ferry-boat *Prince-Edward Island,* mais nos ingénieurs ont exprimé l'avis que la chose serait inutile parce que, sans brise-glace, le *Prince Edward Island* est aussi bon que les autres que nous pourrions utiliser dans cette région.

M. LECLERC: Combien d'automobiles ce ferry-boat peut transporter à la fois?

L'hon. M. MICHAUD: Douze, je crois.

M. GRAYDON: La semaine dernière 500 automobiles ont été retardées.

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. S'il faut en croire un communiqué émanant d'Halifax et remis aux journaux le 20 mars, on songerait à reprendre l'enquête au sujet de la perte du ferry-boat *Charlottetown,* coulé au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse en 1941. Le ministre veut-il me dire si le rapport est exact et, le cas échéant, sur quoi on se fonde pour agir de la sorte? A-t-on découvert de nouvelles preuves?

L'hon. M. MICHAUD: Une nouvelle audition sera accordée dans cette affaire à la demande du capitaine de l'ancien *Charlottetown,* qui s'est autorisé des droits à lui conférés par l'article 569 de la loi de la marine marchande au Canada. Sa requête dit que de nouvelles preuves importantes, qu'il était impossible de faire valoir lors de la première enquête, ont été découvertes et que le capitaine estime avoir été victime d'une erreur judiciaire.

L'hon. M. HANSON: Le capitaine ne demande-t-il pas une augmentation de sa pension? N'est-ce pas le principal motif de son appel?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne connais pas son intention. Je dois m'en tenir aux motifs exposés dans sa requête.

BOMBARDEMENT DE ROME

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DE POLITIQUE MINISTÉRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Vu la décision de l'ennemi, rap-

portée aujourd'hui dans une dépêche de la Presse canadienne, de déclarer Rome ville ouverte, le Gouvernement ne songe-t-il pas à donner à nos troupes d'Italie l'ordre d'épargner à cette ville toute attaque par voie de terre ou par les airs?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de sa question. Comme la question est débattue dans les journaux, mieux vaut y répondre.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir qu'il allait poser cette question et, comme elle prête flanc à discussion, j'estime qu'elle exige une réponse immédiate.

Je ferai observer à l'honorable député que sa question se fonde sur une prétendue décision de nos ennemis. J'ignore quel degré de véracité peut présenter une décision annoncée par nos ennemis, et j'estime qu'il serait peu sage d'en faire le point de départ d'une déclaration. Les seuls renseignements que je connaisse sont ceux qui ont paru dans les journaux, à savoir que les Allemands auraient l'intention de retirer de Rome leurs forces et installations militaires. Je ne saurais dire si nos ennemis visent à se faire de la publicité ou s'ils obéissent à des sentiments de bonté ou de religion, mais j'estime qu'il serait peu sage, pour le moment, de formuler quelque déclaration que ce soit sur ce qu'ils ont pu dire.

RESTAURANT DU PARLEMENT

PERSONNEL—DÉCLARATION AU NOM DU COMITÉ MIXTE SUR LES CONDITIONS D'EMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, au nom du comité mixte du restaurant du Parlement, je désire formuler une déclaration touchant certaines assertions que publiaient dernièrement certains journaux. Il ne faut pas donner au public l'impression que le personnel en est payé même lorsque le restaurant est fermé en dehors des sessions. Le travail de certains de ces employés exige de l'expérience et des aptitudes spéciales. Il serait impossible d'obtenir autrement qu'à temps continu les services d'un gérant et d'un chef compétents et dévoués. Ces hommes n'accepteraient pas un emploi pour cinq mois seulement par année. Après la session, les services d'une couple de commis sont nécessaires pour des travaux, comme les inventaires, les réparations, le règlement de comptes et le reste. Le gérant a gardé deux et parfois trois employés à cette fin. C'est une faible proportion du personnel de cinquante employés requis pour le service de la cuisine, de la grande salle à manger et de la caféterie.

Le comité mixte du restaurant a siégé les 4, 8 et 21 mars, et exerce une étroite surveillance sur l'administration. Il a chargé un sous-comité d'étudier la situation et de faire rapport le plus tôt possible. Le comité se rend compte que le restaurant est nécessaire à notre vie parlementaire, et qu'on doit lui assurer une administration économique. On tente sérieusement d'en réduire les dépenses sans porter atteinte au service.

Il faut protester vigoureusement contre les insinuations voulant que la tenue des livres du restaurant soit défectueuse, que les honorables députés n'acquittent pas régulièrement leurs additions. Le dernier rapport, reçu cette semaine, révèle que les comptes impayés à recevoir ne s'élèvent qu'à $7.40.

Il est inexact de dire que l'exploitation du restaurant rapporte au cours de la session des bénéfices de $11,000, lesquels sont gaspillés durant l'intersession à payer des salaires, car cette allégation se fonde sur un état financier incomplet ne s'appliquant qu'à une partie de l'année et ne tient pas compte des recettes et dépenses réelles de l'année 1943-1944, laquelle n'expirera qu'à la fin de ce mois.

LA TUBERCULOSE

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA PÉNURIE DE PERSONNEL DANS LES SANATORIUMS ONTARIENS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je répondrai avec votre permission aux questions de l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) au sujet du personnel des sanatoriums, questions dont il est fait mention dans le hansard du 16 mars.

L'honorable représentant n'a parlé que de deux sanatoriums. J'ai appris par la suite qu'il s'agissait des sanatoriums de Weston et de Gravenhurst.

Il y a quelques semaines, on a averti le Service sélectif national qu'on devait augmenter les services tant à Weston qu'à Gravenhurst et qu'il faudrait un nombre additionnel de gardes-malades et d'auxiliaires. Nos fonctionnaires ont visité ces sanatoriums et obtenu des renseignements détaillés sur le nombre de personnes qu'il faudrait ajouter au personnel infirmier et auxiliaire pour les besoins immédiats et futurs.

Par la suite, on a tenu une réunion à laquelle assistaient des représentants de l'association des gardes-malades diplômées, du ministère provincial de la Santé, de la direction

des sanatoriums et du Service sélectif en vue des mesures spéciales à prendre pour satisfaire ces besoins. L'Association des gardes-malades devait nous aider à trouver les gardes-malades; les sanatoriums devaient améliorer les conditions de travail de manière à rendre ces emplois plus attrayants; le Service sélectif devait trouver le personnel auxiliaire et examiner les dossiers des bureaux locaux afin de découvrir les inscriptions de gardes-malades; on devait aussi faire de la publicité à ce sujet.

J'ai reçu le rapport suivant sur les sanatoriums de Weston et de Gravenhurst, pour la période qui s'étend du 15 janvier au 18 mars:

Weston

On a demandé 20 hommes. On en a envoyé 16.
On a demandé 39 femmes. On en a envoyé 26.
On a demandé 30 gardes-malades. On en a envoyé 16.

On a obtenu d'autres gardes-malades du bureau de placement des gardes-malades.

Les autres demandes en vue d'augmenter les services ont trait à 30 gardes-malades et 12 hommes et 32 femmes pour le personnel auxiliaire.

Gravenhurst

On a demandé 12 hommes. On en a obtenu 11.
On a demandé 21 femmes. On en a obtenu 16.

Les autres demandes destinées à compléter les effectifs comprennent 18 gardes-malades, dont dix doivent être des infirmières non diplômées et 24 hommes et femmes pour le personnel auxiliaire.

Je profite de l'occasion pour dire ici combien j'apprécie le geste de ces institutions qui consentent à employer à service interrompu les gardes-malades bénévoles et régulières et les membres du personnel auxiliaire. Malheureusement, les sanatoriums ne peuvent pas, pour des raisons indépendantes de leur volonté, accepter un bien grand nombre d'employés à service interrompu.

L'une des tâches les plus difficiles et les plus importantes du Service sélectif national a consisté à répondre aux demandes de personnel des hôpitaux et d'autres institutions semblables. Cette situation ne se fait pas sentir au Canada seulement. Elle constitue aussi l'un des plus graves problèmes qui se posent en Angleterre et aux Etats-Unis.

A l'heure actuelle, nonobstant les exigences de l'armée, de la marine et de l'aviation, un plus grand nombre de perssones s'occupent du soin des malades dans ces institutions,—hôpitaux, sanatoriums et le reste,—qu'à toute autre époque de l'histoire de notre pays. C'est là, à mon sens, une preuve du grand désir qu'a le Gouvernement de fournir à ces institutions l'aide dont elles ont besoin. Je désire citer ces chiffres pour qu'ils soient consignés au compte rendu.

Infirmières-étudiantes enrôlées dans les hôpitaux

1939	8,500
1944	11,300

Infirmières diplômées employées dans les hôpitaux généraux

1939	10,837
1944	14,100

Ce nombre d'infirmières diplômés ne comprend pas le personnel surveillant.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il aussi les données relatives au nombre de malades pour les mêmes périodes?

L'hon. M. MITCHELL: Je puis les obtenir si l'honorable député le désire. Cependant, je ne m'occupe pas des malades mais bien du personnel.

M. GRAYDON: Le personnel doit s'intéresser aux malades.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se rendra compte que mon principal devoir consiste à trouver le personnel nécessaire. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale pourra sans doute faire connaître à l'honorable député le nombre de malades.

M. GRAYDON: Le ministre ne semble pas avoir compris. J'ai demandé si le nombre de malades s'était accru, parce qu'on ne jugerait pas du même œil l'augmentation du personnel si l'augmentation du nombre de malades y correspondait

L'hon. M. MITCHELL: Répondant au pied levé et d'après mon expérience comme gouverneur d'un hôpital d'Hamilton pendant de longues années, je dirais qu'on traite un nombre beaucoup plus considérable de malades.

M. GRAYDON: Le ministre obtiendra-t-il les données?

L'hon. M. MITCHELL: J'essaierai.

On a accordé aux hôpitaux la cote prioritaire la plus élevée en matière de main-d'œuvre et on a prescrit aux bureaux locaux du Service sélectif et de placement de s'occuper immédiatement de toutes les demandes formulées par ces institutions et d'affecter aux exigences des hôpitaux un ou plusieurs membres de leur personnel. Les hôpitaux sont également autorisés à chercher des employés par la voie des annonces et à interviewer directement les requérants.

Dans plusieurs centres, on a conduit des campagnes spéciales de recrutement afin d'obtenir des travailleurs en service continu et en service intermittent, lorsque le besoin s'en faisait particulièrement sentir.

On sait qu'en raison de certaines conditions d'emploi concernant les heures, les salaires et

le genre de travail, le Service sélectif a de la peine à obtenir des employés pour les hôpitaux à une époque où d'autres emplois offrent beaucoup plus d'attraits. Bien des hôpitaux se sont efforcés d'améliorer les conditions de travail et ils ont ainsi aidé au recrutement d'employés.

On m'a signalé qu'il est plus difficile d'obtenir des employés pour les sanatoriums de tuberculeux que pour les hôpitaux généraux. La situation qui règne à Toronto confirme cette déclaration, car les hôpitaux généraux de cette région ont un personnel suffisant. Les déclarations de M. A. J. Swanson, président, Conseil de l'hôpital de Toronto, et de M. R. W. Longmore, surintendant adjoint de l'hôpital général de Toronto, déclarations qui ont paru dans les journaux de Toronto le 16 mars, corroborent les rapports des fonctionnaires du Service sélectif.

RECHERCHES SUR LE CANCER

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU DR DAVIDSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. J'ai ici un télégramme du Dr J. R. Davidson, de Winnipeg, m'informant que l'on a refusé sa demande d'aide financière en vue de poursuivre ses recherches sur le cancer. Je désire savoir si le Gouvernement approuve la décision rendue par le comité conjoint des recherches médicales. Sinon, le Gouvernement ordonnera-t-il une enquête plus approfondie?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): J'ai su de source officieuse que le comité conjoint des recherches médicales du Conseil national des recherches a présenté un rapport défavorable dans le cas auquel mon honorable ami fait allusion. Toutefois, comme ce comité relève du Conseil national des recherches, il ne m'a pas présenté son rapport et, en conséquence, je ne l'ai pas lu. Tant que je ne l'aurai pas parcouru, je ne serai pas en mesure de répondre à la deuxième partie de la question.

ARMÉE ACTIVE CANADIENNE

RADIATION D'OFFICIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les journaux du littoral occidental, qui nous sont parvenus hier, nous apprennent que 500 officiers de l'armée active canadienne rattachés à la région du Pacifique sont placés, par petits groupes, sur la liste des

[L'hon. M. Mitchell.]

réservistes, c'est-à-dire qu'ils sont rayés des cadres de l'armée active. La dépêche parue dans les journaux nous annonce que ces officiers reçoivent des lettres leur disant qu'on a recommandé leur démobilisation et leur demandant de soumettre, dans les quatorze jours, les raisons qu'ils peuvent avoir de s'opposer à cette mesure. On y ajoute que les officiers qui ne désirent pas s'y opposer doivent signer la déclaration suivante:

Je ne désire pas m'opposer à ma radiation des cadres de l'armée active (ni être placé sur la liste des réservistes).

Le ministre nous dira-t-il si cette dépêche est un exposé véritable des faits et, dans l'affirmative, si l'on prend quelque disposition pour accorder à ces officiers des primes de rétablissement ou toute autre allocation à laquelle ils auraient droit s'ils étaient démobilisés de la façon ordinaire?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne crois pas que l'appel de l'ordre du jour soit le moment de poser une question se rapportant à la méthode suivie pour placer des officiers sur la liste des réservistes. Si l'honorable député veut savoir le nombre des officiers en cause, je tâcherai de me procurer ce renseignement. Je fais ces observations pour signaler que la question est irrégulière. Pour y répondre, il me faudrait consigner au hansard les règlements qui fixent la procédure à suivre pour verser les officiers dans la réserve. La dépêche mentionne un aspect de cette question et je ne crois pas que l'honorable député s'oppose...

M. GREEN: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. RALSTON: Un instant. Je ne vois pas pourquoi il mentionne ces officiers dans sa question.

M. GREEN: Si je pose cette question à l'appel de l'ordre du jour, c'est qu'on ne leur accorde que quatorze jours pour répondre à la lettre qu'ils reçoivent. J'ignore si ce qu'en disent les journaux est exact et je demande au ministre de nous mettre au courant. S'il ne peut le faire aujourd'hui, je suis disposé à attendre jusqu'à demain.

L'hon. M. RALSTON: Voici où je veux en venir. Je vois que l'honorable député désire savoir si cette période de quatorze jours est bien celle prévue par les règlements. Un exposé complet de cette question apparaît au hansard, séances du 14 et du 16 février. Cependant, puisqu'il a jugé à propos de consigner au compte rendu une dépêche publiée dans les journaux touchant la procédure détaillée qui n'est pas encore arrêtée, je préfère lui fournir une réponse détaillée demain.

PRODUITS DE L'ÉRABLE

RATIONNEMENT—MISE EN CONSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je voudrais poser une question, dont j'ai donné préavis au ministre suppléant des Finances. Le ministre avisera-t-il à l'abolition immédiate des restrictions à l'achat de sirop de sucre d'érable, de façon à dispenser les gens des coupons de rationnement, étant donné qu'on aura grand besoin de ces coupons plus tard pour les fins de mise en conserve? Ces restrictions nuiraient gravement à l'obtention d'une denrée alimentaire essentielle.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): J'assimilerai la question à un avis de question.

PENSIONS

VEUVES DE VÉTÉRANS DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Etant donné les observations faites la semaine dernière au ministre des Pensions et de la santé nationale par le conseil national de l'association des veuves de combattants de la dernière guerre qui ne touchent pas de pension, puis-je demander au ministre s'il songe à opérer une revision des règlements qui régissent le versement de pensions à ces veuves? Le cas échéant, fera-t-il une déclaration bientôt?

M. l'ORATEUR: La question servira d'avis de question.

CHAMBRE DES COMMUNES

DROIT DES DÉPUTÉS DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ DES DÉPENSES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire rappeler à la Chambre les droits de tout honorable député devant un comité spécial. Il y a quelques années, lors de l'institution du comité des chemins de fer et de la marine marchande, il a été reconnu aux termes du Règlement et comme question de principe que tout membre de la Chambre, ne faisant pas partie du comité, avait le droit de s'y présenter et d'y poser des questions sur tout sujet qui l'intéressait. A la lumière de ce principe, j'aimerais savoir de vous, monsieur l'Orateur,—et je m'excuse de ne pas vous avoir prévenu de ma question,—ou du président du comité, si ce droit est reconnu au comité des dépenses de guerre. Nous sommes tous solidairement responsables de ces dépenses et, partant, nous devons avoir le droit d'aller nous renseigner. J'aimerais savoir également quand le rapport nous sera soumis afin que nous puissions l'étudier. N'oublions pas que nous en sommes rendus au trente-sixième jour de la session. Si le président du comité ou les membres du cabinet ne sont pas en mesure de répondre, j'aimerais que mes paroles puissent servir d'avis de question.

M. l'ORATEUR: J'ignore si c'est là une question de procédure. En tous cas, je ne saurais répondre sur-le-champ à l'honorable député. Je lirai ses paroles au compte rendu et lui répondrai plus tard au besoin.

M. CHURCH: Je vous rappelle respectueusement, monsieur l'Orateur, que vous êtes le gardien des droits et privilèges des honorables députés. J'aimerais donc une réponse demain ou après-demain.

M. l'ORATEUR: Si je l'ai bien saisi, l'honorable député me demande mon opinion sur la façon de procéder des comités. Je ne connais aucun moyen de me rendre à son désir et je ne saurais lui répondre à mon titre d'Orateur à moins que sa question ne me soit soumis de la façon régulière.

M. CHURCH: Il faudrait abolir le comité.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi, 21 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Avec la permission du comité, je voudrais traiter cet après-midi deux sujets qui se rattachent au bill des crédits de guerre à l'étude. Le premier a trait à la méthode d'achat du ministère des Munitions et approvisionnements et le second à la renégociation des contrats. Avant d'aller plus loin, monsieur le président, permettez-moi d'exprimer à l'honorable député de Greenwood le plaisir que le comité ressent à son retour parmi nous. Il vient d'accomplir d'importants devoirs outre-mer et je sais que j'exprime les sentiments du comité quand je dis que nous sommes tous charmés de le retrouver en si bonne santé.

(Texte)

Monsieur le président, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), que je vois à son siège. La Chambre a eu l'occasion, il y a quelque temps, de sympathiser avec lui dans son grand deuil; elle est heureuse aujourd'hui de le voir aussi bien portant.

(Traduction)

Quand j'ai exposé l'an dernier la méthode d'achat du ministère des Munitions et approvisionnements, j'ai dit comment nous accordions les contrats, j'ai indiqué la méthode suivie en vue de réduire les dépenses et de régir les bénéfices, j'ai parlé de la direction exercée sur les contrats de matériel de guerre en général et de l'abaissement des prix qui en est résulté. J'ai alors souligné que le ministère s'efforçait toujours d'obtenir des prix imposés. Il demandait des soumissions en vue d'établir la concurrence et, par ce moyen, des contrats forfaitaires. Le département était alors d'avis, comme il l'est encore aujourd'hui, que la façon la plus économique d'obtenir la production, tant au point de vue des dépenses qu'à celui des bénéfices, consiste à négocier des contrats à cour terme basés sur un prix fait. J'ai indiqué dans ce temps-là les raisons de cette façon d'agir: premièrement, parce que plusieurs de ces contrats avaient trait à un outillage qui n'avait jamais été fabriqué au pays. Il était manifeste que, dans de tels cas, il était impossible d'obtenir des prix faits tant que la production n'était pas bien en marche; deuxièmement, à cause des modifications apportées au dessin de l'outillage alors que celui-ci était en voie de production; troisièmement, parce que le département ne peut pas toujours obtenir une connaissance complète et exacte du prix de revient de l'entrepreneur. Pour ces raisons et pour d'autres il n'est pas toujours possible d'obtenir des prix faits; nous devons par conséquent obtenir des variations et des modifications telles que le prix maximum, le prix à forfait, le prix de revient plus un pourcentage et l'entente concernant les rétributions par unité. J'ai dit que ce n'étaient là que des moyens temporaires auxquels nous recourions jusqu'à ce qu'il devienne possible de conclure des contrats à forfait. J'ai expliqué que, par suite du contrôle exercé sur les frais, des réductions de prix appréciables ont été possibles. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que le ministère a réalisé beaucoup de progrès vers la conclusion de contrats à forfait et qu'il s'écarte de moins en moins de cette forme de contrat.

Il existe au ministère des Munitions et approvisionnements cinq principales divisions d'achats. Naturellement, ce ne sont pas les seules, mais ce sont ces divisions qui effectuent la majeure partie des achats de matériel de guerre pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements. Ces cinq divisions sont les suivantes: (1) le service des achats généraux; (2) le service de construction des entreprises de défense; (3) le service des contrats de munitions; (4) la division de l'avionnerie, et (5) la division de la construction navale.

Le service des achats généraux s'occupe des achats de fourniments, de matériel médico-chirurgical, de vivres, et de divers autres approvisionnements. Sauf de rares exceptions, tous ces achats sont forfaitaires. Je crois pouvoir dire que plus de 99 p. 100 des achats effectués par le service des achats généraux sont à forfait.

On peut en dire autant de tous les contrats adjugés depuis quelques mois par le service de construction des entreprises de défense. J'ai sous la main un rapport de cette division, qui établit une comparaison entre les contrats en régie intéressée et tous les contrats accordés, et où l'on indique le montant qu'ils représentent depuis le premier trimestre de 1940 jusqu'au dernier trimestre de 1943. Pour les quatre trimestres de 1942, la proportion des contrats en régie intéressée a représenté 32 p. 100 de tous les contrats et pour les quatre trimestres de 1943 la proportion a été de 9.75 p. 100, soit une diminution sensible.

Les contrats de fabrication de véhicules automobiles sont maintenant passés à forfait. Le comité se rappelle sans doute que dans mon exposé de l'an dernier, j'avais déclaré que le prix maximum servait de base à la plupart des contrats. Cette année, presque tous ceux qu'on a passés avec les compagnies de fabrication de véhicules automobiles sont à forfait. Le service des contrats de munitions a pu, du fait que son personnel était au courant des prix et des méthodes de fabrication, opérer un changement analogue dans la plupart des cas.

Un rapport que j'ai en main et qui s'arrête au 31 janvier 1944, indique que, sur 15,267 contrats conclus par cette division, plus de 8.94 p. 100 l'ont été suivant la méthode de régie intéressée. Au cours de l'année 1943, sur des contrats d'une valeur de mille deux cent millions de dollars, les contrats en régie intéressée représentaient une valeur estimative de $379,825,806. On ne saurait en dire autant des contrats passés par la division de l'aviation. Il est impossible d'adopter la méthode des contrats à forfait pour les avions car les devis sont continuellement modifiés. Ce n'est qu'au combat qu'il est possible d'éprouver l'efficacité d'un appareil; on ne connaît aucun autre moyen. Par conséquent, il nous faut fréquemment demander à nos fa-

bricants d'apporter des modifications aux devis. Pour ces motifs, on passe les contrats de fabrication d'avions en régie intéressée, et il est bien probable qu'il en sera toujours ainsi.

On a dû aussi apporter des changements aux contrats de construction de navires. Au début, comme le comité le sait,...

M. DIEFENBAKER: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. CHEVRIER: Oui.

M. DIEFENBAKER: En quoi consiste la méthode de la régie intéressée, en ce qui touche la production d'avions? Quel est le pourcentage de bénéfices autorisé?

M. CHEVRIER: Je n'ai pas en main les renseignements nécessaires pour répondre à la question de l'honorable député. J'ai le rapport des autres services, mais non pas celui de la division de l'aviation. Néanmoins, je me procurerai volontiers ce renseignement et j'en ferai part à l'honorable député. Je disais donc que, au début, tous les contrats de construction de navires étaient conclus à forfait, plus certaines allocations nécessitées par des écarts de salaires et de tarifs-marchandises d'une région à l'autre. On a constaté cependant que, pour de multiples raisons, l'écart entre le rendement des divers chantiers était considérable. Par conséquent, le prix étant le même, une compagnie pouvait accuser un léger bénéfice tandis qu'une autre subissait une perte et qu'une troisième réalisait des bénéfices excessifs.

De plus, nos ingénieurs devaient faire face à un flot constant de suppléments et de modifications aux plans originaux, si bien qu'il devint très difficile et très compliqué d'ajuster les prix pour répondre aux changements. Par conséquent, on a décidé vers la fin de 1942, de changer tous les contrats, à compter d'une date donnée, en des contrats à prix de revient plus une rémunération fixe, ou en des contrats à prix de revient plus une rémunération fixe et un boni s'il y avait réduction dans le prix de revient établi comme cible. Le contrat à rémunération fixe n'est sans doute pas juste envers deux ou trois chantiers de haute efficacité mais on a jugé que si l'on tient compte de leur exploitation générale, on avait dûment, et non d'une façon exagérée, rendu justice à leur compétence. La Chambre admettra que l'octroi de contrats de navires sur une base du prix de revient plus une rémunération fixe et un boni pour la réduction du prix de revient en deça du prix cible, est encore le meilleur contrat à adopter, après le contrat forfaitaire, car il stimule la réduction du prix de revient, même si cela se fait d'autre façon.

Les vérifications et les contrôles que nous exerçons à l'égard des contrats ont produit un effet marqué sur les prix. Je puis vous dire qu'on a réduit les prix d'une manière appréciable d'un certain nombre d'articles. En voici quelques exemples choisis au hasard:

	Prix réduit de	à
1. Forgeage des barils de canon AA de 3.7 pouces	$1,650 00	$ 850 00
2. Usinage des barils de canon AA de 3.7 pouces	1,733 00	290 00
3. Mitrailleuse Bren	230 00	160 00
4. Magasin Bren à 100 coups	38 58	13 38
5. Carabine n° 4	62 30	32 00
6. Canon et affût de 25 livres	21,288 31	9,075 11
7. Obus brisant 40 mm. (obus vide)	4 12	2 10
8. Obus brisant 75 mm. (obus vide)	5 69	4 67
9. Obus de 3.7 pouces AA (obus vide)	15 08	9 66
10. Obus de 3.5 pouces Howitzer (obus vide)	22 45	11 78

Article 3—La mitrailleuse Bren. Les montants indiqués sont pour les mois de décembre 1941 et de décembre 1943. Le prix, au mois de décembre de 1942, était de $195.

Article 6—Le canon de 25 livres. Les montants indiqués sont les prix de production aux mois de janvier 1942 et de septembre 1943. Le prix en septembre 1942 était de $14,398.78.

En somme, le ministère a fait ses achats en suivant de saines méthodes commerciales. Cette ligne de conduite a fortement réduit le coût du matériel de guerre.

Permettez-moi, pour un instant, d'envisager ce régime sous un autre aspect. Nous avons beaucoup entendu parler du Gouvernement travailliste en Australie. On nous a souvent répété dans cette Chambre et ailleurs que l'attitude du parti que dirige l'honorable député de Rosetown-Biggar, est la même que celle qui inspire le gouvernement du Commonwealth de l'Australie.

M. MacNICOL: Mais il n'en est pas ainsi.

M. CHEVRIER: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar admet, je crois, qu'il en est ainsi. Je ne pense pas le citer incorrectement en faisant semblable affirmation. Quoi qu'il en soit, prenons quelques instants pour étudier les méthodes d'achat adoptées par le Commonwealth et considérons le traitement que ce pays accorde aux entrepreneurs et aux fabricants.

Il y a quelques mois, en juin 1943, je crois, le gouvernement d'Australie a créé un comité consultatif des contrats, afin d'enquêter sur le système des contrats en régie intéressée du Commonwealth. Son rapport a été publié récemment et le Gouvernement a adopté ses vœux, comme l'annonçait le premier ministre Curtin au mois de novembre 1943. On constate à l'examen de ce rapport que les méthodes

d'achat du Commonwalth sont semblables aux nôtres et, même, en plusieurs cas, les Australiens sont beaucoup plus généreux envers les manufacturiers que nous.

Le rapport contient trois points de première importance: le contrat en régie intéressée, le contrat à prix-cible, et le contrat forfaitaire.

Il recommande que le contrat en régie intéressée, bien qu'essentiel pendant les premiers temps d'une période de grande crise et de grande incertitude, fasse place aux contrats forfaitaires pour tous les articles dont on a pu établir le prix de revient. Etudions ces trois points:

1. Contrat en régie intéressée:

Les Australiens ont décidé que les bénéfices devraient être de 2½ p. 100 pour les matériaux plus 7½ p. 100 pour la main-d'œuvre et les dépenses générales. Cela donne une moyenne de 5.6 p. 100 pour la fabrication ordinaire du matériel de guerre.

Au Canada, nous considérons que, pour les contrats ordinaires en régie intéressée, les bénéfices devraient être de 5 p. 100, et un peu plus élevés dans certains cas où il y a preuve d'une compétence exceptionnelle ou lorsque les services revêtent un caractère tout spécial, et un peu moindres lorsqu'il s'agit de production ordinaire.

Cela a trait seulement à la fabrication d'articles qui nécessitent l'achat des matériaux employés. Et cela ne s'applique pas dans le cas, disons, d'une entreprise minière qui fait tout, depuis les opérations souterraines, l'extraction et le raffinage jusqu'à la fabrication d'un produit complètement fini.

Dans l'administration des usines qui sont la propriété de la Couronne, telles que la Defence Industries Limited et la Canadian Car Munitions, la rémunération est beaucoup plus faible.

2. Prix-cible:

Le contrat à prix-cible se base ordinairement sur le prix de revient plus une rémunération fixe de 5 p. 100, plus 25 p. 100 de l'économie réalisée en-deça du prix-cible—quoique nous ayons quelques contrats où nous accordons un pourcentage moindre, et d'autres contrats, en plus petit nombre, où nous accordons une allocation progressive de participation aux bénéfices au delà de 25 p. 100 comme, par exemple, dans le cas de l'affût de canon de 12 livres. Les Australiens accordent une rémunération fixe de 4 p. 100, plus une échelle progressive comme suit:

Montant de l'économie sur le prix-cible	Entrepreneur P. 100	Commonwealth P. 100
Le premier 10 p. 100 en-deça du prix-cible.....	20	80
L'autre 5 p. 100 en-deça du prix-cible	33⅓	66⅔
Le reste.....	50	50

[M. Chevrier.]

Les Australiens payent à leurs entrepreneurs une rémunération moins élevée, mais une plus grande part de bénéfices que celle que nous accordons ordinairement.

3. Prix imposé:

Quant aux contrats forfaitaires; les Australiens en viennent à la même conclusion que nous et ils recommandent fortement qu'on ait recours à ces contrats chaque fois que c'est possible.

A ce propos, voici ce que disait le premier ministre d'Australie en novembre 1943:

> Le cabinet de guerre a étudié aujourd'hui le premier rapport du comité consultatif des contrats au sujet des contrats en régie intéressée et des autres modes de contrats. Nous demanderons à tous les ministères qui s'occupent de l'achat des approvisionements pour le Gouvernement ou qui entreprennent des travaux pour le Gouvernement de renoncer autant que possible aux contrats en régie intéressée.
>
> Il a été impossible d'éviter l'adoption du contrat en régie intéressée, au début de la guerre, parce qu'une grande proportion des approvisionnements, surtout les munitions, étaient entièrement nouveaux pour les fabricants australiens, et il n'aurait pas été raisonnable d'espérer que les entrepreneurs puissent coter les prix faits. S'ils l'avaient fait, ils auraient fort légitimement paré à l'imprévu, et, dans les cas où cet imprévu ne se serait pas présenté, il en serait découlé des profits exagérés. Maintenant, les services d'achats et les fournisseurs ont acquis l'expérience voulue pour fixer des prix justes et raisonnables, et une fois ces prix établis ils ne seront pas changés.
>
> J'estime que le temps est maintenant venu pour le Gouvernement d'obtenir des contrats à prix fixe chaque fois que c'est possible, et d'étouffer les soupçons inhérents aux contrats en régie intéressée, à l'effet que plus une entreprise coûte cher plus l'entrepreneur obtient de bénéfices.
>
> De plus, le Gouvernement se rend compte que même à l'heure actuelle certains genres de travaux, tels que la revision des avions et la réparation des navires, devront se faire sur la base du coût réel, plus une rémunération sous une forme ou une autre. La rémunération ne sera fondée sur le pourcentage du coût que s'il n'y a pas de meilleure méthode de déterminer la marge des bénéfices.

Ainsi, on constate que les méthodes adoptées en Australie ressemblent beaucoup aux nôtres; de fait, les Australiens se montrent beaucoup plus généreux envers l'entrepreneur que nous, au Canada.

Il n'est guère nécessaire d'ajouter que la politique d'achat des Australiens repose sur l'hypothèse que le programme de munitions doit être exécuté par l'industrie privée et que l'industrie privée a droit à un profit juste et raisonnable en récompense de son travail.

Je suggérerais au chef du parti C.C.F. que la ressemblance entre la politique de son parti et celle du gouvernement australien n'est pas aussi frappante qu'il voudrait nous le faire croire.

J'aimerais à traiter pendant quelques instants du sujet des renégociations, mais avant de le faire, que la Chambre me permette de déposer un Manuel de procédure pour ce qui est de mettre fin aux contrats. Le ministère des Munitions et approvisionnements a dirigé principalement son attention sur le programme de guerre, mais nous avons compris qu'il y aura une période d'après-guerre, et nous avons revisé à ce point de vue la procédure pour mettre fin aux contrats, qui tient compte des réclamations des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs. Je suis certain que ce document intéressera les membres du comité.

Le point important dans les contrats à prix fixe c'est qu'il doit y avoir une base solide pour calculer le prix fixe. Un prix fixe prématuré, basé sur des données insuffisantes, est un danger qu'il faut éviter tout autant que le contrat en régie intéressée.

Il arrive quelquefois que, même avec les meilleurs renseignements quant aux prix, même avec les meilleures intentions et même après les meilleures négociations, un contrat à un prix fixe rapporte des bénéfices exagérés au fabricant.

Ce bénéfice peut provenir de la découverte, par le fabricant d'une nouvelle sorte de matériel ou de la réalisation d'autres économies non prévues antérieurement. Il peut également provenir de l'obtention de nouvelles entreprises de différentes sources qui tendent à répartir le coût de revient d'une fabrique sur un chiffre de production beaucoup plus élevé. Lorsque cela se produit, le ministère est d'opinion qu'en temps de guerre, l'entrepreneur devrait être prêt à donner au contribuable la plus grande part des bénéfices réalisés par l'amélioration des procédés techniques, plutôt que de les garder pour lui-même. Bien que le ministère accepte le principe de l'inviolabilité des contrats conclus entre lui et les entrepreneurs, il se rend compte, cependant, qu'en temps de guerre, il incombe au ministre de protéger l'argent des contribuables. Pour cette raison, quand il est prouvé que les bénéfices ne sont pas raisonnables, le ministère renégocie les contrats.

La renégociation est une réduction de prix rétroactive, faite après que les contrats ont été accordés et que les produits ont été achetés. Cette pratique peut être volontaire ou obligatoire. Son but est double:

Abaisser le prix coûtant des produits de guerre, et éviter des bénéfices exorbitants à leur égard.

Quand le ministère se rend compte qu'il y a bénéfice exagéré, et ses fonctionnaires ont ordre d'avoir constamment l'œil sur de tels bénéfices, c'est l'habitude des fonctionnaires négociateurs de chercher à obtenir un ajustement des prix afin de diminuer les bénéfices à un montant juste et raisonnable. A ce sujet, cependant, on croit qu'une part raisonnable des bénéfices qui sont le produit de la compétence de l'entrepreneur doit lui rester. En d'autres termes, lors d'une renégociation, qu'elle soit entièrement volontaire ou qu'elle soit entreprise par le ministère, on accorde généralement une marge de bénéfices plus large que dans le cas d'un contrat en régie intéressée. Il est évident que si cela n'est pas fait, nous enleverions aux gens tout motif d'encouragement à réduire les prix et à assumer les risques de fabrication. A ce sujet, voici la déclaration faite par la commission d'enquête qui avait été chargée d'étudier la méthode appliquée aux contrats et employée par le commonwealth de l'Australie:

> Quand le contrat est important, la commande doit être telle, quant à la quantité et à la durée, qu'on puisse être en mesure de reviser le prix après une période d'expérimentation raisonnable; ou encore, la commande doit être pour toute la quantité requise, mais à la condition que le prix en sera reconsidéré après qu'une quantité déterminée aura été produite. La revision du prix, toutefois, ne doit pas avoir un effet rétroactif. Elle ne doit pas être faite de façon à priver un entrepreneur des fruits de sa bonne administration ni lui enlever toute ambition de réduire encore ses frais.

On doit maintenant faire remarquer deux choses. La première, c'est qu'en Australie, la renégociation n'a jamais d'effet rétroactif. Je veux dire qu'elle n'a jamais comme point de départ la date primitive du contrat, mais bien celle de la renégociation. Au Canada, l'effet rétroactif existe. Lorsqu'au Canada nous renégocions un contrat, le prix de la renégociation remonte au contrat primitif. Il en résulte que dans les cas de renégociation, les Australiens sont plus généreux envers leurs entrepreneurs que nous. L'autre chose à remarquer et à laquelle il faut toujours prendre garde, lors d'une renégociation, c'est de ne pas enlever à l'entrepreneur l'ambition de réduire ses frais encore davantage.

Cette méthode de renégociation à l'amiable a donné des résultats entièrement satisfaisants et il ne nous a pas été nécessaire, en aucun cas, de recourir aux pouvoirs accordés par ce comité et déterminés à l'article treize de la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, afin de forcer un entrepreneur à remettre des profits jugés excessifs. Le simple fait que ces pouvoirs existaient a parfois aidé à en arriver à un règlement, mais nous prévoyons que, dans certains cas, il nous faudra recourir à tels pouvoirs. Je crois que la Chambre admettra, toutefois, que nous devrions faire tout notre possible pour n'employer des moyens extraordinaires que rarement et d'une façon prudente. En général, nous avons

obtenu une excellente coopération de la part des fabricants, lesquels se rendent un compte exact de l'aspect antisocial des profits excessifs sur les contrats de guerre.

Il est difficile de différencier exactement les diverses sortes de renégociations. Les circonstances varient dans chaque cas particulier, et, en bien des occasions, on fait un nouvel ajustement général basé sur le commerce de guerre annuel de la compagnie, même si, parmi les contrats de l'année, il y en a qui sont en régie intéressée, d'autres à prix maximum, d'autres à prix-cible, et d'autres à prix fixe. Nous avons cependant essayé de calculer quelles avaient été les économies faites par suite de différentes sortes de renégociations, et nous sommes en mesures d'affirmer que ces économies ont atteint $119,107,000, dont $66,691,000 sont attribués aux renégociations et $52,416,000 proviennent surtout de l'ajustement des contrats à prix maximum. Il ne fait pas de doute que c'est là une évaluation prudente et qu'il n'y est pas tenu compte des cas où les prix ont été baissés à la suite d'ajustements au cours d'un contrat, ce qui a pu arriver soit parce que nos bureaux de négociations s'en sont occupés, soit parce que le fabricant intéressé a fait la chose volontairement.

On ne peut comparer ces chiffres à ceux des Etats-Unis qui ont fait des renégociations pour un montant dépassant cinq milliards. Notre méthode d'achat est entièrement différente de celle des Etats-Unis où un grand nombre de contrats dépassant $100,000 sont sujets à la renégociation, cependant autant que nous avons pu nous assurer, on y prend beaucoup moins de soin que nous de fixer un premier prix pour les contrats. Aux Etats-Unis, on compte surtout sur les pouvoirs qu'on y possède de faire remettre les profits exorbitants, tandis qu'au Canada, en Australie et au Royaume-Uni on s'efforce surtout de fixer tout d'abord un prix raisonnable et, comme dit plus haut, on ne se sert du droit de faire remettre qu'avec beaucoup de mesure. On est d'avis que notre méthode est préférable, parce que le fabricant n'es pas porté à vouloir diminuer ses frais ni à éviter le gaspillage de matières, ni à économiser le travail si, à cause du jeu des renégociations, il ne retirait que le même profit que s'il n'eût porté que peu d'attention à la réduction des frais et à leur contrôle.

Le problème des achats est chose compliquée. Il demande beaucoup de soin et de sûreté de jugement.

Une des principales tâches du ministère des Munitions et approvisionnements est d'arriver à ce que chaque dollar du contribuable achète pour la pleine valeur qu'il représente, ce qui signifie qu'on doit non seulement voir à ce que les profits soient suffisants et raisonnables, mais aussi à ce que les frais soient réduits par tous les moyens possibles.

La meilleure preuve de la sagesse de notre méthode, c'est qu'il y a aujourd'hui tout un groupe d'entrepreneurs de guerre qui ne perdent pas de vue la question des frais. Leur désir de réduire les frais ne le cède qu'à leur désir de produire.

De puis le début de la guerre, nous avons visé à atteindre trois buts:

1. Obtenir un maximum de rendement dans un minimum de temps.

2. Tirer tout l'avantage possible de la production moderne et des méthodes employées pour réduire les prix.

3. Contrôler étroitement les profits.

Je n'ai pas la prétention d'avancer que nous avons atteint la perfection sur tous ces points, mais, à tout prendre, nous dépensons judicieusement l'argent des contribuables. Nous avons tâché de négocier nos contrats sur une stricte base d'affaires. Au moyen de vérifications, nous maintenons une surveillance étroite sur les frais et les profits. Nous essayons d'améliorer nos méthodes de production au moyen d'entrevues quotidiennes que nos spécialistes en production ont avec nos entrepreneurs, et nous renégocions nos contrats quand nous sommes convaincus qu'il y a profit excessif.

Les fonctionnaires qui voient aux négociations ne peuvent toujours avoir raison, mais je puis affirmer à la Chambre, parce que je le sais personnellement, qu'il y a dans le ministère un groupe d'hommes capables et travailleurs qui s'efforcent honnêtement, sans distinction de personnes, de s'acquitter de leur devoir d'une façon qui devrait mériter les compliments de la Chambre.

Ces hommes ont réussi à établir une méthode d'achats qu'on peut comparer avec avantage à celle de n'importe laquelle des Nations Unies. Ces hommes sont bien résolus à faire cesser le mercantilisme de guerre.

Le Ministre a fait rapport à la Chambre, mardi, que, depuis son début, le ministère avait accordé des contrats pour $9,450,000,000.

Après quatre ans et demi de guerre et alors qu'il y a eu ici une circulation de fonds publics sans précédent, nous avons toutes les raisons d'être fiers, au Canada, de n'avoir eu à enregistrer que peu d'accusations de grivèlerie et presque pas d'accusations de mercantilisme de guerre. Dans les rares occasions où le ministère a découvert du gaspillage et de la malhonnêteté, il a pris des mesures immédiates et efficaces.

Le ministère tient à maintenir sa réputation d'efficacité et d'honnêteté. Je soutiens qu'il s'est créé cette réputation, et s'il y a réussi, ce n'est pas seulement à cause des méthodes

d'achat auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant, mais aussi en raison de la compétence exceptionnelle des fonctionnaires du ministère qui exécutent ces programmes.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je crois que nous pouvons tous féliciter l'honorable préopinant (M. Chevrier) de la clarté avec laquelle il a exposé le point de vue du ministère.

Je n'ai pas pris jusqu'à présent une grande part aux débats sur les crédits de guerre parce que nous avions réparti la tâche entre les divers membres de notre groupe, de sorte que je n'ai pas encore eu à parler. Cependant, je veux tout de suite dire que je m'associe pleinement aux éloges qu'on a adressées aux membres de nos forces armées, soldats, marins et aux aviateurs, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui ont contribué si généreusement à l'effort de guerre du Canada.

L'honorable représentant de Stormont (M. Chevrier) nous a parlé il y a quelques instants de l'Australie et a fait remarquer que de temps à autre nous avons eu l'occasion de citer l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le parti ouvrier de Grande-Bretagne en exemple. Il a essayé d'en tirer certaines conclusions pour demander l'appui au programme du Gouvernement. Je lui ferai remarquer, cependant, que le gouvernement d'Australie, sous la direction de M. John Curtin, a pris la direction des affaires en novembre ou vers la fin d'octobre 1941, alors qu'on était fixé sur l'effort de guerre et le caractère des contrats de guerre, et qu'en conséquence il fallait en grande partie s'en tenir là, telle que pût être la doctrine philosophique des membres de ce gouvernement. J'ajouterai que l'Australie possédait au début de la guerre relativement peu d'industries établies au regard de la structure industrielle bien plus évoluée du Canada. Depuis, l'Australie, comme notre pays, a entrepris l'organisation d'un grand nombre de nouvelles industries possédées et exploitées par l'Etat. L'une d'entre elles, l'avionnerie, a même été dans une large mesure établie avant la guerre; elle comprenait aussi, je crois, la fabrication de certains moteurs d'avions, mais je n'en suis pas absolument sûr. Ce dont je suis certain, cependant, c'est que certaines nouvelles industries ont été établies par le gouvernement à titre d'entreprises publiques. Or, j'ai lu ici et là que le gouvernement australien prend aujourd'hui le plus grand soin de ces établissements qui sont la propriété des Australiens et qu'il tient à ce que, la guerre terminée, ils servent à la production de marchandises pour la population civile. A ce propos, le point de vue du gouvernement australien, peu importe sa manière d'envisager la signature des contrats, diffère totalement de l'attitude exposée à la Chambre au nom de notre Gouvernement.

Pour ce qui est de la générosité manifestée dans les contrats, je tiens à dire ceci. Bien qu'ils reçoivent une commission de gestion moins élevée et une participation plus grande si les frais sont comprimés proportionnellement au surplus obtenu, il me semble que cet encouragement donné par l'entreprise privée mérite d'être étudiée par le Gouvernement. Comme l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), je suis d'avis que ceux qui sont au service de l'Etat, qu'ils soient à l'emploi du Gouvernement lui-même ou des fabricants des articles essentiels à la guerre, qu'ils soient à l'emploi de l'entreprise publique ou de l'entreprise privée, ont droit à une juste rémunération pour les services qu'ils rendent à la nation en temps de guerre et en temps de paix. Je n'ai jamais prétendu le contraire. Mais je tiens à signaler que l'on accorde de temps à autre à ces grandes industries et corporations des avantages qui vont bien au delà de ce point.

Je suis du même avis que ceux qui ont dit que nous ne pourrons, tant que la guerre durera, accroître la production des marchandises destinées aux civils, qu'il nous faudra continuer à fabriquer les plus grandes quantités possible de matériel de guerre pour les forces armées, et que nous ne pourrons songer à fabriquer des articles pour les civils que lorsque nous aurons fait face à toutes nos obligations envers les forces armées.

Lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements nous a fait, l'autre jour, l'exposé des travaux de son ministère, les énormes entreprises auxquelles le Canada s'est livré depuis le début des hostilités m'ont frappé. Lorsque nous comparons nos réalisations de quatre années et demie de guerre avec l'état où se trouvait le pays durant les dix années qui ont précédé la guerre, tant sous le régime des conservateurs que sous celui des libéraux, la conclusion s'impose que nous avons laissé le pays sombrer dans le marasme économique au cours de la décade d'indigence qui a précédé la guerre.

A la fin de 1943, par exemple, nous avions dépensé pour notre effort de guerre la somme formidable de 10,824 millions de dollars, soit près de 11 milliards ainsi que je le dirai plus tard. Cette somme comprend, en chiffres ronds, 4 milliards pour des munitions, 2,750 millions pour des vivres et des matériaux stratégiques, 2,250 millions pour la production du matériel et de l'équipement nécessaires à nos troupes stationnées au pays et à l'étranger, ainsi que 1,500 millions pour l'accroissement de notre puissance industrielles ou la construction de travaux de défense au Canada. Ma source de renseignements est le numéro de décembre de la publication officielle *Le Canada en guerre*. Ainsi donc, notre produc-

tion de matériel militaire, nos industries de guerre, les aménagements et l'outillage de toutes sortes dont nous avons eu besoin pour la poursuite du conflit nous ont coûté près de 11 milliards.

Malgré la destruction d'une forte partie de notre production, et l'usure de notre outillage, nous n'en resterons pas moins avec un actif très élevé à la fin du conflit. Je le répète, si nous devons songer avant tout à la poursuite des hostilités, c'est des mesures actuelles que dépendra l'après-guerre. Cet après-midi je voudrais savoir ce que l'on fait et ce que l'on songe à faire, une fois la guerre terminée, de tout cet actif. Le ministre et l'honorable député de Lake-Centre nous ont dit hier que nous nous en remettions dans une large mesure à la Corporation des biens de guerre instituée par le décret C.P. 9108. Il y a aussi un comité de répartition des biens de la couronne comprenant des hauts fonctionnaires de divers ministères ainsi qu'un représentant des ouvriers et des agriculteurs. Sauf erreur, ce dernier n'exerce que des fonctions purement consultatives. Les véritables pouvoirs résident dans cette nouvelle corporation. Aux termes du décret, celle-ci a le pouvoir de garder, gérer, exploiter, vendre ou répartir tous les biens excédentaires de la couronne à elle consignés ou transférés. Aux termes du même décret, elle peut aussi différer, tant qu'elle le jugera à propos, la mise sur le marché canadien ou étranger de la totalité ou de toute partie des biens excédentaires de la couronne à elle consignés ou transférés. De plus, elle est autorisée à vendre les biens excédentaires de la Couronne qui lui sont consignés ou transférés de la manière et aux conditions qu'elle juge convenables. Lorsqu'on étudie certaines déclarations de personnes intéressées dans la Corporation des biens de la Couronne, on comprend que le Parlement devra surveiller ses actes de très près.

On sait que le président de cette corporation est M. J. B. Carswell, fabricant d'acier bien connu de notre pays. Le *Saturday Night* l'a bien dit dans son numéro du 29 janvier:

> Les cercles industriels doivent être heureux que M. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements, ait chargé des hommes d'affaires de disposer du matériel militaire excédentaire et qu'il les ait placés non pas à Ottawa, centre politique et officiel, mais dans la méthopole de Montréal.

Je le répète, le président de cette société est M. Carswell; or, dans un discours qu'il a prononcé à l'Association canadienne des métiers de la construction, il a fait des observations intéressantes que le *Financial Post* du 29 janvier dernier a citées. Voici ce qu'il a dit:

> Puisque la principale fonction de la corporation est de protéger notre économie actuelle contre la concurrence du matériel militaire excédentaire, il est évident que cette société ne devra jamais faire concurrence à l'industrie, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas vendre directement au consommateur, mais plutôt aux vendeurs ordinaires des articles qu'elle a en mains sur une base qui permettra à la corporation, grâce aux pouvoirs qu'elle possède, d'assurer un bénéfice raisonnable au commerçant et un prix convenable au consommateur.

Je me rappelle qu'il y a trois ans, un de nos hommes d'affaires importants conseillait à un comité de la Chambre de confier à une commission d'hommes d'affaires l'étude des moyens à prendre pour disposer des biens de la Couronne et du matériel militaire sans nuire aux entreprises industrielles déjà établies au pays. En agissant ainsi, nous verrons que la Corporation des biens de la Couronne, au lieu d'être utile à la population canadienne, rendra plus puissants certains gros intérêts industriels et financiers du pays. J'avertis le ministre et l'honorable député de Stormont que la façon dont le Gouvernement a organisé certaines parties de notre effort militaire a servi à rendre plus puissants que jamais un certain nombre de nos plus grands monopoles et cartels. Je vais traiter de l'une d'elles cet après-midi. Je vais parler de la Canadian Industries Limited, la grande compagnie de produits chimiques qui constitue le groupe canadien du grand cartel international dont deux des plus puissantes sociétés de produits chimiques au monde, les maisons Dupont et Imperial Chemical Industries. Elles en sont les propriétaires ou peu s'en faut.

Au cours de la guerre, les membres de notre groupe ont signalé à la Chambre et à la population l'accroissement alarmant de la puissance de ces importantes compagnies industrielles et financières, et je dirai en toute franchise que, depuis quelques mois, nous étudions les affaires de la Canadian Industries Limited. Et si à cause du peu de temps dont je dispose, je ne parle que brièvement de cette société, cet après-midi, l'un de mes collègues, l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) complétera mes remarques.

Au début des hostilités, la Canadian Industries Limited, société ayant alors un actif d'environ 75 millions de dollars, a fondé une société filiale dont elle était complètement propriétaire, la Defence Industries Limited, afin, cela va de soi, de dissocier entièrement ses affaires de guerre de ses entreprises civiles et commerciales ordinaires. Depuis 1939, la Defence Industries Limited a dirigé et géré, moyennant des honoraires de gestion, des usines et des aménagements d'Etat au coût d'environ 260 millions de dollars, et d'après les conclusions que je tire d'états qui ont été communiqués à la Chambre, de temps à autre, ce capital de 260 millions de dollars comprenait des fonds du gouvernement canadien et du

gouvernement anglais et, l'an dernier, comme nous le savons, la Grande-Bretagne et le Canada ont conclu un accord aux termes duquel notre pays a acquis les obligations et les propriétés du gouvernement anglais.

Ces 260 millions de dollars représentent environ 30 p. 100 de l'aide fournie par l'Etat à l'industrie privée. La dépense globale encourue pour cette compagnie par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements dans l'entreprise des industries de guerre depuis le début des hostilités s'est élevée, autant que j'ai pu m'en rendre compte, à environ 600 millions de dollars répartis sur la construction, l'outillage et l'exploitation. J'ai dit de temps à autre dans cette enceinte que la politique du Gouvernement—celle aussi d'autres gouvernements s'ils adoptent la même—a consolidé les industries à monopole et les cartels dont elles font partie, et qu'en conséquence il sera infiniment plus difficile après la guerre de délivrer notre population et celle du monde en général du contrôle de ces vastes organismes nationaux et internationaux.

L'hon. M. HOWE: Puis-je interrompre l'honorable député? Je suis persuadé qu'il tient à préciser ici que tous ces capitaux de premier établissement dont il parle restent la propriété de l'Etat. L'actif créé appartient à l'Etat et dans chaque cas, la compagnie n'a agi qu'à titre administratif.

M. COLDWELL: J'allais en parler dans quelques instants. En mai dernier j'ai fait déposer un état qui contient certaines choses intéressantes et je voulais traiter cette question. En premier lieu, la concentration des entreprises de guerre dans cette société a été énorme et j'ajouterai que, si des compagnies analogues avaient désiré prendre part à la fourniture de ce matériel, elles auraient pour le moins été fort embarrassées de le faire. Trente pour cent de toutes les avances de capitaux faites par l'Etat sont allées à cette société, et les dépenses encourues par la Defense Industries Limited pour toutes les fins de guerre se sont élevées à $611,525,000.

Quand le ministre m'a interrompu tantôt je mentionnais un document parlementaire—le n° 360—déposé à la Chambre le 28 mai dernier. Ce document expliquait de quelle façon les installations financées par l'Etat dans certains cas deviendrait en partie du moins la propriété de cette corporation ou dans d'autres cas passeraient sous sa régie. A mon avis, les dispositions relatives à l'option d'achat que renferment quelques-uns de ces accords ont pour effet de priver d'avance le Gouvernement de tout pouvoir de marchandage, et dans certains cas, elles semblent imposer à l'Etat une ligne de conduite selon laquelle la Canadian Industries Limited pourrait acquérir les biens dont le coût a été acquitté par le peuple canadien sans en verser une rémunération suffisante et raisonnable. Quelques-unes des dispositions que renferment les contrats rendent la chose possible.

En troisième lieu, les contrats auront pour effet,—et je considère cela comme l'aspect le plus grave de la situation,—de perpétuer un monopole déjà acquis par la Canadian Industries Limited, qui exploite la Defence Industries Limited.

En nous reportant au document n° 360, dont j'ai déjà parlé deux fois, nous constatons que les contrats passés avec la Defence Industries Limited, ou du moins quelques-uns d'entre eux, renferment la disposition suivante au sujet des usines exploitées pour la fabrication de certains genres d'explosifs et de munitions de guerre. Je cite:

> Le Gouvernement accordera à la Defence Industries Limited une option de soixante jours pour acheter l'usine ou une partie quelconque de cette dernière au prix qu'il sera disposé à accepter de tout autre acheteur. Si l'offre n'est pas acceptée, le Gouvernement sera libre de vendre l'usine ou une partie quelconque de cette dernière à tout autre acheteur à un prix non inférieur à celui qui aura été offert à la Defence Industries Limited.

A première vue, cela peut sembler assez raisonnable, mais quelques-uns de ces contrats assujettissent à certaines restrictions l'usage des propriétés, et ces restrictions sont d'un caractère tel que seule la Defence Industries Limited pourrait être intéressée à l'achat de l'usine. Voici une des dispositions restrictives:

> L'usine ne devra pas être utilisée pour la fabrication d'un produit quelconque ou d'autres explosifs ou de l'un de leurs éléments constitutifs sauf pour des fins militaires.

L'usine ne devra pas être utilisée pour la fabrication du produit actuel ou de l'un quelconque de ses éléments constitutifs sauf pour des fins militaires. En d'autres termes, une fois la guerre terminée, l'usine devra évidemment être exploitée par la Canadian Industries Limited ou être fermée. Il est à remarquer que ces conditions sont imposées à tous les acheteurs et que la restriction ne s'appliquera pas,—et si je souligne ce point c'est qu'il peut avoir un effet opposé,—aux machines et à l'équipement au cas où l'usine serait démolie ou désaffectée, et que d'autres usines sont visées par les mêmes dispositions restrictives. Quelles sont les conséquences de ces dispositions qui ont été ajoutées assez arbitrairement à la demande de la compagnie? On y envisage certes la possibilité de fabriquer, sans faire subir de transformation à ces établissements, d'autres produits que ceux qu'ils fabriquent présentement, sans doute des denrées de consommation civile après la guerre,

mais on empêche absolument cette éventualité de se produire. La conséquence naturellement, est que l'on perpétue le monopole de la Canadian Industries Limited sur certains produits.

En conséquence, je prie le Parlement de prendre note des méthodes restrictives auxquelles a recours le monopole ou le cartel dont la Canadian Industries Limited fait partie. Nous sommes conscients qu'un grave danger nous menace, car tout en ayant gagné la guerre sur les champs de bataille du monde, nous l'aurons gagnée pour le bénéfice exclusif de ces puissantes coalitions qui incarnent l'idéologie nazie et qui se considèrent comme au-dessus des Parlements et des gouvernements.

La Canadian Industries Limited n'est pas une entreprise canadienne. La compagnie américaine Dupont De Nemours et l'Imperial Chemical Industries Limited du Royaume-Uni en sont les copropriétaires.

L'hon. M. HOWE: Ces compagnies ne sont pas les seules propriétaires.

M. COLDWELL: Elles détiennent, me dit-on, de 85 à 90 p. 100 du capital-actions. Les autres n'en possèdent qu'une part minime. Ces deux sociétés font partie d'un cartel international qui s'étend au monde entier, qui a divisé et divise encore le monde en zones de débouchés et qui participe à des accords qui rendent impossible à d'autres l'acquisition de permission de brevets. Les membres du cartel se répartissent aussi entre eux les territoires du monde. Ce monopole est représenté au Canada par la Canadian Industries Limited qui est la propriété de deux compagnies, tout comme il est représenté dans l'Amérique du Sud par des sociétés qui appartiennent également aux deux compagnies que j'ai nommées.

Au point de vue politique, le Canada est un pays souverain, mais au point de vue économique, ce cartel international le traite en colonie ou en possession coloniale.

Autant que j'ai pu m'en rendre compte, les capitaux étrangers placés dans la Canadian Industries Limited au cours de son existence, se sont élevés à 7 millions de dollars au plus. L'analyse de ses profits et de leur distribution révèle que depuis 1910, les dividendes sur le capital se sont chiffrés par 75 millions; de plus, tout l'actif canadien, à l'exclusion de celui de la Defence Industries Limited, représente un montant additionnel de 75 millions. Pour autant que je sache, les capitaux étrangers primitifs engagés dans cette compagnie, au Canada, étaient inférieurs à 7 millions.

Grâce à la Canadian Industries Limited, ce cartel international a conservé le monopole de beaucoup de produits essentiels. Ces derniers comprennent certaines espèces d'explosifs à munitions, l'ammoniaque, le chlore, l'acide chlorhydrique, le sulfate de sodium, le bisulfure de carbone, la soude caustique, plusieurs sortes de matières colorantes, les peintures séciales, les laques et les vernis. Cette compagnie détient le brevet pour la cellophane et elle a, si je ne me trompe (je n'en suis pas absolument certain) le monopole exclusif de la production du nylon au pays. En outre, on croit généralement qu'elle s'est entendue avant la guerre avec d'autres compagnies en vue d'éliminer toute concurrence dans la fabrication de certains engrais chimiques importants.

J'affirme que ce monopole a réalisé d'énor mes profits. Par exemple...

M. TRIPP: L'honorable député a-t-il dit que cette compagnie a le monopole de l'industrie du sulfate de sodium au Canada?

M. COLDWELL: Non, je n'ai pas dit cela.

M. TRIPP: Je crois que oui.

M. COLDWELL: J'ai dit qu'elle détient le monopole de beaucoup de produits essentiels, parmi lesquels il y a le sulfate de sodium. Est-ce cela que l'honorable député a compris?

M. TRIPP: Oui.

M. COLDWELL: En effet, le sulfate de sodium.

M. TRIPP: La Saskatchewan possède des millions de tonnes de sulfate de soude qui demandent à être exploités.

M. COLDWELL: L'Ouest possède des millions de tonnes de la matière brute, mais je vais montrer comment ces gens ont créé et maîtrisé le marché.

M. TRIPP: Ils ne pouvaient pas jouir d'un monopole en pareil domaine.

M. COLDWELL: Ils ont obtenu le monopole en ce qui concerne la fabrication et le raffinage. La terre renferme toutes sortes de matières premières. Nous avons une abondance de ces matières, mais lorsqu'un groupe a la haute main sur l'outillage et le marché, il exerce le monopole du produit en cause.

J'ai affirmé que ce monopole avait réalisé des bénéfices énormes. Je ne saurais en donner une meilleure preuve que celle-ci; celui qui, en 1910, possédait une action ordinaire d'une valeur au pair de $100 détient aujourd'hui dix-huit actions ordinaires sans valeur nominale dont le prix du marché dépasse présentement $150. En outre, les dividendes que ce détenteur a touchés pendant ce temps sur son placement de $100 s'élèvent à $2,322.

Le ministère de la Justice des Etats-Unis accusait récemment les compagnies Du Pont De Nemours et Imperial Industries Limited de

constituer un cartel portant atteinte à la liberté du commerce, et il disait que la Canadian Industries Limited trempait dans le complot. Disons en passant que ce cartel avait conclu des ententes avec la I. G. Farben-industrie, trust allemand de produits chimiques que dirigent les Nazis, et le groupe Mitsui du Japon. Toutefois, je limiterai mes observations aux effets du cartel sur le niveau de vie des Canadiens.

Les ententes conclues entre Du Pont, Imperial Chemical Industries et leur filiale possédée en commun, Canadian Industries Limited, avaient pour objet d'éliminer la concurrence de divers produits vendus au Canada. Les méthodes mises en œuvre étaient ingénieuses: échange de brevets, arrangements tendant à l'exclusivité des permis, interdiction à un membre du cartel d'exporter dans un territoire assigné à un associé, et reconnaissance d'un seul agent canadien pour tous les produits des compagnies Du Pont et Imperial Chemicals Limited, soit la Canadian Industries Limited. Nulle autre compagnie ne pouvait vendre leurs produits. Ces deux sociétés ont éliminé la concurrence sur le marché canadien des matériaux d'importance stratégique en se concertant avec leurs concurrents possibles. Ainsi, en 1928, elles amenaient la Canadian Industries Limited à conclure avec l'Atlas Powder Company, du Delaware (Etats-Unis) un marché en vertu duquel cette dernière compagnie ne pouvait pas exporter des explosifs au Canada ou participer à l'industrie et au commerce des explosifs au Canada. Et d'un exemple. En voici un autre: en 1936, les sociétés Du Pont et Imperial Chemical Industries Limited amenaient la Canadian Industries Limited à conclure une entente avec la National Lead Company des Etats-Unis en vue d'éliminer la concurrence sur le marché canadien des couleurs au titane. L'accord prévoyait la constitution d'une nouvelle compagnie, la Canadian Titanium Pigments Limited.

M. EDWARDS: L'honorable député me permet-il une question?

M. COLDWELL: Je préférerais poursuivre. Libre ensuite à l'honorable député de poser des questions.

M. EDWARDS: Sur quoi se fonde cette assertion?

M. COLDWELL: Je cite le texte même d'un rapport déposé en l'occurrence à Washington par le comité d'enquête dans l'industrie des produits chimiques. Les firmes Du Pont De Nemours et Imperial Chemicals Limited font parti du cartel dont l'une des filiales est la Canadian Industries Limited.

M. EDWARDS: C'est ce qu'affirme l'honorable député, mais sur quoi fonde-t-il son assertion?

M. COLDWELL: Si l'honorable député veut lire ces rapports, il obtiendra les mêmes renseignements que ceux que je lui donne. On les trouve à la bibliothèque.

L'accord prévoit la constitution d'une nouvelle compagnie, la Canadian Titanium Pigments Limited, dans laquelle la Canadian Industries Limited détient 51 p. 100 des actions, et la National Lead Company 49 p. 100. Or, la nouvelle compagnie a la régie exclusive des pigments de titane au Canada, mais elle ne peut en exporter. Tel est l'accord, et n'importe qui peut le lire. L'honorable député d'York-Sud en consignera probablement les dispositions au hansard puisque le document a été l'objet de contestations. Je me suis limité à deux cas de cette sorte de pratique, mais il y en a d'autres.

Autrement dangereux deviennent toutefois pour le bien-être de la population canadienne les accords empêchant la Canadian Industries Limited d'exporter ses produits. Nous parlons de restrictions sur les importations. Ces gens ont limité les exportations du Canada et ont ainsi abaissé l'indice de l'emploi pour nos citoyens. Ces restrictions ne sont pas nouvelles; elles existent sous des formes diverses depuis la fondation de Canadian Industries Limited en 1910. Cela constitue une insulte pour la population canadienne et une violation flagrante de l'autorité du Parlement par les entreprises financières privées. Et, je le répète, il n'est pas exagéré de dire que ces financiers ont traité le Canada comme une simple colonie.

En veut-on des exemples? En 1928 la Canadian Industries Limited a tenté d'exporter aux Etats-Unis un nouveau fini imperméable de sa fabrication, mais Du Pont l'en a empêchée, et plus tard, il a utilisé à son profit les brevets de ce procédé d'origine canadienne.

En 1933, Du Pont et Imperial Chemicals Limited ont empêché Canadian Industries Limited d'exporter en Australie des articles de toilette en pyraline de fabrication canadienne. Ces faits sont établis.

Les rares fois que la Canadian Industries Limited a été autorisée à exporter, détail intéressant à noter, les bénéfices de la vente allaient à Du Pont ou à Imperial Chemical Industries, selon la région intéressée ou la région où le produit était exporté.

Je n'ai cité que deux exemples d'entrave directe au commerce canadien d'exportation, mais mon collègue en donnera d'autres. Dans une lettre qu'il adressait le 11 décembre 1933 à lord McGown, président d'Imperial Chemical Industries, Lamont Du Pont, président de la maison Du Pont déclarait en termes précis que ces sociétés ont conclu une entente en vue d'empêcher toute exportation du Canada:

Si le passage précédent est exact, il nous semble qu'il s'ensuit nécessairement et de toute évidence que la Canadian Industries Limited restera au Canada, et ne s'implantera pas dans les autres pays, soit par la construction d'établissements...

Et notez bien ceci:

...ou l'exportation de ses produits, soit par l'octroiement de permis concernant ses méthodes de fabrication, à moins que l'Imperial Chemical Industries et la Du Pont ne soient toutes deux d'avis que cette expansion est avantageuse et alors seulement dans la mesure et pour la durée et aux conditions que détermineront l'Imperial Chemical Industries et la Du Pont.

Remarquez qu'il ne s'agit pas dans la mesure où notre pays pourra trouver que la chose lui est avantageuse, mais la mesure où la Du Pont et l'Imperial Chemical Industries trouveront que c'est avantageux, non pas pour notre pays mais pour elles-mêmes.

Conformément à ces instructions la Canadian Industries Limited n'a pas exporté du Canada, si ce n'est dans les quelques rares cas que j'ai cités. En 1939, cependant, la Du Pont, à titre de concession spéciale à la Canadian Industries Limited, permit,—notez bien ce mot "permit",—à la Canadian Industries Limited d'exporter certains produits, pendant quelque temps, vu l'urgence de guerre. Une résolution adoptée par le comité exécutif de la Du Pont, de Nemours Company, au mois d'octobre 1939, un mois après la déclaration de la guerre, le démontre bien:

Il est résolu, en outre, que le service des relations étrangères soit averti que le comité exécutif...

C'est-à-dire, de la Du Pont.

...est d'avis que la Canadian Industries Limited n'a le droit d'exporter aucun produit ayant trait aux inventions qui sont la propriété des actionnaires, sauf que durant la présente crise la Canadian Industries Limited est autorisée à approvisionner l'Imperial Chemical Industries de ces marchandises pour la vente dans l'Empire britannique à des prix qui rapporteront des bénéfices satisfaisants à la Canadian Industries Limited.

Ainsi un conseil d'administration américain décide qu'une industrie canadienne essentielle, en temps de guerre, dont l'actif se chiffre à 75 millions de dollars, n'aura pas l'autorisation d'exporter après la guerre,—parce que cette permission ne vaut que pendant la crise de guerre. Notez bien les mots employés, que la Canadian Industries Limited "n'a pas le droit" d'exporter. Ces mots sont un affront à l'adresse du peuple canadien et, à mon avis, le moment est venu d'examiner toute la question des cartels et des monopoles.

Je veux, cependant, ajouter quelque chose, au cas où d'aucuns se demanderaient ce qu'est au juste le cartel. Certaines gens semblent croire que les accords entre des gouvernements au sujet des matières premières sont de la nature des cartels. Il y a quelque jours, j'ai lu un certain nombre de définitions et je n'ai pu rien trouver qui justifie ce point de vue. J'ai, cependant, copié dans l'*Encyclopædia of Social Sciences,* ouvrage qui fait autorité non seulement dans l'Amérique du Nord mais aussi dans tous les pays de langue anglaise, les définitions que voici:

Le mot cartel désigne une association fondée sur une entente contractuelle entre des entreprises engagées dans le même genre d'affaires et qui, tout en conservant leur indépendance légale, s'associent en vue d'exercer une influence monopolisatrice sur le marché.

Les cartels peuvent se diviser en trois genres principaux, selon les méthodes employées pour exercer leur influence sur le marché. Il y a les cartels qui visent directement à imposer les prix; les cartels qui tendent à limiter la production ou l'approvisionnement, les cartels qui fonctionnent en répartissant le territoire.

En général, seules les associations d'entreprises très puissantes et indépendantes sont désignées sous le nom de cartels.

Je suis d'avis que, de nos jours, le monde est témoin de la renaissance d'un certain nombre de ces grands cartels internationaux. Ils ne sont pas morts; ils ne sont qu'endormis. Cette organisation a été étroitement liée à l'industrie de produits chimiques de l'Allemagne. Je dirai même que, pour peu qu'on scrute toute l'organisation,—ce que je n'ai pas le temps de faire ici cet après-midi,—de l'histoire de cette corporation, on constatera qu'avant et durant la dernière guerre, alors qu'elle semblait dormir, en temps de paix et même, je crois bien, jusqu'aujourd'hui, les valeurs actives du cartel ont été inscrites par ces organismes, comme des valeurs actives dans la colonne de droite du grand livre. Ils seront prêts à agir à la fin de la guerre parce qu'ils ont la haute main sur les brevets d'invention.

J'ai épuisé mon temps de parole, mais je voudrais ajouter un mot. Les honorables députés devraient prendre des dispositions quelconques en matière de brevets d'invention. Certains cartels puissants qui les détiennent s'en sont servis pour édifier des monopoles et empêcher notre industrie et notre population de progresser. A mon sens, il y a longtemps que l'on aurait dû aborder ce problème. Pour nous, à titre de Parlement, la ligne de conduite la plus désastreuse, et c'est celle que nous avons adoptée, consiste à raffermir le pouvoir de ces monopoles et cartels lorsque nous sommes engagés dans une guerre très critique.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le Président, je ferai quelques observations sur la déclaration de l'honorable député. Il a discuté les agissements de la Canadian Industries Limited et a essayé de l'associer au ministère des Munitions et approvisionnements et à l'effort de guerre du Canada. Il a dit que nous avions

conclu des transactions non seulement avec la Canadian Industries Limited mais aussi avec la Defence Industries Limited, et je voudrais expliquer les raisons de cette ligne de conduite.

Les firmes qui s'occupent de la fabrication d'explosifs et de certains produits chimiques alliés aux explosifs ont déjà fait une guerre. On les a attaqués vigoureusement après le dernier conflit les qualifiant de mercantis de guerre. Je ne veux pas de profiteurs au pays et je puis dire en toute justice que la Canadian Industries Limited ne désire aucunement être rangée dans cette catégorie. Donc, avant de passer des contrats, nous nous sommes entretenus avec la Canadian Industries Limited; d'un commun accord, nous avons décidé que le Gouvernement bénéficierait des services d'ingénieurs et d'autre personnel de cette compagnie, des nombreux brevets d'invention et procédés industriels appartenant à la compagnie et de ses connaissances accumulées au cours des années sans toutefois que le ministère ne se mêlât des affaires de la compagnie. En conséquence, on a constitué la société désignée Defence Industries Limited. On lui accorda un capital d'un million de dollars, montant jugé suffisant pour ses frais d'exploitation. Nous avons décidé que mon ministère ne traiterait qu'avec la Defence Industries Limited, que les bénéfices seraient séparés et sujets à impôt, examen et enquête. J'aborderai les observations de l'honorable député sur le cartel qu'il a mentionné, mais je veux qu'il soit bien compris que ce ministère n'a eu rien à voir à ce cartel. Il n'a fait des affaires qu'avec la compagnie d'administration.

Il y a quelques semaines j'ai vu dans les journaux un état révélant les bénéfices et les déboursés de Defence Industries Limited. Eu égard à l'énorme volume d'affaires négociées par cette compagnie d'administration au nom du ministère, je fus étonné des modestes bénéfices réalisés. Je présenterai cet état au comité et je serai heureux de discuter cette question plus tard. Je n'avais pas prévu cette discussion et je n'ai pas les renseignements nécessaires sous la main.

Mon honorable ami a fait mention de déboursés d'exploitation se chiffrant par 600 millions. Je me demande s'il a vu le rapport sur l'expansion de la capacité industrielle du Canada, lequel a été déposé dernièrement à la Chambre. Ce rapport révélait que la Defence Industries Limited s'est chargée des travaux de génie, de la surveillance de la construction et de l'exploitation d'usines coûtant quelque 100 millions. On n'aurait pu trouver nulle part ailleurs des ingénieurs de la compétence voulue pour construire ces usines. Nous n'aurions pu produire d'explosifs dans ce pays sans l'aide efficace de cette compagnie. Nulle autre compagnie ne possédait l'expérience nécessaire dans ce domaine.

Tous les brevets de la compagnie ont été cédés au prix coûtant. La seule concession accordée c'est que, lorsqu'il était nécessaire de recourir à des spécialistes et de construire des usines spéciales pour cette industrie qui, en temps de paix, est relativement modeste, on a convenu que les brevets et les usines ne seraient employés que pour la production d'explosifs militaires. Mon ministère ne s'intéressait à rien autre chose, et nous avons considéré qu'il n'y avait aucune objection à ce que certains contrats (un ou deux, je crois) contiennent une stipulation portant que l'usine servirait exclusivement à la production d'explosifs militaires. Cela n'empêche pas d'affecter certaines unités à d'autres fins, pourvu qu'on les enlève de l'usine, et cela n'entrave en rien le droit de propriété de l'usine et de l'outillage qu'exerce le Gouvernement.

Voilà pour les explosifs. Si j'en juge par l'horreur que la Canadian Industries Limited et ses filiales semblent lui inspirer, l'honorable député n'aurait sans doute pas, à ma place, agi comme je l'ai fait. Je crois qu'il l'admet lui-même en ce moment. Nous n'avions pas le choix et j'estime que nous n'avons rien fait de répréhensible.

Il nous fallait certains produits chimiques dont la Canadian Industries Limited détenait les brevets. De nouveau, nous nous sommes adressés à la Défence Industries Limited, lui demandant de fournir les ingénieurs, de surveiller la construction et d'exploiter l'usine au nom de l'Etat. Pour l'usage des brevets, nous n'avons fait qu'une seule concession. Nous nous sommes engagés, au cas où nous déciderions de vendre l'usine, à donner à la Canadian Industries Limited un délai de soixante jours pour décider si elle consentait à l'acheter au prix établi par le Gouvernement. Cette clause n'empêche aucunement l'Etat d'obtenir de l'usine sa pleine valeur, ou du moins ce que nous estimerons raisonnable. Nous devrons accorder à la compagnie une option de soixante jours et, si elle n'en profite pas, nous serons ensuite libres de vendre à qui nous voudrons à un prix semblable ou plus élevé. J'ajouterai que nous ne sommes pas tenus de vendre. C'est le seul droit que nous ayons reconnu à la Canadian Industries Limited contre l'usage gratuit de tous ses brevets dans ce domaine particulier. J'ose dire qu'il ne se trouve dans ces ententes aucune clause à laquelle la députation puisse trouver à redire en ce moment.

Notre programme de fabrication de produits chimiques était très considérable. Nous n'avons pas négligé d'autres sources de ren-

seignements pour nous adresser à cette société en particulier. On verra à la page 3 que nous avons agi avec d'autres sociétés de la même manière qu'avec la Dominion Industries Limited. Il y avait MacDonald Chemicals, Miner Rubber Company, Naugatuck Chemicals Limited, Nichols Chemical Company, St. Maurice Chemicals Company, Shawinigan Chemicals, Shell Oil Company of Canada, Stormont Chemicals et Welland Chemical Works. Le total des transactions avec d'autres compagnies de produits chimiques a été bien supérieur à notre chiffre d'affaires avec les Defence Industries Limited. Nous avons obtenu les produits qui nous étaient nécessaires là où nous avons pu les trouver. Nous n'avons, en aucune façon, favorisé le Defence Industries Limited parce que nous désirions collaborer à la concentration des industries ou à l'augmentation de la puissance des cartels. Le besoin était pressant. Nous nous sommes adressés aux entreprises les mieux en mesure de collaborer avec le ministère dans l'érection d'une usine destinée à produire, avec toute l'efficacité possible, ce qu'il nous fallait pour la guerre. De tout l'argent avantageusement dépensé par le ministère j'estime que la dépense la plus judicieuse est celle qui nous a permis de produire des substances chimiques et des explosifs. A mon avis, le prix, la qualité et la célérité avec laquelle nous avons fabriqué ces matières surpassent tout ce qu'on a fait dans les autres pays de l'univers. On pourrait en dire bien long sur la production des substances chimiques et des explosifs pour fins militaires.

Je ferai remarquer que la Canadian Industries Limited est une corporation assujettie à nos lois canadiennes. Elle publie son bilan que chacun peut consulter. Elle compte plusieurs actionnaires canadiens. Le prix de ses obligations est coté tous les jours aux diverses bourses du pays. Mon honorable ami prétend que deux sociétés sont propriétaires de 85 à 90 p. 100 des actions de cette compagnie. Il se trompe, je crois. Cette proportion me semble trop élevée. Je n'en suis cependant pas certain, car je ne me suis jamais intéressé à cet aspect de la question; je le répète, nous n'avons eu presque aucun rapport direct avec la C.I.L. au cours de la guerre.

Je ne suis pas en faveur des cartels. J'estime qu'ils ne sont qu'un vestige d'un passé qui s'éloigne rapidement. Je suis heureux qu'ils disparaissent l'un après l'autre. La disparition du cartel sera avantageuse à l'industrie dans son ensemble. Le Canada a été remarquablement exempt de cartels. Mais permettez-moi de dire que l'honorable député a attaqué nommément deux sociétés, l'Aluminium Company of Canada et la Defence Industries...

M. COLDWELL: La Canadian Industries Limited.

L'hon. M. HOWE: Je parle surtout de la filiale qui a travaillé pour le ministère. Sans ces deux sociétés canadiennes, l'effort de guerre du Canada eû été fort médiocre et insignifiant. Je dirai à l'honorable député qu'il y a un temps et un lieu pour tout. Je ne trouve pas à redire à ses sorties contre les cartels, mais le moment opportun pour ces dénonciations serait celui où la défense et l'avenir du Canada et de sa population ne dépendraient pas si grandement de l'habilité de ces organismes. J'ai lu avec étonnement qu'au milieu de la guerre les autorités américaines ont intenté une poursuite contre des sociétés dont la participation à la guerre a été si énorme et dont la dislocation est si dommageable à l'effort de guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): On se bat peut-être pour la démocratie là-bas.

L'hon. M. HOWE: Peut-être. Mais un combat à la fois. L'honorable député prend part à tous les combats à la Chambre, excepté à celui que le Canada livre outre-mer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Personne ne sait mieux que le ministre qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. HOWE: D'accord, j'exagère peut-être. Néanmoins je ne livre qu'un combat à la fois et tous mes efforts ne visent qu'un seul objectif, l'obtention du matériel de guerre requis dans la lutte, et du matériel le plus efficace et le meilleur que le Canada puisse fournir.

M. COLDWELL: Je le crois.

L'hon. M. HOWE: Je suis sûr que vous le croyez. J'ai choisi les instruments à notre disposition et, somme toute, les instruments choisis ont été fort satisfaisants. Notre programme de matériel de guerre nous a réservé fort peu de désappointements. Nous disposions de ces deux instruments et, quel que soit leur passé, le Canada a eu beaucoup de veine d'avoir à sa disposition la mine de renseignements et de compétence que ces deux sociétés représentaient à une époque de grand péril.

Mme NIELSEN: Monsieur le Président, l'exposé du ministre portait sur tant de sujets —programme de construction d'avions, moyens de communication, huile, caoutchouc, explosifs et autres—que j'ai tout de suite compris qu'il devait nécessairement être long. Il n'a cependant pas donné beaucoup de détails sur les divers sujets qu'il a traités. Il ne pouvait pas le faire, car il eût peut-être pris plusieurs jours. Mais, vu qu'il s'est écoulé un an depuis que la Chambre a discuté la production

du caoutchouc synthétique, il me sera peut-être permis de prier le ministre de nous fournir un peu plus de précisions sur ce sujet.

Je me rends compte de l'état d'urgence et de la nécessité dans lesquelles le ministre s'est trouvé au début de la guerre, alors que nos sources d'approvisionnement en caoutchouc brut ont soudain été coupées et qu'il lui a fallu à tout prix produire cet article essentiel de notre matériel de guerre. Je comprends parfaitement, étant donné toutes les propositions qui lui ont été faites, que le ministre ait éprouvé de l'embarras à déterminer quelle pouvait être la meilleure source d'approvisionnement en caoutchouc. Mais il y a déjà assez longtemps que nous avons discuté cette question et le ministre doit être maintenant en mesure de nous renseigner davantage.

La question du caoutchouc synthétique et de sa fabrication est fort importante pour notre pays. Je parle comme représentante de l'Ouest, intéressée que je suis à la fabrication de cet article au moyen de l'alcool de grain, mais je ne crois pas parler dans l'intérêt de quelque région particulière, car ce serait à l'avantage de toute notre population si nous pouvions nous maintenir à la hauteur des autres pays en matière de production de caoutchouc bon marché pour tous les usages auquels il servira après le conflit.

Le ministre a dit l'autre jour que nous avons gagné la course dans la production du caoutchouc. Son assertion est encourageante et je suis heureuse d'apprendre qu'elle est vraie, mais j'ai l'impression que le ministre pourrait nous éclairer davantage sur la production future de caoutchouc. Les agriculteurs des provinces des Prairies ont obtenu jusqu'ici assez de renseignements pour se persuader que la production d'alcool de grain destiné à la fabrication de caoutchouc synthétique leur offre de belles perspectives. Il se peut aussi qu'en certaines régions du pays nous puissions produire un genre de dent-de-lion analogue à celui qu'on utilise en Russie pour la production du latex. Cela nous donnerait du caoutchouc naturel que nous pourrions utiliser avec le produit synthétique pour la fabrication de pneus et d'autres articles en caoutchouc d'excellente qualité.

J'ai reçu dernièrement copie d'un rapport de la Commission d'expansion industrielle de la Saskatchewan. On y lit le texte d'un discours prononcé dernièrement par M. Paul Kolachov, conseiller technique de Joseph E. Seagram and Sons, Inc., au quatrième congrès de chimurgie des Etats du centre des Etats-Unis à Cincinnati (Ohio) le 29 septembre 1943. M. Kolachov est reconnu comme l'un des experts les plus réputés dans ce domaine particulier des recherches scientifiques, et ses opinions ont beaucoup de poids. Voici un bref passage de son allocution:

L'industrie des produits fermentés offre des perspectives exceptionnelles, et cela pour deux raisons principales. Premièrement, ainsi que je l'ai déjà dit, plusieurs composés différents peuvent être produits: alcool, éthyle et butyle, butylène-glycol, acides, et composés organiques non azotés; deuxièmement, comme elle utilise des produits agricoles, elle se trouve à posséder une source inépuisable de matières brutes. Ce deuxième avantage est fort important pour ceux d'entre nous qui cherchent à améliorer le sort des cultivateurs en amenant l'industrie à utiliser leurs produits. Les industries fondées sur le procédé de la fermentation offrent les perspectives d'une expansion illimitée; en facilitant une telle expansion les cultivateurs s'assureraient une prospérité sans précédent, car ils se trouveraient à alimenter l'industrie en matières brutes essentielles. Bien que l'industrie joue un rôle prépondérant au sein de chaque grande nation, les cultivateurs sont devenus pour le peuple en quelque sorte des domestiques chargés de fournir des aliments sans rémunération. S'ils ne parviennent pas à jouer le rôle qui leur revient dans l'industrie de ces nations, leur sort empirera en raison inverse du progrès de l'industrie.

Au cours des conférences que M. Kolachov a faites dans notre pays au début de cette année, il a prédit que l'un des produits qui pourraient être obtenus de l'alcool de blé serait un carburant pour automobiles, et que dans un avenir rapproché les Etats-Unis n'utiliseraient que de l'alcool de blé comme carburant d'automobiles.

Tout cela intéresse énormément les gens de l'Ouest. Des déclarations faites par certaines autorités des Etats-Unis et de notre pays nous portent à croire que le ministre possède aujourd'hui des données qu'il pourrait nous communiquer, et il est fort possible qu'il ait à modifier l'opinion qu'il a exprimée l'an dernier au cours d'une discussion portant sur ce même sujet. Il a alors dit qu'il ne serait pas pratique d'utiliser du grain à cette fin, à moins que ce dernier ne se vendît qu'environ 25c. le boisseau, ce qui, ainsi que les honorables députés de l'Ouest en conviendront tous, est un prix beaucoup trop bas pour satisfaire nos cultivateurs. Quelques honorables députés se rappellent sans doute que, l'an dernier, au cours du débat, j'ai cité une brochure écrite à l'adresse du public et dans laquelle un technicien canadien exposait des faits qui doivent intéresser passablement les producteurs de céréales de l'Ouest. La brochure avait pour titre "That Man May Prosper" et l'auteur était M. Dyson Carter, M. Sc., A.C.I.C., F.C.A.C.,—pour lui donner tous ses titres. Récemment, ce même M. Carter s'est fait entendre de nouveau dans l'Ouest. J'ai ici le texte du discours qu'il a prononcé au congrès annuel de la Consumers Cooperative Refineries Limited, le 12 janvier 1944. Il insiste dans cette allocution pour que nous examinions davantage les perspectives que peut offrir la chimurgie, et

il place au premier plan la production de l'alcool à base de céréales. Voici ce qu'il déclarait à la fin de son discours:

Qu'on me permette de signaler que, en ajoutant à l'essence que nous consommons actuellement un alcool dérivé des produits agricoles...

C'est-à-dire à base de céréales,

...dans une proportion de 15 p. 100 seulement de la quantité globale, on créerait de ce fait un débouché pour environ 75 millions de boisseaux de blé industriel chaque année. Du même coup, en recourant aux mêmes procédés, nous aurions comme sous-produit pouvant servir à l'alimentation tant du bétail que des humains, une vaste quantité de protéines de la meilleure qualité.

Le ministre a déclaré dans son exposé qu'on n'avait pu tirer du caoutchouc fabriqué à l'usine de Sarnia, aucun pneu qui fût complètement satisfaisant. Voici un extrait de l'exposé du ministre, que je relève à la page 1768 du hansard:

Un mot au sujet de la qualité de ces pneus: il n'est pas encore possible d'affirmer que la qualité du pneu en caoutchouc synthétique égale celle du pneu en caoutchouc naturel. De concert avec l'armée américaine, notre ministère est en train de soumettre les pneus synthétiques à des expériences très étendues. Nous espérons que les constatations faites à la suite de ces expériences aideront à améliorer la qualité des pneus de caoutchouc synthétique. Autant que nous pouvons en juger dans le moment, le pneu de caoutchouc synthétique est dans une proportion de 80 p. 100 aussi bon que le pneu de caoutchouc naturel. Il est encore nécessaire de se servir d'une certaine proportion de caoutchouc naturel dans la fabrication des pneus destinés à un travail très dur et à une grande vitesse.

Cela donne l'impression qu'il reste encore bien des recherches à faire dans ce domaine et que le ministre lui-même est loin d'être satisfait du genre de caoutchouc produit à l'usine de Sarnia.

Etant donné que la guerre se poursuit depuis si longtemps, il semble qu'à l'heure actuelle, nous devrions avoir profité de tous les renseignements que nous avons pu obtenir de nos alliés qui ont trouvé moyen de produire en quantité suffisante du caoutchouc de bonne qualité et qui, à ce qu'on dit, en ont fait un très bon usage. Comme on le sait déjà, l'Union soviétique produit tout le caoutchouc nécessaire à ses besoins et ne compte, pour ses approvisionnements de caoutchouc brut, sur aucune autre source que le grain et la dent-de-lion de Russie. Dans le passé, nous avons souvent parlé de notre "bon voisin du sud". Nous pouvons aujourd'hui parler de notre "bon voisin du nord", qui a bien voulu nous fournir toute l'aide nécessaire pour nous initier à la technique de la production chez nous de bon caoutchouc provenant de la dent-de-lion et des autres céréales. Certaines gens semblent avoir fait courir la rumeur que l'Union soviétique n'aime pas dévoiler ses secrets. Il n'en est rien. Dès que les Etats-Unis eurent manifesté le désir d'avoir des graines de pissenlit russe pour des fins d'expérimentation, l'Union soviétique transporta de ces graines aux Etats-Unis dans l'un de ses plus gros avions de bombardement. Cela n'est pas un indice qu'elle désirait garder le secret de la fabrication de son caoutchouc. Je suis porté à croire que nous n'avons pas profité pleinement de toute l'aide que la Russie était en mesure de nous fournir sur cette question. Le ministre pourra nous donner de plus amples explications à ce sujet. Mais chose certaine, c'est que l'Union soviétique est tellement satisfaite des résultats des expériences poursuivies dans le domaine de la fabrication du caoutchouc véritable provenant du latex qui se trouve dans les racines du pissenlit, qu'elle consacre à l'heure actuelle plus de deux millions et demi d'acres à la production de cette plante. Avec cette plante, et le caoutchouc synthétique, la Russie a produit assez de caoutchouc véritable et de caoutchouc synthétique pour tous les chars d'assaut et tous les canons qui mènent l'Armée rouge à la victoire.

L'an dernier, quand le ministre a parlé de la production de caoutchouc avec le latex de la racine du pissenlit, il a fait remarquer qu'il hésitait à dire combien de cent milles carrés de cette culture seraient nécessaires pour produire une tonne de caoutchouc. Pareille déclation n'est pas sans m'étonner. Dans le temps, elle m'a étonné. Le ministre devrait nous expliquer pour quelle raison il a dit que des centaines de milles carrés seraient nécessaires pour produire une tonne de caoutchouc, même dans les conditions propres à notre pays. Il me semble qu'il a pour le moins exagéré. Point n'est besoin de centaines de milles carrés pour produire une tonne de caoutchouc, à la condition de nous livrer à la production de la dent-de-lion russe.

D'après M. Carter, en Russie soviétique on récolte 8,000 livres de racines par acre. et la teneur en caoutchouc de ces dernières est d'environ 12 p. 100, bien qu'elle atteigne 20 p. 100 en certains cas. Ces arguments ne sont pas de moi, mais de M. Carter. Si nous voulions tirer parti des renseignements que l'Union soviétique pourrait nous fournir, nous obtiendrions, selon lui, en recourant à la culture intense, un rendement moyen de 6,000 livres de racines à l'acre. Nous pourrions même, par des méthodes de culture soignées et en approfondissant tous les éléments nécessaires de cette culture, produire une racine capable de donner au moins 10 p. 100 de caoutchouc. Nous obtiendrions donc 600 livres

de caoutchouc à l'acre. Si le cultivateur ne pouvait vendre son produit que 10c. la livre, il n'en obtiendrait pas moins un rendement de $60 l'acre, soit l'équivalent de trente boisseaux de blé à $2 le boisseau, ce qui ne s'est pas vu depuis longtemps.

Comme nous serons dotés prochainement d'une banque d'expansion industrielle chargée de prêter de l'argent aux entreprises, aux sociétés coopératives en particulier, l'établissement de cette culture donnerait une vie nouvelle à l'Ouest canadien.

Je reprends le discours de M. Dyson Carter, Voici ce qu'il dit au sujet des prix possibles:

Le coût de fabrication du caoutchouc synthétique tiré du pétrole est d'environ 30c. la livre. Par conséquent, les compagnies qui achèteraient la racine de la dent-de-lion à caoutchouc pour en extraire le latex (en l'occurrence la ou les compagnies que l'on pourrait établir dans l'Ouest), obtiendraient $180 l'acre pour la récolte de cette racine. En effet, 600 livres à 30c. la livre nous donnent $180. L'écart est considérable entre le prix de 10c. accordé au cultivateur et les 30c. touchés par le fabricant, car celui-ci reçoit $180 de l'acre alors que le cultivateur n'en touche que $60.

Les bénéfices sont certes suffisants pour justifier une coopérative ou même une entreprise privée de placer son argent dans cette industrie.

Mais soyons réalistes. Quel cultivateur se plaindra d'obtenir $60 l'acre pour sa récolte? N'oublions pas que nous pourrions relever le rendement et obtenir plus de 8,000 livres à l'acre. En supposant que la racine donne 12 p. 100 de caoutchouc, nous aurions 1,000 livres de caoutchouc à l'acre, ce qui, à 10c. la livre, représente $100 l'acre. Quant au fabricant, il toucherait $300 l'acre pour le caoutchouc usiné.

Le ministre, dans la réponse qu'il donnera sans doute, c'est du moins ce que j'espère, verra à rectifier la déclaration de M. Carter, dont le degré d'exactitude m'échappe.

Ces chiffres sont sans doute moins précis que ne le désirerait le ministre; j'en attends de plus complets de sa part, car je sais que la population de l'Ouest s'intéresse à cette question. Elle veut se renseigner, et c'est son droit. Il semble que le caoutchouc naturel de production domestique offre les plus grandes possibilités s'il est utilisé avec le produit synthétique; il donnerait un pneu bien supérieur à celui que nous produisons actuellement.

Je comprends que certains intérêts canadiens qui monopolisent les stocks de caoutchouc puissent s'alarmer de cette production nouvelle, mais nous ne pouvons sacrifier les intérêts généraux de la nation à ceux de quelque groupe. Les réclamations des magnats de l'industrie du caoutchouc devront, si cette sorte de production s'avère possible, se subordonner à celles de la nation. Les recherches sur la production d'alcool dérivé du blé ont fait découvrir des méthodes aussi étonnantes que nouvelles, et la déclaration que le ministre a faite l'an dernier, quand il a dit que le blé employé à ces fins ne pouvait commander un prix supérieur à 25c le boisseau, peut être révoquée en doute. Aujourd'hui, la nouvelle méthode d'extraction de l'alcool des céréales, procédé beaucoup plus rapide que l'an dernier et tout différent, alors que le ministre présentait son dernier rapport, laisserait entendre que le producteur pourrait espérer un dollar le boisseau de blé utilisé à ces fins industrielles.

Que l'on me permette de citer un autre passage du discours de M. Carter, prononcé le 4 janvier:

Il y a encore autre chose à dire sur la production de l'alcool de blé. Tout cultivateur sait que le blé contient deux éléments principaux, l'amidon et la protéine. Les anciennes méthodes de fabrication de l'alcool ne tiraient partie que de l'amidon. A la fin des opérations de transformation on retirait la protéine comme un déchet connu sous le nom de "rinçures du distillateur". Cette matière produisait un écumage dans les cornues, dans les réservoirs et les autres appareils. Elle était une source de gaspillage et haussait le coût de production. Des chimistes du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis ont cependant découvert une nouvelle manière de traiter la protéine du blé. Ce procédé consiste à extraire la protéine de la pâte avant sa conversion en alcool. Cela s'effectue à très bon marché. La protéine, extraite sous une forme très pure, possède une très grande valeur nutritive, même pour les êtres humains. Selon les spécialistes, elle peut se vendre aux prix de 10 à 30c. la livre. Elle jouera un très grand rôle dans la solution du problème de l'alimentation après la guerre, et jouira alors d'une importance particulière, car nous possédons ici une source d'aliments protéinés très concentrés.

Le ministre voudrait-il nous dire si au cours de nos travaux d'expérimentation sur la culture de la racine de pissenlit et la production d'alcool de céréales, nous avons demandé à la Russie soviétique toute l'aide qu'elle est disposée à nous donner à cet égard, ou bien si nous nous sommes contentés de nos propres moyens et si nous avons autorisé nos propres services de recherche à exécuter les travaux que les experts de l'Union soviétique ont accomplis il y a plusieurs années, alors que nous pouvions bénéficier du fruit de leurs recherches pour hâter la mise au point du procédé au Canada? Le ministre nous dira-t-il si les nouvelles découvertes relatives à la production plus rapide et moins coûteuse de l'alcool de blé ne rendent pas maintenant cette industrie possible, et s'il n'y aurait pas lieu d'établir dans l'Ouest du Canada des industries consacrées à la fabrication de l'alcool industriel?

Troisièmement, le ministre nous dira-t-il si le caoutchouc obtenu à l'usine de Sarnia est comparable à celui que les Etats-Unis tirent de l'alcool à base de céréales? J'aimerais

savoir également si le Gouvernement a l'intention d'établir une usine d'Etat dans les régions frumentales, ou s'il préfère laisser cette initiative aux coopératives de l'Ouest.

Je n'ai rien à redire aux efforts que le ministre a tentés pour trouver le caoutchouc nécessaire au pays. Je ne puis que le louer de la façon dont il s'est attaqué à un problème qui semblait insoluble au début des hostilités, alors que toutes les sources d'approvisionnement de cette précieuse denrée nous semblaient interdites. Cependant, étant donné certaines découvertes récentes, nous ne devons pas, pour la simple raison que l'usine de Sarnia produit du caoutchouc synthétique, refuser d'étudier toutes les possibilités des nouvelles méthodes de production du caoutchouc. Notre devoir désormais est de produire cette denrée de la façon la plus économique. En outre, si nous pouvons utiliser à cette fin nos céréales, nous ne devons pas négliger les possibilités des divers sous-produits, qui pourraient servir à engraisser le sol tout en fournissant aux cultivateurs la chance d'exploiter dans l'Ouest canadien une industrie qui serait d'un apport précieux pour tout le pays, qui enrichirait la terre et mettrait l'agriculture en meilleure posture.

L'industrie de l'Ouest en recevrait un regain de vigueur. Ce serait le commencement d'une nouvelle ère, et nos cultivateurs de l'Ouest reprendraient espoir en constatant que leurs fermes pourraient produire les matières premières de l'industrie aussi bien que des denrées alimentaires. J'ai signalé cette question au comité parce qu'elle me tient au cœur. Comme je le disais au début, cette question dépasse les limites de l'Ouest, encore qu'elle nous intéresse à un haut degré. Nous ne pouvons pas en tant que nation rester à l'arrière-plan. L'Union soviétique et les Etats-Unis, nos voisins du Sud et du nord, nous devancent tous deux de beaucoup dans la production du caoutchouc; et j'aimerais que le ministre fournisse au comité un rapport plus détaillé de ce qui se fait et de ce qu'il espère accomplir dans ce domaine.

L'hon. M. HOWE: Je félicite l'honorable représentante d'avoir présenté au comité de façon aussi équitable les questions que les gens posent au sujet de la production du caoutchouc au moyen de céréales comparativement à sa production au moyen de pétrole. J'ai beaucoup plus d'expérience maintenant que j'en avais lorsque j'ai parlé la dernière fois de la fabrication de l'alcool avec des céréales. Depuis que l'on a commencé la fabrication du caoutchouc synthétique, nous exportons aux Etats-Unis environ 50 p. 100 de tout l'alcool fabriqué par nos distilleries en vue de le transformer en butadiène. Pendant un certain temps nous avons tiré notre caoutchouc de butadiène dérivée d'alcool parce qu'il fallait beaucoup plus de temps pour faire produire les usines utilisant le pétrole que celles où l'on employait l'alcool. Actuellement nous fabriquons notre caoutchouc avec de la butadiène obtenue du pétrole. La situation sous ce rapport n'a pas beaucoup changé depuis que j'ai parlé de cette question au comité. Le coût de la butadiène dérivée du blé est trois fois et un tiers plus élevé que celui de la butadiène de pétrole. L'alcool de blé coûte actuellement 90c. le gallon, tandis que l'alcool de pétrole ne coûte que 20c. le gallon. Ce sont là des chiffres approximatifs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sur quelle qualité de blé sont basés ces chiffres?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit du blé acheté par les distillateurs pour la fabrication de l'alcool industriel destiné à être converti en caoutchouc. Je ne sais pas au juste quelle quantité de blé ils emploient, mais je suis convaincu qu'ils cherchent à fabriquer ce produit aussi économiquement que possible. Quoi qu'il en soit, telle est à peu près la situation.

L'honorable député a parlé du perfectionnement des méthodes de distillation de l'alcool dérivé des céréales; mais nous devons, ce me semble, revenir au fait fondamental, savoir que personne n'a encore découvert le moyen de tirer plus de deux gallons d'alcool d'un boisseau de blé. Voilà la grande difficulté. A cela s'ajoutent naturellement, les frais de transformation. Bien qu'il soit peut-être possible de réduire ces frais, je ferai observer que si le blé rendu à la distillerie coûte $1.40, le coût, à la base, sera de 70c. le gallon d'alcool. Ce chiffre est fixe et invariable, d'après mes renseignements, et à cela s'ajoutent, naturellement, les frais de transformation. J'ai dit que lorsque le blé coûte $1.40 à la distillerie, cela représente 70c. le gallon d'alcool. En réalité, le coût en est de 90c.; ce chiffre comprend donc aussi un coût de transformation de 20c. le gallon. Il se peut qu'avec de meilleures méthodes on puisse le réduire à 10c. le gallon, mais l'honorable député comprendra que, même dans ce cas, l'alcool provenant du blé coûte beaucoup plus cher que celui que l'on obtient des produits pétroliers. Voyons maintenant la qualité du produit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que le ministre passe à autre chose, me permet-il de lui poser une question? Si j'ai bien saisi son exposé, le ministre a donné le coût de fabrication de l'alcool de blé et celui de l'alcool extrait des produits pétroliers. Pourrait-il nous dire ce que coûte en définitive le caoutchouc dérivé du blé et aussi ce que coûte celui que l'on obtient des produits pétroliers?

L'hon. M. HOWE: J'essaierai de le découvrir, si l'honorable député le désire. Je ne puis lui dire ce que coûte la butadiène parce que je n'ai pas ce renseignement sous la main. Le coût de la butadiène, l'un des deux éléments fondamentaux du caoutchouc, est d'environ le tiers du même produit extrait de l'alcool de blé. Aux Etats-Unis, on n'utilise pas le blé à cette fin, mais le maïs, s'il y en a. L'alcool ainsi obtenu est inférieur. On peut en extraire du plus inférieur encore de la mélasse. De l'alcool, c'est de l'alcool, de la butadiène c'est de la butadiène. Peu importe de quoi est extraite la butadiène. C'est un produit chimique, et au même degré de pureté la source d'extraction ne fait pas de différence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois qu'à Sarnia on a d'abord tiré le caoutchouc synthétique du blé. Le ministre peut-il nous renseigner sur ce point?

L'hon. M. HOWE: Oui, on a utilisé l'alcool, mais aux débuts des opérations d'une usine, il est très difficile d'établir le prix de revient. Actuellement, le prix du caoutchouc domestic de Sarnia est à peine inférieur au prix d'importation. Le prix, à l'importation, s'établit à environ 41c. la livre. Sur la foi du dernier rapport que j'ai reçu, notre prix s'établit actuellement aux environs de 40c. Le prix baisse rapidement cependant, et dans quelques semaines nous espérons pouvoir l'établir à environ 20c. Nous croyons pouvoir le faire descendre à 16c. ou 17c., même à un peu moins.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce prix est inférieur à celui du caoutchouc brut avant la guerre?

L'hon. M. HOWE: Oui, bien inférieur, et bien inférieur aussi à celui du caoutchouc brut aujourd'hui. Le caoutchouc brut valait en moyenne, avant la guerre, 15c. la livre, et le prix est fréquemment monté à 25c. Il s'agit, bien entendu, des prix aux ports maritimes. Nous croyons que notre caoutchouc pourra soutenir la concurrence du produit naturel, même jouir de certains avantages, à juger des prix de l'avenir par ceux du passé.

Encore une fois, l'un des principes du caoutchouc est la butadiène. L'autre est la styrène. Nous fabriquons les deux produits dans le même établissement. L'usine de Sarnia fabrique la butadiène, elle fabrique aussi la styrène et, par un procédé connu sous le nom de polymérisation, elle combine ces deux produits pour obtenir du caoutchouc. Nous y avons fait usage d'une certaine quantité de pissenlit ou dent-de-loin. Par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, l'honorable député le sait peut-être, nous avons encouragé la culture du pissenlit à cette fin à peu près à la même époque où nous avons commencé les travaux à l'usine de caoutchouc synthétique et, à l'heure actuelle, nous utilisons le pissenlit. Malheureusement nous n'en avons pas une quantité très appréciable, mais son emploi facilite le procédé de polymérisation. Elle abaisse le coût de la transformation des principes constituants du caoutchouc fini. Personne cependant, n'a, à ma connaissance, fabriqué du caoutchouc en quantités commerciales, en n'utilisant que la dent-de-lion. Nos experts estiment que le coût en serait de $10 la livre. Ils admettent que la chose est possible, mais comme ils en estiment le coût à $10 la livre de caoutchouc fini, il ne saurait être question de recourir à ce procédé sur une échelle commerciale.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que penser de l'asclépiade?

L'hon. M. HOWE: Au point de vue de la fabrication du caoutchouc, les deux produits se ressemblent beaucoup. Nos cultivateurs répondent mal à notre demande de s'adonner à la culture de cette plante. Nous leur avons payé la récolte et je crois qu'ils éprouvent très peu d'attrait pour cette culture. Au point de vue de la culture même de l'asclépiade et du pissenlit, le ministre de l'Agriculture est peut-être en mesure de vous fournir plus de détails.

Quant à la qualité du caoutchouc, je crois qu'elle vaut celle de tout caoutchouc fabriqué sur ce continent, et peut-être n'importe où. Partout on le reconnaît comme étant un produit synthétique de toute première qualité. La difficulté que nous avons à fabriquer des pneus relève du problème que comporte l'apprêt du caoutchouc dont nous disposons actuellement. L'industrie a probablement travaillé pendant dix ou douze ans avant d'en arriver à produire, avec du caoutchouc naturel, le genre de pneu qui se vendait immédiatement avant la guerre. Beaucoup d'entre nous se rappellent que les pneus que nous achetions il y a une dizaine d'années étaient garantis pour 1,000 ou 2,000 milles mais, immédiatement avant le conflit, nous comptions qu'un pneu était bon pour 20,000 ou 25,000 milles.

La situation est la même dans le cas du caoutchouc synthétique. On a fait de grands progrès. Comme je l'ai dit dans mon exposé, on garantit que la valeur des pneus que nous fabriquons aujourd'hui équivaut à 80 p. 100 de celle des pneus en caoutchouc brut, au point de vue de la résistance à l'usure. Cet immense progrès s'est réalisé dans l'espace de quelques mois seulement. Je me suis montré peut-être un peu trop modéré dans mon exposé, relativement au genre de pneus utilisés sur les voitures de promenade ordinaires. Nombre de nos essais indiquent que le pneu

en caoutchouc synthétique peut donner le même millage qu'un pneu en caoutchouc naturel.

Le problème se complique lorsqu'il s'agit des voitures à grand rendement, des lourds camions et en particulier des très gros pneus servant aux pièces d'artillerie.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la différence dans le prix de revient?

L'hon. M. HOWE: Je m'en tiendrai tout d'abord à la question de la qualité. Dans les premiers temps, on constata que, lorsque le véhicule roulait à grande vitesse et qu'il était lourdement chargé, les pneus chauffaient et que la chaleur détériorait le caoutchouc. Aujourd'hui encore, pour la fabrication des gros pneus pour pièces d'artillerie, nous utilisons environ 20 p. 100 de caoutchouc naturel et 80 p. 100 seulement de caoutchouc synthétique.

M. ADAMSON: C'est-à-dire de caoutchouc vierge.

L'hon. M. HOWE: Vingt pour cent de caoutchouc naturel et 80 p. 100 du produit synthétique.

M. ADAMSON: Il n'y a pas de caoutchouc régénéré?

L'hon. M. HOWE: Non; on ne l'utilise pas pour les pneus. Ceux-ci, cependant, ont été améliorés de beaucoup. Dans les pneus en caoutchouc naturel, on employait un tissu de coton, mais aujourd'hui, pour les pneus lourds, on utilise un tissu de soie artificielle plus résistant que le coton et qui permet de transporter des charges du même poids avec des pneus plus minces. Ces pneus chauffent moins.

Nous pouvons donc prétendre avoir résolu de façon satisfaisante le problème du caoutchouc. Je n'ai lancé aucune entreprise de guerre qui m'ait causé autant de soucis que celle de la fabrication du caoutchouc synthétique. Lorsque nous nous sommes lancés dans ce projet, on n'avait jamais fabriqué de caoutchouc synthétique sur ce continent, si ce n'est dans les laboratoires. Nous n'avions aucune idée du coût de production et nous n'étions pas certains de posséder en matière de génie des données suffisantes pour perfectionner le procédé. J'ai demandé à mes collègues d'affecter à ce projet un crédit de 45 millions. J'ai appris que nos approvisionnements dureraient quelques mois seulement, que les chances de les renouveler étaient très minces et que les réserves mondiales de caoutchouc seraient bientôt épuisées. Je leur ai fait comprendre qu'il importait d'agir vite et qu'un échec pouvait aboutir à un désastre.

L'usine est maintenant terminée et fonctionne presque à plein rendement. Elle ne nous a causé aucun grave embarras. On l'a construite en vitesse pendant l'hiver, mais le coût n'a pas dépassé 10 p. 100 de l'estimation que j'avais présentée à mes collègues. La construction s'acheva à peu près dans le temps prévu et le produit est de première qualité. Cette usine de caoutchouc est la seule du continent qui soit entièrement intégrée et qui fabrique sur place tous les produits et le caoutchouc fini. Il en est résulté une réduction dans nos frais, lesquels soutiennent favorablement la comparaison avec les chiffres qui nous ont été fournis par les fonctionnaires préposés aux opérations aux Etats-Unis. A mon sens, nous avons une superbe industrie qui, pour les chimistes, offrent un immense intérêt. A l'une des phases du procédé, on peut soutirer, par la simple manipulation d'un robinet, presque n'importe lequel des nombreux éléments que contient le pétrole. Les différents éléments du pétrole constituent les substances fondamentales employées dans la fabrication d'une multitude de produits. A mon avis, non seulement cette usine continuera-t-elle à fabriquer du caoutchouc, mais elle deviendra le noyau d'une grande industrie et le centre de production de bien d'autres produits.

A mon sens, c'est l'un des projets les plus intéressants qui aient été entrepris au cours de la guerre et il contribuera au progrès industriel futur du Canada tout autant que n'importe quelle autre entreprise. J'engage tous les honorables députés à visiter l'usine lorsqu'ils seront de passage à Sarnia ou dans le voisinage. Je suis certain qu'ils en feront leur profit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je voudrais obtenir des renseignements sur une ou deux questions dont l'adjoint parlementaire du ministre a parlé cet après-midi. En premier lieu, je voudrais savoir combien de contrats ont été renégociés et combien d'argent on a ainsi épargné. Ensuite, le ministre a parlé de la résiliation de contrats de guerre, et on lui attribue les paroles suivantes que je relève à la page 1753 du compte rendu:

> Dans plusieurs cas, lorsque des commandes ont été annulées, nous avons pu affecter certaines usines à un autre genre de production. Mais il y aura toujours des usines qui ne peuvent servir qu'à une fin et qui ne sauraient fabriquer d'autres produits. Les réductions ou les annulations de commandes dans de telles usines entraînent des réductions du personnel.

Quelles usines ont fermé leurs portes par suite de la résiliation de contrats et qu'est-il advenu de leurs employés?

J'aborde maintenant la situation générale relative aux régies et aux régisseurs. Le ministre a parlé de la fabrication d'instruments et d'appareils de communication, comme en fait foi le hansard à la page 1754:

La fabrication d'instruments et d'appareils de communication a coûté en 1943 180 millions de dollars contre 84 millions en 1942.

Il ajoute:

Ce programme continue à augmenter.

Samedi dernier, j'ai eu l'occasion de visiter certaines manufactures d'aéronefs et d'instruments à Toronto, et j'ai pu constater l'expansion qui s'est produite au cours de l'année dernière. Je désire tout spécialement faire allusion à la Sutton-Horsley Company Limited, pour laquelle on a nommé un régisseur le 12 mars 1943. Le préambule du décret C.P. 1980, concernant la compagnie, est ainsi conçu:

La Sutton-Horsley Company Limited, qui dirige une usine dans la ville de Toronto, se livre à la fabrication de modèles spéciaux de pièces et d'accessaires qui entrent dans la fabrication d'aéronefs pour Sa Majesté.

Le décret indique qu'une enquête préliminaire a révélé que la production des pièces et accessoires d'aéronefs était sérieusement entravée et qu'elle pouvait même être interrompue ou complètement arrêtée si l'on n'accordait à la compagnie une aide financière et administrative. Il mentionne ensuite l'opportunité de nommer un régisseur pour administrer les affaires et accroître la production de cette compagnie et nomme à ce poste M. Robert James Pinchin, de Midland (Ontario). Apparemment, la production de cette usine est nécessaire, sinon le ministre n'aurait pas déclaré que la production d'instruments est un programme qui va sans cesse croissant.

Sauf erreur, la situation de cette usine n'a pas été très favorable depuis la nomination de cet homme au poste de régisseur. Si j'ai bien compris, le nombre d'employés a baissé de 1,200 à moins de 400 et des mises à pied se font journellement. Le bruit court même que cette usine fermera ses portes incessamment. J'aimerais savoir ce qui en est de la Sutton-Horsley Company. Quelle somme le Gouvernement a-t-il avancée sous forme de capitaux d'immobilisation, ou autrement, afin d'encourager la production d'accessoires d'avions? Ces pièces semblaient si importantes en mars dernier qu'on a modifié l'organisation de cette société. Pour quelle raison a-t-on réduit son personnel? Sa production a-t-elle augmenté ou diminué depuis mars 1943? Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre afin d'assurer la production de ces pièces si nécessaires à son avionnerie?

Passons maintenant à un autre sujet dont le ministre nous a parlé: la production du bois de chauffage. Je vois là un exemple de l'inefficacité lamentable dont nos dirigeants ont fait preuve. Voici les paroles du ministre, telles que les reproduit le compte rendu:

On a établi la régie du bois de chauffage en vue de stimuler la production et de diriger la distribution du bois afin d'éviter toute incommodité pendant le présent hiver.

Et plus loin:

Outre la prime à la production, on a aussi payé des primes afin de faciliter la livraison du bois dans les régions en détresse. Le régisseur du bois de chauffage a aussi créé un nombre d'entreprises spéciales de coupe, en vue d'établir des réserves de bois de chauffage, propriété du Gouvernement, qui pourrait être conservé et expédié là où le besoin serait imminent.

Je prie le ministre de fournir des explications sur le système employé. Je connais les circonstances dans lesquelles a été établie cette réglementation du bois de chauffage. Je vais donner un exemple et puis je prierai le ministre d'expliquer la situation, d'indiquer le nombre des camps établis, leur rendement et les frais de production du bois de chauffage dans chaque région.

Je parle de la situation surtout en ce qui regarde la région de la tête des lacs. Après la nomination du régisseur du bois, on y procéda à l'exécution de plans pour la coupe de 75,000 cordes de bois dur. Ceux qui étaient là reçurent des instructions à cet effet et on fixa des prix maximums. Il y en avait un aux lacs, un autre à Winnipeg et un autre plus à l'ouest. Par l'intermédiaire de ce régisseur l'Etat ordonna à ces sociétés de la tête des lacs de faire abattre du bois de chauffage. Les exploitants obtinrent les prix suivants: peuplier, $7.50; pin, $8.25; mélèze d'Amérique et bouleau, $10.50. Chose étrange, le prix maximun pour ces bois au Manitoba, y compris la prime d'un dollar, était $5.50 pour le peuplier, $6.25 pour le pin et $7.25 pour le mélèze d'Amérique.

Le prix de transport de ce bois jusqu'à Winnipeg était de 16 à 21c. par quintal. Ce bois était inutilisable avant d'avoir séché raisonnablement. Une corde de peuplier pèse environ 5,400 livres, quand le bois est humide, et environ 2,500 livres, lorsqu'il est sec. Une corde de bouleau pèse de 5,000 à 6,000 livres, lorsqu'il est humide, et environ la moitié à l'état sec.

Winnipeg avait assez de combustible. On pouvait obtenir le combustible manitobain au prix de transport de 4½ à 7c. par quintal. Mais qu'est-il arrivé il y a quelques semaines? Le régisseur décréta qu'on ne prendrait d'autre bois que celui de la tête des lacs. Qu'a-t-on fait? On a expédié le bois à Winnipeg. J'ai donné le prix initial du bois. Prenez le peuplier, par exemple. Pour l'expédier, on n'a pas attendu qu'il soit sec, afin d'économiser

sur le transport. On n'avait pas besoin du bois à Winnipeg et on pouvait le garder en piles à la tête des lacs jusqu'à ce qu'on en eût besoin. Les marchands de combustible de Winnipeg ont averti le régisseur qu'il n'y avait pas de marché pour le bois en cette ville. Mais peu importait, le bois devait se vendre à Winnipeg. Prenez le peuplier, par exemple. Son prix de revient est de $7.50 et les frais de transport à Winnipeg s'élèvent à $8; cela fait donc $15.50 la corde livrée dans cette ville et ce chiffre ne comprend pas les frais d'administration. Or, l'Etat l'a vendue $5.15 à Winnipeg.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se rappelle-t-il le jour où une motion fut présentée demandant à la Chambre de s'ajourner pour discuter une question pressante d'intérêt national, alors qu'on nous a dit que la population gèlerait faute de combustible? Puis-je lui dire que nul n'a eu froid au Canada cet hiver faute de quoi se chauffer? Pense-t-il que les moyens ordinaires eussent suffi pour remédier au grave danger que nous décrivait son parti, ou bien son parti a-t-il l'habitude de proposer l'ajournement de la Chambre pour parer à un danger public alors qu'il n'y a pas de danger du tout?

M. DIEFENBAKER: Je ne trouve pas à redire à ce que le ministre ait fait couper le bois.

L'hon. M. HOWE: Dieu merci!

M. DIEFENBAKER: Mais je ne remercie pas la Providence que ce bois ait été transporté à Winnipeg à raison de $8 la corde, alors qu'on aurait pu l'emmagasiner à la tête des lacs jusqu'à ce qu'on en ait besoin. C'est cela que je reproche au Gouvernement. S'il avait laissé le bois à la tête des lacs, il n'en aurait coûté que $7.50 d'emmagasinage jusqu'à ce qu'on en ait besoin et qu'il soit sec. Au lieu de transporter tant de bois vers à Winnipeg, on aurait pu le laisser à la tête des lacs jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

L'hon. M. HOWE: Quand l'honorable représentant a proposé l'ajournement de la Chambre c'est parce qu'à ses yeux il importait qu'il y eût une quantité suffisante de bois pour empêcher les gens de geler. Nous avons laissé une bonne quantité de bois à la tête des lacs, mais nous en avons fait expédier une bonne quantité à Winnipeg au cas où le temps tournerait au froid. Nous ne sommes pas maîtres de la température; nous ne pouvons pas dire quel temps il fera le mois prochain. Que l'honorable député me dise quel est à l'heure actuelle l'excédent de bois dont Winnipeg dispose. De tous les honorables députés, il est le meilleur prophète d'événements passés.

M. DIEFENBAKER: Lorsque le ministre parle, je l'écoute. Il pourra me répondre plus tard comme je le fais moi-même. Naturellement, il est agacé parce qu'il s'aperçoit maintenant qu'on a gaspillé $800,000 ou à peu près. On l'avait averti, ainsi que son régisseur, que Winnipeg n'avait pas besoin de ce bois, que cette ville pouvait en obtenir au Manitoba à un tarif de transport de 4½ à 7c. Cependant, le régisseur a dit aux gens de Winnipeg: Vous en prendrez 12,500 cordes quels que soient vos désirs ou vos besoins. Je ne blâme ni le Gouvernement, ni le ministre, de leurs efforts pour faire couper ce bois. On l'avait emmagasiné à la tête des lacs et Winnipeg n'en avait pas besoin à cette date. De plus, les frais de transport jusqu'à cette ville auraient été à moitié moins élevés si le bois était demeuré à la tête des lacs jusqu'à ce qu'il fût requis. Mais, pour des raisons que seul le régisseur connaît, et en dépit des conseils de ceux qu'il avait consultés, d'hommes du métier qu'il avait rencontrés, il a agi de son propre chef, comme le font parfois les régisseurs, sans s'occuper de l'effet que sa décision pourrait avoir sur le Trésor du Canada et, ainsi, pour une question de détail, la population canadienne a perdu de $600,000 à $900,000.

L'hon. M. HOWE: Très bien, c'est une accusation au sujet de laquelle nous instituerons une enquête, afin de savoir si une somme de $600,000 à $900,000 a été gaspillée dans la région de Winnipeg. Tout le bois qui y croît ne valait pas cela. Mon honorable ami porte une accusation bien précise.

M. DIEFENBAKER: Je parle du régisseur.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député parle tout simplement. Il ne veut pas être pris au sérieux. Je propose qu'on charge une commission royale ou un comité de s'assurer s'il est vrai qu'on a perdu de $600,000 à $900,000 dans cette affaire.

M. DIEFENBAKER: Comme chaque fois qu'on le met en face de faits, le ministre devient truculent.

L'hon. M. HOWE: Lorsque des allégations graves sont formulées, je demande qu'enquête soit faite à leur sujet. J'espère donc que l'honorable député sera prêt à comparaître devant un comité et à prouver ce qu'il vient d'avancer.

M. DIEFENBAKER: Je demande des renseignements sur la situation du bois ailleurs au pays, car je sais que, si le ministre veut nous dire ce qu'il en a coûté pour obtenir du bois en Saskatchewan, nous apprendrons que les frais ont été très élevés. Cependant mes critiques ne portent pas là-dessus, mais sur ce qu'au lieu de laisser le bois en pile, on l'a expédié à Winnipeg au taux de $8 la corde. On a ainsi expédié 12,500 cordes de bois dont le coût de production était de $7.50. Le Gou-

vernement acquitte $8 en frais de transport et il vend ce bois à Winnipeg $5.15 la corde.

L'hon. M. ROWE: A un prix inférieur au coût de production.

M. DIEFENBAKER: Et je ne tiens pas compte du coût original. Tout cela parce que le régisseur n'a pas voulu suivre les conseils de ceux qui l'ont mis au courant de la situation.

L'hon. M. HOWE: Le régisseur est lui-même de Winnipeg et il connaissait la situation aussi bien que quiconque.

M. DIEFENBAKER: En effet, les régisseurs en savent toujours plus long que les autres. Il en connaissait plus long que tous les industriels, et c'est précisément ce à quoi le Parlement devrait s'opposer. J'aborderai un autre point, sur lequel le ministre pourra peut-être fournir des éclaircissements; il s'agit de la production de bois d'œuvre. Je ne discute cette question qu'en passant et à seule fin de me renseigner. Le ministre l'a traitée et ainsi qu'en fait foi le hansard, page 1765, il a fourni des détails au sujet du bois dont ont besoin la Grande-Bretagne et d'autres pays.

En octobre dernier, nous avions un corps forestier stationné outre-mer et une unité a reçu l'ordre de rentrer au Canada. Les hommes en question s'étaient enrôlés pour servir outre-mer ou à un endroit quelconque, et on leur a ordonné de revenir au Canada pour y produire du bois de construction. Le document parlementaire n° 171A a été déposé en réponse à une demande de renseignements de la part de l'honorable député de Peterborough-Ouest. Voici les questions ainsi que les réponses qui y sont faites:

Un corps forestier canadien a-t-il été envoyé en Grande-Bretagne pour y faire du service? Dans l'affirmative, combien de temps est-il demeuré là-bas?

La réponse est "Oui" et l'on fournit d'autres détails.

Combien d'officiers et de subalternes ont reçu, en septembre et octobre 1943, l'ordre de rentrer au Canada?

Voici ce qu'on a répondu:

47 officiers et 1,906 hommes de troupe sont trés au Canada.

Voici une autre question:

Ces membres du corps forestier canadien ont-ils été questionnés à Debert par des représentants du Service sélectif? Dans l'affirmative, pour quel motif?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'estime que tout cela est étranger aux crédits dont le comité est saisi, et que mon département n'a rien à y voir.

M. GRAYDON: Le ministre entend-il soulever constamment des objections? A mon sens, il n'a nullement lieu d'intervenir.

L'hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement.

M. GRAYDON: Depuis que l'honorable député de Lake-Centre a commencé son discours, il est interrompu à tout instant par le ministre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'est pas à faire un discours, il pose simplement une question.

M. GRAYDON: Il est à prononcer un discours et précisément le genre de discours que le ministre juge nécessaire d'interrompre.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a allégué que les remarques de l'honorable député de Lake-Centre ne concernaient nullement son ministère. J'espère que le comité conviendra qu'il est impossible au ministre de répondre à semblable question maintenant.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas du tout invoqué le Règlement.

L'hon. M. HOWE: Certainement je l'ai fait.

M. GRAYDON: Du moins, il n'en a pas fait mention. Il a subitement pris la parole et formulé une remarque à l'adresse de l'honorable député de Lake-Centre. Si le sujet discuté n'a rien à voir à ses crédits, le ministre a parfaitement le droit d'invoquer le Règlement mais il ne lui est pas permis de prendre la parole à tout instant pour interrompre l'honorable député.

L'hon. M. HOWE: Il est loisible à tout député de faire appel au Règlement.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas invoqué le Règlement.

L'hon. M. HOWE: Ce que j'ai à dire c'est que le corps forestier et le Service sélectif ne sont pas de mon ressort. Cette question du corps forestier est tout à fait étrangère au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: Je prends la parole en marge de l'appel au Règlement, monsieur le président. A la page 1765 du hansard se trouvent les remarques du ministre sur la situation du bois au Canada et sur l'encouragement donné à cette industrie. Or, je désire démontrer qu'un certain nombre de membres du corps forestier, soit quelque 2,000 hommes, ont été ramenés d'Angleterre au pays...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: ...en vue d'aider à la production du bois d'œuvre, et l'on acquitta le prix de leurs billets. Quinze p. 100 d'entre eux s'engagèrent dans des travaux forestiers; les autres s'en allèrent outre-mer, furent assignés à d'autres unités ou ne furent pas placés par le Service sélectif. Si je signale la chose, c'est afin de montrer le gaspillage qui se fait dans le domaine de la production du bois

d'œuvre chez nous. Pour prouver ce que je dis, j'utilise les meilleurs renseignements que je puisse me procurer: ils sont tirés d'un document qui a été déposé en cette enceinte.

M. GOLDING: Par quel ministère?

M. DIEFENBAKER: J'y relève ceci:

Combien de membres du Corps des forestiers canadien...?

M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député parle du Corps des forestiers. Le ministre a déjà dit que ce service ne le concernait pas et qu'il n'avait rien à y voir. Selon moi, cette partie du discours de l'honorable député est irrégulière. Je vous prie donc de rendre votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, rendons-nous compte, encore une fois, que le comité est saisi d'une résolution visant à fournir une somme n'excédant pas 3,650 millions de dollars. L'honorable représentant de Lake-Centre traite de la production du bois d'œuvre; je crois qu'il lui est permis de parler sur ce sujet dans le moment puisque le ministre l'a mentionné, et la production forestière relève de la présente résolution.

L'hon. M. HOWE: Je dois dire qu'aucun corps de forestiers...

M. GRAYDON: Le président a rendu sa décision.

L'hon. M. ROWE: Une décision a été rendue. Le ministre enfreint le Règlement.

L'hon. M. HOWE: Assurément non.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a la parole et je désire l'entendre.

L'hon. M. HOWE: Je dis qu'aucun corps forestier n'a été mêlé aux opérations du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. ROSS (Souris): De qui relève le régisseur du bois?

L'hon. M. HANSON: Le président a fait connaître sa décision. Pendant l'étude de la résolution l'honorable député peut aborder n'importe quel sujet.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre avait le droit de s'expliquer.

L'hon. M. HANSON: Mais non pas après la décision.

M. GRAYDON: Il peut s'expliquer, bien entendu; mais le président a déjà fait connaître sa décision.

M. CHEVRIER: Le président a la parole: l'honorable député devrait reprendre son siège.

M. le PRÉSIDENT: Je suis comme toujours au service du comité, mais la discussion a des règles qu'il faut respecter en comité plénier. On m'a reproché l'autre jour d'avoir permis à l'honorable député de Davenport de parler des sables bitumineux, alors que le comité se rendait compte de la complète irrégularité de cette discussion. Je suis d'avis qu'en ce moment l'honorable député de Lake-Centre devrait pouvoir poursuivre ses observations mais dans les limites de la discussion.

Une VOIX: L'étude de la résolution autorise l'examen de tout sujet.

M. CHEVRIER: De dire quoi que ce soit sur n'importe quoi.

M. DIEFENBAKER: Merci, monsieur le président.

C'est un exemple du peu de coopération entre les ministères, attendu que les instructions données à ces hommes de revenir au Canada contenaient ce qui suit:

Vous êtes revenus au Canada pour aider à la production et à l'exportation du bois dont le Royaume-Uni a un très pressant besoin.

C'est parce que la régie du bois relève du ministère des Munitions et approvisionnements que je discute cette question. Le ministre l'a abordée et a parlé en termes si chaleureux du succès de notre exploitation forestière que je signale un incident survenu au cours des derniers trois ou quatre mois et qui prouve tout autre chose que la coopération qui doit exister entre les ministères du gouvernement. On a rappelé d'outre-mer près de 2,000 officiers et soldats, dont 37 officiers et 1,206 hommes de troupe appartenaient à la catégorie "A". Ces hommes sont arrivés en novembre aux fins de grossir nos effectifs de bûcherons, et voici de quelle façon les autorités ont procédé. Le colonel Ferguson et un représentant de la commission de la régie du bois, organisme relevant du ministre, de même qu'un représentant du ministère du Travail, ont vu ces hommes et leur ont dit qu'ils seraient affectés à l'exploitation forestière. Ils demeurèrent au même endroit pendant plusieurs jours. Alors certains d'entre eux furent transportés dans l'extrême ouest, et en fin de compte, environ quinze p. 100 seulement des 2,000 ramenés au Canada se sont adonnés à la coupe du bois en forêt.

L'hon. M. HOWE: Où sont allés les autres?

M. DIEFENBAKER: Certains sont retournés outre-mer parce qu'ils ne voulaient pas rester au pays sous les ordres du ministère du Travail ou du régisseur du bois. C'est assumer une très lourde responsabilité que de ramener au pays en temps de guerre 2,000 hommes dont près de 1,300 sont de la catégorie "A", et de ne pas les affecter à la production du bois lorsqu'on les a fait venir à

cette fin. Certains officiers ont été versés à la réserve des officiers et certains hommes de troupe ont rallié d'autres unités outre-mer.

Voilà des faits sur lesquels j'attends une explication du ministre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il m'expliquer en quoi cela touche la production du bois d'œuvre au Canada?

L'hon. M. HANSON: Cette question y est liée très étroitement.

M. DIEFENBAKER: Nous cherchons à savoir pourquoi le ministère a ramené ces hommes et n'utilise pas leurs services lorsqu'il faut accroître la production forestière au pays. Donc, sur trois questions relatives aux trois régisseurs du département du ministre...

M. CHEVRIER: Puis-je demander ce que lisait l'honorable député il y a un instant?

M. DIEFENBAKER: Je lisais mes notes.

L'hon. M. MACKENZIE: Passablement coûteuses, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Voici les régisseurs subordonnés au ministre. En premier lieu, le régisseur...

M. CHEVRIER: J'invoque le Règlement; l'honorable député, au cours de sa déclaration d'il y a quelques instants, s'est reporté à un débat qui a eu lieu à la Chambre pendant la présente session.

L'hon. M. HANSON: Quel débat?

M. CHEVRIER: Sur les crédits du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: C'est le même qui se poursuit en ce moment.

M. CHEVRIER: Je vous renvoie, monsieur le président à la page 95 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* commentaire 293, où il est dit qu'un député ne doit pas faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue.

L'hon. M. HANSON: C'est le même débat qui se poursuit.

M. CHEVRIER: L'honorable député me permettra-t-il de terminer ce que j'ai à dire? Je suis d'avis, monsieur le Président, que la déclaration et la discussion n'ont pas jusqu'ici été régulières.

M. GRAYDON: L'adjoint du ministre a peut-être agi un peu trop à la hâte en en appelant au Règlement, car s'il avait réfléchi, il se serait rendu compte que la discussion à laquelle il fait allusion est bien celle qui se poursuit actuellement au sujet de la résolution des crédits de guerre. Il est malheureux qu'il ait ainsi pris la parole, car je crains que son appel au Règlement ne soit irrégulier.

L'hon. M. ROWE: Il s'est trop avancé.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous n'avons guère de coopération de la part de ces gens-là.

L'hon. M. HANSON: Voyez qui parle de coopération.

M. DIEFENBAKER: Relativement à l'appel au Règlement, je suis d'avis qu'il s'agit de la même discussion, c'est-à-dire de l'étude des crédits de guerre, et bien que pour plus de commodité, comme l'a déclaré le député de Weyburn (M. Douglas) l'autre soir, nous ayons consenti à diviser le sujet, il s'agit cependant du même débat.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une entente qui n'est pas observée.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous?

M. le PRÉSIDENT: Le comité doit se rendre compte que nous étudions des questions qui ont trait à la guerre et aux dépenses de guerre dont le Parlement n'avait pas à s'occuper avant le début des hostilités. A l'heure actuelle, nous étudions le bill des crédits dont relèvent ces postes.

M. GRAYDON: Nous ne traitons pas du bill.

Des VOIX: Prenez votre siège.

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit du bill, de la résolution qui a trait aux dépenses de guerre.

M. GRAYDON: Il s'agit de la résolution, et non du bill.

M. le PRÉSIDENT: Le débat doit nécessairement être de portée assez générale. Je dois me conformer aux désirs du comité; je ne puis imposer ma façon de voir, mais il a été entendu qu'on s'en tiendrait autant que possible aux crédits à l'étude et au département intéressé. Jusqu'ici, on n'y a pas trop manqué et il me semble que chacun pourrait assez facilement s'en tenir à cette façon de procéder, c'est-à-dire, limiter autant que possible ses observations aux crédits présentés. Je dois ajouter ceci: On comprend combien il est difficile pour le Président de ne pas se prononcer en faveur du ministre...

Des VOIX: Oh, oh.

M. le PRÉSIDENT: Qu'on veuille bien me laisser terminer. J'espère que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) me prêtera une oreille attentive. Ma situation est assez difficile, en ce sens que lorsque le ministre déclare qu'il lui est impossible de répondre à une question, disant qu'elle relève d'un de ses collègues, je dois, si le sujet se rattache à un autre crédit, la déclarer irrégulière. On répondra à ces questions au moment de l'étude des crédits appropriés.

M. DIEFENBAKER: Puis-je continuer sans enfreindre le Règlement? Il est assez difficile de savoir où j'en étais. Je parlais des régies et je demandais au ministre...

L'hon. M. HOWE: Vous disiez au ministre.

M. DIEFENBAKER: ...quels succès avaient remportés les régisseurs nommés pour voir respectivement à l'amélioration des conditions à la Sutton-Horsley Company de Leaside, à la production du bois de chauffage et, enfin, à la production du bois d'œuvre. A ce dernier sujet, je dois souligner que le paragraphe 6 des instructions données aux soldats ramenés d'outre-mer pour aider à la production du bois d'œuvre est ainsi conçu:

Au cas où vous ne solliciteriez pas de congé pour la coupe du bois, vous demeurerez au camp militaire ou au dépôt d'effectifs jusqu'à ce qu'on vous ait affecté au travail forestier avec solde et allocations ordinaires, ou qu'on vous ait confié d'autres fonctions. Il n'est pas possible pour le moment de vous donner des renseignements détaillés sur votre affectation à des opérations forestières, car les conditions n'ont pas encore été définitivement fixées par les ministères intéressés. Remarquez qu'il est peu probable qu'on puisse vous verser dans des unités du Corps des forestiers canadiens. Il est plus probable qu'on vous envoie en groupe à des entreprises civiles déjà établies.

Je dirai que c'est une question sérieuse qui mérite des explications de la part du ministre et des autres intéressés que de ramener ces hommes d'outre-mer pour aider à la production forestière sans savoir à quel travail nous les affecterons.

M. NOSEWORTHY: L'exposé au cours duquel le ministre a fait la revue du travail accompli par son ministère, ainsi que la réponse qu'il a donnée, aujourd'hui même, à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) semblent indiquer plusieurs choses. Tout d'abord, notre manque de préparation au conflit actuel, tant du point de vue industriel que militaire. Puis, la mesure dans laquelle le ministre a dû, pour accomplir la besogne qui s'imposait, se servir des entreprises et de l'organisation existantes. Il semble bien évident qu'il était plus ou moins à la merci de l'industrie organisée du pays. Son discours indique également, jusqu'à quel point l'industrie privée a failli à la tâche de guerre qui s'imposait et combien il a été nécessaire au Gouvernement de lui venir en aide, afin d'obtenir les résultats requis.

On nous apprend que l'Etat a dû avancer des capitaux d'environ 900 millions de dollars et que, vu qu'il lui incombait d'organiser la production, il a été forcé d'adopter un régime de régies et de priorités et de fonder des sociétés d'Etat. Un grand nombre d'entreprises particulières avaient failli à la tâche et le Gouvernement a dû s'en emparer, afin de se lancer dans le programme de production le plus important de notre histoire. Les honorables députés qui ont une confiance absolue dans l'entreprise privée, qui croient encore que nous lui devons la production de tous les articles essentiels et qui comptent exclusivement sur elle pour la restauration d'après-guerre seraient bien avisés d'examiner le rôle que l'Etat a dû jouer dans notre effort de guerre.

Certains membres du comité ont protesté bruyamment contre notre manque de préparation militaire au début des hostilités et rappelé bruyamment qu'ils avaient donné cet avertissement, imputant à d'autres la responsabilité de cet état de choses. Ces mêmes honorables représentants n'ont soufflé mot des désavantages industriels dont nous avons souffert et ont été lents à remarquer que des monopoles et des cartels de l'industrie privée ont délibérément imposé au pays plusieurs de ces désavantages. Nous commençons seulement à connaître l'étendue du succès que l'Allemagne avait obtenu avant la guerre dans son double dessein de s'armer et de désarmer les démocraties. L'Allemagne s'était efficacemment préparée dans le domaine scientifique et industriel comme dans le domaine militaire. Au moyen de ses cartels internationaux et d'accords internationaux, de son monopole et des restrictions apportées à l'utilisation des brevets, elle a réussi à limiter la production de plusieurs articles essentiels aux démocraties, à tel point qu'il a fallu des années pour reprendre le terrain perdu. C'est seulement en étudiant notre situation et ses causes au début de la guerre, et ce qui a entravé notre effort de guerre, que nous pourrons établir des plans pour notre sécurité future ou connaître les moyens d'éviter une troisième guerre universelle. Presque toutes les pénuries qui ont nui à notre effort de guerre sont attribuables à un cartel. Lorsque des hommes ont succombé au paludisme à Bataan, c'est à cause d'un manque de quinine rendu inévitable par l'action du cartel qui gère les affaires des producteurs de ce médicament.

Quand nous avons cherché à donner plus d'expansion à nos usines et que nous avons eu besoin d'outils, nous nous sommes heurtés à des accords conclus entre Carbeil de New-York et Krupp. Quand nous avons eu besoin de cobalt pour durcir l'acier nécessaire à la fabrication de machines-outils, nous avons constaté que nos gisements étaient relativement inexploités parce que des accords et des cartels internationaux nous avaient empêchés de le faire. Si les appareils scientifiques étaient rares, on ne trouvait pas d'instruments d'optique, si l'on a prié les civils de céder leurs jumelles et leurs appareils photographiques à grande puissance, c'est parce qu'en 1921

[Le Président.]

une entente avait été conclue pour une période de vingt ans entre Bausch and Lomb, des Etats-Unis, et la compagnie Zeiss d'Allemagne. Quand nous avons eu un besoin pressant d'étain, nous en avons manqué parce que le cartel régi par des Anglais, le comité international de l'étain, avait recouru à des tactiques analogues. L'une des principales questions que nous devrons décider dans les mesures de prévoyance d'après-guerre est celle de savoir jusqu'à quel point ces puissantes sociétés, qui jouissent de la protection et de la liberté que leur laissent nos institutions et nos lois des brevets, pourront continuer d'exercer la faculté de conclure des accords au sujet de nos denrées et de nos matériaux essentiels, sans que l'Etat exerce sa surveillance sur elles et sans qu'elles soient tenues responsables devant l'autorité publique.

Cet après-midi, le ministre a nié que son ministère fût associé d'aucune façon à la Canadian Industries Limited laquelle, ainsi que l'a démontré le chef de notre groupe, est membre d'un cartel international. En faisant sa déclaration, le ministre devait avoir à l'esprit le rôle qu'a joué son ministère dans la question des explosifs, car je ne puis concevoir que cette société qui dirige quinze divisions importantes et qui, de son propre chef, fournit des matières essentielles pour quarante-cinq usages différents de guerre, n'ait pas eu de transactions avec l'Etat. Je ne puis concevoir que cette société n'ait rien eu à faire avec l'Etat par l'intermédiaire des services que dirige le ministre.

Je désire faire quelques remarques au sujet de l'usine de Nobel, mais je veux tout d'abord donner un aperçu des opérations de la Canadian Industries Limited, unique propriétaire de la Defence Industries Limited. Ainsi qu'on l'a fait remarquer cet après-midi, la Canadian Industries Limited est la propriété presque exclusive de la Du Pont Company des Etats-Unis, et de l'Imperial Chemical Industries, de Grande-Bretagne. Cette compagnie fut organisée en 1910, sous le nom de Canadian Explosives Limited, par la Du Pont Company et l'Imperial Chemical Industries en vue de l'acquisition de la majorité des actions de cinq ou six petites compagnies canadiennes auxquelles s'intéressaient ces deux groupements. Il s'agissait de compagnies qui produisaient des explosifs. La nouvelle compagnie prospéra pendant la première Grande Guerre. Le ministre s'est donné beaucoup de peine pour démontrer que de gros bénéfices n'avaient pas été réalisés ou que personne n'avait encore prouvé que les exploitants de l'industrie des explosifs avaient, au cours de la guerre actuelle, fait de gros bénéfices ou versé dans le mercantilisme, selon l'expression dont il s'est servi. Je crois pouvoir dire, pour sa gouverne, que jusqu'ici rien ne prouve qu'il y ait eu autant de mercantilisme que pendant la dernière Grande Guerre. La compagnie en question, c'est-à-dire la Canadian Industries Limited, a prospéré lors de la dernière guerre. En 1917, elle a versé à ses actionnaires des dividendes de 256 p. 100. En 1918 elle leur a remis un dividende de 56 p. 100 en espèces et un autre de 100 p. 100 en actions. En 1920, elle leur a remis sous forme d'actions un autre dividende de 50 p. 100. Jusqu'à ce que quelqu'un ait pu mettre en lumière les frais occultes et les bénéfices réels, nous ne pourrons probablement pas savoir à quel point il y a eu mercantilisme.

En 1927, cette compagnie a pris le nom de Canadian Industries Limited. Pour chaque action qu'ils détenaient dans l'ancienne compagnie, les actionnaires reçurent six actions dans la nouvelle. Par conséquent en faisant l'estimation des bénéfices réalisés par cette société durant la guerre actuelle, il y a lieu de multiplier ces profits par dix-huit si l'on veut indiquer leur rapport avec la première mise de fonds. En effet, les détenteurs des actions initiales possèdent maintenant dix-huit actions contre chacune de celles qu'ils détenaient primitivement. Depuis le début de la présente guerre, les bénéfices nets par action ordinaire de cette société ont varié de $7.50 pour les actions de 1919 à $5.25 pour celles de 1943. Ce n'est plus la même chose qu'en 1917, 1918 et 1919.

On a déjà dit que cette société, comme les autres cartels d'ailleurs, n'est pas assujettie aux règlements et lois du pays où elle fonctionne et que, grâce à l'entente qu'elle a conclue avec la compagnie Du Pont et l'autre compagnie mère, elle a maintes et maintes fois restreint et les importations et les exportations de ce pays.

Je pourrais citer de multiples exemples, mais je rappellerai un ou deux faits que j'ai déjà signalés. En 1928, la Canadian Industries Limited a tenté d'exporter aux Etats-Unis un nouvel enduit pour l'imperméabilisation des cartouches à plomb. La société Du Pont, l'une des compagnies mères, l'en empêcha et plus tard prit à son nom les brevets de cette invention. En 1929, l'Imperial Chemicals et la société Du Pont empêchèrent la Canadian Industries Limited d'exporter aux Antilles. A l'époque, le Gouvernement canadien accordait des subventions aux compagnies de navigation pour le transport vers les Antilles et se montrait désireux d'accroître nos exportations.

Il existe une lettre écrite en 1939 par un administrateur de la Canadian Industries Limited et dont l'auteur se déclare d'avis que la compagnie serait en meilleure posture vis-à-

vis du Gouvernement, si elle était libre de coter des prix sur certains produits à destination des Antilles, tout en maintenant les prix de l'Imperial Chemicals, puisque le refus de coter de tels prix avait motivé des plaintes auprès du Gouvernement.

De nouveau en 1930, la société Du Pont a empêché cette compagnie canadienne, ou prétendue telle, d'exporter en Amérique du Sud des enduits du type Duco. En 1932 et en 1934, la Du Pont empêcha cette compagnie canadienne d'exporter un produit connu sous le nom de Pontan (produit textile recouvert d'un enduit), parce qu'il faisait concurrence au produit de la société mère en Grande-Bretagne.

La même chose s'est produite dans le cas des importations. En 1928, Du Pont et Imperial Chemicals obligeaient la Canadian Industries Limited à signer un contrat avec l'Atlas Powder Company, et c'est pour cette raison que, au moment de la déclaration de la guerre, l'industrie des explosifs au Canada était un monopole de la Canadian Industries Limited. Une autre compagnie américaine, qui avait cherché à exporter ses produits chez nous, en était empêchée en vertu d'un contrat grâce auquel elle s'engageait à ne pas exporter d'explosifs au Canada, ni à participer à aucun commerce de ce genre au Canada, laissant ainsi le champ libre à la Canadian Industries Limited.

Afin d'éliminer la concurrence entre elles et la Shawinigan Chemical Company, les trois compagnies Du Pont, Imperial Chemicals Industries et Canadian Industries Limited signaient, avant 1936, un contrat avec la compagnie de Shawinigan, en vertu duquel la Shawinigan Chemical Company restreindrait son activité, dans le domaine chimique, à la fabrication de produits à base d'acétylène et que la Canadian Industries Limited s'abstiendrait de manufacturer ces produits. Puis, en 1936, une entente semblable était conclue avec l'International Paper Company par laquelle cette dernière était empêchée d'entreprendre la fabrication de produits chimiques et la Canadian Industries Limited, de s'adonner à la production de la pâte de bois et du papier.

En 1936, un arrangement semblable était conclu avec Courtaulds Limited, en vertu duquel la Canadian Industries Limited s'engageait à renoncer à la fabrication de la rayonne, et la Courtaulds à la fabrication de produits chimiques au Canada. De même, en 1939, la Canadian Industries Limited et la Sauffer Chemical Company de Californie organisaient la Cornwall Chemical Company qui devait être le seul fabricant de sulfure de carbone au Canada, afin d'éliminer toute concurrence dans la fabrication de cette denrée au Canada.

Ce sont là des exemples de la haute main qu'on veut avoir sur le commerce au moyen du monopole et du cartel, en restreignant le jeu de nos importations et de nos exportations.

M. FULFORD: J'invoque le Règlement. Si je ne m'abuse, il est interdit aux honorables députés de lire leur discours en comité.

M. NOSEWORTHY: Je consulte mes notes, comme l'ont fait nombre d'honorables députés. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar signalait, cet après-midi, un cas où une résolution adoptée par le conseil d'administration d'une société américaine interdisait à la Canadian Industries Limited, une de nos compagnies importantes, de se livrer au commerce d'exportation. L'entente en cause empêchait la Canadian Industries Limited ou l'une quelconque de ses filiales d'exporter des explosifs en Grande-Bretagne ou dans tout pays où la British Imperial Chemicals exerçait son activité. Et ce n'est qu'en vertu d'arrangements spéciaux et qu'après avoir obtenu la permission expresse des sociétés mères que la Canadian Industries Limited a pu établir ses filiales et exporter ses produits, pendant la guerre, à la Grande-Bretagne et aux nations alliées.

Je tiens à lire un passage d'une lettre que le président de la compagnie anglaise écrivait, le 29 mai 1933, au président de la compagnie américaine Du Pont. Elle nous montre dans quelle mesure ces monopoles internationaux interviennent dans la politique des gouvernements. Voici:

> Dans un groupement aussi vaste que le nôtre, il est sage de donner des avertissements de temps à autre,—comme ce fut le cas lors de la conférence d'Ottawa,—afin que rien ne soit négligé pour qu'aucune initiative envisagée par les gouvernements ne puisse porter atteinte aux relations qui existent entre Du Pont et la I.C.I.

DuPont répondit ainsi qu'il suit, le 17 juin 1933:

> Qu'une mesure législative ou quelque accord international intervienne dans les relations entre l'I.C.I. et la maison Du Pont, et nous réussirons, j'en suis certain, à bénéficier encore de nos ententes.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé d'un contrat passé en 1936, et je désire y faire aussi allusion. Premièrement, le contrat stipulait l'exploitation, au Canada et à Terre-Neuve, des produits de l'Imperial Chemical Industries et de la maison DuPont, par la Canadian Industries Limited. Ainsi, toute rivalité possible se trouvait supprimée entre les deux compagnies mères. Tous les produits de ces compagnies, non manufacturés par la Canadian Industries Limited, devaient leur être vendus à des prix fixés par la compagnie américaine et la compagnie britannique.

Deuxièmement, la maison DuPont et l'Imperial Chemical Industries étaient convenues d'accorder à la Canadian Industries Limited des permis exclusifs relativement aux brevets, inventions et procédés qu'elles possédaient respectivement ou qu'elles pourraient obtenir pour les territoires du Canada et de Terre-Neuve. Le Canada accepta d'accorder à la maison DuPont et à l'Imperial Chemical Industries les permis semblables dans les autres pays, en dehors du Canada et de Terre-Neuve.

La Canadian Industries Limited ne devait pas exporter du Canada et de Terre-Neuve et Du Pont et l'I.C.I. ne devaient pas exporter au Canada et à Terre-Neuve les produits de la C.I.L. Ce point est important, car d'après les accords et la correspondance, il est très évident que les compagnies mères de la Canadian Industries Limited n'ont jamais eu l'intention de permettre à cette dernière ou à ses filiales d'exporter du Canada les produits de Du Pont ou de l'Imperial Chemical Industries, et qu'ils ne feraient cette concession à la compagnie canadienne qu'en raison des exigences de la guerre ou advenant une crise à laquelle les compagnies américaines ou britanniques ne pourraient parer.

Le point que je veux soulever ne comporte aucune critique. J'ai visité un grand nombre de fabriques et j'ai rencontré plusieurs administrateurs et travailleurs; j'ai entendu beaucoup de critiques au sujet de la production,—aucun ministère dépensant autant des deniers publics que celui du ministre, ne peut, à mon avis, échapper à la critique et à l'examen,—mais je n'ai encore entendu personne blâmer le ministre de ne pas s'acquitter de sa tâche. Je veux dire à son intention qu'il a tiré parti des moyens existants, monopoles, syndicats ou autres, et a livré les produits.

Cela cependant ne doit pas nous éblouir au point de nous enlever la liberté de critiquer les détails de cette administration. Je tiens à déclarer publiquement que je n'ai aucune critique à formuler contre le niveau auquel le ministre a maintenu la production du pays pendant les jours sombres de la guerre, mais je suis persuadé que plusieurs de ces monopoles ont réussi à extorquer du ministre et de son ministère des accords et des conditions que le ministre ne pouvait leur refuser étant donné l'influence que ces maisons exerçaient au pays.

Je tiens à dire quelques mots au sujet de l'usine de la C.I.L. à Nobel. Le ministre nous a dit il y a quelques jours qu'elle avait temporairement fermé ses portes parce que les usines de Grande-Bretagne qui avaient été détruites par les bombardements avaient repris leurs opérations. Je désire savoir quel rôle a joué l'accord conclu avant la guerre entre les compagnies-mères de la C.I.L. dans la fermeture de l'usine à Nobel. Est-il vrai que dès que les compagnies-mères anglaises et américaines ont pu faire face à la situation, l'entente qui interdit à la C.I.L. d'exporter ses produits est entrée en vigueur? Le ministre est probablement mieux au courant de la situation que je ne le suis.

L'hon. M. HOWE: Aucun accord n'a influé sur la situation à Nobel. L'usine de Nobel appartient au Canada et sa production devait répondre aux besoins du Canada. L'usine a fonctionné à plein rendement tant que les besoins de notre pays le justifiaient, mais le fléchissement de la demande chez nous, aux Etats-Unis ainsi qu'en Angleterre, a forcé des usines à fermer leurs portes dans les trois pays.

M. NOSEWORTHY: Je remercie le ministre de ce renseignement. Est-il à sa connaissance que des usines aussi importantes que celle de Nobel et appartenant à la compagnie DuPont aient fermé leurs portes aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que la compagnie DuPont possède là-bas de grandes usines d'explosifs mais je certifie à l'honorable député qu'au moins deux des usines américaines les plus considérables affectées à cette production ont fermé leurs portes à cause de surproduction, raison qui nous a poussé à agir de même à l'égard de l'usine en question.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a affirmé dans son discours que l'usine de Nobel demeurerait intacte pour le moment. Les citoyens de Parry-Sound et les Canadiens en général se demandent avec inquiétude si elle peut servir à la production du temps de paix. Il y a quelques semaines, les citoyens de Parry-Sound ont convoqué une assemblée, mais on n'a pas donné de réponse satisfaisante à la population. Il serait peut-être intéressant de rappeler certains faits concernant cette usine. Le 28 février, j'ai inscrit une série de questions au *Feuilleton* et j'avais espéré obtenir les réponses avant ce débat. Si je ne me trompe, le Gouvernement a affecté à cette entreprise plus de 20 millions de dollars; il a installé un système complet d'électrisation ainsi qu'un service de pompes dont la capacité est de 15 millions de gallons d'eau par jour. L'usine et le village possèdent chacun leur système d'égouts et l'on y trouve de trois à quatre cents maisons de guerre, un grand atelier de machines, un atelier de menuiserie, un atelier de soudure, un hôpital, une école moderne, des maisons pour le personnel, des cuisines et des dortoirs. Cet établissement est le seul qui se trouve entre Orillia et Sudbury, soit une distance de 175 à 180 milles, et entre

la baie Georgienne et Pembroke. L'emplacement est on ne peut mieux choisi pour une industrie du temps de paix. Des ingénieurs au fait de cet établissement et de son outillage,—et je dois me contenter de leur opinion, n'étant pas moi-même versé en la matière,—m'assurent qu'il serait très facile de l'aménager pour la production de résines synthétiques, industrie qui est sans doute appelée à une des premières places au Canada. J'aimerais savoir du ministre si les restrictions imposées à cette société au moment où, à cause de sa situation exceptionnellement favorable à la production des explosifs, elle a pu conclure une entente avec le Gouvernement, ne l'empêchent pas de s'adonner à toute production du temps de paix?

L'usine ne doit pas être utilisée...

Je cite le document parlementaire.

...pour la fabrication de produits, ou d'autres explosifs ou de tout produit entrant dans la fabrication des explosifs, sauf pour des fins militaires.

L'hon. M. HOWE: Cela ne s'applique pas à la production des résines synthétiques. Les restrictions s'appliquent uniquement à la production d'explosifs, mais, ainsi que je l'ai dit dans mon exposé, l'usine peut servir à d'autres genres de production.

M. NOSEWORTHY: La grande difficulté, pour ce qui est de la production des résines synthétiques, viendrait de ce que la Canadian Industries Limited possède des droits exclusifs sur les brevets.

L'hon. M. HOWE: Oh, non. Des douzaines d'autres maisons produisent les résines synthétiques et bien d'autres produits. J'ose dire, sans vouloir l'assurer cependant, que la C.I.L. ne produit pas de ces résines.

M. NOSEWORTHY: Dans ses publications, la compagnies inclut les résines synthétiques parmi les produits de ses usines. Voici une autre clause de l'accord:

Si la compagnie Defence Industries Limited désire acquérir l'usine ou une partie d'icelle, elle devra présenter une offre. Si on n'en est pas venu à un accord dans les soixante jours, elle accordera au gouvernement un temps raisonnable pour en disposer autrement, à condition toutefois qu'elle soit démolie dans les 90 jours qui suivront la date de la vente. Si elle n'est pas vendue, le Gouvernement devra la démolir et niveler l'emplacement qu'elle occupait ou en céder gratuitement le droit de propriété à la compagnie. Le terrain sera revendu à la compagnie pour la somme d'un dollar.

Je trouve cette même restriction dans des contrats ou des ententes conclus avec la Defence Industries Limited. Il me semble bien que cette compagnie, à cause de la position retranchée qu'elle occupait dans ce domaine particulier, a pu imposer au gouvernement des conditions qui ne lui laisse, à la clôture des hostilités, d'autre choix que de démolir ces usines. Une telle situation est tout à fait avantageuse pour la C.I.L. Elle demeure parfaitement libre d'augmenter sa production du temps de paix et elle s'est énormément accrue pendant la guerre. Elle peut mettre les usines de la D.I.L. au rancart, ce qui laisserait ses fabriques de paix intactes. Elle n'aura à s'inquiéter après la guerre, ni d'engagements pour l'avenir, ni d'usines additionnelles, ni des suites de l'expansion pour fins de guerre et, bien entendu, elle n'aura pas de dette fondée.

Je le répète, un des grands problèmes de tout gouvernement qui cherchera à maintenir la production à son maximum après la guerre ou à utiliser la puissance productive du pays, sera l'existence de ces entreprises monopolisantes, dont plusieurs sont dirigées par des conseils d'administration interdépendants et internationaux et font partie de cartels. Qu'on ne s'y trompe pas, ces monopoles sortiront de la guerre beaucoup plus solidement retranchés qu'au début du conflit. L'inefficacité des lois ou des règlements établis sous leur empire s'est révélée aux Etats-Unis. Nous constatons que, malgré notre loi des enquêtes sur les coalitions, malgré les révélations éclatantes faites devant le comité d'enquête sur les écarts entre les prix, il y a quelques années, malgré certaines poursuites intentées sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, ces compagnies n'ont pas encore été assujetties à une réglementation efficace. Certains de nos collègues peuvent désapprouver nos plans et notre programme à l'égard de ces sociétés, mais l'avenir de n'importe quel groupe politique de la Chambre, que ce soit le parti libéral, le parti conservateur-progressiste, la C.C.F. ou tout autre parti, n'offre pas une importance capitale pour le pays. L'avenir du Canada, voilà ce qui est d'importance capitale pour le pays, et quel que soit le parti au pouvoir après la guerre, il devra s'occuper des cartels ainsi que des accords qu'ils concluent et trouver le moyen de contraindre ces entreprises à servir l'intérêt commun.

L'hon. M. HANSON: J'ai très peu pris la parole depuis la mise à l'étude des crédits de guerre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé du ministre, il y a deux jours, et depuis, nous avons pu lire certains des documents qui ont été déposés et qu'on a fait circuler sous forme de plaquettes parmi les membres de l'Assemblée. Parmi ces plaquettes il y a le rapport du ministre sur "L'expansion des moyens de fabrication du Canada, avec l'aide des fonds de l'Etat, à la date du 31 décembre 1943". Ce rapport, qui se fonde sur l'exposé fait par le ministre le 21 mars et en fait partie, est destiné au comité.

J'ai été intrigué en lisant cette plaquette. J'ai été étonné de noter que, sur le chiffre global de 714 millions de dollars affectés par le ministère à des immobilisations en aménagement de la production de guerre: matériel général, avions, navires et autres placements, moins de 1 p. 100 l'a été en dehors des provinces du centre. Telle est la situation que je livre pendant quelques minutes ce soir à l'examen des honorables représentants. Nous constatons, d'après le résumé de la page 2 de cette plaquette, que nos engagements relatifs au matériel de guerre en général étaient de 626 millions de dollars,—je laisse de côté les quelques milliers de dollars—et que les dépenses au 31 mars 1943 s'élevaient à 535 millions de dollars; qu'en fait de production aéronautique, y compris la fabrication, la remise en état, les réparations et les articles divers, le total de nos engagements était de 88 millions et que les dépenses étaient de 70 millions de dollars; que nos engagements et nos dépenses en matière d'expédition étaient respectivement de $40,500,000 et de $32,950,000, soit un montant global de 639 millions de dollars dépensé à même les fonds publics pour les aménagements de production, contre une dépense globale de 755 millions de dollars que le département est encore autorisé à engager.

Si vous allez au bas de la page 2 de cette plaquette, vous verrez que le total des "autres placements" inscrits sous la rubrique des dépenses est de 75 millions contre des engagements de 101 millions de dollars.

Je prie les honorables députés de passer maintenant à la page 3, à la rubrique "placement en aménagements pour la production de guerre: substances chimiques, explosifs et pièces de pyrotechnie", et de constater qu'il n'y a pas un seul dollar de dépense ou d'engagement pour une seule usine des Provinces maritimes ou des provinces de l'Ouest; c'est du moins ce que j'ai pu constater.

L'hon. M. HOWE: Oh! si.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, mais indiquez-nous où les trouver.

L'hon. M. HOWE: En Alberta, au Manitoba, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: J'ai parcouru la liste et je ne puis pas les retrouver sous les noms de ces provinces, mais je dirai au ministre qu'on en trouve la majeure partie dans le Canada central et dans l'Ontario. Vous avez ici une Partie A, établissements appartenant à l'Etat et exploités par lui, ministère de la Défense nationale, $1,764,000 dépensés et il va de soi que nous ignorons où cette dépense a été faite. J'imagine qu'il s'agit de quelques-uns des arsenaux de l'Etat, et chose certaine aucun de ces derniers ne se trouve ailleurs que dans les provinces de Québec et d'Ontario; du moins, il n'y en avait aucun dans les autres provinces en temps de paix. Sous la rubrique "compagnies de la couronne, exploitées par l'Etat", nous voyons l'indication "néant". Vient ensuite la rubrique "compagnies de la couronne, exploitées par des entreprises privées", où est indiquée une dépense globale nette de 141 millions, dont rien n'a été dépensé dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: A quoi l'honorable député veut-il en venir?

L'hon. M. HANSON: Le ministre songe-t-il à nier que pas un sou n'a été dépensé dans ces provinces? Je ne fais pas un examen détaillé de la liste. J'ai dit que pas un sou n'avait été dépensé dans les Provinces maritimes sous la rubrique "C". Etablissements de la Couronne exploités par des entreprises privées. Il y a l'Alberta Nitrogen Products Limited, dont l'usine a été aménagée dans l'Alberta. Puis, la Canada Cement Company, la Canada Car Munitions Limited, de nouveau la Canada Car Munitions Limited, la Consolidated Mining & Smelting Company Limited, et une longue liste d'allocations versées à la Defence Industries Limited. Je pourrais continuer jusqu'à la fin et affirmer avec véracité qu'on ne peut relever à la page 3 une seule compagnie exploitée dans les Provinces maritimes. Je défie le ministre d'en nommer une. S'il veut bien se reporter à cette page, il reconnaîtra que j'ai raison.

L'hon. M. HOWE: En effet.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux rien exagérer.

L'hon. M. HOWE: Nous avons tenté d'amener la compagnie Fraser, dont mon honorable ami est administrateur, à construire une usine, mais elle a refusé de le faire.

L'hon. M. HANSON: Non, elle ne l'a pas fait, et je dirai franchement au ministre pour quelle raison. Les administrateurs de cette compagnie tenaient beaucoup à construire cette usine, mais une compagnie dont il a été question à maintes reprises ce soir a fait à la Compagnie Fraser une offre tellement alléchante que la construction de l'usine eût été une entreprise insensée.

L'hon. M. HOWE: En d'autres termes, la compagnie Fraser, désireuse de participer à notre effort de guerre, crut qu'elle épargnerait en ne construisant pas cette usine.

L'hon. M. HANSON: La compagnie Fraser a apporté sa contribution à notre effort de guerre. Je puis assurer le comité qu'elle a

rendu de grands services. Aucune usine au Canada n'a donné un meilleur rendement que la Restigouche Company dans la production de pièces.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami ne parlait-il pas des usines de produits chimiques des Provinces maritimes?

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas que mon honorable ami dénigre la compagnie Fraser.

L'hon. M. HOWE: Je ne la dénigre pas; bien au contraire.

L'hon. M. HANSON: Elle a accompli une magnifique besogne, suivant ses moyens.

L'hon. M. HOWE: Je le sais.

L'hon. M. HANSON: J'irai plus loin; cette société a versé des millions de dollars en impôts.

L'hon. M. HOWE: Je ne fais qu'expliquer pour quelle raison on n'a pas construit d'usine de produits chimiques dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. HANSON: On avait projeté l'établissement d'une usine de préparation du chlore qui aurait coûté quelques milliers de dollars et n'aurait fourni d'emplois qu'à un petit nombre de personnes. Tout désireux que j'étais de voir une telle usine construite, je ne disposais néanmoins que d'une seule voix au sein d'un conseil d'administration de dix membres, de sorte que le ministre n'a pas grand'chose à me reprocher.

L'hon. M. HOWE: Je désirais encourager mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Ce que je réprouve surtout, et je crois que le ministre n'y contredira pas, c'est que la répartition géographique de ces usines n'ait pas été faite avec justice. Je passe en revue cette brochure non pas ligne par ligne, car j'ai promis au comité de ne pas le faire, mais page par page; je tâcherai d'en faire l'analyse.

La page 4 a trait aux compagnies de la Couronne, aux matières premières et aux autres produits de base, sauf ce qui peut être classé sous "D", aux usines possédées et exploitées par leurs propriétaires, à la Dominion Steel and Coal Corporation, pour un montant légèrement supérieur à deux millions et demi de dollars; sur cette page il n'y a pas un sou pour une seule usine dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Et la Dosco? C'est un montant passablement élevé.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai mentionnée: deux millions et demi de dollars. J'en ai tenu compte.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HOWE: C'est beaucoup plus que cela.

L'hon. M. HANSON: C'est pour ce seul poste, "matières premières et autres produits de base". Il se divise en matériel, usines et ainsi de suite. Je m'en tiens au tableau.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais il y a un montant de $2,980,000, plus $95,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourra fournir les explications appropriées lorsque nous arriverons là. Je ne vois pas le crédit dont il parle.

L'hon. M. HOWE: Sous "D".

L'hon. M. HANSON: La Dominion Steel and Coal Company, je l'ai déjà mentionnée.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a mentionné 2 millions et demi de dollars.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit $2,527,000, et je suppose que c'est après l'installation de la laminerie de Sydney, qui fut réparée afin de hâter, et ce fort à propos, l'exécution du programme de construction navale du Gouvernement. Je ne critique pas cette dépense. Ce que je veux faire voir, c'est le peu qu'on a fait à cet endroit, comparativement à ce qui s'est accompli ailleurs au pays. C'est cela que la population critique et sur cette question qu'elle votera un jour.

L'hon. M. HOWE: Très bien, poursuivons.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je vais faire. Le ministre me permettra peut-être d'examiner ces crédits un par un; ce serait assez à la fois. Prenons la page 5, tableau 1A—3, canons de l'armée et de la marine. Le premier poste concerne les compagnies de la Couronne, la National Railways Munitions Limited, exploitée par l'Etat, 5 millions de dollars, en chiffres ronds. Rien dans tout cela pour les Provinces maritimes; "C", compagnies de la Couronne, exploitées par des sociétés privées; le seul crédit que je trouve sur cette liste dont le total des dépenses effectives s'élève à 61 millions, est le chiffre de $636,685 pour la Trenton Steel Works Limited, filiale de la Dominion Iron and Steel.

Ensuite il y a "D", usines possédées et exploitées par des particuliers; l'Eastern Car Company Limited a obtenu $2,022,000 sur un total global net de $83,462,000. Environ 3 p. 100 du total.

L'hon. M. HOWE: Allons!

L'hon. M. HANSON: Mon calcul manque peut-être d'exactitude. Il se peut que ce soit 4 p. 100.

L'hon. M. HOWE: Le total du numéro "D" se chiffre par 16 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, mais je parle de tout le tableau. Pour l'ensemble du tableau, qui nous donne une dépense nette de $83,462,508, le total des sommes effectivement déboursées s'élève déjà à $2,022,671. C'est là le seul déboursé véritable dans toute la page. Prenons maintenant les mitrailleuses et les armes portatives...

L'hon. M. HOWE: Rien.

L'hon. M. HANSON: Non, pas un seul dollar. Pendant que nous en sommes à cette page, je prierais le ministre d'avoir l'obligeance de nous exposer la situation relativement aux sommes engagées dans l'Ottawa Car and Aircraft Company Limited. J'ai déjà cherché à contrôler certains détails relatifs à ces déboursés et sur lesquels mon attention avait été attirée par le rapport de l'auditeur général. Nous ne serions guère satisfaits si nous connaissions tous les détails de cette affaire. Non pas que les gens n'aient pas été bien intentionnés. Je n'accuse personne en particulier, mais il se peut que la compagnie ait été trop ambitieuse. En tout cas, elle n'a pas pu donner ce qu'on attendait d'elle, bien que le ministère ait tout fait pour lui venir en aide. J'ignore ce qui est résulté de tout cela en dernière analyse, mais je crois comprendre qu'on a retiré la commande qu'on lui avait passée et qu'il s'ensuivra une lourde perte d'un côté ou de l'autre. Je ne dis pas au comité ou au ministre que le département a commis une bévue ou a péché par négligence. Qu'on me comprenne bien. Je n'accuse personne, mais je suis sûr que l'opération a échoué. Quelqu'un a subi une perte considérable.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais dire qu'il s'agissait d'une entreprise navale compliquée...

L'hon. M. HANSON: Je le sais.

L'hon. M. HOWE:...et qu'on a dû surmonter de grandes difficultés avant d'en arriver à produire. Peu après le début de la production, on nous a annoncé que le canon était désormais désuet et n'était plus requis. Je sais que l'affaire paraît mal.

L'hon. M. HANSON: J'accepte sans réserve l'explication du ministre, il y a eu perte cependant. Cela m'amène à autre chose. Le ministre a présenté l'autre jour une déclaration importante sur la production dont notre pays doit être fier. Le Canada a, je m'en doute pas, accompli un travail magnifique dans le domaine de la production. Le ministre ne nous a jamais parlé cependant des échecs que son ministère a essuyés, il a dû avoir bien des traverses.

L'hon. M. HOWE: Très peu.

L'hon. M. HANSON: S'il vous plaît?

L'hon. M. HOWE: J'ai dit, très peu. L'opposition les a tous abordés.

L'hon. M. HANSON: Pour répondre à cette remarque, je ne crois pas que l'opposition ait fait plus qu'effleurer ces échecs et ces extravagances parce qu'il lui était impossible d'obtenir des renseignements. On nous les refuse, sous prétexte que ce n'est pas dans l'intérêt public de nous les donner.

Une VOIX: C'était se donner beaucoup de mal, pour de si piètres résultats.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas beaucoup égratigné l'honorable député et s'il veut garder le silence je continuerai mes observations.

L'hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député continue à chercher la petite bête.

L'hon. M. HANSON: J'interprète la pensée de ma région, et si l'honorable député se rend dans les Provinces maritimes, il verra quelles opinions y ont cours. Le ministre, s'il s'y rend, se renseignera aussi sur la part qui leur revient de ces usines. Le tableau auquel je fais allusion indique que les Provinces maritimes ne possèdent pas 1/10 p. 100 de nos établissements industriels. Le tableau 1A5, page 7, établit à $75,854 le total des dépenses nettes, et aucun de ces dollars n'a été dépensé dans ces provinces. Pourquoi n'y aurait-on pas pu construire quelques-unes de ces usines? Elles auraient été à proximité de l'océan et les produits près des ports d'où ont été expédiés pour la plus grande partie ceux que nous avons exportés. Où était le ministre des Finances (M. Ilsley)? Ou le ministre de la Défense nationale (M. Ralston)? Ou le ministre des Transports (M. Michaud)? S'en trouve-t-il d'autres qui viennent des Provinces maritimes? Pourquoi n'ont-ils pas vu à placer certaines de ces usines dans ces provinces? Ils dormaient au volant. C'est pourquoi nous n'avons rien eu. La population a bonne mémoire. Qu'on ne l'oublie pas. Le premier qui se montrera dans les Provinces maritimes sera la première victime.

L'hon. M. MACKENZIE: Le premier tory.

L'hon. M. HANSON: Non, le premier sera un chef libéral, au Nouveau-Brunswick, en juin. Regardez-nous venir, et aussi regardez-les aller. Pour revenir aux usines, je me demande pourquoi certaines fabriques d'armes portatives n'auraient pu être placées dans les Provinces maritimes, au lieu de l'être dans nos provinces centrales, dans ces établissements privés qui ont joui d'une si considérable assistance financière. Je passe maintenant au tableau 1A6: munitions lourdes. Je n'y vois aucun dollar pour les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Que faites-vous de T. S. Simms & Company?

L'hon. M. HANSON: J'allais justement en faire mention car j'ai tout noté. Je suis heureux que le ministre y ait fait allusion, car d'après ce tableau dans le total des déboursés nets pour munitions de gros calibres, qui se chiffrent par $36,881,700, la T. S. Simms & Company en a reçu $96,972.

L'hon. M. HOWE: Et la Trenton Steel?

L'hon. M. HANSON: Je me proposais justement d'en parler, car il y a dans ma propre localité une petite usine qui a reçu $50,001 pour des obus d'exercices.

Une VOIX: Et elle s'est bien acquittée de cette tâche?

L'hon. M. HANSON: Je le crois. Je sais que nous avons éprouvé assez de difficulté à mettre l'usine à l'œuvre. Il nous a fallu implorer le ministère pendant six mois avant d'obtenir un peu de travail, et j'ai moi-même accompagné les propriétaires dans leurs démarches. Je tiens à dire que ces derniers ont assez bien réussi à tenir l'usine au travail, et nous leur en savons gré. C'est une petite usine qui fabrique des obus d'exercices et autres munitions de cette nature.

L'hon. M. HOWE: Il y a également des travaux de génie.

L'hon. M. HANSON: Un instant. Le ministre ne devrait pas me devancer, car j'en ai encore beaucoup à lui dire. A la page huit, on fait mention de deux usines du Nouveau-Brunswick qui fabriquent des obus, et elles ont reçu $50,001. La McLennan Foundry and Machine Yorks, à Campbellton, a reçu $203,694. Je tiens à signaler au ministre que les propriétaires de McLennan Foundry and Machine Company, ainsi que la Smith Foundry Company, prédécesseurs de la Smith Motors, ont fabriqué des milliers d'obus au cours de la Grande Guerre et qu'ils ont rendu des services signalés; ces deux compagnies désiraient vivement reprendre leurs opérations. Voilà deux des compagnies du Nouveau-Brunswick.

M. NOSEWORTHY: Elles devaient appartenir à des conservateurs.

L'hon. M. HANSON: Cela n'a aucune importance; je songe uniquement aux intérêts du pays. L'honorable député d'York-Sud a terminé son discours, il y a un instant, sur un ton très élevé. Il allait parler du Canada. Le sort des partis politiques n'importait nullement; et le voici maintenant qui s'abaisse à des mesquineries.

A la page 9, il est question de la compagnie Robb Engineering Works Limited, d'Amherst, qui faisait de bonnes affaires. Elle a des antécédents enviables. C'est une des usines que les puissantes corporations du centre du Canada ont achetée et puis fermée. Voilà comment on traitait les gens des provinces Maritimes. J'ai déjà parlé de l'entreprise dirigée par M. Simms qui reçut la magnifique somme de $96,972 sur un total de $36,881,700. Mais passons. Je discuterai maintenant le tableau 1A-7, à la page 10.

L'hon. M. HOWE: A la page 9, il est aussi question de la Trenton Steel Works.

L'hon. M. HANSON: Oui. Je remercie le ministre de la mise au point. Cette usine a reçu $746,000; de la menue monnaie, en somme.

L'hon. M. MACKENZIE: C'était noté avec soin.

L'hon. M. HANSON: Je l'ai fait rapidement, je l'avoue. Mais je prétends avec raison qu'en comparaison de l'autre littoral, où il fallait expédier tout le stock, on ne nous a rien accordé en rapport avec notre situation stratégique au pays qui eut permis d'économiser considérablement sur le transport. Il s'agit bien de menue monnaie. Examinons maintenant les données sur le transport mécanique. Nos usines n'étaient pas outillées pour ces travaux et nous ne pouvions nous attendre à obtenir une partie des 10 millions de dollars affectés à cette fin. Je ne m'en plains pas particulièrement. Je passe ensuite au tableau sur les chars d'assaut et les véhicules blindés. Il s'agissait d'un domaine absolument nouveau qui exigeait sans doute de grandes usines et beaucoup de dépenses, mais nous n'en avons rien reçu. L'Etat n'a construit aucun établissement, il n'a formé aucune société lui appartenant en propre. Le Gouvernement n'a exploité aucun établissement de la couronne, mais il en fait exploiter par des sociétés privées. Il me semble que nous aurions pu en avoir notre part. Il y eut aussi des établissement privés exploités par des sociétés particulières. Le montant global des déboursés s'élèvent à $9,444,000, mais les Provinces maritimes n'ont rien obtenu.

Arrivons maintenant aux appareils de communication et aux instruments, page 12, tableau 1A-9. Ici les déboursés se chiffrent par $12,569,900, dont les Provinces maritimes n'ont pas touché un seul sou. Le principal bénéficiaire a été la Research Enterprises Limited, et il fallait que son établissement soit placé dans les environs d'Ottawa. Il aurait été inconcevable d'aller l'établir dans le Nouveau-Brunswick. Ça ne se fait pas. Il faut rester en Ontario.

Quant aux machines-outils et aux gabarits, bon nombre de maisons plus ou moins importantes ont bénéficié des largesses de l'Etat. On a dépensé à cette fin $5,050,427, mais pas

un sou dans les Provinces maritimes. Qu'est-ce qui empêchait, je le demande, les habitants de ces provinces d'accomplir ce genre de travail? On dit qu'ils manquent d'initiative. On ne leur a jamais donné l'occasion de le prouver; jamais on ne les a encouragés à exercer cet esprit d'initiative.

M. KINLEY: Politique nationale.

L'hon. M. HANSON: C'est le genre de politique que nous avons. Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Lunenburg approuver mes paroles, car il exploite lui-même un atelier de machines. Cela devrait le calmer pour quelque temps.

Il y a encore le tableau 1A-11, achats d'ordre général et achats de marchandises diverses. Etablissements de la couronne, exploités par l'Etat: néant; sociétés de la couronne, exploitées par le Gouvernement: néant; établissements de la couronne, exploités par des sociétés privées: $5,000; établissements privés, exploités par des sociétés particulières: je ne vois qu'une maison s'occupant de ventes générales; c'est la Trenton Steel Works et elle a touché $23,268 sur un total de $530,972,648.

Je passe maintenant à l'article B, fabrication d'avions. Je n'ai rien pu trouver qui soit spécialement destiné aux Provinces maritimes, si ce n'est à la Canadian Car and Foundry Company Limited, d'Amherst, et je ne suis pas convaincu qu'une partie quelconque de cette somme ait été dépensée dans les Provinces maritimes, bien que je sois disposé à admettre qu'une fraction importante peut-être, des $4,144,000 l'ait été. A part cela, il n'y a pas la moindre preuve qu'une tranche quelconque des 53 millions de dollars ait été destinée aux Provinces maritimes.

Il y a ensuite la réparation et la revision des avions. On a affecté un total de $13,828,833 à ce poste et, encore ici, je ne vois le nom d'aucune entreprise des Provinces maritimes sauf, peut-être, la Canadian Car and Foundry qui, il me semble, exploite un petit établissement ou effectue des réparations à son usine d'Amherst. Il y a aussi Clark-Ruse. A propos de la compagnie Clark-Ruse, je signale qu'elle exploite une usine à Dartmouth. Je suis allé là-bas l'autre jour et je signale ceci à la population. L'établissement a un personnel de sept à huit cents employés.

L'hon. M. MACKENZIE: Pauvre pays!

L'hon. M. HANSON: Le personnel est de sept à huit cents employés et un soir, à cinq heures, un écriteau annonça que les services de cinq cents de ces hommes ne seraient plus requis. C'est l'avis qui fut donné.

L'hon. M. HOWE: A partir de quelle date? Ces hommes travaillent encore. Cet avis fut affiché à une certaine date après la fin de juin...

L'hon. M. HANSON: Le ministre est au courant?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement, j'ai vu l'avis.

L'hon. M. HANSON: J'en crois la parole du ministre.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi faire l'assertion?

L'hon. M. HANSON: Où leur trouvera-t-on un emploi?

L'hon. M. HOWE: On a besoin de 2,000 hommes dans la même ville pour le même genre de travail aux chantiers maritimes.

L'hon. M. HANSON: Pour la réparation d'avions?

L'hon. M. HOWE: Non. Nous réparons les avions, quand ils sont endommagés, et quand ils ne le sont pas, il n'y a pas de réparations.

L'hon. M. HANSON: Je n'y contredis pas.

L'hon. M. HOWE: Alors, pourquoi...

L'hon. M. HANSON: Je me demande ce que le ministre va faire au sujet de ces hommes. Je suppose qu'il va se rabattre...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prétend-il que cela aide les employés dans leur...

L'hon. M. HANSON: Non, je présume que cela est vrai. Cinq cents hommes vont perdre leur position et je demande au ministre ce qu'il adviendra d'eux. Je suppose qu'il va se rabattre sur la réponse stéréotypée ordinaire: le service Sélectif national s'occupera d'eux. Je vais lui répéter ce qu'un employeur m'a dit dans le train, l'autre jour, sur le compte du Service sélectif national. Le Gouvernement le sait; j'ignore s'il s'agit du département du ministre.

L'hon. M. HOWE: J'imagine que c'est une histoire de wagon-fumoir, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Non, elle est authentique, le ministre peut m'en croire et je la tiens de l'auteur.

L'hon. M. HOWE: La chose s'est passée dans le train et je présume que c'est une histoire de wagon-fumoir.

L'hon. M. HANSON: C'est précisément un endroit convenable pour en parler, du moins je l'espère. Il s'agit de l'aéroport de Penfield. Nous en avons entendu parler et l'honorable représentant de Charlotte en connaît quelque chose. L'aéroport de Penfield a été condamné par le ministère des Transports. Son établissement m'a fait plaisir. J'étais d'avis que c'était l'endroit qui convenait à l'établissement d'un aéroport. Ses destinées ont été variées. On y a établi des écoles et on les y a suppri-

mées. Nous avons trouvé ce nom parmi les vingt-huit écoles fermées l'autre jour; je parle de l'école d'opérations de l'aéroport de Penfield. J'ignore quel sera le sort de cet aéroport, mais je vous dirai ce que le Gouvernement fait. Il a fait doubler la superficie des pistes, au coût de $500,000 et les travaux sont encore en voie d'exécution. Je voudrais que le ministre nous expliquât à quoi l'aéroport servira quand il aura fait cette dépense supplémentaire pour en doubler la superficie.

Mais là n'est pas la question. L'entrepreneur voulait avoir une centaine d'hommes. Il en a fait la demande au bureau du Service sélectif national à St-Jean. En deux mois il n'avait reçu que quinze hommes dont six sont restés.

M. FACTOR: Vous n'adressez pas le reproche au ministre des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. HANSON: Non, je ne fais que présenter un bouquet au Service sélectif national. L'entrepreneur n'a eu que quinze hommes en deux mois et six d'entre eux sont restés au travail. L'entrepreneur s'étant plaint de la chose, les autorités lui répondirent qu'il était impossible d'en trouver d'autres. Puis elles demandèrent à l'entrepreneur s'il pouvait en trouver, à quoi il répondit: "Oui, je puis les trouver." Et il les a trouvés. Les fonctionnaires lui dirent: "Allez-y, trouvez-les; donnez-nous la liste des noms et nous les accepterons comme si nous les avions trouvés nous-mêmes." Voilà la merveilleuse efficacité du Service sélectif national. Il s'est reconnu incapable de les trouver mais l'entreprise privée a réussi à trouver ses hommes.

M. FACTOR: Revenons aux Provinces maritimes.

L'hon. M. MACKENZIE: Aux droits des Provinces maritimes.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement. Puis la Clark-Ruse a obtenu une avance de 2½ millions de dollars. Le ministre peut-il me dire si cette somme est recouvrable ou si c'est une perte sèche? Cette usine est-elle fermée à cause du manque de travail et que deviendra-t-elle?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député s'est plaint de ce qu'aucune usine n'a été établie dans les Provinces maritimes. Or, il a une industrie fort convenable qui a bien travaillé et il demande si la somme est recouvrable.

L'hon .M. HANSON: J'ai demandé si cette somme est recouvrable.

L'hon. M. HOWE: Ces bâtiments sont la propriété de l'Etat.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Quel usage en fera-t-on si la compagnie doit fermer ses portes?

L'hon. M. HOWE: Si les Provinces maritimes continuent de japper à ce sujet...

L'hon. M. HANSON: De "japper"?... je proteste.

L'hon. M. HOWE: Oui, de japper, c'est tout.

L'hon. M. HANSON: Jamais je ne jappe après rien. C'est le ministre qui jappe en ce moment. J'ajouterai que c'est une parole fort inconvenante et qu'il devrait la retirer. S'il est homme bien né, il la retirera, et comme je sais qu'il l'est, il la retirera.

Je passe maintenant au tableau 1B-3, à la page 17, et, sous la rubrique "avions, divers", je constate que les Provinces maritimes ont joué un certain rôle dans la construction de navires. A la partie I, section C, tableau 1C-1, qui se rapporte à la construction de navires de guerre, est indiquée une dépense de $1,186,918 visant des usines de la couronne exploitées par l'Etat. Dans la liste se trouve le bassin de la Princesse Louise, dont j'ignore l'emplacement. Puis, sous la rubrique "Compagnies de la couronne, exploitées par l'Etat" je remarque la Quebec Shipyards Limited et la Toronto Shipbuilding Company Limited. Je laisse à d'autres le soin de faire des commentaires sur la Toronto Shipbuilding Company. Je crois savoir que le ministre n'est pas trop fier de cette compagnie.

L'hon. M. HOWE: Une partie de ces travaux ont été exécutés au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Je ne le pense pas. Il y avait un petit chantier d'assemblage à Indian-Town. Il ne s'y est fait que du montage alors que ce chantier aurait pu être fort utile pour des travaux de construction.

Je passe maintenant à la rubrique des établissements appartenant à des sociétés privées et exploités par elles, et je constate que la Halifax Shipyards Limited a touché $579,160. Il y a une autre somme versée à la J. D. Irving Company Limited, à propos de l'exécution du programme de construction de péniches de débarquement; cette compagnie n'a touché qu'un petit montant. Les Provinces maritimes n'ont eu qu'un peu plus d'un demi million de dollars de la dépense de $9,731,888 qui figure à ce tableau concernant la construction de navires de guerre.

Il est ensuite question de la construction de cargos, et je signale au ministre le tableau 1C-2, page 19. Sous cette rubrique se trouve le bassin de Pictou, auquel on s'est engagé à affecter $388,000 dont $301,054 ont effectivement été utilisés. Je crois savoir que cette

somme était destinée à la construction d'un quai dans le port de Pictou. Les travaux n'ont-ils pas été exécutés par la Fundy Construction Company? Je me demande si ce nom n'éveille pas un écho dans l'esprit des honorables députés de la Nouvelle-Ecosse. Ils pourraient nous en dire long sur le compte de la Fundy Construction Company. Cette compagnie a touché un peu plus de $140,000 pour les travaux qu'elle a exécutés à ce quai, lequel s'est effondré par la suite.

L'hon. M. MACKENZIE: Le port s'en est-il trouvé obstrué?

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas là matière à plaisanterie. Cet effondrement a peut-être été causé par une technique défectueuse, que sais-je? Toutefois, j'estime que le ministre se doit d'expliquer cette dépense au comité. Je cherche simplement à rappeler quelques-unes des difficultés que le ministre a dû éprouver. Je ne le tiens pas responsable de cette perte.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parlé quarante minutes.

L'hon. M. HANSON: Fort bien. J'ai employé utilement mon temps de parole.

M. BENCE: J'estime que l'honorable député qui vient de reprendre son siège a fait des remarques fort judicieuses au sujet de la répartition des industries de guerre. Je ne crois pas, cependant, qu'il ait autant lieu de se plaindre que nous de la Saskatchewan, étant donné que nous n'avons absolument rien obtenu.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce qu'il a dit au début de ses remarques.

M. BENCE: Il y a déjà plus de trois ans que j'ai commencé à me plaindre de cet état de choses, et...

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre?

M. BENCE: Oui.

L'hon. M. HOWE: C'est dans la Saskatchewan que l'activité industrielle a accusé la plus forte augmentation proportionnelle au cours de la guerre. Qu'il songe bien à cela.

L'hon. M. HANSON: Si l'on dépense un dollar là où l'on ne dépensait rien auparavant, l'augmentation proportionnelle ne signifie pas grand'chose.

M. BENCE: Le ministre sait que la part de notre province a été pratiquement nulle. Cependant, j'ai formulé des protestations et présenté des recommandations il y a plusieurs années. Je me rends compte que nous en sommes maintenant à un stade de la guerre où il n'est de mise d'insister que lorsque, à notre avis, il est possible d'en arriver à des résultats. Tout honorable député de la Saskatchewan, quelle que soit la région qu'il représente, serait disposé, j'en suis sûr, à tenter quelque chose s'il prévoyait quelque résultat.

Je passe maintenant au caoutchouc synthétique. L'an dernier j'ai traité la question assez longuement et je me suis arrêté surtout au problème de la production de caoutchouc à même nos surplus de produits agricoles. A l'époque, le ministre nous avait informés, qu'après une étude minutieuse, on était venu à la conclusion que l'usage du pétrole constituait le meilleur procédé de fabrication du caoutchouc. Il ajouta qu'on avait entrepris de mettre le programme à exécution et qu'on irait jusqu'au bout. Toutefois, il entretenait l'espoir que, plus tard peut-être, si les circonstances le permettaient, on poursuivrait les recherches sur la production d'alcool au moyen de produits agricoles. L'an dernier, le ministre a déclaré qu'on tenait des Etats-Unis le procédé employé pour la fabrication du caoutchouc à base de pétrole. Voici les paroles du ministre, telles qu'elles sont consignées à la page 3799 du hansard du 16 juin 1943:

> On avait déjà fait, chez nos voisins, des travaux de recherches importants sur les procédés de production de la butadiène au moyen du pétrole et ce pays offrait au nôtre, aux mêmes conditions qu'aux entreprises américaines semblables, tous les renseignements qu'il mettait à leur disposition.

Et plus loin, à la page 3800:

> Les problèmes relatifs à la création d'établissements pour la production en quantités suffisantes d'un caoutchouc synthétique de bonne qualité, et ceux qui ont trait au recrutement ou à la formation du personnel nécessaire aux diverses usines comprises dans le plan canadien, pourraient manifestement être le mieux résolus si l'on adoptait dans ses grandes lignes le programme réalisé aux Etats-Unis.

Il ajouta que le fait d'avoir entrepris l'exécution de ce plan ne signifiait pas nécessairement que l'usage d'alcool industriel obtenu de produits agricoles dût être abandonné. Si, comme le ministre l'a affirmé l'autre jour, le plan a parfaitement réussi, si c'est là la méthode la plus économique de fabriquer le caoutchouc synthétique, moi-même et les autres réprésentants de l'Ouest, devrons nous montrer satisfaits pour le moment. Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur un ou deux points avant de poser quelques questions sur le fonctionnement de l'usine de Sarnia.

En ce qui touche les surplus de produits agricoles, il ne s'agit pas surtout du coût du boisseau de blé ou de l'unité du poduit agricole en cause. La population des provinces des Prairies a cru que, vu l'ampleur d'une production agricole parfois supérieure aux

besoins des consommateurs du pays et à ceux de l'exportation, une portion des récoltes pourrait servir à la fabrication de caoutchouc synthétique. L'an dernier le ministre a déclaré qu'en novembre l'usine de Sarnia fonctionnerait à plein rendement. Il a ajouté que le plein rendement de cette usine signifiait la production de 37,000 tonnes de caoutchouc buna-S et de 8,000 tonnes de caoutchouc butyle. L'usine devait atteindre son plein rendement en novembre dernier. Cependant, le ministre a déclaré l'autre jour, ainsi qu'en fait foi la page 1768 du hansard, qu'elle ne serait en plein rapport qu'en mai prochain, pour ce qui est du buna-S, et en juillet pour ce qui est du butyle.

Le comité a le droit d'obtenir des explications au sujet de ce retard. Il est vrai qu'il ne s'agit que de quelques mois, mais il a dû y avoir des embouteillages ou des erreurs commises par ceux qui dirigeaient la production; il serait peut-être bon de les connaître afin de les éviter à l'avenir. L'an dernier le ministre disait que la production du caoutchouc à base de butyle, qui sert, sauf erreur, à la confection des chambres à air, devait atteindre 9,000 tonnes, mais voici qu'il nous apprend maintenant qu'elle n'est que de 150 tonnes par mois ou de 1,800 tonnes par année. Autrement dit, pour en arriver au chiffre que donnait le ministre l'an dernier, la production devra quadrupler d'ici au mois de juillet prochain.

On m'a signalé certains articles de journaux et de revues des Etats-Unis où il est dit que la production de caoutchouc synthétique sur ce continent n'a pas réussi tout-à-fait aussi bien que l'avaient pensé ceux qui ont préparé les plans des usines. Si notre usine a obtenu tant de succès et si elle fonctionne avec si peu de difficultés, le ministre nous dira peut-être comment il se fait que les Etats-Unis, avec lesquels nous collaborons, n'aient pas profité des sages méthodes employées apparemment par les autorités canadiennes pour en arriver à pareil succès. J'ai lu avec intérêt dans *Time* du 14 février dernier un article sur le caoutchouc. Il y est dit qu'on emploie dans la fabrication du caoutchouc synthétique plus d'alcool qu'on ne l'avait prévu, alors que la production à base de pétrole allait au ralenti. Je cite le passage suivant, que l'on trouve à la page 33:

> Quand le magnat du caoutchouc, "Bull Bill" Heffers sortit de Washington en septembre dernier, il déclara catégoriquement: "Le gros de la besogne est accompli". Pendant les longs mois qui ont suivi, on s'est montré très optimiste au bureau du directeur du caoutchouc; des annonces sensationnelles d'une page publiées par beaucoup de compagnies pétrolières assuraient les Etats-Unis que la bataille du caoutchouc était gagnée. Mais la semaine dernière, toute une série de nouvelles inquiétantes venait de Washington.

[M. Bence.]

La proportion de caoutchouc synthétique antérieurement affectée à la production de pneus pour les civils au cours des cinq prochains mois, a été réduite de moitié.

L'OPA a réduit de façon draconienne le rationnement des pneus; il n'est plus question de restreindre le nombre de milles, mais de limiter l'usage du caoutchouc aux emplois essentiels.

Le chef de la Division du caoutchouc, Bradley Dewey, a interdit l'emploi du caoutchouc synthétique dans la fabrication de nombreux articles destinés aux civils; il a même mis fin au projets en vue de la fabrication de ceintures élastiques.

Et plus loin:

Produit à base d'alcool. Le fameux rapport Baruch sur le caoutchouc avait assigné aux compagnies pétrolières l'énorme tâche de produire de la butadiène pour le buna-S (75 p. 100 de la butadiène et 25 p. 100 de styrène égalent buna-S). Les compagnies pétrolières devaient fournir 65 p. 100 de la production globale de la butadiène aux Etats-Unis. Le reste devait être dérivé de l'alcool, procédé qui fut fortement condamné comme étant une machination formée par les cultivateurs pour utiliser les excédents de grains.

Mais la semaine dernière, le procédé de l'alcool était à l'honneur. Les usines de la Carbide and Carbon à Institute (Virginie occidentale) et à Louisville (Kentucky) extraient de la butadiène de l'alcool et fournissent dans le moment 75 p. 100 de toute la butadiène. Les usines furent construites l'an dernier en vue d'un rendement de 220,000 tonnes seulement, mais cette année, leur capacité a été augmentée de 150 p. 100 et elles peuvent produire la quantité incroyable de 330,000 tonnes par année. Ainsi, le procédé de l'alcool est venu à bout de cette importante besogne. Même à la fin de l'année, lorsque toutes les usines de fabrication de butadiène à base de pétrole seront vraisemblablement en actviité l'alcool fournira encore la moitié de la butadiène.

L'article traite ensuite de la difficulté d'obtenir toutes les céréales nécessaires à la production de l'alcool. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, les Etats-Unis s'approvisionneraient chez nous de céréales destinées à cette fabrication d'alcool industriel. L'article ajoute:

> Mais M. Dewey, à qui appartient le dernier mot dans le domaine du caoutchouc, signale les réalisations magnifiques de la production à base d'alcool pour démontrer que le programme était bien fondé et que le groupe du pétrole avait tort. La réalité pure et simple, c'est que le procédé qui utilise l'alcool est bien plus simple et qu'il ne s'est pas heurté à tous les problèmes de production qui ont retardé la fabrication de la butadiène à base de pétrole, fabrication qui est répartie entre 13 compagnies dont les procédés ne sont pas les mêmes. Ce qui allait comme un rêve dans les laboratoires se transforme parfois en cauchemar dans la production en grand.

Voici un autre passage de l'article qui m'a intéressé parce que nous produisons du butyle à l'usine de Sarnia:

> Mais le plus gros "si" de tous dans le programme de production du caoutchouc est le butyle, ce produit synthétique qui devait servir à la fabrication des chambres à air. M. Thur-

man Arnold, qui fit autrefois la lutte aux trusts, a déjà proclamé le butyle le roi du caoutchouc synthétique et dénoncé la Standard Oil (N.-J.) en termes énergiques parce quelle ne l'avait pas mis sur le marché. Cette compagnie répliqua immédiatement que le butyle n'était pas au point, mais ses protestations ne furent pas écoutées. Cependant, le butyle, qui devait fournir 75,000 tonnes de caoutchouc par année, a donné raison à la compagnie contre M. Arnold. Le butyle a échoué en face des détails compliqués de la fabrication.

Ces diverses considérations me paraissent très intéressantes. Il se peut, naturellement, que l'article ne soit pas exact. Je ne saurais le dire, mais l'auteur semble bien renseigné et son article n'a pas été mis en question ou, s'il l'a été, je n'en ai pas eu connaissance. Le ministre nous dira-t-il si l'usine de Sarnia est une réussite complète, et si nous sommes heureux dans notre production de caoutchouc synthétique alors que les Etats-Unis sont en butte à divers obstacles? J'aimerais qu'il nous rassurât au sujet du caoutchouc à base de butyle, le seul qui puisse servir à la fabrication des chambres à air. J'espère sincèrement que les faits prouveront que le ministre avait raison de croire que toutes les difficultés avaient été surmontées, car la question est des plus importantes pour la population du pays et pour notre économie. Les rapports qui nous viennent des Etats-Unis semblent tellement douter de l'efficacité du procédé que le Gouvernement ferait bien d'examiner attentivement s'il ne serait pas opportun d'intensifier la production de l'alcool dérivé des céréales afin de compléter, le cas échéant, le procédé présentement utilisé et d'offrir un débouché aux produits agricoles de l'Ouest qui ne peuvent pas être transformés en denrées alimentaires.

M. ADAMSON: Je désire obtenir du ministre certains renseignements, que l'on a demandés cet après-midi, au sujet de l'usine Sutton-Horsley, où il a nommé un régisseur du nom de Pinchey. L'Association internationale des ouvriers mécaniciens lui reprochent d'avoir réduit de 1,200 à 400 le nombre des ouvriers, et le bruit court que l'établissement va fermer ses portes. On y fabrique, je crois, des jauges d'aéronef et autres articles. Naturellement, une grande anxiété s'est emparée des ouvriers de cette usine.

Autre question. Le ministre n'a rien dit de l'efficacité de l'utilisation des ateliers de machines, surtout ceux qui servent à la production de matériel de guerre. Il s'est déjà agi, et le programme était très élaboré, de faire produire à ces ateliers des compagnies extractives certains articles d'équipement, en qualité de sous-entrepreneurs de l'industrie de guerre. Le programme a-t-il été exécuté? Dans quelle mesure? Avec quels succès?

L'adjoint parlementaire du ministre a mentionné cet après-midi la vérification des contrats forfaitaires; il a dit que, si l'examen de ces entreprises révélait la réalisation de bénéfices considérables ou excessifs, on convenait, vérification faite des opérations de la compagnie, d'un nouveau prix qui prenait effet rétroactif. Le comité aimerait sans doute plus de détails sur cette façon de procéder. Mettons que l'on établisse le prix de base pour 100 unités et que, au terme des activités du premier trimestre, la compagnie produise, au prix convenu, 80 unités et obtienne ainsi un bénéfice de 20 unités. Admettons d'autre part qu'une marge de 5 p. 100 dans les bénéfices soit jugée raisonnable. Nous arrivons à un surplus de bénéfices de 15 p. 100, dirais-je, sur le prix imposé. Comment procède-t-on? Le Gouvernement dit-il à l'usine: Il nous faut les 15 unités de bénéfices que vous avez réalisés depuis trois mois? Ou bien: Gardez ce surplus de bénéfices, et nous vous allouerons maintenant le prix de 85 unités? Le comité aimerait sans doute à se renseigner sur ce point de la renégociation des contrats à forfait.

Des renseignements sur la production d'aéronefs l'intéresseraient aussi. Nous savons que le prix de revient d'un avion est impossible à établir, qu'il est on ne peut plus difficile, au début de la production, de prévoir le niveau de ce prix, surtout s'il s'agit d'un avion compliqué comme le Lancaster ou le Mosquito. Ce que je voudrais savoir, de même que le comité, est ce que l'on fait pour réduire le prix de revient, dans le programme en cours, d'un Lancaster et d'un Mosquito. Le ministre a dit, je crois, que 49 Lancaster ont été construits...

L'hon. M. HOWE: J'ai dit 39.

M. ADAMSON: Il est probablement possible maintenant d'établir le prix de revient de base et de calculer le prix futur. J'estime que le comité et la population ont droit à ces renseignements. Abordons maintenant la renégociation et les entreprises en régie intéressée. En temps de guerre, l'entreprise en régie intéressée est, j'imagine, un mal nécessaire. Il y faut recourir lorsqu'il s'agit de nouvelles opérations, de nouvelles fabriques où l'on ne peut déterminer le taux de base. Cependant, une fois que l'on connaît le taux de base d'une opération et que l'on peut faire une estimation raisonnable de son prix de revient, même s'il s'agit d'un travail aussi compliqué que la construction d'aéronefs ou des travaux de la Research Enterprise Limited, de quelle façon procède-t-on à la renégociation des contrats en régie intéressée?

J'ai une proposition à faire au ministre. Au cours de la guerre, nous avons découvert une foule de minéraux stratégiques. Je n'en ferai pas l'énumération, le comité les connaît. On a découvert du minerai dont on a déli-

mité les gisements et, dans plusieurs cas, on s'est lancé dans la production. Nous constatons maintenant que, par suite d'une amélioration dans l'état des approvisionnements ou d'importations, il est dorénavant économiquement impossible au pays de continuer ces opérations. Je vise en particulier la mine Emerald, le gisement de tungstène en Colombie-Britannique. La mine semble maintenant fermée. Nous avons mis sur pied une exploitation que l'on supprime maintenant, parce que le tungstène peut être produit à meilleur compte et en plus grandes quantités, et que sais-je encore, aux Etats-Unis. L'utilisation que l'on fait de tous les métaux dépend de la somme des recherches entreprises à leur sujet. On sait très bien qu'après la dernière guerre la compagnie internationale de nickel n'a pas trouvé de marché pour écouler sa formidable production. Elle s'est alors consacrée à des travaux de recherches les plus poussées que l'on ait entrepris dans l'histoire de notre continent. Résultat, non seulement le nickel a repris le rang qu'il occupait sur le marché avant la guerre, mais il a connu un essor formidable. On a produit à peu près 250 différents alliages de nickel et, aujourd'hui, il est difficile de trouver une industrie ou une machine qui ne renferme pas ce métal d'importance vitale. Si nous ne savons par nos travaux de recherche trouver un mode d'emploi ou un marché pour les minéraux stratégiques que nous avons découverts, nous verrons, il me semble, la fin d'une entreprise et la perte totale de la mise de fonds du pays. Je signale au ministre que l'une des premières mesures à prendre est d'assurer l'exécution de travaux de recherche pour trouver de nouveaux modes d'utilisation de ces minéraux et métaux stratégiques. En temps de guerre, cela semble une mesure essentielle et très importante.

Cet après-midi on a beaucoup parlé de cartels. J'ai remarqué avec un vif intérêt que le chef de la C.C.F. a mentionné la Canadian Industries Limited et la I. G. Farbenindustrie et l'Imperial Chemical et la DuPont. J'ai saisi la Chambre de cette question au début de février. Lorsqu'il est question de sujets aussi abstraits que les cartels qui prêtent à tant de fausses interprétations et sur lesquels on peut répandre tant de données erronnées, il y aurait lieu de formuler en Chambre une déclaration sur les cartels internationaux. Je veux citer deux paragraphes d'un travail présenté au cours du mois à la réunion annuelle du Canadian Institute of Mining and Metallurgy par George B. Langford, professeur de géologie minière, de l'université de Toronto. Voici comment il s'exprime au sujet des cartels de l'industrie minérale:

Des cartels et monopoles ont existé et continuent d'exister dans l'industrie minérale. Certains ont obtenu des succès remarquables et d'autres ont subi des échecs retentissants. Lorsque le moment sera venu d'appliquer le programme de l'industrie minérale projeté ici, l'histoire des cartels internationaux des métaux nous éclairera dans l'élaboration des détails et nous indiquera les écueils à éviter. Aux fins de cette discussion, nous ne ferons qu'une très brève mention de certains traits de ces organismes qui ont intérêt à formuler un programme d'accaparement des minéraux après la guerre. Au premier plan, figure l'International Nickel Company of Canada, monopole virtuel qui régit de 80 à 90 p. 100 de ce métal dans le monde. Depuis 1926, cette compagnie a trouvé bon de maintenir le métal à un prix fixe sans tenir compte des fluctuations violentes des conditions économiques en général. Il a aussi réglé sa production d'après la demande et ainsi prévenu toute surproduction.

Le cartel de l'étain, une association de compagnies réunies par une entente internationale, a été favorisé par les gouvernements des divers pays producteurs. On l'a dit le plus prospère de tous les cartels des métaux. Il a été formé en 1933 comme étant la seule solution logique à la désorganisation et à la surproduction qui régnaient dans cette industrie. Avant sa formation, on avait tenté plusieurs remèdes, mais sans succès. Son objet est exposé dans le premier article de l'entente visant à assurer un accaparement d'envergure internationale: "Le projet vise à assurer un rapport juste et raisonnable entre la production et la consommation dans le but de prévenir de trop grandes fluctuations des prix et de permettre l'absorption des excédents".

Cette organisation a prouvé la possibilité d'une domination politique et internationale de l'industrie des minéraux.

En Amérique du Nord, l'industrie de l'aluminium constitue véritablement un cartel grâce à des ententes conclues en ce sens avec les producteurs européens. Il n'a pas toujours agi dans l'intérêt bien compris des consommateurs et a démontré ainsi l'inopportunité de laisser ces organismes sans une réglementation suffisante.

Il mentionne ensuite les cartels du cuivre et d'autres cartels qui ont fait faillite. J'ai parlé de la chose pour montrer que, comme moyen de régler la production minière et d'empêcher de violentes oscillations des prix et l'instabilité du marché du travail et pour d'autres raisons, les cartels ne sont pas toujours une mauvaise chose, et je citerai à preuve le cartel de l'étain.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement, mais j'ai soulevé la question à cause des remarques qui ont été faites cet après-midi.

M. BURTON: Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours mais je poserai une ou deux questions au ministre. En premier lieu, certains organismes coopératifs, la Cooperative Implements Limited entre autres, ont-ils formulé des observations ou des demandes à l'adresse du ministère ou du Gouvernement tendant à obtenir de ce dernier le matériel de surplus dont le ministre a parlé

l'autre jour ou même à l'acheter après la guerre? S'ils ont présenté une requête, son ministère ou le Gouvernement s'en occuperont-ils maintenant?

Plusieurs cultivateurs s'intéressent vivement à cette question; ils ont pendant bon nombre d'années exploité leurs fermes en dépit de graves désavantages; tout d'abord, ils n'avaient pas les moyens de s'acheter des instruments aratoires neufs à cause des bas prix auxquels se vendaient leurs produits, et maintenant qu'ils ont un peu d'argent, ils ne peuvent ce procurer de machines agricoles parce qu'elles sont introuvables ou à peu près. Ce n'est pas le comble, cependant. Nous avions à peine pris le tour de réparer notre outillage à l'aide de ferraille qu'une ordonnance émise par une commission subordonnée au ministre nous obligea à disposer du fer de rebut entassé sur nos fermes, ne nous en laissant qu'une faible quantité pour remettre nos machines en état.

Certains d'entre nous étaient fort mécontents d'être contraints à vendre $7 la tonne de la feraille que nous avions payé jusqu'à $700.

L'hon. M. HOWE: Qui a obligé l'honorable député à se défaire de la ferraille?

M. BURTON: On publia dans les journaux, du moins dans ma localité, des annonces nous accordant certains délais pour livrer le fer de rebut à certains endroits, à défaut de quoi nous nous exposions à des amendes si nous étions trouvés en possession de ferraille en excès d'une quantité spécifiée. Je regrette de ne pas avoir ces annonces sous la main, mais le ministre doit en être au courant, j'en suis sûr.

M. WARD: Avez-vous livré le fer de rebut?

M. BURTON: Assurément. Le temps qu'il m'a fallu pour recueillir et transporter ce fer m'a coûté plus d'argent que je n'en ai reçu, sans compter tous les autres désagréments que cela m'a causés. En outre, il ne nous en restait pas suffisamment pour nous permettre de réparer nos machines. A ce propos, quelques-uns de ces tas de ferraille sont restés longtemps près des voies de garage, mais je ne désire pas discuter cette question. Je me rends compte qu'en l'occurrence, les commissions avaient pleinement raison d'ordonner la livraison de cette ferraille, et quoique nous n'avons reçu que $7 la tonne pour des machines qui, dans certains cas, nous avaient coûté $700 la tonne, nous étions prêts à le faire. Nous sommes d'avis, cependant, que l'on devrait mettre à la disposition des cultivateurs, pour qu'ils puissent obtenir à prix raisonnable les matériaux dont ils ont besoin, une partie du matériel de surplus, que ce soient des camions, des "jeeps" ou d'autres articles, ou même certaines des usines dans lesquelles l'Etat est intéressé.

Si le ministre préfère discuter cette question lorsque la Chambre sera saisie du bill auquel il a fait allusion l'autre jour, au sujet de la corporation des biens de la couronne, je suis prêt à remettre la discussion à plus tard. Pour l'instant, je tiens à lui faire remarquer que les cultivateurs de l'Ouest comptent que leurs coopératives pourront participer le plus tôt possible à l'utilisation d'une partie de ce matériel, du moins dans la mesure où il peut servir les fins agricoles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lorsque des gens nous préviennent, comme l'a fait l'honorable député, qu'ils ne seront pas longs, je reste toujours sceptique. Il a d'ailleurs prononcé un excellent discours. Pour ce qui est de la ferraille qui se trouve sur les fermes, les journaux de ma région ont imprimé certaines annonces, mais les cultivateurs n'ont jamais compté en recevoir quoi que ce fût et l'ont donnée à la Croix-rouge. D'après l'exposé du ministre, 3,600 petites embarcations ont déjà été livrées sur un total de 4,300 commandes et il faut s'attendre pour 1944 à un rythme à peu près égal à celui de 1943. J'aimerais savoir à qui les livraisons en ont été faites. J'ai lu dans un journal "que les péniches de débarquement comptent maintenant pour beaucoup dans notre programme de construction maritime". Le 17 mars j'ai posé au ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) la question suivante:

Et les péniches de débarquement et les seeps?

Le ministre a répondu:

Nous n'en construisons pas pour notre marine.

Où sont allées ces embarcations? Le Canada en a-t-il reçu ou sont-elles toutes allées aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler des péniches de débarquement?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Des péniches de débarquement, des jeeps, des seeps, des "ducks" et autres petites embarcations du même genre.

L'hon. M. HOWE: Un bon nombre ont été livrées à la marine canadienne. Toutes nos péniches de débarquement ont été livrées au Royaume-Uni, mais, sauf erreur, notre production de petites embarcations a été répartie entre la marine canadienne et la marine britannique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pourquoi le ministre du Service naval a-t-il répondu de la sorte? Je lui ai demandé: "Et les

péniches de débarquement et les seeps?" et il m'a répondu catégoriquement: "Nous n'en construisons pas pour notre marine".

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voulait-il parler des embarcations d'assaut?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les seeps sont les embarcations amphibies.

L'hon. M. HOWE: Nous n'en construisons pas. L'honorable député fait peut-être allusion aux péniches de débarquement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Celles dont la proue est ouverte?

L'hon. M. HOWE: Le modèle L.S.T.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un modèle de grandes ou de petites dimensions?

L'hon. M. HOWE: C'est naturellement le petit modèle que nous construisons à l'heure actuelle. Celui qu'on a appelé le L.S.T., un modèle très léger.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De quel tonnage?

L'hon. M. HOWE: D'un tonnage assez considérable: huit ou dix mille tonneaux.

M. BENCE: Pourrais-je obtenir, au cours de la discussion de ce crédit, la réponse à ma question concernant les fabriques de caoutchouc synthétique?

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir fait cet après-midi une déclaration répondant à toutes les questions posées par mon honorable ami.

M. BENCE: Non. Je désire savoir pourquoi, après que le ministre nous eut dit, l'an dernier, que la fabrique produirait probablement à plein rendement en novembre, il déclare maintenant qu'elle n'atteindra ce stade qu'en juillet prochain, lorsque la production de butyle sera considérablement augmentée. Y a-t-il une raison spéciale à ce retard?

L'hon. M. HOWE: Cette fabrique produisait dès novembre dernier.

M. BENCE: Je le sais.

L'hon. M. HOWE: Elle produisait bien avant cela. La production maximum veut dire, bien entendu, que toutes les machines fonctionnent à plein rendement; on n'en est pas encore là. Comme l'a affirmé le magazine *Time*, il ne s'était pas trompé sous un rapport, à savoir que la production du butyle est très difficile. Je l'ai dit cet après-midi, nous avons arrêté les projets de ces entreprises avant qu'on ait produit du buna-S ou du butyle au pays, sauf dans des laboratoires. Au début on avait cru que la fabrication du butyle serait plus simple que celle du buna-S. Cependant, dans la pratique, on s'est aperçu

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

que cette fabrication sur une grande échelle présentait certaines difficultés, qu'on a déjà surmontées d'ailleurs, et la production de cette substance augmente de façon satisfaisante.

M. BENCE: L'an dernier le ministre a prévu une production de butyle devant s'élever à 8,000 tonnes. L'autre jour, il a parlé de 4,000 tonnes. Est-ce à cause des difficultés éprouvées au cours de la production?

L'hon. M. HOWE: Non, je ne le crois pas. Je ne sais au juste si le chiffre est 4,000 ou 8,000. Le dernier chiffre était peut-être erroné. Quelle qu'ait été la quantité d'abord projetée, nous la produirons.

M. BENCE: D'après l'exposé fait par le ministre l'an dernier, on avait d'abord projeté une production de 8,000 tonnes. Je me suis demandé pourquoi il a mentionné le chiffre de 4,000 dans son exposé de l'autre jour.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'on ait abandonné la quantité établie. Cela se peut, mais je ne le crois pas. J'obtiendrai le renseignement et le communiquerai à l'honorable représentant. J'avais raison, je pense, quand j'ai dit la première fois que nous obtiendrions en fin de compte 8,000 tonnes de butyle, mais parfois des changements interviennent. Je ne me souviens pas qu'il y en ait eu à cet égard. Nous passons parfois d'un produit à un autre, au cours de la construction de l'établissement, mais je m'enquerrai des faits au sujet du butyle.

M. ADAMSON: Le ministre est-il renseigné sur l'usine de Sutton-Horsley?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'était un petit établissement qui s'est transformé en très grande entreprise. Nous avions besoin d'un grand nombre d'instruments pour les avions d'instruction et avons accordé une commande à cette société. Nous avons fait des avances considérables de capital d'exploitation et avons constaté une mauvaise gestion des finances de la compagnie. L'inventaire ne correspondait pas aux avances faites. Nous avons chargé un commissaire, M. Pinchin, de rétablir l'exploitation et surtout les finances de la société. Il y réussit. On a recouvré tous les fonds d'exploitation placés par le Gouvernement et la mise en liquidation a pris fin. Le fléchissement du travail en ces derniers temps provient de la diminution de la fabrication d'avions d'instruction. Elle a baissé sensiblement à cause de la réduction du programme d'entraînement aérien et l'avenir des contrats accordés dépend entièrement de la production future des avions d'instruction au pays.

M. BURTON: Le ministre tiendrait-il à ce que nous discutions la question que j'ai mentionnée?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ces coopératives nous ont présenté des observations dont nous avons fait part au comité de répartition des biens de la couronne. Pour l'instant, l'embarras consiste en ce qu'aucun département n'a déclaré que les instruments aratoires ou les articles du même genre constituent un excédent; nous n'avons donc rien à l'heure actuelle à envoyer à la coopérative. Sa demande est au dossier et, dès que nous aurons le genre d'instrument qui l'intéresse, nous serons heureux de lui faire appel, de même qu'à d'autres coopératives, pour en faire la distribution dans la région où elles font des affaires.

M. NICHOLSON: A la page 5 du rapport mis aujourd'hui à la disposition des honorables députés figure un item de $281,146 inscrit au nom de Frost and Wood. Je crois savoir que cette compagnie de Smith-Falls a récemment reçu une commande de mille moissonneuses et a renouvelé une partie de son outillage.

Je me demande si on placerait pareille commande par l'intermédiaire du ministère des Munitions et approvisionnements et, le cas échéant, quel pays, à cette période de l'histoire universelle, va revenir à la moissonneuse? Allons-nous rendre disponible, un matériel rare, pour la fabrication de moissonneuses? Le ministre a-t-il des renseignements à cet égard?

L'hon M. HOWE: La compagnie Frost and Wood a reçu une commande d'affuts de canons, je pense, par l'intermédiaire de mon ministère. La commande a été exécutée. Si la compagnie a obtenu une commande de moissonneuses, ce fut, j'en suis sûr, par la voie ordinaire du commerce. Mon ministère n'achète pas de moissonneuses.

M. NICHOLSON: La libération de matériel rare pour la fabrication d'articles comme les moissonneuses ne relève-t-elle pas de quelque ministère? La question de savoir si la fabrication des moissonneuses doit être entreprise par des ouvriers canadiens, au moyen de matériaux canadiens, doit certainement intéresser le Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a aucune pénurie de matériaux en ce qui concerne ce genre de production.

M. NICHOLSON: On déclare aux cultivateurs du pays qu'il existe une grave pénurie de tous les matériaux qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires. S'il est possible de réserver des matériaux pour la fabrication de moissonneuses, j'imagine que l'on devrait pouvoir se procurer ces matériaux pour la fabrication d'instruments de production beaucoup plus nécessaires. Je n'ai jamais vu une moissonneuse en fonctionnement. Si, comme on me l'a dit, on affecte ouvriers et matériaux à la fabrication de moissonneuses, cela me paraît déplorable.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire rien de précis. Ce contrat n'a pas été adjugé par le ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne suis pas au courant des faits.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous fournir des détails au sujet du coût des avions?

M. FAIR: Devons-nous croire qu'il n'existe plus de pénurie des matériaux qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. FAIR: Nous sera-t-il possible de nous procurer tous les instruments dont nous avons besoin?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela. Si vous ne pouvez les obtenir, ce ne sera pas parce que les matériaux font défaut.

M. FAIR: Je remarque que les instruments aratoires sont rationnés et que bien des gens se plaignent de ne pouvoir s'en procurer. Si les matériaux sont disponibles, il serait bon de mettre les ouvriers au travail.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami peut trouver des manufactures en état de se livrer à ce genre de fabrication, nous serons certainement heureux de les y affecter. L'industrie fonctionne à plein rendement à l'heure actuelle.

Le prix des avions n'est pas un sujet qui peut être réglé en cinq minutes. Si la question intéresse mon honorable ami, je pourrai consacrer quinze minutes à en faire l'exposé demain.

M. ADAMSON: Un tel exposé serait intéressant, étant donné la ligne de conduite que le ministre entend suivre après la guerre en matière d'aviation civile. Je crois que c'est un sujet accessoire qui intéresserait les honorables députés.

L'hon. M. HOWE: Je ferai volontiers un tel exposé. Toutefois, en traitant le sujet, on ne peut pas dire que tel ou tel avion coûtera tant. Une fois que j'aurai fourni un chiffre quelconque, on pourra le comparer avec le coût de tel autre avion fabriqué ailleurs. Quand j'aurai indiqué les chiffres, on pourra juger si une usine obtient des résultats beaucoup meilleurs qu'une autre. Je ferai voir comment les frais de production d'avions varient selon l'importance du contrat, le rayon

d'action des appareils et le nombre d'avions produits. Je discuterai ensuite volontiers la question du coût, mais j'estime qu'il est important d'avoir d'abord une idée d'ensemble.

M. ADAMSON: Voilà ce que j'attendais du ministre. Dans le même ordre d'idées, j'aimerais à obtenir de l'adjoint parlementaire des renseignements sur les méthodes de réadjudication des contrats.

M. CHEVRIER: Je crois pouvoir renseigner mon honorable ami dès maintenant. Il a d'abord parlé des contrats en régie intéressée, lesquels, à son dire, sont un mal nécessaire. C'est vrai. Mais il n'en reste pas moins que le ministère a tenté de se départir de ce mode de contrats et qu'il y a assez bien réussi depuis quelque temps. J'ai passé en revue, cet après-midi, les principaux services d'achat du ministère, et j'ai montré, je crois, que les pourcentages avaient, dans chaque cas, diminué de façon prodigieuse. L'an dernier, je pouvais dire que les quatre septièmes des marchés étaient accordés à forfait. Le pourcentage est sensiblement plus élevé cette année. Je ne saurais citer un chiffre précis, mais les marchés forfaitaires représentent certainement les cinq septièmes, sinon les six septièmes, de l'ensemble.

Au sujet des nouveaux contrats, je puis dire que nos comptables industriels, qui sont postés dans les usines, exigent un nouveau contrat dès qu'ils s'aperçoivent que les bénéfices sont indûment élevés. Ces nouveaux contrats sont rétroactifs, c'est-à-dire qu'ils remontent à la date première du contrat. En d'autres termes, si nous devons renouveler un contrat et si nous constatons que les bénéfices ont été trop élevés, le prix que nous établirons portera sur les produits fournis en vertu du contrat primitif. J'ai comparé, cet après-midi, notre façon de procéder à celle de l'Australie, où les nouveaux contrats n'ont pas d'effet rétroactif, mais portent sur les articles fabriqués à compter de la signature du nouveau contrat. Ce sont là, je crois, les deux questions qu'on avait posées.

M. ADAMSON: Voici le point qui m'intéresse: si les frais de production diminuent du fait que l'usine a accru son efficacité et que les bénéfices sont alors trop élevés, il se peut que ceux-ci ne l'aient pas été au début, car la production n'était pas alors aussi efficace que six mois plus tard. Le ministère signe alors un nouveau contrat par lequel il réduit le prix de l'article en cause à compter de l'entrée en vigueur du marché primitif. Il me semble que le ministère, en agissant ainsi, causera des pertes considérables aux exploitants, car il se peut que le prix de revient dans la première période de production ait été plus conforme au prix forfaitaire accordé par le ministère. Les bénéfices indûment élevés n'apparaissent qu'après six mois ou une autre période de temps et ils proviennent uniquement du fait que l'efficacité s'est accrue. Il me semble que si l'effet en est rétroactif le ministère paiera l'article moins cher que son prix de revient durant la première période du contrat. J'y vois ce danger.

M. CHEVRIER: C'est précisément ce que nous avons fait; la renégociation compte de la date du contrat primitif.

Pendant que j'ai la parole, je désire fournir certains renseignements que l'on a demandés cet après-midi et ce soir. L'honorable député de Lake-Centre a demandé certains détails relatifs à la renégociation. Il en a demandé le nombre. Il y en a eu 83, et elles représentent une somme de $119,107,000. Au sujet des résiliations de contrats, et l'honorable député observera qu'elles visent non seulement les premiers entrepreneurs mais les sous-entrepreneurs, je dois avouer qu'il est impossible d'obtenir ce renseignement. Je ne puis lui en dire le nombre.

Il m'a demandé, pendant mon exposé, de lui donner le pourcentage de bénéfices alloués aux compagnies qui s'occupent d'aéronefs. Le ministère vise à l'établir à cinq p. 100. Parfois on reste en deça, parfois on va au delà. Les bénéfices sont toutefois de l'ordre de cinq p. 100, niveau que l'on excède dans certains cas d'exécution extraordinaire, que l'on n'atteint pas dans d'autres. Parfois aussi les honoraires sont fixes. Nous avons, par exemple, la régie plus une somme forfaitaire.

M. DIEFENBAKER: Quelle proportion peut prendre cet excédent?

M. CHEVRIER: Tout dépend des circonstances, et je me vois dans l'impossibilité d'entrer dans plus de détails. Encore une fois, la limite visée s'établit à cinq p. 100, soit le prix de revient plus cinq p. 100. Parfois les bénéfices n'atteignent pas cette limite, parfois aussi ils la dépassent.

L'honorable député d'York-Sunbury s'est enquis hier des subventions au bois de chauffage. Le total de ces subventions à la production s'établit à $757,664.15. Cette somme représente le paiement d'un dollar la corde pour tout le bois de chauffage commercial coupé jusqu'au 1er mars 1944 inclusivement et livré à un marchand ou gardé pour lui après le 5 mars 1943. Outre la prime versée à la production, on a aussi payé des subventions d'un montant total de $257,639.71 au transport. Ces versements couvrent les frais encourus par les marchands de bois de chauffage dans le transport de ce bois. Ces deux subventions sont payées par la corpora-

tion de la stabilisation des prix des denrées, sur réception d'un certificat du régisseur du bois de chauffage.

L'honorable député de York-Sunbury a aussi demandé quel contingent de camions à grand rendement importe le Canada?

M. TUSTIN: Comment fait-on le calcul des subventions versées au transport?

L'hon. M. HOWE: S'il faut transporter le bois à une région située en dehors des limites normales, on verse une subvention représentant l'écart entre le coût normal du transport et les frais réels encourus en raison de la distance plus considérable. La situation comportait entre autres choses une très mauvaise répartition du bois. Il était impossible d'exploiter suffisamment les sources normales pour obtenir les approvisionnements nécessaires et nous sommes allés en dehors de la région. A la tête des lacs, nous avons coupé 75,000 cordes de bois en vue de constituer une réserve pour des endroits situés à l'est et à l'ouest de la tête des lacs. C'est une opération d'urgence, et non une opération normale. Le transport de ce bois à Winnipeg, ou à l'est comportait une dépense anormale que couvrait la prime au transport.

M. CHEVRIER: Je pourrais peut-être continuer. J'avais abordé la question de l'honorable député d'York-Sunbury sur le contingent de camions à grand rendement importés au Canada. Voici la réponse: Le Canada ne fabrique pas de camions à grand rendement d'un poids brut de plus de 16,000 livres. Le contingent d'importations des Etats-Unis est fixé par le régisseur des véhicules moteurs après consultation avec le directeur de la division des automobiles, commission de production militaire américaine. En 1943, notre contingent était de 74 et il est de 207 pour 1944.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a posé une question au sujet de la glycérine. La vente de cette substance est maintenant libre en vertu de l'ordonnance CC-2-B-3 du 31 décembre 1943, qui a levé toutes les restrictions qui s'y appliquaient.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se souvient sans doute qu'il a promis de nous expliquer le traitement de la houille à la mine. Aura-t-il l'obligeance de le faire demain?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a parlé du traitement de la houille au front de taille. Nous ne faisons rien du genre au Canada au moment actuel. Cependant, le ministère des Mines et ressources poursuit des études sur l'hydrogénation de ce minerai. On a même construit un laboratoire spécial à cette fin. La question fera l'objet d'un examen des plus attentifs. Nous reconnaissons que ce serait là une bonne façon de traiter certaines mines de l'Ouest, surtout si le procédé s'avère économique. Nous espérons qu'il y aura du progrès.

L'hon. M. STIRLING: On n'a pas encore dépassé le stade des expériences?

L'hon. M. HOWE: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 24 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RAPPORT POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 1942-1943

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je dépose le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1942-1943. Je propose que ce rapport soit soumis au comité de l'agriculture.

ACCORDS INTERNATIONAUX

ACCORD CANADO-CHINOIS—AIDE MUTUELLE—FOURNITURES DE GUERRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le Bureau trois copies en anglais et trois copies en français de l'accord d'aide mutuelle conclu à Ottawa le 22 mars 1944 entre le Canada et la Chine et comportant l'octroi par le Canada d'approvisionnements de guerre à la Chine sous l'empire de la Loi de 1943 des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies). Les principes contenus dans cet accord entre la Chine et le Canada sont les mêmes que ceux des accords conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, et le Canada et la Russie, que j'ai déposés la semaine dernière. Le texte du présent accord est virtuellement le même que celui de l'accord avec le Royaume-Uni.

M. GRAYDON: D'autres accords seront-ils déposés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, il y en aura d'autres.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RENVOI DU BUDGET ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le rapport au Parlement de George A.

Touche and Company, vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1943, ainsi que le budget financier des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited pour l'année civile 1944. Je propose:

Que ce rapport de même que le budget financier soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit.

L'hon. M. HANSON: Cela comprend-il le rapport du vérificateur?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: La motion devrait le stipuler.

L'hon. M. MICHAUD: Le rapport est fait au Parlement.

L'hon. M. HANSON: Alors, il devrait également être renvoyé au comité.

M. l'ORATEUR: La motion sera ainsi conçue:

Que le budget financier des chemins de fer Nationaux du Canada et de la Canadian National West Indies Steamships Limited, pour l'année civile 1944, ainsi qu'un exemplaire du rapport de l'auditeur général, soient renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et régit.

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

NOMINATION DE M. B. K. SANDWELL AU POSTE DE GOUVERNEUR DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer une copie du décret du conseil C.P. 2120, du 24 mars 1944, nommant M. Bernard Keble Sandwell au poste de gouverneur de la Société Radio-Canada.

M. GRAYDON: M. Sandwell sera-t-il le nouveau président du bureau des gouverneurs?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je ne puis répondre à cette question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 39, concernant la New Brunswick Railway Company.—M. Emmerson.

Bill n° 40, concernant la Gore District Mutual Fire Insurance Company.—M. Homuth.

[L'hon. M. Michaud.]

LES PENSIONS

VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Hier, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a posé une question au sujet de certaines résolutions adoptées à une récente réunion de veuves de guerre. Je crois savoir qu'elles l'ont été pour servir de base à des discussions préliminaires et que le secrétaire doit me les transmettre.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député, je puis l'assurer que nous étudions soigneusement toutes les représentations qui nous sont soumises et que nous annonçons et continuerons d'annoncer de temps en temps l'attitude que le Gouvernement adopte relativement à ces questions.

CONFÉFENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ACCEPTATION DE L'INVITATION ET DATE PROBABLE DE SA TENUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Les neuf provinces ont-elles accepté l'invitation du Gouvernement les convoquant à la conférence fédérale-provinciale que l'on propose de tenir à Ottawa et, le cas échéant, quand le premier ministre sera-t-il en mesure d'annoncer la date de cette conférence?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Toutes les provinces ont accepté l'invitation du Gouvernement les priant d'assister à une conférence fédérale-provinciale. Je ne puis en indiquer maintenant la date précise. Cette assemblée exige beaucoup de préparatifs qui se poursuivent à l'heure actuelle. Jusqu'ici, on n'a pu choisir une date qui convînt à toutes les provinces. Le Gouvernement, toutefois, fait de son mieux pour tenir la conférence le plus tôt possible, à la convenance des provinces en général.

NATIONS UNIES

SECOURS ET RESTAURATION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA DATE ET DE L'ENDROIT DE LA RÉUNION DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Les journaux d'hier semblent indiquer que l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies a choisi le Canada pour la tenue de sa deuxième réunion en juin prochain. Le premier ministre dirait-il à la

Chambre si le Canada aura l'honneur d'accueillir cette conférence et, le cas échéant, à quelle date et à quel endroit elle aura lieu?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a été enchanté de ce que le conseil de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies ait formé le projet de tenir au Canada sa prochaine réunion. Je crois comprendre que la conférence aura lieu au mois de juin, mais j'ignore où et quand elle se tiendra. C'est au conseil lui-même qu'il appartient de décider cela et de communiquer le renseignement.

ARMÉE CANADIENNE

MISE À LA RÉSERVE D'OFFICIERS DE L'ACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense Nationale): Je répondrai maintenant à la question que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a posée hier au sujet de la mise à la retraite d'officiers attachés à la région du Pacifique.

La nouvelle de la mise à la retraite de 500 officiers de l'active dans la région du Pacifique n'est pas exacte. Le nombre de ceux qui ont été mis à la retraite du 1er octobre au 29 février a été de 115, et le nombre de ceux dont on étudiait alors le cas était de 35.

On ne verse pas les officiers par groupes dans la réserve. On examine chaque cas séparément et au fond.

Du 1er octobre au 29 février, 639 officiers ont été mis à la retraite. Cela n'inclut pas les 22 officiers mis à la retraite depuis le mois de juillet 1943 pour avoir dépassé l'âge de 60 ans. La Chambre comprend que cela inclut les officiers en service dans la région du Pacifique comme les autres. D'aucuns ont été versés à la réserve à leur demande, d'autres comme étant trop âgés pour aller outre-mer et quelques-uns parce qu'ils n'avaient pas la santé voulue pour le service d'outre-mer. D'autres sont versés dans la réserve parce qu'on ne peut leur trouver de poste convenable dans l'armée canadienne.

Des conseils d'étude et de classement ont été constitués pour régler le cas des officiers. Chaque officier qui doit faire retour à la réserve,—sauf ceux qui en ont fait la demande,—reçoit à cet effet un avis où sont indiqués les motifs qui inspirent la recommandation. C'est son commandant qui lui sert cet avis. Il est informé qu'il peut, s'il le désire, soumettre dans les 14 jours qui suivent l'avis, une déclaration établissant ses raisons de croire à l'inopportunité de donner suite à la recommandation. L'avis lui fait savoir aussi que, si son commandant ne reçoit pas de lui cette déclaration dans les 14 jours, il communiquera sa recommandation aux quartiers généraux de la Défense nationale par les voies réglementaires. L'avis porte également que, si l'officier ne désire opposer aucune raison à la recommandation, il doit le déclarer par écrit.

Avant que l'avis de l'intention de verser l'officier dans la réserve soit envoyé à l'intéressé, celui-ci aura probablement été interrogé par le conseil d'étude et de classement des officiers. Si l'entrevue n'a pas eu lieu et si l'intéressé exprime le désir de comparaître devant cet organisme, on lui fournit l'occasion d'exposer toutes les raisons qu'il croit avoir pour ne pas être versé dans la réserve. Le conseil n'a pas autorité pour régler le cas; il ne fait que communiquer une recommandation au commandant du district ou au commandant général.

Tous les officiers qui sont versés dans la réserve aux termes d'un avis à cet effet, touchent une allocation de rétablissement.

LES PRODUITS DE L'ÉRABLE

RATIONNEMENT—UTILISATION POUR LES CONSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Je désire répondre à l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) qui a demandé hier si le Gouvernement songeait à lever immédiatement les restrictions visant l'achat de sirop et de sucre d'érable.

Je dois dire en réponse que, lorsqu'on a dû rationner les confitures et les édulcorants par suite d'une forte augmentation de la demande et d'une grave pénurie de certains produits tels que les conserves de fruits, il nous a fallu considérer dans son ensemble la réserve générale des édulcorants et la répartir également parmi les consommateurs. Nous nous serions trouvés à favoriser au détriment des autres les consommateurs de sirop d'érable si nous leur avions permis d'acheter ce produit sans avoir à remettre de coupons, tout en leur laissant l'usage de leurs coupons de rationnement pour l'achat d'autres édulcorants ou de leur équivalent en sucre. Dans le cas des denrées rationnées, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a pour principe d'accorder le même traitement à toutes les régions du Canada et d'éviter de favoriser une région quelconque ou un groupe particulier de consommateurs. Dans l'état actuel des choses, elle n'a donc pas l'intention de discontinuer le rationnement du sirop et du sucre d'érable.

L'hon. R. B. HANSON: Si j'en ai le droit, j'aimerais poser une question au ministre

suppléant des Finances (M. Ralston) au sujet de ce qu'il vient de dire sur le sucre d'érable. Des gens de ma circonscription, où il se fabrique beaucoup de produits de l'érable, me font observer que le rationnement a eu pour résultat de réduire la production, car les gens ne tiennent pas à céder leurs coupons pour du sucre d'érable. J'aimerais qu'on examinât la situation. J'ai soumis le cas à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; on a voulu rire de moi et me débouter de ma demande, mais je dirai que, dans mon cas, ce ne sera pas aussi facile qu'on le pense.

HÔPITAUX

NOMBRE DE MALADES EN TRAITEMENT, 1939-1942

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le chef de l'opposition (M. Graydon) m'a demandé hier si j'étais en mesure de lui indiquer le nombre de malades qui se trouvent dans les institutions hospitalières du pays. J'ai réparti ce renseignement sous quatre rubriques: les hôpitaux publics, les asiles d'aliénés, les hôpitaux privés et les sanatoriums de tuberculeux. Les chiffres fournis ont trait aux années 1939, 1940, 1941 et 1942. Voici le tableau:

	1939	1940	1941	1942
Hôpitaux publics	885,819	985,987	1,057,553	1,116,602
Asiles d'aliénés	56,657	56,823	58,341	59,943
Hôpitaux privés	36,766	42,479	47,361	48,225
Sanatoriums de tuberculeux	19,425	21,002	21,847	21,997

Les données pour l'année 1943 ne sont pas encore prêtes et les chiffres qui précèdent ne comprennent pas les hôpitaux du gouvernement fédéral.

On remarquera que l'augmentation du nombre de malades, pendant les trois années écoulées depuis 1939, a été de 230,783, soit 27 p. 100, dans les hôpitaux publics; de 3,286, soit un peu moins de 6 p. 100, dans les asiles d'aliénés; de 11,459, soit 31 p. 100, dans les hôpitaux privés et de 2,572, soit 13 p. 100, dans les sanatoriums de tuberculeux.

Quant au nombre de jours d'hospitalisation, la moyenne dans le cas des hôpitaux publics est de 12.2 jours, mais grâce à des soins plus scientifiques et à des meilleures conditions d'hospitalisation, cette moyenne baisse graduellement. La moyenne pour les autres hôpitaux est comme suit: maladies mentales, 5 à 6 ans; hôpitaux privés, 16.6 jours; tuberculose, 226 jours.

M. GRAYDON: C'est ce qui explique sans doute l'accroissement du personnel.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que j'ai voulu signaler à l'honorable député.

M. GRAYDON: Il va sans dire que le ministre ne l'a pas fait.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CLARK RUSE AIRCRAFT LIMITED, DARTMOUTH, N.-E.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai fait tenir avis. Le secrétaire du syndicat 129 des United Automobile Workers, C.I.O., m'a adressé un télégramme

[L'hon. M. Hanson.]

dans lequel il affirme que la Clark Ruse Aircraft Limited, de Dartmouth (N.-E.) congédie provisoirement des ouvriers spécialisés, et que le travail des hauts fonctionnaires du bureau local du Service sélectif est tout à fait inefficace. Il ajoute qu'on ne pourvoit pas convenablement au réembauchage des ouvriers spécialisés que l'on affecte à des travaux de manœuvres. Le ministre nous dira-t-il si la Clark Ruse Aircraft Limited congédie provisoirement des ouvriers spécialisés? S'il en est ainsi, j'aimerais savoir combien elle en a congédiés et quelles sont les mesures prises en vue d'affecter de nouveau ces ouvriers au métier dans lequel chacun d'eux est spécialisé.

Des VOIX: A l'ordre.

M. ADAMSON: De plus, serait-il possible, si l'usine en question ferme ses portes, d'envoyer ces hommes dans les usines de l'Ontario qui manquent actuellement de main-d'œuvre spécialisée?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas l'honorable député sur parole lorsqu'il prétend que le travail des fonctionnaires du Service sélectif est inefficace dans le cas dont il est ici question.

M. GRAYDON: Le ministre du Travail n'a pas répondu à la question de l'honorable représentant d'York-Ouest, et j'aimerais savoir pourquoi il ne l'a pas fait.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La question doit être inscrite au *Feuilleton*.

HOUILLÈRES D'EDMONTON—MAINTIEN DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je désire un renseignement du ministre du Travail. Le *Journal* de ce matin mande que 500 mineurs des houillères d'Edmonton ont été mis à pied parce que le gouvernement fédéral n'a pas définitivement promis que les subventions sur la houille seraient maintenues après le 31 mars.

Des VOIX: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le Gouvernement verra-t-il à donner immédiatement du travail à ces mineurs?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà dit qu'il ne faut pas poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions qui se fondent sur des articles éditoriaux on des déclarations parues dans les journaux. Il faut les inscrire au *Feuilleton*, pour qu'on y réponde de la façon coutumière.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne cite pas les journaux; je cite des faits.

M. l'ORATEUR: C'est une question qu'il faut inscrire au *Feuilleton*.

COMMISSION DU BLÉ

ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce me dira-t-il si les tribunaux ont été saisis d'une action contre la Commission canadienne du blé à propos de vérification? Dans l'affirmative, qui l'a intentée? quand l'a-t-elle été? et dans quelle province? Un jugement a-t-il été rendu? Quel en est l'effet?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La question peut servir d'avis.

SERVICE POSTAL

FRANCHISE AÉROPOSTALE AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest) Le ministre des Postes me dira-t-il, vu que le tarif de franchise aéropostale entre les Etats-Unis et le Canada passera de six à huit cents à compter de samedi soir, s'il y aura des changements dans le tarif aéropostal entre le Canada et les Etats-Unis?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Il s'agit d'une question de politique administrative. S'il doit y avoir changement, la Chambre en sera avertie en temps et lieu.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi, 23 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. ESLING: A la séance d'hier l'honorable député d'York-Ouest a fait mention du tungstène. Afin d'obtenir en cette matière des renseignements généraux j'aimerais poser quelques questions au ministre. J'espère qu'il en prendra note et y répondra lorsqu'il jugera à propos, car je n'attends pas de réponses aujourd'hui. Le tungstène est un minéral de la plus haute importance,—il l'était en particulier au début de 1942—à tel point qu'il a été l'objet d'une grande publicité dans toutes les feuilles minières de même que dans les journaux qui invitaient les prospecteurs et les mineurs à avoir l'œil ouvert pour la découverte de minerai de scheelite dont on extrait le tungstène.

Cette question m'intéresse, parce que la mine Emerald, de ma circonscription, était considérée comme l'une des entreprises les plus prometteuses de tungstène du pays. Le propriétaire était un citoyen des Etats-Unis; or lors de négociations relatives à l'achat de la mine, il a demandé au Gouvernement la somme de $1,750,000. C'était, j'imagine diluer la valeur, car le Gouvernement a fait l'expropriation au coût réel de $424,000 payables en devises américaines. C'est bien différent.

La société de réserve du métal semble avoir assumé l'exploitation de l'entreprise, quoique celle-ci soit au nom du Gouvernement. Elle en a tiré 132 tonnes de tungstène de haute qualité et 267 tonnes de concentrés de tungstène de qualité inférieure.

Première question: L'entreprise reste-t-elle au nom du Gouvernement? En a-t-on payé le plein montant, et vu que la mine a cessé ses opérations, qu'on n'a plus besoin de tungstène, le ministre nous expliquera-t-il pourquoi cesse ainsi subitement le besoin de tungstène? N'a-t-on pas entrepris des travaux de recherche suffisants pour s'assurer s'il y aurait excès d'approvisionnements aux Etats-Unis, ou pour déterminer les besoins précis du Canada? Je demande ce renseignement parce que, dans les annonces publiées par les journaux, on encourageait tout le monde à

se mettre à la recherche du minerai de scheelite. J'ai demandé quelles dépenses avaient été faites à la mine Emerald, et on a répondu qu'on avait dépensé $829,000. J'imaginais qu'on ajouterait la somme de $424,000 à ce montant pour l'expropriation de la mine. Le ministre veut-il nous dire si les $829,000 comprennent le coût de construction de l'usine, parce qu'on ne saurait exploiter la mine s'il n'y a pas d'usine. Il s'agit d'une construction tout à fait moderne.

Les Etats-Unis ont engagé jusqu'à présent $829,000 et $424,000 dans cette mine et on en a extrait et expédié 267 tonnes de concentrés de médiocre qualité, qui ont rapporté la somme de $70,000. Il reste 132 tonnes de concentrés de haute qualité. Quelle est la teneur du minerai de haute qualité? Quelle en sera la valeur approximative? Qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire de ces concentrés de haute qualité, et que se propose-t-il de faire du minerai obtenu de diverses mines du pays qui produisaient du tungstène? Les sociétés ont toutes fait des dépenses considérables en vue d'organiser leur production.

Au mois de septembre dernier tous les travaux ont cessé à la mine Emerald et on a fermé l'usine en octobre. Le Gouvernement ne pourrait-il pas permettre aux prospecteurs de minerai de plomb et de zinc dans la région de Kootenay-Ouest d'utiliser ce moulin à façon? Il y aurait peut-être lieu d'y apporter certains changements, mais vu que l'établissement a coûté $829,000 et la propriété $424,000, plus le coût du moulin, qui est inconnu, nous avons là une mise de fonds considérable.

Je dirai un mot maintenant de la publicité faite en vue d'encourager les prospecteurs à poursuivre des recherches minutieuses pour découvrir le si précieux tungstène dont on n'a plus besoin du tout aujourd'hui. En est-il ainsi parce que la production aux Etats-Unis est bien considérable et le prix de l'extraction beaucoup moins élevé? J'aimerais porter à la connaissance du ministre le cas d'un prospecteur de cette localité. Le ministère des Mines a reçu une lettre à ce sujet il y a quatre ou cinq jours, mais on n'y a pas encore répondu. Je mentionne particulièrement le ministère des Mines parce que toute la publicité faite dans les journaux demandait instamment aux prospecteurs d'avoir l'œil ouvert au cas où ils trouveraient de la scheelite et d'envoyer leurs échantillons au ministère des Mines. On leur a dit que s'ils agissaient ainsi, ils obtiendraient tous les renseignements voulus, non seulement au sujet de la manière de s'y prendre, mais aussi des noms des compagnies des Etats-Unis auxquelles les concentrés de tungstène pourraient être envoyés. Je rapporte ce cas uniquement par souci de justice

[M. Esling.]

à cause de la grande publicité qu'on y a donné. Cet homme travaillait le jour. Il possédait un terrain sur lequel il croyait avoir décelé la présence de scheelite. A ses propres frais, il se procura une lampe de mineur et entreprit d'extraire le minerai de scheelite, si bien qu'il réussit à extraire 4 tonnes de concentré contenant du tungstène. Il envoya des échantillons au ministère des Mines, à Victoria. Apparemment le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral agissaient de concert; cependant, la plus forte partie de sa correspondance avait été échangée avec le ministère des Mines, à Ottawa. Je le répète, il envoya ces échantillons à Victoria. Il fit faire des essais et il les envoya au ministre des Mines. Il semble ne pas avoir obtenu beaucoup de renseignements d'ordre général du bureau d'Ottawa, mais il adressa une autre lettre au ministre des Mines au mois de janvier, après qu'il eut appris que l'on ne pouvait utiliser le minerai de tungstène au Canada; que la mine Emerald avait cessé ses travaux et fermé son usine. Il demanda au ministre des Mines où il pouvait envoyer son concentré. On lui avait dit dans ces annonces et ces brochures publiées par le ministère des Mines,—je suppose que la chose s'appliquait aux ministères fédéral et provinciaux,—que lorsque quelqu'un avait des concentrés de tungstène à teneur déterminée, le ministère lui dirait à quelle compagnie des Etats-Unis les expédier, et qu'on lui paierait la moitié comptant et le solde sur réception des concentrés et à la suite d'un essai par la compagnie des Etats-Unis à laquelle ces concentrés auraient été expédiés. Quoi qu'il en soit, le ministère des Mines lui dit qu'on n'avait plus besoin de concentrés. Après le 1er janvier, il écrivit au ministre des Mines et lui demanda s'il ferait bien de continuer à acheter d'autres appareils de mineurs afin de pouvoir localiser le principal massif de minerai sur son terrain. Le ministre des Mines a répondu qu'une mine de tungstène est toujours d'une grande valeur mais, à l'heure actuelle, ce concentré ne peut-être expédié nulle part.

Imaginez-vous un homme qui travaille huit heures par jour en réponse à l'appel du Gouvernement qui demande de rechercher de la scheelite et de produire du concentré de tungstène. Il travaille huit heures par jour à la fonderie. Il écrit à l'administrateur de l'usine de la mine Emerald située entre trente et quarante milles de l'endroit où il se trouve. L'administrateur lui répond qu'il ne peut broyer ses concentrés à moins d'obtenir la permission du ministre des Mines. Il a sûrement voulu dire le ministre fédéral des Mines vu que la propriété appartient au gouvernement fédéral. Avant qu'il puisse obtenir une

réponse, l'usine a fermé ses portes. Il entreprend alors de broyer lui-même les quatre tonnes de minerai. C'est une rude tâche que de broyer quatre tonnes de minérai. Il travaille tous les soirs et même le dimanche et, comme je l'ai dit, réussit à extraire du concentré de haute et de basse qualité. Il n'a pas demandé au Gouvernement d'accepter son concentré de base qualité, mais il désirait être remboursé pour celui de haute qualité. Malheureusement, il ne peut l'expédier nulle part. Je prétends qu'en toute justice le Gouvernement devrait rembourser à cet homme le prix de deux tonnes de concentrés et j'en fais la demande instante en sa faveur. On lui a offert de lui verser la moitié du prix dès qu'il aura pu soumettre le minerai à un essai et de lui acquitter le solde dès que l'analyse aura été faite par la compagnie à qui le minerai a été expédié. Je prétends que le Gouvernement devrait rembourser cet homme pour ses efforts ou lui trouver un débouché pour ses concentrés vu que ce prospecteur a tout fait lui-même et s'est conformé à tout ce que le Gouvernement réclamait de lui. On a dépensé un million et demi sur la mine Emerald et on ne sait qu'en faire. Pourquoi n'accorderait-on pas une indemnité à ce prospecteur pour ses deux tonnes de concentrés?

J'aborde maintenant la mine Kootenay-Florence, qui est située sur le lac Kootenay et qui appartient à une société canadienne. La Metals Reserve Corporation a, par l'entremise de la commission de contrôle des métaux, conclu une entente avec cette compagnie. Je prie le ministre de me dire quelles sont les conditions d'exploitation de cette propriété. Je sais que les propriétaires reçoivent une redevance, mais je désire savoir également le prix qu'ils reçoivent par tonne pour les concentrés de plomb et de zinc expédiés aux Etats-Unis. Je tiens surtout à demander au ministre s'il ne pourrait pas faire usage de l'usine qui est un moulin pour plomb et zinc. Le moulin Emerald est un moulin à tungstène, mais il pourrait être aménagé pour y traiter les concentrés de plomb et de zinc; toutefois le moulin Florence est déjà en service et je désire demander au ministre si l'on ne pourrait prendre des mesures pour que les mines locales se servent du moulin Florence. Il est essentiel d'avoir, dans la région de Kootenay-Ouest un moulin qui se charge de traiter les concentrés que lui expédient les particuliers; sinon, on découragera, comme on l'a fait jusqu'ici, la production et l'expédition de plomb et de zinc dont il existe un besoin urgent. Qu'est-ce que la Consolidated Mining and Smelting Company a fait? Elle a conclu une entente avec le Gouvernement britannique afin de lui vendre tout son plomb et tout son zinc, pour la durée de la guerre, et elle en reçoit 3.6 cents la livre. Aujourd'hui les cours à St-Louis pour le plomb sont de 6.25c. et pour le zinc de 8.75c. Je cite ces cours spécialement pour le bénéfice des honorables députés à ma gauche qui n'ont jamais une bonne parole à l'adresse de la Consolidated Mining and Smelting Company qu'ils considèrent comme une corporation qui fait fi des relations ouvrières. Je puis les assurer que les relations ouvrières de cette compagnie ne le cèdent en rien à celles de toute autre entreprise au pays. Je tiens à signaler aux honorables députés à ma gauche qu'en vendant au Gouvernement britannique du plomb au prix d'environ 3.6c. la livre plutôt qu'aux cours des Etats-Unis et que reçoit tout producteur qui expédie ses concentrés aux Etats-Unis, cette compagnie a épargné au Gouvernement anglais environ 22 millions par année depuis le début des hostilités. Je demande donc aux honorables députés de penser avec bienveillance à une compagnie qui ne semble pas diriger son entreprise simplement pour exploiter le pays.

L'hon. M. HOWE: A la prochaine séance, je serai heureux de répondre aux questions posées par l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Je voudrais me reporter à deux sujets que l'on a discutés hier soir. Tout d'abord, il s'agit des propriétaires de la Clark-Ruse Aircraft Limited. Je mentionne ceci parce que les journaux d'aujourd'hui ont cité certaines déclarations formulées à la Chambre hier soir. Les administrateurs de la compagnie sont les suivants: M. J. Clark Ruse, président; M. Ewart Angus, vice-président; M. Mel Angus, secrétaire; M. Harold Jeffries; l'hon. J. Earl Lawson.

Les administrateurs, à l'exception de la succession Alfred R. Caldwell, sont tous actionnaires et possèdent en entier le capital-actions. L'honorable J. Earl Lawson, avocat de la compagnie, représente la succession Alfred R. Caldwell; c'est par l'entremise de M. Lawson que les capitaux engagés dans la compagnie ont été obtenus. Je propose à l'honorable député d'York-Sunbury de réfléchir avant de tenir des propos injustes sur les fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai attaqué personne; j'ai demandé...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'a pas demandé; il a affirmé.

L'hon. M. HANSON: Un instant. Le ministre a parlé de moi et je pose la question de privilège. J'ai demandé si la compagnie perdrait les immobilisations affectées à l'usine ou comment cette affaire serait réglée.

L'hon. M. HOWE: Vous avez fait une affirmation.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a peut-être mal saisi l'objet de ma question.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas eu de question. Vous avez fait une affirmation au sujet d'un membre de mon ministère et vous avez demandé qu'on la retranche du hansard. J'y ai consenti.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai jamais demandé qu'on la retranche. C'est quelqu'un d'autre qui a fait cette requête à laquelle j'ai consenti. Voilà toute la vérité.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas moi.

L'hon. M. HANSON: Moi non plus. Je n'ai pas fait cette demande, j'y ai consenti. Le ministre est dans l'erreur. Je demandais des renseignements au sujet des avances de capitaux à l'usine de Dartmouth. Maintenant que l'activité de cette fabrique doit être réduite, je voulais savoir si le pays perdra ces immobilisations ou quel usage on en fera. Je n'ai pas parlé de ceux qui pouvaient être les propriétaires de l'entreprise. Le ministre a tenté d'orienter la discussion de ce côté et je lui sais gré du renseignement, mais je ne l'ai pas sollicité.

L'hon. M. HOWE: Vous avez dûment formulé une affirmation à laquelle j'ai répondu, car, si elle eût été fondée, elle aurait provoqué une situation grave dans mon ministère et dans le pays.

L'hon. M. HANSON: Je consulterai le hansard.

L'hon. M. HOWE: Vous ne l'y trouverez pas, mais vous pourrez la relever sur les feuilles dactylographiées dont elle a été retranchée.

L'hon. M. HANSON: J'ai cru que vous y aviez consenti et moi aussi.

L'hon. M. HOWE: Les journaux l'ont cependant publiée et j'estime qu'il y a lieu d'y répondre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas moi qui l'ai publiée dans les journaux et ce n'est pas ma faute si elle s'y trouve.

L'hon. M. HOWE: Il me semble que vous portez la responsabilité des paroles que vous prononcez en cette enceinte.

L'hon. M. HANSON: En effet; et j'en accepte toute la responsabilité.

L'hon. M. HOWE: J'estime qu'en toute justice pour la Defence Industries Limited, tous les honoraires perçus devraient être consignés au hansard. Voici un état que je ferai inclure au compte rendu, avec l'assentiment unanime du comité:

[L'hon. M. Howe.]

Defence Industries Limited
Commission d'exploitation

Produits chimiques et explosifs

Usine	Versé au 31 déc. 1943	Valeur de la production	P.c. de production
Nobel	$ 796,000	$36,005,000	2.21
de Salaberry	831,000	34,962,000	2.3
Shawinigan	42,000	3,268,000	1.28
Winnipeg	585,000	25,006,000	2.34
Beloeil	9,600	388,000	2.47
Windsor	41,000	2,705,000	1.52
	$2,304,600	$102,343,000	2.2

Munitions, remplissage

Bouchard	$ 180,000	$114,603,000	0.16
Pickering	248,000	228,230,000	0.11
Villeray	25,000	4,408,000	0.57
	$ 453,000	$347,241,000	0.13

Armes portatives et divers

Verdun	$ 922,000	$ 41,446,000	2.2
Brownsburg	348,000	12,160,000	1.35
Usines de Montréal	147,000	10,375,000	1.42
Westmount	néant	3,785,000	néant
	$1,417,000	$ 67,766,000	2.09
Total	$4,174,600	$517,350,000	0.8

Commission de construction

Produits chimiques et explosifs

Nobel	363,000	11,278,000	3.2
de Salaberry	137,000	14,323,000	.96
Shawinigan	15,000	585,000	2.6
Winnipeg	91,000	10,276,000	.9
Windsor	15,000	866,000	1.8
Belœil	8,700	310,000	2.8
Stormont	Néant	2,944,000	Néant
	$ 629,700	$ 40,582,000	1.55

Munitions, remplissage

Usine	Versé au 31 déc. 1943	Coût de la construction	P.c. du coût
Bouchard	$ 106,000	$ 13,277,000	0.8
Pickering	86,000	11,489,000	.75
Villeray	25,000	2,244,000	1.1
	$ 217,000	$ 27,010,000	0.8

Armes portatives et divers

Verdun	$ 168,000	$ 15,593,000	1.1
Usines de Montréal	101,000	9,529,000	1.1
Westmount	17,000	1,461,000	1.2
	$ 286,000	$ 26,583,000	1.08
Total	$1,132,700	$ 94,175,000	1.2

Sommaire

Exploitation	$4,174,600	$517,350,000	0.8
Construction	1,132,700	94,175,000	1.2
	$5,307,300	$611,525,000	0.86

M. COLDWELL: Ces commissions comprennent-elles celles des dirigeants de l'usine?

L'hon. M. HOWE: Cela comprend la rétribution de services de la compagnie, ainsi que les frais du bureau principal. Les salaires des employés des usines font partie des frais des usines. En ce qui regarde les commissions de construction, l'honorable député se rappelle que la Defence Industries Limited dessine aussi les plans d'usine et a des techniciens à cette fin.

L'hon. M. HANSON: Quel est la commission moyenne dans le commerce, par rapport au 1.2 p. 100 mentionné par le ministre?

L'hon M. HOWE: La commission courante est de 5 p. 100, je crois, mais pour une grande entreprise de ce genre, elle n'est pas aussi élevée.

M. COLDWELL: Mes remarques étaient peut-être quelque peu obscures. Le chiffre donné par le ministre est celui que j'avais à l'esprit. J'avais lu dans un compte rendu de journal que cela s'élevait à près de 600 millions de dollars. C'est ainsi que ce chiffre est intervenu.

L'hon. M. HOWE: Je vois. Si, comme je l'ai indiqué, si les honoraires moyens ont été de .86, tout ce travail a été confié à une compagnie au capital d'un million de dollars. Cela va sans dire, assujettit ses bénéfices à un fort impôt. L'impôt acquitté, cette commission n'était plus de .86 p. 100 mais de .2 p. 100, soit $\frac{1}{5}$ p. 100.

M. GILLIS: Je crois savoir que le Gouvernement entend procéder avec les crédits du ministre des Munitions et approvisionnements, comme avec ceux de l'armée, de la marine et de l'aviation. Bien que certains des crédits permettent de discuter presque tout, il y a des observations d'ordre général que j'aimerais à faire cet après-midi.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait une revue générale de ce que notre groupe pense de l'exposé du ministre. Pour ma part, j'estime que le ministre a fait d'excellente besogne dans des conditions difficiles, depuis la création de son département. Quand on réfléchit à ce qui s'est passé depuis le début des hostilités et qu'on se rappelle la situation où le ministre se trouvait dans un pays absolument pas préparé à la guerre et qu'on se rend compte de la responsabilité qui lui fut confiée de mettre le Canada sur le pied de guerre, on comprend que c'était une tâche énorme pour un seul homme. Ce qui surprend c'est le succès qu'il a obtenu, surtout si l'on songe que dès le début il lui a manqué la collaboration des seuls qui fussent peut-être en mesure de lui venir en aide. Je veux parler des organismes auquels il a conféré tant de pouvoirs, ce qui lui a valu des critiques justifiées. Nous nous rappelons que lorsqu'il s'est adressé à ces entreprises et leur a demandé de collaborer avec lui pour mettre les industries canadiennes sur le pied de guerre, leur seul geste de collaboration a été de lui faire savoir que les industries ne consentiraient à produire le matériel de guerre qu'à la condition que soit abrogée la disposition limitant les bénéfices à 5 p. 100.

Voici ce que je veux dire: il faût se rappeler, en examinant les faits et gestes du ministères des Munitions et approvisionnements, que le ministère ne disposait alors pour l'accomplissement de sa tâche que des établissements industriels existants au pays. Celui qui a réussi, en partant de ce rouage industriel, à développer ce que nous avons aujourd'hui, a droit à des éloges bien mérités. La tâche était énorme et l'aide reçue au début, de ceux qui étaient en mesure de la donner, a été bien minime.

Toutefois, les conditions ont changé et nous avons maintenant une réelle organisation. Je partage l'opinion des honorables députés qui ont dit que trop de pouvoirs ont été confiés à un groupe dont le seul souci est de réaliser des bénéfices. Nous ne trouvons pas à redire aux organismes de réglementation, mais plutôt aux régisseurs et aux motifs qui les inspirent. S'ils ne songent qu'à s'assurer des avantages, le peuple canadien et surtout les membres de cette Chambre devront les surveiller de très près.

En ce qui concerne la machine industrielle de guerre que nous avons édifiée, j'estime que le ministre a démontré que la production avait atteint son sommet. Les besoins changent; il se produit un ralentissement de la production et les chefs de ces organismes de régie, autrefois à l'emploi des grandes industries, ont tendance à donner au public en général l'impression que la guerre tire à sa fin, et que l'organisme colossal qui a été créé pour la poursuite de la guerre peut dès maintenant être liquidé. Je remarque que plusieurs de ceux qui occupaient depuis deux ans des postes de commande dans les organismes de régie abandonnent ces emplois pour reprendre la gestion de leurs propres compagnies. Ce retour n'est cependant qu'apparent, puisqu'en réalité ils n'ont jamais cessé de s'occuper de leurs entreprises. Voici, j'imagine, le raisonnement qu'ils se font: "On a établi des moyens de régie et adopté des lois et des décrets du conseil, grâce auxquels il ne nous est plus nécessaire d'occuper ces postes, étant donné que ces lois et décrets nous assurent, en somme, que l'organisme d'urgence qui a été créé

pour des fins de guerre ne sera pas utilisé après les hostilités de façon à porter concurrence à ceux d'entre nous qui préconisent l'initiative privée, quelque sens qu'on puisse attacher à cette expression." J'ai vécu environ 45 ans sous ce régime de l'initiative privée, et j'ai constaté que cette dernière était tellement privée et mystérieuse que la plupart des citoyens du pays n'ont encore pu comprendre ce qu'elle signifie. Je ne saurais en donner une définition; c'est pour moi un véritable mystère. Cependant, si l'on entend par initiative privée la concentration de la richesse et de la puissance entre les mains d'un petit nombre de gens comme sir Herbert Holt et les administrateurs de la Banque Royale, je puis comprendre la signification de cette expression.

M. JACKMAN: Sir Herbert Holt est mort.

M. GILLIS: Oui, mais il a laissé des traces. Si la puissance industrielle qui a été édifiée par suite de la guerre doit plus tard servir une telle fin, je crois que l'avenir réserve à la population canadienne bien des déconvenues.

J'ai déclaré il y a quelque temps que, à mon avis, la commission de répartition des approvisionnements de guerre ainsi que la corporation des biens de guerre qui relève du ministère des Munitions et approvisionnements, comptaient peut-être parmi les plus importants organismes d'après-guerre établis par le Gouvernement. J'ai fait partie pendant deux ans et demi du comité de la restauration. On nous y a lu une foule d'exposés et présenté maintes recommandations sur la préparation de l'après-guerre et sur la nécessité de créer des emplois pour les membres de nos forces armées à leur retour au pays. Néanmoins, en 1939, alors qu'un million et demi de gens, dont plusieurs se trouvent aujourd'hui en Sicile ou en Italie, vivaient de l'assistance publique, les seuls emplois qui n'existaient pas et qui existeront après la guerre seront ceux que pourra créer la puissance industrielle édifiée par le ministère des Munitions et approvisionnements. Sans l'utilisation de cette puissance industrielle à des œuvres de paix, nous n'aurons aucun emploi à offrir à nos jeunes gens qui reviendront d'outre-mer. Or, nous avons donné à la commission de répartition des approvisionnements de guerre et à la corporation des biens de guerre le pouvoir d'utiliser comme bon leur semble cette vaste puissance industrielle édifiée à même les deniers des contribuables canadiens. D'après le peu qu'il nous a été permis de constater jusqu'ici, j'entretiens des doutes sérieux sur la façon dont cette puissance sera utilisée. Voici une assertion parue il y a quelques semaines dans le *Saturday Night* de Toronto: "Le Canada anticipe grandement sur la vente de son surplus de matériel de guerre." Ce qui m'inquiète dans cette assertion, c'est que l'association des manufacturiers insiste sur le fait que l'industrie mise sur pied pour les besoins de la guerre ne doit, sous aucun prétexte, être cédée, à la fin des hostilités, aux nouveaux venus dans le domaine industriel. Elle ne veut pas que ces derniers s'en servent pour faire concurrence aux industries déjà établies. Cela revient à dire que les gens qui en 1939, avant les hostilités, avaient la haute main sur l'organisation industrielle, dans le domaine de l'initiative privée, sont d'avis que toute notre industrie de guerre devrait être mise au rancart. Ils ne veulent pas que les industries mises sur pied durant la guerre servent à la fabrication de denrées civiles et concurrencent ainsi les industries déjà établies. Voilà, sans aucun doute, le point de vue de l'association des manufacturiers et de la Chambre de commerce. Cette dernière, alors qu'elle soumettait récemment ses vœux au comité de la restauration, faisait ressortir que l'un des principes fondamentaux qu'elle préconisait était la mise au rancart, dès la cessation des hostilités, de toutes les industries établies pendant la guerre, afin que l'initiative privée ait le champ libre. Voici où je veux en venir, et je ne suis inspiré par aucun motif secret: peu importe l'étiquette de l'ordre social établi, celui-ci n'a pas le droit d'exister s'il ne satisfait pas aux besoins de la population.

M. JACKMAN: C'est ce que nous reconnaissons tous.

M. GILLIS: Dans ce cas, nous ne pouvons pas partager les vues de l'association des manufacturiers et de la Chambre de commerce, qui demandent le retour à la situation dans laquelle se trouvait, en 1939, l'industrie canadienne. Les membres de notre groupe désavouent un tel programme. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable représentant de Rosedale dire que nous sommes tous partisans du principe qui veut l'établissement d'un ordre social capable de satisfaire aux besoins de la population sans tenir compte des groupes qui pourront souffrir du changement.

Pour ce qui est de la question d'utiliser l'organisme existant du temps de guerre je suis au courant de certains faits qui me portent à croire que ceux qui ont l'autorité nécessaire pour écouler cet excédent de matériel et de fourniture militaire entendent suivre une ligne de conduite bien précise. Le ministre me permettra de lui en citer un exemple.

Un ancien combattant, qui avait passé une couple d'années outre-mer, s'en revint et s'engagea dans un chantier de construction navale. Il exerçait auparavant le métier de houilleur et, quand l'ordonnance sur le combustible en-

tra en vigueur, le Service sélectif national le pria de reprendre son emploi primitif. C'est ce qu'il fit, en se rendant à l'endroit qui lui avait été désigné par le Service sélectif. Sa famille se trouvant ailleurs, il voulut la faire venir mais ne put trouver de logement. Il y a dans cette ville des casernes toutes neuves, comprenant une quarantaine de constructions. Elles ont été occupées pendant quelque temps, mais à ce moment elles étaient vides. Il me demanda de m'adresser au ministère de la Défense nationale afin de lui obtenir, si possible, le droit d'acheter une de ces constructions et de la convertir en un logis pour lui et sa famille. Comme je manquais de renseignements sur ce comité ou cette corporation de répartition de guerre, j'ai écrit à plusieurs ministères. J'ai appris, après bien des retards, qu'au sujet de la vente de ces immeubles, placés sur des terrains que la Dominion Steel and Coal Corporation avait loués ou achetés, la compagnie possédait la première option, et qu'elle les affectait au logement des mineurs transférés des autres centres industriels. Rien n'a encore été accompli dans ce sens. L'ancien combattant dirigé vers cet emploi vit encore loin de sa famille.

J'ai essayé de nouveau. L'une des importantes caisses populaires de la région désirait faire l'achat d'un de ces immeubles, pour se loger plus spacieusement. La lettre que j'ai envoyée à ce sujet m'a valu exactement les mêmes renseignements.

Ce sont là quelques cas secondaires que je tenais à porter à l'attention du ministre pour montrer comment je comprends le rôle de cette corporation ou de ce comité; en effet, une importante fraction des fonds dont devait bénéficier l'industrie par l'entremise de ce ministère, aux fins d'agrandissement des usines et de production nouvelle, a servi à outiller des établissements placés sur des terrains appartenant à des compagnies privées, et il faut croire que la décision rendue en l'occurrence par la commission servira de base à la liquidation de tout le rouage industriel que le même ministère a édifié.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pu suivre la pensée de l'honorable député. Dans le cas des casernes de New-Glasgow, a-t-il obtenu ses renseignements de la commission de vente?

M. GILLIS: Les casernes étaient à Glace-Bay, en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a-t-il puisé ses renseignements à l'armée, ou bien à la commission de vente? Qui les lui a fournis?

M. GILLIS: Dans un cas, la Défense nationale les a obtenus par l'intermédiaire de la commission et, dans le second, je les ai obtenus moi-même de la commission.

L'hon. M. HOWE: Par l'intermédiaire de la commission de ventes?

M. GILLIS: Par l'intermédiaire du comité de répartitions.

L'hon. M. HOWE: Ordinairement l'armée achète elle-même les terrains sur lesquels elle veut ériger des casernes. Je suis peu au courant de la façon de procéder. Je puis dire cependant que la Couronne est propriétaire de presque tous les terrains où sont érigés les immeubles que le ministère des Munitions et approvisionnements a payés.

M. GILLIS: J'ai cité ces deux cas, simplement pour expliquer l'opinion que je me suis faite par suite de cet incident particulier. Plusieurs décrets du Conseil semblent aussi donner la même impression. Prenons par exemple les avances consenties à la Canada Car and Foundry et à la Dominion Steel and Coal, on a créé des usines qui, après la guerre, ne serviront plus à des fins de guerre. Le comité aura le droit d'en disposer. Par contre, si elle n'est pas enlevée, elle échoit à la compagnie sur le terrain duquel elle est érigée. Je n'en fais aucun reproche au ministre. Comme je le disais au début de mes remarques, il avait à monter une organisation industrielle et devait tirer parti de tous les moyens qui s'offraient à lui, et il a fait ce que tout autre aurait fait, ce que j'aurais fait moi-même dans les circonstances, il a bâti la machine sans s'arrêter aux détails ou aux chinoiseries. Cette période cependant a pris fin. Le moment est arrivé pour le ministre, pour les membres de la Chambre, et pour quiconque a à cœur d'assurer l'embauchage intégral après la guerre, de voir à ce que l'on adopte des mesures de nature à protéger les fonds que la population canadienne a engagés dans l'organisation industrielle afin de les affecter après la guerre aux travaux qui, de l'aveu de tous, s'imposent. Je soutiens que nous devons fournir de l'emploi à tous les hommes et femmes qui sont dans nos forces armées ou dans les industries de guerre et qui ont permis aux nations alliées de se lancer à l'offensive en Europe aujourd'hui.

Il y a une autre question que j'aimerais signaler au ministre. J'aurai peut-être de la difficulté à convaincre le président qu'elle se rattache à la discussion en cours; mais, je crois qu'il en est ainsi, et à tout événement je lui donne un avertissement raisonnable. Je désire féliciter l'honorable député de Caribou (M. Turgeon). Il partage en somme mon avis sur cette question, car d'après un rapport que je trouve dans un journal de Toronto, il aurait déclaré dans un discours prononcé en cette ville que "l'entre-

prise libre ne survivra peut-être pas à la guerre". Je suis très heureux d'entendre cette déclaration de la bouche du président du comité de la restauration. J'ai collaboré avec lui au comité, et je trouve qu'il fait preuve de largeur d'esprit et de prévoyance.

L'hon. M. HOWE: Il craignait la non-survivance.

L'hon. M. ROWE: Sa largeur d'esprit l'emporte sur sa prévoyance.

M. GILLIS: Il sait reconnaître l'avertissement.

M. JACKMAN: Lisez le contexte.

M. GILLIS: Je l'ai lu. C'est une excellente déclaration. Il envisage l'utilisation de la machine de guerre après les hostilités à peu près de la manière que je vous l'ai indiquée cet après-midi.

M. KNOWLES: Lui arrive-t-il de parler en ces termes à la Chambre?

M. GILLIS: Il n'en a pas beaucoup l'occasion au comité. En sa qualité de président il doit surtout écouter les autres.

Quant à l'autre question que j'aimerais signaler au ministre, il ne sera peut-être pas du même avis que moi. Il y a quelques mois le premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre un décret déclarant qu'il y avait crise nationale du combustible. Après avoir confié la direction de cette division de notre industrie à plusieurs personnes ces dernières années, il a confié l'organisation d'urgence de l'industrie du combustible au ministère des Munitions et approvisionnements. Evidemment, en l'occurrence, le ministère des Munitions et approvisionnements n'agissait qu'à titre d'autorité déléguée en vertu de l'ordonnance destinée à accroître la production de combustible nécessaire à l'effort de guerre. Cet organisme n'a pas réussi aussi bien que je l'aurais voulu. Heureusement, l'hiver n'a pas été rigoureux et nous l'avons traversé sans grande difficulté.

D'après les journaux et les entretiens que j'ai eus avec certains chefs de syndicats de la Nouvelle-Ecosse, je constate qu'il existe beaucoup de mécontentement dans l'industrie minière des deux régions houillères du Canada. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a signalé que les mineurs chôment en Alberta par suite du programme défectueux du combustible que l'on applique dans cette région. En Nouvelle-Ecosse, la situation est différente; les craintes portent sur l'avenir. Mais je signale tout particulièrement au ministre que les exploitants et les syndicats de mineurs des deux régions houillères du Canada demandent aujourd'hui à rencontrer à Ottawa les fonctionnaires du Gouvernement pour élaborer un programme national du combustible.

Les marchés sont loin d'être stables, et, à ce que je vois dans la Nouvelle-Ecosse, si la guerre prenait fin demain, avec les conditions de vente actuellement en honneur, on ne pourrait garantir deux jours de travail par semaine à l'industrie minière de cette province. Je ne me prononcerai pas sur la situation qui existe dans l'Alberta, parce que je ne la connais pas, mais cette question inquiète fort les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Ce problème offre bien des aspects, mais je n'entreprendrai pas de les analyser tous.

Un des détails de ces mesures d'urgence que je trouve injuste, je le fais observer ici au ministre, est le fait que dans l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, par suite du relèvement des salaires des mineurs, le Gouvernement a permis qu'on augmente considérablement le prix du combustible pour usage domestique. En d'autres termes, les consommateurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont dû payer les augmentations de salaires accordées aux mineurs de ces provinces. Par ailleurs, les consommateurs des provinces centrales du Canada, le Québec et l'Ontario, se trouvent dans la situation inverse. Lorsqu'il fallut approvisionner totalement le marché domestique dans ces deux provinces, le faible droit imposé sur la houille des Etats-Unis a été aboli, peut-être 50c. la tonne,—35c. sur certaines qualités de houille et 50c. sur les autres. Ces droits ont été abolis et, en outre, les importateurs de houille du centre du Canada ont reçu des subventions destinées à maintenir le plafond des prix, de sorte que les contribuables canadiens maintiennent le plafond des prix et paient le coût accru du combustible domestique dans les deux provinces centrales, tandis que dans les provinces de l'Est et de l'Ouest, à cause du relèvement des salaires des mineurs, les usagers ont dû accepter cette nouvelle charge sous forme d'augmentation du prix du charbon pour usage domestique. Par conséquent, c'est en payant des impôts qu'ils assurent le maintien du plafond des prix en Ontario et ils ont subi le contre-coup de la diminution des salaires dans cette industrie, dans l'Est comme dans l'Ouest, lorsque le Gouvernement autorisait un léger relèvement des salaires.

L'hon. M. HOWE: Que mon ami me permettre une rectification. Il n'y a pas de prime sur le charbon importé dans les provinces centrales, je veux dire pour la houille de chaudière. Il peut y avoir une prime sur l'anthracite, mais non sur la houille de chaudière.

M. GILLIS: Je l'admets, mais je parlais du charbon domestique. Les provinces centrales utilisent surtout l'anthracite pour le chauffage domestique et c'est précisément du chauffage domestique dont je parle.

L'hon. M. HOWE: Vous faites usage de l'anthracite dans les Provinces maritimes et il jouit d'une prime. Vous parliez de houille de chaudière dans les Maritimes et de charbon domestique dans les provinces de l'Ouest.

M. GILLIS: Nous nous servons fort peu d'anthracite dans les provinces maritimes, et le charbon américain importé pour fins métallurgiques jouit d'une certaine prime. Il y a un drawback de 35c. la tonne. Tout le charbon utilisé pour la métallurgie est soumis à cette condition. C'est là une question à n'en plus finir et je ne l'aborderai pas. Toutefois, je crois que, tant dans l'est que dans l'ouest, l'homme qui utilise le charbon pour chauffer sa maison a un grief bien légitime en ce sens qu'il paye un impôt pour permettre au Gouvernement de maintenir le plafond des prix dans les deux provinces centrales, en plus d'acquitter un impôt direct par suite du relèvement de salaires accordé aux mineurs de ces provinces. Cette question mérite d'être prise en considération par ceux qui ont établi cette politique du combustible.

Voici l'autre aspect de la question. J'ai déclaré à plusieurs reprises dans cette enceinte que le Canada n'avait pas de politique arrêtée du combustible. Cela est indubitable, et depuis vingt ans on a pourtant assez dépensé en délégations, en mémoires et en commissions royales afin de réorganiser toute l'industrie. Comme je l'ai signalé il y a un instant, ce qui s'est produit en Nouvelle-Ecosse au cours de la dernière guerre menace de se répéter. Nous avons alors complètement perdu le marché du Québec, et c'est le seul marché économique au Canada pour le charbon néo-écossais. Aujourd'hui, il s'expédie du charbon américain jusqu'à Rivière-du-Loup. Ce marché a été complètement livré aux charbonnages américains.

Lorsque ce sujet est venu sur le tapis au comité de la restauration, j'ai spécialement interrogé les représentants des compagnies et de la Commission du combustible en présence des membres de ce comité. Je leur ai demandé si, en abandonnant pour des raisons de force majeur, ces marchés aux Américains, ils se gardaient de répéter l'erreur qui a été commise en 1917 et 1918 lorsque ces marchés ont été livrés sans entente d'aucune sorte, forçant ainsi les contribuables canadiens à dépenser, pendant plusieurs années, des millions de dollars pour reconquérir ces marchés. Les représentants de la Commission du combustible m'ont répondu que, pour ce qui était des marchés, il n'existait aucune entente ou aucun accord et qu'il s'agissait, au cours de la période critique, d'importer le charbon aussi rapidement que possible sans se soucier de l'avenir.

Etant donné que les mineurs eux-mêmes, leurs syndicats et les gouvernements provinciaux prennent aujourd'hui l'initiative et cherchent à éviter une situation qui serait peut-être fort grave si la guerre se terminait l'an prochain ou dans deux ans, le ministre devrait établir un organisme à Ottawa ou donner instruction à son personnel d'agir dans ce domaine, de voir à ce qu'on reçoive cette délégation et à ce qu'on établisse un programme précis pour l'industrie canadienne, afin d'éviter les embarras que je prévois pour la Nouvelle-Ecosse, dès la cessation des hostilités, si l'état de choses demeure tel qu'il est aujourd'hui.

Une revision complète s'impose pour l'industrie néo-écossaise. D'après certaines gens, il est impossible de concurrencer l'industrie américaine, parce qu'elle est mécanisée et électrifiée. Cela est vrai. L'industrie néo-écossaise est aussi mécanisée qu'elle peut l'être. Les mines sont vieilles et on ne saurait les mécaniser davantage et, bien plus, on ne peut les électrifier. On ne peut y installer des machines électriques de coupe et de chargement, parce que ce sont des mines sous-marines et d'où émanent beaucoup de gaz. Quelqu'un m'a dit: "Vous autres, vous vous êtes opposés à la mécanisation de l'entreprise, il y a quelques années", et j'ai répondu: "Oui, nous l'avons fait pour une houillère, l'une de celles où il y a le plus de gaz en Amérique du Nord". C'était une mine neuve où il y avait une couche de houille contenant beaucoup de gaz. L'installation d'une machine électrique de coupe et de chargement jetant des étincelles jusqu'à une distance de 400 verges eût fait sauter la mine en peu de temps. Nous avions raison de combattre le projet. La chose est impossible dans les vieilles mines et il faut en tenir compte.

Le ministre est ingénieur et il a une bonne idée de la nature du problème que nous avons à résoudre. Maintenant que le domaine relève du ministère, je voudrais qu'il fasse une étude de toute l'industrie néo-écossaise, au point de vue exploitation. Je sais qu'un membre de l'organisme du combustible, M. Frank Neate, secrétaire du conseil de régie du combustible, connaît à fond l'industrie. Je crois que, si on l'autorisait à conférer avec un comité de mineurs et d'exploitants désireux d'établir un programme pratique de combustible pour le Canada, il possède à la fois les connaissances techniques et pratiques qu'il faut pour réussir. Il pourrait tracer un plan

réalisable. C'est le problème d'après-guerre qui offre beaucoup d'importance pour la Nouvelle-Ecosse.

Toute l'économie de cette province est fondée sur l'industrie houillière qu'il y a lieu, en ce moment, d'étudier très sérieusement. Certains progrès ont été réalisés, et j'ignore s'il faut les attribuer au département du ministre, mais les mineurs de cette province ont reçu une appréciable augmentation de salaire et, pour la première fois dans l'histoire de cette industrie au Canada, ils ont droit, en vertu du dernier accord, à une semaine de vacances payées. Les mineurs rêvaient autrefois de ces choses sans s'imaginer qu'elles pourraient devenir des réalités.

Sans entrer dans tous les détails techniques et sans m'arrêter aux divers points dont on pourrait parler pendant des heures, j'insisterai cependant sur la nécessité d'étudier cette industrie de la Nouvelle-Ecosse dans le but de la réorganiser et de la stabiliser. Je pourrais en dire long au ministre au sujet des efforts qu'il a tentés pour accélérer la production dans une période d'urgence et ainsi de suite. Ce n'est pas dans les bureaux qu'on augmente la production. Ce n'est pas en demeurant confortablement assis à Moncton que la situation de l'industrie s'améliore parce qu'on se l'imagine. C'est à l'endroit où l'extraction se fait qu'il faut agir. Ce n'est pas ainsi qu'on s'y est pris. La Providence a été très clémente envers le ministre cet hiver en lui aidant à résoudre la question du combustible, autrement nous en aurions vu de belles. Je lui conseille sérieusement de se décider à étudier toute l'organisation future de cette industrie.

(Texte)

M. RAYMOND: Monsieur le président, le ministre des Munitions (M. Howe) nous a tracé un tableau très élaboré de la production extraordinaire des usines de guerre au cours de l'année dernière et même depuis le commencement de la guerre. Il a, en outre, exposé le programme qu'il entend exécuter au cours de l'année courante et il nous demande de voter des sommes considérables à ces fins. Mais, si pareil résultat a été obtenu, c'est grâce au concours de l'ouvrier, élément essentiel de production, et il importe qu'il soit traité avec justice. Malheureusement, d'après certains témoignages que j'ai reçus, dans certaines industries sous le contrôle du Gouvernement, notamment la Defence Industries, qui exploite l'usine de munitions Nitro, sur l'île de Salaberry, à Valleyfield, et l'usine Bouchard, près de Sainte-Thérèse, l'ouvrier est victime de graves injustices.

Le 9 mars dernier, j'ai donné avis d'un certain nombre de questions se rapportant au congédiement de certains employés dans ces industries, soit à l'usine Bouchard soit à l'usine Nitro, sur l'île de Salaberry, à Valleyfield, et au remplacement de ces ouvriers par des gens venant des autres provinces, notamment de Nobel, province d'Ontario. J'avais espéré obtenir des réponses à ces questions avant de faire les remarques que je fais présentement. Malheureusement, je crains que le débat ne se termine avant que l'on réponde à mes questions. D'ailleurs, au cours de la semaine, le député de Terrebonne (M. Bertrand), à la suite de certains journaux, a fait écho à ces injustices que j'entends signaler. Le fait subsiste, on congédie de vieux employés, des ouvriers qui travaillent dans ces usines depuis un an, deux ans, trois ans, pour les remplacer par d'autres qui viennent des autres provinces, notamment de l'industrie de Nobel, qui a été fermée. Voilà l'injustice criante que l'on commet à l'égard de ces ouvriers. Ce sont des citoyens établis dans la localité depuis des années, y tenant feu et lieu, possédant des maisons à eux, qui ont des familles à soutenir, qui ont travaillé presque depuis le commencement de l'industrie à la Nitro, à Valleyfield, et qui, aujourd'hui, sont remerciés de leurs services pour faire place à des gens qui viennent des autres provinces. Voilà une injustice qui ne peut être tolérée et contre laquelle j'entends protester. On ne peut pas prétendre qu'ils ne sont pas compétents puisque, pendant deux ans, et même trois ans, on les a gardés; c'est qu'on les trouvait compétents, mais aujourd'hui on les congédie. Parfois, on procède d'une autre façon, on convoque l'ouvrier et on lui offre une position subalterne, à un salaire grandement diminué; le mettant ainsi dans l'alternative de s'en aller ou de rester à un salaire inférieur, qui ne lui permet pas de subvenir aux besoins de sa famille. C'est là un moyen indirect de le congédier pour faire de la place aux autres. J'admets que la production a diminué, mais, si la production a diminué, pourquoi emploie-t-on des gens des autres provinces, tels que ceux qui viennent de l'industrie de Nobel? Si l'on n'a pas besoin d'autant d'ouvriers, pourquoi en emploie-t-on venant d'ailleurs? Voilà une raison qui ne tient pas debout.

Le ministère a ses responsabilités dans ces cas, parce que ces industries sont sous le contrôle du Gouvernement; c'est-à-dire que le Gouvernement a créé lui-même des institutions, telles que l'Allied War Supplies, qui ensuite ont confié l'exploitation d'usines à une autre compagnie. Mais, ces institutions, ces organisations, ces compagnies ont été créées avec l'argent du contribuable et, cet

après-midi même, le ministre des Munitions nous a dit combien il en avait coûté au Gouvernement pour construire l'industrie de Nitro, sur l'île Salaberry, à Valleyfield. Par conséquent, le contribuable, celui qui paye les taxes, l'ouvrier à qui l'on retire chaque semaine une partie de son salaire pour payer les taxes de guerre, a le droit d'être considéré et a le droit de pouvoir gagner sa vie dans la localité où il a toujours vécu, de préférence aux autres.

Permettez-moi de vous signaler un cas. L'autre jour, je recevais une lettre d'un ouvrier qui me disait: "J'ai deux fils enrôlés dans l'aviation, dont l'un est revenu malade d'outre-mer; deux autre de mes fils viennent d'être appelés pour leur instruction militaire; j'ai charge de famille et on m'a congédié. On m'a congédié de quelle façon? On m'a offert un salaire grandement diminué, qui ne me permet pas de faire vivre ma famille".

Voilà des faits que je tenais à soumettre à cette Chambre et dont je voulais donner connaissance particulièrement au ministre des Munitions.

D'ailleurs, il y a un autre fait que je désire signaler aussi: depuis que l'usine fonctionne sur l'île Salaberry, l'ouvrier de la localité a toujours été traité en parent pauvre. Toutes les positions importantes ont été confiées à des étrangers, et les positions confiées aux ouvriers de la localité ont toujours été des positions inférieures. Que l'on n'aille pas dire que nos gens manquent de compétence. Je pourrais vous citer des cas particuliers, mais je ne veux pas donner de noms, non pas de peur de causer peut-être des injustices, mais de peur que l'ouvrier en subisse certaines conséquences défavorables. Je sais que, dans certains cas, l'ouvrier subalterne a dû montrer à son supérieur comment faire son travail, et cet ouvrier subalterne recevait un salaire grandement inférieur, et son supérieur était un homme que l'on était allé chercher à l'extérieur pour le mettre au-dessus de lui.

J'espère que le ministre des Munitions et approvisionnements prendra en bonne considération ces quelques remarques. Je les fais dans l'intérêt de la classe ouvrière, non seulement dans l'intérêt de la classe ouvrière, mais dans l'intérêt de la paix dans la période de l'après-guerre. On parle beaucoup de l'après-guerre, mais, si l'on veut réellement le préparer et éviter peut-être des désastres et des animosités, il faut que chaque citoyen obtienne justice, et l'ouvrier doit compter parmi ceux-là.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) s'attend, j'en suis sûr, à ce que je réponde à un certain nombre de ses questions. Je me trouve d'accord avec lui au sujet d'une partie de ses remarques. Lorsqu'il a parlé du concours de l'ouvrier dans la production de guerre, je l'approuve entièrement. D'ailleurs, l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) s'est déclaré, à maintes et maintes reprises, enchanté de la magnifique production de guerre à laquelle les ouvriers de tout le pays ont contribué. Cependant, je trouve que les faits dont l'honorable député a parlé tantôt ne sont pas exacts, d'après les documents que j'ai en ma possession dans le moment. Il a parlé des injustices commises à l'égard d'un certain nombre d'ouvriers de l'usine de Salaberry. J'ai devant moi un rapport qui indique que 85 p. 100 des ouvriers de l'usine de Salaberry étaient d'origine canadienne-française, 11 p. 100 d'origine anglaise et 4 p. 100 d'origine étrangère. J'apprends aussi de cette même source que les congédiements dont il a fait mention tantôt ont eu lieu forcément, dans certaines industries, à cause de la diminution de production. Et quand il s'est agi de congédier des employés à l'usine Nitro, on les a congédiés dans la même proportion qu'ils avaient été engagés. Au mois de septembre, par exemple, la proportion des Canadiens français a augmenté de 2 p. 100 par rapport à celle des autres nationalités. Le rapport que j'ai devant moi indique, monsieur le président, que, s'il y a eu préférence, ce fut en faveur des Canadiens français. L'honorable député a parlé des positions subalternes que les nôtres détenaient là. Je ne suis pas en mesure de dire quelles sont ces positions, mais je puis lui dire que le gérant général de l'industrie est M. Débarats, un Canadien français.

M. RAYMOND: L'honorable député me permettrait-il une observation? Je n'ai pas parlé, au cours de mes remarques, de Canadiens français, j'ai parlé de gens de Nobel qui étaient venus remplacer les ouvriers de la localité.

M. CHEVRIER: L'honorable député a parlé de gens venant de la province d'Ontario pour prendre la place de citoyens du Québec...

M. RAYMOND: De l'industrie Nobel.

M. CHEVRIER: ...et je suis certain qu'il voulait aussi reprendre ce que certains journaux ont affirmé,—une feuille en particulier l'a mentionné, comme je le signalerai tantôt. Il a aussi parlé de la responsabilité du Ministre au sujet de ces industries. Il est une chose qu'une foule de gens semblent oublier, c'est que la Defence Industries Limited n'est pas une compagnie de la Couronne, comme plusieurs semblent le croire. La Defence Industries Limited est une compagnie

privée, une subsidiaire de la compagnie Canadian Industries. Elle n'a pas été créée par le département des Munitions et approvisionnements, comme on l'a prétendu. Alors, si c'est une compagnie privée, elle a le droit de donner de l'emploi à qui il lui semble bon d'en donner.

M. RAYMOND: Est-elle complètement indépendante du Gouvernement?

M. CHEVRIER: Elle est complètement indépendante du Gouvernement. La compagnie opérante est la compagnie Allied War Supplies Limited, avec qui le Gouvernement a une entente pour la surveillance de toutes ces usines d'explosifs.

M. RAYMOND: Est-ce que la compagnie Allied War Supplies est indépendante du Gouvernement?

M. CHEVRIER: La compagnie Allied War Supplies Limited, je l'ai dit tantôt, n'est pas une compagnie indépendante du Gouvernement. Cette compagnie contrôle les opérations des usines d'explosifs, et le reste. Mais la Defence Industries Limited et la Canadian Industries Limited sont des compagnies privées. Alors, ces compagnies privées, il me semble, ont le droit d'employer qui elles veulent.

L'honorable député me permettra peut-être, pendant que je suis sur cette question, de faire allusion à une feuille qu'il reconnaîtra, j'en suis sûr. La feuille intitulée *Le Bloc,* dans son numéro du 15 mars,—je crois que c'est le journal du parti dont il est le chef—contient une foule d'inexactitudes, pour ne pas dire une foule de faussetés. La première, je viens de la mentionner. Cette feuille commence par dire que la compagnie Defence Industries est une compagnie de la Couronne. La feuille continue en disant qu'une foule d'injustices ont été commises envers des ouvriers de Bouchard, à Sainte-Thérèse. J'ai devant moi un rapport du président de la compagnie Allied War Supplies qui indique qu'aucun ouvrier de la province d'Ontario n'a été embauché ou n'a été transporté à l'usine Bouchard. La feuille *Le Bloc* indique en plus que toutes les dépenses de ces gens ont été payées par le Gouvernement. Le rapport que j'ai devant moi déclare qu'aucune dépense, en ce qui concerne le transport ou l'embauchage des ouvriers, n'a été payé par la compagnie Allied War Supplies Limited, mais, au contraire, que ce sont les ouvriers eux-mêmes qui ont payé ces dépenses.

En terminant, je désire aussi rappeler à l'honorable député que, de la province de Québec, s'en sont allés 1,665 citoyens travailler aux usines de guerre en Ontario. Trois ou quatre cents de ces ouvriers se sont installés à Sarnia. Un bon nombre ont trouvé de l'emploi à Kingston, d'autres dans la péninsule de Niagara, un certain nombre à Kitchener. Mon honorable ami me permettra peut-être de citer un article que l'on vient de me faire parvenir, paru dans un journal de Kitchener en date du 21 mars 1944. C'est donc un article fort récent. Cet article signale le fait que trois cents Canadiens de la province de Québec, arrivés à Kitchener pour prendre de l'emploi dans des usines de guerre, ne trouvaient pas de logements. Or, le maire de la ville, dans une déclaration publique, demanda aux citoyens de les recevoir, de leur faire de la place, de leur donner un logement, des chambres, et la population répondit à son appel. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami a soulevé cette question, car il ne faut pas oublier que si, apparemment, des injustices sont parfois commises envers les nôtres, il y a aussi dans la province d'Ontario une foule de nos compatriotes qui trouvent de l'emploi dans des circonstances analogues. Je reviens à l'article dont j'ai fait mention tantôt et je cite ce que disait le maire Meinzinger, de Kitchener:

(Traduction)

Kitchener a la bonne fortune de recevoir quelque 300 Canadiens français venus dans cette ville pour aider à remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans les usines locales. Nous comprenons tous la gravité de la guerre et devons par conséquent être convaincus que le devoir de chacun est d'aider à résoudre le problème. Je fais appel à tous les propriétaires de Kitchener, de Waterloo, de Centreville, de Bridgeport et autres localités possédant des services d'autobus et de tramways et leur demande d'ouvrir leurs portes à ces hommes.

(Texte)

Ce qui est arrivé, c'est que l'on a fait de la place à ces ouvriers. J'ai dit tout à l'heure qu'un grand nombre de ces ouvriers étaient venus en Ontario, et je ne crois pas que l'honorable député de Beauharnois-Laprairie voudrait que l'on adopte envers eux une autre attitude que celle qu'a prise le maire de cette ville ontarienne.

M. RAYMOND: Peut-être parce qu'ils n'en remplaçaient pas d'autres.

(Traduction)

M. le PRÉSIDENT: Le comité comprend qu'il est difficile de maintenir l'ordre des délibérations. Cependant j'ai vu l'honorable député de Chambly-Rouville se lever.

M. DUPUIS: Je réclame l'indulgence des honorables représentants qui se sont levés pour prendre la parole. J'espère qu'ils me permettront de continuer, car le débat se poursuit maintenant dans l'autre langue officielle.

Il s'agit d'une question d'intérêt régional. J'espère que l'honorable député du Yukon ne trouvera pas à redire.

(Texte)

Monsieur le président, j'interviens dans la discussion, mais je ne cesse pour cela d'avoir pour mon honorable ami le député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) toute la sympathie que l'on doit à un député qui s'élève au-dessus des mesquineries politiques pour traiter des questions d'intérêt public. Le distingué adjoint parlementaire de l'honorable ministre des Munitions (M. Howe), l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), a répondu à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, et ses réponses, je dirais, libèrent un peu ma conscience. Si une injustice était commise, de la manière que vient de le décrire l'honorable député de Beauharnois-Laprairie, envers les citoyens du comté de Beauharnois-Laprairie et du comté de Terrebonne, si l'assertion de l'honorable député de Beauharnois-Laprairie était vraie que l'on congédie des employés de Beauharnois ou d'ailleurs pour les remplacer par des personnes venant de l'extérieur, quelle que soit l'allégeance politique à laquelle j'appartiens, je n'hésiterais pas à protester avec le député de Beauharnois-Laprairie. Et je suis certain que l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements et l'honorable député de Stormont se joindraient à nous, car personne ne désire commettre d'injustices. Seulement, l'honorable député de Stormont déclare, se basant sur les informations écrites qu'il a en main, qu'aucun citoyen de la province d'Ontario n'est allé à Beauharnois ni à l'usine Bouchard...

M. CHEVRIER: Aucun ouvrier.

M. DUPUIS: ...pour prendre la place de personnes qui auraient été congédiées. Il me semble que la question est résolue à la satisfaction de la Chambre.

Pendant que j'écoutais mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie prendre, comme toujours il l'a fait, les intérêts des ouvriers, je me reportais à une attitude générale du parti qu'il a cru bon de fonder. Pour donner une explication plutôt douce de la politique de mon honorable ami, je pourrais dire que c'est une politique, je ne veux pas dire d'abstentionnisme mais une politique de nationalisme restreint,—je ne dirai pas outrancier, c'est un peu fort. Et, avec cette politique, mon honorable ami et tous ceux qui lui font l'honneur de lui accorder leur confiance trouvent injustifiable de participer à la guerre, trouvent que l'Angleterre, ayant été, à leurs yeux, injuste envers les Canadiens français, ne mérite aucune sympathie, trouvent que tout ce que nous avons fait depuis le début de cette guerre constitue des dépenses inutiles en argent et des sacrifices de vies humaines absolument injustifiables. N'est-ce pas là, monsieur le président, une image exacte de l'attitude de mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie?

Un jour, alors que j'étais jeune étudiant, j'avais l'avantage d'assister à une assemblée où sir Wilfrid Laurier venait parler à Montréal en faveur de l'enrôlement volontaire. Ici, j'ouvre une parenthèse pour dire à mes amis du Bloc Populaire que, lorsqu'ils disent: "Nous avons toujours été contre la guerre", ils se trompent. Mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie lui-même était libéral à cette époque; moi-même, tout jeune que j'étais, suivant l'exemple de sir Wilfrid Laurier, j'étais en faveur de la participation à la guerre en 1918, et j'étais contre la conscription, comme mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie.

M. RAYMOND: Je n'ai jamais été en faveur de la participation à la guerre, ni en 1914 ni maintenant.

M. DUPUIS: Si mon honorable ami déclare qu'il était alors contre la participation à la guerre, ce n'est pas à son honneur, parce qu'il était muet comme carpe.

M. RAYMOND: Peu importe. Vous voulez me prêter des opinions que je n'ai jamais eues.

M. DUPUIS: Mon honorable ami déclare qu'il n'était pas en faveur de la participation à la guerre et il admet qu'il n'en a pas dit un mot dans ce temps-là. Il s'est décidé, à un moment donné, ayant eu un éclair de vérité ou une vision quelconque, à se déclarer contre la participation à la guerre actuelle.

M. RAYMOND: Je ne faisais pas de politique.

M. DUPUIS: Ce serait encore diminuer la valeur et l'intelligence de mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie que de dire qu'il était désintéressé de la politique. Un homme intelligent ne l'est jamais.

Monsieur le président, revenons à nos moutons,—pardon, revenons au Bloc Populaire. Le Bloc Populaire est contre—sans aucun sarcasme, monsieur le président—le Bloc Populaire est contre toute participation et, surtout, contre le milliard! Comme cela lui en cause, des cauchemars! Ils n'en dorment pas. Pensez-y donc, sacrifier nos fils, c'est déjà beaucoup, participer à la guerre, c'est encore beaucoup trop, mais prendre un milliard par année, biens publics du Canada, pour le donner à l'Angleterre, qui est riche, quel scandale!

Quand j'entends mon honorable ami se plaindre d'injustices commises envers les ouvriers de Beauharnois-Laprairie ou d'ailleurs dans la province de Québec, je me dis: Quelle inconséquence! En effet, mon honorable ami

est contre la participation à cette guerre, il est contre tout octroi qui puisse aider ceux qui tiennent le bastion, en Angleterre. Alors que notre ancienne mère patrie bien-aimée, la France, était écrasée en juin 1940, et qu'il ne restait qu'un seul pays qui pouvait arrêter l'ennemi, mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie et ses "suiveux",—pour traduire le mot anglais "followers",—trouvaient qu'il ne fallait rien faire! Monsieur le président, le feu est pris chez le troisième voisin, le vent souffle du côté de la maison de mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie. Il dit à ses enfants et à ses employés: "Laissez faire, je lui en veux à ce gars-là, qu'il brûle". Mais il n'a pas la prévoyance de penser qu'avant que la maison de son troisième voisin ait fini de brûler les flammes auront léché le toit de sa maison et qu'il sera trop tard. Il n'a pas songé à cela.

Quelle inconséquence dans l'attitude de mon honorable ami! Il veut que l'on donne de l'ouvrage à ces ouvriers, mais comment ces ouvriers auraient-ils eu de l'ouvrage si nous n'avions pas participé à cette guerre, si nous avions suivi ses conseils, si nous n'avions rien fait? Je demande à mon honorable ami de se lever tout à l'heure pour nous dire combien il y aurait de chômeurs à Valleyfield et un peu partout si nous n'avions rien fait.

M. RAYMOND: Me permettez-vous une question?

M. DUPUIS: Mon honorable ami me permettra de continuer mes remarques. Je ne l'ai pas interrompu.

Monsieur le président, pour ma part, tout en respectant l'opinion de ceux qui ne pensent pas comme moi, je me demande pourquoi nous sommes accusés d'être d'aveugles "suiveux" d'un parti qui a été traître à son pays, et traître aux Canadiens français. Il y a des mois et des mois, monsieur le président, depuis le début de la guerre, que nous nous faisons lancer à la figure l'accusation de trahison à notre race. Cependant nous n'avons rien dit parce que, ce qui pressait le plus, ce qu'il fallait faire au prix de toutes les injures, c'était d'aider la Grande-Bretagne. Même ceux qui n'aimaient pas ce pays avant la guerre, à cause de certains préjugés répandus par de soi-disant historiens, même ceux qui ne l'aimaient pas ont compris cela. Comme notre chef, le premier ministre de ce pays, nous avions d'abord cru, grâce à la ligne Maginot, notre grand espoir avant 1939, que la participation du Canada ne serait qu'une participation modérée. Mais, après que tous les pays de l'Europe continentale, les uns après les autres, furent écrasés par l'ennemi, et en dernier lieu notre ancienne mère patrie, la France, qui aurait été assez insensé, pour la simple gloriole de dire qu'il n'avait pas changé d'idée, de refuser de donner tous ses biens, de consacrer toutes ses énergies, tout son travail, tous ses efforts pour aider la Grande-Bretagne? Et quand nous entendions cet homme d'Etat éminent actuellement à la tête de l'administration du Royaume-Uni dire—bien que toute l'Europe continentale ait été sous la botte de Hitler: "Nous combattrons sur les grèves, sur les terrains d'atterrissage, dans les champs, dans les rues et sur les collines. Nous ne capitulerons jamais", nous aurions abandonné ces hommes-là, que quelques-uns d'entre nous, à tort, n'aiment pas, nous n'aurions pas été à leur aide? Il aurait fallu que nous eussions été bien ignorants de notre propre histoire. Quel est l'enfant d'école de onze ans qui ne se rappelle pas son histoire et qui ne se souvienne pas spécialement du traité de Paris de 1763, après la défaite de notre ancienne mère patrie sur les Plaines d'Abraham, en 1759, et en Europe, en 1763?

Quelle fut la première condition de paix imposée par le vainqueur? Ce fut la cession du Canada à l'Angleterre. Celui qui a un peu la compréhension de l'histoire, et qui sait qu'elle se répète, comprend que, si la Grande-Bretagne avait été écrasée après la France, en 1940, la première condition de paix eût été la cession à l'Allemagne de tous les droits que la Couronne britannique possède sur le territoire canadien. Est-ce cela que mon honorable ami voulait? Je sais que ce n'est pas cela. Quant à nous, nous ne sommes pas restés inactifs, nous n'avons pas fait comme les Grecs, ainsi que nous l'apprend la glorieuse histoire de la Grèce. Alors que Philippe, par la même méthode adoptée aujourd'hui par Hitler, essaya par tous les moyens de s'emparer des pays voisins, les Grecs, qui auraient dû suivre les conseils de Démosthène et se préparer à se défendre contre l'ennemi commun, restèrent inactifs et eurent des "blocs", eux aussi, comme nous en avons aujourd'hui. Mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie sait ce qui est arrivé à la Grèce. Elle fut subjugée par Philippe et envahie par son fils, Alexandre le Grand.

Grâce à la vision de l'avenir qu'ont eue nos chefs, et spécialement le premier ministre de ce pays, nous avons décidé de ne pas attendre que l'Angleterre, le premier bastion attaqué après la France, soit écrasée. Toutes les colonies, tous les dominions, tous les pays qui aiment la liberté et qui sont en faveur du système démocratique se sont levés les uns après les autres pour aller au secours de la mère patrie, avec le résultat que nous constatons aujourd'hui. Grâce à ce concours unanime de tous les partisans de la liberté, nous sommes maintenant en mesure d'espérer

qu'avant longtemps le tyran Hitler—j'espère que je ne fais pas de peine à mon honorable ami de Beauharnois-Laprairie quand je l'intitule comme cela—que ce tyran moderne, Hitler, verra la fin prochaine de ses jours.

Monsieur le président, je désirais, dans une occasion appropriée, avec toute la bonne foi dont je suis capable, avec une grande sincérité, sans aucune malice pour qui que ce soit, mais avec la compréhension de la vérité telle qu'il m'est donné de la comprendre, dire pourquoi nous, les libéraux, malgré les injures qui nous ont été prodiguées et que nous recevons encore, nous continuerons à nous battre pour la démocratie et à lutter jusqu'à ce que nous ayons vaincu. L'histoire écrira, dans un siècle à venir, que nous avons protégé non seulement ceux qui comprenaient la question comme nous, mais encore ceux qui ne voulaient pas comprendre, comme nos amis du Bloc.

M. BLANCHETTE: Très bien!

(Traduction)

M. ROSS (Souris): Le ministre a dit hier soir que la pénurie de matières premières employées dans la fabrication d'instruments aratoires n'existe plus. Cette assertion ne concorde pas avec les constatations du comité des dépenses de guerre qui a fait rapport le 26 janvier dernier après avoir étudié la possibilité d'une augmentation immédiate de l'approvisionnement en machines agricoles. Le comité a déclaré qu'il avait été aidé par les compagnies d'instruments aratoires, par des représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, par M. Cruikshanks, coordinateur des métaux, par M. Bloom, administrateur des instruments aratoires, par M. Hoey, régisseur associé de l'acier, au ministère des Munitions et approvisionnements, par M. Fowler, secrétaire de l'avocat-conseil général de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et de M. Gavsie, avocat-conseil adjoint, au ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: Puis-je demander à l'honorable député à quel date les dépositions ont eu lieu?

M. ROSS (Souris): Je ne saurais le dire exactement.

L'hon. M. HOWE: C'est très important, car la situation s'est fort améliorée depuis quelques mois. Je parlais de la situation présente.

M. CHEVRIER: Cela date de plus d'un an, n'est-ce pas?

M. REID: Non, de janvier.

M. ROSS (Souris): Je crois savoir que c'était en janvier dernier. Le rapport porte la date du 26 janvier 1944. Voici les constatations:

> Matières premières dont la pénurie se fait encore sentir et qui retardera la production d'amples quantités d'instruments aratoires:
>
> Les fabriques canadiennes pourraient produire beaucoup plus de machines agricoles qu'elles n'en fabriquent actuellement. Les principaux problèmes qui se posent actuellement à l'industrie sont les suivants: *a*) la rareté des moulages malléables, par suite de la forte production de matériel de guerre; *b*) la pénurie de paliers à billes et de paliers à roulements; *c*) la pénurie de sapin et de chêne secs requis pour la fabrication de certains genres d'instruments aratoires; *d*) la pénurie d'ouvriers expérimentés.

En 1939, au moment de la déclaration de la guerre, il y avait en Grande-Bretagne 53,000 tracteurs. En 1942, il y en avait 150,000. Le nombre d'instruments aratoires utilisés en même temps que ces tracteurs est passé de 200,000 en 1939 à plus d'un million en 1942.

Au Canada, pour l'année 1944, la production de machines aratoires essentielles sera portée à 80 p. 100 du chiffre de 1940-1941 et celle des pièces de rechange à 150 p. 100 par rapport à cette même période. Cette réglementation permet la fabrication de 10,000 seulement des 26,000 tracteurs commandés pour l'année 1944. En Grande-Bretagne à l'heure actuelle, alors que la superficie en culture représente moins du tiers des terres exploitées au Canada, on dispose d'un plus grand nombre de tracteurs qu'ici.

Il y a quelques années, à une époque où la situation s'écartait moins qu'aujourd'hui de la normale, les cultivateurs de l'Ouest achetaient chaque année pour environ 50 millions de dollars d'instruments aratoires. Les fabricants de machines agricoles, par suite de la dépréciation et d'un fléchissement du pouvoir d'achat pendant les quelques années qui ont précédé l'ouverture des hostilités en 1939, avaient estimé qu'il faudrait environ 200 millions de dollars pour moderniser notre outillage agricole.

L'agriculture est une industrie qui s'occupe de la production des denrées alimentaires et elle compte environ 735,000 établissements dans le pays. Environ 450,000 personnes, hommes et femmes, ont quitté la ferme pour aller servir dans les forces armées ou pour travailler dans les industries de guerre.

Ce que je désire démontrer c'est que, à cause de la pénurie de main-d'œuvre agricole, il nous faudrait autoriser la fabrication de tracteurs, et surtout de moissonneuses-batteuses, ainsi que des autres instruments essentiels en aussi grand nombre que possible afin de faciliter la solution de nos problèmes de main-d'œuvre.

La déclaration qu'a faite le ministre hier soir contredit le rapport soumis il y a quelques semaines par le comité des dépenses de guerre. J'espère que le ministre fournira des éclaircissements. Il se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance du problème et de la nécessité d'accroître sensiblement aussitôt que possible, la fabrication d'instruments agricoles, sans préjudice évidemment pour la production du matériel essentiel à la poursuite de la guerre.

Dans un document déposé à la Chambre l'autre jour, il était rapporté que, du 10 septembre 1939 au 15 mars 1944, on avait adopté 42,398 décrets du conseil et 23,287 délibérations du Conseil du trésor et que, depuis le début de la session actuelle, soit le 28 janvier 1944, jusqu'au 15 mars, il y a eu 1,186 décrets du conseil et 850 délibérations du Conseil du trésor. On conçoit donc la difficulté de se tenir au courant de toutes ces réglementations qui comprennent non seulement les décrets du conseil mais les diverses ordonnances rendues par les régisseurs. Je saurais gré au ministre de nous fournir des éclaircissements. Les régisseurs de son ministère ont comparu devant le comité des dépenses de guerre et ils ont fait des dépositions; nous savons donc à quoi nous en tenir et le ministre se doit de fournir des éclaircissements sur ce point à l'intention de tous les producteurs du pays.

L'hon. M. HOWE: Je vais répondre immédiatement à l'honorable député. J'en étais à expliquer la situation de mon ministère sous le rapport des régies. Au cours des années 1941, 1942 et des premiers huit ou neuf mois de 1943, il y avait grave pénurie d'acier au pays. Il avait fallu rationner tout l'acier qui ne servait pas directement à la guerre mais, pendant cette période, on avait alloué une certaine quantité d'acier à l'industrie agricole. Cette industrie relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre mais, étant donné que nous régissons l'emploi du matériel de guerre, l'allocation de l'acier pour fins agricoles au cours de ces années, se fit en vertu d'une entente avec le régisseur de l'acier de mon ministère et l'administrateur des instruments aratoires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Depuis quelques mois, nous avons eu assez d'acier pour répondre à tous les besoins raisonnables et nous avons levé les restrictions sur l'acier affecté à la fabrication des machines agricoles.

L'honorable député a mentionné la situation d'autres articles, entre autres celle des approvisionnements de moulages malléables. Il y a suffisamment d'acier pour la fabrication des moulages malléables nécessaires au pays. La difficulté, c'est que dans le passé, ces moulages étaient en grande partie importés au pays, étant donné qu'on les fabriquait en quantités considérables et qu'ainsi ils coûtaient beaucoup moins cher que ceux que nous manufacturions chez nous, à ce moment-là. Il reste donc que l'industrie des moulages malléables doit être établie chez nous si nous voulons qu'elle soit en mesure de répondre immédiatement aux besoins de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, la chose est possible et nous pourrons faire face à la situation dès que l'industrie sera mise sur pied.

Quant aux paliers à billes, il va sans dire que le Canada n'en manufacture pas, et mon ministère n'a rien à y voir, je pense. Il y a peut-être là un embouteillage, mais mon ministère n'a pas établi de règlement susceptible de nuire à la fabrication d'instruments aratoires; et quand je dis "mon ministère" j'entends que la régie des matières premières relève de moi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle est la situation en ce qui concerne les toitures métalliques?

L'hon. M. HOWE: Dans le moment, nous ne comptons pas pouvoir autoriser la fabrication de ce produit. Les usines s'appliquent jusqu'à l'ultime limite de leur capacité à produire de la tôle d'acier et on la réserve à des usages bien plus essentiels que les toitures.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les toitures métalliques pour granges.

L'hon. M. HOWE: On ne pourra obtenir ces matériaux avant quelques mois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas même pour le rapiéçage?

L'hon. M. HOWE: Il y en aura suffisamment, à certaines conditions, pour le rapiéçage.

M. KINLEY: Hier soir, l'honorable député d'York-Sunbury s'est permis des critiques assez provocantes à l'endroit du ministre des Munitions et approvisionnements. Il a prétendu que, dans la répartition des industries de guerre au Canada, certaines régions étaient favorisées au détriment d'autres localités.

Il faisait allusion ici au rapport sur l'expansion financière de l'industrie canadienne par suite de l'action du Gouvernement. Les critiques de l'honorable député étaient injustes et inexactes. Je prends un ou deux crédits pour démontrer qu'elles étaient trompeuses et de nature à faire voir la situation sous un faux jour.

M. GRAYDON: L'honorable député est-il d'avis que les Provinces maritimes sont bien traitées?

M. KINLEY: J'aborderai cette question tantôt. Voici, comme en fait foi le compte rendu, à la page 1855, ce qu'a dit l'honorable député d'York-Sunbury:

Il y a encore le tableau 1A-11, achat d'ordre général et achats de marchandises diverses, Etablissements de la couronne, exploités par l'Etat: néant; sociétés de la couronne, exploitées par le Gouvernement: néant; établissements de la couronne, exploités par des sociétés privées; $5,000; établissements privés, exploités par des sociétés particulières; je ne vois qu'une maison s'occupant de ventes générales; c'est la Trenton Steel Works et elle a touché $23,268 sur un total de $530,972,648.

L'honorable député avait épuisé son temps de parole et le président le lui dit à un moment fort opportun, car en plus d'avoir passé sous silence une partie du rapport, l'honorable député n'a pas touché du tout,—peut-être parce qu'il lui a fallu reprendre son siège,—à la dernière partie, où la majorité des crédits sont destinés aux Provinces maritimes. Mais, pour ce qui est de ce seul crédit, la Trenton Steel Works a reçu $23,371, comme l'a mentionné l'honorable député, et elle a de plus obtenu $2,465,944, comme on peut le voir à la page 20, et $636,685, comme en fait foi la page 5.

L'honorable député a donné à entendre que cette société n'avait touché que $23,371. Il n'a pas dit qu'elle avait obtenu trois sommes dont le total dépasse 3 millions de dollars Voici ce qu'a dit l'honorable député, comme on peut le lire à la page 1900 du hansard:

...je parle de tout le tableau. Pour l'ensemble du tableau, qui nous donne une dépense nette de $83,462,508, le total des sommes effectivement déboursées s'élève déjà à $2,022,671. C'est là le seul déboursé véritable dans toute la page. Prenons maintenant les mitrailleuses et les armes portatives...

De fait le crédit auquel il faisait allusion est celui qui a trait à l'Eastern Car Company Limited, soit un montant de $2,022,671. Sur la même page, nous trouvons $636,685 pour la Trenton Steel Works, $357,294 pour la Canada Car and Foundry et une autre somme de $57,988 pour cette dernière. L'honorable député a donc été tout à fait injuste en citant des chiffres susceptibles de nous faire croire que c'était là tout ce qu'avaient obtenu les Provinces maritimes. Nous reconnaissons que les sommes versées à ces dernières pour venir en aide à leurs industries sont minimes, mais les chiffres fournis par l'honorable député n'étaient pas complets.

M. BROOKS: L'honorable député se contente de peu.

M. KINLEY: Je tiens à la vérité et aux documents complets. L'honorable député présentait à la Chambre le tableau de notre industrie de guerre, tableau montrant à la population ce qu'elle a obtenu depuis la guerre au chapitre du développement industriel. Mais ce tableau n'offre qu'un aspect de l'effort industriel du pays. Il y a encore les crédits de l'armée, de la marine et de l'aviation et, lorsqu'on fait le calcul des crédits de guerre affectés à une région du pays, il faut tenir compte de l'ensemble, sinon le tableau est incomplet et déformé.

M. BROOKS: La population des Provinces maritimes connaît le tableau.

M. KINLEY: L'honorable député aurait pu mentionner la grande base navale établie à Shelburne. Il a passé sous silence celle de Deep-Brook. Il n'a pas mentionné les travaux entrepris à Sydney ou à Halifax.

L'hon. M. HANSON: Sydney; est-ce là où un autre quai est tombé à l'eau?

M. KINLEY: Il n'a rien dit du camp de formation de Debert, ni des voies ferrées de la marine sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, à Shelburne, Lunenburg, Louisbourg et Liverpool.

M. CASTLEDEN: Et le reste, et le reste.

M. KINLEY: Il y a un aspect de notre expansion du temps de guerre qui se rattache à l'industrie maritime. Nous devrions naturellement lui consacrer une partie de notre attention, une partie de nos efforts, une partie de notre travail dans les meilleurs intérêts de la guerre. Il s'agit de la laminerie de Sydney. Elle n'a été financée que sous forme de prêts, mais ils atteignent les millions pour cette seule entreprise.

L'honorable député dit que nous nous contentons de trop peu. A titre d'homme d'affaires je veux lui dire que rien ne m'alarme plus que l'expansion exagérée d'une industrie inéconomique, et si nous établissons dans une partie quelconque du pays une industrie éphémère aux seules fins de répondre à la demande artificielle du temps de guerre, il en résultera, après la guerre, pour cette partie du pays un bouleversement économique tel que nous regretterons de l'avoir préparé.

M. BROOKS: L'honorable député est-il satisfait de l'essor industriel des Provinces maritimes et de ce que le Gouvernement a fait pour ces provinces?

M. KINLEY: Non, monsieur le président, je ne le suis pas.

M. BROOKS: Non.

M. KINLEY: Je ne le suis pas depuis plusieurs années. Il ne sied pas au parti conservateur progressiste cependant de parler de l'essor des Provinces maritimes. Je répondrai à la question de l'honorable député. Le parti libéral est au pouvoir en Nouvelle-Ecosse depuis quarante ans.

L'hon. M. HANSON: Depuis trop longtemps.

L'hon. M. BRUCE: Quarante ans de trop.

M. KINLEY: J'admets que c'est trop longtemps, c'est plus longtemps que tout autre gouvernement d'une partie quelconque de l'Empire britannique. Ses membres se mourraient de vieillesse et l'un de mes amis qui est aussi le leur, feu l'honorable E. N. Rhodes, a entrepris de les renvoyer chez eux. Il a promis la prospérité à la Nouvelle-Ecosse si elle voulait l'élire et chasser les libéraux du pouvoir. Il a assuré la population qu'il ferait respecter nos droits. Le régime s'est maintenu deux ans; l'appel au peuple qui suivit leur donna une majorité de trois; et après un autre terme venait la défaite: seuls quelques rares survivants rappelaient le régime antérieur.

C'est le tarif industriel et la concentration industrielle qui ont ruiné la Nouvelle-Ecosse, le tarif qui a permis l'édification de ces grosses industries au centre du Canada. Ces hommes qui, après avoir provoqué cette situation au pays, viennent nous dire en pleine guerre que la Nouvelle-Ecosse devrait recevoir davantage parce que cette province a été négligée dans le passé, me rappellent Daniel devant ses juges. J'estime qu'actuellement la Nouvelle-Ecosse jouit d'une période de prospérité comme elle n'en a pas eu depuis nombre d'années. Si ce degré de prospérité devait dépasser les limites de la main-d'œuvre locale disponible pour l'industrie, il en résulterait une situation déplorable. La Nouvelle-Ecosse importe aujourd'hui des ouvriers des autres provinces, ce qui m'inquiète beaucoup car il y a confusion. J'avertis le ministre du Travail que nous lui demanderons compte de la main-d'œuvre dirigée sur la Nouvelle-Ecosse, si elle doit déplacer la main-d'œuvre locale.

Le ministre disait hier soir à l'honorable député d'York-Sud qu'à son arrivée au ministère des Munitions et approvisionnements, il a reçu la mission de créer une machine industrielle conforme aux exigences de la guerre, et qu'il dut à cette fin examiner la situation canadienne pour ne placer des industries que là où le concours espéré pouvait être obtenu rapidement. Les provinces centrales, déjà industrialisées, devaient naturellement obtenir la plus large part de l'aide financière destinée à l'expansion industrielle. Les Provinces maritimes ne désiraient obtenir que celles pour lesquelles elles sont le mieux préparées, et ne les situer que là où nous pouvons faire le travail requis à marée basse par des hommes qui travaillent sur la mer.

Certaines usines des petits centres du littoral sud de la Nouvelle-Ecosse ont survécu depuis la dernière guerre. Il y a à Lunenburg une usine qui, dans la dernière guerre, avait étendu son commerce à tout le Canada et à des pays étrangers. On y expédiait des articles de gréement en Grèce, en Colombie-Britannique, en Amérique du Sud, aux Antilles. A l'ouverture de la présente guerre, ces établissements étaient bien adaptés à ce travail, et le ministre, en procurant un nouveau ber roulant, en aidant ceux qui avaient besoin d'assistance à se procurer les machines nécessaires, a créé une situation qui a permis à la Nouvelle-Ecosse de soutenir la marine d'une façon que le comité a fort louangée et qui est à l'honneur des constructeurs maritimes et des radoubeurs de la Nouvelle-Ecosse.

La Nouvelle-Ecosse désire d'abord conserver ce qu'elle a. Si elle y réussit, et si elle peut tenir au travail le même nombre de personnes que par le passé, je serai satisfait. Ce serait beaucoup mieux que de diriger, mettons, cent mille ouvriers sur la Nouvelle-Ecosse, car ils n'auraient évidemment plus d'emploi, la guerre terminée.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas nécessaire que cela se produise.

M. KINLEY: On se prépare des désillusions.

L'hon. M. HANSON: C'est mon avis.

M. KINLEY: Je dirai à l'honorable député que la situation ne sera pas aussi déplorable qu'après la dernière guerre, parce que...

L'hon. M. HANSON: C'est matière d'opinion.

M. KINLEY: Cette fois-ci, la main-d'œuvre est mieux rémunérée. L'argent circule plus abondamment parmi notre population. On épargne, on fait des placements, et le pouvoir d'achat sera bien supérieur à celui qui a suivi la dernière guerre. Durant la dernière guerre, l'argent s'accumulait dans les mains d'un petit nombre qui profitaient considérablement des circonstances. Il y avait des obligations libres d'intérêt, ce que nous n'avons pas aujourd'hui. J'estime que notre situation économique sera bien meilleure qu'elle ne l'était à cette époque.

M. BROOKS: Qui vivra verra.

M. KINLEY: Je désire aborder un autre sujet. Nous sommes en guerre. La Nouvelle-Ecosse était très vulnérable, au début des hostilités. Plusieurs s'attendaient à une invasion par cette province. Plusieurs ont cru que la flotte et l'armée de nos ennemis visiteraient nos côtes.

Je ferai remarquer au comité que des sous-marins ont coulé des navires marchands tout près des côtes de la Nouvelle-Ecosse et que

les équipages ont été débarqués dans nos ports. L'ennemi était à nos portes. Que dirions-nous d'un ministre soucieux de la sécurité du pays, qui installerait des industries capitales comme les fabriques de munitions et autres de ce genre sur la côte, à moins qu'il ne s'agît d'un cas de force majeure? On nous dit qu'au Canada on peut y agir en assez grande sécurité. On y entraîne les aviateurs parce que les grandes distances nous protègent raisonnablement. Quant aux industries en cause je suis certain que l'élément de sécurité et l'élément de danger ont été considérés et devaient l'être lorsqu'on a choisi l'emplacement des usines de guerre en tenant compte des avantages et de la sécurité du lieu.

L'hon. M. HANSON: Ces considérations peuvent valoir pour la Nouvelle-Ecosse; mais que faites-vous du Nouveau-Brunswick, qui n'a rien obtenu?

M. KINLEY: Je laisserai le soin à l'honorable député de parler au nom du Nouveau-Brunswick. Je représente une circonscription de gens intelligents, située sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Je me suis souvent demandé comment cela se faisait.

M. KINLEY: Je suis heureux de parler en leur nom.

J'aimerais me reporter pendant quelques instants au rapport sur l'expansion de la capacité industrielle du Canada. Je constate à la page 21 qu'en Nouvelle-Ecosse les compagnies suivantes ont été aidées pécuniairement; certaines pour des fins de construction et d'autres pour l'achat d'outillage: Thompson Bros., Machinery Company Limited, Liverpool. Ces compagnies se trouvent dans ma circonscription. Starr Manufacturing Works Limited; St. John Machine Shop; St. John Iron Works Limited; St. John Drydock and Shipbuilding Company Limited.

L'hon. M. HANSON: Des sommes insignifiantes.

M. KINLEY: Pushle's Machine Shop; Purdy Bros. Limited; Pictou Foundry and Machine Works Limited; R. Musgrave and Sons Limited; Mersey Paper Company Limited; Margaree Steamship Company Limited; T. Hogan and Company Limited; Hillis and Sons Limited; Halifax Shipyards Limited; Atlantic Spring and Machine Company Limited; L. H. Cann, Limited.

Je n'indiquerai pas les montants, monsieur le président.

Une VOIX: Je ne le ferais pas, si j'étais à votre place.

M. KINLEY: Rhodes Curry Wharf; prolongement du quai (Raffinerie de sucre Acadia).

L'hon. M. HANSON: La raffinerie de sucre Acadia a fermé ses portes.

M. KINLEY: L'honorable député parle de sommes insignifiantes. La Robb Engineering Works Limited a reçu la somme de $59,543 pour dépenses. La Trenton Steel Works a reçu $2,465,944. La Canadian Car and Foundry Company a reçu $179,729 et la Foundation Maritime Limited, $2,249,553. Sont-ce là des sommes insignifiantes? Nous arrivons ensuite à la Clare Shipbuilding Company Limited, la Eastern Woodworkers, Foundation Maritime Limited, Halifax Shipyards, $579,160; Industrial Shipping Company and J. D. Irving Company Limited.

L'hon. M. HANSON: Elle ne l'ont pas accepté.

M. KINLEY: La maison Irving disposait de cet argent mais elles ne l'a pas utilisé. L'honorable député n'était pas à son siège lorsque j'ai commencé mes observations, mais je lui ferai remarquer qu'il n'a pas analysé complètement les pages qu'il a relevées dans son discours d'hier soir. Il a omis de donner les parties qui intéressaient tout particulièrement la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: Le président m'a arrêté. Je continuerais encore, si on m'en avait laissé l'occasion.

M. KINLEY: Le ministre doit être enchanté des louanges qui lui sont adressées par tous les groupes de la Chambre. Le Canada a été bien chanceux de pouvoir compter sur un homme aussi capable et aussi expérimenté pour diriger ce ministère à une époque critique de notre histoire.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. KINLEY: Le ministre connaît bien la Nouvelle-Ecosse. Il est, si je ne me trompe, un descendant du célèbre Joe Howe, qui est encore aujourd'hui le plus fameux des fils de la Nouvelle-Ecosse et de qui le ministre tient son nom illustre. Aussi ai-je la conviction que, en ce qui concerne les industries du temps de guerre, le ministre saura prendre les intérêts de la Nouvelle-Ecosse, d'une façon qui lui vaudra l'approbation de tout homme de bon jugement, au courant de la situation actuelle. Alors qu'il était encore un jeune homme, le ministre a professé le génie à l'université Dalhousie, et je ne doute pas qu'il a su alors se rendre compte des besoins de cette province. Depuis, son horizon s'est considérablement

élargi; il a visité tous les pays du monde. Or, il me semble que, lorsqu'un homme doit assumer une tâche aussi lourde que celle que comporte la direction de notre industrie du temps de guerre, nous devrions au moins avoir la bienveillance de le critiquer loyalement au lieu d'emprunter les détours de la chicane et de brosser devant la Chambre un tableau qui ne représente pas fidèlement le problème dont la Chambre est saisie. Si l'honorable député veut maintenant poser sa question, je suis prêt à lui répondre.

L'hon. M. HANSON: Je veux simplement demander à l'honorable député s'il est bien satisfait de la part des industries de guerre accordée aux Provinces maritimes par le gouvernement actuel; qu'il réponde oui ou non.

M. KINLEY: Il y a quelques années a été publié un petit livre intitulé "Les méthodes libérales" où l'on pouvait lire en substance ce qui suit: "un libéral est un homme qui n'est jamais satisfait, qui avance toujours et n'arrive jamais". Voilà ce que j'en pense. Nous désirons toujours passer d'une chose à une autre. Nous avons l'impression de réussir assez bien; nous croyons que la guerre est conduite d'une façon qui mérite l'admiration des gens bien pensants de notre pays. Pour nous, une critique qui vise à bouleverser l'opinion publique pour des fins politiques n'est pas digne d'hommes qui ont servi leur pays pendant longtemps dans cette enceinte. C'est un compliment à l'adresse de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). C'est un membre bien doué de la Chambre et qui, à mon sens, pourrait être fort utile au ministre s'il le voulait bien. S'il existe réellement quelque chose de répréhensible, qu'on nous le dise et nous nous en occuperons; mais, de grâce, ne nous laissons pas envahir par cet esprit qui se manifeste parfois dans la confusion d'une élection, à une époque où notre pays doit faire face à une situation aussi critique et alors que chaque citoyen devrait faire de son mieux pour que notre effort industriel soit le meilleur que le pays puisse fournir.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais élucider une ou deux questions soulevées hier. Avant de le faire, cependant, je tiens à remercier l'honorable représentant de Queens-Lunenburg des éloges qu'il m'a adressés. Je regrette de dire que je ne suis pas un descendant de Joe Howe, mais je suis fier de ce que Joe Howe et moi soyons issus de la même souche. Je pense bien que c'est tout ce à quoi je puis prétendre de ce côté.

M. DOUGLAS (Weyburn): Joe Howe reste silencieux.

[M. Kinley.]

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas saisi cette remarque; je suis certain que j'ai perdu une pièce de choix. Hier soir, l'honorable représentant de Lake-Centre a fait quelques commentaires sur la situation créée par le bois de chauffage au Manitoba. Je crois que ses observations se trouvent assez bien résumées à la page 1842 du hansard dont je cite le passage suivant:

> Lorsque le ministre parle, je l'écoute. Il pourra me répondre plus tard comme je le fais moi-même. Naturellement, il est agacé parce qu'il s'aperçoit maintenant qu'on a gaspillé $800,000 ou à peu près. On l'avait averti, ainsi que son régisseur, que Winnipeg n'avait pas besoin de ce bois, que cette ville pouvait en obtenir au Manitoba à un tarif de transport de 4½ à 7c.

Comme je l'ai dit hier, le fait est que l'automne dernier la situation semblait tellement grave que l'on a demandé l'autorisation de suspendre les délibérations de la Chambre pour appeler l'attention du Gouvernement sur une question alarmante. L'hon. J. S. McDiarmid, ministre des Mines et ressources naturelles de la province du Manitoba, a prédit pour sa province une pénurie de bois de chauffage de 100,000 à 125,000 cordes pour l'hiver prochain. Ayant mission de voir à la situation du combustible, mon ministère a fait les démarches voulues pour se procurer pour les besoins d'urgence 500,000 cordes de bois qu'il devait faire abattre dans certaines localités déterminées afin de pouvoir expédier ce bois aux régions qui en manqueraient. Heureusement, l'hiver a été doux, mais le fait d'avoir ce bois en réserve a été d'un grand secours pour ceux qui se trouvaient dans une situation pénible au cours de l'hiver. Même si l'hiver avait été rigoureux, nous aurions pu quand même faire face à la situation; mais, grâce à un hiver clément, nous avons en mains une grande réserve de bois de chauffage pour les besoins d'urgence. Quant à la situation à Winnipeg, il va de soi que si l'on y a été à court de bois de chauffage, ce fut à la fin de l'hiver. Le transport de 500,000 cordes de bois exige l'expédition de 350 wagons chaque jour de l'hiver, ce qui n'est pas une mince entreprise pour nos chemins de fer. Il était naturel que le bois fût transporté graduellement aux points stratégiques. Nous ne pouvions pas attendre que le besoin se fasse sentir et espérer ensuite avoir les wagons voulus pour transporter ce bois. Ainsi, au début de l'hiver, nous avons fait transporter certaines quantités de bois là où nous comptions qu'il devait servir. Nous avons transporté de la tête des lacs à Winnipeg 8,733 cordes de peuplier que l'on a payé $7.50 la corde franco à bord des wagons. Le taux du fret s'est élevé en moyenne à $5.18 la corde, basé

sur une moyenne de 13c. le quintal. En vendant ce bois aux détaillants à un prix de $5.15 la corde, le Gouvernement a essuyé une perte d'environ $65,700. Je compare ce total avec le montant de $800,000 qu'a cité l'honorable député de Lake-Centre. Il avait d'abord mentionné la somme de 600 à 900 mille dollars, mais il s'est contenté ensuite de dire qu'il s'agissait d'une perte de 800 mille dollars soit une exagération de douze à quatorze fois le prix réel.

L'honorable député prétend qu'il ne trouve pas à redire au transport du bois. A son dire, c'est fort bien de constituer ces approvisionnements d'urgence et de les transporter. Mais il dit que, pour bénéficier de prix de transport moindres, il aurait fallu attendre que le bois fût sec. Je lui fais remarquer qu'on a coupé ce bois en automne et qu'il ne sèche pas très bien, quand il est gelé. Pour le transporter à un prix plus avantageux, il aurait donc fallu attendre douze mois et l'expédier l'année suivante. Si nous avions eu un hiver rigoureux, cela n'eût pas remédié à la situation à Winnipeg.

Voilà pour la mise au point. L'honorable député de Lake Centre est un député travailleur, mais il me semble qu'il parle trop à la Chambre et n'affecte pas assez de temps à se renseigner. Je lui dirai pour sa future gouverne qu'il devrait faire un peu plus de recherches, afin que...

M. GRAYDON: Il n'a pas besoin de recevoir de leçon du ministre.

L'hon. M. HOWE: C'est moi qui ai la parole. Il m'a donné une leçon, hier soir, et je lui en donne une maintenant, si cela ne l'offense pas. Va sans dire que je cesserai, s'il prend mal la chose.

M. DIEFENBAKER: Après les explications du ministre, nous connaissons les faits. Le ministre a parlé des 8,733 cordes de bois des 75,000 qui ont été coupées à la tête des lacs. Si le même pourcentage des 75,000 cordes s'est perdu, la perte serait d'environ $500,000. Le ministre veut-il nous indiquer ce qu'il est advenu des autres 67,000 cordes, où on les a vendues, le prix de revient et le prix de transport? Si on fait le calcul au sujet des 75,000 tonnes, on constatera que le chiffre est très proche du chiffre estimatif que j'ai donné. Le chiffre que j'ai donné au sujet des frais était exact, ainsi que celui du prix de vente du bois,—j'ai dit qu'il y avait 12,500 cordes.

Je lui demande maintenant de nous donner le chiffre relatif aux 67,000 autres cordes. Je ne crois pas que ce que le ministre a donné à entendre soit corroboré par les faits. Quand je fais une assertion et prends une attitude comme celle que m'ont dictée les renseignements que j'ai pu recueillir, je dis la vérité. Je n'ai rien dit qui ne fût pas exact. A ce sujet, permettez-moi de dire que l'un des plus grands embarras des honorables représentants consiste à obtenir ailleurs qu'ici les renseignements qu'ils devraient pouvoir obtenir à la Chambre. Seuls les députés assez travailleurs qui passent leur temps à faire enquête sur ces questions peuvent les recueillir. Si nous avions posé des questions au sujet de cette affaire, on aurait bien pu répondre comme on l'a fait si souvent par le passé: "Ce n'est pas dans l'intérêt public." L'enquête que j'ai faite a révélé, et elle est corroborée par les chiffres présentés, qu'à raison de 8,733 cordes, la perte subie par l'Etat dépasserait $600,000.

J'ajouterai que l'Etat a vendu ce bois $5.15 la corde. Mon chiffre de 12,500 cordes était faux. L'Etat a vendu ce bois et l'on ne peut nier que le régisseur général et le régisseur du combustible à Winnipeg ne se sont pas laisser décourager et ont poursuivi cette vente. Ceux qui ont payé le bois $5.15 l'ont immédiatement vendu $6 la corde à la ville de Winnipeg.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Plaît-il?

L'hon. M. HOWE: Dénégation complète.

M. DIEFENBAKER: Fort bien.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ferait mieux de garder le silence et de me permettre de lui indiquer les faits.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il exposer les faits en ce qui regarde l'usage qu'on a fait des 67,000 cordes de bois qui complètent le chiffre de 75,000 cordes?

L'hon M. HOWE: Lorsqu'on constata que les besoins de combustible seraient moins considérables qu'on ne l'avait prévu, on vendit pour la fabrication de pâte de bois, et plus cher qu'on ne l'avait payé, une partie importante de ces 75,000 cordes de bois.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a-t-il pas dit l'autre soir qu'une partie de ce bois avait été expédiée dans l'Est?

L'hon. M. HOWE: Il est probable que c'est ce qui a été fait; je me procurerai les chiffres exacts. Une grande partie de ce bois se trouve encore sur les lieux et, dans le courant de l'été, il sera transporté sur des chalands à Toronto où, comme l'a dit l'honorable député, on le fera sécher. Cependant mon honorable ami cherche très habilement à éluder la question. Hier soir, il s'est contenté de signaler le scandale causé par le transport de ce bois à Winnipeg. S'il ne valait pas la peine de dépenser ce montant pour proté-

ger la ville de Winnipeg contre toute pénurie de bois de chauffage, il se peut qu'en l'espèce nous ayons été coupables de gaspillage. Cependant, en pleine connaissance des faits et après avoir entendu des déclarations des plus pessimistes, non seulement en cette Chambre mais aussi de la part des autorités provinciales de Winnipeg, j'estime que nous avons agi judicieusement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

MODIFICATION À LA LOI AFIN DE RENDRE DISPONIBLES LES CRÉDITS NON DÉPENSÉS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi d'enseignement technique afin de rendre disponible, aux fins de cette loi, toute portion des crédits indépensés, pour la période des cinq années faisant suite à l'année financière expirant le 31 mars 1944.

M. GRAYDON: Avant que la motion soit adoptée, le ministre voudra-t-il expliquer à la Chambre les motifs de cette résolution et la nécessité du projet de loi qu'elle comporte. Est-il en mesure de répondre dès maintenant à notre désir?

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, la résolution prélude à la présentation d'un projet de loi destiné à maintenir les clauses de la loi de 1919 sur l'enseignement technique, modifiée d'abord en 1929 puis de nouveau en 1934.

La résolution définit nettement la portée de la modification proposée. Le Parlement a étudié des résolutions analogues et adopté des projets de loi de même nature en 1929, 1934 et 1939 dans le but de maintenir en vigueur la loi primitive de 1919. Les honorables députés se rappelleront que, sous l'empire de cette loi, le Gouvernement affectait dix millions de dollars à l'enseignement technique au Canada, à raison de dix mille dollars par province, le solde devant être réparti au prorata de la population. En vertu de la loi primitive et des modifications subséquentes, le quart de la somme fournie par le Dominion et les provinces devait être affecté à la construction de bâtiments.

M. GRAYDON: Vingt-cinq pour cent?

L'hon. M. MITCHELL: Oui et 75 p. 100 pour fournir l'enseignement technique nécessaire. Chaque province, à l'exception du Manitoba, a dépensé sa part de subvention des dix millions de dollars et, aujourd'hui, il reste une subvention de $147,430.42 au nom de la province du Manitoba. La modification proposée n'a pour but que de permettre au Dominion de dépenser ce montant pour le compte du Manitoba.

Je tiens à faire remarquer à la Chambre que le ministère de la Justice a fait savoir que le projet de loi fondé sur cette résolution doit recevoir la sanction royale avant le 31e jour du mois courant, sans quoi le bill primitif deviendra périmé. C'est ce qui explique l'urgence d'adopter cet amendement à la loi de 1919.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude fournit à la Chambre l'occasion d'étudier l'une des questions les plus importantes et les plus pressantes qui se posent aujourd'hui devant la population, et dont l'importance et l'urgence s'accroîtront peut-être avec le temps. Abstraction faite des catégories dans lesquelles entrent les divers programmes d'enseignement des provinces et du fédéral, enseignement technique, professionnel ou autre, le problème de l'éducation mérite que la Chambre et la population en fasse l'étude immédiate.

Il faut en premier lieu aborder ce problème, va sans dire, au point de vue de la compétence respective du fédéral et des provinces. D'après l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'instruction publique relève d'abord de l'autorité provinciale, et nul d'entre nous n'y trouve à redire, parce que c'est d'abord une question provinciale et qui doit rester telle. Mais cela ne veut pas dire que le Parlement fédéral n'a pas aussi des obligations dans sa sphère d'action, au point de vue instruction publique. L'enseignement technique, surtout,—si l'on tient à désigner une certaine catégorie d'enseignement comme l'enseignement des adultes et l'orientation professionnelle,—n'est pas seulement une question provinciale mais aussi fédérale, à condition de se rappeler toujours que les provinces restent et doivent rester la première autorité en matière d'éducation.

La loi d'enseignement technique qui a été adoptée en 1919, comme le ministre l'a indiqué, marquait le début du mouvement qui indique l'importance de l'enseignement technique dans un pays comme le Canada, et en outre cela indiquait son importance au point de vue fédéral. On reconnaîtra de plus en plus avec le temps l'importance de l'enseignement technique ou, si vous préférez, de l'orientation professionnelle. L'éducation a réalisé de grands progrès dans les diverses provinces, mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas encore beaucoup

à faire. Les talents intellectuels sont importants, mais il ne faut pas perdre de vue l'importance de l'habilité manuelle et j'espère qu'à l'avenir nous maintiendrons toujours dans notre pays un sain équilibre entre les talents intellectuels et les talents manuels.

Les provinces se sont attaquées aux problèmes de l'éducation et d'aucunes l'ont fait courageusement. Dans ma province d'Ontario on a reconnu que notre système d'éducation a besoin de réformes. Le Gouvernement de l'honorable George Drew a déjà reconnu, depuis qu'il est au pouvoir, et continuera de reconnaître l'importance pour le peuple de cette province du système d'éducation qui constitue un des principaux articles du programme qu'il s'efforce de réaliser avec grande célérité. L'éducation est un des articles de la politique qui a fait élire ce Gouvernement, ce qui indique clairement l'importance du problème de l'éducation dans le domaine provincial. Voici quel est le programme de la province à cet égard:

Nous ferons une revision complète de notre système d'éducation afin que chaque enfant de la province ait la chance de se faire instruire dans la pleine mesure de sa capacité intellectuelle, quels que soient le lieu où il vit ou l'état de fortune de ses parents. Nous ferons de l'orientation professionnelle une partie beaucoup plus importante du travail scolaire, afin que les enfants puissent se préparer à gagner leur vie grâce à un enseignement professionnel pratique. Le rang important que nos instituteurs occupent dans chaque collectivité sera pleinement reconnu.

Cela me semble refléter l'opinion générale en matière d'instruction publique. Ce n'est peut-être ni le temps ni l'endroit d'étudier une question qui relève exclusivement des provinces, mais il nous faut reconnaître que le gouvernement fédéral aura, et assez prochainement, la responsabilité de s'occuper des aspects de l'instruction qui relèvent de la géographie ou de la fiscalité. Le Gouvernement devra faire en sorte que la situation financière d'un étudiant ou l'endroit qu'il habite ne compromettent pas comme par le passé, son droit à une instruction convenable. C'est là l'un des domaines dans lesquels le Dominion et le Gouvernement peuvent jouer un rôle important pour réaliser la réforme de notre régime d'enseignement. La faculté de payer influe sur tout le problème de l'égalité des avantages pour tous nos enfants. Je suis de ceux qui croient que la valeur en puissance du garçon ou de la jeune fille qui habite dans l'arrière-pays est tout aussi grande que celle des enfants qui vivent dans des régions où les avantages sont plus grands, la richesse plus considérable et la population plus dense. A la lumière de tout cela et connaissant les différences énormes qui existent entre les diverses régions du pays au point de vue des revenus, j'ose affirmer qu'il est injuste qu'un enfant soit privé de certains avantages auxquels les autres ont droit au chapitre de l'instruction pour la simple raison qu'il est né dans telle région du pays plutôt que dans telle autre. Il faut faire disparaître ces barrières que constituent l'isolement géographique et le manque de revenus afin de mettre l'instruction la plus complète à la portée de ceux qui veulent et peuvent en profiter.

J'espère que le Gouvernement étudiera de nouveau la question des bourses d'études nationales. Je sais qu'il s'est fait quelque chose en ce sens. Des bourses nationales contribueraient dans une large mesure à résoudre un problème qui se pose véritablement dans le domaine de l'instruction. Il n'est sans doute pas un seul honorable député qui ne puisse se rappeler le cas de jeunes garçons ou de jeunes filles qui étaient intelligents autant que travailleurs et qui désiraient acquérir une instruction convenable. Cependant ils n'ont pas eu cet avantage parce que leurs parents n'étaient pas assez riches ou pour d'autres raisons échappant à leur volonté.

Le pays ne peut pas courir le risque de perdre plusieurs esprits brillants à cause des obstacles que je viens de mentionner et que le Gouvernement peut faire disparaître.

Par conséquent, si la question relève du ministre, je lui propose d'accroître la portée de la mesure et d'augmenter le montant des bourses nationales afin que les étudiants qui appartiennent à la catégorie en cause puissent poursuivre leurs études jusqu'à la limite de leurs aptitudes au lieu de le faire jusqu'à la limite de leurs ressources matérielles.

La question de la formation technique et professionnelle revêt une importance particulière du fait de la besogne énorme qui nous attend à la démobilisation de nos forces armées. Sous une direction particulièrement efficace,—il s'agit ici de la Légion canadienne,—une noble initiative a été lancée dans l'intérêt des membres de nos forces armées pendant leur séjour sous les drapeaux. De plus, les militaires ont l'avantage d'apprendre un métier pendant leur séjour dans l'armée. Toutefois, le Gouvernement devra songer à accroître les moyens de fournir aux jeunes Canadiens des deux sexes, à leur sortie de l'armée, une instruction susceptible de mettre leur faculté de gain au moins au niveau atteint par leurs contemporains qui sont restés dans la vie civile et qui n'ont pas soutenu le plus fort de la bataille pendant toutes ces années. Dans le domaine de la formation professionnelle et technique, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de montrer la voie et de fournir les fonds.

L'instruction des adultes au moyen de la radio et du cinéma est un autre sujet impor-

tant qu'il convient d'étudier. Dans ce domaine, le Gouvernement fédéral pourrait prendre, à bon droit, une large part des responsabilités. Les ondes aériennes et l'écran sont des moyens particulièrement propices à ce genre d'éducation nationale. J'en profite pour ajouter que dans nos collectivités rurales on n'a pas encore poussé aussi loin que nous l'aurions souhaité l'enseignement agricole. Si l'agriculture était au programme du cours primaire et du cours secondaire, la compétence de nos jeunes agriculteurs y gagnerait. Il se peut même que certains honorables députés se seraient orientés de préférence vers l'agriculture si dans les écoles secondaires une ancienne mode ne les avait dirigés dans d'autres professions. La même vérité s'applique aux femmes. Cette tendance, générale au Canada, si elle a enrichi les grands centres, n'a guère profité à l'agriculture. Pour que l'agriculture conserve son extrême importance et prenne l'essor que nous lui souhaitons, il n'est pas exagéré d'attendre de notre système d'enseignement qu'il guide et oriente tout jeunes les élèves vers cette carrière, et leur inspire la fierté de la profession agricole. C'est l'un des buts auxquels il nous faut viser. On nous a parlé dans cette enceinte de recherches agricoles, et comme l'ont fait observer la plupart des honorables députés qui ont pris part aux débats, cette initiative revêt une grande importance. Devant la rivalité qui s'annonce. tout doit être mis en œuvre pour assurer à l'agriculture canadienne l'importance qu'elle mérite; elle prendra ainsi son rang parmi les professions et se haussera au niveau des autres industries. Les ouvriers ont aussi droit, dans l'intérêt de leurs enfants, à un régime plus large et plus généreux en matière d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Je tenais à signaler l'importance du problème tout entier, dont ceci n'est qu'une très faible partie. L'enseignement technique, la formation professionnelle et la culture générale, permettront au Parlement et au Gouvernement, quel que puisse être le régime aux affaires, d'éviter que le peuple ne soit négligé comme il l'a été jusqu'ici. Il faut y voir.

M. NICHOLSON: Nous y verrons.

M. GRAYDON: Naturellement, l'honorable député est le seul à avoir ouvert de telles perspectives. Je tâche de me montrer modeste, au milieu des airs de jactance que je constate à ma gauche. L'honorable député est ancien instituteur, mais je le dispenserai pour le moment de me considérer comme élève. Le Canada a, dans le passé, trop négligé le domaine de l'éducation. Il ne peut plus en être ainsi. Nous devons respecter, préserver, maintenir toujours la complète juridiction provinciale dans ce domaine, mais dans plus d'une direction le Parlement du Dominion peut assister financièrement les régions canadiennes qui ont besoin d'aide. Je ne suis pas de ceux qui croient que le fait de subventionner les provinces autorise le Gouvernement fédéral à brandir le gourdin devant les assemblées législatives, pour les amener aux actes que nous voudrions les voir poser. Telle ne doit jamais être la politique du Gouvernement. Le Gouvernement et le Parlement doivent plutôt accorder aux provinces une assistance financière propre à assurer des avantages plus uniformes aux élèves de toutes les parties du Canada, indépendamment de leur situation financière ou de celle de leurs parents.

Je prie le ministre de ne voir dans cette mesure que l'un des articles, si modeste soit-il, du programme général que le Gouvernement prépare sans doute pour favoriser l'instruction dans tout le pays. Il y a là un impérieux devoir pour le Parlement, pour le Gouvernement et pour toutes les provinces. Si l'on s'arrête à étudier le problème que pose l'instruction de la génération montante, on est presque stupéfié de son extrême importance. En Europe et dans d'autres parties du monde, on a donné à l'instruction une orientation qui n'est pas démocratique et qui a conduit à un conflit violent dans le monde entier. La nouvelle génération comprend nos citoyens de demain et constitue le plus précieux actif du Canada. Nos élèves sont un actif incomparable et nous devons les traiter comme tels. Bien plus, nous devons traiter avec les mêmes égards ceux qui sont chargés de les instruire. Ils représentent eux aussi une valeur nationale d'un grand prix. Les instituteurs n'ont pas touché cependant les émoluments auxquels ils avaient droit. Nous trouvons les moyens de financer d'autres entreprises, mais nous sommes trop mesquins à l'égard de nos instituteurs. J'espère donc que l'avenir réserve un meilleur sort au personnel enseignant ainsi qu'aux étudiants et qu'un programme colossal visant à l'épanouissement intellectuel du Canada assurera la réalisation des idéals auxquels nous aspirons.

J'appuie donc ce soir avec plaisir la résolution du ministre, sur laquelle se fondera un projet de loi sur l'enseignement technique. Elle nous fournit l'occasion de signaler au Gouvernement l'importance, que l'on ne saurait plus longtemps méconnaître, du problème de l'instruction.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de résolution ou du bill qui en découlera; néanmoins je ne crois pas qu'il

s'agisse d'un projet susceptible d'améliorer l'instruction mise à la portée de tout le monde. En effet, ce n'est qu'une petite partie du plan ou projet qui a été mis en vigueur il y a plusieurs années. Une des provinces n'a pas profité de sa part de l'aide offerte et je ne vois pas pourquoi la Chambre n'adopterait pas le bill qui permettra à la province intéressée de profiter de cette aide si elle le désire. Je ferai remarquer au ministre du Travail que le moment est opportun, à mon avis, pour le Gouvernement dont il fait partie de présenter à la Chambre un vaste plan d'aide fédérale à l'enseignement.

Le ministre et les honorables députés en général conviendront sûrement avec moi que le besoin de cette aide se fait grandement sentir au Canada en ce moment. Le simple fait que huit des neuf provinces qui ont eu l'occasion de bénéficier de cette mesure, mise en vigueur en 1919, ont profité il y a déjà longtemps de l'aide prévue pour répandre l'enseignement technique chez elles démontre bien que les provinces seraient disposées à recevoir d'autre aide de cette nature. Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Graydon) qu'il n'existe aucune raison pour que le Gouvernement, lorsqu'il accorde des subventions, pousse sa surveillance plus loin qu'il ne lui est nécessaire pour s'assurer du bon emploi des fonds. Lorsque l'ancienne méthode était en vigueur, on n'éprouvait aucune difficulté à accepter la subvention ni à justifier de son droit tant devant les provinces que devant le gouvernement fédéral. Plusieurs des écoles techniques du pays reçoivent de l'aide de l'Etat en vue de la préparation de jeunes gens et jeunes filles à certains travaux de guerre. J'estime que s'il est important de former des jeunes gens et des jeunes filles pour des travaux de guerre,—et je concède que c'est là une œuvre qui a sa raison d'être,—il ne l'est pas moins, et je dirais même il l'est plus encore de les préparer à la période de paix, dès que la guerre sera finie. Comme nous avons pu nous en convaincre hors de tout doute au cours des années qui ont précédé la guerre, les problèmes que pose la paix méritent tout autant d'attention que ceux qui découlent de la guerre.

Il est une autre raison pour laquelle le Gouvernement devrait, à la fin des hostilités, avoir en main un vaste projet d'assistance fédérale aux œuvres d'enseignement. Mais, je le répète, rien n'empêche que ce plan soit mis à exécution avant la fin du conflit. Le Canada, de même que toutes les autres nations belligérentes, a perdu durant la guerre actuelle un nombre imposant de ses jeunes gens les plus instruits. Aucune autre guerre de l'histoire n'a peut-être au même degré que le conflit actuel, exigé le sacrifice de la fleur de l'intelligence chez la jeunesse, si je puis m'exprimer ainsi. Malheureusement, seul un très petit nombre pouvaient autrefois bénéficier d'une façon ou d'une autre d'une instruction supérieure. J'ai pris connaissance des données statistiques d'il y a quelques années sur la Colombie-Britannique. Les chiffres que je désire citer ne sont peut-être pas tout à fait exacts mais on constatera qu'ils se rapprochent sensiblement des faits. Il est douteux que 75 p. 100 de ceux qui entrent à l'école à l'âge de cinq ou six ans se rendent jusqu'à la fin du cours élémentaire et que plus de 35 ou 40 p. 100 d'entre eux atteignent l'école primaire supérieure. Un faible pourcentage seulement de ceux qui fréquentent les écoles supérieures subissent l'examen d'immatriculation. D'après cette statistique, 4 p. 100 seulement des jeunes gens qui commencent leurs études se rendent jusqu'à l'université et la proportion de ceux qui terminent leur cours universitaire est bien inférieure à 4 p. 100. Certes, notre niveau intellectuel, n'est pas si bas que 4 p. 100 seulement de notre population soit en mesure de suivre des cours universitaires. Ce résultat pitoyable dans le domaine scolaire nous vient de plusieurs facteurs, qui sont surtout d'ordre économique. Il y a tout d'abord la pauvreté de certaines provinces. Il y a aussi au sein des provinces, la pauvreté de certaines localités où, d'après notre régime provincial d'instruction publique, c'est le district scolaire qui doit acquitter les frais de l'instruction primaire, moyennant, il va sans dire, une certaine aide de la part de la province. Puis, le plus grand obstacle de tous, c'est la pauvreté des parents. Tant que nous n'aurons pas élevé le niveau économique de notre population par de meilleurs salaires ou autrement, la pauvreté continuera à être un obstacle à l'éducation des familles pauvres. A mon avis, on ne saurait surmonter cette difficulté en recourant aux bourses d'études. Ces bourses d'études sont excellentes, mais l'élève ne peut manifester ses talents, prouver son aptitude aux études supérieures tant qu'il n'est pas rendu au moins à l'école primaire-supérieure, voire même tant qu'il n'a pas fréquenté cette école pendant quelques années. C'est pourquoi, il faut autre chose que des bourses d'études. Il faut trouver le moyen de permettre aux enfants de fréquenter l'école aussi longtemps qu'on n'aura pas découvert s'il y aurait avantage à pousser plus loin leur instruction.

Comme je l'ai déjà dit, je ne vois pas pourquoi ce projet de loi ne serait pas adopté sans une trop longue discussion. En tout cas, la Chambre devrait convaincre le ministre de l'absolue nécessité qu'il y a pour le Gouvernement de venir en aide aux provinces dans

le domaine de l'instruction technique ou de l'instruction supérieure. On allégerait ainsi le fardeau des provinces qui pourraient de la sorte consacrer des crédits plus élevés à l'instruction élémentaire. Mais il y a là tout un programme à réaliser si nous voulons opérer quelques-unes des réformes recommandées par le chef de l'opposition, réformes qui n'ont jamais été réalisées quels qu'aient été les partis au pouvoir.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai écouté avec grand plaisir les discours prononcés par le chef de l'opposition (M. Graydon) et l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis).

Ce projet de résolution précède une mesure visant à modifier la loi d'enseignement technique. Tous les membres, sans exception, admettront que l'enseignement, surtout l'enseignement technique, est de la plus haute importance pour la jeunesse. En écoutant les discours, tout à l'heure, je pensais qu'il est beau d'encourager l'enseignement sur le papier et même dans les textes de loi, mais que nous devons, par ailleurs, être plus pratiques que cela. Nous ne devons pas prendre pour acquis que seuls ceux qui sont en mauvaise santé peuvent bénéficier de l'enseignement technique. A l'heure actuelle les artisans qui se livrent à un travail d'ordre technique sont tenus pour des gens qui apportent une contribution inférieure à notre effort de guerre. Ils ne sont pas placés sur le même pied que les hommes et les femmes de l'armée. Si tout ce que l'on a dit jusqu'ici est vrai, on devra convenir que ceux qui font ainsi un travail d'ordre technique sont tout aussi indispensables à notre effort de guerre que les membres de notre armée.

Voilà ma première affirmation. Maintenant, il est de mode de faire grise mine à l'homme en salopettes. Quantité de gens ont l'impression que des garçons malades venant de sanatoriums, des garçons mal nourris et physiquement frêles, peuvent faire le travail d'hommes robustes. Je ne suis pas de cet avis; il est probable que personne ne le pense en son for intérieur, mais lorsque le temps vient d'exprimer une opinion, tout le monde craint de le faire. Il n'y a rien de honteux dans le fait de porter des salopettes; il n'y a pas de raison d'avoir honte de taches de graisse sur ses salopettes. Les ouvriers qui fabriquent les limousines somptueuses dans lesquelles les propriétaires circulent à travers la foule des piétons, portent des taches de graisse sur leurs salopettes; les propriétaires n'en ont pas. Le tailleur qui peine à la confection des beaux uniformes destinés aux titulaires des hauts postes de l'armée, reste inconnu. Cela me rappelle les réceptions; ce n'est pas le cuisinier ou le chef qui est félicité, mais bien l'hôte. Un pâtissier me disait que chaque fois qu'il voyait un beau gâteau il pensait aux sueurs de l'homme qui en avait surveillé la cuisson.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'en des temps comme ceux où nous vivons, les gens expriment des vues qui ne correspondent pas exactement à leurs sentiments intimes. Parce que je parle ainsi, on me dira peut être que je suis opposé à l'éducation de la jeunesse, que je m'oppose au versement d'une subvention fédérale pour aider l'enseignement technique. Je veux que l'on respecte la constitution et la loi. Dans le rapport Sirois j'ai vu un long mémoire au sujet de subventions fédérales aux provinces pour aider l'enseignement. D'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que certains de mes honorables amis de la Fédération du commonwealth coopératif considèrent comme un obstacle au progrès, l'enseignement est du ressort exclusif des provinces. Pourquoi? La raison est bien évidente; c'est parce que l'enseignement demande l'exercice d'un contrôle immédiat plutôt que d'un contrôle éloigné. Je reconnais bien du mérite au ministre du Travail (M. Mitchell), mais comment peut-il surveiller l'éducation de tous les jeunes gens et jeunes filles du Canada d'un bout à l'autre du pays? Un ministre provincial de l'Instruction publique peut difficilement le faire dans sa province, et ainsi je me demande comment le ministre pourrait y voir pour tout le Canada? Voilà mon deuxième point. Et mon troisième, c'est que la meilleure manière pour le ministre du Travail d'aider les jeunes qui se lancent dans les emplois techniques est d'y maintenir ceux qui actuellement réussissent bien dans la fabrication des armements, des munitions, des vêtements pour les soldats; ceux qui travaillent sur les fermes, sur les chemins de fer et dans les usines de chemins de fer. Il n'y a pas bien longtemps, les compagnies de chemins de fer ont décidé de conclure avec le ministère de la Défense nationale une entente aux termes de laquelle ceux qui exercent un métier d'ordre technique, qui occupent des positions demandant de l'expérience sur les chemins de fer et dans les usines ne pourraient obtenir aucun autre ajournement du service militaire. Bien que ces gens eussent plusieurs années d'expérience dans leur métier et n'eussent fait du service militaire que depuis quelques mois, on leur a dit, "Vous êtes d'abord des soldats. Nous ne vous demanderons pas de continuer à exercer le métier dans lequel vous vous êtes spécialisés. Enrôlez-vous dans l'armée." Mais, avant de voter des crédits destinés à encourager la formation technique de nos jeunes gens, il me semble qu'il faudrait commencer

par reconnaître l'importance des emplois techniques, et ne pas faire grise mine aux ouvriers et aux hommes en salopettes. Nous devrions reconnaître officiellement qu'en temps de guerre, ces gens-là ne servent pas leur pays uniquement en achetant des obligations de guerre; ils apportent la contribution de leur labeur, de leurs sueurs et de leur travail dans leurs domaines respectifs. Voilà ce que je pense, et si cette résolution arrive en temps opportun, rien ne nous justifie de ne pas rendre un hommage d'admiration à ces hommes qui travaillent jour et nuit pour vêtir nos soldats, pour leur fournir des armes, des munitions, des vivres et leur assurer des moyens de transport.

Je me rappelle fort bien qu'il n'y a pas bien longtemps, à la suite de l'avis formulé par un de mes amis, un vieux médecin qui est membre du Parlement, à Canberra, que chaque enfant d'école devrait avoir son verre de lait à midi, j'ai demandé pourquoi aucun crédit n'était affecté à l'achat de ce verre de lait pour chaque écolier et chaque écolière de notre pays. Un de mes estimés collègues me répondit que la question était irrégulière parce qu'elle relevait des provinces. Il est absolument dans l'ordre que nous surveillions la santé des jeunes qui apprennent des métiers d'ordre technique, et particulièrement la santé des jeunes garçons et des jeunes filles qui fréquentent les écoles, qui ne sont pas suffisamment nourris et qui ne peuvent pas travailler parce qu'ils ont faim. Mais, il y a plus. Pourquoi est-il impossible...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Le débat s'est grandement écarté des cadres prévus et je dois appeler l'attention de la Chambre sur le texte de la résolution qui se lit ainsi:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi d'enseignement technique afin de rendre disponible, aux fins de cette loi, toute portion des crédits indépensés, pour la période des cinq années faisant suite à l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Au cours de ses explications, le ministre a démontré qu'il existait un crédit indépensé entre ses mains et que le présent bill devait être adopté afin de pouvoir remettre cette somme au Manitoba.

Le débat s'étend maintenant dans le vaste domaine de l'enseignement en général et dépasse la portée de la résolution. Je dois donc prier l'honorable député de s'en tenir aux termes de la résolution.

M. POULIOT: En effet, et ce que j'ai dit s'applique spécialement aux enfants du Manitoba.

Mais, avec tout le respect que je vous dois, M. l'Orateur, j'exprimais mon point de vue personnel sur l'enseignement. Je me conformerai aux remarques que vous venez de faire, mais j'espère que Votre Honneur ne verra aucun inconvénient à ce que je dise quelques mots au sujet de l'enseignement technique, bien qu'à mon sens d'autres questions sont plus urgentes que l'examen de cette résolution. Je dirai à la Chambre pourquoi je parle ainsi: c'est parce que, à l'heure actuelle, il y a beaucoup de jeunes gens au Manitoba, et tout autant dans d'autres provinces, qui n'ont aucune formation technique sinon une formation de deux ou trois mois. J'ai connu des artisans fort habiles qui pouvaient à peine écrire leur nom. Et pourtant, ces hommes sont des experts dans leur métier.

Nous pourrions trouver de tels hommes, j'en suis sûr, dans les grandes usines, non seulement dans celles où l'on fabrique des automobiles et des camions, mais aussi dans les fabriques de matériel de guerre. Il s'agit d'un travail de précision. Sans doute ceux qui font des calculs doivent-ils posséder une instruction suffisante pour réussir l'opération.

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député est du Québec; la résolution ne vise qu'une province. Toutes les autres provinces ont touché leur subvention. La résolution demande seulement à la Chambre de consentir à la modification de la loi pour en prolonger l'application de cinq ans, afin que le Manitoba puisse toucher sa subvention. C'est tout ce que porte la résolution.

Si nous nous mettons à étudier tout le vaste problème de l'éducation, nous pourrions passer l'année ici. Nous devrions nous en tenir à la résolution qui prie la Chambre de proroger l'application de la loi de cinq ans. Toutes les autres provinces ont touché leur part de la subvention de 10 millions de dollars et nous demandons simplement l'adoption de cette disposition, pour que le Manitoba puisse recevoir sa part.

M. POULIOT: Si j'ai bien compris le ministre, voici comment il pose son appel au Règlement: la question intéresse le Manitoba et aucun député en dehors de ceux de cette province ne peut prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: Oh! non.

M. POULIOT: Mes remarques s'appliquent autant au Manitoba qu'à toute autre province. Je parlais des métiers et je ne vois pas pourquoi le ministre y trouve à redire. J'ai dit que des hommes sans instruction sont quelquefois de plus habiles artisans que des gens instruits....

Une VOIX: Oh! non.

M. POULIOT: ...en certains cas. Par exemple, quel succès le gouverneur de la

Banque du Canada obtiendrait-il dans la fabrication des obus? C'est un grand banquier, me dit-on, mais quelle figure ferait-il s'il travaillait à côté d'un homme qui fabrique des obus depuis vingt ans? Je ne trouve pas à redire à l'éducation, mais je prétends—et je souligne cette assertion tant pour le Manitoba que pour le Yukon, les Provinces maritimes, le Québec ou toute autre région—que ce n'est pas seulement l'éducation qui compte dans l'exercice des métiers; c'est la compétence et l'expérience.

Le ministre du Travail est lui-même un artisan qui a acquis de l'expérience comme tel. Il conviendra, j'en suis sûr, que son expérience comme artisan compte plus que son instruction. En matière de métiers, la formation reçue d'artisans a une grande valeur. La formation que j'ai reçue en agriculture me vient des cultivateurs avec qui je vis—et je parle en connaissance de cause. Je ne les traite pas de haut. Les barrières entre les provinces n'existent pas et ce n'est pas parce que je viens du Québec—ou parce que je viendrais du Cap-Breton—que le ministre du Travail devrait m'interdire de parler de l'enseignement professionnel au Manitoba, en Colombie-Britannique ou au Yukon.

Monsieur l'Orateur, en parlant d'instruction publique en général, il ne faut pas le faire avec affectation. Tout membre du Parlement doit être l'ami de l'artisan, de l'ouvrier. J'irai plus loin et je dirai qu'au Manitoba comme ailleurs, l'enseignement doit être surveillé par les intéressés. J'insiste sur ce point, afin que tous les deniers publics affectés à cette fin soient bien employés. Ayons des hommes dignes de ceux qui les ont précédés.

En Angleterre, j'ai été frappé par ce que des artisans ont fait dans certaines familles de génération en génération. Le jeune homme dont le père est un cheminot succède à son père parce qu'il a appris à aimer ce métier. Il a appris, à son foyer, les principes généraux du métier et la façon d'exécuter le travail. Ces choses l'intéressent et il s'attend d'être en mesure de succéder à son père et de trouver lui aussi le même travail. Je voudrais pouvoir constater qu'au Canada pareillement les artisans reçoivent leur formation de leur père. Rien ne pourrait me réjouir davantage. Mon désir serait réalisé. Je regrette souvent que des jeunes hommes, fils d'ouvriers, aient honte de leur état et tentent de passer aux carrières soi-disant libérales. Au Canada, les perspectives sont plus encourageantes dans le domaine de l'artisanat que dans celui des professions libérales, exception faite peut-être de la chimie et du génie civil. Par conséquent, lorsqu'il est question d'enseignement en cette Chambre, il faut nous montrer extrêmement prudents car le gouvernement fédéral doit demeurer étranger à ce domaine et nous devons nous garder d'empiéter sur les droits des provinces. Nous devons être très soucieux de respecter ces droits.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, monsieur le président. J'espère qu'aucune dissension ne se manifestera entre les citoyens des diverses régions du pays sur ce qui touche à leur bien-être commun. Même si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a dû nécessairement établir certaines distinctions au sujet du pouvoir législatif, ces différences ne doivent modifier en rien l'effort commun de tous les citoyens de bonne volonté qui agissent de concert pour le bien du pays en général.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je suis toujours très heureux d'entendre un honorable député de la province de Québec parler en faveur d'un meilleur régime d'instruction publique. Il m'a été agréable aussi d'entendre ce soir le chef du parti conservateur progressiste nous exposer l'idéal et les objectifs de l'instruction. Mais le chef extérieur de ce parti qui parcourt le pays n'a pas réalisé beaucoup de progrès dans le domaine de l'instruction technique, car il a été pendant vingt ans premier ministre d'une province qui a négligé d'accepter sa part des 10 millions de dollars affectés à l'instruction technique.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. monsieur l'Orateur, si l'honorable député d'Yorkton voulait seulement se donner la peine de se renseigner, il apprendrait que le ministre qui a dirigé l'instruction publique au Manitoba pendant cinq ans est un M. Farmer et qu'il est membre de la Fédération du commonwealth coopératif.

M. CASTLEDEN: Et M. Bracken n'a-t-il pas été premier ministre de cette province pendant environ vingt ans? Mais nous pouvons peut-être l'excuser, vu qu'il était peut-être autrefois libéral-progressiste ou autre chose encore.

Le Canada a beaucoup à faire dans le domaine de l'instruction publique. C'est dommage que l'instruction chez nous doive être considérée, en quelque sorte, comme le monopole du riche. Une autre chose qu'il faut regretter, c'est que notre pays n'a pas été en mesure de fournir à ceux qui avaient acquis de l'instruction l'occasion de gagner leur vie de 1930 à 1939. Parmi les 3 p. 100 de nos étudiants qui ont obtenu des diplômes de nos universités, plusieurs ont dû quitter le pays et aller récolter ailleurs le fruit de leurs labeurs.

De rapides changements s'opèrent dans le domaine de l'instruction. Si l'on voulait toucher du doigt l'une des raisons fondamentales

pour lesquelles notre grande alliée la Russie contribue tant à nous faire gagner cette guerre et à sauver notre démocratie, il suffirait de signaler tout ce que la Russie a accompli dans le domaine de l'instruction pour toutes les classes de sa population.

Si le Canada, qui fait partie des nations soi-disant avancées, tient à se tenir aux premiers rangs, il doit se réveiller. Nous devons exiger un niveau d'instruction très élevé et accessible à tous.

Certains changements fondamentaux devront être effectués dans nos programmes d'études. Je reconnais avec l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) que certaines gens qui ont reçu une formation technique peuvent accomplir un meilleur travail que d'autres qui ont bénéficié de cours universitaires.

Nous devons faire plus pour aider les jeunes qui s'inscrivent à nos écoles à découvrir leurs aptitudes et leurs talents cachés, et nous devons ensuite leur fournir les moyens de tirer le meilleur parti de ces talents et de ces aptitudes. Les individus diffèrent entre eux, et ce qui constituera une formation pour l'un ne vaudra rien pour l'autre. Mais tous ont des aptitudes qu'il faut mettre en valeur, et notre régime d'instruction n'a pas su trouver les aptitudes et les talents de chacun. Une formation technique réussira parfaitement à certaines gens, alors qu'elle sera inutile à d'autres. Tous ceux qui possèdent des aptitudes et des talents devraient avoir l'occasion de les faire valoir.

La seconde idée que je tiens à faire ressortir est la suivante: ceux qui poursuivent des études doivent pouvoir se dire qu'ils auront la faculté de se trouver un emploi à la fin de leur cours. Ils doivent éprouver un sentiment de sécurité et être à l'abri de la crainte. En 1930, nous avons vu la jeunesse de notre pays sortir de nos écoles et de nos collèges pour aller grossir les rangs des sans-travail et émarger enfin à l'assistance-chômage. Il ne faut pas revoir un tel spectacle. Le Canada ne pourra remplir sa destinée tant que chaque enfant ignorera quels sont ses talents et ses aptitudes et sera privé de l'avantage de les mettre à profit non pas uniquement pour son propre bénéfice et encore moins pour exploiter ses concitoyens, mais pour le plus grand bien de tout le pays. L'heure est venue pour le Canada de comprendre que l'une des plus grandes richesses de la nation, voire de toute nation, est l'intelligence et la faculté de s'en servir.

L'hon. M. CRERAR: Je pose la question de Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable opinant est sans doute des plus intéressant, mais il s'écarte de la résolution à l'étude. Je ferai respectueusement observer que s'il faut tolérer ces sortes de digressions, nous mettrons des jours et des jours à adopter cette simple résolution.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà appelé l'attention sur les termes mêmes du projet de résolution. J'ai écouté attentivement l'honorable député, et je dois conclure que s'il ne s'est pas encore complètement écarté du Règlement, il frise l'irrégularité.

M. CASTLEDEN: Je termine donc, monsieur l'Orateur, avec cette observation, qui est très au point. J'appuie la mesure de tout cœur, me bornant à regretter qu'il n'y ait pas un autre projet de loi mettant 100 millions de dollars à la disposition de l'enseignement au Canada.

M. REID: Pourquoi pas 200 millions? Pourquoi mettre une limite?

M. CASTLEDEN: L'honorable député est du parti ministériel. Il m'est impossible de présenter un bill de finance.

M. REID: Quelle mesquinerie: 100 millions! Un peu d'audace, s'il vous plaît. Cent millions: oui-da!

M. CASTLEDEN: Allons-y pour 290 millions, si l'on veut. On en a besoin.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de ponter ferme, comme disent certains, sur le montant de 100 millions de dollars. Je signale simplement le très grand besoin d'enseignement technique qui se fait sentir à l'heure actuelle, besoin plus pressant encore probablement au Manitoba que dans toute autre province. Il s'agit d'un problème très épineux qui réclame une solution. En premier lieu se pose le problème de former des chefs de file capables d'orienter le travail d'expansion au cours de la période qui suivra immédiatement la guerre. C'est un point très important. Si nous ne formons ces techniciens, et si nous ne le faisons dès maintenant, nous n'aurons, après la guerre, aucun ouvrier spécialisé pour parer au problème qui surgira. Jusqu'à date, de cinquante à soixante mille hommes ont été réformés. La guerre finie, il nous faudra trouver de l'emploi aux trois quarts de million de jeunes gens actuellement sous les armes et, comme nous l'a rappelé le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), à 800,000 personnes engagées dans l'industrie de guerre. Il s'agira d'un problème exigeant une solution immédiate et qui ne saurait attendre. Il sera donc d'une urgence et d'une importance vitales.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il ne doit pas traiter de la question générale de l'enseignement. La réso-

lution qui nous est soumise a trait à une certaine somme d'argent indépensée que le Gouvernement désire remettre à la province du Manitoba et qui concerne l'enseignement technique. L'honorable député doit s'en tenir aux termes de la résolution plus étroitement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. ADAMSON: Monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision, mais je tiens à faire remarquer que le problème de l'enseignement technique ne sera jamais aussi aigu que dans la propre circonscription du ministre des Mines et ressources (M. Crerar). Dans cette circonscription se trouvent quelques-uns des plus vastes gisements minéraux du Canada. Ils ne pourront être exploités si nous ne formons pas dès maintenant des prospecteurs possédant la compétence technique. Le projet de résolution concerne le Manitoba. Voilà une question qui aurait dû être soumise depuis longtemps à l'attention du Gouvernement. En 1941, nous avions dans l'industrie minière 107,000 hommes pour faire vivre une population d'environ 1,200,000 âmes. Moins de cinq pour cent de l'exploitation a lieu dans des gîtes découverts depuis 1930. Cela démontre qu'il nous faut des ingénieurs des mines et des techniciens pour prospecter et exploiter ces gisements, ou je ne m'y connais guère. La situation est particulièrement grave dans la province de Manitoba et dans la circonscription que représente le ministre lui-même. Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur, car je vois que vous vous impatientez. Je vois que le ministre a hâte de faire adopter sa résolution et je sympathise avec lui; mais je tiens à répéter que, si nous n'avisons pas dès maintenant aux mesures voulues pour faire des techniciens des troupes que nous avons dans nos dépôts de district afin qu'au jour de la démobilisation ils puissent aider à la découverte et à l'exploitation de nos ressources naturelles, le pays ira vers la ruine. Voilà un excellent moyen de prévenir une crise économique et le remède le plus efficace est celui qui consiste à inculquer des connaissances techniques à nos jeunes gens.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): On a mentionné si souvent le Manitoba au cours du débat qu'il sied peut-être qu'un représentant de cette province fasse quelques commentaires. Comme je suis de cette province, il me sera peut-être plus facile de me conformer au Règlement.

Si je comprends bien, les fonds dont le Manitoba pourra disposer, si nous votons le projet de loi avant le 31 mars...

L'hon. M. MACKENZIE: Il ne semble pas qu'il en sera ainsi.

[M. l'Orateur.]

M. KNOWLES:...auront pour objet de lui permettre de donner ce genre d'enseignement technique que la loi prévoyait, il y a quelques années. J'exprime quelque honte de ce que ma province n'ait pas utilisé cet argent plus tôt, ainsi qu'elle aurait dû le faire. Je prends surtout la parole pour dire que je sais quel excellent usage on fait actuellement des fonds fournis par cette subvention. Je dirai en passant au chef de l'opposition (M. Graydon) que la question ne relevait pas du ministre du Travail du Manitoba pendant la période où M. Farmer dirigeait ce ministère. Deux ministères se renvoyaient la balle celui de l'Instruction publique, que dirigeait l'honorable Ivan Schultz, et celui des Travaux publics et du Travail que dirige maintenant l'honorable Errick F. Willis, chef du groupe conservateur progressiste dans la province et chef du parti conservateur, à l'époque où M. Bracken siégeait de l'autre côté de la Chambre.

M. GRAYDON: M. Farmer ne peut se dérober si facilement que cela à sa responsabilité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. KNOWLES: Comme je l'ai dit avant d'être interrompu, on a découvert dernièrement que ces fonds étaient disponibles et je sais qu'on en fait bon usage. Je suis au courant du travail exécuté au Manitoba sous la direction de M. R. J. Johns. Si mes renseignements sont exacts, ce travail relève de deux ou trois crédits. Une partie est d'ordre rigoureusement technique, comme la préparation des gens à des emplois de guerre, et une partie comprend l'enseignement professionnel que reçoivent les étudiants comme élément des études régulières d'école primaire supérieure. L'automne dernier, au cours d'une visite à Brandon, j'ai vu l'enseignement donné sous la direction de M. Johns et surtout sous celle de M. K. A. McKillop, chargé de ces cours à l'une des écoles primaires supérieures de Brandon. N'était le désir de la Chambre de hâter l'adoption du projet de résolution, je pourrais faire un exposé qui intéresserait les honorables collègues quant aux leçons d'électricité, de tôlerie, de cuisine, de couture, de tissage et autres de ce genre, que l'on donne dans le programme régulier des écoles primaires supérieures. On a fait là dans le domaine de l'autonomie et de la collaboration un très intéressant essai qui m'a réjoui le cœur. Je regrette seulement qu'il ait fallu tant de temps au Manitoba pour s'engager dans cette voie. Je souscris aux remarques d'ordre général faites par les membres de notre groupe sur l'éducation. Je suis convaincu qu'on fera bon usage des fonds au Manitoba, maintenant que le travail est

confié aux hommes de progrès que j'ai mentionnés, et j'espère que nous pardonnerons son retard à la province et adopterons la mesure ce soir.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je ne ferai pas de longs commentaires, mais il ne faut pas précipiter les délibérations sur l'enseignement. Le débat de ce soir indique l'intérêt que le sujet inspire aux honorables députés et ils traduisent, j'en suis sûr, l'intérêt de leurs électeurs. La discussion ne doit pas se borner à l'aspect de la question qui intéresse le Manitoba. Si je comprends bien la résolution, elle tend à modifier la loi d'enseignement technique qui a été adoptée en 1919 et qui s'appliquait à toutes les provinces, et le projet d'amendement intéresse toutes les provinces. Après que ma province du Nouveau-Brunswick eut épuisé sa subvention de 10 millions de dollars, les autorités provinciales vinrent maintes fois à Ottawa, comme celles des autres provinces, pour demander que des mesures soient prises en vue d'obtenir plus de fonds pour continuer l'enseignement technique qui venait de commencer sous l'empire de la loi. Soit dit en toute franchise, le gouvernement fédéral aurait dû encourager l'enseignement technique dans les provinces.

Je n'ai pas besoin de signaler les exigences de cet enseignement. J'ai écouté les discours prononcés ce soir et il n'est pas un seul membre du Parlement, et il y a dans la vie publique bien peu d'hommes et de femmes, qui ne sachent que le système d'éducation a grand besoin de réforme dans tout le pays. Comme je suis militaire, cette nécessité a forcément retenu mon attention. Des honorables députés seraient étonnés s'ils savaient que des milieurs de jeunes gens ont été refusés dans les forces armées à cause de leur manque d'instruction.

Voilà des choses qui donnent à réfléchir et c'est une des raisons pour lesquelles les gens non seulement réclament de leurs provinces non seulement réclament de leurs provinces des lois d'éducation mieux conçues, mais espèrent que le gouvernement fédéral prendra des mesures pour que nos jeunes gens bénéficient d'une meilleure éducation. Cela indique que le besoin existe et, bien que l'éducation relève des provinces, j'espère que le Gouvernement fédéral comprendra que le pays perdrait beaucoup s'il ne prenait pas des mesures pour faire donner à notre jeunesse une éducation convenable.

J'ai été surpris cet après-midi d'entendre l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley) dire qu'il était satisfait de l'industrie établie dans les provinces maritimes.

M. KINLEY: Je n'ai rien dit de tel.

M. BROOKS: Je ne m'éloignerai pas du sujet, monsieur l'Orateur, mais je ferai observer que notre province, comme d'ailleurs toutes les autres, a besoin pour son industrie d'hommes ayant reçu une formation technique. Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas eu au Nouveau-Brunswick plus d'hommes ayant reçu une formation technique, c'est que nous n'avons pas eu les industries pour lesquelles ils auraient pu se préparer. Si nous formions actuellement des jeunes gens dans nos écoles techniques de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, ils seraient incapables de trouver des emplois dans nos provinces et ils devraient aller dans d'autres régions du Canada ou aux Etats-Unis. La chose est indéniable.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. KINLEY: Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur,...

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement. Il doit borner ses commentaires à la résolution qui ne vise pas la question du chômage au Nouveau-Brunswick ou ailleurs.

M. BROOKS: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur. J'allais dire que l'enseignement professionnel et l'industrie devraient marcher de pair, mais je m'en tiendrai à votre décision. J'ajouterai cependant que, si nous voulons que nos jeunes gens soient instruits comme ils devraient l'être, les provinces les plus pauvres qui, dans le passé, n'ont pas obtenu ce qui leur revenait en fait d'industrie, devront recevoir l'aide du gouvernement fédéral. Je voudrais donc que cette loi fût modifiée non seulement pour que le Manitoba puisse dépenser sa part mais pour que les autres provinces soient en mesure de donner l'enseignement technique relatif à l'agriculture ou à toute autre industrie qui en a besoin.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Si les membres de notre groupe se sont abstenus de discuter cette résolution, c'est qu'ils ne désiraient pas passer en revue le domaine entier de l'enseignement. La résolution est très simple. Si j'ai bien saisi, il s'agit d'accorder au Manitoba une prorogation du délai qui lui avait été fixé pour accepter certaines sommes mises à sa disposition. Comme cette province n'a pas accepté ces subventions dans le délai fixé une résolution est présentée en vue de reculer la limite déterminée. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Je me rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, le premier ministre du Manitoba se faisait le champion de ce qu'on appelait le rapport Sirois, lequel, s'il avait été adopté, aurait conféré à cette province certains avantages

financiers. Je mentionne ce fait parce que, même si ce premier ministre, en vue d'en retirer certains avantages financiers, a pris fait et cause pour ce rapport,—et naturellement, il avait le pouvoir et le droit de le faire,—il n'en reste pas moins que la province du Manitoba, dans le cas dont la Chambre est saisie, ne s'est pas prévalue de fonds qui étaient mis à sa disposition. En rappelant ces faits, mon intention n'est pas de faire de la basse politique ou de m'arrêter à des considérations de ce genre. J'estime que cette somme devrait être remise à la province. Cependant, le ministre doit être prêt à répondre à certaines questions en comité et à nous expliquer pour quelle raison ces fonds n'ont pas été utilisés dans le délai prescrit.

Je désire présenter une autre observation car cette résolution met en jeu un principe qui est sain ou qui ne l'est pas. Ce bill signifie que, lorsqu'une province ne se prévaut point dans le délai fixé d'un avantage qui lui est offert, elle peut encore le faire une fois le délai expiré. Je me demande si l'on suivrait la même ligne de conduite à l'égard des provinces dans d'autres domaines. Supposons qu'au lieu de la seule province du Manitoba, deux ou trois autres aient négligé de tirer parti de cet avantage, aurait-on agi de la même façon? J'imagine que oui. Nous reconnaissons que le ministre et le Gouvernement agissent avec justice.

L'hon. M. MITCHELL: La province de mon honorable ami a bénéficié d'une prorogation de délai.

M. HANSELL: Je suis heureux de l'apprendre; néanmoins, j'en suis sur la question de principe. Si le principe vaut dans le cas actuel, en ce qui concerne l'enseignement technique, il doit valoir dans tous les cas, qu'il s'agisse de plans de secours ou de toute autre chose.

Une VOIX: Ou qu'il s'agisse de programmes de logements.

M. HANSELL: En effet, dans tous les cas. Je tiens à le dire car l'occasion me sera peut-être fournie de rappeler au Gouvernement qu'il a déjà reconnu ce principe, s'il tente à l'avenir de le désavouer.

J'ai une autre remarque à faire. Je sais gré à l'honorable préopinant (M. Brooks) des observations qu'il a formulées au sujet de l'aide aux provinces à des fins éducatives. J'approuve cette assistance pourvu qu'elle ne comporte aucune réserve. L'enseignement est du ressort des seules provinces et bien que, sur ce point, je ne parle pas au nom des membres de mon parti, puisque je n'ai pas discuté cette question avec eux, je m'oppose à la centralisation du pouvoir, et à toute autre centralisation, car celle de l'enseignement est tout aussi dangereuse que les autres. Je m'oppose à ce que le gouvernement fédéral se mêle de questions qui concerne l'autonomie provinciale; or l'instruction publique est de ce nombre. En tenant compte de ces observations, je suis prêt à appuyer le bill.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux pas retarder l'adoption de cette résolution. Je sais que le ministre a hâte de la voir adoptée. Je n'ai qu'une remarque à faire, c'est que même si cette résolution n'est que le prélude du bill qui doit permettre à la province du Manitoba d'utiliser le reste de son octroi, elle embrasse toute la question de la formation technique. Je ne me propose pas d'examiner le vaste champ de la formation technique, mais je tiens à dire que, au lieu de cette mesure, j'aurais aimé que le Gouvernement présentât un bill sur toute la question de l'enseignement technique, bill qui eût permis au Manitoba de toucher les $147,000 et qui eût accordé à chacune des provinces une subvention aux fins de commencer la formation de ceux qui sont déjà libérés des forces armées et en vue de pourvoir à la formation des hommes et des femmes qui sont congédiés de nos usines de guerre, puisque nous nous rendons compte que nous avons une quantité suffisante de certain matériel de guerre.

Si le ministre n'a rien à dire là-dessus pour le moment, j'espère qu'il aura quelques remarques à formuler sous peu. Lorsque, il y a quelques semaines, nous étudiions les crédits du ministre de l'Air (M. Power), je demandais au Gouvernement de faire deux choses, et cela sur une haute échelle, savoir, pourvoir à la formation d'un grand nombre d'hommes qui seraient ensuite affectés à des travaux susceptibles d'améliorer le sort de la société, par exemple, la construction de logis, l'électrification rurale, la création de nouvelles industries, telles que l'industrie des produits synthétiques et des matières plastiques. Je n'aborderai pas...

M. l'ORATEUR: Il me faut de nouveau appeler l'attention de la Chambre sur la résolution à l'étude. Cette résolution précède le bill qui tend à rendre disponible, conformément aux dispositions de la loi, toute partie inutilisée du crédit au cours de la période de cinq ans postérieure à l'année financière terminée le 31 mars 1944. Il va sans dire que l'honorable député peut faire toute remarque qu'il juge à propos sur cette question particulière, mais il ne saurait aborder toute la question de l'enseignement technique ni d'autres sujets s'y rattachant. La résolution porte seulement sur la partie indépensée de l'argent que prévoit le bill à la veille d'être présenté.

J'ai déjà accordé beaucoup de latitude. Je demande donc aux honorables députés de s'en tenir strictement au texte de la résolution.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je fais remarquer à Votre Honneur qu'il s'agit d'une résolution qui précède le bill destiné à modifier la loi de l'enseignement technique. Sous cette résolution, j'ai le droit d'examiner le principe général sur lequel repose la loi à modifier. En réalité, le bill nous permet d'étudier toute la loi; je pourrais donc examiner toute la loi et chercher à savoir de quelle façon elle serait atteinte par l'amendement projeté. Ce n'est pas ce que je veux faire, monsieur l'Orateur. Je désire simplement signaler que, lorsque j'ai abordé l'autre jour la question de l'enseignement technique, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) m'a interrompu et m'a dit que le Gouvernement dispensait à l'heure actuelle un tel enseignement à des milliers d'hommes. Je lui ai demandé s'il aurait objection à dire au comité quels plans le Gouvernement avait adoptés pour former disons un demi ou trois quarts de million d'anciens combattants et d'anciens employés d'industries de guerre. Le ministre m'a répondu qu'il me fournirait ce renseignement aussitôt que possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. L'honorable député me cite incorrectement. S'il veut bien consulter le hansard, il verra que j'ai dit: "Au moment opportun". J'ai meilleure mémoire que lui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute en ce moment la politique du Gouvernement, qui ne saurait avoir aucun rapport avec la résolution à l'étude.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au contraire, elle s'y rapporte tout à fait. Je dis...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je propose, maintenant que le Gouvernement a présenté la résolution...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur peut maintenir l'ordre sans l'intervention du ministre des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député passe outre à la décision de l'Orateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pas du tout. Si je le fais, l'Orateur me rappellera à l'ordre. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale n'a pas à me dicter ma conduite. Je puis mieux me régir que le ministre ne peut se régir lui-même ou me gouverner.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Cela me fait songer à l'aveugle qui en conduisait un autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tout ce que j'ai à dire ne m'aurait pas pris trois minutes, si on m'avait laissé en paix. J'espère qu'au cours de la présente session, et le plus tôt possible, le Gouvernement adoptera une mesure générale portant sur la formation technique après la guerre au lieu d'une mesure tendant uniquement à verser le solde du subside accordé au Manitoba. Il ne suffit pas de verser le solde d'un subside qui date maintenant de vingt-cinq ans; le Gouvernement devrait, dans un avenir rapproché, adopter une mesure portant sur l'ensemble de la formation technique. Déjà, nos fils reviennent d'outremer cependant que leurs frères et sœurs quittent les usines de guerre. Il serait temps d'adopter un programme de formation technique, si nous voulons remédier aux problèmes de l'après-guerre avant qu'il soit trop tard.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Je partage entièrement les vues de l'honorable préopinant en ce qui concerne les effets de cette résolution sur la loi elle-même, mais je ne tenterai pas, monsieur l'Orateur, d'outrepasser les limites que vous avez fixées.

Nous nous rendons compte que l'objet exprès de la résolution est de mettre à la disposition du Manitoba certain fonds dont il ne s'est pas servi jusqu'ici. J'espère que la province du Manitoba reconnaîtra, en marge du geste que le Parlement pose ici, que plusieurs établissements établis chez elle pour les besoins de la guerre pourront servir à la formation technique une fois les hostilités terminées. Elle comprendra en outre, je l'espère, que la formation spécialisée que recoivent actuellement nombre de militaires mettra à sa disposition avant longtemps tous les instructeurs compétents dont elle pourra avoir besoin pour la formation technique. Et ces observations s'adressent tout aussi bien aux autres provinces.

J'espère que la province manitobaine et les autres comprendront que, si elles veulent s'assurer les services d'instructeurs techniques compétents, elles doivent reconnaître l'importance du travail qu'ils accomplissent et être prêtes à leur verser des traitements susceptibles de les encourager dans cette carrière, ce qui aura pour effet d'accroître considérablement la formation technique chez elles, et en particulier au Manitoba.

J'aurais beaucoup à dire sur le sujet, mais je me contenterai d'ajouter que nous ne devons pas offrir des cours techniques à nos jeunes gens à seule fin de leur permettre de gagner leur vie, mais aussi pour qu'ils soient en me-

sure de mettre à profit leurs loisirs. C'est là un point que nous avons presque toujours négligé dans le passé. J'approuve la résolution sans réserve, comme le font d'ailleurs les autres membres du groupe dont je suis.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution vise à mettre à la disposition du Manitoba des fonds fournis par le gouvernement fédéral pour encourager l'enseignement technique, offre que le Manitoba n'a pas acceptée jusqu'ici. J'appuierai certainement le principe de cette résolution, car j'estime qu'il est louable d'assister l'enseignement technique dans tout le Canada. Je l'appuierai encore pour une autre raison. J'y aperçois un précédent qui peut procurer d'immenses avantages à ma propre province, celle de Québec, où la même situation existe relativement aux pensions de vieillesse. Depuis près de dix ans, le gouvernement fédéral vote des fonds pour aider à défrayer le coût des pensions de vieillesse dans tout le pays, mais la province de Québec n'a pas profité de cette offre. Le précédent qui sera établi permettra peut-être à la province de Québec de demander au gouvernement fédéral de lui verser sa part des fonds qu'il affecte à toutes les provinces aux fins pour lesquelles elle n'a rien réclamé jusqu'ici, et ce serait pour elle un immense avantage.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Après avoir écouté les honorables préopinants, on serait porté à se demander s'il existait déjà au pays quelque système d'enseignement. J'abonde dans le sens de ce qu'ont dit le chef de l'opposition (M. Graydon) et les autres honorables députés sur la question de juridiction. J'estime que la force de toute nation de l'importance de notre Dominion se fonde sur une constitution fédérale qui attribue à la compétence provinciale les sujets comme l'instruction publique, et aucun parti politique au Canada, que je sache, ne désire plus qu'un autre que nos jeunes gens, garçons et filles, reçoivent une éducation suffisante.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien, je répondrai quand même. Le chef de l'opposition a prononcé au début de la soirée un assez bon discours de propagande. J'avoue en toute franchise qu'à mon avis ceux qui ont rédigé les mesures sur l'enseignement technique au pays ont fait mieux qu'ils ne pensaient. Sans les principes posés par le gouvernement en 1919, après l'institution, quelques années plus tôt, d'une commission royale chargée d'étudier le problème, nous n'aurions pas aujourd'hui une structure industrielle capable de réaliser les merveilles qu'elle a accomplies durant la présente guerre. J'en rends hommage aux provinces. Le gouvernement du Dominion a reçu l'entière coopération de chacune de nos provinces, de l'Atlantique au Pacifique, dans le programme de formation militaire lancé à l'ouverture des hostilités. Les honorables préopinants laisseraient croire par leurs discours que depuis quelques années aucune somme n'a été affectée à cette sorte de formation. Que les honorables députés sachent que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a dépensé plus de 18 millions de dollars depuis le commencement de la guerre à la formation de plus de 300,000 élèves des écoles techniques et industrielles du pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement. J'ai voulu discuter la question de l'enseignement technique et le besoin de formation technique durant comme après la guerre. Vous avez vous-même décidé, monsieur l'Orateur, qu'il m'était impossible de le faire, en marge de ce projet de résolution. Voici maintenant que le ministre s'apprête à communiquer à la Chambre un rapport sur la formation que le Gouvernement a donnée durant la guerre et sur le programme que l'on élabore pour l'après-guerre.

L'hon. M. MITCHELL: La discussion viendra à son heure, mais je désire rappeler à certains honorables députés...

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je désire connaître votre décision sur la question de Règlement que j'ai soulevée. Si le ministre désire se prononcer sur la question de Règlement, il en a le droit.

M. l'ORATEUR: La question de Règlement que l'honorables député a soulevée s'est posée plusieurs fois ce soir. Le projet de résolution porte sur la portion des crédits indépensés, et j'inviterais tous les honorables députés à s'en tenir aux termes mêmes du projet de résolution.

L'hon. M. MITCHELL: On a dit que le Gouvernement n'avait pas de politique en matière d'éducation, ou quelque chose d'approchant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le projet de résolution n'en mentionne rien.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je rappeler à l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) que nous avons adopté à l'avant-dernière session un bill sur la formation professionnelle dont la portée était beaucoup plus étendue que celle de la résolution à l'étude. Ce point a été soulevé et je crois qu'il y a lieu d'y répondre. Au pays, a-t-on prétendu, l'instruction est le monopole des riches. Je ne suis pas de cet avis. Les assertions de ce

genre alarment l'opinion publique d'un bout à l'autre du pays. Si l'instruction avait été le privilège exclusif des riches, l'honorables député d'Yorkton le remarquera, le parti de la Fédération du Commonwealth coopératif s'en porterait beaucoup plus mal, car le chef de ce parti est, si je ne m'abuse, un diplômé d'université et possède une belle culture. Une telle déclaration n'a pas sa raison d'être, surtout si l'on jette un coup d'œil sur les membres de la Chambre des communes.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je voulais simplement traiter ces points sans plus tarder. J'aurais aimé présenter un exposé historique de l'enseignement technique au pays, car j'ai toujours porté un vif intérêt à cette question et j'ai joué un certain rôle dans son inauguration. J'espère que la mesure sera vite adoptée, car la province du Manitoba a besoin de cet argent. La province de l'honorable député de Gaspé (M. Roy) a profité de tout le contingent prévu par la mesure, et la seule province qui n'ait pas encore fait usage de sa part est le Manitoba. J'espère que les honorables députés se hâteront, comme ils le doivent, d'acquiescer à la demande de cette province dès ce soir.

M. KNOWLES: Le ministre me dira-t-il...

M. l'ORATEUR: Les questions sont posées en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

M. KNOWLES: Le ministre expliquera-t-il, s'il le peut, pourquoi le Manitoba n'a pas utilisé sa part de cet argent; et a-t-il quelque assurance que cette province en fera maintenant un bon usage?

L'hon. M. MITCHELL: Je regrette de ne pouvoir me prononcer au nom de la province. L'honorable député ferait mieux de s'adresser au Manitoba.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il faire connaître la façon dont cette somme de 10 millions a été répartie entre les provinces, et peut-il donner une idée de l'empressement que celles-ci ont mis à réclamer leur part; nous aurions ainsi une idée de la faveur dont jouissait cette formation dans les différentes provinces.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai tous ces renseignements ici; mais comme ils embrassent une période de vingt-cinq ans, il me faudrait probablement dix minutes pour en donner lecture. Il serait cependant excellent de les consigner au compte rendu, et je le ferai volontiers avec la permission du comité.

L'hon. M. STIRLING: Ce serait suffisant.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé, je crois, une question très polie au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais avoir donné une réponse polie.

M. DOUGLAS (Weyburn): La réponse était polie, mais personne n'attendait du ministre qu'il parlât au nom de la province du Manitoba. Le comité a parfaitement droit de savoir si la province du Manitoba a demandé de lui consentir de nouveau la somme non dépensée, et alors elle a dû donner au ministre l'assurance qu'elle en fera bon usage.

L'hon. M. MITCHELL: La seule demande que nous ayons reçue c'est qu'on s'attendait de dépenser cette somme. C'est la requête ordinaire que nous recevons dans ces circonstances.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas de quelque façon exercer un contrôle sur les provinces, afin de s'assurer que ces deniers seront dépensés à bon escient? Après tout lorsque le gouvernement fédéral accorde des subventions il devrait avoir quelque moyen de s'assurer qu'il sera fait un emploi judicieux de ces fonds. Dans le cas du Manitoba, est-ce qu'on a vu de quelque façon si ces fonds avaient été judicieusement dépensés?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut être certain que le gouvernement fédéral ne fait aucune dépense sans exercer un contrôle raisonnable. La mesure prévoit de quelle manière cet argent sera dépensé, et j'ai parlé de cette question ce soir. Si l'honorable député veut bien lire la loi il verra que des précautions ont été prises en vue d'assurer que ces deniers seront dépensés judicieusement dans toutes les provinces.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mitchell demande à déposer le bill n° 41 tendant à modifier la loi d'enseignement technique.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous le présidence de M. Bradette, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (emploi du solde indépensé).

M. GRAYDON: Je n'ai pas eu l'occasion de comparer la rédaction du présent bill avec celle des bills antérieurs adoptés à ce sujet. Le ministre peut-il garantir au comité que la rédaction est exactement semblable à celle des mesures antérieures, à l'exception des années en question?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais dire; je suppose qu'elle l'est. Le principe en jeu est le même.

L'hon. M. MACKENZIE: La note explicative l'indique.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a une note explicative sur l'autre page.

M. POULIOT: Je me demande comment cet article pourrait ne s'appliquer qu'au Manitoba, parce qu'il n'est pas question du Manitoba dans ce bill?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mentionner cette province. Le seul solde des 10 millions de dollars qui n'a pas été dépensé a trait au Manitoba et la chose ne s'applique à aucune autre province. L'amendement autorise la dépense de ces deniers.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il me semble que nous devrions savoir combien on a dépensé de ces 10 millions et combien nous allons encore affecter à cette fin.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous l'a dit.

L'hon. M. MITCHELL: Lors de l'étude du texte de la résolution, l'honorable représentant de Yale m'a posé la même question.

L'hon. M. STIRLING: Non, pas la même.

L'hon. M. MITCHELL: Il a posé une question semblable, et j'ai alors de plein gré offert de fournir tous les détails. Je pourrais les lire ici, mais cela prendrait une quinzaine de minutes. Toutefois, si l'honorable député désire savoir le montant que le Manitoba n'a pas dépensé, je puis lui dire qu'il est de $147,430.42.

M. GILLIS: Je pense que le ministre devrait lire ces détails, même s'il lui faut consacrer 10 minutes à cette lecture.

Des VOIX: Oh! oh!

M. GILLIS: Certaines personnes renseignées qui connaissent tout,—et qui peut-être en réalité n'en connaissent pas plus long que nous à ce sujet,—rient de ma suggestion. Pour ma part, j'aimerais savoir si mon équation du problème est exacte. Il y a vingt-cinq ans, le gouvernement fédéral a adopté une loi affectant 10 millions de dollars à cette fin. Il s'agissait de promouvoir l'enseignement technique dans notre pays. La plupart des honorables députés doivent accepter leur part de responsabilité dans l'application de cette loi. On n'a pas à s'étonner que l'enseignement technique ait été négligé, car nous constatons que le Manitoba n'a pas utilisé l'infime partie du montant mis à sa disposition. Je dis qu'avant que nous adoptions cet amendement et que nous remettions en vigueur la même vieille loi,—mesure qui n'a certainement pas été bien utile dans le passé,—la Chambre devrait consacrer au moins dix minutes à écouter le ministre du Travail expliquer aux honorables députés des choses sur lesquelles ils sont fort peu renseignés,—bien qu'ils n'aient pas le courage de l'admettre. J'aimerais entendre le ministre consigner tous les détails au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: Si la Chambre le désire, je suis prêt à les verser au compte rendu.

LOI D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Etat indiquant la répartition des fonds sous le régime de la loi d'enseignement technique, jusqu'à la fin de novembre 1943

	Somme disponible pendant la période d'application de la loi	Montants versés par le gouvernement fédéral jusqu'au 30 septembre 1943	Solde
Ile du Prince-Edouard	$ 198,187 86	$ 198,187 86	.....
Nouvelle-Ecosse	662,113 94	662,113 94	.....
Nouveau-Brunswick	512,461 28	512,461 28	.....
Québec	2,569,655 53	2,569,655 53	.....
Ontario	3,178,608 97	3,178,608 97	.....
Manitoba	719,746 56	572,316 14	147,430 42
Saskatchewan	847,620 91	847,620 91	.....
Alberta	678,524 40	678,524 40	.....
Colombie-Britannique	633,080 55	633,080 55	.....
	$10,000,000 00	$9,852,569 58	$147,430 42

Le tableau suivant indique ce qu'ont touché les diverses provinces pendant la période décennale où la loi a été en vigueur:

Résumé des sommes disponibles et des montants versés aux provinces de 1919 à 1929 sous le régime de la loi d'enseignement technique, 1919

Province	Sommes que pouvaient toucher les provinces pendant la période d'application de la loi	Montants versés aux provinces en dix années	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23	1923-24
I.P.-E.	$ 198,187 86	$ 71,665 79	$	$ 2,700 65	$ 7,241 73	$ 5,858 46	$ 6,550 56
N.-E.	662,113 94	299,046 05	.....	24,193 32	32,758 01	33,166 00	35,501 95
N.-B.	512,461 28	405,692 68	3,396 66	10,408 73	22,160 79	17,476 06	20,382 00
Qué.	2,569,655 53	2,444,353 18	36,500 00	167,886 85	114,651 04	128,182 27	328,682 25
Ont.	3,178,608 97	3,178,608 97	106,297 63	294,111 73	378,174 84	314,206 97	347,636 30
Man.	719,746 56	191,406 49	2,648 49	7,268 00	21,173 94	25,121 14	20,092 49
Sask.	847,620 91	152,565 92	1,142 00	3,534 28	13,665 50	18,263 84	18,397 18
Alta	678,524 40	656,744 58	17,107 90	41,438 01	82,606 18	71,019 91	57,613 63
C.-B.	633,080 55	564,516 82	19,407 81	29,133 86	47,904 04	34,932 38	53,535 26
Totaux	$10,000,000 00	$7,964,600 48	$186,500 49	$580,675 43	$720,336 07	$648,227 03	$888,391 62

Province	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	1928-29
I. du Prince-Edouard	$ 1,950 76	$ 7,254 66	$ 7,757 33	$ 11,981 85	$ 20,369 79
Nouvelle-Ecosse	34,623 67	30,999 96	31,494 87	29,224 77	47,083 50
Nouveau-Brunswick	43,040 51	93,874 50	76,208 59	70,107 03	48,637 81
Québec	263,399 70	299,143 78	403,944 35	329,072 14	372,890 80
Ontario	347,636 30	347,636 30	347,636 30	347,636 30	347,636 30
Manitoba	19,500 37	19,488 77	20,056 34	27,529 51	28,527 44
Saskatchewan	17,249 37	20,083 89	18,021 83	17,048 13	25,159 90
Alberta	62,215 61	72,731 78	85,789 16	74,000 10	92,222 30
C.-Britannique	40,860 48	53,123 05	56,627 03	59,355 49	169,637 42
Totaux	$ 830,476 77	$ 944,336 69	$1,047,535 80	$ 965,955 32	$1,152,165 26

Ainsi qu'on le remarquera en examinant le tableau ci-dessus, les subventions globales versées aux provinces pendant la période décennale, à même le fonds destiné à l'enseignement technique, se sont élevées à $7,964,600.48, de sorte qu'il reste un solde de $2,035,399.00 non versé, lequel a été reporté en vertu de la loi de prorogation de 1929 et est devenu distribuable au cours d'une période de cinq ans aux provinces qui n'avaient pas touché toute leur subvention.

Au cours de cette période quinquennale de prorogation, les provinces suivantes ont épuisé leurs subventions respectives: Ile du Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, Québec, Alberta et Colombie-Britannique; trois provinces avaient donc des soldes à leur crédit, soit la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba et la Saskatchewan. L'état ci-dessous indique en résumé les sommes disponibles pour chaque province le 1er avril 1929 ainsi que les montants versés aux huit provinces pendant chaque année financière de la période quinquennale.

Résumé des sommes disponibles et des montants versés aux provinces sous le régime de la loi de 1929 prorogeant la loi de 1919 sur l'enseignement technique (jusqu'au 31 mars 1934).

Province	Sommes que pouvaient toucher les provinces 1929-34	Montants versés aux provinces jusqu'au 31 mars 1934 en vertu de la prorogation	Montants versés en 1929-30	Montants versés en 1930-31	Montants versés en 1931-32	Montants versés en 1932-33	Montants versés en 1933-34
I. P.-E.	$ 126,522 07	$ 126,522 07	$ 22,117 30	$ 30,790 34	$ 31,898 89	$ 29,370 71	$ 12,344 83
N.-E.	363,067 89	242,214 89	21,525 08	73,669 61	48,699 87	50,628 81	47,691 52
N.-B.	106,768 60	106,768 60	51,951 21	50,025 71	4,791 68	.....	.....
Qué.	125,302 35	125,302 35	125,302 35	.....	.....	.....	.....
Man.	528,340 07	176,884 81	41,541 51	38,621 44	27,488 24	46,169 12	23,064 50
Sask.	695,054 99	550,428 89	60,505 89	198,289 95	170,094 89	75,567 61	45,970 55
Alta	21,779 82	21,779 82	21,779 82	.....	.....	.....	.....
C.-B.	68,563 73	68,563 73	68,563 73	.....	.....	.....	.....
Totaux	$2,035,399 52	$1,418,465 16	$413,286 89	$391,397 05	$282,973 57	$201,736 25	$129,071 40

Le tableau récapitulatif suivant indique la répartition des fonds au cours de la période de quinze ans terminée le 31 mars 1934.

On remarquera que les subventions totales versées aux provinces pendant la période de quinze ans se sont élevées à $9,383,065.64, ce qui laisse un solde de $616,934.36. Comme il restait encore $616,934.36 à verser aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba, et de la Saskatchewan, et comme ces provinces tenaient beaucoup à profiter de cet avantage, une mesure visant à proroger la loi pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er avril 1934, fut présentée au Parlement et adoptée par ce dernier (Chapitre 9, 24-25, Geo. V).

	Sommes que pouvaient toucher les provinces au cours de la période de 15 ans terminée le 31 mars 1934	Montants versés pendant la période de 15 ans terminée le 31 mars 1934	Solde
Ile du Prince-Edouard	$ 198,187 86	$ 198,187 86	.....
Nouvelle-Ecosse	662,113 94	541,260 94	$120,853 00
Nouveau-Brunswick	512,461 28	512,461 28	.....
Québec	2,569,655 53	2,569,655 53	.....
Ontario	3,178,608 97	3,178,608 97	.....
Manitoba	719,746 56	368,291 30	351,455 26
Saskatchewan	847,620 91	702,994 81	144,626 10
Alberta	678,524 40	678,524 40	.....
Colombie-Britannique	633,080 55	633,080 55	.....
	$10,000,000 00	$9,383,065 64	$616,934 36

L'état suivant indique, par province, les sommes disponibles le 1er avril 1934 et les montants versés jusqu'au 31 mars 1939.

Résumé des sommes disponibles et des montants versés aux provinces d'après la prorogation de 1934 de la loi de 1919 sur l'enseignement technique.

Province	Sommes que pouvaient toucher les provinces 1934-39	Montants versés aux provinces jusqu'au 31 mars 1939 en vertu de la prorogation	Montants versés en 1934-35	Montants versés en 1935-36	Montants versés en 1936-37	Montants versés en 1937-38	Montants versés en 1938-39
N.-E.	$120,853 00	$120,853 00	$39,615 64	$48,765 99	$32,471 37	.....	.....
Manitoba	351,455 26	76,232 13	9,430 97	2,654 96	22,216 54	$ 14,813 56	$ 27,116 10
Saskat.	144,626 10	144,626 10	41,673 38	47,363 09	21,533 73	34,055 90	.....
	$616,934 36	$341,711 23	$90,719 99	$98,784 04	$76,221 64	$ 48,869 46	$ 27,116 10

L'état ci-dessous indique la somme que pouvait encore toucher la province du Manitoba le 1er avril 1939, et les montants versés jusqu'au 30 novembre 1943.

Résumé des sommes disponibles et des montants versés aux provinces sous le régime de la loi de 1939 prorogeant la loi de 1919 sur l'enseignement technique (jusqu'au 30 novembre 1943).

Province	Somme disponible 1939-44	Montant versé jusqu'au 30 nov. 1943 en vertu de la prorogation	Montant versé en 1939-40	Montant versé en 1940-41	Montant versé en 1941-42	Montant versé en 1942-43	Montant versé en en 1943-44, jusqu'au 30 nov. 1943
Manitoba	$275,223 13	$127,792 71	$30,732 70	$18,340 82	$40,727 15	$18,703 59	$19,288 45

M. CASTLEDEN: En quelle année la Saskatchewan a-t-elle reçu ces $800,000?

L'hon. M. MITCHELL: En 1934, la Saskatchewan avait un solde de $134,000, mais cette somme a été absorbée depuis lors.

M. POULIOT: Monsieur le président, je désire faire remarquer au comité qu'il y a quelque chose de défectueux dans l'impression du bill. Lorsqu'un article est remplacé par un autre et que quelques mots seulement sont changés, ces mots devraient paraître en italique dans le bill, afin que les députés puissent noter le changement qui a été effectué. L'article 8 de la loi est ainsi conçu:

8. Toute fraction des dix millions de dollars attribués sous le régime de la présente loi qui peut rester indépensée à l'expiration de l'année financière se terminant le trente et unième jour de mars mil neuf cent trente-neuf, qu'elle ait été antérieurement reportée ou non, doit être reportée et rester disponible, selon sa répartition pour les fins de la présente loi, pendant

une ou plusieurs des cinq années financières subséquentes; et nulle fraction de ces dix millions de dollars ne doit être payée à une province après le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante-quatre.

L'article 8 de la loi se lit maintenant comme suit:

Toute fraction des dix millions de dollars attribués sous le régime de la présente loi qui peut rester indépensée à l'expiration de l'année financière mil neuf cent trente-neuf.

C'est-à-dire il y a cinq ans. Nous devons donc rétablir une somme qui a été dépensée il y a cinq ans. Pourquoi ne pas accorder une subvention de la façon habituelle ou rédiger un nouveau bill? La loi actuelle est presque périmée. Nous voici rendus au 24 mars, une semaine avant l'expiration de la dernière des cinq années après 1939, et le ministre présente cette mesure. Le ministre est bien au courant de la situation et il devrait dire aux conseillers juridiques de son

ministère que les mesures législatives ouvrières doivent être rédigées d'une autre façon, car il faut qu'il n'y ait pas d'équivoque. Afin de perpétuer une subvention à une province particulière, le ministre essaie de remettre en état les rouages rouillés d'une loi ancienne pour qu'elle fonctionne d'une façon qui est surannée. Je ne m'oppose pas au principe de la loi. Nous avons assez de ces ordonnances mal rédigées adoptées par des hommes à salaire nominal. Gardons-nous de suivre leur exemple. Tout ce que je demande c'est une mesure législative claire, qui atteigne son but et qui puisse être comprise par un homme qui n'est pas avocat mais qui devra s'en occuper.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION VISANT À LA NOMINATION D'UN TROISIÈME JUGE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 35 visant à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant la deuxième lecture de ce bill, je désire formuler quelques observations.

En premier lieu, je tiens à signaler au ministre la situation de la cour de l'Echiquier du Canada. En ce moment, je crois que les honorables députés, pour la plupart, ne trouvent pas à redire à la disposition du bill qui prévoit l'augmentation du nombre de juges affectés à ce tribunal. J'espère que le ministre, lorsqu'il voudra clore le débat ou lorsque le bill aura été renvoyé au comité, indiquera à la Chambre que la deuxième lecture et l'adoption de cette mesure comportent plus qu'il n'en paraît à première vue. Je proteste ce soir contre ce qui frise, dans l'esprit du public, une honte nationale. Il s'agit d'un certain genre de mesure dont le Sénat et la Chambre des communes sont quelquefois saisis. Je fais allusion à la question traditionnelle du divorce; je ne la discuterai pas en détail ce soir. De temps à autre, on a soumis des propositions tendant à débarrasser les deux Chambres du Parlement du fléau dont elles doivent s'occuper d'année en année. Il me semble que les honorables députés, pour la plupart, sont d'avis que s'il existe un moyen raisonnable et sensé d'accorder le divorce sans qu'un bill privé soit présenté à la Chambre, c'est notre devoir de trouver cette méthode.

Des VOIX: Bravo!

M. GRAYDON: Le meilleur moyen à mon avis serait de confier les causes de divorces à la Cour de l'Echiquier du Canada. Mon collègue, l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) l'a déjà proposé au début de la session. Je tiens à exprimer toute la conviction que je possède que mon plus grand espoir est de voir le Gouvernement agir sans plus de délai à ce sujet, parce que non seulement dans cette Chambre mais dans l'autre, on en a assez, selon l'expression courante, de s'occuper des divorces au Parlement. Il n'y a aucune raison de prolonger cette situation plus longtemps. L'augmentation du nombre des juges à la Cour de l'Echiquier signifie peut-être que ce tribunal va dorénavant s'occuper des divorces. J'espère que le ministre prêtera une oreille attentive à ma proposition et que le Parlement cessera de s'occuper de cette question qui répugne à la plupart de ceux qui ont été élus ici. C'est tout ce que je dirai pour l'instant; mais il y a tellement à dire à ce sujet que j'y reviendrai peut-être quand le Gouvernement jugera à propos de ramener la question sur le tapis.

J'aimerais à soulever un second point au sujet des travaux de la Cour de l'Echiquier. Je conçois que le ministre ait pu être contraint de proposer la nomination d'un autre juge à ce tribunal à cause des délais qu'occasionne le nombre croissant de causes et de jugements à rendre. Je n'ai aucune critique à formuler à l'adresse de ceux qui ont présidé ce tribunal jusqu'à présent. Ce serait franchement injuste. Je ne voudrais pas qu'aucun honorable député de la Chambre ou que personne d'en dehors ne croit que j'adresse des reproches à ce tribunal. Je parle surtout du système établi dont le Gouvernement doit prendre toute la responsabilité. Je crois savoir que plusieurs causes ont été entendues et qu'il y a des jugements qui devraient être rendus depuis plus d'un an. J'en ignore le nombre, mais on me dit qu'il est beaucoup trop élevé pour le bien des parties en cause.

En outre, pour une raison qui ne me semble pas très légitime, le président de la Cour de l'Echiquier a dû siéger comme juge *ad hoc* à la Cour Suprême, ne laissant qu'un juge puîné pour accomplir la besogne de la Cour de l'Echiquier. Pour ce qui est des plaideurs et de l'organisation générale, la situation n'est que confusion. Elle est si grave que je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la justice, de la signaler au Parlement. Ce n'est pas la magistrature qui en est responsable mais bien le Gouvernement. qui a permis à cette situation de surgir et de se perpétuer.

J'appelle également l'attention du ministre sur le fait qu'en raison d'accidents dans lesquels sont impliqués des membres des forces armées et de certaines questions de juridiction, la

Cour de l'Echiquier doit à l'occasion s'occuper de causes de dommages-intérêts résultant d'accidents d'automobile, et dans certains cas, il faut faire venir des témoins de l'autre bout du pays, ce qui occasionne des frais considérables aux parties. En outre, l'accumulation de la besogne a placé la cour dans une situation très peu satisfaisante. Je tiens à savoir pourquoi il est nécessaire de détacher le président de la Cour d'Echiquier auprès de la Cour suprême en qualité de juge *ad hoc*.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois que cela est arrivé une fois.

M. GRAYDON: Le ministre dit qu'il croit que cela est arrivé une fois. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, cela est arrivé plus d'une fois, mais si le ministre est certain de ce qu'il avance, je ne le contredirai point.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas que cela soit arrivé plus d'une fois en ces deux dernières années. Le président de la Cour de l'Echiquier m'a dit qu'il avait siégé dernièrement comme juge *ad hoc* à la Cour suprême, mais il a déclaré que c'était la première fois que cela s'est produit depuis son avènement à la présidence de la Cour de l'Echiquier.

M. GRAYDON: Je suis heureux que le ministre ait apporté cette explication, mais je signale qu'étant donné le nombre formidable de jugements en suspens, on adopta cette ligne de conduite à un moment où la Cour de l'Echiquier était exceptionnellement encombrée, et j'espère que la chose ne se renouvellera pas. Le fait qu'on appela le juge en une occasion seulement ne règle pas la question de la durée des audiences où il a siégé.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps à ce sujet, mais je souligne les dépenses effectuées et les inconvénients subis par les parties en litige qui doivent venir de tous les coins du pays contester des décisions concernant les dommages-intérêts par suite d'accidents d'automobile. On m'a signalé de temps à autre que les frais de telles poursuites dépassaient souvent le montant des dommages-intérêts réclamés.

M. McILRAITH: Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser un question?

M. GRAYDON: Oui.

M. McILRAITH: A-t-il dit que les contestants doivent venir à Ottawa pour ces procès de la Cour de l'Echiquier?

M. GRAYDON: On me dit que dans certains cas, ils ont dû venir de très loin. C'est pourquoi j'ai fait cette déclaration, et je ne me dédis pas. J'ajoute que si les faits sont tels que je les ai énoncés, cela revient presque à un déni de justice pour les contestants.

[M. Graydon.]

Pour terminer, j'espère que la nomination au poste de juge puîné prévue par cette mesure ne sera pas décernée comme récompense politique. Au pays, nous avons été assez favorisés sous ce rapport. Je n'aborderai pas cette question maintenant, mais j'avertis le ministre que dans les temps critiques que nous traversons, il importe aujourd'hui plus que jamais de préserver le haut prestige de la justice, et même de le rehausser. J'exhorte le ministre à tenir ce haut poste judiciaire à l'abri d'influences qui pourraient nuire à son importance. J'aime à voir la magistrature canadienne se maintenir à un niveau digne de la démocratie pour laquelle un si grand nombre de nos citoyens combattent aujourd'hui?

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Je désire faire quelques observations sur ce projet de loi, non pas que je veuille m'y opposer, car j'estime que c'est une mesure opportune, mais je ne puis m'empêcher de féliciter le ministre de la Justice (M. St-Laurent) de l'avoir présenté, puisqu'il facilitera l'administration de la justice.

L'autre jour, à la première lecture du bill, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a formulé une proposition qui me paraît digne d'une attention spéciale et le chef de l'opposition (M. Graydon) s'est exprimé dans le même sens ce soir.

Depuis 1930, les tribunaux locaux entendent les causes de divorce dans toutes les provinces, sauf celles de Québec et de l'Ile du Prince-Edouard. Je dois affirmer dès maintenant que, quoiqu'on pense de la province de Québec, nous ne consentirons jamais à confier les causes de divorce à nos tribunaux provinciaux. Toutefois, au lieu de les soumettre au Parlement, je me demande si, maintenant qu'il s'agit de nommer un juge de plus pour la Cour de l'Echiquier, il ne serait pas opportun d'étudier la question d'étendre la juridiction de ce tribunal au divorce.

Il serait nécessaire d'adopter des dispositions spéciales et j'estime que nous, catholiques, serions disposés à accepter cette proposition pourvu que,—et j'insiste sur ce point,—toute cause de divorce où l'un des requérants est un catholique ne puisse être entendue qu'à condition qu'il ait obtenu une autorisation à cette fin de l'évêque du diocèse où il est domicilié.

Cette proposition ne porterait aucunement atteinte aux droits des non-catholiques et personne ne pourrait donc s'y opposer, puisque son seul effet serait de limiter le nombre de divorces des catholiques et favoriserait, chez ces derniers, le respect de leur foi et de leurs dogmes religieux.

Je suis convaincu que si le ministre de la Justice, qui est un fervent catholique, discutait cette question avec les autorités religieuses

et civiles de notre province, il pourrait en arriver à quelque entente de cette nature qui permettrait à la Chambre des communes de se débarrasser de ces bills qui constituent une tache dans nos statuts.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots au sujet de ce projet de loi, en ce qui concerne la nomination d'un juge additionnel à la Cour de l'Echiquier; et mes remarques appuient, en quelque sorte, celles que vient de faire l'honorable chef de l'opposition (M. Graydon). Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable chef de l'opposition, nous avons été heureux jusqu'à présent d'avoir pu écarter la plupart des dangers que présente la nomination des juges suivant le système que nous avons adopté, mais, malgré toute la protection dont on a entouré ces nominations, il s'est glissé malheureusement quelques erreurs, et ce sont les justiciables du pays qui en souffrent. Je suis d'avis qu'il faudrait essayer d'empêcher la nomination de juges qui ne seraient pas à la hauteur de la situation. Je crois que l'on ne prendra jamais trop de précautions pour la nomination des juges. Un moyen que nous pourrions adopter serait de demander aux conseils des barreaux de chacune des provinces de fournir chaque année, au début de l'année judiciaire, au gouvernement de ce pays, une liste d'avocats compétents pour être nommés juges, soit de la Cour supérieure ou de toute autre cour provinciale ou fédérale, y compris la Cour de l'Echiquier. C'est à peu près le seul moyen d'empêcher que des incompétents soient nommés, et je crois que ce serait là une manière de redorer le blason de la justice et de donner aux justiciables de ce pays toutes les garanties auxquelles ils ont le droit de s'attendre dans l'administration de la justice.

(Traduction)

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Comme la plupart des profanes, j'hésite à traiter ce sujet parce que ce domaine est réservé aux hommes de loi, mais j'appuie l'attitude prise par les divers orateurs sur la question du divorce. Tous les ans nous entendons des membres de tous les coins de la Chambre protester contre le fait que nous sommes encore embarrassés de la question des bills de divorce. Personne ici n'est entiché de la chose. Nous nous rendons tous compte qu'on nous demande d'exercer des fonctions pour lesquelles nous n'avons pas la compétence voulue et de décider de questions que nous n'avons pas eu le temps d'étudier à fond.

Je ne saurais dire si la Cour de l'Echiquier serait bien l'organisme judiciaire auquel il conviendrait de soumettre ces causes, mais je dirai au ministre de la justice (M. St-Laurent) que, s'il pouvait persuader le Gouvernement d'établir un organisme judiciaire quelconque qui étudierait les causes de divorce au lieu de les soumettre au Parlement, je crois qu'il rendrait un grand service au pays ainsi qu'aux membres de la Chambre.

Voici le deuxième point que j'aimerais traiter. D'après mes faibles connaissances du fonctionnement de la Cour de l'Echiquier, je suis convaincu que le présent bill est bien nécessaire. Au cours de la guerre et des années qui la suivront, ce tribunal aura encore beaucoup de travail à accomplir; il devra faire l'estimation des propriétés, dans certains cas il devra retourner des biens aux gens à qui on les avait pris pour les fins de la guerre, voir à la vente des usines de guerre, ce qui comportera la soumission à ce corps judiciaires de questions sur lesquelles il devra se prononcer quant à la valeur de la propriété et du montant qu'il faudrait la payer. Je comprends fort bien qu'il y a lieu de nommer un autre juge à ce tribunal.

Je voudrais, cependant, faire observer au ministre de la Justice que quelques années après la guerre, quand nous reprendrons notre train normal du temps de paix, nous n'aurons peut-être plus besoin de ce nouveau juge. Or, j'ai toujours constaté que, pour ce qui est des nominations dans le gouvernement ou dans la magistrature, bien qu'on augmente le nombre des titulaires, il est très rare qu'on le réduise, et il arrive fort souvent qu'à la suite de nominations les positions sont maintenues pendant des années, longtemps après que le besoin a cessé de s'en faire sentir. En conséquence, j'aurais aimé voir dans la loi une disposition permettant de revenir à l'ancien nombre, soit un président et un juge subalterne, à une date plus ou moins éloignée. J'aurais aimé lire dans le texte de cette mesure une disposition portant que cette nomination ne sera que temporaire, cinq ou trois ans après la cessation des hostilités, ou toute autre période déterminée. J'ai bien peur qu'autrement, quand nous reprendrons notre train du temps de paix, il arrive que ces juges n'aient pas suffisamment de travail pour se tenir occupés et qu'ainsi nous établissions un organisme judiciaire hors de proportion avec les besoins véritables.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Tenant compte de ce qu'ont dit mes estimés collègues qui ont pris part à cette discussion, je dois dire que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a fait une suggestion qui mérite qu'on s'y arrête. C'est une question que le Gouvernement ferait bien de discuter avec les autorités compétentes en vue d'en venir à une entente. C'est, à ma connaissance, la pre-

mière proposition d'ordre pratique faite jusqu'ici aux fins de nous débarrasser de ce fléau des bills de divorce dans cette Chambre, et voilà pourquoi elle est de haute valeur et mérite qu'on y apporte une attention spéciale.

Je suis convaincu que le ministre de la Justice saura bien choisir les juges, de sorte que l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay a formulé un conseil pratique qu'il est inutile de répéter ici. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un homme de la trempe du ministre de la Justice n'a pas besoin qu'on l'éclaire sur les qualités que doivent posséder ceux qu'il désire faire nommer juges. Mais, la recommandation de l'honorable représentant de Charlevoix-Saguenay lui rendrait la tâche plus facile et lui éviterait tout un tas de lettres inutiles pour répondre à ceux qui sont inaptes à exercer la magistrature mais qui pensent qu'ils seraient des jurisconsultes éminents dans nos hautes cours de justice.

Mais, ici se pose une question d'ordre pratique. L'édifice présentement occupé par la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier serait-il assez grand pour y loger un autre juge? Je ne le crois pas. On sait, monsieur l'Orateur, que cet édifice constitue un monument, ayant été construit en même temps que l'ancien édifice du Parlement. Il servait autrefois d'atelier et il n'est pas en très bon état. Je n'aime pas voir des juges aussi mal logés qu'ils le sont maintenant dans cet édifice. On me donne à croire que l'édifice qui doit abriter la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier, le plus bel édifice de tout le Canada, est actuellement utilisé pour des fins de récupération, tandis que les juges de la Cour Suprême et de la Cour de l'Echiquier sont logés dans la vieille boutique. Cela n'a pas de sens. Pourquoi ne pas transporter le service de la récupération dans le vieil édifice et loger les juges dans l'édifice qui leur appartient, édifice digne de l'administration de la justice au Canada?

Il y a une autre raison d'ordre pratique.

J'ai par le passé lutté pour obtenir des bibliothèques à l'épreuve du feu. Une bibliothèque est indispensable aux juges de la Cour de l'Echiquier comme à ceux de la Cour Suprême. Le nouvel édifice comprend cet aménagement. Il y a des trésors dans la présente bibliothèque. Cette bibliothèque n'est pas à l'épreuve du feu. J'ai lutté pour obtenir la construction d'une bibliothèque à l'épreuve du feu. Elle existe dans le somptueux nouvel édifice. L'ancien local n'est qu'un lieu où les rats rongent les livres. Ce ne sont pas des insectes mais des rats qui y dévorent les livres. Des juges sont morts à cause de l'état malsain de cet édifice. Les juges se sont plaints à moi. J'ai soutenu leur cause avec succès et le nouvel édifice a été construit. J'avais tellement épousé leur cause que j'ai reçu copie d'un rapport sur une inspection opérée par un haut fonctionnaire du ministère des Pensions et de la santé nationale. J'ai plaidé leur cause sous le régime de l'ancien Gouvernement et sous celui du Gouvernement actuel.

Dans aucun autre pays au monde un magnifique et somptueux édifice construit pour loger la Cour suprême et la Cour de l'échiquier ne sert de bureaux à l'usage de services de récupération, tandis que l'ancien édifice qui est un local convenable pour un service de récupération sert à loger le plus haut tribunal du pays et la Cour de l'Echiquier. Il n'y a qu'au Canada que de pareilles choses arrivent. Il n'y a qu'au Canada qu'elles paraissent toutes naturelles. Personne ne s'en plaindra. C'est censé être ce qui convient. Juges, à la cuisine. Cela n'a pas de bons sens. Tout le monde rit. C'est ridicule. Je signale de nouveau la chose à l'attention de mon bon ami, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) de qui relèvent les édifices publics du pays. N'ordonnera-t-il pas au service de la récupération de déguerpir, et ne dira-t-il pas aux juges d'occuper le local qui convient à leur dignité et où ils pourront respirer? En plus, il y a là des trésors imprimés qui sont irremplaçables. Ils sont très précieux, et cependant ils sont exposés au feu, aux rats et à la vermine. Ces ouvrages seront en sécurité, si on les transporte dans la bibliothèque à l'épreuve du feu du nouvel édifice de la Cour suprême. Je ne veux pas que les juges meurent. Je ne veux pas que les messieurs qui seront appelés à ces hautes fonctions par le ministre de la Justice (M. St-Laurent), sous l'empire du projet de loi, soient exposés à contracter des maladies mortelles dans les locaux où siège actuellement le tribunal. Ils devraient déménager. Donnez l'ordre qu'il faut donner et qui sera donné, je l'espère.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai écouté ce que mon chef a dit au sujet des retards que la Cour de l'Echiquier, telle qu'elle est actuellement constituée, met à rendre ses décisions. Je n'ai jamais encore entendu soulever cette question particulière. Le ministre devrait à cet égard renseigner la Chambre et le public. Il devrait nous dire si des jugements restent ou non en suspens et si c'est ou non pour cette raison qu'on augmente le nombre des juges de ce tribunal. Je comprends fort bien qu'en raison de la guerre il y ait maintenant nécessité d'accroître le nombre des juges de la Cour de l'Echiquier. Je suis en faveur de cet accroissement parce que,

s'il y a eu dans le passé retard à rendre des décisions, c'est ce qui a le plus contribué au développement fort considérable en ces dernières années de la tendance à établir des organismes administratifs qui non seulement font les lois et les interprètent, mais les appliquent également.

C'est là une des questions qui devraient retenir l'attention du ministre qui est un membre distingué du barreau, un homme dont les services rendus à la profession au Canada peuvent s'apprécier du fait qu'il a été président de l'Association du barreau canadien. Je compte sur lui pour qu'il apporte certaines réformes à l'organisation de la magistrature du pays, afin que la justice soit assurée non seulement par la compétence des juges mais aussi par l'indépendance de la magistrature.

Si une chose s'impose c'est, je le répète, le maintien dans l'esprit public de l'estime de la magistrature. Cette estime n'est plus aussi élevée qu'elle l'était il y a quelques années. Il faut en chercher le motif dans le fait que, trop souvent, les membres de la magistrature ont servi dans des commissions royales instituées pour faire enquête sur diverses questions. Rien ne serait plus propre à raffermir l'ordre judiciaire dans notre pays qu'une déclaration par laquelle le ministre de la Justice annoncerait que dorénavant aucun juge ne sera désigné comme membre d'une commission royale chargée de faire enquête sur une question ayant le moindre caractère politique.

J'ai beaucoup de respect pour les membres de la magistrature canadienne et j'admire le degré d'excellence qu'ils ont toujours su maintenir, mais on croit trop souvent parmi le public que les nominations ne se font pas toujours selon les connaissances juridiques mais que des considérations politiques entrent parfois en ligne de compte. Je ne dis pas que de telles considérations sont toujours absentes, mais je prétends que, lorsqu'il s'agit de nommer des juges, le ministre devrait considérer avant tout la compétence juridique des aspirants. Il peut trouver des hommes compétents dans son propre parti. Je ne prétendrai pas qu'il doit nécessairement recruter les juges en dehors de son parti, car ce serait là un argument spécieux. On devrait chercher à appeler à la magistrature les hommes les plus compétents qu'il soit possible de trouver. J'ai souvent entendu le ministre énoncer ce principe lorsqu'il occupait le premier poste au sein de l'association du barreau de notre pays.

Je ne veux nullement laisser entendre que les nominations qui ont été faites récemment ou depuis qu'il occupe son poste démontrent que les considérations d'ordre politique ont revêtu une suprême importance. Toutefois, j'estime qu'en ce moment où le régime démocratique est battu en brèche, il importe surtout de maintenir l'indépendance, l'intégrité et la sécurité de la magistrature.

La plupart des mesures législatives qui visent directement la population n'ont jamais été promulguées par le Parlement. La plupart émanent de conseils administratifs, de régisseurs et d'autres personnes qui occupent des postes de ce genre. Je sais qu'en temps de guerre cette tendance est en quelque sorte inévitable. Le fait que la plupart sinon toutes les lois adoptées à l'heure actuelle par les organismes administratifs nient à l'individu le droit d'avoir recours aux tribunaux constitue une violation de la liberté des gens. La plupart des mesures nouvelles enfreignent le principe de l'égalité devant la loi et passent outre à la faculté, reconnue à tous, de s'adresser aux tribunaux. La Cour de l'Echiquier dont la juridiction s'étend au pays tout entier pourrait être l'un des tribunaux auxquels pourraient s'adresser les individus lésés par des décrets du conseil ou des ordonnances administratives, non pas en tant que faisant partie d'une classe de citoyens mais en tant qu'individus. Je fais cette recommandation au ministre. Quant aux décrets du conseil et aux ordonnances administratives qui visent tous les membres d'une catégorie de citoyens, je ne demande pas qu'ils reconnaissent le droit d'appel. Toutefois, lorsque des commissions ou des régisseurs visent un individu en particulier et lui enjoignent de faire une chose qui n'est pas exigée des membres du même groupe que lui, j'estime qu'il y va de l'intérêt de la justice et de l'équité, qu'on lui reconnaisse le droit d'interjeter appel de façon que la liberté individuelle ne soit pas à la merci de la volonté ou des caprices d'un organisme administratif.

Je demande donc au ministre d'envisager la possibilité d'étendre la compétence de la Cour de l'Echiquier afin de protéger les droits des particuliers visés exclusivement par des ordonnances émanant d'organismes administratifs de façon que le privilège le plus élémentaire de tout citoyen britannique, c'est-à-dire le libre accès aux tribunaux et le droit d'appel, soit reconnu à tous ceux qui se sentent lésés. Je puis très bien comprendre pourquoi on a tardé depuis deux ans à faire connaître les décisions de ce tribunal. Nous avons appris avec plaisir qu'un ancien député de cette Chambre, membre éminent du barreau, a été nommé juge de ce tribunal il y a deux ans. Il est impossible que deux juges, quelque compétents et quelque diligents qu'ils soient, puissent rendre leurs décisions dans l'ordre où elles devraient l'être, étant donné le grand nombre de causes que cette cour a eu à instruire depuis le début de la

guerre. J'approuve le principe du bill qui accroît le nombre des juges de la Cour de l'Echiquier et je prie le ministre de prendre en considérations les recommandations que j'ai formulées.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour rappeler au ministre et au Gouvernement qu'il est opportun de modifier la loi des juges au moins dans l'un de ses aspects, c'est-à-dire relativement à une question qui a fait l'objet de discussions au pays dernièrement et en particulier dans les journaux. Je veux parler de la situation anormale qui existe du fait de la mise à la retraite obligatoire des membres de la magistrature. En 1913, on ajoutait à la loi des juges une disposition en vertu de laquelle les juges des cours de comté et de district étaient tenus de prendre leur retraite dès qu'ils avaient atteint l'âge de soixante-quinze ans. Puis en 1935, la loi des juges subissait une modification en vertu de laquelle les juges de la Cour Suprême...

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à faire appel au Règlement; voici un sujet très intéressant et qui devrait être discuté en temps et lieu à la Chambre mais il me semble que le présent bill ne nous fournit pas cette occasion. Il vise tout simplement à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier en vue de nommer un juge puîné de plus. La loi des juges renferme un article au sujet de la mise à la retraite des juges de la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Echiquier, de sorte que la question est étrangère au projet de loi à l'étude.

M. BENCE: Au sujet de l'appel au Règlement, il est vrai que cette loi tend à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier, mais elle renferme aussi la disposition que voici:

> Quand, dans une loi du Parlement du Canada, mention est faite du juge ou d'un juge de la cour de l'Echiquier du Canada en vue de conférer à ce juge quelque pouvoir, autorité ou juridiction, il doit être entendu que le pouvoir, l'autorité ou la juridiction en question est conférée individuellement et respectivement au président et aux juges puînés de la cour.

La citation vise directement la loi des juges, et je ferai observer au ministre qu'il pourvoit à la nomination d'un autre juge puîné de la cour de l'Echiquier, sans toutefois pourvoir au traitement de ce juge. Le pouvoir de verser un traitement à un juge puîné relève exclusivement de la loi des juges, et s'il n'est pas permis, quand il s'agit du traitement ou de la mise à la retraite d'un juge, de discuter la loi des juges, je me demande bien ce qui peut l'être.

L'hon. M. ST-LAURENT: Une résolution inscrite au *Feuilleton* porte qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la loi des juges, précisément dans le but de pourvoir au traitement de cet autre juge puîné; toutefois, le bill à l'étude tend simplement à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier dans le but de pourvoir à la nomination de deux juges puînés, au lieu d'un seul. Ce n'est pas que je ne m'intéresse pas à la question ou que je ne recevrais pas volontiers l'avis des honorables députés pour m'aider dans mes fonctions administratives, mais j'estime que ce n'est pas le moment d'aborder cette discussion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait allusion à l'article 1 du bill, qui contient ces mots:

> ...il doit être entendu que le pouvoir, l'autorité ou la juridiction en question est conférée individuellement et respectivement au président et aux juges puînés de la cour.

Il se fonde sur ce passage pour discuter la loi des juges. Si la deuxième lecture d'un bill permet d'aborder un grand nombre de sujets, j'estime qu'il serait à peine dans l'ordre de discuter la loi des juges en marge de cette mesure, qui ne pourvoit qu'à la nomination d'un autre juge puîné à la cour de l'Echiquier. Je ne crois pas que l'honorable député puisse poursuivre ses observations. On a fait remarquer qu'une discussion de la loi des juges conviendrait mieux lors de l'étude de la résolution inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice, tendant à modifier la loi des juges.

M. BENCE: S'il ne m'est pas permis de discuter la loi des juges, je m'en abstiendrai. Le ministre dit que l'occasion m'en sera fournie lorsqu'il sera question de modifier la loi des juges, de sorte que j'attendrai. L'autre sujet que je désire élaborer a déjà été habilement traité par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker); il s'agit de la politique du présent régime, et de certaines administrations précédentes, d'utiliser les services des juges pour d'autres fins que celles qui ont motivé leur nomination. A l'heure actuelle, nous pouvons citer au moins trois cas où des juges d'une cour supérieure ont été nommés à la présidence de certaines commissions. Nous savons également qu'un honorable juge de la province que j'habite est, depuis quelques années, haut commissaire canadien en Australie. Si la loi prévoit l'établissement d'un tribunal et la nomination à ce tribunal d'un certain nombre de juges, ces derniers devraient être nommés à ce poste afin d'examiner des questions d'ordre juridique, et le Gouvernement devrait éviter de choisir des juges pour d'autres tâches. Qu'ils soient juges et rien d'autre. Ne les nommons pas à la présidence de commissions. Ne leur confions pas le poste de haut commissaire à l'étranger. Tant qu'ils

sont juges, ils devraient s'en tenir aux devoirs de leur charge.

Il est tout à fait injuste d'avoir nommé à ces divers postes un certain nombre de juges. Ce n'est pas les juges que je critique, mais le Gouvernement qui les nomme à des postes qu'ils détiennent pendant des mois ou des années sans perdre pour cela le droit de retourner à leurs anciennes fonctions.

Je tiens à soumettre une proposition au Gouvernement au sujet des vacances. Chaque fois qu'il se produit une vacance dans une de nos cours de justice, on devrait la combler le plus tôt possible. On devrait, en temps opportun, apporter à la loi de la Cour de l'Echiquier, et à toutes les lois en cause, un amendement à l'effet que l'on devra dans un intervalle d'au plus trois mois combler toute vacance se produisant dans les tribunaux visés par la loi de la Cour de l'Echiquier ou la loi des juges.

A l'heure actuelle, il existe une vacance à la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan. Cette vacance dure depuis quelques mois, et j'estime que dans l'intérêt de la justice elle devrait être remplie le plus tôt possible. On aurait le choix entre plusieurs juristes éminents qui accepteraient sans doute volontiers d'occuper ce poste. On a partout l'impression que les considérations d'ordre politique influent trop sur le maintien de ces vacances. On prétend dans ma région que l'on prolonge ces vacances et qu'on fait miroiter les postes de la magistrature aux yeux des candidats éventuels jusqu'à la veille d'une élection avec l'espoir que, dans l'intervalle, ceux-ci rendrons de plus grands et de meilleurs services à leur parti politique et à ses adhérents. Cette coutume semble mauvaise, et il est contraire aux intérêts de la justice, du barreau et en particulier aux intérêts des plaideurs éventuels de permettre ainsi la prolongation de ces vacances.

La nomination d'un juge puîné s'impose sans doute en l'occurrence d'après les brefs renseignements du ministre. La Chambre ferait bon accueil à de plus amples renseignements en la matière. J'ignore si l'on en a fait la demande, car je n'ai pas assisté au début de la discussion. Le ministre pourrait peut-être nous parler de l'augmentation du nombre des procès et de celui des jugements en souffrance. Il pourrait faire un tableau comparé de la situation actuelle et de celle qui existait il y a deux, trois, ou peut-être cinq ans. A titre d'avocat, je fais un excellent accueil à de nouvelles positions de ce genre. A titre de représentant du peuple cependant, je veux être absolument sûr de la nécessité de cette augmentation de la magistrature dans l'intérêt général et de la sagesse de cette mesure, au point de vue économique.

Le ministre a dit qu'on parlerait du traitement du juge lorsqu'il serait question de l'amendement à la loi des juges. J'aimerais faire quelques observations à ce sujet, mais j'attendrai ce moment pour les faire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1 (constitution de la cour).

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration?

L'hon. M. St-LAURENT: Monsieur le président, je désire déclarer le plus catégoriquement possible, en réponse aux observations du chef de l'opposition, que rien dans le présent bill ne le justifie de dire que le Gouvernement pourrait songer à créer une cour pour administrer la loi du divorce dans le cas des provinces qui actuellement n'ont pas un tribunal de ce genre.

Je n'ai pas l'intention de parler de la question du divorce. Les deux seules provinces qui n'ont pas de cours de divorce actuellement sont le Québec et l'Ile du Prince-Edouard. Je ne sais trop si dans l'Ile du Prince-Edouard le Gouverneur en conseil a juridiction en matière de divorce. Cependant, je constate dans un très intéressant ouvrage par Gemmill sur la question du divorce au Parlement que le Gouverneur en conseil a le pouvoir de s'occuper des causes de divorce.

Dans le Québec non seulement on n'a pas juridiction en matière de divorce, mais il existe une loi antérieure à la Confédération, qui a été maintenue en vigueur par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et qui le restera tant que le Parlement fédéral ne décidera pas de légiférer à ce sujet comme l'autorise à le faire l'article 91 de l'Acte constitutionnel. Cette loi antérieure à la Confédération stipule que le mariage n'est dissout que par la mort de l'un des conjoints. Peu importe l'autorité que vous constituerez, tant que cette loi existera dans cette province, aucun divorce ne pourra être accordé par un tribunal quelconque.

Or, certaines demandes de mesures législatives ayant trait à l'octroi de divorces sont soumises au Parlement. Ce n'est pas là une question de droit; personne n'a le droit d'obtenir un divorce accordé par le Parlement. C'est une concession législative spéciale accordée dans des circonstances spéciales révélées par l'enquête qui a lieu devant le comité. Je ne désire pas aborder l'aspect controversable de la question, mais ceux qui admettent l'autorité suprême des Ecritures se posent naturellement cette question: Quelle loi le Sauveur a-t-il formulée à ce sujet?

Bien des peuples chrétiens croient que la loi qu'Il a formulée sur le sujet autorisait le divorce pour cause d'adultère. Bien d'autres chrétiens croient que cette exception prévue par les Ecritures au sujet de l'adultère n'autorise pas le divorce même pour cette cause. Les catholiques romains s'en tiennent à cette dernière opinion; les autres chrétiens qui tirent leurs lois des Ecritures parce qu'ils lisent les Ecritures s'en tiennent à la première théorie.

Mais depuis de nombreuses années, il y a eu une tendance dans bien des pays à passer outre à cette loi fondamentale et à accorder des divorces pour d'autres motifs que l'adultère. Je ne tiens pas à discuter le pour ou le contre du cas; mais dans une province il n'y a aucun droit au divorce dans aucune circonstance—en raison d'une promulgation statutaire bien définie, confirmée par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui existait avant la Confédération et qui constitue la loi de ladite province jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par l'autorité compétente qui, dans le cas qui nous intéresse, serait le Parlement et qui nie catégoriquement qu'il puisse y avoir divorce ou dissolution du mariage autrement que par la mort naturelle de l'un des conjoints. La mesure n'a rien à voir à ce que d'aucuns jugent sage et d'autres peu sage, l'institution d'une cour de divorce devant laquelle, dans certaines conditions, certaines personnes de la province de Québec auraient droit d'obtenir un jugement en faveur du divorce. Le projet de loi n'a absolument rien de commun avec cette proposition.

Le seul autre point qui me reste à étudier porte sur les retards qu'aurait mis la Cour de l'Echiquier à faire connaître ses décisions. Un seul cas a été porté à mon attention, au cours du mois de janvier. Je suis allé aux renseignements, pour apprendre que l'honorable juge avait demandé avant de rendre son jugement, la transcription des dépositions obtenues, que le sténographe avait été empêché de transcrire ses notes, et que le juge attendait. Le renseignement a été communiqué au plaideur qui s'était plaint du retard. Il m'a écrit de nouveau il y a environ deux semaines; je suis de nouveau allé aux renseignements pour constater que juste une semaine avant ma nouvelle enquête la transcription des dépositions avait été déposée et que le juge espérait pouvoir régler cette affaire dans un très court délai. Cette cour, comme toutes les autres sans doute, remet parfois ses décisions à une échéance qui peut sembler démesurément longue, non seulement au plaideur, mais aussi aux avocats qui le représentent. J'ai plaidé devant les tribunaux trop longtemps pour ne pas savoir que se sont produits des retards trop fréquents à mon gré, mais je n'ai jamais entendu de plaintes sérieuses au sujet de retards indus de la part de la Cour de l'Echiquier.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il reçu quelque plainte dans ce sens de la part d'avocats du barreau de l'Ontario?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. La seule plainte que j'ai reçue venait d'un plaideur au sujet d'un jugement en souffrance. Je ne me rappelle pas avoir reçu depuis plusieurs mois d'autres plaintes au sujet de retard dans les causes soumises à la Cour de l'Echiquier. Le président de cette cour m'a assuré il y a quelques semaines lorsque je me suis informé de la situation en général que lui et ses collègues réussissent d'une façon satisfaisante à se débarrasser des causes réservées. Le nombre des causes accuse cependant une augmentation très considérable. En 1935 la Couronne a informé dans 25 cas, en 1939, dans 16 cas et en 1943 dans 72. En 1935, 15 actions ont été intentées à la Couronne, il y en eut 11 en 1940, et 53 en 1943. Les causes de brevets sont moins nombreuses qu'avant la guerre par suite de la situation qui résulte de celle-ci, mais l'on prévoit une augmentation considérable du nombre de ces causes dès que cette situation spéciale aura cessé d'exister. Le travail a augmenté considérablement et je suis heureux de savoir que tous les honorables préopinants estiment raisonnable de nommer un autre juge en vue de hâter le travail de la cour, car pour atteindre son but, la justice doit être prompte. Autrement elle n'est pas vraiment saine.

M. GRAYDON: A l'heure actuelle la cour a trop de travail.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je crois qu'elle en a trop. Je constate que mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Fournier) n'est pas ici en ce moment. Il suivait avec attention les remarques de l'honorable député sur le local qu'occupent cette cour et la Cour suprême. L'honorable député a quelque peu exagéré, je crois. De temps à autre j'ai en effet visité le local de Downing Street où siégeait le comité judiciaire du Conseil privé, et même si, à titre d'avocat, je ne suis pas satisfait du local qu'occupent notre Cour suprême et notre Cour de l'Echiquier, leur ancienneté leur donne un cachet respectable que possède aussi l'endroit où le comité judiciaire du Conseil privé tenait audience.

M. GRAYDON: Il y existe certes une atmosphère traditionnelle.

L'hon. M. ST-LAURENT: En ce qui touche la nomination des juges, je me suis efforcé de désigner des hommes suffisamment compétents; j'avouerai bien franchement que j'ai lieu d'être fier des commentaires que j'ai reçus sur la plupart des nominations aux

tribunaux supérieurs des diverses provinces au sujet desquelles j'ai eu le privilège de présenter ma recommandation. Je puis dire à mon honorable ami de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qu'à maintes reprises, le nom de personnages qui, me dit-on, à un moment ou à l'autre ont eu des relations avec un parti autre que celui du Gouvernement actuel (cela naturellement n'est pas entré en ligne de compte), apparaissait sur les recommandations que j'ai eu l'honneur de signer.

M. GRAYDON: Il y a une infinité de gens qui n'ont plus aucune relation avec ce parti.

L'hon. M. ST-LAURENT: Un certain nombre de juges forts compétents qui, à ce qu'on dit, n'ont jamais eu d'attaches au parti du Gouvernement actuel, ont été désignés.

M. BENCE: Le ministre veut-il parler des juges déjà nommés ou de nouveaux membres de la magistrature?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je veux parler des uns et des autres, mais je dois dire qu'il y en a un plus grand nombre dans la première catégorie, comprenant des membres de la magistrature qui ont été nommés juges en chef, ou membres d'autres tribunaux. Je regrette qu'un honorable député exerçant la profession d'avocat puisse laisser entendre à la Chambre que je fais miroiter aux yeux de qui que ce soit l'espoir d'une nomination à la magistrature. Je ne crois pas que ce soit bien équitable.

M. BENCE: Alors, le ministre veut-il hâter la nomination dans la province de Saskatchewan?

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député prétend-il que l'administration de la justice dans la Saskatchewan a subi quelque retard injustifié?

M. BENCE: Si la loi prescrit que les juges doivent être au nombre de cinq, alors on devrait en nommer cinq.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je m'associe pleinement à l'inquiétude de l'honorable député qui, je crois, est membre du barreau de sa province, mais les renseignements que je possède indiquent que le nombre de causes entendues dans cette partie du pays n'est pas tel que des retards sérieux puissent être attribuables à l'absence d'un juge de la cour d'appel qui sert son pays à un autre titre depuis le début de la guerre ou à la nouvelle vacance qui s'est produite dans la haute cour de cette province en décembre dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur le président, je vous ferai remarquer qu'il est onze heures au cas où le ministre désirerait prolonger ses observations sur ce projet de loi. Ma voix est-elle donc si faible que je ne réussisse plus à me faire entendre? Je signale, monsieur le président, qu'il est onze heures.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai rien de plus à dire à ce sujet à moins qu'on ne juge que je doive répondre à d'autres questions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir de nommer un juge suppléant).

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous avons plusieurs questions à poser, monsieur le président, et il est passé onze heures.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie la séance est levée à 11 heures 10 minutes du soir.)

Lundi 27 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—PREMIER RAPPORT—MODIFICATION DU PERSONNEL—ADOPTION DU RAPPORT

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) dépose le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités, et régis par l'Etat, et propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Hanson (York-Sunbury) à celui de M. Hazen sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée.)

LA HOUILLE

NOUVEAU PROGRAMME DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTEURS DOMESTIQUES

L'hon. C. D. HOWE (ministre des munitions et approvisionnements): Quelques mots, monsieur l'Orateur, au sujet des subventions accordées à la production de la houille.

Afin de stimuler la production au cours de la crise aiguë de charbon domestique qui a sévi dans l'Ouest canadien, nous avons versé à certains producteurs, dont le coût de revient était trop élevé, des subventions leur assurant non seulement leurs frais, mais une certaine

marge de bénéfices. Cette manière d'agir avait sa raison d'être à un moment où il nous fallait obtenir le charbon à tout prix raisonnable, mais elle n'encourage aucunement les producteurs à réduire au strict minimum leurs frais d'exploitation.

Aujourd'hui, la situation est complètement renversée. L'offre excède la demande dans cette région du pays et le Gouvernement s'est vu forcé de chercher un moyen plus équitable d'aider ces producteurs qui, laissés à eux-mêmes, ne pourraient se maintenir. A la recommandation de la Commission de production du charbon en temps de crise, nous avons adopté le nouveau barème de subventions qui suit, touchant la production domestique dans l'Ouest.

A compter du 1er avril 1944, les exploitants de gisements houillers, qui ont subi des pertes, toucheront la subvention maximum suivante:

65c. la tonne nette pour mines exploitées dans la région d'Edmonton.

30c. la tonne nette pour mines exploitées dans la région de Drumheller.

30c. la tonne nette pour mines exploitées dans la région de Camrose.

35c. la tonne nette pour mines exploitées dans la région de Lethbridge.

35c. la tonne nette pour mines exploitées par puits dans la région de Coalspur.

35c. la tonne nette pour mines exploitées dans la région de Saunders.

15c. la tonne nette pour mines exploitées par puits dans la région de la Saskatchewan.

Ces primes représentent l'accroissement moyen dans le coût de revient que les exploitants ont soutenu par suite des augmentations de salaires et de l'indemnité de vie chère.

Lorsque l'exploitant a pu absorber une partie de l'accroissement du coût, on accordera une prime alternative calculée d'après un taux fixe et égale à la prise moyenne approuvée pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1943, en sus de l'indemnité de vie chère, à condition qu'une telle prime ne dépasse pas la prime maxima par tonne indiquée ci-dessus pour chaque région.

On versera la prime revisée pendant l'année financière officielle de 1944-1945, mais elle est sujette à revision tous les trois mois.

On pourra diminuer la prime si l'examen révèle que la compagnie réalise des bénéfices plus élevés qu'à l'ordinaire.

C'est ainsi que l'on s'efforce de résoudre le problème qui se pose dans l'Ouest canadien en matière de production houillère. La guerre, tous l'admettent, a modifié et désorganisé les méthodes d'avant-guerre relatives à la production et à l'écoulement du charbon partout au pays. Il faudra probablement reviser le programme national du combustible pour l'appliquer pendant l'après-guerre.

Le Gouvernement nommera donc une commission royale chargée d'étudier tous les asjects de la production et de la distribution de la houille au Canada, de présenter un rapport au Gouvernement lui soumettant les modifications qu'il juge nécessaires ou convenables d'apporter au programme du combustible d'avant-guerre.

L'hon. M. HANSON: Dois-je comprendre que cette mesure s'appliquera seulement aux charbonnages de l'Ouest et qu'il n'y aura pas de changement de politique en ce qui regarde les houillères des Provinces maritimes. Je prévoyais ce changement mais je croyais qu'il s'appliquerait également, disons à la houillère Minto. Il devrait en être ainsi, parce que le régime actuel accorde une prime inefficace et grève l'exploitation compétente de cette région houillère.

L'hon. M. HOWE: J'espère que je pourrai annoncer un programme pour l'Est canadien d'ici quelques jours. Etude a été faite de la région houillère de Minto mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration aujourd'hui.

M. GRAYDON: Le ministre sera-t-il bientôt en état d'annoncer la composition de la commission d'enquête?

L'hon. M. CRERAR: Donnez-nous un peu de temps.

L'hon. M. HOWE: Je présume que cela se fera bientôt.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il expliquer la raison de la faible subvention accordée en Saskatchewan par comparaison avec l'Alberta?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais l'indiquer. C'est le vœu qu'a présenté la commission de la production houillère en temps de guerre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ORDRE SPÉCIAL CONCERNANT LA SÉANCE DE MERCREDI PROCHAIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire faire quelques remarques au sujet du programme de cette semaine. Vu que la Chambre s'ajournera vendredi pour les vacances de Pâques, la députation trouverait peut-être plus commode de siéger mercredi après-midi et de ne pas siéger vendredi soir. Si cela lui convient, je proposerai:

Que la résolution adoptée par la Chambre le 21 février dernier au sujet des séances du mercredi soit suspendue pour mercredi prochain.

Vendredi soir nous avons annoncé que cet après-midi nous continuerions l'étude des cré-

dits de guerre du ministère des Munitions et approvisionnements et que nous aborderions ce soir celle de bills secondaires. J'estime cependant que nous devrions faire autant de progrès que possible dans l'étude des crédits de guerre avant l'ajournement de Pâques. Le Gouvernement préférerait donc continuer ce soir les délibérations sur les crédits de guerre du ministère des Munitions et approvisionnements et en poursuivre encore l'étude demain si elle n'est pas terminée ce soir, sous la seule réserve que dans la dernière partie de la soirée, de dix heures et demie à onze heures, nous demandions de mettre une couple de nouveaux crédits en délibération.

M. GRAYDON: Ce soir?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais si nous n'y arrivons pas, ce sera pour demain soir.

Il serait peut-être bon aussi d'indiquer aux honorables députés le travail que nous pourrions faire mercredi après-midi. La Chambre a déjà étudié deux mesures d'ordre financier. Le n° 14 du *Feuilleton,* est la deuxième lecture du bill n° 38 autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public. Elle pourra constituer le premier article du programme de mercredi, et l'autre est la résolution relative à un projet de loi pourvoyant au remboursement de certaines obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada. Il y a ensuite deux ou trois autres mesures dont nous avons abordé l'étude, l'une ayant trait à la loi de la Cour de l'Echiquier, une autre concernant une modification de la loi des juges en vue de nommer un juge supplémentaire et une autre, très courte, concernant la loi d'inspection des compteurs d'eau. Ensuite, nous pourrions aussi mettre en délibération mercredi, si l'occasion s'en présente, la mesure concernant la ville d'Ottawa, inscrite au n° 13 du *Feuilleton.*

Le ministre intérimaire des Finances (M. Ralston) désire faire une annonce. Si j'ai pris la parole avant lui c'est que je pensais préparer les voies à la déclaration qu'il désire faire au sujet de crédits provisoires.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Il convient, je crois, que nous fassions tout notre possible pour hâter la marche du débat sur la résolution relative aux crédits de guerre, et je veux simplement dire au premier ministre que le Gouvernement ferait bien, pendant les vacances de Pâques, d'examiner l'opportunité de rétablir les séances du mercredi après-midi.

Si je soulève cette question, ce n'est nullement dans l'intention de formuler des reproches à l'adresse du Gouvernement; je l'ai déjà fait une fois, et cela est peut-être suffisant. A mon avis, les honorables députés en général ont constaté que la suspension des séances du mercredi après-midi n'a pas servi les meilleurs intérêts du Parlement, bien que je reconnaisse que l'argument qu'a déjà fait valoir le premier ministre au sujet des travaux du comité de guerre du cabinet mérite la plus sérieuse attention. Je suis tout disposé à accorder toute la considération possible au premier ministre et à son cabinet.

Néanmoins, pour ce qui est du travail des comités, une enquête que j'ai faite m'a permis de constater que jusqu'ici trois seulement des quinze comités permanents ont siégé et qu'un seulement a délibéré pendant quelque temps un mercredi. Quant aux comités spéciaux, la plupart ont siégé le mercredi, mais bien peu de ces comités se sont réunis le lundi ou le vendredi et bien peu le mardi. Cela signifie, ainsi que la plupart des honorables députés en conviendront je crois, que nous n'avons pas employé les mercredis après-midi de la façon qu'avait prévue le Gouvernement.

Je dois dire au premier ministre qu'il devrait assurément être possible d'organiser les travaux du cabinet de façon que ni les membres du comité de guerre ni le premier ministre n'aient à assister à la séance du mercredi après-midi. Nous serions prêts à faciliter la chose autant que possible, et il se peut que les services de quelques-uns des membres du cabinet, dont la tâche n'est peut-être pas aussi importante ou, en tout cas, aussi lourde que celle des autres, puissent être utilisés à cette fin, ce qui permettrait à la Chambre de vaquer à sa besogne ordinaire le mercredi après-midi.

Nous avons pensé que le travail de la session se trouverait retardé si la séance du mercredi était supprimée, et notre opinion a été confirmée par les événements des quelques dernières semaines au cours desquelles la nouvelle méthode a été suivie. Je prie le premier ministre d'examiner soigneusement cette proposition; en effet, la liste des travaux à l'ordre du jour est démesurément longue et notre tâche serait grandement facilitée si nous adoptions cette procédure; nous pourrions ainsi examiner, dans l'ordre voulu, les diverses mesures que nous avons à étudier.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour demander au premier ministre s'il n'y aurait pas lieu de faciliter la deuxième lecture de certains bills inscrits au *Feuilleton.* Je ne veux pas parler des bills de divorce, mais du bill n° 39 et sans doute aussi du bill n° 40 qui se trouvent à la page 21 du *Feuilleton.* Je puis dire en toute connaissance de cause que ces deux projets de loi, surtout le bill n° 39, veulent dire beaucoup pour les sociétés intéressées. Le Gou-

vernement devrait songer à faciliter l'appel de ces deux bills d'intérêt privé. Ce sont des bills importants, car, autrement ils n'auraient pas été inscrits au *Feuilleton*. Le Gouvernement pourrait peut-être s'occuper de la chose avant les vacances de Pâques.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse à l'honorable député d'York-Sunbury, je puis dire dès maintenant que le Gouvernement examinera volontiers la demande qu'il vient de faire. Il y aura peut-être lieu d'examiner en même temps le cas d'autres bills dont il n'a pas fait mention. De toute façon, la question sera soigneusement étudiée; je ne puis préciser davantage.

Que mon honorable ami, le chef de l'opposition, sache bien que les membres du Gouvernement sont tout aussi désireux que lui, sinon plus, d'accélérer les travaux de la session. Qu'il soit bien persuadé que si j'étais d'avis que la procédure que nous avons suivie jusqu'ici avait eu pour effet de retarder nos travaux, je ne demanderais pas que cette procédure se perpétuât. Cependant, si l'on établit une comparaison entre la besogne que nous avons accomplie le vendredi soir et celle que nous aurions pu accomplir le mercredi après-midi, nous devons en conclure que jusqu'ici, notre travail a été accéléré, au cours de la session actuelle, par la substitution du vendredi soir au mercredi après-midi.

M. GRAYDON: Le premier ministre m'a peut-être mal compris. Nous désirons également nous réunir le vendredi soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est sans doute très vrai, mais mon honorable ami n'a pas la responsabilité qui est dévolue aux membres du cabinet. Il est bien facile de dire que l'opposition peut se passer des ministres de la couronne, surtout de ceux qui font partie du comité de guerre du cabinet, mais je tiens à rappeler à mon honorable ami que, parmi les questions qui sont soulevées au cours de la présente session, il en est très peu qui ne touchent pas d'une façon ou d'une autre à la guerre; de plus, je doute fort qu'il soit sage pour les membres du comité de guerre du cabinet de s'absenter tous de la Chambre à un moment quelconque. Cependant, que mon honorable ami n'aille pas se figurer que le mercredi est uniquement réservé aux réunions de ce comité. Il y a des réunions du cabinet qui doivent se tenir et qui se sont tenues le mercredi, de même que les assemblées du comité de guerre du cabinet. Il est un peu difficile de faire comprendre aux honorables députés que, en temps de guerre, et surtout à ce stade du conflit, il y a énormément de travail qui ne peut être accompli que par l'exécutif, ce qui ne serait pas le cas en tout autre temps.

Je mentionne le stade actuel de la guerre. Le cabinet consacre à l'heure actuelle peut-être autant de temps aux questions de l'après-guerre qu'à celles qui ont trait à la guerre même. Beaucoup de ces questions ne sauraient être divulguées, car elles renferment des considérations détaillées sur les initiatives proposées par les autres pays aussi bien que par le Canada. A certains moments, nous recevons du Royaume-Uni, des Etats-Unis ou des autres dominions des communications presque quotidiennes nous exposant les vues des gouvernements en cause sur diverses questions. Des sujets aussi importants, intéressant la période qui suivra immédiatement la fin des hostilités ou la signature de l'armistice, demandent à être examinés attentivement. Une erreur portant sur une question d'ordre administratif dont les répercussions se feront sentir sur les relations futures des nations, serait lourde de conséquences. Je ne prétends pas que nous ne commettrons pas d'erreurs, mais nous voulons, pour notre part, faire tout en notre pouvoir pour les éviter. C'est pourquoi nous tenons à étudier mûrement ces diverses questions afin de prendre les meilleures décisions possibles.

Il n'est pas humainement possible que les membres du cabinet étudient, de façon à s'acquitter pleinement de leurs responsabilités, le genre de questions dont ils sont présentement saisis tout en assistant aux séances de la Chambre des communes les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, y compris le vendredi soir et le mercredi après-midi. Cela est tout simplement impossible, et il vaut mieux, je crois, exposer les choses clairement, comme je le fais actuellement, afin que la situation soit bien comprise. Je suis certain qu'au Royaume-Uni, par exemple, la besogne est bien plus lourde que la nôtre et que le parlement anglais tient autant que nous à s'acquitter de sa tâche le plus rapidement possible. Cependant on a jugé nécessaire là-bas, bien qu'on ne siège pas du tout le soir, de réduire considérablement le nombre des séances ordinaires de la Chambre des communes. Si on en est venu là, c'est que les questions à l'étude sont tellement compliquées, tellement importantes et tellement lourdes de conséquences qu'elles exigent un examen des plus attentifs.

Point n'est besoin de dire à l'honorable député qu'il est impossible de tout remettre au samedi et au dimanche. L'endurance humaine a ses limites. Tous les ministres travaillent déjà sept jours par semaine, et le fait de ne pas être sous pression tous les jours n'y change pas grand'chose. Le gouvernement étudiera la proposition de l'honorable député et pren-

dra, comme cet après-midi, des mesures en vue de siéger le mercredi lorsque la chose sera possible. Je ne désire cependant formuler aucune promesse de changer notre procédure à un stade aussi peu avancé de la session.

M. GRAYDON: Le premier ministre pourrait peut-être aussi étudier la possibilité de recourir davantage aux services des adjoints parlementaires pour les travaux de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai ici remarquer que l'on ne semble pas se rendre compte de la somme de travail qu'abattent les adjoints parlementaires. De même que l'on ne saurait juger de la compétence d'un honorable député ou de sa contribution au bien-être du Canada par le nombre de ses discours, ainsi l'on ne saurait estimer le travail des adjoints parlementaires par la fréquence de leurs interventions dans les débats. Ils aident les ministres tout le temps, dans tous leurs travaux, non seulement au point de vue des déclarations à formuler dans cette enceinte, mais dans toutes les questions qui ressortissent aux ministres, car certaines circonstances obligent souvent ces derniers à s'en remettre à eux pour l'examen de ces questions. Les adjoints parlementaires nous ont rendu des services inappréciables. L'honorable député peut être assuré qu'ils accomplissent tout le travail que l'on peut en attendre.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux paroles du premier ministre je propose d'inclure dans le programme assez élaboré qu'il a indiqué pour mercredi après-midi relativement à la demande d'un crédit provisoire, les crédits de deux mois, soit un sixième du budget principal des dépenses, de même qu'un crédit provisoire de guerre au montant de 850 millions de dollars. Je proposerai donc, mercredi, avec le consentement de la Chambre, l'adoption, en première, deuxième et troisième lecture, des bills appropriés.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Pour faire suite à ce qu'on a dit touchant l'opportunité d'examiner certains bills d'intérêt privé qui figurent au *Feuilleton,* la Chambre et le Gouvernement conviendront sans doute qu'il est plus important, dans l'intérêt public, que nous examinions d'abord les bills d'intérêt public. Les bills d'intérêt privé ne concernent qu'un petit nombre de gens, tandis que les autres intéressent toute la population canadienne. La plupart des bills d'intérêt privé ont trait au divorce et constituent tout simplement un embarras pour le Parlement. Si l'on doit modifier la procédure suivie depuis le début de la guerre, je demande que les bills d'intérêt public aient la préséance sur les mesures d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ADDITIONNEL DES DÉPENSES, 1943-1944

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1944. L'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

IMPÔT SUR LE REVENU

LE VERSEMENT DU SOLDE NON ACQUITTÉ SUR LE REVENU DE 1943 EST REMIS AU 31 AOÛT

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): J'ai une déclaration à formuler au sujet du paiement de l'impôt sur le revenu de 1943. Par suite d'un concours extraordinaire de circonstances, lequel ne se représentera probablement jamais, le Gouvernement a décidé de remttre au 31 août, sans intérêts, le versement de tout solde non acquitté sur l'impôt exigible le 30 avril.

Le contribuable comprendra que cette déclaration porte sur le solde des impôts dus le 30 avril et qu'elle ne change en rien la date à laquelle il doit produire son rapport d'impôt sur le revenu. Ce rapport doit toujours être remis au plus tard le 30 avril.

On aura noté que l'annonce que je viens de faire se divise en deux parties. La première a trait à la date du paiement, laquelle est reportée au 31 août, et la seconde confirme que la rapport doit être remis le 30 avril, comme le veut la loi.

Il convient peut-être de fournir quelques explications au sujet de la remise à plus tard du paiement de l'impôt. Tout contribuable a la faculté de verser d'ici le 31 août, sans être obligé de payer des intérêts, le solde de son impôt sur le revenu de 1943 qui était dû le 30 avril. Après le 31 août, il devra acquitter un intérêt de 5 p. 100, en conformité de la loi.

Il doit, comme la loi l'exige actuellement, remettre son rapport le 30 avril. La raison pour laquelle ce rapport doit être remis à cette date, c'est que nous voulons permettre au service de l'impôt sur le revenu d'examiner les rapports, et éviter les retards au chapitre des remboursements et de l'émission des certificats d'épargne obligatoire.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre devrait modifier sa déclaration. Au lieu d'employer les mots "par suite d'un concours extraordinaire de circonstances", il devrait dire "par suite de la pression exercée en divers milieux, y compris les membres de l'opposition."

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Charlotte Muriel Wright".—M. Stokes.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Carmichael Hay Johnston".—M. Emmerson.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Georgina Isabel Townsend Mansfield'.—M. Emmerson.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Pasquale Di Guglielmo".—M. Hazen.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Theodora B. Ostlund Fruitier".—M. Fulford.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Warthold Langlois".—M. Hill.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steinwold Lauer".—M. MacInnis.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à George Hodgson Fisher".—M. McIlraith.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Gurevitch Gladman".—M. Factor.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Anker Lazanik".—M. Boucher.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*IMPÔT SUR LE REVENU—DIVERSES CATÉGORIES

M. NICHOLSON:

1. En se basant sur les rapports de l'impôt sur le revenu pour chacune des cinq dernières années pour lesquelles on peut obtenir des renseignements, combien de particuliers, au Canada, ont-ils reçu un revenu des catégories suivantes: *a*) inférieur à $2,500, *b*) de $2,500 à $5,000, *c*) de $10,000 à $20,000, *d*) de $25,000 à $50,000 et *e*) supérieur à $50,000?

2. Quel a été le total des revenus reçus dans chacune de ces catégories?

L'hon. M. GIBSON: La division de l'impôt sur le revenu ne peut fournir les renseignements tels que les demande l'honorable député. L'honorable député a d'ailleurs reçu ceux qu'il était possible de lui communiquer, et consent à laisser rayer cette question.

(La question est rayée.)

DÉFENSE NATIONALE—PROPRIÉTÉ LOUÉE À SYDNEY, CAP-BRETON

M. GILLIS:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il, dans la ville de Sydney, comté du Cap-Breton, quelque propriété qu'il a louée de Mme Lillian Elman ou de Gordon Elman ou des Elman Motors?

2. Dans l'affirmative, combien paie-t-on pour le loyer de cette propriété?

3. Quelle est la valeur d'évaluation de cette propriété?

4. Le ministère a-t-il loué directement cette propriété ou sur la recommandation de quelque particulier ou particuliers?

[M. Graydon.]

5. Dans le dernier cas, quels sont les noms de ceux qui ont fait cette recommandation?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui. Le garage portant les numéros 475 à 479 de la rue George à Sydney, Nouvelle-Ecosse, a été loué de Mme Lillian B. Elman. (Superficie approximative: 16,500 pieds.)

2. $400 par mois, ce qui représente environ 30c. le pied carré.

3. Terrain, $2,500; édifice, $7,000. Evaluation totale pour fins d'impôt foncier, $9,500. L'immeuble est assuré par le propriétaire pour un montant de $25,000.

4. La propriété a été louée directement par le ministère de la Défense nationale.

5. Voir réponse à la question n° 4.

DUNDURN, SASK.—HÔPITAL MILITAIRE

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le nombre *a*) des médecins, *b*) des infirmières, *c*) des officiers du service dentaire, *d*) des particuliers d'autres grades, qui font partie du personnel de l'hôpital militaire de Dundurn (Saskatchewan)?

2. Quelle a été la moyenne quotidienne des malades dans cet hôpital au cours des six derniers mois?

3. Quel a été le nombre maximum et minimum de malades dans cet hôpital pour n'importe quel jour?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Au 21 mars 1944:

a) 5. De ces 5, un est commandant de l'hôpital, un est spécialiste en médecine, un est spécialiste en chirurgie et les deux autres font de la médecine générale. Au mois de janvier 1944, on a rangé l'hôpital militaire de Dundurn dans la catégorie "A" des hôpitaux munis de tous les aménagements requis pour les traitements spéciaux. C'est le seul hôpital de la catégorie "A" dans le district militaire n° 12 et on l'a établi en vue d'y hospitaliser tous les cas du district exigeant des traitements et des examens spéciaux en plus de donner les soins requis aux effectifs de Dundurn même. On peut aussi y recevoir les cas de maladies contagieuses.

L'hôpital militaire de Dundurn est chargé de donner les cours et la formation aux infirmières nommées au service des infirmières dans le D.M. n° 12, ainsi qu'aux jeunes médecins de renfort en vue de les préparer au service outre-mer.

b) 17 font partie du personnel mais il n'y en a que 11 en service à l'hôpital militaire de Dundurn, les autres sont postées en service ailleurs.

c) Aucun, mais il y a trois dentistes militaires au camp de Dundurn et ils sont à la disposition de l'hôpital militaire de Dundurn.

d) Hommes 38
C.W.A.C. 30
—
68

2. Septembre, 1943, 61; octobre, 1943, 57; novembre, 1943, 91; décembre, 1943, 58; janvier, 1944, 43; février, 1944, 75.

3. Du 1er septembre, 1943, à la fin de février, 1944: maximum, 169; minimum, 18.

HISTOIRE OFFICIELLE DE LA GUERRE

M. BENCE:

1. Le Gouvernement canadien a-t-il autorisé la rédaction d'une histoire officielle de la guerre de 1914-1918?
2. Quand a-t-on donné cette autorisation?
3. A qui a-t-elle été accordée?
4. A quelle étape de ladite guerre en est-on rendu dans cette histoire?
5. Combien de tomes de cette histoire a-t-on rédigés?
6. Combien la préparation de cette histoire a-t-elle coûté au gouvernement canadien jusqu'aujourd'hui?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui.
2. En mai 1921.
3. Au ministère de la Défense nationale.
4. A septembre 1915.
5. Le tome I est terminé et publié. On a aussi complété et publié un volume d'appendices concernant la période couverte par le tome I. L'ouvrage complet comprendra huit tomes, non compris les appendices. Les tomes II à VIII sont en partie achevés, dans la proportion d'au moins cinquante pour cent.
6. Impression et publication: $16,784; traduction, à date: $705. Il faut ajouter dans le coût une proportion de la paye et des allocations, ainsi que des salaires des officiers et troupe, des employés civils de la section historique (état-major général) du ministère de la Défense nationale, occupés à la rédaction de l'ouvrage, et une partie des frais d'administration de la section historique. La préparation de cette histoire est liée au travail de la section, et le coût n'en a pas été établi séparément.

NORWAY-HOUSE—SERVICE AÉRIEN DE WINNIPEG

M. BRYCE:

1. La Canadian Pacific Air Lines possède-t-elle la concession du transport aérien pour les voyageurs entre Norway-House et Winnipeg?
2. La population de la région de Norway-House peut-elle obtenir un service de transport aérien aux prix annoncés?
3. La population de la région de Norway-House peut-elle obtenir un service de transport aérien de quelque autre façon qu'en retenant les services d'un avion spécial?
4. Quels sont les taux demandés pour obtenir les services d'un avion pour ledit parcours?

M. CHEVRIER:

1. Non.
2. Oui.
3. Oui.
4. Le total des taux pour voyageurs et marchandises transportés, mais jamais moins de $239 par avion au Lac du Bonnet et de là par automobile; ou $229 par avion jusqu'au Lac du Bonnet seulement. S'il est nécessaire d'utiliser un avion d'un autre endroit afin d'accomplir une envolée spéciale un taux additionnel est exigé pour le déplacement de cet avion.

COMMISSION DU BLÉ—PAIEMENTS SUR LES CERTIFICATS

M. EVANS:

1. Quelle quantité de blé la Commission canadienne du blé a-t-elle achetée au cours de chacune des années-récolte 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?
2. Quel était le nombre de boisseaux de blé que la Commission canadienne du blé avait en magasin à la fin de chacune des années-récolte 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?
3. Quelle quantité de blé a été vendue à d'autres qu'à la Commission canadienne du blé au cours de chacune des années-récolte 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?
4. Quand effectuera-t-on les paiements sur les certificats de participation pour les années de récolte 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Achats de blé des producteurs: 1940-1941, 395,355,522 boisseaux; 1941-1942, 99,540,491 boisseaux; 1942-1943, 167,506,531 boisseaux.

Achats de blé et achats de blé à terme: Compte spécial C.P. 1803: 1941-1942, 39,052,789 boisseaux; 1942-1943, 13,067,213 boisseaux.

2. Stocks en magasin à la fin des campagnes agricoles en boisseaux:

	1939-40	1940-41	1941-42	1942-43	Compte spécial C.P. 1808	Total
1940-41	114,831,569	253,713,363	(14,933,000)	—	—	353,611,932
1941-42	55,728,222	121,966,362	43,683,089	(59,400,000)	23,097,050	185,074,723
1942-43	—	85,954,425	30,467,267	89,296,266	—	205,717,958

Note: Les chiffres entre paranthèses indiquent les ventes anticipées sur la nouvelle récolte.

3. Données non vérifiables. Fondées sur les recettes initiales, elles se chiffrent approximativement comme il suit: 1940-1941, 61,000,000 boisseaux; 1941-1942, 127,900,000 boisseaux; 1942-1943, 105,000,000 boisseaux; (non revisé); 1943-1944, (non disponible).

4. On reçoit en ce moment les formules de demande; l'émission des chèques pour 1940 commencera vers la fin de mars et augmentera en avril; quand nous aurons effectué tous les paiements pour cette récolte, les autres suivront.

LIQUEURS DOUCES ET SIROPS DE LIQUEURS—MANITOBA

M. ROSS (Souris):

1. Combien de compagnies s'adonnent à la fabrication des liqueurs douces et des sirops de liqueurs dans la province du Manitoba?

2. Quelle a été la quantité totale de sucre que ces compagnies ont utilisée au cours de chacune des années 1942 et 1943?

M. ABBOTT:

1. 27.

2. 1942: 6,218,100 livres. 1943: 6,420,860 livres.

INDUSTRIE FORESTIÈRE—GARANTIE DE PRÊTS

M. NOSEWORTHY:

1. Quelles sociétés ou quels particuliers s'adonnant à la production de billes ou de bois de construction ont obtenu, aux termes du décret du conseil C.P. 9242, la garantie de la Commission de stabilisation du prix des denrées pour le remboursement de l'argent emprunté?

2. Quelle a été la somme d'argent empruntée par chaque société ou chaque particulier, et de quelle proportion de chacune de ces sommes la corporation a-t-elle garanti le remboursement?

3. De quelles banques a-t-on fait ces emprunts?

4. Pour quelle durée chaque prêt a-t-il été accordé?

5. Quel a été, pour chaque cas, le taux d'intérêt demandé par la banque?

6. Combien a-t-il été remboursé, jusqu'ici, sur chacun des emprunts dont le remboursement, en tout ou en partie, est protégé par la garantie de la corporation?

7. Ces prêts ont-ils tous été faits directement par la banque au producteur de billes ou de bois de construction?

8. Sinon, quelle corporation ou compagnie particulière a emprunté l'argent de la banque et l'a subséquemment prêté au producteur?

9. Quel a été, dans chacun de ces cas, l'écart entre le taux d'intérêt demandé par la banque et le taux payé par le producteur?

10. En cas de déficit, quelles mesures la corporation prend-elle pour recouvrer les sommes qu'elle a garanties?

11. Quelle durée alloue-t-on pour le règlement final de ces déficits?

M. ABBOTT:

1, 2, 3, 4, 5 et 6.

En principe, le Gouvernement ne fournit pas de renseignements concernant les affaires des compagnies privées.

[L'hon. M. MacKinnon]

7. Oui.

8. Voir réponse au n° 7.

9. Il n'existe pas de cas de ce genre.

10 et 11. Il n'a été question de perte que dans le cas d'un seul prêt. Règle générale, il est entendu que les banques s'occupent elles-mêmes de recouvrer les avances, à leur discrétion, à moins qu'il ne soit question de pertes.

Nous avons entrepris d'accorder des garanties aux fins de stimuler la production du bois de construction et ces garanties n'ont été consenties que dans les cas où le crédit de l'emprunteur n'était pas de nature à lui permettre d'obtenir des prêts des banques. Aux termes du plan de 1942-1943, la garantie se limitait à 15 p. 100 du montant maximum des avances, et, en retour de cette garantie, les banques ont payé à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées un montant égal à 1 p. 100 de l'intérêt du prêt tant qu'il n'a pas été remboursé. Au cours de la saison 1942-1943 le montant global des crédits autorisés s'établit à $765,000 dont $34,128 seulement n'avaient pas été remboursés le 29 février 1944. Au sujet de l'un de ces prêts qui, le 29 février 1944, s'élevait à $16,755, il est probable que la Corporation devra honorer sa garantie pour un montant de $3,900. Ce montant, cependant, sera pleinement compensé par l'ensemble des droits payés par les banques en retour de la garantie. Aux termes du plan de 1943-1944, la garantie de la Corporation a été portée de 15 à 25 p. 100; le montant global des crédits autorisés sous le régime de ce plan s'établissait à $877,600 dont la somme de $520,456 était impayée le 29 février 1944.

*BOUCHARD, SAINTE-THÉRÈSE—DEFENCE INDUSTRIES LIMITED

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Quelles étaient les cent cinquante plus importantes positions aux usines de la Defence Industries, à Bouchard, Ste-Thérèse, en date du 17 mars 1944?

2. Quelles sont les personnes en charge de ces positions, leurs adresses, et quel est le salaire de chacune?

3. Depuis combien de temps chacune de ces personnes est-elle à l'emploi de la compagnie, à Ste-Thérèse?

M. CHEVRIER: Bien que les renseignements relatifs aux positions, noms et salaires des employés de l'usine Bouchard, de la Defence Industries Limited, soient disponibles au ministère des Munitions et approvisionnements, la compagnie reste elle-même une entreprise privée, et ses employés ne sont pas du service public. Il serait injuste envers ces employés et la compagnie de publier ces renseignements.

COMMISSION SUR LE BLÉ, ETC.

M. PERLEY:

1. Quel montant la Commission canadienne du blé a-t-elle payé en courtage de bourse sur la Bourse des grains de Winnipeg au cours de l'année civile 1943?

2. Quelle proportion des affaires de la Commission canadienne du blé a été faite par la Reliance Grain Company au cours de 1943, et combien a-t-il été versé en frais de courtage ou de commission à la Reliance Grain Company, jusqu'aujourd'hui, pour la récolte de 1943-1944?

3. Combien la Commission canadienne du blé compte-t-elle d'employés qui ne sont pas des citoyens canadiens?

4. Des compagnies d'exportation de grains qui agissent pour la Commission canadienne du blé, combien ont leur siège social ailleurs qu'au Canada et où se trouve ce siège social?

L'hon. M. MACKINON:

1. La Commission dresse ses statistiques par campagne agricole, et les frais de courtage pour la campagne 1942-1943 apparaissent au rapport de cette année-là.

2. Le Gouvernement a pour principe de ne pas divulguer les sommes versées en frais de courtage à des sociétés nommées.

3. Autant que le sache la Commission, tous ses employés sont canadiens, à l'exception de deux Américains.

4. Une, dont le siège social est à New-York.

ENTREPÔTS FRIGORIFIQUES—SUBVENTIONS

M. HANSON (Skeena):

1. Combien y a-t-il d'entrepôts frigorifiques subventionnés par le Gouvernement au Canada?

2. Quel est le total des subventions que le gouvernement fédéral a payé pour ces entrepôts frigorifiques?

3. Quel est le nombre des entrepôts frigorifiques subventionnés par le Gouvernement dans chaque province, et quels sont les noms des endroits où ils sont situés?

4. Quels sont, pour chaque province séparément, les noms des sociétés et des personnes, s'il en est, à qui on a accordé des subventions?

5. Y a-t-il, à l'heure actuelle, quelques demandes de nouvelles subventions? Dans l'affirmative, de la part de qui?

L'hon. M. GARDINER:

1. 107.

2. $3,083,773.03.

3. Voir listes ci-jointes.

4. Voir listes ci-jointes.

5. Nouveau-Brunswick: St-Jean, municipalité de ville et de comté.

Ontario: Aldershot, Aldershot Distributing Co-operative Co. Ltd. (3); Blenheim, Kent Fruit Growers Cooperative Ltd. (2); Dixie, Dixie Growers Cooperative Ltd.; St. Thomas, Elgin Growers Co-operative Ltd. (3).

Manitoba: Winnipeg, Winnipeg Cold Storage Co. Ltd. (2).

Alberta: Edmonton, Edmonton Cold Storage Co. Ltd.

Colombie-Britannique: Kalowna, Okanagan Packers Co-op. Union (2); Okanagan Centre, Okanagan Valley Land Co. Ltd. (2); Oliver, Southern Co-operative Exchange; Westbank, Westbank Co-operative Growers Assn.; Westbank, Westbank Orchards.

Province	Nombre des entrepôts	Superficie des compartiments frigorifiques	Coût global approuvé	Subvention versée
Ile du Prince-Edouard	6	264,666	$ 134,101 27	$ 39,774 56
Nouvelle-Ecosse	12	2,424,740	2,803,994 70	831,918 17
Nouveau-Brunswick	4	1,032,495	357,274 13	107,182 24
Québec	10	447,269	442,916 44	132,874 93
Ontario	33	4,310,285	2,120,280 92	630,060 27
Manitoba	4	1,686,048	1,063,965 38	319,189 59
Saskatchewan	4	441,868	268,707 00	80,612 10
Alberta	2	315,339	242,000 00	72,600 00
Colombie-Britannique	32	8,029,256	2,898,537 43	869,561 17
Totaux	107	18,951,966	10,331,777 27	3,083,773 03

Ile du Prince-Edouard

Nom	Localité	Superficie des compartiments frigorifiques	Coût global approuvé	Subvention totale
Central Creameries Limited	Charlottetown	31,216	$46,005 70	$13,801 71
Island Cold Storage Company	Charlottetown	200,000	50,000 00	15,000 00
Champion Brothers	Kensington	13,464	12,000 00	3,600 00
Wiltshire Dairying Company	N. Wiltshire	3,420	3,427 75	1,028 32
O'Leary Dairying Co. Ltd.	O'Leary	12,358	16,970 23	5,091 06
Park Corner Creamery & Cold Storage	Park Cornor	4,208	5,697 59	1,253 47

Nom	Localité	Superficie des compartiments frigorifiques	Coût global approuvé	Subvention totale
	Nouvelle-Ecosse			
Berwick Fruit Company	Berwick	204,000	$47,707 44	$14,312 23
Banner Fruit Company	Bridgetown	52,850	21,250 00	6,375 00
Grand Pre Fruit Company	Grand-Pré	88,433	33,187 34	9,956 00
Port Williams Fruit Co. Ltd	Greenwich	82,100	36,800 00	11,040 00
N.S. Public Fish C.S. Terminals	Halifax	1,148,000	2,067,617 76	620,285 32
K. L. Pineo Ltd	Kentville	84,150	32,000 00	8,320 00
Lockeport Cold Storage Co	Lockeport	59,940	56,850 18	17,055 05
Cape Breton Cold Storage Co. Ltd	Sydney-Nord	210,000	195,068 22	58,520 46
Halifax Cold Storage Co	Port Hawkesbury	37,960	30,386 69	9,115 99
Leonard Fisheries Ltd	Port Hawkesbury	338,550	200,000 00	52,000 00
Pictou County Dairy Co. Ltd	Stellarton	27,757	47,042 07	14,112 62
Wolfville Fruit Company	Wolfville	91,000	36,085 00	10,825 50
	Nouveau-Brunswick			
New Brunswick Apple Exchange	Fredericton	63,300	$24,320 99	$ 7,296 30
Moncton Cold General Storage Co	Moncton	188,034	140,376 14	42,112 84
New Brunswick Cold Storage Co	Saint-Jean	744,000	167,000 00	50,100 00
Imperial Products Co. Ltd	Woodstock	37,161	25,577 00	7,673 10
	Québec			
Eloi Côté	Chicoutimi	8,220	$12,000 00	$ 3,600 00
Utilités Publiques Provinciales	Chicoutimi	33,631	32,129 12	9,638 74
Hemmingford Fruit Growers Coop	Hemmingford	50,000	18,000 00	5,400 00
J. H. Sansregret	Joliette	23,394	22,444 10	6,733 23
La Sarre Creamery	La Sarre	3,040	8,000 00	2,400 00
Coopérative Fédérée de Québec	Montréal	8,000	8,000 00	2,400 00
Coopérative Fédérée de Québec	Québec	66,100	90,000 00	27,000 00
Dominion Fish & Fruit Co	Québec	225,000	222,843 22	66,852 96
Coopérative Fédérée de Québec	Rimouski	19,164	17,000 00	5,100 00
Joseph-Alfred Landry	Rivière-du-Loup	10,720	12,500 00	3,750 00
	Ontario			
Aldershot Distributing Coop. Co	Aldershot	225,298	$100,608 12	$30,182 44
Kent Fruit Growers Coop. Ltd	Blenheim	71,500	25,200 00	7,560 00
Brantford Cold Storage	Brantford	36,000	29,600 00	8,880 00
Whyte Packing Company	Brockville	106,000	52,000 00	15,600 00
McGeachey's City Dairy	Chatham	50,000	19,350 00	5,031 00
Wilson Company Ltd	Chatham	144,400	53,741 45	16,122 43
W. L. Hamilton	Collingwood	27,800	11,342 84	3,402 85
Lambton Growers Cold Storage Co	Forest	52,000	15,000 00	4,500 00
Wellington Produce Company	Harriston	57,069	38,877 30	11,663 19
Kingston Cold Storage	Kingston	17,169	18,725 00	5,617 50
Flavelles Limited	Lindsay	131,510	53,000 00	15,900 00
Meaford Fruit Canning Co	Meaford	36,000	26,771 62	8,031 49
Whyte Packing Company	Mitchell	30,600	21,000 00	6,300 00
R. H. Ashton	Morrisburg	31,000	22,071 88	6,621 56
Temiskaming Producers Coop. Co. Ltd	New-Liskeard	3,200	7,000 00	2,100 00
Lemon Brothers	Owen-Sound	33,600	20,000 00	6,000 00
Palmerston Cold Storage Co	Palmerston	169,984	35,000 00	5,250 00
W. Scott Company Ltd	Peterborough	48,000	14,500 00	4,350 00
Prince Edward Co. Fruit Growers	Picton	245,500	110,080 77	33,024 23
J. D. Moore Company	St-Mary's	105,000	36,019 62	10,805 88
Elgin Growers Cooperative Ltd	St-Thomas	150,000	56,980 27	17,094 08
St. Thomas Cold Storage Co	St-Thomas	174,141	123,700 00	37,110 00
Algoma Produce Company	Sault-Ste-Marie	55,806	32,767 00	9,830 10
Norfolk Fruit Growers Association	Simcoe	577,492	239,000 00	71,700 00

Nom	Localité	Superficie des compartiments frigorifiques	Coût global approuvé	Subvention totale
	Ontario—*Fin*			
Middlesex Growers Cooperative	Strathroy	114,000	56,148 57	16,844 58
Thedford Cold Storage Company	Thedford	423,000	86,036 81	25,811 04
Georgian Bay Fruit Growers Ltd	Thornbury	164,800	81,815 26	24,544 58
United Farmers Cooperative Co	Toronto	68,000	86,600 00	25,980 00
Trenton Cooperative Mills Ltd	Trenton	166,446	50,919 41	15,275 82
Trenton Cold Storage Co	Trenton	347,000	188,000 00	56,400 00
Federal Warehouse Co. Ltd	Windsor	209,670	332,725 00	99,817 50
Windsor Ice & Coal Co	Windsor	67,300	30,000 00	9,000 00
Oxford Fruit Cooperative Ltd	Woodstock	171,000	45,700 00	13,710 00
	Manitoba			
Brandon Creamery & Supply Co	Brandon	27,500	$32,000 00	$ 9,600 00
Manitoba Cold Storage Co. Ltd	Winnipeg	750,000	602,987 19	180,896 13
North Star Cold Storage	Winnipeg	108,548	79,144 00	23,743 20
Winnipeg Cold Storage Co. Ltd	Winnipeg	800,000	349,834 19	104,950 26
	Saskatchewan			
Moose Jaw Cold Storage Co	Moose Jaw	189,764	$90,000,000	$27,000 00
Sask. Cooperative Creameries Ltd	Regina	100,672	48,257 00	14,477 10
Sask. Cooperative Creameries Ltd	Saskatoon	127,432	108,000 00	32,400 00
Sask. Cooperative Creameries Ltd	Vonda	24,000	22,450 00	6,735 00
	Alberta			
Merchants Cold Storage Company	Calgary	164,715	$90,000 00	$27,000 00
Edmonton Cold Storage Company	Edmonton	150,624	152,000 00	45,600 00
	Colombie-Britannique			
Creston Co-op. Fruit Exchange	Creston	191,200	$ 29,784 90	$ 8,935 47
Farmers Cold Storage Co. Ltd	Hatzic	52,405	55,000 00	16,500 00
Kaleden Co-op. Growers Association	Kaleden	260,000	57,619 83	17,285 94
Crown Fruit Company	Kelowna	104,800	16,875 56	5,062 66
Kelowna Cold Storage Ltd	Kelowna	210,000	34,218 54	10,265 56
Kelowna Growers Exchange	Kelowna	300,000	53,582 75	16,074 82
Occidental Fruit Company Ltd	Kelowna	530,000	58,065 74	17,419 72
Okanagan Packers Limited	Kelowna	80,000	32,000 00	9,600 00
Keremeos Growers Co-op. Association	Keremeos	412,236	44,150 02	13,245 00
Naramata Co-op. Growers Association	Naramata	234,000	36,077 00	10,823 10
Kootenay Co-op. Storage Association	Nelson	11,100	22,532 96	6,759 88
Pacific Coast Terminals	New Westminster	750,600	1,189,216 95	356,765 08
Okanagan Valley Land Co. Ltd	Okanagan-Centre	79,223	20,301 18	6,090 35
Haynes Co-op. Growers Exchange	Oliver	110,520	12,914 00	3,874 20
Oliver Co-op. Growers Exchange	Oliver	272,160	44,472 32	13,341 70
Osoyoos Co-op. Fruit & Veg. Growers	Osoyoos	163,800	23,300 00	6,990 00
James Kirkpatrick	Penticton	32,164	33,000 00	9,900 00
Penticton Co-op. Growers Association	Penticton	441,270	69,253 88	20,776 16
Pyramid Co-operative Association	Penticton	85,750	15,000 00	4,500 00
Maple Ridge Co-op. Produce Exchange	Port Hanney	11,205	6,594 00	1,978 20
Canadian Fish & Cold Storage Co	Prince-Rupert	781,000	350,000 00	105,000 00
Northern Fishermans Cold Storage	Prince-Rupert	161,696	100,000 00	30,000 00
Kelowna Growers Exchange	Rutland	590,254	60,570 46	18,171 14
Salmon Arm Farmers Exchange	Salmon-Arm	390,300	68,068 49	20,420 55
Turner R. & Sons	Salmon-Arm	27,735	8,414 74	2,524 42
Summerland Co-op. Growers Assn	Summerland	580,000	96,015 31	28,804 59
Vancouver Ice & Cold Storage Co	Vancouver	211,153	100,000 00	30,000 00
Howe A. T. Orchards Ltd	Vernon	62,000	15,777 92	4,733 37
Inland Ice & Cold Storage Co	Vernon	312,500	75,000 00	22,500 00
Vernon Fruit Union	Vernon	331,185	69,730 88	20,919 26
B. Wilson & Company	Victoria	64,000	75,000 00	22,500 00
B. C. Fruit Shippers Ltd	West-Summerland	185,000	26,000 00	7,800 00

PAVILLON DE CONVALESCENCE ET ATELIER D'APPRENTISSAGE RIDEAU, OTTAWA

M. JACQUES:

1. Combien d'acres de terrains a-t-on achetés pour le pavillon de convalescence et l'atelier d'apprentissage établis près de la rivière Rideau?
2. De qui a-t-on acheté ces terrains?
3. Quel en a été le prix d'achat?
4. Quelle en était la valeur d'évaluation au moment de l'achat?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Environ 42 acres.

2. De la corporation du township de Gloucester, comté de Carleton, Ont.; de MM. E. J. Billings, Ottawa, Ont.; L. M. M. Greene et L. J. Greene, Medicine Hat, Alta.

3. $13,750.00; l'achat a été négocié et recommandé par le conseiller en matière de biens-fonds du ministère de la Défense nationale, agissant pour le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

4. $9,550.00. On signale que la plus grande des propriétés acquises se composait d'une ferme maraîchère et que l'évaluation des propriétés du canton, sis près de la ville, ne tient pas compte de leur valeur potentielle ultérieure. Lors d'un cas sur lequel la Cour de l'Echiquier s'est prononcée dernièrement, le juge a fait les commentaires suivants relativement à l'évaluation par comparaison à la valeur des biens immobiliers:

"Il peut y avoir des cas où l'évaluation municipale fournit un moyen de contrôler une réclamation exorbitante mais, en général, l'évaluation municipale ne peut constituer une preuve sûre de la valeur courante pour fins d'expropriation." Le conseiller en matière de biens-fonds, ci-dessus mentionné, considère que les prix payés pour ces propriétés étaient justes et raisonnables et conformes à la valeur de chaque parcelle.

Note.—Des procédures d'expropriation sont pendantes à l'égard d'une superficie additionnelle d'environ 230 acres, car le conseiller en matière de bien-fonds n'a pu s'entendre avec les propriétaires quant au prix.

ARMÉE CANADIENNE—MATÉRIEL—CORDONNIERS

M. NOSEWORTHY:

1. Quel est le salaire mensuel de base et l'indemnité mensuelle de vie chère que le service des munitions et du matériel de guerre du ministère de la Défense nationale paie aux cordonniers à Pembroke, Kingston et Ottawa?
2. Y a-t-il quelque divergence dans le salaire de base? Dans l'affirmative, comment justifier ces divergences?

M. MACDONALD (Halifax):

1. A Pembroke aucun cordonnier n'est employé. A Kingston: $110 par mois, plus 17 p. 100 représentant l'indemnité de vie chère. A Ottawa: $100 par mois, plus 17 p. 100 représentant l'indemnité de vie chère.

2. Oui. Le Conseil national du travail en temps de guerre, après avoir été informé que le salaire de $100 était sensiblement inférieur au taux en cours dans la région de Kingston, autorisa, le 28 décembre 1943, le paiement d'une rémunération plus élevée dans la région de Kingston.

COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION DES VIANDES

M. BLACKMORE:

1. Existe-t-il un comité consultatif de la Commission des viandes?
2. Dans l'affirmative, quel est le nom de chaque membre, et quel poste chacun occupait-il avant d'être nommé membre du comité consultatif?
3. Quelle rémunération, s'il en est, accorde-t-on à chaque membre du comité consultatif?
4. Combien de séances le comité consultatif a-t-il tenues depuis le 1er janvier 1943?
5. Combien de fois la Commission des viandes a-t-elle donné suite aux recommandations du comité consultatif depuis le 1er janvier 1943?
6. Le comité consultatif jouit-il d'un pouvoir quelconque?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.

2. MM. K. M. Morrison, directeur général, First Cooperative Packers, Barrie (Ont.); F. H. Downing, directeur, Canadian Live Stock Cooperative (Western), Winnipeg (Manitoba); Joseph Bisson, directeur, Coopérative canadienne du bétail (Québec), Montréal (P.Q.); William J. Reid, ministère de l'Agriculture, Charlottetown (I. P.-E.); Harry Wilson, cultivateur, Charing-Cross (Ont.); R. McCrimmon, cultivateur, Fort-Saskatchewan (Alberta); J. H. Tapley, président, Swift Canadian Company, Toronto (Ont.); John Burns, président, Burns & Company, Calgary, (Alberta).

3. Frais réels de déplacement.

4. Une.

5. Ce comité consultatif ne présente pas de recommandations spécifiques au sujet des agissements de la Commission des viandes. Il se tient au courant de l'activité de la Commission de façon à pouvoir lui donner des conseils appropriés.

6. Le comité consultatif ne possède aucun pouvoir administratif ou exécutif. Ainsi que son nom l'implique, il est d'ordre purement consultatif.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE—CROIX-ROUGE

M. WINKLER:

1. A-t-on conclu quelque arrangement par lequel les objecteurs de conscience au service dans les forces armées sont tenus de signer un contrat les obligeant à verser chaque mois quelque somme d'argent au profit de la Croix rouge?

2. Dans l'affirmative, quand, et combien de personnes contribuent à ce fonds?

3. Quels sont les montants maximum et minimum payés chaque mois par les objecteurs de conscience?

4. A-t-on rendu quelque compte à la Croix rouge? Dans l'affirmative, quand?

5. Combien a-t-il été payé mensuellement au cours des trois derniers mois?

M. MARTIN:

1. Les objecteurs de conscience dont l'appel a été prorogé peuvent être obligés, s'il s'agit d'autres que ceux qui sont affectés à des camps de travail du service alternatif, de souscrire à une mesure en vertu de laquelle leurs employeurs déposent une partie de leur salaire dans une banque à charte, au crédit de la Société canadienne de la Croix-rouge. Aucun employé du Service alternatif ne s'engage, à moins qu'il ne soit son propre patron, à déposer directement une somme au crédit de la Société canadienne de la Croix-rouge. Dans la pratique, le fonctionnaire du service alternatif choisit l'employeur. On demande ensuite à cet employeur de conclure un accord auquel l'employé du service alternatif doit souscrire, à moins qu'il ne soit prêt à accepter un emploi dans un camp de travail du service alternatif. L'accord porte que l'ouvrier en service alternatif touchera le taux de salaire courant pour ce travail. Certaine rémunération, certaine indemnité de subsistance et certaines déductions prévues par la loi sont retranchées du salaire et, au choix du fonctionnaire du service alternatif, on peut verser des allocations à la famille. La somme que touche la Société canadienne de la Croix-rouge est le solde que l'employeur s'engage à déposer dans une banque à charte, après attestation par le fonctionnaire régional du Trésor de la régularité des déductions et de leur conformité à l'accord.

2. 3,906 le 29 février 1944. Les paiements sont mensuels.

3. Aucun montant maximum ou minimum des paiements n'a été fixé. La somme payable à la Société canadienne de la Croix-rouge est ce qui reste du salaire, retranchement fait de certaines déductions. Lorsqu'il s'agit d'ouvriers employés dans l'industrie, le salaire varie de mois en mois. Lorsque le salaire mensuel est fixe, le solde versé est plus régulier, mais le montant dépend aussi de certaines allocations ou déductions spéciales accordées pour l'entretien et la santé de l'objecteur de conscience dont l'appel a été prorogé.

4. Les banques à charte avertissent la Croix-rouge chaque fois qu'elles reçoivent un de ces paiements.

5. Décembre 1943: $58,701.11; janvier 1944: $66,444.46; février 1944; $62,758.82.

LOI DE MOBILISATION—APPELS ET AVIS

M. RAYMOND:

1. Combien de personnes ont-elles été appelées pour subir leur examen médical en vertu de la loi de mobilisation: *a*) au cours du mois de janvier 1944, *b*) au cours du mois de février 1944, *c*) du 1er au 15 mars 1944?

2. A combien de personnes a-t-on adressé un avis de se rapporter au camp dentraînement militaire en vertu de la loi de mobilisation: *a*) au cours du mois de janvier 1944, *b*) au cours du mois de février 1944, *c*) du 1er au 15 mars 1944?

M. MARTIN:

1. Janvier 1944: 26,007; février 1944: 23,119; du 1er au 15 mars 1944: 8,174.

2. Janvier 1944: 14,766; février 1944: 12,172; du 1er au 15 mars 1944: 6,950.

ACHAT DE LA FARINE PAR LES DISTRIBUTEURS DE PROVENDE

M. LACOMBE:

1. Existe-t-il une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre portant le n° 302?

2. Cette ordonnance a-t-elle fait disparaître l'obligation pour les distributeurs d'engrais alimentaires, tels que le son et le gruau, d'acheter, en même temps que ces sous-produits, une certaine quantité de farine des minoteries?

3. Dans l'affirmative, une telle ordonnance est-elle respectée?

M. ABBOTT:

1. Oui. L'ordonnance n° 302 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, telle que modifiée par l'ordonnance n° 309 de la Commission, empêche tout vendeur de marchandises ou de services d'exiger que l'acquéreur achète plus de marchandises ou de services qu'il ne désire, sauf dans les cas où le vendeur avait recours à une pratique commerciale semblable durant la période de base. L'ordonnance, telle qu'elle a été modifiée, confère aussi à un administrateur de la Commission le pouvoir d'émettre un ordre, contresigné par le président de la Commission, enjoignant à un vendeur de modifier ou d'abandonner les méthodes de commerce établies pendant la période de base. Le 21 janvier 1944, l'administrateur des farines et des produits de céréales donna ordre à des meuniers, vendeurs d'issue de moutures, de provendes commerciales, de grains ou de provende hachée de cesser d'exiger, comme condition de vente de ces provendes, que l'acquéreur achète d'autres marchandises.

2. Voir réponse au n° 1.

3. L'ordonnance de l'administrateur des farines et des produits de céréales est appliquée de la même façon que tous les autres règlements de la Commission.

CENSURE—ASSEMBLÉE À QUÉBEC LE 12 MARS 1944

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

La censure fédérale a-t-elle imposé le silence à la presse concernant le compte rendu d'une lettre lue et de discours prononcés à une assemblée tenue au Palais Montcalm à Québec, le 12 mars 1944? Si oui, quelles en sont les raisons?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Non.

ÉDIFICE PUBLIC À GRAND FALLS (N.-B)—GARDIEN

M. HATFIELD:

1. Qui était le gardien de l'édifice public du gouvernement fédéral à Grand-Falls, au cours des mois d'avril, mai et juin 1943?

2. Quelle rémunération ce gardien a-t-il reçue pour ses services?

3. Occupe-t-il encore la même position? Sinon, pourquoi?

4. Quel est le nom du gardien actuel et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. M. FOURNIER:

1. M. D. J. Collins (employé provisoirement pour remplacer le gardien régulier à qui on a accordé un congé pour service militaire à partir du 3 mars 1943).

2. $510 par année.

3. Pas maintenant; il a démissionné le 19 août 1943 parce qu'il n'était pas satisfait de son salaire.

4. M. J. O. Gagnon, titulaire régulier du poste, est le gardien actuel; il est rentré en fonctions comme gardien le 1er novembre 1943 après avoir été réformé. Il reçoit $1,260 par année moins $300 par année pour loyer du logement.

NOTE: En 1941, la Commission du service civil a reclassifié le poste de gardien de l'édifice public de Grand-Falls (N.-B.) et en a fixé le traitement à $510. par année. Cette disposition ne s'applique pas à M. Gagnon nommé avant le reclassement susmentionné des postes de gardien, mais on l'appliquera à tout employé qui occupe provisoirement ce poste ou à un nouveau titulaire régulier que l'on pourra nommer à l'avenir.

COURONNEMENT DE S. M. LE ROI—REPRÉSENTANTS DU CANADA

M. ROY:

1. Combien de personnes sont allées au couronnement de Sa Majesté George VI aux frais du gouvernement canadien?

2. Quelles étaient ces personnes, leurs titres et fonctions?

3. Qu'en a-t-il coûté à l'Etat pour chacune d'elles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Des demandes de renseignements du genre de ceux qu'on veut obtenir par cette question, ont été faites à plusieurs reprises au cours de la session de 1938 et de la première session de 1939. On trouvera donc les renseignements demandés dans les documents parlementaires suivants: N^{os} 171—7 mars 1938; 171A—6 avril 1938; 171B—3 mai 1938; 171C—10 mai 1938; 124—3 février 1939.

DUNDURN, SASK.—CAMP MILITAIRE

M. BENCE:

Combien d'officiers et de soldats étaient postés au camp militaire de Dundurn (Saskatchewan), en date du 1er mars 1944?

L'hon. M. MACDONALD: Voici les chiffres pour le 8 mars 1944, date la plus rapprochée du 1er mars 1944 à laquelle un rapport a été soumis au quartier général de la Défense nationale: Officiers, y compris les gardes-malades, 154; autres militaires, y compris les membres de la Division féminine de l'Armée canadienne, 1525.

*IMMIGRATION

M. DORION:

Combien de corporations municipales et de corps publics ont fait parvenir au premier ministre des résolutions demandant l'application intégrale des dispositions de la loi d'Immigration pour tout individu qui veut entrer au pays?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, on m'apprend que plusieurs résolutions de ce genre sont parvenues à mon bureau. Elles se ressemblent toutes, et il est évident qu'une ou plusieurs personnes ont fait circuler des communiqués pour les envoyer à mon bureau. Cette question est l'une de celles auxquelles il devient impossible de répondre directement sans risquer de créer une fausse impression. Je pourrais dire, par exemple, que j'ai reçu des milliers de communiqués identiques sur tels sujets. Ils jouissent de la franchise postale. Si on me demandait d'en indiquer le nombre, et si je disais que j'en ai reçu plusieurs milliers, je pourrais induire en erreur, car ils représentent surtout l'opinion de quelques individus. Jusqu'ici il n'y en pas eu des milliers, mais si j'indiquais le nombre de ceux qui ont été reçus, je créerais dans le public une fausse impression en la matière. Je conclus donc qu'il ne faut pas répondre à cette question.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les noms, adresses privées et âges de tous les particuliers qui, au 31 janvier 1944, étaient détenus comme prisonniers par l'autorité militaire pour avoir refusé de prendre les armes pour des raisons d'objections de conscience?

2. Où se trouve, à l'heure actuelle, chacun de ces particuliers et pour quelle durée gardera-t-on chacun en détention?

3. Combien de ces particuliers se sont adressés à la Commission de mobilisation pour obtenir le statut d'objecteurs de conscience?

M. MACDONALD (Halifax): Le document est déposé.

SERVICE SÉLECTIF—ASSURANCE-CHÔMAGE

M. MacINNIS:

1. Combien y a-t-il de bureaux du Service sélectif et de l'Assurance-chômage dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Où sont-ils situés?

3. Quelle est la classification de chacun de ces bureaux?

4. Quels sont les noms et positions de chaque employé?

5. Quelle est l'échelle de salaires et les autres rémunérations, s'il en est, pour chacune des positions ou des groupes de positions?

6. Des employés, combien sont des anciens combattants *a*) de la dernière guerre, *b*) de la guerre actuelle?

7. De ces employés, combien ont été nommés par la Commission du service civil?

8. Combien ont été nommés par arrêtés en conseil?

L'hon. M. MITCHELL: Le document est déposé.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—DIPLÔMÉS

M. NICHOLSON:

1. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de $2,000 à $2,400 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de 20 ans?

2. Combien de diplômés d'université employés par le ministère de l'Agriculture et recevant des traitements de moins de $2,000 ont été à l'emploi de ce ministère pour une période *a*) de moins de cinq ans, *b*) de cinq à dix ans, *c*) de dix à vingt ans, *d*) de plus de vingt ans?

PRIME POUR LE LAIT LIQUIDE

M. CASTLEDEN:

1. Dans quelles régions du Canada a-t-on versé la prime de vingt-cinq cents les cent livres pour le lait liquide?

2. Quel a été le montant total versé chaque mois en primes pour le lait liquide du 1er mai 1943 au 31 décembre 1943?

3. Dans combien de cas a-t-on pris des mesures pour garantir au producteur le paiement de cette prime?

LES INDIENS

M. NICHOLSON:

1. Quelle est la population totale des Indiens au Canada d'après le recensement de 1941?

2. Combien d'Indiens reçoivent de l'argent de traité?

3. Quel versement annuel est fait à chaque Indien qui reçoit de l'argent de traité?

4. Combien de médecins sont chargés exclusivement du soin des groupements indiens?

5. Quelles dépenses totales ont été assumées par le gouvernement fédéral pour l'instruction des Indiens au cours de la dernière année financière?

6. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population parmi les Indiens durant la dernière année statistique?

7. Quel est le taux de mortalité due à la tuberculose par cent mille de population au Canada, à l'exclusion de la population indienne, au cours de la même période?

C.A.R.C.—AÉROPORT DE MOUNT PLEASANT (I. P.-E.)

M. NOSEWORTHY:

1. De qui le Gouvernement a-t-il acheté la propriété sur laquelle a été construit l'aéroport Mount Pleasant, dans l'Ile du Prince-Edouard?

2. Quel prix a été payé pour l'acquisition de cette propriété?

3. A l'époque de l'achat de cette propriété le Gouvernement possédait-il le titre ou le bail sur d'autres propriétés aux environs de Mount Pleasant?

4. Dans l'affirmative, qu'est-il advenu de ladite propriété?

5. Quel est le coût total de construction de l'aéroport de Mount Pleasant?

6. Quelle quantité de gravier a été utilisée pour aménager cette propriété et quel en a été le coût?

PATTERSON STEAMSHIP COMPANY—ACHAT DE NAVIRES

M. ROSS (Souris):

1. Lors de l'achat des six bateaux suivants de la Patterson Steamship Company, à savoir: *Coteaudoc, Farrandoc, Ganandoc, Lachinedoc, Soreldoc* et *Wellandoc,* comment en est-on arrivé à une évaluation?

2. Par arbitrage? Dans ce cas, quel est le nom de l'arbitre?

3. Par accord direct? Et dans ces cas qui a agi: *a*) comme représentant de la Patterson Steamship Company; *b*) comme représentant du gouvernement canadien?

4. Le document parlementaire n° 210 mentionne que les sept navires canadiens suivants: *Mondoc, Novadoc, Portadoc, Prescodoc, Sarniadoc, Torondoc* et *Troisdoc,* "ont été perdus par acte de l'ennemi"; avaient-ils été nolisés par le gouvernement canadien ou par le gouvernement de quelqu'une des Nations Unies? Si oui, qui les avait nolisés et qui s'était chargé des accords de fret?

5. En marge du même document parlementaire n° 210: *a*) a-t-on fixé le tarif de nolisement de $125.00 par jour pour chacun des vaisseaux suivants: *Collingdoc, Kenordoc* et *Portadoc,* sur une base de "navire à sec"? Ou sinon, sur quelle base; *b*) quelle valeur d'assurance a-t-on placée sur chaque navire en cas de perte; et *c*) au cours des négociations pour le réquisitionnement de chacun de ces navires, quelle valeur avait-on déterminée pour chaque navire?

SERVICES JURIDIQUES—PROVINCES DE L'OUEST

M. BENCE:

Quels aviseurs légaux ou avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ont reçu des sommes pour services légaux rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a été payée à chacun au cours de l'année 1943?

DEMANDE DE DOCUMENTS

RÉSERVE INDIENNE JACQUES-CARTIER

M. GAUTHIER:

Copie de toutes lettres et de tous télégrammes échangés, depuis le 1er février 1936 jusqu'aujourd'hui, entre le ministère des Mines et des ressources et tout particulier ou tous particuliers, concernant la location et la vente de la réserve Jacques-Cartier, à Pont-Rouge, comté de Portneuf.

RÉCOLTE DE TABAC, 1942 ET 1943

M. NOSEWORTHY:

1. Copie de toutes lettres, communications et de tous rapports ou autres documents concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario, échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou toute autre commission ou tout ministère du Gouvernement, et toute association de producteurs de tabac ou l'un de ses fonctionnaires.

2. Copie de tous les arrêtés en conseil ou de tous règlements ou ordonnances émis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre concernant la vente de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 de l'Ontario ou de l'une de ses parties.

3. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943 ou de l'une de ses parties et échangés entre l'Imperial Tobacco Company, ou l'une de ses filiales ou l'un de ses fonctionnaires, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou toute commission ou tout ministère du Gouvernement.

4. Copie de toutes lettres et communications et de tous rapports ou autres documents concernant l'écoulement de la récolte de tabac de 1942 et de 1943, ou de l'une de ses parties et échangés entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et toute autre commission ou tout autre ministère du Gouvernement.

L'hon. M. GIBSON: Monsieur l'Orateur, cette motion exigerait la transcription d'un très grand nombre de documents courants de la division de l'accise du ministère du Revenu national. J'ai convenu avec l'honorable député de mettre ces documents à sa disposition afin de lui permettre d'indiquer ceux qu'il désire. Je crois que cela suffit.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

L'hon. M. GIBSON: Pardon, adoptée à cette condition.

M. l'ORATEUR: Adoptée, avec la réserve indiquée par le ministre.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, rapports, requêtes et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement provincial de Québec et le gouvernement fédéral depuis 1920, concernant les explorations géologiques, *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le comté de Charlevoix-Saguenay, *c*) dans la péninsule de Gaspé?

[M. Bence.]

BOISSONS ALCOOLIQUES

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de tous télégrammes, lettres ou communications échangés entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou fonctionnaires, et les gouvernements de chacune des provinces du Canada, leurs ministres ou fonctionnaires, au cours de la période de septembre 1942 au 16 mars 1944, concernant *a*) une conférence fédérale-provinciale, et *b*) la limitation de la quantité de bière et des autres boissons alcooliques pouvant être mise en vente, aux termes de l'arrêté en conseil du 16 décembre 1942, portant le nom de Décret sur les boissons alcooliques en temps de guerre.

HÔPITAL DE CAMP HILL, HALIFAX

M. ISNOR:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, rapports et autres documents que possède le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et qui ont été échangés au cours des douze derniers mois entre la cité de Halifax et ledit ministère ou tout autre ministère du Gouvernement, relativement à l'acquisition de terrains, soit par transport, soit par achat, destinés à être utilisés en rapport avec le projet d'agrandissement de l'hôpital de Camp Hill.

L'hon. M. MACKENZIE: Le document est déposé.

L'INTERNEMENT—M. CAMILLIEN HOUDE

M. LACOMBE:

Copie de toute correspondance, télégrammes, rapports d'enquête devant tout comité consultatif, témoignages rendus et lettres entre tout particulier ou tous groupements de particuliers et le Gouvernement concernant l'internement de M. Camillien Houde, et toute requête d'élargissement de M. Houde, depuis le 4 août 1940.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette motion demande la production de documents qui ont trait à l'internement d'une personne détenue en vertu des règlements concernant la défense du Canada. Depuis la mise en vigueur de ces règlements, on a invariablement tenu tous ces documents pour confidentiels, et c'est pour cette raison, et pour des motifs identiques à ceux que j'ai donnés il y a une semaine lorsque la Chambre a été saisie d'une motion semblable, que je m'oppose à la production de ces documents.

(La motion est rayée.)

PENSION DE VIEILLESSE ET PENSION AUX AVEUGLES

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance datée depuis le 1er janvier 1943, échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces et/ou les autorités provinciales chargées des pensions, au sujet de l'inscription d'un privilège sur la propriété des bénéficiaires des pensions de vieillesse ou de cécité; ainsi que la copie de toute correspondance échangée entre les mêmes, et datée du 1er janvier 1943, jusqu'aujourd'hui, au sujet de l'interprétation des sous-articles 2) et 3) de l'article 9 de la Loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Je demanderais à l'honorable député de réserver cette motion. Je viens tout juste d'en prendre connaissance, et je n'ai pas eu l'occasion de consulter les hauts fonctionnaires du ministère à ce sujet.

(La motion est réservée).

ARMÉE CANADIENNE—CHAPELLES

M. POULIOT:

Copie de toute la correspondance échangée entre le comité national catholique laïque et le Gouvernement dans le but de hâter autant que possible la date de l'érection de chapelles pour répondre aux besoins spirituels de nos forces armées, soit de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

SÉQUESTRE OFFICIEL DES BIENS ENNEMIS RECOMMANDATION DU COMITÉ MCPHEE

M. BENCE:

Copie des recommandations faites par le comité consultatif, présidé par le juge G. W. McPhee, nommé pour déterminer le mode et la procédure à suivre pour enlever la main-mise du Séquestre officiel sur les propriétés dont ledit Séquestre a disposé.

LE LAIT

PROTESTATIONS AU SUJET DE LA RÉDUCTION DE LA PRIME AU LAIT NATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ai reçu deux lettres, que j'ai à la main, des expéditeurs de lait nature de la région située à l'est de Regina, le long de la voie principale du Pacifique-Canadien. Il est rapporté dans ces lettres qu'on a tenu des assemblées pour protester contre l'acte posé par le ministre au mois de février dernier alors qu'il a réduit la prime sur le lait nature de 55 à 35c. J'ai aussi l'impression qu'une délégation s'est rendue auprès du ministre. Le ministre voudra-t-il nous dire si on tiendra compte de ces demandes?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. PERLEY: Je tiens la question pour urgente parce qu'elle intéresse les producteurs d'une très importante denrée dans l'Ouest. Ils veulent savoir ce qui se produira.

LE BLÉ

CERTIFICATS DE PARTICIPATION, LIVRAISON DES RÉCOLTES DE 1940-1941 ET 1942

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, pour compléter la réponse donnée à ma question le 11 février 1944, comme en fait foi le compte rendu de la séance de ce jour-là, portant que les paiements relatifs aux certificats de la récolte de blé de 1940 commenceront en mars, je voudrais demander au ministre du Commerce s'il est maintenant en mesure de nous dire combien sera accordé pour chaque boisseau aux détenteurs de certificats de participation, pour les années 1940-1941 et 1942?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait, à mon sens, être inscrite au *Feuilleton*.

M. ROSS (Souris): La question des certificats de participation revêt une extrême importance pour de nombreux producteurs en voie de conclure des arrangements financiers pour leurs travaux du printemps. J'ai demandé un renseignement à ce sujet et j'en ai donné avis au ministre qui sera en mesure, je crois, de faire une déclaration, si Votre Honneur le lui permet.

M. l'ORATEUR: Généralement, toute question de ce genre doit être inscrite au *Feuilleton*. Les honorables députés semblent avoir l'impression qu'il suffit d'avertir le ministre pour être autorisé à s'écarter de la procédure que je me suis efforcé de suivre.

M. ROSS (Souris): Il s'agit d'une question d'actualité.

M. l'ORATEUR: Je signale au ministre que la pratique suivie pour les questions peut aussi donner lieu à des abus en ce qui touche les réponses. Cependant, pour cette fois, le ministre peut répondre s'il le désire.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce et de l'industrie): Le renseignement demandé a été fourni dans la réponse que j'ai donnée cet après-midi à la question n° 15, posée par l'honorable député de Maple-Creek (M. Evans).

COMMISSION DU BLÉ—ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Vendredi dernier, je demandais au ministre du Commerce de nous dire si les tribunaux avaient été saisis d'une action intentée contre la Commission canadienne du blé à propos de vérification. Le ministre m'a répondu que ma question servirait d'avis.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Oui.

M. PERLEY: Quand le ministre me fournira-t-il une réponse?

L'hon. M. MacKINNON: D'ici quelques jours, ou en tout cas, très prochainement.

LE LOGEMENT

ÉVACUATION LE 1ER MAI—DROITS DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais à poser une question au ministre suppléant des Finances ou à son adjoint parlementaire à qui j'ai donné avis de cette question ce matin. A-t-on pris des dispositions pour assurer la protection des familles contraintes d'évacuer leur logis le 1er mai prochain et, en particulier, de 1,200 familles de Montréal, où la crise du logement est tellement aiguë que plus de deux mille familles, à ce que j'apprends, vivent déjà dans des boutiques vacantes et des bâtisses insalubres y compris même des écuries converties en logements?

M. l'ORATEUR: L'adjoint parlementaire aura peut-être l'occasion de donner une réponse à cette question.

M. COLDWELL: Cette affaire est urgente car ces gens n'ont plus qu'un mois pour se trouver un logement.

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais l'adjoint parlementaire est libre d'y répondre s'il le désire.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me donner avis de sa question et je suis prêt à y répondre dès maintenant.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer que le seul fait de donner avis d'une question n'implique pas nécessairement l'obligation d'y répondre lors de l'appel de l'ordre du jour.

M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question de mon honorable ami, je ferai remarquer que le Canada a imposé aux propriétaires une foule de restrictions avant que ceux-ci puissent rentrer en possession de leurs propriétés. Il est même allé plus loin que tout autre pays allié. La règle générale est un avis de six mois et toute expulsion est prohibée durant les mois d'hiver. Les propriétaires ne peuvent obtenir possession d'un logis que pour leur propre usage ou celui de leurs proches. Dans les immeubles à logements multiples, la tenure est encore mieux assurée, car un propriétaire ne peut obtenir possession d'un de ces logis pour son usage personnel à moins qu'il ne demeure actuellement dans une habitation louée ou qu'il ne demeure dans une maison détachée.

Dans le Montréal métropolitain, qui est la région à laquelle mon honorable ami a fait allusion, les règlements concernant la tenure à bail établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont assuré la sécurité à une proportion très élevée de locataires. On estime que dans la région de Montréal 86 p. 100 de la population, soit 220,000 familles, résident dans des habitations à logements multiples. En temps normal, quelque 50,000 de ces logis changeaient de mains chaque 1er mai. L'an dernier, grâce surtout aux règlements, 12,000 seulement ont changé de mains, et cette année, en raison de l'ordonnance concernant les immeubles à logements multiples, à laquelle j'ai déjà fait allusion, 1,258 locataires seulement d'immeubles à logements multiples ont reçu l'avis de déménager.

Malgré tout ce que l'on a fait, il est malheureusement vrai que certaines personnes subiront des inconvénients. Lorsqu'une foule de gens doivent se déplacer continuellement et lorsque la main-d'œuvre et les matériaux font défaut, cela paraît inévitable. En outre, l'imposition d'autres restrictions ne ferait pas disparaître les inconvénients. De fait, il est certain que de nouvelles restrictions comme, par exemple, le maintien en vigueur de tous les baux, comme d'aucuns l'ont préconisé, créerait de nouveaux inconvénients mais peut-être à d'autres personnes. Bien des propriétaires ont agi de bonne foi, en se guidant sur les règlements en vigueur et ils ont pris des mesures pour quitter leur logis actuel croyant pouvoir entrer en possession de leurs propres maisons le 1er mai prochain. Tout s'enchaîne et l'on comprend qu'une nouvelle modification des règlements pourrait être une cause d'ennuis pour ceux qui ont déjà pris leurs dispositions.

En temps de guerre, il est inévitable que certains citoyens de Montréal et d'ailleurs soient victimes de l'encombrement et se trouvent forcés de recourir à des moyens d'urgence, à des mesures temporaires, pour s'assurer un logement. Toutefois, grâce aux divers règlements dont j'ai parlé, la situation dans son ensemble s'est améliorée, au point de n'être plus aujourd'hui que de caractère local et de n'incommoder qu'un nombre relativement restreint de personnes. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui a fait de cette question l'objet d'une étude suivie ne juge pas à propos d'imposer aux propriétaires de nouvelles restrictions, afin de remédier à ces difficultés locales. Après une étude soignée des conditions et des échanges de vues avec la commission, le Gouvernement s'est rangé à l'avis de cette dernière.

Par toutes les restrictions imposées jusqu'ici en vertu des pouvoirs conférés par l'état de guerre, le Gouvernement s'est déjà ingéré plus que ne l'y autorise la constitution dans les relations entre locataires et propriétaires.

Une délégation représentant un groupe de locataires montréalais est venue à Ottawa la semaine dernière soumettre certaines recommandations. Aujourd'hui le ministre suppléant des Finances a fait parvenir à son chef une lettre dont je viens de suivre les grandes lignes dans ma réponse à l'honorable député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CLARKE-RUSE AIRCRAFT, LAKEBURN, N.-B ET DARTMOUTH, N.-E.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. En fin de semaine j'ai reçu des télégrammes des syndicats des avionneries Clark-Ruse à Lakeburn, Nouveau-Brunswick, et à Dartmouth, Nouvelle-Ecosse. Ces usines semblent congédier leurs employés sur une si grande échelle qu'on croit qu'elles ferment leurs portes. Les télégrammes protestent parce que les avionneries font preuve de favoritisme en congédiant des anciens combattants de la guerre actuelle et en retenant des hommes aptes au service militaire qui ont obtenu un sursis. J'ai reçu plusieurs protestations et les télégrammes sont longs. Le ministre est-il au courant de la situation et se propose-t-on de continuer l'exploitation de ces usines à plein rendement?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, on a construit les usines Clark-Ruse pour la réparation d'aéronefs endommagés et elles ne conviennent pas à d'autres genres de travaux. L'activité de ces usines dépend du nombre d'avions endommagés et je suis heureux de dire que ce nombre n'est pas aussi élevé aujourd'hui qu'il l'a déjà été. A mesure que la besogne diminuait dans les usines, on a congédié les employés et le ministre du Travail est en mesure d'exposer les faits à l'honorable député.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne sais si mon honorable ami a reçu les mêmes télégrammes que moi-même et plusieurs autres députés avons reçus, mais il est possible qu'ils viennent tous des mêmes particuliers. Vendredi dernier, l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), me posait semblable question. Puis-je souligner en réponse à l'honorable député d'York-Ouest, que si l'on employait les vastes ramifications du Service sélectif et des autres agences relevant du ministère du Travail, il deviendrait inutile de répondre à nombre de questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Nous recevons parfois des demandes de renseignements de gens qui n'ont aucune importance en telle ou telle organisation, ou bien comme en ce cas-ci, qui n'ont rien à faire avec les congédiements en question. Je dirai en toute franchise à mon honorable ami que je veux bien répondre à toute question, même d'un genre embarrassant, qu'il peut me poser, du moment qu'il m'en aura parlé. Il se peut que le ministère se trouve en faute et c'est ici qu'il y a lieu de le signaler. Le 16 mars, le ministère des Munitions et approvisionnements avisa le ministère du Travail qu'environ 500 hommes seraient congédiés à partir du 20 mars. On prit tout de suite des mesures pour parer à la situation. L'armée appellera sous les drapeaux ceux qui jouissaient d'un sursis et qui n'avaient pas de métiers spéciaux.

L'étude de ce sujet est déjà terminée. Comme résultat, on sait que l'armée appellera 111 hommes pour le service militaire auquel, croit-on, la plupart seront aptes. Dix-huit autres jouiront d'un ajournement supplémentaire à cause de leurs métiers, et 109 autres, d'âge militaire, ne sont pas aptes au service pour raison de santé. La salle à dîner de l'usine sert maintenant au directeur du bureau d'Halifax du Service sélectif national, et, avec 15 membres de son personnel, il y conduit des interviews afin de trouver de nouveaux emplois aux ouvriers congédiés. Jusqu'au 25 mars, des 376 ouvriers congédiés, 174 remplissaient déjà d'autres fonctions; 6 étaient retournés aux fermes qu'ils exploitaient et 10 autres étaient des femmes mariées qui retournaient à leurs foyers. J'ai dit que l'armée en appellerait environ 111. Il reste donc 75 personnes qu'on est en cours de réaffecter à d'autres travaux.

Le directeur de notre bureau d'Halifax ne prévoit pas qu'il aura peine à placer les hommes dès leur renvoi.

Un représentant de la Victory Aircraft Company de Toronto se tient à l'usine, et les employés des deux sexes qui ont de l'expérience et désirent permuter sont affectés au service de cette compagnie et obtiennent leur billet de transport.

A propos de la dépêche que M. J. C. Sim, secrétaire-archiviste du syndicat de la U.A.W., a adressée aux membres du Parlement et à mon ministère, on me dit qu'aucun autre des dirigeants du syndicat ne partage la façon de voir de ce monsieur. Il s'agit du télégramme dont l'honorable député a donné lecture à la Chambre la semaine dernière. Toutes les mesures prises pour le placement des hommes l'ont été en collaboration avec les dirigeants du syndicat. Il est étrange que M. Sim soit l'un des hommes dont l'appel sous les drapeaux a été prorogé.

J'ai reçu hier de Moncton du conseil du travail du Nouveau-Brunswick, une dépêche datée du 25 mars. Je la mentionne parce que les honorables députés en ont peut-être reçu une semblable. Elle porte que la Clark-Ruse Company retient à son service les gens domiciliés en d'autres régions, tandis que ceux des Provinces maritimes reçoivent leur congédiement et se voient offrir un emploi dans l'Ontario.

Il ressort d'une communication téléphonique avec Halifax qu'on tient compte de l'ancienneté dans les renvois. Les ouvriers qui vont dans l'Ontario sont des personnes à qui la Victory Aircraft Company a offert un emploi à cause de leur compétence particulière et qui ont accepté l'offre, parce que les conditions sont avantageuses et que le travail leur permettra de se perfectionner dans leur métier.

Le plan général que l'on suit consiste à donner un avis de renvoi de sept jours. Pendant cette période, les employés intéressés sont rémunérés mais ne travaillent pas. C'est durant cette période que se fait l'affectation à de nouveaux emplois.

Pour ma part, j'estime que le Service sélectif se tire bien d'affaire dans ses affectations, et je suis heureux que l'occasion me soit fournie de mettre les choses au point.

M. GILLIS: Puis-je faire la simple remarque...

L'hon. M. HANSON: Je désire poser une question au ministre s'il veut bien consentir à donner plus de précisions au sujet de la situation à Lakeburn. Est-il vrai que les ouvriers mis à pied sont des gens de Moncton, propriétaires de leur maison, qui protestent contre leur envoi dans l'Ontario alors que des ouvriers ontariens restent à Lakeburn? Ces gens sont domiciliés à Moncton.

M. CRUICKSHANK: Je croyais que l'honorable député voulait la guerre totale.

L'hon. M. HANSON: Certes, je veux la guerre totale, mais je dois faire connaître le point de vue que ces gens m'ont exposé. J'ignore tout des faits. Le ministre pourrait peut-être se renseigner à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Avec plaisir.

M. GILLIS: Je n'entends pas entamer une controverse avec le ministre au sujet de l'application des règlements, mais Sim, qui représente le syndicat, déclare catégoriquement dans ce télégramme que le texte de sa dépêche est approuvé par les fonctionnaires du Service sélectif national de cette région. Ce qui m'intéresse...

Des VOIX: A l'ordre.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. GILLIS: J'achève. Ce qui m'intéresse c'est que le ministre des Munitions et approvisionnements...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne peut pas discuter le texte d'une dépêche.

M. GILLIS: C'est ça la démocratie!

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. KNOWLES: J'aimerais reprendre la question du caoutchouc synthétique, plus particulièrement l'organisation de l'usine de la Polymer Corporation, à Sarnia. Le sujet intéresse grandement la population à qui l'on a fourni beaucoup de renseignements sur cette question. Il a, l'an dernier, donné lieu à un débat au cours duquel le ministre des Munitions et approvisionnements a pris la parole le mercredi 16 juin. On a, l'an dernier encore, déposé un certain nombre de documents parlementaires qui nous ont renseignés sur le sujet. Je mentionne en particulier les documents n^{os} 388 et 303A. De plus, on a déposé un certain nombre de décrets visant l'usine en cause, soit les décrets n^{os} C.P. 2369, C.P. 3177, C.P. 4252 et C.P. 10,008 en 1942, et C.P. 2799, en date du 8 avril 1943.

Outre ces renseignements rendus publics de façon officielle ici même, les journaux et les revues ont fait une large publicité à l'usine Polymer. Enfin, le jeudi 23 mars, la Chambre étudiait de nouveau le sujet au cours d'un débat auquel le ministre a pris part.

Non seulement la population s'intéresse à la question mais, à mesure qu'elle connaît mieux la situation, elle partage la fierté du ministre à l'égard de l'usine Polymer. J'aime beaucoup entendre le ministre des Munitions et approvisionnements nous vanter les succès de nos entreprises d'Etat. Ses amis, comme ses ennemis, le représentent parfois comme le membre tory du régime actuel. Personne, toutefois, n'exprime pareille satisfaction des succès remportés par certains organismes relevant de la couronne. Quel orgueil

ne ressent-il pas, par exemple, à l'endroit des Lignes aériennes Trans-Canada? Nous partageons d'ailleurs tous son sentiment. Voyez encore son attitude envers l'usine Polymer, une entreprise de la couronne.

Sa fierté est justifiée tout d'abord par la rapidité des travaux de construction et d'aménagement, malgré les difficultés inhérentes à la période de guerre. Ensuite, le fait que le peuple canadien, par l'intermédiaire de ses gouvernants, a trouvé là le moyen de fabriquer un produit absolument nouveau. Il s'agissait, en effet, non pas d'imiter, mais d'innover. Nous avons lieu de nous enorgueillir à la pensée qu'à un moment où nos stocks de caoutchouc menaçaient de s'épuiser nous avons pu mettre cette usine en exploitation à temps pour parer à la disette de la matière brute.

J'ajouterai mes félicitations à celles que l'on a formulées à l'endroit des ingénieurs et des techniciens qui ont conçu les plans de cette usine si bien agencée, et l'ont si rapidement conduite au stade de la production. Cette usine nous a permis de faire une contribution essentielle à l'effort militaire. L'avenir de cet établissement de Sarnia me laisse cependant quelques craintes. Il est certains faits que je désire porter à l'attention du ministre et du comité. Avant de le faire, j'ai voulu dire l'orgueil que m'inspire cette usine, féliciter qui de droit de sa construction, dans l'espoir de me bien faire comprendre.

J'entretiens surtout des craintes pour l'après-guerre et plus précisément parce que l'exploitation de l'usine est confiée à des sociétés privées que le Gouvernement a désignées à cette fin. D'après les nouvelles qui ont été publiées et les remarques du ministre à la Chambre, cette façon d'exploiter l'usine est conforme au décret du Conseil C.P. 2799 du 8 avril 1943. Mes craintes au sujet de l'après-guerre ne ressemblent nullement à celles de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Jeudi dernier en effet et l'an dernier l'honorable député de Lake-Centre a, si je ne m'abuse, exprimé la crainte que l'exploitation de cette usine, à titre d'entreprise d'Etat après la guerre, ne portât atteinte aux intérêts de l'entreprise privée.

J'estime que l'honorable député ne comprend pas tout à fait le point de vue. Cette façon de procéder ne porte nullement préjudice à l'entreprise privée d'après-guerre. Au contraire, je crains que l'entreprise privée ne soit la première à bénéficier de l'exploitation de cette entreprise d'Etat, si l'on conserve après la guerre le mode actuel d'exploitation. A la lumière des documents dont j'ai parlé, j'aurai d'autres observations à formuler, mais j'aimerais que l'honorable député de Lake-Centre nous dise au cours de la discussion comment l'usine pourrait servir davantage les intérêts de l'entreprise privée.

Je le répète, ce que je crains, c'est que, après la guerre, ce soit l'entreprise privée qui profite de cette usine, bien qu'elle ait été financée avec les deniers du public et qu'elle soit la propriété de l'Etat. L'organisation, comme les documents l'indiquent et comme le ministre l'a déclaré, comporte la propriété par l'Etat de la compagnie connue sous le nom de Polymer Corporation Limited. La compagnie à laquelle j'ai fait allusion a construit l'usine au moyen de fonds de l'Etat. Ce montant s'établit à 45 ou 50 millions de dollars. Le Gouvernement a assumé tous les risques pour la construction de cette usine dans un domaine où il était impossible de copier des installations existantes.

Je suis d'avis que l'on a tenu le coût de construction aussi bas que possible dans les circonstances. Il est inévitable que la construction de la premiere usine de ce genre coûte plus cher que la construction de toute autre usine semblable par la suite. Si le coût de la construction de cette première usine est nécessairement plus élevé, le Gouvernement, au nom du peuple, a encouru ces dépenses plus élevées et a, par le fait même, pris les risques d'innover dans ce domaine.

Le coût entier de l'installation est payé au moyen des crédits de guerre. Je ne vois nulle part qu'il soit question d'un remboursement au moyen d'une forme quelconque de dépréciation plus tard. On a simplement porté cette dépense au compte des crédits de guerre. Puisque le Gouvernement a construit l'usine avec des fonds publics et qu'il a assumé tous les risques de l'entreprise, il se doit d'envisager la question de son exploitation et de la production du caoutchouc synthétique, car c'est dans ce but qu'on l'a construite, comme l'indique le décret du conseil, n° 2799 du 8 avril 1943, auquel j'ai déjà fait allusion à deux ou trois reprises. Trois compagnies exploitent cette usine. Il y a tout d'abord la St. Clair Processing Company. On me donne à croire que cette compagnie voit à l'exploitation de la partie de l'usine où l'on obtient la butadiène du pétrole et elle s'occupe aussi de divers services sur les terrains de l'usine. En deuxième lieu, il y a la Dow Chemical Company of Canada, Limited, qui a charge de la partie de l'usine où on obtient la styrène du pétrole. La troisième compagnie intéressée est la Canadian Synthetic Rubber Company Limited qui, comme le ministre l'a dit l'autre soir, exploite l'usine de polymérisation où les deux principaux éléments, la butadiène et la styrène, sont combinés en caoutchouc buna-S.

Comme le savent les honorables députés, ces trois compagnies, bien que spécifiquement constituées en corporation pour les fins que je viens d'indiquer, savoir l'exploitation des sections de la Polymer Corporation ou de l'usine de Sarnia, sont des filiales d'autres compagnies. La St. Clair Processing Company est une filiale de l'Imperial Oil Limited. La Dow Chemical Company of Canada Limited est une filiale de la Dow Chemical Company, des Etats-Unis, et la Canadian Synthetic Rubber Company est une filiale possédée par quatre compagnies de caoutchouc, à laquelle on fait parfois allusion sous le nom du groupe des Quatre de l'industrie du caoutchouc,—la Goodyear, la Goodrich, la Firestone et la Dominion Rubber Company. C'est à ces corporations privées que l'on a confié le soin d'exploiter cette usine financée et possédée par l'Etat.

J'aimerais m'arrêter ici et dire quelques mots au sujet de notre attitude à l'égard de cette manière d'agir. Il est parfaitement clair que les hommes intéressés dans ces compagnies privées que je viens de mentionner sont des hommes qui possédaient de l'expérience ou des connaissances dans les méthodes en question. Ils étaient bien les hommes à qui il fallait confier cette tâche. La chose s'impose particulièrement en temps de guerre où nous demandons à tous les citoyens de faire servir leurs aptitudes à l'accomplissement d'une tâche particulière essentielle à notre effort de guerre.

Nous demandons à des milliers de jeunes gens de défendre la patrie et même de faire le sacrifice de leur vie. Il n'est donc que juste et raisonnable que ceux qui ont les aptitudes et l'expérience voulues pour la production du caoutchouc synthétique soient appelés à se charger de ce travail. Le Gouvernement aurait manqué à ses devoirs s'il eût agi autrement. Que l'on comprenne bien que tel est notre point de vue.

Mais, Monsieur le président, voici où nous n'envisageons plus la question de la même façon. Ce n'est pas parce qu'il a fallu appeler ces hommes à contribuer par leur talent, leurs aptitudes et leur expérience à une tâche où ils peuvent le plus efficacement rendre service à leur pays, que les compagnies qui les engagent doivent jouir de privilèges et d'avantages spéciaux, en prétextant les exigences du temps de guerre. Cela ne doit pas être toléré en temps de guerre et à plus forte raison certainement pas pendant la période d'après-guerre. Or, c'est précisément ce qui surviendra si l'organisation actuelle reste la même après la guerre. Examinons la situation au point de vue de la procédure suivie.

La principale matière brute qui entre dans la fabrication du caoutchouc synthétique, à Sarnia, c'est le pétrole. Le pétrole dont on extrait le gaz utilisé dans la fabrication de la butadiène et de la styrène est fourni par l'Imperial Oil Company. En outre, une filiale de l'Imperial Oil Company, la St. Clair Processing Corporation, a été chargée de diriger la section de l'usine qui extrait les gaz du pétrole. En d'autres termes, c'est une corporation privée directement intéressée au pétrole qui dirige cette partie de l'usine.

De même, il entre beaucoup de produits chimiques dans la fabrication du caoutchouc synthétique. La Dow Chemical Company, par l'intermédiaire de sa filiale, la Dow Chemical Company of Canada, Limited, dirige la section de l'usine qui s'occupe des produits chimiques. Elle s'intéresse naturellement aux produits chimiques employés dans la production du caoutchouc synthétique ainsi qu'aux nouveaux procédés qui permettent d'extraire du pétrole divers produits chimiques. En d'autres termes, elle s'intéresse au développement scientifique qui se produira au fur et à mesure de la production du caoutchouc synthétique et, comme le ministre lui-même l'a déclaré mardi dernier, c'est l'une des phases intéressantes et importantes de la fabrication du caoutchouc synthétique à Sarnia. Mais nous avons également installé dans l'usine une corporation privée qui s'intéresse spécialement aux produits chimiques et nous l'avons chargée de diriger la section des produits chimiques.

Puis il y a la Canadian Synthetic Rubber Company, laquelle, comme le ministre l'a signalé, appartient de plein droit à quatre compagnies de caoutchouc canadiennes. Le but principal de l'usine est de produire du caoutchouc synthétique pour le compte des compagnies manufacturières de caoutchouc afin de permettre à ces dernières de fabriquer des marchandises nécessaires en temps de guerre. Mais, la guerre finie, ces mêmes compagnies privées s'intéresseront encore à la production de caoutchouc synthétique pour la fabrication de pneus et d'articles de toutes sortes. En d'autres termes, elles ont un intérêt tout à fait spécial dans la production du caoutchouc synthétique à Sarnia. Elles s'intéresseront également à la qualité de ce caoutchouc, soit à la maintenir aussi élevée que possible pour que les pneus durent longtemps, soit à l'altérer quelque peu pour que les consommateurs achètent un plus grand nombre de pneus avec le temps. Voici ce que je veux faire ressortir: après la guerre, les sociétés privées qui s'intéresseront le plus à l'usine de Sarnia, tant aux matières premières qu'elle utilisera qu'au produit fini fabriqué, sont précisément celles qui l'exploitent en ce moment.

Je répète que le Gouvernement aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas appelé ceux qui possédaient la compétence nécessaire pour

accomplir ce travail. Cela ne signifie pas, toutefois, qu'on doive accorder, aux dépens du public, des privilèges spéciaux aux corporations qui appuient ces hommes et aux intérêts financiers qui administrent ces sociétés. Lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre, je n'aime pas attaquer des particuliers; je dois signaler, cependant, qu'on a appelé à cette usine non seulement les hommes qui possèdent la compétence nécessaire à l'accomplissement de cette tâche, mais aussi des hommes haut placés dans l'industrie du caoutchouc pour leur confier des postes de commande. Par exemple, l'administrateur général de la Goodyear Tire and Rubber Company est président de la Polymer Corporation. Je constate aussi que le vice-président de la Dominion Rubber Company est sous-régisseur du caoutchouc au ministère des Munitions et approvisionnements. J'ai fait la connaissance de ces messieurs, et j'en ai rencontré d'autres qui occupent des postes semblables. Ils sont tout à fait bien; ils sont au courant de leur affaire et je ne leur reproche rien personnellement. Ce qui me choque, toutefois, c'est que du fait qu'on a besoin de leur compétence en temps de guerre, nous accordons des avantages et des privilèges spéciaux aux corporations qui appuient ces hommes et à la finance qui dirige ces corporations. Ces hommes s'intéressent, comme nous tous d'ailleurs, à la poursuite la plus efficace de la guerre. Ils s'intéressent à la prospérité et aux bénéfices des sociétés qui les emploient et les garderont probablement à leur service dans l'après-guerre. Ils sont en mesure, s'ils le désirent, d'exploiter la fabrique de caoutchouc synthétique de Sarnia de façon à faire le meilleur usage possible des matières premières, d'une part, et de l'autre à fournir à des compagnies particulières faisant le commerce du caoutchouc un produit synthétique à des conditions fort avantageuses pour ces compagnies.

Pour revenir à ce que j'ai dit à propos de l'honorable député de Lake-Centre, il doit certes sauter aux yeux que ce régime, loin d'être préjudiciable aux entreprises privées, leur sera très avantageux. Lorsque des gens donnent le produit de leur cerveau, de leur habileté et de leur expérience, ils doivent recevoir tous les éloges et la récompense qu'ils méritent, mais les bénéfices résultant de cet apport qu'a reçu un établissement financé par l'Etat comme celui-ci ne doivent pas aller à des compagnies privées financées par des particuliers mais à la population entière.

En temps de guerre, nous nous trouvons parfois dans la situation d'avoir à faire fi du prix de revient pour nous soucier seulement de la fabrication du matériel de guerre nécessaire. Dans cette mesure, les avantages de la méthode utilisée par la Polymer seront acquis à la population entière, car nous obtenons du matériel de guerre pour notre commune défense. Je tiens à ce que le public continue à recueillir après le conflit les avantages de ce nouvel aménagement scientifique, de cette nouvelle entreprise de Sarnia.

Permettez-moi d'exposer de nouveau la situation d'après-guerre telle que je l'entrevois. Nous constaterons que nous possédons à Sarnia une usine de caoutchouc synthétique moderne, comme l'a dit le ministre, et plus complètement intégrée qu'aucun autre établissement de ce genre en Amérique du Nord. Tous les honorables députés qui le peuvent devraient accepter l'invitation du ministre de visiter cet établissement, de façon que nous puissions nous enorgueillir avec lui du fait que c'est notre établissement, qu'il appartient à la population canadienne. Mais même si cette usine est nôtre, il n'en reste pas moins que ce produit sera d'abord mis à la disposition des fabricants particuliers de caoutchouc et qu'avant d'être mis à la disposition des civils après la guerre il devra passer non seulement par le procédé de fabrication mais aussi par le procédé économique de l'entreprise privée, de sorte que ce seront les sociétés privées et les intérêts financiers qui font les frais qui seront les premiers à bénéficier de ce nouvel établissement. Mon désir est que tout le bénéfice de cette nouvelle entreprise revienne à la population, vu que c'est elle qui a fourni les fonds, après avoir accordé une juste rémunération aux ingénieurs, aux techniciens et aux ouvriers qui ont construit l'établissement.

Nous devons nous rappeler que nous avons entièrement payé cet établissement à même les crédits de guerre. Par contraste—à vrai dire ce n'est pas par contraste; peut-être est-ce en somme la même histoire—quand l'Aluminum Company of Canada, société privée, avait besoin d'une expansion de ses aménagements pour la production du temps de guerre, le Gouvernement a décidé qu'elle devrait bénéficier d'une dépréciation spéciale, afin qu'elle soit en mesure d'acquitter le coût total de son usine au cours de la guerre. Point n'est besoin de revenir sur cette question, mais nous avons fait observer qu'après le conflit cette compagnie privée possédera ainsi des aménagements et une puissance de rendement accrus que la population aura payés. En ce qui concerne la présente entreprise d'Etat, il n'est pas question de dépréciation et l'on en donne pour raison que l'Etat en est le propriétaire; alors, pourquoi lui accorder une dépréciation? Je ferai toutefois remarquer que le résultat net est le même. Dans un cas on autorise une dépréciation, ce

qui signifie que la population acquitte le coût de l'établissement bien qu'il reste entre les mains d'une société privée. Dans l'autre cas il n'est pas besoin d'accorder une dépréciation parce que la population défraie quand même le coût de l'établissement.

L'hon. M. HOWE: Puis-je demander à l'honorable député qui a défrayé le coût de l'usine d'aluminium?

M. COLDWELL: Les populations des Nations Unies.

M. KNOWLES: Je ne veux pas participer de nouveau à ce débat, mais la thèse que nous avons soutenue sur ce point est qu'en fixant le prix de l'aluminium, on a désigné un chiffre suffisamment élevé pour tenir compte de la dépréciation de l'usine pendant trois, quatre ou cinq années de guerre. A l'expiration de cette période, c'est-à-dire, à la fin de 1945, le coût des agrandissements de l'usine se trouvera entièrement acquitté. Ce que je désire démontrer c'est que, dans un cas, on a adopté une méthode particulière, celle de la dépréciation spéciale. Dans l'autre cas, c'est la méthode de l'étatisation, ne comportant aucune dépréciation spéciale, qui a été suivie, et le résultat net est le même. A la fin de la guerre, le coût des deux usines se trouvera entièrement acquitté. L'établissement de l'Aluminum Company appartient à une compagnie privée, et l'usine de la Polymer Corporation, tout en étant la propriété de l'Etat, est exploitée par ces compagnies privées qui emploient tout particulièrement la matière brute reçue et s'intéressent au produit fabriqué.

A mon sens, le Gouvernement se trouve à raffermir d'une autre manière la main-mise des compagnies privées sur l'industrie du caoutchouc, et cela à cause des nécessités du temps de guerre. Bien entendu, lorsque le ministre s'est trouvé en face du problème créé par la suppression de nos approvisionnements en caoutchouc brut, après l'attaque contre Pearl Harbor, il s'est vu contraint de mettre l'usine de caoutchouc synthétique en exploitation. Il a fait appel aux gens qui pouvaient le seconder en l'occurrence, et nous n'avons aucun reproche à lui faire sur ce point. Toutefois, nous estimons qu'il devrait, tout comme la Chambre et la population du pays, examiner les résultats qu'a produits cette méthode, au point de vue de l'après-guerre. Outre ce qu'a coûté la construction de l'usine Polymer, il y a eu une forte dépense de deniers publics pour l'agrandissement d'usines appartenant à des compagnies de caoutchouc.

Depuis deux ou trois jours on nous a distribué une brochurette, contenant un exposé de l'expansion de la capacité industrielle au Canada, grâce à l'appui financier de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 1943. De nombreux honorables députés en ont cité des extraits. Je me suis enquis de la somme mise à la disposition des établissements particuliers de fabrication du caoutchouc, pour leur aider à grossir leur capital. Si je ne me trompe, nous avons au Canada, quelque 50 ou 60 fabriques de produits du caoutchouc. Sur un aussi grand nombre, on suppose naturellement qu'il n'y a que quelques grands établissements, la plupart des autres étant de moindre importance. J'ai examiné ce rapport afin de me rendre compte de l'aide fournie aux entreprises particulières de caoutchouc et je constate que, bien que leur nombre au Canada soit de 50 ou 60, seuls huit d'entre elles figurent dans le rapport.

Je tiens à ajouter cependant que je ne sais pas quel genre de produits fabrique chacune des sociétés dont le nom apparaît dans la brochure. Des honorables députés pourront sans doute répondre que quelques autres compagnies s'occupent de la fabrication de produits du caoutchouc, bien que leur raison sociale n'en fasse pas mention. Quoiqu'il en soit, je n'ai pu relever que huit noms. Suivant ce rapport, l'aide en capitaux qui a été fournie à ces huit sociétés s'établit à $4,861,699. Au premier rang figurent les quatre compagnies principales qui sont propriétaires de la Canadian Synthetic Rubber Company Limited, c'est-à-dire, les sociétés Goodyear, Goodrich, Firestone et Dominion. Les quatre autres sont les compagnies Dunlop, Seiberling, Gutta Percha et Miner. De cette somme de $4,861,699 mise à la disposition de huit seulement des quelques 60 entreprises de caoutchouc du Canada, la part des quatre établissements principaux s'élevait à $3,900,179, soit 80 p. 100. Si nous ajoutons la compagnie Dunlop nous constatons que 86 p. 100 du montant a été mis à la disposition des cinq établissements principaux.

On dira, je le sais, que ces compagnies sont les plus importantes. Ce sont celles qui pouvaient le plus facilement accroître leurs aménagements et accepter de nouvelles commandes de guerre. J'ai en main le très intéressant document parlementaire n° 139 du vendredi, 28 janvier 1944. Je n'ai pas l'intention de le passer en revue jusque dans ses moindres détails; j'y trouve cependant les données concernant les contrats passés entre le ministère des Munitions et approvisionnements et des compagnies qui ont prêté à ce département les services de fonctionnaires bénévoles. J'y trouve des chiffres donnant l'importance des contrats adjugés à quelques-unes des compagnies que j'ai nommées et qui font partie du groupe des quatre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. ADAMSON: La semaine dernière, j'ai demandé au ministre des Munitions et approvisionnements s'il pourrait nous donner une estimation du coût des aéronefs. Il a produit ce qui paraît être un excellent tableau, dans lequel il indique le rapport entre le nombre d'heures de travail par livre d'aéronef construit et le nombre global d'avions livrés. Pourrait-il fournir ces renseignements au comité cet après-midi?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, les honorables députés savent que j'ai toujours refusé de dévoiler les frais de production à la Chambre des communes; je saisis donc l'occasion pour expliquer les raisons de ce refus. Le graphique que j'ai fait distribuer aux honorables députés indiquent la courbe du rendement en heures de travail (il s'agit d'un rendement efficace) et il peut servir à vérifier le rendement de nos usines. Il va sans dire que les matériaux et la main-d'œuvre sont les deux éléments qui composent les frais de fabrication des aéronefs. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, on multiplie le nombre d'hommes par le nombre d'heures de travail de chacun et l'on obtient ainsi le nombre global d'heures de travail. Quant aux matériaux, ils ne varient pas. Peu importe qu'on fabrique un seul avion, qu'on en produise cent ou cinq mille; règle générale, le coût des matériaux ne varie pas. L'aluminium est toujours le même et le prix des autres matériaux est relativement invariable.

Je signale, toutefois, que le nombre d'avions construits par homme travaillant pendant une heure change très rapidement à mesure que la production augmente. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur la courbe supérieure, il verra qu'elle représente le rendement idéal d'une usine qui construit quinze avions par mois, tandis que la courbe inférieure indique le rendement idéal d'une usine fabriquant 150 aéronefs par mois. Il va sans dire qu'il y a d'autres courbes s'appliquant à la situation particulière de chacune de nos usines. Si les honorables députés veulent bien considérer la courbe inférieure, laquelle indique le rendement idéal d'une usine dont la production est de 150 aéronefs par mois, ils s'apercevront que le chiffre de la main-d'œuvre pour le centième avion est à peu près deux fois plus considérable que celui de la main-d'œuvre nécessaire à la production du millième appareil. Et le nombre d'heures de travail nécessaires pour fabriquer le deux millième avion est encore plus faible. Le contraste est encore plus frappant là où la production est plus faible.

L'honorable député me demandera peut-être, encore une fois, quel est le coût de fabrication d'un avion à l'avionnerie Victory. Comme il le verra, le coût dépend de l'avion qu'il a en vue. Plus le nombre d'avions construits augmente, moins le coût est élevé, tendance qui se manifeste pendant un certain temps. Il tend à demeurer stationnaire après le deux centième avion, de sorte que la différence devient moindre. C'est pourquoi, il est très injuste de comparer le rendement d'une usine à celui d'une autre, en se fondant sur le coût de production courant à chacune des usines. Il nous faut savoir ce qui s'est fait dans chaque usine, le nombre d'appareils produits par l'une et par l'autre, le rythme de la production dans l'une et dans l'autre. Ce facteur, que le tableau met en lumière, n'est pas particulier aux avionneries; il s'applique généralement à tous les domaines de la production où il y a répétition. Il s'applique, par exemple, à la construction navale où l'on pourrait constater la même courbe portant sur les heures de travail. C'est pour cela que, en temps ordinaire, les automobiles se vendent plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. La production y étant beaucoup plus considérable, les frais de main-d'œuvre peuvent y être abaissés beaucoup plus qu'ici.

J'espère donc que les honorables députés ne me demanderont pas le coût de production par unité à nos diverses usines les plus importantes. Il serait injuste de donner ce renseignement dans le cas d'un article en particulier. Les courbes qui apparaissent sur ce tableau sont tenues à jour dans nos bureaux où on les compare à la courbe indiquant un bon rendement. Celle-ci est en usage sur tout le continent partout où la construction des aéronefs se fait en série. Je puis dire que notre production exprimée en heures de travail est excellente. D'une façon générale, le rythme de notre production est supérieur à celui qu'indique la courbe de bon rendement.

M. ADAMSON: Supérieur à quoi?

L'hon. M. HOWE: Supérieur à la courbe qu'il a été convenu de reconnaître comme la courbe de bon rendement. Habituellement, notre production n'atteint pas cette courbe. L'honorable député peut voir que la courbe F est la plus longue de toutes et qu'elle se relève sensiblement à un certain point. Ces écarts sont imputables à des modifications considérables qui ont ralenti la production et accru provisoirement le nombre d'heures-homme. Les courbes suivent assez bien celles d'un excellent rendement. D'une manière générale, nous avons lieu d'être satisfaits du prix de revient si nous comparons nos dépenses et nos réalisations à celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il nous dire comment on arrive à ces courbes?

L'hon. M. HOWE: Je ne le puis pas.

M. ADAMSON: Est-ce une méthode empirique?

L'hon. M. HOWE: Elle est empirique. On prend comme point de départ les usines connues pour l'excellence de leur rendement et, à la lumière d'un examen de l'industrie, on détermine ce qu'il y a lieu d'attendre des établissements consacrés à la production de nouveaux types d'avions.

M. ADAMSON: Je pensais que le comité aimerait savoir si le Canada pourrait conserver son industrie aéronautique après la guerre. Il importe de prendre dès maintenant des mesures pour assurer le maintien de cette industrie au Canada. Les données que nous possédons actuellement peuvent nous éclairer sur cette possibilité. L'avion commercial que l'on doit produire est, je crois, le DC-4, type qui, pour les fins du transport commercial, peut porter une quarantaine de voyageurs. Ces chiffres nous donnent une idée de l'importance de l'industrie aéronautique pour le Canada.

Cette question de la production des moteurs d'avions m'a souvent mis aux prises avec le ministre. Jusqu'ici le Canada n'a produit aucun moteur d'avions. Le coût des moteurs d'avions fabriqués ailleurs suit-il ces courbes? En d'autres termes, achetons-nous aujourd'hui à meilleur compte qu'il y a dix-huit mois les moteurs Allison, Merlin ou Packard? Le cas échéant, le prix de revient des moteurs doit accuser une réduction très considérable.

Je conviens avec le ministre qu'il n'est pas juste d'établir des comparaisons entre les divers prix de revient, surtout lorsqu'il s'agit d'aéronefs d'expérimentation. Il y a un an, la fabrication des premiers Mosquitos a dû entraîner une dépense formidable qu'il serait déraisonnable de comparer au coût actuel de la production. Je me rends compte cependant qu'il nous faut avoir une idée de notre aptitude à produire des avions en concurrence avec les autres Nations Unies. Voilà pourquoi j'ai posé cette question. Le ministre consignera-t-il ces renseignements au hansard?

L'hon. M. HOWE: Je serai heureux de le faire, si j'obtiens le consentement unanime de la Chambre.

(Le graphique en question a été publié séparément.)

M. DIEFENBAKER: Il y a environ une semaine, j'ai eu l'occasion de visiter de nouveau les avionneries Victory et de Havilland. Je n'y étais pas allé depuis neuf ou dix mois et je dois avouer que les conditions dans ces deux usines m'ont semblé s'être améliorées considérablement depuis ma dernière visite. J'aimerais poser certaines questions sur la production des avions et qui découlent de renseignements demandés par l'honorable représentant d'York-Ouest. Le ministre a dit que le rendement au Canada est en général inférieur à celui des autres pays et je désirerais savoir du ministre si le Canada sera, après la guerre, en mesure de fabriquer des avions en concurrence avec les autres pays? En parlant de l'aviation d'après-guerre, le ministre a déclaré l'autre jour qu'une avionnerie vigoureuse était le complément essentiel des plans d'après-guerre du Canada dans le domaine de l'aviation. J'en conclus qu'après la guerre le Canada continuera à fabriquer des avions en concurrence avec les autres pays. Si je me reporte au hansard, je constate que le ministre y a consigné des statistiques comparatives de la production des Mosquitos dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis et a dit:

> A ce sujet, je crois qu'il serait utile d'insérer au hansard un tableau comparatif des statistiques de la production du Mosquito au Royaume-Uni et au Canada. Je vous prierais de ne pas oublier, à la lecture de ces chiffres, que l'avion a été inventé en Angleterre.

Il a donné ensuite des chiffres indiquant que, au cours des dix-neuf mois qui suivirent le commencement de la fabrication, les totaux des avions acceptés au Canada et en Angleterre étaient de neuf et de cinq respectivement.

L'hon. M. HOWE: Je pensais m'être employé à établir bien clairement, quand j'ai pris la parole, que ces chiffres avaient trait à une comparaison entre une usine d'Angleterre et une usine de notre pays, apparemment l'usine de Havilland en Angleterre au regard de l'usine de Havilland au Canada. Il y a, en Angleterre, d'autres usines qui fabriquent cet avion.

M. DIEFENBAKER: J'ai compris qu'il s'agissait d'une comparaisan entre la meilleure usine d'Angleterre et la production canadienne; est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas l'affirmer, mais c'est probablement la meilleure usine. C'est celle qui a commencé, comme nous l'avons fait, à fabriquer des avions du modèle Mosquito.

M. DIEFENBAKER: La comparaison indique imparfaitement la situation. Si l'usine anglaise choisie n'est pas la meilleure d'outremer au point de vue de la production...

L'hon. M. HOWE: Cela se peut, mais je n'en sais rien. C'est la seule que je connaisse et celle qui a été le plus longtemps en exploitation.

M. DIEFENBAKER: Je tiens ensuite à savoir quel est le nombre d'employés dans cette usine du Royaume-Uni en comparaison de celui de l'usine canadienne? C'est un détail important à connaître au point de vue statistique. Le ministre a-t-il ce renseignement?

L'hon. M. HOWE: Je crois l'avoir ici. En tout cas, l'usine de Havilland est l'une des plus vastes d'Angleterre. Elle fabrique depuis le commencement de la guerre. J'imagine que ce doit être celle qui a le plus d'employés. Mais vous auriez dû me demander aussi combien d'employés travaillent sur les avions Mosquito, tout comme à l'usine de Havilland on peut se demander combien d'ouvriers travaillent sur ces mêmes appareils. En effet, nous nous occupions de fabrication d'autres modèles d'avions quand nous avons commencé à produire les Mosquitos. Je crois que l'honorable député va un peu loin en demandant ce renseignement.

M. DIEFENBAKER: Ces chiffres ne disent rien à moins que l'on ne sache combien d'ouvriers travaillaient à la fabrication des Mosquitos en Angleterre par rapport au nombre d'employés au Canada. Voilà précisément ce que je reproche aux chiffres qu'on nous a fournis: ils peuvent établir un bon point de comparaison ou ne rien signifier, à moins que l'on ne soit renseigné sur le nombre des ouvriers.

L'hon. M. HOWE: Que mon honorable ami me permette alors de lui expliquer que le Mosquito, quand il fut accepté, était considéré comme un modèle d'avion très important. Les Anglais ont mis à sa fabrication tous les ouvriers dont ils disposaient, mais j'en ignore le nombre et il serait difficile de s'en assurer au Canada.

M. DIEFENBAKER: Je ne désire pas soulever une discussion pour le moment, mais je tiens à signaler que des statistiques comme celles qui paraissent à la page 1802 sont tout aussi vides de sens que certaines des promesses de production faites par le ministre en 1942.

L'hon. M. HOWE: Envisageons donc sainement cette question. J'ai consigné ce tableau au compte rendu à titre de renseignement, et il signifie exactement ce qu'il indique. Il montre la production des usines anglaises et des usines canadiennes, et non la production que j'avais prévue. J'ai communiqué les renseignements les plus exacts en ma possession; que mon honorable ami en tire le meilleur parti possible. S'il prétend que certaines gens qui s'intéressent à la fabrication des avions dans ce pays ne font pas tout leur possible, qu'il nous mentionne les noms et nous y verrons. Ceux qui se contentent de grogner et d'essayer de bâtir des arguments avec des riens nous portent sur les nerfs.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est de certains genres de production, il n'y a rien à redire; mais, en ce qui concerne la production des avions au Canada, quand on lui rappelle que les prédictions qu'il a faites d'une année à l'autre ne se sont pas réalisées, le ministre se fâche.

L'hon. M. HOWE: Citez-moi les prédictions que j'ai faites l'an dernier et nous allons voir si elles se sont réalisées ou non.

M. DIEFENBAKER: Je le ferai dans un instant. Comme je le disais, le ministre se fâche et, selon son habitude, se retranche derrière ce prétexte. En novembre 1942, il a déclaré qu'en 1943 nous produirions trois avions Mosquitos par jour.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut-il me lire cette déclaration?

M. DIEFENBAKER: Simultanément, notre ministre actuel en Australie déclara "qu'en 1943 nous en produirions cinq par jour". Ces prévisions ne se sont pas réalisées. Puis, le 21 mars, le ministre consigne au compte rendu des chiffres concernant la production en Angleterre et au Canada, mais il n'indique pas le nombre d'ouvriers nécessaires, dans chaque pays, pour produire ces avions de sorte que la comparaison n'a pas grande ultilité pour le comité.

J'aborde maintenant un sujet se rapportant à l'amélioration de la production et du rendement. Un comité fut constitué à cette fin, il y a deux ou trois ans, sous la présidence de M. Hearst. Un autre s'occupe depuis trois ans de favoriser la production. Ce dernier remonte au 10 décembre 1941. Le décret organique expose l'opportunité d'une campagne de publicité et de vulgarisation destinée à faire connaître à la population la gravité de l'heure, et la nécessité des efforts tant individuels que concertés, de la collaboration et du sens des responsabiltéis afin que la participation du Canada à la guerre puisse atteindre sa pleine efficacité. Cette même année, on confiait la campagne de publicité à la maison Cockfield, Brown & Company, tâche que celle-ci accepta sans rémunération. La première année, les frais se sont élevés à environ $150,000. Le ministre veut-il me dire si cette somme était justifiée? En 1942, on a étendu la durée du programme à une autre année, geste que l'on a répété le 30 mars 1943. Le décret du conseil de cette dernière date signale que les dépenses au 31 mars 1943 s'établiront à $237,000. Puisque nous avions déjà une Commission d'information en temps de

guerre dont la tâche était de relever le moral de la population, pourquoi, je le demande au ministre, établir au sein de son ministère un autre organisme, chargé des mêmes fonctions, dont les dépenses à la fin de mars 1943 s'élevaient à $237,000, somme à laquelle on a encore ajouté $125,000 l'an dernier. Je veux savoir du ministre pourquoi on a ainsi déboursé environ $360,000 aux termes du décret C.P. 9365 et de ceux qui l'ont suivi. De qui relevait cette tâche? Pourquoi le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il effectué cette dépense plutôt que de confier le travail à la Commission d'information en temps de guerre ou à une autre commission quelconque qui s'occupe de publicité. Il me semble que c'est là une somme considérable affectée à relever le moral dans un ministère alors que la Commission d'information en temps de guerre et d'autres organismes sont préposés à cette tâche.

J'aborde maintenant le sujet de la production d'aéronefs pendant l'après-guerre. L'honorable député d'York-Ouest en a parlé. En décembre dernier, le ministre a prononcé un discours à Washington...

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais prononcé de discours à Washington.

M. DIEFENBAKER: Le ministre s'adressait aux journalistes, et le compte rendu porte toutes les caractéristiques d'un discours. Le ministre a dit que la transformation de l'industrie de guerre à l'industrie de paix se ferait rapidement et par étapes. On pourrait facilement adapter la production d'aéronefs pour répondre aux exigences du transport commercial, qu'il s'agisse de voyageurs ou de marchandises. M. Bell, directeur de la production d'aéronefs, a déclaré le 11 février 1944 que nos avionneries ont démontré sans contredit leur aptitude à construire les modèles d'avions de combat les plus considérables et les plus compliqués de l'univers. Il insiste sur la nécessité de construire maintenant afin d'assurer en permanence l'avenir de cette industrie d'importance nationale. Pour développer cette industrie dit-il, il faut constituer des personnels de dessinateurs capables de rivaliser avec ceux du monde entier et en arriver à un prix de revient qui permette de concurrencer la production de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Je prie le ministre de s'expliquer sur le maintien de ces avionneries après la guerre. Elles emploient environ 122,000 ouvriers, hommes et femmes. Comme nous n'avions presque pas de ces ouvriers, la formation de ce nombre d'employés est un exploit remarquable. J'ai visité presque toutes les avionneries du pays et une chose m'étonne: c'est la façon dont ces ouvriers ont appris le travail de précision qu'ils exécutent aujourd'hui, compte tenu du fait qu'un grand nombre d'entre eux n'avaient jamais travaillé dans l'industrie.

Après le conflit, que fera-t-on pour assurer la permanence de cette industrie? Des remarques faites en novembre 1943, par M. Frederick Smye, adjoint du directeur général de la production aéronautique, m'ont inquiété. Il est loin d'être optimiste en parlant de l'après-guerre. L'honorable député d'York-Ouest a rappelé que nous ne fabriquons pas de moteurs au Canada. D'après sir Archibald Sinclair, ministre de l'Air de la Grande-Bretagne, l'un des plus importants progrès dans la production aéronautique d'après-guerre sera la production d'avions mus par des moteurs à fusée. Selon lui, cela révolutionnera l'industrie.

Je voudrais savoir si l'on songe maintenant à produire dans l'après-guerre ce genre d'avions qui remplacera dans une large mesure le type actuel d'appareils.

Dans quelle mesure ces usines peuvent-elles être affectées à la fabrication d'hélicoptères? Selon une commission de l'aéronautique des Etats-Unis, ces appareils serviront plus que tout autre genre d'aéronefs au transport interurbain. Ce sont des questions qui intéressent les ouvriers de ces usines et il est nécessaire qu'on en tienne compte afin que l'on sache si cette grande industrie établie en temps de guerre servira réellement en temps de paix à assurer de l'emploi et à assurer la position, en ce qui concerne l'aviation pendant l'après-guerre.

Dans son exposé sur l'aviation d'après-guerre, le ministre a fait observer que le Gouvernement avait pour politique d'assurer la production d'avions civils. Je le prie de nous donner plus de précisions sur ce programme. Je ne m'attends pas à recevoir tous les détails, mais j'espère qu'il nous donnera certaines indications sur le travail accompli par tous les comités qui ont élaboré des plans au sujet de la période d'après-guerre, afin que nous sachions quel est le nombre de ceux qui, selon le ministre, pourront être employés dans l'avionnerie après le conflit.

Je voudrais aussi demander, au sujet de notre aviation civile, quels agrandissements auront lieu pour employer les 25,000 ouvriers dont M. George Weir parle dans son rapport sur l'après-guerre.

Nous sommes tous heureux de l'accroissement de la production aéronautique et nous sommes presque tous d'avis qu'il ne faut pas, par imprévoyance, perdre de vue la formation d'un personnel compétent après le conflit.

L'hon. M. HOWE: Il y a apparemment deux questions principales dont voici la première: Pourquoi le ministère s'est-il intéressé

à la campagne menée parmi le personnel des usines? Chaque organisme de production qui existe dans chacun des pays alliés a mis à exécution des programmes analogues à celui que s'est tracé le ministère des Munitions et approvisionnements. Le plan dont l'honorable député a parlé ne s'appliquait pas uniquement à la production d'avions. Il embrassait tous les domaines de la production de guerre. Les déboursés n'ont pas été considérables, eu égard à l'importance de notre programme, et si l'on tient compte de ce qui a été dépensé à de telles fins dans d'autres pays. Le programme ne visait aucunement les travaux de la Commission de l'information en temps de guerre, sauf qu'il y avait coordination entre ces deux formes d'activité. Les dépenses que nous avons effectuées se rapportaient uniquement au personnel des usines de guerre alors que la Commission de l'information s'efforce d'atteindre la population du Canada et des autres pays.

La dépense a été utile. Dans la plupart des usines, les employés publient une revue, et une partie du service consiste à leur fournir des nouvelles d'actualité et à stimuler leur production. Un autre but consistait à communiquer des renseignements provenant des divers fronts sur l'utilisation d'un produit particulier. Lorsqu'un sous-marin est coulé, un récit circonstancié de l'événement est fort intéressant pour les hommes et les femmes qui ont travaillé à la construction de la corvette qui a détruit le submersible.

Il y a aussi la question des amusements à fournir aux employés des usines situées dans des endroits isolés. Nous avons fait œuvre utile en faisant préparer et distribuer des films cinématographiques et en fournissant aux usines des appareils de projection. De plus, nous avons constaté que dans divers genres de production, les pièces musicales exécutées pendant les heures de travail stimulaient les ouvriers et les empêchaient de ressentir les effets de la fatigue. Nous en avons fait bénéficier certaines usines.

Voilà à peu près en quoi consistait ce travail. Il est aujourd'hui assez avancé et les dépenses deviennent sensiblement moindres. Durant l'année en cours, elles seront beaucoup moins élevées qu'auparavant.

Il est absolument impossible d'en apprécier les résultats. L'un dira que cette campagne n'a donné aucun résultat et l'autre qu'elle a été couronnée du plus grand succès. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à des considérations de ce genre. Je me tiens toujours sur mes gardes lorsqu'il s'agit de problèmes que je ne connais pas et je ne voudrais pas qu'on me demande de me prononcer sur la question de savoir si cette campagne d'édification du moral nous a valu ou non les sommes qu'elle nous a coûté. Ce sera toujours matière d'opinion.

Quant à l'avenir de l'industrie de l'avionnerie, c'est évidemment une question de très grande portée. Si mon honorable ami pouvait me dire à quelle époque le problème se posera et quelles seront les conditions à ce moment-là, je serais beaucoup mieux en mesure de prévoir l'avenir. Si j'étais convaincu que la guerre doit se terminer en juillet, cette année, je pourrais peut-être donner une réponse. Si la guerre dure encore deux ans, l'honorable député (en supposant que nous fassions encore partie de la Chambre tous les deux) pourra m'objecter la réponse que je lui ai donnée cet après-midi, car la situation sera alors à ce point différente que ma réponse ne vaudra plus.

Nous nous occupons de l'après-guerre. Nous fabriquons, depuis deux ans, un avion de charge. Cet appareil, qui était excellent avant la guerre, est encore le meilleur du genre et nous en continuerons certainement la fabrication pour répondre aux besoins de l'après-guerre.

M. ADAMSON: S'agit-il du Norseman?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons entrepris la construction de l'appareil susceptible de fournir le meilleur rendement d'ici cinq ans, le Douglas D.C.-4. Nous avons obtenu les droits de fabrication et nous avons commencé la construction de cet avion à l'usine d'Etat exploité par la Canadian Vickers à Montréal. La construction de cet appareil fera certainement partie de nos travaux d'après-guerre. Nous avons besoin de deux types d'avions intermédiaires entre les deux appareils précités, soit un petit et un moyen avion de transport. On est à étudier trois appareils, cependant qu'on établit le plan d'un certain nombre d'autres. Ces divers appareils nous fourniront deux ou trois types qui seront susceptibles de servir à un grand nombre de fins au Canada et dont nous pourrons entreprendre la construction sans retard.

Nous nous intéressons également à la construction d'un appareil transatlantique. L'établissement du plan de cet appareil est en bonne voie et il se peut que nous comptions des avions de ce genre parmi ceux que nous produirons dans l'après-guerre.

M. ADAMSON: Le plan est-il d'origine canadienne?

L'hon. M. HOWE: Il est d'origine canadienne et anglaise. Et voilà pour ce qui est des types d'avion.

Quant aux moteurs, je puis dire que la situation est excellente. Jusqu'ici, la carlingue a toujours reçu son moteur sans aucun retard.

Au cours d'une période où les moteurs étaient rares, nous avons toujours pu nous procurer ceux dont nous avions besoin. Nous en sommes maintenant arrivés à un point où la production des moteurs dépasse de beaucoup les besoins, et parce que nous ne sommes pas astreints à nous procurer tel ou tel moteur particulier de fabrication canadienne il nous est loisible d'acheter à bon compte n'importe quel moteur au monde. Nos dessinateurs n'ont pas à résoudre le problème d'utiliser un moteur particulier, et c'est heureux car la production des moteurs d'avions est très rapide. Il faut trois ou quatre ans d'essais pour mettre au point un nouveau type de moteur et lorsque la production commence les dessinateurs connaissent un meilleur type qui pourrait être construit. Ce travail d'expérimentation comporte donc de grandes dépenses. La production est abondante lorsqu'elle suit son cours, et nous avons le choix des produits des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Comme le disait l'honorable député, il est bien probable que les moteurs actuels soient sur le point de devenir désuets. Nous n'en sommes pas certains, mais nous avons des raisons de le croire.

Depuis deux ans le Canada s'est beaucoup occupé de la mise au point d'un nouveau type de moteur, le moteur à fusée. En Angleterre, une forte équipe a collaboré avec les dessinateurs du moteur et elle distribue maintenant ses services à trois ou quatre usines qui se spécialisent dans le travail de la mise au point. On a transféré au Canada une partie de ce travail. A mesure qu'ils sont fabriqués, nous soumettons les divers types de moteurs à fusée à des épreuves à basse température afin de déterminer les qualités respectives de chaque type dans des conditions atmosphériques extrêmes. Les honorables députés peuvent être assurés que nous sommes en mesure de commencer à fabriquer des moteurs à fusée. Nous pouvons le faire sur un pied d'égalité avec les autres pays et aucun ne retirera d'avantages particuliers de la production de ces moteurs. Nous pouvons donc nous lancer dans la fabrication des moteurs avec certaines perspectives de succès.

M. NOSEWORTHY: J'aimerais poser un certain nombre de questions au ministre. Il comprendra que, lors de l'étude des crédits des autres ministres de guerre on a laissé entendre qu'une bonne partie des fonds qu'ils demandaient à la Chambre de voter devait être dépensée par le ministère des Munitions et approvisionnements, de sorte qu'il nous faut adresser nos questions au titulaire de ce ministère.

Voici la première question que je poserai! Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises

[L'hon. M. Howe.]

en vue de s'assurer de l'exactitude du coût des avions et des autres denrées produites en régie intéressée? Plusieurs ingénieurs dans diverses usines m'ont dit qu'en établissant le coût de cette production, le Gouvernement est obligé de se fier aux dossiers et à la comptabilité des compagnies qui se livrent à cette fabrication; que les seuls inspecteurs employés par le Gouvernement pour vérifier ces coûts sont les comptables et les teneurs de livres qui examinent les dossiers des compagnies productrices de ces denrées, et que dans bon nombre d'usines, il n'y a pas d'ingénieurs ou de techniciens en état de dire combien de machines sont affectées à la production d'un article spécial, combien on utilise de machines-outils, et quel est le nombre d'heures de travail que cette tâche a exigée. Le Gouvernement est en somme à la merci des dossiers des compagnies privées. J'aimerais que le ministre nous fasse une déclaration à ce sujet.

En second lieu, il y a la question des sous-traités. Le Gouvernement surveille-t-il l'adjudication des sous-traités, soit quant à l'effcacité de la firme qui a reçu le contrat, soit quant au coût exigé pour son exécution? On ne cesse de répéter que les sous-traités passent successivement à deux ou trois sous-traitants, bien que j'aie entendu parler d'un cas où le contrat avait passé par sept personnes différentes et où la production n'avait été effectuée que par le septième sous-traitant, et que dans chaque transaction on avait imputé des frais à l'entreprise.

L'hon. M. HOWE: Je pense qu'il s'agit là d'un renseignement qu'il est du devoir de l'honorable député de faire connaître au Gouvernement. Si la chose se produisait et qu'on prélevât six commissions sur les sous-traités, le Gouvernement devrait certainement en être au courant et être en mesure d'instituer des poursuites. L'honorable député est-il prêt à faire connaître les noms?

M. NOSEWORTHY: Je puis donner au ministre le nom de l'usine où le contrat a été accordé. La difficulté, c'est que les employés de ces usines s'engagent sous serment à ne fournir aucun renseignement.

Une VOIX: Comment l'honorable député le sait-il alors?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait erreur. Il a pêché en eau profonde. A moins de prouver le bien-fondé de son affirmation qu'un contrat a passé entre six intéressés avant la fabrication définitive des marchandises, et c'est son devoir de membre du Parlement de le faire.

M. NOSEWORTHY: Je demande seulement...

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a déclaré savoir pertinemment ce qui s'est passé. Il ne doit pas faire dévier la question. Un honorable député qui prend la parole dans cette enceinte doit comprendre l'étendue de sa responsabilité. L'honorable député a fait une affirmation et je lui ai demandé de citer les noms.

M. NOSEWORTHY: Je dis avoir appris d'un homme digne de foi que les contrats,—la chose est bien connue dans la ville...

L'hon. M. HOWE: Alors, faisons en sorte qu'elle le soit ici également. Si vous possédez ce renseignement, il est de votre devoir de le communiquer au comité. A moins de mentionner le nom de celui de qui vous tenez ce renseignement, ou de citer les noms des intermédiaires par la bouche de qui il a été transmis, vous ne faites que remuer de la boue. C'est ce que vous faites en ce moment. Vous avez proféré une accusation bien nette, expliquez-vous.

M. NOSEWORTHY: Je n'ai pas affirmé que cela était arrivé. J'ai dit qu'on m'avait déclaré que cela se faisait, mais je n'ai aucun moyen de m'en assurer. Le ministre a tous les recours voulus pour faire enquête à ce sujet. Je lui demande donc quel contrôle exerce son ministère sur l'octroi des sous-contrats. S'il allait aux renseignements, il constaterait peut-être que nombre de sous-contrats sont adjugés plus d'une fois et que, dans bien des cas, ce n'est pas celui qui a obtenu le sous-contrat qui l'exécute en dernier ressort.

L'hon. M. HOWE: Je nie cela catégoriquement. Si mon honorable ami peut me citer un seul cas où l'on ait adjugé un sous-contrat deux ou trois fois ou plus—je n'irai pas jusqu'à sept—alors, je lui présenterai mes excuses en pleine Chambre.

M. NOSEWORTHY: Il me faut accepter la dénégation du ministre et prendre pour acquis qu'il exerce suffisamment de contrôle pour voir à ce que cela ne se produise pas. Je vais tâcher d'obtenir un renseignement bien précis et je dirai au ministre où j'ai appris que cela s'est produit.

Une autre question que je tiens à poser au ministre concerne un cas qui m'a été cité à Saint-Jean et qui touche à la construction des navires. De passage dans cette ville en octobre dernier, j'ai appris de constructeurs de navires dans le port qu'un surintendant venant, je crois, de la Toronto Shipbuilding Company, avait donné ordre à presque tous les charpentiers travaillant à un navire d'ériger une superstructure au-dessus du pont, bien que celui-ci fût presque terminé et bien que ces ouvriers eussent été habitués à construire des navires à l'automne et en hiver sans le recours d'abri par-dessus le pont. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir à cette époque, presque tous les menuisiers qui travaillaient à la construction du navire ont été assignés à l'érection de cette structure; on a érigé sur le pont du navire une charpente dont les montants furent placés dans des douilles d'acier soudées au pont. Les menuisiers qui y ont travaillé étaient d'avis qu'il avait fallu environ quarante mille pieds de bois pour ériger cette structure. On a fabriqué des panneaux de bois bouveté, dont plusieurs consistaient en longues pièces de sapin Douglas, d'épinette bouvetée, de poutres de quatre sur quatre, et ainsi de suite. Un mois après, environ, j'ai appris que presque tous les menuisiers qui travaillaient à la construction des navires à cet endroit furent appelés afin de terminer cette structure en vitesse et que, quelques jours après qu'elle eut été achevée, on chargea les mêmes hommes de la démonter parce que le navire devait être soumis à un essai et qu'il ne pouvait le faire surmonté de la structure. Cette affaire a suscité beaucoup de critique parmi les menuisiers et les constructeurs de navires à cet endroit, et je crois que le ministre devrait nous fournir des renseignements là-dessus.

Il y a une autre question que je désire souligner au ministre. Ici encore je ne veux pas qu'il considère cela comme une accusation contre son ministère. Je lui transmets simplement le renseignement qui m'a été donné.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami est-il prêt à assumer la responsabilité du renseignement qu'il veut me communiquer? S'il ne l'est pas, je l'engage à garder le silence. Mon honorable ami ne fait que répandre des commérages dénués de tout fondement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre s'est-il avisé de doter la Chambre d'un nouveau Règlement?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il est loisible à tout honorable député de soumettre une question quelconque au ministre et à lui demander de faire enquête à ce sujet.

Des VOIX: Reprenez votre siège.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne reprendrai pas mon siège.

L'hon. M. HOWE: J'ai la parole.

M. DOUGLAS (Weyburn): Puisque je suis debout, permettez que je rappelle au ministre de bien vouloir s'adresser au président au lieu de nous interpeller d'un côté à l'autre de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre s'est adressé au président en prenant la parole.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, l'honorable député me semble avoir recueilli toutes les rumeurs qui circulent au pays et nous les citer ici comme des faits. Chacun dans cette enceinte doit accepter la responsabilité de ses affirmations. Il prétend que certains contrats ont passé par six ou sept entrepreneurs avant d'être exécutés. C'est très grave. Une telle accusation, si elle était fondée, mériterait à mon ministère la censure la plus sévère. C'est évidemment faux; il n'y a là aucune parcelle de vérité, et pourtant l'honorable député l'a prétendu. Il se propose maintenant de rapporter une autre histoire. Est-elle vraie ou fausse? Il n'en sait rien, on le lui a dit. Pensez-vous l'endroit bien choisi pour nous débiter toutes sortes de commérages?

M. NOSEWORTHY: Le ministre n'est pas sans savoir combien il nous est difficile d'obtenir des renseignements exacts. Les rumeurs foisonnent. Chacun a sans doute entendu des ouvriers d'usines lui raconter ce qui se passe. Ces personnes ont juré de ne divulguer aucun renseignement.

L'hon. M. HOWE: Permettez que je tire ce point au clair. Pas un ouvrier de nos usines, que je sache, sauf ceux dont les travaux sont exceptionnellement confidentiels, n'est tenu au secret sous la foi du serment. N'allons pas dire que les ouvriers de guerre ordinaires ont juré de garder le silence.

M. NOSEWORTHY: Je reviens à ma question. Le ministre me refuse de chercher à me renseigner sur des faits qui m'ont été signalés.

L'hon. M. HOWE: Je pose une question et je citerai des faits. En ce moment c'est lui qui fait des déclarations.

M. NOSEWORTHY: Jeudi dernier, l'honorable député de Lake-Centre a parlé de la situation qui règne à l'usine Sutton Horsley de Leaside. Le ministre a peut-être répondu à la question qu'on lui avait posée, mais une telle confusion a suivi la question que je n'ai pu trouver au hansard la réponse ou l'explication du ministre concernant la situation à cet endroit. J'ai reçu aujourd'hui une lettre du président et du secrétaire de la loge n° 1673 de l'Association internationale des machinistes, établie dans cette usine; ils me disent...

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député lise la lettre et la dépose sur le bureau.

M. NOSEWORTHY: Je suis disposé à lire la lettre.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. HOWE: Pas nécessaire de l'expliquer.

M. NOSEWORTHY: Elle est écrite au nom des employés; en voici le texte:

Nous, employés de la Sutton Horsley Limited, Leaside, Ontario, membres de la loge n° 1673 de l'Association internationale des machinistes, protestons énergiquement contre le désordre qui règne dans notre usine, affectée à des travaux de guerre essentiels, soit la fabrication d'instruments d'aéronefs, l'usine la plus importante du genre au Canada.

En mars 1943, un décret du conseil nommait M. R. J. Pinchin régisseur de la compagnie susmentionnée afin, si nous avons bien compris, de la mettre sur pied.

Sous son administration, les choses sont allées de mal en pis, à tel point que, sur un personnel de 1,200 employés, il en reste moins de 400, que les renvois se continuent de jour en jour et que le bruit court que l'usine fermera ses portes dans environ six semaines.

Inutile de signaler l'effet que cela produit sur le moral des ouvriers et de leurs familles, qui comptent des fils, des maris et des frères parmi ceux qui se battent pour les quatre libertés. Cet état de choses ne cadre pas avec un effort de guerre total et révèle aussi un manque complet de préparation en ce qui regarde un plan de travail et de sécurité pour l'après-guerre.

La lettre porte la signature du président et du secrétaire du syndicat. Je ne connais pas ces messieurs, mais je signale la question au ministre. Veux-il fournir des explications sur la situation dans cette usine?

L'hon. M. CRERAR: Quel est le signataire de la lettre?

M. NOSEWORTHY: Le Règlement exige-t-il la divulgation des noms?

L'hon. M. HOWE: Oh, oui!

L'hon. M. CRERAR: Assurément.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a donné lecture de la lettre, il la déposera, cela va sans dire. Qu'il ne s'en inquiète pas, parce que moi aussi j'ai reçu une lettre. Je pourrais la déposer aussi.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que le Règlement l'exige, mais il n'y a pas d'inconvénient à déposer la lettre. L'honorable député le fera de son plein gré.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut se référer au hansard, il verra que j'ai parlé de cet établissement il y a quelques jours. On y fabriquait des instruments pour les avions d'instruction. La production de ce genre d'avions a subi un déclin très vif et rapide. Il en résulte qu'on a besoin de moins d'instruments et que Sutton Horsley reçoit moins de commandes. Le fait qu'un régisseur est nommé n'est nullement révélateur de la quantité de travail à accomplir. Le régisseur a été désigné pour régulariser un état financier peu satisfaisant. C'est ce qui a été

fait; la compagnie Sutton Horsley s'acquitte de tous les travaux que nous lui confions et elle continuera de le faire.

M. NOSEWORTHY: Le ministre fera-t-il une déclaration sur les autres points mentionnés?

M. CHEVRIER: Je puis répondre à la première question de l'honorable député, c'est-à-dire celle qui se rapporte à la vérification et à la surveillance dans le cas de contrats en régie intéressée. J'ai fait l'an dernier à la Chambre une déclaration sur la nature de ces contrats et sur les méthodes d'achat du ministère des Munitions et approvisionnements. Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 3646 du hansard (édition anglaise) il verra en quoi consiste ces vérifications. En résumé, il en existe trois: la première est celle du comptable de prix de revient; la deuxième celle du représentant du ministère des Munitions et approvisionnements et la troisième celle du directeur général du programme. Ces trois fonctionnaires exercent une surveillance sur les contrats passés en régie intéressée.

Le comptable de prix de revient est, naturellement, un fonctionnaire de la trésorerie et il travaille de concert avec nos représentants. Il y en a dans toutes nos usines au Canada. Il y a plusieurs centaines de comptables de prix de revient dans les usines. Ces fonctionnaires s'en tiennent à une formule rigoureuse que j'ai exposée l'an dernier et qui a aussi été consignée au hansard, et ils déterminent les frais qui peuvent être compris dans le coût de production et ceux qui ne doivent pas l'être. Je crois aussi que le comité des dépenses de guerre a constaté que le nombre des comptables de prix de revient n'était pas tout à fait suffisant et nous nous sommes efforcés d'en recruter un aussi grand nombre que possible.

Dans chaque usine, il y a aussi un représentant du ministère des Munitions et approvisionnements. Ces représentants sont des fonctionnaires du département qui travaillent de concert avec les comptables de prix de revient. Enfin, il y avait les directeurs généraux de chacun des programmes du ministère.

Ces trois fonctionnaires ont exercé un contrôle sur les contrats en régie intéressée. L'honorable député a ensuite posé une question au sujet des sous-contrats, mais je ne suis pas en mesure de lui fournir les renseignements qu'il désire. L'honorable député se rendra compte que, à la dernière session, la Chambre a conféré au ministère des Munitions et approvisionnements, en matière de sous-contrats, certains pouvoirs qui relèvent de la loi du ministère des Munitions et approvisionnements, laquelle, si je ne me trompe, définit certains des pouvoirs qui échoient au ministère des Munitions et approvisionnements en matière de sous-contrats.

M. NOSEWORTHY: Je n'ai jamais mis en doute qu'il y eût un certain nombre de comptables de prix de revient chargés d'examiner les contrats. Mais le Gouvernement a-t-il dans ces usines des ingénieurs qui peuvent dire, par exemple, si l'on n'y emploie pas trop de machines ou trop d'outils ou si l'on n'a pas marqué trop d'heures de travail dans l'exécution de travaux pour le Gouvernement? Y a-t-il dans ces usines des ingénieurs qui savent ce qui doit entrer dans tels ou tels travaux de construction?

M. CHEVRIER: Oui. Dans presque toutes les usines du Canada le ministère des Munitions et approvisionnement a un représentant attaché à l'usine.

M. FURNISS: Etant donné que l'honorable député d'York-Sud a fait des déclarations qui ont été mises en doute, je désire prendre quelques minutes pour rectifier une remarque qu'il a formulée à la Chambre jeudi dernier. Ses paroles se trouvent à la page 1849 du hansard du 23 mars, où il est question de l'usine de Nobel (Ontario). Après avoir longuement décrit cette usine, il disait ce qui suit:

> Cet établissement est le seul qui se trouve entre Orillia et Sudbury, soit une distance de 175 à 180 milles, et entre la baie Georgienne et Pembroke. L'emplacement est on ne peut mieux choisi pour une industrie du temps de paix.

Si je ne m'abuse l'honorable représentant d'York-Sud est un instituteur, et, si ses connaissances en géographie ne suffisaient pas à lui dévoiler son erreur, la connaissance qu'il possède de la région aurait dû l'éclairer. Il aurait dû savoir que la région qu'il a mentionnée renferme presque tout le district de Muskoka. Il aurait dû savoir également qu'elle compte trois villes assez importantes, à savoir Gravenhurst, Bracebridge et Huntsville, qui possèdent toutes des industries.

Si l'honorable député s'était donné la peine de vérifier si la région ne renfermait pas des industries, il aurait appris que la ville de Huntsville possède une tannerie importante, qu'exploite l'Anglo-Canadian Leather Company, la plus grande productrice de cuir pour semelles de tout l'Empire britannique. Il aurait découvert en outre qu'elle compte une importante papeterie exploitée par The Muskoka Woods Company, qui se dit la plus grande manufacture au Canada de bois dur à parquet en bouleau et en érable.

Un peu plus au sud, dans la ville de Bracebridge, il aurait rencontré, parmi un grand nombre d'industries que je ne saurais mentionner toutes ici, la Bird Woolen Company, dont les produits jouissent d'une réputation natio-

nale. A Gravenhurst, il aurait aperçu la Rubberset Company, dont les produits se vendent par tout le Canada et dans une partie des Etats-Unis. En outre, il apprendra peut-être avec intérêt que les chantiers de Muskoka, à Bracebridge, Gravenhurst, Port-Carling et Honey-Harbour, ont construit dix-neuf Fairmiles pour le compte des marines anglaise et canadienne. Le Fairmile mesure 112 pieds de longueur, a un bau de 18 pieds et sa vitesse maximum est de 25 milles à l'heure. C'est un excellent bateau. Outre cela, ces gens ont obtenu un contrat pour la construction de deux releveurs de mines de plus grandes dimensions encore. A part tous ces bateaux, ils ont achevé la construction d'environ 600 embarcations plus petites, y compris des canots automobiles, des barques de sauvetage et d'autres modèles. Ce sont d'assez belles réalisations pour un district dont l'honorable représentant a dit qu'il ne possédait aucune industrie. Je pense que ses paroles constituent un blâme à l'adresse des gens que j'ai l'honneur de représenter. Je ne pouvais pas entendre de telles paroles sans protester et je sais que mes commettants ne voudraient pas me voir agir ainsi. Je ne sais pas dans quelle intention il a fait une telle déclaration, si ce n'est le désir de faire comprendre que si l'usine de Nobel n'est pas exploitée de nouveau, aucune autre industrie ne fournira du travail à ces gens.

J'ai entendu l'honorable député critiquer les industries établies au cours des trente-cinq dernières années et je ne puis m'empêcher de me demander quel aurait été notre effort de guerre si ces honorables députés avaient occupé les banquettes de ce côté-ci de la Chambre et avaient dirigé le Gouvernement. Que serait-il arrivé s'ils avaient arrêté le programme de guerre de notre pays? Nous savons ce que nous avons fait. Je n'y reviendrai pas, car il en a déjà été plusieurs fois question dans cette enceinte. Au moment où l'Angleterre était aux prises avec la plus grande crise de son histoire, au moment où elle souffrait pour la cause de la liberté comme jamais n'a souffert une autre nation, nous savons que ces gens auraient refusé aux citoyens de la Grande-Bretagne la consolation de savoir que notre pays préparait en toute hâte une force aérienne, une marine et une armée pour voler à son secours le plus tôt possible. Nul ne peut dire quel aurait été le sort de la guerre si la population anglaise n'avait pas été assurée de l'appui du plus grand pays du Commonwealth des nations britanniques en dehors de la Grande-Bretagne.

Je désire exprimer quelques mots d'appréciation à l'égard du ministre des Munitions et approvisionnements. Ces paroles ne sont

pas seulement de moi, mais de tous ceux de ma circonscription avec qui je me suis entretenu. Le ministre accomplit une tâche magnifique. Ces mêmes paroles peuvent s'adresser à chaque membre du cabinet qui s'occupe de la poursuite de la guerre. Certains de mes amis qui sont de fervents conservateurs m'ont avoué que le Gouvernement accomplissait une splendide tâche et je suis de leur avis. Au lieu de proférer des critiques sur des choses qui n'influent en rien sur le cours de la guerre, nous devrions accorder plus de crédit au Gouvernement pour tout ce qu'il accomplit.

M. NOSEWORTHY: En réponse à l'honorable député de Muskoka-Ontario, je dirai que tous les gens de sa circonscription seront heureux de constater de quelle façon il a pris la défense de sa région. Je devrais peut-être atténuer ma déclaration. Quand j'ai parlé d'industrie dans sa circonscription, j'ai voulu faire allusion à l'usine de Nobel qui, à mon sens, devrait être maintenue comme industrie du temps de paix. Il ne fait aucun doute que l'honorable préopinant et tous les habitants de sa circonscription admettent le grand besoin d'une industrie permanente dans leur région, car il n'y a pas de district ontarien qui ait plus souffert du chômage dans les années qui ont précédé la guerre que celui que représente l'honorable député.

M. COLDWELL: Je désire poser une question au ministre. Il ne s'agit pas de critique mais d'une demande de renseignement qui devrait intéresser tous les honorables membres de la Chambre. Cette question a peut-être été posée déjà, mais je n'en ai pas eu connaissance et je ne la trouve nulle part dans le compte rendu. Quelle est actuellement la situation relativement au projet Canol? Sera-t-il achevé? On l'a beaucoup discuté et je n'ai pas entendu de déclaration catégorique à son sujet.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas pouvoir donner à l'honorable député les renseignements qu'il demande. Le projet Canol est une entreprise des Etats-Unis. Le Canada ne fait qu'autoriser l'usage d'une certaine partie de notre territoire aux fins d'exploration et il a permis au Gouvernement des Etats-Unis d'installer un oléoduc et une raffinerie en territoire canadien. Tout ce que je sais c'est que les travaux sont en voie d'exécution.

M. COLDWELL: Si le projet doit être réalisé, avons-nous quelque intérêt dans son utilisation définitive? Il me semble que son achèvement a quelque rapport avec les questions que nous discutons, car il met en jeu la production de pétrole et ainsi de suite.

L'hon. M. HOWE: Les règlements ont été déposés et je ne crois pas qu'il y ait rien

de nouveau à signaler. La question ne relève pas de mon ministère.

M. COLDWELL: Le projet est-il terminé?

L'hon. M. HOWE: Je pense que l'oléoduc est terminé et que la raffinerie est en exploitation. Je ne crois pas que l'ensemble du projet puisse être jamais réalisé, mais je présume qu'on lui donne de l'expansion.

M. COLDWELL: L'a-t-on poussé jusqu'au point où on entendait le réaliser?

M. GRAYDON: Nous ferions mieux de laisser la réponse à l'honorable député du Yukon, car il est au courant de tout à cet égard.

M. BLACK (Yukon): Le Gouvernement a déjà annoncé les conditions de réalisation du projet Canol. Je crois savoir qu'après la guerre le Canada et les Etats-Unis feront une estimation de la valeur de l'entreprise. Si le Canada ne se décide pas à l'acheter d'ici quelque temps, la vente s'en fera aux enchères publiques. La conduite n'a que 4 pouces de diamètre. Je crois savoir qu'elle est terminée et que la raffinerie pourra commencer à produire en mai. Je ne saurais en dire davantage.

L'hon. M. CRERAR: Il convient peut-être que j'ajoute un mot. Il y a eu un échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis à propos de l'entreprise, et dans la suite on a établi, au sujet de certaines régions, des règlements qui ont été déposés à la Chambre au cours de la dernière session. Ces règlements prescrivent les conditions qui régissent l'exploitation de l'Imperial Oil. Les arrangements que l'Imperial Oil a conclus avec le ministère de la Guerre des Etats-Unis n'intéressent naturellement, que la compagnie et le département en question.

M. COLDWELL: Il s'agit en l'espèce d'un territoire canadien et nous devrions assurément être renseignés sur une entreprise de cette importance. Quelle est au juste la situation? A-t-on réussi à trouver suffisamment de pétrole pour justifier l'exploitation d'une raffinerie? Sommes-nous intéressés à cette entreprise, comme l'indiquent les documents déposés au cours de la dernière session? Je pose ces questions sans aucune arrière-pensée, simplement parce que je veux être en mesure de répondre aux demandes de renseignements que je reçois de gens intéressés à cette entreprise.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami reconnaîtra, avec tous les honorables membres de la Chambre, que le ministère de la Guerre des Etats-Unis s'intéresse directement au projet, puisqu'il a conclu avec l'Imperial Oil des arrangements au sujet d'une entreprise dont l'objet était d'assurer un certain approvisionnement de pétrole pour des fins de défense dans le nord-ouest du Canada et de l'Alaska.

Quand débuta l'entreprise, la menace japonaise semblait beaucoup plus grave qu'elle n'apparaît aujourd'hui. Je ne sais jusqu'à quel point le Gouvernement est libre de révéler des arrangements auxquels participa le gouvernement des Etats-Unis, par l'entremise de son ministère de la Guerre. Les modalités, qui intéressent plus particulièrement notre pays, ont été exposées, c'est-à-dire les conditions auxquelles l'Imperial Oil en a entrepris l'exploitation. Le pipe-line, je crois, est parachevé, mais je ne suis pas en mesure de dire si aujourd'hui l'huile des puits de Norman atteint la raffinerie de Whitehorse, parce que je n'ai pas de renseignements précis sur ce point. Mais toute la question repose sur un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, et, sauf erreur, les renseignements contenus dans les notes échangées à ce sujet ont déjà été communiqués à la Chambre. Toutefois, je puis me tromper. Si les notes échangées n'ont pas été déposées, c'est qu'il y a une bonne raison: le gouvernement canadien n'aurait pu le faire sans entente préalable avec le gouvernement des Etats-Unis.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. GILLIS: Je préfère prendre la parole en présence du ministre.

L'hon. M. HOWE: Je suis toujours présent.

M. GILLIS: Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai essayé aussi brièvement et aussi explicitement que possible, d'obtenir du ministre qu'il explique la fermeture des usines dans les Provinces maritimes. Le ministre du Travail a presque entièrement répondu à la question, mais je ne suis pas très satisfait des renseignements qu'il a donnés. Le ministre sait fort bien que le malaise et les craintes qui existent dans les Provinces maritimes relativement à la fermeture des usines ont bien leur raison d'être. A cause de la guerre, on a établi très peu d'industries dans ces trois provinces, et elles n'étaient pas riches sous ce rapport avant l'ouverture des hostilités. Au cours de la session, les honorables députés reçoivent de diverses parties des Provinces maritimes, des télégrammes exprimant des protestations et demandant des renseignements.

Cet après-midi, j'ai essayé de soulever la question concernant la fermeture des usines de la Clark Ruse Aircraft en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. A mon sens,

le ministre du Travail, dans sa réponse, s'est moqué de ceux qui télégraphiaient des protestations et il a tenté de donner l'impression qu'un seul homme avait envoyé les dépêches et que personne d'autre de l'organisme qu'il représentait ne professait les opinions exprimées dans le télégramme.

Si je ne me trompe, l'honorable député d'York-Ouest a posé une question vendredi et il a consigné une dépêche au compte rendu.

M. GRAYDON: Non. Il ne l'a pas consignée au hansard; il y a simplement fait allusion.

M. GILLIS: Il l'a résumé. Ma question de cet après-midi n'était pas fondée sur ce télégramme. J'ai fait parvenir cette dépêche au ministre du Travail le priant de vérifier et de voir si le mode de congédiement proposé peut avoir quelque mérite. La fin de semaine m'a valu, en plus, d'innombrables messages de gens dont certains me sont connus et m'inspirent beaucoup d'estime. Les télégrammes reçus de Moncton et de la Nouvelle-Ecosse ne s'en prennent pas à l'application des règlements du Service sélectif.

Nous savons tous, et les auteurs des dépêches étaient dans ce cas, que ces règlements dictent expressément la conduite à suivre en matière de congédiements. Les protestations et les demandes de renseignements qui me sont parvenues visaient l'emploi éventuel des usines établies en Nouvelle-Ecosse. On voulait savoir si le Gouvernement a une ligne de conduite arrêtée au sujet des avionneries de la Clark Ruse tant en Nouvelle-Ecosse qu'au Nouveau-Brunswick. Il me semble que le ministre des Munitions et approvisionnements nous doit une réponse à cette question.

Cet après-midi, le ministre du Travail a vite réglé le cas des personnes congédiées en disant qu'un grand nombre étaient aptes au service militaire et recevraient leur appel aussitôt après leur congédiement. Je trouve la réponse bien faible et l'attitude condamnable. Tout ce que nous trouverons à offrir à ces gens des Provinces maritimes qui perdent leur emploi à cause de la fermeture des usines sera un appel immédiat au service militaire et l'occasion d'aller servir leur pays outre-mer? Ce n'est pas une solution. Je crois que c'est une façon plutôt rude de se prononcer, et que je trouve même tout à fait déplacée de la part du ministre du Travail.

Maintenant que le gouvernement a construit ces usines très coûteuses pour le contribuable, nous aimerions savoir s'il n'est pas possible maintenant d'utiliser à la fois l'usine de Moncton et l'usine de Dartmouth, Nouvelle-Ecosse, à d'autres fins? J'estime que tous les députés de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, ont, à cet égard, une responsabilité bien définie envers ces provinces.

Ces usines furent érigées, comme l'a noté le ministre, en vue de réparer les aéronefs. Il y a quelques jours, il affirmait à la Chambre que le Canada s'attendait de jouer un rôle bien défini et très important dans l'aviation civile, une fois la guerre finie. S'il en est ainsi, les usines de Moncton et de Dartmouth occupent donc chacune un point hautement stratégique. Il y a là de vastes aérodromes qui, sans aucun doute, serviront à ce projet d'aviation civile; et ces usines de réparation, il me semble, feraient bien dans le système d'entretien des aéroplanes d'après-guerre.

A peu près chaque journal qu'on a pu lire depuis quatre ou cinq mois mentionne le cas d'une entreprise quelconque des Provinces maritime qui ferme ses portes. Durant la dernière session de la Chambre, nous entendions parler de chantiers de construction maritime qu'on y avait édifiés—Ferguson Brothers, par exemple—et où se trouvaient des vaisseaux en partie construits, avec matériaux en quantité suffisante pour les compléter—et du jour au lendemain le travail cessait. Des remorqueurs de construction fort avancée furent expédiés à Montréal, à bord de wagons, pour y être parachevés. Les matériaux furent envoyés ailleurs. Nous entendons ensuite parler de la fabrique d'obus de Trenton. Elle est fermée. Douze ou treize cents hommes en perdent leur emploi; et un joli montant d'argent des contribuables a été placé dans cette usine. Ce n'est qu'une autre usine fermée.

Des dépêches nous annoncent la fermeture d'avionneries et un entrefilet des journaux du 22 mars nous apprend que l'on va congédier tout le personnel féminin de l'Enamel and Heating Products Limited de Sackville (Nouveau-Brunswick). Dans toute l'industrie des Provinces maritimes, on abandonne la production et on jette les gens sur le pavé et, apparemment, personne n'a de plans quant à l'utilisation de ces usines ou de ce matériel, ou n'étudie la possibilité d'en faire usage dans l'avenir. On s'occupe seulement de fermer ces établissements.

Cet après-midi, le ministre a fourni des précisions sur la politique du combustible et a affirmé que le Gouvernement va rétablir certaines subventions dans l'Ouest et va nommer une commission extra-parlementaire, afin qu'elle étudie la situation du combustible dans l'Ouest, en vue de l'adoption d'une politique du temps de paix à cet égard. Et lorsque l'honorable député d'York-Sunbury a demandé si l'enquête portera sur la houillère Minto et d'autres charbonnages de l'Est, relativement à l'établissement de cette politique future du

combustible, j'ai cru comprendre que, d'après le ministre, elle ne portera pas sur les mines de l'Est.

L'hon. M. HOWE: Non, j'ai annoncé un programme de subventions pour l'Ouest et j'ai dit que la revision des subventions accordées à la houillère Minto a fait l'objet d'une étude et que je comptais faire une déclaration dans une couple de jours. J'ai dit que la question de subventionner l'industrie était à l'étude. Nous avons chargé des spécialistes de faire rapport sur la situation en Nouvelle-Ecosse, mais j'ai affirmé catégoriquement que la commission extra-parlementaire s'occuperait du pays entier, examinerait une politique du combustible pour le pays entier et préconiserait les réformes nécessaires.

M. GILLIS: Je demande pardon au ministre. Quand il a répondu à l'honorable représentant d'York-Sunbury, je pensais qu'il faisait allusion aux attributions de la commission royale qui doit être nommée. Certes, je suis fort heureux qu'il ait décidé de faire examiner à fond par cet organisme la situation en matière de combustible afin de recommander à cet égard l'adoption d'un régime national qui soit mis à exécution après le conflit. C'est un pas de fait dans la bonne voie et j'en félicite le ministre.

J'ai pris la parole ce soir surtout pour demander au ministre ce qu'il entend faire au sujet du relèvement des industries établies en Nouvelle-Ecosse. Je voudrais qu'il nous dise si le cabinet a élaboré un programme au sujet de l'utilisation de la fabrique d'obus de Trenton, sinon pour la production d'obus, du moins à quelque autre fin à laquelle cet établissement est adapté.

Je voudrais aussi savoir ce que deviendront les deux avionneries de Dartmouth (Nouvelle-Ecosse, et de Lakeburn (Nouveau-Brunswick). Les gens des Provinces maritimes ont droit à une réponse. Si ces usines doivent fermer leurs portes, les gens ont droit de le savoir, afin qu'ils puissent prendre des dispositions en conséquence. Si elles ne doivent pas fermer leurs portes et si elles peuvent recevoir un nouvel outillage et servir à de nouvelles fins, les gens qui y sont employés ont le droit d'être renseignés.

Je vois que le ministre du Travail est à son siège. J'ai fait quelques remarques en son absence et, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je voudrais qu'il sache exactement ce que j'ai dit. Il n'a pas fait une réponse fort heureuse à une question qui lui a été posée cet après-midi; elle était désinvolte, mal inspirée et irréfléchie.

M. GREEN: Mais par ailleurs au point?

M. GILLIS: Il s'agit de la déclaration qu'il a faite quand il a annoncé que ces usines étaient à bien dire fermées, que l'on congédiait environ 300 ouvriers aux deux établissements, que le Service sélectif s'occupait de la question conformément aux règlements,—ce dont je ne me plains pas,—et qu'il n'y avait guère lieu de s'inquiéter puisque, immédiatement après avoir été congédiés des fabriques d'avions, un bon nombre de ces hommes seraient appelés au service militaire. Voilà la partie de sa réponse qui ne me plaît pas. Cette remarque était inopportune. Elle n'était guère propre à raffermir le moral de ceux qui entrent dans l'armée.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami ne s'oppose pas à ce qu'un homme défende son pays, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Je ne m'y oppose certainement pas, et j'estime que personne ne saurait interpréter ainsi mes paroles. L'impression que m'a faite la déclaration du ministre et l'effet qu'elle doit avoir sur la moyenne des gens...

M. GRANT: Pas du tout!

M. GILLIS: Sur certains gens, en ce cas. Si j'étais employé dans une de ces usines Clark Ruse,—et qu'on le note bien, je sais que plusieurs de ces hommes n'ont pas eu d'emploi pendant la période qui s'est écoulée entre les deux guerres,—telle serait mon impression. Je me dirais: "J'ai une famille; je me suis engagé à faire tout mon possible dans le domaine de la production". Plusieurs de ces hommes ont en effet reçu une formation spéciale à cette fin. "Du jour au lendemain, on ordonne la fermeture de l'établissement et me voilà sans travail. Il n'y a pas d'autre emploi pour moi dans cette partie du pays puisque l'industrie qui y avait été établie à cause de la guerre a fermé ses portes. Or, on me dit de me rendre au bureau du Service sélectif. Le fonctionnaire de ce service m'a dit de me présenter pour le service militaire. Je ne m'enrôle pas volontairement. On ne me laisse pas libre de décider si je vais combattre pour mon pays. De fait, je me vois forcé d'entrer dans l'armée par suite de certaines circonstances économiques. Si je quitte mon pays pour aller servir dans les forces armées, c'est qu'il n'y a pas de travail ici pour moi. Un membre du Gouvernement, qui ne saurait parler qu'en connaissance de cause, n'a-t-il pas déclaré en discutant cette question que c'était là la solution à apporter au problème que fait surgir la fermeture d'usines dans les Provinces maritimes?"

Ce n'est pas l'état d'esprit qui convient à un homme qui entre au service de son pays. Ce n'est certes pas une solution au problème que pose l'élimination d'industries dans une

partie du pays qui a grandement besoin d'essor industriel. Cette attitude ne doit-elle se manisfester qu'à l'égard de ceux qui sont congédiés actuellement ou accueillera-t-on de la même façon ceux qui reviendront d'outre-mer et à qui il faudra procurer du travail après la guerre?

Afin d'élucider la question et de rassurer la population des Provinces maritimes, qui envisage cette situation avec grande appréhension, le ministre des Munitions et approvisionnements devrait définir clairement l'attitude du Gouvernement, de façon que nous sachions à quoi nous en tenir à l'avenir et que nous puissions organiser en conséquence notre existence future. Si l'on a l'intention d'attirer petit à petit vers les provinces centrales tous les gens de cette région du pays qui sont aptes au travail, nous avons le droit qu'on nous le dise afin que nous nous préparions à aller vivre ailleurs, avec nos familles. La tendance que j'ai observée au cours de l'année dernière, du moins dans les Provinces maritimes, est de supprimer toutes les industries de guerre qui y ont été établies. On ne songe pas du tout à développer ou à étendre cette industrie mais plutôt à la faire disparaître. Le ministre fera-t-il une déclaration à ce sujet.

M. ISNOR: Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et de même que mon collègue d'Halifax (M. Macdonald), j'ai reçu des télégrammes au sujet de la fermeture des usines Clark-Ruse à Darthmouth. Naturellement, comme cette usine se trouve dans notre circonscription, cet événement nous a inquiétés; mais nous aurions été tout aussi alarmés, si la chose s'était produite dans une autre partie de la Nouvelle-Ecosse et nous nous en serions évidemment préoccupés. Nous avons ensemble examiné cette question mais au lieu d'apporter ces télégrammes ici vendredi après-midi pour les porter à la connaissance du ministre, à l'appel de l'ordre du jour, nous avons songé à une autre façon de procéder qui donnerait peut-être une meilleure idée de la situation. Mon collègue et moi, nous nous sommes mis en relations avec le ministère des Munitions et approvisionnements, qui nous exposa bien complètement les raisons qui avaient motivé l'établissement de l'usine de Dartmouth. On nous fit savoir qu'elle avait été établie pour servir à la réparation des avions du genre de ceux qu'on utilise sur le littoral de l'Atlantique; on nous informa aussi que l'avion servant à cet endroit avait été remplacé par un autre. Il n'est pas nécessaire que je donne les noms de ces avions; on nous les a fait connaître à titre de renseignement confidentiel et c'est ce qui explique la situation qui existait à l'usine à ce moment-là. Le Corps d'aviation royal canadien avertit le ministère des Munitions et approvisionnements du changement qui devait avoir lieu et aussitôt des mesures furent prises pour réduire le nombre des employés à cet endroit, étant donné que, on nous l'a avoué en toute franchise, on était d'avis que la population canadienne ne tolérerait pas qu'il y eût trois, quatre ou cinq cents hommes à cette usine pendant un certain temps à moins qu'on ne pût leur fournir du travail, surtout à une époque où ces hommes pouvaient être affectés ailleurs à des travaux utiles.

C'est la raison qui nous fut donnée, mais nous n'étions pas bien convaincus de savoir toute la vérité, sans vouloir offenser ceux qui nous renseignèrent, et c'est pourquoi nous avons fait un pas de plus. Je m'abouchai avec le ministre du Travail, qui m'assura que ces hommes seraient placés ailleurs. Il me dit même que des fonctionnaires du Service sélectif, à Halifax, devaient s'occuper immédiatement de leur trouver du travail. Voici ses paroles: "On ne mettra pas ces hommes à pied sans avertissement préalable. On leur a donné un avis de sept jours et, même s'ils n'ont rien à faire, ils seront payés pour les sept jours prévus par l'avis." Etant donné qu'il n'y avait pas de travail à offrir à ces gens et que le ministère cherchait à leur en trouver ailleurs, c'était là, d'après nous, une attitude raisonnable à adopter mais nous poussâmes notre enquête un peu plus loin. Nous avons demandé au directeur de la production aéronautique, M. Bell, quelles mesures avaient été prises pour faire face à la mise à pied de ces 500 hommes et si l'usine continuerait à fonctionner même sur une base temporaire. Il nous a répondu que l'usine continuerait son travail pour une autre période de trois mois avec un personnel de quelque 250 personnes. Comme nous voulions savoir ensuite si l'usine ne pourrait pas servir à d'autres fins, il nous a dit que lui-même et le ministère des Munitions et approvisionnements n'en voyaient pas la possibilité. Nous lui avons proposé de l'utiliser en marge des travaux de radoub effectués dans le port d'Halifax, mais il nous a répondu qu'il ne croyait pas la solution possible.

Je tenais à fournir ces explications au comité afin de montrer que plus d'un honorable député avaient à cœur de maintenir les industries dans la Nouvelle-Ecosse, même si tous n'abordaient pas le problème de la même façon. Je suis heureux de dire qu'on nous a assurés que l'usine servira d'usine de réserve. On y gardera l'outillage, au cas où il pourrait servir plus tard à sa fin première, c'est-à-dire à la réparation et à la remise en état de certains types d'avion. J'espère encore qu'il servira à cette fin. Je tiens autant que tout

autre honorable député à ce que les Provinces maritimes conservent les industries qu'elles possèdent actuellement, surtout dans le cas des usines travaillant à la construction des navires ou des aéronefs.

Je ne tiens pas à parler des deux autres usines mentionnées par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Il a fait allusion à la fermeture de l'usine de Trenton, sujet dont le comité a été saisi plus d'une fois. La question est à l'étude en ce moment, et j'espère que l'on pourra reprendre le travail à cet endroit. L'honorable député s'est servi à peu près des mêmes termes pour signaler au comité la situation qui existe à Pictou en ce qui concerne l'usine des frères Ferguson. Le ministre des Munitions et approvisionnements a bien expliqué la nécessité d'y réaliser les contrats et de transporter ailleurs le travail, de sorte que je peux me dispenser de revenir sur le sujet. La même situation se présentera dans d'autres régions du pays, et la modification du système de formation aérienne a entraîné un peu partout la fermeture d'aérodromes. Une fois que la production de guerre et le degré de formation ont atteint un certain niveau, des usines, des aérodromes, des écoles doivent fermer leurs portes. La population n'attend ni du ministre ni du Gouvernement qu'ils maintiennent actives des usines où les emplois perdent leur raison d'être, surtout si les ouvriers peuvent aider ailleurs à la poursuite de l'effort de guerre. Je ne veux pas me montrer exigeant. Je désire obtenir le plus possible pour la Nouvelle-Ecosse, mais la population de cette province ne me formulerait, ni à quelque autre député des Provinces maritimes, des requêtes déraisonnables. Elle veut que nous sachions pourquoi telle usine est devenue inactive, s'il est possible de la maintenir active, ne serait-ce qu'à titre provisoire. Le ministre devrait toutefois se rappeler qu'au passage de l'est il possède une usine qui passe pour bien outillée, un aérodrome permanent qui fonctionnera sans doute après les hostilités. Je lui proposerais de l'utiliser pour les besoins des Lignes aériennes Trans-Canada ou de quelque autre initiative louable de temps de paix.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député et les autres honorables représentants doivent savoir que l'usine Clark-Ruse n'a pas fermé ses portes. L'établissement devait réparer les avions avariés, et son travail dépendait naturellement du nombre des avaries à réparer. Il a déjà été très actif, et parfois il a fallu en accroître la capacité de rendement. Les modifications apportées dans le programme des opérations ont toutefois considérablement diminué le nombre d'accidents de l'aviation, et le personnel a été réduit aux proportions qu'il offre actuellement. La diminution effectuée à Halifax s'est chiffrée, je crois, par 500 hommes, ce qui porte à 250 ou 300 le nombre actuel des employés. Je pense qu'il y a eu aussi faible réduction à Moncton; j'ignore quelle en est la proportion, mais je ne la crois pas bien importante. L'honorable député prétend que ces réductions jettent dans un profond étonnement les employés de ces usines. Je crois cependant que ces derniers sont beaucoup plus intelligents qu'il ne veut nous le faire croire. Ceux à qui les accidents d'avions assurent un gagne-pain doivent savoir sans doute que ces accidents ne continueront pas indéfiniment au même rythme à un endroit donné.

M. GILLIS: Ces usines n'étaient-elles pas affectées à l'assemblage?

L'hon. M. HOWE: Oui, pendant un certain temps.

M. GILLIS: Oui, elles étaient affectées à ce travail.

L'hon. M. HOWE: Au début, on y assemblait des avions dont les parties venaient de la métropole. Le choix de cet endroit pour l'établissement de l'usine visait principalement la réparation de certains types d'aéronef. C'est la seule fin à laquelle ces usines sont affectées à l'heure actuelle. Elles sont affectées à certains types d'avion. Elles ont des stocks de pièces de rechange pour certains genres d'avion et s'emploient à réparer ceux-ci. Une proportion considérable du personnel est venue du centre du pays parce qu'on avait besoin d'ouvriers un peu spécialisés. Ceux qui sont ainsi allés à Halifax travailler à la réparation des avions endommagés n'ont sans doute jamais eu l'impression qu'ils devaient s'y consacrer indéfiniment à ces travaux de réparation. Ils ont accepté un travail de guerre, et ils avaient l'intention de retourner chez eux après avoir terminé leur travail. Ces usines ne conviennent à aucun autre genre de travail; on peut cependant en avoir encore besoin. Les accidents d'avions peuvent augmenter. Cette région peut devenir le théâtre d'opérations qui nécessiteront l'utilisation de ces usines aux fins pour lesquelles elles ont été construites.

L'usine d'Halifax, à proximité de l'aéroport de Dartmouth, servira toujours, j'imagine, à la remise en état des avions. Il va sans dire que l'échelle de ses opérations en temps de paix ne sera pas très élevée. Cependant, je trouve extraordinaire qu'une installation temporaire de temps de guerre puisse, dans l'esprit de qui que ce soit, être transformée en une industrie permanente, quand aucune industrie de cette envergure ne pourrait exister en temps de paix.

L'honorable député a ensuite mentionné l'usine Ferguson Brothers à Pictou. Dans ce cas, on a outillé cet établissement pour les réparations; un service dont on avait grandement besoin le long de cette côte. Par un concours de circonstances, qui n'avaient pas été voulues par le ministère, on entreprit à ce chantier la construction de deux remorqueurs. Le ministère croyait qu'on les construirait ailleurs, mais il constata tout à coup qu'on les construisait au chantier Ferguson. Si on avait permis la construction de ces deux remorqueurs à cet endroit, on aurait occupé une installation qui avait été créée pour une fin toute particulière, qui était de toute première importance. Je vous ferai remarquer que la réparation des navires jouit d'une plus grande priorité que leur construction, parce qu'il importe beaucoup plus de maintenir un navire en mer que d'en construire un autre qui ne pourrait prendre la mer qu'après plusieurs mois.

Lorsqu'on constata que le chantier de réparation était occupé à des travaux de construction, nous avons transporté ces derniers ailleurs. Les frères Furguson furent alors très bouleversés à ce sujet, mais je me ferai un plaisir de déposer une lettre qu'ils écrivaient un an plus tard. Ils y déclarent qu'ils ont été constamment occupés à des travaux de réparation, depuis qu'on a sorti les remorqueurs de leur chantier; ils ajoutent que j'avais raison et qu'ils avaient tort, et que nous étions parfaitement justifiés à sortir les remorqueurs pour faire place aux travaux de réparation.

M. McIVOR: Je n'ai qu'un mot à dire: C'est naturel, à certains égards, d'éprouver du désappointement lorsqu'on ferme un centre d'aviation ou un centre d'instruction. Lorsqu'on ferme une usine de guerre, on se sent désappointé. Il y a, cependant, un autre aspect de la nature humaine qui échappe à ce sentiment. Ainsi, lorsqu'on ferma notre usine d'obus, à Fort-William, j'en ai peut-être ressenti un peu de désappointement, mais l'usine a été vendue et, aujourd'hui, au lieu d'y fabriquer des obus, on y fabriquera des produits alimentaires. Or, y a-t-il une seule ville au Canada qui ne préférerait pas avoir une fabrique de produits alimentaires plutôt qu'une fabrique d'obus? En effet, nous avons maintenant assez d'obus.

Le centre d'entraînement n° 2 que nous avions à la tête des lacs était un des meilleurs au Canada, et je dis cela parce que ce centre a plusieurs fois mérité le trophée. Certains des habitants de cette région avaient l'impression que, à cause de son efficacité, ce serait probablement le dernier à être fermé. Lorsque j'en ai parlé au ministre de la Défense nationale pour l'Air, il m'a demandé si je savais pourquoi on avait fermé ce centre. Je lui dis que je pensais le savoir, mais je ne lui en ai pas moins demandé pourquoi. Il m'a répondu, "C'est parce qu'il ne s'est pas produit assez de pertes dans les airs." Je dis au ministre des Munitions et approvisionnements, nonobstant les critiques de l'honorable représentant de Davenport à mon égard, que nous rendons grâce à Dieu qu'on ait ainsi épargné la vie de nos aviateurs, ce qui nous a valu la fermeture de nos centres d'entraînement. Seuls certaines espèces d'individus trouveront à redire à un tel état de choses. Je me réjouis de ce que nos écoles d'aviation sont fermées, parce que nous n'avons plus besoin d'autres aviateurs et que nous allons gagner la guerre avec, pour ainsi dire, ceux que nous possédons déjà. Avant de blâmer les membres du cabinet, nous devrions être mieux renseignés que ce que semblent indiquer les opinions exprimées ici.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un très grave état de choses dans l'Ouest. Je veux parler du problème de la houille. J'ai entendu avec grand plaisir le ministre nous dire ce soir qu'il allait faire nommer une commission royale chargée d'enquêter sur le problème que pose la houille, d'un littoral à l'autre. J'avais cru comprendre, cet après-midi, que la commission royale ne devait enquêter que sur la situation du charbon dans l'Ouest. Je suis donc heureux de constater que le ministre a fait une rectification. Or, vu la déclaration que le ministre devait faire cet après-midi et qu'il vient de rectifier, je ne projetais pas de parler de la question du charbon avant que la Chambre se formât en comité des subsides. J'aurais alors proposé un amendement pour tâcher de consolider la question et nous obliger à une décision.

Il importe d'aborder ce problème du charbon non seulement pour l'ouest mais pour l'est du Canada afin d'en arriver à quelque conclusion satisfaisante. Sans cela, ce ne sera que confusion. Voici donc l'amendement que j'avais l'intention de proposer quand la Chambre se formerait en comité des subsides:

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants: cette Chambre étudie l'opportunité de formuler pour le Canada un programme national de combustible, dont le but sera:

a) d'éliminer tout traitement de faveur pour les importations de charbon au moyen de subventions;

b) d'assurer des marchés pour les producteurs canadiens de charbon;

c) de pourvoir à l'emploi permanent des mineurs canadiens et

d) de pourvoir aux moyens de transport, soit en revisant les cours du fret, soit en renouvelant les subventions qui permettront

aux mineurs canadiens de soutenir la concurrence de façon équitable sur les marchés canadiens.

J'avais préparé cet amendement à cause de la très grave situation qui existe dans l'Ouest. Depuis quelques jours, j'ai reçu à ce sujet des télégrammes et des lettres-avion, à tel point que j'en ai toute une liasse sur mon bureau. Je le répète: la situation va s'aggravant. Je crois que bien des gens se font une fausse conception de la situation du combustible dans l'Ouest, et ce sont surtout les remarques qui ont été faites dans cette enceinte, peut-être bien involontairement, qui ont donné naissance à cette idée fausse. C'est le ministre des Munitions et approvisionnements, je crois, qui l'autre jour a blâmé certains honorables députés d'avoir fait des déclarations mal avisées. Sa réprimande était bien fondée, mais cette remarque s'applique également à certains honorables députés de son propre parti. Je tiens à citer des paroles prononcées par le ministre du Travail au sujet du charbon de l'Alberta, et que je crois fort inopportunes. Je cite la page 1102 du compte rendu où l'on attribue les paroles suivantes au ministre.

Les honorables députés comprendront pour quelle raison de fortes quantités de ce charbon, particulièrement la houille de l'Alberta, ne peuvent pas être entassées. La houille se détériore et s'émiette. Elle n'est pas comme celle de la Nouvelle-Ecosse.

M. MacNicol: Elle s'effrite.

M. Johnston (Bow-River): C'est de la houille de bonne qualité.

Le ministre a déclaré que le charbon de l'Alberta ne peut s'entasser comme celui de la Nouvelle-Ecosse. Pendant nombre d'années, nous de l'Ouest canadien avons tenté des efforts afin de créer un débouché pour le charbon de l'Alberta dans les provinces d'Ontario et de Québec. Le gouvernement provincial a dépensé de fortes sommes pour faire de la publicité et l'on a établi dans cette province une commission de commerce qui passe une partie de son temps à Ottawa et l'autre à Toronto afin de créer un marché pour le charbon de l'Alberta. Ce marché, à son tour, crée un débouché pour d'autres produits canadiens et fournit du travail aux Canadiens. Ce sont là des choses à encourager.

Or, le ministre du Travail s'amène et détruit tout le travail qui a été fait en disant que ce charbon ne peut s'entasser, et qu'il n'est pas comme celui de la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai rien à reprocher à la houille néo-écossaise. D'autres honorables députés, celui de Cap-Breton-Sud en particulier, peuvent nous en parler. Mais tandis que le charbon bitumineux est le seul connu dans les gisements de la Nouvelle-Ecosse, nous produisons aussi en Alberta d'autres catégories. Je me suis donné la peine d'établir la valeur thermique comparative des charbons bitumineux de l'Ouest et de l'Est canadiens. La différence est à peu près inexistante. Le ministre a eu tort de s'exprimer comme il l'a fait. Ou bien il ne connaissait absolument rien de la situation en ce qui concerne le charbon, ou bien chose inadmissible, il a volontairement dénaturé les faits. Il prétend qu'il se désagrège, qu'il se détériore. Le charbon bitumineux de l'Ouest ne se détériore pas et on peut l'entasser tout aussi bien que celui de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un fait qu'il ne faut pas oublier lorsqu'on étudie cette question. Des propos comme ceux que le ministre a tenus sont trompeurs. Des marchands de charbon de l'Ontario, dont quelques-uns sont membres de cette Chambre, m'ont dit que cette assertion est fausse.

Nous produisons encore en Alberta le charbon domestique, qui comprend diverses catégories. Nous le trouvons dans les régions de Drumheller, Lethbridge, Saunders et Coalspur. Partout, nous obtenons un produit d'excellente qualité. Etait-ce de ces catégories que le ministre voulait parler en disant qu'il ne s'emmagasine pas? Dans ce cas, il a fait gravement erreur. Nous connaissons ce charbon. Nous en avons expédié à Ottawa et même un peu en dehors de la ville. Nous en avons envoyé également une assez grande quantité à Toronto où nous cherchions à améliorer notre marché. Mais voici que le ministre nous arrive avec ce jugement, que l'honorable député de Davenport approuve en disant: "Il s'effrite".

M. MacNICOL: L'honorable député semble m'accuser de déprécier la houille de l'Alberta. Aucun honorable député, y compris l'honorable représentant, n'a plus que moi préconisé l'emploi du charbon albertain. C'est un peu grâce à moi si la première expédition de 25,000 tonnes de charbon de l'Alberta a été envoyée à Toronto et à d'autres endroits en Ontario. L'honorable député ne doit pas me citer à faux. J'ai dit que le charbon s'effrite, mais seulement s'il n'est pas à couvert. J'en ai utilisé plusieurs wagonnées.

M. JOHNSTON (Bow-River): A maintes reprises, l'honorable député de Davenport a chaudement recommandé l'emploi du charbon de l'Alberta et l'exploitation des industries de cette province, et nous l'en remercions. Toutefois, lorsque le ministre a dit que ce charbon se détériorait, se désagrégeait et ne pouvait être entassé, l'honorable député a répondu qu'il s'effritait. Je n'aime pas faire des remarques désagréables à l'égard de l'honorable député, mais je souligne que si l'on couvre ce charbon, et presque tout le charbon domestique

est gardé à couvert, il se conservera aussi bien que toute autre catégorie de houille.

M. MacNICOL: En effet. Il ne s'effrite pas s'il est à couvert.

M. JOHNSTON (Bow-River): Dans l'Ouest nous achetons notre charbon à l'automne, surtout depuis que le Gouvernement nous demande de nous approvisionner de bonne heure. Il y a deux ans, j'ai emmagasiné dans ma cave du charbon de Drumheller et au printemps, il était en aussi bon état que lorsque je l'ai reçu. Si l'on livre ce charbon dans l'Est du Canada et si les consommateurs le couvrent, il se gardera aussi bien que tout autre charbon de maison produit au pays. Nous ne devrions pas fausser les faits et prétendre que ce charbon ne s'entasse pas et qu'il s'effrite, et ainsi donner l'impression qu'il se détériore et perd bientôt toute valeur. Nous essayons de créer un marché pour ce charbon. Le charbon bitumineux, dont je parlais il y a un moment, est d'un genre tout différent. Ce charbon sert à des fins industrielles et pour nos locomotives. Je veux en revenir encore à ce que le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1102 du Hansard.

L'hon. M. HOWE: De quel ministre mon honorable ami parle-t-il?

M. JOHNSTON (Bow River): Je parle en ce moment du ministre du Travail.

L'hon. M. HOWE: Quel est le rapport avec le budget du ministère des Munitions et approvisionnements? Il y a un budget civil, qui n'est pas en discussion et qui comprend les subsides aux charbonneries. Mon honorable ami dresse des épouvantails pour ensuite les jeter bas. Personne n'a dit que le charbon de l'Alberta ne peut être ni manutentionné ni entreposé. Mon honorable ami et tous les députés de cette Chambre savent qu'on extrait à peu près tous les genres de charbon en Alberta. Il y a du charbon de ménage de haute qualité, il y a là du charbon bitumineux et il y a aussi là du lignite de qualité inférieure. S'il parle de lignite, alors il admettra, je pense, qu'il ne peut s'entreposer. S'il parle du charbon bitumineux, je crois qu'on peut dire qu'il s'entrepose. S'il parle de charbon de ménage de haute qualité enfin, naturellement qu'il s'entrepose.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comme de raison.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député ne reprend-il pas son siège et ne nous laisse-t-il pas poursuivre l'étude des crédits?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne m'assiérai pas avant d'obtenir quelques précisions.

[M. Johnston (Bow-River).]

Si le ministre avait écouté la discussion, il saurait que je voulais parler du ministre du Travail.

L'hon. M. HOWE: Dont le budget des dépenses sera étudié plus tard.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre du Travail a parlé du charbon de l'Alberta. C'est un membre du cabinet et non moi qui a dit que ce charbon ne peut s'entasser. Si le ministre écoutait ce qui se dit, au lieu de tenir tant à rabrouer les gens, il saurait ce qui se passe.

L'hon. M. MITCHELL: A propos d'une question de règlement, que l'honorable député traite la question quand le comité abordera l'étude de mes crédits. Je serai encore ici, je l'espère, et je répondrai de mon mieux à ses observations. Il n'a pas à craindre que le ministre du Travail se dérobe. Je croyais qu'il parlait d'un ministre du culte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Allons donc, je parlais de vous. Quant à savoir si la question relève du crédit à l'étude, je vais parler dans un instant du ministre des Munitions et approvisionnements. Dans son exposé de l'autre jour, il a consacré environ une page à cette question de la houille et elle relève donc de ce crédit. Mais j'ai soulevé la question du charbon de l'Ouest il y a environ un an, et j'allais rappeler ce que le ministre du Travail a dit du programme adopté à ce sujet. Voici ses remarques, telles qu'elles sont consignées à la page 1128 des Débats de l'année:

> Je me souviens fort bien que l'honorable représentant de Bow-River a affirmé en cette enceinte, au cours de la dernière session, que nous n'étions pas organisés en vue de parer à une pénurie possible de combustible dans l'Ouest cet hiver. Etant donné ce qui s'est passé, je puis affirmer que, si l'on tient compte des conditions atmosphériques, nous étions non seulement prêts mais plus que prêts cette année à parer à la situation du combustible tant dans l'Ouest que dans l'Est.

L'hon. M. MITCHELL: Quel mal y a-t-il à cela?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais le dire au ministre. Il a parfaitement raison pour ce qui est de cet hiver. Il était plus que prêt, j'en conviens.

L'hon. M. MITCHELL: Je me demande ce que l'honorable député aurait dit si nous n'avions pas été prêts.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'y arrive. Il était plus que prêt cet hiver, ce qui est la preuve d'une évidente absence de programme.

M. CLEAVER: Ou que nous avons eu un hiver peu rigoureux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a un an, vous n'étiez nullement préparé. C'est

également la preuve d'une absence évidente de programme. Vous ne serez très probablement pas prêt non plus l'an prochain. Il est donc nécessaire de mettre à l'étude un programme national du combustible et de l'adopter; même à cette époque tardive, il est agréable d'avoir entendu le ministre des Munitions et approvisionnements—le ministre, notez-le bien, qui dit que cela ne regarde pas son département—déclarer tantôt qu'une commission extraparlementaire sera instituée pour faire enquête sur la situation du combustible. Il est temps que cela se fasse et le ministre des Munitions et approvisionnements fait au moins apparemment un pas dans la bonne voie, que la chose soit ou non du ressort de son ministère.

Voyons ce qu'a dit à cet égard le ministre des Munitions et approvisionnements qui s'inquiète tant de ce que la question soit discutée au mauvais endroit. L'autre jour, quand ses crédits étaient en délibération, il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1764:

Le charbon extrait aujourd'hui et dans les mois à venir, sera mis sur le marché pour l'approvisionnement de l'hiver prochain.

C'est là une déclaration fort opportune. La houille que l'on extrait actuellement constituera un approvisionnement pour l'hiver prochain. Si le ministre ou celui qui est chargé d'organiser la production de houille met son programme à exécution selon ce principe l'an prochain, nous ne serons pas alors dans la même situation que l'an dernier et qu'aujourd'hui.

M. CRUICKSHANK: Cela n'arrivera pas si des élections ont lieu.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est certainement à l'heure actuelle, étant donné surtout qu'un si grand nombre de mineurs sont congédiés dans tout le pays, que l'on devrait élaborer un programme national du combustible, propre à assurer de l'emploi à ces hommes. Rien ne sert de dire, ainsi que le ministre du Travail l'a déclaré l'autre jour, sur la question du combustible, que bientôt quelques-uns de ces soldats-mineurs que l'on congédie retourneront dans l'armée et que d'autres s'y enrôleront.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai dit rien de tel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a certainement dit cela, et il a ajouté que bientôt ces mineurs qui ont quitté les fermes y retourneraient et que cela atténuerait le chômage. Pendant longtemps des ouvriers ont chômé. Au moment où j'ai soulevé cette question, plus de 700 mineurs de Drumheller avaient demandé des prestations d'assurance-chômage; un millier de mineurs étaient sans travail, et la situation empirait constamment. Depuis lors, 500 mineurs ont été congédiés à Edmonton. La situation devient très grave. Parlant de la houille, le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré le 21 mars, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1810:

En 1943 notre consommation était passée à 46 millions de tonnes, dont plus de 28 millions ont été importées.

Cette quantité de houille a été importée l'an dernier des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne. Le ministre a poursuivi:

Ces chiffres donneront à la Chambre une idée de la gravité du problème du charbon. Malgré l'amélioration dans le domaine de la production en général, il n'y a aucun doute que nous aurons à résoudre un problème sérieux du charbon pour la durée de la guerre.

Le ministre n'a-t-il pas aujourd'hui une occasion propice d'annoncer l'établissement d'une commission royale? La question est d'une gravité telle que je me serais fait faute de ne pas l'aborder au moment où monsieur l'Orateur s'apprêtait à quitter le fauteuil avant que la Chambre se forme en comité des subsides; cependant le ministre ayant annoncé qu'une commission royale serait instituée, j'ai cru qu'il valait mieux attendre à maintenant pour discuter cette question.

L'an dernier, nous avons importé des Etats-Unis 3,243,000 tonnes de houille de plus qu'en 1942. Toutes ces importations ont fait l'objet de subventions. Les provinces de Québec et d'Ontario ont reçu la plus grande partie de ce charbon. Ces provinces constituent un marché qui devrait revenir de droit soit à la Nouvelle-Ecosse soit aux provinces de l'Ouest. Or, nous versons des subventions pour toute cette houille importée si bien que nous ajoutons aux difficultés d'exploitation de nos propres mines, que nous enlevons des occasions d'emploi à nos propres citoyens et que nous nuisons au commerce dans notre propre pays. Une partie de ce charbon importé a été expédiée à la tête des Lacs et a été transportée sur les lignes du Pacifique-Canadien jusqu'en Saskatchewan et sur celles du National-Canadien jusqu'à l'intérieur de la province d'Alberta. Personne ne me fera croire que ces faits démontrent que nous avons même un simulacre de politique du combustible puisque l'Alberta renferme 14 p. 100 des mines de houille du Canada. Pendant ce temps, dans les diverses régions du pays des houillères cessent d'être exploitées et des travailleurs sont en chômage. J'ai ici un télégramme qui m'a été adressé par la Chambre de commerce de Drumheller; j'ai aussi reçu des lettres expédiées par avion de diverses mines de Lethbridge, d'Edmonton et d'autres endroits. Ces gens-là s'inquiètent grandement. Le manque

de prévision et de jugement, et le grand problème de chômage auquel nous avons été en butte, auraient pu et dû en très grande partie être rectifés depuis longtemps, si le gouvernement s'était occupé de créer une politique nationale du combustible.

Aujourd'hui on projette une commission royale d'enquête et je veux en féliciter le ministre. Mieux vaut tard que jamais, et si l'étude du problème atteint une portée nationale, je crois que la question du charbon recevra une solution judicieuse et pratique. Il n'y a pas de raison pour que nos mineurs ne soient pas au travail, ou qu'on ne prenne pas immédiatement les moyens de remettre ces mineurs à l'œuvre, afin qu'ils sortent le charbon voulu pour l'hiver prochain. J'espère que le gouvernement verra à donner toute l'aide nécessaire à la commission royale d'enquête, et que, sur le rapport de cette commission, il s'occupera au plus vite d'établir une efficace politique nationale du combustible au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire rectifier quelques-unes des assertions qui ont été faites. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a prétendu que nous avions délibérément eu pour politique de forcer les hommes à s'enrôler dans l'armée, en recourant à ces congédiements.

M. GILLIS: Je n'ai rien prétendu de tel.

L'hon. M. MITCHELL: Cet aveu de l'honorable député me fait plaisir et me satisfait. J'ai clairement exposé la situation cet après-midi, il me semble. L'honorable député de Cap-Breton-Sud conviendra avec moi que nous avons agi pour le mieux en ce qui concerne ces congédiements et les placements effectués par le Service sélectif en collaboration avec les syndicats ouvriers. C'est probablement la première fois dans l'histoire du pays que nous avons pu, par l'intermédiaire du Service sélectif, effectuer ces changements et c'est là un indice que nous avons tout ce qu'il faut pour en arriver à une telle fin. Quoi qu'on pense, je suis fier de ce qui a été fait. Nous pouvons, lorsque des changements s'imposent et comme nous l'avons déjà fait à maints endroits, opérer diverses permutations.

Pour des raisons de stratégie, comme l'a signalé le ministre des Munitions et approvisionnements, il est inévitable que certaines industries seront fermées et d'autres ouvertes et l'existence d'un organisme qui peut transférer, comme dans la cas de Dartmouth, les ouvriers d'un endroit à un autre, nous prouve que nous sommes bien plus avancés à cet égard que nous ne l'étions lors de la dernière guerre.

[M. Johnston (Bow-River).]

C'est de moi que relèvent les appels militaires et j'avoue en toute franchise qu'au rythme accéléré que va prendre la guerre en Europe, le nombre des jeunes d'âge militaire qui seront appelés sous les drapeaux sera de plus en plus considérable. Que l'on ne s'y trompe pas.

Nous ne pouvons nous empêcher d'écarquiller les yeux lorsque nous voyons les Etats-Unis songer, en ce moment, à annuler tous les sursis des hommes âgés de dix-huit à vingt-six ans, qu'ils travaillent sur la ferme ou dans les usines, ou encore lorsque nous examinons le chiffre des effectifs mobilisés par la Grande-Bretagne. Un certain nombre d'ingénieurs industriels et de fonctionnaires du ministère du Travail ont, ces derniers douze mois, examiné toutes les industries du pays afin d'en éliminer tout le capital humain requis par le ministère de la Défense nationale.

L'usine où nous avons pris ces 111 hommes était dans une telle situation qu'il aurait peut-être été nécessaire de la fermer dans un avenir assez rapproché. Nos données les plus récentes indiquent cependant qu'il est facile, dans les Provinces maritimes, de se trouver de l'emploi dans les industries des catégories A, B, C et D. Voici quels sont, pour ces provinces, les chiffres les plus récents relativement aux besoins en main-d'œuvre: le total s'élève à 12,956 personnes, dont 9,953 hommes et 1,480 femmes, ou 11,433 personnes, pour les industries des catégories A et B. L'honorable député peut donc constater qu'en dépit du ralentissement inévitable dont souffrent certaines industries en temps de guerre, la main d'œuvre, même dans les Provinces maritimes, ne manque pas d'occasions. La fermeture des usines est parfois temporaire, parfois permanente. Il en est ainsi pour toutes les régions du pays.

M. SOPER: Je désire rectifier les idées de l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) sur l'entreposage de la houille albertaine. Le ministre a raison de dire qu'il est impossible de la conserver ici. Si on la place dans un endroit humide, elle se conservera quelque temps, mais placée dans un compartiment sec, elle s'effriterait. Je crains que l'honorable député de Bow-River ne s'apprête à affecter une fraction de son indemnité parlementaire à l'entreposage de cette houille dans des conditions peu favorables.

M. BLACKMORE: Qu'entend l'honorable député par "entreposage"? Un entreposage de deux ans, de deux mois, de combien de temps?

M. SOPER: J'entends l'expédition de la houille ici à ce moment de l'année pour la placer dans un endroit sec. Dans ces conditions, elle ne résisterait pas.

M. BLACKMORE: Jusqu'à quand?

M. SOPER: Jusqu'à l'hiver prochain. Si, toutefois, vous placez cette houille dans un endroit où il y a un plancher et un peu d'humidité, elle se conservera.

M. BLACKMORE: Six mois?

M. SOPER: Si vous la placez dans un endroit sec à ce moment-ci de l'année, lorsqu'à l'automne vous l'en retirerez il y aura de cinq à six tonnes de poudre par wagon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas ce que le ministre disait tantôt.

Une VOIX: Qui a raison, l'honorable député ou le ministre?

M. SOPER: Il faut se renseigner; autrement on subirait des pertes.

M. BLACKMORE: L'honorable député devrait nous dire de quelle houille albertaine il parle. L'Alberta produit plusieurs sortes de houille.

M. SOPER: Il s'agit de la houille de Drumheller, (Alb.), une des meilleures.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'utilise cette houille et je n'en éprouve aucune difficulté.

M. GREEN: Nous sommes passés, ce semble, de l'examen des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements à celui du ministère du Travail. Le ministre des Munitions et approvisionnements devrait nous fournir des éclaircissements sur l'un ou l'autre point des crédits de son ministère. D'abord, quels préparatifs a-t-il faits en vue de la guerre dans le Pacifique? Au début du mois, le secrétaire britannique de la guerre, sir James Crigg, s'exprimait ainsi dans la Chambre des communes britannique:

> Dans un domaine le ministre des approvisionnements peut s'attendre de notre part à toute une série de demandes. Ainsi, demandes d'armes et de fournitures spéciales dont nous aurons besoin lorsque nous orienterons le gros de nos efforts de guerre contre le Japon.

L'automne dernier l'amiral sir Percy Noble, chef de la délégation de l'Amirauté britannique à Washington, disait qu'il y aurait une expansion considérable des bassins de radoub et des bases navales aménagés sur la côte de la Colombie-Britannique en vue de préparer l'assaut décisif contre le Japon. La politique du Gouvernement est sans doute de lancer toutes les forces du Canada contre le Japon, dès que l'Allemagne sera vaincue, et le ministère des Munitions et approvisionnements doit veiller soigneusement à ce que tous les aménagements requis soient prêts à temps

Le comité serait heureux de connaître les mesures déjà prises et le programme que le ministre entend réaliser. Les bases de la côte du Pacifique serviront aux principales opérations dans le nord du Pacifique lorsque le Canada attaquera le Japon. La route la plus courte de la Grande-Bretagne au Pacifique passera probablement à travers le Canada et utilisera les ports de la côte occidentale. On aura alors grand besoin de bassins de radoub pour les navires et il y aurait probablement lieu d'y établir dès maintenant des dépôts de matériel. On aura besoin de matériel non seulement pour le Canada mais aussi pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

De plus, il semblerait raisonnable d'augmenter la production du matériel de guerre sur cette côte; on y gagnerait du point de vue du coût et de l'efficacité en y manufacturant certains articles, les tubes de canons, par exemple, en plus grand nombre et peut-être différents modèles de canons. Lorsque le temps sera venu pour le Canada de lancer toute sa force dans la guerre contre le Japon, il semblerait raisonnable de fabriquer une plus grande partie de ce matériel sur la côte du Pacifique.

Il y aura également forte augmentation du volume des denrées alimentaires qui passeront par les ports du Pacifique, ainsi que du volume du pétrole. On a fait allusion cet après-midi au projet Canol. Le ministre a dit qu'on avait fait ces travaux expressément dans le but d'amener le pétrole sur la côte du Pacifique.

Il se peut aussi que l'on ait besoin de moyens d'entreposage plus considérables et d'un plus grand nombre de camps sur cette côte.

Ainsi il y aurait lieu de faire divers préparatifs, et je demanderais au ministre de nous dire quelles mesures ont été prises par son ministère.

J'aimerais également que le ministre nous parle du programme maritime du Gouvernement. Je croyais que le ministre l'avait assez bien défini l'an dernier lorsqu'il a déclaré le 12 mai, en parlant du programme maritime du Canada:

> Nous croyons que la marine marchande canadienne constituera une source considérable d'embauchage au cours des années d'après-guerre et qu'elle profitera réellement au commerce canadien d'après-guerre. C'est là le programme.

De plus le 13 décembre de l'an dernier, le ministre a prononcé à Toronto un long discours qui m'a semblé fort pratique. Il a exposé neuf objectifs que le peuple canadien devait chercher à atteindre, et voici quel était le quatrième:

> Les Canadiens devraient posséder une marine marchande digne de la place qu'occupe notre Dominion dans le domaine des exportations.

Le ministre des Transports (M. Michaud) approuve de la tête. Ce soir il semble par-

tager cet avis. J'espère qu'il a modifié ses convictions car, le 24 décembre de l'an dernier, après que son collègue eut proposé ce bel objectif au peuple canadien, le ministre des Transports, et, en passant, c'est lui qui devrait voir à l'exécution du programme relatif à la marine marchande du Canada...

M. GRAYDON: Non, il ne sera plus ministre alors.

M. GREEN: Si le Gouvernement était au pouvoir. Il a prononcé des paroles très graves pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à la marine marchande. Elles ont un sens très grave parce qu'en réalité elles inspirent le défaitisme. Ainsi donc, j'espère que le ministre des Transports a modifié ses opinions et que, lorsqu'il a prononcé ces paroles, il n'exposait pas le programme du Gouvernement. Il s'est exprimé ainsi:

> Je ne vois pas l'avantage que pourrait retirer le Canada à entreprendre l'exécution d'un vaste programme d'opérations maritimes après la guerre. Certains navires pourraient fort bien servir à accroître les échanges commerciaux entre le Canada et les Antilles ainsi que l'Amérique du Sud.

Il s'agit des petits navires, je suppose. Mais il a ajouté:

> Mais chercher la concurrence dans les échanges commerciaux au delà de l'Atlantique et du Pacifique serait une vaste entreprise.

Le ministre des Transports hoche encore la tête. Je ne sais s'il m'approuve ou s'il me condamne. Je pensais bien qu'il m'approuvait tout à l'heure. En tout cas, je dis que c'est là un programme défaitiste pour le Canada et je conseille au ministre des Munitions et approvisionnements de faire une déclaration ce soir, ou demain, s'il ne tient pas à la faire ce soir, sur ce que sera le programme maritime du Canada.

En parlant des choses de son ministère, l'autre jour, il a dit que la marine marchande canadienne comprenait, à la fin de février 1944, cinquante-quatre navires de 10,000 tonneaux dont dix sont des navires-citernes, et treize autres de 4,700 tonneaux, formant en tout une flotte de soixante-sept vaisseaux, tous construits par des Canadiens dans nos propres chantiers. Il a ajouté qu'à la fin d'août, nous aurions trente autres navires de 10,000 tonneaux dont trois seraient des navires-citernes. Cela nous fera 97 navires, exception faite naturellement de ceux qui pourraient être coulés dans l'intervalle. De plus, nous avons un nombre indéterminé de navires que nous avons prêtés ou confiés au gouvernement britannique mais qui nous seront remis après la guerre. Le ministre pourra-t-il nous dire, dans sa réponse, combien de navires le Canada a prêtés aux Anglais?

Nous avons formé un fort contingent de marins de la marine marchande. Le n° 33 du *Canada en Guerre,* de février 1944, nous apprend que, pour le mois en cause, il y a 44,498 inscrits maritimes sur le rôle de l'Etat à Ottawa. Nous avons donc en chiffres ronds 45 mille marins et nous avons tous les moyens voulus pour les former, les mécaniciens et chauffeurs comme les hommes de pont, et nous avons aussi des écoles de formation pour les officiers de marine. Nous voulons également, exploiter ces navires, par l'entremise d'un organisme d'Etat connu sous le nom de Park Steamships Limited, lequel passerait marché pour confier les navires, aux différentes compagnies de navigation qui seraient rémunérées sous forme de commission.

Le Canada est donc dès maintenant en possession d'une belle marine marchande pour l'après-guerre, une marine qui sera à la hauteur du rang que le Canada détient parmi les pays exportateurs, comme le ministre l'a fait remarquer dans le discours qu'il a prononcé à Toronto en décembre dernier. Je le prie de bien vouloir dire au comité ce soir ce que le Gouvernement entend faire au sujet de la marine marchande et nous dire si possible quel programme a été adopté pour l'exploitation de la marine marchande et pour la répartition des navires entre les deux littoraux. Jusqu'ici, cette répartition me semble avoir été équitable car à peu près la moitié des navires sont allés à la côte de l'Est et l'autre moitié à la côte du Pacifique.

Le ministre pourrait peut-être nous dire en même temps si le Canada a décidé de construire des navires marchands plus rapides. Quelques honorables députés, qui ont soulevé ce point l'an dernier, ont déclaré qu'il serait peut-être sage que le Canada ait quelques navires plus rapides. Jusqu'ici nous n'avons construit que des navires d'une vitesse de dix ou onze nœuds, tandis que les Anglais et les Américains construisent des navires qui filent à environ quinze nœuds. A ce sujet le ministre a dit ce qui suit le 11 juin de l'an dernier:

> Ici, au Canada, la construction de navires plus rapides est un problème d'après-guerre plutôt qu'un problème de guerre; on est à obtenir aux meilleures sources les renseignements nécessaires pour la solution de ce problème.

Beaucoup se demandent si c'est la meilleure attitude à prendre. Le comité des dépenses de guerre a fait rapport sur le genre de navires que l'on devrait construire. D'après les *Procès-verbaux* du 26 janvier 1944, le comité a fait la recommandation suivante:

> Nous recommandons, toutefois, que l'on tente de déterminer si la construction d'un tel navire...
>
> C'est-à-dire un navire plus rapide;
>
> ...serait pratique au Canada après la guerre afin que le plus grand nombre possible

de chantiers demeurent en activité de manière à répondre aux besoins commerciaux en perspective.

On doute fort, aux Etats-Unis, de la valeur des navires à faible vitesse pour le commerce d'après-guerre. J'ai ici un article de journal où il est question de ces navires américains de 10,000 tonneaux. On les appelle "Liberty ships" et ils correspondent là-bas aux navires à faible vitesse que nous construisons. Ce rapport dit notamment:

Le reste se composera de navires du type Liberty, lesquels, au dire des experts, ne conviennent pas au commerce d'après-guerre.

Il semble donc évident que l'on doute qu'ils soient bien utiles après la guerre. Comme le Canada exporte surtout des produits primaires en vrac, je crois qu'il pourrait faire usage d'un bon nombre de ces navires. Je propose toutefois que l'on fasse un effort afin de construire au Canada des navires plus rapides.

Je prie le ministre de nous donner quelques renseignements sur les deux questions que j'ai soulevées: tout d'abord, en ce qui concerne les préparatifs que prend le Canada afin de participer à la guerre dans le Pacifique, puis en ce qui concerne l'attitude actuelle du Canada relativement à la marine marchande.

L'hon. M. HOWE: A la première question, je répondrai que ce n'est pas mon ministère qui détermine les besoins. Cette tâche relève des chefs d'état-major. Cependant, nous nous occupons de certaines activités d'ordre technique relativement à la guerre du Pacifique, par exemple l'entretien et l'approvisionnement des navires, la production de certaines péniches de débarquement et certaines armes. Tous ces travaux visent exclusivement la guerre du Pacifique. Pour ce qui est de la révision des navires, nous améliorons de jour en jour nos aménagements en gardant une avance constante sur les besoins de réparation sur ce littoral. Nous y sommes dans une situation très avantageuse pour nous occuper de radoub. Nous disposons d'une bonne cale sèche et de tout l'espace nécessaire. Je ne doute pas que nous réussissions à répondre à tous les besoins de l'armée, de la marine et de l'aviation dans la guerre du Pacifique, comme nous l'avons fait pour celle de l'Atlantique.

M. GREEN: Avant que le ministre passe à un autre sujet, veut-il me dire si l'on songe à accroître la production d'équipement militaire sur ce littoral?

L'hon. M. HOWE: Non; je ne le pense pas. L'honorable député ne voudrait sûrement pas que nous fermions des usines établies à Montréal ou à Toronto, par exemple, et produisant du matériel pour la guerre dans le Pacifique, pour en établir de nouvelles sur le littoral. Je doute que la production sur le littoral augmente sensiblement par suite des activités militaires dans le Pacifique. Nous possédons une excellente machine industrielle produisant à plein rendement, qui suffira sans doute aux besoins. Il y aura peut-être lieu d'accélérer un peu dans le domaine de la réparation et de la construction maritimes, cependant. Il y aura aussi une recrudescence d'activité par suite du mouvement des troupes.

M. GREEN: Quelle est la situation au sujet des entrepôts?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas à nous plaindre. Nous ajoutons toujours de nouveaux entrepôts et cela continuera je suppose. Pour ce qui est de la marine marchande, nous possédons actuellement 69 nouveaux navires, ainsi que l'honorable représentant l'a rappelé, et nous en ajouterons trente autres au cours de l'année. L'honorable député a demandé combien de navires on avait livrés à la Grande-Bretagne. Le nombre s'établit actuellement à quatre-vingt-huit, et nous en construirons d'autres que monteront des équipages du Royaume-Uni au cours de l'année prochaine.

M. GREEN: Ils peuvent tous revenir au Canada après la guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui. En outre, nous avons vendu au comptant à la commission maritime, 90 navires. Evidemment, ceux-là ne nous appartiennent plus.

M. GREEN: Les Etats-Unis en sont propriétaires?

L'hon. M. HOWE: Oui. Au début de la guerre, nous avons vendu au comptant à la Grande-Bretagne deux navires, et nous en avons aussi prêté un à l'Australie. Le Gouvernement a adopté, je crois, le même programme que suivent les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Une commission d'expédition maritime détermine les voies de navigation et les commerces que les navires devront desservir. La commission canadienne décide des services que ces navires devront rendre. Au fait, certaines compagnies exploitantes déjà établies dirigent ces navires et perçoivent un droit. Toutes les recettes reviennent à l'Etat, par l'entremise de la Park Steamship Company, et elles sont considérables. Cette compagnie a remis au receveur général quelque 10 millions de dollars réalisés sur ces navires, et nous nous attendons, à la fin de la guerre, en ce qui regarde la flotte canadienne, que le coût des navires soit amorti dans une large mesure. Quelques-uns seront peut-être entièrement acquittés, ce qui

mettra la marine en très bonne posture pendant les années d'après-guerre.

On tend, et sans raison, il me semble, à déprécier les navires de la marine marchande canadienne. Nous avons constamment amélioré la construction de ces navires; ce sont tous des rouliers de première qualité et bien supérieur à ceux d'avant la guerre. Tous les gens qui s'y connaissent en matière de navigation admettent que ces navires représentent le meilleur modèle connu aujourd'hui pour les vaisseaux de cette classe. Le Canada a toujours expédié 85 p. 100 de ses exportations sur des navires de cette catégorie.

D'après le commerce d'avant-guerre, nous avons besoin d'environ 150 de ces vaisseaux pour transporter les exportations du littoral occidental à leurs marchés et nous espérons que les affaires d'après-guerre exigeront un plus grand nombre encore de ces cales. Je suis heureux de dire que nous pourrons fournir des navires canadiens à cette fin.

M. GREEN: Le ministre dit-il qu'il faudra 150 navires pour le seul littoral occidental?

L'hon. M. HOWE: Oui. A juger aussi par le trafic d'avant-guerre, il faudra 75 vaisseaux pour les exportations de marchandises en vrac de la côte est. Je pense donc qu'à la fin du conflit notre flotte sera suffisante pour ces deux exigences. Les cargaisons que prennent ces cales sont le genre de chargement que transportent les chemins de fer. Les messageries prennent des vaisseaux rapides, mais en ce qui regarde notre pays, les navires chargeant à la cueillette se sont toujours tirés d'affaire et n'ont pas eu besoin de subvention, tandis que les vaisseaux rapides ont eu besoin d'une subvention de l'Etat pour assurer un service. De plus, il est avéré que l'on construit les navires très rapides pour un commerce et un service déterminés. Ils ne se prêtent pas à la construction en grande série et il n'est pas probable qu'ils répondent aux fins visées. De notre avis et de celui de nos conseillers, il ne serait pas maintenant opportun de nous lancer en grand dans les services de paquebots ou de cargos rapides. Nous espérons que le rendement de nos chantiers sera tel qu'à la fin du conflit les exploitants de paquebots de ligne chercheront à construire leurs vaisseaux au pays.

M. GREEN: Les paquebots aussi bien que les cargos rapides?

L'hon. M. HOWE: Oui, et ces commandes nous réjouiront et nous ne négligerons rien pour en encourager le placement. Mais pour ce qui est du présent programme de construction, nous construisons un genre de vaisseau que nous savons devoir être nécessaire au

[L'hon. M. Howe.]

Canada, un genre de vaisseau qui se tirera d'affaire et sera l'armature de toute marine de commerce dont le Canada aura besoin. Ces explications embrassent-elles la question?

M. GREEN: On se préoccupe beaucoup de savoir si la construction maritime pourra survivre après la guerre. Comme le sait le ministre, cette industrie s'est effondrée après la dernière guerre et dans l'esprit de tous il y a l'arrière-pensée que la même chose pourrait se produire après le présent conflit. Je me suis réjoui d'entendre dire au ministre, ce soir, que le Gouvernement projette le maintien et l'accroissement d'une marine marchande canadienne. Mais peut-il assurer la population que le Gouvernement entend maintenir cette industrie après la guerre? Je comprends qu'elle ne peut avoir l'ampleur d'aujourd'hui, mais j'espère que le Gouvernement assurera le pays qu'il entend veiller au maintien de cette industrie. La subvention de la construction navale sera peut-être nécessaire. Aux Etats-Unis, on reconnaît depuis longtemps la sagesse de cette mesure. On peut alimenter l'industrie par des commandes de l'Etat. Le ministre sait aussi bien que moi et que d'autres membres du comité qu'il sera difficile après la guerre de maintenir l'industrie de la construction maritime en constant état de fonctionnement. Il semble cependant que ce soit une des industries dont le Canada ait le plus besoin. Le Gouvernement devrait être bien déterminé à avoir un programme de construction maritime, même s'il en coûte de l'argent au début. Le ministre peut-il aller jusqu'à affirmer que le Gouvernement entend encourager la construction maritime après la guerre ou, en d'autres termes, qu'il prendra des mesures pour que cette industrie ne périclite pas après le conflit?

L'hon. M. HOWE: J'ai toujours cru que l'honorable député était un grand protagoniste de l'entreprise libre. Je lui ferai remarquer que nous avons établi au Canada une industrie de construction maritime de premier ordre dont les frais de premier établissement seront amortis au cours de la guerre. Elle disposera de chantiers dont les frais généraux variables seront minimes, de chantiers bien aménagés. Nos frais de construction maritime sont fort satisfaisants et ils ont baissé graduellement.

M. GREEN: A quoi s'élèvent-ils maintenant? Combien coûte un de ces navires?

L'hon. M. HOWE: J'ai fait une mise au point cet après-midi et j'ai dit que je ne donnais pas le coût des navires. Je regrette que l'honorable député ait été absent.

M. GREEN: Oh! j'étais ici.

L'hon. M. HOWE: Alors, la leçon n'a pas porté.

M. GREEN: M. H. R. Macmillan, autrefois de la Wartime Merchant Shipping, a cité certains chiffres, à Vancouver, le 13 janvier. Il a affirmé que ces navires étaient construits à raison de $1,300,000 et $1,500,000 chacun, comparativement à $900,000 en Angleterre et 2 millions aux Etats-Unis. Tout bien considéré, il jugeait que le résultat est excellent pour le Canada.

L'hon. M. HOWE: Le chiffre ne s'éloigne pas trop de la vérité. Nous faisons un peu mieux maintenant, car chaque navire coûte un peu moins que le précédent. Des chantiers qui étaient inefficaces sont devenus efficaces, ce qui fait que nous obtenons à l'heure actuelle de très bons résultats de nos chantiers maritimes. Naturellement, pour les raisons que j'ai indiquées cet après-midi, les grands chantiers construisent des navires à meilleur compte que les petits établissements, et d'ordinaire ceux qui sont en exploitation depuis longtemps ont plus de succès que les nouveaux. Toutefois, l'écart n'est guère considérable.

M. GREEN: L'exploitation de quelques-uns des chantiers se fait très efficacement.

L'hon. M. HOWE: Oui, nous avons de très bons chantiers maritimes au Canada. Je le répète, nos constructeurs de navires sont en très bonne posture pour soutenir la concurrence. Nous avons fait en sorte d'améliorer la situation à cet égard. Nous nous sommes assuré les services d'une puissante société d'architectes maritimes et lorsque quelqu'un au Canada désire un navire pour une fin quelconque et peut nous indiquer au juste ce qu'il veut, les plans du navire peuvent être préparés au pays même, et le travail est bien fait.

M. GREEN: Les paquebots se trouvent-ils compris?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons fait tout ce que nous avons pu afin de mettre nos chantiers en mesure de soutenir la concurrence. J'ai le ferme espoir qu'un régime de subventions ne sera pas nécessaire. Je crois qu'une méthode efficace de vente assurera du travail à nos chantiers. Je sais qu'à l'heure actuelle, si les chantiers n'étaient pas occupés à des travaux de guerre, ils pourraient accepter beaucoup de commandes particulières. Ils ont dû en refuser un grand nombre par suite des exigences de la guerre. Mon honorable ami ne me demandera pas d'en dire davantage, mais j'espère que s'il lui arrive de devenir ministre il ne s'empressera pas de recourir à la méthode des subventions.

M. GREEN: Je reconnais, avec le ministre, qu'il serait bien préférable que les subventions ne fussent pas nécessaires. Toutefois, j'ai dit qu'il faudrait peut-être en venir là, plutôt que de laisser l'industrie péricliter.

L'hon. M. HOWE: C'est là une attitude pessimiste. Pour ma part, je préfère être optimiste.

M. ROSS (St. Paul's): Les remarques du ministre s'appliquent-elles aussi aux chantiers des Grands Lacs?

L'hon. M. HOWE: Les chantiers des Grands Lacs ont fort à faire à l'heure actuelle et il en sera sans doute ainsi pendant assez longtemps encore. Naturellement, on ne peut construire à ces endroits que certains genres de bateaux d'un tonnage qui convienne, soit à la navigation sur les Grands Lacs soit aux canaux du Saint-Laurent. Tout indique cependant que les chantiers des Grands Lacs auront de la besogne pendant assez longtemps.

M. NICHOLSON: J'ai un autre point à signaler au ministre. Il y a deux ans, il a parlé assez longuement du carburateur Pogue. On me permettra d'informer le comité que le directeur d'un des journaux de ma circonscription a fait breveter un autre carburateur. Je connais très bien ce citoyen dévoué et si je ne me trompe, il a offert au ministère des Munitions et approvisionnements l'avantage d'utiliser son invention. La municipalité rurale a adopté une résolution demandant que l'on fasse enquête sur ce dispositif qui permet une économie d'essence et à l'aide duquel une automobile aurait parcouru 130 milles au gallon. Etant donné que le ministère dépense 8 millions par jour à même les deniers publics, la modeste somme nécessaire pour effectuer l'épreuve de ce carburateur ne constituerait qu'une dépense négligeable.

Un jour ou l'autre quelqu'un découvrira un carburateur supérieur à tous ceux qui sont sur le marché à l'heure actuelle et rien n'empêche un directeur de journal dans une petite ville, un homme doué d'un esprit ingénieux qui s'est montré prêt à dépenser des sommes importantes, à consacrer de longues heures et à utiliser une grande quantité de matériel, de découvrir quelque amélioration importante. Le ministre précisera-t-il l'attitude de son département? Son ministère consent-il à dépenser de modestes sommes pour la mise à l'épreuve d'inventions de ce genre?

Je crois comprendre que M. Augustus, qui est le rédacteur, et son associé, M. Melnyk, ont offert ce carburateur au Gouvernement pour rendre service au pays... Ils demandaient que, si cette invention pouvait servir, le Gouvernement leur paie le montant qu'ils demandent. Rien ne me paraît plus juste, à mon sens. Le ministère ferait bien de faire

l'essai de ce carburateur afin que les gens de cette localité apprennent s'il comporte quelque avantage.

L'hon. M. HOWE: La politique du Gouvernement à l'égard des inventions est des plus généreuses et des plus progressistes. Nous avons un organisme connu sous le nom de Bureau fédéral des inventions composé des plus grands savants du pays. L'honorable député n'a qu'à soumettre son carburateur à ce Bureau et si ce dernier constate que l'invention offre des chances de réussite, il verra qu'on est prêt à consacrer de fortes sommes d'argent pour sa mise au point. Si, d'autre part, le Bureau ne soumet pas un rapport favorable à ce sujet, l'honorable député pourra faire ce qu'il voudra de son invention mais il ne pourra plus compter sur l'aide d'aucun ministère de l'Etat.

M. NICHOLSON: Cela me paraît assez juste, mais on m'informe que l'inventeur a offert ce carburateur au ministère et qu'on n'a rien fait à cet égard.

L'hon. M. HOWE: Il est inutile de l'offrir à mon ministère; c'est au Bureau des inventions qu'il faut s'adresser. Si le Bureau est d'avis que cet appareil offre des chances de succès, mon ministère s'y intéressera vivement. Mais tant qu'on n'aura pas fait cela, nous n'avons absolument rien à y voir.

M. NICHOLSON: Il me semble que le ministère devrait avoir la politesse de répondre à l'inventeur pour lui dire quoi faire ou encore qu'il devrait faire parvenir sa lettre à qui de droit. On m'informe qu'il n'a pas obtenu de réponse du ministère.

L'hon. M. HOWE: Il ne fait pas de doute que la lettre a dû être remise au Bureau des inventions. C'est ainsi qu'on procède dans les cas de ce genre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire formuler quelques remarques au sujet des carburateurs. Il y a quelques années, j'ai parlé à plusieurs reprises du carburateur Pogue. Or, autant que je sache, il n'en est rien résulté, bien que, si je ne me trompe, le Gouvernement ait affecté un peu d'argent à certaines expériences. A mon avis, le Gouvernement n'encourage pas suffisamment ceux qui ont inventé des carburateurs, en vue de se rendre compte des possibilités qu'ils peuvent offrir.

Le ministre doit se fatiguer parfois d'entendre tous ces gens venir lui annoncer qu'ils ont inventé un type de carburateur qui doit répondre à telle ou telle fin. Il a tendance à les repousser et à les obliger eux-mêmes à prouver la valeur de ces carburateurs. Voilà à mon avis une mauvaise façon de procéder.

Voici un fait dont j'ai été témoin en cette ville. Il y a près d'un an, un homme qui habite Ottawa se présentait à mon bureau, dans cet immeuble, avec un accessoire de carburateur. Il ne cherchait pas à me le vendre et il lui était parfaitement égal que le Gouvernement ou moi-même nous en servions, mais il affirmait que, d'après son expérience personnelle, cet accessoire augmentait de 20 à 30 p. 100 le rendement du carburateur. Il me le remit et je l'apportai chez moi. Je voulus en faire l'essai et je le fixai à ma voiture. Je n'avais pas les dispositifs nécessaires pour le mettre à l'épreuve de façon exacte, mais, après avoir parcouru une centaine de milles, je constatai que j'avais fait 27 milles au gallon au lieu de 20. Mon auto était une Chevrolet, modèle 1941. Ne voulant pas en rester à une seule épreuve, je mis l'accessoire à l'essai une seconde fois, et j'obtins les mêmes résultats.

M. McCUBBIN: Je ne céderais pas une invention semblable à un gouvernement.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député n'en ferait peut-être aucun cas. Cet accessoire augmentait de 20 à 30 p. 100 le rendement du carburateur. J'ose affirmer que sa fabrication ne coûterait pas plus de 3c. l'unité au Gouvernement. J'ai déjà abordé cette question, car elle m'intéressait au plus haut point. Si le Gouvernement ne tient pas à épargner de 25 à 30 p. 100 de la consommation d'essence qui se fait au pays, qui va s'en soucier? S'il le désire, je suis prêt à lui fournir tous les renseignements que je possède. Je n'irai pas plus loin, car cela ne me touche pas. Alors que nous avons un besoin si pressant d'essence, nous ferions bien d'examiner certaines de ces inventions.

M. MARTIN: Cet accessoire a-t-il été envoyé au bureau des inventions?

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas que je sache.

M. REID: Personne n'a encore parlé du parti à tirer de l'heure avancée. Quand furent mis en vigueur, en 1939 ou 1940, les règlements relatifs à l'avance de l'heure, le ministre a expliqué que cette mesure visait à conserver l'électricité. Plusieurs régions, surtout dans les campagnes, estiment qu'il faudrait revenir à l'heure normale, surtout en hiver. Il a paru extrêmement difficile de faire partir à la noirceur les enfants pour l'école. La ville et la région d'Ottawa n'indiquent guère, surtout pendant l'hiver, où l'avance de l'heure fait réaliser des économies réelles, puisque dans la plupart des immeubles, même dans celui-ci, la lumière brûle tout le jour. Je me demande si l'avance de l'heure a fait éco-

nomiser autant d'électricité qu'on l'espérait. A-t-il été question de revenir à l'heure normale?

L'hon. M. HOWE: Il est question de temps à autre de requêtes comme celle que vient de formuler l'honorable député. Il importe peut-être d'apprendre aux honorables représentants quel en serait l'effet. On estime que dans les Provinces maritimes le retour à l'heure normale ferait augmenter de 10 p. 100 environ la consommation d'électricité. Les centrales productrices sont déjà hautement taxées, et la capacité de réserve suffit à peine aux besoins de l'heure. Il ne serait pas sage d'accroître aujourd'hui d'environ 10 p. 100 la consommation maximum d'électricité.

La consommation d'électricité des régions métropolitaines du Québec, augmenterait de plus de 60,000 chevaux. La capacité de réserve actuellement disponible des réseaux reliés entre eux ne suffirait pas à permettre avec sécurité une consommation additionnelle de cette importance.

Dans la province d'Ontario, la demande d'énergie augmenterait de plus de 75,000 c.v. Or, présentement, l'Ontario manque déjà d'énergie-maximum. Une demande additionnelle de 75,000 c.v. serait déplorable à ce temps-ci, car elle nécessiterait à certaines heures la réduction de la quantité d'énergie présentement distribuée.

Dans les provinces des Prairies, les réseaux d'énergie ont, pour la plupart, une suffisante capacité génératrice pour répondre sans inconvénient à la demande accrue. En Colombie-Britannique, la demande d'énergie dans la région de Vancouver augmenterait d'environ 13,000 c.v. Les centrales de cette région portent déjà une très forte charge. Si la demande y augmentait de 13,000 c.v., le total d'énergie requise aux heures-maxima dépasserait la capacité virtuelle de toutes les centrales hydro-électriques réunies et mettrait par conséquent en danger l'efficacité constante du service. Les Prairies semblent donc la seule région où l'on puisse en revenir au bon vieux temps quant à l'énergie électrique.

M. KNOWLES: J'aimerais compléter les remarques faites cette après-midi, quand j'indiquais combien la politique du Gouvernement, en ce qui regarde l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia, combien, dis-je, cette politique tend à concentrer le pouvoir aux mains de quelques compagnies privées. Je soulignais comment le Gouvernement avait appelé des entreprises particulières à exploiter cet établissement qui lui appartient; et aussi comment le Gouvernement fournissait les sommes nécessaires à l'expansion d'usines de caoutchouc de propriété privée. Je notais les fortes commandes qui de toute nécessité allaient à ces compagnies. Le point que je voulais établir c'est que les deniers publics servent à renforcer la position de quelques compagnies privées dans l'industrie du caoutchouc.

Après la guerre, le consommateur, en achetant des articles de caoutchouc, devra payer des prix qui assurent le profit de ces compagnies privées, nonobstant le fait que la situation prédominante de ces compagnies provient de l'usage des fonds publics mis à leur disposition, dans l'intérêt de l'effort de guerre. D'autres groupes que le nôtre comprennent le problème que pose la concentration du pouvoir aux mains de ces compagnies. J'aimerais vous citer le *Saturday Night* du 18 mars 1944, page 31. Voici ce qu'il dit:

> Jusqu'à quel point, c'est à déterminer; mais cette concentration de puissance industrielle s'augmente encore du fait inévitable qu'il a fallu compter sur les grands établissements pour obtenir les fournitures de guerre dans le plus bref délai.

C'est un très bon exposé de ce qui s'est produit. Je poursuis la citation:

> Il faut envisager ce fait afin de songer dès maintenant aux moyens à prendre pour amener les producteurs qui détiendront un monopole ou un quasi-monopole après la guerre à utiliser toute la capacité de production sur laquelle ils auront la haute main au lieu de grossir leurs bénéfices en réduisant le rendement ou en maintenant les prix à des niveaux élevés.

Cette citation démontre que d'autres s'alarment, comme les membres de notre groupe, de cette concentration de pouvoir économique dans les mains d'un petit nombre de sociétés privées. Nous n'estimons pas, les honorables députés l'admettront facilement, que les propositions contenues dans ce passage apportent une solution au problème. Lorsqu'il y a concentration de pouvoir, il n'y a qu'une manière de s'assurer qu'elle ne nuira pas au bien public, c'est de la placer dans les mains de la population même.

J'aimerais citer un court passage d'un discours prononcé à Washington, D.C., le 12 février 1943, par Wendell Berge, procureur général adjoint des Etats-Unis. Ce discours était la réponse à la question: "Que ferons-nous des cartels au cours de la période d'après-guerre?" Sa déclaration au sujet des cartels s'applique aux monopoles en général, et ses observations indiquent quelles peuvent être les conséquences de la politique actuelle du gouvernement. Je cite les paroles de M. Berge:

> Règle générale, les cartels limitent plus qu'ils n'encouragent le commerce. Entre autres méthodes caractéristiques, ils partagent les diverses sphères d'activité et les zones de marché entre leurs membres afin d'éliminer la concurrence, ils concluent des accords tendant à réduire la production et fixent les prix de façon à éviter dans ce domaine la concurrence. Par divers genres de permis d'exploitation des brevets, ils peuvent aussi monopoliser et restreindre l'uti-

lisation des nouvelles inventions et limiter ainsi les bienfaits des découvertes technologiques. Au nombre des effets de ces pratiques nous comptons la diminution de la production et de l'embauchage, des prix et des bénéfices plus élevés, le retard dans la diffusion des améliorations technologiques et un niveau de vie moins élevé.

C'est cela que nous redoutons—franchement—pour l'après-guerre, à cause de la concentration qui est devenue nécessaire du fait de la confiance que nous avons mise dans les gros producteurs afin de nous procurer les approvisionnements de guerre dans le plus bref délai possible. C'est pour cette raison, en effet, que nous avons appelé l'attention sur la ligne de conduite du Gouvernement concernant l'Aluminum Company of Canada, la Canadian Industries Limited, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, et, à l'heure qu'il est, la situation du caoutchouc. Je répète ce que je disais il y a quelques jours, nous sommes heureux de voir que le Gouvernement s'est rendu compte de ce qu'une compagnie privée comme le Pacifique-Canadien peut faire en très peu de temps lorsqu'on lui accorde des occasions et une entière liberté. Nous avons vu avec plaisir le Gouvernement prendre certaines mesures, même si elles ne vont pas assez loin. Nous sommes d'avis que la question du caoutchouc doit être envisagée de la même manière. Nous soutenons que lorsqu'il faut concentrer le pouvoir, à cause des besoins de la guerre, comme nous le faisons, le peuple et le Gouvernement doivent songer à étendre l'application du principe de l'étatisation. C'est la seule manière d'assurer que les bénéfices de la science moderne et des progrès technologiques profiteront à l'ensemble du peuple. C'est ce qui nous intéresse. Nous sommes d'avis que ce principe a été appliqué pendant la guerre. Nous avions besoin de denrées pour livrer les combats auxquels nous participons, et dans la mesure où nous produisons ces marchandises et utilisons ces denrées pour notre défense mutuelle, elles profitent à l'ensemble du peuple. Dans ce sens les avantages d'une production de guerre accélérée et les progrès d'ordre technique profitent au peuple. Nous voulons être certains que ces avantages profiteront également aux Canadiens en général, non pas à des corporations ou à la finance privées lorsque la guerre sera terminée. Je prie donc la Chambre et le pays de se rendre compte qu'il n'y a qu'un seul endroit où vous puissiez mettre la puissance économique, à mesure qu'il y a concentration dans ce domaine, si vous voulez qu'elle profite au peuple, c'est de la mettre entre les mains du peuple lui-même. Telle est notre attitude. Nous sommes d'avis que c'est la seule solution à l'un des plus grands problèmes qui a surgi pendant la guerre actuelle.

[M. Knowles.]

L'hon. M. HOWE: Me permettra-t-on de faire quelques observations en réponse? L'honorable député, je crois bien, a préparé un discours pour les tribunes publiques. Il ne peut parler sérieusement ainsi de ce qui s'est passé ou de ce qui s'est fait à la Polymer.

Polymer est une usine possédée par la population du Canada. C'est une usine qui appartient à l'Etat. J'ai acquis passablement d'expérience en fait de propriété publique et de propriété privée. Il y a presque trente-cinq ans que je suis ingénieur industriel au Canada. J'ai travaillé presque continuellement pour des entreprises publiques et pour des entreprises privées. J'ai peut-être fait plus de travail, évalué en dollars pour des entreprises privées, mais j'ai été au service de tous les gouvernements qui se sont succédés, et cela tous les ans, depuis 1912.

M. KNOWLES: Nous pourrions vous confier une tâche, à vous aussi.

L'hon. M. HOWE: L'entreprise publique peut construire une usine tout aussi bien que l'entreprise privée. C'est l'exploitation qui compte.

M. MacNICOL: Exactement.

L'hon. M. HOWE: Si nous pouvions garantir que les gouvernements pourraient exploiter des usines aussi efficacement que les entreprises privées, ce serait un bon argument en faveur de la supériorité de la propriété d'Etat sur la propriété privée. La chose peut se défendre. Voici la difficulté: si l'industrie privée n'est pas bien dirigée,—et il y en a beaucoup qui ne le sont pas,—elle fera faillite à brève échéance, sera réorganisée et confiée à des administrateurs plus compétents. Dans l'entreprise d'Etat, cela ne se fait pas habituellement.

M. BLACKMORE: Très bien.

L'hon. M. HOWE: Elle baisse continuellement, à moins que le scandale ne soit assez patent, et alors le gouvernement s'empresse de s'en débarrasser et de la passer à l'entreprise privée.

M. CASTLEDEN: Comme les Chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. HOWE: J'ai mis en train un bon nombre d'exploitations publiques depuis le début de la guerre. Dans chaque cas, où j'ai cherché à établir une direction efficace, les administrateurs en ont fait une entreprise publique au service du pays. L'honorable député se méprend singulièrement sur le cas de la Polymer.

La corporation Polymer est exploitée par un conseil d'administration composé d'hommes à qui le Gouvernement a confié la sur-

veillance générale des affaires de l'usine. Le conseil de la Polymer recommande au Gouvernement les matières premières à acheter, et il est pleinement autorisé à conseiller au Gouvernement la façon de distribuer les produits et d'en fixer les prix. L'exploitation de l'usine comporte des méthodes des plus techniques qui se divisent en trois parties: la production de la butadiène, effectuée par une filiale de l'Imperial Oil; la transformation en styrène, effectuée par une filiale canadienne de la Dow Chemical Company; et l'usine de polymérisation dont l'exploitation est confiée à un organisme établi par les quatre compagnies de caoutchouc qui possèdent des laboratoires de recherche au Canada ainsi qu'une connaissance approfondie des genres de caoutchouc requis par l'industrie canadienne. Pourquoi en est-il ainsi? Si l'Imperial Oil a été chargée de l'exploitation de la butadiène, c'est que cette compagnie a un très important laboratoire de recherche et une organisation bien montée pour ce genre de production. On savait que sa direction dans un tel domaine serait progressive et que les améliorations apportées dans cette industrie serviraient à l'usine de polymère, nous assurant ainsi en tout temps une production efficace de la butadiène. Il nous a été demandé pourquoi nous n'avions pas confié à deux ou trois hommes de l'Imperial Oil la production de la butadiène. Une telle entreprise nécessite plus que les connaissances d'un ou deux hommes: elle exige le concours d'une puissante organisation secondée par un laboratoire de recherches et par des chimistes expérimentés qui feront progresser l'art et appliqueront le progrès de l'industrie au procédé qu'ils possèdent.

La St. Clair Processing Company touche une commission pour la direction scientifique de cette opération chimique. Elle n'a rien à voir au coût de production à quelque phase que ce soit. Elle a un procédé chimique à réaliser et sa fonction consiste à obtenir les meilleurs résultats possibles. Il en va de même pour la Dow Chemical Company qui a découvert le procédé de production de la styrène. Cette compagnie est la plus forte productrice de styrène sur le continent américain et la seule qui possède le secret de ce genre de production. Là encore, nous avons la certitude de compter sur une direction aussi compétente que possible et nous verrons à ce que le procédé suive la marche du progrès.

En ce qui concerne la polymérisation, nous voyons à fabriquer du caoutchouc pour usage industriel. Nous tenons à obtenir un caoutchouc qui pourra servir à la fabrication de pneus et à d'autres produits ouvrés dont le peuple canadien aura besoin. Il va de soi que nous choisissons les techniciens de ce procédé parmi les hommes qui connaissent les besoins du commerce, qui savent ce qu'est le caoutchouc et quelles catégories de caoutchouc sont requises pour les différents produits. Ici encore, ces hommes n'ont rien à voir à la distribution du caoutchouc. Tout ce qu'ils font c'est de fabriquer du caoutchouc des catégories requises; ce sont les directeurs de la Polymer Corporation ou les agences que le Gouvernement peut désigner à cette fin qui établissent le prix du caoutchouc et le distribuent.

Il est absurde de prétendre que l'un ou l'autre de ces hommes profite indûment de l'opération ou en tire des avantages au détriment de ses rivaux, et il est tout aussi important pour le plus petit consommateur de caoutchouc au pays que pour la plus grande compagnie d'obtenir de la compagnie Polymer du caoutchouc de qualité appropriée à ses besoins, et le peuple canadien en général ne bénéficiera de l'usine Polymer que dans la mesure où le produit sera fabriqué à bon marché et sera de la meilleure qualité possible.

J'espère que mon honorable ami s'abstiendra de se servir d'arguments comme ceux qu'il a employés aujourd'hui, car je crois que cela est indigne de lui. Le seul danger qui puisse compromettre l'exploitation d'Etat c'est que mon honorable ami obtienne un poste de confiance et permette aux préjugés qu'il nourrit contre certaines grandes compagnies, ainsi que certains cartels et monopoles de l'empêcher de diriger rationnellement ces grandes usines construites aux frais de l'Etat. Voilà la vraie menace à l'étatisation.

M. KNOWLES: Je ne prendrai pas le temps nécessaire pour discuter la question ou répondre au ministre, car j'ai dit tout ce que j'avais à dire à ce sujet au cours des remarques que j'ai prononcées aujourd'hui. Toutefois, il a prétendu que j'avais une conception erronée de l'entreprise. Quiconque lira les *Débats* pourra se rendre compte que nous avons, le ministre et moi-même, décrit l'organisation en langage presque identique. Le point où nous différons c'est dans l'interprétation des résultats qui suivront la façon de procéder que l'on suit actuellement. J'ai déjà dit ce que je prévoyais et je m'en tiens là pour le moment.

M. HATFIELD: Quelle est la vitesse des nouveaux cargos?

L'hon. M. HOWE: Elle varie de 11 à 11½ nœuds à l'heure selon le genre d'unité.

M. CASTLEDEN: Quelques mots au sujet de la vente des usines, du matériel, des machines et de l'outillage. Par l'entremise du ministère, la population canadienne a affecté une dizaine de milliards à l'achat ou à la

production du matériel de guerre. Nécessairement, il nous en restera pour quelques milliards dont nous pourrons tirer grand profit quand arrivera la fin des hostilités. Durant la guerre, la population s'est pliée de bonne grâce au secret dont on entourait certaines phases de notre production. Mais à mesure que le dénouement approchera, elle exigera de plus en plus de renseignements et il est essentiel qu'elle sache comment on entend disposer de ces biens. Le peuple aimera sentir qu'il exerce son autorité en ce domaine. Il voudra savoir qui prendra les décisions et comment ces personnes ont été choisies. Quant à la façon de disposer des surplus, les personnes choisies inviteront-elles des soumissions ou seront-elles les seuls juges des mesures à prendre? Une fois la décision prise, garderont-elles un état détaillé de tous ces biens et leurs dossiers seront-ils à la portée des représentants du peuple? La population aura-t-elle l'occasion d'acheter ces articles pour s'en servir à des fins domestiques, et qui décidera si l'on peut les utiliser?

Le ministre veut-il nous fournir un exposé complet à ce sujet, et en particulier nous faire connaître les moyens que l'on prendra afin de renseigner la population sur les mesures qui auront été prises? Lorsqu'en novembre on adopta le décret du conseil C.P. 9108, le ministre déclara qu'il existait un état d'urgence. Depuis lors, en conformité du décret du conseil, on a jugé nécessaire de constituer un comité qui soumettrait un rapport. Le 10 février dernier, ce rapport fut déposé à la Chambre, et il ne mentionnait aucunement la vente de matériel de surplus. S'il existait un état d'urgence, et si on a écoulé les marchandises, en a-t-on gardé un dossier?

L'hon. M. HOWE: Cela s'écarte quelque peu du sujet à l'étude. J'ai fait un exposé complet de cette question. Au cours de la présente session, le Parlement sera saisi d'un bill donnant suite aux dispositions relatives à la vente du matériel de surplus, et à ce moment-là, nous aurons une discussion complète. Pour l'instant, tout ce que je puis dire c'est qu'un comité constitué en grande partie de fonctionnaires du Service civil à Ottawa examine le matériel, décide s'il y a vraiment surplus et, le cas échéant, le remet à la corporation qui s'occupe de le vendre. On vient tout juste d'établir cet organisme, mais je certifie à l'honorable député que l'on rendra compte de toutes les transactions et que je suis disposé à discuter la question en détail lorsque la Chambre sera saisie du bill.

M. CASTLEDEN: Serait-il dans l'ordre de consigner le décret du conseil au compte rendu?

[M. Castleden.]

L'hon. M. HOWE: On l'a déposé il y a longtemps.

M. CASTLEDEN: Pourrait-on le consigner au compte rendu?

L'hon. M. HOWE: Cela ne le rendra pas plus officiel que de le déposer. Si l'honorable député veut s'occuper de le faire consigner au hansard, je ne m'y oppose aucunement.

M. CASTLEDEN: Avec l'assentiment, de la Chambre, je voudrais que le décret du conseil soit consigné au compte rendu au complet. Je ne retarderai pas la Chambre en le lisant. Je voudrais consigner au hansard le premier rapport sur l'activité de la Corporation des biens de guerre et le comité de distribution des biens de l'Etat.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le consentement unanime du comité est-il acquis à l'honorable représentant? En ce cas, accordé.

M. CASTLEDEN: Merci, monsieur le président. Voici les documents:

Arrêté en conseil établissant le Comité de distribution des biens de la Couronne et autorisant l'établissement de la Corporation des biens de guerre, Limitée.

C.P. 9108

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le lundi 29 novembre 1943.

Présents:

Son Excellence

Le Gouverneur général en conseil:

Attendu que le ministre des Munitions et approvisionnements expose qu'il se forme couramment d'importants surplus de biens appartenant au Gouvernement du Canada, à mesure que la guerre avance et par suite de changements qui s'opèrent de temps en temps dans les programmes de production de guerre, par suite de l'emploi de nouveaux genres de matériel et pour d'autres raisons;

Qu'il convient, dans l'intérêt public, de disposer du surplus de biens appartenant au Gouvernement, de façon à désorganiser le moins possible la structure économique du pays, et de façon à faciliter aux industries produisant totalement ou en grande partie pour des fins de guerre la passation méthodique à la production du temps de paix;

Que, d'après lui, une méthode appropriée pour atteindre ce but est la méthode suivante:

a) Le Gouverneur en conseil ordonnerait à chaque ministère ou organisme du Gouvernement de faire le recensement des terrains, immeubles, constructions, usines, machines, appareils, articles et choses (y compris les munitions de guerre et les approvisionnements tels qu'ils sont définis dans la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements), qu'ils possèdent ou qu'ils administrent, et de faire un relevé des intérêts qu'ils possèdent dans la totalité ou une partie de ces biens, afin de déterminer quels sont les biens dudit ministère ou dudit organisme qui peuvent être considérés comme un surplus;

b) Un Comité interministériel serait établi et chargé d'obtenir des rapports des ministères et des organismes du gouvernement sur lesdits surplus de biens, de recevoir et d'étudier les demandes de tout ministère ou de tout organisme, pour obtenir des biens qui sont en excédent des besoins du ministère ou de l'organisme qui les détient ou les administre, et de formuler et recommander une ligne de conduite générale au sujet de la façon de disposer des biens qui sont en excédent des besoins du Gouvernement;

c) La ligne de conduite générale à l'égard de la façon de disposer des surplus de biens serait établie par le Gouverneur en Conseil, et le Gouverneur en Conseil donnerait les directives générales ou spécifiques qui s'imposeront, à l'occasion, pour déterminer lesdits surplus et pour statuer sur leur emploi et la façon d'en disposer.

d) Il serait organisé une compagnie qui agirait à titre de représentant du gouvernement et qui serait chargée de disposer des surplus de biens qui lui seraient de temps en temps transférés, et de faire des recommandations sur les méthodes à suivre, en ce qui concerne la disposition desdits surplus de biens, qui, de l'avis de la Compagnie, contribueraient au bien-être du Canada.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Munitions et approvisionnements et en vertu et conformité des pouvoirs conférés par la Loi des mesures de guerre, par la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements et par la Loi sur les crédits de guerre n° 2, 1942, de rendre l'ordonnance suivante:

Ordonnance

1. L'expression "biens de surplus de la Couronne", employée dans la présente ordonnance, désigne les terrains, immeubles, constructions, usines, machines, appareils, rebuts, matériaux, articles ou choses, et les munitions de guerre et les approvisionnements, tels qu'ils sont définis dans la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, qui sont en la possession ou à la disposition du Gouvernement du Canada ou de l'un de ses organismes, et qui actuellement ou à l'occasion dépassent les besoins courants ou probables du programme de guerre du Canada ou du Gouvernement du Canada ou de tout organisme gouvernemental, ainsi que les intérêts que le gouvernement ou ses organismes peuvent avoir dans ces biens.

2. Chaque ministère et chaque organisme du gouvernement devront, de temps en temps, faire un recensement des terrains, immeubles, constructions, usines, machines, appareils, munitions de guerre et approvisionnements, rebuts, matériaux, articles et choses qu'ils possèdent ou qu'ils administrent, et faire un relevé des intérêts qu'ils possèdent dans ces biens. Ils devront aussi soumettre au Comité de distribution mentionné ci-dessous des rapports périodiques sur les biens qui sont en excédent ou qui seront probablement en excédent des besoins dudit ministère ou organisme.

3. Il est par les présentes établi, sous la juridiction du ministre des Munitions et approvisionnements ou de tout autre ministre qui pourra être désigné à l'avenir par le Gouverneur en conseil (ci-après appelé le "Ministre"), un Comité interministériel dénommé "Comité de distribution des biens de la Couronne" (ci-après appelé le "Comité de distribution") et qui aura les fonctions et attributions énoncées ci-après.

4. Le Comité de distribution se composera des membres suivants:

a) Un membre régulier, rétribué, qui sera nommé par le Gouverneur en conseil et sera président du Comité;

b) Un membre qui sera nommé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures;

c) Un membre qui sera nommé par le ministre des Munitions et approvisionnements;

d) Un membre qui sera nommé par le ministre de la Défense nationale;

e) Deux membres qui seront nommés par le ministre des Finances, dont un représentera les services administratifs du ministère des Finances, et l'autre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre;

f) Un membre qui sera nommé par le ministre des travaux publics;

(chacun des ministres susmentionnés pourra nommer un remplaçant, qui assistera aux séances du Comité en l'absence du membre nommé par ledit ministre intéressé.)

g) Le président de la Compagnie ci-après mentionnée;

h) Un représentant du Travail, un représentant de l'Agriculture et un représentant des citoyens du Canada, qui seront nommés par le Gouverneur en conseil.

Les membres du Comité resteront en fonction durant bon plaisir et jusqu'à ce que le Parlement ait adopté une loi pour disposer des biens de surplus de la Couronne.

5. Le Comité de distribution aura les attributions suivantes:

a) Demander, selon qu'il le jugera à propos, aux personnes, sociétés, corporations, ministères ou organismes du gouvernement de fournir les faits, données, rapports, renseignements ou recommandations concernant les stocks ou les approvisionnements actuels ou probables des biens de surplus de la Couronne, ou la façon d'en disposer;

b) Employer les personnes, sociétés ou corporations dont il jugera les services nécessaires ou utiles dans l'exercice des fonctions ou attributions qui pourront lui être imposées ou conférées; pourvu que la rémunération qui sera payée à ces personnes, sociétés ou corporations soit approuvée par le Gouverneur en conseil.

6. Le Comité de distribution aura les fonctions suivantes:

a) Faire le recensement des terrains, immeubles, constructions, usines, machines, outillage, munitions de guerre et approvisionnements, rebuts, matériaux, articles et choses que les ministères ou organismes du Gouvernement auront déclaré, à l'occasion, être en leur possession ou devoir l'être bientôt; il devra aussi, de temps en temps, déclarer au Ministre quels sont les genres et quelle est la quantité de ces biens qui sont des biens de surplus de la Couronne ou qui peuvent probablement le devenir;

b) Prendre en considération les recommandations des ministères ou organismes du Gouvernement au sujet des biens de surplus de la Couronne ou de leur emploi ;autoriser le transfert de certains biens d'un ministère ou organisme à un autre, suivant les conditions que le Comité pourra déterminer, et faire rapport au Ministre des recommandations et des autorisations mentionnées au présent alinéa;

c) Formuler et recommander au Gouverneur en conseil, par l'intermédiaire du Ministre, la ligne de conduite générale et les méthodes à adopter pour l'emploi, la disposition ou la distribution des biens de surplus de la Couronne

et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, soumettre des propositions concernant les biens de surplus de la Couronne,

i) qui pourraient servir aux gouvernements provinciaux, aux municipalités et autres organismes semblables, dans l'accomplissement de leurs fonctions administratives;

ii) qui pourraient être distribués à des régions en détresse;

iii) qui, pour des raisons d'intérêt public, ne devraient pas être vendus au Canada, ou qui devraient être convertis de nouveau en matières premières ou être retirés du marché pendant un certain temps ou faire l'objet d'une décision directe et distincte du Gouverneur en conseil;

iv) qui devraient être transférés à la Compagnie mentionnée ci-après ou mis à sa disposition;

v) dans lesquels la Couronne n'a que des intérêts limités;

vi) qui sont des établissements industriels ou des parties d'établissements industriels et qui constituent des unités d'exploitation complètes; et

d) exercer les autres fonctions et faire les enquêtes et rapports que le Gouverneur en conseil ou le Ministre peuvent de temps en temps exiger.

7. Le ministre des Munitions et approvisionnements est autorisé par les présentes à faire constituer en corporation une compagnie qui sera connue sous le nom de "Corporation des biens de guerre, Limitée" ou sous tout autre nom que le Gouverneur en conseil pourra choisir ou approuver, pour détenir, administrer, aliéner et distribuer les biens de surplus de la Couronne qui lui seront transférés par le Gouverneur en conseil. Les noms des administrateurs de la Compagnie seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre.

8. Ladite Compagnie sera censée être une émanation de la Couronne, et, dans l'exercice de ses attributions et l'accomplissement de ses fonctions, elle sera censée être le représentant ou l'agent de Sa Majesté.

9. La Compagnie sera responsable envers le Ministre, et toutes les actions du capital-actions de la Compagnie, de temps en temps émises et en circulation, à l'exception des actions statutaires des administrateurs, seront détenues par le Ministre en fidéicommis pour Sa Majesté le Roi, du chef du Canada.

10. Le Ministre est par les présentes autorisé à prendre et à faire prendre toutes les mesures nécessaires pour que ladite Compagnie soit dûment organisée et constituée en corporation, et à s'assurer qu'elle pourra exercer les fonctions et attributions nécessaires pour réaliser les objets de la présente ordonnance. Afin de fournir à la Compagnie un capital d'exploitation, le Ministre peut, soit en achetant des actions qui lui seront accordées et qu'il devra détenir en fidéicommis pour Sa Majesté, soit en faisant des avances comptables, mettre à la disposition de la Compagnie une somme globale de $5,000,000, somme qui doit être mise à la disposition du ministère des Munitions et approvisionnements, pour cette fin, à même les fonds alloués par le Parlement au moyen des lois de crédits de guerre.

11. Le Gouverneur en conseil peut transférer à la Compagnie les biens de la Couronne qu'il a déclaré être en excédent des besoins du Gouvernement du Canada ou de l'un de ses organismes, pour fins d'administration ou d'exploitation. Les transferts peuvent être effectués

[M. Castleden.]

en vertu de directives générales ou spécifiques, et la Compagnie doit les accepter sous réserve des restrictions et directives s'y rapportant, et des instructions que le Ministre pourra donner à leur égard.

12. Sous réserve des instructions générales ou spécifiques du Ministre, la Compagnie pourra:

a) Détenir, administrer, exploiter, aliéner ou employer les biens de surplus de la Couronne qui lui auront été transférés, de la manière qu'elle jugera appropriée, sous la seule réserve des conditions et instructions déterminées au moment du transfert ou dans un contrat passé entre la Compagnie et la Couronne;

b) Convertir en matière première les biens de surplus de la Couronne qui lui auront été transférés;

c) Retirer, en tout ou en partie, du marché canadien ou des marchés mondiaux, pour le temps qu'elle jugera nécessaire, les biens de surplus de la Couronne qui lui auront été transférés;

d) Vendre les biens de surplus de la Couronne qui lui auront été transférés, de la manière et aux conditions qu'elle déterminera;

e) Créer ou nommer des comités consultatifs et/ou obtenir la constitution en corporation de compagnies filiales et déléguer ses fonctions et attributions à ces comités ou à ces filiales;

f) Se faire accorder les droits de propriété des biens de surplus de la Couronne qui lui auront été transférés;

g) Faire les autres choses ou actes qui peuvent être prescrits ou autorisés par le Gouverneur en conseil ou par le Ministre ou qui peuvent lui aider à atteindre ses fins et à exercer ses attributions.

13. La Compagnie fera au Ministre des recommadations se rapportant à ce qui, d'après elle, pourrait: *a*) lui aider à atteindre les fins pour lesquelles elle a été constituée en corporation, ou *b*) aider à la réalisation des objets de la présente ordonnance ou à contribuer au bien-être du Canada. La Compagnie devra aussi faire les rapports que le Gouverneur en conseil ou le Ministre pourront exiger et exercer les fonctions qu'ils pourront lui imposer.

14. Dès que la Compagnie aura été constituée en corporation et organisée, il sera passé, entre le Ministre et la Compagnie, un contrat réglementant l'administration, les opérations et les fonctions de la Compagnie. Ce contrat deviendra exécutoire lorsqu'il aura été approuvé par le Gouverneur en conseil.

15. La présente ordonnance entrera en vigueur à la date des présentes, mais, jusqu'à ordre contraire du Gouverneur en conseil ou du Ministre, les transferts de biens entre les ministères et les organismes du Gouvernement du Canada et les ventes de ces biens pourront continuer de se faire en vertu des règlements ou autorisations existant actuellement et qui s'appliquent en l'espèce.

16. Le Ministre devra soumettre au Parlement, quinze jours après l'ouverture de la Session, un rapport des opérations du Comité de distribution et de la Compagnie.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

Corporation des biens de guerre (limitée)

Conformément au décret C.P. 9108 en date du 29 novembre 1943, la Corporation des biens de guerre (limitée) était constituée en corporation sous l'empire de la loi fédérale des compagnies, par lettres patentes datées du 8 décembre 1943,

au capital social de 5 millions de dollars, répartis en 50,000 actions sans valeur nominale, dont 2,500 actions émises pour un montant de $250,000.

Sauf les actions statutaires des administrateurs, les actions du capital-actions seront détenues au nom de M. C. D. Howe en fidéicommis pour Sa Majesté le Roi, du chef du Canada.

La corporation se compose des administrateurs et des directeurs suivants:

Administrateurs: MM. J. B. Carswell, Wilfrid Gagnon, A. C. Guthrie, John Knox, Hugh Lawson, J. P. D. Malkin, A. T. O'Leary, J.-J. Perrault, R. D. Purdy, J. B. Ward et le lieutenant-colonel Goodwin Gibson.

Directeurs: Président, M. J. B. Carswell; vice-président, M. Wilfrid Gagnon; directeur général, M. Hew M. Scott secrétaire-trésorier, M. F. O. Peterson.

Le comité exécutif des administrateurs se compose du président, du vice-président et de MM. Guthrie, Lawson et Perrault.

Le siège social de la Corporation est à Montréal.

On n'a pas transféré de biens de surplus à la corporation, et les agences et méthodes de distribution utilisées lors de l'adoption du décret C.P. 9108 continuent d'être en vigueur.

Jusqu'ici, les directeurs de la corporation se sont presque exclusivement occupés, en collaboration avec le Comité de distribution des biens de la Couronne, d'instituer les organismes et les méthodes de régie les plus aptes à réaliser les buts de la corporation. Ces initiatives comprennent, entre autres choses, des mesures en vue de l'ouverture, à Ottawa, d'un bureau de la corporation qui doit être situé dans les édifices occupés par le ministère des Munitions et approvisionnements; ce bureau devra collaborer étroitement avec les fonctionnaires de ce ministère et avec les membres du Comité de distribution des biens de guerre, afin d'éviter aux fonctionnaires tout travail de double emploi.

Comité de distribution des biens de guerre

Ce comité a été institué le 29 novembre 1943; il se compose des membres suivants:

Directeurs: Président, M. J. P. Pettigrew; secrétaire, M. C.-A. Geoffrion; président adjoint, M. F. M. Mathias.

Membres: MM. P. R. Bengough, J. H. Berry, J. B. Carswell, Donald Gordon, W. D. Matthews, E. P. Murphy, B. G. McIntyre, Louis-Philippe Roy, Finlay Sim, le colonel H. DesRosiers et Mme C. H. Thorburn.

Le Comité a tenu trois réunions. Jusqu'ici, il s'est occupé presque exclusivement de l'organisation et de la mise au point des méthodes à suivre en collaboration avec la Corporation des biens de guerre, limitée. Le comité s'est tenu en contact intime avec les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et des recensements se poursuivent présentement en vue de connaître les surplus de matériel et d'outillage dont peuvent disposer à l'heure actuelle les ministères de guerre, par suite du vieillissement du matériel et des changements nécessités par la guerre. Le comité collabore aussi avec le ministère des Munitions et approvisionnements, en vue d'en arriver à une méthode qui servira à déterminer la quantité de matériel disponible et à distribuer les surplus qui pourront s'accumuler de temps à autre par suite de la diminution de la production ou des changements qu'on pourra y apporter.

L'hon. M. STIRLING: Il y a un petit renseignement que je voulais demander au ministre. Il a mentionné un programme de construction de contre-torpilleurs et a dit qu'on installera les turbines cet été, les chaudières l'ayant déjà été. Indiquera-t-il au comité dans quelle mesure l'armement, les chaudières et les appareils de divers genres, y compris la machinerie, sont de fabrication canadienne? Les contre-torpilleurs seront-ils de fabrication canadienne de la coque au grand mât?

L'hon. M. HOWE: Nous avons entrepris la construction de contre-torpilleurs au pays pour y développer ce genre de construction. Nous avons voulu que ce soient des navires de fabrication canadienne à tous égards. Nous nous sommes lancés dans la fabrication du genre de turbines utilisées pour les contre-torpilleurs, nous avons fabriqué des moteurs à leur usage et fabriquons tout ce qui entre dans un contre-torpilleur. Nous voulons aussi être en état d'effectuer ici le radoub et d'accroître la flotte. Nous l'avons fait, sachant que les frais de construction seraient plus considérables ici qu'en Angleterre. Nous pensons qu'ils ne seront pas énormément plus élevés. Le premier navire coûte toujours plus cher que les suivants. Nous estimions qu'il faudrait, pour accomplir le travail, environ un an de plus qu'en Angleterre mais, d'après les apparences, cela ne prendra pas autant de temps, mais huit mois de plus qu'il n'a fallu pour l'achèvement des Tribals que nous avons fait construire au Royaume-Uni pendant le conflit. Nous développons l'art de la construction des contre-torpilleurs au pays. Comme le sait fort bien l'honorable député, un contre-torpilleur est un navire compliqué. Sa construction est plus difficile que celle d'un croiseul qui est un vaisseau plus grand, mais moins compliqué. Nous répandons des connaissances utiles qui seront très précieuses pour notre expansion future.

L'hon. M. STIRLING: Cela comprend-il aussi l'armement?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le plus gros canon que porte un contre-torpilleur est un 4.7 pouces, et nous en fabriquons ici. Si nous ne le faisons pas, nous sommes capables d'en fabriquer. Je pense être dans le vrai quand je dis que tout l'armement se fait ici, mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. STIRLING: A la même page, le ministre parle du sauvetage fait concurremment avec la surveillance des réparations de navires, et il affirme qu'on a ainsi pu sauver de précieuses cargaisons. Cela signifie-t-il que son département possède un outillage considérable de sauvetage ou qu'il a confié cette tâche à des compagnies?

L'hon. M. HOWE: L'honorable représentant sait que nous avons deux ou trois sociétés de sauvetage, peut-être davantage, mais chacune agit comme elle l'entend dans l'intérêt de ses propres affaires. Nous avons constaté il y a une couple d'année qu'il y avait peut-être plus de travail que n'en pouvaient faire ces sociétés avec l'outillage dont elles disposaient et qu'elles choisissaient dans une grande mesure les travaux à exécuter. En conséquence, nous avons nommé un directeur des opérations de sauvetage de navires et avons pris des dispositions en vue d'augmenter l'outillage de ces sociétés. Nous nous sommes fait aussi attribuer la faculté de prescrire l'ordre dans lequel elles entreprendraient les opérations de sauvetage. Il y avait à cette époque-là de précieuses cargaisons englouties dans l'océan à des endroits repérés et, lorsque la chose était possible par l'emploi d'un outillage supplémentaire, ces cargaisons ont été sauvées et nous avons recouvré du matériel de grande valeur. Mes remarques avaient trait au fait que l'Etat a pris sur lui la responsabilité des opérations de sauvetage et a obtenu de bons résultats.

L'hon. M. STIRLING: Ces sociétés ont-elles continué de toucher les subventions qui leur étaient versées dans le passé?

L'hon. M. HOWE: Oui. Leurs recettes sont limitées par les accords, mais ces sociétés sont protégées contre les pertes. Nous n'avons pas versé de subventions pour les opérations effectuées sur le littoral atlantique, mais il y en a eu pour celles du golfe St-Laurent.

L'hon. M. STIRLING: Et une plus légère subvention sur le Pacifique?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de remorqueur de sauvetage sur le Pacifique à l'heure actuelle.

L'hon. M. STIRLING: L'autre question que je désirais poser au ministre avait trait au rapport qui a été déposé à propos de l'expansion industrielle financée par l'Etat au Canada. Je remarque à la page 4, sous la rubrique de la War Supplies Limited, que mention est faite de la Granby Consolidated Mining, Smelting and Power Company Limited; une dépense totale de $200,000 était prévue dans son cas, mais $27,000 seulement avaient été utilisés jusqu'au 31 décembre. La somme totale a-t-elle été dépensée depuis lors? J'imagine que cela se rapporte à l'achat du cuivre.

L'hon. M. HOWE: Non, il s'agit de capitaux. Je ne sais pas au juste ce que cela représente, mais je puis obtenir les détails pour mon honorable ami.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STIRLING: Je me demandais si cela comportait l'obligation d'acheter du minerai de cuivre de Copper Mountain.

L'hon. M. HOWE: Cela se rapporte à Copper Mountain. Toutefois, si mon honorable ami veut bien réserver sa question, je pourrai lui fournir le renseignement demain.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire également, s'il le peut, quelle est la possibilité d'accroître le montant prochainement? A la suite des entretiens que j'ai eus avec lui, il sait dans quel état se trouve la mine exploitée au sommet de la montagne.

L'hon. M. HOWE: Mon fonctionnaire me dit qu'il s'agit ici du coût de l'usine de Copper Mountain. Mon honorable ami est-il au courant de son exploitation?

L'hon. M. STIRLING: Je ne puis m'expliquer comment il se fait que le Gouvernement a pris un engagement relativement à cette usine.

L'hon. M. HOWE: Nous voulions mettre la mine de cuivre en état de produire. Nous avons construit l'usine et elle constitue une entreprise d'Etat.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait peut-être s'informer et faire une déclaration plus tard.

L'hon. M. HOWE: Je le ferai certainement.

M. MacNICOL: Le Gouvernement ou le département du ministre a-t-il tracé une ligne de conduite quant à la vente des machines qui ne peuvent être utilisées que pour un genre déterminé d'opérations. Ces lourdes machines de fonte constituent une grande partie de l'outillage qui a servi à la production de munitions. J'ai remarqué à divers endroits qu'un grand nombre de ces machines, construites pour la plupart en fonte, et dont plusieurs sont très lourdes, avaient été entreposées. Je me suis plus d'une fois demandé s'il n'y aurait pas lieu de les démolir et de récupérer la fonte. On ne pourra jamais les utiliser que pour les travaux auxquels elles étaient destinées. Il serait désavantageux de chercher à les faire servir à d'autres fins; d'ailleurs, elles ne peuvent guère se prêter à d'autres usages. Comme ces machines semblent être en surnombre, j'ai pensé qu'il vaudrait mieux les faire démolir et se servir de la fonte pour construire d'autres machines. La commission a-t-elle proposé ou adopté une ligne de conduite quelconque quant à la liquidation de ces machines qui ne peuvent servir qu'à un seul usage.

L'hon. M. HOWE: Une ligne de conduite a été tracée pour la vente des machines appartenant à l'Etat. Un prix minimum a été fixé pour cette vente. Bon nombre de ces machines ont été cédées à la Corporation des biens de guerre, en vue de leur liquidation. De fait, des ventes ont lieu très fréquemment. Quant aux machines qui ne peuvent servir qu'à un seul usage, quelques-unes pourront encore être utilisées; d'autres ne le pourront pas. La corporation est chargée de recommander au Gouvernement la démolition des machines invendables. Ces machines ne peuvent être vendues pour moins d'un prix de base déterminé. En d'autres termes, on ne peut les offrir à vil prix. Si elles ne valent pas le prix de base, on en fait de la ferraille et on les expédie à la fonderie.

M. MacNICOL: Prenons une machine a obus par exemple. Je me rappelle très bien que, à la fin de la dernière guerre, un grand nombre de ces machines étaient réduites en ferraille. Dans le temps, le prix de la ferraille descendit très bas et la même chose peut se produire à la fin du présent conflit. Si le ministère ou la Commission sont d'avis que des centaines ou des milliers de ces machines ne sauraient servir à d'autres fins après la guerre, ne serait-il pas plus avantageux de réduire ces machines superflues en ferraille pendant que le prix de la ferraille est élevé et de faire servir ce fer à la fabrication d'articles nécessaires à la poursuite de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Naturellement, il est encore trop tôt pour songer à réduire en ferraille des machines qui ne servent qu'à une seule fin. La demande d'obus peut augmenter et les machines pourraient encore servir à fabriquer des obus. Je puis assurer mon honorable ami, toutefois, que nous ne permettrons aucune accumulation de machines mais que nous ferons le triage de celles qu'on pourra détruire.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai quelques questions à poser au sujet du caoutchouc synthétique. A mon avis, le ministre ne s'est pas rendu justice, lorsqu'il a expliqué la différence qui existe entre l'industrie publique et l'industrie privée. Si je ne m'abuse, il a dit que le gouvernement pouvait ériger une usine mais qu'il ne pouvait pas toujours l'exploiter aussi efficacement que l'industrie privée. Comme membre du cabinet, le ministre a eu à surveiller successivement les chemins de fer Nationaux, la société Radio-Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada; s'il faut en croire ce qu'il disait l'autre jour, ces Lignes aériennes Trans-Canada vont recourir de plus en plus à l'étatisation. Le ministre ne devait donc pas être très sûr de lui-même quand il a affirmé que le Gouvernement ne pouvait pas efficacement exploiter...

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit que l'Etat ne pouvait pas exploiter efficacement une usine, mais qu'il s'agissait de savoir s'il le pouvait ou non.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est cela qu'il s'agit de savoir. Chaque fois que l'entreprise d'Etat a été mise à l'essai dans de justes conditions, le ministre a figuré parmi ceux à qui l'on doit la bonne administration des entreprise étatisées.

Le ministre peut-il nous expliquer ce qui en est dans le cas de la Polymer et de ses rapports avec l'Imperial Oil et la Dow Chemical? Quelle est la situation à l'heure actuelle? Que sera-t-elle après la guerre? Si je comprends bien, l'Imperial Oir fabrique de la butadiène en partant du pétrole et elle dispose à cette fin d'une pipe-line qui aboutit à Sarnia. Quelle sera la situation de cette compagnie si le Gouvernement décide de continuer la fabrication du caoutchouc synthétique après la guerre ou s'il prend le parti de vendre l'usine Polymer? Le fait qu'elle dispose de cette pipe-line lui vaudra-t-elle certaines préférences? Décidera-t-on que c'est à elle seule qu'il convient de vendre l'usine Polymer, étant donné qu'elle possède la seule pipe-line fournissant le pétrole qui sert à l'extraction de la butadiène, ou qu'elle seule aura le droit d'approvisionner la compagnie qui achètera l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia, ou encore qu'elle pourra refuser de l'opprovisionner? Ce que redoutent nombre d'entre nous,—et le ministre pourrait contribuer à dissiper nos craintes, bien qu'il n'ait encore rien fait à ce sujet,—c'est que, la population canadienne ayant placé 48 millions de dollars dans une magnifique usine, il pourrait bien se faire que l'Imperial Oil, étant donné qu'elle dispose d'une pipe-line à cet endroit et qu'elle fournit la butadiène servant à la fabrication du caoutchouc synthétique, reçoive la préférence après la guerre et ait la haute main sur l'industrie.

Le ministre nous a dit ensuite que l'usine Polymer avait été établie pour le bien de la population et de l'industrie du caoutchouc, des petites comme des grandes entreprises. Pourrait-il nous dire de quelle façon le buna-S, car c'est là, je crois, le nom sous lequel on désigne le caoutchouc brut, est distribué dans l'industrie du caoutchouc au Canada, laquelle, si je suis bien renseigné, compte quelque 50 ou 60 compagnies? Comment s'en est fait la distribution? Les petites compagnies ont-elles reçu autant que les grandes? Mon collègue le notait cet après-midi, le président de la Polymer est administrateur général de la Goodyear Tire and Rubber; le régisseur ad-

joint du caoutchouc est vice-président de la Dominion Rubber Company, et ces hommes paraissent avoir conservé leurs attaches commerciales. Faut-il conclure que ces compagnies jouissent de privilèges? Sont-elles en position d'obtenir une plus large part de caoutchouc brut que les petites sociétés moins avantageusement placées?

Le troisième point porte sur une déclaration que le ministre faisait l'autre jour en réponse à l'honorable représentant de Battleford-Nord (Mme Nielsen). Après avoir comparé le coût d'extraction de l'alcool des céréales et du pétrole, le ministre a dit que le premier procédé coûte environ trois fois et demie plus cher. Sauf erreur, la fabrique de caoutchouc synthétique de Sarnia utilisait au début de ses opérations de l'alcool de céréales, et cela a duré jusqu'à ce qu'elle pût extraire la butadiène du pétrole. Le ministre peut-il nous renseigner sur le coût, non pas d'extraire l'alcool des céréales, mais du produit synthétique fini par le procédé de l'alcool de céréales et du produit synthétique fini par le procédé du pétrole? En effet, si le ministre a mentionné le coût de l'extraction de l'alcool, il n'a rien dit du coût de la production du caoutchouc. A ma grande surprise, les Etats-Unis produisent sur une haute échelle l'alcool de céréales et, selon toute apparence, dans des conditions économiques. La *Gazette* de Montréal, du 24 mars dernier, mandait ce qui suit:

Washington, 23 mars—La Commission de production de guerre des Etats-Unis est à examiner vingt-huit propositions visant à l'expansion de la production d'alcool industriel, apprenait aujourd'hui un comité d'agriculture du Sénat. Le docteur Walter G. Whitman, administrateur adjoint du bureau des produits chimiques de la commission, a présenté le détail des propositions, y compris le genre d'alcool à fabriquer, la compagnie et l'endroit, le rendement annuel prévu et le montant total estimatif des dépenses.

L'alcool serait tiré de plusieurs sources: du pétrole, du sulfite liquide, des déchets de bois, des céréales, des patates et d'autres matières.

Il ajoute:

Les propositions relatives aux céréales sont plus nombreuses que toutes les autres, douze en tout.

En d'autres termes sur 28 propositions, 12 se rapportaient à la fabrication d'alcool de céréales. L'article fait alors l'énumération des usines, du coût de leur érection, de leur emplacement, détails qui n'intéressent guère le comité. Les Etats-Unis se proposent d'ériger 12 usines pour la fabrication de l'alcool de céréales sur un total de 28; et il me semble que si une telle mesure est économique et avantageuse aux Etats-Unis, nous ne saurions être très satisfaits de l'explication du ministre sur l'impossibilité de produire de l'alcool de céréales dans l'Ouest canadien où il est possible d'acheter sur place du blé de qualité inférieure à un prix beaucoup plus bas que celui de $1.40 dont il a été fait mention. Voilà les trois questions que je pose au ministre.

L'hon. M. HOWE: En posant sa première question au sujet de la position privilégiée faite à l'Imperial Oil, l'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que cette compagnie vend la butadiène à la Polymer Corporation. L'Imperial Oil vend du pétrole à la Polymer. On le transforme en butadiène à l'usine de la Polymer, dont la direction technique est confiée à une filiale de l'Imperial Oil. Cependant, elle est tout à fait distincte; elle travaille pour le compte de la Polymer et avec l'outillage de cette dernière.

M. DOUGLAS (Weyburn): Faisons la lumière à ce sujet. Le ministre veut dire que le pétrole est transformé en butadiène par une filiale de l'Imperial Oil, qui est exploitée sur une base d'honoraire de gestion?

L'hon. M. HOWE: Oui, parfaitement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et la butadiène est produite par l'Imperial Oil?

L'hon. M. HOWE: Non, elle n'est pas produite par l'Imperial Oil; elle est produite par la Polymer Corporation. Si je dirige une usine, je n'en fabrique pas les produits; c'est l'usine qui fabrique le produit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le personnel est fourni par l'Imperial Oil?

L'hon. M. HOWE: Oui, le personnel l'est. Le personnel fait partie de la Polymer et est dirigé par l'Imperial Oil. Supposons que le Gouvernement soit propriétaire de l'Ottawa Car & Foundry. Il m'adjuge un contrat m'engageant à diriger personnellement cette usine. Cette usine est encore la propriété de la couronne, et le produit lui appartient toujours. Je dirige simplement les rouages, et je fais fabriquer les produits. Il en est ainsi à Sarnia. Je dis que nous n'avons aucune relation d'affaires avec l'Imperial Oil quant à la production de la butadiène.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sauf pour l'achat du pétrole.

L'hon. M. HOWE: Nous achetons du pétrole d'abord de l'usine. L'Imperial Oil fait le commerce du pétrole et des produits pétroliers. Il m'est difficile de concevoir que cette compagnie chercherait à traiter injustement la Polymer Corporation, pas plus qu'elle ne voudrait agir ainsi à l'égard de tout autre citoyen du Canada. J'affirme qu'elle n'est pas spécialement favorisée dans les ententes du gouvernement avec l'usine Polymer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelqu'un d'autre possède-t-il un pipe-line à cet endroit?

L'hon. M. HOWE: Il n'existe à cette fin, que deux pipe-lines au Canada. Il y a celle de Portland à Montréal; puis celle de Sarnia qui vient des champs pétroliers du centre du continent, aux Etats-Unis. Ces deux pipelines pénètrent au Canada. Mais, si l'Imperial Oil refusait de vendre du pétrole à la Polymer, nous pourrions certainement obtenir du pétrole d'autre sources.

L'honorable député a une singulière conception des affaires au Canada, s'il croit que l'une de nos puissantes corporations refuserait de vendre à une compagnie et consentirait à le faire dans le cas d'une autre. La chose ne tient pas debout. Nous pouvons donc dire que l'Imperial Oil n'a aucun droit de propriété dans l'usine Polymer.

Puis, la deuxième question portait sur les méthodes de distribution du caoutchouc aux différentes fabriques. Toutes les compagnies de caoutchouc que je connais, grosses et petites, fonctionnent à plein rendement. Toutes les compagnies de caoutchouc que je connais au Canada et qui fabriquent du matériel de guerre ont obtenu toutes les matières premières qu'elles pouvaient transformer. La distribution du caoutchouc, l'importation du caoutchouc, l'accumulation du caoutchouc et la vente du caoutchouc buna-S ont été effectuées par une corporation de l'Etat connue sous le nom de Fairmont Company Limited, qui a été chargée de cette tâche depuis le moment où le caoutchouc a commencé à se faire rare. Je crois qu'elle s'est acquittée de sa tâche avec beaucoup de succès.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils distribuent presque entièrement du caoutchouc naturel.

L'hon. M. HOWE: Dans les premiers temps, oui, mais aujourd'hui, ils emploient presque exclusivement du caoutchouc synthétique. Il y a une faible réserve de caoutchouc naturel que l'on garde précieusement quand il faut à tout prix en employer au lieu de caoutchouc synthétique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a-t-il quelque renseignement à nous fournir au sujet du caoutchouc synthétique depuis qu'on a commencé à en fabriquer?

L'hon. M. HOWE: Il est distribué au Canada où l'on peut s'en procurer, c'est-à-dire toute la quantité que les usines peuvent produire. Jamais nous n'avons manqué de caoutchouc brut pour les besoins de la guerre, car je ne parle que de ceux-ci et non des besoins civils.

Abordons maintenant la question de l'alcool de grain. J'ai discuté la question à fond l'autre jour. Si mon honorable ami est capable de me dire de quelle façon on peut obtenir plus de deux gallons d'alcool d'un boisseau de blé, alors son argument sera valide. Mais, tant qu'il ne pourra pas le faire, je ne crois pas que son argumentation tienne debout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre sait-il pourquoi les Etats-Unis l'utilisent?

L'hon. M. HOWE: Parce qu'ils peuvent l'obtenir plus rapidement que la butadiène extraite du pétrole. Ils s'en sont servi, tout comme nous l'avons fait, parce que la butadiène n'était pas disponible. Elle l'est maintenant ici comme aux Etats-Unis et il s'opérera un changement du tout au tout.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

IMPÔT SUR LE REVENU—ATERMOIEMENT POUR LE PAIEMENT FINAL—FORCE ARMÉE DE KISKA

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg Nord Centre): M. l'Orateur, lundi dernier, à onze heures, je prenais part au débat sur la motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, et je traitais d'une question qui intéresse bien des gens. J'espérais qu'après avoir terminé mes remarques et lorsque la motion aurait été appelée de nouveau, je pourrais persuader le Gouvernement d'acquiescer à ma requête.

Je prends la parole ce soir pour exprimer ma vive satisfaction, car l'avis qui a été donné à trois heures cet après-midi par le ministre du Revenu national (M. Gibson) m'exempte de faire un discours à ce sujet. Comme les honorables députés s'en souviennent, j'ai proposé de faire quelque chose pour alléger le lourd fardeau auquel les gens auront à faire face lorsqu'ils devront acquitter, le 30 avril, le solde de leur impôt sur le revenu. J'ai la certitude que le pays en général verra d'un bon œil la décision finale prise par le Gouvernement à ce sujet et que le ministre a annoncée cet après-midi. Je suis heureux également que le Gouvernement ait jugé à propos de ne pas exiger d'intérêt sur le solde dû pendant cette période.

Je saisis également cette occasion de dire quelques mots au sujet d'une question relative au paiement de l'impôt sur le revenu de l'an dernier. Comme la question a été discutée en deux ou trois occasions, je serai bref. J'espère sincèrement que le ministère compétent annoncera sous peu le statut fiscal des hommes de la 13ème brigade d'infanterie canadienne qui est allée à Kiska l'an dernier. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) qui est actuellement le ministre sup-

pléant des Finances pourra peut-être se consulter à ce sujet. Il a dit à deux ou trois reprises que l'on annoncerait la décision prise à cet égard. Je ferai remarquer au ministre et au Gouvernement que les hommes intéressés, tout comme les autres contribuables, sont en proie à de vives alarmes quant à la préparation de leurs rapports. Ces rapports doivent être compilés et produits à la fin d'avril. J'espère que l'avis que nous attendons depuis longtemps sera donné aussitôt que possible.

On constatera que je ne dis rien en faveur de cette mesure, car je suis convaincu que lorsque cet avis sera donné il sera favorable, et que le Gouvernement décidera que, pour les fins de l'impôt sur le revenu, on considérera que ces hommes sont allés en dehors de l'hémisphère occidental. J'espère que cet avis nous sera donné avant l'ajournement de la Chambre à la fin de la semaine et que les hommes qui ont servi à Kiska ne seront pas contraints de payer l'impôt sur le revenu pendant le temps qu'ils ont consacré à cette expédition.

PROGRAMME MINISTÉRIEL EN MATIÈRE DE MARCHÉS AGRICOLES

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, d'ici un mois les travaux auront repris sur les fermes canadiennes, tout particulièrement dans l'Ouest canadien. Inutile d'ajouter que le moment ne saurait mieux se prêter à un exposé du programme ministériel en matière de marchés agricoles pour 1944. L'année qui vient de s'écouler, 1943, a marqué une réduction légère des emblavures et une diminution marquée de la production canadienne de céréales. J'ai ici quelques chiffres fournis par le Bureau fédéral de la Statistique dans son rapport sur les récoltes paru le 21 janvier 1944. Je cite:

	1942 boisseaux	1943 boisseaux
Blé:		
Canada tout entier	556,134,000	293,660,000
Prov. des Prairies.	528,450,000	277,000,000
Avoine	652,000,000	482,000,000
Orge	259,156,000	215,562,000
Seigle	24,742,000	7,143,000
Graine de lin	14,992,000	17,911,000

A l'exception du lin, dont la production de 1943 a dépassé de 3 millions de boisseaux celle de l'année précédente, il y a eu une diminution grave des récoltes, attribuable en grande partie à un rendement inférieur par unité de production.

L'hon. M. GARDINER: Pas en ce qui concerne les ventes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je le répète, cet état de choses est partiellement attribuable à un rendement beaucoup plus faible par unité de production, mais la réduction des emblavures y a aussi été pour quelque chose.

Les superficies ensemencées étaient les suivantes:

1942	60,809,200 acres
1943	60,345,600 acres

Il y a donc eu réduction de près d'un demi-million d'acres dans les emblavures. Malgré des cours plus avantageux pour les céréales, cette diminution de la production a valu au producteur des recettes moindres. Les récoltes de toutes sortes ont rapporté à la classe agricole $1,179,073,000 en 1942 et seulement $1,104,065,000 en 1943. Il n'est pas sans intérêt de voir comment ces recettes s'établissent pour les diverses catégories de produits. Les chiffres pour ces deux années sont les suivants:

Blé	$385,133,000	$298,191,000
Avoine	253,620,000	238,728,000
Orge	119,457,000	132,413,000
Seigle	11,760,000	5,915,000
Lin	29,912,000	39,379,000

L'*Annaliste économique*, publication du ministère de l'Agriculture, indique que l'indice des produits animaux dépasse quelque peu la valeur paritaire tandis que l'indice des produits cultivés se situe bien au-dessous. Si l'on établit la base de 100 en 1926, l'indice des produits cultivés n'atteint que 91.7 tandis que le coût de la vie sur la ferme, si l'on fixe la base de 100 en 1935-1939, s'élève à 121.9. L'indice de l'ensemble des produits agricoles, y compris celui des produits animaux qui atteint 126.1, n'est que de 104.6, chiffre quelque peu inférieur au prix paritaire que le pays devrait payer au cultivateur. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Wright):

Que tous les mots suivant "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"La Chambre désire exprimer l'opinion que la politique du Gouvernement concernant la vente des produits agricoles est contraire à l'intérêt public et qu'il y aurait lieu de la modifier pour la rendre conforme aux besoins de la population agricole."

Pendant les quelques instants qu'il me reste, je résumerai certaines dispositions que notre groupe estime nécessaires pour que le programme du Gouvernement en matière de marchés agricoles réponde aux besoins de la population agraire du Canada. Je m'en tiendrai aux récoltes de céréales, laissant à certains de mes collègues le soin de discuter d'autres aspects de l'agriculture. Je propose cinq mesures relatives à l'écoulement des récoltes de céréales.

La première s'applique aux livraisons de céréales. Presque tous les honorables députés de l'Ouest se souviennent que l'an dernier, les cultivateurs qui habitaient les régions desservies par des lignes d'embranchement ont

éprouvé beaucoup de difficultés à expédier leur récolte. Certaines parties de ma circonscription éloignées de la voie principale ont dû retarder leur livraison jusqu'à la première semaine de décembre. A ce moment-là, nombre d'entre eux n'avaient même pas pu livrer cinq boisseaux par acre de leur récolte principale. J'ai télégraphié à la Commission du blé, où l'on m'expliqua qu'il fallait prendre le blé surtout le long des lignes principales, parce qu'il devait parvenir à la tête des Lacs avant la fermeture de la navigation. On ne pouvait argumenter contre cela; mais cela n'aidait pas non plus ceux qui vivent le long d'embranchements; ceux dont les greniers regorgeaient ou dont le blé s'amoncelait dans les entrepôts et dont ils ne pouvaient disposer, tandis que s'élevaient leurs obligations envers leurs fournisseurs, leur médecin, ou encore leurs taxes aux municipalités ou leurs comptes de battage.

Le problème de financement fut très sérieux, surtout dans les régions de blé. Là où les cultivateurs pratiquaient la culture mixte sur une assez grande échelle, ils purent disposer de quelques bestiaux pour acquitter les comptes de battage et autres obligations. Ils purent ainsi attendre l'occasion opportune de livrer leur blé. Mais en d'autres régions, on cultivait surtout les céréales. Dans le sud de la province et en certaines parties de mon comté, les cultivateurs s'occupaient presque exclusivement de blé. Dans la partie nord de la province, dans le comté de l'honorable député de Melfort, par exemple, où l'on produit de vastes quantités de céréales secondaires. L'impossibilité où ils étaient de vendre leurs céréales secondaires ou leur blé les forçait à assumer les frais de la récolte sans avoir le numéraire voulu pour faire face à leurs nombreuses obligations. Deux mesures s'imposent pour résoudre ce problème; d'abord, le Gouvernement devrait encore faire l'examen de la ligne de conduite que les Etats-Unis suivent avec succès et qui consiste à consentir au cultivateur une avance en espèces pour le blé emmagasiné sur la ferme; en second lieu, le Gouvernement devrait verser, comme il l'a déjà fait, pour les frais d'emmagasinage, le même montant par boisseau que touchent les élévateurs locaux pour l'entreposage du blé et des céréales secondaires sur la ferme. Au cours de l'année où le Gouvernement a payé les frais d'emmagasinage, un cultivateur très heureux de ma circonscription a construit un vaste grenier, muni d'un plancher en ciment, d'un mur dont la base était en ciment jusqu'à une hauteur de trois ou quatre pieds et la partie supérieure en beau bois, et dont le toit était en bardeau. Il l'avait construit avec l'idée qu'il pourrait pendant la durée de la guerre emmagasiner son blé et que, s'il ne pouvait le livrer, il pourrait au moins le conserver sur sa ferme. Si cet entreposage durait quelques années, le montant que le gouvernement versait alors pour en payer les frais lui aiderait beaucoup, pensait-il, à acquitter le coût de cette construction. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement a cessé de payer les frais d'entreposage, et cet homme entrepose aujourd'hui son blé dans un grenier de premier ordre aussi bon et aussi bien tenu que l'élévateur de la compagnie à deux milles de là, mais il y a cette différence que l'élévateur de la compagnie touche une commission de ¾c. par mois, soit 8c. par année, en frais d'entreposage, du gouvernement du Canada, tandis que celui qui a construit ce grenier et a rendu un service égal en emmagasinant le blé au gré de son pays, ne touche aucun versement de ce genre.

L'hon. M. GARDINER: Quand a-t-il construit le grenier?

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de Règlement. Je viens de prendre connaissance du texte de la proposition d'amendement de l'honorable député. Le voici:

> La Chambre désire exprimer l'opinion que la politique du Gouvernement concernant la vente des produits agricoles est contraire à l'intérêt public et qu'il y aurait lieu de la modifier pour la rendre conforme aux besoins de la population agricole.

J'appelle l'attention de Votre Honneur sur la page 5 du budget des dépenses, sur les crédits 22, 23, 24, 25, 26, 27, et surtout sur le crédit 28: "Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires..." Je suis d'avis, sur la foi d'une décision que Votre Honneur a déjà rendue cette session, que l'amendement est irrégulier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant de connaître votre décision, monsieur l'Orateur, je désire vous faire observer que cette proposition d'amendement est en tout point identique à une motion que je présentais le 30 mars 1943, et que Votre Honneur a acceptée, après qu'on l'eut contestée. J'ajouterai qu'aucun crédit particulier ne vise la politique du Gouvernement concernant la vente des produits agricoles en général. Si l'interprétation que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) cherche à donner à cette décision était acceptée, il n'y aurait plus de sujet susceptible d'être abordé sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. l'ORATEUR: Pour faire suite à la déclaration de l'honorable député, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Know-

les) nous a fourni ce soir l'exemple d'un sujet qui peut être débattu sur une motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. Je pourrais citer plusieurs autres incidents de même nature. J'ai déjà rendu une décision au sujet de motions qui peuvent être soumises ou qui seront présentées à la Chambre pour discussion et lorsqu'on me fait remarquer que dans les crédits nos 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la page 5, tous traitent de l'agriculture et du service des marchés et, spécialement, le n° 28 qui se lit comme suit: "Vente des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas excéder $15,000", je constate que l'amendement proposé qui se lit ainsi: "La Chambre désire exprimer l'opinion que la politique du Gouvernement concernant la vente des produits agricoles" comporte les mêmes mots que le crédit que je viens de citer et tombe dans la catégorie des amendements que j'ai déjà déclarés contraires au Règlement précisément au sujet de cette même motion. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur l'Orateur, comme à mon avis cette décision restreindra tellement la liberté d'action des honorables députés qu'il ne leur sera plus loisible d'exprimer une opinion quelconque, je regrette d'en appeler de votre décision.

Et cinq députés s'étant levés:

M. l'ORATEUR prie la Chambre de se prononcer sur la question suivante:

L'Orateur est prié de quitter le fauteuil présidentiel pour que la Chambre se forme en comité plénier; à quoi l'amendement suivant, proposé par M. Douglas est substitué:

Que tous les mots suivant "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

"La Chambre désire exprimer l'opinion que la politique du Gouvernement concernant la vente des produits agricoles est contraire à l'intérêt public et qu'il y aurait lieu de la modifier pour la rendre conforme aux besoins de la population agricole."

J'ai déclaré l'amendement irrégulier parce qu'il a trait aux crédits principaux, articles 22 à 28 inclusivement, qui seront discutés en temps et lieu.

(Le décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Chevrier
Authier	Cloutier
Bertrand (Prescott)	Coté
Blanchette	Crerar
Bonnier	Cruickshank
Bradette	Dubois
Dupuis	McLarty
Edwards	McLean (Simcoe-Est)
Eudes	Macmillan
Evans	McNiven (Regina)
Farquhar	Marier
Fournier (Hull)	Martin
Gardiner	Matthews
Gibson	Maybank
Golding	Pottier
Hanson (Skeena)	Purdy
Howe	Ralston
Isnor	Rhéaume
Jean	Rickard
Kinley	Roebuck
Laflamme	Ross (Moose-Jaw)
LaFlèche	Sissons
Lafontaine	Soper
McCann	Taylor
McCuaig	Tremblay
McCulloch	Tucker
Macdonald (Kingston)	Turner
McIlraith	Ward
Mackenzie (Vancouver-Centre)	Warren
	Weir—59.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Harris (Danforth)
Bence	Johnston (Bow-River)
Black (Cumberland)	Knowles
Bryce	MacKinnon (Kootenay-Est)
Cardiff	Noseworthy
Casselman (Grenville-Dundas)	O'Brien
Castleden	Perley
Church	Quelch
Coldwell	Ross (St. Paul's)
Douglas (Weyburn)	Shaw
Gillis	Stirling
Hansell	Stokes
	Wright—25.

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le très honorable premier ministre (M. King). Sans cela, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

M. SENN: J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton-Est (M. Ross). Autrement, j'aurais voté contre la décision de Votre Honneur.

(Sur la motion de M. Douglas (Weyburn) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Sur la motion de l'hon. M. Crerar la séance est levée à 11 heures et 15 minutes du soir.)

Mardi 28 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉS PERMANENTS

COMPTES PUBLICS—MODIFICATION DU PERSONNEL

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

La substitution du nom de M. Bence à celui de M. Graydon sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LE LOGEMENT

URBANISME ET RESTAURATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer le rapport final sur le logement et l'urbanisme préparé par un sous-comité du comité consultatif de la restauration.

M. NICHOLSON: Le premier ministre nous dira-t-il si on a songé à soumettre ce rapport à un comité spécial de la Chambre? Je signalerai qu'en 1935, un comité de la Chambre avait présenté sur le même sujet un rapport très précieux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai heureux de faire étudier cette question et d'avertir mon honorable ami, plus tard, des résultats de cette étude.

IMPÔT SUR LE REVENU

STATUT DES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES DE KISKA

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Certains honorables députés ont fait des représentations au sujet de la situation des membres des forces canadiennes de Kiska concernant l'impôt sur le revenu. Je suis heureux de signaler à la Chambre une recommandation approuvée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 17 mars dernier. La commission recommande que, en vertu de la loi des mesures de guerre, les forces expéditionnaires envoyées, en 1943, du Canada à l'île Kiska, dans l'océan Pacifique, soient traitées comme il est stipulé aux alinéas *t* et *v* de l'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu; aux fins dudit article l'île Kiska est censée être située à l'extérieur de l'hémisphère occidental.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE

DÉMISSION ET RÉINTÉGRATION DE J. L. DOUGANS

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je dépose le document parlementaire n° 150,—copie de tous les lettres, télégrammes et autres documents relatifs à la démission et à la réintégration de M. J. L. Dougans, demandé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson).

Règle générale, le dépôt de la correspondance échangée entre des ministères de l'Etat est jugé contraire à l'intérêt public. Toutefois, il ne présente ici aucune difficulté, mais il ne doit pas constituer un précédent.

On voudra bien se rappeler que la Commission canadienne du prêt agricole a été constituée en société comme entité politique par le Parlement et qu'elle jouit de pleins pouvoirs en ce qui concerne l'embauchage et le congédiement de tous ses employés, sauf ses principaux administrateurs dont la nomination est soumise à l'approbation du Gouverneur en conseil. De plus, elle doit faire elle-même ses frais d'exploitation, sans recevoir aucune somme du Parlement.

BŒUF DE BOUCHERIE

SUPPRESSION DE L'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Vu les dispositions annoncées par des fonctionnaires de l'Agriculture, permettant l'exportation de 3 millions de livres de volaille et leurs bons effets sur le marché canadien, le Gouvernement songe-t-il à remédier à l'encombrement qui existe sur notre marché domestique des bestiaux en supprimant l'embargo qui frappe nos exportations de bœuf de boucherie aux Etats-Unis?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Le ministre pourrait alors y répondre.

M. SENN: Mais l'affaire est urgente. L'encombrement est grave.

M. l'ORATEUR: Le ministre a droit à un avis avant de formuler sa réponse.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi, 27 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. CHURCH: Je ne veux pas retarder les délibérations, mais deux ou trois questions importantes se sont posées devant la Chambre au cours de l'année écoulée. Le ministère a fait des propositions au sujet d'une couple de questions qui m'intéressent, le charbon, le logement, la construction navale et une ou deux autres qui se rapportent à Toronto. Le ministre a fait un long exposé sur la question de la houille. Le cabinet entend nommer une commission extraparlementaire chargée de l'étude de nos ressources houillères et de ce qu'il faut faire d'ici la fin du conflit et longtemps après la guerre. Ce n'est pas une question nouvelle. Ce n'est pas la première fois

qu'on la soulève. Je tiens à la main un tome du hansard de 1923. Cette année-là, il y eut un débat de deux ou trois jours sur une résolution concernant nos approvisionnements nationaux en charbon. J'ai proposé une résolution à ce sujet à la Chambre le 19 mars 1923. Dans cette résolution, je demandais que le Canada s'approvisionnât autant que possible dans l'Empire britannique, en Alberta, dans les Provinces maritimes et au pays de Galles.

Au cours de la discussion, on établit que nous achetions pour 50 millions de dollars de houille des charbonnages de la Pennsylvanie, contribuant d'autant à l'exploitation de ces mines. La proposition consistait en ce que le Canada devrait établir un système de primes et de subventions, afin que nos provinces productrices de charbon puissent nous approvisionner et nous empêcher ainsi de devenir complètement dépendants sous ce rapport de la Pennsylvanie et d'autres régions houillères des Etats-Unis.

La résolution que j'ai proposée à cette époque n'a pas été renvoyée à une commission extraparlementaire pour perdre le temps; elle fut soumise au comité permanent des mines et ressources. Je ne crois pas que cet organisme ait tenu une seule séance depuis le début de la guerre. Etant donné tous les renseignements que nous possédons sur la question d'un approvisionnement national de combustible, il n'est certes pas nécessaire de confier cette étude à une commission extraparlementaire. Nous n'avons heureusement pas eu cet hiver une saison aussi rigoureuse que par le passé, alors que la population devait entretenir ses feux pendant huit ou neuf mois. Je me rappelle qu'il y a quelques années nous devions brûler du charbon jusqu'à la fin de mai. Nous avons eu plusieurs autres hivers aussi rigoureux. Le Gouvernement aurait dû élaborer un programme depuis longtemps. Nous avons entendu parler de conférences avec les provinces et les municipalités. A la suite de la résolution que j'ai présentée, le Gouvernement du jour a adopté, trois ou quatre ans plus tard, une politique de subventionnement du transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse aux provinces centrales. Ce transport se faisait en partie par terre et par eau ou complètement par voie fluviale jusqu'à la tête des lacs. Des centaines de milliers de tonnes ont été transportées de cette façon dans le passé. L'Etat versait une prime d'un dollar par tonne, parfois plus, parfois moins; cet argent est allé aux chemins de fer du pays.

L'industrie houillère de l'Alberta n'en est qu'à ses débuts. Une proposition a été faite dès 1923 à l'effet d'utiliser un pipe-line pour le transport du pétrole. Jusqu'ici peu de chose n'a été fait sinon rien. Vu que ce sont les pauvres gens qui souffrent, j'espère qu'on fera quelque chose à cet égard. Je voudrais parler des grandes villes, surtout de Toronto. On a dépensé environ 30 millions de dollars pour aménager sur des terrains en bordure des eaux, dans le voisinage de la baie Ashbridge, les installations nécessaires à la manutention du charbon dans cette région et dans la zone industrielle. Chaque année on entasse 500,000 ou 600,000 tonnes de charbon à l'extrémité est de la rive. Cela a grandement contribué à améliorer la situation dans cette région, au point de vue du combustible, mais les approvisionnements diminuent. A cause des grèves qui ont lieu aux Etats-Unis, de la situation qui existe outre-frontière, et des exigences de la guerre, personne ne sait ce que l'avenir nous réserve. Nous ignorons si nous pourrons obtenir un approvisionnement de houille pour l'hiver prochain, étant donné l'instabilité de la situation qui existe aux Etats-Unis et des changements qu'apporte la guerre. Où trouverons-nous des succédanés? Le ministre a parlé l'autre soir de la réserve de bois de chauffage qui se trouve à la tête des lacs. Les gens de Toronto désireraient beaucoup obtenir une partie de ce bois. Nous croyons savoir que durant l'été des chalands transporteront ce combustible vers les ports de l'Est.

La question du combustible est un problème mondial. Dans le cas du Canada, la difficulté porte surtout sur le transport et la main-d'œuvre. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais j'espère que l'on réussira à trouver des succédanés.

En 1923, j'ai préconisé l'adoption d'une politique nationale en matière d'énergie hydro-électrique. Certains documents déposés à cette époque démontraient que nos forces hydrauliques aménagées ou inexploitées représentaient 42 millions de chevaux-vapeur, dont 7 millions sont exploités. Une partie de ces aménagements ne sont que saisonniers, c'est-à-dire qu'ils ne sont exploités que pendant l'été. Un sixième seulement de nos forces hydrauliques, soit 7 millions de chevaux-vapeur, est présentement aménagé. Il a été démontré à cette époque que notre pays n'avait pas progressé autant qu'il aurait pu le faire dans ce domaine. Nos ressources hydrauliques devraient être utilisées davantage pour le chauffage. Nous devrions adopter une politique nationale en matière d'énergie hydro-électrique. Lors de mon dernier voyage en Colombie-Britannique, j'ai été fort surpris de constater que les abandontes ressources hydrauliques que possède cette province n'étaient pas utilisées à cette fin autant qu'elles devraient l'être. Il importe que nous agissions car d'ici quelques mois nos aprovisionnements de combustible seront épuisés. Plusieurs cités et

villes ne possèdent aucune réserve de combustible. Au lieu d'améliorer la situation, le comité du combustible n'a fait que l'embrouiller. La livraison constitue un facteur très important pour plusieurs modestes marchands de combustible de nos cités et de nos villes. A cause de la pénurie de main-d'œuvre, surtout dans les mines, et par suite de l'impôt sur le revenu perçu au Canada et en Grande-Bretagne, quelques-unes des mines ont à ma connaissance de la difficulté à trouver les mineurs dont elles ont besoin. Que ferons-nous l'hiver prochain? Celui-ci n'est pas encore terminé; la fin de mars et le mois d'avril semblent nous réserver du froid et c'est pendant ces deux mois les plus dangereux que se déclarent plusieurs des maladies qui éprouvent le pays, telles la pneumonie et ainsi de suite. Nous devons, sans perdre un instant nous préparer pour l'automne prochain. On a annoncé la nomination d'une commission royale, mais autant vaudrait économiser l'argent qu'on affectera à cette fin. Je ne vois pas pourquoi le comité des mines, forêts et cours d'eau ne s'est pas réuni pendant la guerre pour étudier ces questions. Le combustible a servi de prétexte à tirades; trois ou quatre comités et commissions qui ont cité des témoins et soumis des rapports l'ont discuté. Le comité spécial de la restauration et de la sécurité après la guerre, entre autres, l'a étudiée, mais à la suite des travaux je ne constate aucune mesure pratique relative au programme national du combustible. Le comité des mines ainsi que trois ou quatre ministères ou divisions de ministère s'intéressent aussi à la question, mais ils ne paraissent rien accomplir. Je souligne à la Chambre que c'est le problème le plus important que nous ayons à résoudre au Canada, surtout en ce qui regarde la classe ouvrière. Je ne sais comment ces gens ont réussi à traverser l'hiver, et personne ne peut prédire ce qui arrivera d'ici septembre prochain, étant donné que les Etats-Unis réduisent constamment les expéditions de charbon qu'ils nous envoient.

Quelques mots au sujet de la question du logement. Je me rends compte que la discussion est limitée à l'article 3 des crédits du ministre qui porte sur la construction de logements en temps de guerre et dont on a réduit le montant à 11 millions de dollars. Je rappelle aux honorables députés, toutefois, que dimanche dernier, le premier ministre de Grande-Bretagne a dit qu'il visait à faire construire 500,000 maisons démontables pour les anciens combattants et les ouvriers de son pays, et je suppose qu'à vrai dire, presque un million d'habitations seront nécessaires. Pourquoi ne formons-nous pas des projets pratiques en matière de logement? Nous avons nommé un régisseur des loyers, mais il a simplement aggravé la situation relative aux biens immobiliers; la conséquence, c'est qu'on ne trouve dans les villes personne qui veuille être propriétaire de biens immobiliers. Les barrières et les fardeaux artificiels auxquels doit faire face le petit propriétaire constituent une quasi-confiscation des biens immobiliers. Selon le commissaire de l'impôt foncier, plus de 60 p. 100 des Torontois possédaient, au moment de la déclaration des hostilités, la maison qu'ils habitaient. Les derniers chiffres disponibles indiqueraient que plus de 100,000 personnes, au bas mot, ont été forcées d'abandonner leurs maisons pour se loger dans des appartements. Une fois la guerre terminée, ces gens voudront retourner dans de petites maisons pour y vivre avec leurs épouses et leurs enfants. Plusieurs de ces maisons seront requises pour loger les anciens combattants. Une enquête effectuée récemment à Toronto révélait que quelque 16,000 familles devront se trouver un nouveau logement le 1er mai. Il s'agit, dans plusieurs cas, de familles de soldats rendus outre-mer. Certaines d'entre elles se trouvent dans ma circonscription, et il en est fait mention dans le rapport sur le logement préparé, en 1934, sous la direction du lieutenant-gouverneur Bruce.

Si je ne m'abuse, le premier ministre de Grande-Bretagne a répété à plusieurs reprises, que les maisons construites pendant la guerre devraient être conçues, bâties et meublées de telle façon qu'elles puissent cadrer avec le plan d'ensemble prévu pour l'après-guerre. Dès le 24 janvier 1935, je proposais ici même une résolution relative au problème du logement et à l'industrie de la construction. Elle fut suivie d'un examen des plus minutieux par un comité de la Chambre, lequel siégea pendant quelque cinq mois, entendit des témoignages et fit rapport au Parlement. Ma motion était ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Canada devrait appliquer tout de suite un programme national du logement, du bâtiment et de la réédification, qu'un tel programme devrait être proportionné à ses ressources, qu'il est d'une nécessité économique et sociale et qu'il est conforme aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

La discussion s'était prolongée tard dans la soirée, lorsque le premier ministre, M. Bennett, proposa la nomination d'un comité spécial. Ce comité a recommandé la construction d'un grand nombre de petits logements; j'en faisais partie; des témoins y sont venus de partout, et le rapport qu'il a présenté n'a rien perdu de sa valeur. Le régime actuel a donné suite à la proposition que j'avais formulée au comité: l'Etat, au lieu d'instituer un vaste ministère du logement, devrait confier ce travail à l'industrie privée et consentir des prêts par l'intermédiaire des

banques. Je rends hommage aux honorables vis-à-vis de ce qui s'est accompli dans ce sens. Les petits logements ont immobilisé 83 millions de dollars, empruntés aux banques avec la garantie de l'Etat. Ces modestes logements sont d'une belle venue et construits, à bas prix, d'après des devis uniformes; il y en a maintenant partout, à Toronto; ils témoignent de la sagesse du Gouvernement actuel et de M. Bennett, qui en a eu l'idée.

J'offre mon aide au ministre. Simple député de l'opposition, je ne veux pas poser d'objections inutiles, car je sais trop quelle signification prend la guerre. J'ai été témoin de deux grandes guerres, je sais quelles difficultés elles posent, mais j'affirme, à propos des logements, que trop de personnes ont mis la main à la pâte, trop de comités s'en sont occupés, que le programme a contenu trop de formalités et qu'il a produit trop peu de résultats pratiques. Nous devrions, comme l'a proposé l'autre soir M. Churchill, procurer des logements aux soldats et aux civils. Vingt-cinq mille maisons de plus dans le district de Toronto ne suffiraient même pas; ce supplément de logements ne résoudrait nullement le problème. Il faut y voir avant le congé de Pâques, car le 1er mai, plusieurs locataires seront expulsés par l'huissier. Avec toutes les régies que nous subissons, personne ne veut s'acheter une maison, à l'heure qu'il est. Le revenu ne suffit pas pour acquitter les impôts et le service de l'intérêt du placement, encore moins les frais de dépréciation; la propriété n'est plus rentable. Dans bien des cas la propriété immobilière est devenue un fardeau, par suite des impôts excessifs.

Il nous faudra attaquer le problème de front, et prendre trois décisions relativement au logement et à la restauration. D'abord que fera le Canada pour que ses industries fournissent une forte proportion des matériaux de construction et autres dont la Grande-Bretagne aura besoin pour l'érection de ce demi-million de maisons préfabriquées dont a parlé le premier ministre Churchill dimanche soir? Nous devrons prendre une décision au sujet du tarif. Qu'adviendra-t-il du commerce de préférence au sein de l'empire; qu'adviendra-t-il des traités de faveur? Nommer ces comités équivaut à mettre la charrue devant les bœufs. Il nous faut d'abord trouver une solution à ces autres problèmes. Aurons-nous la part qui nous revient dans la construction de ces logements de la métropole, et le cas échéant, quelle ligne de conduite suivra-t-on? Les honorables députés qui siègent à ma gauche doivent faire crédit au parti conservateur de nombreuses choses réalisées dans la ville de Toronto, il va sans dire cependant que les libéraux et les autres n'ont pas été moins actifs. Toronto a donné le ton dans plusieurs de ces avances; en garantissant les obligations elle a financé 75 p. 100 de son programme primitif de voirie à l'extérieur de la ville, elle a acheté le service des tramways, fourni un approvisionnnement d'eau de qualité supérieure, aménagé un port mangnifique et rendu possible le transport de la houille des ports du lac Ontario et du lac Erié et même, en 1915-1916, de Swansea, au pays de Galles, jusqu'à l'établissement de M. Baldwin à la baie Ashbridge. Au cours de cette période plusieurs services de transport ont été étendus aux comtés d'Ontario et de Peel où réside mon chef distingué; en fait Toronto, par l'intermédiaire de la Toronto Transportation Commission, a pris les devants pour doter la région de services de transport et autres.

Qu'a-t-on fait dans ce cas? Nous sommes en face d'un problème sérieux par rapport au logement, par rapport à la production de la houille et aussi au sujet des routes améliorées. J'espère qu'on y verra. Le comité de la restauration me semble parfois planer dans les nuages. Il ne semble jamais prendre contact avec la réalité. Il ne s'occupe jamais de questions concrètes comme de la construction de maisons pour loger les 16,000 personnes qui seront sans foyer le 1er mai. On ne fait rien pour aider ces gens qui comptent sans doute des soldats.

Il est parfois inopportun de critiquer le gouvernement du jour mais, dans d'autres cas, il y a lieu de le faire. Cependant, c'est le devoir de l'opposition de critiquer, et elle se doit certainement de le faire lorsqu'elle constate que le Gouvernement ne fait rien en présence d'une telle situation. Nous aurons à nous prononcer sur ces questions avant longtemps. Jusqu'à présent le Gouvernement a toujours mis la charrue devant les bœufs dans tout ce qu'il a entrepris. Toutefois, cette question du charbon et du logement est un problème mondial.

Il y a aussi une autre question que j'aimerais traiter. Certains honorables députés ont la permission de parler d'aviation civile, mais ce sujet est interdit à d'autres. On devrait discuter toute la question de l'aviation civile en vue d'y trouver une solution convenable. Le chef de l'opposition a beaucoup de mérite d'avoir demandé de laisser le temps à l'opposition d'étudier cette question à fond avant d'en arriver à une décision définie. Je crois savoir qu'on en est venu à une entente à ce sujet sans consulter le Parlement.

J'ai étudié cette question pendant vingt ans, et je suis d'avis que nous devrions arrêter un programme avant la tenue de la conférence impériale. Je ne parlerai pas de cette question maintenant, car nous aurons sans doute l'occasion de le faire plus tard. Toutefois, il devrait y avoir une discussion à ce sujet avant

la conférence impériale. Le haut tribunal du Parlement est réuni, et nous devrions avoir un mot à dire à ce sujet. Le 2 avril 1943, le premier ministre a fait une déclaration qui, en effet, contient la substance des propositions du ministre actuel relativement aux affaires intérieures et internationales. Je crois qu'en une autre occasion nous devrions pouvoir discuter cette question. Nous devrions en scruter tous les aspects, parce que c'est une question fort compliquée. Je me rappelle que, à la fin de la dernière guerre, j'ai discuté la même question avec le regretté colonel Barker, V.C., et sir Frederick Hanley Page qui avaient visité notre ville. Plus de vingt ans se sont écoulés entre les deux guerres et nous avons oublié cette question. Elle a été laissée à l'initiative privée. Je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés qui se trouvent à ma gauche seraient autorisés à discuter une question de ce genre, tandis que d'autres doivent attendre à plus tard.

En 1917 vint s'établir dans notre ville une puissante industrie de construction maritime. J'étais alors un des administrateurs de la commission du port. Je me rappelle avoir discuté avec feu M. Hazen, alors ministre de la Marine et des Pêcheries, la question de la construction maritime à Toronto. On a alors construit un grand nombre de bateaux de bois. L'un de ces bateaux était d'environ 9,000 tonneaux. J'exprime ici au ministre l'espoir qu'il prendra les moyens pour que l'on construise des bateaux de bois sur les Grands Lacs. Le Gouvernement a dépensé environ 125 millions de dollars pour le creusage du canal Welland et pour l'amélioration de nos voies fluviales au Canada. Par suite de la situation créée par la houille et plusieurs autres questions de ce genre, je pense qu'il est temps de convertir certaines de ces usines en usines de temps de paix et que le Gouvernement songe à établir un système permettant la construction de bateaux de bois pour faire le service de transport sur nos eaux intérieures et aussi le cabotage le long de l'Atlantique, après la guerre.

L'un de ces bateaux portait mon nom mais, malheureusement, les Allemands l'ont coulé dans l'Atlantique trois ou quatre jours après qu'il eut pris la mer. C'était après la perte de l'Athénia. Je n'ai pas beaucoup de succès avec les choses qui portent mon nom car, lorsque je faisais partie de la Commission de transport de Toronto, dont le but était l'étatisation du tramway, j'ai conseillé de la nommer The Toronto Civic Lines. Mais après réflexion, je leur ai recommandé de trouver un autre nom, parce que parfois on pourrait les qualifier de lignes de Tommy Church—ce qu'elles sont plus ou moins, oserais-je dire.

Je dis donc au gouvernement que tout le long des Grands Lacs, il devrait se préparer à la fin de la guerre en établissant des chantiers maritimes, si nous voulons être prêts à manutenter l'énorme volume de trafic dont ce pays sera le théâtre dès la paix venue, trafic tant maritime que ferroviaire.

Ce sont là les seules considérations que j'aie à faire et j'espère que le ministre en adoptera quelques-unes. J'aimerais voir là-dessus quelque chose de pratique avant la fin des hostilités.

M. GRAYDON: Avant l'adoption du crédit, il reste un point sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre. Il découle du débat d'hier, auquel participa l'honorable député du Yukon et survenu juste avant l'ajournement. L'honorable député est en importante mission parlementaire hors d'Ottawa aujourd'hui, mais il m'a prié d'attirer l'attention du ministre sur un aspect du projet Canol. Il semblerait que certains ministres n'en ont pas tous les détails présentement. Pour cette raison j'attire l'attention du ministre sur une nouvelle parue dans *The Alaska Weekly*, publié à Seattle, Washington, vendredi, 17 mars 1944. Elle jette, je crois, un nouveau jour sur le projet discuté. La dépêche, datée d'Ottawa, affirme:

> Une vaste région du Nord-Ouest canadien, comprenant tout le territoire du Yukon d'une superficie de près d'un million de milles carrés, devient une réserve pétrolifère que seul le ministère de la guere des Etats-Unis pourra explorer et exploiter pendant la durée de la guerre.

Ce renseignement provient de documents officiels relatifs au projet Canol et autres établissements militaires, nécessitant des déboursés de la part des Etats-Unis dans le Nord du Canada. Voici, à mon avis, le point saillant de la dépêche et celui qui a le plus intéressé l'honorable député du Yukon:

> La moitié du pétrole découvert deviendra la propriété du gouvernement canadien dans les six mois qui suivont la fin de la guere.
>
> L'armée américaine a choisi, pour les travaux d'exploration et pour le forage des puits de pétrole aux frais des Etats-Unis, dans l'exploitation du Canol, l'Impérial Oil Company Limited qui possède déjà des concessions de terrains dans la région de Norman Wells, sur le fleuve Mackenzie.
>
> Le comité Truman, du sénat américain, a déclaré que le contrat passé entre les Etats-Unis et l'Imperial Oil manquait de prévoyance et qu'il fait l'objet de nouvelles négociations.

Puis, la dépêche traite d'autres questions. Elle appelle l'attention du comité sur des renseignements supplémentaires à ceux qui ont paru dans les *Procès-verbaux* du vendredi 28 janvier où il est fait mention d'une échange de notes entre le Canada et les Etats-Unis comportant un accord visant la construction

d'un pipe-line et d'une raffinerie dans le Territoire du Yukon, de même qu'un échange de notes subséquent entre les deux pays prévoyant l'établissement d'un oléoduc entre Skagway et Whitehorse. J'appelle l'attention du ministre sur cette question à la demande de l'honorable député du Yukon qui, vu les engagements que j'ai mentionnés tout à l'heure, ne peut être présent en ce moment pour adresser la parole au comité.

M. WEIR: Je voudrais soulever une question qui n'a pas encore été discutée et qui, à ce que je puis voir, ne pourrait être abordée plus tard. Je veux parler de la distribution du bois de construction dans les provinces de l'ouest. On m'a signalé, et je l'ai du reste constaté moi-même, qu'il existe sur tous les points du Canada une situation préjudiciable à certains commerçants de bois de construction. Je veux parler des commerçants indépendants. La situation des commerçants indépendants et celle des compagnies régulières semble être tout à fait différente. Pour ma part, j'ai constaté que le commerçant de bois indépendant ne peut se procurer de bois de construction, tandis que les grandes compagnies, peut-être parce qu'elles ont de meilleures relations ou pour quelque autre raison de cette nature, semblent pouvoir en obtenir de fortes quantités.

Dans certaines localités il n'y a qu'un seul genre de commerçant, le commerçant indépendant, si bien que les cultivateurs dans ces agglomérations ne peuvent se procurer du bois pour effectuer des réparations ou pour construire des greniers ou autres bâtiments. Dans d'autres localités desservies par les compagnies régulières, on peut se procurer le bois nécessaire. On se plaint, à tort ou à raison, que les fournisseurs de bois s'intéressent davantage à exporter du bois vers les Etats-Unis qu'à alimenter le marché local, surtout dans les provinces de l'Ouest. On se plaint également que les commerçants, et surtout les commerçants indépendants, sont forcés d'accepter des pièces de dimensions irrégulières, des planches de largeur anormale qui ne s'adaptent pas pour leur commerce.

Les commerçants de bois s'inquiètent de la situation et plusieurs m'ont demandé des renseignements à ce sujet. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelle est au juste la situation quant à la fourniture du bois de construction ou quant à la réglementation en vigueur, et surtout la réglementation qui touche les commerçants indépendants et les grandes compagnies?

L'hon. M. HOWE: Le régisseur du bois s'intéresse activement à cette question depuis quelques mois déjà. Nous n'avons rien ménagé pour fournir suffisamment de bois de construction à toutes les régions des Prairies, mais il est bien difficile d'assurer une répartition convenable. L'honorable député a parfaitement raison de dire que les producteurs cherchent à obtenir les prix d'exportation. Il sait qu'au pays le bois est soumis à la loi du plafond, tandis qu'outre-frontière les cours sont beaucoup plus élevés. Les producteurs nous ont causé certains ennuis en coupant leur bois à des grosseurs convenables pour l'exportation mais impropres au marché canadien. Le régisseur a exigé que les pièces soient sciées de nouveau et je crois qu'ainsi il a mis fin à cette pratique.

Le bois vient de la partie septentrionale des trois provinces des Prairies et la difficulté était d'assurer une répartition convenable dans les régions méridionales où les frais de transport sont plus élevés. Nous avons adopté une méthode qui, en général, a donné de bons résultats. Tout producteur peut expédier deux wagons sur quatre où il veut, et s'il expédie le troisième dans le sud de la province à l'endroit désigné par le régisseur, il a ensuite le droit d'exporter le dernier. La règle est arbitraire, mais elle a donné d'assez bons résultats.

Nous avons appris de source digne de foi en Saskatchewan que, depuis deux ou trois semaines, l'offre est suffisante dans ces provinces. On en profitait pour nous demander l'autorisation d'accroître les exportations. Le régisseur n'est pas encore convaincu que l'approvisionnement justifie cette mesure. Toutefois, il y a eu amélioration. Je ne vois pas pourquoi les cours locales ne pourraient pas obtenir les mêmes avantages que les grandes compagnies, puisque les transactions se font entre producteurs et détaillants. Je serai heureux d'ordonner une enquête par mes hauts fonctionnaires à ce sujet et, si un problème réel se pose, d'en faire rechercher la solution.

M. WEIR: Il semblerait que ces personnes achètent habituellement par l'entremise de courtiers mais, maintenant que l'offre du bois de construction est restreinte, les plus grosses entreprises achètent directement du producteur sans s'adresser aux fonctionnaires nommés par la commission. Ainsi, tandis que certains commerçants ne peuvent obtenir de bois d'œuvre, d'autres réussissent à se soustraire aux règlements. Le ministre peut-il nous dire la quantité approximative qu'on mettra à la disposition des provinces de l'Ouest la saison prochaine?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais donner ce chiffre. J'irai aux renseignements et je tâcherai de fournir ces données avant la fin de la séance.

M. WRIGHT: Le ministre s'informera-t-il également de la qualité du bois distribué dans

l'Ouest canadien, comparée à celle du bois expédié aux Etats-Unis? Nous nous sommes aperçus que, au cours des deux ou trois dernières années, la qualité du bois d'œuvre a sensiblement fléchi. Il semblerait qu'on exporte les meilleurs catégories, réservant les qualités inférieures pour le marché domestique, ce qui paraît quelque peu injuste.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir d'obtenir des précisions sur ce point.

M. ROSE: Je ferai quelques observations sur l'industrie de la construction maritime. La province de Québec s'intéresse fortement à ce sujet et elle a largement contribué au succès de notre effort militaire dans ce domaine. Nos riveurs ont établi de fameux records, mais ils commencent à s'inquiéter de l'avenir. Aurons-nous une marine marchande digne d'un Canada fort et indépendant?

D'après le ministre, nous avions achevé la construction d'environ 54 vaisseaux d'une jauge de 10,000 tonneaux vers le 1er mars, y compris 10 pétroliers et 13 navires de 4,700 tonneaux, et ceux-ci ont été livrés à la Park Steamship Company. Il estime aussi que, vers la fin d'août, 30 autres bateaux de 10,000 tonneaux, y compris 3 pétroliers, s'ajouteront à la flotte marchande du Canada. Vers la fin d'août, la flotte de la Park Steamship Company comprendra donc les vaisseaux suivants: 71 navires de 10,000 tonneaux pour le transport de cargaisons ordinaires; 13 pétroliers d'une jauge de 10,000 tonneaux; 13 vaisseaux d'une jauge de 4,700 tonneaux transportant des cargaisons ordinaires.

La flotte pour le transport des cargaisons ordinaires représentera donc un tonnage d'environ trois quarts de million de tonnes de portée en lourd. Le ministre reconnaît que les navires de 4,700 tonneaux ne sont utiles que pour le cabotage. Les vaisseaux d'un déplacement de 10,000 tonneaux, même de la catégorie des vaisseaux canadiens de la classe Victory, sont d'un genre dont il y aura surabondance après le conflit. Ils seront tout à fait incapables de concurrencer les navires des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays étrangers. Les navires canadiens de la classe Victory sont lents,—on me dit que leur vitesse n'est tout au plus que de 10 à 11 nœuds,—et ne sont pas comparables aux vaisseaux américains de la même catégorie, qui sont d'un genre tout à fait différent. Ces navires américains filent de 16 à 18 nœuds, et on les construit en grand nombre dans les chantiers des Etats-Unis pour les utiliser pendant le conflit et après. Les vaisseaux canadiens de la classe Victory se comparent aux vaisseaux américains Liberty, dont la valeur, de l'avis général, sera presque nulle après la guerre. Pourquoi ne nous sommes-nous pas appliqués au pays à construire des navires d'un genre plus utile pour l'après-guerre, étant donné surtout la diminution de la production dans les chantiers?

J'ai lu dans un rapport du Pacifique-Canadien que cette compagnie a commandé plusieurs vaisseaux de la classe Beaver en Angleterre. J'ignore quelle est la vitesse de ces navires et je me demande si le ministre voudrait l'indiquer. Le programme de reconstruction que la Commission maritime des Etats-Unis a récemment annoncé pour le mois de juillet comprend 243 navires du type C, dont la vitesse sera supérieure à celle des vaisseaux de la classe Victory; 1,131 bateaux Victory, 372 pétroliers et seulement 194 bateaux de la classe Liberty, lesquels, avec des vaisseaux d'autres genres, forment un total de 2,359 navires. L'industrie américaine construit surtout les navires rapides, ceux de la classe Victory et ceux de la classe C. Quant à nous, nous n'aurons que des navires lents et je crains fort qu'ils ne soient inutiles. Nous pourrons nous en servir comme navires sans ligne régulière transportant des cargaisons à des taux inférieurs et nous aurons toujours des différends à bord, car on alléguera qu'ils prennent plus de temps à compléter un parcours et il y aura tendance à baisser les salaires. Nous avons encore le temps de remédier à cette situation. Certes, nous devons construire autant de navires qu'il faut pour remporter la victoire, mais d'autres pays, tout en faisant cela, songent aussi à l'après-guerre et s'y préparent en construisant des navires rapides. L'état de choses que j'expose ne semble pas fort brillant, mais ce sont les faits.

Un article paru dans le *Shipping World*, du 22 décembre 1943, souligne qu'avant la guerre les cargos sans ligne régulière avaient un tonnage global de 10 millions de tonnes et que ce chiffre sera facilement porté à 21 millions de tonnes à la fin des hostilités. De ce total, environ 5 millions de tonnes appartiendront à l'entreprise privée et le reste sera propriété de l'Etat. Les chiffres sont les suivants: Gouvernement des Etats-Unis, 12 millions de tonnes; Canada, 2 millions; Royaume-Uni, 1,500,000; gouvernements du continent européen, 500,000 tonnes. Les Etats-Unis et d'autres pays disposeront d'un grand nombre de vaisseaux rapides et ils se débarrasseront entièrement, s'il le faut, des navires sans ligne régulière, tandis que nous n'en aurons plus que de cette dernière catégorie.

Il est dit dans un article paru dans le numéro du 1er janvier 1944 de l'*Economist*, de Londres, que la vente, par le Gouvernement à des propriétaires particuliers, d'un grand nombre de ces navires amènerait l'avilissement

des prix de transport, tout comme si le gouvernement tentait de maintenir ces navires en service.

Je le répète, en soulevant cette question je ne cherche nullement à démontrer qu'il n'était pas nécessaire, à un certain moment, de construire aussi rapidement que possible des navires comme ceux que nous possédons actuellement, pour le transport des approvisionnements et des munitions destinés à nos forces armées, mais au point où en sont les choses, nous devons songer à l'avenir, et il n'est que juste que le Canada possède une marine marchande appartenant à l'Etat. Nous en avions une autrefois, la marine marchande du gouvernement canadien. C'étaient là de vieux navires, et nous devrons en avoir de meilleurs à l'avenir. Nous devrions posséder des navires afin d'être prêts à toute éventualité. Nous avons les ouvriers spécialisés dont nous avons besoin et nous devrions créer une marine marchande dont le peuple canadien puisse s'enorgueillir. Tous les citoyens, jeunes et vieux, seraient fiers de voir une flotte de navires rapides battant pavillon canadien, et j'espère que nos navires arboreront un drapeau vraiment canadien.

M. BLACK (Cumberland): Monsieur le président, en examinant les crédits du ministre, je constate au premier chapitre que, pour les rajouts et agrandissements des usines, on compte, pour 1943-1944, avoir besoin d'environ 195 millions de dollars, que les dépenses prévues pour 1943-1944 s'élèvent à $149,033,690.74 et que les besoins estimatifs pour 1944-1945 s'établissent à 60 millions. Le ministre nous donnerait-il un exposé détaillé aussi complet que possible de ces dépenses?

Je ne veux pas soulever une discussion sur les Provinces maritimes. Notre attitude, je crois, est bien comprise. Je tiens à remercier le ministre du concours qu'il a apporté à l'exploitation de certaines industries de ces provinces pendant la guerre, bien qu'à vrai dire, il n'ait affecté à certaines régions de ces provinces qu'une faible portion des crédits de guerre. Les citoyens des Provinces maritimes et tous les Canadiens se rendent compte, je crois, que ces provinces et les régions situées aux extrémités du pays n'ont pas eu la part des dépenses de guerre qui leur revient, si l'égalité d'expansion industrielle doit se maintenir au Canada. Cela est injuste envers l'Ouest et encore davantage envers les Provinces maritimes, puisque l'Ouest ne comptait pas d'industries établies tandis que les Provinces maritimes en possédaient en abondance. Ces entreprises, toutefois, n'existent plus, ou ne fonctionnent que sur une petite échelle. L'industrie du Canada central les a absorbées ou la production en masse et la publicité outrancière les ont éliminées. La guerre a fourni au Gouvernement la plus belle occasion de restaurer l'équilibre de l'expansion industrielle au pays par l'établissement d'industries dans les Provinces maritimes. A la fin de 1943, l'aide accordée par le Gouvernement à l'entreprise privée et les dépenses effectuées dans les industries étatisées s'élevaient à $714,258,389. Si la situation manufacturière et industrielle des Provinces maritimes ne s'améliore pas pendant la guerre, je n'ai pas grand espoir pour l'avenir. Le ministre et le Gouvernement ont la responsabilité, le devoir et la faculté de régulariser le développement industriel du pays et d'établir des industries dans les Provinces maritimes.

Malheureusement, les produits de ces provinces sont, pour une bonne part, des denrées de base qui, comme le fer et l'acier, se vendent 2c. ou 3c. la livre et sont expédiées ailleurs où on les transforme en produits dont le prix varie de $1 à $2 la livre. On peut en dire autant du bois de construction. Les Provinces maritimes le produisent et le vendent comme denrée de base. Le sel est également dans le même cas. Comme denrée de base, nos provinces le vendent 3c., 4c. ou 5c. la livre, alors que le sel est en réalité à la base de l'industrie chimique. Notre industrie salicole devrait produire du sel fin, du sel de soude calciné, des pains de sel, du sulfate de soude, de l'acide chlorhydrique, de la soude caustique, du chlore et autres produits chimiques, la potasse par exemple que renferment nos gisements importants de Malagash. J'espère que les dispositions voulues seront prises en marge des crédits présentement à l'étude pour qu'on puisse établir dans les Provinces maritimes une industrie chimique fondée sur nos gisements de sel.

Au nombre des produits importants de la Nouvelle-Ecosse, il faut mentionner le charbon. Nous vendons notre charbon $4 ou $5 la tonne. On pourrait en transformer une bonne partie en produits chimiques, ce qui rapporterait jusqu'à mille dollars la tonne. Il semble qu'avec la matière première qu'elle possède, la Nouvelle-Ecosse eût pu avoir d'aussi florissantes industries que les autres régions du Canada, ce qui aurait contribué à lui rendre la position enviable qu'elle détenait immédiatement avant et après la Confédération. J'espère que les crédits à l'étude procureront, sous ce rapport, des avantages à notre province. Je sais gré au ministre de m'avoir fait remettre une liste des projets que visent les immenses crédits que le comité étudie en ce moment.

L'hon. M. HOWE: Le programme général, du 1er avril au 1er décembre 1943, comportait les dépenses suivantes: $75,855,905.39 en munitions générales, $12,741,249.55 en aéronefs, $7,248,972.33 en construction navale, 5 mil-

lions pour l'achat de l'usine du Royaume-Uni. C'est le solde d'un marché conclu il y a un an, et qui forme un total de $100,846,127.27. Durant les trois mois suivants, soit au terme de l'année financière, les dépenses estimatives s'établissent à $48,187,563.47, ce qui porte le total à $149,033,690.74, somme que l'on voit à la colonne des dépenses estimatives. On remarquera qu'elle est de $45,966,309.26 inférieure aux besoins estimatifs. Il s'agit d'engagements qui seront reportés sur la nouvelle année financière, de sorte que les besoins estimatifs au montant de 60 millions de l'année financière 1944-1945 comprennent un report de $45,966,309.26 des engagements pris durant 1943-1944.

M. BLACK (Cumberland): Compris dans les 60 millions de dollars?

L'hon. M. HOWE: Déduction faite du report, il ne reste que 15 millions de ces 60 millions de dollars.

M. BLACK (Cumberland): Au sujet du programme des communications et des transmissions, le ministre a présenté au comité le rapport que contient le hansard. Quelle proportion de ces fortes dépenses a été effectuée dans les Provinces maritimes? Je cite les paroles du ministre:

> La valeur de notre production d'appareils de communication en 1940 a été d'un million de dollars, de $60,000,000 en 1942 et de $136,000,000 en 1943. Le rendement de l'industrie de la radio et d'appareils de communication est maintenant dix-huit fois plus élevé qu'en 1939. Nous avons des commandes dans nos livres pour une valeur de $400,000,000 et nous ne croyons pas atteindre le sommet de la production avant le deuxième trimestre de 1944. Pour démontrer la diversité du programme, je puis vous faire remarquer que la production courante embrasse à peu près 4,500 différents articles et qu'elle est dirigée par quelque cinquante entrepreneurs principaux et par plusieurs centaines de sous-traitants.

Et l'alinéa suivant:

> Quelque vingt principaux genres d'appareils radar ont été inventés pour des fins différentes, depuis le modèle destiné à la défense antiaérienne qui se compose de 60,000 pièces, et de 270 lampes de radio intallées dans plusieurs gros camions, jusqu'aux petits appareils compacts transportables par avion pour détecter les submersibles en mer et pour localiser les cibles sur terre.

Quelle proportion de ce vaste programme de 400 millions de dollars a-t-elle été exécutée dans la Nouvelle-Ecosse? Je n'ai aucun parti pris, mais je tiens à souligner que cette province ne connaît aucun progrès industriel depuis plusieurs années. Nous avons perdu notre rang parmi les autres provinces du Canada dans le domaine de la fabrication. Voilà pour le ministre une occasion sans précédent dans notre histoire, ou depuis le déclin de l'industrie dans notre province, de faire quelque chose pour la Nouvelle-Ecosse. Aucun gouvernement ou aucun ministre n'a jamais eu une telle occasion de corriger la situation injuste dont souffre cette province. Je voudrais savoir quelle proportion de ces formidables réalisations a eu lieu en Nouvelle-Ecosse, réalisations qui atteignent le montant de 136 millions de dollars en 1943, et qui comportent pour l'année courante des affectations de 400 millions.

L'hon. M. HOWE: Je ne sais si je puis donner les chiffres exacts, mais toute cette production provient des établissements manufacturiers existants. L'honorable député sait combien il y a d'usines de ce genre dans les Provinces maritimes et, d'après ces données, il peut se faire une idée de leur rendement. Toutes les installations au pays sont utilisées à cette fin, y compris celles des Provinces maritimes, s'il y en a.

M. COLDWELL: Pour faire suite aux observations de l'honorable représentant de Cumberland, j'imagine que les membres du comité doivent se rendre compte que l'on devrait faire un relevé complet de nos ressources dans les diverses parties du pays. La guerre nous a valu une plus grande concentration de l'industrie dans quelques endroits et, tout comme en Nouvelle Ecosse, nous devrons après la guerre, dans les provinces de l'Ouest et particulièrement en Saskatchewan, compter de plus en plus sur les parties du Canada où l'on a établi des industries manufacturières pendant le conflit. Il me semble que nous devrions entreprendre sans tarder un relevé complet de nos ressources et, dans l'organisation de toute nouvelle industrie, tenir compte de ces ressources, en vue de les répartir par tout le pays au lieu de les concentrer dans une ou deux régions.

Cependant, ce n'est pas tout particulièrement pour cette raison que j'ai pris la parole. Ce matin, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* et le greffier de la Chambre, à bon droit je pense, me les a renvoyées parce que ces questions renfermaient certains renseignements. Nous savons que le Règlement de la Chambre ne permet pas aux honorables députés de fournir des renseignements sous forme de questions, mais je désirais obtenir des renseignements qui se rattachent à ce poste des crédits de guerre, au lieu de m'employer à rédiger de nouveau mes questions de manière à les poser sous une forme satisfaisante. Voilà pourquoi j'ai cru pouvoir les poser sous la forme que je leur donne dans le moment.

Je pourrais dire au ministre que j'ai inscrit ces questions au *Feuilleton*, parce que je ne voulais pas prolonger la discussion ici, mais j'ai demandé un certain nombre de renseignements récemment afin de savoir si une de ces

compagnies était passée entre d'autres mains, je veux dire une des compagnies avec lesquelles nous avons fait affaires tant pour la construction de navires que pour la fabrication de matériel de guerre, à Montréal. Je veux parler de la Canadian Vickers Limited. On me laisse entendre qu'un montant considérable d'actions de la Canadian Vickers Limited, soit plus de la moitié soit moins de la moitié du montant total, je n'en sais rien, est passé entre les mains d'une corporation connue sous le nom de Losanac Limited. D'un autre côté, on m'apprend que la Losanac Limited est une filiale de la Solvay Company des Etats-Unis et que cette dernière relève d'une corporation située à Basle (Suisse) et que le trust de valeurs à cet endroit est une société à nom allemand dans laquelle, dit-on, les Allemands possèdent des intérêts considérables, même en ce moment.

A mon avis, il y va de l'intérêt public que le Gouvernement du Canada examine, si possible, cette situation afin de savoir s'il en est ainsi, parce que la Losanac est maintenant la détentrice la plus importante d'actions privilégiées ou ordinaires, me dit-on, de l'International Nickel Company. Elle posséderait également des intérêts considérables dans la mine Hollinger et dans d'autres mines d'or du pays, ainsi que dans la Dominion Steel and Coal Company et l'Asbestos Corporation. Si, comme on me l'apprend, elle a quelque intérêt en commun avec la Solway Company, je vous ferai remarquer que cette dernière possède des intérêts très considérables dans quinze ou seize pays du monde, y compris la Grande-Bretagne, le Japon, les Etats-Unis, l'Argentine, le Brésil, l'Allemagne et d'autres pays. Le moment est venu,—vu ce que nous avons appris au cours de la présente guerre et tout particulièrement ce que nous ont révélé les enquêtes qui ont eu lieu aux Etats-Unis au cours des derniers douze mois relativement au groupement dans ces pays des compagnies en sociétés qui se livrent à la fabrication de matériaux de guerre essentiels,—je dis donc que le moment est venu de faire toutes les recherches possibles, de suivre toutes les traces qu'on nous indique afin de nous protéger à l'avenir contre ces choses dont nous avons eu à souffrir dans le passé.

Ces observations ne se rattachent peut-être pas directement aux crédits du ministre, cependant, nous étudions les crédits de guerre en général. Je vise en faisant ces remarques à épargner du temps afin de fournir l'occasion au Gouvernement d'aller aux renseignements. Dans une récente publication, j'ai pris connaissance d'une étude faite pour le compte du sous-comité de mobilisation militaire du comité du Sénat sur les affaires militaires aux Etats-Unis. On y examine minutieusement la question du groupement de centaines de ces sociétés. Il s'agit ici de la I. G. Farben Company et d'une compagnie anglaise connue sous le nom de Sterling Limited et dont deux des administrateurs étaient, quelque temps avant la guerre, membres de la société I. G. Farben. Je veux lire ici une déclaration afin qu'on puisse l'examiner. Je cite:

I. G. Farben et Sterling ont aussi cherché à se soustraire aux lois de l'impôt du Canada. Aux termes des premiers contrats, les bénéfices de la Canadian Bayer Company devaient être partagés également entre Sterling et I. G. Pour réduire l'impôt, le paiement fait à I.G. a été faussement représenté comme un droit et porté au compte du coût d'exploitation du commerce. Les montants remis à I.G. étaient accompagnés de la déclaration suivante:

Vous constaterez que la rémunération qui vous est versée a été déduite à titre de frais d'administration. Au cas où le gouvernement canadien déciderait un bon jour que ces paiements qui vous sont faits ne devraient pas être déduits et considérés comme des dépenses et, par conséquent, nous demanderait de payer un impôt plus élevé, cet impôt, naturellement, sera soustrait des bénéfices globaux de l'année au cours de laquelle on nous demandera de verser ce nouvel impôt.

On a eu recours à des méthodes semblables aux Etats-Unis entre les années 1920 et 1930. Il arriva, cependant, que les autorités de la division de l'impôt sur le revenu n'acceptèrent pas cette manière d'agir et demandèrent à Sterling de verser un demi million de dollar en arriérés d'impôt. Dans la suite, on cessa de recourir à cette méthode de comptabilité aux Etats-Unis, mais pas au Canada.

J'ai cru que plus tard, quand le ministre compétent sera présent,—il aura peut-être examiné la question,—et, si nous pouvons encaisser certains arriérés d'impôt de ces compagnies, notre effort de guerre en bénéficiera de même que notre méthode de prélever d'autres fonds à cette fin. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question de l'impôt ici même.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais dire ici que le ministère ne connaît pas les détenteurs des actions de la Canadian Vickers. Il n'y a eu aucun changement dans la direction de l'usine depuis le début de la guerre. Comme l'honorable député, j'ai moi-même lu dans les journaux certaines nouvelles où il était question d'un déplacement de prépondérance dans la direction. Cela ne touche que le capital-actions de la compagnie, et comme les actions de la Canadian Vickers n'ont pas produit de dividendes depuis nombre d'années, cela n'affecterait d'aucune façon l'intérêt financier de la compagnie ni l'intérêt de mon département.

Quant au second point, je le signalerai avec plaisir à l'attention du ministre de Revenu national.

M. COLDWELL: Cela pourrait intéresser le comité d'enquête sur les coalitions.

L'hon. M. HOWE: C'est possible.

M. COLDWELL: Si on le lui signalait.

L'hon. M. BRUCE: Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre, mais j'aimerais lui poser une question ou deux qui, je crois, intéressent vivement le public. Ma première question se rapporte à une substance connue sous le nom de pénécilline, un agent thérapeutique des plus remarquables, qu'on produit maintenant au Canada. Je sais qu'on en prépare aux laboratoires Connaught à Toronto, à la demande, je crois, du ministre lui-même. J'ajouterai que cette substance est peut-être l'une des découvertes les plus importantes de ces dernières années. Elle fut faite par un savant britannique. Elle va de pair avec celle des sulfamides et peut-être qu'elle est une autre arme dans l'arsenal qui nous permettra de vaincre certaines maladies.

Je demanderais donc au ministre de renseigner le comité sur les accords qu'il a conclus, non seulement avec les laboratoires Connaught, mais avec d'autres laboratoires ou compagnies du Canada pour la production de la substance connue sous le nom de pénécilline? Deuxième question: s'attend-il d'en avoir en quantité suffisante pour nos forces armées; et troisième question, quand la production en sera-t-elle suffisante pour en permettre l'usage parmi la population civile?

Le ministre nous éclairera-t-il sur la compagnie de la couronne connue sous le nom de Defence Communications Limited? On s'en est enquis auprès de moi. Cette compagnie aurait été instituée par décret du conseil mais je n'en ai pas vu le texte. Le ministre nous dira peut-être pourquoi cette compagnie a été fondée, quel est son but et si elle doit cesser ses opérations après la guerre? Voudra-t-il aussi soumettre au comité le texte du décret du conseil?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est de la pénicilline, nous avons agi d'après les avis du comité du Conseil national de recherche, à qui il incombait de fixer les quantités requises pour les forces armées du Canada et à d'autres fins ainsi que de guider le ministère dans les démarches à faire en vue de produire la pénicilline. Sur l'avis du comité, nous avons créé deux sources d'approvisionnement: les Laboratoires Connaught de Toronto et un établissement de Montréal appartenant au Gouvernement et exploité pour le compte de l'Etat par Ayerst, McKenna et Harrison. Nous produisons actuellement la pénicilline en quantités considérables. Nous avons, je crois, amplement suffi aux exigences des forces armées à même ces deux sources d'approvisionnement. La production dépassera tout ce que nous escomptions lorsque nous avons organisé ces laboratoires. Le comité de Washington, qui compte un délégué canadien, examine l'état actuel des approvisionnements afin de s'assurer du moment où la pénicilline pourra être utilisée par les civils. On n'a encore pris aucune décision, mais je crois que dans cinq ou six mois il sera possible de permettre la vente de la pénicilline à d'autres qu'à des militaires. Cela répond-il à la question?

L'hon. M. BRUCE: Oui.

L'hon. M. HOWE: En réponse à l'autre question, je dois dire que la Defence Communications a été formée pour répondre aux besoins d'un système de communication pour les services armés dans les provinces de l'Est. Au début, chaque arme s'était mise à édifier son propre système de communication indépendamment des autres armes, mais on constata bientôt qu'il y avait beaucoup d'empiétement et de double emploi. Finalement, les trois armes se sont entendues pour demander au ministère des Munitions et approvisionnements de fournir un service de communication aux trois armes. On forma une compagnie de la couronne appelée Defence Communications Limited à laquelle les trois armes firent part de leurs besoins. Des crédits furent versés à la compagnie à même les fonds des trois armes, et par l'intermédiaire de cette compagnie de la couronne, on a édifié un seul système de communication de défense. La compagnie a presque terminé ses travaux et l'on compte que l'organisation, qui était une compagnie de construction et non pas d'exploitation, pourra être dissoute dans quelques mois. Je suis convaincu que les opérations de la compagnie ont permis de réaliser de grandes économies dont les contribuables ont bénéficié, et je sais que les services armés sont très satisfaits du système de communication qui a été élaboré. Le problème n'était pas uniquement un problème de construction; il est vrai qu'il comportait certaines construictions mais il s'agissait principalement de coordonner les services des compagnies privées de communication avec les nouveaux services dont la construction s'imposait, afin que l'ensemble rendit des services satisfaisants pour assurer la défense du pays.

M. ADAMSON: Avant de passer à une autre question, le ministre voudrait-il nous dire ce que l'on est en train de faire du collège Knox, à Toronto? Est-on à le reconstruire afin d'y fabriquer la pénicilline?

L'hon. M. HOWE: Les Connaught Laboratories l'ont acquis pour la fabrication de la pénicilline. L'aménagement se fait aux frais

de l'Etat. Il s'agit donc simplement d'un bâtiment occupé à cette fin par les Connaught Laboratories.

M. ADAMSON: Il ne sert actuellement à aucun autre usage?

L'hon. M. HOWE: Pas que je sache.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous donner une idée des frais de réaménagement?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de $300,000 à $400,000. Je ne saurais dire au juste. Sauf erreur, notre placement dans les Connaught Laboratories pour outillage et réaménagement s'établit à environ $350,000.

M. ADAMSON: Quel en est le rendement probable?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas très au courant de la question. Le nombre de zéros me fait croire à une production considérable, mais je ne saurais en dire plus long. Il s'agit d'un établissement assez important.

M. ADAMSON: La production à Toronto dépassera-t-elle celle de l'établissement Ayerst à Montréal?

L'hon. M. HOWE: Nous visions à la rendre à peu près égale.

M. NOSEWORTHY: Permettez-moi de revenir un instant à la question de la houille dont l'honorable député de Broadview nous a entretenus cet après-midi. J'aimerais connaître les recherches tentées par le Gouvernement dans le domaine de la production du charbon domestique sans fumée en soumettant notre houille bitumineuse à la carbonisation à base température ou à tout autre procédé? Songe-t-on, aux termes d'un programme en vigueur ou projeté, de pousser plus avant les travaux à ce sujet? En deuxième lieu, quelles mesures a-t-on prises ou compte-t-on prendre en vue de l'extraction du pétrole de la houille au moyen de l'hydrogénation ou d'autres procédés analogues? L'an dernier j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question semblable à la première que je viens de poser et la réponse suivante se trouve au compte rendu du 22 mars 1943: Je cite:

La division des mines du ministère des Mines a dans la période de 1920 à 1930, alors que la question de la carbonisation à basse température soulevait un vif intérêt, étudié des procédés de carbonisation à basse température, promettant les meilleurs résultats, parmi ceux qui étaient employés en Europe et aux Etats-Unis. La plupart des charbons canadiens ont fait l'objet d'essais aux laboratoires des recherches sur les combustibles et on a publié les résultats de ces essais dans les rapports du ministère. Ultérieurement, on a pris des mesures pour faire l'essai de la houille néo-écossaise au moyen de l'un des procédés donnant le plus de promesses jusque-là, et en usage dans la partie sud du pays de Galles. Les résultats de cet essai sont consignés dans le rapport n° 721 de la division des Mines: Examen des combustibles et essai des combustibles 1929. Le rapport se termine par le passage suivant:

"En terminant, disons qu'en ce qui regarde le gisement houillier de Sydney, il semble aux rapporteurs qu'il existe d'excellentes chances de convertir de façon économique le charbon bitumineux en un produit domestique comparable au combustible actuellement en usage dans les provinces du centre".

La réponse se poursuit par les explications suivantes:

L'exploitation espérée en Nouvelle-Ecosse ne s'est pas réalisée et le développement prévu de la carbonisation à basse température n'a pas eu lieu.

Quant à la deuxième, je renvoie le ministre à un rapport soumis au Sénat américain par le sous-comité du Sénat des Etats-Unis sur la mobilisation militaire. Il en a d'ailleurs été question au cours du présent débat...

L'hon. M. HOWE: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Aucun poste de ces crédits ne vise la carbonisation de la houille. Le sujet, bien que très intéressant, relève du ministère des Mines et ressources, et n'a aucun rapport avec la présente discussion. Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je lui saurais gré de remettre ses observations au moment où nous serons saisis des crédits de mon collègue des Mines et ressources.

M. PERLEY: Vendredi dernier, le ministre a fait une déclaration importante au sujet de laquelle je désire obtenir quelques précisions. Au hansard du 24 mars 1944, on lui fait dire ceci:

Depuis quelques mois, nous avons eu assez d'acier pour répondre à tous les besoins raisonnables et nous avons levé les restrictions sur l'acier affecté à la fabrication des machines agricoles.

Il a ajouté que nous étions en mesure de produire, au Canada, suffisamment de pièces en fonte malléable pour répondre à la demande. Est-ce à dire que les manufacturiers canadiens peuvent maintenant obtenir tout l'acier qu'il faut pour répondre à la demande de machines aratoires, surtout dans l'Ouest? Pendant les années de crise, le matériel agricole a été négligé. Au début de la guerre, presque toutes les machines étaient usées. La demande est donc très active et l'approvisionnement restreint. Avant de partir de chez moi, en janvier, j'ai connu ce qu'étaient les permis requis par la Commission des prix avant de pouvoir acheter des machines neuves; toutefois, si la déclaration du ministre signifie que les manufacturiers pourront obtenir tout l'acier nécessaire pour répondre à la demande, ce sera très bien surtout si l'on songe à la pénurie de main-d'œuvre. Depuis deux ans, spécialement, l'utilisation des machines auto-

motrices pour la production des céréales s'est beaucoup répandue et s'il devient plus facile d'acheter l'outillage, comme je l'espère, cette tendance s'accentuera. Il ne serait pas moins utile de fournir toutes les pièces de rechange requises.

Je ne saurais terminer sans dire quelques mots de la production de l'alcool de céréales. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions et nous n'ignorons pas ce qui se passe aux Etats-Unis. Le ministre, j'espère, songera à la possibilité de permettre à des industries de ce genre de s'établir dans l'Ouest, à proximité des matières premières, afin de produire de l'alcool de céréales pour la fabrication du caoutchouc synthétique. Grâce à la puissance de traction mécanique que nous posséderons au retour de nos gars d'outre-mer et à la main-d'œuvre accrue pour l'utilisation de ces machines, nous pourrons produire du grain à meilleur marché qu'aujourd'hui. Il n'est pas équitable de comparer le prix actuel du blé, compte tenu des frais de production de l'alcool de grain, avec les cours d'après-guerre, alors que nous produirons du grain à bien meilleur compte qu'aujourd'hui. Je surprendrais le comité en lui révélant combien il en a coûté à l'un de mes commettants pour produire 18 mille boisseaux de blé, l'an dernier. Il en a tenu note. Je ne veux pas divulger le prix de revient, car cela pourrait détourner le ministre de l'Agriculture ou celui du Commerce de relever le prix au cours que nous voudrions voir établir.

L'honorable député de Macdonald a parlé cet après-midi de la question du bois d'œuvre. Les marchands ordinaires n'en obtiennent certes pas autant qu'ils le voudraient. Permettez-moi de souligner que celui qu'ils obtiennent et que l'on distribue dans le centre de la Saskatchewan n'est certes pas de la qualité voulue. L'honorable député de Melfort en a parlé cet après-midi et le régisseur du bois devrait veiller à assurer une meilleure qualité de bois aux gens de la partie méridionale de la Saskatchewan. Cette catégorie de bois existe. Je sais que le bois d'exportation doit être de haute qualité. Je crois que si l'on surveillait les exploitants de la partie septentrionale de la province on pourrait obtenir un bois de meilleure qualité pour les gens de l'intérieur de la province.

Je demanderai au ministre des précisions sur l'acier fourni aux compagnies qui fabriquent des instruments au pays. Devons-nous conclure de ses remarques que nous aurons dans l'Ouest une plus généreuse distribution d'instruments aratoires?

L'hon. M. HOWE: En 1939, l'acier utilisé par les compagnies de machines agricoles s'élevait à 30,150 tonnes. En 1944-1945 nous avons libéré 81,750 tonnes d'acier pour l'usage de ces compagnies, soit une augmentation de 271·1 p. 100.

M. GRAYDON: Le rapport du sous-comité n° 4 du comité des dépenses de guerre, publié dans les *Procès-Verbaux* du mercredi 26 janvier 1944, fait mention de la pénurie de certains articles qui existe encore et qui retarde la fabrication d'une bonne quantité de machines agricoles. Le rapport indique qu'il y a pénurie de pièces de fonte malléable, de billes et de coussinets à rouleaux, de bois sec de sapin et de chêne pour la fabrication de certains genres de machines agricoles, ainsi que pénurie de main-d'œuvre experte.

Je suis sûr que le ministre a pris en considération les vœux de ce comité. Je n'ai jamais pu comprendre complètement pourquoi cet organisme a tenu ses séances et recueilli ses témoignages à huis clos comme l'ont fait certains autres comités. C'est ce que je me suis demandé après avoir pris connaissance du rapport. Je ne vois pas bien comment l'ennemi pourrait tirer réconfort des délibérations en matière de machines agricoles.

Cela m'amène au point. Est-ce sur sa proposition ou sur celle du cabinet que la question de la production de caoutchouc ou de caoutchouc synthétique, surtout des opérations de la Polymer à Sarnia, a été soumise maintenant à l'étude du comité des dépenses de guerre. Je crois comprendre qu'un de ces sous-comités est sur le point d'étudier la question de l'usine Polymer et du caoutchouc synthétique.

L hon. M. HOWE: Je n'ai jamais proposé rien de tel. Je trouve tout à fait inconvenant qu'on m'attribue cela. Ces comités enquêtent sur mon ministère, et ils dirigent leurs investigations où bon leur semble. Il serait certes malséant de ma part de les envoyer courir après la lune. Cette suggestion me déplait.

M. GRAYDON: Le ministre traite de suggestions toutes les questions qu'on lui pose. S'il se reporte à mes paroles, il constatera que je n'ai pas même insinué qu'il avait formulé une telle proposition. Je lui ai demandé tout simplement qui l'avait formulée et si elle émanait de lui. Puisque l'usine Polymer ne fait que commencer la fabrication du caoutchouc synthétique, il me semble que le comité des dépenses de guerre pourrait enquêter sur d'autres questions. A mon sens, on pourrait différer l'investigation sur l'usine Polymer.

Je n'ai jamais entendu de plaintes au sujet de la production du caoutchouc synthétique ou de la constitution de la compagnie Polymer, sauf dans certains milieux où l'on censure en principe toutes les sociétés étatisées. Je suis

heureux d'entendre le ministre dire que ce n'est pas lui qui a proposé une telle enquête au comité. En outre, même s'il fallait examiner cette affaire avant d'en aborder d'autres, je ne vois guère de raison d'enquêter sur cette usine.

M. REID: Je suis l'un des membres du comité qui ira visiter la fabrique de caoutchouc synthétique. Quelqu'un a dit,—j'étais présent lorsque cette remarque a été faite,—que le produit était tellement bon et le rendement si remarquable, que le comité devrait se borner à faire l'inspection de l'usine plutôt que d'enquêter sur ce que l'on y accomplit.

M. GRAYDON: La question tout entière se trouve ainsi à revenir sur le tapis. J'ignore si cela signifie que les membres du comité des dépenses de guerre entreprendront à ce sujet de multiples voyages d'agrément. C'est ainsi que l'honorable député expose la question. Si cette usine est une de celles qui sont exploitées d'une façon si efficace, je ne vois pas pourquoi les membres du comité des dépenses de guerre, qui pourraient employer leur temps beaucoup plus utilement, devraient faire un tel voyage aux frais du pays.

M. REID: Monsieur le président, rien ne justifie la remarque de l'honorable député. Je fais partie du comité depuis trois ans, et je n'ai encore fait aucun voyage. Cependant, si j'en faisais un, ou si je prenais sur moi de visiter une usine, il me déplairait d'entendre quelqu'un dire que je fais un voyage d'agrément, alors que tiens surtout à me rendre compte par moi-même de la façon dont les travaux s'accomplissent. Il est absolument injuste de dire que cela constitue un voyage d'agrément. Je tiens à voir ce qui se fait.

M. GRAYDON: Je dois dire que c'est la description faite par mon honorable ami qui m'a amené à parler de voyages d'agrément. Je ne veux pas dire que l'honorable député profite de ce qu'il est membre du comité pour entreprendre des voyages d'agrément. Ma remarque ne le visait nullement. Je dois cependant dire que si les faits sont bien tels qu'il nous les a représentés, et que nous allions visiter quelques-uns de nos meilleurs établissements afin de voir ce qui s'y passe, alors la tâche du comité des dépenses de guerre se trouve à dépasser de beaucoup les limites prévues.

M. REID: C'est verser dans l'exagération que de dire que les membres du comité des dépenses de guerre ne devraient pas avoir l'avantage de voir ce qui se fait. Je crois qu'une telle visite serait profitable pour l'honorable député. Il ne semble guère se soucier d'aller observer ce qui se passe là-bas.

[M. Graydon.]

L'hon. M. HOWE: La remarque qui a été faite me semble tout à fait irrégulière. Je ne puis concevoir que le comité des dépenses de guerre qui a été constitué pour la protection des contribuables canadiens ne soit pas justifiable de scruter une dépense de $45,600,000. A mon sens, c'est là un voyage bien motivé.

M. ROSS (Souris): J'ai signalé un écart entre les chiffres fournis par le comité des dépenses de guerre et ceux qu'a indiqués le ministre. Si le ministre était en mesure de déclarer catégoriquement qu'il n'y a pénurie ni d'acier ni des autres matières premières qui servent à la fabrication des instruments aratoires, nous pourrions nous attaquer au nœud du problème quand le temps viendra d'examiner les crédits du ministère du Travail et d'aborder l'étude du Service sélectif national et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On a grandement besoin d'instruments aratoires à l'heure actuelle. On nous a fait croire que la grande difficulté était la rareté de l'acier et des matières premières. A cause de cette pénurie, les cultivateurs ont consenti à travailler dans des conditions désavantageuses, mais on devrait au plus tôt mettre plus de machines agricoles à leur disposition. Si ces matières premières sont disponibles, nous pourrons aborder la question lors de l'examen des crédits des autres ministères.

L'hon. M. HOWE: Je viens de donner les chiffres. Je n'ai rien à voir à la fabrication des instruments aratoires, sauf à allouer à cette fin une certaine quantité de matières essentielles, parmi lesquelles figure l'acier. Cette année, nous avons accordé à cette fin 271.1 p. 100 d'acier de plus qu'en 1939, qui était une assez bonne année. Voilà une quantité imposante d'acier, et j'ose dire que si cette quantité est insuffisante, nous pourrons en fournir davantage.

M. ROSS (Souris): S'il y avait plus d'ouvriers, la production en bénéficierait.

L'hon. M. HOWE: La main-d'œuvre n'est pas de mon ressort.

M. GOLDING: Lorsque nous avons fait notre enquête relative à la fabrication des machines agricoles, le régisseur de l'acier nous a assurés qu'il verrait à ce que les fabricants d'outillages agricoles reçussent suffisamment d'acier pour répondre à leurs demandes, mais mais il y a grave pénurie de coussinets à billes et de moulages malléables. On ne manufacture pas de coussinets à billes au Canada et je sais que l'usine de ma circonscription éprouve de grandes difficultés à se procurer ces coussinets et ces moulages.

Nous avons fait venir les hauts fonctionnaires et nous leur avons exposé de

notre mieux la situation qui existait par rapport à ces deux articles. Ils nous ont assurés qu'ils s'attaqueraient au problème afin que les manufacturiers d'instruments aratoires obtinssent leurs approvisionnements.

Tous les hauts fonctionnaires qui ont comparu devant le comité ont fait preuve de la plus étroite collaboration. Notre enquête a été des plus fécondes. Nous avons exposé la situation dans laquelle se trouvaient les manufacturiers, et nous avons pris connaissance des faits exposés par les cultivateurs et la Fédération de l'agriculture. J'ai consacré une bonne partie de ma vie à cette industrie et je crois la bien connaître. Je sais les difficultés auxquelles doivent faire face les manufacturiers d'instruments aratoires lorsqu'ils ont à renouveler certains stocks. C'est là une des raisons pour lesquelles nous avons formulé les vœux que l'on connaît. Etant donné que les cultivateurs font un usage de plus en plus grand de tracteurs et d'autres instruments aratoires du même genre, nos manufacturiers doivent songer à fabriquer ces articles en plus grandes quantités. J'espère que nos vœux porteront des fruits.

M. ROSS (Souris): J'ai déjà consigné au compte rendu les noms de la plupart des hauts fonctionnaires en cause. L'honorable député est-il d'avis que les roulements à billes et les moulages malléables seront fabriqués au Canada dans un avenir rapproché?

M. GOLDING: Les moulages malléables se fabriquent au Canada à l'heure actuelle, mais les approvisionnements en sont insuffisants, tant ici qu'aux Etats-Unis. Nous avons cru qu'il était dans l'intérêt du cultivateur de recommander le versement de subventions aux manufacturiers de moulages malléables. Nous savons tous qu'il existe une grande pénurie de main-d'œuvre. Si donc nous voulons que le cultivateur produise ce que nous attendons de lui, à nous de lui fournir ces instruments et machines qui économisent le travail manuel. Tous les hauts fonctionnaires qui ont comparu devant le comité ont donné à entendre qu'ils nous accorderaient leur concours le plus entier.

M. WOOD: On manque sans aucun doute d'instruments aratoires, mais c'est parce qu'ils sont en plus grande demande de la part des agriculteurs. Ces derniers amortissent leurs hypothèques et acquittent leurs comptes aves les vendeurs par suite des meilleurs prix qu'ils touchent, ce qui a fait monter la demande de machines aratoires. La situation qui en est résultée n'est pas un mal exclusivement, car l'augmentation de 45 p. 100 que nous avons réalisée dans la production agricole indique assez tout le parti que nous avons tiré des instruments que nous avons. Il est certain que plusieurs vieilles machines, abandonnées dans quelque coin, ont été réparées. J'ai pu me procurer pour $5 un vieux cultivateur de la même marque que celui que j'avais. Avec un peu d'imagination, j'ai pu le réparer, de sorte que je pourrai me dispenser d'en acheter un. Plusieurs agriculteurs ont fait comme moi. Personne plus que l'agriculteur n'aime une belle machine neuve, mais parfois, ce qui le décide à acheter c'est le bel aspect d'une machine neuve ou encore l'habileté du vendeur. J'en connais plusieurs que la manie d'acheter a tenus dans la pauvreté. Les vendeurs leur avaient fait croire que les machines se paieraient par elles-mêmes.

Puisqu'il s'agit d'acier, j'inclinerais à croire que l'agriculteur, celui de l'Ontario principalement, a besoin de plus d'acier pour ses toits et ses gouttières. La situation s'empire considérablement, et il faudrait leur permettre d'obtenir plus d'acier à ces fins. On dira que d'autres compositions peuvent remplacer l'acier à toiture, comme le bardeau artificiel, mais...

M. GRAYDON: Le carton bitumé Brantford.

M. WOOD: C'est le meilleur produit du genre qu'il soit possible de mettre sur le toit d'un bâtiment de ferme, mais si la grange a les côtés ouverts, il ne donne pas autant de satisfaction que la toiture d'acier, qui offre plus de résistance aux vents violents. Plusieurs bâtiments, à ma connaissance, ont grandement besoin de toits neufs. Plusieurs articles que nous produisons ont besoin d'abri, et la question mérite toute notre attention. Je me suis souvent demandé pourquoi on n'avait pas fait plus pression sur le ministre, à ce sujet.

L'honorable député de Lake-Centre a aussi demandé au comité, le mardi 21 mars, ce que le Gouvernement entend faire des édifices temporaires construits pour des fins de guerre. Il disait alors, comme en fait foi le hansard:

> Je me demande encore si le Gouvernement a l'intention d'exploiter ces industries en concurrence avec les entreprises privées.

J'estime que cette question ne doit pas rester sans réponse. La population du Canada désire savoir où nous allons. Je n'hésite nullement à proclamer mon point de vue. Je suis d'avis que nous devons tout mettre en œuvre pour défendre dans l'ensemble le principe de l'entreprise privée. Le gouvernement ne doit intervenir que dans le cas où l'entreprise privée ne sert pas les meilleurs intérêts de l'humanité. Je connais l'opinion de mes commettants sur le principe de la liberté d'entreprise. Ils sont en faveur de ce principe qui a doté le Canada du niveau de vie élevé dont jouit aujourd'hui la population. Il faut cependant de temps à autre opérer des redres-

sements, et j'ai les meilleures raisons de croire que la chose est possible. Le ministre serait bien avisé de définir son attitude, étant donné surtout que, par ses réalisations au cours de la guerre, il s'est révélé de première force à organiser les entreprises. Il a procédé avant tout sous le régime de la liberté d'entreprise. Aucune autre des Nations Unies n'a comme le Canada donné toute latitude à l'entreprise libre et ce fait explique peut-être que notre apport par tête à la cause commune est le plus considérable. En outre, nos réalisations ont coûté beaucoup moins cher que celles des autres pays et, en dépit de notre magnifique effort, nous avons maintenu à un bas niveau la dette par tête de notre pays; elle est de beaucoup inférieure à celle de nos voisins du sud et à celle de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de presque tous les autres pays. C'est tout à l'honneur du principe de la liberté d'entreprise dont nous nous sommes inspirés et à la gloire du ministre qui a organisé l'industrie au pays. J'ai toujours été partisan de la libre entreprise et j'espère qu'on pourra la maintenir au pays.

Lorsque l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a invité le ministre à définir son programme, j'ai constaté qu'il semblait avoir des remords au sujet de l'attitude de son parti par rapport à liberté d'entreprise. Je constate que le *Globe and Mail* au mois de novembre dernier, faisait dire à l'honorable George Drew et à son ministre de l'Agriculture, dans le compte rendu d'un discours, que le parti conservateur progressiste d'Ontario avait l'intention d'entreprendre la fabrication de glacières, de baignoires et autres articles semblables, et de les vendre au prix de revient aux cultivateurs. Nous savons donc dans quelle voie ces messieurs se dirigent.

M. GRAYDON: Etes-vous opposé à cela?

M. PERLEY: Vous nous avez parlé de baignoires dans le premier discours que vous avez prononcé en cette enceinte.

M. WOOD: Je nie les paroles de l'honorable représentant de Qu'Appelle parce que je ne l'ai pas fait. Je crains fort qu'il ait, lui aussi, des remords de conscience, vu qu'il soulève cette question.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas encore répondu à ma question.

M. WOOD: Une à la fois.

M. GRAYDON: Etes-vous opposé au projet de fournir des glacières et des baignoires au cultivateur à un coût moins élevé?

M. WOOD: Je n'ai pas dit cela.

M. GRAYDON: Vous faites bien, je crois, de vous en abstenir.

[M. Wood.]

M. WOOD: L'honorable député n'a pas, de son côté, fait preuve de grande sagesse, et il n'a pas lieu de prodiguer les conseils aux autres, bien que je l'estime et que je le compte au nombre de mes amis. Cependant, il lui arrive assez souvent de s'enflammer au cours de ses observations. J'allais dire que le *Globe and Mail* rapportait que l'honorable T. L. Kennedy, ministre de l'Agriculture dans le Cabinet ontarien, s'était exprimé dans les termes suivants:

Je suis d'avis que le Gouvernement en financerait la fabrication. . .

Il s'agit des glacières.

...et les vendrait aux cultivateurs au prix de revient.

M. GRAYDON: Est-ce à cela que l'honorable député s'oppose?

M. WOOD: Il ne s'agit pas de cela. Je parle du principe en jeu.

M. GRAYDON: L'honorable député s'oppose-t-il au principe?

M. WOOD: Je m'y opposerais parce que je ne crois pas que le Gouvernement puisse les fabriquer et les vendre au prix de revient aussi bien que les compagnies privées. Je veux que les cultivateurs soient l'objet du meilleur traitement possible et il est préférable de leur permettre d'obtenir ces glacières des compagnies privées. L'Association des marchands détaillants s'est inquiétée au sujet de ce projet du Gouvernement d'Ontario et a échangé une correspondance considérable à ce sujet avec le ministre de l'Agriculture de cette province. Je veux faire observer ici que le parti conservateur progressiste se déclare en faveur du principe de fabriquer des articles que les compagnies privées ont très bien réussi à fabriquer dans le passé. Nous savons, toutefois, l'attitude que prend le parti conservateur progressiste. Nous connaissons aussi l'attitude de nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif parce qu'ils se sont prononcés catégoriquement sur le principe de la nationalisation de l'industrie.

M. LOCKHART: Quel crédit étudions-nous maintenant, monsieur le président? Pendant combien de temps encore devrons-nous entendre de telles observations?

M. WOOD: Je ne retiens pas souvent l'attention de la Chambre. Peut-être parce que je fais moins de bruit m'arrive-t-il de réfléchir plus que certains autres honorables députés. Or, ces questions sont précisément de celles sur lesquelles j'ai réfléchi. J'ai cru sage d'appeler l'attention de la Chambre sur la voie dans laquelle nous nous engageons. Nous ne pouvons en juger que d'après les actes, et non d'après les paroles de ces honorables mes-

sieurs. Je disais que, sous le régime de l'entreprise privée, nous avions accompli un magnifique effort durant cette guerre. D'un autre côté, si les conservateurs progressistes se sont déclarés en faveur de nationaliser l'industrie de la réfrigération, celle des baignoires et autres...

M. GRAYDON: Haldimand-Norfolk, le comté voisin du vôtre, a semblé aimer cela.

M. WOOD: Je n'en suis pas trop sûr. Je n'aimerais pas trop à m'en glorifier. Un moineau ne fait pas le printemps.

L'hon. M. STIRLING: Depuis quand les moineaux amènent-ils le printemps?

M. WOOD: Le point, je crois, c'est que le ministre ne devrait pas laisser passer l'occasion d'énoncer son point de vue sur le principe de l'entreprise privée. Nous avons atteint de magnifiques résultats, environ cinq milliards de dollars, en suivant un programme plus ou moins hétérogène. J'estime que nous avons droit de savoir ce que l'avenir nous réserve, et j'espère que le ministre parlera.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 21 mars, j'ai demandé au ministre le montant total des achats pour les Etats-Unis qu'avait effectués le service américain d'achats de son ministère.

L'hon. M. HOWE: J'ai répondu à mon honorable ami que je ne tenais pas à donner ces chiffres.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour en venir à la régie de la circulation, je ferai mention des griefs formulés par les fruitiers. Ceux-ci prétendent que durant la saison des pêches et autres fruits, ils ne peuvent approvisionner notre région en fruits frais à moins d'utiliser leurs camions et que s'il leur est interdit de conduire leurs camions à une distance de plus de 35 milles, ils ne peuvent transporter ces fruits.

L'hon. M. HOWE: Ce problème ne concerne pas mon ministère. Il relève de l'administrateur des services qui fait partie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'incombe-t-il pas au régisseur de la circulation?

L'hon. M. HOWE: Pas en ce qui concerne les camions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai un autre sujet à aborder qui regarde le ministère des Munitions et approvisionnements, car il touche à la construction et à l'altération des usines. On a haussé la valeur des autorisations de $2,500 à $5,000. Jusqu'à cinq mille dollars, aucun permis n'était nécessaire. Le même changement s'applique à l'installation de la machinerie dans les usines. Voici où je veux en venir. Il existe une ordonnance, portant le n° 284 si je ne me trompe, qui ne permet pas à une usine de se munir de nouvelles machines dans un but d'expansion. On ne peut installer de nouvelles machines dans une nouvelle usine. Cela annule-t-il l'ordonnance?

L'hon. M. HOWE: Non. S'il s'agit d'une seule entreprise, elle doit être mentionnée. S'il s'agit d'agrandir une usine et d'y installer de nouvelles machines, il faut un permis si la valeur des machines dépasse cinq mille dollars. D'autre part, s'il s'agit tout simplement d'installer des machines dans une usine déjà existante, on peut en installer jusqu'à une valeur de cinq mille dollars sans avoir à obtenir un permis. Cependant, il faut une transaction distincte.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, mais supposons qu'une compagnie possède un immeuble juste à côté. On ne pourrait pas prendre une machine de l'immeuble où elle est déjà installée pour la mettre dans l'autre. Dans le cas présent, on agrandirait l'usine, on leur permettrait d'agrandir l'usine et d'y installer de nouvelles machines.

L'hon. M. HOWE: Ce que les amis de l'honorable représentant auraient de mieux à faire, ce serait de réclamer un permis car il n'est pas difficile d'en obtenir un.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette compagnie a présenté une demande de permis avant la promulgation de l'ordonnance et on lui a refusé l'autorisation d'installer une de ses machines dans un autre immeuble qui lui appartenait; je désire donc savoir si cette ordonnance qui a été émise annule les règlements qui étaient en vigueur auparavant.

L'hon. M. HOWE: Elle modifie l'ordonnance de réglementation. C'est l'ordonnance à laquelle mon honorable ami a fait allusion, mais je ne puis interpréter toutes les ordonnances qui sont émises.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les manufacturiers ne le peuvent pas non plus, et c'est là l'ennui. Parfois ils subissent des retards de plusieurs mois bien qu'ils soient désireux d'entreprendre la fabrication et, dans la plupart des cas, il s'agit de munitions.

M. ADAMSON: Il y a quelques jours, j'ai demandé des renseignements au ministre au sujet du programme d'adjudication de sous-contrats aux ateliers de machines des compagnies minières au Canada, qui ont été chargés de fabriquer un grand nombre d'outils. Ce programme a-t-il donné de bons résultats.

L'hon. M. HOWE: Oui le programme a très bien réussi. Nous avons chargé les ate-

liers de machines de l'industrie minière ainsi que ceux de l'industrie du papier et de la pâte de bois de fabriquer un grand nombre de pièces de navires, et non seulement en est-il résulté des économies considérables dans l'installation de nouvelles machines-outils, mais ce système a permis de distribuer le travail là où des ouvriers étaient disponibles.

M. ADAMSON: Ce programme est-il toujours en vigueur?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je désire quelques précisions au sujet de la main-d'œuvre. Le ministre du Travail (M. Mitchell) nous a dit hier qu'il nous faudrait glaner ici et là afin de trouver les hommes requis par nos services armés au cours des prochains mois. Le ministre veut-il me dire si depuis trois mois certaines des principales industries relevant de lui ont manqué d'ouvriers et, le cas échéant, lesquelles et dans quelle mesure?

L'hon. M. HOWE: Il y a toujours rareté ici ou là. Le mal se déplace cependant. Au cours des deux ou trois derniers mois, il s'est manifesté surtout dans l'industrie des moulages malléables et dans celle des véhicules-moteurs. Cette dernière n'a jamais, que je sache, obtenu tous les ouvriers dont elle avait besoin. Ailleurs, la rareté a été passagère et, lorsqu'elle s'est fait sentir, nous y avons remédié. Les cas les plus sérieux depuis trois mois sont les deux que je viens d'indiquer. Il y a évidemment aussi l'industrie forestière où nous avons toujours de la place. Notre quantité de bois abattu est en rapport direct avec le nombre d'ouvriers et nous pourrions la doubler si ces derniers étaient deux fois plus nombreux. Dans ce domaine, la demande domestique et étrangère dépasse tout ce que nous pouvons produire. Il y a eu rareté encore dans l'industrie des métaux vils, mais on y a remédié. La pénurie de main-d'œuvre n'est pas trop prononcée dans les mines de métaux vils, mais elle se fait cependant sentir dans les emplois les plus pénibles.

M. DIEFENBAKER: Quel est le nombre des emplois inoccupés de mois en mois?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire; le ministre du Travail peut fournir ce renseignement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dirige ce département et il était en mesure de fournir ce renseignement aux journaux il y a quelques mois.

L'hon. M. HOWE: Qu'ai-je dit à ce sujet?

[L'hon. M. Howe.]

M. DIEFENBAKER: D'après le *Star* de Toronto, le ministre aurait donné les chiffres suivants, le 2 décembre 1943:

A elles seules, les industries de guerre qui jouissent de la plus haute priorité ont besoin de 55,000 ouvriers et de 16,000 ouvrières.

Le ministre semblait alors posséder ces renseignements. Il doit avoir accès aux chiffres mensuels de la main-d'œuvre. L'affectation des ouvriers relève naturellement du ministre du Travail. C'est lui qui est chargé de mobiliser notre capital humain. Voici ce que je demande au ministre. Les ouvriers, hommes et femmes, sont-ils, en ce moment, assez nombreux pour répondre aux besoins des industries de guerre? Sinon, quels sont les derniers chiffres disponibles sur l'insuffisance de main-d'œuvre?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député désire-t-il que je lui fournisse les chiffres que possède le ministère du Travail? Il peut les obtenir directement de ce département. Je les connais, mais je ne vois pas pourquoi je les lui fournirais.

M. GRAYDON: Si le ministre possède le renseignement, il ne doit sûrement pas refuser de le donner.

L'hon. M. HOWE: Les chiffres nous sont fournis à titre plus ou moins confidentiel. Je les citerai quand même. Le 10 mars dernier, les vacances pour les industries qui jouissent de priorités diverses s'établissaient ainsi qu'il suit: priorité A, 30,411; priorité B, 24,408; priorité C, 6,115; priorité D, 10,158. Le total était donc de 71,092.

M. DIEFENBAKER: J'ignore s'il est permis de dévoiler le renseignement suivant. Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent les diverses priorités A, B, C, et D? Quelles sont les industries auxquelles elles s'appliquent?

L'hon. M. HOWE: Ce renseignement doit rester secret.

M. DIEFENBAKER: Je n'insisterai pas, car je comprends qu'il peut en être ainsi. Si l'on en croit certains rapports récents, le ministre aurait déclaré qu'on a fermé des usines à production unique et qu'en particulier on a transformé une ou deux fabriques d'explosifs en manufactures d'engrais chimiques. A-t-on fermé des fabriques d'explosifs, et le cas échéant, où? Lesquelles a-t-on transformées en fabriques d'engrais chimiques? C'est le premier exemple du passage de la production du temps de guerre à celle du temps de paix.

L'hon. M. HOWE: Autant que je sache, la seule fabrique d'explosifs qui ait été fermée est celle de Nobel. Nous avions trois fabri-

ques où l'on fabriquait des matières propulsives et des explosifs, l'une à Winnipeg, une autre à Nobel et une troisième à Salaberry. L'établissement de Nobel était d'un genre dont nous pouvions nous passer. Il s'agissait d'exploiter les trois à demi-rendement ou d'en fermer une et d'exploiter les deux autres à un rendement assurant une production efficace. On a donc décidé de fermer la fabrique de Nobel. Les autres fabriques mentionnées par l'honorable représentant produisaient de l'ammoniaque pour la fabrication d'explosifs. Un de ces établissements est à Calgary. Cette fabrique appartient à l'Etat ainsi que l'autre qui est située à Welland. L'intégralité de la production d'ammoniaque de ces établissements n'était pas requise pour la fabrication d'explosifs. On utilise tout l'excédent d'ammoniaque pour la production de nitrate d'ammoniaque au moyen d'un procédé découvert par les établissements eux-mêmes. Le nitrate d'ammoniaque est un produit synthétique. On a constaté que c'est un excellent engrais. Les deux éléments requis pour la fabrication de cet engrais synthétique sont l'ammoniaque et le nitrate. Ce produit se vend beaucoup à des prix attrayants.

M. DIEFENBAKER: La fabrique de Calgary n'est pas un établissement d'Etat?

L'hon. M. HOWE: Oh! si.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, les scandales et le honteux favoritisme mis à jour dans les industries de guerre sont de nature à éveiller l'attention du Gouvernement sur les lacunes déplorables du Service sélectif national. Une enquête royale s'impose et devrait être instituée immédiatement au sujet de l'emploi aux usines Bouchard. Cette enquête devrait porter aussi sur l'administration du bureau local du service sélectif national situé à Sainte-Thérèse. Que le Gouvernement ne se dérobe pas en prétendant qu'il s'agit de compagnies privées. Ces compagnies émargent au budget de l'Etat pour des centaines de millions de dollars. Que le Gouvernement n'hésite pas un instant à leur demander des comptes, et la population du pays sera satisfaite. Puisque nous nous battons pour le triomphe de la justice et du droit, il ne faut pas que l'injustice règne quant à l'emploi dans les industries de guerre, pas plus qu'elle ne doit régner dans d'autres domaines.

(Traduction)

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'adjoint parlementaire du ministre veut-il fournir des précisions sur les approvisionnements de fer-blanc servant à la fabrication de boîtes pour la mise en conserve de légumes? Existe-t-il une pénurie et quelle sera la situation cette année?

M. CHEVRIER: L'honorable député de Peterborough-Ouest veut parler de tôle galvanisée, je suppose.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, de fer-blanc pour la mise en conserve des fruits.

M. CHEVRIER: Il y a pénurie de fer-blanc dans tout le pays et nous avons très peu d'espoir de libérer ce produit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Au cours de ma visite au camp d'instruction de Deep-Brook et de certains autres, j'ai remarqué que l'on fournit le lait aux hommes en bidons d'une pinte et à un endroit, on verse le lait dans des jarres, juste avant l'heure du repas. Il doit y avoir des centaines et des centaines de ces bidons d'une pinte. Serait-ce une économie de servir le lait dans des bidons d'un gallon? Je pense qu'on pourrait économiser ainsi beaucoup de fer-blanc.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne sais si le ministre a parlé de l'importation de charbon canadien dans l'Ontario pour l'hiver prochain ainsi que des perspectives. Quelles sont les perspectives d'approvisionnement houiller dans de grandes villes comme Toronto? Les citoyens de Toronto ont consommé bien moins de charbon, l'an dernier, et à la demande des autorités. Le ministre indiquera-t-il quelles sont les perspectives?

L'hon. M. HOWE: L'Ontario et la région de Toronto importent nécessairement des Etats-Unis la houille qui leur est nécessaire. L'an dernier, nous avons pu nous procurer la houille bitumineuse requise. En matière d'anthracite, nous avons obtenu le contingent accordé aux citoyens des Etats-Unis. Il y a eu pénurie. Nous avons reçu environ les trois quarts de la quantité requise. Je présume que les Etats-Unis nous traiteront en matière de charbon, comme l'un de leurs Etats, ainsi qu'ils l'ont fait cette année. S'il y a disette aux Etats-Unis, nous nous attendons à en souffrir, mais j'ignore s'il y aura disette ou non. J'ai parlé de cette question dans mon exposé à la Chambre et j'ai conseillé aux usagers de houille domestique, surtout à ceux du Canada central, d'en être aussi économes que possible.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai sous la main une lettre d'un des plus importants marchands de charbon. Elle est adressée à un de ses détaillants et se lit ainsi:

Le nouveau programme opère pour la saison courante un rajustement de la quantité de cha-

que détaillant qui est fixée à environ 82 p. 100 de celle qu'il a reçue l'an dernier. Jusqu'au 15 décembre. . . la quantité d'anthracite livrée s'établissait selon un programme comportant 90 p. 100...

Cela reviendrait à 82 p. 100 de la quantité reçue l'an dernier, laquelle n'était que de 90 p. 100. On se plaint à Peterborough de ce qu'une partie du charbon reçu est impropre à la combustion. Nous n'avons presque pas d'anthracite à Peterborough. L'emploi du charbon bitumineux signifie qu'à la fin de l'hiver l'intérieur de presque toutes les maisons doit être peinturé ou tapissé à neuf, parce que le charbon bitumineux salit tout. Les habitants de cette ville tiennent fort à obtenir du charbon de l'Alberta.

M. NEILL: Depuis des années l'Etat subventionne le charbon extrait de la mine de Comox, région de Cumberland (Colombie-Britannique) et peut-être aussi celui que l'on obtient de Nanaïmo. Cette subvention n'a aucun rapport avec les services de guerre. Le ministre pourrait-il nous dire si les exploitants touchent ou toucheront une subvention sous le régime des mesures de guerre dont l'application lui est confiée et si elle se trouve touchée par le décret du conseil dont il a parlé hier? Je veux parler du décret qui opère des changements dans les subventions de guerre.

L'hon. M. HOWE: Dans les remarques que j'ai faites depuis une couple de jours il n'a pas été question de dispositions concernant des subventions. Je n'ai parlé que des mines de la terre ferme et de la région des Prairies. Je ne suis pas assez renseigné sur les mines de la Colombie-Britannique, mais je demanderai volontiers des précisions à la Commission du charbon du temps de guerre et je les communiquerai à l'honorable député.

M. ROSS (St-Paul's): En ce qui concerne les usines de matériel de guerre et surtout les sous-traitants, quand on s'attend à ne pas avoir besoin d'un article dans un avenir rapproché, le département en avise-t-il assez longtemps d'avance l'entrepreneur ou le sous-traitant afin que les dispositions nécessaires puissent être prises? Le ministre sait qu'il a couru de temps à autre des rumeurs au sujet de mises à pied aux chantiers de la Toronto Shipbuilding Company et je crois savoir que le maire de Toronto a discuté la question avec le ministre. Quelle est maintenant la situation là-bas? Quelles commandes reste-t-il à exécuter? Pendant combien de temps la Toronto Shipbuilding Company restera-t-elle en pleine exploitation? Ce préavis, fort important selon moi, est-il servi aux établissements intéressés afin qu'ils puissent prendre des dispositions en conséquence?

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

L'hon. M. HOWE: Quand nous sommes avisés de changements au programme, nous en avertissons immédiatement l'établissement intéressé et si l'on s'attend à des congédiements dans un avenir rapproché, le Service sélectif en est averti en même temps. L'honorable député s'est enquis des commandes qui restent à exécuter à la Toronto Shipbuilding Company. A moins qu'il n'y ait d'autres annulations, cette compagnie a tout le travail qu'elle peut exécuter au cours de la présente saison.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre a dit qu'il avertit le Service sélectif. Le département s'efforce-t-il de remplacer certaines fabrications par celle de quelque autre article dont il peut y avoir pénurie, afin de maintenir intacte l'organisation de l'établissement au lieu d'envoyer les hommes travailler ailleurs?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député parlait de la Toronto Shipbuilding Company. Il n'y a dans ce cas aucun problème de substitution; le chantier est affecté au travail pour lequel il a été organisé. Les congédiements qui ont eu lieu dans le passé résultaient de ce que le personnel y était trop nombreux et, au cours de la réorganisation de la gestion, le personnel a été ramené à des proportions normales. Le travail ne manque pas à cet établissement.

M. ROSS (St-Paul's): J'aurais pu mentionner plusieurs autres établissements. Que penser, par exemple, de l'usine Sutton Horsley, dont le personnel a été réduit de moitié? Le ministre a dit que cette usine fabriquait des instruments destinés aux avions d'entraînement. A-t-on eu quelque raison de ne pas lui confier d'autres commandes, de façon que ces ouvriers ne soient pas mis sur le pavé? Mes remarques ne visaient pas particulièrement la Toronto Shipbuilding Company; j'ai simplement mentionné celle-ci à titre d'exemple. Je profite de l'occasion pour rappeler que le ministre a déclaré que, à son avis, les chantiers des Grands Lacs ne pourraient construire des cargos, à cause du tonnage et du tirant d'eau de ces navires.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai dit rien de tel.

M. ROSS (St-Paul's): Hier soir, en réponse à une question que j'avais posée, le ministre a fait la déclaration suivante, qui est reproduite au hansard:

> On ne peut construire à ces endroits que certains genres de bateaux d'un tonnage qui convienne, soit à la navigation sur les Grands lacs, soit aux canaux du Saint-Laurent.

En réalité, le tonnage n'entre pas en ligne de compte, car il y a sur les Grands Lacs des navires de toutes dimensions; quelques-uns sont très gros. Je me demandais si ces

chantiers pourraient à l'avenir construire à bon compte des cargos pour le service des Grands Lacs.

L'hon. M. HOWE: Les chantiers des Grands Lacs ont construit tous les cargos actuellement en service sur ces nappes d'eau; ces établissements sont aussi efficaces qu'auparavant et je pense qu'ils continueront de construire des cargos pour le service des Grands Lacs.

M. ROSS (St-Paul's): Ils ne les ont pas tous construits.

L'hon. M. HOWE: Oh oui!

M. McGARRY: Je désire poser une autre question au sujet de la fabrication d'outils et de pièces diverses par les ateliers des compagnies minières de tout le Canada. Au début de la guerre, la compagnie minière d'Inverness, qui possède un excellent atelier mécanique, a demandé des commandes d'articles de ce genre. Je crois savoir qu'on a examiné l'atelier, mais qu'on n'a pas offert de contrat à la compagnie. Je me demande si l'enquête a révélé qu'elle ne pouvait exécuter ce travail d'une façon économique ou satisfaisante, ou qu'elle ne pouvait répondre aux exigences. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on n'a pas adjugé de contrat à cette usine?

L'hon. M. HOWE: Evidemment, on adjuge des milliers de sous-traités, mais je consulterai le rapport sur cette usine et je renseignerai l'honorable député plus tard.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre nous a dit quelles mesures il a prises au sujet du charbon. Sait-il quelles sont les perspectives de ce côté?

L'hon. M. HOWE: Non. Les perspectives en matière de houille pour la région de Toronto ne sont pas de mon ressort; nous dépendons des Etats-Unis pour ce charbon. Nous ferons tout notre possible pour obtenir l'approvisionnement le plus considérable qui sera disponible.

M. ROSS (St. Paul's): La distribution du charbon et les quantités assignées aux particuliers relèvent du ministre, et la population voudrait savoir à qui s'en tenir sur la possibilité de se ravitailler aux Etats-Unis. L'approvisionnement sera-t-il suffisant ou non? Les gens veulent prendre les dispositions nécessaires le plus tôt possible.

M. TUSTIN: L'adjoint parlementaire a expliqué en partie, il y a quelques instants, la question du fer-blanc. L'an dernier, on a éprouvé une grave pénurie particulièrement dans la mise en conserve de légumes. Est-ce qu'on a un report de fer-blanc ou de boîtes à conserve de l'an dernier? L'adjoint parlementaire a-t-il dit que les approvisionnements de fer-blanc étaient encore rares et qu'on ne pourrait probablement pas les augmenter cette année?

M. CHEVRIER: En effet, j'ai dit qu'une pénurie de fer-blanc sévissait encore, mais je n'ai pas parlé des probabilités d'augmentation pour cette année. Je serai heureux, cependant, d'aller aux renseignements.

M. TUSTIN: L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire si nous avons un report des boîtes à conserve et du fer-blanc fabriqués l'an dernier? En ce moment, il existe une disette aiguë de conserves de fruits et de légumes, et la récolte a été faible l'an dernier. Cette année, le Gouvernement encourage la production et il relève la subvention accordée à ces articles. Si la production doit atteindre le niveau désiré, il faudra absolument avoir un plus grand nombre de boîtes de conserve ou affecter une plus grande quantité de fer-blanc à la fabrication de ces boîtes.

M. CHEVRIER: Le ministère des Munitions et approvisionnements détermine la quantité des matières premières qui devront servir à cette fin, mais la question que m'a posée l'honorable député relève en réalité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Depuis que j'ai donné ma réponse à l'honorable député, on m'informe qu'on a très peu d'espoir que la situation du fer-blanc s'améliore cette année.

(Le crédit est adopté.)

3. Plan de construction de maisons, $11,000,000.

M. WRIGHT: L'honorable député de Mackenzie, qui assiste dans le moment à une réunion de comité, a demandé qu'on réserve ce crédit jusqu'à ce soir, alors qu'il aurait des observations à faire à ce sujet. Je crois comprendre qu'il s'est entendu avec le ministre.

M. CHEVRIER: L'honorable député consentirait-il à ce que nous adoptions le crédit maintenant, à la condition que l'honorable représentant de Mackenzie ait le droit d'examiner cette question lors de la mise en délibération de quelque autre crédit?

M. LOCKHART: Le ministre voudrait-il nous dire ce à quoi s'applique ce crédit et nous fournir quelques explications à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Il comprend des crédits destinés à acquitter les frais de construction de maisons de guerre bâties l'an dernier et aussi un million de dollars pour de nouvelles dépenses, au besoin.

M. LOCKHART: Dépenses pour quoi?

L'hon. M. HOWE: Pour des maisons.

M. LOCKHART: Pour des maisons de guerre seulement?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. LOCKHART: Rien en fait de quelque autre genre de maisons?

L'hon. M. HOWE: Non.

(Le crédit est adopté.)

4. Terrains et autres propriétés foncières diverses, $3,000,000.

M. WRIGHT: L'honorable député de Mackenzie pourra-t-il examiner ce crédit à son retour?

L'hon. M. HOWE: Oui, à l'occasion de tout autre crédit qui sera en délibération à son arrivée.

(Le crédit est adopté.)

5. Subventions à la production et autres dépenses de guerre diverses, $25,000,000.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous dire quelle est la situation actuelle de la mine de fer de Steep-Rock? Quels sont les progrès réalisés? Combien d'argent y a-t-on dépensé et quels sont les crédits affectés à cette mine?

L'hon. M. HOWE: La mine de Steep-Rock est étrangère à ces crédits. C'est un projet soumis au cabinet par les Chemins de fer Nationaux. La difficulté qu'on a éprouvée à ouvrir cette mine, c'est que les taux de transport existants étaient trop élevés par rapport à ceux de la région Mesabi à Duluth. Le Gouvernement accorda de l'aide afin d'assurer la péréquation des taux de transport, et ce, pour une certaine période de cinq ans. Les taux étaient nivelés dans le cas du transport des premiers 5 millions de tonnes; ensuite, on accordait 20c. la tonne. En outre, le Gouvernement a consenti à financer, pour le compte des chemins de fer, la construction d'un quai à la tête des Lacs, afin de permettre le transfert du minerai des wagons aux bateaux.

M. GREEN: Quel progrès a-t-on accompli?

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais guère plus long que l'honorable député. Mes connaissances en la matière se bornent aux renseignements que j'ai puisés dans les journaux. Je crois savoir toutefois que les travaux d'asséchement sont très avancés. Le dernier communiqué que j'ai lu signalait que la mine donnerait du minerai au mois d'août.

M. GREEN: Au mois d'août de cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: J'ai une autre question à poser. Elle porte sur les subventions relatives au charbon. Si je comprends bien, lorsque les salaires ont été relevés, l'automne dernier, le Gouvernement a subventionné les importations de charbon américain qui, cela va sans dire, est surtout employé dans les régions du centre. Le prix fait au consommateur est demeuré ce qu'il était avant le relèvement des salaires. Cependant, on a autorisé une augmentation de prix dans l'Ouest. Le ministre nous fournira-t-il les raisons d'un tel état de choses et nous dira-t-il s'il en est encore ainsi? Le geste me semble injuste à l'endroit du consommateur de l'Ouest. Il se peut cependant qu'il soit motivé.

L'hon. M. HOWE: A l'heure actuelle, le Gouvernement subventionne presque toute la production de charbon de l'Ouest. J'ai examiné les subventions qui sont très considérables en certains cas et que l'on a relevées afin de maintenir en état d'exploitation, pendant cette période de grande pénurie, les mines dont le rendement n'est pas économique. Il y a deux ou trois jours, j'ai communiqué à la Chambre l'échelle des subventions revisées qui s'échelonnent de 15c. à 65c. la tonne. Si nous avons augmenté les subventions, c'est que les mines ne pouvaient pas faire face au relèvement de l'indemnité de vie chère et au relèvement des salaires antérieurs au relèvement des salaires mentionné par l'honorable représentant. Les exploitants ne pouvaient pas absorber le coût plus élevé de production, et c'est afin de maintenir les mines en exploitation que le Gouvernement a décidé de verser des subventions. On était d'avis que le Gouvernement ne devrait pas être placé dans une situation telle qu'il lui faudrait subventionner les mines chaque fois qu'elles jugeraient nécessaire de relever les salaires. Lorsque survint une nouvelle augmentation de salaires, l'été dernier, nous avons dit aux exploitants qu'ils devraient relever le prix du charbon afin de faire face à la situation. L'honorable député a ensuite parlé des subventions acordées aux importations de charbon destiné aux régions du centre.

M. GREEN: J'ai fait remarquer que le prix du charbon avait été relevé dans l'Ouest, mais non dans l'Est.

L'hon. M. HOWE: C'est que les frais de production n'ont pas augmenté dans l'Est. Le charbon bitumineux que les provinces centrales se procurent aux Etats-Unis n'est pas subventionné. Les marchands l'achètent au prix courant, et ils le vendent aux consommateurs sans toucher aucune subvention. Nous versons une petite subvention dans le cas de l'anthracite.

M. GREEN: On subventionne ces importations?

L'hon. M. HOWE: On ne le fait pas dans le cas du charbon bitumineux, mais les importations d'anthracite bénéficient d'une subvention qui n'est que de 20c. ou 25c. la tonne. Je ne saurais dire les raisons exactes d'un tel état de choses. Je crois que les frais de production ayant augmenté, on a jugé que les exploitants ne pouvaient pas acquitter le coût de l'augmentation. La subvention ne s'élève pas à 25c., je crois; elle n'est peut-être que de 20c. la tonne; en tout cas, elle ne dépasse pas 25c. Ainsi la subvention versée dans le cas du charbon importé dans l'Est, même pour l'anthracite, est inférieure à celle que nous versons dans l'Ouest ou dans les Provinces maritimes.

M. GREEN: L'ennui, c'est que le prix du charbon a augmenté dans l'Ouest, mais non dans l'Est.

L'hon. M. HOWE: C'est exact; mais, lorsque notre existence est en danger, force nous est de subir des ennuis. Le Gouvernement ne saurait toutefois être tenu de subventionner une industrie chaque fois qu'une augmentation de salaires s'impose.

M. GREEN: Sur quoi se fondent les subventions dans l'Est?

L'hon. M. HOWE: Sur la même chose que celles de l'Ouest. La houille de l'Ouest jouit maintenant d'une subvention, de 15c. à 60c. la tonne.

M. ROSS (St. Paul's): Dans l'Est, les subventions sur la houille bitumineuse ne se fondaient pas sur le même principe, parce que le poussier, qui valait de $7 à $8 la tonne avant la guerre, se vend maintenant $11.

L'hon. M. HOWE: Le poussier ne jouit d'aucune subvention.

M. ROSS (St. Paul's): Il en est de même de la houille pour production de vapeur.

L'hon. M. HOWE: Qui ne jouit d'aucune subvention, elle non plus.

M. ROSS (St. Paul's): Le public doit acquitter la différence, voilà l'explication. Je me demande pourquoi, dans les mêmes conditions, la houille de l'Est ne jouirait pas d'une subvention.

L'hon. M. HOWE: La houille de l'Est jouit d'une subvention.

M. ROSS (St. Paul's): Vraiment?

L'hon. M. HOWE: Oui, celle des Provinces maritimes.

M. ROSS (St. Paul's): Mais il s'agit de la houille des provinces centrales. C'est la population de ces provinces qui doit payer la note. La subvention est versée pour tenir le coût de la vie à un niveau moins élevé; telle est sa raison d'être. Le problème est très grave, surtout à Toronto, où les loyers ont été gelés. La Toronto Housing Company, organisation philanthropique à laquelle je suis associé, ne pourra obtenir de loyers plus élevés cependant que ses comptes de houille seront de $5,000 à $6,000 plus élevés chaque année. La houille de l'Est et celle de l'Ouest sont subventionnées, mais celle des provinces centrales ne l'est pas. Il semble qu'il y ait inégalité de traitement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il décomposer le montant estimatif d'environ 31 millions de dollars pour l'année courante? A qui les subventions sont-elles versées, et sur quels produits? Il s'agit des dépenses estimatives de 1943-1944, au montant de $30,995,435.35.

L'hon. M. HOWE: Les dépenses totales, à la fin de l'année, étaient de $24,303,981. L'honorable député comprendra que la période n'est pas encore terminée.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la fin de l'année?

L'hon. M. HOWE: Le chiffre que l'honorable député a sous les yeux vise la fin de la dernière année civile. Les dépenses estimatives de 1943-1944 portent sur l'année financière, qui n'est pas encore terminée.

M. DIEFENBAKER: Quels en sont les détails?

L'hon. M. HOWE: La commission de la production du charbon en période de crise, $4,581,198.

M. LOCKHART: Quelle sorte de charbon? Il y a eu certains drawbacks sur du charbon bitumineux et je voudrais être fixé là-dessus.

L'hon. M. HOWE: Les subventions versées par la commission de la production du charbon en période de crise au cours des neuf mois dont j'ai fait mention, s'élevaient à $4,581,198.73. Voici les détails que j'en puis fournir:

Frais des travaux d'expérimentation	$1,205,588 92
Mesures touchant la production, nouvel endroit pour l'emmagasinage du pétrole	350,489 11
Droits et impôts au gouvernement du Royaume-Uni	1,553,125 26
Assurance des usines d'état contre le risque de guerre	1,312,019 00
Frais d'administration des compagnies d'état non exploitées.	1,641,619 46
Dépenses diverses, intérêts sur des avances consenties par la banque	972,544 99
Paiement d'usine	981,800 00
Versements divers	2,095,662 84

M. DIEFENBAKER: Les subventions relatives au bois de chauffage tombent-elles sous cette rubrique?

L'hon. M. HOWE: Il en serait plutôt question dans la période qui n'est pas mentionnée. L'honorable député comprendra que mes chiffres ne vont pas plus loin que la fin de l'année civile, or les subventions accordées au bois de chauffage appartiennent, j'imagine, aux derniers trois mois de l'année financière.

M. DIEFENBAKER: Il est donc exact de dire que la somme de 24 millions de dollars, applicable à la période terminée le 31 décembre dernier ne comprend aucune subvention versée au bois de chauffage.

L'hon. M. HOWE: Je ne dirais pas cela.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément ce que je veux savoir.

L'hon. M. HOWE: J'ai peine à croire que ces subventions représentent une aussi forte somme. J'ai un état qui s'applique jusqu'à la fin de l'année civile et qui ne fait mention d'aucun montant à cet effet. Ce montant peut faire partie du compte d'ordre, mais je ne puis fournir de données sérieuses à l'honorable député avant d'obtenir un état complet à la fin de l'année financière. Il est probable que les versements ont été effectués au cours des trois derniers mois.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne peut-il pas donner le chiffre approximatif des subventions accordées jusqu'ici pour le bois de chauffage?

M. CHEVRIER: J'ai consigné ces chiffres au compte rendu l'autre jour en réponse à la question de l'honorable député d'York-Sunbury.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agissait que du montant versé et non de celui dont le ministère est responsable.

L'hon. M. HOWE: Le 29 février 1944, soit après la période à laquelle s'appliquent les chiffres que j'ai fournis à l'honorable député, la somme des subventions versées était de $757,664.15 et les subventions accordées pour le transport s'élevaient à $257,639.71.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais obtenir des renseignements sur la question du bois de chauffage, mais je me rends compte que le ministre ne peut me les procurer sur-le-champ. J'aimerais savoir la quantité de bois qui a été acheté et livré dans chaque province depuis que le ministre a annoncé sa politique de subvention au bois de chauffage. J'aimerais savoir la quantité disponible dans chaque province et celle que l'on s'est engagé à livrer mais qui ne l'est pas encore. De plus combien chaque province possède-t-elle encore de bois acheté des marchands? J'aimerais obtenir ces renseignements au sujet des espèces suivantes:

[M. Diefenbaker.]

Bois tendres	Bois durs
Cyprès	Erable dur
Tremble	Merisier jaune
Bouleau blanc	Chêne
Erable tendre	Hêtre

J'aimerais qu'on nous dise le prix qu'on a payé ces différentes espèces de bois dans chaque province, quelles quantités le Gouvernement a vendu et à quels prix. Je désirerais obtenir de plus amples renseignements au sujet des 75,000 cordes de bois de chauffage produites à la tête des lacs. Je voudrais savoir combien on en a encore en main, combien on en a vendu sous forme de bois à pâte, à qui on l'a vendu et à quel prix.

L'hon. M. HOWE: Je puis fournir certains renseignements à l'honorable député à ce sujet. On en a expédié 8,733 cordes à Winnipeg; on en a vendu 12,000 cordes aux compagnies de pâte de bois; il en reste encore 40,000 cordes en entreposage à la tête des lacs et on en a expédié 14,267 cordes dans l'Est au cours des mois d'hiver.

M. DIEFENBAKER: Où l'a-t-on expédié?

L'hon. M. HOWE: On l'a expédié à divers endroits. Je puis fournir les taux du transport et les prix de vente à l'honorable député, mais il faudra un peu de temps pour compiler ces renseignements.

M. DIEFENBAKER: Cela ne m'intéresse pas en ce moment. On a expédié ce bois à divers endroits?

L'hon. M. HOWE: Oui, à divers endroits.

M. DIEFENBAKER: A quelle distance dans l'Est?

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'on en a expédié à Toronto. On en a expédié de Port-Arthur aux endroits où l'on pouvait satisfaire la demande à meilleur compte.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il me fournir les renseignements que je lui ai demandés hier au sujet de la Granby Company?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a demandé des détails sur la somme de $27,582.30 affectée à l'usine de la Granby Consolidated Mining & Smelting Company. Les voici:

Extension du réservoir à minerai fin	$12,164 40
Nouveau compresseur d'air quinze pieds	5,192 72
Installation moteur 400 c.v.	3,339 15
Réservoir à minerai fin	1,252 09
Extension au broyeur à boulets	1,027 28
Installation du broyeur à boulets	4,606 66
	$27,582 30

Le gouvernement canadien n'a aucun intérêt financier dans la production de la mine de

Granby. Comme mon honorable ami le sait, le minerai est expédié aux Etats-Unis où il est acheté par la Metals Reserve Corporation. Cette corporation a, à ses propres frais, demandé au Canada d'augmenter la production de minerai à la mine de Granby. La Metals Reserve Corporation fit une avance de $200,000 à cette fin. On fit des déboursés jusqu'à concurrence de la somme indiquée; mais on s'aperçut que la rareté de main-d'œuvre rendait impossible une augmentation de production. Lorsque fut effectuée la dépense en question, la Réserve nous fit savoir qu'elle désirait qu'on lui remette le solde indépensé du montant, et nous le lui avons remis.

L'hon. M. STIRLING: De sorte que le montant de $172,000 ne serait pas dépensé?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous dire vers quelle date cette entente a été conclue? Etait-ce en 1943?

L'hon. M. HOWE: Le 3 février 1944, la Metals Reserve Company nous avertit qu'elle désirait le recouvrement du solde indépensé.

L'hon. M. STIRLING: Aussi récemment que le mois de février de cette année?

L'hon. M. HOWE: C'est la date où on suspendit les dépenses. La chose fut autorisée le 8 décembre 1942.

M. HATFIELD: En quoi consiste les règlements concernant l'exportation du bois du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis, et sur quoi est fondé le contingent?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire au pied levé. L'exportation du bois de chauffage exige l'obtention d'un permis et se fonde sur une proportion de la quantité exportée les années précédentes. Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Au sujet du bois de chauffage que les municipalités achètent, on leur accorde quelque chose pour le transport dans la municipalité. Leur accorde-t-on aussi la prime d'un dollar?

L'hon. M. HOWE: Oui. Les villes sont placées dans la catégorie des marchands quand elles achètent et vendent réellement du bois. Le bois est vendu dans la localité au prix maximum dans cet endroit et revendu par le marchand au prix de détail fixé dans la localité. Nous accordons aux marchands une prime d'un dollar la corde pour leur permettre de se maintenir en affaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vous ne tenez pas toutes les villes pour des commerçants?

L'hon. M. HOWE: A moins d'acheter et de vendre du bois.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il leur faut acheter et vendre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et en faire eux-mêmes la livraison?

L'hon. M. HOWE: Pas nécessairement.

M. GRAYDON: A-t-on appliqué la recommendation du comité des dépenses de guerre qui a été déposée le 26 janvier et qui demandait des subsides temporaires pour la production des pièces en fonte malléable? Des subsides ont-ils été versés?

L'hon. M. HOWE: Non. Mon honorable ami veut-il parler de production locale au Canada?

M. GRAYDON: De la production locale d'instruments aratoires.

L'hon. M. HOWE: Non. Nous n'accordons aucune prime à cette fin. La façon évidente d'accorder de l'aide serait de relever le prix maximum.

M. GRAYDON: Vous n'avez pas fait cela?

L'hon. M. HOWE: Cela ne regarde pas mon ministère. Je l'ignore donc.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La prime d'un dollar sur le bois de chauffage expire en mars?

L'hon. M. HOWE: Non, le 30 juin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sera-t-elle prolongée?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère rachète-t-il des municipalités le surplus de bois qui leur reste?

L'hon. M. HOWE: Nous nous proposions de le faire, mais nous n'en avons pas été requis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela devait donc se faire après une certaine date?

L'hon. M. HOWE: Non. Nous nous proposions de racheter le bois après une certaine date si on nous le demandait; mais nous n'avons pas reçu pareille demande. Je suis convaincu que toute municipalité qui a encore du bois en main sera contente de le garder pour l'année prochaine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les municipalités ont jusqu'au 31 mai 1944 pour en faire la demande?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sur quelle base allez-vous racheter le bois? Au prix coûtant ou au prix maximum?

L'hon. M. HOWE: Je suppose que ce sera au prix auquel nous le leur avons vendu.

L'hon. M. STIRLING: On a accordé de l'aide financière aux quatre ou cinq mines de charbon qui se trouvent dans la région de Princeton. Le ministre a-t-il les détails?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami voudrait-il me dire à quelle mine il fait allusion?

L'hon. M. STIRLING: Il y a la mine Princeton, la Tulameen et la Nine Mile, ainsi qu'une autre dont le nom m'échappe. Le ministre n'a-t-il pas la liste de ces mines par localités?

L'hon M. HOWE: Le montant total payé à la Princeton Tulameen a été de $68,447.31.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce là un chiffre définitif ou y aura-t-il d'autres versements?

L'hon. M. HOWE: Ces versements se terminent tous le 31 mars et ils sont assujettis aux nouveaux règlements dont j'ai fait mention. La Telkoal a reçu des subventions totales s'élevant à $23,135.60; les Merritt Coal Mines Limited $5,323.40; les Tulameen Collieries Limited $13,361.79; la Gething Mine $3,323.45.

L'hon. M. STIRLING: Ces subventions sont-elles fondées sur la production?

L'hon. M. HOWE: Ce sont des subventions générales à la production, calculées de façon à couvrir les frais d'exploitation. C'est une base très fragile.

L'hon. M. STIRLING: Elle n'a aucun rapport avec le nombre de tonnes produites?

L'hon. M. HOWE: Non.

(La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. HANSELL: Je voudrais, à propos du crédit actuellement à l'étude, en revenir à la déclaration faite hier par le ministre, au sujet du régime revisé des subventions aux mines de charbon dur de l'Ouest. Je suppose, d'après les grandes lignes qui nous en ont été exposées, que ces subsides s'ajouteront à ceux qu'on accorde déjà pour le transport du charbon au Canada.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSELL: Je suis heureux d'entendre le ministre le dire, parce que je crois qu'on a découvert, en temps de guerre, que l'industrie minière du charbon a besoin d'être subventionnée. En même temps qu'il annonçait ces subsides, le ministre a aussi fait savoir que le Gouvernement nommerait une commission royale, chargée d'étudier tous les aspects de la production et de la distribution du charbon au Canada. Cette commission, nous dit-on, soumettra son rapport au Gouvernement, avec ses conclusions sur les modifications jugées nécessaires ou opportunes à la politique charbonnière d'avant-guerre.

Je ne m'oppose pas à ce qu'une autre commission royale soit nommée pour étudier les divers aspects de l'industrie du charbon, mais je soulignerai, comme le ministre le sait bien d'ailleurs, que ce ne sera pas la première commission nommée pour un travail de ce genre. Si nous revoyons l'histoire de l'industrie du charbon au Canada, nous découvrirons que nombre de commissions ont déjà été instituées et je ne vois pas très bien pourquoi il est nécessaire d'en instituer une autre. Je ne m'y oppose pas, mais je sais que dans le passé des commissions ont étudié le problème sous tous ses angles. Elles ont examiné et étudié la question des tarifs-marchandises, la question des subventions, celle des divers genres et types de charbon. Je crois d'ailleurs que le Conseil national de recherche a accompli un travail considérable suivant des lignes semblables. Je serais donc tenté de poser la question: Quelles mesures d'Etat nous ont réellement valu par le passé ces diverses commissions qui ont fait enquête sur la houille?

Le Gouvernement, il est vrai, n'est pas resté tout à fait inactif. Il a par exemple versé des subventions. Mais à quoi bon nommer des commissions si nous ne sommes pas résolus à accepter leurs recommandations et à nous en inspirer pour adopter des mesures propres à favoriser l'industrie canadienne de la houille, de même que les consommateurs, c'est-à-dire chacun de nos concitoyens?

Je viens de le dire, je ne m'opposerai pas à l'établissement d'une autre commision. Cependant, malgré moi j'ai l'impression que, venant à cette heure, une telle mesure ne peut être de la part du Gouvernement qu'une manœuvre politique destinée à faire croire à la population canadienne qu'il doit s'intéresser activement à l'industrie de la houille au Canada. Si, véritablement, il avait voulu agir, il aurait pu s'inspirer des vœux formulés par ces autres commissions dans l'élaboration d'un programme national d'approvisionnement de charbon.

Le Canada attend encore un programme d'envergure nationale dans ce domaine. Pourtant, dans le passé, nous avons eu plus que les activités de ces commissions. Les exploitants eux-mêmes ont travaillé fort à l'établis-

sement de leur industrie au Canada. Il n'y a pas si longtemps, depuis mon entrée en cette Chambre, nous avons été témoins de ce prodige: Ils se sont unis aux mineurs, dans diverses régions du pays, dans le but de constituer un organisme qui s'occuperait de trouver des marchés pour la houille albertaine.

Ce fut un geste admirable et ils ont tenté l'impossible pour réussir; mais quand on songe à ce qu'était la situation houillère au Canada avec ses diverses coalitions, si je puis dire, on conçoit que leurs efforts n'aient guère donné de résultats. La seule façon de régler le problème houiller, c'est de créer des marchés canadiens pour le charbon canadien, en dépit de tout ce qui a été dit au sujet du genre de houille extraite au pays. Pour ma part, le problème ne sera résolu que lorsqu'on réservera au marché canadien le charbon extrait de nos mines. Le ministre nous dira-t-il en quoi la situation au Canada s'est modifiée suffisamment pour nécessiter la nomination d'une nouvelle commission? La situation du Canada, en ce qui concerne la houille, a-t-elle changé depuis le début de la guerre? Je ne le crois pas. Si le ministre peut nous prouver le contraire, très bien, mais j'estime qu'elle ne s'est pas modifiée. Le conflit a contribué à créer des débouchés pour le charbon canadien par suite de la production fortement accrue de nos industries; mais, pour ce qui est de la consommation de charbon et de l'embauchage dans nos houillères, je voudrais que le ministre nous indique les changements qui se sont produits et en quoi la situation actuelle diffère de celle de l'avant-guerre. Mis au courant des modifications, nous admettrons sans doute le besoin d'une nouvelle commission. Cependant, si la situation est toujours la même, pourquoi ne nous conformerions-nous pas aux recommandations des commissions qui ont déjà étudié cette question? Je le répète, à moins qu'il ne donne au comité des détails sur ce point, l'institution de cette nouvelle commission, à mon sens, n'a d'autre objet que de faire accroire à la population canadienne qu'on s'intéresse à cette question, afin de la tromper, comme on l'a fait plusieurs fois déjà. L'industrie houillère devra alors continuer de se tirer d'affaire tant bien que mal. Voilà la situation telle qu'elle existe. Je demande au ministre de nous donner des éclaircissements à cet égard.

L'hon. M. HOWE: La situation en ce qui concerne la houille s'est sensiblement modifiée au cours de la guerre. Le changement le plus marqué est l'augmentation importante des frais de l'extraction dans toutes les mines canadiennes. La perte de mineurs spécialisés et d'autres éléments sont entrés en jeu, de sorte que les marchés que les mines réussissent à concurrencer diffèrent beaucoup de ceux d'avant la guerre. Avant le début du conflit, les mines des Provinces maritimes expédiaient du charbon jusqu'à Toronto, Sudbury et la région du lac Saint-Jean. Aujourd'hui, cette houille ne va pas plus loin, vers l'ouest, que Rivière-du-Loup; de plus, les mines des Provinces maritimes ne réussissent que difficilement à faire face à la demande provenant de leur propre région.

Les mines de l'Ouest se trouvent désavantagées non seulement par l'accroissement du prix de revient, mais aussi par une déficience des moyens de transport provenant de ce que les chemins de fer sont obligés de transporter d'autres denrées bénéficiant d'une grande priorité. Pour assurer l'exploitation des charbonnages afin qu'ils répondent à des exigences extraordinaires, nous avons établi un système de subventions plus ou moins au petit bonheur. Nous ne voulons qu'aucune mine ne cesse son exploitation et, devant la hausse des frais, nous nous sommes efforcés de maintenir l'entreprise en accordant toutes les subventions requises. L'hiver doux que nous avons eu nous a donné un répit pour examiner la situation et nous revisons les subventions qui sont manifestement insuffisantes. Nous étudions l'établissement d'autres subventions qui exigent beaucoup d'opérations de comptabilité et de vérification et nous opérerons d'autres revisions de subventions. Mais, étant donné la modification de l'état du marché, les changements survenus dans les régions économiques pour l'organisation du marché et la modification des frais de production, la constitution d'une commission est plus urgente qu'elle ne l'a été depuis quelque temps. Je suis convaincu qu'une commission pouvant étudier tous les aspects de la production et de la vente de la houille au pays présentera un rapport qui facilitera beaucoup au Gouvernement l'établissement d'un nouveau programme national d'approvisionnement de charbon.

Pendant que j'ai la parole, je répondrai à la question de l'honorable député de Comox-Alberni. Le nouveau système de subventions ne s'applique pas aux charbonnages de l'île de Vancouver. Ceux-ci touchent l'ancienne forme de subvention que nous ne changerons pas avant la fin de la vérification en cours.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a parlé de l'aide accordée sous forme de subventions aux houillères ayant peine à maintenir leur exploitation. Veut-il dire que l'Etat les aide en les autorisant à majorer le prix du charbon ou s'agit-il d'une subvention directe? Certaines mines qui éprouvaient des

difficultés d'exploitation ont obtenu du Gouvernement l'autorisation de relever leur prix. Est-ce bien ce que voulait dire le ministre en parlant de subvention?

L'hon. M. HOWE: Nous avons accordé une aide directe considérable aux mines sous forme de subvention ou de nouvel outillage pour l'augmentation de leur rendement.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'était en plus de l'autorisation de relever leur prix?

L'hon. M. HOWE: Le relèvement du prix était le résultat d'un incident, d'une grève qui s'est produite à une époque critique. Il a fallu relever les salaires, et les déboursés que ce relèvement a nécessités se trouvent compensés par l'autorisation de relever le prix du produit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait-il nous indiquer le montant de la subvention versée sur le charbon importé?

L'hon. M. HOWE: J'en ai parlé cinq fois aujourd'hui, mais j'en reparlerai une fois de plus. Nous ne subventionnons pas l'importation de charbon bitumineux. Une petite subvention de 25c. par tonne est versée sur l'anthracite.

M. NICHOLSON: Quand nous sommes arrivés au n° 3 des crédits cet après-midi, j'assistais à une séance du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je désire remercier le ministre et le comité de me permettre de discuter maintenant la question du logement du temps de guerre. Chaque année, depuis l'établissement de la Wartime Housing, j'ai discuté les activités de cette importante compagnie d'Etat. Mes critiques ont porté sur le coût excessif par unité quand on construisait des maisons dans des centres où il existait une grave pénurie de logements permanents. J'ai dit qu'on créait ainsi des taudis. Mes protestations n'ont cependant pas réussi à modifier le programme du Gouvernement. Les activités de la Wartime Housing en matière de construction sont sur le point de prendre fin et je ne crois pas qu'une répétition des arguments que j'ai présentés les années passées puisse servir à grand'chose.

Je tiens à dire, toutefois, qu'à mon sens le peuple canadien sait gré au Gouvernement fédéral d'avoir, au début de la guerre, reconnu qu'une grave pénurie de logements exerçait un effet préjudiciable sur notre production de guerre. Les gens se rendent compte également que les habitations construites par Wartime Housing étaient plus satisfaisantes que les autres quartiers offerts à des loyers équivalents dans les centres où la Wartime Housing a conduit ses opérations. Il est regrettable que, après avoir dépensé 70 millions et après avoir construit plus de dix-sept mille logis, le ministère des Munitions et approvisionnements ne songe pas à mettre en œuvre un programme afin d'étendre l'activité de cette corporation à la période d'après-guerre ou à dresser des plans pour qu'une agence du Gouvernement s'occupe de pourvoir des logis aux petits salariés, à ceux qui ne peuvent espérer trouver des logis convenables construits par les constructeurs privés. Dans ce pays comme dans tout autre, au moins un tiers des familles ne reçoivent pas, dans la paix comme dans la guerre, un revenu suffisant pour leur permettre de payer un loyer raisonnable. De ce fait, la collectivité doit dépenser chaque année de très fortes sommes dans ces bas quartiers. Leur existence entraîne pour nous des frais de toute sorte. A l'heure actuelle il nous en coûte cher pour maintenir ces taudis au Canada; en effet, le coût de la protection contre les incendies y est extrêmement élevé, les jeunes délinquants y sont excessivement nombreux, la protection policière y entraîne des frais considérables de même que l'hospitalisation et les soins médicaux.

Immédiatement avant Noël j'ai eu l'avantage de visiter plusieurs villes des Etats-Unis où les autorités ont inauguré des projets comportant l'élimination des taudis. Je crois savoir que l'administrateur général et le président de la Wartime Housing ont aussi visité quelques-uns de ces centres et j'espère que, lorsque j'aurai terminé mes remarques, le ministre voudra bien nous parler des rapports qu'il a pu recevoir de ces fonctionnaires. Ainsi, le comité désirerait peut-être apprendre ce qui s'est fait dans la ville de Boston. Je crois savoir que le ministre a étudié au Massachusetts Institute of Technology il y a plusieurs années, et il se rappelle peut-être le vaste quartier de taudis qui existait dans la région de Charleston. Le voyageur qui parvient aujourd'hui à ce quartier en passant par Bunker Hill peut apercevoir d'un côté de la rue les taudis qui enlaidissent ce quartier depuis un siècle, et de l'autre côté un lotissement de 24 acres, où les taudis ont été démolis et où l'on a construit des maisons de rapport modernes, à l'épreuve du feu, et aménagées de façon que chaque famille bénéficie de la lumière solaire pendant une partie de la journée. L'eau courante est installée dans ces appartements, qui sont munis de glacières électriques, chauffés et éclairés à l'électricité; tous ces services sont fournis par le comité du logement de Boston, à même les fonds qu'il reçoit des autorités fédérales et de la municipalité de Boston. Le comité du logement a été tenu d'observer certains règlements stipulant que le coût de chaque logement ne devait pas dépasser une certaine somme. Par consé-

quent, les logements sont plus encombrés que ne le désireraient les Canadiens, habitués aux vastes espaces, mais ce qu'il y a de remarquable c'est que l'on ait pu fournir ces logements moyennant un loyer raisonnable. Une famille dont le revenu annuel est de $750 peut louer un appartement moderne de quatre pièces moyennant $15 par mois, y compris l'éclairage, le chauffage et les autres services. Une famille plus nombreuse occupant une maison de cinq pièces paierait $16 par mois. Si le revenu était plus élevé, il faudrait payer $24. On exige pour les appartements les plus grands, qui comptent six pièces, un loyer de $17 à $25 par mois, et ce loyer comprend, dans tous les cas, l'éclairage et autres services. En plus d'une habitation confortable, les gens qui demeurent dans ce quartier ont accès aux terrains de jeu ce qui permet d'éloigner les enfants des rues où la circulation est intense. En été, ils peuvent patauger dans des piscines peu profondes, et des fontaines coulent tandis que les enfants prennent des bains de soleil. A l'automne, les garçons jouent au rugby sur ces terrains. A trois heures j'ai vu des enfants dont les parents travaillent dans des industries de guerre, rassemblés dans une pièce sous la surveillance d'une infirmière diplômée. Trois d'entre eux dormaient profondément sur les couchettes fournies par le comité. A quatre heures, on pouvait voir les enfants sortir de l'école et s'arrêter à la bibliothèque, située au sous-sol d'un des édifices, avant de rentrer chez eux, tandis que dans une autre pièce, on enseignait la couture aux adolescentes. Au théâtre local, les jeunes garçons répétaient une comédie musicale. Il est vrai que le gouvernement fédéral verse une subvention à intérêt modique pour combler la différence entre les loyers payés par la population et les frais d'amortissement du plan au cours de soixante ans; si l'on tient compte toutefois du coût de l'entretien des taudis, le subvention fédérale est très faible.

A douze milles de Washington, le quartier de Greenbelt constitue un autre plan très intéressant. Ici encore, les fonds publics permettant aux petits salariés d'obtenir une habitation moderne et commode à un loyer ne dépassant pas 20 p. 100 du revenu mensuel. On a acheté à conditions avantageuses des fermes occupant une superficie de plusieurs milliers d'acres et on a dressé les plans d'un quartier moderne en y établissant d'abord mille familles; depuis ce moment, l'entreprise a doublé. Les maisons sont construites autour d'un fer à cheval; des passages souterrains permettent aux enfants de se rendre de la maison à l'école en sécurité. Le plan prévoit l'établissement de quartiers commerçants et les gens de l'endroit ont la faculté d'exploiter leurs propres magasins coopératifs dans des édifices construits à même les subventions fournies par le gouvernement central. Il est vrai que le coût par unité dans la région de Greenbelt a été plus élevée que dans la plupart des autres centres des Etats-Unis, mais les expériences effectuées à cet endroit seront des plus utiles après la guerre.

On ne saurait s'attendre, surtout en temps de guerre, que le ministre des Munitions et approvisionnements construise des maisons du genre de celles qui ont été érigées dans la région de Greenbelt, mais on aurait dû voir à ce que toutes ces innombrables maisons construites au Canada ne fussent pas érigées dans les centres où il y a pénurie grave de logements permanents et où ces nouvelles maisons auront tendance à se transformer en taudis. Je ne vois pas comment le Parlement puisse séparer le travail accompli par la Wartime Housing du travail que doit entreprendre prochainement quelque ministère de l'Etat en vue de fournir des logis à ceux qui combattent pour sauvegarder notre liberté. On avait décidé tout d'abord de démolir les maisons érigées par la Wartime Housing dans l'espace de six mois après la cessation des hostilités. Que le comité sache que 70,000 personnes occupent ces maisons à l'heure l'actuelle et que, à quelques exceptions près, dans certains endroits isolés où des industries de guerre ont été établies, il y a grave pénurie de maisons. On ne pourra pas demander à ces 70,000 personnes de vivre dans les parcs ou dans les rues pendant qu'on démolira leurs maisons afin de respecter les clauses du contrat. Alors que plusieurs industries procèdent à des congédiements, on pourrait empêcher le chômage en affectant les ouvriers intéressés à la construction de logements convenables aux endroits voulus, et cela en vertu d'un plan national d'origine provinciale ou fédérale.

Malheureusement, les gouvernements du pays n'ont pas fait preuve d'une riche imagination lorsqu'ils se sont attaqués au problème du logement. Dans ma province, on a tenté quelque chose dans le domaine de l'habitation rurale alors que les honorables députés de ma droite étaient au pouvoir, il y a de cela un certain nombre d'années. On a établi plusieurs centaines de familles dans la partie septentrionale de la Saskatchewan pendant la crise économique, alors que nombre d'ouvriers du bâtiment étaient sans travail et que le programme de construction du pays restait en souffrance. Le programme le plus ambitieux arrêté en ce domaine par les autorités fédérales et provinciales comportait une dépense de $50 par habitation.

Il va sans dire que l'on avait accès aux billes à condition de les couper, mais la somme de $50 devait servir à l'achat de fenêtres, de

bardeau et de bois à plancher. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se représenter le genre d'habitations construites pour des centaines de familles de la Saskatchewan sous le régime du programme mixte du gouvernement Bennett d'Ottawa et du gouvernement Anderson de Regina.

Lors d'un séjour chez moi vers le temps de Noël, je me suis arrêté dans l'une de ces maisons de $50, située à vingt-sept milles de la gare de chemin de fer et du médecin le plus rapproché. Les gens qui occupaient ces habitations avaient joui d'une certaine prospérité au cours des premières années de la province. Ils s'étaient dirigés plus au nord peu après 1930 lorsque la sécheresse et la crise assombrissaient les perspectives dans le sud. Même si leur situation s'est beaucoup améliorée, ils habitent encore ces maisons de $50. Ils ne savent s'ils doivent retourner dans les Prairies ou caresser l'espoir que leur sort s'améliorera sur place.

Le gouvernement de la Saskatchewan a changé en 1934 et celui d'Ottawa en 1935. On a alors élaboré des programmes de logement plus généreux. Le montant maximum des logements ruraux est passé de $50 à $75. Cette augmentation a permis d'apporter des améliorations appréciables aux habitations. On pouvait désormais utiliser du bardeau pour la toiture au lieu de la dosse apportée de la scierie voisine. J'espère cependant que la population canadienne ne sera pas contrainte d'accepter une situation où des maisons de $50 ou même de $75 seront à l'honneur.

On a récemment publié aux Etats-Unis deux rapports importants sur le besoin immédiat de logement dans ce pays. L'un d'eux émanant du C.I.O., a pour titre: "Un programme du logement visant l'économie et à l'abondance". Il signale ouvertement que le devoir d'apporter une solution intégrale au problème du logement aux Etats-Unis incombe en tout premier lieu au gouvernement parce qu'il s'agit d'un problème d'ordre public. Les auteurs réclament l'édification de ce qu'ils appellent 500,000 unités de logement par année, et davantage encore si l'entreprise privée ne donne pas satisfaction. Il s'agit en somme de savoir si les constructeurs privés peuvent remplir leur promesse de répondre aux besoins du pays en fait de logements. S ils ne le peuvent, les entrepreneurs publics et les coopératives devront en assumer la responsabilité.

Le rapport ajoute:

> Ces niveaux de production exigent, du point de vue abri, une orientation toute nouvelle. On ne se demandera plus quelle sorte de logement on peut se permettre, mais quelle sorte de logement on peut raisonnablement souhaiter?...

[M. Nicholson.]

Les conditions qui ont imposé cette soumission à l'intérêt privé et aux circonstances accidentelles n'existent plus. Il deviendra bientôt possible de déterminer soi-même dans quelle ambiance on désire passer sa vie.

Harry C. Bates, président du comité du logement de la Fédération américaine du Travail, a présenté le 10 février 1944, au comité parlementaire des édifies et terrains publics, à Washington, un mémoire des plus intéresants. En voici un passage:

> Le logement n'appartient plus à cette catégorie très négligée des améliorations que l'initiative privée ou l'initiative publique omettent d'apporter au niveau d'existence des Etats-Unis. Avant la guerre, la construction de logements était beaucoup trop négligée pour permettre même d'espérer rattraper à brève échéance le temps perdu. La guerre nous a éloignés encore davantage de ce but.

L'auteur ajoute que ce n'est que sous la pression des chefs des syndicats de métiers que le relevé national de 1940 a été entrepris pour bien délimiter le problème du logement aux Etats-Unis. L'enquête a donné lieu à la constatation suivante:

> Un logement ayant besoin de réparations majeures ou sans salle de toilette ou bain privé a été classé inférieur. Si le niveau d'existence aux Etats-Unis a une signification, cette norme est certainement justifiable. Le recensement a montré qu'en 1940, dans nos villes seules, plus de six millions de logements furent classés inférieurs à la norme ainsi établie, catégorie à laquelle appartenaient aussi plus de cinq millions de maisons non rurales situées dans les agglomérations rurales. Il faut y ajouter près de sept millions de maisons rurales qui ne se haussent pas à ce simple minimum. Dans le cas des maisons rurales, même en omettant de tenir compte de l'absence de chambres de toilette, plus de 2.5 millions de logements de cette catégorie, soit 34 p. 100 du total, étaient dans un état déplorable et presque inhabitables.

Nous ne sommes pas même allés aussi loin qu'on l'a fait aux Etats-Unis. Nous n'avons pas compilé de statistiques exactes qui indiquent le nombre de logements constuits au Canada pendant les années trente. Et bien que le recensement de 1941 marque un certain progrès il n'existe pas encore de données satisfaisantes sur nos besoins en logements.

Toutefois, je félicite le Gouvernement d'avoir commencé. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le très gros volume que le premier ministre a déposé aujourd'hui, mais la table des matières indique que c'est au moins un commencement. J'y trouve des titres portant sur les mesures législatives concernant le logement au Canada, les mesures législatives concernant le logement en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la question du logement urbain, les logements requis après la guerre, l'urbanisme, la propriété de son foyer et programmes connexes, les logements à bas loyers, les habitations de ferme, la diminution du coût

des logements, et ainsi de suite. J'espère qu'on imprimera ce rapport et qu'on le mettra à la disposition des honorables députés que cette question intéresse, comme on l'a fait dans le cas d'autres rapports déposés par le premier ministre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'est qu'un rapport.

M. NICHOLSON: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire que ce n'est qu'un rapport. Ce n'est qu'un document, et à cette époque nous devrions être beaucoup plus avancés que nous ne le sommes, si nous espérons pouvoir faire face aux difficultés graves de la période de l'après-guerre.

Avant de terminer j'aimerais avec d'autres qui m'ont précédé, féliciter le ministre des Munitions et approvisionnements d'avoir fait preuve d'imagination à un aussi haut degré depuis qu'il a assumé la direction de ce ministère. Je suis d'avis que seuls les fonctionnaires de son département et les membres du Parlement qui ont eu l'occasion de parcourir le pays d'un océan à l'autre et de visiter certaines des industries de guerre peuvent se faire une idée adéquate du travail accompli par ses services. Je suis d'avis, toutefois, que si le ministre veut graver pour toujours son nom dans les annales de l'histoire du Canada, il réussirait en témoignant d'autant d'imagination dans la préparation d'un programme de construction de logements pour l'avenir. Nous pourrions réussir à maintenir le présent Gouvernement au pouvoir et il trouverait facilement cinq mille Canadiens qui, pour la première fois de leur vie, seraient en mesure de s'écrier: "Enfin nous avons des logements convenables, grâce à C. D. Howe".

Mais cela n'arrivera pas par pur hasard, monsieur le président. A moins que le ministre n'arrête des plans et ne dépense des fonds avec autant d'audace qu'il l'a fait pour des fins de guerre, ce qu'il a accompli dans le domaine des munitions sera déjà oublié dans bien peu d'années. Il n'est que naturel que bien des gens employés dans ces industries voient les choses en petit et trouvent difficile d'envisager le vaste tableau de la production du Canada. Ils savent ce que c'est que l'embouteillage. Ils sont au courant des problèmes qui se posent quand les matériaux n'arrivent pas à temps et qu'il leur semble que le travail n'avance pas bien vite. Si nous jetons les yeux de leur côté, nous comprendrions probablement que les injustices sont inévitables. Ceux qui travaillent dans ces vastes industries ne se rappelleront pas, avec bienveillance, le ministre des Munitions et approvisionnements qui a donné une telle direction dans ce champ d'activité. Si nous pouvions exécuter le programme tracé par le ministre du Travail, celui de faire construire 100,000 habitations chaque année d'ici dix ans, nous aurions un million de nos familles canadiennes dans une période de dix ans, ou 100,000 par année, qui vivraient dans de meilleurs logements que ceux qu'ils ont eus en partage jusqu'ici. Je ne vois pas une seule chance au monde qu'un tel programme se réalise par l'entremise de l'industrie privée ou par celle d'un organisme relevant du plan national du logement. Je n'ai qu'à rappeler au comité que notre meilleure résultat fut d'environ 6,000 maisons en une année et qu'en huit ans, il ne s'est construit que 25,000 habitations aux termes du plan national. La Wartime Housing n'a pu construire que 17,000 maisons en deux ans et demi, soit une moyenne de moins de 10,000 maisons par année. Comme ce total est insignifiant comparé au chiffre de 100,000 maisons mentionné par le ministre du Travail!

Je voudrais faire quelques recommandations au ministre. Qu'il convoque immédiatement une conférence à laquelle les autorités municipales, provinciales et fédérales exposeront exclusivement leurs problèmes concernant le logement. J'estime qu'une des erreurs commises par la Wartime Housing fut de ne pas reconnaître qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, certains pouvoirs appartiennent au Gouvernement fédéral, certains autres aux gouvernements provinciaux et certains autres enfin aux municipalités. Nulle autorité fédérale ne devrait passer outre aux droits des autorités provinciales et municipales, sans consultation préalable.

Ma deuxième recommandation vise à une refonte complète de la Loi nationale sur le logement et à la réforme de l'administration nationale de l'habitation. Quand le Gouvernement vit la nécessité de construire des maisons pour répondre aux besoins du temps de guerre, pour une raison ou pour une autre, il ne trouva pas satisfaisant le personnel administratif de l'organisme national. C'était une question de régie interne. Mais si le personnel administratif de l'habitation nationale n'était pas d'une compétence suffisante en 1941, le Gouvernement devrait remanier son programme de façon à rendre possible une administration satisfaisante.

On devrait constituer un bureau de techniciens chargés d'étudier les divers aspects de la question du logement et de déterminer s'il ne faut adopter qu'une seule méthode, celle de la propriété du domicile. Ces experts devraient s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de construire des logements qui puissent être loués à bas prix et ils devraient en même temps s'occuper d'urbanisme. On devrait songer à l'amélioration de l'habitation rurale, car de tous les logements insalubres au Ca-

nada ceux qui réclament le plus d'assainissement sont nos maisons de cultivateurs. On devrait donner plus d'ampleur au plan d'amélioration des habitations entreprendre des études sur les modèles de maisons.

Il y a dans un des derniers numéros de l'*Engineering and Contract Record* un article préconisant le perfectionnement de l'industrie de la construction. Les hommes du métier étudient sérieusement des techniques nouvelles auxquelles le Canada devra se conformer s'il tient à suivre les tendances et les exigences modernes. Les constructeurs conseillent aux fabricants d'aviser aux moyens d'éliminer les empiétements dans la fabrication des pièces de dimensions courantes qui entrent dans la construction des immeubles et de régler le problème de standardisation que chaque manufacturier cherche à régler individuellement, puis à encourager la demande de pièces de dimensions courantes de préférence aux dimensions spéciales, car les premières sont plus commodes et contribuent à abaisser le coût de la construction. Ils conseillent également de faire en sorte de diminuer le coût de fabrication des pièces de dimensions ordinaires au regard de la fabrication hors série de pièces de forme ou de dimensions spéciales. Ils signalent la plus grande précision et la meilleure uniformité de qualité que donnent le perfectionnement des méthodes de fabrication. Il devrait en être de même pour la vente des matériaux de construction de modèle courant au lieu du coût excessif qu'entraîne une architecture spéciale ou un ajustement sur place, de même que la simplification des pièces d'assemblage, ce qui permettrait au manufacturier de vérifier la mise en place de ses matériaux et de mettre fin aux plaintes occasionnées par une fabrication défectueuse. Il y a lieu également de faire des recherches dans le domaine de l'architecte, du constructeur, de l'entrepreneur ainsi que de l'acheteur.

Si l'on réussit à abaisser le coût de la construction, on pourra construire plus de maisons qui permettront à un plus grand nombre de Canadiens de vivre confortablement. L'administration nationale du logement, ainsi que la division des codes et des devis du Conseil national des recherches, ont publié un ouvrage intéressant traitant du code national du bâtiment. Toutefois, il semble qu'il soit assez difficile de se procurer un exemplaire de ce livre. C'est l'une des rares occasions où, lorsque je réclamai un exemplaire, on me demanda s'il était destiné à mon propre usage. Voilà une singulière question à se faire poser par une agence du Gouvernement qui émet une publication. Les publications de cette nature devraient être fournies aux députés.

Le ministre pourrait-il nous dire ce que l'on se propose de faire des 17,000 maisons construites par la Wartime Housing? Pourrait-il faire part au comité de ce qu'ont appris le président et le directeur général de l'organisme de logement public aux Etats-Unis? A-t-on songé à retenir le personnel de la Wartime Housing afin de lui confier le genre de recherches que je viens de mentionner?

L'hon. M. HOWE: L'intérêt que j'ai pris à la question du logement se limite au programme de la Wartime Housing Limited, qui est maintenant presque terminé. Il incombait à ce ministère de trouver des logis pour les employés des usines de guerre afin de leur permettre de travailler efficacement. Le Gouvernement s'intéresse vivement à la question des logements d'après-guerre, et d'autres ministères poursuivent des études du genre de celles auxquelles mon honorable ami a fait allusion. Je ne suis pas en mesure d'annoncer le programme général du Gouvernement pour l'après-guerre, mais je crois pouvoir dire sans crainte de me tromper que les logements pour les Canadiens constitueront une partie importante de ce programme.

L'honorable député a voulu savoir ce que nous entendons faire de ces maisons du temps de guerre une fois le conflit terminé. Presque partout, nous avons convenu avec les autorités municipales de les démolir et de les transporter ailleurs. Que ferons-nous effectivement, le moment venu? Je ne saurais le dire. Ces habitations sont assez confortables et peut-être décidera-t-on de leur construire de bonnes fondations, d'y aménager des systèmes de chauffage et de les garder comme maisons permanentes. C'est aux municipalités en cause qu'il appartiendra d'en décider. Si elles nous le demandent, nous nous en tiendrons à notre parole. Dans un tel état d'incertitude, il ne m'appartient pas de me prononcer. Je dois me contenter de répéter que, aux termes des accords intervenus, nous devrons déplacer ces constructions à la fin des hostilités.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien saisi, la tâche confiée à la Wartime Housing Limited serait à peu près terminée. Songe-t-on à garder son personnel et, le cas échéant, quel genre de travail doit-on lui confier?

L'hon. M. HOWE: Déjà son personnel est un peu moins nombreux. Nous n'avons pas cherché à le réduire, mais la réduction s'est produite comme il arrive dans tout organisme dont on ne remplit pas les cadres de temps à autre. L'honorable député comprend que l'administration des maisons représente à elle-même une assez forte somme de travail. Des études ont été faites par le passé dans le sens indiqué par l'honorable député et les conclusions obtenues sont à la disposition du

ministère qui sera chargé du programme d'après-guerre. Celui-ci aura sûrement besoin d'une partie du personnel de Wartime Housing. Ces personnes ont rendu de grands services, elles ont fait preuve d'une grande sûreté de jugement, et je trouverais déplorable que nous n'utilisons pas les talents qui s'y trouvent.

M. GRAYDON: Le ministre a laissé entendre que la Wartime Housing pourrait suspendre son travail. Ne s'occupera-t-elle pas de la construction des maisons de personnel qui doivent être construites à Malton et ailleurs pour loger les nouveaux employés de l'avionnerie Victory?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a sans doute remarqué que nous avons ajouté un crédit d'un million de dollars. Lorsque j'ai dit que le programme allait prendre fin, je n'ai pas ajouté soudainement. Nous avons affecté une certaine somme aux nouveaux logements qui peuvent être requis, à Malton, par exemple, et notre programme ne se terminera qu'après un certain temps. La question du logement ne présente pas un intérêt purement local. Si les employés demeurent à Toronto et sont transportés à Malton par chemin de fer, point n'est besoin de leur aménager des logements en ce dernier endroit; toutefois, si nous y transportons de nouveaux employés, venus de très loin, il faudra y construire les maisons nécessaires.

M. GREEN: Je sais que le ministre n'est pas chargé d'administrer la loi nationale sur le logement, ni le plan d'emprunts pour la réfection de maisons. Cependant, n'est-il pas vrai que les restrictions sur les matériaux de construction sont imposées par le ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. GREEN: Sauf erreur, il y a un peu moins d'un an, le ministre a imposé de telles restrictions sur la construction de maisons d'habitation, qu'il est devenu presque impossible, à cette date, d'obtenir les matériaux nécessaires. Dernièrement, des modifications ont été apportées aux règlements, à mesure que les matériaux devenaient disponibles, je suppose. Le ministre peut-il dire au comité, ce soir, où nous en sommes exactement en fait de matériaux et d'accessoires disponibles pour la construction de maisons d'habitation? Alors, nous serons mieux en mesure de décider ce qu'il est possible de tenter dans le domaine du logement. Je prie le ministre de remettre à l'étude les restrictions qui existent et de voir s'il ne serait pas possible de les réduire ou de les faire disparaître complètement. Si l'Etat prenait cette mesure, les petits entrepreneurs construiraient un bien plus grand nombre de maisons et nombre de nos gens trouveraient à se loger. Le ministre se rend compte comme les autres honorables députés, je suppose, que la situation du logement est fort grave. Les gens vivent dans des mansardes, des garages et des sous-sol et des familles entières gîtent dans une seule chambre. Notre effort de guerre doit s'en ressentir, parce que cela sape le moral de la population et la santé de notre peuple doit en souffrir grandement. En outre, dans les circonstances actuelles, il est très difficile de pourvoir au rétablissement des combattants de retour de la guerre. Je serais le dernier à préconiser une mesure préjudiciable à notre effort de guerre, mais le temps est venu d'entreprendre une campagne organisée en faveur de la construction de logements. Cela en vaut la peine. La situation est presque intolérable en certains centres. Je sais qu'il en est ainsi à Vancouver et à Ottawa ainsi qu'à Halifax. On pourrait peut-être déclarer plusieurs zones des zones précaires et y appliquer certaines dispositions dans le domaine du logement. Le ministre veut-il indiquer où nous en sommes relativement aux restrictions concernant les matériaux et l'outillage de construction?

L'hon. M. HOWE: Le ministère a encouragé la construction de petites habitations dans toute la mesure où le permettait la situation au point de vue des matériaux. Même à l'époque où la pénurie était plus grande, le ministère a reconnu l'urgence de la situation dans certaines localités et a affecté à ces régions les matériaux disponibles de préférence à des régions moins dépourvues. Les pénuries actuelles sévissent surtout dans le domaine des articles de salles de bain et de certains éléments essentiels d'une maison moderne. Mais il y a une telle amélioration dans les approvisionnements que nous avons pu adoucir les restrictions en janvier et augmenter les dimensions des habitations que l'on peut construire sans permis. Je crois que nous avons pu fournir les matériaux nécessaires à la construction des maisons et à mesure que les réserves de matériaux le permettront, nous relâcherons davantage les restrictions imposées. Nous désirons tout autant que l'honorable député voir construire aussi vite que possible des petits logements; les règlements établis ne visent qu'à une répartition équitable des matériaux existants.

M. GREEN: Vous parlez de petits logements permanents?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous ne tenons pas à encourager la construction de logements pour lesquels nous manquons de matériaux. Cela n'est avantageux pour personne. Je puis donner à l'honorable député l'assurance

que nous prendrons des mesures en vue d'encourager la construction de maisons dès que nous pourrons fournir les matériaux en plus grande quantité.

M. GREEN: Pourrait-on prendre des dispositions en vue d'établir certaines fabriques destinées à activer la production d'articles de salles de bain et d'autres matériaux rares, comme cela se fait pour des matériaux de guerre dont le besoin est pressant?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député sait que les établissements qui fabriquent des accessoires de salles de bain fabriquent aussi des accessoires de navires. Nous pouvons difficilement détourner la main-d'œuvre des entreprises de guerre pour répondre à des exigences du temps de paix. Il semble raisonnable que nous demandions aux gens de subir des inconvénients un peu plus longtemps pour ne pas nuire au programme de guerre. L'honorable représentant sait aussi que nous souffrons un peu partout d'une pénurie de main-d'œuvre; nous ne tenons donc pas à opérer une réaffectation importante de main-d'œuvre à l'avantage de la construction de logements. Mais cette construction prend chaque mois plus d'ampleur et continuera de le faire.

M. GREEN: A-t-on l'intention de modifier les dispositions de la loi nationale sur le logement de façon que 90 p. 100 au lieu de 80 p. 100 comme à l'heure actuelle puisse être emprunté du Gouvernement pour la construction d'habitations? Pouvons-nous compter que le taux d'intérêt exigé sur les prêts sera abaissé?

L'hon. M. HOWE: Je crois savoir qu'une nouvelle loi nationale du logement sera présentée au cours de cette session, et mon honorable ami ferait mieux de demander ce renseignement lorsque le projet de loi aura été déposé.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je désire signaler au Gouvernement et au Parlement un grief fort sérieux. Je veux parler de la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les producteurs de sirop et de sucre d'érable à cause des nouveaux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Par suite du rationnement de ces produits et de l'obligation qu'a le producteur d'exiger des coupons des consommateurs, ou bien le producteur ne peut exploiter son érablière ou bien il ne peut vendre qu'une bien faible partie de ses produits.

Le 13 mars dernier, le ministre du Commerce a déclaré, en réponse à des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton,* que le Canada n'avait exporté en 1943 que 3,959,647 livres de sucre d'érable et 181,596 gallons de sirop d'érable. Cela étant, pourquoi rationne-t-on ces produits au Canada? On n'a aucune raison de le faire. Par conséquent, je demande au Gouvernement de rectifier immédiatement le malheureux état de choses causé par le rationnement des produits de l'érable et dont souffrent à la fois les producteurs et les consommateurs.

(Texte)

Il est une autre question que je désire traiter en quelques mots. C'est la nécessité qui s'impose de retourner à la terre tous les cultivateurs qui se trouvent actuellement dans l'armée. Les approvisionnements de l'armée elle-même et de la population civile commandent d'en agir ainsi.

L'agriculture est privée de plus de 600,000 travailleurs, hommes et femmes. Ces personnes ont été absorbées par l'armée, d'abord, et par les industries de guerre, ensuite. Cependant, le Gouvernement continue d'appeler sous les drapeaux les jeunes cultivateurs. Même quand des sursis leur ont été accordés, ils doivent subir un nouvel examen médical, auquel on donne le nom dérisoire de revision. Quand donc les autorités comprendront-elles que l'agriculture a besoin plus que jamais de tous ses bras? Pourquoi n'avoir pas laissé, d'ailleurs, aux médecins de famille l'examen des mobilisés, comme auparavant? Jamais un médecin militaire, si compétent soit-il, ne saurait remplacer le médecin de famille, qui, lui, connaît parfaitement le cas de tel ou tel conscrit. Le Gouvernement cause, par son fait et sa faute, une perte de temps considérable à l'agriculture et aux cultivateurs déjà surchargés. Dois-je encore rappeler au Gouvernement que l'agriculture a un pressant besoin de main-d'œuvre et que mieux vaudrait retourner à la vie civile tous les cultivateurs qui se trouvent dans l'armée?

Ce serait là un des meilleurs moyens de parer aux difficultés sans nombre de l'après-guerre. Pendant la période de transition, qu'il faut dès maintenant préparer, l'agriculture devra jouer un rôle de premier plan dans le relèvement économique mondial. Ignorer ces faits serait une erreur irréparable. Rendons donc à la terre, dès maintenant, les cultivateurs qui furent forcés de la quitter à cause de la guerre.

Monsieur le président, avant de clore mes remarques, je citerai un extrait des *Débats* du 30 mars 1939. C'est le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) qui s'exprime contre la participation du Canada à la guerre. Le discours du premier ministre, ne l'oublions pas, a été prononcé cinq mois à peine avant que son Gouvernement ne participe au conflit et qu'il n'achète deux contre-

torpilleurs de l'Angleterre. Ainsi parlait alors le chef du gouvernement actuel,—page 2466 des *Débats* de 1939:

Un fait stratégique ressort avec netteté: le temps des immenses troupes d'infanterie expédiées outre-mer ne reviendra probablement plus. Il y a deux ans, j'exprimais, dans cette enceinte, l'avis qu'il est extrêmement douteux qu'aucun des dominions britanniques n'envoie jamais une autre armée expéditionnaire en Europe.

A la page 2458, il disait:

Nous avons une tâche énorme à accomplir chez nous, celle de fournir des logements aux Canadiens, de prendre soin de nos vieillards et des impotents, de soulager la misère due à la sécheresse et au chômage, de construire des routes, de faire face à l'énorme fardeau de la dette nationale...

Elle s'élevait à 1 milliard 500 millions à cette époque.

...de préparer la défense du Canada et d'élever notre niveau de vie et de civilisation dans la mesure que nous le permettent nos connaissances actuelles.

Monsieur le président, quel est le député de cette Chambre qui ignorait à cette date que les crédits militaires augmentés étaient votés non seulement pour la défense du Canada mais pour la participation aux guerres extérieures? C'est ce que j'ai dit cent fois à cette époque. Et le très honorable premier ministre continuait:

Nous n'aurons pas trop de nos propres ressources pour ces fins; nous devons donc, dans une mesure plus ou moins grande, choisir entre vaquer aux affaires de notre pays et essayer de sauver l'Europe et l'Asie.

Comment concilier une déclaration aussi solennelle du premier ministre du pays avec les actes posés par le premier ministre quelques semaines plus tard? Personnellement, je suis resté fidèle à mes engagements. J'ai quitté cette atmosphère de mensonge depuis longtemps déjà.

Que celui qui rit veuille donc m'interrompre et me poser une seule question sur l'attitude que j'ai prise. Est-ce l'honorable député de Sherbrooke (M. Gingues) qui désire le faire? Qu'il le fasse donc!

M. GINGUES: Quand le temps sera venu.

M. LACOMBE: Sont-ils maintenant satisfaits de leur œuvre, ceux qui, le 9 septembre 1939, ne firent rien pour appuyer mon amendement contre la participation à la guerre?

A ce stade de mes remarques, je dois rendre hommage au canadianisme, à la loyauté, à l'honnêteté de l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix) qui fut le seul à m'appuyer. Sont-ils contents, nos collègues qui votèrent la mobilisation le 19 juin 1940, en écrasant mon amendement par un vote de 202 contre 2? Seul, encore, l'honorable député de Québec-Montmorency m'appuyait. Sont-ils satisfaits de leur œuvre?

Mes reproches, monsieur le président, ne s'adressent ni à la gauche ni à la droite de la Chambre, mais ils s'adressent aux représentants du peuple hypocrites qui n'ont pas voulu nous suivre et qui nous ont divisés sur cette question. J'ai plus de félicitations à offrir à la droite de la Chambre qu'à la gauche. Je rappelle à ces députés qu'ils ont protégé la jeunesse et la classe agricole à leur manière, en les mobilisant et en les conscrivant. Ils protestent maintenant contre une situation lamentable qu'ils ont eux-mêmes, de plein gré et sciemment, créée. Le jour n'est pas éloigné, monsieur le président, où nous renseignerons la population du pays sur l'attitude courbe et fourbe des faux prophètes de l'heure. Le peuple ne les connaît pas encore. Nous les mettrons au grand jour. Mon premier devoir est de dénoncer les prétendus patriotes qui ont tout fait pour semer la division dans les rangs des vrais Canadiens, particulièrement dans la province de Québec,—comme le faisait remarquer l'honorable premier ministre,—non seulement il y a quelque temps mais durant les dernières sessions. Diviser pour régner, ce fut leur unique but. Du désintéressement, ils n'en n'ont cure; de la sincérité, point. Leur patriotisme se limite aux beaux discours irradiés sur les ondes. Ouvrez les débats de la Chambre et vous serez stupéfiés de l'incomparable hypocrisie de ces représentants du peuple, qui portent la responsabilité de la situation lamentable où se trouvent l'agriculture et l'industrie civile au Canada. Je préfère à tous ces faux patriotes l'homme sincère, honnête et loyal qui regarde l'adversaire en face et qui combat la politique qui ne saurait lui convenir.

(Traduction)

M. ROSS (St. Paul's): Ainsi que je l'ai dit l'an dernier, la situation relative au logement à Toronto laisse encore bien à désirer. S'il nous arrive un plus grand nombre de gens de l'extérieur nous devrons avoir recours à la Wartime Housing. Cette société n'a jamais construit d'habitations de guerre à Toronto. On a simplement versé à la ville des fonds pour qu'elle transforme quelques appartements. Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement présentera des mesures visant à l'établissement de maisons après la guerre. Dans quelques quartiers de Toronto, la situation est plus grave que le ministre ne s'en rend compte. Dans certains taudis, des familles de cinq ou six occupent une seule pièce. On ne peut appliquer les règlements municipaux parce que ces gens ne sauraient où aller. Je ne sais ce qui se produira. Avec le temps,

on apportera, je suppose, certains secours. Il ne faut assurément pas tolérer la situation actuelle. L'an dernier, lorsque j'ai signalé cet état de choses au ministre, il a dit ne pas comprendre pourquoi il devrait s'occuper du logement à Toronto. D'un autre coté, il s'est intéressé à cette question dans d'autres villes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'an dernier, la Wartime Housing a décerné des prix pour l'embellissement des maisons et les jardins de la victoire. Le ministre verra, je l'espère, à ce qu'on accorde de nouveau cette année des récompenses pour semblable travail, parce qu'elles ont certainement contribué à l'amélioration des maisons; dans les régions du voisinage de Peterborough, cette ligne de conduite a porté fruit. Les habitations étaient non seulement convenables, mais même jolies. Certaines familles ont consacré beaucoup d'efforts à embellir leurs maisons. Les prix accordés en valaient la peine, et les heureux gagnants les méritaient. Ces prix étaient attrayants et les habitations subirent d'importantes améliorations. J'espère que le ministre y verra cette année.

(Le crédit est adopté.)

7. Administration, $9,000,000.

M. GREEN: Le 2 mars, une réponse était donnée à une question posée par l'honorable député de New-Westminster. On la trouvera au hansard. Le tableau indique le nombre de carnets de rationnement d'essence émis dans chaque province. En Colombie-Britannique le rapport entre les catégories AA, A et B est de 10, 2 et 1. Il n'y a aucune autre province où le pourcentage des carnets de la catégorie AA soit plus élevé. De fait, dans deux provinces, l'Alberta et l'Ile du Prince-Edouard, il y a même plus de carnets A que de carnets AA. Il semble y avoir en Colombie-Britannique un manque de proportion flagrant. C'est peut-être parce que nous avons dans cette province un sous-régisseur du pétrole peu commode. Mais il y a peut-être d'autres raisons. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la proportion des carnets AA dans la Colombie-Britannique est si élevée?

L'hon. M. HOWE: Il se peut que le pourcentage des cultivateurs dans la province y soit pour quelque chose. Les cultivateurs bénéficient d'un classement plus généreux parce qu'ils se servent de leurs automobiles pour affaires dans une plus large mesure que ne le font les citadins ordinaires. C'est peut-être là l'explication. Je sais que le régisseur du pétrole cherche à appliquer les règlements de façon équitable pour toutes les régions du pays.

[M. Lacombe.]

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de contrôler la chose?

L'hon. M. HOWE: Je le ferai avec plaisir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Que faut-il entendre par "fonds automatiquement renouvelables"?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de fonds accordés au ministère pour l'exercice de son activité quotidienne en vue de lui assurer les deniers requis par la fabrication jusqu'au moment du facturage. Les fonds renouvelables correspondent au capital d'exploitation d'une entreprise privée et portent sur toutes les initiatives du ministère.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service aérien:

3. Aviation civile: service et entretien d'aéroports municipaux (termini), $398,260.

L'hon. M. HOWE: Nous en avions fini, je crois, avec le premier sous-crédit du crédit n° 3 et nous en étions à l'examen du second sous-crédit, qui a trait au service et à l'entretien des aéroports municipaux.

M. DIEFENBAKER: Je me reporterai ce soir au discours que le ministre prononçait, le 17 mars, sur l'aviation d'après-guerre. Le ministre nous a alors donné les grandes lignes d'un projet de réglementation internationale ainsi qu'un projet de convention internationale. Son exposé venait à point car les questions sur lesquelles il portait sont sujettes à des changements fréquents à l'heure actuelle et toutes les nations proposent des accords et dressent des plans destinés à résoudre après la guerre, ce problème de la plus haute importance.

Je ferai d'abord observer que ce programme a été annoncé sans que le Parlement en étudie les aspects domestiques ou internationaux. Je le dis sans préoccupation d'ordre politique, car la discussion de cette très importante question devrait servir, non pas des fins de politique, mais le développement de l'aviation d'après-guerre. Pour expliquer le problème, le ministre en a exposé le côté historique et a résumé les progrès des routes aériennes des dernières années; c'était logique car, sans la connaissance de ce qui s'est accompli, des incidents qui se sont produits depuis la dernière guerre, le problème devient beaucoup plus difficile à saisir.

J'estime que le problème comporte trois aspects: 1° l'aspect international, et dans l'aspect international nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique; 2° l'aspect intra-impérial, celui des relations des pays du commonwealth entre eux; et enfin, 3° l'aspect domestique. Le Canada, comme tout l'univers d'ailleurs, s'attend à brève échéance à des

changements radicaux dans le commerce mondial. Une troisième dimension s'est infiltrée dans le domaine des voyages; la distance se mesure non plus en milles, mais en heures. L'isolement et le sentiment de sécurité qui se fondaient sur le voisinage des océans sont des ambitions périmées, tout comme la foi dans la muraille de Chine. Le problème prend de l'envergure. Je ne puis moi-même compter sur l'aide de spécialistes dans la poursuite de mes recherches, mais l'exposé du ministre m'a paru aussi intéressant que complet, et j'en rends hommage à ceux qui ont mis la main à sa préparation. Le transport aérien n'a pas d'histoire ancienne; seul l'avenir en dira les répercussions sur la civilisation. Il ne peut être question d'élaborer un programme sur des prédictions. Les problèmes se posent au jour le jour, et tout programme devra tenir compte des changements et des développements qui peuvent survenir.

Le programme du ministre est trop rigide et trop intransigeant pour répondre aux besoins si variés et si changeants de l'aéronautique. Il y a des points sur lesquels nous sommes d'accord. Tous reconnaissent, par exemple, que la situation stratégique du Canada est importante au point de vue des routes du trafic international de l'ouest à l'est, ou de l'est vers le continent européen et au nord vers l'Europe et l'Asie. Même si l'on exagère l'importance de ce point, tous les membres de la Chambre semblent convenir que le Canada ne peut accepter dans le monde actuel le rôle que jouait l'Asie Mineure dans les temps anciens, celui d'un pays que les autres nations traversent ou, en l'occurrence, survolent. Nous convenons tous que la seule solution à ce problème consiste à créer un organisme international chargé de réglementer l'aviation. Chaque pays a ses problèmes particuliers. Chaque pays s'intéresse au transport aérien pour des raisons d'ordre politique, militaire et économique, car tous se rendent compte aujourd'hui que les avions ne transportent pas seulement des voyageurs mais aussi des bombes. Après la dernière guerre, en dépit de nombreux pourparlers, les nations ont rejeté le principe de la liberté du transport et de la régie internationale, et c'est ce qui, au point de vue international, a ralenti l'essor de l'aviation. En Europe, il y avait rivalité entre la France, la Hollande et l'Allemagne; en Orient cette rivalité existait entre la Grande-Bretagne, la France et la Hollande; d'autre part, l'Allemagne a pu exercer une domination à peu près complète en Amérique du Sud. Avant cette guerre, la plupart des nations considéraient les lignes aériennes comme des artères de la politique nationale et impériale, et toutes réclamaient dans leur intérêt et pour leur défense, la propriété des voies aériennes sur toute l'étendue de leurs territoires. A moins d'un accord à cet effet, il était interdit aux avions commerciaux de survoler les pays étrangers ou d'y atterrir, même pour s'y reposer, y chercher refuge ou y refaire leur plein d'essence. Le droit de prendre ou de déposer des voyageurs ou des marchandises était régi par les gouvernements. Bref, l'exclusivisme national opposé à la collaboration internationale a entravé l'expansion de l'aviation entre 1919 et 1939. En Europe, l'Etat avait d'une manière ou d'une autre la haute main sur toutes les compagnies d'aviation et le transport aérien faisait partie des services nationaux. Les Etats-Unis ont encouragé l'exploitation des routes aériennes par les entreprises privées et au début de la guerre, aucun pays au monde ne possédait un système civil de transport aérien supérieur à celui des Etats-Unis.

Je ne m'arrêterai pas aux détails relatifs aux diverses routes exploitées par les nations de l'Europe et au delà. Il suffit de mentionner que les restrictions étaient universelles, parce que les nations craignaient que l'essor de l'aviation ne constituât une menace plutôt qu'un bienfait pour l'humanité. Les Etats-Unis, par exemple, ont interdit aux avions étrangers de survoler les îles Hawaï. Sur un parcours d'un millier de milles de Lisbonne à Varsovie, il fallait changer d'avions quatre fois. Les Américains en route pour la Grande-Bretagne devaient atterrir en Irlande et monter à bord d'un autre avion pour terminer leur voyage. La crainte des bombes, la méfiance entre les nations et les mesures d'un nationalisme étroit visant à écarter toute réglementation internationale ont donné naissance à une doctrine internationale qui exclut toute coopération.

La direction internationale devient utile et nécessaire en raison de conflits éventuels entre les nations et pour assurer l'existence de moyens de transport aérien partout. L'histoire nous apprend qu'abandonner l'aviation à une surveillance étroitement nationale équivaut à préparer une nouvelle guerre pour obtenir la liberté des airs. L'aviation bien dirigée conservera la paix à l'humanité, et sans cette direction, elle restera pour l'humanité une puissance éventuelle de destruction.

On ne saurait trouver de meilleur exposé de cette question que dans un ouvrage récent intitulé *The Air Future,* où l'auteur, Burnet Hershey, dit ce qui suit:

> Ce qu'il importe de se rappeler, au sujet de l'aviation, c'est son caractère universel. Elle peut être destructrice au suprême degré ou presque surhumainement bienfaisante; mais on ne pourra jamais l'assujettir à des restrictions d'ordre local. Pour l'aviation, les frontières politiques deviennent des absurdités désuètes. La terre disparaît lorsqu'on survole nuages et, à une vitesse de 400 milles à l'heure, la traversée

d'une ligne imaginaire tracée arbitrairement sur une planète invisible fort éloignée au-dessous de soi, n'a pas autant d'importance pour le pilote et les voyageurs que la vélocité ou la direction du vent.

La différence entre la liberté de l'air et la liberté de passage est la même qu'entre la liberté et son abus. A l'heure actuelle, c'est la suprématie aérienne qui est en train de déterminer l'issue de la guerre. Je suis d'avis que, après la guerre, le transport aérien pourra fort bien déterminer l'avenir de l'humanité. Je partage l'avis du ministre lorsqu'il dit que la liberté internationale, plutôt que les aspirations nationales, constituera la pierre angulaire de l'ordre nouveau dans le monde. Ainsi, le Canada, en formulant dès maintenant un programme aérien de portée internationale, a donné l'assurance au monde que, pour sa part, —eu égard à sa situation sur les routes aériennes du monde, occupant un poste inégalé dans ces réseaux,—il se propose, non pas de servir d'instrument national pour fomenter la rivalité, mais plutôt de se consacrer aux principes de paix, par une action internationale. A cette fin, il faudra qu'il y ait reconnaissance internationale de la part de toutes les nations, et le XXe siècle a incontestablement démontré qu'aucune nation ne peut s'isoler et aspirer en même temps à faire des échanges commerciaux par la voie des airs avec d'autres nations.

Cela m'amène à un principe qu'il est quelque peu difficile à comprendre, à savoir la doctrine de la liberté de passage, ou liberté de passage légitime, appelée quelquefois à tort la liberté des airs. En Grande-Bretagne, on l'appelle "le ciel libre", pour le distinguer du programme de la souveraineté des airs, si souvent formulé par les Etats-Unis et qui constitue le programme du ciel fermé. Dans son sens le plus large, la liberté des airs, est la négation de la régie internationale. Cela veut dire que la voie des airs est libre pour les avions de toutes les nations. On en trouve encore la signification dans l'ouvrage dont je vous ai parlé il y a quelques instants; la voici:

> En principe, la liberté des airs a exactement le même sens que la liberté de la route, la liberté dont jouirait le conducteur d'une voiture automobile de fréquenter toute route, n'importe où au monde, sans se procurer un permis, sans subir l'examen du conducteur, ou sans autrement se soumettre à quelque règlement dans l'intérêt de la sécurité publique. Une telle anarchie appliquée au transport sur terre est manifestement absurde. Elle est encore plus ridicule lorsqu'on l'applique à l'atmosphère.

On a déjà amplement discuté ce principe, et il semble généralement admis en ce moment que la liberté de passage devrait être reconnue par toutes les nations, petites ou grandes, et que le droit de nations étrangères à prendre

des cargaisons et des voyageurs doit faire l'objet d'accords entre les nations intéressées. A ceux qui désirent immédiatement l'établissement de la liberté des airs, il convient de rappeler qu'il a fallu plus de 350 ans pour établir la doctrine corrélative de la liberté des mers. L'adoption du régime de la liberté des airs actuellement, dans son sens le plus large, aurait pour effet, à mon avis, de détruire toute chance que le Canada aurait d'y participer sur une base mondiale. Le Canada se trouverait en concurrence avec les réseaux aériens de pays accordant des subventions dans le monde entier et exploitant des routes nationales. Je voudrais demander au ministre de nous dire, quand il traitera de cette question, quelle disposition renferme la convention et aussi ce qu'il pense au sujet des moyens de prévenir, ou du moins surveiller l'octroi de subventions par les pays aux routes aériennes qui seront établies? La liberté des airs est impossible, si l'on veut tenir compte de la sécurité nationale. Par ailleurs, le Canada ne peut pas adopter le principe du ciel fermé, à cause du danger que constituerait l'application d'un tel principe pour la paix internationale. Il semble que la seule solution soit de recourir à un moyen terme, c'est-à-dire la reconnaissance de la liberté de transit.

Au cours, de ses observations, le ministre a dit l'autre jour, comme en fait foi la page 1636 du compte rendu du 17 mars, les paroles suivantes:

> Il semble donc nécessaire que chaque nation possède du moins le droit de transporter des voyageurs et des marchandises de son propre territoire à celui d'autres pays et de transporter de là des voyageurs et des marchandises à destination de son propre territoire.

Je ne partage pas cet avis car, à mon sens, la chose est de portée trop vaste. L'adoption d'un tel principe ferait disparaître la possibilité pour l'industrie aérienne de retirer une part raisonnable du traffic d'un pays à un autre. Voyons notre position au cours des quelques dernières années, alors que nous partagions un contingent avec les Etats-Unis de l'utilisation des routes d'un pays à un autre. Pourtant aujourd'hui nous exploitons une seule route, tandis que les Etats-Unis d'Amérique en exploitent huit en Canada. L'expérience acquise dans l'exploitation des routes aériennes au cours des dernières années entre les deux pays nie l'application de principe énoncé par le ministre au sujet de nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique.

Je suis d'avis que le principe de l'autorité internationale de transport aérien plutôt que le système international de transport aérien représente l'opinion des citoyens de notre pays, comme aussi des habitants des autres pays. Je vois, cependant, un danger dans la souveraineté incontestée que l'on établit en vertu des pouvoirs que renferme ce projet de con-

vention. Je fais ici allusion à la section 1 de l'article 8 portant sur l'autorité de l'organisme général de contrôler les opérations au sein des pays qui font partie de l'organisme international. Appliquera-t-on à nos bases stratégiques le principe de l'internationalisme ou celui de la curatelle? Le Gouvernement est-il en faveur, comme le préconise le Gouverneur Stassen, de conférer au gouvernement des Nations Unies une souveraineté incontestée relativement à l'administration des routes aériennes et des aéroports internationaux du monde?

Lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a traité cette question l'autre jour, apparemment il n'a pas pris une attitude semblable à celle des groupes du parti travailliste en Grande-Bretagne. Dans ce dernier pays, les travaillistes sont disposés à appuyer l'établissement d'une compagnie de transport aérien possédée et exploitée par un organisme international, pour tout l'univers ou, si ce n'est pas possible, pour l'Europe. Les principes énoncés par le parti travailliste en Grande-Bretagne ne sont apparemment pas acceptés par mes honorables amis en ce qui concerne notre pays.

Au sujet de la régie internationale, je demanderais au ministre de répondre aux questions que voici: Est-ce que toutes les principales nations qui font partie du bloc des Nations Unies ont consenti à y participer? S'il n'en est pas ainsi, lesquelles ont été consultées et lesquelles ont refusé? Quelles sont les huit nations dont il est question dans la convention? Ce qui est encore plus important, quelle est l'attitude de l'U.R.S.S.? A-t-elle été consultée et a-t-elle accepté ces principes? Il ne faut pas oublier que l'U.R.S.S. n'a pas besoin de la liberté de circuler pour voler directement de chez elle aux pays avoisinants comme la Chine, le Japon, l'Iran, la Turquie, la Roumanie, la Pologne, les pays scandinaves, les Etats-Unis et le Canada. Avant de pouvoir constituer un organisme international, il faudra, pour en assurer le succès, obtenir la collaboration de l'U.R.S.S. Que si l'on établit un système mondial d'aviation sous la régie d'un organisme international et si nous voulons que réellement les sacrifices de la présente génération n'aient pas à être répétés par une autre génération, cet organisme de régie internationale doit comprendre des représentants de l'U.R.S.S. Après la dernière guerre la Russie n'a pas participé à la convention internationale de 1919 au sujet de l'aviation. La Chine n'a pas eu l'occasion d'y prendre part.

Si l'on désire conclure des accords internationaux effectifs, c'est maintenant qu'il faut s'en occuper. Autrement, la concurrence sera formidable après la guerre. Seize compagnies des Etats-Unis cherchent aujourd'hui à obtenir un permis pour le transport transocéanique. La situation s'est avérée tellement grave qu'un comité mixte de l'Association des chambres de commerce anglaises, de la fédération des industries anglaises et de la Chambre de commerce de Londres a demandé, en vue de prévenir la concurrence effrénée qui serait la cause d'une nouvelle guerre, qu'on adopte un programme unifié relativement à l'aviation en accordant à chaque pays un nombre raisonnable d'avions.

Pendant que je lisais le discours du ministre et pendant que j'examinais l'accord, ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'il n'a pas été question de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques dans l'organisation du plan international. Je ne sais pas si l'article X, autorisant la mise en commun, vise à permettre les accords entre les divers pays de l'Empire britannique. Le ministre fut un des représentants à la conférence Beaverbrook tenue en octobre 1943 et, cependant, le Canada n'a pas encore été mis au courant des décisions qu'on y a prises ou des principes arrêtés.

Est-ce que la convention, qu'on peut lire au hansard du 17 mars, représente l'opinion générale des nations de l'Empire? Si oui, ça n'y paraît pas dans la presse du Royaume-Uni. Je demande au ministre d'expliquer si le Gouvernement, en adoptant la ligne de conduite qu'il s'est tracée, en soumettant cette convention au pays, prend une position semblable ou non à celle prise par d'autres parties de l'Empire. Qu'en est-il de ces routes internationales transocéaniques? Nulle part le ministre n'a fait allusion aux moyens par lesquels le Canada entend conduire un système national transocéanique de voies aériennes.

Le Canada agira-t-il seul? Entend-il couvrir le monde entier? Va-t-il agir de concert avec d'autres nations? Va-t-il agir dans les limites de l'Empire? Tout ce que nous savons, c'est que les Lignes aériennes Trans-Canada seront l'instrument de choix. A part cela, aucun renseignement quant aux projets du Gouvernement. Le général Critchley, président de la British Overseas Airways Corporation, affirmait, il y a quelques jours à peine, que l'organisme par lui dirigé ne tenait plus à être un instrument de choix. J'estime que ce comité, et le pays aussi, ont droit de savoir

si le Canada adoptera, sur le plan international, le système d'instrument de choix alors que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en rejettent le principe.

Si le Canada s'en tient à ce système de l'instrument de choix pour les routes transocéaniques internationales, cela signifie que les compagnies canadiennes désireuses d'assumer un rôle international devront s'allier aux compagnies maritimes britanniques, d'immatriculation britannique; devront aller aux Etats-Unis pour s'y constituer en corporation et y fonctionner sous l'autorité de ce pays; ou aller vers d'autres pays tels que le Luxembourg, le Panama ou le Mexique, si elles veulent le privilège de conduire des aéronefs canadiens vers diverses parties du monde. Comme nation, le Canada tient à ce que des aviateurs canadiens entrent dans le domaine international en tant que Canadiens. Vu le statut dont nous jouissons aujourd'hui, nous avons le droit de nous attendre à cela comme peuple. D'après le plan international tel que conçu, nous devons voir à ce que des Canadiens dirigent des avions canadiens sans être sous l'égide d'autres pays afin d'occuper le rang qui nous revient dans le domaine de la circulation aérienne d'après-guerre.

Je prie le ministre de nous faire voir quel rôle jouera le Canada dans le domaine international, une fois la guerre terminée. M. George Weir a dit récemment que 25,000 aviateurs seraient employés dans l'aviation civile d'après-guerre. J'ignore comment on atteindra ce chiffre. Aujourd'hui, en effet, en dépit de la circulation plus intense des avions, par suite de la guerre, les Lignes aériennes Trans-Canada et du Pacifique-Canadien n'emploient guère plus de 3,000 hommes.

L'hon. M. HOWE: Oh! Oh!

M. DIEFENBAKER: Ce sont pourtant là les chiffres qui nous ont été donnés l'autre jour. Quel est donc le nombre d'aviateurs que les experts du Gouvernement s'attendent à voir envahir le domaine international du transport aérien durant les premières années qui suivront l'armistice? Le Gouvernement doit posséder ces chiffres et nous devrions les connaître. Nous acceptons volontiers l'idée d'une organisation internationale de l'aviation, mais nous prétendons avoir droit à de plus amples éclaircissements afin de tirer au clair cette question d'absolue souveraineté et tous les autres problèmes connexes pour que notre population puisse les approuver, au même titre que les autres pays qui feront partie de cette organisation internationale.

Quelle est l'alternative, au cas où les grandes nations refuseraient d'emboîter le pas et ne reconnaîtraient pas la convention, au cas où la Russie se tiendrait à l'écart? On nous dit que la conférence de la paix sera remise à quatre, cinq ou même dix ans après la clôture des hostilités. Entre temps, quelle sorte d'organisme international aurons-nous? Verrons-nous au cours de cette période une concurrence illimitée dans le domaine de l'aviation internationale? Le transport d'un pays à l'autre fera des progrès et à moins que le Canada et les nations du Commonwealth britannique ne s'assurent leur part des affaires, ils subiront un retard qu'ils seront à jamais incapables de compenser. Je le demande au ministre: A-t-on songé à l'établissement d'un organisme impérial qui fonctionnera au cours de la période antérieure à la conférence de la paix et par la suite s'ajoutera à l'organisme international, fonctionnera sous son égide et en acceptera les règlements? A-t-on songé à un projet impérial ou à un projet spécialement destiné aux nations du Commonwealth? Existe-t-il une raison pour que le plan impérial relève de l'organisme international, et reconnaîtra-t-on le principe d'une autorité mondiale? On me dit que sous l'autorité de la convention, 16 organismes internationaux entreront en vigueur dès la fin du conflit. Pas si je comprends bien le texte de la convention. L'article IX, Première Section, dit en toutes lettres que le projet dépend entièrement d'un plan de sécurité universelle dont il relèvera. Il prend ce plan pour acquis. Mais, je le demande, que fera-t-on au sujet des routes aériennes mondiales et impériales au cours de la période de stabilisation, avant l'établissement de l'organisme de sécurité internationale?

Pour ce qui est de l'Empire et du Commonwealth, j'aimerais savoir si de la décision que nous prendrons à ce sujet ne dépendront pas nos relations mutuelles. Je le répète, pourquoi n'y a-t-il aucune mention du Commonwealth ou de l'Empire britannique? Il faut que l'Empire reste fortement uni, non seulement dans son intérêt, mais aussi dans l'intérêt de la paix universelle, et cela ne peut se réaliser que par le transport aérien.

En mai 1937, la Conférence impériale tenue cette année-là a préconisé l'établissement de services aériens britanniques d'une ampleur mondiale. La puissance et la suprématie de l'Empire dans l'après-guerre seront en raison directe de la vitalité, de la vigueur et de

l'imagination qui se manifesteront dans l'aviation commerciale. Nous croyons tous en un service de communications plus étroites. Pour survivre, le Commonwealth britannique doit être sur un pied d'égalité avec les autres grandes nations. Nous ne saurions jouir de cette parité, si les dominions et les autres parite de l'Empire ne concourent pas à l'exécution de ce plan. Le ministre peut-il dire si des mesures ont été prises en vue de la mise en commun des transports après le conflit? Les Etats-Unis produisent aujourd'hui la majeure partie des aéronefs que l'on construit. La coopération de l'Empire dans un plan aérien ne menace aucun pays, les Etats-Unis moins que tout autre, car nous devons vivre avec eux en étroite collaboration. Nos espoirs et nos idéaux l'exigent. Le peuple étatsunien reconnaît avec nous que l'avenir de la paix mondiale dépend dans une large mesure de la collaboration du monde anglo-saxon.

Notre politique de l'air est inextricablement liée à notre politique extérieure. Elle en dépend. Elle dépend aussi de l'intensité avec laquelle nous désirons être en plus étroites relations avec les autres pays de l'Empire.

La question a fait dernièrement l'objet d'une discussion à la chambre anglaise et le capitaine Harold Balfour, sous-secrétaire d'Etat adjoint pour l'air a prononcé sur la politique étrangère les paroles suivantes qui trouvent aujourd'hui leur application. Il a dit:

> Notre politique étrangère traditionnelle s'est fondée sur la puissance maritime, sur la possession de bases navales et sur la protection de notre commerce maritime; les dirigeants de l'après-guerre devront maintenant songer à un nouveau domaine. Nous ne devrons pas perdre de vue, dans la direction de notre politique étrangère, que nous devons protéger nos communications aériennes commerciales pour notre propre avantage et pour celui de l'humanité en général .

Le 15 mars, 1944, sir Archibald Sinclair, parlant du plan aérien d'après-guerre, a fait cette déclaration aux Communes anglaises:

> L'Angleterre et les dominions se sont entendus dans une grande mesure.

La Chambre a le droit de savoir, sous la seule réserve de la sécurité de l'Etat, dans quelle mesure cette entente a été conclue. S'il y a accord, pourquoi nos représentants ne nous diraient-ils pas immédiatement en quoi il consiste, à condition qu'il puisse être révélé maintenant. Je prie le ministre, en sa qualité de représentant à la conférence Beaverbrook, de dire au pays si un plan impérial aérien a été proposé ou non à cette conférence et si l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Afrique du Sud l'ont accepté ou rejeté. Le plan d'entraînement aérien de l'Empire, réunissant au Canada les représentants de toutes les parties de l'Empire, cadre exactement avec le système de transport impérial dont les opérations sont régies, je le répète, par un organisme international mais laisse à chacun des pays de l'Empire le droit de déterminer la nature de ses relations avec les pays contigus.

On a mentionné au cours de la conférence le fait que cet organisme international, en dépit des pouvoirs fort étendus dont il devra disposer, n'aura pas le droit de s'immiscer dans les affaires de pays contigus, les Etats-Unis et le Canada ayant été particulièrement mentionnés à cet égard.

Notre programme de transport aérien de l'après-guerre est important pour une autre raison; c'est qu'il ne saurait être indépendant de la politique commerciale des divers dominions autonomes ni des autres parties de l'Empire; il ne saurait se dissocier d'une politique impériale ni de celle de la défense impériale.

De quelle façon devrions-nous procéder? Voici ce que je propose au ministre: on devrait songer à l'institution d'un Conseil de l'Air du commonwealth, auquel adhéreraient le Royaume-Uni, les dominions autonomes et l'Empire des Indes. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas, par une politique de collaboration, en arriver à un programme d'aviation uniforme dans l'Empire. Rien ne s'oppose à ce que les diverses parties de l'Empire aient chacune une politique de l'air différente. Je le répète, pourquoi ne pourrions-nous pas en arriver à l'adoption d'une programme uniforme dans l'Empire, laissant à chaque pays le soin d'en régler les rapports avec les nations voisines? Les difficultés ne sont pas insurmontables.

Nous devons nous rendre compte aujourd'hui que l'aviation va devenir de plus en plus importante avec les années, que notre survivance dépendra peut-être de l'avenir de notre aviation et que le Canada ne saurait adopter l'attitude qu'il avait prise avant le présent conflit et qui a consisté à ne pas demander conseil aux autres pays de l'Empire ni à accepter le conseil d'aucun de ces pays.

Le Canada ne saurait se payer le luxe d'être isolationniste après la guerre. N'oublions pas que l'histoire ne mentionne aucun empire, à qui on ait accordé une troisième chance, comme c'est le cas pour les individus d'ailleurs. Ce vaste organisme qu'on appelle le plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth

nous offre l'occasion d'édifier ensemble un régime de transport aérien qui ne saurait nuire en aucune façon aux autres pays du monde. Nous avons les aviateurs voulus; nous avons des techniciens compétents; nous avons des avionneries et nous avons des hommes entraînés.

Certaines gens disent qu'un organisme impérial entraînerait la domination de l'Empire. Il ne saurait en être ainsi. Il en résulterait, au contraire, des négociations sur une plus vaste échelle avec les autres nations. Le Commonwealth jouit d'une situation avantageuse. Il compte dans les limites de son territoire un grand nombre des bases aériennes les plus importantes du monde. Le Canada jouit d'une situation stratégique en ce domaine qui est sans exemple n'importe où ailleurs. Le plan d'entraînement aérien du Commonwealth possède un excellent personnel formé. Le Canada seul ne saurait maintenir des routes aériennes en concurrence avec les autres pays du monde. Nous en avons la preuve en ceci qu'il ne peut concourir à chances égales avec les Etats-Unis ou du moins en ce qu'il n'a pas été en mesure de faire face à la concurrence des Américains dans l'établissement de routes internationales.

Il faut encourager les échanges commerciaux avec les pays de l'Empire que nous comptons au nombre de nos meilleurs clients. Nous ne saurions adopter une attitude distante ni permettre la rupture des communications avec ces pays, tout en nous attendant de maintenir nos échanges commerciaux. Tous conviendront, je crois, que le Canada, quelque puissant qu'il soit, ne saurait jouer un rôle de premier plan dans le domaine du transport mondial, pas plus d'ailleurs que ne pourrait le faire tout autre pays de l'Empire. Une politique impériale de transport mondial pourrait comprendre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, car grâce à l'adoption universelle du principe de la liberté en matière de transport, le Canada pourrait bien devenir un port d'escale pour l'aviation future, chose qu'il n'a pas su accomplir dans le passé.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont opté pour un système international, ou, à défaut, un système impérial, se rendant évidemment compte qu'en différents endroits, un système impérial pourrait donner lieu à certaines objections. Le Canada est au centre des futures routes aériennes. Ne devrait-il pas aussi occuper le centre d'un plan impérial qui encerclerait le globe? C'est le problème que je pose en ce moment à la Chambre, et, encore une fois, il ne comporte aucune menace pour qui que ce soit. Le plan exige la collaboration générale en vue de réaliser la maîtrise des airs

[M. Diefenbaker.]

après la guerre, dans l'intérêt de la paix universelle.

Le plan projeté laisserait au pays ses Lignes aériennes Trans-Canada. Une société impériale établie à cette fin pourrait fort bien installer chez nous le quartier général du système. S'agit-il d'une proposition nouvelle? Elle a été formulée en 1918, en partie, après la dernière guerre, mais resta sans suite; le 11 mai 1918, quand le comité du transport civil de l'air s'est réuni, et en 1926, dans le rapport de la conférence impériale, le secrétaire d'Etat britannique pour l'Air a déclaré que ces questions sont indispensables à l'établissement d'un grand système de transport aérien. Il faisait dépendre le plan de deux facteurs: l'Empire a besoin de meilleurs moyens de communication; pour les améliorer il faut absolument l'effort soutenu de tous.

Je me rapproche maintenant du pays pour parler des 120,000 ouvriers de nos avionneries actuelles. Depuis plusieurs jours nous demandons au ministre de nous renseigner sur la production aéronautique d'après-guerre. A combien de ces hommes fournira-t-on du travail? Les promesses d'emploi ne suffisent pas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Permettons-lui de terminer ses observations.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le comité. Combien d'employés de nos avionneries garderont leur emploi si nous n'arrêtons pas un plan en vue de les affecter à la construction d'avions de transport? J'ignore si nos avionneries peuvent soutenir la concurrence avec celles des autres pays, bien que le ministre nous ait dit hier que la courbe de la production était excellente. J'estime qu'un plan intéressant tous les pays du Commonwealth assurerait de l'emploi aux milliers d'ouvriers que nos avionneries comptent actuellement et à des milliers de Canadiens qui servent leur pays outre-mer.

Un projet de ce genre ne nuirait pas au progrès des dominions et il ne fomenterait aucun antagonisme, étant donné que les diverses parties de l'Empire et les pays qui leur sont contigus seraient encore régies par des dispositions d'ordre régional semblable à celles que préconise la convention.

Si nous laissons passer cinq, six ou sept ans, au lieu d'établir un organisme international dès la cessation des hostilités, l'aviation mondiale aura alors connu un tel régime de concurrence que la réglementation que demandent

aujourd'hui tous les peuples du monde ne pourra peut-être jamais plus devenir possible.

Il est un autre sujet que j'aimerais traiter et qu'il me faudra peut-être remettre à plus tard. Je vais toutefois en esquisser les grandes lignes. Il s'agit de la situation domestique. C'est un axiome de dire que l'intérêt du pays passe avant celui de l'entreprise privée. Nous devons assurer du travail à nos anciens combattants. Je ne perds pas de vue cependant que l'entreprise aérienne privée a ouvert le pays au commerce. Je me rappelle que ce furent des compagnies privées qui, après la dernière guerre, ont ouvert, dans la partie septentrionale de la Saskatchewan que j'habite, des voies que l'entreprise publique n'aurait pu ouvrir. Les compagnies privées méritent qu'on leur accorde le droit de continuer l'exploitation des routes d'alimentation, sur lesquelles on exercera un contrôle afin d'empêcher l'établissement de monopoles. Je crois le temps venu de reviser la loi des transports, c'est-à-dire le chapitre 53 des Statuts de 1938. Cette loi a permis l'établissement d'un organisme quasi-judiciaire, la Commission des transports. Celle-ci a le pouvoir d'accorder à toute compagnie un permis d'utiliser les routes établies par l'Etat, et elle n'est pas obligée de l'accorder pour faire suite à une politique ministérielle. Elle peut les accorder à l'encontre du programme que s'est tracé le Gouvernement; car l'assignation des routes dépend de la nécessité et de la convenance du public. La loi a été adoptée par le Parlement. C'est donc au Parlement qu'il appartient de la modifier. Pourtant, qu'est-il arrivé? Cette loi du Parlement a été émasculée par le décret du conseil C.P. 2200, adopté le 18 mars 1943, alors que le Parlement était en session. Le ministre des Munitions et approvisionnements a participé à ce qui s'est fait alors. Des lettres patentes peuvent être émises à toute compagnie ayant pour fin ou objet principal d'exploiter un réseau aérien soit au Canada, soit entre le Canada et un autre pays. Je le répète, la loi est une loi du Parlement. Le ministre, en agissant comme il a agi, ou en donnant son assentiment, a témoigné son mépris du Parlement, puisqu'on a par là abrogé une disposition importance d'un statut adopté par les représentants du peuple, alors que le Parlement était en session, sans se soucier de le soumettre à ces mêmes représentants du peuple.

L'hon. M. HOWE: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami qu'il n'a pas saisi toute la portée du décret du conseil? Celui-ci prescrit qu'un permis ne sera accordé qu'après comparution devant notre comité des chemins de fer. Cela peut difficilement attenter à la démocratie.

M. DIEFENBAKER: Je parle du fait d'émonder une loi du Parlement de ses stipulations, par la méthode indirecte d'arrêtés ministériels, alors que siège le Parlement.

L'hon. M. HOWE: Je ferai remarquer à mon honorable ami que la constitution en corporation des compagnies ne relève en rien de la loi de la Commission des transports. Cette commission n'a rien à voir à la constitution en corporation des compagnies.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a fait par moyens indirects ce qu'il n'osait pas faire directement. C'est ce qui ne me revient pas.

L'hon. M. HOWE: Mots en l'air!

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de voir le ministre concourir à établir mon point. Permettez-moi de démontrer l'attitude du ministre dans la nouvelle Commission du transport qu'on est à élaborer. Le ministre lui-même agit comme s'il se croyait au-dessus du Parlement. Vous attendriez-vous d'obtenir un jugement juste de la part de juges qui seraient soumis aux directives d'un ministre ou du cabinet? D'après le nouveau projet annoncé par le ministre, on créera une nouvelle Commission du transport. Et elle se présente dépourvue de toute vitalité avant même sa conception, puisqu'elle dépend de l'exécutif nommé à cette fin. Le ministre en expose bien la situation en ces paroles qu'on trouvera au hansard du 17 mars 1944:

> On projette la création d'une nouvelle commission, dite Commission du transport aérien, dont les attributions seront restreintes à la circulation aérienne et qui, en outre de s'acquitter des fonctions régulières qui appartiennent maintenant à la Commission des transports, sera aussi chargée de signaler au Gouvernement les moyens d'assurer l'essor rapide et bien ordonné du transport par voie des airs. La commission projetée étudiera les besoins de nouveaux services commerciaux et en recommandera la création et l'expansion tant sur le plan domestique qu'international; on lui adressera les demandes de nouveaux services et elle émettra les permis commerciaux;
>
> Et ainsi de suite.
>
> La création d'une commission chargée exclusivement du transport aérien devrait assurer une étude prompte de toutes les questions qui, dans ce domaine, peuvent exiger la considération du Gouvernement et être d'un concours précieux pour l'Etat et aux sociétés privées pendant l'après-guerre.

Oui, voilà ses pouvoirs. Elle peut "faire des recommandations". "Elle peut aviser le Gouvernement." "Elle peut renseigner sur les besoins." "Elle peut accomplir nombre d'autres besognes connexes qu'on déterminera."

Cette commission, si elle s'établit, ne serait pas une commission indépendante, ce serait une machine aux mains du cabinet. Je proteste contre le principe d'ériger des commissions à fonctions judiciaires et de les priver en même temps du droit de faire respecter les recommandations qu'elles formulent. Pour ce qui est des lignes aériennes au Canada proprement dit, le ministre part du principe que les lignes aériennes Trans-Canada décideront, à l'exclusion de toute autre autorité, quels seront nos réseaux aériens. Le ministre nous dit que l'entreprise privée verra aux lignes de ramification. Le Gouvernement admet donc la nécessité d'une concurrence. Va-t-il accorder des subsides aux aviateurs qui reviendront d'outre-mer? Comment nos aviateurs obtiendront-ils les fonds requis pour organiser ces routes aériennes? Quelles mesures prendra-t-on pour assurer la circulation interurbaine? Le Gouvernement en assumera-t-il la direction? L'autre jour, j'ai lu un article qui disait qu'au cours des prochains mois on devait s'attendre à l'établissement aux Etats-Unis d'un service d'hélicoptères et que déjà il y a plus de six milles demandes pour obtenir les concessions voulues. En sera-t-il de même au Canada? Ici, encore, le Gouvernement prendra-t-il la régie de ces lignes de transport?

Le 17 mars dernier, le ministre disait ce qui suit, ainsi qu'il apparaît à la page 1631 des *Débats*:

> Une solide industrie de construction aéronautique est un complément essentiel d'un programme canadien d'aviation d'après-guerre.

D'où en viendra la demande? Combien d'avionneries resteront en exploitation? Combien emploieront-elles d'ouvriers? Le ministre prétend que les compagnies de chemins de fer ne doivent plus s'occuper d'expansion des routes aériennes. Il nous donnera sans doute la raison d'une telle déclaration. L'explication qu'il nous a déjà fournie ne concorde guère avec celle qu'il avait donnée en 1937 alors qu'il disait que les compagnies aériennes devaient relever des compagnies ferroviaires.

Quelle attitude entretient-on à ce sujet en Grande-Bretagne? Elle la modifie, car elle permet aux chemins de fer de développer leurs services aériens dans les limites du pays et même sur le vieux continent. Les Etats-Unis se sont prononcés en faveur des entreprises privées pour ce qui est des compagnies aériennes étrangères, bien que le transport transocéanique par air doive se faire concurremment par entente entre les diverses compagnies. Quand nos aviateurs reviendront de la guerre, où obtiendront-ils l'occasion promise par le ministre de s'occuper de l'expansion des voyages aériens, sinon grâce au maintien des entreprises privées de concert avec l'exploitation par l'Etat? A mon sens, seule la concurrence peut susciter des idées nouvelles, des innovations et des initiatives et l'on peut tirer les meilleurs avantages tant de l'exploitation privée que de celle de l'Etat. Le champ est assez vaste pour les deux et les besoins assez grands. L'attitude qu'il convient de prendre, selon moi, est celle qui aura pour but d'exercer une étroite surveillance afin de prévenir les abus, d'empêcher les monopoles et d'assurer le meilleur rendement grâce à la concurrence. Les compagnies privées devraient être encouragées à créer de nouveaux réseaux aériens afin d'assurer aux voyageurs un service satisfaisant à des prix convenables. Les compagnies devraient être assurées de pouvoir jouir d'une certaine liberté dans l'exploitation de leurs lignes aériennes et de ne pas être punies lorsqu'elles obtiennent quelque succès dans leur entreprise, pourvu qu'elles offrent un service efficace à des taux raisonnables.

J'ai fait remarquer tout à l'heure que l'attitude du ministre avait subi un virement radical à l'égard des chemins de fer. En 1937, il a dit pourquoi les compagnies ferroviaires devaient s'occuper du transport aérien. Pourquoi a-t-il changé d'avis? Voilà ce que nous aimerions savoir. Qu'est-il survenu pour induire le ministre à priver les chemins de fer de cette prérogative? Si le ministre ne répond pas à cette question, il nous sera impossible de continuer le débat. Qu'il me suffise de dire qu'aux yeux du parti que je représente, nous croyons que le Canada devrait continuer à exercer une surveillance afin de maintenir son rang dans le domaine du transport aérien international. Nous sommes d'avis que toute l'aviation domestique devrait demeurer sous la direction de la Commission des transports ou d'une commission munie des mêmes pouvoirs et non sous la régie de l'Etat. Nous sommes d'avis que les Lignes aériennes Trans-Canada devraient être maintenues et développées dans une limite raisonnable et que l'aviation commerciale appartenant à des entreprises privées devrait pouvoir s'étendre et ouvrir de nouvelles routes aériennes.

Je remercie le comité de m'avoir permis de dépasser la période de quarante minutes. La science de l'aéronautique a pris son essor dans le laboratoire de la guerre. Il est indispensable à l'univers qu'elle continue son évolution dans un monde de paix. Le Canada, grâce à son courage, à son habileté et à la situation stratégique qu'il occupe dans le monde, jouera un grand rôle dans le développement de l'aviation d'après-guerre. Mais j'avertis ce comité qu'il nous faudra montrer de la circonspection en prenant une décision. Les honorables députés doivent discuter ce problème librement et sans contrainte,

car il nous faut voir à ce que le Canada devienne plus qu'un carrefour. Il doit jouer un rôle important dans le développement de l'aviation de l'univers et de l'Empire. Je n'ai pas couvert tout le sujet, loin de là, et le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il ne l'a pas fait non plus. Il est encore trop tôt pour prévoir avec certitude quel sera le sort des lignes aériennes après la guerre; mais une discussion immédiate, sincère, libre et exempte de tout préjugé peut fort bien permettre de tracer un sentier qui conduira le Canada à la paix universelle, à la collaboration impériale et qui assurera au peuple canadien le bonheur et la prospérité.

M. COLDWELL: Comme l'honorable député de Lake-Centre relève les paroles prononcées dans cette enceinte le 20 mars par mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, je tiens à dire quelques mots. L'honorable député a signalé, comme on le fait souvent à la Chambre, que nous avons beaucoup en commun avec le parti travailliste anglais et les partis travaillistes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie; il ajouta également que le parti travailliste anglais était d'avis que l'on pourrait recourir au droit international de propriété ainsi qu'à la régie internationale des principales voies aériennes du monde. Pour éviter toute équivoque, je désire citer ce que j'ai dit au cours de mes remarques, qui paraissent aux *Débats*:

> Dans le domaine de l'aviation civile, nous devons avoir une convention, une admistration et une régie internationales. Je voudrais que le monde aille encore plus loin dans ce sens. J'aimerais à voir une compagnie aérienne internationale appartenant au monde entier, mais je me rends compte que, par suite des conditions mondiales de l'heure, cela est non seulement improbable mais hors de propos. Nous devrions donc créer un organisme de direction, qui accorderait des permis, réglerait et conclurait des accords entre nations afin d'atteindre l'objectif visé, c'est-à-dire le transport aérien disponible à tous, rapide et ayant tout le confort et toute la sécurité possibles, au sein d'une paix universelle.

En faisant cette déclaration, je songeais que nous ne savions quelle attitude adopterait la Russie, comme l'honorable député de Lake-Centre l'a dit. Les voies aériennes internationales font l'objet d'une discussion considérable aux Etats-Unis et il semble—malheureusement, à mon avis—que le mieux que nous puissions attendre des Etats-Unis c'est la direction internationale au moyen d'accords entre Etats. Bien que je préconise un projet plus vaste, il nous faut envisager la réalité et accepter ce que nous pouvons obtenir. Je suis heureux que le Gouvernement soit allé aussi loin qu'il l'a fait dans cette voie, et je souhaite qu'il puisse aller encore plus loin. Je me rends compte que d'autres députés désirent faire part au comité de vues de leur propre parti ou groupe, et bien que je tienne à développer la déclaration de l'honorable député de Lake-Centre, je ne crois pas devoir accaparer davantage le temps du comité.

M. CHURCH: M. le Président, j'ai suivi avec un intérêt avide la question de l'aviation civile depuis la dernière guerre, alors que dix-huit mille cadets et mécaniciens de la Royal Air Force reçurent leur entraînement dans la ville de Toronto. Après la guerre, plusieurs personnes de marque, et notamment feu le colonel Barker, V.C., Sir Frederick Handley Page, le maréchal de l'air Collishaw et d'autres sont venus à Toronto et ont exhorté le Canada, qui avait joué un si grand rôle dans la dernière guerre, à poursuivre un programme d'aviation civile en temps de paix. A titre de maire, j'ai discuté cette question pendant des mois avec ces hommes éminents. Ils citèrent notamment les progrès maritimes accomplis deux cents ans auparavant lorsque la Grande-Bretagne, de sa propre initiative, se tailla un empire océanique grâce à sa maîtrise des mers à une époque où elle n'avait qu'un rival, le Portugal, et plus tard la Hollande. La Grande-Bretagne a conquis la maîtrise des mers et elle a édifié un magnifique empire.

La politique du Gouvernement à cet égard m'a fort déçu. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas cherché à conférer avec les autres dominions pour formuler une politique impériale? Pourquoi tout ce mystère autour d'une question publique comme celle-ci qui est de la plus grande importance pour l'avenir du monde et de notre Empire? Pourquoi toutes ces propositions secrètes quand le ministre et son personnel se trouvaient à Londres au moment où des représentants de presque tous les pays du monde cherchaient à établir un plan propre à assurer le progrès de l'aviation civile et celui du monde en général? Une raison pour laquelle je m'oppose à cette internationalisation des bases, c'est que la Russie, notre grande alliée, rejette cette idée, croyant dans le collectivisme. Les Etats-Unis ne veulent pas de l'internationalisation; la simple mention d'une aviation internationale fait presque frémir Washington. Les Etats-Unis vont agir indépendamment. C'est fort bien de lancer un appel en faveur de ce régime, mais somme toute, nous ne sommes qu'un pays de dix millions d'habitants. Pourquoi aller conclure en dehors de l'Empire des traités internationaux avec ces puissances mondiales sur l'une des questions les plus importantes qui se soient jamais posées devant notre population? Il est dangereux de songer à partager ces bases

avec qui que ce soit. Et d'accorder à d'autres la souveraineté. J'ai traité le sujet le 15 juillet de l'an dernier, au cours de l'étude des crédits du ministre du Commerce. Voici ce que j'ai dit, page 5008 des *Débats*:

Où en serions-nous aujourd'hui, si pour répondre à un programme international nous avions cédé les ports impériaux de Gibraltar, de Suez, du Cap, de l'Extrême Orient et des Antilles? L'empire aurait croulé et sa chute auraient marqué la fin de la civilisation.

Nous avons déjà, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Guyane anglaise, cédé des bases aux Etats-Unis pour 99 ans, et ils s'y maintiendront sans doute. Voyons ce que cela signifiera pour notre pays. Les bases que l'on se propose de partager avec d'autres sont l'armature de l'Empire britannique de par le monde. La sécurité de l'Empire a dépendu d'elles pendant environ deux cents ans, comme elle en dépendra dans l'avenir. Imaginez-vous ce qui serait arrivé à la mère patrie dans le présent conflit sans ces bases. Le Commonwealth et les colonies iraient à la dérive, l'Empire deviendrait une absurdité parfaite sur la carte, ce serait un corps sans artères. Imaginez-vous ce qui serait advenu en 1940 si nous avions dû partager Gibraltar, Malte, le Cap, Alexandrie et les autres bases mondiales avec les Etats-Unis et la Russie, deux puissances qui sont demeurées neutres pendant deux ans, et avec tous les autres pays qui avaient peur de provoquer l'Allemagne.

Nous aurions été dans une situation intenable. On aurait fait pression sur nous pour que nous gardions la neutralité. L'internationalisation présuppose pour l'avenir un monde parfait. C'est un principe dangereux.

La politique du Gouvernement est une des plus dangereuses pour la métropole que nous ayons eues depuis deux cents ans. Ainsi que je le disais le 15 juillet dernier, nous sommes prêts à laisser des alliés en qui nous avons confiance utiliser nos bases même en temps de paix. Il serait fatal d'aller plus loin. Il faut voir sur quels principes repose cette politique d'internationalisation. Il nous faut nous arrêter, voir ce qui en est et revenir à l'ancien concept de la nation britannique, unie et forte, se défendant elle-même comme unité, exerçant son influence sur les nations de l'univers et prête à collaborer avec les autres sur une base honorable et d'une façon qui respecte les droits de chacun.

Il nous faut renforcer notre défense impériale. J'ai pris la parole en cette Chambre le 15 juillet dernier alors que le premier ministre a exposé un programme qui, à mon sens, a empêché une conférence impériale sur cette importante question de l'aviation civile,

[M. Church.]

qui sera le moyen de transport de l'avenir. Le premier ministre a provoqué un froid au sujet de toute cette question lorsqu'il a prononcé ces paroles qui ont été citées à la Chambre des communes britannique. Je cite le compte rendu du 2 avril:

Le gouvernement canadien est fortement en faveur d'un programme de collaboration et de coopération internationales au sujet du transport aérien. Il est prêt à appuyer, au cours de ces négociations internationales, tout programme de transport aérien international reconnu comme le plus propre à servir, non seulement les intérêts immédiats du Canada, mais aussi notre intérêt primordial dans l'établissement d'un ordre international de nature à empêcher la déclaration d'une autre guerre mondiale.

Quel a été le résultat de cette politique à laquelle on a fait allusion en Angleterre, à la Chambre des communes britannique? Le chef suppléant du gouvernement en avait parlé comme d'une des raisons qui devrait empêcher qu'on ne tienne une conférence sur l'aviation civile. Il est vrai qu'en octobre, je crois, le ministre et quelques membres de son personnel ont assisté à une conférence qui n'a eu aucun résultat pratique. A cette occasion, on a dit qu'il avait invoqué le statut de Westminster, en vertu duquel chaque dominion doit voir à sa propre défense jusqu'à trois milles de ses frontières. De plus, il doit régler lui-même ses affaires domestiques, tout en conservant son statut, son autonomie et sa souveraineté.

C'est si vrai que même en ce qui concerne l'aviation, la politique domestique du Canada consistera à établir au pays, sous l'empire du statut de Westminster, un vaste monopole, secrètement subventionné, qui nous conduira à toutes sortes d'erreurs dans ce domaine de l'aviation civile.

J'ai mentionné ce discours du premier ministre, lorsque, en cette enceinte, le 15 juillet dernier, j'ai affirmé que la politique domestique du Canada à cet égard devrait se fonder sur un programme concernant la navigation, les lois et le prêt-location, et que:

Nous devrions être prêts à coopérer avec nos alliés et leur permettre l'usage de ces bases aériennes mais sans leur concéder de droits de souveraineté sur elles. L'Empire a repoussé ses ennemis du dehors et s'acharnera à les détruire. L'heure est venue de reprendre confiance dans l'Empire, de renouveler notre fierté impériale et commerciale. L'Empire est une entité vivante qu'il ne faut pas laisser périr d'inanition ou tomber en liquidation.

C'est ce que l'on est disposé à faire aujourd'hui. On est prêt à laisser cet empire se désagréger, au lieu d'en faire un tout homogène en ce qui a trait à l'aviation civile. J'ai dit ensuite:

La métropole et les dominions ont combattu seuls pendant deux ans. Nos soldats ont lutté aux côtés de ceux de l'Inde, de la Nouvelle-

Zélande, de l'Afrique du sud, de l'Australie, de même que dans le plan impérial d'entraînement. Nous avons serré les rangs dans les neiges du Labrador et de Terre-Neuve, sous les chaleurs de l'Inde et de l'Extrême Orient.

Avant la guerre, tout port important abritait quinze ou seize navires des différentes parties de l'Empire qui y faisait leur commerce.

C'est ce que j'ai pu observer à Halifax, à Victoria et à Vancouver.

Cet esprit de coopération impérial se perpétuera dans l'avenir. Le Canada doit être prêt à rester avec les dominions et l'Empire. Le ministre du commerce devrait dire dès maintenant au comité et au pays quelles sont nos relations avec les autres dominions qui ont lutté avec nous pendant deux ans pour sauver la civilisation.

Un de nos grands alliés est resté aux côtés de l'Allemagne pendant deux ans, mais la Russie a fait depuis magnifique figure. Elle se bat aujourd'hui pour ainsi dire toute seule, exception faite de certains approvisionnements et de munitions qu'on lui expédie.

J'ai déjà dit que l'on devrait avoir pour principe de permettre l'utilisation de ces bases par tous à l'avenir. Toutefois, les droits de souveraineté ne devraient pas être abandonnés. Ces droits devraient être conservés par la métropole et l'Empire britannique. Voilà pourquoi je me suis élevé ici contre de tels principes.

Si nous avions, pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre les deux guerres, consacré à l'aviation civile autant d'efforts que nous en avons déployé pour le plan aérien de l'Empire depuis le début de la guerre, un second conflit n'aurait pas éclaté. Je puis dire que je me suis intéressé dès le début de la dernière guerre à l'aviation civile et que j'ai été fort désappointé de ce que j'ai observé.

Le 17 mars dernier, le ministre des Munitions et approvisionnements nous a fait un très bel exposé de la situation de l'aviation civile et nous a donné un magnifique résumé des progrès qu'elle a accomplis. Il nous a dit ce qu'a fait l'entreprise et l'initiative privées, puis il a traité plusieurs autres questions, soulignant le fait que les crédits de 1935 avaient été réduits. Il a ensuite parlé des Lignes aériennes Trans-Canada et nous a fait savoir comment les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'entraient pas dans le cadre du plan.

Les autres dominions ont-ils jamais été saisis de cet accord international? Je veux parler de l'accord international conclu secrètement à Washington, sans consultation avec le Parlement, bien que celui-ci fût en session, accord établissant une politique domestique comportant le plus grand monopole qu'ait jamais connu notre pays et le versement de subventions secrètes à une société ayant eu fort peu d'expérience en la matière. Il y a eu une exception parce que le directeur des Lignes aériennes Trans-Canada (Philip Johnson) venait des Etats-Unis et qu'il était un homme d'affaires compétent en raison de son expérience dans l'aviation.

Le fait que le Canada n'a pas convoqué une conférence sur l'aviation commerciale aura de regrettables répercussions, car il a préconisé une politique d'internationalisation. Nulle définition n'a été donnée de cette politique et personne ne la comprend. La Chambre des communes n'a jamais vu cet accord particulier et je doute que certains des dominions en ait jamais pris connaissance. Je doute que le Parlement anglais l'ait jamais discuté, car il y a eu un débat là-bas en juin dernier.

Il est sans doute nécessaire qu'il y ait une certaine forme d'internationalisation. L'on pourrait mettre à l'étude une certaine forme d'entreprise mixte privée et publique, mais j'estime que la politique du Gouvernement à cet égard est bien mal avisée et ne sera pas bien vue de la population. Si, malgré tout, elle représente les vues du Gouvernement, il y a alors peu d'espoir d'avenir pour l'aviation civile canadienne ou impériale. Je n'ai jamais pu comprendre comment on en est arrivé à cette conclusion secrète. On ne devrait pas faire de l'aviation commerciale une question de politique et elle ne devrait pas être le jouet des partis. Il faudrait la juger d'après sa valeur intrinsèque. Dans le bel avenir qui s'offre à notre pays, nous devrions rester étroitement unis à la mère patrie et aux dominions, ne former qu'une unité avec eux dans une entreprise impériale commune, comme nous l'avons fait dans la guerre.

Quant à l'aviation domestique, c'est une erreur de créer un monopole au pays ou ailleurs. Le Gouvernement ne fait que dépister la meute et causer des prises de bec inutiles entre ces deux compagnies. Tout cela se produit et la guerre n'est pas encore gagnée. Nous devrions revenir à l'essentiel, c'est-à-dire au programme que l'Empire britannique dans son ensemble devrait adopter en matière d'aviation civile.

Plutôt que de nous en tenir à la principale ligne de conduite et à la première tâche qui devraient nous occuper et au lieu d'étudier la meilleure façon de procéder, nous causons des malentendus entre les deux grands systèmes de transport du pays qui font du travail excellent en temps de guerre.

Je m'intéresse depuis longtemps à l'aviation civile en ce qui regarde le programme du Gouvernement actuel et de celui qui l'a précédé. On n'a pris aucune mesure entre les deux guerres à cet effet. L'aviation civile a été abandonnée à l'entreprise privée. Au cours de la course Schneider en 1931, on a

obtenu les renseignements qui nous ont permis de remporter une victoire technique dans la bataille de Grande-Bretagne. Le Gouvernement britannique s'est procuré les renseignements qui ont couronné nos efforts de succès dans la bataille de Londres en 1940. Le monoplan à ailes surbaissées remonte à l'époque où eut lieu cette course et il est l'ancêtre du Spitfire et du Hurricane. Les renseignements que ces courses ont permis d'obtenir ont donné lieu à plusieurs inventions de grande envergure. Notre Gouvernement, toutefois, et celui de la mère patrie n'ont dressé aucun programme en matière d'aviation civile.

Je ne suis pas satisfait de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement parce qu'elle ne résoudra nullement le problème. On fera disparaître les deux compagnies de transport aérien et de transport par terre pour leur en substituer une nouvelle. On ne nous explique pas comment les lignes aériennes du Pacifique-Canadien seront liquidées et l'on ne tient aucun compte des conclusions auxquelles en est venu le conseil de la marine marchande de Grande-Bretagne. C'est là un organisme important qui a beaucoup contribué au succès de la bataille de l'Atlantique et qui a maintenu libres, durant la guerre, les voies maritimes de transport. Il possède une expérience de deux siècles dans l'organisation de services maritimes et il a défini le rôle qu'il estime pouvoir jouer dans l'aviation civile. Il est dit dans le rapport soumis en 1944 par cet organisme:

> Le problème qui se pose dans ce domaine est plus difficile, mais nos moyens d'action dépassent ceux de toute autre grande puissance. Les dirigeants de l'industrie des transports maritimes ne prétendent nullement posséder des connaissances particulières en matière d'aviation, mais ils ont de l'expérience au point de vue des voyages.
>
> Ce qu'ils possèdent et ce qu'ils offrent de fournir à titre de contribution pratique à l'exécution de cette tâche, c'est la vaste expérience que leur ont value plusieurs années de réussite dans la gestion de services transocéaniques, un organisme efficace qui s'occupe déjà des catégories de voyageurs et de marchandises susceptibles d'être transportés par air, et un réseau de succursales et d'agences établies dans le monde entier.
>
> Cette contribution, résultat d'une expérience considérable, ils la détenaient à eux seuls avant que les autres pays se lancent dans les entreprises transocéaniques, puis en concurrence avec la marine marchande subventionnée par les gouvernements étrangers. Les compagnies de navigation qui ont surveillé les effets des subventions et du monopole estiment qu'il ne faut pas établir de subventions pour le transport aérien. Elles sont d'avis que "des subventions continues seraient une entrave véritable au progrès..."
>
> La guerre contribue à l'expansion de l'aviation, mais en même temps, elle comporte la destruction d'un grand nombre de navires. Le changement qui aurait pu s'effectuer graduellement deviendra une transition brusque. Les armateurs britanniques, lorsqu'ils auront à rétablir leurs services après la guerre, auront l'avantage extraordinaire de remplacer leurs navires par des avions dans la mesure que pourront leur dicter les besoins particuliers de leur commerce.
>
> Cependant le changement volontaire se heurte immédiatement à deux obstacles. Premièrement, sous le régime des lois actuelles, les armateurs auront peut-être à lutter contre la concurrence de leur propre gouvernement qui exploite la British Overseas Airways Corporation.
>
> Cette compagnie détient un monopole légal sur tous les services britanniques subventionnés. Le Conseil de la marine marchande britannique est d'avis que l'expérience des armateurs pourrait rendre de grands services.
>
> Il faudra sans doute faire la part plus large à l'expérience et à l'initiative individuelle, et les armateurs britanniques, grâce à leur compétence, à leur expérience et à la position qu'ils occupent depuis si longtemps dans le domaine du transport international, seraient certe en mesure de participer, sinon de façon exclusive du moins dans une large mesure, à tout le commerce aérien de l'Empire. Les navires et les avions ne s'excluent pas nécessairement les uns les autres. Au contraire, l'expérience démontre que leurs services se complètent de façon idéale.
>
> L'exploitation d'un réseau aérien régulier et celle d'un service maritime régulier présentent toutes les deux des particularités fondées entièrement sur la méthode. Il faut dans chaque cas une ligne de conduite de longue portée et des vues internationales. Dans l'un et l'autre cas, la discipline technique est essentielle à la sécurité publique. Enfin les exploitants, dans les deux cas, ne réussiront qu'en s'assurant et en conservant la clientèle des voyageurs ou des expéditeurs.

Ce mémorandum du Conseil de la marine marchande britannique a grandement contribué à nous donner une meilleure idée du problème du transport aérien et maritime. A la fin, on propose la formation d'un conseil national impérial, en disant:

> Au cours des vingt-cinq années de son existence, le National Maritime Board s'est non seulement attiré la confiance des gens et accru son autorité mais il a créé dans son sein une heureuse combinaison de respect mutuel, de bon sens et de sincérité, en ce qui concerne les questions de la navigation et des salaires.

La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont tenté d'accomplir quelque chose dans le domaine de l'établissement de routes aériennes et dans celui de l'aviation civile. MM. Curtin et Fraser ont prié le Canada, en janvier dernier, de tenir une conférence en vue d'en arriver à l'adoption d'un programme uniforme pour l'Empire. Lorsque j'ai pris la parole à ce sujet, il y a deux semaines, j'ai cité les discours prononcés en janvier dernier par M. Curtin et par M. Fraser et j'ai fait allusion aux paroles du correspondant de guerre du *Sunday Times* dans son communiqué du 16 janvier. Je cite de nouveau:

> Il n'est pas reconnu en général dans mon pays que l'Amérique possède une route aérienne très

bien organisée au-dessus du Pacifique. Dès que la guerre prendra fin, les mêmes pilotes, les mêmes avions, le même personnel navigant, la même organisation terrestre, les mêmes services de t.s.f. et de météorologie seront en mesure d'entreprendre des services de transport commercial entre le Canada, l'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'Empire britannique n'exploitera pas ces routes rémunératrices, car nulle part au-dessus du Pacifique depuis le début de la guerre, on n'a vu un seul avion britannique ni un seul pilote, un seul expert en météorologie ou en t.s.f. de nationalité britannique. A moins que la Grande-Bretagne ne place des équipages aériens sur cette route en 1944, elle se verra privée d'une expérience salutaire et d'une clientèle, si la paix est conclue en 1945.

Les premiers ministres d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont demandé au Canada d'envoyer des délégués à une conférence, et ont insisté pour qu'on étudie sérieusement la question.

Les Etats-Unis ont réalisé d'immenses progrès dans le domaine de l'aviation civile. Nombre des hommes qui sont à la tête de cette industrie ont acquis leur expérience dans la R.A.F., à Toronto, au cours de la dernière guerre. Les Américains ont une emprise formidable sur le Pacifique. Ils ne l'ont pas obtenue par accident, mais volontairement, pendant que le Canada dormait. Ils ont accordé de grandes concessions aux voyageurs. Ils donnent gratuitement le transport aérien sur le Pacifique au personnel civil et au personnel militaire.

Le 17 janvier, le premier ministre de l'Australie et le premier ministre de la Nouvelle-Zélande se sont entendus sur un plan et ont préconisé un programme impérial de l'air. Le Canada n'a tenu compte de rien et ne s'est préoccupé de rien. Voilà maintenant qu'il annonce un programme international de l'air, comme s'il était une puissance de premier ordre. Soyez certains que les Etats-Unis ne donneront jamais dans l'internationalisme, pas plus que la Russie, du reste. La Russie a signé avec la métropole, pour après la guerre, une entente à laquelle les dominions n'ont pas pris part.

Toute la politique du régime me désappointe considérablement, et je doute fort qu'elle soit jamais appliquée. Toute université canadienne devrait avoir une chaire d'aviation civile, surtout après les merveilles qu'a réalisées chez nous le plan impérial d'entraînement aérien, qui coûte à nos contribuables près d'un milliard de dollars. La politique domestique et internationale du présent régime laisse passer tout cela en pure perte. Comment se fait-il qu'un programme comme celui-là soit annoncé indépendamment du Parlement, et qu'un document secret international comme celui-là soit publié à Washington à notre insu? Il a été annoncé indépendamment du Parlement qui était en session, indépendamment de la mère patrie, indépendamment de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, indépendamment des autres dominions qui combattent aux côtés du Canada dans le conflit actuel. Quel avenir auront nos jeunes aviateurs, après la guerre, dans un programme de l'air sans précision? Le programme a été élaboré par un ministre de la couronne, indépendamment du Parlement. Combien d'honorables députés en ont fait la lecture? Je l'ai lu trois ou quatre fois et à titre de citoyen canadien j'en suis scandalisé. Il ne fait aucun cas de la Grande-Bretagne qui a essuyé seule la bataille livrée au-dessus de son territoire. Ce programme est élaboré indépendamment du Parlement pendant que nos jeunes aviateurs combattent outre-mer. Je doute que quelques députés en aient fait la lecture. A mon avis, c'est un scandale pour la population de l'empire, et j'étudie l'aviation civile depuis les brillants exploits des aviateurs canadiens lors de la dernière guerre.

J'ai appelé de mes vœux pendant plus de vingt ans le jour où l'aviation civile obtiendrait au moins une place au soleil et où nous pourrions en discuter dans cette enceinte. Jusqu'ici il nous a été impossible d'étudier l'avenir de l'aviation et le rôle qu'elle jouera dans notre économie après le retour de nos militaires. Combien d'entre eux auront cent dollars dans leur gousset, à leur retour? A quoi sert-il de parler de leur entrée dans l'industrie? Ils pourront acheter un habit, mais ils n'auront pas soixante dollars et cependant nous avons dépensé des millions pour couvrir le pays de casernes munies d'un service d'eau et d'égout. Est-ce pour cela que nos pilotes combattent? Est-ce là ce que nous accomplissons pour eux, au lieu d'entrer en pourparlers avec les autres dominions en vue de mettre nos énergies en commun dans le sens que j'ai indiqué.

Notre politique de la navigation permet à tout navire d'entrer dans nos ports et d'y laisser sa cargaison. Ces navires ne peuvent pas s'occuper de notre commerce côtier sur l'Atlantique ou le Pacifique, mais ils peuvent déposer leurs marchandises dans nos ports. Cette politique est couronnée de succès depuis deux cents ans et a fait de la Grande-Bretagne un grand empire maritime. Le même principe doit s'appliquer à l'aviation qui doit être libre dans le monde entier. Je regrette qu'au lieu de s'en tenir à la question primordiale, le gouvernement aborde ces questions inopportunes pendant la guerre, et prive nos chemins de fer de toute participation à l'aviation civile au moment où ils accomplissent un travail aussi magnifique. En un temps où nos chemins de fer sont encombrés, le gouvernement dit: Personne ne doit s'occuper d'aviation

civile, si ce n'est le gouvernement qui jouira d'un monopole. Je ne représente pas le Pacifique-Canadien ni aucune autre compagnie, mais j'affirme, monsieur le Président, que ce programme est une erreur. Le Gouvernement a obtenu un rapport d'ordre politique sur l'aviation civile à l'intérieur du pays et dans le domaine international. L'aviation civile devrait suivre de près l'agriculture dans la tâche de fournir du travail et de l'emploi à nos jeunes gens qui reviendront du conflit après avoir écrit une des plus glorieuses pages de l'histoire du monde. Il me reste de dix à quinze minutes, monsieur le président, et je continuerai mes observations quand nous serons de nouveau saisis de cette question, car je constate qu'il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 29 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 29 mars 1944.

Son Honneur l'Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, vendredi le 31 mars, à 5 heures et 45 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la première lecture du bill n° 52 visant à modifier la loi des juges.

—Ce bill est en tout point semblable à celui que j'ai présenté l'an dernier et renferme deux articles. Le premier défend aux juges d'agir à titre de commissaires ou d'arbitres. Le deuxième prescrit que les juges seront liés par les décisions des tribunaux de dernier appel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Church.]

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

C.A.R.C.—ÉCOLES DE BOMBARDIERS ET DE MITRAILLEURS

M. BENCE:

1. Combien existait-il d'écoles d'entraînement pour les bombardiers et les mitrailleurs du C.A.R.C. au Canada le 1er janvier 1944?
2. Combien y avait-il d'écoles de ce genre et où étaient-elles situées?
3. Quelles sont celles qui ont été fermées au cours de 1944?
4. Pendant combien d'heures au cours de l'année 1943 les élèves de chacune de ces écoles ont-ils été empêchés de vaquer à leurs exercices de bombardement par suite d'une mauvaise visibilité?

L'hon. M. MacMILLAN:

1. Dix.
2. Ecoles des bombardement et de tir
n° 1 —Jarvis (Ont.)
n° 2 —Mossbank (Sask.)
n° 3*—MacDonald (Man.)
n° 4 —Fingal (Ont.)
n° 5 —Dafoe (Sask.)
n° 6 —Mountain-View (Ont.)
n° 7 —Paulson (Man.)
n° 8 —Lethbridge (Alb.)
n° 9*—Mont-Joli (P.Q.)
n° 10*—Mount-Pleasant (I.-P.-E.)

* A ces trois écoles on n'entraîne que des mitrailleurs et aucun exercice de bombardement ne se fait du haut des airs.

3. Ecoles des bombardiers et mitrailleurs
n° 2—Mossbank (Sask.)
n° 8—Lethbridge (Alb.)
4. On constatera dans l'appendice "A" ci-joint le nombre de jours et de nuits au cours de l'année 1943 qui n'ont pas été propices aux vols d'exercices de bombardement. Les rapports météorologiques n'indiquent que le nombre des demi-journées et des demi-nuits qui n'ont pas été propices aux envolées sans en donner la raison spécifique comme la mauvaise visibilité, la faible altitude des nuages, les tempêtes de neige et autres empêchements.

Appendice "A"

Tableau de la température peu propice au vol
Corps d'aviation royal canadien
Ecoles de bombardement et de tir
Période: du 1er janvier 1943 au 31 décembre 1943

Ecole	jours	nuits
N° 1 Jarvis, (Ont.).....	128	189
N° 2 Mossbank, (Sask).....	89	101½
N° 4 Fingal, (Ont.).....	111½	119½
N° 5 Dafoe, (Sask.).....	103	130
N° 6 Montain-View, (Ont.)..	80	146
N° 7 Paulson, (Man.).....	45	113½
N° 8 Lethbridge (Alb.).....	74½	93

IMPÔT SUR LE REVENU—ÉPARGNE OBLIGATOIRE

M. ROEBUCK:

1. Le Gouvernement a-t-il donné aux contribuables une reconnaissance écrite du montant d'épargne obligatoire inscrit à leur crédit?
2. Sinon, quand le fera-t-il?

L'hon. M. GIBSON:

1. Oui, plus de 800,000 certificats d'épargne obligatoire ont déjà été émis quant à l'impôt de 1942.
2. Répondu sous le n° 1.

WARTIME HOUSING—VANCOUVER-NORD

M. SINCLAIR:

1. Quelles sommes d'argent ont été dépensées par la Wartime Housing dans la municipalité de Vancouver-Nord pour: *a*) des maisons; *b*) logements du personnel; *c*) chemins, égouts, etc.?
2. Quel est le coût par unité; *a*) d'une maison de six pièces; *b*) d'une maison de quatre pièces?
3. Quel est le loyer par mois: *a*) d'une maison de six pièces; *b*) d'une maison de quatre pièces?
4. Quelle somme totale annuelle est versée à la municipalité de Vancouver-Nord par la Wartime Housing au lieu des taxes?
5. Quels sont les noms, adresses, et lieux d'emploi de tous ceux qui habitaient ces maisons en date du 29 février 1944?

M. CHEVRIER:

1. *a*) $1,913,480.75.
   b) $ 80,507.00.

Note—constructions spéciales: $147,299.

   c) $ 793,546.34.

2. *a*) $ 3,138.00.
   (i) maison de quatre pièces, petite: $2,674.
   (ii) maison de quatre pièces, grande: $2,816.
3. *a*) $27.
   b) (i) maison de quatre pièces, petite: $20.
   (ii) maison de quatre pièces, grande: $22.
4. $19,524.
5. Comme ces maisons sont au nombre de plus de 700, ce renseignement n'est pas facile à obtenir immédiatement. On s'enquiert minutieusement des locataires éventuels afin que les maisons construites par Wartime Housing Limited ne soient louées qu'à des employés occupés à des travaux de guerre.

PRISONNIERS DE GUERRE—SERVICES MÉDICAUX ET DENTAIRES

M. NICHOLSON:

Sur quelle base numérique sont nommés les médecins et les dentistes par millier de prisonniers de guerre allemands dans les camps d'internement du Canada?

M. MACDONALD:

Médecins militaires, 1 par 1,292;
Dentistes militaires, 1 par 3,507.

En plus de veiller à la santé des prisonniers de guerre, les médecins et dentistes militaires doivent donner leurs soins professionnels aux membres de l'armée affectés à la garde des camps de prisonniers de guerre.

COMMISSION D'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—ABBÉ KOTOWSKI

M. DORION:

1. A quelle date l'abbé Kotowski est-il entré au Canada?
2. D'où venait-il?
3. Quels ont été ses domiciles, ou résidences, depuis août 1939?
4. Quelle est sa nationalité?
5. Est-il encore au Canada; sinon, quand a-t-il quitté notre pays?
6. A la demande de qui est-il venu au Canada?
7. A la suggestion de qui est-il venu au pays?
8. Quelles étaient ses fonctions avant sa venue au Canada?
9. A quelles conditions son entrée au pays a-t-elle été acceptée?
10. Quelles ont été ses allées et venues au Canada?
11. A-t-il travaillé pour la Commission d'information en temps de guerre?
12. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ses fonctions et quelles instructions lui ont été données par ladite commission?
13. Un rapport a-t-il été soumis par l'abbé Kotowski ou un autre à la Commission d'information en temps de guerre ou au Gouvernement au sujet de ses activités?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. M. l'abbé Kotowski est entré au Canada le 8 décembre 1942.
2. Du Brésil.
3. Voir plus loin réponse au n° 8.
4. Polonaise.
5. Non. M. l'abbé Kotowski a quitté le Canada le 7 juin 1943.

6 et 7. M. l'abbé Kotowski est venu au Canada à l'invitation de l'ancien service de l'information publique (dont les fonctions sont actuellement remplies par la Commission d'information en temps de guerre) et avec l'approbation du ministère des Affaires extérieures.

8. M. l'abbé Kotowski est docteur ès sciences politiques et sociales. De 1920 à 1925 il a suivi des cours supérieurs de philosophie à Poznan et à Lyon. En 1926, il était membre de la mission polonaise en France (Lyon). En 1927, le cardinal Hlond, primat de Pologne, lui confiait la direction spirituelle des Polonais habitant la Belgique, les Pays-Bas et le Danemark. En 1929, il était professeur au lycée Stefan Zeromski et membre de l'Institut des sciences sociales à Varsovie. Il se trouvait à Varsovie en septembre 1939; de là il a gagné la Pologne orientale où il fut interné pendant six semaines. Enfin il est arrivé à Paris en passant par la Suède. De février à juin 1940, il fut aumônier de la mission polonaise à Saint-Maur-des-Fossés, faubourg de

Paris, et plus tard il remplit les mêmes fonctions à Biarritz. Il passa d'octobre 1940 à novembre 1942 au Brésil où il travailla avec les Pères barnabites et fut aumônier de la congrégation Notre-Dame-de-Lourdes en qualité de professeur de philosophie et de théologie morale.

9. M. l'abbé Kotowski est entré au Canada en conformité des règlements ordinaires de l'Immigration.

10. M. l'abbé Kotowski est venu au Canada en témoin oculaire relater les événements survenus en Pologne depuis l'ouverture des hostilités.

11. Répondu sous les nos 7 et 10.

12. M. l'abbé Kotowski n'a reçu aucune instruction spéciale de la Commission d'information en temps de guerre.

13. M. l'abbé Kotowski a présenté à la Commission d'information en temps de guerre un rapport sur les réunions auxquelles il a adressé la parole au Canada.

PRODUCTION DE GENIÈVRE ET DE WHISKEY

M. McGREGOR:

Quelle a été la production de *a*) genièvre; *b*) whiskey au Canada au cours de l'année 1943?

L'hon. M. GIBSON: Pendant l'année civile 1943, la production canadienne de spiritueux s'est élevée à 24,315,935.23 gallons d'esprit de preuve. Nous n'avons aucun renseignement sur les catégories ou les genres de spiritueux que nous avons produits.

IMMEUBLE DU C.A.R.C. À OTTAWA

M. BENCE:

Quel a été le coût total de l'édifice du Service aérien érigé par le ministère de la Défense nationale sur le carré Cartier, face à la rue Lisgar?

L'hon. M. MACMILLAN:

$641,902.58.

CONDITIONS OUVRIÈRES—HOUILLÈRES D'EDMONTON

M. JOHNSTON (Bow-River):

Des dispositions sont-elles prises pour fournir immédiatement de l'emploi aux 500 mineurs qui viennent d'être renvoyés des mines de houille d'Edmonton?

M. MARTIN:

1. Il n'est pas exact que cinq cents mineurs aient été renvoyés des mines de houille d'Edmonton, mais des avis de congé, qui entrent en vigueur le 31 mars, ont été signifiés à environ ce nombre de mineurs.

[Le très hon. Mackenzie King.]

2. Selon la coutume établie dans cette région, certains de ces hommes reprendront les travaux agricoles; quant aux autres, on leur procurera aussi de l'emploi.

LA WARTIME HOUSING LIMITED—SEA ISLAND, COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Combien de maisons ont été construites par la Wartime Housing Limited à Sea Island (Colombie-Britannique)?

2. Quel a été le coût total de l'entreprise jusqu'à date, en donnant: *a*) le coût du terrain; *b*) celui des maisons?

3. Combien de ces maisons étaient louées à la date du 29 février 1944?

4. Quel sera le montant total de loyers perçus lorsque toutes les maisons de cette entreprise seront louées?

5. Existe-t-il quelque entente entre la Wartime Housing Limited et la municipalité de Richmond qui permette aux enfants de fréquenter l'école dans ce district?

6. Le cas échéant, quelle entente existe-t-il relativement auxdites facilités scolaires et en vertu de quel accord avec la municipalité ces avantages seront-ils mis à la disposition des enfants?

7. Combien d'écoles ont été construites par la Wartime Housing Limited sous l'empire des diverses entreprises de cette corporation à travers le pays?

8. Où sont-elles situées, en donnant la dimension et le coût de chacune?

M. CHEVRIER:

1. Au 20 mars 1944, on en avait construit 192 sur un total de 300 pour lesquelles le contrat avait été consenti.

2. *a*) $19,203.60.

b) $727,354.66, y compris les services et le reste.

3. 111.

4. Loyer possible, $7,777 par mois.

5 et 6. Des négociations ont déjà été entamées avec l'administrateur de la Wartime Housing Limited, la Richmond Transportation Company, le régisseur de la circulation et la ville de Vancouver, afin d'assurer le transport des enfants de leurs foyers respectifs aux diverses écoles. La Commission scolaire de la ville de Vancouver a consenti à mettre ses écoles à contribution moyennant un versement uniforme, par la Wartime Housing Limited, de $6 par mois par élève jusqu'à concurrence de 150, pour la période commençant à l'ouverture des classes et se terminant le 30 juin 1944. La Commission scolaire de Richmond a consenti à accepter au plus 150 élèves dans ses classes, comme elle en avait été priée, jusqu'au 30 juin 1944 au plus tard, au tarif susmentionné.

7. 31, y compris celles que la Wartime Housing Limited a construites au moyen de souscriptions.

8. Emplacement	Nombre de classes	Contribution	Coût réel	Coût estimatif
Esquimalt (C.-B.)	4 classes	.....	.....	$ 46,350 00
Vancouver-Nord (C.-B.)	10 classes	.....	$ 70,000 00	.....
Vancouver-Nord (C.-B.)	4 classes additionnelles	.....	.....	43,250 00
Prince-Rupert (C.-B.)	6 classes	.....	.....	50,000 00
Arvida (P.Q.)	10 classes	.....	.....	88,000 00
Beauharnois (P.Q.)	2 classes	$ 11,000.00	.....	.....
Cartierville (P.Q.)	10 classes	.....	.....	107,300 00
Chicoutimi (P.Q.)	4 classes	.....	.....	48,550 00
De Salaberry (P.Q.)	8 classes	.....	53,605 00	.....
Jonquière (P.Q.)	4 classes	.....	.....	43,550 00
Hamilton (Ont.)	6 classes	.....	61,828 00	.....
Hamilton (Ont.)	6 classes	.....	.....	42,000 00
Hamilton (Ont.)	2 classes additionnelles	.....	.....	21,030 00
Malton (Ont.)	4 classes	.....	25,307 00	.....
Long-Branch (Ont.)	2 classes additionnelles	15,000 00	.....	.....
Niagara Falls (Ont.)	3 classes additionnelles	.....	27,842 00	.....
Peterboro (Ont.)	2 classes	.....	22,250 00	.....
Pickering (Ont.)	10 classes	.....	50,734 00	.....
Pickering (Ont.)	2 classes additionnelles	.....	.....	13,000 00
St. Catharines (Ont.)	4 classes	.....	26,839 00	.....
Welland (Ont.)	2 classes additionnelles	.....	.....	21,030 00
Welland (Ont.)	2 classes additionnelles	.....	.....	21,030 00
Welland (Ont.)	4 classes additionnelles	.....	.....	41,350 00
Windsor (Ont.)	4 classes additonnelles	.....	22,998 00	.....
Windsor (Ont.)	4 classes additionnelles	.....	22,153 00	.....
Moncton (N.-B.)	4 classes	.....	38,350 00	.....
Dartmouth (N.-E.)	6 classes	.....	49,431 00	.....
Halifax (N.-E.)	5 classes	.....	44,479 00	.....
Halifax (N.-E.)	5 classes	.....	44,997 00	.....
Halifax (N.-E.)	10 classes	.....	.....	97,680 00
Pictou (N.-E.)	6 classes	.....	.....	46,750 00

CONDITIONS OUVRIÈRES—SALAIRES ÉGAUX POUR LES HOMMES ET LES FEMMES

Mme NIELSEN:

D'après les renseignements fournis sur les échelles de salaires compilées par le ministère du Travail ou le Conseil national du travail en temps de guerre: 1. Quelle proportion de compagnies versent un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail identique, prenant comme échantillon un groupe de firmes qui emploient plus de cent ouvriers chacune?

2. Combien de femmes sont employées dans lesdites firmes qui ont servi d'échantillon pour établir qu'elles versent un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail identique?

M. MARTIN: L'honorable représentante m'a parlé de cette question. Je crois agir conformément à son désir en demandant que la question soit rayée.

(La question est rayée.)

ALCOOL INDUSTRIEL

M. BENCE:

1. Quelle quantité d'alcool industriel a été fabriquée au Canada au cours de l'année 1943?

2. Quelle quantité de cet alcool industriel a été exportée aux Etats-Unis d'Amérique au cours de ladite année?

3. Quel a été le montant total payé pour cet alcool?

4. Quelle quantité dudit alcool industriel fabriqué au Canada le gouvernement fédéral a-t-il achetée?

5. Quel a été le montant total payé pour cet alcool?

6. Avec quel produit a-t-on fabriqué cet alcool industriel?

7. A-t-on importé quelque quantité d'alcool industriel des Etats-Unis d'Amérique, au cours de l'année 1943, et, dans l'affirmative, en quelle quantité?

8. Quel projet, s'il en est, le Gouvernement a-t-il en vue pour augmenter la fabrication au pays de l'alcool industriel provenant du blé?

M. CHEVRIER:

1. 14,554,582 gallons, mesure impériale.

2. 6,451,955 gallons, mesure impériale.

3. Le prix acquitté par le gouvernement des Etats-Unis pour l'alcool exporté par le Canada et représentant le coût effectif plus 5 p. 100, un plafond étant établi quant au bénéfice par gallon qui est payable au distillateur.

4. 8,341,999 gallons, mesure impériale.

5. Le prix acquitté par le gouvernement canadien représente le coût effectif plus 5 p. 100, un plafond étant établi quant au bénéfice par gallon qui est payable au distillateur.

6. Le blé.

7. Non.

8. Etant donné que l'approvisionnement d'alcool industriel est supérieur à la demande, le département n'envisage pour l'instant aucun projet comportant l'utilisation du grain pour la production d'alcool. Le perfectionnement des méthodes d'exploitation et l'amélioration de l'organisation des établissements de distillation feront sensiblement accroître la production d'alcool industriel en 1944.

LE BEURRE

M. HANSELL:

1. Quelle a été la production totale du beurre au Canada au cours des années écoulées de 1940 à 1943 inclusivement?

2. Au cours des années écoulées de 1940 à 1943 inclusivement, quelle quantité de beurre a été exportée *a*) en Grande-Bretagne, *b*) dans d'autres pays?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Voici la production du beurre de crémerie au Canada pour les années 1940, 1941, 1942 et 1943:

Année civile	Quintaux
1940	264,724
1941	285,848
1942	284,591
1943	312,310

2. Voir le tableau ci-joint.

Exportations canadiennes de beurre à la Grande-Bretagne et aux autres pays dans les années civiles 1940 à 1943

	1940		1941		1942		1943	
Pays	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur	Quintaux	Valeur
Royaume-Uni	9	$ 248	100	$ 3,983	....	$	70,892	$2,940,098
Afrique australe britannique	....	....	....	....	14	655	....	....
Gambie	....	....	....	....	48	2,805	....	....
Côte de l'Or	....	....	....	....	90	4,969	263	12,771
Nigeria	10	473	....	....	7	349	45	2,184
Sierra Leone	....	....	....	....	109	5,521	184	9,476
Bermudes	3,358	95,326	564	18,478	35	1,074	....	....
Guyane anglaise	763	21,928	2,982	88,642	1,530	51,592	3,016	116,156
Honduras britannique	125	4,223	40	1,414	....	....	....	....
Barbades	342	10,901	949	25,192	816	24,009	382	15,539
Jamaïque	74	1,992	46	1,562	14	676	2,225	58,015
Trinidad et Tobago	1,897	55,452	916	31,070	914	38,800	5,887	232,633
Autres Antilles britanniques	2,090	63,177	1,204	43,800	316	12,828	617	21,157
Terre-Neuve	3,158	86,764	6,903	242,729	10,641	384,110	9,510	367,755
Congo Belge	4	184	....	....	....	....	....	....
Chine	56	1,308	....	....	....	....	....	....
Colombie	....	....	1	45	....	....	....	....
Costa Rica	25	1,152	2	110	....	....	....	....
Groenland	....	....	77	2,851	289	10,321	65	2,786
Egypte	....	....	....	....	24	1,384	....	....
Afrique française	14	555	....	....	....	....	....	....
Guyane française	26	1,238	....	....	....	....	....	....
Antilles françaises	1	36	....	....	....	....	....	....
Saint-Pierre et Miquelon	741	18,247	718	22,050	885	29,929	998	41,154
Guatemala	6	360	5	238	....	....	....	....
Haïti	14	441	....	....	....	....	....	....
Islande	100	2,513	....	....	....	....	....	....
Japon	3	141	2	94	....	....	....	....
Libérie	....	....	1	32	....	....	....	....
Guyane hollandaise	2	64	....	....	....	....	....	....
Antilles hollandaises	53	1,491	2	98	....	....	....	....
Pérou	205	5,774	274	9,974	200	7,920	....	....
Etats-Unis	260	6,612	28	996	38	1,487	....	....
Alaska	4	137	....	....	39	1,590	2	76
Iles Vierges américaines	4	198	2	79	....	....	....	....
Vénézuéla	32	1,364	2	88	....	....	....	....
Total	13,376	$ 382,299	14,818	$ 493,525	16,009	$ 580,019	94,086	$3,819,806

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. REID:

1. Lorsqu'on assigne à du travail agricole un objecteur de conscience: *a*) combien son employeur est-il tenu de lui payer pour ses services; *b*) que reçoit l'objecteur de conscience; *c*) qu'advient-il du solde de sa rémunération?

2. Lorsqu'on assigne un objecteur de conscience à un travail dans une industrie: *a*) combien son employeur est-il tenu de lui payer pour ses services; *b*) que reçoit l'objecteur de conscience; *c*) qu'advient-il du solde de son salaire?

3. Quel est le montant total que les employeurs de la main-d'œuvre recrutée parmi les objecteurs de conscience ont payé aux banques à charte au crédit de la Société canadienne de la Croix-Rouge, jusqu'au 29 février 1944 inclusivement?

M. MARTIN:

1.

(*a*) Le taux courant de rémunération.

(*b*) $25 par mois en plus de la nourriture et du logement.

(*c*) L'employeur, sur réception d'une facture du représentant de la trésorerie dans le district, dépose le solde du salaire de l'objecteur de conscience dans une banque à charte, au nom de la Société canadienne de la Croix-Rouge, après avoir prélevé sur ledit salaire les allocations aux personnes à charge qui ont pu être autorisées.

2.

(*a*) Le taux courant de rémunération.

(*b*) $25 par mois, plus une allocation de subsistance raisonnable pour couvrir les frais de logement et d'alimentation.

(*c*) L'employeur, sur réception d'une facture du représentant de la trésorerie dans le district, dépose le solde du salaire de l'objecteur de conscience dans une banque à charte, au nom de la Société canadienne de la Croix-Rouge, après avoir prélevé sur ledit salaire les allocations aux personnes à charge qui peuvent avoir été autorisées ainsi que les montants que l'intéressé est tenu par la loi de payer à d'autres personnes.

3. $348,460.16.

INTERNEMENTS—JOHN LORRIMER ET JOSEPH FARR

M. ROSE:

1. John Lorrimer et Joseph Farr ont-ils été internés, en vertu des règlements concernant la Défense du Canada, à cause de leurs activités fascistes?

2. Ont-ils été libérés?

3. Si oui, pourquoi les a-t-on libérés?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. John Lorrimer et Joseph Farr ont été détenus en vertu de l'article 21 des Règlements concernant la défense du Canada.

2. Oui.

3. Sur la recommandation d'un comité consultatif.

ASSISTANCE AGRICOLE AUX PROVINCES DES PRAIRIES —TAXE DE UN POUR CENT SUR LES VENTES DE GRAINS

M. FAIR:

Quel montant a-t-on perçu, dans chaque province, par suite de la taxe de un pour cent imposée sur les ventes de grains en vertu de la loi d'assistance agricole aux provinces des Prairies?

L'hon. M. MACKINNON: Taxe de un pour cent—Somme globale des montants perçus pendant la période de quatre années, depuis le 1er août 1939 jusqu'au 31 juillet 1943:

Manitoba	$1,510,211.26
Saskatchewan	4,952,763.56
Alberta	2,728,078.85
Total	$9,191,053.67

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ORGANISMES DE RÉGIE

M. LECLERC:

1. Combien y a-t-il eu d'organismes de régie créés par le gouvernement du Canada depuis le début des hostilités?

2. Quels sont les noms des hauts fonctionnaires de ces organismes?

3. Quels sont leurs salaires?

ENTREPRISES DE L'ÉTAT ET AVANCES AUX ENTREPRISES PRIVÉES

M. NOSEWORTHY:

1. Quel est le nombre et le coût des entreprises gouvernementales qui tombent dans les classifications industrielles suivantes, (par classifications seulement, et non pas pour chaque entreprise séparée): *a*) avionneries, parties et accessoires d'avions; *b*) construction de navires et réparations; *c*) transports militaires et autres véhicules à moteur; *d*) canons; *e*) munitions, obus, bombes, etc.; *f*) explosifs, charge et assemblage des munitions; *g*) produits du fer et de l'acier; *h*) métaux non-ferrugineux et leurs produits; *i*) machines-outils et outillage pour ouvrer le métal; *j*) machinerie et outillage électrique; *k*) produits chimiques; *l*) caoutchouc synthétique; *m*) produits de l'essence et de l'huile; *n*) produits manufacturés divers; *o*) ouvrages non-manufacturés,—mines, pipelines, etc.?

2. *a*) Quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il avancée, depuis le début de la guerre, à des compagnies privées pour la production des articles mentionnés dans lesdites classifications industrielles; *b*) quel est le nombre desdites compagnies dans chaque groupe qui ont reçu des avances d'argent du Gouvernement; *c*) à quelles conditions ou ententes le Gouvernement a-t-il consenti des avances dans chaque groupe?

3. *a*) A quels ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du Gouvernement la propriété de ces entreprises appartenant à l'Etat a-t-elle été confiée; *b*) quel est le nombre des entreprises détenues par chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du Gouvernement; *c*) quel est le coût des entreprises confiées à chacun des ministères fédéraux, commissions ou autres organismes du Gou-

vernement; *d*) lesquelles de ces entreprises dans chaque groupe sont gérées par le Gouvernement et lesquelles sont gérées par des compagnies privées pour le Gouvernement?

RECHERCHES FORESTIÈRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—BOIS D'ŒUVRE POUR L'USAGE DOMESTIQUE ET L'EXPORTATION

M. CRUICKSHANK:

1. Des démarches ont-elles été entreprises auprès du gouvernement fédéral dans le but d'instituer un Bureau de recherches des produits forestiers à l'Université de la Colombie-Britannique? Le cas échéant, quelles dispositions sont prises à ce sujet?

2. Quel pourcentage de l'ensemble de la production du bois au Canada provient de la Colombie-Britannique pour: *a*) l'usage domestique *b*) l'exportation?

EXPROPRIATION DE TERRES—DOCUMENT PARLEMENTAIRE N° 259

M. HATFIELD:

1. Pour faire suite au document parlementaire n° 259, déposé le 4 mai 1942, a-t-on établi des colons sur les terres expropriées et désignées comme "non colonisées"?

2. Le cas échéant, quel montant a-t-on versé pour chacune de ces terres?

3. Jusqu'aujourd'hui, quel montant a-t-on payé, en en donnant un état détaillé, à M. Clovis P. Richard, pour faire des recherches sur les titres et pour exécuter les actes relatifs à la propriété, etc., de chaque terrain?

CAMP MILITAIRE DE DUNDURN, SASK.

M. DIEFENBAKER:

1. De qui a-t-on acheté le charbon destiné au camp militaire de Dundurn dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1943 et jusqu'aujourd'hui?

2. Quelles ont été les sortes de charbon fournies et quel en a été le prix par tonne?

3. De quelle ou quelles mines de charbon a-t-il été extrait, et quels sont les noms des diverses compagnies qui sont propriétaires de cette mine ou de ces mines?

4. Quel est le prix à la source de la tonne des diverses sortes de charbon qui ont été fournies?

FORCES CANADIENNES—PENSIONS

M. QUELCH:

1. Combien d'hommes et de femmes prenant du service dans les forces armées, au Canada, *a*) sont morts; *b*) ont été réformés pour invalidité?

2. *a*) Dans combien de ces cas a-t-on refusé une pension aux personnes à leur charge sous prétexte que la mort n'avait pas été la conséquence de leur devoir militaire; *b*) combien a-t-on accordé de pensions de commisération?

3. *a*) A combien de ceux qui ont été réformés pour invalidité a-t-on refusé une pension sous prétexte que cette invalidité ne provenait pas du service militaire; *b*) à combien a-t-on accordé une pension de commisération?

SERVICES JURIDIQUES DANS LE QUÉBEC

M. LACOMBE:

1. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des villes de Québec, Lévis et Montmagny, *a*) qui reçoivent des honoraires du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions, depuis le 1er janvier 1937 à date; *b*) à qui certains honoraires sont encore dus et payables?

2. Quels montants ont été payés à chacun, en quelle année et pour quels services?

3. Quels sont les montants encore dus à chacun et pour quels services?

4. Quels sont les noms des avocats ou sociétés légales des endroits susmentionnés qui sont actuellement au service du gouvernement fédéral ou de l'une de ses commissions?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PENSIONS AUX VIEILLARDS ET AUX AVEUGLES

M. KNOWLES:

Copie de toute correspondance datée depuis le 1er janvier 1943, échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces et/ou les autorités provinciales chargées des pensions, au sujet de l'inscription d'un privilège sur la propriété des bénéficiaires des pensions de vieillesse ou de cécité; ainsi que la copie de toute correspondance échangée entre les mêmes, et datée du 1er janvier 1943, jusqu'aujourd'hui, au sujet de l'interprétation des paragraphes 2) et 3) de l'article 9 de la Loi des pensions de vieillesse.

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS—DÉDUCTIONS SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. FAIR:

Copie du décret du conseil, adopté au cours des premiers mois de la guerre, et prescrivant la déduction mensuelle d'un certain montant des allocations familiales versées à la femme ou aux autres personnes à charge des soldats-colons qui s'étaient enrôlés dans la guerre actuelle et l'application dudit montant au remboursement de la dette contractée par les soldats-colons avec la Commission d'établissement de soldats.

L'hon. M. CRERAR: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES DE PÂQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 31 mars, reste ajournée jusqu'au lundi 17 avril 1944.

(La motion est adoptée.)

EMPRUNT DE HUIT CENT MILLIONS DE DOLLARS

AIDE MUTUELLE—ACCORD DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de décréter:

1. Que des sommes n'excédant pas huit cent millions de dollars (800,0000,000) soient accordées à Sa Majesté dans le but de mettre des fournitures de guerre à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies, autre que le Ca-

nada, et de faire face à toutes obligations provenant de l'Accord de secours et de rétablissement des Nations Unies;

2. Que le Gouverneur en conseil puisse déterminer les termes et conditions selon lesquels ces fournitures de guerre sont mises à la disposition de l'une quelconque des Nations Unies et puisse requérir en certains cas le paiement ou le remboursement en nature ou biens ou l'action ou prestation réciproque de fournitures ou tel autre avantage direct ou indirect qu'il juge approprié;

3. Que l'Office canadien de l'aide mutuelle soit autorisé à donner suite aux fins de cette Résolution;

4. Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous le régime des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, la somme ou les sommes d'argent, jusqu'à concurrence de huit cent millions de dollars ($800,000,000), nécessaires pour défrayer les dépenses mentionnées ici et pour acheter ou acquérir de quelque autre façon ou obtenir des fournitures de guerre au Canada par l'entremise du ministre des Munitions et des approvisionnements, le principal et l'intérêt de cet emprunt devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé et payables à même ledit fonds.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

DÉLAI POUR LA SOUMMISSION DU RAPPORT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Je n'ai pas eu l'occasion de prévenir le ministre de la question, mais je crois qu'elle a déjà été portée à son attention. L'Association des marchands détaillants du Canada propose que, étant donné le manque de comptables et de vérificateurs, la date à laquelle doivent être remis les rapports d'impôts sur le revenu soit reportée à deux mois plus tard. Le ministre nous dira-t-il si l'on a pris cette demande en considération et s'il existe quelque raison de ne pas s'y rendre?

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national): Je crois savoir que le Gouvernement a été saisie de cette proposition. Elle est présentement à l'étude, mais rien n'a encore été décidé.

LE BLÉ

VÉRIFICATION DES COMPTES DE LA COMMISSION DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du Commerce peut-il me dire si les livres de la Commission canadienne du blé sont soumis à une vérification officielle? Dans l'affirmative, qui est le vérificateur, et quand le rapport de la dernière vérification de la campagne de 1942-1943 sera-t-il disponible?

Des VOIX: A l'ordre.

M. PERLEY: Je crois que le ministre peut donner ces renseignements.

M. l'ORATEUR: Cette question ne semble pas exiger une réponse immédiate.

M. GRAYDON: Je désire faire observer à Votre Honneur, avec toute la déférence voulue, que le congé de Pâques approche, et que des questions comme celles que vient de poser l'honorable député de Qu'Appelle prennent un caractère d'urgence qu'elles n'auraient peut-être pas autrement. Je vous saurais donc gré, monsieur l'Orateur, d'accorder d'ici le congé de Pâques, un peu plus de latitude en l'espèce.

M. l'ORATEUR: Le point soulevé par l'honorable député mérite considération mais une question comme celle qui vient d'être posée, et où il s'agit du nom d'un vérificateur, ne semble pas suffisamment urgente pour exiger une réponse immédiate.

M. LOCKHART: Pour faire suite aux paroles du chef de l'opposition je ferai observer, monsieur l'Orateur, que les services de plusieurs vérificateurs des forces armées peuvent facilement être utilisés ailleurs. Le ministre pourrait peut-être discuter la chose avec le collègue du cabinet en cause, car il y a rareté de comptables agréés au service des corporations.

SUBSIDES

L'honorable M. Ralston (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'Opposition): Avant d'aborder le budget provisoire, il est une question ou deux que je voudrais soulever maintenant. S'il est mieux que je retarde mes remarques, je ne m'oppose pas, quitte à les reprendre plus tard; mais il est peut-être aussi bien que j'en traite tout de suite.

Je reconnais qu'en abordant l'étude des crédits provisoires il n'est pas nécessaire de discuter longuement la proposition que le ministre suppléant des Finances (l'honorable M. Ralston) va présenter. De telles demandes de la part du Gouvernement ont été maintes et maintes fois accordées, et nous ne nous opposons pas à suivre de nouveau la même procédure. Je présume que le ministre soumettra un sixième des dépenses courantes de l'administration civile, y compris le budget supplémentaire des dépenses soumis l'autre jour.

Ce montant sera sans doute moins élevé que ne l'indiquent les crédits civils dont quelques-uns sont statutaires.

J'espère que le ministre sera en mesure de nous dire quel plan le Gouvernement a adopté en vue de réaliser, cette année, des économies au chapitre des crédits civils. Nous aimerions savoir en quoi ceux-ci diffèrent de ceux de l'an dernier. Nous voulons savoir quelles sont les dépenses qui peuvent être évitées ou diminuées et quelles sont celles qui ne le peuvent pas. Nous voulons savoir en quoi l'intérêt de la dette nationale qui, si je me rappelle bien, était compris dans les crédits civils de l'an dernier, diffère de l'intérêt payé au cours de l'année qui a précédé la guerre et de celui payé l'an dernier.

Je prie le ministre de nous dire quel régime fiscal le Gouvernement entend adopter après la guerre. Voilà une des choses que notre comité a besoin de savoir. Pour ce qui est des économies à réaliser au chapitre des crédits civils, je tiens à dire que de telles économies s'imposent et, tout en souhaitant que pas un seul sou des crédits civils ne soit gaspillé, nous espérons qu'on n'entendra pas par là qu'il ne faille pas songer, par exemple, à relever les pensions de vieillesse. Nous espérons que la limite d'âge sera abaissée, que le montant de la pension sera relevé et qu'on étudiera l'aspect contributoire de ces pensions, comme il en a été question dans le discours du trône.

Le comité des comptes publics chargé d'examiner les crédits civils, fut institué au début de la session.

Le 25 février, si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a chargé ce comité d'examiner les comptes publics et le rapport de l'auditeur général. Le comité ne s'est pas encore réuni. Je crois savoir qu'un membre de notre parti a déjà demandé que le comité se réunît. Le Gouvernement devrait adopter une autre façon de procéder, qui permettrait à ces comités de se réunir automatiquement pour l'examen des sujets qui leur sont soumis. J'espère que le comité des comptes publics va commencer son travail, et qu'il ne sera plus nécessaire, comme ce fut le cas l'an dernier et cette année, de signaler qu'il tarde à le faire.

Le comité des comptes publics est chargé d'une lourde besogne. Nombreux sont les examens des déboursés, (il s'agit en l'occurrence des dépenses prévues dans la mesure dont nous sommes présentement saisis). J'espère que le Gouvernement accordera une plus grande latitude au comité au chapitre des organismes dont il aura à examiner les dépenses. L'an dernier, par exemple, il ne lui a pas permis d'étudier les dépenses de la Commission de l'information en temps de guerre. Un autre comité fut chargé de cet examen, mais il ne l'a pas effectué.

[M. Graydon.]

Notre parti tient à faciliter l'adoption des crédits provisoires, sous réserve toutefois que nous pourrons exercer tous nos droits relativement à l'examen des divers crédits. Si je ne m'abuse, il a toujours été convenu qu'il en serait ainsi, et je demande au ministre suppléant de nous donner l'assurance qu'il en sera de même pour cette année. On me permettra de dire au ministre et à la Chambre que les membres de l'opposition, et tous les députés d'ailleurs, ont le devoir de surveiller de près, à l'heure actuelle, le gaspillage et les dépenses inutiles. Voilà pourquoi nous espérons que les crédits seront en harmonie avec la période que nous traversons.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. McCann.)

LOI DE FINANCES PROVISOIRES

L'hon. M. RALSTON: propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $46,331,283.90 représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1945, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1945.

—Il s'agit cet après-midi, comme l'a noté le chef de l'opposition (M. Graydon), d'une proposition qui est devenue partie de la procédure financière coutumière parce que les séances chevauchent considérablement sur la nouvelle année financière, ce qui fait qu'il n'est pas pratique d'attendre jusqu'après l'adoption de tous les crédits. Le bill qui suivra la résolution accordera le sixième des crédits inscrits au budget des dépenses de 1944-1945, que déposait le ministre des Finances (M. Ilsley) le 11 février dernier, et qu'il est impossible de soumettre à toutes les lectures avant l'ouverture de la nouvelle année financière, le samedi 1er avril. Le chef de l'opposition a fait erreur en disant que le bill visait le sixième du budget principal et du budget supplémentaire des dépenses. Il s'agit du sixième du budget principal seulement. Les autres crédits supplémentaires déposés l'autre jour s'ajoutent à ceux de l'année 1943-1944 et ne s'appliquent pas à la nouvelle année financière.

Il s'agit de la proportion ordinaire du crédit provisoire qui est accordé au commencement de l'année, et le montant demandé doit servir, non seulement au paiement des traitements et autres frais administratifs ordinaires des deux premiers mois de l'année, mais encore à l'avance initiale aux bureaux du service extérieur des fonds qui leur permettront

de poursuivre leurs opérations sans délai. Certaines opérations saisonnières exigent la plus forte partie des affectations dès les premiers mois de l'année, et il importe aussi d'y voir. A ce groupe appartiennent les services, les levés et les explorations agricoles, ainsi que les dépenses sessionnelles du Parlement, et l'adoption d'un douzième provisoire ne suffirait pas à pourvoir aux besoins urgents.

Qu'il soit bien entendu, comme l'a demandé le chef de l'opposition, que l'adoption de ce bill ne portera aucune atteinte aux droits et privilèges qu'ont les députés d'examiner et étudier chaque crédit du budget des dépenses lorsque le moment viendra pour la Chambre de considérer les crédits au cours de la session. Il demeure bien entendu que ces droits et privilèges seront respectés comme de coutume, et que l'adoption de la mesure n'y apportera aucune restriction.

L'honorable député a demandé certains renseignements, et ses observations ont porté sur un ou deux points. Comme le comité le verra, le budget total des dépenses, cette année, s'élève à $702,369,000, soit une augmentation de $54,455,000 sur les crédits de l'année courante 1943-1944, qui étaient de $647,914,000. Le comité tient sans doute à savoir d'où vient cette augmentation. Elle résulte d'additions à diverses dépenses qui se rapportent uniquement à la guerre ou qui découlent directement ou indirectement de l'état de guerre. Voici les montants:

Augmentation du service d'intérêt et d'autres frais de la dette publique	$75,344,000
Augmentation des frais d'administration de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les surplus de bénéfices	1,199,000
Augmentation des dépenses du service postal	2,511,000
	$79,054,000

Le premier montant répond à la question du chef de l'opposition quant à l'augmentation des charges de la dette. Ce total se compare avec l'augmentation nette de $54,455,000 du budget des dépenses de cette année sur celui de l'an dernier.

L'honorable député ne s'attend pas que j'entre ici dans le détail d'économies possibles. Je suis sûr que ces questions feront l'objet d'un examen complet lors de l'étude des crédits. En général, on s'en tient à la politique qui consiste à restreindre les dépenses normales de temps de paix au minimum requis pour assurer la continuation des services essentiels. Il semble toutefois opportun et nécessaire de pourvoir tout de suite à l'intensification graduelle de certains genres de recherches scientifiques, comme aussi aux moyens à prendre pour assurer l'expansion normale de nos relations commerciales et autres au pays et à l'étranger. On verra dans les affectations appropriées que des mesures préliminaires sont prises en ce sens.

L'honorable député a indiqué qu'on devrait effectuer des économies et diminuer les dépenses, mais il a aussi fait entendre qu'il ne fallait pas exagérer sous le rapport de l'économie et qu'à son avis, on pourrait augmenter certains crédits.

M. GRAYDON: Je demande seulement qu'on agisse avec bon sens.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a mentionné les pensions de vieillesse, question que l'on discutera au moment convenable, c'est-à-dire, lorsqu'une mesure à cet effet sera déposée. Je n'ai aucune déclaration à formuler à ce sujet cet après-midi. Je ne puis non plus répondre au désir de l'honorable député et faire un exposé relatif au programme fiscal. Cela se rapporte au budget et on l'annoncera en temps utile.

M. GRAYDON: Je discutais l'après-guerre.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a demandé quelles dépenses inévitables ces crédits comportaient. Evidemment, il a soulevé cette question parce qu'il se rend compte qu'on ne peut réduire certaines dépenses. Les principales sont les suivantes:

Intérêt sur la dette publique et autres éléments du service de la dette	$307,058,000
Pensions aux combattants de la guerre européenne (1914-1918)	37,000,000
Subvention versée par l'Etat à la caisse d'assurance-chômage	15,000,000
Pensions de vieillesse	31,526,000
Autres pensions et caisse de retraite	5,623,000
Soin des anciens combattants (1914-1918)	15,584,000
Subventions et indemnités spéciales versées aux provinces	98,876,000
La loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	4,400,000
Divers	3,508,000
	$518,575,000

Au cours de l'année financière 1938-1939, l'intérêt et les autres charges de la dette publique ont nécessité une dépense de $133,147,000. Les crédits actuels accusent une augmentation de plus de 174 millions à ce poste seulement en comparaison des dépenses d'avant-guerre. Cela fournit, je pense, à mon honorable ami les comparaisons qu'il désirait connaître. La première portait sur les charges d'il y a un an par rapport à celles d'aujourd'hui et, sous ce poste, l'augmentation est d'environ 75 millions. L'autre comparaison est entre les charges de 1938-1939 et celles d'aujourd'hui, qui accusent une augmentation d'environ 174 millions.

Après avoir déduit le total des crédits incompressibles, à savoir $518,575,000, du total de ces crédits, il reste un montant de $183,794,000 sur lequel des réductions sont théoriquement possibles. Cependant, à même cette somme se trouvent divers services, tels que ceux rendus à nos industries de base, qu'il ne serait pas sage de réduire même en ce moment.

Mon honorable ami ne doit pas s'attendre que je parle du comité des comptes publics. Il sait comme d'autres que chaque comité est maître de sa propre procédure. Je crois comprendre que cela a pour but de remettre, aussitôt le comité organisé, au greffier de ce comité un avis dont il tiendra compte, car le comité est convoqué pour examiner toutes les questions dont il est saisi. Mon honorable ami a aussi parlé d'étendre (c'est, du moins, ce qu'il a dit ou voulu dire) le champ d'action du comité ou les attributions du comité. Tout ce que je puis me permettre de dire à ce sujet c'est que le comité jouit des plus grands pouvoirs pour l'examen des comptes publics. Nous suivrons la ligne de conduite établie par le passé et qui consiste à accorder au comité la plus grande latitude sous ce rapport.

M. GRAYDON: Je ne demandais pas d'étendre les pouvoirs du comité. Je voudrais seulement que le Gouvernement lui permette d'étudier les dépenses des services que j'ai mentionnés et en particulier celles de la Commission d'information en temps de guerre. Cette autorisation lui a été refusée l'an dernier.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais trop ce qui s'est passé au sujet de la Commission d'information en temps de guerre. Je prétends bien que, à condition de ne pas enfreindre le règlement de la Chambre et de ne pas empiéter sur les droits des autres comités, celui-ci a le pouvoir de faire enquête sur tous les sujets qui tombent véritablement dans les comptes publics, et ces sujets sont très vastes. Je ne vois rien à ajouter à ces paroles, à moins toutefois que certains honorables députés aient des questions à poser.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il m'est très difficile d'entendre le ministre. Je n'ai pu saisir le montant de nos frais fixes. Il a établi le service de notre dette fondée à 317 millions de dollars, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: A $307,058,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le 20 mars, comme en fait foi le compte rendu, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances nous a cité le chiffre de $268,312,935.81 au 31 janvier 1944. Celui que nous a donné le ministre comprend peut-être l'intérêt sur la dette des chemins de fer.

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Sur la dette publique et autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sur les obligations des chemins de fer, alors?

M. ABBOTT: Le chiffre de $268,312,935.81, que j'ai cité l'autre soir, représente le service annuel de la dette fondée nette au 31 janvier 1944. L'honorable député n'ignore pas que celle-ci augmente de jour en jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je comprendre que le chiffre de 307 millions soumis par le ministre est une estimation des sommes requises pour l'exercice qui prendra fin le 31 mars 1945?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la seconde fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCann).

L'hon. M. RALSTON propose:

Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945, la somme de $46,331,283.90 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. RALSTON demande à déposer le bill n° 53 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. McCann, passe à la discussion des articles.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES—CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler qu'une somme d'au plus 850 millions de dollars soit allouée à Sa Majesté pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites ou effectuer des avances ou

prêts qui peuvent être consentis par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1945, pour les fins et conformément aux termes, conditions et réserves exposés dans le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* afin d'assurer que des sommes d'au plus $3,650,000,000 soit allouées à Sa Majesté.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au stade où en sont les délibérations sur cette résolution, je me dois sans doute, comme je l'ai fait au sujet de la résolution précédente, de présenter quelques observations.

Nous devrions adopter sans retard inutile ce crédit de guerre provisoire. Nous avons déjà amplement étudié les travaux des divers ministères de guerre et nous aurons évidemment l'occasion plus tard d'examiner les crédits des autres départements. Je m'abstiendrai donc de discuter longuement la résolution dont la Chambre est saisie.

Toutefois, l'attitude de l'opposition comporte les réserves ordinaires en ce qui concerne les autres crédits de guerre et j'imagine que le ministre est disposé à prendre le même engagement que d'habitude avant l'adoption de cette résolution.

Cette résolution se rapporte uniquement à la poursuite de la guerre. Nous devons désormais considérer comme une véritable menace pour notre pays et pour nos alliés, tous les Canadiens ou les citoyens d'autres nations engagées, à nos côtés, dans cette guerre, qui seraient enclins à déclarer, par mégarde, que la fin du conflit est proche. J'espère encore que tout optimisme exagéré quant aux perspectives d'une fin prochaine du conflit disparaîtra de notre pays. Notre population s'est trop fiée à des déclarations faites dans d'autres parties du monde car, bien que nous n'en soyons plus aux stades préliminaires de la guerre, on peut affirmer, je crois, avec raison, qu'il nous reste encore à traverser les pires épreuves et à livrer les plus rudes combats. Notre pays, notre Gouvernement, notre Parlement doivent s'armer de courage non seulement contre les dangers et les périls auxquels ils devront bientôt faire face, mais contre d'innombrables coups, pertes et revers peut-être, qui les guettent, avant d'en arriver à la victoire définitive. J'espère que la population cessera de se complaire dans un optimisme béat. Il faut, de toute nécessité, tracer des plans d'après-guerre et nul ne s'opposera à ce qu'on adopte un certain nombre de lois de ce genre, mais sachons reconnaître que notre tâche principale consiste avant tout à remporter la victoire. Pour que nous en arrivions à ce but, l'opposition est disposée, comme elle l'a toujours été d'ailleurs, à seconder le Gouvernement par tous les moyens possibles, tout en se réservant le droit de formuler les critiques qui assureront un effort de guerre total.

A cet égard, il y a certains problèmes que l'opposition ne saurait feindre d'ignorer, si elle veut accomplir son devoir. Ceci m'amène à signaler au Gouvernement et plus particulièrement au ministre qui a présenté cette résolution, certaines questions qui réclament une attention immédiate si l'on veut sauvegarder notre façon démocratique de vivre. La réponse qui a été donnée l'autre jour à une question posée par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) nous apprend que depuis le début des hostilités, le Gouvernement actuel a adopté plus de 42,000 décrets du conseil. Il faut avoir beaucoup d'imagination pour reconnaître que chacun de ces décrets revêt le caractère de nécessité et d'urgence prévu par la loi des mesures de guerre. Les gouvernements ont tendance en temps de paix, mais surtout en temps de guerre, à adopter, sous prétexte d'urgence, des mesures législatives dans leurs réunions de cabinet, sans soumettre ces mesures à la population, en général. J'espère que le Gouvernement tiendra compte des sentiments que la population canadienne manifeste contre cette tendance du Gouvernement à légiférer au moyen de décrets, plutôt que par l'intermédiaire du Parlement, tendance qui a fait tant de progrès depuis quelques années. Il est parfois nécessaire de légiférer par voie de décrets; certes, le procédé est légitime en cas de nécessité d'ordre national, mais le Gouvernement a la responsabilité de faire en sorte que la population, dont les représentants n'ont pas été consultés au préalable, connaisse la nature du décret et l'effet qu'il produit sur la loi. Or le Gouvernement ne s'acquitte pas toujours de cette responsabilité. Les Canadiens toléreront ces mesures imparfaitement mûries adoptées par le conseil pourvu qu'elles soient nécessaires à la poursuite efficace de la guerre, mais ils se soulèveront contre l'usurpation de l'autorité et des pouvoirs du Parlement si le Gouvernement se permet d'aller trop loin. Une des fonctions de la loyale opposition de Sa Majesté consiste à signaler les abus de ce genre au Gouvernement.

Je me contenterai de donner ici un exemple de cette bureaucratie de chambre du conseil. Le *Globe and Mail* d'hier donnait le compte rendu d'un procès instruit par un tribunal de Toronto. Il s'agit des permis qu'il faut obtenir pour se procurer certains matériaux dont l'usage est restreint en temps de guerre. Le juge James Parker, qui a entendu la cause, a dit qu'il s'agissait d'un quasi-délit contre un décret fédéral qui a semé la confusion et le malentendu. Le secrétaire de la compagnie en cause aurait consulté la *Gazette du Canada* afin de s'assurer si la loi permettait à la compagnie d'acheter certains matériaux. Comme il n'avait relevé aucune interdiction à cet égard, la compagnie a acheté les maté-

riaux. Un autre cas, qui s'est présenté une ou deux fois, a fait l'objet d'un appel à la Cour suprême de l'Ontario. A cette occasion, le juge en chef Robertson, cet éminent homme de loi, aurait dit qu'il s'agissait là d'un principe vicieux et d'une tendance qu'avaient les décrets du conseil à prendre le contrepied d'un principe juridique et à forcer les gens à prouver leur innocence devant les tribunaux. Dans cette cause, le juge a été d'avis qu'il y avait confusion dans tous ces décrets du conseil. C'est ce contre quoi les Canadiens protestent, lorsqu'ils peuvent exprimer leur opinion. Je prie le ministre et le Gouvernement, vu que de telles choses sont susceptibles de se présenter dans le cours normal des événements à propos des crédits de guerre, de réduire au minimum, dans l'intérêt des principes démocratiques qui nous régissent, les mesures législatives par décrets du conseil ou par ordonnances de guerre.

Je désire ajouter à ces critiques dirigées contre le Gouvernement quelques observations sur un autre point. Dans quelques semaines, qui passeront bien vite, nous nous trouverons en pleine campagne du sixième emprunt de la victoire. La population canadienne, quelles que puissent être ses opinions politiques ou autres, répondra, j'en suis certain, avec empressement à l'invitation d'y souscrire.

Nous parlons tous de façon bien légère d'égalité dans l'utilité, d'égalité dans le sacrifice et d'égalité dans nos contributions. Je me demande souvent si ceux d'entre nous qui disent ces paroles se rendent bien compte de ce que ces termes signifient pour le peuple canadien. Quand s'ouvrira le sixième emprunt de la victoire, je crois que le peuple canadien devrait s'arrêter un peu à ceci: que même si chacun de nous au Canada devait donner, et non pas simplement prêter à intérêt, tous les biens matériels que nous possédons en tant que citoyens, en est-il en cette Chambre ou n'importe où au Canada qui puisse dire que son geste est égal en sacrifice, en utilité et en contribution à celui des hommes et des femmes qui ont donné leur vie ou qui sont prêts à l'offrir sur l'autel du sacrifice suprême afin que nous jouissions de la liberté, de la justice et de l'indépendance dans les jours à venir?

En m'adressant ainsi au peuple du Canada, à l'approche du sixième emprunt de la victoire, je dis que nous devrions considérer notre situation, faite de sûreté et de sécurité, et que nous devrions la comparer à celle qui est le lot de la première classe par excellence de nos concitoyens, ceux qui sont outre-mer. Et après avoir bien pensé tout cela, nous devrions décider quel appui matériel nous fournirons pour aider au triomphe définitif de nos défenseurs.

[M. Graydon.]

En conclusion, je répète donc ce que j'ai dit dans un discours précédent, lors de l'étude du budget: Nous sommes prêts à donner au Gouvernement toute la collaboration qu'il mérite et dont il a besoin pour gagner la guerre; mais nous conservons notre droit d'examiner et de juger, dans le meilleur intérêt du Gouvernement et du Canada tout entier. Voilà, autant que je la voie, notre responsabilité et celle du Gouvernement. La responsabilité de ceux qui sont à notre gauche et celle de tous les groupes au Canada est très grande en ce moment, et elle requiert les plus grands sacrifices et le maximum d'énergie de la part de chacun de nous.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Il y a un certain temps, le ministre de l'Air (M. Power) a consigné au hansard une réponse à des questions. A ce moment-là, il a dit qu'il répondrait à d'autres questions. Depuis lors, il n'est pas revenu à la Chambre, et je profite de cette occasion pour signaler cet état de choses au Gouvernement et demander au ministre de l'Air de faire un exposé quelconque avant que la Chambre s'ajourne pour les vacances de Pâques.

Le ministre a répondu à une question posée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et traitant de la fermeture de certains aérodromes par tout le Canada. Les réponses se trouvent à la page 1502 du compte rendu. On doit fermer au Canada environ 29 aéroports. Depuis cette réponse, les journaux ont discuté ce sujet à maintes reprises, et je suis certain que les honorables députés, pour la plupart, ont reçu un grand nombre de communications demandant des renseignements plus complets concernant la fermeture de ces aérodromes. Le Gouvernement devrait fournir certains éclaircissements. Il devrait indiquer au public pourquoi il devient soudainement nécessaire de fermer ces aéroports. L'automne dernier...

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a rien eu de soudain.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'automne dernier, le ministre essayait par tous les moyens d'obtenir des équipages de vol, et il était question d'un programme d'expansion considérable pour cette division de l'aviation; on prétendait avoir presque épuisé les ressources. Nous constatons maintenant que nous avons un surplus d'hommes dans ces équipages et qu'il ne faut pas en former d'autres parce que nous en avons suffisamment pour répondre aux besoins supplémentaires et fournir des renforts en cas de pertes. Je sais que le Gouvernement canadien ne peut en être tenu pleinement responsable, car le Canada n'est qu'un des pays appelés à contribuer

au vaste projet élaboré par le Commonwealth britannique et les Nations Unies. Il lui faut donc adapter ses plans à ceux des autres membres du Commonwealth. Cependant, en toute justice pour la population, le ministre devrait nous dire à la suite de quelles circonstances le Gouvernement a jugé bon de fermer ces vingt-neuf aéroports. Il devrait indiquer à la Chambre et au pays sur quoi il s'est basé pour déterminer quels aéroports devaient être abolis. Etait-ce pour des motifs d'efficacité ou en raison de la proximité des points d'embarquement? L'examen de la liste m'indique que huit aéroports seront désaffectés en Saskatchewan, huit en Ontario, huit en Alberta, deux dans Québec, deux au Manitoba et un au Nouveau-Brunswick. On constate que la plupart de ces aéroports se trouvent dans l'Ouest. Les aéroports sont à peu près les seules entreprises de guerre qui aient été installées dans l'Ouest car les ressources industrielles y sont fort limitées. La fermeture d'aéroports dans l'est nuira fort peu au point de vue économique aux localités où ils étaient situés, car ces localités souffrent déjà de surpeuplement; mais, il n'en va pas ainsi pour l'Ouest où il faudra songer à quelque rajustement économique par suite du vide qui se produira dans les localités intéressées. Ce n'est pas ce dont je me plains précisément, car une telle éventualité devait se produire un jour ou l'autre et nous serons heureux de saluer le moment où la guerre finira et où nous pourrons consacrer tous nos efforts à des œuvres du temps de paix. Quoiqu'il en soit, il serait à souhaiter que le ministre nous dise sur quoi il s'est basé pour décréter la fermeture de certains aéroports et nous apprenne en même temps quels sont ceux qui resteront en activité. L'évacuation des aéroports de l'Ouest nous cause un tort qui pour nous, des prairies, n'a pas sa raison d'être et qui est plus préjudiciable que pour les autres régions du Canada.

Le Gouvernement devrait déclarer à brève échéance ce que l'on compte faire des aéroports. Dans la ville où je demeure, la fermeture de l'aéroport jettera sur le pavé de cinquante à cent civils. Le bruit court que ces aéroports serviront peut-être à l'enseignement technique et que le Gouvernement les utilisera pour la formation professionnelle des démobilisés. J'appuierais une telle mesure. Si c'est là ce que le Gouvernement entend faire, toutefois, je crois qu'il devrait faire en sorte d'entreprendre ce travail aussitôt que possible après la fermeture des aéroports. Il épargnerait ainsi aux cinquante ou cent intéressés l'obligation de parcourir le pays pour se trouver un emploi. Ce qui pourrait arriver, c'est que l'on ferme ces aéroports, que l'on permette à ces mécaniciens, électriciens, menuisiers et pompiers bien au courant de leur métier de rechercher ailleurs un emploi puis, six ou huit mois après, que l'on se mette en frais de recruter un personnel compétent pour maintenir les aéroports. Si ces derniers doivent servir à d'autres fins, les différents ministères devraient s'entendre pour s'assurer que, dès qu'un aéroport cesse de servir à une certaine fin, il puisse immédiatement être affecté à d'autres fins utiles. Si le Gouvernement constatait que cela n'est pas praticable, j'espère que l'on a préparé des plans afin d'assigner les civils qui sont maintenant employés à ces aéroports à quelque autre centre où leur habileté puisse être mise à contribution par le pays dans la poursuite de son effort de guerre.

L'hon. R. B. HANSON: Je désire m'enquérir auprès du ministère de l'Air relativement à l'un de ces aéroports, que l'on a fermé, dans ma province. Il est vrai que le ministre est absent mais, comme son adjoint (M. Macmillan) est présent, je lui demanderais de bien vouloir me dire pourquoi l'on a fermé l'aéroport de Pennfield et quel usage on compte en faire.

Je ne reproche pas la fermeture de cet aéroport. J'ignore tout à fait les circonstances qui ont pu motiver la décision, mais je désire faire au ministre suppléant un bref historique de cet aménagement. Au début de la guerre, au moment où les ingénieurs des transports parcouraient le pays à la recherche d'emplacements favorables, on leur a signalé Pennfield-Ridge comme endroit tout choisi pour l'établissement d'un aéroport. Connaissant bien les conditions du terrain dans cette localité, je me suis moi-même intéressé à la question. Lorsque j'appris que le rapport de ces ingénieurs,—il s'agissait d'un M. McLean, si je me rappelle bien,—était défavorable, j'ai invité celui-ci et le sous-ministre à venir en discuter avec moi. Tous deux m'ont exposé la situation ainsi que les raisons qui avaient motivé leur opinion. Le grand facteur était le climat. Le voisinage de la baie de Fundy, avec ses brouillards, leur semblait s'opposer à l'aménagement d'un aéroport en cet endroit. Après avoir longtemps hésité, et avoir consulté l'honorable député de Charlotte (M. Hill) que, du point de vue représentatif, la question touchait de plus près, j'ai fini par admettre que les ingénieurs avaient peut-être raison.

Mais imaginez ma surprise lorsque, quelques semaines plus tard, j'appris qu'on devait aménager un aéroport à Pennfield-Ridge, que, sans inviter des soumissions, on avait confié les travaux à un entrepreneur du Nouveau-Brunswick à des prix unitaires s'élevant à des millions de dollars. L'aéroport a servi à des

fins diverses. A un moment donné, il y avait une école de navigation aérienne pour les membres de la R.A.F., puis un bon jour, en revenant du Nouveau-Brunswick, j'aperçus sur une voie d'évitement à côté du train sur lequel je me trouvais un train spécial rempli d'aviateurs. Je suis allé aux renseignements afin de m'assurer que toute l'école de navigation de Pennfield était transportée à un point des provinces des Prairies. Il y avait sans doute de bonnes raisons d'agir de la sorte. Plus tard, on a établi au même endroit une autre école recevant surtout, si je ne m'abuse, des membres de la R.A.F. J'ignore s'il s'y trouvait quelques membres du C.A.R.C.; de fait, je ne suis pas parfaitement au courant de la situation. Cette école est maintenant fermée et c'est à quoi je voulais en venir. Immédiatement avant la fermeture, on a confié à un entrepreneur, à tant de l'unité, et sans avoir sollicité de soumissions, la tâche de doubler l'étendue des pistes d'envol au coût d'un demi-million de dollars. L'école est maintenant fermée et on ne nous a pas renseignés sur l'objet de cette installation qui doit avoir coûté plus de 3 millions de dollars jusqu'ici. Ce chiffre est une conjecture de ma part. Je ne possède pas de détails à ce sujet, mais, à en juger par ce qu'on y a fait, et vu la connaissance que j'ai de cet endroit, et de l'importance des installations qui s'y trouvent, l'aménagement de cet aéroport a dû coûter tout près de 3 millions de dollars. Les travaux se poursuivent. La dépense d'un demi-million n'a pas été contremandée. Il me semble que le public et le pays ont droit à des explications.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député sait-il...

M. l'ORATEUR: La question soumise à la Chambre est une motion priant l'Orateur de quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier. Le chef de l'opposition (M. Graydon) a choisi cette occasion pour faire quelques observations beaucoup plus longues que je ne l'avais prévu. Il a toutefois mentionné, au début de ses remarques, qu'il se réservait le droit de critiquer les dépenses incluses dans les crédits de guerre de 3,150,000,000 de dollars.

Quand la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'une mesure comme celle-ci, dont la présentation a été autorisée par la Chambre et qui ne se rapporte qu'à la somme demandée par le Gouvernement, aucun débat n'a lieu. Les honorables députés semblent croire cependant qu'il y a matière à débat et que toutes les questions peuvent entrer dans le cadre de la discussion. Je dois dire que le droit de discuter tous les points que les honorables députés désirent aborder peut être exercé en comité plénier qui étudie les crédits de guerre et lorsque le bill des crédits de guerre est soumis à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Un bill fera suite à cette résolution.

M. l'ORATEUR: En effet, un bill y fera suite.

L'hon. M. HANSON: J'allais terminer mes remarques, mais je dois avouer que je ne comprends pas très bien la décision. Si Votre Honneur déclare que j'enfreins le Règlement, je m'incline devant cette décision, mais je voudrais savoir si je pourrai terminer mes remarques lorsque la Chambre sera saisie du bill qui fera suite à cette résolution.

M. l'ORATEUR: La présente résolution précède un bill accordant des crédits provisoires. Cela fait partie de la somme de $3,650,000,000 indiquée dans le bill des crédits de guerre. Toutes les questions que les honorables députés désirent discuter pourront être abordées quand le bill des crédits de guerre sera remis en délibération.

L'hon. M. HANSON: Puis-je poser une question? Dois-je conclure qu'il ne m'est pas permis de discuter ces questions à l'occasion de la présentation de ce bill de crédits provisoires? Je ne crois pas que Votre Honneur ait dit cela. Il me semble étrange que, lors de la présentation d'un bill de crédits provisoires, je ne puisse discuter cette question, puisqu'on prétend qu'elle pourra être abordée plus tard.

M. l'ORATEUR: Qu'on me permette de faire remarquer que le chef de l'opposition, au cours de ses observations, s'est réservé le droit de critiquer toutes les dépenses imputables sur les crédits de guerre, tout en consentant à l'adoption de ce bill de crédit provisoire.

L'hon. M. HANSON: Cela est bien entendu.

M. l'ORATEUR: C'est avec le consentement de la Chambre que cette question est maintenant mise en délibération; cependant, une réserve avait été faite et on a entamé une discussion. J'imagine que la réserve qui s'applique à la résolution s'appliquera pareillement au bill lorsqu'il sera présenté à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Votre Honneur n'a pas répondu toutefois à ma question et je demande de nouveau si, au point où nous en sommes, et, de fait, à tout autre moment, il est contraire au Règlement de discuter n'importe quelle dépense qui se rapporte à

la guerre. S'il en est ainsi, je proteste, car il s'agit alors d'une restriction dont j'entends parler pour la première fois.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais qu'il y avait consentement unanime.

L'hon. M. HANSON: Nous nous proposons de voter le crédit mais nous avons certes le droit d'en faire l'examen.

L'hon. M. RALSTON: Non pas jusque dans ses moindres détails.

L'hon. M. HANSON: Une telle considération ne m'empêchera pas de continuer.

M. l'ORATEUR: Généralement les crédits provisoires sont adoptés avec le consentement de la Chambre et aucun débat n'a lieu. Si l'honorable député désire parler de questions générales et s'il entend s'autoriser de ce droit, je ne puis l'empêcher de le faire. Cependant, si j'ai bien saisi le désir de la Chambre et du chef de l'opposition, la réserve qu'on a posée s'appliquait à toute question se rapportant au bill des crédits de guerre et, par conséquent, j'en ai conclu qu'aucun débat n'aurait lieu. Mais si l'honorable député est d'avis qu'il ne peut pas permettre l'adoption de cette mesure sans discussion, il a alors droit de le faire.

M. GRAYDON: Au sujet de l'appel au Règlement, je tiens à signaler, afin d'éviter tout malentendu, que l'an dernier, lors de l'examen des crédits de guerre provisoires, le débat avait été assez long. J'ai lieu de croire qu'il n'en sera pas ainsi cette année. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) n'a examiné qu'un cas isolé. Mais je ne vois pas pourquoi, lorsqu'il s'agit d'un bill de finances provisoires comme celui-ci, le débat ne pourrait pas porter sur son objet propre. D'une façon générale, cependant, je crois que la plupart des honorables députés désirent que la discussion soit maintenue dans certaines limites et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

J'ai lieu de croire, cependant, que monsieur l'Orateur ne songerait pas à imposer des limites à l'honorable député, car je suis sûr que le Règlement de la Chambre ne le permettrait pas.

M. l'ORATEUR: J'ai indiqué à l'honorable député d'York-Sunbury que si l'on ne maintient pas la réserve formulée par le chef de l'opposition au cours du débat sur la présente résolution, l'honorable député d'York-Sunbury pourra, s'il le désire, discuter cette question lors de l'examen de la résolution et du bill.

M. GRAYDON: Quant à la réserve qui a été faite, je dois dire qu'elle n'impose aucune restriction. Elle prévoit plutôt que la discussion pourra avoir lieu plus tard. Je suis sûr qu'on n'a jamais prétendu, soit dans le cas qui nous occupe, soit au cours de débats antérieurs, qu'une réserve devait être considérée comme susceptible d'empêcher quelqu'un de discuter une question de son choix.

L'hon. M. HANSON: Je ne ferai qu'une seule observation touchant l'appel au Règlement. La réserve faite par le chef de l'opposition et la réponse du ministre à cet égard ne font que reconnaître le droit qu'ont les honorables députés d'étudier chacun des crédits, même après avoir adopté les présents crédits. Cela n'a aucun rapport avec la nécessité, parce que nous sommes en guerre, de limiter le débat à la résolution à l'étude. Je ne crois pas faire erreur en disant cela. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole après les observations du chef de l'opposition. Cependant l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a étudié certaine question, et je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas pu en faire autant. Comme on lui avait permis de formuler ses griefs, j'ai cru le temps opportun de présenter les miens, ou du moins de demander des explications au Gouvernement sur une question particulière.

Je n'avais pas l'intention d'en dire plus long et j'allais terminer mes observations en demandant à l'adjoint parlementaire du ministre de l'Air (M. Power) de nous dire, demain ou du moins avant le congé de Pâques, pourquoi l'aéroport de Pennfield a fermé ses portes et, surtout, pourquoi l'on consacre un demi-million de dollars à l'extension de la piste d'envol lorsque l'on ferme cet aéroport. Des gens m'ont écrit à ce sujet. La population veut être renseignée. Elle se demande la raison de cette dépense, si l'on ne doit pas se servir de l'aéroport.

C'est pour cela que j'ai pris la parole. Je ne demande pas une réponse immédiate.

M. l'ORATEUR: Les observations formulées par l'honorable représentant d'York-Sunbury portaient sur un sujet qui, le ministre de l'Air nous l'a dit, sera étudié plus tard. Nous examinerons cette question lorsque le comité sera saisi des crédits de guerre.

L'hon. M. HANSON: Le Règlement de la Chambre est étrange. Je n'ai pas la prétention de le comprendre.

M. MacINNIS: Aucun point de Règlement ne semble se poser. Il s'agit d'une tranche du budget annuel des dépenses de guerre, et il devrait être possible de discuter toute question qui se rattache à cette résolution.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je pensais.

M. MacINNIS: Ce qui ne veut pas dire que je désire aborder cette question en ce

moment. Si nous concluons à l'adoption immédiate de ces crédits, nous devrions les adopter immédiatement. Si, cependant, le chef de l'opposition prononce un discours, d'autres honorables députés peuvent aussi vouloir prendre la parole, animés qu'ils sont du désir de se prononcer sur tels ou tels points. Une fois donc la discussion amorcée, et je la crois parfaitement régulière, comment peut-on y mettre fin? Il incombe donc aux chefs de l'opposition parlementaire de s'imposer eux-mêmes des mesures disciplinaires. Nous pourrons de la sorte accomplir quelque progrès.

M. GRAYDON: Je n'aime pas l'expression "mesures disciplinaires".

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.)

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le Président, pour faire suite à l'observation du chef de l'opposition, je désire donner au comité, au sujet des crédits provisoires, la même assurance que celle qui a été donnée au sujet des crédits civils; je veux dire que l'adoption du bill des crédits provisoires qui suivra la résolution ne portera aucune atteinte aux droits et privilèges qu'ont les députés d'examiner et d'étudier à fond les dispositions de la résolution principale. Nous promettons que l'adoption de cette mesure ne nuira en rien à ces droits et privilèges, et qu'elle ne les limitera d'aucune façon que ce soit.

Le chef de l'opposition a traité un autre sujet: la législation par arrêtés ministériels. Je ne lui répondrai pas parce que, même si, aux termes stricts du Règlement de la Chambre, il est dans l'ordre de discuter tout point se rattachant à la guerre, d'après l'entente que je croyais conclue, une telle réponse peut attendre. Toutefois, puisque l'honorable député a parlé de législation par décrets du conseil—législation de salle de conseil, suivant ses termes—je dirai que, nonobstant tout ce que peut croire l'honorable député, la législation par arrêtés ministériels se maintient au strict minimum. J'ajouterai quelques mots aux siens. Il a reconnu que le Gouvernement agissait comme il le devait en légiférant, comme il a dit, par arrêtés ministériels, dans les cas d'urgence. Je crois que ce sont ses propres expressions. Mais il y a deux autres conditions dont il faut tenir compte: la nécessité et la sécurité. Le facteur sécurité relève particulièrement de mon ministère, et il exige souvent des décisions par arrêté ministériel. Il arrive que ces arrêtés ne peuvent pas être publiés.

M. GRAYDON: Ce n'en est pas l'usage, mais l'abus qui m'inquiète.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à l'honorable député et au Comité que le Gouvernement ne reconnaît pas avoir abusé de ses pouvoirs une seule fois, aux termes de la loi des mesures de guerre, et qu'il a toujours agi suivant les exigences de la guerre. Nous posions ces actes parce que nous croyions, pour employer les expressions de l'honorable député, qu'une certaine urgence ou nécessité exigeait une attention et une action immédiates. Il est des moments où il faut agir tout de suite, car les autres moyens seraient ou trop longs ou inefficaces. Voilà les conditions dont le Gouvernement doit se soucier dans l'exercice de ses fonctions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre considère-t-il que l'arrêté ministériel du 18 mars 1943, modifiant la Loi des compagnies, et permettant l'incorporation d'une société d'aviation, tombe dans les limites qu'il vient d'énoncer? Cette question était purement du domaine civil et n'avait rien à voir avec la guerre. Le Gouvernement a abusé de son pouvoir exécutif.

L'hon. M. RALSTON: En premier lieu, il y avait évidemment urgence puisqu'il y avait des demandes en vue de constituer ces sociétés en corporations. Il fallait présenter ce projet à titre de mesure de guerre à cause de la situation de l'aviation au pays.

L'hon. M. HANSON: Le Parlement siégeait.

L'hon. M. RALSTON: En effet, mais ce qui se passe ici cet après-midi, en pleine discussion d'une mesure intérimaire portant sur les crédits de guerre, indique peut-être ce qui aurait pu se produire alors.

M. GRAYDON: Si l'on tient compte du montant du crédit, la discussion n'a pas été très longue cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Si l'on avait eu un débat prolongé sur la question mentionnée par l'honorable député, des semaines se seraient peut-être écoulées avant l'adoption de la mesure nécessaire pour restreindre le droit que possèdent les compagnies de se procurer une charte.

J'aborde maintenant la troisième question soulevée par le chef de l'opposition, savoir, que nous n'avons pas encore gagné la guerre. Je partage son avis, et j'ai essayé à maintes reprises de signaler sérieusement cette vérité. Le ministre des Finances y faisait déjà allusion lorsqu'il a présenté cette mesure, comme en fait foi la page 409 du hansard:

> Je n'ai pas besoin d'expliquer à la Chambre que cette réduction probable des dépenses directes de guerre, comme la diminution correspondante annoncée par le président Roosevelt en rapport avec les dépenses de guerre des Etats-Unis, ne signifie pas qu'il y a relâchement

dans notre effort de guerre; mais elle résulte tout simplement du stade où en est le conflit et du degré de préparation que nous avons atteint en ce qui concerne la guerre. Le discours du trône laisse clairement entendre que même si la situation des Nations Unies s'est améliorée au cours de l'année dernière à l'égard de la guerre, le Gouvernement a néanmoins le devoir de s'assurer que l'effort de guerre canadien se poursuive vigoureusement jusqu'à ce que l'ennemi soit vaincu en Europe et en Asie. Il est évident que gagner la guerre demeure le premier de tous nos objectifs.

J'approuve entièrement mon honorable ami. Trop de gens s'imaginent que la guerre est finie, mais qu'ils le demandent à nos soldats devant Cassino ou sur les plages d'Anzio, à ceux qui constituent l'aile droite près d'Ortona, à nos aviateurs qui vont bombarder l'Allemagne et le continent européen et dont plusieurs ne reviendront pas, et à nos marins qui sillonnent toutes les mers au risque de leur vie et qui protègent nos hommes et nos munitions au cours de la traversée. Qu'ils songent à ce qui s'est produit à pareille époque lors de la dernière guerre. Ils se rendront compte alors que la situation n'est pas la même. Les Allemands sont loin d'être battus, et ils ne se considèrent pas vaincus. Le Japonais est, comme toujours, prêt à se faire tuer pour que son empire garde sa place au soleil.

L'avance effectuée en Italie est assez encourageante, mais nous sommes encore à 800 ou 900 milles de la frontière allemande et la route qui part du sud de l'Europe est encore semée d'obstacles. Du côté nord, à pareille époque lors de la dernière guerre, nous avions prise sur les trois quarts du sol français, tandis qu'aujourd'hui nous n'avons même pas mis le pied sur la côte nord-ouest de l'Europe. Il faudra reconquérir toute l'Europe.

Nous rendons hommage à nos vaillants alliés, les Russes. Il nous faudra probablement cette année entreprendre les mêmes combats qu'eux. En Extrême-Orient, la Chine est envahie. Il nous faut venger l'affront à Hong-Kong et reconquérir Singapour, la presqu'île Malaise, les Philippines et les autres îles du sud-ouest du Pacifique. Voilà ce qui nous reste à faire avant de forcer nos ennemis à une reddition sans condition. La tâche est formidable. A ceux qui pensent que la victoire est à nos portes, je rappellerai la déclaration que faisait ces jours-ci le directeur de la production aéronautique. A pareille date l'an prochain, dit-il, il est fort possible que nous devions fabriquer des avions aussi rapidement que nous le faisons actuellement. Fasse le ciel qu'il n'en soit pas ainsi!

J'approuve de tout cœur l'honorable député de Weyburn d'avoir dit qu'il saluera le jour de la victoire où nous pourrons consacrer tous nos efforts aux œuvres de paix. Cela me réjouit d'entendre une telle déclaration. Nous entendons des reproches au sujet de telle ou telle entreprise de guerre. C'est à croire que certaines gens préféreraient que la guerre continue afin de maintenir certaines entreprises de guerre. Nous désirons simplement que la guerre se termine le plus tôt possible. Plus vite nous vaincrons, plus vite nous pourrons ralentir nos efforts. Cependant, plus nous les intensifierons aujourd'hui, plus courte sera la durée de la guerre et plus rapide et plus sûre sera la victoire.

L'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion à un certain aéroport en particulier. Je ne veux pas l'accuser d'injustice, mais il me semble qu'il aurait dû se dispenser de soulever ce sujet cet après-midi. Le ministre de l'Air n'est pas ici dans le moment. Mon honorable ami était déjà au courant de la situation lorsque le ministre de l'Air a présenté les crédits de son ministère. C'est alors qu'il aurait dû soulever son point. Je puis assurer mon honorable ami que l'on fera une déclaration à ce sujet en temps opportun. Je promets aussi à l'honorable député de Weyburn que l'on fournira en temps et lieu des explications au sujet de la fermeture de certains aéroports.

J'ignore si l'on sera libre d'expliquer comment on décide s'il y a lieu de fermer ou de maintenir certains aéroports mais, s'il n'y a pas d'empêchement, je suis sûr qu'on le fera en temps utile.

L'honorable député a voulu savoir ce qui adviendrait des aéroports abandonnés. Mon collègue, le ministre de l'Air en a sûrement parlé pendant l'étude de ses crédits, et nous aurons sûrement d'autres occasions d'en discuter d'ici la fin de la session.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je tiens beaucoup à connaître, sinon aujourd'hui du moins le plus tôt possible, ce que l'on entend faire des civils qui deviendront sans emploi.

L'hon. M. RALSTON: Ils pourront toujours s'enrôler dans l'armée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne veut sûrement pas dire que le ministère de l'Air emploie des personnes qui devraient être dans l'armée. Il cherche à faire de l'esprit. Tous les employés de l'aéroport de Weyburn sont des vétérans de la dernière guerre.

L'hon. M. RALSTON: C'est splendide.

M. DIEFENBAKER: Je n'arrive pas à comprendre l'attitude du ministre cet après-midi. Chaque fois qu'une question est soulevée à la Chambre, on semble vouloir blâmer l'opposition de chercher à la tirer au clair.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a beaucoup d'imagination. Je n'ai encore entendu aucune critique cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Vous m'avez accusé d'être injuste.

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout. Je vous ai laissé seul juge.

M. DIEFENBAKER: Nous ne l'avons cédé à personne dans notre désir d'assurer la mobilisation générale, en vue de la victoire mais, si nous avons le malheur de soulever une question quelconque, on nous adresse des reproches, soit ouvertement soit en termes voilés. On cherche à nous mettre de côté comme si toutes nos critiques, constructives ou non, s'inspiraient de motifs tendancieux. J'ai pris la peine d'aller voir ce que, durant la dernière guerre, sir Wilfrid Laurier pensait du rôle de l'opposition. Ses paroles me semblent résumer ce que doit être notre attitude, comment nous devons aider le Gouvernement lorsqu'il a besoin de notre concours. Je cite le hansard du 10 mars 1915, page 894:

...pas plus que moi-même, les honorables collègues qui siègent à mes côtés n'ont pensé que nous dussions, le Parlement étant convoqué pour juger, approuver ou rejeter les mesures que le Gouvernement a prises à la suite de la guerre, abdiquer notre droit de juger pour faire tout simplement tapisserie et nous incliner devant les décisions du Gouvernement.

Je fais mienne ces paroles. Sir Wilfrid Laurier a résumé ce que doit être l'attitude de l'opposition en temps de guerre. Il continue:

Nous sommes encore d'avis que la guerre est la question suprême...

Telle est aujourd'hui l'attitude de l'opposition.

...mais nous considérons que là où il nous semble que la manière de faire face à la guerre ou les mesures proposées par le Gouvernement accusent des erreurs d'appréciation ou d'autres fautes, il est de notre devoir de crier halte, de signaler les erreurs, d'indiquer la bonne orientation et de nous efforcer de toute manière de prévenir la mise à exécution de décisions peu sages.

Voilà l'attitude de notre parti. Le Gouvernement a été trop prompt à condamner les membres de l'opposition lorsque ces derniers, imbus du même désir que le Gouvernement d'aider à remporter la victoire, soumettent ce qu'ils croient être des critiques d'ordre pratique.

L'hon. M. RALSTON: Après cette déclaration plutôt animée de mon honorable ami, pouvons-nous revenir aux travaux que nous désirons accomplir cet après-midi? Personne n'a critiqué qui que soit pour avoir soulevé une question qu'il jugeait opportune. J'ai dit à l'honorable député d'York-Sunbury qu'il aurait dû soulever cette question lorsque le ministre de l'Air était présent, et il a eu toutes les occasions de le faire. Il ne prétendra pas, j'en suis sûr, qu'il n'était pas déjà au courant des faits.

L'hon. M. HANSON: Si. Ce n'est qu'après l'adoption des crédits du ministre de l'Air que j'ai appris que les deux contrats avaient été adjugés.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est qu'un maillon dans une chaine de circonstances auxquelles mon honorable ami a fait allusion cet après-midi, et je ne crois pas que cela y ajoute grand'chose. Tout ce que j'ai dit à mon honorable ami, c'est qu'à un moment comme celui-ci, il aurait pu s'abstenir de traiter d'un problème spécifique. Toutefois, il a reçu l'autorisation de le faire, et voilà. L'honorable député de Lake-Centre a rappelé que sir Wilfrid Laurier avait reconnu à l'opposition le droit d'exprimer des critiques. Y a-t-il quelqu'un dans cette enceinte qui ait refusé ce droit aux membres de l'opposition? En somme, mon honorable ami s'est contenté cet après-midi de dresser un épouvantail pour le plaisir de l'abattre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est lui-même un spécialiste dans ce genre d'exercice.

L'hon. M. RALSTON: Voici ce qui arrive: la résolution des crédits de guerre est devant le comité depuis quelque temps et tous les honorables députés ont pu et pourront discuter avec le ministre intéressé l'un quelconque des crédits qui y sont contenus. Puis, nous adoptons la résolution. Nous nous formons ensuite en comité pour l'étude du bill et, de nouveau, la députation peut discuter chacun des crédits de guerre des ministères intéressés. Ce que nous demandons cet après-midi est-il de nature à priver les honorables membres de la Chambre de ce droit? Pas du tout. Cependant, parce qu'il nous faut une certaine somme d'argent pour effectuer des paiements urgents, l'honorable député de Lake-Centre prétend qu'on le prive d'une partie de ses droits. Il jouit de tous les droits que j'ai mentionnés. On lui offre l'occasion de discuter chacun des crédits de guerre pendant l'étude de la résolution d'abord et du bill ensuite. Cependant, parce que nous ne lui fournissons pas deux nouvelles occasions d'exprimer son avis sur ces crédits, il se plaint que nous le privons des droits de l'opposition préconisés par sir Wilfrid Laurier. Mon honorable ami est doué d'une vive imagination. Je le répète, l'honorable député dresse un épouvantail pour se donner ensuite le plaisir de l'abattre. L'opposition a toujours le plein droit de discuter chacun des crédits, mais il était entendu, à ce que je croyais, que pour nous permettre de transiger les affaires nationales et poursuivre notre œuvre de guerre, nous pourrions, dès maintenant, voter 850 millions des crédits de guerre globaux de 3,650 millions de dollars, réservant à toute la Chambre le droit d'en

discuter pleinement plus tard. Sir Wilfrid Laurier lui-même, que l'honorable député a cité, n'en demanderait pas davantage, je crois.

M. CASTLEDEN: Malgré ce que vient de dire le ministre, je persiste à croire que le ministre de l'Air ou son adjoint parlementaire devrait faire une déclaration et il me semble que le ministre de l'Air devrait du moins être ici au moment de la présentation de ces crédits provisoires.

En 1943, on a aménagé des aéroports dans diverses régions du Canada. La province du Manitoba en a un à Gimli. Le coût de ces aéroports représente plusieurs millions de dollars. Le ministre de l'Air a déclaré à la Chambre, le 29 février, que l'on fermerait quelques-uns des aéroports, mais il n'a pas dit combien.

Le 13 mars, on a annoncé que 28 aéroports seraient fermés. S'il est soudainement survenu un changement d'attitude au sujet des aéroports, on devrait nous le dire. Il y a eu à Québec, en août et septembre derniers, une conférence qui a entraîné pour le pays une dépense de $366,000. A quelle décision en est-on alors venu quant aux aéroports? A cette époque le ministre préconisait encore l'expansion du programme de formation aérienne et il a continué de le faire jusqu'en novembre dernier. Cette année, on a soudainement changé d'attitude et l'on a annoncé en février que 28 aéroports seraient fermés cette année. Le peuple canadien ne s'explique guère ce changement d'attitude, et j'estime qu'il a le droit d'exiger des précisions. Il n'a guère soulevé d'objection à propos des dépenses que le pays devait faire pour gagner la guerre, mais il désapprouve assurément ce qui lui semble être du gaspillage et je pense que le ministre se doit de donner des explications à la Chambre.

M. SENN: Je désire signaler au ministre une question d'une assez grande importance. Quelques instants me suffiront pour cela. Je promets de ne pas verser dans la critique. Je manifesterai plutôt un esprit de coopération. Si je soulève la question aujourd'hui, c'est que l'ajournement de Pâques aura lieu cette semaine et que je n'aurai probablement aucune autre occasion de discuter ce sujet.

Un poste des crédits de guerre du ministère de l'Agriculture a pour titre: "Subventions aux producteurs de denrées alimentaires" et comporte une somme considérable. Ces subventions existent depuis deux ou trois ans mais, malheureusement, des plaintes m'ont été adressées portant que le paiement de ces primes est considérablement en retard, et cela embarrasse passablement ceux qui transforment le lait et qui fabriquent du beurre et autres denrées alimentaires. Je demanderais au ministre de signaler la chose au ministre de l'Agriculture afin que le paiement de ces subventions soit mis à jour. Je ne blâme aucunement les fonctionnaires du ministère car je sais qu'ils sont compétents. Ces comptes donnent sans doute lieu à des calculs compliqués et leur apurement prend beaucoup de temps. Je demande donc au ministre sans autre formalité, de façon à ne pas retarder davantage nos délibérations ou l'adoption des crédits de guerre, de prendre des mesures pour que le paiement de ces subventions soit mis à jour.

L'hon. M. RALSTON: J'en ferai part sans retard au ministre de l'Agriculture.

M. McNIVEN (Regina): On me permettra d'appeler l'attention du ministre de la Défense nationale sur une question qui est de son ressort et qui inquiète grandement la Saskatchewan. J'imagine qu'une partie des fonds compris dans le crédit que nous examinons servira à l'exécution d'un programme déjà passablement avancé. Il y a dans la ville de Maple-Creek, en Saskatchewan, un vaste établissement militaire qui a servi à l'aménagement d'un centre d'instruction élémentaire. Il n'y a presque plus personne. Il n'y reste que le nombre d'hommes suffisant à l'entretien de ce centre. Nous avons aussi dans le nord de la Province un grand centre très prospère, celui de Prince-Albert, où se trouvent de magnifiques casernes et d'autres aménagements qui ont servi l'hiver dernier à des fins d'expérimentation. On n'y trouve actuellement que quelques hommes préposés à la garde de cet endroit. On est venu se plaindre auprès de moi de ce que le camp militaire de Dundurn était de moins en moins utilisé et que des unités devaient être évacués de ce centre prochainement. Et pour comble, le grand centre métropolitain, la ville-reine de l'Ouest, Regina, perd rapidement son importance militaire.

M. GRAYDON: J'espère qu'il ne s'agit que de son importance militaire.

M. McNIVEN (Regina): Assurément. Si j'appelle l'attention du ministre sur ces questions, comme je le fais d'ailleurs très souvent depuis trois ou quatre ans, c'est uniquement pour souligner qu'en ce qui concerne les aménagements militaires, la population de notre province n'a pas eu l'occasion de donner toute sa mesure et de fournir l'aide qu'elle aurait voulu donner à notre expansion militaire. Il semble qu'il y ait une raison pour que notre province ait été la dernière à bénéficier de cette expansion et la première à souffrir des restrictions. Il n'y a que 4,800 soldats environ dans la Saskatchewan, alors qu'on en compte à peu près 14,000 dans la province voisine du Manitoba et plus de 11,000 en Alberta. On m'informe que le Canada comp-

te en tout environ 225,000 soldats. On dit que le district militaire n° 12, qui existe depuis 1917 ou 1918, est à la veille de disparaître pour les raisons que j'ai déjà données. En ces dernières semaines, lorsqu'on mentionne le district militaire n° 12, les officiers paraissent étonnés de ce que ce district continue toujours d'exister.

Si je formule ces remarques dans le moment, c'est que j'ai lieu de croire qu'une partie des crédits sera affectée aux travaux militaires en Saskatchewan. J'espère que ce que j'avais d'abord prévu ne se réalisera pas et qu'on continuera d'utiliser de plus en plus les magnifiques édifices de Maple-Creek et ceux non moins beaux de Prince-Albert.

M. GRAYDON: Qui est député de Prince-Albert?

M. McNIVEN: C'est l'un des meilleurs hommes que nous ayons au pays.

Des VOIX: Très bien!

M. GRAYDON: Il vous faudra plus d'applaudissements que cela.

M. McNIVEN: Vous en trouverez par tout le pays.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce que j'ai constaté.

M. McNIVEN: L'honorable député n'est pas allé aux bons endroits.

M. GRAYDON: Je suis allé à Regina.

M. McNIVEN: J'espère également qu'on fera un usage de plus en plus grand du camp militaire de Dundurn, lequel, s'il faut en croire les experts militaires, est l'un des plus beaux emplacements du genre au Canada.

M. KNOWLES: La résolution des crédits de guerre, dont nous devons adopter le sixième dès maintenant, comprend un crédit pour les $5 supplémentaires versés l'an dernier aux vieillards et aux aveugles pensionnés. Ce relèvement fut autorisé par le décret C.P. 6367, en date du 10 août 1943.

Plusieurs aspects du sujet m'intéressent, mais je me contenterai, pour le moment, de demander au Gouvernement s'il songe à relever le plafond imposé au revenu des vieillards pensionnés afin que ceux-ci puissent bénéficier du relèvement de $5 annoncé à la Chambre le 24 juillet dernier et autorisé par le décret du 10 août. Je sais que nous aurons l'occasion d'étudier cette question lors de l'examen des crédits de guerre, mais, si le Gouvernement décide dans l'intervalle la ligne de conduite qu'il suivra, il sera difficile d'obtenir des changements. Si je formule cette question que l'on a déjà posée à maintes reprises, c'est qu'elle inspirera peut-être le Gouvernement, s'il ne l'a pas déjà fait, à examiner le sujet d'ici la mise en délibération du crédit en cause. Il était injuste de ne pas modifier le montant des revenus lorsqu'on a accordé cette augmentation de $5. En effet, on a laissé le plafond de $365, ce qui veut dire que plusieurs vieillards pensionnés ne touchent qu'une partie de l'augmentation alors que d'autres ne la touchent pas du tout. Le gouvernement d'au moins une province, celle du Manitoba, a présenté une requête tout à fait raisonnable au Gouvernement en lui demandant de porter le plafond de $365 à $425 par année. Ce dernier chiffre est encore bien faible et l'on hésite à le mentionner, mais il faudrait au moins relever le plafond jusque là. Je me demande si le Gouvernement a étudié la question.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ralston demande à déposer le bill n° 54 tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme pour la défense et la sécurité nationales.)

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCann, passe à la discussion des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (somme de $850,000,000 accordée pour 1944-1945).

M. KNOWLES: Avant l'adoption de cet article, le ministre peut-il répondre à la question que je lui posais tantôt?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire, c'est que tous les aspects de la loi des pensions de vieillesse sont à l'étude, comme l'indique le discours du trône. Je ne puis en mentionner un point particulier qui fasse l'objet d'un examen spécial.

M. KNOWLES: Je crois que le discours du trône fait mention d'un mode contributif de pensions de vieillesse, qui serait soumis éventuellement, lorsque les provinces se seront entendues avec le gouvernement fédéral. Ma question visait l'application de la loi actuellement en vigueur, surtout le montant de $5 fixé par décret du conseil et sur lequel porte la mesure que nous adoptons présentement.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donner plus de renseignements à l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMPRUNT DE $1,000,000,000

POUR LE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS OU D'OBLIGATIONS ET LE RACHAT DE VALEURS NON ÉCHUES AINSI QUE POUR LES TRAVAUX PUBLICS ET DES FINS GÉNÉRALES

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 38, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCann, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (emprunt autorisé).

M. CHURCH: J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire du ministre à propos de cet article. Quelle est la méthode de financement de cette transaction particulière de $1,000,000,000? L'article autorise l'emprunt. Sous quelle forme l'emprunt sera-t-il effectué? Est-ce aux termes de la loi du revenu consolidé et de la vérification? Si je comprends bien, une partie de cette somme représente un mode de financement permanent, autorisé par la résolution et comprenant la vente d'obligations et autres titres. Une partie représente des emprunts et des rachats, n'est-il pas vrai? N'y aura-t-il pas des bons du trésor? Nous parlons d'un milliard. Les fonctions de l'opposition sont d'obtenir des éclaircissements. La résolution sonne bien, mais le bill, qui impose à bien des générations futures l'obligation de rembourser l'emprunt est devant la Chambre et l'opposition doit se renseigner sur les méthodes et la manière de cet emprunt.

De plus, j'aimerais savoir quelle sorte de vérification nous aurons. Si je comprends bien, selon la loi du revenu consolidé et de la vérification, l'auditeur général n'a rien à voir à ce milliard. Si l'adjoint parlementaire du ministre avait siégé en cette Chambre durant les deux dernières années, alors que ces mêmes questions furent posées au ministre, il aurait découvert que, depuis le début de la guerre, à la place de l'auditeur général, qui vérifie les revenus et dépenses du pays,—et cela depuis la Confédération,—il y a maintenant un contrôleur du trésor. Pourvu que le contrôleur du trésor constate qu'une disposition quelconque de ce prêt d'un milliard est prévue par la résolution adoptée relativement aux crédits de guerre, il doit l'approuver. Comme l'a fort bien dit l'honorable député de Témiscouata au cours des deux dernières sessions, le contrôleur du trésor est un ministre des Finances plus ou moins officiel. Il est nommé par le ministre et il relève de lui. Sous le régime de la loi du revenu consolidé et de la vérification, il ne détient pas tous les pouvoirs dont jouissait l'auditeur général en temps de paix.

Quelle est la procédure en matière de financement? Autrefois, nous empruntions de l'argent au moyen de billets du trésor. Pendant la dernière guerre, nous obtenions au plus faible intérêt possible, moins d'un pour cent sur les billets du Trésor, des fonds de la Chases's Bank et de la National City Bank de New-York. Nous avons emprunté des sommes d'argent considérables alors que les provinces et les municipalités sollicitaient des fonds du public et ne pouvaient effectuer aucun emprunt sans l'autorisation du ministre des Finances du Canada. Cette ligne de conduite avait ses bons côtés, mais je tiens à signaler ce que j'ai dit à ce moment-là. Nous empruntions de l'argent sur des billets du trésor et remboursions à perte. C'est le prédécesseur du ministre des Finances actuel, je crois, qui a dit que nous empruntions à un taux de moins d'un pour cent. L'argent était consenti sous forme de billets du trésor et d'autres effets négociables. En cette cinquième année de guerre, nous sommes sur le point de lancer un autre emprunt de la victoire. L'adjoint parlementaire du ministre des Finances devrait, avant les vacances de Pâques, donner plus d'éclaircissements sur la résolution qui a précédé ce bill et sur le prochain emprunt de la victoire. Sans aucun doute, le milliard acquittera-t-il une partie des dépenses prévues ainsi que d'autres qui surviendront au cours de l'année financière.

Tous les emprunts de la victoire nous ont coûté trop cher. Le mode de financement nous a coûté trop cher. On exige trop de la population actuelle et des générations futures. Le taux d'intérêt est trop élevé et ces emprunts entraînent une foule de dépenses inutiles. Elles devront être acquittées en vertu de l'article 2 de ce bill, qui autorise des emprunts à court terme et des emprunts à long terme. Le ministère des Finances devrait faire une déclaration avant les vacances de Pâques au sujet du prochain emprunt et des points que je viens de soulever, car je suis d'avis que cette dépense d'un milliard de dollars coûte trop cher au pays. Nous devrions avoir un taux d'intérêt plus bas, un taux de 1 ou 1½ p. 100. Il est hors de doute qu'une partie sera souscrite par la Banque du Canada et par les banques à charte et institutions affiliées. Cela devrait être en partie un emprunt ordinaire. Différents modes seront sans doute adoptés. Au cours de cette cinquième année de guerre, il me semble que nous pourrions obtenir de l'argent à un taux beaucoup plus bas que celui que nous versons aujourd'hui. Les générations futures devront acquitter les dépenses de la

présente guerre. Je crois qu'une bonne partie des dépenses qui motivent cet emprunt ne sont pas du tout affectées à la guerre. Si nous passons en revue les différents projets de loi adoptés ici et si nous examinons ce bill d'un milliard de dollars nous voyons que plusieurs crédits ne servent pas à la poursuite de la guerre. Les batailles se gagnent grâce aux soldats, aux marins et aux aviateurs sur la scène du combat, elles ne se gagnent pas au pays. On ne gagne pas les guerres à coups de dépenses au pays sur des entreprises qui ne serviront guère à remporter la victoire.

Que fait M. Morgenthau, le trésorier des Etats-Unis? Dernièrement, il est allé en Italie où il a rencontré des soldats et quand il est revenu il a dit au comité du Congrès que les soldats ne voulaient pas verser leur sang si leur Gouvernement allait exiger d'eux de rembourser les dépenses de guerre. Le temps est venu de mettre un frein au taux élevé de l'intérêt et à d'autres frais qu'entraînent les emprunts.

Les grands comités permanents qui siègent par tout le pays sont prodigues de l'argent et le dépensent inutilement de bien des façons.

L'adjoint parlementaire peut sourire, mais je puis lui signaler des cas où l'on a gaspillé de l'argent au cours des campagnes d'emprunt. J'ai vu des plates-formes en bois qui d'après les journaux, coûtaient $10,000, qui avaient été érigées pour permettre à des actrices que l'on avait fait venir des Etats-Unis de s'y pavaner, pour parades et discours, et cela en pleine guerre. Et ce n'est pas tout, on a encouru des dépenses pour le transport, les hôtels, les repas et d'autres choses et j'espère que le comité des dépenses de guerre se fera un devoir de faire enquête à ce sujet. Je ne veux pas critiquer ce comité national, loin de là, mais je prétends que ce sont là des dépenses qui doivent être scrutées. J'ai eu des entretiens avec plusieurs hommes d'affaires, des banquiers, de gros contribuables de Toronto, et ils partagent mes vues sous ce rapport.

Je ne suis pas l'un de ceux qui cherchent à critiquer l'emprunt. Mais bon nombre de gens sont d'avis qu'il est temps, puisque nous en sommes maintenant à la cinquième année de la guerre, de couper tout tralala, car il ne devrait pas être nécessaire de faire venir des acteurs et des actrices de Hollywood afin de nous aider à vendre des obligations de la victoire aux Canadiens. Je fais des vœux pour le succès de l'emprunt, et tous partagent mes sentiments. Je répète, toutefois, qu'il est maintenant temps de réduire sensiblement toutes ces dépenses inutiles. Ces dépenses pouvaient peut-être se justifier au cours des deux ou trois premières années de la guerre, mais les Canadiens se rendent maintenant compte que tout ce qui importe c'est de gagner la guerre. C'est là notre seul but. Tout le reste n'est rien. Si nous perdons la guerre, notre argent ne vaudra pas grand'chose et la vie même ne vaudra pas la peine d'être vécue. Toutes les questions d'ordre domestique, quelque importantes qu'elles soient, doivent être reléguées à l'arrière-plan. Elles peuvent attendre.

On devrait trouver d'autres modes modernes de financement plus rationnels que certaines des pratiques que nous avons connues jusqu'ici. La situation militaire change souvent. Je le répète, nous sommes à la cinquième année de la guerre et chaque mois, chaque semaine apporte des modifications au matériel aérien, terrestre et naval, à diverses pièces d'équipement et de fournitures. Bien des articles, tout à fait réguliers, modernes et efficaces il y a peu de temps, sont devenus démodés grâce à de nouvelles recherches ou à de nouvelles découvertes.

Je vois à son siège le critique financier de l'opposition, l'honorable député de Danforth (M. Harris), et je le prie ainsi que tous les autres membres de la Chambre d'insister auprès du Gouvernement sur l'importance d'une déclaration dans le sens que j'ai indiqué, par un fonctionnaire du ministère des Finances, avant le lancement de la campagne en faveur du prochain emprunt de la victoire. Je ne cherche pas par là à faire œuvre destructrice. J'aurais gardé le silence si je n'avais pas moi-même été témoin de certaines des choses que j'ai signalées. J'ajouterai que j'en ai vu aussi durant la dernière guerre. Ma seule intention est de trouver des moyens d'effectuer certaines économies.

M. MacNICOL: Je ne poserai qu'une couple de questions. J'ai oublié le débat qui a eu lieu lors de l'étude de la résolution. Je ne me rappelle pas que l'adjoint parlementaire nous ait fait connaître la nature des travaux publics.

M. ABBOTT: J'ai fourni des explications à ce sujet.

M. MacNICOL: Si j'en juge par les cinq dernières lignes de l'article 2, les fonds doivent servir à cinq fins. D'abord, au paiement ou au rachat de la totalité ou d'une partie des emprunts ou obligations du Canada; deuxièmement, au rachat et au retrait de la circulation, de temps à autre, de valeurs non échus du Canada; troisièmement et quatrièmement, à des travaux publics et à des fins générales.

L'adjoint parlementaire nous dira-t-il quelque chose des prévisions pour fins générales?

M. ABBOTT: Volontiers. L'honorable député était peut-être absent lorsque j'ai porté la parole pendant l'étude de la résolution. J'ai donné des explications en cette occasion.

M. MacNICOL: Si elles se trouvent au hansard, inutile d'y revenir.

M. ABBOTT: J'ai expliqué à l'honorable député de Yale que les termes du présent bill sont les mêmes que ceux des mesures semblables adoptées depuis dix ou quinze ans. Il s'agit uniquement du remboursement des obligations échues. Toutes les lois d'emprunt sont conçues en ces termes généraux depuis 1930 et même avant. J'ai fait remarquer, le 20 mars dernier, que même si la résolution porte qu'une partie de cette somme peut être "pour des travaux publics et des fins générales", toutes les sommes reçues doivent être versées au fonds du revenu consolidé et n'être dépensées que sur autorisation du Parlement. Si l'honorable député veut bien se reporter au 20 mars immédiatement après la reprise de la séance, il verra que la réponse faite à une question de l'honorable député de Yale, explique la situation.

M. MacNICOL: Je regrette le retard que j'ai causé au comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'autre soir, j'ai posé une question à l'adjoint parlementaire. Je me demande s'il peut me fournir la réponse maintenant.

M. ABBOTT: La question de l'honorable député portait sur la dette nationale en 1939 et en 1919. Il désirait savoir si le Gouvernement, au cours des vingt-cinq dernières années, avait honoré les obligations à échéance à même quelque autre actif que les emprunts. Je lui ai dit qu'il l'avait fait, mais que je n'avais pas les chiffres en main. Voici un tableau indiquant la dette fondée nette du Canada au 31 mars de chaque année, depuis 1914 jusqu'au 31 janvier 1944. On y trouve le chiffre de la dette fondée impayée à ces dates diverses ainsi que le chiffre du service annuel de la dette. Ce tableau contient tous les renseignements demandés par l'honorable député et, avec la permission du comité, je le consignerai au hansard, afin d'épargner du temps.

Dette fondée du Canada, y compris les bons du trésor en cours et les intérêts annuels encourus

31 mars	Montant en cours	Intérêts annuels
1914	$ 311,833,272	$ 11,162,047
1915	358,659,932	13,075,447
1916	508,000,366	20,499,696
1917	893,208,877	39,098,579
1918	1,472,098,608	71,121,368
1919	2,035,218,097	102,218,489
1920	2,596,816,821	134,559,302
1921	2,520,997,021	130,416,007
1922	2,564,587,671	133,482,113
1923	2,547,105,821	131,476,511
1924	2,504,033,820	128,571,337
1925	2,503,763,169	125,928,071
1926	2,484,410,336	125,108,738
1927	2,439,340,736	123,399,911
1928	2,377,581,086	119,479,400
1929	2,325,413,986	116,843,934
1930	2,250,837,286	112,942,215
1931	2,320,832,286	115,491,955
1932	2,579,238,724	128,188,969
1933	2,715,977,874	132,866,543
1934	2,858,624,524	132,354,806
1935	3,061,955,821	127,074,870
1936	3,265,314,332	128,598,908
1937	3,337,358,832	125,095,381
1938	3,314,558,032	117,062,907
1939	3,385,722,462	119,198,476
1939 (31 août)	3,433,059,035	116,270,698
1940	3,695,705,919	125,575,106
1941	4,371,990,592	133,969,735
1942	5,865,264,293	170,217,845
1943	7,893,478,423	204,895,983
1944 (31 janv.)	10,561,454,024	266,312,936

M. DOUGLAS (Weyburn): Les renseignements que renferme le tableau sont-ils ceux qui étaient demandés dans la question posée il y a quelques instants au sujet des obligations dont l'échéance est prochaine.

M. ABBOTT: J'intéresserai peut-être le comité en disant que de 1914 à 1920 le montant net de la dette fondée s'est constamment accru. De 1922 à 1930, il a diminué. De 1931 à 1936 la dette s'est accrue, et de 1936 à 1938 elle a diminué. Naturellement, elle a augmenté depuis le début de la guerre, et ces chiffres indiquent par conséquent que s'il y a eu diminution c'est que les remboursements ont été effectués à même les excédents du bilan.

M. ADAMSON: La dette fondée des Chemins de fer Nationaux du Canada se trouve-t-elle comprise?

M. ABBOTT: Non. Il s'agit de la dette fondée directe.

M. QUELCH: Bien que la dette nationale ait diminué de 1924 à 1930 et que notre bilan ait été équilibré pendant cette période, la dette des provinces n'en a pas moins augmenté d'environ un demi milliard dans ce même laps de temps. La dette nationale a diminué d'environ 250 millions, mais la dette des provinces s'est accrue d'un demi-milliard, de sorte que la dette publique s'est trouvée à augmenter de 250 millions au cours de cette période.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT EN VUE DE FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET DE GARANTIR CERTAINS TITRES ET DETTES.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables des Chemins de fer Nationaux du Canada et à l'émission de titres, portant la garantie du Dominion du Canada, à l'égard de ce remboursement, dont le principal global ne doit pas dépasser la somme de $200,000,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.)

M. QUELCH: Quel est le taux d'intérêt actuel sur les obligations qu'on se propose de rembourser.

M. ABBOTT: Je pourrais peut-être fournir des explications sur le bill qui sera fondé sur cette résolution. Ce bill prévoit le remboursement d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada, de 1944 à 1950. La dernière loi concernant le remboursement d'obligations remonte à 1938 et comportait le même montant que la résolution actuelle, c'est-à-dire 200 millions de dollars. Les obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada qui deviendront échues ou remboursables par anticipation d'ici la fin de 1950 représentent une somme de $257,575,477.47. Les mesures prévues dans cette résolution serviront à faire face aux échéances soit par le remboursement des titres soit au moyen d'un emprunt consenti par l'Etat. Depuis le début de la guerre, les Chemins de fer Nationaux du Canada n'ont pas émis de nouvelles obligations et toutes les émissions échues ont été remboursées au moyen de prêts de l'Etat.

Le 29 février 1944, les prêts consentis par le Gouvernement aux Chemins de fer Nationaux du Canada, sous le régime de la loi de remboursement de 1938, s'établissaient à $105,719,032.65, dont $24,689,392.53 portent un intérêt de 2 p. 100 par année et $81,029,640.12 au taux de 3½ p. 100 par an. Tous les prêts consentis depuis le début de la guerre portent un intérêt de 3½ p. 100. Des montants, provenant des excédents de caisse de la Compagnie de chemin de fer en 1941, 1942 et 1943, ont servi au remboursement de prêts, sous l'empire de la loi de remboursement de 1938. Les sommes provenant de ces excédents et qui ont contribué à rembourser ces prêts, se sont chiffrées par $22,622,073.15. Le reste des excédents de caisse a servi au remboursement partiel de prêts de capital. La compagnie de chemin de fer n'a retenu aucune partie des excédents de caisse de 1941, 1942 et 1943; ils ont été remis en entier au Gouvernement afin de servir au remboursement d'emprunts.

M. JOHNSTON (Bow-River): Y a-t-il encore en circulation des obligations à perpétuité des Chemins de fer Nationaux?

M. ABBOTT: Oui. Au 31 décembre 1937, le public détenait encore pour $279,447,713.25 de ces obligations. Ce montant est maintenant réduit à $15,787,422.86, ou en d'autres termes, comme le constatera l'honorable député, la réduction est de quelque 260 millions.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel est le taux d'intérêt payé sur ces obligations détenues par le public?

M. ABBOTT: Il reste encore en circulation les obligations suivantes: obligations 5 p. 100 du Chemin de fer du Grand-Tronc pour une valeur de $1,566,288; obligations consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc pour une valeur de $7,-228,143.67; obligations 5 p. 100 du Great-Western pour une valeur de $1,002,582; obligations de 4 p. 100 du Chemin de fer Northern pour une valeur de $38,000; obligations 6 p. 100 du réseau Northern pour une valeur de $2,433; obligations de 4 p. 100 du Canadian-Northern pour une valeur de $4,190,964; obligations 4 p. 100 du Canadian-Northern-Ontario pour une valeur de $972,998; obligations de 4 p. 100 du Canadian-Northern-Quebec pour une valeur de $470,212 et des obligations 4 p. 100 du Québec-Lac-St-Jean pour une valeur de $315,272.

M. JOHNSTON (Bow-River): Apparemment, le Gouvernement en a racheté plusieurs.

M. ABBOTT: Il en a racheté pour une valeur de 260 millions.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'est-ce que doit faire le Gouvernement quand il désire racheter ces obligations?

M. ABBOTT: On m'informe qu'il s'agit là du régime de rapatriement des valeurs détenues en Grande-Bretagne.

M. HARRIS (Danforth): Une loi a été adoptée en 1938 permettant aux chemins de fer d'absorber des échéances jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. Il reste encore 50 millons de dollars disponibles, et l'adoption de cette mesure en augmentera le chiffre à 250 millions. Il ne me semble pas nécessaire d'ajouter ces 200 millions, attendu qu'il reste encore 50 millions en disponibilité. Le plus fort montant d'obligations que peut actuellement rappeler le chemin de fer s'établit à 145 millions, et j'inviterais le ministre

à nous renseigner sur les échéances qui font ou feront l'objet de ces 200 millions de dollars.

Je ne puis comprendre pourquoi on ajoute 145 millions de dollars au montant prévu dans la résolution relativement aux échéances 1950 du réseau ferré. Pourquoi projeter si loin nos prévisions? Il y aura d'autres sessions du Parlement, et le réseau pourra toujours nous présenter son budget.

J'ajouterai qu'il n'y a plus à racheter que pour 15 millions de dollars d'obligations perpétuelles à intérêt élevé. Quels sont les autres titres à intérêt élevé que visent ces 200 millions, plus les 50 millions encore en disponibilité? Ne conviendrait-il pas d'épuiser les premiers 200 millions, avant d'accorder 200 autres millions, ce qui nous permettrait chaque fois de recommencer à neuf?

M. ABBOTT: Comme je l'ai dit il y a un instant, les échéances de ce jour à la fin de 1950 se chiffrent par $257,575,477.47.

M. HARRIS (Danforth): Les dépositions entendues ailleurs les fixeraient à seulement 145 millions de dollars.

M. ABBOTT: J'ai les renseignements sous les yeux, et j'affirme qu'elles représentent ce montant.

M. HARRIS (Danforth): En effet.

M. ABBOTT: Voici les renseignements. Le tableau est assez considérable, et l'honorable député me saurait sans doute gré de le consigner au hansard.

M. HARRIS (Danforth): Il faudrait l'y consigner. Quelle fraction des 247 millions de dollars vise les années 1948 à 1950?

M. ABBOTT: Il y a 15 millions en 1946, $23,754,000 en 1946 et $971,785.75 en 1950.

M. HARRIS (Danforth): Quel est le taux de l'intérêt?

M. ABBOTT: Je puis fournir à l'honorable député la liste qu'il désire. J'ai ici un tableau donnant en détail les émissions et les échéances des titres qui écherront ou sont remboursables par anticipation d'ici 1950 inclusivement. Le total, je le répète, se chiffre par $257,575,477.47. Cela accommoderait-il l'honorable député si, du consentement du comité, je consignais ce tableau au hansard?

M. HARRIS (Danforth): Existe-t-il une disposition prévoyant le rachat de certains titres à long terme qui comportent un taux d'intérêt élevé? Le réseau ferroviaire a-t-il la faculté de racheter certains titres à long terme dont l'échéance n'arrivera qu'après 1950? A-t-on adopté comme ligne de conduite de rembourser ces obligations pendant que les revenus sont plus élevés?

M. ABBOTT: Je ne saisis pas très bien ce que veut dire l'honorable député.

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit d'obtenir l'acquit des obligations en les rachetant.

M. ABBOTT: La compagnie du chemin de fer peut racheter lse obligations à l'échéance pourvu qu'elle ait les fonds voulus. Un grand nombre des titres mentionnés au tableau que je verse au compte rendu n'écherront pas avant 1950, mais la compagnie peut les racheter avant cette date. La raison pour laquelle la compagnie du chemin de fer demande l'autorité statutaire voulue pour contracter des emprunts de remboursements, c'est qu'elle veut, au cas où le marché serait favorable, racheter les titres portant un intérêt élevé pour les remplacer, au moyen de nouveaux emprunts, par des obligations à intérêt plus bas. Voici ce tableau:

Obligations échues ou rachetables sur demande de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada

Date	Emission	Taux d'intérêt	Payables au	Montant en cours
1er juillet 1969 (rach. sur demande le 1er juillet 1944)	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	5	Canada, Londres ou New-York	$ 56,704,000 00
15 déc. 1950 (rach. sur demande le 15 décembre 1945)	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	3	Canada	50,500,000 00
15 janvier 1946	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	2¼	Canada	15,000,000 00
1er juillet 1946	Can. Northern Rly. Gar. par Dom.	6½	New-York	23,754,000 00
1er février 1952 (rach. sur demande le 1er février 1948)	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	3	Canada	20,000,000 00
1er février 1953 (rach. sur demande le 15 février 1948)	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	3	Canada	25,000,000 00

Obligations échues ou rachetables sur demande de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada—*Fin*

Date	Emission	Taux d'intérêt	Payables au	Montant en cours
1er octobre 1969 (rach. sur demande le 1er octobre 1949)	Ch. de fer Nat. Gar. par Dom.	5	Canada, Londres ou New-York	57,728,500 00
2 avril 1950	Can. Northern Pacific Rly. Gar. par prov. de Col.-Britannique	4	Londres	971,785 73
2 avril 1950	Can. Northern Pacific Rly. Gar. par prov. de Col.-Britannique	4½	Londres	1,165,819 74
1er juillet 1950	Grand-Tronc Western Rlrd.	4	New-York ou Londres	6,551,372 00
1er octobre 1950	Montreal and Province Line Rly.	4	New-York	200,000 00
				$257,575,477 47

Récapitulation:

Payables au Canada	$110,500,000 00
Payables à New-York	23,954,000 00
Payables à Londres	2,137,605 47
Payables au Canada, Londres ou New-York	114,432,500 00
Payables à Londres ou New-York	6,551,372 00
	$257,575,477 47

M. CHURCH: La résolution prévoit le rachat d'obligations des Chemins de fer nationaux, obligations échues, à échoir ou remboursables par anticipation ainsi que l'émission d'obligations garanties par le Dominion du Canada pour un tel rachat jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas $200,000,000. Le chiffre d'affaires des chemins de fer durant cette guerre, en termes de trains, wagons, matériel roulant et ainsi de suite, est infiniment plus élevé que pendant l'autre guerre. Les chemins de fer du Canada et des Etats-Unis réalisent de beaux bénéfices durant cette guerre-ci. La National City Bank de New-York, qui a de forts placements dans les chemins de fer du Canada et des Etats-Unis, décrivait, dans un opuscule récent, leur méthode de financement, et établissait une comparaison entre le trafic durant les deux guerres.

La Chambre, au cours de la dernière session, a pris connaissance d'un relevé montrant les revenus des deux réseaux ferroviaires au cours de la présente guerre. Jusqu'à la fin de 1940, les 15 premiers mois de la guerre, les Chemins de fer Nationaux, une entreprise d'Etat, avaient réalisé $2,500,000 et je crois que les revenus de l'autre réseau s'élevaient à environ $2,750,000. Ces réseaux réalisèrent donc plus, durant 15 ou 16 mois de cette guerre, qu'ils n'avaient réalisé durant toute la dernière guerre.

Quelques-unes de ces obligations auraient dû être rachetées à même les revenus. Pourquoi empiler intérêt et principal au lieu de réduire la dette? Les revenus sont si considérables qu'ils auraient facilement suffi à racheter une moitié de ces obligations échues, à échoir ou remboursables avant échéance. On retarde le jour du paiement et la dette constituée par les intérêts sera fabuleuse.

Le comité des chemins de fer et de la marine marchande avait coutume d'être institué par résolution. Toutefois, à la dernière session et à la session précédente, on nomma le comité par simple avis consigné aux *Procès-Verbaux*. C'est désormais un comité permanent, et la Chambre n'a plus à le nommer par résolution.

Le projet de résolution donnait lieu à une discussion et la compagnie a dû mettre cartes sur table. Tout ce que nous avons maintenant est cette résolution. Si elle est adoptée, un rapport nous sera soumis aux derniers jours de la session, par ce comité spécial inutile. J'ignore si le rapport a été adopté lors de la dernière session.

La compagnie a contracté ces obligations quand elle avait de hautes ambitions, alors qu'elle construisait des embranchements et faisait double emploi avec son service d'hôtelleries et d'autres services de luxe sans espoir de faire face aux charges fixes. L'Ontario n'a pas obtenu le matériel roulant nécessaire, car notre province a été délaissée en cela comme en bien d'autres choses. Les compagnies subsidiaires qui opèrent aux Etats-Unis ont le meilleur matériel roulant, tandis que l'Ontario n'a que de vieux wagons pour transporter les troupes. Nos soldats devraient jouir de prix

réduits sur les chemins de fer, mais notre réseau national exige des taux de transport fort élevés. Il n'est pas question de billets de fin de semaine dans la région que vous habitez, monsieur le président.

Ce n'est pas un mode de financement d'Etat qui convient en cette cinquième année de guerre. Une partie de ces obligations devraient être remboursées à même les recettes. Je me demande si la plupart des filiales de la compagnie ont suffisamment de garantie. L'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) connaît bien les affaires d'une filiale de la compagnie. Un vieux traversier fait la navette entre Toronto et Port-Dalhousie, alors qu'il y a 15 ou 20 ans, il n'était pas jugé assez solide pour aller de la terre ferme à l'île du Prince-Edouard. Mais, on l'a envoyé à Toronto; on le considère assez bon pour l'Ontario.

Les députés de l'Ontario ne sont pas unis comme ceux des Provinces maritimes, de la côte du Pacifique ou des Prairies. L'Ontario doit se contenter de ces services démodés parce que personne ne proteste. Il est hors de doute que les chemins de fer ont accompli un magnifique effort. Le nombre de voyageurs et le volume de denrées et de marchandises qu'ils ont transportés constituent une merveilleuse réalisation. Les chemins de fer et les compagnies de navigation devraient être priés de soumettre un rapport sur les points que j'ai traités, car si elles doivent continuer à être exploitées, elles doivent l'être de façon efficace.

L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) avait raison de conseiller que le rapport des vérificateurs soit soumis au comité. Le Parlement nomme les vérificateurs et ils sont censés être responsables envers le Parlement. Or, nous ne voyons jamais leur vérification. Combien de membres de la Chambre des communes ont-ils vu ce rapport? Pour ma part, je ne l'ai jamais vu. Ce comité devrait être constitué dès le premier ou le deuxième jour de la session. Ce chemin de fer a réalisé des recettes formidables et il devrait en remettre une partie à la population appelée à solder cette dette. On devrait diminuer, surtout en fin de semaine, les taux élevés qu'on exige d'eux. Les tarifs-marchandises devraient aussi baisser. On ne devrait pas obliger nos civils à voyager dans des wagons non convenables tandis que les lignes secondaires des Etats-Unis, auxquelles notre gouvernement a affecté des sommes considérables, utilisent des trains de luxe. Je les ai vus entrer dans nos gares. Nous devrions obtenir un exposé détaillé des dépenses effectuées par les chemins de fer. En fin de compte, qui peut répondre aux questions posées sur ce chemin de fer? Si on demande des renseignements, on nous dit qu'il n'est pas dans l'intérêt public de les communiquer. L'enquête sur les chemins de fer est dirigée par un comité qui siège à huis clos et soumet un rapport un ou deux jours avant la fin de la session.

Il faudrait aussi améliorer la méthode de financement. L'on paie 1 à 1½ p. 100 de trop en intérêts. Nos prêts auraient dû nous coûter moins cher, grâce à un taux d'intérêt plus avantageux.

M. HARRIS (Danforth): Je partage en grande partie l'avis de l'honorable préopinant. Je demande au ministre de nous renseigner sur l'exactitude des chiffres mentionnés il y a un instant par l'honorable député en matière du taux d'intérêt payé sur les remboursements de titres du Dominion du Canada.

M. ABBOTT: Le Gouvernement prête actuellement à 3½ p. 100.

M. HARRIS (Danforth): Un emprunt de 20 millions est remboursable par anticipation le 1er février 1948 et échéable le 1er février 1952, à 3 p. 100; un autre s'élevant à 25 millions de dollars et échéant le 1er février 1953 est remboursable par anticipation le 15 février 1948. Se propose-t-on de rembourser ces emprunts à la date de remboursement par anticipation étant donné qu'il faut maintenant payer du 3½ p. 100?

M. ABBOTT: Je ne puis dire s'ils seront remboursés à la date de remboursement par anticipation. Evidemment, cela dépendra du taux d'intérêt qui aura cours à cette époque. Si le taux d'intérêt est le même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire 3½ p. 100, je crois que l'on peut dire sans crainte de se tromper, qu'ils ne seraient pas remboursés par anticipation. Par contre, si le taux n'était que de 2 p. 100, comme il l'était avant la guerre, alors il est possible qu'ils le soient.

M. HARRIS (Danforth): C'est justement le renseignement que je comptais recevoir de l'adjoint parlementaire, c'est-à-dire que ces emprunts ne seront pas remboursés par anticipation car, en sus du montant de l'intérêt, il faut tenir compte des frais d'émission des nouvelles obligations, du courtage et d'autres frais accessoires qui forment un total imposant.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer la dette totale des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris la dette garantie par obligations et toutes sommes dues au fonds du revenu consolidé? Si j'ai bien compris, on a adopté pour pratique pendant la guerre de prêter de l'argent à même le revenu consolidé aux chemins de fer Nationaux du Canada, pour les dispenser de vendre des obligations en concurrence avec le Gouvernement. L'adjoint parlementaire

pourrait-il nous donner également les chiffres comparatifs d'avant-guerre pour nous donner une idée de la tendance?

M. ABBOTT: Je regrette de n'avoir pas les chiffres comparatifs d'avant-guerre. Je puis indiquer la dette totale fondée des chemins de fer Nationaux du Canada au 31 décembre 1943 et je pourrai donner l'autre renseignement lorsque le bill sera soumis au comité. Au 31 décembre 1943, la dette totale fondée était de $744,232,472.60 et se décomposait ainsi: Garantie par le Dominion du Cañada, $685,290,924.76; garantie par les provinces, $2,786,056.20; non garantie, $33,479,491.64; série d'obligations non garanties au chapitre de l'outillage, $22,676,000; formant le total que j'ai déjà mentionné.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est là que la dette fondée?

M. ABBOTT: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces chiffres comprennent-ils l'argent que les chemins de fer ont emprunté du Gouvernement?

M. ABBOTT: Je devrai demander à mon honorable ami de permettre que cette question soit réservée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le chiffre annuel des intérêts acquittés par le chemin de fer?

M. ABBOTT: Au 31 décembre 1943, le chiffre des intérêts pour l'année était de $30,725,526

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand cet emprunt sera-t-il effectué?

M. ABBOTT: Ceci est une loi habilitante, semblable à celle que la Chambre a adoptée en 1938. Elle a pour objet de permettre à la compagnie de chemin de fer de contracter des emprunts de temps à autre afin de racheter les émissions échues ou remboursables par anticipation d'ici la fin de 1950.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le taux d'intérêt est fixé à 3½ p. 100. Est-ce de nature à nuire aux emprunts de la victoire? Ces émissions d'obligations de chemin de fer sont garanties par le Gouvernement.

M. ABBOTT: A l'heure actuelle, ce taux est celui qu'acquitte le chemin de fer sur les avances qui lui sont consenties par le Gouvernement. Il est quelque peu plus élevé que le taux payé par celui-ci sur les emprunts de la victoire.

M. McNEVIN: Quelle partie de ses bénéfices le chemin de fer a-t-il versé au fonds du revenu consolidé cette année?

M. ABBOTT: Comme je l'ai dit au début de mes observations, les surplus en espèces pour 1941, 1942 et 1943 ont été affectés, jusqu'à concurrence de $22,622,073.15 au remboursement d'emprunts consentis par le Gouvernement sous l'empire de la loi de remboursement de 1938. Les surplus pour ces trois années dépassent 60 millions de dollars. Je n'ai pas les chiffres exacts. Le solde de 40 millions environ a été affecté au remboursement d'une partie des avances faites au chemin de fer par le Gouvernement pour fins d'immobilisations. J'ai déjà insisté sur le fait que le chemin de fer, au cours de ces années, n'a conservé aucune partie de ses surplus.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Abbott demande à déposer le bill n° 64, pourvoyant au remboursement des obligations finoncières échues, arrivant à échéance et rachetables des Chemins de fer Nationaux du Canada.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION VISANT À LA NOMINATION D'UN TROISIÈME JUGE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCann reprend l'étude du bill n° 35, présenté par l'honorable M. St-Laurent, visant à modifier la loi de la Cour de l'Echiquier.

Sur l'article 2 (pouvoir de nommer un juge suppléant).

M. CHURCH: Le ministre de la Justice veut-il me dire si la nomination d'un autre juge constitue la seule modification?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est la seule.

M. CHURCH: Cette nomination s'impose. Chacun sait qu'après la dernière guerre maints contrats ont dû être soumis à ce tribunal, ce qui lui a valu un travail de plusieurs années. Le ministre nous a exposé une nouvelle manière de procéder. On doit verser la moitié, —aux Etats-Unis c'est 60 p. 100, je crois— ceci imposera une lourde tâche au tribunal. Si je comprends bien, les juges de cette cour ne sont pas appelés à diriger les commissions royales nommées par les procureurs généraux des provinces aux termes de la loi des enquêtes, loi qui s'applique à la fois au fédéral et aux provinces. Ces juges ne seront donc pas appelés à diriger des commissions royales fédérales ou provinciales?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas consulté le texte de la loi, mais à ma connaissance, aucun juge de la Cour de l'Echiquier n'a encore été appelé à remplir les fonctions de commissaire aux termes de la loi des en-

quêtes, et le bill à l'étude n'apporte aucune modification en ce sens. Il me faudrait cependant me reporter aux termes de la loi avant de dire si le président ou un juge puîné de la Cour de l'Echiquier peut être appelé à remplir ces fonctions. Aucun ne l'a été, à ma connaissance durant ma carrière d'avocat.

M. CHURCH: Comme les travaux de la Cour de l'Echiquier portent surtout sur des questions de finance, d'affaires et de commerce, il me semble que les redevances devraient être beaucoup plus élevées. Les recettes de la Cour devraient être fort considérables, étant donné l'importance des contrats et des autres transactions qu'il lui faut examiner; or, autant que je sache, les redevances n'ont pas été haussées, ou en tout cas elles ne l'ont été que bien peu, depuis la dernière guerre. Les frais que comportent un tel tribunal ne devraient assurément pas être entièrement à la charge des contribuables canadiens. J'estime que les recettes de la Cour de l'Echiquier devraient contrebalancer ses dépenses.

L'hon. M. ST-LAURENT: Plusieurs des causes soumises à la Cour de l'Echiquier se rapportent à des réclamations que des sujets présentent contre la couronne, et je ne crois pas qu'il soit opportun d'accroître les redevances que les sujets ont à acquitter pour présenter de telles réclamations. La proposition formulée par mon honorable ami s'appliquerait sans doute à d'autres domaines de juridiction, et je discuterai bien volontiers la question avec les fonctionnaires de mon ministère. Toutefois, je ne voudrais pas donner l'impression que nous avons l'intention d'accroître la redevance que doit acquitter un sujet qui présente une réclamation contre la couronne.

M. DIEFENBAKER: Des juges de la Cour de l'Echiquier ont parfois rempli les fonctions de membres de commissions royales, n'est-ce pas? De fait, ces juges ont fait partie de commissions royales instituées tant par les provinces que par le gouvernement fédéral. J'ai pensé que la déclaration du ministre pouvait donner lieu à des malentendus à ce propos. J'ai ici le document parlementaire n° 182 de 1941, relatif aux commissions royales, sujet que j'ai abordé l'autre soir. Depuis 1923 jusqu'à la date du document, il y a eu, je crois, 81 commissions royales qui comptaient des juges parmi leurs membres, et des honoraires très élevés ont été payés de ce fait à ces juges, outre leur traitement ordinaire. Au cours de cette période, les honoraires ont dépassé, dans un cas, la somme de $40,000 et dans un ou plusieurs autres cas, des honoraires et allocations très élevés ont été versés. Quant à la Cour de l'Echiquier, au moins deux commissions, l'une relevant du ministère des Pêcheries et l'autre du ministère du Travail, ont eu comme président un juge de ce tribunal. Vu que les juges ont un travail fort considérable à accomplir, j'estime qu'on ne devrait pas les désigner comme membres de commissions royales. D'après les dernières données que nous possédons, il y a au Canada 278 juges. Quelques-uns font partie d'offices gouvernementaux, d'autres de commissions et ainsi de suite. J'appelle de nouveau l'attention du ministre sur la nécessité, ne fut-ce que pour sauvegarder l'indépendance des juges, de ne pas permettre à ces derniers d'accepter des honoraires supplémentaires pour services rendus à titre de membres de commissions royales. C'est une coutume qui engendre maintes critiques. On a parlé l'autre soir de la situation en Saskatchewan. Je recommande au ministre de songer à faire en sorte que les juges servent uniquement à titre de juges et qu'ils ne soient pas appelés à faire partie de commissions, surtout de celles qui ont à examiner des questions d'un caractère politique.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'article est-il adopté?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Il est six heures et je ne vois pas pourquoi nous continuerions de siéger. Le ministre proposerait-il un amendement à ce bill dans le sens que j'ai indiqué l'autre soir? D'après moi, s'il est nécessaire d'ajouter un autre juge à la Cour de l'Echiquier en raison du surcroît de travail qui résulte de la guerre et qui continuera de se faire sentir immédiatement après la guerre, on devrait mentionner une limite de temps. On pourrait nommer un juge pour trois ou cinq ans, par exemple et si à la fin de cette période, on constatait qu'il y avait encore assez de travail pour occuper un juge additionnel à la Cour de l'Echiquier, la Chambre pourrait adopter un bill autorisant ce juge à rester en fonctions pendant une autre période. Nous créons dans le moment un poste inamovible et si, après la guerre, il arrivait qu'il y eût peu de travail à cette cour, ce poste continuerait d'exister et il est peu probable que nous réduirions alors le nombre des juges de cette cour au chiffre d'avant-guerre, soit à deux juges seulement. Le ministre voudrait-il étudier cette proposition avant que la mesure soit adoptée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne promettrais pas de trouver un juge qui accepterait de siéger à la Cour de l'Echiquier pour une période de temps aussi brève que celle que propose l'honorable député. L'expérience des quelques dernières années a prouvé que la besogne est trop lourde pour que deux juges puissent s'en acquitter assez rapidement au gré de ceux qui doivent comparaître devant cette cour. On a jugé qu'il était dans l'in-

térêt public de nommer un autre juge à cette cour. Je ne crois pas que la chose serait possible si la loi prévoyait une limite de temps. La Chambre serait mal avisée d'essayer de prévoir à l'heure actuelle ce qu'elle devra faire dans quelques années. Je sais qu'il est toujours difficile de réduire le personnel d'un tribunal. Mais si, un jour, les citoyens canadiens qui réclament quelque chose de la couronne ou de qui la couronne réclame quelque chose croyaient devoir se dispenser de cette sorte de tribunal, il faudrait alors y songer; je ne voudrais cependant pas poser des limites à un bill comme celui-ci, si, de l'avis général, un autre juge s'impose.

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 30 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉCRETS DU CONSEIL MODIFIANT, SUSPENDANT OU CHANGEANT L'APPLICATION DE LOIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose, en réponse à un ordre de la Chambre proposé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), tous les décrets du conseil, rendus depuis le 15 juillet 1943, qui modifient, suspendent, ou changent de quelque autre façon, l'application des lois et ainsi de suite.

L'honorable député m'a demandé l'an dernier si le Gouvernement ferait paraître ces amendements pour qu'ils soient d'accès facile aux honorables représentants. Je suis heureux d'annoncer que la division des règlements statutaires et des ordonnances qui fait partie du bureau du conseil privé annexe tous les trois mois à la publication hebdomadaire *Décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre* une table de matières et un index de renvoi réunis indiquant ces divers amendements aux lois. Cette unification trimestrielle indique exactement quelles sont les lois modifiées, suspendues ou visées par décret du conseil. L'unification la plus récente s'applique au dernier trimestre de 1943. Celle qui porte sur le premier trimestre de 1944, jusqu'au 31 mars 1944, sera publiée sous peu.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Ménard Mills".—M. Hill.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Esteri Seppala Vuorimies".—M. Hill.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Magdalen Johnson Overall".—M. Hazen.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Adélard Bélanger".—M. Hill.

Bill n° 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Lyall Burgess Lambert".—M. Boucher.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Hellen Smith Dodds".—M. McIlraith.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Doris Sheehan Décary".—M. McIlraith.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen O'Raw Major".—M. Fulford.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Vernon Oswald Marquez".—M. Fulford.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique).

PRIX DES INSTRUMENTS ARATOIRES ET DES PIÈCES

M. TUCKER:

1. A-t-on imposé un prix maximum sur les instruments aratoires et les parties qui servent à leur réparation?
2. Le cas échéant, quand a-t-il été imposé?
3. Ce prix a-t-il été de rigueur pour tous les instruments aratoires et leurs pièces de rechange, qu'ils aient été fabriqués au Canada ou importés?
4. Quelle relation y a-t-il entre les prix actuels des instruments aratoires et de leurs pièces de rechange et les prix en vigueur le 10 septembre 1939?
5. Quelle relation y a-t-il entre les prix actuels des principaux produits agricoles et *a*) la moyenne du prix des mêmes produits, de 1926 à 1929 inclusivement, *b*) le prix de ces mêmes produits le 10 septembre 1939?
6. Quelle quantité d'instruments aratoires et de pièces de rechange offrira-t-on en vente au Canada au cours de l'année 1944?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Les prix des instruments aratoires et des pièces de rechange ont été stabilisés au niveau des prix en vigueur durant la période de base —du 15 septembre au 11 octobre 1941—à quelques exceptions près, déterminées par le décret n° A8, qui permet de légères revisions des prix.

3. Oui.

4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a régi les prix de détail des instruments aratoires que durant la période de base—du 15 septembre au 11 octobre 1941—et depuis. Elle n'a pas étudié les prix des instruments aratoires et des pièces de rechange en vigueur auparavant. C'est un fait qu'à part les quelques rajustements effectués

aux termes du décret A8, les prix des machines agricales n'ont pas montré depuis la période de base.

5.*a*) L'indice du Bureau fédéral de la statistique sur les prix des produits agricoles, semaine se terminant le 17 mars 1944, accuse une augmentation de 3.9 p. 100 sur la moyenne de 1926 à 1929.

b) L'indice du Bureau fédéral de la statistique sur les prix des produits agricoles, semaine se terminant le 17 mars 1944, accuse une augmentation de 63 p. 100 sur la moyenne de septembre 1939.

L'indice des produits agricoles tient compte du lait, des œufs, des céréales, du bétail, et le reste, soit les principaux produits agricoles, et il s'établit d'après les sommes perçues par les cultivateurs; de sorte que les prix actuels comprennent les subsides et octrois du gouvernement pour la production du lait, de l'orge, de l'avoine et du porc. Nul indice particulier n'existe pour le 10 septembre 1939. La moyenne du mois de septembre, dont on se sert ici, ne devrait pas différer beaucoup des prix du 10 septembre.

6. Disponibles en 1944: Instruments aratoires: environ 80 p. 100 du tonnage moyen affecté à cette fin durant les années 1940 et 1941. Pièces de rechange: 156 p. 100 de la moitié du tonnage moyen des années 1940-1941 pour le même usage.

RATIONNEMENT—PAIEMENTS VERSÉS AUX BANQUES

M. HOBLITZELL:

1. Quelle est la somme globale des paiements ou compensations qui ont été versés aux banques à charte pour services rendus dans l'échange des coupons de rationnement?
2. Sur quelle période portent ces paiements?
3. Quelle est la base de ces versements?
4. Une partie de ce travail est-elle faite par l'homme d'affaires ou la compagnie de moindre importance?
5. Sinon, pourquoi ne sont-ils pas autorisés à le faire?

L'hon. M. RALSTON:

1. La somme globale versée jusqu'ici aux banques à charte pour services rendus dans l'échange des coupons de rationnement est de $575,046.84. En outre, la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal et la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec ont reçu $2,729.55 et $1,389.32, respectivement.

2. Ces paiements portent sur la période écoulée entre le 1er mars 1943 et le 31 janvier 1944.

3. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre rembourse mensuellement les banques à charte de la proportion des salaires du personnel, plus certains des déboursés effectivement encourus déterminés par les études du temps consacré à ce travail, conduites par les banques et la commission en collaboration.

4. Chaque consommateur et chaque personne se livrant à la fabrication, au conditionnement ou à la vente de denrées alimentaires rationnées manutentionnent des coupons ou autres documents de rationnement, mais ce ne sont que les banques qui s'occupent de la comptabilité des coupons, laquelle est un service pourvu par le Gouvernement afin de soulager les commerçants du fardeau de la manipulation des coupons détachés.

5. La manipulation comptable des coupons est un service bancaire spécialisé.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—DÉPENSES EN SASKATCHEWAN

M. BENCE:

Quelle somme globale a été dépensée dans la province de la Saskatchewan par le ministère des Munitions et approvisionnements depuis le commencement de la guerre?

M. CHEVRIER: Prière de consulter le Rapport sur l'expansion de la capacité industrielle au Canada, commanditée par le Gouvernement au 31 décembre 1943, déposé par le ministre. Voir *Débats* du 21 mars 1944.

NOTE: Il est impossible de fournir par province la ventilation des sommes d'argent, qui donnerait une juste idée de la mesure dans laquelle chaque province participe aux commandes de guerre résultant a) de l'expansion de la capacité industrielle commanditée par le Gouvernement, b) des opérations conduites par les compagnies de la couronne, et c) de l'adjudication ordinaire des contrats.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—ENTENTES CONCLUES AVEC LES BANQUES

M. HOBLITZELL:

1. Le Gouvernement a-t-il conclu quelque entente avec les banques canadiennes au sujet des coupons de rationnement d'essence?
2. Le cas échéant, quelle entente a été conclue?
3. Quelles fonctions particulières remplissent-elles et quels services rendent-elles?
4. Quelles rémunération reçoivent-elles?
5. Quelle est la base de tels versements?
6. Les petits distributeurs d'essence font-ils en partie ce travail?
7. Sinon, pourquoi ne leur permet-on pas de le faire?

M. CHEVRIER:

1. Oui.

2. Des ententes ont été conclues avec les banques à charte en vue d'ouvrir des comptes de coupons de rationnement d'essence pour tous les marchands d'essence qui vendent par année 12,000 gallons ou plus d'essence graduée, ainsi que pour toutes les stations qui vendent en gros.

3. Les banques, en retenant un nombre considérable de coupons de rationnement d'essence des marchands et des stations de gros, en auront ainsi la garde. Au cours de l'année dernière, ces coupons avaient attiré l'attention des combinards et du marché noir.

4. Voir la réponse au n° 5. Elles n'ont encore touché aucune rémunération.

5. Les paiements sont établis comme il suit: 25c. par compte ouvert; 6c. par inscription au crédit ou au débit; 12c. par millier de coupons déposés.

Ces frais sont sujets à changement après qu'une étude aura été faite d'ici quelques mois, quand le système de comptabilité des banques sera entré en vigueur relativement à ces coupons.

6. Non.

7. La manipulation comptable des coupons de rationnement d'essence a pour objet de retirer aussi tôt que possible ces coupons des mains des vendeurs.

GENDARMERIE À CHEVAL—PENSIONS, ETC.

M. HANSELL:

1. En ce qui concerne l'aide financière que l'on accorde aux anciens membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, existe-t-il, à part le fonds de pension ou de retraite, quelque fonds d'où l'on puisse tirer quelque aide financière pour les membres âgés de la Gendarmerie qui ne retirent pas de pension et qui sont dans l'indigence?

2. Le cas échéant, quel est ce fonds et comment est-il administré?

3. Existe-t-il quelque système d'aide financière pour l'hospitalisation des anciens membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada?

L'hon. M. ST-LAURENT: 1. Nulle caisse, sauf celles qui sont prévues par l'article 21 de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, instituant ce qu'on appelle la caisse de bienfaisance de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, alimentée par les dommages-intérêts, parties d'amendes, sommes saisies, et le reste, versées à des membres en service de la gendarmerie. A même cette caisse, le ministre de la Justice peut verser les subventions suivantes, sous l'empire des règlements établis par le Gouverneur en conseil:

a) A tout membre de la Gendarmerie qui, par suite d'invalidité, est renvoyé, sans qu'il soit de sa faute, alors qu'il n'a pas droit à une pension ou une prime, une somme ne dépassant pas deux cents dollars; ou à tout ancien membre de la Gendarmerie qui reçoit une pension ou une allocation ne dépassant pas cinq cents dollars par année et qui, par suite de maladie ou pour quelque autre raison, se trouve, sans qu'il soit de sa faute, dans des embarras financiers, une somme ne dépassant pas deux cents dollars.

[M. Chevrier.]

b) A tout membre de la Gendarmerie qui, par suite de maladie d'un membre de sa famille ou d'un accident survenu à un membre de sa famille ou pour toute autre cause qui ne lui est pas attribuable, se trouve dans quelque embarras financier, une somme ne dépassant pas deux cents dollars; toutefois, tout versement pour ces causes ne sera effectué qu'à l'avantage direct de sa famille.

c) A tout membre de la Gendarmerie qui a fait preuve de perspicacité, de zèle ou de ressources remarquables en menant une enquête à une conclusion fructueuse, une somme ne dépassant pas deux cents dollars.

d) A tout membre de la Gendarmerie qui a fait preuve d'endurance ou de bravoure remarquables dans l'exercice de ses fonctions, une somme ne dépassant pas deux cents dollars.

e) A toute personne désignée par le ministre, une somme ne dépassant pas soixante-quinze dollars pour aider à l'acquittement des frais funéraires de tout ancien membre de la Gendarmerie qui meurt sans laisser suffisamment d'argent pour s'assurer des funérailles convenables, à condition toutefois qu'il n'existe aucune autre source dont il soit possible d'obtenir cet argent.

f) A la veuve ou aux enfants de tout membre de la Gendarmerie mort en service, une somme ne dépassant pas en une seule année, trois cent dollars dans le cas de la veuve et soixante dollars dans celui de chacun des enfants âgés de moins de quinze ans, à condition que ceux-ci n'aient pas droit à une pension ou à un don et soient dans le besoin.

g) A tout poste ou détachement, pour l'achat d'articles nécessaires aux salles de récréation ou au mess, une somme ne dépassant pas en une seule année trois dollars pour chaque membre y affecté, la somme étant basée sur le nombre moyen des membres dudit poste ou détachement.

h) Aux membres de la Gendarmerie en général, une somme globale annuelle à la date et selon la base de répartition qui sont déterminées par le ministre de qui relève la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

i) A tout membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada en congé, ou à tout membre qui obtient un congé dans l'intention bien arrêtée de s'enrôler pour le service actif dans les forces de mer, de terre ou de l'air de Sa Majesté, pour l'achat de vêtements, de douceurs, de nécessaires de fumeur, ou autres articles semblables, une somme ne dépassant $3 pour chacun de ces membres, au cours d'une année civile.

j) A tout membre de la Gendarmerie qui perd ou endommage des effets personnels ou d'autres biens dans l'exercice de ses fonctions, en tentant d'effectuer une arrestation, ou par

suite d'un accident d'automobile ou de toute cause ou circonstance de même nature pendant qu'il est en service commandé, dans les cas où les autorités fédérales ne consentent pas à le dédommager ou n'en ont pas les moyens, une somme ne dépassant pas cent dollars.

k) A tout membre de la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui est congédié alors qu'il se trouve encore à l'hôpital ou qui, étant rayé des cadres de la Gendarmerie pour cause d'invalidité, a encore besoin de soins médicaux ou hospitaliers, une somme ne dépassant pas au cours d'une seule année, $150 si le bénéficiaire est célibataire ou, s'il est marié, $500 plus $60 au maximum pour chacun de ses enfants âgés de moins de quinze ans, que ledit bénéficiaire ait ou non droit à une pension.

Chaque recommandation fait l'objet d'une enquête par les autorités de la Gendarmerie; la décision est rendue à la lumière des circonstances et en conformité des règlements adoptés par décret du conseil.

La Caisse de bienfaisance de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ne remonte qu'à 1921, donc à moins de 23 ans, et il est évident que toute personne ne faisant pas partie de la Gendarmerie depuis plus de 23 ans n'y a contribué ni directement ni indirectement.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non, sauf les dispositions formulées au n° 1 *a*) et *k*) ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX EXPLOITANTS DES HOUILLÈRES DE L'OUEST

M. CASTLEDEN:

Quelle sera la réduction dans le prix de détail du charbon par suite du projet d'octroi de subventions aux exploitants des mines de charbon exploitées par puits de l'ouest du Canada?

M. CHEVRIER:

On ne s'attend pas à réduire le prix de détail du charbon puisque les nouvelles subventions versées aux exploitants de mines de charbon de l'Ouest du Canada remboursent seulement ceux qui ont subi des pertes par suite de déboursements limités et qui n'ont pu se remettre sur pied au moyen des prix plus élevés autorisés pour le charbon.

M. & C. AVIATION COMPANY, PRINCE-ALBERT

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est, jusqu'aujourd'hui, le montant des avances de capitaux ou des autres octrois consentis à la Military & Civil Aviation Company Limited, de Prince-Albert (Saskatchewan)?

2. Combien le ministère des Munitions et des approvisionnements a-t-il payé jusqu'aujourd'hui, à ladite compagnie pour la réparation et la remise en état d'aéronefs?

M. CHEVRIER:

1. Le Gouvernement fédéral a construit et outillé à Prince-Albert, au coût de $206,971.72, une usine de remise en état et de réparation. L'usine et l'outillage appartiennent exclusivement au gouvernement canadien. La Military & Civil Aviation Company Limited a eu accès à l'usine et à l'outillage en vue d'exécuter un contrat touchant la réparation et la remise en état d'aéronefs.

2. Le ministère des Munitions et approvisionnements n'acquitte pas les frais de la remise en état et de la réparation des aéronefs. La compagnie a touché pour des travaux de ce genre la somme de $2,490,319.67 du ministère de la Défense nationale pour l'air.

PRIX DU BLÉ

M. DONNELLY:

1. Quel prix la Commission de réglementation des grains de l'Argentine paie-t-elle aux producteurs pour la meilleure qualité de blé de la récolte de 1943, livré à Buenos-Ayres?

2. Quel prix d'exportation la Commission de réglementation des grains paie-t-elle pour le même blé, livré à Buenos-Ayres?

3. Quel prix la Commission australienne du blé paie-t-elle aux producteurs pour la meilleure qualité de blé de la récolte de 1943, livré sur les voies de chargement de campagne?

4. Quel prix cette commission paie-t-elle pour la même qualité de blé destiné à l'usage domestique, livré f. à b. à Williamstown, Australie?

5. Quel est le montant initial payé par la Commission canadienne du blé pour la récolte de 1943-1944, livrée à Fort-William?

6. Quel est le prix, livré à Fort-William, du blé du Nord n° 1, destiné à être exporté aux pays ne jouissant pas du bénéfice des dispositions de la loi canadienne d'Aide mutuelle?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La Commission de réglementation des grains a payé aux producteurs pour la récolte de 1943, livrée en vrac à Buenos-Ayres: 8 pesos le quintal (en devises américaines, 64.8c. le boisseau).

2. Le 5 janvier 1944, la Commission de la réglementation des grains a coté pour la récolte de blé livrée en vrac à Buenos-Ayres, le prix suivant: 10 pesos le quintal (en devises américaines, 81c. le boisseau).

3. La Commission australienne du blé a payé aux producteurs pour la première quantité de 3,000 boisseaux livrés en vrac sur les voies de chargement locales: 3 shillings et 11¼ pence le boisseau (en devises américaines, 74.1c. le boisseau f. à b. au port).

4. Prix du blé pour la consommation domestique livré f. à b. à Williamstown: 5 shillings et 2 pence le boisseau (en devises américaines, 83.4c. le boisseau).

Les prix d'exportation de la Commission australienne du blé ne sont pas publiés.

5. La Commission canadienne du blé a payé pour la récolte de 1943-1944 du blé du Nord n° 1 livré à Fort-William le montant initial de $1.25 le boisseau (en devises américaines, 113.6c. le boisseau).

Expéditions en conformité de la loi de l'Aide mutuelle, comme ci-dessus.

6. Le prix d'exportation du blé n° 1 du Nord destiné aux pays non visés par la loi de l'Aide mutuelle et livré à Fort-William le 25 janvier 1944 est de $1.46 le boisseau (en devises américaines, 132.7c. le boisseau).

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN—FERMETURE D'AÉROPORTS

M. CASTLEDEN:

Combien a-t-on fermé d'aéroports, dans chaque province, au cours de 1942 et de 1943, en vertu du plan conjoint d'entraînement aérien de l'Empire britannique?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Aucun aéroport principal établi en vertu du plan conjoint d'entraînement des aviateurs de l'Empire n'a été fermé en 1942 et 1943. Les terrains d'aviation suivants ont cependant été fermés:

a) En avril 1942, le terrain d'aviation n° 1 de Langley, C.-B., établi sous le régime des travaux de secours comme annexe de Boundary-Bay, C.-B., a été fermé.

b) En mars 1943, le terrain d'aviation n° 1 de Waterville, N.-E., établi sous le régime des travaux de secours comme annexe de l'unité d'instruction au combat n° 36, de Greenwood, N.-E., a été fermé.

c) En avril 1943, le terrain d'aviation n° 1 de Thorold, établi sous le régime des travaux de secours comme annexe de l'école élémentaire d'aviation n° 9 de St-Catharines, Ont., a été fermé et remplacé par le R.1 de Willoughby, Ont.

d) En avril 1943, le terrain d'aviation n° 1 de Hargrave, Man., établi sous le régime des travaux de secours comme annexe de l'école élémentaire d'aviation n° 19, de Virden, Man., a été fermé et remplacé par le R.1 de Lenore, Man.

WARTIME HOUSING LIMITED—PRINCE-RUPERT

M. HANSON (Skeena):

1. Quelles ont été les dépenses globales de la Wartime Housing Limited à Prince-Rupert (Colombie-Britannique): *a*) pour le coût des terrains, *b*) pour le coût des logements?
2. Combien de logements a-t-on construits?
3. Quel est le coût de chaque type de maisons?
4. Combien de maisons de personnel a-t-on construites?
5. A-t-on conclu des arrangements satisfaisants avec la cité de Prince-Rupert relativement: *a*) aux taxes, *b*) aux facilités scolaires, *c*) aux besoins hygiéniques?

[L'hon. M. MacKinnon.]

M. CHEVRIER:

1. *a*) $14,450.
   b) $1,512,304.
2. 501.
3. Maisons contenant deux chambres à coucher, petites—$2,813; maisons contenant deux chambres à coucher, grandes—$3,161; maisons contenant quatre chambres à coucher, $3,402. Ces prix comprennent tous les services.
4. 9 maisons de personnel et 2 maisons-dortoirs.
5. *a*) La Wartime Housing Limited se conforme aux conditions de l'accord municipal signé par les autorités compétentes, et stipulant que les versements tenant lieu de taxes se feront à raison de $24 par an pour les petites maisons et de $30 pour les grandes.

b) La Wartime Housing Limited a construit une maison d'école de six pièces au coût estimatif de $50,000.

c) Les maisons contruites à Prince-Rupert sont modernes à tous les points de vue, et elles sont munies des aménagements hygiéniques nécessaires. En outre, la Wartime Housing Limited a aménagé un système du tout à l'égout, au coût estimatif de $75,000.

Tout ce qui précède est conforme aux conditions de l'accord conclu entre la Wartime Housing Limited et la municipalité de Prince-Rupert.

ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED

M. ROSS (St. Paul's):

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'acquisition de la propriété de l'Eldorado Mining and Refining Limited?
2. Le cas échéant, le Gouvernement a-t-il acquis cette propriété par l'entremise d'un agent?
3. Quelle compagnie ou quel particulier a servi comme agent du Gouvernement?
4. A-t-on payé quelque commission à quelque particulier ou compagnie dans l'achat de la propriété ou des actions de l'Eldorado Mining and Refining Limited; et, le cas échéant, quel a été le montant de la commission et à qui ce montant a-t-il été versé?
5. Le Gouvernement, ou son agent ou une compagnie de la Couronne, a-t-il fait l'acquisition des actions de l'Eldorado Mining and Refining Limited; et, le cas échéant, combien d'actions ont été achetées, et combien sont demeurées sans acheteur au 25 mars 1944?

M. CHEVRIER:

1. Oui, en vertu du décret du conseil C.P. 535 du 27 janvier 1944. Voir la déclaration du ministre reproduite dans les *Débats* du 28 janvier 1944.
2. Non.
3. Voir réponses aux nos 2 et 4.
4. Aucune commission n'a été payée, mais la Trusts and Guarantee Company Limited, par l'entremise de laquelle la transaction a

été faite, touchera un faible montant à titre de dédommagement pour avoir reçu les certificats d'actions et avoir émis des chèques aux noms des détenteurs.

5. Oui, en vertu du décret du conseil C.P. 535, du 27 janvier 1944. Toutes les actions sont automatiquement devenues la propriété de la couronne à partir de 3 heures, heure avancée de l'Est, le 28 janvier 1944.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENTREPRISE DE L'ÎLE MARBLE—ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE

M. HANSON (Skeena):

1. Quel est le montant global que le Gouvernement a dépensé dans l'entreprise de l'île Marble, dans les îles de la Reine-Charlotte?
2. Les travaux y ont-ils été entrepris par voie d'adjudication? Sinon, pourquoi?

SWITLIK CANADIAN PARACHUTES LIMITED

M. LACOMBE:

1. Switlik Canadian Parachutes Ltd., dont les bureaux sont situés au n° 3575, rue St-Laurent, Montréal, a-t-elle obtenu des contrats du gouvernement fédéral?
2. Le cas échéant, pour quel montant, en quelle année et à quelle date?
3. Quel est le genre de travail qui a été effectué par cette compagnie pour le compte du Gouvernement?
4. Quel est le nom du président de cette compagnie et quelle est sa profession ou son occupation?
5. Quel est le nom du vice-président et de chacun des directeurs de la même compagnie et leur profession ou occupation respective?

DRAPEAU UTILISÉ AUX FUNÉRAILLES MILITAIRES

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. Lorsqu'il y a des funérailles militaires, un drapeau recouvre-t-il les cercueils des membres des forces armées canadiennes outre-mer?
2. Le cas échéant, quel est ce drapeau?

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir ce qu'il advient de la question. Je crois savoir qu'elle sera transformée en ordre de dépôt de documents. Cette demande est une insulte à la mémoire de nos héroïques soldats qui ne reviendront jamais et elle est blessante pour leurs familles. Le cérémonial militaire est observé dans les pays britanniques, conformément aux règlements en vigueur. Le Gouvernement devrait donner des précisions.

M. l'ORATEUR: La question a été transformée en ordre de dépôt de documents.

M. CHURCH: Ces soldats ne reviendront jamais au pays, et cette question est une insulte à leur mémoire; elle est en outre blessante pour leurs proches.

CONTRATS OBTENUS PAR J.-FRANÇOIS LEDUC

M. LACOMBE:

1. J.-François Leduc, ingénieur conseil, et ses associés, dont les bureaux sont situés au n° 354, rue Ste-Catherine est, Montréal, a-t-il obtenu des contrats du gouvernement fédéral au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944?
2. Le cas échéant, pour quel montant global?
3. Quel montant global leur a été payé, jusqu'ici, par le Gouvernement et combien d'argent lui a été remis au cours de chacune des années ci-dessus?

SERVICES ARMÉS—PERTES CAUSÉES PAR LE FEU DANS LES CAMPS

M. CHURCH:

1. Quel a été, par année, le total des pertes causées par le feu dans les divers camps au Canada depuis le commencement de la guerre, et, par province, à quels camps des trois armes des forces militaires ces incendies se sont-ils produits?
2. Quel était le montant d'assurance contre les incendies pour chaque camp, et quelles ont été les pertes causées par les incendies et les pertes nettes subies par le Gouvernement?
3. Qu'a-t-on fait pour augmenter les précautions contre les incendies et la protection contre le feu dans ces camps?
4. A-t-on tenu enquête pour déterminer la cause de chaque incendie et quels ont été les résultats de ces enquêtes?

CONFÉRENCE DU TRAVAIL

DÉLÉGUÉS CANADIENS À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Selon la constitution du Bureau international du travail, le Canada enverra à la conférence internationale du travail qui aura lieu à Philadelphie le 20 avril, quatre délégués, dont deux seront désignés par le Gouvernement, un troisième par les employeurs et l'autre par les ouvriers. Le premier ministre nous fournira-t-il les noms des quatre délégués qui ont été choisis pour représenter le Canada à cette conférence?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les délégués qui représenteront le Gouvernement seront M. Paul Martin, adjoint parlementaire du ministre du Travail et M. Brooke Claxton, adjoint parlementaire du président du conseil privé. Le ministre du Travail (M. Mitchell) sera lui-même présent à cette conférence, à titre officiel. M. W. C. Coulter y représentera les employeurs et M. Percy Bengough, les employés.

La députation comprend aussi des délégués substituts, un certain nombre de conseillers et des représentants des provinces. Voilà, j'imagine, ce que désirait savoir mon honorable ami.

LA VIANDE

MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LES ENGRAISSEURS D'ENCOURIR DES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant qu'on fasse l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en l'absence de ce dernier, au ministre suppléant des Finances. Etant donné la situation précaire des engraisseurs d'animaux de boucherie du sud de l'Alberta et des autres parties du pays, le ministre voudrait-il nous dire demain, vendredi, quelles mesures le Gouvernement prend pour empêcher ces engraisseurs de subir de lourdes pertes au cours de la présente année?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Je note la question.

M. BLACKMORE: J'ai demandé une réponse pour demain.

L'hon. M. RALSTON: J'en tiens compte.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE SON REPRÉSENTANT À MONT-LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, le ministre suppléant des Finances (M. Ralston) aurait-il l'obligeance de nous dire quelles mesures la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a prises contre M. J.-Alphonse Forget, représentant local de cette commission à Mont-Laurier, qui a été trouvé coupable de favoritisme et de complicité?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Je note la question et j'y répondrai demain. Ou si l'honorable député désire une réponse plus prompte, je lui écrirai.

LE BLÉ

COMMISSION DU BLÉ, ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX—CERTIFICATS DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Il y a une couple de jours, le ministre du Commerce me promettait de répondre à une question que je lui avais posée. Je lui en avais même posé deux, je crois. Le ministre pourra-t-il me fournir cette réponse demain?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne suis pas en mesure de répondre à la question posée par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). Cependant, je ferai une brève déclaration au sujet des certificats de participation. Quelques honorables députés, des deux côtés de la Chambre, ont demandé quand le Gouvernement émettrait des chèques sur les certificats de participation pour les années de récolte 1940, 1941 et 1942, et quels seraient les montants de ces chèques. J'espérais, comme je l'ai déjà dit, être en mesure de fournir ces renseignements à la Chambre avant la fin du mois. On m'informe cependant qu'il sera absolument impossible d'établir avant la fin du mois, c'est-à-dire demain, le montant exact des paiements sur ces certificats.

On me dit que le renseignement ne sera disponible qu'au milieu de la semaine prochaine. Une des raisons de ce retard, c'est qu'on a décidé récemment que certains frais d'administration, c'est-à-dire les dépenses encourues en marge des contingentements, de la réduction des emblavures et des frais de transport, ne devraient pas être imputés sur le blé qui donne lieu au paiement de ces certificats de participation. Même si la Chambre ne siège pas, j'ai pris les mesures voulues pour faire connaître le plus tôt possible le montant des certificats de participation. Dès qu'il sera établi, nous commencerons à effectuer ces paiements en masse.

SERVICE POSTAL

TROUPES CANADIENNES OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): La proximité du congé de Pâques me porte à demander un renseignement au ministre des Postes. J'ai reçu plusieurs lettres et plaintes relativement au courrier d'outre-mer. Plusieurs cas m'ont été signalés, particulièrement celui d'une mère qui a deux fils en Italie. L'un d'eux reçoit de temps à autre une lettre, mais aucun colis ne lui est parvenu depuis juillet dernier. L'autre n'a reçu ni lettres ni colis pendant des mois. Or, cette mère leur écrit une ou deux fois par semaine, et leur envoie des colis. Une autre femme écrit souvent à son mari, qui est outre-mer, et depuis quatre ou cinq mois, quatre lettres seulement sont parvenues à destination. Une autre mère a envoyé des colis outre-mer, au temps de Noël; elle les a mis à la poste en octobre. Des quinze qu'elle a ainsi envoyés, deux seulement ont atteint leur destination. Le ministre peut-il dire quelles mesures sont prises en l'espèce?

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me communiquer les détails des cas qu'il a mentionnés, je ferai faire en-

quête immédiatement. Il comprendra toutefois l'impossibilité de disposer d'un cas isolé de cette espèce. J'ignore les noms, et il me les faudrait avant que toute enquête soit entreprise. Qu'il me communique les renseignements qu'il possède, et l'enquête aura lieu immédiatement.

M. ROSS (St. Paul's): Je ferai observer au ministre que ce cas n'est que l'une des nombreuses plaintes qui me sont parvenues.

Des VOIX: A l'ordre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. McCann.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

417. Service des marchés. Administration du service des marchés—crédit supplémentaire requis, $2,275.

M. SENN: Le ministre de l'Agriculture sera-t-il présent à la Chambre aujourd'hui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. SENN: Je voudrais avoir certains renseignements sur ce crédit. Il y a quelque temps le ministre a parlé des prix minimums de la viande de bœuf. Si je ne me trompe, la Commission des viandes est autorisée à fixer des prix minimums pour le bœuf; jusqu'ici, cependant, il m'a été impossible de me procurer d'autres renseignements que ceux que nous a communiqués le ministre l'autre jour dans son exposé. Si le ministre qui dirige les délibérations n'est pas en mesure de répondre à ma question, j'imagine que je devrai revenir sur ce sujet une autre fois. Je désire savoir à quelle date ces prix minimums ont été établis et quels sont les prix qui ont été fixés. On pourrait sans doute nous fournir un exposé général de la question, car le public a le droit de savoir ce qui se passe. Lorsque le ministre a parlé des prix minimums du bœuf, il a déclaré que la Commission de la viande serait en mesure de faire l'achat des animaux de boucherie, de frigorifier la viande de bœuf et de l'expédier en Angleterre. Autant que je sache, le public ignore quels sont ces prix minimums et ne sait pas s'ils sont variables ou demeurent toujours les mêmes.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre suppléant de l'Agriculture): Je crains de ne pouvoir fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il demande car je n'ai pas eu l'occasion de me mettre au courant des détails. Je crois que, en ce qui concerne la viande de bœuf, il existe une sorte d'échelle de prix; cependant, même sur ce point, je ne saurais rien affirmer de positif. Est-ce bien cela?

M. SENN: Je crois que oui.

L'hon. M. CRERAR: Nous pourrions peut-être réserver l'étude des services des marchés pour le moment où le ministre de l'Agriculture mettra ce crédit en délibération, celui que nous n'avons pas encore abordé dans l'examen des crédits de 1944-1945. Je crois qu'une commission relevant du ministère de l'Agriculture peut exercer une certaine influence sur les prix lorsqu'ils touchent un niveau trop bas, mais je ne saurais fournir plus de précisions.

L'hon. M. HANSON: En l'absence du ministre de l'Agriculture, et étant donné que le ministre suppléant ne peut nous renseigner sur le crédit, il ne nous serait guère profitable de poursuivre cette étude. A moins qu'il ne soit absolument nécessaire d'adopter ces crédits avant la fin de l'année financière, je propose qu'ils soient réservés.

L'hon. M. CRERAR: Les crédits supplémentaires doivent être adoptés avant le 31 mars.

L'hon. M. HANSON: Il est un peu tard pour les mettre en délibération.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député y tient, je m'aboucherai avec le sous-ministre afin, si possible, d'obtenir les renseignements demandés.

M. SENN: Je n'y tiens pas absolument, mais j'aurais aimé obtenir ces renseignements. Le ministre sera-t-il à la Chambre demain?

L'hon. M. CRERAR: Je ne le crois pas. J'ai oublié de mentionner ce détail dans ma réponse à l'honorable représentant d'York-Sunbury.

M. GRAYDON: Etant donné l'absence du ministre de qui relèvent ces crédits, et vu que mon honorable ami ne connaît pas cette question aussi bien que d'autres, nous pourrions peut-être prier le sous-ministre de l'Agriculture de venir à la Chambre comme il le fait lors de la mise à l'étude des crédits ordinaires. Ne pourrions-nous pas procéder ainsi?

L'hon. M. CRERAR: C'est possible, bien entendu, si l'honorable député désire de plus amples renseignements. L'an dernier, le crédit relatif à l'organisation du marché s'établissait à $101,314. Le fait de réduire à $314 un crédit de cette importance montre bien avec quel soin les fonctionnaires du ministère ont préparé les prévisions. Il faut toutefois un montant supplémentaire de $2,275.

M. SENN: Le ministre a tort de parler ainsi, car le crédit ne comprend pas le montant que requiert l'établissement des prix minimums. Je n'insiste pas, puisque les renseignements peuvent venir d'autres sources. La proximité du congé de Pâques donne de

l'importance à la question. La population devrait savoir comment sont établis les prix minimums. J'aurais plusieurs autres questions à poser sur le crédit à l'étude, mais je ne veux pas en retarder l'adoption.

L'hon. M. CRERAR: Les explications relatives à ce crédit indiquent qu'il inclut l'indemnité de vie chère et autres détails de la feuille de paie. J'ignore au juste ce que peuvent représenter ces détails de la feuille de paie, mais ils comprennent sans doute les employés additionnels. Il est de toute évidence que si l'an dernier les prévisions ont été faites avec précision, le ministère a cette fois commis un écart de $2,275, en partie composé de l'indemnité de vie chère.

M. PERLEY: Seuls sont visés les employés du ministère?

L'hon. M. HANSON: Du point de vue mathématique, l'explication est très simple...

L'hon. M. CRERAR: Un à la fois, s'il vous plaît. Je n'ai pu saisir la question de l'honorable député de Qu'Appelle.

M. PERLEY: J'ai dit que le crédit ne visait que les employés et qu'il n'atteint pas directement le mode de vente des produits.

L'hon. M. CRERAR: Evidemment les estimations ne suffisaient pas pour verser l'indemnité de vie chère aux employés de cette division du ministère.

L'hon. M. HANSON: Cette explication est acceptée, mais l'honorable député de Haldimand désire des renseignements sur la solution de certains problèmes qui ont surgi dans l'intervalle. C'est l'unique occasion qu'il a de se renseigner.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: On dit: "Non", mais il n'y a pas d'autre façon de se renseigner dans le moment.

L'hon. M. CRERAR: A ce moment précis, c'est exact.

L'hon. M. HANSON: Je propose que le crédit soit réservé jusqu'à l'arrivée du sous-ministre.

L'hon. M. CRERAR: J'acquiescerai au désir de l'honorable député s'il insiste, mais je signale que lors de l'examen des crédits principaux de l'an prochain, on pourra discuter le service du marché du ministère de l'Agriculture.

Je ne vois pas pourquoi nous ouvririons un long débat sur le service du marché puisque ce crédit ne vise que l'indemnité de vie chère destinée aux employés de la division et dont on ne semble pas avoir prévu le montant lors de la préparation des crédits l'an dernier.

L'hon. M. HANSON: L'attitude du ministre est très mauvaise. Il est très simple d'affecter un montant un peu plus élevé à l'indemnité de vie chère et à la liste de paye du ministère. Je soutiens cependant que l'honorable député de Haldimand a droit aux renseignements qu'il désire sur la situation à laquelle doivent parer les producteurs auxquels il s'intéresse.

L'hon. M. CRERAR: Je propose alors de réserver le crédit.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'il y a lieu de faire.

L'hon. M. CRERAR: Il serait peut-être préférable de les réserver tous.

M. FRASER: (Peterborough-Ouest): Y compris le crédit 415?

L'hon. M. CRERAR: Le crédit 415 est adopté.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il a été adopté à un moment où il était impossible aux honorables députés de ce côté de la Chambre de se rendre compte de ce qui se passait.

L'hon. M. CRERAR: C'est là un point qui ressortit au président.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le crédit 415 a été adopté.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il a donc été adopté alors que nous ne pouvions savoir ce qui se passait.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le crédit 416, comme dit le ministre, vise le versement de l'indemnité de vie chère, mais il n'en est pas moins vrai que les honorables députés n'auront pas d'autre occasion, avant le congé de Pâques, d'étudier la ligne de conduite du gouvernement en matière de marché. C'est la première occasion qui se présente depuis le début de la session. Il y a deux semaines que nous sommes en comité pour étudier les crédits agricoles. Lundi dernier, nous avons tenté d'amorcer un débat sur la vente des produits agricoles, espérant obtenir une déclaration du Gouvernement; car bientôt les cultivateurs seront à l'œuvre et ils aimeraient bien savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour disposer de la récolte de 1944-1945. On nous a alors empêchés d'ouvrir ce débat, et il n'a pas encore eu lieu. D'après ce qu'a dit le ministre de la Justice hier soir, quant à nos travaux d'aujourd'hui, il ne semble pas que nous puissions discuter, avant l'ajourne-

ment de Pâques la ligne de conduite du Gouvernement sur le service du marché. Nous ne reviendrons qu'à la mi-avril, de sorte que si nous ne discutons pas ce point aujourd'hui, nous ne saurons pas avant la mi-avril, au plus tôt, ce qu'entend faire le Gouvernement. Voici les seuls crédits qui nous donnent l'occasion de demander au Gouvernement quelle est son attitude vis-à-vis du marché des produits agricoles et le ministre qui pourrait le mieux nous répondre n'est pas ici. Le ministre qui s'occupe de faire adopter les crédits avoue qu'il n'en sait pas grand'chose. Ce n'est certes pas très satisfaisant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelques mots sur ces crédits. D'abord, le comité doit comprendre que ces crédits ont trait à l'exercice courant, qui se termine le 31 mars, soit demain. Ce sont des montants additionnels qui serviront à solder certaines dépenses de l'exercice courant. Ils n'ont rien à voir avec les questions se rapportant au prochain exercice. Les crédits principaux, au contraire, ont été préparés en vue de répondre aux besoins du prochain exercice, et c'est au sujet de ces crédits qu'il conviendra de discuter le programme du gouvernement. Les honorables députés savent que le Règlement veut, dans l'étude des crédits, que la discussion ne porte que sur le chapitre à l'étude. Quand on étudie les crédits principaux, il y a entente pour permettre une discussion générale sur un crédit particulier. Or cette règle ne peut s'appliquer à un poste particulier des crédits provisoires qui ont trait au présent exercice.

Je ne m'oppose pas à ce que les honorables députés, s'ils le désirent, tentent de démontrer que les ministres ne sont pas toujours prêts à répondre au pied levé à chacune des questions qui leur sont posées. Mais les ministres ont tenu compte de la nature de ces crédits, qui ne sont que des crédits supplémentaires destinés à rembourser de petites sommes requises pour solder les comptes, et les détails que contient l'état qui nous a été soumis suffisent presque à expliquer les crédits qui, pour la plupart, sont destinés à payer des primes, de l'aide temporaire et autres versements de même nature. On ne peut raisonnablement s'attendre à une discussion de principes concernant l'agriculture ou un autre sujet en marge de tels postes.

En ce qui concerne l'agriculture, je tiens à signaler à mon honorable ami que la Chambre a consacré plus de temps aux crédits du ministère de l'Agriculture pour l'année qui vient qu'à ceux de tout autre ministère, et le ministre de l'Agriculture a consacré deux, trois, quatre ou cinq séances à discuter ses crédits. Si je me rappelle bien, ce n'est qu'à la troisième séance qu'il a réussi à faire adopter un seul poste, et les honorables députés l'assaillaient de questions concernant la ligne de conduite générale. Le temps de la Chambre est précieux dans le moment, et l'on ne doit pas s'attendre à ce que le ministère aille au delà des crédits qui figurent dans ce document particulier, mais qu'il donne simplement les renseignements disponibles.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre prétend-il que ces crédits devraient être adoptés automatiquement? Est-ce là son attitude?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a déjà occupé un siège de ce côté de la Chambre et il connaît fort bien les responsabilités qui incombent au ministre; il sait que j'ai tout à fait raison.

L'hon. M. HANSON: Je constate que le crédit 442, qui concerne les travaux publics en Ontario, s'applique à un garage de $24,000 à Ottawa. N'est-ce pas là un nouveau crédit? On ne demande pas d'autre somme que ces $24,000.

L'hon. M. FOURNIER: Je suis prêt à fournir les explications nécessaires sur ce crédit.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère, car nous en attendons. Je n'ai rien à redire à celui-ci en particulier.

M. SENN: Un mot seulement. Je regrette d'avoir provoqué cette discussion. Je ne désirais pas le moins du monde créer des embarras au Gouvernement. Toutefois, le crédit 416 vise l'administration du service des marchés et c'est la seule occasion que nous avons eue jusqu'ici, et que nous aurons d'ici la fin du congé pascal, d'étudier le programme arrêté par le Gouvernement en vue d'assurer l'écoulement des produits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés savent-ils quel serait l'effet de leur refus d'adopter ces crédits? Certains fonctionnaires seraient privés d'une partie de leurs salaires d'ici quelque temps.

Des VOIX: Oh, oh.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parfaitement. L'honorable député sait très bien que le moment ne se prête pas à un débat général sur notre politique agricole.

M. SENN: Je ne demande pas un débat général. Je veux seulement certaines précisions sur une déclaration peu claire faite il y a quelque temps par le ministre de l'Agriculture. Je n'ai pu l'interroger sur-le-champ, puisqu'il avait pris la parole à l'appel de l'ordre du jour. Je lui demande aujourd'hui quelques simples explications afin que les

cultivateurs, les éleveurs et les autres personnes intéressées à la vente du bœuf de boucherie en particulier, puissent savoir exactement ce qui en est. Je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. HANSON: J'ai proposé au premier ministre de réserver ces crédits jusqu'à ce que les adjoints soient présents.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce que le ministre vient de proposer.

L'hon. M. HANSON: Les quatre crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a proposé que les crédits de l'Agriculture soient réservés.

(Les crédits sont réservés.)

Affaires extérieures:

420. Quote-part des dépenses du comité intergouvernemental concernant les réfugiés, $5,789.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. HANSON: La majorité automatique ferait mieux de se tenir tranquille.

L'hon. M. STIRLING: Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de mettre le public au courant de cette question? Tout ce que j'en sais, c'est ce que le premier ministre nous a dit en juillet dernier, et le ministre des Mines et ressources au début de novembre, lorsqu'il a annoncé qu'un fonctionnaire du service de l'immigration se rendrait à Lisbonne pour étudier la question et qu'on avait invité des représentants de 44 pays alliés à faire partie d'un comité, celui dont il est question en ce moment, peut-être, pour étudier tous les aspects du problème que pose le déplacement des réfugiés. La déclaration du ministre des Mines et ressources nous signalait également certaines mesures que prenait le Canada à ce sujet en dehors des fonctions confiées au comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis prêt à expliquer le crédit, et afin d'être tout à fait précis, j'ai les chiffres devant moi. Le présent crédit supplémentaire permettra au Canada de défrayer sa part des dépenses d'administration du comité intergouvernemental des réfugiés. Les honorables députés se souviendront que ce comité fut constitué en 1938 à Evian, en France, pour aider les réfugiés d'Allemagne et d'Autriche. A l'origine, vingt-neuf gouvernements en faisaient partie. Par suite de la conférence sur les réfugiés tenue aux Bermudes l'an dernier, on prit des dispositions pour augmenter le nombre de sociétaires et agrandir la sphère d'action du comité de façon à lui permettre de s'occuper de réfugiés provenant de tous les pays d'Europe et non seulement d'Allemagne et d'Autriche. On s'attend donc que l'activité du comité soit plus considérable à l'avenir que par le passé.

On estime que les frais d'administration du comité, jusqu'au 31 décembre 1944, s'établiront à £26,000. La contribution de chaque Gouvernement est fondée sur la base utilisée pour défrayer les dépenses de la Société des Nations. D'après cela, la part du Canada s'élève à £1,295.

J'ajoute qu'à l'avenir, le comité assumera la responsabilité de transporter les réfugiés, de les nourrir et de leur procurer le nécessaire lorsqu'ils passent à un endroit de refuge. Auparavant, le comité n'agissait qu'à titre d'intermédiaire entre les gouvernements et autres organismes qui s'occupaient eux-mêmes du mouvement et du soin des réfugiés. Par suite de ce changement, le comité effectuera à l'avenir des dépenses de fonctionnement et d'administration. Ces frais, toutefois, ne feront pas partie de la contribution dont j'ai parlé. Provisoirement, les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont garanti les frais de fonctionnement. Plus tard, le Canada sera peut-être prié, comme d'autres membres de l'organisme, de verser une contribution, mais je ne puis pas encore donner de précisions à cet égard.

J'espère pouvoir faire plus tard au cours de la session une déclaration complète sur la question des réfugiés. Je n'ai fait que préparer pour aujourd'hui une explication du crédit dont le comité est saisi.

En réponse à la question de l'honorable député, je dirai que le service de l'immigration a un représentant à Lisbonne à l'heure actuelle et qu'un certain nombre de réfugiés ont quitté Lisbonne à destination du Canada depuis que ce fonctionnaire a été nommé, mais ce nombre est fort restreint.

L'hon. M. STIRLING: Je signalerai au premier ministre le fait qu'il est affirmé catégoriquement dans le numéro de février du *Canada en guerre* que vingt-cinq de ces familles, je pense, sont parties pour le Canada le 25 janvier; or, quand je me suis informé à cet égard auprès du service de l'immigration, j'ai constaté que cette assertion était inexacte et qu'aucune de ces familles n'était partie. Je parle d'il y a deux semaines ou peut-être dix jours. Si je pose la question, c'est que je m'efforce de savoir s'il en est réellement parti ou si d'aucunes sont sur le point de partir, car la visite du fonctionnaire de l'immigration à Lisbonne ne semble pas avoir eu de résultat.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député parle-t-il du transport de réfugiés du Portugal et de l'Espagne?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir que depuis deux ou trois semaines un nombre important de réfugiés—si je me souviens bien c'est trois cents, y compris des familles—sont partis et j'ai l'impression qu'ils sont arrivés au Canada. J'irai aux renseignements.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre devrait donner des précisions, car, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai obtenu de son ministère au cours des deux dernières semaines, des renseignements qui contredisent absolument la déclaration publiée dans *Le Canada en guerre*. On a ajouté qu'il n'était pas impossible que quelques familles quittent cet endroit en mars.

M. COLDWELL: Je ne veux pas retarder l'examen de ce crédit, mais je désire demander au premier ministre de réserver aussitôt que possible après les vacances de Pâques une journée pour la discussion des questions qui relèvent du département des Affaires extérieures. Un crédit de ce département a déjà été appelé, et, en cette occasion, ceux d'entre nous qui désiraient poser des questions au sujet de notre politique étrangère se sont abstenus de le faire, se rendant compte que le Gouvernement voulait simplement amorcer l'étude des crédits de ce département. Toutefois, l'an dernier, la session touchait déjà à sa fin quand nous avons pu discuter de nombreuses questions de politique étrangère susceptibles d'intéresser les honorables députés et auxquelles, de fait, plusieurs d'entre eux s'intéressaient.

Il ne s'agit là, bien entendu, que d'un aspect de la question. Pour ma part, je crois que nous avons manqué à notre devoir envers les réfugiés. Lorsque l'histoire dira ce que nous avons accompli dans ce domaine de l'assistance en temps de guerre, notre pays n'aura guère lieu de s'enorgueillir. Toutefois, je veux surtout parler en ce moment de la situation internationale et du fait que le Canada a joué un rôle fort important dans la guerre actuelle. Je suis de ceux qui se préoccupent vivement de la tournure qu'ont prise récemment les relations internationales. Les relations entre les grandes puissances sont devenues moins bonnes depuis trois ou quatre mois, et il est temps que quelques-unes des petites nations, si l'on peut les désigner ainsi, s'intéressent davantage à la politique étrangère. Dans une déclaration qu'il a faite il y a deux semaines, le premier ministre de Grande-Bretagne a précisé que les principales puissances auraient à prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Il ne suffit pas de s'en remettre aux prétendues grandes puissances sur ces questions. J'estime que la Chambre devrait étudier très soigneusement et discuter notre situation en matière de politique extérieure et appuyer sans restriction toute mesure et toute décision de nature à hâter la victoire, tout en examinant aussi les problèmes qui se posent ou que nous aurons à résoudre plus tard.

Je demande donc au premier ministre, si nous ne pourrions pas consacrer une journée, après le congé de Pâques, à la discussion des affaires extérieures, au lieu d'attendre jusqu'aux derniers moments de la session.

L'hon. M. HANSON: A la suite de cette dissertation à l'adresse du Gouvernement et des grandes puissances, je désire poser au premier ministre une question précise. Quel est le statut des réfugiés qui sont en route pour le Canada ou qui y sont arrivés, je ne sais trop? Ne seront-ils que pour quelque temps les hôtes de notre pays ou doivent-ils y établir leur domicile permanent?

L'hon. M. CRERAR: En réponse à la première question qui m'a été posée, je dois dire que le directeur de l'immigration à qui j'ai téléphoné m'a informé qu'un groupe de 256 réfugiés en provenance de l'Espagne et du Portugal était en route pour l'Amérique du Nord et devait y arriver dans quelques jours.

Quant à la question de l'honorable député d'York-Sunbury, voici ce qui en est. Pour le moment, le Canada héberge ces réfugiés, c'est-à-dire qu'il est à ces derniers loisible de demeurer au pays jusqu'à la fin de la guerre; plus tard, s'il y a lieu, on pourra déterminer quel est leur statut. Pour l'instant, ce sont de simples réfugiés et, pour la durée de la guerre, ils peuvent demeurer au Canada.

L'hon. M. HANSON: Ils ne sont que pour quelque temps les hôtes de notre pays.

M. GRAYDON: Quelques-uns des réfugiés dont le ministre a parlé se dirigent-ils vers les Etats-Unis ou tous doivent-ils venir au Canada?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai parlé que de ceux qui viennent au Canada. Je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de dire ce que les Etats-Unis entendent faire de ce côté.

M. CHURCH: Nous en sommes maintenant au quarante et unième jour de la session et on nous présente pour la première fois un crédit du ministère des Affaires extérieures. Il s'agit, il est vrai, d'un poste de cinq ou six mille dollars destiné aux comités intergouvernementaux de réfugiés. Cependant, une des questions les plus importantes relevant de ce ministère est celle de nos affaires extérieures en général, de notre politique étrangère, de la politique interimpériale et de notre attitude vis-à-vis des réfugiés ainsi que sur d'autres points. Nous avons reçu beaucoup d'immigrants européens avant la guerre, et les gens posent des questions qui ne devraient pas

rester sans réponse. J'ai demandé un document en marge de cette question au cours de la présente session et il a été déposé. J'estime que le ministre devrait formuler une déclaration non seulement sur les réfugiés, mais sur ce que le Gouvernement entend faire dans le cas de l'immigration en provenance des Iles britanniques, dont la population a souffert plus que partout ailleurs en raison de la guerre et relativement à la migration dans l'Empire.

On procède cette année comme l'an dernier. En effet, ce n'est qu'au 114e jour de la dernière session que nous avons étudié les questions intéressant le ministère des Affaires extérieures. J'ai le plus grand respect pour le premier ministre et je sais que sa tâche est lourde, mais nous devrions, après le congé de Pâques, réserver deux jours à l'étude de cette question fort importante que nous avons négligée jusqu'ici. La question des réfugiés relève du ministère des Affaires extérieures.

L'autre jour, un nommé Kirkconnell, à qui le ministre des Services nationaux de guerre a commis le soin d'écrire un livre sur l'immigration européenne, disait aux membres de l'Empire Club de Toronto qu'il n'y avait pas de place ici pour ces réfugiés. Je n'attache pas beaucoup d'importance à son opinion, car il a dit la même chose, le 14 janvier, au Convocation Hall. Il prétend qu'il n'y a pas de place au pays pour les immigrants d'origine britannique. Je dirai en passant que son livre a été fort répandu en Angleterre après la bataille de Dunkerque.

La population devrait connaître se qui se passe dans cet important ministère. Je ne désapprouve pas le crédit en cause. Je souhaite même que tous ces crédits soient adoptés le plus rapidement possible. Cependant, sauf le respect que je dois au cabinet, et en tenant compte du travail qu'il doit accomplir, j'estime qu'il aurait dû réserver une couple de jours aux affaires extérieures, qui comptent parmi les questions les plus importantes dont nous sommes saisis. Toutes les autres questions passent en second lieu, même si elles s'y rattachent. J'espère que le Gouvernement jugera opportun de réserver le temps voulu à l'examen de ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse au chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) et à mon honorable ami, qui n'a sans doute pas entendu ses remarques, qui étaient les mêmes...

M. COLDWELL: Pas tout à fait les mêmes.

Le très hon. MACKENZIE KING:... je désire autant que quiconque obliger les honorables députés, mais il est impossible de plaire à tout le monde en même temps et avoir un programme susceptible d'être mis à exécution.

Pour ce qui est de notre politique extérieure, le Gouvernement songe tout d'abord à gagner la guerre, et le premier pas qu'il fait en ce sens consiste à faire voter par la Chambre les crédits nécessaires à la poursuite de la guerre. Cette mesure des crédits de guerre a été l'une des premières soumises à la Chambre au cours de la présente session et elle n'a pas encore été adoptée. A l'heure actuelle, nous en sommes encore à la résolution qui précède le bill des crédits de guerre, et tant que ce bill n'aura pas été adopté, nous ne devrions pas, sauf pour des raisons bien spéciales, consacrer trop de temps à la discussion d'autres questions qui, pour importantes qu'elles soient, le sont moins que la nécessité où nous nous trouvons d'assurer nos forces armées partout où elles se trouvent, que cette Chambre des communes s'occupe en tout premier lieu de leurs besoins. Voilà la ligne de conduite que nous avons suivie; si nous avions commencé par examiner notre politique étrangère et par présenter diverses mesures concernant les relations du Canada avec les autres pays, nos honorables vis-à-vis auraient été les premiers à critiquer, et avec raison, ou s'ils s'étaient abstenus de critiquer, ceux qui livrent nos batailles n'auraient certainement pas manqué de le faire. Ils auraient dit: "Pourquoi ne vous occupez-vous pas tout d'abord de répondre aux besoins de ceux qui sont au front et qui combattent pour la liberté?"

M. COLDWELL: J'ai demandé que nous nous en occupions aussitôt que possible après les vacances de Pâques, lorsque nous en aurons fini avec cette mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'a pas dit après l'adoption du bill des crédits de guerre.

M. COLDWELL: C'est ce que je voulais dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, c'est très bien, mais il nous faudra accélérer la marche de nos travaux pour que la chose soit possible dès après Pâques et après l'adoption du bill des crédits de guerre. J'espérais que l'étude de cette mesure serait terminée avant Pâques.

J'aurais fait bon accueil à une discussion sur les affaires étrangères à un stade pas trop avancé de la session,—je ne dirai pas au début,—mais les honorables députés s'enquièrent de la date de l'exposé budgétaire, et pour l'instant c'est la question qui semble la plus urgente. Il faut la considérer comme la seule importante si la population désire

la présentation du budget dans un avenir rapproché; allons-nous passer d'abord à l'étude des affaires extérieures? Voilà des questions auxquelles le Gouvernement doit répondre de façon pratique.

Il n'est pas exact de dire que nous avons remis l'examen des affaires extérieures à un stade avancé de la session, mais même alors, aussi longtemps que l'étude en reste possible au cours de la session, il n'y a aucune atteinte aux droits de la Chambre. Je désire discuter assez tôt les affaires extérieures, mais certaines circonstances entravent actuellement ma liberté de mouvements.

Comme les honorables députés le savent, j'espère visiter l'Angleterre dans un avenir très rapproché, peut-être immédiatement après le congé de Pâques, peut-être dans un mois ou deux, mais j'amorcerai le débat si l'occasion se présente.

M. GRAYDON: Il vaudrait peu-être mieux ne pas mentionner une date trop précise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sera peut-être pendant le congé de Pâques, ou peut-être une semaine ou un mois ou deux plus tard, mais je ne puis pas fixer la date à laquelle cette étude sera possible.

L'hon. M. ROWE: Voilà une réponse directe.

M. HANSELL: Le premier ministre vient de prononcer un magnifique discours. Je dis magnifique, car il nous a décrit les beautés du Parlement, et le reste, et le reste, et cherché à nous indiquer quelles critiques il y aurait si nous agissions maintenant, et le reste, et le reste. Nous savons tous cependant que tout se résume à des paroles. Il a laissé l'impression que nous risquerions de perdre la guerre si nous n'adoptions pas tel crédit, ou que quelqu'un ne recevrait pas son traitement si nous ne votions en vitesse telle provision budgétaire. Nous savons tous qu'il n'en serait rien. Cela n'arrive jamais. La guerre se continue, que le Parlement soit en session ou ne le soit pas; les fonctionnaires seront payés, que nous soyons ici ou ailleurs; je dirai même au premier ministre, avec toute la déférence voulue, que si le parti libéral avait quelque chance de remporter une victoire électorale, il prendrait sans hésiter la décision de proroger les Chambres dès demain. Or, une telle décision ne signifierait pas que la guerre serait perdue ou que des fonctionnaires seraient privés de traitement.

M. GRAYDON: Elle signifierait un changement de régime, toutefois.

M. HANSELL: Je signalerai un précédent à l'attention du Gouvernement: si jamais il fallut agir promptement ce fut en 1940, quelques mois à peine après l'ouverture des hostilités. Nous savons tous ce qui s'est produit, le 26 janvier 1940. Or, la guerre n'a pas pris fin. Les fonctionnaires ont été payés alors que les crédits ne furent adoptés que vers la fin du printemps. Nous savons toutefois ce que veut dire le premier ministre, et il peut compter sur notre désir de faciliter les travaux de la Chambre. Nous voulons gagner la guerre, et personne n'y mettra obstacle.

En ce qui concerne le principe que comporte le vote des crédits, il semble qu'il importe de l'étudier. Quand le Gouvernement demande des crédits à la Chambre, c'est comme si Sa Majesté demandait de l'argent au peuple et les représentants du peuple ont alors le droit d'exposer leurs griefs au pied du trône. Par conséquent, aucun crédit ne devrait être accordé, à moins que les députés n'aient eu l'occasion d'exposer à fond leurs griefs. Je ne m'oppose pas toutefois à ce qu'on facilite la besogne de la Chambre en consentant à l'adoption d'un crédit particulier, si nous avons l'assurance qu'il nous sera loisible d'en reparler en quelque autre occasion.

Pour ce qui est du crédit à l'étude, j'aimerais poser une question ou deux au premier ministre ou au ministre des Mines et ressources. S'ils ne peuvent me répondre immédiatement, je suis bien prêt à inscrire mes questions à l'ordre du jour. Il y a actuellement nombre de réfugiés de guerre qui cherchent asile au Canada, dont une grande partie viennent des champs de bataille de l'Europe occidentale, par voie de l'Espagne et du Portugal, puis de Grande-Bretagne pour arriver en Amérique du Nord. D'un autre côté, un grand nombre de réfugiés de l'Europe orientale ont dû fuir vers l'Asie, en Iran et aux Indes et peut-être en Turquie. J'aimerais savoir s'il est de ces réfugiés qui pénètrent au Canada.

Et cette question posée, le ministre voudrait-il renseigner le comité sur la procédure que devraient suivre ceux du Canada qui désirent faire venir au pays certains de leurs parents qui sont au nombre des réfugiés? Voici un cas qui servira peut-être à illustrer plus directement mon point. J'ai un correspondant originaire de Pologne. Ses parents se trouvent quelque part en Orient, croit-il. Ils sont dans le dénuement, et mon correspondant lui-même est sans argent. Il y eut échange de lettres entre eux, toutefois, et ceux qui demeurent au Canada voudraient bien que leurs parents les y rejoignent. Quelle procédure faudrait-il suivre dans un cas semblable?

L'impression générale au pays est que ceux qui ont pu trouver asile au Canada ou en Amérique du Nord sont des gens possédant quelques ressources. Je ne m'oppose pas à la venue des réfugiés, mais je suis d'avis qu'il

serait juste de faciliter également l'entrée des moins fortunés et de ceux qui n'ont aucune fortune, et ils doivent être assez nombreux. Si j'étais réfugié moi-même, je serais rassuré de savoir que mon gousset est rempli d'argent, de sorte qu'il est logique de supposer que ceux qui ont réellement besoin d'être secourus sont ceux qui n'ont pas le sou. Je souhaite que l'on puisse faire quelque chose pour eux.

Le ministre aura-t-il l'obligeance de me renseigner au sujet des moyens à prendre? S'il préfère que j'inscrive une série de questions au *Feuilleton*, afin qu'il ait le temps de les examiner, je m'empresserai de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami admettra que les exigences de la guerre imposent des restrictions bien précises à tout gouvernement qui cherche à se rendre aux désirs fort louables des divers citoyens du pays. Mon honorable ami a fait allusion, par exemple, à certaines personnes qui désireraient quitter l'Inde pour venir au Canada.

M. HANSELL: De n'importe où.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fort bien; disons de n'importe où. Le premier problème qui se pose est de savoir comment et où ces gens pourront trouver des navires pour les transporter au Canada, quand on songe à la situation actuelle sur toutes les mers du monde ainsi qu'aux transports réclamés pour fins militaires et qui ont nécessairement la priorité. Des restrictions évidentes se présentent donc, mais le plus grand problème est celui des moyens de transport. Un grand nombre de personnes des Iles britanniques aimeraient venir au Canada, tandis qu'un certain nombre d'Anglais qui se trouvent parmi nous ont hâte de retourner en Grande-Bretagne. Il ne se passe pas une journée sans que le ministère des Affaires extérieures reçoive des demandes à cet effet. Dans presque tous les cas, il faut répondre qu'à l'heure actuelle il est absolument impossible de leur procurer des moyens de transport. C'est là la première restriction, et c'est la plus importante. Dans un ou deux cas, on a pu assurer des moyens de transport, comme, par exemple, lors de l'échange de nationaux avec le Japon. Nous avons pu prendre des dispositions spéciales dans ces cas-là, mais elles étaient très restreintes et nous avons dû surmonter de grandes difficultés. Quant à la façon de procéder, il faudrait s'enquérir auprès du ministère de l'Immigration qui pourrait donner les renseignements qu'il a en sa possession. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage.

M. COLDWELL: A certaines époques, il était possible d'obtenir des moyens de transport maritime. Si je ne m'abuse, on avait réussi à obtenir des navires à un certain moment et il y avait un plein navire de réfugiés qui cherchaient asile dans bien des pays. Nous ne leur avons pas alors offert cet asile.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai exposé la situation qui règne actuellement.

M. WHITE: Si j'ai bien compris, on a pris des mesures pour permettre aux prisonniers de guerre italiens qui sont maintenant au Canada de rester au pays la guerre finie. S'il en est ainsi, le premier ministre voudrait-il nous fournir quelques explications?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sache pas que de telles mesures aient été prises, et je serais surpris qu'il en fût ainsi.

M. KNOWLES: Il y a un autre aspect du problème des réfugiés que je désire signaler au premier ministre et au sujet duquel il voudra peut-être faire une déclaration. On a rappelé à maintes reprises aujourd'hui que demain est le dernier jour de mars. C'est la date où les dispositions énoncées dans le livre blanc de 1939 concernant la Palestine entrent en pleine vigueur. Le premier ministre le sait, l'effet de ce livre blanc est de fermer les portes de la Palestine à de nouveaux immigrants juifs. Comme le premier ministre, je comprends que l'on a émis des permis qui n'ont pas encore servi; en d'autres termes, je crois que les personnes qui détiennent des permis pourront encore émigrer en Palestine s'ils peuvent s'y rendre. A cette exception près, les portes se fermeront demain. Le premier ministre n'ignore pas que les groupements juifs s'opposent fortement à ce livre blanc. Ils sont d'avis qu'il entre en contradiction avec la déclaration Balfour qui ne s'adressait pas seulement aux Juifs des vieux pays mais aussi aux Juifs de plusieurs autres pays qui ont participé à la rédaction de la première déclaration Balfour. Peut-être ne devrais-je pas dire que ces pays ont participé à la rédaction de la déclaration; le Gouvernement anglais avait consulté les Gouvernements alliés de l'époque avant d'annoncer la déclaration et ces derniers s'y étaient ralliés.

D'autres gouvernements, en particulier le Congrès des Etats-Unis, ont fait écho aux paroles de M. Balfour en acceptant officiellement le principe contenu dans sa déclaration. Par cette digression, j'ai voulu prouver que, si cette déclaration émanait des autorités britanniques, elle intéresse aussi d'autres Etats, y compris le Canada. On peut dire qu'elle renferme un engagement à l'endroit de notre pays, tout autant qu'à l'endroit de la Grande-Bretagne et d'autres pays.

Le premier ministre a-t-il quelques renseignements à nous fournir à ce sujet? Peut-il

nous dire si le gouvernement canadien a fait connaître sa manière de voir aux autorités britanniques? Il se rappelle que la question a été soulevée en cette Chambre cette année et l'an dernier. Au cours du débat sur l'Adresse, l'honorable député de Trinity a fait un exposé complet de la question. Puisque l'urgence de cette question nous est aujourd'hui signalée,—demain la Palestine fermera ses portes aux immigrants juifs,—je saurais gré au premier ministre de nous fournir des précisions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que l'honorable député vient de le dire, l'accord a été conclu par le Royaume-Uni et, partant, il intéresse de façon toute particulière son Gouvernement. L'honorable député sait qu'il y aura bientôt à Londres une réunion des premiers ministres des diverses parties du Commonwealth, au cours de laquelle cette question sera probablement discutée. Je ne crois pas opportun de me prononcer tant que cette conférence n'aura pas eu lieu et avant que j'aie eu l'occasion d'en discuter avec les personnes qui y assisteront.

M. KNOWLES: Si le premier ministre consentait à nous dire qu'au cas où cette question ne serait pas à l'ordre du jour de la conférence, quand il ira à Londres, il se chargera de la soulever, j'estime que ses paroles seraient beaucoup appréciées de la population juive du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis une couple de jours, j'ai reçu la visite de représentants des collectivités juives et de personnes qui s'intéressent à l'établissement de la nation juive en Palestine. Demain encore, je crois, un nouveau groupe viendra me voir. A tous ceux que j'ai reçus, j'ai affirmé que je me proposais de soulever cette question à la réunion des premiers ministres. C'est tout ce que je puis dire pour le moment, je crois.

L'hon. M. HANSON: J'ai feuilleté les crédits supplémentaires pour voir s'il s'y trouvait quelque poste se rapportant à l'immigration, mais je n'en trouve pas. Je ne puis donc développer davantage l'idée que j'avais à l'esprit. Toutefois, je signalerai au ministre intéressé un article du *Globe and Mail* de ce matin, où on demande au Gouvernement de donner des explications sur le traitement infligé à une Chinoise par le service canadien de l'immigration. Comme le dit le journal, le traitement qu'a dû subir cette jeune personne ne s'accorde pas avec les paroles du premier ministre pendant la visite de madame Chiang Kai-shek à Ottawa. Si le rapport est vrai, il n'indique guère...

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a bien fait d'ajouter cette réserve.

L'hon. M. HANSON: Je ne prétends pas qu'il soit véridique, j'espère qu'il ne l'est pas. Cependant les articles de ce genre, s'ils sont erronés, font un tort immense à notre réputation de pays libre et jaloux de sa liberté. Si le rapport est mensonger, il faut le réfuter et je demande au ministre de rétablir les faits aussitôt que possible.

L'hon. M. CRERAR: Le cas que nous a signalé l'honorable député est, je suppose, celui qu'on m'a soumis il y a une semaine ou dix jours.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une ressortissante américaine d'origine chinoise.

L'hon. M. CRERAR: Exactement. L'exposé que j'ai reçu se fondait sur un article paru dans la *New Republic,* publiée à New-York.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. CRERAR: J'imagine qu'il s'agit du même incident. La dame en question était d'extraction chinoise et citoyenne des Etats-Unis. Mais bien qu'il existe au Canada certaines incapacités légales à l'égard des Chinois, aucun agent canadien du service de l'immigration n'a demandé à cette personne de quitter le train. D'après les renseignements que j'ai obtenus, ce sont les cheminots affectés au convoi qui ont agi ainsi. Je crois savoir que la dame se rendait de Buffalo à Détroit.

L'hon. M. HANSON: A Ann-Arbor.

L'hon. M. CRERAR: Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais l'honorable député sait que depuis plusieurs années, des lois qui restreignent dans une grande mesure l'immigration chinoise au pays sont en vigueur au Canada. En l'occurrence, aucun fonctionnaire du gouvernement canadien n'est en faute.

M. COLDWELL: Les employés de chemins de fer prennent-ils sur eux d'agir ainsi?

M. POULIOT: Si j'ai bonne mémoire, c'est la première fois que les crédits font mention des réfugiés. Nous avons donc adopté une nouvelle ligne de conduite. Jusqu'ici, les réfugiés relevaient du ministre des Mines et ressources et on discutait cette question sous le régime des règlements du service de l'immigration. Qu'est-ce qu'un réfugié? Quelle distinction s'établit entre un réfugié et un immigrant ordinaire? Quelle différence existe entre un réfugié et un exilé? Cette expression s'emploie dans certains milieux. Lorsque quelqu'un facilite le transport d'étrangers en route pour le Canada ou leur aide à retourner dans leur pays d'origine, ces gens, ne sont plus qualifiés de réfugiés, d'exilés, d'immi-

grants ou d'émigrants. La Société des Nations les appelle des évacués.

La désignation de réfugié ne s'applique-t-elle qu'à une race ou à toutes celles qui nous arrivent de l'Europe occupée? Il serait bon de savoir de qui il s'agit et à quelle fins nous votons les crédits. D'aucuns sont d'avis que ce sont des antisémites qui s'occupent du problème de l'immigration en temps de guerre. Ce n'est pas du tout la question. Il s'agit de savoir qui vient au pays et comment. J'ai écouté les remarques de l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell), l'un des meilleurs orateurs de la Chambre, et je l'ai entendu parler de réfugiés sans le sou. S'ils sont sans argent, comment peuvent-ils venir au Canada de si loin? Il faudrait établir une différence entre réfugiés, immigrants et exilés qui peuvent ou ne peuvent pas subvenir à leurs propres besoins. Je le répète, je me demande comment ceux qui n'ont aucun moyen de subsistance peuvent venir d'aussi loin au Canada pour être ensuite à la charge du pays.

Les Canadiens ont bon cœur, ils sont généreux, animés de l'esprit chrétien et ils compatissent aux souffrances d'autrui. Ceux d'en tre nous qui ont lu les récits des miséreux d'autres pays sont prêts à leur venir en aide, mais j'estime qu'avant de voter ces fonds nous devrions décider que les premiers immigrants à secourir sont nos gars canadiens qui se sont battus ontre-mer pour notre pays et qui ne peuvent obtenir des pensions suffisantes à leur retour. Voilà les premiers immigrants dont il faut prendre soin. Nous sommes inexcusables de ne pas accorder la priorité aux jeunes gens et à l'élément féminin de nos forces armées. Voilà mon premier point.

Il est pitoyable de penser aux hommes de nos forces armées qui ne peuvent pas obtenir de pensions. Comment se fait-il que nous devions prendre soin de gens qui ne sont pas de notre pays? Nous devons être prêts à aider dans une certaine mesure, mais j'estime que nous devons songer d'abord à nos propres compatriotes. J'aurai bien des commentaires à faire quand les crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale seront mis en délibération. Nous vivons dans un monde étrange au Canada et j'en ai fait la remarque quand j'ai pris récemment la parole sur une autre question. Nous semblons faire plus de cas des étrangers que de nos propres concitoyens. On semble penser qu'il n'est pas de bon ton de rappeler les difficultés auxquelles sont en butte de braves Canadiens. Nous sommes apparemment censés ne nous préccuper que des gens d'autres pays.

[M. Coldwell.]

Voilà ce que l'on appelle les affaires extérieures. On nous dit que ceux qui pensent ainsi manifestent un esprit international. Sachons apprécier les faits. Rappelons-nous que charité bien ordonnée commence par soi-même. N'ayons pas honte de secourir nos concitoyens qui sont en proie à la misère.

L'hon. M. HANSON: Retournons à la Rivière-du-Loup.

M. POULIOT: En passant par Fredericton. L'honorable député d'York-Sunbury fait parfois des remarques fort sensées et il est malheureux qu'il amoindrisse sa réputation par des plaisanteries qui ne sont guère justifiables. Je regrette qu'un homme de son âge et de son talent n'ait pas accordé à ce problème l'attention qu'il mérite. Je ne voudrais pas plaisanter sur une question comme celle-ci; elle est en effet très sérieuse car c'est l'avenir de notre pays qui est en jeu. Certains honorables députés peuvent lancer des sarcasmes, d'autres peuvent rire ou faire des insinuations, c'est leur droit, et je ne m'en plains pas; je ne fais qu'exprimer mon opinion. Je regrette cependant que l'honorable député n'attache pas plus d'importance à un problème aussi grave.

Il existe une association parlementaire de l'Empire, dont font partie des gens qui espèrent devenir plus tard les dirigeants du monde entier. J'aperçois un honorable député qui s'attend probablement à devenir ministre des Affaires extérieures au cas où son chef serait porté au pouvoir. Il s'intéresse vivement aux questions internationales. Le chef de la C.C.F. manifeste un esprit international. Il pense que le Canada jouera un grand rôle parmi les nations du monde, et je suis d'accord avec lui sur ce point, bien que je n'aie pas autant que lui l'esprit international.

Toutefois, le Canada ne pourra jouer un grand rôle parmi les nations du monde tant que nous n'aurons pas une véritable politique canadienne. Le principe de la force numérique semble s'appliquer à toutes les réunions auxquelles participe le Canada. En conséquence on ne prête pas toujours l'oreille à l'avis du Canada. C'est au pays même que devrait être tracée notre ligne de conduite. Lorsque des réunions internationales ont lieu, les représentants du Canada devraient être en mesure d'expliquer clairement notre attitude.

Les frais du comité intergouvernemental des réfugiés sont compris dans ce crédit. Quels sont donc les membres de ce comité intergouvernemental? S'agit-il d'un comité canadien qui se compose de délégués de toutes les provinces ou est-ce un comité formé de représentants des divers gouvernements du monde? Quand on nous aura fourni ce renseignement,

nous pourrons demander ce qui s'est passé à la conférence qui eut lieu l'an dernier aux Bermudes et à laquelle le Canada, avec raison d'ailleurs, n'a pas participé. Aucune décision précise n'a été prise à cette réunion.

Nous ne voulons pas que l'on crée des ennuis aux Juifs ou à toute autre race mais nous ne voulons pas non plus que le Canada soit dirigé par des étrangers et des gens de l'extérieur, par des hommes de Genève ou d'autres endroits qui détiennent au pays des postes de commande et qui nous dictent notre ligne de conduite. Cela doit être pour nous tous une cause de grande appréhension. Comment une politique canadienne serait-elle possible lorsque le ministère des affaires extérieures se compose d'hommes qui viennent de toutes les parties du monde et qui agissent comme conseillers du Gouvernement sur les questions internationales. Je conviens qu'un homme originaire d'un autre pays puisse quand même être un bon Canadien. N'ai-je pas déclaré en maintes occasions que certaines personnes nées dans les Iles britanniques ou à d'autres endroits hors du Canada, étaient de meilleurs Canadiens que ceux qui sont nés au pays. Mais ces gens ont à cœur le bonheur de notre pays. Ils avaient d'abord en vue de servir leur propre pays avant de servir les autres. Ceux qui craignent la propagande de ces organismes internationaux pour les réfugiés, ceux qui se plient aux exigences des dirigeants de ce mouvement disent maintenant que la situation dans la province de Québec est malheureuse, que les Canadiens français sont antisémites, qu'ils sont contre une certaine classe de la population, qu'ils ne veulent pas de réfugiés qui aspirent à la direction de tout le pays. Tel n'est pas le cas. Mais comment se fait-il que des hommes qui ne connaissent pas du tout le Canada puissent venir ici et s'emparer de tous les postes importants, non seulement dans l'administration mais dans le gouvernement?

Il suffit qu'un homme vienne de l'étranger pour qu'on le tienne pour compétent. Je me rappelle le cas de M. Alexander Gunn, ce grand expert qu'on a fait venir de Londres, non pas comme réfugié, ni comme immigrant, ni comme exilé, mais comme une sorte de missionnaire envoyé par le gouvernement britannique pour nous dire, pour dire à tous les Canadiens quels étaient les postes essentiels et de quels postes non essentiels on devait libérer les hommes pour les assigner aux emplois essentiels. Si l'on a fait venir cet homme ici, c'est que chez nous on attache plus d'importance aux paroles d'un étranger qu'à celles d'un bon Canadien.

Il y a plus. On sait ce qui est arrivé dans le cas du camp antinazi de Sherbrooke. J'en ai parlé l'an dernier. Après Dunkerque, il y eut panique en Angleterre; on rassembla tous les hommes dont le pays d'origine était l'Europe centrale et qui se trouvaient à Londres; ils furent envoyés au Canada et placés par le Gouvernement dans un camp de concentration. J'ai demandé l'an dernier au ministre de la Défense nationale s'il était au courant de cette affaire et il m'a répondu que non. Mais voici ce que j'ai constaté par la suite. J'ai vu qu'on avait adopté un décret afin précisément de donner une chance à ces gens dont l'entrée au Canada transgressait la loi de l'immigration. On aurait dû les renvoyer dans leur pays d'origine. Je reprends la question que je posais au ministre des Mines et ressources il y a deux ou trois ans et qui a provoqué un éclat de rire dans le temps, mais est restée sans réponse: où enverrons-nous les réfugiés de l'Europe occupée qui sont entrés au pays illégalement? J'aimerais obtenir une réponse à cette question.

Mes observations ne s'inspirent d'aucune animosité contre une race quelconque. J'aime mon pays et mes concitoyens d'un amour sincère, et je suis prêt à reconnaître l'autorité de tout Canadien détenant un poste élevé au pays, mais je refuse aux étrangers le droit de venir nous faire la loi. Celui qui a passé toute sa vie au pays a le droit de s'élever jusqu'aux plus hauts postes responsables qu'on puisse occuper chez nous, mais je ne reconnais pas le même droit au nouveau venu ou à l'oiseau de passage.

De plus, j'ai appris, il y a quelque temps, qu'un membre de l'autre Chambre avait une attaque de nerfs chaque fois qu'il parlait des réfugiés. Quelqu'un qui occupe un poste responsable m'a dit que cette personne ne songeait qu'aux réfugiés et qu'elle versait des larmes sur eux. Il devrait y avoir le moyen d'empêcher un membre de l'autre Chambre d'être là pour ne représenter que les étrangers. Je parle en connaissance de cause.

J'espère que les honorables députés qui nous entretiendront à l'avenir des questions internationales auront un programme à soumettre à la Chambre et feront connaître leur attitude au sujet des crédits à l'étude. Nous pourrions tolérer ces réfugiés si leurs manières n'étaient pas si rudes, s'ils ne prenaient pas possession du Canada en y mettant les pieds. Je n'ai jamais rencontré un homme qui manquait autant de savoir-vivre que certain réfugié de France qui était millionnaire. Il prenait son repas au Ritz-Carlton, à Montréal, et ses mauvaises manières choquaient tout le monde. Il était puissamment riche; il appartenait à l'une des familles les plus riches du monde, mais jamais encore je n'avais vu un homme de son apparence. Ce qui veut dire qu'il faut

tenir compte d'autres considérations que la richesse. Il convient d'aider les autres. Nous avons donné des milliards de dollars pour aider d'autres pays, et nous consentons à aider autrui. Nous donnerons toute l'aide que nous pourrons. Nous devons toutefois commencer par aider les nôtres, et prendre bien garde de ne pas nous laisser conduire par les réfugiés audacieux qui nous viennent de l'étranger pour nous imposer leur volonté, car nous deviendrions esclaves dans notre propre pays. Nous ne pouvons tolérer cela.

Quelle est la politique des autres peuples? Que font-ils, ces réfugiés, pour le Canada? Lorsque j'ai demandé ici d'aider les pauvres colons qui veulent s'établir avec leurs enfants, je n'ai rien obtenu. Les Indiens ont obtenu de l'aide, mais je n'ai pu en obtenir pour mes propres gens, et je ne vois pas comment les réfugiés pourraient en obtenir. J'espère que le Gouvernement prendra cela en considération et qu'il n'insistera pas pour faire adopter ce crédit.

Les Etats-Unis sont un vaste pays, et ils contingentent l'immigration. On nous envoie cependant les soi-disant antinazis, et nous les acceptons. Ils sautent la clôture, et pénètrent chez nous. On les a acceptés ici en dépit des lois canadiennes. Il n'y aura plus de fin à cela, si nous n'y appliquons les freins.

Autre point que je mentionnerai en passant. Pourquoi ces jeunes gens qui n'étaient pas primitivement domiciliés au pays, qui nous sont venus de partout en qualité d'hôtes, ne sont pas assujettis à la loi de mobilisation? Pourquoi donc? Si l'on me dit qu'ils sont assujettis à cette loi, je réponds que plusieurs de ces jeunes garçons qui sont venus ici depuis l'adoption de la loi de mobilisation n'éprouvent aucune difficulté à poursuivre leurs occupations civiles, et ne sont pas appelés par les registraires des différents districts militaires. Ceci aussi est stupide. Comment se fait-il qu'un homme qui cherche refuge chez nous ne soit pas soumis aux obligations ordinaires d'un citoyen canadien? Je sais que mon franc parler scandalisera certains naïfs qui n'aiment pas qu'on mette les points sur les i en ces matières. Dans le domaine des affaires extérieures nous avons beaucoup rétrogradé. Je le regrette, et j'espère que le Gouvernement modifiera sa politique au point de...

M. McIVOR: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. POULIOT: Certainement.

M. McIVOR: S'il faisait partie de la Chambre des communes britanniques, quelle serait son attitude à l'égard de vicomte Bennett, natif du Nouveau-Brunswick et instruit au pays?

[M. Pouliot.]

M. GRAYDON: Cette question est trop simple!

M. McIVOR: Il y a une certaine attitude de condescendance mutuelle entre l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et le Canada, et je suis curieux de savoir quelle serait dans les circonstances l'attitude de l'honorable député à l'égard du vicomte Bennett.

M. POULIOT: Monsieur le président; je ne puis pas répondre à la question de l'honorable député de Fort-William, car ce crédit vise les réfugiés tandis qu'il nous parle d'un évacué.

J'espère que la question que j'ai soulevée recevra l'attention qu'elle mérite. J'apprécie la bienveillance avec laquelle le comité prête l'oreille aux vues que j'exprime en toute sincérité. J'espère que le Gouvernement ne pressera pas trop l'adoption de ce crédit, pour les raisons que j'ai indiquées et pour d'autres que je donnerai en temps et lieu.

M. GRAYDON: Comme le ministre des Mines et ressources n'est pas actuellement à son pupitre et que je désire lui poser une question, je demanderais au premier ministre...

Le très hon. MAKENZIE KING: Le ministre est à prendre une collation, il n'a encore rien pris, car il a été retenu à une séance du cabinet jusqu'à trois heures.

M. GRAYDON: J'espère que le premier ministre ne prend pas ombrage de ce que je dis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oh non, mais l'honorable député soulignait l'absence du ministre, et je lui répondais qu'à ma connaissance le ministre avait siégé au conseil jusqu'à trois heures cet après-midi, sans être allé déjeûner, et qu'il prenait maintenant une minute pour tromper la faim.

M. GRAYDON: Je ne soulève aucune question au sujet du déjeûner du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a souligné son absence de la Chambre et j'en donne les raisons.

M. GRAYDON: L'honorable premier ministre ne devrait pas être si susceptible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas susceptible, mais c'est une partie de mon devoir de défendre mes collègues durant leur absence. L'honorable député fait consigner au hansard l'absence d'un ministre. L'honorable député en connaît la portée. Je lui fournis les explications.

M. GRAYDON: Je voulais simplement, sans arrière-pensée, poser une question au ministre des Mines et ressources. Je ne peux

la lui poser s'il n'est pas là; mais si le premier ministre veut me répondre, je la lui poserai et tout en finira là.

Quand l'honorable député d'York-Sunbury signala au ministre des Mines et ressources l'incident dont une jeune citoyenne américaine avait été victime, en voyageant de Ner-York à Ann-Arbour, (Mich.), il m'a semblé que le ministre des Mines et ressources n'exposait pas très clairement l'exacte situation, parce que cette plainte présente un aspect vraiment sérieux. Je veux que note soit prise d'une phrase publiée dans l'article de *The New Republic,* se rapportant à cet incident, et que l'honorable député d'York-Sunbury a mentionnée durant le débat. La revue s'en prend à...

Cette action stupide et brutale de la part du Gouvernement (qui) se répète sans cesse; on nous dit qu'on refuse à tout citoyen américain qui ressemble à un Chinois le droit de passer en territoire canadien sur un train américain, même si les points de départ et d'arrivée sont situés aux Etats-Unis. Le Canada a accompli beaucoup au cours de la guerre et il est étonnant de constater qu'il s'ingénie ainsi à insulter et à humilier les citoyens d'un pays allié, les Etats-Unis.

J'ai pris la parole afin de donner au ministre des Mines et ressources ou au premier ministre, s'il le désire (peut-être vaut-il mieux que ce soit le premier ministre), l'occasion de donner un démenti formel à cette déclaration et d'expliquer ce qui s'est réellement produit, car en raison de la grave accusation portée dans une revue américaine à gros tirage, je ne crois pas que les explications qui ont déjà été données soient suffisantes. Je suis certain que le premier ministre et tous les députés voudront répudier l'idée que ce pays traiterait les ressortissants d'un autre pays de la façon alléguée, et à mon avis le ministre des Mines et ressources n'a pas été assez loin lorsqu'il s'est contenté de dire qu'aucun fonctionnaire de l'immigration canadienne n'était impliqué; il aurait dû exposer tous les faits. J'entendais proposer au début de mes remarques que le crédit soit réservé jusqu'à ce que le ministre des Mines et ressources soit de retour à la Chambre. Si le premier ministre tient à donner des explications, j'en serais satisfait, mais il ne faut pas que l'on passe sous silence l'article en question car il s'agit d'une atteinte portée à nos rapports avec les autres pays, et je tiens à ce que la question soit tirée au clair.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais l'impression que le ministre avait déclaré catégoriquement qu'aucun fonctionnaire de l'Etat n'avait agi de cette façon, et que le Gouvernement ne tolérerait pas un seul instant une telle conduite de la part de ses fonctionnaires. Le ministre, pour des raisons qu'il ferait mieux d'expliquer lui-même, a peut-être cru qu'il ne serait pas à propos d'indiquer qui était uniquement responsable de cet incident. Je lui laisserai le soin de répondre lui-même à cette partie de la question. En ce qui concerne le Gouvernement, je puis assurer à mon honorable ami que tous les membres du Gouvernement s'opposeraient fortement à toute action de cette nature de la part d'un fonctionnaire, et dans ce cas particulier aucun fonctionnaire du Gouvernement ne s'est rendu coupable d'un tel acte.

M. GRAYDON: Nous avons adopté une attitude d'amitié envers les nations amies.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, et l'incident est fort déplorable.

(Texte)

M. LECLERC: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à dire sur la question des réfugiés. Cette question est intimement liée à celle de l'immigration. Durant la guerre, il nous a été imposé un grand nombre de ces personnes que l'on appelle des réfugiés, qui ont été chassés de leur pays par l'envahisseur et qui désireront peut-être établir un foyer permanent au Canada. Cette question-là est d'une importance de tout premier ordre et, malgré le bon cœur des citoyens canadiens, il faudrait mettre un peu de raison dans nos sentiments. Il ne faut pas oublier que l'après-guerre nous réserve probablement du chômage sur une grande échelle et que nous devrons alors prendre soin de centaines de milliers de soldats démobilisés et d'ouvriers licenciés de nos usines, en plus de ces réfugiés et des autres émigrés que l'on voudra nous envoyer.

Je demande au Gouvernement de prendre ces observations en sérieuse considération. J'approuve les remarques faites tout à l'heure par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Tout comme le Gouvernement, j'ai reçu de nombreuses requêtes qui reflètent bien le sentiment des électeurs du comté de Shefford. Je demande au Gouvernement, encore une fois, d'étudier cette question et de restreindre l'immigration qui pourra nous arriver après la guerre, afin qu'elle soit proportionnée au travail que nous pourrons fournir à cette époque. Il n'y a aucun doute que nous aurons à résoudre des problèmes très graves concernant la population actuelle du Canada. Avant de prendre soin de tous les réfugiés d'Europe, je demande au Gouvernement de prendre soin des Canadiens de naissance.

(Traduction)

M. ROEBUCK: Vu les remarques que ce petit crédit a suscitées, j'aimerais à dire quelques mots. L'honorable député de Témis-

couata (M. Pouliot) a fait remarquer que l'affaire devrait être jugée quant au fond et c'est bien aussi mon avis.

Voyons donc quel est le problème que l'on devrait examiner en soi. Je crois comprendre que l'on a institué un comité intergouvernemental en vue d'étudier de façon continue un problème qui se présente à toutes les nations, à celles du moins qui sont de bonne volonté ou qui comptent parmi les Nations Unies, et qui a trait aux populations qui fuient le courroux des assassins nazis en Allemagne et dans les pays occupés de l'Europe.

Mon bon ami de Témiscouata dit que "charité bien ordonnée commence par soi-même". Il a parfaitement raison mais, malheureusement, l'honorable député n'a pas achevé sa citation. La charité ne doit pas se confiner à soi-même. Les remarques que l'honorable député vient de faire me rappellent ce petit refrain:

Me and my wife, John and his wife
Us four and no more.

C'est une question de jugement. Il est vrai, comme il l'a dit, que notre premier souci au pays est celui des combattants qui reviennent du front, qu'ils doivent avoir la préséance en tous lieux et qu'ils méritent d'être traités convenablement pour ce qui est de l'octroi de pensions. Mais on peut difficilement prétendre que l'octroi de pensions suffisantes à nos anciens combattants peut être influencée ou visée par un crédit de cinq mille dollars pour permettre au Canada de prendre le rang qui lui convient au sein des nations qui tiennent à venir en aide à ces malheureux.

Aux yeux de nos jeunes gens qui nous reviennent de la guerre, nous devons paraître bien mesquins et faire figure de partisans de ce principe voulant que la charité commence par soi-même, en l'occurrence, par le Canada exclusivement. Si nous ne pouvons consentir à un déboursé de $5,000 pour que notre pays ait sa place au sein d'un comité intergouvernemental, ils doivent rougir de leur origine et regretter de ne pas appartenir à ces peuples qui font véritablement leur part.

L'honorable député de Témiscouata a dit que les Canadiens avaient bon cœur. C'est vrai. Nous avons le respect de nous-mêmes, mais nous ne le prouverions pas en nous faisant tirer l'oreille et encore bien moins en refusant cette somme.

Je félicite le Gouvernement de s'être assuré la place qui lui revient au sein de ce comité international, chargé du problème le plus important qui soit. Si l'on peut trouver à redire à ce crédit, c'est bien parce qu'il est insuffisant.

[M. Roebuck.]

M. MacNICOL: J'ajouterai un mot dans le sens des paroles prononcées par l'honorable préopinant (M. Roebuck). Dans les quartiers de Toronto que nous habitons, lui et moi, il y a des gens de toutes les races. J'ai connu personnellement des descendants de tous les groupes ethniques, qui, quelle que soit leur langue ou leur origine, rendent de grands services au pays. A mon tour, je félicite le Gouvernement de donner suite à cet accord, ou plutôt de s'y engager, même s'il le fait en petit, car c'est sûrement bien peu pour soulager les réfugiés de tous les pays d'Europe des difficultés incomparables et presque indiscibles qu'ils ont dû supporter. Le crédit ne représente qu'une faible somme et je suis heureux de l'appuyer.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Le poste suivant se rapporte au ministère des Finances, dont les crédits n'ont pas encore été appelés. Si des honorables députés désirent faire de l'obstruction ou retarder les travaux de la chambre...

L'hon. M. HANSON: N'employez pas le mot "obstruction".

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne dis pas qu'ils se proposent de le faire, mais si quelqu'un désire retarder les travaux de la Chambre, les affaires nationales, il peut s'opposer en ce moment, à ce que nous abordions, le jeudi, avant d'avoir présenté une motion priant M. l'Orateur de quitter le fauteuil, un crédit qui n'a pas été appelé. Je dois m'absenter bientôt et je désire faire cette observation avant mon départ. Les honorables députés ont dû remarquer que le Gouvernement s'est efforcé d'appeler les crédits des divers départements les lundis, mardis ou mercredis avec toute la célérité possible depuis le début de la session; cependant, surtout depuis une couple de semaines, on nous a empêchés, à maintes reprises, d'appeler de nouveaux crédits en comité des subsides et le Gouvernement n'est pas à blâmer si tous les ministères n'ont pas déjà été appelés. C'est dû, comme je viens de le dire, à ce qu'on a présenté des motions rendant la chose impossible. Je ne m'en offusque pas, c'est le droit de l'opposition.

M. GRAYDON: J'espère que vous ne visez pas l'opposition, car nous n'avons soulevé aucune question spéciale.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon avis, tous ceux qui n'appuient pas le Gouvernement lui sont opposés.

M. GRAYDON: En ce cas, le premier ministre ferait mieux de retirer ses paroles au sujet des amendements qu'aurait proposé

l'opposition à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, car elle ne l'a pas fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je considère opposés au Gouvernement ceux qui ne l'appuient pas, et lorsque je parle de l'opposition il ne s'agit pas de l'honorable député, mais bien des honorables représentants qui font partie d'autres groupes et qui ont ...

L'hon. M. HANSON: Ne nous rangez pas avec eux, je vous en prie.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon sens, il ne devrait y avoir qu'un seul gouvernement et une seule opposition. Il est malheureux que trois ou quatre oppositions se divisent la Chambre, de sorte que si un groupe se fait entendre, les autres se croient obligés de prendre la parole sur le même sujet.

Depuis que je siège au Parlement, on a toujours déposé à la veille de la nouvelle année financière, d'autres crédits supplémentaires se rapportant à des sommes peu élevées qui constituent des soldes de l'année courante. Jamais je n'ai vu la Chambre s'appuyer sur un article quelconque du Règlement pour refuser son assentiment unanime à l'examen de ces crédits, et j'espère que les honorables députés de tous les partis permettront au Gouvernement d'aborder tous les crédits inscrits dans la liste supplémentaire.

L'hon. M. HANSON: Au nom de l'opposition officielle, j'assure le premier ministre que nous ne poserons pas d'objection à l'étude de postes d'un ministère dont les crédits n'ont pas encore été mis en délibération, mais je lui signale que jusqu'à ce jour, la Chambre a été saisie des crédits de plusieurs ministères. Si j'ai bonne mémoire, le nombre en est plus élevé qu'au cours d'une session ordinaire du Parlement. L'opposition a droit et le devoir de veiller à ce que les crédits d'un nombre considérable de ministères ne soient pas déposés trop tôt. Mon honorable ami sait cela, et lorsqu'il faisait partie de l'opposition, personne n'a su mieux que lui faire valoir ce point de vue et, certains de ses partisans d'autrefois agissaient de même. J'ai lieu de m'en souvenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur la question des droits de l'opposition et de ceux du Gouvernement, je dirai à l'honorable représentant que le cabinet a parfaitement le droit, une fois la Chambre constituée en comité des subsides, de mettre en délibération, s'il le désire, un crédit de chacun des départements. Aucun article du Règlement ne stipule que l'opposition a le droit d'empêcher le Gouvernement de mettre des crédits en délibération, à sa convenance, dans le cadre du Règlement, et ce n'est que pour accommoder les honorables membres de la gauche que le Gouvernement n'a pas mis en délibération les crédits de tous les départements quand ce comité a été constitué. J'aimerais que cela fût bien compris. Une fois la Chambre constituée en comité des subsides, le Gouvernement a le droit d'appeler, s'il le désire, les crédits de n'importe quel département. Si nous avions voulu nous en tenir strictement à nos droits, nous aurions pu, dès la première séance de la Chambre, mettre en délibération un crédit de chaque ministère et nous aurions été libres de demander la constitution de la Chambre en comité des subsides, pour l'étude des crédits de n'importe quel ministère, le jeudi ou le vendredi. Mais ce n'est pas ainsi que l'accord peut s'établir entre une opposition et un gouvernement pour la transaction ordonnée des affaires du Gouvernement.

Je profite de l'occasion pour dire ce qui, à mon sens, est dans l'intérêt de toute la députation: c'est qu'il est impossible de faire des progrès à moins que chaque député ne prenne sur lui la responsabilité du temps qu'il doit consacrer à la discussion. Si le président avait fait observer strictement le Règlement cet après-midi comme il aurait dû le faire,—si ma remarque ne l'offense pas,—la présente discussion aurait pu se borner à la question de savoir si le Canada doit verser à un organisme international la faible somme qu'il lui doit encore. Strictement parlant, la discussion de la question générale des immigrants, des réfugiés et autres ne relevait pas de ce crédit. Le temps opportun pour la discuter eût été lors de l'étude du budget principal des dépenses.

L'hon. M. STIRLING: Mais le premier ministre conviendra qu'il s'agit d'un nouveau crédit, non d'un crédit supplémentaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un crédit dont le besoin s'est fait sentir au cours de l'année et l'occasion d'y pourvoir ne s'est pas encore présentée; il s'applique à l'année en cours. En un mot, voici ce que je veux dire. Des honorables députés demandent, avec raison, que nous abordions bientôt la discussion des affaires extérieures; ils désirent que l'exposé budgétaire ainsi que d'autres mesures soient présentées. Cependant, des débats comme celui qui a eu lieu cet après-midi nous empêchent totalement de passer à la discussion de ces questions. La séance dure depuis deux heures et jusqu'à maintenant nous n'avons adopté, je crois, qu'un seul crédit. Sans vouloir faire de reproche à personne, j'estime que tous ces crédits auraient pu être votés en dix minutes. Je suis bien convaincu que cet espace de temps aurait suffi au parle-

ment britannique dans les circonstances analogues. Il nous reste encore une longue liste de mesures à présenter à la Chambre et avant bien longtemps des honorables députés demanderont au Gouvernement s'il ne serait pas possible de hâter l'adoption de telle ou telle d'entre elles. C'est dès maintenant qu'il faut nous hâter, si nous voulons, à la longue, obtenir des résultats.

M. MacINNIS: Si le premier ministre veut bien me le permettre, je lui dirai que c'est, dans une large mesure, à cause de son attitude, que les crédits ne sont pas adoptés plus rapidement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre. Il n'y a aucune mesure à l'étude; aucun crédit n'a été appelé. La discussion qui se poursuit a eu lieu entre l'adoption d'un crédit et l'appel du poste suivant. Je voudrais savoir quel est le crédit que nous devons étudier maintenant.

L'hon. M. RALSTON: Le crédit n° 421.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Très bien. Crédit n° 421.

MINISTÈRE DES FINANCES

421. Administration, crédit supplémentaire, $76,200.

M. MacINNIS: Je croyais que nous avions entrepris la discussion du crédit n° 421.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Ce poste vient d'être mis en délibération.

M. COLDWELL: Nous discutions sur la question de savoir si ce crédit serait ou non mis à l'étude. Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais mon honorable ami désirerait prendre la parole. Comme l'a signalé le premier ministre, la Chambre pourrait se prévaloir de ses droits et refuser de reconnaître ce crédit, car les crédits du ministère des Finances n'ont pas encore été présentés au comité des subsides. Il va sans dire que nous ne presserons pas cette affaire; n'empêche que mon honorable ami a le droit de discuter ce point, comme il se proposait de le faire.

M. MacINNIS: A titre de membre de cette Chambre, je n'aime pas à me faire sermonner par le premier ministre ou par tout autre honorable député. Le premier ministre a rappelé à l'opposition non sans à-propos, qu'elle aurait pu refuser la présentation de ce crédit, étant donné que les crédits du ministère des Finances n'ont pas encore été présentés au comité des subsides. Mais il ne s'est pas contenté de faire cette déclaration et de laisser l'opposition libre d'approuver ou de désapprouver son point de vue. Je suis sûr que l'opposition aurait approuvé son point de vue; mais le premier ministre a continué de réprimander les honorables députés au sujet de leurs devoirs à la Chambre. Il nous a dit que le Gouvernement avait le droit de présenter les crédits de tous les ministères le premier jour de la session, une fois ces crédits déposés. On pourrait sans doute procéder ainsi, mais seulement avec le consentement de l'opposition. L'opposition pourrait continuer à discuter pendant des semaines et, de la sorte, empêcher le Gouvernement, d'adopter aucun crédit. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, à la suite du premier ministre, si nous voulons hâter nos travaux, il nous faudra nous astreindre à une discipline et les divers groupes devront décider du temps à allouer à la discussion des divers sujets. C'est là une idée que j'approuve entièrement. L'attitude du premier ministre me rappelle une déclaration que feu M. Henry Labouchere est censé avoir faite à l'endroit de feu M. Gladstone qui avait l'habitude de sermonner la Chambre des communes britannique, un peu à la façon de notre premier ministre. Il ne s'opposait pas, dit-il, à ce que le bonhomme, comme il l'appelait, eût, chaque fois qu'il en avait besoin, un expédient dans son sac à malice, mais il n'aimait pas se faire dire par le bonhomme que c'est le Tout-Puissant qui l'y avait placé. Voilà mon attitude à l'égard de ces questions. Que le premier ministre expose le cas à la Chambre et qu'il le fasse avec tact, comme il sait le faire à l'occasion, et je suis convaincu que nous accéderons à sa demande et voterons le crédit.

M. GRAYDON: Le premier ministre me permettra de lui signaler un détail que l'honorable représentant de Vancouver-Est a omis de mentionner. Examinons le hansard, et nous verrons que les discours des libéraux, y compris le premier ministre, y prennent peut-être plus de place que ceux de tous les autres députés.

M. KNOWLES: Prenant la parole sur l'appel au Règlement qui, selon le premier ministre, serait motivé dans le présent cas...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A l'ordre. Le comité n'a pas été saisi d'un appel au Règlement.

M. KNOWLES: Je désire prendre part au débat...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Je prie l'honorable député de reprendre son siège. Le comité n'est pas saisi d'un appel au Règlement. Le crédit à l'étude a trait à l'administration du ministère des Finances, et le débat doit s'y rattacher.

M. KNOWLES: Je veux tout simplement dire au premier ministre que nous devrions nous entendre...

Des VOIX: A l'ordre.

M. KNOWLES: On a demandé à l'opposition d'admettre une façon de procéder, et nous y avons consenti.

M. GRAYDON: Nous nous opposons à ce que vous preniez le nom "d'opposition".

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment les nommez-vous?

M. GRAYDON: Qu'on leur donne le nom qu'on voudra, pourvu que ce ne soit pas celui d'opposition officielle. Ils appuient le Gouvernement plutôt que l'opposition.

M. KNOWLES: Le premier ministre n'hésitera pas, j'en suis certain, à nous dire que la mise en délibération de ce crédit ne constitue pas une mise à l'étude de tous les crédits du ministère des Finances.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

M. KNOWLES: Pourvu qu'il soit convenu qu'il sera nécessaire d'appeler un lundi, un mardi ou un mercredi, les crédits de tout ministère qui n'auront pas encore été mis en délibération, même si nous adoptons aujourd'hui ces crédits supplémentaires...

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

422. Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais—Crédit supplémentaire, $54,241.

M. ADAMSON: Est-il exact que l'Hôtel des monnaies exige 1 p. 100 de la valeur de l'or qu'elle raffine?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Je ne puis fournir le renseignement à l'honorable député, mais je me le procurerai pour lui.

M. HANSELL: J'ai un renseignement à demander au sujet de l'Hôtel des monnaies. Quelque ministère ou société fait-il l'impression du papier-monnaie? On me dit que le Gouvernement confie cette impression à des sociétés privées.

L'hon. M. RALSTON: Il existe des contrats avec des compagnies pour l'impression du papier-monnaie.

M. HANSELL: Aucun ministère de l'Etat n'en imprime?

L'hon. M. RALSTON: Aucun.

M. ADAMSON: Toutes les pièces de monnaie sont-elles frappées à l'Hôtel des monnaies, même les pièces en nickel?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois, mais je n'en suis pas certain.

M. ADAMSON: Les pièces de monnaie ont-elles manqué récemment?

L'hon. M. RALSTON: Pas que je sache.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

432. Pour subvenir aux dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Dominion et les provinces d'Ontario et du Manitoba et confirmé par la loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, crédit supplémentaire requis, $2,270.43.

Une VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Les honorables députés savent que la loi de conservation du lac Seul a été adoptée en 1928. Elle autorise l'érection de certains ouvrages de conservation au débouché du lac Seul, et comporte une entente entre l'Ontario et le Manitoba d'une part, et le Dominion d'autre part. Le gouvernement fédéral paie certaines sommes à l'Ontario, qu'il perçoit du Manitoba. Pour une raison ou pour une autre, le montant voté s'est avéré insuffisant l'an dernier, et il s'agit de combler la différence. Tout ce que nous versons à l'Ontario est perçu du Manitoba.

M. ADAMSON: Est-ce pour obtenir de l'énergie?

L'hon. M. CRERAR: Oui, afin d'obtenir de l'énergie.

(Le crédit est adopté.)

Service législatif—Chambre des communes:

439. Pour pourvoir une somme additionnelle, et aux mêmes termes et conditions que celles prévues sous le régime du crédit 475 de la Loi des subsides n° 5, 1943, pour les frais de déplacement et les frais de subsistance des membres de la Chambre des communes pendant le congé de Pâques, 1943—Crédit supplémentaire, $250.

M. HANSELL: Ce crédit ne comporte que $250, mais je n'aurai pas d'autre occasion de formuler certaines observations qui peut-être ne seront pas très bien accueillies. L'impôt actuel sur le revenu frappe à ce point les membres de la Chambre des communes que si l'on ne leur paie certains frais, les riches seuls auront accès au Parlement. Certains honorables députés dirigent d'autres entreprises, ils exercent une profession, un commerce, par contre, il y en a plusieurs qui consacrent tout leur temps à leur carrière de membre du Parlement. Ils n'ont ainsi aucun autre revenu.

Une enquête très superficielle suffirait à révéler que certains honorables députés doivent se contenter de très peu, si l'on tient compte

qu'ils doivent entretenir un certain train de vie et que toutes leurs dépenses s'élèvent à un montant considérable. En fait, certains honorables députés doivent réclamer leur indemnité longtemps avant la date de leur échéance.

Je compte recevoir un peu d'appui, car certains grands quotidiens du pays ont exprimé les mêmes vues dans leurs éditoriaux. Je crois que le pays se rend compte peu à peu de la vérité de cette assertion. C'est surtout vrai en temps de guerre, alors que les impôts sont élevés et que le député voit doubler son travail d'une façon ou d'une autre. En temps de guerre, il lui faut voir à nombre de choses qui ne le requièrent pas en temps de paix. Je pense surtout, en ce moment, aux députés qui représentent de grandes circonscriptions, ayant jusqu'à deux ou trois cents milles de diamètre. Le député d'un tel comté peut avoir à parler devant une réunion de la Croix-rouge ou d'un comité de récupération, ou à participer à une assemblée de conseil ou de chambre de commerce. Il lui faudra pour cela traverser tout son comté. Pourtant il n'obtient aucun frais de voyage. Il doit acquitter ces dépenses à mêmes son indemnité parlementaire—indemnité qui en réalité lui est accordée pour compenser la perte de temps qu'il subit durant la session de la Chambre.

Je crois qu'il ne serait que juste que le Gouvernement donne quelque considération à ce problème. Nous voulons bien porter toute notre part d'impôts, mais la situation est telle que nous en portons, il me semble, plus que notre part, parce qu'on ne tient aucun compte de nos dépenses pendant l'intersession. J'estime qu'il ne serait que juste que les députés reçoivent une certaine somme qui couvrirait les dépenses occasionnées par l'exercice de leurs fonctions.

Je ne suis pas seul de cet avis; je crois même qu'à peu près tous les députés s'accordent avec ce que je dis, et je prie le Gouvernement d'en noter l'urgence.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle somme l'honorable député considérerait-il raisonnable pour ses dépenses?

M. HANSELL: Je ne sais. Je n'oserais répondre à cette question. Je ne crois pas qu'un seul député veuille s'enrichir de la sorte; mais je suis d'avis qu'il y a moyen d'arriver à une solution qui soit juste pour tous les députés. Il y a des députés dont les circonscriptions urbaines ne dépassent guère le mille, en un sens ou en l'autre. Par contre, il y a des députés ruraux qui doivent parcourir une couple de cents milles pour couvrir leur circonscription. La mienne compte une distance de 200 milles d'une extrémité à l'autre. Les gens qui demeurent à l'extrême limite de ma circonscription ont autant droit à mes services que toute association qui se trouve au sein d'une circonscription urbaine, mais il me faut parcourir environ deux cents milles tandis que le député d'une ville n'a qu'à sauter dans un tramway.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelles seraient ces dépenses à Ottawa?

M. HANSELL: Je n'en sais rien. Mais si un membre du Parlement ne peut emmener sa famille à Ottawa il doit maintenir les dépenses de deux foyers. Aucun député ne peut vivre à Ottawa et tenir son rang s'il ne dépense pas autant que cela lui coûte à la maison, même s'il a sa famille auprès de lui. Si les gens étaient au courant de ces dépenses, ils ne s'opposeraient pas, j'en suis sûr, à ce que le Gouvernement accorde aux honorables députés une allocation pour leurs déboursés réels.

M. O'BRIEN: J'aimerais à aborder le problème sous un autre angle. Il y a deux ou trois sessions, j'ai fait allusion à la question des impôts et j'ai été sévèrement blâmé par les journaux qui ont laissé entendre que je voulais échapper au versement de l'impôt. Cette fois-ci, je veux traiter la question au point de vue constitutionnel. Jusqu'à il y a un certain temps, les membres du Parlement touchaient une indemnité tandis qu'aujourd'hui ils reçoivent un salaire. Je prétends qu'il est absolument anticonstitutionnel de verser un salaire à un député pour siéger ici comme représentant de l'électorat. Indépendamment des sujets traités par l'honorable préopinant, je soutiens que la situation qui nous est faite en ce moment au Parlement est très grave et mériterait éclaircissement. Si l'impôt doit être prélevé à même l'indemnité, il doit faire l'objet d'un amendement à la loi de la Chambre des communes qui accorde aux honorables députés une indemnité parlementaire.

M. JAQUES: Je désire appuyer brièvement les remarques formulées par l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et par l'honorable préopinant (M. O'Brien). Si l'indemnité versée aux membres de la Chambre des communes pour leurs services, n'était pas trop généreuse avant la guerre, il me semble qu'en raison de l'augmentation des impôts, de la hausse du coût de la vie et du surcroît de travail que nous sommes appelés à fournir à cause de la guerre, cette indemnité est aujourd'hui bien insuffisante.

(Le crédit est adopté.)

430. Pour pourvoir à une somme supplémentaire pour les dépenses du Comité spécial d'enquête sur les dépenses de guerre aux conditions prévues au crédit 476 de la Loi des subsides n° 5, 1943—Crédit supplémentaire, $1,600.

M. GRAYDON: Je me contenterai de dire quelques mots seulement, mais j'en dirais beaucoup plus long n'eût été les circonstances. A mon sens, c'est là un bon exemple de gaspillage d'argent. Ce n'est pas souvent que je porte une telle accusation, mais je m'y vois forcé. Abstraction faite de l'inutilité d'une certaine partie des travaux de ce comité, dont je ne traiterai pas maintenant, car j'y ai déjà fait allusion, la raison principale de cette dépense c'est que le comité fut institué quelques jours seulement avant la clôture de la dernière session. En conséquence, les membres du comité durent siéger pendant l'intersession et les contribuables canadiens devront solder les frais ainsi encourus.

Il ne nous reste guère, je suppose, qu'à protester, et je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour le faire. Chacun a compris l'an dernier que la constitution du comité à une date aussi tardive comportait des déboursés additionnels pour les contribuables. Si ce comité des dépenses de guerre avait pu siéger au cours de la session, il aurait évité ces frais supplémentaires. Le premier ministre étant absent en ce moment, je ne demanderai pas d'autres détails. Le mieux que nous puissions dire c'est que cette dépense est directement attribuable à l'état de chose que je viens de décrire. Je me contente donc de formuler des protestations énergiques et véhémentes contre ce qui me semble un gaspillage des deniers publics.

M. GOLDING: C'est votre opinion.

M. GRAYDON: J'estime que mon opinion doit être connue de la Chambre et je n'aime pas que l'honorable député la discute.

M. CHURCH: Ce comité, constitué il y a trois ans, a eu une fin précise aux jours les plus sombres de la guerre, mais aujourd'hui il a perdu son utilité publique. Il ne s'est pas montré à la hauteur de la tâche. Je ne fais pas cependant le moindre reproche à ses membres. Ce sont des hommes de première valeur. C'est contre le système que je proteste. Nous avons eu par le passé un auditeur général, un M. McDougall, qui s'est acquis une belle réputation parce qu'il vérifiait les dépenses. Il avait le pouvoir de refuser tout déboursé qu'il ne croyait pas absolument autorisé par la loi. Mais, nous avons eu la Grande Guerre et cette pratique a été abolie. L'an dernier, j'ai lu une lettre de l'Auditeur général où celui-ci avouait qu'il n'avait pas le droit de vérifier les dépenses effectuées aux termes de ce bill des crédits de guerre qui autorise l'affectation de 4 milliards de dollars. L'an dernier, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a soulevé cette question, tout comme l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et moi-même. On a nommé un contrôleur du Trésor. C'est un fonctionnaire nommé par le ministre des Finances et relevant de lui. Il approuve tous les déboursés conformes aux termes de la résolution telle qu'elle apparaît au *Feuilleton*, et elle se divise en quatre paragraphes: *a*), *b*), *c*) et *d*). Une compagnie administrerait-elle une entreprise de quatre milliards de cette façon, sans s'assurer que les dépenses soient soumises à des vérifications? Peu importe que le comité fasse des voyages, bien qu'il ne soit pas autorisé à entreprendre des tournées par tout le Canada. Je ne m'y oppose pas, mais je n'ai pas réussi à en faire moi-même. Je suis heureux que les honorables députés visitent le Canada et se renseignent sur notre pays. En définitive, peut-être réaliserons-nous ainsi quelque économie. Toutefois, nous sommes en guerre, et notre population estime que nos dépenses doivent être sujettes à vérification. Plusieurs hommes d'affaires m'ont écrit à ce propos.

Le comité est devenu inutile. Je l'ai dit, il y a deux ans, nous devrions changer de méthode. A l'autre extrémité de cet immeuble, il y a ce qu'on est convenu d'appeler un autre endroit; c'est une assemblée de très bons hommes; on lui donne même parfois le nom de Chambre. Ce n'est pas une Chambre; ce n'est qu'une moitié du Parlement et on ne peut lui donner ce nom. Cependant, elle existe et n'a pas de travail de guerre à accomplir. Pourquoi ne lui fournit-on pas l'occasion d'abattre plus de besogne? J'ai lu le rapport de l'une de ses séances l'autre jour. Après la récitation des prières, on y a présenté quatre nouveaux membres du Québec et la séance a été levée. Voilà ce que ses membres appellent une journée de travail. En période de guerre, les travaux du Parlement devraient être réorganisés. En Angleterre, trois ans avant le conflit actuel, un long débat s'est produit au sujet d'une réforme parlementaire, et des réformes dans la Chambre haute furent effectuées. On lui a confié plus de travail, le chargeant de scruter les comptes publics et le reste. Là, la méthode de vérification est réellement sérieuse.

Lorsque le gouvernement de M. Tupper a été défait en 1896, nos dépenses annuelles s'élevaient à 36 millions de dollars; lorsque M. Laurier est parti, elles s'établissaient à 37 millions et maintenant, nous dépensons cette somme en trois ou quatre jours. Cependant, lorsque le contribuable est appelé à solder la note, il se pose bien des questions au sujet de ces dépenses de la cinquième année de guerre. Je ne m'oppose pas à ce que les membres du comité fassent des randonnées jusqu'au soleil et à la lune, si nous en avons pour notre argent, mais on n'avait

pas prévu qu'ils voyageraient comme ils l'ont fait. Ils devraient rester en place comme les membres du comité britannique et scruter nos dépenses. Le comité britannique obtient des résultats et des changements; il emploie un nombreux personnel de comptables et de vérificateurs de l'extérieur pour vérifier les dépenses; il se réunit toute l'année et il accomplit de la bonne besogne. Notre comité, cependant, siège un jour; puis les membres partent pour Montréal, ou ailleurs et se rendent à Halifax en avion. Qu'ils voyagent tant qu'ils voudront, je ne m'y oppose pas. Je critique, toutefois, le régime en vertu duquel nous dépensons quatre milliards par année sans vérification aucune. Un grand magasin qui administrerait ses affaires d'après un tel système, où tout le monde dépense comme bon lui semble, ferait faillite. Il y a quelque temps, on a lu une lettre à la Chambre dans laquelle l'Auditeur général disait que certaines questions échappaient à sa compétence.

Il est temps d'agir. Je propose de réduire ce crédit à un dollar. Cela donnera au comité l'occasion d'exprimer combien il est peu satisfait de la façon dont le comité des dépenses de guerre conduit ses enquêtes. Il siège à huis clos, comme la Chambre étoilée. J'ai demandé à la Chambre si un simple député pouvait assister aux séances du comité, et on m'a répondu que non. Les portes sont fermées à double tour et aucun simple député ne peut entrer. En 1923, toutefois, lorsque les crédits des Chemins de fer Nationaux du Canada étaient en délibération, j'ai demandé à feu l'honorable George Graham si un simple député pouvait assister aux séances du comité des chemins de fer et poser des questions, et il m'a répondu par l'affirmative.

Il faut certainement apporter des changements à ce système. Nous devrions constituer un comité d'hommes d'affaires dévoués au bien public du Canada; ils pourraient examiner les dépenses et recommander une meilleure méthode. Cela raffermirait l'autorité du ministre des Finances. En 1924 et 1925, j'ai préconisé l'adoption du système municipal, et l'honorable député de Wellington-Sud prêche la même doctrine depuis quelques années. Cela nous permettrait de réduire ou de biffer plusieurs crédits, mais cette façon de voir n'a pas été adoptée. Nous suivons une méthode vieille de deux siècles en vertu de laquelle un ministre démissionne si ses crédits sont diminués. En manière de protestation, je propose que le présent crédit soit réduit à un dollar.

M. CLEAVER: Monsieur le président, je crois devoir faire quelques remarques au nom des membres du comité. Ils en ont assez, comme moi, des accusations constantes de voyages Cook qui donnent l'impression que les tournées d'inspection que le comité a faites ne sont pas entreprises à leurs propres frais. J'affirme catégoriquement que chaque voyage entrepris par le comité des dépenses de guerre l'a été aux frais de ses membres. Les membres de cet organisme touchent une allocation quotidienne de $12 pour chaque jour qu'ils passent à Ottawa ou qu'ils s'occupent autrement des affaires du comité quand la Chambre ne siège pas. Quand la Chambre siège, si des voyages s'imposent, les membres les font quand ils en trouvent le temps et à leurs propres frais et aucun compte de frais n'est payable à aucun membre du comité quand il se rend à Vancouver, à Halifax ou dans quelque autre endroit au Canada.

L'honorable député de Broadview dit que le comité canadien ne fonctionne pas de la même façon que le comité anglais. Tout de suite après il s'est plaint de ce que les séances se tiennent à huis clos. Dès le début de la guerre, le comité anglais a tenu toutes ses séances en secret. Les deux choses ne vont pas de pair. L'honorable député est trop renseigné pour faire une telle assertion. Au cours des débats sur ce sujet, on a maintes fois affirmé que le comité canadien fonctionne à peu près de la même façon que le comité anglais. Une des caractéristiques du comité anglais c'est que toutes ses séances ont lieu à huis clos. Nous suivons son exemple, non pas que nous ayons quelque chose à cacher, mais uniquement parce que nous accomplissons une meilleure besogne quand nos séances sont secrètes.

L'honorable député de Broadview a aussi déclaré que des comptables, des vérificateurs et ainsi de suite, étaient attachés au comité britannique. Je me suis donné la peine d'aller rencontrer le président du comité britannique lors de son passage au pays, il y a un an, et il m'a déclaré que le comité n'employait pas habituellement de comptables ou de vérificateurs et qu'il suivait exactement la même ligne de conduite que notre propre comité. Lorsque le comité britannique doit recourir aux services de spécialistes ou de comptables, il fait appel, tout comme nous, à des hommes qui sont déjà à l'emploi de l'Etat dans divers services. On a demandé l'an dernier aux membres du comité des dépenses de guerre de considérer ce travail comme une besogne de guerre et c'est à ce seul point de vue que nous l'avons envisagé. Ce n'est pas chose facile pour un membre de ce comité de consacrer des semaines et des mois de son temps, entre de longues sessions, à l'accomplissement de ce travail bien souvent très fastidieux et très fatigant; néanmoins, je tiens

à assurer le comité que nous l'envisageons uniquement comme une besogne de guerre. Nous cherchons à faire de notre mieux. Je ne désire pas prévenir toute critique raisonnable mais je m'insurge contre les reproches injustifiés qu'on adresse constamment au comité tout comme si les membres ne faisaient que des voyages d'agrément ou perdaient leur temps.

L'hon. M. FOURNIER: J'ai été peiné d'entendre les remarques du chef de l'opposition au sujet du comité des dépenses de guerre. Ce comité fut institué en 1941, en quelque sorte à la demande du chef de l'opposition d'alors. Je me rappelle des discours qu'il prononça à cette époque, et dans lesquels il faisait mention du comité des dépenses de guerre de Grande-Bretagne, disant qu'en temps de guerre les membres du Parlement devraient seconder le pays et que l'établissement d'un comité des dépenses de guerre au Canada serait un bon moyen de faire œuvre utile à cet égard. Cette année-là le comité fut formé de bonne heure et siégea jusqu'à la fin de la session. Il constata que les dépenses à scruter embrassaient un domaine si considérable qu'il y avait lieu pour lui de siéger toute l'année, comme en Grande-Bretagne. A la fin de la session le gouvernement présenta un crédit supplémentaire de $25,000 afin de verser les allocations de subsistance aux honorables députés qui devaient siéger au comité pendant l'intersession. Le comité siégea depuis le 7 juillet jusqu'en septembre 1941, c'est-à-dire qu'il poursuivit ses travaux après la session. L'année suivante, il fut de nouveau constitué de bonne heure et siégea durant la session. Un crédit supplémentaire de $30,000 fut voté à la fin de la session, afin que le comité pût poursuivre ses travaux pendant l'intersession. Cet automne-là, le comité siégea environ deux mois et demi. Ses membres ne touchèrent qu'une allocation de quinze dollars par jour.

M. MacINNIS: Moins l'impôt.

L'hon. M. FOURNIER: Après que le crédit de $30,000 eut été épuisé, aucune somme additionnelle ne fut demandée au Parlement. L'opposition ne fit entendre aucune critique au sujet de ces deux crédits. Les honorables députés de la gauche reconnaissaient que le comité s'acquittait bien de sa tâche, et que l'existence d'un comité de ce genre était utile au gouvernement, étant donné que les rapports de ce comité contenaient des avis et indiquaient des moyens de contrôle permettant aux ministères de la Défense et à celui des Munitions et approvisionnements de réduire les dépenses.

L'an dernier, le comité a été institué à une date tardive, mais ce n'est pas pour cette raison qu'il a siégé pendant les vacances. Il avait tenu des réunions pendant les vacances au cours des deux années précédentes. Un autre crédit supplémentaire de $30,000 avait été voté.

Comme l'a signalé l'honorable préopinant, on ne rembourse pas aux membres leurs frais de déplacement. L'an dernier, si je ne me trompe, ils touchaient $12 par jour lorsqu'ils remplissaient leurs fonctions de membres du comité à Ottawa.

Je ne partage pas du tout l'avis du chef de l'opposition quand il dit que ce comité ne poursuit aucun but utile. S'il en avait fait partie, s'il était au courant du travail accompli par ce comité et de la façon dont il l'accomplit, il verrait que c'est un organisme utile. Les membres de l'opposition prétendent qu'il ne sert plus pour la bonne raison qu'il se réunit à huis clos. L'objection a été soulevée en 1941, 1942 et en 1943 et elle revient de nouveau sur le tapis encore cette année. Nous sommes convaincus, et le Gouvernement est convaincu, que le comité ne saurait bien s'acquitter de son travail si ses réunions étaient publiques. Une bonne partie des renseignements qui y sont recueillis sont de caractère confidentiel. Nous sommes en mesure de dire au Gouvernement ce qu'il faudrait faire pour réduire certaines dépenses. Je fais partie de ce comité depuis plus de deux ans et je reste convaincu qu'il fait œuvre utile et que nous devrions continuer à procéder comme nous l'avons fait jusqu'ici. De plus, le comité devrait, à mon avis, siéger pendant les vacances, même s'il a été institué au début de la session. Quand on jette un coup d'œil sur la liste formidable des dépenses du Gouvernement dans la poursuite de l'effort de guerre, il paraît évident que ce comité devrait continuellement examiner ces dépenses et renseigner le Gouvernement à cet égard.

M. HANSON (Skeena): Ce comité est, à mon sens l'un des meilleurs jamais établis en cette Chambre. S'il en est ainsi, c'est dû partiellement à ce que chaque année, depuis son établissement, les honorables députés sont priés de lui signaler les irrégularités qui auraient pu se produire dans leurs circonscriptions. Le président m'a, chaque année, adressé une lettre en ce sens. Chaque fois que des irrégularités se produisent dans ma circonscription, qui est très étendue, je fais parvenir les détails qu'on me signale au comité, pour qu'il fasse enquête. J'appuie de tout cœur le maintien du comité. Il rend de précieux services aux députés et à la population, qui a ainsi l'avantage de soumettre ses griefs à un comité du Parlement.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens, avant l'adoption du crédit, à dire un mot en marge des observations de l'honorable représentant de Broadview. Si je l'ai bien compris, il estime que le comité est seul à protéger le contribuable dans la dépense des deniers publics et qu'il n'existe aucune autre vérification des comptes publics en ce qui concerne les dépenses de guerre. Si c'est bien là le point de vue de l'honorable représentant, il est tout à fait erroné. J'ai sous la main les comptes publics combinés, présentés sous une nouvelle forme pour l'année 1943. L'honorable député a donné à entendre que les dépenses de guerre n'étaient pas contrôlées par l'auditeur général, et que le comité était à cet égard l'unique moyen de vérification offert au contribuable. L'honorable député voudra bien consulter les pages 8 et 9 de la partie (ii) des comptes publics pour 1943. Il y trouvera non seulement les dépenses ordinaires, mais aussi les dépenses spéciales et les crédits de guerre. Il verra aussi, au bas de ces pages, la signature du haut fonctionnaire qui, selon lui, n'a pas un mot à dire au sujet des crédits de guerre. L'attestation de l'Auditeur général se lit comme suit:

Les comptes des dépenses qui se rattachent à l'état ci-dessus ont été examinés et vérifiés sous ma direction, et sous réserve des observations formulés dans mon rapport à la Chambre des communes conformément aux dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, je certifie qu'à ma connaissance ils sont exacts.

Suit la signature: "Watson Sellar, Auditeur général."

J'espère que l'honorable député comprendra, après cela, que le comité ne constitue pas le seul moyen de vérification à la disposition du public.

Je n'ai rien à ajouter maintenant à ce qu'on a dit du comité et de son travail. J'ignore pourquoi, mais certains honorables députés, surtout le chef de l'opposition et d'une façon générale toute l'opposition, cherchent à amoindrir le travail du comité. Pourquoi répètent-ils toujours que les séances à huis clos nuisent à son efficacité? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Dans certains esprits, la répétition d'une fausseté en fait souvent une vérité. En fait, le comité s'est rendu très utile et très précieux. A maintes reprises on a dit qu'il est constitué et fonctionne comme le comité de Westminster, et les déclarations de ceux qui ont suivi le travail du comité de Westminster et sont au courant de la procédure suivie par le nôtre corroborent cette assertion. Les commentaires auxquels ce crédit à donné lieu sur les dépenses portent peut-être atteinte à la bonne réputation du comité, attendu, comme on l'a noté, que les membres du comité paient eux-mêmes leurs frais de déplacement. Le comité n'a pas besoin de moi pour le défendre. Ses membres, surtout son président, peuvent très bien se tirer d'affaire eux-mêmes. Je tenais toutefois à leur dire que l'avis exprimé dans certains milieux sur leur travail n'est généralement partagé ni par la population canadienne ni par la grande majorité des membres de la Chambre.

Ils s'acquittent de leur tâche avec soin, et même s'ils ne peuvent vérifier tous les comptes ils n'en fournissent pas moins le moyen d'en vérifier quelques-uns et personne ne sait d'avance où porteront leurs recherches. Tout cela aide à la bonne tenue et assure la régularité des comptes publics.

Je vise particulièrement à exposer ce qui en est de la vérification que nous assure l'Auditeur général tant pour les dépenses de guerre que pour les dépenses ordinaires.

M. MacINNIS: Je ne discute pas particulièrement le travail du comité des dépenses de guerre. Il ne serait pas sage de refuser le crédit puisqu'il porte sur du travail déjà accompli et des dépenses déjà encourues. Le comité devrait donc approuver le crédit.

Quant au comité lui-même, j'en fais partie depuis la première année de sa formation en 1942 et je suis convaincu qu'il peut rendre de très grands services. Je suis aussi d'avis qu'il n'y a plus de raison de siéger à huis clos, car les travaux de guerre sont maintenant bien lancés et il y a toutes les raisons du monde pour que les séances soient maintenant publiques. Certaines questions qui ne peuvent être divulguées pourraient être étudiées à huis clos. On a dit que les séances à huis clos permettaient d'obtenir plus de renseignements des employés subalternes des ministères. Il y a moyen de remédier à cela. Un témoin devant le comité peut être assermenté—je ne sais pas si c'est actuellement le cas ou non—et son témoignage alors portera sur ce qu'il sait, sans rien omettre. C'est là mon opinion. Je ne crois pas que nous devrions retarder l'adoption de ce crédit.

L'amendement est rejeté par un vote de 73 contre 12.

(Le crédit est adopté.)

Généralités:

431. Impressions du Parlement, y compris les traitements du personnel du service commun de distribution—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il existe un comité permanent des impressions, qui siège environ quinze minutes à chaque session. A part les documents sessionnels, il ne s'enquiert jamais des autres genres d'imprimés, pour savoir s'ils devraient ou non être

publiés. A mon avis, le comité devrait avoir son mot à dire quant à ce qu'on imprime. Les députés reçoivent tous les bills de divorce, mais je ne crois pas qu'il y en ait plus de cinq à dix qui les lisent. C'est du pur gaspillage. On devrait supprimer cela, ou demander aux députés s'ils désirent les voir ou non.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt sur le revenu:

433. Bureaux de district—Crédit supplémentaire, $138,500.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre du Revenu national songe peut-être à ouvrir un bureau à Peterborough et en d'autres endroits. D'autres députés désirent sans doute des bureaux dans leur circonscription, mais Peterborough est une grande ville industrielle. Les formules d'impôts sur le revenu étant ce qu'elles sont,—quoique théoriquement très simples,—je crois que certains fonctionnaires mêmes de l'impôt sur le revenu auraient peine à les remplir.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Cette question sera sans doute étudiée, mais la difficulté actuelle de trouver des comptables compétents milite contre l'ouverture de nouveaux bureaux, car il est presque impossible de trouver le personnel voulu. Il est même difficile aujourd'hui de garder tout son personnel.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai soumis une idée au ministre des Munitions et approvisionnements au sujet des fabriques de munitions situées dans des endroits où le ministère a ses propres bureaux. Je lui ai conseillé de placer des fonctionnaires dans ces bureaux afin de remplir les formules d'impôt des ouvriers travaillant dans ces usines. Les ouvriers de l'usine de Peterborough doivent remplir leur formule et adresser des mandats-poste à Belleville avec la formule pour le paiement de leur impôt. Cela grève le contribuable d'un impôt double.

M. BURTON: Le montant de $138,500 me semble plutôt élevé pour un crédit supplémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire comment il se fait qu'il n'ait pu établir une estimation plus précise.

L'hon. M. GIBSON: L'augmentation est due principalement au fort accroissement du nombre de contribuables et au nouveau système de perception de l'impôt. Les frais postaux seuls se montent à $100,000 et ils couvrent un nombre très considérable de rapports additionnels que l'on est à produire et qui sont rassemblés par les bureaux régionaux puis transmis au bureau-chef. C'est là le crédit le plus important. Les frais de déplacement se montent à $22,000 et ici encore l'augmentation est due au nombre plus considérable de contribuables.

M. HANSELL: C'est là une somme énorme qui semble être due à l'expansion prise par le département de l'impôt sur le revenu. A mon sens, je crois que personne au Canada ne trouverait à redire si le département de l'impôt sur le revenu était aboli.

M. TUSTIN: Le ministre a dit qu'il y a grande pénurie de comptables agréés. Quel en est le nombre dans chaque bureau régional?

L'hon. M. GIBSON: Cela dépend de l'importance du bureau. Certains bureaux en ont un grand nombre, tandis que des bureaux de moindre importance n'en ont qu'un ou deux.

M. TUSTIN: Combien de fois fait-on venir les inspecteurs de l'impôt sur le revenu à Ottawa pour leur donner des instructions ou leur expliquer les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu? Les appelle-t-on tous à une certaine date? Je pose la question parce qu'il me semble que dans certains de ces bureaux il n'y a pas deux employés qui puissent établir un compte exactement de la même façon. Les inspecteurs de l'impôt sur le revenu devraient donc être convoqués au moins une fois l'an à ce qu'on pourrait appeler une conférence où ils recevraient les renseignements qu'ils pourraient communiquer à leurs employés.

L'hon. M. GIBSON: Nous l'avons fait. Ils sont tous venus ici l'an dernier. Nous avons en outre trois inspecteurs régionaux pour les régions du centre, de l'ouest et de l'est; ils visitent les bureaux locaux.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Services nationaux de guerre:

434. Office national du film, y compris le bureau de cinématographe—Crédit supplémentaire, $104,000.

M. ADAMSON: Depuis quelque temps, l'opinion se répand que l'Office national du film se consacre à un genre de propagande qui dépasse de beaucoup les fins auxquelles on l'a constitué. On craint que cet organisme ne soit l'instrument de propagande d'une doctrine socialiste et étrangère. Il s'adonne toujours à la publicité en faveur du Gouvernement, mais il diffuse des idées qui ne concordent pas avec notre manière de vivre au Canada, et dans un instant, je m'expliquerai.

Je tiens à signaler pourquoi j'attache tellement d'importance à cette question. Le film est aujourd'hui le suprême instrument de la propagande. Il l'emporte sur les journaux et la radio. A l'attrait de la plume et de l'éloquence, il ajoute l'impression visuelle, et cela dans un décor qui donne au sujet l'illusion de la sécurité et le met dans un état d'esprit favorable. La théorie Wallman établit une proportion précise entre l'efficacité de la presse, de la radio et du film; je prédis sans hésiter qu'avec le temps, les journaux du pays se rendront compte de la gravité de ce qui se passe. La situation est très inquiétante, parce que le film impressionne tout particulièrement les adolescents; il les influence dans un milieu confortable et les berce d'une propagande à laquelle, dans la plupart des cas, ils sont incapables de résister. La Commission du cinématographe d'Angleterre n'a pour fonction que d'aider le Gouvernement ou d'expliquer ses divers programmes. Elle a accompli une excellente besogne en donnant des directives au sujet du rationnement, des mesures et des règlements d'hygiène et d'autres choses. Je suis convaincu que notre Commission du cinématographe a fait un travail analogue, mais elle est sortie de ses attributions et s'est mise à répandre une philosophie différente de la philosophie canadienne.

Avant de poursuivre mes remarques, je voudrais citer un passage d'un article dont l'auteur est considéré comme étant peut-être le meilleur critique de New-York en matière de films cinématographiques. Cet article traitant des films documentaires a paru dans le *New-Yorker*. La première partie de l'article a trait au film "Desert Victory" et à la nouvelle pellicule "Tunisian Victory", puis vient ce passage que je lirai au comité à cause de l'intérêt qu'il présente:

> En parlant de films documentaires, le plus récent de la série World in Action, a pour sujet la politique étrangère de la Russie; c'est l'exposé le plus fort du point de vue russe qui nous soit venu d'ailleurs que de l'U.R.S.S. Il établit sans contredit que le Comintern était une institution de protection, comme l'était le traité russo-allemand et que la Russie est un Etat jeune, enthousiaste, haïssant l'oppression et possédant une mentalité que le reste du monde devrait partager. Le film est typique de la série World in Action par son poli et sa sobriété d'expression. Chacun de ses passages constitue un argument et la reproduction de douzaines de courts métrages de cinémathèques, d'actualités, de pellicules russes de toutes époques a été faite avec circonspection. La politique étrangère russe devrait se montrer assez favorable à la Commission nationale canadienne du cinématographe qui réalise cette série.

Cet article n'est assurément pas une manifestation d'animosité politique; il se contente de faire une critique de cette série publiée par l'Office national du film. A mon sens, plus on est renseigné sur la Russie, mieux c'est et j'ai parfois préconisé la création d'une chaire d'études russes dans une de nos universités, car c'est une expérience d'ordre social fort intéressante et importante. Mon objection porte sur le fait qu'un organisme du gouvernement fédéral effectue de la propagande au bénéfice de l'Union soviétique. A mon sens, aucun organisme de l'Etat ne devrait faire de propagande pour un pays étranger. L'Office national du film devrait être un organisme essentiellement canadien et sa propagande ne devrait viser que le Canada. La publicité que nous faisons ne devrait pas profiter à d'autres que nous. Ce qui rend cette propagande dangereuse, c'est qu'elle ne s'adresse pas seulement aux adultes. Le ministre devrait s'enquérir très soigneusement de la façon dont l'office est administré. Ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée. On a produit un autre film intitulé: "Our Native Land". Ce film a été tourné par une compagnie française de cinéma et la distribution en a été faite au Canada par une société de cinématographie. Paul Robeson a tenu un rôle fort important dans ce film. Il n'est nullement répréhensible de montrer un film concernant la Russie soviétique ni même de présenter des films relatifs à des idéologies étrangères, mais je soutiens qu'il n'appartient pas à un organisme de l'Etat de prendre une telle initiative, comme cela se fait présentement, d'après ce qu'on m'a dit.

[M. Adamson.]

L'hon. M. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): L'honorable député d'York-Ouest veut-il me dire quel est le film qui lui a déplu? S'il veut bien me fournir ce renseignement, j'examinerai certainement ce film et, au besoin, je le ferai voir à d'autres honorables députés, afin de pouvoir me faire une idée de sa valeur ou de ses défauts.

Tout le monde doit reconnaître, je crois, qu'il est impossible de faire préparer un radioprogramme comme s'il s'agissait de faire confectionner un habit. Une grande latitude doit nécessairement être laissée à l'auteur du programme. Il en est de même dans le cas d'un film. Je reconnais que l'Office national du film ne devrait s'inspirer que de l'idéologie canadienne. Qu'on me permette de dire que, si nous sommes profondément attachés à nos traditions nationales, nous aurons, les adultes du moins, le courage de constater ce qui se passe dans d'autres parties du monde. Je suis sûr que mon honorable ami est d'accord avec moi sur ce point. Je reviens à ma demande initiale et le prie de bien vouloir me fournir les titres des films; je les examinerai.

M. ADAMSON: L'un d'eux a pour titre "Our Native Land" et l'autre "World in Action". Je conviens avec le ministre que nous devons posséder des renseignements sur les autres pays mais je n'admets pas qu'un ministère de l'Etat doive être chargé de nous renseigner. C'est sur ce point que porte mon objection. Je ne m'oppose pas à la propagande communiste. Le communisme est un sujet intéressant et que nous devrions connaître davantage. Quelles que soient les doctrines en l'honneur dans d'autres pays, nous nous devons de les étudier; cependant je m'oppose à ce que cette étude se fasse par l'intermédiaire du Gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement canadien.

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'irai aux renseignements et j'étudierai soigneusement la question.

M. GILLIS: Je n'avais pas l'intention de participer au débat actuel; toutefois, les remarques de l'honorable député d'York-Ouest obligent la plupart d'entre nous à définir leur attitude.

Depuis le début de la session actuelle, les honorables députés ont pu, grâce à l'Office national du film, se réunir chaque mardi dans une salle du Parlement pour être renseignés sur le travail de cet office. Quant à moi, je suis entièrement satisfait de l'œuvre qu'il accomplit pour renseigner le peuple canadien sur ce qui se passe dans l'Union soviétique. Je n'approuve pas les observations de l'honorable député d'York-Ouest. Il a dit qu'il n'était pas du ressort d'un ministère de l'Etat d'assumer la responsabilité d'éclairer l'opinion canadienne qui, pendant de nombreuses années, a été faussée sur ce qui se passe en Russie. Voilà une responsabilité qui doit sûrement incomber au Gouvernement. Sinon, à qui incombe-t-elle? L'honorable député d'York-Ouest veut-il qu'on charge de renseigner la population canadienne sur l'un de nos alliés les plus puissants à l'heure actuelle, ceux qui se sont occupés de cette tâche depuis vingt-cinq ans? Si c'est là ce qu'il demande, je crois qu'il va trop loin. Il y a longtemps que le Gouvernement canadien aurait dû s'intéresser à cette question. Les membres de la Chambre des communes devraient se montrer reconnaissants envers les dirigeants de l'Office national du film. Cette commission apporte à la cause de l'éducation du peuple canadien, l'une des contributions les plus importantes qu'il soit possible de fournir à l'heure actuelle. Il est clair que le gouvernement canadien se doit de mettre à la disposition de cet organisme tous les moyens dont il dispose pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'une façon équitable et impartiale.

Nous n'avons rien à dire contre l'économie de notre pays et la doctrine qui l'inspire; notre pays peut soutenir la comparaison avec les autres nations, et l'Office national du film a le souci de faire voir, par ses films, notre pays tel qu'il est. Grâce à son jugement et à son intelligence, la population canadienne accomplira bien son travail, quoi qu'elle puisse voir ou entendre à l'avenir au sujet de l'organisation de notre pays. Je m'élève contre les remarques de l'honorable député d'York-Ouest; elles sont une insulte à l'intelligence de la population canadienne.

M. McIVOR: L'an dernier et il y a deux ans, j'avais proposé, et j'oserais proposer de nouveau, que la Commission nationale du cinématographe tourne des films sur les plus belles scènes canadiennes, par exemple, les chutes Kakabeka, larges de 90 pieds à leur sommet, Lough Lomond, le parc Mirady et le mont McKay; toute la population canadienne saurait goûter ces paysages. Cela constituerait une réclame non seulement pour la tête des lacs, mais pour tout le pays.

M. GRAYDON: Avez-vous inclus la photographie de l'honorable député?

M. ROSE: J'ai jugé qu'il était de mon devoir d'assister le mardi et le jeudi soir, à certaines de ces représentations. Les films étaient de première valeur. J'ai eu l'occasion de lire dans les journaux américains la critique de divers films réalisés par la Commission nationale du cinématographe. On en faisait les plus grands éloges. Je suis surpris cependant de voir des gens s'attaquer à un film sur l'Union soviétique, qui est notre alliée, qui se bat si vaillamment et pour qui nous sommes remplis d'admiration. D'aucuns se contentent d'une bonne parole à son endroit de temps à autre. Ils ne veulent pas que la population soit renseignée sur ce pays. Pareille ligne de conduite, si elle continue, entraînera la catastrophe. Nous devrions lui faire la lutte chaque fois qu'elle semble se manifester de nouveau.

J'ai visité l'Union soviétique en 1930, et je me trouvais à Stalingrad au moment où l'importante usine de tracteurs de cette ville a commencé sa production. Il m'était donné récemment de voir un film dans lequel j'ai constaté que cette usine de Stalingrad avait été complètement rasée. La population russe a sacrifié ses usines et elle a versé son sang. A mon retour au pays, au mois de décembre 1930, ceux à qui je faisais part de ce que j'avais observé, me disaient que j'avais vu tout en rose, que j'étais prévenu en faveur des Soviets. Quelques semaines plus tard, le gouvernement Bennett mettait l'embargo sur les produits de l'Union soviétique, geste stupi-

de s'il en fut, car nos importations de ce pays étaient insignifiantes. Le Canada fournit environ 90 p. 100 de la production mondiale d'amiante. Or, peu de temps après, je visitais la région productrice d'amiante et on m'apprenait là que ce geste avait été posé parce que la Russie vendait son amiante sur le marché canadien moins cher que le prix de revient. Cette explication était due aux mensonges répandus sur le compte de ce pays. Aujourd'hui encore, des gens essaient de calomnier les Soviets. Cela est dû aux honorables députés de ma droite. L'esprit de M. Bennett est fort répandu parmi eux.

M. HANSELL: J'étais absent pendant le discours de l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), mais il semble avoir parlé de certaines pellicules récentes décrivant la vie en Union soviétique pendant la guerre. J'assiste volontiers à une bonne représentation cinématographique, même sur des sujets de guerre, qu'il s'agisse de la Russie, de l'Italie, de l'Afrique du nord ou de quelque autre pays. Le cinéma est un puissant mode de propagande, et nous devrions viser à l'équilibre qui convient dans ces représentations. Une pellicule récente, dont le titre était, sauf erreur, "La Russie et la guerre", m'a laissé une profonde impression de la force d'âme du peuple russe. C'était un film d'une très grande puissance et d'excellente propagande. Tous ces films tiennent de la propagande, intentionnelle ou non.

En le voyant se dérouler sous mes yeux, je me suis demandé combien de pellicules sur l'effort de guerre du Canada ou sur celui de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis étaient aux programmes des théâtres de l'Union soviétique. Nous en avons produit d'excellentes sur notre effort de guerre. Il y a quelques mois, un film intitulé "Londres tient le coup" décrivait la capitale britannique sous le coup terrible des bombardements. Il faudrait montrer cette sorte de film dans les autres pays, y compris l'Union soviétique.

Sans limiter ma question à la série "En avant Canada", mais sans l'en exclure, je demande au ministre combien de films de production canadienne ont été exportés dans d'autres pays pour fin cinématographique, et dans quels pays ils ont tenu l'affiche. Si le ministre ne peut donner ce renseignement ce soir, il le pourra sans doute plus tard.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je le regrette, mais je ne puis renseigner l'honorable député de Macleod sur le nombre de films canadiens qui ont été exportés. Ils sont nombreux, surtout aux Etats-Unis. Des films canadiens vont en Grande-Bretagne et dans les dominions britanniques. Nos commissaires du commerce et notre corps diplomatique assurent la distribution des pellicules canadiennes. L'Union soviétique a pris des renseignements sur nos pellicules et a peut-être passé des commandes. Je regrette de n'avoir pas ici ces données, mais je serai heureux de les communiquer plus tard si on en fait la demande.

M. HANSELL: J'ai dit il y a un instant, que les pellicules cinématographiques constituaient un puissant moyen de propagande. Le Gouvernement jouit actuellement d'une situation de faveur dans ce domaine, car sans lui en faire d'amer reproche, toute pellicule qui montre l'industrie de guerre du Canada exerce un effet psychologique sur la population. Elle porte les gens à croire que le gouvernement est bon.

M. GRAYDON: La population se donne-t-elle tant de peine?

M. HANSELL: Je ne formule ici aucune critique, car j'imagine que c'est fort naturel. Je suppose que tout gouvernement, quel qu'en soit le parti, ferait ainsi de la publicité autour de son travail.

Une VOIX: Les gouvernements ne feraient pas cela.

M. HANSELL: Je ne dirais pas cela. La vue à l'écran d'une usine fonctionnant à plein rendement, et dont peut-être on vient de faire l'ouverture officielle, et la physionomie souriante du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) en train de prononcer un discours au micro, provoquent, qu'on le veuille ou non, une réaction psychologique favorable au gouvernement actuel. Evidemment la réaction pourrait en favoriser d'autres selon la personne qui figure à l'écran. Je recommanderais qu'à l'avenir, quand l'Office national du film voudra présenter les divers groupes politiques du pays, il s'efforce d'être juste envers chacun. Je pourrais illustrer ce que je veux dire, mais je ne prendrai pas le temps de le faire maintenant.

Nous portons tous intérêt à nos institutions canadiennes et l'une des plus importantes d'entre celles-là, c'est la Société Radio-Canada. Je visitais Toronto, il y a quelques semaines et j'avais l'occasion d'y rencontrer quelques-uns des chefs de service, ceux qui réalisent le programme de la Société Radio-Canada. Je dois avouer que la Société Radio-Canada m'a enthousiasmé. J'ai pris la résolution de faire partager mon enthousiasme par le reste du pays, pourvu que la Société ne commette pas d'impair qui me force à chercher le contraire. L'Office national du film pourrait contribuer à faire mieux connaître la Société Radio-Canada. Il serait très intéressant de voir un

film qui montrât l'outillage des studios et comment fonctionnent les divers appareils de transcription. C'est un des moyens par lesquels l'Office pourrait rendre service aux Canadiens.

M. GRAYDON: Si l'Office du film pouvait photographier le directeur général, cela aiderait beaucoup aussi.

M. HANSELL: Nous pourrions peut-être obtenir cette photo, un de ces jours. L'Office national du film, ou quelque autre organisme du Gouvernement, si je comprends, à des spécialistes qui voyagent pour projeter ces films. Je ne sais pas quels sont les films choisis, mais il faut signaler le danger tout de suite que si l'on n'y porte pas la plus grande attention, les circuits peuvent devenir des moyens de propagande pour le gouvernement en fonction. Avec cette observation en vue, je prierais le ministre de nous dire combien il y a de circuits au Canada et quel est le genre de film que montrent ceux qui parcourent ces circuits?

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je suppose que l'honorable député veut parler de circuits ruraux. Il y en a une soixantaine. Mon honorable ami n'a rien à craindre: ces circuits ne serviront pas à la propagande du Gouvernement. Les films sont choisis de façon à plaire aux auditoires locaux et l'on reproduit des scènes susceptibles de les intéresser. Ce serait plutôt à l'Office national du film de redouter que l'on ait recours à ces circuits pour des fins de propagande, si craintes il y a. Mais je n'aime pas à vivre dans une atmosphère d'appréhension. Nous avons affaire à des Canadiens capables de penser par eux-mêmes et ils méritent assurément la confiance que nous avons en eux comme je l'espère, ils ont confiance en nous membres de la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a-t-il jamais entendu parler de puissance de la suggestion et de la psychologie.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Certainement.

L'hon. M. HANSON: C'est un facteur très important.

M. CASTLEDEN: L'Office national du film exerce une très grande influence culturelle au Canada et l'on ne fait que commencer à jouir de ses vastes possibilités. Le Canada peut se compter chanceux d'avoir eu M. Grierson pour contribuer à l'expansion de cette entreprise. C'est un homme imaginatif, capable et compétent dans son domaine. Ces qualités ont leur importance car ces films exercent une si forte influence sur notre vie canadienne qu'ils doivent toujours refléter la vérité. Les journaux ont contribué à fausser les esprits au Canada, surtout par la reproduction d'articles qui racontaient ce qui se passait en Russie, articles qui, malheureusement, ne reposaient guère sur la réalité et le peuple canadien a appris, par la suite, à son grand regret, qu'il avait été berné. J'espérais qu'en réponse à l'honorable député d'York-Ouest, cet après-midi, le ministre eût assuré le comité que les films reproduits au Canada par l'Office national du film étaient de la plus brûlante actualité. Si tel est le cas, nous n'avons pas à redouter de répercussions. Le Canada peut se compter favorisé du sort s'il peut ainsi mettre la vérité en lumière, à une époque où la propagande exerce une telle influence sur l'univers.

M. ADAMSON: L'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Cartier ont mal interprété mes remarques s'ils croient que je me proposais de critiquer l'Union soviétique. Ce n'était certainement pas là mon intention. Je fus le premier membre de la Chambre à préconiser la reconnaissance officielle de l'Union soviétique par le Dominion du Canada. Voici la raison pour laquelle j'ai signalé cette question au ministre. Je crois qu'il ne sied pas à un organisme de l'Etat de tourner des films touchant la politique étrangère d'un pays. Nous avons vu de magnifiques films russes, l'épopée de Stalingrad, l'histoire de l'armée rouge, le film naval, qui avait pour titre, je crois, " Red Poppy"—d'excellents films documentaires russes, mais tout de même ce n'est pas à nous à représenter la vie des Russes ou des Français ou des Allemands ou de toute autre nation. C'est à eux à raconter leur propre histoire et à nous de reconter la nôtre. C'est là la raison qui m'a porté à signaler la chose au ministre.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je puis assurer mon honorable ami que je vais étudier la question. J'examinerai le film et j'aviserai. Puis-je rappeler aux honorables députés que deux fois par semaine l'Office national du film présente des vues cinématographiques à la Chambre pour que les membres des deux Chambres puissent avoir une idée des travaux qu'il accomplit. En outre, si l'un des honorables députés exprime le désir de voir un certain film qui se trouve dans la cinémathèque de l'Office national du film, ce dernier se fera un plaisir de le présenter ici même.

(Le crédit est adopté.)

POSTES

436. **Bureaux de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission—Crédit supplémentaire, $676,000.**

M. MacNICOL: Nous critiquons parfois les ministres, mais il arrive que nous ayons l'occasion de leur faire des éloges. Ces jours derniers, dans le train qui me conduisait à Toronto, j'occupais une place derrière deux messieurs qui ne tarissaient pas d'éloges à l'endroit du ministre des Postes. M'adressant à l'un des deux, je lui demandai s'il le connaissait. "Sûrement, me répondit-il, je suis maître de poste moi-même". L'autre me fit la même réponse. "Et qu'en pensez-vous?", ajoutai-je. "Eh bien, me répondit le premier, il nous a rendu de grands services". J'ai alors pris la résolution de rendre cet hommage public à la première occasion. Si, maintenant, je demande au ministre de songer à nos facteurs de Toronto, j'espère qu'il ne verra en mes paroles aucun motif intéressé. Il est bien au courant de la situation dans cette ville; il sait qu'aucun groupe de fonctionnaires n'accomplit de fonctions plus onéreuses avec plus de soin et plus de fidélité au devoir que ces facteurs non seulement de Toronto, mais de toutes les grandes villes canadiennes. Ils portent des charges très lourdes, surtout aux environs de Noël. J'ai assisté à bon nombre de leurs assemblées et je les ai entendus parler de leurs traitements si minimes que je n'osais à peine en croire mes oreilles. Tout ce que je demande au ministre, et cela non pas pour moi-même, mais pour un groupe de fidèles employés de l'Etat, qui méritent beaucoup plus qu'ils ne reçoivent, c'est de bien étudier la question avant de présenter son budget principal, de s'intéresser aux traitements touchés par ces employés des Postes puis, s'il approuve mes paroles, et si les crédits ordinaires ne leur assure pas une rémunération juste et convenable, d'y pourvoir au moyen de crédits supplémentaires.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai signalé ce point à la Chambre le 3 février. Le salaire des facteurs est inférieur à celui de tous les employés des services publics de notre ville et en particulier des pompiers et des policiers. Nous avons porté cette question à l'attention du ministre depuis plusieurs années, mais rien n'est changé. Le barème entier des salaires payés dans le service postal de Toronto aurait dû être revisé depuis longtemps. Ces employés font une excellente besogne surtout en temps de guerre. Je partage l'avis de l'honorable député de Davenport: il faudrait agir; je sais qu'il en a parlé avant aujourd'hui au ministre. Je ne puis me faire à l'idée qu'il nous ait été impossible jusqu'ici d'obtenir quelque résultat à cet égard.

M. BURTON: J'ai de la difficulté à comprendre comment il se fait que, dans un ministère établi depuis si longtemps, les crédits supplémentaires s'élèvent à $676,000. Le ministre nous donnera-t-il des explications? A la page 8 des nouveaux crédits supplémentaires je trouve: "Indemnité de vie chère et autres détails de la feuille de paie, $211,000." C'est plutôt bref. Puis, l'"Aide temporaire" se chiffre à près d'un demi-million de dollars. Le ministre et ses fonctionnaires ne pourraient-ils pas évaluer leurs dépenses un peu plus exactement? En tout cas, qu'on nous dise pourquoi il est nécessaire de solliciter des crédits supplémentaires aussi importants en ce moment.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Je répondrai tout d'abord à la question de l'honorable préopinant. Cette somme de $676,000 se répartit en trois crédits: $115,000 pour payer les salaires à l'exclusion des augmentations prévues par le décret ministériel du 17 novembre 1943. Ce poste exigera une dépense globale d'environ $15,640,000, mais le crédit n'était que de $15,524,995, de sorte qu'il manque $115,000. Voici les raisons de cette majoration: L'augmentation du nombre d'employés temporaires au delà du chiffre prévu dans le budget principal, préparé à l'automne de 1942; l'aide additionnelle nécessitée par le volumineux courrier de Noël nous a coûté $470,000, alors que les crédits ordinaires ne prévoyaient qu'une somme de $350,000 pour acquitter ces salaires. On ne peut combler la lacune en transférant une partie d'un crédit à un autre. Le deuxième poste s'élève à $350,000 et vise à défrayer les augmentations accordées aux fonctionnaires permanents et temporaires sous le régime du décret du conseil C.P. 194-8855 du 17 novembre 1943. Cela s'applique à 2,089 employés, dont 630 permanents et 1,459 temporaires. Le crédit suivant s'établit à $211,000 et porte sur l'indemnité de vie chère. On estime que ce montant dépasse de $188,000 la dépense ordinaire; cela résulte de ce que le Conseil du trésor a prescrit de n'inscrire au budget principal de dépenses de 1943-1944 que la somme payable jusqu'au 30 septembre 1942; on ne pouvait donc prendre aucune disposition en faveur du personnel plus nombreux que l'on estimait nécessaire. On s'attend que les indemnités supplémentaires nécessitées par les augmentations accordées en vertu du décret du conseil C.P. 194-8855 atteignent $23,000, et dans l'ensemble nous serons de court de $211,000. Le total s'établit donc à $676,000.

M. TUSTIN: En examinant ce montant de $676,000 et ensuite les détails exposés à la page 8, je suis quelque peu étonné que le ministre n'ait pas donné des renseignements plus complets. Sous le régime de ce crédit sont "compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux

urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission", mais l'exposé en détail ne mentionne aucunement ces bureaux à commission et le crédit de $465,000 porte sur "l'aide temporaire". Le département du ministre ne devrait certes pas exiger un crédit aussi élevé pour l'aide temporaire. S'il faut un personnel si nombreux, je propose au ministre d'employer des fonctionnaires permanents. Le crédit suivant sert à défrayer l'"indemnité de vie chère et autres détails de la feuille de paie". Je désire poser une question au ministre; l'indemnité de vie chère s'applique-t-elle aux facteurs ruraux; sinon, leur a-t-on accordé une augmentation à ce titre depuis le début de la guerre? Je passe maintenant à une question que lui a posée le chef de l'opposition au cours de la dernière session. Il a proposé de constituer un comité parlementaire chargé d'étudier les problèmes des facteurs ruraux. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a répondu à ce moment-là qu'il y songerait. Le ministre consent-il à établir un comité, et sinon...

L'hon. M. HANSON: Pourquoi pas?

M. TUSTIN: ...quelle décision a-t-il prise? Comme dit l'honorable député, pourquoi ne pas constituer un tel comité?

L'hon. M. MULOCK: Ces crédits supplémentaires ne contiennent aucune somme pour le service postal rural, mais j'étudierai volontiers la question quand nous discuterons les crédits principaux.

L'hon M. HANSON: Il s'agit ici d'un crédit du ministère des Postes.

M. TUSTIN: Je demande si l'on verse une indemnité de vie chère aux facteurs ruraux et sinon, pourquoi, vu que les autres employés touchent cette indemnité?

L'hon. M. MULOCK: Je dois expliquer certains crédits et j'ai les renseignements à leur sujet, mais je ne m'attendais pas que l'honorable député pose des questions sur des sujets qui ne relèvent pas des crédits en délibération.

M. TUSTIN: Je ne demande pas de renseignements sur des sujets qui ne relèvent pas du crédit à l'étude. Il est question ici d'indemnité de vie chère et je demande si les facteurs ruraux la touchent. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. MULOCK: Ils ne la touchent pas.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se plaint de ce qu'on lui parle d'augmenter la rémunération des facteurs ruraux parce que cela n'entre pas dans le cadre du crédit à l'étude, mais l'opposition a le droit de demander pourquoi on ne le fait pas, pourquoi on ne prend pas de disposition en vue d'accorder des augmentations aux facteurs ruraux. Aucune catégorie d'employés du service public n'est moins rémunérée que les facteurs ruraux. Les pages de la Chambre sont mieux payés qu'eux et ce sera toujours à la honte du pays et du département. Je sais d'avance qu'on me répondra que ce ne sont pas des employés et que leurs entreprises sont à forfait. La réponse serait bonne en temps normal, mais étant donné la hausse du coût de ce service pendant la guerre, on pourrait bien songer aux embarras de certains d'entre eux dont la rémunération est strictement fixée par contrat. Je crois qu'on en a tenu compte dans certains cas, mais le ministre devrait remettre la question à l'étude pour la période du conflit.

Je suis certain que tous les représentants de circonscriptions rurales qui m'écoutent en ce moment reconnaissent la justesse du principe que j'expose, savoir que les gens qui ont obtenu leurs contrats avant la guerre, moyennant des prix peu élevés, en concurrence avec d'autres si l'on veut, et qui sont aujourd'hui assujettis aux conditions d'un contrat légal, devraient avoir le droit d'exiger une nouvelle enquête et un renouvellement des contrats à des conditions conformes aux services que l'on attend d'eux.

Je ne crois pas qu'un seul employé de la Chambre soit plus faiblement rémunéré que les facteurs ruraux; cela ne fait pas honneur au Parlement et encore moins au département.

Je profite de l'occasion pour faire quelques remarques sur un autre point. Il y a quelques semaines, je me suis informé auprès du ministre des Postes à propos de certains commis ambulants de ma propre province; ces gens ont suivi un conseil qui leur semblait judicieux et ne se sont pas prévalus de l'offre que leur avait faite le Gouvernement il y a vingt ans de les inclure dans l'application de la nouvelle loi de la pension du service civil, et aujourd'hui par suite de la diminution des taux d'intérêt ils se trouvent dans une position fort désavantageuse quant à leur fonds de retraite ou à la somme qu'ils toucheront en quittant le service.

Je n'entrerai pas dans les détails. Le ministre est parfaitement au courant de cette question et le sous-ministre adjoint a eu la bienveillance de m'expliquer les aspects juridiques de cette mesure et les conséquences qui en résulteront pour ces employés. En cette occasion, le ministre des Postes m'a déclaré que la chose était du ressort du ministère des Finances. Je me permettrai de lui dire qu'il lui incombe de chercher à convaincre

son collègue du bien-fondé de la réclamation de ces gens. Je pourrais consigner au hansard toute ma documentation à ce sujet mais je m'abstiendrai de le faire. Le ministre est au fait du problème dont je parle et je lui demande, non pas la charité mais la justice pour ces gens qui, en somme, ne constituent qu'un groupe restreint; d'ailleurs la charge financière que leur requête pourrait comporter n'est pas très lourde. Je demande donc qu'on les traite avec équité et qu'on accorde justice aux facteurs ruraux du Canada.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député d'York-Sunbury apprendra avec plaisir qu'un nombre appréciable de contrats entre le ministère et des facteurs ruraux ont été revisés à la suite de lettres où les intéressés déclaraient, que dans les circonstances, à cause d'une augmentation des frais, il leur était impossible de poursuivre leur tâche. On a accru le taux de leur rémunération. La plupart des honorables députés savent sans doute que lorsqu'un facteur a prétendu qu'il n'était pas traite avec justice, son contrat a été revisé et dans bien des cas on a accordé une augmentation.

M. TUSTIN: Avant de lui consentir une augmentation, ne lui demandait-on pas d'abandonner son poste ou de renoncer à son contrat?

L'hon. M. MULOCK: On accorde l'augmentation à titre d'indemnité de guerre. Il ne s'agit pas d'une hausse permanente et cela ne change rien au contrat habituel. Le facteur touche l'indemnité à cause de conditions qui découlent de l'état de guerre.

M. TUSTIN: C'est ce que je désirais demander au ministre. Je voulais savoir si quelques-uns de ces hommes recevaient l'indemnité de vie chère...

L'hon. M. MULOCK: Ce n'est pas une indemnité de vie chère.

M. TUSTIN: ...et sinon, pourquoi pas? En effet, tous les autres fonctionnaires touchent cette indemnité. Pourquoi la refuse-t-on aux facteurs ruraux?

L'hon. M. MULOCK: En réalité, un grand nombre de ces gens sont plus favorisés par cet arrangement qu'ils ne le seraient par celui que propose l'honorable député. L'indemnité de vie chère ne rendrait guère service dans le cas de beaucoup de ces contrats. Cette indemnité serait peut-être avantageuse dans certains cas mais elle ne le serait pas en ce qui concerne certains des contrats les plus difficiles, alors que ceux qui ont présenté des soumissions par concurrence avaient parfois indiqué un chiffre très bas. L'honorable député d'York-Sunbury sait que le même problème existait au temps où il était ministre. Malheureusement,

il y a des gens qui croient pouvoir réaliser des bénéfices, mais ils oublient les frais; c'est pourquoi, ils soumettent des montants inférieurs à ceux proposés par leurs concurrents, obtiennent le contrat et se rendent compte par la suite qu'ils perdent de l'argent. C'est un problème des plus difficiles. Le Gouvernement l'a étudié; il a cherché à y apporter des améliorations et, d'après nous, c'est le régime actuel qui est le plus équitable. Nous accordons ce que nous pourrions appeler une indemnité de guerre. Ces cas sont examinés par le ministère et quand la demande est justifiée, nous la prenons en considération. Nous n'aimons pas voir les gens peiner et perdre de l'argent. Si nous voulons assurer un bon service à la population, nous devons voir à ce que nos employés soient satisfaits et, en ce qui me concerne, je ferai mon possible pour qu'ils soient équitablement traités et contents de leur sort.

M. GRAYDON: Le ministre nous dira-t-il quel cas on a fait de la proposition que je soumettais l'an dernier et à laquelle a fait allusion l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox, relativement à l'institution d'un comité spécial chargé d'examiner le cas des facteurs ruraux. Si je fais cette proposition, c'est que, quel que soit le remède qu'on apporte à ce problème, ce ne peut être qu'un palliatif de temps de guerre et tout le problème se présentera de nouveau au Gouvernement. Il se peut que ce problème ne se pose pas à l'heure actuelle au Gouvernement qui est maintenant au pouvoir, car il nous faut voir un peu plus loin. Je demande au ministre d'étudier de nouveau le problème à la lumière des circonstances présentes. Il consentirait peut-être à nommer un comité spécial de la Chambre pour s'occuper de la chose. Une telle proposition n'a rien de répréhensible car, après tout, pourquoi le ministre refuserait-il de permettre à un comité parlementaire de se renseigner sur toute cette question, en vue de proposer une solution qui satisferait à la fois la trésorerie et les adjudicataires eux-mêmes?

M. HATFIELD: En dehors des renouvellements de contrat, a-t-on accordé des augmentations aux entrepreneurs? Je n'ai entendu parler d'augmentations que dans le cas de contrats renouvelés à des prix majorés. Des centaines d'entrepreneurs ont accepté ces contrats à des prix très bas en 1941, et ils n'ont obtenu aucune augmentation.

L'hon. M. HANSON: Quel est le nombre de ceux qui ont un contrat pour la livraison du courrier rural et combien d'entre eux ont obtenu une augmentation dans les circonstances mentionnées? Je crois qu'il s'agit d'un nombre relativement faible.

L'hon. M. MULOCK: Je me procurerai le renseignement afin de le communiquer à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Au sujet de l'autre question que je lui ai posée relativement aux griefs formulés par les commis ambulants, le ministre nous dira-t-il s'il appuie les demandes de ces derniers auprès du Gouvernement et s'il continuera à le faire tant que ses efforts ne seront pas couronnés de succès?

M. McILRAITH: Etant donné qu'on a abordé ici la question de la loi de la pension et celle de la caisse de retraite, il nous est loisible, je présume, de discuter ces sujets à fond. Je suppose que l'honorable représentant d'York-Sunbury songe ici au droit qu'ont les commis ambulants qui versent à l'ancienne caisse de retraite de demander à relever de la loi de la pension, de 1924.

L'hon. M. HANSON: C'est bien cela.

M. McILRAITH: La question est des plus intéressantes. Je ne m'attendais guère que l'examen en fût permis en marge du crédit à l'étude.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): L'honorable député enfreint le Règlement en étudiant la question de la pension en marge de ce crédit. J'aurais pu faire remarquer aux honorables préopinants qu'ils manquaient au Règlement en abordant la question des contrats relatifs au courrier rural. Ce n'est pas parce que je ne l'ai pas fait, que je dois permettre une autre infraction au Règlement. L'examen de la question des pensions ne relève pas du présent crédit.

L'hon. M. HANSON Je sais gré au président de son indulgence.

M. McILRAITH: J'en venais précisément au point soulevé par l'honorable député d'York-Sunbury, monsieur le président. Dois-je conclure de votre décision qu'il ne m'est pas permis de poursuivre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le Règlement le défend.

M. NEILL: Pouvons-nous poursuivre la discussion sur les facteurs ruraux?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Non. Le Règlement l'interdit.

M. NEILL: J'en appelle au jugement du comité, car j'estime pouvoir discuter cette question tout autant que les honorables préopinants. Certains honorables députés à ma gauche semblent mal saisir la situation, et le ministre, dans l'exposé qu'il en a fait, aurait pu se montrer plus franc. Pendant la dernière session le ministre a annoncé, à notre très grande satisfaction, que certains décrets du conseil pareraient à la situation. Il s'est attribué à lui-même et au Gouvernement, et c'était bien naturel, le geste généreux qui a été posé, et qui devait améliorer le sort de ces hommes. Mais il ne s'est pas montré aussi altruiste qu'il le paraissait. Le seul mobile de ces augmentations—elles ont eu lieu, ou du moins on en avait prévu quelques-unes—a été que le Gouvernement y voyait une source d'économie. Le coût de la vie et les dépenses d'une automobile s'étaient tellement élevés qu'on faisait fi des contrats. On allait dire au Gouvernement: "Nous ne pouvons continuer dans ces conditions." Mais le Gouvernement répondait: "Nous avons deux garants." Souvent l'un d'eux était un pasteur qui ne connaissait rien du circuit rural. Et le Gouvernement ajoutait: "Nous vous y forcerons." Un grand nombre de facteurs ruraux ont abandonné leur poste et le Gouvernement, obligé de mettre leurs routes à l'enchère, a dû ensuite payer beaucoup plus qu'auparavant. Il s'est vu ainsi exposé à payer un taux élevé pendant quatre ans s'il s'en tenait au régime de l'enchère, et il a préféré transiger. Après enquête, il a constaté que plusieurs facteurs ruraux dont les contrats sont toujours inférieurs à ce qu'ils devraient être étaient prêts à accepter un compromis, et s'engageaient à retourner au taux inférieur d'avant-guerre pourvu qu'on leur accordât une petite somme supplémentaire pour la durée de la guerre. Cela semblait raisonnable, et des décrets du Conseil ont chargé certains fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes d'étudier la situation en vue d'accorder, pour la durée de la guerre, une somme supplémentaire aux facteurs ruraux dont la rémunération était insuffisante pour parer à la hausse du coût de la vie, à la condition bien entendu qu'ils consentent, après la guerre, à revenir au taux inférieur.

Le Gouvernement y trouvait son compte, n'ayant à verser le montant additionnel que pendant la guerre et n'étant pas lié par un contrat de quatre ans. Le facteur rural s'en déclarait satisfait aussi car il s'était précédemment contenté de la rémunération inférieure et il était prêt à reprendre son travail aux mêmes conditions, avec la baisse du coût de la vie. L'accord aurait été satisfaisant, mais il a été mis en vigueur de façon inéquitable. L'honorable député d'York-Sunbury a voulu savoir quel est le nombre des facteurs ruraux. Il y en a environ treize mille, je crois. C'est la concurrence qui détermine le prix d'une route rurale mais c'est la population qui en fixe la valeur. Ce prix varie un peu dans les diverses régions, mais il est établi par la population dont l'estimation est très basse. Le

contrat est toujours alloué à un prix inférieur au prix raisonnable. J'ai dit à l'un d'eux: "Au lieu de demander de l'aide, vous devriez avoir honte d'entreprendre cette tâche à pareil prix." Il répondit: "Bien, j'avais une auto Ford et une petite pension, et je pensais que tout irait bien". Il ne doit pas recevoir une pension pour être facteur rural à une compensation moindre que la valeur réelle du travail.

Ce qui aurait été raisonnable, il me semble—et j'ai mis une partie de l'automne dernier à débattre la question—c'est que le Gouvernement parte du prix établi par le public. On aurait eu la certitude alors qu'à l'avenir la compensation serait celle que le public a déterminée d'abord, que ce soit 15c. le mille en un endroit ou 20c. dans un autre. La façon équitable de procéder c'était ensuite de dire: "Nous vous accordons une augmentation de cinq, dix ou de tant pour cent". Ce n'est pas ce qu'on a fait. On remit toute l'affaire entre les mains d'un fonctionnaire, qui est probablement un très bon fonctionnaire. Je le connais personnellement et je suis heureux de dire qu'il est mon ami, du moins je le crois; mais il n'avait pas parcouru toutes ces routes. Quant à moi, je suis passé par toutes les routes rurales de mon district. Ce fonctionnaire dont je parle se mit à l'œuvre et dit à un homme: "Vous recevez 14c. le mille et vous en voulez 18. Vous ne les aurez pas; c'est assez de 14c, il me semble". Puis il appuyait son cas d'un argument comme celui-ci: "Votre voisin reçoit 14c., et un autre un peu plus loin reçoit cela aussi". Mais jamais il ne se servit d'une formule mathématique, en tant que j'aie pu m'assurer. Je connais un cas où deux routes rurales partent d'un même petit village. L'un des deux facteurs reçut une augmentation de 72 ou 74 p. 100, tandis que l'autre n'eut pas d'augmentation du tout, bien que le taux de ce dernier fût inférieur à celui de l'autre. Voilà l'origine de toute l'affaire; au lieu de satisfaire, la mesure a créé beaucoup de dissatisfaction. La plupart des facteurs ruraux demandaient une augmentation. Ceux qui n'en obtinrent pas, tandis que leurs voisins en recevaient une, furent naturellement fort mécontents. Tous se serait bien passé, je crois, si le Gouvernement avait dit: "C'est le public, par ses soumissions, qui a établi le prix de ces routes. Nous allons vous donner une augmentation de 10 p. 100" ou tel autre pourcentage jugé suffisant.

Un honorable député à ma gauche a demandé le nombre des routes rurales et le nombre des facteurs qui avaient reçu des augmentations. Si l'on entrait dans tous les détails de cette question, on se causerait un vif embarras. Cela demanderait d'abord un formidable travail et ensuite on révélerait les pourcentages, ce qui ne serait guère satisfaisant.

Si l'on en croit le décret ministériel, l'intention du Gouvernement était d'améliorer le sort de ces facteurs. Le sort de ces hommes aurait été amélioré et ils auraient pu traverser ces temps difficiles. Le Gouvernement en aurait retiré son profit car lorsque les hommes se sont démis de leur poste, celui-ci a dû être loué par adjudication et le Gouvernement s'est vu forcé de payer beaucoup plus cher. Ce poste était autrefois adjugé pour quatre ans, alors qu'aujourd'hui il ne vaut que pour un an et demi ou jusqu'à la fin de la guerre. Voilà la situation telle que je la comprends.

M. NOSEWORTHY: Comme ce débat s'étend aux facteurs ruraux, je pourrais peutêtre...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Le débat ne continuera pas sur les facteurs ruraux. Je prie le comité de se conformer à l'article du Règlement concernant le débat qui doit porter sur la question à l'étude. Le comité reconnaîtra que le président a accordé assez de latitude et que si nous voulons adopter ces crédits, la discussion doit se confiner au sujet soumis à notre examen.

M. NOSEWORTHY: J'admets le bienfondé de cette décision au début d'un débat; mais, monsieur le président, voulez-vous me permetre de poser deux questions au ministre? Quelle considération a-t-on accordée aux représentations faites par l'association des facteurs ruraux?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): J'ai déjà déclaré que cette discussion est contraire au Règlement.

M. GILLIS: Un honorable député a déjà parlé pendant vingt minutes sur ce sujet.

M. BREITHAUPT: J'aimerais poser une question qui, je crois, est à propos et de quelque urgence. Je crois savoir qu'on a utilisé le service postal pour expédier des lettres-chaînes dans le but de pousser la vente des timbres et des certificats d'épargne de guerre. Les gens qui envoient ces lettres agissent de bonne foi, mais je prie le ministre des Postes de nous dire si cette façon de procéder (à laquelle le *Daily Record* de Kitchener a fait allusion) a l'approbation du ministère des Postes.

L'hon. M. MULOCK: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi pas?

(Le crédit est adopté.)

441. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $18,000.

M. TUSTIN: Qu'entend-on par "impression et reliure des publications officielles..."? Pourquoi faut-il une somme additionnelle de $18,000?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir, dans le budget principal, la demande de ces documents officiels. Comme il s'agit d'un service à peu près rentable nous incluons dans les crédits principaux le montant que nous croyons le plus juste possible, quitte à combler tout déficit au moyen de crédits supplémentaires.

M. TUSTIN: Il y a donc des recettes?

L'hon. M. McLARTY: Sûrement. Je ne pourrais en fournir le chiffre exact, mais l'Imprimerie nationale ne s'occupe pas d'imprimer et de distribuer ces documents sans se faire payer ses services.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte en chef:

442. Ottawa—Garage, atelier de charpentier, etc., pour l'Imprimerie nationale, $24,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): S'agit-il du nouveau garage?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Il nous a fallu remplacer l'ancien atelier de la rue Sussex, démoli afin de faire place à l'hôtellerie pour les femmes. Nous en avons construit un neuf en arrière de l'Imprimerie.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef:

443. Cale sèche d'Esquimalt—crédit supplémentaire, $19,200.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre veut-il nous dire où, lorsqu'il s'agit de travaux de ce genre, il trace la ligne de démarcation entre les frais attribuables aux crédits ordinaires et ceux qui doivent être imputés aux crédits de guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Lorsque nous avons présenté les crédits l'an dernier nous avons demandé une somme de $84,280. Au cours de l'année nous avons reçu dans cette cale sèche pour travaux de radoud un plus grand nombre de navires de guerre et autres de sorte qu'il nous a fallu dépenser une somme supplémentaire de $12,500 pour énergie électrique et de $6,700 pour matériaux et réparations. L'argent a été puisé aux crédits de guerre à condition que nous fassions approuver cette dépense par la Chambre dans les crédits supplémentaires.

M. BLACK (Cumberland): Je ne vois pas pourquoi cette somme est tirée des crédits ordinaires du ministère des Travaux publics tandis que des déboursés semblables sont acquittés à même les crédits de guerre. Je sais que certains montants tirés de cette source se rattachent moins à la poursuite de la guerre que le crédit que nous étudions en ce moment, s'il faut en croire les explications du ministre.

L'hon. M. FOURNIER: Cette cale sèche est une installation permanente. Elle existait avant la guerre et relevait des Travaux publics. Les crédits qui s'y rapportaient étaient votés chaque année. Elle sert maintenant à la fois pour fins militaires et ordinaires. Voilà pourquoi ce poste se trouve dans les crédits civils. Toutefois, au cours de l'année, les sommes qui nous ont été nécessaires nous ont été versées à même les crédits de guerre. Cette cale sèche nous rapporte des revenus. Sauf erreur, ils se chiffraient, pendant la période de paix, par $30,000 ou $39,000. En 1942-1943, il me semble qu'ils se sont élevés à $96,225 et à $100,279 l'année précédente. Toutes nos dépenses d'entretien sont soldées à même le revenu.

M. BLACK (Cumberland): C'est la règle ordinaire suivie dans la répartition des dépenses entre les divers crédits? Elle s'applique non seulement dans le cas qui nous occupe en ce moment, mais aussi lorsqu'il s'agit de la Défense nationale et des crédits de guerre?

L'hon. M. FOURNIER: Non. Les crédits ordinaires du ministère des Travaux publics s'élèvent à 13 millions de dollars. D'autres sommes proviennent des crédits de guerre. Mon ministère est au service des autres lorsqu'il s'agit de construction et le reste. Nos tâches sont de trois sortes: entreprises ordinaires, travaux de guerre et services aux autres ministères.

M. BLACK (Cumberland): Si j'ai bien saisi les explications du ministre, toutes les dépenses d'amélioration et de réparation d'ouvrages publics qui, en temps de paix, ont une valeur quelconque ou rendent des services, sont acquittées directement par son ministère.

L'hon. M. FOURNIER: Les dépenses qui ne se rapportent pas exclusivement à des services ou à des ouvrages de guerre sont payées à même les crédits ordinaires.

L'hon. M. HANSON: Cette entreprise a-t-elle été donnée à contrat?

L'hon. M. FOURNIER: Celle de la cale sèche?

L'hon. M. HANSON: Excusez-moi, je croyais que nous en étions à un autre crédit.

L'hon. M. FOURNIER: Toutes les entreprises sont données à contrat.

(Le crédit est adopté.)

COMMERCE

444. Service de renseignements commerciaux—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit pourvoit-il aux nouveaux postes établis en Amérique du Sud et en Amérique centrale?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La somme de $19,000 porte sur l'aide temporaire. Cela s'applique aux fonctionnaires qui étaient en service actif mais qui sont revenus au ministère, aux commissaires du commerce ainsi qu'aux commissaires adjoints envoyés à des postes déjà établis et au personnel préposé à de nouveaux bureaux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Comment sont répartis les $8,000 pour l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. MacKINNON: Ce crédit vise à défrayer les sommes versées aux commissaires et aux commissaires adjoints du commerce qui sont situés dans des pays où le coût de la vie a augmenté.

M. JOHNSTON (Bow-River): Sur quoi l'augmentation du coût est-elle calculée?

L'hon. M. MacKINNON: Le bureau en question nous fait connaître les salaires que paient les bureaux maintenus par d'autres pays, et nous recevons aussi des détails sur le coût de la vie.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les fonctionnaires font eux-mêmes des observations au sujet de l'augmentation du coût de la vie et vous acceptez leurs observations?

L'hon. M. MacKINNON: Nous en tenons compte lorsque nous considérons les salaires payés à d'autres représentants préposés à des travaux analogues dans le même pays.

L'hon. M. HANSON: Quel est le total de ces cinq postes?

L'hon. M. MacKINNON: $50,000.

L'hon. M. HANSON: C'est la somme supplémentaire requise. Il y a un montant de $10,000 pour frais de déplacement. Quelle était la somme dans le budget principal des dépenses et quelle est la somme globale du crédit à l'étude? Quels voyages ont été faits pour donner lieu à une dépense de $10,000? Je pensais que la plupart de ces gens sont revenus au pays.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas les chiffres concernant tous les crédits mis au compte des frais de voyage, mais ils sont fort élevés. Ce crédit particulier est surtout dû au fait que les commissaires du commerce ont voyagé davantage en vue de préparer l'après-guerre.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. HANSON: Ils font œuvre de missionnaires pour l'après-guerre?

L'hon. M. MacKINNON: C'est à quoi sert le crédit de $10,000.

L'hon. M. HANSON: Dans le budget des dépenses de cette année le ministre demande pour son département $8,120,786, mais je voudrais savoir quelle somme on se propose de voter à cette fin particulière et quelle somme a été accordée l'an dernier, c'est-à-dire quel était le montant affecté aux voyages. Si le ministre n'exerce pas une surveillance, la dépense pourra augmenter considérablement. Au lieu de prendre des appartements d'hôtels, ces gens feraient peut-être mieux de prendre une chambre ordinaire comme les autres voyageurs. Je ne critique pas les hommes, car ils sont d'ordinaire consciencieux, mais les frais de voyage se chiffrent à une forte somme et le ministre devrait nous donner plus de précisions au sujet de ce service.

L'hon. M. MacKINNON: Je suis de l'avis de l'honorable représentant d'York-Sunbury. Ce crédit compte parmi ceux qui ont retenu mon attention quand je me suis occupé des dépenses courantes du ministère du Commerce. Certains déplacements sont nécessaires, me semble-t-il, au sein d'un même pays ainsi qu'entre pays, et ces frais sont très considérables, surtout à cette époque-ci. Toutefois, nous les avons scrutés soigneusement, et les remarques qui viennent d'être faites sont tout à fait opportunes. Je n'ai pas sous la main le total des frais de voyage pour l'année, mais je pourrai fournir ce renseignement lorsque les crédits principaux seront en discussion.

(Le crédit est adopté.)

445. Subventions aux paquebots-poste et aux navires. Services locaux de l'Est. Service d'hiver entre La Malbaie et la côte nord—crédit supplémentaire, $10,000.

M. HATFIELD: En quoi consiste ce service de La Malbaie?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit du service d'hiver La Malbaie-côte nord.

L'hon. M. HANSON: C'est une subvention postale, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le transport se fait-il par avion?

L'hon. M. MacKINNON: Non, par navire. Ce service a été assuré par la Bras d'Or Bay Navigation Company Limited, de Québec, chaque hiver depuis 1930-1931, moyennant une subvention de $40,000 pour les quatre mois d'hiver. Ce service est essentiel au bien-être des gens de la côte et il s'effectue

sur une distance de 400 milles à l'est de La Malbaie. On fait escale à une vingtaine de ports en dépit de la glace qui gêne la navigation pendant l'hiver et qui cause fréquemment des avaries au navire.

Le service est maintenu à perte depuis le début de la guerre, étant donné que les frais d'exploitation ont augmenté et que les règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre empêchent les adjudicataires du contrat de hausser leur taux de transport pour les voyageurs et les marchandises.

L'hon. M. HANSON: Ces circonstances résultent de la guerre et le ministère s'efforce d'y porter remède.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

446. Loi des grains du Canada—Exploitation et entretien, y compris inspection, pesages, enregistrement, etc.—Crédit supplémentaire, $90,585.

M. PERLEY: Les détails de ce crédit sont indiqués à la page 8 du budget supplémentaire des dépenses et l'un des postes a trait à l'indemnité de vie chère. Nous avons dans les crédits principaux, un poste de $118,000 pour l'indemnité de vie chère; or, voici une autre somme de $9,000 destinée aux mêmes fins. Il y a aussi une somme de $19,000 pour aide temporaire et une autre de $5,000 pour frais de voyages. Je voudrais qu'on me fournisse des explications sur ces quatre postes. Pourquoi la somme relative à l'indemnité de vie chère est-elle si élevée alors que les crédits principaux prévoient à cette fin un montant de $118,000?

L'hon. M. MacKINNON: Il m'a été impossible de noter toutes les questions de l'honorable député de Qu'Appelle; il a parlé néanmoins de la somme supplémentaire affectée à l'indemnité de vie chère. Il s'agit en l'occurrence d'employés temporaires surnuméraires dont les services ont été requis à cause de la quantité exceptionnelle de grain transporté de la tête des lacs par voie ferrée et fluviale. De fait, la plupart de ces augmentations sont devenues nécessaires par suite de l'acheminement vers Fort-William et Port-Arthur, durant la saison de navigation de 1943, de fortes cargaisons de grain. En effet, jamais, sauf en une occasion, le transport des grains à ces endroits, n'a été si considérable. Lors de la présentation des crédits de l'année financière en cours, on ne prévoyait pas un tel regain d'activité. Le chiffre global des expéditions durant la saison s'établit à 344 millions de boisseaux comparativement à 211 millions l'année précédente. Les expéditions par chemin de fer vers l'Est du pays accusent aussi une augmentation. Cet accroissement a eu des répercussions sur les recettes de la commission qui ont été, pour les neuf premiers mois de l'année financière en cours, de $1,304,977.43, soit une augmentation de $418,983.06 par rapport à la période correspondante de l'année financière précédente. Ce regain d'activité a nécessité un accroissement des dépenses.

Quant au crédit de $5,000 pour frais de route, la guerre a nécessité le transfert temporaire d'employés pour de plus longues périodes, en raison de changements apportés aux routes suivies dans le transport du grain. L'encombrement des entrepôts demande une plus étroite surveillance et la vérification des stocks dans les élévateurs de l'Est a nécessité des frais de déplacement plus élevés pour cette année.

M. PERLEY: Le ministre insiste sur la nécessité de l'augmentation du crédit affecté à l'aide temporaire. Je ne puis voir le bienfondé de son argument car pendant plusieurs années le mouvement du grain a été à peu près aussi considérable qu'il l'a été l'an dernier. Ce mouvement dépend de la quantité de grain récolté; or, cette année on a écoulé des stocks considérables de céréales secondaires. A mon avis, cela ne doit pas entraîner beaucoup plus de travail que par le passé. Le travail consiste surtout à émettre des permis et à régulariser la vente du grain et cela a très peu de rapport avec une majoration des frais de déplacement.

Une partie considérable de ces $90,000, soit plus de $75,000, est affectée à l'aide temporaire. Je prie le ministre de se prononcer dès maintenant au sujet de la vérification des comptes, vu qu'il n'aura pas l'occasion de le faire avant la fin des vacances de Pâques. La vérification est-elle faite par un fonctionnaire dûment nommé par le ministère? Est-elle faite par le vérificateur qui apure les livres de la Commission du blé? Le ministre a promis de faire une déclaration à ce sujet et l'occasion semble propice. J'ai également posé une couple d'autres questions que je n'ai pu formuler à l'appel de l'ordre du jour, car elles ont été déclarées irrégulières et n'ont pas été inscrites au *Feuilleton*. Le ministre y apporterait peut-être une réponse ce soir?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne m'attendais pas à une question sur les vérificateurs en marge de ce crédit. Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je me le procurerai et je le communiquerai à l'honorable député.

M. PERLEY: Il est intéressant d'entendre un ministre qui dirige les affaires d'un département nous dire qu'il ne connaît pas les vérificateurs.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député m'étonne. Il n'a pas raison de le prendre ainsi.

M. PERLEY: Le ministre m'a étonné en répondant qu'il ne connaissait pas les vérificateurs.

L'hon. M. HANSON: La vérification est-elle confiée à un bureau d'experts comptables? Je suppose que vérification est faite.

L'hon. M. MacKINNON: Assurément.

L'hon. M. HANSON: Comme il y a longtemps que je ne suis plus à la tête de ce ministère (et je ne compte pas en être jamais chargé de nouveau), on voudra bien m'excuser de cet oubli. J'ignore si c'est à un bureau d'experts comptables ou à l'auditeur général qu'est confiée la vérification.

L'hon M. MacKINNON: C'est, je crois, à un bureau d'experts comptables.

L'hon. M. HANSON: Un bureau responsable, je suppose?

L'hon M. MacKINNON: Certainement.

M. PERLEY: Le ministre doit avoir accepté une recommandation à cet égard?

L'hon. M. MacKINNON: C'est la même maison de vérification qui accomplit ce travail depuis que je dirige le minstère.

M. BURTON: Des milliers de cultivateurs, dans l'Ouest et les autres provinces, cultivent des céréales, et j'estime ces renseignements bien incomplets s'il est vrai que ce sont des employés de ce ministère qui fixent les prix de leurs produits. Le crédit relatif à la loi des grains du Canada comporte une affectation de $90,000 pour l'exploitation et l'entretien, y compris l'inspection, les pesages, les enregistrements, etc. Le champ est très vaste et les détails, à la page 8, des nouveaux crédits supplémentaires bien incomplets. Il y a un poste de plus de $75,000 pour l'aide temporaire, un poste de $8,000 pour l'indemnité de vie chère et autres détails comme le loyer de bureaux, les frais de déplacement et de voyages. L'inspection des carnets de contingentement relève-t-elle de ce crédit?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. BURTON: Passons donc à autre chose. Le poste de $75,000 relatif à l'aide temporaire semble excessif. L'embauchage saisonnier n'est-il pas prévu, et faut-il que le ministère cherche cette aide où il peut la trouver? La quantité de grain à manipuler est considérable en toute saison. Les aides temporaires reçoivent-ils l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. MacKINNON: Lorsque les crédits principaux du ministère seront à l'étude, l'honorable député pourra se renseigner sur plusieurs points qu'il vient de soulever, les uns se rapportant aux activités de la Commission canadienne du blé, les autres à la Commission des grains. On demande en l'occurrence une somme supplémentaire relativement faible, et dont il n'a pas été tenu compte dans la préparation du budget des dépenses de cette année. L'honorable député sait que cette année la manipulation de la récolte de l'Ouest a posé des problèmes parfois difficiles, et que les dépenses ont sensiblement excédé les prévisions. Le crédit pourvoit aux dépenses imprévues.

M. BURTON: Les aides temporaires touchent-ils l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. MacKINNON: Les nouveaux employés.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il y a un poste de $5,000 pour frais de voyages. De quoi se compose-t-il? Comment s'établissent les frais de voyages?

L'hon. M. MacKINNON: Ces personnes doivent présenter le détail de leurs frais de déplacement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle allocation par mille leur accordez-vous pour leurs frais d'automobile?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne s'agit pas, je crois, de ce mode de déplacement, mais c'est possible dans ce cas particulier, s'il est question de la Commission des grains.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela comprend, je crois, les inspecteurs préposés aux enregistrements et le reste, les inspecteurs qui voyagent d'un endroit à un autre et auxquels il est alloué tant par mille s'ils possèdent une automobile, ou qui touchent une autre forme d'allocation s'ils n'en ont pas.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais j'aurai l'occasion de le communiquer à l'honorable député lors de l'étude des crédits.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement fournit-il des automobiles à ces inspecteurs? Il y a dix ans, c'était une question très débattue. Chacun voulait avoir sa propre automobile et être payé pour s'en servir. J'en avais conclu que, tôt ou tard, l'inspecteur serait propriétaire de l'automobile aux frais de l'Etat, et cette méthode ne m'a pas paru très bonne, mais je sais que le problème est difficile à résoudre. Quelle ligne de conduite suit-on actuellement? Le Gouvernement encourage-t-il les employés à se servir de leurs propres automobiles, ou fournit-il les voitures, ou en fait-il la location? Enfin, Que fait-il?

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, il n'y a pas de méthode unique pour l'emploi des automobiles; le Gouvernement cependant

encourage chacun à utiliser sa propre voiture, quitte à lui payer une allocation par mille. Je note la question de l'honorable député et je lui fournirai des renseignements complets à une date ultérieure.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne peut-il pas nous spécifier aujourd'hui la taxe par mille?

L'hon. M. MacKINNON: Pas tout de suite.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre n'a pas le renseignement ici, je n'en demande pas davantage.

M. DONNELLY: Il y a une Commission des grains, avec sous-commissaires des grains dans chacune des provinces de l'Ouest. Je suppose que ces dépenses de voyage sont celles des commissaires et sous-commissaires, exerçant leurs fonctions en diverses parties du pays. Une grande partie de cette somme représente des voyages en chemin de fer. J'incline à croire que les voyages par chemin de fer représentent une plus forte proportion que les déplacements en auto.

M. ROSS (Moose-Jaw): Et que le louage de véhicules pour le transport des poids de la division des poids et mesures.

(Le crédit est adopté.)

TRANSPORTS

Service de la marine:

448. Vapeurs de service de marine, y compris les brise-glace—Entretien, exploitation et réparation—Crédit supplémentaire, $24,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous dire combien de brise-glace le Gouvernement possède et maintient en exploitation et en quelles eaux?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Transports): Il y a cinq brise-glace. Tous sont en service dans le golfe Saint-Laurent, l'Atlantique, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, et quelques autres points de l'Atlantique durant la guerre.

L'hon. M. HANSON: Quel est le brise-glace en service sur la côte du Nouveau-Brunswick cette année?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a eu, évidemment, le transbordeur assurant le service avec la terre ferme. Puis, pendant un certain temps, au début de l'hiver, il y a eu le vieux *Lady Grey* et le *Saurel* entre le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, Terre-Neuve et le Cap-Breton.

L'hon. M. HANSON: Récemment, le service par transbordeur entre la terre ferme et l'île a été longtemps interrompu et il n'y avait pas de brise-glace sur les lieux. Pourtant, on me dit qu'il y en a cinq et ce ne sont pas ceux de Sorel qui devaient être fort occupés. Pourquoi n'a-t-on pas prévu la nécessité d'un brise-glace pour maintenir ouvert le détroit de Northumberland, quand on songe à l'insuffisance, oserais-je dire, du vieux transbordeur à assurer le service? Les conditions de communication entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard frisent le scandale, compte tenu des obligations du Canada envers l'île. Je suis au fait des difficultés et j'en parlerai plus tard quand viendra un autre crédit. Pour l'instant, je me contenterai de demander au ministre pourquoi son ministère n'a pas pourvu au service continu d'un brise-glace auxiliaire du transbordeur de l'île du Prince-Edouard? En janvier, février et mars, nous n'avions pas du tout de brise-glace, alors qu'il y en avait un à Québec qui devait n'avoir rien ou presque rien à faire. Le seul emploi qu'on en ait fait, à ma connaissance, ce fut d'y recourir pour le sauvetage de trois aviateurs de la Compagnie aérienne de Québec, sauvetage qui est tout à sa louange et, à ce point de vue, il est fort heureux que le navire eût été disponible. Mais nous avons au moins deux gros brise-glace avec port d'attache dans le Bas Saint-Laurent ou aux environs de Québec et qui, après la fermeture de la navigation, sont immobilisés pendant des mois. Je prétends que le ministère des Transports aurait dû maintenir un brise-glace dans le détroit de Northumberland afin d'entretenir les chenaux pour les besoins de la circulation lourde et grandissante qui s'y fait maintenant. A moins que l'on n'y pourvoie prochainement, les expéditeurs de l'Ile du Prince-Edouard subiront d'énormes pertes, et l'on éprouvera beaucoup de difficulté à transborder le grand nombre de wagons d'engrais chimiques arrivés à Tormentine à destination de l'île. Le service n'a pas été à la hauteur et je soutiens qu'il aurait pu être bien meilleur si le ministre avait eu la prévoyance de maintenir dans le détroit de Northumberland, au cours de cette saison, un de ces gros brise-glace qui sont probablement amarrés depuis des semaines au quai de Québec ou de Sorel.

L'hon. M. MICHAUD: Evidemment, l'honorable député a été mal renseigné, car il n'y a pas de brise-glace à Sorel.

L'hon. M. HANSON: Où se trouvent-ils alors?

L'hon. M. MICHAUD: Il y a un brise-glace appelé le *Saurel* qui se trouve presque toujours en hiver dans le golfe Saint-Laurent.

L'hon. M. HANSON: J'ai mal compris ce que disait le ministre; où était ce brise-glace?

L'hon. M. MICHAUD: Il maintenait la navigation ouverte entre Halifax, Sydney et Terre-Neuve, et il a quitté Terre-Neuve pour secourir les trois hommes qui ont été rescapés dans le golfe Saint-Laurent la semaine dernière. Il n'y a de brise-glace amarré à un quai, durant l'hiver, ni à Québec ni ailleurs.

L'hon. M. HANSON: Ce navire était-il occupé à briser la glace dans le port d'Halifax, ou en dehors d'Halifax, ou entre Halifax et Sydney?

L'hon. M. MICHAUD: Entre Halifax, Canso, Sydney et Terre-Neuve. Vers la fin de l'automne, il travaillait entre l'Ile du Prince-Edouard, Pictou et les îles de la Madeleine. Mais, au cours des mois de janvier et février, ce brise-glace fut chargé d'un travail spécial dans le golfe Saint-Laurent, en direction de Terre-Neuve.

L'hon. M. HANSON: Il y en a quatre autres, où sont-ils?

L'hon. M. MICHAUD: Deux ont été employés, comme d'habitude, à frayer un chenal entre Québec et Montréal.

L'hon. M. HANSON: En hiver?

L'hon. M. MICHAUD: En effet. On a suivi cette pratique depuis bien des années, et c'est une nécessité.

L'hon. M. HANSON: Je ne doute pas qu'on le fasse depuis bien des années, mais je n'en vois pas la nécessité, car aucun navire ne remonte jusqu'à Montréal en hiver.

L'hon. M. MICHAUD: Cela est exact mais, il y aurait au printemps des inondations le long des rives du Saint-Laurent, et surtout autour de l'île de Montréal.

Nous avons rappelé l'autre brise-glace du Cap-Breton et l'avons affecté à certains travaux de guerre dans le golfe Saint-Laurent. L'honorable député trouve que le ministère a péché par négligence ou imprévoyance en n'envoyant pas un puissant navire de ce genre à la rescousse du *Prince Edward Island*. Dès que la traversée s'est faite difficile au début de l'hiver, on a recommandé aux ingénieurs et aux hauts fonctionnaires de mon ministère d'y faire venir un brise-glace pour ouvrir le détroit et aider le ferry-boat. Ces fonctionnaires, en qui j'ai pleine confiance, m'ont dit que nous n'en avions pas de plus puissant que le *Prince Edward Island* lui-même et que tout autre que nous pourrions faire venir dans cette région serait plutôt une cause d'embarras qu'un moyen de garder le détroit ouvert. C'est ce qui explique pourquoi le *Prince Edward Island* est resté seul. On me dit que le capitaine de ce dernier navire était du même avis et qu'il ne voulait pas être embarrassé par un autre brise-glace.

J'admets que l'hiver a été exceptionnellement rigoureux, par suite des glaces et des vents contraires qui ont presque bloqué le chenal et ont interrompu le service pendant plusieurs jours. Il est rarement arrivé au *Prince Edward Island* de ne faire aucun voyage. Plus souvent il n'a fait que quelques traversées et alors son déplacement à travers les glaces lui prenait une si forte partie de sa puissance qu'il ne pouvait guère transporter de marchandises.

C'est là un état de choses qui nous dépasse. Nous avons fait tout en notre pouvoir afin d'y remédier. Nous avons consulté des hauts fonctionnaires du département, des ingénieurs, des agents de marine et des capitaines de vaisseaux possédant une longue expérience et tous ont exprimé la même opinion.

Heureusement, la situation s'est beaucoup améliorée depuis samedi dernier jusqu'à hier en ce qui concerne le bac transbordeur de la terre ferme du Nouveau-Brunswick à l'île et, pendant trois jours de cette semaine il a transporté une moyenne de 100 wagons par jour dans les deux sens.

L'hon. M. HANSON: Le printemps est arrivé.

L'hon. M. MICHAUD: Malheureusement, la température en cet endroit n'était pas printanière hier, si cela intéresse l'honorable député. J'espère que, la semaine prochaine, la situation se sera améliorée au point où le ferry-boat pourra prendre une pleine cargaison de wagons à marchandises à chaque traversée et maintenir sa moyenne d'aujourd'hui, c'est-à-dire de dix à quatorze voyages par jour. Ainsi, l'état d'encombrement de chaque côté du détroit disparaîtra bientôt.

M. GRAYDON: Lorsque j'ai soulevé ce point à l'appel de l'ordre du jour, la semaine dernière, on m'avait dit que de 500 à 1,000 wagons de produits de la ferme, des pommes de terre de semence surtout, destinées à d'autres parties du Canada, y étaient immobilisés. Le ministre pourrait-il nous dire qu'elle est la situation en ce moment? Combien de wagons attendent le ferry-boat à Borden et à Tormentine?

L'hon. M. MICHAUD: Mon honorable ami a quelque peu mal deviné le nombre de wagons qui attendaient d'un côté ou de l'autre.

M. GRAYDON: C'est le premier ministre Jones, de l'Ile du Prince-Edouard, qui a donné ces chiffres, je crois. Je ne puis cependant l'affirmer.

L'hon. M. MICHAUD: Il y a environ deux semaines, un certain jour 565 wagons attendaient du côté de la terre ferme, mais un certain nombre ne jouissaient ni de la première, ni de la seconde priorités. Au cours de l'hiver, les denrées alimentaires et la houille sont au premier rang des articles qu'il faut traverser dans l'île et, dans le sens inverse, les pommes de terre et les produits agricoles passent les premiers. J'ai des données presque quotidiennes pour ces deux derniers mois. Evidemment, des marchandises non chargées et suffisant à remplir 6,000 ou 7,000 wagons pouvaient se trouver sur l'île, mais d'après les données, le 27 mars, c'est-à-dire il y a trois jours, 6 wagons étaient sur le point de partir de Borden et on n'en comptait pas de vides; à Tormentine, on s'apprêtait à faire la traversée de 182 wagons. Il y a deux semaines, 565 wagons devaient être expédiés à l'île et il n'en reste maintenant que 182.

M. GRAYDON: C'est tout naturel. Si un grand nombre de wagons attendent l'expédition, il y en aura moins sur l'île parce qu'ils n'auront pas fait la traversée pour obtenir leur chargement.

L'hon. M. MICHAUD: Les données indiquent que pendant plusieurs jours avant le 27, les Chemins de fer Nationaux du Canada ont transporté des wagons vides ce qui leur permettait d'en traverser un plus grand nombre que s'ils avaient été remplis, la charge du ferry-boat étant moins lourde; de cette façon, on a aidé aux cultivateurs de l'île à expédier leurs denrées. Depuis dix jours, on transporte en moyenne 50 wagons vides par jour, mais pendant trois jours, on en a journellement traversé 100 et on en a ramené un nombre égal dans le même temps. Je reconnais que si nous avions traversé un plus grand nombre de wagons, si nous possédions des moyens plus avantageux et si nous avions expédié tous les wagons chargés pour le transport avant le 27, la situation sur l'île aurait été améliorée de beaucoup.

M. GRAYDON: Qu'importe où tombe la responsabilité; ceux d'entre nous qui ne viennent pas de cette partie du pays reconnaissent en général qu'en ce qui regarde l'île, l'état de choses est lamentable. Tous ceux qui visitent l'île se rendent compte qu'il faudra parer bientôt à l'insularité qui s'y manifeste non seulement au point de vue géographique mais aussi sous le rapport de la Confédération, et je pense à ce que disait le premier ministre de la province. Lorsqu'un homme si haut placé parle des dommages-intérêts que l'île pourrait réclamer du Canada confédéré, la situation devient grave, et le ministre devait être au courant de cela.

L'hon. M. MICHAUD: En effet, j'étais renseigné.

L'hon. M. HANSON: Je regrette de n'avoir pas sous la main le texte des paroles prononcées par le premier ministre Jones de l'Ile du Prince-Edouard. Toutes mes remarques concernant ce service ne sont que peu de chose en comparaison de ce qu'il a dit et je suis sûr que le ministre comprend parfaitement ses paroles. Malheureusement, on n'a pas fait grand'chose à cet égard; on a attendu que la situation se règle d'elle-même. Le ministre m'a seulement dit à propos du brise-glace qu'il a laissé l'opinion du patron du *Prince Edward Island* et de l'autre mécanicien l'emporter sur son propre jugement et sur celui de ses fonctionnaires. Sa propre intuition était bonne, mais il ne l'a pas suivie. On n'a jamais essayé d'envoyer dans ces parages le *Saurel* ou quelque autre brise-glace. C'est ce que je reproche au ministre. On a maintenu l'état de choses et on n'a jamais cherché à briser cette glace au cours de l'hiver. Le ministre mérite donc des reproches pour n'avoir pas cherché à donner suite à sa propre idée. Le *Prince Edward Island* est un vieux bateau. Combien de fois a-t-il été dans l'impossibilité de faire son service cet hiver? Combien de jours de délais sont-ils attribuables aux pannes de ses machines? Si le ministre a les renseignements sous la main ils indiqueront qu'un bon nombre de voyages ont été perdus à cause des avaries subies par les machines de ce vieux transbordeur qui fait actuellement le service.

J'ignore quelles sont les exigences de guerre dont le ministre parle au sujet de l'utilisation de plus puissants brise-glace dans le Saint-Laurent et peut-être convient-il qu'il ne nous le dise pas, bien que je ne voie pas pourquoi. Je ne crois pas que les sous-marins ennemis viennent dans le Saint-Laurent au fort de l'hiver. Il va sans dire que s'il faut transporter des marchandises à Terre-Neuve, comme je le suppose, il faut recourir à un brise-glace pour tenir ouvertes les voies de transport. Cependant, les gens de l'Ile du Prince-Edouard se préoccupent au même titre de leurs voies de communication et de leur droit à un service ininterrompu. Je sais qu'on ne se bat pas à Terre-Neuve; je sais que nous y avons des conscrits; je sais qu'il y a des services armés des Etats-Unis à Terre-Neuve et j'imagine que le gouvernement canadien a certaines obligations envers eux, bien que je ne sache pas au juste en quoi elles consistent. Je dois dire que le ministre a manqué à son devoir en ne s'efforçant pas de prendre des mesures qui, de son propre aveu, s'imposaient. Il mérite donc d'être censuré par le comité.

L'hon. M. MICHAUD: J'affirme que je n'ai pas manqué à mon devoir. Si l'on n'a pas donné suite à mes recommandations, c'est à cause des avis exprimés par des hommes d'expérience affectés non seulement aux brise-glace mais aussi au service de traverse. Je n'ai pu amener des hommes possédant plusieurs années d'expérience dans la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent à agir d'une façon contraire à celle que leur dictait leur jugement. J'ai fait une recommandation que, en ma qualité de profane, je croyais pratique, mais des gens qui étaient censés s'y connaître m'ont dit que la chose n'était pas pratique, et je m'en suis remis à eux.

M. BLACK (Cumberland): J'ai reçu depuis quelques années bien des plaintes au sujet de l'insuffisance du service de traverse entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Les gens des Provinces maritimes ne sont pas satisfaits; la population de l'Ile du Prince-Edouard n'a certainement pas lieu d'être satisfaite de ce que l'on a fait pour répondre à ses besoins au cours des deux dernières années. On est généralement d'avis que des mesures auraient dû être prises immédiatement après la perte du *Charlottetown*. A mon sens, ce désastre est attribuable à une négligence inqualifiable, mais néanmoins la personne qui en a été responsable a bénéficié d'une indemnité, d'une subvention ou d'une pension. On aurait dû obtenir immédiatement un autre navire. Tous les citoyens des Provinces maritimes ont été heureux d'apprendre qu'un crédit avait été prévu et qu'un nouveau navire serait commandé, mais aucun renseignement précis n'a été fourni à la Chambre au sujet de ce qui a été fait. A la demande de certaines gens de l'Ile du Prince-Edouard j'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 1er février, des questions relatives à ce nouveau navire pour lequel un contrat a été accordé, si je ne me trompe. Ces questions sont demeurés au *Feuilleton* jusqu'au 11 février, alors qu'elles ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Quelques semaines plus tard, j'ai demandé à quel moment je pouvais m'attendre à obtenir ce renseignement et le ministre informa la Chambre qu'on était à préparer la réponse. Cependant, jusqu'à maintenant, elle n'a pas été déposée. Tous les citoyens de l'Ile du Prince-Edouard et des provinces maritimes en général désirent ce renseignement; on se doit de le communiquer aux membres de la Chambre à qui l'on demande de voter une somme aussi considérable. N'importe quel employé du bureau du ministre pourrait fournir la réponse aux questions que j'ai posées. Voici quelle était la première.

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction d'un bac transbordeur pour desservir l'Ile du Prince-Edouard?

[L'hon. M. Hanson.]

On peut répondre à cette question par un oui ou par un non; j'imagine que la réponse doit être oui.

2. S'il en a été ainsi, à qui a-t-on demandé de soumissionner, en donnant le montant de chaque soumission?

On devrait être en mesure de répondre à cette question en moins de deux mois.

3. Si on a adjugé quelque marché, à quelle date l'a-t-on fait, quel est le nom de l'adjudicataire, le montant du marché et la date de la livraison du bac?

Ces questions se rapportent à des faits que les honorables membres de la Chambre de même que les intéressés devraient connaître.

4. Quel est le tonnage, et quelles sont les dimensions et la vitesse du navire?

Quelques minutes suffisent pour répondre à ces demandes.

5. Quels appareils moteurs demande-t-on, en indiquant la force motrice des machines et les noms des constructeurs?

Les honorables députés de même que les producteurs de houille des Provinces maritimes ont le droit d'obtenir ces renseignements. Au cours de décembre, une députation composée de quatre délégués spécialement désignés par la United Mine Workers of America, intéressée à la production de houille à Springhill, dans les Provinces maritimes, et d'autres notables, s'est présentée chez le ministre pour lui faire observer que le nouveau ferry-boat devrait être muni de moteurs alimentés au charbon plutôt qu'au pétrole. La rumeur s'était répandue que le navire utiliserait du pétrole. On fit remarquer au ministre, qu'au dire des experts les plus autorisés, l'approvisionnement de pétrole provenant de tous les gisements connus sur le continent nord-américain ne durerait qu'environ quatorze ans. Par conséquent, la simple prudence exige que l'on se procure un navire brûlant du charbon, d'autant plus qu'on créerait ainsi un marché domestique, pour ainsi dire sur le carreau de la mine, pour quelque quarante mille tonnes de houille. Cette question intéresse non seulement l'ensemble des mineurs mais aussi l'association des maires, la chambre de commerce des Provinces maritimes et d'autres organismes publics qui ont demandé que ce bateau utilise le charbon comme combustible. Nous avons droit à ce renseignement, mais nous ne l'avons pas encore obtenu.

L'hon. M. HANSON: Quelle date?

M. BLACK (Cumberland): Le 11 février.

L'hon. M. HANSON: Deux mois; ça ne prendrait que dix minutes pour donner la réponse.

M. BLACK (Cumberland): Voici la 6e partie de la question:

Un seul entrepreneur complétera-t-il la construction du bac? Sinon, quels sont les noms de tout autre soumissionnaire de quelque partie, en donnant le coût et la description de cet outillage?

Quel est le genre de moteurs et de chaudières? Des machines à vapeur ou bien un moteur diesel, je suppose. Il s'agit d'une chose ordinaire. Nous devrions avoir ce renseignement et s'il n'est pas disponible, la réponse aurait dû être fournie d'une façon aussi complète que possible. Nous avons droit à être renseignés.

La 7e partie de la question se lit ainsi qu'il suit:

A combien estime-t-on le coût total du bac aménagé et livré?

Si le ministère est à conclure un marché, il devrait posséder ce renseignement, mais on refuse de le communiquer aux honorables députés. On refuse de le donner à la population de l'Ile du Prince-Edouard et des Provinces maritimes.

Voici la 8e partie de la question:

Que sont les architectes et les constructeurs et que recevront-ils en honoraires?

Voilà un renseignement qu'un commis de bureau pourrait fournir. Il suffirait de consulter les dossiers. Nous devrions avoir ce renseignement. Nous ne devrions pas être obligés d'attendre jusqu'au mois d'avril ou plus tard avant de pouvoir l'obtenir. Voilà la situation. J'aimerais que le ministre nous dise comment il se fait que les renseignements auxquels ont droit les membres de cette Chambre et la population de l'Ile du Prince-Edouard, n'ont pas encore été déposés.

L'hon. M. MICHAUD: Les renseignements que le ministère possédait sur la question posée par l'honorable représentant de Cumberland, il les a transmis par les voies ordinaires, en l'occurrence le secrétariat d'Etat. Je suis étonné d'apprendre qu'ils n'ont pas encore été déposés. Ces renseignements ont été approuvés par le sous-ministre.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi a-t-on transformé la question en ordre de dépôt de document? Les renseignements demandés portent sur un seul ministère. Pourquoi faut-il attendre huit semaines avant de les obtenir? Ils doivent être immédiatement disponibles dans le bureau du ministre des Transports, et on ne nous les a pas fournis. Voilà de quelle façon le ministre traite le Parlement. Ce n'est pas convenable. Il n'est pas convenable de refuser à la population de l'Ile du Prince-Edouard ces renseignements qui restent enfouis dans les bureaux du ministre et de son département pendant huit semaines complètes. Pourquoi tant de secret? Le ministère sait qu'il a accordé à ces armateurs du Saint-Laurent un contrat pour la construction de ce navire. Il connaît les termes exacts du contrat. Il sait si le navire brûlera du mazout ou du charbon. Le ministre doit connaître la réponse à cette question, et je lui demande de nous dire si le navire sera chauffé au mazout ou au charbon?

L'hon. M. MICHAUD: Au mazout.

L'hon. M. HANSON: Voilà une réponse. Et les autres questions? Qu'on m'en donne la liste et nous les examinerons toutes. Le 11 février, les questions suivantes ont été transformées en ordre de dépôt de document:

1. A-t-on fait un appel de soumissions pour la construction d'un bateau transbordeur pour desservir l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas eu d'avis d'adjudication dans ce cas.

L'hon. M. HANSON: Mais il y eut quand même adjudication?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Après ce qui s'est dit pendant la dernière session?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Qui a établi le prix du navire? Le contrat mentionne un prix spécifique. Comment a-t-il été fixé?

L'hon. M. MICHAUD: En régie intéressée sur le pied d'un pourcentage fixe.

L'hon. M. HANSON: En régie intéressée sur le pied d'un pourcentage fixe?

L'hon. M. MICHAUD: Le coût a été établi par des architectes de la marine et des fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. HANSON: Et à l'emploi de l'Etat. Quels sont les honoraires?

L'hon. M. MICHAUD: $250,000.

L'hon. M. HANSON: Sur quelle estimation?

L'hon. M. MICHAUD: $4,500,000.

L'hon. M. HANSON: Soit 5 p. 100?

L'hon. M. MICHAUD: Presque 5 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Les honoraires semblent excessifs, pour un contrat de cette importance. Qu'on rectifie, s'il y a lieu. Le ministre de la Défense nationale rit.

L'hon. M. RALSTON: En effet.

L'hon. M. HANSON: L'autre jour, quand j'ai demandé à son collègue quelle commission comportaient les adjudications en régie intéressée, il a répondu 5 p. 100 au maximum, mais que c'était généralement beaucoup moins, si les contrats étaient importants.

L'hon. M. RALSTON: Je ris parce que l'honorable député s'est montré si empressé et si sceptique au sujet d'un contrat relatif au service de transbordement de l'Ile du Prince-Edouard et qu'il commence maintenant à critiquer après avoir découvert qu'un contrat a été passé ou est en voie de l'être et que des honoraires sont payés.

L'hon. M. HANSON: Je ne critique pas, je dis simplement que les honoraires sont excessifs. Sans doute une forte partie de ces honoraires iront à l'impôt, je l'espère du moins.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député regrette que le contrat soit passé.

L'hon. M. HANSON: Non, je ne le regrette pas, et le ministre n'a pas le droit de m'imputer des motifs.

L'hon. M. RALSTON: C'est précisément ce que je fais. Je n'ai jamais vu personne verser tant de larmes que l'honorable député au sujet de l'Ile du Prince-Edouard depuis qu'il a découvert que la population de cette province avait eu le malheur de perdre un navire.

L'hon. M. HANSON: Je prends la parole au nom de la population de l'Ile du Prince-Edouard parce que ses représentants gardent toujours le silence.

L'hon. M. RALSTON: Les honorables députés de l'Ile du Prince-Edouard ne prennent pas le temps de la Chambre pour l'en entretenir. Ils font leur possible pour doter cette île d'un service convenable, mais ils ne le crient pas sur les toits comme le font les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. HANSON: Ils voilent leurs travaux.

L'hon. M. RALSTON: Le moment venu, j'entretiendrai l'honorable député de certaines activités.

L'hon. M. HANSON: Les paroles du ministre me laissent froid; il ne peut me duper.

L'hon. M. RALSTON: Je sais qu'il ne le fait pas.

L'hon. M. HANSON: Je ne verse pas de larmes, mais des citoyens de l'Ile du Prince-Edouard ont communiqué avec nous. Je dirai ceci au ministre: personne n'a condamné ce Gouvernement avec plus de véhémence que ne l'a fait le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard dans sa récente déclaration.

L'hon. M. RALSTON: J'ai vu la déclaration.

L'hon. M. HANSON: Moi aussi. Comment le ministre l'a-t-il aimée?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie toutes les déclarations du premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. HANSON: Alors nous avançons. Je m'en veux d'avoir dit que je regrettais l'octroi de ce contrat. Je dis qu'il aurait dû être accordé il y a dix-huit mois.

L'hon. M. RALSTON: Où l'auriez-vous fait remplir? Dans quel chantier?

L'hon. M. HANSON: C'est une question à laquelle je ne puis répondre; mais si j'en avais eu la responsabilité, j'aurais vu qu'il allât à quelque chantier capable de l'exécuter.

L'hon. M. RALSTON: Vous auriez réussi?

L'hon. M. HANSON: Ne vous y trompez pas. Nous avons maintenant quelques renseignements sur le prix du navire. Nous connaissons le prix du cachet. Le ministre ne nous a pas encore dit quel en serait le coût approximatif.

L'hon. M. MICHAUD: Oui; j'ai dit $4,500,000.

L'hon. M. HANSON: Je vous demande pardon. Je retire mes paroles. Le ministre a raison. J'ai tort. Quelle est la date de livraison?

L'hon. M. MICHAUD: Si tout va bien, novembre 1945.

L'hon. M. HANSON: Si nul acte de la Providence n'intervient.

L'hon. M. MICHAUD: C'est cela.

L'hon. M. HANSON: On prétend aujourd'hui que le dernier transbordeur a été coulé accidentellement en dépit des constations d'un juge désigné par le Gouvernement pour tenir enquête sur ce naufrage. Le ministre répondra-t-il à la quatrième question qui se lit comme suit:

Quels sont le tonnage, les dimensions et la vitesse?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Tant mieux.

L'hon. M. MICHAUD: Longueur: 348 pieds entre perpendiculaires et 272½ hors tout.

L'hon. M. HANSON: C'est un gros navire.

L'hon. M. MICHAUD: Oh! oui. Le *Charlottetown* avait 310 pieds et le *Prince-Edward-Island* a 285 pieds; largeur, 61 pieds. Le *Charlottetown* en avait 59 et le *Prince-Edward-Island*, 50; tirant d'eau, 19 pieds. Cela ne peut varier à cause des conditions locales.

L'hon. M. HANSON: Je comprends cela.

L'hon. M. MICHAUD: Force motrice: 12,000 chevaux-vapeur. Le *Charlottetown* en

avait 8,000 et le *Prince-Edward-Island* en a 7,000. Le nouveau transbordeur peut porter 19 wagons chargés de marchandises. La capacité de transport du *Charlottetown* était de 16 et celle du *Prince-Edward-Island* est de dix. Le nouveau transbordeur pourra prendre à bord 60 automobiles. Le *Charlottetown* pouvait en transporter environ 56 et le *Prince-Edward-Island* en transporte actuellement quarante.

L'hon. M. HANSON: Tous ces renseignements n'ont-ils pas été transmis à un petit journal régional de Summerside et reproduits dans les grands journaux alors que le ministère se refusait de les fournir à mon honorable ami de Cumberland? Ces renseignements ont été criés sur tous les toits mais on refusait de les communiquer à l'honorable député de Cumberland. J'ai lu une dépêche de la presse canadienne, datée d'il y a trois ou quatre semaines, dans un journal appelé le *Summerside Pioneer,* qui contenait ces renseignements, et à cette époque, ces questions dormaient dans quelque oubliette au bureau du ministre. Ces renseignements provenaient-ils du ministère?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne pourrais le dire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): J'appelle l'attention des honorables députés sur le Règlement de la Chambre qui stipule que les discours en comité plénier doivent se rapporter directement au crédit à l'étude. Le ministre ainsi que l'honorable député d'York-Sunbury enfreignent le Règlement, et ils le savent tous deux. Le crédit à l'étude porte sur une dépense tout à fait distincte de celle d'un brise-glace, laquelle ne sera engagée qu'en 1945.

L'hon. M. HANSON: M. le président, au point de vue technique vous avez raison, mais la marche du débat m'a amené graduellement à faire ces remarques. Mais pour atténuer ma faute, si vous voulez bien appliquer la même décision au ministre de la Défense nationale et à la semonce qu'il m'a adressée, j'en serai satisfait.

(Le crédit est adopté.)

449. Construction, entretien et surveillance des balises, y compris les salaires et allocations des gardiens de phares—Crédit supplémentaire, $21,000.

M. MacNICOL: Ce crédit se rapporte aux gardiens de phares et je désirerais savoir s'il couvre les phares situées sur le fleuve Mackenzie?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer:

450. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Pour remplir le décalage entre les frais d'exploitation et d'entretien et les revenus provenant de l'exploitation au cours de l'année se terminant le 31 mars 1944—Crédit supplémentaire, $141,000.

M. PERLEY: Le ministre veut-il nous indiquer l'écart entre les frais et les recettes?

L'hon. M. MICHAUD: Voici un tableau comparatif des comptes d'exploitation estimatifs pour 1943-1944 et des prévisions initiales:

	Résultats estimatifs 1943-1944	Prévisions initiales 1943-1944	Excédent du montant prévu
Entretien	$418,856	$367,856	$ 51,000
Exploitation .	580,000	446,000	134,000
	$998,856	$813,856	$185,000
Moins recettes brutes	644,000	600,000	44,000
Déficit	$354,856	213,856	141,000

(Le crédit est adopté.)

454. Division de l'aviation civile. Voies aériennes et aérodromes—Manœuvre et entretien, y compris éclairage, services radiophonique et météorologique—Crédit supplémentaire, $47,000.

L'hon M. HANSON: L'adoption de ce poste ne nous empêchera pas d'étudier l'aviation civile au moment de l'étude des crédits de guerre du ministre des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Radio:

455. Administration de la loi et des règlements du radiotélégraphe—Crédit supplémentaire, $11,695.

M. GRAYDON: Pour quelles raisons ces crédits ont-ils été transportés du ministère des Transports à celui des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. MICHAUD: Une note contenue dans les crédits, indiquera au chef de l'opposition que le transfert s'est fait en vertu d'un décret ministériel du 8 juillet 1940. La plupart des services d'aviation servaient presque exclusivement à des fins de guerre et le ministre des Munitions et approvisionnements était chargé de voir à leur maintien et à leur extension; c'est pourquoi le crédit a été transporté à son ministère.

(Le crédit est adopté.)

AGRICULTURE

416. Administration du service des marchés,—Crédit supplémentaire, $2,275.

M. SENN: Le ministre est-il en mesure de répondre à ma question concernant les prix minimums?

L'hon. M. CRERAR: J'ai des renseignements supplémentaires qui, à mon sens, répondront en partie à la question posée, cet après-midi, par l'honorable député de Haldimand. Ce sujet est expliqué dans un bulletin sur les denrées alimentaires publié le 7 juin dernier par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et le mieux que je puisse faire, je crois, c'est de lire ce qu'il contient au sujet des prix minimums et maximums du bœuf. Voici:

Des mesures propres à assurer l'approvisionnement régulier du marché du bœuf ont été prises par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cet organisme a également mis la dernière main aux règlements affectant les prix pour l'année entière.

En octobre dernier, la commission a déclaré que les prix de gros maximums du bœuf, atteints le 27 mai, demeureraient en vigueur pendant une période indéfinie. Ces prix ont été établis par l'ordonnance n° 252 du mois de mars pour les carcasses, les flèches et les quartiers. Les prix maximums des pièces de gros sont maintenant établis par l'ordonnance A.734 dont il est question ailleurs dans ce bulletin.

A une période quelconque de l'année, quand le marché n'est pas bien pourvu, les détaillants seront protégés par ces prix maximums de gros.

Les grossistes et les producteurs sont également protégés. Des prix minimums ont été établis pour le bœuf préparé; ils correspondront l'automne et l'hiver prochains aux prix maximums saisonniers de l'automne et de l'hiver derniers. Le ministère de l'Agriculture empêchera que les prix du bœuf ne tombent au-dessous de ces niveaux en achetant du bœuf préparé chaque fois qu'un excédent semblera mettre le marché en danger. On permettra autrement que le marché suive son cours normal.

Grâce à ces achats, le ministère constituera des réserves qui, dans les périodes de pénurie, serviront à répondre aux besoins des marchands en temps de rationnement. Ce qui restera sera utilisé pour répondre aux demandes possibles des Alliés.

Du 27 mai au 14 août, le prix minimum des carcasses de bœuf sera inférieur d'un quart de cent par livre aux prix de gros établis par l'ordonnance 252. Du 16 août au 18 septembre, le prix minimum sera inférieur d'un cent au prix maximum et du 29 septembre au 18 décembre il sera au niveau du prix maximum de la même période de l'an dernier, c'est-à-dire inférieur de deux cents et quart au prix maximum de cette année. Le 20 décembre, le prix minimum sera relevé d'un demi-cent par livre. D'autres majorations d'un demi-cent auront lieu le 7 février, le 20 mars et le 24 avril. Le 24 avril 1944, le prix minimum sera de nouveau inférieur d'un quart de cent au prix maximum.

Voilà, j'imagine, le renseignement que désirait mon honorable ami. Le prix du plafond dans le cas de la viande de bœuf est fixe et il est en vigueur durant toute l'année, si je ne me trompe. Le prix de gros ne peut être supérieur au plafond. Naturellement cela a une répercussion sur le prix de détail et les consommateurs se trouvent ainsi protégés. Quand le prix de gros du bœuf baisse par suite des prescriptions de ces ordonnances, la concurrence entre en jeu et le prix de cette viande chez les détaillants fléchit aussi, d'après le jeu ordinaire de la concurrence. Je n'ai pas vérifié la chose, mais je crois pouvoir dire que les prix se trouvent stabilisés grâce aux mesures prises par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsque, pendant l'une quelconque de ces périodes, le prix du bœuf tombe au-dessous du niveau fixé par le ministère de l'Agriculture, la Commission de la viande intervient et achète le bœuf.

M. SENN: Elle est censé le faire, mais elle ne le fait pas.

M. BLACKMORE: Elle ne le fait pas, et c'est ce qui cause la difficulté.

L'hon. M. CRERAR: Le sous-ministre de l'Agriculture est dans la tribune et je vais le prier de descendre. Le prix maximum est fixé en mai, et pendant les mois suivants le prix de gros du bœuf baisse jusqu'à décembre alors qu'il atteint son plus bas niveau. Il recommence alors à monter. Des augmentations sont survenues le 7 février et le 20 mars, et une autre se produira le 24 avril. Voilà ce que comportent les ordonnances émises après consultation avec le ministère de l'Agriculture par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'espère avoir assez bien expliqué au comité la façon dont on procède.

L'hon. M. ROWE: Le ministre peut-il dire si le ministère de la Défense nationale a acheté de la viande à des prix autres que le prix minimum?

L'hon. M. CRERAR: Le ministère des Munitions et approvisionnements effectue les achats pour les services de la défense et l'on me dit qu'une bonne partie de ces achats se font au prix du plafond.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et au-dessus de ce prix.

M. SENN: J'ai écouté très attentivement les explications du ministre et je suis heureux d'apprendre qu'on a publié un bulletin indiquant les prix payés à diverses dates et attestant qu'au moins les prix minimums ont été mis en vigueur à différentes époques. Cependant, l'année n'est pas encore terminée et nos entrepôts frigorifiques regorgent de viande de bœuf et nos étables sont remplies de bestiaux que nos cultivateurs sont dans l'impossibilité de vendre. Récemment, en parlant sur ce sujet en particulier, le ministre de l'Agriculture a déclaré que les cultivateurs devraient garder leurs bestiaux jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir un meilleur prix; malheureusement, comme le ministre le sait et comme le savent aussi tous les producteurs et tous les

engraisseurs, les animaux comme les porcs et presque tous les autres produits de la ferme doivent être vendus à une certaine époque si le cultivateur désire tirer le meilleur parti de son travail. Il est vrai que la Commission de la viande a acheté une certaine quantité de bœuf pour l'exporter au Royaume-Uni mais je crois que le ministre de l'Agriculture a dit, il y a quelque temps, qu'il s'agissait surtout de viande de vache. Il a déclaré qu'on en avait expédié quelque onze millions de livres dans la métropole. Je ne crois que ce soit la bonne façon de maintenir la réputation de notre viande de bœuf sur ce marché car ces produits sont loin d'être de la première qualité. Je suis convaincu que l'opinion que l'on se fait de notre viande de bœuf en Grande-Bretagne en souffrira. Le ministre ne peut prétendre que la Commission des viandes achète tout le bœuf offert sur le marché à l'heure actuelle. Si je ne me trompe, elle ne peut acheter que la viande qui est offerte à un prix inférieur au prix minimum.

L'hon. M. RALSTON: Elle achète au prix minimum, jamais à un prix moins élevé.

M. SENN: Au prix minimum ou à ¼c. près. Rien de tel n'a été fait. Le Gouvernement ou la Commission de la viande n'ont pu le faire. Le ministre devrait nous dire s'ils l'ont fait ou non, car nos granges et nos étables sont remplies de bestiaux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il dire que la commission n'est pas prête à acheter lorsque les prix tombent à ¼c. au delà du prix minimum?

M. SENN: Je ne crois pas qu'elle puisse le faire.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi?

M. SENN: Parce que les réfrigérateurs sont remplis et que l'on n'a pas les cales voulues pour exporter les produits en cause à la métropole.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, le prix ne change rien.

M. SENN: Tout ce que je puis dire, c'est que la commission n'a pas stabilisé les prix, ainsi qu'elle est chargée de le faire. Nos étables regorgent de bestiaux que les cultivateurs ne peuvent pas vendre parce que les prix sont insuffisants.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il dire que la commission n'a pas offert de les acheter?

M. SENN: Elle l'a peut-être fait. Si le ministre affirme que l'offre vaut encore et que la commission est prête à acheter tout ce bœuf, ce n'est plus la même chose.

Je désire poser une autre question au ministre. L'une des attributions de la commission de la viande est de déterminer les prix à payer aux abattoirs et aux personnes désignées, d'établir l'échelle des prix à payer pour les différentes qualités officielles. Je me demande si cela s'est fait. Si je ne m'abuse, il n'y a qu'un ou deux prix maximums différents pour les diverses qualités. Si les qualités officielles doivent régir les prix minimums, comme le sait très bien le ministre, il y a une douzaine de qualités différentes de viande, or on n'a pas établi le même nombre de prix maximums. Le ministre expliquera-t-il comment on arrive à déterminer les prix dont il est fait mention?

L'hon. M. CRERAR: Voici comment on peut répondre à la première question de l'honorable député. Il est bon de comprendre le principe d'après lequel on arrive à ces prix; il y a pour le bœuf un prix maximum qui reste le même toute l'année.

L'hon. M. ROWE: Cela s'applique au détaillant.

M. SENN: Combien y a-t-il de qualités différentes?

L'hon. M. CRERAR: A la fois au détaillant et au grossiste. C'est ce que l'on me dit, et je crois que c'est exact.

L'hon. M. ROWE: Cela ne s'applique pas au producteur cependant.

L'hon. M. CRERAR: Il arrive que les prix fléchissent, et alors la concurrence ordinaire abaisse le prix de détail du bœuf de boucherie à un niveau plus bas que le prix maximum. Cela dure un certain temps, puis le prix commence de nouveau à monter. Cela signifie qu'il y a un prix maximum et un prix minimum, or c'est le prix minimum qui est essentiel. Quelques-uns peuvent prétendre que l'écart est excessif, que le prix minimum du bœuf de boucherie devrait être plus élevé, mais le point fondamental, c'est qu'il est interdit d'abaisser le prix du bœuf à un niveau inférieur au prix minimum établi. D'après mes renseignements les prix n'ont pas fléchi jusqu'au minimum, et c'est pourquoi la commission du ministère de l'Agriculture, chargée de surveiller la situation, n'a pas eu plus de travail à acomplir. Voilà un exposé exact de la situation. Il faut se rappeler qu'il y a un prix minimum. Si le prix fléchit plus bas que le prix minimum, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, intervient pour acheter le bœuf et maintenir le niveau du prix, alors il expédie le bœuf outre-mer ou l'écoule selon les circonstances. En raison surtout des difficultés qu'offre le transport, il y a eu, je crois, une accumulation de bœuf. Ces difficultés sont probablement inhérentes à la situation et aux conditions de l'heure, mais il est probable qu'elles se dissiperont. Elles commencent mê-

me à se dissiper. Sur le marché de Winnipeg, par exemple, le prix de certaines catégories de bovins de boucherie accuse une hausse depuis quelques semaines, et j'ose dire que la même chose se produit partout. Il importe de se rappeler qu'il y a un prix minimum et que le prix du bœuf ne peut descendre plus bas que ce prix minimum.

M. BLACKMORE: Au sujet de la remarque que vient de faire le ministre, je me permets de lire une partie d'un mémoire que soumettaient dernièrement au Gouvernement les représentants de 289 cultivateurs qui se sont réunis à Lethbridge le 15 mars. Ce mémoire a été présenté par trois hommes: MM. E. Burton, A. B. Haarstad et R. H. Dahl. J'y relève en page 3 le passage que voici:

Les prix offerts pour des vaches grasses variaient de $6.50 à $7.25 les cent livres. Ces prix sont inférieurs à ceux promis par Ottawa, dans le cas des achats effectués par la Commission des vivres en temps de guerre en vue de soutenir le marché.

Nous avons là la preuve, si ce renseignement est exact, que ce beau résultat auquel on visait n'a jamais été atteint dans la pratique. Je n'ai pas le temps ce soir d'entrer dans les détails de cette question, mais je promets d'y revenir et de l'examiner à fond à la première occasion. Mais le ministre a été mal renseigné: on lui a dit comment cet organisme devrait fonctionner, mais on ne lui a pas fait connaître les résultats qu'il a donnés. Il y avait grande pénurie d'espace et les abattoirs étaient censés être remplis. On a pu constater dans ma région que la commission trouvait le moyen d'acheter les bestiaux lorsque les prix baissaient. Elle ne se préoccupait pas alors de savoir si elle pourrait les expédier ou non. On a constaté également que les abattoirs avaient pour ligne de conduite de faire baisser les prix, de sorte que les cultivateurs ont, dans plusieurs cas, été forcés de vendre leurs animaux à perte.

L'hon. M. CRERAR: Je vois que de nombreux députés veulent participer à ce débat; mais je veux éclaircir ces points à mesure que nous avançons. Voyons d'abord ce qu'a dit l'honorable député de Lethbridge: on m'assure que durant une très brève période, il y a plusieurs semaines, à cause de la surabondance des expéditions, la situation dont il se plaint a existé de fait, mais pour très peu de temps.

M. BLACKMORE: La situation existe encore dans le cas des bouvillons gras.

L'hon. M. CRERAR: Mes renseignements sont différents. C'est bien beau de faire des déclarations aux journaux...

M. BLACKMORE: Nous pouvons les prouver.

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. CRERAR: ...mais les déclarations, d'où qu'elles viennent, devraient toujours être contrôlées et vérifiées...

M. BLACKMORE: Nous allons les contrôler.

L'hon. M. CRERAR: ...avant d'être répétées dans l'enceinte de cette Chambre.

L'hon. M. ROWE: Le meilleur moyen de contrôler, c'est d'essayer de vendre quelques bestiaux.

M. BRYCE: Je suis désolé que ce débat survienne si tard. Nous n'avons pas eu l'occasion de dire ce que nous avions à dire. Le ministre a exposé le projet qui devait tout régler, mais qui n'a rien réglé, parce qu'il ne comprenait des prix minimums et maximums que pour le bœuf abattu. Le cultivateur ne vend pas de bœuf abattu; il vend du bétail, des moutons, des cochons. Le ministre souligne que le 20 mars, le prix du bœuf a monté de $1 les cent livres. Ce jour-là, sur le marché de Winnipeg, le prix du bétail sur pied, a baissé de 50c. les cent livres, soit le même prix. Ce système n'a pas fonctionné. Alors nous avons la même situation que rapportait l'honorable député de Lethbridge en parlant d'encombrement. L'embouteillage provient de ce que les cultivateurs ont répondu à la demande du Gouvernement. Il y a un an on nous engagea à conserver nos bouvillons légers pour les engraisser pendant une autre année afin d'en tirer un meilleur rendement de viande. Nous l'avons fait, mais le Gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour nous permettre de disposer de ces animaux. La dernière fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, on a décidé que j'enfreignais le Règlement parce que j'ai fait allusion à des moutons à soixante-dix cents. Que faisait la Commission de la viande lorsque l'on pouvait acheter tout un mouton à Winnipeg pour soixante-dix cents? Notre système est radicalement défectueux lorsque de telles choses se produisent. J'ai écrit au ministre de l'Agriculture et je lui ai signalé les endroits, sur le marché de Winnipeg, où l'on vendait des bovins à prix inférieurs au prix minimum. Lorsqu'il n'y a pas de prix minimum sur le bétail sur pied, ils peuvent se vendre à n'importe quel prix. On a exercé dans l'Ouest une certaine pression sur le Gouvernement pour que celui-ci achète une certaine partie des vaches offertes sur le marché. Qu'en est-il résulté? Les prix de nos bouvillons ont baissé. Je prie le ministre de nous dire si le Gouvernement ou la Commission de la viande refusent toujours d'acheter du bœuf ruban rouge ou bleu, car ils n'achètent aujourd'hui que du bœuf commercial. S'il en est

ainsi, le bon bœuf de boucherie que nous élevons reste aux mains du cultivateur, faute d'espace. La provende se fait rare et les éleveurs de l'Ouest ne nourrissent plus leur bétail qu'avec du blé et de la paille, car ce bétail aurait dû être abattu depuis deux mois. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas ici; ce que l'autre ministre a dit n'explique pas la situation.

M. AYLESWORTH: Le ministre a expliqué que le Gouvernement ne s'est préoccupé que du prix minimum et, en réponse à un honorable député au sujet des conditions dans lesquelles nous nous trouvons, je suis sûr que tous admettront que l'ennui remonte au temps où le Gouvernement avait pris des mesures pour empêcher l'exportation de notre bétail tout en instituant le rationnement de la viande. Quand nous songeons que nous engraissons 250,000 têtes de bétail par année, soit plus que nous ne consommons, il n'est pas nécessaire d'être homme de loi pour prévoir que d'ici peu, dans très peu de semaines ou quelques mois, nous nous trouverons dans le même pétrin qu'aujourd'hui. Nous avons tellement de viande au pays à l'heure actuelle que le Gouvernement, les abattoirs et la population même ne savent qu'en faire, Il n'y a que deux façons d'écouler ce surplus de viande. Si la Commission de la viande n'est pas en mesure d'expédier cette viande et Grande-Bretagne, alors nous devrions expédier sur le marché américain le bétail transporté de l'Alberta et de la Saskatchewan dans l'Est au cours des derniers mois, afin que les éleveurs puissent reconquérir le marché qu'ils avaient depuis un si grand nombre d'années.

L'administration a fait fausse route du commencement à la fin et la situation ne fera qu'empirer. Quant au prix maximum, je l'ai dit il y a deux ans, il n'a jamais été équitable. Il est une chose que je n'arrive pas à comprendre et que le ministre devrait m'expliquer. Lorsqu'on détermine un prix maximum pour le producteur, pourquoi n'est-il pas maintenu? Le premier à violer ces règlements a été le Gouvernement lui-même. Depuis deux ou trois mois il a donné un bien mauvais exemple aux autres acheteurs de bœuf, en faisant presque tous ses achats non pas aux prix maximums mais aux prix minimums. Je veux parler du bœuf acheté pour les forces armées ici et ailleurs. A mon sens, s'il avait versé le prix maximum, la situation ne serait pas aussi lamentable qu'elle l'est aujourd'hui. Il aurait évité beaucoup de mécontentement parmi les éleveurs canadiens de bétail.

Il n'y a aucun rapport entre ce que touche le producteur et ce que paie le consommateur. Ainsi que je le disais il y a deux ans, nous aurions pu laisser tels quels les prix d'achat et relever de 1c. le prix au producteur, puisque, tout le monde l'admet, l'écart entre ce que touche le producteur et ce que paie le consommateur n'a jamais été aussi prononcé qu'à l'heure actuelle en ce pays. Je suis convaincu que le Gouvernement aurait pu relever de 1c. le prix aux producteurs, à leur grand avantage, sans que pour cela les consommateurs aient à payer plus cher.

Chacun comprend, qu'avec les prix exigés des consommateurs et les maximums établis pour les producteurs, le commerce de détail n'a jamais été aussi payant.

Le temps approche où le Gouvernement devra voir à ce que l'écart soit plus équitable entre le prix que reçoivent les producteurs et celui que doivent payer les consommateurs. Je le répète, à mon avis, le producteur aurait pu toucher 1c. de plus sans que le consommateur ait à payer davantage.

M. SENN: Je me proposais de demander plusieurs autres renseignements au sujet des produits laitiers et autres questions connexes, mais je m'en suis abstenu pour ne pas retarder l'adoption des crédits.

L'hon. M. CRERAR: J'en remercie mon honorable ami. Le ministère de l'Agriculture doit soumettre bon nombre d'autres crédits pour l'année prochaine, et le ministre de l'Agriculture pourra fournir des précisions sur ces questions, lorsqu'il les traitera.

M. GRAYDON: Ne retardons pas l'adoption des crédits.

L'hon. M. CRERAR: On aura amplement l'occasion de discuter toutes ces questions et je remercie le chef de l'opposition de ce qu'il a proposé.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

LOI DES FINANCES

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.

L'hon. M. RALSTON propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1944, la somme de $2,754,162.56 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. RALSTON demande à déposer le bill n° 65 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCann, passe à l'examen des articles. Et rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. RALSTON propose la 3e lecture du projet de loi.

M. COLDWELL: Avant l'adoption du bill pour la troisième fois, j'espère qu'une autre année les crédits supplémentaires seront déposés un peu plus tôt, et que les ministres en cause ne se rendront pas dans l'Ouest avant la fin de la session. J'estime qu'en l'occurrence la Chambre n'a pas eu le traitement qui convient.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'est pas parti pour l'Ouest; il est en mission en Ontario.

M. COLDWELL: C'est ce qu'on m'a dit.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à 11 heures et 7 minutes du soir.)

Vendredi 31 mars 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface) présente le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit.

RENVOI AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. M. RALSTON propose:

Que les numéros 387, 388, 408 et 409 des crédits pour 1944-1945 qui ont été approuvés par le comité des chemins de fer et de la marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et régit et sur lesquels ce comité a fait rapport, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

NATIONS UNIES

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RESTAURATION —RÉUNION À MONTRÉAL EN JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 24 mars, en réponse à une question du chef de l'opposition, j'ai dit que le Gouvernement a accueilli chaleureusement la proposition voulant que l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies tienne sa prochaine réunion au Canada. Les honorables députés ont noté que le directeur général suppléant de cet organisme, sir Arthur Salter, a annoncé à Washington que la prochaine réunion de l'administration s'ouvrira à Montréal le 23 juin. La population sera heureuse d'apprendre, j'en suis sûr, que des mesures ont été prises pour que cet important organisme international qui accomplit une grande tâche humanitaire tienne ses séances en terre canadienne. Je puis promettre un chaleureux accueil aux membres et aux fonctionnaires de l'administration.

AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Peter Fraser, est censé avoir déclaré hier au Parlement néo-zélandais que son pays est prêt, comme alternative au régime international de propriété et de réglementation de l'aviation commerciale d'après-guerre, à appuyer l'établissement d'un réseau interimpérial aérien à travers le Pacifique dont l'Angleterre et les dominions seraient les propriétaires et les exploitants. Etant donné cette déclaration, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'aviation civile sera ou non l'un des articles inscrits au programme des délibérations de la conférence prochaine des premiers ministres des dominions?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a eu la bienveillance de me donner préavis de sa question. Je lui répondrai que la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu à Londres ne sera pas de la même nature qu'une conférence impériale où des sujets sont discutés par le détail et à laquelle prennent part des experts et des conseillers; elle ne visera qu'à des échanges de vues entre les premiers ministres des diverses nations du Commonwealth sur la situation générale de la guerre, sur la politique de guerre et sur les problèmes d'après-guerre. Je ne devrais pas, je crois, donner d'autres précisions sur le caractère général de la conférence.

M. GRAYDON: Il s'agit là d'un problème d'après-guerre qui entre peut-être dans le cadre des questions qui seront discutées.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

BŒUF DE BOUCHERIE

EXPORTATION DU SURPLUS—EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire, avec l'appui de l'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie) et d'autres honorables représentants, poser une question au ministre suppléant de l'Agriculture. Etant donné que les producteurs sont prêts à écouler une grande quantité de bétail engraissé et qu'ils ne peuvent le vendre sur les marchés existants, le ministère de l'Agriculture verra-t-il, par l'entremise de la Commission des viandes, à retirer immédiatement du marché les excédents de bœuf pour les exporter aux prix maximums? En outre, le Gouvernement renverra-t-il la question de l'écoulement et des prix du bœuf de boucherie au comité de l'Agriculture pour qu'il l'étudie et soumette des recommandations?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre suppléant de l'Agriculture): Je ne puis donner de réponse définitive à aucune des questions posées par l'honorable député, mais je les signalerai au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). De toute façon, on pourra régler la deuxième partie de la question après les vacances de Pâques.

[Plus tard]

L'hon. M. ROWE: Comme l'a dit l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone), un grand nombre de bestiaux à cette période de l'année sont engraissés et au point, la provende des cultivateurs s'épuise, et les conditions du marché sont telles qu'ils ne peuvent vendre leur bœuf à profit. Je demande donc au Gouvernement de songer à lever les restrictions sur l'exportation du bétail aux Etats-Unis.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Je réponds parce que cette affaire est du ressort de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La question, qui est à l'étude depuis quelque temps, n'est pas encore réglée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MOUVEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE DES INDUSTRIES À LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Je regrette de n'avoir pu communiquer avec lui à sa chambre. Il suffira peut-être, toutefois, que je me réfère à une dépêche que je lui ai fait parvenir avant-hier. Il s'agit d'une question pressante d'intérêt public mais je n'ai pas demandé la suspension de l'ordre du jour, afin de ne pas retarder les travaux de cet après-midi. Peut-être, lorsque je lui aurai lu cette dépêche, le ministre sera-t-il en mesure de me donner une réponse. Elle est adressée au ministre et se lit ainsi qu'il suit:

> Un grand nombre de cultivateurs, occupant des postes importants dans l'industrie, doivent retourner sur la ferme à la fin du mois. Il est impossible de s'adonner aux travaux de la ferme avant quelques semaines. Ne pourrait-on pas prolonger ce délai? Les fonctionnaires locaux prétendent qu'ils n'ont pas ce pouvoir.

Y a-t-il lieu de faire quelque chose à cet égard?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Des mesures dans le sens de la proposition de l'honorable député ont été prises avant la réception de sa dépêche et les fonctionnaires du Service sélectif ont été avertis de ne transférer les hommes de l'industrie à la ferme que lorsque le temps se prêtera aux travaux de la terre.

ARMÉE CANADIENNE

INDUSTRIE DU SUCRE DE BETTERAVE DANS ONTARIO—EMPLOI DE RECRUES SUR LA FERME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. MacKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Les superficies que le sud-ouest de l'Ontario s'est engagé à ensemencer en betterave sucrière ne représente actuellement que le quart du maximum demandé. Cela provient surtout de ce que le cultivateur doute de pouvoir obtenir la main-d'œuvre voulue au moment de la récolte. Or, vu l'approche du temps des semailles, puis le rationnement du sucre et la pénurie de cette denrée, le ministre de la Défense nationale pourrait-il prendre, dans les centres d'instruction avoisinants, un nombre suffisant de recrues et les affecter à cette récolte? Les cultivateurs auraient ainsi l'assurance de ne pas manquer de main-d'œuvre pour les travaux de sarclage et de moissonnage au cas où le ministère du Travail ne serait pas en mesure de leur fournir des ouvriers en temps opportun.

M. PERLEY: Que l'honorable député inscrive sa question au *Feuilleton.*

M. l'ORATEUR: La question de l'honorable représentant de Lambton-Kent devrait peut-être figurer au *Feuilleton,* mais le leader de l'opposition a suggéré mercredi d'accorder une certaine lattitude en raison des vacances

de Pâques. J'approuve l'idée et je ne vois pas d'inconvénient à ce que le ministre y réponde maintenant.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me faire savoir qu'il poserait cette question. Bien que le sujet relève de mon collègue, le ministre du Travail (M. Mitchell), je puis dire que les représentants de l'industrie en cause m'ont approché ainsi que l'adjudant général. Je ne puis me rendre à la demande de l'honorable député, en ce sens qu'il nous est impossible d'affecter des recrues à ce travail. Je puis ajouter que les fonctionnaires intéressés ont entrepris, de concert avec le ministère du Travail, de déterminer s'il n'y aurait pas moyen d'employer à cette fin un nombre considérable de prisonniers de guerre. Quoi qu'il en soit, cette solution ne pourra être adoptée que si la Royale gendarmerie à cheval du Canada approuve les dispositions prises pour assurer la sécurité générale.

ALLUSION À DES QUESTIONS POSÉES SUR LE SYSTÈME PULHEMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire simplement attirer l'attention du ministre de la Défense nationale sur le hansard du 29 février 1944, où j'ai posé quelques questions sur le système Pulhems. C'était le 29 février, et nous sommes au 31 mars. Le ministre a dit alors qu'il pourrait me renseigner dans trois ou quatre semaines, mais je serai satisfait s'il peut le faire immédiatement après le congé de Pâques.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'en prends note, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'UN CONGÉ AGRICOLE EN FAVEUR DE CERTAINES CATÉGORIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. F. RICKARD (Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale veut-il nous assurer que certains soldats des catégories B-2 et C pourront s'absenter afin de participer aux travaux agricoles en général? L'armée compte un grand nombre de ces jeunes gens qui ne lui sont peut-être pas très nécessaires et qui pourraient rendre de grands services aux cultivateurs.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Mon adjoint parlementaire me semble avoir bien exposé l'attitude du ministère à ce sujet. Après avoir lu ses paroles, l'honorable député conviendra que nous faisons tout notre possible. Nous allons même plus loin que nous ne l'avons fait l'an dernier. Il ne faut pas oublier cependant en quelle année nous sommes.

[M. l'Orateur.]

RESSORTISSANTS CHINOIS

LEUR DESCENTE FORCÉE DE TRAINS ENTRANT AU CANADA EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Hier pendant la discussion, j'ai posé au ministre des Mines et ressources une question à laquelle le premier ministre a répondu partiellement. Il s'agissait d'un communiqué qui laissait entendre que l'on avait fait descendre de trains entrant au Canada des citoyens supposés d'origine chinoise. Le point a été soulevé hier, pendant la discussion, mais rien n'est encore bien clair. Il peut être impossible au premier ministre ou au ministre des Mines et ressources de nous renseigner davantage, mais le ministre des Transports devrait sans doute s'enquérir de ce qu'ont fait les compagnies de chemins de fer. Si un certain point revêt un caractère international qui doive demeurer secret, je ne m'oppose pas à une telle attitude de la part du Gouvernement. Mais, dans l'état actuel des choses, tout le monde ignore ce qui s'est passé. C'est pourquoi nous devrions avoir une déclaration d'un ministère ou d'un autre.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): J'ai dit, hier, qu'aucun fonctionnaire du Gouvernement canadien n'avait obligé cette dame à descendre du train. J'ajouterai, pour la gouverne de mon honorable ami, qu'elle ne s'est pas trouvée un seul instant en territoire canadien. Tout en ne possédant aucun renseignement précis à cet égard, je suppose que ce sont les employés du chemin de fer du réseau américain qui l'ont priée de descendre du train à la frontière. Aucun employé d'un chemin de fer canadien ne semble avoir été mêlé à cet incident, non plus qu'un fonctionnaire du ministère de l'immigration.

M. GRAYDON: Ce qui revient à dire qu'aucun Canadien n'a vu à cette affaire?

L'hon. M. CRERAR: C'est mon impression.

M. GRAYDON: C'est parfait.

L'hon. M. CRERAR: On m'a nettement fait savoir que cette dame ne s'est jamais trouvée en territoire canadien. Il est donc parfaitement logique d'en conclure qu'elle a été priée par les employés du train de quitter le convoi au moment où celui-ci allait atteindre la frontière.

M. GRAYDON: Et il s'agissait d'un train américain?

L'hon. M. CRERAR: Evidemment.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE SON REPRÉSENTANT À MONT-LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Labelle (M. Lalonde) m'a demandé quelles mesures la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a prises au sujet de M. J.-A. Forget, son représentant local à Mont-Laurier. Elle me fait savoir qu'elle l'a remercié de ses services.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURES TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT À SA MAJESTÉ EN VUE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCann, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 28 mars, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley visant à accorder certaines sommes à Sa Majesté pour l'exécution de mesures nécessitées par l'existence d'un état de guerre.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Division des services aériens:

3. Aviation civile: service et entretien d'aéroports municipaux (termini), $398,260.

M. CHURCH: Monsieur le président, mardi soir dernier, j'ai pris part au débat sur l'aviation civile bien que je n'aie pas su avant que cette question devait être discutée. Le temps où ce sujet est soumis à l'étude de la Chambre semble toujours entouré de mystère et, cependant, nous n'avons jamais été appelés à étudier une question nationale et internationale plus urgente ni plus importante et au sujet de laquelle l'opinion publique est si divisée. Le ministre et le Gouvernement peuvent s'abstenir de critiquer l'opposition, car nos propositions sont essentiellement pratiques. N'oublions pas que nous avons déjà perdu une année entière depuis que le Gouvernement a annoncé sa politique à ce sujet, le 2 avril de l'an dernier. Or, ce programme n'a rien qui vise à unir tout l'empire en un bloc dans ce domaine. Dimanche prochain sera le 2 avril et, au cours de l'année écoulée, on n'a rien fait pour résoudre ce problème. Il est vrai que le ministre s'est rendu à Londres en mai pour y assister à une conférence dont les vœux, qui ont été publiés, ne vont pas assez loin.

Entre les deux grandes guerres, l'aviation civile est demeurée dans un oubli presque complet et tous les progrès qu'elle a réalisés sont attribuables à l'entreprise privée et à des sociétés particulières qui n'ont joui de presque aucun appui de l'Etat, même en Grande-Bretagne. Dans notre pays, nous avons entièrement abandonné l'aviation civile aux intérêts privés. Les grands pilotes militaires, MM. Bishop, Barker, Collishaw et Frederick Handley Page se trouvaient à Toronto après la dernière guerre et j'ai pu, en cette occasion, discuter pendant plusieurs jours d'aviation civile avec eux, de même qu'avec M. Frank McGill. Toutefois, comme dominion, nous semblons avoir complètement oublié ce domaine depuis la dernière guerre. Nous avons laissé l'aviation commerciale se débattre de son mieux. Peu de fonds lui étaient affectés dans les crédits; on l'abandonnait comme le corps de John Brown pendu à un pommier. Puis la grande guerre éclata et nous vîmes les glorieux exploits aériens des jeunes Canadiens enrôlés dans notre corps d'aviation et dans la R.A.F. Dans la bataille de Grande-Bretagne, notre existence même était en jeu et, comme nation, nous avons contracté une dette de reconnaissance dont nous ne pourrons jamais nous acquitter envers ces braves jeunes gens qui, jour et nuit, sont montés dans les airs pour sauver le monde et la civilisation.

A mon humble avis, des bévues ont été commises en ce qui regarde l'aspect économique de la question. Avant la Grande Guerre et entre les deux guerres, les chemins de fer nationaux ont affecté des sommes énormes à la construction d'embranchements inutiles et de services faisant double emploi, tandis que le réseau rival était en régie privée. Le reproche que j'adresse à la politique du Gouvernement, c'est que c'est une politique de petite nation. Je dis au Gouvernement que les jours des petites nations sont passés et la guerre l'a démontré. Des hordes mécanisées ont écrasé presque toutes les petites nations d'Europe. Nos ressources nationales sont restreintes, nous ne pouvons rivaliser avec les grandes puissances. Tout ce qui nous reste à faire, c'est de collaborer, de jouer cartes sur table et de nous unir dans cette grande œuvre avec la mère patrie et les autres dominions. J'approuve, comme tous mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, la maintien des Lignes aériennes Trans-Canada. Mais l'une des lacunes de la politique ministérielle, c'est qu'elle ne comporte aucune mention de l'Empire comme entité et qu'on a peu parlé ou qu'on n'a rien dit de la conférence de Londres,—qu'il a fallu continuer à Washington,—sauf une citation tirée d'une déclaration de lord Beaverbrook. Depuis quatre ans, je préconise l'adoption d'une politique impériale unifiée. Comme partie de l'Empire, nous ne devri[illegible]

pas oublier que cet empire s'est constitué grâce à la maîtrise des mers que la Grande-Bretagne a possédée depuis trois siècles. Ayons maintenant la maîtrise des airs.

Le réseau du Pacifique-Canadien devrait pouvoir, par l'intermédiaire de ses sociétés affiliées, maintenir l'exploitation de ses voies aériennes et continuer le bon travail qu'il a accompli. Je ne préconise pas la chose comme adversaire de la régie d'Etat. J'ai toute ma vie été partisan de la régie d'Etat, pas dans le sens où s'est faite dans le passé l'exploitation des Chemins de fer Nationaux, mais dans celui de la régie publique, par exemple, de l'éclairage, de l'énergie, du transport, et des services d'utilité publique dont ma ville a pris la charge et dans l'exploitation desquels elle a réalisé d'importants bénéfices. Le Pacifique-Canadien a beaucoup fait pour l'Empire britannique sur terre, sur mer et dans les airs, surtout en unissant l'Empire avant le conflit grâce à ses magnifiques services océaniques.

La mère patrie ne s'est guère immiscée dans les affaires domestiques des dominions. Chacun d'eux a son propre statut, sa propre souveraineté et sa propre autonomie. En vertu du statut de Westminster, chaque dominion voit à sa propre défense et à ses affaires domestiques dans le sens indiqué, ne l'oublions pas.

Je répète que nous devons considérer le Commonwealth des nations britanniques comme une entité. Nulle partie de cet empire n'est distante de plus de deux mille milles d'une autre partie. Je suis tout à fait en faveur de l'établissement de services interdépendants dans l'Empire. En agissant ainsi, nous forgerons un puissant chaînon qui maintiendra l'Empire comme un tout. Cela peut se réaliser grâce à une coopération sincère et si nous adoptons cette attitude, je suis sûr que nous obtiendrons la collaboration des autres dominions. MM. Fraser et Curtin, ces deux grands hommes d'Etat impériaux qui sont les premiers ministres de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, nous ont donné l'exemple Mais la chose ne peut se réaliser qu'en subordonnant les intérêts particuliers à l'intérêt général dans l'Empire et en ne cherchant pas à obtenir des avantages pour tel ou tel pays. Débarrassons-nous de la bureaucratie, et efforçons-nous de nous inspirer en la matière du principe du prêt-location qui s'est avéré si efficace au cours du présent conflit. Les dominions attendent que la mère patrie prenne les devants, et s'ils sont dirigés énergiquement, tout ira bien. Le rang de la Grande-Bretagne, de l'Empire et de notre pays comme puissances mondiales dépend de la place qu'ils occupent en matière d'aviation. L'importance de la Grande-Bretagne comme centre du Commonwealth des nations est due à ce que, depuis deux siècles, elle détenait la suprématie maritime, et elle peut également dominer les airs si elle se montre à la hauteur de la situation.

Quant au transport aérien, je crois qu'on devrait permettre aux officiers et aux hommes du corps d'aviation de passer sous le régime des autorités civiles. Pour ce qui est de la direction, je n'ai jamais compris pourquoi une société de l'Etat comme nos Chemins de fer Nationaux et les Lignes Trans-Canada, devait s'adresser à une compagnie privée pour obtenir un chef, et je ne vois pas pour quelle raison on maintiendrait cette ligne de conduite à l'avenir. Pourquoi ne pas songer aux milliers de jeunes gens qui nous protègent dans les cieux d'outre-mer? Un grand nombre de nos hommes d'affaires les plus compétents nous défendent en servant dans les forces aériennes en Grande-Bretagne. En fin de compte, qui défraie notre part des dépenses de guerre si ce n'est le contribuable canadien? A mon sens, on devrait réorganiser les Lignes aériennes Trans-Canada et en confier la direction à quelqu'un qui reconnaît entièrement les droits de l'Etat, dans une société qui lui appartient, qui n'est pas satisfait des grosses compagnies et qui est disposé à réorganiser complètement ce service.

Il y aura un an dimanche prochain, le 2 avril, que le premier ministre a annoncé son programme aérien. Certains aspects de cet exposé me plaisent, mais je m'oppose à l'isolement et à l'oubli de l'aspect impérial du projet.

On a parlé du choix de l'avion Douglas 4 par les Lignes aériennes Trans-Canada, mais c'est un appareil désuet. On prétend que le Lancaster ne convient pas aux exigences civiles, mais la compagnie Handley-Page et d'autres sociétés outre-mer ont démontré qu'il est facile d'adapter en quelques jours même des bombardiers et de les transformer en avions de transport. Des travaux de recherche à Malton ont aussi démontré qu'il est possible de transformer le Lancaster.

En ce qui concerne le problème de l'aviation, nous ne nous sommes pas suffisamment préoccupés durant le conflit actuel ni pendant la dernière guerre, des recherches scientifiques. Comme je l'ai dit l'autre soir, il nous faudrait dans chacune de nos grandes universités une chaire de recherche. Nous connaissons les progrès réalisés depuis soixante-quinze ans, grâce à l'application méthodique des données scientifiques à l'utilisation du pétrole, du gaz et des chutes d'eau ainsi qu'à bien d'autres domaines de l'énergie et de l'industrie. Tout le monde civilisé en a été ébahi. Et pour quelle raison? Parce que la science se fonde sur des faits et non pas

sur des théories. Quels progrès n'a-t-on pas réalisés en médecine depuis cinquante ans. Grâce à une direction compétente, nos recherches dans le domaine de l'aviation, pourraient donner d'aussi excellents résultats. J'estime que l'utilisation par le Gouvernement des avions Douglas D C 4 sur ses réseaux aériens civils entraînerait un gaspillage considérable. On pourrait faire beaucoup mieux en se guidant sur les recommandations que j'ai faites. Le Canada devrait chercher à donner le ton dans le choix des types d'avion et devrait élaborer une ligne de conduite définie pour les vingt-cinq prochaines années. Des changements radicaux sont en perspective. L'aviation au Canada n'en est encore qu'à ses premiers pas. Les recherches, les devis et l'expérimentation deviendront plus importants que jamais. Le Canada et l'Empire sont au seuil d'une ère nouvelle de prospérité qui verra la transformation de la construction aéronautique et de la fabrication des moteurs d'avion. La vitesse sera le gage de la suprématie. Il faudra résoudre des problèmes de toutes sortes; grâce à la science et aux travaux de recherches, on réussira à imaginer des alliages et de nouveaux modèles d'ailes, de moteurs et de pièces encore plus légers et capables de résister à la température de tous les climats du globe.

Le Canada ne devrait pas détenir le monopole de l'aviation civile, pas plus qu'il ne devrait avoir le monopole des types d'avion. Il ne fait pas de doute qu'immédiatement après la guerre, on aura absolument besoin d'avions perfectionnés pour le transport de voyageurs, de denrées alimentaires urgentes et de beaucoup d'autres articles, car, à la cessation des hostilités, les chemins de fer et les autres moyens de transport travailleront à l'ultime limite de leur capacité. Il sera donc de toute première importance qu'il y ait étroite collaboration et confiance mutuelle entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et les dominions.

Cette question, au lieu d'être connue seulement du ministre et du Gouvernement, devrait faire l'objet d'un examen par un comité. Nous avons le comité des chemins de fer et de la marine marchande, qui a étudié un des aspects de cette question l'autre jour. Mais il devrait en étudier tous les aspects. Il devrait connaître les vues des dirigeants des Lignes aériennes Trans-Canada, des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et des réseaux privés qui se sont occupés d'aviation civile entre les deux guerres, et il conviendrait d'adopter une politique appropriée. Nous nous lançons dans le moment dans une politique d'isolement complet d'avec la métropole; nous passons par-dessus la tête de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; nous sommes au carrefour. Je signale le danger aux honorables députés. Nous devrions écouter les conseils de ceux qui ont sérieusement étudié cette question. Lorsque nos jeunes gens reviendront de la guerre et se chercheront du travail, où en trouveront-ils? On a fait allusion à la Russie, l'autre soir. La Russie n'aura rien à voir à l'internationalisation des routes aériennes; les Etats-Unis non plus. Washington tremble, comme d'ailleurs le parti républicain, à la pensée de toute internationalisation qui aboutira à une autre guerre. Nous devrions tout d'abord mettre l'ordre chez nous; nous devrions commencer par résoudre le problème de notre aviation nationale, pour nous occuper ensuite du problème impérial en consultation et en collaboration avec les autres dominions. Ensuite, après que nous aurons une véritable politique impériale, nous pourrons aborder la sphère internationale. La métropole a dominé les mers pendant deux cents ans; désormais, elle dominera les airs.

Au nombre des initiatives les plus importantes que le Gouvernement se doit de prendre, je place la réorganisation complète des Lignes aériennes Trans-Canada. Une des pires erreurs que notre pays ait commises pendant la guerre actuelle a été de laisser trop d'initiative à Washington dans les domaines militaire, financier, économique et social. Il importe au plus haut point que nous en venions à une entente avec nos grands alliés les Etats-Unis, et je suis convaincu que nous y arriverons facilement. N'empêche que nous avons sommeillé entre les deux guerres. L'Empire est né de la mer et il ne peut vivre sans elle. Pour ce qui est du personnel d'Air-Canada, les officiers et les subalternes du corps d'aviation sont d'avis, je crois, que l'aviation civile devrait, après la guerre, constituer pour eux un excellent champ d'action, où ils trouveraient un emploi stable. La question de l'administration est aussi d'une grande importance, et j'espère que le Gouvernement verra à s'entourer de compétences à cet égard, que ce soit le ministre actuel ou un autre qui détienne la responsabilité en la matière.

Après avoir établi quelques principes relatifs à la ligne de conduite à suivre, la première question à examiner sera celle de la liberté des airs. On a voulu, après la dernière guerre, faire des routes aériennes un domaine fermé, et l'on a suscité beaucoup d'ennuis d'ordre international. On redoutait d'accorder aux aéronefs le droit de survoler le pays, tout comme les navires ont d'après nos lois de navigation la liberté de naviguer sur les océans pour atteindre nos ports. Ce qui importe, c'est d'arrêter la ligne de conduite qui convient et de la suivre jusqu'au bout. A l'heure actuelle, l'Empire devrait

avoir un autre Joseph Chamberlain pour faire adopter par les dominions ce grand projet aérien de portée impériale. Chamberlain a été un pionnier de l'Empire, et nous avons besoin en ce moment de grands hommes d'Etat ou de pionniers qui se chargeraient de cette question de l'aviation, comme l'ont fait M. Curtin, en Australie, et M. Fraser, en Nouvelle-Zélande. La survivance du nouvel Empire de l'après-guerre reposera, dans une large mesure, sur la navigation aérienne, et le Canada ne pourra pas survivre ou prospérer s'il n'adopte pas une ligne de conduite convenable dans le domaine de l'air. Il est inutile de chercher à s'emparer de tous les droits en matière de transport aérien. Nos lois canadiennes devraient reconnaître à tous le droit de se servir des airs. Les lois de la navigation aérienne devraient s'inspirer de celles qui régissent le transport maritime. Le Canada ne doit pas rechercher le monopole et refuser la concurrence en ce qui concerne les routes aériennes au-dessus de son territoire. La concurrence est nécessaire à la liberté des transports, et les règlements d'ordre national et international doivent assurer la liberté des airs. Personne au Canada ne tient à assister à une course folle à la suprématie aérienne, car nous reverrions le gaspillage auquel nous avons assisté pendant trente ans dans le domaine du transport ferroviaire. Si nous adoptons une ligne de conduite semblable, nous retournerons aux années 1920 et 1922, alors que nos deux grands réseaux ferroviaires étaient si peu perspicaces qu'ils n'ont pas prévu la concurrence de l'autobus et du camion. S'ils s'étaient attaqués au problème de façon intelligente comme l'a fait le service des tramways de Toronto en 1921, ils auraient pu mettre à profit ces nouveaux moyens de transport en s'en servant comme lignes d'alimentation. Ainsi, demain, les petites lignes aériennes et nos deux grands réseaux serviront à alimenter les grandes lignes internationales.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, on a porté à mon attention une déclaration que le premier ministre, M. Drew, a faite mardi à l'Assemblée législative de la province d'Ontario. Je n'ai pas lu toute la déclaration, mais j'ai quelques extraits du rapport donné dans le *Globe and Mail*. M. Drew déclare que le ministère des Munitions et approvisionnements avait l'intention d'accorder le contrat pour la fabrication de l'avion DC-4 à l'avionnerie du gouvernement à Malton, Ontario, avionnerie qu'exploite une compagnie de la Couronne, la Victory Aircraft, Limited. Je ne sais pas sur quoi il s'appuie, mais il porte l'accusation que le contrat a été transféré de l'usine de Malton à l'avionnerie exploitée par la Canadian Vickers Limited à Montréal, parce que M. H. J. Symington, qui est le président des Lignes aériennes Trans-Canada, compagnie qui sera le pricipal usager du DC-4, est également un dirigeant de la Royal Securities, une maison de placement à Montréal, qui, et je cite les paroles de M. Drew: "a de gros intérêts dans le financement de la Canadian Vickers Limited". M. Drew a ajouté, et je cite de nouveau ses paroles: "En vertu d'une transaction récente, la Canadian Vickers Limited ne relève plus de ses organisateurs d'autrefois mais se trouve maintenant régie par des personnes qui ne sont citoyens ni du Canada, ni de l'Empire britannique, ni des Etats-Unis".

Je traiterai en premier lieu de l'accusation à l'effet qu'il y ait eu des changements dans les projets du ministère des Munitions et approvisionnements quant à l'octroi du contrat pour la fabrication de l'avion DC-4. Il y a quelques mois, on a décidé qu'il fallait entreprendre la construction d'un avion de transport que les Lignes aériennes Trans-Canada utiliseraient sur leurs réseaux nord-américains. Après une étude approfondie, il fut décidé que l'avion le mieux adapté pour ce genre de transport était le DC-4. Après avoir obtenu de la Douglas Aircraft Company Inc., des Etats-Unis, les droits de fabrication, on s'est immédiatement organisé pour commencer la production. Dans le choix de l'usine qui fabriquerait le DC-4, nous avons dû nous assurer que la fabrication de l'avion n'entraverait pas les programmes de guerre urgents. Nous avons choisi l'avionnerie du gouvernement, à Montréal, qu'exploite la Canadian Vickers Limited, parce que le programme que cette usine est à exécuter se terminera à la fin de la présente année. L'avionnerie du gouvernement, à Malton, vient de commencer l'exécution en série d'une très forte commande de bombardiers Lancaster. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le Lancaster est l'avion qui passe avant tout autre dans la production canadienne. Il n'a jamais pu être question d'accorder le contrat du DC-4 à l'usine de Malton, à cause de ce fait, et je peux dire qu'il nous n'y avons jamais songé. Je ne peux interpréter les remarques de M. Drew que d'une façon, c'est que nous aurions dû permettre à la fabrication d'un avion pour fins civiles d'obtenir la priorité sur celle du bombardier dont on a le plus grand besoin outre-mer, à l'heure actuelle et cela pour accorder des concessions à des intérêts purement régionaux. Puisque M. Drew a parlé d'embauchage, je peux dire que, financièrement parlant, le programme de fabrication du Lancaster, est le plus vaste que nous ayons entrepris. Autant que nous pouvons en juger à l'heure actuelle, la production de l'usine de

Malton une fois le programme achevé s'élèvera à environ de 200 millions de dollars. Le contrat pour la fabrication du DC-4, pour une somme d'environ 15 millions de dollars est minime dans le domaine de l'avionnerie. Les employés de l'usine Malton, que M. Drew visait évidemment dans quelques-unes de ses remarques, sauront apprécier la valeur de ces chiffres en termes d'embauchage. Voilà pour l'octroi du contrat.

Je passe maintenant à la deuxième accusation de M. Drew, celle qui concerne M. H.-J. Symington. M. Symington est président des Lignes aériennes Trans-Canada, directeur des Chemins de fer Nationaux du Canada, et régisseur de l'énergie. A tous ces postes, il a rendu de grands services au Canada, et je n'hésite pas à dire qu'il a été de mes meilleurs conseillers, pendant que j'ai été ministre du Transport et depuis que je suis ministre des Munitions et approvisionnements. Il n'a jamais hésité à assumer les responsabilités que je lui ai confiées même au prix de sacrifices personnels. Je désire rappeler à la Chambre que c'est la deuxième fois que M. Drew s'attaque personnellement à M. Symington. L'accusation spécifique c'est que M. Symington s'est servi de son titre de président des Lignes aériennes Trans-Canada pour favoriser les intérêts d'une compagnie privée à laquelle il est associé. Quels sont les faits? La Royal Securities Corporation dont M. Symington est un dirigeant n'a aucun intérêt financier dans la Canadian Vickers Limited. Lorsque les obligations de la Canadian Vickers furent offertes en premier lieu au public, en 1927, la Royal Securities Corporation était une des nombreuses maisons de finance qui ont distribué ces obligations. A part cela, la compagnie n'a eu aucun rapport ni avec le financement ni avec l'administration de la Canadian Vickers. De plus, je déclare catégoriquement que M. Symington n'a pas été consulté au sujet de l'octroi du contrat pour le DC-4 et qu'il n'a pas eu connaissance des intentions de mon ministère au sujet du placement de ce contrat avant qu'il n'ait effectivement été accordé.

La troisième accusation de M. Drew c'est que l'administration de la Canadian Vickers Limited est passée entre les mains de personnes qui ne sont pas des citoyens de l'Empire britannique ou des Etats-Unis. La Chambre se rappellera que le député de Rosetown-Biggar a soulevé cette question il y a quelques jours. J'ai dit alors que le ministère des Munitions et approvisionnements n'avait pas l'habitude de s'enquérir des actionnaires majoritaires de ses entrepreneurs, parce que les compagnies incorporées au Canada sont toujours sujettes aux dispositions de la Loi sur les compagnies. Cependant, à cause de l'accusation de M. Drew, j'ai fait une enquête dans le cas de la Canadian Vickers Limited. D'un total de dix-neuf mille actions privilégiées émises, des résidents du Canada en détiennent 13,614; des Etats-Unis, 413; de Terre-Neuve, 167; d'Angleterre, 83; des Bermudes, 35. Les 4,688 autres actions, ou 24.67% sont détenues par une maison de placement canadienne connue sous le nom de Losanac Limited. D'une émission totale de 52,000 actions ordinaires, des résidents du Canada en détiennent 36,680; des Etats-Unis, 3,302; des Bermudes, 325; d'Angleterre, 253; de Terre-Neuve, 20. Les 11,420 autres actions ordinaires ou 21.96% du total émis, sont également détenues par Losanac Limited. Il découle de cette analyse des actionnaires que 73.33% du capital-action privilégié et 78.04% du capital-action ordinaire sont détenus par des citoyens de l'Empire britannique et des Etats-Unis. En disant que le contrôle des actions est maintenant entre les mains de personnes qui ne sont pas des citoyens de l'Empire britannique ou des Etats-Unis le colonel Drew a pour le moins quelque peu exagéré. Puisque l'honorable député de Rosetown-Biggar a demandé qui était le propriétaire de Losanac Limited j'ai également fait enquête sur les actionnaires de cette compagnie. Elle est la propriété de Solvay & Cie., une banque de Belgique dont les affaires sont maintenant administrées par le baron René Boel. Le baron Boel habite Londres, et il est conseiller du gouvernement belge. Il a été établi dans cette ville, nommé à ce poste par arrêté en conseil. Losanac Limited n'a jamais rien eu à voir à aucune compagnie actionnaire à Bâle, en Suisse. Il n'y a pas actuellement et il n'y a jamais eu de capitaux allemands placés dans cette compagnie. La banque belge, Solvay & Cie., a décidé de placer des fonds belges au Canada. A cette fin, une compagnie canadienne, la Losanac Limited a été incorporée. Le président et les fonctionnaires de cette compagnie sont des Canadiens. Puisqu'il a été question des intérêts de la Losanac Limited dans l'International Nickel Company, la Hollinger Consolidated Gold Mines, la Dominion Steel and Coal Company et l'Asbestos Corporation, je me suis aussi assuré que la compagnie ne détient pas un fort bloc d'actions privilégiées ou ordinaires de l'International Nickel Company ou de la Hollinger Consolidated Gold Mines Limited. La compagnie est sérieusement intéressée dans la Dominion Steel and Coal Company et dans l'Asbestos Corporation, mais pas au point de pouvoir s'en assurer la direction.

L'ambassadeur de Belgique a attiré mon attention sur la déclaration faite à la Chambre des communes le 28 mars au sujet de la

Losanac Limited. Il s'est montré très inquiet des insinuations qu'elle contenait car elles étaient de nature à jeter du discrédit sur les capitalistes belges intéressés. Il a exprimé l'espoir qu'elles pourraient être corrigées et il m'a assuré que le baron Boel a rendu et qu'il rend encore de grands services à son Gouvernement.

Les faits que j'ai soumis à la Chambre démontrent le peu de véracité des accusations de M. Drew. Ces faits étaient à la portée de M. Drew mais avec son omniscience coutumière de tout ce qui touche à la conduite de la guerre il a jugé bon de lancer ses accusations sans aller aux renseignements. Monsieur l'Orateur, je désire faire remarquer que de telles déclarations faites à la légère causent un tort considérable à l'effort de guerre du Canada, plus particulièrement lorsqu'elles viennent d'une personne qui occupe un haut rang dans la vie publique.

M. GRAYDON: Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, avant que le ministre n'eût gratuitement attaqué le premier ministre de l'Ontario.

L'hon. M. HOWE: Que pense l'honorable député de son attaque?

M. GRAYDON: Je n'ai pas interrompu le ministre, et je désire formuler mes observations avec le moins d'interruptions possibles de sa part. Je dirai...

M. HANSELL: Je pose la question de Règlement. Il s'agit, je crois, de l'aviation civile. Le ministre des Munitions et approvisionnements y a intercalé une déclaration, grâce à une marque de courtoisie dont jouit tout membre du Gouvernement. Si la déclaration doit être étudiée, les digressions n'en finiront plus, je le crains, et il deviendra impossible de revenir cet après-midi à l'étude de l'aviation civile. Je ne veux pas couper la parole au chef de l'opposition. Il devrait sans doute répondre au ministre, mais n'allons pas dévier du sujet à l'étude. Revenons à l'aviation civile immédiatement après les observations du chef de l'opposition.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Quelque autre honorable député désire-t-il prendre la parole sur la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Macleod? J'estime que le ministre avait le droit de formuler sa déclaration, attendu que ses observations se rattachent au sujet de l'aviation civile.

M. GRAYDON: Je serai bref. Encore une fois, je n'avais pas l'intention pour le moment de prendre part à la discussion. Ce qu'a dit le ministre mérite toutefois des commentaires de la part de l'opposition officielle, car non seulement il s'est permis des observations indignes de lui mais il est allé trop loin dans ce qu'il a dit. Au sujet de l'affaire Malton le premier ministre Drew de l'Ontario ou tout autre premier ministre de cette province n'a pas à s'excuser de se faire le champion de ce qu'il croit être les meilleurs intérêts de la province dont il dirige présentement les destinées.

Le ministre n'a, comme moi-même, ce semble, pris connaissance d'aucun rapport exact des paroles de M. Drew, il n'a lu que les journaux. Aux fins de la discussion cependant, nous devons nous en tenir à cette déclaration. Le premier ministre d'Ontario semble avoir signalé en termes très précis au ministre et au Gouvernement que la Victory Aircraft exploite à Malton une usine aéronautique dont le rendement est peut-être unique dans tout le Canada. Le ministre lui-même l'admettra.

L'usine de Malton est non seulement très bien placée en vue de la production future, mais elle a déjà fabriqué un type d'avion que nous, de la région de Malton, croyions propre à servir les fins dont le ministre a fait mention le printemps dernier, notamment, celles de l'aviation civile et du transport aérien au cours de la période de paix qui suivra, nous l'espérons. Les allégations que le ministre a formulées aujourd'hui contre le premier ministre d'Ontario rendent un très mauvais service non seulement à l'Ontario, mais au Canada tout entier.

A Malton, environ 9,000 ouvriers s'emploient à la fabrication d'avions Lancaster. La production s'accélère peu à peu et elle a commencé dans des circonstances qui, les années précédentes, offraient certaines difficultés. L'usine de Malton est contiguë à un aéroport qui est peut-être l'un des plus vastes du continent. Il n'est pas d'usine mieux située que celle de la Victory Aircraft, tant au point de vue de la géographie que des facilités de production, pour fabriquer ce genre d'avions, comme aussi pour servir au commerce d'après-guerre.—oh, je ne veux pas manquer de charité envers l'honorable député de Fort-William, mais il rendra service au ministre en ne m'interrompant pas tout de suite.

Que le ministre note bien ceci: à cause de la situation même de l'usine, le premier ministre de l'Ontario avait toutes les raisons de poser son geste, car il faut songer à l'après-guerre et de quelle façon la ville de Malton en sera affectée. Il y a eu là une gigantesque expansion. Nombre de gens y sont venus s'établir. Toute la région se développe et s'attend à voir se continuer la fabrication d'avions après la guerre. Voilà

succintement tout le concept—pourrais-je dire —de Malton: cette ville ne peut pas être une ville champignon, ou un pis-aller temporaire.

Aussi, quand le ministre, sans avis préalable, fit savoir à la Chambre qu'à l'avenir les D.C.-4 seraient fabriqués chez Vickers à Montréal, j'imagine que la nouvelle fut accueillie avec consternation à Malton et dans la région où l'on suppute, avec de grands espoirs, les chances de prospérité pour l'après-guerre. Les gens de cette région peuvent s'attendre qu'une fois la guerre finie, on se mettra à la fabrication des avions de paix, tout comme on vient d'entreprendre la fabrication d'avions du type Lancaster.

De plus, on avait là la certitude, et avec raison, je crois, que les Lancasters sont hors pair par leurs exploits dans les conditions pour lesquelles ils sont faits—et qu'ils sont d'un type dont l'aviation civile aura besoin, une fois le guerre gagnée. Et quand le premier ministre Drew s'est fait le champion, je dis bien le "champion", de l'usine de la Victory Aircraft Company à Malton, il tentait de s'assurer que les 9,000 employés, hommes et femmes, puissent continuer à travailler dans une usine de l'aviation civile, une fois le conflit terminé, tout comme ils le font actuellement en temps de guerre.

Voilà pourquoi personne n'a à s'excuser de l'attitude prise par le premier ministre Drew à l'assemblée législative d'Ontario et je ne le ferai pas. Je vais plutôt le féliciter de son attitude.

L'hon. M. HOWE: Allez-y.

M. GRAYDON: J'ajouterai même que, lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements dans sa réponse au premier ministre Drew (réponse qui a paru dans les journaux), au sujet de l'incident des Lancasters, a parlé de confier à d'autres ou de changer les commandes, je ne crois pas qu'il fût sérieux. J'espère, du moins, qu'il ne l'est pas quand il parle de changer et de confier à d'autres les commandes à Malton, en remplaçant en ce moment la fabrication de Lancaster par celle de D.C.-4.

Le ministre devait être bien à court d'arguments quand il a prétendu cela, après tout l'outillage qu'on a fait entrer à Malton depuis les dernières années. Le ministre aurait dû savoir, comme l'ont compris ceux qui ont lu la déclaration du premier ministre Drew, que celui-ci n'avait pas l'intention, pas plus que moi d'ailleurs, de proposer que nous changions maintenant la fabrication des Lancaster à Malton, alors que nous sommes en pleine guerre, pour en faire une usine de temps de paix. Aucun citoyen sérieux ne ferait une telle proposition.

Néanmoins, le ministre des Munitions et approvisionnements, afin de servir ses propres fins et pour donner plus de poids à sa thèse, a tenté de prêter un autre sens aux paroles de M. Drew. Que le ministre sache que ce n'est pas ainsi qu'il pourra river son clou au premier ministre d'Ontario. Pour cela, il n'a qu'une chose à faire, et c'est de révéler exactement tout ce qui en est de cette question.

L'hon. M. HOWE: Le premier ministre Drew n'a pas prouvé ses assertions.

M. GRAYDON: Je dirai au ministre que le premier ministre Drew est capable de se tirer d'affaires tout seul, sans que nous intervenions.

En outre, le ministre prétend que le premier ministre de l'Ontario est peu sérieux, mais il sait fort bien qu'il n'en est pas ainsi. Le premier ministre Drew de l'Ontario est tout aussi compétent que tout autre homme d'Etat au Canada. Et ce n'est pas tout, le premier ministre Drew, à mon sens, jouit dans sa province d'une confiance que le ministre et ses partisans lui envient beaucoup aujourd'hui en Ontario.

L'hon. M. HOWE: Nous veillerons à nos propres intérêts.

M. GRAYDON: La raison pour laquelle cette affaire pique au vif le ministre, qui vient de l'Ontario, c'est peut-être qu'il craint de perdre son siège, et il en est de même de l'honorable député qui allait prendre la parole.

Une VOIX: Haldimand-Norfolk.

M. GRAYDON: Ainsi que de l'honorable député de la C.C.F. qui vient de parler car son parti vient de perdre le siège de Haldimand-Norfolk. Et je dirai au whip, d'en face, le représentent de Norfolk, qu'il doit être au courant de la situation qui existe dans sa circonscription.

L'hon. M. HOWE: Ce ne sont là que des propos politiques.

M. GRAYDON: J'ajouterai que lorsque le ministre parle de manque de sérieux, il porte atteinte non seulement au premier ministre Drew mais également à l'assemblée législative et à son gouvernement. Et ce n'est pas tout, il porte également atteinte à la population de l'Ontario qui a choisi le ministre des Munitions et approvisionnements.

Lorsque nous parlons de contribution à la guerre, de l'attitude prise par le premier ministre de l'Ontario et que, d'autre part, le ministre prétend que M. Drew a causé un tort considérable au Canada, nous constatons que le rôle joué par le premier ministre de l'Ontario revêt un tel caractère, aussi bien

en temps de guerre qu'en temps de paix, que personne ne peut honnêtement soutenir, comme le ministre l'a fait aujourd'hui, que M. Dew n'est pas un patriote, un citoyen intègre et bien intentionné qui fait de son mieux, comme toujours, pour stimuler un Gouvernement insouciant, indifférent et peu empressé à agir énergiquement en ces temps de guerre.

M. SHAW: Monsieur le président, maintenant qu'une accalmie marque la bataille d'Ottawa-Toronto, j'espère que je pourrai ramener l'attention des honorables députés sur l'aviation commerciale. Le 17 mars, le ministre des Munitions et approvisionnements a exposé la façon de voir du Gouvernement sur l'aviation commerciale tant dans le domaine national qu'au point de vue international. A la fin de son exposé, il a consigné un avant-projet de convention internationale sur le transport aérien, élément qu'apporte le Gouvernement à de futurs échanges de vues internationaux. En abordant le sujet de l'aviation civile, je ne dois pas oublier que, d'après le ministre, les idées qu'il a exprimées et la convention qu'il a déposée doivent passer pour provisoires ou préliminaires et que nos associés du Commonwealth ou nos présents alliés,—c'est ma façon de voir qui n'est peut-être pas celle du ministre,—peuvent les rejeter dans l'avenir. Dans le peu de temps dont je dispose je m'efforcerai d'exposer certaines de mes idées.

J'ai exprimé plus d'une fois en cette enceinte mon opposition à la régie exercée par un monopole centralisé, qu'il s'agisse d'une compagnie privée ou de l'Etat, d'un service terrestre ou aérien. C'est un régime qui me paraît totalitaire en son essence et antidémocratique dans son application. Des deux je redoute encore plus le monopole d'Etat que le monopole privé. Dans le cas de ce dernier, il y a toujours l'espoir que le gouvernement qui devrait être l'autorité suprême dans un pays, puisqu'il représente le peuple, pourra légiférer ou prendre des mesures sous l'empire des lois existantes, pour dissoudre pareil monopole. Il existe toujours cet espoir, dis-je. Mais pour ce qui est du monopole d'Etat, il n'existe pas de force au pays capable de le détruire, à moins d'un mouvement révolutionnaire dans la population. Encore une fois, je crains plus le monopole d'Etat que le monopole privé, mais je ne veux ni de l'un ni de l'autre.

Je ne crois pas aller trop loin en affirmant que quiconque souscrit à une forme de monopole d'Etat prône les vertus de pays comme ceux à qui nous faisons actuellement la guerre. A mon sens, le ministre des Munitions et approvisionnements (j'ai droit à mon opinion) s'est prononcé à fond contre le principe de la concurrence. Etant donné la déclaration du ministre, j'affirme que le Gouvernement s'est déclaré en faveur d'un monopole d'Etat, du moins dans une certaine mesure. Pour qui siège de ce côté-ci, il est difficile de comprendre comment un ministre ou un député ministériel peut se laisser aller à critiquer, disons, le parti de la C.C.F. parce qu'il préconise la régie d'Etat puis, en approuvant les actes du Gouvernement auquel il est associé, aller à grand pas dans cette voie.

J'ignore en vertu de quel raisonnement ou de quel calcul on peut affirmer que le Gouvernement, soit par manque de prévoyance soit par manque d'énergie et d'habileté, est incapable de gérer une entreprise en concurrence avec une autre. Une fois éliminée l'entreprise concurrente, le Gouvernement peut espérer fournir à la population un service supérieur, à des prix qui seraient établis par concurrence ou qui donneraient au public une plus grande mesure de satisfaction. Je ne suis pas sûr de m'être bien expliqué. Je reprends. Supposons que nous ayons une entreprise en régie d'Etat et une entreprise privée et que l'Etat, de par la nature de ses opérations, soit incapable de faire concurrence à l'entreprise privée et de donner le service requis, en ce cas, je ne vois pas comment il serait possible d'éliminer l'autre tout en espérant que l'Etat puisse donner un meilleur service.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a parlé de nos aviateurs. Plusieurs honorables députés l'ont fait à maintes reprises. Nous admirons beaucoup leurs exploits et nous attendons avec impatience le moment de leur retour. Nous nous rendons compte que nos aviateurs ont reçu une instruction avancée et qu'ils s'intéresseront tout naturellement à l'aviation lorsqu'ils reviendront au pays. Leurs hauts faits démontrent qu'ils ont été bien formés, et il ne faut pas oublier que le plan d'entraînement aérien du commonwealth fonctionnait au Canada. Cela a inculqué aux Canadiens un grand enthousiasme à l'égard des possibilités de l'aviation après la guerre. En outre, la population canadienne se rend pleinement compte de la portée et de l'expansion des services de transport pendant la guerre. Elle reconnaît qu'on a accéléré l'allure de tous les services par suite de l'utilisation du transport aérien. Lorsque ces jeunes gens reviendront après la guerre, ils chercheront à se placer dans l'aviation. C'est ce qui eut lieu après la dernière guerre. Plusieurs de nos pilotes, de nos mécaniciens et autres qui revinrent au pays à cette époque allèrent tenter fortune dans le nord. Pour autant que j'ai pu m'en rendre compte, ces jeunes gens étaient la plupart du temps aidés financièrement par les entreprises minières, les sociétés de pé-

trole et autres compagnies intéressées au développement des régions du nord, ou du moins ils étaient à l'emploi de ces entreprises qui, elles-mêmes, recevaient l'aide de l'Etat grâce à des contrats de transport du courrier. Parmi les hommes revenus au pays après la dernière guerre, je crois que ceux qui étaient en mesure de payer les frais d'aménagement d'une route aérienne quelque part au Canada devaient être bien peu nombreux. D'après la déclaration du ministre, on compte que les routes aériennes secondaires fourniront à nos aviateurs militaires une foule de nouvelles occasions d'emploi. Je suis sûr qu'à leur retour ces hommes n'auront guère d'argent et qu'il s'attendront d'être aidés s'ils se tournent vers l'aviation. Je me demande si le Gouvernement a l'intention de financer l'établissement de sociétés, opérant sur des routes aériennes peu lucratives et auxquelles ces jeunes gens pourraient être intéressés. Je me demande si ce qui s'est produit après la dernière guerre en matière de colonisation, alors que des gens furent placés sur des terres improductives ou sur des fermes qui n'auraient jamais dû être exploitées, se répétera dans le domaine de l'aviation civile, après le conflit actuel. Je me demande si on agira de la même façon cette fois. En d'autres termes, le Gouvernement fera-t-il l'acquisition de lignes secondaires peu lucratives ou établira-t-il de nouveaux réseaux offrant peu de chances de succès. S'il fait l'acquisition de lignes secondaires désavantageuses ou s'il aménage de nouvelles voies aériennes qu'il doit exploiter à perte, nous en viendrons au point où le Gouvernement devra acheter des réseaux privés surcapitalisés. Nous en avons déjà fait l'expérience avec nos chemins de fer. Le gouvernement s'est engagé dans cette entreprise; il a acheté des chemins de fer surcapitalisés qui ont plongé le pays dans des dettes d'où il n'est pas encore sorti. Si nous ne prenons pas garde à notre aviation civile, la population canadienne s'engagera dans une politique fort décevante.

Je le répète, les Canadiens s'intéressent vivement aux possibilités de l'aviation d'après-guerre. Le rayon d'action des avions de transport fascine notre population. Il y a quelques jours, je lisais un article sur l'avion de transport construit récemment par la Glenn L. Martin Aircraft Company de Baltimore. Beaucoup d'honorables députés ont sans doute lu, comme moi, des articles concernant cet avion, le Mars, d'une envergure de 200 pieds et d'une capacité presque égale à une maison de quinze pièces. La charge qu'il peut transporter, y compris son propre poids, les membres de l'équipage, l'essence et les marchandises, est de 74 tonnes. Tout dernièrement, cet avion a effectué un voyage sans escale, aller et retour, au Brésil, parcourant une distance de 8,972 milles. Ce fait et d'autres relatifs aux progrès du transport aérien ont grandement intéressé nos gens.

Notre population sait également que les routes aériennes les plus économiques pour atteindre l'Europe et l'Asie passeront au-dessus du territoire canadien et des possessions britanniques de Labrador et de Terre-Neuve. Nous savons que la route fort problématique du Grand Cercle au-dessus des régions arctiques en direction de l'Europe et de l'Asie passe également au-dessus de notre pays. D'aucuns prétendent qu'au point de vue géographique, la ville de Winnipeg deviendra le centre de l'aviation en Amérique du Nord. Quant à moi, il me semble que c'est Edmonton qui servira de tremplin logique; c'est pourquoi j'entrevois un plus brillant avenir pour cette ville en ce qui concerne l'aviation civile, que pour la ville de Winnipeg.

La population sait qu'après la guerre le Canada aura de vastes installations, dont plusieurs dans le Nord-Ouest, que le gouvernement des Etats-Unis a établies chez nous et qui nous resteront après les hostilités. Ces aménagements dans le Nord-Ouest se trouvent sur la route directe vers l'Europe et l'Asie.

Encore une fois, le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique nous rendra près d'un quart de million de jeunes gens qui ont acquis la technique de l'aviation, et ce nombre ne comprend pas les employés de l'industrie aéronautique.

L'essor de l'aviation civile soulève nombre de problèmes; il faudrait les étudier dès maintenant et le ministre devrait fournir des explications. Je conclus de mes observations que le Canada ne possède pas, et il n'est que juste de le dire, d'industrie aéronautique bien intégrée. J'ignore si nous produisons quelque part chez nous des moteurs d'aéronefs le moindrement susceptibles d'être utilisés par l'avion commercial. D'ailleurs, nous n'avons, que je sache, aucune expérience dans la construction commerciale de ces aéronefs, ni dans les plans qui la régissent. Nous devrons demander à d'autres pays au moins certaines pièces d'aéronefs qui deviendront indispensables si nous devons jouer un rôle tant soit peu important dans l'aviation commerciale immédiatement après la guerre.

Ces considérations m'amènent à la question suivante: On m'a déjà dit: Nous importerons de la Grande-Bretagne nos moteurs d'aéronef et nos avions. D'autres: Nous importerons des Etats-Unis ces mêmes articles. Or, quelle est la situation en Grande-Bretagne? Voici ce que je lisais récemment, au sujet de la Grande-Bretagne:

Les Anglais savent bien que, si leur position dans le domaine aérien ne correspond pas à

celle qu'ils ont occupés dans le domaine maritime, les moyens de communication qui les relient à leurs colonies et à leurs dominions perdront rapidement de leur valeur.

L'Angleterre a mis sur pied une industrie aéronautique formidable, mais elle a surtout construit des bombardiers et des chasseurs, deux types d'avion qui n'auront, dans l'après-guerre, aucune valeur dans le domaine de l'aviation commerciale. En outre, il est évident qu'on aura besoin de bombardiers et de chasseurs jusqu'aux derniers jours de la guerre. Par conséquent, aux premiers jours de l'après-guerre, la Grande-Bretagne ne pourra sans aide, se lancer à fond dans la construction d'avions commerciaux. Il est donc raisonnable de supposer que le Canada ne pourra, pour quelques années du moins, compter sur elle pour obtenir les aéronefs dont il aura besoin pour les fins de l'aviation commerciale non seulement sur le plan international, mais même sur son propre territoire. D'aucuns diront: nous nous approvisionnerons aux Etats-Unis. Il suffit de lire un peu pour se rendre compte que l'essor de l'industrie aéronautique a fortement modifié au cours de cette guerre la vie des citoyens des grandes agglomérations urbaines des Etats-Unis. On dit que ce pays a formé plus de 2¼ millions de jeunes pilotes, navigateurs et membres d'équipes d'entretien.

Voici un trait important: les Etats-Unis se sont spécialisés, au cours de la guerre, dans la construction d'un type modifié d'avion commercial. En d'autres termes, ce pays possède déjà une avance de cinq ans dans la fabrication d'avions commerciaux. Je ne puis croire que cela suffise à absorber toute la production de l'industrie qui s'y est développée pendant la guerre. En raison des avances consenties à cette industrie en temps de guerre, il s'y exercera une pression économique et il y aura un concert d'efforts en vue de l'étendre au delà des frontières du pays. Que l'on interprète bien ma pensée. Les besoins du pays ne suffiront pas à alimenter plus qu'une partie des moyens de production qu'il possède. Les industriels chercheront donc à orienter vers l'étranger la production de leurs avions commerciaux et l'écoulement de ceux qu'ils auront à la fin de la guerre. Puis-je signaler en passant que, en vertu de l'Administration de secours et de restauration, des Nations Unies, les Etats-Unis accordent pour une valeur de 1.35 milliard de vivres et autres denrées aux nations qui ont besoin d'aide. Or chacun de ces dollars sera une invitation à faire déborder en dehors des frontières l'expansion de l'aviation commerciale des Etats-Unis. Est-il fantastique de prétendre que les Etats-Unis se hâteront d'obtenir dans l'air après la guerre la suprématie qu'ils n'avaient pas sur la mer avant la guerre? Par contre, est-il téméraire de croire que, pour faire échec à l'établissement de ce monopole éventuel par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne rompra toutes ses attaches avec le programme auquel le Canada est maintenant partie?

[M. Shaw.]

L'honorable député de Lake-Centre faisait allusion à la Russie dans ses remarques de l'autre jour. Je suis, moi aussi, très curieux de connaître l'attitude de la Russie vis-à-vis les propositions du Canada. Il est à peu près sûr que le Gouvernement a une prénotion quelconque de ce qu'il peut attendre de la Russie, car il semble impossible que le Canada avance un projet visant l'aviation internationale, à moins d'être raisonnablement certain de la réception que le projet recevra des autres grands pays.

Le problème de l'aviation civile, tant nationale qu'internationale, doit être examiné avec le plus grand soin. Nous devons en avoir une image complète. De temps en temps, j'en suis sûr, des représentants du gouvernement auront à en conférer, non seulement avec les représentants des nations du Commonwealth et nos alliés, mais aussi avec ceux des pays neutres.

Il est bien difficile, de plus, de prévoir les développements possibles, aux termes de cette proposition ou de toute autre, parce que tout programme que nous pourrions formuler sera soumis aux circonstances qui régneront dans le monde. Si une guerre doit en suivre une autre, ou si les menaces de guerre même doivent se succéder, il est futile de nous faire accroire qu'un pays qui se sent menacé permettra à des avions étrangers de survoler son territoire à volonté, pour y prendre des passagers ou des cargaisons particulières.

On se demande aussi quelle considération a reçue cette question, relativement aux pays qui nous sont actuellement ennemis. Je sais qu'il est stipulé dans la convention que les obligations et devoirs des pays vaincus seront présumablement déterminés par un traité de paix. Quand j'essaye de me représenter l'avenir, je me demande quelle sera l'attitude générale envers l'Allemagne et l'Italie après la guerre. Certains croient étourdiment qu'il est humainement possible d'exterminer tout un peuple. Quelle haine que l'on éprouve pour une nation, on ne saurait, à bien y penser, compter sur son extermination. Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles, mais je prétends que si ces pays doivent continuer à exister après la guerre, comme ce sera le cas, il importe de bien examiner le rôle qu'ils seront appelés à jouer dans l'organisation internationale à laquelle nous songeons. Si nous ne les admet-

tons pas, ils se frayeront un chemin et nous assisterons alors à la répétition des circonstances que nous avons traversées.

Nous croyons fermement en la collaboration internationale. Nous croyons fermement que, sans cette collaboration, tout programme d'aviation internationale fera faillite. Nous nous opposons à toute coercition et à toute domination d'une puissance quelconque sur les autres pays, car toute collaboration croulera quand des nations se rendront compte qu'une certaine coalition de puissances veut les dominer. On devrait favoriser la collaboration par tous les moyens. A mesure que les jours et les mois s'écouleront, nous serons plus à même de nous faire une idée du degré de collaboration auquel nous pouvons nous attendre. Mais, ce qui nous intéresse davantage, c'est la réaction américaine et britannique à la proposition canadienne. Nous lisons beaucoup, mais nous ne croyons pas toujours ce que nous lisons. Des hommes émettent des appréciations, mais nous ne connaissons pas toujours ces hommes et nous ignorons s'ils parlent de façon autorisée.

Monsieur le président, je répète que nous sommes fortement intéressés à l'expansion de l'aviation civile au Canada après la guerre. Nous nous opposons fortement à la création d'un monopole quelconque par le Gouvernement. Nous nous opposons fortement à ce qu'une entreprise privée établisse un monopole dans ce domaine ou dans toute autre sphère. Dans le domaine international, nous croyons que la coopération la plus ample devrait régner. Nous nous rendons compte qu'il est essentiel que les pays s'entendent sous ce rapport; mais nous nous opposons à toute action arbitraire tendant à imposer à certains pays faibles des conditions qui conduiront inévitablement à un autre conflit mondial.

M. GREEN: Monsieur le président, en prenant part à cette dicussion sur la ligne de conduite du Canada concernant l'aviation, je tiens à dire d'abord qu'à mon sens, c'est là l'un des plus importants sujets qui puisse être débattu par la Chambre des communes, et je suis persuadé que tous les honorables députés ici présents partagent mes vues. Nous du littoral du Pacifique nous intéressons vivement à l'attitude du Canada concernant l'aviation. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont rendu de grands services à cette partie du pays, en nous rapprochant du centre du Canada. La Ligne aérienne qui s'étend de la côte jusqu'au Yukon, et qui est maintenant exploitée par les Lignes aérienne du Pacifique Canadien nous a également rendu un fier service. En outre, les différentes routes aériennes établies le long de notre littoral ainsi que dans l'intérieur des terres ont largement contribué au développement de notre province.

Pendant bien des années, nous nous sommes vivement intéressés à l'établissement d'une route aérienne entre la Colombie-Britannique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande; j'ai donc été très heureux d'apprendre aujourd'hui par la voix des journaux que le premier ministre de Nouvelle-Zélande était prêt à conclure une entente avec le Canada, la Grande-Bretagne et l'Australie afin de relier ces dominions par une route aérienne transpacifique. Il est même allé plus loin et il a déclaré que son pays consentirait à ce que les Etats-Unis soient également partie à une telle entente. C'est là une nouvelle très importante non seulement pour les Canadiens qui demeurent sur la côte du Pacifique mais également pour ceux qui habitent dans d'autres parties du pays.

Comme l'honorable député de Red-Deer l'a si bien déclaré, notre programme aérien nous tient au cœur, car les jeunes Canadiens ont manifesté une grande aptitude à l'aviation. Personne n'ignore leurs hauts faits durant la dernière guerre. Bon nombre de Canadiens faisaient partie du Royal Flying Corps et nous savons qu'ils s'y sont distingués. A leur retour, ils ont ouvert le Nord à la colonisation par leurs travaux comme aviateurs indépendants. A l'inauguration des Lignes aériennes Trans-Canada, notre pays occupait déjà le premier rang au monde dans le domaine du transport aérien des marchandises et, je crois aussi, du courrier. Cette activité se limitait presque exclusivement aux régions septentrionales du pays et aux pilotes indépendants. Depuis le début du présent conflit, nos jeunes ont maintenu, parfois même en les dépassant, les nobles traditions de leurs devanciers de 1914-1918. L'aviation semble répondre au courage et au besoin d'initiative des Canadiens. Ainsi donc, lorsqu'on élaborera le programme aérien du Canada, tant dans le domaine national que dans le domaine international, il faudra avant tout y laisser place à la témérité.

Posé cette première condition d'un programme aérien pour le Canada, je passe maintenant à ceux que nous a exposés le Gouvernement. Voyons d'abord notre programme domestique. J'ai été à la fois surpris et désappointé d'y trouver des signes d'hésitation, une étroite politique de clocher. Je m'explique. Tout le long de son discours, le ministre s'en est pris à la concurrence. Il a semblé en avoir grand'peur en notre pays. Il craignait que les Lignes aériennes Trans-Canada n'arrivent pas à faire bonne figure à côté des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Jusqu'à la fin de son discours, il a

semblé vouloir nous laisser l'impression que l'activité aérienne en ce pays pourrait être trop considérable, du moins pour nos moyens. Vraiment, à mon sens il a fait preuve d'un complexe d'infériorité. Il a souligné le danger qu'il y aurait de laisser les sociétés de chemins de fer s'intéresser au transport aérien. J'en ai été étonné, puisque c'était contredire de façon flagrante les paroles qu'il a prononcées lors de la création des Lignes aériennes Trans-Canada. Voici le hansard du 25 mars 1937, où le ministre traite de ce même sujet. Je cite ses paroles consignées à la page 2292:

A mon avis, il n'est que raisonnable de faire participer les chemins de fer à l'expansion du transport aérien. D'abord, c'est leur domaine, et le transport ferroviaire et le transport aérien ont des problèmes communs. Par exemple, les deux ont des bureaux pour la vente des billets; il faut aux deux des services de sollicitation pour obtenir la clientèle des voyageurs et des personnes qui ont des colis à faire transporter en grande vitesse. Les problèmes de contentieux des deux se ressemblent plus ou moins, et un personnel versé dans le contentieux du transport ferroviaire serait utile dans celui du transport aérien. Je pourrais indiquer plusieurs autres points où les services font plus ou moins double emploi.

L'année suivante, il a piloté le bill qui est devenu la Loi des transports, en vertu de laquelle on a institué la Commission canadienne des transports. Un des points saillants de cette loi, c'est qu'elle accordait à l'organisme connu autrefois sous le nom de Commission des chemins de fer la juridiction dans le domaine des lignes aériennes. On trouve le passage suivant dans le paragraphe 2 de l'article 3.

La Commission devra remplir les fonctions qui lui sont conférées par la présente loi et par la Loi des chemins de fer aux fins de coordonner et d'harmoniser les opérations de tous les voituriers s'occupant de transport par chemins de fer, par navires et aéronefs, et la Commission devra donner à la présente loi ainsi qu'à la Loi des chemins de fer telle juste interprétation qui lui permette d'atteindre le plus efficacement les fins ci-haut mentionnées.

En d'autre termes, on jugeait, à cette date, qu'il serait sage de confier les transports aériens à une compagnie de transport, et je soumets à l'attention du comité le fait que rien dans l'intervalle n'a modifié la situation qui existait alors. Un autre signe d'hésitation, c'est que le ministre a insisté sur le danger que pourraient présenter des lignes tributaires ou des lignes neuves trop fortes. Voici ce qu'il disait le 17 mars dernier, comme en fait foi le hansard:

Le Gouvernement croit que les opérations des lignes tributaires et des lignes neuves du nord doivent conserver des proportions assez restreintes.

Evidemment, le ministre ne désire plus que la Commission des transports soit chargée des

[M. Green.]

lignes aériennes, car il veut établir ce que l'on appelle une commission de transports aériens. Tout porte à croire que le ministre redoute sa propre Commission des transports. Puis il propose d'enlever aux Chemins de fer Nationaux du Canada tout intérêt dans les lignes aériennes. Autant que je sache, ils ont exploité les Lignes aériennes Trans-Canada avec beaucoup de succès, mais maintenant ils devront abandonner la partie. Il propose également d'abolir les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Voici ce qu'il a dit et que je trouve à la page 1676 des Débats:

On leur demandera de se défaire des lignes qu'ils possèdent, pour que, dans l'année qui suivra la fin de la guerre d'Europe, le transport aérien soit totalement séparé du transport de surface.

Dans plusieurs passages de son discours, le ministre a manifesté de la rancune envers le Pacifique-Canadien. A parler franchement, un esprit vindicatif ne peut servir de base à une politique saine et stable. Il y a eu trop de manifestation de cet esprit dans l'exposé du ministre. Il a dit par exemple que le Pacifique-Canadien n'a pas voulu entrer dans l'entreprise, lors de la constitution des Lignes aériennes Trans-Canada. Il a dit que cette compagnie obtient plus de matériel que les Lignes Trans-Canada, mais il n'a pas expliqué que la raison probable de cet état de choses, c'est que les avions du Pacifique-Canadien ont fait bien plus d'envolées dans le Yukon et dans le bassin du Mackenzie, aidant ainsi les Américains dans la construction de la grande route de l'Alaska et l'exécution de l'entreprise de Canol. Selon lui, le Pacifique-Canadien a obtenu des avions de l'armée américaine pour l'accomplissement de ces travaux. Il a paru fort marri et rancunier de ce que cette compagnie ait pu se procurer des avions. Il a ajouté qu'elle mène une trop forte concurrence et menace les Lignes aériennes Trans-Canada. Il y a une Loi des transports et il existe une Commission des transports chargée d'empêcher de pareilles choses. Tout ce que le ministre avait à faire, c'était certes de veiller à ce que la Commission remplisse ses fonctions. Il y a dans cette affaire une atmosphère de rancune que je désapprouve fort.

Le programme aérien annoncé par le ministre, l'autre jour, comprend le monopole d'Etat général au pays, sauf pour ce qui est des petites entreprises. Tout ce qui ressemble à une véritable ligne aérienne exploitée par une société ne doit pas avoir l'autorisation de vivre, sous l'empire de ce programme. Je le répète donc, notre programme de l'air au pays devient mesquin et dictatorial. Je ne crois pas que la population l'approuve, quand elle en saisira la portée.

Quelle est la situation actuelle au pays au point de vue aérien? Comme le nom l'indique, les Lignes aériennes Trans-Canada ont été établies pour assurer un service transcanadien. La chose a été dite fort clairement à l'époque de l'établissement des lignes. La loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada a été adoptée en 1937 et constitue le chapitre 43 des Statuts de cette année-là. Il y est dit à plusieurs endroits que les lignes s'étendront à travers tout le pays, qu'elles relieront un littoral à l'autre. Le ministre l'a aussi déclaré catégoriquement au cours du débat de cette session-là. A la page 2112 du hansard de 1937 je relève les paroles suivantes du ministre:

Cette compagnie n'établira un service que le long des principales routes de trafic de l'est à l'ouest du pays et de telles autres routes que le Gouvernement pourra juger d'importance nationale. Il n'est pas question de s'ingérer dans les affaires des compagnies existantes, et la compagnie n'entreprendra que des services interurbains.

Le premier ministre en annonçant le programme aérien du Canada il y a un an, a repris la déclaration que le ministre a faite en 1937. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1943:

L'exploitation de lignes supplémentaires continuera d'appartenir à l'entreprise privée, à moins que l'intérêt public n'exige que certaines de ces lignes soient désignées par le Gouvernement comme devant être exploitées par les Lignes aériennes Trans-Canada.

Et cet autre passage:

Il restera encore pour l'expansion du transport aérien un vaste domaine à la disposition de compagnies privées et, tout en empêchant le double emploi de services, le Gouvernement continuera d'encourager les compagnies privées à établir des services selon que les possibilités du trafic le permettront.

Il semble que cette attitude ait été modifiée depuis un an. Les Lignes aériennes Trans-Canada ont continué leur service comme il était prévu et elles ont réalisé de grands progrès. Elles ont étendu leur réseau jusqu'au Royaume-Uni et établi une ligne jusqu'aux Etats-Unis. Elles accomplissent un bon travail sous la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne vois pas ce qui les empêcherait de faire des progrès comme dans le passé. Entretemps, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent de puissantes voies secondaires. J'ai ici le rapport annuel des Chemins de fer du Pacifique-Canadien. Une carte géographique insérée dans le rapport indique les lignes aériennes. Leur parcours s'étend presque toujours du nord au sud. Certains anciens pilotes forestiers d'une haute compétence exploitent ces lignes. Ces jeunes gens qui ont fait preuve de courage et d'initiative en desservant les lignes de brousse sont maintenant des administrateurs des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Le bureau de direction des Lignes aériennes Trans-Canada n'a peut-être pas donné une si belle occasion à ses jeunes aviateurs bien doués. Le ministre devrait s'enquérir si des personnes âgées n'appliquent pas trop sévèrement un frein à l'énergie des jeunes gens affectés aux Lignes aériennes Trans-Canada. De toute façon, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien donnent un service efficace. Elles ont contribué sensiblement à l'exploitation du Canada septentrional et, pendant la guerre, à la construction de la route de l'Alaska et à l'entreprise Canol. Presque toutes ces lignes étaient autrefois exploitées par la Canadian Airways Limited, qui a joué un grand rôle de pionnier dans l'établissement des voies aériennes du nord. Soit dit en passant, c'est feu James Henderson de Winnipeg qui a lancé cette ligne, et l'honneur d'avoir développé l'aviation au Canada lui revient autant qu'à tout autre homme d'affaires au pays. Et voilà pour les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Je me rends compte qu'on exploite à l'heure actuelle un bien petit nombre de lignes de brousse et qu'elles ne sont pas considérables. C'est que l'activité dans le domaine de l'extraction de l'or n'est pas très intense et les pilotes de brousse n'ont pas grand travail. Dès que cette industrie reprendra, les services aériens de ce genre seront beaucoup plus en demande.

Aujourd'hui, la Commission des transports, organisme indépendant constitué en corps juridique, s'intéresse aux questions d'aviation. Le Gouvernement ne doit exercer sur la Commission aucune influence et, de fait, je crois qu'il s'en tient à cette règle. Je suis parfois porté à croire que l'une des raisons pour lesquelles le ministre désire une nouvelle commission, c'est que l'organisme actuel jouit d'une trop grande indépendance vis-à-vis du Gouvernement. L'article 5 de la loi des transports détermine la façon dont les commissaires doivent accueillir une demande de permis. Voici le texte de cet article:

Avant qu'une demande de permis soit accordée pour le transport de marchandises et/ou de voyageurs sous le régime des dispositions de la présente loi, la Commission doit déterminer si la commodité et la nécessité du public exigent ce transport, et en prenant une telle décision, elle doit considérer entre autres choses

a) Toute opposition à la demande qui peut être formulée par une ou plusieurs personnes fournissant déjà des moyens de transport, que ce soit par rail, par eau ou par air, sur des routes ou entre des endroits que le requérant a l'intention de desservir, pour le motif que des facilités convenables dépassent les besoins, ou les dépasseraient, si le permis était accordé, ou pour le motif que l'une des conditions de tout autre permis de transport détenu par le requérant n'a pas été remplie;

b) Si l'émission dudit permis tendrait ou non à favoriser les fonctions complémentaires plutôt que concurrentes des différentes formes de transport, le cas échéant, comprises dans ces oppositions;

c) L'effet général sur d'autres services de transport ou sur tout autre intérêt public qui peuvent être lésés par l'émission de ce permis;

d) La qualité et la permanence du service qu'offre le requérant du permis, ainsi que sa solvabilité, y compris les mesures suffisantes pour la protection des voyageurs, des expéditeurs et du public en général au moyen d'une assurance.

Autrement dit, la Commission des transports a le pouvoir de s'assurer que toutes ces compagnies se montrent équitables dans leurs opérations. Les Lignes aériennes Trans-Canada se sont butées à cette commission. Il y a un an environ, elles ont demandé un permis pour transporter des voyageurs entre Vancouver et Victoria; la Commission des transports a prétendu dans le temps que l'intérêt public et les circonstances n'exigeaient pas l'établissement d'autres lignes aériennes destinées au transport des voyageurs et des marchandises entre ces deux villes, puisqu'il existe depuis quelques années une ligne exploitée tout d'abord par la Canadian Airways et ensuite, par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Il se peut que la Commission des transports exige des pouvoirs plus étendus pour répondre aux conditions actuelles. Dans ce cas, accordons-lui ces pouvoirs. Pour ma part, je crois qu'il y a place, chez nous, pour ces trois réseaux. Si nous voulons une politique d'aviation courageuse pour le Canada, il y a place pour les trois compagnies,—les Lignes aériennes Trans-Canada, des lignes tributaires bien gérées et d'un réseau de pénétration. Et, en passant, ces réseaux de pénétration pourraient fort bien recevoir de l'aide de la part de la Banque d'expansion industrielle qui doit être instituée au cours de la session.

On devrait avoir pour politique d'aider à chaque réseau à étendre son camp d'action, la Commission se chargeant de maintenir chacun dans sa sphère propre. En adoptant une politique de ce genre, le Canada sera beaucoup mieux servi qu'il ne le serait par la politique nationale offerte au pays par le ministre ces jours derniers.

Puis, pour ce qui est du programme d'aviation internationale annoncé par le Gouvernement, on se montre très optimiste. A cet égard, on est un peu comme mes bons amis de la C.C.F. Ils sont passés maîtres dans l'art de nous montrer d'exquis paysages au-delà de la rivière, mais ils ne nous disent jamais de quelle façon franchir cette rivière.

M. GRAYDON: Vous pourriez vous y noyer.

[M. Green.]

M. GREEN: Ce programme d'aviation internationale est un peu la même chose. Par malheur, l'optimisme qu'il renferme ne paraît pas réalisable dans un avenir rapproché.

Non seulement ce programme ne sera appliqué qu'une fois la guerre finie, mais sa réalisation devra attendre l'établissement d'une autorité internationale sur le transport aérien. On ne pourra peut-être pas l'appliquer avant d'avoir établi un organisme international de sécurité, une sorte de Société des Nations. Cela n'arrivera probablement pas avant des dizaines d'années. Il s'écoulera une certaine période au cours de laquelle on se contentera d'élever une sorte de muraille protectrice qui permettra de mettre sur pied un organisme destiné à assurer la paix mondiale. Un tel programme ne vaudra qu'après l'établissement d'un organisme mondial.

Il n'est sans doute pas un seul député qui ne prise ce tableau attrayant ou qui n'approuve un plan quelconque. Dans l'intervalle, il faut que le Gouvernement retombe des nues et qu'il donne à la population la direction qu'elle attend de lui en ce qui concerne ses besoins immédiats. Dans le domaine du transport aérien international, pour l'intervalle entre la cessation des hostilités et l'établissement d'une autorité internationale sur la navigation aérienne, ce n'est que dans nos pourparlers avec les Etats-Unis que nous avons su faire preuve de sens pratique. Ce sont les Américains, sans doute, qui ont forcé le Gouvernement à adopter, et sans tarder, une attitude pratique sur le sujet.

L'accord que nous avons signé avec les Etats-Unis porte sur les deux pays: il est bilatéral. Comme le disait le ministre, l'autre soir, cet accord donne une route aux Canadiens et huit aux Américains. Ceux-ci ne s'en tirent pas trop mal jusqu'à présent. Le Canada exploite une route Toronto-New-York, et les Etats-Unis sont assurés des routes suivantes: Moncton-Bangor, New-York-Montréal, Buffalo-Toronto, Buffalo-Windsor, Fargo-Winnipeg, Great-Falls-Lethbridge, Seattle-Vancouver, Fairbanks-Juneau, (Alaska)-Whitehorse. Le ministre nous a dit qu'une entente de temps de guerre accordait aux Américains la permission d'établir une route entre Seattle et Juneau. Le Canada, d'autre part, se propose de demander,—il ne semble pas l'avoir fait,—qu'on lui accorde une route Whitehorse-Fairbanks.

Telle est la situation qu'a créée entre le Canada et les Etats-Unis cet accord bilatéral. Dans son nouveau programme international de l'air le projet de convention prend bien soin de ne pas inclure le trafic aérien entre le Canada et les Etats-Unis. L'accord reste quand même bilatéral. Le projet de con-

vention contient une disposition relative à ce qu'on appelle les Etats adjacents, et le ministre a cité en exemple le Canada et les Etats-Unis, qui sont des Etats adjacents aux termes de la convention.

La convention ne contient aucune disposition relative à l'Empire. A la page 1678 du hansard, le ministre dit que le Canada annule l'accord de l'Atlantique septentrional, signé par le Royaume-Uni, le Canada, l'Irlande et Terre-Neuve, en 1935 et 1936, en vue du service de cette route. Cet accord doit être mis de côté. Voici les paroles mêmes du ministre:

> Vu que la société exploitante mixte dont il était question dans l'accord de 1935-1936 n'a jamais été organisée et vu la modification importante de la situation depuis que l'accord a été signé, le gouvernement canadien estime qu'il ne s'applique plus à la situtaion actuelle. Nous avons fait part de notre opinion aux autres signataires.

Il n'a pas dit si un autre accord doit remplacer celui qui cesse d'exister. L'empire a actuellement certaines routes principales qui intéressent le Canada d'une façon capitale. Du nombre est la route de l'Atlantique septentrional, entre le Canada et le Royaume-Uni. Il y a aussi la route du Pacifique, dont j'ai parlé, entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

En janvier dernier, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont négocié un traité d'aviation civile, dont certaines dispositions...

> Au cas où l'on ne pourrait en arriver à un accord satisfaisant en vue d'établir de grandes routes aériennes et d'en régir l'utilisation, les deux gouvernements donneront leur appui à un système de grandes routes aériennes d'Etat dont le contrôle et l'exploitation relèveront des gouvernements du Commonwealth des nations britanniques.

Comme je l'ai mentionné hier, le premier ministre de Nouvelle-Zélande est allé plus loin et a dit qu'il serait heureux de voir le Canada se rallier à un accord de ce genre.

Il y a aussi les routes du Canada aux Antilles et celles du Canada à l'Amérique du Sud. Au sujet de ces dernières, en particulier de celles du Pacifique, Canada-Antilles et Canada-Amérique du Sud, il nous faudrait conclure une entente avec les Etats-Unis. J'estime qu'en retour d'un accord leur permettant d'aller en Alaska, le Canada devrait obtenir le droit de traverser leur pays en cours de route vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et aussi vers les Antilles anglaises et l'Amérique du Sud. Des accords s'imposent au sujet de ces routes essentielles et il n'y a pas lieu d'attendre pendant des années peut-être la création d'un organisme international du transport aérien. Il faudrait amorcer dès maintenant ces négociations.

Nous ne devrions pas non plus avoir besoin de la permission de cet organisme international pour utiliser ces routes. Les routes qui relient les pays britanniques mentionnés devraient être régies de la même façon que celles qui survolent les Etats adjacents. En d'autres termes, au point de vue du Canada, la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande devraient être considérées comme des pays adjacents et nos propres services nous reliant aux autres pays britanniques ne devraient pas être assujettis aux dispositions de l'entente. Il est d'une très grande importance que nous établissions nos droits à ces routes-clefs le plus tôt possible. Si nous avions un accord avec la Grande-Bretagne, nous recevrions alors notre part des affaires d'origine britannique. Nous pourrions transporter des passagers britanniques à travers le Canada, alors que, aux termes de cette convention, telle que je la comprends,—le ministre me renseignera si je me trompe,—la Grande-Bretagne aurait le droit de faire circuler ses avions à travers tout le Canada, sans le concours d'appareils canadiens. Elle aurait le droit de déposer des passagers venant de Grande-Bretagne n'importe où au Canada et le droit aussi d'y cueillir des passagers canadiens à destination de la Grande-Bretagne. Envisagée d'un point de vue pratique, l'entente avec la Grande-Bretagne devrait être réciproque, il me semble.

Si jamais la convention entre en vigueur, il est certains points de cette politique internationale de l'air du Gouvernement qui devraient être clairement exposés au peuple canadien, et l'on ne devrait manquer aucune occasion de les lui faire bien comprendre, parce que ce plan lui est d'une extrême importance. Le premier point à souligner c'est qu'il serait fort difficile, aux termes de cette convention, d'établir une route exclusivement britannique. Ce serait même presque impossible, parce que l'organisme international régissant le transport aérien aurait juridiction exclusive sur les routes du ciel.

Un autre point à expliquer se rapporte aux routes entre le Canada et le Royaume-Uni. Si la présente convention doit les régir, ce sera par l'entremise du conseil régional. Ce conseil régional accorde les permis, détermine les taux et conditions, établit le nombre d'avions circulant d'un pays à l'autre et le nombre de voyages qu'ils peuvent effectuer. Le Canada et le Royaume-Uni jouiraient des mêmes privilèges, et seraient sur un pied d'égalité avec la Suède, les Pays-Bas, l'Espagne et tout autre pays ayant intérêt à employer telle ou telle route.

En vertu du plan projeté, le Canada se trouvera inclus dans la région de l'Atlantique nord. Cette dernière comprendra le Canada.

les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le nord de l'Europe et l'Union soviétique, de fait presque tout le monde civilisé. Le conseil d'une région doit se composer de six à neuf membres dont le tiers sera désigné par la Commission internationale du transport aérien. Ces membres ne doivent pas être ressortissants des Etats adhérents compris dans la région. Les deux autres tiers doivent représenter les Etats adhérents de leur région. Il est entendu que le conseil sera contrôlé par des délégués qui ne sont pas ressortissants des Etats adhérents de la région et par ceux des Etats-Unis et de la Russie. La moitié des membres du conseil constituera un quorum. Cela veut dire que si le conseil se compose de six membres il suffira de trois pour constituer un quorum; de plus, les décisions seront prises à la majorité des voix, de sorte que deux membres pourront décider de l'attitude à suivre entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je prétends qu'il importe pour les Canadiens de bien examiner ces conditions avant de les approuver.

Les décisions du conseil régional sont sujettes à appel devant la commission internationale de transport aérien, mais les mêmes règles au sujet du quorum et de la majorité des voix s'appliqueront. Cette commission doit se composer de douze membres, six constituant un quorum, ce qui veut dire que quatre d'entre eux pourront prendre une décision.

Il faut aussi se rappeler que tous les pourparlers avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, sous l'empire de cette convention, en ce qui touche les routes aériennes, ne peuvent être entrepris que par l'intermédiaire de la commission internationale du transport aérien. Il n'y a pas de conseil régional dans ce dernier cas, car l'Australie et la Nouvelle-Zélande feront partie d'une autre région. Quand deux régions se trouvent intéressées, c'est à la commission internationale du transport aérien qu'il incombe de prendre une décision. Tout comme dans le cas du conseil régional, on peut émettre un permis régi par toutes les clauses et conditions de la convention. De fait, en vertu de ce programme, le Canada pourrait difficilement traiter directement avec la Grande-Bretagne, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Ces derniers pays éprouveraient beaucoup de difficulté à négocier entre eux en janvier s'ils étaient astreints à une convention semblable à celle que l'on propose maintenant. Il nous faudrait traiter par l'intermédiaire soit d'un conseil régional soit de la commission internationale.

Les Canadiens doivent aussi étudier les dispositions de l'avant-projet de convention aérienne internationale qui visent les pays limitrophes comme le Canada et les Etats-Unis. Les services entre deux pays de cette nature doivent être établis au moyen d'un accord conclu directement entre les nations. L'Autorité internationale de transport aérien n'a aucune juridiction en la matière. Un article de la convention prévoit une répartition équitable des routes aériennes. Le section 2 de l'article 1 est ainsi conçue:

L'Autorité élaborera et favorisera l'organisation de services aériens internationaux, aux fins suivantes:

c) Assurer une répartition aussi juste et équitable que possible des routes et des services internationaux de l'air entre les divers Etats adhérents.

Le Canada ne pourrait se prévaloir de cette disposition, puisque les Etats-Unis et le Canada sont des Etats adjacents. Il nous faudrait conclure le meilleur accord possible avec les Etats-Unis. Comme je l'ai déjà dit, les résultats de ces accords ne semblent pas avoir été bien favorables pour le Canada. Il vaudrait peut-être mieux, dans l'intérêt du Canada que les négociations avec les Etats-Unis soient poursuivies par l'intermédiaire de la Commission internationale du transport.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il n'y a aucune disposition bien définie concernant les pays ennemis. Tout ce que je puis trouver c'est une note au tout début de la convention, rédigée comme suit:

Il est présumé qu'un traité de paix souverain déterminera les obligations et les droits des Puissances vaincues, aux termes de la présente convention.

Pour agir de façon rationnelle, nous ne saurions nous engager sans connaître quels droits et privilèges posséderont les avions japonais et allemands de survoler le Canada. Ce sont là des facteurs de la plus haute importance, et pour l'heure nous n'en savons rien.

Bien entendu, nous ne relèverons pas d'une autorité internationale du transport aérien sans lui abandonner certains de nos droits. Loin de moi la pensée que ce soit un mal; toute nation qui sera partie à cette convention devra renoncer à certaines de ses prérogatives. Mais notre population doit savoir jusqu'où va cette renonciation. Aux termes du projet de convention, le service des permis, qu'il s'agisse du conseil régional ou de la commission internationale, pourra reviser les routes désignées par un pays. Le Canada pourra, par exemple, stipuler que tous les avions étrangers devront suivre la route actuelle des Lignes aériennes Trans-Canada. Mais qu'un des pays usagers se plaigne à l'autorité internationale, celle-ci aura le droit d'intervenir et de décider si, oui ou non, ces avions devront

utiliser la route et les aéroports que nous aurons désignés. Elle aura le droit de forcer notre pays à mettre à la disposition d'appareils étrangers des aéroports ou des routes aériennes que nous voudrions leur garder fermés. Mais ce n'est pas tout. Qu'un pays usager formule une plainte à la commission et celle-ci peut nous enjoindre d'améliorer nos services. La Commission peut décider qu'ils sont insuffisants et nous ordonner de les compléter; dans certaines conditions, elle nous fournirait même les capitaux nécessaires. Elle peut également exiger une part raisonnable dans la surveillance des travaux de construction et même dans la direction des aéroports et autres services. Elle est aussi autorisée à exiger une partie des revenus découlant des activités aériennes. En d'autres termes, cette autorité internationale peut, dans des circonstances données participer à la direction de certains aéroports canadiens.

L'hon. M. HOWE: Seulement si elle acquitte le coût de leur construction.

M. GREEN: Peut-être ai-je mal compris les dispositions, mais c'est bien là ce que j'ai cru y voir.

La convention comporte une autre disposition en vertu de laquelle, si on instituait un organisme de sécurité internationale (il n'est pas question d'un organisme des Nations Unies, mais bien d'un organisme de sécurité internationale qui ressemblerait, je suppose, à la Société des Nations) et que cet organisme décide que la sécurité universelle est en jeu, il pourrait ordonner à l'autorité internationale du transport aérien, laquelle, en vertu de la convention, est assujettie à l'organisme de sécurité mondial, de refuser des permis dans certains cas. Il faudrait agir immédiatement et sans entendre les intéressés. Il est également autorisé à instituer un organisme d'exploitation qui, à certaines conditions, pourrait, si j'ai bien compris, exploiter des avions survolant le Canada sans que ce dernier puisse s'y opposer. La raison de cette mesure serait évidemment de maintenir la paix universelle, et il se peut que nous agissions avec sagesse en appuyant une disposition de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. GREEN: M. le président, j'allais justement terminer.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avec le consentement de la Chambre.

M. GREEN: Pour résumer, ce qui concerne son programme aérien, tant domestique qu'international, premièrement, le Canada ne se montrera jamais trop audacieux. Deuxièmement, au pays même, il nous faut de puissantes lignes transcanadiennes, quelques réseaux auxiliaires et plusieurs lignes nouvelles. Travaillons donc tous à cette fin. Troisièmement, il nous faut un programme international pour la période qui s'écoulera entre l'ordre de cesser le feu et l'établissement de l'autorité internationale du transport aérien et, sous ce rapport, nous devons faire preuve de plus de réalisme. Quatrièmement, certaines conventions applicables aux autres nations britanniques sont d'importance fondamentale à l'heure actuelle. Cinquièmement, les Canadiens devraient avoir le temps d'étudier la convention projetée, afin de savoir quelle position ils occupent. Toute la question du programme aérien offre une importance tellement grande pour le Canada, ainsi que pour la population, qu'à mon sens le Canada peut prendre les devants dans le domaine de l'aviation, et j'exhorte les Canadiens à ne jamais perdre de vue cet objectif. Je remercie les députés de m'avoir accordé ces quelques minutes supplémentaires.

M. POULIOT: Monsieur le président, il s'agit d'un avant-projet de convention internationale sur le transport aérien. Je mets au rancart les beaux discours que les députés de tous les partis ont prononcés sur cette importante question. La convention a une telle ampleur qu'il est très difficile de traiter le sujet à fond dans le peu de temps dont nous disposons. Nous avons écouté cet après-midi les remarques des honorables députés de Broadview, Red Deer et Vancouver-Sud, et je les félicite chaleureusement de l'effort qu'ils ont fait pour exprimer des propositions utiles pour l'avenir. La petite passe d'armes entre le ministre des Munitions et approvisionnements et le chef de l'opposition m'a paru divertissante.

Mais c'est le carême et il convient de faire un acte d'humilité, d'autant plus que l'avant-projet de convention mentionne l'importance des divers pays. Qui tranchera cette importance? Et quelle est l'importance de notre pays? Ici nous pensons, et à juste titre, que le Canada est un pays important. Mais que pensera de l'importance de notre pays l'autorité internationale en matière de transports? Quelle sera la composition de cette autorité? Je ne me laisse pas impressionner par les grands noms, les honorables députés le savent. Le ministre a mentionné lord Beaverbrook, ancien sujet canadien, et M. Churchill, et la responsabilité de coordonner l'autorité concernant l'aviation commerciale d'après-guerre. Ce sont

deux grands noms. Mais malheureusement, dans son dernier discours qui a été radiodiffusé, M. Churchill a mentionné tous les pays au monde sauf le Canada, indice qu'à ce moment-là le Canada n'avait pas dans son esprit autant d'importance que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et tout autre pays. Soit dit en passant, il est déplorable que le censeur ne se soit pas servi de ses ciseaux pour supprimer le discours entier, parce que si M. Churchill a jugé bon de mentionner certains pays, le Canada méritait une place dans ses remarques et il n'avait pas raison d'omettre son nom. Cela montre l'importance de notre pays. On dit au Canada, un jour, qu'il est un pays important, et le lendemain on fait comme s'il n'existait pas. Il nous faut accepter les choses telles qu'elles sont. C'est un acte d'humilité que ne prisent peut-être pas ceux qui ont une certaine fierté. Revenons cependant aux réalités. Dimanche dernier, le Canada n'était pas important: c'est le premier ministre de Grande-Bretagne lui-même qui l'a laissé entendre. Il le sera peut-être un jour. Je ne dis pas que ce qui est arrivé dimanche dernier se reproduira, pour la simple raison qu'il en est fait mention à la Chambre des communes en ce moment; mais la chose est possible.

Ce que je trouve étrange, c'est que ce projet est considéré comme un contrat. On l'étudie comme s'il avait été adopté par d'autres pays. A-t-il même été soumis à un autre pays? L'an dernier, le premier ministre formulait une déclaration sur l'aviation civile. Cette année, on nous propose un plan. Quelle est la réaction aux Etats-Unis? En Russie? En Grande-Bretagne? Personne ne le sait. Si ce projet est approuvé par le Parlement, il liera seulement les pays qui le jugeront satisfaisant. Si les autres pays ne le trouvent pas satisfaisant, nous devrons accepter les amendements qu'ils y apporteront avant d'être liés nous-mêmes. C'est là une règle de droit élémentaire. N'importe-t-il pas au plus haut point que nous connaissions l'opinion des Etats que l'on considère comme importants dans le domaine de l'aviation avant que nous discutions un avant-projet que ne modifieront en rien tous les discours de simples députés Je sais fort bien que quelles que soient les propositions d'un membre du Parlement le temps consacré à les formuler le sera en pure perte. Si je prends aujourd'hui la parole sur cette question, ce n'est pas dans l'espoir que le ministre consentira à modifier son avant-projet, mais parce que des honorables députés prendront conscience de leur pleine responsabilité et

[M. Pouliot.]

engageront le ministre à se montrer fort prudent au sujet de cet accord et à le laisser dans un tiroir de son bureau.

Je me suis efforcé de trouver dans cet avant-projet un passage où il soit fait mention du Canada, mais en vain. Peut-être y en a-t-il un. Je regrette que cet important avant-projet soit imprimé en très petits caractères. Ces accords ou des documents analogues sont d'ordinaire publiés en appendices ou annexes aux *Procès-Verbaux* et en caractères suffisamment gros pour qu'on puisse les lire sans recourir à une loupe. Les honorables députés qui ont lu l'avant-projet tel qu'il est imprimé au hansard ont bien du mérite; je me demande s'ils n'auront pas besoin de consulter un oculiste, car leur vue doit être bien fatiguée. J'avoue ne l'avoir pas lu en entier, mais j'en ai lu assez pour avertir le ministre des écueils que comporte une telle politique. Cela ne veut pas dire que je suis opposé à l'aviation internationale, car je ne le suis pas. Mais cet avant-projet vise le commerce d'après-guerre avec tous les pays, y compris les pays ennemis qui seront battus comme je l'espère et comme j'ai toutes les raisons de le croire. Il est des articles qu'il sera impossible de transporter par air, tel le charbon, et il est fort douteux que les avions serviront au transport du grain et du bois. Je ne puis m'imaginer des poteaux de télégraphe chargés sur des avions. Nous aurons toujours besoin de navires, mais, à en croire les journaux, ceux dont nous disposerons après le guerre ne seront pas aussi rapides que ceux des pays concurrents, surtout des Etats-Unis. Notre service sera beaucoup moins rapide et par conséquent son volume de transport sera moindre. Et d'où viendront nos appareils? Combien de temps faudra-t-il pour ramener au pays les avions qui se trouvent actuellement en Grande-Bretagne et dans d'autres parties du monde? Cela fait surgir un autre problème. Nous avons besoin d'être mieux renseignés que nous ne le sommes avant d'être en mesure de discuter ce plan aéronautique d'après-guerre.

En examinant cette convention, on remarque en premier lieu qu'elle prévoit l'institution d'une "Autorité du transport aérien international". C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on donne ce sens au mot "autorité", soit dans une de nos lois, soit dans le hansard. C'est un terme anglais dont on se sert, par exemple, dans un titre comme "Port of London Authority" qui signifie la Corporation du port de Londres ou Port de Londres incorporé. Au Canada, on ne s'est jamais servi de ce terme avec cette acception. Cela veut dire que l'entente a été rédigée par une personne qui a reçu sa formation en Angleterre et qui est passée par Oxford, Cambridge ou

Edimbourg. Mais, je m'écarte du sujet. Il s'agit de savoir quels pouvoirs seront conférés à cette autorité. Il me semble que ce projet de convention est loin d'être parfait. Premièrement, une autorité du transport aérien international est créée. Deuxièmement, on lui donne une constitution. Troisièmement, on lui confère des pouvoirs. Quelle est donc cette autorité? C'est un organisme qui compte des représentants de tous les Etats qui adhèrent à l'entente; il y a encore un conseil d'administration composé de quelques membres seulement et un bureau de directeurs. Enfin, il y a un conseil régional. Mais qu'est-ce qu'une "région". Le terme n'est pas défini. Une région est censée être un district, une superficie de peu d'étendue. Cependant, d'après ce projet de convention, une région peut comprendre plusieurs pays. C'est beaucoup pour une région!

Il y a donc un conseil régional. Et quelles sont ses fonctions? Sa mission est d'apporter la contribution la plus efficace à l'établissement et au maintien, au "maintien" qu'on le note bien, d'un système permanent de sécurité pour tous; il doit remplir, en quelque sorte, le rôle d'une nouvelle Société des Nations comme l'a si bien dit l'honorable député de Vancouver-Sud. Doit-on s'attendre que les avions qui transporteront des voyageurs et des marchandises soient munis de canons, en vue de maintenir la sécurité et de punir tous ceux qui oseraient s'en prendre à cette sécurité? Voilà le premier objet. Le deuxième est de "répondre au besoin des peuples de l'univers (remarquez l'expression, "les peuples de l'univers") en transport efficace et économique par air". Il ne s'agit donc pas du Canada, mais de tous les pays du monde. Cessons donc de parler des "peuples de l'univers"; servons le Canada tout d'abord; ensuite nous verrons ce que le Canada pourra faire pour les autres pays. Le Canada devrait commencer par consolider ses positions. C'est ni plus ni moins qu'une nouvelle Société des Nations que nous lançons.

Le troisième objet consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, que les routes aériennes et les services seront équitablement répartis entre les divers Etats sociétaires. Nous nous rappelons tous l'ennui survenu à Westminster touchant le plan d'aviation des Etats-Unis. Ce plan fut dénoncé en Angleterre, si je ne me trompe, par lady Astor, qui est membre du Parlement anglais. La difficulté a surgi principalement en matière d'aviation. Ce ne sont pas les plans anglais et américains relatifs à la monnaie, aux propositions de la zone du sterling, et le reste, qui ont suscité le plus de mécontentement, mais l'idée voulant que les Etats-Unis occupent la première place dans le monde à l'égard de l'aviation. La réaction de Westminster ne s'est pas fait attendre, et nous n'en avons plus entendu parler jusqu'à l'an dernier, alors que le premier ministre a fait mention de ce plan. Nous en avons maintenant le texte. Pourquoi ne pas laisser les grandes puissances, la Russie, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en venir à une entente à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je ferai remarquer que nous serons bientôt convoqués dans un autre endroit, et je me demande s'il s'oppose à ce que j'invite le comité à lever la séance, faire rapport de l'état de la question, et demander à siéger de nouveau.

M. POULIOT: Je ne m'oppose jamais à aller au Sénat pour assister à la sanction des bills.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): La résolution est-elle adoptée?

Des VOIX: Non.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour. M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bils suivants:

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la Loi d'enseignement technique.

Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945.

Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1944.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la Chambre s'ajourne à 6 heures et 5 minutes du soir, jusqu'au 17 avril, à trois heures de l'après-midi.

Lundi 17 avril 1944.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU M. HUGH B. McKINNON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés ont dû éprouver un sentiment de profond regret en apprenant, pendant les vacances de Pâques, la nouvelle du décès de notre collègue M. Hugh B. McKinnon, qui représentait la circonscription de Kenora-Rainy-River. Avant que la Chambre reprenne sa besogne de la session, je désire exprimer le vif regret que nous ressentons tous en songeant que nous ne le reverrons plus parmi nous.

M. McKinnon a été membre de cette Chambre pendant dix ans. Il y est entré à la suite d'une élection complémentaire en 1934, et il a été réélu aux élections générales de 1935 et de 1940. L'intérêt qu'il portait à la chose publique s'est d'abord manifesté dans le domaine municipal, et ensuite dans les affaires provinciales. Il était né à Kenora et, s'il avait vécu quelques jours de plus, il aurait atteint son cinquante-neuvième anniversaire de naissance. Il s'intéressait tout particulièrement à la ville de Kenora, où il fut domicilié toute sa vie, ainsi qu'à l'Ontario septentrional, dont Kenora est un des centres les plus importants. Il siégea au conseil municipal de Kenora et, en une occasion alors qu'il était âgé de 41 ans, il se porta candidat à la législature provinciale. Il ne fut pas élu mais apparemment sa popularité parmi ses concitoyens n'en souffrit nullement car il fut plus tard élu député à la Chambre des communes à une majorité d'environ 6,000 votes.

La population de tout le Canada gardera le souvenir de M. McKinnon à cause du vif intérêt qu'il portait aux questions ouvrières. Ce fut à l'école de l'expérience pratique qu'il acquit ses connaissances sur la situation politique et industrielle au Canada. Alors qu'il était âgé de 21 ans, on lui confia le poste de mécanicien de locomotive, et pendant plusieurs années il fit partie de la fraternité des mécaniciens de locomotive. Il s'intéressait beaucoup aux affaires de cette fraternité et rien n'indique mieux, je crois, sa compétence et son dévouement que la haute estime et le profond respect qu'avaient pour lui les membres de cette association avisée et puissante. En 1928, M. McKinnon fut désigné comme conseiller technique de la délégation canadienne qui assista au congrès du Bureau du Travail, à Genève. Cette nomination est une preuve de l'estime et de la considération dont il jouissait auprès de ceux qui étaient à même de connaître son vif intérêt aux questions ouvrières et ses connaissances pratiques dans ce domaine.

Chacun de nous se souvient sans doute qu'il était extrêmement modeste, sans la moindre prétention, et des plus affables. Il ne lui arrivait pas souvent de prendre part aux débats mais il était très assidu aux séances de la Chambre; il suivait les délibérations avec grand intérêt et prenait une part active aux travaux des comités. Sa disparition laissera un grand vide parmi nous. Pour ma part, je perds en lui un fidèle appui et un homme qui était pour moi depuis nombre d'années un ami véritable. C'est dans le couloir de la Chambre que j'eus avec lui ma dernière conversation et qu'il me parla bien sincèrement de la nécessité d'une union plus étroite entre toutes les classes du pays, en cette période de guerre, en vue de la solution des graves problèmes qui nous confronteront plus tard. Ces problèmes lui tenaient grandement à cœur et la perte d'un homme du calibre de M. McKinnon, qui s'est toujours efforcé par tous les moyens de soulager la misère et d'instaurer la confiance dans les relations entre l'industrie et l'Etat, est un dur coup pour le pays.

Tous mes collègues et tous les membres de la droite, de même que tous les députés de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, partageront, j'en suis sûr, les sentiments que j'éprouve à l'occasion de cette disparition. Tous nous regretterons vivement la perte d'un honorable député, qui au cours des années qu'il a passées en cette Chambre, a rendu de très précieux services.

M. McKinnon laisse une épouse et sept enfants, quatre filles et trois fils. Deux de ces derniers sont allés outre-mer et l'un s'y trouve encore.

Je vous demande, Monsieur l'Orateur, de bien vouloir faire part à Mme McKinnon, au nom de tous les membres de la Chambre, des sentiments de haute estime que nous conserverons toujours à l'endroit du disparu et lui transmettre en même temps nos profondes sympathies dans le deuil qui l'afflige.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'une des récompenses de la vie publique, ce sont les amitiés que l'on se crée avec ceux qu'on y rencontre. M. Hugh McKinnon était un député de cette Chambre qui m'honorait de son amitié. J'aimais son affabilité, ses façons ouvertes et, sans considération des limites de partis, je suis sûr que tous les députés de cette enceinte l'estimaient et l'aimaient aussi. C'était un de ces artisans canadiens qu'avaient

hissé au faîte des honneurs ceux qui le connaissaient le mieux. Il était dans toute l'acception du terme le fils de ses œuvres et nous tous, en cette Chambre, lui gardions de ce fait même un profond respect.

Comme le très honorable premier ministre l'a souligné, M. Hugh McKinnon était un grand champion des principes et des idéals du travail syndiqué. Il participait lui-même à ce mouvement et, la dernière fois que je l'entendis prendre la parole ici, c'était à propos de ce sujet qui lui tenait tant à cœur. Ses discours prenaient une exceptionnelle importance en cette Chambre parce que, bien qu'il n'eût pas toujours l'avantage de prendre part aux débats, chacun savait qu'il exprimait quand il parlait ses convictions les plus profondes.

Il représentait l'une des grandes circonscription progressives du pays, et son amitié, particulièrement envers ceux qui travaillèrent à ses côtés, durant ses années d'activité auprès des fraternités de chemins de fer, est une de ces qualités sur laquelle chacun de nous, j'en suis convaincu, désire voir se porter l'attention de la Chambre, comme l'a souligné le Premier Ministre aujourd'hui.

En plus d'avoir ses deux seuls fils d'âge militaire en activité de service dans nos forces armées, M. Hugh McKinnon comptait aussi deux gendres qui se rendirent outre-mer, durant le présent conflit, de sorte que l'œuvre publique de M. Hugh McKinnon au service de son pays se continue, sa famille en portant le flambeau.

Je désire présenter au premier ministre et au Gouvernement, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, le témoignage de notre condoléance dans cette grande épreuve qu'est la perte d'un collègue hautement estimé et aimé de tous. A Mme McKinnon et à sa famille va notre profonde et sincère sympathie; et je voudrais, monsieur l'Orateur, m'associer au premier ministre dans le message de sympathie qu'on vous a demandé d'adresser à l'épouse et à la famille éprouvées par ce deuil.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous tenons, nous aussi, à exprimer notre sympathie à Mme McKinnon et à sa famille, et à nous unir à ceux qui ont exprimé leurs condoléances au premier ministre à l'occasion de la perte d'un ami sincère et d'un fidèle partisan. Lorsque nous nous réunissons après un ajournement de la Chambre, il nous arrive assez souvent de constater avec stupéfaction que l'un des nôtres a quitté ce monde. On a raison de dire que la mort est toujours parmi nous, et cette vérité nous la constatons ici plus directement que dans la plupart des autres domaines de l'activité.

M. McKinnon, comme l'a dit le premier ministre, était un excellent député et il faisait honneur à la carrière qu'il avait choisie. Au cours d'une visite à Kenora, je me suis laissé dire par des ingénieurs de cette ville que M. McKinnon était probablement l'un des meilleurs ingénieurs du grand réseau ferroviaire au service duquel il était entré il y a nombre d'années.

C'est à titre de membre des comités de la Chambre que j'ai eu le plus souvent l'occasion de rencontrer M. McKinnon, et j'ai toujours apprécié ses manières affables et ce sens des responsabilités qu'il manifestait en toutes circonstances. Les membres de notre parti s'associent au témoignage de sympathie que vous transmettrez, monsieur l'Orateur, à l'épouse de M. McKinnon et à sa famille.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le premier ministre et les deux autres honorables préopinants nous ont fait le portrait d'une très noble figure. Je connaissais M. McKinnon personnellement et je l'avais moi aussi en très haute estime. Je m'associe au premier ministre et aux honorables préopinants pour rendre hommage à la mémoire de cet homme de bien et pour exprimer mes condoléances à ceux qu'il laisse dans le deuil.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on d'ajouter un mot d'hommage à la mémoire de feu Hugh McKinnon. J'ai eu le privilège de le recevoir chez moi, à Toronto, pendant une semaine, il y a de cela quatre ou cinq ans. Il s'intéressait vivement aux problèmes de transport auxquels nous avions à faire face alors dans cette ville, et je dois dire que nous avons apprécié son passage parmi nous. C'était le véritable type du gentilhomme chrétien. Il avait étudié en profondeur les sujets qui l'intéressaient, et c'était un réel plaisir de travailler avec lui. Lors de son séjour à Toronto, il apporta toute son attention à quelques-uns des problèmes industriels de ce grand centre. Il se rendait compte de l'importance que tenait la vie industrielle du cœur de la province centrale vis-à-vis sa propre ville.

J'ai été vivement peiné de la disparition de feu Hugh McKinnon, et j'aimerais que soient notées ici toute l'estime et toute l'affection que nous avions pour lui. Veuillent sa digne épouse et sa famille accepter nos sincères condoléances. Quant à vous, monsieur

l'Orateur, je suis sûr que vous trouverez moyen de donner forme à nos sentiments collectifs dans les archives de cette Chambre.

AIDE MUTUELLE

DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC LE COMITÉ FRANÇAIS DE LA LIBÉRATION NATIONALE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le Bureau des exemplaires de l'accord d'aide mutuelle qui fut signé vendredi dernier avec le Comité français de la libération nationale.

Les honorables députés se rappelleront que, le 16 mars, j'ai formulé une longue déclaration sur les accords d'aide mutuelle signés avec le Royaume-Uni, l'Union des républiques socialistes soviétiques, et l'Australie. Depuis, un accord semblable a été signé avec la Chine. Ainsi, celui-ci, signé avec le Comité français, est le cinquième de la série. Ils revêtent tous sensiblement la même forme et visent aux mêmes fins. L'accord dont il s'agit ici diffère très peu de celui qui a été signé avec le Royaume-Uni, attendu que le Comité français n'a pas le statut officiel d'un gouvernement; les changements sont d'ordre secondaire et peu nombreux.

L'accord que je dépose énumère les conditions générales qui régissent les transferts d'approvisionnements de guerre sous l'empire de la loi d'aide mutuelle. L'absence de toute entente antérieure sur ce point ne signifie pas qu'aucunes fournitures de guerre n'ont déjà été expédiées suivant les principes d'aide mutuelle; le document ne fait que préciser les conditions qui ont régi les envois déjà effectués et régiront ceux qui le seront à l'avenir. Comme je l'ai dit le 16 mars, la Chambre pourra étudier les termes de ces différentes ententes lorsqu'elle sera saisie de la mesure relative à l'aide mutuelle; pour l'instant, je me borne à dire que cet autre accord a été signé et à en rendre les termes publics.

J'ai éprouvé, à signer cet accord, une joie particulière comme celle que je ressens maintenant à le déposer sur le bureau de la Chambre. La disposition relative à l'aide mutuelle est un gage tangible d'ordre éminemment pratique de la collaboration qui existe entre le Canada et le Comité français pour la poursuite de la guerre. Dans sa lutte inlassable contre notre ennemi commun, le comité est fidèle aux grandes traditions de la France, et toute la population du Canada se réjouira que nous puissions l'aider d'une façon aussi directe et pratique.

[M. Harris (Danforth).]

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre peut-il nous parler des droits d'exterritorialité du Canada en Chine?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question fait précisément l'objet de mes prochaines remarques.

L'hon. M. HANSON: Mes excuses; les grands esprits se rencontrent.

M. POULIOT: Au sujet de l'accord conclu entre le Canada et le Comité français de la libération nationale, et qui vient d'être déposé, c'est le major-général Vanier qui est ambassadeur du Canada à Alger. Or je constate que l'accord porte la signature de "G. Bonneau" au nom du Comité français de la libération. Je me demande quel est le titre de M. Bonneau et comment il se fait que le comité n'ait pas ici d'ambassadeur comme nous en avons un là-bas. Je me demande aussi si notre ambassadeur là-bas représente le roi du Canada aussi bien que le territoire canadien, et ce que M. Bonneau représente, et pourquoi ce n'est pas un ambassadeur qui signe. Pourquoi le Comité français de la libération nationale ne traite-t-il pas le Canada aussi bien qu'il en est traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le général Vanier a qualité d'ambassadeur, mais il ne nous représente pas à ce titre auprès du comité français. Celui-ci ne jouit pas, comme je l'ai signalé, des prérogatives d'un gouvernement reconnu, et c'est M. Bonneau qui représente le comité au Canada. Le Canada sera sans doute disposé à recevoir, conformément à la coutume diplomatique habituelle, un ambassadeur de la France dès que ce pays aura de nouveau un gouvernement dûment constitué.

M. POULIOT: M. Bonneau jouit-il également du statut d'ambassadeur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il n'a pas le statut d'ambassadeur. Il est censé avoir le statut de représentant au Canada du comité français de la libération nationale.

ACCORDS INTERNATIONAUX

LE CANADA ET LA CHINE—ABANDON DE DROITS EXTRATERRITORIAUX

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer trois exemplaires du traité conclu entre le Canada et la République de la Chine au sujet de l'abandon de droits d'exterritorialité et

la règlementation relative aux questions connexes, avec échange de notes, signé à Ottawa le 14 avril 1944.

Le traité que je viens de déposer renferme des conditions semblables à celles du traité anglais d'exterritorialité conclu au nom du Royaume-Uni, de l'Irlande du Nord et de l'Inde le 11 janvier 1943, et aussi à celles du traité conclu le même jour entre les Etats-Unis et la Chine.

A l'entrée en vigueur de ce traité, tous les accords internationaux qui autorisent les autorités anglaises ou canadiennes à avoir juridiction en Chine sur les ressortissants canadiens seront abrogés. Le gouvernement du Canada s'engage à coopérer avec le gouvernement de la République de Chine, pour autant que des intérêts canadiens seront en jeu, à prendre des mesures en vue d'obtenir que les gouvernements étrangers abandonnent les privilèges spéciaux dont ils jouissent à Peï-ping, Shanghaï, Amoy, Tien-tsin et Canton.

L'abandon des droits d'exterritorialité n'infirme en rien les droits que possèdent déjà les ressortissants canadiens relativement à des biens-fonds en Chine. Il est entendu que les biens des Canadiens en Chine seront soumis aux lois chinoises concernant l'impôt et la défense nationale. Les biens immobiliers que possèdent les ressortissants canadiens en Chine ne pourront être aliénés au bénéfice du gouvernement ou de ressortissants d'un troisième pays sans le consentement de la Chine. Le gouvernement chinois s'engage à appliquer de manière équitable cette restriction relative à l'aliénation, il s'engage à prendre possession des biens en question et à verser en retour une indemnité suffisante lorsque le droit de transport sera refusé.

Les ressortissants canadiens en Chine obtiendront le droit d'y voyager, d'y demeurer et d'y commercer. Chaque pays s'efforcera d'accorder aux sujets de l'autre pays un traitement non moins favorable que celui dont jouissent ses propres sujets en matière d'action en justice, d'administration judiciaire et de prélèvements d'impôts.

Les agents consulaires de chaque pays pourront demeurer aux endroits qui seront convenus. Ils auront le droit de se mettre en relations avec leurs compatriotes et de s'entretenir avec eux. Ils seront informés de toute arrestation de leurs compatriotes, pourront leur rendre visite et recevoir d'eux des communications.

Le traité stipule que, dans les six mois qui suivront la fin des hostilités, les deux gouvernements pourront conclure un traité complet de relations amicales, de commerce, de liaisons maritimes et de droits consulaires. D'ici là, toute question relative aux droits des sujets canadiens en Chine ou à la souveraineté de la République chinoise, non prévue dans ce traité ou dans les traités antérieurs, sera réglée selon les principes reconnus du droit international.

Ce traité établit un nouveau lien entre le Canada et notre grande alliée qui résiste depuis si longtemps à l'ennemi commun. Il témoigne non seulement de la solidarité des Nations Unies dans le conflit actuel mais aussi de leur détermination de maintenir les bonnes relations établies au cours de cette guerre afin qu'elles puissent contribuer à une paix durable.

A propos de la question que m'a posée tantôt l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), je dirai qu'un traité sera soumis à l'approbation du Parlement et sera ratifié par la suite. Lorsqu'il sera soumis à l'approbation de la Chambre, je tâcherai de répondre à la question de mon honorable ami.

IMMIGRATION CHINOISE

PROJET DE TRAITÉ COMPORTANT L'ENTRÉE RÉCIPROQUE DE RESSORTISSANTS EN VUE D'UN SÉJOUR TEMPORAIRE

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Lorsque le premier ministre donnera les explications qu'il a promises, voudra-t-il dire au pays et à la Chambre si, au moment de la négociation du traité, on a tenu compte du bill relatif à l'exclusion des Chinois, adopté par son Gouvernement au début des années 1920?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député songe aux mêmes choses que moi en ce moment.

Le 17 janvier 1944, nous avons présenté au ministre de Chine un projet de traité d'immigration, qui, s'il est approuvé et ratifié par mesure législative, remplacerait la loi de l'immigration chinoise de 1923, lequel a soulevé de nombreuses protestations.

Le projet de traité comporte l'entrée dans l'un ou l'autre pays, en vertu de permis renouvelables de séjour temporaire, des ressortissants de l'autre pays qui tombent dans les catégories approuvées: marchands, médecins, ministres du culte, et le reste. Le traité est tout à fait mutuel et réciproque et sera de nature, nous l'espérons, à répondre aux vues des Chinois sans soulever d'opposition où que ce soit au Canada.

Le projet de traité n'a de parallèle en aucun autre pays. La solution apportée par les Etat-Unis à ce problème consiste à laisser entrer au pays un petit nombre de Chinois en qualité d'immigrants permanents d'après le régime du contingentement américain.

Nous attendons la réponse du gouvernement chinois à nos propositions.

COMMISSION DU BLÉ

ACTION DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Le vendredi 24 mars, l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) me donnait avis de la question suivante:

Le ministre du Commerce me dira-t-il si les tribunaux ont été saisis d'une action contre la Commission canadienne du blé à propos de vérification? Dans l'affirmative, qui l'a intentée? Quand l'a-t-elle été? Et dans quelle province? Un jugement a-t-il été rendu? Quel en est l'effet?

On m'apprend que M. Arthur Oatway, de Lilyfield, dans le Manitoba, a, le 18 octobre 1943, intenté une action contre la Commission canadienne du blé, mais que la cause n'a pas encore été instruite.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 66 intitulé: "Loi pour faire droit à Wilson Allan Martin".—M. Fulford.

Bill n° 67 intitulé: "Loi pour faire droit à Victoria May Larkin Kirkcaldy".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 68 intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Blinkhorn Cowie".—M. MacInnis.

Bill n° 69 intitulé: "Loi pour faire droit à William Mace".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 70 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hislop Ralph".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 71 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary Moffatt Shaw".—M. Whitman.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BLÉ EN ENTREPÔT ET EN TRANSIT

M. PERLEY:

1. Au 1er mars 1944, quelle était la quantité de blé en magasin et en transit pour le compte de la Commission canadienne du blé, et quelle en était la valeur estimative?
2. Quelle était la quantité des autres grains en magasin et en transit pour le compte de la commission, au 1er mars 1944, et quelle en était la valeur estimative?
3. Quelle est la quantité de blé de la récolte de 1942-1943 que possède encore le producteur et qui doit être livrée à la commission conformément aux arrangements d'achat conclus avec les cultivateurs, et quelle en est la valeur estimative?
4. Quel est le volume des autres grains de la récolte de 1942-1943 que possède encore le producteur et qui doit être livré à la commission, et quelle en est la valeur estimative?
5. Quelle sera la quantité probable estimative des stocks reportés de blé au 30 juin 1944, et quelle en est la valeur estimative?
6. Que seront les stocks reportés estimatifs des autres grains, dont la commission est l'acquéreur, au 30 juin 1944, et quelle en est la valeur estimative?
7. Quel est le prix d'achat brut estimatif que la commission a payé pour ces stocks reportés de blé, et le prix d'achat estimatif que la commission a payé pour les stocks reportés d'autres grains?
8. Quelle somme globale brute, en dollars, au prix courant du marché, représentent ces stocks reportés de blé et d'autres grains?
9. Comment la Commission du blé supporte-t-elle les frais de cette somme brute, et quel est le coût estimatif du taux d'intérêt du financement?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La quantité de blé en magasin et en transit le 29 février 1944 était de 264,620,636-53 boisseaux, d'une valeur estimative de $325,-155,387.31.

2. La quantité de graine de lin en magasin et en transit le 29 février 1944 était de 6,661,-206-39 boisseaux d'une valeur estimative de $16,576,094.06.

3. Impossible à déterminer.

4. Impossible à déterminer.

5. Impossible à déterminer.

6. Impossible à déterminer.

7. Impossible à déterminer.

8. Impossible à déterminer.

9. Comme l'indiquent les réponses aux numéros 1 et 2, la valeur des grains est financée par les banques sous forme d'avances directes à la Commission ou aux compagnies qui la représentent, et à même les excédents. Le taux d'intérêt varie de 3 à 4 p. 100 suivant l'endroit des magasins.

NOTE—3. Un relevé de la Commission canadienne du blé a révélé que le 17 mars, il restait encore à écouler 91 millions de boisseaux au cours de la présente campagne. D'après l'estimation du Bureau fédéral de la statistique, le 31 mars, il y avait encore sur les fermes 210 millions de boisseaux dont une partie seulement doit être livrée conformément au contingent autorisé de 18 boisseaux à l'acre. Le reste sera affecté à la semence, à la provende et au report. On ignore la qualité de ces grains, il est donc impossible d'en estimer la valeur.

4. Le 17 mars, d'après le relevé de la Commission canadienne du blé: 27 millions de boisseaux d'orge; 65 millions de boisseaux d'avoine; 1 million de boisseaux de seigle; 1 million de boisseaux de graine de lin. Les réserves emmagasinées sur les fermes compre-

naient le 31 mars, d'après l'estimation du Bureau fédéral de la statistique, 83 millions de boisseaux d'orge, 194 millions de boisseaux d'avoine, 2,450,000 boisseaux de seigle et 3,100,000 boisseaux de graine de lin, mais ces chiffres comprennent aussi bien la graine de semence, la provende et les reports que le grain à livrer. De même, dans l'ignorance de la qualité de ces grains, il est impossible d'en estimer la valeur.

5. Le Bureau fédéral de la statistique prévoit que le 31 juillet, il y aura en tout 373 millions de boisseaux à reporter. Il est impossible de déterminer d'avance les quantités disponibles aux divers stades entre les fermes et les ports d'expédition et l'on ne saurait faire l'estimation de la valeur totale.

6. Le Bureau fédéral de la statistique n'a formulé aucune prévision sur le report des autres grains à la date du 31 juillet.

CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quel a été le total des frais de construction et d'aménagement de l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia?
2. Quelle partie de ces frais a été à la charge du gouvernement canadien?
3. Par qui cette usine est-elle exploitée et sur quel principe?
4. Combien coûte, la livre, au gouvernement canadien le caoutchouc synthétique fabriqué à l'usine susmentionnée?
5. Au 31 décembre 1943, quel était le montant total que le Gouvernement avait payé à la compagnie exploitant l'usine?

M. CHEVRIER:

1. Environ 49.5 millions de dollars, pour toutes les unités de l'usine même.

2. La totalité.

3. *a*) L'exploitation des différentes unités de l'usine a été confiée aux sociétés suivantes: A la Dow Chemical of Canada, Limited, pour la styrène; à la St. Clair Processing Corporation, Limited, pour la préparation de la matière première, la butadiène, le caoutchouc de butyle, les centrales électriques et à vapeur, la station de pompage et les immeubles d'entretien; à la Canadian Synthetic Rubber, Limited, usine Buna S. Copolymer.

b) Chacune des sociétés exploitantes ci-dessus mentionnées exploite son ou ses unités respectives en régie pour le compte de la Polimer Corporation, Limited, société d'Etat, et toutes les actions sont détenues en fidéicommis par l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements au nom du gouvernement du Canada. La Polymer Corporation, Limited, assume pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements la responsabilité générale de la coordination et de la surveillance, de l'approbation des ouvrages du génie, des achats, des dépenses, de la comptabilité, ainsi que de la vente et de la distribution des produits. Les sociétés exploitantes assument directement la responsabilité de la production, de l'administration de l'usine, des commandes d'approvisionnements, de l'embauchage et de la direction du personnel d'exploitation.

4. Il n'est pas jugé conforme à l'intérêt public de divulguer pour le moment le prix de revient de la fabrication du caoutchouc. Prière de se reporter à la déclaration du ministre, parue dans le hansard, le 23 mars 1944. Prière aussi de se reporter, au sujet de la production des prix de revient quand il s'agit de munitions et de denrées capitales, au hansard du 27 mars.

5. La Dow Chemical of Canada, Limited, est la seule société exploitante ayant touché des frais de gestion au 31 décembre 1943. Voici les paiement affecués:

Frais de gestion pour benzine éthylique (pour production de benzine éthylique en plus de ce qu'exigait la fabrication de la styrène, surplus qui fut expédié à la Rubber Reserve Company)	$ 1,250 81
Honoraires d'administration pour styrène	41,143 20
	$42,394.01

Aucun frais de gestion n'a encore été versé soit à la Canadian Synthetic Rubber, Limited, soit à la St. Clair Processing Corporation Limited. Dans le premier cas la question des frais de gestion était à l'étude le 31 décembre 1943, et l'entente est de date toute récente. Dans l'autre cas, le contrat d'exploitation n'est pas encore signé, bien qu'on ait décidé, en principe, d'appliquer à cette société les mêmes taux de rémunération qu'aux deux autres sociétés exploitantes, soient les frais plus des frais de gestion raisonnables en retour de ses services et de sa compétence technique.

PRIME DU COMBUSTIBLE—YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Quels sont les commerçants de bois de chauffage du Yukon qui ont demandé l'octroi de la prime pour le bois de chauffage?
2. Quel est le montant des primes demandé par chacun?
3. De ceux qui ont demandé des primes, combien ont été payés et combien a-t-il été versé à chacun?

M. ABBOTT:

1, 2 et 3. Le montant total payé sous forme de prime aux commerçants de bois de chauffage du Yukon s'établissait à $180.00 le 28 mars 1944. On trouvera au compte rendu de la séance du 14 mai 1943 une déclaration concernant l'attitude du Gouvernement

au sujet de la publication des noms des personnes qui demandent ou reçoivent ces subventions.

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN—AÉROPORTS

M. CASTLEDEN:

1. Quels sont les nouveaux aéroports qui ont été mis en service au Canada, au cours de 1943, en vertu du programme d'entraînement aérien de l'Empire britannique?
2. Quel a été le total des frais de construction de chacun de ces aéroports?
3. A quelles dates ces aéroports ont-ils été mis en service pour l'entraînement?

L'hon. M. POWER:

1. Souris, Man.; Mohawk, Ont.; Abbotsford, C.-B.; Gimli, Man.; Mount Pleasant, I. P.-E.
2. Voir Appendice "A" ci-joint.
3.

	Date du commencement de l'entraînement
Souris, Man.	8 mars 1943
Mohawk, Ont.	12 avril 1943
Abbotsford, C.-B.	6 sept. 1943
Gimli, Man.	6 sept. 1943
Mount Pleasont, I.P.-E.	20 sept. 1943

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

ÉTAT DES ENGAGEMENTS ET DES DÉPENSES EN ESPÈCES

ÉCOLES OUVERTES EN 1943

Engagements à ce jour
Années financières

	1940-1941	1941-1942	1942-1943	1943-1944	Total
Ecole préparatoire d'aviation n° 1, Mohawk, Ont.	.....	$ 544,845 00	$1,010,856 85	$ 361,751 71	$1,917,453 56
Ecole de bombardement et de tir n° 10, Mount-Pleasant, I. du P.-E...	$188,200 00	453,435 43	2,800,534 44	565,874 66	4,008,044 53
Ecole d'aviation militaire n° 17, Souris, Man...	.....	2,282,181 66	46,860 90	26,699 84	2,355,742 40
R. 1 Hartney, Man..	.....	419,043 00	58,047 55	.....	477,090 55
R. 2 Elgin, Man....	.....	77,300 00	120,150 00	.....	197,450 00
Ecole d'aviation militaire n° 18, Gimli, Man....	.....	.....	2,642,151 00	119,531 65	2,761,682 65
R. 1 Netley Lake, Man.	.....	.....	840,030 00	17,148 10	857,178 10
Abbotsford, C.-B.	.....	4,000 00	4,256,868 78	648,768 50	4,909,637 28
Totaux	$188,200 00	$3,780,805 09	$11,775,499 52	$1,739,774 46	$17,484,279 07

Dépenses en espèces au 29 février 1944
Années financières

	1940-1941	1941-1942	1942-1943	1943-1944	Total
Ecole préparatoire d'aviation n° 1, Mohawk, Ont.	.....	$ 32,527 34	$ 529,613 00	$ 829,715 99	$1,391,856 33
Ecole de bombardement et de tir n° 10, Mount-Pleasant, I. du P.-E...	.....	216,981 01	756,439 51	1,729,224 43	2,702,644 95
Ecole d'aviation militaire n° 17, Souris, Man...	.....	961,433 97	1,247,357 15	39,836 33	2,248,627 45
R. 1 Hartney, Man..	.....	88,007 32	321,864 67	25,172 49	435,044 48
R. 2 Elgin, Man....	.....	5,815 16	37,009 69	87,762 57	130,587 42
Ecole d'aviation militaire n° 18, Gimli, Man....	.....	.....	1,414,989 88	1,073,910 26	2,488,900 14
R. 1 Netley Lake, Man.	.....	.....	436,342 95	277,137 70	713,480 65
Abbotsford, C.-B.	.....	.....	1,831,700 09	2,382,190 89	4,213,890 98
Totaux	.....	$1,304,764 80	$6,575,316 94	$6,444,950 66	$14,325,032 40

ORDONNANCE RELATIVE AUX SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE—AUGMENTATIONS AUTORISÉES EN NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. PURDY:

En vertu de l'ordonnance relative aux salaires en temps de guerre (arrêté en conseil C.P. 1549), combien a-t-on autorisé d'augmentations de salaires dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et combien en a-t-on autorisées dans chaque comté de cette province: *a*) dans les entreprises entièrement affectées au travail de guerre; *b*) dans les entreprises affectées en partie au travail de guerre; *c*) dans les entreprises dont les opérations normales ont de beaucoup augmenté à cause du travail de guerre?

L'hon. M. GIBSON:

1. 137.

2. Les statistiques ne sont pas réparties par comptés.

a) 28.

b) Nous ne gardons aucune statistique au sujet de ces sociétés.

c) Nous ne gardons aucune statistique au sujet de ces sociétés.

ARMÉE CANADIENNE—MÉDECINS

M. LACOMBE:

1. Quel est le nom des médecins qui examinent les jeunes gens appelés pour leur entraînement, à Longueuil?
2. Quelle est l'origine raciale de chacun de ces médecins?
3. Quelle rémunération reçoit chacun de ces médecins pour ses services professionnels?

L'hon. M. MACDONALD:

1. Médecins militaires

Grade et nom	Parle anglais, français ou les deux langues	Taux de la solde quotidienne	Allocations familiales par mois
Lieut.-Col. A.-L. Delahaye	Anglais et Français	$11 00	Nil
Major G. Gill	Anglais et Français	9 25	71 12
Major A. E. Parks	Anglais	9 25	71 12
Major J. A. L. Walker	Anglais et Français	9 25	57 20
Major J.-E. Mathieu	Anglais et Français	9 25	57 20
Major F. F. Ramey	Anglais et Français	9 25	93 12
Major E. A. Stuart	Anglais	9 25	57 20
Cap. D. Miron	Anglais et Français	7 50	Nil
Cap. R. Therrien	Anglais et Français	7 50	66 12
Cap. H. M. Wachs	Anglais et Français	7 50	52 20
Cap. C. Bertrand	Anglais et Français	7 50	66 12
Cap. J.-N. Fortin	Anglais et Français	7 50	78 12
Lieut. F. Beaubien	Anglais et Français	5 00	61 12
Cap. J. P. G. Maroosis	Anglais	7 50	52 20
Lieut. A. Tardif	Anglais et Français	5 00	47 20
Major T. E. Dancey	Anglais et Français	9 25	71 12
Major P. Larivière	Anglais et Français	9 25	57 20
Cap. W. I. Breslin	Anglais et Français	9 25	52 20
Cap. A. Demers	Anglais et Français	7 50	Nil
Cap. E. G. Jenkins	Anglais et Français	7 50	66 12
Cap. W. D. Ross	Anglais et Français	7 50	52 20
Cap. V. Voyer	Anglais et Français	7 50	66 12
Cap. F. C. R. Chalke	Anglais	7 50	52 20
Cap. R. Coté	Anglais et Français	7 50	66 12
Médecins civils			
Dr P. Archambault	Anglais et Français	....	....
Dr A. Carreau	Anglais et Français	....	....
Dr J. T. Ryan	Anglais et Français	....	....
Dr P. Prendergast	Anglais et Français	....	....
Dr A. Roy	Anglais et Français	....	....
Dr H. Aubry	Anglais et Français	....	....
Dr H. Michaud	Anglais et Français	....	....
Dr J. Kolber	Anglais	....	....
Dr J.-E. Bernier	Anglais et Français	....	....
Dr P. Salgado	Anglais et Français	....	....
Dr S. S. Sperber	Anglais et Français	....	....
Dr S. Venne	Anglais et Français	....	....
Dr A. Issenman	Anglais et Français	....	....
Dr J.-E. Racicot	Anglais et Français	....	....

2. Les archives de l'armée n'indiquent pas les origines ethniques, mais elles indiquent si l'intéressé parle l'anglais, le français, ou les deux. Voir réponse à la question n° 1.

3. Les médecins militaires—Voir la réponse à la question n° 1. Les médecins civils—Les médecins civils mentionnés dans la question n° 1 sont tous payés au taux de $9.70 par jour pour six heures de travail. On les emploie au besoin, selon le nombre de recrues qui se présentent à l'examen et on ne les paie que pour le travail accompli.

ALLOCATION DE CAOUTCHOUC POUR FABRICATION ET TRANSFORMATION

M. KNOWLES:

1. A quelles compagnies du Canada, au cours de 1943, a-t-on permis d'avoir du caoutchouc pour fins de manufacture ou autres fins de traitement?

2. Quelles quantités de caoutchouc ont reçues chacune desdites compagnies pendant les douze mois qui se sont terminés le 31 mai 1941: *a*) pour fins civiles; *b*) pour fins de défense?

3. Quelles quantités de: *a*) caoutchouc brut; *b*) caoutchouc récupéré; *c*) et caoutchouc synthétique buna-S ont reçues chacune desdites compagnies durant l'année 1943: *a*) pour fins civiles; *b*) pour fins de défense?

M. CHEVRIER:

1. A. C. Rubber Mfg. Co. Ltd.
The Acton Rubber Limited
American Wringer Co. of Canada Ltd.
Armstrong Cork & Insulation Co. Ltd.
Asbestonos Corporation Ltd.
The Ault & Wiborg Co. of Canada Ltd.
B.B. Chemical Co. Ltd.
Backstay Standard Co. Ltd.
Barringham Rubber Co. Ltd.
Bata Shoe Co. of Canada Ltd.
Biltrite Tire Co.
M. Bloomfield & Son Ltd.
Boston Insulated Wire & Cable Co. Ltd.
British Rubber Co. of Canada Ltd.
Cambridge Rubber Ltd.
Campbell Mfg. Co. Ltd.
Canada Wire & Cable Co. Ltd.
Canadian Carborundum Co. Ltd.
Canadian Colloid Products Ltd.
Canadian Durex Abrasives Ltd.
Canadian General Electric Co. Ltd.
The Canadian General Rubber Co. Ltd.
Canadian Industries Ltd.
Canadian Johns-Manville Co. Ltd.
Canadian Raybestos Co. Ltd.
Canadian Triangle Wire & Cable
Chamberlain Engineering
Chemicals Limited
Dewey & Almy Chemical Co. of Canada Ltd.
Dominion Oilcloth & Linoleum Co. Ltd.
Dominion Rubber Co. Ltd.
Dowswell, Lees & Co. Ltd.
Dunlop Tire & Rubber Goods Co. Ltd.
Federal Wire & Cable Co. Ltd.
Firestone Tire & Rubber Co. of Canada Ltd.
Francis, Perry & Co. Ltd.
B. F. Goodrich Rubber Co. of Canada Ltd.
The Goodyear Tire & Rubber Co. of Canada Ltd.
G. L. Griffith & Sons Ltd.
Gutta Percha & Rubber Ltd.
W. H. Hodgson
Holtite Rubber Co. of Canada Ltd.
Jem Rubber Company Ltd.
Johnson & Johnson Ltd.
Kaufman Rubber Co. Ltd.
I. F. Laucks Ltd.
Meredith, Simmons & Co. Ltd.
The Miner Rubber Co. Ltd.
National Tent & Awning Co.
Northern Electric Co. Ltd.
Novelty Rubber Co.
Panther Rubber Co. Ltd.
Phillips Electrical Works Ltd.
St. Lawrence Rubber Co. Ltd.
St. Maurice Chemicals
Seiberling Rubber Co. of Canada Ltd.
The Sherwin-Williams Co. of Canada Ltd.
The Singer Mfg. Co.
A. G. Spalding & Bros. of Canada Ltd.
Stedfast Rubber Co. (Canada) Ltd.
Sterling Rubber Co. Ltd.
Jos Stokes Rubber Co. Ltd.
Tillotson Rubber Co.
Viceroy Mfg. Co. Ltd.
Western Rubber Co. of Canada
S. C. Williams
F. E. Woodward & Sons Ltd.

2. Vu que le caoutchouc est une denrée de très grande importance, il n'est pas dans l'intérêt public de fournir les renseignements demandés. On les a fournis au Comité des dépenses de guerre (dont l'honorable député fait partie) au cours d'une séance à huis clos, mais on ne devrait pas les rendre publics autrement.

3. Voir réponse au nº 2.

PRIME SUR LES POMMES DE TERRE IMPORTÉES

M. CRUICKSHANK:

1. Sur quelle base la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a-t-elle payé la subvention pour les importations de pommes de terre?

2. Quel montant a-t-on payé à chaque personne ou corporation pour ces importations?

3. Comment tient-on compte des dépenses pour les subventions versées pour les importations de pommes de terre?

M. ABBOTT:

1. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées a payé une subvention pour les pommes de terre nouvelles importées sur com-

mandes placées à compter du 3 mai 1943 et mises à la disposition des consommateurs entre le 3 juin et le 3 juillet 1943, jusqu'à 6 heures du soir. Les pommes de terre achetées à terme par contrat signé avant le 3 juillet 1943 pouvaient jouir d'une prime à condition d'être importées pour consommation ou expédiées sur billet de connaissement avant minuit le 8 juillet 1943. Les importations au 31 juillet 1943 inclusivement pouvaient jouir de la subvention à condition d'avoir obtenu un permis d'importation de l'Administration des denrées. La subvention était payable à l'importateur sur obtention d'un titre de propriété de la part du fournisseur aux Etats-Unis.

La subvention payable était le montant par lequel le coût fixé des pommes de terre, au point de distribution canadien où elles avaient été expédiées par le fournisseur étranger, excédait le prix maximum du gros pour une quantité d'un wagon audit point de distribution, tel que prescrit par l'ordonnance 236 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ses modifications. Les réclamants pouvaient exiger, de plus, un droit de déperdition égal à 5 p. 100 du volume total des pommes de terre vendues au prix maximum. Les commandes transmises à compter du 3 juin 1943 ne pouvaient bénéficier de la subvention si le prix par cent livres f. à b. au point d'expédition du fournisseur étranger dépassait (i) le prix maximum de l'Office d'administration des prix (OPA), plus les frais de courtage et autres charges reconnues par l'OPA, ou (ii) $3 (en argent américain) y compris le courtage, selon celui de ces deux prix qui était le plus bas.

2. Une déclaration sur l'attitude du Gouvernement concernant la révélation des noms des bénéficiaires de ces subventions est publiée à la page 2797 des *Débats* du 14 mai 1943.

3. Les montants versés en subventions pour les pommes de terre importées sont indiqués dans les livres de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées selon la valeur en dollars et en cents des réclamations versées à chaque réclamant.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS, 1942

M. ROSS (Souris):

1. Au 1er mars 1944, combien avait-on acheté de terres en vertu des dispositions de la loi d'établissement de soldats de 1942 dans la province du Manitoba?

2. Quel a été le prix le plus élevé, de l'acre, payé pour une terre, et dans quelle municipalité se trouve cette terre?

3. Quel a été le plus bas prix, de l'acre, payé pour une terre, et dans quelle municipalité se trouve cette terre?

4. Combien de demandes a-t-on reçues de la part d'anciens combattants pour s'établir sur des terres au Manitoba?

L'hon. M. CRERAR:

1. *a*) Voici les chiffres arrêtés au 29 février 1944: fermes ordinaires, 33.
   b) Petits lopins de terre, 5.
2. *a*) Terre cultivée pour fermes ordinaires, $22.00 l'acre, dans la municipalité de Portage la Prairie.
   b) Petits lopins de terre cultivée, $200 l'acre dans une municipalité contiguë à Winnipeg.
3. *a*) Terre cultivée, pour fermes ordinaires, $10 l'acre dans la municipalité de Dauphin.
   b) Petits lopins de terre cultivée, $40 l'acre dans une municipalité contiguë à Winnipeg.

NOTE: Jusqu'à la fin de février 1944, le prix moyen payé au Manitoba pour des terres cultivées ordinaires était de $15.17 l'acre et le prix moyen payé pour les petits lopins de terre cultivée était de $125 l'acre.

4. 45.

PENSIONS DE VIEILLESSE ET PENSIONS AUX AVEUGLES

M. KNOWLES:

1. Y a-t-il des gouvernements provinciaux qui versent à l'heure actuelle des sommes supplémentaires aux vieillards et aux aveugles bénéficiaires d'une pension en sus du montant prévu par le sous-article (1) de l'article 9 de la loi des pensions de vieillesse, telle que modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 6367, en date du 10 août 1943?

2. Le cas échéant, quelles sont les provinces qui versent ces sommes supplémentaires et quels sont ces montants?

M. ABBOTT:

1. Oui.

2. D'après les renseignements fournis par les autorités provinciales, les allocations supplémentaires payées dans ces cas sont les suivantes:

Colombie-Britannique—$5 par mois à chaque pensionné.

Alberta—$5 par mois à chaque pensionné plus un montant allant jusqu'à $5 par année lorsque le revenu est inférieur à $365 par année.

Saskatchewan et Manitoba—Un montant allant jusqu'à $1.25 par mois est accordé à certains pensionnés qui n'ont pas droit à l'augmentation de $1.25 ou plus par mois en vertu du décret du conseil C.P. 6367.

Ontario—15% du montant de la pension payable aux termes de la loi des pensions de vieillesse antérieurement à l'adoption du décret du conseil C.P. 6367.

Nouvelle-Ecosse—La division des pensions a le pouvoir discrétionnaire d'accorder une allocation supplémentaire ne dépassant pas $10 par mois à tout pensionné dont le revenu

total ne dépasse pas $365 par année. L'augmentation du chiffre maximum de la pension payable aux termes de la loi a eu pour effet de réduire le montant maximum de l'allocation supplémentaire de $10 à $5 par mois.

PRIMES SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. HATFIELD:

1. Quel montant la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a-t-elle versé pour l'importation, la production domestique et la production destinée à l'exportation des denrées suivantes: *a*) viandes fraîches, *b*) conserves de légumes, *c*) conserves de fruits, *d*) fruits frais, *e*) thé, *f*) riz, *g*) pruneaux, *h*) café, *i*) jus de pamplemousse, *j*) sucre brut, *k*) sucre raffiné, *l*) pommes de terre?

2. Quelle somme la corporation a-t-elle payée pour l'importation, la fabrication domestique et la production destinée à l'exportation des produits fabriqués suivants: *a*) engrais, *b*) produits employés dans les engrais?

3. Quelle somme la corporation a-t-elle payée en primes pour toute l'importation, la production domestique et la production destinée à l'exportation de toutes les denrées?

4. Quelle somme la corporation a-t-elle payée en primes pour toute les importations, la production domestique et la production destinée à l'exportation de tous les produits fabriqués?

M. ABBOTT:

1, 2, 3 et 4. On trouvera à l'appendice F, page 55 du rapport de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour la période écoulée entre le 1er avril et le 31 décembre 1943, une liste complète des subventions domestiques et d'importation versées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, depuis l'établissement du plafond des prix, le 1er décembre 1941, jusqu'au 31 décembre 1943.

La Corporation de la stabilisation des prix des denrées n'est pas autorisée à payer des subventions à l'égard des marchandises destinées à l'exportation.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES ÉTUDIANTS DES FACULTÉS DES SCIENCES.

M. TUSTIN:

1. Quels sont les noms des universités dont les facultés de génie sont reconnues sous le régime des dispositions relatives aux étudiants des facultés des sciences dans les univertiés?

2. Quel a été le nombre des diplômés des cours de génie dans chacune de ces universités en 1943 et en 1944?

3. De ces diplômés, combien ont voulu prendre volontairement du service dans les trois forces armées comme officiers techniciens sous le régime des dispositions relatives aux étudiants des facultés des sciences dans les universités?

4. Combien de ces diplômés ont été trouvés inaptes du point de vue médical?

5. Combien ont reçu une nomination comme techniciens?

6. Combien se sont enrôlés dans les services armés à d'autre titre que celui de techniciens?

[M. Abbott.]

M. MARTIN:

1. Les Universités de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba, de Toronto; les Universités Queen's et McGill; l'Ecole Polytechnique de Montréal; l'Université Laval; le Collège technique de la Nouvelle-Ecosse et l'Université du Nouveau-Brunswick.

2. En 1943—l'Université de Colombie-Britannique, 95; l'Université d'Alberta, 55; l'Université de Saskatchewan, 63; l'Université du Manitoba, 46; l'Université de Toronto, 205; l'Université Queen's, 118; l'Université McGill, 99; l'Ecole Polytechnique de Montréal, 39; l'Université Laval, 11; le collège technique de la Nouvelle-Ecosse, 28; l'Université du Nouveau-Brunswick, 30. En 1944—Aucun renseignement.

3. Six cent vingt-trois (623).

4. Quatre-vingt-dix-sept (97).

5. Quatre-cent-un (401).

6. Sept (7).

CAMP D'ENTRAÎNEMENT—COMTÉ DE CHARLOTTE, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté des terrains dans le comté de Charlotte (Nouveau-Brunswick), pour le camp d'entraînement portant le nom de "Utopia"?

2. Dans l'affirmative, de qui le Gouvernement a-t-il acheté les terrains?

3. Quel prix a-t-il payé pour les terrains?

M. MACDONALD:

1. Oui.

2 et 3.

Bridges Brothers	$39,384.80
Arnold Alexander	2,000.00
Trynor Brothers	4,817.40
Harry Fraser	2,080.20
Robert Spear	255.20
Mme Margaret Mitchel	322.96
Alva L. Langmaid	199.32
Harold Gillespie	338.84
Mme Amanda Hunter	133.32
Joseph Jack	585.30
Leslie Armstrong	341.74
Mabel Spear	110.00
Connors Bros. Ltd.	1,102.20
James Boyd	1,274.59

LOI DE MOBILISATION—EFFECTIF DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

M. WHITE:

1. Quel est le nombre total de particuliers, au Canada, qui, du 1er septembre 1939 jusqu'aujourd'hui, ont subi un examen sur leur aptitude au service militaire en vertu des règlements sur le service militaire?

2. De ces particuliers qui ont subi cet examen combien ont été rejetés comme inaptes au service militaire?

3. Combien de particuliers a-t-on placés dans chaque catégorie parmi ceux qui ont été examinés pour obtenir un classement médical?

M. MARTIN:

1. Le nombre global des Canadiens qui ont été examinés sous l'empire des règlements concernant la mobilisation militaire depuis la date de leur mise en vigueur jusqu'au 29 février 1944 a été de 1,014,498. Le chiffre ne comprend pas les hommes qui se sont fait examiner par les bureaux médicaux de l'armée en offrant leurs services comme volontaires.

2. Le nombre des hommes ainsi examinés qu'on a trouvés inaptes au service actif est de 562,150.

3. Voici le nombre des hommes inscrits dans chaque catégorie au point de vue médical:

A. Aptes à servir comme combattants de première ligne, c'est-à-dire propres au service actif..	452,348
B. Aptes au service général ordinaire, mais non au service intégral de combattants	123,364
C. Capables de supporter les conditions du service territorial.....	130,316
D. Temporairement inaptes	23,415
E. Inaptes au service militaire partout et en toute qualité.....	285,055
	1,014,498

ARMÉE CANADIENNE—CORPS MÉDICAL VALCARTIER

M. LACOMBE:

1. Le capitaine J.-N. Fortin a-t-il été attaché au corps médical du camp de Valcartier, du 30 janvier au 10 mars 1944?

2. Le capitaine J.-N. Fortin est-il médecin ou chimiste?

3. Quelles étaient ses fonctions durant son stage au camp de Valcartier?

4. Quelles sont les raisons de son départ du camp de Valcartier?

M. MACDONALD:

1. Oui,—du 20 septembre 1943 au 15 février 1944.

2. Il est un médecin dûment inscrit au Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec.

3. Il a rempli les fonctions ordinaires d'un médecin de régiment.

4. Il a quitté le camp de Valcartier pour se rendre au centre de réception de l'armée à Montréal.

LIVRAISONS DE BLÉ—DIVISION DE L'OUEST

M. PERLEY:

Quel a été le nombre total des boisseaux de blé, de chacune des qualités reconnues, qui ont été livrés à la Commission canadienne du blé, dans la région de l'Ouest dans les années de récolte: *a*) 1940-1941; *b*) 1941-1942 et *c*) 1942-1943?

L'hon. M. MacKINNON:

Blé livré par les producteurs, réparti en qualités statutaires:

a) Campagne agricole 1940-1941—

	Boisseaux
N° 1 dur	363,325-20
N° 1 du Nord	213,675,719-20
N° 2 du Nord	126,176,972-05
N° 3 du Nord	30,679,056-10
N° 4 du Nord	3,289,637-30
Autres qualités	21,170,811-55
	395,355,522-20

b) Campagne agricole 1941-1942—

	Boisseaux
N° 1 dur	1,334-10
N° 1 du Nord	23,411,259-15
N° 2 du Nord	41,073,310-10
N° 3 du Nord	19,625,167-30
N° 4 du Nord	1,452,214-45
Autres qualités	13,977,205-30
	99,540,491-20

c) Campagne agricole 1942-1943—

	Boisseaux
N° 1 dur	176-20
N° 1 du Nord	12,723,085-30
N° 2 du Nord	48,832,727-00
N° 3 du Nord	63,505,527-55
N° 4 du Nord	18,307,139-10
Autres qualités	24,137,875-50
	167,506,531-45

HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE, TORONTO

L'hon. M. BRUCE:

1. A-t-on terminé les plans de tous les services du nouvel hôpital de la rue Christie que l'on doit construire à Sunnybrook Park?

2. A-t-on mis l'entreprise en adjudication?

3. Quand adjugera-t-on l'exécution de l'entreprise?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Non, mais ils sont en bonne voie d'exécution.

2. Non, mais nous comptons que des soumissions seront demandées d'ici à trois semaines au sujet de l'aménagement de pente et de la déviation de la route.

3. L'adjudication du contrat devrait avoir lieu d'ici trois semaines.

COMMISSION DU BLÉ—COÛT ET PERTES

M. PURDY:

Combien ont coûté au trésor public canadien la Commission canadienne du blé et son fonctionnement, depuis son institution jusqu'aujourd'hui, y compris, le cas échéant, l'estimation des pertes qui ne se sont pas encore réalisées?

L'hon. M. MacKINNON:

Coût total au trésor fédéral des opérations sur le blé de la Commisison canadienne du blé, depuis son institution jusqu'au 31 juillet 1943:

Déficit sur la récolte de 1935	$11,858,104 18	
Déficit sur la récolte de 1936	49,574 88	
Déficit sur la récolte de 1938 (ainsi que l'intérêt accru jusqu'à la date de la consolidation)	61,525,691 19	
Déficit sur la récolte de 1939	8,816,210 36	
		$82,249,580 61
Moins:		
Surplus résultant des opérations sur les stocks de blé acquis des Canadian Co-operative Wheat Producers Limited	$24,809,988 42	
Surplus résultant des opérations à l'égard du compte spécial—C.P. 1803	1,990,310 13	
		$26,800,298 55
		$55,449,282 06

USINE DE RÉPARATION DE CLARKE-RUSE LIMITED, LAKEBURN, N.-B.

M. EMMERSON:

1. A-t-on provisoirement congédié des employés à l'usine de réparation de la Clarke-Ruse Limited de Lakeburn? Le cas échéant, quand?
2. Combien d'hommes ont été congédiés provisoirement?
3. Combien de femmes ont été congédiées provisoirement?
4. Par quel intermédiaire s'est fait le choix des employés qui ont été mis en chômage forcé?
5. S'est-on dispensé des services d'employés des Provinces maritimes et a-t-on retenu des gens de l'extérieur? Le cas échéant, pourquoi?
6. Qu'est-il advenu des employés qui ont été congédiés provisoirement?

M. MARTIN:

1. Oui. Du 21 au 28 mars 1944.
2. 180 hommes.
3. 92 femmes.
4. On a tenu compte des trois éléments suivants: premièrement, à l'exception des employés essentiels jouissant d'un sursis d'appel à l'instruction militaire; deuxièmement, ancienneté, déterminée d'après les contrats collectifs; troisièmement, efficacité au travail.
5. Dans certains cas, des employés des Provinces maritimes ont été mis à pied tandis que des étrangers à ces provinces demeuraient au travail. Lorsque la chose s'est produite, c'est que les étrangers étaient plus anciens que les ouvriers des Provinces maritimes et que les contrats collectifs leur garantissaient leur droit d'ancienneté; par ailleurs, il est arrivé qu'il a été impossible de mettre à pied des étrangers parce qu'ils étaient spécialisés alors que les employés des Provinces maritimes qu'on aurait pu leur substituer n'étaient préparés à accepter ces emplois ni par leur formation ni par leur habileté spéciale.
6. *Hommes*—33 ont immédiatement été appelés par les forces armées; 30 ont été affectés à des commandes locales; 43 sont passés à des avionneries ontariennes; 24 sont retournés à leur territoire d'origine (apprentis qui venaient de terminer leur cours d'instruction. D'ici quelques semaines, ils trouveront des emplois à la Victory Aircraft, de Malton, Ont.); à 31 on a refusé la permission de s'adonner à tout autre emploi que l'agriculture (et ils sont retournés sur les fermes); 19 ont repris leurs fonctions de pêcheurs.

Femmes—62 sont entrées au service de Victory Aircraft, Malton, Ont.; 9 ont été affectées à des commandes locales; 1 est retournée à l'enseignement; 2 se sont enrôlées volontairement dans le Corps auxiliaire féminin du Service naval canadien, à Saint-Jean (N.-B.); 5 ont refusé des emplois et sont retournées dans leurs foyers aux environs de Moncton; 13 sont à l'emploi de la Goodyear Rubber Company, Toronto.

ASSURANCE-CHÔMAGE—CONTRIBUTION PAR CATÉGORIES

M. ROSE:

1. Est-ce que la Commission de l'assurance-chômage dresse une statistique mensuelle, par catégorie de revenus, de ceux qui contribuent ou de la proportion de tous ceux qui contribuent à la Caisse de l'assurance-chômage?
2. Dans l'affirmative, quelle est, par catégorie de revenus et pour chaque mois, le nombre ou la proportion des contribuants depuis la création de la Commission de l'assurance-chômage?
3. Comment les réponses à la question n° 2 s'appliquent-elles: *a*) aux Provinces maritimes, *b*) à Québec, *c*) à Ontario, *d*) aux provinces des Prairies, *e*) à la Colombie-Britannique?
4. Peut-on obtenir une statistique semblable par classement industriel?
5. Quel a été, chaque mois, le nombre total des contributeurs à la Caisse de l'assurance-chômage depuis sa création?

M. MARTIN:

1. Oui.
2. Voir ci-après.
3, 4 et 5. Le renseignement fait défaut.

PROPORTION DES CONTRIBUANTS, CHAQUE MOIS DE JUILLET 1941 À FÉVRIER 1944

Pourcentage pour chaque catégorie

Catégorie de contribuants Revenu hebdomadaire	1941 Juil. %	Août %	Sept. %	Oct. %	Nov. %	Déc. %	Jan. %	Fév. %	Mars %	Avril %	Mai %	Juin %
0 Moins de 90c. par jour ou d'un âge inférieur à 16 ans	3·1	1·7	1·6	1·5	1·1	1·6	....	....	....	....	....	....
1 $5.40 à $7.50	3·6	2·3	2·0	2·0	1·6	1·5	....	....	....	....	....	....
2 $7.50 à $9.60	5·1	3·8	3·7	3·5	3·2	3·2	....	....	....	....	....	....
3 $9.60 à $12.00	7·2	6·0	6·0	5·8	6·0	5·5	....	....	....	....	....	....
4 $12.00 à $15.00	11·0	10·7	10·1	11·0	10·4	9·8	....	....	....	....	....	....
5 $15.00 à $20.00	17·9	19·0	18·5	18·9	18·6	17·6	....	....	....	....	....	....
6 $20.00 à $26.00	21·3	23·0	22·6	22·0	22·1	22·1	....	....	....	....	....	....
7 $26.00 ou plus	30·8	33·5	35·5	35·3	37·0	38·7	....	....	....	....	....	....
	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	....	....	....	....	....	....

	1942 Jan. %	Fév. %	Mars %	Avril %	Mai %	Juin %	Juil. %	Août %	Sept. %	Oct. %	Nov. %	Déc. %
0 Moins de 90c. par jour ou d'un âge inférieur à 16 ans	1·3	1·3	1·2	1·3	1·2	1·1	1·5	2·1	1·9	1·5	1·3	1·2
1 $5.40 à $7.50	1·2	1·5	1·5	1·3	1·1	0·9	1·1	0·9	0·9	0·9	0·8	0·7
2 $7.50 à $9.60	2·8	3·0	2·9	3·1	2·5	1·9	2·2	2·2	2·0	2·0	1·8	1·4
3 $9.60 à $12.00	5·4	5·5	5·4	5·2	4·6	3·9	4·4	4·8	4·6	4·1	3·5	3·4
4 $12.00 à $15.00	10·9	10·0	10·0	10·3	9·3	9·8	9·1	7·9	8·9	8·1	8·1	7·5
5 $15.00 à $20.00	18·1	17·1	18·4	17·7	17·5	17·5	17·9	17·1	17·1	15·7	16·4	15·9
6 $20.00 à $26.00	21·9	21·0	21·3	21·0	20·6	21·6	21·9	21·2	20·1	20·5	21·2	20·4
7 $26.00 ou plus	38·4	40·6	39·3	40·1	43·2	43·3	41·9	43·8	44·5	47·2	46·9	49·5
	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0	100·0

PROPORTION DES CONTRIBUANTS, CHAQUE MOIS DE JUILLET 1941 À FÉVRIER 1944—*Fin*

Pourcentage pour chaque catégorie—*Fin*

Catégorie de contribuants Revenu hebdomadaire	Janv. %	Fév. %	Mars %	Avril %	Mai %	Juin %	Juillet %	Août %	Sept. %	Oct. %	Nov. %	Déc. %	Janv. %	Fév. %
0 Moins de 90c par jour ou d'un âge inférieur à 16 ans	1.2	1.3	1.4	1.4	1.4	1.4	2.3	3.5	2.6	1.9	1.7	1.9	2.0	2.0
1 $ 5.40 à $ 7.50	0.7	0.6	0.7	0.9	0.7	0.5	0.7	0.6	0.7	0.6	0.4	0.7	0.5	0.6
2 $ 7.50 à $ 9.60	1.8	1.5	1.8	1.6	1.2	1.3	1.4	1.6	1.2	1.1	1.2	1.2	1.3	1.2
3 $ 9.60 à $12.00	4.0	3.1	3.9	5.2	2.9	3.0	2.9	3.9	2.8	2.6	2.8	2.6	2.9	2.7
4 $12.00 à $15.00	8.1	7.5	8.2	7.4	7.4	6.5	6.6	9.1	6.7	6.2	6.1	5.9	6.8	6.1
5 $15.00 à $20.00	15.8	16.4	15.8	14.9	15.0	14.8	14.3	6.7	13.6	13.3	13.1	13.1	13.0	12.8
6 $20.00 à $26.00	20.4	21.2	20.9	19.9	19.9	20.0	20.2	13.7	19.3	19.2	18.4	18.7	18.7	18.7
7 $26.00 ou plus	48.0	48.4	47.3	48.7	51.5	52.5	51.6	60.9	53.1	55.1	56.3	55.9	54.8	55.9
	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

MINISTRES OU DÉPUTÉS VOYAGEANT EN DEHORS DU CANADA

M. ROY:

1. Depuis 1936, certains ministres du Gouvernement ou députés de la Chambre des communes ont-ils voyagé en dehors du pays aux frais de l'Etat?

2. Dans l'affirmative, *a*) quels on sont les noms; *b*) à quelles dates et à quelles occasions; *c*) quelle était la charge, mission ou fonction de chacun; *d*) quel a été le montant des dépenses encourues et payées pour chacun?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.

2. Tous les renseignements demandés à cet égard et qui se trouvent dans les dossiers de tous les ministères de l'Etat ont paru dans les rapports annuels de l'auditeur général.

NITRATE D'AMMONIAQUE

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de nitrate d'ammoniaque a été produite, depuis le commencement de la guerre, dans les usines suivantes: Alberta Nitrogen Products Limited, Consolidated Mining & Smelting Company Limited, St. Maurice Chemical Limited et Welland Chemical Works Limited?

2. De cette production, quelle quantité a-t-on exportée aux Etats-Unis pour servir à la fabrication des engrais commerciaux?

3. De la production de chaque usine, quelle quantité a été vendue au Canada comme engrais commerciaux?

4. Quel a été le prix de la tonne de nitrate d'ammoniaque exportée aux Etats-Unis?

5. Quel a été le prix de la tonne de nitrate d'ammoniaque vendue au Canada?

M. CHEVRIER:

1. La St-Maurice Chemicals Limited ne produit pas de nitrate d'ammoniaque. Les trois autres compagnies d'Etat mentionnées ont produit, au 31 mars 1944, une quantité globale approximative de 425,000 tonnes courtes. Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler la production de chacun de ces établissements.

2. Environ 130,000 tonnes courtes au 31 mars 1944.

3. La quantité globale approximative vendue au Canada était de 23,000 tonnes au 31 mars 1944. Il n'est pas dans l'intérêt public d'indiquer séparément la quantité expédiée par chacun des établissements.

4. Aux Etats-Unis, les prix varient selon la destination et sont régis par le prix maximum établi par l'Office du contrôle des prix des Etats-Unis.

5. Le prix de base canadien du nitrate d'ammoniaque vendu comme engrais et contenant 32½ p. 100 de nitrogène est de $49.85 la tonne f. à b. Toronto (Ont.). Quand des établissements de l'Ouest canadien font des livraisons, les prix sont établis de telle façon que, d'après la base mentionnée, l'acheteur reçoit livraison de la marchandise aux mêmes conditions.

RÉGIE DU COMBUSTIBLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK —EXPORTATION DE BOIS DE CHAUFFAGE AU MAINE

M. HATFIELD:

1. Est-ce que J. C. Veness a été nommé régisseur du combustible pour la province du Nouveau-Brunswick?

2. Lui a-t-on demandé de soumettre des propositions ou de préparer un mémoire sur l'exportation du bois de chauffage dans l'Etat du Maine au cours de la saison de 1943-1944?

3. Dans l'affirmative, quel projet a-t-il recommandé?

4. Le régisseur du combustible à Ottawa a-t-il mis à exécution le projet qu'il avait recommandé? Sinon, pourquoi?

M. CHEVRIER:

1. M. J. C. Veness a été fonctionnaire de la régie du bois de chauffage dans les Provinces maritimes du 1er avril 1943 au 31 mars 1944, après quoi il a repris ses fonctions antérieures au ministère des Mines et ressources.

2. Le régisseur du combustible a fait une étude de la question d'exportation du bois de chauffage à l'Etat du Maine et M. Veness, en sa qualité de régisseur régional du bois de chauffage, a fait certaines propositions au régisseur du bois de chauffage.

3. Son projet consistait en l'émission de permis d'exportation de bois de chauffage aux Etats-Unis proportionnellement à la quantité de bois de chauffage placée par chaque exportateur sur le marché canadien.

4. Le régisseur du combustible à Ottawa, de concert avec le régisseur régional suppléant du bois de chauffage, a modifié la proposition et a adopté de préférence une réglementation qui, dans tous les cas, a mieux répondu aux exigences présentes.

FABRICATION ET IMPORTATION DE VÉHICULES À MOTEUR

M. HANSELL:

Combien d'automobiles destinées à l'usage de particuliers ont été *a*) fabriquées au Canada, *b*) importées, au cours des années écoulées de 1940 à 1942?

L'hon. M. MacKINNON:

a)

Année	Nombre d'automobiles de promenade
1940	109,911
1941	96,603
1942	12,236

Il ne s'est pas fabriqué d'automobiles de promenade depuis juin 1942.

b) Aucun renseignement disponible.

EMPLOYÉS DU SERVICE SÉLECTIF

M. DIEFENBAKER:

Quels sont les noms, adresses et salaires de tous les fonctionnaires et employés du Service sélectif national qui reçoivent $3,000 ou plus par année?

M. MARTIN:

Bal, Gordon, Hotel Lord Elgin, Ottawa, Ont.	$3,600 00
Buss, P., 20, rue Vine, Thorold, Ont.	4,200 00
Caron, G., 1687, rue Sherbrooke O., App. 6, Montréal, Qué.	3,000 00
Christie, Dr H. H., Chelsea Road, Québec.	5,000 00
Cowell, J. B., 2745 Ouest 38e Ave., Vancouver, C.-B.	4,500 00
Crumb, Robt. Whitney, 111 Woodfield Rd.,Toronto, Ont.	3,600 00
David, E. V., 292 Strathmore Blvd., Toronto, Ont.	3,600 00
Davidson, Lt.-Col. R., 394 Avenue Road, Toronto, Ont.	3,600 00
Davis, R. J., 263 Première Ave., Ottawa, Ont.	3,600 00
Deas, Geo., 107 Bellwood Ave., Toronto, Ont.	3,600 00
de Gaspé Taché, A., 365 Chester Ave., Ville Mont-Royal, Qué.	4,500 00
Desaulniers, Dr R., 3488 Ave. Laval, Montréal, Qué.	3,600 00
Dupuis, Hector, 1461, rue Ste-Catherine, Montréal, Qué.	4,800 00
Eaton, Mme F., 275, rue Friel, Ottawa, Ont.	4,800 00
Edwards, E. W. 303, rue Wolseley, Port-Arthur, Ont.	3,000 00
Versé par le ministère du travail	1,449 96
English, Robert, 12510-106e Ave., Edmonton, Alb.	4,020 00
Farquharson, Dr W. D., "E" McDonald App., Edmonton, Alb.	3,600 00
Goulet, Paul, 216, rue Metcalfe, App. 4, Ottawa, Ont.	7,000 00
Grier, R. M. Miss, 236 Rideau Terrace, Ottawa, Ont.	3,000 00
Harris, Arthur Balfour, 50, rue Gerrard, London, Ont.	3,900 00
Haythorne, G. F., Rideau Park, Billings Bridge, Ont.	5,800 00
Henderson, R. K., 536 Ave. Vancouver, Nanaïmo, C.-B.	3,600 00
Henry, C. J., 130, rue MacLaren, App. 34, Ottawa, Ont.	3,900 00
Hooper, J. P., 143, rue Euston, Charlottetown, I. P.-E.	3,600 00
Lamoureux, Dr L., 1404, rue Fullum, Montréal, Qué.	4,200 00
Martel, Mme F., 13 Ave. Ducharme, Montréal, Qué.	3,000 00
Martin, Wm. A., 742, rue Waterloo, London, Ont.	3,900 00
Mills, Dr C. V., 1206 Ave. Ouelette, Windsor, Ont.	4,080 00
Mingo, Col. E., 44,, rue Chesnut, Halifax, N.-E.	3,900 00
Mooney, Col. E. J., 167 Paradise Row, Saint-Jean, N.-B.	3,900 00
MacGregor, Dr R. R., 148, rue Earl, Kingston, Ont.	3,900 00
McAllister, Dr R., 410 McCallum Hill, Regina, Sask.	3,600 00
McDonell, L. G., 63 West St., Kington, Ont.	3,900 00
McLaren, S. H., 333, rue Metcalfe, Ottawa, Ont.	6,000 00
McLeod, J. W., Donkin, Cap-Breton, N.-E.	4,200 00
McNeil, Dr N. M., 5689 Angus Drive, Vancouver, C.-B.	3,600 00
McPherson, Lt.-Col. C. D., Law Courts, Winnipeg, Man.	4,020 00
McRae, John Stanley, 902 McArthur Bldg., Winnipeg, Man.	3,600 00
Needham, C. F., 93 Brule Gardens, Toronto, Ont.	6,000 00
O'Neill, A. E., 330, rue Metcalfe, Ottawa, Ont.	3,600 00
Parry, Dr G., 331, rue Bay, Toronto, Ont.	4,200 00
Pennock, C. G., 1759, rue Haro, Vancouver, C.-B.	4,020 00
Pickersgill, T. B., 79, rue Victoria, Eastview, Ont.	4,500 00
Rainville, Dr R., 141, 4ième Ave., Québec, P.Q.	4,080 00
Ranger, Raymond, 17, Ave. Marlborough, Ottawa, Ont.	5,400 00
Ritchie, Geo. Wm., 250 Riverside Drive, Toronto, Ont.	4,800 00
Robinson, C. C., case 635, Steveston, C.-B.	3,000 00
Rodier, P. E., 1117, rue Ste-Catherine, Montréal, Qué.	4,020 00
Ross, Sheldon, 38, Ave. Marlborough, Ottawa, Ont.	4,800 00
Scott, Willard, 274, rue O'Connor, Ottawa, Ont.	4,800 00
Thomas, J. D., 237, Ave. Laurier Ouest, Ottawa, Ont.	4,200 00
Thomas, W. R., Suite, 8, Frontenac, App., Winnipeg, Man.	3,000 00
Wadge, Herbert Wm., 149, rue Maryland, Winnipeg, Man.	3,600 00
Westman, L. E., Hotel Chateau Laurier, Ottawa, Ont.	6,000 00
Wilson, F. C., 2217, rue Argyle, Regina, Sask.	4,020 00

C.A.R.C.—DÉPÔT DU MATÉRIEL N° 7, WINNIPEG

M. KNOWLES:

1. Quel était le nombre total du personnel civil employé au dépôt de matériel n° 7 du C.A.R.C., à Winnipeg au 31 décembre 1941, au 30 juin 1942, au 31 décembre 1942, au 30 juin 1943 et au 31 décembre 1943?

2. Quel en est le nombre total actuellement employé?

3. De ces employés, combien étaient classés comme fonctionnaires civils et combien étaient membres du personnel sans classement particu-

[M. Diefenbaker.]

lier, à chacune desdites dates? Quel en est le nombre actuel pour chacune de ces catégories?

4. A-t-on remplacé quelques membres du personnel civil du dépôt de matériel n° 7 par des membres du personnel militaire au cours des douze derniers mois? Dans l'affirmative, quel en a été le nombre, par mois?

L'hon. M. MACMILLAN:

1.

2.

3.

Date	Classés	Sans classement	Total
Décembre 31, 1941..	224	217	411
Juin 30, 1942.....	255	272	527
Décembre 31, 1942..	275	301	576
Juin 30, 1943.....	293	302	595
Décembre 31, 1943..	374	248	622
Mars 31, 1944.....	385	178	563

4. Aucun.

MACHINES AGRICOLES

M. DIEFENBAKER:

Quelle est la valeur *a*) des machines agricoles, y compris les tracteurs et les batteuses mécaniques, *b*) de leurs pièces, qui ont été vendues dans chaque province au cours de chacune des années écoulées de 1938 à 1943 inclusivement?

L'hon. M. MACKINNON:

(*a*) Les ventes de machines agricoles, y compris les tracteurs et les batteuses, sont indiquées ci-dessous par régions pour les années 1938 à 1943. Nous ne possédons pas de statistiques distinctes pour chacune des Provinces maritimes. Les chiffres indiqués représentent les prix de gros aux marchands ou agents et non pas les prix de détail acquittés par les cultivateurs. Les chiffres de l'année 1943 ne sont que préliminaires et sujets à revision.

Ventes de machines et d'outillage agricoles, 1938-1943

Province	1938	1939	1940	1941	1942	1943
	$	$	$	$	$	$
Canada	36,213,382	34,060,447	47,747,865	52,106,069	51,036,373	28,463,000
Provinces maritimes	934,115	1,083,168	1,429,793	1,711,141	1,645,026	1,006,756
Québec	2,631,845	2,587,063	3,551,623	5,758,125	4,628,460	2,818,732
Ontario	7,786,267	7,619,798	10,797,674	14,287,475	14,001,194	6,356,542
Manitoba	7,465,625	4,773,413	5,559,753	5,909,118	6,590,032	3,413,637
Saskatchewan	7,812,638	8,379,797	15,136,891	12,923,707	12,567,504	7,716,447
Alberta	9,143,567	9,217,459	10,549,851	10,366,017	10,335,858	6,377,224
Colombie-Britannique	439,325	399,749	722,280	1,150,486	1,268,299	773,662

(*b*) Ventes de pièces de rechange pour machines agricoles par les dix plus importantes compagnies, 1940-1943

(f.àb. fabrique)

	1940	1941	1942	1943
	$	$	$	$
Canada	6,942,405	7,011,195	10,219,487	11,675,157
Provinces maritimes	203,916	249,154	307,023	331,637
Québec	392,284	441,706	635,984	774,261
Ontario	1,311,902	1,402,677	1,739,515	2,038,158
Manitoba	790,682	938,612	1,356,313	1,487,342
Saskatchewan	2,481,613	2,284,190	3,544,561	4,052,142
Alberta	1,679,158	1,610,973	2,477,510	2,790,660
Colombie-Britannique	82,850	83,883	158,581	200,957

NOTA: Les statistiques des années 1938 et 1939 ne sont pas disponibles.

ESSENCE

M. DIEFENBAKER:

Combien de gallons d'essence ont été vendus *a*) au détail, *b*) en gros, au Canada, au cours de chacune des années écoulées de 1938 à 1943 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

*Vente d'essence au Canada

	Gallons
1938	762,592,300
1939	807,446,999
1940	885,158,020
1941	977,882,073
1942	896,871,545
1943	903,549,709

*On ne possède pas de données pour la vente au détail et la vente en gros prises séparément. Exportations non comprises.

PORT-ELGIN, ONT.—DRAGAGE

M. NOSEWORTHY:

Combien d'argent le Gouvernement a-t-il dépensé en dragage, en réparations de quai et en autres améliorations dans le port de la ville de Port-Elgin au cours de chacune des années écoulées de 1930 à 1940 inclusivement?

L'hon. M. FOURNIER:

Année financière	Dragage	Construction et améliorations	Réparations
1929-30	$ 27.75	Néant	$ 1,428.70
1930-31	2,870.00	Néant	17,916.53
1931-32	Néant	Néant	529.79
1932-33	Néant	Néant	Néant
1933-34	Néant	Néant	Néant
1934-35	314.15	Néant	Néant
1935-36	1,398.55	Néant	Néant
1936-37	18,151.50	Néant	2,239.28
1937-38	4,238.44	2,508.63	Néant
1938-39	Néant	Néant	2,511.22
1939-40	11,262.54	Néant	2,026.12
1940-41	Néant	Néant	Néant

TRANSFERT D'EMPLOYÉS DE L'USINE NOBEL À VICTORY AIRCRAFT, MALTON

M. NOSEWORTHY:

1. Combien a-t-on transféré d'employés de l'usine Nobel à l'usine de la Victory Aircraft à Malton?

2. De combien de ces employés a-t-on payé les frais de déplacement et de déménagement, qui a payé ces frais et quel en est le montant?

3. Combien de ces employés ont reçu l'aide du Gouvernement pour trouver un logement pour leur famille dans le voisinage de l'usine de la Victory Aircraft?

4. Parmi ceux dont la famille est restée à Nobel, combien reçoivent quelque secours financier sous forme d'indemnité à cause des dépenses supplémentaires dans le coût de la vie occasionnées par ce transfert?

[L'hon. M. MacKinnon.]

5. Quels sont les montants de ces indemnités?

6. La Wartime Housing a-t-elle fait un ajustement dans le prix des loyers pour les familles qui ont gardé leur logement à Nobel?

M. MARTIN:

1·475 hommes et 46 femmes, total 521.

2. Les frais de déplacement par chemin de fer de Nobel (Ont.) à Toronto (Ont.), ont été dans chaque cas de $5.15. En multipliant ce chiffre par 521 on obtient $2,683.15, somme qui a été portée au compte de la Victory Aircraft. Aucune autre dépense n'a été défrayée soit par l'Etat soit par l'employeur.

3. Les autorités de la Compagnie, les Y.W.C.A. et Y.M.C.A. et le bureau d'enregistrement des logements ont aidé les employés à se trouver des pensions ou des logements convenables. Toutefois, les employés avaient été prévenus de la pénurie de logements dans la région de Toronto et on leur avait conseillé de conclure des arrangements spéciaux avec la Wartime Housing en vue de laisser leurs familles à Nobel jusqu'à ce qu'ils aient trouvé des endroits convenables pour les loger. Le Service sélectif national et le Gouvernement n'ont pris aucune mesure pour aider ces gens à trouver des logis pour leurs familles.

4. Aucune gratification ou allocation supplémentaire de subsistance n'est versée.

5. Néant.

6. Le prix du loyer des maisons de temps de guerre dans le village de Nobel n'a été l'objet d'aucun rajustement. Dans le cas des petites habitations, le coût est de $23 par mois. Pour les maisons plus spacieuses et à deux étages, qui sont peu nombreuses, le loyer est de $31 par mois. Des 200 maisons occupées primitivement par les employés de la D.I.L., 146 ont été évacuées depuis le premier janvier de sorte que 54 sont encore habitées. Vingt-sept de ces dernières sont occupées par les familles d'anciens employés et les 27 autres par des hommes préposés à l'entretien ou à la surveillance et qui sont encore à l'emploi de la D.I.L.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN—ÉCOLES

M. HANSELL:

1. Quel est, jusqu'à date, le coût estimatif de la construction et de l'aménagement de chacune des écoles d'aviation établies au Canada en vertu du plan d'entraînement aérien du Commonwealth?

2. Quel est l'emplacement et quel est le genre de chacune de ces écoles?

3. Quand a-t-on fait l'ouverture officielle de chaque école?

ARMÉE CANADIENNE—QUARTIERS GÉNÉRAUX—OFFICIERS ATTACHÉS À LA DIVISION DU MAÎTRE GÉNÉRAL DE L'ARTILLERIE

M. ROSS (Souris):

1. Depuis le commencement de la guerre, combien d'officiers ayant fait du service dans des unités stratégiques outre-mer ont été attachés à la division du maître général de l'artillerie au quartier général de la Défense nationale?
2. Combien y en a-t-il, à l'heure actuelle, dans cette division qui ont eu cette expérience?
3. Quels en sont les noms dans chaque cas?

MATÉRIEL DE GUERRE, OUTILLAGE ET USINES—PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR LE CANADA

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Le Gouvernement doit-il acheter de l'Angleterre les bombardiers des escadrilles canadiennes outre-mer?
2. Le Canada reçoit-il gratuitement les moteurs d'avions fabriqués en Angleterre et que nous ne construisons pas au Canada?
3. Les destroyeurs anglais qui ont été ajoutés à la flotte canadienne proviennent-ils de l'aide mutuelle anglaise, ou le Canada doit-il les payer?
4. L'armée canadienne outre-mer reçoit-elle gratuitement les vivres nécessaires ou doit-elle les acheter?

LOI DE MOBILISATION—POURSUITES INTENTÉES CONTRE LES RÉFRACTAIRES

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de poursuites a-t-on intentées, par province ou par district militaire, contre les réfractaires à la loi de mobilisaton des ressources nationales?
2. Combien de condamnations a-t-on obtenues?

PAIEMENTS EFFECTUÉS POUR SERVICES JUDICIAIRES

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels paiements ont été effectués ou autorisés, depuis le commencement de la guerre, par le ministère de la Justice, pour les services judiciaires rendus par les avocats suivants ou leur société judiciaire, en donnant l'objet de leur emploi: M. R. M. Fielding, C.R., M.A.L., avocat, de Halifax (Nouvelle-Ecosse); M. J. E. Rutledge, C.R., M.A.L. avocat de Halifax (N.-E.); M. J. W. Godfrey, C.R., avocat, de Halifax (N.-E.)?
2. Quels mémoires supplémentaires de frais ont été présentés et n'ont pas encore été acquittés?
3. Quelles instructions supplémentaires comportant des services judiciaires ont été données à chacun de ces avocats?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le document est déposé.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. DORION:

1. Le Gouvernement ou le Conseil des ports nationaux possède-t-il des entrepôts frigorifiques au pays? Dans l'affirmative, où sont-ils situés?
2. Quelle est la valeur de chacun d'eux?
3. Quelle est l'échelle des salaires payés aux employés de ces entrepôts frigorifiques?

DEFENCE COMMUNICATIONS LIMITED

M. BLACK (Cumberland):

1. Quand la Defence Communications Limited a-t-elle été formée par le Gouvernement?
2. Quels sont ceux que l'on a nommés comme gérant général, ingénieur en chef, ingénieur en chef adjoint et au personnel dirigeant?
3. Quels salaires reçoivent-ils, et quel a été le montant de leurs dépenses jusqu'aujourd'hui?
4. Quels ont été les déboursés faits par chacun de ces membres du personnel dirigeant et par cette société à l'hôtel Lord Nelson, à Halifax (Nouvelle-Ecosse)?

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—DIVISION DES GROUPEMENTS NATIONAUX—LE PROFESSEUR WATSON KIRKCONNELL

M. ROSE:

1. Est-ce que le professeur Watson Kirkconnel, de l'université McMaster, fait partie de la division des groupements nationaux au ministère des Services nationaux de guerre?
2. Dans l'affirmative, depuis quand?
3. Quel traitement et quelle somme d'argent pour ses dépenses a-t-il reçus comme membre de cette division?
4. A-t-il jamais été au service de quelque autre ministère du Gouvernement?
5. Dans l'affirmative, à quel titre?

SECOURS-CHÔMAGE

M. HANSELL:

1. Quel a été le montant total des sommes d'argent que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensées en secours pendant chacune des années écoulées de 1930 à 1940 inclusivement?
2. Quelle a été, au cours de chacune de ces années, la contribution que le gouvernement fédéral a versée à chaque province pour cette dépense?
3. Considère-t-on que les provinces sont redevables de ces avances au gouvernement fédéral?
4. Dans l'affirmative, combien chaque province a-t-elle remboursé, et combien chacune doit-elle encore?

LOI DE MOBILISATION—NOMBRE D'HOMMES APPELÉS, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'hommes, dans chaque division administrative, ont été appelés à l'examen médical en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, depuis l'entrée en vigueur de cette loi jusqu'au 31 janvier 1944?
2. De ce nombre, combien ont été trouvés physiquement aptes?
3. De ceux qui ont été trouvés physiquement aptes, combien sont actuellement membres des forces armées *a*) pour servir en tous lieux, *b*) pour servir au Canada seulement?

CANADIAN VICKERS LIMITED—CANADIAN BAYER COMPANY

M. COLDWELL:

1. Le Gouvernement a-t-il fait enquête sur les détenteurs des actions de la Canadian Vickers Limited, ainsi que sur les prétendus rapports de cette dernière compagnie avec la Losanac Lim-

ited, comme il est rapporté dans les *Débats* du 28 mars 1944?

2. Le ministre du Revenu national a-t-il fait enquête sur les prétendues fraudes fiscales que pratiquerait la Canadian Bayer Company à l'instigation de la I. G. Farbenindustrie and Sterling Limited, suivant un rapport du sous-comité de mobilisation militaire du comité des Affaires militaires du Sénat des Etats-Unis, comme il est rapporté dans les *Débats* du 28 mars 1944?

M. COLDWELL: Je ferai remarquer que le ministre des Munitions et approvisionnements a répondu à la première partie de cette question, le 31 mars, ainsi qu'en fait foi le hansard de cette date. Il ne sera donc pas nécessaire d'inclure cette partie de la réponse dans le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA RIVIÈRE COLUMBIA

M. COLDWELL:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances échangés, depuis le 1er janvier 1940 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral, le gouvernement des Etats-Unis, la province de la Colombie-Britannique et toute compagnie d'énergie électrique, ainsi que les rapports et les consultations de la Commission internationale conjointe, relativement aux questions concernant le bassin hydrographique de la Columbia et de ses affluents.

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RÉTABLISSEMENT DES NATIONS UNIES—RÉSOLUTIONS DE LA RÉUNION D'ATLANTIC CITY

M. QUELCH:

Copie des résolutions adoptées à Atlantic City, en décembre 1943, par l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies.

ACHATS DE PROPRIÉTÉS DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. DIEFENBAKER:

Etat indiquant l'emplacement et le prix d'achat de toutes les propriétés que quelque ministère du Gouvernement a achetées dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de chacune des années 1941, 1942 et 1943.

DÉCLARATION DE HYDE PARK

COMPTES RENDUS AU SUJET DE SA SUSPENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Certaines dépêches de presse qui ont été publiées pendant les vacances de Pâques laissaient entendre que le Gouvernement s'apprête à faire une déclaration au sujet de la suspension de l'accord de Hyde Park, conclu entre le Canada et les Etats-Unis à un moment antérieur de la guerre.

[M. Coldwell.]

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si cet accord doit être suspendu, modifié ou résilié et d'indiquer en même temps les motifs d'une telle mesure?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme mon honorable ami le sait sans doute, le ministre des Finances (M. Ilsley) est présentement absent d'Ottawa pour le règlement de questions relatives au prochain emprunt de la victoire. Je ne voudrais pas faire de déclaration à ce sujet sans l'avoir consulté. Dès son retour, je verrai à ce que la Chambre soit informée.

CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE À LAQUELLE ELLE AURA LIEU

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il en mesure d'annoncer la date de la conférence fédérale-provinciale projetée?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami a sans doute lu le document qui a été déposé peu de temps avant les vacances de Pâques et dans lequel était reproduite la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de la conférence fédérale-provinciale et où il était question des efforts tentés en vue de fixer une date convenant à tous les intéressés. Cette correspondance démontre que la tâche n'a pas été facile jusqu'ici. Le Gouvernement n'a pas encore été en mesure de fixer une date définitive.

M. GRAYDON: Le premier ministre reconnaîtra peut-être que le fait que des élections auront probablement lieu dans trois provinces contribue à retarder la tenue de cette conférence. Faut-il attacher quelque importance à cette circonstance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est évidemment mieux renseigné que moi sur les perspectives d'élections. Je ne saurais lui dire si des élections auront lieu ou non, mais je sais qu'à l'heure actuelle des représentants de la trésorerie de toutes les provinces, sauf une, s'occupent de préparer la documentation nécessaire à la conférence fédérale-provinciale. Bien qu'aucune date n'ait encore été fixée, personne, j'espère, ne s'imaginera, qu'on néglige de préparer à l'avance autant de données que possible, afin que lors de la conférence, tous les gouvernements aient à leur disposition la documentation nécessaire pour la discussion des questions qui viendront sur le tapis.

M. GRAYDON: Je remercie le premier ministre du compliment qu'il me fait en laissant entendre que je suis peut-être mieux renseigné que lui sur les élections. Naturellement la chose est impossible. J'ai entendu dire que la cause de ce retard était peut-être due à ce que le gouvernement fédéral estimait fort possible que le changement de trois gouvernements se produise lors de ces élections.

AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

REPRÉSENTATIONS DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Durant les vacances de Pâques les journaux ont rapporté que Lord Beaverbrook, ministre britannique de l'Aviation, et M. Adolf Berle, sous-secrétaire du département d'Etat de même que sept autres experts britanniques et américains en aéronautique avaient tenu à Londres une conférence sur l'aviation civile d'après-guerre. Le Canada avait-il été invité à cette conférence et, le cas échéant, quels ont été ses représentants? Dans le cas contraire, le Gouvernement a-t-il été mis au courant des résultats de cette conférence et des décisions qui y furent prises? Si le Gouvernement a obtenu ces renseignements, le ministre les communiquera-t-il à la Chambre?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La conférence entre M. Berle et Lord Beaverbrook dont a parlé l'honorable député fait partie d'une série de conférences tenues entre deux pays seulement sur ce sujet. Lors des pourparlers entre le Canada et les Etats-Unis, ces derniers étaient représentés par M. Berle et M. Warner tandis que moi-même, M. Robertson et M. Symington, nous représentions le Canada. La conférence canadienne eut lieu avant celle de Londres. Naturellement, nous n'avons pas été invités à la conférence de Londres puisque, tout comme celle que nous avions tenue avec les Etats-Unis, elle avait lieu entre deux pays seulement. Nous n'avons pas invité la Grande-Bretagne et évidemment, elle ne nous a pas invités non plus, mais tous les renseignements ont été échangés. Une déclaration sur les sujets discutés au Canada et en Grande-Bretagne a été communiquée à la presse. Je ne vois rien à ajouter pour le moment.

M. GRAYDON: Qu'on me permettre de dire que le rapport des délibérations que j'ai pu lire dans les journaux n'était pas très détaillé. Je croyais qu'il me serait possible d'obtenir du Gouvernement de plus amples renseignements sur cette question.

LE LOGEMENT

ÉVICTIONS DE LOCATAIRES LE 1er MAI PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): L'adjoint parlementaire du ministre des Finances a-t-il quelque chose à ajouter à la déclaration qu'il faisait le 27 mars, sur la crise actuelle des loyers?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Non, je n'ai rien à ajouter.

M. GRAYDON: Alors, l'adjoint parlementaire du ministre voudrait-il nous dire s'il est possible que le Gouvernement fournisse un logement temporaire de quelque sorte à ces gens-là?

Des VOIX: A l'ordre!

M. ABBOTT: Je n'ai aucune déclaration à faire présentement.

M. GRAYDON: Cela signifie-t-il que le Gouvernement n'a encore aucune ligne de conduite arrêtée à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre!

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur, il me reste quelques droits encore en cette Chambre, et j'ai toujours joui de votre protection à cet égard. J'ai sûrement le droit de demander un renseignement additionnel de l'adjoint parlementaire sans m'exposer à un barrage de rappels à l'ordre venant de toutes les parties de la Chambre. J'estime, Monsieur l'Orateur, qu'il faudra mettre fin à cette pratique, parce que les questions que je pose s'accumulent depuis avant le congé de Pâques et je désire les renseignements. Je ne crois pas avoir outrepassé mes droits. J'ai posé une question sensée à l'adjoint parlementaire et j'ai droit à une réponse.

M. ABBOTT: Je croyais avoir répondu à la question lorsque j'ai assuré mon honorable ami que je n'avais rien à dire à ce sujet.

M. GRAYDON: Je n'ai pu entendre l'honorable député à cause des nombreuses voix qui criaient "à l'ordre".

M. FRED ROSE (Cartier): Je demanderai à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances si des négociations ont été entamées avec le conseil municipal de Montréal au sujet de la crise sévère du logement qui sévira en cette ville le 1er mai.

M. ABBOTT: Autant que je sache le gouvernement fédéral n'a entamé aucune négociation avec le conseil municipal de Montréal.

M. LOCKHART: Puisque nous en sommes à la question du logement, je remarque que les honorables députés ont reçu des exem-

plaires de cinq ou six rapports sur la restauration, mais aucun sur le logement. Je crois savoir qu'on a préparé un rapport à ce sujet et je me demande pourquoi nous ne l'avons pas reçu en même temps que les autres. Quelque membre du Gouvernement est-il en mesure de répondre à cette question et de nous dire quand nous le recevrons.

M. BROOKE CLAXTON (adjoint parlementaire du président du Conseil privé): Ce rapport, je crois, est chez l'imprimeur et sera publié aussitôt qu'il sera possible de le faire.

PÊCHERIES

PROVINCES DES PRAIRIES—PRODUCTION, MISE SUR LE MARCHÉ ET RAPPORTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Si la Chambre veut bien m'accorder quelques instants j'en profiterai pour faire une déclaration sur une question intéressant les provinces des Prairies. A la suite de travaux spéciaux de recherche poursuivis l'été dernier au sujet de l'écoulement du poisson en provenance de ces provinces, poisson qui tient une grande place dans notre commerce avec les Etats-Unis et dans notre commerce interprovincial, nous avons eu la semaine dernière à Ottawa une conférence en vue d'étudier les mesures à prendre pour maintenir et améliorer la qualité du poisson dans ces provinces, perfectionner les modes de manutention et de mise sur le marché et, partant, augmenter les revenus des pêcheurs. J'ai eu l'honneur de présider cette réunion qui groupait l'honorable M. McDiarmid, ministre des Mines et des ressources naturelles du Manitoba dont relèvent également les pêcheries, l'honorable M. Kerr, ministre des ressources naturelles de la Saskatchewan, des experts en pêcheries des trois provinces intéressées de même que des hauts fonctionnaires de mon ministère et de maints autres services fédéraux. L'honorable M. Tanner, ministre des terres et mines de l'Alberta s'était promis d'y assister mais il en a été empêché. Il s'est fait représenter par MM. E. S. Huestis et Miller.

Pour résumer, je dirai que la conférence a décidé de concentrer surtout son attention sur la production et la vente du poisson blanc et elle s'est prononcée à l'unanimité de ses membres en faveur de trois mesures principales. D'abord, les provinces doivent entreprendre sous la direction de la Commission fédérale de recherches sur les pêcheries une étude des eaux où l'on pêche le poisson blanc; deuxièmement, cette Commission lancera un programme de recherches sur la pêche en eau douce; troisièmement, mon ministère, en collaboration avec les provinces, doit constituer un organisme qui fera l'inspection de tout le poisson blanc de ces provinces destiné à l'exportation.

Les provinces ont promis que l'étude des lacs commencerait cet été. Quant aux travaux de recherche, j'espère être en mesure d'annoncer d'ici quelques jours la nomination d'un biologiste en chef très compétent. Ensuite, nous procéderons au programme proprement dit de recherches aussi rapidement qu'il nous sera possible de le faire sans négliger la qualité du travail. J'ajouterai à ce sujet que nous comptons établir,—je ne dis pas que c'est possible dès maintenant,—une station permanente de recherches à peu près semblable à celles que la Commission maintient actuellement sur nos deux littoraux.

LES CARTELS

DEMANDE AU SUJET DES RELATIONS ENTRE BRITANNIQUES, AMÉRICAINS ET ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. SASSEVILLE ROY (Gaspé): Une dépêche de Londres, à la *Presse canadienne*, en date du 5 avril, cite une revue russe qui accuse des cartels britanniques et américains de poursuivre leurs relations avec des cartels allemands par l'entremise de la Suisse, en vertu de certaines ententes. Le premier ministre est-il disposé à faire une déclaration sur cette très grave accusation?

Le très hon W. L MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a posé une question d'une très vaste portée, puisque, si je l'ai bien comprise, elle a trait à des affaires internationales intéressant la Russie, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la Suisse à l'égard des cartels. Non seulement me faudra-t-il du temps pour préparer la réponse, mais encore m'en faudra-t-il beaucoup et même alors, peut-être me sera-t-il impossible de formuler une réponse. L'honorable député a parlé d'une accusation ou d'une supposition et je ne saurais dire s'il s'agit de l'une ou de l'autre.

LA RECONSTRUCTION

ÉTABLISSEMENT D'UN MINISTÈRE CHARGÉ D'ÉNONCER ET D'EXÉCUTER DES PLANS DE RESTAURATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dans le but d'établir un ministère de la Restauration qui aura l'autorité d'énoncer et de coordonner les plans de restauration et de les exécuter pendant une période d'années à la suite des hostilités; afin de prescrire l'emploi de fonctionnaires, commis et em-

ployés nécessaires à la bonne administration de ce ministère; et afin de pourvoir à l'application appropriée et efficace de cette loi.

M. GRAYDON: Je suppose que le premier ministre donnera immédiatement des explications ou après la constitution de la Chambre en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme je l'ai indiqué à la veille de l'ajournement de la session, le Gouvernement présente les diverses résolutions qui figurent aujourd'hui au *Feuilleton*, afin de pouvoir remettre le plus tôt possible aux honorables députés les bills qui seront fondés sur ces résolutions. J'espère qu'il plaira à la Chambre de faire porter sur les bills plutôt que sur les résolutions la discussion en matière de législation sociale. Sans une entente à cet effet, je crains que le débat, qui peut se répéter sur l'étude des bills, n'absorbe beaucoup du temps du Parlement à une époque où il importe d'avancer le plus possible les délibérations, si nous ne voulons pas prolonger grandement la session. Les projets de loi qui s'inspirent des résolutions ont été rédigés et on peut s'attendre à leur dépôt immédiatement après l'adoption des résolutions.

La résolution à l'étude se rapporte à l'une des trois mesures du vaste domaine des plans d'après-guerre dont il est fait mention dans le discours du trône. Les honorables députés se rappellent qu'il était question dans le discours du trône d'établir à cet égard les ministères suivants:

1) Un ministère des Affaires des anciens combattants, dont relèveront la réhabilitation et la réintégration dans la vie civile des membres de nos forces armées, ainsi que l'administration des pensions et allocations aux anciens combattants;

2) Un ministère de la Restauration, ayant pour mission de promouvoir et de coordonner des plans relatifs à l'exploitation des ressources nationales et à l'embauchage pendant l'après-guerre, et

3) Un ministère du Bien-être social qui élaborera et contribuera à appliquer les mesures du gouvernement fédéral dans les domaines de la santé publique et de l'assurance sociale.

Les résolutions qui suivent au *Feuilleton* celle dont le comité est actuellement saisi ont trait au ministère des Affaires des anciens combattants et au ministère du Bien-être social. Si la résolution se rapportant au ministère de la Reconstruction est adoptée et si le bill qui en découle est déposé, nous passerons à l'étude de la résolution ayant trait au ministère des Affaires des anciens combattants. J'estime qu'il n'est pas opportun de procéder maintenant à l'étude de la troisième résolution ayant trait au ministère du Bien-être social et qu'il est préférable d'attendre que le Gouvernement ait obtenu d'autres rapports du comité spécial de la sécurité sociale, car cet organisme peut nous communiquer des choses qu'il serait bon d'incorporer au projet de loi. La nécessité d'un ministère de la Reconstruction saute aux yeux et je crois que tous les partis de cette Chambre des communes sont d'accord sur ce point.

Pour mettre en lumière la nécessité d'un tel ministère, je me contenterai de mentionner brièvement deux ou trois faits essentiels. Le problème de la restauration comportera l'embauchage de près de deux millions de Canadiens qui font présentement partie des forces armées et de la marine marchande ou travaillent dans les usines de guerre. Le travail qu'on leur offrira devra être productif et contribuer à hausser le niveau de vie. Le vaste outillage industriel que nous avons créé pour les fins de la guerre devra être transformé pour répondre aux besoins du temps de paix du Canada et de l'étranger. Nous aurons à trouver et à conserver des débouchés à notre production de denrées alimentaires qui s'est largement accrue, si nous ne voulons pas faire face à une crise agricole. Nous devrons restaurer les chemins de fer, les routes et autres immobilisations qui ont fourni un effort soutenu depuis le début de la guerre. Il faudra développer l'aviation civile de même que d'autres nouveaux moyens de transport et de communication. Il faudra entreprendre des travaux publics de conservation ou de mise en valeur, particulièrement dans la période où l'industrie privée se réadaptera aux nécessités du temps de paix. La construction de nouveaux logements ruraux et urbains, l'amélioration de ceux qui existent déjà et les travaux d'aménagement urbain pourront servir immédiatement à accroître le nombre des emplois disponibles et à relever le niveau de vie.

Ce ne sont là que quelques-uns des domaines où les projets de reconstruction doivent se faire sentir. Il est évident que la plupart, sinon la totalité, des fonctions que je viens d'énumérer se rattachent spécifiquement à l'un ou à l'autre des ministères déjà existants. Pourquoi alors ne pas laisser à chacun des départements intéressés le soin d'arrêter son propre programme? Il saute aux yeux que, si le Gouvernement décidait d'agir ainsi, il y aurait danger de double emploi et que nous ne pourrions pas réaliser aussi facilement cette coordination des programmes d'après-guerre qui constitue l'avantage principal d'un ministère de la Reconstruction. Le problème est si vaste et la solution en sera si urgente à

la fin des hostilités qu'il est nécessaire d'établir un organisme spécial à qui incombera le soin de voir à ce que les plans soient arrêtés et les mesures prises dans tous les domaines où nous devrons intervenir si nous voulons réaliser et maintenir le travail pour tous et la production maximum, deux facteurs essentiels de prospérité et de bien-être pour notre population.

La mesure que précède cette résolution et qui expose le mode de reconstruction industrielle prévoit l'adoption de mesures semblables à celles qu'a adoptées le Royaume-Uni. Les honorables députés savent que là-bas lord Woolton a été nommé ministre de la Reconstruction. Au lieu d'avoir un ministère en propre, il préside les réunions de collègues qui représentent d'autres ministères. Avec les spécialistes qui l'entourent, il entrevoit ces ministres, expose les plans de reconstruction, tire des différents ministères tous les renseignements possibles sur les projets existants et autres et formule ses opinions sur les moyens les plus propres à en assurer l'exécution.

Nous nous proposons, au Canada, d'avoir, outre un ministre, un ministère de la Reconstruction, pour doter le pays du rouage officiel qu'exige la coordination éventuelle non seulement entre les ministères du gouvernement à Ottawa, mais encore entre les initiatives du Dominion, celles des provinces, et celles des municipalités dans les provinces. Il s'agit de nommer un ministre de la Reconstruction, un sous-ministre, et le personnel nécessaire aux fins du nouveau ministère.

M. GRAYDON: Sans adjoint parlementaire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudra, je crois, un adjoint parlementaire, car il pourra rendre d'immenses services au ministre ainsi qu'aux honorables députés. Il semble que la nomination d'un adjoint parlementaire s'imposera de toute nécessité.

Peut-être la lecture d'un article ou deux du projet de loi qui sera présenté plus tard si la résolution est adoptée, fera-t-elle saisir l'étendue du travail qui incombera au ministre. L'article d'interprétation précise le sens du mot "reconstruction" et j'en ferai lecture parce qu'il donnera aux honorables députés une vue d'ensemble qu'ils apprécieront. En voici le texte:

"reconstruction" signifie la réintégration dans la vie civile et le nouveau placement, sur démobilisation, des hommes et femmes des forces armées, et des personnes mises en disponibilité par les industries de guerre, ainsi que la réorganisation de l'industrie, pour assurer la production maximum et un emploi complet au cours et à la suite de la transformation de la production industrielle de guerre en production de paix, et comprend toute entreprise exercée par des autorités fédérales, provinciales ou municipales ou par une corporation ou autre personne, qui peut contribuer à cette réorganisation.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Voici en quels termes compréhensifs l'industrie est définie:

"industrie" comprend les opérations mercantiles, manufacturières, commerciales ou mécaniques, la construction, le bâtiment, l'exploitation des services publics, les transports, et la production de tous produits naturels, y compris les produits de la ferme, de la forêt, des mines et des pêcheries, ainsi que toute autre entreprise exercée par une personne, y compris Sa Majesté du chef du Canada ou de quelque province, et comportant l'emploi de travailleurs pendant la reconstruction;

Cette mesure ne tend pas du moins pour l'instant, à nommer un ministre autre que ceux qui font présentement partie du cabinet; on a l'intention de nommer l'un des membres de l'administration actuelle ministre de la Reconstruction et à lui en confier les fonctions. Il y a à cela des raisons très simples. Il va sans dire que le ministre préposé à la reconstruction doit de toute nécessité être l'un des membres du gouvernement déjà au courant des rouages administratifs, et, point plus important il doit connaître intimement ses collègues pour être en mesure de conférer facilement avec les titulaires des divers ministères de façon à en obtenir toute la collaboration possible dans la mise à exécution de la politique ministérielle relative au travail de reconstruction. J'aimerais lire les paroles prononcées par lord Woolton à la Chambre des lords alors qu'il définissait les fonctions de ce ministère. En vertu de la mesure législative projetée, les devoirs du ministre canadien de la reconstruction seront bien semblables. Les honorables députés reconnaîtront la sagesse d'une ligne de conduite analogue lorsqu'ils auront pris connaissance des paroles de lord Woolton. Le 8 décembre, ce dernier, en faisant un exposé de ses fonctions, s'exprima dans les termes suivants:

La préparation des plans est un des principaux devoirs des ministres chargés de la direction de ces départements. Les plans de reconstruction ne seront pas exécutés par moi. Ils le seront par un certain nombre de ministres et de départements de l'Etat. Leur exécution dépendra tout d'abord des ministères intéressés, sous la direction de leurs chefs ministériels. Le ministre de la Reconstruction ne sera pas entouré d'un personnel nombreux. Je devrai prendre une vue d'ensemble des plans de reconstruction, répartir la tâche à exécuter entre les divers départements, établir une corrélation entre leurs plans et faire en sorte qu'il n'y ait pas de lacunes, de chevauchements, ni de conflits.

Les devoirs du ministre de la Reconstruction sont donc bien clairement définis. Il lui incombe, de concert avec ses collègues, de faire en sorte que tous les plans s'intègrent en un tout ordonné et de voir à ce que ses collègues n'omettent rien de ce qui, de l'avis du cabinet de guerre, devrait être fait.

Dans notre cas il ne s'agira pas du cabinet de guerre, mais de tout le cabinet.

J'aurai la collaboration d'un puissant comité du cabinet de guerre pour exécuter ce travail.

Dans la ligne de conduite que nous entendons suivre ici, le ministre sera secondé par un comité du cabinet qui sera constitué dans la suite. Les noms de ses membres ne sont pas donnés dans le texte du projet de loi.

Par l'entremise du haut commissaire du Canada à Londres, avec qui j'ai été en communication il y a quelque temps, j'ai obtenu, relativement aux fonctions de lord Woolton, les autres renseignements suivants:

Il doit, naturellement, se tenir en contact avec un nombre considérable de comités, ministériels et extraministériels, qui s'occupent des problèmes de la reconstruction. Il doit discuter toutes les questions avec ses collègues du Gouvernement et s'occuper des innombrables intérêts privés en cause dans tout projet important d'entreprise nationale. Puis, ce qui n'est pas la partie la moins difficile de sa tâche, il doit amener les divers services administratifs qui s'efforcent de résoudre un aspect quelconque du problème de la reconstruction à maintenir la même allure dans la préparation et dans la mise à exécution des projets de reconstruction afin qu'aucune partie d'une entreprise quelconque ne soit en retard sur les autres.

Dans l'accomplissement de ce travail il est secondé par un petit personnel de quatre spécialistes, outre ses secrétaires et ses adjoints particuliers.

Le personnel que nous avons l'intention d'accorder au ministère de la Reconstruction se composera d'un sous-ministre et des autres fonctionnaires, techniciens, commis et employés nécessaires à la bonne administration des affaires du ministère.

Je crois avoir suffisamment indiqué quelles seront les fonctions du ministre. Ses pouvoirs porteront sur le droit d'instituer des enquêtes, de demander le dépôt de documents, de délibérer avec les représentants des producteurs, des industries, des savants et des ouvriers, d'établir des comités et d'inaugurer des conférences. Le ministre sera aussi tenu de soumettre un rapport annuel au Parlement. Le bill renferme aussi des dispositions portant sur la mutation de certains fonctionnaires d'autres ministères et accordant le pouvoir de transférer certaines divisions de ministères, quand on le jugera opportun, et d'exécuter une partie du travail qui devra être entrepris par le nouveau ministère.

M. GRAYDON: Si on me permet d'intervenir en ce moment, je dirai que, d'après la déclaration du premier ministre, le nouveau ministère envisagé différera de tout autre ministère en ce sens qu'il revêtira un caractère consultatif et donnera des directives aux autres ministères. N'est-ce pas là le principe suivi d'après le projet de lord Woolton?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le même. Quant à l'idée de donner des directives, je ne crois pas que ce soit là le terme propre. Mon honorable ami admettra que tous les ministères sont très chatouilleux quand il s'agit de leurs prérogatives.

M. GRAYDON: C'est ce à quoi je pensais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà un des motifs qui nous a induits à confier pour le moment le portefeuille du ministère de la Reconstruction à un membre du Gouvernement qui est déjà *persona grata* auprès de ses collègues, comme le sont d'ailleurs à coup sûr tous les membres du Gouvernement actuel.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que le nouveau ministre sera nanti de quelque pouvoir supérieur à celui d'un membre ordinaire du cabinet, si le présent projet est adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. Toute décision sur la ligne de conduite à suivre reposera, comme en toutes choses, sur le cabinet tout entier. Les directives qui seront données aux autres ministères, si directives il y a, car je préfère dire qu'il s'agit plutôt d'adopter une ligne de conduite, viendront du conseil des ministres. Les questions seront débattues au sein du conseil et ses membres seront, après discussion de ces questions, mis au fait de ce qu'on attend d'eux dans leur ministère respectif. Le ministre désirera peut-être soumettre ses propres plans concernant la dépense de deniers publics pour des fins spéciales. Ce sera au cabinet de décider de quel ministère relèvera un travail de cette nature. Tous les crédits seront nécessairement votés par le Parlement. Les crédits civils comportent des sommes destinées à l'exécution de travaux publics et d'autres services essentiels dont quelques-uns trouveront place dans un projet de reconstruction. En outre, les crédits de guerre contiennent certains postes couvrant une multitude d'entreprises qui joueront un rôle dans le programme de la reconstruction, et le ministre lui-même soumettra au Parlement un bill afin d'affecter des fonds à des fins de reconstruction, semblable au bill des crédits de guerre ou d'un bill demandant des crédits supplémentaires. Les honorables députés se rendront compte que l'exécution de certains projets du programme de reconstruction exigera plusieurs années.

M. GRAYDON: Ce bill différera-t-il du bill des crédits de guerre dont le ministre des Finances assume la responsabilité?

Le très hon. MACKENZIE KING: On inclura dans le budget une somme destinée à couvrir les projets que l'on se propose de faire exécuter au moyen de deniers publics ou d'un bill concernant la reconstruction, et la Chambre sera priée d'accorder cette somme d'une façon ou de l'autre; les députés auront donc toutes les occasions de discuter à fond ces projets dans cette enceinte.

Comme je viens de le dire, l'exécution de certains projets exigera peut-être plusieurs années, et il ne sera peut-être pas possible d'y attribuer une somme globale en un exercice financier déterminé. Il faudra accorder une certaine latitude au sujet de ces dépenses. Je ne prévois pas de fortes dépenses pour le moment ni jusqu'après la signature d'un armistice; mais ces déboursés, si nous devons en faire et si nous voulons assurer à nos anciens combattants un niveau d'embauchage suffisant, nous ne devrons les autoriser qu'après mûre réflexion.

L'hon. M. HANSON: Je désire poser au premier ministre quelques questions à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore un mot au sujet de la durée d'application de cette mesure. On en prévoit le terme quatre ans après la fin des hostilités entre le Canada d'une part et l'Allemagne et le Japon d'autre part, c'est-à-dire quatre ans après la fin de la session au cours de laquelle cet événement se produira.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre me semble formuler là un vain espoir. Si j'en juge par ce que j'ai pu apprendre des affaires administratives et ministérielles, ces bureaux une fois constitués cherchent vaillamment à se maintenir et il devient très difficile de les faire disparaître ou de supprimer un ministère. D'autres ministres l'ont tenté par le passé et il se sont butés à un mur solide. Mais enfin, il en a toujours été ainsi en bureaucratie.

Voici ce que je tiens à dire au premier ministre. Je ne sais pas très bien à quoi m'en tenir puisqu'au début de ses observations il a prétendu, si je l'ai bien compris, que ce nouveau ministre n'exercerait aucune fonction administrative. Pour employer les paroles de mon collègue le chef de l'opposition, ses fonctions devaient être, dans une large mesure, de nature consultative et directive. Il semble maintenant que tel n'est plus le cas. Ce ministère va demander au Parlement des crédits destinés à des projets de reconstruction propres à assurer l'embauchage. Ces projets seront-ils mis à exécution par le nouveau ministère ou par d'autres qui existent déjà comme ceux des Travaux publics et des Pensions et de la Santé nationale? Il y a lieu, il me semble, de nous donner des précisions sur ce point.

Je me demande si le premier ministre a entendu l'émission de dimanche matin transmise par Radio-Canada. Peut-être était-il à l'église en ce moment. Samedi soir, je crois, le maréchal de l'air Bishop, V.C., a prononcé un discours à New-York, devant une société de militaires ou d'anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: La division américaine de la Légion canadienne.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. HANSON: La division de New-York de la Légion canadienne. Il exprimait ses regrets qu'on s'occupe tant de l'après-guerre et de la restauration, alors que nous n'avons pas encore remporté la victoire. Il a préconisé une théorie que j'ai signalée plusieurs fois à la Chambre et que je formule de nouveau aujourd'hui: le devoir fondamental et primordial du Parlement, du Gouvernement et de chacun de nous, c'est de poursuivre notre principal objectif, la victoire, avant de bouleverser l'univers. J'espère que les honorables députés examineront la théorie fondamentale que j'expose cet après-midi. Jetant un regard sur les divers secteurs de combat, et songeant aux nouvelles qui peuvent nous parvenir d'un moment à l'autre, j'affirme que nous devons, comme nation, concentrer tout notre courage, nos efforts et nos pensées sur les événements qui se dérouleront cet été même. Celui qui croit que la guerre est presque terminée se leurre. Quiconque s'imagine que la victoire est à l'horizon n'est probablement pas normal.

Le plus long et le plus dur effort à fournir par les Nations Unies est encore à venir et on endort les Canadiens en parlant trop du rétablissement et de la reconstruction d'après-guerre. Je veux de tout cœur le rétablissement des anciens combattants, mais notre devoir immédiat comme membres de la Chambre, et surtout celui du Gouvernement,—le premier ministre en conviendra, j'en suis sûr,—n'est-il pas d'insister sur le fait que le principal but du Parlement à l'heure actuelle doit être de gagner la guerre? Je ne veux pas dire qu'il faille bannir de nos esprits toute idée de l'après-guerre; nous devons certes y songer. Mais l'établissement d'un ministère pour des simples fins de consultation et sans fonctions administratives, si j'interprète bien l'exposé du premier ministre, ne donnera pas beaucoup de résultats. Je prie le premier ministre d'élucider la question, car je conviens que je ne sais trop à quoi m'en tenir—et il en sera de même de la population,—sur les fonctions exactes du nouveau ministère. Sa constitution entraînera des frais considérables. Il y aura un nouveau ministre et tout le bataclan et la bureaucratie qui entourent un ministre et le personnel s'accroîtra, ne vous y trompez pas. On nommera un adjoint parlementaire, une autre cinquième roue, et nous nous trouverons un jour en présence d'un vaste organisme sans fonctions administratives. Le peuple canadien espère autre chose. La formation d'un ministère sans fonctions administratives à exercer me semble plutôt prématurée. Je laisse cette pensée aux réflextions du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai sur-le-champ à l'honorable député. Les divers ministères du Gouvernement effectuent des travaux dans des domaines différents qui se rattachent tous aussi aux travaux à effectuer à l'avenir. La première question que l'administration doit se poser en rédigeant ses lois est celle de savoir si elle devra se servir autant que possible des ministères existants et chercher ainsi non seulement à éviter une perte inutile de temps et d'argent mais aussi à profiter de l'expérience acquise dans l'administration des affaires publiques ou si elle devra créer un nouveau département dont les travaux seront une répétition de ceux que d'autres départements exécutent. Je ne conçois aucun domaine de la reconstruction qui puisse nécessiter la création d'un nouveau département. Tous les domaines de l'activité nationale sont compris, d'une façon ou d'une autre, dans un ou plusieurs départements de l'administration.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant a mentionné le ministère des Travaux publics, mais il y a aussi celui des Mines et ressources et celui du Commerce: de plus, à l'heure actuelle le ministère des Finances est chargé de l'application de la loi sur le logement. On pourrait parcourir toute la liste des départements et trouver dans l'un ou dans l'autre le service qui serait probablement le plus apte à administrer des affaires qui correspondent à celles dont il s'occupe présentement. Mais il est également manifeste que ce serait tout simplement ignorer ce qui importe le plus dans la période de reconstruction que de permettre à des ministères de préparer chacun de leur côté des plans et de les mettre à exécution sans qu'il y ait consultation en vue de la coordination des efforts, et d'élaborer ces plans sans avoir au préalable un projet de reconstruction soigneusement étudié et formulé et sans qu'aucune disposition ait été prise à son égard. Je pourrai peut-être indiquer les fonctions du ministre en citant les dispositions du bill qui s'y rapportent:

4. Le ministre élabore, formule et coordonne des plans et projets de reconstruction et, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, pourvoit à l'exécution de ces plans et projets.

5. Le ministre doit

a) Se renseigner complètement sur les besoins de nouvel emploi des hommes et femmes qui se trouvent dans les forces armées et dans l'industrie, de même que sur les occasions de répondre à ces besoins, à mesure que les hommes et femmes seront démobilisés desdites forces et que la production de guerre diminuera;

b) Coordonner les initiatives d'autres départements et organismes du gouvernement du Canada afin que la transition d'une économie de guerre à une économie de paix s'effectue le plus rapidement et le plus régulièrement possible;

c) Formuler des projets pour l'expansion et la transformation industrielles, les travaux publics et les améliorations, le logement, l'aménagement des collectivités, les recherches, ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, et, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, pourvoir à l'exécution de ces projets;

d) Mettre en corrélation tous renseignements relatifs à des projets de reconstruction.

Je ne vois pas que des honorables députés puissent diverger d'opinion quant à la sagesse de confier ce travail de reconstruction, dans la mesure où ils peuvent l'exécuter, à des départements déjà établis et, en second lieu, quant à la sagesse de créer quelque organisme responsable de la coordination de tous les efforts et de tous les travaux à accomplir à cet égard et qui devra répondre devant la Chambre de ce qui se fera de cette façon.

Quant à l'autre question de mon honorable ami, il a eu parfaitement raison de dire que je suis bien convaincu, comme il l'est lui-même, que nous ne saurions trop concentrer nos efforts sur la poursuite de la guerre ni cesser un instant d'avoir présente à l'esprit la nécessité de vaincre. Peu de gens se rendent compte de la tâche très lourde que nous devrons accomplir avant de remporter la victoire, et je serais le dernier à demander au Parlement d'étudier en ce moment une mesure quelconque si je croyais que cela dût avoir pour effet d'amener les honorables députés ou la population à oublier que notre effort de guerre constitue la première de nos obligations nationales. Toutefois, je me rends compte, comme les honorables députés, que nous avons une lourde dette envers nos combattants, et que l'un de nos plus grands devoirs est de donner à ces hommes, et cela dans la plus grande mesure possible, l'assurance que nous songeons à eux pendant qu'ils combattent pour nous, et que nous élaborons des mesures propres a assurer à ceux qui auront la chance de rentrer au pays de meilleures conditions d'existence.

Rien ne serait plus propre à décourager les membres de nos forces combattantes que le fait de penser que le Parlement ne se préoccupe pas constamment de leur avenir. Je reconnais avec mon honorable ami qu'il importe de ne pas laisser les discussions parlementaires relatives aux problèmes d'après-guerre prendre une tournure qui puisse donner l'impression que la guerre se terminera bientôt; je conviens que nous devons prendre pour acquis que nous aurons une route longue et pénible à franchir avant que quelques-unes de ces mesures puissent être mises en vigueur. Cependant, notre devoir, ainsi que je le conçois, est de nous occuper sans tarder d'élaborer des plans aussi complets que possible, de mettre à exécution toute mesure

propre à fournir une telle assurance à ceux qui, à leur retour au pays, désireront surtout un emploi stable et de créer de nouveaux emplois non seulement pour les membres de nos forces armées, mais aussi pour les ouvriers de l'industrie à qui la guerre aura fait perdre leurs anciens emplois ou qui ont été transférés ailleurs et qui devront en trouver d'autres quand la paix sera revenue.

M. POULIOT: Il faut nous entendre sur cette proposition. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) et le très honorable premier ministre (M. MacKenzie King) nous ont parlé éloquemment de nos soldats et de ce que l'on fera pour eux. Mais ce n'est pas avec des mots qu'on les satisfera. Les soldats sont des réalistes. Je me souviens d'avoir entendu sur le réseau de Radio-Canada un soldat qui revenait de quelque endroit des îles du Pacifique et qui déclarait: "Ce que nous pourrons obtenir plus tard après la guerre ne nous intéresse pas du tout; nous voulons savoir ce que le Gouvernement est prêt à faire pour nous maintenant." C'était un Américain qui s'adressait à ses compatriotes.

On nous a beaucoup parlé d'un ordre nouveau. Reposera-t-il sur les mêmes bases que l'ancien? C'est un point qu'il y a lieu d'élucider. Il est impossible de convaincre nos soldats et de satisfaire leurs aspirations légitimes en leur parlant d'un bonheur futur alors que nous n'avons rien à offrir à ceux qui à l'heure actuelle reviennent dans leur foyer. J'en aurai long à dire sur la résolution relative à ce nouveau ministère des Pensions. Or, monsieur l'Orateur, pourquoi établit-on ce ministère? Il ne s'agit pas d'un département administratif. Le ministre servira en quelque sorte d'agent de liaison entre les chefs de départements. Le premier ministre a dit que l'on choisirait évidemment un membre du cabinet qui connaît bien ses collègues et leur indiquera la ligne de conduite à suivre au sujet de cette prétendue reconstruction.

Les membres du cabinet se réunissent tous dans la salle du conseil. Qu'ont-ils besoin alors d'un agent de liaison? Pourquoi un ministre agirait-il comme agent de liaison puisqu'il est déjà en bons termes avec ses collègues et que rien ne l'empêche de leur parler de la reconstruction? Je suppose que tous les ministres s'entendent bien. Alors, pourquoi ne s'entretiendraient-ils pas entre eux de leurs problèmes?

L'idée que je me fais du conseil des ministres, c'est que les membres se réunissent pour discuter les problèmes qu'ils ont à résoudre et qu'ils acceptent la décision de la majorité d'entre eux. Pourquoi y aurait-il un ministre qui soit le simple garçon de bureau du Conseil, qui se rende auprès du ministre des Mines et ressources naturelles (M. Crerar) et lui dise: "Pourquoi ne feriez-vous pas ceci ou cela pour les mineurs?" puis qui aille voir ensuite le sympathique ministre des Pêcheries et lui confie: "J'ai un problème à vous soumettre à propos des pêcheurs." Et ainsi pour les cultivateurs. Aucun ministre ne pourrait parler, semble-t-il, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), si ce n'est le ministre de liaison. Celui-ci aborderait l'intéressé: "Mon cher Jimmie, dirait-il, je crois que vous devriez prendre telle ou telle mesure en faveur des cultivateurs; n'agiriez-vous pas ainsi sagement à leur endroit?" Tout proviendra des avis d'experts, des conseillers intellectuels.

N'avons-nous pas déjà assez de plans? Nous sombrons dans une mer de plans qui déferle de toutes les parties du pays. Il n'y a pas une chambre de commerce, pas un conseil municipal, pas une organisation ou société du pays qui n'ait pas son petit plan de reconstruction pour l'après-guerre. Est-il possible d'adopter tous ces projets? Une sélection s'impose et la sélection devrait se faire par le Conseil des ministres, non pas par un seul homme, mais par tous les ministres réunis, sous réserve de ratification par la majorité d'entre eux. Voilà mon idée d'un gouvernement.

Pourquoi le Gouvernement déléguerait-il son autorité à un ministre, qui en sera le porte-parole, pour que celui-ci parle tour à tour à chacun des ministres? C'est la négation du principe de gouvernement tel qu'établi en Angleterre, un principe qui a si bien fonctionné depuis si longtemps. Naturellement, nous avons des hérauts qui parlent à la radio. Je ne sais pas s'ils parlent à titre officiel ou non, mais ils se servent de la t.s.f. pour énoncer des programmes. Ils en proclament avant que nous en ayons entendu parler, nous, les députés des Communes.

Ma grande crainte, c'est celle de la bureaucratie. Comme le notait dans la *Quarterly Review* de l'Université de Toronto, livraison du printemps 1941, l'éminent professeur MacGregor Dawson (c'est un homme de grand bon sens, malgré son affiliation à l'Université de Toronto): Nous sommes en face d'une crise d'autorité. Personne ne veut assumer la responsabilité de ce qui se fait. C'est toujours la vieille histoire du gamin qui brise un carreau. Vous lui demandez qui l'a fait: "Mon petit ami", vous répond-il—"Mais qui est cet ami?" Il ajoute: "Il passait mais ce n'est pas lui qui l'a fait. Son voisin a lancé le caillou." Si vous voulez savoir qui est ce voisin, il n'en sait rien. Personne n'en connaît rien. Et voilà. Il n'y a plus de responsable. Si nous devons avoir de nouveaux ministères, que les titulaires soient auto-

risés à agir et qu'ils soient responsables envers la Chambre des communes. Actuellement, il est impossible d'obtenir des renseignements. Combien de fois n'ai-je pas demandé au premier ministre des renseignements sur les dépenses de chaque ministère? Malgré des belles promesses, il n'y a eu aucune amélioration de ce côté-là.

Nous sommes ici pour maintenir à tout prix le principe de la responsabilité ministérielle. Nous sommes ici pour le maintenir en temps de guerre tout autant qu'en temps de paix, et rien ne nous dispense de le faire. Je vois en face de moi mon honorable ami, le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, qui voit notre pays à travers des illusions et des mirages. Si quelqu'un souffre, il lui dit: "Me voici, et je vous guérirai. J'ai le remède qu'il vous faut". Mais demandez-lui quel est ce remède et il ne peut vous le dire.

Si je m'oppose à sa politique, c'est qu'il nous a dit il n'y a pas très longtemps qu'il emploirait les mêmes fonctionnaires pour la mise à exécution de son propre programme. Je trouve que ces fonctionnaires ne sont pas compétents. Je constate que la plupart d'entre eux devraient être flanqués à la porte. Je l'ai déjà dit à mes honorables amis de Parry-Sound (M. Slaght) et de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Je leur ai dit: "Chez vous, la difficulté vient de ce que vous êtes deux grands avocats. Vous voyez les choses du point de vue d'un juriste éminent. Vous établissez de ces distinctions subtiles. Ce que vous avez à faire est de vous acheter des bottes de bûcherons, prendre une fourche et une pelle et les flanquer dehors." Telle est mon opinion. Que peut-on faire lorsque notre matériel est défectueux? Que pourraient accomplir le chef de la C.C.F. ou tout autre dirigeant avec ce que nous possédons en ce moment? Sortis des universités, ces hommes n'ont aucune expérience pratique. Ils font de grands rêves, mais sont loin d'égaler Platon, ce grand philosophe grec qui songeait à un Etat idéal. Tout ce que la plupart d'entre eux possèdent, c'est un projet ou un plan qui leur permettre le luxe de deux domestiques au lieu d'un et d'échanger leur vieille bagnole pour une auto toute neuve. Il s'agit de projets qu'ils peuvent exploiter à leur avantage parce que le Parlement n'a aucune emprise sur la bureaucratie. Voilà tout.

A quoi bon parler de droits parlementaires et de la suprématie du Parlement quand on nous traite comme des enfants? Nos fonctions se résument à voter des impôts et à approuver des dépenses. Aujourd'hui, nous sommes saisis d'une résolution visant à l'institution d'un nouveau ministère. Le bill adopté et le département une fois constitué, le ministre sera aussi indépendant du Parlement que tous ses collègues. Il ne nous soumettra pas de rapports; nous ne serons pas appelés à vérifier ses comptes publics; il ne nous communiquera aucun renseignement et si nous lui en demandons, il répondra que la préparation en serait trop coûteuse. Et voilà.

Je dirai au premier ministre, ainsi qu'au chef de l'opposition et des autres groupes qu'il est temps de couper les ailes de la bureaucratie, d'arrêter son essor. Songeons au jour où ses rangs seront réduits de moitié au moins et où nous devrons nous passer des beaux esprits qui nous viennent des universités. Il y a quelques années, je me suis plaint des enseignements donnés surtout par M. King Gordon, à l'Université de Toronto et par un autre professeur à Queen's et à McGill. Qu'est-il arrivé? Sir Edward Beattie n'a rien dit aux étudiants de McGill, mais il s'est rendu à l'Université Queen's et y a semoncé les futurs diplômés. Je lui ai demandé une copie de son discours. Il m'a envoyé des copies de ses discours, mais pas de celui-là. Puis qu'est-il arrivé? Les dirigeants de la C.C.F. avaient l'ambition de façonner à leur image l'esprit des étudiants des universités. Puis qu'est-il arrivé? Il est arrivé que le monde des affaires s'est rendu maître des universités. Les jeunes gens qui étudient l'économie et les sciences politiques et autres sujets analogues ne deviennent plus des employés d'établissements particuliers ayant pour fonctions de dresser des statistiques ou des plans pour eux. On les envoie ici à la disposition de l'Etat pour qu'ils protègent les intérêts de la haute finance. Je les ai dénoncés pour cela même. Je sais que la haute finance a la haute main sur la plupart des universités canadiennes. Si on m'allègue que le chancelier de l'Université de Toronto est le vénérable sir William Mulock, je réponds qu'il suffit de voir la composition du bureau des gouverneurs pour constater que je n'exagère aucunement en parlant du rôle de la haute finance, relativement à cet organisme, ainsi qu'en ce qui regarde le personnel enseignant et la formation des étudiants dans cette institution.

L'heure est aux réflexions profondes. Nous siégeons tous ici comme simples députés. Les ministres comme les oppositionnistes et les députés d'arrière-plan sont ici pour discuter les problèmes de l'avenir du pays. Nous nous demandons ce qui va se produire. Les belles phrases ou les discours éloquents ne régleront rien. Il faut que nous nous attachions aux faits. Nous devons être réalistes. Nous devons comprendre que la première chose à faire pour le pays, c'est de réduire le service administratif au minimum, de faire un choix

et puis d'avoir le courage de remercier les fonctionnaires inutiles. Comment se fait-il qu'on garde ici certains employés qui ne font absolument rien à leur bureau? On les garde parce que le ministre les connaît et a peur de recevoir des plaintes, si on les congédie. A mon sens, si nous nous dispensions de quelques fonctionnaires à chacun des deux bouts de l'échelle, le pays y gagnerait.

Pouvons-nous continuer d'établir de nouvelles commissions, de nouveaux organismes, de nouveaux départements? Comment un homme d'affaires pourrait-il défrayer tout cela? Où est l'homme dont les affaires ne sont pas entravées par les impôts? Il doit payer le service social, et si nous avons tant de lois sociales, c'est dû précisément à l'accroissement des impôts. Avant que nous ayons atteint un si haut niveau de taxation les œuvres de charité pouvaient accomplir de merveilleuses choses. Elles pouvaient secourir un grand nombre de gens que l'Etat ne pouvait pas secourir. Les impôts augmentant constamment, nos gens deviennent esclaves dans leur propre pays. C'est pourquoi le Gouvernement a recours à des lois sociales. Je ne suis pas opposé au bonheur social des gens, au contraire. Je me rappelle le temps où je demandais au premier ministre de m'aider à préparer des statistiques relatives aux heures de travail et aux salaires minimums dans les diverses villes canadiennes. J'ai fait cela avant que Tom Moore en ait jamais parlé. Je l'ai fait avant même que le parti de la C.C.F ne soulève cette question à la Chambre. Je crois que c'était en 1928; en tout cas il y a longtemps de cela. Je l'ai fait avec l'aide du premier ministre. Tom Moore et le Congrès des métiers et du travail m'ont rembarré parce que je n'étais pas un ouvrier. Je n'étais pas du même type que Dorothy Thompson qui gagne un million de dollars par année et qui est membre de la C.I.O. aux Etats-Unis. Je ne suis pas hypocrite à ce point. Je le faisais pour le bien-être de mes commettants. Qu'ont fait les autres groupes pour le bien-être des Canadiens? Ils me font penser à Moïse: ils veulent conduire la population canadienne dans la terre promise. Le chef de la C.C.F. ne doit pas oublier toutefois que Moïse n'est jamais entré dans la terre promise. Que proposent-ils en matière de reconstruction? De quelle façon veulent-ils restaurer le pays? Procédera-t-on en recourant, comme le préconisait M. Woodsworth au cours de la session spéciale de 1939, à la conscription des comptes en banque? Ou en empêchant les gens de réaliser des bénéfices? A mon sens la population canadienne devrait être aussi riche qu'elle le mérite. Chacun devrait avoir le droit de réaliser des bénéfices

[M Pouliot.]

afin de vivre convenablement. L'initiative privée nous est nécessaire. Je m'oppose au socialisme parce qu'il détruit l'initiative privée. L'individu a droit à ce qu'il gagne; il a le droit de faire des économies afin de jouir des douceurs de la vie. L'ouvrier a les mêmes droits que le millionnaire aux douceurs de la vie, bien qu'il n'ait pas autant d'argent que ce dernier pour se les procurer. Chaque citoyen doit pouvoir élever ses enfants convenablement; il doit être en mesure de bien vivre, de se procurer les vêtements nécessaires à lui-même et aux siens et de vivre au moins une existence convenable.

Le ministère en cause devrait porter le nom de ministère du classement. Ce n'est pas que je sois opposé à la restauration sociale ou au bien-être de la population canadienne. L'un de mes honorables amis rit de mes propos; je lui dirai que ces propos, je les rumine depuis le moment où j'ai lu la description qu'il a faite de notre bonheur futur. Il est dangereux d'amener les gens à escompter plus que ce qu'on peut leur donner. C'est de là que proviennent le communisme et l'irrévérence envers les institutions parlementaires. La situation est à ce point mauvaise que le comité chargé d'étudier le règlement de la Chambre, comité présidé par monsieur l'Orateur et dont faisaient partie au moins deux membres du cabinet, le ministre des Pensions et de la Santé nationale et celui de la Justice, a déclaré que le Parlement était critiqué par tout le pays. Nous devons songer à sauvegarder les institutions démocratiques du pays. Un faux pas peut tout compromettre, et avant d'aller plus loin les membres du cabinet feraient bien de considérer sérieusement non pas ce que j'ai dit mais les faits que j'ai exposés. Je suis las de jouer en cette Chambre le rôle de Cassandre. J'espère que mes prévisions n'arriveront jamais, mais il faut envisager le pire et agir de façon à ne pas désappointer ceux qui combattent avec l'armée canadienne et ont tous les droits de s'attendre à leur retour, même avant la fin des hostilités, à un traitement convenable de la part du pays.

Si la proposition est adoptée, quelqu'un deviendra ministre de la Reconstruction. A ce sujet, je désire appeler l'attention du ministre sur un point, qui me servira de conclusion pour le moment. Dans le *Guide parlementaire,* feu le sénateur Dandurand s'est décrit lui-même comme président d'une banque, membre du bureau de direction d'une compagnie d'assurances, et ainsi de suite. Actuellement, l'un des collègues du premier ministre s'y décrit comme membre du conseil d'administration de la Great-West Life Assurance Company. Passe, pourvu que le public sache qu'un membre du cabinet est membre du conseil

d'administration d'une compagnie. Les autres ministres ont toutefois, avant d'entrer dans le cabinet, abandonné les postes qu'ils détenaient dans les banques et les autres compagnies. Je me demande s'il est mieux de demeurer membre de conseils d'administration et le faire savoir à quiconque, ou de démissionner de ces mêmes postes. Puis il y a des ministres qui ne nous apprennent que par des publications britanniques qu'ils sont membres de tels ou tels conseils d'administration. C'est une troisième catégorie. Le premier ministre peut-il me dire quelle attitude prend le Gouvernement à l'égard des ministres qui sont membres de conseils d'administrations, de compagnies d'assurances, et le reste?

M. COLDWELL: J'espérais pouvoir discuter la nomination du ministre et l'établissement du ministère quand la Chambre sera saisie du projet de loi; notre tâche en serait plus facile, nous saurions mieux ce que signifie au juste la mesure et nous pourrions l'étudier plus intelligemment. Je n'ai pas l'intention, pour l'heure, de m'étendre longuement sur la question. La guerre n'est pas gagnée, j'en conviens, et nous devons mettre tout en œuvre pour assurer la victoire, mais la nécessité de hâter le plus possible l'élaboration de nos projets de reconstruction me semble tout aussi impérieuse. Je soutiens encore aujourd'hui, comme je le fais depuis le début de la guerre, qu'il ne faut pas séparer nos travaux relatifs à la poursuite de la guerre de ceux qui doivent servir de base à la reconstruction.

Le premier ministre a fait cet après-midi un très bref exposé du problème. Il a signalé à la Chambre qu'il faudra bien un jour trouver à peu près deux millions d'emplois pour ceux qui travaillent aujourd'hui dans l'industrie ou qui servent dans les divers services des forces armées. J'approuve la nomination d'un ministre de la Reconstruction, mais je crois que nous ne devons pas nous contenter de nommer un ministre. Je ne saisis pas très bien quelles seront les fonctions de ce ministre et ne serai probablement pas fixé là-dessus avant de lire le projet de loi. Il ne me semble pas, cependant, qu'il y ait lieu de rechercher la coordination des ministères établis, mais plutôt de nous rendre compte de la nature des ressources dont nous disposons et des possibilités d'en tirer parti dans l'après-guerre. Il est bien beau de dire comme l'honorable député d'York-Sunbury: "Il nous faut gagner la guerre et d'ici là ces autres questions peuvent attendre". La guerre n'est pas gagnée, mais aucun problème ne préoccupe davantage sans doute les jeunes hommes et jeunes femmes de nos forces armées que celui du sort qui leur est réservé à l'issue du conflit. Hier, dans le train qui me ramenait à Ottawa, j'ai causé avec deux ou trois personnes dans le wagon Pullman. Je ne portais pas attention à un jeune homme assis du côté opposé, mais tout à coup il intervint dans la conversation. Il nous avait entendu parler de la guerre et de plans relatifs à l'après-guerre. C'était un jeune aviateur et voici ce qu'il dit: "Comme des millions d'autres jeunes gens je me demande ce qu'il adviendra de moi une fois la guerre finie, si j'en reviens." Il est fort bien de dire qu'il nous faut tout d'abord gagner la guerre, mais nous devrions élaborer des plans suffisants afin que les gens qui sortiront des usines de guerre ou des cadres des forces armées n'aient pas à faire la queue pour obtenir un maigre repas, ni à demander des secours ou à remplir des emplois improductifs. Le peuple canadien s'attend que le Gouvernement actuel et la Chambre étudient ces questions maintenant afin d'être bien prêts le moment venu.

Personne ne pourra plus jamais invoquer le prétexte que le Canada est incapable de subvenir aux besoins de ses habitants. On n'osera plus jamais prétendre qu'il n'y a pas d'argent pour fournir les choses essentielles à la vie et assurer un niveau de vie raisonnable à tout le monde de chez nous. Nous avons démontré au cours de la présente guerre, même en tenant compte du genre de préparations que nous avons faites,—on a procédé à la bonne franquette,—ce que nous pourrions faire en temps de paix. L'on devrait commencer par demander au ministre de la Reconstruction de faire un relevé complet de toutes nos ressources, tant humaines que matérielles, de préparer des plans en vue de l'utilisation de nos ressources matérielles et humaines et du travail de deux millions de personnes à la fin de la guerre. Nous pouvons y réussir, je crois, si nous sommes résolus d'élaborer, d'adopter et d'exécuter un plan national de longue portée en vue de la conservation et de l'exploitation des ressources naturelles de notre pays. Il ne s'ensuit pas que la chose soit possible sans que nous examinions un peu certains problèmes extérieurs du commerce et autres, mais je crois que ces problèmes se peuvent résoudre grâce à des accords appropriés avec ceux qui consentiront à faire des échanges commerciaux avec nous tout comme nous sommes prêts nous-mêmes à en faire avec eux.

M. MARTIN: Une bonne partie de cela a déjà été accomplie.

M. COLDWELL: Je ne m'en suis pas beaucoup aperçu. On nous répète sans cesse que la chose a été faite, mais j'aimerais en voir des preuves tangibles. J'arrive de l'Ouest où j'ai

passé quelques jours. Après avoir quitté Ottawa et les autres centres de cette partie du Canada et au cours de mes voyages dans les provinces des Prairies, je n'ai pu m'empêcher de remarquer certaines des habitations de ferme que j'ai visitées. Les conditions y sont effroyables. Elles le sont aussi, certes, dans certaines de nos villes, mais j'ai vu là-bas des maisons non peinturées dans des villages et aussi de petites maisons de ferme où il n'y avait pas grand'chose. Il y a quelques jours, je me trouvais dans la maison d'une mère dont le fils a, récemment, été fait prisonnier de guerre. J'ai vu un beau petit intérieur, bien rangé, bien propre, modeste et renfermant bien peu de choses. Je me suis alors rendu compte que, tandis que cette mère a fait le sacrifice de son garçon, notre pays ne lui a fourni que bien peu de confort humain et matériel en dédommagement de la perte qu'elle a subie et de l'angoisse qu'elle a connue. Je le répète, j'aimerais qu'on effectue un relevé complet de ce que peut faire notre pays, y compris le rétablissement agricole. Je constate que l'honorable représentant d'Essex-Est a l'air inquiet ou blessé à la suite de ce que je viens de dire.

M. MARTIN: Pas blessé. Puis-je exprimer toute ma pensée?

M. COLDWELL: L'honorable député pourra répondre dans un instant, si cela ne le dérange pas. Je veux lui dire, toutefois, qu'il ne sert à rien d'avoir un beau plan si on n'est pas disposé à le mettre à exécution.

M. MARTIN: J'admets cela.

M. COLDWELL: L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a fort bien exprimé le sentiment général quand il a dit, cet après-midi: "Pourquoi étudier maintenant ces questions; ne vaudrait-il pas mieux laisser les choses s'ajuster d'elles-mêmes?" Je suppose que nous allons laisser ce soin à ce qu'on est convenu d'appeler l'entreprise privée. Or, je répète qu'à mon avis cela ne peut nous conduire qu'au désastre. J'ai devant moi un extrait d'une déclaration faite par un des hommes qui ont étudié le plus à fond les relations sociales et économiques. Le 24 mai 1943, sir William Beveridge a été interviewé à Ottawa par le représentant d'un journal local qui lui a demandé s'il croyait que l'entreprise privée saurait résoudre les problèmes d'après-guerre. Sir William a répondu:

Je doute fort que l'entreprise privée puisse faire marcher les affaires et réaliser un profit. A mes yeux, il est difficile, sinon impossible de servir deux maîtres à la fois. Je doute fort que l'emploi intégral de la main-d'œuvre puisse subsister sans une forte proportion de monopole d'Etat dans tout régime économique.

On lui demanda alors: "N'êtes-vous pas d'avis d'accorder une autre chance à l'entreprise privée?", mais Sir William répondit:

Non, ce n'est pas mon avis, surtout si elle est impuissante à faire face à la tâche. Je ne tiens pas à prendre des risques au sujet du maintien de l'embauchage, car la question est trop grave. Je ne confierais pas cette tâche à l'entreprise privée, pas plus que je ne lui confierais celle de gagner la guerre.

Or, je crains que ce soit précisément ce que nous sommes en train de faire comme pays, c'est-à-dire trop confier à l'entreprise dite privée.

Encore une fois, je ne tiens pas à me lancer dans un long débat au sujet de la création de ce ministère. Je crois qu'il y a lieu d'établir ce ministère, mais d'après ce que j'ai entendu cet après-midi, je ne crois pas que les attributions en soient suffisamment amples. A mon sens, elles ne sont pas assez vastes. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fait allusion à la bureaucratie. J'abhorre la bureaucratie et je crois qu'il nous incombera à l'avenir de chercher des moyens d'assurer le bon fonctionnement de la démocratie. La bureaucratie de la haute finance, des monopoles privés et des cartels internationaux constitue la bureaucratie la plus néfaste qui ait jamais existé.

Une VOIX: Et celle des établissements financiers.

M. COLDWELL: Et celle du monopole financier. Le temps est venu d'imaginer des moyens démocratiques de régir ces grandes fonctions économiques dans l'intérêt du peuple. Et cela est possible. Lorsque le bill nous sera soumis, je l'examinerai soigneusement pour voir s'il y a lieu d'espérer qu'il facilitera l'exécution des plans d'après-guerre dans l'intérêt de ceux qui ont servi au cours du conflit et de ceux qui comptent sur un niveau de vie suffisant la guerre finie.

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'appuierai la résolution. A mon sens, le ministère projeté de la Reconstruction ne le cède en importance qu'aux trois ministères de la Défense nationale, au ministère des Munitions et au ministère des Finances. Je suis au nombre de ceux qui sont convaincus que, abstraction faite de la poursuite de la guerre, les préparatifs d'après-guerre offrent le plus d'importance. En appuyant les projets d'après-guerre, je ne me propose pas toutefois de négliger en quoi que ce soit la poursuite de la guerre. Depuis trois ans, j'ai préconisé la doctrine de la guerre d'abord et des préparatifs de reconstruction ensuite.

Je crois aussi que cette résolution est conforme au rapport du comité de la restauration, dirigé par l'honorable député de Cariboo (M. Turgeon), qui s'est admirablement acquitté de

ses fonctions de président. Je suis certain que lui et les autres membres du comité, ont fait en sorte de rechercher parmi les propositions qui nous ont été soumises, celles qui offraient le plus d'avantages au point de vue de la création d'emplois pour l'après-guerre. Je ne puis m'expliquer pourquoi l'on n'a pas créé plus tôt ce département, ainsi que le comité de la reconstruction l'a recommandé il y a un an, ou du moins pendant la dernière session. Je me rappelle fort bien ce qui est arrivé en 1918. Je m'occupais alors d'une grande entreprise. Je reconnais que personne ne saurait dire que la guerre va finir cette année mais, d'autre part, personne ne peut dire qu'elle ne se terminera pas cette année. Elle pourra prendre fin aussi soudainement qu'en 1918. Or, si elle devait finir l'automne prochain, nos préparatifs seraient-ils complets? Assurément non. Nous n'avons certainement pas, que je sache, fait de véritables préparatifs, et si ce nouveau ministère peut se tracer un programme et être prêt à le mettre à exécution, il aura accompli de bonne besogne. Nous devrions être prêts à entreprendre la réalisation de projets propres à assurer de l'emploi à des milliers d'hommes dès que la guerre cessera, à fournir du travail pendant que l'industrie sera occupée à transformer son outillage. Je m'y connais en fait d'industrie, et pour cause. Je ne partage nullement les idées que l'honorable préopinant a exprimées au sujet de l'industrie. Je m'arrêterai un instant sur ce point, car je n'ai que trop entendu de ces propos. Quiconque a exploité pendant plusieurs années une grande industrie doit posséder des connaissances dans ce domaine. Tout homme qui n'a pas une telle expérience peut avoir ses propres opinions, mais celles-ci ne peuvent modifier en rien ma façon de voir. Notre pays doit beaucoup à la grande industrie, pour l'intégrité qu'elle a manifestée et l'œuvre qu'elle a accomplie. Si l'industrie n'avait pas procuré d'emploi à des centaines de milliers d'ouvriers et d'ouvrières avant et pendant les hostilités, comment aurions-nous pu accomplir notre effort de guerre? Je n'approuve pas non plus les remarques de mon honorable ami au sujet de l'initiative privée. Je suis de ceux qui préconisent l'initiative privée. J'ai déjà vu trop de gaspillage et de dépenses excessives dans des entreprises régies par l'Etat et qui auraient dû être dirigées par des particuliers. Mais ce n'est pas là la question que je voulais aborder.

Des gens de toutes les parties du pays ne savent trop où adresser leurs recommandations sur la restauration. Le bill fondé sur cette résolution fournira peut-être les éclaircissements nécessaires pour dissiper cette incertitude que j'ai constatée partout au Canada et je dois dire que j'ai parcouru la plus grande partie du pays. Les chambres de commerce et les conseils municipaux m'ont demandé à qui ils devaient adresser leurs recommandations. Ils signalent que nous avons trois ou quatre comités qui s'occupent de reconstruction, soit le comité du cabinet, le comité James, et le comité de la réintégration et de la restauration tant du Sénat que de la Chambre des communes. Tant mieux si la création de ce département signifie que toutes les recommandations et observations seront présentées à un même organisme. Ce sera une amélioration par rapport à la situation actuelle, soit dit sans reproche à l'endroit de l'un ou l'autre des comités qui ont été constitués.

On a parlé des plans et des devis. Ils sont nécessaires et si le ministre, quel qu'il soit, de ce nouveau département qui sera constitué veut bien prêter l'oreille un moment à l'humble représentant de Davenport, les plans et devis seront nombreux et tous les projets seront élaborés jusque dans leurs moindres détails. Je pourrais lui faire part moi-même d'une centaine de projets qui, tous, s'imposent et que l'on peut et doit élaborer en détail afin qu'on puisse les mettre à exécution lorsque la guerre finira. Une fois préparés en détail, ces plans et projets pourraient être mis de côté de façon qu'après la guerre il suffise pour mettre à exécution tel ou tel d'entre eux de demander des soumissions et d'entreprendre immédiatement le travail. Il ne serait pas nécessaire de commander tout le matériel d'avance; mais il faudra bien qu'il le soit un jour. Aussi, pourvu que les besoins soient déjà connus, le nouveau ministère pourra annoncer, dès la fin de la guerre, qu'on usera tout de suite de tant de millions de briques pour un projet particulier, de tant de milliers de tonnes d'acier pour un autre, de tant de millions de pieds de bois de construction pour un troisième et ainsi de suite. J'appuie le projet et, si le nouveau ministère n'a pas l'autorité suffisante, ce que semble craindre l'honorable député d'York-Sunbury, j'espère qu'avant l'adoption du bill le premier ministre verra qu'autorité pleine et entière soit dévolue au nouveau département, afin qu'il prenne toutes les mesures préliminaires pour assurer aux citoyens et citoyennes un emploi après la guerre.

Je crois qu'il faudra en trouver quelque deux millions et, si nous ne nous y préparons pas, la situation sera exactement ce quelle a été après la dernière guerre, ce qu'aucun des députés siégeant ici ne veut voir se reproduire. En parlant ainsi, je ne jette aucun blâme sur un gouvernement du passé, parce qu'alors on manquait d'expérience à ce sujet.

Mais à présent, nous possédons cette expérience et le Gouvernement sait ce qui arrive quand on n'est pas prêt. C'est pourquoi j'appuie cette tentative de préparation, afin qu'à leur retour nos combattants d'outre-mer trouvent des emplois qui les attendent et, entretemps, que ceux d'entre eux qui sont déjà revenus et les civils qu'atteignent les changements d'industrie trouvent aussi de quoi s'employer. Je visitais ces jours derniers un établissement industriel qui emploie des milliers d'hommes et de femmes. Logiquement, cette usine ne fonctionnera pas vingt-quatre heures par jour, après la guerre, pour la bonne raison qu'elle se consacre exclusivement de ce temps-ci à une production absorbée par la poursuite de la guerre. Je sais que certaines gens disent: Il vous faudra garder ces usines en activité, à produire des munitions et des armes dont on n'aura probablement pas besoin avant cent ans; les armes alors seront démodées. Ce n'est pas de la saine économie à mon sens. Je préférerais voir le nouvel organisme accomplir quelque chose pour nous tous, en élaborant des projets de travaux à travers tout le pays, travaux auxquels pourront s'occuper nos ouvriers et nos ouvrières de toute catégorie. Ces projets seront rentables pour plusieurs; on aurait dû les lancer depuis longtemps déjà, et à la longue ils ne coûteront rien à la nation. Lorsque le ministère sera institué, je lui transmettrai volontiers les levés que j'ai faits ici et là dans tout le pays. Je suis convaincu de la nécessité de la préparation suffisante, pour que tout soit prêt au terme des hostilités. Il faudra encore du temps avant que nos soldats nous reviennent des champs de bataille, mais plusieurs déjà nous sont revenus. L'honorable député de Témiscouata a mentionné ce fait, que j'avais d'ailleurs l'intention de souligner. Plusieurs de nos anciens combattants ne travaillent pas et, si ce nouveau ministère peut leur trouver des emplois ainsi qu'à ceux que l'industrie met à pied, ce sera quelque chose. Quelles mesures a-t-on prises à leur endroit? Il ne se passe pas une journée sans que les industries du pays ne libèrent des hommes et des femmes. Où enverra-t-on tous ces ouvriers? Le ministère devrait arrêter un programme susceptible de fournir de l'emploi non seulement à ceux qui reviennent d'outre-mer, mais au grand nombre d'ouvriers présentement occupés à la fabrication de munitions.

Je désire poser ici quelques questions en réservant le gros de mes observations pour le moment où nous serons saisis du projet de loi. Si j'ai bien compris le premier ministre, il nous a dit, même s'il n'a pas employé exactement ces termes, que ce ministère s'efforcerait de créer de nouvelles industries. On pourrait certes en établir un bon nombre au Canada et elles ne manqueraient pas de chances de succès. Cette initiative permettrait peut-être à plusieurs établissements industriels d'outre-mer que je connais de venir s'établir ici. Je suis convaincu que le nouveau ministère, dont le fonctionnement recevra l'appui et le secours des autres organismes de l'Etat, trouvera à se rendre utile dans de nombreux domaines. Une personne ou un comité investi de l'autorité voulue pourrait étudier un millier de nouvelles industries à établir au pays. Nombre d'entre elles pourraient, pourvu que l'on procédât d'abord à l'enquête qui s'impose en la matière, être installées dans les usines de munitions qui, de par leur nature même, sont appelées à fermer leurs portes à la fin des hostilités et qui, sans cela, ne serviraient à rien. Si ce doit être là l'une des fonctions du nouveau ministère, je suis de tout cœur en faveur de son établissement. Je suis certain que l'on pourra ainsi fournir beaucoup de travail.

Je désire savoir également si le ministère de la Reconstruction aura le pouvoir d'étudier et de mettre sur pied le projet de canalisation du Saint-Laurent. Si cette initiative, que la plupart des honorables députés et des ingénieurs connaissent bien, était du nombre de celle qu'on confiera au nouveau ministère, elle nous permettrait de compter immédiatement sur 50,000 emplois. De plus, l'énergie électrique provenant de cette entreprise fournirait des centaines de milliers d'emplois dans de nouvelle industries. La seule section internationale de la canalisation du Saint-Laurent produira pour l'Ontario un autre million de chevaux-vapeur à bon marché, et la section du Québec en produira trois autres millions, sans compter ce qui sera produit aux Etats-Unis. Ce qui veut dire des emplois nouveaux en très grand nombre.

Je suis d'avis qu'à la fin de la guerre le nouveau ministère devra pouvoir trouver du travail à des centaines de mille personnes. Ceux qui nous reviendront cette fois du combat ne voudront pas renouveler l'expérience qu'ont eue leurs pères après la dernière guerre, et aucun membre de la Chambre ne le tolérerait.

Je voudrais savoir si le nouveau ministère pourra s'associer à quelque autre vaste projet qui aura reçu l'approbation des ingénieurs et des économistes, comme celui de la canalisation du Saint-Laurent, entreprise qui ouvrirait une grande route de transport à partir de Fort-William jusqu'au détroit de Belle-Isle, soit sur une distance de deux mille milles, et qui, sur la foi des meilleures autorités, ajouterait de 3½c. à 5c. à la valeur

de tout boisseau de blé produit dans l'Ouest. Nous savons que tout ce qui contribue à améliorer le sort des producteurs de blé de l'Ouest accroît d'autant la puissance nationale d'achat et procure des milliers d'emplois industriels. Le nouveau ministère aura-t-il son mot à dire sur la route du Saint-Laurent et des Grands Lacs?

Autre question: le ministère s'occupera-t-il du programme que, sans prétendre le moins du monde l'avoir lancé, j'ai du moins fortement appuyé le 3 février, je veux dire les entreprises d'irrigation de l'Ouest? Ces travaux procureraient, directement ou indirectement, cent mille autres emplois. Le ministère s'occupera-t-il des approvisionnement d'eau pour les villes des plaines?

Voici de nombreuses coupures de journaux de l'Ouest sur les services d'eau de plusieurs villes, entre autres, Moose-Jaw. Le nouveau ministère pourra-t-il assurer l'érection d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, l'irrigation des terres situées entre Riverhurst et Regina, et doter Moose-Jaw d'eau en abondance. Je n'ai rien à reprocher à l'organisme du rétablissement agricole des Prairies qui a accompli un beau travail, et le moment est mal choisi pour en parler, mais j'aurai l'occasion de féliciter cet organisme de l'excellent travail qu'il a accompli en matière de citernes et d'entreprises d'irrigation. Ce nouveau ministère devrait être autorisé à dire à l'administration "de commencer l'édification des nombreuses entreprises qu'elle a préparées et jugées bonnes mais auxquelles elle n'a pas donné suite faute d'argent". Ces entreprises fourniront des milliers d'emplois. Ce nouveau ministère pourra-t-il donner tout son appui aux entreprises propres à rétablir l'Ouest en lui donnant de l'eau lorsqu'il en a besoin. Le cas échéant, voilà un autre programme important qu'il pourrait réaliser.

Lors de la présentation du projet de loi, j'aurai peut-êre d'autres observations à formuler, mais je ne veux pas retenir davantage l'attention du comité. Je conviens avec le premier ministre que le travail ne saurait être exécuté dans un an ou deux. Il faut élaborer un programme de dix ans peut-êre, et assurer de l'emploi à ceux qui en auront besoin dans l'intervalle. Après la dernière guerre, on s'en souviendra, lorsque les usines eurent renouvelé leur outillage et réussi à répondre à la demande de biens de consommation, une autre grande crise s'est produite.

Si le premier ministre et le Gouvernement entrevoient de la même façon que moi le rôle que peut jouer ce ministère, il n'y aura pas un homme ou une femme en chômage au Canada. Chacun pourra trouver un emploi à un bon salaire. Les entreprises suffiront à assurer de l'emploi à tous. Un pays comme le nôtre qui déborde de ressources ne devrait compter aucun chômeur. Aucun pays au monde ne possède autant de ressources naturelles que le Canada, mais on ne peut y avoir accès faute de voies de communication. Le premier ministre a parlé, je crois, du réseau routier. Il existe là un vaste champ d'exploitation. Le nouveau ministère verra-t-il à ouvrir de nouvelles voies pour nous permettre d'atteindre ces ressources.

De plus, quelle coopération exercera-t-il avec les gouvernements provinciaux et les autorités municipales? Sauf les très vastes entreprises qui relèveront purement du gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et les municipalités entreprendront-ils des travaux ordinaires sous la direction du nouveau ministère? Est-ce que les travaux ordinaires, tant municipaux que provinciaux, seront exécutés par les municipalités et les gouvernements provinciaux sous la direction du nouveau ministère, ou quelles seront les relations entre le nouveau ministère et les gouvernements provinciaux et les municipalités? Je suppose qu'il n'aura aucun rapport direct avec les municipalités, mais il n'en pourrait pas moins immédiatement faire une chose de très grande importance. Il pourrait avertir les gouvernements provinciaux et, par leur entremise, les municipalités de la quantité d'argent qu'on mettra à leur disposition.

Si le président du comité de la reconstruction prend la parole, comme il lui sera loisible de le faire, il répétera à la Chambre ce que je dis en ce moment, c'est-à-dire que presque toutes les délégations qui se sont présentées devant le comité parlementaire de la reconstruction ont demandé qu'on leur dise: combien d'argent on mettra à leur disposition, ou encore où ils trouveront les fonds.

J'aimerais que le premier ministre nous donne de plus amples explications à cet égard. D'où viendra l'argent? Comment s'y prendra-t-on pour prélever les fonds, ou pour dire aux provinces et aux municipalités de quelles sommes elles pourront disposer? Nous voyons tous les jours dans les journaux que les provinces établissent des comités de reconstruction et que certaines sont mêmes allées jusqu'à dire qu'elles confieraient ce problème à un ministre. Ces organismes voudront donc savoir tout de suite comment on entend assurer aux ministères provinciaux de la reconstruction la partie financière de l'entreprise.

Si le Gouvernement est sincère,—je n'ai aucune raison de prétendre le contraire et je ne voudrais pas laisser entendre pareille chose, —je suis convaincu qu'après la poursuite de la guerre, la plus grande tâche qui lui échoit est la préparation de plans en vue de subvenir aux besoins des fils glorieux du Canada, qui ont démontré sur tous les champs de bataille de l'univers qu'aucun ne peut les surpasser en

valeur, et que très peu peuvent les égaler. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Quand nous aurons sous les yeux le texte du bill, je m'étendrai davantage sur certaines de ces questions mais, dans l'intervalle, j'aimerais obtenir une réponse aux questions que je viens de poser.

M. BLACKMORE: Il y a deux questions dont on devra tenir compte au sujet du rétablissement d'après-guerre. Je ne sais pas qui s'occupe de ces questions, mais voici la première: D'où viendront les fonds nécessaires à l'exécution de tout ce qui doit être accompli? On pourrait fort bien recruter dans le pays un comité composé de garçons de quatorze ans qui pourraient nous dire ce qu'il faut faire. Ils sauraient quelles routes il faut construire, quels travaux d'irrigations il faut entreprendre, quelles forêts il convient de reboiser et tout ce qu'il nous faut accomplir pour remettre le pays dans la voie de la prospérité. De même, un groupe de garçons de onze ans sauraient fort bien qu'il est nécessaire de fournir de l'emploi à tous ceux qui reviendront. Ce qu'il nous faut, cependant, c'est assez d'intelligence chez ceux qui occupent des postes supérieurs pour dire à nos gens où nous prendrons l'argent pour payer tout cela. Or, tant qu'on n'aura pas répondu à cette question, toute discussion sur le problème de la reconstruction et du rétablissement, pour employer une expression chère au premier ministre, est oiseuse et vaine.

Voici maintenant la deuxième question: Où trouverons-nous les marchés voulus pour assurer l'écoulement de ce que nous produirons? En d'autres termes, comment se propose-t-on de distribuer tout ce que notre pays pourra produire? L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se plaît à nous dire jusqu'à quel point l'entreprise privée a échoué. L'entreprise privée, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte par l'examen superficiel de la question, n'a jamais fait faillite quand elle a pu obtenir les marchés voulus pour l'écoulement de ses denrées. Une exploitation minière privée, pourvu qu'elle possède les marchés voulus, procurera à la main-d'œuvre tout l'emploi nécessaire qu'on puisse attendre, tout autant du moins que si la mine était exploitée par l'Etat. Comment se fait-il alors que les gens s'imaginent que l'étatisation de l'industrie procurera du travail quand l'entreprise privée ne peut le faire, compte tenu des conditions du marché? Voilà ce que je ne puis comprendre.

Il est entendu qu'il faut au pays un certain mode de distribution des denrées. La distribution implique encore de l'argent. Non seulement faut-il trouver des fonds pour la construction de grands ouvrages d'irrigation et autres travaux, mais il en faut aussi pour

fournir aux gens le pouvoir d'achat qui leur permettra de consommer les denrées que l'industrie est prête à produire. Je prétends donc que, tant que le premier ministre ne nous aura pas dit où il trouvera l'argent voulu pour ces deux fins, il perdra son temps et il nous fera perdre notre temps et celui du pays en parlant de reconstruction et de restauration. S'il prétend résoudre le problème par la simple création d'un ministère de reconstruction et de restauration, il se trompe et je crains fort qu'il faille trouver des mots plus énergiques que ceux que je pourrais employer pour le lui la restauration, il se trompe et je crains fort qu'il faille trouver des mots plus énergiques que ceux que je pourrais employer pour le lui dire. Je ne nie pas la nécessité d'un ministère ou d'un ministre pour prendre en mains toutes les tâches qui restent à accomplir, mais je prétends qu'à moins de songer aux deux fins dont j'ai parlé, cette discussion n'est que de la frime, qu'un simulacre de travail.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à insister sur ceci: lorsqu'il s'agira d'assurer la partie financière, il faudra le faire sans établir de nouveaux impôts et sans ajouter à la dette existante, car nous en sommes maintenant rendus au point où il serait extrêmement dangereux d'ajouter un seul dollar à la dette du pays ou à notre régime fiscal. Les honorables députés doivent envisager la réalité. Si l'on ne réussit pas à trouver l'argent auquel j'ai fait allusion au début de mes remarques, sans ajouter à la dette ou accroître les impôts, alors, à mon sens, il incombe à la Chambre et au Gouvernement de désigner un comité chargé de trouver des moyens d'obtenir les fonds nécessaires sans nouvelle dette ou sans impôts supplémentaires. Si nous savions où trouver l'argent, nous pourrions sans peine faire face aux problèmes de rétablissement et de reconstruction d'après-guerre.

Je me propose d'appuyer la proposition du premier ministre concernant la nomination d'un ministre et la création d'un ministère, mais j'affirme que, si l'on ne peut résoudre les difficultés dont j'ai parlé, ce projet est tout à fait futile.

M. LOCKHART: Je désire dire quelques mots au sujet de cette résolution, et j'appelle l'attention du premier ministre sur les mots qui paraissent dans la dernière partie, pourvoyant à la nomination de fonctionnaires, de commis et d'employés nécessaires pour la bonne conduite du ministère. On s'oppose énergiquement partout au pays à la présente constitution des ministères de l'Etat, comme la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et autres, l'armée de régisseurs et de sous-régisseurs et de leurs adjoints, et les milliers de téléphones et de bureaux qui leur sont nécessaires.

Permettez-moi d'appeler l'attention du comité sur la situation qui règne dans ces ministères encombrés. La population commence à se demander quand enfin se produira une réduction de ces services qui n'ont plus leur raison d'être et qui cherchent à justifier leur existence. Quand verrons-nous une réduction de tous ces travaux?

Je me contenterai de fournir quelques illustrations au premier ministre puis je remettrai la suite de mes observations à plus tard, au moment de l'étude du bill lui-même. Je tiens à signaler au ministre de la Défense nationale pour l'air ce qui est en train de se produire à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et dans d'autres services dont, je le répète, le personnel est trop nombreux. Je suis absolument en faveur des entreprises privées. Je donnerai un exemple du genre d'entreprises particulières qui se sont intéressées aux besoins des écoles élémentaires et autres durant les quatre dernières années. Mais que vient-il d'arriver? Le ministère de l'Air a demandé déjà aux sociétés privées de fournir le charbon nécessaire aux écoles élémentaires et autres du même genre. Ces dernières achètent maintenant le charbon dont elle ont besoin et demandent à ces sociétés de se contenter du rôle de voituriers pour la distribution. Si le premier ministre ou un de ses collègues désire connaître les faits, je suis prêt à le renseigner.

Personne au pays n'a encore entendu dire que le ministère de la Défense nationale achetait le charbon nécessaire à l'exploitation d'un arsenal en ce pays. Aujourd'hui on nous demande de soumissionner pour ce produit et de spécifier un tarif de transport afin d'assurer la livraison et ce produit doit être acheté ici à Ottawa par quelqu'un qui a été nommé par un autre. Avant de constituer les rouages nécessaires à l'embauchage de hauts fonctionnaires, de commis et de subalternes pour la conduite d'un ministère, nous devrions étudier l'état de choses actuel et nous demander quand nous donnerons à la population l'assurance que nous réduirons les dépenses inutiles qui se font aujourd'hui. Je laisse en terminant, cette pensée au premier ministre. Je suis prêt à lui fournir les preuves de ce que j'avance. Il est grand temps que les ministres intéressés, comme l'a dit l'honorable député de Témiscouata, se servent de ciseaux et s'en servent libéralement. Je crois le temps venu d'améliorer cet état de choses, plutôt que d'amener des projets.

Concluons: nous étudierons sous peu un projet qui touche le bien-être social. Je n'ai pas entendu le premier ministre dire qu'il en retarderait l'adoption jusqu'après la tenue d'une conférence conjointe du Dominion et des Provinces. Il a mentionné d'autres raisons possibles de délais toutefois. Voilà de ces situations qui bouleversent l'esprit du peuple. On va lancer ces jours-ci le sixième emprunt de la victoire; regardez autour de vous et vous constaterez que le personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est considéré par les conseils municipaux comme une bande d'épaves humaines. Il est à peu près temps qu'on émonde certains services et commissions qui auraient dû cesser d'exister il y a longtemps, parce qu'ils ont rempli la mission pour laquelle ils avaient été établis.

M. GRAYDON: Je ne consacrerai que quelques instants à la résolution dont nous sommes saisis. Tout d'abord, j'abonde dans le sens de ceux qui ont signalé la confusion qui semble exister chez plusieurs d'entre nous au sujet de la situation réelle du ministre de la Reconstruction au sein du cabinet.

Pendant l'étude du bill, je demanderai au premier ministre d'expliquer plus clairement qu'il n'a pu le faire en présentant la résolution, la position exacte du ministre de la Reconstruction dans le conseil des ministres. Pour employer une expression souvent usitée dans la construction plutôt que la reconstruction, il me semble qu'il sera, en quelque sorte un sous-ordre dans le cabinet. Le premier ministre ferait bien de nous dire si ce nouveau ministre sera un premier ministre adjoint ou s'il exercera simplement une surveillance générale sur ses collègues; je ne saisis pas bien où commencent ses fonctions ni quand il devra se départir de son autorité dans les réunions du ministère.

Une des choses qui m'ont inquiété quelque peu dans les explications du premier ministre, c'est qu'il parle encore de solliciter des chèques en blanc relativement aux questions qui concernent l'après-guerre. J'espère qu'il ne se propose pas de perpétuer ce régime même après la clôture des hostilités. Des raisons tout à fait valables l'ont rendu nécessaire en période de guerre. Le bill des crédits de guerre est un exemple qui indique la nécessité d'un tel régime pour répondre aux exigences urgentes et évidentes de l'effort militaire. Cependant, j'ose espérer que le premier ministre prendra les mesures nécessaires pour qu'il ne soit plus appliqué une fois la guerre finie. Le bill lui-même devrait y pourvoir. Cependant je suis quelque peu rassuré à cet égard, car c'est un point dont s'occupera peut-être (et je pourrais employer une expression plus forte que "peut-être") en temps et lieu le nouveau gouvernement qui prendra la direction du pays au moment voulu.

En ce qui concerne la restauration et les préparatifs pour la paix, je suis d'accord avec ce que nous ont dit le premier ministre et plusieurs autres honorables opinants. Nous devons d'abord gagner la guerre. C'est là presque un lieu commun qu'il ne serait pas nécessaire de répéter n'était le fait qu'un optimisme béat qui, je l'espère, disparaîtra avant longtemps, se manifeste au pays.

N'oublions pas ce que la guerre nous a coûté en hommes, en argent et en matériel parce que nous n'étions pas prêts. Il ne faut pas que nous arrivions à la période de paix sans préparation, car il pourrait nous en coûter autant que ce que nous avons dû payer notre manque de préparation à la guerre. Ce sont là des considérations que je ne perds pas de vue.

En présentant des projets d'après-guerre, nous devons veiller, lors du rétablissement de la paix,—espérons que ce sera bientôt, mais peu importe que ce soit bientôt ou que l'événement soit inopiné,—à ne pas nous trouver aussi peu préparés que nous l'étions lors de l'ouverture des hostilités en 1939. Cela cadre avec nos plans de poursuite de la guerre. Il n'y a pas lieu de croire qu'en nous préparant à la paix nous allons nuire à notre effort de guerre.

En terminant, monsieur le président, je soulignerai une chose. J'ai dit maintes fois en cette enceinte que je suis fier d'avoir une très forte correspondance avec nos gars en service outre-mer. Je pourrais montrer au premier ministre et à d'autres collègues des vingtaines et des centaines de lettres que j'ai reçues depuis deux ou trois mois. Mes correspondants parlent non seulement du rôle qu'ils jouent dans la guerre, mais aussi de leurs préoccupations profondes au sujet des mesures que nous prenons en prévision de leur retour. C'est une considération qui doit nous guider dans nos délibérations sur la période de restauration. Pour ce motif, j'appuierai la résolution concernant l'institution d'un nouveau ministère, mais en faisant une réserve. J'espère qu'au rétablissement de la paix on ne créera pas beaucoup de nouveaux services administratifs. S'il faut en croire une rumeur le titulaire de ce portefeuille serait le présent ministre des Munitions et approvisionnements, dont le ministère n'aura probablement pas besoin de titulaire, après le conflit. Je ne puis poser une question à cet égard au premier ministre, cela va de soi, non plus qu'attendre des précisions sur ce point. Je me fais simplement l'écho d'un bruit qui m'est parvenu. S'il en est ainsi, si le Gouvernement remplace par un autre ministère un qui ne sera plus requis, dans l'intérêt de l'économie, pour faciliter la solution des problèmes d'après-guerre et dans l'intérêt national en général, nous pouvons appuyer la mesure législative. Je me reserve toutefois ainsi qu'à mon parti la faculté d'énoncer d'autres critiques, quand nous aurons pris connaissance du texte du bill et examiné ses dispositions.

M. CLAXTON: Il ressort manifestement des actes du Gouvernement et du discours du trône que le premier de tous les objectifs est de gagner la guerre. Il est également manifeste que le Gouvernement a pour deuxième objectif l'adoption de mesures visant à fournir de l'emploi à tous après le conflit. Le discours fait mention de ce point en ces termes:

De l'avis de mes ministres, il convient de commencer de mettre à exécution le plus promptement possible certains plans visant à établir un minimum national de sécurité sociale et de bien-être humain. Un tel minimum national comporte l'emploi à des fins utiles de tous ceux qui veulent travailler...

C'est pour donner suite à cette déclaration que la Chambre est saisie de la résolution et du projet de loi qui en découle. Plusieurs questions ont été posées au sujet des fonctions dont sera chargé le titulaire de ce portefeuille. A en juger par les remarques du premier ministre, il saute aux yeux que le ministre devra coordonner les plans d'autres départements. Il devra agir par l'intermédiaire d'autres organismes s'il en est; il devra veiller à ce qu'un plan particulier soit mis à exécution par un organisme approprié, que ce soit un organisme d'Etat ou un autre; il devra collaborer avec les administrations provinciales et municipales et, si l'on ne trouve pas d'autre moyen d'accomplir une tâche il devra être prêt à s'en charger. Les pouvoirs dont le premier ministre a donné lecture pourvoient à la chose.

Il ne faut pas croire que le nouveau ministère et le nouveau ministre partent de rien. Les honorables députés savent qu'une grande somme de travail a déjà été accompli sous ce rapport par des comités parlementaires, par des comités interministériels et par le comité consultatif de la restauration et tous ses sous-comités dont les rapports ont été déposés sur le Bureau. Quand le nouveau ministre sera nommé, il aura à sa disposition les résultats de tous ces travaux. Ils lui serviront de point de départ.

M. GRAYDON: Sera-ce un nouveau ministre?

M. CLAXTON: Ce sera un nouveau ministre de la reconstruction, bien que pas nécessairement un nouveau ministre.

M. GRAYDON: C'est aussi clair que l'explication fournie par le premier ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Un ancien ministre portant un nouveau nom.

M. CLAXTON: Le chef de l'opposition sait très bien que nous débattons une résolution préalable à la présentation d'un bill à l'effet de créer un nouveau ministère qui relèvera d'un nouveau ministre. Cela doit lui suffire.

Au cours de la guerre les peuples se sont rendus compte de leurs ressources à un point sans précédent dans leur histoire. Nous avons maintenant une idée de ce que la population du Canada peut accomplir. Notre puissance industrielle et les talents de notre population ont connu un essor formidable; et la plupart des Canadiens croient que l'on pourra utiliser ces ressources et ces talents après la guerre. Il est possible d'assurer des emplois utiles à tous les Canadiens désireux de travailler, et tel sera l'objectif de ce nouveau ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'attitude des honorables députés vis-à-vis de la résolution à l'étude mérite des éloges et je les remercie de l'appui qu'ils donnent au principe de la création d'un nouveau ministère du gouvernement qui s'occupera surtout de reconstruction. Les questions de l'honorable député de Davenport aideront, je crois, à faire la lumière sur la nature du travail du ministre de la reconstruction. L'honorable député a demandé si le nouveau ministère s'intéresserait à l'établissement de nouvelles industries au Canada, s'il favoriserait la canalisation du Saint-Laurent, s'il s'occuperait de l'irrigation de l'ouest et d'autres entreprises de ce genre. Ces questions mettent en lumière ce que j'ai dit, savoir que tous les éléments touchant l'exploitation de nos ressources, l'expansion de l'industrie et autres semblables seront du ressort du ministère de la reconstruction. Le ministre cherchera à obtenir de ses collègues des différents ministères des renseignements quant aux projets qui, à leur avis, devraient être exécutés dans l'intérêt du pays, et il les soumettra au cabinet ainsi que ses recommandations, après avoir consulté les autres ministres, afin de savoir si on devrait leur donner suite ou non. Tous les sujets énumérés par l'honorable député trouveraient sans doute place, à un moment donné, dans un plan général de reconstruction. On m'a demandé quelles étaient les possibilités relativement à la construction de routes. Cette question illustre bien un autre aspect du travail du ministre. C'est-à-dire, qu'il ne devra pas s'occuper que de questions qui sont du ressort exclusif du gouvernement fédéral, mais qu'il devra au moyen de conférences avec les gouvernements provinciaux, et en collaborant avec eux, concevoir des plans provinciaux qui pourraient être exécutés parallèlement à ceux que le gouvernement du Dominion serait en voie d'exécuter. Le ministre devra coopérer avec les gouvernements provinciaux de par la nature même de ses fonctions.

L'honorable leader des créditistes a ensuite demandé où l'on prendrait l'argent, et il a dit qu'il faudra faire preuve d'intelligence en haut lieu lorsque le moment d'appliquer la loi sera venu. Je ne dirai pas où, selon moi, on aborde le plus intelligemment la tâche d'assurer l'exécution d'un programme de reconstruction, mais ma propre intelligence me porte à hésiter un peu à accepter les propositions qui émanent de son parti quant à la façon la plus efficace de diriger le pays sans augmenter la dette et sans accroître les impôts, comme il dit. Je ne crois pas qu'il soit possible aujourd'hui de pouvoir sincèrement administrer la chose publique sans dette et sans impôt. Je pense que j'ai dit "accroître", mais je crois qu'il a tout d'abord demandé: "D'où viendra l'argent? Nous pourrions l'obtenir, mais sans dette et sans impôt." Je ne puis concevoir qu'il soit possible de poser des actes administratifs sans prélever des impôts et sans probablement aussi contracter quelques dettes.

Je voulais, en répondant à mon honorable ami, faire observer que si notre pays a pu, durant cette période de guerre, prélever des sommes énormes pour aider à défrayer le coût de la guerre, soit des milliards de dollars; s'il nous a été possible pendant la guerre de recueillir au moins la moitié du montant total que représente le coût de la guerre, le gouvernement devrait pouvoir plus facilement encore trouver les fonds voulus pour des fins de reconstruction. Et voici pourquoi ce devrait être plus facile. Les fonds que nous prélevons aujourd'hui sont recueillis, malheureusement, pour détruire des vies et des biens humains sur une vaste échelle. Quant à ceux que nous devrons prélever pour les fins de reconstruction, ils serviront à la construction et à produire plus de denrées en vue de satisfaire des besoins humains. Une fois ces besoins satisfaits, il n'est que naturel qu'il s'en crée de nouveaux qu'il faille également satisfaire. Je crois que nous pourrons satisfaire beaucoup de besoins en nous adonnant à la production maximum de denrées utiles et utilisables. On devrait pouvoir se procurer sans difficultés l'argent nécessaire et j'espère, en même temps, pouvoir réduire les impôts ainsi que la dette.

Je dirai un dernier mot à mon honorable ami le chef de l'opposition qui, en parlant du titulaire de ce nouveau ministère, s'est servi de l'expression sous-ordre. Je préfère l'expression employée au Parlement anglais pour désigner Lord Woolton, où on l'a appelé l'en-

traîneur de l'équipe. Si mon honorable ami acquiert jamais de l'expérience dans l'administration, il se rendra compte de plus en plus, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas véritablement de chef et que celui qui aspire à devenir tel doit être le serviteur de tous.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour le 2e fois et adopté.) Le très honorable Mackenzie King demande à déposer le bill n° 82 tendant à établir un ministère de la Reconstruction.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS POUR S'OCCUPER DU SOIN, DU TRAITEMENT, DE L'ENTRAÎNEMENT ET DE LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de décréter l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants destiné à remplacer, en partie, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et à assumer l'administration et le contrôle de toutes les affaires qui ne relèvent pas, par statut, de quelque autre ministère, et à les consolider sous ce ministère, et qui ont trait au soin, au traitement, à l'entraînement et à la réintégration dans la vie civile des membres et des anciens membres des forces armées et d'autres particuliers, et de toutes les autres affaires qui peuvent lui être confiées de temps à autre; de pourvoir, de plus, à la nomination de tous fonctionnaires, commis et employés nécessaires à l'application appropriée et efficace de cette loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, tous les honorables députés conviendront, je crois, que d'après ce que nous avons pu observer depuis la dernière guerre à propos des questions qui se rattachent aux affaires des anciens combattants, et étant donné les problèmes qui se poseront probablement après le conflit actuel, le temps est venu d'établir au Canada un ministère des Affaires des anciens combattants expressément chargé de la surveillance, de la régie et de la direction d'affaires intéressant au plus haut point les anciens combattants. En reconnaissant une telle obligation, le Parlement canadien se trouvera à donner une fois de plus à nos combattants l'assurance qu'il se préoccupe vivement des questions qui les toucheront de près et qu'il tient à prendre toutes les mesures nécessaires au sujet des problèmes qui se poseront probablement dans leur cas pendant la période qui suivra le terrible conflit actuel.

Comme le savent les honorables députés mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale, s'est occupé, plus que tout autre membre du cabinet, au cours des dernières années, de l'administration des affaires relatives aux anciens combattants. Il y a quelque temps, il a proposé la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants et a grandement contribué à la préparation du bill fondé sur cette résolution. Je demanderais au comité de bien vouloir, avant de poursuivre plus avant la discussion de cette résolution, permettre à mon collègue de faire une déclaration sur cette résolution, et de fournir des éclaircissements de nature à faciliter la discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, à la suite des remarques de mon très honorable chef, je rappellerai que lors de l'étude de la question de l'établissement sur des terres, en 1942, par un comité spécial de la Chambre, j'ai proposé au cours ma déposition devant le comité, qu'il y aurait peut-être lieu de constituer au Canada un ministère des affaires des soldats ou des anciens combattants. Cette proposition, si j'ai bonne mémoire, fut bien accueillie de tous, non seulement des associations canadiennes d'anciens combattants mais aussi de tous les partis politiques représentés en cette Chambre. Nous n'avons pas besoin, au point où nous en sommes, de nous arrêter à discuter la question de savoir si nos préparatifs en vue de la réintégration de ceux qui sont actuellement au service du pays dans nos forces combattantes sont suffisants ou non. Nous aurons naturellement maintes occasions de traiter au long cette question. La résolution porte simplement sur la création d'un nouveau ministère. Il serait sans doute intéressant de repasser brièvement les divers changements effectués par le Parlement à la suite des problèmes créés par le conflit actuel et par la dernière guerre.

Au début de 1918, on avait institué au Canada un ministère du rétablissement civil des soldats, ministère formé de deux sections: une première qui comprenait la commission des soldats invalides et s'occupait des hôpitaux, des sanatoriums et autres services et une seconde section qui perpétuait la commission des pensions, déjà existante, et qui faisait rapport au conseil privé par l'intermédiaire du ministre du rétablissement civil des soldats. A la suite de la guerre, comme le savent les honorables députés, les hôpitaux qu'administrait le Corps médical royal-canadien de l'Armée, se

transformèrent en hôpitaux civils, et, en 1920, cette Chambre confirma par statut les règlements de pensions adoptés durant la Grande Guerre. En même temps, en 1920, les pensions pour service durant la rébellion du Nord Ouest et la guerre de l'Afrique du Sud furent ramenées à la même échelle que celle des pensions de la Grande Guerre. Enfin en 1921 la Chambre rajusta les pensions des militaires de carrière au service de la Milice canadienne.

Le Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile se vit chargé de nombreux services ayant pour fonction de placer les hommes libérés dans les emplois civils, à une exception près et d'une importance extrême—le retour à la terre, qui relevait du Ministre de l'Intérieur. La mesure à l'étude réunira sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, comme aussi celle de l'ancien système d'établissement des soldats. C'était là, les honorables députés s'en souviendront, l'une des recommandations faites en cette Chambre, en 1942, par le comité spécial qui étudia la question du retour à la terre et qui proposa les modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, adoptée à la même époque.

M. GRAYDON: Le ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale disparaît donc par le création de ces deux nouveaux ministères?

L'hon. M. MACKENZIE: Subséquemment à l'adoption de cette mesure, la première partie de la loi de 1928, instituant le ministère des Pensions et de la Santé nationale, sera abrogée.

La première partie de cette loi traite des affaires des soldats, des hôpitaux, des pensions, des soins médicaux, du rétablissement et le reste. Cette partie sera abrogée et remplacée par la nouvelle mesure découlant de la présente résolution.

M. GRAYDON: Pourquoi le texte de cette résolution ne mentionne-t-il pas le mot "pensions"? C'est là une des raisons de ma question.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est un détail qui m'a échappé. La résolution a fait l'objet d'un examen attentif et la mesure portera certainement sur tous les aspects de la question des pensions, du traitement et du rétablissement. Les changements sont plus nécessaires que jamais en raison de l'expansion qu'a prise l'hospitalisation depuis le début de la guerre et par suite de l'accroissement du nombre des pensionnés. Déjà ce nombre atteint un chiffre imposant. Ces changements sont dus également à la vaste portée des mesures de rétablissement que la Chambre a étudiées de temps à autre, surtout en comités spéciaux.

M. GRAYDON: Je regrette d'interrompre le ministre, mais je ne saisis pas très bien les explications qu'il m'a fournies au sujet de l'abolition du ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale. Les allusions qu'il a faites à la première et à la deuxième parties de la loi ne me semblent pas très claires. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale doit-il survivre à l'institution définitive des deux nouveaux ministères, celui des Affaires des anciens combattants et celui du Bien-être social? Je tiens à le savoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. La mesure à l'étude n'a cependant trait qu'à la Partie I de la loi de 1928, intitulée: Loi concernant le ministère des Pensions et de la Santé nationale. La première partie de cette loi ne porte que sur des problèmes particuliers aux anciens combattants, et la deuxième partie peut se fondre dans n'importe quelle mesure de bien-être social dont la Chambre peut être éventuellement saisie. Ainsi, si les deux projets de loi ne sont pas promulgués conjointement, il faudra promulguer celle-ci par proclamation. La partie de la loi qui se rapporte aux pensions et à la santé nationale resterait donc inchangée, hormis que la Chambre consente à étudier la mesure relative au bien-être social et à l'approuver en même temps que celle-ci. Le ministère, encore une fois, s'occupera de pensions, de démobilisation, de soins médicaux, d'orientation et de formation professionnelles, de réintégration des soldats dans la vie civile, de l'application de la loi des allocations aux anciens combattants, des allocations aux veuves non pensionnées; il verra aussi à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de la loi d'établissement de soldats, et des autres lois dont on lui confiera de temps à autre la direction. Ainsi, toutes les mesures qui viseront généralement le bien-être des soldats et leur réintégration dans la vie civile seront englobées dans celle qui suivra l'adoption de la résolution que le comité étudie. Si les honorables députés comparent les articles du nouveau bill avec ceux de la Partie I de la loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale, ils constateront qu'ils sont dans les deux cas les mêmes, pour un bon nombre. Quelques-uns ont subi de très légères modifications; d'autres ont été refondus complètement, par suite des changements effectués depuis 1928.

Tel est, aussi sommairement que je puisse le présenter, le schéma de la loi, et j'espère qu'à l'instar des sociétés d'anciens combattants sur tous les points du Canada qui ont approuvé le principe de ce bill, les honorables députés lui accorderont leur appui.

M. REID: J'ai cru comprendre par les remarques du ministre que l'ancienne loi d'établissement des soldats sera incorporée au nouveau bill, et que le ministre continuera à être chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Mille pardons; je ne me suis évidemment pas exprimé clairement. Ces deux projets de colonisation relèveront du ministre des Affaires des anciens combattants.

M. GRAYDON: Je ne désire pas discuter longuement ce soir du rétablissement et de la réintégration du soldat parce que j'aurai l'occasion de le faire lors de la deuxième lecture du bill ou de son examen en comité. Il y a cependant un point ou deux qui méritent d'être signalés dès maintenant.

L'explication du ministre sur la manière de remplacer par deux ministères le ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale m'a intéressé. Je ne saisissais pas très bien, d'après les termes de la résolution, que le projet de loi comprenait la loi des Pensions et le ministère actuel des Pensions et de la Santé nationale; je reconnais cependant que certains mots, comme le rétablissement des membres actuels et anciens des forces armées, pouvaient avoir cette signification. J'allais m'opposer à l'addition de deux nouveaux ministères au mode actuel d'administration.

A en juger par le débat qui a pris fin avant la suspension de la séance, la résolution qui prépare les voies à la création d'un nouveau ministère semble prévoir la fin d'un ministère à la cessation des hostilités et son remplacement par le ministère de la Reconstruction. Je vois d'un œil un peu jaloux la multiplicité des ministères, que peuvent entraîner des changements de cette nature. A l'heure actuelle, le cabinet compte dix-neuf ministres, compte tenu du premier ministre et du leader du Sénat et de sept adjoints parlementaires. Nous allons perdre un ministère, mais si l'on en juge par l'intérêt que le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale porte à cette mesure et de la joie qu'il a prise à la présenter de concert avec le premier ministre, il ne semble pas que nous allons perdre un ministre, du moins pas avant le prochain appel au peuple. A tout événement nous ajoutons un autre ministère au Gouvernement, et ainsi nous continuons de réduire de façon sensible le nombre des simples députés qui appuient le régime. Je suppose que ce procédé est très bien vu sur les banquettes ministérielles, mais du point de vue de l'économie de l'organisation générale en ce qui concerne le cabinet, je conçois que le moment est bien choisi de mettre le Gouvernement en garde contre l'établissement d'un trop grand nombre de ministères. Certains titulaires de portefeuilles ne sont certes pas surchargés de travail. En effet, ils n'en ont pas assez à faire; on pourrait doubler leurs tâches. Je le dis carrément et franchement, sans vouloir blâmer qui que ce soit. A mon sens, on pourrait réorganiser le cabinet de manière à trouver une solution satisfaisante. J'ai déjà soulevé cette question une fois, parce que nous avons approuvé l'augmentation du nombre des adjoints parlementaires à diverses reprises au point d'en nommer sept, et maintenant on veut porter le nombre à huit. Le premier ministre devrait, à mon avis, effectuer une réorganisation des postes du cabinet. Les fonctions sont parfois, à vrai dire, simplement officielles. Il se peut que cet état de choses change en temps de paix, mais nous prenons actuellement des mesures qui tendent à perpétuer certains des postes établis en temps de guerre tout en maintenant les portefeuilles du temps de paix. Je m'oppose donc à la création de nouveaux postes de ministres en ce qui concerne le présent Gouvernement. Je ne m'opposerais pas à une nouvelle répartition des portefeuilles, mais rien ne justifie l'augmentation du nombre des membres du Cabinet et des adjoints parlementaires, vu qu'on pourrait augmenter considérablement le travail de quelques ministres.

Je conçois fort bien qu'un ministère devrait s'occuper tout particulièrement des affaires des anciens combattants, et c'est un pas dans la bonne voie, je crois.

J'ai toujours eu de la sympathie pour le ministre des Pensions et de la Santé nationale, même si j'estime qu'il peut facilement s'en passer. Un jour que je faisais certaines observations, il a laissé entendre qu'il lui faudrait les services d'un adjoint parlementaire, mais c'est là un luxe que tout ministre croit, dans son for intérieur, devoir obtenir. J'ai de la sympathie pour lui, non que je le considère surchargé de travail dans l'administration de deux services, mais plutôt parce qu'il semble plus à l'aise dans la direction des affaires qui concernent les anciens combattants que dans la solution des problèmes d'ordre médical qui relèvent du Gouvernement. Lors de l'étude de ses crédits au comité, j'ai toujours eu l'impression qu'il réussissait assez bien à exprimer les vues des chefs des services de son ministère, mais j'ai aussi compris en même temps qu'il y a lieu de séparer ces deux ministères, celui de la Santé et celui des Pensions, comme ils existaient avant la fusion. La chose semble s'imposer davantage maintenant, puisque l'ancien ministère de la Santé avait le pouvoir d'appliquer les diverses mesures qui découleront de l'adoption de la législation sur la sécurité sociale, mesures que le Gouvernement,

espérons-le, ne manquera pas d'appliquer. C'est là, toutefois, une question que nous pourrons discuter plus tard. En attendant, il serait bon, je crois, de dire un mot des affaires qui concernent les anciens combattants.

Je voudrais, à ce sujet, dire bien sérieusement que l'avenir du Canada dépendra dans une large mesure de l'habileté avec laquelle le ministère des Affaires des anciens combattants saura répondre aux demandes et aux besoins de ceux qui reviendront prendre leur place dans la vie civile de notre pays.

Nous ne pouvons permettre qu'après la guerre les anciens combattants se plaignent de ce que le Canada ne leur ait pas marqué sa gratitude de la façon concrète, si l'on veut, qui est indispensable pour donner satisfaction à ceux qui nous reviendront de leur service outre-mer. Les hommes sous les drapeaux n'ont jamais réclamé de concessions de la part du Gouvernement. Ils ne demandent qu'une chose: l'occasion, la chance, de gagner leur vie sans avoir à souffrir du fait qu'ils ont servi dans des circonstances qui offraient beaucoup plus de dangers. Je traiterai plus au long cet aspect de la question en une autre occasion. En attendant, je crois que le Gouvernement devrait songer à modifier la façon dont le ministère envisage les demandes de pensions ou autres requêtes que pourront lui adresser les membres des trois armes après la guerre. Au lieu d'obliger le requérant à faire approuver sa réclamation ou à en établir la preuve, ce qui exige de nombreuses démarches, nous devrions accorder tout ce qui leur revient à ceux qui ont été sous les armes, tout en leur imposant un minimum de dépenses, de démarches et d'ennuis.

Je laisse ces considérations à l'attention du ministre pour le jour où il nous faudra régler ce problème des pensions après la guerre, s'il est alors encore à la tête de ce ministère. Qu'il examine le point suivant. Quand un homme est admis dans les rangs, après avoir été jugé apte au point de vue physique, que ce soit dans l'armée, dans la marine ou dans l'aviation, il ne devrait pas être tenu de prouver que ce qui lui est arrivé ensuite au cours de la guerre est imputable au service. Cela devrait être admis automatiquement. J'espère que lorsqu'on mettra sur pied le nouvel organisme et que l'on aura institué un nouveau ministère des Affaires des anciens combattants, on mettra au rancart cette vieille contrainte qui oblige un homme de retour du front à prouver que son incapacité résulte du service. Dorénavant, le Gouvernement doit prendre pour principe que toute altération de la santé d'un ancien combattant, quelle qu'en soit la cause, est directement imputable au service. Telle doit être, à mon sens, la façon de procéder. Que le Gouvernement accepte le fardeau de la preuve au lieu d'en charger le requérant. Qu'il le dispense de prouver sa cause.

J'espère un changement du tout au tout dans l'attitude du Gouvernement et du ministère à ce sujet. J'espère que l'on adoptera une façon nouvelle de procéder et que l'on éliminera tout à fait ces complications surannées. Il s'agit ici en effet d'une guerre nouvelle, dans une ère nouvelle et nous avons affaire à une génération différente. Inspirons-nous de l'expérience acquise et n'allons pas répéter les erreurs du passé.

Une remarque à l'intention du ministre avant de terminer. Peut-être pourrais-je trouver d'autres moments plus opportuns, mais la chose me semble si urgente que je tiens à en parler ce soir. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que je le fais. Des questions qui peut-être semblent insignifiantes à certaines gens peuvent intéresser de très près nos militaires, et vouloir pour autant les considérer à la légère me semble déplorable. Je n'accuse pas le Gouvernement d'agir ainsi, mais je tiens à le mettre en garde contre cette tendance.

Si nos soldats font de modestes demandes qui, à leurs yeux revêtent de l'importance, il me semble que nous devrions adopter leur point de vue et attacher à ces choses une importance nationale. Quoi qu'en pensent certains citoyens, elles peuvent avoir de grandes conséquences pour nos démobilisés. On me permettra d'esquisser très brièvement, car je ne veux pas prolonger le débat, une question assez importante, à mon sens. Si j'en parle si tôt, ce n'est pas par esprit de critique, mais pour exhorter le Gouvernement à modifier les règlements actuels. Si le ministre veut bien étudier ce point, je lui en saurai gré car je ne voudrais pas être forcé à critiquer l'administration davantage à cet égard.

Je veux parler de l'allocation vestimentaire, tout à fait insuffisante, il me semble, que les militaires reçoivent à leur démobilisation. Je sais qu'il en a déjà été question, mais j'y reviens ce soir, afin de la présenter de manière à en faire ressortir l'importance. Je ne parle pas dans le but de critiquer ce qu'on fait, car je pourrais reprocher bien d'autres choses au Gouvernement, mais je désire le prier de modifier les règlements relatifs à l'allocation vestimentaire, même avant que le bill nous soit soumis en deuxième lecture.

Le comité le sait, autrefois, le démobilisé recevait la maigre somme de $35 pour acheter des vêtements. Puis, le Gouvernement s'étant rendu compte qu'il fallait augmenter ce montant, l'a établi, non pas à un niveau convenable, mais à $65 pour les sous-officiers

et simples soldats. Je me contenterai de dire au Gouvernement que le double de la somme de $65. ne constituerait peut-être pas un montant suffisant pour nos réformés. Le Gouvernement reconnaîtra, je crois, qu'il en est ainsi. Il n'est pas juste de réformer ceux qui ont pris part à la guerre en leur accordant une somme insuffisante à l'achat de vêtements, car ils auront à se trouver un emploi. Si nous voulons procéder à leur réadaptation et à leur rétablissement, nous devons en toute justice voir à ce qu'ils soient au moins convenablement habillés.

En terminant, l'examen des diverses pièces de vêtement nécessaires au militaire qui réintègre la vie civile m'amène à dire qu'il faudrait au moins $200, peut-être $213, pour l'achat d'un complet, d'un paletot et de divers autres articles. Il en coûterait environ $107 pour l'achat de vêtements d'été, sans tenir compte des vêtements nécessaires aux autres saisons. Le coût des vêtements d'hiver s'établit, à lui seul, à environ $121.60. Je sais que les prix peuvent varier, mais je tiens à dire au Gouvernement que cette somme de $65 est insuffisante pour nos réformés. Je demande au Gouvernement d'étudier cette question comme je l'ai fait moi-même. Qu'il découvre ce qu'il en coûte pour se procurer un complet convenable et autres effets nécessaires. S'il trouve suffisante cette somme de $65., mon objection tombera du même coup. Mais il s'apercevra, j'en suis sûr, que le double de cette somme n'est pas trop élevé pour répondre aux besoins ordinaires de l'homme moyen qui quittera l'armée pour de nouveau faire face à la concurrence de ses concitoyens.

En toute sincérité, je prie le ministre de se rendre à ma requête: il y va de l'intérêt du Gouvernement, du pays et du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'est pas sans savoir que la responsabilité en la matière incombe au ministère de la Défense nationale, bien que, cela va de soi, elle incombe en définitive au Gouvernement.

M. GRAYDON: Parfaitement, c'est au Gouvernement qu'incombe cette responsabilité. Comme la question relève des affaires des anciens combattants, j'ai cru le moment opportun pour l'aborder. De cette façon le Gouvernement s'en trouve saisi, et c'est à lui, en somme, que revient la responsabilité en la matière.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: L'honorable député a fait allusion à un point qui appelle, semble-t-il, des commentaires. Il a dit en effet que la création de ce nouveau ministère risque d'augmenter le total des ministères du Gouvernement.

[M. Graydon.]

Pour plus de clarté, je lui rappellerai que l'ouverture des hostilités et la marche des événements ont de nécessité multiplié les ministères. Au début du conflit, il y avait un seul ministère de la Défense nationale, que nous avons conservé pendant quelque temps; dans la suite, il a été jugé nécessaire de le diviser et de créer un ministère distinct portant sur la défense aérienne,—le ministère de l'Air. Puis il a fallu le diviser de nouveau, par la création d'un ministère distinct du Service naval. A mesure que la guerre avançait, nous avons dû créer un ministère des Munitions et approvisionnements.

Toutes ces créations étaient prévues, quand la guerre a éclaté. Il n'était pas possible alors de dire quels ministères il conviendrait d'ajouter, mais il était évident qu'il faudrait en créer. J'ai nettement laissé entendre alors que la cessation des hostilités amènerait nécessairement, soit par le Gouvernement actuel soit par quelque régime qui le remplacerait, une diminution du nombre des ministères, tout comme l'ouverture des hostilités les avait multipliés.

Je ne puis dire quand les ministères nouvellement créés disparaîtront, mais je ne voudrais pas attendre de le savoir pour établir les nouveaux ministères que rend essentiels la solution complète des problèmes qui se poseront durant la période de transition entre l'état de guerre et l'état de paix. Par exemple, comme l'a noté l'honorable député, le ministère que nous avons étudié cet après-midi est un ministère tout à fait nouveau. Le ministère dont il est question ce soir, c'est-à-dire le premier dont j'ai fait mention n'augmente pas le nombre des ministres, tandis que celui-ci comporte la nomination d'un nouveau ministre.

M. GRAYDON: Puis-je signaler au premier ministre que la création du nouveau ministère du Bien-être social peut comporter la nomination d'un nouveau ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut dire qu'il faudra un nouveau ministère du Bien-être social, mais si ce ministère doit s'occuper des problèmes de l'après-guerre, il est possible qu'alors le ministère des Services nationaux de guerre n'ait plus sa raison d'être. La création d'un nouveau ministère ne comporte donc pas l'accroissement du nombre des ministres. Ce ministère n'a aucun service qui n'existait pas sous une forme quelconque avant la date de sa formation. Nous avons maintenu les services qui s'étaient avérés nécessaires sous les régimes précédents et dont la nécessité était reconnue depuis de nombreuses années. Si l'honorable député pense que certains ministères sont inu-

tiles, j'aimerais qu'il nous indique ceux qu'il voudrait voir éliminer.

D'abord, il y a mon propre ministère,...

M. GRAYDON: Le très honorable premier ministre me demande-t-il de nommer les ministres ou les ministères que je crois inutiles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quels ministères; l'honorable député ne s'attend pas à ce que j'en vienne à des personnalités.

M. GRAYDON: Non, je ne m'y attends pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois aussi assez poli pour s'abstenir de propos de cette nature.

Toutefois, les ministères dont le pays, au cours des années, a constaté la nécessité sont le ministère des Mines et ressources, le ministère des Travaux publics, lequel, soit dit en passant, a été fusionné, pour des raisons d'économie, avec le ministère des Transports au début de la guerre.

M. GRAYDON: Mon très honorable ami déclare-t-il que les ministères des Travaux publics et des Transports ont été fusionnés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils l'ont été pendant quelque temps. Puis, en raison des développements de la guerre et de l'importance de plus en plus grande des transports et des travaux publics, il nous a fallu les séparer. Il y a ensuite le ministère des Pensions et de la Santé nationale, dont nous nous occupons actuellement; le ministère de la Défense nationale; le ministère des Finances; le ministère des Pêcheries; le ministère de l'Agriculture; le Secrétariat d'Etat; le ministère du Commerce; le ministère des Postes; le ministère du Revenu national; le ministère de la Justice et le ministère du Travail.

Je ne puis voir comment, compte tenu des besoins du pays et des problèmes à résoudre, ainsi que des questions qui exigent l'attention spéciale de ces ministères, un autre régime pourrait réussir à abolir l'un ou l'autre de ces ministères, quel que soit son désir de le faire. Je ferai remarquer que le ministère ne me semble pas exceptionnellement nombreux eu égard aux problèmes auxquels le Canada doit faire face en ce moment.

Je fais ces observations parce que le public attend de l'honorable député, tout comme de moi d'ailleurs, qu'il le tienne au courant des besoins du pays au point de vue administratif; et à moins qu'il ne soit prêt à dire que certains de ces ministères sont de trop et à nous les indiquer, il ne devrait pas déclarer qu'il faudrait en abolir. Si je l'ai mal compris; s'il a dit qu'il faudrait changer certains ministres, je diffère tout à fait d'opinion avec lui sous ce rapport. Je ne partage pas cet avis; et, s'il le peut, j'aimerais qu'il prouve que le travail de certains ministres se borne à occuper des positions. Je suis au courant du travail accompli par les ministres, et je tiens à dire que tous mes collègues participent dans la pleine mesure de leurs forces à l'effort de guerre du Canada en ce moment. Il n'y en a pas un seul qui ne consacre tout son temps et toute son énergie, non seulement à l'administration de son ministère mais aussi à aider certains de ses collègues à accomplir leur besogne. Si l'honorable député avait déjà fait partie d'un cabinet je crois qu'il réfléchirait davantage avant de critiquer le travail accompli par cet organisme, et avant de s'en prendre au nombre de personnes compétentes qu'il faut pour administrer la chose publique au pays, en tenant compte des problèmes de l'heure.

Je m'oppose également à un autre commentaire que l'honorable député a fait ce soir, et qu'il a déjà formulé à une ou deux reprises dans le passé. Je veux relever son allusion aux adjoints parlementaires. Soit à leur égard, soit à l'égard des ministres, soit à l'égard des uns et des autres, l'honorable député s'est servi de paroles voulant dire qu'il s'agissait simplement de fournir un certain nombre de positions.

M. GRAYDON: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: "Un plus grand nombre de positions", telles sont les paroles employées par l'honorable député. S'il déclare qu'il n'a pas employé ces mots, j'accepterai sa déclaration avec plaisir.

M. GRAYDON: Si je me rappelle bien, j'ai, à ce sujet, fait allusion au fait que la nomination d'adjoints parlementaires a pour effet de réduire le nombre des simples députés ministériels à la Chambre. Je m'en tiendrai toujours à ce que rapporte le hansard, mais je ne me rappelle pas avoir fait allusion aux positions. Je suis même convaincu que je n'en ai pas parlé et je ne pense pas que le premier ministre voudrait affirmer que je l'ai fait. Il a déjà mal rapporté ou mal interprété ce que j'ai dit au sujet de la première question qu'il a soulevée et je veux dès maintenant corriger ces deux erreurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les paroles que vient de prononcer mon honorable ami sont un bel exemple de ce qui se produit parfois: il parle sans réfléchir et ne se rend pas pleinement compte de ce qu'il a dit. Cette fois-ci, heureusement, le hansard le démontrera. Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le compte rendu, demain, il constatera qu'il a bel et bien fait allusion à des positions à ce sujet. J'ai couché ces

mots sur le papier et les ai mis entre guillemets au moment même où il les a prononcés, convaincu que j'étais alors qu'il était de mon devoir de protester. Il ne prétendra pas, je l'espère, que je cherche à mal interpréter ses paroles, car il verra en lisant le compte rendu que les choses sont bien telles que je les ai exposées ce soir.

Au sujet des adjoints parlementaires, je tiens à dire que c'est pendant trop longtemps que notre pays s'est privé de l'aide qu'un ministère doit avoir au Parlement. Au lieu de penser qu'un trop grand nombre de personnes s'occupent de l'administration, surtout de cette partie de l'administration qui doit avoir des représentants au Parlement, je crois que nous en avons trop peu et qu'il en a été ainsi pendant trop longtemps. Le gouvernement anglais compte des adjoints parlementaires dans tous ses ministères. Outre cela, certains services ont même des adjoints financiers et des aides pour les adjoints; les ministres ont des secrétaires parlementaires aussi bien que des secrétaires particuliers. On a jugé que la chose s'imposait au parlement de Westminster par suite de l'accroissement du travail et aussi de la nécessité de fournir au Parlement tous les renseignements possibles et de conduire les affaires aussi efficacement et aussi effectivement que possible. Ayant fait l'essai de cette façon de procéder au Parlement, les honorables députés admettront de façon générale, j'en suis sûr, à moins qu'ils ne songent qu'à la rémunération, que cette innovation parlementaire en vaut la peine et qu'elle devrait être maintenue et amplifiée. Je sais combien précieux pour les ministres ont été leurs adjoints parlementaires. La part qu'ils ont prise aux travaux de la Chambre n'a pas été assez importante pour démontrer les services rendus, mais si l'occasion leur était offerte de parler pour eux-mêmes ou si d'autres révélaient ce que les adjoints ont accompli, les honorables députés seraient surpris de l'importance des services qu'ils ont rendus depuis leur nomination.

Qu'il me soit permis d'ajouter la considération suivante. La vie publique dans notre pays devient de plus en plus difficile et les difficultés s'accroîtront avec les années. J'espère que nous nous éloignerons graduellement des considérations de parti au point de croire qu'un ministère ne s'adjoint pas les services de ses jeunes partisans tout simplement pour leur confier un poste, mais plutôt pour les préparer à jouer un plus grand rôle dans la vie publique du pays. La Chambre des communes changera considérablement après les prochaines élections générales et j'imagine que plusieurs d'entre nous qui ont été mêlés à cette époque mouvementée de notre vie parlementaire, tout en étant prêts à servir aussi longtemps qu'il le pourront et aussi longtemps que la population le désirera et tout en étant disposés à remplir leur tâche en tout temps, regretteraient et jugeraient malheureux pour le pays que des hommes plus jeunes ne puissent pas apprendre à connaître aujourd'hui à la source même et, par suite de leur contact intime avec les ministres, quelques-uns des problèmes que le Parlement aura à examiner dans les années à venir. J'avoue que les allusions répétées de mon honorable ami me désappointent fort, car je les considère dérogatoires à l'égard du ministère ainsi que de ceux qui y sont associés. Je lui ferai remarquer bien charitablement que ce n'est guère contribuer à la stabilité gouvernementale dans le pays, au sens large du mot, que de faire allusion aux ministres de la Couronne comme étant des hommes de paille, ainsi qu'il l'a laissé entendre cet après-midi, ou de parler des adjoints parlementaires comme des hommes qui détiennent des positions, comme il l'a dit ce soir.

M. GRAYDON: En fait de fausse interprétation, le premier ministre vient de se surpasser, je ne dis pas intentionnellement,—au cours de ses quelques remarques. Pourquoi, je me le demande, a-t-il voulu me prêter des paroles que je n'ai jamais prononcées ou des idées qui,—il aurait sûrement dû le savoir,—n'ont pas effleuré mon esprit. Il a relevé par exemple l'expression "homme de paille" (straw man).

Le très hon. MACKENZIE KING: Les mots étaient, je crois, "sous-ordre" (straw boss).

M. GRAYDON: Le premier ministre n'est pas sans savoir qu'un sous-ordre est un subalterne d'un surintendant et qu'en employant l'expression j'ai voulu dire que la personne en cause ne serait qu'une doublure du chef de l'Etat. Le premier ministre aurait dû, me semble-t-il, comprendre ce que je voulais dire par l'expression qui n'est pas du tout la même chose que "homme de paille". Naturellement, si cette dernière expression rend mieux son idée, libre à lui de la garder. Ce que je veux dire c'est que moi aussi je suis désappointé de l'attitude prise par le premier ministre ce soir. Ce n'est pas la première fois depuis le début de la présente session qu'il agit de la sorte. Le Gouvernement se doit de collaborer dans une certaine mesure avec l'opposition et cette collaboration nous comptons l'exiger. En ma qualité de chef de l'opposition, j'ai parfaitement le droit de critiquer la structure du Gouvernement lorsque bon me semble. C'est dans l'intérêt national que j'ai pris la parole ce soir, et j'en ferai

autant chaque fois que je jugerai à propos. Le premier ministre a demandé lequel de ces portefeuilles il devra abolir ou abandonner; or il sait fort bien que je n'ai rien dit à cet effet, que je n'ai pas insinué qu'il devrait abolir ou abandonner l'un des portefeuilles qui existent actuellement. Ce que j'avais à l'esprit c'est qu'il y a certains portefeuilles qui, à mon sens, devraient être fusionnés. S'il en était ainsi, le nombre de ministres de la couronne en serait réduit. Le premier ministre est fort bien au courant de la situation, et il ne devrait pas m'attribuer l'idée qu'il y aurait lieu d'abandonner quelques-uns des portefeuilles qui existent actuellement.

Lorsque je préconise l'économie et une organisation rationnelle du cabinet, sûrement le premier ministre ne devrait pas me traiter comme il l'a fait ce soir. Je désire, comme lui, être traité avec justice, et je ne veux pas être critiqué en raison de l'attitude que j'ai prise à l'égard du Gouvernement. Je sais que le premier ministre a certaines susceptibilités, particulièrement à cet égard, semble-t-il. Je n'ai pas voulu toucher une corde sensible ce soir, mais qu'il se rende compte que tant que je serai le chef de l'opposition je critiquerai la structure du Gouvernement et le Gouvernement lui-même chaque fois que le jugerai nécessaire, comme je l'ai fait aujourd'hui, non pas pour des considérations d'ordre politique, comme le premier ministre l'a insinué ce soir, mais dans l'intérêt du pays. S'il occupait un siège de ce côté de l'enceinte et si c'était un autre gouvernement qui était au pouvoir, il serait le premier à admettre, j'en suis sûr, qu'il y va de l'intérêt national de critiquer ainsi les projets de l'administration.

Le premier ministre et le Gouvernement semblent disposés—je ne dirai pas que c'est intentionnel de leur part, car ce serait leur imputer des motifs—à violenter l'opposition de temps à autre. Je sais que le premier ministre ne voudrait pas qu'on lui impute un tel motif, mais c'est pourtant le cas. Il est vrai que la loyale opposition de Sa Majesté ne compte que 39 honorables députés contre les quelque 175 qui siègent en face, mais je ferai remarquer au premier ministre que ce nombre restreint de représentants que nous avons à la Chambre n'indique pas la situation exacte pour le Dominion et l'électorat en général. Le premier ministre et le Gouvernement savent qu'ils sont appuyés par une majorité mécanique et fictive.

Une VOIX: A l'ordre!

M. GRAYDON: Nous avons des droits tout comme le premier ministre et nous voulons être libres de formuler au besoin certaines critiques dans l'intérêt national.

Le premier ministre sait, je crois, que personne n'est plus désireux que moi—et mes remarques s'appliquent à l'opposition en général—de collaborer avec le Gouvernement en ce qui concerne notre effort de guerre. C'est ce que nous avons fait à l'occasion de chaque mesure dont nous avons été saisis. Cependant, en nous demandant de collaborer, le premier ministre ne doit pas exiger que nous abdiquions nos droits. Nous ne le ferons pas. Toutefois, nous collaborerons et, à titre d'opposition, nous nous acquitterons de nos devoirs comme nous croyons convenable de le faire.

Ceci étant dit, je ne veux pas qu'à l'avenir le premier ministre donne sciemment à certaines remarques un sens qu'elles n'ont pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que lorsqu'il prendra la parole, mon honorable ami s'exprimera assez clairement pour qu'il ne soit pas possible d'attacher un sens erroné à ses remarques. Je veux bien que le hansard décide si j'ai faussement interprété ou non aucune de ses paroles de ce soir. Je l'ai écouté fort attentivement et c'est seulement la surprise causée par ses propos que j'ai exprimée et qui m'a fait croire à la nécessité de me lever pour protester.

Permettez-moi de faire à l'honorable député une observation sur laquelle il ne se méprendra pas, je l'espère. J'ai remarqué que bien qu'il se croie libre de critiquer le Gouvernement, il semble invariablement offusqué par toute protestation que nous pouvons élever contre ses critiques. Il paraît croire qu'il a tout à fait le droit de faire ce qui lui plaît et que nous n'avons aucun droit de nous inscrire en faux contre ses paroles. J'ai remarqué ses tactiques et je les lui signale, afin qu'il ne s'imagine pas que le but de certaines de ses remarques m'échappe entièrement.

Dans sa réplique de ce soir, il a prétendu avoir touché un point sensible et il a parlé aussi de manœuvres d'intimidation du Gouvernement envers l'opposition. Aux honorables membres de dire si un point sensible a été touché et s'il y a eu intimidation. Le but visé par l'honorable représentant dans ses commentaires ne se rattache pas aux délibérations. Il pense aux manchettes qui vont paraître dans les journaux de demain. Par exemple, il a dit que le premier ministre s'est fâché. Quand l'honorable député d'en face prétend que je sors de mon caractère, je suis sûr que le comité ne le croit pas. Je ne dirai pas que c'est simplement une lubie ou une invention de l'honorable représentant, mais c'est une manœuvre destinée à influencer l'opinion en dehors de cette enceinte.

Je tiens maintenant ce langage parce qu'il s'est habilement efforcé de faire quelques

commentaires qu'il croit de nature à attirer l'attention de la population. Qu'il n'aille pas s'imaginer que mes paroles sont dictées par un souci autre que celui de définir avec une clarté parfaite l'attitude du ministère, afin qu'on sache désormais à quoi s'en tenir.

M. POULIOT: Monsieur le président, agissant comme médiateur, je crois pouvoir résumer cette petite discussion en disant que le premier ministre et le chef de l'opposition n'ont jamais été plus brillants que ce soir. Passons maintenant à la résolution. Elle ne pourvoit en somme qu'à un changement de vocable d'un ministère. Sera-t-il de quelque utilité? Quel que soit le nombre de départements que nous ayons, je n'y trouve pas à redire, à condition que chacun d'eux atteigne la fin pour laquelle il a été institué. Si le ministère des Pensions et de la Santé nationale rend de bons services aux anciens combattants, je ne vois pas qu'il soit utile de changer son nom. Dans le cas contraire, la question n'est plus d'en changer le nom mais d'en changer le personnel. C'est en ce sens que les réformes sont nécessaires.

Je n'ai pas fait de discours pour condamner la bureaucratie, mais je dois dire que c'est au ministère des Pensions et de la Santé nationale qu'on trouve la pire bureaucratie. Les seules pensions qu'il a accordées datent de longtemps et le ministère des Finances émet automatiquement les chèques aux vétérans qui ont été assez heureux pour obtenir des pensions dans les bons vieux jours antérieurs aux élections générales. A l'heure actuelle il est impossible d'obtenir satisfaction du ministère des Pensions. Je suis renseigné, car je reste en contact avec mes électeurs. Ce que je dis maintenant je l'ai dit récemment aux gros bonnets de l'armée. Le comté de Témiscouata a donné plus d'hommes à l'armée que tout autre comté rural au pays; j'ai donc droit de dire ma façon de penser. Je suis de près nos gars de l'armée.

Le nom du département sera changé. Si l'on ne doit plus accorder de pensions, je ne vois pas pourquoi on garderait plus longtemps son nom au ministère des Pensions. Il est impossible d'obtenir satisfaction de ce ministère. J'ai condamné bien des fois en cette enceinte la façon dont il traite les anciens combattants, mais on me répond toujours que je suis injuste envers les pauvres et honnêtes fonctionnaires publics qui font tant pour leur pays.

Nous devrions nous débarrasser du ministère des Pensions. Les traitements que touchent ses fonctionnaires inutiles devraient être versés à ceux qui ont été dans le service armé, aux hommes du service qui ont souffert de blessures. Je me suis occupé de bien des cas et j'ai toujours reçu des lettres charmantes du ministre, mais elles ne veulent rien dire. S'il consacrait à son département le temps qu'il perd à parler de bonheur futur dans la semaine des trois jeudis, ce serait bien préférable. Il nous faut remonter à la source du mal et congédier les incompétents qui se trouvent dans tous les ministères. Je sais que, si je m'exprimais ainsi devant une réunion d'anciens combattants, je serais vivement applaudi, car aucun vétéran n'est satisfait de la façon dont il a été traité par ces gens.

On nous dit que des vétérans de la première guerre ou du conflit actuel font partie de la commission. Tout cela est très bien. Je sais que ces gens méritent de la considération, mais un homme peut avoir bien servi son pays lors de la première guerre ou durant le conflit actuel sans être pour cela un génie universel. Nous savons que parfois on se fonde sur la priorité relative aux emplois dans le service public pour accorder à des anciens combattants des emplois pour lesquels ils n'ont aucune aptitude; on les nomme à ces postes simplement parce qu'ils sont anciens combattants. Je reconnais que l'Etat doit prendre toutes les mesures nécessaires en faveur des anciens combattants, mais je soutiens que nous devrions les nommer à des postes où leurs services seront le plus utiles au pays. Il y a plus: ce n'est pas en confiant à des anciens combattants des postes pour lesquels ils n'ont aucune aptitude que l'on sert véritablement les intérêts de cette classe de gens. Je sais que c'est là un problème fort épineux, mais il devrait exister un mode de sélection d'après lequel, on assignerait à un homme libéré de l'armée après avoir servi outre-mer un poste où ses services seraient le plus utiles au pays.

La résolution porte sur plusieurs autres sujets. Elle pourvoit à l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants:

destiné à assumer l'administration et le contrôle de toutes les affaires qui ne relèvent pas, par statut, de quelque autre ministère et à les consolider sous ce ministère, et qui ont trait au soin, au traitement, à l'entraînment et à la réintégration dans la vie civile des membres et des anciens membres des forces armées et d'autres particuliers,...

Quels sont ces autres particuliers qui recevront des pensions militaires s'ils n'ont pas servi dans la guerre précédente ou dans le conflit actuel? Je poursuis la citation:

...et de toutes les autres affaires qui peuvent lui être confiées de temps à autre.

Il est ensuite question de la création d'un nouveau ministère composé d'éléments anciens. Nous avons cherché à déterminer la portée et le but de cette résolution. Nous avons déjà déclaré à la Chambre des com-

munes que ceux qui ont un droit de priorité sur tous les immigrants, tous les réfugiés et tous les hôtes de guerre dans notre pays sont précisément les anciens combattants de l'armée canadienne. En outre, nous avons la ferme conviction que les premières réformes à faire doivent porter sur le fonctionnement du ministère des Pensions et de la Santé nationale et doivent être effectuées en premier lieu dans l'armée elle-même. Nous avons suffisamment démontré à la Chambre que maintes fois des médecins militaires ont rangé dans la catégorie "A" des recrues physiquement inaptes. J'ai mis mes dossiers à la disposition du ministre de la Défense nationale en vue de l'élimination des incompétents du corps médical de l'armée. Un soldat qui n'est pas en bonne santé est tout simplement un fardeau inutile et pour l'armée et pour les contribuables.

D'après l'alinéa 2 de l'article 11 de la loi des pensions, les soldats qui ont fait du service actif au Canada ont droit à une pension,

lorsque la blessure ou la maladie ou leur aggravation ayant provoqué l'invalidité ou le décès au sujet desquels la demande de pension est faite est attribuable au service militaire comme tel, ou s'y rattache directement.

Lorsqu'un soldat est rangé dans la catégorie "A" ou "B" par le médecin examinateur et qu'il est accepté par l'armée pour être ensuite placé dans une catégorie inférieure ou être réformé, ne peut-on pas présumer qu'en vertu de la loi ce militaire a droit à une pension? S'il était en bonne santé avant son enrôlement ou avant de recevoir l'instruction militaire et s'il est ensuite déclaré physiquement inapte au moment de sa libération, ne faut-il pas présumer que cette invalidité est survenue durant son service militaire? C'est l'une des raisons pour lesquelles il est si difficile aux médecins militaires d'admettre leurs erreurs de diagnostic au cours de rapides examens. Certains officiers témoignent d'un zèle exagéré et inopportun, en recommandant à des soldats physiquement inaptes au service de signer leur demande de libération de l'armée, sans qu'il ait été pourvu au paiement d'une pension. Ces médecins prétendent qu'ils épargnent ainsi de l'argent aux contribuables.

Voici un cas concret. On découvre qu'un soldat est inapte au service et l'officier lui dit: "Voici votre demande de libération à signer", ce que fit le soldat, en perdant tout droit à une pension. C'est du vol. C'est tout à fait injuste pour ce particulier. Si l'officier estime qu'il épargne de l'argent au pays, de fait il prive cet homme d'une pension à laquelle il a droit. C'est une grave injustice au détriment du militaire, et c'est précisément pour se protéger contre ce genre de traitement que nombre de soldats qui obtiendraient facilement leur libération persistent à demeurer dans l'armée car, s'ils étaient réformés, ils ne pourraient obtenir de pension. C'est un état de choses que connaissent tous ceux qui ont fréquenté nos soldats. Les fonctionnaires du ministère peuvent nier le fait; le ministre peut prétendre que je me trompe; mais moi, je sais que c'est la vérité parce que je l'ai appris des soldats eux-mêmes. Laissez-moi rappeler le cas d'un soldat dont le numéro matricule fut changé de E-554765 à celui de E-109063. Il venait de recevoir au camp les derniers sacrements de l'Eglise et en était à sa dernière extrémité, quand un officier quelconque vint lui faire signer sa démission de l'armée, privant ainsi sa mère, qui était veuve, de toute pension. Le soldat mourut quelques jours plus tard. Sa mère était une veuve âgée que je connaissais bien. J'écrivis au ministre pour lui demander de reconsidérer le cas, et sur mes représentations, il ordonna que la mère reçut une pension temporaire de quarante dollars par mois. Je donne crédit au ministre de son acte. Je fis apel à son bon cœur et il se rendit compte qu'il y avait là injustice flagrante. Mais j'estime que cette pension de quarante dollars par mois devrait être soldée personnellement par l'officier qui vint voir ce mourant et lui fit signer une formule de démission de l'armée, pour priver sa mère d'une pension.

Le sous-ministre de la Défense nationale a obligé un officier commandant d'un poste en Colombie-Britanique à payer les frais de passage d'un soldat de ce point jusqu'au comté de Témiscouata, parce que ledit officier n'avait pas respecté une clause des règlements de mobilisation. Punir cet officier personnellement était bien ce qui s'imposait. Entretemps, je félicite le ministre de la réparation temporaire qu'il a accordée dans cette cause. Mais n'est-ce pas honteux? C'est un des pires cas dont j'ai eu connaissance. Je ne sais s'il impressionne le comité, mais il me semble incroyable qu'un officier aille voir un homme si malade qu'il doive presque lui tenir la main afin de lui faire signer sa résignation dans le but de priver la mère d'une pension. Parlons d'affaires des anciens combattants. Voilà un cas où une injustice a été commise qui a été réparée par le ministre, mais qui, sans mon intervention, aurait persisté.

La création d'un nouveau ministère ne sera d'aucune utilité aux anciens combattants tant que nous n'aurons pas apporté des réformes dans le corps médical de l'armée et tant que certains officiers sans scrupules seront en mesure d'obtenir des soldats une renonciation à leurs droits à une pension en leur faisant signer des documents qui les privent de tout secours. Ce que je viens de dire indique les deux principales réformes qui s'imposent si nous voulons

sauvegarder les droits des anciens combattants.

En mars dernier, M. Millard W. Rice, de Washington, directeur du service national et ancien combattant américain, a félicité l'*American Magazine* d'avoir publié un article dû à la plume du ministre des Pensions et de la Santé nationale et intitulé "Le Canada s'intéresse à ses héros". Mais les journaux ont publié des photographies d'un ancien combattant, Joseph-Moïse Robillard, de Billings-Bridge, qui s'est promené par les rues d'Ottawa en homme-sandwich portant des affiches exposant l'injustice qu'il avait subie de la part du ministère des Pensions et de la Santé nationale à son retour d'outre-mer.

Il y a aussi le cas de l'ancien combattant Peter-A. Leclaire qui touche une pension de 18.75 par mois. Ancien combattant immatriculé sous le numéro 4040395, il s'est rendu en Angleterre et en France au cours de la dernière guerre et il a reçu une blessure au pied droit. Souffrant d'une tumeur, son pied est en très mauvais état et il ne peut marcher. En décembre 1918, il fut traité à l'hôpital de la Croix-rouge de Saffron Walden, Angleterre, pour une fracture du pied. La Commission des pensions avait d'abord décidé que la blessure était d'origine antérieure à l'enrôlement mais, à la suite d'un appel, elle a admis que l'invalidité était imputable au service et l'a évaluée à 5 p. 100, ce qui donne à l'intéressé la somme de $3.75 par mois. Ayant tenté à deux reprises de s'enrôler au cours de la guerre actuelle, il a été trouvé inapte et placé dans la catégorie C-1. Il a enfin réussi à obtenir une allocation temporaire de $20 par mois.

Un curé du diocèse de Rimouski a mentionné le cas d'un de ses paroissiens, nº matricule 23203 de la dernière guerre. Cet ancien combattant a fait du service de 1914 à 1919 au Canada, en Angleterre, en France et en Belgique. Le curé m'a écrit que cet homme, qui est resté au front pendant toute la dernière guerre, est revenu inapte au travail, souffrant des effets du gaz de combat. Il reçoit une pension de $7.50 et une allocation d'ancien combattant de $40, soit $47.50 par mois pour subvenir aux besoins d'une famille de douze personnes.

La recrue E-621251 était en très bonne santé au début de son entraînement. A Debert, cet homme a contracté une forte grippe qui, plus tard, intéressa les poumons. Finalement, on l'a réformé et on lui a accordé deux mois de permission dans son foyer. La Commission des pensions a décidé qu'il souffre de pneumothorax spontané qui est apparu pendant le service au Canada, mais ne donne droit à aucune pension en vertu de l'article 11, paragraphe 2 de la loi des pensions, car la preuve ne démontre pas que l'affection soit attribuable au service militaire. Ici, on admet que le pneumothorax a été contracté au cours du service, mais on refuse cependant une pension. Il nous faudra pousser cette affaire, car il me semble que cet homme a un droit immédiat à une pension, sans discussion prolongée.

Le simple soldat E-621922 avait souffert, avant son entraînement, de pleurésie du poumon droit. Les médecins militaires l'ont accepté tel qu'il était. On l'envoya à Debert où il contracta une pleurésie du poumon gauche. Pendant un congé il se fit radiographier et envoya la plaque aux médecins à Debert qui lui dirent qu'il pourrait s'en aller chez lui, s'il signait une renonciation à la pension. Il est en convalescence chez lui et la Commission des pensions n'a pas encore réglé son cas qui remonte à l'an dernier.

En octobre 1942 le soldat portant le numéro matricule E-100251 était chaussé de souliers trop petits qui lui blessaient les pieds. Sa pointure était huit et ses chaussures étaient des six. Il demanda d'autres chaussures, mais le sergent rejeta sa demande. Il dut monter la garde pendant plusieurs mois en portant des chaussures trop petites. Finalement il fut hospitalisé et obtint 5 p. 100 de la pension, soit $3.75 par mois. C'est un gros homme et ses pieds le font tellement souffrir que, pendant des semaines entières il est incapable de travailler. C'est un père de famille.

L'un des cas les plus tristes que j'ai relevés est celui de la recrue E-554528. Pendant qu'il faisait des exercices de commando, il dut aller en motocyclette à Valcartier. C'était la première fois qu'il montait en ce véhicule et le sous-officier mit la motocyclette en grande vitesse. Elle partit pendant qu'il était assis, chavira et le soldat se brisa le fémur et le tibia à trois endroits. Le tibia fut réduit en miettes sur une longueur de plusieurs pouces. Après un séjour de six mois à l'hôpital, il marche avec peine au moyen d'une béquille et d'une canne. Le 27 septembre 1943, le ministre des Pensions et de la Santé nationale m'écrivit: "J'ai maintenant le plaisir de vous informer que la Commission canadienne des pensions a accordé à ce soldat le droit à une pension pour fracture du fémur et du tibia gauche." Nous sommes à la mi-avril et cet homme n'a encore rien obtenu. A Québec il alla voir un médecin qui lui dit d'abord qu'il était inutile pour lui de retourner à l'hôpital, mais qui offrit ensuite de l'hospitaliser. Le soldat dit: "Vous m'avez dit qu'il ne me sert à rien d'aller à l'hôpital. C'est ma pension que je veux. On ne peut me fournir un autre os pour remplacer la partie brisée."

Les cas que j'ai cités suffisent à démontrer que ce qui presse le plus en matière de rétablissement des anciens combattants ce n'est pas la création d'un nouveau département mais un changement de personnel. Voilà la réforme qu'il est urgent d'apporter et que l'armée réclame. En remplaçant le ministère actuel des Pensions par un nouveau département sans en changer le personnel on ne fait que déplacer le mal. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour améliorer le sort des anciens combattants; il suffit de la comprendre et d'en appliquer la lettre et l'esprit.

Les soldats avec qui je me suis entretenu sont absolument indifférents aux belles promesses qui pourront se réaliser dans mille ans. Tout ce qu'ils veulent savoir c'est le sort qui leur sera réservé quand ils seront démobilisés.

M. KNOWLES: Les membres du parti de la C.C.F. tiennent à exprimer leur approbation du principe général qui inspire l'établissement d'un ministère des Affaires des anciens combattants. Du point de vue de l'efficacité administrative, nous sommes d'avis que c'est une très bonne idée que de confier à un département toutes les questions qui se rapportent aux anciens combattants et c'est pourquoi nous n'hésitons pas à appuyer la résolution en délibération. Nous voulons cependant faire observer que la création d'un nouveau ministère, l'établissement de nouveaux rouages administratifs et même le remplacement du personnel du département, ainsi que l'a proposé l'honorable préopinant, ne sont pas suffisants, à moins qu'on n'accompagne ces choses d'un changement de politique, et je définirai la réforme qui s'impose en disant que cette politique doit consister à traiter beaucoup plus généreusement les anciens combattants qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

Je désire faire quelques remarques générales au sujet de la proposition que nous formulons, savoir que le Gouvernement devrait se montrer plus généreux envers les anciens combattants, mais je tiens d'abord à faire connaître aux honorables députés ce que j'ai appris il y a quelques jours à Winnipeg. Je constate qu'il y a dans cette ville huit combattants de la présente guerre qui émargent à l'assistance publique, huit jeunes gens qui ont servi dans les forces armées, dont la santé et les autres circonstances dans lesquelles ils se trouvent sont telles qu'on a dû les licencier, mais en faveur desquels le Gouvernement n'a pris aucune mesure. Leur état est aussi tel qu'ils sont incapables d'obtenir de l'emploi. Voilà donc huit jeunes gens qui ont servi dans les forces armées au cours du présent conflit et qui émargent à l'assistance publique de Winnipeg.

L'hon. M. MACKENZIE: S'agit-il des hommes dont il a été question à Saint-Boniface?

M. KNOWLES: Non. Ils sont à Winnipeg et ils sont sur les listes de secours du département de l'assistance publique de cette ville. Leur cas m'a été signalé par des membres du conseil municipal qui font partie du comité de bienfaisance, et ces mêmes personnes m'ont déclaré que l'indignation des membres de ce comité et du conseil municipal est telle qu'ils songent à rayer les noms de ces hommes de la liste des assistés. Les honorables députés admettront sans difficulté que si le conseil municipal de Winnipeg prend une telle mesure, ce ne sera nullement parce que les membres de ce conseil veulent laisser ces gens dans le dénuement; ce sera parce qu'ils estiment qu'il leur faut recourir à de grands moyens pour signaler à l'attention du Gouvernement le fait honteux que des anciens combattants de la guerre actuelle doivent vivre de secours, même pendant que la guerre dure encore, et que le Gouvernement se plaît à parler des avantages exceptionnels qu'il s'apprête à accorder à ces hommes, même en ce moment où d'autres ministères insistent sur le besoin d'hommes.

Autant que je sache, le conseil municipal n'a encore pris aucune mesure en ce sens, mais je crois savoir que le projet est à l'étude; cela indique bien comment les gens de cette région envisagent la question.

J'ai dit que les membres de notre groupe approuvaient de tout cœur le projet de confier à un seul ministère les questions relatives aux anciens combattants, mais aucun des honorables députés ne devrait s'imaginer que cette mesure donnera satisfaction aux membres de nos forces armées. Ce qui les intéresse, ce n'est pas le genre d'organisme à établir ni même le personnel qui l'administrera, mais le programme suivi et les résultats qu'il produira.

Nous sommes présentement engagés dans un conflit terrible. Nous savons combien il importe pour l'avenir de notre pays que nous remportions la victoire. A cause de cette considération nous sommes prêts à mobiliser toutes nos ressources et disposés à faire toutes les dépenses nécessaires. Quant au Parlement, il ne doit s'imposer aucune limite. Nous sommes prêts en vue de gagner la guerre actuelle, à dépenser, comme nous le faisons d'ailleurs, des milliards de dollars pour le paiement de soldes et d'allocations, de vêtements, de services médicaux, dentaires et autres au bénéfice des membres de nos services armés dont plusieurs milliers reçoivent maintenant beaucoup plus qu'ils ne recevaient avant leur

enrôlement. C'est avec plaisir que nous le faisons car nous savons que c'est notre devoir et ces frais constituent une partie de la rançon que nous devons payer pour nous assurer la victoire dans ce conflit où nous sommes engagés.

On me permettra de rappeler que, en ce qui concerne l'avenir du Canada, l'état d'esprit de ces hommes durant les années qui suivront le conflit influera tout autant sur les destinées du pays que la victoire elle-même. Si ces hommes nous reviennent découragés et déçus par des mesures qui, à leurs yeux, semblent de l'ingratitude ou un manque d'appréciation de ce qu'ils ont fait, les répercussions ne se limiteront point à une seule génération, c'est-à-dire à ces hommes eux-mêmes, mais l'avenir du Canada en souffrira.

Nous devons par conséquent nous rendre compte que, s'il est nécessaire de dépenser des millions et des milliards, comme nous le faisons à l'heure actuelle, pour permettre à ces gens de défendre le pays, il importe aussi de nous préparer à dépenser des millions et des milliards si nécessaires pour le rétablissement physique, psychologique et économique de ces hommes en vue de nous assurer par tous les moyens dont nous disposons que, durant la période qui suivra la guerre, ces gens ne soient ni déçus, ni découragés, ni aigris. J'estime qu'un esprit de générosité devrait régner durant les années suivant immédiatement la fin des hostilités. Chacun de nous sait un peu quelles sont les épreuves présentes de ces hommes, bien qu'il nous soit impossible, en cette Chambre, de les apprécier pleinement. Nous avons une idée de ce qui se passe chaque nuit dans l'esprit de ces jeunes, qui participent à des envolées de combat. Nous savons un peu ce que pour eux ces expériences actuelles signifient.

Pour nombre de ces jeunes, ce n'est pas seulement une période de tension mentale et physique, mais ce sont des moments où il leur est donné d'accomplir quelque chose, de travailler, de lutter, de combattre, et, s'il le faut, de mourir pour un but certain. En ce sens, l'expérience leur vaut beaucoup. Elle en a arraché quelques-uns à l'inutilité dans laquelle ils se débattirent durant les mil-neuf-cent-trente, et elle a donné conscience qu'ils prenaient part à la vie du Canada. Si, après cette expérience, ces hommes retrouvent au pays l'ingratitude ou un manque d'appréciation, nous nous préparons de très graves et de très réels problèmes. Je voudrais qu'en ce parlement, nous voyions à rétablir les anciens combattants économiquement, physiquement, spirituellement et de toutes les autre façon possibles. J'aimerais qu'on s'attaque à ce problème en le considérant dans tous ses détails comme aussi important que le problème de la défense même de notre pays.

Il en est qui, tout en admettant la justice de la cause et en proclamant que ces démobilisés méritent une grande attention, il en est dis-je, qui se plaindront que les déboursés appauvrissent le pays et démoralisent les intéressés. Puis-je noter qu'il n'en a pas été ainsi durant la guerre? Nous nous sommes emparés de ces jeunes, dont plusieurs cotoyaient l'indigence et avaient chômé durant les mil-neuf-cent-trente; et, pour des fins militaires, nous leur avons assuré plus de bien et plus d'accommodements qu'ils n'en avaient jamais rêvé. Le Canada n'en est pas plus pauvre. Le Canada connaît actuellement un plus haut niveau de production et un meilleur mode de vie qu'à aucune époque de son histoire. Cette ligne de conduite n'a pas démoralisé nos hommes mais, je le répète, elle leur a donné une raison de vivre, de lutter, de travailler et, si nécessaire, de mourir.

Je suis convaincu que nous ne les démoraliserons pas en les traitant généreusement une fois la guerre finie. Je suis tout aussi convaincu que notre économie n'aura pas à souffrir d'un traitement aussi généreux. J'espère donc que nous n'irons pas nous imaginer que nous avons accompli toute notre tâche en établissant des rouages plus efficaces, ce que nous faisons en confiant les affaires des anciens combattants à un ministère unique. Nous devons faire plus: nous devons faire en sorte que ce programme soit marqué au coin de la générosité. Sachons comprendre en outre que le problème du rétablissement des anciens combattants aura des répercussions énormes sur le bien-être futur du pays.

On me permettra d'appuyer ici certaines observations formulées par d'autres honorables opinants. C'est le chef de l'opposition, je crois, qui a mentionné de façon particulière le grand usage que l'on faisait de l'expression "d'origine antérieure à l'enrôlement". Voilà un domaine où le programme du Gouvernement pourrait faire preuve de générosité. A titre de députés, nombreux sont les cas qu'on nous signale où des hommes apprennent qu'ils n'ont pas droit à la pension parce que leur invalidité est d'origine antérieure à l'enrôlement, bien qu'ils aient été classés dans la catégorie A-1 à leur entrée dans l'armée. Je n'ai pas besoin d'insister ici, car tous les honorables députés connaissent de nombreux cas de ce genre. Si les membres de la Chambre pouvaient se prononcer librement sur cette question, je suis sûr que nous verrions une importante modification de la ligne de conduite adoptée relativement aux demandes de pension pour raisons d'ordre médical.

Il importe également qu'il existe une certaine liaison entre le nouveau ministère des Affaires des anciens combattants et le minis-

tère de la Reconstruction que l'on projette d'établir. On pourrait aussi faire valoir le besoin de liaison entre le ministère des Affaires des anciens combattants et l'ensemble du cabinet, car si nous finissons par accomplir quelque chose pour les anciens combattants libérés maintenant ou à la fin des hostilités, c'est sur l'ensemble de notre économie que nous devrons surtout compter. Il importe avant tout d'accorder une attention spéciale au problème de la reconstruction, et je voudrais qu'il y ait liaison étroite entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Reconstruction. A la vérité, il faudrait encore plus. Le Gouvernement a le devoir de comprendre que le succès de la réintégration des anciens combattants dépendra du degré d'efficacité du programme de reconstruction du régime au pouvoir, quel qu'il soit.

J'espère que la création de ce ministère amènera la revision de maints détails visant les anciens combattants. A l'heure présente, nous pensons tout naturellement à ceux qui ont été libérés et à ceux qui le seront, après la guerre. N'allons pas toutefois oublier les vétérans de la dernière guerre. Je ne veux pas dire qu'il faille ne leur verser que les pensions ou allocations qu'ils touchent présentement; je voudrais plutôt que soient revisées la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants pour que ces hommes soient mieux traités qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans.

Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait allusion dans son discours aux veuves qui reçoivent des allocations par décrets du conseil qui se rattachent à la loi des allocations aux anciens combattants, mais je n'ai pas bien saisi sa pensée. Il faudrait profiter de l'occasion pour reviser la loi et les décrets du conseil qui régissent le paiement des allocations aux veuves des vétérans de la dernière guerre. Je caresse l'espoir de voir étudier toutes ces questions. J'espère qu'elles ressortiront au nouveau ministère des Affaires des anciens combattants non pas simplement par un procédé technique de transfert d'un service à un autre, mais aux fins de permettre un relèvement des prestations et autres avantages accordés à ces gens. L'hospitalisation doit aussi faire l'objet d'un sérieux examen.

Les membres de notre groupe font bon accueil à cette résolution. Nous convenons qu'il est excellent de confier à un seul ministère toutes les questions relatives aux anciens combattants, mais nous prions le Gouvernement et les honorables députés en général de se rendre compte que cela n'est pas suffisant. Ce qui compte, c'est la façon dont le nouveau ministère s'acquittera de son rôle, et nous demandons avec instance qu'il s'en acquitte avec générosité.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a fait mention de huit cas émargeant à l'assistance publique à Winnipeg. Le surintendant du bien-être public m'a adressé un rapport le 3 mars. Nous avons immédiatement envoyé un fonctionnaire du bien-être à Winnipeg pour y faire enquête. D'après les renseignements obtenus, on s'occupe de six de ces personnes. L'une d'elles est soutien de sa mère et ses allocations s'en ressentent. Les deux autres sont des cas qui présentent des difficultés, et je me ferai un plaisir d'en causer avec l'honorable député s'il veut bien venir me voir à ce sujet. Je ne voudrais pas mentionner de noms ici.

M. KNOWLES: Si le ministre fait allusion aux cas auxquels je songe, je suis très heureux qu'on s'en soit occupé; je n'en ai entendu parler que la semaine dernière. S'il est vrai que les démarches du conseil municipal de Winnipeg en leur faveur ont donné des résultats, j'en suis heureux; mais il est bien regrettable qu'il faille recourir à ces moyens.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudra-t-il me donner ces noms privément?

M. KNOWLES: Oui.

M. FAIR: Il n'est pas nécessaire d'entreprendre une longue discussion des affaires des soldats en ce moment, puisque nous en aurons amplement l'occasion lors de la deuxième lecture du projet de loi, et aussi lors de son étude en comité, mais il est de notre devoir de parler librement, ouvertement et franchement. Ces dernières années, nous avons discuté longuement de ce que nous ferions pour nos anciens combattants à leur retour au pays. Nous cherchons en ce moment à adopter une mesure législative en ce sens, et j'espère qu'elle ne désappointera pas les hommes et les femmes qui nous reviendront de la guerre dans un avenir assez rapproché. Les membres de notre groupe voient d'un bon œil ce projet de résolution. Nous sommes d'avis que l'on pourra accomplir beaucoup en confiant toutes les affaires concernant les anciens combattants à une seule autorité, et pour cette raison, nous appuierons cette mesure. Personnellement, je crois que le présent ministre des Pensions et de la Santé nationale devrait prendre et prendra la direction de ce nouveau ministère. Il a le bien-être des anciens combattants à cœur; il a pris part à la dernière guerre et on lui a signalé de multiples cas de misère inutile dont ont eu à souffrir ceux qui sont revenus de la première grande guerre.

L'un des premiers actes que devra poser le nouveau ministère ainsi organisé est celui de

faire disparaître certaines des taches qui se manifestent maintenant dans l'administration des affaires des soldats-colons dans notre pays. J'espère qu'avant bien longtemps le premier ministre, ou le ministre des Pensions et de la Santé nationale, nous dira que l'on accorde un titre incontestable aux anciens combattants de la dernière Grande Guerre qui sont restés sur leurs terres. Je ne discuterai pas la question en détail ce soir; mais je me propose de le faire lors de la deuxième lecture du bill. Quand nous serons saisis de la motion tendant à la 2e lecture je formulerai aussi certains avis concernant l'amélioration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si nous voulons que ceux qui seront établis sur ces terres réussissent, je suis d'avis que certaines améliorations s'imposent. Puis, si nous voulons profiter de l'expérience acquise dans l'application de l'ancienne loi concernant la commission d'établissement des soldats sur des terres, je suis d'avis que nous devons apporter des modifications radicales à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quand reviendront les nouveaux anciens combattants, je pense que nous aurons à résoudre un problème différent de celui qui s'est posé lors du retour des anciens combattants de la première guerre. Nous devrons, cette fois-ci, nous occuper d'un bon nombre d'hommes et de femmes bien instruits, par suite du travail qu'ils ont dû accomplir. C'est la crème de notre pays que l'on a enrôlée et envoyée outre-mer. Quand ces hommes et ces femmes reviendront, nous aurons à placer bien des personnes mécontentes et, à moins de ne résoudre leurs problèmes de façon satisfaisante, notre pays peut s'attendre à des difficultés, difficultés que le Gouvernement peut éviter s'il fait bien ce qui doit être fait.

Le chef de l'opposition a soulevé la question de l'allocation vestimentaire. Au cours des trois ou quatre derniers jours, alors que je revenais à Ottawa, j'ai discuté cette question avec des membres des trois armes. Or, j'espère qu'avant bien longtemps le Gouvernement jugera à propos de porter le montant de cette allocation de $65 à $100. Nous avons prouvé aux hommes et aux femmes de nos forces armées que nous pouvons leur fournir plus d'un uniforme quand ils sont en service actif, voyons donc maintenant à leur fournir plus d'un complet à leur rentrée dans la vie civile. Il faudra ensuite procurer des emplois destinés à assurer à ces hommes et à ces femmes un mode d'existence convenable et j'insiste sur ce dernier point. Je constate que le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale ne se sont pas aventurés dans la sphère qui comporte la plénitude de l'existence, mais j'espère qu'ils n'astreindront pas les anciens combattants à une allocation de célibataires. Ces hommes et ces femmes doivent retirer suffisamment pour vivre en gens mariés avec enfants et je souhaite que le Gouvernement veille à leur procurer des situations qui leur assureront un mode d'existence convenable pour eux et leur famille.

M. WHITE: Je ne tiens qu'à ajouter quelques mots à ce qui s'est dit. Je suis certain que les honorables députés approuveront un tel changement s'il est pour le bien de l'ancien combattant. Pendant longtemps, j'ai cru que le nœud de la difficulté résidait dans l'application de la loi des pensions. Les dispositions de cette loi sont évidemment assez larges pour couvrir tous les cas, mais je suis persuadé que tous les honorables députés ont eu connaissance de cas où l'esprit et le but de la loi n'étaient pas entièrement remplis. J'attirerai l'attention du ministre sur les très longs délais encourus au cours de la guerre actuelle avant de faire droit à certaines réclamations. Je serais plutôt porté à croire que les demandes de pensions doivent être rares à l'heure actuelle. Aussi est-il difficile de comprendre pourquoi un soldat réformé doit attendre si longtemps avant que la commission des pensions ne prenne une décision à son sujet. Puis, s'il y a appel de cette décision, l'ancien combattant doit attendre encore longtemps avant que cet appel soit entendu. Quand le projet de loi sera étudié en comité, j'espère que le ministre sera à même de nous dire ce qu'il a fait pour améliorer les conditions qui existaient l'an dernier à l'hôpital de la rue Christie. J'espère qu'il sera en mesure de faire part à la Chambre des modifications apportées, tant au point de vue de l'administration de l'hôpital qu'au point de vue des traitements accordés aux soldats hospitalisés. La Chambre serait peut-être aussi curieuse de savoir où en sont les plans du nouvel hôpital à Sunnybrook.

Je n'aime pas à revenir sur ce qui a été dit jusqu'ici, mais j'abonde dans le sens du chef de l'opposition sur un point fort important. Je veux parler de la charge de la preuve qui retombe sur le soldat qui présente une réclamation à la commission des pensions. Il m'a toujours paru que les pensions accordées aux anciens combattants l'étaient de bien mauvaise grâce, comme s'il s'agissait d'une aumône. La pension d'un ancien combattant est une chose à laquelle il a légalement droit. Je prétendrai donc toujours que la charge de la preuve doit incomber au ministère des Pensions, car lors de son enrôlement, le soldat a subi un examen médical très rigoureux puisqu'il est presque tou-

jours examiné par au moins trois médecins. Il subit un examen radiographique ainsi qu'un examen physique très rigoureux. Comme vient de le déclarer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il arrive trop souvent qu'un homme, après avoir comparu devant la Commission des pensions, reçoive enfin une lettre-cliché l'informant que l'infirmité dont il souffre n'est pas imputable à son service de guerre mais préexistait à l'enrôlement. Je ne puis concevoir pourquoi un simple soldat ou un sous-officier doive être contraint de tenir tête à tous les membres de la commission des pensions. Tout semble se liguer contre lui avant même que sa cause soit entendue.

Dès qu'un homme a été rangé dans la catégorie A-1, je crois qu'il n'est que juste que toute infirmité qu'il puisse subir ultérieurement soit considérée comme une infirmité attribuable à son service de guerre. Au cours de la présente guerre, un grand nombre de soldats ont souffert d'affections mentales et nerveuses, et j'espère que, lorsque ce bill nous sera soumis, le ministre nous indiquera le nombre de ces cas et nous dira si l'on est en train de les examiner. En réponse à une question que j'ai posée il y a quelque temps, on a présenté un rapport indiquant que l'échelle des pensions avait été fixée il y a une quinzaine d'années et que depuis lors l'échelle ou les taux de pensions n'avaient subi aucune modification. Depuis 1939, on verse des indemnités de vie chère à certaines gens et d'autres bénéficient de certains avantages financiers, mais les taux des pensions versées aux soldats n'ont pas varié. La pension pour invalidité totale est encore de $75, le chiffre fixé il y a quinze ans.

Je tiens à dire un mot au sujet de la déclaration de l'honorable député de Témiscouata qui a prétendu que sa circonscription a fourni plus de recrues aux forces armées canadiennes que toute autre circonscription canadienne. Chacun d'entre nous aime à croire que sa circonscription a fourni le plus grand nombre de recrues, et je crois qu'il serait très intéressant si le ministre de la Défense nationale voulait bien, une fois pour toutes, nous fournir une ventilation des chiffres et nous donner le nombre exact d'enrôlements pour chaque province.

J'aborderai en terminant l'allocation vestimentaire. Trop souvent, les changements opérés viennent trop tard. Voyons d'abord le cas des officiers. Jusqu'à ces deux ou trois derniers mois, le nouvel officier touchait $150. Aujourd'hui, la somme est de $250, mais comme toujours l'augmentation n'a pas été rendue rétroactive, et le nombre des nouveaux officiers sera désormais forcément très restreint. Pendant l'étude des crédits militaires de la Défense nationale, j'ai prié le ministre de nous dire comment on en était arrivé au montant de $65 accordé à l'ancien combattant pour l'achat d'habits civils. Il n'a pas jugé bon de se rendre à mon désir. Le ministre nous a dit que cette question n'était pas de son domaine. Je le sais, mais elle n'en est pas moins intimement liée au rétablissement des soldats. Lorsque le projet de loi nous sera soumis, il pourra nous dire au moins, j'espère, qu'il étudie la question et qu'il s'efforce d'y remédier. Je pourrais parler d'autres questions touchant les avantages à accorder aux militaires, mais j'attendrai l'étude du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable Mackenzie King demande à déposer le bill n° 83 visant la création d'un ministère des Affaires des anciens combattants.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LES NATIONS UNIES

ADMINISTRATION DE SECOURS ET DE RESTAURATION —EXÉCUTION DE L'ACCORD DU 9 NOVEMBRE 1943

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à donner suite à l'Accord portant création de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies, signé le neuvième jour de novembre 1943, et de stipuler que les dépenses provisoires dont la somme ne dépasse pas $10,000,000, pour la mise à exécution dudit Accord soient défrayées à même les sommes votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), et que toutes les autres dépenses faites dans le but d'exécuter les dispositions dudit Accord soient défrayées à même les sommes d'argent qui seront votées par le Parlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, l'objet du projet de loi qui se fondera sur cette résolution est de permettre au Gouvernement du Canada de donner suite à l'accord portant création de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies. Cet accord a été signé par les Nations Unies, à Washington, le 9 novembre 1943. Le texte est publié sous forme d'annexe du bill. Le 18 juin 1943, j'ai fait un exposé assez long au sujet du projet d'accord

concernant l'administration de secours et de restauration des Nations Unies, qui paraissait aux Procès-verbaux de cette date. Le 28 janvier dernier, j'ai déposé une copie de l'accord lui-même, tel qu'il avait été signé à Washington, le 9 novembre 1943. On le retrouvera au recueil des traités, série de 1943, n° 16. Il suffira donc, pour le moment, de signaler les points les plus importants de l'accord.

J'ajouterai d'abord que le conseil de l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies s'est réuni à Atlantic City, du 10 novembre au 1er décembre 1943. Le chef de la délégation canadienne était M. L. B. Pearson, ministre-conseiller à l'ambassade canadienne de Washington. Le suppléant était M. Brooke Claxton, député, adjoint parlementaire du président du conseil privé et représentant de Saint-Laurent-Saint-George. Les autres délégués, étaient l'honorable Cyrille Vaillancourt, M. Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, M. John Deutsch, du ministère des Affaires extérieures, M. A. W. Plumptre, attaché financier auprès de l'ambassade canadienne à Washington, M. George Patterson, du ministère de l'Agriculture et le Dr. L. B. Pett, du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'Administration de secours et de restauration des Nations Unies a été établie parce que l'on s'attend à ce que la victoire militaire des Nations Unies soit suivie d'une période pendant laquelle plusieurs des pays libérés du joug de l'ennemi en Europe et en Extrême-Orient, sinon tous ces pays, auront besoin d'aide, sous forme de vivres, de vêtements et d'autres articles de première nécessité.

La période en question se distingue de celle qui précédera la victoire militaire et durant laquelle divers secours devront être distribués par les forces militaires des Nations Unies dans la poursuite effective de la guerre. L'Administration de secours et de restauration se mettra à la tâche dans chaque zone dès qu'il sera pratique pour elle de se substituer aux autorités militaires. Son champ d'activité dans le territoire d'un gouvernement membre où ce gouvernement exerce l'autorité administrative devra être déterminé après consultation avec ce gouvernement et avec son consentement.

Voici les principaux buts que s'est assigné l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies:

a) Prévoir, coordonner, appliquer ou faire appliquer les mesures visant à secourir les victimes de la guerre sur tout territoire se trouvant sous l'autorité d'une Nation Unie, sous forme de vivres, de combustible, de vêtements, logement et secours de première nécessité, de services médicaux et autres services essentiels;

b) Elaborer et recommander les mesures à prendre par chacun ou par l'ensemble des gouvernements en vue de coordonner l'achat des approvisionnements, l'emploi des navires et les autres services d'approvisionnement;

c) Etudier les mesures proposées par un gouvernement membre quant à toute initiative particulière ou collective de la part de l'un des gouvernements membres ou de tous ces gouvernements, et faire des recommandations fondées sur l'expérience acquise dans l'élaboration et la réalisation de l'œuvre de secours et de rétablissement.

Le bill fondé sur la résolution confère au gouverneur en conseil la faculté de faire tout ce qui sera approprié et opportun en vue de donner suite à l'accord. L'accord est restreint à l'établissement du rouage administratif et son application sera confiée au conseil d'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies et à ses comités. Le bill porte donc aussi que le gouverneur en conseil peut prendre toutes les mesures appropriées et opportunes en vue de donner suite à toutes résolutions que ces organismes formuleront au cours de l'application des dispositions de l'accord.

Le conseil, organisme administratif chargé de formuler le programme, se compose d'un représentant de chaque gouvernement des Nations Unies. Le comité central du conseil se compose des représentants de la Chine, de l'Union des Républiques Sociales Soviétiques, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, et le directeur général de l'Administration en est le président sans droit de vote. Quand le conseil ne siège pas, ce comité peut rendre des décisions dans des cas pressants.

Il faut mentionner un autre comité du conseil, le comité des approvisionnements, qui se compose des membres du conseil représentant les pays des Nations Unies qui compteront probablement parmi les principaux fournisseurs de denrées de secours et de rétablissement. Le Canada compte évidemment parmi ces pays et quand le comité des approvisionnements s'est réuni, le représentant canadien a été choisi comme président. Le membre canadien était M. L. B. Pearson, conseiller de l'ambassade à Washington. Ce comité a une importance particulière étant donné la disposition qui veut que le comité central du conseil doit inviter le représentant, qui agit à titre de président du comité des approvision-

nements du conseil, aux séances où est discuté le programme de fournitures de denrées.

L'article V de l'Accord portant création de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies stipule que chaque gouvernement signataire contribuera à défrayer l'administration dans la mesure où ses corps constitutionnels compétents du pays l'autoriseront. A la première session du conseil qui se tint à Atlantic City, New Jersey, et dura du 10 novembre au 1er décembre 1943, il fut recommandé que le gouvernement de chacune des Nations Unies dont le territoire n'a pas été occupé par l'ennemi fasse, pour sa participation au travail de l'administration, une contribution équivalant environ à 1 pour 100 du revenu national pour l'année terminée le 30 juin 1943, selon que le déterminera le gouvernement intéressé. Un autre vœu adopté recommande aussi que la plus grande partie possible, mais pas moins de 10 p. 100 de la somme fournie par chaque gouvernement, soit versée en une monnaie que l'on puisse utiliser dans des zones en dehors du pays contribuant, et que le solde soit versé sous forme d'un crédit en monnaie locale utilisable pour l'achat des denrées et des services du pays contribuant.

Lors de la présentation des crédits concernant l'Aide mutuelle pour 1944, on pourvoira à la contribution du Canada à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. Le présent bill porte que les dépenses provisoires, dont le montant ne dépasse pas dix millions de dollars qui ont été faites en exécution de l'accord pourront être défrayées à même les sommes d'argent votées en vertu de la Loi de 1943 sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies). L'objet de cette disposition, c'est de permettre au Canada de faire sur-le-champ une contribution en argent pour l'acquittement des frais de gestion de l'organisme à Washington et le financement de toute commande d'approvisionnements qu'on pourra placer au Canada, d'ici à l'adoption des crédits de l'an prochain.

Il convient particulièrement que le Canada agisse promptement à cet égard. Parmi les belligérants actifs, le Canada est l'un des pays ayant subi le moins de dégâts matériels au cours du conflit. De plus, le peuple canadien comprendra sans peine l'énorme importance des secours et du rétablissement, non seulement au point de vue humanitaire, mais aussi pour assurer la pleine obtention des avantages de la victoire et l'établissement des conditions dans lesquelles on peut entreprendre l'exécution des mesures de restauration essentielles à l'établissement d'un ordre mondial meilleur.

Je dois ajouter que le congrès des Etats-Unis et le parlement du Royaume-Uni ont respectivement approuvé le versement d'une contribution d'un centième du revenu national de chacun de ces pays pour les secours à apporter aux Nations Unies.

Voilà, je crois, les faits essentiels qui se rattachent à cette résolution et au bill qui y fera suite. Ainsi que je l'ai déjà dit, mon collègue l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, que j'ai comme adjoint parlementaire en ma qualité de président du conseil privé, était délégué substitut à la réunion tenue à Atlantic City et il est bien au courant de tous les aspects de cette importante question. Au cours de la discussion, il désirera peut-être ajouter quelques remarques à celles que j'ai faites.

M. GRAYDON: Les dépenses provisoires d'au plus 10 millions de dollars pour la mise à exécution de l'accord ne représentent pas plus de 1 p. 100 du revenu national brut, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'elles dépassent cette proportion. J'ai fourni au comité les renseignements qui m'ont été communiqués par les fonctionnaires de mon département mais, lorsque nous aborderons l'étude du bill, nous pourrons, s'il y a lieu, y apporter des modifications.

M. GRAYDON: Je constate que j'ai fait une erreur de calcul à propos de la proportion de 1 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, quarante-quatre nations participent à cet accord. Le premier ministre a rappelé que le conseil a tenu une réunion. Je me demande si les quarante-quatre nations y étaient représentées et s'il sera possible, à l'avenir, de tenir des réunions régulières groupant des représentants d'un si grand nombre de nations.

Le premier ministre a en outre parlé des représentants de quatre nations: la Chine, l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les Etats-Unis comme s'ils formaient un conseil exécutif. J'imagine qu'ils se chargeront de la mise à exécution des mesures adoptées lorsque l'organisme tout entier ne pourra se réunir.

Il devra en outre y avoir deux comités régionaux, le Canada faisant partie de l'un d'eux. Ces groupes compteront les nations alliées contributrices et les nations bénéficiaires. Le Canada, le Brésil et les Etats-Unis sont représentés au sein des organismes européens régionaux, n'est-ce pas? Cependant, le Canada ne figure pas dans les organismes des autres zones qui englobent les nations de l'Asie et du Pacifique qui seront les bénéficiaires. Je me demande jusqu'à quel point il sera possible à ces divers organismes de sié-

ger à des intervalles assez réguliers et de réunir un nombre suffisant de représentants des pays intéressés. A quel endroit les réunions auront-elles lieu? Quant aux sous-comités, celui des affaires techniques, celui des approvisionnements et un troisième dont le nom m'échappe, la même question se pose. Le Canada s'intéresse de façon particulière au sous-comité des approvisionnements car le président élu de cet organisme est un représentant du ministère des Affaires extérieures. Ce comité a-t-il fait l'acquisition d'un bureau pour son personnel et a-t-il entrepris les travaux d'enquête auxquels il doit se limiter, je suppose, pour le moment. J'imagine que les travaux préliminaires de ces divers organismes doivent consister surtout à recueillir des renseignements, à déterminer quels approvisionnements seront disponibles et à se préparer à fournir ces données au conseil plénier lorsque le moment sera venu.

M. CLAXTON: En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'il est bien entendu que c'est le conseil de l'administration de secours et de rétablissement des Nations Unies qui détermine la ligne de conduite à suivre. Ce conseil agit en quelque sorte comme corps législatif.

L'hon. M. STIRLING: Le conseil des quarante-quatre nations?

M. CLAXTON: Le conseil comprend un représentant de chacune des quarante-quatre nations. A sa première réunion, tenue à Atlantic-City du 10 novembre au premier décembre, chacune des quarante-quatre nations était représentée et prit une part très active aux délibérations. Le comité verra jusqu'où s'étend cette représentation en apprenant que 374 délégués des quarante-quatre nations étaient présents. Quelques-unes des délégations comptaient de vingt à trente membres; nul pays n'en comptait moins de trois ou quatre. La deuxième réunion du conseil se tiendra à Montréal le 23 juin, et l'on s'attend que chacune des quarante-quatre nations intéressées y participe.

Le premier ministre a parlé à la Chambre du bon accueil fait par tous les Canadiens à l'U.N.R.R.A. et de notre fierté d'être du pays où se tiendra la première assemblée du conseil, en dehors des Etats-Unis. Si on me le permet, je dirai aussi la joie que me cause cet événement, parce qu'il se déroulera dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et aussi parce que j'ai joué quelque rôle dans son organisation préliminaire.

Quant aux comités de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations-Unies, le comité de ravitaillement, dont l'honorable député a parlé, a pour président M. L. B. Pearson. Les fonctions de ce comité sont définies par l'accord; elles sont dans l'ensemble d'ordre consultatif et portent sur toutes les questions de ravitaillement. Le comité, jusqu'ici, s'est réuni à Washington; il avait tenu nombre de réunions, certainement plus de dix, la dernière fois que j'en entendis parler. Il s'emploie activement à renseigner l'administration sur toutes les questions de ravitaillement.

L'hon. M. STIRLING: Il y a environ une vingtaine de représentants dans ce comité, n'est-ce pas?

M. CLAXTON: Il y a onze délégués des principaux pays fournisseurs et un ou deux de la part des destinataires. Je donnerai les noms de pays si le comité le désire. De plus, il existe un comité régional pour l'Europe, englobant les membres du conseil représentant les pays européens; de plus, comme l'a noté, l'honorable député, trois membres qui représentent les principaux pays fournisseurs: Etats-Unis, Brésil et Canada. Le comité siège à Londres, où il a été fondé et où se trouve son secrétariat.

C'est un organisme solidement établi qui a pour fonction d'étudier les besoins de secours et de les faire connaître au siège social de l'administration, à Washington. Le comité régional pour l'Extrême-Orient se compose des pays situés en Extrême-Orient. J'ignore si le comité a commencé à tenir ses séances. La situation en Extrême-Orient est beaucoup plus incertaine qu'en Europe.

L'hon. M. STIRLING: L'Inde est-elle représentée dans ce comité?

M. CLAXTON: Elle est représentée dans celui-là. Le centre de l'administration se trouve à Washington. Le directeur général est l'ancien gouverneur Lehman, qui a assumé la direction des affaires de l'administration lors de sa nomination à ce poste, à la suite d'un vote unanime des nations représentées à Atlantic City.

L'administration est une affaire en pleine activité. Comme l'a signalé l'honorable député, sa fonction principale consiste à étudier les besoins et à demander ce qu'il lui faut aux divers organismes en cause. Ce travail se poursuit activement. On a déjà trouvé une bonne partie du personnel nécessaire à cette fin. Cependant, Londres poursuit un travail semblable en ce qui concerne les besoins de l'Europe. On voit donc que l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies est actuellement en pleine activité.

M. KNOWLES: Le premier ministre ou son adjoint parlementaire peuvent-ils nous dire quelle partie de cette somme de dix millions de dollars servira à des fins d'ordre administratif et quelle partie est destinée à l'achat de denrées canadiennes? Si je ne m'abuse, le premier ministre a dit que l'argent en cause servirait à ces deux fins.

M. CLAXTON: Le conseil de l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies a, à sa première réunion, tenue à Atlantic City, approuvé le budget administratif qu'on lui a soumis et qui s'élevait à dix millions de dollars, selon l'estimation établie par le directeur général à la lumière des renseignements dont il disposait dans le temps. Le total des revenus que l'UNRRA s'attend à recevoir sous forme de contributions des nations qui en sont membres s'élève à environ 2,000 millions de dollars, de sorte que les honorables députés peuvent facilement calculer quelle partie du revenu total de l'UNRRA sera dépensée pour des fins administratives.

M. KNOWLES: Le budget administratif est réparti proportionnellement aux contributions, n'est-ce pas?

M. CLAXTON: Ce n'est pas tout à fait cela. Le budget administratif est réparti entre les différents pays sur une base qui ne concorde pas avec les contributions. Je puis fournir des renseignements à l'honorable député quant à la base établie, s'il le désire. La proportion des dépenses pour fins d'administration que le Canada doit payer est fixée à 3 p. 100 du total de dix millions de dollars, mais notre pays, en versant sa contribution, peut y comprendre le montant qu'il doit verser pour les fins de l'administration comme une partie de la somme totale qu'il s'engage à contribuer.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais poser une question concernant le personnel administratif. A la lecture du compte rendu des délibérations aux Etats-Unis, on constate qu'un bon nombre de personnes y sont formées dans le but d'occuper des postes dans le personnel administratif. J'aimerais savoir si des Canadiens suivent actuellement ce cours de formation et connaître quel est le nombre de ceux qui seront appelés à occuper des postes quand l'administration sera en plein fonctionnement, ainsi que les qualités requises pour occuper un poste dans cette administration.

M. CLAXTON: Une des résolutions adoptées par le conseil à Atlantic-City stipulait que le personnel recruté devrait revêtir un caractère international. Je puis citer la résolution si mon honorable ami le désire. En autant que je sache, cette résolution est suivie par l'administration et le directeur général Lehman, en recrutant son personnel, s'efforce de mettre la main sur les gens les mieux qualifiés pour remplir la tâche assignée sans tenir compte de leur pays d'origine. D'un autre côté, il voit à maintenir le caractère proprement international du personnel. La liste du directeur général adjoint en fait foi. Sir Arthur Saler est premier sous-directeur général. Membre de la Chambre britannique et ancien ministre de la couronne, dans le Royaume-Uni, il jouit d'une grande expérience dans le domaine du transport. Les autres sous-directeurs généraux viennent, je crois, de sept ou huit pays différents. Sir Frederick Leith Ross est sous-directeur général pour l'Europe, et un Canadien, M. Van Gelder, est sous-directeur général chargé de l'administration. Plusieurs autres Canadiens font déjà partie du personnel de l'Administration de secours et de restauration. Lorsque les journaux disent que cet organisme est à se composer un personnel pour service à l'étranger, ils sont en avance sur l'administration elle-même sous ce rapport, car jusqu'ici cette dernière ne s'est guère montrée empressée à se composer un personnel pour service à l'étranger. Elle s'est occupée d'organiser son travail à Washington, et actuellement elle a presque tout le personnel requis à cette fin. J'ignore au juste combien d'employés il lui faut encore, mais les Canadiens que la chose intéresse devraient s'adresser directement à l'administration de l'U.N.R.R.A., DuPont Circle Building, Washington, et leur demande recevra la même attention que les autres. L'U.N.R.R.A. ne doit pas recruter d'employés pour service au Canada.

L'hon. M. STIRLING: Les sous-directeurs auxquels l'honorable député a fait allusion gardent-ils domicile dans leurs propres pays où ils conservent contact avec le gouverneur Lehman, ou iront-ils habiter Washington pour y accomplir leur travail?

M. CLAXTON: Tout dépendra de leurs fonctions. Quant à M. Van Gelder et aux autres qui s'occupent de surveiller les besoins, de procurer des approvisionnements, d'administrer l'organisation, de régler les questions de personnel ou de finance, ils seront tous domiciliés à Washington.

Quant aux sous-directeurs généraux chargés d'étudier les besoins sur place, comme sir Frederick Leith Ross, posté à Londres, il y en aura d'autres qui seront postés dans divers pays d'Europe lorsqu'ils pourront s'y rendre. De même, il y en aura en Extrême-Orient. Cela dépendra de leurs fonctions. A l'heure

actuelle la plupart des fonctionnaires supérieurs et des autres fonctionnaires de l'administration résident à Washington.

M. ROSE: Certaines rumeurs inquiétantes veulent que les autorités militaires empêchent l'UNRRA d'entrer en fonctions. Cet organisme a été invité, m'a-t-on dit il y a quelques mois, a ne pas s'occuper de l'Europe et à aller en Extrême-Orient. Il s'agit peut-être de simples rumeurs, mais elles se répandent et la population y ajoute foi avec certaine raison peut-être, étant donné que certains chefs militaires ont dit: "Lorsque nous aurons terminé nos activités militaires, les autres pourront intervenir". Cela peut être long et, dans l'intervalle, la situation qui existe en Italie aurait pu être meilleure si l'UNRRA était intervenue en premier lieu, au lieu de laisser la distribution des denrées essentielles à l'AMGOT, le gouvernement militaire des alliés en territoires occupés.

Des rumeurs alarmantes circulent aussi sur le compte de certains members de l'UNRRA qui seraient devenus très pessimistes. Je ne formule pas cette observation parce que je suis opposé à ce qui se fait. Nous devons tous faire bon accueil à toute mesure propre à aider à la restauration des pays de l'Europe et à la nôtre, puisque notre prospérité dépend de la tournure des événements là-bas. S'il y a des gouvernements qui se font tirer l'oreille, le gouvernement canadien doit élever la voix et protester contre les éléments qui tendent à entraver ce travail.

Le *Toronto Star* a publié un article inquiétant dans lequel on disait que l'UNRRA n'avait pu tenir sa réunion au Seigniory Club à cause d'antisémitisme et qu'en conséquence il lui avait fallu se réunir ailleurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont des balivernes.

M. ROSE: Je cite le *Toronto Star*. Il s'agit d'un article de rédaction. Je suis heureux d'apprendre que ce n'est pas le cas, bien que je vous cite un article de ce journal. Cependant, d'après mes lectures au sujet de la commission Hoover, il semblerait qu'elle fut mêlée à la situation politique en Europe et que les résultats en furent malheureux parce que, dans nombre de cas, au lieu de fournir des denrées alimentaires à ceux qui en avaient besoin, elle s'est occupée des éléments qui ont formé les mouvements réactionnaires en Europe. Je suis d'avis qu'à ce sujet on devrait donner une direction progressive et tolérante afin d'éviter toute ingérence politique de la part de l'UNRRA en Europe.

Il y a plusieurs autres questions relatives à l'UNRRA que j'aimerais traiter mais j'y reviendrai plus tard. Elles nous intéressent tous. Par exemple, il y a le problème de l'UNRRA par rapport à l'assemblée Ribar et Tito en Yougoslavie. Cette question est très grave, et il y a aussi le problème de l'UNRRA surtout dans la zone régie par les 4e et 8e armées par rapport à certaines régions de la Chine. Il y a beaucoup de misère et les gens ne reçoivent pas de secours médicaux du gouvernement de Tchoungking, bien qu'ils combattent une bonne partie des troupes japonaises. Ce sont là des questions qu'il faudra étudier lorsqu'on présentera le bill.

M. CLAXTON: Je voudrais répondre à certaines des observations que vient de faire l'honorable représentant de Cartier (M. Rose). Il a fait allusion à certaines rumeurs que je me dois, ce me semble, de relever ici. Il a tout d'abord dit qu'on ne s'était pas rendu au Seigniory Club pour y tenir une réunion parce que ce club n'admet pas les personnes de la religion juive. Je puis affirmer tout de suite qu'il n'y a absolument rien de fondé dans cette rumeur. Je me trouvais avec les représentants de l'UNRRA lorsqu'ils ont interrogé les représentants des hôtels du Pacifique-Canadien à Montréal. Or, quand nous leur avons parlé du Seigniory Club, ils ont dit qu'il n'en était pas question parce qu'on ne pouvait pas tenir une réunion de cette importance à cet endroit. On n'a invoqué aucune autre raison et, si les honorables députés avaient pu voir le nombre de personnes présentes à cette réunion et se faire une idée des demandes de chambres, ils se seraient tout de suite rendu compte que le Seigniory Club n'est pas l'endroit qui convient. L'hôtel Windsor a été choisi parce qu'on pouvait y obtenir tout l'espace voulu.

Pour ce qui est de la rumeur voulant que l'UNRRA ne soit pas autorisée à s'occuper de cette affaire par suite de difficultés avec les autorités militaires, je puis dire que je n'ai jamais entendu parler de telles difficultés, et nos représentants à Washington ainsi que le président du comité des approvisionnement m'assurent qu'il existe une collaboration des plus étroites. La difficulté est due à la mauvaise interprétation de l'accord. L'article 7 est ainsi conçu:

Nonobstant toute autre disposition contenue dans le présent accord, aussi longtemps que les hostilités se poursuivront ou que des exigences militaires existeront sur un territoire, l'administration et son directeur général ne devront y entreprendre aucune activité sans le consentement préalable du commandement militaire de ce territoire, et sans se soumettre à la régie que le commandement peut juger nécessaire. Il appartiendra au commandant militaire de décider si de telles hostilités ou nécessités militaires existent dans ce territoire.

Ce texte fait partie de l'accord signé par quarante-quatre nations et les honorables députés admettront que c'est une des conditions essentielles de la mise en disponibilité dans un territoire ainsi libéré. Cette disposition s'accompagne de diverses résolutions adoptées à Atlantic City. Mon honorable ami a, pour finir, fait allusion aux secours fournis avec des arrière-pensées politiques. Le Conseil a adopté deux résolutions interdisant cela. Toutes les nations membres du conseil ont l'intention de l'interdire et, pour notre part, nous agirons de même.

M. BLACKMORE: J'aimerais savoir si les vivres et les autres secours fournis aux pays dans le besoin sont fournis en pur don ou à titre de prêt? Supposons, par exemple, que la France fasse appel à l'Administration de secours et de restauration des Nations Unies et qu'elle obtienne des secours pour une valeur de cinquante millions de dollars. S'agit-il d'un pur don ou accordera-t-on ces secours avec l'idée que la France en remboursera plus tard le montant?

M. CLAXTON: Les secours seront fournis aux pays qui en auront besoin à mesure qu'ils seront libérés et à condition qu'ils tombent sous le coup de l'accord, sans tenir compte de leur aptitude à en verser le coût. Mais une résolution adoptée à la réunion d'Atlantic City stipule que les pays en mesure de rembourser le prix des secours seront appelés à payer. La France est de cette catégorie, comme l'a laissé entendre ses délégués à Atlantic City. Elle entend s'acquitter en devise internationale, à même les réserves qu'elle possède en dehors de la France, pour tous les secours qu'elle recevra. Il en est de même pour trois autres pays. Ils paieront pour les approvisionnements qu'ils recevront, mais la quantité qu'ils requerront passera par les mains des commissions conjointes, après consultation avec l'Administration. Celle-ci considérera la somme totale des secours réclamés par toutes les nations et s'appliquera à les répartir proportionnellement aux besoins.

M. BLACKMORE: De vilaines rumeurs sont parvenues à mes oreilles et je tiens ici à en citer une ou deux. Il suffit aujourd'hui de lire tout ce qu'on nous donne en pâture et on y trouve une telle abondance de projets que l'on s'en fait des cheveux blancs. On entend toutes sortes de propositions sur ce que l'on produira ou que l'on ne produira pas, sur le lieu où se fera la production, sur le tarif élevé ou bas qui existera, sur la nature des produits, sur la ligne de conduite financière, sur la question de savoir s'il y aura une banque centrale, et ainsi de suite. Je tiens à savoir si l'on se propose d'exiger que tout requérant se soumette à ces restrictions, ou à ces accords? J'en suis très inquiet, car si l'on y a recours (et j'ai entendu des bruits à cet effet) pour contraindre les nations indigentes à se soumettre à certains engagements pernicieux, alors c'est là quelque chose qui doit être mis en lumière. Et je suis d'avis qu'il est du devoir du Parlement de s'assurer qu'aucune condition de ce genre n'existe.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. le Président, je tiens à répondre à l'honorable préopinant. En premier lieu, il serait sage, à mon avis, de ne pas attacher trop d'importance aux bruits qui courent. En répétant ces bruits, on crée certaines impressions qui, dans l'esprit de certaines gens, deviennent des convictions. Il serait vraiment très malheureux si ces pays européens qui sont en butte aux plus effroyables tortures voyaient s'ajouter à leurs malheurs du fait du Parlement canadien avec lequel ils sont en relations, l'idée même que ce Gouvernement, ainsi que d'autres, cherchent non pas à leur venir en aide mais à exercer sur eux une contrainte. Mon honorable ami, j'en suis sûr, n'attache pas trop d'importance à ces bruits, et j'espère qu'il évitera de les perpétuer en s'abstenant même de supposer pour un instant qu'ils puissent être véridiques.

M. BLACKMORE: Le premier ministre conviendra, j'en suis sûr, que ce serait encore un bien plus grand malheur si des nations sans défiance s'engageaient, par des conventions dont elles ne saisissent pas toute l'étendue et toute la portée, et s'apercevaient de leur mauvaise situation lorsqu'il est trop tard pour y remédier. En raison des différentes propositions qui ont été préconisées dans nombre de revues, propositions qui sont censées être de provenance authentique, je prétends que tous les députés et toutes les nations de l'univers devraient en arriver à une entente franche et bien définie. Il me semble absolument certain que nous avons là un groupe d'hommes qui cherche à profiter de la guerre et de la paix qui la suivra pour imposer au monde un état de choses encore pire que tout ce que nous avons connu jusqu'ici.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des fripouilles et des putois, on en trouve partout.

M. BLACKMORE: Parfaitement, et nous voulons les connaître afin de les empêcher de mordre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est juste.

M. GRAYDON: Ce ne serait pas suffisant dans le cas des putois.

M. CLAXTON: Il ne faudrait pas que l'impression se répande que cet organisme puisse servir aux fins indiquées dans les rumeurs mentionnées par l'honorable député. Ce serait regrettable. Je le répète, quarante-quatre nations étaient représentées à Atlantic-City. C'était la première fois que j'assistais à titre officiel à une conférence internationale, bien que j'y eusse maintes fois assisté à titre officieux. Je puis assurer le comité qu'il eût été impossible de trouver une harmonie plus complète que celle qui a existé entre ces nations à Atlantic City. Il y a régné du commencement à la fin un esprit d'entière collaboration. Ils se rendirent compte que la tâche qui s'imposait était immense et ils ont établi l'organisme chargé de l'accomplir. Telle était l'atmosphère qui y régnait, une atmosphère de collaboration cordiale et de désir d'accomplir une tâche qui exigeait le concours de tous.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mackenzie King demande à déposer le bill n° 84 visant à donner suite à l'accord de l'administration de secours et de restauration des Nations Unies signé par le Canada et certains autres Etats et organismes.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à hâter indûment la Chambre, mais il s'agit ici d'un court projet de loi. L'accord est annexé, et la députation l'a sous les yeux depuis des mois déjà. L'étude que nous avons faite du projet de résolution ne laisse guère de choses à dire au sujet du bill lui-même. Du consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être procéder immédiatement à la deuxième lecture.

M. BLACKMORE: Je le regrette, mais je ne puis consentir à la deuxième lecture sans avoir vu le texte du projet de loi. Cette mesure est très importante.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI DES JUGES

MODIFICATION TENDANT À VOTER LE TRAITEMENT D'UN TROISIÈME JUGE À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER DU CANADA

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

[M. Graydon.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la Loi des juges dans le but de pourvoir au traitement d'un autre juge puîné de la cour de l'Echiquier du Canada.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.)

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, cette résolution demande à présenter un projet de loi destiné à donner suite à un bill qui a reçu la sanction royale le 31 mars lequel visait à modifier la loi de la cour de l'Echiquier et à pourvoir au traitement d'un nouveau juge de ce tribunal.

M. GRAYDON: Ce bill fait pendant à l'autre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Il est destiné à modifier la loi des juges et à pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la cour de l'Echiquier. Le bill modifiera la loi des juges en retranchant tout simplement les mots "un juge puîné, $9,000" pour leur substituer les suivants: "deux juges puînés au traitement de $9,000 chacun". Voilà le seul objet de cette mesure.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 85 tendant à modifier la loi des juges.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. L'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. GRAYDON: S'opposerait-on à ce que cette motion soit réservée pour le moment? Nous aimerions voir le bill.

M. l'ORATEUR: Réservée jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À ACCORDER UN CRÉDIT EN VUE DE FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET DE GARANTIR CERTAINS TITRES ET DETTES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose la 2e lecture du bill n° 64, pourvoyant au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables des Chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. McCann, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GRAYDON: Le projet de loi est-il rédigé dans les mêmes termes que le dernier bill du genre adopté par le Parlement?

M. ABBOTT: Oui, le texte du bill est identique à celui du dernier bill de remboursement adopté en 1938.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (faculté de remboursement).

M. BLACKMORE: Puis-je demander si un grand nombre de ces obligations sont détenues en Angleterre ou en dehors du Canada?

M. ABBOTT: J'ignore quelle proportion de ces obligations arrivant à échéance sont détenues en Angleterre. Quand la mesure n'était qu'au stade de la résolution j'ai fait remarquer que la majorité des obligations perpétuelles du National-Canadien détenues en Angleterre avaient été rachetées depuis le début des hostilités, de sorte qu'il reste un nombre relativement petit d'obligations en circulation. Si j'ai bonne mémoire, la grande majorité des obligations du National-Canadien détenues en Grande-Bretagne ont été rapatriées, mais je ne suis pas en mesure maintenant de citer des chiffres positifs à l'honorable député. Je ne m'attendais pas à cette question, de sorte que je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. HARRIS (Danforth): L'adjoint parlementaire pourrait peut-être dire au comité pourquoi le remboursement porte sur des obligations à échéance si éloignée, soit au delà de 1953. Or, si j'ai bonne mémoire, le réseau dispose encore de quelque 75 millions de dollars, résidu de l'émission antérieure qui s'élevait à quelque 200 millions de dollars. Pourquoi est-il nécessaire de faire porter la mesure sur des échéances si éloignées?

M. ABBOTT: Je ne crois pas qu'il reste 75 millions de dollars des émissions antérieurement autorisées. Si j'ai bonne mémoire, deux émissions vont échoir ce mois-ci ou d'ici une couple de mois. Au cours de la période que prévoit le bill précédent, des valeurs au montant global de $196,220,709.23 ont échu ou écherront.

Quant à prévoir un avenir aussi lointain, le projet de loi comporte une somme de 200 millions de dollars, la même que le bill antérieur, comme se le rappelle l'honorable député.

M. HARRIS (Danforth): La somme antérieure de 200 millions de dollars n'a pas été entièrement utilisée.

M. ABBOTT: Non. Un très faible pourcentage de la somme autorisée sous l'empire de la loi de 1938 reste encore à dépenser.

M. HARRIS (Danforth): Un pourcentage fort important. Quel est le solde?

M. ABBOTT: Y compris l'échéance de 35 millions de dollars le 1er mai 1944, le montant de $196,220,709.23 aura été utilisé à cette date sur la somme autorisée en vertu de la loi sur le remboursement relative aux Chemins de fer Nationaux du Canada, 1938, ce qui laissera un solde à utiliser d'environ 4 millions de dollars.

M. HARRIS (Danforth): Plus les 35 millions de dollars échéant le 1er mai?

M. ABBOTT: Oui.

M. BLACKMORE: L'adjoint parlementaire voudra-t-il donner au comité une idée du taux d'intérêt que portent ces obligations?

M. ABBOTT: Le taux d'intérêt moyen est maintenant de 4.13 p. 100.

M. BLACKMORE: Et peut-il nous donner une idée de ce que sera le taux moyen d'intérêt sous le régime du projet de remboursement?

M. ABBOTT: Le seul renseignement que je puisse donner c'est que, depuis le début des hostilités, ainsi que je l'ai fait remarquer au cours de l'étude de la résolution, l'Etat a avancé les fonds au lieu de laisser la compagnie s'adresser au marché libre, et le taux d'intérêt a été de 3½ p. 100.

M. KNOWLES: Lors de l'étude en comité plénier de la résolution qui a précédé le bill, j'ai posé une question à l'adjoint parlementaire sur le sujet qu'il vient de mentionner. Je lui ai demandé s'il pouvait indiquer le montant de la dette globale des Chemins de fer Nationaux avant la guerre et à l'heure actuelle: dette fondée et dette consolidée. Je voulais voir quelle est la tendance. Je pense qu'un chiffre augmente tandis que l'autre diminue.

M. ABBOTT: J'ai le renseignement. Le 31 décembre 1938, à la fin de la dernière année financière du réseau avant le conflit, la dette fondée constituée par des obligations détenues par le public se montait à $1,249,996,422.59. Les prêts effectués par l'Etat atteignaient le chiffre de $48,144,804.73, soit une somme globale de $1,298,141,227.32.

Le 31 décembre 1943, la dette fondée détenue par le public s'élevait à $744,232,472.60. Les emprunts de l'Etat s'établissaient à $537,323,765.07. La dette totale comprenant la dette fondée et les emprunts s'élevait à $1,281,556,237.67 soit une diminution de $16,584,989.65 dans l'ensemble. Je crois que c'est le renseignement que l'honorable député a demandé.

M. HARRIS (Danforth): Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de faire certaines remarques au moment où la résolution était à l'étude parce que nous ne possédions pas alors les renseignements voulus sur les émis-

sions d'obligations parvenues à l'échéance ou rachetables par anticipation. Ces données ont été consignées au hansard pendant cette réunion du comité. Je fais miennes les observations de l'adjoint parlementaire au sujet des obligations échues. Plusieurs des titres qui figurent dans le tableau déposé au compte rendu ne deviendront échus qu'en 1950 mais ils sont rachetables par anticipation. Je relève au hansard les paroles suivantes de l'adjoint parlementaire:

La raison pour laquelle la compagnie de chemin de fer demande l'autorité statutaire voulue pour contracter des emprunts de remboursements, c'est qu'elle veut, au cas où le marché serait favorable, racheter les titres portant un intérêt élevé pour les remplacer, au moyen de nouveaux emprunts, par des obligations à intérêt plus bas.

J'approuve tout à fait cette ligne de conduite; cependant, j'ai une observation à formuler. Nous avons des obligations pour une somme de $56,704,000 portant intérêt à 5 p. 100 et garanties par l'Etat, qui seront échues le 1er juillet 1969 mais qui sont rachetables par anticipation le 1er juillet 1944. Tous conviendront qu'il y aurait lieu de racheter ces titres. Il y a aussi une tranche de 20 millions qui deviendra échue le 1er février 1952 mais qui est rachetable par anticipation le 1er février 1948. Ces obligations portent intérêt à 3 p. 100 et sont garanties par l'Etat. A première vue, il ne semble pas profitable de racheter ces obligations à 3 p. 100 pour les remplacer par d'autres à 3½ p. 100 et j'imagine qu'une fois que les autorités du chemin de fer auront étudié la question ils décideront de ne pas racheter ces obligations afin d'éviter les frais qui en résulteraient. La même observation s'applique, je crois, au poste suivant, de 25 millions de dollars, somme due le 1er février 1953 mais rachetable par anticipation le 15 février 1948. Je sais gré de l'occasion qui m'est offerte de formuler ces observations en ce moment.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (le total des prêts autorisés à la Compagnie Nationale ne doit pas excéder $200,000,000).

M. HARRIS (Danforth): En justice pour le comité et la Chambre, le rapport annuel au Parlement devrait mentionner les prêts qui ont été rachetés et ceux que l'on se propose de racheter lorsque le prochain exposé budgétaire sera présenté. Le rapport des chemins de fer mentionne les transactions de l'année courante, mais l'exposé budgétaire ne révèle rien des intentions pour la prochaine année. Encore une fois, le réseau devrait faire connaître sa politique, pour nous tenir au courant des financements qui ont lieu chaque année.

M. JACKMAN: Aux séances du comité des chemins de fer, il s'est agi de certaines obligations à 2 p. 100 du National-Canadien ou certains certificats d'outillage du National-Canadien parvenus à échéance. Le réseau, n'ayant pu remplacer sur le marché des valeurs ces obligations par d'autres titres au même taux d'intérêt, dut emprunter de l'Etat à 3½ p. 100, taux que vient de mentionner l'adjoint parlementaire. Il ne convient pas de traiter aussi injustement une entreprise ferroviaire privée. Sans croire que la population trouve ses meilleurs intérêts dans l'étatisation, je ne vois pas pourquoi pareille injustice a été commise en l'occurence, quand on n'aurait pas voulu soumettre au même traitement une compagnie privée, surtout s'il s'agissait du rachat d'une émission affectée à l'outillage.

J'aime que l'on mette sur le même pied les biens de l'Etat et ceux de l'entreprise privée de façon à permettre d'établir de justes comparaisons. Lors d'une récente visite au bureau des Lignes aériennes Trans-Canada à North-Bay, j'ai remarqué un coffre-fort portant les lettres "C.N.R.". A Lethbridge et à Calgary les camions qui ravitaillaient les avions en essence appartenaient à l'armée des Etats-Unis. Comment saurons-nous que les comptes des sociétés d'Etat comme les Lignes aériennes Trans-Canada ou le National-Canadien sont établis sur une base raisonnable si nous ne les traitons pas comme les compagnies privées. J'invite le ministre des Transports ou celui des Finances ou l'adjoint parlementaire à permettre au National-Canadien de refinancer ses obligations à l'échéance de la même façon qu'une compagnie privée.

Je me rends compte que la population canadienne se soucie peu que le financement soit effectué par le gouvernement à 3½ p. 100 ou que la compagnie de chemins de fer ait l'autorisation de s'adresser directement au marché financier pour faire ses propres fonds, mais je crois que chaque service, si l'on peut dire, doit fonctionner par lui-même. Le National-Canadien ne devrait pas subir une injustice de ce genre.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

INSPECTION DES COMPTEURS D'EAU

ABROGATION DE LA LOI ADOPTÉE EN 1905

L'honorable C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n° 36 tendant à abroger la loi sur l'inspection des compteurs d'eau.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. McCann, passe à la discussion des articles).

Sur l'article 1 (abrogation de la loi).

M. POULIOT: Monsieur le Président, j'aime ce genre de bills, car j'ai proposé des bills analogues pour abroger certaines des mesures sociales pitoyables de Bennett. Mais je n'y ai pas réussi. On devrait nettoyer les statuts et abroger toutes les mesures législatives inutiles. Il ne s'agit pas de compteurs d'eau. Il s'agit de faire un nettoyage des statuts dès maintenant. La pratique que l'on suit—le sénateur Dandurand l'a bien expliqué au Sénat —c'est que lorsqu'un Gouvernement présente une mesure législative que l'opposition considère répréhensible, l'opposition la condamne, mais lorsque cette dernière prend le pouvoir, toutes ces mesures législatives qui ont fait l'objet de si amères critiques, restent dans les statuts, et il en est de même lorsqu'un nouveau changement de gouvernement se produit. Par conséquent, dans le vieux placard nous trouvons des draps sales empilés par-dessus des draps propres. Quel gâchis! Il n'y a rien de propre. Je propose que ce bill serve de précédent et que l'on adopte d'autres bills du même genre afin de nettoyer tout le livre des statuts.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose la levée de la séance.

—Avant de répondre à la question de mon honorable ami, je désire remercier les honorables députés du concours qu'ils nous ont accordé aujourd'hui et qui nous a permis de faire adopter les différentes mesures approuvées cet après-midi et ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.)

FIN DU 2e VOLUME